CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

QUATRIÈME SESSION—VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

21 Élisabeth II

VOLUME II, 1972

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGTIÈME JOUR DE MARS 1972,
AU CINQUIÈME JOUR DE MAI 1972, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
APR 12 1973
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

25105—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA MISSION CANADIENNE AU JAPON—DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ—DÉCLARATION DU MINISTRE

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles de la déclaration conjointe publiée mercredi dernier à Tokyo par la première mission canadienne de la science et de la technologie sous le patronage du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et du gouvernement japonais.

Je l'ai déjà indiqué, c'était la première mission canadienne de la science et de la technologie dirigée par le nouveau ministre titulaire, et cela représente une importante initiative de la part du Canada. Les Japonais eux-mêmes l'ont décrite comme la plus importante qu'ils aient jamais reçue dans ce domaine. Ils ont apporté leur plus grande collaboration au groupe canadien.

Les Canadiens ont proposé de collaborer avec les Japonais dans l'échange de renseignements et de personnel; ils ont en outre fait des suggestions relativement aux consultations sur les projets conjoints. La mission a été couronnée de succès, les Japonais ayant accepté ces propositions. A mon avis, c'est de bon augure pour les relations futures entre le Canada et le Japon dans le domaine des sciences et de la technologie.

Pendant dix jours de discussions intenses avec leurs homologues japonais, quelque 40 dirigeants canadiens de l'industrie, du gouvernement et des universités se sont entretenus avec plus de 1,000 personnes occupant des postes clés au Japon; ils ont en outre visité bien des grands centres de recherche et de développement industriels, universitaires et gouvernementaux. Ces consultations approfondies ont été le résultat de la répartition de la mission en onze groupes d'étude compacts.

Au cours de nos discussions et de nos visites, nous avons aussi cherché à nous expliquer le miracle économique japonais de l'expansion japonaise d'après-guerre.

• (1410)

La déclaration conjointe touche plusieurs points importants. D'abord, elle marque le début de discussions dont on espère qu'elles mèneront à la prise de dispositions formelles entre le Canada et le Japon dans le secteur de la science et de la technologie. Le Canada en a déjà avec l'Union soviétique, l'Allemagne et la Belgique. D'ici là, on prévoit de nouveaux entretiens sous peu en vue de déterminer quels projets de recherche océanographique et d'étude sur l'environnement le Canada et le Japon pourraient entreprendre conjointement.

L'océan intéresse au plus haut point, indépendamment ou solidairement, le Canada et le Japon; de fait, ils sont unis par le Pacifique. Les deux pays ont consenti à étudier des propositions concernant des projets conjoints liés aux nouvelles technologies océanographiques, telles que les bouées pour obtenir des données pélagiques ou peut-être la mise au point de nouveaux outillages de construction sous-marine indispensables à l'exploitation des richesses minières du lit de l'océan.

Nos pays échangeront des renseignements dans de nombreux domaines, notamment la technologie de l'environnement et la planification urbaine et régionale, pour n'en mentionner que deux. Nous examinerons également la possibilité d'étendre notre collaboration dans le domaine de l'évaluation technologique, l'art en voie d'évolution qui consiste à prévoir les effets nocifs éventuels des applications scientifiques.

Des hauts fonctionnaires du Japon et du Canada sont censés se réunir au cours des quelques prochains mois et régulièrement ensuite pour coordonner et favoriser la collaboration bilatérale dans les domaines de la science et de la technologie ainsi que de leurs applications.

En vertu de l'entente conclue entre le Canada et le Japon, les échanges de renseignements sont censés favoriser une communication beaucoup plus importante de données scientifiques et techniques entre les deux pays. Nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres et ces échanges de renseignements et de personnel constituent des éléments importants pour acquérir ce savoir.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie à son retour à la Chambre après avoir dirigé une mission canadienne scientifique et technologique au Japon. Puis-je aussi le remercier de nous avoir fait parvenir au préalable un exemplaire de la déclaration qu'il vient de faire. J'espère que l'avenir confirmera les prévisions optimistes du ministre et que des rapports de ce genre s'avéreront de plus en plus dignes de foi.

Je suis heureux de noter que cet échange est censé entraîner la conclusion d'un accord officiel entre le Canada et le Japon dans le secteur de la science et de la technologie, et que d'autres pourparlers se dérouleront à propos de la possibilité d'entreprendre des travaux canado-japonais dans le domaine de l'océanographie ainsi que des études de l'environnement. On reconnaît que les Japonais sont à l'avant-garde, sinon les premiers, dans ces domaines. Fait rassurant, le ministre reconnaît que l'application de la science et de la technologie peut avoir des effets nuisibles dans certains domaines.

Ce projet d'échange de renseignements ne peut réussir que dans la mesure où le Canada domine dans certaines applications scientifiques et technologiques. D'où l'urgence, je crois, pour le Canada de déterminer des politiques en matière de science et de technologie qui assureront l'excellence dans ces secteurs. Devant l'expansion

continue de la science et de la technologie, nous devons donc nous montrer de plus en plus critiques non seulement quant aux effets nuisibles pouvant découler des applications technologiques, mais aussi pour ce qui est de la rentabilité des travaux et des déboursés.

J'espère aussi que le ministre fera bientôt une déclaration sur la politique scientifique en général et sur la position du gouvernement à l'égard du second rapport du comité sénatorial spécial de la politique scientifique.

Je note, en terminant, monsieur l'Orateur, que la mission cherchait une explication au miracle économique du Japon. Je ne serais pas étonné que, pour le gouvernement actuel, un niveau de compétence économique même inférieur à celui dont ont fait preuve les Japonais n'apparaisse miraculeux.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, tous les députés conviendront que l'échange le plus complet et le plus libre des connaissances et des techniques scientifiques entre tous les pays sera utile non seulement au Canada mais au monde entier. Dans la mesure où le Canada a inauguré ce genre d'échange, et y a participé, avec le Japon et d'autres pays, nous appuyons, bien sûr, les mesures prises par le gouvernement.

Je note, comme l'a fait le porte-parole de l'opposition officielle, que, selon la déclaration du ministre, le gouvernement cherchait une explication au miracle économique du Japon. L'expansion de l'économie japonaise, son efficacité accrue, la hausse rapide du produit national brut de ce pays et le développement fantastique de l'industrie manufacturière japonaise ont émerveillé le monde depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Néanmoins, j'espère que nous apprendrons de l'expérience des Japonais comment éviter certaines erreurs qu'ils ont commises dans leur ruée vers l'établissement d'une société industrielle urbaine. Nous ne voulons sûrement pas voir au Canada la pollution atmosphérique que connaissent les principales villes du Japon. J'espère que nous saurons tirer la leçon de leurs erreurs.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on nous servira bientôt autre chose que les vagues généralités de la déclaration du ministre. Les Japonais ont particulièrement réussi leur expansion industrielle et la création d'emplois dans les entreprises de fabrication. Ils ont mis au point de nombreux produits, automobiles, instruments scientifiques, matériel phptographique et autres, qui peuvent rivaliser avec ceux de tous les autres pays.

Le ministre et ses conseillers voudraient-ils s'arrêter sur les mesures que le gouvernement japonais a prises il y a longtemps déjà pour s'assurer du contrôle de l'industrie par des Japonais. Le ministre voudrait-il penser aux difficultés que nous avons à cause de la mainmise des sociétés des États-Unis et d'autres pays, sur un grand nombre de nos industries les plus importantes. Ces sociétés préfèrent s'adonner dans leur propre pays aux recherches scientifiques fondamentales à l'égard des produits industriels. Le ministre voudrait-il présenter bientôt une politique à mettre en discussion à la Chambre et à l'extérieur, politique qui viserait à encourager l'industrie canadienne à entreprendre le genre de recherches qui s'impose pour faire face aux problèmes des années 70 et 80. De telles recherches n'ont pas encore été entreprises.

[L'hon. M. MacLean.]

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATEUR RELATIF À L'ÂGE DE RETRAITE DES DÉPUTÉS

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): demande à déposer le bill C-173, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la loi électorale du Canada (âge de retraite des députés).

Des voix: Expliquez-vous.

• (1420)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet d'établir à 65 ans l'âge de la retraite des parlementaires. Comme le Parlement actuel ainsi que d'autres ont jugé bon de définir l'âge de la retraite aux fins des pensions de retraite à 65 ans, il semble juste d'appliquer cette mesure également à ses auteurs.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a reçu aujourd'hui les avis concernant la présentation de dix autres bills. Certaines questions se posent quant à la validité de certains de ces bills du point de vue procédural. Au début de la session, lorsque plus d'une centaine de bills analogues ont été proposés, la présidence a pu difficilement prendre le temps de les étudier et d'exprimer une opinion quant à l'opportunité de les présenter pour la 1re lecture; mais, plus tard, lorsque la Chambre est saisie de bills présentés individuellement ou en groupe de dix, comme c'est le cas aujourd'hui, la présidence doit pouvoir les examiner et exprimer une opinion quant à savoir s'ils devraient être acceptés en vue de les présenter aux fins de la 1re lecture. J'ai eu un entretien avec le député de Skeena. Je lui ai dit que j'avais certains doutes concernant la valeur grammaticale du latin employé dans le titre de son bill, mais ce n'est pas la raison pour laquelle son bill est réservé aujourd'hui.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES C.M.C.—LES DOSSIERS DES CHÔMEURS

Question nº 15—**M. Marshall:**

Quels dossiers les centres de main-d'œuvre conservent-ils relativement aux états de service à l'éducation et à la formation des chômeurs?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les formulaires de renseignements personnels, dont se servent les Centres de main-d'œuvre du Canada pour inscrire les personnes à la recherche d'emploi (y compris les chômeurs), contiennent des renseignements sur les états de service et sur les compétences en matière d'éducation et de formation.

LA PENSION DE VIEILLESSE ET LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Question nº 27—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de personnes au Canada, par province, reçoivent une pension de vieillesse?

2. Des bénéficiaires d'une pension de vieillesse, combien au Canada, par province, reçoivent le supplément de revenu garanti?

3. Des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, combien au Canada, par province, reçoivent le montant global?

4. Quel montant, au Canada et par province, les bénéficiaires d'une pension de vieillesse reçoivent-ils à titre de supplément de revenu garanti?

5. Les réponses aux questions qui précèdent tiennent-elles compte des personnes vivant à l'étranger et recevant une pension de vieillesse et, dans le cas de l'affirmative, de combien de personnes s'agit-il et si celles-ce sont réparties par province, quel en est le nombre pour chaque province?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Terre-Neuve, 32,692; Île-du-Prince-Édouard, 12,363; Nouvelle-Écosse, 72,932; Nouveau-Brunswick, 54,797; Québec 420,153; Ontario, 646,485; Manitoba, 96,937; Saskatchewan, 94,984; Alberta, 118,655; Colombie-Britannique, 205,190; Territoires du N.-O., 848; Yukon, 512.

2. Terre-Neuve, 27, 471; Île-du-Prince-Édouard, 9,502; Nouvelle-Écosse, 48,854; Nouveau-Brunswick, 37,001; Québec, 258,614; Ontario, 305,093; Manitoba, 57,321; Saskatchewan, 56,715; Alberta, 69,186; Colombie-Britannique, 107,255; Territoires du N.-O., 742; Yukon, 314.

3. Terre-Neuve, 6,470; Île-du-Prince-Édouard, 1,361; Nouvelle-Écosse, 8,975; Nouveau-Brunswick, 5,792; Québec, 33,237; Ontario, 24,097; Manitoba, 6,161; Saskatchewan, 6,372; Alberta, 7,981; Colombie-Britannique, 10,138, Territoires du N.-O., 173; Yukon, 48.

4. Terre-Neuve, $49; Île-du-Prince-Édouard, $46; Nouvelle-Écosse, $47; Nouveau-Brunswick, $45; Québec, $47; Ontario, $42; Manitoba, $44; Saskatchewan, $43; Alberta, $45; Colombie-Britannique, $43; Territoires du N.-O., $55; Yukon, $55; National, $44.

N.B.—Les chiffres mentionnés ci-haut sont pour la période d'un mois.

5. Oui. En décembre 1971, le dernier mois pour lequel nous avons des statistiques, 44,841 personnes recevaient leur pension de vieillesse hors du Canada. Quelques-uns de ces pensionnés sont absents du Canada de façon temporaire, et d'autres de façon permanente. Certains peuvent recevoir le supplément de revenu garanti, lequel est payable pour les premiers six (6) mois d'absence suivant le départ du Canada. Nous n'avons pas de statistiques à ce sujet. Voici le nombre de personnes vivant à l'étranger et recevant une pension: Terre-Neuve, 321; Île-du-Prince-Édouard, 231; Nouvelle-Écosse, 1,178; Nouveau-Brunswick, 1,276; Québec, 9,908; Ontario, 17,425; Manitoba, 1,954; Saskatchewan, 1,706; Alberta, 2,206; Colombie-Britannique, 8,613; Territoires du N.-O., 5; Yukon, 18.

[Remarque de l'éditeur: voir réponse rectifiée page 1332.]

LA G.R.C.—LES PENSIONS

Question nº 32—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, située dans chacune des limites ci-après: *a)* moins de $20 par mois, *b)* $20 à $29.99 par mois, *c)* $30 à $39.99 par mois, *d)* $40 à $49.99 par mois, *e)* $50 à $59.99 par mois, *f)* $60 à $69.99 par mois, *g)* $70 à $79.99 par mois, *h)* $80 à $89.99 par mois, *i)* $90 à $99.99 par mois, *j)* $100 à $149.99 par mois, *k)* $150 à $199.99 par mois, *l)* $200 à $249.99 par mois, *m)* $250 à $299.99 par mois, *n)* $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres de la GRC ou de membres retraités de la GRC touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, située dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de membres retraités de la GRC et quel est le nombre de veuves de membres de la GRC ou de membres retraités de la GRC qui résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres de la GRC paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Voici la réponse de mon ministère: 1. *a)*, 19; *b)*, 14; *c)*, 10; *d)*, 14; *e)* 14; *f)*, 15; *g)*, 19; *h)*, 18; *i)*, 23; *j)*, 197; *k)*, 352; *l)*, 374; *m)*, 343; *n)*, 1201.

2. *a)*, 3; *b)*, 1; *c)*, 2; *d)*, 2; *e)*, 8; *f)*, 7; *g)*, 10; *h)*, 10; *i)*, 8; *j)*, 42; *k)*, 37; *l)*, 30; *m)* 8; *n)*, 20.

3.

Province	Personnes retraitées	Veuves
Terre-Neuve	45	2
Île-du-Prince-Édouard	19	—
Nouvelle-Écosse	211	9
Nouveau-Brunswick	87	3
Québec	191	5
Ontario	578	51
Manitoba	138	7
Saskatchewan	161	12
Alberta	359	16
Colombie-Britannique	737	77
Territoires du Nord-Ouest	27	1
A l'étranger	60	5

4. 68—Une pension moyenne de $49.95 par mois.

LA G.R.C.—LA CAISSE DE RETRAITE

Question nº 33—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme globale y avait-il dans le compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada *a)* au 31 mars 1969, *b)* au 31 mars 1970, *c)* au 31 mars 1971?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêt a été porté à l'actif du compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada au cours des années financières closes *a)* le 31 mars 1969, *b)* le 31 mars 1970, *c)* le 31 mars 1971, $1,525,344.69.

4. Quelle somme globale a-t-on puisée au compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada pour la verser au cours des années financières closes *a)* le 31 mars 1969, *b)* le 31 mars 1970, *c)* le 31 mars 1971?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Voici la réponse de mon ministère: 1. *a)* le 31 mars 1969, $130,811,-253.12; *b)* le 31 mars 1970, $165,764,567.44; *c)* le 31 mars 1971, $199,716,533.75.

2. le 31 mars 1969, 4%; le 31 mars 1970, 4.7862%; le 31 mars 1971, 5.346%.

3. *a)* le 31 mars 1969, $4,494,764.86; *b)* le 31 mars 1970, $5,454,750.61; *c)* le 31 mars 1971, $6,908,425.99.

4. *a)* le 31 mars 1969, $1,101,036.09; *b)* le 31 mars 1970, $1,315,474.24; *c)* le 31 mars 1971, $1,525,344.69.

LES FONCTIONNAIRES ET LA POLITIQUE

Question nº 40—**M. McBride:**

Le gouvernement compte-t-il adopter des mesures législatives appropriées en vue d'accorder aux membres de la Fonction publique du Canada les plains droits à la participation politique?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Aucun changement aux lois actuellement en vigueur n'est prévu pour le moment.

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ENTREPRISES DE LA CIRCONSCRIPTION D'ABITIBI

Question nº 54—**M. Laprise:**

Certaines entreprises de la circonscription d'Abitibi ont-elles été subventionnées par le ministère de l'Expansion économique régionale depuis l'adoption de la Loi relative aux subventions au développement régional et, dans l'affirmative, *a)* lesquelles, *b)* à raison de quels montants chacune, *c)* combien d'emplois nouveaux ont-ils alors été créés?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui.

a)	b)	c)
Entreprise	Montant estimatif de la subvention	Nombre estimatif d'emplois créés
	$	
J. H. Normick Inc.	647,613	50
Paradis & Sons Ltd.	110,314	16
Abiex Inc.	352,588	53
Camille Richard Inc.	477,511	65
Les Industries Alarie de Malartic Ltée	365,808	78
Imprimerie Bérard Ltée	24,395	6
Hitland Clay Products Inc.	31,083	13
J. J. Cosette Inc.	71,630	18
Roberge & Fils Inc.	14,658	6
Auto-Confort (R) Inc.	41,100	51
M & M Auto Parts Inc.	86,100	9

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LE COÛT DE LA SÉRIE «JALNA»

Question nº 56—**M. Mather:**

A combien estime-t-on le coût global de production de la série télévisée *Jalna* de la Société Radio-Canada?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: On ne demande habituellement pas à Radio-Canada de divulguer le coût d'une émission donnée, puisque la publication de ce renseignement pourrait nuire à la Société sur le plan de la concurrence commerciale.

LA PLANIFICATION FAMILIALE

[*Traduction*]

Question nº 65—**Mme. MacInnis:**

Depuis l'institution du programme de planification familiale par le ministre de la Santé national et du Bien-être social le 5 mai 1971, *a)* à quels organismes a-t-on accordé des subventions et quel montant a-t-on versé dans chaque cas, *b)*, à quels organismes a-t-on refusé une subvention et quel montant demandait-on dans chaque cas, *c)* Quels organismes ont fait des demandes de subventions auxquelles on n'a pas encore répondu et quelle somme demande-t-on dans chaque cas?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les projets qui ont reçu des subventions dans le domaine de la planification familiale sont les suivants: Programme national de subventions à la santé: Family Planning Federation of Canada, $60,000; Service de régulation des naissances, $25,000.

Programme national de subventions au bien-être: Centre de planning familial du Québec Inc., Montréal, $500; Ministère des Affaires Sociales du Québec, $37,670; Planned Parenthood Society of Hamilton, $17,540; United Community Services of the Greater Vancouver Area, $6,597; Family Planning Federation of Canada, $40,000.

Programme de subventions à la planification familiale: Family Planning Federation of Canada, $385,000; Service de régulation des naissances, $40,000.

2. La politique du ministère est que nous ne pouvons pas donner les noms des groupes ou individus dont la demande a été refusée.

3. Il n'entre pas dans la politique du ministère de divulguer les noms des personnes ou des groupes qui ont soumis des demandes de subventions. Toutefois, une demande de $25,000 est à l'étude en ce moment.

N.B.—Une somme considérable a été allouée pour l'organisation de la Conférence nationale de la planification familiale, tenue à Ottawa à la fin de février. Environ 300 délégués y ont participé. Quelques $200,000 ont aussi été alloués comme subventions à la recherche dans le domaine de la planification familiale durant l'année fiscale 1970-71.

AGRICULTURE—LE CAS DE M. DION

Question nº 122—**M. Beaudoin:**

Monsieur Dion de Berthier-en-Bas, circonscription de Montmagny, est-il à l'emploi du ministère de l'Agriculture, ou de l'un de ses départements et, dans l'affirmative, *a)* quelle est sa fonction, *b)* quel est son salaire annuel?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non; *a)* et *b)* sans objet.

LES POSTES—L'INSUFFISANCE D'AFFRANCHISSEMENT

Question nº 134—**M. Coates:**

1. Combien a coûté la production de cartes informant les Canadiens que leur courrier était insuffisamment affranchi lorsque le ministère des Postes a porté le prix des timbres de sept à huit cents?

2. Qui a produit ces cartes?

3. Combien en a-t-on produites et combien de cartes a-t-on utilisées?

4. De toutes les cartes expédiées relativement à l'insuffisance de l'affranchissement, *a*) combien de cartes a-t-on retournées avec l'affranchissement requis, *b*) quel montant total a-t-on perçu et, *c*) combien de personnes à qui l'on avait fait parvenir une carte ne l'ont pas retournée?

5. Quel montant le ministère des Postes a-t-il dépensé en tout pour l'envoi de ces cartes?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): La méthode qui consiste à percevoir l'insuffisance d'affranchissement au moyen de cartes de port dû (système d'honneur) a été adoptée il y a quelques années et elle fait partie d'un système permanent. On n'a pas pris de mesures spéciales ni fait imprimer d'autres cartes par suite de la récente majoration des tarifs d'affranchissement. Nous ne conservons pas de données spéciales à ce sujet et nous ne pouvons fournir les renseignements demandés aux questions 1 à 5. Soit dit en passant, les cartes ne sont pas postées, mais elles sont remises par l'employé qui fait la distribution en même temps que l'objet grevé de port dû.

LE POSTE D'ADJOINT EXÉCUTIF AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS—LA DIFFUSION DE PLACARDS

Question nº 137—**M. Marshall:**

1. Comment a-t-on procédé pour distribuer le placard 72 DVA-HQ1 annonçant le poste d'adjoint exécutif au président du Conseil d'allocation aux anciens combattants?

2. A-t-on fait tenir de tels placards à tous les bureaux de la Légion canadienne?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. L'affiche a été diffusée comme suit: Tous les ministères dans tout le Canada et outre-mer. Tous les éléments de la Fonction publique du Canada qui embauchent leur propre personnel. Tous les organismes, commissions ou sociétés. Les députés. Les sous-ministres. Tous les Bureaux de placement des universités, instituts et collèges du Canada. Les Centres de main-d'œuvre du Canada. Les agents négociateurs accrédités. En outre, on a fait paraître une annonce dans tous les grands quotidiens du pays.

2. Non. Toutefois, on a fait paraître une annonce dans «Légion».

[*Traduction*]

L'HYDRARGYRISME DU POISSON—LE RÉSULTAT DES ANALYSES AU LAC GOUIN

Question nº 154—**M. Matte:**

1. Des analyses ont-elles été faites sur la teneur en mercure du poisson, particulièrement le doré et le brochet, du réservoir Gouin en Haute Mauricie et, dans l'affirmative, *a*) quand ces analyses ont-elles été faites, *b*) pourquoi ont-elles été faites, *c*) à la demande de qui ces analyses ont-elles été faites, *d*) quels ont été les résultats précis pour chacun des lacs et chacune des rivières de ce réservoir?

2. A-t-on refusé des livraisons de dorés et brochets provenant du réservoir Gouin, aux États-Unis et, dans l'affirmative, *a*) qui en était le destinataire, *b*) qui en était l'expéditeur, *c*) quelle assurance avons-nous que ces poissons provenaient réellement du réservoir Gouin?

3. Quelles seraient les causes précises de la haute teneur en mercure du doré et du brochet dans cette région?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Oui.

a)

Endroit	Périodes d'échantillonnage
réservoir Gouin	de juin à septembre 1971
lac Levasseur	d'août à septembre 1971
rivière Saint-Maurice	de juin à août 1971

b) Afin de s'assurer que la production de poissons commerciaux provenant de la région en question est conforme aux directives établies par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

c) La Direction de l'inspection, Service des pêches, ministère de l'Environnement.

d)

Lac ou rivière	Espèce	Teneur en mercure en p.p.m.		
		faible	moyenne	élevée
réservoir Gouin	doré,	0.23	0.82	1.63
	brochet	0.22	1.23	1.84
lac Levasseur	doré,	0.54	0.71	1.01
	brochet	0.32	0.72	1.33
rivière St-Maurice	doré	0.29	0.82	1.27

2. Non.

3. La contamination peut être le résultat de composés du mercure provenant de phénomènes géologiques naturels tels que des gisements de cinabre, comme c'est le cas dans un certain nombre d'endroits au Canada, ces composés étant transportés par les eaux dans le bassin hydrographique. Rien ne prouve que la contamination mercurielle des dorés et des brochets pêchés dans le réservoir Gouin soit attribuable à la pollution industrielle.

LES ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES RÉSULTANT DE LA SURTAXE PAR LES É.-U.

Question nº 201—**M. Burton:**

Quels engagements le gouvernement a-t-il pris par l'entremise de l'Office de stabilisation des prix agricoles afin d'atténuer les problèmes qui ont surgi pendant la période où la surtaxe de 10 p. 100 imposée par les États-Unis était en vigueur?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Durant la période où la surtaxe de 10 p. 100 des États-Unis a été en vigueur, l'Office de stabilisation des prix agricoles a offert: 1. Une subvention spéciale de 50c. par tête pour les poules abattues durant une période de huit semaines pourvu que le nombre des abattages dépassât celui qui était normal pour la même période, cette subvention devant être distribuée entre tous les producteurs au pro rata de leurs abattages;

2. D'acheter et de mettre en conserve jusqu'à 4 millions de livres de dindons éviscérés;

3. D'acheter des pommes de terre de la catégorie Canada nº 1 au prix de $1.50 les cent livres;

4. $114,000 au Conseil horticole canadien pour faire de la publicité en faveur des pommes fraîches;

5. Une subvention complémentaire de 1½c. la livre de bleuets aux producteurs pour les livraisons faites durant la période du 16 août 1971 au 15 octobre 1971.

LE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LA POLLUTION DES MERS

Question nº 237—**M. Robinson:**

Le Canada a-t-il participé à une proposition en vue de la signature d'un traité international sur la pollution des mers et, dans l'affirmative, le gouvernement fera-t-il savoir s'il parrainera une résolution en vue de réviser la charte des Nations Unies et de créer un secrétariat des Nations Unies sur la pollution des mers?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le problème de la pollution des mers est actuellement à l'étude en vue de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain qui aura lieu à Stockholm en juin 1972, de la Conférence sur la pollution des mers parrainée par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, qui se réunira à Londres en juin 1973, et de la Conférence sur le droit de la mer qui se tiendra probablement en 1973. Le Canada participe au travail préparatoire de ces trois conférences, au cours duquel on a discuté la possibilité d'un accord international sur la pollution des mers. Grâce, en grande partie, à l'initiative du Canada, on élabore un ensemble de principes pour la prévention de la pollution des mers et la conservation du milieu marin, qui sera soumis à la Conférence de Stockholm comme faisant partie du plan d'action pour le contôle des polluants dont les effets sont de portée internationale. L'adoption de ces principes pour la prévention de la pollution des mers à la Conférence de Stockholm faciliterait l'élaboration subséquente d'un traité international concernant la pollution des mers.

Actuellement les propositions relatives à l'établissement d'un service de l'Organisation des Nations Unies qu'on chargerait des affaires de milieu marin sont étudiées de concert avec les questions institutionnelles plus générales qui seront examinées à la Conférence de Stockholm. Le Secrétaire général de la Conférence a rédigé à ce sujet des propositions que les gouvernements sont en train d'étudier. Les propositions canadiennes concernant l'environnement en général et le milieu marin en particulier font actuellement l'objet d'une étude minutieuse faite à la lumière des propositions du Secrétaire général. A ce stade, toutefois, je ne puis pourtir de renseignements plus détaillés sur la portée et la teneur de ces propositions.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES —LES RÉGIMENTS DE RÉSERVE.

Question nº 120—**M. Latulippe:**

Y a-t-il encore des régiments de réserve dans les Forces armées canadiennes et, dans l'affirmative, *a)* combien, *b)* leurs noms, *c)* leurs effectifs, *d)* les traitements moyens versés à chaque membre des réserves pour l'année 1971?

(Le document est déposé.)

LE RÉGIME FÉDÉRAL D'ASSURANCE-RÉCOLTE

Question nº 241—**M. Southam:**

1. Quelles provinces ont adopté des mesures législatives habilitantes aux termes du régime fédéral d'assurance-récolte?

[L'hon. M. Olson.]

2. Combien de cultivateurs, par province, ont touché en 1971 des indemnités aux termes de ce programme?

3. A combien se sont élevées, par province, les indemnités versées en 1971 aux cultivateurs en vertu de ce programme?

4. Quelles récoltes, par province, relevaient en 1971 du régime d'assurance-récolte?

5. Quelles ont été en 1971 les principales causes de pertes de récoltes par provinces?

6. Quelles primes les cultivateurs ont-ils versées en tout par province, aux termes de ce régime?

7. Quels montants, par province, le gouvernement fédéral a-t-il acquittés sur les primes d'assurance?

8. Quel montant par province le gouvernement fédéral a-t-il déboursé au titre de la mise en œuvre de ce régime?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LA POLLUTION

LES RISQUES CONSTITUÉS PAR LA FUITE DE PÉTROLE DU CARGO «VANLENE»—LES MESURES ENVISAGÉES—L'ÉLIMINATION DU PÉTROLE ET LES FRAIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement et du ministre des Transports, j'ai fait parvenir au cabinet du premier ministre un préavis de questions que je vais lui poser au sujet de la fuite de pétrole au large de l'île de Vancouver provenant du cargo *Vanlene*. Quand pouvons-nous attendre une règlementation efficace dans le cadre de la loi sur la marine marchande du Canada et particulièrement dans le cadre du bill C-2, afin de parer aux risques que constituent, dans les eaux canadiennes, les navires de ce genre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a eu l'amabilité de me prévenir qu'il poserait cette question. Je vais essayer d'y répondre. Les deux ministres seront à la Chambre demain et pourront peut-être le renseigner plus amplement. En ce qui concerne les initiatives visant à empêcher des incidents de ce genre, je peux dire au chef de l'opposition qu'on en a pris en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada. Je dois même m'entretenir cet après-midi avec un premier ministre provincial au sujet de leur application. Nous ignorons encore la cause de cet accident et il nous est donc impossible de savoir maintenant ce qu'on peut faire pour en éviter de semblables. Cependant, on a entamé une enquête préliminaire aujourd'hui à Vancouver et quand nous connaîtrons la cause du naufrage nous pourrons peut-être décider de moyens pour en éviter d'autres à l'avenir.

L'hon. M. Stanfield: Quelles mesures ont été prises en vue d'évacuer le pétrole qui se trouve encore dans les soutes du cargo?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois savoir qu'un chaland et des grues se trouvaient auprès de l'épave vendredi dernier et que l'on n'avait pas encore commencé à évacuer ce pétrole en raison du mauvais temps. Cependant, au cas où ce travail ne serait pas déjà en cours, il sera entrepris d'un moment à l'autre. Tout est en place et les opérations commenceront dès que le temps le permettra.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En réponse à ma pre-

mière question, le premier ministre a fait état d'une caisse créée spécialement en rapport avec les pétroliers sillonnant nos eaux, indépendamment des cargos dont c'est ici le cas. Le gouvernement s'est-il effectivement engagé à prendre en charge les frais qu'occasionnera l'élimination de cette nappe de pétrole et, dans l'affirmative, quelle caisse assurera la couverture des frais en question?

Le très hon. M. Trudeau: Je le répète, nous ignorons pour le moment quelles sont les causes de cette catastrophe et, en conséquence, nous ne sommes pas en mesure de déterminer qui en est responsable. Bien sûr, un procès sera intenté selon la procédure normale, s'il est possible de déterminer qui porte la responsabilité du naufrage.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire. Comme le premier ministre doit avoir aujourd'hui avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Hatfield, un échange de vues sur cette caisse antipollution, serait-il possible qu'il prenne position demain, soit lui-même, soit par l'intermédiaire de l'un de ses ministres, sur le fait que tout cela aboutit, en réalité à ce que, par prélèvement, les Maritimes pourraient avoir à prendre en charge une partie des dommages causés à la côte du Pacifique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que, telle qu'elle est posée, cette question prête à controverse.

LA RESTRICTION DES MOUVEMENTS DES PÉTROLIERS SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Étant donné que ce déversement de pétrole n'est pas un cas isolé—il y a quelques jours, des navires du ministère de la Défense nationale ont aussi déversé du pétrole dans la baie de Nanoose—le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures pour restreindre et réglementer les mouvements des pétroliers sur la côte du Pacifique afin d'éviter que ne se répètent les déversements très dangereux qui se sont produits ces derniers mois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La Chambre n'ignore pas que nous avons pris ce genre de mesures en ce qui concerne la navigation dans la zone arctique. Toutefois, quant aux côtes est et ouest, nous n'envisageons pour le moment rien d'autre que les mesures que nous avons déjà proposées en vue de modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de sa dernière réponse. Étant donné que nous avons un projet de loi, soit le bill C-2, concernant cette question, quand le gouvernement compte-t-il établir un règlement qui s'applique à ce projet de loi en vue de renforcer la sécurité des navires de ce genre?

Le très hon. M. Trudeau: Je demanderai l'opinion du ministre des Transports sur cette question.

M. l'Orateur: La dernière question supplémentaire sur ce sujet sera posée par le député de Dartmouth-Halifax-Est.

LES FUITES DE PÉTROLE—L'IMPUTATION DES FRAIS AU REVENU CONSOLIDÉ

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax East): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il s'il est disposé à examiner au sein du cabinet l'opportunité de créer sur le fonds du revenu consolidé la caisse antipollution nécessaire afin qu'on ne soit pas obligé d'attendre plusieurs années avant que le prélèvement perçu sur les mouvements de pétrole atteigne le niveau que le gouvernement a déclaré considérer comme convenable?

• (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés savent bien que le gouvernement n'a pas attendu que cette caisse soit créée. Nous avons déjà dû nettoyer les nappes de pétrole et nous continuerons de le faire. Cet impôt n'est pour nous qu'un moyen de nous assurer que les grandes sociétés qui transportent le pétrole pourront d'une certaine façon payer les dégâts éventuels causés par des accidents.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPLOSION PAR LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE D'UN ENGIN NUCLÉAIRE—LES PROTESTATIONS OFFICIELLES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement de la République populaire de Chine avait signifié au gouvernement canadien son intention de faire exploser un dispositif nucléaire dans l'atmosphère et si oui, le gouvernement a-t-il protesté contre ce projet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, la République populaire de Chine ne nous a donné aucun préavis. Elle connaît certes notre attitude à l'égard des explosions atmosphériques et nous espérons qu'elle abandonnera sa position et adoptera la ligne de conduite de l'Union soviétique et des États-Unis en mettant fin à ces essais.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, les nouvelles obtenues au sujet de l'explosion l'autre jour révèlent aussi que le gouvernement de la République populaire de Chine a l'intention de faire exploser un autre dispositif nucléaire dans l'atmosphère. Le gouvernement songe-t-il donc à présenter officiellement des instances au gouvernement de la Chine par les voies diplomatiques qui nous sont maintenant accessibles, en vue d'exhorter le gouvernement à ne pas poursuivre ces essais?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, j'y songe. J'ignore si elles ajouteraient du poids aux instances que nous avons déjà faites publiquement et officieusement, mais c'est une initiative que j'envisage. Je ne veux pas me trouver dans la situation, toutefois, où des protestations de ce genre deviendraient une affaire de routine chaque fois que la Chine fait éclater un de ces engins. Nous recherchons l'abolition des essais et non la satisfaction de formuler des protestations.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne recherche pas la satisfaction d'une protestation. Le ministre songe-t-il à protester pour tenter de persuader le gouvernement de la République populaire de Chine de respecter l'interdiction

des expériences dans l'atmosphère qui a déjà été entérinée, et de participer aux entretiens sur l'interdiction de tout autre genre d'expériences?

L'hon. M. Sharp: En effet, monsieur l'Orateur, je crois que ce genre d'instances seraient beaucoup plus fructueuses qu'une simple protestation. Les Chinois connaissant notre position. Nous nous proposons d'inviter instamment les Chinois et les Français à s'interdire les expériences nucléaires dans l'atmosphère et à prendre la position du Canada, qui consiste à abandonner toute expérience nucléaire.

* * *

LA SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—ON RÉCLAME UN RÉGIME SUSCEPTIBLE DE FAVORISER LES FAMILLES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

J'aimerais lui demander s'il a été convenu d'une date entre les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et leurs homologues du Québec, en vue de trouver une formule de rapatriement des allocations familiales qui soit acceptable et, dans l'affirmative, pourrait-il assurer la Chambre que cette formule sera plus acceptable pour les familles que pour les provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le premier ministre du Québec m'a envoyé un télégramme vendredi, je crois, pour me dire qu'il proposait que les fonctionnaires se rencontrent pour discuter de ce problème, et je crois que les instances de l'honorable député sur l'importance de songer aux familles plutôt qu'aux provinces ou aux gouvernements constituent une suggestion très bienvenue dont nous tiendrons compte.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LE GOUVERNEMENT ET LES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle découle de déclarations que le ministre d'État aurait faites à Calgary en fin de semaine. Le gouvernement a-t-il accepté les conclusions générales de l'étude de la vallée du Mackenzie quant à son utilisation comme corridor de transport par les Chemins de fer Nationaux du Canada et par l'Alberta Gas Trunk Line Company Limited?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je souhaiterais que la question puisse être posée directement. J'ai déjà signalé aux députés qu'il n'est pas très régulier de poser des questions sur des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre sauf lorsqu'on demande au premier ministre si une telle déclaration est conforme à la politique du gouvernement. Le député est néanmoins autorisé à poser cette question directement au ministre.

[M. Lewis.]

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà tenté, mais en tout cas, puis-je poser directement au ministre la question que j'ai esquissée?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons déclaré, dès août 1970, que nous établirions un corridor pour permettre la construction de gazoducs et d'oléoducs dans le Nord. Toutefois, nous n'en sommes pas encore arrivés à une décision finale au sujet de ce corridor, mais, dès qu'elle sera connue, nous en ferons part aux honorables députés.

[*Traduction*]

M. Aiken: Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si le gouvernement a reçu un exemplaire de ce rapport que Washington aurait publié aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas au courant du fait qu'un rapport ait été publié aujourd'hui à ce sujet par le gouvernement des États-Unis.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—LA DATE DES PAIEMENTS À L'ACRE

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle porte sur les paiements à l'acre versés par le gouvernement du Canada, en fonction des sommes que le régime des deux prix est censé assurer. C'était il y a trois semaines, je crois, qu'il a déclaré qu'une annonce serait faite bientôt. Naturellement, les cultivateurs de l'Ouest, qui devront bientôt se mettre aux travaux du printemps, veulent savoir quand ils toucheront cet argent.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai promis il y a quelques semaines c'était de faire connaître la façon dont l'argent serait distribué, et cela a été fait il y a quelque temps. Nous nous occupons maintenant d'établir les chiffres exacts et le mode de versement. La première distribution proprement dite à l'égard de 1972, se fera, je pense, au cours du mois d'avril.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris ce que signifie «distribution pour la première fois». Quel est le sens de cette expression?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je parlais du paiement pour cette année.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, j'ai compris, monsieur l'Orateur. Y a-t-il un rapport entre la date de la distribution et les rêveries métaphysiques du premier ministre au cours de l'émission «Encounter» d'hier quant à la date éventuelle des élections?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE LOGEMENT

LE NOUVEAU RÉGIME DE PARTAGE DES FRAIS ET LES ACHATS ACTUELS DES MUNICIPALITÉS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné qu'on projette de modifier la politique de réaménagement urbain, le ministre peut-il donner l'assurance que les propriétés et les immeubles achetés actuellement par les municipalités tomberont sous le coup du nouveau régime de partage des frais lors de la mise en pratique du nouveau programme?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre à cette question tant qu'on n'aura pas effectivement présenté de nouvelles propositions au Parlement.

* * *

LES FINANCES

LE FINANCEMENT DU DÉFICIT DU PRÉSENT BUDGET

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. A-t-il l'intention de combler le déficit du présent budget qu'on estime être de l'ordre de 750 millions à 1 milliard de dollars en faisant appel au marché privé des obligations, aux banques privées ou à la Banque du Canada, généralement considérée comme une institution à orientation inflationniste?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai des doutes sérieux à l'égard de la question du député. Je ne crois pas qu'elle soit du genre de celles qu'on puisse poser en ce moment.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES POURPARLERS AVEC LES É.-U. RELATIFS À LA TAXE D'ÉGALISATION D'INTÉRÊTS—LE RAPPORT AVEC L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Y a-t-il eu récemment des entretiens avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'exemption de la taxe américaine d'égalisation des intérêts dont bénéficie actuellement le Canada? Ces entretiens ont-ils quelque rapport, d'une façon ou d'une autre, avec l'accord sur l'automobile?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si des entretiens avaient eu lieu, ils auraient relevé de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, mais à ma connaissance il n'y en a pas eu à l'échelon ministériel.

LES FABRICANTS AMÉRICAINS D'AUTOMOBILES ET LE RECOURS AU PROGRAMME DISC

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Je remercie le ministre, monsieur l'Orateur. Je ne faisais que me conformer aux instructions qu'a données le ministre de l'Industrie et du Commerce dans sa réponse de vendredi. Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question supplémentaire au premier ministre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré vendredi:

. . . sauf erreur, les fabricants américains d'automobiles n'ont pas l'intention de l'invoquer . . .

Il s'agissait du programme DISC. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a effectivement reçu des fabricants américains d'automobiles des assurances formelles qu'ils ne profiteront pas du programme DISC?

• (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Certes, monsieur l'Orateur, le gouvernement, en tant que tel, n'a pas reçu d'assurance de ce genre, mais la question pourrait être signalée au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je vais m'en occuper et m'assurer s'il a reçu certaines assurances qui n'ont pas encore été portées à la connaissance du cabinet.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

L'AIDE AUX GROUPES ETHNIQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État si le gouvernement a affecté des fonds pour aider divers groupes ethniques et culturels du Canada à préserver et à intensifier leurs activités multi-culturelles comme le premier ministre l'a annoncé en octobre dernier.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je prends note de la question, monsieur le président, et je serai heureux de communiquer la réponse à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Malpèque.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être entendre d'abord la question supplémentaire et ensuite céder la parole au député de Malpèque.

M. Orlikow: Lorsque le ministre répondra à la question, voudrait-il indiquer si le gouvernement a discuté de divers projets avec les gouvernements provinciaux en vue de coordonner l'activité des deux niveaux de gouvernement?

M. l'Orateur: La parole est au député de Malpèque.

* * *

L'AGRICULTURE

Î.P.-É.—L'ÉCOULEMENT DES POMMES DE TERRE—LA RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il une autre déclaration à faire concernant l'écoulement des pommes de terre achetées par l'Office de stabilisation des prix agricoles à la lumière de la résolution que lui a adressée l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard à ce sujet?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je ferai une déclaration aujourd'hui. Toutefois, nous prenons note de cette résolution ainsi que d'autres instances formulées par la Fédération agricole de l'Île-du-Prince-Édouard. Je serai peut-être en mesure de donner une réponse plus précise demain ou mercredi.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE LA CONSTITUTION

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le gouvernement est-il prêt à donner suite à la recommandation du comité mixte de la constitution concernant l'avenir de la région de la capitale nationale et le gouvernement est-il favorable à cette recommandation?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, comme c'est le cas de tous les rapports de comités de la Chambre, nous étudions celui-là dans son ensemble et, pour ma part, il est certain que j'étudierai très attentivement les recommandations qui y sont faites au sujet de la capitale nationale. Ce sont d'intéressantes recommandations, qui font un apport utile au débat sur ce sujet, mais avant d'avoir procédé à une étude sérieuse, je ne veux pas me prononcer dans un sens ou dans l'autre. Je constate avec plaisir que le malentendu relatif à certains énoncés du rapport s'est dissipé. Je suppose qu'il serait bon de faire étudier par un comité de la Chambre et du Sénat, en temps opportun, l'administration de la Commission de la capitale nationale, pour en explorer tous les aspects.

M. Howard (Skeena): Avez-vous dit oui, non ou peut-être?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTABLISSEMENT DE MISSIONS EN ZAMBIE ET À LA BARBADE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirait-il, maintenant que nous connaissons une nouvelle période de grandes dépenses, s'il a l'intention d'ouvrir des hauts-commissariats en Zambie et à la Barbade?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le cabinet est saisi de plusieurs recommandations concernant l'ouverture de missions diplomatiques. Nous sommes soumis aux restrictions financières habituelles, que les oppositionnels approuvent, j'en suis sûr, mais en deçà de ces limites, j'espère que nous pourrons réaliser des progrès.

[L'hon. M. MacLean.]

LES GRAINS

L'ENCOMBREMENT DES INSTALLATIONS AUX PORTS D'EXPORTATION—L'ÉTABLISSEMENT D'AUTRES ÉLÉVATEURS TERMINUS À PRINCE RUPERT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai posé l'autre jour une question au premier ministre au sujet des mesures prises par la Commission du blé ou par le ministère des Finances en vue d'attribuer des fonds à l'élargissement des élévateurs à céréales du gouvernement canadien ou à l'installation de nouveaux dans le port de Prince Rupert. Je pourrais peut-être demander au ministre de la Justice s'il prévoit de fournir cette année les fonds nécessaires à cet agrandissement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la quantité sans précédent de céréales qui sont acheminées à partir de la côte occidentale, nous faisons notre possible pour utiliser au maximum nos installations actuelles à Prince Rupert. Nous envisageons diverses possibilités d'accroître cette capacité, et nous étudions entre autres la question de l'acheminement des céréales nettoyées, en vue de déterminer si le rendement d'ensemble s'en trouverait accru. En outre, mon collègue le ministre des Transports est en train d'étudier activement la façon d'augmenter la capacité des installations elles-mêmes.

M. Howard (Skeena): En ce qui concerne la dernière partie de la remarque sur l'augmentation de la capacité de ce port en matière d'expéditions des grains, le ministre pourrait-il nous dire à quelle date ces mesures seront prises? Pourrait-il nous le dire avant la fin de la présente année financière ou avant que le ministre des Finances ne présente son premier budget?

M. l'Orateur: Il semble que le ministre soit en train d'étudier cette question. Dans l'intervalle, je donne la parole au chef de l'opposition.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE POINT DE VUE DU MINISTRE SUPPLÉANT DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration trouve-t-il que l'économie fonctionne à pleine capacité . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il va sans dire que cette question est irrecevable. L'honorable chef de l'opposition sait, j'en suis sûr, qu'il ne peut poser une telle question qui invite tout simplement à exprimer une opinion.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je cherche à me renseigner sur les politiques économiques du gouvernement et j'aimerais faire observer en toute déférence qu'il convient de demander au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il trouve que l'économie fonctionne à pleine capacité étant donné le taux élevé de chômage . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Naturellement, c'est l'opinion de l'honorable député et non la mienne. D'après la procédure et à mon avis, cette question n'est pas recevable. Peut-être le chef de l'opposition aimerait-il poser sa question autrement.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je demander au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si à son avis, il conviendrait de ne pas favoriser l'accroissement des placements personnels qui d'après la propre enquête du gouvernement était censé être au même niveau que l'an dernier, car ils seraient supérieurs au potentiel économique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas être tatillon et je permettrai au ministre de répondre à la question de l'honorable représentant, mais je répète en toute déférence, qu'en demandant à un ministre si d'après lui une situation quelconque existe, un député l'invite à formuler son opinion. Je pourrais vous citer de nombreux précédents selon lesquels, une question de ce genre n'est pas acceptable au point de vue de la procédure. Une fois encore, je souligne que je ne veux pas être trop difficile à cet égard. Je permettrai au ministre de répondre.

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré récemment que, selon les normes ordinaires, l'économie atteint son maximum si le taux réel de croissance s'élève à 6 p. 100. Je soulignais que cette expansion était insuffisante, même si l'économie semble à son maximum d'après ces normes. J'ai parlé ensuite de certaines politiques de main-d'œuvre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La réponse du ministre confirme ma première interprétation, savoir que c'est le genre de question et de réponse qui amorcent des débats théoriques sur des situations hypothétiques fondées sur des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. La procédure ne le permet pas au cours de la période des questions.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je me soumets à votre décision et je tâcherai de trouver une meilleure formule pour connaître les politiques du ministre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA FERMETURE D'UNE USINE DE PAPIER À DALHOUSIE (N.-B.)—LES ENTRETIENS AVEC LA DIRECTION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; je ne critiquerai pas ses prévisions. Sait-il que l'International Paper Company a l'intention de fermer son usine de papier-journal à Dalhousie, au Nouveau-Brunswick, pendant au moins une semaine sinon plus? Ses hauts fonctionnaires et la direction de l'usine ont-ils discuté de cette fermeture qui forcera au chômage quelque 1,300 travailleurs?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner; je communiquerai ensuite mes renseignements à l'hon. représentant.

M. Lewis: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics qui, sauf erreur, représente la circonscription dans laquelle se trouve Dalhousie.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est là un renseignement qui ne devrait pas être compris dans la question, car elle ne peut être posée au ministre qu'en sa qualité de membre du Cabinet.

M. Lewis: Puis-je demander au ministre des Travaux publics si on lui a signalé, il y a quelques semaines, la probabilité que les glaces dans le port de Dalhousie créent des difficultés? De plus, nous dirait-il s'il a pris les dispositions nécessaires pour trouver des brise-glaces afin d'ouvrir le port et d'éviter ainsi le licencement des débardeurs de même que celui qui est envisagé en ce moment pour les travailleurs de l'usine?

• (1450)

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): En effet, monsieur l'Orateur. Dès qu'on m'a signalé l'affaire, j'ai communiqué avec le ministre des Transports et tous les brise-glaces disponibles sont maintenant dans la région . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE DE MODIFIER LE BILL RELATIF À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME EN VUE DE CONTRÔLER LES IMPORTATIONS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'une production rentable est étroitement conditionnée par le volume d'importation de certains produits agricoles, au Canada, et étant donné que le bill C-176—Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme—adopté par le Parlement en 1971 ne contient aucune disposition visant à influencer ou à contrôler les importations de produits agricoles au Canada, l'honorable ministre peut-il dire s'il se propose de modifier la loi, afin que les produits agricoles importés passent par les offices provinciaux de commercialisation de la même façon que les produits de chez nous?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré bien des fois que toute marchandise importée est, naturellement, soumise aux mêmes règles et ordonnances que la production et la distribution intérieures. A propos du commentaire que le député vient de faire, je lui dirais qu'en 1971 nos exportations de produits agricoles ont atteint un chiffre sans précédent.

LA GENDARMERIE ROYALE

LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il s'agit de l'éternelle question concernant le paiement du surtemps des membres de la Gendarmerie royale du Canada. La réponse est-elle oui ou non, ou peut-être?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Cela est encore à l'étude, monsieur le président.

* * *

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC NABET—L'INTERVENTION DU MINISTRE—LES PRINCIPES DIRECTEURS EN VUE D'UNE SOLUTION—LE COÛT

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Nous dirait-il si, au cours des présentes difficultés entre le NABET et la Société Radio-Canada, il a eu des entretiens avec le président de la Société ou ses hauts fonctionnaires au sujet de la grève et, en particulier, s'il a pris part aux pourparlers qui ont abouti à la tenue de la réunion qui doit avoir lieu demain; nous dirait-il aussi si la Société travaille dans le cadre de certains principes directeurs du gouvernement à la recherche d'une solution à ce différend?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai répété plusieurs fois à la Chambre que l'initiative dans les négociations et la responsabilité de ces négociations entre la direction de Radio-Canada et le syndicat en cause appartenaient à la direction de Radio-Canada. Pour ce qui est de l'initiative de la rencontre «au sommet», comme on l'a appelée, qui aura lieu demain, j'aimerais bien en prendre le crédit, mais je dois laisser ce crédit à la direction de Radio-Canada qui a provoqué la rencontre.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Je suis bien aise d'apprendre que l'on rend à César ce qui est à César. J'aimerais néanmoins savoir si le ministre aura un échange de vues avec le président de la société Radio-Canada à la suite de cette rencontre et s'il fera part à la Chambre, mercredi ou la prochaine fois qu'il sera des nôtres, de ce qu'il sera advenu alors de cette impasse qui n'a déjà que trop duré et, notamment, s'il nous précisera ce que ce conflit de plus en plus âpre a déjà coûté aux contribuables canadiens.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, j'ai répondu l'autre jour à une question à ce sujet. Au fait, j'ai répondu que la Société Radio-Canada s'occupait activement de mesurer le coût des désordres qui ont eu lieu depuis deux mois à la Société, et que ces chiffres seront rendus publics aussitôt qu'ils pourront être établis.

[L'hon. M. Olson.]

LE DIFFÉREND AVEC NABET—L'EFFET SUR LA COTE D'ÉCOUTE

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État une question supplémentaire. Le ministre sait-il si, dans une évaluation du coût éventuel de ce conflit du travail, la société Radio-Canada s'attend à une diminution du nombre de ses auditeurs dans l'ensemble du pays, et ce au moment même où elle était juste en train de récupérer les auditeurs en question?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je pense qu'il s'agit là d'une autre question. Je veux bien la considérer, mais, dans sa première formulation, la question ne faisait état que du coût financier.

* * *

• (1500)

LES FINANCES

LES TITRES AMÉRICAINS NON TRANSFÉRABLES COMPRIS DANS LE FONDS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans le cadre de l'arrangement conclu en 1968, le Canada avait accepté qu'une partie de son avoir en devises américaines serait constituée de titres américains non transférables ou non négociables. Comme ce fonds dépasse 5 milliards de dollars, le ministre est-il disposé à nous indiquer quelle partie de ce fonds est constituée de titres américains non transférables et à nous préciser quelles conséquences en découlent, selon lui, pour ce fonds?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'émets de sérieuses réserves à l'égard de cette question. En tout état de cause, cette question me semble être de nature plutôt technique. Le député demande des renseignements très détaillés. Normalement, de telles questions devraient être inscrites au *Feuilleton*. Bien sûr, il se pourrait que le député et le ministre sachent bien des choses qui échappent au président de la Chambre. Il se pourrait que ces renseignements-là soient, aux yeux du ministre et du député d'Edmonton-Ouest, des données tout à fait banales. S'il en est bien ainsi, je suis prêt à retirer mon objection.

L'hon. M. Lambert: Toute plaisanterie mise à part, monsieur l'Orateur, c'est l'une des difficultés que connaît notre pays pour amasser des capitaux américains à l'heure actuelle. Je viens de poser au ministre une question qui devrait lui sembler très claire, à moins qu'il ne fasse pas son travail.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la dernière observation du député ne fait que confirmer ma première impression.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PIRATERIE—LE VERSEMENT DE RANÇONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Afin de décourager les éventuels pirates de l'air, le gouvernement envisage-t-il, entre autres choses, d'adopter comme mesure de dissuasion, si l'on peut dire, une disposition selon laquelle aucune compagnie aérienne ne sera autorisée à verser une rançon? Des discussions semblables ont lieu actuellement aux États-Unis. Cela semble être un moyen très efficace pour lutter contre les éventuels pirates de l'air.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question. Nous n'avons pas l'intention d'introduire dans l'immédiat une mesure de ce genre. Bien entendu, la Chambre est déjà saisie d'un projet de loi sur l'ensemble de la question.

M. l'Orateur: Le député de Yorkton-Melville a la parole.

M. McCleave: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député de Halifax-East Hants dans un moment. Le député de Yorkton-Melville désire poser sa question depuis assez longtemps.

[*Plus tard*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question au ministre de la Justice fait suite à celle du très honorable représentant de Prince-Albert. Le gouvernement songe-t-il à présenter en comité un amendement au dernier bill omnibus sur les modifications à apporter au code criminel, notamment en ce qui a trait à la piraterie aérienne, de façon à apporter le résultat souhaité par le député de Prince-Albert?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, en mentionnant la mesure législative, je voulais signaler tout particulièrement à la Chambre que nous pourrions examiner à fond la question à ce moment-là, soit à la Chambre, soit en comité. Nos vis-à-vis estiment selon toute apparence qu'il importe de prendre des mesures énergiques contre les pirates de l'air qui exigent des rançons et je m'en réjouis.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BARBER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Voilà déjà plusieurs mois que le rapport de la Commission Barber sur les machines agricoles a été publié. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il compte prendre pour donner suite à ses recommandations?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il faudrait plus qu'une réponse à une question pour donner un compte rendu détaillé de la chose. Plusieurs mesures prises dans le sens des recommandations de M. Barber ont donné d'heureux résultats.

M. Nystrom: Comme les prix des machines agricoles ont subi une hausse considérable depuis la parution du rapport, le ministre songe-t-il à instituer une nouvelle enquête sur des hausses aussi rapides?

L'hon. M. Olson: Pas pour l'instant, Monsieur l'Orateur.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—PROROGATION DE LA DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

[*Français*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le gouvernement se propose-t-il de prolonger la période des demandes en vertu du programme «Perspectives-Jeunesse»?

[*Traduction*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Malheureusement non, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo.

[*Français*]

M. Gibson: Pourquoi non?

* * *

LA CONSOMMATION

LES ENGRAIS—LE DUMPING PRATIQUÉ PAR LES FABRICANTS CANADIENS

[*Traduction*]

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. De nouveau les fabricants d'engrais au Canada expédient leurs produits aux États-Unis à des prix en permettant la livraison par camion des Dakota et du Montana dans la région des Prairies pour environ $20 la tonne de moins que ne pourraient les acheter les cultivateurs de l'Ouest à la fabrique même. Le ministre est-il au courant de la situation et, si oui, peut-il nous donner l'assurance que, à l'avenir, tout distributeur canadien consentant à acheter les engrais hors saison obtiendra le même prix que les acheteurs des autres pays?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Je vois la nature des instances du député. J'examinerai la question et verrai quelles mesures peuvent être prises.

L'AGRICULTURE

LA BRUCELLOSE—LES DANGERS DE L'ÉPREUVE—LA RÉPARATION DES PERTES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si lui-même ou son ministère a reçu des instances pour faire modifier les règlements actuels concernant l'épreuve de brucellose pratiquée sur le bétail par le ministère de l'Agriculture, étant donné qu'on attribue des pertes anormales de bétail directement à ces épreuves pratiquées au début du printemps, juste avant le vêlage?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Personnellement, non, monsieur l'Orateur, mais j'examinerai la question et verrai si mon bureau ou mon ministère en ont reçu.

M. Mazankowski: Le ministre nous donnerait-il l'assurance que les instances seront étudiées et que des mesures seront prises pour rembourser les cultivateurs et les éleveurs des pertes de bétail qu'ils ont subies dans ces circonstances?

L'hon. M. Olson: Assurément, ces instances seront prises en considération.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES NOUVELLES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui a exprimé l'opinion que notre économie travaille à pleine capacité tout en ajoutant que nous ne devons pas nous satisfaire de cette situation. Il faisait probablement allusion à notre niveau de chômage. J'aimerais demander au ministre s'il envisage d'annoncer une nouvelle politique éventuelle de lutte contre le chômage et, dans l'affirmative, quand il le fera?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les deux principaux programmes directs d'emploi déjà mis en œuvre pour résoudre ce problème économique sont le programme spécial d'emploi d'hiver et le programme Perspectives-Jeunesse pour l'été. Voilà les exemples auxquels je pensais. D'autres programmes sont actuellement en cours de préparation.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ANNÉE DE FABRICATION DE CERTAINES VOITURES IMPORTÉES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il nous dire si son ministère a terminé l'enquête lancée à la suite des allégations de l'Association de protection des automobilistes selon lesquelles certaines voitures importées au Canada portent des dates de fabrication postdatées ou fausses? Si cette enquête est terminée, quand le rapport correspondant sera-t-il publié?

[L'hon. M. Andras.]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question l'autre jour. Notre rapport d'enquête est terminé et sera rendu public dans le courant de la semaine. Il recommande aux autorités fédérale et provinciales d'exercer un contrôle plus strict sur la pratique consistant à postdater les dates de fabrication à laquelle se livrent les constructeurs et les concessionnaires d'automobiles. Les règlements de la loi fédérale sur la sécurité des véhicules automobiles, en vigueur depuis le 1er janvier 1971, exigent que le mois et l'année de fabrication soient indiqués sur une plaque prévue à cette fin et fixée à l'automobile. L'enregistrement des automobiles relève, évidemment, des provinces.

Mon ministère étudiera tous les cas de prétendue publicité trompeuse en ce qui a trait a l'indication de l'année de fabrication de voitures importées. J'informerai également le ministère des Transports de tout cas de falsification des plaques qui sera porté à notre attention à ce sujet.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1972 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

PAIEMENTS FISCAUX ET ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-8, tendant à permettre certains paiements fiscaux aux provinces, à autoriser la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et à modifier la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires) soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, est-ce que vous avez appelé l'ordre du jour?

M. l'Orateur: Précisément. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Traduction*]

A l'ordre, je vous prie. Il semble y avoir quelque confusion. L'honorable représentant désire-t-il prendre la parole au sujet de la motion?

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse désirait-il prendre la parole sur l'ordre qui est maintenant proposé, c'est-à-dire la motion portant 3e lecture du bill C-8?

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je crois qu'il y a eu un malentendu. Je ne pense pas que le député de Bellechasse ait compris que nous étions passés à l'ordre du jour. Il serait peut-être injuste de ne pas lui permettre de faire son intervention. Avec l'indulgence de la Chambre, je pourrais peut-être lui donner la parole.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député devrait avoir l'occasion de prononcer son discours. J'avais l'impression qu'il n'avait pas compris que nous en étions à l'appel de l'ordre tendant à la 3e lecture du bill C-8.

Avec le consentement de la Chambre, l'honorable député pourra prononcer son discours, après quoi la motion sera mise aux voix. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord m'excuser. Habituellement, je suis attentivement les travaux de la Chambre, mais, à l'appel de l'ordre du jour, j'étais à consulter mes collègues, et c'est à ce moment-là que vous avez appelé l'ordre portant 3e lecture du projet de loi.

Je remercie infiniment la présidence et tous mes collègues de me donner l'occasion de faire des commentaires à l'étape de la 3e lecture du bill C-8.

Ce bill a pour objet de permettre le versement aux provinces de paiements de péréquation, au moyen de prélèvements sur le Fonds du revenu consolidé, pour la période du 1er avril 1972 au 31 mars 1977, et aussi de modifier la Loi sur les arrangements provisoires.

Monsieur l'Orateur, la confédération canadienne existe depuis 1867. C'est à cette époque que notre constitution a été rédigée, et c'est également depuis cette date qu'elle fait l'objet de nombreuses discussions. Tous les gouvernements, quels que soient les partis au pouvoir, tant à Ottawa qu'à Québec, se sont accusés réciproquement de violer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, dans la plupart des cas, il s'agissait d'articles se rapportant aux sources de revenu. Pourtant, le pacte confédératif a clairement établi les pouvoirs, les juridictions et les responsabilités des divers niveaux de gouvernement.

L'article 91 définit, par exemple, les pouvoirs et les responsabilités du Parlement canadien. Je n'ai pas besoin de rappeler ici l'article 91, parce que souventefois il a été cité à la Chambre, et tous les Canadiens devraient connaître la Constitution de leur pays.

L'article 92, définit les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales, et l'article 93 confère à chaque province le pouvoir de légiférer en matière d'éducation.

Je voudrais m'arrêter pendant quelques instants sur cet aspect de l'article 92 qui accorde aux législatures provinciales certaines responsabilités, qui leur confère certains pouvoirs.

Depuis 1867, le pouvoir central a toujours eu tendance à centraliser davantage dans divers domaines, et ce quel que soit le parti au pouvoir. Cette tendance est tout à fait naturelle, parce que le Parlement canadien assume une responsabilité sur tout le territoire canadien, et il va de soi que, constatant les problèmes dans leur ensemble au niveau de tout le pays, le gouvernement central ait cette tendance, de temps à autre, à s'immiscer dans des domaines de juridiction provinciale.

Cette centralisation a été plus poussée en temps de guerre, plus particulièrement au cours de la guerre de 1939-1945,—celle dont j'ai eu le plus connaissance, celle dont la plupart des députés ont eu connaissance d'une façon plus spéciale—alors qu'au nom de la chrétienté et de la civilisation, le gouvernement central s'est emparé de certaines sources de revenu réservées exclusivement aux provinces, lesquelles devaient être remises à la fin du conflit.

Or, il arrive que le conflit est terminé, même si l'on n'a pas émis un décret à l'effet que le conflit était officiellement terminé; il me semble qu'après 26 ans, ce conflit devrait être officiellement terminé et que nous devrions entrer dans une autre phase.

Monsieur l'Orateur, «Québec n'est pas une province comme les autres» a longtemps été une phrase répétée partout au pays. On a eu beau dire: Québec n'est pas une province comme les autres, et même si le très honorable Louis St-Laurent, qui a déjà été premier ministre, a déjà dit que Québec était une province comme les autres, la constitution canadienne, le pacte confédératif a établi une différence claire à l'effet que le Québec, à cause de son caractère particulier, de sa culture française, n'est pas une province comme les autres. Les Pères de la Confédération ont voulu, à ce moment-là, établir clairement cette différence en conférant des pouvoirs exclusifs aux provinces, en voulant garantir à la population du Bas-Canada la possibilité de continuer à s'émanciper, à vivre selon ses traditions et ses droits qui avaient été reconnus jusqu'alors.

On se souviendra, monsieur l'Orateur, qu'à chacune des conférences fédérales-provinciales, l'ancien premier ministre du Québec, l'honorable Maurice Duplessis, rappelait qu'il est inconstitutionnel pour le gouvernement central de percevoir des taxes, des impôts, à des fins qui ne sont pas de sa compétence.

On se souviendra également que d'autres premiers ministres ont par la suite tenu le même langage, quelle que fût leur allégeance politique, en vue de défendre cet esprit de la Constitution et faire respecter les droits du Québec.

On se souviendra également que M. Duplessis, en faisant adopter par la législature du Québec une loi instituant l'impôt provincial sur le revenu, posait un geste très concret en vue de déterminer de façon non équivoque les droits du Québec. Cela se passait au cours des années 1950. A ce moment-là—on s'en souviendra—un grave litige opposait le premier ministre du Québec au très honorable Louis St-Laurent.

On se souviendra certainement de la mémorable rencontre de ces deux hommes, dans un hôtel de Montréal, pour discuter de ce problème, et l'on reconnaîtra que M. Duplessis sortit vainqueur de cette bataille constitutionnelle, alors qu'à cette époque, le gouvernement central avait accepté de remettre point par point à la province de Québec ses droits en matière d'impôt sur le revenu.

On doit reconnaître que ce premier ministre du Québec a rendu de grands services non seulement à sa province, mais également à tout le pays, car il a éveillé l'opinion publique sur le problème primordial de sources de revenu pour les provinces.

Le projet de loi présentement à l'étude vise justement à assurer la distribution, dans toutes les régions du pays, des sommes d'argent que le gouvernement fédéral a perçues afin de permettre aux provinces les moins favorisées de bénéficier de certains revenus pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations, de leurs responsabilités.

Monsieur l'Orateur, un certain gouvernement provincial a voulu se prévaloir du droit à lui conféré par l'article 92, qui reconnaît aux provinces le droit de monnayer son crédit. Le premier ministre de l'Alberta, en 1935 et les années suivantes, a livré une mémorable bataille pour s'assurer que sa province, en vertu du droit qui lui était garanti par l'article 92, réalise ses objectifs. On se souvient aussi qu'au cours de ces années, le premier ministre du Canada, le très honorable Mackenzie King, avait dit, en parlant de la lutte du premier ministre de l'Alberta, et je cite:

Si le Crédit social a une chance de faire sa preuve, c'est bien dans l'Alberta. William Aberhart possède en main toute la province, et si le parti libéral revient au pouvoir, M. Aberhart aura toute la latitude voulue pour la mettre en pratique.

Que s'est-il donc passé? Il est arrivé que, par la suite, pour concrétiser cette idée qu'il émettait, M. Mackenzie King déclarait, à l'ouverture de la campagne électorale de 1935:

Le parti libéral croit que le crédit est une affaire publique, qui ne concerne pas les banquiers seulement, mais qui intéresse directement le citoyen ordinaire. Le parti libéral se prononce pour l'établissement immédiat d'une banque nationale bien constituée pour le contrôle de l'émission de monnaie en terme du besoin public. La circulation monétaire doit être en rapport avec les besoins domestiques, sociaux et industriels du peuple canadien.

En 1935, M. Mackenzie King disait qu'un gouvernement créditiste venait d'être élu en Alberta et que le parti libéral, en tentant de reprendre le pouvoir, ferait tout afin de permettre que la Constitution soit respectée et que la province puisse s'émanciper et s'administrer.

• (1520)

Je voudrais souligner aujourd'hui une phrase qu'il a prononcée, afin que nous ayons l'occasion de déterminer si réellement, avec le bill C-8, nous allons dans la direction tracée par les Pères de la Confédération dans tous les domaines.

M. Mackenzie King disait donc, et je cite:

Dès qu'une nation a cessé de contrôler elle-même sa monnaie et son crédit, il importe peu qui fait les lois de cette nation. L'usure une fois au contrôle ruinera n'importe quel pays. Tant que le contrôle de la monnaie et du crédit n'aura pas été restitué au gouvernement et reconnu comme sa responsabilité la plus évidente et la plus sacrée, il est vain et futile de parler de démocratie et de souveraineté du parlement ... Si mon parti reprend le pouvoir, nous ferons valoir notre politique monétaire dans la plus grande bataille entre les puissances financières et le peuple dont le Canada ait jamais été témoin.

Or, par la suite, M. Mackenzie King a été élu par le peuple canadien et a eu l'occasion de permettre au gouvernement de l'Alberta d'utiliser à son avantage l'article 92 de la Constitution.

Cela faisait dire à M. Douglas, celui qui a imaginé le crédit au service de la société, dans un discours qu'il prononçait le 30 novembre 1937, et je cite:

Une guerre a été déclarée dans les provinces de l'Ouest du Canada: L'Alberta est le premier champ de bataille. Cette guerre, quel qu'en soit le résultat—et je crois de toute mon âme que nous en sortirons victorieux—dépasse de beaucoup, par la portée des questions en jeu, celle de 1914-1918 ou toute autre grande guerre de l'histoire.

Il est devenu facile pour l'observateur le moins sagace de voir qu'au Canada, comme d'ailleurs en Angleterre ou aux États-Unis, les gouvernements soi-disant démocratiques ne sont que des rues à direction unique. C'est-à-dire que les organismes que nous appelons gouvernements n'ont le droit d'exister, d'être décorés des dehors de la puissance, supportés par l'argent, appuyés ou acceptés par la presse, qu'en autant qu'ils placent leur puissance tout d'abord au service des intérêts financiers internationaux ...

Il suffit de parcourir l'histoire pour constater que le très honorable Mackenzie King, malgré ses promesses, était au service de la finance internationale, puisqu'il a empêché, par voie de statuts, la province de l'Alberta d'utiliser son crédit à son propre bénéfice.

Et deux économistes ont été invités à entrer en scène. Il s'agit de MM. Powell et Byrne. On se souvient que ces deux personnages ont été poursuivis et emprisonnés pour avoir soutenu une thèse contraire à celle qui était reconnue jusqu'alors, afin de permettre à la province de l'Alberta de jouir de son propre crédit. Au fait, l'un d'eux disait:

Voilà qui constituait du véritable travail de gouvernement démocratique. Mais le gouvernement fédéral, avec les financiers derrière lui, réagit immédiatement. Moins d'une semaine après l'adoption des trois lois s'éleva une tempête sans égale dans l'histoire politique du Dominion, et le premier ministre, l'honorable Mackenzie King, désavoua les trois lois ...

Monsieur l'Orateur, je trouve étrange qu'on accuse maintenant les députés de soutenir des thèses, des philosophies, qui ne tiennent pas debout. Le grand chef, le dieu des libéraux pendant des années, a soutenu justement la théorie que nous soutenons aujourd'hui, savoir que le crédit d'une nation doit être au service de cette nation et monnayé par des institutions appartenant à cette nation.

Et si l'on se réfère à une réponse donnée à une question inscrite au *Feuilleton*, la semaine dernière, alors que je demandais des renseignements au sujet de prêts consentis par le gouvernement canadien à la province de Québec, on constate qu'il s'agit d'emprunts au cours des 12 derniers mois, au montant de $65,900,000 à un taux moyen d'intérêt de 7.4 p. 100, et remboursables dans 20 ans. Cet argent provenait de sommes perçues des contribuables canadiens au moyen des taxes et des impôts par le gouvernement fédéral.

J'ai fait faire le calcul par un comptable de banque, en fin de semaine, afin de savoir quel sera le montant d'intérêt que la province de Québec devra payer, en plus du remboursement du capital, et il m'a donné le chiffre de 97 millions. Ce qui veut dire que la province de Québec, à son tour, devra taxer les contribuables québécois pour percevoir les 97 millions, afin de payer l'intérêt au gouvernement fédéral, qui a pourtant le pouvoir de monnayer le crédit de la nation en se servant de la Banque du Canada.

Les gens trouvent cela drôle, quand nous parlons de la Banque du Canada. Ils disent que les créditistes ne pensent qu'à cela et solutionnent tous les problèmes grâce à la Banque du Canada. Monsieur l'Orateur, on ne solutionne pas tous les problèmes, mais on solutionne ceux qui doivent l'être par de la finance. Et l'on se souviendra qu'en 1969, la Chambre de Commerce de la province de Québec a présenté un mémoire dans lequel on recommandait au gouvernement d'utiliser les services de la Banque du Canada pour aider au financement du secteur public, en consentant des prêts aux provinces, qui à leur tour, pourraient en consentir aux organismes qui tombent sous

leur juridiction, c'est-à-dire les municipalités et les commissions scolaires.

Monsieur l'Orateur, tout le monde parle de ces questions financières. Il n'y a pas seulement les créditistes. Mais je reconnais que nous faisons plus de lumière que les autres sur ce sujet, et nous n'arrêterons pas là. Il arrive parfois que des gens disent: Il n'y a que les pauvres qui appuient le parti Crédit social. Au fait, il n'y a pas seulement les pauvres, mais ce sont ceux-ci qui sont en mesure de comprendre le plus vite, parce que lorsqu'on fait comprendre quelqu'un par le portefeuille, on constate que cela fait ouvrir les oreilles.

Il y a longtemps que des gens souffrent d'un manque de revenu. Malgré toutes les bonnes mesures d'assistance gouvernementale qui peuvent exister, il arrive que des commissions et des comités enquêtent sur la situation économique au Canada et présentent des rapports. Le Conseil économique du Canada présente son rapport, le comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada a présenté son rapport, et dans ces rapports, on dit qu'il existe de l'injustice au niveau de la distribution. Alors, s'il y a injustice au niveau de la distribution, ce n'est pas en cachant le problème qu'on va le solutionner. C'est en parlant!

Et c'est pour cette raison que je parle de ces prêts qui ont été consentis à la province de Québec. Je ne m'oppose pas à l'aide à la province de Québec. Je suis en faveur de cela. Mais au lieu d'emprunter de l'argent pour le prêter, pour endetter plus vite, si on utilisait les services de la Banque du Canada pour financer le secteur public, pour monnayer notre crédit, afin que l'on puisse jouir du fruit de notre travail, du travail de tous les Canadiens, à ce moment-là, on rendrait service à toute la population.

Monsieur l'Orateur, après 20 ans, la province de Québec aura remboursé 97 millions en intérêt, plus son emprunt de $65,900,000, ce qui revient à environ 163 millions. Il lui sera impossible de s'en sortir. Il s'agit d'un exemple que je donne en passant pour que l'on comprenne bien que par le bill C-8, on améliore peut-être une situation, mais qu'on ne va pas suffisamment au fond des choses. Je comprends qu'il s'agit d'arrangements temporaires pour une période de temps limitée. Je reconnais tout cela, mais il n'en demeure pas moins que pendant que nous vivrons ces arrangements temporaires, pendant que s'écoulera cette période de cinq ans, nous devons continuer, au Parlement, à travailler en vue de trouver des solutions valables qui permettront à toutes les parties du pays de se développer.

Voici que trois provinces ne bénéficient pas du système de péréquation. Ces trois provinces doivent payer aux autres des montants pour les aider à se développer. Je comprends que nous vivons dans un système confédératif et que le gouvernement central a la responsabilité de répartir le plus équitablement possible le crédit, les richesses de la nation. Mais on peut différer d'opinions sur les moyens à atteindre, et je crois qu'en instituant le plus tôt possible un régime de sécurité économique, on assurerait un minimum de revenus à chaque citoyen canadien, ce qui permettrait aux provinces de percevoir les impôts des citoyens et de s'administrer en vertu de leurs propres pouvoirs.

Voilà de quelle façon je vois les choses, et c'est pour cette raison que je tenais à exprimer mon point de vue, afin que l'on sache bien que nous sommes de bonne foi aussi bien que n'importe quel autre député, lorsque nous discutons de ces problèmes: c'est que nous voulons que la population soit le mieux renseignée possible.

Monsieur l'Orateur, on pourrait évidemment parler longuement sur l'éducation, mais il faut reconnaître que la Constitution, tant qu'elle ne sera pas modifiée, donne aux provinces la responsabilité dans cette matière. Laissons-leur donc leurs sources de revenu, pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités. Si le gouvernement fédéral manque d'argent pour administrer le Canada efficacement et selon le gros bon sens, il est impérieux que l'on songe à la solution que nous proposons, qui n'est sûrement pas une solution parfaite, mais qui est aussi valable que les autres.

• (1530)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Du fait du consentement unanime de la Chambre, le député a été autorisé à faire son intervention, après la mise aux voix. Conformément à la procédure normale, la motion va de nouveau être mise aux voix. Le ministre des Finances (M. Turner) propose que le bill C-8, loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception avec les provinces et modifiant la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) soit lu pour la 3e fois.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-169, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la dite motion?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette motion est en somme semblable, et je dirais même, identique à celle qui figurait au *Feuilleton* en décembre 1971, à la suite des discussions qui ont porté sur l'exposé budgétaire appelé mini-budget, que le ministre des Finances avait présenté le soir du 14 octobre au cours de la motion d'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. Deux motions des voies et moyens avaient été proposées le 17 octobre dont une seule avait été débattue. La motion actuelle figure aux procès-verbaux du 22 février. Il est curieux de noter, incidemment, que cet avis de motion ne précise pas de quel type de motion il s'agit, ni le moyen que le ministre a choisi pour la soumettre à la Chambre. Rien ne dit si elle est soumise en vertu de l'article 60(1) ou 41(2) du Règlement.

Je constate, cependant, que dans le hansard ce sont les termes exacts utilisés par le ministre. En premier lieu, il faudrait que l'avis de motion des voies et moyens tel qu'il figure aux procès-verbaux soit rectifié. On ne l'a pas fait. D'autre part, je soutiens que c'est la première fois qu'une disposition budgétaire est reconduite d'une session à l'autre. Je dis «disposition budgétaire» parce qu'il s'agit d'une mesure fiscale. La question n'a pas fait l'objet d'un examen antérieur étant donné que les nouveaux règlements n'ont pris effet qu'avant la session de 1970. C'est donc une situation nouvelle.

Je voudrais savoir si Votre Honneur et tous les députés avaient envisagé un tel procédé au moment d'adopter

l'article 60 du Règlement. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous tombons dans un domaine que vous avez judicieusement inclu parmi ceux que le comité de la procédure devrait examiner. Une simple lecture de l'article 60(1) du Règlement autorise, à mon avis, le ministre des Finances à proposer, à son gré, toutes sortes de modifications fiscales augmentant ou, au contraire, réduisant les barèmes de la loi de l'impôt sur le revenu ou bien de la loi sur la taxe d'accise, du tarif douanier ou autres.

Aux termes du paragraphe (3) de l'article 60 du Règlement, le ministre des Finances n'est jamais obligé de présenter un budget. Ce n'est que dans le paragraphe (3) de l'article 60 du Règlement que l'on mentionne cette présentation du budget. A part le risque que cela présente du point de vue politique, il n'y a aucune disposition à la Chambre, ou dans les statuts ou règlements, qui oblige le ministre à présenter un budget. Pourtant, on a maintenant recours à un article du Règlement, ou à un paragraphe du Règlement, aux termes duquel le ministre peut présenter toutes les modifications fiscales qu'il veut. Je dirais, monsieur, que ce n'est pas ce qu'envisageait le comité, ni d'ailleurs la Chambre. Je reconnais qu'il y a un danger politique dans le fait de ne pas présenter un budget et de ne pas faire ce rapport financier, disons, à la Chambre et à la nation. En fait, il y a eu confusion dans l'ordre de présentation des paragraphes de l'article 60 du Règlement. Cette question avait fait l'objet d'un débat à l'époque, et je dois avouer que j'étais membre du comité. Personne n'avait pas remarqué cette difficulté à l'époque, mais elle ne m'échappe assurément pas maintenant, et je tiens à la signaler, de sorte que nous puissions l'examiner de nouveau.

Le comité avait toujours considéré que la manière dont nous procédions auparavant était trop compliquée, en ce sens qu'il y avait une présentation du budget, le ministre des Finances déposait ensuite des avis de motion à l'égard des modifications budgétaires, puis le comité plénier prenait une résolution à l'égard de chacune des motions en question. On présentait ensuite un projet de loi, on procédait à la deuxième lecture, puis on étudiait le bill article par article à l'étape du comité plénier. Enfin, on procédait à la troisième lecture. On avait jugé que cette méthode était beaucoup trop compliquée. Puisque les motions déposées par le ministre des Finances au moment de la présentation du budget sont débattues lors du débat sur le budget elles font l'objet même du débat. On les étudie en détail. Ce sont des propositions budgétaires.

D'après l'énoncé du paragraphe (3) de l'article 60, la Chambre donne son approbation générale aux propositions budgétaires. On a donc décidé qu'il n'était pas nécessaire de passer par l'étape préliminaire de la recommandation, qui venait généralement avant la présentation du projet de loi. Il suffisait que le ministre dépose un avis de motions relatives aux voies et moyens en conformité de ce qu'il proposait dans le budget. Mais maintenant, comme je l'ai déjà dit, la présentation d'un budget n'est plus obligatoire. C'est pourquoi nous avons cette nouvelle manière de procéder. Ceci n'est pas une proposition budgétaire. Cela signifie que le ministre peut se permettre d'augmenter et de réduire les impôts selon son bon plaisir, sans rendre des comptes au point de vue budgétaire. Seul le risque politique, je le répète, justifie la nécessité d'un budget. Je soutiens qu'une telle procédure est indéfendable.

• (1540)

Le troisième point que je veux faire valoir a trait au report d'une session à l'autre d'une mesure fiscale présentée. En fait, si on interprète cet article du Règlement de cette façon, en supposant que cette mesure fiscale ne soit pas étudiée à ce moment-ci et qu'il y ait une élection—et Dieu nous préserve de la réélection du même gouvernement surtout de celui-ci—la première mesure dont le nouveau parlement serait saisi, sans avis préalable, ce serait la motion des voies et moyens présentée par un gouvernement antérieur, indépendamment de tout. Je crois que c'est déplorable, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas d'un cas hypothétique, mais il est bien vrai et regrettable qu'on n'ait pas prévu cette possibilité en formulant l'article 60 du Règlement. Bien que je convienne qu'il n'est pas nécessaire de passer par les étapes intermédiaires dans le cas de toutes les autres motions qui peuvent être proposées après la présentation d'un budget, cette Chambre n'entend certainement pas et n'a jamais entendu qu'on inscrive soudainement des mesures fiscales au *Feuilleton* et qu'on les lui présente sans la recommandation de Son Excellence.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, l'article du Règlement qu'invoque le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne se rapporte pas, à mon sens, à la question de recevabilité du projet de loi actuel, mais constitue une invitation faite à la Chambre et au comité intéressé, par votre entremise, monsieur l'Orateur, à revoir l'article 60 du Règlement. Le député a admis qu'il était possible de proposer une mesure législative visant à modifier les voies et moyens de la Chambre et du pays sans besoin de recourir à la formalité de la présentation d'un budget. Il est évident que l'article 60(1) du Règlement parle en termes généraux de l'avis d'une motion des voies et moyens et l'article 60(3), d'un ordre de caractère spécial touchant les voies et moyens, à savoir un ordre désigné en vue de permettre à un ministre de la Couronne de présenter un exposé budgétaire. Autrement dit, il y a d'une part l'avis d'une motion des voies et moyens et de l'autre, un type spécial de motion concernant un exposé budgétaire. Je crois donc que le député a concédé qu'il était possible de présenter un projet de loi fiscal touchant les voies et moyens même s'il n'a pas été précédé d'un budget, sous réserve, bien sûr, de ce qu'il qualifie de considérations nécessaires d'ordre politique et comptable dont le ministre des Finances doit faire part au pays par l'entremise de la Chambre.

Le projet de loi actuel fait suite à une déclaration que l'ancien ministre des Finances a faite ici même, le 14 octobre dernier qui était un jour réservé à l'opposition, et dans laquelle il a annoncé une réduction de 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés et de 3 p. 100 sur celui des particuliers et ce, à partir du 1er juillet 1971 au 31 décembre 1972. La première tranche de ces réductions a été adoptée par le Parlement au cours de la dernière session, dans le cadre du bill C-275 qui a reçu la sanction royale le 23 décembre. Ce bill autorisait de telles réductions jusqu'à la fin l'année civile 1971. Le projet de loi actuel ne fait que reconduire, jusqu'à la fin de 1972, les dispositions annoncées par le ministre des Finances, le 14 octobre dernier. En d'autres termes, l'ancien titulaire des finances avait annoncé ces réductions qu'on doit aujourd'hui sanctionner par une mesure législative qui est précisément le projet de loi à l'étude. Le pays en a été averti suffisamment à l'avance et je présume que le ministère du Revenu national prend les mesures comptables nécessaires à cet égard.

Je n'en dirai pas plus, sinon qu'il serait peut-être bon que la Chambre réexamine l'article 60 du Règlement, le

moment venu; mais il n'y a rien dans cet article 60 qui empêche de poursuivre l'étude du présent projet de loi.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest a déjà invoqué le Règlement. S'il veut répondre au ministre, cela pourrait durer longtemps. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre a quelque chose à dire sur cette question de procédure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. Mon intervention sera très brève. Je crois qu'il est salutaire qu'un député comme le député d'Edmonton-Ouest invoque le Règlement de temps à autre—et ce n'est pas la première fois qu'il le fait—pour faire remarquer qu'il ne faut pas profiter des règles, car sinon on pourrait apporter très souvent des modifications budgétaires sans présenter de budget. C'est ce qu'il essayait d'expliquer. Il a fait remarquer, bien sûr, que, politiquement parlant, un gouvernement n'aurait pas intérêt à rester trop longtemps sans présenter de budget. Je dois toutefois dire à mon cher ami, qui est assis tout près de moi, que je ne partage pas vraiment son inquiétude à l'égard de l'article 60 du Règlement.

Je vous demande, monsieur, ainsi qu'au député, de ne pas oubier que l'article 60 se compose de 11 paragraphes différents. Je vous demande aussi de remarquer que l'article 61 du Règlement, qui n'a qu'un paragraphe, se rattache à toute la question des voies et moyens. Je reconnais que je joue ici avec les nombres, mais permettez-moi de continuer. Cela signifie qu'il y a dans le Règlement 12 paragraphes qui traitent des voies et moyens—11 dans l'article 60, plus celui de l'article 61. De ces 12 paragraphes, le paragraphe (2) de l'article 60 du Règlement est d'ordre général en ceci qu'il prévoit la désignation d'un ordre du jour portant examen d'une motion des voies et moyens. Les 11 autres se répartissent ainsi: deux, soit les paragraphes (1) et (11) de l'article 60, permettent au ministre des FInances de modifier l'impôt sans présenter de budget, et les neuf autres, soit les huit autres paragraphes de l'article 60, et l'article 61, ont trait à la présentation du budget.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'en rédigeant 12 paragraphes sur les voies et moyens dont neuf s'appliquent à la présentation du budget—le discours et le débat de six jours—on exprimait assez clairement que c'est là ce qu'on prévoyait comme pratique ordinaire. Un gouvernement qui consacrerait bien du temps à faire valoir les paragraphes (1) et (11) de l'article 60 du Règlement pour éviter un exposé budgétaire perdrait l'économie de temps réalisée lors de la discussion du rappel au Règlement.

• (1550)

Voilà un point qu'il est utile de signaler, à mon avis. Il faut rappeler aux gouvernements ce qu'ils doivent faire. Mais les articles 60 et 61 du Règlement ne me paraissent pas à ce point insuffisants. Ils permettent d'effectuer un changement, comme celui que l'on propose aujourd'hui, sans un débat de six jours sur le budget, mais les règles établissent clairement que, selon l'intention du Parlement, au moins une fois l'an un budget doit, pendant six jours, faire l'objet d'un débat en bonne et due forme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ne tiennent pas, je pense, à ce que je cite par le détail toutes sortes de références à l'égard de la question de procédure soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Ce dernier a, je crois, expliqué sa thèse, à laquelle souscrit dans une certaine mesure le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Pendant que le député d'Edmonton-Ouest parlait, j'avais une vague idée qu'il n'avait peut-être pas tout à fait raison lorsqu'il disait qu'en vertu des anciennes règles la présentation d'un budget était obligatoire. D'après les avis ou renseignements à ma disposition, une telle exigence n'a jamais figuré dans les règles. Il était d'usage, en vertu des anciennes règles, de présenter un budget, mais rien dans le Règlement, tel qu'il existait alors, ne l'exigeait.

Répondant à ce qu'a dit le député, que c'est une innovation de présenter un bill de voies et moyens se rapportant un budget présenté lors d'une session antérieure, on m'a signalé que cela s'est peut-être déjà produit, plus précisément en 1962 où l'on trouve dans la table des matière une résolution budgétaire adoptée lors d'une session antérieure. Cela en soi prouverait que même en 1962 on procédait ainsi. On m'a signalé aussi une décision de l'Orateur de l'époque, M. Lambert, qui figure à la page 133 des Journaux de 1962, tranchant la question de savoir si oui ou non une mesure de voies et moyens doit necessairement suivre un exposé budgétaire. Le député, j'en suis certain, s'en souvient fort bien.

La seule motion relevant de l'ancien Règlement qui s'y trouve veut que M. l'Orateur quitte le fauteuil. Personne ne savait, à ce moment là, s'il y aurait ou non un exposé budgétaire. C'est ce qu'a fait ressortir le député d'Edmonton-Ouest, en sa qualité d'Orateur de la Chambre à ce moment là.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce précédent est excellent.

M. l'Orateur: Il avait tout à fait raison et je suis d'accord avec lui.

L'hon. M. Lambert: Mais il y a une grande distinction.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Lambert: Il y a une très grande distinction.

M. l'Orateur: Je ne tiens pas à m'engager dans un débat avec l'honorable député. J'approuve la décision qu'il avait prise à l'époque, et à mon avis, bien que le Règlement ait changé depuis, le même principe s'applique et rien dans la procédure n'exige la présentation d'un budget. Aucune disposition procédurale ne prévoyait alors qu'un bill visant une résolution des voies et moyens doive être accompagné d'un budget.

Je comprends le point que vient de soulever le député d'Edmonton-Ouest. C'est le genre de difficulté qu'entraîne la refonte du Règlement en vigueur à l'heure actuelle. Le député d'Edmonton-Ouest et son distingué collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, sont des membres éminents du comité de la procédure, et de temps à autre, ils examinent certaines des difficultés qui se posent. En voici une qu'ils voudront peut-être étudier un de ces jours.

Ceci dit, je dois rendre ma décision et je pense que le bill dont nous sommes saisis nous est parvenu selon les règles de la procédure.

L'hon. M. Lambert: Je n'ai jamais mis cela en question.

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, étant donné cette motion d'ordre, il serait peut-être superflu maintenant de présenter le bill à l'étape de la deuxième lecture. Il me semble néanmoins utile d'exposer brièvement les raisons de la mise en délibération aujourd'hui du bill C-169.

Ce bill complète l'application des mesures suivantes annoncées par l'ancien ministre des Finances le 14 octobre 1971: une réduction de 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des corporations, pour la période allant du 1er juillet 1971 au 31 décembre 1972; et une réduction de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, pour la même période.

Les réductions d'impôt, durant le deuxième semestre de 1971, ont été assurées au cours de la dernière session par le bill C-275, qui a reçu la sanction royale le 23 décembre 1971. Le bill à l'étude assurera l'application des réductions pour 1972. La raison de cette division particulière du budget, c'est qu'à l'époque, nous en étions à l'examen d'un bill très important sur la réforme fiscale et le bill C-275, pour m'exprimer bien simplement, modifiait l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'an dernier.

Le grand bill sur la réforme fiscale examiné à la Chambre l'an dernier, le bill C-259, a modifié la loi de l'impôt sur le revenu sous bien des aspects, en la réorganisant à nouveau et en changeant l'ordre des numéros de ses articles, et il fallait que ce bill soit adopté ou examiné par le Parlement avant la présentation d'un nouveau bill modificateur, sur les réductions d'impôt de l'année civile courante. Par conséquent, ce qui aurait normalement été présenté en un seul bill devait nécessairement l'être en deux.

La réduction d'impôt de 7 p. 100, dans le cas des corporations, visait à permettre aux compagnies canadiennes de mieux aplanir les difficultés qu'elles ont connues ces derniers mois et d'accroître autant que possible les occasions d'emploi. Elle va leur faciliter la concurrence sur les marchés domestiques et internationaux.

Le dégrèvement de 3 p. 100 pour les particuliers offrira en outre un stimulant considérable au secteur privé en ce qu'il soutiendra et encouragera une demande croissante de marchandises et de services.

Alliées à d'autres mesures d'expansion instituées par le gouvernement depuis deux ans, ces mesures ont déjà accentué de façon importante l'accélération actuelle de notre économie.

Le ministre des Finances le disait le 14 octobre 1971, la baisse de l'impôt sur les sociétés réduira les revenus fédéraux de 160 millions pour l'année financière 1971-1972, et de 175 millions en 1972-1973. La baisse de l'impôt des particuliers diminuerait le revenu fédéral de 125 millions pour l'année financière 1971-1972, et de 225 millions en 1972-1973.

[M. l'Orateur.]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous n'allons pas comparer les oranges et les pommes. Je le répète, il s'agit d'un bill auquel a donné lieu une motion présentée par le ministre des Finances le 14 octobre 1971.

Ainsi que le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'avait fait remarquer à l'époque, après avoir entendu les chaleureuses ovations, par lesquelles les ministériels saluèrent le discours du ministre des Finances, comme s'il s'agissait d'une apparition du Sauveur venu au secours du Canada, cela rappelait les vifs applaudissements qui avaient accueilli la présentation du budget au mois de juin. Les mesures annoncées le 14 octobre équivalaient, en fait, de la part du ministre, à un aveu franc et humble, par lequel il reconnaissait s'être tout à fait trompé en juin.

Ainsi, nous eûmes droit à ce spectacle assez intéressant d'une claque applaudissant à la moindre déclaration du ministre, voire même lorsqu'il avoue: «En juin, j'ai fait l'imbécile. Je vais tenter, maintenant, de tirer le pays du pétrin où je l'ai mis à l'époque.» A vrai dire, le ministre aurait pu présenter d'autres propositions qui auraient eu pour effet d'écarter les mesures annoncées par son prédécesseur en octobre, infirmant ainsi sous de nombreux aspects les mesures d'octobre, et alors la brigade d'acclamation ministérielle n'en n'aurait pas moins applaudi à tout rompre. Monsieur l'Orateur, j'y vois la preuve que l'article du Règlement, sous sa forme actuelle, s'inspire d'une doctrine erronée.

• (1600)

Une voix: Très bien!

L'hon. M. Lambert: Sans le mentionner dans sa présentation, le ministre des Finances dépose un avis de hausse ou de baisse d'impôt; il n'y donne pas suite; il reçoit le coup de grâce à cause d'attitudes trop rigides—cela est arrivé déjà, cela peut arriver de nouveau, et, vraisemblablement, c'est arrivé dans ce cas-ci. La pression est atténuée et un nouvel homme est à la barre. Je vois la stratégie du premier ministre (M. Trudeau); avec le temps, les souvenirs s'effacent.

Si on demandait aux députés et, évidemment, aux journalistes, à la suite de quelles circonstances s'est effectuée cette modification de la loi de l'impôt sur le revenu, la plupart d'entre eux ne sauraient répondre. Ils devraient se précipiter sur le compte rendu des débats, mais ils n'y retrouveraient jamais l'atmosphère de la Chambre. Aujourd'hui, la présentation de cette motion et du bill nous fait tomber de haut. Le projet est là: qu'allons-nous en faire? Voici précisément ce que nous voulons dire—y a-t-il là de quoi nous mettre en effervescence? Une réduction de 3 p. 100 de l'impôt des particuliers a été accordée pour l'année fiscale 1972. Voilà ce qui nous arrive maintenant. Pour les gens à faible revenu, exempts d'impôt, il n'y a pas de réduction, mais la mesure touche certainement les personnes à revenu moyen.

De quoi s'agit-il? De raviver les dépenses parmi les gens à revenu moyen? Je n'ai pas remarquer une telle surabondance des denrées. On constate une sous-utilisation de certains genres de services et de produits mais la réduction d'impôt n'apporte pas un stimulant valable à l'industrie canadienne.

Tournons-nous vers le contribuable et son revenu personnel. Il achète sans nul doute des services canadiens et dans la mesure ou il achète plus de produits d'importation, nous augmentons nos importations. Jusqu'à quel point cela stimule-t-il l'économie du Canada? Est-ce-que cela permet nécessairement d'enrayer la régression économique des États-Unis, d'où proviennent les deux tiers de nos importations? En quoi cela les aide-t-il? Nos importations représentent une toute petite partie de leur économie totale mais ils achètent les deux tiers de nos exportations; ils y gagnent. Nos exportations ne représentent pas les deux tiers de leurs besoins. C'est d'une grande importance pour nous, mais secondaire pour eux.

L'effet global de cette diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers n'est pas très important mais tout le monde l'accueillera favorablement. Les provinces n'en souffriront pas du fait que, selon les propos du ministre des Finances, le coût total de cette réduction doit être supporté par le Trésor fédéral. Je demanderai aux députés de bien vouloir se referer à la page 8690 du hansard de l'année dernière.

Cette proposition de réduction fiscale générale de 3 p. 100 sur l'impôt exigible fait ressortir à nouveau les difficultés que comporte un régime d'impôt sur le revenu fondé sur le principe d'exemptions personnelles uniformes. Je pense que le ministre des Finances aurait préféré accorder des allégements fiscaux aux économiquement faibles qui représentent le plus grand nombre de contribuables. Pour le vieillard retraité, pour celui dont le revenu est insuffisant pour être imposable, et ils sont nombreux, cette réduction n'a aucun sens. Par contre, les retraités et les économiquement faibles sont victimes de l'inflation de la même façon que ceux dont les revenus atteignent $25,000, $35,000 ou $15,000 par an. L'augmentation du prix des produits alimentaires, des loyers, des frais de blanchissage, etc., affecte autant le retraité et l'économiquement faible qui doivent faire ces dépenses. Étant donné qu'ils sont dans l'obligation de se nourrir, de se loger et de s'habiller ils ont tous beaucoup souffert de l'inflation.

C'est être sans pitié de dire que notre inflation, qui était peut-être de 5 p. 100, a été moindre que dans tout autre pays occidental. Que cela signifie-t-il pour le contribuable? Quel réconfort peut lui apporter de savoir, par exemple, que l'inflation a atteint 8 p. 100 en Hollande et 10 p. 100 en Angleterre? Les personnes à faibles revenus fixes, comme c'est le cas de nombreux retraités, ne sont pas affectées par l'inflation d'un pays étranger mais bien par l'inflation au Canada. Ce chiffre de 5 p. 100 semble irréprochable mais avec un indice du coût de la vie s'élevant maintenant à environ 135 cela signifie une augmentation de 6 points et demi. En d'autres termes, le dollar 1961 s'est déprécié de quelque 37 points et demi. Ce pourcentage dépend de la position que l'on occupe: en haut ou en bas de l'échelle; plus l'indice du coût de la vie monte, plus le pourcentage est faible ce qui crée une bonne impression.

Information Canada pourrait travailler pour Statistiques Canada. J'aimerais que Statistiques Canada dise carrément aux gens ce qu'il en est. Au lieu d'utiliser des pourcentages du coût de la vie, cet organisme parle d'un nombre déterminé de points. Ensuite, nous savons ce qui se produit: quiconque désire se prêter à son jeu, lorsqu'il s'agit de pourcentage du coût de la vie, jongle un jour avec une pomme et la fois suivante avec une orange. Les crédits d'impôt auraient été de beaucoup préférables. Tout le régime aurait pu être beaucoup plus souple si on avait fait profiter des réductions fiscales ceux qui en ont le plus besoin.

• (1610)

Permettez-moi de passer maintenant aux crédits d'impôt pour les sociétés. En fait, quiconque est constitué en société, qu'il s'agisse d'un petit plâtrier, d'un colleur de papier peint, d'une peintre, d'un conducteur de camion ou d'un finisseur de ciment, est assujetti à l'impôt sur le revenu des sociétés. Ce ne sont pas seulement les grosses sociétés. Ce sont toutes celles dont la raison sociale est suivie de «ltée». Il y aura une réduction de 7 p. 100 sur l'impôt payable en 1972. Je ne crois pas que ce soit suffisant.

Je ne crois pas qu'une réduction fiscale de 18 mois pour les entreprises constituées en société soit un stimulant suffisant pour les lancer dans des programmes à long terme. Elle représentera peu de chose pour bon nombre de gens. C'est une petite mesure, qui est impuissante à assurer l'initiative ou les stimulants nécessaires pour les lancer dans un programme d'expansion. Pourquoi devrait-il en être ainsi? Le gouvernement parle des millions de dollars qu'il en coûtera, mais ce ne sera que pour 18 mois. Souvent les programmes doivent s'étendre sur une plus longue période.

Après le 1er janvier 1973, les sociétés seront de nouveau assujetties aux anciens barèmes d'impôts. A mon avis, il est absolument imprudent de demander aux entreprises de se lancer dans des programmes d'expansion. Devraient-elles augmenter leurs stocks, installer de nouvelles machines ou agrandir leurs installations dont le paiement devra s'échelonner sur une plus longue période? Devraient-ils engager de nouveaux employés alors qu'ils devront les congédier en 1973? Le 1er janvier 1973, nous reviendrons, je le répète, aux anciens niveaux d'impôts. Que se passe-t-il? Peut-être nous exhortera-t-on à nous mettre à genoux et à demander un miracle, en mettant nos espoirs dans les élections. Vous pouvez parier votre dernier dollar que nous aurons des élections avant le 1er janvier 1973. C'est là une indication nette que nous aurons des élections avant cette date. Après le 1er janvier, nous revenons au niveaux élevés d'impôts.

J'ai déjà dit que la discussion de ces propositions venait à contretemps. La réduction d'impôt proposée par le gouvernement est trop faible pour constituer un véritable stimulant fiscal. Après tout, l'exemple de la Grande-Bretagne montre que les réductions timides d'impôt que ce pays a faites ces deux dernières années, n'ont pas eu l'effet économique escompté. Nous lisons cette semaine que le chancelier de l'Échiquier en proposera d'autres plus substantielles. C'est peut-être une question de jugement, mais leur gouvernement est mieux placé pour en juger. J'éviterai de le faire et ne poserai pas la question. Il leur eût été préférable, peut-être, de réduire sensiblement, dès le début, les impôts pour relancer leur économie. Le Trésor est aujourd'hui saigné à blanc sans résultats palpables. Il faut chaque fois se remettre à l'ouvrage et redoubler d'efforts, même si on n'y gagne rien. Je ne pense pas que ce soit le moyen d'épanouir l'économie.

L'opposition officielle, quant à elle, s'opposera à ces mesures qui sont peut-être bonnes en tant que telles. Néanmoins, elles constituent, à mon avis, un aveu humiliant eu égard à toutes les mesures annoncées dans l'exposé budgétaire de juin et aux restrictions proposées quelques mois plus tôt, lorsque le gouvernement a imposé une surtaxe. En fait, c'est une condamnation énergique de mesures antérieures que nous recueillons de la bouche

même du ministre. Un an plus tôt, la surtaxe avait été imposée de nouveau parce qu'elle se révélait nécessaire. En juin, elle disparaissait. Le ministre avait dit à ce propos:

Cette modification, qui s'ajoute à la suppression de la surtaxe de 3 p. 100, porte à 10 p. 100 la réduction effective de l'impôt des sociétés, par rapport au 1er juillet dernier.

N'est-ce pas dépenser beaucoup d'énergie pour rien? En décembre 1970, un budget de la dernière heure était absolument indispensable pour reconduire la surtaxe de 3 p. 100 qui expirait. En juillet 1971, on l'a supprimé à grand fracas. Pourquoi l'a-t-on imposé en premier lieu? L'économie était aussi souffreteuse lorsque cette surtaxe a été imposée en décembre 1970. Ce fut fait pour que le gouvernement puisse dire: «Nous avons encore enlevé 3 p. 100. Voyez comme nous sommes des types bien. Nous avons diminué de 6 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers depuis le 1er juillet.» L'exposé budgétaire de juin de l'ex-ministre des Finances est bourré de toutes les bonnes choses que le gouvernement a faites et maintenant, l'économie est à la hausse. Pas étonnant que le portefeuille des Finances ait dû changer de mains. L'ex-ministre avait perdu toute crédibilité à la suite de ses déclarations d'octobre. C'est l'actuel ministre des Finances (M. Turner) qui doit prendre en main l'application de cette diminution d'impôt.

Je voudrais bien savoir quand le prochain budget va être déposé. Sera-ce avant que le premier ministre (M. Trudeau) invite Son Excellence à dissoudre les chambres? Va-t-on nous donner un budget pour que nous puissions voir que le déficit budgétaire, pour autant que je puisse en juger à l'heure actuelle, sera d'environ 1 milliard 200 millions? Va-t-on nous expliquer cela? Il ne faut pas oublier que c'est le contribuable canadien qui doit en faire les frais jusqu'au dernier sou, c'est-à-dire jusqu'à 18 milliards cette année, ce qui est la somme des dépenses de l'État. Et on se demande pourquoi l'économie canadienne souffre et gémit. Bien souvent le niveau élevé des impôts fait qu'entreprendre quelque chose n'en vaut pas la chandelle car, une main tendue vous en arrachera tout le profit. La politique du gouvernement a été d'encourager nos concitoyens à faire la queue pour recevoir des cadeaux.

• (1620)

On entend les gens dire que le gouvernement devrait faire ceci ou cela, qu'il devrait prendre en charge ceci ou cela. Comment obtient-il l'argent nécessaire sinon grâce aux impôts d'aujourd'hui et de demain? Le régime fiscal est d'autant plus injuste qu'il s'applique à ceux qui ont économisé d'une façon ou d'une autre et, par exemple, en cotisant à des régimes de retraite. Il suffit d'étudier le Régime de pensions du Canada à la lumière de l'augmentation du coût de la vie pour juger si ce régime est aussi bon actuellement que lors de sa création. Il est vrai que des clauses d'indexation reflètent l'augmentation du coût de la vie. Les prestations ont augmenté mais les cotisations encore bien davantage.

C'est aussi le cas pour l'assurance-chômage. Les prestations ont été relevées mais les cotisations également. Que se produit-il lorsque des employeurs cherchent à embaucher? Pourquoi les gens travailleraient-ils? La différence entre les salaires de beaucoup d'emplois et les revenus provenant d'autres sources est marginale.

M. Béchard: Le député ne parle certainement pas sérieusement.

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Lambert: Selon le député je ne parle pas sérieusement. Qu'il vienne à Edmonton et je le lui prouverai.

M. Béchard: Je voulais dire que le député ne parlait pas sérieusement en disant cela.

L'hon. M. Lambert: Sérieusement? Questionnez n'importe quel chef d'entreprise ou quiconque travaillant dans le camionnage ou l'entreposage. Ils vous diront d'essayer de trouver de la main-d'œuvre aujourd'hui. Bien souvent le ministère de la Main-d'œuvre conseille aux gens de s'inscrire au chômage. J'ai moi-même entendu des gens dire: pourquoi prendrions-nous des risques en acceptant un emploi qui nous rapporte $150 et où il nous faut travailler . . .

M. Béchard: Est-ce là les conseils que vous leur donnez?

L'hon. M. Lambert: C'est bien là un mauvais conseil.

M. Béchard: C'est pourquoi je dis que le député n'est pas sérieux.

L'hon. M. Lambert: C'est justement le genre de mentalité qui résulte de l'action du gouvernement dans tous les domaines. C'est la raison pour laquelle l'économie canadienne ne prospère pas. Les gens ont oublié ce que c'était que travailler. Si nous ne prenons pas des mesures en vue d'augmenter notre peu de productivité et de réduire le prix de revient à l'unité, nous allons voir peu à peu nos marchés d'outre-mer fléchir sérieusement.

Le secrétaire parlementaire sait ce qu'il en est de l'industrie des pâtes et papiers. Par suite de l'augmentation du prix de revient, pour toutes sortes de raisons, nous avons perdu bon nombre de nos marchés. Étant donné, en plus, les conséquences de la fluctuation du dollar, nous ne pouvons tout simplement plus soutenir la concurrence. Cela fait bien d'entasser nos marchandises dans des entrepôts et de nous vanter de pouvoir tant produire. Mais ce qui compte, c'est le prix. Tous les ans, les ventes baissent. Combien de fabriques de pâtes et papiers ont dû fermer leurs portes ou réduire considérablement leur production?

Voyez dans quelle situation se trouve notre industrie chimique lourde, qui est un autre exemple. A moins de pouvoir vendre ces produits et services, nous ne faisons que nous exposer à des frustrations, nous perdons notre temps, et aucun programme gouvernemental, aucune échappatoire, ne vont profiter vraiment au pays jusqu'à ce que nous nous décidions à lutter contre l'inflation en réduisant le prix de revient à l'unité, et à être ainsi mieux en mesure de soutenir la concurrence. A moins d'agir ainsi, nous nous berçons tout simplement d'illusions.

Je veux voir proposer des modifications fiscales qui provoqueront vraiment une augmentation de la production à un prix plus bas, ce qui nous permettra de mieux soutenir la concurrence. Au fur et à mesure qu'augmentera la productivité du Canada, nous n'aurons plus besoin de dépendre autant des importations. On parle beaucoup à l'heure actuelle de l'augmentation considérable du chiffre de nos exportations. Mais regardons le chiffre de nos importations. Il augmente plus rapidement encore. A ce propos, on n'a pas tant parlé de nos exportations de l'an dernier. Nous vivons dans un monde sans merci. Trop souvent, nous voyons pointer une lueur à l'horizon, une toute petite bougie, qu'on transforme soudain en un phare géant, tout puissant, hors de toute proportion avec ce qu'elle devrait être.

J'espère que les députés participeront au débat soit aujourd'hui soit à l'étape du comité. Le bill dont nous sommes saisis, qui donne un caractère législatif à un projet longuement discuté en octobre, alors qu'on en a prouvé les lacunes, est de fait à l'étude depuis très longtemps; en continuant d'en discuter, nous retomberions dans l'ordinaire. D'aucuns y trouveront des avantages. Mais pas ceux qui ne paient pas d'impôts. Je doute fort que les réductions d'impôt apportent beaucoup à l'industrie et aux services. En somme, les réductions y sont, c'est vrai, mais elles seront dispersées et, malheureusement, elles prendront fin le 1er janvier 1973.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le bill fiscal à l'étude cet après-midi est essentiel à l'efficacité de la mesure relative à la même année financière, que nous avons adoptée juste avant Noël. Selon la logique notoire du gouvernement, le bill montre la même attitude à l'égard de la planification économique à la fois du point de vue de la justice sur le plan financier et du point de vue des stimulants fiscaux destinés à créer des emplois.

Je renonce aux effets oratoires pour m'attacher au fond des assertions que j'ai faites précédemment. Je serai relativement bref car j'ai l'intention de prendre encore la parole à l'étape du comité, et je proposerai alors un amendement.

• (1630)

Le dégrèvement d'impôt sur le revenu des particuliers réduira les recettes fiscales du gouvernement d'environ 225 millions. Il est difficile d'imaginer une façon plus injuste de répartir des avantages économiques parmi la collectivité que d'accorder un dégrèvement général de 3 p. 100 dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je suppose que s'il y avait eu une méthode plus injuste, le gouvernement actuel l'aurait découverte et il est donc raisonnable de conclure que c'est la pire méthode que le gouvernement pouvait concevoir.

Considérons par exemple les effets de ce dégrèvement sur un homme marié qui a deux enfants et dont le revenu est d'environ $4,000—en somme, un contribuable au seuil de la pauvreté au Canada—cela signifie qu'il épargnera $2.19. Un homme qui gagne $5,000 par année et qui a aussi deux enfants à charge sera en mesure d'épargner la grosse somme de $9.06. Répartie sur un an, cela signifie qu'il épargnera probablement assez pour acheter un cornet de crème glacée chaque semaine. Un contribuable qui touche le revenu élevé de $6,000 par année et qui a le même nombre de personnes à charge épargnera la forte somme de $16.59. Voilà ce que nous donne ce gouvernement magnanime, sous l'égide du premier ministre (M. Trudeau) qui déclarait à Victoriaville, il y a deux semaines, que nous allions entrer dans l'ère des loisirs et que nous ne devrions pas trop nous préoccuper du chômage, qu'étant donné l'émergence d'une éthique entièrement nouvelle, nous devrions plutôt nous occuper d'établir d'autres genres d'activités créatrices pour notre population.

La vérité, bien entendu, c'est qu'environ 20 p. 100 de la population canadienne se situe au seuil de la pauvreté ou en deçà; que pour chaque emploi disponible au Canada, on trouve environ 17 candidats. Ce genre de non-sens de la part du premier ministre est pour le moins ennuyeux, si je peux me permettre d'édulcorer ainsi, pour quiconque possède un minimum de sensibilité. Si notre étrange premier ministre voulait aider les gens qui se situent à ce niveau de revenu, qui vivent au seuil de la pauvreté ou en deçà, il me semble que le projet de réduction d'impôt dont la Chambre est saisie aurait dû être grandement modifié de façon à prévoir, sur la base de l'équité, un avantage réel pour la catégorie des économiquement faibles, en ne prévoyant aucun avantage fiscal pour les contribuables dont les revenus sont les plus élevés. Le gouvernement devrait s'assurer que tous les gains soient réalisés par les citoyens qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus.

Compte tenu du fait que, par suite de ce bill, le contribuable dont le revenu est de $4,000 et qui a deux personnes à sa charge épargnera $2.19, la personne qui gagne $20,000 épargnera $164.58. Celui qui gagne $50,000 par an, celui qui le plus probablement appuie financièrement et autrement le parti libéral du Canada, épargnera $620.75.

M. Whelan: Vous voulez parler de gens comme Pierre Berton? Il appuie votre parti et reçoit $100,000 par an à ne rien faire.

M. Broadbent: De toute évidence, le député de Windsor a des choses profondes à nous communiquer. Aimerait-il dire quelques mots?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait reprendre son siège. Le député d'Oshawa-Whitby a la parole.

M. Broadbent: Si je puis poursuivre, monsieur l'Orateur, que dire du pauvre contribuable qui doit vivre sur $100,000 par année, un personnage, je le répète, très cher au cœur du gouvernement libéral? En vertu de cette proposition fiscale, il réalisera une économie de $1,515.39. C'est le genre de personne qui assiste aux dîners à $100 le couvert donnés par le parti libéral. Je ne plaisante pas, mais, aux termes de ces propositions, une personne dont le niveau de vie se situe au seuil de la pauvreté économisera $2.19 alors qu'une autre qui appartient pratiquement à la classe des millionnaires économisera $1,515.39.

Il n'est pas nécessaire d'être un génie en économie pour faire ce genre de ventilation statistique. C'est le genre de mauvasie répartition des avantages fiscaux qu'on obtient invariablement lorsqu'il y a réduction générale des impôts, laquelle est de 3 p. 100 dans ce cas-ci. Inévitablement, quand il y a déduction générale, les riches ou les personnes à revenu élevé retireront plus d'avantages que les pauvres, et c'est précisément le genre de chose qui ne devrait pas exister au Canada par le temps qui court. Je crois donc que, du point de vue de l'équité, cette proposition est totalement inacceptable. Par contre, certains de nos amis d'en face aiment soutenir qu'on ne peut pas considérer tout simplement l'équité ou la justice lorsqu'on présente une proposition fiscale; on doit également considérer les répercussions sur l'économie, telles que la création d'emplois, et ainsi de suite. C'est un point très valable. Toutefois, quand on considère les répercussions de cette proposition sur l'économie, la même conclusion négative me semble également inévitable.

Le genre d'injection de fonds dont nous avons besoin dans l'économie à ce moment-ci, et dont nous avons en fait besoin depuis longtemps, serait réalisé beaucoup plus efficacement si on réduisait les impôts aux niveaux des revenus moyens et inférieurs à la moyenne. Je le dis pour les raisons suivantes, qui sont plutôt évidentes, peut-être ne le sont-elles pas. Les gros salariés, les Canadiens moyens touchant de $15,000 à $20,000 et encore plus, au lieu d'injecter dans l'économie les montants réalisés grâce à la déduction fiscale, ce qui augmenterait la demande et la disponibilité de fonds d'investissement propres à créer de nouveaux emplois, sont tout simplement portés à les économiser. Ils les thésaurisent. En veillant à ce que les allègements fiscaux profitent aux Canadiens ayant un revenu moyen ou faible, on stimulerait bien davantage l'expansion économique. Ce stimulant susciterait, à son tour, une plus grande demande de biens et de services, d'où le besoin croissant de créer de nouveaux emplois. Aussi bien j'estime qu'on est en droit d'émettre de vives critiques à l'endroit de cette mesure. Si nous souhaitons créer de nouveaux emplois, nous ne devrions pas recourir à des allégements fiscaux en faveur de l'ensemble des contribuables. Il nous faut des allégements fiscaux sélectifs et il conviendrait d'en faire profiter les personnes ayant un revenu moyen ou faible.

Permettez-moi de dire maintenant quelques mots au sujet de la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés. Si l'on peut émettre de vives critiques à l'égard de la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, les mots viennent à manquer lorsqu'il s'agit d'émettre un jugement sur la réduction générale de 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés. A mon avis, c'est de l'aberration pure et simple d'offrir cette réduction d'impôt générale aux entreprises. Une mesure semblable a été prise avant Noël, au cours de la dernière année financière. Je répète ce que j'ai dit alors, puisqu'il s'agit d'une mesure semblable pour la prochaine année financière, à savoir que cette réduction générale de 7 p. 100 de l'impôt sur les sociétés ne fera qu'apporter une manne en bénéfice pour un très grand nombre de sociétés, un point c'est tout. Cette réduction ne fera pas augmenter l'investissement. Elle n'incitera pas les sociétés à utiliser les fonds supplémentaires pour créer de nouveaux emplois. Il n'y a pas de lien nécessaire entre un dégrèvement d'impôts et la création de nouveaux emplois.

• (1640)

Si le gouvernement avait vraiment voulu que cette mesure entraînât des emplois supplémentaires, il aurait posé cette création de nouveaux emplois comme condition au dégrèvement d'impôt. Par exemple, le gouvernement aurait pu dire aux sociétés canadiennes: «Si vous pouvez nous démontrer à la fin de l'année financière que vous avez agrandi votre exploitation et que vous avez employé plus de Canadiens, vous aurez droit à un dégrèvement d'impôt de 7 p. 100.» Bien entendu, il faudrait qu'il y ait un minimum d'augmentation du taux de l'emploi. Si le gouvernement l'avait dit, cela aurait eu un sens sur le plan économique. Il aurait fallu le dire aux sociétés. Je le répète, le gouvernement aurait dû déclarer aux sociétés: «Si vous prenez de l'expansion et employez plus de personnes, nous vous offrirons un dégrèvement d'impôt de 7 p. cent pour l'année financière en cours.» Pourtant, le gouvernement ne l'a pas fait. Il s'est contenté d'introduire une réduction générale de 7 p. cent, qui permettra simplement à bon nombre de sociétés d'accroître leurs bénéfices ou d'élever leur marge bénéficiaire. Cette augmentation ne représentera pas exactement 7 p. cent, mais elle sera toutefois assez importante. Cela n'est pas juste. Une réduction fiscale pour toutes les sociétés ne va pas permettre obligatoirement de créer de nouveaux emplois.

De même, si le gouvernement voulait utiliser les dégrèvements fiscaux pour créer plus d'emplois, il aurait dû les appliquer à certains secteurs de l'économie. Il aurait dû se demander: «Quel secteur de l'économie emploiera le plus vraisemblablement ces travailleurs?» Il me semble que des trois catégories d'industries, savoir, services, fabrication et ressources, l'une devait être exclue comme peu productrice d'emploi, celle des ressources.

M. Saltsman: Le secteur des ressources a déjà reçu des concessions fiscales étendues.

M. Broadbent: Comme le dit le député de Waterloo (M. Saltsman), les concessions fiscales accordées au secteur des ressources sont tout à fait disproportionnées aux services qu'il rend à l'économie canadienne, et c'est aussi ce qu'a signalé le député de Duvernay (M. Kierans), spécialiste dans ce domaine, ces dernières semaines et ces derniers mois, en formulant des critiques en ce sens. Le taux réel d'impôt que paie le secteur des ressources de l'économie canadienne égale environ 50 p. 100 du taux versé par le secteur de fabrication. Il importe de se rappeler, sur le plan des emplois, que le secteur des ressources, en comparaison des secteurs de la fabrication et des services et compte tenu des dollars investis, emploie très peu de gens.

Qu'il me soit permis de citer un exemple que j'ai invoqué à la Chambre la semaine dernière. On peut dépenser un million ou des millions de dollars pour installer une pompe ou aménager un puits de pétrole. On entendra un glouglou, puis le pétrole jaillira, et ce sont les investisseurs qui empocheront l'argent. Très peu d'emplois, c'est manifeste, résultent d'investissements de ce genre.

Une voix: L'argent passera surtout aux étrangers.

M. Broadbent: Évidemment, puisque l'industrie du pétrole appartient dans la proportion d'environ 98 p. 100 aux étrangers, l'argent quittera notre pays. Mais telle n'est pas la question ici. Je prétends qu'au lieu de réduire les impôts sans distinction en faveur des secteurs des services, de la fabrication et des ressources, nous aurions dû le faire seulement pour ceux de la fabrication et des services. Nous aurions dû déclarer à ces deux secteurs de l'économie: «Vous êtes taxés à l'excès en comparaison de l'industrie des ressources, alors que vous employez plus de personnes par dollar investi. Nous allons donc orienter les stimulants financiers, si vous voulez, de votre côté. Nous allons vous accorder des avantages financiers dans l'espoir que vous créerez plus d'emplois.» Je le répète, le gouvernement n'a pas su prendre ce genre de décision discriminatoire qui est économiquement sensée. Au lieu de cela, il a offert une réduction d'impôts générale à toutes les sociétés.

J'ai dit à peu près tout ce que j'avais à dire sur ces deux points. Je crois que les propositions fiscales visant les revenus des particuliers ont besoin d'être révisées à fond, et je présenterai un amendement à cet égard à l'étape du comité afin d'assurer à la fois une certaine équité et certains stimulants à l'économie. Deuxièmement, je crois que nous devons modifier l'impôt des sociétés de façon à favoriser les industries qui fournissent plus d'emplois, et seulement celles-là. Nous présenterons probablement un amendement dans ce domaine également.

Toujours au sujet des impôts, je ne puis reprendre mon fauteuil avant d'avoir décoché une dernière flèche en direction du gouvernement. Je veux parler de sa politique fiscale en général, et tout particulièrement des répercussions de cette dernière sur le citoyen moyen, par rapport aux gros salariés. Au cours des dernières semaines, beaucoup d'hommes et de femmes de ma circonscription sont venus me voir pour me signaler que, lorsqu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage et des prestations spéciales du chômage—et je suis heureux de voir le député de Windsor assis en face de moi; il sait très bien de quoi je veux parler et je serai heureux d'entendre plus tard ses commentaires sur le sujet—ils ne sont pas aussi avantagés qu'auparavant. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, les prestations d'assurance-chômage sont grevées d'impôt. Ces gens sont donc moins avantagés par le nouveau régime qu'ils ne l'étaient par l'ancien. Dans ce domaine, au lieu d'une réforme, nous avons une régression. Je m'empresse d'ajouter que notre parti ne s'oppose pas en principe à l'idée d'imposer les revenus, quelle que soit la source. Ce que nous réprouvons, c'est le point important, c'est la décision du gouvernement de frapper d'un impôt les prestations d'assurance-chômage à ce moment-ci alors qu'il n'impose que la moitié des gains en capital.

Le gouvernement actuel a établi un impôt sur les gains en capital. Au lieu d'imposer intégralement la plus-value, il n'en impose que la moitié. C'est là le genre d'injustices caractéristique des libéraux auxquelles nous nous opposons. Nous aurions appuyé pleinement une proposition de réforme fiscale selon laquelle un dollar est un dollar que recommandait le rapport de la Commission Carter. La commission recommandait l'imposition des plus-values exactement comme: tout autre revenu en espèces. Le gouvernement ne l'a pas fait. Il a annoncé à celui qui a gagné $50,000 ou $10,000, ou un montant quelconque, à la Bourse de Toronto ou de Montréal: «vous ne serez imposé que sur la moitié de votre gain; l'autre moitié est exempte d'impôt». En même temps, il disait aux chômeurs qui touchent des prestations d'assurance-chômage: «Il vous faudra payer l'impôt sur le revenu au taux intégral sur ces prestations d'assurance-chômage.» Voilà le genre d'hypocrisie que je trouve absolument inacceptable. Un jour, elle sera peut-être inacceptable aux yeux du parti libéral du Canada, bien qu'à mon avis, l'Utopie arrivera avant ce jour là. Cela dit, j'ai terminé et je céderai la parole à un député du parti créditiste.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brefs commentaires à cette étape-ci de l'étude du bill C-169, mesure qui vise à diminuer quelque peu l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations.

Comme mes préopinants, monsieur l'Orateur, il me semble que ce bill est bien timide, lorsqu'il s'agit de diminuer les impôts. Je m'attendais à une déclaration beaucoup plus élaborée de la part du ministre sur le sujet. Il a dit que le but de la diminution de l'impôt sur le revenu des corporations de 7 p. 100 était de leur accorder beaucoup plus de souplesse qu'actuellement, et que la diminution de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, au cours de l'année 1972, aurait pour effet d'accorder à ceux-ci plus de pouvoir d'achat.

• (1650

Si l'on analyse un peu l'effet des diminutions d'impôt prévues par le bill C-169, je crois que ce ne sera pas aussi favorable pour le particulier que semble le croire le gouvernement.

D'abord, les particuliers qui paient $1,000 d'impôt par année sont plutôt rares, et l'on n'en trouve pas beaucoup chez les bûcherons, à peu près jamais chez les mineurs, les ouvriers de la construction, les préposés aux services ou les employés de magasins. Les quelques rares personnes qui paient $1,000 d'impôt ne bénéficieront, aux termes de la loi, que d'une diminution de $30 par année.

Ceux qui, plus nombreux peut-être, paient annuellement $500 d'impôt, bénéficieront d'une diminution de $15, mais ceux qui paient environ $100 d'impôt ne bénéficieront que d'une diminution de $3, ce qui, après tout, n'est pas si généreux.

Quant à ceux qui n'ont aucun impôt à payer, évidemment, ils ne retireront rien de cette loi. C'est le cas de ceux qui vivent de pensions de retraite, de pensions de sécurité de la vieillesse ou d'allocations de bien-être social, pour qui ce bill ne veut absolument rien dire.

Ceux qui jouissent de plus d'avantages, ceux qui paient de l'impôt, qui touchent des revenus leur permettant de payer de l'impôt, bénéficient au moins de quelque diminution d'impôt, mais pour la majeure partie des contribuables, cette diminution est infime.

On est beaucoup plus généreux, cependant, lorsqu'il s'agit de corporations, petites ou grosses, car même si elles paient généralement des impôts plus élevés, la réduction de 7 p. 100 représente des sommes assez importantes.

On sait que les corporations peuvent par ailleurs récupérer les impôts qu'elles doivent débourser, en les incluant dans le prix de revient de leur production ou des services qu'elles accordent.

Alors, monsieur l'Orateur, on se rend compte, une fois de plus, que le gouvernement accorde beaucoup plus de respect aux grandes corporations qu'aux particuliers. Pourtant, il me semble que le nombre de ces derniers est beaucoup plus considérable que le nombre de corporations.

A mon avis, le gouvernement aurait été beaucoup plus habile s'il avait accordé une réduction d'impôt beaucoup plus considérable aux particuliers pour l'année 1972. L'effet en aurait été beaucoup plus sensible, en ce sens qu'elle aurait procuré davantage de pouvoir d'achat aux individus, aux travailleurs, et les corporations en auraient profité de la même façon, parce que les individus auraient eu beaucoup plus d'argent à dépenser pour satisfaire à leurs besoins.

Alors, monsieur l'Orateur, à cause de ces faits, nous ne pouvons pas dire, évidemment, que nous nous opposons formellement au bill, parce que l'effet que cela entraînera sera tout de même mieux que rien, mais il n'en demeure pas moins que le gouvernement n'a pas à se féliciter de ce bill, parce que je le considère, comme je l'ai dit au début de mes remarques, comme étant beaucoup trop timide pour l'importance qu'on veut lui accorder, et son effet, au sein de la population, chez le travailleur en général, ne sera que minime.

Monsieur l'Orateur, le bill doit être déféré au comité plénier de la Chambre, et j'espère que le ministre sera beaucoup plus éloquent en comité qu'il ne l'a été lors de son exposé sur la motion portant 2e lecture. On obtiendra peut-être—du moins je l'espère—des renseignements beaucoup plus importants que ceux qu'il a donnés cet après-midi et, à ce moment-là, on sera mieux en mesure de voir les effets que pourrait entraîner un tel bill.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Honey).

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures je reprends maintenant le fauteuil.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les affaires extérieures—L'oppression en Ukraine—Les démarches du Canada; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Le Canadien National—Les pensions de retraite—L'indexation et la méthode de calcul—Les instances ministérielles; l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin)—L'assurance-chômage—Les retards dans le versement des prestations—Les mesures envisagées—L'opportunité d'une décentralisation des services de Montréal.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTIONS

LES FINANCES

LA REMISE AUX MUNICIPALITÉS DE LA TAXE DE VENTE SUR L'ÉQUIPEMENT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de remettre aux municipalités suivant l'article 22 de la Loi sur l'administration financière tous les impôts de consommation ou de vente payés ou payables par ces municipalités ou qui le seront dans les cinq années précédant immédiatement le 1er janvier 1972 et dans les années subséquentes, à partir de cette date, au sujet d'équipement municipal, par ailleurs exempté de tels impôts, mais qui est frappé d'un impôt ou qui peut l'être parce que l'équipement a été soumis ou peut être soumis à l'un ou l'autre des usages décrits à l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 27 de la Loi sur l'accise.

• (1700)

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir vous parler de mon avis de motion figurant au Feuilleton sous la mention «motion nº 2, du 23 février 1972.» Il serait peut-être bon de consigner au compte rendu et de rappeler à ceux dans l'intérêt de qui je présente cette motion, qu'elle fut inscrite en mon nom au Feuilleton de la dernière session, sous le nº 40. Mais étant donné le nombre considérable de bills publics inscrits au nom des députés et des motions de ces derniers, ma motion nº 40 n'a pu atteindre le sommet de la liste avant la fin de la session.

La motion que vient de lire monsieur l'Orateur a trait à une situation qui fait depuis plusieurs années l'objet de controverses en Saskatchewan. Il s'agit de l'application, par le ministère fédéral du Revenu national, de la taxe de vente à certains articles d'équipement municipal et cette question est d'une actualité brûlante paraît-il, en Alberta et au Manitoba. Les autorités municipales semblent persuadées que le ministère du Revenu national a beaucoup trop exigé des municipalités dernièrement lorsqu'elles ont fait servir l'équipement municipal à des travaux particuliers pour le compte de contribuables ou à de légères réparations dans quelque village de banlieu ou à de petits travaux pour les écoles, lesquels la plupart du temps sont exécutés gratuitement.

On pourrait encore citer d'autres exemples, comme l'utilisation d'un chasse-neige municipal pour dégager les pistes que les petits hôpitaux de villages et de centres isolés doivent entretenir afin de permettre aux services aériens d'ambulance de la Saskatchewan d'aller y cueillir les malades qui présentent des cas urgents et les conduire dans les grands centres, comme Régina ou Saskatoon. D'autres fois, on a besoin de recourir à l'équipement municipal au beau milieu de l'hiver pour aller dégager une route où un autobus rempli d'écoliers est immobilisé. Quoiqu'il en soit, il semble que le ministère du Revenu national tient beaucoup trop à appliquer la taxe de vente fédérale à l'équipement municipal qu'on a pu utiliser aux fins que j'ai citées plus haut, à tel point qu'on a pu, à maintes reprises, parler de discrimination absolue.

Le ministère a parfois envoyé des enquêteurs dans des municipalités de diverses parties de la province, dans le but de vérifier les dossiers municipaux et de déterminer l'étendue de ces utilisations. Si les enquêteurs décident qu'on n'a pas utilisé le matériel aux fins prévues, ils le considèrent comme ayant été vendu à la date de la nouvelle affectation et ils imposent la taxe de vente fédéale sur la valeur du matériel à compter de cette date. Inutile de préciser que les conseils des municipalités qui ont employé leur matériel pour venir en aide à une école ou à un petit village sont fort gênés par la mesure qu'a prise le gouvernement fédéral.

Le problème a suscité un certain nombre de demandes de la part de municipalités qui voudraient que la loi soit rendue plus claire et appliquée plus équitablement. M. S. J. Safian, Q.C., avocat de la Saskatchewan Rural Municipal Association, a soumis au gouvernement un plaidoyer des plus ferme. L'honorable Darrel V. Health, ancien procureur général de la Saskatchewan, a présenté le 6 avril 1971 un plaidoyer très énergique sous forme d'une lettre adressée à l'ancien ministre des Finances, demandant que celui-ci et son collègue le ministre du Revenu national voient à modifier la loi. A l'époque, le ministre des Finances, dans sa réponse, a appuyé la politique rigoureuse à l'égard des entrepreneurs privés préconisée par le ministre du Revenu national et les bureaucrates. On doit aussi signaler maintenant que M. Safian, ayant mené une enquête spéciale sur les prétendues récriminations des entrepreneurs privés, a été informé par M. L. Ramsden, chef de district de la section des enquêtes, des douanes et de l'accise, que le nombre total des protestations reçues des deux provinces, le Manitoba et la Saskatchewan, ne dépassait pas 12, y compris les communications écrites et

verbales présentées au ministère et il a été précisé que moins de la moitié d'entre elles émanaient de la Saskatchewan. Il semble par conséquent que ni le problème ni l'argument ne sont graves.

En y regardant de près, je me suis aperçu que le ministère du Revenu national donnait l'interprétation la plus stricte aux dispositions d'exemptions de la loi sur la taxe d'accise. Au sujet de l'équipement en question, la loi exempte de taxe tout équipement d'un prix supérieur à $500 et conçu spécialement pour être utilisé directement à la construction et au nettoyage des routes ou à la lutte contre les incendies, mais non les automobiles ou les camions ordinaires.

Les termes utilisés dans la disposition relative aux exemptions sont loin d'être des modèles de clarté. Y a-t-il une différence entre un tracteur spécialement conçu pour la construction routière et un autre conçu pour l'entretien des routes? C'est ce que j'aimerais souligner. Il est également conçu pour l'entretien des routes et pourtant le ministère du Revenu national a été jusqu'à décider qu'il ne pouvait être utilisé pour l'entretien. Par exemple, le tracteur à chenilles Caterpillar ou la niveleuse Champion qui circulent sur nos routes municipales pour en aménager les bas-côtés construisent-ils la route ou l'entretiennent-ils seulement? Voilà à quel point les fonctionnaires se montrent parfois ridicules. Tous les maires et conseillers municipaux qui s'intéressent à ce sujet savent que, dans la grande majorité des cas d'utilisation de ces équipements, on éprouverait de grosses difficultés à établir une différence et la ligne entre ces deux genres d'utilisation serait le plus souvent très difficile à tirer.

A titre d'exemple précis de l'ambiguïté de certaines décisions ministérielles, je citerai le cas dans lequel un conseil municipal avait espéré utiliser son équipement routier pour niveler un champ d'aviation autorisé, possédé et exploité par la municipalité. Le service d'enquête de douane et d'accise du ministère du Revenu national s'y est catégoriquement opposé. Dans un autre cas se posait, pour une municipalité, la question de l'application de la taxe de vente fédérale à son équipement lorsque ce dernier était employé à des travaux pour une autre municipalité rurale.

La même situation prévaudrait si l'on interprétait strictement l'article 27(4)c) de la loi sur la taxe d'accise. Si l'équipement est utilisé à d'autres fins que la construction et l'entretien des routes, ou la lutte contre l'incendie, la taxe de vente pourrait être exigible, peu importe que l'équipement soit ainsi utilisé dans la municipalité qui l'a acquis en premier ou dans tout autre municipalité. C'est une politique qui me paraît irrationnelle de la part du ministère du Revenu national. Lorsque l'équipement est utilisé conformément à l'article 27(4) de la loi sur la taxe d'accise, mais qu'une autre municipalité rurale s'en serve pour une fin autorisée, c'est-à-dire pour la construction de routes, cette conséquence ne devrait pas logiquement s'ensuivre.

Supposons qu'une municipalité A emploie son propre équipement sur une route nord-sud qui constitue sa limite ouest, et qu'une autre municipalité B, située immédiatement à l'ouest, doive refaire un ponceau, par exemple, ou réparer les approches d'un pont sur une route allant de l'est à l'ouest tout près de celle où est utilisé l'équipement de la municipalité A. Si l'on appliquait strictement la loi, l'équipement de la municipalité A ne pourrait pas traverser la route et servir à effectuer des réparations dans la municipalité B sans encourir le risque d'être frappé de la taxe de vente fédérale. La municipalité B devrait, strictement parlant, déplacer sur 20 ou 30 milles de distance, son propre équipement pour effectuer ces petites réparations.

On trouve une autre contradiction dans le cas des contribuables fonciers qui demandent à leur conseil municipal de déblayer leur entrée de cour, en hiver, lorsque la municipalité fait l'acquisition d'un nouveau chasse-neige pour l'entretien de ses principales artères.

De nombreuses requêtes ont été présentées, comme je l'ai déjà dit plus tôt, afin que le gouvernement modifie cet article de la loi. Le ministre du Revenu national comme son collègue des Finances (M. Turner) ont promis d'étudier sérieusement ce point en vue de remédier à cette situation qui, d'après la correspondance que j'ai en main, nuit considérablement aux conseils municipaux, mais aucune suite n'a été donnée jusqu'ici. Il faudrait dire, en toute honnêteté, que les fonctionnaires qui appliquent cette loi ne sont responsables que de cette application et ils ne décident pas de la politique à suivre. C'est au ministre du Revenu national, au ministre des Finances et, en dernier ressort, au Parlement qu'il appartient de porter remède à cet état de choses.

C'est à dessein que je ne suis intervenu que brièvement cet après-midi, car, en me penchant sur ce problème et en en discutant avec certains de mes collègues de toutes les formations représentées à la Chambre, je me suis aperçu qu'ils sont favorables aux objectifs de cette motion. C'est pourquoi j'adjure instamment les ministres en question ainsi que le gouvernement dont ils font partie de modifier la loi sur l'accise dans le but d'étendre le champ d'utilisation de l'équipement municipal au-delà de la construction et de l'entretien des routes et de la lutte contre les incendies, et d'éliminer les autres restrictions superflues et anachroniques qui s'appliquent à l'équipement municipal.

• (1710)

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la motion du représentant de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) a trait aux municipalités qui achètent des articles d'équipement exempts de la taxe de vente fédérale mais les utilisent par la suite à des usages non prévus dans les cas d'exemption.

La loi sur la taxe d'accise précise que la taxe de vente est non payable dans le cas de certains articles vendus à des municipalités ou importés par ces dernières pour leur utilisation et non pour fin de vente. L'exemption s'applique notamment dans le cas suivant:

. . .fournitures dont le prix dépasse cinq cents dollars l'unité et qui sont conçues d'une manière spéciale pour servir directement à la construction ou au nettoyage de routes, ou à la lutte contre les incendies, mais non compris les automobiles ni les camions ordinaires,

Si la municipalité qui a acheté cet équipement exempt de la taxe de vente permet qu'on l'utilise pour des travaux qui s'exécutent en dehors de la municipalité ou qui ne donnent pas droit à l'exemption, elle est obligée de payer la taxe de vente. Cette disposition apparaît à l'article 27(4) de la loi sur la taxe d'accise, que voici:

(4) Lorsqu'un véhicule automobile ou un tracteur, ou une machine ou un outil devant être actionné par un véhicule automobile ou un tracteur

a) a été acheté ou importé par une personne qui est le premier acheteur ou importateur, au Canada, de l'article destiné à son usage personnel et qui a acheté ou importé l'article destiné à un usage rendant un tel achat ou une telle importation exempts de la taxe prévue par la présente Partie, ou

b) a été acheté dans les conditions décrites au paragraphe 44(2); les règles suivantes s'appliquent:

c) si, dans les cinq ans d'un semblable achat ou d'une semblable importation, l'article est affecté par l'acheteur ou l'importateur à un usage quelconque (sauf de façon occasionnelle) pour lequel il n'aurait pas pu, à l'origine, être acheté ou importé, par l'acheteur ou l'importateur, en exemption de la taxe prévue par la présente Partie, l'acheteur ou l'importateur sera réputé avoir vendu l'article à l'époque de son affectation à cet usage et il sera imposé, levé et perçu sur la valeur de l'article à l'époque de son affectation à cet usage une taxe de consommation ou de vente de neuf pour cent, payable par l'acheteur ou l'importateur à cette époque; et

Dans sa motion, le député demande que tous les impôts perçus des municipalités en vertu de l'article 27(4) de la loi sur la taxe d'accise au cours des cinq années précédant immédiatement le 1er janvier 1972 leur soient remboursés de même que les impôts perçus en vertu de ce même article durant les années subséquentes. Monsieur l'Orateur, ce paragraphe rédigé en 1962 visait les cas où des véhicules automobiles ou des tracteurs, supposément achetés en vue de travaux justifiant l'exemption de la taxe de vente, sont affectés à des usages ne justifiant pas l'exemption de cette taxe peu de temps après leur acquisition.

La vente à une personne non autorisée à acheter des articles exemptés de la taxe de vente est comprise dans les utilisations à une fin non exempte de la taxe. Le règlement s'applique pour cinq ans à partir de la date du premier achat, période après laquelle les articles en question peuvent être utilisés à des fins ne justifiant pas d'exemption sans être assujettis à la taxe de vente. Aux termes de l'article 27(4) l'affectation d'équipements achetés exempts de taxe par des municipalités à un usage soumis à la taxe de vente est interdite sans que s'ensuive l'obligation de payer cette taxe. Cependant, ce paragraphe fait une exception pour des affectations «occasionnelles» et, dans son application de la loi sur la taxe d'accise, le ministère du Revenu national admet que des affectations occasionnelles se produisent effectivement. Pratiquement on ne tient généralement pas compte de ces nouvelles affectations et aucune taxe de vente n'est imposée.

Il s'est produit un certain mécontentement lorsque le ministère du Revenu national exigea, il y a quelque temps, le versement d'une taxe de vente sur des équipements affectés à des usages soumis à la taxe par certaines municipalités qui avaient annoncé dans les journaux locaux qu'elles s'offraient à entreprendre des travaux privés à l'aide d'équipements municipaux. Le ministère a alors estimé que cette affectation n'avait plus rien «d'occasionnel». Des affectations occasionnelles peuvent comprendre des travaux tels qu'excavation d'abris, creusement de fossés hors des limites d'emprise d'une route, réparation de rues et de conduites, débroussaillage, enlèvement de neige, etc.

En effet, la motion propose que les municipalités soient autorisées à utiliser leurs équipements de construction et de nettoyage des routes achetés exempts de taxe de vente de la façon dont elles jugent utile sans être assujetties au paiement de la taxe.

On notera que l'article 27(4) concerne toute personne achetant ou important l'équipement en question aux fins d'utilisation exempte de taxe et ne se limite pas exclusivement aux achats effectués par des municipalités. La proposition du député accorderait un traitement préférentiel aux municipalités et donnerait probablement lieu à des pressions tendant à accorder des conditions similaires à toute autre personne se trouvant dans une situation analoque comme, par exemple, les gouvernements provinciaux, les services d'irrigation, etc.

[M. Buchanan.]

Les entrepreneurs privés critiquent sérieusement parfois la politique consistant à exempter de la taxe de vente l'équipement de construction routière que les municipalités acquièrent pour leur propre usage. Ces entrepreneurs payant la taxe de vente, sont désavantagés par rapport aux municipalités qui peuvent entreprendre des travaux avec leur équipement exempt de taxe. Si cette motion est adoptée et que les municipalités puissent librement employer un tel équipement, la situation des entrepreneurs privés en serait beaucoup plus aggravée.

La loi sur la taxe d'accise exempte une série complète d'articles et de biens d'équipement achetés ou importés par les municipalités pour leur propre usage, à condition qu'elles ne puissent les revendre. De nombreuses requêtes ont été présentées afin que cette politique soit étendue et que l'exemption de la taxe de vente s'applique à tous les achats municipaux. Bien que la motion actuelle ne parle pas de moditifier la loi sur la taxe d'accise pour étendre les exemptions en vigueur, la disposition visant à permettre une remise telle que la propose la motion, équivaudrait à étendre de façon importante les concessions actuelles faites aux municipalités.

Il faut supposer que si les municipalités sont exonérées de la taxe de vente, c'est parce que le gouvernement fédéral veut fournir une aide financière indirecte aux gouvernements locaux. Les municipalités relèvent de l'autorité législative des provinces, et on conteste parfois le droit du gouvernement fédéral de leur venir directement en aide. On pourrait signaler à cet égard que les provinces aident très peu les municipalités au moyen d'une exonération de la taxe de vente.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer la motion dont la Chambre est actuellement saisie. Mes propos seront brefs, non point parce que le sujet ne se prête pas à des commentaires, mais parce que d'autres députés veulent participer au débat. Vu le fond de cette motion, j'espère qu'on lui évitera le sort réservé habituellement aux motions privées, et qu'elle sera renvoyée, pour étude, à un comité.

Cette motion est intéressante du fait qu'un député conservateur demande qu'on soit indulgent envers une entreprise publique, en l'occurrence la municipalité, ou du moins qu'on lui accorde le bénéfice du doute. Cependant, les députés libéraux, obnubilés comme ils le sont par la doctrine de la libre entreprise, sont inquiets des conséquences qui résulteraient de l'adoption éventuelle de cette motion. Ils sont inquiets parce que les entrepreneurs privés n'aimeraient pas trop que les municipalités empiètent sur leur domaine. Les libéraux sont hantés par le système de la libre entreprise au point de refuser aux municipalités le bénéfice du doute.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement . . .

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Saint-Boniface pose-t-il la question de privilège ou invoque-t-il le Règlement?

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Si le député de Waterloo (M. Saltsman) parle sérieusement, monsieur l'Orateur, comment se fait-il que son parti, qui est au pouvoir au Manitoba, n'allège pas la charge des municipalités en leur accordant une exonération de 5 p. 100? Le député soutient un point de vue à Ottawa, et le point de vue contraire au Manitoba.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député ne devrait pas profiter d'un rappel au Règlement pour poser une question. De plus, il s'agissait là d'une expression d'opinion plutôt que d'une question. Le député peut demander la parole en temps voulu et dire ce qu'il a à dire au sujet de la motion.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vraiment un jour entendre le député qui vient de prendre la parole faire un discours plutôt qu'une interruption.

M. Guay (Saint-Boniface): Je prendrai la parole dans une minute.

M. Saltsman: Ce qui importe vraiment, c'est de décider si nous allons donner aux municipalités le bénéfice du doute en ce qui concerne la manière dont le matériel qu'elles ont acheté pour leurs propres fins peut être utilisé à une autre fin. Nous ne parlons pas de revente, cela saute aux yeux, je pense. C'est manquer de réalisme que de parler d'une municipalité qui achète et qui vend de l'équipement exempt de taxe de vente. Je n'en connais aucune qui agit ainsi. Nous parlons de l'équipement qu'achète une municipalité afin de répondre à un certain besoin et parce que d'autres besoins surgissent ensuite, le conseil peut décider de l'affecter à un autre usage. En vertu de la loi actuelle un entrepreneur privé peut soutenir qu'il a l'exclusivité d'un certain secteur d'exploitation et que la municipalité ne doit pas se l'approprier. Si nous avions adopté ce principe au début, les municipalités ne seraient aujourd'hui propriétaires d'aucun égout, d'aucun trottoir. Tous ces services municipaux que nous avons si soigneusement créés seraient exclus puisqu'ils seraient assurés par un contrat public quelconque.

• (1720)

A mon avis, le gouvernement a tort d'être intransigeant dans le cas de cet article de la loi sur la taxe d'accise. Comme tout le monde, j'admets l'importance de la neutralité, que nous ne devrions pas favoriser l'entreprise publique au détriment de l'entreprise privée. L'argument serait peut-être valable si l'on en tenait compte partout sur le plan économique. Le contribuable n'est pas neutre. Certains aspects de l'économie privée ne sont pas accessibles aux municipalités. Lorsque nous versons des subventions aux sociétés pour la recherche, nous n'essayons pas de déterminer combien elles feront dans l'intérêt national, ni si elles entreront en concurrence avec certaines entreprises publiques. L'argent est remis pour encourager la recherche, même si ses résultats ne serviront peut-être pas au Canada. Dans le cas des sociétés multinationales, c'est peut-être un pays étranger qui en bénéficiera. La neutralité dans ces domaines revêt bien des aspects.

Je pourrais ajouter encore bien des choses, mais par déférence pour les députés qui veulent signifier leur appui pour la mesure à l'étude, je termine ici mes observations.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux cet après-midi d'appuyer cette motion et je le fais après avoir acquis une vaste expérience à titre de reeve, de conseiller et de président de comté. En exerçant ces fonctions, je me suis occupé des questions dont le député a parlé dans sa motion. J'en connais directement les menus détails pour ainsi dire.

J'ai entendu le secrétaire parlementaire exposer le point de vue du gouvernement, les règles et règlements. Je m'y suis intéressé personnellement. Une des raisons pour lesquelles je voudrais appuyer la motion est une réponse que donnait l'ancien ministre des Finances au mémoire soumis par le procureur général de la Saskatchewan, M. D. V. Heald, comme en fait foi le *Rural Councillor* en date du 1er septembre 1970. Le mémoire comprenait certaines recommandations, mais le ministre avait simplement répondu: «Aucune modification à la loi n'est envisagée.» La question a été soulevée plus tard et le ministre a répondu au procureur général que la maîtrise de l'inflation était une considération importante dans l'élaboration des politiques. Monsieur l'Orateur, j'ai peine à faire le lien entre «la maîtrise de l'inflation» et une chose de ce genre.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) a mentionné le cas du déblaiement d'un champ d'aviation en hiver pour permettre à une ambulance aérienne d'atterrir, lorsque l'inspecteur dit qu'on devrait peut-être rembourser la taxe de vente pour la charrue à neige. Ce genre de proposition est assez difficile à mettre en pratique pour les municipalités. Je suppose que le secrétaire parlementaire pourrait me citer un article de la loi et dire qu'il ne s'agit ni de construction, ni de nettoyage de route. Je soutiens que la machine nettoie certainement la route à toutes fins utiles, qu'il s'agisse d'une voie pour ambulance aérienne, pour un autobus scolaire ou pour quoi que ce soit.

En réalité, c'est l'interprétation de la loi qui soulève un problème. Le secrétaire parlementaire nous en a donné une très stricte, il y a un moment. Toute interprétation devrait présenter une certaine souplesse. Il y a quelques années, lorsque j'étais président du comté de Warner, au sud de l'Alberta, nous avons dépêché une charrue à neige à une autre municipalité sitée à 80 milles de là pour y apporter une bouteille de médicament, car nous ne pouvions pas trouver d'autre moyen de transport. Le véhicule se rendit à la ville-frontière de Sweet Grass où exercent des douaniers. Ils entendirent parler de cette niveleuse qui se rendait à une autre municipalité et on nous conseilla d'être plus prudents.

Si le gouvernement ne veut pas modifier la loi, le ministre devrait dire deux mots à ses inspecteurs et tout au moins leur demander de se montrer raisonnables et de faire preuve de souplesse dans l'interprétation de ces termes. La chose se produit tout le temps. Il y a un mois ou deux, lorsque nous parlions ici de l'amendement du bill fiscal je me souviens avoir demandé au secrétaire parlementaire de songer à inclure parmi les usages exceptés l'enlèvement des pierres. Je sais que cela n'a pas grand chose à voir avec la motion à l'étude, mais ce que je veux faire ressortir c'est qu'il faudrait faire preuve de souplesse dans l'interprétation de certaines lois et de certains règlements. J'ai mentionné l'enlèvement des pierres parce que je suis cultivateur. L'enlèvement des pierres n'est pas considéré comme une dépense puisque cet usage n'est pas inclus dans la liste des exemptions. Le défrichage et le débroussaillement le sont, et l'enlèvement des pierres coûte sûrement aussi cher, mais, comme il n'en est pas fait mention, il n'est pas exempté. La loi à l'étude renferme une foule de dispositions qui se résument à une question d'interprétation.

Je ne suis pas avocat mais j'ai maintes fois entendu dire qu'il faut que justice non seulement se fasse mais qu'elle semble se faire. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a parlé de la municipalité qui a déblayé la route nord-sud qui marque la frontière. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demande au secrétaire parlementaire s'il entrevoit que l'un de ces chasse-neige puisse être exempté de cet impôt pour la seule raison que la herse n'a pas été rabattue au moment où l'engin a parcouru une vingtaine de milles sur une route ou une chaussée qu'il aurait fallu nettoyer? Une telle interprétation est-elle concevable? Je ne doute pas que les experts aimeraient bien obtenir du ministre ou des personnes compétentes quelques explications au sujet de ces lois ou de la façon dont la justice peut sembler être faite.

• (1730)

J'ai mentionné l'aéroport et le chasse-neige qui a parcouru une distance de 80 milles avec un petit flacon contenant un médicament. D'après la loi, ces engins ont été tenus à l'écart de l'exemption de la taxe de vente. Je me rends bien compte qu'il est toujours possible de contourner des dispositions législatives. Je vais vous proposer un exemple. Un engin municipal ne peut creuser un fossé, mais, en revanche, les municipalités assument l'entière responsabilité de la sécurité et du contrôle des voies d'eau. Il me semble que nous avons besoin d'une interprétation plus large. Si une modification s'impose, je suis prêt à appuyer cette motion. J'espère que mes vis-à-vis examineront et accepteront cette proposition d'amendement et que les ministres intéressés accepteront les conseils qu'on leur a donnés au cours de cette heure réservée aux initiatives parlementaires.

Il y a toujours des façons d'échapper au fisc. Je ne soupçonne pas les municipalités de vouloir échapper au fisc, mais elles sont très contrariées lorsqu'un inspecteur leur dit qu'elles ne peuvent pas construire telle route ou telle voie d'évitement parce que le terrain ne leur appartient pas. On sait que cette difficulté est facile à contourner. Dans l'intérêt du bien commun, le propriétaire pourrait donner ou vendre son terrain à la municipalité. Au lieu de chicaner sur les détails, nous ferions mieux d'y regarder de plus près. Tous les abus flagrants de ce pouvoir d'imposition sont très faciles à déceler. Il n'y aurait aucun danger, je crois, que les municipalités abusent. Pour elles, les intérêts de leurs contribuables passent certainement avant tout. Elles ne laisseraient pas les entrepreneurs privés souffrir à leurs dépens. Nos budgets et ceux des municipalités ne le permettent pas.

Je conclus en déclarant que j'appuie cette motion. Si la Chambre n'accepte pas l'amendement, je préconise néanmoins fortement qu'on assouplisse l'interprétation de ces lois.

[*Français*]

M. Joseph-Phillipe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord me référer à la question que j'ai posée tout à l'heure au député de Waterloo (M. Saltsman), et à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam). Je le crois sincère. S'il ne s'était pas préoccupé des municipalités, il n'aurait pas présenté sa motion. Moi aussi je m'en préoccupe. C'est pour cela que je prends la parole.

Le député de Waterloo (M. Saltsman) n'a pas répondu à ma question précédente. A mon avis, un député ne peut appartenir à un parti politique et se prononcer contre une initiative émanant du gouvernement fédéral lorsque son parti, qui dirige un gouvernement provincial, a agi de la même façon. Je fais allusion au Manitoba et à la taxe de vente que celui-ci a imposée à la machinerie comme le préconise la motion du député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

Le Manitoba impose une taxe de vente sur les achats par les municipalités de plusieurs des articles mentionnés au cours du présent débat. La taxe de vente du Manitoba n'est pas la même que celle du Québec. Le Québec a une taxe de vente de 8 p. 100 sur plusieurs articles, mais les municipalités reçoivent une ristourne de 6 p. 100 sur cette taxe de vente. Ce n'est pas le cas au Manitoba. Lorsque, pour la première fois, le gouvernement du Manitoba mit en vigueur la taxe de vente, tous les propriétaires touchaient un abattement de $50 sur les taxes scolaires. Ce qui fut fait jusqu'à ce que le gouvernement ait conçu une meilleure idée, celle d'imposer une taxe de vente de 5 p. 100, éliminant par le fait même l'abattement de $50. Nous avons perdu l'abattement de $50 sur les taxes scolaires, mais nous devons encore faire face à la taxe de vente de 5 p. 100, qui s'applique à tout, voire même aux mouchoirs de papier et au papier de toilette ainsi qu'à d'autres nécessités, même aux machines. Les propriétaires ne touchent pas de rabattements et nous payons toujours une taxe de 4 p. 100 sur les services publics. Des problèmes se posent aux municipalités qui représentent la masse. Je voudrais évoquer une information provenant de la Fédération canadienne des maires et municipalités, qui se rapporte aux frais élevés que doivent acquitter les municipalités. Je dirai ensuite ce qui, selon moi, devrait être fait pour les aider. Le titre de cet article qui figure dans Information FCMM en date du jeudi 10 février 1972 est "City requires federal tax aid". Je cite:

Compte tenu du coût des maisons et des loyers qui est déjà excessif, une augmentation de 5.6 p. 100 de l'impôt sur le millième de dollar à Ottawa en 1972—qui signifie plus de $50 d'impôt pour une maison évaluée à $8,000—est une mauvaise nouvelle. Et il y en a encore d'autres à venir.

• (1740)

Selon les données fournies dans l'exposé budgétaire, ce n'est pas la gestion de la ville qui sera trouvée en faute. Comme toujours, les difficultés du budget de fonctionnement proviennent davantage des recettes que des dépenses.

Une augmentation des dépenses de 16.6 p. 100 est, certes très considérable. En grande partie, elle provient des traitements, et notamment des augmentations formidables accordées par arbitrage en 1971 aux policiers et aux pompiers. On recommande énergiquement dans le secteur des traitements, la modération qu'exercent d'autres secteurs de l'économie, lors des contrats de 1972. On recommande aussi un effort de normalisation du personnel dans l'étude sur les questions de personnel qui sera bientôt achevée à la Mairie.

Mais l'augmentation de 22.8 p. 100 du taux de millième municipal qu'on attribue à une modification du système des subventions provinciales est absolument inacceptable. Oui, il n'est que temps de généraliser les subventions sans conditions. Ce qui importe autant, pour que la ville—et la région—aient un peu de latitude dans leurs programmes de dépenses, c'est qu'on mette à leur disposition d'autres sources d'imposition.

Permettez-moi maintenant de citer un passage du discours du trône du 8 octobre 1970.

On a déjà, il est vrai, réalisé de remarquables progrès dans ces domaines, (l'habitation et les nombreux services indispensables en milieu urbain), mais il reste encore beaucoup plus à faire. La solution de ces problèmes exigera une part toujours plus grande des ressources financières du pays. Ne pas les résoudre, ou laisser grandir les villes de façon désordonnée, entraînerait une saignée inacceptable des ressources humaines de la nation. Pour favoriser la coordination de l'initiative gouvernementale à tous les niveaux

[M. Gundlock.]

et pour contribuer à la rationalisation de l'essor urbain, le Gouvernement propose la réorganisation de son activité en ce domaine, sous la direction d'un ministre d'État responsable des Affaires urbaines et du Logement. Par cet effort de rationalisation et en consultation avec les groupes les plus directement intéressés, le Gouvernement entend aider les Canadiens à prendre les décisions qui détermineront l'avenir de leurs villes.

Les municipalités canadiennes demandent une diminution d'impôts depuis bien des années. Elles veulent une plus grande participation aux ressources nationales afin de pouvoir mieux s'acquitter de leur tâche. La Fédération canadienne des maires et des municipalités a obtenu du gouvernement fédéral qu'il paie des subventions en remplacement des impôts. Elle demande maintenant qu'on supprime la taxe de vente sur le matériel de contrôle de la pollution.

Monsieur l'Orateur, j'appuie toute mesure apte à soulager les municipalités dans leurs problèmes financiers. Il est, en effet, manifeste que les municipalités éprouvent de graves difficultés d'après le rapport du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, déposé à la Chambre pas plus tard que la semaine dernière, les députés s'en souviendront. Le comité a parcouru le Canada pour étudier la situation sur place, pour interviewer les habitants de tous les coins du pays. La décision fut sage et les recommandations n'en ont été que meilleures. Le Comité a sûrement saisi l'ampleur des problèmes des municipalités.

J'aimerais me reporter au dernier rapport du comité, et surtout aux alinéas publiés à la page 54 du chapitre 21; je ne puis mentionner toutes les recommandations, mais j'aimerais vous lire au moins l'alinéa 63 où l'on dit ceci:

> Une conférence tripartite fédérale, provinciale et municipale devrait être convoquée au moins une fois par an.

Dans une courte note jointe aux recommandations, le comité déclare:

> Nous sommes d'accord qu'il faille, entre les différents niveaux de gouvernement, une collaboration et des liens plus étroits, voire une plus grande harmonie.

L'essentiel des recommandations figure au chapitre 22 où il est précisément question des municipalités. Je me rends compte que le gouvernement ne les a pas encore acceptées, mais j'espère qu'il les étudiera minutieusement. Les paragraphes 64, 65, 66, 67 et 68 sont tous d'un grand intérêt pour les municipalités. J'aimerais citer le paragraphe 67, que voici:

> Étant donné l'injustice dont sont victimes les municipalités qui doivent tirer le plus gros de leurs recettes de l'impôt foncier, il faudrait procéder au partage des domaines fiscaux entre les gouvernements, ce qui permettrait aux municipalités d'accéder directement à d'autres sources de revenus.

Ce rapport renferme de nombreuses autres excellentes recommandations. Il ne faut pas oublier que le comité n'a pas uniquement fondé ses recommandations sur la situation existant à Ottawa. Elles sont le fruit de séances tenues dans toutes les provinces.

Plus précisément au sujet de la motion même, je voudrais signaler qu'il faudrait connaître de façon beaucoup plus approfondie les affaires municipales avant d'avoir la conviction que dans chaque cas, les municipalités profiteraient des propositions formulées. Je crois que dans l'agglomération de Winnipeg que je connais particulièrement l'adoption de certaines d'entre elles entraînerait des pertes de revenu dans certains domaines. Toutefois, les intentions du motionnaire sont valables et voilà pourquoi, je ne voudrais rien dire qui pourrait être considéré comme étant une critique. J'approuverais toute initiative qui atténuerait les difficultés des municipalités et accroîtrait les fonds mis à leur disposition. En définitive, bien entendu, ce sont les contribuables qui en profiteront, même les petits salariés, car le taux d'imposition municipale sera abaissé.

Il ne serait pas sage, selon moi, de proposer une exemption de toutes les taxes de vente. En ce qui concerne les objectifs des municipalités, cela ressemble trop à un cadeau trompeur. Dans une semaine à compter d'aujourd'hui, les membres du cabinet fédéral et des représentants de municipalités doivent se réunir dans la salle du comité des chemins de fer. Je conseillerais aux députés que ces questions intéressent d'aller écouter la lecture des mémoires à 11 heures du matin. C'est là qu'on pourra les dénombrer. Nous verrons combien parmi nous se préoccupent vraiment du sort des municipalités.

Je crois qu'au lieu de prôner une seule exemption qui ne représente pas grand-chose, la Chambre devrait appuyer l'engagement qu'a pris le gouvernement du Canada dans le discours du trône que j'ai cité tantôt, savoir, l'affectation d'une plus grande part des ressources du pays à la solution des problèmes urbains. Bien sûr, la responsabilité n'incombe pas uniquement au gouvernement fédéral, mais aux gouvernements provinciaux aussi.

Si nous avions reçu tout ce que ma propre province nous a promis il y a quelques années, la situation des municipalités serait excellente aujourd'hui. Mais ces promesses n'ont jamais été remplies. Les impôts continuent d'augmenter, et on n'a pas encore trouvé de solution. C'est toujours la même histoire: on doit étudier les problèmes des municipalités et tenter de les régler. Puis une autre année se passe sans résultat. Le moment est venu, monsieur l'Orateur, de laisser les résultats parler d'eux-mêmes.

• (1750)

Les municipalités qui ont apporté des améliorations au bénéfice de leurs citoyens ont dû jusqu'ici en faire elles-mêmes les frais. Ce qui s'impose c'est la consultation intergouvernementale sur le financement municipal et l'engagement par les gouvernements fédéral et provinciaux de donner aux municipalités accès à plus de ressources fiscales, non pas simplement des exemptions isolées qui ne donnent à peu près rien. Cela étant dit, j'invite de nouveau tous les députés à assister à la réunion qui se tiendra à 11 heures lundi prochain, dans la salle du comité des chemins de fer.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Qu'Appelle-Moose-Mountain (M. Southam) de nous avoir donné aujourd'hui l'occasion d'examiner les problèmes financiers des municipalités. Dans son avis de motion, le député propose une méthode qui, selon lui, permettrait au gouvernement du Canada d'aider les municipalités à venir à bout de leurs problèmes financiers. Je suis sûr qu'il conviendra que la méthode qu'il nous propose comporte des risques en ce sens que si cette méthode paraît défendable pour ce qui est de l'équipement servant à l'entretien ou à la construction des routes, et qui appartient à une municipalité, tout en étant utilisé également par une autre municipalité, l'éventualité de la location de cet équipement ou de son utilisation concomitante par des entrepreneurs du secteur privé irait au-delà de ce que je suis prêt à accepter.

La question qu'il soulève aujourd'hui mérite certainement un examen beaucoup attentif de la part du gouvernement. En étudiant la question de savoir si les machines appartenant aux municipalités devraient être exemptées de la taxe de vente alors que les autres machines y seraient assujetties, il faut aussi se demander s'il ne faudrait pas éliminer carrément la taxe de vente sur ces machines. Les renseignements que j'ai obtenus de mon ministère à ce sujet ne m'ont pas convaincu que ce projet serait réalisable pour le moment.

Les difficultés ne se rattachent pas aux gros articles, qui sont faciles à reconnaître et à contrôler, en ce sens qu'on peut facilement remonter jusqu'au fabricant, mais aux petits articles qui sont achetés à des marchands ou à des concessionnaires. C'est là que le problème se complique.

Comme le député le sait, l'acheteur municipal doit fournir un certificat d'utilisation finale pour les articles mis à la disposition de la municipalité et qui ont droit à l'exemption. Ce procédé est relativement simple, me dit-on, lorsqu'il s'agit de gros articles comme les tuyaux d'égouts. Mais s'il s'agit de petits articles, comme les écrous et les boulons qui, bien qu'ayant droit à l'exemption, sont achetés auprès de petites marchands, la procédure du certificat d'utilisation finale devient compliquée. Le ministère du Revenu national, chargé de retrouver ces certificats, consacre un grand nombre d'heures-hommes par année financière à la vérification de ces petits achats. En théorie, on peut dire qu'il serait peut-être plus simple d'abolir complètement la taxe de vente pour les municipalités, ce qui, sans nul doute, aiderait considérablement la plupart des municipalités. Cependant, cela entraînerait un énorme volume de paperasserie, en particulier pour les petits articles.

S'il nous était possible d'élaborer, conjointement avec les provinces, une meilleure méthode de vérification des dépenses municipales pour les articles, gros et petits, d'équipement—je parle encore une fois de la situation hypothétique où la taxe de vente serait complètement abolie—alors, cela se conçoit, nous pourrions étudier la proposition du député, tout en maintenant les sauvegardes dont tous les députés, j'en suis sûr, reconnaissent la nécessité pour empêcher les abus. Comme les municipalités sont nombreuses au pays, les abus seraient évidemment possibles si nous ouvrions les portes toutes grandes et éliminions entièrement la taxe de vente sur tous les articles censés servir un jour à des fins municipales.

La question du financement municipal me concerne particulièrement, puisque je représente une circonscription située juste en face de Montréal, de l'autre côté du fleuve. C'est une sorte de circonscription-dortoir qui a doublé en étendue et en population depuis 10 ou 12 ans. Quoique nous voyions surtout les municipalités en croissance commettre des erreurs que nous savons tous comment éviter, car elles ont été commises ailleurs en Amérique du Nord, nous répétons encore les mêmes erreurs.

Les finances municipales se trouvent aujourd'hui dans un état absolument déplorable. Je reçois de mes commettants des lettres où ils se plaignent d'impôts fonciers de $800 ou $850 frappant des maisons qui ne valent pas plus de $12,000 ou de $13,000. Peu de députés pourraient faire état de commettants qui connaissent une situation aussi pénible. Toute mesure visant à alléger le fardeau des municipalités de ma région serait bienvenue. Toutefois, la proposition contenue dans l'avis de motion du député prête à certains abus, semble-t-il, quoique, à la réflexion, il ne les souhaite pas, j'en suis sûr. Cependant, nous lui sommes reconnaissants de l'occasion qu'il nous a donnée aujourd'hui de débattre cette question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'heure consacrée aux membres d'initiative parlementaire est écoulée et la Chambre passe aux affaires qu'elle étudiait en comité.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude interrompue du bill C-169, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, présenté par l'honorable M. Turner.

M. le président suppléant: Comme il est 6 heures je quitte maintenant le fauteuil. La séance reprendra à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre, de nouveau réunie en comité plénier, reprend l'étude du bill C-169, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 1—*Déduction d'impôt supplémentaire.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il n'est pas nécessaire, je pense, de revenir longuement sur le débat relatif au bill qui allait de pair avec ce bill-ci et portait sur l'impôt de 1971. Je m'étais prononcé alors en faveur d'une limitation du montant de la réduction. En fait, il serait bon je pense, d'en limiter le chiffre à $60. Cela représenterait une réduction d'environ 3 p. 100 sur $2,000 imposables. Celui qui gagne $10,000 ou $11,000 paierait environ $2,000 en impôt sur le revenu. Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, mais il me semble que nous arriverions à quelque chose en partant de là. Dans la situation actuelle, compte tenu des revenus gagnés de nos jours, j'ai l'impression que $10,000 ou $11,000 par année représentent le revenu d'une bonne partie des travailleurs.

En décembre dernier, un représentant du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa-Whitby je pense, avait proposé de limiter la réduction à $40.

M. Jerome: S'agit-il ici de dollars fiscaux?

L'hon. M. Lambert: Oui. J'avais signalé alors que ce chiffre était insuffisant, vu qu'une limite aussi peu élevée éliminerait un grand nombre de gens qui représentent, pour ainsi dire, le gros des travailleurs. Car enfin, un homme marié avec un ou deux enfants à sa charge qui gagne $13,000 et $14,000 par année n'est pas rare de nos jours. Un grand nombre de ceux qui appuient le député d'Oshawa-Whitby et son parti font partie des classes supérieures, si l'on peut dire, des syndicalistes et ils gagnent sûrement autant que cela sinon plus. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur les salaires d'aujourd'hui pour voir combien ils gagnent.

Les impôts ont augmenté à tel point pour ces gens qu'ils paient environ $2,000 en impôt sur le revenu. Un homme dont le revenu imposable se situe entre $8,000 et $10,000 paierait de $2,000 à $2,500 d'impôt sur le revenu. Le montant de la réduction devrait se limiter en toute justice à $60, selon moi. Une limite de $40 est insuffisante et n'aboutira à rien.

J'approuve également cette restriction car elle concorde avec ce que nous préconisions relativement à un crédit d'impôt. Une limitation en ce domaine serait particulièrement bénéfique. Indéniablement, si on accorde un allégement fiscal ce doit être là où il sera le plus utile et où il fera le plus de bien. Si on avait adopté un régime de crédit d'impôt, il aurait été plus facile de faire ce genre de chose. C'est ce que nous nous sommes évertués à faire comprendre lorsque nous critiquions le bill C-259 sur la réforme fiscale.

• (2010)

Voici un exemple classique sur la réduction forfaitaire de 3 p. 100 laquelle, pour le gros contribuable, se traduit par une économie appréciable. Supposons qu'un particulier ait un revenu taxable de $25,000 et qu'il verse en moyenne 33 à 35 p. 100 de ce revenu en impôt, ce qui fait approximativement $8,000. La réduction de 3 p. 100 lui permettra d'économiser $240. Je ne vais pas lui chicaner $240 sur un revenu taxable de $25,000. Cette économie de $240 ne représente pas beaucoup pour lui. Cependant, si ce même montant était épargné par un contribuable gagnant $7,000, dont $4,000 sont imposables, on pourrait réaliser les objectifs qu'on se propose pour le pays. Voilà où devrait porter notre effort.

Cette ligne de conduite s'harmonise avec la doctrine de notre parti touchant les modifications fiscales et les dégrèvements d'impôt. J'ai eu recours à des chiffres approximatifs, mais c'est ce mode de dégrèvement fiscal que je serais plutôt enclin à appuyer. C'est une mesure applicable une seule fois et qui ne s'étend pas sur un certain nombre d'années. Mes chiffres peuvent être quelque peu inexacts.

Une voix: Ce ne serait pas la première fois.

L'hon. M. Lambert: J'aime bien entendre le sage de Hamilton.

M. Gibson: Je n'ai rien dit.

Une voix: Encore une fois, vous avez tort.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Hamilton-Wentworth invoque le Règlement.

M. Gibson: Monsieur le président, j'avais toutes sortes d'idées en tête, mais je n'ai pas ouvert la bouche en l'occurrence.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je m'excuse auprès du député, mais il a tellement l'habitude de laisser tomber des propos irréfléchis que j'ai immédiatement réagi comme l'aurait fait n'importe qui. Si quelqu'un d'autre a émis cet opinion, soit. Je disais donc qu'il s'agit de chiffres approximatifs, mais c'est la position que j'adopterais. A mon avis, le ministre d'État adjoint au ministre des Finances ne s'opposerait pas si l'on fixait un plafond de $60. Je sais qu'un député a l'intention de proposer une motion et je ne vais pas l'en frustrer. Cependant, il lui sera beaucoup plus facile d'obtenir notre appui s'il adopte ce chiffre de $60. C'est tout ce que je dirai à propos de cet article.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le président, je m'en veux de désappointer mes collègues, qui s'attendent sans doute à un discours profond de 40 minutes. J'ai présenté mes arguments essentiels cet après-midi à l'étape de la deuxième lecture. J'ai alors souligné que la mesure à l'étude est absolument injuste et inéquitable pour les contribuables et les pauvres en général, et qu'elle ne laissera pas beaucoup plus d'argent à ceux qui sont le plus sujets à le dépenser sans tarder, pour ainsi stimuler l'économie. En conséquence, je voudrais proposer l'amendement suivant au bill C-169:

Que l'article 1 du bill C-169, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié en substituant au chiffre «3 p. 100» à la 12e ligne le chiffre «6 p. 100», et en substituant au point à la 20e ligne une virgule, suivie immédiatement des mots «ou $60, soit le moindre des deux.»

Je précise, par des exemples, les raisons de mon amendement. Je vous signale que dans sa forme actuelle le bill à l'étude répartit mal les avantages accordés. Les chiffres que j'ai cités lors du débat à la deuxième lecture le prouvent clairement. Si la Chambre accepte mon amendement, je propose de fixer à $60 la limite maximale des déductions d'impôt. En calculant le résultat de ce que propose actuellement le gouvernment, nous constatons que les particuliers à revenu élevé épargneront beaucoup plus d'argent que les particuliers à revenu modeste ou peu élevé.

Ainsi, j'ai calculé qu'un particulier, avec deux personnes à charge, qui gagne $100,000 par année, réalisera une économie de $1,500 d'impôt. A l'autre bout de l'échelle, celui qui gagne $2,000 épargnera la somme énorme de $2.25. Dans les deux cas, je parle d'un contribuable qui a deux personnes à charge. Le travailleur qui gagne $4,000 réalisera une économie de $16.41, celui qui fait $6,000, de $32.28 et celui qui touche $8,000, de $49.62. Nous devrions nous efforcer de rectifier ce genre de mauvaise répartition des avantages prévus de sorte que les travailleurs au bas de l'échelle de salaire puissent bénéficier le plus possible de la modification proposée à la loi.

J'invite donc les députés vraiment désireux en ce moment d'apporter des avantages immédiats aux groupes à revenu modeste d'appuyer l'amendement pour s'assurer que l'argent ira à ces gens et non pas inutilement à ceux qui n'en ont réellement pas besoin.

• (2020)

Deuxièmement, en tant que stimulant économique, et c'est ce qui nous préoccupe à juste titre, c'est là un des aspects de la politique fiscale. En veillant à ce que les contribuables à revenu faible et moyen obtiennent ces $60 nous verrons à ce qu'une part beaucoup plus importante en soit injectée rapidement dans notre économie, augmentant ainsi la demande de services et de produits, ce qui aura pour effet immédiat d'augmenter la demande de main-d'œuvre et de contribuer à la réduction du chômage.

En accordant cette même somme aux contribuables à revenu élevé, comme je le disais cet après-midi, il est beaucoup moins probable que cet argent soit dépensé dans un avenir proche et contribue à stimuler l'économie. En fait, normalement, cet argent serait simplement placé en banque ou investi en valeurs sans contribuer immédiatement à la création d'emplois. C'est pourquoi j'exhorte tous les députés présents à étudier sérieusement cet amendement car, en termes de justice et de stimulant économique, il serait beaucoup plus efficace que la mesure proposée par le gouvernement.

M. le président: La présidence doit examiner l'amendement proposé par le député d'Oshawa-Whitby, puis elle donnera bien sûr la parole aux autres députés qui pourraient vouloir donner leur point de vue sur cet amendement. Je ne pense pas que l'amendement soit irrecevable.

Je crois qu'essentiellement le député se conformait aux considérations dont la présidence doit tenir compte dans le cas d'un amendement de ce genre. L'amendement se rattache au projet de loi. On n'y propose pas d'augmenter l'incidence de l'impôt pour les contribuables, et en pratique, il réduirait même cet impôt. La seule question qui me fasse hésiter, c'est de décider si, dans la dernière partie de son amendement, en limitant en pratique la réduction de l'impôt, le député a modifié l'incidence de l'impôt pour les Canadiens qui y sont assujettis. Je ne pense pas que ce soit le cas. Je mentionne simplement cela comme un aspect dont pourraient vouloir traiter les députés. Mais s'il n'y a pas d'objections, la présidence est prête à mettre la motion aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne devrais peut-être pas intervenir à ce stade, monsieur le président, puisque vous êtes d'accord. J'aimerais simplement faire remarquer que cette décision est la même que celle qui avait été donnée le 23 décembre.

M. le président: Y a-t-il d'autres députés qui veuillent prendre la parole quant à la recevabilité, du point de vue de la procédure, de l'amendement? Le comité est-il prêt à passer au vote?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Broadbent est rejeté par 33 voix contre 19.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 1 est-il adopté?

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Déduction lors du calcul de l'impôt payable par ailleurs.*

L'hon. M. Lambert: Pour ce qui est de la proposition concernant les sociétés, on doit se souvenir que, quand je parle de sociétés, je n'oublie pas les sociétés constituées d'un particulier et de sa femme ou de deux personnes. Cette disposition s'applique des plus petites aux plus grandes au pays. Je n'ai pas d'inhibition au sujet du mot «société» comme mes amis à ma gauche. Ils croient que tout ce qui porte le nom de société ou remplit les conditions d'une société devrait être mis à mort ou imposé jusqu'à ce que mort s'ensuive. Ils prétendent ne pas vouloir les mettre à mort, mais ils les imposent jusqu'à ce que mort s'ensuive et, au lieu de les tuer d'un coup sec, ils les étranglent tout simplement. C'est ici que moi et mes collègues nous nous dissocions, s'il y a jamais eu association, de ces gens.

[M. Broadbent.]

En fait, à la lumière des remarques que j'ai faites cet après-midi et par le passé, j'aurais préféré voir une réduction de 10 p. 100 sur une période plus longue parce que, pour parler franchement, le ministre essaie ce grand coup au cours d'une année d'élection et essaie ainsi de jouer les gens. L'ancien ministre des Finances avait fait la même chose. Je n'irais peut-être pas jusqu'à dire qu'il a trompé les gens, parce qu'à mon avis il ne pourrait agir délibérément ainsi, mais il a certainement trompé les gens en disant, le soir du 14 octobre, que c'était en fait une réduction de 10 p. 100 en impôts sur le revenu des sociétés à partir du 1er juillet. C'était, évidemment, la déformation des faits la plus frappante qu'on puisse faire à la Chambre. La surtaxe avait été majorée et ajoutée en décembre parce qu'elle était censée être une mesure fiscale valable pour renflouer les recettes du gouvernement et maintenir l'économie à la surface. Six mois plus tard, à grand renfort d'applaudissements de la part des ministériels de l'arrière-ban, la surtaxe a été enlevée. Tout allait bien.

• (2030)

L'hon. M. Mahoney: Doucement, Marcel!

L'hon. M. Lambert: Tout allait bien.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Pourtant en quelque cinq mois—vous savez, monsieur le président, il faut parfois hausser le ton un peu pour se faire entendre par ceux qui ont la comprenette un peu dure.

M. Lefebvre: Surtout lorsque vous n'avez pas grand-chose à dire.

L'hon. M. Lambert: Que le député se lève et nous fasse un discours sur les impôts.

M. Lefebvre: Si je ne puis pas en faire un meilleur que le vôtre, alors je n'en ferai pas.

L'hon. M. Lambert: Je sais que le député ne peut rien dire parce qu'il ne parle jamais. Nous allons voir ce qu'il fera ce soir. Je prétends qu'ils avaient tout à fait tort de parler comme ils l'ont fait en juin et celui qui était alors ministre des Finances l'a prouvé en octobre. Néanmoins, comme je le disais plus tôt aujourd'hui, les deux séries de propositions ont provoqué autant de bavardages et d'applaudissements de la part des ministériels de l'arrière-ban. Et pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce c'est dans l'ordre des choses.

J'aurais de beaucoup préféré que des initiatives positives soient prises à ce sujet en juin dernier. De fait, en décembre dernier, lorsque nous nous sommes opposés à l'imposition de la surtaxe et que nous nous sommes prononcés contre cette imposition, nous avons dit au gouvernement qu'il se fourvoyait. L'initiative adoptée six mois plus tard a montré qu'il avait tort et on s'aperçoit maintenant qu'il a doublement tort par suite de cette proposition concernant la réduction de 7 p. 100 qui prendra fin le 1er janvier 1973. Cette restriction est contestable. Je ne vois pas comment on peut croire qu'un homme d'affaires fera un placement important à cause d'une seule réduction de 7 p. 100 accordée à l'égard du revenu imposable pour une période d'un an. Nous ne pourrons pas faire autrement, je suppose, que de dire que c'est mieux que rien. Je ne m'y opposerai pas. Je ne peux pas proposer une hausse du montant et il est impossible de le répartir. Cependant, tout

en nous opposant au montant et à la limite de temps, nous appuierons la proposition.

M. Saltsman: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question quant à l'article 2. Il s'agit de la diminution générale d'impôt de 7 p. 100. Sur quoi s'est-on basé pour prendre cette décision? De quels renseignements le gouvernement disposait-il pour juger qu'une telle diminution d'impôt constituerait un stimulant efficace pour l'économie?

L'hon. M. Mahoney: Monsieur le président, il s'agit naturellement d'une question de jugement quant au choix des voies et moyens. Dans ce cas, le gouvernement a cru qu'une diminution d'impôt de l'ordre de 335 millions de dollars répartie sur 18 mois aurait un effet sensible sur l'économie, si l'on tient compte surtout du fait qu'il ne s'agit ni de la première ni de la seule mesure que le gouvernement ait proposée pour stimuler l'économie. Étant donné aussi les résultats obtenus qui se traduisent par l'expansion de l'économie qui s'accroît chaque mois, il semble qu'on ait eu raison de prendre cette mesure.

Toutefois, pour répondre avec précision, le chiffre aurait pu être de 8 p. 100, de 10 p. 100 ou de 5 p. 100. L'autre donné aurait pu être un an, six mois, 18 mois ou deux ans. Nous avons jugé que cette réduction de 335 millions sur une période de 18 mois constituerait un stimulant efficace et, comme je le disais, les événements semblent nous avoir donné raison.

M. Saltsman: A l'origine, cette mesure devait prendre fin le 1er janvier de la présente année. Nous en avons donc une certaine expérience. Je suis persuadé que le gouvernement sait, jusqu'à un certain point, quel succès elle a eu, non pas de façon générale, mais dans des cas précis. Lorsqu'on remet à l'industrie des sommes aussi importantes que celle dont il s'agit ici, une certaine évaluation s'impose, à mon avis. Le gouvernement a sûrement fait quelque évaluation permettant de démontrer que, là où des millions de dollars ont été remis à l'industrie, ils ont effectivement stimulé l'activité. De quels éléments de preuve le ministre dispose-t-il pour persuader les gens à l'esprit ouvert de ce côté-ci de la Chambre qu'il s'agit d'une mesure efficace qu'il faudrait conserver?

L'hon. M. Mahoney: Monsieur le président, je ne tenterai pas de séparer les effets bénéfiques de cette mesure de ceux d'autres mesures que le gouvernement a prises pour relancer l'économie depuis plusieurs mois, en fait depuis presque deux ans. Toutefois, la tenue de l'économie au cours de la dernière partie de 1971 et pendant les deux premiers mois de 1972, dont les chiffres sont disponibles maintenant, indique que l'économie s'est redressée de façon assez remarquable, alors que pendant l'année 1970 elle était réellement au ralenti. Les chiffres indiquent aussi qu'en comparaison avec l'économie d'autres pays, la tenue de l'économie canadienne a été, en réalité, favorable et que cette mesure faisant partie d'un ensemble de mesures économiques a, en effet, été efficace.

M. Saltsman: Monsieur le président, je me demande si je devrais remercier le ministre de cette réponse ou simplement me gratter le crâne et essayer de comprendre quelque chose à son propos. Quoi qu'il en soit, je sais qu'il essaie de fournir à la Chambre autant d'informations que possible. Puisque le gouvernement a dépensé de si gros montants pour des programmes divers—un milliard pour l'assistance régionale, des sommes considérables pour le programme d'initiatives locales, des montants considérables pour le programme Perspectives-Jeunesse et maintenant des sommes considérables pour ce programme-ci, et, bien entendu, les réductions de l'impôt sur le revenu—je voudrais que le ministre nous dise comment le gouvernement compte évaluer dans quelle mesure l'économie aura été améliorée du fait des différents programmes financés grâce à l'argent des contribuables.

L'hon. M. Mahoney: Je le répète, monsieur le président, je n'essaierais pas de considérer isolément les avantages que peut avoir pour l'économie un programme quelconque. Je ne fais que les évaluer dans leur ensemble. Les 200,000 emplois créés au cours de l'année civile écoulée, le comportement relativement satisfaisant des prix, le ralentissement de l'inflation, relativement plus accentué que chez nos partenaires commerciaux, et ainsi de suite, tout cela, à mes yeux, témoigne d'une économie assez bien gérée et la mesure dont il est question, pour autant qu'on a pu l'appliquer pendant la deuxième moitié de 1971, doit être comptée parmi celles qui ont été favorables à l'économie.

Essayer d'indiquer exactement le résultat donné par telle ou telle mesure, indépendamment du reste et au bout de quelques mois seulement, ce serait une tâche impossible. Combien d'emplois ont été créés, du fait de cet argent fiscal mis à la disposition des hommes d'affaires, par rapport au nombre d'emplois suscités par suite du programme élargi de logement entrepris l'an dernier par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous ne saurions le dire. Un historien pourra peut-être le dire un jour. Je ne puis juger de tout cela que dans une vue d'ensemble.

M. Saltsman: Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a mis au point un programme relatif à ces réductions fiscales? Prend-t-on l'avis des bénéficiaires de ces réductions d'impôts et cherche-t-on à déterminer l'efficacité de ces mesures? Après tout, il s'agit de montants très importants. Il ne suffit pas de dire que nous allons jeter cet argent par la fenêtre dans l'espoir qu'il tombera dans de bonnes mains et sera de quelque utilité. Il est clair que, quand l'argent est dépensé à profusion comme c'est le cas avec le gouvernement actuel, il y a forcément des dépenses positives, mais aussi du gaspillage. A mon sens, on ne peut mesurer le succès ou l'échec d'un gouvernement dans le domaine des dépenses qu'en déterminant l'efficacité de ces dépenses.

• (2040)

Aussi bien je demande au ministre, par votre truchement, monsieur l'Orateur, si un programme a été mis au point en vue de déterminer l'efficacité de ces réductions d'impôts.

L'hon. M. Mahoney: Monsieur le président, bien entendu nous tâchons de juger de l'efficacité de tous les programmes ministériels. Je ne saurais dire s'il y a actuellement un rapport sur le programme en question, mais compte tenu de l'amélioration générale des conditions économiques au Canada, nous savons que dans l'ensemble, les programmes ont amélioré la situation. Je vais voir s'il y a un rapport sur les résultats de cette série de mesures durant les six premiers mois de leur application, c'est-à-dire durant le dernier semestre de 1971. Si des chiffres ont été établis à ce sujet, j'en ferai part au député, mais je n'en ai pas à ma disposition pour l'instant.

M. Broadbent: Je voudrais poursuivre cette fascinante série de questions, auxquelles le ministre donne de tout aussi fascinantes non-réponses. Cela fait penser aux réponses que faisait autrefois le ministre de l'Industrie et du Commerce . . .

Des voix: Le vote!

M. Broadbent: . . . sur la question des sommes consacrées aux programmes de recherche et de développement scientifiques. La fascinante théorie qui avait cours chez les libéraux à l'époque voulait que, si l'on affectait un million de dollars à un programme de recherche et de développement, il en découlait inévitablement, par un processus mystérieux, un profit pour l'économie et pour la qualité de la recherche scientifique. Ce n'est pas une bien profonde analyse des causalités, tant dans le domaine scientifique qu'économique.

Si le gouvernement a décidé qu'en allégeant de quelques centaines de millions de dollars la charge fiscale des entreprises, il agira sur le chômage, cela me paraît une conclusion raisonnable qu'un enfant de cinq ans pourrait tirer. Mais une politique économique intelligente consiste à obtenir le maximum de résultat pour chaque dollar d'investissement.

J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi le gouvernement n'a pas rattaché les dégrèvements fiscaux à l'expansion réelle de l'emploi, puisqu'il avait vraiment l'intention de stimuler l'économie? Je me rends compte que la stimulation de l'économie ne provoquera peut-être pas directement une recrudescence de l'emploi mais peut-être d'un accroissement de l'efficacité. Comme, au dire du ministre, le gouvernement a pris cette initiative à ce moment-là parce qu'il fallait donner à l'économie une nouvelle poussée et créer plus d'emplois, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas dit alors: Vous aurez votre réduction d'impôt de 7 p. 100 si vous prouvez, à la fin de l'année financière, que le nombre de vos emplois a augmenté dans telle ou telle proportion?

L'hon. M. Mahoney: Tout d'abord, monsieur le président, je ne voudrais certainement pas que le député croie avoir blessé mon amour-propre . . .

M. Broadbent: C'est impossible!

L'hon. M. Mahoney: . . . en me comparant au ministre de l'Industrie et du Commerce, l'actuel ou n'importe lequel de ses prédécesseurs. Hélas, parfois, les réponses à de simples questions tendent à être complexes et les questions parfois, quoique simples en elles-mêmes, ont trait à des sujets complexes. En posant la question dans les termes qu'il a employés, peut-être le député montre-t-il le souci qu'il a, par exemple, des industries de fabrication et de services, à l'exclusion de celle des ressources.

Il me semble qu'une réduction fiscale qui permet à une compagnie d'être source de nouveaux emplois, quoique non pas nécessairement chez elles, et d'acheter des biens et des services de ses fournisseurs, ce qui permet à ces derniers de créer de nouveaux emplois, est une initiative valable. L'économie, loin de là, n'est pas aussi simple que le député voudrait nous le faire entendre. Il s'inquiète, par exemple, du nombre relativement restreint de personnes employées dans l'exploitation minière. C'est bien, mais un grand nombre de personnes sont employées par les chemins de fer, pour transporter le minerai, et un grand nombre de personnes sont employées dans les aciéries, qui alimentent la fabrication des camions et des wagons, etc., servant au transport du minerai. Rattacher les réductions fiscales simplement à l'emploi direct serait rendre un mauvais service à l'économie très complexe du Canada d'aujourd'hui. Notre économie n'est pas une simple opération et elle ne se prête pas à des réponses simplistes.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le président, après cela, je ne dirai pas que la réponse du ministre était simpliste, mais je ne suis pas sûr qu'il ait laissé entendre que ma solution en réponse à ma propre question était simpliste. Je voudrais acculer le ministre à la logique de sa propre réponse et voir s'il peut échapper à ce dilemme: sauf erreur, il a dit que le secteur de la fabrication ou celui des services procure à la main-d'œuvre plus de possibilités que le secteur des ressources; par conséquent, si c'est ce dont on se préoccupe, le gouvernement, et pour cause, aurait dû appliquer l'avantage fiscal seulement à ces deux secteurs s'il voulait créer plus d'emploi. Mais il a ajouté que l'économie est plus complexe que cela; que même si le secteur des ressources obtient l'encouragement, cela ne sera pas sans effets, puisqu'il achète des biens et des services d'autres secteurs de l'économie, et il a cité l'emploi de travailleurs par les chemins de fer et les aciéries et le transport du minerai par wagons et camions.

Monsieur le président, on passe là à côté de l'essentiel. Bien sûr, le secteur des ressources achète des marchandises et des services aux autres secteurs; mais le secteur de la fabrication aussi. Assurément, c'est cela qui compte. Si on a une industrie sidérurgique, une usine de textiles ou une usine d'automobiles qui, dans leur exploitation, emploient plus de gens par dollar investi que le secteur des ressources, cela fait boule de neige, étant donné toutes les marchandises et tous les services que ces industries achètent aux autres secteurs, si bien que le nombre total d'emplois créés sera malgré tout supérieur à ce qu'il serait si on laissait une partie des capitaux aller au secteur des ressources. J'aimerais que le ministre réponde à cela.

L'hon. M. Mahoney: Je ne pense vraiment pas pouvoir ajouter grand-chose à ce que j'ai déjà dit. J'estime que le comportement d'ensemble de notre économie a justifié le jugement du gouvernement à cet égard. Je suppose que le député trouve que la fabrication à la main de fouets pour boghei créerait un grand nombre d'emplois, mais il se pourrait qu'il n'y ait pas beaucoup de débouchés pour le produit de cette industrie de main-d'œuvre.

Je crois que le Canada doit gérer l'économie qui est la sienne, et non celle qu'il voudrait avoir, ou que le député voudrait qu'il ait, et il nous faut donc travailler avec les outils dont nous disposons. Je dois dire que les dernières statistiques sur le comportement de notre économie l'an dernier et jusqu'à maintenant donnent à croire que les résultats ont été assez satisfaisants.

M. Saltsman: Monsieur le président, je sais que le ministre d'État connaît fort bien l'industrie des ressources, et j'aimerais donc lui poser une question quant à la manière dont une réduction d'impôt stimule la mise en valeur des ressources. Je crois savoir, pour le moment, qu'il y a eu un resserrement des marchés mondiaux et que la demande pour bon nombre de nos minerais a baissé. On a congédié des employés dans l'industrie du nickel, dans celle du fer, et dans d'autres industries du même genre. Dans ces conditions de faible demande mondiale, le ministre pourrait-il nous expliquer comment une réduction de l'impôt pour ces industries va stimuler l'économie?

• (2050)

Je ne sais pas si le ministre est en train de réfléchir à la réponse qu'il va me donner ou s'il pense qu'il ne désire pas répondre à cette question. Quoiqu'il en soit, j'aimerais entendre l'opinion du ministre.

L'hon. M. Mahoney: Monsieur le président, il me paraît quelque peu difficile de répondre à une question de ce genre, à savoir comment un dégrèvement d'impôt dans une industrie particulière peut stimuler l'économie. Il me semble évident qu'un dégrèvement entraîne une augmentation du bénéfice net de l'entrepreneur en donnant d'autant plus envie à ce dernier de poursuivre ses activités. Je ne pense pas que le domaine dans lequel il travaille importe beaucoup.

M. Saltsman: Monsieur le président, c'est là où je voulais en venir. Il semble qu'il ne soit pas nécessaire de fournir pour le moment un stimulant aux industries extractives, car il n'y a pas de marché pour ces industries. Quel intérêt y aurait-il à donner une impulsion à l'industrie des pâtes et papiers lorsqu'elle se trouve sur un marché très restreint, ou à l'industrie du nickel qui est en train de procéder à des mises à pied? Dans quelle mesure un dégrèvement d'impôt stimule-t-il l'économie et crée-t-il les emplois que nous désirons tous?

Le ministre du Travail n'a cessé de répéter, tout comme le premier ministre l'a fait à l'occasion, j'en suis certain, que le gouvernement était très préoccupé du haut niveau de chômage. Ils veulent corriger cette situation. On nous demande de voter une mesure qui prévoit des dépenses de 125 millions de dollars puisés dans la poche du contribuable. On n'essaie nullement de nous montrer que ces dépenses sont justifiées. Nous voulons fournir des occasions de créer plus d'emploi. Ce dont nous, de ce côté-ci, voulons être convaincus, c'est que ces mesures qu'on nous présente réaliseront en fait cet objectif. Il nous faut une meilleure explication que celle que nous avons pu obtenir du ministre. J'espère que le ministre se lèvera et se montrera un peu plus persuasif qu'il ne l'a été.

L'hon. M. Mahoney: Monsieur le président, le député est vraiment chanceux qu'on lui demande de se prononcer sur cette mesure à un moment où les indicateurs économiques démontrent que l'économie se porte bien. Le chômage baisse. Plus de 200,000 emplois ont été créés au cours de la dernière année. En dépit de ses préoccupations et de la mienne au sujet des 600,000 personnes sans emploi au Canada, je ne suis nullement mécontent des 8 millions et quart qui travaillent.

Le député peut se compter heureux vu le rendement de l'économie au cours des derniers mois qu'on lui demande de se prononcer sur une mesure qui est en vigueur depuis environ huit mois, depuis l'exposé budgétaire d'octobre dernier et alors que le rendement de l'économie est une preuve de la sagesse de cette mesure et d'autres qu'a prises le gouvernement.

M. Saltsman: Monsieur le président, je ne puis vous demander de juger comment on répond à nos questions. Permettez-moi de dire qu'on n'y répond pas du tout. Le gouvernement demande au Parlement d'approuver des dépenses importantes dans le cadre de programmes qui visent en fait à maintenir les bénéfices des industries au Canada, certaines d'entre elles en ayant besoin, mais la plupart n'en ayant pas besoin. Ce n'est pas savoir distinguer. C'est une année d'élections, et vous ne devez donc pas faire de distinction. Après tout, chacun vote et alors chacun bénéficie des largesses.

Examinons les dispositions du bill qui sont à l'avantage du contribuable moyen. Nous y trouvons un excellent numéro de jonglerie. Une proposition fiscale contient toujours une équation. D'autres groupes versent plus d'impôts dans la mesure où un groupe en verse moins. Dans la mesure où ces 125 millions sont distribués sans indication qu'ils créeront des emplois, les contribuables du Canada qui ne sont pas dans l'industrie devront payer en conséquence. L'argent que leur apporte une disposition leur est retiré par une autre disposition. Ce bill est un excellent tour de prestidigitation en juxtaposant une chose à une autre.

Il est prouvé depuis longtemps que les concessions fiscales à l'industrie ne stimulent pas l'économie. Je voudrais rappeler un discours très important prononcé par le député de Duvernay. Je vois les députés de son propre parti se moquer de lui. Ils ne se moquaient pas de lui lorsqu'ils faisaient des efforts inouïs pour le décider à se porter candidat de leur parti. Ils rient maintenant parce qu'il a eu le courage de donner tort aux phoques savants de son parti qui eux sont prêts à voir sans broncher le chômage exister au Canada. Lui, au moins, il a eu le courage de différer d'avis. La voilà maintenant devenu un objet de risée pour ses collègues.

Le député de Duvernay a une expérience poussée de l'industrie. Il fut autrefois président de la Bourse de Montréal. Il n'est pas le seul qui ait déclaré que les concessions fiscales à l'industrie ne stimulent pas l'industrie. La seule chose qui pousse une industrie à prendre de l'expansion, et la seule à encourager une expansion intelligente peut-être, c'est la demande de biens de consommation. Si celle-ci existe pour un certain produit, et si l'industrie peut le fabriquer à profit, c'est là le seul encouragement nécessaire. On peut stimuler l'industrie à n'en plus finir, si le consommateur n'a pas d'argent pour acheter le produit, il n'y a pas d'expansion. Si le marché mondial des métaux est à la baisse, la suppression de tous les impôts de l'industrie minière n'encouragera pas la production car il n'y a pas de marchés.

Les députés sont priés d'accorder une forte somme pour permettre au parti libéral de prouver qu'il est l'ami des hommes d'affaires en cette année d'élections. Nous ne sommes pas disposés à être à ce point généreux envers le parti libéral. Au début de la discussion sur cet article, nous avons posé certaines questions dans l'espoir que le ministre d'État nous explique de façon intelligente et logique comment les dépenses effectuées aux termes de l'article 2 multiplieront les emplois au Canada. Le ministre s'est contenté de formuler de vains espoirs et de laisser entendre vaguement que le programme du gouvernement connaissait un très grand succès, bien qu'il soit difficile de déterminer s'il s'agit de la mesure à l'étude, d'une autre mesure ou d'autre chose. Assurément, il est affreux de se présenter à la Chambre qui est comptable envers les Canadiens des dépenses effectuées en leur nom et de nous demander d'accorder 100 millions dans les circonstances.

Nous parlons en ce moment du parti qui s'enorgueillit de sa perspicacité en affaires. Il prétend être un parti de gestionnaires; les libéraux savent comment administrer le pays et comment brasser des affaires. Toutefois, ce gouvernement ne peut même pas rendre compte intelligemment d'une affectation de 125 millions de dollars. C'est impensable pour quiconque a l'intérêt du pays à cœur. Nous ne sommes pas opposés à toute forme d'aide financière. On nous accuse souvent d'être prodigues. D'après certains, notre parti est celui qui veut toujours dépenser.

Quand nous soutenons qu'on devrait se montrer plus généreux avec les allocataires de pension de vieillesse ou cesser de regarder de travers les pauvres de notre société, le gouvernement s'écrie que nous voulons appauvrir le pays. Mais lorsque le parti libéral veut faire profiter l'industrie d'un programme de 125 millions de dollars qu'il ne peut même pas défendre, ce n'est pas de la charité ou de l'assistance sociale, mais de la perspicacité en affaires. Cela ne suffit pas. Nous ne sommes pas convaincus, et à moins que les vis-à-vis nous donnent de meilleures réponses, nous ne pouvons pas accepter cette proposition.

• (2100)

M. Broadbent: J'aimerais ajouter quelques mots aux remarques que vient de faire mon honorable ami. Le parti libéral au Canada se compose d'avocats, de jeunes cadres et d'autres de même acabit.

M. Stafford: Qui êtes-vous?

M. Broadbent: Ils prétendent que les libéraux sont les seuls au pays à avoir l'expérience des rouages de l'économie.

L'hon. M. Mahoney: Nous avons aussi une couple de professeurs.

M. Broadbent: Oui, ils en font aussi partie.

M. Stafford: Parlez-nous des vôtres.

M. Broadbent: Le trait d'esprit de la soirée! Ce n'était même pas le député d'Hamilton. C'était le député d'Elgin, ce distingué juriste maintenant devenu économiste. Si jamais il nous fallait un exemple du sens des affaires et des finances des libéraux, nous l'avons ici ce soir. Ils disent vouloir réduire les impôts des sociétés de,—quel est le chiffre au juste,—125 millions de dollars, et que l'effet en sera bénéfique pour l'économie.

Pourtant, ils ne nous ont pas présenté la moindre parcelle d'analyse économique à l'appui de cette affirmation. Ils ne trouveront aucun économiste du pays ou du monde occidental pour appuyer la déclaration ridicule faite il y a un instant par un ministre de la Couronne, savoir que cet argent est dépensé rationnellement. Si le ministre veut apprendre comment la politique fiscale peut stimuler l'économie, qu'il aille en Norvège, ou en Suède, ou encore en Allemagne de l'Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Depuis 15 ans, les taux d'expansion de tous ces pays ont été plus élevés que le nôtres, tandis que le taux du chômage n'y a pas excédé 3 p. 100. En Allemagne de l'Ouest, le taux du chômage est de .5 p. 100. Je rappellerai aux députés que l'Allemagne de l'Ouest est gouvernée par un parti social démocrate. L'Allemagne a ouvert ses portes à deux millions de travailleurs étrangers tant son économie se porte bien.

Le Japon, où s'est rendu récemment un ministre de la Couronne, n'est pas du tout gouverné par un parti social démocratique mais bien par un parti convaincu de la nécessité d'une planification économique, de l'importance de freiner les investissements étrangers et de déterminer quels secteurs de l'économie doivent faire l'objet de mesures d'encouragement fiscal. Il est un fait certain mais déplorable que le parti au pouvoir chez nous pendant le plus grand nombre d'années depuis la seconde guerre mondiale prétend s'y connaître vraiment en matière d'administration d'une économie moderne très complexe.

Si notre économie a été relativement prospère, comme elle l'a été, c'est uniquement à cause de l'élan puissant de l'économie nord-américaine dans son ensemble, déclenché principalement par nos voisins du sud et dont nous avons bénéficié par ricochet. Si le gouvernement ne se dégourdit pas et ne se met pas à modifier du tout au tout les conceptions qu'il a appliquées jusqu'ici à la politique fiscale, nous devons nous attendre que l'état de notre économie, déjà en retard par rapport aux pays que j'ai cités tout à l'heure, empire considérablement.

Ce genre d'article dont nous sommes saisis, qui accorde tout simplement 125 millions de dollars au secteur des sociétés, avec l'espoir que le parti d'en face va, inévitablement, obtenir des dons considérables pour fins électorales lors des prochaines élections, est une véritable honte.

(L'article est adopté par 39 voix contre 12.)

Sur l'article 3—*Réduction de l'impôt en main, remboursable au titre de dividendes.*

M. Saltsman: Monsieur le président, nous devrions, je pense, demander au ministre d'État de nous expliquer l'article 3. Le libellé n'est pas très clair.

L'hon. M. Mahoney: L'article 3 est un amendement corrélatif, qui réduit l'impôt remboursable à une société privée sur le revenu de son capital investi pour refléter la réduction de 7 p. 100 de son impôt en tant que société. Le député va se rappeler, grâce à l'étude exhaustive qu'il a faite de la loi sur la réforme fiscale, que les sociétés privées ne paient qu'un taux d'impôt effectif de 25 p. 100 sur le revenu de leur investissement de capital. Ceci est réalisé en leur faisant payer le taux de base de 50 p. 100 en vertu de l'article 123 lorsqu'elles ont gagné un revenu et en leur remboursant 25 p. 100 aux termes de l'article 129 lorsqu'elles répartissent entre les actionnaires le revenu du capital investi. Comme aux termes de l'article 123, l'impôt de base sur le revenu des sociétés est réduit de 7 p. 100, l'impôt remboursable aux termes de l'article 129 doit être réduit, lui aussi, du même pourcentage, c'est-à-dire de 100 p. 100 à 93 p. 100.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4: *Réduction de l'impôt en main, remboursable au titre des gains en capital.*

M. Saltsman: Le ministre pourrait-il nous fournir également des explications sur cet article.

L'hon. M. Mahoney: Les explications sont les mêmes que celles données à propos de l'article 3, sauf qu'il s'agit ici d'un impôt remboursable à une société de fonds mutuel sur ses gains en capital. Là aussi, il doit s'agir d'une réduction de 7 p. 100 de la taxe déduite, mais, en l'occurrence, la taxe remboursable doit être réduite de 8.75 p. 100 au lieu de 7 p. 100, car le gouvernement fédéral ne retient rien de sa quote-part de l'impôt sur le revenu des sociétés prélevé sur de tels gains; la taxe sur les gains en capital applicable aux gains réalisés par les fonds mutuels passe directement du fonds aux détenteurs des titres.

(L'article 4 est adopté.)

• (2110)

Sur l'article 5—

M. Saltsman: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre une fois de plus de nous expliquer cet article.

L'hon. M. Mahoney: Monsieur le président, cet article modifie l'alinéa 51 des règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu de façon que le dégrèvement d'impôt de 7 p. 100 s'applique à l'année d'imposition qui a commencé avant juillet 1971. L'alinéa 51 pose une règle générale servant à calculer l'impôt qu'une société doit verser pour l'année d'imposition 1972 dans le cas où celle-ci chevauche les deux années civiles 1971 et 1972. Il faut modifier cet article pour que le dégrèvement de 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés prenne effet le 30 juin 1971 dans le cas d'une société dont l'année d'imposition 1972 chevauchait le 30 juin 1971—par exemple, une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 mars 1972.

J'ajouterai, pour devancer une question probable sur l'article 6, que cet article effectue précisément le même changement en ce qui concerne les coopératives, qui suivent une règle spéciale dans le calcul de leur impôt pour l'année d'imposition de 1972.

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant, si la Chambre y consent?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Mahoney (au nom du ministre des Finances.) propose la 3e lecture du bill.

L'hon. Marcel Lambert: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit soit en comité, soit au cours du débat en deuxième lecture. Je pense que notre position au regard de ce projet de loi a été clairement définie. Tout ce qu'on pourrait ajouter en guise de commentaire ou en vue de renvoyer un article quelconque pour étude en comité, serait inapproprié et ne servirait à rien.

Nous regrettons l'attitude que le gouvernement a prise en ce qui concerne l'article 1. Néanmoins, nous sommes liés par la loi de l'impôt sur le revenu qui prévoit une exemption forfaitaire, et les erreurs qui existaient seront maintenues. Je suis également désolé que cette réduction de l'impôt sur le revenu n'ait pas porté en premier lieu sur les moyens et petits contribuables au lieu de revêtir la forme d'une réduction générale de 3 p. 100. En ce qui a trait à l'impôt des sociétés, il est malheureux, à mon avis, que cette mesure se limite à 18 mois. Je ne crois pas qu'une exemption d'un an, comme le prévoit le bill, ni qu'une réduction de 3 p. 100 soient suffisantes pour produire des effets palpables. Quoique anodines, ce sont quand même des dispositions de dégrèvement et, dans cette mesure, nous les appuyons.

Nous avons, de façon générale, appuyé le bill et je ne m'opposerai pas à son adoption, quoiqu'il s'agisse d'une mesure législative extrêmement déficiente et mesquine.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le bill C-169 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plénier de la Chambre pour une nouvelle étude de l'article 2.

Je voudrais expliquer en quelques mots les raisons qui motivent cette motion, laquelle fait directement suite à ce que j'ai dit il y a quelques instants.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Si le député veut bien m'excuser, je pense que la motion devrait être maintenant mise aux voix. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), propose:

Que le bill C-169 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plénier de la Chambre pour une nouvelle étude de l'article 2.

M. Broadbent: Comme j'ai commencé à le dire tout à l'heure, monsieur l'Orateur, la raison de ma motion est que le ministre de la Couronne n'a nullement justifié le cadeau que constituent, en matière d'impôt sur les sociétés, les dispositions de l'article 2 du bill. Il n'a montré aucune raison pour que les contribuables canadiens subventionnent le secteur des sociétés au moyen d'une telle réduction d'impôts. J'ai bien voulu stipuler que mon parti, contrairement aux assertions antérieures du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), n'est nullement opposé à une disposition visant une réduction de l'impôt sur les sociétés. En réalité, nous appuierions une telle réduction maintenant, si le gouvernement s'efforçait de la relier à la création de nouveaux emplois.

J'ai soutenu, au cours de l'après-midi, qu'on avait, pour réaliser cet objectif, le choix entre deux méthodes. Tout d'abord, une réduction d'impôt universelle, applicable à tous les secteurs de l'économie, comme les services, la fabrication et l'exploitation des ressources, à condition qu'une société appartenant à l'un quelconque de ces secteurs démontre à la fin de l'année financière qu'elle a augmenté le nombre des employés. Nous aurions alors constaté un avantage direct pour l'économie. Pareille façon de procéder aurait été un peu plus compliquée que ce que je propose ici, mais au moins on aurait pu établir un rapport entre l'avantage fiscal et l'emploi au lieu de nous demander d'appuyer une réduction d'impôt qui n'a rien à voir avec la capacité d'une société de créer de nouveaux emplois.

La deuxième façon de procéder qui justifierait un réduction d'impôt dans le secteur des corporations, serait de la restreindre aux seules industries de services et de fabrication. Je m'inspire ici des nombreux économistes et autres au Canada qui affirment que ces secteurs de l'industrie emploient beaucoup plus de travailleurs, par dollar investi, que le secteur des industries extractives. Si donc nous voulons qu'une politique fiscale serve a créer des emplois, établissons une relation plausible entre la

réduction d'impôt prévue ici et la création de nouveaux emplois.

C'est précisément parce que l'article 2 de la mesure gouvernementale ne le fait pas que nous ne pouvons l'appuyer. Ma motion a donc pour objet de faire renvoyer le bill tout entier au comité où nous tenterons de le faire amender dans le sens dont je viens de vous parler. Elle témoignerait d'un effort sérieux en vue d'adopter une politique fiscale dans le cadre de laquelle nous diminuerions les impôts dans les industries où de tels dégrèvements entraîneraient la création de nouveaux emplois, et nous n'accorderions pas de réduction à l'ensemble du secteur des sociétés, au détriment des Canadiens, dans le seul but de créer une sorte d'État-Providence pour les sociétés uniquement.

• (2120)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis surpris de voir le ministre d'État (M. Mahoney) mener les débats sur ce projet de loi. Après l'avoir entendu exposer son argument, j'en conclus qu'il s'attend à ce que nous croyions que le bill à l'étude va maintenir l'économie à un certain niveau. Il prétend que ce sont des bills comme celui-ci qui ont permis une économie rentable pendant un certain nombre d'années, qu'ils ont assuré l'expansion de l'économie et que, de ce fait, il s'agit là de mesures législatives essentielles pour mettre fin au chômage. Et pourtant, ce bill n'a pas eu toute l'attention qu'ont reçue les programmes d'emplois d'hiver, Perspectives-Jeunesse et autres.

Si le ministre a raison de prétendre que le dégrèvement fiscal entraînera tous les avantages en question, je suis étonné de voir que le parti libéral ne fait pas plus de publicité à ce bill. Cela pourrait certainement devenir l'un des principaux articles de son programme électoral. Voici une mesure qui permettra à l'industrie de se développer et au chômage de diminuer, et qui ne coûtera que plusieurs millions de dollars.

Les opinions diffèrent sur ce que la réduction de 7 p. 100 de l'impôt des corporations coûtera au Trésor. Voici ce que disait l'ancien ministre des Finances, actuellement ministre de la Défense nationale (M. Benson), comme en fait foi la page 8690 du hansard du 14 octobre 1971:

> Les programmes de dépenses dont j'ai parlé sont conçus et seront exécutés de façon à produire des effets le plus tôt possible. On s'attend à ce que la réduction de l'impôt sur les sociétés diminue les recettes fédérales de 160 millions dans l'année financière 1971-1972 et de 175 millions dans l'année financière 1972-1973. La réduction de l'impôt sur les particuliers diminuera les revenus du gouvernement de 125 millions pour l'année financière 1971-1972 et de 225 millions pour l'année financière 1972-1973.

Il a signalé que ces réductions coûteraient environ 1,000 millions de dollars au Trésor canadien. Des dépenses de cet ordre requerraient une plus grande publicité. Si le gouvernement s'imagine que la mesure législative actuelle va donner tous les résultats prévus, il devrait y assurer une plus grande publicité.

Beaucoup de nos industries demandent des allégements fiscaux. Je viens d'une région d'industries primaires. Si on réduit les impôts de ces industries on s'aperçevra que pas un seul emploi supplémentaire ne sera créé et que pas une livre de métal de plus ne sera extraite. L'Inco, qui est l'une des plus importantes compagnies minières du monde et certainement du Canada, a reçu depuis six mois sa part d'allégements fiscaux. Pendant ces mêmes six mois elle a procédé à des congédiements massifs et de nombreux autres auront lieu l'année prochaine. Il est évident que les allégements fiscaux ont été sans effet sur les industries primaires et c'est également vrai pour l'industrie du cuivre où de nombreux congédiements ont eu lieu. Les allégements fiscaux n'ont produit aucun emploi supplémentaire dans cette industrie.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Dans ma région on extrait de l'argent qui est un métal précieux. Les mines d'argent ont droit à leur part de réduction de l'impôt sur les sociétés. Cette industrie a presque totalement disparue. La faute en incombe largement au prix de l'argent. Une réduction fiscale de 7 p. 100 à cette industrie ne produira certainement aucun emploi. C'est également valable pour l'industrie forestière qui est également une importante industrie primaire. Voilà six mois que nous promettons une carotte à cette industrie. Et pourtant on peut dire que le Canada avait rarement vu plus de faillites dans cette industrie de base que depuis six mois, surtout dans le nord de l'Ontario et du Québec où de nombreux emplois sont nécessaires.

Le ministre a laissé entendre qu'on s'est servi des allégements fiscaux comme d'une carotte pour inciter les industries primaires à embaucher et pour provoquer une expansion industrielle. Si cette méthode réussissait et si des allégements fiscaux provoquaient une augmentation de la production de certaines denrées je serais d'accord avec lui. D'après le ministre, si on réduit le coût à la production d'une certaine denrée il en sera produit davantage. J'en conviens. Mais la politique du gouvrnement est un échec et elle n'a pas réussi dans les industries dont je parlais. Elle n'a pas réussi dans l'industrie métallurgique et je parie qu'elle ne réussira pas avec l'industrie pétrolière bien que je n'en sois pas si persuadé. J'ai entendu des députés représentant des circonscriptions pétrolières réclamer des contrats plus importants aux États-Unis. Cela démontre que les ventes ne sont peut-être pas aussi considérables que prévues. La technique de la carotte n'aide pas ces industries.

Le maigre chiffre de nos ventes est encore dû à l'influence considérable d'autres facteurs. Le député de Waterloo (M. Saltsman) en a désigné quelques uns. Comme nous n'avons pas vendu autant que nous l'espérions, le gouvernement a dû mettre la charrue devant les bœufs. Ainsi depuis 18 mois, il y a plus d'un demi-million de Canadiens qui ne peuvent tout juste s'acheter que le nécessaire. Ils ont touché des prestations d'assurance-chômage, d'assistance sociale et d'autres allocations. Ces gens-là ne sont pas ce qu'on appelle des acheteurs. Par conséquent, les subventions que le gouvernement accorde sous la forme de réductions d'impôt dans le cas des sociétés ne donneront pas les résultats escomptés.

Il suffit de regarder une peu à l'extérieur pour se rendre compte que la situation du Canada est loin d'être enviable. Une trop grande partie de notre produit national brut provient des matières premières. Ces dernières doivent se vendre sur les marchés internationaux et il nous est de plus en plus difficile de les vendre aux prix concurrentiels de ces marchés. Et il n'y a pas que ces produits là, mais les produits agricoles également. Certes, nous vendons beaucoup de blé sur les marchés internationaux, mais monsieur l'Orateur, au dire des producteurs agricoles, la Commission canadienne du blé vend le blé à un prix inférieur au coût de revient. Il est évident que la diminution de l'impôt sur les sociétés n'aidera pas cette industrie et ne créera pas d'emplois dans d'autres industries extractives.

Nous avons été chanceux dans certaines industries. Je prétends, toutefois, qu'il aurait été préférable de consacrer les 125 millions que la trésorerie a épargnés depuis six mois à trouver d'autres marchés pour les produits canadiens. Les gens avec lesquels je me suis entretenu voudraient que le gouvernement affecte ses fonds à l'exploitation de la nouvelle industrie. Ils voudraient que le gouvernement contribue davantage à l'exploitation de certaines industries. Les gens sont las de voir une centaine de millions dépensés dans un domaine et une centaine dans un autre à des programmes bouche-trous qui n'offrent aucun résultat durable.

• (2130)

Pour les travaux d'hiver, nous avions un programme bouche-trou. J'en suis sûr, si nous en avions discuté à fond ensemble, nous aurions pu élaborer un programme beaucoup plus productif. Nous avons dépensé 150 millions de dollars à ce chapitre, sans résultats durables. Si nous avions dépensé ces 150 millions au profit de certaines industries des régions désavantagées du Canada, nous aurions pu aider un grand nombre de personnes, et l'effet en aurait été cumulatif. Ainsi, nous aurions procuré des emplois à beaucoup d'autres travailleurs, lesquels se trouveraient directement engagés dans l'industrie subventionnée.

Aux députés qui prétendent que cette disposition est un encouragement à l'industrie, je répondrai qu'à moins de pouvoir montrer qu'elle a produit un supplément d'emploi dans le sens recherché, ils constateront que les pertes qu'a subies le contribuable au profit de compagnies qui, selon moi, n'avaient aucunement besoin de dégrèvements fiscaux, dépasseront de beaucoup le bénéfice légitime qu'auront pu en retirer quelques industries et, finalement, l'ampleur de l'emploi supplémentaire dans ces deux industries et dans les services connexes.

En ce qui concerne la réduction de 3 p. 100 accordée au particulier, il me semble qu'un dégrèvement fiscal juste et raisonnable aurait pu s'effectuer de meilleure façon. Mes correspondants voudraient que l'exemption personnelle atteigne un niveau raisonnable. L'exemption de $2,500 pour les célibataires et de $4,500 pour le couple a été proposée. Certains de mes collègues ont proposé les sommes de $2,000 et de $4,000. Nous avons proposé des amendements alors que nous étudiions la modification de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas-ci, toutefois, le dégrèvement au chapitre des exemptions personnelles est négligeable à la base de l'échelle. Les députés qui auront examiné la formule d'impôt de l'an dernier savent que, à leur niveau de traitement, la réduction de 3 p. 100 sera très avantageuse. Si on paie un impôt de $5,000, la réduction de 3 p. 100 prend de l'importance. Toutefois, le travailleur moyen, qui verse probablement moins de $300, constatera qu'une réduction de 3 p. 100 sur cette somme ne lui sera pas d'un très grand secours et ne représente réellement pas un véritable dégrèvement de la part du gouvernement. Nous donnons aux biens nantis mais non à ceux qui sont dans le besoin.

A mon sens, le gouvernement fait une concession qui ne donnera vraiment pas le résultat qu'escompte le ministre. Le gouvernement a eu six mois pour appliquer cette mesure. Le budget présenté en octobre en assurait l'application, je pense. Elle s'applique depuis. Évidemment, si vous faites une concession de 7 p. 100 sur les impôts qu'une société doit payer, elle finit par représenter un fort montant d'argent quand il y a un nombre imposant de compagnies. Si tel est le cas, il devrait alors y avoir des résultats, je pense. On devrait pouvoir calculer le nombre des emplois ainsi créés et évaluer le succès d'une telle initiative dans le maintien des entreprises en activité.

Je songe à certaines qui ont récemment abandonné les affaires. L'une d'elles se trouve de l'autre côté de la rivière. La concession de 7 p. 100 n'a pas réussi à la maintenir en exploitation. Puis il y a la fabrique des pâtes et papier de Timiskaming. La concession ne l'a pas maintenu en existence. Elle n'a pas permis davantage à la compagnie Spruce Falls de garder ses employés à son service pendant toute l'année puisque celle-ci doit actuellement procéder à des congédiements. Je crois que chaque député connaît une société dans sa circonscription, notamment les grandes sociétés américaines, qui ne nous ont profité en rien à cause du dégrèvement d'impôt qui leur était accordé, mais qui ont subi des influences extérieures nocives dont le ministre devrait se préoccuper au lieu d'accorder une concession fiscale. Je crois que le gouvernement aurait pu répartir beaucoup mieux ce milliard de dollars de façon à créer plus d'emplois et à inciter d'autres compagnies à se lancer dans la production dans divers domaines. Au lieu de cela, nous accordons d'autres aumônes à des entreprises qui n'en ont pas besoin.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que deux minutes pour indiquer que ce bill est un monument d'absurdités et que le gouvernement libéral est environ six mois en retard. Ce bill contient et réalise les mesures budgétaires annoncées en octobre dernier par l'ex-ministre des Finances qui occupe maintenant un poste plus serein. Lorsque le gouvernement libéral a été pris de panique devant la situation du chômage, il savait qu'il était dans une situation désespérée et qu'il devait intervenir. Il a annoncé son intention d'introduire des dégrèvements, surtout un dégrèvement de 7 p. 100 pour les sociétés et de 3 p. 100 pour les particuliers. Il avait même introduit certaines injustices.

Je veux signaler à la Chambre que lorsque cette mesure a été annoncée en octobre dernier, les bénéfices des sociétés tendaient alors à se stabiliser et en certains cas à diminuer. Ce n'est plus le cas. A l'heure actuelle, les bénéfices des sociétés accusent une augmentation abrupte. Selon les prévisions, une telle augmentation se produira en 1972. Les sociétés auront l'avantage des dégrèvements une année où les bénéfices augmentent de façon abrupte. Je prédis que cela aura un effet néfaste sur l'économie avant la fin de l'année. Les sociétés auront même l'avantage de gains en capital au cours de l'année. Ces sociétés verront leurs avantages fiscaux augmenter. Je crois que, comme le démontre ce bill, le gouvernement est en retard et la population canadienne le sait.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur l'amendement à la motion. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(L'amendement de M. Broadbent, mis aux voix, est rejeté par 88 voix contre 20.)

• (2140)

(Vote nº 7)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaudoin	Lambert (Bellechasse)
Blackburn	MacInnis (Mme)
Broadbent	Nystrom
Burton	Orlikow
Dionne	Peters
Gauthier	Rondeau
Gilbert	Rose
Godin	Rowland
Harding	Saltsman
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Skoberg—20.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Lajoie
Andras	Lambert (Edmonton-Ouest)
Béchard	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Bell	Laniel
Blair	Leblanc (Laurier)
Breau	LeBlanc (Rimouski)
Buchanan	Lefebvre
Clermont	Legault
Comtois	Lessard (LaSalle)
Corriveau	Lind
Crossman	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Davis	MacLean
Deachman	Macquarrie
De Bané	McCleave
Downey	McCutcheon
Dupras	McKinley
Éthier	McQuaid
Faulkner	Mahoney
Flemming	Major
Forget	Marceau
Forrestall	Mazankowski
Gibson	Murphy
Gillespie	Noël
Guay (Saint-Boniface)	Nowlan
Guay (Lévis)	O'Connell
Guilbault	Olson
Gundlock	Pelletier
Hogarth	Penner
Howard (Okanagan Boundary)	Perrault
Howe	Portelance
Hymmen	Pringle
Isabelle	Prud'homme
Jerome	Reid
Lachance	Richard
Ritchie	Southam
Rochon	Stafford
Rock	Stanbury
Roy (Timmins)	Sulatycky
Roy (Laval)	Sullivan
Serré	Trudel
Smith (Northumberland-Miramichi)	Turner (London-Est)
Smith (Saint-Jean)	Wahn
	Watson
	Whelan
	Whiting
	Yanakis—88.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'OPPRESSION EN UKRAINE— LES DÉMARCHES DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 2 mars, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) quelles mesures lui et le gouvernement entendaient prendre suite à la présentation que lui a faite le Comité des Ukrainiens du Canada d'une pétition très importante. Ce groupe de Canadiens très responsables et sérieux avait prétendu que les autorités de l'Union soviétique procédaient à des arrestations fréquentes d'intellectuels ukrainiens. J'ai demandé si le ministre ou le gouvernement avaient présenté des instances au gouvernement de l'Union soviétique au sujet de cette allégation très sérieuse. J'ai également demandé si le gouvernement du Canada projetait de faire mener une enquête par une organisation internationale s'intéressant aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

Je ne saurais dire si la réponse du ministre a satisfait le Comité des Ukrainiens du Canada. Je ne puis que signaler qu'elle a été très loin de me convaincre. Nous savions déjà qu'il y avait eu une discussion avec le comité. Nous savions également qu'il avait laissé l'affaire entre les mains du ministre. Toutefois, quand je lui ai demandé si sa réponse vide de sens indiquait que le gouvernement n'avait pas trouvé le moyen de résoudre efficacement le problème, il s'est lancé sur le sujet, non pas des intellectuels ukrainiens, mais sur celui de la réunion des familles juives opprimées de par le monde.

Pourquoi ce changement soudain de sujet? Pourquoi cette hésitation à informer le Comité des Ukrainiens du Canada et la Chambre de la suite donnée à cette grave allégation? J'ai toujours vu d'un bon œil la diminution des tensions de la guerre froide et les contacts accrus entre les gouvernements et les gens des pays qui jadis ne fraternisaient pas. Mais si cette détente ne permet pas un échange de vues et de renseignements, que signifie-t-elle? A quoi sert-elle?

• (2210)

J'espère que nous obtiendrons des réponses directes et que Moscou et Ottawa ne se contenteront pas de proclamer un rapprochement, mais qu'ils en tireront parti. Le ministre nous répète souvent, parfois avec pharisaïsme, il me semble, que nous nous consacrons à la cause de la liberté pour tous. Voilà l'occasion de faire mieux que prêcher. Soulevons ces questions sérieusement et cher-

chons à obtenir une réponse de l'Union soviétique. Si nous hésitons à demander des renseignements, nous n'en aurons guère et nous ne pourrons rien accomplir qui soit utile.

Le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas hésité à faire des affirmations gratuites et répréhensibles sur les États-Unis lors de son voyage en Russie. Son gouvernement et ses ministres n'hésiteront peut-être pas dans ce cas à profiter de nos relations diplomatiques cordiales avec l'Union soviétique pour se renseigner à fond sur la question qui, avec tant d'énergie et de sincérité, a été portée à l'attention du ministre.

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement comprend très bien les vues exprimées sur la question par bon nombre de Canadiens. Toutefois, étant donné les préceptes du droit international au sujet de l'intervention dans les affaires internes d'un autre État, des instances directes auprès des autorités soviétiques ou de tout organisme international pourraient bien provoquer seulement une réaction négative de la part des Soviétiques et pourraient très facilement avoir des résultats à l'opposé de ce que l'on souhaite.

Au cours de sa visite en Union soviétique, le premier ministre (M. Trudeau) a néanmoins soulevé des questions analogues et connexes auprès de M. Kossyguine pour des raisons d'humanité et de commisération. Pendant la visite de M. Kossyguine à Ottawa, ces questions ont été de nouveau soulevées tant par M. Trudeau que par le comité des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre. Je suis persuadé que les autorités soviétiques sont aujourd'hui pleinement conscientes de notre position.

Les interventions persistantes et calmes que nous avons faites à l'égard de ces questions ont produit certains résultats. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) l'a déjà déclaré à la Chambre, le gouvernement canadien a réussi à réunir un plus grand nombre de familles juives que tout autre gouvernement. En ce qui concerne les intellectuels ukrainiens opprimés, il semble, compte tenu des circonstances, qu'il vaudrait mieux utiliser les techniques qui ont déjà réussi dans des affaires de ce genre.

Les questions délicates ne peuvent être abordées entre états que dans une atmosphère de confiance mutuelle pour éviter toute réaction négative. Le gouvernement du Canada estime que, dans une certaine mesure, il a réussi à créer cette atmosphère vis-à-vis de l'Union soviétique.

[*Français*]

Et le gouvernement du Canada, monsieur l'Orateur, a bien l'intention de toujours employer des méthodes d'avant-garde, qu'elles soient suggérées par le secteur privé ou public, pour aider à solutionner les problèmes comme ceux soulevés par le député de Hillsborough.

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL—LES PENSIONS DE RETRAITE—L'INDEXATION ET LA MÉTHODE DE CALCUL—LES INSTANCES MINISTÉRIELLES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mardi 29 février, j'ai posé, comme en fait foi la page 360 du hansard, la question suivante au ministre des Transports (M. Jamieson):

> Compte tenu des inquiétudes croissantes que provoque la question des retraites du CN, y compris la nécessité d'indexer annuellement les pensions des employés déjà retraités et la nécessité de calculer les pensions du CN sur la base d'un facteur de 2 p. 100 par an, le ministre renouvellera-t-il ses instances auprès du CN relativement à ces deux questions?

Le ministre avait répondu qu'il serait heureux de le faire, sur quoi je lui avais demandé, dans une question supplémentaire, comment il s'entendait avec le CP en ce qui concerne les pensions. Sur ce point, je n'ai pas obtenu de réponse et nous reviendrons peut-être sur le CP une autre fois.

Puis, le mardi 10 mars, j'ai posé, comme en fait foi la page 713 du hansard, la question suivante au ministre des Transports:

> Comme Air Canada a maintenant établi la pension de tous ses employés sur la base de 2 p. 100 pour chaque année de service, le ministre va-t-il demander au Canadien National quand il va suivre cet exemple et porter la pension de ses employés de 1.5 p. 100 à 2 p. 100?

Le ministre a eu l'amabilité de répondre qu'il transmettrait la question au Canadien National et qu'il me communiquerait la réponse dès qu'il la recevrait. En fait, je n'ai pas grand chose à ajouter ce soir comme argument, à ce qui ressort de la question dont j'ai donné lecture et qui figure au hansard. Les employés et pensionnés du Canadian National prennent très au sérieux leur situation en ce qui concerne les pensions. Ils voient nombre d'améliorations à apporter, mais les deux principales sont celles que j'ai proposées dans ma question du 29 février, soit d'une part la nécessité de prévoir l'augmentation graduelle des prestations de ceux qui sont déjà à la retraite, ce qui devrait se faire tous les ans plutôt qu'une seule fois comme cela a été le cas jusqu'ici, et la nécessité d'appliquer aux pensions du CN un facteur de 2 p. 100, comme cela se fait en vertu de beaucoup d'autres régimes de pension.

Dans mon interpellation du 10 mars, j'ai fait allusion au fait, très important dans toute cette affaire, qu'Air Canada, propriété du Canadien National, possède un régime en vertu duquel les employés reçoivent 2 p. 100 pour chaque année de service. Il paraît assez illogique qu'Air Canada accorde le facteur de 2 p. 100 alors que le Canadien National qui est, je le répète, propriétaire d'Air Canada, n'accorde qu'un facteur de 1½ p. 100 pour le calcul de ses pensions.

Alors, monsieur l'Orateur, je pose de nouveau ces deux questions ce soir parce qu'elles tiennent à cœur aux personnes intéressées, qui estiment qu'il est temps d'agir à ce sujet.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre, au nom de mon collègue le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Duquet), qui n'a pas pu assister à la séance de ce soir, à la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Tous les députés ont conscience des efforts soutenus qu'a faits, et que continue à faire, le député de Winnipeg-Nord-Centre, ainsi que des travaux du comité permanent des transports et des communications, en vue d'apporter des modifications qui amélioreraient la situation des retraités du Canadien National. Des membres de tous les partis politiques de la Chambre ont présenté au ministre des Transports, au cours des dernières années, des instances très sérieuses au nom de ces retraités. J'ai dans mes dossiers un volume entier de correspondance à ce sujet. J'ai aussi un certain nombre de retraités du Canadien National dans ma circonscription, et j'ai présenté au ministre, comme les autres députés, des instances sérieuses qui ont été transmises au Canadien National.

• (2220)

Ces efforts ont mené à certains progrès. Le ministre des Transports (M. Jamieson) a fait l'an dernier, à peu près à cette époque de l'année, une déclaration par laquelle il a informé la Chambre de certaines contributions importantes faites par le Canadien National à cet égard. La déclaration faite il y a un an environ intéressait un vaste nombre de retraités du Canadien National, ainsi que de veuves et de descendants. Les mesures annoncées mettaient à exécution la plupart des recommandations faites dans le rapport du comité permanent.

Je reconnais, toutefois, que le Canadien National devrait examiner de nouveau la question. Le ministre et moi-même comprenons assurément fort bien la situation. Si nous ne pouvons amener le Canadien National à prendre des mesures qu'au moyen d'une loi, j'espère qu'un jour le ministre songera à cette solution, en dernier recours. Je parle là en tant que député, et non à titre de porte-parole du ministre.

Le ministre m'a assuré, comme il l'a assuré au député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il ne ménage aucun effort auprès du Canadien National, et il m'a demandé, en ma qualité de suppléant de son secrétaire parlementaire, de signaler au député qu'il poursuit ses négociations avec le CN et qu'il apportera toute la considération possible aux instances que lui a faites le député de Winnipeg-Nord-Centre le 29 février et le 10 mars.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES RETARDS DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCENTRALISATION DES SERVICES DE MONTRÉAL

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, le 7 mars dernier, je posais la question suivante au très honorable premier ministre:

Étant donné que la situation devient de plus en plus intolérable, en ce sens qu'un grand nombre de chômeurs doivent attendre cinq, six ou même dix semaines, surtout dans la province de Québec, avant de toucher leur premier chèque de prestations d'assurance-chômage, le très honorable premier ministre peut-il dire si son gouvernement a l'intention de changer cet état de choses très bientôt?

Et le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault), qui répondait au nom de la Commission d'assurance-chômage, disait, et je cite:

S'il y a des cas où les retards paraissent excessifs, ils feront immédiatement l'objet d'une enquête, . . .

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a induit la Chambre en erreur par des propos qui ne tiennent pas debout.

Depuis janvier, je suis complètement débordé par l'affluence de cas d'assurance-chômage. Je comprends que cette nouvelle loi a été très mal expliquée au public. Je comprends également, et le secrétaire parlementaire devrait le comprendre aussi, que ce n'est pas le temps, à ce moment-ci, de faire des enquêtes pour savoir ce qui ne va pas. C'est plutôt le temps de voir à ce qu'un remède soit apporté à cet état de choses très lamentable.

A mon avis, il y a trois raisons principales pour ces retards. Partout, à la télévision, à la radio et dans les journaux, on disait à tout le monde: Vous allez recevoir des prestations d'assurance-chômage de $100 par semaine; le nouveau régime est entièrement amélioré, le gouvernement se modernise, il pense à vous, et autres choses de la sorte.

Ces annonces, endorment tous les gens et, lorsqu'ils s'éveillent, ils réalisent qu'ils ont fait un mauvais rêve.

Ici, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un télégramme que j'ai reçu du député provincial du comté de Wolfe, le 15 mars 1972, et qui se lit comme suit:

Mon cher Léonel,

RE: Raymond Béliveau Stratford

Rien reçu depuis 16 semaines STOP Henri Poulin Garthby. Monsieur Poulin a arrêté de travailler au début de décembre et n'a rien reçu depuis la semaine dernière STOP père de famille, enfants, misère noire, poursuivi en justice pour comptes . . .

Ce sont seulement quelques-uns des nombreux cas qui existent dans le comté et qui devraient recevoir de l'assurance-chômage STOP Pour essayer de leur être utile j'ai fait des démarches pour ces gens et eu aucun résultat STOP J'espère que tu peux de ton côté voir à ce que les si belles paroles concernant l'assurance-chômage à la télévision soient mises en application pour que ces gens reçoivent ce qui leur est dû. Merci de ta collaboration.

René Lavoie, député de Wolfe

Des cas semblables, monsieur l'Orateur, dans les environs de Sherbrooke, il en arrive trois, quatre, cinq, et même dix par jour, tous les jours!

La réponse que reçoivent des milliers de chômeurs, quand l'envoi des chèques est retardé indéfiniment, est celle-ci: Monsieur, nous attendons après Montréal. Monsieur, nous avons perdu votre dossier. Monsieur, nous avons écarté votre dossier. Monsieur, nous pensons que vous n'avez pas droit à vos prestations d'assurance-chômage.

Monsieur l'Orateur, je voudrais que l'honorable secrétaire parlementaire du ministre dise si c'est avec cela que ces gens-là vont acheter de la nourriture, de l'huile pour se chauffer et continuer à vivre cet hiver.

Il est très regrettable que des chômeurs ne reçoivent pas leurs prestations et doivent se rendre aux bureaux de Bien-être social pour quémander leur pitance, afin de continuer à vivre, parce que c'est trop compliqué à Montréal et que les machines ne font pas le travail nécessaire, etc.

Monsieur l'Orateur, le jeudi 16 mars, je posais la question suivante au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey):

Ces jours derniers, en son absence, incontrôlable, bien sûr, je signalais à son secrétaire parlementaire, qu'une situation très difficile se présentait au bureau d'assurance-chômage du district de Sherbrooke, savoir qu'on avait augmenté le nombre d'employés d'environ 25 ou 30 p. 100, dans les mêmes locaux, et que ceci diminuait énormément le service qu'on devait donner aux chômeurs, parce que plusieurs attendent de toucher leurs chèques d'assurance-chômage depuis huit ou dix semaines. Est-ce que l'enquête à ce sujet est terminée, et est-ce que l'honorable ministre

peut dire qu'on fait quelque chose pour améliorer cet état de choses, aujourd'hui?

Voici la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, je dois avouer qu'on ne m'a pas signalé la prétendue lenteur du bureau d'assurance-chômage de Sherbrooke, mais j'examinerai l'affaire le plus tôt possible et ferai rapport au représentant.

Monsieur l'Orateur, encore une fois, je crois que ce que fait le gouvernement actuel de la main droite, sa main gauche ne le sait pas. Le secrétaire parlementaire m'a dit qu'il ferait enquête et, 10 jours après, il y a des chômeurs qui attendent encore leurs chèques, et l'enquête n'est toujours pas commencée.

Voilà pourquoi je dis que ce n'est pas le temps de faire des enquêtes, mais d'apporter des améliorations, de faire une publicité juste au sujet de la loi sur l'assurance-chômage et de ne pas faire d'«électoralisme» en promettant mer et monde aux Canadiens.

Avant de mettre une loi en vigueur, il faudrait, à mon sens, s'assurer que les mécanismes administratifs soient en place pour satisfaire aux demandes faites en vertu de la loi.

[*Traduction*]

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirai, pour ne pas être méchant, que les observations du député ne sont pas fondées et font plutôt appel aux sentiments. En dépit de ce qu'on a dit à la Chambre l'autre jour, le député doit entrer personnellement en contact avec moi au sujet de tous ces soi-disant cas de retard. Malheureusement, il n'était pas présent le 14 au soir, lorsque nous avons entrepris, sur la demande d'un député, une enquête sur la situation à Sherbrooke. La Commission d'assurance-chômage nous a signalé qu'entre le 24 janvier et le 14 mars le député a présenté au Bureau de Sherbrooke un total de 132 cas et non de 450. En tout cas, le 10 mars 1972, le Bureau de Sherbrooke s'apprêtait à répondre à 19 cas seulement soumis par le député de Lotbinière (M. Fortin), qui s'était intéressé à la liste qu'il avait à ce moment-là au bureau local.

J'espère qu'il ne se trouvera pas de députés désireux d'exploiter à des fins politiques ces prétendus retards dans le versement des prestations d'assurance-chômage . . .

M. Beaudoin: C'est plutôt vous qui le faites.

M. Perrault: . . . car cela équivaudrait à vouloir tirer profit de la misère humaine. Pour des raisons opérationnelles, il y a eu certains retards en janvier et en février. Environ 5,000 cas ont été relevés. Il y a longtemps qu'on y a porté remède. Il n'y a pas, au Canada, de retard important en ce qui concerne les prestations d'assurance-chômage.

• (2230)

Il y aura toujours des retards dus au fait que certaines données n'ont pas été fournies par le demandeur ou par l'employeur, ou encore des erreurs administratives, mais tout cela représente moins de 2 p. 100 des nouvelles demandes et moins de deux dixièmes d'un pour cent des demandes courantes. La marche des opérations fait l'objet d'un contrôle constant dans tous les services afin d'assurer qu'il soit donné suite aussi rapidement que possible aux demandes, et des contrôles qualitatifs ont lieu en vue de réduire au minimum le nombre des erreurs. Bien que certaines personnes se plaignent des ordinateurs, il n'y a pas eu de panne majeure dans le fonctionnement de nos cinq groupes d'ordinateurs et aucun retard important n'a eu pour origine quelque défectuosité de l'équipement. C'est notre système de paye manuel qui nous a causé les plus grandes difficultés. Lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, ce système était considéré comme une solution intérimaire.

Enfin, il faudrait considérer les bons aspects du programme. Les prestations versées en décembre 1971 ont été de 70 p. 100 plus élevées qu'en 1970; le nombre de semaines assujetties a été de 13 p. 100 plus élevé et les versements hebdomadaires moyens ont été de 50 p. 100 plus élevés. Au cours du mois de janvier, par exemple, 130 millions de dollars ont été versés aux chômeurs du Canada, d'un océan à l'autre dont des milliers au Québec, et dont la plupart ont été payés à temps. En janvier 1971, 185 millions ont été versés, et il y avait moins de chômeurs en 1972 qu'en 1971.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, qu'il y a des êtres humains qui travaillent à l'assurance-chômage et que, quand on parle de l'insensibilité et de l'indifférence du personnel de la Commission, on attaque un nombre important de travailleurs canadiens qui se dévouent à leur tâche et qui font des heures supplémentaires toutes les semaines pour fournir des services aux commettants du député et à des milliers d'autres Canadiens. Je suis très fâché du genre d'attaque qu'on a lancé ce soir à la Chambre, à propos de personnes dont les prestations sont en souffrance depuis 16 semaines. Que le député apporte donc sa liste à la Chambre au lieu de s'en prendre tous les jours à la Commission d'assurance-chômage, au lieu de faire appel aux bons sentiments de tout le monde sans apporter d'arguments précis.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 34.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—ERREUR DANS LA RÉPONSE À LA QUESTION NO 27

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever brièvement une question de privilège. La réponse à ma question écrite nº 27 publiée dans le hansard d'hier à la page 949 contient une erreur plutôt considérable. Le nombre des bénéficiaires du plein montant du supplément de revenu garanti nous est donné comme étant d'un peu plus que 110,000 alors que de fait il s'établit à plus de 484,000. Le ministère a admis qu'on s'était trompé et m'a donné l'assurance qu'on corrigerait l'erreur d'ici un jour ou deux. J'espère donc que quiconque s'intéresse à cette statistique attendra la réponse exacte.

AFFAIRES COURANTES

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

[*Français*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE DE L'Î.-P.-É.—L'UTILISATION POUR L'ALIMENTATION DES BESTIAUX

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à cause de l'intérêt manifesté à la Chambre à ce sujet, je voudrais annoncer que l'Office de stabilisation des prix agricoles mettra en œuvre demain le programme récemment élaboré selon lequel les pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard serviront à l'alimentation des bestiaux. Conformément au principe du paiement au préalable, comme je le signalais plus tôt à la Chambre, ceux qui ne veulent pas participer à ce programme peuvent reprendre possession des pommes de terre livrées à l'Office en remboursant l'avance. L'Office de stabilisation des prix agricoles surveillera de près les approvisionnements et les prix et l'ampleur du programme de provende sera subordonnée au degré de participation des producteurs et à sa répercussion sur les prix.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre de l'Agriculture (M. Olson) de sa déclaration et le féliciter d'avoir acquiescé aux demandes de la Fédération agricole de l'Île-du-Prince-Édouard, de la commission de la pomme de terre et d'autres organismes intéressés. J'espère comme lui que le programme annoncé sera salutaire aux cultivateurs de pommes de terre et aux éleveurs de l'Île-du-Prince-Édouard; j'espère aussi que les pommes de terre non transformées mais rachetées seront utilisées à l'avantage des cultivateurs.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le programme adopté pour aider les producteurs de pommes de terre, le gouvernement aborde le problème d'une façon toute nouvelle. De fait, le programme prévoit à la fois des versements en argent comptant et l'entreposage, ce qui laisse le producteur libre de retirer son produit ou de l'y laisser. Quant à nous, nous jugerons de la valeur du programme d'après ses résultats, selon qu'il aura ou non été avantageux pour le producteur et répondu à ses besoins. De fait, dans le dernier alinéa, le ministre a dit vouloir surveiller le programme de près, pour voir ce qu'il donnera.

• (1410)

A l'appel l'ordre du jour: dépot de bills

M. l'Orateur: Dépôt des bills.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Reporté.

M. l'Orateur: Il s'agit des dix bills d'initiative parlementaire inscrits hier au *Feuilleton*. Comme la présidence l'a alors déclaré, il faudrait prévoir l'étude de ces bills du point de vue de la procédure. Il a été convenu avec les députés en cause de ne pas prendre de décision maintenant et de remettre la question à plus tard.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EXTENSION DES STIMULANTS ET DES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS—LA DATE DE L'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que la Chambre de commerce du Canada a déclaré avant la présentation du budget que l'économie avait besoin d'autres stimulants en 1972 et qu'il fallait effectuer immédiatement des diminutions d'impôt sur le revenu des particuliers et sur celui des entreprises afin d'accroître la demande et de réduire le chômage, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement convient de la nécessité de ces stimulants et s'il envisage des réductions d'impôt immédiates?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu hier avec un comité qui représentait le conseil de la Chambre de commerce du Canada. Il m'a communiqué ses vues sur la politique fiscale et monétaire ainsi que sur la fiscalité. Le gouvernement fera connaître sa réponse en temps opportun.

L'hon. M. MacLean: Le gouvernement estime-t-il que les mesures qu'il a prises à l'égard du secteur privé sont insuffisantes et en l'occurrence, va-t-il mettre au point dans l'immédiat un stimulant fiscal particulier pour encourager l'expansion des investissements industriels?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent que j'ai parfois invoqué la procédure pour m'opposer à des questions formulées de cette façon. Quand les députés s'informent si le gouvernement avait adopté une certaine position, j'ai l'impression qu'ils demandent une expression d'opinion. Je soutiens qu'ils devraient formuler leurs questions autrement. Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement à la question du député.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député a vraiment reformulé sa question et je devrais y répondre en conséquence.

L'hon. M. MacLean: Le ministre des Finances nous dirait-il s'il a l'intention de faire, avant le congé de Pâques, une déclaration définitive sur la politique du gouvernement en matière fiscale, comme l'a demandé la Chambre de commerce du Canada, soit isolément soit dans le cadre d'un exposé budgétaire?

L'hon. M. Turner: Pas avant le congé de Pâques, monsieur l'Orateur.

LA DATE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je me demande si le ministre serait en mesure de dire à la Chambre si un budget sera présenté avant les élections et si le gouvernement entend dissimuler sa situation financière jusqu'à la fin de l'automne ou ne pas la dévoiler du tout?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ignore quand les élections auront lieu et si je devrais m'inspirer du précédent qu'établissait le très honorable représentant en 1962-1963.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre semble avoir oublié que nous avions été mis en minorité à la Chambre et que nous ne pouvions, de ce fait, faire quoi que ce soit d'inconstitutionnel. Aussi je lui demande s'il peut nous assurer que les Canadiens auront droit, avant les élections, à un exposé budgétaire à l'occasion du dépôt d'un budget par le gouvernement.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne puis que donner au député l'assurance que je me montrerai équitable envers le pays et la Chambre le moment venu.

[L'hon. M. MacLean.]

L'ACCROISSEMENT DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DANS LES INDUSTRIES ÉNERGÉTIQUES ET EXTRACTIVES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre.

Une voix: Ne prenez pas cette peine. Il est à lire un bouquin.

M. Lewis: Étant donné que, d'après les données publiées hier par Statistique Canada, les investissements étrangers dans notre pays, surtout en provenance des États-Unis, ont atteint un sommet sans précédent l'an dernier et ont été faits surtout dans les industries énergétiques et extractives qui, maintenant, appartiennent à des étrangers ou sont contrôlées par eux dans une proportion de 80 p. 100, le premier ministre nous dirait-il si une telle expansion constante de la propriété étrangère est compatible avec la politique actuelle du gouvernement dans ce domaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a encore énoncé aucune politique limitant l'expansion dans ce domaine, exception faite de l'industrie de l'uranium, comme le député le sait.

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—L'ÉNONCÉ D'UNE POLITIQUE AVANT LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire maintenant quand le Parlement et le peuple canadien pourraient s'attendre à l'énoncé d'une politique gouvernementale à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai souvent dit, il n'est pas prudent de préciser une date, mais je ne me trompe probablement pas en déclarant que ce sera avant que son propre parti en arrive à une politique en la matière.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Mon parti, monsieur l'Orateur, en est arrivé à une politique il y a déjà assez longtemps.

Une voix: Quel côté du «waffle»?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Maintenant qu'il y a eu cet échange de propos, nous pourrions peut-être permettre au député de poser sa question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il annoncera la politique sur la propriété étrangère avant la visite du président des États-Unis à Ottawa le 12 avril, je crois? Qu'une telle annonce soit faite ou non, voudrait-il nous faire savoir si cette question figure à l'crdre du jour des entretiens avec M. Nixon?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis pas répondre à la première partie de cette question pour la raison que j'ai déjà invoquée, c'est-à-dire que je ne veux pas préciser de date. Par conséquent, celle de la visite du président est connue mais non celle de notre annonce. Quant à savoir si nous en discuterons ou non, je réponds que nos deux pays n'ont pas encore fixé le programme.

L'INDUSTRIE

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES SOCIÉTÉS CANADIENNES—LES POURPARLERS LORS DE LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous donnerait-il une idée de ce que pense le gouvernement de la mise en œuvre du programme DISC et, en fait, donnerait-il à la Chambre et aux Canadiens une idée de la procédure et des méthodes qu'il va tenter de mettre en œuvre pour annuler les effets nuisibles de ce programme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déjà répondu à cette question au moins cinq fois et je ne puis rien y ajouter.

M. Alexander: Alors, puis-je poser une autre question supplémentaire? Le gouvernement se propose-t-il de saisir le président des États-Unis de cette question. Compte tenu du fait que le premier ministre a signalé que l'ordre du jour n'est pas encore dressé, le gouvernement a-t-il l'intention de porter cette question fort importante à la connaissance du président?

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, pour la raison que je viens tout juste de fournir, l'ordre du jour n'est pas encore dressé entre les deux pays, mais si cette question y figure, j'exprimerai le même point de vue que le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait valoir.

LES AVANTAGES DU PROGRAMME DISC POUR LES FABRICANTS AMÉRICAINS DE PIÈCES DÉTACHÉES—LES MESURES ENVISAGÉES—LA FERMETURE DE LA DUPLATE CORPORATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Sait-il qu'un certain nombre de fabricants de pièces détachées des États-Unis, qui ont des filiales au Canada, profitent déjà du programme DISC et, si oui, a-t-il pris des mesures spécifiques pour y faire échec?

• (1420)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cela et j'aimerais que le député me fournisse des précisions, s'il est en mesure de le faire.

M. Broadbent: Bien volontiers, monsieur l'Orateur. Deuxièmement, j'aimerais savoir si le ministre a cherché à déterminer si le récent transfert et l'annonce de la fermeture des entreprises Duplate Corporation, à Windsor, dans l'Ontario, sont peut-être attribuables à la décision récente de la société Chrysler de produire dorénavant les parebrise aux États-Unis au lieu de les acheter au Canada?

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de cela, mais je pourrais citer bien d'autres exemples où c'est l'inverse qui s'est produit. Les sociétés américaines ont décidé d'opter pour des pièces détachées fabriquées au Canada. Il ne s'agit pas d'une situation immuable, mais perpétuellement mouvante où l'avantage va tantôt aux intérêts canadiens, tantôt aux intérêts étrangers.

* * *

LA POLLUTION

LA COTISATION DES PÉTROLIERS À LA CAISSE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION—LES ENTRETIENS AVEC M. HATFIELD

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il, à l'intention de la Chambre, des industriels des provinces maritimes et des intérêts pétroliers, faire rapport des résultats des conversations qu'il a eues hier avec M. Hatfield, premier ministre du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dirai, le plus brièvement possible, que les entretiens d'hier et de ce matin ont été, je crois, profitables aux deux parties en nous faisant mieux prendre conscience des difficultés auxquelles nous nous heurtons de part et d'autre à ce sujet. A la suite des instances qu'on m'a faites ce matin, j'ai pris l'engagement de proposer certaines solutions de rechange qui seront communiquées à M. Hatfield d'ici la fin de la semaine. Ces propositions resteront conformes aux objectifs du gouvernement, mais pourraient entraîner certains changements d'ordre pratique qui répondraient en même temps aux visées de la province.

M. Forrestall: Quand le ministre va-t-il dévoiler ses projets à la population de la Nouvelle-Écosse? Le premier ministre, M. Regan, devra-t-il attendre qu'on le mette au courant plus tard? Au lieu d'attendre qu'on le questionne, le ministre pourrait-il s'engager à exposer à la Chambre, en même temps qu'au premier ministre du Nouveau-Brunswick, la méthode ou le mécanisme qu'il proposerait de substituer au système actuel, étant donné les répercussions possibles?

L'hon. M. Jamieson: Toutes les propositions faites à une province en particulier s'appliqueraient normalement, je suppose, à l'ensemble du pays. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi on ne les publierait pas en temps opportun, mais je voudrais consulter M. Hatfield pour lui demander si cela lui nuirait ou non dans ses négociations.

M. Forrestall: Dois-je comprendre que le ministre ne serait pas disposé à faire à ce sujet une déclaration à la Chambre avant ou à peu près en même temps qu'il communique ces choix au premier ministre du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur, et si j'ai induit le député en erreur je le regrette. Ce que j'ai voulu dire, c'est que nous ferions certaines propositions au premier ministre. Soit dit en passant, ces propositions entraîneraient probablement une autre série de réunions au début de la semaine prochaine à Ottawa. Tant qu'elles n'auront pas été acceptées, elles resteront de simples propositions et il se pourrait que le premier ministre du Nouveau-Brunswick doive s'en servir au cours de ses négociations avec les intérêts privés. Ce n'est que dans le cas d'un accord qu'il semblerait logique de les présenter publiquement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Dauphin. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Forrestall: Non, monsieur l'Orateur, je ne sais pas comment procéder. Je veux poser une question supplémentaire mais s'il le faut je le ferai en soulevant la question de privilège. Je veux savoir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au député de Dauphin. Si le député veut invoquer le Règlement, je l'écouterai et déciderai s'il y a eu infraction au Règlement de la Chambre.

M. Forrestall: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si l'on doit déduire des réponses du ministre des Transports que les droits pétroliers imposés du fait de pollution de la mer n'intéressent qu'une région très limitée du Canada, l'attitude du ministre en ce qui concerne la perception de ces droits constitue une injustice à l'égard des Terre-Neuviens, de la Chambre des communes et même du groupe industriel. Je pense qu'il devrait reconnaître ce fait et prêter au moins quelque attention aux autres régions du Canada.

M. l'Orateur: Le député de Dauphin a la parole.

* * *

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES PRÉVISIONS DE LA C.A.C.—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Le président de la Commission d'assurance-chômage ayant déclaré que la Commission a basé ses estimations sur un taux de chômage de 6 p. 100 pour l'année 1972, le premier ministre peut-il nous dire si ce chiffre représente l'estimation de l'ensemble du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'INDUSTRIE

LA DEMANDE DE GARANTIE DE LA DOMINION AIRCRAFT CORPORATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. La Dominion Aircraft Corporation de Vancouver a-t-elle demandé à son ministère de se porter garant d'un prêt bancaire d'environ 3 millions de dollars destiné à permettre à cette société canadienne de fabriquer un appareil ADAC, le Skytrader 800, et de fournir ainsi du travail à quelque 400 ou 500 personnes dans le sud de la Colombie-Britannique? Le ministre a-t-il reçu une telle demande, et si c'est le cas, cette demande a-t-elle été acceptée ou refusée?

[L'hon. M. Jamieson.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question en répondant au député de Peace River. A ce moment-là, j'ai déclaré que nous avions effectivement reçu une demande d'aide générale à la transition il y a cinq ou six mois, mais que nous l'avions rejetée parce que la compagnie ne fabriquait rien au Canada. La compagnie est revenue à la charge il y a deux ou trois semaines, alléguant cette fois qu'il s'agissait d'un programme de recherche qui pourrait cadrer avec le PAIT, et c'est cette demande que nous sommes à examiner.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, vu que cette compagnie a des commandes fermes pour 23 avions, avec possibilité d'en fabriquer 17 autres, le ministre ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de considérer si la demande . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question de l'honorable député constitue évidemment une intervention auprès du ministre.

POSSIBILITÉ D'AIDE À L'AVIONNERIE

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la suite de son intéressante déclaration de ce matin au comité des finances, sur l'avenir de l'avionnerie, je voudrais demander au ministre si nous pouvons espérer une déclaration générale sur l'aide à cette industrie, quand cette déclaration aura lieu et si on prendra un engagement important envers cette industrie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami pense à la décision concernant le programme STOL DC H7 de la société De Havilland, une décision serait certes imminente. Certaines allocations ont déjà été dépensées à cet égard les années précédentes, et il reste maintenant à préciser l'avenir de ce programme de recherche et de développement.

* * *

L'AGRICULTURE

L'UTILISATION DES POMMES DE TERRE DANS L'Î.-P.É.—LA QUESTION DES PRIX ET DES EXPORTATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture. Tout en accueillant avec plaisir la déclaration faite par le ministre cet après-midi au sujet de l'emploi des pommes de terre comme provende dans l'Île-du-Prince-Édouard, je dirai que sa déclaration suscite peut-être plus de questions qu'elle n'en règle. Peut-il indiquer le prix de vente qui sera demandé pour ces pommes de terre? En outre, peut-il préciser si l'Office de stabilisation a maintenant fait appel à tous les moyens possibles pour vendre ces pommes de terre sur les marchés d'exportation, aspect auquel il a fait allusion la semaine dernière?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la réponse à la deuxième partie de la question est non. On examine la possibilité que l'Office de stabilisation n'agisse pas comme principal vendeur, mais qu'il se joigne à d'autres compagnies intéressées dans cette affaire. Quant à la première partie de la question, les prix seront assez bas pour que les pommes de terre puissent servir à alimenter économiquement les bestiaux.

M. MacDonald (Egmont): Quand le ministre ou ses fonctionnaires seront-ils en mesure de révéler le prix exact? Peut-il dire également si, à cause de l'intérêt soutenu manifesté à l'égard d'exportations éventuelles, et si des wagons frigorifiques deviennent disponibles, les personnes qui ont passé des contrats avec l'Office, mais qui ne veulent pas vendre leur production comme provendes, seront en mesure de la retenir à cette fin?

L'hon. M. Olson: Elles pourront la retenir à cette fin ou à une autre, la raison primordiale étant qu'à l'heure actuelle, elles comptent obtenir un prix plus élevé en vendant leurs pommes de terre au prix courant qui, dans l'Île-du-Prince-Édouard, est sensiblement supérieur au taux de l'avance. Je crois que le prix des pommes de terre qui serviront de provendes sera d'environ 15c. les 100 livres, mais je ne suis pas certain.

• (1430)

M. MacDonald: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut poser une dernière question supplémentaire, mais nous devons passer aux questions des autres députés.

M. MacDonald: Pour que les producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard puissent bénéficier des prix actuels plus élevés, je me demande si le ministre de l'Agriculture a consulté le ministre des Transports pour déterminer si un plus grand nombre de wagons frigorifiques ne pourraient pas être mis à leur disposition car la semaine dernière le Canadien National estimait qu'il lui en manquait une centaine.

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, une amélioration sensible s'est produite cette semaine.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—LES MESURES VISANT À CONTRER LES MAUVAIS EFFETS DE L'IMPORTATION

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

La semaine dernière, alors que j'appelais l'attention de l'honorable ministre sur le fait que l'importation excessive de chaussures pouvait nuire aux producteurs canadiens, il me répondait qu'il était en contact avec les autorités du ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec pour discuter de ce problème.

L'honorable ministre pourrait-il dire aujourd'hui où en sont les pourparlers et est-il disposé à en faire part à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, nous faisons des progrès considérables, et j'en ai fait un court exposé ce matin, en présentant les prévisions budgétaires de mon ministère au comité.

L'essentiel de notre programme est de coordonner le mieux possible tous les programmes d'assistance fédéraux et provinciaux afin de contribuer le plus possible à l'efficacité de cette industrie, tant en ce qui a trait à la production qu'en ce qui a trait à la mise en marché.

Je me propose de faire un exposé très systématique de nos efforts dans les prochaines semaines, mais déjà une bonne partie de notre programme est en opération. Par exemple, certains fonctionnaires du ministère, accompagnés de consultants, visitent présentement les usines pour faire connaître ces programmes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable ministre.

M. Beaudoin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Il semble que l'honorable ministre veut dire exactement ce qui se passe.

Peut-il dire si ce processus d'entente entre le gouvernement fédéral et les autorités du Québec mènera définitivement au contrôle ou à la diminution du volume des importations de chaussures au pays?

L'hon. M. Pepin: Je ne pourrais l'assurer, monsieur le président, mais une chose qui est essentielle, c'est qu'on ne peut pas imposer aux consommateurs canadiens les frais de l'opération, c'est-à-dire qu'il faut absolument que cette industrie devienne viable, efficace, autant dans sa production que dans sa distribution. C'est dans ce sens-là que tendent nos efforts présentement. Je pense que la population du Canada sera d'accord là-dessus.

* * *

LES TRANSPORTS

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LA POLITIQUE RÉGISSANT LES SUBVENTIONS

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire si la subvention au transport à l'intérieur de la région atlantique sera réduite le 1er avril de son niveau actuel de 17½ p. 100 à 15 p. 100?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que le député avait d'excellentes raisons d'être absent de la Chambre le jour où j'ai prononcé mon discours. S'il avait été présent, sa critique à l'extérieur de la Chambre n'aurait pas été aussi sévère. J'avais alors annoncé que la subvention interrégionale ne serait pas réduite le 1er avril.

M. Coates: Je remercie le ministre et je suis désolé d'avoir manqué son discours. Étant donné qu'il n'y aura pas de réduction de la subvention, le ministre fera-t-il une autre annonce au sujet d'une politique des transports pour les provinces atlantiques donnant suite aux recommandations que lui ont présentées les premiers ministres de ces quatre provinces?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Dans le discours dont le député a parlé, j'ai cherché à indiquer quels progrès avaient été accomplis relativement à diverses recommandations des premiers ministres. Si le député voulait bien prendre connaissance de mon discours, il y trouverait des réponses à quelques-unes de ses questions. Dans un jour ou deux, nous déposerons le second rapport du comité fédéral-provincial qui formule d'autres recommandations auxquelles, comme je l'ai indiqué, je suis disposé à donner suite également.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES DISPOSITIONS ENVISAGÉES QUANT AUX TRAVAUX RÉGIS PAR LA LOI SUR LES EAUX NAVIGABLES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La semaine dernière, j'ai posé une question au ministre de l'Environnement au sujet du projet dit de la baie James. Vers la fin de la période des questions, le ministre des Transports est intervenu, et le temps a manqué. Puis-je maintenant demander au ministre des Transports de faire avant le congé de Pâques une déclaration à l'appel des motions afin de faire savoir à la Chambre quelles dispositions s'appliqueraient dans le cas où celles de la loi sur la protection des eaux navigables ne seraient pas applicables aux barrages, routes, ponts, etc. traversant des eaux navigables? Je me rends compte qu'il est impossible de faire cette déclaration pendant la période des questions et j'espère donc que le ministre fera une déclaration à l'appel des motions avant le congé de Pâques.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je vais examiner la question, monsieur l'Orateur. S'il n'est pas possible de le faire de la manière concise qui s'impose dans une déclaration à l'appel des motions, j'aurai tous les renseignements nécessaires et l'assistance des fonctionnaires compétents lorsque mes prévisions de dépenses seront étudiées.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES CONSULTATIONS AVEC LA PROVINCE D'ONTARIO

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Une question supplémentaire au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. A-t-il consulté la province d'Ontario au sujet du projet de la baie James et de l'intérêt qu'elle y porte?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, mais il se peut que certains de mes collègues l'aient fait.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES PERTES DES CLIENTS DE LA CHARTER FLIGHT INFORMATION SERVICES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? La semaine dernière, je lui ai demandé certains renseignements concernant la faillite de la firme torontoise de nolisement aérien appelée Charter Flight Information Services, qui a entraîné pour de nombreux clients la perte de leurs acomptes. Le ministre a répondu qu'il s'occuperait de l'affaire et ferait rapport à la Chambre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse est assez longue, mais je ferai volontiers tenir une réponse écrite à mon honorable ami. Selon toute apparence, une agence de voyage est en cause, qui ne relève pas d'ailleurs de la compétence fédérale. Une fois que le député aura vu la réponse écrite, je répondrai de mon mieux à toute autre question qu'il aurait à me poser à ce sujet.

* * *

LE PÉTROLE

LE TRANSPORT DU PÉTROLE DEPUIS L'ALASKA—LA DÉCISION PROCHAINE DES É.-U.—LE POINT DE VUE DU CANADA

Mr. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné le volumineux rapport publié hier aux États-Unis au sujet de l'acheminement du pétrole par pipe-line et comme le gouvernement américain semble vouloir en arriver inexorablement à une décision très prochainement, le gouvernement canadien se trouve-t-il en mesure de faire une déclaration à propos des solutions de rechange qu'il peut offrir au sujet de cette question extrêmement importante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit, c'est-à-dire que nous avions informé Washington qu'il y avait une autre possibilité. A part cette démarche nous n'avons rien fait d'autre pour chercher à proposer d'autres solutions mais elles existent.

M. Aiken: Il est évident que les entretiens que le premier ministre et le président auront suscitent un très grand intérêt. Le premier ministre s'attend-il que ce sujet ainsi que celui du nettoyage des Grands lacs seront menés à bon terme au cours de la visite du président?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, encore une fois, l'ordre du jour n'est pas dressé. Il est plus vraisemblable, je pense, que nous parlerons des Grands lacs que du pipe-line.

LE PROJET D'UNE SOCIÉTÉ CANADO-AMÉRICAINE EN VUE D'UN PIPE-LINE DANS LA VALLÉE DU MACKENZIE

Mr. Raymond Rock (Lachine): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on projeté de former une compagnie canado-américaine pour la construction d'un pipe-line et cette possibilité sera-t-elle discutée le mois prochain lors de la visite du président Nixon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, à moins que les Américains aient formé un plan de ce genre dont ils voudront s'entretenir avec moi.

LA POLLUTION

LA RIVIÈRE HUMBER—LES MESURES EN VUE DE L'ASSAINISSEMENT

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement, mais en son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être la tenir pour préavis. Compte tenu du déversement excessif d'égout brut par les bourgs de North York et de York près de la rivière Humber, le gouvernement songe-t-il à prendre les dispositions nécessaires pour remédier à ce genre de pollution et, partant, éliminer les risques pour les résidents de cette région?

M. Eymard Corbin (secrétaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ignorais cet état de choses. Voilà une question qui relève ordinairement de la compétence du gouvernement de l'Ontario. Je vais néanmoins examiner le problème et si, en l'occurrence, il y a infraction à quelque règlement fédéral, nous agirons.

* * *

LES FINANCES

LE RACHAT DES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances ce qui en est de l'affaire dont je lui ai parlé dans ma lettre du 7 mars dernier. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de racheter sous peu les obligations perpétuelles portant intérêt au taux de 3 p. 100 qui causent à ceux qui les possèdent un tort considérable du fait qu'elles sont loin d'être aussi avantageuses que celles des dernières émissions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est de celles qui devraient être inscrites au *Feuilleton*, Aussi inviterais-je l'honorable député à le faire. Le député de Hamilton-Ouest.

M. Alexander: Puis-je poser une question . . .

M. l'Orateur: Je prie le député de Hamilton-Ouest de bien vouloir m'excuser. Le député de Central Nova se lève pour demander l'application du Règlement.

M. MacKay: J'invoque le Règlement pour la raison suivante, monsieur l'Orateur: j'ai déjà adressé deux lettres au ministre sur cette question et je n'ai toujours pas de réponse. C'est pourquoi je soulève la question.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Si tel est le cas, je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je voulais m'assurer que le député recevrait une réponse aussi précise que possible.

LES POSTES

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LES POSTIERS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur. J'ai posé la même question mardi dernier, au sujet de l'état des négociations en cours avec les syndicats des postiers, étant donné que le contrat conclu avec celui-ci est sur le point d'expirer. Le président du Conseil du Trésor pourrait peut-être nous dire où en sont les négociations et s'il est plus optimiste que mardi dernier quant à la question d'une prochaine entente.

• (1440)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je vais transmettre la question à mon collègue, le ministre des Postes, qui est plus au courant que moi de la situation.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Postes a entendu la question et que je n'ai pas besoin de me répéter. Pourrait-il nous dire où en sont les négociations et s'il est plus optimiste que ne l'était le président du Conseil du Trésor mardi dernier, au sujet d'une entente prochaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai des doutes quant à la seconde partie de la question.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, oublions-la.

M. l'Orateur: Cette seconde partie est quelque peu hypothétique. Le ministre voudra peut-être répondre à la première partie de la question.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il serait dans l'intérêt public de faire quelque commentaire que ce soit sur les négociations qui se tiennent actuellement à huis clos.

En ce qui a trait à mon optimisme, je suis toujours optimiste, et j'espère que nous en arriverons à une solution le plus tôt possible.

* * *

LES GRAINS

L'ENCOMBREMENT AUX PORTS D'EXPORTATION—L'AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES INSTALLATIONS À PRINCE RUPERT

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question hier au ministre chargé de la Commission canadienne du blé au sujet des élévateurs à céréales de Prince Rupert. Le ministre a répondu que le ministre des Transports étudiait activement la possibilité d'augmenter la capacité de ces installations. Le ministre des Transports pourrait peut-être nous dire à quel moment il compte nous annoncer l'aménagement de nouvelles installations à Prince Rupert et traiter des autres questions connexes.

Une voix: Avant les élections.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être trop précis, mais le député serait-il satisfait si je faisais une déclaration générale comme celle à laquelle il songe, d'ici 48 heures environ?

M. Howard (Skeena): A l'appel des motions?

* * *

LA FISCALITÉ

LA NOUVELLE LOI DE L'IMPÔT ET LE DÉMÉNAGEMENT À L'ÉTRANGER DES BUREAUX DE LA MASSEY-FERGUSON

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre ou son ministère ont-ils eu des entretiens avec la compagnie Massey-Ferguson au sujet du transfert possible de son bureau à l'étranger à cause des dispositions de la nouvelle loi de l'impôt?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Il y a eu de la correspondance, mais non des entretiens avec moi personnellement, quoique, en effet, il y en ait eu avec mon cabinet.

M. Murta: Le gouvernement songe-t-il à apporter des modifications à la loi de l'impôt en ce qui concerne des compagnies canadiennes qui fonctionnent sur le plan international?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, voilà une chose qui, si nous songions à des changements, serait annoncée comme il convient.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire, en ce sens qu'elle a trait à une société implantée au Canada qui ira s'établir hors de notre pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aura la parole. Je doute que sa question soit une question supplémentaire, bien qu'elle puisse être connexe. Même si elle n'était ni l'une ni l'autre, je donne maintenant la parole au député pour qu'il pose sa question.

M. Rose: Ceci démontre que les efforts athlétiques de l'arrière-ban finissent par porter fruit.

* * *

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE POSSIBLE DE L'USINE DE LA SKIL À RICHMOND (C.-B.)—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Est-il averti du problème qui a surgi il y a environ deux ans relativement à l'usine de Richmond de la Skil Corporation. Elle était alors sur le point de fermer. Cette fermeture a été retardée mais il en est à nouveau question. Le ministre est-il au courant de la décision ainsi que de la perte possible de 150 emplois? Dans l'affirmative, qu'envisage-t-il?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon voisin à la Chambre en est averti mais pas moi. Je vais le consulter ainsi que mon ministère pour me renseigner davantage sur ce sujet. Une demande de renseignements accompagnait-elle la question?

LE TRANSFERT DE PRODUCTION AUX É.-U. À LA SUITE DES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous informer si le gouvernement a pris des mesures pour surveiller le transfert de production et conséquemment d'emplois au Canada depuis l'annonce faite le 15 août par le président Nixon? S'il possède ces renseignements, pourrait-il les communiquer à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons pris différentes mesures pour contrebalancer l'annonce faite le 15 août par le président. L'une fut le programme de soutien de l'emploi dont j'ai fait rapport ce matin au comité et qui a permis de conserver environ 28,000 emplois. J'estime que c'est une excellente réaction à ces mesures. Il ne m'est pas possible d'évaluer en détail quelles ont été sur les investisseurs les répercussions des mesures annoncées le 15 août et je doute que quiconque puisse le faire.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'ACCUMULATION DES DEMANDES DE PENSIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Vu l'accumulation importante des demandes de pensions et les retards qui atteignent même plusieurs mois, et je me rends compte que nous obtenons toute la collaboration et la courtoisie possible des fonctionnaires du ministre, puis-je demander à celui-ci s'il a pu, depuis sa nomination à ce nouveau poste, trouver un moyen d'aider ces fonctionnaires à instruire les demandes un peu plus rapidement?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il y a dans le moment accumulation de 6,000 à 7,000 cas. Nous faisons de notre mieux. Demain je discuterai avec mon adjoint et d'autres fonctionnaires de moyens susceptibles d'accélérer l'instruction de ces demandes. Je crois qu'il serait difficile d'embaucher temporairement de nouveaux employés sans expérience, mais nous tâcherons de trouver une solution.

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉNOVATION DES MAISONS—LES PROJETS DE LÉGISLATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre a-t-il annoncé à Vancouver, récemment ou au cours de la fin de semaine, une politique de prêts gouvernementaux pour la rénovation des logements actuels? Dans l'affirmative, présentera-t-il à la Chambre une mesure législative à cette fin sous peu?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que peut-être la seconde partie de la question, ou tout simplement la seconde question, est recevable et le ministre pourra y répondre. Je crois que celui-ci répondra par la même occasion à la première partie de la question.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet mentionné que nous avions un programme expérimental, à Vancouver, qui avait été établi par mon prédécesseur. C'était dans la région domiciliaire de Strathcona où nous avons, à titre d'expérience, consenti des prêts et des subventions aux propriétaires pour leur permettre de rénover leurs maisons. J'ai dit que ce programme nous apprenait beaucoup de choses.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence s'oppose à ce genre de questions et de réponses qui engendrent des difficultés de procédure. Le député peut poser sa question directement. La manière dont il s'y est pris et la réponse qu'il a reçue du ministre ont pour effet de faire porter le débat sur ce qui s'est dit en dehors de cette enceinte. A cet égard, ce genre de questions et de réponses est contraire au Règlement.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'espère que ma question supplémentaire sera formulée selon les normes. Envisage-t-on de déposer à la Chambre un projet de loi visant à étendre et à élargir la disposition relative aux prêts consentis pour remettre en état les logements existants?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi sera déposé en temps opportun, comme l'a annoncé le discours du trône. On saura, à ce moment-là, quelles en sont les dispositions.

* * *

LA LOI SUR LA FAILLITE

DISPOSITION PERMETTANT AUX FAILLIS DE RECOURIR AUX SERVICES DES FONCTIONNAIRES DE LA DIRECTION—ON DEMANDE QUE L'APPLICATION SOIT ÉTENDUE AUX CULTIVATEURS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

Nous avons reçu à midi de son ministère un bulletin annonçant que les victimes de faillites pourront à l'avenir recourir aux fonctionnaires de la Direction des faillites pour administrer leurs affaires.

L'honorable secrétaire parlementaire pourrait-il dire si ceux qui administrent eux-mêmes leurs biens, comme les cultivateurs, par exemple, pourront se prévaloir de ce nouveau règlement?

M. l'Orateur: Si le ministre peut répondre rapidement à cette question, je lui permettrai de le faire, mais normalement une telle question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou débattue au moment de l'ajournement.

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DISPROPORTIONNÉE DU COÛT DE L'ALIMENTATION EN Î.-P.-É—L'ÉTUDE PAR LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Est-il au courant qu'il ressort d'une récente étude de Statistique Canada sur l'indice des prix à la consommation, que le coût de l'alimentation à l'Île-du-Prince-Édouard atteint le double ou le triple de celui des autres régions des Maritimes? S'il a connaissance d'une telle accélération des prix alimentaires à l'Île-du-Prince-Édouard, va-t-il renvoyer la question, pour étude, à la Commission des prix et des revenus?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis effectivement au courant de la question et je ne doute pas que la Commission des prix et des revenus y consacre son attention dans le cadre général de ses travaux.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Thunder Bay.

* * *

LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA

LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU PROJET DE LOI

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Quand pouvons-nous espérer que soit déposé le nouveau projet de loi tendant à modifier le Code du travail du Canada et renfermant des dispositions relatives aux changements technologiques?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il le sera bientôt.

* * *

• (1450)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES POURPARLERS AVEC LES É.-U. RELATIFS À LA TAXE D'ÉGALISATION D'INTÉRÊT—LE RAPPORT AVEC L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, on a posé au ministre de l'Industrie et du Commerce la question suivante:

Des pourparlers ont-ils eu lieu avec le gouvernement des États-Unis à l'égard de l'exemption actuelle de la taxe d'égalisation d'intérêt, et ces pourparlers sont-ils reliés à ceux qui portent sur l'accord sur l'automobile?

Il a répondu que c'était au ministre des Finances qu'il fallait poser cette question. Hier, j'ai posé la question au ministre des Finances, qui, lui, a dit qu'elle relevait du ministre de l'Industrie et du Commerce. Voici ma question: y a-t-il quelqu'un dans le cabinet qui sache ce qui se passe, car j'aimerais qu'on réponde à ma question?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Au nom du ministre des Finances, en mon nom propre, et au nom des hauts fonctionnaires du ministère des Finances et de mon ministère, je tiens à dire bien clairement qu'il n'y a pas eu d'entretiens de ce genre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA REPRISE DE LA SESSION APRÈS LE CONGÉ DE PÂQUES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a demandé si quelqu'un là-bas sait ce qui se passe. C'est une question connexe, monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Le député pourrait peut-être poser sa supplémentaire.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vous remarquerez que le président du Conseil privé n'est pas à la Chambre aujourd'hui. Il fait sa campagne en Nouvelle-Écosse cette semaine.

Une voix: Où est le chef de l'opposition?

M. Nowland: J'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre—le ministre de l'Agriculture, je crois—s'il peut clarifier la réponse que nous a donnée le président du Conseil privé le 10 mars au sujet de la date à laquelle nous rentrerons du congé de Pâques. L'honorable représentant nous a dit que ce ne serait pas avant le 10 avril, mais que ce pourrait être plus tard. Je voudrais savoir plus précisément si la Chambre siégera après le 10 avril et au moment où le président des États-Unis nous rendra visite.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je tiendrai la question pour préavis. Le président du Conseil privé devra réfléchir sur la réponse qu'il voudra bien donner demain.

M. Nowlan: Il sera absent toute la semaine.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si je devrais rappeler au député d'Annapolis Valley où se trouvent ses six collègues de Terre-Neuve.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que nous ne nous mêlerons pas de politique provinciale.

M. Nowlan: Au sujet de ce malencontreux rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je pourrais au moins dire que Terre-Neuve est en période électorale, tandis que la confusion, l'hésitation et l'indécision sont absolues ici au sujet des intentions du premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DURÉE DES DISCOURS PENDANT LE DÉBAT SUR LES SUBSIDES

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque-t-il le Règlement?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Il s'agit des dispositions relatives aux interventions dans le débat d'aujourd'hui. Vous constaterez, je pense, que les représentants des partis se sont mis d'accord pour allouer 20 minutes au premier ou principal porte-parole de chaque parti et 15 minutes aux autres, et pour refuser toute prolongation.

M. l'Orateur: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Qu'il en soit ainsi.

M. MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai essayé tantôt de poser au ministre de la Consommation et des Corporations une brève question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais, mais il y a des députés qui ont tenté de poser non des questions supplémentaires, mais des premières questions, et qui n'en ont pas eu l'occasion. Si la période des questions devait être prolongée, ce serait pour favoriser les députés qui se sont levés plusieurs fois mais qui n'ont même pas pu poser une question supplémentaire.

M. MacDonald (Egmont): A propos du même rappel du Règlement . . .

M. l'Orateur: Le député désire-t-il formuler un autre rappel du Règlement?

Des voix: Le même!

M. MacDonald (Egmont): Il s'agit du même rappel du Règlement, monsieur l'Orateur. Je trouve curieux que parfois certains députés puissent poser plusieurs questions supplémentaires, mais qu'un autre ne soit même pas autorisé à en poser une.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES NATIONALES ET D'UN PROGRAMME DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest) propose:

Que la Chambre exprime l'opinion que, pour protéger et conserver notre environnement, il est impérieux d'établir des normes qualitatives nationales de l'environnement pour l'air, l'eau et le sol, étant bien entendu que ces normes doivent couvrir tous les polluants, qu'elles doivent être appliquées par les autorités fédérales, que des prêts à faibles taux d'intérêt doivent être mis à la disposition des municipalités et de certaines industries pour éviter tout retard ultérieur dans la construction d'usines de traitement des eaux usées et dans l'assainissement des usines, et qu'un Conseil de l'environnement du Canada soit créé sans retard.

—Monsieur l'Orateur, on m'informe que le ministre de l'Environnement (M. Davis) est malade et sera absent aujourd'hui. Nous le déplorons, et nous espérons qu'il se rétablira bientôt.

J'aimerais dire au tout début que j'aurais pu inclure dans cette motion bien d'autres questions qui nous inquiètent car les problèmes de l'environnement ont beaucoup été négligés au Canada au cours des ans. Il y a eu certains progrès, mais dans l'ensemble les initiatives du gouvernement fédéral n'ont guère eu du succès. Celui-ci a eu la chance de prendre vraiment en main le problème que posaient les nombreux dangers de pollution de l'environnement au pays, mais il n'a pas pu relever le défi. Au lieu d'un effort national et unifié à l'endroit d'une telle question qui intéresse le Canada tout entier, nous constatons que la juridiction, les normes, le contrôle et l'application en matière d'environnement font plus que jamais l'objet de divisions.

A un moment où les Nations Unies demandent un effort international et insistent sur le besoin d'aborder ensemble le problème, le gouvernement actuel a décidé de renoncer à des normes nationales. Il a délibérément adopté des mesures législatives qui pourraient fort bien produire un imbroglio de normes différentes d'une extrémité à l'autre du Canada. Un tel manque de clairvoyance ne peut qu'occasionner d'autres retards à faire disparaître les dangers pour notre environnement.

Le Canada a besoin d'une politique cohérente de l'environnement. Le gouvernement n'a pas établi le principe d'une telle politique. Un grave danger menace la terre en tant qu'habitat de la race humaine. De toute évidence, la pollution est répandue et dangereuse. L'exploitation des ressources se fait à un rythme ruineux et notre planète est exposée à un surpeuplement rapide. Il en résulte une situation universelle dont le Canada n'est pas à l'abri. Il est manifeste que la pollution, l'exploitation des ressources et la population sont des éléments du même tableau. Le succès de toute politique de l'environnement est fonction d'une solution générale dans une perspective cohérente.

Notre planète peut se comparer à un vaisseau spatial. Le nombre d'êtres humains qu'elle peut contenir est limité. Les éléments essentiels qui soutiennent la vie par l'évolution se sont agglomérés en systèmes cycliques qui les remettent constamment en circulation. Il s'est formé des systèmes parabiologiques complexes qui maintiennent normalement l'air, l'eau et les sources d'énergie nécessaires aux habitants de la terre. L'homme dépend si absolument de ces phénomènes naturels que les politiques qu'il élabore pour régir son activité doivent en assurer le maintien pour qu'il survive. Cela ne se produit malheureusement pas, et il existe dans plusieurs parties du monde des indices croissants que l'homme rompt gravement et dangereusement l'équilibre de la nature.

La plupart des ressources naturelles se renouvellent indéfiniment par des cycles naturels, mais pas toutes. La disponibilité permanente de minéraux de haute teneur nous obligera à inventer des cycles artificiels pour les récupérer et les utiliser de nouveau. Pour ce qui est des combustibles fossiles épuisables, tels que le charbon et le pétrole, nous mettons actuellement au point des solutions de rechange basées sur l'énergie nucléaire. Cependant il importe de veiller à ce que les sous-produits de la chaleur et des radiations ne réduisent pas à néant notre propos en détruisant les cycles naturels que nous ne maîtrisons pas.

• (1500)

Il convient de rechercher et d'expérimenter d'autres sources d'énergie, car on s'attend que nos ressources de pétrole et de gaz naturel seront assez largement épuisées d'ici 70 ou 80 ans. C'est là une perspective peu enchanteresse, notamment si l'on considère que le gouvernement actuel permet que ces précieuses ressources énergétiques soient vendues à vil prix à des sociétés étrangères. Il est particulièrement déconcertant de noter que le gouvernement ne fait rien pour assurer que la couverture des besoins futurs des Canadiens dans tous ces domaines soit assurée d'une façon satisfaisante. Le gouvernement actuel ne s'est pas soucié de l'intérêt général.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a quelque peine à entendre ce que dit le député. Je prie les députés qui s'entretiennent entre eux de bien vouloir le faire dans les coulisses. La présidence aimerait entendre ce que dit le député.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Merci, monsieur l'Orateur. Cela a été amplement démontré dans le domaine des combustibles minéraux, qui constituent l'une de nos ressources non renouvelables. Pour les années 1965 à 1968, sur un total de 795 millions de dollars en bénéfices comptables, seulement 5.7 p. 100, soit 45 millions de dollars, ont été classés comme revenus imposables. Les impôts qu'on brade ainsi sans vergogne pourraient certainement constituer pour le gouvernement une source de revenus supplémentaires qui pourraient servir à la dépollution de notre environnement.

Autre aspect inquiétant des problèmes écologiques auxquels nous faisons face: l'effet de la pollution sur nombre d'espèces d'animaux et de poissons, qui sont partie intégrante de notre environnement. Certaines de ces espèces sont déjà éteintes et un nombre croissant d'entre elles sont menacées. C'est donc là un avertissement très clair pour l'humanité: beaucoup de nos activités ont un effet nocif sur les chaînes alimentaires dont dépend la vie humaine sur cette planète. C'est pourquoi les savants du monde entier réclament qu'on mette fin à la pollution destructrice de notre environnement qui a cours actuellement.

Monsieur l'Orateur, il est un autre point important sur lequel je voudrais m'arrêter brièvement avant d'aborder certains des principaux problèmes d'environnement qui assaillent en particulier le Canada. Aucune politique de l'environnement ne peut être efficace à moins de tenir compte de la croissance démographique. Bien des spécialistes du milieu l'estiment aujourd'hui le problème n° 1 du monde.

La population du globe, en 1971, s'accroissait au rythme de 2 p. 100 par an. Ce taux de croissance signifie que la terre doit offrir chaque année les richesses permettant de faire vivre 70 millions d'habitants de plus. Cela signifie ajouter chaque année à nos ressources les aliments, l'énergie, le combustible, l'air, l'eau, les richesses minérales, l'espace, les médecins, les hôpitaux, les enseignants, les écoles, les transports, les usines et un nombre infini d'autres ressources culturelles pour satisfaire les besoins d'une population trois fois et demie la population actuelle du Canada. Déjà la misère et le besoin règnent dans de nombreux pays défavorisés du monde. On estime que, d'ici 30 ans, la population du monde pourrait doubler, c'est-à-dire qu'au lieu de 3.6 milliards d'habitants, la terre en compterait alors à peu près sept milliards. Cela veut dire des industries plus nombreuses, un usage plus étendu des ressources, une pollution plus considérable. La

demande imposée à notre environnement et à nos ressources sera immense. Il est douteux, devant cette perspective atterrante, que nous puissions jamais augmenter sensiblement le niveau de vie des habitants de nombreux pays encore en voie de développement.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, tous les pays du monde, y compris le nôtre, devraient mettre au point une politique démographique. A mon avis, le Canada, par l'intermédiaire des Nations Unies, devrait amorcer des conférences internationales visant la stabilisation de la population terrestre. La population du Canada lui-même devra un jour être stabilisée proportionnellement au poids que pourra soutenir notre milieu. Nous devrions commencer sans retard des recherches sur les besoins individuels à l'égard de toutes les ressources. J'ajouterais que des recherches axées principalement sur les problèmes du peuplement humain s'imposent dans l'immédiat. Bien entendu, parmi eux s'inscrit le développement rapide des centres urbains, source de nos problèmes écologiques les plus graves. Nous ne saurions retarder plus longtemps la planification et les mesures qu'exigent les questions urbaines. Le problème de la croissance démographique se présente sous divers aspects, mais le temps ne me permet pas d'en traiter trop longuement.

Notre motion indique que mon parti demande l'adoption de normes qualitatives de l'environnement pour l'air, l'eau et le sol. Ces normes doivent être fondées sur la biologie de l'environnement récepteur et non sur les limites purement arbitraires de ce qui est technologiquement possible. Si l'équilibre écologique de la faune naturelle ou des organismes se trouve sensiblement compromis par les technologies actuelles, il faut en supprimer les procédés coupables de pollution. Il faut instituer des normes nationales dont les autorités fédérales veilleront à la mise en application de même qu'adopter des amendes appropriées pour veiller au respect de la loi. L'adoption de normes nationales provoquera la recherche de solutions aux problèmes de pollution dans tout le pays. Cette recherche sera certainement coûteuse et c'est pourquoi le gouvernement fédéral doit être prêt à fournir de fortes sommes en vue de cette décontamination générale. Il est indispensable que des prêts à faible taux d'intérêt soient mis à la disposition des municipalités et de certaines industries pour leur permettre de construire des usines de traitement des eaux usées et de procéder au nettoyage d'usines.

Il faut créer une caisse de lutte contre la pollution qui permettrait de s'attaquer à nos problèmes les plus graves et les plus urgents. Ces problèmes comprennent la décontamination des Grands lacs et d'autres problèmes de pollution qui ont surgi principalement à cause d'un manque de connaissances et de recherches. Par contre, les dépenses qu'entraînerait la lutte contre la pollution doivent être prises en charge principalement par les coupables. Il est possible que des subventions soient nécessaires dans certains cas, mais alors le montant doit en être rendu public afin de permettre une évaluation du coût réel de la technologie. Ceux qui violent les lois sur la pollution doivent assumer la totalité des frais de décontamination et les gouvernements devraient prendre des mesures pour veiller à ce que les produits de consommation non recyclables soient finalement interdits par la loi.

A de nombreuses reprises, mon parti a insisté pour la création d'un Conseil de l'environnement du Canada. Les fonctions de ce Conseil seraient de faire rapport sur les questions relatives à l'environnement et de conseiller le gouvernement et le public sur tous ces problèmes. Ce serait une organisation non politique disposant des moyens nécessaires pour accomplir un travail approfondi se rapportant à tout ce qui a trait à l'environnement. La création de ce Conseil n'a que trop tardé et serait bien accueillie du public.

J'ai signalé plus haut que notre groupe n'est pas impressionné par les efforts sans précédent déployés par le gouvernement en vue de faire face aux problèmes généraux de l'environnement. On a tenté de régler les problèmes sans aucune organisation. Un certain nombre de ministères gardent encore jalousement leur droit d'établir des règlements et de formuler une politique sans tenir compte des conséquences. Ces ministres ne peuvent réussir à protéger notre environnement s'ils sont continuellement en désaccord avec les aspects économique et commercial de leur propre ministère.

C'est pourquoi on aurait dû créer un ministère général de l'Environnement, qui ne serait pas en désaccord avec les activités économiques qui dépendent directement de lui. C'est l'une des faiblesses de l'actuel ministère de l'Environnement; il a contrôle sur les pêches et forêts et des conflits d'intérêts se produisent réellement. Le ministère ne contrôle pas l'ensemble des problèmes de l'environnement et c'est pourquoi il est souvent incapable de résoudre certains problèmes de la pollution.

Il s'avère que, même à la Chambre, nous ne pouvons obtenir des divers ministères, des renseignements complets sur certains faits importants relatifs à notre environnement. Ainsi, examinons un problème majeur auquel le Canada doit aujourd'hui faire face dans le domaine de l'environnement. Doit-on adopter le système TAPS pour le pipe-line ou doit-on suivre le tracé du fleuve Mackenzie? Le public est maintenu dans l'ignorance. Bien que plusieurs ministères soient intéressés à l'entreprise, la Chambre attend toujours que le gouvernement précise sa politique ou l'informe en termes non équivoques au sujet du pipe-line et de ce que les Canadiens peuvent en attendre.

• (1510)

Encore hier, un rapport nous informait que les Américains avaient publié une étude imposante au sujet du pipe-line TAPS et de la route du fleuve Mackenzie. Le gouvernement et le peuple des États-Unis ont beaucoup plus de renseignements que nous n'en avons nous au Canada. A mon avis, nous devrions savoir ce qui se passe. De quoi discute-t-on présentement? De quoi a-t-on discuté? Si l'on projette de construire le pipe-line le long du corridor du fleuve Mackenzie, il faut que les Canadiens le sachent. Est-il question de faire jouer au pipe-line le rôle d'un transporteur commun? Qui décidera de son parcours? A qui appartiendra le pipe-line? Quel en sera le point de départ et, si l'on découvre de nouveaux gisements de pétrole dans le Nord canadien, le pipe-line pourrait-il transporter ce pétrole vers le marché canadien? Quelques-uns de nos vis-à-vis disent qu'ils savent tout cela. On ne pourrait en dire autant de l'ensemble des Canadiens et sûrement pas de l'ensemble des représentants à la Chambre.

Nous voulons savoir quelles seront les répercussions de ce pipe-line sur les indigènes du nord. Quelles dispositions a-t-on prises pour sauvegarder le gagne-pain de ces gens, auxquels un aménagement de ce genre portera atteinte? Quelles mesures prend-on à ce sujet? Nous voudrions également connaître les résultats des sondages écologiques effectués pour savoir si l'aménagement du pipe-line serait sans danger. Les membres du Nouveau parti démo-

cratique souhaitent que ces renseignements soient fournis au plus tôt à la Chambre.

Nous nous sommes opposés au transport par pétroliers sur la côte ouest, de Valdez en Alaska à Cherry Point, dans l'État de Washington. L'établissement d'une ligne pétrolière sur la côte ouest serait une chose désastreuse, selon nous. Un grave déversement de pétrole pourrait survenir à n'importe quel moment. Les conséquences seraient alors autrement graves que celles du désastre survenu il y a deux ou trois jours sur la rive sud de l'île de Vancouver, lorsqu'un navire s'est échoué et que le pétrole s'est répandu sur une distance considérable sur la côte ouest de l'île.

J'ai un autre point à signaler au sujet de l'absence de politique de la part du gouvernement, car à nos yeux c'est de cela qu'il s'agit. Le grand projet de la baie James va de l'avant. Le gouvernement du Québec a pris ses dispositions, des sondages et même certains travaux ont été effectués. Quel est le rôle du gouvernement fédéral dans tout cela? Cela pose un problème pour l'ensemble du pays dont le fédéral se tient à l'écart parce que nous n'avons pas voulu modifier la loi sur la protection des eaux navigables. Nous n'avons rien fait de ce côté, nous avons négligé d'exiger les sondages écologiques qui s'imposaient avant que le projet démarre. Or c'est une nécessité, il y va de l'intérêt des Canadiens, de l'environnement et de nos ressources. Toutes les sociétés de la Couronne devraient justifier la construction de barrages dans les eaux canadiennes. C'est ce que nous réclamons. C'est ce que nous allons exiger et nous espérons voir le gouvernement présenter des amendements dans ce sens.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'appuie la motion dont la Chambre est saisie. Il est évident, à mon avis, que tous les députés préoccupés par l'environnement devront l'appuyer. J'espère que le gouvernement se rendra de nouveau compte que les députés de cette Chambre sont grandement préoccupés par l'absence de mesures au cours des deux ou trois dernières années. C'est une honte d'avoir à revenir sans cesse sur le sujet de l'environnement. Publiquement ou à la Chambre, le gouvernement a répliqué que plusieurs mesures législatives avaient été adoptées, que c'était sûrement suffisant et que nous ne pouvions certainement pas nous attendre à en voir d'autres. Le gouvernement pèche sur deux points.

Il y a deux faiblesses fondamentales dans la législation actuelle. La première, c'est que les lois n'ont pas été adoptées dans le cadre d'un plan coordonné. Il semble n'y avoir aucun plan législatif général. Autrement dit, on fait face à une situation ou à une plainte en improvisant, mais sans plan général.

La seconde faiblesse, c'est que le gouvernement n'a pas donné suite aux mesures législatives par des règlements et des mesures concrètes. Il estime avoir réglé la situation dans ces deux domaines. Une des déficiences du gouvernement actuel, c'est qu'il croit qu'il est suffisant d'adopter des lois, de les faire passer par la Chambre. Le gouvernement veut faire adopter des bills, en acceptant aussi peu d'amendements que possible, pour qu'on puisse dire qu'il agit. Ce n'est toutefois pas suffisant. Ce n'est pas le genre de mesures législatives que nous désirons.

Le gouvernement nous rappelle sans cesse l'adoption de mesures législatives comme la création du ministère de l'Environnement, la loi sur les ressources en eau du Canada et la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique mais, à l'étude de ces lois, on se rend compte qu'elles ont été complètement inefficaces jusqu'ici. Quand on les analyse, on voit qu'il s'agit surtout de mesures habilitantes et, dans certains cas, purement théoriques. Une économie et un environnement sains ne sont vraiment pas des objectifs incompatibles. Toutefois, l'assainissement de nombreux secteurs de notre environnement coûtera vraisemblablement très cher et le gouvernement fédéral, à titre de source principale de financement et de tribunal compétent pour défendre les intérêts canadiens lorsque des questions d'intérêt national sont en jeu, doit dans ce domaine donner un meilleur exemple qu'il ne l'a fait dans le passé.

Le gouvernement n'a réussi que dans les domaines offrant le moins de résistance. Il a hésité d'entrer dans des domaines critiques de peur de heurter les provinces. C'est un sujet auquel je suis sensible, naturellement, car je viens de la province d'Ontario dirigée par un gouvernement conservateur qui, comme tous les gouvernements provinciaux, est très chatouilleux lorsqu'il s'agit de ses propres pouvoirs et de sa propre juridiction. Les provinces ont collaboré avec le gouvernement fédéral chaque fois que celui-ci a pris une initiative. Elles ont coopéré dans tous les cas où des propositions ont été faites dans le cadre d'un plan d'action pour lutter contre la pollution de l'environnement. Cette collaboration ne s'est jamais démentie.

• (1520)

La question a trait surtout à la loi sur des ressources en eaux du Canada et à la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique qui sont supposément les mesures les plus innovatrices en matière de pollution au Canada. Mais ces deux mesures ne sont que verbiage puisque toute initiative est subordonnée à des accords avec les provinces. Chacun sait qu'il n'est pas facile au gouvernement fédéral et à dix gouvernements provinciaux de s'entendre. Le résultat en a été que ces diverses lois n'ont rien accompli de positif. Les prétendues normes nationales dont parle la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, s'appliquent seulement dans deux cas, à savoir: aux édifices fédéraux et dans les provinces qui y consentent.

La loi sur les ressources en eaux du Canada est subordonnée à des accords fédéraux-provinciaux. Cependant, j'ai été extrêmement désolé de voir, à plusieurs reprises, qu'il nous a été impossible d'appliquer cette loi. Dès le début, j'ai eu l'impression, comme beaucoup d'autres, qu'elle reposait sur une présomption erronée et serait absolument inefficace. L'Ontario, comme principal exemple, est déjà divisé en zones pour les besoins de la lutte contre la pollution. Cette province dispose déjà d'unités de lutte et elle a conclu des accords avec les municipalités et des ententes portant sur les zones, les régions et les bassins fluviaux. C'est un processus qui est aujourd'hui tout à fait établi en Ontario où l'on s'occupe depuis 15 ans, de cette question en vertu de la loi sur les ressources en eaux de l'Ontario. Entre-temps, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de procéder à une nouvelle répartition de la province dans le cadre de la loi sur les ressources en eaux du Canada.

En vertu de cette loi, il a insisté pour que la question soit réglée en tenant compte des bassins fluviaux ou des régions. Le projet a avorté. Un certain nombre d'accords conclus avec les provinces permettent d'espérer qu'on ira de l'avant, mais ce ne sont pour la plupart que des études. On n'a rien à redire sur les études. Le problème que pose le programme, toutefois, c'est que pendant les trois ou quatre premières années de son existence, presque tout le temps est consacré à des études; puis lorsqu'on obtient les résultats des études, le gouvernement n'en est pas satisfait, s'aperçoit qu'elles n'ont pas produit ce qu'il en attendait, ou décide que les études elles-mêmes sont ambiguës. Il y a des décisions difficiles à prendre, mais elles n'ont pas été prises.

Il existe une autre mesure législative relative à la pollution, qui consiste dans les amendements apportés à la loi sur la marine marchande du Canada relative à la pollution des côtes. Bien que cette loi s'applique à toutes les eaux du Canada, elle ne sera pas aussi efficace sur la côte ouest que sur la côte est. Il y a des injustices, et peut-être des lacunes, dans l'adoption du règlement qui se rattache à cette loi. Mon collègue le député d'Halifax-Dartmouth-Est (M. Forrestall) a l'intention d'aborder cette question tout à l'heure, au cours du présent débat, car elle le préoccupe beaucoup—comme nous tous, d'ailleurs—et il a posé des questions à ce sujet presque tous les jours.

Un autre échec que je reproche au gouvernement, c'est de s'être montré incapable de prendre des décisions difficiles. Il suffit d'examiner les graves problèmes relatifs à l'environnement qui se posent à l'heure actuelle pour s'en apercevoir. Le gouvernement du Québec a proposé un projet hydro-électrique très intéressant dans la région de la baie James. Le gouvernement fédéral y est mêlé, car la fermeture de voies navigables est soumise à son approbation. Le gouvernement fédéral a voix au chapitre en ce qui concerne les affaires indiennes, les questions d'environnement, et ainsi de suite. Pourtant, jusqu'à présent, il ne nous a absolument rien dit de ses intentions à l'égard de ce projet. Je reconnais que la question n'est pas facile. Le gouvernement fédéral doit décider dès maintenant, ou dans les plus brefs délais, s'il va ou non donner son accord au projet.

Depuis des mois, nous posons tous les jours des questions quant aux intentions du gouvernement à l'égard du projet, mais nous n'avons pas reçu la moindre réponse. Le seul aperçu que nous ayons eu était contenu dans une déclaration faite par M. Bourassa, premier ministre du Québec. Il a dit qu'il s'était entretenu récemment de ce problème avec le premier ministre du Canada (M. Trudeau). C'est ce qu'on a rapporté dans un communiqué de presse, mais le premier ministre du Canada n'a pas reconnu à la Chambre s'être même entretenu de cette question ou y avoir songé. Depuis des mois nous n'obtenons que des réponses évasives. Nous ne savons même pas si le gouvernement fédéral entend considérer la situation sérieusement et dire qu'il est en faveur du projet, qu'il est contre celui-ci ou qu'il entend imposer certaines conditions. Le premier ministre n'a pas fait part à la Chambre de sa position précise ni, de toute évidence, au premier ministre du Québec.

Il y a aussi une décision à prendre au sujet du transport du gaz et du pétrole de l'Arctique depuis l'Alaska jusqu'à la terre ferme des États-Unis. Ce transport doit se faire sur le territoire canadien ou près de celui-ci, ce qui constituera un danger pour l'environnement. Les États-Unis ont annoncé hier qu'une étude avait été faite là-dessus. Un rapport comportant quatre tomes a été déposé à 2 heures hier. D'après le résumé que nous en avons reçu, le rapport général indiquerait que les deux routes présentent des dangers, mais que la route par voie de terre serait peut-être plus satisfaisante pour les États-Unis.

Ce rapport traite uniquement des intérêts des États-Unis. Il doit aider à décider quelle voie est la plus avantageuse pour les États-Unis. On y fait mention de la sécurité—sécurité du transport du pétrole et sécurité pour l'intérieur du pays, en ce sens que le pétrole puisse être transporté sans susciter d'actes hostiles à l'intérieur du pays. C'est un des aspects qui ont été étudiés. Je ne saurais dire pourquoi on n'y a pas pensé plus tôt. Quoi qu'il en soit, une bonne partie du rapport couvre la question de sécurité des oléoducs. On s'inquiète, paraît-il, de savoir si le pétrole de l'Alaska pourra être transporté aux États-Unis sans ingérence de notre part. Je n'ai pas entendu dire que le gouvernement du Canada songe à tenir des audiences publiques, à former un comité parlementaire pour étudier cette question ou à prendre une décision.

• (1530)

Le Comité spécial de la pollution tenant absolument à étudier cette question l'année dernière, et quelques audiences ont eu lieu, mais aucune décision finale n'a été rendue parce que le comité n'a pas voyagé comme il le souhaitait, ce qui aurait peut-être été une bonne chose. En tout cas, aucune étude n'a été faite au Canada. Quand donc allons-nous commencer, car les Américains sont, quant à eux, prêts à prendre une décision? Ils sont prêts à autoriser l'ouverture d'une voie de navigation car c'est là l'itinéraire le plus facile et le plus rapide, mais probablement le plus dangereux pour le Canada. Nous ne savons pas si c'est une question de jours ou de semaines avant que les États-Unis ne prennent cette décision, mais ils la prendront certainement sans se préoccuper de nos réactions, en tenant compte uniquement de leur propre sécurité.

Il y a aussi la question du nettoyage des Grands lacs, qui en est malheureusement au point mort. Et pourtant, il s'agit d'un problème gigantesque, puisque deux gouvernements fédéraux sont en cause, en plus d'un gouvernement provincial et de huit États ainsi que plusieurs organismes directeurs. Mais nous n'avons pas entendu dire qu'une décision avait été prise à ce sujet. J'ai été fort encouragé aujourd'hui lorsque, pendant la période des questions, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) une question au sujet des décisions ou des accords qu'on pourrait prendre au cours de la visite du président Nixon le mois prochain concernant le problème du pipe-line ou celui des Grands lacs, et il a laissé entendre . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais en conformité de l'ordre spécial établi aujourd'hui, je dois l'avertir que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'approuve la motion de l'honorable député de Kootenay-West (M. Harding), laquelle se lit comme il suit:

Que cette Chambre exprime l'opinion que, pour protéger et conserver notre environnement, il est impérieux d'établir des normes qualificatives de l'environnement pour l'air, l'eau et le sol, étant bien entendu que ces normes doivent couvrir toutes les matières polluantes, qu'elles doivent être appliquées par les autorités fédérales, que des prêts à faibles taux d'intérêts doivent être mis à la disposition des municipalités et de certaines industries pour leur permettre de construire sans aucun délai des usines de

traitement des eaux usées et de procéder au nettoyage d'usines, et qu'un Conseil de l'environnement du Canada soit créé sans délai.

Monsieur le président, cette motion est si vaste qu'il est presque impossible de discuter de tous ses aspects. Cependant, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la partie de la motion qui se lit comme il suit:

... que des prêts à faibles taux d'intérêts doivent être mis à la disposition des municipalités et de certaines industries pour leur permettre de construire sans aucun délai des usines de traitement des eaux usées et de procéder au nettoyage d'usines, ...

Monsieur le président, l'essence même de cette motion est contenue dans ce passage. Je crois que ce qui s'impose, c'est de régler le problème du financement des municipalités, pour assurer le traitement des eaux usées.

Il serait inutile d'établir un Conseil de l'environnement, d'établir des normes et d'adopter des lois, si les industries et les municipalités demeurent dans une situation aussi mauvaise qu'elles le sont présentement. Nous l'avons toujours dit, et je le répète, le problème en est un d'ordre financier.

Écoutons tous les discours qui seront prononcés cet après-midi et ce soir, et nous en arriverons toujours à la même conclusion: nous nous heurtons à un énorme problème financier. Ainsi, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un article publié dans le journal *La Presse*, en octobre 1969, et intitulé «Certaines compagnies ne pourront survivre à la lutte à la pollution». On pouvait y lire, et je cite:

Le ministre canadien des Ressources, M. J. J. Greene, a déclaré hier que quelques firmes canadiennes seront forcées de fermer leurs portes à cause du programme gouvernemental de lutte à la pollution.

Le ministre a expliqué au cours d'une interview que la pollution était présentement le problème de tout le monde mais que la pollution causée antérieurement par certaines firmes était leur responsabilité directe.

Le commerce doit considérer les mesures pour combattre la pollution comme une dépense de production qui sera il va sans dire défrayée à la fin par le public.

M. Greene a déclaré que les Canadiens devraient être prêts à accepter ces charges additionnelles et les prix légèrement supérieurs comme étant le prix que l'on devait payer pour vivre dans une atmosphère saine.

Certaines industries ne pourront peut-être pas absorber le coût des mesures pour combattre la pollution et devront alors fermer leurs portes.

«Mais le gouvernement fédéral demeure compréhensif sur ce point et je crois que le public doit être prêt à payer pour cette dislocation économique», a-t-il fait remarquer.

Monsieur le président, le ministre déclarait alors que nous devions être prêts à assumer le poids de la lutte contre la pollution, et que certaines industries ne pourraient probablement pas en supporter le coût. Il admettait aussi que le problème était d'ordre financier.

En février 1970, je recevais une missive de M. Fowler, président de l'Association canadienne de l'industrie des pâtes et papiers. Cette missive touchait le budget fédéral et la lutte contre la pollution.

D'abord, M. Fowler faisait ressortir au ministre les problèmes que l'on créerait aux usines qui devaient toutes s'atteler à la tâche de ne plus polluer et de traiter l'eau.

Je cite:

... l'industrie des pâtes et papiers vous prie de prévoir dans votre prochain budget:

1. l'abolition de la taxe de vente fédérale sur les matériaux, le matériel et les fournitures de construction achetés à des fins de lutte contre la pollution.

2. l'assouplissement des règlements relatifs aux amortissements, afin que les dépenses en immobilisations se rattachant directement à la lutte contre la pollution puissent être amorties sur la période la plus avantageuse pour l'entreprise (le montant à amortir pourrait être considéré comme une dépense ou amorti sur n'importe quelle période choisie).

3. des subventions fédérales équivalant au tiers du coût en capital des travaux effectués pour rendre les installations industrielles *existantes* conformes à tout règlement établi pour la lutte contre la pollution (le gouvernement pourrait aussi prévoir, au lieu de ces subventions, des amortissements calculés sur une base d'évaluation élargie du coût en capital, dont l'effet, au point de vue financier, serait le même pour la plupart des compagnies).

Les mesures ci-dessus favoriseraient, à notre avis, la mise en œuvre de la lutte contre la pollution qu'exigeront diverses lois et divers règlements, dont la Loi sur les ressources en eau du Canada.

Je pourrais passer le reste de la journée à lire des textes, des articles de journaux ou des données statistiques démontrant que le problème de la pollution doit être réglé, et vite. Je sais que le ministre de l'Environnement (M. Davis) est conscient du problème, et je l'exhorte à considérer attentivement la solution suivante: consentir des prêts à faible taux d'intérêt aux municipalités ou aux industries qui en ont un urgent besoin et qui en font la demande.

Je suis étonné de constater qu'un certain parti appuie cette mesure et j'en suis heureux. Cela prouve que toutes les interventions que le parti Crédit social du Canada aura faites en ce sens n'auront pas été vaines. Il n'y a pas si longtemps, on nous traitait de toutes sortes de choses, lorsque nous parlions des prêts consentis sans intérêt ou à faible taux d'intérêt.

Je suis d'avis que les municipalités devraient bénéficier de tels prêts, au moins en ce qui touche le traitement des eaux usées, et que les compagnies devraient avoir la possibilité de recevoir des prêts à faible taux d'intérêt, à amortissement beaucoup plus long, ou même qu'elles devraient jouir de certaines exemptions d'impôt.

• (1540)

On ne parlera pas, évidemment, de milliers de dollars, parce qu'il s'agit d'un problème de taille, qui exigera des déboursés énormes. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est ce que le gouvernement fédéral est en mesure de faire. Un mémoire de l'Institut canadien contre la pollution de l'eau, du 26 octobre 1965, déclarait, et je cite:

(13) les lois et les pratiques fiscales, aux paliers fédéral, provinciaux et régionaux, doivent être établies et modifiées de façon à assurer le financement le plus économique et le plus efficace de l'aménagement, du fonctionnement et de l'amélioration des ouvrages pour le traitement des eaux-vannes.

Je suis d'accord sur ce point, mais le problème des villes est encore le plus urgent. Les industries réalisent des profits, et il leur est possible de déduire certaines dépenses aux fins de l'impôt. Au fait, la plupart d'entre elles sont riches, mais une municipalité ne dispose pas des mêmes moyens financiers qu'une grande industrie. Après tout, ce sont les Canadiens qui paient les dommages entraînés par la pollution qu'on a négligé d'enrayer dans les municipalités.

Comment espérer que des municipalités comme Bromptonville, Richmond, Windsor, Asbestos, toutes sises dans ma circonscription, se conforment aux normes du gouvernement, avec des budgets qui accusent chaque année un déficit? Comment s'attendre que le résidant de Brompton ou de Windsor paie davantage de taxes pour les installations de lutte contre la pollution? Au fait, elles sont complètement dépassées par des budgets dont près de 50 p. 100 sont affectés au service de la dette.

Le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement provincial, devrait consentir immédiatement des

prêts sans intérêt aux municipalités, afin qu'elles puissent régler le problème de la pollution, surtout celui des égouts qui se déversent dans les cours d'eau que le public voit avec effroi se polluer. Plus nous tergiversons, plus le contribuable devra débourser.

J'aimerais qu'on considère le problème auquel on se heurte dans les Cantons de l'Est. Dans la rivière Saint-François, qui traverse ma circonscription, à la hauteur de Drummondville, l'eau ne coule plus; elle «déboule», tellement elle est polluée par près de 120 villages et villes du Québec qui y déversent leurs égouts.

Selon une étude faite par la Régie des eaux du Québec, près de 270,000 personnes sont riverains de la rivière Saint-François ou de ses affluents. La rivière est polluée à East Angus, Sherbrooke, Bromptonville, Windsor et Drummondville. Ces villes devraient cesser de déverser leurs eaux usées dans cette rivière et, pour ce faire, il faudrait que le gouvernement fédéral, de concert avec celui du Québec, consente des prêts sans intérêt à ces municipalités afin de mettre fin à cette pollution intolérable en 1972.

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord remercier le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) de me donner l'occasion de dire quelques mots au sujet de l'environnement, d'Environnement Canada, de nos programmes fédéraux et de la manière dont ces initiatives fédérales sont efficacement coordonnées avec celles des provinces.

Sa motion exprime l'opinion que «pour protéger et conserver notre environnement, il est impérieux d'établir des normes qualitatives nationales de l'environnement pour l'air, l'eau et le sol» et je tiens à ne pas m'éloigner du principal argument qu'il s'efforce de faire valoir. Monsieur l'Orateur, nous nous sommes efforcés d'établir non seulement des normes nationales, mais aussi des objectifs nationaux.

Quand je parle d'objectifs, il s'agit, par exemple, de la qualité de l'eau au milieu d'un lac, ou de la qualité de vastes volumes d'air au-dessus d'une ville. Les normes, par contre, s'appliquent au point d'effluence des polluants. Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons déjà annoncé une série d'objectifs nationaux en matière de qualité de l'air. Nous avons annoncé aussi une série de normes, que nous travaillons maintenant à établir en étroite collaboration avec les industries en cause.

Nous sommes loin d'avoir traité de toutes les industries avec lesquelles nous devons travailler et auxquelles des normes nationales doivent être appliquées. Cependant pour répondre à la partie de la motion selon laquelle le Canada doit protéger son environnement en établissant sans tarder des normes qualitatives de l'environnement pour l'air, l'eau et le sol, je dois dire que nous sommes déjà en train de le faire. Il faudra peut-être plus de temps pour accomplir cette tâche que ne veut en convenir le député. Cependant, nous y avons travaillé en étroite collaboration avec une demi-douzaine d'industries de première importance.

Dans deux cas nous avons déjà annoncé ces nouvelles normes et l'industrie concernée sait qu'elle peut les observer. Ces normes sont appliquées là où nous avons de bonnes preuves que les méthodes employées pour combattre la pollution s'avèrent satisfaisantes après les avoir suffisamment mises à l'essai. Il s'agit aussi de normes économiques puisque nous connaissons certaines usines ou fabriques qui réalisent des bénéfices, avec le matériel et les procédés de nettoyage nécessaires dont elles se servent sans qu'il leur en coûte très cher.

Le député mentionne que ces normes doivent couvrir tous les agents de pollution. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Toutefois, il faudra quelque temps pour que nous en arrivions avec les établissements intéressés à prévoir une définition de la technologie la plus récente. Nous avons l'intention de couvrir toutes les matières polluantes et nous travaillerons avec toutes les industries responsables de pollution afin de nettoyer leurs effluents.

Le député dit aussi que les autorités fédérales doivent faire respecter ces normes. Il sait pourtant très bien, monsieur l'Orateur, que l'autorité fédérale n'est pas absolue dans ces domaines. Il sait par exemple que les provinces ont une compétence précise sur la propriété et sur l'emplacement de beaucoup d'industries. Il sait que les provinces ont les pouvoirs exclusifs nécessaires pour lutter efficacement contre la pollution locale, celle dont les effets nuisibles ne s'exercent pas hors de la province ou ne causent pas de tort au poisson, à la navigation ni à l'hygiène publique, qui sont de compétence fédérale. Voilà donc trois grands champs de compétence qui appartiennent exclusivement aux provinces.

Dans ces domaines, par exemple dans les affaires municipales, à propos des industries situées entièrement dans une province et dont l'activité polluante n'a pas d'effets hors de la province, c'est aux autorités provinciales de s'en occuper. Cependant, cela dit, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention, et nous avons déjà obtenu un certain succès dans ce domaine, de fixer des normes que les provinces adopteront, qu'elles copieront en fait, et qu'elles appliqueront. Même dans des sphères relevant exclusivement de la juridiction provinciale ou locale, nous n'aurons pas de havres de pollution susceptibles d'attirer certaines industries polluantes ou de permettre à certaines firmes de se livrer impunément à des pratiques qui ne seraient pas tolérées dans des sphères relevant de la juridiction fédérale ou bien là où les provinces adoptent des normes fédérales.

• (1550)

Il me semble que le député sera sans doute d'accord avec moi pour estimer que, dans les cas où les normes fédérales sont améliorées par telle ou telle province ou bien par telle ou telle municipalité, le gouvernement fédéral ne devrait pas hésiter à se rallier immédiatement, et d'une manière enthousiaste, à ces normes plus élevées. Il se peut que nous n'ayons pas toujours des normes uniformes dans l'ensemble du Canada, mais ce qui est sûr, c'est que le gouvernement fédéral doit pouvoir fixer des normes uniformes pour ce qui est de l'application et des effets de la législation fédérale et faire en sorte que ces normes soient respectées ou surpassées dans les provinces et par les administrations provinciales.

Cette résolution propose que des prêts à faible coût soient offerts aux municipalités et à certaines industries pour ne pas retarder le nettoyage davantage. J'aimerais bien savoir quelles sont ces «certaines industries» auxquelles il accorderait ce traitement de faveur. Ce serait très intéressant, surtout en ce qui concerne le Nouveau parti démocratique. Si nous devons effectuer un choix, quelles industries devraient recevoir une assistance financière du gouvernement? Autrement dit, quelles industries devraient obtenir une subvention du contribuable fédéral pour effectuer un nettoyage?

Notre politique fondamentale est que celui qui pollue doit payer, que l'industrie en question devra payer pour éliminer ces déchets qu'elle met au rebut et que ce n'est pas une affaire de subventions ou de deniers publics, mais une exigence imposée à l'industrie. Il faut l'avouer, les industries ont souvent besoin d'un certain délai pour observer les nouvelles normes dans leurs usines, installer le matériel le plus récent et recourir aux dernières méthodes décrites dans nos normes.

Pour ce qui est des municipalités, le député sait qu'en fait les municipalités bénéficient depuis longtemps de subventions au Canada. Le gouvernement fédéral a consenti à la plupart des municipalités des prêts dont 25 p. 100 ne sont pas remboursables. Si les paiements sont effectués d'une façon continue et si l'aménagement de l'entreprise est mené à bien, 25 p. 100 du prêt n'ont pas à être remboursés à l'expiration du délai prévu. Depuis une décennie, des centaines de millions de dollars ont été tout bonnement prêtés aux municipalités à cet effet, dans le but de protéger notre environnement, dans le but d'aménager des systèmes d'égouts et, plus récemment, dans le but de construire des usines en vue de l'épuration primaire, secondaire et tertiaire des eaux. Par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, les contribuables canadiens ont aidé toutes les municipalités vraiment désireuses d'améliorer leur propre environnement.

Quelques provinces ont jugé bon de participer à l'entreprise. Certaines, l'Ontario notamment, ont accordé des subventions aux municipalités où le coût par tête d'habitant est exceptionnellement élevé. Voilà le genre d'assistance dont je veux parler, mais, là encore, l'aide fédérale et l'aide provinciale viennent faciliter les choses aux municipalités, sûrement à celles qui font face à des problèmes particuliers et à des coûts élevés, lorsqu'il s'agit pour elles de mettre en place les installations d'égout et de traitement nécessaires.

La dernière recommandation du député porte sur la création d'un Conseil de l'environnement du Canada. Il s'agit là, comme il le sait, d'une mesure d'envergure. Nous prenons sur-le-champ une initiative très importante; nous créons un Conseil de l'environnement du Canada nommé par le ministre de l'Environnement (M. Davis) et ayant pour fonction de le conseiller. Il ne s'agit pas, tout au moins dans sa conception originale, d'un organisme semblable au Conseil économique du Canada qui a son propre personnel, sa propre fonction publique pour ainsi dire, et son propre mandat, et qui travaille à son propre rythme et selon ses propres méthodes. Le Conseil de l'environnement que nous nous proposons de créer et dont les membres seront désignés au cours des quelques prochaines semaines, agira à titre de conseiller auprès du ministre. C'est une excellente mesure et un grand pas en avant. Cependant ce n'est que la première d'une série de mesures. Je ne suis pas personnellement convaincu que la nécessité de créer encore un autre conseil distinct possédant son propre personnel indépendant, qui ne serait responsable devant personne et dont les conseils ne seraient pas nécessairement praticables au vu des circonstances.

Pendant les quelques minutes qui me restent j'aimerais m'adresser au député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) selon lequel nous n'avons en fait aucune politique. Les problèmes du ministère de l'Environnement concernent essentiellement la préservation des êtres vivants, de nos pêcheries, de nos forêts, de notre flore et de notre faune, en d'autres termes, de la nature. C'est une tâche pour écologistes. En fait, les écologistes s'intéressent principalement au rapport existant entre toutes choses vivantes et surtout à ce qui a trait à l'eau, à l'air et au sol et particulièrement à leur rapport avec l'homme, à son action sur eux et sur son environnement.

On trouve au ministère de l'Environnement pratiquement tous les biologistes qui s'occupent de nos pêcheries, de notre faune et de nos forêts. On y trouve également les ingénieurs qui s'occupent de nos cours d'eau, des océanographes qui s'occupent des courants océaniques, des météorologistes qui prennent des échantillonnages d'air, qui connaissent nos conditions climatiques, le déplacement des glaces, l'atmosphère en général et les rapports existant entre l'air et l'eau sur nos deux côtes. Dans ce ministère nous disposons des compétences et du savoir-faire biologiques permettant de faire face aux problèmes que pose l'industrie et aux répercussions qu'ont les réalisations humaines sur notre milieu vivant. Notre politique est fondée sur ce contexte et il ne s'agit pas seulement de protéger notre environnement mais de l'améliorer avec le temps.

J'ai parlé d'améliorer l'environnement, et c'est une chose tout à fait possible. Cela s'est fait dans le vaste domaine des forêts. Nos forêts constituent sans nul doute la plus grande masse à l'état sauvage que nous ayons au Canada. On peut les assainir et si on les élague, elles produiront trois ou quatre fois plus de fibre de bois qu'à l'heure actuelle. Nous pouvons nous industrialiser, tout en ayant un milieu et des forêts plus salubres, tout simplement parce que les vieilles forêts dépérissantes et infestées d'insectes, qui sont courantes dans ce qu'il est convenu d'appeler notre milieu naturel, disparaîtront progressivement, sauf dans les régions qui resteront à l'état sauvage et dans les parcs nationaux. A leur place, pousseront rapidement des arbres plus jeunes et plus sains. Voilà un environnement meilleur, le genre de milieu propre qu'on peut allier à l'industrialisation, et à la création de nouveaux emplois pour les habitants de notre pays.

Cela peut aussi se produire dans le domaine de la pêche. Un peu comme pour la chasse, et aussi comme la pratique des communes primitives, les pêches ont été ouvertes à tout le monde. C'était la ruée, et le premier arrivé était le mieux servi. Par la suite, avec l'invasion d'un nombre sans cesse croissant de pêcheurs, les ressources elles-mêmes ont été mises en péril. Inévitablement, on a fait des prises excessives; il y avait trop de pêcheurs, trop de bateaux pour donner la chasse aux poissons qui restaient. La pêche a dégringolé l'échelle des activités dans le monde entier.

Nous essayons maintenant d'y mettre un peu d'ordre. Avec d'autres pays dont les pêcheurs opèrent eux aussi au large de nos côtes, nous avons conclu des accords visant à réduire l'exploitation de ces ressources. Nous profiterons de cette richesse. Évidemment, notre part sera de 50 p. 100 ou plus, mais nous partagerons avec d'autres pays tant que, collectivement, nous nous en tiendrons aux prises globales. Individuellement, le Canada aura sa part. Une fois que les parts seront déterminées, on pourra non seulement réduire le temps consacré à la pêche mais aussi la rendre beaucoup plus économique ou rentable. Nous pourrons retirer des navires ou réduire le nombre de ceux qui se livrent à la pêche, et ainsi assurer des revenus beaucoup plus élevés aux pêcheurs qui resteront dans cette industrie. D'autre part, en temps opportun, nous pourrons porter les stocks de pêche à un niveau beaucoup plus proche de celui qui existait avant que les hommes

commencent à se livrer intensément à la pêche sur la côte atlantique et sur la côte ouest du Canada.

• (1600)

Je sais que je devrais aborder beaucoup d'autres questions. J'ai dit que l'auteur de la pollution devrait en payer les dommages. Toutefois, nous lui donnerons le temps de dépolluer. Celui qui construira une nouvelle usine devra respecter immédiatement les nouvelles normes. Dans le cas des vieilles usines, il lui faudra peut-être des années pour installer l'outillage et les appareils de traitement nécessaires. Évidemment, la remarque s'applique à l'industrie des pâtes et papiers dans l'ensemble du Canada. Notre pays compte environ 150 papeteries, dont plusieurs sont considérables, et certaines des plus grandes de leur genre dans le monde. Elles ne sont pas toutes modernes, ni toutes situées dans les endroits les plus appropriés. Si, du jour au lendemain, nous les forcions à résoudre leur problème de pollution, ou du moins à respecter les normes que nous avons établies pour les nouvelles usines, elles fermeraient leurs portes. Dans les circonstances actuelles, où l'emploi a tant d'importance, et constitue peut-être la question la plus grave pour le gouvernement, nous devrons procéder lentement et placer les emplois au-dessus de la suppression de la pollution. Nous devrons être francs et admettre cette nécessité, face au pays. Le temps résoudra nos problèmes. Au moment opportun, nous encouragerons certainement ces papeteries à respecter les normes que la majeure partie de l'industrie reconnaît comme raisonnables, appropriées et pas trop onéreuses dans les circonstances.

A cet égard, je dirais que les États-Unis, par exemple, adoptent actuellement nos nouvelles normes, et sans les modifier, à l'égard de l'industrie des pâtes et papiers. Sans aucun doute, ils adopteront certaines de nos autres normes. Nous en avons également établi dans le cas d'usines de chlore et de soude caustique qui déversaient des effluents contenant du mercure. Le mercure a été récupéré, après traitement des effluents, et il ne pollue plus nos cours d'eau. On pourrait mentionner d'autres exemples. Nous sommes fiers de voir d'autres pays marcher sur nos pas. Par ailleurs, nous apprenons d'eux et nous nous réjouissons de certains succès qu'ils ont remportés dans la lutte contre la pollution.

Je pourrais énumérer huit mesures législatives d'envergure que nous avons adoptées depuis deux ans à l'égard de la pollution. Je pourrais dresser la liste de réalisations très importantes dont, j'en suis sûr, les Canadiens pourront toujours être fiers. Qui, par exemple, aurait pensé il y a cinq ou six ans qu'on en serait venu à un accord bien précis avec les États-Unis pour nettoyer les Grands lacs. Nous y sommes parvenus. Je suis confiant qu'il sera signé sous peu. Il réalise nos objectifs nationaux dans le domaine des eaux et fera du lac Érié un lac où le poisson pourra survivre et se multiplier. Il deviendra un lac où on pourra se baigner et dont on pourra boire l'eau sans crainte d'attraper des maladies. C'est un accord d'une importance et d'une ampleur étonnantes qui met en jeu des milliards de dollars. Je le répète, c'est un accord qui vise à nettoyer le grand réseau d'eau qui draine le centre industriel de l'Amérique du Nord. Il assurera le nettoyage de ce réseau avant le milieu des années 70. Inutile de vous dire que nous essaierons d'améliorer les termes de l'accord avec le temps Toutefois, monsieur l'Orateur, cet accord est en soi une réalisation très importante.

[L'hon. M. Davis.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis désolé d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir les propos du ministre sur la diminution de la pollution. C'est avec plaisir également que j'appuie la motion du député de Kootenay-Ouest (M. Harding). C'est le moment ou jamais pour le Canada d'établir des normes qualitatives nationales pour l'air, l'eau et le sol.

Le ministre nous a parlé des subventions accordées aux municipalités pour l'établissement d'usines de traitement des eaux usées, etc. La Société centrale d'hypothèques et de logement a servi d'intermédiaire. Les fonds mis à la disposition des municipalités sont minimes par rapport aux besoins. Le programme préconisé par le député de Kootenay-Ouest, dans sa motion, a autrement d'ampleur que celui qui est mis en œuvre par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le ministre a raison néanmoins de dire que 25 p. 100 des prêts ou fonds destinés au traitement des eaux usées, etc. sont défalqués ou annulés lorsque les municipalités remplissent les conditions exigées.

La motion à l'étude ne diffère pas tellement de celle du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), présentée en 1970. Un débat s'était alors engagé sur la question de la pollution. Le ministre ne se trompe pas non plus en disant que plusieurs mesures législatives sur la pollution ont été établies depuis lors. Le ministre nous a parlé également des buts ou objectifs nationaux dans ce domaine. Si ces objectifs, normes ou buts existent, les usines de fabrication du Canada, l'industrie en général et les Canadiens qui utilisent les lacs et les cours d'eau, la terre et l'air de notre pays, n'en savent rien. Or, si ces objectifs et normes existent vraiment, toutes les industries du pays devraient les connaître.

Le gouvernement devrait également préciser comment il entend atteindre ces objectifs. C'est bien facile de dire que l'industrie se rend coupable d'abus et qu'il y aura des sanctions. C'est au gouvernement à agir. Il devra déployer plus d'efforts dans ce domaine. Je pense aux difficultés de l'exploitation minière dans le district de Kenmore, en Alberta. Il paraît qu'on a affreusement abîmé le sol dans cette région. Qu'ont fait en l'occurrence le gouvernement fédéral et provincial pour aider cette industrie à réparer les dégâts causés à l'écologie?

Je me rappelle aussi être allé aux mines Hilton, dans le comté de Pontiac, près d'Ottawa, il y a deux ans, et y avoir vu d'énormes tas de déchets pierreux, résidus de l'extraction du fer. Je puis assurer à la Chambre que les exploitants de ces mines ont fait des recherches coûteuses. Ils voulaient savoir combien il en coûterait pour niveler les monceaux de pierres et de poussière entourant la mine et d'y semer de l'herbe. Les experts qu'ils ont engagés ont répondu qu'il leur en coûterait $300 l'acre. Les exploitants de la mine ont dit aux chercheurs que c'était trop cher et qu'il fallait, ou bien trouver un moyen moins coûteux de réaliser l'opération, ou bien y renoncer tout à fait. Cette expérience n'est pas encourageante. Il faut inciter cette industrie à réparer les dégâts qu'elle cause en exploitant à ciel ouvert des mines de fer ou de charbon. Le gouvernement devrait au moins fixer des normes pour aider l'industrie à déterminer ce qu'il y a à faire.

Fait intéressant, la motion à l'étude a été proposée par un député du NPD. Les députés de la Chambre, et en particulier ceux du NPD, sont facilement enclins à condamner le parti conservateur, qui serait, d'après eux, opposé au progrès et au changement. On reconnaît un vrai conservateur à ce qu'il accepte les changements fondés sur l'expérience. Voilà sa philosophie. Il n'a pas peur de reconnaître ses erreurs passées et de les corriger. Si les précédents gouvernements avaient fait cela, nous ne serions peut-être pas aux prises avec nos difficultés actuelles en ce qui concerne la pollution. Monsieur l'Orateur, comparez la philosophie du vrai conservateur à celle du socialiste. Le socialiste, semble-t-il, croit aux utopies. Le conservateur se croit le gardien de l'environnement pour les générations à venir; il n'est sur terre que pour un temps limité et il doit prendre soin de nos eaux, de notre air et de notre sol de sorte que ceux qui le suivront puissent en jouir. Pour le faire, il faut être prêt à revenir en arrière et à accepter le changement fondé sur l'expérience. Je crois parfois que la philosophie libérale du passé peut se résumer ainsi: quelle formule permet de faire le plus d'argent, le plus rapidement possible, de la façon qui soit le plus acceptable pour l'industrie? Compte tenu du nombre d'années que nous avons dû vivre sous un gouvernement libéral à Ottawa, est-il étonnant que la pollution soit aussi grave qu'elle l'est aujourd'hui?

• (1610)

La création d'un ministère de l'Environnement a marqué un bon pas en avant. Nous avons suivi la chose avec un vif intérêt de ce côté-ci de la Chambre. Nous nous sommes demandé si la mesure législative pertinente aurait du mordant—si, en tant que gardiens des deniers publics, nous obtiendrions assez de renseignements pour nous permettre de juger si le nouveau ministère remplit ou non un rôle utile. Le ministre m'a désappointé lorsqu'il nous a dit que le futur conseil de l'environnement relèverait du ministère. Un tel régime ne saurait permettre à un organisme de l'extérieur de venir s'assurer si le ministère se comporte ou non de façon appropriée—s'il élimine vraiment la pollution ou s'il dissimule une pollution élevée à un endroit ou l'autre sous prétexte que certaines industries sont en cause, ou pour des raisons de bon voisinage et le reste.

J'aimerais beaucoup mieux un conseil de l'environnement calqué sur le Conseil économique et qui présenterait un rapport public. Ou encore une sorte d'hybride entre le Conseil économique et l'Auditeur général; il s'agirait essentiellement d'un vérificateur chargé de surveiller notre façon de traiter l'environnement; il pourrait vérifier la gestion de l'environnement par le gouvernement au pouvoir et publier un rapport impartial indépendamment des répercussions possibles de ce rapport sur le gouvernement. Nous rendrions ainsi un service éminemment utile. J'aimerais que l'on élargisse la compétence du ministère de l'Environnement de façon à inclure, ce me semble, la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et la loi sur la protection des eaux navigables.

Notre inquiétude immédiate tient surtout à la nature du milieu urbain chez nous. Je me demande parfois comment nous pourrons mettre un frein à la pollution des grands centres si nous les laissons s'accroître à l'excès au détriment du territoire adjacent. Les cités qui se développent ne paraissent pas s'en faire outre mesure au sujet de la pollution. Il suffit de circuler dans les grandes villes canadiennes pour se rendre compte à quel point elles empiètent sur la périphérie. Plus les cités grandissent rapidement, moins ceux qui sont chargés de les administrer semblent se soucier des problèmes que posent l'élimination des eaux usées et des déchets en général.

Lorsque nous avons débattu la question l'année dernière, le député d'Hamilton-Ouest a noté le pourcentage des différents matériaux qui se gaspillent. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) a parlé de la situation qui prévaut à Hong-Kong. En lisant son discours, on peut facilement comprendre la différence entre les efforts effectués à Hong Kong pour éliminer efficacement les déchets et ceux des principales villes canadiennes. Il est indiscutable, à mon avis, qu'on a laissé les villes abîmer les terrains situés à leur périphérie. Il faudrait imposer des normes aux municipalités et, au besoin, leur verser des subventions beaucoup plus élevées que celles qu'elles ont obtenues jusqu'ici pour leur aider à atteindre ces normes. On a prétendu il y a quelques années que la ville de Montréal avait aménagé des usines d'épuration qui ne suffisaient qu'à traiter environ 11 p. 100 de ses eaux d'égout. C'est un chiffre excessivement bas, mais je ne veux pas citer seulement Montréal en exemple. D'autres grandes villes se trouvent dans une situation presque aussi déplorable.

Nous devons accélérer la mise en œuvre des programmes existants et nous réussirons à le faire, si le gouvernement a le cran d'imposer des normes précises. En d'autres mots, aucun déchet non traité ne devrait être déversé dans nos cours d'eau. Si nous étions aussi résolus en faisant cette déclaration que nous le sommes dans d'autres domaines, si par exemple, nous déclarions que d'ici 1975, aucune ville ne devrait déverser des eaux-vannes non traitées dans nos lacs et rivières, nous les verrions agir. Des demandes de subventions seraient présentées au gouvernement qui serait obligé d'intervenir. Mais le gouvernement fédéral semble hésiter à agir. Il rappelle, entre autres, qu'une bonne part de la responsabilité incombe aux provinces, ce qui est vrai jusqu'à un certain point. Néanmoins, l'autorité doit, dans l'ensemble, être exercée par le gouvernement fédéral qui est responsable du Canada et qui doit être prêt à prendre des mesures pour mettre fin à certains abus qui ont été commis aux dépens du sol, de l'eau et de l'air de notre pays.

Jusqu'ici, le gouvernement n'a pris que ce qu'on pourrait appeler des initiatives secondaires dans le domaine de la lutte contre la pollution. Pour l'essentiel, il n'a pas vraiment fait preuve d'autorité. Dans sa conclusion, le ministre a déclaré que le poisson abonderait de nouveau dans le lac Érié et qu'une fois le pacte canado-américain signé, toutes les voies navigables dans les Grands lacs seraient nettoyées. Mais à moins d'établir des normes précises d'épuration, on n'obtiendra pas un tel résultat, même si l'action entreprise peut avoir une certaine rentabilité électorale. Incidemment, on a pris un nombre-record de poissons cette année dans le lac Érié. Les pêches ont été beaucoup plus fructueuses que l'année dernière.

Une voix: Des éperlans et de la perchaude.

M. Horner: Je suppose qu'en 1975 un porte-parole du gouvernement prétendra que les prises ont augmenté à cause du programme d'assainissement. Ce ne sera pas nécessairement la vérité. Le ministre donne l'impression qu'aucun poisson ne peut actuellement survivre dans le lac. Pour les fins du compte rendu je tiens à dire que certaines espèces survivent et peuvent survivre. Nous espérons plus d'action et moins de verbiage—de meilleures normes, des objectifs nationaux plus précis que l'industrie et le reste d'entre nous devront respecter.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, la Chambre et le pays sont certes redevables à mon ami de Kootenay-Ouest (M. Harding) qui a profité de l'occasion aujourd'hui pour présenter une motion sur notre environnement, permettant ainsi au Parlement, du moins pour la journée, de se concentrer sur un secteur si important même si, à cause du mode de fonctionnement du Parlement, à cause du contrôle qu'exerce sur lui le gouvernement et à cause de la dictature qui se manifeste dans les activités gouvernementales, les plaintes formulées et les propositions faites ne donneront peut-être pas beaucoup de résultats. Néanmoins, pour avoir saisi cette occasion, le député de Kootenay-Ouest mérite, je crois, nos félicitations et celles de tous les Canadiens. Rien, absolument rien, ne suscite un plus grand intérêt que la question de notre environnement, notre écologie et tout ce qui vit sur la terre, dans l'eau et dans les airs. Parce que cela constitue la base de la vie, et si nous ne nous y intéressons pas sérieusement nous empêchons au-delà d'un certain point dans le temps les espérances de vie sur le globe.

• (1620)

J'ai écouté avec un vif intérêt les propos du ministre chargé des questions de l'environnement. J'aimerais féliciter les rédacteurs de son discours. Ils ont agi avec tellement de circonspection et de réserve qu'ils ont empêché aujourd'hui le ministre de dire quoi que ce soit à ce sujet, sauf pour s'en tenir à des généralités, et même cela ne dit pas toute la vérité. Lors de la création du ministère de l'Environnement, et même antérieurement, alors que les discours du trône des années précédentes nous avaient annoncé de nombreuses autres mesures législatives, les députés fondaient de grands espoirs sur ce qu'ils croyaient enfin un plan d'action concret propre à résoudre les problèmes de l'environnement, de l'écosystème; ils croyaient qu'on allait faire quelque chose de valable pour préserver la vie des êtres sur le territoire et au large des côtes du Canada, de sorte, qu'ils avaient l'espoir d'influencer le reste du monde dans ce domaine.

Le ministre a mentionné, par exemple, que nous avons la loi sur les ressources en eau du Canada, conçue pour l'établissement de zones de contrôle de la gestion des ressources en eau, ou de commissions de gestion des bassins des rivières, ou quelque organisme du genre. Je ne saurais dire combien on en a établi depuis. Je me demande s'il y en a même une de ces zones de contrôle de la gestion des ressources en eau d'établie, alors que la loi sur les ressources en eau du Canada est inscrite dans nos recueils de lois depuis plus de deux ans? J'en doute, mais peut-être en a-t-on établi une de ces zones. Lors du débat tenu à la Chambre sur le bill, nous avons tenté d'y incorporer des normes qualificatives nationales pour l'eau, de manière à fixer un objectif. Toutefois, le parti libéral s'est opposé à cette notion et a refusé d'incorporer les normes nationales.

Puis nous avons eu la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. A ma connaissance, la seule chose que l'on ait entreprise aux termes de cette loi, ce sont des études quant au degré actuel de pollution de notre air. Mais, sur le plan pratique, le bilan est nul.

Puis nous avons eu la loi des pêcheries qui était destinée, elle aussi, à remédier à des abus du passé. Cette loi visait à prévenir la pollution future plutôt que de pénaliser simplement les gens pris en flagrant délit de pollution,

comme on le faisait naguère. Cependant, quand le ministre a annoncé, au début du mois de novembre dernier, la promulgation des règlements concernant les effluents des usines de pâtes et papier, nous nous sommes aperçus que ces règlements ne s'appliquaient à absolument aucune usine de panneaux de fibre au Canada.

L'hon. M. Davis: Les règlements s'appliquent aux usines en voie de construction.

M. Howard (Skeena): Oui. A vouloir être trop précis, le ministre n'a pas écouté ce que j'ai dit. J'ai dit que ces règlements ne s'appliquaient à absolument aucune usine de panneaux de fibre existant actuellement au Canada.

L'hon. M. Davis: Une demi-douzaine d'entre elles font mieux que ce qui est prévu par les normes.

M. Howard (Skeena): A aucune. Même si ces règlements devaient avoir quelque efficacité à l'avenir et s'ils s'appliquaient aux usines de pâtes et papier futures, ou même si on les appliquait aux usines actuelles à la suite d'un accord négocié, le ministre n'en aurait pas moins réduit à néant ses propres arguments. A un moment donné, il a dit: «Nous voulons que vous gardiez vos effluents à l'intérieur de vos usines». Maintenant, ces règlements reviennent à dire ceci aux responsables des usines: «Vous pouvez parfaitement déverser votre effluent dans les cours d'eau, les lacs, les fleuves et les mers. Votre effluent ne sera déclaré toxique que s'il a pour effet d'anéantir 20 p. 100 des poissons», et ce à la suite d'un contrôle. Voilà ce que je lis dans ces règlements, et, si je fais erreur, le ministre n'a qu'à me rectifier. Si je comprends bien ces règlements, l'effluent sera considéré comme toxique et l'usine aura enfreint les règlements si un contrôle établit qu'au moins 20 p. 100 des poissons sont exterminés. Si les pertes de poissons sont seulement de 19 p. 100, l'usine pourra continuer à exercer son activité comme si de rien n'était.

Puis, nous avons eu la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques qui s'applique à une zone de 100 milles marins autour de l'archipel arctique. Il paraît que c'est la meilleure mesure législative au monde sur le contrôle de la pollution par les pétroliers. Mais elle sonne faux du fait qu'elle s'applique à une région où les pétroliers ne circulent pas, où ils ne circuleront vraisemblablement jamais.

Par ailleurs, au large de nos côtes est et ouest où passent des pétroliers presque chaque jour de la semaine, les exigences de la navigation sont loin d'être aussi rigoureuses. Je suis convaincu que pour ainsi dire tous les jours, quelque part dans le monde, un pétrolier coule, échoue, ou encore chavire et se brise dans la tempête et déverse des flots de mazout dans l'océan. C'est un autre exemple de belles paroles inscrites dans une mesure législative qui reste sans application pratique. Autrement dit, nous avons des lois sans mordant. Nous avons des lois soigneusement rédigées, aux belles paroles, qui de prime abord sont censées aider à préserver notre environnement, à protéger notre écologie. Mais ces lois ont été soit émasculées par l'inaction du gouvernement, soit éviscérées par des règlements comme celui qui s'applique aux effluents des usines de pâtes et papiers. Nous avons au Canada, sous la direction du ministre de l'Environnement (M. Davis), un contrôle de la pollution par communiqués seulement, et certes pas par une action directe.

J'illustre ma pensée par quelques exemples dans les quelques minutes dont je dispose. A une étape, le ministre a déclaré vouloir que l'industrie garde ses effluents à l'intérieur de sa propriété, qu'elle ne les décharge pas à l'extérieur. Techniquement c'est possible, a-t-il déclaré. Puis, le ministre arrive avec un règlement, et il déclare à l'industrie des pâtes et papiers, ses amis: «Je n'ai pas réellement voulu dire cela. Nous vous permettrons de continuer à déverser vos effluents dans les cours d'eaux partout au Canada, où ils tueront le poisson et détruiront l'environnement; le règlement le permet.» Nous avons une loi sur la lutte contre la pollution des eaux de l'Arctique qui est la mieux conçue du monde, mais elle ne s'applique pas au Canada dans les zones où naviguent les pétroliers; elle ne s'applique qu'aux zones que ne fréquentent que très peu de navires et aucun pétrolier.

Le navire *Vanlene* est à l'heure actuelle échoué sur les rochers de la baie Barkley, au large des côtes de l'île Vancouver. Ce navire a manqué son but d'au moins 100 milles, et il n'avait même pas un pilote canadien à bord pour l'amener dans les eaux canadiennes. Il paraît que ses compas étaient défectueux. Il a déjà déversé 30,000 gallons de mazout de soute au large de la côte ouest de l'île. Les propriétaires du navire, qui ne se soucient pas vraiment de ce qui s'est produit, ont de toute évidence fait preuve d'une négligence et d'une indifférence qui n'ont d'égale, jusqu'à présent, que l'attitude du ministère des Transports face à cette situation.

Nous avons sur les lieux en ce moment même des hauts fonctionnaires du ministère des Pêches, de celui de la Défense et de celui des Transports qui regardent, du haut du pont de leur navire, le courant entraîner le mazout déversé vers les plages de l'île Vancouver et de Long Beach, et qui sont incapables de nettoyer les eaux de manière efficace. Ils ont une racleuse de pétrole—pour employer le jargon technique—un appareil de nettoyage mis au point par le ministère des Transports, il est vrai, mais qui ne sert à rien, car il ne fonctionne pas quand les vagues ont plus d'un pied et demi de haut, ce qui est toujours le cas au large de la côte ouest de l'île Vancouver. La racleuse de pétrole ne fonctionne pas parce que le mazout de soute se transforme, dans les eaux de cette température, en une substance semblable à du caoutchouc. Tout ce que fait la racleuse de pétrole, c'est essayer de tirer cette substance caoutchouteuse dans les navires-citernes et les péniches qui, paraît-il, se trouvent sur les lieux. Rien n'a été fait. Les fonctionnaires chargés d'administrer la loi sur la marine marchande du Canada et le gouvernement ont fait preuve d'incurie. Malgré nos exigences en matière de pilotage, aucun pilote ne se trouvait sur ce bateau. Des négligences ont également eu lieu au cours des opérations de décontamination de ce pétrole.

• (1630)

La Hope Enviro Control Ltd de Victoria a mis au point un équipement de décontamination dont le fonctionnement est fondé sur la création d'un tourbillon. Une hélice submergée crée ce tourbillon qui ramène le pétrole à la surface de l'eau ainsi que la sciure et les entraîne au centre du tourbillon. Cet équipement comprend une vis sans fin. Cette entreprise est entrée en rapport avec le ministère des Transports en lui proposant d'essayer son équipement sur cette nappe de pétrole. Elle reçut une réponse indifférente de Norm Siegsworth, directeur de cette opération de décontamination, qui l'autorisa à essayer. Cependant, on lui a interdit l'utilisation des péniches ou des équipements du ministère des Transports qui se trouvent sur place et ne sont pas utilisés. Pourquoi le gouvernement n'autorise-t-il cette entreprise à essayer? Peut-être résoudrait-elle le problème. Dans cette région de la côte, les frayères des harengs et les colonies d'otaries, ont déjà été détruites par le naufrage de ce bateau. La situation ne peut que se détériorer si on n'intervient pas valablement.

J'aimerais parler quelques instants du projet d'itinéraire pour pétroliers le long de la côte ouest. La première chose qu'il nous faut faire avec le réseau transalaskien de Valdez Bay à Cherry Point, dans l'État de Washington, est de faire de la législation antipollution des eaux arctiques la meilleure loi du monde. C'est ce que dit le gouvernement. Il faut qu'elle s'applique aux côtes ouest et est. Si des pétroliers américains doivent transporter du pétrole de Valdez Bay à l'État de Washington, il faut que leurs bateaux restent à 100 milles marins au large ou que nous insistions pour qu'ils soient conformes aux règlements stricts promulgués par nous aux termes de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Je n'entrerai pas dans les détails mais cette loi englobe les équipements de sécurité, les coques doubles, l'équipage, l'équipement de navigation, etc.

Nous ne devrions pas être si pressés de coopérer avec les magnats du pétrole qui veulent construire un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Nous devrions chercher à préserver l'écologie de l'Arctique et de la vallée du Mackenzie. Les recherches qu'a faites le gouvernement jusqu'ici ne portent pas sur la préservation de l'écologie, mais sur la mesure dans laquelle un pipe-line construit dans la vallée du Mackenzie endommagerait l'écologie. Le gouvernement dit qu'il ne s'intéresse qu'à minimiser ces dommages. Il étudie la question sous un mauvais angle. De toute façon, cette question n'a pas préoccupé le gouvernement jusqu'ici. Ce dernier a complètement négligé d'étudier la question des droits souverains des Indiens et des Esquimaux du Nord qui détiennent toujours les droits aborigènes sur ce territoire. Ces gens sont beaucoup plus préoccupés par leur patrimoine et l'écologie de cette région que le ministre de l'Environnement (M. Davis) ne le sera jamais, même s'il vit jusqu'à 150 ans.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le motionnaire. J'ai écouté avec grand intérêt sa déclaration si minutieusement rédigée. La motion est d'ordre général. Elle parle de normes nationales et soutient que c'est au gouvernement fédéral de se lancer dans cette voie. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de parler de ce qu'il est possible de faire à l'échelle nationale pour ce qui est des normes et du travail dans ce contexte.

J'ai écouté avec un certain intérêt les remarques du dernier orateur. Avant de passer au sujet dont je veux traiter aujourd'hui, j'aimerais faire un ou deux commentaires sur ce qu'il a dit. Premièrement, je ne crois pas qu'on défende la cause de l'écologie par des déclarations extrémistes. Le député qui vient tout juste de parler a raison de s'inquiéter des dommages causés à l'otarie et aux bancs de hareng. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) m'a assuré que des fonctionnaires compétents dans le domaine de l'environnement et très préoccupés sur cette question ont procédé à une étude et n'ont trouvé aucun indice de dommage. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a fait une déclaration pour préciser qu'il n'y avait aucun indice de dommage. L'argument écologique est fondé et sérieux. Les dégâts que provoque un déversement de pétrole sautent aux yeux de tous les Canadiens.

Cependant, on ne sert pas la cause en exagérant et en avançant des arguments que les faits ne corroborent pas.

Je voudrais maintenant aborder une situation plus précise qui existe dans la région de la capitale nationale. J'ai déposé, à une session antérieure du Parlement, un projet de loi visant à y créer un organisme de lutte contre la pollution. J'espérais alors qu'on aurait pu montrer ce qu'il était possible de faire dans cette région précise où la responsabilité et l'intérêt de l'autorité fédérale se manifestent un peu plus peut-être qu'ailleurs au Canada, quelle que soit, partout, la gravité du problème.

Dans le débat qui a suivi le discours du trône, au début de la session de 1968, j'avais dit mon espoir de voir le gouvernement accorder une certaine priorité à la politique et aux mesures tendant à réduire le niveau scandaleux de la pollution des eaux de cette région. Je dis bien scandaleux parce qu'il n'y a pas d'autre qualificatif pour mieux décrire ce que nous avons fait. En disant «nous», je veux dire tous les Canadiens. Les premiers explorateurs ont dû s'émerveiller devant ces cours d'eau lorsqu'ils les ont aperçus pour la première fois. Au moment de la construction des piliers du pont Macdonald-Cartier, voilà quelques années, on a constaté la présence de 30 pieds de sciure de bois dans le lit de l'Outaouais, vestiges d'une génération précédente de Canadiens qui ont exploité uniquement à leur profit les ressources du pays. Cependant, l'héritage qu'ils nous ont laissé a été charrié par les eaux magnifiques de cette rivière.

Je me souviens de feu M. Bates ancien ministre des Pêches, qui me racontait que 30 inspecteurs de saumon travaillaient auparavant sur l'Outaouais, entre Ottawa et Montréal. Le saumon d'eau douce a disparu de cette rivière il y a près de 80 ans. Il a disparu à cause du commerce du bois, de la pollution par la sciure déversée dans la rivière et de l'écorce des billes charriées par le courant. Je suis fier de constater que le gouvernement a pris de très importantes mesures pour résoudre ce problème.

Voyons pour commencer, l'état de la rivière Outaouais. Du côté québecois, le gouvernement du Canada a conclu des ententes avec la Communauté régionale de l'Outaouais, cette municipalité régionale sur l'autre rive de la rivière que la province de Québec a créée, en vue de consentir des subventions qui ont permis, pour la première fois, l'installation d'une usine de traitement des eaux-vannes. On se préoccupe donc aujourd'hui du problème et on y fait face dans une certaine mesure. Les députés ont pris bonne note, j'en suis sûr, de l'annonce du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) au sujet de l'achat de l'usine de la E.B. Eddy. Le gouvernement fédéral s'est porté acquéreur de 44 acres de terrain. Les anciennes fabriques de bois et de sulfite disparaîtront. La société bénéficie d'un délai de dix ans pour abandonner graduellement son emplacement actuel et s'installer ailleurs. On a pris grand soin de protéger les emplois. C'est en cela que consiste la difficulté dans cette affaire car il existe un équilibre délicat entre la situation économique et le déplacement de l'industrie, un équilibre entre le coût de sa réinstallation, qui rend difficile pour elle d'assurer des emplois, et la nécessité absolue de protéger l'environnement.

Je note qu'on s'occupe d'assainir cette usine particulière. Chaque jour elle déversait dans la rivière Outaouais des déchets industriels équivalant aux eaux usées d'une agglomération d'un million et demi d'habitants. Pour la phase qui nous intéresse, on utilise des fonds fournis par l'autorité fédérale. De même, du côté d'Ottawa, on a accordé des subventions pour des usines de traitement des eaux usées. On a annoncé récemment l'octroi à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton d'une subvention égale au tiers environ du coût. On a utilisé à cet égard la formule qu'on avait mise au point pour venir en aide à la communauté régionale du côté de Hull. On a accordé environ un tiers de 35 millions de dollars, coût estimatif des usines municipales de traitement des eaux usées, pour doubler la capacité de l'usine de Green Creek, soit de 40 à 80 millions de gallons, pour améliorer l'usine de traitement des phosphates, pour agrandir l'usine de traitement de Watts Creek et pour maintenir le traitement tertiaire des phosphates dans ce système d'égout. Le gouvernement fédéral a aussi accordé une subvention d'un million et demi de dollars à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, en prévision des intérêts à payer sur ses immobilisations. Ce sont là autant de mesures positives. Mais ce n'est qu'une façon de s'attaquer au problème et cela ne suffit pas.

• (1640)

Le ministre de l'Environnement, qui a répondu au nom du gouvernement à la Chambre aujourd'hui, cherche depuis longtemps à conclure une entente, aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada, avec l'Ontario et le Québec au sujet de la rivière Outaouais. Une étude s'est poursuivie à ce sujet au cours d'une période donnée. On a examiné soigneusement le degré de pollution à différents endroits et on juge maintenant des résultats. Il est évident que l'assainissement de cette rivière va coûter des centaines de millions de dollars. Les fabriques de pâte à papier sont les premiers agents de pollution ici. Aux termes de la constitution canadienne, ce domaine est surtout de la compétence des provinces. Mais je tiens à dire à la Chambre et aux Canadiens que le gouvernement est prêt à faire davantage en la matière.

Le gouvernement fédéral était prêt à épauler un projet de lutte contre la pollution dans la région de la capitale nationale située sur la rive ontarienne de l'Outaouais. J'exhorte les députés qui représentent cette région à l'assemblée législative provinciale, et dont la majorité sont des partisans du gouvernement ontarien, à ne pas garder le silence là-dessus. Le gouvernement fédéral est prêt à prendre plusieurs mesures contre la pollution et la province doit partager cette responsabilité. Les municipalités ici, comme ailleurs au Canada, n'ont que des moyens limités pour supporter un tel fardeau. La province d'Ontario montre bien peu d'empressement à lutter contre la pollution dans l'Outaouais.

J'espère que ceux qui voudront se baigner sur les plages des rivières Rideau et Outaouais cet été, alors qu'on se demande, dans des rapports médicaux contradictoires, si l'on doit ou ne doit pas interdire les plages lorsque la contamination atteint 120 millionièmes, se rappelleront que, quoi qu'il en soit, la pollution est beaucoup trop grave. Dans la région de la capitale, la pollution, qui s'étend à d'énormes réserves d'eau, est scandaleuse. Je demande aux députés de l'Assemblée législative de l'Ontario représentant la région de remplir leur devoir à l'égard de leurs électeurs et de faire de vigoureuses instances pour que le gouvernement ontarien se mette enfin résolument à l'œuvre.

Je demande aussi à un ou deux autres ministres d'agir. Je note avec grande satisfaction que la responsabilité du canal Rideau a été transférée du ministère des Transports au ministère du Nord canadien, qui s'intéresse de plus près aux parcs nationaux. J'espère, et fermement, que c'est là l'indice d'un changement d'attitude et de politique. J'espère que les responsables du canal Rideau se préoccuperont moins de l'automatisation des écluses et du nombre maximum de bateaux entre le point A et le point B, et davantage de la qualité de l'eau. J'espère qu'ils prendront des mesures pour faire observer des normes absolument essentielles à l'endroit de ces magnifiques voies de navigation de plaisance, qui offrent de tels plaisirs touristiques à ceux qui passent quelque temps dans la région.

On vient à peine d'entreprendre les mesures qui s'imposent pour épurer la région de la capitale nationale. Je suis fier de ce qui a été fait. Il y a l'aide accordée aux usines de traitement des eaux usées, du côté du Québec et du côté d'Ottawa. La Commission de la capitale nationale a déclaré explicitement qu'elle exercera le contrôle sur la pollution dans la région qui relève de son autorité. Je félicite les responsables de l'initiative qu'ils ont prise, car à mon avis, c'est un magnifique exemple de ce qui peut et doit se faire. Cependant, je demande aux autorités provinciales de se rappeler que la guerre contre la pollution sera gagnée, il est vrai, si nous établissons des normes nationales et accomplissons ce que le motionnaire envisage, mais, à mon avis, c'est ici même dans notre patelin que nous devons fournir un exemple très pratique et très concret de ce que peuvent accomplir les autres municipalités régionales dans l'ensemble du Canada.

J'aimerais conclure ainsi. Parmi les mesures que je n'ai pas évoquées aujourd'hui figurent les prêts pour la construction d'installations de traitement des eaux d'égouts accordés par l'intermédiaire de la SCHL à des municipalités situées dans tout le Canada. On m'informe que depuis le début de ce programme en 1961, on a approuvé 2,000 prêts s'élevant à environ 500 millions de dollars. Il reste encore beaucoup à faire mais ces prêts qui ont pour but essentiel de réduire les investissements qu'entraînent ces installations, à condition qu'elles soient construites selon certaines exigences et dans des délais déterminés, constituent une partie importante du programme de décontamination. On me dit que cela représente environ 180 millions de dollars du coût de l'assainissement des Grands lacs. Cela fait partie d'un ensemble, mais c'est insuffisant. Il faut des sommes plus considérables et j'espère que nous serons témoins d'initiatives en ce domaine.

M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je remercie le député qui m'a précédé d'avoir admis qu'on a reconnu la pollution au Canada en ce qui concerne ces rivières et ces cours d'eau dès 1961 et qu'on a mis l'accent sur la création d'usines de traitement capables de redresser une situation particulièrement évidente. Je suis convaincu que tous les députés réalisent l'ampleur du problème dont nous devons nous inquiéter. J'espère cependant que mes déclarations d'aujourd'hui ne seront pas étroites au point de laisser aux députés l'impression que je lutte pour ma survie politique, comme mon prédécesseur. Je préfère traiter de différentes questions de moindre ampleur. L'une d'elles concerne les conséquences des droits appliqués aux pétroliers en vue de la lutte contre la pollution et de la création d'une caisse des réclamations de la pollution maritime, l'autre, l'échouage au large de l'île de Vancouver du cargo *Vanlene*.

J'aimerais faire précéder mon exposé d'une ou deux remarques générales. Premièrement, les principaux transporteurs de pétrole du monde dignes de ce nom n'hésitent pas à payer pour leurs propres erreurs. Que cela soit bien entendu. Bien que n'ayant aucune hésitation à ce sujet, ils éprouvent cependant certaines réserves graves quant à payer pour les erreurs d'autrui. Ma seconde remarque générale—que je recommande au ministre des Transports (M. Jamieson) et à d'autres—est qu'il faudra étudier soigneusement les risques de dommages que comporte la pénétration dans nos eaux côtières de gros pétroliers, surtout lorsqu'ils appartiennent à des sociétés qui ne possèdent en tout et partout qu'un seul navire.

• (1650)

Nous déplorons un certain nombre d'oublis de la part de la Chambre et de la part de l'industrie dans le cadre du bill C-2, ce qui a entraîné l'amendement à la loi sur la marine marchande du Canada dont je voudrais traiter au cours des dix ou douze prochaines minutes. Cette loi sur la marine marchande du Canada, qui traite principalement de la pollution côtière est déjà nettement reconnue comme relativement inefficace sur la côte ouest et pourrait donc être difficilement appliquée ou utile en cas d'un déversement important de pétrole dans nos eaux. L'amendement, par contre, s'applique à toutes les eaux, y compris la côte ouest, mais il ne sera peut-être pas aussi efficace sur la côte ouest pour la simple raison qu'on n'y transporte pas autant de pétrole que sur la côte est. Le bill C-2 a reconnu la nécessité d'établir un fonds d'où on pourrait tirer les frais de nettoyage en cas de déversement. Un droit d'environ 15 c. par tonne de pétrole expédiée à l'intérieur ou à l'extérieur des ports canadiens a été imposé le 15 février de cette année en vertu de la loi pour établir le fonds de prévention de la pollution dans les Maritimes et ainsi défrayer les nettoyages en cas de déversement de pétrole à un niveau que le ministre a indiqué comme étant d'environ 25 à 30 millions de dollars.

Un autre point peut-être sous-jacent que je pourrais mentionner, c'est que la majeure partie du pétrole qui arrivera sur la côte ouest proviendra d'en dehors de la limite de 12 milles. Toute cette loi s'applique aux eaux canadiennes et ne parle nullement du transport des eaux internationales aux eaux nationales. Si les Américains, par exemple, allaient de l'avant avec leur projet de transport le long de la côte ouest, leurs pétroliers circuleraient à l'extérieur de la limite de 12 milles dans les eaux internationales de sorte que nous ne pourrions rien y faire. Il est complètement absurde de dire que nous disposons de moyens efficaces de contrôle dans une zone de 100 milles, vu les conditions d'ordre pratique qui prévalent dans cette région de l'océan Pacifique. Il n'y a personne dans cette Chambre ni sur notre côte ouest qui ignore le désastre incroyable qui résulterait d'un déversement en dehors d'une zone de 100 milles, ou même de 200 ou 300 milles, de la frontière canadienne, si les pétroliers empruntaient la route projetée pour s'approcher de la partie nord des États-Unis où on entend traiter le pétrole tiré des gisements de Prudhoe.

D'autre part, le trafic sur la côte est se fait dans les eaux internationales immédiatement contiguës et adjacentes. Je n'ai qu'à prendre l'exemple du fleuve Saint-Laurent où l'on peut exercer l'autorité voulue afin que cette loi ait plus de mordant, ce qui en ferait une mesure préventive. C'est un non-sens que de recueillir des contributions sur le pétrole en vue d'éviter la pollution. Elles n'évitent rien du tout car elles servent uniquement à constituer un fonds sur lequel on peut imputer les dépenses de nettoyage

lorsqu'un déversement de pétrole a eu lieu. Je ne vois toujours pas le rapport qui existe entre cette contribution et la lutte contre la pollution, bien que le ministre y ait à plusieurs reprises fait allusion au cours du débat sur cette mesure il y a quelques mois.

En elle-même, la loi est rédigée, contradictoire et insuffisante, puisqu'elle est loin de protéger efficacement notre environnement marin. Les contradictions légales relatives aux modalités de versement des contributions destinées à constituer le fonds de lutte contre la pollution maritime ont obligé les compagnies pétrolières continentales, non seulement à surseoir indéfiniment à l'agrandissement de leurs terminus au Nouveau-Brunswick et des installations industrielles connexes à Lorneville, dans cette même province, mais elles ont grandement compromis toute expansion industrielle importante rattachée à l'industrie du pétrole dans la zone du détroit de Canso en Nouvelle-Écosse.

Les contributions sont perçues toutes les fois qu'un pétrolier quitte un port canadien ou y entre et elles augmentent de 15c. le prix de chaque tonne de pétrole. Pour les besoins du transbordement, c'est un minimum de 30 cents la tonne. En cas de raffinage, cette augmentation peut atteindre 45 et même 60c. la tonne, ce qui fait 10, 12 ou 14c. le baril selon le volume de la tonne de pétrole brut qui peut varier entre 5 et 7 barils. Si l'on y ajoute les frais administratifs et généraux, on se retrouve dangereusement près du point où le consommateur d'essence et de mazout pourrait devoir subir une augmentation allant jusqu'à 1c. du gallon—sans parler des graisses, huiles, et autres produits du pétrole brut.

Il suffit, pour constater que cette caisse ne suffit pas à protéger suffisamment notre environnement, de voir le litige que cause actuellement le paiement des frais de nettoyage du déversement de mazout qui a résulté de l'échouement au large de l'île de Vancouver, mardi dernier, du cargo *Vanlene* de la Pan American. Le *Vanlene* transportait quelque 37,500 gallons de mazout de soute, bien que le chiffre exact ne soit pas très clair. J'ai comme idée qu'il était bien supérieur à cela. Toujours est-il qu'étant donné que le *Vanlene* n'était pas classé dans la catégorie des pétroliers, on ne lui a pas fait payer de droits pour le mazout transporté à fond de cale, et il n'a donc rien versé à la caisse de prévention de la pollution. Cela m'étonne, tout comme cela étonne, j'en suis persuadé, quiconque s'occupe du transport de pétrole sur la côte est.

Ce sont les expéditeurs de pétrole de la côte est qui versent des droits à la caisse chaque fois que l'un de leurs pétroliers entre dans un port du Canada ou le quitte, qui vont devoir payer les frais de nettoyage pour le *Vanlene*. De toute évidence, la caisse de prévention de la pollution des Maritimes chasse l'industrie de cette région et ne fait même pas beaucoup pour protéger notre environnement marin d'autres incidents de ce genre.

Il est intéressant de constater que lorsqu'on lui a demandé à la Chambre des communes, le 20 mars, comment on allait payer les frais de nettoyage des dégâts causés par le *Vanlene*, le premier ministre (M. Trudeau) a répondu:

Le gouvernement a déjà payé des frais de nettoyage, et continuera sans doute à le faire.

Si c'est le cas, pourquoi la caisse de pollution ne serait-elle pas garantie par le gouvernement fédéral, ce qui permettrait de disposer d'une période beaucoup plus longue pour en arriver au niveau fixé par le ministre, tout en réduisant beaucoup les droits par tonne imposés aux mouvements de pétrole?

[M. Forrestall.]

J'aimerais revenir un instant à la question du *Vanlene*. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson)—et nous regrettons de ne l'avoir pas vu à la Chambre ces dernières semaines—a dit, d'après ce que l'on rapporte dans le *Sunday Colonist* du 19 mars, que nous n'aurons absolument aucun moyen de nettoyer les fuites d'un gros pétrolier, car nous ne disposons pas du matériel nécessaire. Un porte-parole du ministère des Transports a dit qu'en plus des conditions atmosphériques néfastes, le manque d'expérience retardait les opérations. C'est la première fois qu'on est tenu de nettoyer une fuite de ce genre. Les frais de nettoyage, a-t-il dit, s'élèveront à plus d'un demi-million de dollars. Il me semble que la plus grande partie du matériel et du personnel provient d'entreprises privées. Il a fallu trois jours pour installer un filet autour du navire.

Qu'est-il advenu des merveilleux plans d'action dont on nous avait garanti l'existence? Il est évident que dans le cas d'une fuite de pétrole n'importe où au Canada, nous sommes incapables d'agir. Il n'y a encore aucun programme d'action national et coordonné pour lutter contre les déversements importants de pétrole et je prétends que la chose a été amplement démontrée sur la côte du Pacifique la semaine dernière.

Le 8 juillet 1971, le ministre des Transports (M. Jamieson) révélait les détails d'un programme d'action provisoire pour faire face aux fuites de pétrole et autres substances toxiques et qui demeurerait en vigueur tant qu'un programme d'action national ne serait pas mis au point. L'élaboration de ce programme national n'est pas encore terminée. Le ministre se contente, semble-t-il, de s'attribuer le mérite du travail effectué lorsque l'*Arrow* a déversé son pétrole dans la baie de Chédabouctou en Nouvelle-Écosse.

• (1700)

Je voudrais soulever deux points. La perception de redevances sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique où circule une quantité considérable de pétrole, est une méthode injuste, car elle pourrait doubler, tripler et même quadrupler le coût du transport de ce pétrole. Il y a quelque chose de vicieux dans le principe. Cela pourrait entraver toute expansion industrielle sur la côte de l'Atlantique, au Nouveau-Brunswick comme en Nouvelle-Écosse.

Dans le premier cas du genre qui s'est produit depuis le naufrage de l'*Arrow* dans la baie Chédabouctou, nous nous sommes rendu compte que nous étions incapables de faire face à des fuites importantes de pétrole. La chose est non seulement regrettable, mais elle est dans un certain sens immorale, car le gouvernement nous avait constamment assuré que nous avions un programme d'urgence pour faire face à des situations critiques. Je souligne que dans le dernier cas, il fallut trois jours pour entourer d'un radeau le navire coulé.

Nous espérons que le ministre des Transports, lors de ses entretiens avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick, abordera la question que j'ai soulevée quant aux redevances sur le transport du pétrole et qu'il les réduira de façon qu'elles ne nuisent pas à l'expansion industrielle. Il pourrait faire financer le présent régime par le gouvernement et répartir ce financement sur une plus longue période de façon à atteindre l'objectif des 25 ou 30 millions de dollars qu'il juge essentiel à la lutte contre la pollution causée par des déversements de pétrole.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald)—La défense nationale; l'honorable député de Don Valley (M. Kaplan)—L'industrie; l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—La fonction publique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES NATIONALES ET D'UN PROGRAMME DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Harding:

Que la Chambre exprime l'opinion que, pour protéger et conserver notre environnement, il est impérieux d'établir des normes qualitatives nationales de l'environnement pour l'air, l'eau et le sol, étant bien entendu que ces normes doivent couvrir tous les polluants, qu'elles doivent être appliquées par les autorités fédérales, que des prêts à faibles taux d'intérêts doivent être mis à la disposition des municipalités et de certaines industries pour éviter tout retard ultérieur dans la construction d'usines de traitement des eaux usées et dans l'assainissement des usines, et qu'un Conseil de l'environnement du Canada soit créé sans retard.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais souligner avec plus de précision certaines des mesures législatives sur la pollution adoptées par le Parlement depuis 1968. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) a mentionné en général certaines lois, mais je veux en parler un peu plus spécialement dans l'espoir de placer le débat dans sa juste perspective.

Depuis 1968, le Parlement a adopté la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, qui interdit le déversement des déchets et la production de pollution industrielle et protège les bassins entiers des cours d'eau comme le Fraser en Colombie-Britannique, la Saskatchewan dans les Prairies, et la rivière Outaouais, que vient de mentionner le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). La loi impose des amendes allant jusqu'à $5,000 par jour à ceux qui polluent les bassins de ces cours d'eau. L'assainissement de certains de nos principaux cours d'eau se fera selon les dispositions de cette loi.

Le Parlement a aussi adopté la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Ce qui est remarquable, c'est que nous avons établi une zone de 100 milles de largeur pour protéger les eaux arctiques contre la pollution causée par des navires qui tenteraient de naviguer dans ces eaux, et pour les protéger de la pollution attribuable à l'homme sur les côtes de l'Arctique. A cette occasion, notre droit d'adopter une telle loi fut contesté. Les députés qui se souviennent du voyage du *Manhattan* se rappelleront les doutes que nous avions quant à la question de savoir si le Canada pouvait exercer sa juridiction sur le territoire nordique que nous avions longtemps considéré comme une possession canadienne. La loi a été adoptée et jusqu'ici, les autres pays ne l'ont pas contestée. D'une année à l'autre, ses dispositions assurent de plus en plus effectivement la protection des eaux arctiques.

Je voudrais aussi mentionner la loi sur la marine marchande du Canada, à laquelle l'orateur précédent a fait une brève allusion et qui impose aux navires pénétrant en eaux canadiennes les normes qui sont peut-être les plus strictes au monde. Les sociétés pétrolières la contestent actuellement à cause de la disposition qui prévoit l'imposition d'une redevance de 15c. la tonne sur toute cargaison de pétrole en provenance ou à destination de ports canadiens. Les sociétés pétrolières voudraient nous faire croire que ce droit de 15c. la tonne représente le maximum qu'elles peuvent payer. Je ne le crois pas vraiment. A mon avis, ce n'est pas ce droit de 15c. la tonne qui pourra absorber tous les bénéfices que peut réaliser l'industrie pétrolière. L'application d'une loi aussi sévère que celle-ci constitue à mon sens un début de contrôle sur les eaux en bordure des côtes visant à empêcher qu'elles ne soient polluées par l'industrie du pétrole. En dépit des instances du premier ministre du Nouveau-Brunswick et d'autres, je ne crois pas que ce droit ruine les affaires canadiennes. Comme le souligne le ministre, il ne représente qu'un demi pour cent de la valeur du pétrole.

M. Forrestall: Un demi pour cent, vous voulez rire!

L'hon. M. Davis: C'est juste. Croyez-vous que l'industrie du pétrole n'a pas les moyens de le payer?

M. Deachman: Le député d'en face ne croit pas que ce droit ne représente qu'un demi pour cent. Il voudra peut-être réfléchir sur les remarques qu'il faisait tantôt et se joindre à ceux d'entre nous qui estiment que ce droit de 15c. la tonne constitue un bon début.

M. Forrestall: Je ne trouve pas à redire au 15c. mais aux 30c. et 45c.

M. Deachman: Tout ce que nous savons, c'est que le premier ministre du Nouveau-Brunswick vient plaider ici au nom des sociétés pétrolières afin de faire supprimer ce droit. J'interviens au nom des gens à qui la pollution par le pétrole pourrait faire perdre leur gagne-pain.

M. Forrestall: Ce ne sont pas les sociétés pétrolières qui paieront la note, ce sont les consommateurs.

M. Deachman: Qu'allons-nous faire du pêcheur qui en subira les conséquences? Allons-nous le faire disparaître?

M. Forrestall: Parbleu . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre! Le député se soucie peu de la présidence. Il dérange aussi le député qui parle. Je lui rappellerais d'adresser ses remarques à la présidence.

M. Deachman: Le député porte son chiffre à 30c en parlant du pétrole qui y est importé et expédié ensuite. Ce n'est pas réellement ce que fait l'industrie pétrolière.

J'aimerais aussi mentionner la loi sur les eaux intérieures du Nord qui protège les eaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest tout comme les lois provinciales protègent les eaux des provinces. Nous avons aussi adopté la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche qui porte à 12 milles la limite de celles-ci. Elle vise sur la côte ouest, l'Entrée Dixon, le détroit d'Hecate et le détroit de la Reine-Charlotte. Je tiens également à me reporter aux modifications à la loi des pêcheries qui ont renforcé les règlements régissant la décharge d'eaux d'égouts et de déchets dans les eaux que fréquente le poisson.

• (1710)

Je veux parler des modifications à la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, qui prévoient de strictes mesures de sécurité et de contrôle de la pollution pour les opérations de forage au large des côtes, empêchant ainsi le forage du pétrole dans le golfe de Georgie, ce qui permet d'éviter des catastrophes comme celle qui s'est produite à Santa-Barbara, aux États-Unis. C'est une question qui préoccupe énormément les habitants de la côte ouest. Le golfe de Georgie est une petite mer intérieure, l'un des meilleurs coins du monde pour la navigation sur des eaux intérieures, pour la pêche amateur et commerciale, les activités récréatives, mais il pourrait tout aussi bien disparaître complètement à la suite d'un sinistre comme celui de Santa Barbara.

Je veux également parler de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, aux termes de laquelle il faut équiper les nouvelles voitures d'un dispositif visant à réduire l'émission des gaz d'échappement et à diminuer le bruit. Puis, la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique que nous venons d'adopter et qui confère au gouvernement le droit d'établir des normes relatives à la pollution atmosphérique d'un bout à l'autre du pays. Il y a bien d'autres lois que le gouvernement a adoptées pour lutter contre la pollution. Nous avons diminué la quantité de phosphates dans les détergents dans le cadre de la loi sur le contrôle des pesticides, qui restreint considérablement l'emploi du DDT et autres pesticides. Des avantages financiers ont été offerts aux industries pour acheter des appareils propres à réduire la pollution de l'air et de l'eau, de telle sorte qu'elles n'ont aucune excuse de ne pas réduire le volume de pollution dont leurs usines sont la source.

Le gouvernement, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a consenti des prêts aux municipalités en vue de la construction d'usines de traitement des eaux usées. C'est grâce au prêt très considérable que la Société lui a consenti que Vancouver a pu financer une bonne partie des travaux de construction de son usine de l'île Iona. Cette usine, fort appréciée des résidents de la Baie English, n'a pas peu contribué à l'embellissement des parcs de la région.

Monsieur l'Orateur, ce ne sont là que quelques-unes des lois que le gouvernement actuel a adoptées depuis 1968 dans sa lutte contre la pollution. Je pense que nous, députés, pouvons à juste titre nous attribuer une bonne part du mérite des décisions prises et des mesures adoptées en vue de combattre la pollution au Canada.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, présentée par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), est

[M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger).]

d'une grande portée et nous touche tous, quelle que soit notre situation financière et peu importe où nous demeurons au Canada. Les problèmes de la pollution de l'environnement, de l'écologie, etc., ont aujourd'hui une envergure internationale; ils sont d'une gravité à laquelle nous ne pouvons échapper. C'est un problème auquel nous devrons tous faire face et consacrer à l'avenir plus de fonds que dans le passé.

Même dans ma circonscription, tout d'abord rurale et non industrialisée, un nombre croissant de gens s'inquiètent de l'environnement en général. Ces derniers mois, j'ai reçu des visites et des lettres au sujet de la pollution de l'air et de l'eau. Au mois de janvier, j'ai reçu la visite d'un cultivateur qui ne voulait pas que son bétail boive l'eau de la rivière Qu'Appelle parce que d'autres villes y déversaient leurs déchets. De plus en plus nombreux sont ceux qui deviennent conscients du problème, alors que les nouvelles le mentionnent chaque jour et que leurs lectures leur apprennent les effets de la pollution sur l'eau et l'air.

Monsieur l'Orateur, je pense que la question générale de la pollution est un autre exemple du retard que l'évolution et la politique sociale ont sur la technologie. Les 20 ou 30 dernières années ont été marquées par la révolution technologique, mais nos politiques et nos institutions sociales n'ont pas suivi son rythme. Autrefois, l'homme avait peu d'influence sur l'environnement. Il polluait quelques cours d'eau, en appauvrissait quelques-uns qu'il transformait en déserts, mais, la plupart du temps, la nature parvenait à se reconstituer. Les cours d'eau se nettoyaient. La nature faisait vivre l'homme et elle demeurait maîtresse. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui, alors que c'est l'homme qui contrôle la nature. Depuis 60 ou 70 ans, sur le plan quantitatif, ses modes de vie ont subi un changement radical et l'humanité confond aujourd'hui la nature.

C'est fondamentalement le problème que nous débattons aujourd'hui. Nous sommes la première génération à posséder le pouvoir de décider de notre propre destinée. Nous avons le pouvoir de détruire notre environnement à l'aide d'armes nucléaires, biologiques, etc. Bien des effets à long terme de ces armes sont inconnus et nous nous sommes créé un environnement cauchemardesque. Nombreux sont ceux dans le monde qui respirent du smog et se nourrissent d'aliments pollués par les insecticides. Les rivières et les lacs sont si pollués que les poissons ne peuvent plus y vivre. Beaucoup de nos richesses non renouvelables sont en cours d'épuisement sans que soit prévu aucun plan à long terme pour les générations à venir.

En me documentant pour préparer cet exposé j'ai découvert quelques faits terrifiants. Chaque année l'homme ajoute quelque 140 milliards de tonnes d'oxyde de carbone dans l'atmosphère; en Amérique du Nord chaque habitant ajoute par jour dans les cours d'eau une moyenne de 120 gallons d'eaux usées. La majorité des polluants finissent dans l'océan et nos écologistes nous avertissent des effets à long terme qu'ils auront sur les planctons et la faune des océans qui produit 70 p. 100 de notre oxygène; chaque année nous ajoutons à l'atmosphère quelque 7 millions de tonnes d'insecticides; la pollution provoquée par les carburants aura peut-être doublé d'ici 1980. Nous connaissons la proportion actuelle de smog dans certaines grandes villes et il est possible que d'ici 8 ou 10 ans les citadins doivent porter des masques à gaz pour pouvoir respirer.

Il est évident que ce problème dépasse nos questions politiques et économiques. Il faut agir avant qu'il ne soit

trop tard et trouver des solutions à long terme aux problèmes dont souffre notre environnement.

Il faut faire d'abord deux choses. La première c'est d'injecter des centaines de millions de dollars dans la recherche antipollution. Voilà trop longtemps que nous la négligeons. Nous avons déjà pris des mesures dans ce sens en créant le ministère de l'Environnement mais nous progressons trop lentement. Il nous faut un ministère et un programme qui disposent d'argent et de pouvoirs.

Deuxièmement, nous devrions adopter des lois beaucoup plus strictes de lutte contre la pollution, et arrêter des normes nationales, dans le cas de la pollution de l'atmosphère, des eaux et du sol. Nous ne devrions faire preuve d'aucune indulgence à l'égard des industries qui polluent notre atmosphère. Je sais que pour cela, il nous faut mécontenter certaines gens, car nous vivons dans une société capitaliste qui se soucie des bénéfices à réaliser, et il n'est peut-être pas rentable pour certaines sociétés d'acheter de l'équipement de réduction de la pollution. Mais c'est là un choix social, une décision sociale qu'il nous faut prendre collectivement, en tant que société et en tant que nation. C'est le genre de planification sur laquelle il faut insister aujourd'hui au Canada et dans le monde entier, car l'humanité est en retard dans ce domaine.

• (1720)

D'ailleurs, comment pouvons-nous vraiment mesurer en dollars et en cents le coût de la destruction de notre environnement et les effets qu'aura cette destruction, à long terme, sur l'humanité et sur la vie animale. Il y a bon nombre de ces effets que nous ne saisissons pas à l'heure actuelle. Au Canada, il y a bien des politiques que nous devrions mettre en œuvre dans ce domaine, dont, avant tout, l'institution de normes nationales de pollution pour l'atmosphère, les eaux et le sol. Mais à moins qu'on ne les applique très strictement, ces normes n'auront aucun effet. Il nous faut aussi dresser un plan rationnel à l'égard de nos ressources non renouvelables. Il semble qu'à l'heure actuelle, nous soyons davantage intéressés à exploiter ces ressources, à les vendre à l'étranger, qu'à les conserver. On nous prévient constamment que d'ici quelques années, nous aurons épuisé une bonne partie de nos ressources non renouvelables. Au Canada, nous négligeons ces mises en garde. Bien au contraire, nous faisons de plus en plus de concessions fiscales aux sociétés minières, pétrolières et gazières. Il faut un revirement d'attitude. C'est pourquoi je me préoccupe de questions comme la politique continentale de l'énergie et les pourparlers commerciaux qui se poursuivent entre le Canada et les États-Unis.

Il doit se faire plus de recherches dans le domaine de la pollution causée par les systèmes d'échappement des automobiles. Ce genre de pollution affecte les villes canadiennes. L'expulsion de gaz des automobiles est une des sources de pollution les plus importantes au Canada et, en fait, au monde. Il faut plus de recherches sur le transport en commun urbain et interurbain pour que les gens puissent se déplacer sans avoir à se servir de leurs automobiles. Il doit également y avoir plus de recherches et de planification dans le domaine de la transformation et de la préservation des minéraux. Nous devons les préserver au lieu de tout simplement nous en débarrasser et ainsi de les perdre pour toujours. De plus, comme l'a signalé en un certain nombre d'occasions le député de Kootenay-Ouest, nous devons créer le conseil canadien de l'environnement qui nous conseillera et fera des études sur les problèmes qui se rattachent à la pollution. Le conseil recommandera des solutions que nous, en tant que Canadiens, devront suivre. De plus, nous devrons créer un fonds de contrôle de la pollution qui nous fournirait des montants importants d'argent pour régler les problèmes de pollution.

A mon avis, des prêts et des fonds dans ce domaine devraient être mis à la disposition de nos municipalités pour leur permettre d'installer des systèmes de traitement des eaux d'égout. C'est un autre domaine de préoccupation. Les eaux d'égout, comme vous le savez, peuvent devenir une des causes importantes de la pollution de nos rivières, de nos cours d'eau et de nos lacs. La Suède fait beaucoup de recherches dans ce domaine. On y parle de transformation des déchets et de l'installation de systèmes qui requerront environ le seizième des quantités d'eau que nous utilisons pour nous débarrasser des matières d'égout. On s'attend à réduire ainsi la pollution de beaucoup. Comme je l'ai dit, nous pouvons faire beaucoup de choses semblables. Des prêts et des subventions doivent être consentis aux municipalités. Il est inutile de blâmer les municipalités pour notre pollution si nous ne leur accordons pas les fonds nécessaires pour corriger cette situation.

De plus, monsieur l'Orateur, le ministère de l'Environnement doit coordonner ces activités. Ce ministère doit être doté des pouvoirs nécessaires. Je ne me montre pas injuste, je crois, en disant que ce ministère a été une source de déception jusqu'ici. Il ne semble pas savoir où il s'en va. Il n'est pas doté de pouvoirs assez importants. Il n'a pas de plans à long terme et ne nous fournit pas beaucoup de renseignements sur ses activités. J'espère avoir exposé clairement les obligations de notre pays en matière de dépollution. Aucun d'entre nous ne sait le nombre d'années qui restent à l'humanité. Il nous faut commencer à appliquer certaines solutions très rapidement, car le temps va nous manquer.

En terminant, je dirai un mot de l'explosion démographique et de son rythme d'augmentation. A l'heure actuelle, la population du globe d'accroît de 70 millions d'âmes par année. Pendant 1,800 ans, jusqu'en 1830, la population de la terre doublait environ tous les 200 ans. En 1830, la population s'élevait à environ un milliard. De 1830 à 1930, elle a doublé pour atteindre 2 milliards. De 1930 à 1960, elle a augmenté de la moitié pour passer à 3 milliards d'habitants. De 1960 à 1970, la population est montée à 3.6 milliards, et elle devrait avoir doublé de nouveau vers l'an 2000. Elle dépassera alors les 7 milliards d'habitants. Cela me préoccupe grandement. Nous vivons dans un pays dont la population est clairsemée, à l'exclusion de certaines de nos grandes villes. Le problème démographique touche le monde en général, et le Canada, par l'entremise des Nations Unies, peut montrer dans ce domaine plus de dynamisme qu'il ne le fait dans le moment.

J'ai essayé de parler de problèmes qu'il faudrait, à mon avis, examiner immédiatement. Nous commençons seulement de prendre conscience de la pollution de l'environnement. Nous n'en connaissons pas les ramifications et il nous faudra dépenser des centaines de millions de dollars en recherches et en développement avant d'en avoir raison. Nous devrons aussi prévoir des lois beaucoup plus sévères que celles qui figurent actuellement dans nos recueils. Cette question nous préoccupe tous. Elle dépasse les cadres des partis et des frontières car peu importe où nous vivons, les problèmes de pollution sont devenus critiques et leur solution s'impose.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais, dans le peu de temps dont je dispose, parler de

trois aspects de la question de l'environnement. J'aborderai en premier lieu l'aspect national; deuxièmement, l'aspect international, et, troisièmement, cet aspect de la question qui revêt un intérêt tout particulier pour mes commettants.

Premièrement, pour ce qui est du point de vue national, le temps est venu—et je crois partager l'opinion du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada—d'affirmer l'intérêt que porte le Canada à toutes les facettes de la pollution. J'ai remarqué que dans son discours de cet après-midi, le ministre de l'Environnement (M. Davis) a encore une fois rappelé cette vieille histoire de la constitution que l'on soulève chaque fois qu'il faut discuter des divers aspects du contrôle de l'environnement. Parlant de l'aspect constitutionnel du problème, il a mentionné les secteurs qui relèvent du gouvernement fédéral et ceux qui sont de compétence provinciale.

J'ai sous les yeux le rapport que le comité de la constitution vient de déposer. A la page 91, trois paragraphes traitent de la lutte contre la pollution. La recommandation nº 100 se lit ainsi:

La lutte contre la pollution de l'air et de l'eau devrait relever de la compétence commune des Assemblées législatives provinciales et du Parlement fédéral; les pouvoirs de ce dernier devraient être prédominants, comme il est précisé à l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La recommandation 101 se lit ainsi:

Le partage des compétences dans le domaine de la pollution de l'air et de l'eau entraînerait nécessairement une planification et une coordination au niveau fédéral-provincial et au niveau interprovincial.

Le rapport entreprend ensuite d'approuver l'activité du Conseil des ministres des Ressources qui assure une consultation permanente dans le domaine des ressources renouvelables. La présente organisation constitutionnelle fait l'objet de beaucoup de discussions en matière de contrôle de la pollution et la confusion qui en résulte en ce moment est des plus patente.

• (1730)

La compétence provinciale existe du fait des droits privés et civils, des structures municipales, des activités et entreprises à l'échelon local, ainsi que des affaires à caractère local et privé à l'intérieur d'une province. Au contraire, le pouvoir fédéral s'appuie sur le droit criminel, la navigation et le transport maritime, la pêche dans les eaux côtières et les eaux intérieures, ainsi que sur la réglementation du commerce et de l'industrie. C'est ici un domaine où les risques de conflit de compétence sont nombreux. Des difficultés flagrantes surgissent lorsqu'il s'agit de la compétence au double point de vue constitutionnel et politique.

La recommandation du comité de la constitution revêt à mes yeux une importance extrême. Un défi entièrement nouveau a surgi ces dernières années, parallèlement à la prise de conscience globale de notre environnement. L'homme sait maintenant que les ressources mondiales ne sont pas illimitées et que, à longue échéance, son désir de consommer sans cesse davantage menace sa survie physique et psychologique.

En dépit des déclarations du ministre, aujourd'hui, je n'ai pas l'impression qu'il ait voulu insister sur l'urgence de la situation. Il est vrai que la raison en est peut-être que lui-même ne se sentait pas très bien aujourd'hui. Mais je crois que dans le grand public il y a une campagne militante d'amorcée contre la pollution, et ne serait-ce que pour des raisons d'opportunisme politique, nous devrions tous suivre de près ce mouvement.

La Canadian Wildlife Federation a déclaré l'autre jour que 65 espèces d'animaux sauvages du Canada étaient menacées d'extinction en raison des activités de l'homme. J'ai vu aussi que le Dr McKenna, de l'hôpital York-Finch à Toronto avait dit que la pollution atmosphérique était à l'origine d'environ 50 pour cent de tous les maux qui affligent l'être humain. L'ancien secrétaire général des Nations Unies, U Thant, a déclaré pour sa part que d'ici dix ans, nous serions engloutis par nos propres déchets. J'exhorte donc le gouvernement fédéral à mettre tous les moyens en œuvre pour combattre cette menace et établir des normes nationales. Je ne dis pas que les provinces n'en ont pas leur part de responsabilité, mais que la question générale est de compétence fédérale.

J'ai commencé à parler des aspects internationaux de cette question. Je sais bien que le ministre n'avait que 20 minutes à sa disposition. Je déplore, toutefois, qu'il n'ait pas employé une partie de ce temps à parler de la conférence de Stockholm sur l'environnement qui doit se tenir en juin. Le problème de la pollution ne saurait être résolu au palier provincial ni même national. Il a pris des proportions internationales. Pour la première fois, la communauté internationale s'organise pour faire face à ces problèmes qui menacent le bien-être de l'humanité. Je regrette que le ministre ne soit pas à la Chambre maintenant et qu'il n'ait pas eu le temps de nous dire quelles initiatives le gouvernement canadien est prêt à prendre à cette conférence.

Je voudrais consacrer maintenant quelques minutes à des problèmes qui se posent sur le plan local dans ma circonscription. Dans le secteur torontois de Beaches-Woodbine-Greenwood, qui est situé sur la rive est du lac, nous nous préoccupons beaucoup de la pollution. Des organisations locales se sont attaquées au problème, elles ont fait des rapports qu'elles ont communiqués aux représentants élus et aux gouvernements. Elles prennent une part active à la lutte contre la pollution. L'autre jour, j'ai eu l'occasion d'adresser un questionnaire à mes électeurs. Ce questionnaire concernait un problème affectant une zone bien déterminée, du fait des odeurs produites par une usine locale de traitement des eaux usées. Voilà la question que j'ai posée:

La partie est de Toronto fait face à un problème de pollution de l'air, et notamment au problème que posent les odeurs provenant d'Ashbridge Bay. Êtes-vous d'accord ou non sur ce point?

Il y a eu 538 réponses, dont 514 oui et 24 non. J'ai l'impression que les 24 personnes qui ont répondu non doivent avoir un sens olfactif moins développé que ceux qui ont répondu oui. C'est l'organisation «Forward Nine» qui effectua ce travail. L'enquête, désignée sous le nom d'«Operation Sniff», avait pour objet de déterminer l'étendue et la puissance de pénétration des odeurs provenant de cette usine. Un rapport précis fut présenté par la suite. J'en épargne les détails à la Chambre, mais les intéressés ont dit clairement ce qu'ils pensaient de cette menace à la qualité de la vie dans ce secteur résidentiel magnifique à tous autres points de vue.

Il n'y a pas que la pollution de l'air qui nous atteigne, mais la pollution de l'eau. Le lac Ontario n'est pas aussi mal en point que son frère le lac Erié, mais les poissons y sont de moins en moins nombreux et les baignades y font l'objet de restrictions. Même si l'accès à cette magnifique région nous est facile, bien peu de nageurs s'y aventurent

de crainte de la pollution. Encore ici, la question est d'intérêt international. Nous savons tous que la Commission mixte internationale négociait dernièrement et signait, sauf erreur, une entente en vue d'un programme mixte international d'assainissement des Grands lacs..

J'ai été déçu que le ministre, dans ses remarques plutôt rassurantes d'aujourd'hui, ne se soit pas arrêté au fait, sauf erreur, que le président des États-Unis ait mis son veto aux mesures financières qu'exigeait le programme recommandé par la CMI. J'aurais aimé que le ministre nous dise quelque chose de ce projet, qui aurait eu un effet salutaire énorme sur ceux qui vivent autour des Grands lacs—c'est-à-dire un secteur très considérable de la population du Canada. Nous avons le devoir de conserver le patrimoine des eaux douces des Grands lacs. Le ministre devrait nous dire, s'il le peut, pourquoi le président a mis son veto au projet, si ce veto sera vraisemblablement levé et ce que fait le gouvernement canadien pour obtenir une réponse différente.

Il est un autre aspect de la question dont j'aimerais parler. Une bonne partie de la pollution de l'air dont nous souffrons provient de la destruction des déchets par le feu. Les spécialistes sont d'avis, et moi aussi, que la solution serait la récupération des déchets et leur usage à des fins industrielles. Nous projetons dans la région de Toronto une usine d'expérimentation. Ce sera une usine municipale, mais elle devra, jusqu'à un certain point, être financièrement soutenue par le ministère de l'Environnement. Je supplie le ministre d'envisager sérieusement les programmes de ce genre. S'ils s'avèrent efficaces, ils pourraient faire beaucoup pour mettre fin à la pollution atmosphérique.

Je ne sais si mon temps de parole est presque écoulé ou non, mais j'aimerais citer des propos prononcés par le ministre le 16 mars 1971. Je pensais avoir le hansard avec moi, mais je ne le trouve pas. Toutefois, on avait rapporté dans les journaux à l'époque que le gouvernement allait accorder une aide financière à l'égard du ramassage des détritus dans les villes. Voici un passage de l'article en question:

M. Jack Davis, ministre désigné de l'Environnement, a déclaré au comité des pêches et forêts de la Chambre des communes que bien des villes polluaient l'atmosphère en brûlant leurs détritus, et qu'une fois adoptée la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique qui a été proposée, le gouvernement fédéral serait en mesure d'accorder une aide financière. Le gouvernement fédéral fera sans doute des recherches sur les moyens d'éliminer les déchets solides sans les brûler, a-t-il déclaré. Les résultats de ces études devraient être d'une grande utilité à des villes comme Toronto . . .

• (1740)

Le ministre a dit ailleurs que le gouvernement serait prêt à contribuer au financement de travaux expérimentaux dans ce domaine pour illustrer ce qui pourrait se faire pour transformer les déchets de la civilisation moderne en des substances utiles au lieu de les brûler en polluant l'atmosphère et en mettant la vie des citadins en danger.

Cette question, je le répète, a une portée internationale; elle a aussi une portée nationale et constitutionnelle et une portée locale extrêmement importante. Quand le ministre a assumé ses fonctions, il y a un peu plus d'un an, mes vœux de succès l'accompagnaient. J'espère que les règlements seront appliqués avec vigueur et énergie. Il est facile de fixer des normes. Il est relativement facile de faire des rapports et des discours à ce sujet. Ce qui est difficile et demande un effort considérable sur les plans social, juridique et gouvernemental, c'est l'application rigoureuse des règlements établis.

Je sais que le ministre était indisposé et qu'il n'a pu aujourd'hui rester que quelques instants à la Chambre, mais je tiens à lui rappeler que d'un bout à l'autre du pays, on veut que l'activité de son ministère soit pleinement efficace, de façon à nous épargner le fléau qu'est la pollution de notre environnement.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en écoutant, cet après-midi, les interventions de mes préopinants, particulièrement celle du motionnaire (M. Harding), j'ai constaté qu'on a parlé à peu près de tous les problèmes de pollution qu'on puisse trouver sous le soleil, et qu'on ne s'est pas particulièrement attardé au texte de la motion. C'est peut-être, dans ce sens-là, un exercice valable, puisque nous avons déjà eu l'occasion, au cours de l'étude des divers projets de loi présentés par le gouvernement et adoptés par la Chambre, d'étudier en détail le contenu de ces excellentes mesures, et il serait exagéré d'y revenir encore aujourd'hui.

Mon préopinant a dit regretter le fait que l'honorable ministre de l'Environnement (M. Davis) n'ait pas eu le temps de traiter de l'importante question de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain qui doit se dérouler à Stockholm, du 5 au 15 juin 1972.

Monsieur l'Orateur, j'ai été indirectement mêlé aux préparatifs de cette Conférence, surtout depuis le mois de septembre, alors que l'honorable ministre m'a demandé de m'occuper d'un comité consultatif national, en préparation de ladite conférence. Je pourrai peut-être donner certains renseignements qui pourraient satisfaire le député qui a soulevé la question.

Nous avons en effet créé un comité consultatif, composé de 50 personnes, au sein duquel sont représentés les gouvernements provinciaux, surtout par l'intermédiaire des sous-ministres responsables des questions de pollution et de la qualité de l'environnement. Nous avons aussi inclus au sein de ce comité national les représentants de divers intérêts nationaux comme, par exemple, le secteur industriel, les aborigènes du pays, les Indiens, les Inuits, les représentants des divers organismes populaires qui s'occupent de questions relatives à l'environnement, de même que ceux de la communauté scientifique en général.

Pour faire un travail productif, il fallait évidemment limiter le nombre des membres. Autrement, nous aurions passé des sessions entières tout simplement à essayer de raccorder les diverses opinions. Nous pensons avoir réussi à mettre sur pied un comité représentatif des vastes intérêts nationaux.

Nous nous sommes réunis à deux occasions, au début de décembre et au début de cette année, et nous nous proposons de nous réunir une troisième fois la semaine prochaine.

Le comité aviseur a pour fonction de suggérer des moyens visant à susciter la participation du peuple canadien à la préparation de la conférence de Stockholm, et, particulièrement, à l'inciter à faire des suggestions quant à l'attitude que devrait adopter le gouvernement canadien.

Nous ne nous sommes pas limités à tenir des séances de ce comité composé de quelque 50 personnes, monsieur l'Orateur. Nous avons sollicité l'opinion du comité et nous avons obtenu son accord pour tenir, dans toutes les provinces, des audiences publiques auxquelles sont invités les représentants de tous les secteurs qui s'intéressent aux questions relatives à l'environnement.

Les séances publiques commenceront à Vancouver le 5 avril, et se termineront dans la ville de Winnipeg vers le 5

mai. Nous aurons parcouru entretemps toutes les provinces, y compris les territoires du Nord.

• (1750)

Il serait bon de signaler également que dans ses préparatifs pour la conférence de Stockholm, le Canada est une des 27 nations qui ont été choisies par l'Assemblée générale des Nations Unies pour faire partie d'un comité chargé de préparer la Conférence, de proposer un ordre du jour et de délimiter les secteurs de discussion, car, par sa nature même, la question de l'environnement est si vaste qu'il serait ridicule de songer à régler tous les problèmes qu'elle pose au cours des quelques jours que durera la Conférence. Il fallait nécessairement se limiter aux questions les plus urgentes.

Il serait bon de rappeler en même temps que la conférence de Stockholm a pour premier objectif d'attirer l'attention de toutes les nations sur l'urgence, je dirais, d'étudier la grave question de la pollution.

Nous sommes fortunés, que ce soit un Canadien, M. Maurice Strong, qui agit comme secrétaire général de la conférence de Stockholm. M. Strong est entré en fonction il y a un peu plus d'un an. Il avait évidemment un lourd défi à relever, car on entendait dire, dans les couloirs des Nations Unies, que la conférence de Stockholm était vouée à l'échec. Je crois que c'est tout à l'honneur de M. Strong, qui se reflète évidemment sur le Canada, d'avoir réussi non seulement à remettre la conférence de Stockholm en bonne perspective, mais également de l'avoir préparée de telle façon qu'on peut maintenant affirmer qu'elle commencera bel et bien le 5 juin.

Une des tâches principales du comité préparatoire des 27 nations a été de suggérer au secrétariat de la Conférence, à Genève, des modes d'action, des projets, des propositions qui ont été, la semaine dernière même, communiqués à tous les pays membres des Nations Unies pour qu'ils les étudient et puissent ainsi prendre position.

La consultation populaire que le gouvernement canadien se propose de tenir auprès des Canadiens fera partie du bagage de renseignements que la délégation canadienne apportera avec elle à Stockholm, le 5 juin.

Je dois dire que c'est avec sérieux et avec ouverture d'esprit que le gouvernement canadien entend consulter la population. Ce n'est pas, comme on dit communément en anglais, et comme l'ont malheureusement rapporté certains journaux, du «window dressing». Nous voulons tenir une consultation sérieuse avec le peuple canadien, car nous estimons qu'il prend cette question au sérieux. Et nous savons qu'il pourra contribuer énormément au développement de notre position officielle à Stockholm.

Monsieur l'Orateur, je pourrais parler longtemps sur la conférence de Stockholm. Pour conclure mes remarques, je tiens à rappeler aux députés qu'il serait ridicule, pour le gouvernement, d'affermir sa position, alors qu'il reste encore quelques mois avant de lancer la consultation directe du peuple canadien. La position canadienne doit être essentiellement flexible. Elle devra probablement l'être jusqu'à la dernière minute. Il y aura évidemment beaucoup de compromis à faire, même si l'on peut compter sur certaines concessions à Stockholm. Mais ce que le gouvernement canadien a sans doute en vue, c'est qu'il y ait consensus sur l'adoption de mesures, de recommandations et, si possible, d'une déclaration universelle relative à l'environnement humain, déclaration qui sera susceptible de ratification par toutes les nations conscientes du sérieux problème de la pollution.

[M. Corbin.]

Monsieur l'Orateur, je voudrais toucher sommairement un sujet qui a été soulevé à la Chambre par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), qui n'est malheureusement pas à la Chambre en ce moment, sujet qui a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs questions au cours des derniers jours à la Chambre.

On a parlé . . .

[*Traduction*]

On a fait allusion, au cours de ce débat au prélèvement d'un droit de 15c. par tonne de pétrole en vue de constituer une caisse antipollution d'environ 25 millions de dollars. Si j'ai bien compris le député de Darthmouth-Halifax Est (M. Forrestall), il a dit que l'amendement apporté à la loi sur la marine marchande du Canada était une mesure législative déficiente, ou du moins qu'il n'en pensait pas beaucoup de bien. Il est possible que le député ait participé à l'étude détaillée que le comité spécial sur la pollution a faite de ce bill, mais je ne me rappelle pas l'y avoir vu.

Le manque de participation de la part des députés de l'opposition du Nouveau-Brunswick, soit au comité, soit à la Chambre, m'a frappé. Il n'est pas tout à fait juste de prétendre aujourd'hui que c'est une mesure législative déficiente. Je ne peux souscrire à cette opinion de certains députés ayant moi-même participé à tous les travaux du comité sur ce bill qu'on a étudié en détail et à fond.

Certes, je reconnais le bien-fondé de la motion à l'étude. Le motionnaire a aussi travaillé avec acharnement à la modification de la loi sur la marine marchande du Canada. Je rappelle que la plupart des députés ont appuyé l'adoption de cette mesure législative à la Chambre. Certains ont dit que s'y opposer c'était comme s'opposer à la maternité, mais non pas aujourd'hui. Il y a un gouvernement conservateur au Nouveau-Brunswick. C'est peut-être ce qui explique tout. Maintenant que la loi est entrée en vigueur depuis un certain nombre de mois; après y avoir réfléchi peut-être, ils disent aujourd'hui que c'est une mauvaise loi.

Les députés d'en face n'ont pas manqué d'être présents à la réunion du comité lorsque M. K. C. Irving, ses trois fils et une escorte d'avocats ont comparu pour présenter des instances à l'égard de cette mesure. Je respecte M. Irving comme tout bon concitoyen du Nouveau-Brunswick doit le faire. Je le respecte assez pour lui avoir posé de nombreuses questions sur cette mesure à laquelle il était opposé. Il avait des intérêts personnels à faire valoir. C'est équitable. C'est la raison d'être du comité d'écouter les gens qui veulent faire valoir leurs intérêts personnels à l'égard de lois que nous tentons de faire adopter par la Chambre. Tous les députés conservateurs du Nouveau-Brunswick ont tous ajouté leur grain de sel et ont tous posé des questions. Puis ils ont quitté la salle et n'y sont pas revenus pendant tout le temps que nous avons accompli un travail ardu, pendant les nombreuses séances du comité au cours desquelles nous avons étudié et passé au peigne fin tout le bill. Aujourd'hui, ils crient à l'injustice.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La parole est au député de Carleton-Charlotte (M. Flemming).

L'hon. M. Flemming: Je me demande si un député s'opposerait à ce que je déclare qu'il est 6 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un s'y opposerait si vous ne le faisiez pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est levée à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis actuellement précise que, pour protéger et préserver notre environnement, des normes nationales de la qualité de l'environnement doivent être immédiatement établies pour l'air, l'eau et le sol. Je crois que c'est un objectif d'envergure que nous devrions tous étudier attentivement en nous rendant compte que la plupart des gens considèrent ce sujet comme une question de grand intérêt et de grande préoccupation. J'aurais aimé voir le mot «amélioration» dans la motion parce que je ne crois pas qu'on puisse changer du jour au lendemain un état de choses qui existe depuis 200 ou 300 ans. Je crois que c'est trop demander.

Toutefois, je crois que nous devrions viser l'amélioration. C'est pourquoi j'aurais aimé voir le mot «amélioration» dans la motion, ce qui reconnaîtrait pleinement qu'on ne peut y arriver que par l'entremise des gens en autorité comme les représentants du gouvernement fédéral et des diverses provinces et municipalités ainsi que des citoyens en général qui sont grandement soucieux d'améliorer la situation.

J'estime que pour enrayer la pollution de l'air, de l'eau et du sol, il faut que le contrôle et la réglementation soient beaucoup plus stricts qu'ils ne le sont actuellement. Peut-être le gouvernement fédéral devrait-il en être chargé, mais je crois personnellement qu'on pourrait arriver à de meilleurs résultats et cerner la situation de plus près en attribuant ce contrôle aux provinces et municipalités. Quand c'est le gouvernement fédéral qui assume les responsabilités, les gens doivent se rendre à Ottawa pour exposer leurs griefs et je crains que, dans le processus, l'efficacité y perde beaucoup. Il me semble qu'il serait préférable, si la chose est possible, d'exercer ce contrôle au niveau des municipalités qui sont beaucoup plus près du problème.

La motion précise que des prêts doivent être mis à la disposition des municipalités et de certaines industries pour éviter tout retard ultérieur dans la construction d'usines de traitement des eaux usées, et cela me semble un objectif louable. On peut donc dire que l'essentiel de la motion est des plus logiques et que nous ne devrions pas hésiter à en appuyer le principe.

Tout en approuvant l'idée de faire diligence pour atteindre les objectifs exposés dans la motion, les députés ne doivent pas oublier que les modes d'action ne suffisent pas, qu'il faut se rendre compte des situations actuelles et des nombreux services qui en découlent. Cela nous amène à la question des emplois. Il ne s'agit pas de dire que nous allons supprimer telle ou telle chose du jour au lendemain, quand le gagne-pain de tant de gens en dépend. On peut supposer raisonnablement, selon moi, qu'il y a moyen d'améliorer la situation. Il y aurait lieu, je pense, d'améliorer certaines choses qui existent depuis des années. Nous devons nous convaincre que la situation s'améliore sous tous rapports au lieu d'empirer.

Lorsqu'il s'agit d'améliorer l'environnement, nous devons envisager d'abord l'objectif à court terme puis l'objectif à long terme. Le premier a trait aux situations critiques qui doivent être prises en main par une autorité compétente. Quant au second, c'est à son sujet qu'un gouvernement—à quelque palier que ce soit—annonce les politiques qu'il entend adopter d'année en année pour améliorer la situation. Toutes ces considérations doivent donc entrer en jeu pour trouver à ce problème une solution à court terme et à long terme.

• (2010)

Je me souviens très bien de la situation dans ma province, le Nouveau-Brunswick, et de la qualité générale de ses ressources en eau durant la période où mon parti était au pouvoir. A l'époque, je ressentais une assez grande satisfaction et, en vérité, une fierté raisonnable du fait que nous ayons adopté quelques lois à cet égard. Nous étions, je pense, un peu en avance sur notre temps, monsieur l'Orateur, car cela se passait au milieu des années 50.

L'hon. M. Pepin: C'était un bon gouvernement conservateur!

M. Flemming: Justement. Je sais que le ministre, avec son intelligence et ses connaissances, reconnaît rapidement quelque chose qui a du mérite. Nous avons adopté certaines lois et nous avons consenti à participer à ces améliorations dont je parle. Nous avons consenti à aider financièrement les municipalités qui s'occuperaient de faire installer des usines de traitement des eaux usées et autres aménagements de ce genre. Nous avons aussi créé ce que nous avons appelé une Administration des ressources en eau dans cette province. Elle avait pour fonction d'étudier la situation et de recommander des mesures concrètes pour l'améliorer.

Nous avons, je crois, obtenu de bons résultats grâce à cette mesure. En fait, elle est encore en vigueur. La rivière Saint-Jean est un exemple typique. Elle est longue. Elle se trouve en partie dans l'État du Maine, devient rivière internationale entre le Maine et le Nouveau-Brunswick puis, entrant dans le Nouveau-Brunswick, devient une rivière de cette province. La mesure concernait trois Administrations avec tous les problèmes divers ainsi créés du point de vue de la compétence. Les villages et les villes sont nombreux le long de la rivière Saint-Jean. D'une façon générale, tous ont des aménagements d'égouts. Il faut se rappeler qu'un de ses affluents prend naissance dans l'État du Maine, et est bordé aussi de villages et de villes.

Comme le sait mon honorable ami de Madawaska-Victoria (M. Corbin), il y a des usines dans sa ville. Il y en a même une, importante, qui s'est rendue coupable d'une forme de pollution de la rivière. La chose a été arrangée maintenant, mais elle a constitué longtemps un problème. Je le répète, il y a eu amélioration. C'est pourquoi j'en parle, car je crois qu'on devrait généraliser un peu ce genre d'approche à l'échelle nationale.

Je passe maintenant à la question de la baie de Fundy, située au sud du Nouveau-Brunswick et à l'ouest du golfe du Saint-Laurent. Ici, il s'agit de navigation. Nous nous préoccupons actuellement de la menace des déversements causés par des navires. Nous avons eu la tragédie de l'*Arrow* et celle de la baie de Chédabouctou. Même si nous sommes tous fiers du bill C-2, qui prévoit certaines peines et un règlement, il me semble qu'on aurait dû accorder un peu plus d'attention aux taxes imposées aux navires qui, par la nature même de leur état et de leur âge, constituent un danger plus grand pour la navigation, et comme source de déversements, que les navires plus récents.

C'est là une question à laquelle nous devrons revenir plus tard car, à mon avis, il n'y a pas de comparaison entre le danger de pollution par le mazout dans le cas des nouveaux navires en bon état et dans celui de quelque vieille épave qu'on nolise à peu de frais pour transporter du pétrole.

Un règlement, toujours en vigueur, prévoit le prélèvement d'un droit de 15c par tonneau pour les navires jaugeant plus de 1,000 tonneaux. Je parle ici de la question à court terme qui intéresse, pour le moment, le Nouveau-Brunswick mais qui s'étendra, sous peu, à la Nouvelle-Écosse. De grands travaux de mise en valeur sont prévus au sud du Nouveau-Brunswick, sur la baie de Fundy. Bien que cette région se situe à sept ou huit milles de Saint-Jean, elle fait partie de ma circonscription. C'est à Lorneville. Comme chacun le sait, monsieur l'Orateur, ces travaux de mise en valeur sont fortement compromis.

Les responsables du projet ont déclaré ne pouvoir pas payer un droit de 15c par tonneau. Ils ont soutenu que ce droit serait perçu à l'entrée comme à la sortie, et même dans le cas où la société transporterait elle-même son pétrole d'un endroit à l'autre, dans la région. En d'autres termes, ils s'exposent à une triple contribution qui est au-dessus de leurs moyens. On pourrait se demander quels sont leurs moyens, mais avant d'aborder ce sujet je voudrais faire part de la gravité de la situation. Il y a un mois environ, je me suis rendu à Saint-Jean pour assister à l'un de ces dîners-bénéfice que tout le monde connaît et j'ai eu l'occasion de voir les plans de mise en valeur.

Une installation thermique importante, exigeant des mises de fonds considérables, est prévue dans ces travaux, pour la production de l'électricité. La rentabilité en est calculée dans une certaine mesure sur la possibilité d'obtenir à un prix intéressant, le combustible nécessaire à l'ensemble des travaux. A côté de cette usine, la Continental Oil Company a prévu la construction d'un grand quai coûtant quelque 60 millions de dollars. Le CN et le CP ont déjà marqué leurs voies et une grande superficie a été prévue pour d'autres travaux de mise en valeur. En d'autres termes, ce que différents textes législatifs adoptés par le Parlement ont prévu est mis en œuvre à Lorneville à l'heure actuelle. Cependant, tout est menacé à présent et tout le projet pourrait être mis au rancart parce que, comme ils le disent, les transporteurs ne peuvent supporter une imposition aussi élevée.

• (2020)

Je suis sûr que nous serions tous désolés de voir se produire une chose pareille. Il nous appartient de mettre tout en œuvre pour éviter cela. Le directeur général de ce projet a révélé que la Continental Oil Company était disposée et prête à payer un droit de cinq à sept cents la tonne, mais que le taux actuel lui ferait perdre 200 millions de dollars par an. A mon sens, il faut penser qu'on n'a pas étudié le dossier à fond quand le ministre des Transports (M. Jamieson) déclare que le gouvernement sera satisfait lorsqu'il aura accumulé 25 millions de dollars dans la caisse grâce à ce droit, alors que la société en question estime qu'elle perdra 200 millions de dollars par an si elle doit verser un droit de 15 cents. A moins qu'il y ait quelques chose qui ne tourne pas rond dans cette affaire, il me semble que cette société, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devraient pouvoir parvenir sans trop de difficulté à un accord susceptible de les satisfaire tous.

Il semble qu'on ait imposé le maximum; or, on estime que ce n'est pas nécessaire. On critique pas mal le gouvernement fédéral. M. Jerry McFee, président de la Gulf Oil of Canada—et permettez-moi de préciser, de peur que quelqu'un ne m'accuse d'être partisan, que cette société a son siège social en Nouvelle-Écosse—a dit la semaine dernière qu'un droit de 15 cents par tonne était deux fois le montant nécessaire, et il a critiqué le gouvernement pour n'avoir pas fixé un plafond à la caisse.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

[*Traduction*]

M. Corbin: Je sais que notre temps de parole est limité, mais me permettriez-vous, monsieur l'Orateur, de poser une question au député?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime, et je crois comprendre que la Chambre refuse d'accorder une prolongation. Cela a même fait, si je ne m'abuse, l'objet d'une directive de la Chambre.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député qui vient de parler que nous ajouterons bien volontiers le terme «améliorer» au texte de notre motion, mais ce qui nous intéresse par-dessus tout, c'est qu'on prenne les premières dispositions nécessaires pour protéger et préserver l'environnement. On en a beaucoup parlé dans tout le pays et on a manifesté beaucoup d'intérêt pour le sujet, mais il faudra que le gouvernement fédéral manifeste beaucoup plus de vigueur et de décision dans l'immédiat pour que se fasse ne serait-ce que le strict nécessaire pour préserver et protéger l'environnement.

Notre débat sur la motion a touché à une vaste gamme de sujets, de la pollution locale à la conférence de Stockholm sur l'environnement. C'est que le problème comporte de multiples aspects et qu'il intéresse le public à plus d'un titre. Cependant, certains députés estiment encore que nous pouvons nous permettre de temporiser dans ce domaine de l'environnement. Or, ceux d'entre nous qui avons fouillé le sujet savons que les experts craignent très sérieusement que notre technologie ne mine, détruise et anéantisse notre environnement à un tel point et si rapidement que l'espèce humaine serait annihilée dans ce cataclysme.

Nous commençons à nous rendre compte que nous devons faire face à deux problèmes, à savoir le problème démographique et celui de l'environnement mondial, que nous devons tenter de régler immédiatement, et non dans un avenir imprécis et lointain, si nous voulons éviter les ennuis. Le Canada est l'un des rares réservoirs de ressources naturelles qui restent dans le monde, et nous commençons à découvrir que d'autres pays le savent bien. Ces pays ont épuisé dans une large mesure leurs propres richesses, c'est-à-dire leurs ressources naturelles.

Dans notre province, nous savons très bien que d'autres pays ont su se rendre jusqu'à nos portes et commencent à nous enlever nos richesses, nos minéraux, notre bois et autres produits qui nous appartiennent.

Nous craignons que notre énergie hydraulique etc. nous soient pris entièrement. C'est peut-être une bonne chose sur le plan du commerce international, mais lorsqu'il s'agit de planifier l'avenir des générations suivantes, nous devons nous assurer que nous ne détruisons pas à court terme tout notre héritage, en éliminant pour elles toute possibilité de jouir d'un environnement sain.

Il y a des parties du Canada qui comptent parmi les endroits de villégiature offrant le plus de possibilités au monde. On me dit que dans ma propre province l'industrie du tourisme est la deuxième en importance et je ne doute pas qu'il en soit ainsi de certaines des provinces Maritimes. Nous devons faire en sorte qu'il en soit toujours ainsi. Je me réjouis que mes honorables amis reconnaissent que nous possédons un trésor et un paradis de villégiature.

Il nous tarde que s'établisse un conseil de l'environnement parce qu'un tel organisme sans attache à aucun parti et représentatif de toutes les couches de la société, seul capable de faire face aux problèmes de l'environnement, nous apparaît essentiel.

Le ministre, nous dit-on aujourd'hui, a les mains liées; il devrait être chargé de l'environnement et de rien d'autre. Les forêts et les pêcheries qui relèvent de lui pourraient entrer en conflit avec l'environnement. Dans notre province, l'industrie du bois et l'environnement ne vont pas toujours de compagnie et le succès de l'une entraîne souvent la destruction de l'autre. Le ministre est dans une situation où il est exposé aux pressions des intérêts locaux, ce qui ne devrait pas être.

Nos principaux mobiles pour vouloir l'établissement d'un conseil de l'environnement sont: d'abord, de libérer le ministre de tout conflit d'intérêt, puis de faire représenter les intérêts de toute la communauté par le conseil et, enfin, d'éviter que le gouvernement fédéral ne retombe dans la regrettable habitude d'employer les deniers publics pour payer des études et des rapports qui sont envoyés aux oubliettes comme s'ils lui appartenaient en propre. Si le public doit protéger l'environnement, il faut qu'il connaisse les faits; or le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, du moins celui que je connais le mieux, ont une fâcheuse tendance à penser qu'ils peuvent tenir les faits secrets, loin du public car ils seraient peut-être embarrassés que le public s'en serve. Un conseil de l'environnement éviterait ce genre de choses. C'est pourquoi nous demandons la création du conseil.

Deuxièmement, nous croyons fermement que des normes nationales devraient être établies pour assurer la qualité de l'eau et de l'air, et le seul endroit pour établir ces normes est ici, au Parlement fédéral, sous la juridiction du ministère de l'Environnement. Nous avons adopté la loi sur les ressources en eau du Canada. Certains d'entre nous faisaient partie de ce comité et se sont aperçus que toute cette question des bassins des cours d'eau ne semble parfaite que sur le papier. Elle est devenue purement théorique et relève maintenant d'un musée. Elle n'est pas réelle. Pas une seule zone de bassin n'a été délimitée. Nous avons signalé que cela ne réussirait pas et que la seule chose qui réussirait serait d'armer le ministre de l'Environnement (M. Davis) de normes nationales qualitatives pour l'eau applicables dans tout le pays. La même chose devrait être vraie pour la qualité de l'air aux termes de la loi sur la pollution atmosphérique.

• (2030)

Cet après-midi, le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a exposé la liste des mesures adoptées par le gouvernement. C'est une chose que d'adopter des mesures et une autre que de les faire appliquer. Je me demande à quoi il pensait lorsqu'il a dit que cette mesure protégeait tous nos principaux cours d'eau. Il connaît le Fraser aussi bien que moi et peut-être mieux—j'espère que le député de Vancouver-Quadra ne s'en va pas même si on l'appelle au téléphone. Je regrette qu'il doive partir car j'allais dire qu'il peut aller voir le Fraser aussi bien que moi et il sait qu'on pourrait presque renouveler le miracle de la marche sur les eaux dans certains endroits particulièrement pollués.

Je me souviens encore de ce pêcheur, Buck Suzuki, du Syndicat des pêcheurs disant qu'il lui fallait porter des gants en pêchant le saumon dans le Fraser à cause des eaux d'égout susceptibles de mettre sa santé en danger. Il a également ajouté qu'il se refusait à penser aux habitants de Vancouver et d'ailleurs consommant ces poissons qui s'étaient nourris de déchets humains bruts. Ces cours d'eau sont pollués et refuser de l'admettre c'est ne pas vouloir admettre la situation exacte. La seule façon de décontaminer nos rivières est de fournir suffisamment de prêts à faible intérêt aux municipalités afin qu'elles puissent construire des usines de traitement des eaux d'égout. C'est indispensable.

Je souhaite que le ministre fédéral ait une conversation approfondie avec son homologue provincial et lui fasse admettre qu'il ne faut pas construire le barrage de Moran. Ce barrage provoquera la destruction du poisson sur une grande longueur de la rivière et dans les régions avoisinantes. Il ne faut pas construire ce barrage sur le Fraser afin de protéger notre écologie. Le gouvernement seul, ou même de concert avec les gouvernements provinciaux et municipaux, ne saurait protéger et contrôler l'écologie. Il lui faut l'aide des citoyens. Cet après-midi, un député nous a brossé le tableau international et un autre a parlé de la conférence de Stockholm sur l'environnement. Moi, je vais regarder par le petit bout de la lorgnette et invoquer une liste publiée dans le numéro d'hiver 1972 du *Canadian Conservationist*. Voici ce qu'on y disait au citoyen ordinaire, sous le titre «Live Econscientiously», c'est à dire consciemment à l'égard de l'environnement.

Une voix: Comment cela s'épelle-t-il?

Mme MacInnis: Je ne l'épellerai pas maintenant car cela me prendrait tout mon temps. Voici comment débute l'article:

> Partager l'environnement, cela signifie partager la responsabilité de le garder habitable—aujourd'hui et demain. Nous ne sommes pas propriétaires de la terre, mais ses hôtes. Conserver, c'est accomplir son devoir, faire sa contribution:

Voici la liste, et préparez-vous au numéro un car, je vous préviens, il va vous secouer.

> 1. Limitez votre famille à deux enfants. Si vous en voulez davantage, adoptez les.

J'ai tort. Cela ne va pas vous secouer, car pour la plupart d'entre vous il est trop tard pour obéir à cette injonction.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Mais cela secouera les membres de vos familles. J'ai peut-être manqué de courtoisie. Je me rétracte, en ce qui concerne bon nombre d'entre vous.

Une voix: Vous vous trompez peut-être.

Mme MacInnis: Inexacte est juste. Voici la suite de cette liste:

2. N'utilisez pas de serviettes de papier; servez-vous de chiffons que vous pouvez laver et employer à nouveau; écrivez des deux côtés d'une feuille au lieu d'en utiliser d'autres. Refusez des sacs en papier inutiles dans les supermarchés; utilisez ceux qui peuvent servir à nouveau. Renvoyez à l'expéditeur la réclame sans adresse en prenant soin d'y inscrire la mention «rebut.»

J'ajouterai une remarque ici, monsieur l'Orateur. Dites au ministre des Postes (M. Côté) de faire adopter une loi qui n'accorde pas un taux postal si favorable à cette réclame.

Une voix: Particulièrement celle qui lui est destinée.

Mme MacInnis: L'énumération se poursuit ainsi:

Gaspiller du papier signifie gaspiller des arbres et entraîne la construction de fabriques de papier.

3. Marchez et utilisez les transports en commun autant que possible; c'est plus sûr et cela réduit la pollution.

On oublie d'ajouter que cela réduit l'embonpoint dont souffrent un grand nombre de députés ainsi que le danger de crises cardiaques et de mort précoce. Voici la suite de cette liste:

4. Votez pour des candidats dont les antécédents prouvent qu'ils se préoccupent de l'environnement.

Une voix: Nous y voilà.

Mme MacInnis: «Dont les antécédents», et non les discours, établissent «qu'ils se préoccupent de l'environnement». Je poursuis:

Si vous ne savez pas ce qu'ils en pensent, renseignez-vous.

Et ne vous contentez pas de les écouter; consultez le *hansard*. Cela ne figure pas sur la liste, monsieur l'Orateur; cette remarque est de mon cru.

5. Utilisez l'électricité à bon escient. N'achetez ni n'employez des accessoires électriques tels que l'ouvre-boîte électrique; c'est un gaspillage de matériaux et d'énergie.

6. N'employez ni insecticides ni herbicides sauf en cas d'absolue nécessité et n'utilisez alors que ceux qui renferment les produits chimiques les moins nuisibles tels que la pyréthrine, le métoxychlore et les carbamates. N'employez jamais des insecticides ou des herbicides à base d'hydrocarbure chlorée tels que le DDT, le DDD, l'endrine, la dieldrine et le toxaphène.

7. Exigez des contenants de verre et non de matière plastique; on peut recycler le verre, mais non le plastique. Encouragez les dépôts de recyclage en y portant vos matériaux récupérables.

8. Affiliez-vous à au moins un groupe de conservation et participez activement à ses travaux.

9. Écrivez des lettres sur les questions touchant l'environnement aux journaux et aux députés. L'opinion publique EXERCE une influence.

Ne jetez pas la présente publication. Quand vous en aurez terminé, veuillez la passer a une autre personne intéressée.

Cet après-midi, le député de Vancouver-Quadra a mentionné que nous avions inclus dans la loi sur les ressources en eau du Canada une disposition tendant à réduire considérablement la quantité de phosphate dans les détergents et éventuellement à supprimer cet ingrédient. Il sait que le gouvernement n'aurait pas inclus une pareille disposition s'il n'avait reçu des milliers de lettres, de télégrammes et de mémoires de tous les coins du pays. Ces gens s'appuyaient sur les connaissances acquises auprès de Pollution Proble, STOP, SPOT et autres organisations. Leur intervention a raffermi la main du ministre et du gouvernement et leur a permis d'envoyer promener les gros fabricants de savon qui rôdaient autour.

M. Deachman: Allez-y, Grace!

Mme MacInnis: Je vous dis comment cela s'est fait; c'est grâce à ces groupes bénévoles de citoyens. Ce sont eux qui protègent l'environnement, pourvu qu'on leur donne les connaissances, l'initiative et la direction nécessaires. J'estime qu'il incombe au ministre de l'Environnement de mener des campagnes en vue de donner les connaissances et la direction nécessaires à des groupes bénévoles de citoyens qui représentent la collectivité entière, au lieu de certains secteurs d'intérêts seulement. Seuls les gens qui représentent la collectivité entière peuvent sauver et protéger notre environnement aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. E. F. Whelan (Essex): Monsieur l'Orateur, étant donné que je viens d'une région si proche des Grands lacs et du problème de la pollution internationale, j'estime devoir participer au présent débat. Lorsque j'ai lu la motion, elle m'a paru raisonnable. Je pensais que le débat allait être plus constructif qu'il ne l'a été jusqu'à présent; peut-être l'a-t-il été, mais cela m'a échappé. Toutefois, après avoir écouté les membres de l'opposition, et en particulier les néo-démocrates, j'en conclus que la motion n'a été proposée que pour des raisons d'ordre politique.

• (2040)

Si l'on se fie aux comptes rendus, on constate que de nombreuses déclarations touchant la pollution sont exagérées, injustifiées et même inventées. Ainsi, monsieur l'Orateur, certains députés ont évoqué le cas du navire qui s'est échoué près de l'île de Vancouver. Nous nous préoccupons tous de la pollution et nous y sommes intéressés. Nous avons entendu différentes versions sur l'échouage de ce navire. Les commentateurs de la radio, de la télévision et les correspondants de presse ont relaté l'incident et la possibilité de pollution par le pétrole. Je pense que ces histoires pèchaient par exagération, surtout après le compte rendu donné par un de nos collègues qui a visité la région. Je parle du député néo-démocrate de Comox-Alberni (M. Barnett) que j'ai eu l'occasion de très bien connaître au comité des pêches. Il a dit n'avoir pas constaté la présence de pétrole dans la région, sinon aux alentours du navire lui-même. Il n'a pas parlé de dégâts à l'environnement ou d'autres qui étaient censés en découler. Il a adopté une attitude constructive en nous rapportant ce qu'il avait vu. Ce n'est pas l'impression qu'on recueille de la lecture des journaux.

M. Howard (Skeena): Le compte rendu du député était exact à l'époque. Ce n'est plus la même situation maintenant.

M. Benjamin: Le navire a aujourd'hui des fuites tout comme le député.

M. Whelan: Nous avons entendu parler de ce qui a eu lieu dans les Grands lacs. Au fait, combien savent ce qui est arrivé dans les Grands lacs? Laissez-moi lire un passage d'un article du *Star* de Windsor. C'est un correspondant renommé qui l'a écrit sous le titre de: «Extension for lakes cleanup bid». Le montant dont on parle n'est peut-être pas important aux yeux de certains, mais il l'est bien

sûr dans ma région. Il s'agit d'une dépense de 500 millions de dollars.

M. Benjamin: Ce n'est pas cher.

M. Whelan: L'article dit notamment:

Les représentants des gouvernements fédéral et provincial se sont rencontrés la semaine dernière, à huis clos, à Ottawa et sont convenus de reconduire une entente prévoyant des dépenses de l'ordre de 500 millions de dollars pour lutter contre la pollution des eaux due à l'action des municipalités dans la région inférieure des Grands lacs.

L'article poursuit en disant que, selon des sources d'information d'Ottawa, il y a «99.9 p. 100 de chances» que le président Nixon signe cet accord «lorsqu'il rendra visite au premier ministre Trudeau . . . du 13 au 15 avril.» Parlons de ce qu'on a fait dans les Grands lacs.

M. Benjamin: Ce ne devrait pas être long.

M. Whelan: On a fait plus dans les Grands lacs que ce que la plupart des gens pensent. Je veux parler du nettoyage des Grands lacs, monsieur l'Orateur. Je ne blâme personne. Qu'ont fait les autorités? Nous savons que la pollution dans les Grands lacs a été principalement causée par nos voisins américains—j'allais dire nos voisins du Sud. Soit dit en passant, certains d'entre eux vivent plus au nord que moi.

En règle générale, la pollution a commencé avec la Grande guerre, alors que tout le monde ne se préoccupait que de la production. On a essayé de nettoyer le golfe, et tout particulièrement de notre côté, et on a essayé de nettoyer les Grands lacs. Prenons la ville de Windsor, par exemple. Toutes les eaux-vannes passent par une usine de traitement, qu'il s'agisse du niveau primaire, secondaire ou tertiaire. Pas une goutte des eaux-vannes de Windsor n'est déversée dans la rivière Détroit sans traitement. Dans certaines régions avoisinantes, on prévoit la construction d'usines de traitement primaire et secondaire et, dans d'autres, d'usines de traitement tertiaire.

Ces installations ont été construites dans les limites de temps établies par le gouvernement fédéral, et les municipalités qui ont été chargées du travail toucheront des réductions importantes, tant dans les taux d'intérêt qu'elles doivent payer que dans l'importance des prêts. La ville et le comté se sont servis de ces fonds à bon escient. De plus, monsieur l'Orateur, nous n'utilisons pas autant de sel dans notre région que dans d'autres. On s'attendait que nous en utilisions moins à cause de la chaleur de notre climat. L'utilisation du sel a quand même été grandement réduite. J'ai appris que nous en utilisions moins que jamais auparavant.

Permettez-moi de parler un peu du comté, monsieur l'Orateur. La ville d'Amherstburg a construit une usine de traitement des eaux-vannes au cours des trois ou quatre dernières années. La ville de Kingsville s'est dotée d'une lagune. La ville de Leamington, qui est presque une cité, a construit une usine de traitement; Essex s'est dotée d'une lagune. Belle River, Harrow et certaines de nos autres petites collectivités entrevoient déjà la construction d'installations de traitement des eaux-vannes ou ont déjà fait des appels d'offres à cette fin. Parlez aux gens de ma région; ils ne sont pas entièrement satisfaits mais ils reconnaissent qu'on a fait beaucoup.

Ceux qui occupent des postes administratifs et ceux qui sont à même de se rendre compte de la pollution des eaux, par exemple, les pêcheurs du lac Érié, savent ce qu'ont fait le gouvernement fédéral et les provinces. Par exemple, les pêcheurs du lac Érié savent qu'il y a deux ans, s'ils jetaient leurs filets, ils les perdaient de vue à deux ou trois pieds sous l'eau. Aujourd'hui, ils peuvent les voir sans difficulté à 15 ou 20 pieds sous la surface. Adressez-vous aux plongeurs qui utilisent les scaphandres aqua lung; ils vous diront qu'aujourd'hui ils peuvent voir de 30 à 60 pieds sous l'eau, tandis qu'auparavant, lorsqu'ils étaient à 50 pieds de la surface, ils devaient tâtonner pour effectuer leurs travaux de renflouage. Voyons ce qu'a accompli l'industrie pour vaincre la pollution. Sous la pression du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, les intéressés, par exemple, la Chrysler, l'une des plus grandes sociétés de la région, ont assaini leurs opérations.

M. Howard (Skeena): C'est parce que celui qui crée la pollution doit payer les dommages.

M. Whelan: La pollution causée par cette usine est très faible, pratiquement nulle. La société s'est prévalue des nouvelles dispositions touchant la dépréciation du matériel de lutte contre la pollution.

M. Howard (Skeena): Celui qui crée la pollution doit payer les dommages.

M. Whelan: La même chose s'est produite dans le cas de la société Ford. L'usine ne laisse plus échapper de pétrole. Je pense qu'on utilise désormais le gaz naturel. La société General Motors a fait de même. De fait, la GM a si bien réussi à filtrer ses déchets et à supprimer le pétrole qui s'échappait auparavant de l'usine de transmissions que les eaux qui entourent l'usine sont maintenant envahies par des poissons tropicaux. J'ignore ce qu'on met dans l'eau, mais le poisson s'y multiplie plus rapidement que ne l'escomptaient les biologistes. Si je signale ces faits, c'est parce que bien des gens essaient de faire entendre qu'il n'existe pas de programme de lutte contre la pollution et que personne ne suit l'évolution de la situation. Pendant des années, l'usine d'Allied Chemical, dans ma région, était l'une des pires sources de pollution. Elle ne cause plus de difficultés parce qu'elle utilise maintenant le pétrole de soute C et que les déchets chimiques sont déversés dans de grands caissons de clarification.

M. Benjamin: Vous avez dû la rembourser pour qu'elle adopte la bonne solution.

M. Whelan: Le projet signifiait 600 emplois régionaux. Il se peut que certains des programmes élaborés conjointement par les autorités fédérales et provinciales aient été mis en œuvre un peu tardivement, mais ils ont été exécutés.

M. Howard (Skeena): Oui, lorsque le ministre a décidé que le responsable de la pollution doit payer.

M. Whelan: Je sais que la pollution est dommageable. Toutefois, directement ou indirectement le gouvernement a aidé à diminuer le genre de pollution dont j'ai parlé. Certains députés ont dit que le gouvernement fédéral devrait mettre en œuvre un plus grand nombre de ces programmes contre la pollution et que ses fonctionnaires devraient assumer plus de responsabilité dans ce domaine. Je suis enclin à penser qu'il faudrait leur en donner davantage. Nous parlons de grandes distances au pays, comme si nous étions tous à Ottawa bien éloignés de tous les autres. Je ne trouve pas que c'est vrai, surtout lorsque nous pouvons à bref intervalle traverser le pays par avion ou atteindre en quelqus minutes quelqu'un au téléphone.

• (2050)

Quand on pense qu'en ce siècle moderne nous pouvons traverser le pays aller et retur en moins de 24 heures, il est difficile de comprendre pourquoi il faut tant de bureaux différents ayant tous l'autorité de s'occuper de l'un ou l'autre aspect de la question. Une des grandes difficultés qui se posent au Canada, c'est que chaque province veut en faire à sa tête—décider des mesures qu'elle veut prendre à l'endroit de la pollution, des dispositions qu'elle prendra pour encourager l'industrie à s'établir chez elle et le reste. Je penche pour le fédéralisme, monsieur l'Orateur, car je trouve qu'il y aurait meilleur contrôle de notre environnement si l'autorité en était confiée au gouvernement fédéral. Lorsque je pense aux répercussions que nous avons provoquées en abandonnant nos pêches en vertu de la constitution actuelle, à la manière dont nous avons cédé dans ce domaine nos droits aux provinces, en vertu d'une lettre dans certains cas et d'un décret du conseil dans d'autres, et la façon dont leur administration se fait dans diverses provinces je vois que ce régime de non-participation au gré du gouvernement laisse beaucoup à désirer.

Il y a quelques mois, j'assistais à une conférence sur l'environnement à Bonn, en Allemagne de l'Ouest. Avant de m'y rendre, j'avais l'impression que nous nous étions laissé distancer et de loin, dans ce domaine, par les autres pays du monde; mais une fois la conférence terminée, j'en arrivais à la conclusion que nous devancions bon nombre des 22 pays participants. Notre Parlement et notre gouvernement peuvent être fiers de ce qui s'est fait depuis quatre ans dans le domaine du contrôle de la pollution. Pas plus tard que ce soir, je recevais une lettre de mon groupe local, Pollution Probe, un groupe de gens très actifs et dotés d'un sens aigu de leurs responsabilités.

Nous espérons vivement que le premier ministre (M. Trudeau) et le président des États-Unis en viendront sous peu à une entente qui permettra d'enrayer la pollution de l'air qui nous vient du sud du fleuve. Les groupes comme celui que j'ai mentionné ont fait un excellent travail en proposant des mesures législatives et en donnant suite à celle dont nous leur avons proposé l'application. Il n'est pas dit que nous n'avons pas été négligents, en tant que députés, en ne leur donnant pas nos conseils dans le passé. Cependant, les services limités à notre disposition à Ottawa nous rendent difficile de faire plus que de nous acquitter de nos obligations dans nos bureaux au Parlement.

Quant à la pollution des Grands lacs, il y a une floraison d'ouvrages et de rapports sur le sujet. Je pourrais en remplir une brouette. Le moment me paraît venu de signer une entente. Il est temps que les Américains se chargent d'éliminer la pollution sur leur côté pour nous permettre de faire plus du côté canadien.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis très préoccupé par le problème de la pollution dont il est fait état dans la motion proposée par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding).

Nous sommes à 100 p. 100 en faveur de ce projet et nous voudrions, comme bien d'autres, voir des réalisations et voir disparaître les causes de la pollution que nous avons présentement dans notre pays.

Monsieur le président, la pollution est devenue un des problèmes les plus urgents de notre époque. Au fait, elle menace notre survivance et celle des générations futures.

[M. Whelan.]

Devant ces faits, nous sommes tous d'accord qu'il faut trouver les moyens de remédier à ce problème.

Je crois, monsieur le président, que dans le système actuel, on a jugé jusqu'ici qu'il était plus important de maintenir le régime du système financier plutôt que de protéger la personne humaine. Pourtant, ce système financier, qui se renforce tous les jours, enlève aux citoyens le moyen de construire des usines d'épuration pour nous protéger contre la pollution qui s'aggrave de jour en jour.

Devant ces faits, il nous faut dire que les causes de ce problème ne sont pas d'aujourd'hui. Il faut reconnaître que nous entendons parler, depuis plusieurs années, du problème de la pollution, mais aussi que le problème de la pollution n'est pas encore réglé, bien qu'on ait trouvé des solutions pour le régler.

On a fait faire des études par des experts, afin qu'ils trouvent des moyens d'éliminer la pollution. Ces moyens sont la construction de diverses sortes d'usines d'épuration. Pour les construire, nous avons tout ce qu'il faut. Nous sommes au courant de cela. Personne ne doute que nous ne pouvons pas trouver les compétences nécessaires pour établir des plans, pour trouver le moyen de résoudre les problèmes dans toutes les municipalités.

Monsieur le président, nous n'avons pas encore réglé ce problème. Il n'existe que quelques usines, et construites à quel coût? Avec de l'argent emprunté à un taux de 9 ou 10 p. 100 d'intérêt. Des municipalités ont payé 10 p. 100 d'intérêt pour construire des usines d'épuration. Alors qu'elles étaient déjà endettées, elles se sont mises de nouveaux fardeaux sur le dos. Alors, le gouvernement fédéral a trouvé le moyen de leur aider. Nous connaissons les solutions que le gouvernement a apportées pour venir en aide aux municipalités, mais cela n'est pas adéquat.

La plupart des municipalités n'ont pu se prévaloir de l'aide fédérale ou provinciale.

• (2100)

Monsieur le président, il demeure que nous sommes aux prises avec un problème de pollution épouvantable. Tous les citoyens reconnaissent qu'il devient de plus en plus grave tous les jours. C'est devenu de plus en plus inquiétant pour la population et pour les animaux qui vivent dans l'eau, dans l'air ou sur la terre. A cause de cette pollution, des animaux perdent la vie, surtout les poissons. Nous trouvons de nombreux poissons sur les rives de nos rivières et de nos lacs, morts de pollution, alors que nous devrions tout faire pour préserver nos richesses naturelles.

Monsieur le président, il faut trouver les moyens de remédier à la situation. Présentement, le gouvernement gaspille de l'argent à droite et à gauche, en le consacrant à des projets d'initiatives locales et au programme «Perspectives-Jeunesse».

Des voix: Oh! Oh!

M. Latulippe: On consacre des millions de dollars à ces programmes et 90 p. 100 de cet argent est gaspillé.

Des voix: C'est faux!

M. Latulippe: Nous aurions pu placer cet argent, créer des actifs et protéger la population.

Nous aurions pu protéger la vie des citoyens. Tout l'argent dont nous disposons et tout ce que nous pouvons faire, tout ce que la jeunesse peut développer, les études

qu'elle peut faire, peut servir à combattre la pollution de l'eau. Nous pouvons leur faire faire des études. Nous pouvons leur faire faire des plans. Nous pouvons les inciter à aider les municipalités. Nous pourrions diriger toute cette jeunesse avec cet argent, pour qu'elle fasse quelque chose de pratique, nécessaire, alors qu'on gaspille l'argent en le faisant servir à toutes sortes de singeries.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Est-ce que le député traite les Québécois et les Canadiens de gaspilleurs?

M. Latulippe: Monsieur le président, je ne veux pas que l'argent soit gaspillé. Présentement, je suis certain qu'on gaspille l'argent à droite et à gauche, ce qui ne rapporte rien, ne crée aucun actif pour le pays. On détruit le pays au lieu de le bâtir. Nous devons bâtir au lieu de détruire. Alors, tout l'argent, tous les moyens que nous pouvons mettre à la disposition des citoyens doivent servir a bâtir.

Je veux attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de protéger la population, car on n'a pas le droit de gaspiller ses revenus pour des causes inutiles, alors qu'il y a tant de choses utiles à faire.

Je suis d'accord avec certains députés. Quand on aura solutionné tous ces grands problèmes, on pourra gaspiller autant d'argent qu'on voudra, si l'on en a à gaspiller, ce qui, à mon sens, n'est pas près de se produire. Il faut que ces capitaux soient utilisés à protéger la population et donner à la population ce qu'elle a droit d'avoir.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Tout le monda va aller au paradis créditiste!

M. Latulippe: Monsieur le président, je sais que nous ne pouvons pas tout régler, mais je félicite le motionnaire d'avoir demandé au gouvernement de fournir aux municipalités et aux corps publics de l'argent à des taux d'intérêt minimes pour qu'ils puissent construire quelque chose, pour qu'enfin ils disposent de quelques moyens de remédier au problème de la pollution des eaux.

Il est très difficile de remédier au problème de la pollution, car le système lui-même est pollué. Il faut commencer par assainir l'économie qui est entièrement polluée.

M. Béchard: Surtout les créditistes du Québec. Parlez-nous donc de la journée du 19 mars!

M. Latulippe: Je ne sais pas ce que l'honorable député dit, je ne comprends rien de ce qu'il dit. En tout cas, il parle tellement souvent et de choses tellement inutiles, qu'on ne peut comprendre ce qu'il dit.

Monsieur le président, nous devrions exprimer notre opinion et décider de protéger, une fois pour toutes, notre capital humain. Il s'agit du capital humain, du capital le plus précieux que nous puissions avoir, parce qu'il n'y a pas de prix pour un être humain. Il n'y a pas de prix non plus pour les animaux dont on a besoin pour survivre. Il n'y a pas de prix pour cela.

M. Béchard: Tout le monde est d'accord.

M. Latulippe: J'habite sur le bord du lac Mégantic, dans une ville de 8,000 âmes. Et à partir du lac Mégantic jusqu'à Québec, il y a une trentaine de municipalités, et des villes de 15,000, 16,000 ou 20,000 habitants, et tous les déchets de ces villes vont dans la rivière Chaudière, puis dans le fleuve Saint-Laurent. Dans la rivière Chaudière, par exemple, il n'y a plus un poisson qui soit comestible. Tout est pollué jusqu'au fleuve Saint-Laurent. L'eau, quand elle arrive au fleve, ne coule plus, mais «déboule», tellement elle est polluée.

M. Béchard: Est-ce un coin créditiste?

M. Latulippe: Dans tous les coins, créditistes ou libéraux, les gens ont le droit de vivre. Les libéraux ont le droit de vivre comme les créditistes, et les créditistes comme les libéraux ou les conservateurs progressistes. Tout le monde a le droit de vivre, monsieur le président. Je ferai remarquer aux honorables députés que la seule chose que nous devons faire, c'est d'être assez intelligents pour nous respecter et enrayer la pollution, tant des gens que des choses.

C'est dans ce sens-là que nous devons travailler, au lieu de gaspiller nos activités, notre temps, nos énergies et notre argent à des choses inutiles. Faisons quelque chose d'utile. Bâtissons au lieu de «débâtir». Nous nous devons d'abord de construire les choses les plus pressantes, les plus importantes, les choses, qui protègent l'humanité. Il s'agit de nous protéger, de protéger l'humanité. Nous nous devons de prendre les grands moyens pour cela.

Il est facile, pour le gouvernement, de prêter de l'argent sans intérêt aux municipalités, comme il en prête aux pays étrangers. Il y a du bien à faire dans les pays étrangers—je le reconnais—mais il y a également de grandes choses qui s'imposent dans notre pays, et nous sommes capables de financer tous ces développements, grâce à des emprunts sans intérêt pour 60 ou 70 ans. Si nous le faisons pour les étrangers, nous sommes capables de le faire chez nous également; nous sommes capables de prendre les moyens nécessaires pour financer n'importe quel projet, pour autant qu'il est réalisable, qu'il est physiquement possible.

Or, il est physiquement possible de construire des usines d'épuration, parce que les ingénieurs existent et que nous avons tous les matériaux nécessaires. Beaucoup d'hommes sont prêts à travailler, mais on n'a pas les capitaux, on ne met pas les capitaux à la disposition des citoyens qui en ont besoin.

Pour résoudre le problème, il faudrait mettre les capitaux au service des citoyens. Nous devons réaliser qu'il y a des faits et, en face de ces faits, nous devons prendre les moyens nécessaires pour corriger cette pollution «automatique» que nous connaissons aujourd'hui. Elle est rendue «automatique», la pollution, parce que tout est pollué «d'un bout à l'autre». Les premières démarches que nous avons à faire, c'est d'assainir nos eaux. Ensuite, nous travaillerons à assainir l'air, après quoi nous pourrons vivre comme du monde.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire pose-t-il la question de privilège ou s'agit-il d'un rappel au Règlement?

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable député de Compton s'il me permet de lui poser une question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député peut poser sa question, mais il doit obtenir le consentement de l'honorable député de Compton. L'honorable député de Compton a encore 30 secondes pour y répondre.

M. Latulippe: Oui, monsieur le président.

M. Béchard: L'honorable député a dit tout à l'heure qu'il était facile de construire des usines d'épuration des eaux, qu'on avait des ingénieurs, etc. Sait-il que la Société centrale d'hypothèques et de logement prête à un taux très abordable aux municipalités, et qu'en plus, elle fait une remise de 25 p. 100—ce qui est assez appréciable—du total de l'emprunt et de l'intérêt? Est-il au courant de cela?

M. Latulippe: Monsieur le président, je suis certainement au courant de cela, autant que l'honorable député, mais cette aide n'est pas encore assez avantageuse pour permettre aux municipalités de s'en prévaloir, parce qu'elles sont déjà endettées par-dessus la tête, ce qui les empêche de contracter de nouvelles dettes. Alors, il faut employer d'autres moyens afin de venir en aide à ces municipalités.

L'hon. M. Pepin: Quels moyens?

[*Traduction*]

M. Gaétan J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, comme je me préoccupe vivement de la pollution, je saisis avec plaisir l'occasion d'en dire quelques mots. D'abord, je mentionnerai que la façon dont cette motion nous est présentée traduit une fois de plus l'opportunisme politique du NPD. Soutenir que le gouvernement fédéral n'a rien accompli dans le domaine de la pollution est de la pure fantaisie. Au cours du débat sur le discours du trône au début de la seconde session de cette 28e législature, le premier ministre (M. Trudeau) a promis que toutes les ressources de son gouvernement seraient mobilisées pour enrayer la menace grandissante de la pollution au pays. Ces propos ne sont pas demeurés lettre morte. Le gouvernement a créé depuis le ministère de l'Environnement pour faire face aux problèmes croissants et certaines mesures importantes et extrêmement efficaces pour la lutte contre la pollution ont été adoptées, notamment la loi sur les ressources en eau du Canada, la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et ainsi de suite.

En outre, avant de reprocher au gouvernement fédéral son inaction, il ne faudrait pas oublier qu'il n'a pas une juridiction complète dans le domaine de l'environnement. Les provinces ont beaucoup à faire dans ce domaine, mais certaines ne font pas leur devoir. Elles hésitent à tenir tête aux grandes entreprises au sujet de l'établissement de normes sur la pollution et d'instituer des poursuites judiciaires contre celles qui violent les règlements régissant ces normes. Faut-il reprocher au gouvernement fédéral l'inaction provinciale?

Et que dire des municipalités qui déversent leurs eaux usées dans les cours d'eau environnants? Évidemment, comme le député l'a signalé tantôt, on a déjà prévu des moyens pour aider ces municipalités à se doter d'installations plus modernes et plus efficaces, mais certaines n'en tirent pas parti. Doit-on s'en prendre au gouvernement fédéral pour cette inaction?

Lorsque je considère l'œuvre du gouvernement et l'inaction qu'on retrouve à d'autres paliers, je ne peux que m'étonner et m'inscrire en faux contre la motion du député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Je ne veux pas dire que je me balance de la pollution, au contraire. Je représente une région qui est peut-être la plus affligée par ce problème dans tout le Canada. En effet, à Sudbury, «Pollution-ville» comme on la désigne souvent, le dommage causé par les déchets industriels à tous les aspects de l'environnement est si évident et renversant que quiconque envisagerait l'assainissement de la ville ne saurait par où commencer.

Les vapeurs de bioxyde de soufre qui s'échappent des usines de l'Inco et de Falconbridge ont fortement endommagé sinon détruit la végétation sur une superficie de 3,200 milles carrés autour de Sudbury. Outre la pollution atmosphérique, la pollution de l'eau constitue une grave menace pour ma région. Une bonne partie du bassin hydrographique de la rivière Vermillon est polluée depuis des années. La puanteur et les déchets qui proviennent de l'usine de pâtes d'Espanola détournent les gens des centres de villégiature de Massey sur la rivière Spanish. Aussi, nombre de nos beaux lacs de la région se polluent rapidement. La pollution du sol est un autre sujet d'inquiétude. Les déversements de trois millions de tonnes de bioxyde de soufre par année ont éclairci la végétation naturelle. En conséquence, la couche de surface du sol est presque entièrement érodée. La ville de Sudbury et les environs présentent un spectacle de désolation lunaire. Les astronautes américains sont en fait venus s'entraîner dans la région de Sudbury l'an dernier. Comme je l'ai déjà dit ici, la situation dans la région de Nickel Belt devient alarmante. Le gouvernement provincial, dont relèvent les compagnies minières, s'est montré négligeant en n'obligeant pas ces compagnies à prendre des mesures préventives il y a longtemps déjà.

On devrait imposer des amendes plus élevées à tous les pollueurs et j'entends par là, non seulement les compagnies minières, mais les municipalités qui ne se débarrassent pas convenablement de leurs déchets et les particuliers qui jettent des déchets sur la route ou ailleurs. On devrait imposer des sanctions à tous, puisqu'il s'agira bientôt d'une question de vie ou de mort.

Les autorités provinciales ont pris des mesures à Sudbury dernièrement au sujet de la pollution de l'air. Elles ont installé un appareil de contrôle sur la rue Ash, l'an dernier. Quelle blague! Si le vent vient à pousser la fumée de ce côté, ce qui arrive rarement, on nous dit que l'indice de pollution monte. S'il monte trop, on demande à la compagnie de ralentir son activité. Il nous faut plus d'appareils de contrôle. Il en faudrait au moins aux principaux points de la région. Pourquoi n'y en a-t-il pas, monsieur l'Orateur? C'est qu'on sait très bien que l'indice de pollution dépasserait la plupart du temps le niveau acceptable.

Bien que la région de Sudbury soit gravement atteinte par la pollution de l'air et de l'eau, la périphérie et le reste du nord de l'Ontario ont été passablement épargnés. Le pays y est toujours magnifique. C'est pourquoi il faudrait aviser immédiatement aux mesures préventives nécessaires. Je réitère ma demande à ce sujet; il faudrait établir un centre de recherches et de contrôle à l'Université Laurentienne de Sudbury.

Une voix: Immédiatement.

M. Serré: Oui, dès demain. Ce centre entreprendrait des recherches sur le contrôle de la pollution, ce qui serait utile aux compagnies. Il pourrait également coordonner les efforts de tous les paliers de gouvernement et des groupes intéressés. Il nous permettrait de sauvegarder cette vaste région du nord de l'Ontario, d'en faire un paradis pour les touristes et une région salutaire pour nos enfants.

[*Français*]

Monsieur le président, un environnement sain est l'affaire tant des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, que de chaque individu.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'aborder brièvement ce sujet d'importance primordiale que mes concitoyens de la grande circonscription de Nickel Belt considèrent comme le problème numéro 1.

En terminant, je prie, encore une fois, tous mes concitoyens, les autorités municipales, et surtout les autorités provinciales, de cesser de seulement parler des méfaits de la pollution et de suivre l'exemple du gouvernement fédéral, savoir de passer finalement à l'action.

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tenais à participer à ce débat surtout parce que, comme de nombreux députés le savent, je représente une circonscription importante, soit Hamilton-Ouest, qui ressent depuis quelque temps une inquiétude profonde à l'égard de la pollution. J'ai écouté le ministre tout à l'heure. Réfléchissant à ce qu'il disait, je me demandais s'il s'agissait toujours du même ministre de l'Environnement et ministre des Pêches (M. Davis) qui, en janvier 1970, déclarait:

Je ne crois pas tout ce que je lis sur ces lacs et ces océans agonisants. Dans la plupart des cas il s'agit de fichaises écrites par des novices en quête de sensationnel . . .

Et cette même année, au cours du débat sur le discours du trône, le ministre disait:

Les preuves de notre incapacité à protéger nos ressources en eau sautent aux yeux: eaux souillées, plages contaminées, végétation marine pourrissante et pêcheries en voie de disparition.

• (2120)

C'est ce même homme aux airs de petit saint qui nous a parlé aujourd'hui. Voilà un ministre que j'admire beaucoup parce que je le crois sincère. D'autre part, j'ai des doutes quand je songe à sa déclaration de janvier 1970. Je voudrais signaler que nous avons maintenant un ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) et que c'est à nous d'entreprendre des conférences aux trois paliers de gouvernement, si nous voulons recevoir des conseils et des directives sur la ligne de conduite à suivre.

Je sais que bien des bills ont été adoptés ici, et qu'on en a amélioré plusieurs grâce à la ténacité des membres de l'opposition. Il serait superflu de les mentionner tous. Il y a la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur la protection des eaux navigables, la loi sur le Conseil des ports nationaux, la loi sur les parcs nationaux et la loi sur les ressources en eau du Canada. Je voudrais vous faire voir surtout l'anomalie qui existe dans la ville d'Hamilton, régie par une loi adoptée en 1912. C'est ce qui a fait converger l'attention sur la ville d'Hamilton, ses habitants, le Conseil municipal, la province d'Ontario et le gouvernement fédéral.

Voilà une loi qui autorise la nomination de trois personnes dont deux sont désignées par le gouvernement fédéral et une par le Conseil municipal, habilitées à examiner les problèmes que posent au port d'Hamilton ses perspectives d'expansion. Mais on semble s'être rendu compte tout à coup que cette loi était archaïque, et d'un autre âge. Le gouvernement fédéral, pour sa part, n'en tient nullement compte. Ce qui m'inquiète, c'est que le ministre des Transports (M. Jamieson), tout en tenant à ce que la Commission du port d'Hamilton compte plus de membres, ne nous dit pas si la loi sera mise à jour et au point, de façon à nous être utile pour les années 70 et l'avenir.

A mon avis, l'attitude du ministre laisse beaucoup à désirer. Voici que la ville de Hamilton, son conseil municipal et ses citoyens se demandent anxieusement qui a compétence dans l'aménagement et l'utilisation des terres. En conséquence d'une loi archaïque, il se trouve là des hommes, et je le dis avec beaucoup de respect, plus soucieux de leurs fonctions auprès de la Commission du havre que d'une conduite logique à titre de citoyens de Hamilton. Ils ont peut-être laissé échapper l'occasion. C'est peut-être pourquoi la Cour suprême de l'Ontario est maintenant saisie d'un grave conflit. Si le ministre des Transports veut proposer quelque amendement à cette loi, je ne consentirai pas à l'augmentation du nombre des commissaires avant qu'il ne m'ait indiqué qu'un amendement ou des amendements seront apportés simultanément à cette loi pour la rendre plus significative quant à l'aménagement de Hamilton.

A mon avis, nous devons en arriver à un équilibre entre l'expansion industrielle et la protection du milieu. Cette loi ne semble pas répondre aux besoins actuels. Je me demande pourquoi le gouvernement s'imagine avoir fait tout ce qu'il pouvait. Dès que nous disons au gouvernement que ce qu'il a fait est bien fait, quoique cela soit douteux et qu'il faille agir encore, notamment à l'égard des normes à établir, des ministériels prétendent que l'opposition, en particulier le NPD et notre parti, ne s'inspirent pas de motifs sincères.

A n'en pas douter, il faut préserver l'air et l'eau et en écarter l'abus et le mauvais usage. L'air et l'eau sont les ressources naturelles les plus précieuses que nous ayons. C'est au cours de la dernière décennie qu'il s'est produit un réveil au sein de la population, et des enfants d'école aux groupes de pression influents, on pointe le doigt dans notre direction en nous engageant à prendre toutes les mesures nécessaires. C'est ce que nous exprimons ici dans cette motion. Antérieurement, j'ai présenté une motion sur l'élimination des déchets solides. Cette motion-ci est du même genre.

Nous devons sans cesse nous rappeler, et le rappeler au gouvernement, qu'il nous faut absolument concentrer notre attention sur le problème de la pollution et lui accorder la priorité, car nous ne pourrons pas nous en sortir autrement. Ce n'est pas de la simple rhétorique, mais une évidence qui a fait l'objet de recherches et devant laquelle la nation et le monde entier ont dû s'incliner. Avec l'arrivée de nouveaux citoyens au Canada, et en particulier en Ontario, notre population et notre industrie se développent. Cela signifie, bien entendu, que notre eau et notre air sont en plus grande demande. Cela signifie également qu'il faut de la main-d'œuvre pour nos industries et que ces dernières fournissent des emplois. Nous découvrons alors que l'industrie et la population contribuent à part égale à la pollution de l'air et de l'eau.

La demande d'air et d'eau et la quantité de déchets déversés se sont accrues simultanément. Il est inutile de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que le chauffage central, les automobiles et la fabrication industrielle accélèrent la pollution de l'air et de l'eau, qui nous sont indispensables. Je me demande s'il est juste de dire qu'en raison de l'accroissement démographique, l'industrie est plus pressée de produire les biens et services nécessaires.

Je me demande s'il est juste d'obliger les délinquants à payer. Ne vaudrait-il pas mieux chercher une formule qui, faisant appel à des encouragements d'ordre financier, permettrait de partager en quelque sorte la responsabilité? Mais lorsque nous parlons d'obliger les délinquants à payer, il m'apparaît que c'est en définitive au consomma-

teur, en d'autres termes, au contribuable, que nous demandons indirectement d'acquitter la note. C'est une charge qui, à mon avis, devrait être partagée. Lorsque nous disons que le délinquant doit payer, je crois que nous abdiquons une certaine responsabilité. Regardons la croissance de l'Ontario et la densité de sa population, soit 18 personnes au mille carré. Dans les milieux urbains industrialisés, la population s'accroît à un rythme effarant. On m'informe que Sault-Sainte-Marie compte 5,000 habitants au mille carré, Hamilton 6,000, et Toronto 2,000. Ici même, en Ontario, il y a quelque 4,000 industries qui constituent des sources majeures de pollution de l'atmosphère, et il y en a au moins 10,000 autres qui sont des sources mineures de pollution.

Voilà pourquoi nous devons nous préoccuper de la croissance des milieux urbains. Un député d'en face a demandé si l'un d'entre nous ignorait que la loi nationale sur l'habitation accorde une remise de 25 p. 100. Je pense qu'il le sait. Néanmoins, nous voulons dire que, si le gouvernement est un tant soit peu sincère, peut-être devrait-il augmenter cette remise.

Voilà quelque temps que j'ai un bill inscrit au *Feuilleton*. Ce que j'essaie de faire ressortir dans ce bill, sans entrer trop dans le détail, c'est que les dispositions actuelles limitent les prêts aux municipalités aux réseaux de gros collecteurs d'eaux d'égout et à une usine centrale d'épuration. Mon bill propose que nous étudiions non seulement ce domaine mais que nous permettions également des prêts pour la construction de grosses canalisations d'eau et de collecteurs des eaux de ruissellement. Si le gouvernement est sincère au sujet de la pollution il conviendra que mon bill a du bon sens. Il a d'autant plus de bon sens quand on considère que depuis très longtemps il existe une clause de remise de 25 p. 100 seulement.

Dans le bill que j'ai proposé—et peut-être provoque-t-il certaines difficultés car il met en cause les pouvoirs fédéraux en matière de dépenses—il existe une disposition augmentant la remise de 25 à 50 p. 100 et prévoyant en même temps une remise de 100 p. 100 si les travaux effectués dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation ont lieu pendant l'hiver ou au titre d'un programme de travaux d'hiver. Nous savons que 25 p. 100 ne sont pas remboursables, mais le moment serait peut-être venu de faire davantage. Je suis préoccupé quand je songe que dans les régions qui méritent qu'on s'occupe d'elles—et ce sont les régions urbaines que j'ai à l'esprit—l'accent n'est pas mis sur les problèmes des villes. Je me demande pour quelle raison. Certes, nous savons tous que l'article 92 de l'AANB ne représente pas tout. Les accrocs constitutionnels ne nous tracassent plus dans ce domaine, puisque nous nous sommes donné un ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

M. Rose: Mais il est en train de faire sa campagne électorale.

M. Alexander: Pour terminer, je me bornerai à dire que la motion à l'étude mérite assurément notre attention. C'est une motion à l'impulsion généreuse et qui traduit les préoccupations croissantes que suscitent des problèmes de pollution dont on ne s'est pas soucié jusqu'ici. J'espère qu'un grand nombre de suggestions émises ce soir feront l'objet d'un examen attentif. Les ministériels peuvent me remettre toute la liste des bills que nous avons adoptés, cela ne m'empêchera pas de penser que nous avons manqué le coche en ne fixant pas des normes et en en étant restés à une loi aussi archaïque que la loi sur les commissaires du havre de Hamilton qui a été adoptée en 1912 et modifiée en 1951 et en 1957.

Puisque le gouvernement ne fait rien pour aider davantage les municipalités à cet égard, ce qu'il a le pouvoir de faire en élargissant les pouvoirs de remise prévus par la loi, je dis qu'il manque de sincérité lorsqu'il prétend se soucier de la pollution. J'ai déjà cité plusieurs domaines où les améliorations sont possibles et j'espère que le gouvernement agira. Je répète que si le ministre n'apporte à la loi sur les commissaires du havre de Hamilton que des modifications tendant à augmenter le traitement des commissaires, je ferai tout en mon pouvoir pour empêcher la troisième lecture du bill, car je crois qu'on aura manqué le coche. Ce qu'il nous faut, c'est un bill exprimant les sentiments de la population de la ville de Hamilton en ce qui a trait à son expansion industrielle et à la protection de l'environnement.

• (2130)

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, j'ai le sentiment d'avoir une obligation morale de participer à ce débat sur la motion du député de Kootenay-Ouest (M. Harding) pour plusieurs raisons, une étant qu'une grande partie de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre des communes a comme industrie principale, le tourisme.

L'industrie du tourisme a comme matière première l'environnement, les rivières, les montagnes et les lacs.

Après avoir entendu le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) parler avec tant d'éloquence, vanter les beautés de sa province, j'ai pensé que moi aussi je pouvais souligner les beautés de ma circonscription située dans la belle province de Québec.

Monsieur le président, je pense bien que nous reconnaissons tous que nous sommes les fiduciaires de l'écologie, de notre environnement. Nous sommes tous solidairement responsables de le protéger. Nous devons assurer que nos descendants . . .

[*Traduction*]

Une voix: Qu'allez-vous y faire?

M. Dupras: Écoutez et vous allez l'apprendre.

Une voix: Au fait.

[*Français*]

M. Dupras: . . . que nos descendants pourront hériter d'un environnement d'une aussi bonne qualité que celui que nous avons reçu.

Le gouvernement canadien, de concert avec les gouvernements provinciaux et le gouvernement américain, a déjà adopté des mesures en vue d'assurer la protection de l'écologie. Ceux qui se sont penchés sur le problème de la pollution savent très bien, pour en être familiers, que ce n'est pas un problème qui va se régler par un seul gouvernement, soit-il municipal, provincial ou fédéral. Cela nécessite le concours de tous les gouvernements en cause pour trouver une solution en vue de protéger le patrimoine que nous avons hérité de nos ancêtres.

Regardons ce que certains pays ont fait pour protéger l'écologie, monsieur le président, et je songe particulièrement à certains pays d'Europe comme la Suisse, qui a banni l'utilisation des motoneiges dans ce pays. Or, je pense que nous ne sommes pas disposés à aller jusqu'à cet extrême et banir l'utilisation d'une machine qui fait la

prospérité d'une bonne partie de la population de la province de Québec et des autres parties du pays.

La Suisse a banni, sur la majorité des lacs, l'utilisation des canots-automobiles pour la bonne raison qu'on a jugé que l'eau de ces lacs valait la peine d'être protégée et que la pollution la plus néfaste pour les eaux d'un lac est justement causée par les canots-automobiles.

En même temps, on ne permet pas l'utilisation, en Suisse, du calcium ou du sel pour faire fondre la neige sur les routes. On prétend—et avec raison, aussi—que le calcium ou le sel ont tendance à polluer les rivières.

Sans doute, nous ne sommes pas disposés, monsieur le président, à prendre des mesures aussi draconiennes pour protéger l'écologie. Tout de même, nous, dans notre partie du pays, où des sommes très importantes ont été investies pour la construction et l'aménagement de centres de villégiature, sommes bien intéressés au développement de notre programme de combat de la pollution.

• (2140)

On entendait tantôt des députés de l'opposition lancer toutes sortes d'insinuations au sujet de la supposée inactivité du gouvernement fédéral à combattre la pollution, ou de ne pas adopter de mesures afin de combattre la pollution. On fait allusion à quelques-unes de ces mesures, et j'aimerais en mentionner d'autres: Nous avons parlé de certains projets du programme «Perspectives-Jeunesse» réalisés dans ma circonscription, monsieur le président. Les jeunes ont fait des efforts louables afin de sensibiliser la population, les adultes, afin de leur faire comprendre que la responsabilité de combattre la pollution n'incombe pas uniquement aux gouvernements, mais au consommateur, à la population qui, par son attention, ses soins, peut protéger les cours d'eau, les rivières, les lacs et les montagnes.

En vertu du programme «Perspectives-Jeunesse», monsieur le président, on a vu des étudiants se dévouer pendant les deux mois d'été pour tenter de sensibiliser la population pour tâcher de la préparer à prendre ses responsabilités et à faire sa part pour la protection de l'environnement.

On a vu en même temps certains programmes d'initiatives locales qui tentaient justement de nettoyer les cours d'eau, les bords des lacs et d'assurer un environnement un peu plus soigné, un peu plus propre pour la population.

Il n'y a pas de doute, monsieur le président, que la pollution menace la population, et les effets que cela aura sur notre pays, pays qui est un des plus avantagés par la nature à cause de sa grandeur, de son immensité, du nombre important de cours d'eau et de lacs confèrent à ce problème une importance particulière.

Par contre, nos richesses seront détruites très rapidement, si la population ne s'en occupe pas et si les mesures qu'on devrait adopter ne le sont pas le plus tôt possible.

C'est probablement cette raison qui explique la volonté du gouvernement provincial de créer de l'énergie électrique à la baie James, mesure qui a priorité, au gouvernement provincial.

J'ai eu l'occasion, monsieur le président, de discuter des effets et des coûts de la production de l'électricité par fission atomique, et l'on m'informe que les déchets des réacteurs atomiques deviendront un très sérieux problème au cours des prochaines 25 années pour la bonne raison que nous avons pris l'habitude de les enfouir dans des caissons de béton au fond de l'océan. Comme l'océan appartient à tout le monde, cela compromet très sérieusement la vie sous-marine. Si, un jour, un de ces caissons devait exploser et qu'une bonne partie de l'océan soit contaminé, qu'adviendrait-il?

Je pense bien que la solution à ce problème est de développer des projets hydro-électriques par l'énergie hydraulique, qui n'a absolument aucune retombée ou aucun déchet qui compromet l'intégrité de l'environnement. Cette richesse que constituent les cours d'eau devrait être développée davantage, afin d'assurer le bien-être des Canadiens, et ce avant même que l'on pense à vendre cette énergie électrique à nos voisins. Les dernières années du XX^{e} siècle nous permettront de faire la preuve de la très grande valeur de l'électricité, richesse qui fait déjà la convoitise de nos voisins du Sud qui ont découvert et réalisé que le salut de l'écologie, de notre environnement, en Amérique du Nord, réside dans le développement et le harnachement des cours d'eau, ce qui nous aidera à produire l'électricité qui est si nécessaire.

Monsieur le président, ce sont les quelques remarques que j'avais l'intention de faire, dans ce débat, afin de faire connaître le point de vue d'un représentant d'une partie de la province qui dépend de cette intégrité de l'écologie, de l'environnement et, nous, nous y attachons énormément d'importance, parce que, comme je le disais au début de mes remarques, l'écologie ou l'environnement est notre matière première, et cette matière première, que nous avons actuellement en abondance, pourrait être très rapidement compromise.

Et cela est de telle importance, monsieur le président, que l'on doit encourager le gouvernement à se pencher sur le problème et d'y trouver des solutions le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pendant le temps dont je dispose vous parler de trois aspects de la résolution à l'étude. Je voudrais tout d'abord m'arrêter sur la nécessité de prévoir des normes nationales de contrôle de la pollution et sur les problèmes constitutionnels qui sont en cause. En deuxième lieu, je voudrais suggérer des mesures que le gouvernement fédéral pourrait prendre dans l'immédiat pour diminuer la pollution tout en créant de nombreux emplois et en venant en aide aux régions désavantagées du pays. Troisièmement, je voudrais pendant un instant ou deux vous entretenir de la nécessité d'intéresser les citoyens à la protection de l'environnement.

Mes collègues ont traité à fond dans ce débat et dans d'autres du besoin d'établir des normes nationales de contrôle de la pollution. C'est un argument de caractère économique qui milite le plus en faveur d'un rôle prépondérant du gouvernement fédéral en ce domaine. Les conditions économiques variant d'une province à l'autre, le défaut d'établir une autorité fédérale souveraine est une invitation aux provinces à se faire concurrence sur le plan de l'expansion industrielle grâce à une plus grande libéralité des lois contre la pollution. Les provinces économiquement faibles ne pourront pas résister à la tentation d'attirer les industries dans leur territoire en faisant miroiter la perspective de règlements anti-pollution moins rigoureux qui pourraient bien entraîner des frais d'immobilisation et d'exploitation moins lourds.

La réaction des gouvernements de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick aux conditions de la Caisse des réclamations de la pollution maritime en est l'exemple tout trouvé. Menacées du retrait de fonds d'expansion par de grandes entreprises, le deux provinces se déchaînent.

Des rajustements à la loi fédérale s'imposent peut-être, mais s'exercerait-il des contrôles valables dans ces provinces sans la présence fédérale? Je pense que non, car la préoccupation première de ces gouvernements est de créer des emplois et ils utiliseront à cette fin tous les moyens à leur disposition. Si l'autorité fédérale ne les astreint pas à certaines limites leur activité de création d'emplois, ils feront de leur territoire un refuge des agents de pollution.

Il importe de souligner à la Chambre que la recommandation en faveur de normes nationales contenue dans cette résolution est corroborée par une recommandation du comité mixte de la constitution dans le rapport reçu la semaine dernière. Permettez, monsieur l'Orateur, que je lise la recommandation nº 100, à la page 101 du rapport. Le comité dit:

La lutte contre la pollution de l'air et de l'eau devrait relever de la compétence commune des Assemblées législatives provinciales et du Parlement fédéral; les pouvoirs de ce dernier devraient être prédominants, comme il est précisé à l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

C'est une recommandation d'un comité constitué de députés de tous les partis de la Chambre et de sénateurs. Je suis à peu près certain que le gouvernement fédéral réussirait à faire accepter aux provinces un amendement constitutionnel qui engloberait en substance la recommandation du comité s'il cherchait immédiatement à obtenir ce consentement. Le gouvernement fédéral n'est aucunement excusable de ne pas chercher à obtenir une telle entente au plus tôt puisque nos efforts pour contrôler la pollution ne porteront pas de fruit tant que la question de compétence demeurera compliquée et confuse. Aussi longtemps qu'il subsistera des doutes quant à la compétence en cette matière, les politiciens qui veulent s'en tirer en profiteront pour ne rien faire.

Si vous me le permettez, je citerai de nouveau un passage du rapport du comité de la constitution, soit à la page 91:

L'AANB donne aux gouvernements fédéral et provinciaux d'amples pouvoirs en matière de lutte contre la pollution. Par exemple, la compétence provinciale peut entrer dans le cadre de «la propriété et des droits civils dans la province», des «institutions municipales dans la province», des «travaux et entreprises d'une nature locale», de «généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province». D'autre part, la compétence fédérale, suivant la catégorie de la question traitée dans l'Acte, peut ressortir au «droit criminel. . .», à «la navigation et les bâtiments ou navires», aux «pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur» et À «la réglementation du commerce».

Comme l'a déclaré mon collègue de Kootenay-Ouest (M. Harding), les ambiguïtés de la constitution ne nous empêchent pas nécessairement d'agir. Il n'en demeure pas moins qu'elles nous gênent et qu'il en sera de même jusqu'à ce que nous les fassions disparaître. Il est donc urgent que les gouvernements fédéral et provinciaux, parallèlement à l'adoption de mesures de décontamination de notre environnement, cherchent à se mettre d'accord sur un amendement à la constitution qui refléterait la substance de la recommandation du comité mixte dont j'ai parlé.

• (2150)

Lorsque des membres du gouvernement me présentent une liste de mesures adoptées par le Parlement, je ne suis pas impressionné. Je les en félicite mais j'espère que ces mesures seront améliorées par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Cependant, s'ils cherchaient vraiment à résoudre nos problèmes de pollution et à y mettre fin une fois pour toutes, leur premier objectif serait de supprimer les ambiguïtés de la constitution. Ces efforts seraient particulièrement appréciés des gouvernements provinciaux.

Si je puis me permettre une autre remarque sur la recommandation du comité, je dirais que j'appuie de tout cœur la recommandation demandant que la pollution relève d'une juridiction conjointe soumise à une primauté fédérale. Cela permettrait tant aux gouvernements provinciaux qu'au fédéral de légiférer et également au point de vue fédéral de prédominer en cas de différend. Les normes et les mesures législatives fédérales auraient la prédominance les normes étant des minimums nationaux, tout en laissant de fortes possibilités d'expérimentation des mesures de lutte contre la pollution et d'amélioration du milieu ambiant. A la page 92 du rapport du comité on peut lire en outre:

Étant donné qu'il s'agirait en matière de pollution de pouvoirs parallèles, nous estimons qu'il s'ensuivrait nécessairement une planification et une collaboration plus grandes entre le gouvernement fédéral et les provinces ainsi que d'une province à l'autre. Les possibilités financières et les moyens de recherche supérieurs dont dispose le gouvernement fédéral, surtout par rapport aux provinces moins importantes, pourront ainsi être mis en jeu grâce à ces pouvoirs parallèles et, au besoin, grâce aux pouvoirs fédéraux en matière de dépenses.

La motion à l'étude souligne également le besoin que le gouvernement fédéral mette des prêts à faible taux d'intérêt à la disposition des municipalités et de certaines industries pour éviter tout autre retard dans la construction d'usines de traitement des eaux-vannes et le nettoyage industriel. Les avantages que nous retirerions d'un tel programme de relèvement de la qualité de notre environnement en mettant fin au déversement des déchets bruts ou seulement traités en partie dans nos rivières et cours d'eau, par exemple, devraient être manifestes.

Pensez aux emplois que créerait un tel programme tant dans la construction, la conception et la fabrication que dans la recherche. Pourquoi ne pas étendre le programme de façon à fournir des moyens de traiter les égouts et de l'eau à nos collectivités rurales pour essayer de relever la qualité de l'environnement, de réduire les inégalités matérielles entre la vie rurale et la vie urbaine, de donner un nouveau souffle de vie à des telles collectivités en les rendant plus attrayantes pour le commerce et l'industrie que nos villes déjà congestionnées, surpeuplées et polluées.

Cette attitude, cette demande d'initiative au niveau fédéral de créer ce genre d'infrastructure, ce genre d'usine de traitement des égouts et d'installations d'eau dans les régions rurales ont déjà été faites par l'Inter-Lake Development Corporation au Manitoba. Les gouvernements provincial et fédéral reçoivent des pétitions de collectivités comme Arborg et Winnipeg Beach. Le gouvernement provincial passe à l'action. Je ne vois aucune raison pourquoi le gouvernement fédéral, s'il est sérieux au sujet du nettoyage de l'environnement et de l'élimination des inégalités économiques, n'envisagerait pas une ligne d'action semblable. Le ministère de l'Expansion économique régionale pourrait s'en occuper, tout comme plusieurs ministères fédéraux. J'aimerais que le gouvernement fédéral s'engage dans cette voie sans délai.

Pourquoi ne pas étendre à nos grandes villes le genre de programme envisagé dans cette résolution afin qu'on puisse recycler les déchets et rechercher les moyens de fabriquer des produits utiles à partir des détritus. D'autres pays le font. Dans certaines villes d'Allemagne, des installations pour l'élimination des ordures utilisent la chaleur engendrée par la combustion des déchets pour produire de l'électricité. Il est aujourd'hui possible de tirer

des protéines du celluloïde qui provient lui-même de déchets de papier. Il est également possible de produire du carburant en traitant les déchets humains et animaux. Pourquoi le gouvernement fédéral n'étudie-t-il pas la question et pourquoi n'avance-t-il pas les fonds nécessaires à la recherche et à la mise en exploitation?

Pourquoi ne pas étendre le programme proposé dans la résolution pour encourager la production et l'utilisation de machines rudimentaires comme les triturateurs et les compresseurs de déchets qui réduiraient le volume des détritus que les municipalités doivent éliminer. Encore une fois, il ne faut pas penser seulement aux avantages écologiques d'un tel programme, mais également au nombre d'emplois utiles qu'il créerait. Pensons également au potentiel d'exportation qu'offrent ces machines de lutte contre la pollution que l'ingéniosité canadienne permettrait sans doute de produire si on l'encourageait suffisamment comme le font d'autres pays qui s'engagent dans cette voie.

Mais on ne saurait laisser la gestion de l'environnement entre les seules mains du gouvernement. En précisant ce troisième et dernier point, je ne pense pas exclusivement à l'importance quelque peu abstraite et théorique de la démocratie active. Ma pensée va au-delà de la proposition, d'ailleurs très utile, contenue dans la résolution à l'effet de créer un conseil de l'environnement. Je crains, plutôt, de m'en remettre au gouvernement sur une question aussi importante, sans donner aux citoyens de ce pays les possibilités de juger si le gouvernement s'acquitte convenablement ou non de son travail.

Cela veut dire que les renseignements sur les polluants et les pollueurs qui sont mis à la disposition des gouvernements doivent être aussi faciles d'accès pour le public; que les gouvernements doivent être prêts à fournir aux groupes de citoyens responsables le matériel de contrôle et les moyens de s'en servir de sorte qu'ils puissent recueillir leurs propres données et les comparer avec celles de l'industrie et des gouvernements. Cela veut dire que les gouvernement doivent aider financièrement les groupes de citoyens sérieux qui s'occupent du contrôle de la pollution afin qu'ils puissent continuer à faire un travail efficace.

Pour voir combien ces dispositions s'imposent, nous, qui participons au débat, n'avons qu'à examiner nos propres raisons d'agir. Combien d'entre nous prendraient la parole si ce n'était que des organismes comme SPEC, Pollution Probe, STOP et SPOT nous ont signalé, avec force, la détérioration de notre environnement et que, dans nos milieux, ils nous aiguillonnent quand nous avons l'air de flancher? Je crois que si nous répondions tous honnêtement à cette question, il serait sans doute indispensable d'enseigner aux Canadiens à juger eux-mêmes de l'efficacité des efforts déployés par le gouvernement en vue de combattre la pollution.

• (2200)

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il est dix heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est dix heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en vertu de l'article 48(11) du Règlement, les délibérations sur cette motion prennent fin.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA HAUSSE DES LOYERS POUR LES MILITAIRES MARIÉS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir revenir à une question que je posais au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Comtois) vendredi dernier au sujet des modifications récemment annoncées qui seront apportées aux loyers des logements réservés au personnel marié des bases militaires au Canada ainsi qu'à ceux des logements militaires situés en dehors des bases. Ces derniers temps, le ministère a été littéralement inondé de plaintes au sujet de ces changements, mais nulle part la situation est-elle aussi critique qu'à la base des Forces canadiennes à Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Vendredi dernier, lorsque j'ai demandé au secrétaire parlementaire quelles mesures on pourrait prendre à l'égard des projets apparemment injustes du ministère de la Défense nationale, tout ce qu'il a pu répondre c'est qu'en effet des changements étaient en cours et que le loyer de quelque 8,000 unités serait réduit. Ce qu'il n'a pas dit, bien sûr, c'est que le loyer des deux tiers qui restent serait augmenté. Naturellement, il n'a pas évoqué la situation de ceux qui logent à l'extérieur de la base militaire.

Une des choses les plus blessantes au sujet de la situation actuelle, c'est que, selon toute apparence, nulle consultation n'a eu lieu avec les intéressés. Les changements proposés qui doivent entrer en vigueur le 1er avril, visent l'établissement d'une nouvelle structure des loyers imaginée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La Société a proposé que, là où la chose était possible, les loyers demandés pour les logements familiaux ou les vastes locaux seront équivalents aux loyers normaux exigés dans la région avoisinante. On doit donc présumer que lors de l'établissement des structures des loyers pour les forces canadiennes logées à la base de Summerside, la Société centrale d'hypothèques et de logement a résolu ce que la plupart des gens de l'Île-du-Prince-Édouard considèrent comme une équation bizarre. Elle a comparé Slemen Park aux localités avoisinantes.

Slemen Park, je dois le dire, est le nom des logements affectés aux militaires mariés de la base de Summerside. On pourrait dire qu'il s'agit d'une ville en elle-même. Elle est dotée de son propre magasin, de sa banque, de salles de quilles, de piscines, de patinoires, d'écoles et de toutes les installations et commodités habituelles qu'on s'attend de trouver dans une ville moyenne. Au lieu de dire qu'il s'agit d'une communauté autonome, la Société centrale d'hypothèques et de logement l'a comparée avec des communautés rurales du voisinage; il semblerait qu'il s'agit des localités de Miscouche et de St. Eleanor. Mais ces localités sont dépourvues de beaucoup d'agréments propres à une ville et c'est pourquoi leurs habitants paient un loyer bien plus modique.

Puis les gens de la SCHL se sont rendus à Hillcrest, cette zone de bail global qui se trouve à l'intérieur des limites de la ville de Summerside. Permettez-moi de préciser que Summerside est une ville de quelque 10,000 habitants. La SCHL a demandé: «Combien coûterait la location d'une habitation à l'intérieur des limites de la ville de Summerside?» Eh bien, le résultat ce fut une équation aux termes de laquelle la plupart des gens de Hillcrest payeraient davantage, parfois $13, $15 ou $17 par mois, tandis que l'on pourrait réduire de $20 ou de $30 par mois les loyers à Slemen Park, ce qui ferait une nouvelle différence de $30 à $40 par mois.

Cela est déjà assez grave en soi, sans parler d'autres formes de discrimination. Ceux qui ont fixé les loyers à Slemen Park, ont inclus dans ceux-ci le chauffage et l'électricité. Les gens de Slemen Park ne paient, bien entendu, pas le prix du transport lorsqu'ils se rendent à leur travail ou en reviennent. Ceux qui louent un logement à Hillcrest, par contre, paient quelque chose comme $20 ou plus par mois en chauffage et jusqu'à $20 par mois d'électricité. Les trois milles qu'ils doivent franchir pour se rendre au travail leur imposent des frais de déplacement et ils ont aussi des frais scolaires plus élevés. Par conséquent, en moyenne, les familles de Hillcrest doivent payer un supplément d'environ $70 par mois.

Il est particulièrement choquant de penser qu'on tolère une situation pareille, surtout quand on sait que les militaires stationnés à la BFC de Summerside n'ont pas le choix de leur logement. Il est vrai qu'ils peuvent demander d'être logés à Slemen Park; toutefois, ils doivent accepter ce qu'on leur offre tout de suite. S'ils refusent, ils sont relégués à la fin de la liste d'attente. Ils sont donc captifs en quelque sorte.

Je pourrais ajouter entre parenthèses qu'ils ne le seraient pas s'ils décidaient d'habiter hors des installations des forces armées, c'est-à-dire ailleurs qu'à la base et qu'aux zones de logement louées en bloc. Cependant, s'ils acceptent le logement que leur offre le service, ils sont captifs. A mon avis, on commet de graves injustices dans ces circonstances. D'après les plaintes reçues d'autres occupants de logements pour militaires mariés, particulièrement à Chatham, au Nouveau-Brunswick, la situation doit être la même là-bas.

Les loyers des militaires ont augmenté sensiblement depuis quelques années, et je commence à me demander si les augmentations de solde qu'on leur accorde de temps à autre ne sont pas totalement absorbées par les augmentations de loyer. J'espère, par conséquent, que le secrétaire parlementaire pourra m'assurer ce soir qu'on étudie la question attentivement et qu'on peut espérer un rajustement équitable pour ceux qui sont désavantagés.

M. J.-R. Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, du 1er avril 1968 au 31 mars 1972, les loyers des militaires mariés ont été établis selon la moyenne de l'évaluation des loyers de toutes les catégories semblables de maisons dans toutes les bases au Canada. Cette évaluation des loyers est supportée par la SCHL d'après les loyers équivalents des civils dans chaque région. Sous ce régime, les mêmes loyers s'appliquent au même genre de maison indépendamment de l'endroit. Dans les régions à loyers élevés, ces frais sont inférieurs aux loyers locaux, et la différence est comblée par ceux qui occupent des logements familiaux dans les régions à loyers modeste.

Depuis quatre ans, les loyers ont accusé une forte augmentation dans les régions urbaines tandis que ceux des régions rurales sont demeurés relativement constants. Devant l'écart toujours croissant des coûts évalués des loyers, la somme exigée des habitants des régions rurales est devenue trop élevée, et le maintien du principe de la moyenne après mars 1972 était irréaliste. Vers la fin de 1971, certains militaires refusaient de s'installer dans des logements familiaux dans certaines régions où on pouvait trouver des logements à loyer modique.

Comme l'ex-ministre de la Défense nationale le déclarait en décembre dernier, on a étudié la question de savoir si des révisions s'imposaient. De cette étude sortit la recommandation qu'on cesse de se baser sur une moyenne nationale, et à compter du 1er avril 1972, qu'on établisse les frais selon l'évaluation à chaque endroit.

Étant donné que les loyers des logements civils varient selon l'endroit, les frais exigés pour l'occupation des logements familiaux varient en conséquence, ce qui a eu pour effet une diminution du loyer dans le cas de 8,200 logements familiaux, alors que le loyer demeurera inchangé dans le cas de 150 autres. Dans des régions telles que celle de Summerside, les loyers sont modiques et tous les occupants de logements familiaux bénéficieront de diminutions de loyer à compter du 1er avril. Pour les 16,500 autres, le loyer mensuel augmentera à un taux variable, par exemple à Chatham, au Nouveau-Brunswick, ou les cotes d'évaluation sont élevées. Les loyers exigés pour les logements familiaux augmenteront d'un montant établi d'après le grade, c'est-à-dire, de $15 au plus pour les sergents et les grades subalternes, $17 pour les adjudants et les capitaines, $20 pour les majors et pour les grades supérieurs jusqu'à celui de colonel, jusqu'à $30 par mois. Si on avait continué à s'en tenir à une moyenne nationale, les frais auraient augmenté pour tous les logements des militaires mariés.

Le Règlement prévoit que tout commandant de base doit faire part de ses observations au sujet de ce système et mentionner d'une façon détaillée toute injustice qui existerait, selon lui. Le Quartier général des Forces canadiennes enquêtera.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je donne la parole au député de Don Valley (M. Kaplan).

M. Comtois: J'ai presque achevé mon intervention, monsieur l'Orateur.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député n'ignore pas qu'il ne peut, aux termes de la procédure, invoquer maintenant le Règlement.

M. MacDonald: Je m'apprêtais à dire . . .

M. l'Orateur suppléant: Ce n'est pas la façon dont s'applique le Règlement. Je donne la prarole au député de Don Valley.

M. Forrestall: Je soulève la question de privilège. Allez-vous dire qu'il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député sait qu'aucun appel au Règlement ni aucune discussion ne sont possibles en vertu de ces dispositions spéciales. Le député de Don Valley a la parole.

M. Forrestall: Je soulève la question de privilège et vous demande de rendre une décicision à cet égard.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député devra lui-même lire le Règlement. Il n'est pas possible de soulever la question de privilège ni d'invoquer le Règlement à la présente étape, après 10 heures.

M. Forrestall: Je vais prier l'Orateur de m'indiquer où il est dit qu'un député ne peut pas soulever la question de privilège.

L'INDUSTRIE—POSSIBILITÉ D'AIDE À L'AVIONNERIE

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ce matin, à la réunion du comité des finances consacrée à l'étude des crédits, des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ont laissé entendre que nous étions sur le point d'entendre parler d'une politique importante sur le développement de l'avionnerie au Canada. Le besoin s'en faisait sentir depuis longtemps et j'aimerais que l'on m'assure qu'il s'agira d'une politique efficace.

• (2210)

J'ai récemment eu l'occasion de visiter Washington afin d'y étudier l'aviation civile. La Fondation Donner avait conçu et financé ce programme. Si j'ai pu me renseigner plus à fond sur cette question, c'est grâce à elle et je l'en remercie. Qu'ai-je appris, monsieur l'Orateur? Tout d'abord que le Canada, considère-t-on, se trouve à l'avant-garde du programme ADAC(STOL)—pour la mise au point des avions à décollage et à atterrissage courts—quoique toute notre industrie relève d'un contrôle étranger. Les filiales canadiennes, qui se sont livrées à une concurrence entre elles, ont établi les normes mondiales de l'avion ADAC. Certains de ces appareils sont en demande et en usage partout dans le monde.

Deuxièmement, j'ai pu parvenir à la conclusion qu'une part importante de l'avenir de l'industrie aéronautique résidait dans la construction d'avions ADAC. Le Boeing 747 est peut-être plus grand, le Concorde plus rapide, mais le marché pour les avions ADAC est, à mon avis, beaucoup plus prometteur. Ces avions intéressent de plus en plus les personnes que le bruit et la pollution inquiètent. Ils sont plus faciles à utiliser dans les centres de population dense qui sont déjà entièrement construits, et où les terrains coûtent cher. Ils présentent, par ailleurs, des avantages supplémentaires. Dans ce monde en évolution où les systèmes d'infrastructure ne sont pas encore bien au point et où le transport aérien commence à peine à devenir chose courante, les avions ADAC sont plus logiques, et plus faciles à vendre. Ce sont des avions à l'échelle de l'homme.

Troisièmement, j'ai renforcé mon opinion comme quoi l'industrie aéronautique était une grosse entreprise—une entreprise gigantesque. Même dans la technologie des petits avions, on a besoin de capitaux considérables. Mais c'est une grosse entreprise d'un genre spécial. Il semble qu'elle ne peut dépendre du seul secteur privé pour son inspiration, pour son financement ou pour la vente de ses produits. Les faillites colossales constatées en Grande-Bretagne et en France, ainsi que les cas d'insolvabilité aux États-Unis, en sont la preuve. Dans ces trois pays, l'industrie aéronautique est gérée directement au niveau gouvernemental. C'est le cas même aux États-Unis, qui croient tellement pourtant à la libre entreprise dans les autres secteurs.

Dans ces conditions, que le gouvernement libéral ne répète pas le désastre du Bomarc avec lequel les Conservateurs ont détruit, il y a dix ans, l'industrie canadienne, amenant ainsi des milliers de travailleurs canadiens qualifiés à aller chercher du travail aux États-Unis. Faisons au moins ce que font nos associés industriels dans d'autres pays; accordons une aide financière, et ce, généreusement et rapidement.

Je n'ai pas le temps, au cours du présent débat, d'exposer les avantages, qui feront boule de neige dans notre économie, d'une industrie aéronautique prospère. Permettez-moi simplement d'assurer à la Chambre qu'il existe quelques centaines de milliers d'emplois qui se rattachent assez directement à cette industrie à l'heure actuelle. Il y a une dernière observation que j'aimerais faire afin que le ministre me dise ce qu'il en pense. Le public canadien, l'investisseur canadien, n'a jamais eu une occasion véritable d'acheter des actions dans une société aéronautique ayant son siège social au Canada. Si l'on veut des actions dans une entreprise canadienne, il faut les acheter aux États-Unis ou en Grande-Bretagne. Cette situation doit changer. Je suis persuadé que bien des Canadiens seraient heureux de pouvoir partager les risques de cette industrie, surtout si le gouvernement avait des engagements envers cette dernière et présentait rapidement un programme raisonnable dans ce domaine.

Pour ces diverses raisons, j'exhorte le ministre à inclure dans ce programme quelque stimulant qui encouragera les filiales canadiennes de cette industrie à vendre des actions au Canada.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire de longs commentaires, étant donné l'annonce prochaine dont a parlé le député. S'il ne s'agit pas d'une restructuration complète de l'avionnerie, il s'agirait du moins d'un projet de recherches et de développement reconnu sous le nom de DCH-7, concernant la compagnie DeHavilland.

Je suis d'accord sur presque tout ce qu'a signalé le député: l'importance des avions à décollage et à atterrissage courts; le fait que le Canada a pris de l'avance dans ce domaine; l'importance d'y attirer le secteur privé de l'économie canadienne; l'importance d'un appui de la part du gouvernement et les avantages accessoires. Il s'agit, dans ce cas-ci, d'envisager tous ces facteurs du même coup et c'est là que se pose le problème.

D'aucuns pourront prétendre que les avions ADAC sont d'une utilité considérable, mais il faudrait pour cela être sûr de l'assurer au moyen d'un système. On prétend dans certains milieux que les pays en voie de développement ont grand besoin d'appareils ADAC mais la plupart de ces pays n'ont pas les moyens financiers voulus pour les acheter. Un programme de financement s'impose par conséquent. Dans certains cas, il faut assurer de l'aide au moyen de programmes, etc.

C'est la considération de tous les éléments du problème qui nous a suscité dernièrement de graves difficultés, au gouvernement, au ministre des Transports (M. Jamieson) et à moi. Nous espérons tous que les résultats des efforts actuels seront à la hauteur de l'enthousiasme dont le député a fait preuve ce soir.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA CATÉGORIE DE L'EXPLOITATION—LES ÉCHELLES DE SALAIRES—LES ACTIVITÉS DU MEER

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait conscient du fait que mon interven-

tion de ce soir ne suscitera pas assez d'intérêt au sein de la population et ne sera pas assez vigoureuse pour supplanter les manchettes usuelles sur la guerre, les révolutions, les rapts et les meurtres à la une des journaux canadiens. Je sais également que ma question sur le principe d'échelles de rémunération nationales dans la Fonction publique sera plus populaire au Québec et dans les Maritimes que dans ma propre province de la Colombie-Britannique, dont les fonctionnaires ont tout à gagner et rien à perdre à accepter les propositions du Conseil du Trésor tendant à faire adopter des échelles de rémunération régionales plutôt que nationales dans la Fonction publique.

Après avoir placé le sujet dans ce que je crois être une perspective convenable et rationnelle, qu'il me soit permis maintenant d'aborder le point fondamental. Il s'agit de savoir si, à long terme, le Canada et les Canadiens bénéficieront de la position adoptée par le Conseil du Trésor, alors qu'il opte pour une échelle de rémunération régionale pour certaines catégories d'employés de la Fonction publique. Voilà le nœud de la question.

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a admis à la Chambre, en répondant à ma question au sujet des négociations en cours avec les mécaniciens de machines fixes des Travaux publics, que c'est bien là la position prise par le gouvernement, et je cite sa réponse:

> La réponse à cette question, monsieur l'Orateur, est oui. Les gouvernements qui se sont succédé ont eu comme politique de passer d'un régime d'échelles de rémunération nationales à d'autres qui soient plus appropriées et adaptées aux conditions de travail locales.

Lorsque j'ai posé d'autres questions sur l'anomalie de la position adoptée par le gouvernement qui force l'adoption d'échelles de salaires régionales et par ailleurs engage des dépenses massives pour faire disparaître les disparités régionales dans le cadre du ministère de l'Expansion économique régionale, attitude qui me semblait contradictoire, j'ai été l'objet d'une décision d'irrecevabilité du fait que ma question était tendancieuse. Dans sa première réponse, le ministre a indiqué que les différences régionales de salaires avaient été la politique à long terme de gouvernements successifs. Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a serré de près, il a été obligé de reconnaître que cette politique n'a été appliquée que par deux gouvernements successifs, c'est-à-dire depuis 1967.

J'ai examiné le témoignage du président du Conseil du Trésor lors de sa comparution devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général. Devant ce comité, le 8 mars, le ministre, répondant à une question, a dit que la différence entre les échelles de salaires régionales et l'échelle nationale étaient fonction de la mobilité de l'intéressé. S'il était susceptible de se déplacer beaucoup, cette mobilité justifiait l'application de l'échelle nationale des salaires. D'autres part, s'il devait probablement passer dans la localité la plus grande partie de sa vie active, ou une longue période, les taux régionaux étaient plus justes tant pour le fonctionnaire que pour la collectivité où il travaillait.

A première vue, cela semble assez raisonnable, mais pourquoi les taux régionaux ont-ils été imposés aux ingénieurs de machines fixes des Travaux publics alors qu'en même temps les ingénieurs stationnaires des institutions de correction fédérales se sont vu accorder des taux nationaux. Cela semble encore une anomalie. Assurément, leur travail n'est pas très différent. Certainement, les ingénieurs stationnaires relevant du solliciteur général (M. Goyer) ne sont pas plus mobiles que ceux qui sont à l'emploi des Travaux publics. Ou peut-être est-on prêt à reconnaître que le groupe des agents de correction est plus militant et que le gouvernement ne doit pas prendre le risque d'imposer des taux régionaux au secteur pénitentiaire.

• (2220)

Les taux régionaux ne sont pas valables. On a déjà essayé de les employer pour divers autres groupes y compris les chemins de fer. Ils n'ont trouvé que peu d'amateurs car ils ne sont en fait qu'une autre réduction de salaire. Si le gouvernement croit vraiment aux taux régionaux en tant que principe établi, pourquoi ne pas les appliquer aux pensions de vieillesse ou aux députés, ou aux révisions prochaines concernant les allocations familiales? Les vieillards qui touchent leur pension ou les personnes qui reçoivent les allocations familiales ne sont guère plus mobiles que les ingénieurs de machines fixes. Le gouvernement peut imaginer quelle réception aurait ce principe dans les Maritimes ou au Québec si la politique en venait à une conclusion aussi ridicule. Aussi, de grâce, cessez de vanter votre produit auprès des fonctionnaires, ils n'ont aucune intention de l'acheter.

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la position du Conseil du Trésor au sujet des taux de rémunération régionaux n'entre pas en contradiction avec le programme du ministère de l'Expansion économique régionale. A titre d'employeur, le gouvernement s'est engagé à payer des taux justes et comparables à ceux qu'on paie à l'extérieur de la Fonction publique pour des emplois semblables. Quand les données de la rémunération professionnelle en dehors de la Fonction publique revèlent des variations importantes par rapport à la moyenne canadienne et quand la région de recrutement et la mobilité des employés à l'intérieur de la Fonction publique sont limitées, le gouvernement, à titre d'employeur, considère juste de payer des taux de rémunération régionaux et non nationaux. Le fait de payer des taux de rémunération nationaux dans de telles circonstances ne servirait qu'à trop payer les employés dans certaines régions et pas assez ceux d'autres régions par rapport aux taux de rémunération qui prévalent dans ces régions, les deux situations, du point de vue de l'employeur, n'étant ni désirables, ni rentables.

L'objectif fondamental du ministère de l'Expansion économique régionale est de faciliter l'expansion économique et l'ajustement social dans les régions du Canada qui ont besoin de mesures spéciales pour améliorer leurs occasions d'emploi productif et l'accès à ces occasions. La meilleure façon de s'attaquer au problème des inégalités économiques est sur un vaste front économique. Si les répercussions de l'expansion économique régionale sont de relever les taux de rémunération dans des régions où ils sont maintenant faibles par rapport à ceux d'autres régions du pays, le gouvernement s'assurera que ces taux reflètent ces changements, sans réserve, évidemment, des dispositions régissant les négociations collectives dans la Fonction publique.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 1er rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

LES COMPTES PUBLICS

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington) présente le 1er rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

NOMINATION DE DÉPUTÉS AU COMITÉ MIXTE

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Deachman):

Que les députés dont les noms suivent représentent la Chambre des communes au sein du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires: MM. Allmand, Béchard, Blair, Brewin, Fairweather, Forest, Gibson, Laprise, Marceau, McCleave, Penner et Schumacher; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, comme selon certains indices récents, le nombre de jeunes qui feront partie de la main-d'œuvre cet été augmentera de plus de 100,000 pour atteindre 1,300,000 et que le programme estival du gouvernement à l'intention des jeunes ne fournira des emplois qu'à un petit nombre d'entre eux, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le secrétaire d'État consulte immédiatement le commerce et l'industrie afin de mettre au point une politique concertée en vue de faire face à la crise imminente de chômage parmi les jeunes.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion que le député d'Egmont a présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas d'unanimité, la motion ne peut pas être mise aux voix.

* * *

• (1410)

LA CONSOMMATION

L'ANNÉE DE FABRICATION DES VOITURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir recours aux dispositions de l'article 43 du Règlement pour aborder une question urgente. Il s'agit de l'habitude qu'ont bien des fabricants d'automobiles étrangères de changer la date des modèles de fin d'année et de les vendre comme neufs. Étant donné que les consommateurs canadiens se font duper, et que la loi existante semble sanctionner ce genre de chose, je propose, avec l'appui du député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) que:

Le ministre de la Consommation et des Corporations prenne immédiatement des mesures, de concert avec le ministre des Transports, en vue d'interdire que l'on change l'année des automobiles.

M. l'Orateur: Cette motion est présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion du député ne peut donc être mise en délibération pour le moment.

A l'appel de l'ordre du jour: dépôt de bills.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois comprendre qu'après avoir discuté de la chose, on a décidé qu'il conviendrait de réserver aujourd'hui les motions tendant à la présentation d'un certain nombre de bills d'initiative parlementaire et d'en remettre l'étude à demain, peut-être, ou à vendredi. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES POSTES—LES BILANS FINANCIERS

Question nº 26—**M. Rowland:**

1. Quels déficits ou surplus financiers le ministère des Postes a-t-il eus cette année et chacune des dix années financières précédentes?

2. Au cours de chacune de ces années financières, quels surplus et quels déficits y a-t-il eus pour le courrier de première, deuxième, troisième et quatrième classes?

3. Quel pourcentage et quel volume du courrier de deuxième classe les journaux représentent-ils?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Déficits ou surplus financiers du ministère des Postes—les déficits sont indiqués entre parenthèses:

	$000's
1961-1962	(29,063)
1962-1963	(24,713)
1963-1964	(36,900)
1964-1965	(10,878)
1965-1966	(30,668)
1966-1967	(47,764)
1967-1968	(67,191)
1968-1969	(90,331)
1969-1970	(55,940)
1970-1971	(100,592)
1971-1972	(95,615)

2. Déficits ou surplus par classe de courrier—les déficits sont indiqués entre parenthèses:

Année	Première classe $000's	Deuxième classe $000's
1961-1962	23,010	(29,559)
1962-1963	27,526	(30,215)
1963-1964	Renseignements non obtenus	
1964-1965	9,650	(30,495)
1965-1966	14,929	(28,142)
1966-1967	6,889	(33,787)
1967-1968	1,575	(37,493)
1968-1969	(15,623)	(41,784)
1969-1970	(525)	(28,362)
1970-1971	(30,346)	(35,020)
1971-1972	(15,141)	(33,261)

Année	Troisième classe $000's	Quatrième classe $000's
1961-1962	(7,186)	415
1962-1963	(6,439)	127
1963-1964	Renseignements non obtenus	
1964-1965	(7,627)	9,152
1965-1966	(12,906)	528
1966-1967	(12,787)	(2,546)
1967-1968	(17,272)	(3,630)
1968-1969	(21,353)	(1,230)
1969-1970	(20,319)	(3,334)
1970-1971	(23,556)	(4,687)
1971-1972	(27,328)	(9,313)

3. Les journaux représentent environ 27 p. 100 de tout le courrier de deuxième classe. Le volume de journaux s'établit à environ 120 millions d'exemplaires par année.

L'INTÉGRATION DES SERVICES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 41—**M. McBride:**

Le gouvernement compte-t-il intégrer dans une plus large mesure les services offerts par les centres de main-d'œuvre du Canada et la Commission d'assurance-chômage afin que chaque centre de main-d'œuvre dispose d'au moins un employé formé pour aider les requérants ayant des problèmes avec la Commission d'assurance-chômage?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministre a pris des dispositions pour que la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration envisagent les moyens d'assurer une meilleure coordination des services offerts par ces deux organismes. On étudiera en même temps la question de l'affectation du personnel.

LE PROGRAMME DE BILINGUISME

Question nº 62—**M. Orlikow:**

Des $50 millions affectés au programme de bilinguisme, quel montant chaque province a-t-elle reçu au cours de l'année financière 1970-1971?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): En vertu du programme de coopération pour le bilinguisme, le gouvernement fédéral a versé les sommes suivantes aux provinces au cours de l'année financière 1970-1971. Provinces: Terre-Neuve, $123,485; Île-du-Prince-Édouard, $101,490; Nouvelle-Écosse, $733,615; Nouveau-Brunswick, $3,694,660; Québec, $29,986,813; Ontario, $12,164,400; Manitoba, $849,557; Saskatchewan, $597,063; Alberta, $865,359; Colombie-Britannique, $883,558; Total: $50,000,000. Selon les formules d'octroi, il restait, à la fin de l'exercice financier, une somme additionnelle de $2,097,848 à verser à l'Ontario, ce qui fut fait au cours de l'exercice 1971-1972.

LES FONCTIONNAIRES POSTÉS À GROSSE-ÎLE (QUÉBEC)

[*Traduction*]

Question nº 112—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Combien de personnes travaillent *a*) au ministère de l'Agriculture, *b*) à d'autres ministères à Grosse-Île (Qué.)?

2. Avant d'être postées à Grosse-Île, certaines de ces personnes étaient-elles employées au ministère de l'Agriculture ou à un autre ministère et, dans l'affirmative, *a*) où travaillaient-elles, *b*) quelles étaient leurs attributions, *c*) quels sont le nom et l'adresse de chacune d'entre elles, *d*) quelle est leur profession, *e*) quel est leur traitement annuel?

[M. l'Orateur.]

3. Quel est le coût annuel d'exploitation et d'entretien des services du gouvernement à Grosse-Île?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Agriculture et des Transports m'informent comme suit: 1. *a*) Dix-neuf; *b*) Aucune.

2. Oui, deux personnes travaillaient pour le ministère de l'Agriculture ou un autre ministère avant d'être postées à Grosse-Île. *a*) Rimouski (Québec); *b*) Lutte contre les maladies contagieuses; *c*) Leclerc, Dr R.—Station de quarantaine de Grosse-Île, comté de Montmagny, (Québec); *d*) Vétérinaire; *e*) Traitement propre au classement, applicable à Vétérinaire 4; *a*) Chicoutimi (Québec); *b*) Lutte contre les maladies contagieuses; *c*) Brunet, Dr R.—Direction de l'hygiène vétérinaire, Édifice Fédéral, rue Racine est, Chicoutimi (Québec); *d*) Vétérinaire; *e*) Traitement propre au classement, applicable à Vétérinaire 2.

3. Ministère de l'Agriculture	$370,000
Ministère des Transports	
Placer deux bouées	$1,050.00
Vérifier les deux bouées	700.00
Enlever les deux bouées	1,050.00
Total	$2,800.00

LES ENTENTES CANADA-ROYAUME-UNI AU SUJET DES PENSIONNÉS

Question nº 118—**M. McCutcheon:**

Existe-t-il des arrangements réciproques de sorte que les retraités du Royaume-Uni résidant au Canada touchent les augmentations qu'accuse le taux des prestations, et sinon, des entretiens sont-ils en cours en vue de mettre au point une formule d'arrangements réciproques entre le Canada et le Royaume-Uni et quand pourra-t-on prendre une décision à ce sujet?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il y a eu, en 1959, échange de correspondance entre le Canada et le Royaume-Uni sur des questions de sécurité sociale intéressant tout particulièrement les citoyens du Royaume-Uni qui retournent dans leur pays après avoir habité le Canada. Depuis lors, de nombreuses modifications ont été apportées à la législation régissant la sécurité sociale au Canada. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral envisage de remplacer l'échange de correspondance par un accord réciproque plus général aux termes duquel il faudra tenir compte, entre autres, de l'augmentation des prestations de pensions du Royaume-Uni versées à des bénéficiaires résidant au Canada.

Les négociations entre les fonctionnaires du Canada et du Royaume-Uni ont débuté en 1970. Bien qu'une décision rapide soit souhaitable, les négociations de ce genre sont, de par leur nature même, complexes et longues et il est très difficile de prévoir la date où un accord sera mis en application.

LES SERVICES POSTAUX À PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 135—**M. Coates:**

1. Aux termes de quels arrangements fournira-t-on des services postaux aux habitants de la ville de Parrsboro?

2. Combien d'argent la trésorerie fédérale dépensera-t-elle tant annuellement que pendant la durée du bail ou du contrat?

3. A qui a-t-on loué les installations?

4. Combien d'arrangements semblables sont actuellement en vigueur en Nouvelle-Écosse et quelles sont les dépenses annuelles du gouvernement fédéral dans ce domaine?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des postes et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Location d'un immeuble d'un étage, au 115 de la rue Main.

2. Le montant du loyer annuel s'élève à $8,740 et le montant total pour une période de 5 ans se chiffre à $43,700.

3. Chignecto Holdings Ltd., Amherst (N.-É.)

4. Les installations postales de ce genre sont de 15 et les dépenses annuelles s'élèvent à $158,802.25.

LES REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX AU SEIN DE LA SDC

Question nº 138—**M. Marshall:**

La province de Terre-Neuve est-elle la seule province à ne pas être représentée au Conseil d'administration de la Société de développement du Canada et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non. Un effort a cependant été fait pour doter la Société de développement du Canada d'un conseil d'administration qui possède une certaine expérience relativement à toutes les grandes régions du Canada.

L'ENTRAÎNEMENT À LA GUÉRILLA

Question nº 216—**M. Yewchuk:**

1. De 1961 à 1970 inclusivement, combien de camps d'entraînement de guérilla la GRC a-t-elle découverts chaque année, dans chaque territoire et chaque province?

2. De 1961 à 1970, dans chaque province et chaque territoire, (*a*) combien de personnes la GRC a-t-elle arrêtées pour (i) possession illégale d'armes (ii) conspiration, (*b*) combien de personnes a-t-on reconnues coupables dans chaque catégorie?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): La réponse, en ce qui a trait au ministère du solliciteur général, est la suivante: 1. Aucun en ce qui a trait à la Gendarmerie royale du Canada.

2. Ce renseignement ne pourrait être obtenu qu'en examinant les innombrables dossiers relatifs au Code criminel, et ne porterait que sur l'activité de la Gendarmerie royale du Canada. La main-d'œuvre et le temps qu'il faudrait consacrer à cet examen en rendent le coût exorbitant ou inabordable.

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 219—**M. Yewchuk:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration étudie-t-il la possibilité d'offrir dans les cadres de son programme de recyclage de 1972 des cours d'immersion totale dans les domaines suivants: *a*) science de l'informatique, *b*) administration publique, *c*) traitement des données, *d*) commercialisation, *e*) planification communautaire, *f*) organisation des loisirs, *g*) économie domestique, *h*) formation à l'intention des secrétaires?

2. Jusqu'ici, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il discuté avec les provinces de la possibilité d'offrir ces cours dans les cadres du programme de recyclage et, dans la négative, pour quelles raisons?

3. Quels critères le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration utilise-t-il lorsqu'il détermine les cours qui seront offerts?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Dans le cadre de son programme de formation de 1972, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration envisage la possibilité d'offrir des cours dans les domaines énumérés à la première partie de la question.

2. Il y a un dialogue continuel entre le ministère et les provinces au sujet du choix des cours à acheter, y compris les cours offerts dans les domaines énumérés à la première partie de la question. Les besoins de formation font aussi l'objet de discussions aux réunions des Comités mixtes fédéraux-provinciaux créés dans toutes les provinces pour évaluer les besoins de main-d'œuvre conformément à l'article 13 de la Loi sur la formation professionnelle des adultes.

3. Le choix des cours qu'offre le ministère se fonde principalement sur les critères suivants: (1) Exigences législatives: *a*) Le cours doit dispenser une formation professionnelle dans le but de donner à une personne les compétences nécessaires pour exercer un métier, ou de lui permettre de se perfectionner dans sa profession. *b*) Le cours ne doit pas être de la nature de ceux qui permettent d'obtenir des crédits universitaires. *c*) La durée du cours ne doit pas dépasser 52 semaines d'enseignement à plein temps ou 1820 heures d'enseignement à temps partiel. *d*) La formation doit être dispensée au Canada. (2) Exigences du marché du travail: *a*) Le cours doit viser à former l'adulte dans une profession où l'on prévoit un certain nombre de débouchés dans un délai raisonnable.

LE VANDALISME À L'UNIVERSITÉ SGW

Question nº 226—**M. Robinson:**

Combien d'étudiants des pays des Caraïbes fréquentant les universités canadiennes, grâce à des bourses de formation de l'ACDI accordées par le gouvernement canadien, ont participé aux actes de vandalisme qui ont entraîné l'endommagement de l'ordinateur de l'Université *Sir George Williams*?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Aucun.

RADIO-CANADA—LA RÉMUNÉRATION

Question nº 245—**M. Orlikow:**

Quelle dépense totale la Société Radio-Canada a-t-elle encourue en 1971, *a*) au titre des salaires et traitements ordinaires, *b*) au titre du temps supplémentaire payé aux employés de l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) $18,240,039; *b*) $3,577,549.

LE CANADA ET LES INSTITUTIONS INTERAMÉRICAINES

[*Traduction*]

Question nº 246—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de faire adhérer le Canada à quelque institution panaméricaine autre que l'Organisme panaméricain de la santé, la Banque interaméricaine de développement et l'Institut interaméricain des sciences agricoles?

2. Envisage-t-il, à titre de dernière étape, l'adhésion du Canada à l'Organisation des états américains dans un proche avenir?

[M. Yewchuk.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui, le Canada est maintenant membre à part entière de trois des six organismes spécialisés de l'Organisation des États américains: l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, l'Organisation panaméricaine de la Santé, et l'Institut interaméricain des sciences agricoles. En outre, le Canada est membre de l'Institut interaméricain de la statistique, de l'Institut interaméricain des Administrateurs fiscaux, du Centre d'études monétaires pour l'Amérique latine et de l'Union postale des Amériques et d'Espagne. L'adhésion du Canada à plusieurs autres institutions interaméricaines, dont l'Institut indianiste interaméricain et la Banque interaméricaine de développement, est envisagée. L'accréditation récente de la Mission permanente d'observation du Canada auprès de l'OEA confère à notre pays le statut d'observateur auprès de tous les organes, organismes et entités qui relèvent directement de l'OEA.

2. Pas nécessairement. Comme l'explique l'avant-dernier paragraphe de l'étude de politique du gouvernement relative à l'Amérique latine, en établissant des liens officiels avec l'OEA, «le Canada pourra développer rapidement ses relations avec les États d'Amérique latine et, tout en connaissant et comprenant mieux les pays et institutions de cette région, se préparer à jouer un rôle plus utile s'il devait un jour prendre la décision de se joindre à l'OEA comme membre à part entière».

L'ÉMISSION DES CARTES DE CRÉDIT

Question nº 258—**M. Robinson:**

Le gouvernement dispose-t-il de renseignements quant au nombre de cartes Chargex ou de cartes de crédit émises par chaque banque à charte et, dans l'affirmative, *a*) combien de cartes ont été émises, *b*) combien d'entre elles avaient été proposées par chacune des banques en question?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): En ce qui concerne le ministère des Finances, ces renseignements ne sont pas disponibles.

LES CARTES DE CRÉDIT NON SOLLICITÉES

Question nº 259—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'exiger des banques qu'elles s'abstiennent d'expédier des cartes de crédit non sollicitées?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les banques à charte ont actuellement pour pratique de ne pas expédier de nouvelles cartes de crédit à moins qu'elles n'aient été demandées.

LA POLITIQUE CONCERNANT LES BANQUES À CHARTE

Question nº 260—**M. Robinson:**

Le gouvernement fixe-t-il la politique des banques à charte et, *a*) dans l'affirmative, par l'entremise de quel organisme, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le gouvernement, par l'entremise de la Banque du Canada, établit la politique monétaire du pays. Sous réserve de cette influence d'ensemble sur l'envergure de leurs transactions et de certaines limitations expresses précisées dans la loi sur les banques, il appartient aux banques à charte de décider dans quels prêts et placements elles veulent utiliser leurs ressources.

LA CRÉATION D'AUTRES INSTITUTIONS BANCAIRES

Question nº 261—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il l'opportunité de permettre la création d'autres institutions bancaires pour rendre le secteur bancaire plus concurrentiel?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le gouvernement a pour politique de favoriser la fondation de nouvelles banques.

LES DÉPÔTS BANCAIRES NE PORTANT PAS INTÉRÊTS

Question nº 262—**M. Robinson:**

Le gouvernement dispose-t-il de renseignements quant au montant d'argent utilisé par les banques, dans leurs opérations bancaires, et sur lequel elles ne paient aucun intérêt aux déposants et, dans l'affirmative, quel est ce montant?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Dans les rapports d'actif et de passif que font les banques en vertu de la loi sur les banques, les dépôts ne sont pas classés selon qu'ils gagnent ou non un intérêt pour les déposants.

L'IMMIGRATION ILLÉGALE

Question nº 295—**M. Robinson:**

Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour que les demandes émanant d'immigrants demeurant illégalement au Canada soient étudiées ou pour que lesdits immigrants soient expulsés du pays à leurs propres frais?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Lorsqu'une personne, se trouvant au Canada illégalement, est signalée à l'attention du ministère, ou autrement arrêtée, on prend aussi rapidement que possible des mesures en vertu de la loi sur l'immigration, compte tenu des ressources disponibles et du cours normal de la justice. Chaque fois que la loi le permet, l'expulsion est exécutée autrement qu'aux dépens du public.

LES EXIGENCES ENVERS LES NON-IMMIGRANTS

Question nº 297—**M. Robinson:**

Le gouvernement fera-t-il en sorte que quiconque, entrant au Canada comme touriste, dépose un montant d'argent suffisant pour garantir le paiement du retour dans son pays d'origine?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Étant donné que la grande majorité des touristes, qui visitent le Canada au nombre de trente-huit millions par année, quittent le pays dans les délais prescrits, il n'apparaît pas pratique ni nécessaire d'exiger des dépôts de tous les visiteurs comme mesure de protection contre le groupe relativement petit de ceux qui ne respectent pas les conditions de leur entrée. Cependant, la capacité que peut avoir tout visiteur accepté au Canada d'effectuer son départ à ses propres frais est prise en considération. Si l'examinateur a des doutes à cet égard, la loi sur l'immigration autorise l'exigence d'un dépôt de garantie contre la dépense de deniers publics pour le visiteur en cause.

LES PROJETS DU PIL

Question nº 317—**M. Korchinski:**

1. Quant a-t-on approuvé le dernier projet aux termes du Programme d'initiatives locales, en Saskatchewan?

2. Quelle somme avait-on attribuée à la Saskatchewan jusque-là.

3. A-t-on fait savoir à toutes les provinces qu'il ne reste plus de fonds et, dans la négative, quelles provinces n'ont pas encore épuisé les fonds disponibles?

4. Quel pourcentage du total des fonds a été mis à la disposition de chaque province?

5. Quand a-t-on averti la ville de Sturgis que son projet avait été rejeté?

6. Les projets émanant de certaines provinces ont-ils été acceptés après la date finale de réception des demandes et, dans l'affirmative, de quelles provinces s'agissait-il?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse à la question nº 317 marquée d'un astérisque et je suis parfaitement disposé à la lire, mais comme elle est plutôt longue, je me demande si les députés préféreraient simplement qu'elle soit consignée au compte rendu comme ayant été lue?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Remarque de l'éditeur: Voici la réponse sus-mentionnée:*]

1. Le 8 mars 1972.

2. D'après les dossiers, $4,224,397 avaient été alloués, au 8 mars 1972, pour la réalisation de projets en Saskatchewan. Ce montant peut changer, car certaines modifications sont parfois apportées lors de la négociation du contrat, après l'approbation finale.

3. Les provinces n'ont pas été informées qu'il n'y avait plus de fonds disponibles, car elles ne participent ni à l'administration ni à l'approbation des projets. Toutefois, elles examinent les projets présentés par les municipalités. Ce sont les bureaux régionaux du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui sont chargés de l'administration et de l'approbation de tous les projets.

4. Au 17 mars 1972, la répartition procentuelle des fonds entre les provinces était la suivante:

	%
Terre-Neuve	6.6
Nouvelle-Écosse	7.0
Île-du-Prince-Édouard	1.4
Nouveau-Brunswick	6.2
Québec	42.3
Ontario	14.8
Manitoba	3.6
Saskatchewan	2.7
Alberta	5.3
Territoires du Nord-Ouest	0.7
Colombie-Britannique	9.1
Territoire du Yukon	0.3

5. Le 14 février 1972.

6. Non.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE COÛT DES PROGRAMMES DE PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

Question nº 202—**M. Gleave:**

1. *a)* Quel a été le coût total de chacun des programmes de publicité concernant la distribution du courrier dans un délai donné, *b)* dans combien de publications a-t-on fait paraître l'annonce publicitaire?

2. *a)* Quel a été le coût du programme publicitaire concernant la présente émission d'obligations d'épargne du Canada et *b)* combien de temps la campagne publicitaire durera-t-elle et quel en sera le coût définitif?

3. *a)* Quel a été le coût total du programme de publicité concernant les nouveaux chèques, *b)* dans combien de publications a-t-on fait paraître l'annonce publicitaire, *c)* combien a-t-elle coûté par publication?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pourrait-on réserver les autres avis de motions tendant au dépôt de documents?

M. l'Orateur: Peut-on réserver tous les avis de motions?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LE REVENU FAMILIAL GARANTI

L'URGENCE DE LA MESURE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand la Chambre est-elle censée étudier le bill C-170 prévoyant un régime de revenu familial garanti, et le gouvernement considère-t-il ce bill comme une mesure urgente?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement considère ce projet de loi comme très important. Il en déterminera le moment propice de l'étude après discussion entre le leader à la Chambre, les membres du parti ministériel et des porte-parole des autres partis quant au temps dont pourra disposer la Chambre.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, où en sont rendues les négociations avec les provinces, en particulier avec le Québec, quant aux dernières propositions relatives à l'intention du gouvernement de présenter ce projet de loi?

L'hon. M. Munro: La formule proposée dans la lettre que le premier ministre a fait parvenir au premier ministre Bourassa a reçu un accueil favorable de la part du gouvernement du Québec, et j'espère que les négociations qui suivront seront couronnées de succès.

* * *

L'ÉNERGIE

YUKON ET T. N.-O.—L'EMBARGO TEMPORAIRE SUR LES PERMIS D'EXPLORATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle porte sur l'embargo temporaire sur la délivrance de permis d'exploration pétrolière et gazière au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest qu'il a annoncé à Calgary. Un tel embargo vise-t-il à forcer les compagnies de pétrole et de gaz à prendre une décision quant à l'aménagement d'un pipe-line le long de la vallée du Mackenzie ou le ministre a-t-il en vue un autre objectif?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ferais bien de compléter la question du député en signalant qu'il s'agit aussi des zones situées au large des côtes orientales et occidentales, y compris la baie d'Hudson. Depuis quelque temps, mon ministère et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien ont eu d'autres entretiens avec les représentants de l'industrie pétrolière à propos d'un amendement aux règlements sur le pétrole et le gaz qui régissent l'octroi de permis et les baux à l'égard du pétrole et du gaz. Les consultations sont maintenant terminées et je recommande au cabinet de modifier les règlements. Comme nous en sommes arrivés à une conclusion à ce sujet, il semble raisonnable de ne plus délivrer de permis en vertu des anciens règlements, mais d'accorder plutôt un moratoire jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements au cours de l'été, prévoyons-nous. La question n'est pas du tout reliée à celle d'un pipe-line le long de la vallée du Mackenzie.

LE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES EXIGENCES RELATIVES À L'OCTROI DE PERMIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que plusieurs ministres se sont déclarés en faveur d'un droit de passage pour permettre la construction d'oléoducs et de gazoducs le long du fleuve Mackenzie, puis-je demander au ministre s'il veut bien s'engager à faire une déclaration aussitôt que possible concernant les conditions à remplir pour obtenir une permission de ce genre; nous dirait-il aussi plus spécialement si ces pipelines appartiendraient à des intérêts étrangers qui en auraient le contrôle, s'il s'agirait de transporteurs publics, et qui établirait les tarifs pour le transport du pétrole et du gaz ainsi que les autres données que les députés devraient connaître avant que tout engagement soit pris?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je rappelle au député qu'il y a plus d'un an mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a donné des directives concernant la construction d'un pipe-line dans le Nord. Quant à certains détails précis que le député vient d'évoquer, je ne puis prévoir que nous pourrons recevoir des demandes en vue de la construction d'un pipe-line ni par conséquent en définir les critères, d'ici la fin de l'année civile actuelle. Nous sommes en train de terminer les études écologiques et économiques concernant les conditions que le gouver-

nement du Canada, par l'intermédiaire de l'Office national de l'énergie, devrait imposer à l'égard de la construction d'un pipe-line dans le Nord. Toutes les particularités que le député a évoquées n'ont pas encore été définies. Naturellement, j'informerai volontiers la Chambre de temps à autre.

M. Douglas: Comme le ministre a déclaré à Calgary qu'il ne serait pas possible d'examiner, avant 1973, de demandes concernant de tels pipe-lines, je voudrais que le ministre nous dise s'il peut donner à la Chambre l'assurance qu'aucun engagement ne sera pris avant que la Chambre n'ait pu prendre connaissance du rapport écologique élaboré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du rapport énergétique de son propre ministère qu'on nous promet depuis deux ans et demi?

L'hon. M. MacDonald: Oui, monsieur l'Orateur. Je sais gré au député de penser que je serai toujours à mon poste à cette date-là . Je me ferai un plaisir de fournir ces renseignements à la Chambre, car ils seront, bien entendu, communiqués aux postulants afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs demandes.

LES MÉTHODES DE TRANSPORT DU PÉTROLE ET L'ÉCOLOGIE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Ses services poursuivent-ils des recherches sur les modes de transport du pétrole, c'est-à-dire de l'acheminement de l'or noir, en fonction de l'environnement? Un programme particulier a-t-il été prévu à cet égard?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ce n'est pas seulement mon ministère qui s'occupe de cette question. Nous menons une action conjointe en coopération avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Bien entendu, des entreprises privées aussi s'intéressent fort à la chose, ainsi que le député n'est pas sans le savoir. Il faudra que je me documente un peu plus pour savoir qui a précisément entrepris telles recherches.

• (1420)

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON AURAIT AFFECTÉ DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AUX PROJETS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Au sujet du programme d'initiatives locales, est-ce que l'injection de cinq millions de dollars annoncée la semaine dernière par le ministre des Affaires municipales du Québec, l'honorable Maurice Tessier, était fondée et, dans le cas de l'affirmative, est-ce que l'honorable ministre du Travail a l'intention de faire une déclaration à cet effet prochainement?

M. l'Orateur: La seconde partie de la question de l'honorable député me semble recevable, et le ministre pourra y répondre. Dans la première partie de sa question, l'honorable député demande au ministre d'infirmer ou de confirmer une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre et dans ce sens la question n'est pas conforme au Règlement.

[*Traduction*]

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'y réfléchirai.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXPÉDITION DES PIÈCES POUR AUTOMOBILES—LA RUMEUR D'APPLICATION RIGOUREUSE DES RÈGLEMENTS PAR LES É.-U.—LES FABRICANTS AMÉRICAINS ET LE PROGRAMME DISC

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il vérifié le bien-fondé de l'assertion, formulée hier, selon laquelle le secrétaire du Trésor des États-Unis aurait fait parvenir aux fonctionnaires des douanes des instructions d'appliquer «très rigoureusement» les règlements relatifs aux expéditions des pièces pour automobiles et, en ce cas, le premier ministre peut-il informer la Chambre s'il en est ainsi ou non?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu me faire confirmer si effectivement on a dit cela aux États-Unis. Je sais que c'est ce que disaient les journaux de ce matin. Je n'ai pas pu vérifier si c'est bien la position adoptée par le gouvernement américain.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est la semaine dernière que le ministre de l'Industrie et du Commerce a exprimé l'espoir du gouvernement que les fabricants américains d'automobiles n'appliqueraient pas le programme DISC. Le gouvernement a-t-il reçu des assurances précises dans ce sens?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a effectivement répondu à cette question supplémentaire lorsqu'on la lui a posée initialement, disant qu'aucune promesse précise n'avait été faite.

* * *

LES BIENS DE LA COURONNE

VANCOUVER—LA RÉSOLUTION DE LA LÉGISLATURE DE C.-B. CONCERNANT UN TERRAIN DE LA DÉFENSE NATIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le 23 février dernier, j'ai posé au premier ministre une question concernant la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique à propos des 38 acres du terrain Jericho appartenant au ministère de la Défense nationale. Il nous a dit alors qu'il examinerait cette affaire et qu'il nous indiquerait s'il serait donné suite à la demande de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être prendre note de cette question pour le compte du ministre de la Défense nationale, m'informer de ce qu'on fera du reste des terrains de la plage Jericho et en aviser le député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, après tout, un mois s'est écoulé depuis que cette question a été posée. Cette affaire présente un grand intérêt pour les habitants de Vancouver. Ils voudraient savoir si ce sera l'assiette au melon ou l'assiette au beurre. Le ministre pourrait-il me donner une réponse quant aux intentions du gouvernement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . sans remettre une nouvelle fois les choses à plus tard?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député de Vancouver-Kingsway.

Mme MacInnis: Je voudrais poser une question . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est clair, monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je prie le député de Vancouver-Kingsway de bien vouloir m'excuser. Il me semble que le député voudrait poser une question supplémentaire, à moins qu'il n'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'avais posé une question. Je me rends compte que le ministre est d'ordinaire très loquace et toujours prêt à répondre. Je le répète, l'affaire est des plus urgente et je demande au ministre si le gouvernement a pris une décision et, sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas répondu parce que je pensais que le très honorable représentant avait été rappelé à l'ordre. J'aimerais simplement lui signaler qu'une décision fut prise il y a plusieurs années, et qu'à l'époque une entente est intervenue avec la ville de Vancouver. D'après cette entente, la partie du terrain Jericho la plus proche de l'eau devait servir à l'aménagement d'un parc public, et le reste devait demeurer propriété de la Couronne en attendant que celle-ci en dispose dès lors que le ministère de la Défense nationale quitterait Jericho Beach pour s'installer à Chilliwack. Quant à savoir où en sont les choses présentement, je dois dire que je ne porte plus depuis plusieurs semaines le même intérêt qu'auparavant aux questions qui relèvent du ministère de la Défense nationale, mais je vais m'efforcer de me remettre au courant de la situation pour répondre au très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous en prie, faites-le, car on serait porté à penser à l'assiette au beurre.

L'hon. M. Macdonald: Vous devriez le savoir.

* * *

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE PROJET DE LOI DE LA C.-B.—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En réponse à ma question de la semaine dernière, le ministre avait promis d'examiner le bill 49 de la Colombie-Britannique, qui confère au ministre provincial du Bien-être le plein pouvoir de statuer qui peut toucher l'assistance sociale dans la province et qui ne le peut pas, et qui élimine toute possibilité d'appel. Je demande de nouveau au ministre si ce bill viole les dispositions du Régime d'assistance publique du Canada, où il est stipulé que quiconque se trouve dans le besoin peut être admissible à l'assistance sociale? Le ministre s'est-il renseigné à ce sujet et s'est-il bien assuré que tel est le cas?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En effet, monsieur l'Orateur, je me suis renseigné. J'attends toujours l'opinion juridique indépendante d'un légiste officiel pour savoir si d'un point de vue strictement légal ce bill va à l'encontre du Régime d'assistance publique du Canada. Cette opinion juridique devrait me parvenir vers la fin de la semaine.

Mme MacInnis: Je demande au ministre les mesures qu'il se propose de prendre dans l'intervalle pour s'assurer que les nécessiteux de la Colombie-Britannique reçoivent l'assistance sociale.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le bill n'a pas encore été adopté à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. Je n'ai reçu aucune plainte concernant des cas particuliers où l'assistance sociale aurait été refusée par suite de la récente initiative du gouvernement de la Colombie-Britannique.

* * *

L'IMMIGRATION

LES PLAINTES DE LA POLICE DE TORONTO AU SUJET DES ORDRES DE DÉPORTATION

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il sait que la police de Toronto se plaint de ce qu'elle doit demander des ordres d'extradition dans le cas d'immigrants indésirables parce qu'elle n'arrive pas à obtenir des ordres de déportation des fonctionnaires de l'Immigration.

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette situation. Je vais me renseigner, après quoi je répondrai au député.

* * *

LES GRAINS

LA DÉSIGNATION DE NOUVEAUX POINTS DE LIVRAISON FACULTATIFS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. La Commission a-t-elle convenu d'un nouveau point de livraison facultatif pour accommoder les céréaliculteurs dont le premier point de livraison facultatif n'existe plus par suite de la vente de la Federal Grain Limited au syndicat des producteurs de blé des Prairies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé à qui j'ai demandé d'examiner rapidement cette situation ne m'a pas encore fourni de réponse.

M. Murta: Étant donné qu'il s'agit là d'une question très urgente pour les agriculteurs en cause, j'aimerais demander au ministre à quelle date précise la Commission du blé va annoncer si les agriculteurs seront en mesure d'expédier leur blé vers un autre point de livraison?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suppose que la Commission du blé fera une déclaration dès qu'elle aura pris sa décision.

LA COMMISSION DES CÉRÉALES DE PROVENDE DE L'ALBERTA—LA COORDINATION AVEC LES SERVICES FÉDÉRAUX

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement de l'Alberta a pris des mesures en vue de créer une commission des céréales de provende, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement de l'Alberta et lui-même, ou la Commission canadienne du blé, se sont entretenus de la manière dont les deux organismes vont coordonner leurs efforts et leurs programmes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on s'est entretenu du problème général de la baisse du prix des céréales de provende. On n'a pas parlé, pour autant que je sache, du fonctionnement proprement dit de la nouvelle commission, ou de la coordination. Le gouvernement de l'Alberta n'a pas donné de détails, jusqu'à présent, quant au fonctionnement de la commission.

M. Gleave: Le ministre pourrait-il nous dire s'il compte rendre publique l'étude sur la manutention et le transport des grains, et ce à quel moment? Pourrait-il nous indiquer également si cette étude traite de la rentabilité globale d'un système où la Commission canadienne du blé, l'Office canadien des provendes et les offices provinciaux des provendes, s'occupe tous en même temps de la commercialisation des grains?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que la dernière partie de cette question prête à controverse.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA MODIFICATION CONCERNANT LE JEU—LES INSTANCES DE CERTAINES PROVINCES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il dire s'il a reçu de la part de certaines provinces une demande de modification du Code criminel, afin de permettre aux provinces qui le désirent d'établir sur leur territoire un système de paris hors pistes ou de tous autres jeux de hasard, notamment l'établissement de casinos? Dans l'affirmative, l'honorable ministre peut-il dire quelle a été la réponse du gouvernement?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur nous avons eu des entretiens à ce sujet avec des ministres provinciaux qui nous ont aussi soumis des requêtes. Nous leur avons fait savoir que nous étions disposés à examiner ce problème et à ébaucher aussi rapidement que possible des solutions législatives. Nous n'avons toutefois pas prévu de calendrier précis à cet effet.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, l'honorable ministre de la Justice peut-il assurer la Chambre qu'une loi visant à modifier le Code criminel, relativement aux matières que j'ai mentionnées, sera présentée au cours de cette session, afin de permettre aux provinces de réaliser les objectifs qu'elles poursuivent?

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Je ne pense pas qu'il soit possible de le faire au cours de la présente session. Je crois savoir que certaines provinces estiment, à présent, qu'il s'agit d'une affaire urgente. Il me semble, par ailleurs, que les provinces en question ont adopté des positions divergentes quand le projet de loi en cause a été étudié à la Chambre, il y a seulement un an ou deux.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA POLITIQUE RELATIVE AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AU PROJET DU LAC LOUISE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le ministre et ses prédécesseurs n'ont jamais manqué d'affirmer qu'il ne devrait plus y avoir d'activités commerciales dans les parcs nationaux, j'aimerais savoir si cette politique a été modifiée ces derniers temps ou bien si le projet Esso au Lac Louise est un cas à part?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, si l'honorable député avait vérifié le contenu du dossier, il se serait rendu compte que le projet du lac Louise en est un qui est sur pied depuis de nombreuses années et que, de fait, des activités commerciales existent dans ce secteur depuis plus de 40 ans.

[*Traduction*]

M. Rose: Y a-t-il une participation quelconque du gouvernement fédéral dans le cas du projet Esso au lac Louise. Dans l'affirmative, en quoi consiste cette participation?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, il n'y a pas de participation directe du gouvernement fédéral. C'est un endroit qui a été développé depuis plusieurs années pour recevoir certaines installations. Nous avons fait des appels d'offres à deux reprises pour son développement, et la seule proposition que nous avons reçue est celle présentement à l'étude. La décision finale n'a pas encore été prise.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais signaler aux députés que près de la moitié de la période des questions s'est déjà écoulée et que nous n'avançons pas bien vite. J'espère que les députés voudront bien limiter leurs questions supplémentaires et abréger leurs questions, de même que les réponses.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'aucune décision définitive n'a été prise, je me demande si le ministre voudrait bien nous dire si le gouvernement fédéral a affecté des fonds à ce projet . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas vraiment d'une question de Règlement. Peut-être le ministre désire-t-il répondre brièvement à la question supplémentaire du député.

LE PROJET DU LAC LOUISE—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT À LA CHAMBRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après la réponse que vient de nous donner le ministre, il semble qu'une décision finale ait été prise en cette matière. J'aimerais lui demander, en raison des objections manifestées au cours de diverses réunions qui ont eu lieu à ce propos, s'il n'a pas quelques doutes maintenant quant à la nécessité de mettre ce projet en œuvre. Si aucune décision définitive n'a été prise, peut-il nous assurer que nous aurons l'occasion de discuter à la Chambre de ce projet qui, s'il est mis en œuvre, met un terme au principe général des parcs nationaux pour les Canadiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons tenu, pour la première fois dans l'histoire des parcs nationaux, des audiences publiques, ce qui a permis à tous les Canadiens de s'exprimer. Je comparais présentement devant le comité de la Chambre qui étudie les prévisions budgétaires de mon ministère, et si des députés, y compris le très honorable représentant de Prince-Albert, veulent me poser des questions, je les invite à venir assister aux séances du comité.

Quant à moi, je répète que la décision n'a pas encore été prise, parce que le gouvernement a jugé bon de tenir des audiences publiques avant de procéder.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande maintenant au ministre, au cas où le gouvernement déciderait enfin d'aller de l'avant, s'il confiera à cette Chambre, et non à un comité, le droit de décider s'il y a lieu de le faire.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Un comité n'est rien.

Des voix: Oh, oh!

[L'hon. M. Chrétien.]

L'hon. M. Chrétien: Monsier l'Orateur, je suis fort surpris d'entendre le très honorable député parler ainsi d'un comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Parfaitement. Un comité n'est rien.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les honorables députés semblent s'intéresser à cette question et se montrent désireux de poser des questions supplémentaires. J'autoriserai donc l'honorable député de Selkirk et quelques autres à en poser qui, je l'espère, seront brèves. Après quoi, peut-être pourrions-nous passer à autre chose.

LE PROJET DU LAC LOUISE—LA JUSTIFICATION DES DÉPENSES D'AMÉNAGEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Puisque des audiences publiques sont toujours en cours en vue de ce projet et que le ministre déclare à la Chambre qu'aucune décision n'a encore été prise, pour quelle raison le gouvernement fédéral a-t-il dépensé plus d'un million de dollars pour assurer les services d'eau et d'égout . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a discussion ici.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Crowfoot pour une question supplémentaire.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député devrait voyager de temps à autre et aller là-bas; il verrait les nombreux hôtels de cette région, qui sont là depuis bien des années et y jouissent des services.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a manifestement débat. Puisque la question intéresse selon toute apparence les députés, la présidence accorde la parole au représentant de Crowfoot.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à laquelle on n'a pas répondu. Présentera-t-on une mesure législative à la Chambre, qui donnera les détails des dépenses de 29 ou 39 millions de dollars prévues pour les parcs nationaux dans la région du lac Louise?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ce projet du lac Louise a été présenté au public il y a plusieurs années. Nous avons invité les gens à faire des propositions, et la seule que nous ayons reçue est celle du développement présentement en cause. Nous étudions le problème. Nous avons tenu des audiences publiques, et le gouvernement rendra une décision en temps et lieu. Nous aimerions que les honorables députés, ainsi que le gouvernement de l'Alberta, expriment leurs points de vue là-dessus.

[*Traduction*]

M. Horner: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Plusieurs députés veulent poser des questions supplémentaires. Je m'occuperai d'eux dans un instant. Pour le moment, je donne la parole au député de Bellechasse.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉSIGNATION DE NOUVELLES ZONES SPÉCIALES—POURPARLERS AVEC QUÉBEC

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il y a eu des entretiens avec le gouvernement de la province de Québec relativement à l'établissement de nouvelles zones spéciales dans la province de Québec, et, dans l'affirmative, est-ce que Montmagny a été considérée ou pourra être considérée comme telle?

M. l'Orateur: Je rappelle à l'honorable député que la présidence s'est opposée, par le passé, aux questions des honorables députés qui s'enquéraient si une région plutôt qu'une autre serait désignée. Je ne crois pas qu'une question comme celle-là soit recevable. Cependant, l'honorable député ayant posé la question, l'honorable ministre pourra y répondre brièvement, mais j'espère qu'on ne tentera pas de considérer cette question comme un précédent.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la réponse sera bien brève. Il est vrai que nous avons des pourparlers. Quant à Montmagny, je ne puis révéler quoi que ce soit à ce stade-ci, mais Montmagny figure parmi les régions qui sont considérées.

* * *

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LA NATURE DE L'ORDONNANCE DU CABINET AU SUJET DES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice au sujet de la mise en application des recommandations du troisième rapport du comité spécial des textes réglementaires. Le ministre dirait-il à la Chambre si l'ordonnance du cabinet dont a parlé son prédécesseur au sujet des instructions et directives du ministère a été formulée et, en ce cas, pourrait-il renseigner la Chambre sur la teneur de ce texte?

M. Forrestall: Inscrivez cette question au *Feuilleton.*

M. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Le cabinet a donné ordre que toutes les instructions ou directives doivent être soumises au sous-ministre de la Justice. Celui-ci fera savoir à l'autorité dont elles émanent si elles contreviennent à une disposition quelconque de la loi ou des règlements auxquels elles se rapportent, si elles ont un caractère essentiellement législatif, si leur substance doit être intégrée dans des règlements et, en ce cas, si l'on a le pouvoir d'établir de tels règlements.

* * *

LA SANTÉ

LES SERVICES D'INFIRMIÈRES DANS LES ENDROITS PRIVÉS DE MÉDECINS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la pénurie aiguë de médecins et le fait qu'au Canada des infirmières s'occupent des désavantagés socialement dans les régions où les médecins ne veulent pas exercer leur profession et là où elles sont jugées qualifées pour le faire, surtout dans le Nord, sans l'être cependant dans d'autres secteurs de la société, le ministre songe-t-il à remédier à la situation en recourant à leurs services dans les endroits privés de médecins?

• (1440)

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Nous appliquons déjà depuis quelque temps un programme dans ce sens. Nous avons l'intention, nous le faisons déjà d'ailleurs, de consacrer plus de ressources à ce programme.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE PROJET DU PARC DE LA VALLÉE DE LA TRENT

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai depuis déjà quelque temps une brève question supplémentaire, qui ne prête pas à controverse, pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En un mot, peut-il dire à la Chambre quand il prévoit commencer à faire une réalité du parc national de la vallée de la Trent promis depuis si longtemps?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, c'est déjà une réalité.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, si l'on a fait quoi que ce soit pour transformer cette voie maritime en un parc national, c'est le plus grand secret qu'on ait jamais caché aux habitants de la région.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, c'est probablement parce que l'honorable député ne va pas souvent dans sa circonscription qu'il n'est pas au courant.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je me rends très souvent dans ma circonscription et je sais ce qui s'y passe beaucoup mieux que le ministre dans la sienne. Il donne le genre de réponse que le gouvernement actuel donne beaucoup trop souvent pour chercher à sauver la face.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme cette affaire est réglée, la présidence accorde maintenant la parole au député de Halifax-East Hants.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE PROJET D'OUVERTURE PERMANENTE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question nous ramène à notre bel hiver canadien et s'adresse au ministre des Transports. Le gouvernement se propose-t-il de participer à une étude américaine projetée en vue de garder la Voie maritime du Saint-Laurent ouverte toute l'année et le gouvernement américain a-t-il formulé une demande en ce sens?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, nous n'avons reçu aucune demande officielle, mais nous avons participé à certaines de ces études et tout récemment, nos représentants assistaient à un séminaire ou un colloque sur la question.

* * *

LES DROGUES

LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION LE DAIN AU SUJET DE L'HÉROÏNE—LA PUBLICATION DU RAPPORT FINAL

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand fera-t-il une déclaration au sujet de la recommandation faite dans la partie du rapport Le Dain qui porte sur le traitement en vue de donner à l'héroïne un état quasi légal et quand compte-t-il que le rapport définitif sera prêt?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question du député . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler aux députés qu'il reste moins de 10 minutes avant la fin de la période des questions. Je n'imputerai pas à cette période la dernière minute où les députés semblaient bien s'amuser. J'espère que la question de privilège sera brève.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu cet après-midi une réponse classique de la part du gouvernement. Le ministre vient de me dire qu'on était en train d'élaborer des plans pour le parc de la Trent. Personne n'est au courant de ces plans, personne n'a été consulté. Il est que le governement n'en fait rien.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Ce n'est qu'une promesse électorale qui ne veut rien dire.

M. l'Orateur: A l'ordre, voyons!

L'hon. M. Chrétien: Retournez dans votre circonscription.

L'hon. M. Munro: Je voudrais terminer ma réponse, monsieur l'Orateur. J'espère pouvoir bientôt faire une déclaration à la Chambre quant aux aspects du rapport Le Dain dont je n'ai pas encore parlé. Quant à la dernière partie de la question du député, lorsqu'il parle d'un rapport définitif, je suppose qu'il s'agit de celui de la commission Le Dain. Dans ce cas, je crois savoir que le président a déclaré qu'il présentera un autre rapport sur un autre aspect de la question, mais que le rapport définitif ne serait prêt que bien plus tard.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES DEMANDES DE LA PROCESS CHURCH OF THE FINAL JUDGMENT ET DE L'ARMÉE DU SALUT

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Nous dirait-il s'il a terminé son enquête sur la subvention accordée dans le cadre du Programme d'initiatives locales à la Process Church of the Final Judgment de Toronto? Si oui, est-il en mesure d'informer la Chambre de ses conclusions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné à ce sujet, mais je ne puis rien ajouter à ce qui a déjà été dit à la Chambre. Les personnes en cause étaient recommandées par un grand nombre de gens sérieux. Le bureau chargé de l'application du Programme d'initiatives locales a accordé de bonne foi une subvention à des gens qui semblent faire un travail recommandable.

L'hon. M. Hellyer: Le premier ministre voudrait-il enquêter également ou faire réviser la demande de l'Armée du Salut pour que la requête de ce mouvement des plus respectables soit approuvée?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'orateur, de très nombreux organismes fort valables ont soumis des demandes qui ont dû être refusées. Comme la Chambre le sait, le gouvernement a affecté 150 millions de dollars à ces projets. De 6,000 à 7,000 ont été acceptés. Il a peut-être fallu en refuser autant parce que les fonds étaient épuisés. Nous estimons que la mise de fonds de 150 millions de dollars est un bon commencement. Si les gens approuvent ce programme, nous allons en étudier les résultats et peut-être songer à le renouveler à l'avenir.

* * *

LA JEUNESSE

LES EMPLOIS D'ÉTÉ—LA CONSULTATION AVEC LES POUVOIRS PUBLICS ET L'ENTREPRISE PRIVÉE

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Il s'agit de rapports récents et inquiétants selon lesquels 100,000 autres jeunes gens feront partie de la main-d'œuvre active cet été, ce qui portera leur nombre à 1,300,000. Comme les programmes actuels du gouvernement ne peuvent répondre à cette demande écrasante d'emplois, le ministre peut-il nous dire s'il y a présentement consultation avec l'industrie et d'autres niveaux de gouvernement pour qu'on suive l'exemple de certaines compagnies—l'Imperial Oil et la Banque Royale, entre autres—qui lancent des projets spéciaux pour employer les jeunes cet été?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, des consultations de ce genre ont lieu tous les ans; elles ne tombent pas particulièrement sous la responsabilité du ministère que je dirige, mais je sais tout de même qu'elles ont lieu. Les seules que nous ayons entreprises nous-mêmes, c'est-à-dire par l'entremise des gens qui nous proposent des projets, l'ont été en rapport avec le programme "Perspectives-Jeunesse".

[*Traduction*]

M. MacDonald: Comme le ministre a signalé plus tôt qu'environ 20,000 projets ont été soumis dans le cadre de Perspectives-Jeunesse, mais qu'un nombre minime seulement seront acceptés, prend-on actuellement quelque mesure pour consulter d'autres organismes qui pourraient peut-être donner suite à certains de ces projets des plus valables?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Oui, monsieur le président.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON AURAIT AFFECTÉ DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AUX PROJETS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Ayant eu hier la confirmation du ministre des Affaires municipales du Québec qu'on avait accordé 5 millions de dollars de plus aux projets d'initiatives locales dans cette province, le très honorable premier ministre pourrait-il élaborer davantage sur la réponse qu'il me donnait vendredi dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sais pas de quelle confirmation le député parle. Il a eu une communication dont je ne suis peut-être pas au courant, mais s'il veut me donner avis de sa question, je l'étudierai davantage.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MISES À PIED D'EMPLOYÉS CIVILS—LA QUESTION DE LEUR RENGAGEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle porte spécialement sur les 50 employés civils qui seront congédiés le 30 mars à la Base des Forces canadiennes de Chatham et de centaines d'autres aux bases de la Défense nationale au Canada qui seront mis à pied à la même date parce que, selon toute évidence, le ministère manque d'argent. J'aimerais savoir si le ministre peut nous assurer que ces gens pourront se faire rengager le 1er avril ou peu de temps après. J'aurais adressé ma question au ministre de la Défense nationale, mais je ne me rappelle plus sa physionomie car il y a si longtemps que je l'ai vu ici.

• (1450)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il aurait été utile et conforme à la procédure de poser cette question au ministre de la Défense nationale. Je la porterai à son attention.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE AVANT L'OCTROI DE PERMIS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à celle qui a été posée plus tôt au sujet du pipe-line dans le Nord canadien. Comme l'Office national de l'énergie n'est pas particulièrement responsable d'étudier les répercussions sociales ou sur l'environnement qu'entraînerait l'aménagement d'un tel pipe-line ou de la tenue d'audiences publiques, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il l'intention de donner de nouvelles directives ou du moins des éclaircissements à cet Office pour prendre de tels facteurs en toute considération avant de songer à délivrer ces permis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois faire observer au député qu'il n'interprète pas bien la loi. C'est là un des intérêts publics en général dont l'Office doit tenir compte. Cet Office recevra certainement d'autres critères pour les audiences qui, je l'ai dit plus tôt, ne commenceront qu'après 1972.

M. Anderson: Je conviens, comme le ministre, qu'il s'agit d'intérêts généraux, mais je parlais de responsabilité précise. Puis-je demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien si, du fait que l'Office national de l'énergie n'a pas de responsabilité précise dans ce domaine pour tenir de telles audiences, son ministère ou lui-même, émettra des instructions portant sur la tenue de ces audiences?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, en vertu de la loi sur l'administration des terres dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons l'autorité de tenir des audiences publiques et, si nécessaire, nous en tiendrons. Toutefois, nous serons en constante communication avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

LES GRAINS

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—LES POURPARLERS AVEC LE PRÉSIDENT NIXON AU COURS DE SA VISITE

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Lors des entretiens qu'il aura avec le président Nixon au cours de sa visite au Canada en avril prochain, le premier ministre placera-t-il en tête de l'ordre du jour la suggestion que les États-Unis collaborent entièrement avec le Canada et d'autres pays au rétablissement de l'accord international sur le blé qu'on a laissé tomber en 1967?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais y songer, monsieur l'Orateur. La première fois que j'ai rencontré le président Nixon à Washington, cette question occupait une place importante à l'ordre du jour et je vais encore y songer cette fois. Mais comme je le disais à la Chambre hier, l'ordre du jour définitif n'a pas encore été arrêté par les deux pays.

* * *

LES TRANSPORTS

LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU—L'AIDE ACCRUE AUX MUNICIPALITÉS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Étant donné que nombre de projets municipaux concernant les passages à niveau des chemins de fer demeurent en souffrance à cause du manque de fonds, le ministre songerait-il à hausser le plafond de l'aide accordée aux municipalités par la Caisse des passages à niveau?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais si le député est doté d'un sixième sens, mais je puis lui dire que j'ai eu ce matin un long entretien à ce sujet en prévision de la visite, la semaine prochaine, de la Fédération des maires et des municipalités. En principe, la réponse est oui. Nous essayons de trouver une formule et nous continuerons les consultations avec les municipalités pour déterminer quelle est la meilleure.

LE DÉPLACEMENT DES VOIES FERRÉES DANS LES CENTRES URBAINS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre des Transports dirait-il si ses pourparlers seront suivis, à brève échéance, de l'annonce d'une nouvelle politique d'aide pour le déplacement des voies ferrées dans de nombreux centres urbains du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai passé presque une heure ce matin à discuter de Regina, et je suis sûr que c'est là la région qui intéresse le plus le député. Parmi les problèmes que nous essayons de résoudre, l'un est la différence entre un simple programme de passage à niveau et un programme de réalignement.

* * *

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC NABET—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Dirait-il à la Chambre s'il y a eu progrès dans les récentes discussions entre la Société Radio-Canada et NABET?

[M. Southam.]

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La seule chose que je puis dire à la Chambre, monsieur le président, c'est que la réunion entre les hautes autorités du syndicat et celles de Radio-Canada a eu lieu hier. J'ai pu m'entretenir avec la direction de Radio-Canada qui considérait, pour sa part, que les résultats de cette réunion étaient positifs et laissaient présager une amélioration de la situation.

[*Traduction*]

M. Alexander: Étant donné la gravité de la question, le secrétaire d'État dirait-il si le gouvernement a quelque proposition déterminée à offrir en vue d'un règlement immédiat de ce très sérieux différend?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je m'excuse, monsieur le président. Est-ce que l'honorable député pourrait répéter sa question? J'ai raté trois mots, et je ne suis pas sûr de l'avoir bien comprise.

[*Traduction*]

M. Alexander: Très brièvement, monsieur l'Orateur, je me demandais si, vu le caractère sérieux de la question, et comme nous désirons tous un règlement rapide, le gouvernement a une proposition précise qu'il est prêt à présenter pour régler immédiatement cette question.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je m'étonne de la question. En effet, l'opposition, et je pense que c'est pour de bons motifs, s'oppose continuellement, nous soupçonne continuellement d'intervenir dans les négociations des agences de la Couronne, et je m'étonne . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment qu'il s'agit maintenant d'un débat entre l'honorable ministre et l'honorable député.

• (1500)

[*Traduction*]

Le député désire-t-il poser une question supplémentaire? Nous en sommes à la fin de la période des questions, mais il pourrait peut-être poser une question supplémentaire.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas poser une question supplémentaire mais plutôt invoquer le Règlement. On a posé plusieurs questions au sujet des divers points en litige et en train d'être négociés, mais le gouvernement semble ne pas vouloir en saisir la Chambre et éviter d'en parler. Au nom de la population canadienne, nous avons le droit, en tant que députés de l'opposition, de poursuivre cette question de façon à déterminer si le gouvernement entend créer une attitude positive afin de régler ce différend.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement. Je crois que le député débat la question de la même façon que l'a fait le ministre. Je crois que, tout comme le ministre, le député ne se conforme pas au Règlement.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison.

M. l'Orateur: La présidence a déjà décidé que le Règlement n'était pas en cause.

M. Horner: Alors je l'invoque pour un autre motif, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Crowfoot sur une question de Règlement.

M. Horner: Je sais que cette question de Règlement ennuit la présidence mais j'ai surveillé le déroulement de la période des questions et l'objectif de Votre Honneur semble être de vouloir la faire progresser car lorsqu'une série de questions est posée à un ministre sur un sujet donné, le présidence semble estimer qu'après un certain temps il convient d'abandonner le sujet et de passer à un autre. Le Règlement prévoit qu'une question doit être urgente et d'importance nationale et ne pas prêter à controverse. Lorsque des questions sont posées sur un sujet précis il incombe à l'Orateur de décider seulement si elles sont urgentes et d'importance nationale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a visiblement tort. Dans la pratique, les questions supplémentaires relèvent de l'entière discrétion de la présidence. C'est une pratique adoptée depuis longtemps.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE SOVIÉTIQUE

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour peut-être les députés aimeraient-ils que la présidence attire leur attention sur la présence à la tribune de l'Orateur d'une délégation parlementaire du Soviet suprême de l'URSS dirigée par M. Nikolai Tikhonov, vice-président du Conseil des ministres de l'URSS.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Au nom de tous les députés, qu'il me soit permis d'accueillir ces très distingués visiteurs. J'exprime l'espoir que leur visite au Canada est agréable et intéressante et qu'ils en garderont un bon souvenir. Nous tenons à exprimer notre plaisir de les voir aujourd'hui à la Chambre des communes du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Crowfoot invoque le Règlement.

M. Horner: Je crains que Votre Honneur n'ait pas très bien interprété le point que je soulevais en faisant appel au Règlement. Je ne parlais pas des questions supplémentaires, mais des questions principales que les députés de tout parti posent sur un sujet déterminé. Ce n'est pas à l'Orateur de décider que la discussion doit progresser et qu'on doit passer à un autre sujet. Si l'Orateur, qu'il s'agisse de Votre Honneur ou de quelqu'un d'autre, insiste à décider dans ce sens, il prêterait le flanc à l'accusation de vouloir tirer d'embarras un ministre auquel on s'en prend sur un sujet déterminé.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Je ne voudrais pas accuser Votre Honneur de le faire, mais si vous prenez position et décidez qu'un nombre suffisant de questions ont été posées sur un sujet déterminé, vous vous exposez à cette accusation. Je ne voudrais pas que la présidence soit placée dans cette situation délicate.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais informer l'honorable député que je suis parfaitement disposé à faire face en tout temps à mes responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que ce n'est pas notre système qui est ainsi mis en cause. L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. MacInnis: J'invoque le Règlement. Il s'agit d'autre chose.

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis: C'est un rappel au Règlement que la présidence tranchera sans peine. Il se rapporte à la réponse que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social a donnée à la représentante de Vancouver-Kingsway, réponse qui n'est pas conforme aux faits. Si le ministre sait trouver en quoi il s'est trompé, peut-être, la prochaine fois qu'il prendra la parole, pourrait-il présenter ses excuses à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a appelé l'ordre du jour. Le rappel au Règlement n'a pas sa raison d'être.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude interrompue le lundi 20 mars, de la motion de M. Mahoney (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-169, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES DÉFINITIONS, LES DÉFENSES, LES LICENCES, LES POUVOIRS DES INSPECTEURS, ETC.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-7, tendant à modifier la loi sur les explosifs, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, c'est la première fois qu'on modifie la loi sur les explosifs depuis 1954. Nous nous proposons deux objectifs. D'abord, renforcer les dispositions actuelles de la loi sur la régie, le contrôle et la disposition des explosifs, à la lumière de divers événements survenus au Canada et ailleurs touchant l'usage des explosifs.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'inviterais ceux qui veulent converser à le faire derrière les rideaux. Je sais que certains députés s'intéressent aux observations du ministre sur ce projet de loi important.

L'hon. M. Macdonald: Il s'agit, deuxièmement, de moderniser la terminologie de la loi, compte tenu de l'évolution dans ce domaine et de certaines exigences juridiques qui se sont imposées avec le temps.

Quant à la nécessité de rendre plus stricts les contrôles actuels, je suppose que les députés l'admettent facilement. Ils savent que, non seulement dans notre société mais dans d'autres pays de l'Ouest, des individus violents se servent de plus en plus des explosifs visés par la loi que nous étudions, parfois à des fins politiques ou, à l'occasion, comme cela s'est malheureusement produit dans ma ville natale de Toronto, en fin de semaine, à des fins qui ne semblent pas reliées à une idéologie politique. Ceux qui étaient à la Chambre au cours de la 27e législature se rappelleront que nous avons bien failli être victimes de tels actes de terrorisme—en réalité, l'incident s'est déroulé à quelques centaines de pieds de la Chambre—lorsqu'un détraqué a tenté de pénétrer ici avec des explosifs.

Comme je l'ai dit, l'amendement vise à resserrer le contrôle actuellement exercé sur les explosifs. Serait coupable d'une infraction quiconque abandonnerait un explosif ou serait en possession d'un explosif acquis illégalement. On pourrait comparer cet amendement avec celui dont la Chambre a été saisie au cours de la première session de cette législature—amendement au Code criminel visant les revolvers et autres armes semblables. Le gouvernement sait très bien que le problème ne sera pas résolu par une simple modification du Code criminel, mais le Parlement peut créer un système juridique en vertu duquel la possession d'articles aussi dangereux pourrait être soumise à la surveillance et au contrôle des autorités, de la police en particulier. Le gouvernement tient compte de la préoccupation de tous les Canadiens quant à la nécessité de réglementer la vente et l'utilisation d'explosifs, compte tenu d'incidents survenus dernièrement dans diverses régions du pays et qui révèlent un changement d'attitude relativement aux actes de terrorisme.

Bien que la loi actuelle vise principalement la sécurité publique, les modifications insistent davantage sur le contrôle, l'achat, la possession et les mesures de sécurité contre le vol d'explosifs. Les modifications sont destinées

[M. l'Orateur.]

à permettre au gouvernement d'exercer sur les explosifs un contrôle qui sera reconnu par les autorités comme étant rigoureux, mais pratique. Elles ont été conçues non pas en vue de compléter les lois provinciales existantes, mais pour perfectionner davantage les moyens de protection nécessaires pour la sécurité publique, la production et l'usage d'explosifs.

Afin d'établir un contrôle plus efficace sur la vente, l'achat et la possession d'explosifs, nous recommandons que l'article 4*n*) de la loi soit modifié pour permettre au gouverneur en conseil d'établir des règlements concernant la vente, l'achat et la possession d'explosifs. Nous avons l'intention de recommander que la vente d'explosifs soit restreinte à: 1) une personne possédant un permis provincial régulier autorisant l'entreposage et l'usage d'explosifs dans une mine ou une carrière exploitée sous la juridiction provinciale; 2) une personne possédant un permis régulier émis aux termes de la loi sur les explosifs pour la fabrication, la vente et l'usage d'explosifs; 3) une personne possédant un permis régulier d'achat et de possession.

Les recommandations 1 et 2 englobent la plupart des explosifs normalement utilisés, tandis que la recommandation 3 vise les autres explosifs utilisés principalement de façon intermittente. Les recommandations 1 et 2 s'étendent déjà raisonnablement à tous les permis fédéraux et provinciaux existants, tandis que la recommandation 3 est tout à fait nouvelle. Dans ce dernier cas, l'acheteur sera tenu, conformément aux modifications apportées aux règlements, de remplir une formule de demande donnant des renseignements personnels tels que le nom, l'adresse, le numéro de sécurité sociale et ainsi de suite et des renseignements d'ordre général tels que l'emplacement, la durée et l'emploi projeté des explosifs achetés. Pourvu que le distributeur détenant une licence connaisse personnellement ou puisse identifier positivement l'acheteur, il pourra alors conclure le marché.

• (1510)

Un permis d'achat et de possession sera valide pendant une période définie n'excédant pas 90 jours et renfermera le détail des conditions à observer par le titulaire pour l'emmagasinage et le transport sans danger des explosifs. Aux fins d'identification, ces explosifs porteront le numéro du permis et l'acheteur devra garder celui-ci disponible et le présenter sur demande à un inspecteur ou à un agent de la paix.

Nous nous proposons aussi de recommander des règlements qui rendront l'acheteur ou le possesseur des explosifs responsable de leur sécurité et non pas le distributeur comme c'est le cas actuellement.

L'emmagasinage des explosifs dans les mines et les carrières bénéficie d'une exemption aux termes de l'article 2*h*) (i) de la loi. Cet article visait à éviter le chevauchement de compétence à l'égard des explosifs dans les mines et les carrières, par les autorités fédérales et provinciales. Cependant, il pose des problèmes. Ainsi, nous avons récemment adopté de nouvelles normes pour les poudrières, ce qui devrait accroître énormément la sécurité contre les vols d'explosifs relevant de la juridiction fédérale mais pour être efficaces ces mêmes normes doivent s'appliquer à l'emmagasinage des explosifs relevant des autorités provinciales.

En ce qui a trait à l'interprétation de l'article 2 (h) i), un autre problème se pose. De nombreuses entreprises, qui exploitent aussi bien une carrière, où les explosifs sont assujettis au contrôle provincial, qu'une compagnie de construction, où les explosifs sont assujettis au contrôle fédéral, estiment qu'elles peuvent transférer les explosifs de leur carrière à leurs divers chantiers de construction. Nous estimons que l'article 2 h) (i) est trop général et devrait être modifié ainsi: «un endroit à ou dans une mine ou carrière pour l'entreposage d'explosifs devant être utilisés exclusivement dans une mine ou carrière dans une province dans laquelle la loi de cette province pourvoit à une inspection effective des explosifs qui y sont emmagasinés et utilisés».

J'ajoute que mon ministère exerce un contrôle sur les explosifs puisqu'il émet les licences et permis. Il y a, à l'heure actuelle, 55 fabricants d'explosifs au Canada, plus de 500 marchands de détail qui détiennent un permis et environ 1,500 poudrières. De plus, au cours de 1970, environ 800 permis ont été délivrés pour l'importation d'explosifs de toutes sortes et environ 400 permis pour le transport routier. Pour s'acquitter de ces diverses fonctions, la division des explosifs est dotée de trois bureaux régionaux situés à Vancouver pour la Colombie-Britannique et le Yukon, à Calgary pour les Prairies et les Territoires du Nord-Ouest et à Halifax pour les provinces atlantiques. Le bureau d'Ottawa s'occupe de l'application générale de la loi et du travail d'inspection en Ontario et au Québec. La loi en vigueur sur les explosifs s'applique à la fabrication, aux essais, à la vente, à l'entreposage, à l'importation par route et par chemins de fer privés.

Les modifications qu'on voudrait y apporter ne traduisent aucun changement important dans notre attitude actuelle à l'égard des explosifs pour utilisation non militaire. Nous estimons que le système en vigueur, selon lequel on peut refuser d'autoriser tout explosif ne répondant pas à certaines normes, constitue le moyen de contrôle le plus efficace. Nous tenons compte, cependant, de l'inquiétude exprimée par le public au sujet de la vente et du transport de certains explosifs du type dit «de consommation». Cela m'intéressera vivement, lorsque le bill arrivera au comité, d'entendre d'autres arguments quant à la portée des modifications à apporter au régime de réglementation des explosifs destinés à des usages non militaires.

On pourrait rendre plus explicite l'exigence, prévue à l'article 4*f*) de la loi en vigueur, d'informer le public de la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation et des endroits où l'on peut se procurer des renseignements au sujet de la liste des explosifs autorisés. La loi, telle qu'elle est actuellement, comporte une grande latitude à l'égard de ce genre d'explosifs et les modifications envisagées mettront le public mieux au courant de la réglementation en vigueur. A notre connaissance, aucun pays n'exerce un contrôle plus efficace sur ce genre d'explosifs ou n'applique avec plus de rigueur la loi les concernant que le Canada. Bien des explosifs d'usage courant, que l'on peut normalement se procurer dans tous les pays occidentaux, sont interdits au Canada.

Pour vous donner une idée de la situation, je vais vous faire une brève énumération de quelques explosifs d'usage courant qui sont interdits au Canada, mais que l'on peut se procurer facilement aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en France et dans d'autres pays: Il y a, tout d'abord, les charges ou les fiches placées dans les cigarettes. Ces petites charges explosives sont insérées dans des cigarettes ou des cigares et elles explosent après que le fumeur a tiré quelques bouffées. En second lieu, il y a les allumettes explosives. Elles ressemblent à des allumettes ordinaires et elles explosent au bout de quelque temps, normalement au moment où le fumeur est sur le point d'allumer sa cigarette. Troisièmement, il y a les allumettes-shrapnels. Celles-ci ressemblent également à des allumettes ordinaires et elles produisent un jet d'étincelles. Quatrièmement, il y a les stylos au gaz lacrymogène et les lanceurs de gaz lacrymogène. Ces objets ressemblent à des stylos et ils sont censés être utilisés contre les malandrins, mais on s'en sert généralement comme d'une arme offensive ou pour amuser la galerie. En cinquième lieu, il y a les munitions destinées aux épingles de cravate, aux boutons de manchettes et aux pistolets miniatures. Ce sont des munitions à blanc pour articles de nouveauté, et qui provoquent une violente déflagration. Sixièmement, les attrapes et alarmes d'automobile, etc. Ces objets sont censément destinés à servir d'alarmes antivol, mais il s'agit en fait de farces et attrapes. Branchés au dispositif d'allumage d'une automobile, ils déclenchent un sifflement aigu suivi d'une abondante émission de fumée et d'une forte explosion. Septièmement, les gaz puants; cette désignation se passe d'explications. Huitièmement, les balles de golf explosives, qui éclatent et émettent un nuage de fumée sous l'effet d'un choc. Neuvièmement, les «Cherry bombs», «M-80 Salutes», «Silver Salutes», etc. Il s'agit de violents feux d'artifice qui causent chaque année des accidents graves et qui font même quelques victimes aux États-Unis. Ils sont considérés comme trop puissants et renferment une charge excessive d'un composé interdit. Dixièmement, divers types de grenades et de mines, etc., c'est-à-dire de petits objets explosant sous l'effet d'un choc. Onzièmement, toutes les autres farces et attrapes fonctionnant au moyen d'un explosif ou d'un effet pyrotechnique sont interdites au Canada, ainsi que tous les feux d'artifice d'intérieur, sauf les papillotes de Noël, tous les feux d'artifice à main, sauf les feux de Bengale, et tous les feux d'artifice communs qui ne se conforment pas à nos normes d'essai et d'autorisation. D'après, la plupart des fabricants étrangers, ces normes sont beaucoup plus sévères que dans leur propre pays ou dans les autres pays occidentaux.

Nous ne saurions déterminer le nombre d'accidents que nous avons pu prévenir au Canada grâce à notre système de contrôle, mais nous osons croire qu'un grand nombre de personnes nous doivent la vie, surtout lorsque nous comparons les données respectives du Canada et des États-Unis. Nous n'ignorons pas que, du fait des restrictions que nous imposons, certains articles interdits entrent en contrebande au pays à l'insu de la loi; ils demeurent néanmoins difficilement accessibles au grand public.

C'était là un bref aperçu des modifications que nous proposons d'apporter à la loi et qui procèdent surtout, je le répète, de notre désir de rendre plus rigoureux notre surveillance et notre contrôle des explosifs industriels et de préciser certains aspects du bill au point de vue technique et juridique. Il me tarde d'entendre les autres députés dire ce qu'ils pensent de ce bill et de discuter en profondeur des modifications envisagées lorsque le moment sera venu de le présenter au comité permanent.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ses commentaires. L'intérêt qu'il a manifesté et ses intentions sont louables, quand on songe surtout aux difficultés que les explosifs causent dans le monde. Je suis persuadé cependant que nous devons examiner la mesure dont nous sommes saisis en songeant au

tort qu'une application maladroite pourrait causer et au bien qui pourrait découler d'une bonne application. Nous ne devons pas adopter le bill sans en soumettre certaines parties à un examen sérieux et approfondi.

• (1520)

Je songe en particulier au principe du bill, dont l'article 21 donne une assez bonne idée:

Sauf dispositions contraires de la présente loi ou des autorisations qu'elle prévoit, quiconque, personnellement ou par son agent, a en sa possession, vend, offre en vente, fait, fabrique, importe ou livre à une personne un explosif est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité . . .

En d'autres termes, une personne qui aurait en sa possession ce que le bill définit comme un engin explosif serait tenue personnellement responsable. Elle a de ce fait commis une infraction. Je crains les conséquences que pourrait entraîner l'adoption d'une mesure qui fait d'un acte une infraction absolue à laquelle des règlements prévoiraient ensuite des exemptions. L'an dernier ou l'année d'avant, un bill intitulé «Loi sur les textes réglementaires» permettait d'en appeler des cas d'injustices et d'inexactitudes découlant de l'application de règlements édictés en vertu de quelque loi. Mais il se pourrait que la loi sur les textes réglementaires ne donne aucune protection dans le cas d'une mesure rédigée dans les termes de celle qui est à l'étude, les règlements prévoyant les cas où l'acte n'est pas criminel sans eux-mêmes définir les circonstances où il l'est. En conséquence, à moins que le Parlement n'incorpore une exemption à cette loi, la révision par le comité des instruments statutaires de la validité de la résolution affirmative ou négative n'offrirait aucune protection contre les dispositions de cette loi. Je crois que c'est important. Il nous est impossible de débattre intelligemment ce bill ou ses répercussions à moins de pouvoir en examiner les règlements d'application. Ceux qui ont étudié le bill savent tous qu'après son adoption, quiconque aura en sa possession un dispositif d'explosion commettra une infraction passible d'une déclaration sommaire de culpabilité.

Il me paraît utile de souligner, à l'intention des profanes, la définition d'un explosif aux termes du bill. Nous y constatons que l'expression «cartouche de sûreté» a été supprimée. L'ancienne loi prévoyait une catégorie spéciale qui ne figure plus dans le présent bill. En réalité, elle touchait d'abord les chasseurs et elle se retrouve dans la catégorie des munitions de sport. Voici la définition d'un explosif selon l'article 1(2):

«explosif» signifie toute substance qui est faite, fabriquée ou employée à dessein de produire, soit une explosion ou détonation, soit un effet pyrotechnique, et comprend la poudre à canon, les poudres propulsives, les agents de sautage, la dynamite, le cordeau détonnant, l'azoture de plomb, les détonateurs, les munitions de toute sorte, les fusées, les pièces pyrotechniques, les compositions pyrotechniques, les fusées éclairantes, et autres signaux;»

Cette définition énumère tous les explosifs. A moins d'une exemption dans les règlements, qui nous sont inconnus pour l'instant, tout chasseur ou agent en possession de munitions est réputé avoir commis une infraction. A mon avis, c'est absolument impropre. Il n'y a aucune raison d'inclure les cartouches de chasse dans cette loi. Il pourrait être utile de remarquer que, selon la définition physique ou chimique, les poudres propulsives ne sont pas des explosifs, et c'est ce qui nous inquiète tout d'abord.

Pour ce qui est de légiférer de façon absolue sur des délits, comme on le fait dans le projet de loi à l'étude, supposons qu'il s'agisse de la loi sur les pêches. Une disposition pourrait alors stipuler que les gens en possession de matériel de pêche ou de tout matériel utilisé pour faire la pêche seraient coupables de délit sauf dans le cas d'une exemption prévue aux règlements. Les règlements désigneraient les espèces de poissons qu'on n'aurait pas le droit de pêcher. Supposons que ce soit un crime que de faire la pêche aux poissons dont l'espèce menace de disparaître, au saumon par exemple. Dans ce cas, le fonctionnaire préposé à l'application de la loi considérerait le pêcheur comme coupable de délit à moins qu'un fonctionnaire du ministère des Pêches soit là pour voir quel genre de poisson le pêcheur était en train de prendre. Aux termes de la loi à l'étude, la charge de la preuve retombe sur l'accusé et il est coupable tant qu'il n'a pas prouvé son innocence. Dans le cas de la loi sur les pêches, le pêcheur serait alors obligé de prouver qu'il ne pêche pas du poisson dont la pêche serait interdite, autrement il serait coupable d'un crime. La tâche deviendrait impossible, dans bien des cas.

Un autre article devrait retenir notre attention, c'est l'article 23.2 qui a trait au certificat d'un chimiste. Cette disposition, qui exige un certificat d'un chimiste comme preuve, pourrait soulever des objections. Aux termes de cet article, le chimiste ne serait plus obligé de comparaître devant le tribunal comme témoin et le certificat d'un chimiste, attestant de la nature explosive de la substance en question suffit, à moins de preuve contraire de la part de l'accusé. Aux termes de cette loi, c'est à l'accusé de savoir quels sont les antécédents du chimiste et si l'on peut se fier à son honnêteté en ce qui concerne le certificat. Cette disposition devrait être examinée de près, car il ne me semble pas juste d'accuser un homme en vertu de cette loi et d'exiger d'un chimiste, qui n'est même pas là, un certificat attestant la nature explosive de la substance. Ce serait dans ce cas à l'accusé et non au tribunal de prouver l'honnêteté du chimiste qui a fourni le certificat.

A mon avis, il faudrait proposer un amendement en vue de retirer de la catégorie des explosifs les cartouches de chasse, car il est anormal que les projectiles de fusils de chasse se classent dans la même catégorie que la nitroglycérine. Il y a d'ailleurs d'autres dispositions de la loi qu'à mon avis, il faudrait modifier: celle, par exemple, qui concerne les exemptions. Je crois que nous allons avoir beaucoup de difficultés avec les dispositions relatives aux explosifs et aux mélanges explosifs d'usage courant.

• (1530)

J'aimerais voir quel va être le règlement à cet égard. Je pense, par exemple, à l'industrie agricole. Dans 80 à 90 p. 100 du travail industriel aux explosifs fait dans ce pays, on se sert d'un mélange de nitrate d'ammonium et de mazout. Je m'adonne à la culture et à l'élevage, et il m'arrive souvent durant l'année d'avoir 30 ou 40 tonnes de cette substance entreposées. Je dirais que c'est chose courante dans toutes les parties du pays. Si nous établissons un règlement et des restrictions à l'égard de toutes ces substances, nous allons avoir énormément de difficultés. Des centaines de milliers de personnes commettront une infraction simplement à cause des composants des explosifs qu'elles auront entreposés chez elles. Il nous faut savoir dans quelle catégorie précise se classera chacun des composants.

[M. Downey.]

Le nouvel article 18 proposé stipule que:

Quiconque, illicitement, entre sans permission ou autorisation légitime, ou de toute autre manière, dans une fabrique ou une poudrière, ou dans un véhicule, dans lequel un explosif autorisé est transporté, ou se trouve dans leur voisinage est coupable d'une infraction . . .

Il s'ensuit que si une personne a un local où elle garde des explosifs—et, aux termes de la loi, cela comprendrait des munitions pour la chasse—il faudrait restreindre le mouvement de ses hôtes pour qu'ils ne s'approchent pas de ce local. En outre, monsieur l'Orateur, je pense que la disposition concernant le fardeau de la preuve est absolument erronée. Il devrait appartenir aux autorités de prouver qu'une personne n'est pas responsable de ses actes. Il semble qu'en essayant de contrôler le crime et d'autres difficultés présentes au sujet des matières explosives, nous ayons décidé en toute hâte d'imposer une quantité de contrôles bureaucratiques à un grand nombre de citoyens respectueux de la loi.

J'ai examiné les règlements qui s'appliquent aux termes de la loi actuelle et, apparemment, il semble y avoir littéralement des milliers de Canadiens criminels qui s'ignorent complètement. Dans le cas actuel, nous devrions présenter une mesure qu'il soit possible de faire observer: autrement, les gens ne respecteront plus la loi.

Nous avons déjà une masse de règlements impossibles à faire observer. Dans la vie quotidienne, les gens commettent de réelles infractions à la loi.Dans ces circonstances, on perd le respect de la loi. Je me reporterai à certains des règlements actuellement en vigueur. En voici un qui concerne l'union et le mélange sans danger d'éléments explosifs. On parle du nitrate d'ammonium et du fuel oil. Ils sont censés être emmagasinés dans des endroits différents, mais combien de fois le combustible pour moteurs diesel et le nitrate d'ammonium sont-ils mélangés sans qu'on le sache, de sorte qu'on se trouve à violer la loi? Le règlement date de 1957.

En 1963, un autre règlement stipulait qu'aucune personne ne devait flâner dans le voisinage de toute zone ou de tout bâtiment où sont emmagasinés des explosifs de défense. Monsieur l'Orateur, j'en suis sûr, quiconque a visité une base de défense a vu quelqu'un flâner de la sorte. Ainsi, les gens violent constamment le règlement. La moitié du personnel des bases de défense sont des civils. Si quelqu'un a les mains dans les poches, flâne-t-il?

Il existe un autre règlement qui prévoit que lorsqu'un explosif est emballé, l'emballage extérieur doit être détruit de façon à ne pouvoir être réutilisé. Monsieur l'Orateur, combien d'enfants ont rempli d'autre chose une boîte de cartouches de calibre .22 ou de cartouches de fusil de chasse pour en faire un jouet. Que dire des bidons de poudre? Ils sont très commodes pour y ranger des vis. Mais quiconque les utilise de cette façon viole la loi. Il est totalement irrationnel de faire un criminel d'un enfant qui met du sable dans une boîte de cartouches de calibre .22.

Certains autres règlements sont également ridicules. L'un d'eux prévoit qu'une certaine quantité d'explosif d'une certaine catégorie, y compris les feux d'artifice, excédant 5 livres ne doivent pas être transportés dans un véhicule public. En d'autres termes, il est interdit de transporter plus de 5 livres de munition de chasse dans un véhicule public. Une boîte de cartouches de chasse doit peser environ 2 livres, d'où une personne en transportant 3 par autobus est un criminel, selon ce règlement.

Il existe d'autres restrictions relatives au transport d'explosifs. Un règlement prévoit qu'après que le déchargement d'un véhicule est amorcé ce déchargement ne doit pas être interrompu mais terminé le plus rapidement possible. Je crois qu'actuellement la charge limite d'un tel véhicule est d'environ 10,000 livres. Si les ouvriers en arrêtent le déchargement pour prendre une tasse de café, ils violent la loi.

Ce même règlement prévoit que les véhicules servant au transport d'explosifs:

doivent être inspectés chaque jour pour s'assurer

(i) que les extincteurs sont remplis et fonctionnent bien,

(ii) que les fils électriques sont entièrement isolés et solidement fixés,

(iii) que le réservoir de carburant et les tuyaux d'alimentation n'ont pas de fuites,

(iv) que le châssis, le moteur, le carter et le dessous de la carrosserie sont propres et exempts d'excédent d'huile et de graisse,

(v) que les freins et le volant sont en bon état, et

(vi) que le pneu et la roue de secours sont bien fixés;

De plus:

On ne doit pas charger des explosifs sur un véhicule automobile avant d'avoir pris soin de l'alimenter pleinement en carburant et en lubrifiant et d'avoir gonflé les pneus;

J'en déduis que quiconque transporte des explosifs a commis une infraction s'il n'a pas vérifié les pneus, n'a pas vérifié leur pression, n'a pas rempli le réservoir d'essence et n'a pas vérifié le niveau d'huile. C'est complètement ridicule. Si on essayait d'appliquer les règlements de cette façon, on ferait une farce de la loi. Adopter le bill sous sa forme actuelle, qui prévoit que c'est une infraction de posséder des explosifs à moins qu'il n'y ait une remise en vertu des règlements, serait un pas en arrière, qui ne pourrait que nous causer des ennuis.

Je comprends ce que le ministre essaie de faire. Il a mentionné la récente explosion à Toronto et je sais qu'à l'époque où on a invoqué la loi sur les mesures de guerre, il y a eu des explosions dans diverses villes au Québec. Examinons la situation mondiale. L'endroit où cette loi aurait une certaine valeur à l'heure actuelle, à mon avis, serait en Irlande où des explosions ont lieu tous les jours. Les règlements concernant les explosifs et les armes en Irlande sont en vigueur depuis environ 60 ans. En vertu de ces règlements, seulement quelques personnes peuvent posséder des armes, et il n'est pas question de posséder des explosifs. Il est illégal de posséder des armes, illégal de posséder des explosifs, tout comme il est illégal d'appartenir à l'IRA. Ceci a-t-il contribué à établir la paix? Absolument pas. Ces règlements ont imposé une série de restrictions aux citoyens ordinaires respectueux de la loi à cause de l'élément criminel et des gens qui sèment la révolte dans ce pays. Les lois à ce sujet ont été entièrement inefficaces contre les crimes et les révoltes.

• (1540)

L'adoption de ce bill signifierait que les gens ordinaires respecteueux de la loi qui aiment aller chasser le dimanche se verraient imposer un si grand nombre de restrictions qu'ils se demanderaient si le jeu en vaut la chandelle. Il n'y a aucune preuve que ces restrictions aient apporté quoi que ce soit de bon dans d'autres pays où elles existent depuis bon nombre d'années. C'est probablement un bureaucrate fanatique qui ne peut entendre parler d'armes à feu et d'explosifs qui a créé cette monstruosité qu'on nous présente aujourd'hui.

En commentant ce bill, le *Citizen* d'Ottawa du 2 mars déclarait:

Le ministre a précisé que la nouvelle loi imposera une lourde obligation à tous les utilisateurs d'explosifs dans les limites de la loi . . .

L'auteur de l'article a ensuite commenté les méthodes terroristes que ce bill tend à combattre. A mon avis, la préface du projet de loi nous invite à faire confiance et à nous fier au gouvernement qui établira les règlements nécessaires pour protéger les citoyens qui, tout en respectant les lois, pourraient être des usagers d'explosifs en puissance. Je voudrais soulever un autre point concernant la confiance dans les principes et les motifs du gouvernement.

L'an dernier, nous avons tous participé à un grand débat sur les offices de commercialisation. Je veux parler du bill C-176. Des offices provinciaux de commercialisation sont venus dire au comité qu'il s'agissait d'une bonne mesure et qu'il fallait faire confiance aux autorités qui l'appliqueront correctement. Je me rappelle en particulier qu'on a répété, maintes fois, que les provinces auraient la haute main sur ces offices, qu'on ne ferait aucune distinction et que l'autorité fédérale ferait fonction de coordonnateur. J'ai été surpris de lire, la semaine dernière, un article de la revue *Farm and Country*, du 14 mars, intitulé: «Le bill C-176 privera-t-il de ses pouvoirs l'office des poulets de gril?»

Le gouvernement veut plus. «Je ne vois pas le gouvernement fédéral accepter la création d'un organisme uniquement chargé de coordonner les échanges interprovinciaux», a dit Charles Phillips, directeur général de la commercialisation au ministère canadien de l'Agriculture.

M. Phillips a déclaré récemment au cours d'une réunion de l'Ontario Commodity Council, que les offices provinciaux de commercialisation devaient céder suffisamment de leur autorité pour permettre à l'organisme fédéral d'appliquer intégralement le plan national. Il a observé qu'il serait peut-être nécessaire que le gouvernement fédéral réglemente le mouvement interprovincial.

En d'autres termes, maintenant que la loi a été adoptée, l'attitude change. Le gouvernement prétend aujourd'hui qu'il lui faut l'autorité voulue pour passer outre aux provinces. C'est le même gouvernement auquel nous avons affaire en ce qui concerne la loi sur les explosifs. Lorsqu'on voit ce qui est arrivé à la loi sur les offices de commercialisation, peut-on fermer les yeux et adopter ce bill qui définit absolument le délit? Toute remise de peine doit être établie par règlement. Comment peut-on souscrire à ce mode de penser après toutes les promesses que le gouvernement n'a pas tenues? C'est ce qui me préoccupe aujourd'hui. Avant d'adopter le bill, nous devons y incorporer des dispositions qui protégeront ces personnes et nous devons savoir ce que les règlements réservent au Canadien ordinaire.

Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Crowfoot (M. Horner), je propose l'amendement suivant:

Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«la Chambre, confirmant le principe suivant lequel le droit criminel canadien ne s'adresse qu'aux actes anti-sociaux et refusant de reconnaître le principe du bill C-7 suivant lequel les crimes englobent des actes inoffensifs de même que des actes anti-sociaux, sauf les actes exemptés par règlement établi à la discrétion du gouvernement, renvoie le Bill C-7 au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.»

[M. Downey.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence doute que la forme de l'amendement du député de Battle River (M. Downey) soit réglementaire. L'amendement semble être deux choses: un amendement motivé qui s'oppose en partie au bill en même temps qu'une motion de renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques. D'après moi, l'amendement ne peut pas être les deux à la fois. Le député pourrait dans son amendement s'opposer au bill ou à une partie du bill sans plus, ou refuser que l'on procède à la deuxième lecture et en même temps renvoyer la question au comité permanent. Avant de rendre ma décision finale, j'aimerais entendre les commentaires des députés que la question de la recevabilité de l'amendement intéresse.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, les principes en cause dans des amendements qui portent sur la deuxième lecture sont bien connus. Je reporte la présidence à la Quatrième édition de Beauchesne, à l'article 386(3) qui se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre ne peut, sous le couvert d'un renvoi de l'objet d'un bill à un comité, lui déférer aussi certaines dispositions du bill lui-même.

Il me semble que l'amendement du député qui porte à la fois sur la teneur du bill et sur les règlements, va à l'encontre de cet aspect spécial des procédures ordinaires de la Chambre. Selon moi, l'amendement du député n'est pas un amendement motivé, au sens consacré des années durant par l'usage et la procédure à la Chambre. J'approuve par là l'hésitation exprimée par Votre Honneur et j'ajoute que l'amendement ainsi posé est irrecevable.

• (1550)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La thèse du ministre confirme les hésitations de la présidence. Permettez-moi de vous lire une partie du commentaire cité par le ministre. Voici ce que dit la dernière partie du commentaire 386(3) à la page 285 de Beauchesne:

La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déférer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix.

L'amendement dont il est question dans le commentaire avait été déclaré irrecevable. Aussi, compte tenu des raisons citées, je ne puis accepter l'amendement ainsi posé.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ce bill m'intéresse de façon particulière, en ce qu'il dit comme en ce qu'il omet. Il y a des dispositions que j'approuve entièrement. Certains articles sur les explosifs sont valables, je l'admets; d'autres le sont moins, car le gouvernement cherche à faire par derrière ce qu'il ne peut faire ouvertement. C'est devenu habituel chez lui. S'il a vraiment l'intention de sévir contre des gens comme les membres du FLQ, qu'il le dise et qu'il le fasse en vertu du code criminel, par exemple, au lieu de se servir d'un bill apparemment inoffensif sur les explosifs.

J'ai acheté et me suis servi en un mois de plus d'explosifs que le FLQ durant toute son existence, et cela des années durant. Je sais que certaines carrières, compagnies minières et prospecteurs sont allés trop loin. Mais s'ils l'ont fait, c'est que l'inspection faisait défaut. Le gouvernement n'a pas fait respecter les règlements déjà établis et s'est montré négligent quant au problème concernant les explosifs. Si le gouvernement ou le pays s'imagine qu'on peut faire disparaître l'usage illicite des explosifs par la seule adoption du bill à l'étude, j'en conclus qu'on manque de finesse pour régler ce problème. Un de ces jours, quelqu'un prendra une wagonnée d'engrais ordinaire, y versera assez de combustible pour le rendre adhérent, y adjoutera une amorce quelconque et, à fort bon marché, pourra provoquer une détonation assez violente. La plupart des explosifs sont dans cette catégorie. L'explosif en soi n'est pas condamnable, c'est son mauvais usage qui l'est.

Je ne m'oppose pas aux règlements qui nous enjoignent de prendre toutes sortes de précautions dans la fabrication des explosifs. Nous voulons que ceux qui manipulent des explosifs sachent exactement ce qui peut résulter de leur emploi fautif. Toutefois, il doit y avoir uniformité dans la législation. J'ai travaillé en compagnie de gens qui avaient manipulé des explosifs pendant longtemps, et leurs nerfs étaient très affaiblis. L'un avait allumé une amorce qui était censée être le 18 pouces: toutefois, elle n'était que de cinq pouces. Après l'avoir allumée, il a sauté de la voiture et entendu une forte explosion, et les gens aux alentours sont remontés dans la voiture en quelques secondes. C'était une erreur, et elle a été commise parce que l'ouvrier était à bout de nerfs. Il avait manipulé des explosifs trop longtemps. Si le gouvernement n'avait pas frappé la fabrication des amorces de restrictions assez sévères, et insité sur certaines exigences minimales de sécurité, de telles gens se trouveraient dans des situations beaucoup plus graves. Par conséquent, j'admets que le gouvernement a dans ce domaine des responsabilités.

J'admets qu'il doit faire observer des règlements sur le transport des explosifs. Ces règlements ne changeront vraiment pas beaucoup les choses, si on songe au transport d'autres substances. Par exemple, une charge de dynamite qu'on transporte sur la grand-route n'est pas aussi explosive, loin de là, que de l'essence, et infiniment moins explosive que du gaz propane liquide ou des bouteilles d'air liquide ou d'oxygène. La force explosive de bien des substances est beaucoup plus considérable que celle des substances dont nous nous servons d'ordinaire comme explosifs. Par exemple, l'armée transporte des explosifs violents sur les grand-routes et ses camions ne portent pas d'indications. L'armée a transporté—oui, monsieur l'Orateur—même des armes atomiques sur les routes, la plupart pendant la nuit. Personne n'en savait rien et les camions n'étaient pas marqués. Voilà comment on a transporté les armes atomiques à North Bay. On les transporte en secret, avec le moins de bruit possible, et les camions ne portent pas d'avertissements. Toutefois, nous nous faisons un devoir de présenter des mesures législatives très restrictives à l'égard des explosifs. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi? Évidemment, il veut convaincre le public qu'il est en faveur de l'ordre public. Il dit: «Débarrassons-nous de tous les explosifs illégaux; réduisons la possibilité des attentats à la bombe; réduisons le nombre des meurtres.» En bref, le gouvernement se considère le défenseur inflexible de la loi et de l'ordre auquel seul il appartient d'intervenir. Foutaires que tout cela!

Si nous adoptons ce bill j'espère que les fonctionnaires du ministère intéressé savent à quoi servent les explosifs et qu'on peut les utiliser à bon droit. Comme je le disais, des inspections sont indispensables ainsi qu'un examen attentif des explosifs. Je ne veux pas dire qu'il faille faire circuler des explosifs sur nos routes comme s'il s'agissait de cordes de bois. Toutes les précautions possibles doivent être prises pour que le public ne risque pas de souffrir d'explosions. Par ailleurs, il faut qu'il soit possible aux utilisateurs de ces explosifs de s'en procurer sans difficulté. L'ancienne loi ne prévoyait pas les cartouches. Le bill actuel englobe dans la définition d'explosifs les poudres propulsives, les munitions de tous types, les fusées, les pièces pyrotechniques, les fusées éclairantes, etc. Pourquoi prévoir tout cela? Je n'ai jamais entendu parler d'explosion accidentelle de cartouches sauf en temps de guerre. Au Canada, des millions de cartouches sont fabriquées chaque jour à domicile par des particuliers, ce qui est strictement sans danger. Pourquoi englober les cartouches sinon parce que le ministre pense à autre chose qu'aux explosions?

Pourquoi les fusées éclairantes? Pourquoi prévoir qu'obligatoirement les lieux d'entreposage devront être construits à une certaine distance des bâtiments, que leur température devra rester à un certain degré, qu'un certain type de serrure doit équiper les portes d'entrepôts, etc.? Pourquoi différentes parties de certains explosifs doivent-elles être séparées de tant de pieds et entreposées dans une construction en ciment, etc.? En quoi est-ce nécessaire pour les fusées éclairantes? Lorsque Canadian Tire décida de vendre des fusées éclairantes j'ai pensé que c'était une bonne idée. On peut acheter un petit emballage contenant trois fusées. En cas de panne sur la route on peut en mettre devant et derrière sa voiture. Ces fusées évitent des accidents et c'est une excellente idée. Et maintenant le ministre décide que le même règlement doit s'appliquer aux fusées comme à la dynamite, à la cordite, à la driftite, à la stopcite, à la forcite, à la gélatine et à toutes autres substances explosives. Ces petites fusées de sécurité doivent appartenir à la même catégorie. Cela signifie que Canadian Tire et autres magasins vendant ces fusées seront dans l'obligation de les entreposer dans des constructions renforcées construites spécialement à cette fin. Les fusées seront gardées dans ces bâtiments et leur vente n'en vaudra pas la peine. Quiconque veut en acheter aura besoin d'une licence et, évidemment, ceux qui les vendent auront également besoin d'une licence.

• (1600)

Sur la route, j'aurais besoin d'un panneau de quatre pieds en arrière de mon auto avec des lumières clignotantes de sept couleurs pour indiquer que je transporte des explosifs. Je n'aurais alors pas besoin d'une fusée pour prévenir d'une explosion. Les règlements seront aussi ridicules que cela. Si nous faisons exactement ce que le ministre prétend vouloir faire, de toute évidence, nous aurons deux genres de lois, l'une régissant les explosifs et l'autre interdisant l'utilisation d'un certain nombre de produits. J'ai écouté le ministre énumérer les produits. Je suppose que cela obligera les boutiques de farces et attrapes à abandonner les affaires. Je n'ai jamais acheté ces articles parce que je les ai toujours considérés comme assez stupides. Ce n'est pas mon genre d'humour. Quand mon auto fait bang, c'est ordinairement parce que je dois débourser $35 pour un nouveau silencieux et ce n'est pas drôle. Je n'aime pas l'idée d'un dispositif qui produira ce genre de résultat. Si le ministre doit protéger ceux qui se servent d'explosifs dans les mines, dans les carrières, en

construction et à d'autres fins légitimes, il ne se préoccupera pas des choses qu'on se met dans la main et qui font bang quand on serre la main à quelqu'un. C'est apparemment l'objectif de cette loi.

Nous pourrions soulever le problème constitutionnel. Nous n'avons pas un problème constitutionnel comme celui que connaissent les État-Unis où n'importe qui peut avoir un fusil. Quand nous avons étudié le Code criminel, le public canadien a décidé qu'il ne favorisait pas une restriction totale des armes à feu au pays. Je n'entends pas aider pour qu'on y arrive par un moyen détourné en incluant dans cette loi les cartouches de sûreté, les munitions pour les fusils et les douilles pour les carabines. Il est bien vrai qu'en vertu d'une loi une personne peut posséder un fusil, mais qu'en vertu d'une autre on ne lui permet pas d'obtenir les munitions pour ce fusil. C'est bien dans le cas des collectionneurs parce qu'ils sont parfois des gens étranges. Certains veulent avoir des munitions, d'autres pas. Certains collectionneurs ne s'achètent que des munitions et pas de fusils. C'est leur collection.

A propos d'un autre projet de loi, le gouvernement a déclaré qu'environ 35 p. 100 des Canadiens vivaient dans quatre principales agglomérations urbaines. Si c'est vrai, je conviens que la plupart des Canadiens ne tiennent pas à posséder un fusil ou à acheter des munitions. Un citoyen qui le voudrait pourrait se rendre à un poste de police, acheter un fusil, obtenir un permis, acheter des munitions et, se procurer un autre permis pour transporter des munitions sur les grandes routes. Il pourrait présenter toutes ces demandes spéciales, car ce serait à des fins très particulières. Toutefois, le contraire est vrai dans la région du pays où j'habite. Presque tout le monde possède un fusil et chasse. L'autre jour, je parlais à un type qui a travaillé trop fort. Je lui ai dit que ce serait très facile pour lui de prendre des vacances en Espagne. Cet homme n'est pas pauvre. Il pourrait se permettre d'aller en Espagne ou ailleurs en Europe. Il a répondu qu'il préférerait aller à la chasse. Un grand nombre des gens qui habitent dans le Nord du Canada estiment qu'aller à la chasse avec des compagnons constitue des vacances idéales.

Le ministre a déclaré qu'il faudrait obtenir un permis pour vendre des munitions et que des règlements rigoureux devront être observés pour conserver des explosifs. Le ministre prétendra que ce n'est pas vrai. Il le croit probablement. Toutefois, je ne suis pas persuadé que certains de ses subordonnés ni même le ministre le croient. Chaque fois qu'une mesure législative suscite des problèmes, et je pense actuellement à la loi sur l'assurance-chômage, le gouvernement dit: «Vous avez adopté la loi.» Il prétend que ces dispositions se trouvent non pas dans la loi, mais dans les règlements. Presque tout au Canada se fait en vertu de règlements et non des lois.

Je suppose que les règlements restreindront la possibilité dont jouit une petite station-service de ma région qui a dû recourir à des influences politiques pour pouvoir vendre des munitions. C'est une localité éloignée où la pêche et la chasse sont primordiales. L'exploitant de cette station-service a dû obtenir une autorisation pour vendre des munitions pour la chasse et la pêche. Il a probablement chez lui une douzaine de boîtes de cartouches, pas plus d'une caisse de cartouches de calibre .22, et probablement 8 ou 10 boîtes de munitions de calibres ordinaires 303, 306, 308, 30/30, qui sont les plus utilisés pour la chasse dans cette région. Les règlements que prévoit ce bill ne lui permettront plus de détenir ces munitions.

Je ne me souviens d'aucun délit qui justifierait la restriction de la vente des munitions ordinaires. Je suis convaincu que dans la plupart des vols et autres crimes commis, on a recours aux petites armes, aux armes de poing, aux révolvers, aux pistolets automatiques et à d'autres armes semblables. La plupart des gens que je connais ne stockent pas des munitions pour pistolets automatiques ou des balles de 9 mm ou des cartouches à percussion centrale de calibre 38. Ils ne détiennent pas de pareils stocks parce qu'ils n'ont pas l'autorisation de les vendre. Je soutiens que ces munitions proviennent d'autres sources qui sont facilement accessibles à ceux qui veulent y recourir. Dans ce cas, il faudrait discuter ouvertement de la chose et aboutir à une conclusion.

J'exhorte vivement le ministre à ne pas inclure l'article 2 dans la loi. Il renferme une explication d'explosifs, de munitions de toutes sortes, de feux d'artifice, de fusées éclairantes, etc. Je sais fort bien que certains de ces explosifs présentent un danger. Les fusées éclairantes présentent peut-être un danger, mais je ne vois pas lequel. Elles peuvent mettre le feu à la maison. Je me souviens que lorsque j'étais petit, j'avais volé des torpilles aux chemins de fer. Je les avais placées sur la voie ferrée, le train était passé dessus, et cela avait fait un bruit épouvantable.

M. Alexander: Vous n'avez pas fait cela?

M. Peters: Oui. Je n'avais que sept ou huit ans à l'époque. Je suis bien d'accord lorsque le ministre et ses hauts fonctionnaires disent que les sociétés de chemins de fer ont une obligation, non point tant pour moi et pour les ennuis que je pourrais créer, mais dans l'intérêt de leur propre sécurité. Pourquoi laisseraient-elles les enfants bousiller leurs systèmes de sécurité et de signalisation en entreposant ces torpilles dans une cabane dont la porte n'est pas fermée à clé, le long de la voie ferrée? C'est exactement comme si Kresge mettait toutes ses babioles et ses bonbons sur un comptoir bas pour que les enfants les volent. C'est vraiment tenter le diable. Les personnes qui doivent remédier à cette situation sont celles qui permettent cette tentation. Les banques n'exposent pas des billets modèles sur leurs comptoirs, car elles savent qu'elles y perdraient. Les chemins de fer devraient prendre les mêmes précautions.

Je peux vous dire certaines des choses qui pourraient se produire. Lorsque les fusées éclairantes n'étaient pas aussi généralement disponibles, plusieurs policiers s'en procuraient auprès d'employés des chemins de fer, et ces fusées étaient utilisés à bon escient. Nous ne demandons pas aux chemins de fer de resserrer leur contrôle sur les fusées éclairantes, mais nous alléguons qu'ils devraient être aussi responsables que tout le monde en ce qui a trait au maniement d'explosifs.

• (1610)

Nous ne parviendrons peut-être pas à empêcher l'adoption de ce bill, mais j'ai des révélations à faire au ministre. Peu me chaut ce qu'il fait au sujet des munitions dans le Nord de l'Ontario; si nous ne pouvons nous en procurer nulle part, nous en obtiendrons des touristes américains, tout comme pour les agrès de pêche. Ils en apporteront avec eux mais ne les rapporteront pas. Si cela se produit, le contrôle de la vente des munitions dans les magasins deviendra complètement impossible et le ministre aura des ennuis qu'il n'a jamais prévus.

Le ministre n'est pas sans savoir que lorsqu'une personne garde en sa possession un revolver de calibre .38 ou un Luger dont la police a le numéro de série, une telle arme servira rarement à des fins illégales. Il en est ainsi des munitions. Je me suis toujours inquiété, en partie à

cause de mon ignorance, de l'utilisation croissante d'armes à chargement manuel. Quand je dis à cause de mon ignorance, c'est que j'ignore tout de ce sujet. Je ne manque jamais de m'inquiéter quand j'aperçois dans mon garage un seau rempli de morceaux de plomb que mon fils a ramassés pour en faire des balles. Je sais qu'il va utiliser une forte dose de poudre, car les jeunes emploient toujours la charge limite pour un fusil. Tout ce que nous ferons pour restreindre la vente légitime, raisonnable et ordonnée des munitions accroîtra, d'après moi, la vente des cartouches rechargeables et la pratique de charger un fusil au-delà de la limite de sécurité.

Les fabricants de cartouches disposent de matériel qui leur permet de vérifier l'effet explosif maximum que peut subir un fusil. Celui qui charge ses propres cartouches entreprend une telle vérification en faisant des essais, mais s'il dépasse la capacité maximale sa méprise peut lui coûter cher. Ne nous laissons donc pas impressionner par ceux qui parlent de loi et d'ordre sans s'arrêter vraiment sur ce que ces deux mots devraient signifier. Ne compliquons pas une loi simple qui cherche à réglementer l'usage des explosifs pour des fins légitimes en insérant toutes ces bêtises dont le ministre a parlé. Je vous conseille de laisser la loi inchangée et d'exclure de ses dispositions les cartouches de sûreté. Je recommande aussi de ne pas y inclure les fusées éclairantes et certaines des pièces pyrotechniques les plus inoffensives. On m'a bien élevé mais mes parents m'ont parfois laissé jouer avec des «pétards» de cinq cents ou des allumettes japonaises et je ne crois pas m'en être trouvé plus mal. Nous enlèverions un peu de joies du jeune âge si nous interdisions aux enfants de jouer avec des pièces pyrotechniques simplement parce qu'elles pourraient devenir dangereuses dans des cas extrêmes.

Le ministre dira-t-il qu'en vertu de cette loi et de ces règlements nul ne pourra, s'il n'a dépassé l'âge de 15 ans, acheter des pétards ou des feux d'artifices, ou que ceux qui consacrent des sommes importantes à l'achat du matériel nécessaire pour conserver les explosifs en parfait état tomberont sous le coup de la loi? L'un des problèmes, dans les provinces où l'on n'exige pas que les explosifs soient conservés en bon état, est la détérioration de la dynamite ou le suintement, à la surface de la cartouche, de la glycérine qu'elle contient, ce qui constitue un grand danger. Par conséquent, on devrait disposer comme il le faut de ces cartouches. Je suis certain qu'une partie de la dynamite qu'ont utilisé ceux du FLQ avait été rejetée par des carrières comme impropre à l'usage. Néanmoins, même détériorée, elle peut être très efficace, utilisée à d'autres fins. Je me réjouis donc de ce que le ministre rende plus rigoureuses les dispositions relatives aux explosifs destinés à des usages légitimes.

Cela m'intéressera d'entendre les fonctionnaires nous relater des abus précis qui ont eu lieu et nous dire la portée qu'ils voudraient voir donner à la loi. Sans ces renseignements, je ne saurais appuyer la mesure, pour la raison très simple qu'elle se prêtera, je le sais, à d'innombrables abus. Les agents de l'ordre public chercheront à supprimer l'usage des fusils au Canada en imposant des restrictions à la vente des munitions. De ce fait, il sera interdit à toutes les petites stations d'essence et boutiques rurales de ma région, dont certaines sont situées à 50 ou 75 milles de toute municipalité, d'avoir en magasin des munitions à l'usage des chasseurs de la région. Ces restrictions seront appliquées par des imbéciles pleins de zèle—la plupart des agents de l'ordre public rentrent dans cette catégorie—qui ne regardent pas les problèmes en face mais essaient de le résoudre par des subterfuges, créent ainsi habituellement plus de problèmes qu'on n'en résoud.

Je vois d'un très bon oeil les changements apportés en ce qui concerne l'usage des explosifs. La seule chose que je désapprouve, c'est qu'on utilise ce bill à d'autres fins, d'une façon qui pourrait entraîner de la discrimination contre 75 p. 100 des Canadiens, qui aiment chasser à l'occasion pour se divertir ou pour en tirer un profit.

• (1620)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le projet de loi qui est à l'étude présentement a pour but de tenter de protéger davantage les citoyens, la société, contre les dangers que peuvent présenter les explosifs. Cependant, si nous faisons l'analyse des raisons précises qui amènent le gouvernement à présenter un tel projet de loi, il y a lieu, à mon sens, de mettre en doute certains articles de cette loi qui viennent rendre beaucoup plus rigoureuse la loi actuelle, beaucoup plus stricte l'utilisation des explosifs, mais qui, en fait, ne changeraient peut-être pas grand-chose dans le but qu'on s'est fixé.

Je suis presque totalement d'accord avec l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) sur les points qu'il a soulignés et qu'il a élaborés dans son exposé car, en effet, monsieur le président, ce n'est pas en rendant de plus en plus stricte la fabrication ou l'utilisation des explosifs qu'on réglera un problème social.

Qu'il y ait eu des individus manquant totalement de sens humanitaire qui se soient servis d'explosifs à des fins inavouables ou à des fins extrêmement mauvaises, cela ne doit pas nous faire agir de telle sorte que l'on perde les pédales et que l'on adopte des lois tellement strictes que ceux qui, habituellement, seront appelés à utiliser, ou mieux à se servir, des avantages de cette loi puissent réellement ne pas en être finalement les victimes.

Je voudrais en particulier souligner quelques points. Il est vrai—comme le disait le député de Timiskaming—que les réformes proposées par ce projet de loi seraient susceptibles d'amener une infinité d'abus. On pourra me répondre que les règlements qui seront édictés pourront diminuer ou enlever tous les abus.

Monsieur le président, on a eu des exemples déjà frappants. On me permettra d'en citer un relatif aux fameux incidents d'octobre 1970, au Québec où, avec la loi sur les mesures de guerre, on essayait d'arrêter une poignée d'individus, une dizaine tout au plus. La loi que l'on mettait en application était beaucoup trop stricte, beaucoup trop forte, eu égard au but que l'on se proposait, et je me demande si les modifications que l'on veut apporter actuellement n'entraîneront pas des abus semblables.

On a arrêté 500 ou 600 personnes en vertu de la loi sur les mesures de guerre, absolument pour rien, monsieur le président, et l'on a ainsi mis la liberté de milliers d'autres individus en doute, à cause d'une loi trop stricte, trop sévère, d'une loi qui délimite trop.

Or, ici, à mon sens, le but est extrêmement louable: empêcher que certains individus louches, que l'on appelle terroristes, puissent avoir de la facilité à obtenir des explosifs. Nous sommes tous conscients, monsieur le président, qu'il est évident qu'il ne faut pas favoriser ce genre de bandits qui seraient susceptibles de semer le trouble en ce pays, s'il est trop facile d'obtenir des explosifs.

Mais, monsieur le président, on sait bien que ce n'est pas en rendant de plus en plus stricte, pour la majorité des

gens, l'application d'une loi, que l'on va corriger ce genre d'individus. On a beau, par exemple, adopter des lois qui défendent le vol, mais on sait bien qu'il existe de plus en plus de vols. Je dirais même, monsieur le président, que plus les lois sont strictes, plus elles viennent toucher la liberté de l'individu, plus elles sont susceptibles de provoquer et devenir elles-mêmes des lois explosives, monsieur le président.

C'est pour cela que je me demande jusqu'où il était utile de modifier la loi en cause. Voici un autre exemple d'abus possible. A l'article 18, on peut lire ce qui suit:

Quiconque, illicitement, entre sans permission ou autorisation légitime, ou de toute autre manière, dans une fabrique ou une poudrière, ou dans un véhicule, dans lequel un explosif autorisé est transporté, ou se trouve dans leur voisinage . . .

• (1630)

Je comprends, monsieur le président, que c'est pour empêcher ceux qui veulent voler de la dynamite et qui seront à un certain moment, dans «le voisinage» où il pourrait y avoir de la dynamite. Cela, je le comprends. Cependant, par cet exemple, on voit tous les abus possibles, et quelqu'un pourrait passer par hasard pas trop loin d'un camion contenant des explosifs, pourrait passer par hasard pas trop loin d'une poudrière ou d'une fabrique d'explosifs, et on pourrait l'arrêter. Je ne dis pas qu'on le ferait nécessairement, mais qu'on donne, par l'amendement proposé, cette possibilité, monsieur le président. Voici un extrait de l'article 18 modifié:

. . . est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une demande d'au plus *mille* dollars, et peut *en* être éconduit immédiatement par un constable ou par toute personne qui est employée à la fabrique ou à la poudrière ou par l'exploitant du véhicule, selon le cas.

Je le répète, monsieur le président, le but est très louable, mais jamais on ne comprendra assez que ce n'est pas par des lois strictes, ce n'est pas par la rigueur, que l'on arrivera à corriger les individus qui ont atteint un tel degré de paroxysme qu'ils ont trouvé comme solution le terrorisme. On devrait trouver les moyens de correction de la société elle-même, puisque ces gens qui font le trouble sont des produits de notre société.

On aura beau mettre des murs, des doubles et triples murs de béton autour des poudrières, on aura beau rendre à peu près inaccessibles les explosifs pour ceux qui, de bonne foi, en ont besoin pour des travaux utiles et même essentiels, tout cela n'empêchera jamais celui qui est détraqué, celui qui a l'idée de frauder, d'avoir quand même de la dynamite. Au fait, les fauteurs de troubles pourront, en aucun temps, s'organiser pour intercepter un véhicule transportant des explosifs; ils pourront toujours s'organiser pour aller dans un chantier de construction et s'emparer des explosifs, ce qui a été fait au Québec, monsieur le président! On aura beau avoir des surveillants, mais lorsque des individus sont prêts à faire des vols de banque en plein jour, eh bien, des terroristes—s'il en existe encore—trouveront n'importe quel moyen de contourner une loi, si rigoureuse soit-elle.

C'est pour cette raison que, même modifié, le bill C-7 que nous étudions présentement ne corrigera rien, à mon sens, et compliquera la vie d'un certain nombre de Canadiens qui, dorénavant, seront pris dans un engrenage de difficultés d'où ils ne pourront sortir.

Par exemple, je suis sûr que le règlement le préviendra. Au fait, l'article 3 stipule que l'article 5 sera modifié, et je cite:

Sauf disposition contraire de la présente loi et sous réserve des exemptions prévues par règlement, personne ne doit

[M. Matte.]

a) fabriquer ou produire des explosifs en tout ou en partie, sauf dans une fabrique munie d'une licence;

Monsieur le président, on sait comme moi que dans les laboratoires de chimie, soit au niveau des CEGEP ou au niveau des universités, on étudie la fabrication d'explosifs. Ce qui veut dire que les professeurs des CEGEP et les étudiants des CEGEP et des universités pourraient ainsi se faire arrêter sous prétexte que les expériences qu'ils font en chimie amènent la fabrication d'explosifs. Évidemment, je pense bien que les règlements prévoiront ces choses-là, mais je me demande jusqu'où un amendement bien précis ne viendrait pas ici enlever cette ambiguïté.

Alors, si, à un certain moment, on arrête toute expérience chimique, sous prétexte qu'un ou deux terroristes peuvent s'emparer de quelques bâtons de dynamite, monsieur le président, c'est exagéré. Et si notre société a produit de tels énergumènes, monsieur le président, c'est parce qu'il existe actuellement des lacunes dans notre société. Mais ces lacunes ne proviennent certainement pas de la loi sur les explosifs, qui est déjà assez sévère et assez rigoureuse, et je suis évidemment d'accord à ce qu'elle le soit, car on ne peut pas s'amuser avec ces choses-là. Comme tout le monde le sait, on modifie la loi sur les explosifs tout simplement parce qu'il y a eu, à un certain moment, du terrorisme au Québec. On empêchera les actes de terrorisme seulement au moment où l'on fera disparaître les vices de notre société qui produit de tels énergumènes.

On devrait présenter des lois qui favorisent la liberté de l'individu, son émancipation et son épanouissement. Nous devons adopter des lois visant à ce que tous les Canadiens se sentent tellement libres, tellement heureux qu'ils ne penseront jamais à mal faire. Quant à ceux qui, par suite de déficience mentale, feront le mal, on les enfermera!

Une chose est certaine: lorsque chacun aura le minimum vital pour vivre convenablement, lorsque chacun aura la garantie d'avoir le maximum de liberté individuelle, on ne rencontrera plus de terroristes nulle part en ce pays.

Avant de modifier une loi pour la rendre plus rigoureuse, avant de construire des murs de béton partout pour empêcher des actes de terrorisme, on devrait plutôt s'attarder davantage sur l'étude d'autres lois qui favoriseraient l'émancipation et l'épanouissement de l'individu. C'est de cela que les Canadiens ont besoin, et c'est ce qu'ils demandent. Et s'il y en a une certaine partie, si minime soit-elle, qui, aujourd'hui, ne voit pas d'autres moyens que le terrorisme ou la destruction pour en arriver à ses fins, cela est dû à ce qu'il y a des failles, à ce qu'il y a des lacunes dans la législation de notre pays.

Monsieur le président, on sait que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) s'est prononcé sur cette question, et qu'il est contre, par exemple, la carte d'identité obligatoire.

Monsieur le président, à mon sens, il serait beaucoup plus logique, il serait beaucoup plus efficace, avant d'adopter une loi pour rendre plus difficile l'accès aux explosifs, que l'on adopte une loi qui rendrait plus facile, pour la protection de l'individu lui-même, le moyen de s'identifier en toutes occasions.

Il y en a qui diront: Non, c'est le contraire, cela enfreint la liberté. Quand quelqu'un n'a rien à se reprocher, il n'a jamais honte de dire qui il est. Cela serait peut-être plus important, par conséquent, de songer à un projet de loi où chaque Canadien aurait la possibilité de s'identifier comme il faut en toutes occasions, plutôt qu'à un projet de

loi qui préconiserait de mettre des murs de béton autour des poudrières, ou qui va empêcher le cultivateur d'un rang, par exemple, dans la circonscription de Champlain, de réaliser certains travaux utiles parce qu'il y a trop de complications dans la loi.

Alors, je crois qu'en voulant arrêter un tout petit groupe, on ne les arrête pas du tout. On peut être assuré que s'il y en a qui ont l'idée de voler des explosifs, ils trouveront les moyens de le faire, peu importe les rigueurs de la loi. Donc, on n'arrêtera pas cela, mais, par contre, on met des complications à un certain nombre.

Alors, monsieur le président, en terminant mes remarques, sauf si l'honorable ministre propose des amendements qui pourraient corriger certains articles de ce projet de loi, je dis que je pourrais appuyer d'emblée l'amendement en question, mais si cet amendement n'est pas approprié ou non modifié, je me verrai dans l'obligation de m'opposer à ce projet de loi.

Nous défendons tellement la liberté de la personne humaine, que je ne crois pas que ce soit notre rôle de rendre difficile, à une majorité de personnes, l'accès au progrès, au travail, etc., tout simplement sous prétexte d'empêcher des actions nocives, quand on sait fort bien que ces actions nocives seront de toute façon accomplies, si l'on conserve toujours les mêmes têtes folles. Et pour corriger ces têtes folles, il faudra penser à d'autres lois qui garantissent davantage la liberté.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans ce débat sur le bill C-7, je dois dire, tout d'abord, que je me rallie de tout cœur aux préoccupations et aux vues exprimées à l'endroit de ce bill par le député qui a parlé avant moi. Avant toutes choses, j'estime que ce bill devrait être examiné très attentivement au comité, car il touche directement aux libertés individuelles auxquelles nous sommes tous tellement attachés. Il y a vraiment lieu de se poser la question de savoir pourquoi une telle mesure législative est nécessaire et pourquoi le gouvernement a cru devoir la présenter à la Chambre. En l'occurrence, j'ai l'impression que la plupart des députés songeront tout naturellement aux événements d'octobre 1970 au Québec. Dans un deuxième temps, lorsqu'ils s'interrogeront sur le point de savoir si une pareille mesure législative pourra mettre un terme ou empêcher à jamais de tels événements, les députés ne pourront arriver qu'à une conclusion négative. En fait, je suis enclin à penser que si de nouveaux troubles se produisaient, ils seraient bien mieux organisés et préparés.

L'expérience, enseigne quel que soit le domaine. On peut être expert en démolition, en fabrication de bombes ou en tactiques terroristes. Le prochain soulèvement sera peut-être exécuté ou mené par les mêmes personnes. On peut être sûr qu'il serait mieux préparé, mieux organisé et peut-être plus important parce que les dirigeants auraient beaucoup plus d'appuis avant de commencer. Donc, si on s'en tient à la simple logique, et c'est la seule chose à faire, ce bill ne prévoit rien pour arrêter un soulèvement ou une insurrection bien préparé et bien organisé contre l'État, contre la municipalité ou contre n'importe quelle administration.

• (1640)

Cette loi découragerait-elle une révolte bien conçue, bien préparée? Non. Des lois semblables n'y parviennent pas en Irlande, comme quelqu'un l'a dit. A Chypre Makarios avait récemment en sa possession de grandes quantités d'armes et de munitions. Il les avait exportées de Tchécoslovaquie. Sauf erreur, il les a depuis remises aux autorités. On peut se procurer d'autres pays armes et munitions. Québec a une côte particulièrement accidentée et un groupe bien organisé qui voudrait terroriser les dirigeants pourraient en faire entrer en contrebande dans la province. Une telle loi arrive donc trop tard. Quel but vise-t-elle et quels effects néfastes exercera-t-elle?

A vrai dire, cette loi compliquera encore plus la vie du citoyen ordinaire qui aime peut-être faire un peu de chasse en fin de semaine ou pendant son congé. Si l'on fait abstraction de sports tels que le ski et la participation, en tant que spectateur à des rencontres sportives telles que le football et le hochey, la chasse est devenue l'un des plus grands passe-temps au Canada. Beaucoup de gens aiment s'y adonner. Nous disposons au Canada de vastes espaces qui se prêtent tout naturellement à la chasse. Il y a beaucoup de clubs de tir, de clubs de chasse et de clubs sportifs qui encouragent l'extension de ce sport. Ce bill ne pourra que leur compliquer la tâche. Il y a aussi, désormais, à travers tout le Canada beaucoup d'écoles qui s'intéressent aux fusées. Je me permettrai de relater à la Chambre les activités d'un club d'amateurs de fusées de ma circonscription. Le premier avril, ces gens ont l'habitude d'exposer leur fusées et j'ai reçu à cette occasion une invitation que j'ai acceptée. Il s'agit d'un groupe d'élèves d'écoles secondaires sous la conduite de leur instituteur. L'hiver dernier, ils se sont amusés à construire et à lancer leurs fusées et leurs réalisations les emplissaient d'une assez grande fierté. L'article 3 risque de leur compliquer considérablement les choses. Je me permets de le citer en partie:

. . . personne ne doit

a) fabriquer ou produire des explosifs, en tout ou en partie, sauf dans une fabrique munie d'une licence.

Je ne suis pas encore allé à la démonstration, mais je crois qu'elle pourrait se qualifier aux termes de cette disposition.

Nous devrions en réalité analyser notre société. En octobre dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a demandé ce que nous sommes: une bande de morveux pusillanimes, qui ne peuvent même pas gouverner notre société. Le gouvernement et le ministre devraient, je pense, analyser cette question parce qu'il appartient au corps législatif d'adopter des lois pour assurer la protection de la société. Qu'avons-nous fait dans ce sens? La Chambre a adopté le Code criminel qui prévoit la peine capitale uniquement dans le cas de meurtres d'agents de police et de gardiens de prison. Le gouvernement a même négligé de tenter de répondre aux vœux de la Chambre à l'égard de la société. Comme un député qui siège près de moi me le dit, 37 agents de police ont été tués de sang froid depuis 1961 sans que la société ait réagi.

Quelles sont les répercussions d'une telle attitude sur la société? Il y a des représentants de la loi qui se substituent eux-mêmes à la loi. Ils tirent d'abord et posent des questions ensuite, surtout quand ils voient quelqu'un s'avancer sur eux avec un fusil. Je ne les blâme pas, c'est tout naturel. Mais voyons ce qu'en pense les Canadiens d'aujourd'hui. Ils craignent de plus en plus que trop de personnes n'acquièrent des fusils, pistolets, etc., pour se protéger eux-mêmes et leurs biens. Cela ne démontre-t-il pas que la société et ses gouvernants ne garantissent pas aux citoyens la sécurité qu'ils désirent? C'est ce que je crois.

Ce bill n'aide pas le Canadien moyen, il ne contribue pas à sa sécurité. En réalité, il fait que les criminels et les

meurtriers pourront acquérir des armes alors que les citoyens honnêtes ne le pourront pas. Le policier n'est pas enclin à les défendre parce que sa propre vie est en danger. Donc, la sécurité de l'individu n'est pas assurée dans notre société. Je trouve cela terrible. Pour revenir au soulèvement qui s'est produit au Québec en octobre 1970, je souligne que ce qu'on craignait le plus à ce moment-là, c'était que les dépôts et les arsenaux de l'armée ne fussent cambriolés, qu'on ne volât des fusils, des munitions et de la dynamite à l'armée. L'adoption de la mesure n'y mettra aucun obstacle. Le bill n'empêchera pas ces individus de se procurer les munitions et les armes qu'ils veulent, mais il rend l'observation des lois difficile pour le citoyen honnête.

Chaque fois que nous adoptons une loi, nous savons que sept personnes sur dix l'enfreindront sans le savoir. C'est, entre les mains de l'agent de police municipal ou fédéral trop zélé, une arme terrible et une invitation à tomber sur le dos d'un innocent. Cela est répréhensible. Nous devons veiller à ce que la police agisse d'une manière juste. Les policiers ne devraient pas interpréter la loi mais réunir des faits et laisser les tribunaux juger. La revue *Canadian Weekly* a publié dans son numéro du 18 mars un article sur le plus dur policier du Canada. J'ai lu l'article et j'ai été renversé qu'on reproduise sa photo en page converture d'une publication de fin de semaine que reçoivent tous les foyers. Nous glorifions-nous d'avoir des policiers de cet acabit? L'article ne m'a pas inspiré de fierté. Mais de tels policiers existent; nous en sommes fiers parce que nous en avons besoin, le gouvernement n'ayant pas adopté de lois et la société n'en ayant pas observé. Le gouvernement n'a pas fait respecter les lois que la Chambre a adoptées.

Je comprends le sentiment de pitié de tous ceux qui souhaitent la réhabilitation des criminels, mais par ailleurs on ne doit avoir ni clémence ni compassion pour les meurtriers de sang froid, les tueurs à gages, les exécuteurs de la mafia qui opèrent au Canada et ailleurs, et les criminels qui s'insurgent contre l'ordre établi. Rappelons-nous que le premier ministre nous a demandé si nous étions une bande de peureux et de petits morveux. Il a ajouté que nous avions le cœur trop sensible. Je pense que le premier ministre est formidable. Il peut être dur et froid, mais cela ne dure pas, il ne peut demeurer assez ferme et assez froid alors que la société exige de lui qu'il assume ses responsabilités. Je pense qu'il devrait conserver son sang-froid et son calme. Mais lorsqu'il s'agit de meurtre avec préméditation—qu'on parle d'assassinat ou de meurtre, d'homicide volontaire ou d'autre chose encore—cela amoindrit la sécurité dont jouit l'individu dans notre société.

• (1650)

A mon avis, cette mesure législative atteste que la société canadienne est de moins en moins en sécurité et que les libertés de la personne sont menacées. En présentant cette mesure législative, le ministre dit, de fait, que nous devons essayer de mettre la société en sécurité. Mais est-ce le cas? Pas du tout, monsieur l'Orateur. Il enlève certaines libertés et rend la situation plus risquée pour le particulier. Aux termes du nouvel article 18 si vous vous trouvez dans le voisinage d'une fabrique ou d'une poudrière, et ici le mot poudrière s'entend de locaux où l'on emmagasine de la dynamite, sans permission, même sans en être conscient, si un agent de police ou quelque autre personne zélée vous arrête en vous soupçonnant d'essayer de cambrioler la poudrière ou la fabrique, on vous juge immédiatement coupable et vous devez alors prouver votre innocence.

Dans notre pays, nous croyons depuis longtemps que toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire, bien que ce principe ait été entamé dans diverses mesures législatives. Aux termes du nouvel article, une personne est jugée coupable dès qu'elle est appréhendée par un agent de police. Cela me paraît contraire à la façon dont une société libre devrait fonctionner. Un gouvernement qui ne réussit pas à faire régner la sécurité au sein d'une société a négligé d'accepter toutes ses responsabilités et ne devrait plus être autorisé à gouverner. Si mon interprétation de l'allocution du ministre est juste, et que les Canadiens sont du même avis, ils se donneront un nouveau gouvernement aux prochaines élections.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, certains des orateurs de l'opposition officielle m'ont surpris. On aurait pu croire que ce parti, qui a toujours défendu l'ordre et la loi et les grandes vertus civiques, approuverait une mesure comme celle-ci dont le but est de moderniser un règlement prévu depuis longtemps dans nos statuts. Mais les discours du député de Crowfoot (M. Horner) et de ses collègues qui l'ont précédé amènent à penser qu'ils sont contre la réglementation des explosifs et qu'ils ne s'opposent pas à l'idée de l'absence de règlement relatif à l'importation, à l'acquisition et au transport d'explosifs au Canada.

Les arguments que nous avons entendus pourraient être utilisés contre toute mesure en matière criminelle. On peut dire qu'il y aura toujours des voleurs et des gens capables de violence. Si on devait appliquer la logique du député de Crowfoot, pourquoi alors avons-nous des lois contre le vol et l'attaque à main armée? On nous dit que ce genre de loi peut ne pas s'appliquer à la mafia et que les criminels invétérés la violeront. Peut-être est-ce vrai mais elle leur impose un genre de contrôle et assure une certaine protection à une société qui en a de plus en plus besoin à mesure que les années passent.

Mon objectif immédiat, en participant à ce débat, est d'évoquer une complication d'ordre mineur attribuable au progrès technologique et l'intérêt scientifique. Beaucoup de nos jeunes s'intéressent aux fusées et sont probablement des astronautes en puissance. Au début de l'année j'ai été surpris de recevoir une lettre d'un groupe d'étudiants d'écoles secondaires s'intéressant aux fusées m'avisant qu'ils éprouvaient des difficultés d'ordre administratif avec le gouvernement. Ils voulaient construire une fusée. Ils ont cherché à savoir où ils devaient se rendre pour obtenir un permis à cette fin et quelle loi s'appliquait. Monsieur l'Orateur, ces jeunes gens m'ont informé que dans cette ville, dans cette région, on les a renvoyés d'un organisme à l'autre. La force policière locale leur a finalement donné un genre de permis. Ils m'ont adressé une question à laquelle, je l'espère, on répondra au cours du débat sur cette mesure. Où un Canadien se rend-il en vue d'obtenir un permis pour construire des fusées? A qui les écoliers que le sujet intéresse doivent-ils s'adresser? Ou ont-ils en fait besoin d'une permission à cette fin?

Je crois que cette discussion permettra non seulement de mettre la loi à jour mais aussi d'informer le public quant au contenu de la loi et quant à ceux qui l'administrent. Je terminerai mes remarques, monsieur l'Orateur, en exprimant l'espoir qu'on fournira des renseignements au comité au sujet de l'application de cette loi en songeant tout particulièrement à l'intérêt croissant des jeunes pour la science des fusées.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je tiens à manifester mon accord avec les remarques qu'a initialement faites mon collègue de Timiskaming. Je suis d'accord avec lui pour dire que, fondamentalement, ce qu'on essaie de faire par le truchement de ce bill, c'est de grouper, grâce à une série de limitations et de restrictions, deux choses qui n'appartiennent pas vraiment à la même catégorie. L'idée qu'une caisse de poudre de 80 p. 100 est l'équivalent d'une boîte de balles de calibre .22 et devrait être soumise à une licence et ainsi contrôlée, n'est pas valable.

Je désire en parler un peu plus longuement en tant que représentant d'une région rurale, en tant que personne vivant dans une région où les gens ont souvent l'habitude d'avoir des fusils à la maison, de conduire en ville leur camionnette avec deux ou trois fusils sur le porte-bagages à l'arrière de leur petit camion, tout particulièrement au cours de la saison de la chasse en automne. Il est tout à fait normal dans ces régions d'aller acheter des cartouches pour une carabine ou un fusil de chasse, chez le quincaillier ou même à la station service. Contrairement à ce qui se passe à la ville, dans une région rurale il est tout aussi normal d'avoir chez soi une boîte de cartouches qu'une boîte de denrées alimentaires ou de quelques autres produits d'usage courant.

• (1700)

J'aimerais signaler un point qui ne laisse pas de me préoccuper, même si je ne suis pas très fort en droit constitutionnel. Je m'interroge au sujet du droit constitutionnel du Parlement du Canada de décréter une loi, comme la loi sur les explosifs promulguée en 1954 et que nous voulons perpétuer, qui l'emporte sur le droit constitutionnel d'une province d'exercer son autorité législative chez elle en matière de commerce et d'industrie. Aux termes de la loi sur les explosifs et du bill à l'étude, cette loi doit s'appliquer à tous les ministères, sauf le ministère de la Défense nationale, ce qui me surprend, et à toutes les provinces. Cela outrepasserait le droit d'une province, conféré par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de légiférer en matière de commerce, d'affaires, de permis ou de transactions. Je ne doute pas tellement de la nécessité d'établir des moyens de surveillance sur les explosifs comme la gélignite, la dynamite et autres poudres et substances explosives, que de celle d'imposer, dans le contexte de la mesure à l'étude, les mêmes restrictions sur la vente, l'achat et la possession de choses d'usage courant, comme les cartouches de calibre 22, les cartouches de calibre 306, les cartouches de fusil de chasse de calibre 410 et autres munitions ordinaires, que les gens achètent chaque jour sans aucune intention criminelle. Je doute de la constitutionnalité de la chose ici.

D'après l'article 3 de la loi, Sa Majesté, du chef du Canada et de chaque province, est liée par la présente loi, indépendamment de ce que les provinces voudraient établir en vertu de leurs lois. Il est vrai que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde au Parlement canadien le droit de promulguer des lois relatives au Code criminel. Il se peut qu'en adoptant la loi sur les explosifs et en stipulant à l'article 3 que les provisions de cette loi l'importent sur les droits constitutionnels des provinces en matière de droits civils et de commerce, il se peut, dis-je, qu'il s'agisse de droit criminel. La loi prévoit certaines exigences et certaines peines si de telles exigences ne sont pas satisfaites.

Je me suis aussi posé des questions quant à la disposition qui permet à un agent de la paix d'arrêter sans mandat toute personne qu'il trouve en train de violer la loi ou qu'il a des raisons de soupçonner de vouloir violer la loi. J'ai toujours pensé que le droit d'un agent de la paix d'arrêter sans mandat peut prêter à des abus. Par contre, il y a bien entendu la nécessité évidente en matière d'explosifs d'établir des règlements pour obliger les agents de police à se conformer à la loi dans les cas où une personne qui se trouve en possession d'explosifs est soupçonnée de vouloir s'en servir pour commettre un acte criminel. Je soutiens simplement que des pouvoirs très vastes peuvent dans certains cas prêter à des abus de privilèges et de droits de la part d'agents de police qui veillent à l'observation de la loi sur les explosifs.

Vu l'importance attachée à la possession d'explosifs à des fins illégales, à leur fabrication illégale, à leur entreposage illégal, à leur emploi illégal, il me semble que les sanctions que prévoit le bill pourraient être plus réalistes. La première condamnation comporterait une amende de $500 ou trois mois de détention ou les deux, et la deuxième condamnation et les suivantes s'accompagnent d'une amende de $1,000 ou de six mois de détention ou les deux. Si la possession d'explosifs est tellement grave, et je soutiens qu'elle l'est car leur emploi illégal a causé des morts violentes comme ce fut apparemment le cas récemment à Toronto, la peine prévue est-elle suffisante? En l'occurrence, si le gouvernement considère comme grave la possession d'explosifs et veut imposer un grand nombre de restrictions, comme il le fait justement en ce qui concerne une catégorie d'explosifs, il devrait sûrement imposer des peines plus rigoureuses, surtout quand des vies sont en jeu. Il est vrai que le meurtre comporte une autre accusation et une autre peine, mais néanmoins, la possibilité de dommages considérables et de blessures pour les personnes et la propriété demeure. Je me demande si les sanctions ne sont pas conformes à l'importance que le gouvernement attache aux explosifs eux-mêmes.

• (1710)

Dans la société actuelle, c'est à peine s'il nous reste quelque chose de notre précieuse liberté. Chaque jour qui passe voit les gouvernements fédéral, provincial, régional ou municipal, quelque commission scolaire ou organisme réglementant, grignoter la liberté et les droits du citoyen canadien. Tous ces organismes limitent et restreignent notre liberté. Nous pouvions naguère vivre notre vie librement et sans entraves; nous ne le pouvons plus. Les attitudes et les idées évoluent avec les années.

Je suis né et j'ai passé ma jeunesse au sein d'une population de mineurs qui avaient l'habitude de rapporter à la maison, dans leurs boîtes à lunch, des galeries souterraines où ils travaillaient, deux ou trois bâtons de poudre de dynamite à 20 p. 100 qu'ils serraient précieusement à la cave ou sur l'étagère; lorsqu'ils partaient en forêts, ils s'en servaient pour déraciner une souche ou pour prospecter. C'est ainsi que la compagnie C.M. & S. commanditait les prospecteurs, et chacun pouvait acquérir et exploiter une concession minière. Comme nous étions des enfants, nous pouvions accéder sans trop de mal au dépôt de poudre. Tout le monde entrait et sortait librement de cet endroit. Nous prenions souvent de la poudre; jamais une pleine caisse, parce que nous pensions que c'était trop dangereux. Cependant, il nous est arrivé souvent de prendre trois, quatre ou cinq capsules explosives, en pénétrant dans la poudrière. La poudrière n'était pas fermée à clef, il n'y avait pas de serrure sur la porte si je me rappelle bien, et les enfants fouinaient partout. Nous avions l'habitude de nous rendre dans les tas de rochers, de lancer les capsules en bas et de les écouter exploser.

M. Francis: J'espère que le député n'approuve plus ce genre de chose aujourd'hui?

M. Howard (Skeena): Je me suis un peu amélioré. Je n'emploie plus de méthodes explosives de ce genre.

M. Francis: Je disais «approuver» et non «améliorer».

M. Howard (Skeena): J'essaye de vous faire comprendre que nous adoptions une attitude de respect vis-à-vis des explosifs. Je ne connais personne à Kimberley qui ait été blessé par les capsules explosives. Lorsque vous découvrez encore enfant les explosifs, vous apprenez très vite ce que vous pouvez et ne pouvez pas faire, que les explosifs sont dangereux si on ne sait pas s'en servir, et qu'il faut prendre certaines précautions. D'autre part, lorsque vous passez votre jeunesse dans une localité où les mineurs rapportent des bâtons de dynamite dans leur gamelle, vous apprenez à connaître les explosifs. C'est là qu'on acquiert un certain comportement à l'endroit des explosifs, et nulle part ailleurs.

Les Canadiens résidant dans les grandes villes et les centres urbains n'ont pas vis-à-vis des explosifs le même comportement que ceux qui vivent dans des régions rurales. Ces derniers vous apprendront que les cultivateurs emploient toutes sortes d'explosifs à des fins diverses sur leurs fermes. On vous dira que des cultivateurs se servent d'un engrais, d'une huile lourde et d'un détonateur pour creuser des excavations destinées à retenir l'eau. Je dois dire que j'ignore de quel genre de détonateur il s'agit; je pense que quatre ou cinq bâtons de dynamite doivent suffire. C'est une pratique très courante. Jamais on n'entend parler de quelque chose de ce genre dans les villes, mais cela est fort courant dans les régions rurales. De même, les habitants de régions rurales aiment fabriquer leurs propres cartouches. Ils les fabriquent dans des caves, des hangars et dans des garages. Ils pèsent soigneusement la poudre, l'introduisent dans les cartouches et obtiennent ainsi des balles. Aux termes de cette mesure législative, ces gens seront considérés comme disposant d'une usine et ils devront obtenir une licence et accepter un contrôle opéré par le ministre ou le service qui sera chargé de faire appliquer ces règlements.

J'estime qu'il n'est pas sage d'appliquer des normes urbaines sur les explosifs dans des régions rurales. Il faut tenir compte de la différence entre les modes de vie urbain et rural. Je doute que les auteurs de ce bill ou les membres du cabinet soient au courant de la fabrication artisanale des cartouches. Ceux qui se livrent à cette occupation le font à des fins personnelles, pour la chasse, par exemple. Ils fabriquent leurs propres cartouches plutôt que d'en commander chez Eaton ou Simpson-Sears, ou d'en acheter à la quincaillerie du village. Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, tout cela va changer. Toutes ces libertés dont jouissent les campagnards subiront des empiétements ou seront supprimées. Les cultivateurs seront obligés d'obtenir un permis de possession d'armes pour la chasse. Il leur faut un permis de chasse, naturellement, mais ils devront se procurer un permis pour acheter des munitions. Évidemment, le vendeur devra lui aussi se procurer un permis. Ces restrictions n'ont donc pas de sens, surtout dans les campagnes.

J'ignore si le ministre et ses fonctionnaires trouveront ces arguments acceptables, mais je l'espère. Lorsque nous étudierons ce bill en comité, j'espère qu'on tiendra compte de ces idées. Si des restrictions doivent être imposées à l'égard des explosifs, elles doivent être valables. Mais pour l'amour de Dieu, ne les étendez pas et n'adoptez pas des règlements s'appliquant à l'usage plutôt innocent de cartouches et de fusils pour la chasse ou la protection personnelle. Il est insensé, je crois, de restreindre sensiblement, aux termes de mesures législatives, la liberté de gens qui veulent simplement mener leur vie comme ils l'entendent et vaquer à leurs petites affaires sans nuire à personne.

Les criminels ou les personnes qui nourrissent des desseins criminels, monsieur l'Orateur, trouveront des moyens de se soustraire à l'application des règlements, quelle que soit leur rigueur. Ceux qui ont des intentions criminelles trouveront un moyen d'obtenir des explosifs comme par le passé. Ils obtiendront des cartouches comme auparavant. Ils obtiendront des armes portatives, des mitrailleuses et toutes les autres armes nécessaires pour perpétrer leurs crimes, tout comme ils le faisaient auparavant. En dépit de la rigueur des restrictions, ils agiront à leur guise. Les dissidents trouveront des moyens d'exprimer leur dissidence ou leur désaccord au moyen d'explosifs ou d'autres substances, quelle que soit la rigueur des règlements.

Nous devons tous nous inquiéter profondément des failles qui se créent dans notre société. Il faut avoir beaucoup de compréhension et de compassion, ainsi que le désir de rectifier ce qui ne va pas, pour que ceux qui veulent changer les conditions actuelles qu'ils trouvent inacceptables ne soient pas tentés de recourir à la violence. Nous devrions nous efforcer de modifier notre éthique sociale et d'établir une autre échelle de valeurs dans notre société. Il nous faut créer différents rouages ou des voies hiérarchiques efficaces qui permettent aux gens d'exprimer leurs frustrations, afin qu'une personne au pouvoir puisse prêter l'oreille à ces frustrations et prendre des mesures pour y remédier. Plus nous opprimons la population, plus l'État cherche à légiférer, à contrôler, à limiter, à réduire et à refuser les libertés, plus les mécontents trouveront le moyen de briser l'ordre existant et de s'y soustraire. J'ai bien peur que cela ne risque fort de se produire si l'on adopte ce projet de loi sous sa forme actuelle. C'est là l'aspect qu'a mentionné le député de Timiskaming (M. Peters).

• (1720)

La rédaction, l'administration et l'exécution des règlements, qui ont en fait valeur de loi, sont confiées à des fonctionnaires. Bon nombre d'entre eux ne connaissent vraiment rien à la vie. Bon nombre d'entre eux ne savent pas ce que c'est que de vivre dans une région rurale. Si l'on part de la méthode de la tour d'ivoire et que l'on met pleinement à exécution les pouvoirs accordés par cette loi, comme dans le cas de la possession d'une boîte de projectiles 22, cela va créer pour la société plus d'ennuis que nous ne pouvons l'imaginer pour le moment. Je doute que ce soit là l'intention du projet de loi ou du ministre. Mes observations étaient des critiques. En un sens, elles étaient destinées à faire comprendre un point de vue que, je l'espère, le ministre acceptera. Lorsque nous passerons à l'étape suivante du projet de loi, ce point de vue devrait se refléter dans la loi afin qu'elle soit utile et bénéfique à l'ensemble de la société, au lieu de lui faire du tort.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je souscris dans une large mesure aux observations du député de Skeena (M. Howard). J'ai trouvé qu'il avait raison sur plusieurs points. Je me rappelle avoir constaté, au fil des ans, une prolifération de lois quasi criminelles qu'on aurait pu, jusqu'à un certain point, inclure au Code criminel. Si on l'avait fait, la liberté individuelle en aurait été plus sauvegardée.

Je suis d'accord pour dire que les habitants des zones industrielles, minières et rurales mènent une vie différente de celles des villes dont beaucoup d'habitants n'ont pas eu l'occasion d'acheter des explosifs pour le sport, la récréation ou tout autre motif. Ce n'est certainement pas le cas, cependant, pour les vastes étendues du Canada. Je connais bien des gens qui travaillent pour les chemins de fer. Ils ont eu en leur possession des fusées, des torpilles et autres dispositifs contenant de la poudre et qu'on pourrait probablement qualifier d'explosifs. Un inspecteur zélé, soucieux d'impressioner le public par son autorité, pourrait créer une situation très délicate.

Lisons la définition que donne de l'inspecteur l'article 1(3), figurant à la page 2. Cet inspecteur pourrait faire preuve d'un zèle exagéré, s'il exerçait pleinement l'autorité considérable qui est sienne, par définition. En vertu de la proposition actuelle, il aurait le droit de se rendre dans un véhicule ou dans une usine privée et pourrait faire intrusion chez quelqu'un sous prétexte, apparemment, d'appliquer la loi. C'est à mon avis, un réel danger. Je sais, d'expérience, que les fonctionnaires qui ont le droit d'agir en agents de police, abusent de leur pouvoir tout autant que les officiers de police pour qui condamnations signifient promotions ou avancement. Je voudrais que le gouvernement étudie de très près les caractéristiques du poste d'inspecteur créé en vertu du bill C-7.

En essayant de promouvoir un objectif très valable, de contrôler l'usage abusif des explosifs, dont l'objectif ultime, je présume, est d'enrayer la violence, le gouvernement réagit peut-être de façon excessive. Autant que je sache, il n'y a pas eu un si grand nombre de poursuites et on ne s'est pas tellement prévalu de la loi actuellement en vigueur qu'on cherche à modifier. Je ne puis m'empêcher de penser que, sous de nombreux rapports, le gouvernement va trop loin. Si les gens désirent commettre des actes de violence ou protester en commettant des actes illégaux, les possibilités sont illimitées. On pourrait se servir autant, sinon plus, des poisons que des explosifs. Nous espérons que ceci n'arrivera jamais, mais, tout comme il est très facile d'obtenir de la dynamite ou des engins explosifs, l'esprit s'affole à la pensée de ce que des révolutionnaires pourraient faire avec des poisons. Les herbicides, les pesticides et les insecticides sont des poisons. Des réservoirs entiers pourraient être empoisonnés. Des poisons très nocifs pourraient être introduits dans les restaurants ou mêlés aux boissons populaires. On pourrait ainsi commettre autant d'actes d'anarchie qu'en utilisant les explosifs. La seule différence c'est que ceci n'est pas encore arrivé. Nous espérons que ceci n'arrivera jamais. Le fait d'en refuser l'usage à ceux qui ont de bonnes raisons de s'en servir dans le cadre de leur vie quotidienne, comme l'a signalé le député de Skeena, est certainement une réaction excessive.

Quand on a des fonctionnaires trop zélés, il se passe des choses d'une absurdité étonnante. J'entrevois le cas où, en vertu de la nouvelle définition des explosifs qui figure à l'article 1 du bill, un inspecteur ou autre fonctionnaire trop zélé pourrait mettre fin au feu d'artifice du club Kinsmen local. Les fêtes de l'Halloween pourraient, du point de vue pratique, violer ce genre d'interdiction statutaire. C'est absolument absurde. J'espère que des mesures précises seront prises pour changer les définitions ainsi que certains des articles. C'est créer une étrange situation que de permettre une application rapide de la loi pour s'apercevoir ensuite que ceux qui sont chargés de l'appliquer n'ont ni la formation ni le sens commun leur permettant de faire la distinction entre une violation délibérée de la loi et une violation par inadvertance et inoffensive.

Comme je le disais tout à l'heure, certains agents de police pensent que condamnation signifie promotion. Ce fait est officiellement nié par les inspecteurs de police et les responsables, mais on ne me la fait pas. Je sais qu'on donne très peu d'avertissements par comparaison au nombre de poursuites. C'est néfaste et inutile. Personne n'aura davantage de respect pour la loi après avoir été victime d'une accusation mesquine. Je suis profondément troublé de voir une loi rendue plus stricte sans discernement et qui confère à un inspecteur le genre de pouvoirs définis à l'article 1(3).

Si le gouvernement juge bon de ne pas limiter précisément les pouvoirs d'un inspecteur, j'espère qu'il laissera sentir qu'il désapprouve les accusations mesquines. Si des mineurs, des cheminots ou quiconque ayant une excuse valable pour posséder des substances ou dispositifs relevant techniquement de la définition des explosifs dans le bill sont poursuivis par des fonctionnaires, j'espère que le gouvernement n'accordera pas sa sanction. Si beaucoup de ces cas se produisent, au lieu de constituer des motifs d'avancement pour ceux qui profitent de leur position pour appliquer et interpréter strictement ces règlements, ils constitueront autant de motifs de rétrogradation. S'il en est ainsi, le public comprendra rapidement que *ceux* chargés d'appliquer la loi disposent des moyens nécessaires pour régler rapidement le cas des délinquants avérés qui sont des menaces pour la société, mais que s'ils ont abusé de leurs pouvoirs ils peuvent être rétrogradés au lieu de n'être, comme il arrive trop souvent, même pas réprimandés.

• (1730)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, à cause d'obligations que m'impose ma fonction parlementaire, je n'ai pu être ici pour écouter les discours prononcés cet après-midi sur le bill C-7. Toutefois, je crois juste de dire qu'il y a certainement des divergences d'opinion sur son contenu et que les divergences qu'ont exprimées les députés des différents partis sont d'honnêtes divergences. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma propre opinion sur le bill.

En principe, je suis d'accord sur les dispositions qu'il renferme. Selon les notes explicatives, l'objet général des modifications apportées à la loi sur les explosifs est de pourvoir à l'exercice d'un contrôle plus sévère des explosifs, particulièrement sous le rapport de l'achat, de la possession et du transport. Il semble y avoir une façon différente d'aborder la question suivant que les députés représentent des circonscriptions urbaines ou des circonscriptions rurales. Ceux des circonscriptions rurales craignent l'imposition de règlements aux habitants de la campagne, notamment à l'égard des cartouches.

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a dit que le bill semble vouloir attester l'ordre public, et c'est probablement vrai. Mais la difficulté, aujourd'hui, c'est que bien des gens interprètent l'expression «ordre public» comme M. Spiro Agnew et disent que la violence appelle la violence. Nous en avons eu des exemples tragiques aux États-Unis, à l'Université de Kent et ailleurs, lors des manifestations de groupes dissidents. Notamment, les partisans de la démocratie s'agitent et s'effraient du principe de la loi et de l'ordre. Quand nous parlons d'ordre public, je voudrais qu'il s'agisse de renforcer les institutions démocratiques, de donner aux individus le droit à la dissidence, mais aussi de leur accorder le droit de manifester paisiblement pour appuyer les idées qu'ils veulent exprimer. Car, en dernière analyse, la démocratie repose sur la persuasion, sans recours à la violence, car autrement, nous tombons dans le piège de la dictature. La démocratie dépend de la persuasion pacifique, et j'espère que c'est le principe auquel nous souscrivons en parlant de loi et d'ordre.

Nous avons été témoins de cas de désordre au Canada. Un incident est survenu récemment à Toronto lors de la visite du premier ministre Kossyguine lorsqu'un groupe de gens a tenté de manifester non pas dans la paix mais dans la violence. Il s'agissait d'une manifestation contre la visite du premier ministre et ce qu'il représente aux yeux des manifestants. Ces gens-là ont tout à fait droit à leurs opinions sur ce que Kossyguine représente, et je serais le dernier à leur refuser le droit de manifester. Mais pour le faire, ils doivent, à mon avis, recourir à des moyens pacifiques. Nous en avons eu un autre exemple lorsque Kossyguine est venu à Ottawa; il fut attaqué par un individu sur la colline du Parlement. L'incident aurait pu avoir une portée internationale. Voilà donc le genre d'incidents qui n'entrent pas, à mon avis, dans le processus démocratique du droit à la dissidence, et que nous devrions tâcher d'empêcher.

Au cours de la crise de 1970 au Québec, communément appelée la crise du FLQ, il fut prouvé que des membres du FLQ s'étaient procurés des explosifs par des moyens criminels et autres. Plusieurs Canadiens ont pris peur du fait que cette organisation n'avait pas respecté la loi en vigueur au pays et se sont demandés si elle n'aurait pas fait mieux de se servir de l'appareil démocratique pour chercher à persuader les gens de la justesse de sa cause.

Bien des députés de circonscriptions rurales ont acquis une grande expérience dans l'usage des explosifs, notamment des fusils et cartouches, et il me semble qu'ils devraient se rendre compte de la nécessité d'une surveillance de ce côté. A l'heure actuelle, il faut un permis pour se procurer certains fusils et une fois que le bill à l'étude sera adopté et que les règlements seront publiés, il y aura peut-être des mesures à prendre avant de pouvoir obtenir des munitions. J'ose croire que, compte tenu de leur responsabilité, ils accepteront ces restrictions, pour nous permettre de faire face à la violence que nous connaissons au Canada de nos jours.

Moi qui suis d'ascendance irlandaise, je suis loin d'être heureux de ce qui se passe en Irlande de nos jours. Les bombardements et les explosions qui se produisent là-bas sont pour moi une raison de préconiser la surveillance des matières explosives. Je crois donc de mon devoir d'approuver le principe du bill à l'étude. Au dire du député de Skeena (M. Howard), un jour viendra peut-être où les valeurs sociales changeront et où nous pourrons contrôler les explosifs beaucoup mieux que de la façon prescrite dans le bill C-7. J'espère que ce jour viendra vraiment.

Cela m'amène à l'attitude des agents de police anglais—ou des «bobbies» comme on dit en Angleterre—en ce qui concerne l'usage et le port de pistolets. D'après le député de Central Nova (M. MacKay), certains agents de police au Canada jugent de leurs chances de réussite et d'avancement d'après le nombre des condamnations qu'ils ont obtenues, et font parfois de viles accusations, pour obtenir des condamnations. Si nous adoptions l'attitude des Britanniques au sujet du port d'armes chez les agents de police, je me demande si nos agents se conduiraient autrement et si les civils, par la force des choses, en feraient autant.

• (1740)

La violence exhibée par nos voisins du sud nous impressionne, je pense. L'ambiance de nos temps modernes est peut-être la responsable d'un si grand usage de fusils et d'autres armes aux États-Unis. J'espère qu'au Canada nous ferons preuve de bon sens dans l'étude de ce problème et qu'à l'avenir nos agents de police, les membres de la GRC et d'autres forces ne porteront pas d'armes. Nous pourrions ainsi atténuer la violence qui existe dans notre propre pays aujourd'hui. Nous adopterions ainsi le point de vue de mon honorable ami le député de Skeena (M. Howard) dont les opinions sont d'habitude très progressives. Il a adopté une attitude très ferme au sujet des munitions, à cause de ses expériences de jeunesse dans un petit village. S'il pouvait le faire et exercer le contrôle, alors d'autres comme lui pourraient en faire autant.

M. Howard (Skeena): Vous n'écoutiez certainement pas.

M. Gilbert: J'aimerais le penser aussi, mais les faits ne nous permettent pas de tirer cette conclusion. Une grande partie des actes de violence perpétrés de nos jours sont, à mon avis, directement attribuables à la facilité avec laquelle on peut se procurer des armes et des munitions. Il serait possible, du moins je l'espère, de résoudre ce problème. Mon honorable ami de Skeena dit que les criminels trouveraient de toute façon le moyen de se procurer des fusils et des munitions. C'est probable. Mais je soutiens respectueusement que nous, en tant que citoyens, avons le devoir de leur compliquer la tâche. C'est pourquoi, un règlement s'impose à l'égard des armes et munitions. Les députés des circonscriptions rurales ont une responsabilité sociale. Si les gens qui y vivent veulent se procurer des armes et des munitions, ils devraient suivre une certaine procédure qui profiterait à l'ensemble de la communauté.

Je remarque que la définition qu'on donne du mot explosif est très vaste, elle englobe les fusées, les pièces pyrotechniques et autres. C'est tout à fait par coïncidence que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a récemment reçu une lettre concernant les pièces pyrotechniques. Le premier test que nous pourrons faire aura sans doute lieu le 24 mai et nul doute qu'un jour ou deux plus tard, nous lirons dans les journaux que des jeunes ont perdu la vie, la vue ou un membre, par suite d'explosions et de brûlures causées par des pièces pyrotechniques. Les réclamations et les instances seront présentées par des parents et d'autres personnes de toutes les régions du Canada, après quoi, sans doute, les autorités s'engageront à prendre certaines mesures, mais il est peu probable qu'il s'ensuive une interdiction complète. Le bill dont nous sommes saisis imposera une certaine mesure de contrôle des pétards. Selon le député de Central Nova on pourrait interdire à un groupe Kiwanis de faire des feux d'artifice. J'espère que cela n'arrivera jamais. L'expérience nous a enseigné que les pétards et les feux d'artifice, pour qu'ils

soient inoffensifs, doivent être maniés par des gens sérieux. Je voudrais donner lecture d'une lettre à ce sujet qu'a reçue mon honorable ami d'Oshawa-Whitby.

Monsieur,

Les membres de l'association des parents et instituteurs de Duke of Edinburgh à Oshawa m'ont priée de vous écrire pour vous demander votre appui en faveur de l'interdiction des pièces pyrotechniques au Canada.

Nous croyons savoir que la loi sur les explosifs est présentement à l'étude aux Communes pour fins de modification. La présente demande est peut-être trop tardive cette année, mais nous aimerions voir maintenant le début d'une initiative en sorte que ce problème n'existe pas l'an prochain.

Nous ne demandons pas que toutes les pièces pyrotechniques soient interdites, mais simplement les paquets à 10 c. qui n'ont aucune valeur esthétique. Cette catégorie est aisément accessible aux enfants et elle cause 95 p. 100 de toutes les brûlures de ce genre.

Trois provinces ont déjà interdit cette catégorie. L'Ontario serait-elle la suivante? Et finalement le Canada?

Toutes les pièces pyrotechniques sont importées, en sorte qu'aucun fabricant canadien n'en souffrirait.

Mme Margaret McBurney, une mère de Toronto, dont le fils a subi des blessures avec des pièces pyrotechniques l'an dernier, a lancé ce mouvement. Elle reçoit maintenant l'appui de plusieurs autres associations. L'association des parents et instituteurs de notre région voudrait apporter son appui le plus entier. Nous nous occupons présentement à rechercher l'appui du conseil des parents et instituteurs du comté d'Ontario, et ensuite celui de la province d'Ontario.

Nous sommes convaincus que la cause est digne d'intérêt. On peut se procurer des statistiques en s'adressant à l'Ontario Safety League. Nous vous ferons volontiers parvenir de plus amples renseignements sur demande.

Pouvons-nous demander de parler en notre nom lors de la prochaine lecture du bill sur les explosifs?

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice présidente, Duke of Edinburgh Home and School Association

Mme Mary Turpin.

J'estime qu'on devrait méditer sur cette lettre et, peut-être, suivre les recommandations qu'elle contient. Il serait, je pense difficile, de n'interdire que les pétards du genre «paquets à dix cents». Il faudrait probablement adopter une mesure législative concernant les pétards en général et peut-être adopter des règlements relatifs à la fabrication de certaines catégories et plus précisément, définir qui sera autorisé à les acheter, à les vendre et à les utiliser.

Voilà certaines façons, à mon avis, d'envisager le bill dont nous sommes saisis. Je suis assez convaincu que le ministre parrain de la mesure fera preuve de maturité et de sagacité et qu'il conservera le principe du bill tout en tenant compte de certaines recommandations présentées par les députés qui se sont prononcés contre la mesure.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill semble avoir été bien exposé dans les notes explicatives, à savoir exercer un contrôle plus sévère des explosifs. On peut penser que l'exercice d'un contrôle plus rigoureux se justifie du fait que de plus en plus de particuliers ont utilisé des explosifs pour commettre des actes antisociaux ayant des motivations politiques ou criminelles. Je suis tout à fait d'accord avec les auteurs du bill sur ce point. J'approuve ce principe.

J'ai quelques réserves à faire et j'espère pouvoir les consigner au compte rendu avant d'arriver au bout de mon temps de parole. On peut faire remarquer que le bill C-7 vise à réaliser ses propres objectifs grâce au resserrement du contrôle exercé présentement par le gouvernement fédéral dans le cadre des prérogatives qu'il détient déjà. En outre, il semble que ce contrôle va être étendu à un domaine qui était considéré jusqu'ici comme relevant de la juridiction provinciale. Il convient aussi de prendre en considération le risque d'une atteinte aux libertés individuelles. Une telle atteinte peut intervenir à deux stades différents: au stade de l'application des règlement et au stade judiciaire.

• (1750)

A ce sujet, la loi me paraît prêter à certains abus. En ce qui a trait à notre réglementation des explosifs, le plus important est le pouvoir qu'on donne au gouverneur en conseil d'établir des règlements concernant l'achat et la possession des explosifs. Comme il a déjà le pouvoir de réglementer la vente des explosifs, on donne au gouverneur en conseil, par ces additions, un pouvoir et un contrôle complets sur les explosifs aux niveaux du vendeur, de l'acheteur et du possesseur. L'ancienne loi prévoit des pouvoirs, que le bill à l'étude élargit, sur la fabrication, l'essai, l'entreposage et l'importation. Un nouveau délit fait pendant au pouvoir de réglementation proposé. En vertu de l'article 3 du bill, l'article 5 de la loi serait remplacé par ce qui suit:

Sauf disposition contraire de la présente loi et sous réserve des exemptions prévues par règlement, personne ne doit

d) avoir en sa possession un explosif;

M. l'Orateur: Je dois interrompre le député. J'essaie de laisser le plus de latitude possible aux députés dans l'étude de ce bill, mais je dois leur rappeler que le Règlement ne leur permet pas de traiter en détail des articles du bill pris séparément. J'espère que les députés s'en tiendront le plus possible, dans leurs interventions, à l'esprit et aux principes généraux du bill.

M. McCutcheon: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et m'excuse d'avoir mentionné un article du projet de loi. Je l'ai fait uniquemment pour rappeler qu'il stipule que personne n'a le droit d'avoir des explosifs en sa possession. C'est à mon avis un exemple typique de l'exagération des bureaucrates. Très peu de délits criminels ont été causés dans notre pays par des armes à feu enregistrées ou des explosifs achetés de plein droit. Aussi ne devrions-nous pas condamner le chasseur respectable, le collectionneur de pistolets et les gens qui font du tir au pigeon. Bon nombre d'entre eux remplissent eux-même leurs cartouches, parce qu'ils peuvent le faire de façon plus précise et à un coût trois fois moindre. Je pense qu'il est bon et souhaitable de surveiller étroitement les explosifs qui se trouvent aux mains des personnes s'occupant de construction, d'exploitation minière et de carrières. Mais comparer une boîte de cartouches de calibre .22 à une caisse de dynamite ou à un flacon de nitroglycérine est pour le moins ridicule. Ce projet de loi tend à les mettre tous dans le même sac.

J'ajouterais en outre que si les rédacteurs de la mesure estiment nous proposer une panacée immédiate au problème du respect de la loi et de l'ordre au Canada, ils se leurrent. A mon avis, il n'y a rien de plus faux. Le bill rend les choses plus difficiles pour ceux de nos citoyens qui respectent la loi. Les bandits ne la respectent pas. Ils n'emploient pas d'armes déclarées, pas plus qu'ils ne se procurent d'explosifs par la filière habituelle. Ce qui m'inquiète surtout, c'est de ne rien savoir du règlement qui accompagnera le bill. J'ai sur ma terre à peu près cinq tonnes de nitrate d'ammonium. Un peu plus loin, j'entrepose du carburant à diesel. D'après les meilleurs renseignements dont je dispose, ces deux produits entrent dans la composition d'un puissant explosif. La mesure à l'étude semble être un exemple de chinoiseries bureaucratiques. Interdira-t-on à mes hommes de se rendre chez-eux avec un camion chargé de nitrate d'ammonium?

A mon avis, il est tout à fait ridicule d'englober dans les mêmes dispositions une boîte de cartouches de calibre .22, une boîte de dynamite et un bidon de nitroglycérine. J'appuierai, toutefois, les règlements plus rigoureux pour un contrôle exact des explosifs et l'enregistrement des armes à feu. Un des objets auquel je tiens le plus est un fusil de chasse qui se charge par la bouche et que mon trisaïeul avait apporté d'Irlande au Canada. J'ai consacré beaucoup d'argent à son entretien. Il est sûr et il a subi des épreuves. De temps à autre, je le charge et je tire. J'hésiterais à observer toutes les chinoiseries administratives prévues dans ce projet de loi pour décharger le fusil de chasse de mon trisaïeul. Aux termes de ce projet de loi, ce serait illégal, à moins que les règlements ne prévoient certains adoucissements.

Monsieur l'Orateur, je remarque qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MATTE—L'INEXACTITUDE DES RÉPONSES DONNÉES AUX QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, mes collègues et moi avons à maintes reprises, depuis quelques semaines, tenté de clarifier une situation confuse relativement au programme d'initiatives locales.

Les réponses obtenues à nos questions orales semblent être complètement contraires aux faits et induisent la Chambre en erreur.

A la question posée par le député de Portneuf (M. Godin) le 28 février dernier, le secrétaire parlementaire disait que, le 25 février, il restait quatre millions de dollars à distribuer. Le ministre du Travail (M. O'Connell) répondait vaguement le 2 mars à une question sur le même sujet posée par mon collègue de Bellechasse (M. Lambert).

Le ministre des Finances (M. Turner) a répondu qu'il prenait en considération les questions posées par le député de Compton (M. Latulippe) et par moi-même relativement à la possibilité d'augmenter ou de transférer certains fonds. Il n'a été aucunement donné suite à cela.

Je n'ai pu également, malgré plusieurs questions à ce sujet, déterminer depuis quand tous les fonds disponibles pour le Québec étaient épuisés.

Monsieur le président, une telle façon de procéder porte directement atteinte à nos droits et privilèges de représentants du peuple.

Il est inadmissible que nous soyons dans l'impossibilité de renseigner précisément quelque 700 municipalités du Québec qui ont été mal informées et frustrées, d'autant plus que les déclarations du ministre responsable à Québec contredisent les allégations des fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Nous exigeons donc une déclaration officielle du premier ministre (M. Trudeau) ou du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) à ce sujet.

M. l'Orateur: L'honorable député a donné un préavis de la question qu'il vient de porter à l'attention de la Chambre.

L'honorable député sait qu'en vertu de l'article 17 du Règlement, il doit faire savoir à la présidence non seulement qu'il a l'intention de poser la question de privilège, mais aussi le sujet de cette question.

Dans une certaine mesure, son avis n'était peut-être pas conforme au Règlement. De toute façon, le sujet qu'il vient de soulever revêt plutôt la forme d'un grief que celle d'une question de privilège. Sa présentation n'a pas été suivie d'une motion.

Dans les circonstances, je crois qu'il ne conviendrait pas que ce sujet soit considéré davantage à titre de question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Paul-M. Gervais (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LES PORTS

PRINCE-RUPERT—TRANSFERT À L'ADMINISTRATION DES PORTS NATIONAUX—DÉCLARATION DU MINISTRE

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer à la Chambre que le port de Prince-Rupert va devenir le dixième port du Conseil des ports nationaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Le gouverneur en conseil a accepté deux recommandations d'importance pour l'avenir de Prince-Rupert: la première prolonge les limites du port de Prince-Rupert et confie les tâches d'administration, de gestion et de contrôle du port au Conseil des ports nationaux, la seconde confirme que le Canada a accepté que la province de Colombie-Britannique transfère à Prince-Rupert l'administration, le contrôle et l'exploitation de certaines terres de la Couronne aux fins d'y exploiter un port national.

• (1410)

Il me tarde d'inviter les représentants de Prince-Rupert à faire partie de l'administration portuaire qui doit s'y former incessamment.

Je vais également demander au Conseil des ports nationaux de préparer des appels d'offres en vue de la construction éventuelle à cet endroit de vastes installations modernes de transbordement des céréales et ce, en prévision de l'acheminement par la route du Nord d'une plus forte proportion des envois de céréales à la Chine, à la Russie et aux pays de la frange du Pacifique, décongestionnant d'autant la circulation le long du canon du fleuve Fraser et ailleurs.

Le Conseil des ports nationaux doit également envisager une utilisation éventuelle desdites installations à ses propres fins. Je tiens à signaler que si le gouvernement fédéral entend favoriser le progrès du port de Prince-Rupert comme celui des autres ports, notamment celui de Vancouver, c'est afin d'en accroître à la fois le rendement et la souplesse, et afin d'améliorer les voies d'accès au Pacifique.

Le Conseil des ports nationaux maintiendra son appui à d'autres initiatives de nature à perfectionner les installations de manutention de matériel en vrac et de marchandises en général dans le port de Prince-Rupert. Selon ses prévisions pour l'année financière 1972-1973, le Conseil prévoit dépenser $5 millions dans ce port.

La Chambre ne demeurera pas indifférente au fait que le Conseil s'est installé des bureaux à Winnipeg pour répondre aux besoins de l'Ouest du Canada. Les envois de grains, de marchandises en vrac et de marchandises en général ont à ce point augmenté qu'il faut absolument coordonner les moyens de transport et les installations de transbordement. Les nouveaux bureaux de Winnipeg devraient contribuer à régulariser le flot des marchandises acheminées par les ports de Vancouver, de Prince-Rupert, de Churchill et de Thunder Bay.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, les députés de ce côté-ci de la Chambre accueillent avec satisfaction cette annonce, mais nous nous demandons pourquoi on a pris tellement de temps . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: . . . à reconnaître l'importance de Prince-Rupert. Nous savons fort bien que le premier ministre a voyagé dans les pays qui longent le Pacifique il y a quelques années et avait alors suggéré qu'il conviendrait d'activer notre commerce avec cette région. Prince-Rupert est beaucoup plus près du Japon et de la Chine que Vancouver et, par conséquent, il est tout naturel d'expédier de ce port les marchandises destinées à ces pays.

Nous réservons notre jugement définitif au sujet de la politique du gouvernement et de cette dépense afin de constater comment le gouvernement s'y prendra. Il y a quelques années, des fonds avaient été attribués au Conseil des ports nationaux pour l'aménagement du port de Vancouver, mais le Conseil n'avait pas utilisé tous les fonds alloués à cette fin. Il est difficile de dire actuellement si ce montant de 5 millions pour Prince-Rupert sera dépensé de façon appropriée. Il n'y a là que deux quais, dont l'un seulement peut servir à la manutention du grain. En outre, il faut également tenir compte dans ce port du problème du ressac. Nous espérons que des fonds seront attribués pour corriger ce problème, et nous espérons certes que les installations de manutention des céréales seront agrandies.

Quand le ministre préconise l'amélioration des installations de cargaison en vrac et de cargaison mixte, nous en convenons sûrement car les navires doivent mouiller à Prince-Rupert avec un chargement et quitter aussi le port avec un chargement. Une partie du problème a toujours été d'amener les cargos à se servir du port de Prince-Rupert. L'accès par voie ferrée à Edmonton ainsi qu'aux régions septentrionales des Prairies est beaucoup plus rapproché de Prince-Rupert, et nous avons ainsi toujours considéré Prince-Rupert comme un port de valeur auquel il faudrait donner de l'expansion.

Nous accueillons avec plaisir cette première initiative du gouvernement mais nous contrôlerons soigneusement les dépenses pour nous assurer que ce port se révélera l'immense atout qu'il devrait être, surtout pour l'économie céréalière des régions septentrionales des Prairies et celle de l'ensemble des Prairies.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de mentionner les difficultés que nous avons éprouvées quand nous avons tenté de doubler la capacité des entrepôts de céréales à Prince-Rupert entre 1958 et 1962.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): C'est une nouvelle que nous avons attendue non pas des mois, comme cela semblerait le cas, mais vraiment depuis 1919 alors que le regretté Mackenzie King visitait Prince-Rupert et prenait ces engagements. A vrai dire, monsieur l'Orateur, tout le monde se préoccupait de cette question depuis longtemps à Prince-Rupert et dans la région environnante, et voilà certes une annonce que nous accueillons favorablement de la part du ministre. Nous anticipons avec plaisir l'établissement de l'administration portuaire, l'entrée en action du Conseil des ports nationaux, et l'aménagement du port pour des raisons évidentes, savoir, les expéditions, de grain en particulier, qui se feront à destination et en provenance du port de Prince-Rupert, décongestionnant ainsi d'autres ports et réglant des problèmes dans d'autres régions du pays.

Jusqu'ici, un membre du Conseil des ports nationaux, M. Bill Raithie, a servi d'agent de liaison entre les gouvernements fédéral et provincial relativement à la cession des terrains. J'espère, soit dit sans vouloir porter atteinte à sa réputation, que M. Raithie interviendra le moins possible dans les affaires de Prince-Rupert au nom du Conseil des ports nationaux, car il est président de l'administration du port de Vancouver, et je crois qu'il y aurait possibilité de conflit d'intérêts.

En ce qui concerne la mise en place de l'administration du port de Prince-Rupert, j'espère que le ministre l'étendra au-delà des limites de la ville pour comprendre les habitants de la collectivité organisée de Port Edward.

J'ignore ce qu'entend le ministre par vastes installations modernes de transbordement des céréales à Prince-Rupert. Nous y avons maintenant des entrepôts pour 2 millions et demi de boisseaux, à peu de chose près. A mon avis, le ministre, ou la Commission des ports nationaux, ou quiconque va être chargé de la question, devrait envisager des entrepôts d'une capacité de 10 millions de boisseaux et l'installation d'un système de bascule qui permettrait l'entrée et le déchargement rapide des wagons couverts chargés de grain nettoyé avec un minimum de difficultés, pour une utilisation maximale du port.

Il s'ensuivra, je l'espère, une utilisation accrue des installations du Canadien National à l'entrée et à la sortie du port de Prince-Rupert. Et ensuite, même si les services du CN ne sont pas mis à plus grande contribution, le Canadien National, de concert avec la Colombie-Britannique—s'ils réussissent à conclure une entente, ou de sa propre initiative autrement—devrait, je pense, aménager des remises pour abriter de la neige en aval de la rivière Skeena car, à cette époque-ci de l'année et au début de l'hiver, aucun convoi ne peut, à cause des avalanches, entrer dans cette région et en sortir pendant des périodes d'une semaine, de dix jours et parfois de deux semaines. De telles remises remédieraient en partie à la situation.

Je ne voudrais pas que ce nouveau port que l'on vient d'aménager serve simplement de sortie aux matières premières ou quasi-premières car, monsieur l'Orateur, plus nous exporterons ces produits à l'étranger, plus nous exporterons d'emplois aussi et plus nous fournirons de travail aux ouvriers des industries de fabrication des autres pays. Je préférerais que nous donnions plus d'ampleur à nos entreprises de production, de transformation des matières premières en produits utilisables afin d'ex-

porter ceux-ci plutôt que nos richesses naturelles sous forme de matières premières.

Je suis certain que les gens de Prince-Rupert partageront cet avis, qu'ils voudront remercier le ministre et qu'ils anticiperont l'expansion rapide du port.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—LE MAINTIEN DE LA BASE DES FORCES ARMÉES

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je semble n'avoir aujourd'hui que des nouvelles à annoncer. Les députés se souviennent qu'en 1969, le gouvernement a fait savoir que la base des Forces armées canadiennes située à Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, servirait de base militaire jusqu'en 1973 et que, dans l'intervalle, on chercherait à quel autre usage elle pourrait bien encore servir. Bien qu'on s'y soit appliqué depuis pas mal de temps, personne n'ignore, je pense, que les choix proposés sont insuffisamment nombreux. C'est pourquoi, en ma qualité de membre de ce comité et au nom de mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Benson), je désire informer la Chambre que le rôle opérationnel actuel de la base des Forces armées canadiennes de Summerside, Île-du-Prince-Édouard, est maintenu.

• (1420)

On se souviendra qu'il y a quelques années, la fermeture de la base des Forces armées canadiennes à Summerside avait été recommandée, comme plusieurs autres, aux termes d'un plan de consolidation des bases des Forces armées. En décembre 1969, l'autorisation de prolonger ses opérations était accordée jusqu'au mois d'avril de cette année, afin de pouvoir étudier les répercussions économiques qu'entraînerait la fermeture de la base sur la localité et la province. Une enquête approfondie des solutions de rechange a nettement démontré que la base devrait être confirmée dans son rôle actuel.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, nous accueillons avec grand plaisir l'annonce que vient de faire le ministre des Transports (M. Jamieson), au nom de son collègue le ministre de la Défense nationale (M. Benson). J'en suis particulièrement heureux parce que la base en question est située dans ma circonscription. Je me réjouis de cette décision, non seulement parce que la qualité des opérations a toujours été maintenue à un niveau élevé du point de vue de la défense, que le moral a toujours été bon et que la compétence du personnel s'est avérée au-dessus du niveau moyen, mais aussi parce que, sous bien des aspects plus importants encore, cette base constitue un élément économique fort important dans la vie des gens de l'Île-du-Prince-Édouard et pour l'avenir de la ville de Summerside. Pour toutes ces raisons, cette annonce est très bienvenue non seulement pour sa valeur propre mais aussi parce qu'elle dissipe le doute qui planait sur l'avenir économique de cette région depuis qu'on avait laissé entendre que la base serait peut-être fermée.

Je termine en soulevant la question de privilège, monsieur l'Orateur. Me permettez-vous de signaler que je suis ravi de voir que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard est à la tribune de Votre Honneur en ce moment, de sorte qu'il a pu entendre directement cette annonce importante.

* * *

LA JEUNESSE

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU SUJET DU PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE» 1972

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je voudrais présenter à la Chambre un rapport provisoire sur l'accueil que les jeunes ont reservé au programme «Perspectives-Jeunesse» 1972.

Le 13 janvier, j'annonçais que le budget du programme de 1972 serait de $33,978,000, afin de financer la création d'emplois et d'activités pour environ 29,000 jeunes. Le programme doit également entraîner la création de 1,860 activités non rémunérées. A la même date, j'ai signalé que les propositions de projets devaient être déposées avant minuit, le 8 mars. En d'autres termes, monsieur le président, les candidats ont eu près de deux mois pour élaborer leurs projets. Ils ont pu bénéficier de l'aide et des conseils de 75 agents de projets répartis dans toutes les régions du pays, et dont la tâche consistait à organiser des rencontres avec les jeunes dans les écoles secondaires, les collèges et les universités, et à engager des entretiens avec les autorités municipales et les représentants de divers corps publics.

L'équipe de «Perspectives-Jeunesse» ainsi que les autorités du ministère ont veillé à ce qu'un nombre suffisant de formules de demande soit mis à la disposition des jeunes, soit 200,000 formulaires anglais et 100,000 formulaires français, dont la distribution était assurée par divers bureaux du gouvernement et par les membres de l'équipe. «Perspectives-Jeunesse» a reçu une grande publicité dans la presse écrite et parlée.

Comme nous l'avions prévu, les jeunes ont, cette année encore, manifesté beaucoup d'intérêt pour «Perspectives-Jeunesse». Ils ont de nouveau fait la preuve de leur esprit d'initiative et de leur ingéniosité, ainsi qu'en témoignent la qualité et la diversité de leurs propositions.

Les jeunes Canadiens ont fait parvenir 19,102 projets à l'administration centrale à Ottawa. Ces projets sont actuellement codifiés et évalués. La répartition régionale des projets se présente ainsi: provinces de l'Atlantique: 3,189 projets, soit 17 p. 100; Québec: 6,688 projets, soit 35 p. 100; Ontario: 4,046 projets, soit 21 p. 100; provinces des Prairies: 2,912 projets, soit 15 p. 100; Colombie-Britannique: 2,104 projets, soit 11 p. 100, et 173 projets ont une portée nationale, soit environ 1 p. 100. Chaque projet coûterait en moyenne $11,949 et comprendrait 10 participants. Ces chiffres se rapprochent sensiblement de ceux que les auteurs du programme tiennent pour typiques d'un projet idéal, soit entre $10,000 et $15,000 pour le coût, et entre huit et douze personnes pour l'effectif.

J'ai dit, au cours de la conférence de presse du 13 janvier, que nous espérions cette année pouvoir aider davantage les étudiants des milieux défavorisés. Nous avons reçu un grand nombre de projets des provinces Maritimes, du Québec et des régions rurales des Prairies,—60 p. 100 des projets des Prairies proviennent de localités rurales,—et je pense que ces nombreux projets vont nous faciliter la tâche, en nous permettant de verser des fonds là où se font sentir les besoins les plus aigus.

On a également fait un effort spécial cette année pour assurer et augmenter la participation féminine. Jusqu'à ce jour, 40 p. 100 des emplois proposés sont destinés à des jeunes filles. L'analyse des projets reçus montre que 30 p. 100 des participants seront des élèves du niveau secondaire, 63 p. 100 des étudiants du niveau postsecondaire, et 7 p. 100 des personnes autres que des étudiants.

[*Traduction*]

Parmi les projets proposés, les plus nombreux ont trait aux loisirs et à la récréation (25 p. 100) ainsi qu'au travail social (20 p. 100). Quant aux autres projets, on estime que 16 p. 100 d'entre eux sont d'ordre culturel; 14 p. 100 ont trait à la protection de l'environnement; 11 p. 100, à la recherche; 11 p. 100; à l'information et 2 p. 100 à diverses autres activités.

Nous nous réjouissons évidemment de l'accueil enthousiaste réservé à Perspectives-Jeunesse 1972. Cet accueil prouve que le gouvernement avait raison lorsqu'il a décidé d'augmenter de 10 millions de dollars cette année le budget du programme. Les ressources additionnelles nous permettront de financer environ 3,000 projets, et les participants devraient, en moyenne, gagner plus que l'an passé. En d'autres termes, nous prévoyons cette année une rémunération moyenne de $1,100 pour chaque participant, comparativement à $900 l'année dernière. Nous devrons malheureusement refuser de nombreux projets valables. Mais il n'a jamais été dans l'intention de ce programme de fournir des emplois d'été à tous les étudiants. Comme par le passé, une grande partie des emplois seront offerts par le secteur privé de l'économie. Et Perspectives-Jeunesse n'est évidemment pas le seul programme fédéral destiné à créer des activités et des emplois d'été. Sous le chapitre des programmes Été 72, le Secrétariat d'État subventionne une centaine d'auberges de jeunesse à travers le pays, ainsi que des voyages et échanges de jeunes; il y a aussi la Commission de la Fonction publique, le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère du Travail qui font leur part afin de favoriser les activités et les emplois d'été. Les dépenses totales du gouvernement pour le programme Été 72 sont de l'ordre de 85 millions de dollars.

J'aimerais maintenant dire un mot de notre plan de travail relatif à l'examen et à la vérification des projets. Tous les gouvernements provinciaux ont été consultés sur la question de leurs priorités régionales et il sera tenu compte de leurs vues tout au long du processus de sélection. Des fonctionnaires du Secrétariat d'État et une équipe de plus de 230 personnes participeront à la sélection des projets, à l'administration centrale de Perspectives-Jeunesse. Le travail de vérification se fera par ordinateurs et la sélection sera fondée sur de nombreux facteurs, notamment la conformité avec les critières du programme, le nombre d'emplois créés par chaque projet, le niveau de scolarité, le rapport numérique entre les participants et les participantes, la répartition géographique, l'appui communautaire, l'avis des experts, les priorités des provinces et les budgets attribués par région et sous-région.

Nous comptons être en mesure d'annoncer publiquement, entre le 17 et le 27 avril, les projets qui auront été acceptés. Chaque groupe de participants recevra une lettre lui confirmant que son projet a été accepté. Tout au long de l'été, une centaine de coordonnateurs seront postés dans les différentes régions où ils fourniront leur aide aux auxiliaires des projets, assureront la liaison avec d'autres groupes au niveau local et surveilleront la réalisation des projets du point de vue financier.

Je demande aux jeunes qui ont présenté des projets de faire preuve de patience pendant que leurs propositions seront à l'étude. Je sais qu'ils ont hâte de connaître le résultat de leur démarche. Nous ferons tout en notre pouvoir pour que cette information leur soit transmise le plus tôt possible.

[L'hon. M. Pelletier.]

• (1430)

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, nous remercions le ministre de sa déclaration, et en particulier de nous avoir présenté le rapport provisoire du programme «Perspectives-Jeunesse» pour l'année en cours. Il ne fait aucun doute que ce programme, tant l'année dernière que cette année, connaît une énorme popularité parmi les jeunes de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Le nombre des demandes, soit près de 20,000, est une preuve évidente du succès de ce programme, mais il indique également, et le ministre ne l'a pas mentionné dans sa déclaration, qu'il y a une foule de jeunes qui cherchent un emploi cette année.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald: Je trouve très étrange que le ministre ose parler des possibilités d'emploi qu'offre le programme «Perspectives-Jeunesse» sans reconnaître en même temps que l'écart se creuse sans cesse entre la demande et l'offre d'emplois pour les étudiants et les autres jeunes, cette année. Le ministre a parlé des possibilités d'emploi cet été pour environ 30,000 jeunes dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse; pourtant, nous savons que la population active augmentera de quelque 100,000 jeunes cet été, pour en porter le total à environ 1,300,000. Le ministre ne semble pas le reconnaître dans sa déclaration.

Certes, les députés et bien des Canadiens se réjouiront de l'occasion offerte à bien des jeunes par Perspectives-Jeunesse de développer leurs talents et leurs aptitudes de façon créatrice, mais nous ne devons pas pour autant négliger le problème fondamental de l'emploi pour les jeunes pendant l'année en cours. Nous savons trop bien que depuis deux ans le chômage chez les jeunes de 14 à 24 ans a été plus de deux fois supérieur au niveau national. C'est inadmissible dans un pays moderne comme le Canada. L'autre jour encore, un sociologue de l'Université York déclarait:

> Les théories économiques du gouvernement fédéral étant très imparfaites, le Canada souffre du chômage le plus élevé chez les jeunes qui soit dans le monde occidental industrialisé, . . .

Ce sociologue n'est pas grand ami des députés de ce côté-ci de la Chambre. C'est le président du Comité Jeunesse, M. David Hunter. Il est grand temps que le gouvernement reconnaisse qu'un programme ou une série d'occasions de voyager ne suffit pas comme solution globale au problème du chômage croissant chez les jeunes. Nous voulons savoir quelles solutions et quelles mesures le gouvernement entend proposer?

Dans sa déclaration, le ministre s'est borné à dire: Nous devrons malheureusement refuser plusieurs projets valables. Mais il n'a jamais été dans l'intention de ce programme de fournir des emplois d'été à tous les étudiants.» Cette litote est le chef-d'œuvre de la carrière du ministre, car elle reconnaît que le gouvernement n'a eu aucune conscience de ses responsabilités fondamentales à l'égard de la jeunesse et de son importance pour le pays.

Nous approchons de la fin mars et il est question du rapport d'activité du programme Perspectives-Jeunesse de cette année. On nous a dit à l'automne qu'on nous communiquerait une évaluation approfondie des initiatives de l'été dernier qui nous donnerait une idée nette de la stratégie et des objectifs du programme de cette année. Où est le rapport? On nous en a donné un aperçu en décembre. En décembre aussi on nous promettait le rapport pour bientôt. Il nous a fallu lire, comme d'habitude, ce que faisait le gouvernement sous forme de fuites rapportées dans la presse quotidienne où il est dit que le gouvernement réalise les objectifs fixés pour surmonter la crise du chômage des jeunes.

Il y a un manque total de conscience et de coordination. Hier seulement, j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

> Que le secrétaire d'État consulte immédiatement le commerce et l'industrie afin de mettre au point une politique concertée en vue de faire face à la crise imminente de chômage parmi les jeunes.

Malheureusement, certains députés s'y sont opposés.

On rapporte que, quelque part dans le vaste secrétariat d'État, une sorte de centre de référence industrielle s'occupe des cinq ou six projets qui ne seront pas acceptés dans le cadre de Perspectives-Jeunesse, mais on ne nous a jamais parlé expressément de ce programme et on n'en a jamais reconnu l'existence. Au fond, ce sont des semblants de réponses que nous donne un ministre surmené à propos de la crise de chômage chez les jeunes. Il me semble que ce ministre est tout simplement incapable de s'occuper plus longtemps de ce problème primordial. Il est temps que le gouvernement reconnaisse qu'il n'a pas seulement la responsabilité fondamentale de coordonner ses propres activités, mais aussi de proposer et de permettre la coordination des activités des autres paliers de gouvernement et du secteur privé.

Dans la déclaration d'aujourd'hui, on ne nous a même pas parlé des aspects subjectifs du processus de sélection. Va-t-il y avoir des négociations, comme l'an dernier, à propos des projets soumis? Quels seront les critères subjectifs de sélection des projets? Cinq requérants sur six recevront-ils leur réponse définitive sous forme d'une circulaire ne donnant pas clairement les motifs du rejet de leur demande, comme c'est arrivé l'an dernier? Mes collègues de la Chambre et mes concitoyens considèrent ce genre de réponse comme inadmissible.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, nous tous de ce côté-ci de la Chambre sommes las de voir le gouvernement présenter triomphalement des mesures temporaires pour régler le problème du chômage général qui est devenu chronique au pays. Le programme Perspectives-Jeunesse, meme s'il contient le germe d'une excellente idée en ce sens qu'il offre à la jeunesse des occasions de concevoir, d'élaborer et d'exécuter des projets qu'elle juge intéressants et d'une valeur sociale, est en somme une initiative opportuniste comme le Programme d'initiatives locales et engendré par un régime fondé sur des principes économiques moribonds et décadents.

Ces programmes ne servent même pas le moindrement à satisfaire les besoins réels du pays et de la population, jeunes et vieux. Il faut au pays un gouvernement voué à la création du plein emploi. Seul le plein emploi offrira de véritables occasions pour les jeunes, de véritables occasions pour les jeunes adultes, de véritables occasions pour les personnes d'âge moyen et de véritables occasions pour les plus âgés, et évitera la nécessité de programmes qui sont essentiellement des subventions gouvernementales à un groupe déjà en grande partie priviligié. Perspectives-Jeunesse est essentiellement un programme bourgeois destiné à de jeunes bourgeois pour tenter d'acheter une classe extrêmement capable de notre société qui a son franc parler et qui sait, quand elle est mécontente, exercer des pressions efficaces.

Des voix: Bravo!

M. Rowland: C'est ce groupe que le gouvernement tente d'acheter au moyen du programme Perspectives-Jeunesse, afin de détourner son attention et l'empêcher de remédier aux véritables fléaux de notre société auxquels autrement il s'attaquerait.

J'en ai soupé des programmes bourgeois pour les jeunes bourgeois alors qu'il n'existe aucun programme correspondant pour 85 p. 100 de la population. Exception faite des autres catégories d'âge, que fait ce programme pour 75 p. 100 des jeunes qui ne fréquentent pas les universités ou les collèges communautaires?

Où les 75 agents de projets du ministre ont-ils œuvré selon sa déclaration? Était-ce parmi les 70 p. 100 des jeunes qui pourraient éprouver de la difficulté à exposer leurs propositions de projets utiles de façon à impressionner favorablement un bureaucrate d'Ottawa chargé d'évaluer ces propositions? Non pas. Le ministre nous a dit avec une satisfaction évidente que les agents de projets ont passé leur temps à «organiser des rencontres avec les jeunes dans les écoles secondaires, les collèges et les universités et à engager des entretiens avec les autorités municipales et les représentants de divers corps publics».

Je le demande aux députés, sont-ce là les personnes qui ont besoin d'aide pour préparer un projet? Elles occupent leurs postes actuels parce qu'elles ont fait preuve d'aisance à s'exprimer. Mais quand donc le gouvernement va-t-il prendre des initiatives vraiment utiles pour venir en aide aux défavorisés? Je désespère.

Le comble, c'est que d'anciens employés du programme Perspectives-Jeunesse de l'an dernier se sont lancés en affaires pour rédiger des propositions de projets pour les personnes qui désirent en présenter cette année. Comme un ex-employé de Perspectives-Jeunesse le disait:

> Nous créons une génération de professionnels de la subvention, d'étudiants d'université formés depuis longtemps à vivre dans un monde de subventions.

Je ne m'oppose pas le moins du monde à ce qu'on vienne en aide aux étudiants des collèges et des universités,—loin de là—mais pas quand c'est à l'exclusion de tous les autres, et pas quand c'est au moyen d'un programme qui ne correspond même pas aux besoins de ce groupe. L'année dernière, j'étais enclin à tolérer des erreurs dans la conception et l'exécution du programme Perspectives-Jeunesse parce qu'il s'agissait d'un nouveau programme, bâclé. Cette année, je n'ai plus cette indulgence après une année d'expérience et étant donné que l'analyse critique du programme de l'année dernière qu'on nous avait promise ne fournit que des données truquées, l'évaluation indépendante ayant été volée ou perdue. Si je m'exprime

brutalement, monsieur l'Orateur, c'est que je suis déçu, et je ne m'en cache pas.

• (1440)

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, je remercie l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) d'avoir eu l'amabilité de nous faire parvenir copie de sa déclaration.

Comme il l'a indiqué, le nombre record de 19,000 projets présentés par les groupes d'étudiants constitue la preuve évidente que les jeunes Canadiens sont intéressés à participer à la vie communautaire de la société canadienne.

J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, à la Chambre, de souligner ce désir de participation de la jeunesse, qui est réceptive et disposée à faire sa grande part dans la société canadienne.

Le programme «Perspectives-Jeunesse» rendra sûrement service à un grand nombre de jeunes. La seule ombre que je vois au tableau est la suivante: il sera impossible d'accepter tous les projets.

J'espère que le groupe chargé de l'appréciation et de l'examen des projets sera objectif dans la sélection, afin que les erreurs de l'année précédente ne se répètent pas.

Au cours des dernières semaines, j'ai pris connaissance de quelques-uns des projets soumis dans ma circonscription. Ces projets m'ont émerveillé par leur originalité, de même que par le sérieux qu'on avait apporté à leur préparation. Voilà pourquoi je serais déçu si des projets sérieux étaient refusés. Le groupe chargé de l'examen des projets a une tâche importante à remplir, et j'espère qu'il s'en acquittera sérieusement.

Je remercie le ministre d'avoir présenté ce premier rapport à la Chambre, et je l'invite de nouveau à la tenir renseignée sur ce sujet.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROJETS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC EN VERTU DU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je veux profiter de l'occasion pour vous faire part de mon désir de soulever une question urgente d'intérêt national, conformément à l'article 43 du Règlement.

Mon collègue de Champlain (M. Matte), en posant la question de privilège, il y a un instant, a soulevé un problème majeur au sujet duquel la population canadienne a été induite en erreur, particulièrement au Québec, lequel met en cause 700 municipalités. Quant au programme d'initiatives locales, les problèmes doivent être réglés.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que le ministre responsable de l'administration du programme d'initiatives locales fasse une déclaration à l'appel des motions, pour expliquer aux députés les déclarations contradictoires des représentants fédéraux et provinciaux, vis-à-vis de projets supposément acceptés et d'une somme de cinq millions supposément affectée à ce programme, et que toute la lumière soit faite à ce sujet.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et qui requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

[*Traduction*]

Il n'y a pas unanimité et la motion du député ne peut pas être mise aux voix.

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. l'Orateur: Dépôt de bills.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservés.

M. l'Orateur: Parlons maintenant des dix bills mentionnés hier et avant-hier. La présidence avait alors indiqué que la Chambre consentait à ce que ces bills soient réservés jusqu'à demain afin qu'on puisse les étudier du point de vue de la procédure.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA SUPPRESSION DE LA DÉFINITION DE «PARTI POLITIQUE» AUX FINS DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity) demande à présenter le bill C-174 intitulé «Loi électorale du Canada».

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à faciliter la concurrence étant donné le monopole qu'exercent actuellement les vieux partis. Il devrait encourager la liberté de choisir et d'injecter de nouvelles idées dans le processus de la démocratie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXPÉDITION DES PIÈCES D'AUTOMOBILES—LA RUMEUR D'APPLICATION RIGOUREUSE DES RÈGLEMENTS PAR LES É.-U.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle concerne son très populaire ami du Texas, «Connolly la Terreur». Hier, j'ai posé cette question au premier ministre, mais il n'a pu me répondre. Peut-être le ministre de l'Industrie et du Commerce sera-t-il en mesure de me donner la réponse. Le gouvernement s'est-il assuré s'il était bien vrai que le secrétaire américain au Trésor aurait fait parvenir des instructions aux douaniers leur demandant d'appliquer très rigoureusement les règlements relatifs aux expéditions de pièces d'automobiles? Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier au comité des prévisions budgétaires, et je le répète même avec plus de force aujourd'hui, car le ministère a fait d'autres vérifications, que rien n'indique que les douaniers américains concentrent leur attention ou, pour employer un euphémisme, leur mauvaise volonté sur les exportateurs canadiens de pièces d'automobile. L'application plus rigoureuse des tarifs douaniers aux États-Unis n'est pas chose nouvelle; cela remonte à deux ans, au moins. Elle ne se concentre pas sur le Canada en particulier, elle touche largement tous les pays du monde. Elle ne se concentre pas spécialement sur le secteur de l'automobile et, à l'intérieur de ce secteur, sur les pièces. Autrement dit, cette application est générale et couvre tous les pays et tous les secteurs et non pas particulièrement les fabricants canadiens de pièces d'automobile.

M. Nesbitt: Le ministre a-t-il présenté des instances précises au gouvernement des États-Unis à propos de cette question? De plus, comme j'ai l'impression que le ministre n'a pas répondu exactement à la première question, puis-je lui demander de nous dire quelles dispositions ont été prises pour s'assurer que l'industrie des pièces d'automobile n'a pas été spécialement désignée?

L'hon. M. Pepin: J'ai cru avoir assez insisté. Nous avons réuni tous les renseignements de toutes les sources possibles. Nous avons consulté bon nombre de gens avec le résultat que je viens de signaler. Il est bien difficile de demander à quelqu'un de se confesser à moins d'être certain qu'il a péché.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'AFFECTATION DE NOUVEAUX CRÉDITS—LA PROLONGATION DES ACTIVITÉS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet du programme d'initiatives locales. Elle est liée à des rumeurs selon lesquelles on envisagerait de consacrer un autre demi milliard de dollars au programme de main-d'œuvre. Je voudrais demander au ministre si le gouvernement envisage une telle augmentation des dépenses et aussi si, d'ici un jour ou deux, on donnera à la Chambre une analyse critique du programme d'initiatives locales, expliquant où on en est à cet égard.

• (1450)

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le gouvernement considère toujours les programmes relatifs à la main-d'œuvre, mais pas dans le contexte décrit par le député.

Quant à la deuxième partie de la question, nous espérons publier prochainement, même avant la fin du mois, une liste de tous les projets, avec le nombre des employés et les montants affectés à chaque projet. Ces données pourraient permettre aux députés eux-mêmes de commencer à en faire l'évaluation.

M. Lewis: Vu l'annonce faite plus tôt concernant un autre programme, puis-je demander au ministre suppléant si l'on songe à annoncer un programme après le 31 mai à l'intention des chômeurs qui ne sont pas jeunes ou qui ne l'admettent pas? Prépare-t-on un projet pour prolonger après le 31 mai un programme fructueux étant donné que le chômage ne baissera pas à des niveaux convenables—ce que personne n'insinue—d'ici deux ou trois mois?

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre en termes assez précis pour satisfaire le député d'en face, mais je peux dire que la situation de l'emploi après le 31 mai préoccupe beaucoup le gouvernement. Certes, nous avons des plans de création d'emplois pour les étudiants, et nous comptons bien que pour la période comprise entre février et juin 1972, l'expansion de l'économie aura créé plus de 700,000 nouveaux emplois. Nous observons très attentivement l'abandon graduel des programmes d'emploi spéciaux dans le contexte général de l'économie. Il va sans dire que nous prenons cette question en considération, même si ce n'est peut-être pas de la façon précise qu'a mentionnée le député. Il devra attendre à plus tard pour obtenir une réponse plus satisfaisante.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le fond de ma question—et je ne dis cela que pour clarifier ma question supplémentaire—c'est de savoir si on ferait une annonce en temps voulu. Puis-je donc demander au ministre si je dois comprendre que cette étude est continue et que nous pouvons attendre l'annonce d'un plan bien avant le 31 mai, de sorte que les préparations, arrangements et consultations nécessaires pourront avoir lieu.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je veux assurer le député que si un tel plan est mis au point, nous ne négligerons rien pour l'annoncer assez longtemps avant sa mise en œuvre pour permettre à tout le monde de s'y préparer.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE PROJET DE RÉADAPTATION DES DÉTENUS COMPORTANT L'HÉBERGEMENT CHEZ DES PERSONNES ÂGÉES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Solliciteur général qui a fait, au cours des dernières 48 heures, une déclaration à Edmonton. Il y était question d'un projet de son ministère tendant à placer des détenus dans des foyers composés de personnes âgées dans le cadre d'un programme de réadaptation sociale. Cette déclaration, qui aurait d'ailleurs dû être faite à la Chambre, a semé la consternation parmi beaucoup de Canadiens âgés.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a des députés qui rient, mais j'ai appris, non seulement en écoutant la radio, mais en conversant avec des gens dans mon bureau, que les gens se demandent s'il s'agit en quelque sorte d'un retour aux méthodes de réquisition. En quoi consiste au juste ce projet, que beaucoup considèrent comme assez extravagant? Le ministre pourrait-il éclairer notre lanterne?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il s'agissait simplement d'un projet que j'ai exposé et qui n'est pas encore dans sa forme finale. Le projet repose sur une base absolument volontaire de part et d'autre, c'est-à-dire que nous voulons satisfaire à deux besoins fondamentaux: premièrement, les gens à la retraite sont souvent inoccupés, alors qu'ils sont prêts à servir la communauté; deuxièmement, ils ont souvent besoin d'un revenu supplémentaire.

Par ailleurs, les prisonniers qui ne présentent pas de danger grave pour la société pourraient être hébergés par ces retraités et trouver peut-être, pour la première fois dans leur vie, un milieu chaleureux, accueillant et productif. Donc, c'est dans un sens purement volontaire de part et d'autre que ce programme pourrait être élaboré, et c'est simplement pour lancer l'idée que j'ai fait cette remarque à Edmonton.

Maintenant, si l'honorable député n'aime pas que je fasse mes annonces . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre ne nous a pas révélé pour quelle raison il a affiché un pareil dédain à l'égard de la Chambre en ne faisant pas cette déclaration dans cette enceinte. En second lieu, j'aimerais savoir s'il n'a pas reçu aujourd'hui, à son bureau, des protestations émanant des hôpitaux d'Ottawa, et l'informant que les personnes âgées étaient très inquiètes à la suite de cette déclaration. N'a-t-il pas reçu de tels messages?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, il y a certainement eu mauvaise interprétation de ma pensée, et je sais que certaines personnes pensaient qu'elles perdraient leur pension si elles n'acceptaient pas un détenu chez elles. C'est absolument erroné, bien sûr, et le très honorable député le comprendra.

Quant à l'annonce à la Chambre, afin de savoir si le programme est arrêté dans sa forme finale, elle sera certainement faite. Mais j'ai tout simplement voulu échanger des idées avec les gens de l'Ouest, qui m'apparaissent très réceptifs à de telles idées.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vois que le ministre du Commerce et de l'Industrie se réjouit du fait que l'annonce ait été faite à l'extérieur de la Chambre. L'explication du ministre ne vaut rien. Qu'il réponde maintenant à la question que je viens de lui poser. N'a-t-il pas reçu de plaintes quant au nombre de vieillards qui se sont trouvés dans les salles d'urgence des hôpitaux de cette ville à la suite de sa déclaration à l'extérieur de la Chambre, une déclaration de plus haut ridicule?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je ne suis pas au courant. Mais je ne vois pas pourquoi cela rendrait des gens malades, et je ne vois pas pourquoi le très honorable député se rendrait malade à cause d'une telle idée.

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général au sujet du projet d'installer des détenus dans les foyers de personnes âgées. Songera-t-on à respecter le régime des détenus ainsi casés ou le gouvernement envisage-t-il d'augmenter les revenus des pensionnés afin de leur permettre de manger aussi bien que les détenus?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous allons passer à un autre sujet.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—L'ÉNONCÉ D'UNE POLITIQUE AVANT LA VISITE DE NIXON

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer sa politique touchant les investissements étrangers au Canada avant l'arrivée du président Nixon le 13 avril prochain, de sorte que cette politique puisse lui être expliquée et faire l'objet d'entretiens au cours de sa visite, surtout étant donné que le document de travail a été récrit complètement et qu'il était nécessaire, paraît-il, de terminer cette tâche avant d'annoncer cette politique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si nous pourrons faire une déclaration avant l'arrivée du président, mais je puis assurer à la Chambre que la présence du président au Canada n'aura rien à voir avec la décision que le Canada prendra à cet égard.

L'hon. M. Hees: Étant donné l'incertitude dont fait preuve le gouvernement, le premier ministre compte-t-il faire annoncer cette politique par le président Nixon lors de sa visite au Canada, comme la dernière étape d'une série passionnante de progrès extraordinaires?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question ainsi formulée est irrecevable.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES— LES DIFFICULTÉS POSÉES PAR LES INDIENS ET L'ENVIRONNEMENT

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais en son absence, je vais la poser à son suppléant. Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les mesures que prend le gouvernement en vue de régler au plus vite le problème des Indiens et de leur environnement dans la région de la baie James, afin que la province puisse mettre en œuvre sans tarder son projet hydroélectrique et créer ainsi de nouveaux emplois.

• (1500)

M. Allan B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

Monsieur l'Orateur, les Indiens de la région de la baie James sont eux-mêmes en pourparlers avec le gouvernement provincial, et à moins qu'ils ne demandent l'aide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, nous les laisserons mener leurs propres négociations.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES— LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT AUX INSTANCES DES ESQUIMAUX DU QUÉBEC

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire parlementaire. Le gouvernement s'est-il rendu à la demande de l'Association des Esquimaux du Nord du Québec de les aider à présenter des instances officielles lors des discussions avec le gouvernement du Québec sur le projet de la baie James? Sinon, le gouvernement s'est-il entretenu de la question avec le gouvernement québécois?

M. Allan B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, des représentants des Esquimaux du Nord du Québec ont rencontré le ministre hier et il étudie leurs instances.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SERVICES DE MÉDECINS CANADIENS AU BANGLA DESH POUR LES CAS D'AVORTEMENT—L'AIDE FINANCIÈRE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'un médecin américain qui pratique des avortements sur des femmes du Bangla Desh qui ont été violées par des soldats pakistanais a lancé un appel d'urgence pour obtenir de l'aide, et que le temps presse dans le cas de ces 20,000 femmes qui sont des victimes de la guerre d'une façon très réelle et tragique, puisqu'elles sont déshonorées et ne peuvent réintégrer leurs foyers, le gouvernement canadien fera-t-il part à celui du Bangla Desh de son désir d'envoyer dans ce pays des médecins canadiens qui offriront leurs services, ce qu'au moins un a déjà fait?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie la représentante de sa suggestion. Si M. Gérin-Lajoie n'est pas à Dacca aujourd'hui, il y sera bientôt et je lui ferai part de cette suggestion.

Mme MacInnis: Le gouvernement envisagerait-il de communiquer à l'Association médicale canadienne une offre d'aide financière pour les médecins désireux d'accorder une telle aide immédiate au Bangla Desh?

L'hon. M. Sharp: Je prends sûrement note de cette suggestion.

* * *

LE LOGEMENT

LES HABITATIONS À LOYER MODIQUE—LE BESOIN DE NORMES PLUS SÉVÈRES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et s'inspire de la récente tragédie survenue dans une habitation à loyer modique. Le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour relever les normes de sécurité et d'hygiène dans ces logements et les études ministérielles dans ce domaine seront-elles portées à la connaissance des députés qui s'intéressent à la chose?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Ma foi, monsieur l'Orateur, toute habitation construite grâce au financement ou à l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement doit satisfaire aux normes de construction, de sécurité et autres de la Société. Ces normes font l'objet des études constantes du Conseil national de recherches, qui tâche de les rendre aussi efficaces que possible.

L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT CHEZ LES MÉTIS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné l'exposé révélateur, dans les deux derniers numéros du *Globe and Mail*, sur la situation affreuse des Métis au Canada et leurs conditions de vie non moins affreuses, particulièrement du côté du logement, le ministre est-il au courant de la chose et envisage-t-il dans l'immédiat des projets pour remédier à cette intolérable état de choses?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, lors d'une assemblée qui réunissait, il y a quelques semaines, mon secrétaire parlementaire et des représentants de l'Association, une subvention considérable fut accordée à plusieurs groupes des Métis pour améliorer les conditions de logement chez eux. Plusieurs subventions leur ont été accordées pour la formation de fonctionnaires qui se chargeront de leurs demandes en matière de logement et de l'amélioration de la situation. Je pourrais en dire long là-dessus. La Société centrale d'hypothèques et de logement et mon ministère s'occupent activement de la chose.

M. Alexander: Sauf erreur, on a demandé une subvention d'environ 18 millions de dollars pour le logement. Est-ce là un des points approuvés par le ministre? Sinon, va-t-il faire droit immédiatement à cette demande de la part des Métis?

L'hon. M. Basford: Il me faudrait examiner l'article dont parle le député et que je n'ai pas lu.

LES RÉSIDENCES MOBILES—LE FINANCEMENT PAR LA SCHL

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il à la Chambre si la Société centrale d'hypothèques et de logement songe à assurer le financement des résidences mobiles?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, elles répondent d'ores et déjà à certaines exigences pour les prêts de la Société si elles respectent les règlements en vigueur.

LE PROGRAMME D'INTENSIFICATION DES PRÊTS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il à la Chambre si le programme d'intensification des prêts de la SCHL, que le ministre des Finances a annoncé le 14 octobre, a été mis en œuvre jusqu'à la limite de la somme de 113 millions de dollars qui lui avait été affectée, et sinon, pourquoi?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le programme a été accéléré dans la mesure où nous avons reçu des demandes.

* * *

LE CODE CRIMINEL

ÉTUDE RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné une déclaration faite par son prédécesseur, à savoir qu'une étude avait lieu au sein du ministère sur l'opportunité de maintenir la peine capitale, l'honorable ministre pourrait-il dire si cette étude est actuellement terminée, et projette-t-il de faire une annonce sous peu à la Chambre des communes?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question est encore à l'étude. Un projet de loi devrait être présenté avant la fin de l'année 1972.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—ÉTUDE RELATIVE AUX USINES QUI ONT FERMÉ LEURS PORTES

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de L'Industrie et du Commerce.

A-t-il l'intention de présenter à la Chambre une étude indiquant le nombre d'usines de chaussures canadiennes qui ont fermé leurs portes depuis dix ans à cause de l'importation massive de chaussures, et le montant annuel des économies réalisées ainsi par les Canadiens, si tel est le cas?

M. l'Orateur: Le ministre pourra peut-être répondre à la première question. Quant à la deuxième, elle est de nature statistique, et le ministre ne saurait par conséquent y répondre à ce stade.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur le président, ce n'est pas mon intention de m'attarder ainsi sur le passé. J'imagine que l'économie du pays a pu bénéficier de la fermeture de certaines de ces usines, et que le contraire s'est produit dans d'autres cas. Quoi qu'il en soit, nous avons l'intention de contribuer le plus possible, en coopération avec les gouvernements de la province de Québec et de l'Ontario, en particulier, à faire en sorte que l'industrie de la chaussure en général devienne plus productive, plus efficace, mieux adaptée aux marchés domestique et extérieur. A cette fin, tout un ensemble de mesures sont prises présentement, et j'en informerai l'honorable député à la première occasion.

L'hon. M. Ricard: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-ce que l'honorable ministre est d'avis qu'il faille fermer d'autres industries afin que la situation devienne plus viable?

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE REPORT DE LA DATE LIMITE POUR LES DÉCLARATIONS

[*Traduction*]

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, ma question concernait le ministre du Revenu national. En son absence, je la poserai au ministre des Finances. Comme le 30 avril tombera cette année un dimanche, le gouvernement a-t-il l'intention de reculer la limite pour les dépôts des déclarations d'impôt sur le revenu jusqu'à minuit le 1er mai?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il vaudrait mieux que mon collègue réponde lui-même à cette question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IRLANDE DU NORD—LE CONCOURS DU CANADA CONCERNANT LE RÈGLEMENT DU CONFLIT

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la violence continue et grandissante qui sévit en Irlande du Nord, le gouvernement canadien ne pourrait-il pas envisager d'avoir des discussions avec les gouvernements britannique et irlandais et essayer de trouver des moyens par lesquels le Canada pourrait aider à régler ce conflit très sérieux ou encore apporter son aide?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires étrangères de l'Irlande est venu au Canada et nous a entretenus du sujet. Nous avons aussi eu des consultations avec le gouvernement britannique, mais je ne crois pas qu'il serait sage, à moins que les gouvernements en cause nous demandent de le faire, d'intervenir dans ce problème des plus épineux.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE REJET D'UN CANDIDAT UNILINGUE POUR REFUS DE FORMATION LINGUISTIQUE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Peut-il nous expliquer pourquoi un certain employé du niveau EL-5 a été écarté d'un concours parce qu'il n'était pas bilingue, après qu'on lui eût refusé des cours de formation linguistique à quatre reprises sous prétexte qu'ils n'étaient pas nécessaires pour son avancement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais remarquer au député que cette question touchant un cas particulier devrait être normalement inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, comme le sait le député, la question pourra être étudiée au moment de l'ajournement.

• (1510)

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ai-je entendu quelqu'un de l'autre côté de la salle me demander de nommer cette personne?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il vaudrait peut-être mieux que le député déclare son intention de soulever la question au moment de l'ajournement; elle sera alors étudiée et débattue.

M. Alkenbrack: A 10 heures donc, monsieur l'Orateur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PIÈCES D'AUTOMOBILES—LE «HARCÈLEMENT» DES ENVOIS CANADIENS À LA FRONTIÈRE AMÉRICAINE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question qui découle des réponses qu'il a fournies au début de la séance au sujet de l'accueil qui est fait à la frontière aux pièces d'automobile fabriquées au Canada et exportées aux États-Unis. J'ai entendu le ministre dire en des termes non équivoques que les autorités ne prenaient pas d'attitude particulière à l'égard de nos pièces d'automobile. Nous dirait-il s'il a reçu de fabricants canadiens de pièces d'automobile des plaintes concernant ce qu'ils appellent du harcèlement à la frontière, et, si oui, a-t-il mené une enquête relative à ces plaintes et en a-t-il communiqué le résultat?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, on a porté plainte et c'est exactement ce sur quoi je faisais rapport. On ne peut soutenir que ce que font les agents de douane américains est contraire aux règlements. J'ai dit qu'ils appliquaient les règlements douaniers d'une façon plus stricte que par le passé. Je signale toutefois que nous ne pouvons prétendre en aucune façon que ce qui se passe maintenant est contraire aux règlements douaniers.

LES PIÈCES D'AUTOMOBILES—LE RESSERREMENT DES RÈGLEMENTS DOUANIERS PAR LES É.-U.—LE PROGRAMME DISC ET LES FABRICANTS AMÉRICAINS

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député peut poser une question supplémentaire, après quoi la présidence cédera la parole au député de York-Sunbury.

M. Lewis: Peut-être les règlements ne sont-ils pas violés, ce qui ne rend pas la tâche facile au ministre, mais peut-être dirait-il à la Chambre si ce resserrement des règlements au sujet des pièces d'automobiles a eu lieu au cours des dernières semaines ou des derniers mois, comme le prétendent les fabricants, plutôt qu'au cours des trois dernières années et, deuxièmement, ont-ils attiré l'attention du ministre sur le fait que certains grands fabricants de pièces d'automobiles aux États-Unis ont commencé à établir des sociétés d'exportation en vertu du programme DISC et, dans l'affirmative, qu'a-t-il répondu?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne puis seulement dire que l'application plus stricte des règlements ne vise pas exclusivement les fabricants de pièces d'automobiles, les automobiles ou le Canada, et la décision en ce sens n'est pas récente. Je ne puis que répéter ces quatre points. Il est impossible de ne songer qu'à ce secteur commercial.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'avoir interrompu le ministre, mais je croyais qu'il avait terminé sa réponse. Il y a toutefois une seconde partie à la question à laquelle il peut répondre.

L'hon. M. Pepin: Quant au programme DISC, il n'y a aucune façon de connaître le nom des quelque 100 sociétés qui ont apparemment manifesté leur intention de constituer des sociétés DISC aux États-Unis. Les renseignements—ce ne sont que oui-dire—que j'ai obtenus des fabricants canadiens de pièces d'automobiles sont qu'il y en a quelques-unes, mais on ne peut dire qu'il y a une ruée chez les fabricants américains de pièces d'automobiles en vue de mettre sur pied des sociétés DISC.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA CESSION ÉVENTUELLE DE L'HÔPITAL COLONEL BELCHER À CALGARY—LA CONTINUATION DES SERVICES MÉDICAUX

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Je pose ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Se tient-il actuellement des négociations entre le ministère des Affaires des anciens combattants et le gouvernement de l'Alberta au sujet d'une éventuelle cession de l'hôpital Colonel Belcher pour anciens combattants, de Calgary, à la commission des hôpitaux de l'Alberta, et quelles garanties demande-t-on afin de protéger le droit des anciens combattants à la priorité de traitement?

L'hon. M. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, nous suivons une certaine ligne de conduite à cet égard et sommes toujours disposés à accueillir les suggestions de n'importe quelle province. Mais je ne sache pas qu'on négocie activement avec l'Alberta en ce moment.

LES GRAINS

LES EXPÉDITIONS VERS LA CÔTE OUEST—L'AMÉLIORATION DU SERVICE FERROVIAIRE—LES RÉPERCUSSIONS DE L'OUVERTURE DE LA VOIE MARITIME

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Sommes-nous très en retard dans les expéditions de blé sur la côte ouest; un plan a-t-il été établi de concert avec les chemins de fer; ceux-ci ont-il accéléré les expéditions sur la côte ouest et, enfin, quelles répercussions l'ouverture, en retard cette année, de la voie maritime aura-t-il sur la situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le nombre de navires qui attendent le chargement à Vancouver continue d'être assez élevé, ce qui est attribuable aux difficultés persistantes que rencontrent dans les Rocheuses nos deux compagnies de chemin de fer. Celles-ci ont suffisamment de wagons et d'équipement réservés pour le mouvement des céréales, de sorte que si leurs trains sont acheminés, elles peuvent certes tirer profit des engagements pris par la Commission canadienne du blé. On cherche à aiguiller des wagons d'une ligne à l'autre. Par exemple, le CN a essayé d'utiliser le PGE et, dans chaque cas, on a éprouvé des difficultés spéciales. En ce moment, les seuls ennuis sont les chutes de neige et les avalanches.

L'ACHEMINEMENT DE WAGONS VERS THUNDER BAY LORS DE L'OUVERTURE DE LA VOIE MARITIME

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Les wagons immobilisées par la neige sur la côte ouest seront-ils tous détournés vers la région de Thunder Bay lors de l'ouverture éventuelle de la voie maritime, d'ici une ou deux semaines?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, ce qu'on cherche à faire c'est d'avoir assez de wagons roulant vers Vancouver qui à l'arrivée assureront le déchargement au rythme de 800 wagons par jour, cinq jours par semaine, tout en réalisant dans la région de la tête des lacs des déchargements de 1,700, 1,800 ou 1,900 wagons, ce qui, évidemment établira de nouveaux records fantastiques.

M. Korchinski: Puis-je demander si l'on détournera ces wagons vers Thunder Bay et si les navires resteront à attendre entre-temps?

L'hon. M. Lang: Comme je l'ai signalé, il ne s'agit pas de détourner les wagons. Il y en aura assez en roulement pour faire face à ces deux volumes sans précédent.

LE NOMBRE DE NAVIRES EN ATTENTE À VANCOUVER—LE PAIEMENT DES FRAIS DE SURESTARIE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il y avait un bon nombre de bateaux qui attendent un chargement à Vancouver. Pourrait-il nous donner le chiffre approximatif? En second lieu—et ce sujet concerne particulièrement les cultivateurs, comme les frais de surestarie sans cesse en hausse, le gouvernement va-t-il les prendre à sa charge intégralement, ou seront-ils facturés aux cultivateurs de l'Ouest comme frais de commercialisation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je n'ai pas de rapport à jour du nombre des navires en attente, mais je crois qu'il y en a une vingtaine. Les frais de surestarie, en fait, sont en fonction du contrat global entre affréteur et acheteur du chargement et la Commission canadienne du blé; souvent ces frais sont effectivement à la charge de la Commission canadienne du blé.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un peu flou comme réponse. J'ai demandé si les frais de surestarie élevés qui, selon certains, ont atteint ces derniers mois un million de dollars, seront en fin de compte inclus aux frais de commercialisation de la Commission canadienne du blé et, par conséquent, déduits du paiement final versé aux producteurs de l'ouest? C'est aussi simple que cela.

L'hon. M. Lang: Le gouvernement canadien n'a pas l'habitude de s'entendre avec les industries, quelles qu'elles soient, au sujet des risques que comportent les affaires. Le gouvernement a, bien sûr, pris des dispositions en vue d'améliorer sensiblement le revenu des agriculteurs des Prairies, et le double prix pour le blé est . . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: De sorte que c'est l'agriculteur qui doit payer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler à l'attention des députés que 15 ou 20 de leurs collègues attendent leur tour pour poser des questions. Je donnerai, pour l'instant, la parole au député de Regina Lake Centre.

L'AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES INSTALLATIONS À PRINCE-RUPERT

M. Les Benjamin (Regina Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé et lui demander si lui-même, ou la Commission, ont eu des entretiens avec le gouvernement ou ont fait des recommandations quelconques à l'effet de construire à Prince-Rupert, un terminus additionnel relevant des Ports nationaux, ou si des propositions quelconques ont été faites pour l'agrandissement du port et des installations portuaires de Prince-Rupert?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): On a discuté de façon générale de la nécessité de nouvelles installations, et, par suite du mouvement considérable et persistant que les céréales enregistrent à l'heure actuelle, l'opinion est de plus en plus favorable à ces nouvelles installations. Comme l'a dit aujourd'hui mon collègue des Transports, les hommes d'affaires ont été invités à soumettre des propositions en vue de l'agrandissement de ces installations. Étant donné la façon dont cette industrie fonctionne, ce serait le meilleur moyen de créer des installations supplémentaires.

• (1520)

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je passe la parole au député de Grey-Simcoe et je la redonnerai ensuite au député pour qu'il pose sa question supplémentaire.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AGNEAU—LES DROITS D'IMPORTATION ET LES PRIMES AUX ÉLEVEURS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le Canada produit moins de la moitié de sa consommation totale de viande de mouton, ce qui est dû en grande partie au fait que le droit d'importation sur ce produit n'est que d'un cent et demi par livre, alors qu'il est de trois cents par livre pour le boeuf, le ministre compte-t-il faire quelque chose pour cette industrie désavantagée, c'est-à-dire encourager les producteurs canadiens en élevant le droit d'importation ou en accordant des primes à la fabrication de laine?

M. l'Orateur: Je pense que le ministre peut répondre brièvement à cette question. Il me semble toutefois qu'il s'agit plutôt d'une démarche ou d'une suggestion.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je peux répondre très brièvement, monsieur l'Orateur. Il y a quelque temps, nous avons envisagé l'adoption de certaines méthodes et structures de commercilisation plus efficaces, afin que les éleveurs d'agneaux eux-mêmes puissent obtenir une part beaucoup plus élevée qu'à l'heure actuelle, d'un marché canadien fort et prospère.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné les nombreuses instances que reçoivent les députés des éleveurs et des producteurs de moutons, le gouvernement va-t-il rétablir les versements de l'Office de stabilisation aux producteurs de moutons, à l'égard de la laine?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à maintes reprises à la Chambre qu'il y avait beaucoup plus de chances d'augmenter les recettes des producteurs en améliorant la structure du marché.

LE REGROUPEMENT DES FERMES—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministre de l'Agriculture du Manitoba lui a demandé de se réunir avec les provinces afin de rouvrir les négociations relatives au programme de regroupement des fermes qu'il leur avait proposé auparavant et qu'elles avaient refusé, le ministre a-t-il l'intention de se réunir avec les provinces, avant de prendre des mesures unilatérales?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai envoyé il y a plusieurs jours une invitation à chacune des provinces afin d'essayer de négocier un accord administratif à l'égard de ce programme, et pour autant que je sache, le Manitoba n'y a pas encore répondu.

LES PENSIONS

LES RUMEURS D'ANNULATION DES PENSIONS AUX AVEUGLES RÉALISANT DES PROJETS D'INITIATIVE LOCALE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il en mesure de faire quelque chose pour les aveugles que l'on encourage à travailler à des projets d'initiative locale, en ce qui concerne la protection de leur situation du point de vue des allocations aux aveugles et autres pensions, dont nous apprenons maintenant qu'ils risquent de les perdre? Je crois que le ministre a reçu des instances de la région d'Halifax à ce sujet.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner sur les instances dont parle le député. Je pourrais préciser, toutefois, que je ne vois pas le problème en ce qui concerne les allocations aux aveugles. Cette question relève plutôt du Régime d'assistance publique du Canada—je veux parler des accords de partage des frais conclus avec les provinces, et qui sont administrés par elles—et on demande une justification des ressources. Je dirais que les instances de ce genre devraient être présentées à la province en cause.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA FERMETURE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE POINT EDWARD—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu pour poser cette question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mais, malheureusement, la maladie le retient loin de la Chambre. Aussi la poserai-je au ministre suppléant que je sais parfaitement capable d'y répondre. Mais, comme je ne m'attends pas qu'il puisse me répondre tout de suite, j'aimerais qu'il note ma question. Étant donné que le récent rapport soumis au Comité conjoint de planification de la province de la Nouvelle-Écosse et du ministre de l'Expansion économique régionale a recommandé la fermeture du centre d'apprentissage de Point Edward, et vu les inconvénients dont cette mesure serait la cause pour les futurs stagiaires du Cap-Breton et ses répercussions sur la région, le ministre pourrait-il informer la Chambre que, s'il n'en tient qu'au gouvernement, le centre ne sera pas fermé, rassurant ainsi les personnes que ce rapport a remplies d'inquiétude?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je songerai volontiers à cette question. A première vue, il n'appartiendrait pas au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de déterminer l'opportunité de maintenir ce centre. Cela relèverait d'un autre ministère, mais j'étudierai la question que me pose le député.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, puis-je mentionner que, comme ce rapport émane d'un comité mixte, il me semble que le gouvernement fédéral doit avoir son mot à dire à cet égard.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES SOINS PSYCHIATRIQUES À STONEY MOUNTAIN

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Solliciteur général. Elle porte sur la proportion élevée de détenus qui requièrent des soins psychiatriques à divers degrés. Est-il exact que les soins psychiatriques pour les centaines de détenus du pénitencier de Stoney Mountain au Manitoba sont assurés par un seul psychiatre âgé de plus de 75 ans et qui se présente au pénitencier deux demi-journées par semaine? En outre, si c'est le cas, le gouvernement prend-il des mesures pour rectifier une situation nettement insupportable?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je vais sûrement m'enquérir au sujet de ce cas précis, mais il est certain que nous avons énormément de difficulté à recruter des psychiatres. C'est pourquoi nous multiplions le nombre de psychologues dans nos institutions pour pallier cette situation.

[*Traduction*]

M. Rowland: Quand le Solliciteur général possédera ce renseignement, voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions pour préciser quelle mesure a été prise?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Non, monsieur le président, je n'en vois pas la nécessité, mais je vais sûrement en informer l'honorable député.

* * *

• (1530)

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AIDE À L'EMBAUCHE DES OUVRIERS AGRICOLES—L'EXTENSION DES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE

[*Traduction*]

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les possibilités offertes par les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage et diverses mesures d'assistance sociale aux travailleurs qui acceptent de faire des travaux agricoles, le ministre envisage-t-il une mesure qui allégerait la situation en permettant aux cultivateurs d'engager de la main-d'œuvre au prix qu'ils peuvent payer? En outre, a-t-on envisagé de prolonger le programme d'apprentissage des ouvriers agricoles qui, je crois, a expiré vendredi dernier?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir posé cette question. Je devrai en prendre avis.

[L'hon. M. O'Connell.]

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT—L'AUDIENCE DE SEATTLE

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Le gouvernement du Canada présentera-t-il des instances lors de l'audience qui se déroulera à Seattle, le vendredi 31 mars, à propos de la construction du barrage Ross qui aurait pour effet d'inonder la partie amont de la vallée de la Skagit en Colombie-Britannique?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi j'ai fait publier un communiqué aujourd'hui. Il contient en effet une déclaration sur la position canadienne qui, je l'espère, sera déposée lors de cette audience.

* * *

LES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE-POSTE ILLUSTRANT LES SPORTS NAUTIQUES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Comme le Canada a un record remarquable dans le domaine des sports nautiques à l'échelon international, le gouvernement se propose-t-il de le reconnaître en émettant un timbre-poste spécial et, si tel est le cas, sera-t-il émis à temps pour les concours internationaux qui auront lieu les 8 et 9 avril à Winnipeg?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): En quelle année?

L'hon. M. Dinsdale: Cette année.

L'hon. M. Côté: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dinsdale: Dix heures.

M. l'Orateur: Nous en sommes presque à la fin de la période des questions. Le député de Kootenay-Ouest voulait poser une question qui fait suite à une autre posée précédemment et je lui accorderai donc la parole à cette fin.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT—LES INSTANCES AUPRÈS DE WASHINGTON

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la déclaration que faisait hier le ministre de l'Environnement qui a dit qu'à son avis, le rapport de la Commission mixte internationale sur la vallée Skagit confirme l'opinion canadienne selon laquelle l'inondation de la partie supérieure de la vallée Skagit au Canada ne devrait pas être effectuée, je demanderais au ministre si cette opinion canadienne a été transmise officiellement au département intéressé à Washington?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministère de l'Environnement est certes approuvée par le gouvernement canadien et, par conséquent, la position canadienne est bien connue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis désolé pour les députés qui, patiemment et poliment, ont demandé la parole au cours de la période de questions, en particulier le député d'Egmont et ceux de Brant et Joliette. Je vais essayer de me rappeler qu'ils n'ont pas pu poser de questions aujourd'hui et je tâcherai de leur en fournir l'occasion demain.

M. Benjamin: Toutes mes excuses, monsieur l'Orateur, mais n'avez-vous pas dit tout à l'heure que vous me permettriez de poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Je veux bien. En toute justice, si la Chambre m'y autorise, nous laisserons le député poser sa question supplémentaire. Le député de Malpèque a ensuite une objection à formuler.

* * *

LES GRAINS

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'ÉLÉVATEURS À PRINCE-RUPERT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Je remercie l'Orateur et la Chambre de leur indulgence. Je demande au ministre chargé de la Commission du blé si le gouvernement a adopté pour politique de ne pas construire d'élévateurs terminus à grain de propriété publique à Prince-Rupert et s'il essaie de persuader les entreprises céréalières privées de le faire? Nous dirait-il, aussi, quelles décisions ont été transmises au ministre des Travaux publics relativement à la construction d'autres installations au port de Prince-Rupert?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre des Transports, a signalé que nous étions disposés à intéresser directement le gouvernement dans la construction de nouvelles installations, mais que le premier pas à faire serait d'inviter les céréaliculteurs à s'intéresser à la construction d'installations de ce genre. D'après notre expérience, c'est la méthode la plus satisfaisante parce que les entrepreneurs qui sont propriétaires d'installations de ramassage à l'intérieur de la région des Prairies utilisent au mieux les installations terminales. C'est une des difficultés qui se sont posées à Prince-Rupert au cours des ans et une des raisons pour lesquelles les installations à cet endroit n'ont pas été utilisées autant qu'elles auraient pu l'être alors que les exportations étaient à la baisse.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE—LA DURÉE DU CONGÉ DE PÂQUES

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain et la semaine prochaine jusqu'au congé de Pâques?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain, nous aimerions aborder le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants. Après quoi, nous passerons à la loi sur les explosifs . . .

Une voix: Parlez plus haut!

L'hon. M. MacEachen: . . . et les modifications au Code criminel visant la piraterie de l'air.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement pourrait-il indiquer la date de la convocation du Parlement; c'est-à-dire quelle sera la durée du congé de Pâques?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà précisé que nous ne reviendrions pas avant le 10 avril. J'inscrirai probablement une motion au *Feuilleton* vers la fin de la semaine ou au début de la semaine prochaine pour en indiquer la date précise, mais ce ne sera sûrement pas avant le 10 avril, et peut-être un peu plus tard.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-3, tendant à modifier le nom de la Cour territoriale du Territoire du Yukon et celui de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, qu'il la prie d'approuver.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il a été convenu, je crois, que si le délai prévu à l'article 58(13) du Règlement expirait pendant que les porte-parole des quatre partis prononçaient leurs discours, soit le motionnaire et ceux qui répondent au nom du gouvernement et des deux autres partis, on pourrait limiter à 15 minutes la durée des discours suivants, si tout le monde est d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Nous voudrions, comme d'habitude, demander que personne ne cherche à dépasser son temps de parole.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je crois que si le principal porte-parole du gouvernement pouvait intervenir plus tard, on lui accorderait plus de temps. Est-ce exact?

• (1540)

L'hon. M. MacLean: Ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, c'est qu'on appliquerait l'article 58(13) du Règlement et je crois qu'il en est ainsi.

M. l'Orateur: Je suis persuadé qu'il n'y aura aucune difficulté à ce sujet. Les députés ont entendu la proposition du député de Malpèque, appuyée par d'autres députés. Plaît-il aux députés d'en faire un ordre de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'ABSENCE DE MESURES GOUVERNEMENTALES PRÉVOYANT UNE MAJORATION DES PENSIONS PROPORTIONNELLE À L'AUGMENTATION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas su prévoir à l'égard des pensions, allocations et autres prestations qu'il accorde ou administre, une majoration annuelle proportionnelle à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

... Monsieur l'Orateur, en avril 1972, les pensions de vieillesse ou les revenus garantis seront portés de $135 à $137.70 pour un célibataire, et de $255 à $260 pour un couple marié. Cela représente une augmentation de 9 c. par jour pour un célibataire ou de moins de 17 c. par jour pour un couple. Ces chiffres ne s'appliquent qu'à ceux qui touchent un revenu garanti maximum.

A la fin de janvier 1972, 672,960 célibataires et 110,176 couples qui touchaient la pension de vieillesse recevaient le supplément maximum. En d'autres termes, à peine moins de 45 p. 100 de ceux qui touchaient la pension de vieillesse recevaient en entier le supplément et les 2 p. 100 de l'indexation au coût de la vie.

Si le gouvernement libéral avait rempli ses promesses de «société juste» qui remontent à 1968 et avait accordé à ceux qui touchent la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti un montant équivalent à la hausse annuelle du coût de la vie, la pension de la sécurité de la vieillesse serait passée de $75 par mois à 89.95 aujourd'hui—cela montre à quel point le pensionné est dupé—et le supplément de revenu garanti serait de $58.81 au lieu de $30. En 1972, les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse toucheraient $9.85 par mois ou $118.20 par année de plus qu'aujourd'hui. Quel gouvernement magnanime! De même, en 1972, tous ceux qui bénéficient du supplément de revenu garanti recevraient $58.51 au lieu des $55 qu'ils touchent aujourd'hui; autrement dit, cela représenterait une différence annuelle de $42.12 pour ceux qui reçoivent le supplément maximal de revenu garanti. Le coût global du programme du 1er janvier 1968 au 31 décembre 1971 se serait élevé à 230 millions de dollars. L'argent était disponible, monsieur l'Orateur, car le 31 décembre 1971 le fonds de la sécurité de la vieillesse accusait un solde de 636 millions.

Je compte maintenant consacrer quelques minutes à ces retraités pour vous dire comment ils se tirent d'affaire, car certains ministériels semblent penser qu'ils vivent dans le luxe. Le loyer moyen d'une garçonnière dans nos villes et villages s'élève aujourd'hui à $125 par mois, alors que celui d'un appartement à une chambre à coucher s'établit à $150 par mois. J'ai vérifié ces chiffres. Je laisse au bon sens et au discernement des députés le soin d'imaginer comment ces gens peuvent vivre. Comment peuvent-ils se tirer d'affaire? Dans une ville ontarienne typique d'environ 22,000 habitants, il y a 15 logements pour personnes seules qui se louent 37 dollars par mois et 12 logements pour couples mariés. Ils sont subventionnés, mais pour y habiter, il faut avoir un revenu mensuel d'au plus 175 dollars. J'ai également vérifié ces chiffres. On a présenté des centaines de demandes pour des logements à loyer modique. Cette ville, monsieur l'Orateur, compte 2,349 pensionnés de la vieillesse et plus de 1,500 d'entre eux touchent le supplément de revenu garanti. Il est inutile d'insister, je crois, sur la situation précaire dans laquelle se sont trouvés ces gens. Lorsque vous songez qu'ils consacrent en moyenne 28 p. 100 de leur revenu à la nourriture et 25 p. 100 au logement, vous vous demandez comment ils peuvent subsister et jusqu'à quel point ils doivent se serrer la ceinture.

J'ai présenté cette motion aujourd'hui à cause du cynisme du gouvernement envers tous les pensionnés de l'État. Pourquoi sont-ils frustrés de leurs droits? Quel genre de gouvernement indemnise les gens au moyen de dollars constamment dévalorisés par l'inflation?

L'hon. M. Dinsdale: Il n'a aucune compassion.

M. Rynard: Quelle justice y a-t-il à refuser aux vieillards une pension qu'ils ont déjà acquittée au cours des ans, qu'ils ont payée en argent sonnant, monsieur l'Orateur? Certains gagnaient de $32 à $35 par semaine lorsqu'ils ont contribué à la caisse de pension de vieillesse. Ils ont d'abord versé 2 p. 100, ensuite 3 p. 100, puis 4 p. 100 de leur revenu imposable jusqu'à un maximum de $240 par an par personne. Monsieur l'Orateur, en 1970, la somme de 961 millions de dollars a été perçue à même l'impôt sur le revenu au titre des pensions de la vieillesse. On a mobilisé 700 millions de dollars grâce à la taxe de vente fédérale et environ 250 millions au moyen des 3 p. 100 prélevés sur l'impôt des sociétés. Chaque vieillard a versé sa contribution à ces impôts; chacun a versé sa quote-part à la caisse de pension de vieillesse. De quel droit peut-on leur enlever aujourd'hui ce qui leur appartient?

Des voix: Bravo!

M. Rynard: Ces paiements ne sont pas une charité. Ils ont été prélevés à même les impôts et la caisse enregistre à l'heure actuelle un excédent de plus de 600 millions de dollars. Je le répète, les vieillards ont versé leur quote-part à la caisse et ils ont payé en argent sonnant. Pourtant, chaque année, le pouvoir d'achat du dollar diminue. L'ancien ministre des Finances qui est maintenant ministre de la Défense nationale (M. Benson) prévoyait un surplus de 2 milliards de dollars pour 1970-1971. Il n'a versé que 1,905 millions; qu'a-t-il fait des 95 autres millions?

Nous fraudons les contribuables à revenu fixe en les payant en dollars dévalués. Je me demande combien on a prélevé sur la caisse de l'OSHIP sous forme d'impôts sur le revenu des médecins, et jusqu'à quel point on a taxé les services médicaux? Lorsque nous taxons les revenus gonflés de certains médecins, nous prélevons un impôt sur la maladie. Je le répète, nous fraudons les contribuables à revenu fixe en les payant en dollars dévalués. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que l'inflation donne plus de recettes au gouvernement, les salaires étant augmentés. Néanmoins, le gouvernement a plafonné la pension de vieillesse. Les bénéficiaires de cette pension ont été surnommés les richards à Trudeau. J'ignore qui a inventé ce sobriquet. Il y a dans notre pays 510,000 bénéficiaires dont le revenu varie entre $130 et $400 par mois. Au cours de l'an dernier, leur pouvoir d'achat a diminué d'un montant qui se situe entre $76 et $80.

Si le gouvernement a pu agir ainsi et s'en tirer, on se demande quel autre coup il pourra bien réussir. Puis-je citer un éditorial récent du *Globe and Mail*:

On n'assure pas la sécurité de la vieillesse par charité. Les pensions ne sont pas les aumônes d'un gouvernement qui ressent de la compassion pour les vieillards miséreux. Ce sont, sous forme de rentes, les remboursements aux personnes de 65 ans et plus des placements tant directs qu'indirects que le gouvernement a exigés d'elles pendant des années. Les documents explicatifs qui accompagnaient le discours du budget du ministre des Finances Benson exposaient ceci clairement. Les contribuables, occupés en ce moment à faire leur déclaration d'impôts n'ont pas besoin qu'on le leur rappelle.

Tout particulier, à mesure qu'il progresse dans le calcul compliqué de ses impôts, constatera qu'il verse 4 p. 100 de son revenu imposable, jusqu'à concurrence de $240 par année par contribuable, en impôts tout spécialement destinés à la sécurité de la vieillesse.

L'article parle d'un excédent de 600 millions de dollars à la Caisse, des allocations familiales et des indemnités aux aveugles et ajoute ce qui suit:

Mais les pensions de base de la vieillesse ont été achetées et payées par les bénéficiaires. Ils les touchent en devises dont le pouvoir d'achat diminue d'année en année.

Ce fait n'a pas soulevé à la Chambre la réaction qui s'imposait. Certains salariés qui ont versé des fonds à la caisse de retraite ont droit à $35 par semaine en monnaie saine. Or certaines de nos gens touchent huit fois autant; d'autres, naturellement, gagnent moins. Nous assurons aux bénéficiaires des pensions de la vieillesse que si le coût de la vie grimpe de plus de 2 p. 100, leur pension sera majorée au maximum de 2 p. 100 par année. Monsieur l'Orateur, je crois que Votre Honneur était un brillant avocat. Comment serait considérée devant les tribunaux un contrat qui promettrait une augmentation de pension de 2 p. 100 si le coût de la vie montait de plus de 2 p. 100, mais pas un sou de plus si la hausse n'atteignait pas 2 p. 100? Ne serait-il pas regardé comme un contrat unilatéral? Pourtant le coût de la vie a monté de 4 et 5 p. 100 par année, et le pouvoir d'achat de nos vieillards a baissé d'environ 3 p. 100 par année. Les prix augmentent, mais les pensions ne suivent pas le mouvement. Cela n'est-il pas inéquitable? Il est également injuste d'accepter les dollars que les travailleurs ont gagnés à la sueur de leur front et qu'ils ont versés à la caisse de retraite, et de leur verser maintenant des dollars dévalués par l'inflation. On pourrait continuer à énumérer les doléances.

Je le répète, si le gouvernement est capable de se comporter de la sorte avec les retraités, on est en droit de se demander de quoi il est capable en ce qui concerne les obligations et les titres de toutes sortes. Le gouvernement ne s'est pas tenu à ce qui avait été convenu. Monsieur l'Orateur, les obligations perpétuelles émises en 1935 ont perdu trois cinquièmes de leur valeur. Voilà à quel point elles se sont dépréciées. Si cela n'est pas de nature à susciter de la méfiance à l'endroit du gouvernement, je me demande ce qui y parviendra. Est-ce en cela que consiste l'honnêteté à laquelle le gouvernement invite les Canadiens? Je soutiens que le gouvernement sème une profonde méfiance chez les Canadiens en reniant des engagements anciens et en se refusant à accorder aux personnes âgées la pension qui leur revient. Le gouvernement sait parfaitement que les loyers et le coût du logement ont augmenté de 7 p. 100 l'an dernier et que les prix des denrées alimentaires ont également augmenté de 7 p. 100. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de rendre justice aux personnes âgées, alors qu'il sait tout cela? Le gouvernement part de l'idée que si le taux d'inflation annuel est de 2 p. 100 ou plus, le montant des pensions augmentera, lui aussi, de 2 p. 100. Cependant, si le taux d'inflation est inférieur à 2 p. 100, ceux qui touchent une pension n'auront droit à aucune augmentation. C'est un contrat plutôt unilatéral.

Permettez-moi de dire quelques mots sur les allocations familiales. Je pense que les députés se souviennent que les allocations familiales sont apparues en 1945, alors que le salaire hebdomadaire moyen au Canada était de $32.50. Le salaire moyen de nos jours est de $132.72 par semaine, soit quatre fois plus. Ce chiffre est celui de 1970, et il représente une augmentation d'environ 400 p. 100. Les allocations familiales, d'autre part, n'ont augmenté que de 15 p. 100 depuis 1945. Comment faut-il répartir les allocations familiales? Une famille avec un enfant de un à onze ans est censée toucher $180, et $240 si l'enfant est âgé de 12 à 17 ans. Cela n'est pas suffisant. Ces allocations ne représentent que 75 p. 100 de la somme qui devrait être accordée en réalité.

• (1550)

Ce qui signifie qu'on vole la famille de 25 p. 100. Aucune allocation de subsistance n'est prévue, ni aucune formule d'indexation. Elle demeure stable. Il vous suffit de regarder autour de vous l'argent mis en circulation. Les stocks monétaires se sont accrus de 30 p. 100 en janvier et de 40 p. 100 en février. Cela ne signifie qu'une seule chose: l'inflation galopante. Cela peut prendre quelques mois, mais cela arrivera sans aucun doute. Il n'y a pas d'indexation, et c'est ce que notre parti déplore et aimerait voir instaurer pour le Régime des allocations familiales.

Sachant avec quel cynisme le gouvernement actuel a refusé de relever les pensions de vieillesse, il importe de ne pas lui permettre de s'en tirer à si bon compte. Il en va de même pour les gens qui touchent d'autres sortes de pensions ou de retraites. Ils voient les salaires de leurs semblables s'élever, à cause de l'inflation, jusqu'à un niveau jamais atteint. Ils se rendent également compte qu'eux-même sont limités par une indexation bien inférieure au chiffre inflationniste qui approche les 5 p. 100.

Je vais maintenant traiter brièvement des anciens combattants. Tout d'abord, il n'existe pas de disposition qui permette d'augmenter les pensions versées aux anciens combattants en fonction de la hausse du coût de la vie. Cette Chambre a étudié la situation des anciens combattants de Hong-kong. J'ai eu l'occasion d'en interroger quelques-uns. Si l'on songe aux sévices qu'ils ont subis, l'augmentation que nous leur avons accordée s'était fait attendre trop longtemps. Les députés savent-ils que nous n'avons absolument rien fait pour les militaires qui ont combattu ailleurs dans le monde, en Europe par exemple, et qui ont été chargés de chaînes, affamés, contraints à des marches forcées? Nous n'avons absolument rien fait pour eux.

M. Francis: Puis-je poser une question au député?

M. Rynard: Quand j'en aurai terminé. Enfin, si vous insistez, allez-y, voyons ce que c'est.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je respecte l'attitude du député, mais ne croit-il pas que l'allocation accordée dans les cas d'invalidité exceptionnelle que nous avons adoptée s'applique aux militaires maltraités alors qu'ils étaient prisonniers qu'il vient de décrire? De fait, un certain nombre d'entre eux reçoivent déjà cette allocation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Combien?

M. Rynard: Que je sache, monsieur l'Orateur, c'est assez difficile de s'y conformer. Jusqu'ici, personne n'y a réussi. Si le député peut citer des applications précises, j'aimerais qu'il m'en fasse part. J'ai soumis de tels cas à la Commission médicale d'appel, mais rien n'a été fait. S'il est au courant de cas semblables, j'aimerais en entendre parler, afin de pouvoir en tirer parti.

Je demanderai au député ce que nous faisons en faveur de celui qui se présente 15 ou 20 ans plus tard, porteur d'une maladie qui, dit-on, n'est pas liée au service militaire ni à une blessure de guerre. Que fait le gouvernement alors? Pas la moindre chose. Si le député est au courant de cas semblables auxquels on aurait apporté une solution, j'aimerais les connaître. Aux États-Unis, les anciens combattants dans cet état sont soignés, mais notre gouvernement dit que nous traitons nos anciens combattants mieux que tout autre pays.

Les États-Unis acceptent les cas de maladies psychosomatiques, qui ne se manifestent pas avant 20 ans, mais qui ont leur origine dans la sous-alimentation et dans les souffrances dont les anciens combattants ont été victimes au cours de la guerre. A vrai dire, la Commission des réclamations de guerre reconnaît l'existence de ces séquelles et accorde des subventions personnelles prélevées sur les fonds d'étrangers ennemis confisqués. La Commission des pensions du Canada ne s'arrête pas à cela.

Nous avons aussi le cas des anciens combattants souffrant d'invalidités extrêmes. Le gouvernement Trudeau a fait fi de ceux-là. Vingt députés libéraux faisaient partie du comité permanent des anciens combattants. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) en était peut-être un. Le comité a recommandé une pension de $3,500, mais le gouvernement Trudeau a maintenu la pension à $2,400. Pourquoi? Au comité, les ministériels sont en faveur d'une telle mesure, mais, à la Chambre, ils sont contre. Ce n'est pas la première fois que pareille chose arrive. Je pourrais citer une autre occasion où on a agi de la sorte. Je puis nommer les députés en cause. De fait, j'en vois ici quelques-uns. Par contre, aux États-Unis, les anciens combattants reçoivent $5,400. Si quelque député pense que les anciens combattants sont mieux traités au Canada, qu'il prenne la parole et le dise, et indique sur quoi il appuie son assertion. Au comité, les députés se sont prononcés en faveur d'une majoration mais, à la Chambre, ils étaient contre. Savez-vous ce qu'il en aurait coûté au maximum? Le député d'Ottawa-Ouest et moi-même sommes de bons amis depuis longtemps, mais même le *Globe and Mail* n'a pu tolérer la situation et a publié un éditorial à son sujet. On a dit que le coût global n'aurait été pour le gouvernement que de $750,000. Songez à la somme de 10 millions de dollars qu'il dépense pour Information Canada.

L'hon. M. Hees: Oui, 10 millions de dollars par an.

M. Rynard: Les frais de gestion du cabinet du premier ministre (M. Trudeau) sont passés d'environ $75,000 il y a dix ans à plus d'un million.

Une voix: Dix-sept millions pour le *Bonaventure*.

M. Rynard: Oui, Nous pourrions continuer pendant tout l'après-midi.

L'hon. M. Hees: Que dire de l'hydroptère?

M. Rynard: Oui, il y a aussi l'hydroptère et on a refusé $750,000 à ces gens. Nous pouvons revenir au ministère de la Défense. A la même époque, ce ministère a refusé de garantir que les frais de quatre destroyers inutiles ne dépasseraient pas 252 millions.

Depuis la Première Guerre mondiale, 10,000 anciens combattants canadiens vivent au Royaume-Uni. J'ai vu certains de ces gens dans l'hôpital de Hammersmith. Ils vivent dans des conditions tendues, mais le gouvernement canadien exige qu'ils reviennent au Canada pour y vivre pendant un an. Je demande au député d'Ottawa-West comment il entend transporter ces gens. J'en ai vu qui étaient au lit, paralysés. En dépit de cela, le gouvernement dit qu'ils doivent revenir ici avant de pouvoir toucher une pension. A-t-on jamais entendu une telle bêtise? Ramener les anciens combattants ici? C'est une honte. Bien que certains de ces anciens combattants soient retenus au lit et paralysés, ils doivent vivre au Canada pendant un an avant d'avoir droit à leur pension et de pouvoir la toucher. Comment vont-ils faire le voyage? Le prisonnier de guerre a souffert de tension psychosomatique et de malnutrition et c'est une preuve présomptive que son état est dû à son service militaire.

J'aimerais terminer en faisant quelques commentaires à propos de bêtises que nous avons faites, comme l'indexation de 2 p. 100. Un député qui a déjà été un membre honoré du gouvernement et premier ministre suppléant, a déclaré ici l'autre jour que les 150 millions de dollars dépensés dans le cadre du programme d'initiatives locales constituaient un grand gaspillage de recettes fiscales. J'ai soulevé la question de la subvention LIP accordée aux satanistes. Satan était un mot banni quand j'étais jeune, mais, aujourd'hui, je ne sais trop. Une subvention de $25,000 a été accordée aux satanistes de la Progress Church of the Final Judgment à Toronto, mais on en a refusé une à l'Armée du Salut qui s'occupe depuis longtemps de ces questions. Oh monsieur l'Orateur, la liste de leurs erreurs est vraiment fastidieuse. Mais ce qui est agaçant surtout, c'est de les entendre parler un peu partout au pays des nombreux Canadiens qu'ils ont exemptés de l'impôt.

• (1600)

L'hon. M. Dinsdale: Combien d'entre eux ont-ils réduit à la pauvreté?

M. Rynard: C'est renversant. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres. En 1970, on comptait 9,195,000 contribuables au pays; en 1972, il y en avait 9,436,000. Où sont donc les 750,000 qui ont été exemptés? Ils ont augmenté le nombre des contribuables d'environ 300,000.

Je pourrais en dire long encore, monsieur l'Orateur, mais je crois avoir démontré suffisamment leur dureté de cœur, l'injustice de leur procédé, leur façon de duper les gens, de leur enlever ce qui leur appartient. Ce gouvernement n'a pas réussi à juguler l'inflation. De 1967 à 1970, le coût de la vie a monté de près de 14 p. 100, ou plus exactement de 13.9 p. 100. La minuscule disposition de 2 p. 100 dans l'échelle mobile donnerait une augmentation de 6.15 p. 100. Autrement dit, le gouvernement trompe les pensionnés du pays en leur enlevant 7.8 p. 100. Les chiffres en sont la preuve et on ne saurait le nier. C'est là le gouvernement qui a dépensé 150 millions de dollars pour des programmes, parfois nettement nuisibles. On en a donné une longue liste cet après-midi. Il nous faudrait tout l'après-midi pour larler de ses péchés d'action, de son gaspillage et de son extravagance, de l'inflation dans ses dépenses. Je me pose des questions parfois, car j'ai de bons amis parmi nos vis-à-vis, d'excellents amis, je jette un coup d'œil de leur côté et je n'arrive pas à comprendre.

Je me demande s'ils laissent leur conscience à la porte de la Chambre pour ne la reprendre qu'en sortant. Comment peuvent-ils justifier une baisse d'environ 3 p. 100 par année dans les pensions de vieillesse alors qu'ils augmentent leur indemnité parlementaire de 50 p. 100?

M. Whicher: Comment avez-vous voté?

M. Rynard: Comment? Je tiens à vous dire que je n'ai pas voté pour. Comment avez-vous voté, vous?

M. Whicher: Comment votre parti a-t-il voté?

M. Rynard: Vous ne m'avez pas demandé cela. Vous m'avez demandé comment j'avais voté.

M. Whicher: Vous savez ce qui se serait produit si vous aviez voté contre.

L'hon. M. Hees: Voyons Ross. Dites-nous comment vous avez voté.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député qui a la parole devrait adresser ses remarques à la présidence, comme tous les autres députés.

M. Rynard: Merci, monsieur l'Orateur. C'est un sujet irritant pour le gouvernement et je le répète, il est difficile de s'entendre avec des gens qui sont peut-être sans conscience.

Je devrais peut-être changer de ton et m'adresser aux gens là-bas. Ce sont de gentils garçons. Je pourrais peut-être faire appel à eux et les laisser méditer ces vers de Shakespeare:

La vertu de clémence est de n'être forcée,
Elle descend comme la douce pluie du ciel
Sur ce bas monde: elle est double bénédiction,
Elle bénit qui la donne et qui la reçoit,
Elle est la plus forte chez les plus forts, . . .
Elle est un attribut de Dieu lui-même;
Et le pouvoir terrestre est plus semblable à Dieu
Quand la clémence adoucit la justice.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude cet après-midi demande le strict minimum qui serait exigible dans le domaine des pensions de vieillesse et autres.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je crois, du moins, je présume, que la motion englobe les autres pensions et allocations, et non pas simplement les pensions de vieillesse. Je présume qu'elle englobe les pensions d'invalidité et les allocations d'anciens combattants; qu'elle englobe les pensions des fonctionnaires à la retraite, et que celles-ci, de leur côté, engloberaient les pensions des retraités des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. Je présume qu'elle englobe les pensions touchées aux termes du Régime des pensions du Canada et toutes les autres pensions et allocations qui relèvent du gouvernement fédéral.

La motion demande nettement qu'une indexation s'applique à toutes ces pensions et que, dans tous les cas, le pourcentage prévu soit l'équivalent de la hausse réelle du coût de la vie. Cela signifie que les pensionnés de la vieillesse touchant le supplément de revenu garanti et qui obtiennent à l'heure actuelle une hausse de 2 p. 100 par an, obtiendraient une majoration de 5 ou 6 p. 100 conforme à la hausse du coût de la vie. En outre, les pensionnés qui ne touchent que la prestation de base de $80 de sécurité de la vieillesse obtiendraient une majoration de 5 à 6 p. 100, correspondant à la hausse actuelle du coût de la vie.

Sauf erreur, cette motion veut dire que les augmentations annuelles des pensions des fonctionnaires retraités et autres seraient aussi l'équivalent de la hausse réelle du coût de la vie et non pas simplement la hausse de 2 p. 100 que leur accorde actuellement la loi. Sauf erreur, les majorations proposées s'appliqueraient aussi aux prestations du Régime des pensions du Canada, dans lequel l'indexation, encore une fois selon la loi, est limitée à 2 p. 100. Je souhaiterais également que la motion englobe certains autres pensionnés, par exemple, ceux du CN qui ne relèvent pas directement du gouvernement, mais sont à l'emploi d'une société de la Couronne. Quand on aborde ce domaine on pense aux employés du CP et à d'autres. J'espère ne pas être injuste envers la motion en disant qu'elle demande que tous les régimes de pensions contiennent une clause d'indexation qui ne soit pas limitée à 2 p. 100 mais corresponde à l'augmentation réelle du coût de la vie.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme je le disais tout à l'heure, c'est le moins qu'on puisse demander ici et j'estime que tous les députés devraient se lever à 9 h 45 et voter pour cette motion.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Jusqu'à présent, j'ai eu le plaisir d'être applaudi par mes bons amis de l'opposition officielle. Je crains de devoir dire une chose ou deux auxquelles ils n'applaudiront pas. J'espère que les applaudissements proviendront de l'autre côté, soit des partisans du parti libéral. Mais attendons de voir.

L'hon. M. Dinsdale: Arrêtez pendant qu'il est encore temps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours accueilli avec plaisir un débat sur les pensions ainsi que toute requête émanant de n'importe quel député et demandant l'amélioration du sort de nos vieillards et de nos retraités. Mais je suis amèrement déçu aujourd'hui de voir que le parti conservateur n'a pas été assez loin. Cette motion correspond au genre de déclarations faites par le chef de l'opposition (M. Stanfield) lorsqu'il a parcouru le pays ces dernières semaines, à savoir que le gouvernement fédéral ne fait pas assez pour les personnes touchant une pension de vieillesse. Dès qu'il en arrive à des choses précises, il dit exactement ce que nous lisons dans cette motion, à savoir que l'on devrait ajouter aux pensions des Canadiens qui ont pris leur retraite une majoration non pas seulement de 2 p. 100, mais d'un montant correspondant pleinement à l'augmentation du coût de la vie. Ce qui veut dire une majoration de 5 ou de 6 p. 100. Cela revient à dire que ceux qui touchent actuellement $80 par mois auront $4 ou $5 de plus, que ceux qui touchent actuellement $135 par mois auront $6.75 de plus, que ceux qui touchent une pension d'ancien combattant de $121, s'ils sont célibataires, auront $6 de plus par mois.

• (1610)

J'estime que cela ne suffit pas, monsieur l'Orateur. C'est abuser les gens que de créer l'impression que le seul fait d'ajouter aux pensions une majoration correspondant à l'augmentation du coût de la vie équivaut à rendre justice aux personnes âgées et aux Canadiens qui touchent une

pension. Ce qui s'impose coûte que coûte et depuis fort longtemps, c'est un rajustement des taux de base de toutes ces pensions. Honte aux libéraux de ne rien faire! Honte aux conservateurs progressistes de demander que la pension actuelle de $80 ne soit augmentée que d'un petit 5 ou 6 p. 100! C'est à $150 qu'il faudrait la porter. Les anciens combattants ne devraient avoir à se contenter d'une pension de $121 par mois s'ils sont célibataires et de $201 par mois s'ils sont mariés; les montants de ces pensions devraient être portés respectivement à $150 et à $300.

Je pourrais poursuivre l'énumération. Quelles que soient les pensions que le gouvernement verse aujourd'hui, il faut les revoir et se demander si elles sont suffisantes eu égard à la production, au coût et au niveau de vie actuels. Lorsqu'on parle d'augmenter les pensions simplement en fonction du coût de la vie, monsieur l'Orateur, on ne fait que permettre aux citoyens âgés de jouir du même niveau de vie qu'on leur avait assigné au moment de leur mise à la retraite. Le fait est que le calcul de cette pension les rejette au palier de pauvreté et ce n'est pas une augmentation proportionnelle à celle du coût de la vie qui pourra les en tirer. C'est déjà bien malheureux comme cela, mais un relèvement des pensions qui se ferait simplement en rapport avec la cherté de vie, équivaudrait à dire à nos retraités: «Quelle époque merveilleuse! La production et le niveau de vie ne font que hausser, les gens sont plus aisés, mais vous autres n'y participerez pas; vous devrez vous contenter du strict nécessaire, plutôt que de partager la hausse du niveau de vie».

Nous réclamons aujourd'hui le relèvement de tous les montants de base des pensions. Avant que mon temps de parole soit écoulé—je surveille l'horloge, monsieur l'Orateur,—je proposerai un amendement à cet effet. Je ne vais pas le faire tout de suite, mais j'en donnerai lecture pour que les députés sachent à quoi s'attendre. A la fin de mon temps de parole je proposerai que la motion soit modifiée en ajoutant, immédiatement après le mot «consommation», les mots suivants:

et de n'avoir pas su porter à des niveaux suffisants les montants de base de toutes ces pensions, allocations et prestations.

Au cas où cet amendement serait adopté, la motion modifiée serait la suivante:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas su prévoir à l'égard des pensions, allocations et autres prestations qu'il accorde ou administre, une majoration annuelle proportionnelle à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, et de n'avoir pas su porter à des niveaux suffisants les montants de base de toutes ces pensions, allocations et prestations.

J'aurais aimé remanier la motion et parler en premier lieu de la nécessité d'élever les barèmes de base, puis demander la clause d'indexation, mais j'ai craint de m'attirer des ennuis en procédant de la sorte. Toutefois, le résultat est le même si je présente mon amendement en dernier. Je veux que la Chambre reconnaisse cette après-midi, non seulement que le gouvernement doit être blâmé de n'avoir rien fait pour les pensionnés de notre pays, mais aussi que la proposition de l'opposition officielle est insuffisante en ce qu'elle ne demande qu'une augmentation égale à celle du coût de la vie.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Nous pensons, pour notre part, que les personnes qui touchent une pension de vieillesse devraient recevoir un minimum de 150 dollars par mois; et que ces 150 dollars devraient ensuite être indexés au coût de la vie et augmentés chaque année en conséquence. A ce moment-là, une augmentation de 5 ou 6 pour cent représenterait quelque chose. Mais 5 ou 6 pour cent sur les 80 dollars, voire même les 135 dollars par mois que touchent les bénéficiaires du supplément de revenu garanti, ne suffisent pas. Nous maintenons également qu'on devrait étudier la question des allocations aux anciens combattants et des pensions d'invalidité. L'autre jour, je me suis réjoui d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) me répondre qu'à la demande de l'Association des amputés de guerre du Canada, on envisageait de majorer les taux de base des pensions. J'espère seulement que le ministre était sincère.

Ce qu'il faut retenir, c'est que le taux de base de cette pension établie au lendemain de la Première Guerre mondiale suivant un certain niveau de traitement versé dans la Fonction publique a pris beaucoup de retard par rapport audit niveau. C'est l'évidence même quand on sait que l'allocation versée à un ancien combattant vivant seul n'est que de $121 par mois, et celle versée à un ancien combattant marié est de $201 par mois. C'est absolument insuffisant même si l'on accepte que les revenus d'appoint atteignent $161 pour les célibataires et $271 pour les gens mariés. Il ne faut pas seulement demander ce qu'il faut pour compenser l'augmentation du coût de la vie. Je vous le dis, les personnes seules devraient toucher au moins $150 par mois et les gens mariés $300. Les députés conviendront que nous pouvons faire mieux en garantissant un revenu convenable à tous les anciens combattants âgés de 55 ans.

J'ai déjà fait allusion aux pensions des fonctionnaires à la retraite. Je suis encore épaté que nous ayons obtenu pour eux le principe des augmentations s'appliquant aux pensionnés déjà à la retraite. Le gouvernement a bien fait de prévoir en 1970 une rétroactivité considérable au début; je l'ai dit à ce moment-là et je le répète aujourd'hui. Mais entre temps, il y a eu une autre augmentation du coût de la vie, qui a dépassé l'augmentation de 2 p. 100 que ces pensionnés ont reçue. Les salaires ont augmenté, au point que les futures pensions, à compter de maintenant, seront plus élevées que les salaires que bien des fonctionnaires à la retraite auront touchés. C'est pourquoi il est temps de réviser les montants de base des pensions qui sont versées actuellement. Il est aussi temps, je le répète, de porter le taux d'indexation de 2 p. 100 à l'équivalent de l'indice réel d'augmentation du coût de la vie.

Je crois qu'il faudrait réviser aussi le plafond de 2 p. 100 qui s'applique au Régime des pensions du Canada. Certes, il y a quelque temps, le gouvernement a bien donné à la Chambre les avis nécessaires pour que ce sujet fasse l'objet de pourparlers entre les gouvernements fédéral et provinciaux. J'espère que ces entretiens se poursuivront activement, car notre économie a beaucoup changé depuis l'instauration du Régime des pensions du Canada—et j'étais un des partisans de son adoption, cela ne fait aucun doute—et il est nécessaire de relever les prestations en conséquences. Encore une fois, il ne sera pas suffisant de demander le taux d'indexation qui est proposé dans la motion à l'étude aujourd'hui; il faut réviser le barème de base.

Je pourrais continuer et mentionner de nouveau les pensions du Canadien National et du Canadien Pacifique ainsi que les pensions dans l'industrie en général. Je répète la demande que j'ai faite en de nombreuses occasions à la Chambre en vue de faire modifier la loi sur les normes des prestations de pension en vue d'exiger que les pensions payées par l'industrie satisfassent également les normes que nous envisageons aujourd'hui.

Ce que j'essaie de faire valoir ici, c'est que, même si je vois d'un bon œil la motion présentée cet après-midi par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), je crois que le véritable problème auquel fait face non seulement ce Parlement mais la société est le suivant. Il n'est plus suffisant de traiter nos vieillards comme des objets de charité. Il n'est plus suffisant de leur dire tout simplement: «Nous vous avons accordé un certain niveau de pension et nous vous maintiendrons à ce niveau en l'augmentant proportionnellement à la hausse du coût de la vie.» Il est temps de rajuster les taux fondamentaux, et ils devront être rajustés tous les quatre ou cinq ans.

• (1620)

Si nous avons une civilisation humanitaire convenable, nos vieillards ont autant de droit au niveau de vie grandissant que ceux qui le produisent. L'autre point que j'ai signalé en d'autres occasions et que je signalerai de nouveau quand j'en aurai l'occasion, c'est que nous devrions songer à réduire l'âge d'admissibilité à la pension. Nous devrions au moins voir à ce que les gens puissent retirer dans la pleine mesure les prestations de sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada à 60 ans à la seule condition qu'ils quittent le marché du travail. Ceci représenterait beaucoup pour eux. Bon nombre de gens, grâce aux autres épargnes ou pensions dont ils disposent, prendraient leur retraite à cet âge, si on leur en fournissait l'occasion, et ceci contribuerait à créer des emplois pour les jeunes. Il n'y a pas de doute qu'en essayant de relever le niveau de vie de nos vieillards, nous devrions produire plus de biens et de services. Ceux qui s'opposent à nos idées aimeraient nous répondre qu'il en coûterait trop cher. Il faudrait augmenter la production et ceci mettrait plus de gens au travail pour produire les biens nécessaires. Un programme de pensions raisonnable servirait non seulement nos vieillards mais profiterait aussi à l'ensemble de notre économie en améliorant le sort de tout le monde, y compris celui de nos jeunes gens désespérément en quête de travail aujourd'hui.

Je vois que mon temps s'écoule. Il y a un ou deux points que j'aimerais faire valoir avant de proposer l'amendement dont je vous ai déjà donné lecture. Je voudrais me reporter à une série de statistiques seulement. C'est la même qui a servi au député de Simcoe-Nord (M. Rynard) dans la première partie de son discours. Ses chiffres renfermaient une erreur. Il n'en était pas responsable cependant. Il a cité un chiffre de la page 949 du hansard du 20 mars qui figurait dans une série de réponses à certaines de mes questions. Ce chiffre n'est pas exact. Je l'avais signalé dans une question de privilège le 21 mars et le ministère m'a assuré qu'il serait bientôt rectifié. J'aimerais donc me reporter aux chiffres du hansard du 20 mars avec la rectification dont j'ai parlé. Ces chiffres indiquent que 1,766,548 Canadiens touchaient la sécurité de la vieillesse. Ce nombre équivaut probablement celui des Canadiens qui ont plus de 65 ans, sans compter ceux qui ne résident pas suffisamment de façon permanente ici pour avoir droit à cette prestation.

Sur ce nombre, 978,068 ont droit à une certaine proportion du supplément de revenu garanti, c'est-à-dire 55 p. 100 du chiffre total. Autrement dit, plus de la moitié des Canadiens qui ont plus de 65 ans sont pauvres et nécessiteux au point de toucher une certaine partie du supplément de revenu garanti. J'irai plus loin. Le député de Simcoe-Nord a cité le chiffre de 110,805. Il est inexact et il sera corrigé dans quelques jours. Il devrait s'établir à 484,394. Il s'agit du nombre de gens qui reçoivent le plein montant. Je trouve la chose affreuse et nous devrions en rougir car cela représente 27 p. 100 des Canadiens de plus de 65 ans. N'oubliez pas que pour avoir droit au plein montant du supplément de revenu garanti, il faut être entièrement démuni. On peut avoir $2 ou un autre montant du même genre, mais dans la pratique rien de plus. Cela signifie que parmi nos citoyens qui actuellement dans ce grand et magnifique pays ont atteint 65 ans, un sur quatre est indigent. Ils n'ont rien. Ils ont droit non seulement à la sécurité de la vieillesse qui est actuellement fixée à $80 par mois, mais aussi au plein montant du supplément de revenu garanti.

S'il y a une chose qui démontre bien la nécessité d'une augmentation généralisée des montants que nous versons à nos pensionnés, ce sont bien ces chiffres. Mon temps de parole achève, et je devrais donc peut-être proposer mon amendement avant d'être invité à me rasseoir. Je le répète, j'accueille avec plaisir cette motion même si je l'ai critiquée et si j'ai été un peu déçu que mes amis du parti conservateur progressiste demandent aussi peu. Nous voterons en faveur de la motion, car c'est le moins qu'on puisse faire et j'espère que d'autres députés s'uniront à nous ce soir pour appuyer notre amendement et ne pas se contenter de dire que nous souhaitons une indexation sur le coût de la vie, mais que nous désirons que les montants de base de toutes les pensions en général soient revisés et majorés à des niveaux appropriés. Pour illustrer la motion, nous demandons que le montant de base de la pension de vieillesse soit porté immédiatement à $150 par mois minimum.

Par conséquent, j'ai maintenant le plaisir de proposer, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la motion soit modifiée en y ajoutant immédiatement après le mot «consommation» les mots suivants:

«et de n'avoir pas su porter à des niveaux suffisants les montants de base de toutes ces pensions, allocations et prestations.»

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je crois de mon devoir de prendre part à ce débat sur la motion à l'étude, qui se lit ainsi:

Que cette Chambre désapprouve l'omission du gouvernement d'ajouter aux pensions, allocations et autres prestations qu'il accorde ou administre une majoration annuelle correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

J'aimerais commencer mes remarques en citant deux exemples typiques susceptibles de nous faire comprendre ce problème.

Récemment se présentait, à mon bureau de Victoriaville, une personne âgée de 65 ans gravement malade, touchant la pension de sécurité de vieillesse maximum de $135 par mois. Elle paie un loyer de $70 par mois, ce qui est raisonnable, mais il ne lui reste que $65 par mois pour se nourrir, se vêtir et acheter ses médicaments.

Elle essaie par tous les moyens d'obtenir de l'aide supplémentaire des ministères provinciaux, mais c'est peine perdue, puisque les fonctionnaires lui disent: Votre cas n'est pas de notre ressort, mais de celui du gouvernement fédéral, car vous êtes bénéficiaire d'une pension de sécurité de la vieillesse. De toute façon, chaque fois qu'elle fait quelque démarche, cette personne revient chez elle bredouille. De plus, elle ne peut se procurer les médicaments nécessaires à traiter sa maladie.

• (1630)

Il s'agit là d'une question de santé, mais elle n'a aucun moyen de se les procurer. Le système qui prévaut actuellement lui interdit l'obtention de ces médicaments.

Je dis, monsieur le président, que si nous ne faisons pas d'urgence, quelque chose de très constructif pour régler cette question, nous sommes tous un peu responsables des malheurs de cette personne, et même, de son décès, puisque, comme société, si nous refusons d'accroître cette aide, nous aurons contribué au malheur d'une personne, peut-être même à son décès.

Il ne s'agit pas là du seul cas du genre. Mes collègues savent bien que l'on trouve des centaines de cas semblables au Canada, mais que les ressources pour satisfaire aux besoins de ces personnes sont inexistantes.

Étudions un autre cas, monsieur le président, soit celui de deux personnes qui reçoivent chacune une pension maximum, y compris le supplément de revenu garanti. Cela leur donne un revenu total de $255. Pour qu'elles touchent ce maximum, il faut que leur revenu marginal soit au minimum. Cela signifie qu'après avoir payé un loyer raisonnable de $70 par mois, il leur reste $185 par mois, ou $46 par semaine, c'est-à-dire $23 par personne pour se nourrir, se vêtir, se procurer des médicaments et s'acheter quelque chose d'essentiel à la vie.

Supposons que leur appareil de télévision—leur seul agrément—est défectueux, elles n'ont aucune ressource pour le faire réparer. Et la même situation prévaut en ce qui a trait à la satisfaction de leurs besoins essentiels; je fais allusion à la réparation de leur réfrigérateur, de leur cuisinière, etc.

Que ferons-nous pour ces personnes, monsieur le président? Cesserons-nous, une fois pour toutes, d'en parler et passerons-nous à l'action? Je suis très heureux du débat d'aujourd'hui puisqu'il nous permet de nous poser tous ensemble cette question.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

La motion dont nous discutions aujourd'hui vise à ce que les pensions accordées aux personnes dans le besoin, aux personnes nécessiteuses, soient relevées en proportion de l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le président, j'ai en main une coupure du journal *La Presse*, du mardi 21 mars 1972, rapportant un article intitulé «La tendance des derniers mois laisse présager un regain de l'inflation».

Nous pouvons en conclure deux choses: premièrement, que la lutte à l'inflation du gouvernement, depuis quatre ans, a été faite sur le dos des petits et n'a certes pas résolu le problème. Au contraire. Deuxièmement, cette lutte a contribué à la hausse directe du taux désaisonnalisé de chômage, et ni le chômage, ni l'inflation n'ont été jugulés.

On a conclu que cette lutte à l'inflation a été un échec monumental et, enfin, on peut aussi conclure que les personnes qui bénéficient des programmes d'assistance sociale du gouvernement fédéral, lesquels coûteront cette année—selon la brochure *Où va l'argent de vos impôts* publiée par le Conseil du Trésor—619 millions de dollars, sauf erreur, monsieur le président, ne seront pas capables, demain, de subir une autre hausse du coût de la vie.

Dans cet article de journal, on dit que l'indice des prix du bœuf a augmenté. Or, voilà un produit dont les personnes âgées, les pauvres ont besoin. On dit que l'indice général des prix à la consommation a augmenté. On dit également que le prix des œufs a augmenté, bien que la plupart des aviculteurs fassent faillite à cause du nouveau programme. On dit encore que le prix du porc a augmenté.

Voilà autant de répercussions que doivent subir les riches comme les pauvres de notre société. Pour les bien nantis, il n'est pas trop difficile de s'accommoder de la hausse du coût de la vie et de l'inflation, mais ceux qui n'ont aucune ressource, aucun moyen de s'assurer un revenu marginal, à cause d'invalidité ou de la vieillesse, sont les premières victimes de la hausse du coût de la vie. Et que fait-on pour ces personnes? Nous contentons-nous seulement d'en parler? Passerons-nous à l'action, un jour?

Qu'est-ce qui coûte le plus cher, aujourd'hui? Les vêtements, la nourriture, le logement et, enfin, les médicaments. Or, ces quatre choses que je viens d'énumérer sont celles qui, précisément, subissent la hausse de prix la plus constante depuis bientôt quatre ans. Cet article sérieux du journal *La Presse* rapporte que cette hausse va continuer à s'accentuer, au point d'être hors de contrôle. D'ailleurs, cela existe déjà.

Monsieur le président, il est grand temps de voir à ce problème. Les personnes âgées, les personnes démunies, les invalides ont besoin de logement, de nourriture, de vêtements, de médicaments, et l'aide qu'on leur accorde, soit $135 par mois, au titre de la pension de sécurité de la vieillesse, ou un maximum de $255 pour deux personnes est du plus haut ridicule.

Le chômage, les fermetures de plus en plus régulières d'usines, sont autant de problèmes causés par les déficiences économiques. Le chômage dont les Canadiens souffrent aujourd'hui, issu de la lutte à l'inflation et qui a entraîné des problèmes de hausse du coût de la vie, ne résulte pas de la satisfaction aux besoins des consommateurs, ni de l'épuisement des ressources productives, mais uniquement de la non-distribution des produits et des services. Ce ne sont pas les produits qui manquent, au Canada, monsieur le président. Dans l'Ouest, il existe des surplus de blé. Au Québec, il y a des excédents de lait, de beurre, de fromage, bref, de tout. Le problème du Québec

en est un de surproduction, nous disent les savants spécialistes du gouvernement. Dans les provinces Maritimes, il existe encore des surplus. Comment se fait-il qu'au moment où il y a au Canada des excédents de toutes sortes, la pauvreté augmente, le coût de la vie continue à augmenter, et le chômage s'accroît?

Monsieur le président, pour bien comprendre la nécessité d'augmenter la pension de sécurité de la vieillesse à un niveau raisonnable, selon le coût de la vie, il faut tenir compte de plusieurs facteurs. Il est un fait dont j'aimerais bien parler, afin qu'on comprenne bien l'importance d'augmenter les pensions de vieillesse.

Le Canada tire ses richesses de quatre grandes sources: le sol, le sous-sol, les forêts et les eaux. Notre sous-sol est tellement riche, monsieur le président, qu'il serait plus rapide d'énumérer les minerais que nous n'y trouvons pas que ceux que nous y trouvons. Le problème n'existe donc pas là.

Notre sol est tellement riche que, comme je le disais précédemment, il existe de nombreux surplus dans l'Ouest, dans l'Est, dans les provinces Maritimes et dans les provinces du centre du Canada. Il existe des surplus de blé, de lait, de poisson, etc.

Nos forêts sont tellement riches qu'on pourrait les classifier en deux grandes catégories: les bois durs et les bois mous. Le problème existe peut-être là. Il existe tellement de bois mou, monsieur le président, que nous ne savons qu'en faire. Les principales usines, dans ce domaine, ferment leurs portes et mettent des travailleurs à pied. Le problème n'existe donc pas là, puisqu'il existe trop de bois mou. Qu'en est-il du bois dur? Nous en avons tellement que, depuis 99 ans, nous n'avons pas eu le courage d'assurer la repousse des forêts. Nous en avions tellement que nous l'avons donné aux Américains, aux étrangers, en vertu de baux emphytéotiques de 99 ans. Par conséquent, le problème ne réside pas là non plus. Où existe-t-il donc, s'il existe tant de richesses? Dans nos océans, dans nos pêcheries? Eh bien, si on écoute le ministre, si on étudie les statistiques gouvernementales, on s'apercevra que là encore, il existe des surplus.

Au Danemark, un tout petit pays possédant un très haut niveau de vie, du moins favorablement comparable au nôtre, on ne vit que grâce à une seule ressource: le sous-sol. Nous, par contre, nous disposons d'au moins quatre grandes catégories de ressources.

Le Japon est devenu la troisième force commerciale au monde, avec une population de 122 millions d'habitants vivant dans 12 petites villes de rien! Et nous, au Canada, avec un des plus vastes pays du monde, qui regorge de richesses à tel point qu'on ne sait quoi en faire, et une population de 22 millions d'habitants seulement, nous tolérons la présence d'environ 1 million de chômeurs.

• (1640)

Nous tolérons que trois familles sur cinq croupissent dans la pauvreté, si l'on en croit les conclusions du rapport Croll sur la pauvreté.

Nous venons de mettre en œuvre une réforme fiscale qui établit le seuil de la pauvreté à $3,000. Dans le même temps, on n'assure pas $3,000 par année aux vieillards afin qu'ils puissent vivre. Si, d'une part, on reconnaît que le seuil de la pauvreté se situe à $3,000, qu'on permette au moins aux vieillards de toucher ce strict minimum. J'ai presque honte de faire une telle demande. Cela ne réglerait pas le problème de ces gens-là, mais au moins ils verraient leur pension actuelle presque doublée.

Monsieur le président, nous devons cesser de gaspiller nos richesses, de leurrer les citoyens en leur parlant de création d'emplois. Selon la brochure *Où va l'argent de vos impôts*?, on engouffre des millions pour créer des emplois. C'est la manie de la création des emplois. Et au même temps où le gouvernement nous dit: Créons des emplois, ou il accorde des subventions pour créer des emplois, ou il dit: Nous avons trop de blé; établissons des contingentements. Nous avons trop de produits dans l'Est, établissons des plafonds. Au fait, on a trop de tout. Voilà pourquoi il y a tant de choses sur les rayons des magasins. Tout en investissant des millions pour créer des emplois, le gouvernement dit aux gens: Crevez de faim, car il y a trop de produits.

Monsieur le président, cela veut dire que le problème n'est pas ailleurs que dans la distribution équitable de la richesse au Canada. D'anciens trouveront peut-être cela drôle, mais les personnes âgées et les invalides ne trouvent pas cela drôle du tout.

Et, comme je le disais dans un discours précédent, la loi sur l'assurance-chômage en elle-même—qu'on veuille bien considérer l'honnêteté de mes propos—est excellente. On verse des prestations jusqu'à concurrence de $100 par semaine, ce qui indique que le gouvernement reconnaît qu'il est impossible de vivre avec moins au Canada. Cette loi, en elle-même, est excellente, mais lorsqu'on la situe dans un contexte social et économique dans lequel on est «poigné» pour vivre, nous devons conclure qu'il est plus rentable de travailler neuf mois par année et de toucher des prestations de bien-être social ou être en chômage le reste de l'année plutôt que de travailler 12 mois sur 12. On en est rendu au point où le chômage concurrence directement le travail. Et dans l'entretemps, la pauvreté et la richesse continuent de s'accroître au Canada et, entre les pauvres et les riches, il n'y a aucun contact.

Monsieur le président, notre excédent de production devrait être distribué équitablement à tous les Canadiens. Le Crédit social préconise un programme qui a pour but de combler en tout temps l'écart entre les prix des produits offerts aux consommateurs et la monnaie qui est entre les mains des consommateurs qui veulent se procurer ces produits fabriqués par eux. Il s'agit donc d'un système qui n'admet ni l'inflation ni la déflation, mais qui maintient automatiquement et mathématiquement l'équilibre entre la production et le pouvoir d'achat. Il met la monnaie au service de l'homme et l'oblige à remplir sa fonction, soit l'écoulement de la production à la satisfaction du consommateur, dans la mesure où le permettent les ressources de la nature et de l'industrie.

Le Crédit social, c'est une chose très drôle, mais je puis assurer la Chambre que le système que l'on défend depuis 100 ans n'est plus drôle du tout! Le Crédit social est aussi un ferme défenseur de la propriété, de l'entreprise privée. Mais toute entreprise privée a une fonction sociale à remplir, ce qu'accomplirait inévitablement un système financier conforme aux propositions créditistes, qui préconisent la justice distributive.

Et je dis au très honorable premier ministre (M. Trudeau) qu'il ne pourra jamais réaliser une société juste au Canada, à moins qu'il n'étudie les propositions relatives à la justice distributive. C'est se leurrer que de ne point songer à distribuer la richesse. La justice, qu'est-ce à dire? C'est distribuer équitablement ou porter le même juge-

ment en ce qui a trait à tous les Canadiens. Voilà précisément ce que nous réclamons.

Tout individu a le triple droit à la vie, à la liberté, à la poursuite du bonheur, librement, dans son pays, pour vivre convenablement. Voilà pourquoi, monsieur le président, nous réclamons l'établissement de ce système. La garantie d'un tel droit repose sur la possibilité indéniable de produire aujourd'hui toutes les choses nécessaires à leur accomplissement, en n'utilisant qu'une fraction du travail humain possible.

Mais dans le système qu'on protège depuis 100 ans, on achète aujourd'hui—et voyons comme cela peut être ridicule—la production d'hier avec l'argent de demain.

C'est ainsi que la majorité des Canadiens sont maintenant endettés jusqu'au cou pour plus de 17 milliards de dollars. Nous disons: Pour ce qui est de la production aujourd'hui, achetons-la aujourd'hui et payons-la aujourd'hui, pour mettre fin à ce système d'endettement perpétuel.

Et c'est se leurrer, monsieur le président, que de prétendre qu'en continuant à s'endetter, on réussira à payer ses dettes. Ceux qui sont intéressés peuvent se procurer la petite brochure offerte par le gouvernement fédéral et lire, à la page 25, que le pays est endetté pour 46 milliards de dollars, sans compter l'endettement des Canadiens, et qu'il en coûte 14c. sur chaque dollar d'impôt versé par les Canadiens. Cela nous coûtera, cette année seulement, 2 milliards 160 millions de dollars en intérêt.

Voilà le système financier qu'on protège. Pour qui? Pour les vieillards? Non, monsieur le président! Pour les invalides? Non, monsieur le président! Pour les démunis? Non, monsieur le président! Quand ces gens-là atteignent l'âge de la vieillesse, ils ne sont pas aux prises avec les problèmes qui assaillent nos vieillards.

J'aimerais conclure là-dessus: pour comprendre la possibilité d'application du régime monétaire proposé par le Crédit social, il ne faut pas oublier que le monde est entré dans l'ère de l'abondance et que, s'il existe des pauvres, ce n'est pas parce qu'il y a des riches, mais parce que l'abondance n'est pas équitablement distribuée. Il n'est donc aucunement besoin de dévaliser les riches en faveur des pauvres; il suffit de mettre de la technique dans le système monétaire et non pas se contenter de dire que la monnaie est faite pour l'homme. Ce qu'il faut surtout, c'est de mettre la monnaie au service de l'homme.

Monsieur le président, nous avons un choix à faire: ou bien nous continuons d'avilir la personne humaine, de l'«encarcaner» dans toutes sortes de «rataplans» qui l'étouffent, ou bien nous optons pour des mesures qui encourageront les individus à bâtir et à développer leur pays. Ou bien nous continuons de protéger la finance et d'en rendre nos concitoyens esclaves, ou bien nous matons la finance et nous mettons l'argent au service de la population canadienne.

Je terminerai mes remarques en posant deux questions. Pourquoi avons-nous si peur, dans cette enceinte, d'effectuer une réforme monétaire? Pourquoi sommes-nous prêts à apporter des réformes en tout, sauf dans le système monétaire?

J'aimerais que quelqu'un nous réponde, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les porte-parole des partis de l'opposition, et surtout le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) qui, à mon avis, a présenté une résolution très opportune à la Chambre sur le problème du rajustement des pensions en période d'inflation. C'est un problème auquel toutes les sociétés occidentales font face actuellement.

De fait, les résultats obtenus au Canada dans le domaine du contrôle des prix, ou de la stabilité des prix, se comparent très favorablement à ceux des 14 nations européennes étudiées récemment. Mais ils ne sont pas pour autant satisfaisants. Le gouvernement, avec ses responsabilités, a dû faire face au problème difficile de tenter de rétablir l'équilibre entre la stabilité des prix et l'emploi. Jusqu'ici du côté des pensions, le problème est particulièrement aigu. Il est difficile de maintenir le degré de stabilité des prix que nous aimerions tous voir car, vu les réalisations de nos principaux partenaires commerciaux, nous devons habituellement marcher au pas avec eux sans quoi les pressions se font sentir dans notre balance des paiements, nos taux de devises et ainsi de suite. Mais en dépit du problème du maintien d'une stabilité raisonnable de nos prix, nous devons faire face à celui de l'ajustement des pensions. Il peut l'être de deux façons: soit selon une formule d'indexation automatique, que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres députés ont vigoureusement préconisée, soit par des relèvements discrétionnaires répartis sur une période de temps. Le ministère des Affaires des anciens combattants a appliqué cette dernière méthode.

• (1650)

Avant de discuter en détail du relèvement des pensions, des allocations aux anciens combattants et des pensions de guerre, je ferai quelques remarques générales sur le genre de déclaration que nous avons entendue aujourd'hui. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, présent à la Chambre aujourd'hui, a accusé l'opposition qui a proposé la motion de ne pas promettre suffisamment, et il a magnifiquement réussi à la surpasser avec ses propres promesses. A son avis, l'indexation des pensions ne devrait pas se fonder simplement sur le coût de la vie, mais il faudrait porter à $150 la pension de vieillesse de base et en abaisser l'âge à 60 ans. Cela me semble un résumé honnête d'une de ses recommandations. Monsieur l'Orateur, nous avons déjà débattu la question à la Chambre plusieurs fois. Si seulement c'était aussi simple que cela. Si seulement les députés n'avaient qu'à être aimables, généreux, qu'à adopter la motion, alors les pensions couleraient à flots sans encombre. Si seulement la vie était aussi simple que cela, ce serait merveilleux.

Mais le fait est que des sommes de cette importance portent à conséquence. J'ai fait des calculs: il en coûterait environ 1.25 milliard de dollars pour hausser la pension de toutes les personnes âgées de 65 et plus à $150 par mois. Et cela, sans tenir compte du supplément. Mes calculs ne sont peut-être pas l'exactitude même, mais ils sont approchants. En réduisant l'âge de 65 à 60 ans les frais en seraient considérablement accrus. Je sais que mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre dit que les frais importent peu, mais il sait que des dépenses supplémentaires de cette ampleur sont inflationnistes, à moins qu'on ne prenne des mesures draconniennes de compensation pour assurer des revenus d'autres sources. Il ne s'agit pas seulement de donner à tout le monde ce qu'il désire. Alors pourquoi nous arrêter à $150? Si nous les accordions, le député hausserait ses visées. En réalité, ces propositions sont inflationnistes. C'est comme si on essayait d'éteindre

un feu avec de l'essence. Ces allocataires de pension souffrent de l'augmentation du coût de la vie et on ne les indemnise pas en leur promettant des mesures qui ne correspondent même pas aux fluctuations actuelles.

Comme je le disais, monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires des anciens combattants s'est préoccupé de ce problème et avec le temps il a entrepris de modifier les échelles de pensions qui relèvent de sa compétence. Les députés se rappelleront que le 17 mars, en réponse à une question du député de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré que son ministère étudiait des propositions présentées par les Amputés de guerre du Canada qui réclamaient une augmentation du taux de base des pensions. Il a déclaré en outre que, même si on n'était pas en train de réviser les taux de base des allocations aux anciens combattants, «une action dans un secteur pourrait influer sur un autre secteur.» Le député de Winnipeg-Nord-Centre sourit, mais il s'agit bien de l'échange qui a eu lieu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que c'est vrai.

M. Francis: Je voudrais ajouter que le ministre s'est entretenu avec les représentants de l'association il y a quelques semaines. Depuis quelques années, le gouvernement a coutume de réviser les taux de base des pensions et des allocations aux anciens combattants une fois environ tous les deux ans et de faire les redressements qui semblent justifiés.

Aux termes de cette politique, les taux de base des pensions ont été haussés de 11.1 p. 100 à compter du 1er septembre 1964. Deux ans plus tard, le 1er septembre 1966, les taux étaient encore accrus de 15 p. 100. Six mois plus tard le 1er janvier 1968, les taux de pensions étaient augmentés de 15.2 p. 100. Finalement, il y a à peine un an, le 1er avril 1971, les taux de base des pensions étaient à nouveau haussés de 10 p. 100. A l'heure actuelle un pensionné à 100 p. 100, marié et père d'un enfant, reçoit une pension annuelle de $4,920. En plus, il peut toucher une allocation d'invalidité exceptionnelle jusqu'à concurrence de $2,400 par année aux termes des dispositions des modifications de l'année dernière à la loi sur les pensions—j'y reviendrai dans un instant—et un montant supplémentaire jusqu'à concurrence de $3,000 par année en allocation de soins. Tous ces montants sont exempts de l'impôt sur le revenu. En outre, j'ai déjà indiqué que la question des taux de base de la pension est encore l'objet à l'étude.

Pour résumer le cas des pensions d'invalidité, j'aimerais faire observer que, compte tenu seulement des taux de base et indépendamment de tous les paiements supplémentaires, les pensions au cours des dix années de 1961 à 1971 ont augmenté de 67 p. 100, tandis que les prix aux consommateurs n'ont monté que de la moitié à 33 p. 100.

Pour ce qui est des allocations aux anciens combattants, la situation des taux de base est identique. Ils ont été majorés de 11.9 p. 100 le 1er septembre 1964. Exactement deux ans plus tard, soit le 1er septembre 1966, ils ont été majorés de 11.7 p. 100. Il y a un an, donc, le 1er avril 1971, ces taux de base ont été majorés de 15 p. 100. Compte tenu des majorations qui ont eu lieu au cours de cette période de dix ans, soit du 1er avril 1961 au 1er avril 1971, les taux de base des allocations des anciens combattants ont été plus du double de la hausse des prix à la consommation.

Dans le budget des dépenses pour l'année 1972-1973, on demande une somme de 232.55 millions de dollars pour le paiement de pensions aux invalides et aux survivants ainsi qu'une autre somme de 78.5 millions de dollars pour le paiement d'allocations aux anciens combattants. De plus, on prévoit une somme de 8.75 millions de dollars aux termes des règlements de la caisse d'assistance, afin d'assurer une aide financière supplémentaire aux cas individuels là où le programme d'allocation aux anciens combattants ne répond pas entièrement aux besoins. D'aucuns diront qu'aucune somme ne saurait indemniser entièrement ceux qui ont risqué leur santé ou leur vie pour défendre leur pays, et je n'en disconviens nullement. Il n'en reste pas moins vrai que les pensions des infirmes et des anciens combattants ont été l'objet de redressements appréciables à la longue.

Je me bornerai à dire, monsieur l'Orateur, quant à l'avenir, que le gouvernement a l'intention de ne pas trahir la confiance des anciens combattants. Selon la politique déjà établie, on procédera, quand il y aura lieu, à des révisions des taux applicables aux deux régimes, et on prendra des mesures législatives autorisant les redressements éventuels.

Je voudrais dire un mot au sujet de l'allocation d'invalidité exceptionnelle. Mon bon ami, qui a proposé cette motion,—nous sommes d'excellents amis et je le connais depuis environ dix ans—-a, cet après-midi, demandé au gouvernement ce qu'il avait fait pour les prisonniers autres que ceux de Hong Kong et il a ajouté que rien, absolument rien n'avait été fait. J'ai posé une question au sujet du paiement de l'allocation d'invalidité exceptionnelle. La première révision des divers cas tenue en vertu de la nouvelle loi, a été complétée au début de janvier cette année et des gratifications ont été octroyées à plus de 1,000 pensionnés, dont certains étaient des anciens prisonniers de guerre. Je ne saurais dire leur nombre exact en ce moment, mais il y en avait certes un bon nombre parmi eux. Les allocations varient entre $800 et $2,400 par an. Un pensionné à 100 p. 100 qui n'avait pas reçu le montant qu'il voulait lors du premier examen, ou qui serait mécontent de celui qui lui est attribué, peut réclamer une nouvelle étude de son dossier.

M. l'Orateur, je suis persuadé que bien des gens, jugent les mesures adoptées insuffisantes, mais je me bornerai à dire qu'elles vont dans la bonne direction. J'ai eu l'honneur de présider un comité qui a formulé les recommandations dont, je crois, s'est inspirée la mesure législative présentée à la Chambre. Certes les recommandations initiales du comité préconisaient des plafonds plus élevés, mais nous avons accompli un grand pas quant au principe relatif aux prestations dans les cas d'invalidités exceptionnelles. Ces recommandations visaient le genre de situation dont a parlé le député de Simcoe-Nord (M. Rynard).

• (1700)

Je voudrais consigner en partie au hansard un communiqué de presse. Celui-ci porte la date de ce jour et il émane du ministre des Affaires des anciens combattants. Il a trait à trois amendements aux règlements affectant les allocations aux anciens combattants et les allocations de guerre pour les civils. Les députés auront peut-être remarqué que le premier de ces amendements concerne l'augmentation du coût de la vie affectant la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Ainsi 46,500 anciens combattants et personnes à leur charge en bénéficieront. Cette augmentation fondée sur le coût de la vie n'est plus imposable. C'est là une question dont le député de Winnipeg-Nord-Centre s'était entretenu récemment avec le ministre.

Je le répète, le prestataire célibataire touchera $2.70 de plus par mois et pour un prestataire marié, si les conjoints

touchent le supplément de revenu garanti, $5.10 par mois. La nouvelle réglementation entre en vigueur le 1er avril.

La deuxième modification supprime la restriction de quatre mois qui s'appliquait antérieurement à l'emploi à plein temps si les gains dans un tel emploi étaient exonérés d'impôt. Un prestataire célibataire va maintenant bénéficier d'une exemption de $800 sur son revenu gagné, peu importe la durée de son emploi, et un prestataire marié aura droit à une exemption de $1,200. Par suite de ce changement, un certain nombre de gens profiteront de cette disposition. Ils pourront gagner un revenu global, dans le cas des célibataires, $2,732 par an, et dans le cas des gens mariés, $4,452.

Le ministre a annoncé aujourd'hui une troisième modification qui couvre le petit groupe d'anciens combattants qui veulent aller vivre à l'extérieur du Canada. En vertu de la loi actuelle, ils sont tenus de présenter une demande de prestations de vieillesse et de supplément de revenu garanti, mais ceci peut, dans certains cas, les rendre inadmissibles au droit d'allocation aux anciens combattants. A l'heure actuelle, s'ils quittent le Canada, ils perdent leur pension de sécurité de la vieillesse et le supplément dans certains cas. Ils n'ont pas droit de toucher les allocations de guerre des anciens combattants hors du Canada. Et maintenant, le ministère . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Je dois signaler au député que son temps de parole est expiré.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, puis-je terminer ma phrase?

Des voix: Oui.

M. Francis: Cet amendement permet à ces personnes, avant qu'elles ne quittent le Canada, de remplacer le revenu que leur rapportait la pension de vieillesse par les allocations de guerre des anciens combattants et les allocations de guerre des civils, qui peuvent encore leur être versées à l'étranger. Elles pourront ainsi quitter le Canada et conserver ces allocations. Elles ne seront pas privées de leurs prestations.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je commence par féliciter mon collègue de Simcoe-Nord (M. Rynard) d'avoir présenté une motion si méritoire qui nous permet de débattre un sujet qui nous préoccupe et nous attendrit. Il a d'abord prononcé quelques mots bien sentis où il s'est révélé plein de sollicitude et de commisération.

Par un heureux hasard, nous avons entendu au début de la séance la déclaration d'un ministre sur les possibilités d'emploi et autres programmes pour la jeunesse. Les programmes ne sont pas satisfaisants, mais il n'y a rien d'autre pour le moment. La préoccupation de l'honorable représentant est significative. Tous les députés ont sûrement eu les mêmes expériences que moi dans leur étude des graves problèmes qui se posent à nous et, en particulier, aux deux groupes dont nous avons parlé. Nous savons qu'un grand nombre ne trouvent pas d'emplois. La pénurie affecte surtout les jeunes et les personnes d'instruction et de formation supérieure.

Je suis sûr que chacun d'entre nous a un dossier d'établi sur les jeunes gens en quête de travail. Pas un jour ne se passe sans qu'on entende parler de la détresse de nos vieillards. Alors qu'ils devraient vivre dans la tranquillité, la sécurité et la confiance, ils sont en proie à l'anxiété, à la pauvreté et à la crainte. C'est vraiment terrible et scandaleux. Quelqu'un a dit que la guerre à la pauvreté n'a peut-être jamais existé et que la guerre à l'inflation fut un échec. Cette guerre a néanmoins fait deux victimes, le chômeur et le pensionné de l'État. Dans un pays riche comme le nôtre—et les chiffres dans tous les domaines sont là pour prouver la richesse et la grandeur de notre pays—il y a beaucoup trop de gens en butte à la pauvreté. Nous n'avions pas besoin du comité du Sénat pour nous dire ce que nous savions déjà. Des milliers de Canadiens font face à l'insécurité et à l'insuffisance dans un grand pays comme le nôtre. Le coût de la vie augmente sans cesse. Les loyers montent; tous les prix sont à la hausse tandis que la valeur du dollar diminue constamment. La plupart des gens auxquels nous songeons en ce moment ne disposent d'aucun grand syndicat, d'aucun puissant groupe de pressions; ces gens sont les victimes, les tristes et silencieuses victimes d'une économie des plus mal administrées.

S'il faut en croire les présages et le rapport du Gouverneur de la Banque du Canada, leurs épreuves sont loin d'être terminées, car ce rapport démontre que les effets pernicieux de notre échec dans la guerre à l'inflation vont bientôt se faire sentir. Comme le signalait le secrétaire parlementaire, ces gens dont le sort nous inquiète ont été trop souvent le jouet des événements et leur situation, le fait de la négligence. On a eu une preuve du mécontentement de la population lorsqu'un ancien gouvernement libéral est tombé après avoir montré un rare manque de compréhension. L'augmentation de 6 dollars, à l'époque, avait contribué à la chute d'un gouvernement qui se désintéressait des pauvres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Leur dernière augmentation de base a été seulement de 42 cents.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, le chef du parti auquel je suis fier d'appartenir ne fait pas montre de talents exceptionnels dans les arts dramatiques—sauf à une fête du NPD.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Même si le chef de l'opposition (M. Stanfield) peut ne pas dégager le même rayonnement que certains autres chefs, il est évident, comme il l'a démontré, qu'il manifeste beaucoup plus de sollicitude que certains autres.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Il a pris des engagements à l'égard de la population du pays. L'un de ces engagements est connexe à la motion que nous discutons aujourd'hui. J'espérais, et je suis sûr que le député qui a présenté la motion, et qui l'a si bien présentée, espérait aussi que chaque député l'appuierait. J'aurais cru que le secrétaire parlementaire aurait dit: «Lors d'un jour réservé à l'opposition, on a présenté une motion que moi-même et mes collègues et tous les autres députés de la Chambre appuient, en sorte les pauvres et les vieillards sachent que la Chambre des communes est disposée à se montrer unanime sur cet important sujet.» Naturellement, ce n'est pas suffisant, mais ce serait au moins un début qui montrerait que nous sommes unis et unanimes à appuyer ce juste principe; car c'est le moins que nous devrions faire et que nous aurions dû faire depuis longtemps pour la population du pays. On n'aurait jamais dû permettre que les pensionnés se laissent distancer de la sorte en négligeant d'indexer les pensions pendant une période de hausse alarmante des prix. On n'aurait jamais dû leur refuser cette justice élémen-

taire. Le secrétaire parlementaire, en présentant ses chiffres, aurait sûrement dû nous assurer qu'ils ne seraient pas victimes d'un pareil déni de justice. La Chambre se serait ainsi grandie aux yeux des Canadiens, car tous auraient vu que la justice n'est pas pour nous un vain mot.

J'ai suivi la statistique du secrétaire parlementaire: elle était intéressante. Elle m'a rappelé celle dont a parlé mon collègue de Malpèque (M. MacLean) au sujet d'un homme qui s'était noyé dans un lac d'une profondeur moyenne de 12 pouces. Il va de soi qu'on peut sortir toutes sortes de statistiques quand on veut parcourir le pays en se justifiant et en disant aux retraités et aux pauvres «Vous n'avez jamais été aussi bien partagés». Quiconque le prétend met sa crédibilité à une rude épreuve.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, il y a des centaines de milliers de Canadiens défavorisés aujourd'hui et, si vous leur dites que leur situation n'a jamais été meilleure, vous obtiendrez une réaction très peu favorable, je vous l'assure.

• (1710)

Cette résolution concerne bien des gens, les personnes âgées, celles qui ont le plus besoin de sécurité, mais qui au lieu de cela, donnent une impression de frustration et d'insécurité. Elle concerne également les anciens combattants. Ils se font vieux et ont de moins en moins de possibilités d'emploi. Le coût de leurs besoins économiques quotidiens augmentent. Je veux dire au secrétaire parlementaire qu'il peut faire état de statistiques jour et nuit, je sais, moi, que des centaines et des milliers de ces gens-là ne reçoivent pas assez. Ils devraient absolument recevoir davantage. Ne perdons pas notre temps avec des statistiques.

Si j'avais le temps, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, je signalerais qu'il existe des pays dans le monde qui s'occupent bien mieux de leurs anciens combattants que nous. La preuve en est qu'aux États-Unis, par exemple, le taux de base des pensions des anciens combattants est de $5,400, soit $2,000 de plus qu'au Canada, où le taux de base est de $3,504. Le porte-parole du gouvernement n'a pas de quoi être fier. Combien de fois nous a-t-on signalé les difficultés de certaines veuves dont les enfants à charge n'ont pas encore terminé leurs études universitaires. L'autre jour, j'ai reçu un appel à propos d'un excellent jeune homme à qui il reste une année d'étude pour être diplômé d'université et qui doit être privé de son allocation scolaire. Que voulez-vous qu'une veuve fasse? Certains députés qui ont pris la parole avant moi ont fait allusion aux anciens fonctionnaires et à d'autres catégories de personnes qui sont coincés, écrasés sous la pression des réalités économiques. Nous devons faire quelque chose pour eux.

Un problème qui ne laisse pas d'ennuyer un grand nombre d'entre nous, c'est le volume de travail considérable qui s'accumule devant la Commission canadienne des pensions. Les fonctionnaires qui la composent sont certes diligents, mais ils ne sauraient accorder à chacune des 1,000 demandes qu'ils reçoivent chaque mois l'attention qu'elle mérite. Depuis des mois l'honorable député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) demande que nous fournissions à la Commission canadienne des pensions l'effectif supplémentaire dont elle a besoin pour faire disparaître l'arriéré. Ce n'est pas le fait d'attendre qui enrichira ces anciens combattants ou les rajeunira. C'est en vain qu'ils attendent. Certains se meurent. Voilà ce que ferait un gouvernement accessible à la pitié.

Le personnel ne manque pas lorsque le gouvernement veut donner de l'expansion au cabinet du premier ministre (M. Trudeau). On pourrait sûrement trouver quelques employés pour faciliter le travail de la Commission canadienne des pensions. La question est grave dans toutes les circonscriptions du pays, y compris la mienne. Le secrétaire parlementaire représente peut-être une circonscription où tout le monde est satisfait de son sort et heureux de s'entendre dire qu'il est mieux partagé que jamais. J'ai néanmoins reçu des données de Statistique Canada, qui devrait être désigné sous le nom de Bureau fédéral de la statistique. On y signale qu'à Charlottetown, une ville au sujet de laquelle il fut si longtemps difficile de se procurer des chiffres précis, le coût de la vie a augmenté de 11.3 points depuis janvier 1969, contre 6.4 à Saint-Jean et 3.8 à Halifax.

Quand nous demandons pourquoi l'Île-du-Prince-Édouard est privée de l'augmentation des subventions relativement aux grains de provende, personne ne se donne la peine de nous répondre. En étudiant les problèmes du transport, qui augmentent le coût de la vie, nous constatons qu'il y eut 29 augmentations des tarifs du fret en huit ans. On sent un manque de sympathie, de compréhension et d'intérêt. Ce devrait être le rôle du gouvernement, dans une société comme la nôtre, de devenir l'ami de ceux qui ont besoin d'amis, qui souffrent le plus des conséquences du régime économique.

Il est souvent question des disparités régionales, mais l'écart entre les divers groupes de citoyens devrait être aussi une des préoccupations primordiales du gouvernement. J'exhorte ceux qui occupent pour le moment les sièges ministériels à bien tenir compte des sages et salutaires recommandations de la motion à l'étude, du ton modéré et sympathique avec lequel le très éloquent et zélé député propose que l'on y donne suite, et à aller au-delà de la politique pour une fois et à permettre aux vieilles gens, aux personnes démunies, aux pauvres et à tous ceux qui luttent, de voir la Chambre des communes sous son meilleur jour.

Des voix: Bravo!

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, nous avons parfaitement indiqué notre position à l'égard de cette motion. Nous voterons pour.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Nous nous rendons compte qu'elle a pour objectif de venir en aide à nos vieillards et à nos retraités. C'est dans cette mesure que nous l'approuvons. Cependant, nous tenons à signaler qu'entre l'intention et les actes il existe une grosse différence. A l'heure actuelle, mettre simplement en vigueur une clause d'indexation ne desserrerait que de quelques crans la camisole de force dans laquelle nos vieillards sont enfermés. Rien ne peut les en délivrer sinon un relèvement de leur pension de base.

Mon collègue, qui plus que quiconque a le droit d'être appelé «l'avocat des retraités à la Chambre des communes», a déjà exposé les trois éléments essentiels au calcul de la pension de base. Premièrement, elle devrait être fondée sur le coût de la vie. Deuxièmement, elle devrait correspondre à notre productivité et, troisièmement, aux normes de vie du moment. La clause d'indexation ne constitue que le dernier élément indispensable à ajouter à cette pension de base. C'est logique.

J'aimerais citer une lettre que j'ai reçue récemment d'un retraité de Vancouver:

Nous avons récemment été informés d'un projet de relèvement de 2 p. 100 qui n'entrera en vigueur pour nous que le 1er mai 1972. Ce relèvement est non seulement ridiculement faible mais pourquoi en parler tant à l'avance alors que nous sommes déjà en retard de presque 30 p. 100 sur l'indice du coût de la vie.

Je dirais au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) que nos vieillards ne sont pas dupes de cette habile utilisation des chiffres relativement au coût de la vie et à la clause d'indexation. Selon lui, la pension de base a déjà été relevée à plusieurs reprises. C'est vrai que la pension de la vieillesse en particulier a été augmentée lorsqu'il devenait politiquement dangereux de ne pas le faire, mais jamais elle n'a été fixée par rapport aux facteurs que j'ai mentionnés. Je défie les députés de la majorité de nous dire quelles études ont été conduites sur l'un quelconque de ces facteurs lorsqu'on a fixé la pension de base de la sécurité de la vieillesse depuis qu'elle existe?

Le député d'Ottawa-Ouest a également parlé de la politique de rajustement arbitraire adoptée par le gouvernement. Je crois qu'il parlait peut-être des pensions versées aux anciens combattants à ce moment-là. Le parti auquel j'appartiens n'est nullement d'accord avec la façon arbitraire dont le gouvernement rajuste les pensions. Nous voulons une pension de base juste à titre de droit, d'une pension avec laquelle on ne pourra pas jouer ou qu'on ne pourra pas refuser. C'est le seul genre de pension qui puisse profiter aux Canadiens à la retraite.

Notre position sur cette question est qu'à l'heure actuelle, les pensions devraient être fixées à $150 par mois ou $1,800 par année pour un célibataire. C'est encore beaucoup au-dessous du seuil de la pauvreté établi en 1969 d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Le seuil de la pauvreté était alors de $1,894 pour un célibataire et de $3,157 pour un couple. Si c'était vrai en 1969, à en juger par la façon dont le coût de la vie a augmenté depuis, la somme de $150 est insuffisante. La seule raison pour laquelle nous le proposons, c'est parce que nous avons cru qu'il serait préférable de présenter un chiffre qui soit au moins assez près de celui que le gouvernement pourrait accepter.

• (1720)

Les porte-parole du gouvernement nous ont dit que le pays ne pouvait pas s'offrir le luxe d'une augmentation à ce moment-ci. La réponse la meilleure et la plus rapide à cette affirmation a été donnée par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), quand il a dit à la Chambre qu'à la fin de mai 1971 il y avait 639 millions de dollars dans la caisse de sécurité de la vieillesse. Il a ajouté que cet argent avait été versé par les vieillards de ce pays et que c'était les frustrer que de le laisser où il était, non distribué, tout en présentant des excuses pour ne pas leur verser des pensions de base raisonnables. Oui, c'est les frustrer et les tromper également. Tant que nous aurons ce montant de 639 millions dans la caisse, nous ne pouvons nullement nous justifier en disant que nous ne pouvons pas nous permettre une augmentation.

Les gens âgés ne sont pas stupides. Ils ne croient pas le pays dépourvu des moyens de leur accorder une majoration. Cet après-midi, on a mentionné les dépenses en rapport avec le *Bonaventure*, l'*Avro* et d'autres travaux. Je dirai, comme le député de Simcoe-Nord, qu'on n'a fait aucune difficulté quand il s'est agi de hausser de beaucoup les pensions des anciens députés et des anciens sénateurs. J'ai voté contre la mesure et j'ai l'honneur d'appartenir au seul parti de la Chambre qui se soit prononcé contre. Je pense que le cas vaut la peine d'être rappelé alors que nous nous demandons si nous avons les moyens d'adopter la mesure envisagée.

Pendant deux ou trois minutes, je laisserai les gens âgés défendre leur cause et donner leur propre opinion sur le fait de dépendre actuellement d'une pension de vieillesse. Je ne doute pas que les députés de tous les partis puissent produire des lettres semblables. En voici une en provenance de Saint-Léonard, dans la province de Québec:

Chère madame,

Je vous ai écrit en juin dernier au sujet des difficultés relatives à ma pension, dans notre belle province. Je vous disais que ma femme et moi touchions ensemble $135 par mois comme pension de vieillesse et suppléments, plus $14 par mois du Québec, conjointement, pour les médicaments. Ma femme n'a que 64 ans et ne reçoit donc pas de pension. Elle a besoin de nouvelles lunettes et il faudrait faire réparer son corset dorsal. Je vais chaque mois à l'hôpital pour prises de sang et un examen général, étant donné que je souffre de troubles cardiaques et de durcissement artériel dans les jambes. Nous touchions $149 par mois. Au mois d'août 1971, Québec m'a supprimé l'indemnité mensuelle de $14 par mois. On a dit que nous recevions trop d'argent. J'obtenais mes médicaments à l'hôpital, au prix coûtant, mais le 1er janvier 1972, on m'a enlevé le privilège parce que le gouvernement n'aidait pas assez les hôpitaux à subvenir à leurs dépenses. Mes médicaments me coûtent aujourd'hui en moyenne $14 par mois. J'ai écrit à M. Munro, à Ottawa. Il m'a renvoyé à Québec. J'ai donc écrit à M. Castonguay. Il a renvoyé ma lettre au bureau local de Montréal, qui m'a expédié, ainsi qu'à mon médecin, de nouvelles formules à remplir. Cela se passait il y a des mois et j'imagine qu'on les étudie encore. Je me suis rendu au bureau, puisque je m'étais fait enlever les dents de la mâchoire inférieure au mois de février 1971 et parce que j'ai besoin de nouvelles lunettes que m'a-t-on dit, on m'aiderait à payer. Mais j'attends encore, aussi bien pour les dents que pour les lunettes.

Vous trouverez ci-joint une lettre du bureau d'assistance publique. J'aimerais que vous la lisiez à M. Trudeau et que vous lui demandiez si c'est l'idée qu'il se fait d'une société juste.

Je serais ravie de la lire au premier ministre (M. Trudeau) qui pourra la trouver dans le hansard. Voici la réponse des autorités du Québec:

Vos besoins ont été établis comme suit: nourriture, vêtements, besoins personnels, $76; coût du logement $50; somme mensuelle totale $126. Étant donné que la pension de la sécurité de la vieillesse vous assure un revenu mensuel de $135, vous avez un excédent mensuel de $9 pour vos besoins courants. Cependant, en cas de besoin de médicaments excédant $9 par mois pour vous et votre femme ou d'une prothèse dentaire prenez rendez-vous avec l'agent de sécurité sociale de votre bureau local dès que possible.

Au lieu de me montrer contrariée et d'accuser les autorités québécoises de ne pas fournir de prestations supplémentaires suffisantes je dirais que nous, le Parlement fédéral, sommes directement responsables de ne pas avoir institué une pension de vieillesse capable de faire face aux besoins de ce retraité et de ne pas avoir réduit l'âge de la retraite à 60 ans afin que sa pauvre femme puisse recevoir des soins dentaires et médicaux. La façon dont nous traitons nos vieillards est dégoûtante. Comme le député de Selkirk (M. Rowland), je suis écœurée d'un gouvernement confortablement assis en face qui nous décrit combien tout va mieux chez nous qu'à Tombouctou ou d'autres régions éloignées du globe alors qu'il ne fait rien de l'argent accumulé dans ses coffres pour ces gens et pour leur verser une retraite décente.

Voici une courte lettre de Montréal:

Nous vivons sur une pension de base de $80. Nous avons obtenu une augmentation de $42 il y a quelques années.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quarante-deux cents.

Mme MacInnis: Quarante-deux cents.

Le coût de la vie augmente continuellement de même que les

loyers à cause des taxes. Bien sûr, Trudeau est millionnaire. Il ignore ce que c'est de ne prendre qu'un repas par jour. Je suis sûr qu'il il n'a jamais mis les pieds dans un magasin d'alimentation. Quand nous avons payé notre loyer, l'électricité et le téléphone il ne nous reste pas assez pour la nourriture et nous ne pouvons donc nous permettre qu'un repas par jour.

Ce sont là des circonstances qui se répètent des milliers de fois. Les personnes âgées du Canada en ont assez des enquêtes, des comités, des groupes d'étude et des Livres blancs. Elles veulent avoir la chance de vivre les quelques années qui leur restent avec un minimum d'honneur et de dignité.

J'aimerais maintenant vous lire une lettre qui vient de ma ville natale—qui se trouve, d'ailleurs, dans la circonscription de mon vis-à-vis le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman):

Les gens au pouvoir feraient bien d'engager quelques vieux retraités pour redresser les choses, car il y a parmi eux bien des cerveaux qui someillent. Personne ne nous accorde la moindre attention, mais nous vous avons élevés, nourris et soignés sans beaucoup d'aide autre que nos propres ressources. Nous sommes maintenant vieux, nous avons fait notre travail, et, dans la plupart des cas, nous l'avons bien fait. Mais que fait-on? On nous envoie promener. Comment deux personnes peuvent-elles vivre et se faire soigner comme il faut avec $250 par mois? Nous ne buvons pas, nous ne fumons pas, nous n'avons pas de voiture, et nous ne nous permettons pas de distractions. Bien sûr, nous avons notre propre maison, mais il nous faut payer le combustible, la nourriture, et divers frais comme les transports, les médicaments, les vêtements, les lunettes, les appareils acoustiques, etc., sans avoir d'argent de côté pour les imprévus. Il nous faut, de plus, entretenir et faire réparer notre maison, c'est-à-dire qu'il nous faut payer l'entretien du Jardin et des pelouses, l'impôt foncier, les travaux de peinture et d'entretien général, et ce, sans argent supplémentaire.

Le couple de retraités moyen comme le nôtre ne peut absolument pas faire face à toutes ces dépenses à moins de $350 ou de $400 par mois, mais c'est ce que cela nous coûterait si nous étions obligés de payer un loyer et d'acheter en plus toutes les autres choses dont nous avons besoin.

La taxe de vente de 11 p. 100 nous empêche d'acheter les matériaux nécessaires à la construction et à l'entretien, si bien que nous sommes obligés de nous en passer et de laisser plus ou moins notre maison se détériorer, sans pouvoir même la garder en état d'être vendue. Je ne pense pas qu'il serait impossible au gouvernement de payer ce supplément de pension.

Attendez que ces gens apprennent qu'il y a 639 millions de dollars dans la caisse de sécurité de la vieillesse. Ils ne se demanderont certainement plus alors s'il est possible au gouvernement de verser des pensions plus élevées. J'en reviens à la lettre:

• (1730)

Nous nous retrouvons dans cette situation à cause de l'attitude des gouvernements antérieurs, exposée ci-haut et le gouvernement actuel continue de suivre la même politique d'atermoiement au détriment du grand nombre par la volonté du petit nombre.

Les jours d'hésitation de ce gouvernement approchent de leur fin. Indépendamment de la date à laquelle seront décrétées les élections, je veux avertir le gouvernement qu'il y a un groupe de pensionnés bien organisés à l'étendue du pays qui connaissent les faits, qui savent qu'il y a de l'argent pour tout ce que le gouvernement veut faire et qui sont déterminés, si le gouvernement ne les traite pas justement, de mettre le gouvernement à la retraite à son tour, avec des pensions qui, malheureusement, sont beaucoup trop suffisantes par rapport aux pensions que touchent les vieillards qui connaissent maintenant la misère dans nos villes et nos campagnes.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas accepter que l'on décrive la situation des Canadiens comme étant aussi effroyable que certains députés de l'opposition voudraient le laisser croire.

La motion de défiance présentée aujourd'hui pèche par une série d'omissions très importantes. Il est injuste, monsieur l'Orateur, de vouloir faire croire à la population que le gouvernement actuel ne s'occupe pas de la pauvreté au Canada.

Il est injuste, monsieur l'Orateur, de vouloir faire croire à la population que le gouvernement actuel ne s'occupe pas des personnes âgées. Il est tout aussi injuste de vouloir faire croire à la population que le gouvernement canadien ne s'occupe pas des déshérités de la vie.

Le gouvernement actuel a publié un Livre blanc sur la sécurité du revenu. Ce volume devrait être connu des membres de l'opposition. Ce livre devrait être en quelque sorte leur Bible, leur livre de chevet, et après avoir entendu certains députés de l'opposition parler cet après-midi, je pense qu'il serait important qu'ils prennent connaissance de ce volume. J'ai l'intention de leur faire parvenir, parce que je crois qu'ils feignent de le connaître ou, tout simplement, qu'ils ne le connaissent pas.

Il faut souligner que les programmes de sécurité du revenu au Canada ne peuvent être appliqués et rester efficaces qu'au sein d'une économie florissante et grâce à une stabilité des prix. A moins que le système ne donne à la plupart des individus capables de travailler l'occasion d'exercer à profit leurs talents initiaux, la richesse nationale nécessaire au financement de la sécurité du revenu fera défaut, et notre pays sera dépourvu des moyens nécessaires pour venir en aide à ceux qui ne peuvent participer, totalement ou en partie, aux efforts de la population active.

Or, le Livre blanc du gouvernement attire en particulier l'attention sur le nombre considérable de programmes de sécurité du revenu qui s'appuient actuellement sur le fondement d'une amélioration continue du progrès économique au cours du dernier demi-siècle.

Nos objectifs sont doubles: d'abord, garantie du revenu et, ensuite, soutien du revenu.

La garantie du revenu réduit l'insécurité, allège temporairement les difficultés financières et prévient ou réduit la pauvreté pour la majorité des citoyens qui peuvent s'attendre à faire partie de la population active.

Par ailleurs, le soutien du revenu, lui, est destiné plus directement aux personnes pauvres, parce que ces dernières ne peuvent pas, pour des raisons diverses et indépendantes de leur volonté, faire partie de la population active.

Or, le Livre blanc étudie les priorités à la lumière des problèmes modernes. L'un de ces problèmes est l'existence de plusieurs groupes importants de personnes qui manquent de moyens et souffrent d'inégalité des chances en comparaison de la plupart de leurs concitoyens. Parmi ces groupes se trouvent, bien entendu, les personnes âgées, dont il a été question aujourd'hui, les mères seules, avec des enfants à charge, les invalides et les travailleurs pauvres. Je dois dire que la situation est très grave, en particulier pour les familles avec des enfants.

Or, simultanément, certains programmes de protection du revenu sont critiqués de plus en plus parce qu'ils sont universels. Pourtant, ils profitent à tous les Canadiens, sans considération du revenu, et, dans certains cas, des sommes très importantes sont versées à des gens ayant des moyens amplement suffisants.

Le défi actuel, monsieur l'Orateur, selon le programme du gouvernement, est donc d'énoncer une nouvelle politi-

que de sécurité du revenu qui permettrait d'aider les gens qui en ont le plus besoin, sans pour autant nuire aux programmes destinés à stimuler le développement économique sur lequel est basé tout le système de bien-être social.

Il faut maintenant, monsieur l'Orateur, mettre l'accent sur les mesures de lutte contre la pauvreté. Et il est certain que tous les honorables députés de la Chambre conviendront avec moi qu'il faut le faire d'une façon qui permette la plus grande concentration possible des ressources disponibles au profit de ceux qui ont les revenus les plus faibles. Dans tous les cas possibles, il faudrait remplacer les prestations universelles, qui ne tiennent aucun compte du revenu réel de l'assisté, par des prestations sélectives qui, elles, seraient en fonction du revenu.

De plus, les programmes d'assurance sociale devraient être étendus aux domaines où l'on peut prévenir ou diminuer la pauvreté. Le résultat devrait donc être une base de revenu plus stable pour les familles et les individus, et en particulier pour les personnes âgées, qui ont de faibles revenus.

Les recherches du gouvernement sur les moyens d'atteindre les objectifs de cette nouvelle politique ont été très complètes et ont pris en considération les opinions, les points de vue de fifférents groupes et, en particulier, les critiques faites sur les programmes déjà existants.

Les arguments en faveur d'un régime de revenu garanti unique remplaçant tous les programmes déjà existants de sécurité du revenu ont été étudiés en profondeur. Très peu de programmes actuels peuvent être abandonnés sans mettre de nombreuses personnes en difficultés. Les pensions de sécurité de la vieillesse, de même que les pensions aux anciens combattants, ne sauraient être mises au rancart présentement. En outre, un régime complet offrant des prestations adéquates serait, à notre avis, extrêmement onéreux. Malgré tout, le Livre blanc du gouvernement canadien a formulé des propositions en vue de l'extension d'une formule sélective de revenu garanti.

Le meilleur moyen, à notre avis, de parer aux carences du système déjà existant ne consiste pas actuellement, comme le suggéraient certains députés de l'opposition, à démanteler les programmes actuels en vue de créer un programme généralisé de revenu garanti. Il consiste essentiellement, à notre avis, à réviser les principes directeurs de la sécurité du revenu, à réorienter l'ordre de priorité et la portée de nos programmes et à trouver la combinaison d'un programme qui permettra de réaliser au mieux les objectifs essentiels.

Notre siècle, monsieur l'Orateur, est rapidement devenu celui où l'on se consacre au bien-être de l'individu. Et je trouve très curieux qu'aujourd'hui, par la motion qui a été présentée, on feigne de ne pas se rendre compte que le gouvernement s'en occupe au plus haut point.

• (1740)

Au cours des derniers 10 ans, en fait, le gouvernement fédéral aussi bien que les gouvernements provinciaux ont mis de l'avant tout un ensemble de mesures sociales destinées à assurer un minimum de bien-être aux Canadiens, et, en particulier, aux personnes âgées.

Les progrès réalisés marquent une véritable révolution par rapport à ce qui existait anciennement. Qu'on se rappelle seulement les jours sombres de la crise économique de 1927, alors que les citoyens devaient lutter seuls pour assurer leur subsistance quotidienne.

[M. Ouellet.]

Autrefois, il fallait assurer sa sécurité et sa subsistance pour ses vieux jours. Maintenant, ce sont les gouvernements qui se chargent de le faire pour le citoyen.

Des programmes comme l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation, l'assurance-chômage, protègent les citoyens contre les frais trop élevés de maladie ou la perte d'un emploi. D'autres programmes, dont les régimes d'allocations familiales, d'assistance sociale, de la pension de sécurité de la vieillesse et son supplément, visent, eux, à assurer la sécurité du revenu.

La majeure partie de toutes ces mesures sociales est assumée par le gouvernement fédéral. Celui-ci affecte le quart de son budget annuel au titre de la sécurité sociale, c'est-à-dire que 25c. sur chaque dollar payé par le contribuable canadien va justement dans le domaine de la sécurité sociale.

Les programmes de bien-être ont pris au Canada une ampleur et une diversité telles qu'ils requièrent une constante mise à jour, afin de les rendre conformes à l'évolution moderne. Aussi, est-il certain que les honorables députés qui présentent une motion aujourd'hui veulent, en particulier, remettre en question certaines de nos mesures. Je ne les en blâme pas. Mais je trouve curieux qu'ils ne profitent pas de l'occasion pour souligner ce que le gouvernement actuel fait en vue d'aider justement les personnes âgées et les plus déshéritées du Canada.

Le Livre blanc du gouvernement fédéral, en particulier, a fait grand état de la lutte qu'il faut mener contre la pauvreté. Et c'est dans cet esprit que le gouvernement a orienté ses mesures de bien-être. Il est tout à fait inacceptable que dans notre société si riche par rapport à plusieurs autres pays du monde, il se trouve encore des gens privés du strict nécessaire.

Nul gouvernement ne travaille avec plus d'ardeur à enrayer les injustices et les inégalités sociales au Canada que le gouvernement dirigé par le très honorable premier ministre (M. Trudeau). La société juste n'est pas seulement un slogan. Elle se réalise chaque jour davantage au profit des familles nombreuses, des personnes âgées et des invalides.

Reconnu pour avoir probablement le meilleur régime de bien-être au monde, le Canada s'efforce de se maintenir constamment à l'avant-garde du progrès social.

Je peux dire que du berceau à la tombe, le citoyen canadien peut compter sur l'aide du gouvernement pour assurer sa sécurité financière.

Et je pense que nulle classe de la société n'est plus importante aux yeux du gouvernement actuel que celle qui doit laisser le courant de la vie active, à l'âge de la retraite. Plus que toutes autres, ces personnes ont droit à un minimum de confort et de sécurité.

Le monde d'aujourd'hui, axé comme il l'est sur la jeunesse, rend souvent malaisée l'intégration des plus âgés à la société moderne. S'il faut aider la jeune génération, il ne faut pas pour autant négliger ceux qui, par leur travail et leur dévouement, ont contribué à édifier le présent.

Grâce au programme de la sécurité de la vieillesse, chaque citoyen âgé est assuré d'une pension de base de $80 par mois. Au cours des dernières années, ce régime a subi des changements importants. L'âge donnant droit à la retraite a été réduit par le gouvernement, peu à peu, de 70 à 65 ans. Les prestations de base sont passées de $75 à $80 par mois.

Cependant, conscient que ce revenu ne suffisait pas pour subvenir aux besoins des vieillards, compte tenu de

la hausse du coût de la vie, le gouvernement canadien instaurait un autre programme de sécurité de la vieillesse, celui du supplément de revenu garanti. Venant s'ajouter à la pension initiale, et sous réserve d'une évaluation des revenus, cette pension supplémentaire, qui était, au début de $31.83 par mois, pour le célibataire, et de $63.66 pour le couple âgé, est passée à $55 et $65 par mois respectivement pour ces mêmes personnes.

Ces changements permettent en quelque sorte à un retraité de toucher maintenant un revenu minimum de $135 par mois au lieu de $113.61.

Actuellement, 1,750,000 citoyens reçoivent la pension de base de $80 par mois. On estime qu'environ 470,000 personnes retireront le plein montant du supplément de revenu garanti, et que 550,000 personnes toucheront des prestations partielles. Ceci veut donc dire qu'environ 60 p. 100 de la population âgée de plus de 65 ans bénéficiera de ce programme.

A mon avis, il est important de souligner, monsieur l'Orateur, qu'actuellement, au Canada, ceux qui bénéficient, soit de la pension de vieillesse uniquement, soit de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti, sont déjà énormément aidées par le gouvernement canadien. Leur revenu minimum augmentera considérablement à mesure qu'ils commenceront à toucher les prestations du Régime des rentes du Québec ou du Régime des pensions du Canada.

Je veux donc dire en concluant, monsieur l'Orateur, qu'un million de couples âgés touchent un revenu annuel garanti de $3060 directement du gouvernement fédéral. C'est une protection qui peut être considérée comme un minimum, mais qui constitue, à n'en point douter, une révolution par rapport à la situation qui existait il y a quelques années. Et je pense que nous pouvons voir l'avenir avec plus d'optimisme, car il est certain qu'au fur et à mesure que les retraités recevront les prestations de leur régime de retraite et que le gouvernement continuera à augmenter et à améliorer son Régime des pensions, les personnes âgées toucheront de meilleurs revenus, au Canada, tels qu'elles le méritent.

[*Traduction*]

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer cette motion. Le ministre des Postes (M. Côté), qui est intervenu sans se lever il y a quelques instants alors que la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) avait la parole, m'a posé une question. Il m'a demandé si j'étais socialiste, car j'avais applaudi la représentante pour avoir donné son appui à la motion. On n'a pas besoin d'être socialiste pour avoir de la considération à l'égard des vieillards. Tous les Canadiens, assurément, ont de la considération pour les personnes âgées. Moi qui suis membre du parti conservateur depuis 14 ans, je suis très fier que notre parti ait songé plus que tout autre au bien-être des personnes âgées. Je regrette seulement qu'on n'ait jamais fait passer le revenu des personnes âgées au niveau qu'à mon avis il devrait avoir. Cela ne veut pas dire que je sois socialiste.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup que vous rappeliez à l'ordre le ministre des Postes, qui persiste à m'interrompre. Il est évident qu'il n'a rien à apporter au débat, mais il continue à m'interrompre.

L'hon. M. Côté (Longueuil): Pourquoi ne me répondez-vous pas?

M. Bigg: Je ne juge pas nécessaire de vous répondre.

• (1750)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je pense que les honorables députés devraient permettre à l'honorable député de Pembina (M. Bigg) de faire son discours et, en temps opportun, ils pourront tour à tour poser des questions. Évidemment, l'honorable député qui a la parole a le privilège de faire ses remarques sans interruption; il n'est même pas obligé de répondre à des questions quand celles-ci sont posées pendant qu'il a la parole.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

A mon avis, l'honorable député a parlé d'une question que je lui avais posée; je puis certainement l'assurer que cette question-là ne figurera pas au compte rendu des débats. Cependant, je lui demanderais, par exemple, de me dire quelle réponse il a donnée à la question que je lui ai posée.

M. l'Orateur suppléant: Je dois reconnaître que le rappel au Règlement de l'honorable ministre n'est pas fondé et, à mon avis, la meilleure chose à faire serait de laisser l'honorable député commencer tout au moins ses remarques. Au cours de son intervention, l'honorable député pourra décider s'il permet à l'honorable ministre de lui poser une question.

L'honorable député de Pembina a la parole.

[*Traduction*]

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je comprends bien le désir de l'honorable ministre d'abréger mon discours; ce que j'ai à dire dans les 15 brèves minutes qui me sont allouées ne sera pas nécessairement flatteur pour le gouvernement.

Je parlais de la nécessité d'augmenter les pensions de vieillesse versées à nos concitoyens âgés; l'aspect que je veux faire ressortir transcende, je l'espère, les divergences politiques. Il s'agit de savoir si ces gens ont droit non seulement à la gratitude des Canadiens, mais également à toucher l'argent qu'ils ont versé à la caisse. On a clairement établi, ce me semble, que nous ne leur donnons rien du tout, nous sommes simplement les gardiens des sommes d'argent très considérables qui ont été mises de côté pour leurs vieux jours. Cet argent est à eux, il leur appartient de plein droit, et j'estime l'heure venue de le leur rendre.

Il n'y a pas que les bénéficiaires des pensions de vieillesse qui soient mentionnés dans cette motion. Il y est aussi question des pensions du gouvernement fédéral. Je suis personnellement touché et j'espère qu'on me permettra de faire quelques commentaires à ce sujet. Il n'y a pas de justice, et il n'y en a jamais eu, dans la façon dont on administre les pensions du gouvernement fédéral. Toute personne qui a travaillé pour le compte du gouvernement fédéral et, par son intermédiaire, pour le compte du peuple canadien, devrait être traitée équitablement. Si j'avais le temps d'approfondir certains cas, j'expliquerais le mien.

Il pourrait paraître surprenant aux députés que quelqu'un ait travaillé à la Fonction publique avant la guerre, qu'il ait ensuite eu un emploi pendant la guerre à la Gendarmerie royale, par exemple, afin de se soustraire au service militaire et qu'il soit ensuite retourné à la Fonction publique après la guerre et que tout ce temps de service accumulé entre dans le calcul de la pension. Dans mon

propre cas, cependant, et dans celui de plusieurs autres, il n'en a pas été ainsi. Les coulissiers sont peu nombreux en ce domaine et j'hésitais à en parler auparavant, mais si j'en fais mention maintenant, c'est que la question en vaut la peine. J'aimerais savoir quand on pourra l'étudier sans avoir à passer par la coulisse.

Quatre, cinq ou six personnes sont ainsi affectées. Si l'on demande au gouvernement de s'occuper de ces questions, on nous dit qu'il est impossible de remonter au-delà d'une certaine date, et d'inclure une période exclue du calcul de la pension. A mon avis, ce n'est pas une raison, c'est tout simplement injuste. Des rajustements ont été faits en ce qui concerne les pensions, mais comment les fait-on? Les rajustements des pensions sont habituellement procentuels; or, si vous recevez $10,000 et qu'il y ait une majoration de 10 p. 100, vous touchez naturellement $1,000 de plus par an. Mais supposons que la pension soit de $40 par mois, alors l'augmentation n'est que de $4 par mois, ce qui n'aide pas à sortir de la pauvreté.

Voilà le genre de choses que je juge injustes. Il ne s'agit pas de basse politique. Je demande l'égalité et l'équité et j'espère que tous les partis représentés à la Chambre et tous les gouvernements s'y intéressent. Ce n'est pas un bon prétexte pour un gouvernement de dire que l'équité n'est pas possible. Bien sûr, qu'elle l'est et cette Chambre a le pouvoir de donner l'équité. J'estime que si la Chambre a connaissance d'un traitement injuste infligé à des fonctionnaires, à des membres de la Gendarmerie royale ou des forces armées, il n'est pas seulement juste que nous y portions remède; c'est pour nous un impérieux devoir. J'aimerais que justice soit rendue à cet égard, et non pas parce que cela me concerne personnellement.

Peut-être ai-je manqué à mon devoir en ne soulevant pas le cas de ces quatre ou cinq personnes qui n'ont pas la possibilité d'intervenir à la Chambre. J'ai la faculté de parler pour moi-même, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je vous adjure d'examiner ces cas-là. Les autorités, les services publics et la Gendarmerie royale en ont parfaitement connaissance. Dans tout le Canada, on sait très bien que des gens qui ont eu le malheur de prendre leur retraite il y a 20 ou 30 ans continuent à vivre de pensions misérables qui les situent bien au-dessous du seuil de la pauvreté. Ils n'ont pas la possibilité de venir à la Chambre et de supplier: je crois que cette tâche m'incombe. Il y a au Canada une armée de fonctionnaires comptant des centaines de milliers de personnes. Cela devrait les intéresser. Je les adjure de se pencher sur cette question et de faire des recommandations tendant à remédier à ces injustices.

On nous a parlé ici même il y a quelques jours de la façon magnifique dont nous traitons nos anciens combattants. Je suis de ceux qui se réjouissent des mesures prises jusqu'ici, mais je vous rappelle qu'il a fallu attendre 26 ans pour qu'on s'occupe des survivants de Hong-Kong. Encore une fois, je m'intéresse personnellement aux vétérans de Hong-Kong, car je me trouvais à Winnipeg quand les Winnipeg Grenadiers sont rentrés de Hong-Kong. Aux séances du comité des affaires des anciens combattants, j'ai entendu des gens demander ce qui prouve que ces hommes sont malades; ils n'ont pas de blessures, pas de trous de balles. J'ai porté, à leur descente du train, des hommes qui pesaient 85 livres alors qu'à leur enrôlement, ils en pesaient 185. Quelle autre preuve vous faut-il?

Il a fallu 26 ans pour qu'on leur rende justice. On nous laisse entendre qu'il faut nous contenter de leur avoir donné la possibilité de toucher une pension de 50 p. 100. Je ne crois pas que nous ayons lieu d'être particulièrement fiers de cela, surtout après 26 ans. La pension devrait être de 100 p. 100 pour tous ceux qui en ont besoin, sinon pour tous ceux qui la désirent. Ces hommes ont fait des efforts héroïques pour garder un emploi normal. Ceux qui sont revenus de Hong-Kong ont dû être transportés à bras comme des enfants, et certains étaient aveugles. Ils ont merveilleusement guéri et j'ajouterai même que quelques-uns d'entre eux ont magnifiquement réussi. Ils sont revenus à la vie publique du Canada, sont retournés aux sociétés qui les employaient auparavant, ou bien ils ont repris le chemin des bois et des fermes et ont été, dans la mesure du possible, tout à fait productifs, mais ils étaient physiquement diminués.

L'estomac me retourne lorsque j'entends l'un de mes collègues ou que je vois dans l'un des média d'information que nous avons fait un excellent travail pour récompenser ces gens-là. J'ai entendu ici un député dont je tairai le nom, dire que quelques-uns de ces anciens combattants gagnaient $13,700 par an. C'est un mensonge. Il a pris comme exemples les pires cas des paraplégiques et des aveugles irrécupérables, a calculé le coût de leur hospitalisation et la portion congrue que leurs femmes recevaient après 26 ans de soins infirmiers donnés à ces cadavres ambulants et prétendu ensuite que nous leur versions $13,700 par année. Ce montant équivaut à la moitié de ce que nous touchons; et nous disons que c'est merveilleux! Je ne veux pas dire que c'est une honte car je sais que la poche du contribuable n'est pas à fond perdu . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Il me faut interrompre le député. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est levée à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je parlais, avant 6 heures, des anciens combattants de Hong-Kong et des besoins que beaucoup d'entre eux éprouvent encore malgré les récentes améliorations apportées à la législation relative aux anciens combattants. Nous autres du comité des affaires des anciens combattants, étions persuadés, en 1971, que nous avions finalement modifié le contenu du vieil article 70 qui a trait au bénéfice du doute. On nous a assurés que ce bénéfice serait reconnu aux anciens combattants. Je ne crains pas du tout que les anciens combattants abusent de cet article, surtout ceux de Hong-Kong qui ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour eux-mêmes. Je pense que c'est notre tour de jouer. Maintenant qu'on leur a accordé le palier de 50 p. 100, il nous appartient d'étudier la possibilité de porter cette pension à 100 p. 100.

Les indemnités payées aux militaires n'ont pas varié au fil des ans. Comme point de repère, on a adopté le niveau salarial des travailleurs sans s'inquiéter des talents particuliers. Prenons le cas d'un pianiste professionnel. Il n'est pas indemnisé au niveau que lui confèrent ses talents pianistiques S'il perd une main ou les deux, l'indemnité qu'on lui sert est calculée strictement en fonction du travailleur. C'est sur cette même base qu'en 1972 nous payons toujours nos anciens combattants, mais en fait nous ne versons pas le salaire moyen complet qu'un travailleur canadien touche. Je soutiens que le niveau actuel se situe entre $5,000 et $6,000 qui représentent le salaire payé à un ouvrier manuel ordinaire comme le nettoyeur sur la colline du Parlement ou toute personne qui travaille de ses bras.

Je sais que la poche du contribuable a un fond, mais je pense qu'il nous faut respecter l'accord que nous avions promis d'appliquer en premier lieu visant à indemniser nos anciens combattants selon leur infirmité physique. Si l'on prenait ce seul point en considération, je suis persuadé que le niveau actuel des pensions versées aux anciens combattants se révélerait bien inférieur à celui qu'on pourrait attendre d'un pays aussi généreux que le nôtre. Je ne veux pas faire de comparaisons avec d'autres pays, mais je crois que nous pouvons verser à nos anciens combattants de meilleures compensations que nous le faisons à l'heure actuelle. On peut se demander où nous allons trouver l'argent nécessaire, et la question revient à une affaire de priorité. Je ne puis penser à une priorité qui mérite plus d'être placée en tête de liste que le versement de pensions convenables à ceux qui ont défendu notre pays et nous ont permis de jouir, depuis 25 ou 26 ans, du deuxième niveau de vie au monde.

A mesure qu'ils avancent en âge, bien des anciens combattants ne sont plus aptes au travail, car ils n'ont plus la santé. C'est là où l'article 70 devrait s'appliquer, surtout aux anciens prisonniers de guerre et à ceux qui souffrent de troubles psychosomatiques. Dans un pays moderne, nous nous rendons compte que les maladies psychosomatiques peuvent faire souffrir autant qu'une blessure physique causée par une arme à feu.

Nous avons avancé à grands pas dans la législation relative aux anciens combattants. Je suis fier des améliorations qui y ont été apportées, mais je ne pense pas qu'il faille dormir sur nos lauriers et dire que nous avons fait tout ce que nous pouvons. Tant que nous ne donnerons pas aux anciens soldats tout le bénéfice du doute et que nous ne les croirons pas sur parole lorsqu'ils disent qu'ils souffrent des suites de la guerre, nous ne serons pas tout à fait justes à leur endroit. D'après ma propre expérience, je sais que les meilleurs soldats étaient rarement malades. Ils n'ont pas de documents attestant chaque fois qu'ils ont été malades. La plupart du temps, ils ne se sont jamais dits malade même s'ils souffraient de pneumonie ou de grippe. J'ai vu des hommes en première ligne couverts de furoncles, état terrible et dangereux qui peut entraîner des complications. Ils sont restés au front à combattre quand ils auraient pu être hospitalisés, mais ils ne voulaient pas quitter les copains. Ils n'ont de preuves à l'appui de leur maladie et, pourtant, les conséquences d'avoir négligé leur santé à cause de nous se sont fait sentir dans les années d'après-guerre. Certains anciens combattants de Hong Kong . . .

• (2010)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'être obligé d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ayant été informé de ce qu'ont dit plusieurs députés de l'opposition cet après-midi au sujet des pensions, j'ai cru utile d'exposer les principes sur lesquels s'appuient les propositions déjà adoptées par le gouvernement et celles que nous avons maintenant formulées pour les soumettre à l'approbation de la Chambre. En lisant ce que des oppositionnels voulaient dire des pensions et de ce qu'ils feraient à leur égard, il me semble qu'ils restent résolus à ne pas tirer au clair l'attitude qu'ils veulent adopter dans tout ce domaine. Il s'agit, évidemment, de leurs propos concernant le revenu annuel garanti, et en même temps une augmentation des versements universels à l'intention de tous, quel que soit le revenu. Tout simplement, cela me semble faire ressortir une contradiction et une inaptitude à saisir la meilleure politique à suivre pour aider ceux qui en ont besoin.

Ainsi que beaucoup de députés ne sont pas sans le savoir, l'idée maîtresse de nos propositions en matière de sécurité du revenu reposait sur une triple technique: aider les gens, assurer leur sécurité et leur éviter d'avoir à vivre dans le dénuement. Bien sûr, il y a, tout d'abord, notre système d'assurances sociales. Je songe ici, notamment, à la sécurité du revenu garanti par cet ensemble de pensions que constitue le régime de pensions du Canada. C'est un fonds auquel contribuent les personnes qui travaillent afin d'assurer leur propre protection à l'âge de la retraite, et aussi en prévision du décès prématuré du soutien de famille. Nous avons les prestations versées aux orphelins et aux survivants. Ces régimes garantissent aux Canadiens une protection supplémentaire.

Je pense que tout le monde conviendra que nous aurons toujours besoin de régimes d'assurances tels que le régime des pensions du Canada, quels que soient les techniques vers lesquelles nous nous orienterons à l'avenir: revenu annuel garanti ou système de revenu annuel du genre supplément de revenu garanti. Nous assurons ainsi la protection des travailleurs ayant des salaires qui leur permettent de vivre bien au-dessus du seuil de la pauvreté, mais qui doivent avoir l'assurance que, dans une situation comme celle survenant par suite du décès du soutien de famille ou de sa mise à la retraite, il ne sera pas nécessaire de sacrifier toutes les économies avant d'être réduit ensuite à la pauvreté. Ils auront toujours cette protection. Peu importe que nous ayions ou non un revenu garanti ou autre chose à l'intention des personnes à revenu modéré, nous aurons toujours besoin du Régime de pensions du Canada. Je pense que nous devons sans hésiter cesser de rafistoler cette politique, mais nous pouvons certes l'améliorer et reconnaître la nécessité de son maintien.

La seconde technique que nous employons pour assurer la sécurité du revenu est celle des démosubventions, ces paiements universels que nous connaissons tous: la pension de vieillesse, ces 80 dollars par mois dont plusieurs députés de l'opposition ont parlé aujourd'hui, et les allocations familiales. La troisième technique utilisée en matière de garantie de revenu et de programmes de soutien du revenu consiste à combiner ces programmes avec les services sociaux. C'est ce que nous faisons dans le cadre du Programme d'assistance publique du Canada. Voici les trois principaux éléments: l'assurance sociale que nous avons eue dans le passé et dont nous aurons besoin à l'avenir, les démosubventions de la sécurité de la vieillesse, le Régime de sécurité du revenu familiale (RSRF) et enfin les services sociaux.

J'aimerais parler des démosubventions. En tant que gouvernement nous avons, selon toute évidence, décidé que si nous voulons bien combattre la pauvreté et assurer des fonds à ceux qui en ont besoin nous ne devons plus verser de paiements à tous sans tenir compte de leurs revenus mais procéder à un choix. Il nous faut prévoir une évaluation des moyens financiers—je l'appelle la technique du revenu garanti—l'appliquer à ce qui constituait autrefois notre programme universel de démosubventions de la sécurité de la vieillesse et des allocations familiales. Nous le faisons maintenant et nous l'avons fait à l'égard de nos vieillards avec de bons résultats. Ce sont là les trois principaux secteurs. Nous allons améliorer l'assurance sociale. Nous modifions les démosubventions afin de pré-

voir un moyen plus sélectif de remettre des centaines de millions de dollars additionnels à ceux qui en ont besoin et nous renforçons les services aux indigents en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

Avant de traiter en détail de ce que nous faisons dans chacun de ces domaines, je voudrais dire un mot de la position du NPD en ce qui concerne les pensions de nos personnes âgées. Si je ne m'abuse, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé cet après-midi de l'aspect universel de ce régime. Le Nouveau parti démocratique aura peut-être l'occasion de répondre plus tard ce soir. Mais il me semble que le député voudrait éliminer le supplément de revenu garanti comme méthode d'assistance à nos vieillards. D'après lui, je crois, nous devrions adopter une variante de notre régime de sécurité de la vieillesse, qui consiste à verser $80 par mois à chacun de nos vieillards, et verser plutôt $150 par mois automatiquement à quelque 1,700,000 Canadiens. Qu'ils soient démunis ou millionnaires, ils toucheraient tous $150 par mois.

S'agissant de pensions universelles, à chaque fois qu'on augmente de $10 les prestations de sécurité de la vieillesse, il en coûte 200 millions de dollars de plus par année; autrement dit, une augmentation de $80 à $90 coûterait 200 millions, de $80 à $100, 400 millions, etc. On peut facilement calculer ce qu'il en coûterait en un an pour porter les prestations de sécurité de la vieillesse de $80 à $150 par mois pour tous ceux qui ont l'âge requis. Si nous prenions, afin d'obtenir les recettes supplémentaires requises, les mesures fiscales nécessaires étant donné que nous sommes déjà en déficit, comme les députés de l'opposition nous le rappellent sans cesse, quelle serait alors l'attitude des députés d'en face? Seraient-ils partisans d'une allocation représentant plus d'un milliard et demi de dollars pour un an, que l'on accorderait d'un seul coup à tout le monde, alors qu'ils savent pertinemment que quantité de Canadiens, autres que les personnes âgées, vivent dans l'indigence? Il ne me semble donc pas que ce soit là une façon pratique de procéder, surtout lorsque bien des gens qui réclament des paiements pour tous parlent en même temps d'un revenu annuel garanti.

• (2020)

Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas particulièrement relevé ce point dans son discours de cet après-midi. Je ne crois pas qu'il ait abordé la question du revenu annuel garanti. Néanmoins, bon nombre de gens voudraient que des paiements soient consentis à tous sans tenir compte des revenus et il va sans dire qu'en parlant de $150 par mois vous parlez d'une somme attrayante. Toutefois ces mêmes gens préconisent en même temps le revenu annuel garanti. Que veulent-ils dire par ce genre de revenu au pays? C'est un procédé qui met en jeu le principe de la sélection afin d'assurer des ressources financières à ceux qui en ont le plus besoin. C'est là essentiellement ce qu'est le revenu annuel garanti qui entraîne une évaluation des ressources. Vous pouvez y arriver par un impôt négatif sur le revenu ou verser des paiements à tous et vous faire rembourser les versements en trop au moyen du régime fiscal. Ou vous pouvez effectuer une évaluation des revenus avant le paiement, ce que de fait nous faisons à l'égard du supplément de revenu garanti.

Quoi qu'il en soit et abstraction faite, pour un moment, de ce qu'on entend par revenu annuel garanti, nul doute, monsieur l'Orateur, qu'il faut adopter une méthode sélective, car il faut aussi déterminer de quelle manière nous devrions verser des paiements à ceux qui en ont le plus besoin. Ceux qui préconisent les paiements universels d'une part et le revenu annuel garanti d'autre part, expriment des termes contradictoires. Il faut les forcer à concilier leurs positions. Quelle voie veulent-ils suivre?

Je suis bien convaincu, et ceux qui réfléchissent à ce problème seront de mon avis, je pense, que nous n'avons tout simplement pas les ressources suffisantes pour adopter la formule des paiements universels et venir à bout du problème de la pauvreté au pays. Le Livre blanc sur la sécurité de revenu que j'ai présenté il y a quelque temps déjà signale que si nous voulons adopter la formule du revenu annuel garanti pour tous les Canadiens et leur fournir un revenu, même au seuil de la pauvreté, comme l'a recommandé le Conseil économique, il en coûterait de 1.5 à 2.5 milliards de dollars de plus que ce que nous dépensons maintenant.

En outre, à peu près 30 p. 100 du budget fédéral est consacré maintenant à l'ensemble de ce domaine. Je le souligne et je demande aux orateurs qui ont parlé de paiements universels et de revenu annuel garanti de regarder les faits en face car comment peut-on concilier les positions qu'ils ont adoptées. Recommanderaient-ils, par exemple, qu'on dépense encore 1.5 milliard pour les vieillards, et en même temps 1.5 et 2.5 milliards aux autres Canadiens qui ont besoin d'aide? Il me semble qu'il s'agit là de montants stupéfiants.

Il faut aussi se rappeler que le gouvernement est en butte aux critiques du Conseil économique, de diverses commissions et comités du Sénat qui ont étudié la pauvreté. A maintes reprises, nous entendons dire qu'une très grosse partie de nos ressources sont consacrées à notre régime de sécurité du revenu sans parvenir à ceux qui en ont le plus besoin. On parle de paiements universels sans expliquer en même temps d'où nous tirerons les fonds. Ils parlent de paiements universels sans indiquer, en même temps, comment ils entendent mettre cela en harmonie avec la méthode du revenu garanti.

Cela dit, je voudrais faire remarquer que le gouvernement peut être fier, et ce à juste titre, de ce qu'il a accompli dans tout ce domaine, et notamment en ce qui concerne les personnes âgées. En 1957, la pension de la sécurité de la vieillesse était à $56 par mois. Le gouvernement Diefenbaker est arrivé au pouvoir en 1957. Il y est resté jusqu'en 1963 et il a porté le montant de cette pension à $65. C'était une augmentation de $9 en l'espace de six ans environ.

Quand le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir en 1963, la pension était de $65, à compter de 70 ans. Nous en avons augmenté considérablement le montant et nous avons créé le supplément de revenu garanti. En 1966, nous avons ajouté $30 de plus par mois grâce au supplément de revenu garanti. Et nous avons mis en place ce qu'aucun autre gouvernement n'avait jamais fait jusque-là, à savoir l'indexation de 2 p. 100 à l'indice du coût de la vie, laquelle vient s'ajouter à la pension. Il y a environ un an, nous avons apporté au supplément de revenu garanti la plus haute augmentation, à une exception près, de toute l'histoire du Canada. Nous avons porté ce chiffre de $105 à $135 pour les célibataires et à $255 par mois pour les couples dont les deux conjoints ont plus de 65 ans.

J'ajoute que, dans l'intervalle, nous avons ramené graduellement l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans. Ayant moi-même effectué des travaux de recherche sur les régimes de sécurité de revenu des personnes âgées dans tous les autres pays du monde libre, je suis en mesure de confirmer qu'aucun de ces pays n'offre à ses vieillards la protection que notre régime garantit aux Canadiens âgés.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Munro: Je n'ai pas encore parlé de l'efficacité des services que nous dispensons à nos vieillards en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Beaucoup de députés n'ignorent pas qu'en vertu des dispositions qui nous permettent de partager de moitié avec les provinces les frais de certains services, nous partageons aussi le coût de maints services subsidiaires fournis à nos personnes âgées. Certaines provinces fournissent des médicaments à nos vieillards, surtout à ceux qui ont droit au supplément de revenu garanti. Nous en payons la moitié des frais.

On a créé dans tout le pays divers organismes sociaux et de réadaptation dans le but de venir en aide aux personnes âgées, et nous partageons les frais de ce service. Nous fournissons une aide dans ce domaine, sans parler de notre contribution à l'assurance-hospitalisation et à l'assurance-maladie, dont nous assumons environ 50 p. 100 des frais subis par les provinces. Certaines provinces remettent à bon nombre de vieillards qui touchent le supplément de revenu garanti une carte, sans leur demander de prime. Je parle des provinces qui couvrent la moitié de leurs frais au moyen de primes. Donc, nous payons la moitié de ces services. Tous ces services supplémentaires sont mis à la disposition des personnes âgées de notre pays. Je ne pense pas qu'il existe un pays où l'on fasse davantage pour aider les personnes âgées. Je n'ai pas parlé des millions de dollars, qui ne font qu'augmenter chaque année, que nous consacrons aux logements, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous offrons ainsi des logements aux gens âgés d'un bout à l'autre du pays.

Aussi, si l'on considère l'ensemble de nos politiques visant à aider les veillards, je pense que le gouvernement canadien et les Canadiens eux-mêmes peuvent être fiers, et à juste titre. Nous avons élaboré des politiques. Nous avons fait preuve d'originalité en ce domaine et, bien que nous dépensions plus de 2 milliards par année au profit de nos vieillards, qui donc nous en tiendrait rigueur? Un revenu minimal leur est garanti et, chaque année, les services supplémentaires que le Régime d'assistance publique du Canada met à leur disposition s'améliorent.

Il y a également la question des indexations. Lorsque nous avons concédé à tous les bénéficiaires du supplément de revenu garanti le droit à une augmentation automatique de 2 p. 100, je pense, à l'instar de certains députés de l'opposition, que nous avons franchi une étape. La personne qui touche $80 par mois seulement ne touche que la pension de sécurité de la vieillesse. Quant à celle qui, bénéficiaire de ladite pension, est également admissible au supplément de revenu garanti, ne serait-ce qu'en partie, l'augmentation de 2 p. 100 s'applique au plein montant de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Deux tiers environ de nos concitoyens âgés touchent le supplément de sécurité de la vieillesse et, partant, deux tiers d'entre eux ont droit à l'indexation de 2 p. 100.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'est-ce pas 55 p. 100?

L'hon. M. Munro: Plus des deux-tiers le touchent. Selon les chiffres que j'ai en main, près d'un million de personnes âgées touchent le supplément de revenu garanti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Selon les chiffres présentés lundi dernier par le ministre, il ne s'agirait que de 55 p. 100.

L'hon. M. Munro: Nous pourrons discuter des chiffres plus tard. Quand nous parlons des gens dont la pension n'est pas indexée sur le coût de la vie, nous nous rendons compte, j'espère, que les Canadiens qui reçoivent le supplément garanti, et ils sont plus d'un million, bénéficient de l'échelle mobile. Si nous avons établi le chiffre de 2 p. 100, à l'avènement de ce programme en 1966, c'est que l'augmentation moyenne du coût de la vie au cours des 10 années précédentes était de 1.5 p. 100. J'aimerais également signaler que si le coût de la vie montait de plus de 2 p. 100 au cours d'une année donnée, et que l'augmentation n'était que de 2. p. 100, et que la hausse du coût de la vie était de moins de 2 p. 100 l'année suivante, cet écart pourrait servir à combler la différence de l'année précédente. On constate qu'il suit assez fidèlement les hausses du coût de la vie.

• (2030)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un écart qui s'est fait attendre longtemps.

L'hon. M. Munro: Outre cet ensemble de politiques à l'intention de nos vieillards, nous avons le Régime des pensions du Canada, qui fut institué par le gouvernement libéral. Nous avons recommandé bien des modifications qui vont grandement améliorer le sort des Canadiens dans le cadre de ce régime qui sera, sous bien des rapports, en sus des programmes dont je vous ai parlé ce soir. Je voudrais vous en mentionner quelques-uns. Nous songeons à augmenter sensiblement les prestations des gens qui bénéficient du Régime de pensions du Canada. Une façon d'y arriver serait de hausser le maximum des gains.

Nous songeons aussi à assurer une pension à l'épouse d'un pensionné invalide, des prestations aux enfants des pensionnés invalides et à augmenter sensiblement la pension des veuves. Nous envisageons des améliorations sensibles qui seraient uniformes. C'est une déclaration d'intention de la part du gouvernement. Nous avons des réunions avec les représentants des provinces en vue d'améliorer le Régime de pensions du Canada. J'espère que nous pourrons y apporter des changements significatifs dans un avenir prochain.

J'aimerais signaler une autre chose qu'a faite le gouvernement récemment pour aider les personnes âgées. Comme s'en souviennent certainement bien des députés, il y avait auparavant une exemption spéciale de $500 pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Lors des modifications fiscales récentes, on a fait passer le montant de cette exemption à $650, et on a rabaissé l'âge d'admissibilité à 65 ans. Cela signifie, en pratique, que jusqu'à un million de Canadiens qui touchent, en partie ou dans sa totalité, le supplément de revenu garanti en raison du niveau de leur revenu ne paieront pas du tout d'impôts. Ces gens constituent une proportion importante du million et plus de Canadiens qui ne paieront plus d'impôts grâce aux propositions de l'ancien ministre des Finances.

On a beaucoup modifié et amélioré, au cours des dernières années, notre supplément de revenu garanti. Il constitue une protection pour nos personnes âgées. Si l'on tient compte de cela ainsi que du Régime de pensions du Canada et des améliorations que l'on a recommandé d'y apporter, des ressources supplémentaires, humaines comme financières, dont on a doté les services destinés aux personnes âgées en vertu du Régime d'assistance publique du Canada et, enfin, des politiques financières qui ont éliminé de la liste des contribuables un nombre considérable de personnes âgées, je crois que le gouverne-

ment a tout lieu d'être fier de ce qu'il a accompli et n'a pas d'excuses à faire à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, au fil des années où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a siégé en cette enceinte, j'en suis arrivé à avoir pour lui énormément d'affection, mais cela ne me distraira pas de la question dont nous sommes saisis ce soir. J'ai écouté le ministre parler d'une longue série de questions non pertinentes, comme le concept de l'universalité des pensions de vieillesse, le revenu annuel garanti, et diverses autres prestations. Toutefois, aucune de ces questions n'était le sujet du débat. La résolution dont nous sommes saisis pour le moment est la suivante:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas su prévoir à l'égard des pensions, allocations et autres prestations qu'il accorde ou administre, une majoration annuelle proportionnelle à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Il est question dans la résolution d'un principe très important et fondamental. Quand un gouvernement s'engage envers des particuliers, cet engagement devrait être honoré tel qu'il avait été pris et non pas d'une façon fictive. C'est ce qui arrive en période d'inflation. A la réflexion, on s'aperçoit que presque tous les engagements du gouvernement sont pris en termes de dollars absolus. Il en résulte qu'un engagement de verser une pension à un certain niveau ou tout autre engagement exprimé en dollars perd de sa valeur parce que l'inflation diminue la valeur de ces dollars. Bien que le gouvernement respecte à la lettre son engagement, il n'en respecte pas l'esprit.

Les résultats en période d'inflation sont les suivants. Non seulement les engagements du gouvernement envers les particuliers sont presque invariablement mesurés en termes de dollars absolus, mais les recettes ou les recettes prévues du gouvernement sont presque toujours calculées en pourcentage du revenu. Quel est le résultat? Pour ce qui est des recettes du gouvernement, une période d'inflation a pour résultat que les exemptions de base dans le domaine des impôts sont mesurées en termes de dollars absolus. Tant que l'inflation sévit, la valeur réelle de ces exemptions diminue de sorte que la valeur réelle du fardeau fiscal imposé aux particuliers ou aux sociétés augmente en termes de pouvoir d'achat absolu sans qu'on apporte aucune modification législative. La part que s'approprie le gouvernement du produit national brut augmente automatiquement.

De l'autre côté de la médaille, c'est-à-dire les versements, le gouvernement s'acquitte de ses engagements en offrant une valeur réelle très inférieure à la valeur qui existait quand a été pris l'engagement. Le gouvernement en profite parce qu'en période d'inflation les recettes fiscales du gouvernement augmentent alors que ses engagements n'augmentent pas dans la même proportion. Il est dans une position d'affluence, si on veut s'exprimer ainsi.

L'ennui avec les gouvernements au cours des années, tout particulièrement celui-ci et peut-être encore plus le gouvernement précédent, a été qu'en période d'inflation ou d'instabilité il est avantagé du point de vue des recettes. Il devient prodigue dans les versements qu'il doit faire. Il songe à établir un plus grand nombre de commissions et d'études et à embaucher de plus en plus de fonctionnaires qu'on fait travailler à des emplois dont l'importance et le rapport coût-avantage diminuent constamment pour l'ensemble du pays. Durant ces périodes, le gouvernement doit supporter des frais généraux qui augmentent à un rythme effréné. Nous traversons ensuite une période où cette tendance disparaît. Le gouvernement se trouve dans une situation difficile et est forcé d'accumuler un déficit pour stimuler l'économie. Il serait alors opportun de vaguer à nos affaires nationales de façon plus scientifique.

• (2040)

A l'heure actuelle, chaque gouvernement s'intéresse nécessairement à l'inflation pour les raisons que je viens de mentionner. Si le dollar est dévalorisé, il peut remplir ses obligations avec de la monnaie de valeur réduite. Ce principe est assurément faux. Je me souviens d'un conte au sujet d'un tisserand du Moyen-Age qui avait beaucoup de tissu à vendre. A cette époque, la verge correspondait à la distance entre le nez et le pouce du roi, une fois son bras allongé. Il se trouva que l'héritier présomptif était nain, de sorte que le tisserand tenta d'assassiner le roi, afin de débiter son tissu en verges plus courtes. C'est ainsi que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents ont fonctionné. Je crois que nous pourrions faire mieux.

La résolution laisse donc entendre ceci: lorsqu'un gouvernement assume une obligation, il devrait s'en acquitter en tenant compte de la valeur réelle au moment où elle a été faite, et non pas avec des dollars dépréciés. A l'heure actuelle les gouvernements prennent des engagements avant une période d'inflation, puis ils les tiennent alors que l'inflation rogne la valeur du dollar: ils donnent d'une main et retirent de l'autre. L'administration se vante de ses largesses puis, peu de temps après, les gens constatent que ces largesses sont ramenées à 80 p. 100 de ce qu'elles étaient au début. L'administration les hausse alors à, mettons, 90 p. 100 de la valeur originale, pour ensuite se vanter une fois de plus de sa générosité.

Qui souffre du fait que le gouvernement s'acquitte de ses engagements avec de l'argent dévalorisé? Entre autres, les personnes âgées, car nombre d'entre elles sont pauvres. Au Canada, elles représentent une proportion affreusement élevée des pauvres. Trente-deux p. 100 de toutes les familles dont le chef est âgé de 65 à 69 ans sont pauvres. Quarante-neuf p. 100 de toutes les personnes seules âgées de 65 à 69 ans sont pauvres. 67 p. 100 des personnes seules qui sont âgées de plus de 70 ans sont pauvres, selon les chiffres publiés par Statistique Canada pour 1969.

Les anciens combattants constituent un autre groupe démuni dans ces circonstances. En 1919, lorsqu'on a établi la valeur de base réelle des pensions aux anciens combattants, on a décidé qu'elle devrait être équivalente au salaire d'un manœuvre dans la Fonction publique. Dernièrement, les militaires ont reçu une augmentation de solde bien méritée. Leur solde est maintenant égale au traitement accordé aux fonctionnaires qui remplissent des fonctions équivalentes. Un simple soldat gagne, à compter du 1er octobre 1971, $5,760 par année. Monsieur l'Orateur, le taux de base de la pension d'un célibataire à sa retraite n'est que de $3,504, ce qui fait une différence de $2,256.

Le comité Woods qui a été chargé d'étudier les pensions des anciens combattants a recommandé que le montant d'une pension de 100 p. 100 devrait continuer de correspondre au salaire d'un manœuvre dans la Fonction publique. Le Comité permanent des affaires des anciens combattants a endossé cette recommandation dans le rapport

qu'il a remis à la Chambre des communes le 22 juin 1970.. Un échantillonnage des échelles de traitement dans la Fonction publique rélève que le salaire moyen de ces employés était de $4,551 en octobre 1971. C'est donc dire que les anciens combattants reçoivent maintenant beaucoup moins. Ils reçoivent, je crois, $3,504 à l'heure actuelle.

Voilà une autre preuve de l'érosion, au cours des années, de la valeur du dollar, de la valeur de base établie à l'origine. Et on ne comble jamais entièrement la différence. L'ajustement se fait toujours attendre très longtemps, et bientôt la valeur de la nouvelle échelle commence à diminuer. Compte tenu de ces facteurs, je suis très heureux d'appuyer la motion critiquant le gouvernement de n'avoir pas reconnu ce principe; c'est une question de justice, rien de plus.

M. D. W. Groos (Victoria): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat, même brièvement. Personne ici ne reste insensible aux appels qui nous parviennent par le courrier et directement de nos commettants et d'autres qui vivent dans notre merveilleux pays, mais qui n'en possèdent pas suffisamment les biens matériels.

Il appartient au gouvernement de répartir la richesse du pays, surtout la richesse qui s'accumule dans le Trésor par l'imposition. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) nous a exposé ce soir la position du gouvernement. La répartition qu'il a esquissée est logique, et je l'appuie—c'est une répartition des ressources entre divers programmes destinés surtout à ceux qui sont dans le plus grand besoin. Cependant, ce n'est qu'un point de vue, à mon avis. Je crois qu'il en est d'autres qui méritent d'être considérés et je me propose d'y arriver dans un moment. Auparavant, je voudrais me reporter aux commentaires des orateurs précédents sur les anciens combattants en général, et les vétérans de Hong Kong en particulier.

• (2050)

Dans le cas des anciens combattants de Hong Kong, monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez qu'il y a à peine quelques mois la Chambre a consenti à ce qu'ils obtiennent un traitement spécial, compte tenu de leurs invalidités et des sévices qu'ils ont endurés du temps où ils étaient prisonniers de guerre. Il leur a maintenant été accordé une pension d'invalidité d'un pourcentage suffisant pour que leurs veuves soient protégées à leur mort. Les veuves de leurs camarades déjà morts sont maintenant mieux pourvues, je pense, qu'auparavant. A mon avis, ce fut là une réalisation très valable, non pas à la suite des efforts d'un député parmi d'autres, mais d'un accord général entre tous les membres du comité des affaires des anciens combattants. A mon avis, c'est vraiment un progrès.

D'autre part, j'ai été heureux ce soir de recevoir dans le courrier des attestations additionnelles d'une autre mesure progressiste du comité des affaires des anciens combattants: la décision rendue lors du premier appel présenté à la Commission d'appel des pensions, instituée récemment par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lang). Je suis heureux de dire que nous voyons maintenant comment la disposition touchant le bénéfice du doute s'applique à ceux auxquels elle était destinée.

Comme l'a mentionné déjà mon honorable ami d'en face, trop d'anciens combattants sont insuffisamment documentés. Le groupe peut-être le plus mal documenté, comme je l'ai dit antérieurement à la Chambre, c'est peut-être celui des anciens combattants qui ont servi outremer. Le vétéran le mieux documenté au monde, c'est celui qui ne s'est pas absenté du Canada ou qui ne s'est pas beaucoup éloigné de sa base au Canada. Par conséquent, ma sympathie est entièrement acquise au vétéran mal documenté qui a fait du service outre-mer, et je suis très heureux de voir qu'il jouit maintenant de la protection additionnelle que lui accorde le Parlement. Je pense que la Chambre a de la sorte fort amélioré les choses.

J'aimerais en revenir maintenant à une dernière question se rapportant aux affaires des anciens combattants avant de passer, pendant les quelques minutes qui me restent, aux pensions en général. J'aimerais attirer le plus vigoureusement possible l'attention du ministre des Affaires des anciens combattants—et je pense que cette question reste dans le cadre de ce débat—sur le fait que les soins à apporter à domicile aux anciens combattants sont indéniablement un problème fédéral. Si des provinces choisissent de ne prévoir aucun soin à domicile pour leurs vieillards et surtout pour leurs anciens combattants, il incombe au gouvernement—et à tout gouvernement—ainsi qu'à la Chambre et au pays d'assurer ces services. J'espère que le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants ne manquera pas d'en tenir compte pendant son mandat. J'espère également que cette question sera l'une de celles auxquelles le comité des affaires des anciens combattants s'intéressera de très près dans les semaines à venir.

Cette question devient très urgente. Les anciens combattants de la deuxième Guerre mondiale ont besoin à domicile de soins qu'ils ne peuvent obtenir des établissements provinciaux et qu'ils ne peuvent s'assurer par eux-mêmes. Où s'adresseront-ils? C'est une question actuellement sans réponse et à laquelle seule la Chambre peut répondre.

En conclusion je parlerai des pensions en général. Nous recevons tous des lettres de nos commettants qui ont du mal à joindre les deux bouts en cette époque d'inflation. J'aimerais lire l'une de ces lettres qui m'est parvenue aujourd'hui d'un habitant de Victoria que je ne nommerai pas:

> . . . j'aimerais attirer votre attention sur la situation des fonctionnaires retraités qui n'ont droit qu'à un relèvement annuel de pension de 2 p. 100 à une époque où les fonctionnaires en activité reçoivent chaque année des augmentations de 7 p. 100, 8 p. 100 et même plus.
>
> Si les députés peuvent réclamer $8,000 par an et si les employés peuvent prouver la nécessité d'augmenter des salaires déjà élevés, ce besoin est certainement encore bien davantage évident pour ceux d'entre nous qui sont parvenus à la retraite alors que les salaires étaient bien inférieurs.

Ce passage est le plus émouvant, monsieur l'Orateur:

> A ce train, notre niveau de vie diminuera chaque année et la perspective de vieillir deviendra terrifiante, ce qui est difficile à imaginer dans un pays aussi riche que le nôtre.
>
> Si l'on ne peut rien faire de mieux, il faudrait au moins que nos pensions comportent une prime de vie chère ou, à défaut, qu'on les augmente d'un peu plus de 42 c.

Des voix: Bravo!

M. Groos: Monsieur l'Orateur, mon temps est limité et je ne voudrais pas être interrompu avant de préciser mon propos qui est le suivant: à mon sens, les pensions devraient être indexées non sur l'indice du coût de vie lequel est vraiment insuffisant, mais sur le niveau actuel du salaire correspondant à la position que le pensionné occupait au moment de sa retraite. Comme je l'ai dit plus tôt au ministre, c'est un nouveau point de vue. Quelque

onéreux qu'il puisse être, il sera assumé par l'entreprise privée ou le gouvernement, mais je pense qu'il est essentiel de prendre cette mesure, autrement nous continuerons à recevoir des lettres comme celle que j'ai versée au compte rendu et dont le contenu est tout à fait justifié à mon avis.

Je compatis au sort des citoyens âgés dont un grand nombre vit dans ma circonscription. Nous vieillissons tous et je comprends mon correspondant lorsqu'il dit que la perspective de vieillir est plutôt terrifiante. Je saisis son point de vue quant aux effets que l'inflation a eus sur le revenu qu'il a voulu s'assurer pour ses vieux jours.

J'ai plusieurs autres lettres que je pourrais lire et, si j'ai le temps, j'en lirai une qui prouve le point que j'ai essayé, sur l'inspiration du moment, de sougligner sans réussir peut-être aussi bien que si j'avais eu le temps de préparer mon discours. J'aurais, du moins, fait de mon mieux.

L'hon. M. Dinsdale: Vous avez en fait très bien réussi.

M. Groos: Voici le contenu de cette lettre:

Je suis une veuve qui reçoit la pension de vieillesse de $80.00 par mois, mais non le supplément.

Évidemment, cette lettre a été écrite par une dame qui a tenté de mettre ordre à ses affaires avant qu'elle-même et son mari ne prennent leur retraite.

Si mon mari, qui malheureusement n'a pas vécu assez longtemps pour toucher une pension, et moi-même n'avions pas travaillé avec acharnement et épargné suffisamment pour subsister et ne pas devoir compter sur personne durant notre vieillesse, je crains que nous n'aurions trouvé la vie très dure. A cause du coût de la vie qui augmente chaque année et comme je touche un revenu fixe, je trouve qu'il est de plus en plus difficile d'arriver. Je dois effectivement me priver de nombreuses choses nécessaires pour conserver mon indépendance et n'être à la charge de personne.

C'est quelqu'un que je respecte et que j'admire.

N'est-il pas possible de tenir compte de la situation des personnes âgées de 65 ans et plus, afin que ceux d'entre nous qui touchent un revenu fixe puissent encore tenir avec fierté leur place dans la société.

Je sais, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est terminé, car vous m'avez fait signe.

M. Rose: Continuez.

M. Groos: Je devrai donc terminer même si mon ami d'en face m'invite à continuer. Je connais les règles du présent débat. Mon temps de parole est limité à 15 minutes. D'autre part, j'espère que mes propos trouveront une oreille attentive chez les ministres en cause.

• (2100)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que le discours que vient de prononcer le député de Victoria (M. Groos) m'a vivement impressioné. Je voudrais bien que les exigences de notre usage parlementaire lui permettent de voter selon ses convictions évidentes, soit en faveur de la motion et de l'amendement, car à mon avis il a fait un appel très éloquent et émouvant en faveur justement du contenu de ces propositions. Je ne le blâmerai pas de suivre l'usage général de la Chambre en votant selon la position de son parti, mais il est sûr que ses remarques feraient encore plus d'effet s'il s'unissait à ceux qui appuient la motion et l'amendement, car ces deux propositions rejoignent sans contredit les propos qu'il a tenus.

Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre tout le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), mais j'en ai écouté suffisamment pour remarquer le ton d'extrême satisfaction à l'égard des réalisations du gouvernement dans ce domaine. D'après le ministre, le gouvernement canadien a raison d'être fier de ce qu'il a fait pour les bénéficiaires des pensions de vieillesse. Il a ajouté que la population canadienne avait raison d'être fière. Je remarque que le ministre n'est pas à la Chambre en ce moment, mais peut-être lira-t-il le compte rendu du débat. J'aimerais lui annoncer certaines nouvelles. Le gouvernement est peut-être fier, mais les Canadiens ne le sont pas de ce que nous avons fait pour nos pensionnés de la vieillesse. Ils sont déçus. De fait, je suis prêt à dire que rien de ce que le gouvernement a fait, ou n'a pas fait, n'a suscité plus de désenchantement au pays que la façon dont il a traité ces pensionnés.

J'ai pris la peine de faire un sondage d'opinion dans ma circonscription. J'ai posé deux questions qui se rapportent au débat. J'en ai posé d'autres aussi. J'ai demandé si les pensions de la vieillesse et les prestations d'aide à la vieillesse étaient trop modestes. La question est très simple. J'ai reçu 562 réponses à la question, dont 514 oui et 48 non. C'est dire que d'un échantillonnage de près de 600 personnes, cinq contre une estiment les pensions insuffisantes. Puis, j'ai cru que les réponses me venaient de personnes directement intéressées du fait qu'elles touchaient peut-être les pensions ou les prestations. J'ai demandé si cela était exact et on a fini par me répondre que seulement 90 personnes tombaient dans cette catégorie et que 411 ne s'y trouvaient pas.

Si ce sondage d'opinion est sûr, et je le crois, j'en conclus que la grande majorité des Canadiens veulent que nous soyons plus généreux avec les allocataires de la pension de vieillesse. J'ai alors posé une autre question. Ces questions étaient groupées sous un certain nombre de rubriques. J'ai demandé: «Comment jugez-vous les réalisations du gouvernement Trudeau dans les secteurs suivants.» Suivaient les mentions excellent, satisfaisant et médiocre. Puis je donnais la liste des mesures du gouvernement fédéral dans chaque secteur. Dans celui de la sécurité de la vieillesse, 33 personnes ont répondu «excellent»; 158, «satisfaisant», et 342, «médiocre». Je dois ajouter que certains avaient ajouté d'autres adjectifs, comme «affreux» et «honteux». Ils s'exprimaient très clairement, bien que le questionnaire n'en demandait pas tant.

Ce relevé dans ma propre circonscription révèle que les réalisations du gouvernement dans ce domaine ont été médiocres. Je soutiens que le ministre, au lieu d'afficher la satisfaction qu'il a exprimée aujourd'hui, devrait chercher à connaître l'avis de ses commettants et apprendre si les réalisations du gouvernement dans ce domaine ont été aussi satisfaisantes qu'il l'a laissé entendre.

Pour tout discours, je me serais contenté de dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a, comme il l'a fait bien d'autres fois, exprimé avec précision, éloquence et clarté la position que j'aimerais prendre au nom de mes mandants à propos des pensions de vieillesse et d'autres régimes de sécurité mais, et je reconnais que mes propos sont peut-être purement une répétition, trop de mes électeurs sont profondément et personnellement concernés dans cette affaire pour que je puisse simplement répéter que j'accepte les idées du député de Winnipeg-Nord-Centre bien que c'est de tout cœur que je le fais. Il y a trop de gens dans ma circonscription qui ont peiné toute leur vie, qui ont lutté pour construire leur propre maison et élever leurs familles, qui ont apporté leur contribution au pays et qui constatent qu'actuellement on exige trop d'eux, on les étouffe et, dans certains cas de grande misère, on les laisse même mourir de faim.

J'aimerais dire que je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre si j'ai bien compris ses propos; c'est-à-dire que nous, de notre parti, croyons que le moins qui devrait être fait en ce moment est ce qui a été énoncé dans la motion à l'étude ce soir. Cette motion demande que toutes les pensions soient indexées sur l'indice du coût de la vie. Je dis, en effet, que c'est le minimum absolu que nous pouvons demander. Chaque fois que l'indice du coût de la vie augmente, l'indexation de 2 p. 100 n'égale pas la hausse du coût de la vie et nous rognons la pension des vieillards que les Canadiens leur avaient promis. Nous les privons de quelque chose auquel ils ont droit. Il n'y a pas lieu d'être satisfait de pareils résultats. Cela va nettement à l'encontre des promesses formelles faites par le Parlement, le parti et le gouvernement qui ont conçu le régime et ce n'est pas digne des Canadiens.

J'accepte la motion, j'accepte aussi l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il fait état de ce que le gouvernement n'a pas porté à des niveaux suffisants le montant de base de toutes les pensions, allocations et prestations personnelles. Comme mon collègue, je m'étonne que l'opposition officielle, dans sa motion, n'ait accordé aucune attention à ce problème précis. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'estime qu'une augmentation qui porterait à $150 les prestations d'une personne seule et à $300 celles d'un ménage ne serait que juste. A mon avis, le pays peut se permettre cela. D'après le ministre, une telle augmentation représente un chiffre colossal et un surcroît d'impôts à une époque de déficit. Je me permets de rappeler au ministre et aux députés que parmi les personnes qui bénéficient, à l'heure actuelle, du montant intégral du supplément, il y en a 500,000 pour lesquelles cela ne donne que $150 au lieu de $135 par personne.

• (2110)

Je répète également, car cela vaut la peine d'être répété, que du fait du montant trop faible de ce supplément, ces 500,000 personnes vivent dans un état de complet dénuement. Pour 500,000 autres personnes, cela donne $150 au lieu de $125 et seulement 700,000 personnes voient passer leur revenu du $80 à $150. Il me semble que faire cela ne serait pas simplement un acte de justice, une manière de remplir nos engagements contractuels et moraux envers les personnes âgées, cela contribuerait aussi à stimuler l'économie. Ce serait donner un coup de fouet à l'économie au moment où nous avons besoin d'expansion, et comment l'expansion pourrait-elle mieux se justifier et trouver un meilleur emploi qu'en atténuant la misère des vieillards canadiens?

C'est en 1970, je crois, que le gouvernement a bloqué les pensions de quelque 500,000 personnes âgées qui ne touchaient pas le supplément de revenu garanti de $80 par mois. A ce niveau, l'augmentation était de 42 cents par mois. Rien de ce que le gouvernement a fait n'a autant contribué à le discréditer aux yeux des Canadiens que cette augmentation de 42c. par mois, qui ne reflétait même pas l'augmentation du coût de la vie au cours de la période correspondante. Et pour les augmentations du coût de la vie qui sont survenues depuis et qui vont se produire à l'avenir, on ne prévoit aucune augmentation.

Voilà qui est contraire au principe de l'universalité adopté en 1950. Le gouvernement a manqué à sa parole. D'après ce principe, les pensions devaient être indexées sur le coût de la vie. La loi actuelle et son maintien constituent donc à mon avis une rupture d'engagement. M^lle^ LaMarsh, quand elle était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Pearson, quand il était premier ministre, et M. Benson, quand il était ministre des Finances, ont déclaré à l'occasion qu'à l'avenir, toutes les pensions de vieillesse devraient être automatiquement relevées en fonction de la hausse du coût de la vie. Cet engagement n'a pas été tenu. Les pensions de vieillesse ne sont pas une question de charité mais une question de droit. S'il est vrai que l'argent de la sécurité de la vieillesse est tiré du revenu général, une bonne partie provient de ce que les pensionnés ont versé sous forme d'impôt sur le revenu et de taxe de vente.

Au moment de la présentation de cette mesure législative et par la suite, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que cette mesure avait pour but de verser au pauvre ce qu'on enlevait au riche. J'estime que ce n'est pas une bonne description de ce qui s'est produit. Il s'agirait plutôt d'une redistribution de la pauvreté. Environ 40 p. 100 de ceux qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse ne reçoivent pas le supplément de revenu garanti et n'ont droit à aucune augmentation. Peut-être 10 p. 100 d'entre eux jouissent-ils de moyens importants, mais les 30 p. 100 qui restent, soit un demi-million de personnes environ, touchent un revenu annuel qui se situe entre $3,500 et $4,000. Sont-ce là les riches à qui on doit en enlever encore au profit des autres? Je soutiens que l'on s'égare.

sieurs reprises à la Chambre que son parti veut qu'une pension de base de 150 dollars soit versée à toutes les personnes de plus de 65 ans, sans procéder au préalable à l'évaluation des ressources. Pour notre part, nous ne comptons pas revenir sur cette partie de notre politique. En fait, nous voulons aller de l'avant et abaisser l'âge auquel on pourrait toucher une pension de vieillesse, ce qui assurerait alors une distribution de revenu. Je conclurai en disant que nous attendons des élections très prochainement, et je tiens à prévenir le gouvernement qu'il le regrettera s'il ne change pas d'attitude d'ici les élections, c'est-à-dire s'il n'accepte ni la motion présentée par l'opposition officielle ni l'amendement proposé par notre parti.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mon point de vue à l'égard de la motion proposée par l'opposition officielle. Le sens de la motion est évidemment bien clair pour tous les députés présents ici ce soir: c'est que tous les pensionnés du Canada ne touchent pas assez d'argent, en particulier les personnes âgées qu'on appelle généralement titulaires de pensions de vieillesse, et les personnes qui ont passé une longue période de leur vie dans l'armée et qui ont maintenant droit à une allocation d'ancien combattant.

Les autres députés qui ont participé au débat ont mentionné les personnes qui ont la chance de toucher des prestations du Régime de pensions du Canada, des prestations aux veuves, des allocations familiales, et ainsi de suite. Permettez-moi de dire que je ne pense pas qu'il y ait à la Chambre un seul député qui ne conviendrait pas que les pensionnés, qu'ils touchent une pension de vieillesse, une allocation d'ancien combattant, ou quelque autre pension, devraient obtenir davantage. Nous reconnaissons tous ce fait. Lorsque je retourne quelques années en arrière—et il n'y a pas besoin d'aller bien loin—je m'aperçois qu'on avait commencé par verser des pensions de vieillesse de $20 par mois, après justification des ressources. Je me souviens de l'époque où l'on a fait passer ce montant à $40 par mois pour les pensionnés qui avaient atteint l'âge de 70 ans, et c'était dans les 25 dernières années.

A cette époque, nos personnes âgées étaient, comme aujourd'hui, celles qui avaient contribué à la prospérité du Canada. Elles étaient heureuses et fières de voir que les contribuables du Canada appréciaient ce qu'elles avaient fait dans la vie, et elles étaient prêtes à accepter avec grand plaisir ces $40 par mois, qui, bien sûr, sont une somme dérisoire quand on pense à ce qui se fait aujourd'hui. Je me souviens que j'étais député à l'Assemblée législative de l'Ontario lorsque l'honorable Walter Harris était ministre des Finances à la Chambre des communes et avait, ce soir du budget, fait passer le montant des pensions de vieillesse accordées à l'âge de 70 ans de $40 à $46 par mois. Je me souviens des sarcasmes qu'avait provoqués la déclaration du ministre des Finances, et qui avaient été exprimés dans la presse partout au Canada, ainsi que par les membres de l'opposition, qui avaient dit que ce n'était absolument pas suffisant. En y repensant, la plupart des gens seraient de cet avis.

Que s'est-il donc produit, pour que les membres de l'opposition et même les membres de mon propre parti, comme l'a laissé entendre le collègue assis à ma gauche, soient convenus que ce n'était pas suffisant? Vous devez vous souvenir que nous avons eu des élections. Nos amis conservateurs à ma gauche—et je les considère sûrement comme mes amis—ont immédiatement porté la pension de vieillesse au montant généreux de $55 par mois et avant de déclencher d'autres élections, ils l'ont haussée à $65 par mois et l'ont accordée à tous les Canadiens, pauvres ou riches âgés de 70 ans. Un grand nombre d'entre nous, j'en suis un et je suis persuadé que de nombreux autres députés de ce côté-ci de la Chambre, conviendraient que c'était une excellente chose d'obtenir une hausse de pension. C'était une somme importante, mais examinons la situation aujourd'hui. Mes amis à ma gauche parlent d'un paradis. Ils ne parlent pas des pensions de vieillesse d'aujourd'hui ou d'hier. Ils ont prétendu que nous avions un paradis sur terre, mais ils n'ont pas avancé de chiffres qui conviendraient aux conditions qui prévalent actuellement au Canada.

• (2120)

Je vous dis en toute sincérité, monsieur l'Orateur, que, si le gouvernement du Canada offrait aux bénéficiaires des pensions de vieillesse $200 par mois, dès le lendemain les députés à ma gauche se lèveraient à la Chambre pour demander $250 par mois.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Mes amis à ma gauche applaudissent. Je leur dis par votre entremise, monsieur l'Orateur, que nous voulons tous donner aux bénéficiaires des pensions de vieillesse $250 par mois, mais nous sommes réalistes. Nous pensons aux filles et aux fils de nos citoyens âgés qui doivent payer les impôts pour réunir des sommes astronomiques que le gouvernement du Canada pourra ensuite remettre à nos citoyens âgés. Quelle est la situation actuellement? Qu'est-ce qui a changé depuis le temps où le parti conservateur était au pouvoir? Les députés du parti conservateur sont ceux qui ont eu le front de se lever aujourd'hui et de dire que nous ne donnions pas assez aux retraités, mais ils étaient là au temps du gouvernement conservateur dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), un gouvernement qui a accordé aux pensionnés la magnifique somme de $65 par mois, sur laquelle ils devaient payer un impôt sur le revenu . . .

Des voix: C'est une honte!

M. Whicher: . . . et ce, à l'âge de 70 ans.

Des voix: C'est une honte!

M. Whicher: Étudions la situation calmement pendant un instant parce que je ne veux pas blesser mes amis à ma gauche. Je ne veux que les mettre au courant de ce qui se passe dans le monde. Bien qu'ils aient accordé aux pensionnés $65 par mois à 70 ans, ceux qui ont besoin d'aide au Canada aujourd'hui à 65 ans, et non à 70 ans, touchent $135 par mois sans avoir à verser un cent en impôt.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Bien entendu, nous voulons leur donner davantage, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas un seul membre du Parti conservateur qui ne veuille leur donner davantage, pas plus qu'il n'y en a au sein du Parti libéral. Donnez-nous une chance. Nous avons élevé le montant de la pension de $112 à $135 cette année. Le mois prochain, en avril, elle passera de $135 à $137, et l'année suivante, lorsque nous aurons été réélus, nous l'élèverons encore davantage.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Si mes amis qui se trouvent à ma gauche voulaient se montrer justes, et je sais que la plupart d'entre eux le sont, ils diraient: «Augmentons ce montant à $200. En fait, lorsque nous étions au pouvoir, nous leur avions donné $65, et vous leur avez donné $135, c'est bien». Ils signaleraient que cette année, le gouvernement canadien a versé plus de 2 milliards 270 millions aux personnes âgées, grâce aux impôts payés par le contribuable. Selon moi, ce n'est pas mal, monsieur l'Orateur. Et cet argent doit évidemment leur revenir car, qui donc a fait la grandeur du Canada? Je vais vous le dire. Ce sont nos pères et nos mères, nos grand-pères et nos grand-mères. Ceux qui ont fait la grandeur du Canada, ce sont ceux-là même qui, ayant porté les conservateurs au pouvoir, n'ont pu en obtenir qu'une pension de $65 par mois une fois atteint l'âge de 70 ans. L'argument des conservateurs qui nous reprochent de ne pas donner assez, nos concitoyens âgés ne sont pas près de l'avaler. Se souvenant de ce qu'ils ont obtenu des conservateurs, ils leur répondront simplement ces mots: «C'est vous qui ne nous avez pas donné assez.»

Nous, à nos aînés, à mon père, à ma mère, à mon grand-père, à ma grand-mère, nous avons donné encore autre chose. Ce n'est qu'en 1959 que nous avons pu établir au Canada le régime d'assurance-hospitalisation; ce n'est qu'il y a quelques années que nous avons pu y établir celui de l'assurance-soins médicaux. Examinons la réalité et voyons où nous en sommes vraiment dans les domaines de l'hospitalisation et des soins médicaux. Cette année, le gouvernement canadien remet aux provinces—à juste titre et nous nous enorgueillissons de la chose—660 millions de dollars pour l'assurance-frais médicaux et 950 millions pour le programme d'hospitalisation. Il y a une quinzaine d'années, nous n'avions pas remis un seul cent à cette fin.

Où va cet argent? Il n'est pas destiné seulement aux jeunes qui n'ont pas plus de 21 ans; ni seulement aux gens de 35 ans au plus. Une partie sera affectée aux vieillards de l'Ontario qui, depuis le 1er janvier 1972, c'est-à-dire depuis exactement 60 jours, ne paient absolument rien pour les services d'hospitalisation ou les soins médicaux.

Des voix: Bravo!

M. Hales: Si le salaire ne dépasse pas $2,500.

M. Whicher: Si l'intéressé touche $135 par mois, il ne gagne pas $3,500; il n'a donc pas un sou à payer. Je vais vous dire qui leur a promis cela, c'est le parti conservateur de l'Ontario. Il y a bien des choses dont nous pourrions nous entretenir ce soir, monsieur l'Orateur. Je pourrais signaler encore une fois que nous n'avons pas été assez généreux envers nos vieillards, nous le savons tous. Nous voulons tous faire davantage pour nos parents. Nous sommes d'accord là-dessus avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, je le répète, aurait été le treizième apôtre du Christ s'il avait vécu de son temps, puisqu'il veut tout donner. Mais on ne peut tout donner. Nous devons tenir compte de la réalité. N'oublions pas que nos fils et nos filles sont ceux qui paient les impôts. N'oublions pas qu'ils veulent donner autant que possible, mais vient un moment où ils peuvent donner tant, mais pas plus, et les Canadiens qui travaillent ferme en ont assez des impôts.

Je suis sûr que lors de la présentation du prochain budget, chaque oppositionnel, y compris le député de Winnipeg-Nord-Centre, va dire que le gouvernement impose trop de taxes aux Canadiens.

Une voix: C'est déplorable.

M. Whicher: Quelqu'in à ma gauche dit: «pitoyable», mais la situation n'est pas pitoyable pour les citoyens âgés du Canada, puisqu'ils touchent les pensions de vieillesse les plus élevées au monde—j'admets que ce n'est pas assez, mais elles sont néanmoins les plus élevées qui soient.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Je veux terminer en comparant le régime des pensions de vieillesse au Canada avec celui qui existe aux États-Unis, le pays le plus riche au monde. A titre de comparaison, je citerai le cas de gens qui habitent la grande ville de Detroit, dont la population est de deux à trois millions d'habitants, et de gens qui vivent dans une ville moins populeuse mais magnifique, néanmoins, celle de Windsor, au Canada. Qu'arrive-t-il au citoyen de Detroit qui atteint 65 ans, qui n'a pas d'argent et qui ne jouit pas du régime de sécurité sociale des États-Unis? Je rappelle aux députés que 5 p. 100 de tous les Américains ne bénéficient pas de ce régime. Il doit recourir à l'assistance sociale de la ville de Detroit et de l'État du Michigan. Mais le citoyen de 65 ans, marié, qui vit à Windsor, a d'autres perspectives. A partir d'aujourd'hui, il touche $255 par mois, et le mois prochain, il touchera $260. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, nous devrions être fiers de cette réalisation.

• (2130)

N'importe qui peut critiquer, dire «c'est trop peu, c'est trop tard». Cet après-midi, j'ai entendu un collègue déclarer: «Je n'ai pas voté en faveur de la majoration de l'indemnité des députés.» Bien entendu, ce collègue a le droit de s'exprimer ainsi. Mais je vous le demande, monsieur l'Orateur, comment son parti a-t-il voté à cet égard, et pourquoi le député n'était-il pas là au moment du vote . . .

Une voix: Ce n'est pas ce que vous demandiez.

M. Whicher: Si nous discutons politique, mettons toutes les cartes sur table.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Je veux voir le «joker» car je voyais un plaisantin cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. Gleave: Le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne semble pas y avoir consentement. Le député de Lisgar (M. Murta) a la parole.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, il semble que j'ai l'honneur de clore le débat ce soir. Intervenant après un discours aussi enflammé que celui du député de Bruce (M. Whicher) je me demande ce qui me reste à dire. Il nous a dépeint une Utopie dont l'existence est réelle et à laquelle nous n'avons rien à ajouter.

Une voix: Il a cité des faits.

M. Murta: Je ne crois pas que ce soit vrai mais plutôt que le député de Bruce a exagéré les faits. L'une des plus grandes injustices commise dans cette prétendue société juste dont on nous parle depuis 1968 est le traitement inique infligé par l'actuel gouvernement à nos retraités. Je pense que c'est un fait que pratiquement tout le monde ici admet. Les souffrances que l'inflation a infligées aux retraités vivant de pensions provoquent des problèmes monumentaux pour ne pas dire plus. Si un groupe de citoyens a jamais eu de bonnes raisons de se plaindre je suis sincèrement convaincu que ce sont nos vieillards. Non seulement notre population entière a vu la valeur de son argent diminuer avec l'inflation mais elle a également vu le niveau de vie de la population active s'améliorer. Cela n'est pas seulement dû au relèvement des salaires mais également aux améliorations apportées aux retraites des employés.

Un employé ayant pris sa retraite en 1956 a subi une perte de 30 p. 100 du pouvoir d'achat de sa pension alors qu'au cours de la même période un retraité plus jeune a vu son niveau de vie s'améliorer de 35 p. 100. Aux différents niveaux de gouvernement—fédéral, provincial et municipal—les pensions des fonctionnaires ont augmenté de 40 p. 100 pour équilibrer la diminution de leur pouvoir d'achat. C'est pourquoi il est difficile au gouvernement fédéral, auquel on reproche finalement l'inflation, d'expliquer au public, et surtout aux retraités, la raison pour laquelle les fonctionnaires fédéraux à la retraite obtiennent des augmentations de pension alors que rien n'est fait pour compenser la réduction du pouvoir d'achat dont souffre le reste de la population canadienne.

Je possède des faits étonnants sur la situation exacte des pauvres du Canada par rapport à leur âge. Ce sont les statistiques de 1969 publiées par Statistique Canada, et elles démontrent que les personnes âgées forment une proportion impressionnante des pauvres au pays. On compte parmi les pauvres, 32.8 p. 100 des chefs de famille âgés de 65 à 69 ans, 46.7 p. 100 des chefs de famille de 70 ans ou davantage, 49 p. 100 de toutes les personnes seules âgées de 65 à 69 ans et une proportion étonnante de 67.1 p. 100 de toutes les personnes seules de 70 ans et plus. A la fin de 1970, une pension mensuelle de $79.58 était payable à toute personne de 65 ans et plus qui satisfaisait aux exigences de la résidence. Un supplément mensuel de $31.83 était payable à chaque pensionné dépourvu de toute autre source de revenu, et un supplément partiel était payable à ceux qui touchaient d'autres revenus de moins de $64 par mois.

Le Livre blanc et la mesure législative adoptée par la suite, à la fin de 1970, ont modifié ces dispositions. A compter du mois d'avril 1971, les pensions de la sécurité de la vieillesse devaient être plafonnées à $80, sans être indexées sur le coût de la vie, et le supplément de revenu garanti devait atteindre jusqu'à $55 pour les célibataires ou $95 pour les gens mariés, et être indexé annuellement, sur la base de l'année financière plutôt que de l'année civile comme auparavant, sur le coût de la vie jusqu'à concurrence de 2 p. 100. Ces 2 p. 100 devaient être calculés d'après le montant global de la pension de vieillesse et du supplément, et non pas du seul supplément.

C'est donc dire que les personnes qui touchent la pension de la vieillesse et le supplément maximal de revenu garanti recevront, à compter d'avril 1972, $137.70 dans le cas des célibataires et $260.10 dans le cas des gens mariés. Cela représente une augmentation de $2.70 par mois, de $32.40 par année, ou moins de 9 c. par jour pour les célibataires, et une augmention de $5.10 par mois, de $61.20 par année ou de moins de 17c. par jour pour les gens mariés. Ces augmentations annuelles de $2.70 par mois pour les personnes seules et de $5.10 pour les ménages ne sont pas versées à tout le monde, mais seulement aux allocataires du maximum de supplément de revenu garanti.

A la fin de janvier 1972, 672,960 allocataires de pensions de vieillesse touchaient le supplément maximal, et 110,176 ménages âgés touchaient le supplément maximal. Ce qui revient à dire que seulement 44.5 p. 100 de tous les allocataires retiraient le supplément complet et donc la totalité de l'augmentation de 2 p. 100 basée sur la hausse du coût de la vie.

Pour aller un peu plus loin, que dire si le gouvernement libéral avait vraiment entrepris la création d'une société juste comme il l'avait promis en 1968, et conformément à un tel objectif, avait prévu une augmentation annuelle de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti selon un taux correspondant à l'augmentation annuelle du coût de la vie comme le parti progressiste conservateur l'avait prôné par le passé et dont il est question dans ce débat. Je soutiens que si on avait institué un tel régime, alors la pension de vieillesse de $75 par mois et le supplément de revenu garanti de $30 pour 1967 auraient été portées le 1er janvier 1968 à $77.70 et $31.08 respectivement, soit une hausse de 3.6 p. 100. En janvier 1972, l'effet cumulatif de ces hausses annuelles se serait traduit par une pension de vieillesse de $89.85 par mois et par un supplément de revenu garanti de $58.81.

[M. Murta.]

• (2140)

Quel apport financier représentent de tels régimes pour les pensionnés canadiens? J'en conviens avec le député de Bruce, tous les députés s'inquiètent. En 1972, monsieur l'Orateur, tous les pensionnés de la vieillesse auraient touché $9.85 de plus par mois ou $118.20 par année. Le coût d'un tel programme n'aurait pas été excessif. Vous ne pouvez pas parler de manne comme certains députés ont tendance à le faire, car il faut vous rappeler que l'argent doit venir de quelque part. Quelqu'un doit payer et, en l'occurrence, c'est le contribuable canadien.

De janvier 1968 à décembre 1971, le programme revisé de la sécurité de la vieillesse aurait coûté en tout quelque 230 millions de dollars, une charge que la Caisse aurait pu facilement assumer. Le 31 décembre 1971, le solde dans la Caisse s'établissait à 636.1 millions de dollars. En 1972, il en aurait coûté 49 ou 50 millions de plus et les changements apportés au supplément de revenu garanti n'auraient entraîné qu'une dépense supplémentaire de 46 millions durant les quatre années entre janvier 1968 et décembre 1971. Nul doute qu'un programme de ce genre, s'il avait été mis en vigueur au cours de cette période, aurait grandement profité aux vieillards du Canada.

J'ai tenté de faire comprendre que le problème n'est pas insoluble. Si un taux d'indexation comme celui dont j'ai parlé était prévu pour la pension de vieillesse,—et j'ai parlé en termes réalistes, je crois,—les vieillards dont nous avons parlé aujourd'hui en profiteraient énormément. Cette indexation ne devrait pas être accordée comme un privilège, monsieur l'Orateur, mais comme un droit. Il faut présenter une mesure législative qui donne ce droit aux gens. C'est un droit qui ne devrait pas être nié à quiconque vit au Canada.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir pour appuyer l'amendement à la motion. J'ai écouté avec un vif intérêt les propos du député de Bruce (M. Whicher). Je me suis fermé les yeux quelques instants et pendant qu'il parlait, j'ai cru entendre la voix de feu Mackenzie King. Le gouvernement ne s'est pas du tout occupé du problème des vieillards comme il le mérite. Si l'on voyage dans la circonscription d'Assiniboia, on s'aperçoit que les gens des petites localités de cette région vivent dans des conditions sordides. Il se trouve que ce sont des vieillards pensionnés. A mon avis, l'amendement mérite l'appui de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, en conformité de l'article 58 (10) du Règlement, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toute question se rattachant au budget supplémentaire (B), aux crédits provisoires et à tout projet de loi qui en découle. Le vote porte sur l'amendement à la motion.

(L'amendement à la motion proposé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis aux voix, est rejeté par 94 voix contre 63.)

(Vote n° 8)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Asselin
Barnett
Bell
Bigg
Brewin
Burton
Cadieu
Code
Danforth
Dinsdale
Dionne
Douglas
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Hees
Horner
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
Lewis
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (M^me^)
MacKay
MacLean
Macquarrie
McCleave
McKinley
McQuaid
Mather
Matte
Muir
Murta
Nesbitt
Noble
Peters
Ricard
Ritchie
Rock
Rodrigue
Rose
Rowland
Rynard
Simpson
Skoberg
Southam
Tétrault
Winch—63.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Chappell
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goyer
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Isabelle
Jerome
Kaplan
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel
Leblanc (Laurier)
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Munro
Noël
Olson
Ouellet
Pelletier
Pepin
Portelance
Pringle
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—94.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion principale.

(La motion de M. Rynard, mise aux voix, est rejetée par 94 voix contre 62.)

(Vote n° 9)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Asselin
Barnett
Bell
Bigg
Brewin
Burton
Cadieu
Code
Danforth
Dinsdale
Dionne
Douglas
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Hees
Horner
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
Lewis
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (M^me^)
MacKay
MacLean
Macquarrie
McCleave
McKinley
McQuaid
Mather
Matte
Muir
Murta
Noble
Peters
Ricard
Ritchie
Rock
Rodrigue
Rose
Rowland
Rynard
Simpson
Skoberg
Southam
Tétrault
Winch—62.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Chappell
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr

MM.

Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goyer
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Isabelle
Jerome
Kaplan
Lachance
Laing
(Vancouver-Sud)
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel
Leblanc (Laurier)
Legault
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen

MM.

McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand
(Langelier)
Munro
Noël
Olson
Ouellet
Pelletier
Pepin
Portelance
Pringle
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Sulatycky
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—94.

• (2210)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (B) représentant les sommes nécessaires au service du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1972 et déposé à la Chambre le 7 mars 1972 soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Drury propose alors: Que le bill C-175, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Drury propose alors: Que le bill C-175, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je présume que le président du Conseil du Trésor, est disposé à donner à la Chambre l'assurance que le bill est rédigé de la façon habituelle?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, étudié en comité et rapport en est fait.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre, maintenant?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Drury propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que la Chambre approuve les crédits provisoires suivants:

Qu'une somme n'excédant pas $2,399,125,993.20, soit l'ensemble

a) des trois douzièmes du total de tous les postes énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, présenté à la Chambre des communes le 23 février 1972, $2,224,679,688.75;

b) des huit douzièmes du montant total du poste 25, Consommation et Corporations, ayant trait à la Commission des prix et revenus, (annexe A) dudit budget, $312,666.64;

c) des cinq douzièmes du montant total du poste 20, Finances, ayant trait au département des assurances, et du poste 10, Conseil du trésor, (annexe B) dudit budget, $26,150,416.65;

d) des trois douzièmes du montant total du poste 25, Énergie, Mines et Ressources, ayant trait à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, du poste 10, Main-d'œuvre et Immigration, des postes 40, 50 et 85, Transports, et du poste 5, Conseil du trésor, (annexe C) dudit budget, $86,819,000.00;

e) des deux douzièmes du montant total du poste 5, Finances, et du poste 5, Main-d'œuvre et Immigration, (annexe D) dudit budget, $51,113,000.00;

f) du douzième du montant total du poste L40, Affaires extérieures, ayant trait à l'Agence canadienne de développement international, du poste L60, Affaires indiennes et du Nord canadien, du poste 5, Postes, du poste 1, Conseil privé, du poste 70, secrétariat d'État, ayant trait à la Corporation du Centre national des arts, du poste 10, Approvisionnements et Services et, pour le ministère des Transports, les postes 65, ayant trait à l'Administration de pilotage de l'Atlantique, 90, ayant trait à l'Administration de pilotage des Laurentides, et 115, ayant trait à l'Administration de pilotage du Pacifique, (annexe E) dudit budget, $10,051,221.16;

soit accordée à Sa Majestée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Drury propose alors que le bill C-176, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (2220)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Drury propose alors: Que le bill C-176, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Honey.)

Sur l'article 2—*$2,399,125,993.20 accordés pour 1972-1973.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demande si je pourrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Comme il s'agit des crédits provisoires, le ministre nous donne-t-il l'assurance, comme toujours, que l'adoption de ce bill n'enfreint en rien nos droits de discuter ces postes?

L'hon. M. Drury: Cela va sans dire, monsieur le président.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5—*Autorisation de réunir une somme à prêter de 3 milliards de dollars pour travaux publics et fins générales.*

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

J'aimerais demander à l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Drury) s'il peut nous assurer que, dans un avenir rapproché, nous pourrons discuter de cet emprunt de trois milliards qui figure à l'article 5, et dont on ne connaît pas le taux d'intérêt?

[*Traduction*]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne sais pas si le taux définitif de l'intérêt sur ce prêt a été établi, mais je signale au député qu'il pourrait obtenir la réponse au comité chargé d'étudier cette question.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Merci, monsieur le président.

J'aimerais demander au président du Conseil du Trésor, qui ne semble pas avoir compris ma question, à quel moment précis nous pourrons discuter de ce sujet. Je comprends que ce sera au comité, mais étant donné les laps de temps qui se produisent actuellement, quand en discuterons-nous?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je crois avoir bien compris la question, mais je ne sais pas exactement quand les comités siégeront, notamment celui des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Traduction*]

M. Bell: J'invoque, moi aussi, le Règlement, monsieur le président. Je vois qu'en vertu de l'article 5, la limite est de 3 milliards et que le ministre des Travaux publics ne peut pas la dépasser. Nous savons tous que cette année en est une d'élections. Le président du Conseil du Trésor pourrait-il promettre que le ministre des Travaux publics ne dépensera pas plus de 3 milliards?

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

(Les annexes A à E sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. Drury propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est plus de dix heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 27 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 mars 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE NORD CANADIEN

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE AU SUJET DU RAPPORT USHER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion qui porte sur les déclarations dérogatoires faites au sujet d'un fonctionnaire professionnel de l'État et qui, à moins qu'elles ne soient relevées, constitueront un précédent rendant les fonctionnaires sans défense et sapant le principe fondamental de la responsabilité ministérielle et la relation traditionnelle entre les dirigeants ministériels et leurs employés, professionnels ou autres, de la fonction publique. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que les déclarations publiques faites par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet du rapport intitulé: Les trappeurs de l'Île Banks: «Économie et écologie d'une communauté esquimaude», et notamment les remarques désobligeantes du ministre au sujet de la compétence professionnelle de M. Peter Usher, géographe au service du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien soient immédiatement déférées au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ou à un autre comité approprié.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion du très honorable représentant est proposée à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Rejetée encore une fois par les libéraux.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en discussion.

* * *

• (1110)

LE LOGEMENT

LE RAPPORT SUR LES LOGEMENTS À PRIX MODIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion découlant de graves allégations dans la divulgation prématurée de cette semaine à propos des opérations de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et de la nécessité pour les députés d'avoir le document en cause avant le dépôt du budget et du rapport annuel de la SCHL. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion suivante:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné pour obtenir un exemplaire d'une étude préparée pour le compte du groupe d'étude de la SCHL sur les logements à prix modique et intitulée «The Adequacy and Production of Low Income Housing» par Melvin Charney, en collaboration avec Serge Carreau et Colin Davidson.

M. l'Orateur: Cette motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être mise aux voix.

* * *

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. l'Orateur: Comme on l'a déjà indiqué, la présidence trouve que certains des bills privés à l'étude sont contestables sous l'aspect de la procédure. La présidence a l'impression qu'en certains cas, certains de ces bills pourraient usurper la prérogative financière de la Couronne. La présidence est d'avis que c'est une règle très importante, c'est en réalité une règle capitale et, à moins que la Chambre ne soit disposée à reconnaître qu'elle ne s'applique plus, les députés, la Chambre et sûrement la présidence, au nom des députés, doivent s'efforcer de voir à ce que nous ne changions pas cet usage traditionnel, savoir que les bills, les motions et les résolutions qui tendent à empiéter sur la prérogative financière de la Couronne ne doivent pas être acceptés, sauf s'ils sont précédés par une recommandation de Son Excellence. C'est mon opposition fondamentale et générale à l'égard d'un certain nombre de ces bills.

Des dix déjà mentionnés, trois pourraient être admis sans discussion. Je songe au bill inscrit au nom du député de Brant et que la présidence est disposée à mettre en délibération, celui qui est inscrit au nom du député de Moose Jaw et le troisième au nom du député de Vancouver-Kingsway. Tout en éprouvant certaines réserves, la présidence est prête à accorder le bénéfice du doute à ces trois projets de loi et à présenter la motion.

Dans le cas des sept autres bills dont les députés ont demandé la présentation, il y aura peut-être des difficultés, mais je suis disposé à entendre les arguments pour et contre au fur et à mesure qu'on les présentera. Pour épargner du temps, vu que cela pourrait être bien long, je réserverai ma décision et la communiquerai à la Chambre, soit plus tard aujourd'hui, soit lundi. Pour l'instant, la présidence met en délibération la première motion, inscrite au nom du député de Brant.

MODIFICATION PORTANT SUR L'EXCLUSION DES GAINS DES PRESTATIONS DE MALADIE

M. Frank Howard (Skeena) (au nom de M. Blackburn) demande à déposer le bill C-177, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député soit autorisé à déposer ce bill?

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard (Skeena): Il s'agit d'un bill pas compliqué qui éliminerait les abus qu'a entraînés l'activité de la Commission d'assurance-chômage depuis l'application de la nouvelle loi le 1er janvier dernier. Il précise simplement que les congés et les prestations de maladie ne seront pas classés comme des gains.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX CONFLITS OUVRIERS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (au nom de M. Skoberg) demande à déposer le bill C-178 intitulé «Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage (conflits collectifs)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le comité avait été saisi de la nouvelle mesure sur l'assurance-chômage l'année dernière, bon nombre d'entre nous trouvions que les dispositions touchant les conflits ouvriers allaient trop loin. Elles englobaient des gens qui n'étaient pas vraiment concernés. Le présent bill vise à rectifier cette erreur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION CONCERNANT LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill C-179, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage (prestations de maternité).

Des voix: Expliquez-vous.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est de modifier une disposition de la loi sur l'assurance-chômage, qui prévoit l'octroi de prestations à une femme pendant un certain nombre de semaines avant et après la naissance de son enfant. Le présent bill permettrait plus de souplesse quant au nombre de semaines pendant lesquelles l'intéressée en couches pourrait toucher des prestations de maternité.

[M. l'Orateur.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION CONCERNANT LA RÉPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. Gilbert—Bill intitulé: Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: M. Howard (Skeena) au nom de M. Gilbert, appuyé par M. Knowles, demande à présenter un bill, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Comme je l'ai déjà signalé, du point de vue de la procédure, la question se pose quant à l'empiètement possible sur les prérogatives du gouvernement en matière financière à l'égard du présent bill et des bills subséquents. J'aimerais bien entendre les thèses des députés qui voudraient exprimer leurs opinions sur ce point.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en guise de commentaire, je ferai remarquer qu'à mon sens, le nombre de bills inscrits au *Feuilleton* à propos de la loi sur l'assurance-chômage illustre bien la situation confuse et chaotique bien connue qui s'est traduite cet hiver par des retards extraordinaires dans le versement des prestations.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut mettre en question le bill lui-même. J'espère qu'il voudra bien s'en tenir à des remarques touchant la procédure.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je disais justement que dans ce contexte, le bill s'efforce de remédier à certains abus et que les considérations susceptibles d'être développées sur ce bill du point de vue de la procédure s'appliquent aussi, dans une certaine mesure, aux autres bills, car ceux-ci visent à remédier au même état de choses.

L'une des nouvelles dispositions de la loi sur l'assurance-chômage révisée tendait également à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à stipuler que les indemnités versées à titre de compensation des accidents de travail seraient imposables. Jamais auparavant ces paiements n'avaient été imposables. Le but du bill est de modifier cet état de choses.

• (1120)

En ce qui concerne l'initiative financière de la Couronne, le bill n'empiète pas sur cette initiative ni n'autorise la dépense de deniers publics dans ce domaine, il vise le retour à la situation antérieure. Si Votre Honneur a des doutes du point de vue de la procédure, nous dirons que ce règlement, s'il s'applique au bill, est désuet en tout état de cause. L'amendement permet au gouvernement, responsable de toute la confusion qui règne dans le domaine de la loi sur l'assurance-chômage et des retards et difficultés qu'elle suscite, de remettre bon ordre à cette situation. Si Votre Honneur doute de la recevabilité du bill du point de vue de la procédure, c'est au gouvernement de dire qu'il acceptera que ces bills soient présentés pour tenter de mettre fin à la confusion et aux retards actuels. Je ne pense pas que le gouvernement doive exiger qu'on se conforme à la lettre d'un règlement désuet dans un cas pareil ni en ce qui concerne les autres bills, parce que c'est l'incurie gouvernementale qui est à l'origine des difficultés.

M. l'Orateur: A l'ordre. A-t-on d'autres arguments à présenter à propos de ce bill?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à ajouter. Au cours des nombreux débats que nous avons eus récemment sur les questions d'impôt sur le revenu, la présidence a souvent arrêté, alors que nous étions formés en comité plénier, que les amendements visant à alléger la charge fiscale de particuliers étaient réguliers à condition qu'ils n'assujettissent pas directement quelqu'un d'autre à un impôt supplémentaire. Cela s'est produit à quelques reprises au cours du débat sur le projet de loi concernant l'impôt sur le revenu à la session précédente et aussi à propos du bill à l'étude, au début de la semaine. Il me semble que l'effet de cette mesure est d'alléger la charge fiscale de certaines personnes. Elle n'assujettit pas quelqu'un d'autre à un impôt et par conséquent, il faudrait la considérer comme pouvant faire l'objet d'une initiative parlementaire.

M. l'Orateur: La présidence avisera. Le prochain bill est inscrit au nom du député de Fraser Valley-Ouest.

M. Howard (Skeena): Je voudrais présenter le prochain bill au nom du député de Fraser Valley-Ouest, monsieur l'Orateur.

MODIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS VERSÉES AUX INDIENS SUR LES RÉSERVES

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. Rose—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (droits des Indiens)»

M. l'Orateur: M. Howard au nom de M. Rose, appuyé par M. Knowles, demande à présenter un bill intitulé: Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (droits des Indiens). Le député a-t-il la permission de présenter le bill en question?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je fais bien entendu, les mêmes réserves au sujet de ce bill que j'ai faites pour le bill qui fut proposé auparavant. Si le député de Skeena veut ajouter certains arguments qui pourraient faciliter l'acceptation du bill sur le plan de la procédure, je suis prêt à l'écouter.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'espérais, en vous entendant demander «Le député a-t-il la permission de présenter le bill», que vous aviez étudié la situation en ce qui concerne ce projet de loi. Il en va différemment. A la base, l'élément relatif à la procédure dans le cas qui nous intéresse est le suivant: la loi sur les Indiens stipule que tout revenu que touche un Indien sur la réserve même n'est pas assujetti à l'impôt. L'Indien ne verse pas d'impôt sur le revenu qu'il touche sur la réserve. Il s'agit d'une modification toute simple selon laquelle les prestations d'assurance-chômage payables à un Indien qui formule une demande en vertu de la loi sur l'assurance-chômage et qui réside d'ordinaire sur une réserve jouiront également de la même protection, de sorte que ce revenu ne sera pas imposable. Cette modification vise simplement à corriger l'erreur que le Parlement a commise lorsqu'il a adopté la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, et à sanctionner le droit traditionnel des Indiens à ce que les revenus qu'ils touchent sur les réserves ne soient pas imposés. Elle cherche à faire la lumière sur ce point et à dire que les prestations d'assurance-chômage qui, d'ordinaire, sont imposables, ne le seront pas lorsqu'elles seront versées à un Indien qui réside d'ordinaire sur une réserve.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas d'autre question sur les modalités procédurales du bill, peut-être l'honorable député désire-t-il en rester là. Le bill suivant est dû à l'initiative du député de Kootenay-Ouest.

MODIFICATION CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS À LA SOURCE

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills

M. Harding—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (pas de prélèvement à la source)».

M. l'Orateur: M. Harding, appuyé par M. Knowles, demande à présenter un bill tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (pas de prélèvement à la source).

Je signale de nouveau aux députés que ce bill suscite des difficultés de procédure. Si les députés ont à présenter des arguments autres que ceux qui ont déjà été invoqués à propos de ce bill je suis prêt à les entendre.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon sens, la mesure est régulière. A vrai dire, il n'apporte pas de véritable changement. L'amendement autorisera le paiement en entier des prestations plutôt que de le réduire en prélevant l'impôt à la source. L'objet de la loi qui est de considérer les prestations comme des revenus ne s'en trouve pas changé. On propose seulement de faire le paiement à la fin de l'année plutôt qu'hebdomadairement. Nous avons l'impression que dans bien des cas le travailleur se verra rembourser une partie de son argent dont il aura besoin au moment où il touche son chèque plutôt que plusieurs mois après la fin de l'année.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de souligner un moment les propos du député. Votre Honneur a demandé que l'argumentation concernant ce bill ait un caractère distinctif, qu'elle devrait différer de celle que nous présentons généralement.

A mon avis, la proposition contenue dans ce bill n'empiète vraiment pas sur la prérogative financière de la Couronne. Le caractère imposable des prestations d'assurance-chômage demeure intact. L'unique différence est que le particulier n'aura pas à supputer et à verser cet impôt avant la fin de l'année au lieu de l'acquitter régulièrement au moment même où il touche les prestations.

En réalité, les prestations d'assurance-chômage que touche ce travailleur sont inférieures à son traitement normal. Il est impossible de prévoir sa position générale pour l'année civile. Il se peut qu'à la fin de l'année, on lui rembourse le montant qui aura été retenu sur ses prestations. D'autre part, si sa situation s'est rétablie, qu'il a retourné au travail et que son revenu est élevé, il devra acquitter cet impôt. Peut-être que j'amorce un débat sur la substance du bill, mais je tente simplement de montrer que sous l'aspect d'argent et de gain ou de perte pour le Trésor, ce bill n'apporte aucun changement. Il est simplement question d'accommoder le travailleur en chômage.

M. l'Orateur: La présidence a écouté avec intérêt les opinions des deux députés et elle en tiendra compte.

MODIFICATION RELATIVE AUX CONGÉS PAYÉS

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. Peters—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (congé payé)».

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, l'argument admis par Votre Honneur dans le cas du bill sur le congé de maladie s'applique aussi à ce bill-ci. Il me semble que le seul argument valable contre la présentation de tous ces bills, soit que ces questions empiètent sur la responsabilité de la Couronne.

Le bill qui modifiait la loi sur l'assurance-chômage en établissant certaines nouvelles règles apportait des changements à la loi initiale. Toutefois, dans celle-ci et d'autres mesures législatives, les paiements comme l'allocation de fin de service, prime accumulée sur une période de temps, ne devaient pas faire partie du salaire, et ne devraient certes pas être calculés tant que ces montants ne seraient pas normalement mis à la disposition de l'intéressé.

Lorsqu'on a adopté la première mesure législative de congé payé en Ontario, on a prévu un certain délai. Au fur et à mesure qu'il les gagnait, le travailleur recevait des timbres dans un carnet. Ce n'est que le 2 juillet de l'année suivante qu'il les encaissait, précisément pour se permettre un congé. Ils n'étaient pas considérés comme un salaire, mais étaient inclus dans l'échelle de paie. Telle n'était pas l'intention de la loi, mais c'était celle des règlements.

• (1130)

Nous ne réclamons pas un paiement de la Couronne, ni une nouvelle distribution des fonds qu'elle a perçus. Nous écartons simplement quelque chose qui ne devrait pas être inclus dans le calcul des prestations versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

Je présume que Votre Honneur s'oppose à ces bills parce que ces deniers ne figurent pas actuellement dans une caisse directement liée à la Commission d'assurance-chômage, mais sont compris dans les revenus généraux et qu'au point de vue technique, tous les fonds versés à l'assurance-chômage à la suite de perceptions effectuées par le ministère du Revenu national deviennent des deniers publics. Je prétends que c'est une considération d'ordre technique. La façon de procéder comporte une comptabilité très détaillée et la situation n'est effectivement pas changée depuis que la caisse d'assurance-chômage est devenue un fonds renouvelable. Les sommes versées à titre de congé payé ne modifieront nullement notre régime fiscal et la question de savoir si cela entraînerait une modification de l'impôt ne devrait pas entrer en ligne de compte, car à mon avis, il y a une différence entre les fonds perçus afin de verser des prestations d'assurance-chômage, les dépenses faites pour le compte de la caisse d'assurance-chômage et les impôts versés au revenu général. Si tel n'est pas le cas, les Canadiens seront très étonnés de constater que l'assurance-chômage est une mesure sociale qui fonctionne grâce au fonds du revenu consolidé. Je ne crois même pas que c'était l'intention du gouvernement.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur: Le bill est reporté.

MODIFICATION RELATIVE À LA PRESTATION DE RETRAITE

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. Peters—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (prestation de retraite)».

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ce bill a été inscrit au *Feuilleton* à des fins de clarification et d'interprétation plutôt que de modification. En examinant la loi sur l'assurance-chômage que nous avons adoptée dernièrement, on se rend compte à la simple lecture de cette loi qu'une personne doit avoir été mise à la retraite depuis trois semaines avant qu'elle puisse présenter une demande de prestations du Régime des pensions du Canada ou qu'elle doit avoir atteint l'âge de 70 ans.

Ceci a été interprété comme signifiant qu'une personne qui a déjà retiré 20 semaines de prestations a droit à trois semaines. Mais si elle retire des prestations lorsqu'elle atteint l'âge de 70 ans d'après l'interprétation acceptée, on cesse de lui verser des paiements. Il s'agit d'une clarification qui indique que ces trois semaines auxquelles elle a droit lui seront payées après son 70e anniversaire.

M. l'Orateur: Le bill est réservé.

MODIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS AU MOMENT DE LA RETRAITE

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (prestations au moment de la retraite)».

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est simple. Je me rends compte qu'il ne s'agit pas pour moi de le présenter maintenant, mais son but mène à la question de procédure. Il vise à ce que l'article 31 de la loi sur l'assurance-chômage ne s'applique pas avant l'année 1977.

L'article 31 de la loi refuse des prestations d'assurance-chômage, sauf pour une période de trois semaines, à ceux qui sont âgés de 70 ans ou plus ou qui ont formulé une demande de prestations en vertu du Régime de pensions du Canada. Vous vous dites sans doute, Votre Honneur, que si le bill est adopté, les gens toucheront des prestations qu'ils n'auraient pas autrement reçues durant cette période de transition. C'est pourquoi je le présente sous cette forme—simplement pour assurer une période de transition. Votre Honneur pense peut-être que les prestations que ces personnes ne toucheraient pas autrement devraient être versées par le Trésor.

Puis-je vous rappeler que la structure actuelle de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage en est une à laquelle le gouvernement fédéral ne participe pas. Ce sont les employeurs et les employés qui en assument les frais. En vertu de l'ancienne loi, les cotisations étaient fondées sur une base tripartite. En vertu de la loi actuelle, il s'agit d'un accord bipartite. Je sais que le gouvernement a son mot à dire sur certains points, mais la structure fondamentale en est une à laquelle seuls les employeurs et les employés apportent leur contribution.

Une situation semblable s'est développée à l'égard du Régime de pensions du Canada. Certains bills privés touchant de régime ont été admis en se fondant sur cet argument, c'est-à-dire que le Régime de pensions du Canada est entièrement financé par les cotisations des employeurs et des employés sans contribution de la part du gouvernement. En me fondant sur cette thèse, j'estime que le bill à l'étude n'empiète pas sur la prérogative de la Couronne en matière financière.

Il y a ensuite l'argument invoqué par le député de Timiskaming, à savoir qu'il n'existe pas présentement de caisse d'assurance-chômage et que les fonds en question relèvent du revenu consolidé. Cependant, au point de vue de la comptabilité, j'estime que si ce bill était adopté et que s'il en résultait des charges financières additionnelles, les cotisations des employeurs et des employés s'en trouveraient augmentées. De ce fait, je soutiens que ce bill ne porte pas atteinte aux prérogatives financières de la Couronne.

Je voudrais soulever un autre point. Votre Honneur estimera peut-être que cet argument est quelque peu insolite provenant de ma part, mais, de toute façon, c'est un argument valable. Dans cet édifice, il y a une autre Chambre. Elle existe toujours, bien que je m'efforce depuis des années de la faire disparaître.

Une voix: Tout comme vous-même.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un sénateur de la Saskatchewan, l'honorable Hamilton McDonald, a présenté un bill qui va plus loin que le mien. Il tend à abolir l'article 31 complètement. Ce bill a été présenté et a subi la première lecture à l'autre Chambre.

Si mon bill empiète sur la prérogative financière de la Couronne en différant l'application de l'article 31 pour cinq ans, celui-là empiète certainement encore davantage. Non seulement on interdit aux sénateurs de présenter des bills qui empiètent sur la prérogative financière de la Couronne, mais cette interdiction s'étend au Sénat lui-même; celui-ci ne peut pas examiner ni adopter ce qu'on appelle en termes généraux un bill financier. Il est arrivé une fois, il y a un ou deux ans, qu'un bill du gouvernement ait été adopté au Sénat. Lorsqu'il est arrivé ici, on a découvert qu'il s'agissait d'un bill financier et, quelqu'un ayant invoqué le Règlement, Votre Honneur a décrété qu'on ne pouvait pas le traiter comme un bill du Sénat; il devait être présenté par le gouvernement.

• (1140)

Je veux souligner qu'un bill semblable à celui-ci, sauf qu'il va plus loin, a été accepté par le Président du Sénat comme recevable. Cela veut dire qu'à son avis, ce bill-là n'usurpe pas la prérogative financière de la Couronne. Je suppose que Votre Honneur et Son Honneur le Président du Sénat sont en excellents termes et communiquent ensemble. En conséquence, je propose avec plaisir que, puisque Votre Honneur réserve sa décision, il pourrait peut-être en discuter avec lui. Indépendamment de nos opinions sur l'autre endroit, je suis sûr que nous ne voudrions pas être illogiques ni laisser le Sénat accorder un droit qu'on refuse à la Chambre. J'espère que Votre Honneur jugera ce bill recevable sous l'aspect de la procédure.

MODIFICATION CONCERNANT LA PÉRIODE DE CARENCE ET LE RETARD DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. Howard (Skeena)—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (justitia pro societas)».

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je sais que le premier jour où ces bills auraient pu être présentés, Votre Honneur a soulevé certaines questions sur la construction latine du sous-titre du bill. Tout ce que je tentais de faire, tout en me rendant compte qu'elle était grammaticalement fautive, était de placer le principe de la société juste dans sa propre perspective, savoir au passé indéfini, au temps indéterminé où il a toujours été.

L'hon. M. MacEachen: Quelle sorte de temps est-ce?

M. Lewis: Le passé imparfait.

M. Howard (Skeena): Sans parler du fond même du bill, ce que je ferai un autre jour, lorsque Votre Honneur m'autorisera à le présenter, je puis dire qu'il implique une dépense effectuée sur les fonds de l'assurance-chômage. Il s'agit d'une dépense visant à supprimer les deux semaines d'attente et pénalisant la commission, c'est-à-dire obligeant cette dernière à verser un supplément à ceux dont les prestations ont été payées en retard sans qu'ils en soient responsables.

Je reconnais le bien-fondé des arguments avancés par mes collègues de Timiskaming et de Winnipeg-Nord-Centre, à savoir qu'il ne s'agit pas d'une dépense de fonds publics. Ce ne sont pas des fonds que la Couronne pourrait dépenser n'importe comment. Ce ne sont pas des fonds obtenus au moyen d'un impôt ou d'une cotisation générale à des fins publiques. Le seul rôle que joue le gouvernement en cette matière est celui de gardien des sommes versées par les employés et les employeurs. Tant que l'argent ne provient pas des fonds publics et échappe à l'autorité et au contrôle du gouvernement, sauf sous un aspect technique, en sa qualité de gardien, j'estime qu'il ne saurait être question de porter atteinte au droit de la Couronne de dépenser les deniers publics.

L'autre question que Votre Honneur devrait considérer est la suivante: Même si l'on démontrait qu'au point de vue strictement juridique, cette mesure porte effectivement atteinte à ce que vous pourriez appeler l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, je pense qu'aujourd'hui, les gens qui ont eu des ennuis, des déboires avec la Commission d'assurance-chômage chargée d'administrer et de distribuer l'argent aux contributeurs mêmes du fonds, devraient pouvoir transmettre leurs doléances au Parlement en s'adressant ailleurs qu'à cette entité inconnue qui s'appelle la Couronne. En outre, à mon avis, les simples députés qui représentent les citoyens de partout au pays devraient avoir l'occasion d'exprimer leurs griefs officiellement et d'en proposer la solution par la présentation d'un projet de loi.

Ajoutons, chose intéressante—et il s'agit ici du dernier d'une série de dix bills ayant trait aux désavantagés—que pas un seul ministériel ne s'est opposé à ces bills pour des raisons de procédure. Pas un seul n'a présenté d'argument de procédure contre eux. A cet égard, parce que le gouvernement est sensible à ces questions et aux désavantages dont souffrent les réclamants par suite de retards et autres, j'en conclus que le silence du gouvernement traduit son consentement à la présentation de ces projets de loi.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais renforcer l'argument à l'appui de ces bills. A titre de simple député, j'estime que nous n'empiétons pas sur la prérogative de la Couronne de percevoir des impôts et de les distribuer. La Couronne est responsable de l'argent versé à la Caisse et de la façon dont cet argent est dépensé, mais cela n'a rien à voir avec les voies et moyens. Si le bill était d'initiative gouvernementale, il ne serait pas précédé d'une résolution.

Voilà pourquoi j'espère que Votre Honneur ne décidera pas que les mesures visant l'argent en dépôt—ici je songe au Régime de pensions du Canada, aux régimes de pensions et autres, dont le gouvernement garde les fonds en dépôt—doivent être considérées comme des mesures fiscales.

M. l'Orateur: Je remercie les députés qui ont participé à ce débat de procédure. Dans le courant de la journée ou bien peut-être durant le week-end, j'aurai l'occasion d'examiner les arguments invoqués en faveur de chacun de ces bills, et de scruter ces bills du point de vue de la procédure. Je ferai alors savoir aussitôt aux députés quels bills pourront être soumis à la Chambre. Les députés pourront aviser ensuite à la lumière de la décision que j'aurai prise.

En ce qui concerne les avis figurant au nom du député de Skeena, il y a eu une adjonction de dernière minute. Cependant, je ne dispose pas d'un exemplaire du bill. Toutefois, je pense que puisqu'il n'y a pas de bill, la question ne peut évidemment pas être soumise à la Chambre pour le moment, bien qu'il y ait un avis.

M. Howard (Skeena): De toute façon, je m'apprêtais à demander que l'ordre soit réservé, monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit d'un bill incomplet.

[M. Howard (Skeena).]

BILL SUR LES COURS SUPRÊMES DES TERRITOIRES

MODIFICATION DU NOM DE COURS TERRITORIALES

L'hon. Allan. J. MacEachen au nom du ministre des Finances, propose: Que le Bill S-3, tendant à modifier le nom de la Cour territoriale du Yukon et celui de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES DE LUTTE À L'INFLATION IMMODÉRÉE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné les déclarations faites cette semaine par le gouverneur de la Banque du Canada et par le président de la Commission des prix et des revenus et qui avertissent clairement les Canadiens qu'ils doivent s'attendre à ce que l'inflation progresse considérablement cette année, le premier ministre suppléant pourrait-il exposer très brièvement à la Chambre les mesures que le gouvernement entend prendre pour ralentir cette hausse prononcée et continue du taux de l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence doit s'opposer à ce qu'on demande à un ministre ou au gouvernement de faire une déclaration aussi générale que celle-ci. Même si le député atténue la portée de sa question en proposant que la liste ou énumération soit brève, j'estime qu'une telle question est irrecevable. Le député pourrait reformuler sa question et la soumettre à l'attention de la présidence.

• (1150)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, alors je demanderais au premier ministre suppléant si, compte tenu des déclarations faites par ces deux messieurs cette semaine, le gouvernement est disposé à prendre d'autres mesures que celles qu'il a déjà prises pour empêcher les poussées inflationnistes.

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à l'honorable représentant que le taux d'inflation au Canada depuis plusieurs mois déjà est le plus bas de tous les principaux pays industrialisés du monde. Le gouvernement continuera de permettre à l'économie de prendre de l'expansion tout en contenant l'inflation et, à cette fin, des études sont constamment effectuées de semaine en semaine, avec le concours de tous les organismes du gouvernement.

L'hon. M. Hees: Un autre Paul Martin. Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire: compte tenu de la réponse, qui n'en est pas une, de la part du premier ministre suppléant, le gouvernement est-il du même avis que le premier ministre lorsqu'il a exprimé son opinion—et je cite ses propres paroles—que l'inflation est enrayée?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de York-Sud.

L'hon. M. Hees: Pourrions-nous avoir une réponse à cette question, monsieur l'Orateur?

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE DE DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LES HABITATIONS À LOYER MODIQUE PRÉSENTÉS À LA SCHL

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai des questions à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui n'était pas censé être présent aujourd'hui, mais que je félicite d'occuper son fauteuil ce matin. Vu la fuite concernant un rapport par trois professeurs de l'Université de Montréal sur l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je voudrais savoir si le ministre consentirait à déposer ce rapport au plus tôt.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, s'il y a eu des fuites, elles semblent imputables aux auteurs et non à la SCHL. Les commentaires que j'ai lus dans les journaux ne sont ni neufs ni très originaux. Vu le grand nombre de rapports préparés au sein de la Société récemment, j'ai demandé à mon intention une revue complète concernant ceux qui devraient être rendus publics et ceux qui ne le devraient pas.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Le directeur de la SCHL a déjà déclaré, et j'emprunte les mots du journal, que ce rapport n'est que de la foutaise. Étant donné que cinq autres rapports, selon le journal, et en réalité six en tout, ont été rédigés à la suite de cette étude spéciale, puis-je demander au ministre quand il compte signaler à la Chambre lesquels de ces rapports seront rendus publics, afin de permettre aux Canadiens et aux députés de mieux comprendre l'ampleur de la tâche que confie la loi nationale sur le logement à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, quand j'aurai fini d'étudier la question. J'avais décidé de déposer aujourd'hui le rapport annuel de la Société qui indique, contrairement à certaines des déclarations qui ont été faites, que 83.2 p. 100 du budget actuel sont consacrés aux programmes à l'intention des personnes à faible revenu. Je dois reconnaître que je me suis avant tout préoccupé, comme je le signalais dans le discours du trône et dans le discours que j'ai prononcé le lundi de la semaine dernière, de présenter à la Chambre dès que possible une nouvelle loi relative au logement en vue d'améliorer certains des mécanismes en matière de logement au Canada.

M. Lewis: J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre depuis combien de temps son ministère et la Société centrale d'hypothèques et de logement ont ces rapports entre les mains, car on me dit que c'est depuis fort longtemps? Puis-je demander au ministre ce que le ministère peut bien avoir à cacher pour refuser de les rendre publics?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre répondra, s'il le désire, à la première partie de la question. Quant à la seconde partie, l'honorable député se rend compte qu'elle est difficilement recevable à cause du Règlement.

M. Lewis: C'est l'énoncé d'un fait, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Basford: Les rapports ont été soumis les uns après les autres sitôt qu'ils étaient terminés et le ministère qui s'applique à réviser la loi nationale sur le logement, me soumet des propositions ainsi qu'il en a soumises à mon prédécesseur.

LA PUBLICATION DU RAPPORT SUR LES HABITATIONS À LOYER MODIQUE AVANT L'ÉTUDE DU BUDGET DES DÉPENSES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Comme suite à l'accusation portée dans le rapport contre le programme spécial d'innovation visant à venir en aide aux gagne-petit, mais qui a échoué, il y a deux ans, malgré tout le battage qu'on a fait autour de lui, le ministre donnera-t-il l'assurance à la Chambre que ce rapport, au sujet duquel mon collègue et moi-même demandons des éclaircissements, sera accessible aux députés au moment où le budget de l'habitation sera renvoyé pour étude au comité?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu à cette question.

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député de Greenwood pour une dernière question supplémentaire puis elle la passera, dans un esprit d'équité, à celui de Compton.

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DE MESURES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Comme il est évident que le rapport du groupe d'études préconise un programme de reconstruction destiné à remplacer sans délai les mesures de circonstance actuelles, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que les projets de loi promis à cet effet seront présentés très prochainement à la Chambre.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement a été définie dans le discours du trône et dans le discours que j'ai prononcé à la Chambre le lundi de la semaine passée, desquels il ressortait que des mesures législatives portant sur un certain nombre de programmes de construction seraient présentées à la Chambre le plus tôt possible.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉSUMÉE TENDANCE DÉFICITAIRE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS—RÉPERCUSSIONS SUR LA STABILITÉ DU DOLLAR CANADIEN

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Vu que le Gouverneur de la Banque du Canada s'inquiète de la tendance déficitaire de notre balance des paiements, le ministre dirait-il si la situation du dollar canadien restera stable ou si elle subira l'influence de ces faits?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais je n'ai pas compris la question posée par le député.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je vais répéter ma question.

Vu que le Gouverneur de la Banque du Canada s'inquiète de la tendance déficitaire de notre balance des paiements, le ministre dirait-il si la situation du dollar canadien restera stable ou si elle subira l'influence de ces faits?

[*Traduction*]

L'hon. M. Laing: Il est certain, monsieur l'Orateur, que des circonstances au Canada aussi bien qu'à l'étranger influent de jour en jour, et de semaine en semaine, sur le dollar. Le gouvernement a l'intention de poursuivre une politique visant à assurer à notre devise autant de stabilité que possible de façon que nos exportateurs et nos hommes d'affaires puissent en tirer les meilleurs avantages.

M. l'Orateur: La présidence avait décidé hier de donner priorité aujourd'hui à certains députés qui n'avaient pu prendre la parole et je voudrais, pour quelques instants, remplir cet engagement. La parole est au député de Churchill.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'APPROVISIONNEMENT DU KEEWATIN

M. Robert Simpson (Churchill): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Vu la vive inquiétude manifestée à Churchill (Manitoba) et à Winnipeg à la nouvelle que les approvisionnements annuels de la région du Keewatin, dans les Territoires du Nord-Ouest, viendraient de Montréal plutôt que du port de Churchill comme c'est le cas depuis plusieurs années, le ministre peut-il nous dire si c'est Montréal qui approvisionnera effectivement cette région, au lieu de Churchill, au cours de l'été?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, la politique du ministère des Approvisionnements et Services n'a pas été modifiée, en ce qui concerne cette région.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre de sa réponse, mais comme le ministre des Transports m'a fait savoir que la politique de son ministère demeurait inchangée, je prierais le ministre d'examiner le rapport selon lequel tous les approvisionnements des Territoires du Nord-Ouest, qui venaient de Churchill jusqu'à présent, viendront cette année de Montréal. Aurait-il l'obligeance de l'examiner et d'informer la Chambre à ce sujet?

• (1200)

L'hon. M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur, on m'a parlé de ce rapport et j'en prends connaissance mais, je le répète, cela ne change en rien la situation en ce qui concerne mon ministère.

* * *

LES POSTES

L'ÉTAPE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS—LA PRÉVENTION D'ENNUIS À LA POPULATION

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au président du Conseil du Trésor. Comme le contrat du syndicat des postiers expire la semaine prochaine, le ministre peut-il nous dire où en sont les négociations?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est qu'il y a progrès. Un rapport détaillé ne serait d'aucune utilité, le député en conviendra.

M. Hales: Au cas où il y aurait rupture des négociations, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que cela n'entraînerait pas d'inconvénients à la population ni de pertes ou de frais au monde des affaires comme la dernière fois?

L'hon. M. Drury: Dans la mesure où la question tient à l'hypothèse d'une rupture des négociations, elle est sans fondement et donc hypothétique.

LA RUPTURE POSSIBLE DES NÉGOCIATIONS—LES MESURES D'URGENCE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire parlementaire du ministre des Postes une question qui se rapporte à celle qu'on vient de poser. Au cas où il y aurait une rupture des négociations, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il pour que le service essentiel des postes ne soit pas interrompu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est difficile de statuer sur une question comme celle-là. Les mots qui l'introduisent «Au cas où» la rendent hypothétique. D'autre part, c'est normal de vouloir savoir si on a avisé à un moyen en cas d'imprévu. Posée de cette façon, la question est recevable et le secrétaire parlementaire voudra peut-être y répondre.

M. Gerald Richard Cobbe (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Rien ne laisse prévoir un tel événement puisque les négociations se poursuivent beaucoup plus rapidement qu'on ne l'avait prévu. Mais au cas où la chose se produirait, je suis sûr que le ministère est prêt à parer à toute éventualité.

LE LOGEMENT

LE DÉPÔT DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT DE LA SCHL

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Déposera-t-il bientôt le budget d'équipement de la Société centrale d'hypothèques et de logement et pourquoi ce dépôt est-il déjà en retard de deux mois sur la date de celui des deux années précédentes?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je crois qu'il a été déposé, mais je vais vérifier.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE AUX PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES—LES MODALITÉS D'APPLICATION

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'il a rencontré ses homologues provinciaux pour discuter du programme d'aide aux petites exploitations agricoles, lequel comporte un crédit de 150 millions de dollars, j'aimerais demander au ministre s'il peut dire à la Chambre où en sont rendues les négociations avec les provinces quant à ce programme, étant donné qu'il y a quelque temps plusieurs provinces s'opposaient aux modalités du programme?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la dernière de mes rencontres avec les ministres provinciaux date du 14 février. En ce qui concerne les particularités du programme applicables aux cultivateurs, il y a eu un progrès marqué, mais en ce qui concerne le partage des responsabilités administratives entre les deux paliers de gouvernement, je regrette de devoir dire, par contre, qu'il n'y a pas eu beaucoup de progrès.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Est-ce parce que les provinces ne veulent pas que leurs administrateurs assument la responsabilité de l'application des programmes essentiellement fédéraux? Est-ce en cela que consiste la divergence d'opinion?

L'hon. M. Olson: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Je pense que, en somme, ce serait le contraire; elles veulent assumer plus de responsabilité et nous faire payer plus que nous n'avions proposé.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il serait disposé à considérer l'établissement de modalités particulières d'application de ce programme pour chacune des provinces, c'est-à-dire accepter de négocier avec chaque province au lieu d'établir cette politique sur le plan national?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, nous en sommes rendus là. A la réunion du 14 février, je crois qu'il a été généralement convenu qu'on ne pouvait pas en arriver à un seul plan administratif qui s'applique exactement de la même façon à toutes les provinces, et nous essayons actuellement de négocier bilatéralement avec chaque province.

PROGRAMME D'AIDE AUX PETITES FERMES—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT DE L'Ï.-P.-É.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si des discussions se poursuivent actuellement entre le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et son ministère relativement au lancement prochain d'un programme de développement des petites fermes dans cette province.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): A l'heure actuelle aucune discussion n'a lieu directement avec l'Île-du-Prince-Édouard bien que nous lui ayons transmis la même invitation qu'à toutes les autres provinces. Je crois que seulement trois provinces nous ont répondu qu'elles étaient prêtes à amorcer ces négociations mais l'Île-du-Prince-Édouard ne nous a pas encore répondu.

LES GRAINS DE PROVENDE—LES RESTRICTIONS AU TRANSPORT INTERPROVINCIAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui cherche évidemment toujours à rassurer les cultivateurs ayant le plus fort revenu possible. Je lui demande donc si, oui ou non, le gouvernement envisage de permettre aux producteurs de grains de provende des Prairies d'expédier leur production n'importe où au Canada, quelles que soient les restrictions imposées par les provinces.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le très honorable représentant n'est pas sans savoir que s'il n'y avait aucune restriction, telles que celles imposées aux frontières provinciales, cela compromettrait totalement le système de contingentements qui a pour but de répartir équitablement le marché pour tous les producteurs et entraînerait ainsi la disparition de ce système, ce qui, à mon avis, serait peu souhaitable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne répondez pas à ma question. Le député devrait consulter le premier ministre suppléant qui nous a montré aujourd'hui à quoi pouvait servir l'expérience lorsqu'il s'agit de répondre à des questions. L'expérience ne se remplace pas. Je demande au ministre tout simplement si on envisage de permettre aux cultivateurs de disposer de leurs céréales fourragères indépendamment des autorités ou de la compétence provinciale.

L'hon. M. Olson: A mon avis, il ne serait pas pertinent que j'exprime des commentaires sur l'à-propos des lois provinciales ou des programmes institués par les mesures législatives provinciales.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse est-elle tout simplement «non» au lieu d'une multitude de propos équivoques?

M. l'Orateur: Le député de Greenwood.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CONGÉDIEMENTS À CHATHAM (N.-B.)—LES MESURES RELATIVES À DE NOUVEAUX EMPLOIS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre suppléant de la Défense nationale, mais je ne suis pas bien certain de qui il s'agit. A-t-on porté à l'attention du ministre le congédiement récent de 50 employés à la base des forces armées canadiennes de Chatham, au Nouveau-Brunswick, avec la perte d'emplois, d'ancienneté, de pension de retraite et d'autres avantages que cela a entraîné, ainsi que les conséquences graves de ce congédiement, étant donné la dépression qui existait déjà dans cette région, et qu'a l'intention de faire le gouvernement pour fournir un autre poste aux personnes en cause?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on a signalé cette situation au ministre suppléant de la Défense nationale, et on prend à l'heure actuelle toutes les mesures possibles.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'un de nos vis-à-vis pourrait me dire où est le ministre de la Défense nationale, et s'il est sain et sauf.

M. Fairweather: Il est parti en voyage avec Henry Kissinger.

M. Forrestall: Le ministre suppléant pourrait-il se laisser persuader par les députés de ce côté-ci de la Chambre de convaincre son collègue de remettre en question ce programme de congédiements à la fin du mois de mars, étant donné que ce dernier touche non seulement Chatham mais toutes les bases du pays. En fait, les mises à pied se comptent par centaines alors que le chômage reste à un niveau inacceptable.

• (1210)

L'hon. M. Dubé: Oui, monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale se porte bien. Il visite actuellement les bases canadiennes comme il se doit de le faire et à son retour, je lui ferai part de la question du député.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RÈGLEMENT DES CONTRATS SUR UNE BASE RÉGIONALE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Est-ce la politique du Conseil du Trésor, en négociant des contrats avec des fonctionnaires travaillant dans diverses régions du Canada, d'essayer de régler les taux de rémunération sur une base régionale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): En principe, oui, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Olson.]

M. Fairweather: Pourquoi le gouvernement essaie-t-il d'institutionaliser le dilemme en face duquel se retrouve le pays, le dilemme des désavantages et disparités régionales?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je serais porté à croire que la façon dont la question supplémentaire a été posée pourrait engendrer un débat, mais, si le ministre veut y répondre, peut-être pourrions-nous lui permettre de le faire rapidement.

L'hon. M. Drury: Merci, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas une question, mais un argument. J'y répondrais en disant qu'il n'est pas vrai que nous essayons d'institutionaliser nos problèmes. C'est un effort en vue de réaliser, d'une façon ordonnée, une plus grande mesure d'unité.

M. Fairweather: A dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PORCS—L'INDEMNISATION DES ÉLEVEURS DE PORCELETS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les éleveurs de porcelets continuent à nous faire parvenir des pétitions dans lesquelles ils demandent une assistance financière pour compenser les pertes subies au cours de l'année 1971, puis-je demander à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il serait disposé à faire étudier ce problème bien particulier, afin de donner, s'il y a lieu, une réponse favorable à cette catégorie d'éleveurs qui réclament, selon la pétition que j'ai reçue ce matin, le versement d'une certaine somme par femelle d'élevage?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu que nous avions l'intention de verser ce paiement d'appoint aux vendeurs de porcs engraissés. Il me semble que le député a déjà soulevé la question auparavant et il a convenu avec moi que la possibilité de payer plus d'une fois pour le même porc, si on devait verser le paiement à un autre point du processus de vente, serait très élevée et, donc, non désirable.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Je voudrais demander à l'honorable ministre—même si j'ai déjà posé cette question, je pense qu'on ne s'est pas tout à fait bien compris—s'il serait disposé à reconnaître que ceux qui élèvent des porcs pour la mise en marché à 200 livres, par exemple, font partie d'une catégorie d'éleveurs différente de ceux qui élèvent des porcelets. Les éleveurs de porcelets ne reçoivent aucune compensation pour les pertes subies, en vertu de la politique du gouvernement de verser une subvention de $5 pour un «porc fini». Alors . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement à la question reformulée, puis nous essaierons de passer à un autre sujet.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, dans le passé, j'ai admis cet écart, dans mes réponses, mais même le reconnaître ne résout pas le problème administratif de paiements probablement répétés sur le même porcelet.

LA HAUSSE DES SUBVENTIONS POUR LES GRAINS DE PROVENDE—L'EXCLUSION DE L'Î.-P.-É.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture est-il maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée il y a quelques jours à son secrétaire parlementaire, à savoir, pourquoi l'Île-du-Prince-Édouard a été exclue du nombre des provinces des subventions que verse l'Office canadien des provendes pour les expéditions de grains destinés au bétail canadien?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'Île-du-Prince-Édouard n'est pas exclue de ces subventions. A vrai dire, il n'y a pas eu de changements qui hausseraient le coût réel pour les producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard. Les changements effectués dans diverses régions du pays étaient tous destinés à contrebalancer la hausse des frais de transport.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il songer à modifier ou à corriger le communiqué émanant de son propre bureau?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je pense que ce communiqué était très exact.

L'IMPORTATION DE BOVINS DE FRANCE—L'ÉNONCÉ D'UN PROGRAMME

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre se souvient sans doute de sa réponse à la question que j'avais posée en comité au sujet de l'exigence du ministère comme quoi on ne doit pas revendre avant trois ans les bovins de boucherie importés de France. Le ministre a-t-il maintenant eu le temps de concilier sa réponse avec les faits que j'ai révélés hier lors d'une séance du comité?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les réponses que j'ai données n'étaient pas en désaccord avec les faits.

M. Rose: Je me demande si je pourrais poser au ministre une question supplémentaire. Va-t-il entreprendre une révision approfondie de tout ce programme, et faire ensuite une déclaration à la Chambre pour exposer clairement une politique améliorée dans ce domaine?

M. l'Orateur: Le député de Fraser Valley-Ouest invoque-t-il le Règlement?

M. Rose: Oui, monsieur l'Orateur. Ma question de Règlement concerne le fait que le ministre a hoché la tête en réponse et que je ne pense pas que le sténographe s'en soit aperçu.

L'hon. M. Olson: J'ai dit oui, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PRÉVISIONS RELATIVES AUX IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS—L'OBJECTIF POUR LES EXPORTATIONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le monde des affaires du Canada a prédit qu'en 1972, nos exportations allaient augmenter moins rapidement que nos importations, j'aimerais demander au ministre si son ministère s'est fixé un objectif de croissance des exportations pour 1972, et, si c'est le cas, pourrait-il nous dire quel est cet objectif?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'observation du député est exacte. On prévoit qu'en 1972, les importations vont augmenter plus rapidement que les exportations. A vrai dire, on prévoit actuellement une croissance modeste des exportations en termes réels, soit un facteur d'inflation aussi faible que possible. L'on s'attend actuellement à une croissance de 7, 8 ou 9 p. 100. Si le député veut venir me voir tout à l'heure, je lui ferai part d'un certain nombre de mesures grâce auxquelles nous avons l'intention d'accentuer cette croissance modeste.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA MISE EN COMMUN DES BIENS EXCÉDENTAIRES DE TOUTES LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE AVEC CEUX DE LA DÉFENSE

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Ses collaborateurs ou lui-même ont-ils étudié les possibilités qu'offrirait la mise en commun des biens excédentaires des sociétés de la Couronne et de ceux de la Défense nationale, ce qui pourrait réduire les frais d'administration, augmenter les recettes grâce à de meilleures techniques de commercialisation et permettrait à ces ministères de dresser un inventaire détaillé de ces biens afin de les écouler?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, la mise en commun des biens de toutes les sociétés de la Couronne ne relève pas de mon domaine.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA VISITE DE NIXON ET LE CONGÉ DE PÂQUES

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Nous dirait-il pourquoi il ne peut nous indiquer avec certitude que nous reprendrons la session le 10 avril? En fait, il a déclaré hier que notre date de retour serait probablement retardée. Est-il exact que le gouvernement ne veut pas que le Parlement siège pendant que le président Nixon est à Ottawa?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SANTÉ

L'ASSURANCE-SANTÉ—L'ADJONCTION DES SOINS DENTAIRES AU RÉGIME—LES PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme suite au nombre croissant de requêtes provenant d'organismes locaux et professionnels visant à étendre l'assurance-santé aux soins dentaires aux enfants, le ministre voudra-t-il informer les provinces que le gouvernement fédéral est disposé à prendre le décret en conseil qu'il faudra à cet effet?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne peux souscrire à la thèse du député selon laquelle les provinces ou quelques-unes d'entre elles insistent sur un programme de soins dentaires. J'estime que les priorités varient suivant les provinces. Certaines d'entre elles jugent que l'extension de l'assurance-santé aux produits pharmaceutiques est plus importante que les soins dentaires. D'autres réclament, en premier lieu, un personnel paramédical. Je ne crois pas qu'un accord général se fasse jour entre les provinces au sujet des soins dentaires comme tels.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord pour dire avec le ministre qu'il n'existe pas toujours une identité de vue entre les provinces eu égard aux priorités qu'elles ont établies. Puis-je lui demander quelle est la priorité du gouvernement fédéral qui fera l'objet de la prochaine mesure en vue d'établir un programme complet d'assurance santé? Estime-t-il sérieusement que les soins dentaires aux enfants sont prioritaires?

• (1220)

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, de fait les soins dentaires ont beaucoup d'importance pour le gouvernement. Mais pour répondre de façon précise à la question de savoir exactement si nous en sommes arrivés à une décision en ce qui a trait aux priorités je dirais que non, nous n'avons pas pris officiellement une telle décision mais nous l'envisageons actuellement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA RENTRÉE APRÈS PÂQUES ET LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je poser autrement la question du député de Huron au leader du gouvernement à la Chambre. Que nous revenions ou non le 10 avril de notre congé de Pâques, peut-il nous assurer que nous serons de retour pour la visite mémorable du président afin de nous permettre d'y participer de quelque façon?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, la motion portera probablement sur notre retour jeudi, jour où commence la visite du président.

M. Bell: Le leader du gouvernement à la Chambre se rend-il compte que si nous ne sommes pas de retour et si nous n'avons pas l'occasion de nous joindre aux manifestations on pourrait accuser le gouvernement de manigances politiques avec le président à la veille des élections?

[M. l'Orateur.]

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le peuple ne le croirait pas du tout.

L'hon. M. Hees: Il le croit déjà.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CONVERSION DE CERTAINES CULTURES—LES PRÉVISIONS POUR 1972

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que nous sommes à la veille d'une autre campagne agricole et que depuis deux ans le gouvernement a envoyé des missions composées de hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce dans divers pays pour faire l'étude des marchés pour de nouveaux produits, nous dirait-il s'il est maintenant disposé à recommander aux agriculteurs, surtout ceux de l'Est, la conversion ou la plantation de nouvelles cultures, propres à alléger quelque peu le fardeau économique qu'ils ont à subir?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas sur le bout du doigt ce qu'il en est de cultures nouvelles que nous n'avons pas essayées jusqu'ici. Cependant, voici deux semaines environ, il y a eu un rapport mis à jour et concernant une conférence de prospection et les producteurs se verront communiquer ce prospectus mis à jour qui donne une idée de ce que pourrait être la demande pour différentes denrées en 1972.

M. Danforth: Je voudrais savoir si, compte tenu de toutes les recherches qui ont été faites, du rapport du groupe d'étude et des réunions des groupes intéressés aux diverses denrées, le ministère de l'Agriculture ne peut recommander aux cultivateurs la culture de nouveaux produits ou de nouvelles mesures relatives à la culture de nouveaux produits.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, ces recherches ont débouché sur de nouvelles variétés et autres choses du genre. Quant à savoir si un type de produit ou de récolte tout à fait nouveau sera adopté, je ne pense pas pouvoir dire qu'il y a pour certains d'entre eux un marché commercial et viable, bien que plusieurs d'entre eux fassent actuellement l'objet d'expériences destinées à déterminer la réaction du marché.

* * *

LES PÊCHES

L'INCIDENT IMPLIQUANT UN NAVIRE RUSSE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêches son secrétaire parlementaire pourrait peut-être prendre préavis de ma question. Le ministre serait-il disposé à faire une déclaration à la Chambre ou au moins à donner une réponse circonstanciée au sujet d'un incident qui s'est produit récemment entre un navire russe et un navire de surveillance des pêches canadien au large du littoral oriental du Canada, lorsque les fonctionnaires canadiens, voulant s'entretenir avec les Russes de leurs pratiques de pêche

dangereuses, se sont vu refuser l'accès au navire soviétique?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Je signalerai certainement cette affaire au ministre, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DURÉE DU CONGÉ DE PÂQUES—MISE AU POINT AU SUJET DE L'ORDRE DU JOUR

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, il s'agit en fait d'un rappel au Règlement qui touche le leader du gouvernement à la Chambre, mais je vois qu'il a disparu. Tout d'abord, je voulais lui demander si on ne pourrait pas nous dire à tous quand on nous laissera partir, voire quand on nous fera rentrer. Je constate que le ministre est de retour. Deuxièmement, a-t-il effectivement parlé hier, comme le rapporte le Hansard, des modifications au code criminel visant la piraterie, ou voulait-il dire «modifications visant la vie privée»?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voulais dire «visant la vie privée»; je crois que c'est ce que j'ai dit. Quant à la question des dates, je réponds à mon honorable ami que nous nous proposons de présenter la motion tendant à proroger la présente partie de la session mercredi prochain, pour revenir le jeudi, comme je l'ai déjà fait savoir au whip en chef de l'opposition.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA DÉSIGNATION DES PERSONNES DIVORCÉES SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que les femmes divorcées ou séparées de leur mari n'auront le droit de voter aux prochaines élections fédérales que si elles sont inscrites sur la liste avec l'abréviation «M^{me}», le ministre compte-t-il, en vue de respecter l'égalité des sexes, attirer l'attention du ministre chargé de l'application de la loi électorale du Canada, sur la nécessité d'établir une nouvelle règle exigeant que le nom des hommes divorcés ou séparés de leur femme soit précédé de «M.» sur les listes électorales?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'en parlerai au Directeur général des élections.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les célibataires?

M. l'Orateur: Je crois que le député de Joliette veut poser une question supplémentaire.

[*Français*]

L'honorable député désire-t-il poser une question supplémentaire à celle qu'il aurait posée précédemment?

L'AGRICULTURE

LES PORCS—LES SUBVENTIONS AUX ÉLEVEURS OU AUX EXPLOITATIONS COMMUNES

M. Roch La Salle (Joliette): Merci, monsieur le président. Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que plusieurs éleveurs de porcs s'inquiètent présentement de savoir à quel nom sera établi le chèque de subvention que le gouvernement fédéral doit verser, le ministre pourrait-il dire si ce chèque sera adressé au nom de l'éleveur ou de l'«intégrateur»?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le paiement sera fait au producteur et, bien entendu, le maximum par producteur est de 200 porcs. On éprouve des difficultés dans diverses régions du Canada par suite de certains procédés commerciaux. On a demandé aux producteurs, dans leur demande, de nous fournir ou bien les certificats de classement ou bien les meilleures attestations qu'ils avaient. Nous allons confronter ces données aux dossiers des établissements afin de nous assurer que tous les vrais producteurs, et eux seuls, reçoivent des paiements.

* * *

LA SANTÉ

L'ASSURANCE-MALADIE—LES SERVICES PARAMÉDICAUX

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui, de fait, est supplémentaire par rapport à une question précédente. Au cours de la présente session, le gouvernement a-t-il l'intention soit, s'il le faut, de modifier la loi sur les soins médicaux, soit de changer le règlement en vue de permettre le partage des frais au titre des services paramédicaux avec celles des provinces qui ont inclus ou désirent inclure un ou plusieurs services paramédicaux dans leurs régimes d'assurance-maladie.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, nous sommes en pourparlers avec les provinces au sujet des nouveaux régimes qui, de fait, remplaceront l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie, et laisseront aux provinces beaucoup plus de latitude quant à l'inclusion du personnel paramédical. Cette proposition, nous l'avons jointe à celle prévoyant qu'une somme d'environ 640 millions de dollars soit mise à la disposition des provinces pour leur permettre d'assumer de nouvelles obligations l'une des plus importantes étant l'inclusion du personnel médical. Les provinces étudient présentement ces propositions.

L'ASSURANCE-MALADIE ET L'ASSURANCE-HOSPITALISATION—LA PARTICIPATION FÉDÉRALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire pour le ministre, monsieur l'Orateur. Ces propositions du gouvernement fédéral aux provinces dépendent-elles de l'acceptation, par ces dernières, d'une réduction de la contribution du gouvernement fédéral au programme d'hospitalisation et d'assurance frais

médicaux et limitent-elles le montant de l'augmentation des contributions fédérales à l'augmentation du produit national brut?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, c'est un élément des propositions. Elles ont un double objectif, d'abord d'enrayer la hausse des prix, ensuite de rendre les services de santé plus efficaces et par là satisfaire aux exigences des provinces qui veulent avoir leur mot à dire au sujet des priorités. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que plusieurs des provinces estiment, tout comme le gouvernement fédéral, que si la hausse prévue dans les services de santé se poursuit d'ici quelques années sans aucune intervention de la part du gouvernement, le chiffre en est si considérable qu'il pourrait menacer tout le régime que nous avons mis au point au Canada et qui, je pense, ne le cède à aucun autre au monde.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le ministre. La période des questions est terminée. Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. l'Orateur: La période des questions est terminée. Je pense que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État voudrait demander à la Chambre de revenir à l'appel des motions.

M. Faulkner: Oui, monsieur l'Orateur. Je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin de déposer le rapport du groupe d'évaluation.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE— DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer des exemplaires, en français et en anglais, du rapport du groupe d'évaluation.

• (1230)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE TENDANT AU VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

L'ordre du jour appelle: Initiatives gouvernementales:

Le 15 mars 1972—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants.—Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[M. Douglas.]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère que mon rappel intéressera Votre Honneur. Et je pense qu'il intéressera le leader du gouvernement. Il s'agit du bill C-170, actuellement à l'étude. Je prétends, et c'est en cela que j'invoque le Règlement, que nous ne pouvons maintenant prendre en considération la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-170 et à son renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Monsieur l'Orateur, en agissant de la sorte, nous violerions une pratique traditionnelle de la Chambre, suivant laquelle une question déjà décidée, une proposition ayant été soumise et ayant été adoptée ou rejetée, ne peut pas être débattue de nouveau, mais doit être considérée comme réglée par la Chambre. Je prétends que c'est le principe et la pratique acceptés à la Chambre. Des explications de cette règle se trouvent dans la 17e édition du traité de May *Parliamentary Practice,* aux pages 396 et suivantes, et aux pages 518 et suivantes, et dans la 4e édition de Beauchesne, page 168, commentaire 194.

Monsieur l'Orateur, telle est la règle de procédure. Appliquée à la situation qui se présente actuellement à la Chambre, elle montre que le message renfermant la recommandation de Son Excellence informe la Chambre que le bill prévoit des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. L'article 22 du bill a pour but de mettre en application cette recommandation en modifiant l'article 120 de la loi de l'impôt sur le revenu. Il y a seulement quelques jours, la Chambre s'est prononcée sur le bill C-169 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Après être passé ici par toutes les étapes, le bill C-169 est actuellement à l'autre endroit au stade de la deuxième lecture. C'est ce qu'indique les procès-verbaux des délibérations du Sénat pour le jeudi 23 mars 1972. La page 77 de ces procès-verbaux indique également que ce jour-là il s'est ajourné à lundi prochain à 8 heures du soir.

L'article 34(2) de la loi d'interprétation, chapitre I-23, des Statuts révisés du Canada de 1970, prévoit que:

> Toute loi peut être modifiée ou abrogée par une loi adoptée au cours de la même session du Parlement.

Qu'il soit bien entendu que nous ne nous opposons pas au principe du bill à l'étude. Par contre, nous nous opposons à la modification que le gouvernement y a apportée. Un bill analogue à celui-ci fut présenté au cours de la dernière session; c'était, je pense, le bill C-264 qui passa en première lecture le 13 septembre 1971. L'article 21 ou 23 de ce bill relatif à l'abrogation de la loi sur les allocations familiales et à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi stipulait que cet article devait prendre effet le 1er mai 1972. A plusieurs reprises pendant la session précédente des députés de ce côté-ci de la Chambre ont exhorté le gouvernement à nous présenter ce bill. La Chambre était généralement d'accord pour l'adopter afin que les familles canadiennes et surtout les familles à revenu moyen et faible puissent commencer à profiter de ces nouvelles prestations en mai 1972. L'article 3(4) du bill à l'étude prévoit:

Il ne peut être versé aucune prestation en vertu de la présente loi pour tout mois d'une année de prestations pour lequel une allocation est payable en vertu de la *Loi sur les allocations familiales.*

En d'autres termes, il appartient uniquement au gouvernement de décider de la date à laquelle les mères canadiennes toucheront les allocations supplémentaires alors que le bill précédent fixait une date précise. Franchement, nous doutons des intentions du gouvernement à ce sujet. Nous le soupçonnons d'utiliser ce bill à des fins politiques et de se le réserver pour les élections.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: A cause de la mauvaise organisation des travaux de la Chambre, dont le gouvernement est coupable, la Chambre ne peut, en vertu du Règlement et des précédents que j'ai mentionnés dans mon rappel au Règlement, passer à l'étude du bill C-170 avant que le bill C-169 ait reçu la sanction royale.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que je n'éprouve aucune difficulté à rendre une décision au sujet de son rappel au Règlement. Si d'autres députés veulent exprimer leur opinion, je les écouterai, bien que je ne croie pas avoir tellement de difficulté à rendre une décision. Je ne veux évidemment pas préjuger le point et, si des députés désirent ajouter leurs commentaires à l'intéressant rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est, je les écouterai. Sinon, je rendrai ma décision.

Comme il n'y a pas d'objection, je vais y aller. Puis-je commencer en rappelant la règle bien établie qu'a mentionnée le député de Saint-Jean-Est. La pratique de la Chambre établie depuis longtemps précise qu'on ne devrait pas demander à la Chambre de se prononcer au cours d'une même session sur une question qu'elle a déjà résolue par un vote négatif ou positif. Cette règle, évidemment, s'applique aux mesures législatives présentées à la Chambre au cours d'une même session. Si une mesure particulière est présentée à la Chambre, qui se prononce sur celle-ci, favorablement ou non, il est contraire au Règlement et à la pratique de ce Parlement et d'autres parlements établie depuis longtemps de demander à la Chambre de se prononcer de nouveau sur la même question ou de réétudier la même proposition législative au cours d'une même session.

Toutefois, autant que je sache, cette Chambre n'a pris, au cours de la présente session qui a commencé il y a quelques jours, aucune décision qui empêcherait quiconque de présenter une mesure législative du caractère de celle dont nous sommes saisis actuellement. Puis-je également faire remarquer qu'il n'est nullement contraire à la procédure parlementaire de présenter deux mesures législatives qui traitent du même sujet. Si les députés consultent nos documents parlementaires, ils se rendront compte qu'en bon nombre d'occasions, et presque tout le temps, nous sommes appelés à étudier des mesures législatives traitant du même sujet. Une fois que la Chambre prend une décision au sujet d'une proposition législative, il serait sans doute contraire au Règlement de la lui soumettre de nouveau au cours de la même session,—ceci ne n'applique pas à une session suivante,—afin de rouvrir le débat. On pourrait aboutir ainsi à la situation singulière où la Chambre adopterait, dans une même session, deux attitudes contradictoires sur une même proposition. C'est la logique qui sous-tend la vieille coutume et la règle auxquelles le député a fait allusion. Il me semble impossible que la présidence admette que l'application de cette règle tout à fait valable puisse être poussée au point où elle pourrait empêcher l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-170 prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des questions sociales.

—Monsieur l'Orateur, dans mon discours relatif au bill C-170, qui en est maintenant à l'étape de la deuxième lecture, j'aimerais mentionner le Livre blanc déposé à la Chambre il y a plus d'un an. On y signalait que les allocations familiales avaient, au fil des années, perdu de leur utilité, étant donné que les prestations étaient restées pour ainsi dire les mêmes depuis le début, malgré les hausses en flèche du coût de la vie. On y faisait remarquer aussi que, bien que ces versements constituent un supplément bien nécessaire aux revenus limités des familles pauvres, le montant des prestations était relativement faible. On disait dans le Livre blanc que, par conséquent, le programme avait permis de combattre la pauvreté dans une mesure limitée.

Des prestations annuelles de $72 à $120 par an, qui sont essentiellement le montant versé en vertu de notre programme actuel d'allocations familiales, sont loin de correspondre au coût annuel de l'entretien d'un enfant. On estime, par exemple, qu'en 1971, 24 p. 100 environ du budget des allocations familiales et des allocations à l'égard des jeunes a été versé à des familles dont le revenu était inférieur à $5,000, et 76 p. 100 de ce budget, à des familles avec un revenu supérieur à ce chiffre. On a souvent proposé, ces dernières années, de faire du programme d'allocations familiales un programme sélectif plutôt qu'universel. On soutient que l'argent qui sert à verser des prestations aux familles aisées devrait plutôt être utilisé pour augmenter considérablement le montant des prestations versées aux familles à revenus faibles.

Si l'on augmentait le montant des prestations en vertu de la structure existante, c'est-à-dire en maintenant les principes du programme actuel d'allocations familiales, cela supposerait indéniablement une augmentation énorme des dépenses. Il ne faut pas oublier qu'on verse actuellement des prestations à l'égard de près de sept millions d'enfants. Si l'on tient compte qu'il y a sept millions d'enfants et si l'on adopte le principe de l'universalité tel qu'il est appliqué aujourd'hui pour les allocations familiales, tout dollar ajouté généralement à ces allocations entraînerait une dépense supplémentaire de 82 millions de dollars. Il faudrait 560 millions de dollars additionnels pour pouvoir doubler le barème actuel, sans compter les allocations pour la jeunesse. Si ces dernières, qui couvrent 670,000 jeunes étaient augmentées d'un dollar, il faudrait à ce moment dépenser 8 millions de plus par an, et 80 millions si l'on en doublait le montant.

• (1240)

On voit donc quelles sommes énormes il faudrait prévoir pour doubler et généraliser les allocations familiales. Nous savons tous que de nombreuses autres exigences rivalisant d'importance aussi bien dans le cadre du système de sécurité qu'en dehors de lui, exigent des mises de fonds de cette importance. Je citerai comme améliorer aujourd'hui le programme, on pourrait recourir à des normes sélectives et non plus générales comme exemple les améliorations de l'aide sociale, l'assurance sociale et le revenu garanti pour les personnes âgées. Pour améliorer aujourd'hui le programme, on pourrait recourir à des normes sélectives et non plus générales comme aujour-

d'hui, de façon que les décaissements actuels servent plutôt aux petits revenus qu'aux citoyens nantis. Une telle mesure ne sera pas bien accueillie par beaucoup de ceux qui perdront tout ou partie des allocations qu'ils reçoivent, mais elle viendrait sensiblement en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

Toute restriction au programme d'allocations familiales doit, par conséquent, viser deux objectifs: venir en aide aux familles nécessiteuses dont les ressources ne leur permettent de subvenir de façon appropriée aux besoins de leurs enfants, et, d'autre part, indemniser les familles situées au palier inférieur des revenus moyens afin de les soulager du fardeau économique que constitue l'éducation des enfants afin que ces derniers se frayent un chemin à l'avenir. Ces deux objectifs doivent demeurer la clé de voûte de toute politique familiale au Canada. Je fais allusion à la déclaration introductive du Livre blanc. Au moment où les Canadiens essaient d'améliorer leur environnement social et physique, un de leurs objectifs consiste à assurer à chaque citoyen un revenu suffisant pour vivre. Le Livre blanc permettait de dégager les éléments essentiels de la sécurité de revenu au Canada. Par exemple, de quelle façon le gouvernement fédéral peut-il le mieux s'acquitter de sa tâche dans le domaine de la sécurité du revenu, à l'intérieur d'un État fédéral? L'aptitude à percevoir un revenu suffisant dépend des actes du gouvernement lui-même tout aussi bien que de facteurs indépendants de la volonté du particulier.

Le rôle du gouvernement, et je cite ici le Livre blanc, est donc d'élaborer, sur le plan social et sur celui de l'économie, des mesures qui influeront sur les facteurs indépendants en question et aideront l'individu à atteindre le but envisagé. La sécurité de revenu protège les gens en leur assurant un appoint lorsque leurs ressources ne sont pas suffisantes pour faire face aux besoins que la société considère fondamentaux. Elle remplace également le revenu des personnes ayant perdu leur capacité de gain en raison de situations telles que le chômage, la maternité, la maladie, l'invalidité, l'âge ou la perte du soutien de famille. En tant qu'élément de la politique de sécurité sociale en général, les programmes de sécurité de revenu sont renforcés par d'autres composantes telles que l'assurance médicale et les services spéciaux destinés aux assistés sociaux. Ce sont là deux exemples marquants.

Bien que toute nouvelle initiatives se limite nécessairement aux possibilités d'ordre économique, l'économie ne doit pas moins être mise au service des objectifs sociaux. Ce qu'il importe de réaliser avant tout, c'est l'épanouissement de la personne humaine. Cet exposé préliminaire de la position du gouvernement en matière de sécurité du revenu était un point de départ qui pouvait être modifié selon les influences des divers facteurs inhérents aux formules proposées dans le Livre blanc. Mais ce n'était qu'une entrée en matière et on avait bien l'intention d'y donner suite.

Il appartenait ensuite aux Canadiens, aux citoyens et à leurs représentants auprès des divers organismes et paliers de gouvernement de prendre l'initiative. Les Canadiens se sont mis à l'œuvre et les propositions sur le régime de sécurité du revenu familial sont un point de départ pour l'application d'une formule de revenu garanti à l'intention des travailleurs.

Au cours de la mise au point du régime de sécurité du revenu familial, on s'est constamment efforcé de tenir les provinces au courant des propositions et de leur demander ce qu'elles en pensaient. Plusieurs gouvernements provinciaux critiquaient le programme actuel d'allocations familiales. Mes fonctionnaires et moi-même avons fait des visites dans toutes les provinces afin de déterminer et de discuter la nature et la portée des propositions fédérales avec les ministres provinciaux et leurs fonctionnaires. Une conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être ayant été tenue, les propositions y ont été revues et le point de vue des provinces exprimé. De nombreux changements, d'importance, ont été faits. De nouveau, mes fonctionnaires et moi-même avons visité les provinces pour discuter de modifications. Il en est résulté d'autres rajustements dans les propositions. Une autre réunion des ministres du Bien-être a eu lieu. Après l'annonce du régime, à la Chambre, nous avons eu d'autres entretiens avec les provinces qui souhaitaient d'autres pourparlers.

J'aimerais parler du programme FISP, relatif à la sécurité du revenu en général au Canada. Le bill FISP est la troisième étape destinée à améliorer dans l'ensemble le programme de la sécurité du revenu au Canada. La première étape a été le supplément de revenu garanti pour les pensionnés de la vieillesse. La deuxième a été l'amélioration du programme d'assurance-chômage. La troisième était un régime sélectif de sécurité du revenu visant les familles économiquement faibles, c'est-à-dire le bill actuellement à l'étude. Suivant ce bill, les prestations remplacent celles qu'offrent les programmes existants d'allocations aux familles et aux jeunes. Les enfants de moins de 12 ans obtiendront $15 par mois au lieu de $6 ou de $8. Les enfants de 12 à 17 ans toucheront $20 par mois, au lieu de $8 ou de $10. Ce programme vise à soutenir le revenu. Le soutien du revenu atténue la pauvreté et réduit la dépendance chez ceux dont les moyens d'existence provenant d'autres sources sont limités.

Des programmes typiques de soutien du revenu sont les programmes d'assistance sociale et les programmes de revenu garanti. Le régime du revenu garanti au Canada fonctionne à trois niveaux. Premièrement, il y a la protection du revenu, par l'intermédiaire des divers programmes d'assurance sociale et de paiements universels s'appliquant à ceux qui remplissent certaines conditions d'admissibilité, sans égard à leurs revenus courants provenant d'autres sources. Certains exemples en sont l'assurance-chômage, les régimes de pensions du Canada et du Québec, les pensions des anciens combattants, les indemnités pour les accidents du travail, la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales.

Le second palier est le soutien du revenu pour ceux dont les revenus d'autres sources n'atteignent pas des montants déterminées. Voilà essentiellement la formule du revenu garanti. Par exemple, nous avons les programmes courants du supplément de revenu garanti pour les personnes âgées et le nouveau bill RRFG, actuellement à l'étude. Le troisième palier, bien entendu, est celui de l'assistance sociale pour ceux qui ne peuvent subvenir convenablement à leurs besoins par leurs propres efforts, ou encore grâce aux programmes fonctionnant aux deux autres niveaux que je viens de décrire. Les régimes universels de prestations tels que les allocations familiales et les prestations de sécurité de la vieillesse servent à la fois de soutien et de protection au revenu. Tous deux sont très coûteux dans notre effort de réduire la pauvreté. Nous conservons la pension de la sécurité de la vieillesse à $80 par mois car elle constitue un élément important des retraites chez la majorité des Canadiens; elle sert de fondement au Régime de pensions du Canada et aux régimes privés de pensions. Mais nous avons surtout mis l'accent sur le supplément de revenu garanti que nous avons sensi-

blement augmenté. Il tient évidemment compte d'autres revenus.

• (1250)

Ce bill remplace deux régimes universels de prestations par un Régime de sécurité de revenu familial fondé sur le concept du revenu garanti. Son rôle est important. Ces prestations fourniront un revenu de base pour chaque enfant, revenu auquel les autorités provinciales ou municipales apporteront un soutien supplémentaire si elles le jugent utile. Nous savons que l'assurance-chômage ne prévoit rien de particulier pour les enfants, pas plus que la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, le Régime de pensions du Canada ni les prestations aux anciens combattants. Ainsi, le Régime de sécurité de revenu familial est conçu pour venir en aide aux familles à revenu faible.

J'aimerais maintenant parler en détail des propositions que contient le Régime de sécurité de revenu familial. Le gouvernement fédéral s'est efforcé de veiller à ce que son régime soit adapté aux priorités et politiques sociales des provinces. Le Québec, qui y est étroitement lié, est la seule province où existe un régime d'allocations familiales supplémentaires et, comme nous le savons, le Québec administre ses propres prestations à la jeunesse. Cette province a proposé un programme d'allocations familiales sélectif, similaire au programme fédéral. L'extension du Régime de sécurité de revenu familial envisagé dans ce bill englobera les jeunes de 16 et 17 ans et remplacera le programme d'allocations à la jeunesse. Les prestations versées au titre de ce projet de loi ne sont pas considérées comme revenu imposable.

Le Livre blanc suggérait que les prestations soient réduites de $1 par mois pour chaque tranche de $500 de revenu supplémentaire. Après en avoir discuté avec les différentes personnes nous avons estimé qu'une disposition de ce genre pourrait constituer un élément de dissuasion. Le régime prévoit donc un rajustement de 30 cents pour chaque supplément de $100 au revenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne serait-ce pas 33 cents?

L'hon. M. Munro: C'est calculé en pourcentage.

Pour rendre les prestations sélectives, on a établi un plancher de $4,500, au-dessous duquel on touchera la totalité des prestations et au-dessus duquel les prestations seront diminuées en proportion de l'augmentation du revenu. Le plancher de revenu est augmenté de $500 pour chaque enfant supplémentaire par famille. Le plafond, ou maximum des prestations, dépend du nombre des enfants, de leurs âges et du taux de réduction. Les prestations sont, je le répète, de $15 par mois pour les enfants de moins de 12 ans, et de $20 par mois pour les enfants de 12 à 17 ans inclusivement. Les prestations seront versées à deux millions et demi de familles, dont neuf cent mille toucheront les prestations maximales. Elles viseront les enfants des groupes à revenu moyen inférieur et ceux des familles d'assistés publics, ainsi que la plupart des 150,000 mères qui élèvent seules plus de 300,000 enfants. Elles seront particulièrement utiles aux familles des collectivités où l'assistance sociale est faible.

Par la présente mesure, le gouvernement s'engagera à affecter 820 millions de dollars au Régime de revenu familial garanti, soit beaucoup plus qu'il ne consacre actuellement aux allocations familiales.

Une voix: Soit combien?

L'hon. M. Munro: Environ 650 millions.

Le nouveau régime remplacerait les allocations familiales et les allocations à la jeunesse. Il tient compte du nombre d'enfants dans une même famille et de leur âge. Tous les enfants de moins de 18 ans sont couverts. Quant aux avantages, j'en ai déjà parlé. Pour ce qui est des réductions au fur et à mesure que le revenu augmente, j'ai indiqué que les prestations, par enfant, diminuent dans le cas de familles qui n'ont qu'un enfant à charge et dont le revenu dépasse $4,500 par année, et dans celui des familles de deux enfants dont le revenu dépasse $5,000 par année. Le revenu augmente de $500 par enfant supplémentaire. Le régime introduit un taux de réduction de 33c. par enfant, par mois, pour chaque $100 de revenu supplémentaire, ou de $1.65 par $500 de plus que le minimum établi pour les familles de cette importance.

Le revenu maximum des familles à un enfant à l'égard duquel des prestations sont versées est de $10,560 si l'enfant est âgé de 12 à 17 ans et de $9,045 s'il a moins de 12 ans. Dans le cas des familles qui comptent deux enfants, les chiffres sont $11,060 et $9,545. Quant aux familles de trois enfants, si les enfants sont âgés de 12 à 17 ans—ou s'ils sont âgés de 12 à 17 ans et de moins de 12 ans—les chiffres sont $11,560 et $10,045 et ainsi de suite avec des tranches de $500. Je le répète, les prestations du régime de revenu familial garanti ne constituent pas un revenu imposable.

La Chambre aimerait peut-être savoir ce qui constitue le revenu dans le calcul des prestations. Le revenu d'un particulier comprend tous les articles de revenu assujettis à l'impôt en plus de l'assurance-chômage, les bourses d'étude et d'entretien, les allocations de recyclage des adultes, les prestations du Régime des pensions du Canada et du Québec, le régime de pension des orphelins et les allocations d'enfants à charge. Il ne comprend pas les allocations sociales versées à la suite d'une évaluation des ressources ou du revenu. Le revenu familial est le revenu des deux parents ou des tuteurs, sauf dans le cas de séparation, de divorce ou d'une maternité illégitime. Lorsque les membres adultes d'une famille contribuent au revenu familial, seul le revenu de l'adulte chargé de l'entretien de l'enfant et du conjoint entre en ligne de compte.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais comme il est une heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, avant la levée de séance à 1 heure, je parlais des facteurs qui entraient dans le calcul du revenu pour déterminer les prestations qu'il y aurait lieu de verser. J'ai mentionné que ce revenu ne comprenait pas les allocations sociales fondées sur une évaluation des moyens ou du revenu. Le revenu familial englobe le revenu des deux conjoints ou de leurs substituts, sauf dans le cas de conjoints séparés, de divorcés ou de filles-mères. Lorsque l'adulte membre de la famille contribue au revenu familial, il ne serait tenu compte que du revenu de l'adulte chargé de subvenir aux besoins de l'enfant, et du revenu du conjoint. En ce qui concerne la base de calcul du revenu, nous nous sommes efforcés d'éviter aux bénéficiaires dont les revenus sont en baisse

de trop grands malheurs. On offrira des options permettant de substituer une estimation du revenu touché dans l'année civile de douze fois la moyenne mensuelle de revenu pour le reste de l'année civile en cours au calcul fondé sur le revenu de l'année précédente, comme c'est le cas habituellement. Quant à la clause d'indexation, pour s'assurer que le régime de revenu familial garanti demeure un programme de grande portée, des dispositions doivent être prises pour que le plancher de revenu et les niveaux de prestations soient proportionnels à la hausse des prix et des revenus. Pour atteindre cet objectif, le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, fera des révisions périodiques du plancher du revenu de base et du taux des prestations mensuelles maximales.

• (1410)

Je pourrais peut-être maintenant dire un mot des répercussions qu'aura le régime de revenu familial garanti proposé sur les familles touchées. Quelque 1,249,000 familles, soit 35.5 p. 100 du nombre total de familles visées, toucheront, en vertu de ce programme, des prestations complètes. Environ 623,000, ou 17.7 p. 100, bénéficieront en partie de ce programme, c'est-à-dire, celles qui toucheront plus qu'elles ne le font en ce moment aux termes du programme des allocations familiales. Des prestations partielles aux termes du FISP (régime de sécurité du revenu familial) seront versées à des familles dont la situation ne sera pas encore plus avantageuse que lorsqu'elles recevaient des allocations familiales. Ce sera le cas de 585,000 familles, soit 16.7 p. 100 d'entre elles. Cela nous donne le nombre total des familles qui bénéficieront intégralement ou partiellement de ces prestations. En tout, 2,457,000 familles seront affectées, soit 69.9 p. 100 d'entre elles. Par contre, 1,050,000 familles, soit 30.1 d'entre elles, ne toucheront rien, et ce sur un total de 3,516,000 familles.

J'aimerais vous indiquer comment fonctionnera ce système en prenant comme exemple une famille disposant d'un revenu annuel pouvant aller jusqu'à $5,500 et comprenant trois enfants, âgés respectivement de 7, 9 et 14 ans. A l'heure actuelle, une telle famille reçoit au titre des allocations familiales $240 par an, soit $20 par mois. Aux termes du programme de sécurité du revenu familial, cette famille recevrait $600 par an, soit un supplément de revenu de $50 par mois. Ainsi nous pouvons, grâce à cet exemple, mesurer tout l'impact qui en résultera en matière d'aide additionnelle à ces familles à faible revenu.

Monsieur l'Orateur, je voudrais citer des autorités reconnues pour appuyer la décision que prend le gouvernement d'instaurer le FISP à ce moment-ci. Je me reporte aux mémoires présentés au comité sénatorial de la pauvreté. Voici tout d'abord celui du Conseil économique du Canada, que je résume en substance. Selon le Conseil, il est difficile de trouver une définition valable des objectifs fondamentaux du programme d'allocations familiales dans les circonstances actuelles. Bien sûr, c'est du programme en vigueur qu'il s'agit. Toujours d'après le Conseil, cela ne veut pas dire que les allocations familiales et les autres programmes établis de longue date ne concourent pas à des objectifs éminemment souhaitables, mais il faudrait certainement réexaminer ces objectifs à la lumière des nombreux changements économiques et sociaux qui sont intervenus depuis une génération. Ce qu'il y a lieu de se demander surtout, c'est dans quelle mesure le régime actuel combat la pauvreté, c'est-à-dire dans quelle mesure il profite à ceux qui en ont le plus besoin.

[L'hon. M. Munro.]

Voyons maintenant un autre mémoire, celui d'un organisme hautement renommé dans le domaine social, le Conseil canadien de développement social. Je vais paraphaser ce mémoire qui a été présenté au comité sénatorial de la pauvreté. Selon le Conseil, la formule idéale de réforme du programme d'allocations familiales est un régime global d'allocations familiales qui pourvoirait à une proportion sensible de ce qu'il en coûte pour élever un enfant. Il faudrait que les avantages nets soient plus en rapport que dans le moment avec les autres sources de revenus.

Je passe maintenant au mémoire de la province d'Ontario, que je paraphrase également. La province se préoccupe profondément du problème du travailleur pauvre, et il s'agit surtout des familles à revenu modeste où il y a des enfants. Ces familles touchent des allocations familiales, mais leurs revenus sont toujours inappropriés à leurs besoins puisque les allocations ne suffisent pas à porter leurs revenus au seuil de la pauvreté. Les besoins des pauvres sont réels. Les pertes qu'accuse le régime des allocations familiales ne sauraient se justifier du fait de l'acceptation du public, de la simplicité de l'administration ou d'un anonymat douteux. Le maintien du régime des allocations familiales exige qu'on le transforme en un régime sélectif qui accorde des allocations raisonnables aux pauvres et à ceux qui le sont presque.

Puis il y a le mémoire du Nouveau-Brunswick dans lequel il est dit, et je cite:

> Nous estimons qu'il est essentiel d'affecter plus d'argent aux enfants de sorte qu'ils puissent, avec des chances égales, soutenir la concurrence pendant leurs années de formation et de spécialisation, qui sont si importantes s'ils doivent mener des vies productives.
>
> A notre avis, du point de vue du développement des ressources humaines, aucun groupe n'est plus important.
>
> Le recours aux allocations familiales aiderait en partie à résoudre le problème des politiques associées à l'établissement de salaires minimaux suffisants, de prestations d'assistance assez élevées et d'encouragements sérieux au travail. Les salaires minimaux, les prestations d'assurance-chômage et celles de la Commission des accidents du travail traduisent tous les possibilités de gain du chef de famille. Ils ne tiennent pas compte du nombre des membres d'une même famille et des besoins correspondants.
>
> La restructuration du programme d'allocations familiales est un moyen d'assurer une aide suffisante, dans le cadre d'un programme d'assistance assujettie à une évaluation des besoins, sans pour autant supprimer l'encouragement au travail dans les familles nombreuses dont plusieurs membres peuvent travailler.
>
> Si à des allocations plus élevées venaient s'ajouter des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu tendant à supprimer les avantages consentis à ceux qui n'en ont pas besoin, il nous semble que le coût global n'en serait pas élevé.

Je ferai maintenant des commentaires sur le mémoire du Congrès canadien du Travail. Depuis plus d'une génération, le Canada reconnaît le problème que posent les dépenses qui sont nécessaires pour élever des enfants. Les allocations familiales ont été établies pour compléter le revenu provenant du salaire à cet égard, car les salaires ne sont pas fixés en fonction du nombre de membres qui composent la famille. La portée des allocations familiales a sensiblement diminué, parce que l'échelle des prestations est demeurée presque inchangée depuis la présentation de la mesure en 1944. Dans l'intervalle, les salaires, les prix, les niveaux de vie, les prévisions à l'égard de ces niveaux se sont accrus sensiblement. Par conséquent, le rôle des allocations familiales comme élément qui contribue au bien-être de la famille qui a de jeunes enfants a diminué. Nous ne nous préoccupons pas ici des familles dont les salaires ou autres revenus sont suffisants et pour lesquelles les prestations d'allocations familiales ne cons-

tituent qu'un supplément secondaire du revenu global dont jouit la famille. Nous nous préoccupons des familles aux faibles revenus et notamment lorsque les familles sont assez nombreuses. En l'occurrence, les allocations familiales devraient jouer un rôle beaucoup plus important. Il ne s'agit pas simplement de hausser le taux de la prestation. Nous croyons que notre régime d'allocations familiales doit être refondu pour faire face de façon plus réaliste aux dépenses nécessaires pour élever des enfants d'âges divers et aux besoins beaucoup plus considérables des familles nombreuses par rapport à celles qui ne comptent qu'un ou deux enfants.

Parmi les organisations qui se préoccupent de la pauvreté et du revenu des salariés qui sont dans le groupe des économiquement faibles, certaines prônent l'adoption d'un système de revenu familial garanti qui soit plus réaliste et qui donnerait aux plus nécessiteux un supplément de revenu dont ils ont un pressant besoin. Voilà l'essentiel de ce qu'on peut accomplir en vertu de ce projet de loi. En conclusion, je veux m'adresser surtout à l'opposition officielle. Au cours des derniers mois, les questions de certains de ses membres m'ont encouragé. Il s'agit des questions posées par les députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath), Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), pour n'en mentionner que quelques-uns. Si je comprends bien les questions des députés de l'opposition, j'en déduis que l'opposition officielle est grandement en faveur de cette mesure. Les députés peuvent proposer des améliorations à des détails, mais ils en acceptent le principe. A en juger par la réaction de l'opposition officielle, je m'attends que cette mesure, dont l'objectif social a beaucoup de mérite, s'imposera d'elle-même à la Chambre.

• (1420)

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre d'avoir si bien défendu une cause qui a si peu de valeur. Les allocations familiales sont entrées en vigueur il y a tout juste plus de 25 ans. Elles sont l'œuvre de Mackenzie King et de Jack Pickersgill. Elles sont dues à la dépression qui avait frappé le pays en 1928. Mackenzie King s'est rendu compte des répercussions de cette dépression au cours des années et c'est ainsi qu'il a pensé aux allocations familiales. Ces dernières étaient destinées à diminuer la pauvreté dans les foyers et à augmenter le pouvoir d'achat des gagne-petit. Je le répète, les allocations familiales ne tenaient pas compte des nécessités de l'enfant mais cherchaient à venir en aide à sa famille. Ce régime est entré en vigueur en 1945. Nous sommes beaucoup plus riches que nous l'étions alors. J'ai entendu le ministre déclarer ce qu'il avait fait, mais voyons ce qui s'est passé depuis.

Entre juillet 1945 et septembre 1971, quand le régime de sécurité du revenu familial est entré en vigueur, l'indice des prix à la consommation avait plus que doublé et avait atteint 230.7. Il s'ensuit que, si les allocations familiales avaient été augmentées dans la même proportion, les versements pour un enfant de 11 ans seraient passés de $7 par mois en juillet 1945 à $16.50 en septembre 1971. J'aimerais demander au ministre pourquoi on ne s'est pas rendu jusqu'à ce chiffre vu l'abondance actuelle et vu qu'il n'a relevé les allocations qu'à un certain niveau. Il a imposé un plafond. Pourquoi n'a-t-il pas légèrement dépassé ce chiffre? En vertu de ce nouveau bill, un enfant de 11 ans touchera un montant maximum de $15 par mois, et non $16.50, et les enfants de 12 à 17 ans toucheront $20 par mois.

Le point que je veux faire valoir, c'est que le pouvoir d'achat n'est même pas égal à celui que prévoyait la mesure législative de 1945, il y a 27 ans. Pourquoi? Je signale au ministre qu'il a fait un pas très timide et je l'en félicite, mais quelqu'un aurait peut-être dû lui pousser un peu dans le dos. Depuis 1961, le revenu personnel par habitant a presque doublé, en passant de $1,600 à tout juste plus de $3,000. Au premier abord, il semblerait qu'il y a moins de gens qui vivent dans la pauvreté; mais ne nous faisons pas d'illusions, car il n'en demeure pas moins que l'inflation et le chômage ont sapé la valeur du dollar. Il y a plus de gens dont les revenus sont en deçà du seuil de la pauvreté qu'il n'y en avait en 1961. Mettons que les revenus des particuliers doublent de nouveau au cours des dix années à venir. Il y aura de plus en plus de gens qui cesseront d'être admissibles aux prestations parce que leurs revenus auront dépassé la ligne de démarcation, mais bon nombre de ces gens seront malgré tout au seuil de la pauvreté. J'affirme au ministre qu'avec tout l'argent qu'on a émis ces deux ou trois derniers mois, il y a des chances pour que l'inflation se produise d'ici six mois.

A propos, je voudrais demander au ministre pourquoi il devrait avoir le droit de décider quand il y a lieu d'augmenter les allocations familiales. Pourquoi cela ne devrait-il pas relever du Parlement et pourquoi ce dernier ne devrait-il pas les augmenter chaque année conformément à la hausse du coût de la vie? Il s'agit du même vieux subterfuge qu'on a employé dans le cas des pensions de vieillesse. Le gouvernement trompe le public. Je ne dis pas que le ministre fera cela, je ne le pense pas, mais pourquoi se réserve-t-il cette décision? Pourquoi n'est-elle pas du ressort du Parlement?

D'après moi, le gouvernement reste à blâmer pour sa façon de conduire les négociations sur la constitution au cours des 16 derniers mois. A maintes reprises, nous avons entendu au Parlement des déclarations vagues et contradictoires de la part du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Après un autre retard de six mois, compte tenu que le bill C-264 avait expiré après sa première lecture à la Chambre, le 16 septembre 1971, on a présenté le bill C-170 sur le FISP.

Examinons le bill C-170. Nous constatons qu'il y a fort peu de changements, malgré tout le verbiage constitutionnel qu'on a entendu entre-temps. On ne mentionne pas les nouveaux accords en vue d'une participation fédérale-provinciale conjointe aux allocations familiales qu'avait mentionnés le premier ministre lui-même dans la lettre qu'il avait envoyée aux premiers ministres des provinces le 9 mars 1972. On n'en parle même pas dans le bill C-170, et le ministre n'en a pas fait mention aujourd'hui. Autrement dit, la Chambre est saisie d'un projet de loi que le cabinet va sans doute modifier à maintes reprises, après avoir consulté les gouvernements provinciaux et avoir écouté leurs propositions de manière à rendre le projet de loi acceptable à leurs yeux et à obtenir leur accord, et à pouvoir ainsi effectuer cette transaction constitutionnelle.

Le gouvernement peut-il nous dire pourquoi il n'a pas adopté le premier bill C-264 en septembre dernier? On aurait pu en présenter les amendements plus tard, et les familles auraient pu toucher les nouvelles allocations familiales beaucoup plus tôt. Naturellement, toute l'affaire est montée car pour chaque mois de retard à mettre en œuvre le Régime de revenu familial garanti les familles canadiennes perdent 13 millions de dollars.

M. Béchard: Ce n'est pas ce qu'on prétendait en 1944.

M. Rynard: Il est assez intéressant de s'arrêter sur les sinistres motifs qui animent les décisions du gouvernement car n'est-ce aujourd'hui jour d'élections à Terre-Neuve? Il est étrange que le gouvernement ait attendu aussi longtemps pour déposer ce bill. C'est une bonne chose que les élections à Terre-Neuve aient lieu aujourd'hui, car ce bill aurait pu être retardé encore plus longtemps.

N'est-ce pas bizarre qu'on ne donne aucune date d'entrée en vigueur de ce projet de loi? Le ministre n'a jamais dit quand il allait le mettre en application ou quand des accords seraient signés avec les provinces. Lorsque les élections seront terminées à Terre-Neuve, le bill sera-t-il laissé au *Feuilleton* après un débat de quelques jours seulement? Voilà des questions auxquelles il faudrait répondre. Le ministre m'a désappointé. Je l'aime bien, il est gentil, mais il ne nous a pas donné beaucoup de précisions.

• (1430)

Quant au bill proprement dit, il va sans dire qu'un ménage qui a des enfants éprouve plus de difficultés qu'un autre qui est sans enfant. Cela est indiscutable, surtout si l'on considère qu'en 1944, environ 84 p. 100 des enfants canadiens âgés de moins de 16 ans étaient à la charge de seulement 20 p. 100 des salariés, et qu'il a sans doute été utile d'assurer un petit revenu supplémentaire à la famille tout en évitant de réduire l'incitation au travail. Telle était la situation en 1944. Mais aujourd'hui, le ministre se montre avare et ne veut même pas ramener les allocations familiales au niveau original de leur pouvoir d'achat. Naturellement, les familles qui reçoivent ces allocations les affectent à l'achat de biens de consommation, ce dont toute l'économie canadienne bénéficie.

A l'établissement du programme d'allocations familiales le 1er juillet 1945, tout enfant âgé de moins de 16 ans, né au Canada ou y ayant résidé pendant un an et s'étant conformé aux lois provinciales d'obligation scolaire devenait admissible. Plus tard, la disposition prévoyant un an de résidence fut éliminée dans le cas d'un enfant à la charge d'un immigrant ayant élu son domicile permanent au Canada, ou d'un Canadien revenu au Canada pour y vivre en permanence. L'assistance familiale était accordée pendant une période d'un an jusqu'à ce que l'enfant ait droit aux allocations.

Des changements ont été effectués au cours des ans. Au début les allocations s'établissaient à $5 jusqu'à l'âge de six ans, à $6 de six à neuf ans, à $7 de dix à douze ans, à $8 de treize à quinze ans. Les allocations mensuelles baissaient de $1 pour le cinquième enfant, de $2 pour le sixième et de $3 pour le septième. De telles restrictions furent enlevées en 1949. En 1957, les règlements furent encore modifiés et les nouveaux taux devinrent de 6 dollars jusqu'à dix ans et de 8 dollars de 10 à 15 ans. Certaines provinces avaient également leur propre régime de prestations supplémentaires.

En décembre 1970, le gouvernement publia un Livre blanc fixant le seuil d'admissibilité fondée sur le revenu à 10,000 dollars par an. Le montant des prestations mensuelles ne devait plus être calculé en fonction de l'âge de l'enfant, mais d'après une échelle progressive basée sur le revenu. Les allocations familiales devaient être assujetties à l'impôt et on ne devait rien changer aux allocations aux jeunes. C'est une bonne chose que le ministre a faite, mais il est étonnant de voir que d'une part, le gouvernement prélève un impôt sur les prestations d'assurance-chômage et autres, et que d'autre part il n'en prélève pas sur les allocations familiales et les allocations aux jeunes. C'est un véritable salmigondis auquel nous avons affaire, certaines choses étant assujetties à l'impôt et d'autres non.

Les recommandations du Livre blanc ne furent jamais mises en vigueur. On a présenté le bill C-264 à la Chambre en septembre 1971, comme je l'ai dit, qui conservait certains des critères de sélectivité et comprenait également les jeunes de 17 et de 18 ans. En résumé, monsieur l'Orateur, les allocations familiales seraient versées à tous les enfants à charge âgés de moins de 18 ans, selon le revenu de la famille, jusqu'à concurrence de 10 enfants pour une famille ayant un revenu de $15,000 par année. L'allocation maximale serait de $15 par mois dans le cas des enfants ayant 12 ans ou moins, et de $20 par mois dans celui des enfants ayant entre 12 et 17 ans. Le revenu minimal brut de la famille a été fixé à $4,500.

J'aimerais que l'honorable ministre me dise sur quoi il s'est fondé pour arriver à ce chiffre. Pourquoi pas $5,500 ou $3,200?

L'hon. M. Munro: J'ai pris le revenu qui, selon l'étude effectuée par le congrès économique, correspond au seuil de la pauvreté.

M. Rynard: C'était en quelle année?

M. Douglas: C'est également une échelle mobile.

M. Rynard: C'est exact et, à mon avis, elle justifiera une augmentation considérable de l'effectif. Le ministre lui-même reconnaît qu'il lui faudra doubler son effectif. Il y aura une bureaucratie coûteuse et qui ne profitera pas à la famille, les frais étant extorqués au contribuable. Le bill en soi entraîne des dépenses d'environ 800 millions de dollars au cours de la première année d'application. Je ne pense pas que le ministre ait cité ce chiffre.

L'hon. M. Munro: Huit cent vingt millions de dollars.

M. Rynard: Je constate que le gouvernement a prévu plus du double du personnel actuel. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il faudra environ 1,500 personnes pour appliquer le régime, ce qui coûtera 12 millions de dollars aux contribuables pour frais d'administration. C'est une jungle bureaucratique.

L'hon. M. Munro: Cela ne revient qu'à 1½ p. 100 pour les frais d'administration. C'est mieux que tous les régimes privés.

M. Rynard: Ne pourrait-on pas réunir tout cela, au lieu d'avoir un pareil méli-mélo? Ne peut-on mettre tout cela dans un seul ministère? Je me demande parfois si les ministres se concertent jamais. Dans le domaine du bien-être social, nous entrons dans une jungle administrative. C'est le député de York Est (M. Otto), sauf erreur, qui a dit que sur chaque dollar, il y avait 10 cents qui allaient aux nécessiteux. Je ne crois pas que l'on puisse en douter. En fait, je crois que ce serait plutôt 9 cents par dollar. A voir ce qui se passe de nos jours, je me demande si un tel état de choses pourra durer longtemps. Un programme de sécurité du revenu, mis en œuvre par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu, pourrait aboutir tout aussi efficacement aux résultats espérés. On réduirait d'autant la bureaucratie administrative en matière de bien-être social. On pourrait peut-être même la supprimer de cette façon.

Le ministre me disait dernièrement qu'il y aurait bientôt assez d'infirmières diplômées et prêtes à entrer en fonction. Je me demande quels honoraires il va leur donner.

Nous avons actuellement des infirmières au service de secteurs de la population, qui demandent presque aussi cher que les médecins. Comment le ministre va-t-il remédier à cela? Le ministre a l'air tout surpris. Je vais lui citer des faits et des chiffres.

Les députés ministériels prétendent qu'ils aident les pauvres. Comment les aident-ils? Je vais vous parler des gens atteints d'une affection chronique. Ce ne sont pas toujours des gens âgés. Quelques-uns ont été atteints de la paralysie à l'âge de 50 ans. J'en ai vu un l'autre jour qui était infirme, et il n'était pas plus âgé que le ministre. Ces malades doivent aller dans les hôpitaux pour malades chroniques ou dans des maisons de convalescence, où le prix de $3.50 par jour suffit à les décourager.

Quel gouvernement magnanime nous avons! Ces gens ont besoin de soins médicaux, de médicaments et de médecins. Ce sont eux qui devraient bénéficier de services gratuits. N'allons pas nous vanter d'aider les pauvres. Je pourrais signaler au ministre des douzaines de cas de malades qui ne reçoivent aucune aide, de pauvres et de malades qui ne peuvent appeler au secours et dont personne ne parle. Le ministre va dire, je le sais, que cela est du ressort des provinces, mais le gouvernement a institué un programme national d'assurance soins médicaux et il se doit de le faire fonctionner efficacement.

L'hon. M. Munro: Étiez-vous en faveur quand nous l'avons présenté?

• (1440)

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, le ministre me demande si j'étais en faveur de ce programme. Oui, je l'étais. J'avais même soulevé la question des 30 p. 100 des honoraires des médecins à l'égard desquels on avait des problèmes, et j'avais demandé que ces 30 p. 100 soient aussi remboursés. Si on l'avait fait, nous ne serions pas aujourd'hui dans cette situation déplorable. Le gouvernement ne sait pas s'il est en train de faire faillite ou non, mais il ne fournit ni les médecins ni les services nécessaires.

L'hon. M. Munro: Adressez-vous à M. Davis!

M. Rynard: Le ministre parlait l'autre jour des services, etc.—mais on ne fournit pas les services voulus. Pourquoi ne garde-t-on pas les universités ouvertes l'été pour y former les médecins dont on a besoin? Le ministre parle de médecine préventive et d'examens généraux cliniques comme étant le moyen d'éviter l'hospitalisation aux gens, et de les guérir . . .

L'hon. M. Munro: Adressez-vous à M. Davis; c'est lui qui est chargé de l'éducation.

M. Rynard: C'est le gouvernement qui a créé l'assurance frais médicaux, et c'est à lui de parler aux premiers ministres des provinces. Monsieur l'Orateur, je suis tout prêt à aller avec le ministre parler au premier ministre de l'Ontario.

L'hon. M. Munro: Je pourrais vous prendre au mot.

M. Rynard: Je le ferais volontiers, car c'est une question qui me préoccupe beaucoup. Le ministre a dit qu'il voulait que l'on pratique davantage de médecine préventive. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a pas assez de médecins pour s'occuper des malades; où allons-nous donc trouver des médecins pour s'occuper de médecine préventive? Le ministre a parlé de la création de dispensaires, mais quelle situation impossible! Nous approchons maintenant des vacances d'été, et les universités pourraient organiser des semestres d'été pour les étudiants en médecine. Cela ne coûterait rien, car on récupérerait tout cet argent des étudiants, sous forme d'impôt sur le revenu, dès qu'ils auraient commencé à exercer leur profession. Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est assez bien reconnu que les familles plus nombreuses ont tendance à toucher des revenus inférieurs. Je pense qu'il est aussi assez bien reconnu que les allocations familiales n'encouragent pas les couples à avoir des enfants. Cela ne fait plus de doute, car des études ont montré que les allocations ne sont pas un encouragement à accroître le taux des naissances.

Il est à remarquer que M. Willard, le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qualifie de grandement erroné l'usage du revenu brut plutôt que celui du revenu net pour établir le niveau d'exclusion, et déclare que même si les allocations familiales réduisent manifestement la pauvreté, c'est dans une mesure précaire et incomplète. C'est un support assez faible sur lequel s'appuyer. Je pense qu'il n'est que juste de dire que les allocations familiales proposées dans le bill C-170 ne contribueront qu'accessoirement à réduire la pauvreté. De nombreux sociologues ont dit sans détour que ce bill contribuerait bien peu à combattre la pauvreté. Peut-être pourrions-nous ajouter qu'il fera très peu pour supprimer l'écart entre les riches et les pauvres, alors que le nœud de la question, c'est d'offrir de meilleures possibilités, plus de travail et plus d'emplois à un plus grand nombre de Canadiens, afin qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. Rynard: Le fait même que nous ayons besoin de ces allocations familiales accrues et que nombre de gens soient sans emploi est une admission tacite de l'échec du gouvernement à relever le défi. Cette mesure n'est qu'un bouche-trou. Au mieux, le FISP ne rétablira même pas le pouvoir d'achat qu'offrait l'allocation familiale de 1945. Il n'y a pas là un nouveau progrès. Il n'y a même pas d'innovation. La mesure ne fait que remettre en partie, et non pas au complet, ce qu'on avait perdu, car le critère de sélectivité écarte les familles à revenu plus élevé. Non seulement ce bill n'arrive-t-il pas à combler la différence entre le pouvoir d'achat qu'offrait le chèque d'allocations familiales en 1945 et celui que donne le chèque actuel du FISP, mais encore omet-il l'indexation automatique qui permettrait de suivre la courbe inflationniste tracée par le gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le ministre soit tellement mauvais garçon, mais vous ne savez jamais qui détiendra une autre fois ce portefeuille. Il est vrai que, suivant le caprice du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les niveaux des prestations pourront être haussés, mais cela ne se fera pas automatiquement. Au fait, le principe du FISP va à l'encontre de celui de certains autres programmes de sécurité sociale. Les soins médicaux et l'assurance-chômage s'appliquent à tout le monde, mais pas le régime de sécurité du revenu familial. Pourquoi? Les frais de garderie des mères qui travaillent, par exemple, seront déductibles jusqu'à concurrence d'un certain montant et des prestations de maternité sont versées par l'assurance-chômage, mais le FISP pénalise les femmes qui travaillent en leur imposant des plafonds fondés sur le revenu familial brut. Autrement dit, on la pénalise parce qu'elle travaille.

A vrai dire, ce sont les pauvres qui sont frappés le plus durement parce qu'à cause de son revenu la femme obtiendra moins d'argent pour les enfants sous forme d'allocations familiales. Ceci semble être manifestement

injuste et le plafond devrait être fondé sur le revenu net après les déductions plutôt que sur le revenu brut. De cette façon, les femmes qui travaillent jouiraient pleinement des exemptions personnelles d'impôt sur le revenu et des exemptions de garderie d'enfants. Étudions le cas de celui qui obtient une augmentation de $1,000. Il paie des impôts, de l'assurance-chômage et des cotisations de retraite. Le célibataire gagnant $7,000 perdrait 33 p. 100 de cette augmentation en impôts; l'homme marié père de quatre enfants touchant le même salaire en perdrait 47 p. 100. Et l'homme marié père de quatre enfants touchant $11,000 en perdrait 33 p. 100.

J'aimerais terminer en disant au ministre qu'à mon avis lui et les autres ministres en cause devraient se réunir pour en discuter parce qu'ils ne semblent pas savoir ce qu'ils font. Ils étudient les divers programmes mais n'établissent aucun lien. Je ne blâme pas le ministre. Peut-être les ministres communiquent-ils avec un être qui transcende le Parlement—je ne le sais pas, mais, si c'est le cas, Dieu seul le sait!

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député accepte-t-il de répondre à la question?

M. Rynard: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Munro: J'éprouve une certaine difficulté à déceler, d'après le discours du député, s'il est en principe favorable ou non à la mesure législative. L'est-il?

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, la façon dont le ministre a conçu ces allocations illustre bien sa façon d'agir, car personne ne sait dans quelle mesure il veut aider les nécessiteux. Je dis que c'est une piteuse initiative visant à leur accorder un petit rien. Le Canada est de loin plus prospère qu'en 1945, mais les pauvres n'en sont pas plus avancés pour autant. J'ai voulu inciter le ministre à faire quelque chose afin d'améliorer le sort de ces gens-là, au lieu de dépenser tant d'argent à des fins administratives. Les ministres du bien-être social et de la main-d'œuvre devraient discuter ensemble la question et proposer un moyen effectif d'aider les nécessiteux.

L'hon. M. Munro: Êtes-vous en principe favorable à la proposition ou non? Quelle est votre attitude?

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je ne pense un seul instant que le ministre ait l'intelligence assez épaisse pour ne pas savoir que je suis en faveur de la proposition.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a fait certaines allusions à la genèse des allocations familiales lesquelles, comme il l'a souligné, ont pris effet le 1er juillet 1945. Il faudrait que certains d'entre nous prennent la précaution de ne pas trop se fourvoyer dans le dédale de l'histoire, mais cette allusion du député m'a rappelé le débat qui s'était engagé, en 1944, autour de la loi sur les allocations familiales. Seuls trois députés actuels faisaient partie de la Chambre à cette époque; ce sont les députés de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le député d'Ottawa-Centre (M. McIlraith) et moi-même. Mon bon ami le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) avait déjà siégé ici mais il s'était orienté vers la politique provinciale afin de prendre en Saskatchewan certaines mesures susceptibles de forcer les autres gouvernements à envisager plus favorablement cette mesure sur la sécurité sociale.

• (1450)

Le débat de 1944 fut dramatique. Comme les temps ont changé. Cet après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a dû attendre assez longtemps avant de pouvoir continuer son discours. Il a dû attendre qu'il y ait quorum. En 1944, le nombre des députés présents pendant ce débat était supérieur à la normale. Il s'est produit différents événements dramatiques. Peut-être celui dont on se souvient le mieux fut lorsqu'un député distingué et très respecté, feu le docteur Bruce, fut expulsé de la Chambre pour le reste de la journée pour avoir refusé, à la demande de l'Orateur, de retirer le terme «corruption» qui selon lui s'appliquait à la décision de Mackenzie King de nous présenter la loi sur les allocations familiales.

Un autre drame s'est produit lorsque le premier ministre d'alors, le très honorable W. L. Mackenzie King, parla des humbles pauvres. Venant de lui cette expression provoqua des rires de ce côté-ci et une remarque, consignée au hansard, du député de York-Est qui était alors Robert McGregor. Il avait la réputation d'avoir siégé silencieusement à la Chambre plus longtemps que tout autre député. Quoi qu'il en soit, une remarque de M. McGregor fut consignée au hansard pendant ce débat. L'autre événement dramatique s'est produit lors du vote nominatif en deuxième lecture. Quand l'Orateur demanda qui votait oui ou non, un ventriloque émit un son qui passa pour un non. Aussi la majorité se leva-t-elle et procéda-t-on à un vote nominatif. Il se révéla par la suite que tous les députés présents avaient voté oui. C'était un vote unanime comme il en arrive parfois. Les libéraux, les conservateurs, les députés du CCF, nom que portait mon parti à l'époque, et les députés du Crédit social d'Alberta étaient tous présents et votèrent pour la mesure. M. William Golding, député décédé depuis, qui fut nommé à l'autre endroit et encore plus tard dans un autre endroit, déclara par la suite avoir pairé avec le député de Parkdale, qui était alors le docteur Bruce, mais que s'il avait voté il aurait voté pour la mesure. Ce qui laisse entendre, naturellement, que le docteur Bruce, qui était absent, aurait voté contre la mesure. D'ailleurs, il ne l'a jamais confirmé ni nié.

C'est une de ces occasions intéressantes où une mesure a été adoptée en deuxième lecture à la suite d'un vote nominatif alors que personne ne s'est prononcé contre. A l'étape de la troisième lecture et de la mise aux voix le hansard mentionne tout simplement que le bill est adopté. Personne n'a dit non ou «sur division» à ce moment-là. C'est ainsi que fut adoptée une mesure législative fort controversée et qui avait suscité de violents débats. En Ontario, l'honorable George Drew fit beaucoup de bruit en prétendant que cette loi avait été adoptée pour plaire au Québec et certains menacèrent de porter le bill devant les tribunaux et ainsi de suite. D'autres allèrent même jusqu'à dire sur le parquet de la Chambre que le bill faisait partie de la stratégie électorale. M. Mackenzie King a répondu à cette insinuation de la façon qui lui était typique. Au fait, je suis d'accord avec une remarque que faisait il y a quelques jours Charles Lynch dans une de ses chroniques. Il a dit que nous ne devrions jamais comparer le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) et le président du Conseil privé (M. MacEachen) à Paul Martin. Selon lui tous les deux s'expriment, en réalité, de la même façon que Mackenzie King.

Notez bien, monsieur l'Orateur, que Mackenzie King a fait justice des accusations d'électoralisme avec toute l'adresse qui le caractérisait. Ce projet de loi était étudié à la Chambre en juin et en juillet de l'année 1944. Il se leva et avec toute la solennité dont il était capable, il déclara: «Ceci n'est pas une promesse électorale; j'ai fait préciser dans ce bill que les prestations en question ne prendront effet qu'à compter du 1er juillet 1945 et tout le monde sait qu'une élection devra avoir lieu d'ici là aux termes de la constitution.» Ce n'était donc pas de la propagande électorale. Il se trouva que le bill fut adopté en 1944 et que des élections eurent lieu en juin 1945. Et les libéraux purent déclarer: «Nous avons réussi à faire adopter ce projet de loi et vous aurez les prestations le premier juillet.» Non, vraiment, ce n'était pas de la propagande électorale ... absolument pas. Sacré Mackenzie King!

M. Douglas: Ils ne pourront dire la même chose cette fois-ci.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je le répète, 1944 fut une année dramatique et ce bill suscitait un vif intérêt. Le public était nombreux dans les tribunes. Il est intéressant de noter qu'en ce vendredi après-midi, il y a un certain nombre de personnes dans les tribunes, mais peu de députés dans l'enceinte, bien que ce bill soit appelé à avoir de lourdes conséquences. Il ne fait pas que changer l'un des principes fondamentaux de la loi sur les allocations familiales, telle qu'on l'a adoptée en 1944; après le supplément de revenu garanti et les déclarations du ministre, il fait encore gagner du terrain au principe de la sélectivité aux dépens du principe de l'universalité. En fait, le gouvernement renverse toute la théorie de la sécurité sociale que Mackenzie King et Louis St-Laurent ont édifiée en plusieurs décennies. Je reconnais, pour le moment, que la façon dont il faut aborder cette question prête à controverse. J'ai mes opinions, le ministre a les siennes, et nous pouvons rester en bons termes malgré nos divergences. Il est malheureux qu'à un moment où on nous présente un texte aussi important que celui-ci, les députés manifestent aussi peu d'intérêt. Je ne critique pas les députés qui sont ici au moment où je parle. Mais je considère combien l'assistance était peu nombreuse quand le ministre lui-même a présenté son projet de loi.

J'ajouterai un mot pour parler de la façon dont le ministre et le gouvernement sont en train de fausser leur propre ligne de conduite telle que l'exposent les Livres blancs. Je reconnais qu'en vertu de notre système de gouvernement, ce dernier a le droit d'établir ses propres lois, de les présenter à la Chambre sous leur forme définitive et de déclarer que son propre avenir est lié à celui de son projet de loi. Voilà le genre de gouvernement responsable que nous avons, tels sont ses privilèges et ses initiatives. Et pourtant, c'est le gouvernement lui-même qui a annoncé qu'il voulait tout changer, et développer la notion de démocratie active, d'intéressement ...

M. McGrath: Bah!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... de la population et du parlement à l'élaboration des décisions. Monsieur l'Orateur, ces termes ne viennent pas de moi, mais du premier ministre (M. Trudeau). Il insiste toujours sur des termes comme «élaboration des décisions», «participation» et «intéressement». Cela est en fait aussi absurde que certaines des choses que disait Mackenzie King. Et qu'a fait le ministre? Il a rédigé un Livre blanc intitulé «Sécurité du revenu pour les Canadiens» et l'a déposé le 30 novembre 1970. Ce Livre blanc comprenait plusieurs parties traitant de différents sujets dont les deux principaux étaient la sécurité de la vieillesse et la sécurité des familles par le revenu garanti.

Si le gouvernement publie des Livres blancs, c'est afin de verser ses idées dans le creuset de l'opinion du Parlement et de la population en vue, semble-t-il, de nous faire participer à la prise de décision définitive. Lorsque nous avons reçu le Livre blanc sur la sécurité du revenu, j'ai cru qu'effectivement nous aurions la chance de participer à la prise de décision définitive. Chacun sait ce qui s'est produit. L'Histoire a pris bonne note de ce qu'il est advenu du chapitre du Livre blanc traitant de la sécurité de la vieillesse.

Je le répète, le Livre blanc a été déposé le 30 novembre 1970. Le bill modificateur de la loi sur la sécurité de la vieillesse, le bill C-202 de cette session-là, a été lu pour la 1re fois le lendemain 1er décembre. La 2e lecture en a été proposée le 2 décembre. Il a passé toutes les étapes et a été lu pour la 3e fois et adopté le 17 décembre, et dès le 18 décembre, il recevait la sanction royale après avoir traversé toutes les étapes au Sénat. Le Livre blanc ne propose absolument aucune méthode de changement pour la sécurité de la vieillesse. Nous avons reçu le Livre blanc un jour. Le lendemain débutait les formalités pour apporter les changements qui y étaient prévus dans le Livre blanc, et 17 jours plus tard, ces modifications avaient force de loi.

• (1500)

L'hon. M. Munro: Ce bill n'était pas nécessairement la perfection en matière de régime de pensions de vieillesse. Vous l'avez dit vous-même.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon bon ami, c'est la plus belle parole que vous ayez prononcée aujourd'hui. J'espère que les sténographes officiels du hansard vous ont entendu. Ce bill n'est pas la perfection.

L'hon. M. Munro: Non, et nous l'affirmons dans le Livre blanc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux que vous le confirmiez. J'aimerais que le ministre agisse à ce sujet.

L'hon. M. Munro: Avez-vous maintenant changé d'idée au sujet de la technique du Livre blanc?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, mais le gouvernement a modifié la technique. Les recommandations de ce Livre blanc au sujet de la sécurité de la vieillesse ont été adoptées immédiatement sans que le Parlement ait la chance de discuter la teneur de ce rapport. Je croyais qu'en ce qui concerne la sécurité du revenu familial, la technique du Livre blanc serait appliquée entièrement, monsieur l'Orateur, mais c'est aujourd'hui le 24 mars 1972. Le Livre blanc a été déposé le 30 novembre 1970, il y a un an et quatre mois. Durant toute cette période, il n'a été déféré à aucun comité de la Chambre des communes. Nous n'avons pas eu l'occasion de discuter en comité les changements proposés à l'égard des allocations familiales. Nous n'avons eu aucune occasion de recourir au système de participation que le premier ministre (M. Trudeau) était censé instituer pour améliorer la situation au Parlement.

L'hon. M. Munro: Le comité sénatorial de la pauvreté a eu l'occasion . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne me parlez pas de ce comité du Sénat.

L'hon. M. Munro: Vous avez exprimé vos opinions à ce sujet ou du moins votre parti l'a fait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous en arriverons dans un instant au comité sénatorial de la pauvreté. Je tiens à rappeler mon amitié au ministre étant donné ce que je vais lui dire. Nous recevons toujours le traitement que nous avons eu au cours des années avec les gouvernements libéraux. Ils décident des projets à nous présenter. Ils nous en saisissent en nous disant que c'est à prendre ou à laisser. Comme je l'ai dit, avec notre système de gouvernement responsable c'est leur droit, mais le premier ministre et ses collègues au cabinet n'avaient-ils pas annoncé leur intention d'agir différemment? Ils veulent que le Parlement s'engage. Nous n'avons eu aucune chance de le faire ici.

C'est un bill complet que nous avons actuellement à l'étude. Le ministre a jugé nécessaire de demander au député de Simcoe-Nord (M. Rynard) s'il est pour ou contre. Le ministre pense le mettre dans l'embarras. S'il me pose la même question je l'éclairerai au sujet de notre position au cas où il aurait des doutes.

L'hon. M. Munro: Je ne vous la poserai pas.

Mr. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce que je veux dire, c'est qu'il n'est pas étonnant qu'on soit peu nombreux à la Chambre, qu'on s'intéresse peu à cette question. On nous avait fait croire que nous participerions au processus, ce dont on ne nous donne pas du tout l'occasion.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pouvons poursuivre ce débat de 2e lecture et exprimer nos vues. Le bill sera ensuite expédié au comité où l'on nous permettra de l'étudier article par article. Or, arriverons-nous à obtenir des modifications fondamentales à la conception du bill? Non. Les seules modifications qui y seront apportées seront celles dont seront convenus le premier ministre du Canada et celui du Québec. Le premier ministre du Canada a informé le premier ministre Bourassa, dans une lettre, que s'ils se mettaient d'accord au sujet de la participation provinciale on pourrait apporter les modifications nécessaires à la mesure car elle allait . . .

M. Béchard: Vous parlez comme Drew en 1944.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député sait bien que non. Je pense m'être exprimé clairement. C'est la même vieille technique, c'est à prendre ou à laisser. Elle est utilisée par un gouvernement qui a promis de recourir à la technique du Livre blanc.

J'en reviens à mon sujet après l'intervention du ministre au sujet du comité sénatorial de la pauvreté. Je lui accorde le bénéfice du doute car les responsables sont peut-être les rédacteurs de ses discours mais il est plus qu'injuste de sa part de nous lire des citations laissant entendre que certaines organisations bien connues appuient le principe du bill qui vise à supprimer les prestations de certains pour en faire profiter d'autres. Il a nommé le Conseil canadien du progrès social mais a-t-il cité ce que ce Conseil a dit au sujet du régime de sécurité du revenu familial? Non. Il a paraphrasé ce que ce Conseil a déclaré devant le comité sénatorial de la pauvreté lorsqu'il s'agissait de la pauvreté en général. Même en le paraphrasant il n'a pu dire catégoriquement que ce Conseil approuve ce bill.

L'hon. M. Munro: Bien sûr que non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre dit «bien sûr que non» mais il a essayé de nous donner l'impression que le Conseil canadien du progrès social, le Conseil national du bien-être, le Congrès du travail du Canada . . .

L'hon. M. Munro: J'ai dit qu'ils pensaient que nous faisions une chose constructive avec les allocations familiales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne vais rien paraphraser mais je vais consigner une citation. Il s'agit des observations et recommandations du Conseil canadien du progrès social sur le Régime de sécurité du revenu familial proposé dans le Livre blanc de 1970 du gouvernement fédéral intitulé «La sécurité de revenu au Canada». C'est une déclaration de politique publiée en 1971. Je cite un passage de la page iii:

> De l'avis du Conseil:
>
> Les allocations familiales doivent être universelles, payées à toutes les familles chargées d'enfants et à titre de droit social, ce qui évitera une division entre les familles et un élément infamant. Le programme actuel . . .

Il s'agit du programme d'allocations familiales.

> . . . comporte cette particularité, mais le FISP l'éliminerait.

Voilà qui condamne ouvertement le fait que ce bill passe de l'universalité à la sélection.

L'hon. M. Munro: Non, ce n'est pas vrai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je conseille au ministre de lire ces documents avant de faire des interjections.

L'hon. M. Munro: Y est-il dit comment recouvrer l'argent?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la page iv, le rapport traite de l'universalité et de la sélection. Les auteurs affirment qu'ils croient possible d'exercer une sélection dans un régime universel. En d'autres termes, on est prêt à prévoir des arrangements fiscaux pour ceux qui gagnent le plus de telle sorte qu'on recouvrerait la totalité ou la plus grande part de la somme.

L'hon. M. Munro: Nous y voilà.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voyons, voyons! Le Conseil se prononce carrément en faveur d'un régime qui garde le principe de l'universalité et évite l'injustice de stigmatiser certaines personnes du fait qu'elles reçoivent une aide particulière. Je demanderais au ministre de lire la page 10 dont je cite l'extrait suivant:

> Les allocations familiales doivent être universelles: *i.e.* versées à *toutes* les familles chargées d'enfants. A ce titre, elles seraient considérées comme un droit social fondamental et éviteraient de partager les familles en «nanties» et «démunies», . . .

L'hon. M. Munro: A quoi bon verser cette somme et la reprendre ensuite en entier?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à traiter longuement de ce sujet en tout temps. Ce que je souligne maintenant, c'est que le ministre a induit la Chambre en erreur en déclarant que le Conseil canadien de développement social appuie ce bill.

L'hon. M. Munro: Je n'ai pas dit cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Laissez-moi finir de citer la phrase.

. . . éviteraient de partager les familles en «nanties» et «démunies», ce qui éliminerait tout élément infâmant dans le fait de toucher les allocations. Ce resultat est certainement manifeste dans le programme actuel auquel participe toute la «collectivité» de ces familles.

On retrouve le même genre d'observation sur la sécurité du revenu à la page 18 d'une déclaration du Conseil national de bien-être social publiée elle aussi en avril 1971. C'est le genre d'observation que je ferais sur ce régime-ci, et que j'ai faite au sujet de ce qu'on a proposé comme supplément de revenu garanti. Voici donc ce qu'en dit cet organisme important, le Conseil national du bien-être social, qui doit sa création à une loi fédérale:

• (1510)

Le régime familial de sécurité du revenu projeté ressemble énormément au régime de sécurité de la vieillesse et du revenu garanti en ceci qu'il propose que les ménages moins pauvres, qui ont des enfants, financent les prestations accrues aux familles pauvres. C'est sans doute ce qui explique qu'on ne prétende pas résoudre le problème.

Nous avons appelé cela une redistribution de la pauvreté. Le Conseil national du bien-être social le dit ici clairement. Le ministre a aussi cité la déclaration du Congrès du travail du Canada au comité sénatorial sur la pauvreté, au sujet de la nécessité d'aborder les allocations familiales d'une manière plus réaliste. Il a tenté de l'interpréter comme un témoignage favorable au bill à l'étude. Mais même en paraphrasant, il n'y a pas réussi. Le Congrès est d'avis que les allocations familiales doivent être rattachées à ce qu'il en coûte pour élever des enfants. Oui, le régime devrait être plus réaliste, il devrait faire preuve de plus d'imagination, mais le Congrès du travail du Canada n'a jamais appuyé l'idée d'abandonner l'aspect universel des allocations familiales.

Monsieur l'Orateur, je me suis attaché jusqu'ici à mettre au clair les déclarations que certains organismes étrangers ont jugé devoir faire. J'aimerais maintenant aborder la mesure législative dont nous sommes saisis. Oui, elle présente l'avantage d'accorder de plus fortes allocations, du moins à ceux qui les recevront. C'est un crime, comme l'a dit le député de Simcoe-Nord de n'avoir pas augmenté le barême depuis longtemps. A part la réduction de quatre à deux catégories, on n'a rien changé depuis 1945 et il est bon qu'on ait enfin décidé cette modification. Mais j'ai beau chercher, c'est tout ce que je trouve de bien dans ce projet de loi.

Laissez-moi en faire ressortir quelques aspects fâcheux. En premier lieu, la complexité du régime en paralyse presque l'application et le rendra incompréhensible à la majorité des Canadiens. Les familles auront besoin d'ordinateurs pour calculer les prestations auxquelles elles auront droit. Quelles sont les données pour la programmation de ces ordinateurs: en premier lieu, le nombre des enfants et leur répartition selon l'âge. Viennent ensuite les statistiques concernant le revenu familial, et dans le cas de revenus variables d'année en année, des calculs estimatifs, puisque le point limite et le montant des prestations par enfant en dépendent. Comme l'a dit le Congrès du travail du Canada, des anomalies et des difficultés en résulteront qui sont hors de proportion avec tout le battage que le gouvernement fait autour de ce changement.

Le ministre prend plaisir à parler de ce projet de loi comme il s'agissait d'un moyen de venir en aide aux nécessiteux. M. Mackenzie King voulait également leur venir en aide. Je suis heureux de constater que le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a repris sa place. Je veux l'informer que des allusions ont été faites tout à l'heure sur les origines de la loi sur les allocations familiales et j'ai rappelé certains incidents qui se sont déroulés en 1944, lorsque la Chambre a adopté ce projet de loi. J'ai mentionné le fait que seuls trois d'entre nous qui y participaient à l'époque sont toujours membres de la Chambre, à savoir: le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), celui d'Ottawa-Centre (M. McIlraith) et celui de Winnipeg-Nord-Centre. Nous avions tous trois votés en faveur de la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était une fois où nous avions tous raison.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, nous avions raison alors et nous avons encore raison aujourd'hui. Je disais donc que le ministre parle de faire quelque chose pour les pauvres. C'est une idée fort louable, mais plutôt creuse, quand on examine ce qu'a fait le gouvernement dans le domaine des impôts sur le revenu. Qu'avons-nous fait dans le cas du bill C-169? Nous avons voté une réduction d'impôt de 3 p. 100 pour les particuliers, ce qui ne représente que quelques dollars pour les pauvres et beaucoup de dollars pour les riches. C'est caractéristique de tout l'ensemble du régime fiscal. Le faible effort de remaniement que tente le bill dont nous sommes actuellement saisis ne corrige pas l'injustice fondamentale du régime fiscal à l'endroit des gens ordinaires.

Ce que j'aime le moins à propos de ce bill, c'est la décision d'éliminer une fois pour toutes les versements à certains niveaux de revenu. Je sais qu'une bonne partie du public appuie cette idée, tout particulièrement les gens dont les revenus sont inférieurs à ces niveaux, et pas tellement ceux qui ne les dépassent que de peu. Mon objection ne porte pas tant sur les difficultés administratives qui surgiront ou sur les plaintes que nous recevrons sans le moindre doute de ceux dont les revenus s'établissent dans la catégorie de $11,000 à $14,000. Il y en aura beaucoup; les gens nous écriront pour nous exposer leurs conditions particulières, en prétendant que même si un tel gagne $1,000 de moins certaines conditions qui leur sont propres et ne se retrouvent pas chez cette autre personne, font qu'il est injuste que l'autre touche l'allocation et non pas eux.

Ce qui me préoccupe vraiment, c'est que nous nous orientons un peu plus vers des programmes de sécurité et d'assistance sociale sélectifs plutôt qu'universels. Le ministre devient prolixe quand on a recours à cet argument et croit pouvoir le réfuter parce qu'il peut annoncer trois points, trois principes ou trois priorités régissant la façon dont sont établis les programmes. C'est ce qu'il a fait hier soir et c'est ce qu'il a fait encore ce matin—l'ordre différait légèrement, mais, en principe, la liste demeurait la même. Ce matin, il a mentionné ces trois choses: *a*) l'assurance sociale et les paiements universels; *b*) le soutien du revenu; *c*) l'assistance sociale. Hier soir, c'étaient: *a*) l'assurance sociale; *b*) les démosubventions; *c*) les services. Il a établi ces domaines schématiques et, comme sa

proposition s'y adapte, il croit le programme parfait. Mais je lui dirai que ce programme en trois chapitres est entièrement arbitraire. L'ensemble de la situation devrait être examiné dans l'optique de l'évolution de la société.

La société met en doute la valeur du travail. Elle s'oriente dans la direction d'une subsistance garantie pour ses membres. En ce moment, je ne songe pas à un revenu annuel garanti grâce à un impôt sur le revenu négatif, etc. Le ministre est assez renseigné pour comprendre que je ne suis pas inconséquent à propos de l'universalité, si je donne au revenu garanti une définition différente. Aujourd'hui, la société s'oriente dans le sens que j'ai indiqué et il est bon que nous, Canadiens, ayons déjà des programmes correspondant à cette évolution.

D'ores et déjà, nous avons suffisamment de preuves que le gouvernement n'a pas d'objection à accorder de grosses sommes à certains pour ne rien faire, ou presque rien. Même à l'heure actuelle, aux termes de programmes tels que Perspectives-Jeunesse, PIL, MEER, etc., on jette l'argent ici et là. En outre, il y a les allocations de recyclage, et tout le reste. Je ne critique pas ces initiatives. Je crois que certaines doivent être prises et qu'elles donnent probablement un avant-goût de l'avenir. Nous pourrions en arriver au point où—je le lisais l'autre jour dans un journal—l'assistance sociale ne serait plus simplement un souci accessoire du gouvernement, mais son principal souci.

• (1520)

Un jour viendra où nous aurons des subventions et des allocations universelles, lorsque les gens auront droit à un niveau de vie satisfaisant, qu'ils travaillent ou non. Tant que vous adopterez cette attitudes et que vous accorderez au gouvernement des fonds pour les distribuer aux pauvres, parce qu'ils sont démunis plutôt que nantis, ils demeureront dans cette catégorie.

C'est une excellente chose, je crois, que la sécurité de la vieillesse soit d'application universelle. Il est excellent aussi que les allocations familiales aient été versées à tous les membres de la collectivité. Mais lorsque vous arrivez au point où certaines familles touchent des allocations familiales et certaines autres pas, si cela continue les enfants de ces familles seront les bénéficiaires d'allocations familiales et les générations futures seront les démunies. Vous perpétuerez cette division au Canada entre les riches et les pauvres. Tel est l'effet d'un programme de ce genre et voilà pourquoi je suis préoccupé.

Je le répète, ceci me préoccupe même plus que le courrier que nous allons recevoir, j'en suis certain, des gens qui ne toucheront pas d'allocations familiales parce qu'ils n'ont pas assez d'enfants ou parce que leur revenu dépasse tout juste celui que le ministre a prescrit. C'est pourquoi je dis que le gouvernement aurait dû considérer avec plus d'attention les propositions du Conseil canadien de développement social: que le gouvernement continue d'appliquer le principe de l'universalité.

Je conviens qu'en vertu de ce genre de régime, les allocations familiales devraient être imposables, peut-être, au moins, en vertu d'un régime spécial, de façon que les familles à revenus plus élevés remettent, en somme, les paiements versés au titre de ce régime. En fait, elles pourraient peut-être être mises dans une position où il serait plus avantageux pour elle de demander les allocations familiales; mais, du moins, on devrait faire en sorte de leur laisser la faculté de présenter leur demande. Il pourrait se trouver certains cas où des gens voudraient obtenir des allocations familiales, par exemple, dans le cas où un homme dit à sa femme: «Demandons les allocations familiales de sorte que tu aies l'argent que je remettrai ensuite en impôt sur le revenu».

L'hon. M. Munro: Si vous le faites passer par le régime fiscal, elles les obtiennent automatiquement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'estime que c'est une bonne chose que de rattacher cela au régime fiscal. Il y a actuellement une tendance très nette en faveur de l'égalité des droits pour les hommes et les femmes. La représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a posé ce matin une question intéressante à cet égard. Depuis 27 ans, les mères du Canada ont l'habitude de recevoir un chèque à leur propre nom. Pour le million ou plus de familles qui se classent dans la catégorie dont parle le ministre, le versement de ces chèques va maintenant cesser. Même si la mère recevait les prestations et que le chef de famille eût à les rembourser sous forme d'impôts, j'estime que ce serait, en principe, une meilleure solution.

Je sais à quelle difficulté nous nous heurtons en l'occurrence. Il s'agit d'une certaine idée couramment répandue, selon laquelle il est bon de mettre cet argent à la disposition du public. Ce serait peut-être une meilleure solution, si nous donnions suffisamment d'argent aux pauvres, mais ce n'est pas ce que nous faisons. Nous avons affaire au Canada à un système où le gouvernement prend des décisions, un point, c'est tout; nous n'y pouvons rien changer en dépit de tous les Livres blancs.

J'ai la conviction que le Canada était sur la bonne voie quand il a commencé à s'orienter vers l'universalité des prestations familiales et des prestations de la sécurité de la vieillesse. Ce principe, nous devrions le généraliser de plus en plus. Le gouvernement s'engage sur la mauvaise voie en tentant de revenir en arrière et en imposant ces tests, peu importe qu'on les appelle des tests d'indigence ou des tests destinés à déterminer le revenu. Cette approche a précisément l'effet que lui prête le Conseil canadien de développement social: ce sont les moins pauvres qui paient pour les pauvres. Elle a aussi l'effet que lui prête le Conseil: elle divise les Canadiens en nantis et en déshérités. Cette division existe déjà et ce devrait être la tâche du gouvernement de l'atténuer et non de l'approfondir.

Monsieur l'Orateur, le temps semble s'écouler aussi vite lorsqu'on a 40 minutes pour parler que lorsqu'on en a 20, comme ce fut le cas hier, mais il y a une ou deux autres questions que j'aimerais aborder. Je suis très affligé de la situation actuelle entre Ottawa et les provinces en cette matière. En y pensant ce matin, je m'étais bien promis de n'en pas parler si le ministre n'en parlait pas. Le ministre n'a rien dit et pourtant je ne peux m'empêcher de penser qu'on ne peut laisser cette question de côté. D'après la correspondance échangée entre le premier ministre et le premier ministre du Québec, correspondance qui fut déposée à la Chambre il y a quelques jours par le premier ministre lui-même, il semble que des négociations soient en cours entre Ottawa et cette province au sujet d'une sorte d'entente qui permettrait au Québec de modifier son programme à condition de ne pas réclamer davantage des fonds fédéraux qu'il y en a. Une autre condition serait que la province verse un montant égal à 15 p. 100 des dépenses totales dans ce domaine.

Je me rends compte que la force et les responsabilités des provinces augmentent sans cesse; il y a lieu cependant de noter que, sauf erreur, pas une seule des neuf autres provinces ne veut d'arrangements de cette sorte. Pas une seule ne veut avoir son mot à dire quant à la façon de distribuer l'argent si cela implique qu'elle devra payer davantage. Voilà pourquoi j'estime que nous devons examiner cette proposition avec soin et que nous devrons le faire lorsque nous serons au comité.

Si le gouvernement veut accorder un statut particulier à la province de Québec dans ce domaine, je n'y vois pas d'objection. De fait, c'est ce que nous avons fait avec le Régime de pensions du Canada; nous avons élaboré des mesures législatives permettant à chaque province d'établir son propre régime, sachant pertinemment que seul le Québec allait s'en prévaloir. C'est un arrangement de statut particulier qui a réussi. Si c'est ce qu'on veut dans le cas présent, je prétends qu'on devrait le dire ouvertement, et non pas présenter cela comme une disposition intéressant toutes les provinces, puisque le gouvernement sait bien qu'elle n'intéresse pas les neuf autres provinces.

Si j'en parle ainsi brièvement, c'est que, je le répète, le ministre n'en a rien dit aujourd'hui. Mais le premier ministre, dans sa lettre au premier ministre du Québec, a effectivement déclaré que s'ils pouvaient s'entendre pour prévoir la participation des provinces, la question pourrait se régler au moment où le Parlement serait saisi du bill.

C'est là-dessus que je veux terminer mon intervention. Étant l'un de ceux qui étaient présents en 1944 lorsque cette mesure a été proposée pour la première fois, je me félicite d'être encore à la Chambre alors qu'on relève le montant des prestations autorisées par la mesure, non pas autant que je l'aurais souhaité, mais néanmoins passablement. Cependant, je regrette vivement que le gouvernement ait renié le principe fondamental de l'universalité, le principe selon lequel nous sommes tous sur le même pied. Cette décision me paraît mauvaise et mérite qu'on l'examine attentivement.

C'est pourquoi j'estime qu'il nous faut réexaminer le projet de loi. Nous sommes donc prêts, le moment venu, à l'appuyer à l'étape de la deuxième lecture pour qu'on le renvoie au comité permanent de la santé, du bien-être et des questions sociales. Toutefois, il faudra qu'on l'améliore beaucoup et qu'on s'efforce de rétablir le principe de base des allocations familiales, qui, à mon avis, était si important, avant que ce projet de loi dans sa forme finale ne nous satisfasse.

Je vois que vous vous levez, monsieur l'Orateur, et je vais donc m'asseoir. Je répéterai simplement qu'à mon avis, le gouvernement du Canada avait eu raison d'adopter le concept original qu'il avait adopté à l'égard de la pension de sécurité de la vieillesse et des allocations familiales, et que le gouvernement actuel a tort de revenir sur sa décision. Ceux d'entre nous qui nous efforçons de faire accepter le principe de l'universalité pour nous tous Canadiens ne faisons pas marche arrière mais, bien au contraire, pensons au Canada de l'avenir que nous souhaitons tous.

• (1530)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire prendre part au débat sur le bill C-170, débat qui s'annonce très intéressant. Ce bill est intitulé «Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants». Donc, on prévoit des paiements à ceux qui auront des enfants à leur charge.

Je voudrais tout au début m'associer aux propos tenus par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, dès le début de son discours, a fait l'historique de la loi autorisant le paiement des allocations familiales, ce qui m'a beaucoup intéressé.

Je me souviens qu'au cours de la crise économique que nous avons connue de 1930 à 1940, les organismes s'intéressant au sort de la population demandaient au gouvernement d'adopter une loi tendant à verser des allocations aux familles canadiennes. Je me souviens également qu'à ce moment-là, des personnes à courtes vues, dénonçant les propos avancés par les organismes ou par les personnes qui les représentaient, accusaient ces gens d'émettre une idée communisante. Il s'agissait, selon eux, de donner de l'argent à des familles sans qu'elles l'aient gagné, d'une façon directe, par un salaire. A leur sens, cela était mauvais et inciterait les gens à la paresse.

Or, nous avons constaté depuis que les allocations familiales n'ont pas donné les résultats escomptés, que la vie a continué d'une façon tout à fait normale, que les paresseux sont demeurés paresseux et que les laborieux ont continué de l'être.

Lors d'un récent débat, j'ai été étonné d'entendre des députés, tant libéraux que conservateurs progressistes s'accuser réciproquement d'avoir fait trop peu dans le domaine de la sécurité sociale.

Monsieur l'Orateur, je pense que c'est peut-être une action normale, dans la politique, que de vouloir souligner qu'on a avancé un peu plus, lorsqu'on était au pouvoir, que pendant que l'autre parti l'était, mais je crois qu'on doit se demander si le Canada, au point de vue économique, est capable de reconnaître davantage les droits de la famille canadienne.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), dans un récent discours, a déclaré que le Canada était le pays le plus avancé dans le domaine de la sécurité sociale. Tant mieux si cela est vrai, si la Providence nous a gratifiés d'immenses richesses et si les Canadiens sont en mesure de développer ces richesses, de les transformer, pour le bien de la population.

Monsieur l'Orateur, je crois que la famille est la base même de notre société, qu'elle a des droits et que c'est elle qui assure la plus importante production de notre pays, soit celle du capital humain. Si la famille remplit ce rôle, je crois qu'il incombe à l'État de reconnaître davantage ses droits, de lui permettre de s'épanouir, en lui assurant les possibilités financières de mener une vie convenable.

Au fait, pourquoi vivons-nous en société? Je crois qu'on ne s'interroge pas assez souvent là-dessus et que nos jeunes enfants désirent profiter davantage de la vie en société, sans parfois trop réfléchir sur la raison pour laquelle on s'associe.

D'autre part, si nous avons des droits, nous avons également des devoirs. Et même si ce n'est pas rentable au point de vue politique de parler de devoirs et d'obligations, je crois que nous devons quand même le faire.

Au fait, la vie en société nous a apporté de grands avantages. Elle a permis aux savants de faire des recherches sur la possibilité de soulager les travailleurs, grâce à la machine, afin de permettre à la population de produire davantage, d'utiliser davantage les richesses pour les transformer, pour améliorer le sort de chacun et non pas seulement celui de trois personnes sur cinq, comme le dit le rapport du comité du Sénat sur la pauvreté, mais de cinq personnes sur cinq. Nous ne sommes donc pas dans une société véritablement juste, si deux Canadiens sur cinq ne peuvent pas avoir la garantie d'un minimum vital.

• (1540)

On a réellement accompli quelque chose, dans cette association de personnes, sur le plan économique. On a réussi à développer notre système de production d'une façon extraordinaire, et ce dans tous les domaines. Dans les secteurs agricoles et industriels, nous avons accompli des choses qui auraient été impensables il y a 20 ans. Statistique Canada nous donne des relevés justes. Quant à moi, je m'y fie. Dans une lettre circulaire envoyée par la Banque Canadienne-Impériale de Commerce au mois de septembre 1971, on trouve des chiffres qui parlent par eux-mêmes.

Un tableau représente la production nationale brute pour l'année 1961 et les années subséquentes, jusqu'à 1970. Et en examinant ce tableau, nous pouvons constater qu'en 1961, la production nationale brute du Canada était de l'ordre de 39 milliards, soit $2,143 par travailleur.

Grâce à tous ces moyens dont j'ai parlé il y a un instant, monsieur l'Orateur, nous avons accru notre possibilité de production et de transformation, si bien qu'en 1970, la production nationale brute a été de l'ordre de 84 milliards, ce qui signifie que la capacité de production destinée à procurer des avantages à tous les Canadiens a plus que doublé en 10 ans.

Mais malheureusement, durant cette même période, l'écart entre la production nationale brute et le revenu national s'est élargi d'année en année, si bien qu'en 1961, le revenu total des Canadiens était de l'ordre de 29 milliards de dollars. Il existait donc, en 1961, un écart d'à peu près de 10 milliards de dollars entre le revenu national des Canadiens—c'est-à-dire leur pouvoir d'achat—et la production faite par eux et destinée à satisfaire à leurs besoins.

L'écart, comme je l'ai dit il y a un instant, s'est accru d'année en année, si bien qu'en 1970, le revenu total des Canadiens était de l'ordre de 66 milliards de dollars, comparativement à une production de 84 milliards.

Les statistiques de 1971, selon mes renseignements, seront encore plus révélatrices. La production nationale brute, pour 1971, sera de l'ordre de 95 milliards de dollars, alors qu'environ 200,000 travailleurs de moins y auront contribué, ce qui signifie que malgré qu'il existe plus de chômage, nous avons réussi quand même à augmenter ce volume de production.

Selon ceux qui s'y connaissent, la production nationale brute de 1972 sera encore plus considérable, ce qui veut dire qu'il est possible au Canada, d'accroître les divers avantages au chapitre de la sécurité sociale sans chambarder l'économie. Pourquoi? Parce que, à mon sens, il serait sûrement dangereux de distribuer un pouvoir d'achat supérieur à la production nationale brute. A ce moment-là, le gouvernement rendrait un très mauvais service à la société.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Mais, d'autre part, il incombe au gérant de la société dont je viens de parler de tenir une comptabilité, afin de maintenir un équilibre aussi stable que possible entre la production et le pouvoir d'achat, de façon à permettre à tous les sociétaires, à tous les Canadiens, de jouir d'un revenu, d'un pouvoir d'achat aussi équitable que possible, de satisfaire à leurs besoins et d'accepter davantage la vie en société.

Je disais, monsieur l'Orateur, il y a un instant, que la famille est la cellule la plus importante de notre vie. J'ai en main une photographie que j'ai reçue, ces jours derniers, d'un couple de Saint-Anselme, municipalité qui fait partie de ma circonscription. Ce couple âgé, qui n'a pas suffisamment de revenus, m'exposait ses problèmes financiers. Ces gens me disaient avoir 18 enfants, et ils m'ont fait parvenir une photographie. Ce couple, qui a donné au Canada une si belle fortune, un capital humain inestimable, devrait bénéficier davantage de la société, afin que l'on encourage non pas ceux qui ont fini d'élever leur famille, mais leurs descendants à faire leur devoir dans la société et de participer au développement normal du Canada pour assurer un meilleur niveau de vie, équilibré à nos possibilités matérielles et physiques.

Monsieur l'Orateur, le bill C-170 apporte certainement quelque chose de nouveau par rapport à l'ancienne loi. D'abord, il est à noter, dans ce projet de loi, que le revenu familial garanti comprendrait les revenus réunis du père et de la mère, ce qui signifie que si les deux conjoints travaillent, pour apporter le pain quotidien, et que leurs revenus excèdent les prévisions du projet de loi, automatiquement, ils doivent se priver des allocations, ou bien l'un des deux conjoints doit rester à la maison. Je pense qu'il y aurait là quelque chose à corriger.

Les prestations seront payées à même le Fonds du revenu consolidé pour tout enfant âgé de 0 à 18 ans, à la charge d'un citoyen résidant au Canada. Mais si une province fait des versements aux jeunes de 16 à 18 ans, comme le Québec le fait actuellement, aucune prestation ne sera versée, de 16 à 18 ans, par le gouvernement du Canada, si ce dernier accorde des abattements d'impôt à ce sujet à cette province.

J'ai lu et relu avec beaucoup d'attention la lettre du très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) au premier ministre de la province de Québec, laquelle devait, je pense, être semblable à celle adressée à tous les premiers ministres des autres provinces. J'ai constaté que cette longue lettre contenait certainement des propositions très valables. En lisant le projet de loi, je m'interroge sur le fait que le gouvernement de la province de Québec, qui se battait depuis de nombreuses années pour que la juridiction, dans le domaine de la famille, des allocations familiales, soit confiée exclusivement aux provinces, est disposé à accepter entièrement le projet tel qu'il est rédigé, ou si le gouvernement demandera qu'on le modifie.

• (1550)

A tout événement, monsieur l'Orateur, je voudrais tenter d'établir les barèmes qui serviront à déterminer le droit aux allocations familiales, afin qu'on se rende bien compte qu'on ne s'est pas basé sur un niveau assez élevé de revenu dans le rapport du comité sénatorial sur la pauvreté. A mon sens, il faudrait viser plus haut pour atteindre de meilleurs résultats. Selon ce rapport, il faut additionner le revenu de base admissible, soit $4,500, au montant de $500 par enfant, en plus du premier, aux fins du calcul.

Quand le revenu familial est de $6,000 et que cette famille n'a qu'un enfant, le revenu de $6,000, moins le revenu admissible de $4,500 donne une différence de $1,500. Mais comme le taux décroît de 33c. par $100, il y a une diminution de $4.95. Pour un enfant âgé de 0 à 12 ans, le total maximum sera de $15, et la déduction sera de $4.95; l'allocation, la prestation véritable pour cet enfant sera donc de $10.05, et si l'enfant est âgé de 12 à 18 ans et que l'allocation, la prestation est de $20, la diminution sera aussi de $4.95; la prestation sera donc de $15.05. Si cette famille est composée de deux enfants, la diminution sera de $3.30 pour les enfants âgés de 0 à 12 ans, ce qui constitue une prestation possible de $11.70, et dans le cas des enfants âgés de 12 à 18 ans, la diminution étant de $3.30, l'allocation, la prestation, sera donc de $16.70.

Pour une famille de 4 enfants dont le revenu est constitué du revenu de base de $4,500 plus $1,500, soit le revenu admissible, on versera les prestations de base, savoir $15 par enfant âgé de moins de 12 ans, et $20 dans le cas des enfants âgés de 12 à 18 ans.

Si cette famille, selon l'exemple que j'ai donné, compte 5, 6, 8 ou 10 enfants, les prestations seront les mêmes, parce qu'elles auront atteint le maximum. Alors, cela signifie qu'il n'y aura pas d'augmentation.

Dans le cas d'une famille touchant un revenu de $8,000, avec un enfant, les allocations seront de $3.45 si l'enfant est âgé de 12 ans ou moins et de $8.45 pour un enfant de 12 à 18 ans. Pour une famille de deux enfants, les allocations seront de $5.10 pour le premier et de $10.10, pour le second.

Si une famille touche un revenu de $10,000 et a un enfant, on ne versera pas d'allocation de 0 à 12 ans. Pour un enfant de 12 à 18 ans, l'allocation sera de $1.85 par mois. Si une famille a 2, 3 ou 4 enfants, les allocations que touchera cette famille seront de l'ordre de $1.80 pour chaque enfant de 12 ans ou moins, et de $6.80 pour ceux de plus de 12 ans.

Je cite ces chiffres afin de démontrer que si le barème appliqué peut apporter des améliorations dans le cas des familles à faible revenu, il faudrait, je crois, porter le taux maximum de $10,000 à $15,000.

Au fait, actuellement, le coût des loyers, de la construction et des vêtements est très élevé, et l'on est taxé de droite et de gauche. Ce serait donc faire reconnaître que le pays a véritablement des richesses, que les Canadiens sont travailleurs, que de porter ce revenu à $15,000.

Est-ce que le Canada s'en porterait plus mal? Je crois que non, car ceci constituerait un pouvoir d'achat plus considérable, permettant aux familles d'acheter davantate. En achetant davantage, elles paieraient davantage de taxes, ce qui assureraient des revenus au gouvernement et entraînerait un déblocage de notre système économique.

Monsieur l'Orateur, est-ce que la nouvelle loi va apporter beaucoup plus d'argent dans les poches des Canadiens? Si je m'en tiens au communiqué de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), je constate que sous l'ancien régime des allocations familiales, le gouvernement dépensait 800 millions de dollars par année, et l'on dit que la nouvelle loi entraînera une augmentation de 150 millions.

C'est très beau tout cela, mais je suis convaincu qu'on est capable de faire davantage sans faire de démagogie, ni priver ceux qui possèdent plus, ou réduire notre assistance aux pays sous-développés.

J'en profite pour souligner cela, car on dit parfois que les députés du Crédit social s'opposent à l'aide aux pays sous-développés. Mais cela est faux. Nous sommes en faveur de l'aide aux pays sous-développés, dans la mesure de nos ressources. Nous sommes également en faveur d'aider les familles sous-alimentées, qui manquent de logement, de nourriture, de vêtements.

J'ai en main un communiqué récent intitulé

«Notre titre de chrétien sonne faux si nous n'acceptons pas de partager les angoisses des victimes de la pauvreté».

C'est un communiqué de l'épiscopat canadien dans lequel on peut lire, et je cite:

Le scandale de la pauvreté et de l'injustice dans le monde est flagrant. Vingt pour cent de la population disposent de 80 p. 100 des richesses du globe.

Le Canada lui-même, avec ses immenses ressources, est loin de présenter une image réconfortante à ceux qui ont soif de justice et de dignité humaines. Un Canadien sur trois vit socialement, économiquement, politiquement et culturellement en marge de la vie de la communauté canadienne.

Les présentes conditions de logement, les déséquilibres issus du sous-développement de certaines parties du Canada sont un affront à la justice et une plaie au sein même d'un des pays les plus riches du monde. Nous portons tous, collectivement, la responsabilité d'une telle situation.

Passionnants par les horizons qu'ils ouvrent devant nous, les temps que nous vivons n'en sont pas moins souvent, hélas! source de beaucoup de déceptions. Les économistes nous affirment que, pour la première fois dans l'histoire, le bien-être pourrait être mis à la portée de tous. Les connaissances nouvelles et les découvertes techniques peuvent transformer en vivantes réalités des rêves depuis longtemps entretenus.

Nous le pourrions; le voulons-nous vraiment? Quelle est la valeur de notre sens de la justice? La sincérité de notre amour? La force de nos convictions? Ne sommes-nous pas en face d'un drame d'inconscience collective? Nous oublions si facilement les pauvres. Nous sommes à peine disposés à favoriser leur participation aux décisions qui les concernent. Et pourtant, c'est là une exigence première de la dignité de l'homme.

Monsieur l'Orateur, j'ai cité ce texte parce qu'il n'a pas été écrit par des politiques, mais par des gens qui peuvent regarder bien objectivement la situation et apporter leur attention. A nous, les hommes politiques, de nous en inspirer et de faire en sorte que nous atteignions le plus haut degré de justice dans notre société, qui demeurera toujours imparfaite, je le comprends. Toutefois, rien nous empêche d'essayer de faire davantage.

En terminant mes remarques, je voudrais citer l'opinion d'un roi qui mettait à la disposition de ses sujets l'argent nécessaire pour leur permettre de vivre une vraie vie en société et d'échanger leurs biens et leurs services. Il s'agit de saint Louis, roi de France, qui disait que le premier devoir d'un roi est de frapper l'argent lorsqu'il en manque pour assurer la bonne marche de la vie économique de ses sujets.

Au fait, je crois que le premier devoir d'un gouvernement responsable est d'émettre les crédits nécessaires à cette fin. Je sais que les adversaires diront: Voici qu'il parle encore d'argent! Le ministre en a parlé . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motions et les bills privés.

• (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

MESURE RELATIVE À LA LIMITATION DE L'USAGE DU TABAC

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) propose: Que le bill C-10, tendant à restreindre l'usage du tabac, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi dont nous sommes de nouveau saisis, est l'un de trois bills similaires visant un même objectif, que j'ai déposés au cours d'années successives. A l'instar des bills proposés par les députés de la majorité aussi bien que ceux de l'opposition, la question, objet des trois projets de loi, avait été renvoyée, en 1969, au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Ces mesures, jointes aux instances du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), ont servi de toile de fond aux audiences que le comité a tenues sur l'usage du tabac et son incidence sur la santé.

Le comité, présidé par le député de Hull (M. Isabelle), a ensuite publié un rapport recommandant que toute publicité relative à la cigarette devrait progressivement disparaître en trois ou quatre ans et il a tracé, à cet effet, une ligne de conduite semblable à celle qu'ont adoptée de nombreux pays afin d'arrêter la progression de certaines maladies causées par la cigarette, parmi lesquelles le cancer du poumon, les crises cardiaques, l'emphysème et la bronchite.

Monsieur l'Orateur, ce bill comprend deux parties. La première est déjà sanctionnée légalement depuis 1909, je crois, et elle interdit la vente et la fourniture de tabac aux enfants. La seconde partie est de ma composition et recommande de compléter ou de modifier la première en accordant aux gouvernements l'autorité en ce qui a trait à l'empaquetage, l'étiquetage et la publicité concernant le tabac, afin de protéger en particulier la santé du public contre les représentations frauduleuses quant à la nature, la toxicité ou l'innocuité de ce produit.

Ce n'est franchement pas dans l'espoir que ce projet de loi sera adopté ou renvoyé de nouveau à un comité, puisqu'il l'a été déjà, que je l'ai laissé au *Feuilleton*. J'estimais que le gouvernement n'avait pas encore donné suite au projet de loi sur la cigarette qui est le résultat du rapport du comité de la santé nationale et du bien-être social sur les cigarettes, ce rapport étant lui-même dû au présent bill et à d'autres projets de loi semblables ainsi qu'aux instances que différents organismes sanitaires du Canada ont présentées au comité, en 1969.

Monsieur l'Orateur, personne ne s'est réjoui plus que moi lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté ce bill l'an dernier, et personne plus que moi n'a appréhendé que le gouvernement ne laisse tomber la proposition du ministre de mettre un terme à toute réclame de la cigarette dès le 1er janvier 1972. C'est pourquoi mon bill est de nouveau à l'étude cet après-midi. Je le présente pour demander avec instance une intervention conforme aux dispositions qu'il contenait, mais mieux encore, pour que le gouvernement se rallie aux propositions de plus grande portée du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui souhaiterait mettre un terme à toute réclame de la cigarette au pays.

L'une des raisons qui ont empêché le gouvernement de donner suite aux propositions de son ministre qui voulait mettre un terme à toute réclame de la cigarette dès le 1er janvier dernier est sans aucun doute l'initiative de l'industrie du tabac qui a abandonné dans l'intervalle toute réclame sur les ondes de la radio ou de la télévision, s'est engagée à placer sur ses produits un avertissement plutôt inoffensif et même trompeur, et a en outre cessé de donner des coupons ou des prix pour favoriser la vente des cigarettes.

L'industrie a pris ces mesures ou elle les prend à l'heure actuelle. Or, monsieur l'Orateur, pendant qu'une réclame de cigarette de quelque 8 millions de dollars a été supprimée—c'était la somme affectée à la publicité à la radio et à la télévision—les fabricants de cigarettes continuent leur réclame ronflante dans les media imprimés, en incitant les gens, surtout les jeunes, à commencer à fumer la cigarette et ainsi à contracter cette habitude morbide et dangereuse. Nous avons toujours les annonces illustrées de la cigarette synonyme de belle vie au grand air, de plaisirs et de jeux, la même idée que la cigarette est un plaisir simple et innocent et non pas le sombre meurtrier qu'elle est en réalité. Ces annonces publicitaires ne nous montrent jamais de salle d'hôpital, de salle d'opération ni de salon funéraire. Elles manquent tout à fait de réalisme. Les cowboys continuent à fumer comme des bons, mais on ne nous signale jamais qu'ils viennent du pays de l'emphysème.

Monsieur l'Orateur, ce bill, mes autres bills, ceux des députés des deux principaux partis et le bill du ministre procèdent tous du principe selon lequel on ne saurait tolérer encore longtemps que le profit personnel des industries du tabac, de la publicité et de l'information vienne faire obstacle à la santé de la population. Si la gomme à mâcher ou la pizza avait été tenue responsable du dixième des maladies et des décès imputés à la cigarette, il y a beau temps que gomme à mâcher et pizza auraient disparu du marché. Ici, puis-je dire que je suis tout à fait disposé à faire rayer du *Feuilleton* le présent bill et les autres bills inscrits en mon nom sur le même sujet pourvu qu'un ministériel se lève et nous dise quand nous pouvons nous attendre à ce que le gouvernement présente sa propre mesure législative visant à faire cesser la publicité accordée à la cigarette.

Une mesure de ce genre, comme le propose le bill à l'étude, mais émanant du gouvernement, est de plus en plus nécessaire au pays. J'ai en main une lettre reçue ce matin de l'Association canadienne contre la tuberculose et les maladies respiratoires. Elle est arrivée tout à fait à point, puisqu'elle m'est parvenue aujourd'hui même. Je vais en citer le paragraphe que voici:

> . . . nous vous demandons d'agir immédiatement à l'égard de la loi sur les produits de la cigarette. Comme vous le savez, le bill a été présenté en juin dernier et nous, qui travaillons dans le domaine de la santé, estimons qu'il est impérieux de faire adopter une loi tendant à bannir la publicité accordée à la cigarette. Notre Association est alarmée par l'accroissement rapide de l'incidence des maladies respiratoires chroniques. Nous blâmons la cigarette comme étant le principal élément dans cette épidémie engendrée par l'homme. Je vous demande, au nom de notre Association, au nom de nos milliers de bénévoles, au nom de la santé des Canadiens, de faire adopter dès maintenant la loi sur les produits de la cigarette.
>
> Notre association qu'inquiètent la tuberculose et les maladies respiratoires a lancé un slogan sur lequel nous vous prions de réfléchir longuement, surtout parce qu'il se rattache si dramatiquement au problème de la cigarette . . . «C'est une question de vie et de souffle.»

[M. l'Orateur suppléant.]

Et c'est signé par le directeur médical de l'association. En Grande-Bretagne, le Royal College of Physicians attribue à la cigarette la mort chaque année de 50,000 personnes, soit à peu près 1,000 par semaine. Dans ce pays où la majorité des médecins étaient des fumeurs, il n'y en a plus qu'un tiers maintenant qui fument. Au cours de la même période, les cas de cancer des poumons ont augmenté de 25 p. 100 mais ont fléchi de 30 p. 100 chez les médecins. Aux États-Unis, le nombre des médecins fumeurs a diminué à un tiers environ et à moins de la moitié au Canada.

Monsieur l'Orateur, l'Association médicale canadienne, dont des représentants ont témoigné au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales en 1969, présentent la chose de la façon suivante:

L'histoire des dangers que représente la cigarette sur le plan de la santé est une suite sans égal de maladies, d'infirmités et de décès. Les avantages qu'il y aurait à ne plus fumer peuvent se comparer, sur le plan de la médecine préventive, à la pasteurisation du lait, la purification et la verdunisation de l'eau et l'immunisation.

De nombreux pays ont pris des mesures pour lutter contre les maladies dues à la cigarette et en ont réduit la vente en s'attaquant à la publicité. Cela fut le cas dans les pays des deux côtés de ce qu'on appelle couramment le «Rideau de fer» ainsi que les pays de part et d'autres de l'Atlantique. La maladie ne connaît pas de frontières, géographiques ou politiques. Un million de Canadiens ont cessé de fumer la cigarette depuis douze ans mais 8,000 environ commencent à fumer chaque mois. Il s'agit de jeunes dans la plupart des cas. C'est dans leur intérêt que nous voulons réduire la réclame qui les incite à fumer.

• (1610)

Je n'ai parlé jusqu'ici que des cas de maladies mortelles provoquées par la cigarette et non des millions de personnes qu'elle rend malades ou des centaines de millions de dollars dépensés en pertes de vie et de temps. Le genre de mesure que propose ce bill, monsieur l'Orateur, nous permet d'améliorer la santé nationale de multiples manières. Pour une part, nous encouragerons le gouvernement à passer maintenant à l'action avec sa propre loi «interdisant la publicité faite aux cigarettes». Une telle mesure encouragera aussi le ministère de la Santé nationale et du Bien-être, Radio-Canada et CTV à accélérer la mise en œuvre de programmes de lutte contre l'usage de la cigarette au Canada. Je pourrais ajouter qu'apparemment la récente et puissante émission de Radio-Canada «One way to quit» passera de nouveau sur le petit écran mercredi prochain. Radio-Canada soutient que cette émission d'information a provoqué plus que tout autre une réaction favorable chez les téléspectateurs.

J'exhorte particulièrement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à continuer sa campagne d'information entreprise il y a environ un an. Qu'il la poursuive en empruntant tous les media, car sans une campagne de ce genre, l'usage de la cigarette va aller en augmentant. Malgré l'interdiction aux États-Unis de faire sur les ondes de la publicité pour la cigarette, cette augmentation s'est poursuivie dans une certaine mesure. Je le répète, il y a eu augmentation même alors que la publicité de la cigarette ne se fait plus sur les ondes dans ce pays. Nous pourrions, si nous le voulions, adopter immédiatement une mesure radicale qui sauverait la vie de milliers de gens au cours des deux ou trois prochaines années au Canada, et suivre l'avis du Collègue royal des médecins de Grande-Bretagne qui a recommandé aux fumeurs de cigarette de s'en tenir désormais au cigare ou la pipe, tout simplement. Nous avons appris au cours des audiences du comité de la santé et du bien-être, que fumer la pipe ou le cigare est presque aussi inoffensif que de ne pas fumer du tout.

Nous pourrions prendre une autre mesure d'ici à ce que le gouvernement présente son propre bill pour faire disparaître la publicité visant la cigarette au Canada: nous devrions dire que le texte de toute publicité permise à l'heure actuelle, doit comporter un avertissement. Dans le cas d'une publicité imprimée, elle devrait comprendre un net avertissement représentant, à lui seul, au moins un sixième de l'annonce. Et cet avertissement devrait être conçu à peu près en ces termes: «La cigarette représente une menace pour la santé. Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.»

Pour terminer, j'invite le gouvernement à prendre mes propositions en considération. Par ailleurs, je m'engage à retirer ce bill du *Feuilleton* ainsi que d'autres bills semblables qui y figurent à mon nom si le gouvernement nous manifeste son intention d'entreprendre quelque chose cette année à propos de sa propre mesure législative concernant la réclame de cigarettes, et à enrayer la propagation de ce mal.

M. Joseph-Phillipe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole immédiatement après le député de Surrey-White Rock (M. Mather). Je me félicite d'avoir l'occasion de faire quelques remarques sur ce sujet.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps, il ne fait plus de doute que la cigarette est nuisible à la santé. Ses effets dévastateurs sont tellement puissants qu'ils raccourcissent la vie de la plupart des fumeurs. En songeant à cela, on peut vouloir essayer d'étudier le processus psychique qui motive l'homme à fumer, lorsqu'il sait très bien que cela nuit à sa santé. Ce phénomène est intéressant. La plupart des fumeurs reconnaissent volontiers qu'ils se font du tort en fumant tous les jours et que le seul chemin à prendre pour guérir est l'abandon de cette habitude. Toutefois, ils choisissent de continuer à fumer défiant, semble-t-il, la médecine, et se moquant des avertissements et de leur santé.

Une fois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et ses collaborateurs auront découvert ce qui pousse les gens à fumer en dépit des risques qu'ils acceptent de prendre, je crois qu'ils auront fait un pas important vers la suppression du danger que représente la cigarette.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) déclarait à la Chambre des communes, le 17 février, que le gouvernement avait l'intention de présenter, au cours de cette session, un projet de loi sur la cigarette. En cette enceinte, des millions de mots ont été prononcés au cours des dernières années au sujet du tabac et de la santé. Je voudrais, au cours de la brève période de temps qui m'est accordée, faire le résumé des raisons qui font de la cigarette un problème, chez nous et ailleurs, et qui en font par le fait même une question prioritaire.

Je suis heureux de déclarer que, à mon avis, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fait tout ce qu'il peut dans ce domaine.

Si l'on veut connaître certains des dommages causés par la cigarette, je conseille à tous de lire le compte rendu des séances du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de la Chambre qui ont porté sur le tabac et la cigarette, en 1968 et en 1969.

Au cours de ces séances, l'honorable ministre lui-même a parlé des dangers que présentait la cigarette pour la

santé et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je lirai maintenant un extrait de l'exposé du ministre. Je cite:

J'ai dit que la cigarette causait du tort à l'individu comme à la collectivité. Le dommage causé à l'individu peut être démontré bien facilement. Le tabac est la principale cause du cancer du poumon. De plus, les fumeurs de cigarettes, plus que les non-fumeurs, sont sujets à d'autres genres de cancer. Ce n'est pas la seule accusation que l'on puisse porter contre la cigarette. Du fait qu'elle affecte les poumons, elle produit des maladies respiratoires chroniques, notamment la bronchite et l'emphysème. Ceux qui ont souffert des quintes de toux forte et douloureuse causées par la cigarette savent de quoi je parle. Demandez à n'importe quel sportif. A titre de simple expérience personnelle, je pourrais demander à tout gros fumeur d'essayer de sprinter sur 200 verges, ou de courir le mille. Attendez qu'il revienne essouflé et haletant. Vous me direz alors si leur système respiratoire est en bon état.

Ce n'est pas tout. Si vous étudiez le rapport, vous remarquerez que le taux des hommes terrassés par une attaque cardiaque est supérieur de 70 p. 100 chez les fumeurs. Le danger est particulièrement grand pour les jeunes fumeurs et ceux d'âge moyen, le risque de ce genre d'attaque chez eux étant de deux à trois fois plus élevé que chez les non-fumeurs du même âge. Or, la maladie coronarienne est la principale cause de décès dans notre pays. Dans l'ensemble, il n'y a aucun doute que la cigarette diminue l'espérance de la vie. En fait, on estime que chaque cigarette fumée raccourcit la vie d'environ 8 minutes. Ainsi, un homme de 32 ans qui fume un demi-paquet à un paquet complet de cigarettes par jour, réduit de 5 ans en moyenne son espérance de vie.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'opinion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui fait remarquer que les fumeurs de cigarettes sacrifient en fait des parties importantes de leur vie.

Certains, maintenant, se posent probablement cette question: Si la cigarette est tellement nuisible, pourquoi ne pas l'interdire? La réponse est la suivante: L'industrie du tabac constitue un élément important de l'économie canadienne, et sa suppression serait désastreuse du point de vue de l'économie et du marché de l'emploi. Je me reporte de nouveau au rapport de 1969 du comité permanent de la Chambre à l'effet que la cigarette constitue la base d'une économie agricole prospère en Ontario et d'une autre, moins importante, au Québec. La culture du tabac constitue également une industrie de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Le tabac est le deuxième produit agricole canadien d'exportation après le blé et, cette année, la vente de tabac à cigarettes séché par cheminée s'élève à environ 170 millions de dollars.

L'industrie du tabac emploie, à elle seule, approximativement 50,000 travailleurs à plein temps ou à temps partiel, et plus de 10 autres millions de personnes travaillent à son traitement et à sa transformation. En 1968, les impôts fédéraux et provinciaux, avec ceux sur les sociétés, se sont élevés à 723 millions de dollars. Or, plus de 75 p. 100 de cette somme va au trésor fédéral. Les répercussions économiques ne s'arrêtent pas là. La production de tabac est écoulée par 90,000 détaillants—toujours selon le rapport de 1969 du comité permanent—et par 650 grossistes et distributeurs. Le chiffre de la publicité de la cigarette atteint 25 millions de dollars par année.

Il est donc évident que l'interdiction de fabriquer la cigarette et de la vendre non seulement nuirait sérieusement à l'économie canadienne, mais encore réduirait des milliers de Canadiens au chômage. Il faudrait cependant considérer l'envers de la médaille et tenir compte aussi des dommages causés à l'économie du pays par la cigarette.

On estime que les pertes causées par la cigarette, au Canada, en 1966, s'élevaient à 388 millions de dollars. Le cancer du poumon représente une perte de 56 millions, les maladies coronariennes, de 201 millions, la bronchite chronique, de 14 millions, l'emphysème, de 7 millions, les autres affections, de 96 millions, et, enfin, les incendies causés par la cigarette, de $13,500,000.

Les témoignages entendus lors des séances du comité, en 1968 et en 1969, sont probablement la meilleure garantie que l'on puisse donner de ces sombres statistiques.

L'Association médicale canadienne a été très catégorique dans sa définition du danger que présente la cigarette pour la santé. Je cite son mémoire:

Le plus pathétique des bilans de maladies, d'infirmités et de décès.

Le communiqué de l'Association ajoute que les bienfaits apportés par l'abandon de la cigarette en font une question de médecine préventive revêtant une importance aussi grande que la pasteurisation du lait, la purification de l'eau et l'addition de fluor et l'immunisation.

Le mémoire, au sujet des querelles médicales qui pouvaient survenir, se lit aussi:

Nous croyons qu'il suffit de faire remarquer qu'il n'existe plus de controverse scientifique en ce qui concerne le danger que présente la cigarette. Les premières observations statistiques ont été confirmées par l'observation clinique et les preuves fournies sont maintenant considérées comme des faits par la médecine canadienne.

L'Association des médecins de langue française du Canada, un autre groupement médical, a apporté un témoignagne dans le même sens lors des séances du comité permanent. Au cours d'un exposé qu'elle a fait devant le comité . . .

• (1620)

[*Traduction*]

M. Danforth: A quoi cela rimait-il?

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député m'a signalé une chose d'une importance vitale pour lui, pour moi et pour d'autres. Même si j'ai la parole, j'ai pensé lui donner une réponse écrite. J'espère que les députés vont tolérer cette façon d'agir et me permettre de poursuivre.

[*Français*]

L'Association a parlé de l'énorme changement qui peut s'opérer lorsqu'un individu abandonne la cigarette. Voici un extrait de ce mémoire:

Il est très fréquent de constater que les symptômes des effets de la cigarette ont diminué chez les anciens fumeurs depuis qu'ils ont arrêté de fumer: ils crachent moins, toussent moins et ont moins de souffles pulmonaires. Les expériences quotidiennes actuelles démontrent également que les complications chirurgicales sont plus fréquentes chez les fumeurs que chez les non-fumeurs.

Des centaines d'autres avertissements ont été lancés, bien sûr, au cours des séances du comité permanent, contre le danger que présente la cigarette, plusieurs d'entre eux étant des plus alarmants.

Monsieur l'Orateur, j'aurais encore plusieurs choses à dire; cependant, j'en arriverai à la conclusion le plus tôt possible.

A la conférence de 1964, une jeune fille d'Ottawa fréquentant l'école secondaire, M^lle^ Hilary Lips, a fait un rapport dont j'aimerais citer certains passages. Voici:

Il peut nous arriver de lire un article sur les douleurs que ressent celui qui se meurt de cancer du poumon et d'être pris de panique

au point de jurer de ne plus jamais s'approcher à moins de 10 pieds d'une cigarette, mais les effets de la peur sont passagers; après une semaine ou un mois, la première frayeur vous semblera ridicule et vous aurez vite oublié que vous aviez décidé de ne plus fumer. Lorsqu'on décide d'arrêter de fumer, ce n'est pas un choix que l'on fait sous l'empire de l'hystérie, mais calmement et raisonnablement, après avoir pesé le pour et le contre. Bien des adultes croient que les adolescents n'ont pas la maturité suffisante pour prendre une telle décision et essaient d'exercer des pressions sur leurs enfants, soit en leur interdisant catégoriquement la cigarette, ou en essayant de les effrayer.

Plusieurs parmi nous pourraient certainement donner des exemples d'expériences personnelles, monsieur l'Orateur. Je pourrais le faire moi-même, parce que j'ai cessé de fumer, il y a plus de quatre mois, et j'étais un «gros fumeur». Je sais ce que c'est que de cesser de fumer et de ne pas recommencer.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que, à mon avis, on devrait rappeler à la Chambre que le Conseil canadien des manufacturiers de tabac a publié un code d'éthique publicitaire, afin de confirmer l'établissement de normes uniformes de publicité relativement à la cigarette au Canada. Les manufacturiers canadiens de tabac se soumettent volontairement à ce code.

Sur ce, monsieur l'Orateur, je vais donner l'occasion à d'autres députés, qui voudraient peut-être dire quelques mots, de le faire.

[*Traduction*]

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour participer au débat sur le bill C-10 présenté par le député de Surrey-White Rock (M. Mather). Si je m'abstenais d'y participer, je manquerais à mon devoir à l'égard de la région de la culture du tabac du comté de Norfolk ainsi que de nombreux autres comtés de l'Ontario, y compris la circonscription de Votre Honneur dans les comtés de Northumberland et de Durham. Votre Honneur connaît aussi bien que moi la grande importance de cette industrie non seulement pour les producteurs de tabac, mais aussi pour plusieurs autres secteurs de l'économie.

La culture et la vente du tabac revêtent une importance capitale. Dès lors, il est facile de comprendre que les producteurs de tabac serrent leurs rangs chaque fois qu'ils apprennent qu'un danger viendra menacer la culture et la vente d'un produit valable. Nous nous énervons également lorsque nous entendons ces attaques déraisonnables contre cet honnête produit canadien.

• (1630)

Ceci dit, je désire féliciter l'honorable député de Surrey-White Rock qui parraine ce bill. Ainsi qu'il nous l'a dit, ce bill comprend deux parties dont l'une a pour but de protéger la jeunesse contre les produits du tabac. Je ne crois pas que qui que ce soit au Canada, et certainement pas le cultivateur de tabac, souhaite voir les jeunes contracter l'habitude de fumer. Je doute cependant que la proposition dont nous sommes saisis soit le meilleur moyen d'atteindre la fin espérée.

Les jeunes sont tout à fait capables de juger les arguments qu'on leur présente, et je pense qu'on obtiendrait de meilleurs résultats si on mettait en œuvre un programme propre à les renseigner sur les méfaits dus à l'usage abusif du tabac. Quant aux difficultés que rencontrent les promoteurs de mesures législatives de ce genre, je me contenterai de rappeler ce qui s'est produit lorsque le gouvernement des États-Unis a tenté de mettre fin à la vente des boissons alcooliques au moyen des célèbres lois de la prohibition. Ce fut un échec complet.

La Partie II du bill est celle qui touche réellement les producteurs de tabac. D'abord, en ce qui concerne l'idée que la publicité sur l'usage du tabac doit être réglementée. On a démontré que cette méthode est impuissante à restreindre l'usage du tabac. Le 1er janvier, entrait en vigueur aux États-Unis une loi interdisant de faire à la radio et à la télévision de la publicité à propos des cigarettes. Néanmoins, des chiffres l'ont démontré, à la fin du premier trimestre, la consommation de cigarettes aux États-Unis n'avait cessé de s'accroître. Les quotidiens de la semaine dernière rapportaient que le seul résultat était nettement négatif: une perte de revenu pour l'industrie de la radio et de la télévision. Donc, la restriction de la publicité n'est pas la bonne solution. Je le répète, il faut, à mon avis, un programme d'éducation du public.

Ce qui m'exaspère et me tracasse le plus, c'est le pouvoir qu'on se propose de conférer à la Couronne de faire l'essai, d'analyser et de réglementer la teneur en goudron et en nicotine du tabac. En tant que cultivateurs et producteurs, nous ne pouvons pas contrôler ces niveaux si ce n'est par un long processus de reproduction visant à produire du tabac à faible teneur de goudron et de nicotine. Supposons que nous réussissions à le faire. L'arôme et le parfum s'en trouveraient alors altérés et personne n'en voudrait plus. Notre commerce d'exportation avec l'Europe et surtout avec le Royaume-Uni où les gens sont très conscients de ces qualités pourrait s'en ressentir. Une transformation appréciable de ce produit nous ferait peut-être perdre nos ventes.

Quant à recommander de conférer au gouvernement le pouvoir de contrôler ou d'interdire la publicité, je suis surpris que le député n'ait pas lu plus attentivement le code publicitaire qu'a approuvé le Conseil des fabricants de tabac et qui s'applique depuis le 1er janvier dernier. Il donnerait, sans contrainte pour quiconque, les mêmes résultats que vise ce projet de loi. Je ne vous en ferai pas la lecture au complet mais j'aimerais mentionner quelques règles qui ont été adoptées:

1. Il n'y aura pas de réclame de cigarette à la radio et à la télévision après le 31 décembre 1971.

2. Tous les paquets de cigarettes mis sur le marché après le 1er avril 1972 porteront sur une des faces la mention ci-après, claire et bien visible: «WARNING: EXCESSIVE SMOKING MAY BE HAZARDOUS TO YOUR HEALTH»—AVIS: FUMER À L'EXCÈS PEUT NUIRE À VOTRE SANTÉ».

3. Après le 1er avril 1972, des étiquettes portant l'avis mentionné au paragraphe 2 doivent être mises à la disposition des propriétaires de distributrices de cigarettes.

4. La teneur moyenne en goudron et en nicotine de la fumée des cigarettes de toutes marques ne devra pas dépasser 22 milligrammes de goudron, poids asséché par cigarette, et 1.6 milligramme de nicotine par cigarette.

Ces personnes, connaissant l'effet du goudron et de la nicotine, ont établi des niveaux acceptables, sûrs, et au-delà desquels il serait dangereux d'aller. Il y a 14 règles en tout. A mon avis, il vaut mieux laisser une industrie se réglementer elle-même, quand elle est désireuse de le faire, que de lui imposer une loi pour atteindre le même but. Après tout, le projet de loi à l'étude implique une atteinte à cette liberté de faire de la réclame et de vanter les mérites d'un produit commercial légitime que l'on définit parfois par l'expression «the right to sell, the right to tell». Il pourrait peut-être impliquer également une atteinte à la liberté de parole.

Aussi bien je soutiens que, dans ces conditions, le fait de porter atteinte à la liberté de faire de la réclame équivaudrait à transgresser les limites que doit respecter un bon législateur. Après tout, les consommateurs sont des gens

intelligents qui ont assez de goût pour pouvoir discerner une publicité inconvenante ou inacceptable. Si ces consommateurs estiment qu'un annonceur est allé trop loin, ce dernier s'en ressentira dans son chiffre d'affaires. Il appartient aux producteurs de s'imposer à eux-mêmes une certaine discipline dans ce domaine.

Le planteur de tabac que je suis se voit amené, par ailleurs, à critiquer ce projet de loi pour plusieurs autres raisons. Tout d'abord, ce qui nous inquiète assez vivement, nous autres, c'est le fait que cette mesure législative tend à accorder tant de crédit aux statistiques, suivant lesquelles le tabac constituerait une grave menace pour la santé des Canadiens. Nous ne sommes pas d'accord avec ces statistiques. Nous reconnaissons qu'il y a des données statistiques corroborant cette thèse, mais ce ne sont que des statistiques et c'est là une base bien fragile pour prendre des mesures aussi draconiennes que celles prévues par le bill à l'étude.

Non seulement les statistiques sont contestables, mais encore on peut douter de la façon dont on recueille les chiffres. Au cours des audiences qu'a tenues le comité de la santé nationale et du bien-être social au sujet du tabac et de ses effets sur la santé, un statisticien a déclaré au comité qu'avant de pouvoir tirer quelque conclusion que ce soit de statistiques, il fallait savoir comment on les avait recueillies, combien d'échantillons on avait prélevés, etc.

Voici ce qui m'inquiète énormément, monsieur l'Orateur: j'ai l'impression que dans la compilation du rapport du comité permanent, les auteurs ont utilisé une méthode très sélective pour présenter les témoignages, méthode qui a semblé favoriser une conclusion préconçue. Pour appuyer cette assertion, je voudrais citer un médecin éminent qui a témoigné devant le comité et dont la réputation est inattaquable. Je veux parler du docteur William B. Ober, directeur des laboratoires à l'Hôpital Knickerbocker de New York et professeur adjoint de pathologie au New York Medical College. Ce témoignage a été complètement omis dans le rapport. Voici ce qu'il a dit—c'est d'ailleurs ce qui fait que nous sommes si irrités qu'on continue à présenter le tabac comme la pire menace à la santé humaine.

J'ai remarqué que les gens qui considèrent la cigarette comme cause de cancer sont peu disposés à présenter des chiffres qui n'appuient pas leurs idées préconçues ou vont même jusqu'à les nier. C'est une chose inacceptable dans une thèse scientifique. C'est ce qu'on appelle «dissimuler la vérité». Ils sont prêts à vous décrire de façon détaillée toutes les substances cancérigènes qu'ils ont extraites de la fumée du tabac, mais ils ne vous diront jamais qu'ils n'ont pu réussir, malgré leurs efforts répétés, à provoquer un cancer épidermoïde du poumon dans quelque animal que ce soit, en l'exposant à ces substances, ou encore en faisant respirer de la fumée de cigarette pendant des heures à tout un tas de cobayes. Ils ont tout au plus réussi, en appliquant le goudron extrait de la fumée condensée à la peau de souris, à produire de petites tumeurs sur la peau, la plupart non cancéreuses mais quelques-unes cancéreuses; mais on peut engendrer la même sorte de tumeur sur la peau des souris en y appliquant toutes sortes de substances pourtant inoffensives, c'est-à-dire inoffensives aux humains. Malgré les millions de dollars dépensés pour les expériences sur les souris, les rats et les chiens, on n'a abouti à rien, on n'a absolument aucune preuve.

• (1640)

Autrement dit, rien ne prouve formellement que la cigarette est l'ennemie qu'on croit lorsqu'il s'agit de la santé. C'est pourquoi on hésite devant des mesures législatives comme celles-ci, on les regarde avec méfiance. L'interdiction de la réclame, je le répète, ne résoudra pas le problème. Je pourrais vous citer des chiffres à l'appui de mes dires. J'ai déjà signalé qu'aux États-Unis, la consommation de cigarette continue d'augmenter. Notons également que d'après les chiffres relevés en Italie, où l'interdiction est totale, au Royaume-Uni, au Danemark, en Islande, aux Pays-Bas et en Nouvelle-Zélande, où l'interdiction est partielle, l'usage de la cigarette continue de s'accroître cinq ans après l'établissement de ces interdictions. L'interdiction n'est donc pas la façon de résoudre le problème.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

C'est là le plus grand reproche que nous puissions faire à propos du programme dans son ensemble. Les producteurs de tabac en ont assez de voir le tabac mis au ban comme l'ennemi public numéro un, alors que j'ai dit à maintes reprises, on fait semblant d'ignorer les autres grands dangers qui menacent la santé dans notre pays. L'alcool en est l'exemple le plus flagrant. Si l'on étudie les effets néfastes qu'une consommation excessive d'alcool peut avoir sur l'individu sans parler des hécatombes sur nos grand'routes suite aux accidents dus à l'ivresse au volant, les foyers brisés, les frais d'assistance sociale, etc., si les gens qui s'en prennent continuellement à l'industrie du tabac déployaient autant d'efforts, usaient les mêmes talents et de la même assiduité pour compiler des statistiques sur la consommation d'alcool, ils seraient surpris des résultats de leurs recherches. Le fait de fumer paraîtrait quantité négligeable comparé à la consommation d'alcool.

Qu'on me permette de citer une autorité médicale de la Californie. Le docteur Marshall Orloff, qui prenait la parole à l'Académie de médecine de Toronto, comme le rapporte le *Free Press* de London, dans son numéro de janvier 1970, a dit que l'usage de l'alcool cause de 90 à 95 p. 100 des cas de cirrhose et qu'il peut même être préjudiciable au buveur d'occasion. Il a signalé que la cirrhose vient au neuvième rang comme cause de décès, aujourd'hui, sur le continent nord-américain. Puis, au cours d'une entrevue, il a ajouté que les hommes de science ont prouvé de façon décisive que l'alcool agissait directement comme poison sur les cellules du foie.

En outre, il nous choque qu'aucun effort ne soit fait pour vérifier le rapport qui peut exister entre la pollution et le cancer et certaines autres maladies. Je voudrais citer un passage d'un article intitulé «Pollution consultant takes swipe at MD's on smoking question» (Un spécialiste de la pollution s'en prend aux médecins sur la question du tabac), qui a paru le 8 décembre 1971 dans le *News Record* de Delhi:

C'est à tort que les associations médicales accusent l'industrie du tabac d'accroître l'incidence du cancer pulmonaire. C'est ce qu'a affirmé M. R. W. Johns, un spécialiste de la pollution de l'air, habitant Calgary, lors d'un congrès qui a été tenu dans cette ville le 29 novembre.

Il a déclaré devant les membres de l'Institut des ingénieurs du Canada que les médecins sont «déplorablement» ignorants du rôle de la pollution de l'air.

Assurément, celui qui est déjà allé à l'aéroport international de Toronto et constaté la pollution produite dans un espace renfermé par les moteurs d'automobiles sait un peu de quoi nous parlons. Bien plus, on ne prête pas attention aux diverses autres substances chimiques qu'ingèrent nos organismes. Comme le rapporte le *Globe and Mail* dans son numéro du 4 décembre 1971, 30 spécialistes du cancer de centres de recherche fameux des États-Unis et de l'Europe se sont réunis, sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé, pour évaluer les risques que présentent pour l'homme divers produits chimiques. Avec le concours de l'Agence internationale pour la recherche sur le cancer, ils collaboreront à un programme destiné à apprécier les risques qu'offrent pour l'homme des centai-

nes de composés qui se sont avérés cancérigènes pour les animaux.

La clé de toute cette question, qu'il s'agisse de tabac, d'alcool, de pollution, de produits chimiques etc., est la présence excessive de l'un d'entre eux dans les activités humaines. Tout excès peut être dangereux pour la santé humaine. Personne ne propose que les gens fument à en mourir, mais un excès d'alimentation, de boisson, etc. produirait le même résultat.

Je me suis montré assez virulent sur ce sujet parce que c'est notre façon de penser. Comme je le disais tout à l'heure, l'industrie du tabac constitue le cœur et l'âme de l'économie de la région que je représente. Huit cents millions de dollars fournis par le tabac ont été versés dans les caisses de différents gouvernements. La taxe de vente des cigarettes compte pour 7 p. 100 dans les recettes fiscales totales d'Ottawa.

Qu'adviendrait-il de nos exportations florissantes de tabac vers 28 pays, l'Angleterre étant de loin notre plus gros acheteur? Sur la récolte de 1970, on a exporté 78 millions de livres de tabac à cigarettes d'une valeur de 65 millions de dollars. Le tabac est au second rang des exportations agricoles canadiennes, le blé étant la première. En valeur, il vient au sixième rang de toutes les exportations canadiennes vers l'Angleterre. N'oublions pas que nos exportations constituent l'essence même de notre économie.

Peut-être ai-je parlé plus longtemps que je n'aurais dû, mais je voulais faire comprendre à la Chambre que nous, qui produisons le tabac pour le bien-être de nos familles et l'économie de ma région, sommes sincèrement convaincus qu'on nous monte un bateau sur la base de preuves superficielles fondées sur des demi-vérités et des insinuations.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question au député avant qu'il se rasseoie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député désire poser une question.

Des voix: D'accord.

M. Mather: Je veux tout simplement poser la question suivante à mon honorable et estimé ami qui jouit de mon estime et qui vient d'une région du Canada où on cultive le tabac. Je sais qu'il faisait partie du comité de la santé et du bien-être quand celui-ci a entendu les instances présentées par la société du cancer, l'association du cœur, la société de l'emphysème, les représentants de la bronchite et de la tuberculose, tous ces gens ayant dit que la cigarette constituait un grand danger pour la santé. Se souvient-il de représentants d'organismes reconnus qui aient présenté des vues contraires au comité? Je ne veux pas parler d'une ou deux personnes qui sont venues témoigner au nom des fabricants, mais de porte-parole d'un organisme reconnu se préoccupant de la santé des gens.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Je ne m'en souviens pas, monsieur l'Orateur. Je crois toutefois que les gens qui sont venus témoigner au nom des groupes qu'ils représentaient ne connaissaient pas tout le fond de l'histoire. Je ne crois pas qu'ils aient jamais écouté les témoignages que je viens de présenter, et c'est ce qui nous ennuie tellement. Il me semble que nous n'entendons qu'une version. Les organismes qu'a mentionnés le député ont des idées préconçues à ce sujet et se bouchent les oreilles pour ne pas entendre les témoignages qui, à mon avis, ont autant de poids.

M. Mather: Puis-je poser une autre question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est écoulé et j'ai l'impression que les députés sont désireux d'entendre le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle).

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en ce moment prendre la parole pour appuyer le bill C-10 qu'a proposé mon ami d'une circonscription voisine de Colombie-Britannique, le député de Surrey-White Rock (M. Mather). En raison de l'heure tardive je ne prononcerai pas tout mon discours mais je vais m'efforcer de choisir certaines considérations prioritaires et de m'y arrêter.

Malgré les commentaires opportuns du député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), commentaires auxquels il y aurait lieu de réfléchir, je pense, il existe des témoignages si accablants contre les dangers de la cigarette—et je parle de la cigarette, non du tabac en général, la manière dont les êtres humains la fume—que je n'hésite aucunement à appuyer ce bill, je n'ai aucune hésitation non plus à condamner personnellement l'usage des cigarettes.

• (1650)

Un des aspects les plus effrayants, peut-être, du problème, c'est l'attitude paradoxale que les Canadiens prennent à l'égard de la santé et de l'usage du tabac. Beaucoup reconnaissent volontiers que l'usage de la cigarette peut être nuisible et, en fait, peut les tuer, mais ils continuent néanmoins de fumer. D'une façon ou d'une autre, il faudrait réellement toucher ces gens, arriver à les faire réagir de façon positive, non pour nous-mêmes mais pour leur santé. Prenons un exemple. Une enquête menée en 1968 auprès d'étudiants de la région de Kenora a révélé que 90 p. 100 des non-fumeurs et 80 p. 100 des fumeurs croyaient que le tabac pouvait être nocif. Et pourtant, seulement 60 p. 100 des non-fumeurs et 50 p. 100 des fumeurs ont dit que la publicité sur les effets nuisibles du tabac les avaient découragés de fumer.

Évidemment, il reste encore beaucoup à faire. On devrait, je pense, concentrer les efforts sur l'éducation. Il y a lieu de rendre hommage à l'Association canadienne contre la tuberculose et les maladies respiratoires pour le travail d'information qu'elle accomplit et les films qu'elle a tournés ainsi que son désir de collaborer avec tous les autres organismes, en leur fournissant de l'information aux fins d'éducation. Je pourrais mentionner une lettre en date du 24 mars qu'ils ont envoyé aux députés les informant qu'ils avaient un film qui avait déjà été projeté à la télévision de Radio-Canada. Intitulé «One Way to Quit», il traite des méfaits du tabac. A mon avis, on devrait leur être reconnaissant de fournir ce film.

De toute évidence, l'éducation doit jouer un rôle de premier plan dans les programmes d'information touchant le tabac et la santé. En 1965, Ottawa a accueilli un congrès réunissant 74 adolescents venus de toutes les provinces pour discuter du tabac et de la santé. Un professeur d'école secondaire d'Ottawa, qui assistait à ce congrès de trois jours, a quitté la conférence convaincu de son utilité. Il a fait la déclaration suivante:

> A en juger par ce qui s'est dit lors du congrès, les jeunes écoliers qui ne fument pas seront l'objet d'une sollicitude particulière. S'ils n'ont pas acquis l'habitude de fumer avant l'âge de 20 ans, un grand nombre d'entre eux ne l'acquerront pas à l'âge adulte.

On comprend qu'il importe d'amorcer la lutte contre la cigarette dans ce secteur-là puisque cette statistique est prouvée, c'est-à-dire que si les gens ne fument pas avant

l'âge de 20 ans ils pourront ne jamais fumer à l'âge adulte. Il faut donc amener ces jeunes à éviter la cigarette. Voilà comment nous devrions orienter notre programme de santé. Il faudrait insister sur le fait que de fumer n'est pas un signe de virilité ou de distinction comme les publicitaires aimeraient le leur faire croire.

Je passe maintenant à la situation économique de l'industrie du tabac au Canada mentionnée par le député de Norfolk-Haldimand et celui de Saint-Boniface (M. Guay). Je parle de la discussion au comité permanent au cours de laquelle on a proposé l'interdiction immédiate des annonces de cigarettes. Elle devait s'appliquer à la télévision et à la radio, mais pas aux journaux et aux périodiques. Alors qu'une réclame-éclair à la télévision ou à la radio pouvait être interdite, la grande annonce hors texte, publiée dans un journal qui pouvait traîner à la maison pendant des jours, ne pouvait l'être.

Si nous convenions—et j'y souscrirais—que toute la réclame du tabac devrait être bannie, ce serait une chose. Cependant, ici à la Chambre des communes, nous laissons entendre qu'un secteur des media doit être défavorisé. A mon avis, ce serait fort injuste, ce serait de la discrimination contre la radio et la télévision. Je voudrais que nous adoptions notre bill, de façon à éliminer effectivement toute réclame ou que nous reconsidérerions notre attitude de discrimination envers un secteur des media.

Le 1er janvier 1972, le code de publicité de la cigarette du Conseil canadien des fabricants de tabac est entré en vigueur. La réclame de la cigarette a cessé à la radio et à la télévision en conformité de ce code. En d'autres termes, l'industrie du tabac a accepté l'invitation et a décidé de consacrer son budget de publicité à des media autres que la radio et la télévision. Pendant que nous y sommes, examinons l'ensemble de la situation. La câblovision est naturellement en voie de devenir un médium vital pour les habitués canadiens de la télévision. Nous voyons la publicité en provenance des États-Unis. Les dollars des sociétés canadiennes destinés à la publicité pourraient bien dans un avenir assez prochain prendre le chemin du marché de la publicité américain. Bien entendu, les cigarettes, le tabac et d'autres articles qui, à notre avis, ne devraient pas être utilisés ou vendus au Canada sont l'objet de publicité de la part des compagnies de télévision américaines. Je lance cet appel en ce qui concerne ce genre de publicité en m'appuyant sur la règle du jeu et sur le fait que les Canadiens ne devraient pas, à mon avis faire preuve de discrimination dans ce domaine.

Je voudrais en terminant réaffirmer mon opposition à toute publicité en faveur de l'usage du tabac. Nous devrions continuer à favoriser autant que possible l'enseignement de l'hygiène. Nous devrions avoir davantage confiance en notre jeunesse. Bien que nos efforts ne soient jamais entièrement couronnés de succès parce que nous vivons en pays libre et que nous jouissons de la liberté qu'il nous assure, je crois qu'avec l'attitude appropriée, nous serions en mesure de restreintre l'usage de la cigarette et d'éliminer progressivement l'habitude, de façon à ne pas bouleverser trop radicalement l'économie de l'industrie du tabac au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remarque qu'il y a encore certains de nos éminents collègues qui désirent participer au débat, mais malheureusement l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Reid présente dans les deux langues officielles le 1er rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCISION DE M. L'ORATEUR QUANT À LA RECEVABILITÉ DE CERTAINS BILLS

A l'appel de l'ordre du jour: Dépôt de bills.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La semaine dernière, un certain nombre de bills ont été présentés à la Chambre et la présidence a exprimé des réserves au sujet de certains aspects techniques de ces bills. Bien que trois aient été acceptés après un examen approfondi, sept autres sont demeurés en suspens. Vendredi dernier, les députés ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions au sujet d'un rappel au Règlement invoqué pour savoir si ces bills n'entravaient pas l'initiative financière de la Couronne. Divers députés ont participé au débat très intéressant sur la procédure et j'ai maintenant eu le temps d'étudier leurs arguments.

Le député de Skeena a prétendu que les bills en question sont censés modifier la loi sur l'assurance-chômage mais qu'ils n'empiètent pas sur l'initiative financière de la Couronne. Le député a affirmé que si effectivement la présidence jugeait que l'un de ses bills ou tous lésaient la prérogative de la Couronne à cet égard, cette disposition du Règlement devrait être considérée comme étant archaïque. Le député comprendra sans doute que la présidence ne saurait passer outre à une règle aussi fondamentale. Si, à l'égard de l'un quelconque de ces bills, la présidence est persuadée que l'initiative financière de la Couronne est vraiment en jeu, elle ne peut faire autrement que de les écarter. Voilà la conclusion que j'ai tirée à l'égard de trois des sept bills en cause.

Le bill inscrit au nom du député de Broadview est censé être une loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage. En réalité, il s'agit d'un bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. L'article 1 abroge l'article 158(2) de la loi sur l'assurance-chômage, mais l'article 158(2) abroge l'article 10(1)*h*) de la loi de l'impôt sur le revenu, de sorte que l'article 1 de ce bill ne devrait pas être libellé comme abrogeant l'article 158(2) de la loi sur l'assurance-chômage, mais comme abrogeant l'article 10(1)*h*) de la loi de l'impôt sur le revenu. La loi sur l'assurance-chômage stipule que les prestations sont imposables, mais le bill tend à rendre non imposables ces prestations de même que les indemnités d'accident de travail. A mon avis, il s'agit purement d'une loi fiscale, qui n'aurait de valeur que si elle était proposée par la Couronne.

Le bill inscrit au nom du député de Fraser Valley-Ouest vise aussi à modifier la loi sur l'assurance-chômage, alors qu'en fait, d'après moi, c'est la loi de l'impôt sur le revenu qu'il modifierait. L'objet du bill, d'après la note explicative, consiste à exempter d'impôt les prestations d'assurance-chômage versées aux Indiens vivant sur une réserve. Cette proposition, bien sûr, entre en contradiction avec l'initiative fiscale de la Couronne, ce qui la rend irrecevable.

Je fais les mêmes réserves à propos du bill inscrit au nom du député de Kootenay-Ouest. Ce bill propose de changer la méthode de versement de la partie des prestations qui est retenue à la source à titre de revenu imposable. Encore une fois, à mon avis, cette proposition touche clairement à la législation fiscale, ce qui la rend irrecevable tant qu'elle n'est pas présentée au nom de la Couronne.

J'ai aussi de très sérieuses réserves à faire à propos des quatre autres bills. D'une façon générale, ils tendent à augmenter les prestations autorisées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage ou à prolonger la durée pendant laquelle ces prestations peuvent être versées conformément à la loi.

La question est de savoir si une mesure prévoyant ainsi des versements supplémentaires empiètent sur l'initiative financière de la Couronne et exigent comme condition préalable la recommandation de celle-ci. Le député de Winnipeg-Nord-Centre allègue qu'on a déjà admis certains amendements visant à alléger la charge fiscale de certains particuliers plutôt qu'à assujettir quelqu'un d'autre à un impôt. Je ne désapprouve pas ces décisions prises par le comité; mais je tiens à faire remarquer qu'il s'agissait là d'amendements et non de nouvelles initiatives, comme c'est le cas ici. Le commentaire 265 de la quatrième édition de Beauchesne établit bien cette distinction.

Je suis plus sensible aux arguments invoqués par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et par d'autres députés qui estiment que les fonds nécessaires à la couverture des versements accrus envisagés ne proviendraient pas du fonds du revenu consolidé et que l'équilibre de nos ressources financières n'en serait affecté en aucune manière. La question de savoir si ces propositions contribueraient, en fait, à imposer, directement ou indirectement, une charge supplémentaire au Trésor et, partant, à porter atteinte aux prérogatives financières de la Couronne, est, à n'en pas douter, sujette à controverse. On peut fort bien se demander si une mesure législative tendant à modifier les prestations prévues aux termes de la loi ou tendant peut-être à déplacer le fardeau en le mettant à la charge d'un certain groupe de cotisants à la place d'un autre ne devrait pas être assortie de la recommandation habituelle. J'ai plus ou moins l'impression que, si une mesure législative de ce genre était présentée par le

gouvernement, certains députés insisteraient pour qu'elle soit assortie d'une recommandation.

En même temps il existe des précédents, en particulier dans la procédure parlementaire britannique, qui tendent à prouver que des propositions législatives de ce genre ne sont pas touchées par la règle qui protège les initiatives financières de la Couronne, dans la mesure où elles ne comportent ni taxe ni impôt, à proprement parler, comme il est mentionné à l'article 62 du Règlement.

Étant donné qu'il est difficile d'interpréter la loi que ces projets de loi visent à modifier, et étant donné que ces bills seraient eux aussi à l'étude à la Chambre à l'heure actuelle, s'ils avaient été déposés en même temps que les autres lors de l'ouverture de la session, il me semblerait juste d'accorder le bénéfice du doute aux parrains de ces quatre bills. Cela signifie en définitive que les projets de loi parrainés par les députés de Timiskaming, de Winnipeg-Nord-Centre et de Skeena, ont maintenant le droit d'être présentés à la Chambre.

Cependant, j'ai encore des réserves en ce qui concerne le bill inscrit au nom du député de Skeena. Elles n'ont aucun rapport avec son emploi du latin dans sa note explicative mais portent plutôt sur un autre aspect de cette note. Il a été statué que de telles notes doivent comporter une explication et non un argument. Le motionnaire du bill ne peut faire de sa note explicative le prélude du discours ou des arguments qu'il pourrait présenter à la 2e lecture. En quelque sorte, j'estime que c'est là ce que le député de Skeena a tenté de faire dans sa note explicative qui, dans une certaine mesure, est de la poésie. La présidence la trouve lyrique. Je recommande instamment au député de la rendre plus conforme à la pratique et à la forme habituelle pour ces notes explicatives. Ce serait ma seule réserve à l'égard du bill. J'espère que le député pourra faire la correction nécessaire, peut-être en consultation avec un docte conseiller parlementaire, après quoi, on pourrait présenter le bill. Les trois autres bills inscrits au nom du député de Timiskaming et du député de Winnipeg-Nord-Centre peuvent être présentés dès maintenant.

MODIFICATION CONCERNANT LES CONGÉS PAYÉS

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill C-180, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (congé payé).

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'on a expliqué ce bill quand la Chambre en a été saisie pour la première fois vendredi dernier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION CONCERNANT LES PRESTATIONS DE RETRAITE

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill C-181, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (prestation de retraite).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

MODIFICATION CONCERNANT LES PRESTATIONS AU MOMENT DE LA RETRAITE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill C-182, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage (prestations au moment de la retraite).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1420)

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

L'ordre du jour appelle: dépôt de bills.

M. Howard (Skeena)—Bill intitulé: «Loi tendant à modifier la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques».

M. l'Orateur: Le député de Skeena a donné avis qu'un autre bill est inscrit à son nom, soit le bill intitulé Loi tendant à modifier la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Je l'ai examiné et n'y vois aucune objection du point de vue de la procédure, sauf peut-être que la note explicative à bien des égards ressemble plus à un argument qu'à une explication. J'espère qu'on y remédiera d'ici à demain de sorte qu'on puisse alors mettre en délibérations les deux bills inscrits au nom du député de Skeena.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES, LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE ET LES COMMISSIONS DE CONCILIATION

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): demande à déposer le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

BILL CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CIRCULATION MARITIME AU LARGE DE LA CÔTE OUEST DU CANADA

LA REMISE DE RAPPORTS PAR LES NAVIRES

M. D. W. Groos (Victoria) demande à déposer le bill C-184 concernant les renseignements relatifs à la circulation maritime au large de la côte ouest du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Groos: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet, comme on l'explique dans le bill d'ailleurs, d'exiger des navires qui s'approchent de la côte Ouest du Canada de faire certains rapports pour assurer, avec le temps, une plus grande sécurité le long de cette côte.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE POURCENTAGE DU REVENU FISCAL FOURNI PAR LES PARTICULIERS ET LES SOCIÉTÉS

Question nº 5—**M. Broadbent:**

De 1939 à 1970, quel pourcentage du revenu fiscal global *a*) les particuliers, *b*) les sociétés ont-ils versé par année au gouvernement fédéral?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Les revenus fiscaux provenant des Douanes et Accise et de l'Impôt, pour la période 1939-1970, sont indiqués dans les rapports annuels du ministère qui sont déposés à la Chambre chaque année. Les recettes que la Division de l'impôt perçoit des particuliers et des sociétés sont en général indiquées séparément dans les rapports annuels. Cependant, la façon dont les registres d'importation sont tenus ne permet pas de donner ces chiffres séparément dans le cas des droits et des taxes.

LES POSTES—LES LOCAUX LOUÉS À HALIFAX

Question nº 75—**M. McCleave:**

1. Quelle est la superficie en pieds carrés des locaux que le ministère des Postes loue à Halifax, à qui les loue-t-il, quel en est le loyer annuel et pour combien de temps les a-t-on loués?

2. Quelle est la superficie des locaux que le ministère des Postes utilise actuellement dans des édifices appartenant au gouvernement fédéral?

3. Combien de membres de la Fonction publique sont actuellement employés par le ministère des Postes, combien d'entre eux sont employés à plein temps, combien d'entre eux sont employés à temps partiel et quel était le nombre d'employés correspondant pour les années 1969, 1970 et 1971?

4. Combien d'employés du ministère des Postes dans la région de Halifax sont associés à des services régionaux, et quelles sont les données correspondantes pour les années 1969, 1970 et 1971?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le ministère des Postes m'informent comme suit: 1. Le ministère des Travaux publics loue les locaux suivants, dans la ville de Halifax, pour le compte du ministère des Postes:

Superficie en pieds carrés	Propriétaire de l'immeuble	Loyer annuel	Durée du bail
407	Chemins de fer Nationaux	$ 814	Révocable à volonté
3,700	Dresden Arms Ltd	9,000	4 ans, se terminant le 3 janvier 1973
8,219	Halifax Development Ltd	55,889.50	3 ans, se terminant le 31 mars 1974

2.

Superficie en pieds carrés	Immeubles appartenant à la Couronne
116,642	Immeuble fédéral—Bedford Row
7,758	Succursale postale d'Armdale
2,703	Succursale postale de North End

3.

	31-3-1969	31-3-1970	31-3-1971	31-1-1972
Employés à plein temps	35,457	36,455	36,980	37,836
Employés à temps partiel	5,947	6,591	6,898	7,021

4.

	31-3-1969	31-3-1970	31-3-1971	31-1-1972
Services locaux	424	440	450	448
Services régionaux	90	85	71	89

LA COMMISSION DES GRAINS—LES TRAITEMENTS

Question nº 222—**M. Burton:**

Quel est le traitement de chacun des membres de la Commission canadienne des grains?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Commissaire en chef—H. D. Pound—$23,500-29,000. Commissaire en chef adjoint—C. L. Shuttleworth-$20,000-25,000. Commissaire—F. M. Hetland-$20,000-25,000.

LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LES TARIFS DES COURTIERS EN IMMEUBLES

Question nº 248—**M. Robinson:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de mener une enquête au sujet des tarifs des courtiers en immeubles aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

M. D. R. Tolmie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Non. Les tarifs des courtiers en immeubles n'entrent pas dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

LE GOUVERNEMENT ET LA GUERRE CIVILE SOUDANAISE

Question nº 269—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement a-t-il présenté des instances au gouvernement soudanais relativement à la guerre civile non déclarée qui sévit au Soudan?

2. Le gouvernement du Canada présentera-t-il des instances aux Nations Unies au sujet de la situation au Soudan?

3. Le gouvernement a-t-il contribué de quelque façon au secours des réfugiés soudanais et, dans la négative, le gouvernement étudiera-t-il la possibilité de participer au programme de secours aux réfugiés?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement n'a pas présenté d'instances au gouvernement du Soudan sur cette question, qui relève évidemment des affaires internes du Soudan.

2. Le gouvernement considère qu'il serait incorrect de présenter des instances aux Nations Unies touchant un problème interne du Soudan.

3. Le Canada n'a mis sur pied aucun programme d'aide au Soudan. Toutefois, le Canada fait un apport au Programme alimentaire mondial, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à d'autres agences de secours qui administrent des programmes d'aide au Soudan. Si l'on priait le Canada, dans le cadre d'un programme spécial des Nations Unies, d'apporter une aide particulière aux réfugiés du Soudan, la demande serait étudiée à la lumière des priorités multilatérales d'aide du gouvernement et de toute autre considération qui pourra alors être pertinente.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 277—**M. Korchinski:**

Aux termes du Programme d'initiatives locales, *a*) combien de demandes a-t-on faites par province, *b*) combien de projets a-t-on rejetés, *c*) à combien s'élevaient en tout, les subventions demandées, *d*) à combien s'élevait le montant total accordé par le gouvernement pour ces projets?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Dans le cadre du Programme des initiatives locales,

a) Voici, au 8 mars 1972, le nombre de demandes reçues des différentes provinces: Terre-Neuve, 1,142; Nouvelle-Écosse, 1,009; Île-du-Prince-Édouard, 258; Nouveau-Brunswick, 712; Québec, 5,215; Ontario, 2,238; Manitoba, 594; Saskatchewan, 493; Alberta, 607; Territoires du Nord-Ouest, 109; Colombie-Britannique, 1,323; Yukon, 36. Total 13,736.

b) Nous ne tenons pas compte séparément des demandes qui ont été refusées. Voici, au 8 mars 1972, le nombre de demandes refusées, retirées ou annulées, par province: Terre-Neuve, 683; Nouvelle-Écosse, 573; Île-du-Prince-Édouard, 133; Nouveau-Brunswick, 326; Québec, 3,088; Ontario, 1,190; Manitoba, 373; Saskatchewan, 321; Alberta, 299; Territoires du Nord-Ouest, 66; Colombie-Britannique, 655; Yukon, 14. Total 7,721.

c) D'après les données les plus récentes, le montant total des subventions fédérales demandées par province est le suivant: Terre-Neuve, $34,285,000; Nouvelle-Écosse, $29,109,000; Île-du-Prince-Édouard, $6,184,000; Nouveau-Brunswick, $24,015,000; Québec, $205,487,000; Ontario, $71,042,000; Manitoba, $28,083,000; Saskatchewan, $15,910,000; Alberta, $20,635,000; Territoires du Nord-Ouest, $2,948,000; Colombie-Britannique, $42,141,000; Yukon, $755,000. Total $480,594,000.

d) On est en voie d'approuver les derniers projets et de mettre la dernière main aux contrats. Le calcul du montant total des subventions accordées pourra être fait une fois ce dernier travail terminé.

DÉFENSE NATIONALE—LE SYMBOLE DE LA COURONNE SUR LES INSIGNES

Question nº 312—**M. MacKay:**

Enlève-t-on le symbole de la Couronne des boutons et des insignes des militaires et, dans l'affirmative, à quel coût?

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Non; sans objet.

[L'hon. M. Sharp.]

DÉFENSE NATIONALE—L'ACHAT À LA CHINE D'AVIONS DE COMBAT

Question nº 314—**M. Robinson:**

Le gouvernement envisage-t-il d'acheter à la Chine un certain nombre d'avions supersoniques de combat, tels que le F-9 ou un autre avion pouvant voler deux fois plus vite que le son?

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Non.

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ACTIVITÉS SUSPECTES DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL DE L'AMBASSADE DE L'URSS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre sur une affaire qui appelle des explications, par suite de certains rapports qui ont paru dans les journaux. Le gouvernement a-t-il reçu des renseignements qui mettent en cause certains membres du personnel de l'ambassade soviétique au Canada qui se seraient livrés à des activités d'espionnage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les membres de mon personnel, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne porte pas d'accusation à ce sujet contre des membres du personnel du premier ministre. Je veux savoir si son gouvernement a reçu des renseignements mettant en cause certains membres du personnel de l'ambassade soviétique au Canada qui se seraient livrés à des activités d'espionnage, comme les journaux l'ont signalé?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition veut parler d'activités récentes, je réponds non, mais je dois ajouter que dans les questions d'espionnage et de sécurité, il n'est pas dans les coutumes qu'un ministériel prenne sur lui de divulguer des renseignements.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement a demandé de faire rappeler du Canada certains employés de l'ambassade soviétique soupçonnés de faire de l'espionnage.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ma réponse à la première question ayant été non, ma réponse à la seconde doit nécessairement être non.

* * *

LES GRAINS

LE MATÉRIEL FERROVIAIRE ET LES EXPORTATIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, vu la déclaration du président du syndicat du blé de la Saskatchewan selon laquelle 800 wagons devront être déchargés chaque jour dans les ports de la côte ouest et 1700 dans celui de Thunder Bay après le 1er mai et ce, jusqu'en novembre, si nous voulons remplir nos engagements relativement à l'exportation des céréales, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé peut-il dire à la Chambre si le Canadien National et le

Canadien Pacifique se sont engagés à fournir le matériel voulu sans lequel ces niveaux ne sauraient être maintenus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les chiffres mentionnés peuvent peut-être correspondre aux exigences minimales au regard des débouchés considérables qui s'offrent à la vente des céréales canadiennes. A l'instar de la Commission canadienne du blé, les représentants du gouvernement ont eu et continuent d'avoir des entretiens avec les dirigeants des compagnies de chemins de fer. Celles-ci nous ont indiqué combien de wagons elles pouvaient mettre à la disposition du transport des céréales. Le nombre de déchargements possible dépend en partie de la façon dont l'ensemble du système fonctionne y compris les élévateurs et les terminus. Comme je l'ai dit, les entretiens se poursuivent. Je pense avoir une autre réunion à ce sujet avec les compagnies de chemin de fer et les sociétés d'élévateurs d'ici environ une semaine.

M. Gleave: Étant donné que le ministre a jugé nécessaire de convoquer en réunion générale les compagnies de céréales, les chemins de fer et la Commission du blé le 6 avril, selon les communniqués de presse, doit-on en déduire ou en conclure que le comité des transports, qui représente les compagnies de chemins de fer, la Commission du blé et le ministère, n'a pas réussi à obtenir les engagements appropriés de la part des chemins de fer, en vue de transporter les grains vers les ports d'exportation?

L'hon. M. Lang: Je ne crois pas qu'on puisse tirer cette conclusion en toute justice. Le comité actuel fait du très bon travail en tirant le meilleur parti possible du système existant, mais il se peut que les compagnies doivent prendre certaines grandes décisions, de sorte qu'à cette étape-ci, il semble qu'il y ait lieu de tenir une réunion au sommet. On risque, en de pareilles occasions, qu'une partie de l'industrie accuse l'autre de créer des difficultés en accélérant les mouvements. Seule l'opposition est conséquente: elle accuse toujours le gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: . . . alors que nous essayons de résoudre le problème plutôt que de laisser les parties se montrer réciproquement du doigt.

LE RETRAIT D'OFFRES DE VENTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dira-t-il s'il est exact que la Commission du blé a retiré toutes ses offres de vente au départ du Pacifique en attendant que la situation redevienne normale, ce qui pourrait prendre quelques semaines?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, cela n'est pas exact. La Commission du blé continue à vendre du blé à expédier à certaines dates à Vancouver. Je sais qu'il y a seulement dix jours, on a conclu une vente semblable. Donc, les ventes continuent, cependant qu'on fait tous les efforts possibles pour rattraper le retard dans les expéditions de céréales à Vancouver.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il parler de ce qui s'est passé depuis dix jours? Je lis ici, dans un rapport de James Richardson and Sons, entreprise que dirigeait autrefois le ministre des Approvisionnements et Services, que la Commission du blé a retiré toutes les offres de vente de blé à l'exporation. Cela est-il exact, oui ou non?

L'hon. M. Lang: Ainsi que je l'ai indiqué, la Commission canadienne du blé a effectué récemment une autre vente à partir du port de Vancouver. Il en ressort que des ventes continuent à être effectuées par intermittence. Bien sûr, pour ce qui est de la période actuelle, à savoir la fin de mars et le mois d'avril, il y a longtemps que les ventes ont été effectuées par la Commission, et ce jusqu'à saturation complète des possibilités de manutention.

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment, le ministre a quelque peine à saisir le sens de ma question. Je voulais savoir s'il est bien vrai qu'à la date du 23 mars, la Commission du blé a décliné des offres concernant des ventes de blé à l'étranger à partir de la côte du Pacifique. Ou bien cette déclaration de Richardson et Sons appartient-elle au domaine de la fiction?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait bien qu'il ne peut s'enquérir de la véracité d'une déclaration. Il peut toutefois poser la question directement. C'est ainsi que cette question peut être posée et qu'elle peut obtenir une réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, mon but était de rehausser l'importance de cette déclaration. Le ministre peut-il, indépendamment de la proposition faite . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au ministre: Est-il exact que la Commission du blé n'accepte pas de commandes pour des expéditions de blé de la côte du Pacifique, et qu'on n'en acceptera pas d'ici plusieurs semaines?

• (1430)

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai bien précisé auparavant à la Chambre et encore cet après-midi dans ma réponse au très honorable représentant, pendant une certaine prériode on ne prendra pas de commandes. La Commission du blé continue d'accepter, pendant la période actuelle de retard, des offres pour des livraisons futures de céréales.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois devoir donner la parole au député de Saskatoon-Biggar. Plusieurs députés voudraient poser des questions supplémentaires, mais c'est le député de Saskatoon-Biggar qui a posé la question initiale et en toute justice je crois qu'on doit lui permettre de poser maintenant une question supplémentaire.

LE MATÉRIEL FERROVIAIRE ET LES EXPORTATIONS

M. A. R. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au ministre était très précise. Je lui ai demandé s'il avait pu obtenir que les chemins de fer s'engagent à fournir le matériel voulu, et s'il a pu obtenir le genre de collaboration nécessaire pour faire parvenir nos céréales aux points d'exportation.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question est non seulement très précise; elle est aussi très simple, alors que la réponse est très complexe. Les chemins de fer ont fait savoir qu'ils disposent, en l'occurrence, du matériel nécessaire pour transporter un volume de 800 millions de boisseaux de céréales d'exportation. Dans certaines autres conditions, il se peut que nous puissions transporter de plus grosses quantités de céréales. Nos objectifs dépassent même les chiffres sans précédent actuels. Nous envisageons donc d'autres moyens de transporter les céréales.

LES STOCKS MAXIMAUX À LA TÊTE DES LACS POUR L'OUVERTURE DE LA NAVIGATION—LES LOCOMOTIVES EN RÉPARATION

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné que, le 1er mars 1972, les réserves de céréales de toutes sortes à la tête des lacs étaient inférieures de 22.2 millions de boisseaux par rapport aux réserves à la date correspondante il y a un an, le ministre est-il prêt à indiquer quelles mesures le gouvernement prend pour assurer des réserves maximales à l'ouverture de la saison de navigation dans cette région?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, selon le dernier rapport que j'ai reçu de la Commission du blé, les quantités de grain dont elle dispose pour ajouter aux réserves de Thunder Bay dépassent les besoins. Ce rapport indique quelque 70 millions de boisseaux en réserve, bien que ce chiffre ne soit pas rigoureusement à jour. La Commission est satisfaite du progrès réalisé en ce qui concerne les quantités qui seront prêtes à Thunder Bay à l'ouverture de la navigation.

M. Knight: Le ministre est-il prêt à dire combien de moteurs diesel de 3,000 chevaux se trouvent dans les cours de réparation à Montréal et en résulte-t-il des répercussions défavorables sur le mouvement des céréales de l'Ouest?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, si la question porte sur le CN, je suis certain que mon collègue, le ministre des Transports, sera heureux d'obtenir ce renseignement pour le député. Je ne suis pas sûr qu'il pourrait fournir ce genre d'information à propos du CP.

LE TRAIN-BLOC POUR LE TRANSPORT VERS VANCOUVER

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Compte tenu de la réponse qu'il m'a donnée et qu'il a faite à d'autres députés jeudi soir dernier, soit qu'il y avait à Vancouver plus de 20 navires qui attendaient, et aussi à la lumière de l'expérience acquise avec le train-bloc qui fut inauguré en novembre dernier et qui a transporté plus d'un quart de million de boisseaux de céréales, je voudrais demander au ministre si on est en train de constituer un autre train-bloc de ce genre afin de pouvoir charger les navires en attente et d'éviter les surestaries, et de tenter au moins de remplir certains de nos engagements?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, toute la question de l'utilisation des installations terminales intérieures et des frais supplémentaires à acquitter si on les utilise d'une certaine façon fait l'objet d'un examen. J'espère que les cultivateurs pourront très bientôt accomplir leurs livraisons aux installations terminales intérieures et nous prendrons les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que ces livraisons se fassent. Il me semble qu'avec la période de pointe qui nous attend et le problème immédiat à Vancouver, le transport du grain de cette façon pourra augmenter notre efficacité.

[M. Gleave.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au député de Mackenzie de poser une autre question supplémentaire, puis elle donnera la parole au député de Bellechasse. Nous pourrons revenir à cette question en temps opportun.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si la Commission du blé a autorisé les installations terminales de Saskatoon à faire prendre livraison des céréales directement chez les producteurs en prévision de ce mode de transport?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps, les installations terminales ont fait prendre livraison du grain pour le compte de certaines sociétés d'élévateurs qui ont pris des arrangements à cet effet avec la Commission canadienne du grain. En outre, j'ai demandé à la Commission du blé d'examiner avec la Commission l'utilisation de ces installations terminales comme autres points de livraison pour tous les producteurs, et j'attends d'un moment à l'autre une réponse de la Commission du blé à ce sujet.

* * *

L'AGRICULTURE

LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—SUGGESTIONS DES ORGANISMES AGRICOLES—DATE DE L'ÉTABLISSEMENT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Puis-je lui demander si des organismes représentant des producteurs agricoles ont présenté une liste de noms de personnes susceptibles d'être nommées par le cabinet au sein du Conseil national de commercialisation des produits de ferme?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, monsieur l'Orateur.

Étant donné la réponse affirmative de l'honorable ministre, puis-je lui demander s'il tiendra compte des suggestions qui ont été faites par ces organismes et quand ce Conseil sera établi?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: En réponse à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, je peux dire oui, on en a tenu compte. Quant à la deuxième partie, la réponse est très bientôt, j'espère.

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CENTRE INDUSTRIEL D'ORIENTATION—LE FINANCEMENT PRIVÉ DES PROJETS REJETÉS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. D'arpès les réponses formulées et les rapports communiqués par le ministre la semaine dernière, plus de 7,000 projets ont été présentés aux termes du Programme Perspectives-Jeunesse, le gouvernement est incapable d'étendre de beaucoup les cadres du programme par rapport à l'an dernier et il est probable que cinq projets sur six seront rejetés ou que 160,000 jeunes ne recevront pas de réponse satisfaisante. Le ministre peut-il donc fournir des précisions au sujet de la réponse qu'il m'a donnée mercredi dernier concernant l'utilisation d'un centre industriel d'orientation et peut-il dire quelles consultations se poursuivent en vue de fournir des fonds privés pour financer de nombreux projets qui ne seront pas acceptés?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai déjà dit à l'honorable député qu'il y avait des choses qui se faisaient dans ce sens-là, mais si j'essayais de les expliquer toutes en réponse à une question, Votre Honneur serait obligé de me réduire au silence.

Si, à un moment, je juge ou que la Chambre juge que cela est assez important pour justifier une nouvelle déclaration à l'appel des motions, je serai heureux de le faire.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait peut-être songer à faire une déclaration à l'appel des motions ou saisir une occasion d'exposer publiquement cette importante question. Comme environ 75 p. 100 des étudiants ont trouvé des emplois dans le secteur privé l'été dernier et qu'il est indispensable d'accroître les possibilités d'emploi dans le secteur privé, le ministre dira-t-il brièvement si lui-même ou un autre ministériel a pris certaines initiatives, en vue d'inciter le secteur privé à élaborer un programme général pour remédier au chômage général auquel nos jeunes devront faire face cet été?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire. Je m'excuse d'en poser une autre, mais le ministre pourrait nous aider en nous disant, même brièvement, quelle sorte de consultations ont eu lieu ou qui assume la responsabilité de cette question importante.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'espère qu'il puisse le faire brièvement car les renseignements demandés par le député exigeraient normalement une déclaration générale à l'appel des motions. Si le ministre peut répondre brièvement, alors je lui donnerai la parole.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je ne peux le faire brièvement, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Puis-je poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député demande la permission de poser une troisième question supplémentaire. Je la lui accorde, mais je crois que le député de Gaspé a aussi une question supplémentaire, et il pourra la poser dans un moment.

M. MacDonald: Comme des centaines de milliers de jeunes seront sur le marché du travail d'ici quelques semaines, le ministre peut-il nous indiquer quelle réponse précise et détaillée il nous donnera sur ces importantes questions.

L'hon. M. Pelletier: Quelle est exactement la question? J'ai entendu la dissertation, mais pas la question.

M. MacDonald: Quand pourrons-nous avoir des précisions sur la question que j'ai posée?

L'hon. M. Pelletier: Bientôt.

• (1440)

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—MESURES EN VUE DE LIMITER LA PARTICIPATION AUX CITOYENS CANADIENS

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur je désire poser une question supplémentaire.

Se référant au programme «Perspectives-Jeunesse» pour 1972, est-ce que les règlements afférents stipulent que les jeunes du pays voisin et des pays d'Europe qui ont temporairement élu domicile au Canada ou y sont en vacances ne seront pas admissibles à ce programme? Et quelles mesures seront prises afin que ce programme profite exclusivement aux Canadiens?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le règlement veut que les jeunes soient citoyens canadiens ou résidants légaux au Canada. D'ailleurs, la publicité et les critères du programme indiquaient cette condition. Si un cas litigieux est porté à l'attention de nos agents, lors de la visite des projets, des mesures seront prises à ce moment-là pour régulariser la situation.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX

[*Traduction*]

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de la marche de protestation organisée par 200 jeunes Indiens pour attirer l'attention du public sur la situation des Indiens, des Esquimaux et des Métis dans le projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James. Est-ce de ce genre de négociations qu'a voulu parler le secrétaire parlementaire quand il nous a déclaré que les Indiens de la baie James négocient avec le gouvernement provincial?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne prétend sûrement pas que sa question est recevable. Le député de Greenwood a la parole.

M. Brewin: J'adresse ma question à . . .

M. Rock: J'aimerais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il voudrait peut-être mieux que je donne la parole au député de Lachine d'abord, afin qu'il puisse reprendre sa question, et la formuler convenablement.

M. Rock: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral participe-t-il aux négociations sur les problèmes des Indiens et des Esquimaux dans la région de la baie James?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai répondu à cette question à plusieurs reprises.

Les Indiens du Québec sont actuellement en consultation avec le gouvernement de cette province au sujet du développement de la baie James. Je suis les conversations régulièrement. Au fait, la semaine dernière, j'ai rencontré le président de l'Association des Indiens, de même que le président de l'Association des Esquimaux du Nouveau-Québec, et je puis assurer les honorables députés que nous suivons de très près la situation. Toutefois, à ce moment-ci, les Indiens du Québec ne nous ont pas demandé d'intervenir.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le gouvernement fédéral est directement responsable du bien-être des Indiens, nous dirait-il pourquoi ni lui ni son gouvernement n'interviennent directement dans les négociations en cours, au nom des habitants de la baie James?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, parce que nous sommes moins paternalistes que le gouvernement précédent.

* * *

LES AÉROPORTS

LES TERRAINS DE PICKERING—LA QUESTION D'UN RÉFÉRENDUM CHEZ LES INTÉRESSÉS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quand le premier ministre dit que si 51 p. 100 des gens que le nouvel aéroport d'Ontario doit desservir ne sont pas d'accord quant à l'emplacement on ne continuera pas ce projet, songe-t-il à un plébiscite? Sinon, comment connaîtra-t-il l'opinion des intéressés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la proportion de 51 p. 100 donne une assez juste idée de la démocratie, je pense. Les plébiscites ou référendums, le député le sait, ne sont pas d'usage dans notre mode de gouvernement. Notre démocratie est une forme de gouvernement représentatif et, à ma connaissance, les représentants de l'Ontario, surtout de la région de Toronto, se sont montrés en faveur de cet aéroport. Si un nombre suffisant de députés de l'opposition me signalent qu'ils sont contre l'aéroport dans la région de Toronto, je trouverai d'autres moyens de savoir où se trouve la majorité.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-FRANÇAISES QUANT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ DU TERRITOIRE SOUS-MARIN ENTRE LES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur les pourparlers avec le gouvernement français au sujet de la propriété du territoire sous-marin entre les îles Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Écosse. Dirait-il si les négociations avec le gouvernement français progressent et quelle est l'attitude du gouvernement sur ce que le premier ministre Regan appelle des prétentions immodérées de la France?

L'hon. M. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, des pourparlers ont eu lieu de temps à autre et nous espérons qu'ils pourront reprendre prochainement. Le gouvernement français a laissé entendre que la frontière devrait se fonder sur l'équidistance. Bien entendu, notre attitude est la même que celle de M. Regan, c'est-à-dire que des circonstances spéciales «justifient une nouvelle frontière donnant à la France une part plus restreinte du plateau». Si un règlement fondé sur les négociations et satisfaisant pour le Canada est impossible, notre gouvernement serait disposé à recourir à l'arbitrage.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il s'il demeure en communications à ce sujet important, avec le fougueux premier ministre de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, sur ces questions, nous restons en rapports étroits avec les intéressés.

* * *

LES PÊCHES

L'INCIDENT IMPLIQUANT UN NAVIRE RUSSE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT—L'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES AU LARGE DE LA CÔTE EST

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement canadien, par l'entremise de ses services ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a officiellement protesté contre le récent incident d'intimidation d'un navire canadien par un navire russe le long de la côte est du Canada. Si oui quelle a été la réponse à cette protestation officielle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que je prendrai avis de la question au nom du ministre chargé des pêches.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je la lui pose, car j'ai l'impression que le premier ministre n'a pas jugé opportun de protester contre cet incident. Le gouvernement canadien exerce-t-il une surveillance quelconque sur les 75 navires russes qui se lancent maintenant dans une guerre navale contre les res-

sources marines le long de la côte est du Canada et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il protesté officiellement? Ce n'est pas une question à la légère, comme on peut en juger d'après la réaction d'en face.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que tout le monde écoutait. De toute façon, le député devrait poser sa question.

M. Lundrigan: Il y a beaucoup de gens qui ne s'arrêtent pas à ce genre de problème au large de la côte est du Canada. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du premier ministre ou du ministre, a-t-il protesté auprès de l'Union soviétique en lui demandant d'arrêter ce genre de boucherie de nos ressources marines le long de la côte est du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État au Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons présenté des vues à bon nombre de pays, pas seulement l'Union soviétique, au sujet du besoin de conserver les pêcheries, que connaît si bien mon honorable ami. Nous recherchons, comme je l'ai dit plus tôt, une collaboration et non pas le seul plaisir de protester. Nous essayons d'obtenir une meilleure conservation des ressources de nos régions marines.

• (1450)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est d'abord au député de Surrey-White Rock. Nous entendrons ensuite le député de Saint-Jean-Est.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES SEMBLABLES POUR LES CITOYENS ÂGÉS

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme suite au rapport du groupe d'étude du programme «Perspectives-Jeunesse» qui a recommandé, en autres, que des occasions de travail soient offertes à tous les citoyens, y compris les personnes âgées, envisage-t-on aujourd'hui de donner suite à cette recommandation et de mettre en œuvre un programme «Perspectives tous âges»?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, cette partie-là du rapport ne faisait vraiment pas partie du mandat, n'apparaissait pas au mandat du groupe d'étude. C'est donc une recommandation que le groupe a faite en dehors de son mandat. On sait qu'une semblable recommandation avait déjà été faite, il y a plusieurs mois, par le groupe d'étude sur la jeunesse.

Ces questions sont considérées à l'heure actuelle, étudiées par le gouvernement, pour arriver à des solutions adéquates.

* * *

LES PÊCHES

L'INCIDENT IMPLIQUANT UN NAVIRE RUSSE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui est pareille à celle que j'ai adressée, vendredi, au ministre des Pêches. Le gouvernement a-t-il protesté contre l'incident au cours duquel trois chalutiers russes qui se livraient à la pêche, ont failli provoquer un abordage avec un chalutier canadien, et contre le refus des Soviétiques de discuter avec les patrouilleurs de pêche canadiens les règlements de priorité concernant la pêche hauturière sur la côte est? A-t-on présenté aux autorités soviétiques une protestation au sujet de cet incident et de leur refus de discuter avec nous les mesures de sécurité à prendre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai personnellement présenté aucune protestation. Il se pourrait qu'un de mes fonctionnaires en ait discuté avec les Soviétiques et je tâcherai de m'en informer.

LES ACTIVITÉS DES DRAGUEURS ÉTRANGERS DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a connaissance que des dragueurs étrangers se livrent à une intense activité dans le golfe du Saint-Laurent et sur la côte sud-ouest de Terre-Neuve, et quelle initiative prend-on à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ferai une enquête, monsieur l'Orateur. Je suis certain que mon collègue, le ministre des Pêches, suit la situation de très près.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va donner la parole au député de Gander-Twillingate, mais je dois signaler qu'il y a encore 15 ou 20 députés qui voudraient poser des questions. Nous devrions leur en donner l'occasion.

L'INCIDENT IMPLIQUANT UN NAVIRE RUSSE—LA CONSERVATION DES RESSOURCES—L'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné que la seule protestation est venue du directeur des pêches de la province de Terre-Neuve, le premier ministre lui-même serait-il prêt à présenter des instances à l'Union soviétique pour essayer de bien faire comprendre à ce pays les risques que comporte l'incident mentionné, ainsi que les répercussions de ce genre d'attaque sur les ressources de la côte est du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Aucune des réponses données à cette série de questions ne confirme l'hypothèse du député.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que nous devrions nous lancer dans une discussion. Si le député a une question supplémentaire à poser, je pourrai lui donner la parole à cette fin. Puis nous passerons à la question suivante.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en raison de l'observation qu'a faite le premier ministre comme quoi aucune des réponses données aux députés à l'égard de ces incidents ne confirmait l'hypothèse faite au départ. Si le premier ministre s'informait auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il verrait que ce dernier a dit que le ministre des Pêches suivait l'incident de près.

M. l'Orateur: De toute évidence, ce n'est pas là un rappel au Règlement, mais de la discussion. Il nous faut essayer de changer de sujet. Des honorables députés et un très honorable représentant attendent l'occasion de poser des questions.

M. Lundrigan: J'aimerais simplement demander au premier ministre s'il est prêt à adresser à l'Union soviétique une protestation officielle contre l'incident qui s'est produit récemment, et à exprimer l'inquiétude que cause au Canada la pêche à laquelle se livrent actuellement les flottes russes au large de la côte est de notre pays.

Le très hon. M. Trudeau: Je n'ai rien à ajouter aux réponses déjà données.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC NABET—LA RETRANSMISSION DES MATCHES DE HOCKEY

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en dehors de tout esprit de polémique, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Cette question a trait à la grève ordonnée par le syndicat NABET et au fait que cette grève a pour effet de priver des centaines de milliers de Canadiens de la retransmission des matches de hockey. Le ministre a-t-il signalé à la société Radio-Canada que le public désapprouve de telles pratiques et peut-il nous dire si la société Radio-Canada est disposée à éviter aux téléspectateurs canadiens d'être mis à rançon par ses employés?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je n'ai pas eu à porter ces faits à l'attention de la direction de la Société Radio-Canada qui les connaît très bien.

Pour ce qui est de l'action entreprise pour mettre fin à ces difficultés de travail au sein de la Société Radio-Canada, j'ai fait rapport à la Chambre de chacune des étapes. Je dois dire qu'à l'heure actuelle il semble qu'il y ait une reprise des négociations, mais comme je le répète et je l'ai répété plusieurs fois, cela n'est pas au gouvernement de régler cette question ou de négocier à la place de la direction de Radio-Canada. C'est la direction qui est responsable de ses négociations.

[M. Lundrigan.]

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le ministre se mettait en rapport avec le NABET, il parviendrait, grâce à son sens de la diplomatie, à convaincre ce syndicat, tout comme il sait convaincre les députés.

LE CONFLIT AVEC NABET—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS ET L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État une question qui n'a rien de déplaisant à l'endroit des employés de la société Radio-Canada. Pourrait-il nous dire si les négociations qui ont repris se déroulent avec la participation d'un médiateur ou d'un conciliateur et si, en tant qu'employeur, la société Radio-Canada s'efforce de faciliter un règlement entre les deux parties?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question la semaine dernière. Il est entendu que dans la rencontre qu'on a appelée «une rencontre au sommet», c'est la direction du syndicat et la direction de la Société Radio-Canada qui se sont rencontrées autour d'une table. Mais cela ne supprimait pas le rôle des médiateurs qui sont toujours au travail, que je le sache.

[*Traduction*]

M. Lewis: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les négociations durent déjà depuis plusieurs mois et que Radio-Canada n'est pas disposée à reprendre les discussions si ce n'est en s'en tenant au rapport déjà préparé par la commission de négociation, et comme le ministre est comptable au Parlement de toute question qui se rapporte à Radio-Canada, puis-je lui demander s'il ne serait pas à-propos que lui-même et le gouvernement prennent quelque initiative pour que les conversations reprennent sur une base appropriée au lieu de laisser traîner cette négociation comme cela se produit depuis un an?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député me paraît s'accompagner d'une proposition et d'un argument.

LE DIFFÉREND AVEC NABET—MESURES EN VUE D'ÉVITER UN «LOCK-OUT»

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre peut-il dire quelles mesures le gouvernement entend prendre, si les syndiqués du NABET imposent un «lock-out» aux autres employés de la Société Radio-Canada?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député reconnaîtra que la question est hypothétique et ne peut être posée en ces termes.

M. Valade: Est-ce que je pourrais clarifier ma question, monsieur l'Orateur?

J'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État quelles mesures le gouvernement entend prendre au cas où les syndiqués impliqués dans le conflit ouvrier avec la Société Radio-Canada décideraient d'empêcher les employés réguliers de la Société Radio-Canada de reprendre leur travail?

M. l'Orateur: Même formulée en d'autres termes, la question est encore hypothétique.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES POINTS DE DÉSACCORD AVEC LES É.-U. ET LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question qui se rapporte aux propos attribués au président Nixon sur les désaccords fondamentaux entre les États-Unis et le Canada. J'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention d'expliquer clairement à la Chambre ou aux Canadiens en quoi consistent ces désaccords?

• (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que, dans le cas de certaines négociations à portée commerciale, nous n'avons pu en arriver à une entente agréable aux deux parties. Pour ce qui est des questions en litige, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déjà souligné certaines causes de friction d'un côté comme de l'autre. Je crois qu'il a aussi ajouté, ce qui est fort à propos, que ce serait aller à l'encontre des intérêts des négociations canadiennes que de révéler maintenant ce que le gouvernement canadien offre et que les États-Unis considèrent comme inacceptable.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il prêt à faire une déclaration après la visite du président Nixon pour nous informer des désaccords qui persistent ou devons-nous supposer, à la suite de la déclaration faite par le ministre de l'Industrie et du Commerce au cours de la fin de semaine, que cette question ne sera réglée qu'après les élections?

Le très hon. M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, tout dépend du moment où les élections auront lieu. En ce qui nous concerne, les offres que nous avons faites aux États-Unis auraient dû régler le problème; on ne les a pas acceptées officiellement. Nous sommes toujours prêts à négocier et je suis sûr que telle est aussi l'attitude des Américains. Des contacts non officiels qui sont actuellement à s'établir permettront de décider quand les négociations pourraient avoir lieu. Auront-elles lieu avant ou après les élections, réussiront-elles ou non, je le répète, tout cela dépend de cet événement hypothétique dont je ne sais rien.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LA LÉGALITÉ DU BILL DE LA C.-B. CONCERNANT L'ASSISTANCE PUBLIQUE—DEMANDE D'EXPLICATION

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet du bill 49 de la législature de Colombie-Britannique, qui donnerait au ministre de cette province le pouvoir absolu de déterminer qui a droit à l'assistance publique et qui n'y a pas droit. Le ministre peut-il nous dire si ses conseillers juridiques lui ont indiqué si, à leur avis, ce bill enfreint ou non les dispositions du Régime d'assistance publique du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas bien compris le fond de la question. Si la représentante demande simplement si le ministre a reçu un avis à ce sujet, la question ainsi formulée est peut-être recevable.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas formellement, monsieur l'Orateur. J'ai l'impression toutefois qu'il n'y a aucune illégalité évidente. Cela est dû à divers facteurs. Que le député sache que d'après mes informations . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr que le ministre comprendra la distinction que j'ai faite. Sans doute le député reconnaîtra-t-elle qu'elle n'est pas en droit de discuter de la légalité des lois, mais qu'elle peut demander au ministre si celui-ci a reçu un avis. Je pense que la question ainsi formulée est réglementaire.

L'hon. M. Munro: Sans parler précisément de la légalité de la loi, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que cette loi est sur le point d'être modifiée. Le mot «absolu» en est retiré, et les pouvoirs du ministre dépendent du règlement qui régira l'application de cette loi. Je n'ai rien de plus à ajouter jusqu'à ce que la chose soit clarifiée.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il pourrait obtenir de plus amples précisions et faire à la Chambre une déclaration au sujet de toute cette question avant le congé de Pâques?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je ferai tout en mon pouvoir pour faire à la Chambre cette déclaration avant le congé de Pâques. Mais, il me sera permis j'espère, de décider de le faire par une déclaration ou en répondant à une autre question.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES AUTOMOBILES—LES IMPORTATIONS EN FRANCHISE DES SOCIÉTÉS-MÈRES AMÉRICAINES—LES MAJORATIONS IMPOSÉES AUX CANADIENS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Vu que le gouvernement permet aux succursales canadiennes d'importer en franchise des automobiles et des pièces des sociétés mères aux États-Unis, le ministre a-t-il, depuis qu'il occupe son poste, soigneusement étudié les raisons alléguées par ces succursales canadiennes pour justifier les 8 p. 100 de plus qu'elles exigent en moyenne des Canadiens par rapport aux Américains pour une automobile exactement du même modèle, surtout si l'on songe qu'aujourd'hui il n'en coûte pas plus cher pour fabriquer une automobile au Canada qu'aux États-Unis?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'ai bien compris ce que le député veut me dire, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: A titre de question complémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant de Malpèque a la parole. Le député pourrait permettre à la présidence de céder la parole au représentant de Malpèque, vu que nous en sommes presque à la fin de la période des questions.

* * *

LE CENTENAIRE DE LA PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LA SUBVENTION PROMISE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES CONDITIONS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Pourrait-il nous dire si l'on en est venu à un accord avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard relativement à la contribution qu'il y aurait lieu de faire à l'occasion de la célébration qui marquera l'an prochain le centenaire de l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération et si la subvention accordée par le gouvernement fédéral le sera à condition qu'elle serve à certaines fins ou sans réserve?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime qu'il s'agit là d'une question qui devrait normalement figurer au *Feuilleton*, mais, comme elle est déjà posée, le Ministre peut y répondre.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, les sommes d'argent ont été octroyées depuis un bon moment déjà; en ceci, je veux dire, décidées. Le montant a été fixé. Quant au programme pour lequel des sommes d'argent seront dépensées, j'ai eu l'occasion d'en discuter la semaine dernière avec le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, et les organisateurs nous ont paru avoir un programme extrêmement intéressant et diversifié, qui sera annoncé en temps propice.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Vu qu'il a qualifié de mythe l'idée que les décisions du gouvernement soient influencées par les contributions des sociétés, aurait-il objection à déposer la liste des 95 sociétés qui aident financièrement le parti libéral et sinon . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député sait qu'il ne peut poser une question en ces termes. Cette question est tout à fait irrecevable. L'honorable député pose une question à un autre député à un autre titre que son titre officiel à la Chambre. Encore une fois, cette question est irrecevable.

M. Broadbent: Peut-être pourrais-je formuler autrement ma question.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby peut poser sa question supplémentaire.

M. Broadbent: Le très honorable premier ministre voudrait-il fournir prochainement à la Chambre, sous forme de déclaration à l'appel des motions, ou autrement, la liste de toutes les sociétés qui appuient le parti libéral et qui ont reçu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai statué que cette question, comme toutes celles de ce genre, est irrecevable, et je ne saurais l'autoriser. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Broadbent: Des douzaines de sociétés et même davantage touchent chaque année des millions de dollars de l'argent des contribuables canadiens et ce, depuis nombres d'années. La question que je pose—dites-moi pourquoi elle est irrecevable—est que je voudrais obtenir du gouvernement la liste des sociétés qui ont reçu une aide financière sous quelque forme que se soit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question présente un vice de forme. Le député de Prince Edward-Hastings avait une question supplémentaire à poser se rattachant à sa question précédente. Peut-être pourrait-il la poser. Je présume qu'elle est recevable. Enfin, je m'excuse auprès des députés des banquettes arrière qui n'ont pas eu le loisir de poser de questions. Peut-être que demain, chacun y mettant du sien, nos distingués collègues des autres banquettes pourront prendre une part plus active à la période des questions. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

AUTOMOBILES—LES IMPORTATIONS EN FRANCHISE DES SOCIÉTÉS-MÈRES AMÉRICAINES—LES MAJORATIONS IMPOSÉES AUX CANADIENS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Oui, monsieur l'Orateur, comme toujours, elle sera recevable. Si je pose une question supplémentaire, c'est que ni moi ni personne autour de moi n'a pu entendre la réponse du ministre. Je crois qu'il a répondu: «Je vous ai compris». Si c'est exact, veut-il dire qu'il étudiera immédiatement la question et fera rapport à la Chambre aussitôt que possible?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je connais la situation dont parle le député. Sa question est pertinente et je vais l'étudier.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES AÉROPORTS

LES TERRAINS DE PICKERING—LES CONSULTATIONS OTTAWA-TORONTO AU SUJET DES EXPLICATIONS DEMANDÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'habitude de mettre en doute la décision de la présidence mais j'ai l'impression que cet après-midi les députés ont été saisis d'une question extrêmement importante au sujet du nouvel aéroport international du canton de Pickering. A mon avis, la déclaration du premier ministre qui a laissé espérer à tant de gens qu'il pourrait se faire un autre

choix réclame quelques explications, étant donné surtout qu'un tel choix a été fait en collaboration et de concert avec la province d'Ontario. J'espérais que le premier ministre aurait voulu répondre à ceux qui lui demandaient si de fait il avait abordé la question avec la province d'Ontario avant de donner son explication.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Des députés ont déjà essayé de poser des questions supplémentaires en faisant appel au Règlement, et je leur ai répondu que celles-ci n'étaient pas recevables. Les députés ont peut-être l'impression de ne pouvoir poser de questions, supplémentaires ou autres, au cours de la période des questions. Si plusieurs d'entre eux en ont à poser et que nous n'avons que 40 minutes à notre disposition, c'est bien sûr que tout le monde n'aura pas la chance de le faire. Je doute fort que ce soit dans les règles d'invoquer le Règlement cinq minutes après la fin de la période des questions, pour poser une question supplémentaire, même s'il s'agit d'une question importante comme celle que pose le représentant d'Hamilton-Ouest. Cela étant posé, si la Chambre consent à l'unanimité à ce que le ministre intéressé réponde à la question supplémentaire du député, qui n'est pas je le répète une motion d'ordre, il va sans dire que la présidence ne s'y oppose pas.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je ne me trompe, la question a maintenant été posée. Je ne sais trop à qui elle s'adresse, mais si quelqu'un veut bien y répondre, nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

M. Alexander: Je vous remercie infiniment, monsieur l'Orateur. Ma question fait suite à celles qui ont été posées au premier ministre au sujet de l'emplacement de l'aéroport de Pickering. J'aimerais que le premier ministre nous dise, étant donné que lorsque cette décision fut prise—et elle le fut conjointement avec la province d'Ontario—s'il s'est entretenu avec les autorités de l'Ontario de qui relève cette décision, après la déclaration du ministre lorsque toute la question eût été examinée, et antérieurement à la déclaration du premier ministre, où il a dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: . . . Que plus de 51 p. 100 des gens désapprouvaient . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Non seulement ne s'agit-il pas d'une motion d'ordre, mais même pas d'une question recevable je pense, au cours de la période des questions.

M. Alexander: Permettez-moi de la formuler autrement!

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Sainte-Marie.

M. Alexander: Je voudrais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vais peut-être pouvoir me résumer au point où le premier ministre pourra répondre simplement par un oui ou par un non. Avant de faire sa déclaration relative aux 51 p. 100, le premier ministre a-t-il eu un échange de vues avec les autorités provinciales et celles-ci l'ont-elles autorisé à dire qu'il n'y aurait pas d'aéroport si la construction de celui-ci ne ralliait pas l'adhésion de 51 p. 100 de la population?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pour moi, c'est la constitution du Canada qui fait autorité.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'ai posé une question à l'honorable secrétaire d'État. A cause de la façon dont je l'ai posée, on pourrait déceler une certaine ambiguïté quant à sa substance, et je voudrais la préciser pour empêcher qu'un tort soit causé aux syndiqués de NABET.

Je n'ai pas voulu laisser sous-entendre que le syndicat pouvait imposer un «lock-out», mais que la Société Radio-Canada pouvait l'imposer à ses employés.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE TENDANT AU VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 mars, de la motion de M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, vendredi dernier, je disais que le premier devoir d'un gouvernement responsable est d'émettre les crédits nécessaires à la bonne marche de la vie économique des Canadiens. Je sais qu'il s'en trouvera peut-être pour m'accuser de parler encore d'argent. Au fait, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) n'a-t-il pas lui-même, tout au long de son discours, parlé de cette question, et aucun de mes collègues ne lui en fera le reproche.

J'ai dit précédemment que nous vivons en société afin de nous assurer une plus grande possibilité de confort et de bien-être, et je dois ajouter que le gouvernement que la société s'est donné est en quelque sorte le bureau de direction qui gère le capital communautaire et qui devrait gouverner de haut, comme souverain et suprême arbitre, en toute impartialité, et uniquement en vue du bien commum et de la justice.

Les membres de notre société ont produit par leur travail pour environ 95 milliards de dollars de produits, en 1971, mais en raison de la modernisation de nos moyens de production et de notre association, le pouvoir d'achat distribué entre les mains des sociétaires, au cours de ce cycle de production, est inférieur au volume de la production, et c'est ce qui permet de constater l'existence de surplus.

Le bureau de direction—le gouvernement—doit donc répartir équitablement les surplus en émettant des crédits nouveaux, c'est-à-dire en augmentant le volume du pouvoir d'achat dans la même proportion et à la même vitesse que les Canadiens accroissent la production, et ce pour la bonne marche de la vie économique du Canada.

La vie en société est une sorte de fédéralisme dans lequel existe un système économique. Le nôtre en est un «capitaliste», qui n'est pas intrinsèquement mauvais, mais qui a été vicié. Ce n'est pas sa constitution qui est mauvaise. Toutefois, il y a violation de l'ordre quand le capital reçoit toujours la plus grande part, et que la masse humaine n'est qu'un moyen utilisé pour profiter davantage au capital-argent, sans se soucier des droits du capital humain, sans tenir compte de la dignité humaine ni du caractère social de l'activité économique, ni même de la justice sociale et du bien commun.

Or, pour être honnêtes avec nous-mêmes et justes envers les autres, il est du devoir du Parlement de reconnaître que pour participer véritablement à ce régime capitaliste, chacun doit nécessairement jouir d'un capital de base, c'est-à-dire d'un capital correspondant à ses responsabilités individuelles et familiales. Si l'on ne fait pas cela, on contribue à vicier davantage ce régime économique capitaliste.

Or, ce régime économique a besoin d'être réformé, et il le sera par des hommes d'ordre, avec nous et pour nous, ou bien, il le sera, sans nous et contre nous.

Une fois accepté, le système de sécurité économique et social, tel que le préconise le parti Crédit social du Canada, constituerait déjà une réforme très valable, puisque les familles canadiennes recevraient un capital supplémentaire leur permettant d'avoir une part du surplus du Canada.

Nous avons déjà démontré qu'en raison de l'augmentation du coût de la vie, il est devenu nécessaire de porter le montant d'exemption d'impôt sur le revenu d'un couple marié à $5,000, plus $500 par enfant, et à $2,500 pour une personne seule.

• (1520)

Nous avons aussi démontré qu'il serait possible d'accorder des allocations familiales de $250 par année pour les enfants de 17 ans ou moins, et de mettre un capital initial de $1,200 à la disposition des personnes âgées de 18 ans ou plus.

Puisque, pour être participant de notre système capitaliste, il faut disposer d'un capital, et que, dans la plupart des cas, les jeunes n'en possèdent aucun, sinon ce qu'ils peuvent économiser sur leur salaire, et qu'il est actuellement impossible, pour un très grand nombre d'entre eux, de se procurer un emploi, il n'y a donc pas de moyen plus efficace que celui que nous proposons. Et ce capital, qui n'est en somme qu'un minimum, ils peuvent le doubler, le tripler et le faire fructifier encore davantage, et c'est tout le pays qui en bénéficiera.

Cette formule produirait l'effet contraire de l'assistance-sociale et de l'assurance-chômage, qui obligent les bénéficiaires à être inactifs et improductifs.

Pour réaliser ce programme, il faudra de l'argent, et pour ne pas dépouiller ceux qui travaillent et payent des impôts, il n'y a qu'un moyen: que notre gouvernement souverain reprenne le droit de monnayer le crédit de notre nation, en instituant une commission nationale du crédit qui guiderait la Banque du Canada. Nous aurions donc un crédit véritablement social au lieu d'avoir un crédit-dette, comme c'est le cas présentement.

Les serviteurs de la haute finance rétorquent parfois que si cela était possible, on l'aurait fait dans d'autres pays. Monsieur l'Orateur, je voudrais citer un fait qui s'est déroulé aux États-Unis il y a un peu plus de 100 ans, sous le président Abraham Lincoln.

[M. Lambert (Bellechasse).]

A cette époque, la finance internationale avait pris possessior de l'Amérique comme de l'Europe. Elle veillait continuellement sur ses positions. Un homme se leva un jour, qui osa lui infliger un remarquable soufflet. Il le paya de sa vie. Ce fut le plus grand des présidents des États-Unis, à mon sens.

Il était fils de colon et n'eut jamais l'avantage de fréquenter l'école. Mais après avoir appris à lire sur les genoux de sa mère et avoir étudié la loi le soir, après ses rudes journées de labeur aux bois ou aux champs, Lincoln finit par accéder à la présidence des États-Unis à une époque critique, celle de la guerre entre le Nord et le Sud.

Doué d'un solide bon sens et guidé par une droiture sans pareille, Lincoln jugea que si les banques privées fabriquent l'argent et le font accepter du public, tout en ne le passant qu'à l'état de dettes, le gouvernement souverain peut aussi bien le fabriquer lui-même et lui conférer au moins une aussi grande flexibilité. Il demanda donc à son secrétaire du Trésor, M. Chase, de faire successivement trois émissions de monnaie au total de 450 millions de dollars, en 1862-1863.

En 1938, après une lutte juridique entre les puissances financières et le gouvernement, 346 millions de dollars étaient encore en circulation et avaient la même valeur que la monnaie des banques.

Mieux que cela, à l'encontre de la monnaie-dette des banquiers, les «greenbacks» de Lincoln n'ont pas grevé d'un seul dollar la dette publique des États-Unis.

Si cette émission était venue par la voie ordinaire des banques, elle aurait entraîné un accroissement de dix milliards de dollars pour la dette publique américaine, de 1863 à 1938, intérêt composé inclus. Si tout l'argent américain était ainsi fabriqué par le gouvernement, les États-Unis n'auraient pas de dette publique.

On peut en dire autant du Canada. L'existence de la dette publique prouve que le système est défectueux, que la monnaie est «viciée» dès son origine.

Voilà pourquoi nous réclamons à grands cris une réforme monétaire, alors qu'il en est encore temps. Je suis convaincu que nos propositions de réforme dans ce domaine sont de nature à remettre en bon état notre système économique social et à mettre fin à ce conflit de compétence fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces. Et l'on pourrait consacrer plus de temps à d'autres secteurs de l'administration pour le mieux-être de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, il y a des différences sérieuses entre le bill actuellement à l'étude et le semblable présenté à la dernière session. Sauf erreur, c'était le C-264, qui est finalement resté en plan au *Feuilleton*. Dans cet autre, le gouvernement s'engageait à accorder des prestations majorées le 1er mai 1972. A compter de la présentation du bill, en septembre, jusqu'à la fin de la session, chaque semaine, les députés en réclamaient l'étude. Je songe en particulier à mon collègue le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Au nom de notre parti, il a fait diverses suggestions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), l'engageant à donner suite au bill afin que le Parlement puisse l'étudier, la Chambre étant généralement disposée à l'adopter. Évidemment, presque tous les députés étaient en faveur de cette mesure. Les raisons pour lesquelles le gouvernement

n'y a pas donné suite demeurent l'un des grands mystères de ce Parlement.

Le gouvernement, sous le numéro C-170, présente au cours de la session actuelle une proposition législative semblable. Le nouveau bill s'écarte à plusieurs égards des dispositions de l'ancien, la différence la plus sérieuse étant celle que je vais relever. Le bill actuellement à l'étude accorde au gouvernement des pouvoirs discrétionnaires pour la mise en œuvre de ses dispositions et le versement des nouvelles prestations. Franchement, je n'en suis pas très heureux, car je ne fais pas confiance au gouvernement. Je l'ai dit déjà, je ne vois pas pourquoi des dispositions comme celles que renferme le bill ne seraient pas mises en vigueur dès maintenant. Le gouvernement n'a pas d'excuses légitimes pour s'en abstenir. Il n'y a pas de raisons pour que les familles canadiennes, notamment celles à faible revenu, ne bénéficient pas des avantages prévus dans ce bill. Je ne comprends donc pas pourquoi le gouvernement a refusé une échéance pour la mise en vigueur du bill à l'étude, puisque le bill précédent en prévoyait une.

Le gouvernement peut se garder une porte de sortie de façon que la proclamation de cette mesure législative, une fois adoptée par le Parlement, puisse être retenue jusqu'aux élections pour que les versements puissent parvenir aux familles canadiennes quelques jours avant les prochaines élections fédérales. Je crois que c'est l'objectif réel de ce changement apporté au bill, et il est regrettable. Je crois que les nouvelles prestations prévues par cette mesure législative et dont ont désespérément besoin bon nombre de familles canadiennes devraient leur être versées.

En septembre 1968, le Conseil économique du Canada a déclaré:

Au Canada, la pauvreté est une réalité. Ses victimes se comptent non pas par milliers, mais par millions. Elle dépasse de beaucoup ce que notre société peut tolérer ou notre économie se permettre. Elle dépasse de beaucoup également tout ce que nous pouvons espérer de combattre avec les efforts et les mesures actuellement en œuvre.

Je viens de vous lire un extrait du rapport du Conseil économique sur la pauvreté, publié en 1968. De toute évidence, le problème de la pauvreté était trop important et, en fait, trop douloureux pour qu'on y passe outre. Le 21 mai 1968, à Stratford, en Ontario, le premier ministre (M. Trudeau) a promis, au cours de la campagne électorale, que les nouveaux programmes financiers qu'il établirait, viseraient à soulager les pauvres. Il est intéressant de noter qu'à titre de première mesure en vue de tenir sa promesse, le gouvernement a instruit le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire une revue des politiques sociales en vigueur. Cette revue a donné lieu à une série de recommandations. Malheureusement, ce rapport n'a jamais été rendu public.

Le 30 novembre 1970, deux ans et demi après les élections, le gouvernement a présenté un Livre blanc sur la sécurité du revenu. Il renfermait trois propositions principales, dont la première recommandait qu'on double les allocations familiales pour toutes les familles disposant d'un revenu de moins de $4,500. Celles dont le revenu se situait entre $4,500 et $10,000 toucheraient des allocations allant en diminuant. Celles dont le revenu dépasserait $10,000 ne recevraient rien.

Dans le cadre du bill C-264 présenté au cours de la session précédente, qui ressemblait au bill C-170, j'ai envoyé une circulaire à mes commettants vivant dans les régions rurales de ma circonscription. Je leur ai demandé de me faire savoir par le retour du courrier le nombre d'enfants qu'ils avaient et le montant de leurs chèques d'allocation familiale, et j'ai dit que je calculerais pour eux, en me fondant sur le bill que nous étudiions alors, combien chacun d'eux pourrait s'attendre à recevoir en nouvelles prestations si le Parlement adoptait cette mesure législative. Quatre-vingt-dix p. 100 environ de ceux qui ont répondu à mon enquête étaient admissibles aux taux maximum des prestations puisque leur revenu plancher les maintenait en deçà des exigences du bill. Les 10 p. 100 qui ne pouvaient prétendre à ce barème maximal auraient reçu, dans la plupart des cas, de $3 à $5 de moins, c'est-à-dire qu'en s'élevant au-dessus du revenu plafond, les prestations diminueraient de 33 cents par $100 de revenu excédentaire. Vu que les revenus des intéressés dépassaient peut-être de $1,000 ou de $2,000 le revenu plafond leurs prestations auraient diminué de $3 à $5 par mois.

Cependant, monsieur l'Orateur, seule une poignée de prestataires auraient été complètement radiés parce que leur revenu plancher aurait été si élevé qu'ils n'auraient pu s'attendre à recevoir une prestation quelconque. Ce groupe constitue un très faible pourcentage de l'ensemble des prestataires. J'admets que le cas de Terre-Neuve est peut-être singulier en l'occurrence. Nos familles sont, statistiquement parlant, les plus nombreuses sans doute du pays et le pourcentage des moins de 16 ans est plus élevé à Terre-Neuve que partout ailleurs, y compris le Québec, quoique je n'en sois pas tout à fait certain. Ainsi, la plupart des familles nombreuses auraient pu invoquer cette loi et recevoir des montants substantiels. De même, monsieur l'Orateur, des paiements accrus auraient constitué pour beaucoup d'entre elles une source appréciable de revenu supplémentaire. De nombreuses familles doivent malheureusement dépendre pour vivre des prestations de bien-être prévues par le Régime d'assistance publique du Canada soit à cause de leur nombre, soit, comme il arrive souvent, parce que le chef de famille est en chômage. Comme je l'ai dit plus tôt, ces prestations accrues constitueraient pour elles une source importante de revenu supplémentaire. Cette loi leur est absolument nécessaire, monsieur l'Orateur.

Bien qu'on ait quelque peu amélioré les propositions législatives, le gouvernement semble s'être fait tirer l'oreille eu égard aux principales recommandations. En répondant au Livre blanc, le Conseil national du bien-être a souligné que le gouvernement n'avait pas encore établi un principe social voué à mettre un terme à la pauvreté au Canada. J'appelle l'attention du ministre sur ce commentaire, afin que le gouvernement se dépêche d'énoncer cette doctrine et d'établir un plan d'ensemble visant à aborder le grave problème que pose la pauvreté dans notre pays.

Bien qu'il y ait maintenant près de quatre ans que le Conseil économique du Canada a publié son rapport sur la pauvreté, on continue à modifier le Régime de revenu familial garanti qui avait été élaboré vers la fin de 1970 et qui devrait modifier la loi sur les allocations familiales. Je suis persuadé que lorsque ce projet de loi en arrivera à l'étape de l'étude en comité, on y apportera d'autres modifications sous forme d'amendements du gouvernement. C'est généralement ce que fait le gouvernement actuel avec les projets de loi présentés à la Chambre. On n'a pas essayé de résoudre les problèmes que va poser le Régime de revenu familial garanti par suite de certaines dispositions du Régime d'assistance publique du Canada. Ce qu'a dit le ministre à ce sujet ne me suffit absolument pas.

Étant donné la portée du problème qui pourrait se poser, ses observations étaient bien trop limitées.

Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, les provinces ont parfaitement le droit, comme le sait fort bien le ministre, de réduire leurs versements d'assistance sociale aux familles pauvres. Elles peuvent les réduire en proportion de l'augmentation des versements d'allocations familiales que l'on fera en vertu de ce programme. Cela pose un gros risque. Le ministre, en particulier, n'a pas réussi à convaincre la Chambre que les provinces ne seront pas tentées d'agir précisément de cette manière.

• (1530)

Il est assez intéressant de constater que le Régime d'assistance publique du Canada, qui est l'un des principaux programmes sociaux du gouvernement, a été depuis pas mal de temps soumis à une étude. Les provinces ont présenté au gouvernement, lors des conférences fédérales-provinciales, un certain nombre d'instances. On a même présenté à la Chambre des instances au gouvernement lui demandant de modifier le Régime d'assistance publique du Canada. Pour quelque raison étrange, le gouvernement semble répugner à le faire. On ne peut qu'en conclure que ce gouvernement n'a pas de stratégie sociale d'ensemble, d'orientation précise en ce qui concerne la solution au problème de la pauvreté qui se pose dans notre pays d'abondance.

Il y a cinq millions de Canadiens qui vivent dans la pauvreté selon la définition qu'en a donné le Conseil économique du Canada. A ce sujet, on note avec un certain intérêt que les familles nombreuses comptent la majorité des pauvres du pays. De ceux qui sont désignés comme pauvres, 23.3 p. 100 sont des familles de quatre enfants ou plus âgés de moins de 16 ans. A Terre-Neuve, ce groupe compose par une forte majorité la masse de ceux qui répondent à la définition du Conseil économique.

Autre aspect qui m'inquiète, et auquel a fait allusion mon collègue de Simcoe-Nord (M. Rynard): l'effet d'érosion qu'exerce l'inflation sur les prestations d'assistance sociale. Les personnes à revenus fixes, celles dont le revenu dépend dans une grande mesure des allocations familiales et autres prestations sociales du genre, sont celles qui souffrent le plus de la dépréciation du dollar sous l'effet de l'inflation. Ce sont elles, en fait, qui font les frais de l'inflation. Fait intéressant à noter, depuis 1945, date où les allocations familiales ont été établies et où le salaire hebdomadaire moyen était d'environ $32.50, le salaire hebdomadaire moyen dans l'industrie a plus que quadruplé. En 1970, il atteignait $132.72. Cependant, par opposition à cette augmentation de plus de 300 p. 100, le taux moyen d'allocations familiales par enfant n'a augmenté que de 15 p. 100 depuis 1945.

Par conséquent, à seule fin de rétablir le rapport relatif qui existait au départ entre les salaires et les allocations familiales, les paiements maximums prévus dans le cadre du Régime de revenu familial garanti, soit les $180 par an pour les enfants jusqu'à 11 ans et les $240 par an pour les enfants de 12 à 17 ans, ne sont pas encore suffisants. En fait, les sommes maximums à verser annuellement dans le cadre du FISP, pour compenser l'amenuisement des allocations familiales au cours des ans, devraient être au moins de $257 et de $334, selon l'âge de l'enfant. Dans les deux cas, les sommes maximums proposées représentent moins de 75 p. 100 des sommes rajustées. En conséquence, loin de représenter un progrès et une innovation, le Régime de revenu familial garanti ne fait que rendre une partie de ce qui fut perdu en raison de l'inflation et même, à cause de la sélectivité du programme qui éliminera les familles à revenu élevé, certains seulement pourront récupérer ce qu'ils ont perdu.

Une autre façon de constater l'érosion du montant versé sous forme d'allocations familiales consiste à examiner les effets que l'inflation a eus sur ces allocations depuis la mise en application du régime en 1945. De juillet 1945 à septembre 1971, alors que le bill C-264 a été présenté à la Chambre l'indice des prix à la consommation avait plus que doublé, ayant atteint 230.7 points. Si les allocations familiales avaient suivi la hausse du coût de la vie le chèque versé pour un enfant de 11 ans par exemple qui était de $7 en juillet 1945 aurait été porté à $16.15 en septembre 1971. Au contraire, si jamais le bill C-170 est adopté sous sa forme actuelle et avec le barème proposé, la plupart des enfants de 11 ans, s'ils reçoivent quelque chose, recevront bien moins que l'allocation maximale de $15 par mois.

J'aimerais revenir au rapport qui existe entre ce bill et le Régime d'assistance publique du Canada, rapport qui, à mon avis, n'a pas été suffisamment examiné. En effet, le Régime d'assistance publique du Canada renferme des dispositions qui, si elles ne sont pas corrigées avant l'entrée en vigueur du FISP, pourraient bien faire échouer complètement le présent projet de loi. Nous ne serons rassurés à cet égard que si le ministre négocie avec les provinces en vue d'obtenir l'engagement qu'il n'y aura aucune réduction de l'assistance sociale. En deux mots, le problème, je le répète, naît du fait qu'en vertu du Régime d'assistance publique au Canada, les provinces ont parfaitement le droit d'abaisser leurs taux de prestations d'assistance au pro rata des allocations que toucheront les familles en vertu du projet de loi à l'étude. Rien dans ce régime ne les en empêche.

En vertu du Régime actuel d'assistance publique du Canada, il devient de plus en plus difficile à plusieurs provinces de tenir leurs engagements. Dans ma propre province, Terre-Neuve, les 50 p. 100 des prestations d'assistance sociale que doit payer la province représentent une partie très disproportionnée de notre budget. La province a beaucoup de mal à continuer de porter ce fardeau. Il ne faut pas perdre de vue que nous avons le taux de chômage le plus élevé du pays, conséquence directe de ce que le gouvernement fédéral n'a pas mis en œuvre des politiques propres à combattre l'inflation et les disparités régionales. C'est à cause des politiques fédérales défectueuses à cet égard que le taux de chômage est plus élevé à Terre-Neuve que dans toute autre province du Canada, et c'est pourquoi la proportion de notre population qui touche l'assistance publique est bien plus forte que dans les autres provinces.

Une disposition de l'article 2*b*)(iii) du Régime d'assistance publique du Canada stipule qu'en déterminant l'étendue du besoin et les arrangements d'assistance sociale pour ceux qui en font la demande, les provinces doivent tenir compte de tous les versements de maintien du revenu, soit des prestations d'assurance-chômage, de la pension de sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et du supplément de revenu garanti. Toutefois, les provinces peuvent tenir compte ou non des allocations familiales et autres régimes; cette décision revient à chaque province. A cause des paiements d'assistance publique exceptionnellement élevés que plusieurs provinces sont obligées de verser par suite de l'ampleur sans précédent du chômage, nous nous demandons combien de provinces seront tentées d'invoquer cette disposition du

Régime d'assistance publique du Canada. En apparence, aucune des provinces ne considère présentement les allocations familiales comme revenu au titre de l'assistance publique. Il est possible, cependant, voire fort probable, qu'une fois le Régime du revenu familial garanti devenu loi, alors que les familles nombreuses toucheront des versements plus élevés, plusieurs provinces le fassent: elles tiendront compte des versements de revenu familial garanti dans le calcul du revenu de celui qui demande de l'aide et les prestations d'assistance publique seront diminuées d'autant. On le verra vraisemblablement surtout dans le cas des provinces pauvres.

• (1540)

Non seulement le nouveau Régime de revenu familial garanti ne comble-t-il pas, à mon avis, l'écart entre le pouvoir d'achat de l'allocation en 1945 et aujourd'hui, mais il permet de prévoir un écart grandissant à l'avenir, car il ne l'indexe pas sur les poussées inflationnistes à venir. Même si le bill actuel, contraitement à son prédécesseur, contient un article prévoyant l'augmentation des prestations indexée sur le coût de la vie, la formule n'est pas automatique. A mon avis, elle devrait l'être. Somme toute, nous ignorons qui sera ministre quand le ministre actuel quittera son poste.

Une affaire de ce genre ne doit pas être laissée à la discrétion d'un ministre. Après tout, en dépit de leurs engagements sociaux ou de la façon dont ils sont conscients de ce besoin, ils devront encore convaincre leurs collègues du cabinet qu'il y a lieu d'accorder des hausses. J'estime donc que le projet de loi devrait renfermer une disposition rendant l'indexation obligatoire. Cette absence de disposition ascensionnelle automatique dans le projet de loi signifie que ni les niveaux des prestations, ni les paiements ne tiennent compte de l'effet nocif que l'inflation pourra avoir désormais. Il y a seulement quelques jours, le président de la Commission des prix et des revenus a déclaré que l'inflation constituait encore un très grave problème et continuerait à l'être. Il est donc impardonnable que le gouvernement néglige de tenir compte de ce fait concret en rédigeant le projet de loi destiné à éliminer la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des familles à faibles revenus.

Depuis 1961, le revenu personnel par tête a presque doublé en passant de $1,613 à $3,092 par année, ce qui ne signifie pas que moins de gens vivent dans la pauvreté. L'inflation a grandement réduit le pouvoir d'achat du dollar au cours de la dernière décennie. Même si le revenu personnel a augmenté, les limites prévues pour les allocations familiales tant complètes que partielles sont demeurées les mêmes. Si le revenu personnel double encore au cours des dix prochaines années, le nombre des personnes qui n'auront plus droit aux prestations du revenu familial garanti, leur revenu ayant dépassé la limite prévue, augmentera. Pourtant, il se peut que nombre de ces gens soient encore considérés par Statistique Canada ou par le Conseil économique du Canada comme se situant en deçà du seuil de la pauvreté.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on abolisse l'universalité du régime. Tant que nous ne serons pas prêts, au Canada, à coordonner toutes les mesures d'assistance sociale des divers gouvernements dans le domaine des allocations familiales, des pensions de vieillesse, aux aveugles, aux anciens combattants, etc., et à mettre un peu d'ordre dans le chaos actuel en convenant d'un revenu garanti quelconque, ou d'un impôt négatif sur le revenu, selon que l'un ou l'autre s'avérera plus acceptable, je ne m'opposerai pas à ce que le gouvernement propose d'abolir l'universalité des allocations familiales. Je dis cela parce qu'il y a au Canada des familles qui n'en ont pas besoin, tandis que d'autres familles auraient grandement besoin d'une amélioration de leur sort, et ici je songe à la majorité des familles pauvres.

Fait à noter, deux de nos dix provinces ont déjà un régime complémentaire de prestations familiales. Je suppose que des négociations ont eu lieu à cet effet entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec; je crois que le ministre y a fait allusion. Cependant, je me demande s'il y a eu des entretiens entre Ottawa et le gouvernement de Terre-Neuve à propos du régime complémentaire en vigueur dans cette province. Il est compréhensible, et bien souvent nécessaire, que les provinces complètent le régime d'assurance social fédéral, conformément aux prérogatives que leur reconnaît la constitution dans ce domaine. Depuis 1966, Terre-Neuve consent aux enfants fréquentant des établissements scolaires autres que les écoles de commerce et les universités des prestations annuelles d'environ $15 par enfant. En 1967, le gouvernement du Québec a institué, lui aussi, un régime provincial destiné à compléter les prestations familiales aux enfants de moins de 16 ans.

En terminant, j'espère que lorsqu'il répondra à nos questions au cours de l'étude du bill article par article en comité, le ministre saura nous rassurer sur ces quelques points. J'espère qu'il pourra nous dire, par exemple, que les provinces se sont engagées à ne pas exercer le choix qui leur est permis en vertu du régime d'assistance publique du Canada en réduisant les prestations sociales en proportion de l'augmentation que ce programme pourra prévoir. J'espère aussi qu'il pourra nous dire que le régime n'entrera pas en conflit avec les programmes provinciaux existants, comme ceux qui sont en vigueur à Terre-Neuve et au Québec, ni avec les programmes que peuvent envisager d'autres provinces. En dernier lieu, j'espère que le ministre, qui s'est engagé personnellement, je crois, à respecter ce principe, pourra nous dire en termes généraux quand nous pouvons espérer que tous les programmes d'assistance sociale du Canada seront coordonnés suffisamment pour que nous puissions prendre la mesure qui s'impose en dernière analyse, je crois, soit l'instauration d'une forme quelconque de revenu garanti. A mon avis, c'est la seule façon de faire disparaître la pauvreté chez nous.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, nous ne saurions nous opposer à cette loi. Permettez-moi toutefois de dire que nous ne voterons pas en faveur de cette mesure avec le même enthousiasme que nous y mettrions s'il s'agissait d'un programme visant à assurer une plus grande sécurité familiale aux enfants de notre pays.

C'est un peu la situation de celui qui doit se contenter d'un parapluie troué au milieu d'une pluie diluvienne. Vous devez vous en contenter parce que c'est la seule protection qui s'offre à vous. Rien n'empêche que vous préféreriez un parapluie intact qui vous assurerait une protection intégrale.

M. Alexander: C'est tout un aveu! Je ne l'oublierai pas.

Mme MacInnis: A mon sens, il s'agit là d'un piètre succédané tenant lieu d'un régime complet de sécurité sociale et, avant de terminer, il me sera donné, du moins je l'espère, d'examiner quelques-uns des trous par où l'eau va entrer.

• (1550)

L'honorable député qui m'a précédée, le représentant de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a déclaré qu'il n'a pas d'objection à abandonner le principe d'universalité car, tant que nous n'aurons pas un régime de revenu garanti coordonné, il faudra nous contenter du régime sélectif. Je lui ferai remarquer que ce bill est une mesure rétrograde en ce qui concerne le principe d'universalité vers lequel nous tendions depuis des années. C'est la négation d'un canadianisme qui pourrait s'étendre d'un océan à l'autre, englobant tous les citoyens indépendamment de leur race, de leur classe sociale, de leur lieu de résidence ou de leur religion. En vertu du principe d'universalité que nous avons réussi à instaurer, jusqu'à un certain point au cours de notre histoire, les Canadiens paient des impôts selon leur faculté contributive, c'est-à-dire selon leur revenu. Ils ont droit aux prestations universelles sans distinction. Ces prestations sont, par la suite, sujettes à imposition selon la faculté contributive du bénéficiaire, c'est-à-dire selon son revenu. C'est simple, pas compliqué, juste et efficace.

Je me rappelle que la loi des pensions de vieillesse était restrictive à l'origine; on recevait $20 par mois, à l'âge de 70 ans, si on passait le test. On fait maintenant allusion à ce test en utilisant le mot «sélectivité». Les pensions sont finalement devenues chose universelle en 1951. On a procédé par étapes: on a d'abord inclus les gens moins âgés, puis les gens de 65 ans ont reçu la pension. C'est alors qu'apparaissent les restrictions dont je parlerai dans un moment.

Il était merveilleux de voir ce que cette pension universelle signifiait en termes de liberté, d'indépendance et de dignité humaine. Avant la pension de vieillesse universelle, même avant l'existence de la pension partielle, les gens d'un certain âge, durant la Crise et les années précédentes, étaient forcés de traîner leurs enfants devant les tribunaux pour prouver qu'il leur était impossible de les faire vivre avant de pouvoir recevoir l'aide de l'État. Cette situation humiliait beaucoup d'entre eux qui avaient honte et étaient blessés à l'idée d'avoir à agir de la sorte; on volait sa famille pour obtenir des fonds et pouvoir recevoir de l'aide si le tribunal en décidait ainsi.

Enfin, à titre de pays civilisé, nous en sommes venus progressivement à dire qu'il ne devait pas en être ainsi; que les fondateurs de ce pays avaient droit à l'indépendance, à la liberté et à ce que leur dignité soit sauvegardée et protégée par un régime de pensions qui leur soit propre. Vinrent ensuite les allocations familiales. Passant d'une extrémité à l'autre, nous avons affirmé que les jeunes enfants avaient droit à la même indépendance et à la même aide financière; que leurs parents avaient le droit de les élever et de protéger leur santé, leur bien-être et leur dignité. Nous avons été ainsi amenés à instituer universellement le régime des allocations familiales, allocations pour les enfants.

Dans le passé, il n'y a eu à peu près aucun cas de fraude ou de malhonnêteté. Je le sais pertinemment, parce que c'est ce que nous disent chaque année en réponse à nos questions les fonctionnaires qui comparaissent devant le comité de la santé nationale et du bien-être social. Ce régime d'allocations familiales pour tous apportait une certaine sécurité à nos enfants, mais il reconnaissait aussi la valeur des services rendus par les mères. J'y reviendrai un peu plus loin.

Le gouvernement semble maintenant résolu à changer cette loi pour tous en une loi pour une classe. Je sais que le gouvernement parle avec pompe de «sélectivité», mais qui dit sélectivité dit évaluation des ressources: l'homme dégradé et amoindri, marqué d'un stigmate aussi terrible que celui que porte ceux qui doivent habiter les tours ghettos réservées aux gens de faible revenu, les ghettos où la vie est affreuse pour les familles. Le gouvernement utilise des expressions mielleuses pour dissimuler l'aiguillon que recèle une loi visant l'évaluation des ressources.

L'hon. M. Munro: Il ne s'agit pas d'évaluation des ressources, mais d'évaluation du revenu.

Mme MacInnis: Il s'agit d'une loi qui se fonde sur l'évaluation des ressources et, qu'importe la beauté de la langue qu'on utilise, elle ne saurait le cacher à ceux d'entre nous qui savent ce qu'il faut vraiment entendre par une loi universelle. Sélectivité, évaluation des ressources . . .

L'hon. M. Munro: Il s'agit d'une évaluation du revenu.

Mme MacInnis: Permettez-moi de fournir un autre terme au ministre. Il y a de la discrimination dans l'attribution des avantages. Si vous voulez de la vraie sélectivité, monsieur l'Orateur, je vous dirai quelle sélectivité ceux d'entre nous qui désirent la pension universelle accepteraient, c'est celle dont parle le Conseil canadien du progrès social. Je veux parler de la sélectivité quant à l'impôt en vertu de laquelle chacun serait imposé d'abord et avant tout suivant ses moyens, sa capacité de payer; en d'autres termes verser la pension sur une base universelle, quitte à imposer chaque pensionné suivant son revenu.

L'hon. M. Munro: En lui reprenant tout.

Mme MacInnis: Oui, en lui reprenant tout, lorsque son revenu est à ce point élevé.

L'hon. M. Munro: Où voyez-vous la différence?

Mme MacInnis: J'en viendrai à la différence dans un instant, monsieur le ministre. Je suis contente que le ministre ait mis cette question sur le tapis car j'aurais pu l'oublier, mais j'en doute. Je remercie quand même le ministre d'être si attentif.

On a employé la sélectivité fiscale pendant les premières années du régime d'allocations familiales. L'allocation était imposée selon la capacité contributive. J'ai appris cela des pauvres qui, à l'époque, élevaient leurs enfants. Je n'ai jamais compris pourquoi, du point de vue du bon sens, de l'efficacité et de l'administration, on a jugé nécessaire d'abandonner cette façon juste et simple de procéder. C'est ce que voulait dire le Conseil canadien de développement social en parlant de sélectivité et d'universalité; il voulait dire universalité des paiements et sélectivité sur le plan fiscal.

L'hon. M. Munro: Quelle blague!

Mme MacInnis: De grâce, monsieur l'Orateur, ne laissez pas le ministre me tenter. S'il le fait, il me faudra lui servir une autre tranche d'extraits du Conseil canadien de développement social; je n'y tiens pas puisqu'il les connaît aussi bien que moi, j'en suis sûre. Sinon, il les aurait paraphrasés l'autre jour en s'évitant ainsi de faire certaines citations plutôt gauches. Le ministre sait que le Conseil canadien de développement social préconise l'universalité des paiements sans distinction, sans l'évaluation des ressources, et qu'il prône l'imposition sélective, proportionnée à la capacité de payer.

Comme je vois le ministre hocher la tête, je ne puis m'empêcher de citer un extrait du Conseil. Il y est mentionné:

> Les allocations familiales doivent être universelles, payées à toutes les familles chargées d'enfants et à titre de droit social, ce qui évitera une division entre les familles et un élément infamant. Le programme actuel comporte cette particularité, mais le FISP l'éliminera.

Que le ministre sache que je ne paraphrase aucunement mais que je cite directement du rapport. Le gouvernement va rejeter ce principe. Si vous voulez savoir pourquoi, monsieur l'Orateur, vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil sur le bill fiscal, le bill C-169, que nous avons étudié récemment. Il prévoyait quelques dollars pour les pauvres, beaucoup pour les riches et une mine d'or pour certaines sociétés qui exploitent des ressources—celles du pétrole, du gaz et d'autres du même genre. En d'autres termes, le régime fiscal assure tout sauf l'égalité et la justice. Le rapport Carter préconisait de ne taxer les gens que d'après leurs revenus. Ce rapport très minutieux et très exhaustif a été relégué dans un classeur dès le début de l'affaire. Cela est évident, car le bill C-169 ne taxe pas les gens d'après leur capacité de paiement, mais il impose lourdement ceux qui sont le moins en mesure de payer et en état de se défendre. A présent, le gouvernement a cru devoir prendre les mesures que vous savez en ce qui concerne l'abandon de l'universalité des régimes de sécurité sociale.

• (1600)

C'est à propos de la législation concernant la pension de vieillesse que le gouvernement a renoncé pour la première fois au principe de l'universalité. Il a réparti les bénéficiaires de pensions de vieillesse en deux groupes: les pauvres et les indigents. Aux pauvres le gouvernement actuel a fait savoir qu'il augmenterait la pension de 42 cents, en en portant le montant à $80 par mois, et que ce chiffre demeurerait inchangé, à tout le moins aussi longtemps qu'il resterait au pouvoir. J'espère bien qu'il n'en sera rien de cette concordance temporelle. J'en doute beaucoup.

L'argument en faveur de l'abandon du principe d'universalité par le gouvernement fédéral, si souvent répété par le ministre dans son discours de la semaine dernière s'applique aux groupes à revenu modeste et moyen tellement grevés, surtout ce tiers des contribuables à revenu moyen déjà imposés plus lourdement qu'ils ne le devraient. Il en est ainsi parce que le gouvernement ne veut pas imposer le tiers supérieur comme il le devrait. En conséquence, ce groupe à revenu moyen ploie sous le lourd fardeau de ses impôts, mais le ministre lui avoue que le gouvernement peut vraiment épargner en renonçant à l'universalité des allocations familiales. Il soutient que les pauvres ont besoin de ces allocations et que c'est à eux qu'elles doivent être versées. Ainsi, le groupe à revenu moyen n'aura pas à verser autant d'impôt. A mon avis, c'est ce principe qui pousse le gouvernement à abandonner le principe d'universalité des allocations familiales.

Le ministre a présenté le bill en tant que moyen de combattre purement et simplement la pauvreté. A mon avis, tout d'abord il appauvrira les gens, et en second lieu il les avilira. Ils seront appauvris à cause de la mesure, et ensuite ils seront avilis. Le ministre dit que les chiffres de $72 et $120 sont insuffisants. Personne ne le conteste. Tous, nous avons applaudi son affirmation que ces montants étaient insuffisants pour faire face aux frais annuels d'entretien d'un enfant. Les chiffres actuels sont insuffisants à cette fin, comme le seront les chiffres prévus, et j'y viendrai plus tard. Le ministre a vraiment dépassé la mesure en disant que l'objectif primordial du régime actuel est de permettre aux hommes de s'épanouir. A mon avis, ce régime n'accomplira rien du tout dans ce sens. Il pourrait aider les hommes à survivre, mais pas davantage. Ce n'est pas en forçant les familles à passer par le chas de l'aiguille de la pauvreté qu'on amènera leur épanouissement.

Permettez-moi d'exposer les défauts que comporte, à mon avis, ce projet de loi. Tout d'abord, il sépare les gens en catégories de pauvres et d'indigents. C'est un défaut qu'a aussi la loi sur la pension de vieillesse. C'est une loi cruelle, sélective et injuste, et nous avons vu ce qui se passait dans le cas des gens situés près de la limite.

Par ailleurs, ce projet de loi est extrêmement complexe et sera, à bien des égards, impossible à appliquer en pratique. Il renferme trop d'échelles mobiles et d'autres caractéristiques spéciales dont il faut tenir compte. Il faut considérer le nombre des enfants, le montant des prestations et le niveau du revenu, ainsi que de ce qui constitue ou ne constitue pas un revenu, et il faut calculer les versements au moyen d'une échelle mobile. Tout cela va rendre la loi inapplicable en pratique, alors qu'il serait si simple de verser des prestations universelles et de les récupérer en ayant recours à la technique claire et nette de l'ordinateur. On peut facilement imaginer toute la paperasserie que pareille mesure va supposer.

Bien des gens seront obligés de faire tous ces calculs épouvantables et interminables en fonction du nombre de leurs enfants et des autres facteurs que j'ai mentionnés. Bon nombre d'entre eux décideront peut-être d'avoir moins d'enfants plutôt que d'être obligés de faire tous ces calculs. Ce projet de loi sur les allocations familiales est si loin d'être une méthode destinée à augmenter les prestations pour les familles nombreuses qu'il aura peut-être l'effet salutaire de réduire le nombre de ces familles. Il se peut que les gens estiment que les calculs qu'il leur faut faire sont trop compliqués par rapport aux prestations qu'ils pourraient recevoir.

Tout comme la loi sur la sécurité de la vieillesse, ce projet de loi ne renferme pas de disposition de majoration. C'est là une lacune grave, car le coût de la vie ne cesse d'augmenter. D'après toutes les prévisions faites aux États-Unis et dans notre pays, il va continuer à augmenter au même rythme. Comment le gouvernement peut-il justifier l'absence d'une clause de majoration à l'égard des allocations de sécurité du revenu, alors qu'elle ne se trouve pas dans ce projet de loi?

Nous devons aussi songer aux frais d'administration de ce programme. Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) estime que cette mesure exigerait, sur le plan administratif, 1,500 nouveaux fonctionnaires et des dépenses d'environ 12 millions de dollars par an. Le ministre ne l'a pas nié alors qu'il était à la Chambre au moment de l'assertion. Je n'ai pas entendu non plus de dénégations de sa part lorsque le député a dit estimer que, aux termes d'un programme de ce genre, le bénéficiaire toucherait à peu près

9c. pour chaque dollar affecté aux prestations. Les armées de fonctionnaires font un travail admirable à leurs propres yeux, mais le résultat de leur activité est assez effroyable pour la population civile qui en dépend. Ces frais administratifs entraîneront encore plus de chinoiseries que celles que nous avons connues relativement à d'autres programmes récents.

Et puis, qu'il me soit permis d'évoquer les conséquences de cette mesure législative pour le million de mères privées des allocations familiales. Environ 30.1 p. 100 de nos mères se situeront à un échelon de revenu les excluant des allocations familiales. On dira peut-être qu'elles n'en ont pas besoin. Je signale que, depuis des années, nos mères de familles y sont habituées. Un grand nombre d'entre elles appartiennent aux échelons inférieurs du revenu et utilisaient ces allocations pour satisfaire à des besoins urgents: alimentation, vêtement, loyer. Un grand nombre de mères des catégories de revenu faible et moyen, en faisant des sacrifices, ont mis de côté, en totalité ou en partie, le chèque d'allocations familiales en vue de l'éducation de leurs enfants. Bien des femmes des catégories de revenu plus élevé ont mis de côté tous les chèques d'allocation familiale pour pourvoir à l'éducation de leurs enfants. Pour un nombre bien trop considérable de femmes, dans les catégories de revenu élevé ou faible, le chèque d'allocations familiales représentait la seule source d'argent comptant qu'elles pouvaient considérer comme leur appartenant en propre.

• (1610)

Le gouvernement, par une mesure législative à très courte vue et mesquine, a enlevé ces prestations, non seulement aux familles du pays, mais à des millions de mères qui économisaient ces allocations à des fins variées et valables. A cause de la politique qu'il a suivie ces quelques dernières années, le gouvernement a réussi à s'aliéner les sympathies de nombreuses couches de la population canadienne à savoir, les producteurs de blé et divers groupements de l'Ouest, les pêcheurs des Maritimes et d'autres. J'ignorais que le gouvernement avait pris ses dispositions en vue de supprimer les allocations à un million de mamans canadiennes, mais c'est ce qu'il semble vouloir faire apparemment. Si l'on me rétorque que je défends la cause d'un million de mères à revenu élevé, je demanderai qu'on songe aussi à celles qui n'ont qu'un revenu modeste et qui sont obligées de travailler à l'extérieur du foyer soit parce qu'elles sont le seul soutien de leur famille, soit parce que leur mari ne gagne pas suffisamment de quoi subvenir aux besoins des siens. Prenons le cas d'une mère qui gagne $4,500 ou un peu plus par an et qui est admissible à recevoir une allocation familiale. Pour pouvoir travailler à l'extérieur, il lui faut retenir les services d'une gardienne d'enfants. Au tarif hebdomadaire de $15 qu'exigent la plupart des gardiennes, ces dépenses se chiffreraient à $780 par an. L'allocation familiale annuelle la plus forte qu'elle obtiendrait pour un enfant de moins de 12 ans est de $180. Que vaut cette mesure pour une maman qui travaille à l'extérieur et qui doit engager une gardienne d'enfants?

Si je souligne ce point, c'est pour montrer que par cette mesure, les mères de familles n'ont pas trouvé le filon. En pénalisant un million de mamans aisées afin d'obtenir de quoi suffire aux besoins des autres enfants, on n'aura pas atteint l'objectif principal tendant à favoriser l'évolution sociale. C'est peut-être le but qu'on s'est fixé, mais la main du ministre s'égare si loin de la cible qu'il en arrive à oublier totalement où elle se trouve. Le ministre a beau dire que le bill C-169 prévoit certaines compensations pour les mères qui n'obtiendraient que partie des allocations familiales pour leurs enfants, mais je signalerai que nombreuses sont celles qui ne pourront pas se prévaloir des dispositions relatives aux frais de garde d'enfants. Je sais qu'une femme gagnant $4,500 et versant moins de $500 d'impôt sur le revenu, ne peut pas réclamer la déduction des frais de garde d'enfants. Il y a 10 jours, je me trouvais à Halifax où un père de famille qui gagne à peine de quoi vivre, me disait qu'il ne pouvait réclamer la déduction de $500 pour frais de garde d'enfants parce que son revenu était insuffisant. Personne ne viendra donc soutenir devant moi que les dispositions relatives à la déduction des frais de garde d'enfants prévues à la loi de l'impôt sur le revenu, compenseront la fraction des allocations familiales que ces familles ne recevront plus.

Voyons maintenant le cas d'une gardienne d'enfants. Supposons qu'elle soit mariée et que son travail lui rapporte $800 par an. Elle devra déclarer ses gains et son mari devra les déduire de son exemption personnelle de $1,350 par année. Ce qui signifie, dans le cas d'un revenu moyen, que la famille de la gardienne d'enfants va perdre au moins $137.50 comptant lors de la déclaration d'impôt du mari. Ainsi, cette gardienne, qui assume la responsabilité de cet enfant pendant environ 2,400 heures de travail par année, ne gagne que $600 au lieu de $800 une fois que son mari a déduit ses impôts. Elle touche donc exactement 24c. l'heure pour son travail. N'allez donc pas me dire que les dispositions sur la garde des enfants vont compenser les familles qui n'ont pas droit aux allocations familiales.

C'est une bien mauvaise affaire sous tous les rapports, un salmigondis, un méli-mélo bureaucratique, ce sont des chinoiseries administratives, comparativement à ce qu'on pourrait réaliser si le gouvernement essayait de comprendre qu'il faut taxer les gens selon leur revenu, leur accorder les mêmes allocations familiales qu'à tout le monde et taxer ensuite leur revenu de façon à se faire rembourser toute l'allocation familiale et même plus si les gens n'en ont pas besoin.

Le ministre se demande où est la différence. Il n'y en a peut-être pas pour lui, mais je me permets de lui dire qu'elle est énorme pour les intéressés, car ils seraient sûrs de toucher un montant équitable, de ne pas faire l'objet de distinction et sauraient qu'ils en paient les frais. Ils ne doivent payer qu'en proportion de leur revenu, rien de plus. Nous n'aurions pas ces fonctionnaires inutiles, cette paperasserie, ces calculs sans nécessité et tout le reste, bons tout au plus à dissimuler la vérité que voici, c'est que le gouvernement recourt à des mesures fiscales qui protègent les riches et voudrait imposer aux pauvres une méthode qui est loin de leur assurer la protection à laquelle ils auraient droit et que la richesse du pays pourrait leur valoir si elle était dûment taxée.

Dans le discours du trône qui inaugurait la session actuelle du Parlement le 17 février, le gouvernement avait inclus le passage suivant:

> En cette époque de gigantisme, et dans un système social de plus en plus impersonnel, l'un des défis majeurs que les gouvernements sont appelés à relever, c'est de dissiper le sentiment d'isolement qui étreint tant d'hommes, qui leur fait perdre le sens de leur personnalité et de leur valeur, et qui finalement les empêche de s'épanouir.

En pensant au million de mères qui seront exclues et aux millions de celles au revenu très modeste qui doivent aller travailler et engager des gardiennes d'enfants, qui coûtent tellement plus que ce que leur apporteront les allocations familiales, on doit se demander pourquoi ce

[Mme MacInnis.]

gouvernement a décidé en fin de compte de prendre cette mesure qui exclut toutes ces femmes et détruit du même coup le caractère universel des allocations familiales. Quand le comité étudiera cette mesure et que nous aurons l'occasion de l'examiner en détail, le ministre se rendra compte, j'espère, à quel point ces dispositions affecteront la vie canadienne, déprécieront les travaux ménagers et la maternité que nous avons essayé de revaloriser aux yeux des Canadiens. On a reconnu dans une certaine mesure le mérite des femmes qui élèvent leurs enfants, et on leur a accordé de l'aide grâce aux allocations familiales. Cela représentait beaucoup pour les femmes de toutes les classes et de tous les groupes de revenu d'un bout à l'autre du pays. Je prie le ministre de ne pas détruire cette unité et la bonne volonté de ces mères, mais de profiter de l'occasion qui s'offrira à lui au comité pour apporter une autre modification à la loi sur les allocations familiales, de façon à la rendre conforme à celle que souhaite le Congrès du travail du Canada, le Conseil national du bien-être, le Conseil canadien de développement social, et tous les parents du Canada. Faisons porter tous nos efforts sur cette expérience de croissance et de développement humains.

• (1620)

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du bill C-170. Je précise tout de suite que j'ai toujours estimé devoir appuyer tous les efforts tentés pour relever le revenu des économiquement faibles. J'ai toujours cru aussi qu'en matière de revenu, la tendance naturelle de l'individu est de viser toujours plus haut. Je crois de plus que cette augmentation du revenu des défavorisés ne doit pas se faire au moyen d'une réduction forcée du revenu des catégories supérieures. Je ne crois pas en un système qui consiste à dépouiller les nantis jusqu'à ce que tout le monde soit également démuni.

Deux éléments doivent retenir notre attention dans le bill C-170. Le premier est l'absence d'une disposition prévoyant l'indexation automatique des prestations sur le coût de la vie. La disposition que renferme le bill à propos du relèvement discrétionnaire est insuffisante, et ses effets inférieurs à ceux de l'indexation, parce qu'elle ne tient pas compte de l'effet d'érosion automatique qu'exercera l'inflation à l'avenir. L'inflation a toujours entraîné une érosion constante du pouvoir d'achat des allocations familiales et des pensions de toutes sortes.

Ma seconde préoccupation est l'échelle mobile en vertu de laquelle une personne touchant plus de $10,000 n'est pas admissible aux prestations. Cela comprend le revenu brut du mari et de la femme, quelles que soient leurs dépenses. Les femmes qui travaillent ont favorablement accueilli la dernière réforme fiscale, qui prévoyait de compenser au moyen de déductions les frais de garderie pour leur enfant. La nouvelle loi sur l'assurance-chômage stipule le versement de prestations de maternité pendant la période où les femmes enceintes ne peuvent plus travailler. Ces deux réformes ont encouragé les femmes à continuer à travailler.

Le régime FISP pénalise les femmes qui travaillent en établissant un plafond fondé sur le revenu brut des conjoints. Si une femme décide de travailler afin d'ajouter au salaire de son mari et de faciliter le paiement de leur maison, des meubles, de la voiture, etc., il est vraisemblable qu'elle va placer le revenu total de la famille bien au-delà du maximum admissible et perdre entièrement ou en partie ses allocations familiales. Les niveaux d'exclusion devraient être établis en fonction du revenu net après déductions plutôt que du revenu brut, et suivant le nombre des enfants. Pour ma part, je connais des gens dont le revenu est supérieur à $10,000, qui, à cause de leur condition, sont obligés de posséder maison et voiture, et qui ont des paiements et des impôts municipaux élevés à acquitter. Une fois leurs déductions enlevées et leurs mensualités acquittées, il leur reste à peine de quoi se nourrir et s'habiller.

Qu'en est-il de la famille dont le revenu brut s'établit à un niveau à peine supérieur à $10,000 et qui compte de trois à six enfants, ou même davantage? Ces questions devraient sûrement entrer en ligne de compte. Il faudrait savoir combien de personnes travaillent pour gagner le revenu brut familial. Si un homme gagne $6,300 et son épouse plus de $3,800, ils perdront $406 par année s'ils ont trois enfants. C'est vraiment là une perte de revenu; c'est une amende. Un couple ayant six enfants perdra $800 de revenu tant au fédéral qu'au provincial. C'est pénaliser ceux qui s'efforcent de hausser leur niveau de vie.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous sommes saisis d'un projet de loi dont le principe en soi est bon. Parler de l'augmentation des allocations familiales est une nécessité, un objectif qui aurait dû même être abordé il y a beaucoup plus longtemps. Le bill qui prévoit le versement de prestations à l'égard des enfants, monsieur le président est, en principe, évidemment bon.

Cependant, je dois souligner, comme l'ont fait d'autres députés, les lacunes de cette loi: Premièrement, ce n'est pas suffisant, puisqu'il faut bien avouer que l'on porte à $15 et $20 les prestations pour les enfants. Cela pourrait modifier quelque peu les montants extrêmement bas auxquels ont eu droit les familles depuis de nombreuses années, mais cela reste nettement insuffisant. On pourrait comparer cela, par exemple, avec ce qui est accordé par le bureau de bien-être social pour la garde d'un enfant.

Monsieur le président, selon le régime de bien-être social en vigueur au Québec, on donne, pour la garde d'un enfant de 6 ans au moins, de $40 à $50 par mois. Pour un enfant de 16 ou 17 ans, on accorde environ $95 ou $100 par mois. Justement, l'existence de ces lois sociales provinciales permet, par exemple, à une personne qui garde trois ou quatre enfants—des enfants qui ne lui appartiennent pas—de toucher des prestations de bien-être social qui lui aident réellement à prendre soin de ces enfants à charge.

Mais une lacune qui prouve l'insuffisance des montants qui seront accordés en vertu du bill C-170, c'est que l'on place les familles devant le dilemme suivant: la mère de trois ou quatre enfants, qui n'a pas de revenu suffisant, qui est veuve, séparée, ou dont le mari est disparu pour une raison quelconque, ne recevra du bureau de bien-être social qu'une pension de $150, $160 ou $200 tout au plus, ce qui est nettement insuffisant. Et comme allocations familiales, elle recevra $15 ou $20 selon le cas, en vertu du projet de loi. Or, si cette mère de famille est assez sans-cœur pour abandonner ses enfants à celle à qui on confiera le soin de les garder, cette dernière touchera $50, $60 et jusqu'à $100 par mois par enfant.

Monsieur le président, une chose est certaine. Si l'on confiait à la mère de famille le soin de garder ses propres enfants, en lui garantissant des prestations suffisantes, on ne serait plus aux prises avec le problème du nombre considérable d'enfants qu'on est obligé de placer dans des foyers nourriciers.

C'est ridicule! Plusieurs mères de famille viennent nous raconter leurs problèmes et nous disent: Je voudrais m'organiser pour me débarrasser de mes enfants. Je vais m'organiser avec ma cousine, avec ma belle-sœur, avec mes beaux-parents, afin de faire garder mes enfants.

Mais l'amour maternel existe toujours, monsieur le président, et la mère veut garder un lien avec ses enfants. Mais, matériellement parlant, cela devient impossible, et elle doit parfois envisager des solutions très draconiennes, allant jusqu'à s'en séparer ou, du moins, faire semblant de le faire, puisqu'elle réussira de temps à autre à confier les enfants à la grand-maman ou au grand-père, et ainsi rester quand même en contact avec eux. Mais à ce moment-là, le service social fera «des pieds et des mains» pour empêcher de tels projets.

Si l'on était doté d'un régime de prestations adéquat à l'égard des enfants, ces problèmes disparaîtraient par le fait même, puisque la mère de famille, les parents incapables d'entretenir convenablement leurs enfants, à cause d'une situation financière insuffisante, pourraient toucher des allocations adéquates. C'est pour cela que je trouve que le principe est bon, mais que les montants affectés sont insuffisants.

En deuxième lieu, dans l'analyse de ce projet de loi—comme l'a si bien souligné l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—on le trouve enchevêtré. Je suis abasourdi de constater jusqu'à quel point on peut constater qu'il est impossible d'appliquer ce projet de loi sans se heurter continuellement à des problèmes indescriptibles, indéchiffrables. On comprendra qu'il est difficile de calculer le revenu, alors qu'à cause de l'instabilité économique actuelle, le calcul peut changer toutes les semaines. On ne sait pas à quel moment telle compagnie fermera ses portes, entraînant du chômage. On ne sait pas à quel moment on sera victime du mauvais système économique, et même la situation de ceux qui touchent actuellement des revenus très suffisants n'est pas assurée. Imaginons quels ennuis peut occasionner l'application d'un projet de loi tel que celui à l'étude, monsieur le président!

Le régime universel a toujours cet avantage extraordinaire, à mon sens, de garantir une certaine justice à tous les citoyens. On dira que cela coûte plus cher, qu'il vaut mieux donner plus à ceux qui en ont besoin et de ne pas donner à ceux qui n'en ont pas besoin. Oui, monsieur le président. Mais il existe un moyen facile de contourner la difficulté. Pourquoi, par exemple, ne pas rendre les prestations imposables? Alors, si nous rendons ces prestations imposables, ceux qui touchent des revenus de $15,000, $20,000, $25,000 ou $50,000 devront déclarer comme revenu le montant des prestations qu'ils ont reçues à l'égard de leurs enfants et, à ce moment-là, ils rembourseront tout simplement au gouvernement ces montants qu'ils auront reçus. Comme ces montants seraient remboursés, on pourrait, à ce moment-là, les augmenter comme il le faudrait, c'est-à-dire donner réellement ce qu'il faut et non pas, encore une fois, des espèces de pitances, de petites récompenses, à la veille d'élections.

Ce contrôle impossible, à cause d'un tel projet de loi, devrait, à mon sens, nous faire réfléchir. Et l'honorable ministre devrait proposer des amendements radicaux pour que le bill puisse être beaucoup plus acceptable, d'autant plus qu'on établirait cette distinction à l'effet qu'à tel niveau de salaire, on n'a plus besoin d'allocations familiales.

Monsieur le président, en faisant cette distinction-là, qu'est-ce que l'on favorise? On favorise encore, dans une certaine mesure, la lâcheté. Au fait, on est déjà aux prises avec le problème d'une certaine catégorie d'assistés sociaux qui, par habitude, par suite d'une mauvaise conception des lois sociales du pays, préfèrent ne pas travailler, ne pas déployer leur énergie, ne pas rendre service à la société, sous prétexte qu'il est plus facile de rester les deux bras croisés et les deux «pattes» sur une caisse de bière et attendre que les heures, les minutes et les secondes s'écoulent.

Monsieur le président, tout le monde déplore ce système qui fait que, dans certaines municipalités, 30 p. 100, 40 p. 100, 50 p. 100 et même 60 p. 100 des gens dépendent d'allocations de bien-être social. Ce faisant, on encourage la lâcheté. Je ne dis pas que c'est la faute de ces gens-là, mais celle du système.

• (1630)

Lorsqu'on présente un projet de loi qui stipule qu'à partir d'un certain niveau de salaire, on n'a pas le droit aux prestations à l'égard des enfants, on vient pénaliser le travailleur dont l'énergie et les capacités sont normalement mises au service de la productivité du pays. On se trouve à pénaliser les gens laborieux parce qu'ils se débrouillent, parce qu'ils travaillent, parce qu'ils réussissent, avec une saine ambition, à toucher un revenu suffisant.

Voilà une autre raison, je pense, qui rend inacceptable le fait d'appliquer ce régime d'une façon sélective.

Je pense bien que par cet enchevêtrement indescriptible, par le contrôle impossible, on a voulu miser sur une seule chose—et c'est regrettable—soit sur le fait qu'on pouvait annoncer à la population que, dorénavant, les allocations familiales seraient de $15 pour les enfants, jusqu'à 12 ans, et de $20, jusqu'à 18 ans. Il semble que le but qu'on a voulu atteindre était, encore une fois, de jeter de la poudre aux yeux, soit une augmentation qui double ou triple les allocations familiales. Cela va bien paraître, mais, en réalité, quel changement majeur cela entraîne-t-il? Au fait, nous sommes encore à nous le demander.

Enfin, dans l'analyse que j'ai voulu faire de ce projet de loi, monsieur le président, il reste que j'ai une énorme réticence à l'accepter, étant donné les difficultés constitutionnelles qui en découlent.

Monsieur le président, c'est entendu qu'on ne refusera pas que des sommes d'argent soient mises à la disposition des familles canadiennes, mais cela ne m'empêchera pas de souligner les lacunes extraordinaires du bill. Pourquoi? Parce qu'on touche, par ce projet de loi, un domaine qui, en vertu de la Constitution, et même en vertu du simple bon sens, devrait être totalement contrôlé par les provinces. Et, monsieur le président, ce n'est pas parce qu'au cours de la guerre, alors que l'on avait, au Québec, un gouvernement très faible, et que, en vertu de certaines lois spéciales, le gouvernement fédéral pouvait s'emparer de diverses prérogatives provinciales que l'on a établi les allocations familiales. On a profité des circonstances pour s'emparer d'un domaine qui ne relève pas du tout du gouvernement fédéral.

Et pourquoi cette chose-là ne relève-t-elle pas du gouvernement fédéral? Je disais, tout à l'heure, que c'était à

cause du simple bon sens. Pourquoi? Parce que dans un pays aussi immense que le Canada, les difficultés à la base sont peut-être les mêmes, mais les façons particulières de les concevoir peuvent varier autant qu'il existe de régions.

Peut-être qu'en Colombie-Britannique, en ce qui a trait aux affaires sociales, on a une façon de concevoir les choses différente de celle qu'on peut avoir au Québec. Monsieur le président, il faut respecter ce principe-là. A mon sens, on vient encore patauger, augmenter davantage les difficultés constitutionnelles, chaque fois qu'on est saisi d'un projet de loi qui empiète sur un domaine qui, normalement, devrait être totalement administré par les provinces.

On a annoncé dernièrement un pseudo-accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, accord basé exclusivement sur de la correspondance entre deux premiers ministres. Je ne sais pas jusqu'où cette chose-là peut être la confirmation de ce que désire la majorité de la population du Québec. Mais je tiens à souligner que cela est la confirmation d'un empiétement qui a déjà été fait et que l'on poursuit par l'application de ce projet de loi, ce que je trouve bien malheureux.

On dira: Il s'agit, encore une fois d'une opinion bien particulière, qui ne reflète pas la réalité. Mais je voudrais le prouver en lisant un article paru dans *La Presse* de Montréal, le jeudi 16 mars, et je cite:

L'ex-sous-ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, . . .

Il s'agit d'un sous-ministre qui a été en fonction sous trois régimes différents à Québec, et qui, par conséquent, doit être un peu au courant de ces choses-là.

Il s'agit d'un accord entre deux premiers ministres, et non pas entre deux gouvernements. Voici ce que dit M. Morin:

. . . si «l'accommodement administratif» proposé par Ottawa était accepté par Québec et sanctionné ensuite par un texte constitutionnel, le Québec consacrerait alors définitivement un droit que le fédéral ne possède pas en matière d'allocations. M. Morin a même émis l'opinion qu'un simple accord du premier ministre québécois à la proposition d'Ottawa pourrait être suffisant, sans texte constitutionnel, pour consacrer un précédent.

Selon M. Morin, en fin de compte, il y aurait plutôt lieu actuellement de s'inquiéter que de célébrer, si l'on regarde de près la récente proposition fédérale. Celle-ci risque de faire perdre au Québec toutes les avances qu'il avait prises en matière consitutionnelle et de reléguer dans l'éternité le fond des revendications québécoises, soit un véritable partage des pouvoirs.

Monsieur le président, voilà ce que veut le Québec: un partage adéquat, juste, des pouvoirs fiscaux. C'est ce qu'il veut. Nous, nous préconisons la décentralisation dans ce domaine, afin de permettre à chacune des régions du pays de pouvoir mieux s'administrer.

Comment, ici, à Ottawa, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il connaître à fond les problèmes inhérents et particuliers à chacune des provinces? Si l'on recueille trop d'argent et qu'on est ensuite obligé d'empiéter sur des domaines provinciaux pour redistribuer le surplus, il n'y a qu'une chose à faire: réduire les impôts.

C'est une erreur qu'on fait, si l'on prélève trop d'impôts, au gouvernement fédéral, et parce qu'on a trop d'argent, on est obligé d'empiéter sur les domaines provinciaux. Cette erreur, il ne s'agit que de la corriger.

Je disais tout à l'heure qu'on aime bien avoir quelque petite emprise sur ce qui touche de près les individus. C'est pour cela qu'on tient modicus à ce qu'on a déjà volé. Les allocations familiales et les pensions de sécurité de la vieillesse devraient normalement être administrées par les provinces; autrement on manque de sérieux.

• (1640)

C'est pour cela qu'en analysant ce projet de loi, je dois indiquer clairement ce qu'il en est. Quant aux contribuables canadiens, peu importe d'où vient l'argent, ils savent qu'il vient en définitive de leurs poches et que, par conséquent, il ne s'agit pas de cadeau. Ils sont donc prêts à le prendre, qu'il vienne du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou du gouvernement municipal. Ils savent fort bien qu'il s'agit de leur argent. Par conséquent, ils vont en prendre.

Évidemment, les contribuables, qu'ils soient du Québec, du Manitoba ou de la Colombie-Britannique, vont prendre cet argent, d'autant plus qu'il leur appartient.

Lorsque je parle du point de vue constitutionnel, monsieur le président, je ne veux pas dire que les Québécois ne voudront pas accepter les prestations à l'égard des enfants, mais au point de vue administratif, je crois qu'il s'agit là d'une erreur, et que le gouvernement fédéral aurait dû, dans ce domaine, remettre tout simplement aux provinces les pouvoirs fiscaux suffisants, afin qu'elles s'occupent elles-mêmes de ces choses-là. Celles qui ne le veulent pas, c'est leur affaire; mais lorsqu'on sait que la province de Québec là-dessus, est en avance sur le gouvernement fédéral, lorsqu'on sait que tous les programmes sont préparés et qu'il ne manque que l'argent, à ce moment-là, monsieur le président, je trouve qu'on n'a pas porté assez d'intérêt à cette question et que, tôt ou tard, on aura à le regretter puisque, de toute façon, il semble y avoir une certaine unanimité chez tous les Québécois à ce sujet là; on veut qu'il y ait des réformes constitutionnelles, on veut qu'il y ait un véritable partage des responsabilités, et ce peu importe le parti que l'on représente.

A mon avis, nous sommes saisis d'un projet de loi qui vient consacrer quelque chose d'anormal; ce n'est pas parce qu'on a créé un précédent jadis qu'on doit le perpétuer. Je pense qu'il faudra faire tôt ou tard une véritable réforme.

Monsieur le président, je termine là-dessus. Pour compléter cet exposé, je pense bien que le Canadien, peu importe sa province, ne considère pas qu'il s'agit d'un cadeau. Il considère que c'est tout simplement une redistribution d'argent qu'on est venu chercher dans ses poches, mais que cette redistribution est mal faite. Pourquoi? Parce qu'elle ne provient pas de l'endroit d'où normalement elle devrait provenir. A ce moment-là, le gouvernement, par exemple, celui du Québec, par l'intermédiaire du ministère des Affaires sociales, a établi un programme d'ensemble pour tout ce qui a trait au domaine social. S'il a établi un régime d'ensemble bien coordonné, il faudrait qu'il ait la prospérité matérielle de le mettre en application. C'est ce que nous appelons de la décentralisation, afin de laisser à chacun le soin de mieux administrer.

Monsieur le président, encore une fois, si nous avions à la base un système économique et financier fondé sur la logique, sur le bon sens, sur le respect de l'individu, de la personne humaine, ces problèmes n'existeraient pas. Nous prétendons qu'il faudrait garantir à chaque canadien un revenu minimum, afin qu'il puisse vivre convenablement. Nous n'aurions alors plus besoin de ce contrôle impossible sur de petites pitances que l'on concède aux familles.

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'étais dans ma circonscrip-

tion la semaine dernière et j'ai été surpris d'apprendre par un appel téléphonique à mon bureau que le gouvernement avait décidé de représenter le bill sur les allocations familiales, soit le bill portant le nº C-170. On l'a présenté pour la deuxième lecture vendredi dernier et je me demande pourquoi. D'après les renseignements que je possède, le gouvernement ne devait le présenter qu'après le congé de Pâques. Certains de mes collègues qui ont pris la parole au cours du débat vendredi semblent croire qu'on l'a présenté à cause de l'élection de Terre-Neuve. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a vraiment pas réussi à faire passer son message, parce que, sauf l'appel téléphonique à mon bureau, j'ignore si un habitant de Terre-Neuve était au courant de la chose. Je crois donc que mes collègues ont erré en prétendant que le bill a alors été mis en délibération en raison de l'élection qui se tenait à Terre-Neuve. Je pense que c'est une manœuvre politique de la part du gouvernement qui l'a gardé en réserve pour le présenter au moment opportun. Il l'a présenté vendredi parce que des élections générales seront annoncées tout de suite après le congé de Pâques. Je le répète, le gouvernement gardait ce bill en réserve et l'a utilisé comme manœuvre politique depuis la publication de son Livre blanc sur la sécurité du revenu.

• (1650)

A mon retour, samedi, j'ai constaté que les journaux locaux n'ont pas fait grand cas de ce bill. J'espère qu'il finira par être adopté parce qu'il relèvera des allocations versées à tous les jeunes Canadiens qui ont au plus 17 ans. Je me suis appliqué à la modération dans mon intervention auprès du gouvernement. J'ai formulé des critiques raisonnables, ne serait-ce qu'à mes propres yeux. Je n'ai pas craint non plus de faire l'éloge du gouvernement lorsqu'il le méritait.

J'accueille favorablement la nouvelle présentation du bill visant à assurer à la famille la sécurité du revenu. Personne ici ne m'en voudra si je me méfie des intentions actuelles du gouvernement et du sort réservé à ce bill. Raisons politiques mises à part, je soutiens énergiquement qu'il faut augmenter les prestations aux enfants de familles à revenus modiques aussitôt que possible, non pas parce que c'est une bonne chose du point de vue politique, mais parce que c'est un pas important pour assurer la croissance normale de nos futurs citoyens et par conséquent, l'avènement d'un Canada meilleur. Cette mesure permettra aussi d'alléger le fardeau de la pauvreté dans notre pays.

A l'exception des quelques points faibles indiqués par mes collègues, ce projet de loi est absolument nécessaire car au cours des années tous les gouvernements ont manqué à la tâche en ne créant pas suffisamment d'occasions aux Canadiens pour assurer le développement normal de nos ressources humaines et spécialement de notre jeunesse. Ce programme est vital car nous n'avons pas systématiquement pourvu aux besoins des années 60 et 70 en créant un programme planifié à l'intention des Canadiens, et en encourageant les citoyens surtout ceux qui ont de l'initiative. Jusqu'ici nous n'avons pas su fournir à la génération adulte des pauvres d'aujourd'hui un programme d'éducation bien planifié, des services de santé convenables, des services récréatifs et toutes les choses qui étaient nécessaires à l'épanouissement de notre jeunesse d'hier. C'est pourquoi le quart de notre population vit actuellement au-dessous du seuil de la pauvreté. Voilà pourquoi notre société doit régler crise après crise en adoptant des programmes pêle-mêle pour faire face à la pauvreté, à la maladie, à l'invalidité, à la sous-alimentation et à la souffrance de tant de nos citoyens.

La véritable tragédie est survenue parce que nous avons refusé de nous rendre compte que les pauvres du Canada étaient des êtres humains. Nous avons refusé de nous rendre compte que nous avions affaire à des gens. Le gouvernement est aveuglé par le progrès de la technologie et essaie de résoudre le problème de la pauvreté à l'aide d'ordinateurs et d'études d'experts qui n'ont jamais été pauvres; il oublie qu'il devrait s'intéresser aux gens, non à des cartes perforées et à des ordinateurs. C'est pourquoi notre taux de pauvreté s'élève à 25 p. 100. Un Canadien sur quatre est membre d'une famille dont le revenu n'atteint pas le seuil de la pauvreté, les chefs de 89 p. 100 des familles canadiennes à faible revenu n'ont pas terminé leurs études secondaires. Presque la moitié n'ont pas terminé leurs études élémentaires. Les responsables sont les gouvernements du passé qui n'ont pas prévu la nécessité d'insister sur l'éducation.

Se fiant aveuglément aux experts en sociologie et à leurs conseils, le gouvernement a chassé les gens du Canada rural et les a dirigés vers les villes en leur faisant miroiter des avantages inexistants. Aussi 55 p. 100 des familles à revenus modestes vivent maintenant dans les régions urbaines. Nos erreurs passées nous ont fait nous désintéresser complètement du sort réservé à des êtres humains. Le comité sénatorial de la pauvreté signale que 27 p. 100 des chefs de familles pauvres sont âgés de 65 ans ou plus. Il y a une raison à cela: les anciens gouvernements avaient négligé de donner à leurs citoyens âgés des directives, des possibilités ainsi que les nécessités fondamentales de la vie alors que ceux-ci étaient jeunes.

Il vaut la peine, je pense, de s'arrêter sur les événements qui ont précédé le dépôt du bill C-170. Nous y constatons que le gouvernement a usé de tactiques détournées, qu'il a lancé divers programmes d'aide sociale pour des raisons politiques. Le discours du trône de 1968, l'année de l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, énumérait les initiatives que devait prendre celui-ci pour aider les pauvres. Le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré que tout citoyen canadien méritait de se voir accorder des chances égales peu importe le lieu de sa résidence au pays. Il avait aussi affirmé que nous devions assurer une existence convenable aux déshérités. Le gouvernement avait alors déposé son fameux Livre blanc sur la sécurité de revenu. Je n'aborderai pas le cas des personnes âgées et des anciens combattants qui ne reçoivent que les miettes. Je veux parler de l'article qui porte sur le revenu familial garanti.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

Comme il est cinq heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills publics.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au

moment de l'ajournement: le député de Humbert-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La main-d'œuvre—Le programme d'initiatives locales—La mise en œuvre d'un programme continu à l'intention des collectivités éloignées; le député d'Assiniboia (M. Knight)—Le commerce extérieur—L'exposition de produits agricoles canadiens à la foire de Pékin; le député d'Egmont (M. MacDonald)—La jeunesse—Le programme Perspectives-Jeunesse—Les nouvelles mesures pour la création d'emplois.

BILLS PRIVÉS

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ABROGATION DE L'ORDRE RELATIF À LA SUPPRESSION DES SERVICES-VOYAGEURS À TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de rescinder l'ordre numéro R.2673 du 3 juillet 1968 de la Commission canadienne des transports qui accordait aux chemins de fer du Canadien National l'autorité de supprimer les services de passagers à Terre-Neuve.

—Monsieur l'Orateur, il y a à peu près 23 ans jour pour jour, Terre-Neuve devenait une province canadienne. C'est le 31 mars 1949 que les conditions de l'Union de Terre-Neuve et du Canada ont été ratifiées. Au cours des pourparlers qui devaient aboutir aux conditions de l'Union, certains services qui étaient alors exploités par le gouvernement de Terre-Neuve devaient, par suite de la Confédération, relever de la juridiction du gouvernement du Canada. Des dispositions avaient été prises concernant le transfert de ces services.

De fait, ce transfert comprenait la cession du chemin de fer de Terre-Neuve construit à grands frais et moyennant de durs sacrifices au début du siècle par la population de Terre-Neuve en vue de coloniser le pays. A cette époque, il s'agisait d'un service ferroviaire entièrement intégré assurant le transport des marchandises et des passagers en dépit de ses voies étroites. L'article 31 des conditions de l'Union de Terre-Neuve et du Canada prévoyait donc le transfert de ces services du gouvernement de Terre-Neuve à celui du Canada. Voici l'article 31:

A la date de l'Union, ou aussitôt que possible après cette date, le Canada prendra à son compte les services ci-après énumérés et, à compter de la date de l'Union, libérera la province de Terre-Neuve des frais publics subis à l'égard de chaque service absorbé, savoir,

On y énumère les services dont le premier est le service ferroviaire de Terre-Neuve.

• (1700)

Le 3 juillet 1968, la Commission canadienne des transports, par son ordonnance R.2673, autorisait le Canadien National à mettre fin à son service ferroviaire à Terre-Neuve. Terre-Neuve est donc privé de service-voyageurs par chemin de fer depuis l'été 1969, et c'est la seule province dans ce cas. Notre province subit ainsi les conséquences d'un réseau de transport public des plus insuffisants. D'aucuns prétendent—je ne tomberai pas dans ce panneau—qu'on serait en droit d'affirmer que le maintien du service ferroviaire à Terre-Neuve est une responsabilité qu'avait assumée le gouvernement canadien en 1949, en vertu des conditions de l'Union. On pourrait dire que conformément à une interprétation juridique de la condition nº 31 et aux termes du décret ministériel qui suivit, par lequel le gouvernement canadien confiait l'exploitation du service ferroviaire de Terre-Neuve au Canadien National, le gouvernement assumait, en vertu de la constitution, l'obligation de continuer à exploiter ce service—le fait de demander à son agent, le Canadien National, de se charger du fonctionnement, n'était qu'une simple formalité.

Cette ordonnance de la Commission canadienne des transports, émise le 3 juillet 1968, a fait couler beaucoup d'encre. Il y a lieu de répéter, je pense, qu'elle fut l'aboutissement d'une série d'événements qu'il y aurait lieu de qualifier d'actes de connivence entre le Canadien National, la Commission canadienne des transports, le gouvernement canadien et le gouvernement de Terre-Neuve à l'époque. Le Canadien National a fait en sorte d'amoindrir le service dont il avait assumé la responsibilité du maintien en 1949. Pour moi, le CN ne voulait pas se donner la peine de commander le matériel roulant spécial pour la voie ferrée étroite—autrement dit, une voie ferrée qui ne correspondait pas à celle de son réseau. De toute façon, le CN a fait en sorte de rabaisser la qualité du service à tel point qu'il a pu comparaître devant la Commission des transports et en demander la suppression, sous prétexte qu'il perdait environ un million de dollars par année. En fait, il n'y a qu'une année au sujet de laquelle il peut prouver une perte d'exploitation de $900,000. Même cela prêtait à contestation à cause de la nature du système de comptabilité des chemins de fer qui est notoirement difficile à comprendre.

Ainsi, l'ensemble des frais de maintien des gares et du personnel de soutien nécessaire à leur fonctionnement sont englobés dans les frais d'exploitation du service-voyageurs. A notre avis, 75 p. 100 de ces frais auraient dû être imputés aux services-marchandises. En d'autres termes, le service-voyageurs ne représentait que 25 p. 100 du déficit de $900,000 que le chemin de fer a pu montrer à la Commission. Le président d'alors du Canadien National avait déclaré qu'une modification de la méthode comptable traditionnelle du chemin de fer était en préparation. Lorsque les hauts fonctionnaires de cette société déposeront au comité des transports de la Chambre, je serai curieux de savoir si l'ancienne méthode a vraiment été modifiée; elle ne l'avait pas été jusqu'à l'an dernier.

Le service ferroviaire a été remplacé par un service de croisière, expression de fantaisie pour désigner un service d'autobus. Il est intéressant de remarquer que même si ce service a le monopole dans la province, il accuse ordinairement un déficit annuel de près d'un demi-million de dollars. A mon avis, ce service d'autobus est encore moins rentable que le service ferroviaire ne l'a jamais été. Au mieux, il est insuffisant. Sauf erreur, il y a eu jusqu'ici 54 accidents, sans compter le nombre de fois, dont on n'a pas fait de relevé, où on l'a échappé belle. Il faut tenir compte en outre des graves ennuis personnels infligés aux voyageurs qui doivent attendre debout, souvent sans abri, des autobus qui en général ont du mal à respecter les horaires.

A cela vient s'ajouter l'inconvénient de voyager, souvent sur de longs parcours, dans des autobus construits spécialement pour les routes de Terre-Neuve—c'est-à-dire si étroits que deux personnes ont du mal à s'asseoir côte à côte. De plus, le service offert aux voyageurs, une fois à bord, n'est pas satisfaisant. On ne s'occupe pas d'eux convenablement en cours de route. Quiconque a fait l'expérience du manque de confort que représente un voyage, d'un bout à l'autre de Terre-Neuve, dans un de ces auto-

bus sait ce que je veux dire. Les gens sont souvent privés d'un repas aux arrêts parce qu'ils dépendent d'entreprises privées dont les services ne permettent pas de nourrir, à la fois, autant de personnes que leur en amène un autobus plein.

Bref, cela est insuffisant. La grève des contrôleurs de la circulation aérienne l'a démontré nettement. Pendant la grève, il n'y avait qu'un moyen de sortir de Terre-Neuve, par avion et par autobus. Les passagers qui ont été obligés d'emprunter cette voie ont découvert combien elle était inconfortable et à quel point la perte du service-voyageurs leur était préjudiciable.

Je pourrais peut-être ici anticiper la question suivante: Pourquoi soulever cette affaire encore une fois? Eh bien, parce que maintenant nous avons trois années d'expérience du service d'autobus; trois années d'irritation et d'inconfort, trois années sans service-voyageurs. Nous la soulevons aussi à cause d'une décision récente de la Commission des transports. Les chemins de fer ont demandé à la Commission l'autorisation de discontinuer le service-voyageurs assuré entre Montréal et les Maritimes. La Commission a décidé que les sociétés ferroviaires ne devraient pas être autorisées à discontinuer ce service nonobstant le fait qu'en recourant à des méthodes de comptabilité désuètes et inorthodoxes, elles pouvaient établir que l'exploitation de ce service se soldait par un déficit annuel de 12 millions de dollars. En conséquence de cette décision, les chemins de fer pourront maintenant bénéficier d'une subvention additionnelle représentant 80 p. 100 du déficit, aux termes des règlements de la Commission des transports édictés en vertu de la nouvelle loi sur les transports.

• (1710)

En outre, la Commission canadienne des transports a demandé à la population de lui présenter des mémoires sur les sujets suivants:

1. Trajets, y compris la combinaison éventuelle des services sur les lignes du CN et du CP.

2. La fréquence du service sur le ou les trajets envisagés, et variantes possibles dans les horaires d'été et d'hiver.

3. Horaires des départs et des arrivées des trains.

4. Correspondances par chemin de fer, route, air, et eau.

5. Repas—Méthodes et coûts.

6. Wagons-lits—Méthodes et coûts.

7. Coût des billets des voitures ordinaires.

8. Améliorations des techniques de retenue des places pour atténuer le problème des «défections».

Je vous le demande, pourquoi vouloir nous faire croire des choses absurdes? Pourquoi ne pas faire la même chose dans le cas du service de Terre-Neuve, qui coûtait beaucoup moins d'un million de dollars par an? J'ai appris que, depuis quelques années, on a laissé à tel point se détériorer la plate-forme à Terre-Neuve qu'elle présente maintenant des dangers et n'est même pas adéquate pour le transport des voyageurs. Il est assez intéressant de constater, monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que m'a fournis un employé des chemins de fer, qu'il y a quelques années à peine, toujours dans le but de rabaisser la qualité du service avant de présenter une demande à la Commission, le directeur de l'exploitation avait donné ordre que les trains de voyageurs attendent sur les voies de garage et donnent la priorité aux trains de marchandises. On n'a jamais vu une chose pareille dans les chemins de fer, bien sûr, mais c'est ce qu'on a fait à Terre-Neuve.

Je pourrais vous citer d'autres exemples, monsieur l'Orateur. Les employés du Canadien National à Terre-Neuve, que cette question préoccupe autant que moi, n'ont pas hésité à fournir des renseignements que nous sommes prêts, et même que nous tenons, à documenter. Mes collègues de Terre-Neuve et moi-même avons écrit à ce sujet à la Commission canadienne des transports en lui demandant la permission de comparaître pour défendre notre cause et amener la Commission à reconsidérer la décision qu'elle a prise le 25 février 1972 à l'égard du service-voyageurs dans les Maritimes. Voici un passage de notre mémoire:

Nous estimons que le service d'autobus fourni par le Canadien National pour remplacer le service ferroviaire ne répond pas, et ne répondra sans doute jamais, aux besoins des voyageurs. Ce service est loin d'être satisfaisant; chose plus inquiétante, il est loin d'être sûr, comme le prouvent les données statistiques sur le nombre d'accidents.

Je poursuis:

Même l'un des vice-présidents du Canadien National, M. J. A. McDonald, a déclaré publiquement que «quiconque connaît les ennuis de la congestion aux heures de pointe, même sur la route à 12 voies la plus morderne, doit reconnaître que le transport routier est incapable de satisfaire les besoins des voyageurs». A Terre-Neuve, nous n'avons pas de route moderne à 12 voies: nous n'avons qu'une route à deux voies, et on peut citer maints exemples montrant à quel point il est ennuyeux et pénible de faire en autobus ce trajet de près de 600 milles.

Dans notre communication du 15 février 1972, nous avons demandé la permission de comparaître devant la commission, mais jusqu'ici, on n'a pas daigné nous répondre autrement qu'en accusant réception de notre lettre de la façon habituelle. Nous croyons qu'il faut rétablir le service de trains de voyageurs à Terre-Neuve, et nous avons des arguments pour cela.

La politique actuelle du ministère des Transports, qui est parfois très difficile à déterminer, car nous ne pouvons compter que sur quelques discours et déclarations du ministre, semblerait être une politique de recouvrement des frais, même si elle ne se reconnaît pas dans la décision concernant le service dans les provinces maritimes. Le ministre a dit le 25 février, devant le comité des transports de la Chambre:

Lorsque cela est possible, le ministère vise toujours à fournir ses services selon la formule de recouvrement des frais dans toute la mesure du possible.

Je prétends que même selon la formule du recouvrement des frais, qui est la politique générale du ministère des Transports, on peut soutenir que le service ferroviaire est le plus économique, sans compter qu'il est plus sûr et plus commode à administrer à Terre-Neuve que le service d'autobus.

Le ministre ne se désintéresse pas tout à fait de l'avenir du transport des voyageurs par chemin de fer, car il a dit à la Chambre, à propos du bill de financement du CN, comme en fait foi le hansard à la page 811:

Il est de plus en plus manifeste que le transport des voyageurs par chemin de fer à l'avenir dépendra dans une large mesure d'une nouvelle technologie. Au Canada et aux États-Unis, l'expérience nous a appris que le transport classique des voyageurs par chemin de fer ne saurait concurrencer les autres modes de transport sur de longs parcours et à travers des régions à faible densité de population. C'est pourquoi le ministère des Transports et la CCT, suivant mes instructions, ont accéléré les recherches dans cet important domaine ... Il n'est pas du tout inconcevable que de cette association des recherches et des essais naissent des idées et des conceptions qui rendront possible la réalisation de modes de transport ferroviaire plus rapides et plus confortables dans de nombreuses régions du Canada, y compris Terre-Neuve.

Le ministre sait mieux que moi qu'on peut mettre sur pied un service-voyageurs efficace à Terre-Neuve sans avoir besoin d'une technologie avancée. Il suffit, pour cela, que les chemins de fer reconnaissent le droit conféré par la constitution au gouvernement du Canada de mettre en place un service passagers dans notre province. Il faudrait que le gouvernement fédéral enjoigne au CN d'assurer l'entretien de la superstructure de la voie, qui laisse à désirer, et de supprimer quelques courbes. D'après les données que j'ai recueillies, un train de voyageurs pourrait, dans ces conditions, traverser à l'heure actuelle Terre-Neuve tout aussi rapidement, et certainement avec moins de risques, qu'un autocar, appartiendrait-il au CN!

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, tout est très simple. Hélas! la plus grande partie du matériel roulant a été vendue à l'étranger. Mais c'est peut-être un bien, car il était démodé de toute façon et il y aurait lieu de le renouveler. Il est évident que, si l'on décidait de restaurer le service-voyageurs, il faudrait disposer d'un matériel neuf. On a établi que, grâce à des «bogies»—c'est le terme technique—il est possible d'utiliser dans de bonnes conditions d'efficacité, sur les voies à petit écartement de Terre-Neuve. Mais il faut entretenir convenablement la superstructure de la voie.

Je pourrais en dire bien davantage, je le répète, monsieur l'Orateur, mais plusieurs de mes collègues aimeraient participer également à ce débat. Ils sont aussi sensibles que moi, voire même plus sensibles dans certains cas, à cette question. C'est pourquoi je conclurai en disant qu'à l'heure actuelle, une des stations radiophoniques de Terre-Neuve dirige une émission visant à recueillir des signatures pour une pétition qui sera adressée au gouvernement du Canada en vue de faire rétablir le service de transport de passagers par chemin de fer dans cette province. Je veux parler de l'émission «Phone Forum», radiodiffusée sur les ondes de la station VOCM, à Saint-Jean. Le directeur de l'émission, M. Ron Pumphrey, m'a dit qu'en deux semaines seulement, il a reçu 12,000 noms et il pense que sous peu, ce total atteindra les 25,000. Lorsqu'il aura reçu un nombre suffisant de noms, il compte se rendre à Ottawa pour remettre sa pétition au gouvernement canadien. Cela signifie que la majorité des habitants de Terre-Neuve nous soutiennent dans notre lutte en vue de faire rétablir le service des trains de passagers dans leur province.

• (1720)

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole cet après-midi, ce n'est pas du tout pour atténuer les propos de l'orateur précédent au sujet de la suppression des services ferroviaires à Terre-Neuve. Membre du comité qui a tenu des audiences sur ce sujet, je me suis rendu à Terre-Neuve afin d'examiner de près la situation, et j'ai trouvé la question très intéressante.

Comme tout autre député, je viens d'une partie du Canada où les moyens de transport sont en évolution depuis des années. Nous avons tous entendu parler du crampon d'or et aussi des diligences qui, ayant fait leurs derniers voyages, ont été reléguées dans des entrepôts. Tout moyen de transport doit évoluer, et il nous faut y songer sérieusement. Des décisions doivent être prises quant au sort réservé aux différents moyens de transport. Je désapprouve certaines décisions qui sont prises à l'heure actuelle un peu partout au Canada à propos de la suppression ou de l'abandon du service ferroviaire. Je voudrais signaler en passant une situation dangereuse qui existe dans le canon Fraser où l'on tente de supprimer partiellement ce service. C'est une question que nous devrons examiner sérieusement.

En examinant les renseignements et les témoignages fournis par les nombreuses personnes qui ont comparu devant le comité, j'ai relevé un ou deux points d'un intérêt bien particulier. Combien de ces déclarations ont été formulées sous le coup de l'émotion? Combien traduisent le souci de conserver le chemin de fer à Terre-Neuve à cause de l'usage qui en est fait? Les Terre-Neuviens ont, il me semble, cessé d'utiliser ce moyen de transport bien avant que le CN demande l'autorisation de supprimer ce service.

La dernière année complète où Terre-Neuve a pu bénéficier du chemin de fer pour le transport des voyageurs remonte à 1968, alors qu'on a enregistré 77,791 voyageurs payants. En 1969 fut inauguré le nouveau service de «croisière» du CN. Je conviendrai avec mon honorable ami qu'il s'agit peut-être là d'un nom qui sent un peu l'emprunté pour désigner ce qui en somme se résume à un simple service de transport de voyageurs par autobus. Si je m'exprime ainsi, c'est que j'en ai fait l'expérience moi-même à Terre-Neuve. Ce service a été inauguré en 1969 et 137,169 voyageurs l'ont utilisé. En 1970, 152,000 ont utilisé ce service et, en 1971, ce chiffre était porté à 169,600.

La suppression d'un vieux service ne va pas sans laisser de regrets. Chacun connaît l'histoire du vieux magasin général qu'on retrouve encore dans bien des coins. Ce n'est pas là une comparaison que je veux faire. J'emprunte simplement cet exemple pour faire valoir combien les gens tiennent aux traditions par sentiment.

M. McGrath: Vous n'avez pas le droit de porter pareil jugement.

M. Pringle: Il vaudrait peut-être mieux emprunter l'expression «Canadian emotional railway» de préférence à «Canadian National Railways.»

M. McGrath: Vous n'avez pas le droit de porter pareil jugement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Il faut respecter l'ordre dans cette Chambre. Quand un député a la parole, il n'y a pas lieu de l'interrompre.

M. Pringle: Merci, monsieur l'Orateur. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a déclaré qu'on faisait une campagne actuellement à Terre-Neuve et que les gens signaient des pétitions. Les chiffres qu'il a cités sont très impressionnants, mais je me demande si les pétitionnaires peuvent garantir qu'ils utiliseront ce service.

En ce qui concerne les divers systèmes de transport par tout le pays, il existe un dicton qui dit que si on ne les utilise pas, on les perd. Je me suis occupé d'aviation et je sais que beaucoup de personnes qui ont signé des pétitions pour certains services, ne sont pas des usagers de ces services. J'ai un cas analogue dans mes dossiers, mais les gens qui signent habituellement ces pétitions sont des gens qui veulent voir les autres se prévaloir de ces services.

Je serais heureux d'appuyer les députés de Terre-Neuve dans leur demande au CN d'améliorer son service d'autobus. Lorsque le chemin de fer a été construit, le système routier n'était pas suffisant. J'appuierais les députés dans leur demande de meilleurs autobus et de meilleures installations car je crois que cela est très important pour les besoins des Terre-Neuviens. Terre-Neuve aurait besoin de meilleures routes, secondaires et principales, et j'espère que nous pourrons trouver les fonds nécessaires pour les lui procurer, ce qui améliorerait énormément le transport. Les grandes routes sont de première importance à tout système de transport où l'on utilise les véhicules dont nous disposons aujourd'hui. Lorsque nous étudierons les besoins prioritaires, j'espère que nous accorderons plus d'importance à la construction de meilleures routes principales et secondaires.

On a prétendu que le gouvernement canadien n'assumait pas ses obligations envers Terre-Neuve et j'aimerais dire un mot à ce propos, puisqu'il y aurait certaines garanties assurant que le chemin de fer de Terre-Neuve existera toujours. Il n'en est pas exactement ainsi. Si mon honorable collègue avait poursuivi la lecture de la condition 31, il aurait noté que les dispositions exécutoires se lisent comme suit:

... Il plaît donc à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur avis du ministre des Transports, d'ordonner que, à compter du 1er avril 1949, le Chemin de fer de Terre-Neuve, y compris ses servitudes, quais, cales sèches et autres biens immobiliers, matériel roulant, équipement, navires et autres biens personnels ... dont le titre échoit à Sa Majesté, est par la présente confié à la Compagnie pour être géré et exploité selon les termes expressément spécifiés dans la loi sur les Chemins de fer Nationaux, c'est-à-dire que cette gestion et cette exploitation se poursuivront jusqu'à décision contraire du Gouverneur en conseil ...

• (1730)

J'aimerais signaler les derniers mots «poursuivra selon le bon plaisir du gouverneur en conseil». J'ai ici un article très intéressant paru dans le *Newfoundland Packet* de Clarenville. Nous sommes tous représentants au Parlement ici et comme ce que je vais vous lire semble avoir une teinte politique, je vous prierais d'en bien tenir compte. Voici ce que dit un de ses rédacteurs:

Selon le rédacteur en chef du *Newfoundland Packet* de Clarenville, il y a cinq représentants de Terre-Neuve à Ottawa qui vont avoir la mine assez piteuse si le parti conservateur progressiste l'emporte dans les prochaines élections fédérales.

Ce sont les cinq des six députés conservateurs délégués par notre province à Ottawa au cours des élections fédérales de 1968. Ils vont être embarrassés à cause de leur insistance actuelle sur les trains du service-voyageurs du Canadien National à Terre-Neuve.

Sur les cinq, John Lundrigan m'a toujours semblé celui qui présentait la thèse la plus positive au Parlement, mais j'ai l'impression maintenant qu'il a subi l'influence de ses quatre collègues pour se lancer dans la campagne du «Bullet» de Terre-Neuve.

Je me demande pourquoi nos députés s'accrochent ainsi à une chose périmée.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député est censé présenter ses arguments à la Chambre mais les siens et non ceux de quelques rédacteurs en chef.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) qui citait un article devrait connaître le Règlement.

M. Pringle: Je citais un article de journal monsieur l'Orateur et j'ai donné le nom du journal en question. L'article est très intéressant, je dois admettre néanmoins qu'il ne correspond peut-être pas aux idées du député. On y ajoute ce qui suit:

[M. Pringle.]

Les trains ont disparu, tant mieux. Cela ne veut pas dire que j'approuve la décision du CN de mettre fin à son service-voyageurs par chemin de fer à Terre-Neuve, mais la décision a été rendue et nous n'avons pas trop souffert. Le système routier peut assurer un bon service pourvu qu'on le fasse fonctionner comme il se doit.

Il y en aurait encore long, à lire mais je trouve, comme le député, que l'article est un peu trop politique et je termine.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais rendre hommage au motionnaire, le très éloquent député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Lui et mes autres collègues de Terre-Neuve se sont montrés des adversaires vaillants et vigoureux de toute réduction des moyens de transport dans leur province, et la motion d'aujourd'hui n'est qu'un exemple de cette opposition continue.

A titre de député d'une autre province, je veux apporter mon appui à sa revendication. Je viens d'une province qui a aussi perdu son service ferroviaire de voyageurs. Nous n'avons même pas de service jusqu'à la côte du continent. Ceux qui voyagent par train jusqu'à l'Île-du-Prince-Édouard doivent maintenant descendre à Amherst, en Nouvelle-Écosse, et faire le reste du trajet par autobus, et s'ils ont des bagages plus lourds que ce qu'ils peuvent transporter à la main, tant pis. Nous sommes donc au courant de certains de ces problèmes. La chaussée aboutit près de la côte, mais non pas au chemin de fer. Je pense que l'expression «on l'emploie ou on le perd» ne constitue pas une analyse très complète de la situation, en matière de transports au Canada. Je suis convaincu que la multiplicité des services de chemins de fer abandonnés dans notre pays témoigne d'une imprévoyance choquante.

D'autre part, je crois que le motionnaire a raison, qu'il y a convergence de deux situations: premièrement, le transporteur réduit le service quant à la qualité, la fréquence et la quantité, décourage l'utilisation du transport public par les citoyens et par les clients éventuels; et quand la statistique établit que l'usage n'en augmente pas, que, de fait, il diminue, le chemin de fer s'adresse à la Commission des transports et déclare: «Abandonnons ce service.» Voilà précisément la nature du problème. On crée une situation qui entraîne la suppression du service. J'ai ici le dernier rapport de la Commission canadienne des transports, qui s'ouvre sur une analyse de la rationalisation des services ferroviaires. La rationalisation aboutit à l'abandon complet des services ferroviaires. A la page 4 on lit ceci.

En fin d'année, 69 demandes du genre avaient été déposées, soit 49 par le CN, 18 par CP Rail, une par la Nipissing Central (dans le secteur nord de l'Ontario), et une par la Northern Alberta.

Durant l'année, le CN a déposé 23 demandes additionnelles de suppression de services-voyageurs et, exception faite de quelques trains mixtes qu'elle continue d'exploiter, la compagnie a demandé que tous ses services de trains de voyageurs soient supprimés.

C'est la situation à laquelle nous faisons face. Au lieu d'avouer notre échec, de dire: «Oh, on n'a pas assez souvent recours au service, nous allons laisser rouiller les rails, nous les enlèverons ensuite et nous trouverons autre chose», nous devrions nous rendre compte que les chemins de fer de ce pays ont en fait de l'avenir et, en même temps, l'ardeur et l'imagination ont produit le premier chemin de fer, devraient être recréés et restaurés à l'heure actuelle.

Je lis tous les jours qu'on enlève des voies et je prédis qu'avant de nombreuses années on les remettra en place parce que, dans cette époque de mobilité et de transport rapide—tendance qui n'ira qu'en s'accentuant—le transport des gens et des marchandises par chemin de fer sera d'un grand avantage pour notre société. Nous savons, monsieur, qu'aujourd'hui nous ne pouvons construire des routes assez rapidement. Nous savons que les villes, grandes, moyennes et petites, connaissent de grands problèmes que leur posent l'automobile et le besoin d'espace. Bien des pays, au lieu d'abandonner leurs chemins de fer, les perfectionnent et encouragent les gens à s'en servir. Ce sont de telles occasions qu'on aurait dû offrir aux gens de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et des extrémités du pays.

Un autre trait célèbre des chemins de fer, c'est qu'ils installaient le pire matériel dans les régions éloignées. Je me souviens quand, il y a bon nombre d'années, les grands mongols du CN sont venus à Charlottetown pour y exposer une voiture de musée à la station ferroviaire. Ils ont été surpris de ce qu'une des grandes dames de l'Île-du-Prince-Édouard qui fait partie du Sénat ne fût pas autrement impressionnée. Un des représentants du CN lui a dit: «Vous ne semblez pas tellement intéressée, sénatrice», et elle a répondu: «Pourquoi m'emballer? La réplique de cette voiture est là en instance de départ pour port Murray à deux heures».

Terre-Neuve a connu la même expérience. On laisse détériorer les installations et on se demande pourquoi les gens ne sont pas emballés et ne se servent pas de plus en plus de ce matériel de second ordre. Je crois que le député a bien raison et je ne crois pas que les conservateurs de Terre-Neuve doivent rougir ou être embarrassés ces jours-ci.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Ce serait faire preuve d'imprévoyance que d'abandonner notre réseau ferroviaire qui nous a coûté si cher. Loin de faire un pas en avant, nous témoignerons d'un manque d'imagination et de perception car un jour il faudra bien que nos chemins de fer assument l'acheminement de l'excédent de nos autres moyens de transport. Tous les rapports qui me parviennent, et ils sont très nombreux, soulignent que le service qu'on a mis en place à Terre-Neuve, est incapable de satisfaire aux besoins des gens.

Je félicite le député. Je propose que nous songions tous à refuser les mesures énoncées dans le rapport de la Commission canadienne des transports. Nous faisons face à une situation de dernière extrémité qui, nous l'espérons, tiendra bon encore quelque temps; pourtant, on abandonne les lignes l'une après l'autre. Ce genre de politique à la petite semaine a provoqué un tel désastre dans l'un des ministères du gouvernement, celui des Postes, qu'il ne faudrait pas croire que nous nous montrons un tant soit peu progressistes et efficaces dès l'instant où il est question de chemin de fer. Au député, je dis: Chapeau! et il a tout mon appui. Quand viendra le temps de voter, je serai en faveur de la motion.

• (1740)

[*Français*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur le président, à titre de membre du comité des transports et des communications, j'ai eu l'honneur, moi aussi, en 1969, de visiter les provinces Maritimes. Durant ce voyage, nous avons eu à siéger à Terre-Neuve, comme dans les autres provinces. Le comité a reçu 105 mémoires, dont 79 ont été entendus. Durant ces 15 jours dans la région de l'Atlantique, le comité a entendu 125 témoins, durant ses 65 heures de séances, pour étudier les problèmes de transport dans les provinces Maritimes.

Un des mémoires importants qui a été porté à l'attention du comité fut celui présenté par les autorités de la province de Terre-Neuve. Ce mémoire parlait de six points d'importance. Le premier était la voirie; le deuxième, le transport maritime; le troisième, le transport aérien; le quatrième, le transport ferroviaire; le cinquième, l'installation de terminus et d'entrepôts, et le sixième, les communications.

En ce qui concerne les communications, dès notre arrivée dans la province de Terre-Neuve, et en particulier dans les villes de Wabush et de Labrador City, à titre de membre du comité, j'ai bien vu que la première lacune qui existait ici, au Canada, et en particulier pour les résidants de cette région éloignée, un des problèmes majeurs . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'avoir à agir de la sorte, mais toutes ces conversations qui ont cours empêchent la présidence de suivre le discours du député.

[*Français*]

M. Portelance: . . . un des problèmes majeurs—et je suis certain que le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) en est au courant—qu'on a porté à l'attention du comité, ce n'était pas tellement le problème du «Newfie Bullet», mais plutôt celui du manque de communications pour cette région. On se plaignait, en particulier, de ne pas voir les parties de hockey à la télévision ou de les voir dix jours après qu'elles avaient eu lieu. Grâce au nouveau satellite que le Canada sera en mesure de placer dans l'espace très prochainement, du moins durant 1972, ces personnes-là verront un des problèmes disparaître et, comme la grande majorité des Canadiens, ils pourront être en meilleure communication avec le reste du pays.

Monsieur le président, du Labrador, nous nous sommes rendus à Saint-Jean, Terre-Neuve, tout en passant par Gander. Au moins la visite du comité à Saint-Jean, Terre-Neuve, avait aussi pour but d'entendre les mémoires et d'utiliser le fameux train qu'on appelle le «Newfie Bullet». Je crois que nous sommes partis vers 11 h 30 du soir, pour nous rendre à une municipalité qui n'était pas tellement éloignée de Saint-Jean, mais j'ai trouvé que le voyage en train avait été assez long. C'était plutôt amusant. Tous ceux qui participaient à ce voyage historique ont été très gentils, en particulier les citoyens de Terre-Neuve. Et nous avons eu l'occasion de revenir dans un autobus qui fait maintenant partie du système de transport de Terre-Neuve. Personnellement, j'ai eu l'occasion de constater que les usagers de l'autobus bénéficient d'un système évidemment plus confortable et plus rapide que le genre de train que nous avions dû utiliser pour nous rendre à cet endroit.

Je reviens au mémoire présenté par les autorités provinciales. C'est celui du ministre de la Voirie lui-même, qui insistait d'une façon particulière sur la construction d'un réseau routier dans la province. D'après lui, il était plus urgent que le gouvernement fédéral aide les autorités de Terre-Neuve dans le domaine routier que dans le domaine ferroviaire. En ce qui concerne la voirie, le transport

maritime et le transport aérien, le ministre disait dans son mémoire:

Il semblerait que l'aménagement de routes à la grandeur de la province ne nécessitera pas la mise en œuvre de services ni de prolongement des voies actuelles du Canadien National. On devrait tendre à poursuivre les efforts déjà entrepris en vue d'améliorer les installations d'entreposage et de «conteneurisation», de manière à diminuer le coût du transport des marchandises par ce moyen nouveau et fiable.

A la suite d'une étude approfondie auprès des principaux usagers du transport ferroviaire et de l'importance que revêt pour la survie de leur exploitation commerciale la subvention à l'égard des tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, le ministre recommandait que, dans le cas de la province de Terre-Neuve, il ne soit pas prévu l'établissement d'une subvention extra-régionale, mais qu'on continue à appliquer la subvention intra-régionale non seulement à l'égard des expéditions par chemin de fer, mais aussi par tous les autres moyens de transport.

On remarquera ici, monsieur le président, qu'il n'a été aucunement question du transport des passagers à Terre-Neuve, et ceci, à la demande des autorités gouvernementales de cette province.

Le 21 février 1969, lors de notre visite, le journal *Evening Telegram* de Saint-Jean rapportait ce qui suit:

[*Traduction*]

M. McGrath: Vous venez de perdre 33 sièges, tout comme vous les perdrez tous là-bas la prochaine fois.

M. Portelance: Je ne fais que citer.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): J'aimerais que les députés des deux côtés de la Chambre se tiennent tranquilles et permettent à la présidence d'écouter le discours du député.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Il est très difficile de se forcer à écouter de tels propos.

M. Portelance: Attendons et nous allons voir ce qui va arriver aux élections prochaines.

[*Français*]

Monsieur le président, on repporte les points importants . . .

Monsieur le président, après avoir lu, dans le journal les recommandations du gouvernement, j'aimerais lire un paragraphe en particulier:

[*Traduction*]

Le gouvernement n'avait pas pris position lorsque le CN décida de remplacer ses trains de voyageurs par des autobus circulant d'une rive à l'autre de l'île. Il formula l'espoir qu'avec le prolongement des routes à Terre-Neuve le CN n'aurait pas besoin d'ajouter à ses lignes et que le chemin de fer devrait se concentrer sur l'acheminement et l'entreposage des marchandises afin d'en faire baisser les frais de transport.

[*Français*]

Les autorités gouvernementales elles-mêmes n'en voient pas la nécessité. Et je crois que le comité a recommandé que les subventions relatives à la construction de routes s'appliquent à la province de Terre-Neuve et que, à mon sens, la Commission des transports n'avait pas d'autre choix que d'assurer le service le plus efficace aux voyageurs de Terre-Neuve.

Je crois également que l'honorable député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a mentionné des chiffres montrant que plusieurs voyageurs utilisent déjà l'autobus plutôt que le train, contrairement à ce qui se produisait dans le passé. Au fait, quant à moi, le train a été réellement supplanté par l'autobus.

• (1750)

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas plus de trois minutes pour dire que c'était un plaisir pour moi d'appuyer, au nom du Nouveau parti démocratique, la motion dont nous sommes saisis et qu'a proposée le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je me trouvais également à Terre-Neuve au moment où le comité des transports parcourait diverses régions et entendait les mémoires qui lui étaient soumis. Étant donné, monsieur l'Orateur, que le Canada possède les moyens et les connaissances techniques voulus pour construire des avions supersoniques et des aéroports géants et qu'il est en mesure de dépenser l'argent des contribuables par millions pour mettre au point un système de transport n'excluant pas un réseau ferroviaire, il ne faudrait pas que nous soyons acculés à nous excuser auprès de certains Canadiens de ne pouvoir leur assurer le transport par chemin de fer.

Nous savons que des millions sont affectés à toutes sortes de moyens de transports, sauf au rail, et que la Commission canadienne des transports se préoccupe uniquement de supprimer les services ferroviaires des voyageurs.

Il faudrait savoir gré au député de vouloir rectifier une erreur commise au moment où cet ordre a été adopté, il y a quelque temps. Je suis sûr que si l'on étudie aujourd'hui la rationalisation du service-voyageurs, on constaterait le tort qu'il y aurait à supprimer de pareils services dans une province quelconque. Il n'est pas nécessaire que les Terre-neuviens continuent à subir les avanies qu'ils endurent depuis leur entrée dans la Confédération à la suite des ordres donnés par la Commission canadienne des transports au sujet des services de trains de voyageurs.

Si nous tenons vraiment à assurer aux Canadiens un service-voyageurs qui englobe tous les modes de transport, il faudrait étudier la situation avec bon sens et raison au lieu de rester dans la confusion qui a régné dans le passé. Aux États-Unis, il y a maintenant ce qu'il est convenu d'appeler l'«Amtrack» et on est en train d'y dépenser des millions de dollars afin de trouver une solution raisonnable au problème des transports. Peut-être faudrait-il suivre cet exemple au Canada . . . on pourrait appeler ça le «Cantrack». Nous avons besoin d'une organisation qui rechercherait le meilleur moyen d'utiliser efficacement les divers moyens de transports. Nous avons ajouté tout ce qui a été possible, puis ceux qui mènent campagne contre la pollution nous ont dit à la Chambre qu'il fallait dépenser des millions de dollars. Monsieur l'Orateur, ici nous avons la possibilité d'économiser de l'argent en mettant en place un système de transport efficace. Cette motion devrait être adoptée sans autre forme de procès.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je n'en aurai que pour deux minutes, car je sais que le temps nous est mesuré. Tout d'abord, je tiens à dire à la Chambre l'amère déception qui fut la mienne en entendant les propos du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle), de la Colombie-Britannique, et de mon collègue du Québec. Ils sont les premiers à exprimer aux Communes des sentiments pareils. Je me demande ce qu'on aurait dit des députés de Terre-Neuve, s'ils avaient adopté une attitude semblable quand on a supprimé les trains dans la région de Gaspé. Nous aurait-on traité d'antifrançais, d'antiquébecois, d'antigaspésiens? Pour nous autres, députés de Terre-Neuve, c'est une amère déconvenue de voir les députés de la Colombie-Britannique et du Québec renier ainsi les responsabilités qu'ils assument envers la province située aux confins orientaux du Canada.

Je n'ai pas à me prononcer sur l'aspect constitutionnel ou économique qui entre ici en jeu. Je ne ferai valoir qu'un point. Quand cette province de l'est du Canada est entrée dans la Confédération en 1949, elle y a apporté en dot des centaines de millions de dollars en ressources. Certaines de ces ressources sont mises en valeur, mais la grande majorité d'entre elles, surtout celles que renferme le plateau continental, serait la propriété de Terre-Neuve seule n'eusse été son entrée dans la Confédération en 1949. Le Canada bénéficie de ces ressources et notre peuple en aura absolument besoin pour assurer son développement. Notre province constitue l'un des derniers grands bastions de ressources encore inexploitées dans le monde. Notre apport au Canada est précieux, même si sa réalisation est lointaine.

Nous ne demandons pas de statut spécial ni de traitement particulier, mais simplement un statut égal à titre de membre de la Confédération. Que voyons-nous, monsieur l'Orateur? Nous voyons les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, continuer, et à bon droit, à jouir d'un service-voyageurs qui accuse chaque année une perte de 15 millions. Celle du service-voyageurs de Terre-Neuve s'élève à moins d'un million par année, mais mon honorable collègue du Québec me dit qu'on aurait dû retirer ces trains parce qu'ils étaient en piteux état. Je me demande si on a déjà songé à améliorer le transport par rail pour qu'il convienne aux usagers? Voilà notre question.

Nous ne demandons pas le retour du «Bullet»; il a été mis au rancart et on le voit dans les magasins de souvenirs d'un bout à l'autre du Canada. Nous demandons au gouvernement fédéral d'étudier la possibilité d'établir un service-voyageurs qui soit efficace et confortable et qui accorderait aux usagers de Terre-Neuve et aux milliers d'usagers du Canada et des États-Unis, la même considération qu'au reste du Canada.

Voilà la question, monsieur l'Orateur; il ne s'agit pas de savoir si c'est un bon train ou un train moche, s'il n'était pas rentable ou si on y a fait allusion à l'une ou deux reprises dans le «Clownsville Packet» dont le tirage est de 273! Nous trouvons que nous avons été traités injustement. Nous avons la preuve tous les jours, à la Chambre des communes et chez M. Trudeau, le premier ministre, que notre province qui compte un demi-million d'habitants et plusieurs députés fédéraux est l'objet de discrimination. Notre mécontentement se manifestera de façon fort désagréable à moins que le gouvernement ne respecte ses engagements.

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, il est étonnant de constater au cours d'un débat, à si peu de minutes d'intervalle, comment deux députés du même parti peuvent essayer de défendre une cause en exprimant des points de vue différents.

Je voudrais dire quelques mots seulement, parce qu'il ne reste que quelques secondes.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a parlé de sécurité; il a critiqué nos chemins de fer Nationaux en disant, à un certain moment, que le service actuellement offert à Terre-Neuve n'offrait pas la sécurité. Je crois même que ses collègues de la même région ont voulu soulever le même point.

Je tiens à lui dire que, avant de parler de sécurité, s'il veut réellement s'en tenir aux chemins de fer, il devrait d'abord réaliser que des articles ont été publiés dernièrement sur la sécurité des chemins de fer du Canada. Certains de ses collègues s'opposent aux chemins de fer parce que selon eux ceux-ci n'offrent pas une sécurité adéquate. Selon lui, on devrait établir un service de transport par chemin de fer plutôt que par autobus.

J'aimerais, quand on parle de différentes lignes de chemin de fer, qu'on parle de lignes qui existent déjà dans la province de Terre-Neuve. Ce soir, on nous a parlé du service d'autobus, mais on ne nous a pas parlé des lignes de chemin de fer qui existent encore pour le service des passagers à Terre-Neuve.

Il existe un service ferroviaire du Canadien National entre Badger et Deer Lake. Il en existe un entre Brigus Junction et Carbonear, à Terre-Neuve, entre Saint-Jean et Argentia, entre Clarenville et Bonavista, parce que ces endroits-là, justement, ne sont pas desservis par le service d'autobus.

La Commission des transports a décidé de tolérer l'existence de ces services-là et de doter la population qui habite loin de la route transcanadienne du service auquel elle s'attend.

On n'a pas mentionné, non plus, ce qu'il en coûterait à la province et au pays pour mettre au point le genre de service que ces gens-là exigent. Maintenant, quand on étudie les relevés et qu'on parle de . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE TENDANT AU VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soir lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, tout juste avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je tentais de rappeler les événements survenus avant la publication du Livre blanc sur la sécurité sociale. Je disais que le gouvernement allait hausser les prestations accordées à l'intention des petits Canadiens. Ces prestations seraient accordées selon le nombre de membres dans une famille et en fonction du revenu. Les prestations étaient censées être versées en septembre 1971, d'après les déclarations que renfermait ce Livre blanc. Je dois ajouter, en m'excusant auprès des pauvres qui sont en cause, que le gouvernement n'avait alors nullement l'intention de hausser les allocations. Ses intentions sous ce rapport étaient tout aussi sérieuses que la possibilité qu'avaient les pauvres du pays de faire adopter cette mesure.

Il est évident maintenant que cette initiative était fort bien calculée. Quiconque a été chargé d'élaborer le programme devrait avoir honte en tant que père de famille. Les ministres qui ont mis au point cette stratégie devraient avoir encore plus honte. Je ne blâme pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), monsieur l'Orateur, car je me souviens qu'il y a environ un an et demi, un communiqué avait révélé que six ministres du cabinet s'étaient opposés à ses recommandations. Ils ont rogné d'environ de moitié son budget au titre des mesures de sécurité sociale. Je me demande comment se porte leur conscience actuellement, si tant est que ces ministres en aient une. En outre, monsieur l'Orateur, leur ligne de conduite n'était-elle pas tout à fait évidente lorsqu'ils ont décidé que les propositions du Livre blanc ne répondaient pas aux besoins des Canadiens? Et ces recommandations étaient le résultat des conseils d'experts.

Puis, monsieur l'Orateur, nous avons eu le rapport Willard, le rapport du sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En même temps, le comité sénatorial de la pauvreté entreprenait une enquête. On avait décidé de lui donner quelque chose à faire. Le Sénat créa donc le comité dont les membres parcoururent le pays étudiant la pauvreté, encore une fois, non pas qu'ils s'intéressaient aux êtres humains qui souffrent au Canada, mais parce que sur le plan politique il était opportun de retarder la présentation d'un projet de loi tendant à hausser les allocations familiales.

Qu'est-il arrivé par la suite, monsieur l'Orateur? Le gouvernement a présenté le bill C-264 à la dernière session et, selon la stratégie politique du gouvernement, les avantages accrus du bill furent promis pour le 1er mai 1972. Que fit ensuite le gouvernement? Il mis le bill au rancart pendant le congé de Noël. Depuis la présentation, voici 16 mois, du Livre blanc sur la sécurité du revenu, le gouvernement n'a jamais honnêtement informé les Canadiens des progrès accomplis dans la mise au point de cette mesure législative. A l'époque, ce projet de loi était, en fait, le bill C-264.

Voyons donc ce qui s'est passé en ce qui concerne les négociations avec le Québec! A plusieurs reprises, il y a eu des déclarations vagues et contradictoires de la part du premier ministre et du ministre responsable du bill. A présent, alors que la présentation du bill sur le régime de revenu familial garanti a accusé un retard de six mois—le bill C-264 a rendu l'âme après la 1re lecture lors de la précédente session—le bill C-170 est resté pratiquement inchangé en dépit des discussions constitutionnnelles. Et voilà qu'il y aura apparemment un autre retard en raison du congé de Pâques qui doit commencer après-demain.

[M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger).]

• (2010)

Combien de fois avons-nous demandé au ministre, ici même à la Chambre, de présenter le bill C-264? A combien de motions proposées par mes collègues et moi-même a-t-on refusé le consentement unanime? Combien de déclarations contradictoires a-t-on faites en cette enceinte à propos des négociations de Québec? Notre parti a promis, il y a quelques mois, que si le bill était présenté, nous ferions en sorte qu'il soit adopté le plus tôt possible. On nous a finalement dit qu'on le présenterait malgré les négociations qui se poursuivaient avec la province de Québec. Il y a un mot que nous ne sommes pas censés prononcer ici, à la Chambre des communes. Je me garderai bien de l'employer, mais il faudrait que quelqu'un de la tribune de la presse examine les numéros des derniers mois du hansard pour constater les contradictions entre les déclarations prononcées par diverses personnes.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons besoin de ce bill en dépit de ses faiblesses. Nous en avons besoin à cause de la condition dans laquelle se trouvent la jeunesse et le pays. Il faut l'adopter aussi rapidement que possible. Je n'ai jamais vu un bill présenté par le gouvernement et adopté par la Chambre qui réponde à l'attente de tous en dépit des experts qui rédigent les bills. IL est assez évident que beaucoup critiquent le bill C-170 à cause des coûts et les injustices de l'universalité et de la sélectivité.

J'ai dit auparavant que j'étais prêt à accepter un compromis pour le bien du pays, tout comme mon parti d'ailleurs. Je veux parler des compromis entre le Québec et Ottawa, comme en font foi les lettres envoyées aux premiers ministres provinciaux par le premier ministre. D'après les lettres du premier ministre aux premiers ministres provinciaux, le régime d'allocations familiales proposé permettrait aux provinces qui le désireraient de s'orienter vers un régime intégré sur l'étendue de leur territoire respectif tout en maintenant certaines normes générales pour les familles plus pauvres. Le gouvernement est prêt à étendre les principes en cause à d'autres programmes de soutien du revenu également et, si on le désire, on pourrait essayer de faire garantir ces principes par la constitution en dépit des grandes difficultés que soulèverait l'inclusion des dispositions générales propres à les faire garantir par la constitution dans un domaine extrêmement complexe.

On espérerait qu'un tel changement résoudrait le problème de la sécurité sociale, ce qui permettrait de faire un pas de plus dans le sens de la révision de la constitution. Les lettres du premier ministre précisaient que le gouvernement fédéral ferait étudier le bill C-170 au cours de la présente session et, après avoir consulté les provinces, recommanderait des amendements au bill suivant la procédure établie.

Sans détailler les diverses injustices qu'ont signalées les experts en législation sociale, je dirai que la plus grande faiblesse du bill C-170 est son défaut d'imbrication avec les autres programmes fédéraux qui s'y rattachent de très près. Un éditorial du *Financial Times* signale que la nouvelle loi des allocations familiales démontre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) n'a, de toute évidence, jamais rien à discuter avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) ou avec le ministre des Finances (M. Turner) aux fins de coordonner les programmes pour le plus grand bien des Canadiens. L'administration du Régime de sécurité du revenu familial, par exemple, a beaucoup à voir avec l'administration d'autres programmes comme l'assurance-chômage ou l'impôt sur le revenu.

Le Régime de revenu familial garanti comporte de nouvelles formules qu'on devra soumettre à un service spécial de la bureaucratie. Les modifications législatives récentes ont augmenté sans les codifier les formalités bureaucratiques de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage et maintenant du Régime de revenu familial garanti. Les principes de ce régime sont opposés à d'autres régimes de sécurité sociale. Ainsi, le gouvernement a choisi une formule universelle pour l'assurance frais médicaux et l'assurance-chômage, mais une formule sélective pour le Régime de revenu familial garanti. En outre, la loi «améliorée» de l'impôt sur le revenu a consacré le traitement uniforme des avantages sociaux, mais le Régime de revenu familial garanti ne le fait pas puisqu'il permet un revenu exempt d'impôts.

Comme autre exemple, compte tenu d'une disposition du Régime d'assistance publique du Canada et à moins qu'on n'y voie avant l'adoption du Régime de revenu familial garanti, l'objectif du programme de lutte contre la pauvreté pourrait se trouver compromis. Voici pourquoi. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, les provinces ont le droit de diminuer leurs taux d'assistance publique aux familles proportionnellement aux allocations familiales plus élevées que ces familles toucheront.

L'article 3(3)*b*) stipule que les provinces, en déterminant les besoins de ceux qui présentent des demandes d'assistance sociale, doivent tenir compte de tous les versements de sécurité du revenu provenant de l'assurance-chômage, du Régime de pensions du Canada et du supplément de revenu garanti. Toutefois, les provinces sont libres de ne pas tenir compte des allocations familiales ou autres prestations. Il leur appartient d'en décider. A l'heure actuelle, aucune province ne considère les allocations familiales comme revenu aux fins de l'assistance sociale, mais il est possible qu'elles le fassent, surtout les provinces les plus pauvres. De toutes façons, le manque d'intégration du Régime de revenu familial garanti avec les autre programmes du gouvernement fait que l'ensemble de ces régimes produit parfois un effet fortuit et contradictoire.

Avant 5 heures, j'ai parlé des divers autres objectifs du projet de loi. A mon avis, le régime de revenu familial garanti prévoirait des prestations permettant aux jeunes Canadiens de 17 ans et moins de recevoir une éducation convenable. Les erreurs des gouvernements antérieurs expliquent le fait que tant de Canadiens vivent dans la pauvreté.

J'invite donc le gouvernement à adopter le bill C-170 le plus tôt possible. J'espère qu'il fera preuve de bonne volonté en augmentant sans délai les allocations familiales et que le ministre se montrera sincère lors de l'étude en comité des articles et lorsque viendra le temps de modifier adéquatement les injustices actuelles, de sorte que des efforts significatifs puissent être faits en faveur de nos enfants désavantagés afin qu'ils puissent devenir de bons citoyens.

Des voix: Bravo!

• (2020)

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, plusieurs opinions ont déjà été exprimées sur le bill C-170, mais je pense qu'on ne peut étudier ce bill sans tenir compte des gestes que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a bien voulu poser à l'égard du Québec.

La proposition du très honorable premier ministre signifie précisément que si une province désire établir son propre régime d'allocations familiales ou d'allocations aux jeunes, Ottawa est disposé à prendre les dispositions nécessaires. Je cite:

> ... dispositions permettant de modifier le régime fédéral au moyen d'une entente fédérale-provinciale; de la sorte, le montant des prestations mensuelles, les niveaux de revenu auxquels commence la réduction des prestations et les taux de réduction à appliquer seront conformes aux normes prévues par le programme provincial. Ainsi, à l'intérieur de certaines limites découlant des normes nationales, la loi provinciale déterminera la structure du programme fédéral qui s'appliquera dans cette province.

Et cette loi provinciale sera malheureusement subordonnée à certaines conditions.

Pour prendre part au programme, une province devra dépenser au moins 15 p. 100 du total des dépenses des deux gouvernements au chapitre des allocations familiales, exclusion faite des fonds perçus par les provinces en vertu des dispositions relatives aux dégrèvements d'impôt.

Le bill C-170 stipule que les allocations versées à l'égard des jeunes seront aux frais du gouvernement fédéral, mais si une province veut établir son propre programme, comme la province de Québec, elle devra débourser elle-même au moins 15 p. 100 de toutes les sommes versées en allocations familiales. Cela veut dire que la province devra taxer ses contribuables d'au moins 15 p. 100 de plus que les autres provinces pour appliquer son programme en conformité des dispositions du bill C-170.

Le tableau 29 des documents budgétaires du gouvernement fédéral pour l'année 1971-1972 nous permet de constater que, pour l'année financière 1971, Ottawa a versé quelque 160 millions de dollars en allocations familiales dans la province de Québec.

En définitive, le Québec devra consacrer au moins 25 millions de dollars de plus que cette somme, taxer les contribuables de la province de Québec en conséquence, si les dispositions du bill doivent être appliquées, selon la lettre du premier ministre.

Il existe aussi une autre condition. A l'heure actuelle, la province de Québec bénéficie d'une équivalence d'impôt pour les allocations versées aux jeunes de 16 et 17 ans. Selon les propositions du premier ministre au Québec, cet abattement disparaîtra car, dans la lettre du premier ministre du Canada à M. Bourassa, datée du 9 mars, on peut lire, et je cite:

> On propose d'offrir cette option à toute province dont les dépenses, au titre de ces allocations, représentent au moins 15 p. 100 du total des dépenses des deux gouvernements pour les allocations familiales, exclusion faite des recettes perçues par la province en vertu des dispositions de dégrèvement d'impôt.

Monsieur le président, le texte de la lettre du premier ministre du Canada au premier ministre Bourassa est bien clair: une province devra débourser au moins 15 p. 100 du montant total des allocations versées par les deux gouvernements, et ce supplément que versera le Québec ne devra pas tenir compte de ce que reçoit le Québec en abattement d'impôt aux jeunes de 16 et 17 ans.

Il est exact que l'application de la nouvelle loi entraînera une augmentation de paiement de l'ordre de 150 millions de dollars des allocations familiales. Si l'on s'attardait à examiner l'autre côté de la médaille, on pourrait conclure que cela n'est pas si mal. Toutefois, parce que le taux des allocations familiales est à peu près celui qui a le moins changé dans notre pays, comparativement aux augmentations survenues dans tous les autres domaines, il

faut reconnaître que pour que le bill vaille la peine d'être appliqué il faudrait y apporter quelques modifications.

Par exemple, si nous jetons un coup d'œil au budget de 1965-1966, la tranche qui était consacrée aux allocations familiales et aux allocations versées aux jeunes était de $601,800,000, tandis que pour le budget de 1971-1972, la tranche pour les mêmes postes est de $618,500,000.

Pour la même année, soit 1965-1966, on constate que le montant déboursé par le gouvernement canadien pour le service de la dette était de 1 milliard 172 millions et, pour le budget de cette année, ce poste dépassera deux milliards de dollars. Alors, sans crainte de se tromper, on peut affirmer que les familles canadiennes ont vraiment été négligées.

Étant aux prises avec des revenus insuffisants, les Canadiens s'endettent. Voici ce qu'on peut lire dans le journal *La Presse* du 9 mars 1971, et je cite:

L'endettement des Canadiens auprès des banques, des magasins et des compagnies de finance a augmenté de moins de 5 p. 100 au cours de l'année 1970 et cette hausse du crédit à la consommation n'est survenue que durant le dernier semestre de l'année.

. . . comparativement à 1969, alors que l'endettement avait connu une augmentation de 14 p. 100 . . .

Les prêts personnels garantis des banques à charte, la plus importante catégorie d'emprunt, sont passés de $4.1 milliards à $4.6 milliards au cours de l'année . . .

Les prêts personnels non garantis . . . sont passés de 1 milliard à $1.2 milliard, tandis que les prêts sur les polices d'assurances ont grimpé de $660 millions à $745 millions.

Le total du crédit à la consommation pour 1970 aurait donc été d'environ $11.3 milliards.

Monsieur le président, dans le journal *La Presse* du 16 juin 1971, on peut lire ce qui suit:

28 P. 100 DU BUDGET FAMILIAL SERT AU REMBOURSEMENT DE DETTES

L'endettement est une plaie sociale vive au Québec. Il dépasse le budget total gouvernemental, soit $4 milliards, et uniquement pour des biens de consommation, a déclaré M. Normand Caron, de la Fédération des associations d'économie familiale à l'assemblée annuelle de l'Association coopérative féminine du Québec.

«On n'a pas d'idée des désastres qu'il engendre tant sur le plan individuel que collectif,» a souligné M. Caron en affirmant que le pourcentage du budget familial affecté au remboursement de dettes avait passé de 8 p. 100 qu'il était en 1955 à 28 p. 100 en 1969.

Selon le conférencier, l'endettement place l'individu dans un état d'insécurité et de tension et est souvent une cause de désintégration de la famille par les conflits qu'il provoque entre mari et femme.

Monsieur le président, avec des revenus insuffisants, nous nous trouvons en face de produits invendus et qui se reflètent sur les mauvaises conditions de logement, la pauvreté d'habillement et une quantité d'autres services, y compris l'alimentation.

Dans le journal *La Presse* du mardi 11 novembre 1969, on pouvait lire que la consommation du lait était à la baisse dans le Québec, et cette situation s'est maintenue pendant que le gouvernement punissait les cultivateurs qui produisaient trop.

En effet, le vice-président du Conseil national de l'industrie laitière, M. Jules Lafontaine, à l'occasion d'un congrès tenu par l'Association des producteurs de lait industriel de la province de Québec, déclarait, et je cite:

Que la consommation de lait dans le Québec avait baissé de 100 livres par personne par année comparativement à il y a 20 ans.

En somme, d'une part, le gouvernement force les cultivateurs à réduire leur production et, d'autre part, on découvre que la consommation du lait est inférieure au minimum suggéré par le guide alimentaire publié par le gouvernement.

[M. Godin.]

A mon sens, les autorités de certains ministères auraient avantage à se consulter plus souvent.

Il est évident que l'augmentation des allocations familiales est socialement souhaitable. Et parmi le 30 p. 100 des Canadiens qui vivent dans la pauvreté, il se trouve plusieurs milliers de familles, chargées d'enfants, qui, volontairement, par fierté, ont réussi à vivre sans recourir à l'assistance publique. Il est probable qu'un bon nombre de ces familles n'ont même pas le nécessaire, et très souvent disposent malheureusement d'un revenu familial inférieur à celui du voisin, qui vit d'allocations sociales.

L'augmentation des allocations familiales, à mon sens, vaudrait une précieuse assistance financière, si l'on en croit un bulletin publié par la Banque Canadienne-Impériale de Commerce sur les structures et le rendement de l'économie canadienne. On peut même affirmer que malgré l'augmentation des 150 millions prévue, les pères et mères de famille canadienne n'achèteront pas plus avec les 150 millions supplémentaires qu'ils n'achetaient en 1965.

En effet, ce tableau très révélateur indique qu'en se fondant sur la valeur d'un dollar en 1961, le pouvoir d'achat du dollar canadien, qui était de 93c. en 1965 avait diminué à 77c. en 1970.

L'indice des prix à la consommation étant fixé à 100 en 1961, le tableau indique que l'indice des prix à la consommation, qui était monté à 107 en 1965, a atteint 129 en 1970.

Cela signifie qu'en 1965, pour acheter un dollar de production, le billet d'un dollar canadien valait 93c., et que pour acheter un dollar de produits en 1970, le billet d'un dollar canadien ne valait que 77c.

Comme les chiffres que je viens de donner étaient tirés d'un tableau publié en 1970, je me permettrai de citer, encore une fois, un article du journal *La Presse* du 12 mai 1971, et intitulé «Le coût de la vie au Canada a subi une hausse de 33 p. 100 en dix ans.» On peut lire, et je cite:

Le coût de la vie pour la famille canadienne moyenne a augmenté de près de 33 p. 100 en 10 ans.

Le Bureau fédéral de la statistique rapporte que l'indice des prix de détail a grimpé de 0.7 p. 100 en avril, en raison, notamment, des hausses de prix dans le logement, l'habillement et l'alimentation.

Pour chaque somme de $100 dépensée en 1961 pour des biens et services, le consommateur doit aujourd'hui débourser $132.20

• (2030)

Monsieur le président, ces chiffres prouvent que la valeur du dollar canadien est maintenant descendue à 75c. et que les 150 millions proposés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) sont complètement annulés par la hausse du coût de la vie et par la dévaluation du dollar.

Un autre aspect du bill présentement à l'étude, c'est qu'on se prépare à établir un régime sélectif, un régime qui pousse les citoyens à se guetter, à s'évaluer, un régime qui nous invite à faire des comparaisons. On compare celui qui est démuni avec celui qui a réussi à gagner quelque chose. Ce régime forcera également à comparer ceux qui ont atteint un certain niveau à ceux qui ont manqué leur coup. Le régime attirera également une certaine jalousie entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent.

Enfin, monsieur le président, par l'application de cette loi, le gouvernement se prépare tout simplement à plafonner ou à répartir la pauvreté. On veut simplement en enlever à des familles qui n'en ont déjà pas assez.

Alors, étant donné qu'un régime universel d'allocations familiales est indispensable pour maintenir les sentiments de fraternité chez les familles, de même que le sens communautaire des individus, il serait dans l'ordre, je crois, d'apporter un amendement au projet de loi à l'étude. Il ne faut pas perdre de vue que les allocations familiales ne sont pas un salaire, mais un droit.

Autrefois, lorsque la production était insuffisante à cause des disettes, des mauvaises conditions de production, des inondations, des ouragans, je crois que la résignation était peut-être nécessaire. Il fallait vraiment partager, puisque la production était insuffisante.

Étant donné que dans notre pays, à l'heure actuelle, on ne sait plus quoi faire de la production, je me demande bien pourquoi forcer le partage par un régime sélectif. Comme il y a de la production pour tout le monde, à titre de députés, nous sommes parfaitement à l'aise pour réclamer le maintien de notre système d'allocations familiales universel.

En somme, on maintient le régime universel pour les pensions accordées aux retraités de 65 ans et plus. Par conséquent, en vue d'en arriver à accorder les mêmes avantages aux jeunes, il va falloir s'attaquer à la transformation de la vie économique, de façon qu'elle mérite vraiment le titre d'organisation sociale. Et je pense que pour en arriver là, il y a beaucoup de préjugés à combattre, beaucoup d'habitudes égoïstes à vaincre.

Convertir le régime universel que nous connaissons en un régime sélectif commandera, à mon avis, l'enrégimentation de milliers de personnes, et je suis persuadé que les salaires payés à cette nouvelle équipe d'enquêteurs seront plus dispendieux que le coût total d'un régime universel.

Monsieur le président, si l'on peut dire que certaines familles peuvent se passer des allocations familiales, nous savons qu'à travers le pays, c'est le petit nombre. Nous savons aussi que par son système d'impôt, le gouvernement est très bien placé pour retourner chercher ce qu'il a donné de trop à certains travailleurs. Nous sommes tous fixés là-dessus.

Considérant que nous avons déjà proposé, dans cette enceinte, un revenu minimum garanti, et que tôt ou tard il faudra y arriver, je crois qu'il faudrait profiter de l'occasion pour mettre une partie de ce projet en application. Quels que soient les salaires touchés par les parents, le gouvernement devrait normalement coopérer avec eux par des mesures générales d'assistance destinées à assurer le bien-être des enfants à charge. Ces allocations devraient être payées, à mon sens, selon un barème qui représenterait une contribution substantielle aux frais d'entretien des jeunes enfants et tiendrait également compte des frais engagés pour l'entretien des enfants plus âgés. Il suffit pour nous d'établir, pour les jeunes, un système assurant les besoins essentiels de nourriture, de vêtements et de logement. Ce minimum est parfaitement réalisable dans les conditions économiques de notre pays.

Si les jeunes d'aujourd'hui, monsieur le président, sont la génération de demain, ils sont également les héritiers des générations précédentes.

Et la solution relative au projet des allocations familiales tient tout simplement au fait que toute personne a droit à quelque chose, du simple fait qu'elle est née. Les allocations familiales n'étant pas considérées comme un complément du salaire ni du revenu du père de famille, il ne faut donc pas que les fonds qui servent à les payer soient prélevés au moyen d'impôt sur le revenu du travailleur.

Les allocations familiales, en effet, ne constituent pas un revenu gagné, mais une mesure sociale destinée à garantir un revenu équitable aux familles des travailleurs et à réparer les injustices de l'organisation économique actuelle. Ces mesures qui garantissent la sécurité sociale procèdent d'un louable désir de soulager la détresse économique et de reconnaître le droit des enfants du pays à la satisfaction de leurs droits essentiels.

L'enfant qui vient de naître, qui grandit, ne participe en aucune manière à la production des biens qu'on lui délivre gratuitement. Toutefois, on lui reconnaît un droit à sa part des richesses produites. Du simple fait qu'il est né, il a le droit d'assouvir ses besoins élémentaires. Et ces allocations devraient provenir non pas du fruit du labeur de ceux qui travaillent afin de gagner leur subsistance, mais uniquement du fonds social constitué par les facteurs sociaux de la production, par le travail des machines, dont nous sommes tous les cohéritiers.

Plus que cela, monsieur le président. Puisque ce revenu social résulte de l'éducation et des efforts séculaires des machines et du développement des techniques, il ne devrait pas y avoir de discrimination dans la répartition de la production sociale. Le droit aux produits sociaux ne devrait pas être limité à quelques enfants du pays, parce que, quelle que soit la famille dans laquelle ils vivent, ils ont tous droit à ce qui leur est nécessaire pour soutenir et développer leur vie.

Pour que la nouvelle mesure bénéficie à toute la population, son application devrait être reliée à la création de crédits nouveaux. On constate qu'entre le pouvoir d'achat total des Canadiens et la production nationale, l'écart grandit de jour en jour.

En 1961, par exemple, la production nationale brute était de 39 milliards et le revenu national, de 29 milliards de dollars. En 1971, la production nationale brute était de 95 milliards de dollars, et le revenu national a à peine atteint 70 milliards. A mon avis, cet écart de 25 milliards de dollars est suffisant pour nous suggérer la création de l'argent qui pourrait être versé à tous les chefs de famille du pays. Avant de dire, je pense, que cela est impossible, on devrait l'essayer pendant un an. Le gouvernement fait toutes sortes d'expériences. Récemment, un «aéroglisseur» qui ne glissera probablement jamais a été construit. Des avions qui ne voleront probablement jamais ont été construits et mis au rancart.

Alors, c'est dans cet état d'esprit, je pense, que l'on devrait tenter l'expérience de l'utilisation du crédit nouveau. Et, monsieur le président, si le gouvernement peut se permettre de dépenser en faisant des expériences dont les résultats sont douteux, il pourrait se permettre de faire une expérience qui, nous en sommes convaincus, se terminerait à l'avantage de toutes les familles canadiennes.

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je n'aurais jamais cru prendre ici la défense de Mackenzie King, mais, pour une fois, je vais publiquement appuyer une mesure présentée par cet homme sinueux qui fut pendant de si nombreuses années premier ministre du pays. Quand il mit en œuvre le présent programme d'allocations familiales, en 1944, il reconnaissait la nécessité, dans le cadre de notre système de sécurité sociale, d'accorder une attention spéciale aux parents qui doivent faire face à des besoins exigeant la prestation d'un revenu au cours de la période durant laquelle leurs enfants vivent à la maison. Il avait amplement raison de croire que du point de vue social, des programmes comme ceux-là

devaient être universels. Je ne saurais trop estimer l'à-propos du point de vue social de l'universalité de tels programmes.

• (2040)

A part l'aspect dollar de la mesure législative à l'étude—je parlerai de cela dans un instant—il y a un principe en jeu ici, du fait que le gouvernement fait volte-face après s'être engagé, en 1944, sur la question de l'universalité en matière de lois sociales. On ne saurait exagérer les conséquences de cette façon d'agir spécialement sur les familles pauvres dont le sort préoccupe le plus le gouvernement, du moins c'est ce qu'il nous dit.

J'ai trois remarques à faire sur le projet de loi, qui se rapportent d'une façon ou d'une autre à ce sujet. Il me semble qu'en incluant dans le critère d'admissibilité aux allocations familiales la distinction injuste au sujet du revenu familial, nous commettons une grave erreur; c'est une volte-face décisive dans l'histoire de la législation sociale au Canada. Tout d'abord et c'est un point très important à mes yeux, cette loi va entraîner la division sur le plan social. Il ne fait pas de doute que les familles—pas nécessairement toutes mais bien des familles de la plupart des régions—vont se considérer les unes les autres par rapport à leur droit aux allocations familiales, tout comme elles le font actuellement pour ce qui est du droit à l'assistance sociale. C'est précisément ce que fait le gouvernement. Il propose aux familles un programme d'importance sociale, soit l'aide aux familles qui met les allocations familiales sur une base d'assistance sociale. Certains députés ministériels vont sûrement nier la chose. J'en vois qui hochent de la tête. Mais c'est précisément là le résultat de la mesure législative. On y indique aux Canadiens que si leur revenu atteint tel ou tel niveau par rapport au nombre de leurs enfants, ils pourront toucher les allocations familiales. Par contre, s'ils ne remplissent pas les conditions exigées, ils n'y auront pas droit.

La mesure signifie donc, au fond, que nous faisons la différence, dans nos dispositions d'assurance sociale, entre les riches et les pauvres. Nous sommes en train d'établir des couches sociales au Canada en faisant intervenir cette sempiternelle distinction. Et nous recourons pour cela à un moyen inexistant dans la première loi sur les allocations familiales. L'une de ses plus grandes qualités, sur le plan social, c'était de n'établir aucune distinction entre les Canadiens.

Outre l'effet négatif qu'aura une telle division parmi les adultes, quant à leur perception d'eux-mêmes et à celle de leurs enfants, il faut reconnaître la discrimination du revenu entre ceux qui recevront l'allocation et ceux qui ne la recevront pas, et cela, je le prédis, minera les tentatives futures du gouvernement actuel, ou des autres, pour imposer les prestations destinées aux pauvres de notre société.

Aussi précisément que je le puis, je voudrais exposer les raisons qui me portent à le croire. Je le répète, j'estime cette situation d'une importance profonde. Sauf erreur, elle aura des répercussions profondes; si je fais erreur, elle n'en aura pas. C'est une question d'appréciation. Au Canada, à l'heure actuelle nous déclarons aux travailleurs qu'ils seront partagés en catégories. Je m'imagine actuellement qu'il y aura d'une part, les travailleurs assez à l'aise, parmi lesquels je place la plupart des travailleurs

syndiqués, et bien d'autres, et, d'autre part, les pauvres qui travaillent.

Nous déclarons aux travailleurs les mieux payés qu'après une certaine limite, ils ne toucheront pas les prestations d'allocations familiales. Nous déclarons aux travailleurs organisés de l'exploitation forestière, des fabriques de conserves, des aciéries, de l'automobile, aux employés de bureau suffisamment bien payés, ainsi qu'aux enseignants des écoles élémentaires et secondaires canadiennes qu'ils ne toucheront plus les allocations familiales. Ils ne les recevront pas, mais ils devront cotiser en considération de ceux qui les recevront. Voilà le côté social.

Il me semble que, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, en matière de législation sociale, nous sommes sur le point de faire un grand pas en arrière: nous demanderons aux citoyens de verser des montants accrus en vue de prestations auxquelles ils ne seront pas admissibles, alors que ces prestations devraient être destinées et auraient dû antérieurement être destinées à tous. A l'avenir, cette catégorie de travailleurs sera moins portée à vouloir continuer à verser des cotisations en vue de prestations dont d'autres continueront à avoir besoin et à recevoir. Je pense que c'est là le point important ici.

Jusqu'à présent, nous avions l'appui des enseignants, des pêcheurs et d'autres travailleurs syndiqués quand il s'agissait d'étendre et d'améliorer le régime d'assurance sociale, soit pour la sécurité de la vieillesse, soit pour les allocations familiales. Nous avions leur appui parce qu'ils étaient censés en retirer les avantages. On leur demandait tout simplement de contribuer, en tant que membres de la collectivité, au bien-être d'autrui et pour quelque chose dont ils partageraient, en partie, les bienfaits. Nous avons donc, par cette mesure législative, fait en sorte de miner la bonne volonté d'une partie appréciable de la population de contribuer, comme par le passé, à améliorer les services dont la collectivité a tant besoin.

• (2050)

J'en arriverai tout à l'heure à ce qu'il en coûtera en bon argent, mais lorsque le gouvernement prétend qu'il accorde des avantages sensibles aux gagne-petit et qui en ont, à la longue, le plus besoin—et par cela j'entends dans un ou deux ans d'ici—il affaiblit lui-même sa position vu qu'il s'aliène l'appui politique que les collectivités doivent nécessairement fournir à tout régime de bien-être social.

Qu'il s'agisse d'une démocratie comme le Canada, les États-Unis ou la Scandinavie, il faut que les collectivités s'attendent à recevoir un avantage direct avant d'avaliser un programme quelconque d'assurance sociale. Il n'y a rien d'égoïste à cela, car telle est la nature humaine. On ne peut s'attendre de quelqu'un qu'il donne tout à autrui sans rien recevoir en retour. C'est, à mon avis, fausser le principe du bien-être de la collectivité. On suscite au Canada une opposition politique latente contre les améliorations de nos régimes d'assurance sociale.

La deuxième observation que j'aimerais faire, c'est que pour appliquer ce programme, il faudra que toute famille au Canada ait son propre petit ordinateur. Chacun des députés qui resteront après les prochaines élections se heurteront, je vous le prédis, à des citoyens en colère qui estimeront que, soit qu'ils ont droit à des allocations familiales en principe ou qu'ils devraient en toucher à un certain niveau. Les hommes politiques seront inondés sous le flot des réclamations demandant des changements demandant qu'on supprime les retards dus à la bureaucratie.

Je vous assure que la pagaille bureaucratique que nous avons connue dans le cas des règlements de l'assurance-chômage semblera une partie de plaisir par rapport à ce qui se produira lorsque la loi sur les allocations familiales entrera en vigueur l'automne prochain. Je le répète, le citoyen moyen qui passe presque tout son temps à travailler aura besoin d'un ordinateur pour comprendre le programme, du moins avec une certaine rapidité. L'une des caractéristiques d'une loi bien conçue, c'est qu'elle est facilement compréhensible pour le profane. C'est exactement ce que n'est pas le présent projet de loi.

M. Alexander: Attendez de voir le règlement!

M. Broadbent: Je suis certain que le député a absolument raison. Nous faisions tous deux partie du comité qui a étudié la question de l'assurance-chômage, et nous avons vu la pagaille à laquelle a abouti ce projet de loi détaillé à cause des règlements qui s'y rattachaient. Le gouvernement actuel se vante si souvent de l'efficacité de sa gestion. Le seul argument du coût de l'application de cette loi aurait peut-être dû suffire à la faire rejeter. Nous allons avoir une pagaille bureaucratique épouvantable.

La troisième observation que j'aimerais faire a trait directement à la question argent. C'est que si on le considère, comme on devrait le faire, comme faisant partie de l'ensemble global des mesures financières présentées par le gouvernement avec le bill sur la fiscalité que nous avons étudié à la Chambre la semaine dernière, on s'aperçoit que le projet de loi présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) ne profite point tant aux pauvres, dans son effet cumulatif, qu'aux riches. On se souviendra que le ministre et les autres défenseurs de ce projet de loi sur les allocations familiales ont laissé entendre qu'ils retiraient cet argent aux riches, qui n'en ont vraiment pas besoin. A nous, qui préconisons la nécessité d'une amélioration sociale authentique, ils nous demandent l'objet réel de nos griefs. Puis-je rappeler aux députés que l'analyse de la mesure fiscale présentée la semaine dernière révèle que c'est le riche au Canada qui profitera vraiment des initiatives du gouvernement.

Je n'ai pas besoin de signaler aux députés qu'il est tout à fait plausible d'envisager des élections pour cette année. En 1972, le gouvernement redonne au riche en concessions fiscales bien plus qu'il ne lui enlève avec le régime des allocations familiales. En ajoutant les avantages fiscaux à ceux des allocations familiales, et en considérant qui profite le plus des initiatives qu'a prises le gouvernement depuis dix jours, il est évident que les Canadiens riches seront au premier rang.

J'ai ici un barème qui compare ces avantages pour un ménage avec deux enfants. Devant l'adoption éventuelle de la mesure sur les allocations familiales, qui se concrétisera grâce au gouvernement majoritaire, et qui entrera en vigueur le 1er septembre prochain, un ménage avec deux enfants dont le revenu global s'élève à $3,000 touchera une allocation totale de $216. Nous constatons qu'un revenu familial de $4,000 assure $218.19; que celui de $5,000, rapporte $225.06; celui de $6,000, $206.19; celui de $7,000, $187.68 et celui de $8,000, $169,47.

Nous passons ensuite à la famille dont le revenu s'établit à $11,000; une chose intéressante se produit: le bénéfice net assuré par ces deux mesures législatives augmente sensiblement. Un revenu familial de $11,000 s'attire un bénéfice net de $155.28; un de $12,000, $165.03, et un de $13,000, $175.02.

Voyons maintenant le revenu familial de $20,000. Nous constatons que grâce au régime d'allocations familiales proposé et aux avantages fiscaux accordés par le gouvernement par la mesure étudiée ici la semaine dernière, celui de $20,000 rapporte une économie de $260.58, celui de $25,000, $328.83; celui de $30,000, $400.68; celui de $50,000, $716.25 et enfin celui de $75,000, $1,153.14. Un homme qui parvient à peine à subsister et peut seulement se permettre deux ou trois tours du monde, qui touche un revenu de $100,000, grâce à la générosité du gouvernement actuel qui s'inquiète si vivement des problèmes des pauvres, épargnera $1,611.39.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les riches s'enrichissent et les pauvres font des enfants.

M. Broadbent: La conclusion semble plutôt évidente. Les riches, si ce sont, à nos fins, ceux qui gagnent $15,000 et plus, toucheront des prestations nettes plus élevées aux termes de ces deux mesures législatives en 1972 que les pauvres, si nous définissons ces derniers aux fins du présent débat comme étant ceux qui gagnent de $3,000 jusqu'à concurrence de $8,000. L'autre argument à faire ressortir est le suivant: les individus à revenu moyen, c'est-à-dire ceux qui gagnent de 10,000 à 15,000 dollars, gagneront moins que les pauvres, ce qui se comprend, mais également moins que les riches, si l'on considère comme riches ceux qui ont un revenu supérieur à 15,000 dollars par an.

• (2100)

Pour en revenir à ce que je disais au début de mes observations, c'est cette catégorie de personnes qui est très importante, en ce qui concerne l'aide qu'elle continue d'apporter à l'amélioration significative de la législation sociale, qu'il s'agisse d'allocations familiales ou autres. Cette catégorie d'hommes et de femmes en général, travaillent dur. Ce sont les personnes dont le revenu se situe entre 10,000 et 15,000 dollars qui ressentiront les aspects négatifs de cette loi sur les allocations familiales, et qui ne profiteront pas beaucoup des dégrèvements d'impôts. En conséquence, ces gens-là seront de moins en moins prêts à soutenir les améliorations importantes des services sociaux que proposeront notre gouvernement, un gouvernement provincial ou n'importe quel niveau de gouvernement.

Le gouvernement compte sur l'appui de ces salariés moyens aux prochaines élections. A vrai dire, monsieur l'Orateur, ce sont ceux-là qui ont eu tendance à l'appuyer par le passé, mais ils retirent petit à petit leur appui au gouvernement parce que celui-ci commence à les priver des avantages de bonnes mesures d'assurance sociale.

En terminant, j'aimerais dire que ce projet de loi, en dépit des avantages qu'il procurera aux pauvres, sape le fondement même de l'universalité des mesures d'assurance sociale au Canada. C'est une mesure rétrograde, la première du genre dans notre histoire en ce domaine, et elle ne mérite donc pas notre appui. Les mêmes avantages pourraient découler, et d'une façon beaucoup plus efficace, d'une véritable réforme fiscale. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour approfondir cette question. J'en ai déjà parlé, comme d'autres députés de mon parti. Nous croyons que c'est grâce à une réforme fiscale véritable qu'on devrait répondre aux besoins de nos pauvres.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires sur le bill C-170. De même que le député qui m'a précédé, je crois que le gouvernement, en ne considérant pas les allocations familiales comme faisant partie du revenu d'un particulier, a rendu l'administration du régime beaucoup plus difficile sans pour cela atteindre le but qu'il s'était fixé, c'est-à-dire accorder quelque chose ayant une plus grande valeur aux familles à faible revenu. D'aucuns ont souvent dit que la valeur d'un dollar du revenu d'une famille est un mauvais moyen pour déterminer comment une famille peut arriver à vivre dans notre société. Néanmoins, je dois convenir que l'impôt sur le revenu est le seul moyen de mesurer le revenu d'une famille, mais c'est une façon rudimentaire d'évaluer le niveau de vie d'une famille.

A titre d'exemple, au Manitoba, les gens qui vivent dans le Nord de la province ont toujours prétendu qu'ils devraient jouir d'une plus grande exemption à cause du coût de la vie qui est plus élevé dans cette région. On a souvent dit qu'au delà du 53e au Manitoba, chaque famille devrait avoir droit à une exemption supplémentaire de $1,000 par année. Lorsque l'on connaît la région en question, on ne peut s'empêcher de reconnaître que ce point de vue est valable.

Dans un programme de ce genre, monsieur l'Orateur, où l'on peut verser une certaine somme en dollars à chaque enfant ou adolescent, par l'intermédiaire des tuteurs ou des parents, il semble des plus probable que l'universalité soit l'une des caractéristiques inhérentes au régime. Si l'on veut sauvegarder le principe qui veut que la famille dont le revenu est moins élevé doit profiter le plus, il me semble qu'en ajoutant l'allocation familiale au revenu et en prenant le pourcentage normal de l'impôt sur le revenu qui peut être déduit, on pourrait conférer à tout citoyen canadien un meilleur et plus juste profit à l'égard de ce revenu. Si l'on décide qu'on devrait accorder à ces économiquement faibles un plus ample secours, on pourrait le faire en accordant des réductions d'impôt ou en changeant le taux de l'impôt sur le revenu à l'égard des particuliers dont le revenu est moindre et le besoin plus aigu. Il me semble que la méthode que l'on propose par le présent projet de loi, suivant laquelle les demandes à l'égard des prestations devront être soumises en même temps que l'estimation du revenu familial, est inutilement compliquée pour arriver à déterminer les prestations qui s'imposent dans chaque cas familial.

Suivant ce projet de loi, les familles peuvent présenter des estimations révisées de leur revenu à des intervalles de quatre mois, advenant le cas où leur statut financier change et que les prestations doivent être rajustées. Au début, les familles pourront présenter des estimations du revenu fondées sur les gains de l'année précédente ou ceux qui sont prévus pour l'année suivante, suivant ceux de ces gains qui les avantageront le plus. Je ne saurais concevoir un système plus compliqué. Dans la plupart des cas, la responsabilité incombera, comme d'habitude, à l'épouse qui devra faire la demande, même si elle ne se rend pas toujours compte si le revenu de son époux a augmenté ou diminué.

Il y a aussi le cas des familles, je parle ici des familles des agriculteurs, dont le revenu est réparti sur une période de cinq ans. Ce sont des gens qui sont pour ainsi dire leurs propres employeurs et leur revenu peut varier depuis zéro au cours d'une année donnée jusqu'à des milliers de dollars dans une autre. Toutes ces considérations entraîneront un problème administratif important et, je le crains fort, une différence assez prononcée dans les prestations, surtout celles qui sont versées aux particuliers dont le revenu varie d'une année à l'autre. Sans aucun doute, de fréquentes injustices administratives se produiront en vertu de ce système compliqué. Si on avait continué à appliquer le programme universel en ajoutant les prestations au revenu familial, l'argent aurait pu être utilisé aussi efficacement pour aider les groupes à faible revenu et aurait pu être aussi efficacement distribué à ceux qui en ont le plus besoin; ce me semble logique.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si nous accordons la pension de vieillesse de base à tous les citoyens ayant atteint un certain âge, nous devrions aussi accorder un revenu de base à tous nos nouveaux citoyens même s'ils ne font pas encore partie de notre économie. A mon avis, ce projet de loi est compliqué inutilement et exigera de fréquentes modifications. Il créera des problèmes administratifs et de graves injustices lors du calcul des versements de prestations. Comme l'ont signalé d'autres députés, les règlements augmenteront davantage les problèmes des députés qui essaient d'aplanir les difficultés qui se rattachent à ce programme.

J'aimerais parler pendant un instant de la valeur de programmes comme celui-ci pour soulager la pauvreté. Il me semble que, quand on présente un tel programme, il y a un avantage immédiat sous forme de nouvelle répartition du revenu, mais cet avantage diminue avec le temps. Il semble diminuer parce que des secteurs de la société, les gros salariés et les entrepreneurs, ceux qui mènent la société, sont en mesure d'exiger et de recevoir des revenus plus élevés de sorte que leur rémunération nette reste à un certain niveau relativement comparable à celui dont ils jouissaient avant la venue du programme. Autrement dit, notre régime économique et notre régime fiscal semblent s'ajuster de sorte que les secteurs de la société qui perdent de l'argent sous forme d'impôts nécessaires pour assurer ces avantages peuvent recouvrer leurs pertes grâce aux règlements de salaires et aux prix plus élevés des biens. Peut-être ceci fait-il partie de la poussée inflationniste générale.

• (2110)

C'est peut-être pour ces raisons qu'on considère généralement que les programmes d'allocations familiales n'ont guère contribué à combattre la pauvreté. Ces programmes doivent être souvent analysés pour voir comment ils cadrent avec le programme original. Les données sur les répercussions des allocations familiales sur la lutte contre la pauvreté semblent prêter à équivoque et peuvent être interprétées de bien des façons. Alors que les pauvres paient relativement peu à notre trésor public sous forme d'impôts directs sur le revenu, ils en paient toutefois une part importante sous forme d'impôts indirects.

Le rapport Croll, celui du comité spécial du Sénat sur la pauvreté, renfermait des chiffres de 1961 qui indiquaient que 56.5 p. 100 du revenu de ceux qui gagnent moins de

$2,000 (avant les paiements de transfert) va aux impôts. Toutefois, de ce pourcentage, seulement un peu plus de 1 p. 100 était perçu directement sous forme d'impôts sur le revenu des particuliers. La difficulté que crée l'augmentation de l'impôt sur le revenu c'est que, si éventuellement il ne reste rien dans le gousset du contribuable, ce dernier ne voudra pas se joindre à la population active ou produire que s'il n'est payé en dollars réels. La lutte contre la pauvreté avec l'arme des allocations familiales n'est probablement pas aussi fructueuse qu'on se plaît à le croire.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais terminer cet exposé sans ajouter quelques mots sur un sujet dont on parle dans le monde entier. C'est le sentiment répandu que si l'homme veut continuer d'habiter notre planète, il lui faut en arriver à neutraliser l'accroissement de la population. L'allocution du président des États-Unis la semaine dernière touchant l'accroissement de la population ouvre de nouveaux horizons. Les Américains sont invités à souscrire à un programme visant à stabiliser la population. Le *Globe and Mail*, dans son numéro du 13 mars, fait observer ce qui suit:

> Un groupe de discussion nommé par le gouvernement proposait samedi que les États-Unis tentent d'enrayer l'explosion démographique et «permettent aux particuliers de prévenir les naissances non désirées.»
>
> Selon M. John D. Rockefeller, président de la commission de la croissance démographique et de l'avenir des États-Unis, «nous avons vainement cherché un argument économique convaincant en faveur du maintien de notre croissance démographique»
>
> Lors d'une conférence de presse, M. Rockefeller a déclaré qu'à son avis, les États-Unis devraient être le premier pays à adopter une politique démographique destinée à supprimer la croissance de la population, s'ils acceptaient les propositions du groupe de discussion.
>
> Ce groupe allègue que même si le taux des naissances maintient sa tendance à la baisse au point où les couples mariés n'auront en moyenne que deux enfants, la population américaine continuerait à augmenter encore pendant presque 70 ans. C'est parce qu'il y a encore tellement de personnes nubiles.

L'augmentation de la tendance à une population plus nombreuse grâce aux allocations familiales a fait l'objet de nombreuses discussions. Des analyses et des études ont démontré irréfutablement que les allocations familiales ne stimulent pas la hausse de la natalité, mais ceux qui participaient en 1968 à une conférence internationale sur les allocations aux enfants ont démontré qu'il n'existait aucune relation entre le taux de la natalité et l'existence ou le caractère d'un tel régime d'allocation. Dans l'ensemble, c'est peut-être vrai mais dans les couches inférieures de revenu de certains groupes, on a eu tendence dans le passé à augmenter le revenu familial en multipliant les naissances. D'autre part, une fois leurs besoins matériels satisfaits, il semble que le nombre des naissances chez ces groupes tende à diminuer.

D'aucuns préconisent la réduction des allocations aux familles nombreuses pour décourager un taux de natalité élevé. En général on n'accepte pas encore ce principe mais, à mon avis, avant longtemps nous devrons y songer. De toutes manières, le rôle de l'allocation familiale comme encouragement à la natalité ne semble pas être très important.

Dans la présente mesure, le gouvernement a abandonné le principe d'universalité. Il multiplie les problèmes administratifs et les frais, et crée bien des injustices sociales qui auraient pu être évitées tout simplement en ajoutant le supplément de revenu familial au revenu de la famille et en l'imposant au taux ordinaire.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de me donner la parole. J'ai cru un moment que je n'aurais pas la chance de participer au débat sur cet important projet de loi. J'aperçois en face le ministre de la Justice (M. Lang). Je ne sais pas ce qu'il a dit, mais ce devait sûrement être à point. Il peut se montrer gentil parfois mais je me demande ce qu'il pense de ce bill.

Monsieur l'Orateur, qu'est-il arrivé à la démocratie de participation que le gouvernement devait établir pour donner aux Canadiens l'occasion de saisir le gouvernement de leurs idées sur la politique d'assistance sociale qu'il faudrait prévoir au pays. J'ai été très troublé de constater la tendance . . .

Une voix: Une tendance pernicieuse.

M. Alexander: . . . une tendance pernicieuse que le gouvernement semble prendre. Nous avions un Livre blanc sur le bill fiscal. Dieu merci, il a été renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Nous avons donc eu l'occasion de nous renseigner sur la direction que nous devrions prendre en ce qui concerne la réforme fiscale. Le comité a fait beaucoup de recommandations utiles par suite desquelles le bill—bien qu'imparfait, monsieur l'Orateur—est amélioré. Nous, de ce côté de la Chambre, ne le qualifierions jamais de parfait, mais du fait qu'un bon nombre d'injustices ont été signalées par les députés de l'opposition, on a pu le rendre plus acceptable.

Le 30 novembre 1970, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté son Livre blanc sur la Sécurité du revenu pour les Canadiens. Je croyais, comme bien d'autres députés, que ce document serait soumis au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, selon le mode dont avait décidé le gouvernement actuel, afin que les nombreux Canadiens intéressés aient l'occasion de faire entendre leurs voix. Mais cela ne s'est pas produit, monsieur l'Orateur.

En réponse à une question que j'ai posée cet après-midi, le premier ministre (M. Trudeau), grand apôtre de la société juste et de la démocratie active, a dit que pour le projet d'aéroport dans le township de Pickering il avait trouvé une solution unilatéralement au moyen de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'après lui, si 51 p. 100 des intéressés—j'ignore comment il compte jamais établir cela—ne voulaient pas de l'aéroport, il n'y en aurait pas. Je ne demande pas si l'on aura un aéroport. Ce que je veux montrer, c'est le côté frauduleux du concept gouvernemental de démocratie de participation.

• (2120)

L'hon. M. Olson: Mais pas du tout.

M. Alexander: Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) peut protester tant qu'il le veut. Tout ce que je sais, c'est que la décision a été prise sans approbation, sans consultation ou négociation avec la province d'Ontario.

L'hon. M. Olson: C'est faux. Nous en avons discuté avec la province d'Ontario pendant des mois.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le ministre de l'Agriculture était ici cet après-midi.

L'hon. M. Olson: Oui, j'y étais.

M. Alexander: Il devrait alors savoir que le premier ministre a clairement indiqué qu'il n'en avait pas été question avec la province d'Ontario ou avec les membres de ce gouvernement à partir du moment où le ministre des Transports (M. Jamieson) a fait sa déclaration à la Chambre jusqu'au temps où il a parlé des 51 p. 100. Le premier ministre a agi unilatéralement, sans consulter personne. C'est mal. Ce n'est pas ça la démocratie de participation et c'est ce que l'on fait avec ce bill qui porte sur le revenu familial garanti. C'est vexant, car on nous avait promis la société juste.

L'hon. M. Olson: Et vous l'avez.

M. Alexander: Oh! Le ministre de l'Agriculture trouve que nous l'avons.

L'hon. M. Olson: Mais certainement.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Ma foi, monsieur l'Orateur, j'ai entendu dire que le ministre de l'Agriculture aura bien du mal à se faire élire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Et je le dis avec grand respect.

L'hon. M. Olson: J'ai toujours trouvé difficile de gagner une élection.

M. Alexander: Ma foi, ce sera encore plus dur cette fois.

L'hon. M. Olson: Cinq élections sur six. Voilà.

M. Alexander: Le gouvernement prétend qu'il s'agit d'un projet de loi important. S'il ne donne pas à la population l'occasion de proposer des idées, des propositions et des amendements raisonnables qui rendront le bill plus satisfaisant, je soutiens qu'il s'agit d'une fraude.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, c'est une fraude et nous, de ce côté-ci de la Chambre, allons le dire à la population.

L'hon. M. Olson: Encore une fois, le député se trompe.

M. Alexander: A propos d'universalité, je me souviens . . .

Une voix: C'est le deuxième discours minable que j'entends ce soir.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: J'ai entendu le député de Sarnia dire que c'est le deuxième discours minable qu'il entend ce soir. Il y a une chose que je peux affirmer, et c'est que je peux au moins élever la voix et dire à la Chambre comme ce bill est frauduleux, contrairement au député qui, derrière les rideaux, profère des remarques irréfléchies à propos d'un discours réfléchi qui est prononcé par un député.

M. Thomas (Moncton): Le voilà qui fait des grimaces.

[L'hon. M. Olson.]

M. Alexander: Avant que le député de Sarnia, l'ex-secrétaire parlementaire, n'intervienne, j'allais parler de la notion d'universalité. L'ancien ministre du Travail m'a dit que, grâce à la nouvelle loi sur l'assurance-chômage qui est entrée en vigueur le 30 juin, nous allions passer dans le domaine de l'universalité. C'est le principe que nous étions en train d'adopter. Je le demande, pourquoi ne pourrions-nous pas inclure les travailleurs indépendants et les concessionnaires? De cette façon, nous pourrions englober 95 p. 100 des Canadiens et établir le principe de l'universalité dans ce domaine.

Qu'a fait le ministre qui a défendu le projet de loi a la Chambre? Il dit qu'il n'y aura pas d'universalité dans le cadre de ce programme. Franchement, je ne sais pas si les ministres se parlent entre eux et s'ils assistent aux mêmes réunions du cabinet. Nous sommes témoins ici d'un retour en arrière par rapport à une attitude adoptée au départ. Nous nous trouvons devant une loi qui doit se fonder sur le revenu et le nombre d'enfants que comporte une famille.

L'hon. M. Olson: Vous ne savez plus trop où vous en êtes, Linc.

M. Alexander: Mais si! Cette loi privera plus d'un million et demi de familles des allocations familiales.

Une voix: Quelle honte!

M. Alexander: Je sais que pour plus d'un million de familles, les prestations seront sensiblement modifiées.

M. Breau: Votre parti est celui des riches.

M. Alexander: Le parti des riches!

M. Thomas (Moncton): C'est ce qu'il a dit.

M. Alexander: Le député est en train d'essayer de lire mon discours. Je veux lui dire quelque chose sur l'homme à revenu moyen, celui qui fait les frais de cette politique. C'est là que je veux en venir.

Une voix: Faites donc un discours qui ait un sens.

M. Alexander: J'en viens au fait. Ce qui me dérange, monsieur l'Orateur, c'est qu'en bas de l'échelle, près d'un million de familles seront touchées, peut-être gravement, par ce projet de loi; et pourtant, tout indique que cette loi ne soulagera pas la pauvreté de nos frères et sœurs dans ce pays, et c'est ce qui frappe le plus dans ce bill. Je crois que notre gouvernement essaye de faire de son mieux.

L'hon. M. Olson: Bravo!

M. Alexander: Mais on est loin du compte. Fournir à plus de Canadiens de meilleures possibilités afin que, grâce à leurs talents, leurs connaissances et leur enthousiasme au travail, ils puissent profiter de programmes susceptibles d'accélérer la croissance économique, voilà le défi.

L'hon. M. Olson: Bravo!

M. Alexander: Le ministre de l'Agriculture est d'accord avec moi, à ce que je vois. Ces programmes, à leur tour, devraient créer le plein emploi. Selon le Conseil économique du Canada, un taux de chômage de 3.8 p. 100 correspond au plein emploi. Un taux de 7.7 ne l'est certes pas. Si nous voulons apporter des changements importants qui profiteront à tous les Canadiens, nous devons mettre au point une stratégie, une politique industrielle.

M. Breau: Ha!

M. Alexander: Je ne connais pas cette voix qui crie dans le désert. Il ne prend jamais la parole à la Chambre, il ne pose jamais de questions.

M. Benjamin: Qui est-ce?

M. Alexander: Je ne sais pas. Un rien du tout.

M. Thomas (Moncton): Une nullité.

M. Alexander: Il se contente de rester assis et d'ergoter. Je remarque que le ministre de la Justice (M. Lang) rit. Le gouvernement propose toutes sortes de programmes spéciaux et s'écarte du principe selon lequel toutes les familles canadiennes doivent obtenir justice. Les règles du jeu ont été modifiées puisque le gouvernement est en train de priver un million et demi de Canadiens des allocations familiales. Nous devons mettre au point une stratégie industrielle élaborée de concert avec les diverses provinces, le monde des affaires et les syndicats. C'est le seul moyen de concevoir une politique propre à favoriser la croissance pleine, accélérée, de notre économie, gage d'une grande productivité et d'un niveau d'emploi plus élevé, et d'avoir le moins possible de programmes comme celui que nous examinons . . .

M. Breau: Ha! Votre parti est celui des riches.

M. Alexander: Mon ami, là-bas, semble croire que je parle au nom du riche. Non, je ne parle pas au nom du riche; je ne me soucie pas du riche. Il peut subvenir à ses besoins. Je me soucie du pauvre. Je suis d'une famille pauvre. Je sais ce qu'est la pauvreté. Je m'intéresse aussi, monsieur l'Orateur, à celui dont on n'a pas encore parlé ici ou si on l'a fait, ce fut . . .

M. Thomas (Moncton): Avec un sourire?

M. Alexander: Non. On en a parlé de façon tout à fait correcte. Je parle des gens qui ont un revenu moyen, ceux qui gagnent $10,000, $12,000 ou $14,000 par année. Qui parle en leur faveur?

M. Breau: Le parti libéral.

M. Alexander: Le parti libéral?

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Le parti libéral! Avez-vous entendu ça? Après avoir appuyé le Livre blanc sur la réforme fiscale et le projet de loi qui a suivi le Livre blanc, le député appuie le projet de loi à l'étude et dit qu'il parle au nom du citoyen moyen, de celui qui a un revenu moyen. Vous avez tort, monsieur.

M. Breau: Non, j'ai raison.

M. Alexander: Le député a tort. Vous n'avez aucune pitié pour ce que cet homme a vécu et continue de vivre sous ce gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Monsieur l'Orateur . . .

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le temps de répondre aux questions maintenant. On les posera quand j'aurai terminé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait s'adresser à la présidence.

M. Alexander: Oui, monsieur l'Orateur. Je disais que quelqu'un doit parler au nom des gens ayant un revenu moyen, car il me semble qu'on les oublie. Il n'y a que lui qui s'en ressent. L'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) en a aussi parlé. Il serait temps que nous l'encouragions plutôt que de le décourager. Il semble que chaque loi qui est adoptée va à l'encontre de ses intérêts. Je me demande combien de coups il peut encaisser. Les honorables députés savent ce qu'à dit le premier ministre à ce propos. Il a dit que s'ils n'aimaient pas ça, ils pouvaient s'arranger.

• (2130)

L'hon. M. Olson: Quand a-t-il dit cela?

M. Alexander: J'entends le ministre de l'Agriculture. Le premier ministre l'a dit et il le pensait. J'espère que plusieurs le prendront au mot et lui laisseront savoir combien ils peuvent encaisser. Tout ce que je demande c'est combien de coups l'homme moyen peut encaisser? Ses impôts fonciers augmentent, et il paiera encore une tranche plus forte par suite de la réforme fiscale. Il est émasculé à l'égard de ce qu'il reçoit du gouvernement.

A mon sens, ce régime laissera de côté un million et demi de personnes. Si c'est là le genre de société juste dans laquelle il nous faut vivre, ce n'est vraiment pas juste. C'est très bien de penser aux autres, mais un beau jour il faut commencer à penser à soi et aux siens. On trouvera que le gouvernement m'a ni cœur ni compassion et ne comprend pas qu'il faut à l'occasion compter avec celui qui supporte les frais. Si le gouvernement ne saisit pas ce message, le résultat du scrutin lui laissera savoir combien de coups on peut encaisser.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Une autre chose que je n'aime pas au sujet de cette loi, c'est son caractère complexe. Je n'essaierais même pas d'expliquer à qui que ce soit dans cette enceinte comment un particulier pourra récupérer son argent ni combien il recevra. Si vous avez cru que la loi sur l'assurance-chômage était difficile à comprendre, attendez donc de voir celle-ci! Cette mesure me préoccupe, et je le dis avec tout le respect qui se doit, parce qu'elle s'adresse à des gens qui ne sont peut-être pas en mesure de remplir correctement les formulaires qu'il faut pour l'appliquer efficacement. Mais c'est un autre sujet.

Sommes-nous en train de construire une bureaucratie qui n'a pas d'égale? C'est étonnant. Savez-vous combien nous dépensons à l'heure actuelle? Seize milliards de dollars par an. Sans avoir examiné à fond la question, je pense qu'une bureaucratie inutile absorbe une bonne partie de ce montant. Ce fait est la conséquence de lois imparfaites et compliquées comme la loi de l'assurance-chômage et celle dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Olson: Vous parlez comme un vieux tory.

M. Alexander: Qui vient de parler? C'est le député de Windsor. Il se distingue par une voix forte et qui porte loin.

Je reviens au sujet et je dis que cette mesure m'inquiète. Nous qui participons aux travaux du comité permanent, devrons étudier à fond la question parce que les erreurs ont été commises aussi bien en ce qui concerne le programme Perspectives-Jeunesse que le programme d'initiatives locales. Je ne vais pas discuter les avantages de ces programmes, ce qu'on pourra faire une autre fois. Je parle des formulaires qui devront être complétés afin de pouvoir tirer avantage du programme. Mon expérience me porte à dire que ces formulaires seront calqués sur ceux du programme Perspectives-Jeunesse et du programme d'initiatives locales. De nombreuses personnes que nous devrions aider seront frustrées. J'ignore la façon dont seront établis ces formulaires, peut-être le seront-ils par règlement. Il faudrait faire en sorte qu'ils soient aussi simples que possible afin que les intéressés puissent tirer profit du plan et ce ne sont pas des gens qui seront en mesure de remplir des formulaires compliqués.

J'ai examiné certaines formules requises en vertu de la loi de l'assurance-chômage. Je ne prétends pas être très intelligent, mais ma formation devrait me permettre de les remplir. Je dois dire, respectueusement, que je les trouve très compliquées. Elle le sont en fait tellement qu'elles provoqueront des frustrations et des retards. Les intéressés sont dans l'embarras parce qu'ils ne peuvent les remplir. S'ils ne le font pas, ils sont dans leur tort. Même si le gouvernement a déjà une idée en tête, j'espère que les formulaires qu'il mettra en circulation seront compréhensibles, concis et relativement faciles à remplir. De la sorte, nous viendrons en aide aux gens plutôt que de leur lancer à la tête des formulaires qu'ils ne peuvent comprendre.

Je voudrais passer à d'autres aspects de la question. Je vous lis un passage d'un éditorial du *Financial Times* du 20 septembre 1971, sur la nouvelle loi qui nous est proposée:

> La mesure législative sur les allocations familiales, présentée au Parlement la semaine dernière par M. John Munro, est un exemple frappant de l'incohérence et de la confusion qui marquent le gouvernement Trudeau.

Ces mots ne sont pas de moi. Je n'essaie pas de faire le désagréable, mais de convenir d'une chose. Je consigne au compte rendu . . .

M. Nowlan: N'est-ce pas là la source du premier ministre?

M. Alexander: Vous avez peut-être raison. Je cite un autre passage:

> On ne saurait dire que M. Munro discute de quoi que ce soit avec M. Mackasey ou que l'un ou l'autre de ces ministres s'entretienne avec M. Benson. S'il y a des ministres qui sont en rapport avec Dieu, cela demeure du domaine privé: ils ne reçoivent évidemment pas les mêmes réponses.

Le député de Windsor rit, à ce que je vois. Mais c'est vrai. La véracité de cette critique pourrait être démontrée de bien des façons et je vais vous l'expliquer. Je vais vous en donner des précisions importantes. Je tiens à être précis en même temps que concis. Les principes du FISP ne concordent pas avec les autres programmes de sécurité sociale. Le gouvernement a opté pour l'universalité en ce qui concerne l'assurance frais médicaux et l'assurance-chômage, mais pour le mode de sélection pour le domaine du FISP. En outre, la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu a établi une formule uniforme pour les prestations sociales sauf dans le cas du FISP, où il s'agit de revenu exempt d'impôt.

Je vais vous parler d'administration. L'administration du programme FISP n'a aucun rapport avec celles des programmes d'assurance-chômage et d'impôt sur le revenu par exemple. Le FISP exige toute une nouvelle série de formules qui doivent être soumises à un secteur bien distinct de la bureaucratie. Les récentes modifications législatives ont par conséquent augmenté mais non fusionné, comme je le signalais tout à l'heure, les chinoiseries administratives et la bureaucratie dans l'impôt sur le revenu, l'assurance-chômage, et maintenant le programme FISP.

Permettez-moi de signaler un autre groupe qui a son importance selon moi, je veux dire les femmes qui travaillent. La nouvelle réforme fiscale comprend des déductions et des mesures, si imparfaites soient-elles, qui compensent pour les frais des gardiennes d'enfants dans le cas des femmes qui travaillent. La nouvelle loi sur l'assurance-chômage prévoit des prestations pour les femmes enceintes durant leur absence avant l'accouchement. Par rapport à ces mesures positives, qui reconnaissent les frais de la maternité et fournissent un stimulant au travail, le FISP représente une mesure négative. Ce programme désavantage les femmes qui travaillent, du fait que ses niveaux de réduction se fondent sur le revenu brut de la famille.

Permettez-moi de vous en donner un exemple. Si une épouse va travailler à l'extérieur pour ajouter un supplément au maigre salaire de son mari, il est fort probable que son propre salaire portera le revenu global de la famille au-dessus des niveaux de suppression, et en conséquence, elle renoncera à une partie ou à la totalité des chèques d'allocations pour sa famille. Pour une femme de la classe moyenne, ce résultat peut n'avoir pas trop d'importance; mais pour la famille qui lutte pour vaincre la pauvreté, la perte même d'une prime à l'enfant fait mal. Par conséquent, le programme FISP comporte une dissuasion.

C'est ce dont nous parlons toujours de ce côté-ci de la Chambre. Notre thèse ne semble pas être entendue de l'autre côté. Nous parlons toujours des encouragements. Le gouvernement actuel met constamment en œuvre des moyens de dissuasion. Je le répète, le programme FISP renferme donc un élément de dissuasion pour les mères: elle savent qu'en allant au travail, elles perdront probablement une partie ou la totalité de leurs chèques d'allocations familiales.

Les niveaux de suppression devraient se fonder sur le revenu, net de déduction, plutôt que sur le revenu brut. Cela serait plus logique. De cette façon, l'impôt sur le revenu des particuliers et les dégrèvements pour le soin des enfants produiraient tous leurs bons effets pour les épouses qui travaillent. Les niveaux de suppression des prestations pourraient encore être échelonnés afin que les familles frappées par la pauvreté bénéficient au maximum des allocations familiales. Lorsque je pense aux niveaux de suppression, je me demande pourquoi la somme de $4,500 a été choisie comme minimum et celle de $9,100, le niveau où on en mérite le moins, comme maximum.

Il y a divergence d'opinions parmi les ministères de l'État dans leur appréciation du niveau où les familles ont besoin de l'appui du gouvernement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) tient compte du fait qu'il en coûte davantage pour élever un enfant qui a plus de 12 ans, tandis que le ministre des

Finances (M. Turner), dans sa nouvelle loi de l'impôt sur le revenu ne reconnaît pas que les enfants coûtent plus cher jusqu'à l'âge de 16 ans. Je m'interroge donc sur ce qui se passe. N'y a-t-il donc jamais la moindre planification?

Il semble qu'un ministre en contredise un autre. Je le répète, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social croit que tout ménage avec un enfant et pourvu d'un revenu maximum brut de $4,500 doit obtenir de son ministère l'assistance maximale. Il est regrettable que, à la suite du Livre blanc et du nouveau bill de l'impôt, le ministère des Finances continue à exiger de la même personne un impôt considérable. Comment comprendre alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prétende qu'en gagnant $4,500 et en ayant un enfant, on ait droit à la totalité des prestations, tandis que le ministre des Finances déclare qu'il n'est pas de cet avis et continuera d'exiger des impôts et de prélever tout ce qu'il pourra? Je pense avoir présenté à la Chambre des points qui méritent une sérieuse réflexion.

• (2140)

Il nous appartient de récompenser l'initiative. Je le répète, ceux qui paient la note depuis si longtemps devraient être récompensés de temps en temps. Dans l'état actuel des choses, il ne semble pas qu'ils puissent recevoir quoi que ce soit avant l'âge de 65 ans. A 65 ans, ils toucheront les prestations de la sécurité de la vieillesse et peut-être celles du Régime de pensions du Canada. Par ailleurs, il ne semble pas y avoir de programme qui puisse leur permettre de mener une vie agréable et d'en jouir.

C'est pour cette raison que je dis: prenons garde! N'allons pas trop loin en rognant continuellement sur ce dont disposent les gens et en ne récompensant pas l'initiative. Une telle politique ne peut que se transformer en un boomerang. En parcourant ma circonscription et en parlant aux gens, dont je partage les préoccupations et qui partagent les miennes, je me suis aperçu qu'on avait un peu partout conscience de la nécessité de commencer à récompenser l'initiative. Sinon pour quelle raison les gens continueraient-ils à s'échiner? Les députés d'en face pourraient-ils me donner une raison valable pour que quelqu'un continue à s'échiner en vue de payer ses impôts, alors même qu'il se rend compte que son argent est dépensé à la légère, d'une manière irresponsable ou même gaspillé?

Or, il se trouve que les gens dont je parle ne semblent apparemment jamais en mesure de toucher un prêt ou une subvention. Ils ne reçoivent, semble-t-il, que des notes d'impôts. A partir du 30 avril, ils vont commencer à se faire réclamer telle ou telle somme. Au moins si vous ne payez pas, vous n'êtes pas mis en prison. Je le sais parce qu'il m'est arrivé de ne pas payer mes impôts, et cela m'arrive encore, à vrai dire, monsieur l'Orateur. Mais aucune concession ne vous est faite, si ce n'est que le gouvernement prendra son temps et vous comptera un intérêt à 5 p. 100.

J'ai remarqué que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est ici. C'est un de mes amis de Hamilton, aussi répéterai-je certaines de mes observations. J'espère, de toute façon, qu'il lira mon discours dans le hansard de demain. Ce ne fut pas un discours extraordinaire, mais je l'ai prononcé en toute sincérité. J'ai essayé de souligner certains problèmes qui méritent notre attention. Je sais que le ministre de la Santé comprend ce que je veux dire lorsque je parle de récompenser l'initiative. Je me répète, mais le ministre n'était pas là, et je veux attirer son attention sur la question. Nous ne pouvons pas continuer à décourager celui qui paye la note. Nous devons lui manifester quelque intérêt.

Autre remarque au sujet des règlements. J'estime que les règlements auxquels on demande aux gens de se conformer au moyen des formules sont trop compliqués pour être compris par ceux que nous cherchons à atteindre. J'espère que le ministre, avec son grand cœur, fera en sorte que ces formules soient simplifiées de façon que ceux qui seront appelés à les remplir puissent le faire sans difficulté.

En terminant, je dirai encore une fois que si le Canada doit s'acheminer vers une économie offrant à chacun des chances égales de succès y compris sur le marché du travail—et je crois que nous voulons tous travailler, je n'accepte pas l'idée qu'on ait le droit de ne pas travailler; nous ne sommes pas encore prêt pour l'oisiveté—il faut créer un climat dans lequel l'économie puisse se développer et accéder à un niveau de pleine croissance économique, source de productivité accrue et, partant, de plein emploi. Alors, des mesures comme celle que nous examinons seront inutiles.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, environ quatre ans se sont écoulés depuis que j'ai entendu le premier discours du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Je n'oublierai jamais ce discours car il y exposait sa philosophie de la vie. Il y déclarait en somme:

> ... les hommes se jugent non pas à la couleur de leur peau ni à leur façon de combattre, d'aimer ou de pécher, ni aux dieux qu'ils servent ou au cru qu'ils boivent, mais à la valeur de ce qu'ils pensent.

Ce soir le député a énoncé à nouveau cette philosophie. Il a parlé avec clarté et concision et les arguments qu'il a invoqués ont certainement convaincu un grand nombre d'entre nous. Je pourrais ajouter que, si un député du NPD n'est pas élu aux prochaines élections dans Hamilton-Ouest, j'espère que le député actuel sera réélu.

• (2150)

Le 30 novembre 1970, le gouvernement a déposé son Livre blanc sur la sécurité du revenu au Canada. Ce rapport portait sur deux sujets principaux. L'un avait trait aux pensions des vieillards et l'autre, aux allocations familiales. Bon nombre d'entre nous étions alors disposés à pardonner au ministre d'alors de ne pas avoir envoyé le Livre blanc au comité pour qu'il l'étudie à fond parce qu'en décembre 1970 le gouvernement a présenté sa mesure sur la sécurité de la vieillesse. Nous nous souvenons très bien de son contenu, tout particulièrement de l'augmentation de 42c. qu'elle accordait à nos pensionnés, en plein temps de Noël. Non seulement le gouvernement a-t-il été généreux en offrant une augmentation de 42c., mais il a gelé l'indexation à 2 p. 100 pour ceux qui allaient toucher le montant de 80 dollars.

C'était le premier avantage qu'offrait à nos vieillards le Livre blanc sur la sécurité du revenu au Canada. Bon nombre d'entre nous en étions mécontents parce qu'à cette époque le ministre avançait un principe auquel bon nombre d'entre nous nous opposions énergiquement, c'est-à-dire le principe de la sélectivité par opposition à l'universalité. Je suis certain que, si Mackenzie King était ici ce soir—et il l'est peut-être en esprit—il se souviendrait de la mesure législative qu'il avait fait présenter en 1944 et qui comportait le principe de l'universalité pour la première fois dans l'histoire de l'assistance sociale au Canada. Lui ou son esprit pleurerait des seaux de larmes en voyant ce que le gouvernement qu'il a jadis dirigé a maintenant fait du principe de l'universalité.

Non seulement le ministre a-t-il abandonné le principe qui figurait dans l'ancienne législation sur la sécurité de la vieillesse, mais il essaie maintenant de nouveau par le truchement du bill C-170 d'abandonner le principe d'universalité pour favoriser la sélectivité dans le domaine des allocations familiales. J'ai été assez étonné de voir le ministre avancer un tel principe. Il vient de Hamilton, ville de travailleurs diposant d'un large éventail de revenus. Le ministre adopte maintenant le principe en vertu duquel le paiement des allocations familiales sera déterminé par le revenu familial. C'est, en fait, la polarisation du revenu qui détermine si une personne a droit aux allocations familiales.

Même s'il y a polarisation ailleurs dans le monde, le moment n'est pas venu d'introduire ce principe au Canada. De fait, le gouvernement s'est opposé énergiquement à la polarisation dans bien des domaines, comme ceux des diverses nationalités au pays, des droits culturels et linguistiques de ses citoyens. Pour la plupart, de ce côté-ci, nous sommes loin d'être fiers du gouvernement à cet égard. Nous estimons que la polarisation des nationalités, des cultures et des langues ne devrait pas être admise. Pourtant, tout en adoptant ce principe de la polarisation, le gouvernement rejette le principe de l'universalité des allocations familiales. A mon avis, ce rejet n'est pas digne d'appui.

Certains orateurs nous ont entretenus des résultats probables d'une pareille mesure. Depuis l'adoption, en décembre 1970, de la loi accordant une augmentation de 42c aux pensionnés, comme aussi de celle qui accordait le supplément de revenu garanti à certains pensionnés, les députés en ont tous ressenti les conséquences. D'abord, le mécontentement de ceux qui touchent maintenant $80 à qui l'on n'a pas accordé le 2 p. 100 d'augmentation indexé au coût de la vie. Ensuite, le mécontentement de ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti, du fait que certaines personnes peuvent obtenir plus que leur juste part du supplément en ne déclarant pas leur revenu. Il en résulte que nous n'avons pas le genre d'atmosphère que nous désirons créer pour ceux qui touchent la pension de vieillesse. Nous avons suscité à la place la division, l'amertume parmi les diverses catégories de pensionnés, et le ressentiment chez beaucoup de ceux qui ne reçoivent pas la pension à l'endroit de ceux qui la touchent.

J'ai l'impression que cette mesure sur les allocations familiales produira le même résultat. La division s'insinuera chez nos travailleurs. Il se produira une polarisation en ce sens que certains ne toucheront pas les allocations familiales tout en y contribuant largement. S'il y a une chose dont nous pouvons nous passer, monsieur l'Orateur, c'est bien la division parmi nos travailleurs qui dépendent de leur revenu. Je suis un peu étonné que le ministre tente de présenter cette mesure en ce moment. Je continuerai à approfondir le sujet demain après-midi, si je peux déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le président du Conseil privé (M. MacEachen) veut invoquer le Règlement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet de revenir à l'appel des motions, je voudrais dire un mot au sujet du comité permanent des comptes publics et aussi du comité de la procédure et de l'organisation, et ces deux précisions ont été approuvées à la suite de discussions privées.

[M. Gilbert.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LES COMPTES PUBLICS

LE POSTE, LES FONCTIONS ET LES POUVOIRS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du ministre de l'Agriculture (M. Olson), je propose:

Que le comité permanent des comptes publics soit autorisé à préparer un projet de loi concernant le poste, les fonctions et les pouvoirs de l'Auditeur général.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

(La motion est adoptée.)

PROCÉDURE ET ORGANISATION

LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DE SES COMITÉS— RENVOI DES DÉPOSITIONS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du ministre de l'Agriculture (M. Olson), je propose:

Que la question de la radiodiffusion et de la télédiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités, notamment du point de vue juridique, technique et de la procédure, ainsi que les dépositions recueillies à ce sujet par le comité au cours de la dernière session, soient renvoyées au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il confirmer que nous poursuivrons demain ce débat sur le bill C-170?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, ce sera le premier article à l'ordre du jour, suivi de la deuxième lecture du bill tendant à modifier le Code canadien du travail.

• (2200)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME CONTINU À L'INTENTION DES COLLECTIVITÉS ISOLÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai demandé en cette enceinte au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si l'on envisagerait d'étendre la portée du programme d'initiatives locales. J'ai posé cette question en toute sincérité, car, à mon avis, c'est la première fois que les citoyens du Canada vivant dans des collectivités éloignées et isolées ont pu se servir de leur initiative, au nom de leur collectivité, pour créer des débouchés pour ceux qui en avaient besoin.

Toutefois, à cause du manque de communication par le passé, bien des habitants de régions isolées n'ont pas pu participer aux programmes du gouvernement, et c'est pourquoi j'aimerais que l'on étende la portée du programme. Malheureusement, le ministre s'est contenté de répondre que la province de Terre-Neuve recevait sa part équitable. Cette réponse ne me satisfait pas, car quelle que soit la part équitable de quiconque au Canada, il y a des chômeurs dans les collectivités éloignées et isolées de Terre-Neuve qui n'ont jamais eu l'occasion de participer aux programmes du gouvernement, et ce, à cause du manque de communication. Les habitants des collectivités isolées de ma province ne sont pas au courant des programmes du gouvernement. J'estime que la communication est vitale à cet égard, malgré les faiblesses de certains des programmes.

Bien que le programme d'initiatives locales ait eu une certaine utilité, j'estime que le gouvernement n'a pas aidé les gens qui étaient en chômage et dont les besoins étaient le plus pressants. Il semble que le gouvernement n'a pas exercé le contrôle qu'il aurait dû exercer sur ce programme en s'informant auprès des centres de main-d'œuvre pour savoir qui avait vraiment besoin de travail. Je félicite le gouvernement d'avoir créé ce programme, mais s'il est prêt à appliquer un tel programme, il devrait, à mon avis, le suivre de près pour veiller à ce qu'il profite à ceux qui en ont le plus besoin.

J'ai parlé au secrétaire parlementaire, qui m'a dit qu'il se pourrait que certains de ces programmes fussent permanents. J'estime que c'est là un bon programme et qu'il n'y a aucune raison pour qu'on ne le maintienne pas afin que les gens dont on a rejeté le programme aient l'occasion de bénéficier d'un programme permanent qui créerait des débouchés pour les habitants de ma province qui en ont un besoin vital. Il me reste à espérer qu'on étudiera la mise en train d'un programme comme celui des initiatives locales.

Certains m'ont demandé pourquoi un projet avait été approuvé dans une collectivité et rejeté dans une autre. Je réponds à mes interlocuteurs qu'une foule de programmes ont été proposés, mais qu'il régnait un certain désordre. Je pense que le secrétaire parlementaire ou que le ministre voudront bien faire la lumière sur cette situation afin que je puisse fournir aux intéressés les réponses qu'il se doit. Je répète que le programme est bon, mais il arrive qu'un secteur de la population se demande pourquoi il ne parvient pas à y participer, alors que d'autres y réussissent pour des programmes semblables. Je demande au secrétaire parlementaire de faire le point et de m'indiquer ce que l'avenir réserve pour ces Canadiens.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le porte-parole du parti progressiste conservateur pour l'appui manifeste qu'il a accordé au programme d'initiatives locales. Le nom du programme en indique bien la nature. A l'encontre de certaines informations, l'Armée du salut à Burlington, Ontario, a obtenu une subvention pour un programme de réforme sociale qui en vaut vraiment la peine.

Il est certain que pour chaque projet élaboré dans un centre métropolitain, il y en a littéralement des centaines d'autres qui visent à créer des emplois et à améliorer des installations dans de petites villes, des villages et des collectivités rurales partout au Canada. On nous a soumis, par exemple, un projet de construction d'un centre communautaire dans la localité de 100 Mile House à l'intérieur de la Colombie-Britannique, un autre pour le défrichement de terrains et la remise en état de logements à Watson Lake, au Yukon, un troisième pour la construction d'un terminus à Haven Settlement dans les territoires du Nord-Ouest, un autre pour l'institution d'une coopérative de pêche à Savage Island dans le nord du Manitoba, un autre encore pour la construction d'un quai destiné à la collectivité de White Bay, à Terre-Neuve ou bien pour l'amélioration des patinoires de Forchu, en Nouvelle-Écosse.

La liste est interminable. Bien que ces exemples abondent, je ne puis énumérer les centaines de projets qui nous ont été soumis par des collectivités isolées et que nous avons acceptés, et qui ont contribué de façon peut-être pas toujours captivante, mais néanmoins utile, à améliorer le sort de ces collectivités et à éponger le chômage. Je ne peux vous communiquer la liste simplement parce que ce qui pourrait être considéré comme une localité isolée par des gens d'un certain endroit pourrait sembler être le cœur de la civilisation par d'autres qui vivent ailleurs. Chose certaine, le programme d'initiatives locales a été couronné de succès en orientant l'assistance vers les zones de chômage qui existaient au Canada.

C'est un fait notoire, bien entendu, qu'en chiffres absolus, la plupart de nos chômeurs demeurent dans des villes de 50,000 à 100,000 habitants. Bien que les chiffres ne soient pas tellement élevés, il est souvent vrai, malheureusement, que certaines régions rurales plus éloignées accusent proportionnellement des taux beaucoup plus élevés de chômage en hiver que les villes. Les fonctionnaires chargés de l'application du programme d'initiatives locales ont été très conscients de ce problème en répartissant leurs fonds et comme il s'agit principalement d'un programme qui cherche à fournir du travail utile aux chômeurs, ils se sont efforcés de favoriser les projets valables dans les petites localités où le chômage est élevé.

Quant à la population des régions géographiques desservies par les divers centres de main-d'œuvre, près de 40 p. 100 des projets approuvés et des fonds affectés l'ont été par les centres où le taux de chômage est le plus élevé soit environ 30 p. 100 du total pour tout le pays. On a généralement observé les taux les moins élevés dans les milieux les plus populeux, où les centres de main-d'œuvre enregistraient 25 p. 100 du chômage total et ont reçu 15 p. 100 des projets approuvés et des fonds. Il va sans dire qu'il a fallu limiter les fonds dans toutes les régions et refuser des projets. Mais étant donné la priorité dont j'ai parlé—priorité maintenue pour des raisons que j'ai clairement expliquées, j'espère, on a accordé aux demandes des régions rurales l'importance que leur conféraient les conditions du chômage local.

De nouveaux programmes de création d'emplois font l'objet d'une étude qui tiendra compte de l'expérience acquise dans l'application du programme d'initiatives locales, en ce qui concerne tant la source que le genre de projets soumis.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député d'Assiniboia (M. Knight).

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'EXPOSITION DE PRODUITS AGRICOLES CANADIENS À LA FOIRE DE PÉKIN

M. Bill Knight (Assiniboia): Chose certaine, monsieur l'Orateur, mon débit ne sera pas aussi rapide que le flot de paroles que nous venons d'entendre. Je suppose que l'idée est de parler tellement vite que quelqu'un croira ce que vous dites.

L'automne dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) sur l'exposition canadienne en Chine. La réponse qu'il m'a donnée alors ne m'a pas donné satisfaction. Le ministre a publié un communiqué pour annoncer que le Canada tiendrait en Chine une exposition importante, la première où nos produits auraient l'exclusivité.

J'ai demandé au ministre si on tenterait de présenter les produits agricoles canadiens à cette foire. La question est restée sans réponse. Je suis donc revenu à la charge à la nouvelle session et le ministre a indiqué que 250 entreprises ou groupes voulaient participer à cette exposition commerciale. Il n'a pas indiqué quelles étaient ces compagnies et si certaines d'entre elles appartenaient à l'industrie agricole. Le renseignement que je cherche à obtenir par mes questions est simple. Qui a fait une demande? Y aura-t-il une exposition de nos produits agricoles?

• (2210)

Dans sa réponse l'autre jour, le ministre a indiqué que la Commission canadienne du blé est en rapport direct avec un organisme d'achat en Chine. Je crois qu'il y aurait plusieurs commentaires à faire au sujet d'une réponse de ce genre. Par exemple on ne devrait pas, du fait d'une grosse vente de blé, faire abstraction de la possibilité d'autres ventes échelonnées sur une longue période. Cela est particulièrement vrai maintenant que les Américains établissent des relations amicales avec les Chinois et annoncent qu'ils échangeront des biens et produits non stratégiques. A mon avis, il s'agit de produits agricoles, de sorte que l'exposition commerciale de Pékin a d'autant plus d'importance pour l'exposition de nos produits agricoles.

Je crains que le ministre de l'Industrie et du Commerce ne parte de l'idée qu'on ne puisse vendre aux Chinois qu'un seul produit agricole. Je tiens à faire remarquer qu'il y a toute une gamme de produits tels que la viande de bœuf, l'huile de colza, la viande de mouton, les produits laitiers, l'huile de tournesol et d'autres graines etc. que nous devrions exposer et qui seraient susceptibles d'intéresser les acheteurs chinois.

A en juger par les réponses que j'ai reçues, j'en arrive à me demander si le gouvernement s'est jamais interrogé sur les difficultés pouvant découler du fait qu'il y ait à la fois un ministre responsable de la Commission canadienne du blé et un ministre de l'Industrie et du Commerce, tous les deux compétents dans le même domaine, à savoir la vente des produits agricoles canadiens. Ce n'est là qu'une question que je pose au gouvernement. Je demande que l'on dise aux Canadiens qui a posé sa candidature pour participer à cette Exposition spécifiquement canadienne en Chine et qui se rendra effectivement là-bas. J'espère que l'intérêt que le ministre porte à l'industrie n'aura pas pour effet d'éclipser l'agriculture.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député d'Assiniboia (M. Knight) que le Canada sera représenté sous tous les aspects importants de son commerce et de son agriculture à la Foire commerciale canadienne de Pékin.

M. Knight: Que faites-vous des produits agricoles?

M. Howard (Okanagan Boundary): J'ai bien mentionné les produits agricoles. Le Canada ira en Chine à titre d'invité du gouvernement chinois, et tous les stands seront montés en consultation avec ce gouvernement. Nous exposerons, entre autres, des céréales, des graines oléagineuses, des grains de provende, du tabac, du bétail et du sperme pour insémination, et des volailles pour la reproduction. Nous aurons une très imposante présentation dans ce domaine, accompagnée de films, et des équipes d'experts seront sur place pour s'entretenir avec les spécialistes chinois de ces questions.

Nous espérons que nos spécialistes iront aussi visiter des régions agricoles de la Chine qui intéressent spécialement les producteurs canadiens. Nous espérons ainsi pouvoir élargir notre sphère d'influence dans le domaine agricole en Chine. Mais j'insiste sur le fait que dans le cadre de ces arrangements, nous devrons consulter les Chinois en ce qui a trait au choix des produits à exposer.

Nous serons donc représentés, je le répète, dans le domaine agricole. Les présentations seront réalisées par des représentants des associations nationales de producteurs et par ceux des offices de mise en marché et non pas par des sociétés privées comme dans le cas des produits fabriqués. Nous croyons ainsi que nous aurons la meilleure représentation possible là-bas, que nous pourrons y obtenir des débouchés immédiats et que nous pourrons ouvrir des voies commerciales qui se révéleront avantageuses à longue échéance pour le Canada et ses agriculteurs.

LA JEUNESSE—LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES NOUVELLES MESURES POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est typique de nos débats: alors que nous parlons de nouveau des emplois d'été des jeunes, le ministre n'a pas jugé utile d'être présent pour traiter de questions que je lui pose une semaine après l'autre. C'est un exemple typique étant donné qu'il ne m'a pas davantage répondu cet après-midi qu'au cours des semaines et des mois passés, lorsque je lui ai posé des questions en vue de connaître la réponse du gouvernement au problème croissant et à la crise nationale des emplois d'été pour les jeunes Canadiens.

Le 9 mars, en commentant le rapport Cohen qui a été rédigé à la suite du programme Perspectives-Jeunesse et d'autres programmes, et qui indiquait clairement qu'on n'avait pas réussi à résoudre le problème de l'emploi des étudiants l'année dernière, j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Pelletier) s'il étudiait, en consultation avec les provinces, des entreprises commerciales ou d'autres responsables, la possibilité de prendre de nouvelles mesures

en vue d'alléger le très grave problème du chômage des étudiants pour l'été prochain. Le ministre m'a répondu:

> Nous explorons tous les moyens de remédier au chômage, monsieur le président.

Ce serait faire honneur à cette réponse que d'y voir intelligence et compassion. Le 22 mars, voulant de nouveau savoir ce qu'il adviendrait des quelque 16,000 projets rejetés dans le cadre de Perspectives-Jeunesse, j'ai posé la question suivante:

> Comme le ministre a signalé plus tôt qu'environ 20,000 projets ont été soumis dans le cadre de Perspectives-Jeunesse, mais qu'un nombre minime seulement seront acceptés, prend-on actuellement quelque mesure pour consulter d'autres organismes qui pourraient peut-être donner suite à certains de ces projets des plus valables?

Le ministre a répondu: «Oui, monsieur l'Orateur». De nouveau aujourd'hui, certaines questions à l'adresse du premier ministre (M. Trudeau), j'ai posé une question relative à la situation qui prévaudra l'été prochain et au chômage massif auquel il faut s'attendre chez les jeunes et je n'ai eu aucune réponse.

Le gouvernement et tout particulièrement le secrétaire d'État semblent satisfaits de jouer au plus fin, alors qu'un nombre sans cesse grandissant d'adolescents se cherchent de l'emploi sur le marché de la main-d'œuvre qui n'a ni la capacité ni l'envergure voulues pour absorber la majorité d'entre eux. Tout semble indiquer que notre pays comptera plus d'un quart de millions de jeunes privés d'emploi. La réticence et l'indifférence de la part des ministres et du gouvernement sont choquantes. On a peine à comprendre pareille désinvolture, quand on sait que l'automne dernier les données sur le chômage portaient que la plus grande proportion des adolescents en chômage oscillait entre 14 et 24 ans. Le premier ministre a semblé confus et tout étonné d'entendre pareil exposé.

Il est évident que le premier ministre n'a pas lu assidûment les rapports du Conseil économique du Canada, qui ont sans relâche prévenu le gouvernement de l'invasion du marché du travail par les enfants de la génération abondante des années 40 qui sont aujourd'hui en âge de travailler. Voici ce que le Conseil économique a déclaré en septembre 1969:

> La nécessité s'impose donc de mesures permettant de faciliter le passage des études à un emploi productif, surtout à un moment comme celui-ci où les jeunes nous arrivent en grand nombre des écoles.

Cela vaut pour ceux qui cherchent leur premier emploi permanent et pour ceux qui veulent un travail temporaire afin de poursuivre leurs études. Le gouvernement n'est toujours pas conscient des proportions de la pénurie d'emplois. Cet été, 1,300,000 jeunes chercheront du travail, 100,000 de plus que l'an dernier. Comment le gouvernement s'en est-il tiré l'an dernier? D'après le rapport d'évaluation déposé vendredi, environ 75 p. 100 des jeunes en quête d'emplois l'été dernier en ont trouvé dans le secteur privé. Sur les 25 p. 100 qui restent, à peu près 5 p. 100 ont travaillé grâce aux programmes fédéraux, ce qui veut dire qu'environ 20 p. 100 n'ont pas trouvé de travail. Il y avait donc 217,000 jeunes sans travail l'été dernier. S'il y en a 100,000 de plus cette année, on peut dire qu'un quart de million de jeunes seront sans emploi cet été.

Le premier ministre a essayé de repousser la question le 11 novembre dernier en disant que beaucoup de jeunes préfèrent de toute façon courir l'aventure. Que le premier ministre et le secrétaire d'État sachent que ceux qui ont fait de l'auto-stop l'été dernier ou qui en font maintenant ne comptent pas parmi les chômeurs ni les personnes en quête d'emploi. Qui sait combien se sont mis à vagabonder simplement parce qu'il n'y avait pas d'espoir de trouver un emploi? L'habileté du premier ministre à esquiver la question grave de l'absence de possibilité d'emploi constitue, en langage de tous les jours, un mauvais conseil, auquel nos jeunes gens méritent d'échapper.

M. Bell: Honte!

• (2220)

M. MacDonald (Egmont): Le ministre semblait hésiter à se montrer optimiste à propos des possibilités d'emploi pour cette année, et avec raison. Il doit se rendre compte que Perspectives-Jeunesse n'est pas une solution au problème du chômage sans cesse croissant de notre jeunesse. Près de 200,000 jeunes dépenseront leur temps et leur énergie à essayer de trouver des idées. Ils les présenteront en espérant qu'elles seront acceptées. Combien d'entre eux seront chanceux? Combien de projets obtiendront une réponse favorable au bout de quelques semaines? A mon avis, moins de 30,000 seront acceptés. Par conséquent, plus de 160,000 jeunes gens devront trouver une autre solution à une date aussi avancée.

C'est là une façon cruelle sinon déshonnête de traiter des jeunes gens désireux d'améliorer leur situation et de se préparer à servir leur pays sur les plans social et économique. Cette situation entraîne une perte de talents, une perte sérieuse d'idéaux chez les jeunes et créera de plus en plus de frustration et de cynisme.

Nous faisons face, dans ce pays, à un grave dilemme, que le gouvernement n'a pas encore reconnu. Nous avons besoin d'une stratégie d'ensemble pour faire face à la situation. Grâce à cette stratégie, le gouvernement pourra, on l'espère, imprimer une orientation. A l'heure actuelle il n'y a aucun signe de l'existence d'une direction nécessaire à la coordination des activités des divers paliers de gouvernement et des divers organismes publics et privés. Ce n'est qu'en travaillant de concert que ces organismes peuvent élaborer un programme d'ensemble. Ce n'est qu'ainsi et à la longue que nous pourrons aider les jeunes Canadiens à travailler de façon constructive au progrès du pays et à leur propre avancement et à éviter ce désespoir que le gouvernement et le ministre n'ont pas su apaiser.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le ministre était à la Chambre aujourd'hui, mais des affaires importantes le retiennent à Calgary ce soir et demain, et ce qu'il doit annoncer demain sera, j'en suis sûr, d'un intérêt général. Si mon collègue le désire, je répondrai à titre de courtoisie, en anglais au lieu d'en français, comme je le fais d'habitude.

Au sujet des initiatives prises par le gouvernement pour parer au problème du chômage chez les étudiants, sachez que l'honorable représentant a eu déjà à ce sujet une entrevue prolongée avec le secrétaire d'État (M. Pelletier) lors de la séance du 17 mars du comité sur les prévisions budgétaires. Il ne convient pas que je m'attarde plus longuement sur les mesures propres à nous assurer la collaboration des provinces dans cet effort déployé par tous les gouvernements pour résoudre le problème du chômage des étudiants au cours de l'été.

Quant au secteur privé, il semble manifeste que les sociétés et agences particulières sont intéressées à subventionner des projets qui, pour méritants qu'ils soient, ne sont pas admissibles au programme Perspectives-Jeunesse. Ainsi, un comité spécial travaille cette année pour donner suite à ces contacts initiaux faits auprès du secteur privé et rechercher d'autres sociétés ou agences et les encourager à s'engager dans une entreprise de ce genre. Là où il est possible de le faire, les projets sont renvoyés à ces bailleurs de fonds.

Il ne faudrait toutefois pas croire que les programmes d'été établis par le Secrétariat d'État représente tout le travail fait par le gouvernement en vue de parer au chômage d'été des étudiants. La source de l'emploi des étudiants réside, traditionnellement, dans le secteur privé et, le ministère de la Main-d'œuvre va continuer à travailler en collaboration avec la Chambre de commerce du Canada en vue de réaliser son programme «Opération: placement». Le rôle du ministère sera d'inciter à la collaboration tous les centres de main-d'œuvre du Canada et les 125,000 membres des Chambres de commerce du pays pour mener des campagnes régionales et engager les localités à créer des emplois d'été.

En outre, le gouvernement a affecté un montant de $1,773,000 au financement de 132 Centres spéciaux de main-d'œuvre pour les étudiants. Ces centres, dirigés par 500 étudiants, aideront les étudiants en quête d'emploi dans l'industrie et l'industrie en quête d'étudiants pour combler les postes vacants. Je pourrais également signaler un nouveau programme qui sera mis sur pied cet été au ministère de la Main-d'œuvre. Il s'agit en l'occurrence du Programme interrégional d'emploi d'été pour les étudiants. Le gouvernement accordera, dans le cadre de ce programme, une aide aux étudiants en quête d'emploi dans les autres provinces.

Le gouvernement sait fort bien que ce programme ne résoudra pas à lui seul le problème de l'emploi des étudiants. Cependant, dans l'exemple qu'il donne tout comme dans le modèle qu'il propose, le gouvernement déploie un grand effort pour faire participer les provinces, le secteur privé et d'autres compétences à la solution cohérente et générale des problèmes de chômage chez les étudiants.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CONGÉ DE PÂQUES

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé), appuyé par l'honorable E. J. Benson, propose:

Que, lorsqu'elle lèvera sa séance du mercredi 29 mars 1972, la Chambre s'ajourne au jeudi 13 avril 1972, sous réserve que si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités rappelle la Chambre en son nom.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots sur cette motion proposée par le président du Conseil privé. Nous ne nous opposons pas à la motion qui prévoit un congé de deux semaines à compter de 6 heures demain soir. A mon avis, toutefois, le président du Conseil privé devrait à un moment donné nous donner des précisions puisque nous revenons un jeudi au lieu d'un lundi, comme c'est l'usage pour un congé de Pâques. Le jeudi 13 avril étant le jour de l'arrivée du président Nixon à Ottawa, il semble bien juste que nous connaissions les projets du gouvernement, surtout en ce qui concerne la Chambre des communes.

Ma deuxième observation a trait, elle aussi, au fait qu'on propose de prolonger de quelques jours le congé de Pâques. Il me semble que, compte tenu de tous les bruits qui courent au sujet d'élections générales, le gouvernement pourrait nous mettre nous aussi dans le secret. Si je devais demander au premier ministre (M. Trudeau), directement, comme il aime qu'on le fasse, quand les élections auront lieu, il ne serait probablement pas aussi précis que quelques-uns d'entre nous l'ont été. Mais, monsieur l'Orateur, je rappelle au gouvernement que dans le passé, à certaines occasions où la tenue d'élections était quasi assurée, le gouvernement a fait part de ses projets à la Chambre pour lui permettre de procéder d'une façon ordonnée aux travaux prévus pour les derniers jours de la session. Il me semble que si le gouvernement n'est pas prêt à faire de déclaration dans ce sens à l'occasion de la motion à l'étude, il devrait alors, dès notre retour à la Chambre après le congé de Pâques, nous dire exactement ce qu'il en est. Si les élections doivent être remises, soit à l'automne, soit à l'an prochain, il devrait nous le dire catégoriquement. Si on prévoit des élections pour la fin de juin, alors on devrait nous le dire, pour nous permettre de procéder aux travaux de la Chambre d'une façon ordonnée dans la dernière quinzaine où nous serons présents à la Chambre.

• (1410)

L'hon. M. Hees: Vous ne savez tout simplement pas quand les élections auront lieu. Vous ne parvenez pas à vous décider.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES PÊCHES

DÉPÔT DE NOTES ÉCHANGÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET CEUX DU DANEMARK, DU ROYAUME-UNI ET DU PORTUGAL, ET D'UN ACCORD FRANCE-CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer quatre séries de documents en date du 27 mars comprenant: un échange de notes entre le gouvernement du Canada et celui du Danemark concernant nos relations en matière de pêches; un accord entre le Canada et la France au sujet de nos relations en matière de pêches; un échange de notes entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni concernant nos relations en matière de pêches et un échange de notes entre le gouvernement du Canada et celui du Portugal concernant nos relations en matière de pêches.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car je m'oppose vigoureusement à la procédure adoptée aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les députés n'obtiennent pas les mêmes droits que la presse à cet égard. Je signalerai à Votre Honneur qu'hier après-midi à 5 heures, les journalistes ont été mis au courant de ces quatre traités importants par des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

Des voix: C'est honteux!

M. McGrath: Il est regrettable que le mème privilège n'ait pas été accordé aux députés. Je voudrais souligner que je m'oppose à la procédure suivie et je me demande ce qui en est du principe du gouvernement responsable.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot au sujet de ce rappel au Règlement. Hier après-midi, comme le député l'a signalé, j'ai signé des accords avec le haut-commissaire et les ambassadeurs des pays en cause. Je n'ai pas jugé souhaitable de le faire secrètement, car nous n'avons rien à dissimuler. A la première occasion, j'ai donc déposé ces documents à la Chambre des communes.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT D'UN TÉLÉGRAMME À DES PRODUCTEURS CANADIENS LIÉS PAR CONTRAT À DES ACHETEURS JAPONAIS

L'hon. Donald S. Macdonald (Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer le texte d'un télégramme que j'ai envoyé à titre de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à des producteurs de cuivre canadiens qui ont souscrit des contrats avec des acheteurs japonais.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE CAS ANTON SOBOTKA

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les députés savent très bien que les questions de sécurité font l'objet d'un travail et d'une vigilance constants au Canada et que nous n'avons pas l'habitude de formuler des observations sur ces questions ou sur ce travail. C'est la sécurité elle-même qui exige cette discrétion.

On a formulé des hypothèses dernièrement à propos d'une affaire de sécurité mettant en cause un certain Anton Sobotka. Cette conjecture se fondait sur un compte rendu fictif, bien que basé en partie sur des faits connus, qui fait partie d'un manuel de formation pour nos forces de sécurité.

Je dois rassurer les députés en leur révélant que, même si l'affaire est intéressante, elle n'a guère de ressemblance avec ce qu'on a brodé sur ce sujet. En effet, l'espionnage décrit n'implique que des personnages bien secondaires et il s'agit d'un exemple de contre-espionnage efficace effectué dans le but de détecter ces activités plutôt que d'un cas de défection.

Ceci dit, j'espère que les députés conviendront de l'opportunité de s'en tenir à la pratique d'éviter de formuler des observations sur des questions de sécurité. Dans le cours normal des choses, le chef de l'opposition est mis au courant des questions de sécurité. Dans le cas qui nous occupe, à titre de solliciteur général suppléant, je serais heureux de discuter avec les chefs des autres partis tous les détails des documents d'entraînement que j'ai mentionnés.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous commençons ici à ressembler à Alice aux pays des merveilles. Le premier ministre nous envoie promener une journée et puis le lendemain nous entendons un discours comme celui que vient de faire le ministre de la Justice.

M. Danson: Est-ce le piqué qui parle en ce moment?

L'hon. M. Stanfield: L'hypothèse, a dit le ministre, se fonde sur un rapport fictif qui lui-même s'inspire en partie de faits réels. C'est là, semble-t-il, la version du gouvernement sur ses propres activités.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Sharp.]

D'autres voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Naturellement j'accepte, comme il me l'a proposé, de discuter cette question avec le ministre. Bien entendu, je le ferai à la condition de demeurer libre d'obtenir tout renseignement qui pourrait provenir d'autres sources.

Le ministre a aussi indiqué qu'en temps ordinaire on met le chef de l'opposition au courant des questions de sécurité. Que personne ne pense, toutefois, que par conséquent j'ai été prévenu de cette affaire comme à vrai dire de toute autre ayant trait à l'espionnage depuis que je suis chef de l'opposition.

* * *

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION CONCERNANT LA PÉRIODE DE CARENCE ET LE RETARD DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

M. Arnold Peters (au nom de M. Howard, Skeena) demande à présenter le bill C-185, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (justitia pro societas).

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

MODIFICATION CONCERNANT LES CÔTES ATLANTIQUE ET PACIFIQUE

M. Thomas S. Barnett (au nom de M. Howard, Skeena) demande à présenter le bill C-186, tendant à modifier la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCROISSEMENT DES ÉCHANGES AVEC LA CEE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la très forte régression de nos échanges avec la Communauté économique européenne au cours de l'an dernier et compte tenu des informations faisant état de très vives pressions exercées dans les différents pays de la CEE en vue d'un accroissement de la production locale, ce qui, bien sûr, ne pourra que limiter considérablement les débouchés des pays tiers au sein de la CEE, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si le Canada a pris de nouvelles initiatives particulières dans le but d'accroître le volume de nos échanges avec les pays de la Communauté et pourrait-il nous faire part de ces mesures à l'appel des motions dès que l'occasion s'en présentera?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami est très fort en statistiques mais il néglige toujours de les assimiler. Si l'on regarde les exportations vers l'Europe, on constatera que le tableau n'est pas tel qu'il l'a brossé. En 1971, la croissance a été plus lente, du fait que nous avions eu en 1970 une croissance exceptionnelle. Cela dit, mon ministère a déployé tous ses efforts hier, ici à Ottawa, au cours d'un congrès commercial à l'occasion duquel on a rappelé d'Europe 20 de nos délégués commerciaux pour une consultation mutuelle avec des hommes d'affaires canadiens. Ce n'est qu'une des initiatives que nous avons prises pour améliorer nos échanges avec l'Europe.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Puisque le ministre trouve satisfaisante l'augmentation de 5 p. 100 du commerce, alors que ce n'est que le tiers de ce qu'il faudrait, et étant donné les initiatives dont il a parlé, dont il sait parfaitement qu'elles sont absolument insuffisantes, voudrait-il sortir la tête du sable et regarder la réalité au lieu de prendre ses désirs pour des réalités?

M. l'Orateur: A l'Ordre, je vous prie. La question du député est une recommandation. Je ne la crois pas recevable du point de vue de la procédure. Je crois que le député de Waterloo veut poser une question supplémentaire.

* * *

• (1420)

L'INDUSTRIE

L'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si son ministère est en train de mettre au point une nouvelle stratégie industrielle pour le Canada, et si cela comportera entre autres une nouvelle définition du rôle des sociétés internationales au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, nous y travaillons. Je crains toutefois que le député ne doive attendre un certain temps avant de voir la mise au point de cette stratégie.

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais demander au ministre si son ministère a pour politique d'encourager les sociétés canadiennes à installer des filiales au sein du Marché commun européen dans le but d'y augmenter nos ventes?

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur. C'est donc à une des façons de favoriser des intérêts du Canada.

M. Saltsman: Le ministre peut-il nous donner la date approximative où il pourra nous présenter un rapport sur la nouvelle stratégie industrielle qu'il est en train de mettre au point?

L'hon. M. Pepin: J'ai déjà répondu à cette question. J'en donnerai la référence au député.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES SECTEURS TOUCHÉS—LES MESURES DE RÉTORSION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre n'ayant jusqu'ici annoncé aucune politique en réaction à l'application du programme DISC aux États-Unis, étant donné qu'on manque de détails sur le fonctionnement de ce programme, et vu qu'on rapporte à Washington qu'environ 190 sociétés ont demandé à profiter des avantages fiscaux du DISC, le ministre dirait-il si ses services font des recherches pour déterminer les secteurs de notre commerce qui seront touchés et si on prélèvera des droits compensateurs dans ces secteurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Tous ceux qui liront le hansard demain trouveront une bonne explication quant à ce qu'on reproche dans la première phrase de cette question. Comme on manque de renseignements, il est difficile de formuler une politique; c'est donc une bonne explication. Personne n'est renseigné à ce sujet. Le député a dit que 190 compagnies pourraient utiliser les facilités du DISC. C'est le chiffre que l'on mentionne parfois; c'est tantôt 100, tantôt 300. Pour autant que je sache, on ignore quelles compagnies sont comprises dans ce chiffre; on ne dispose même d'aucune précision sur les modalités d'application de ce programme. Tout est encore vague. Le député a donc raison: faute de connaître les faits, nous ne saurions élaborer de politique.

M. Douglas: Je demande simplement au ministre si lui-même ou ses hauts fonctionnaires faisaient des efforts sérieux pour découvrir l'identité et la nature des sociétés qui ont formulé des demandes en vertu du DISC, et si l'un ou l'autre des fabricants d'automobiles ou de pièces d'automobiles avait formulé une demande. Le ministre possède-t-il ce renseignement? Sinon, est-il disposé, lorsqu'il l'aura obtenu, à faire une déclaration à la Chambre touchant l'attitude que le gouvernement entend prendre au sujet des mesures compensatrices?

L'hon. M. Pepin: Si le député veut bien jeter un coup d'œil sur les derniers numéros du hansard, il se rendra compte que j'ai déjà répondu à cette question. D'après les renseignements que j'ai en ma possession—je souligne ici qu'il s'agit de ouï-dire, d'informations nullement fondées sur des documents, des consultations et des conversations que nous avons eues avec le secteur canadien de cette industrie—les manufacturiers n'envisagent pas de se prévaloir du programme DISC et un petit nombre de fabricants de pièces sont censés avoir rempli des demandes dans le cadre de ce programme. Il s'agit en effet d'un nombre très restreint. Les renseignements en provenance des fabricants de pièces au Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je crois que l'honorable député qui a posé la question et le ministre qui lui répond accaparent trop de temps pour chaque question. Permettez-moi de rappeler aux honorables députés que nous nous sommes entendus hier pour donner la chance aux députés de l'arrière-ban de participer au débat, s'ils le désirent.

Des voix: Bravo, bravo!

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les chiffres de l'an dernier révèlent une hausse alarmante de 20 p. 100 des faillites des entreprises moyennes et comme le programme DISC pourrait avoir de très graves répercussions sur ce secteur de l'industrie, le gouvernement envisage-t-il l'imposition d'une taxe compensatrice et fera-t-il une déclaration à ce propos?

L'hon. M. Pepin: J'ai toujours pour principe celui qu'avait énoncé alors l'ancien ministre des Finances, aujourd'hui ministre de la Défense nationale: quand nous aurons bien évalué les effets du programme sur l'économie canadienne, nous prendrons les mesures de rétorsion nécessaires.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député d'Oshawa-Whitby pour une question supplémentaire, puis au député d'Abitibi. Nous n'avons pas encore fini la première série de questions et nous devrions essayer de passer à autre chose.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES MESURES DE RÉTORSION ENVISAGÉES PAR LE CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le leader du gouvernement au Sénat aurait dit dans un discours prononcé à Washington il y a deux jours, je crois, que le gouvernement a une mesure législative détaillée toute prête pour tenir compte des effets de la mesure DISC des États-Unis, devons-nous conclure de la réponse du ministre à une question posée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles que la mesure à laquelle faisait allusion le leader du gouvernement au Sénat . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai peut-être au ministre de répondre brièvement à la question, mais le député sait que le Règlement ne permet pas d'invoquer les propos tenus à l'autre endroit pour poser une question. J'ai l'impression que c'est ce qui se produit présentement. Je crois que cet usage s'appuie sur une excellente raison. Toutefois, comme le député a posé la question, le ministre pourrait y répondre brièvement.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le représentant du gouvernement au Sénat parlait ailleurs, à Washington; aussi, nous pourrions peut-être faire une exception ici. Cela montre à quel point le leader du gouvernement au Sénat est bien renseigné. Il sait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La réponse du ministre prouve le bien-fondé du Règlement, mais je signale qu'il serait irrégulier de mentionner dans sa réponse les déclarations faites à l'autre endroit.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby invoque le Règlement.

[M. l'Orateur.]

M. Broadbent: Votre Honneur m'a sûrement mal compris. J'ai fait allusion non pas à ce qu'aurait dit le leader du gouvernement à l'autre endroit mais plutôt à un discours que le leader du gouvernement à l'autre endroit a fait à Washington dans lequel il a parlé de la politique du gouvernement. Je répète donc ma question, à laquelle je demanderais au ministre de répondre.

M. l'Orateur: Je doute que de ce fait la question soit plus recevable. Le député sait que l'on ne peut faire état de discours prononcés au dehors de la Chambre à l'appui de questions que pour demander si ces propos représentent la politique gouvernementale. Comme nous allons manquer de temps, si le ministre veut ajouter quelque chose à sa précédente réponse, je lui donnerai la parole à cette fin, mais je tiens à permettre aux représentants du parti à l'extrême gauche de la Chambre de poser une question.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je répéterai simplement que le leader du gouvernement au Sénat est au courant de bien des choses qu'on pourrait faire et que c'est à cela que je croyais qu'il faisait allusion.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROLONGEMENT DU DÉLAI

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre s'il a accepté la suggestion de l'Union des municipalités et de la Fédération canadienne des maires et des municipalités d'accorder un délai relativement au programme d'initiatives locales, du 31 mai au 30 juin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le ministre responsable a affiché là la même attitude qu'il avait affichée à la Chambre, à savoir que, pour le moment, il n'avait aucunement l'intention d'accorder un délai et que si l'on devait considérer la chose, on l'annoncerait en temps et lieu.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA QUESTION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur.

Étant donné qu'un grand nombre de projets excessivement sérieux et valables ont été présentés par des municipalités et certains autres organismes, peut-on espérer que le gouvernement ajoutera des millions aux sommes déjà connues, afin de permettre aux organismes gouvernementaux d'accepter ces projets?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne pense pas que l'honorable député devrait entretenir des espérances trop vives, monsieur le président. Nous avons déjà consacré des sommes considérables à ce programme, et la possibilité d'ajouter à ces sommes n'est pas grande.

• (1430)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES—LA POSSIBILITÉ DE PERMETTRE AUX MUNICIPALITÉS D'Y PARTICIPER

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le mémoire de la Fédération canadienne des maires et des municipalités semble reprocher au gouvernement fédéral un manque de consultation, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de consulter les provinces dans un avenir rapproché pour discuter de la possibilité de négocier avec les municipalités en ce qui a trait à la pollution, à la taxation, au transport et à l'encouragement aux industries?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, depuis déjà un an et demi, le gouvernement fédéral, lors d'une conférence à Winnipeg où l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations était présent en tant que ministre d'État chargé des Affaires urbaines, a proposé la tenue de rencontres tripartites, et cette proposition a fait l'objet de plusieurs discussions. Je sais qu'au début du mois d'avril, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines doit également rencontrer ses homologues provinciaux et poursuivre cette discussion. J'ai annoncé hier, à cette réunion de la Fédération canadienne des maires et municipalités, que nous espérions qu'une conférence tripartite aurait lieu d'ici la fin de l'année.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'AFFECTATION DE NOUVEAUX CRÉDITS

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement se propose-t-il d'affecter d'autres fonds au Programme d'initiatives locales? Plus précisément, les nouvelles récentes selon lesquelles le gouvernement se propose d'affecter 500 millions de dollars de plus à cette caisse sont-elles exactes?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble qu'un autre député vient de poser cette question. Si je fais erreur, le premier ministre pourrait peut-être répondre de nouveau à la question du député.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je crois que ma question est plus précise.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je demandais s'il est exact ou pas que le gouvernement a l'intention d'affecter 500 millions de plus à cette caisse.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la seule précision qu'évoque cette question, c'est qu'elle soulève vraiment un très grand enthousiasme de toutes parts au sujet de ce programme.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde une question supplémentaire au député de Gander-Twillingate et entendra ensuite le député de Prince-Albert.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA REDÉFINITION DES CRITÈRES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si le gouvernement a l'intention de rétablir cet été le programme d'initiatives locales après en avoir dûment redéfini les critères et, si tel est le cas, à quel moment nous pouvons espérer une déclaration à ce sujet.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la question.

M. Lundrigan: Je vais la répéter, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de rétablir cet été le programme d'initiatives locales après en avoir dûment redéfini les critères et, si tel est le cas, à quel moment pouvons-nous espérer une déclaration à ce sujet.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été posée à plusieurs reprises la semaine dernière. J'ignore à quel endroit l'honorable député se trouvait, mais je pense que nous y avons répondu maintes fois.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le temps manque.

L'hon. M. Hees: Demandez au ministre des Transports.

M. l'Orateur: Si nous en avons le temps, peut-être reviendrons-nous à cette importante question. L'honorable député, je crois, invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La semaine dernière, nous avions en marche notre propre programme d'initiatives locales à Terre-Neuve, un programme anti-pollution.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Lundrigan: Je n'ai pas entendu la réponse du premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Prince-Albert.

LA CONSTITUTION DU CANADA

L'ABOLITION DU SERMENT D'ALLÉGEANCE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC— L'INTERVENTION DU GOUVERNEUR EN CONSEIL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au très honorable premier ministre en tant que premier ministre de Sa Majesté la Reine. Étant donné que l'Assemblée législative du Québec a aboli par une mesure législative le serment d'allégeance de ses représentants et ce faisant, enfreint nettement les dispositions de la constitution que renferme l'Acte de l'Amérique du nord Britannique, le Gouverneur en conseil a-t-il l'intention de demander à son honneur le Lieutenant Gouverneur de ne pas accorder la sanction royale jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil ne lui fasse connaître sa décision à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que ne sais pas si cela s'est réellement produit comme le prétend le très honorable représentant. Toutefois, si c'est le cas et si cela enfreint les dispositions de la constitution, cette initiative du gouvernement du Québec n'est pas valable et de ce fait, nous ne devons prendre aucune mesure envers lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on ne peut pas balayer la question ainsi.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement fera-t-il respecter la constitution ou non? C'est la question que j'ai posée au premier ministre. Si oui, demandera-t-on au lieutenant-gouverneur de refuser la sanction royale jusqu'à ce que le gouverneur en conseil ait fait connaître sa décision? Sans quoi on fait clairement fi de la constitution?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au sujet des problèmes de réservation des lois provinciales, tous les gouvernements depuis 30 ans, je crois, ont eu pour politique de ne pas recourir à ce moyen paternaliste et anti-démocratique. Je pourrais rassurer le très honorable représentant . . .

Des voix: Oh! oh!

Le très hon. M. Trudeau: Les exclamations des conservateurs me renversent, monsieur l'Orateur. D'après nous, il appartient aux tribunaux de juger si une loi provinciale ou fédérale est anticonstitutionnelle et non au gouvernement fédéral de l'annuler, tout comme c'est la politique du Parlement impérial de ne pas refuser de sanctionner les lois provinciales.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Autrement dit. . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il faut bien que j'interprète la réponse du premier ministre et que je lui demande de la clarifier, car elle est ambiguë. Peut-on autoriser une province à enfreindre la constitution quand il n'existe pas de recours judiciaire, comme le gouvernement l'a soutenu dans le cas d'un appel soumis par l'ex-juge Thorson au sujet du projet de loi sur les langues?

[M. l'Orateur.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CUIVRE—LES TENTATIVES DES JAPONAIS LORS DE LA RENÉGOCIATION DES CONTRATS

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'égard du document déposé aujourd'hui au sujet d'une étude sur les relations contractuelles entre les producteurs canadiens de concentrés de cuivre et le marché japonais. Plusieurs des producteurs de la Colombie-Britannique se trouvent dans ma circonscription. J'aimerais savoir si le ministre a l'intention de protester officiellement auprès du gouvernement japonais au sujet des efforts des acheteurs japonais en vue de modifier les accords déjà établis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme nous l'avons indiqué, nous avons demandé aux producteurs canadiens de cuivre de ne pas procéder à la négociation d'autres contrats avec leurs homologues avant le 30 avril pour donner au gouvernement l'occasion de prendre connaissance des avenants proposés. Nous étudions très à fond tout projet de modification unilatérale et rétroactive des accords contractuels avec un autre partenaire commercial.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député pour poser une question supplémentaire, puis ce sera au tour du député de Brandon-Souris qui, lui aussi, je crois, veut en poser une.

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si, au cours des entretiens qu'il aura avec les producteurs de cuivre de la Colombie-Britannique et d'ailleurs, il pourrait s'enquérir de la possibilité de mettre sur pied une fonderie de cuivre en Colombie-Britannique afin que ces concentrés puissent être traités chez nous?

Des voix: Bravo, bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je faire remarquer à l'honorable député que sa question supplémentaire revêt plutôt la forme d'une proposition.

* * *

LES POSTES

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS SYNDICALES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur un autre point et elle s'adresse au président du Conseil du Trésor. Vu que le contrat actuel avec les syndicats de postiers expirait hier, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement et les syndicats sont à la veille de s'entendre sur un nouveau contrat? Si oui, quand pouvons-nous nous attendre à une déclaration sur cette question importante?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre des Postes de bien vouloir répondre à cette question, vu qu'il est plus renseigné que moi en la matière.

• (1440)

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous savons que le contrat prenait fin hier, mais il est normal que les négociations se poursuivent, et

je puis assurer les députés que l'atmosphère est très bonne. Nous ne nous attendons pas nécessairement que l'entente soit signée dans un avenir très rapproché, mais je puis assurer les députés que les choses vont très bien.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes peut-il assurer à la Chambre qu'il ne se produira aucun arrêt de travail durant les négociations, et peut-être surtout informer la Chambre si le gouvernement a fait aux syndicats postaux une offre précise sur les traitements et la sécurité de l'emploi?

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du public de faire quelque déclaration que ce soit en ce qui concerne les négociations elles-mêmes, lesquelles se tiennent actuellement à huis clos.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DÉPÔT DU RAPPORT BRYDEN SUR LA LOI CONCERNANT LES RELATIONS DE TRAVAIL

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé. Vu les instances vigoureuses faites au gouvernement par l'Institut professionnel de la Fonction publique et aussi par l'Alliance de la Fonction publique du Canada en faveur du dépôt du rapport Bryden sur la législation concernant la fonction publique, le ministre peut-il indiquer si ce rapport sera maintenant rendu public?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je peux dire au député que le gouvernement ne songe pas à publier ce rapport. Il l'étudie présentement, et une fois l'étude terminée, une mesure législative sera présentée s'il y a lieu, mais le rapport ne sera pas publié.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement cache-t-il quelque chose?

M. l'Orateur: A l'ordre! La présidence pourrait-elle à ce stade-ci demander aux députés de collaborer pour que je puisse voir certains députés qui voulaient poser des questions hier. Je reviendrai dans un instant aux distingués députés des premières banquettes. Le député de Lisgar a la parole.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

CHURCHILL ET MONTRÉAL—LES EXPÉDITIONS À DESTINATION DU NORD CANADIEN

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme dans le passé Churchill servait de port de réapprovisionnement en marchandises à expédier dans le Nord, le gouvernement fédéral a-t-il décidé de faire partir de Montréal plutôt que de Churchill les navires de réapprovisionnement à destination du Nord?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question bien compliquée que je n'ai pas le temps en ce moment, je pense, d'expliquer à fond. Je me demande s'il est nécessaire de faire une déclaration à l'appel des motions demain afin de dissiper quelques-uns des malentendus. Quoi qu'il en soit, je mettrai à la disposition de tous les députés intéressés un exposé des faits.

M. Murta: Comme la *Free Press* de Winnipeg annonçait le samedi 25 mars que l'ouverture des soumissions devait avoir lieu hier à l'égard des contrats touchant le pont maritime à partir de Montréal, j'espère que le ministre fera sa déclaration à la Chambre demain, afin de régler la chose une fois pour toutes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Naturellement il s'agit là d'une autre instance du député.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES TRANSPORTS D'ISRAËL

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, vous me permettriez peut-être d'attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune des visiteurs d'un représentant parlementaire distingué, l'honorable Shimon Peress, ministre des Transports d'Israël.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

LA DATE DE FABRICATION DES AUTOMOBILES—LES FALSIFICATIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Transports une question d'une brûlante actualité. Étant donné les constatations du comité spécial du ministère de la Consommation et des Corporations au sujet de la date de fabrication de certaines automobiles étrangères, le ministre pourrait-il nous faire part des mesures qu'entend prendre son ministère en vue de mettre un terme à cette pratique? Pourrait-il aussi nous dire le nombre de ces voitures dont la date de fabrication a ainsi été modifiée au cours des dernières années, plus précisément depuis cinq ans?

M. l'Orateur: A l'Ordre. Je nourris certains doutes quant à la recevabilité de cette question. La première partie sous-entend une déclaration qu'on devrait normalement faire à l'appel des motions. La deuxième porte sur des données statistiques qu'on ne devrait pas soulever pendant la période des questions. J'estime que le député pourrait songer à traiter de cette affaire ce soir au cours de la motion d'ajournement.

* * *

LE PÉTROLE

L'ACHEMINEMENT VIA MONTRÉAL—L'OPPORTUNITÉ D'UN PIPE-LINE ALBERTA-QUÉBEC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite des déclarations agressives faites le 22 mars à Montréal par le ministre du Nord canadien, et suivant lesquelles le pétrole de l'Arctique devrait être acheminé via Montréal, j'aimerais savoir si cette déclaration est le reflet d'une nouvelle politique du gouvernement et je voudrais que le ministre fournisse, à ce sujet, des explications détaillées à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question pourrait être posée directement. Le député n'est pas sans savoir qu'il ne devrait pas poser de questions au sujet de déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. Cependant, nous pourrions considérer que cette question a été posée directement et autoriser le ministre à y répondre brièvement.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est là une proposition fort intéressante. Je souhaiterais examiner de près le texte même de ce discours avant de me prononcer.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Y a-t-il lieu de considérer que le gouvernement est désormais disposé à autoriser, en vue de l'acheminement du pétrole albertain vers l'est, la construction d'un oléoduc reliant l'ouest du Canada à Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ma question s'adresse au ministre suppléant. Étant donné que le président de la Commission d'assurance-chômage vient d'être nommé sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le ministre peut-il nous dire quand aura lieu la nomination d'un nouveau président à la Commission».

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

[M. MacKay.]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si cela signifie que les services du ministère de la Main-d'œuvre et ceux de la Commission d'assurance-chômage fonctionneront ensemble, ou qu'ils seront fusionnés, comme ils le furent il y a plusieurs années?

L'hon. M. O'Connell: Ces services seront sans aucun doute intégrés, mais il ne faut pas pour autant en arriver à la seconde conclusion sous-entendue dans la question.

* * *

LE PÉTROLE

LE FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET L'AMÉNAGEMENT DU SUPERPORT DE LORNEVILLE

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire si sa conversation avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, donnera lieu à un rajustement de l'impôt sur le pétrole, ce qui permettrait de reprendre le travail sans tarder au superport en eau profonde de Lorneville, dans le comté de Charlotte, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai participé ce matin à des réunions qui, je n'en doute pas, ont été très satisfaisantes de part et d'autre; tout d'abord avec le maire de Saint John, puis avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick qui, en véritable praticien du bipartisme, avait amené avec lui le chef de l'opposition. Ces réunions se déroulèrent donc le mieux du monde. Je lui ai fait quelques propositions qu'il rapporte avec lui afin d'en discuter avec ses collègues et je suppose avec les compagnies pétrolières intéressées. Ces propositions maintiennent essentiellement l'intégrité de notre position originale quant à la nécessité d'une redevance; toutefois, nous lui avons consenti certaines concessions qui, je l'espère, lui permettront de se lancer dans l'entreprise.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA REPRISE DES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS—LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'il doit se rendre à Washington cette semaine, a-t-il l'intention de discuter de la reprise des entretiens canado-américains au sujet de l'énergie et, si oui, serait-il disposé à faire une déclaration à ce sujet avant son départ demain pour Washington?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réponse à la seconde partie de la question, je dois partir tôt demain matin pour Washington. Je me propose de revoir avec le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis l'ensemble des questions qui intéressent nos deux pays, ce qui, nous l'espérons, servira à amorçer des entretiens plus en profondeur au sujet des ressources énergétiques.

L'hon. M. Lambert: Vu les déclarations de son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sur la construction du gazoduc le long du fleuve Mackenzie, le ministre peut-il dire au gouvernement américain que nous sommes prêts à discuter de la question, le Canada étant convaincu de la faisabilité du projet?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de signaler au secrétaire de l'Intérieur, comme plusieurs de mes collègues l'ont fait dans le passé, que nous achevons des études qui révèlent que la construction d'un oléoduc et d'un gazoduc est possible le long du Mackenzie et de rappeler au secrétaire à l'Intérieur l'inquiétude que nous cause la perspective de lourds pétroliers longeant notre côte ouest, comme cela se produirait avec le pipeline transalaskien.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. A-t-il essayé de consulter les organisations indiennes, nationales ou autres, avant de solliciter des entretiens avec Washington au sujet de la construction d'un pipe-line dans le Nord?

L'hon. M. Macdonald: Je crois savoir que mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, dont c'est la responsabilité, a organisé des discussions sur cette question.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PORCS—ON SUGGÈRE DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA SUBVENTION VERSÉE AUX ÉLEVEURS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'un certain nombre d'éleveurs de porcs ne sont pas entièrement satisfaits des normes établies pour leur permettre de bénéficier de la subvention fédérale sur les porcs, le ministre pourrait-il dire s'il serait disposé à recommander un changement des normes en diminuant, par exemple, l'indice de 100, afin de permettre à ces éleveurs de bénéficier davantage de la politique d'aide?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de modifier cette partie des règlements. Toutefois, nous voulons bien considérer le large éventail des méthodes de vente, afin de nous assurer que tous les producteurs de bonne foi soient payés.

LES STUPÉFIANTS

LA PUBLICATION DU RAPPORT LE DAIN CONCERNANT LE CANNABIS ET LA LOI

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le rapport Le Dain, concernant le cannabis et la loi, sera-t-il publié officiellement alors que la Chambre se sera ajournée? Sinon, sera-t-il déposé sur le Bureau immédiatement après le congé de Pâques?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il conviendrait davantage de poser cette question à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Rynard: Le ministère de la Justice étudie-t-il actuellement un rapport confidentiel sur ce problème?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, il me faudrait déterminer ce que le député entend par «rapport confidentiel». Le ministère de la Justice étudie en tout temps des sujets très nombreux.

Une voix: Un rapport à l'égard duquel il n'y a pas encore eu de fuites.

* * *

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE L'USINE DE SASKATOON DE LA QUAKER OATS—LES INSTANCES DU MAIRE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre. Comme le maire de Saskatoon a demandé que le premier ministre prie la compagnie Quaker Oats de retarder la fermeture de son usine de Saskatoon en attendant des pourparlers entre les autorités municipales, provinciales et fédérales sur la possibilité de la maintenir en activité, le premier ministre a-t-il répondu au maire et peut-il indiquer la nature de sa réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, s'il y a eu un message, il ne m'a pas encore été signalé.

* * *

LE LOGEMENT

LA DIVULGATION D'UN RAPPORT SUR LES HABITATIONS À PRIX MODIQUE—LES PROTESTATIONS DES RESPONSABLES SELON LE MINISTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines une question ayant trait à la déclaration qu'il a faite vendredi au sujet d'une divulgation inautorisée d'un rapport du groupe de travail chargé d'étudier la question des habitations à loyer modique, dans laquelle il a soutenu que quelle que soit la fuite qui se serait produite, il faudrait l'imputer aux auteurs du rapport et non à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Vu que les auteurs nient cette accusation, je voudrais savoir si le ministre détient une information quelconque à l'appui de sa déclaration?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je me fonde sur les informations que j'obtiens en tant que ministre, monsieur l'Orateur.

Une voix: Allons donc, Basford!

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais savoir si le ministre peut justifier la déclaration qu'il a faite à la Chambre ou s'il se rétractera?

L'hon. M. Basford: Il n'en est pas question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Vu que le ministre n'est pas disposé à rectifier sa déclaration, puis-je lui demander s'il a décidé de publier le rapport?

L'hon. M. Basford: J'ai répondu à cette question vendredi dernier, monsieur l'Orateur. Nous étudions en ce moment les divers rapports et études qui nous ont été soumis afin de choisir ceux qui seront publiés. Quelques auteurs sont en train d'abréger leurs rapports en vue de leur publication et aucune décision ne saurait être prise avant que ce travail ne soit tout à fait achevé.

* * *

LES PÊCHES

L'INCIDENT IMPLIQUANT UN NAVIRE RUSSE—DEMANDE D'EXPLICATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches, qu'on retrouve à la page 1128 du hansard. Je lui ai demandé s'il nous donnerait des détails concernant l'incident entre le patrouilleur canadien *Cape Freels* et le chalutier russe. J'ai reçu depuis une copie d'un télégramme envoyé au ministre des Pêches par l'association des pêcheurs de Terre-Neuve pour protester contre les activités de pêche en bandes des Russes qui, à leur avis, représentent une menace pour les poissons plats et un grand danger pour les pêcheurs canadiens. Le ministre peut-il maintenant faire rapport de l'incident et nous dire quelles mesures il a prises pour protester contre ces méthodes auprès des autorités russes?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous avons fait rédiger un rapport minutieux de l'incident et essayé à plusieurs reprises de communiquer avec le capitaine de la flotte de pêche russe. En chaque occasion, il nous a répondu que nous devrions soulever la question à la prochaine réunion de la CIPNA, en juin. Nous avons envoyé notre patrouilleur, le *Cape Freels*, dans la région et il y est resté plus ou moins continuellement depuis pour protéger les intérêts canadiens dans cette partie de l'Atlantique-Nord. Nous avons également protesté officiellement auprès de l'ambassade de Russie par l'entremise du ministère des Affaires extérieures.

LA SURVEILLANCE AÉRIENNE DES NAVIRES DE PÊCHE ÉTRANGERS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. A la lumière de ces incidents, a-t-on pris des mesures en vue d'augmenter la surveillance aérienne par les forces armées canadiennes?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les navires de protection des pêches sont dans cette région et il y a également surveillance aérienne de routine par les avions de la Défense.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a un certain nombre de questions supplémentaires, mais nous devrions essayer de les traiter aussi rapidement que possible, sans quoi il ne nous restera plus de temps. Le député d'Annapolis Valley a la parole.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REMPLACEMENT DES AVIONS DE PATROUILLE ARGUS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Défense. Étant donné que, la semaine dernière, on a dû garder à terre tous les avions des escadrilles 1, 2 et 3 de l'Argus, qui est l'avion de patrouille dans l'Atlantique-Nord, et ce, à cause des défauts de structure qu'on a découverts par suite de l'usure et de l'âge des avions . . .

Une voix: Comme le gouvernement.

M. Nowlan: . . . le gouvernement a-t-il pris une décision quant au remplacement de cet avion, ou le fera-t-il avant que ceux qui sont obligés de le piloter dans toutes sortes de conditions atmosphériques ne soient les victimes d'accidents regrettables à cause de l'âge de l'avion?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Pour commencer, monsieur l'Orateur, je dirais que la plupart des vieux sont de l'autre côté de la Chambre. Nous avons encore des avions traqueurs. Ce n'est que provisoirement qu'on a dû garder à terre les avions Argus, mais ils sont maintenant de nouveau en service.

M. Nowlan: Monsieur l'orateur, ce que j'ai demandé, c'était si le ministre avait pris une décision. Pour ce qui est de la sénilité, je ne pense pas qu'on ait à choisir entre le ministre et moi, car la réponse qu'il a donnée montre à quel stade il en est. Ce ministre de la Défense nationale va-t-il commencer à s'acquitter de ses fonctions ministérielles et prendre une décision, afin que les militaires qui défendent la souveraineté de notre pays puissent compter sur les avions nécessaires sans avoir à se demander si ces derniers sont en état de voler?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait répondre brièvement, puis la présidence donnera la parole au député de Regina-Lake Centre.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voulais souhaiter la bienvenue au ministre, car nous ne l'avons pas vu à la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'orateur, vous m'avez demandé de répondre brièvement. Je vais comparer mon assiduité à la Chambre à celle de mon cher collègue . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Lake Centre a la parole.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'orateur. Il y a eu quelques . . .

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Nowlan: Il y a quelques passes d'armes entre le ministre et ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur. J'espère néanmoins que le ministre va répondre sérieusement à la question, car il y a belle lurette qu'on aurait dû remplacer ces appareils. Cela concerne tout l'Atlantique Nord et nos engagements dans l'OTAN. Cela concerne également plusieurs bases de la côte est où l'on tente de remplir cette fonction.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le ministre à répondre brièvement, mais la période des questions est terminée. Le ministre peut répondre brièvement.

M. Forrestall: Il y a six semaines qu'il n'est pas venu dans cette diable de Chambre.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, tout d'abord, le commentaire était inexact . . .

M. Forrestall: Et vous allez vous absenter pendant six autres semaines.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre voudrait-il répondre brièvement et aussi directement que possible?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de répondre de façon précise à la question. Si mon ami voulait bien lire ce que j'ai dit au sujet de l'Argus et des avions de chasse, il verrait que la question des nouveaux appareils est à l'étude actuellement et que nous attendons un rapport très bientôt.

Une voix: Dans trois ans—comme d'habitude. Comme pour le bill fiscal.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LES PROJETS DE MODIFICATIONS CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS AUX DÉPENSES ÉLECTORALES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre, sur un sujet qui l'intéresse tout particulièrement. En réponse à une question posée au début de l'hiver, il a dit que le gouvernement n'aurait pas le temps de présenter une mesure législative sur les dépenses électorales. Voudrait-il songer maintenant à présenter deux légers amendements à la loi électorale du Canada, exigeant la révélation des contributions aux dépenses électorales, comme cela se fait maintenant au Sénat et à la Chambre des représentants des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais sûrement tenir compte de la chose, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Pour tenter de mettre un point final à la question précédente, la présidence donne la parole au député de Gander-Twillingate qui voudrait poser une question supplémentaire.

LES PÊCHES

LE NOMBRE D'ACCORDS OFFICIELS PARMI LES DOCUMENTS DÉPOSÉS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire combien, parmi les documents qu'il a déposés à la Chambre tout à l'heure, représentent des accords officiels plutôt que des échanges de notes. Serait-il disposé, au cas où aucun de ces documents ne constituerait un accord officiel, à se concerter avec les quatre provinces Maritimes ainsi qu'avec la province de Québec avant la ratification officielle des traités en question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les notes diplomatiques en question sont des accords qui engagent le Canada ainsi que les gouvernements concernés. Dans le cas de la France, cependant, l'accord en question est un traité et je crois savoir que c'est le seul parmi ces accords à devoir être ratifié pour entrer en vigueur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE TENDANT AU VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 27 mars, de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je faisais hier soir des remarques défavorables sur le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants.

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute justice pour le député qui a la parole, je me demande si les entretiens et les consultations que tiennent les députés pourraient se faire derrière les rideaux.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je répète, j'exposais hier soir mes critiques sur le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants. J'ai dit que trois motifs principaux inspirent mes critiques: d'abord, la loi substitue au principe de l'universalité celui de la sélection; ensuite, la loi stigmatisera et classera les gens selon leur revenu; enfin, comme elle est complexe, la loi engendrera la confusion, les malentendus et le ressentiment.

Certains députés se rappelleront sûrement l'époque où la mesure prévoyant des allocations familiales fut présentée en 1944. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a dit, je crois, qu'il ne reste à la Chambre que trois députés de l'époque où feu Mackenzie King présentait la loi sur les allocations familiales. Ces députés se souviendront que lors des élections de 1945 les libéraux

ont été reportés au pouvoir grâce à la stratégie politique de Mackenzie King. Il avait fait adopter les allocations familiales. D'aucuns se rappelleront les observations de feu George Drew sur ces allocations: il avait déclaré qu'elles étaient iniques. Le parti conservateur a mis bien du temps à se départir de la réputation acquise par des observations semblables. Je rappellerais aussi à la Chambre que tous les députés de tous les partis ont voté, à l'unanimité, en faveur des allocations familiales en 1944. Je crois qu'il est juste de dire que la perspective de toucher des allocations familiales a été un des facteurs décisifs qui a convaincu de nombreux citoyens de Terre-Neuve que leur province devrait se joindre à la Confédération.

Depuis 1944, aucun changement n'a été effectué en ce qui concerne les catégories de personnes admissibles aux allocations familiales et aux montants versés aux termes de cette loi, en dépit des hausses prononcées du coût de la vie. On a probablement critiqué cette mesure, parce qu'elle n'a pas été modifiée. D'aucuns prétendent, qu'elle a perdu son efficacité.

Par suite de ces critiques, le gouvernement a rédigé un Livre blanc intitulé «La sécurité de revenu au Canada» et déposé le 30 novembre 1970. Ce document porte sur deux domaines de la sécurité sociale: d'abord, la sécurité de la vieillesse et, ensuite, le revenu familial garanti, en somme les allocations familiales. Je rappelle aux députés que le Livre blanc a été déposé le 30 novembre 1970. Le jour suivant, le gouvernement présentait une loi concernant les prestations de sécurité de la vieillesse. Aux termes de cette loi, le gouvernement augmentait la prestation de base de 42c. Les hausses du coût de la vie n'entrent pas en ligne de compte dans cette prestation de base. En outre, pour la première fois, le gouvernement a instauré le supplément de revenu garanti pour les allocataires de la pension de vieillesse, avec un taux d'indexation de 2 p. 100 applicable à la pension et au supplément lorsqu'ils sont versés ensemble. Monsieur l'Orateur, voilà la première fois qu'on s'écarte du principe de l'universalité en matière de pensions de sécurité de la vieillesse. Le gouvernement a adopté le principe de la sélection.

Puis-je rappeler aux députés que parce que le gouvernement a abandonné le principe de l'universalité pour choisir celui de la sélection, nombre d'allocataires de pensions de vieillesse ont eu peine à déterminer leur revenu, à cause surtout de la complexité du règlement. Ils ont éprouvé de la difficulté à prévoir leur revenu de l'année suivante et à calculer les allocations auxquelles ils auraient droit. De plus, un ressentiment inutile est né chez **les citoyens âgés du fait qu'une partie d'entre eux n'ont** droit qu'à la pension de base et que d'autres touchent en plus le supplément de revenu garanti. Beaucoup affirment que le versement de base de $80 par mois est une bien pauvre récompense pour tout le travail qu'ils ont accompli en contribuant à la croissance du Canada. A 65 ans, s'ils possèdent certains biens ou certains revenus ils ne peuvent pas recevoir du gouvernement davantage que la pension de base de sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire $80 par mois.

En adoptant le principe de sélectivité plutôt que d'universalité, le gouvernement provoque la scission au sein du pays . Le bill C-170 opte pour le principe de sélectivité plutôt que pour celui de l'universalité qui s'appliquait autrefois. Vendredi dernier, le ministre a entrepris de prouver que certains organismes canadiens appuyaient les changements proposés par le gouvernement dans cette mesure législative. Nous devons apprécier des députés comme celui de Winnipeg-Nord-Centre. Non seulement il est le père de la procédure à la Chambre—l'expert en procédure, devrais-je dire—mais il a aussi beaucoup de patience. C'est une sommité en la matière. Il a corrigé le ministre lorsque celui-ci a essayé de donner l'impression que certains organismes appuyaient cette mesure. Je pense particulièrement au Conseil canadien de développement social et au Congrès du Travail du Canada.

Puis-je consigner de nouveau au compte rendu ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de l'attitude du Conseil canadien de développement social à l'égard de cette mesure. Le 24 mars 1972, à la page 1140 du hansard, le député de Winnipeg-Nord-Centre donnait lecture de la recommandation suivante émanant du Conseil canadien du développement social:

> De l'avis du Conseil:
>
> Les allocations familiales doivent être universelles, payées à toutes les familles chargées d'enfants et à titre de droit social, ce qui évitera une division entre les familles et un élément infamant. Le programme actuel comporte cette particularité, mais le FISP l'éliminerait.

• (1510)

Il a fallu que ce soit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui attire l'attention du ministre sur la position du Conseil du travail du Canada. On a fait valoir, et il convient de le répéter, qu'un comité de la Chambre aurait dû être consulté lors de l'élaboration de cette mesure législative, telle qu'elle est proposée dans le Livre blanc.

Vendredi dernier, le ministre a tenté de répondre aux critiques en alléguant que la question avait été examinée à fond par le comité du Sénat sur la pauvreté. Un problème aussi important aurait dû être soumis au comité compétent. Je suis sûr que beaucoup de députés auraient accepté que des comités mixtes Chambre-Sénat examinent ce problème. Ils n'en ont pas eu l'occasion, car le Livre blanc a été déposé en novembre 1970 et jusqu'à ce jour le comité n'en a pas été saisi. Pour bien faire les choses et recueillir les critiques des diverses organisations intéressées, il y aurait eu lieu, et il y a toujours lieu, de renvoyer le Livre blanc au comité compétent, afin de permettre aux personnes compétentes d'exprimer leur point de vue et d'obtenir ainsi la meilleure législation possible.

Le passage du principe d'universalité à celui de sélectivité créera un cloisonnement qui n'est pas souhaitable entre les bénéficiaires d'allocations familiales et ceux qui ne le sont pas. Il va diviser les gens en nantis et en démunis. Il va faire payer les moins pauvres pour les pauvres. Cela étant, nous devrions hésiter à appliquer un principe générateur de cloisonnement. Je fais respectueusement remarquer à la Chambre que le passage de l'universalité à la sélectivité entraînera ce résultat.

Le deuxième point qui prête à controverse est le fait que la loi classe les gagne-petit dans une catégorie distincte et infamante. De nos jours, la pauvreté est une notion relative. Je me rappelle que beaucoup de députés, y compris moi-même, ont invoqué la pauvreté pour justifier l'augmentation de nos indemnités. La pauvreté peut être la privation ou le manque du strict nécessaire, le dénuement culturel ou l'appauvrissement spirituel; il faut inclure tout cela dans la définition générale de la pauvreté.

Ayant étudié la question de la pauvreté, le Conseil économique du Canada a conclu que le minimum dont une personne seule a besoin pour vivre juste au-dessus du niveau de la pauvreté au Canada est d'environ $2,000. Dans le cas d'un couple marié, ce minimum vital se chiffre entre $3,500 et $4,000. Fait étonnant 20 p. 100 des Canadiens sont en-dessous du niveau de la pauvreté. Voilà pourquoi nous devons nous attacher à l'étude de la question avec tout le sérieux et l'entendement dont nous sommes capables. J'ai dit que cette mesure stigmatisera les gens selon leur revenu et les divisera en deux camps: les pauvres et les riches. Quant aux revenus familiaux, ce sera les gens à revenus moyens qui paieront pour les pauvres.

Une des choses dont les Canadiens peuvent s'enorgueillir, c'est que les questions de nationalité, de race, de différences linguistiques et culturelles n'entrent pas en ligne de compte; nous sommes tous Canadiens. Nous créons l'unité parmi tous les groupes qui vivent au Canada. En fait, l'unité était l'un des chevaux de bataille du premier ministre (M. Trudeau) au cours de sa dernière campagne électorale. En toute déférence, je soutiens que les régimes que nous élaborons et que nous concevons ne créeront pas l'unité au Canada, mais plutôt la désunion à cause de la division qu'ils créeront et de la stigmatisation qui sera imposée aux gens d'après leurs revenus. Sûrement, aucun homme ne devrait être jugé d'après le revenu qu'il reçoit. Il devrait être jugé en fonction de sa qualité de Canadien ayant un droit fondamental au travail, à l'éducation, aux soins médicaux et à toutes ces choses qui font que nous sommes des Canadiens. Élaborer des lois qui divisent au lieu d'unifier, n'est pas digne de ce gouvernement.

Il est facile de dire que le gouvernement tente de réduire le problème de la pauvreté en ce qui concerne les gens à faible revenu et de leur donner certains avantages qui combleront l'écart créé par la pauvreté. C'est un piètre début. Ce qui nous reste à faire en tant que Canadiens, c'est de légiférer au sujet du plein emploi, du logement et des soins médicaux. Voilà les choses qui s'attaqueront à la pauvreté. Le projet de loi concernant les allocations familiales, même s'il s'agit d'une loi de peu d'importance, fera très peu pour combler l'écart qui existe actuellement entre les revenus des Canadiens. Non seulement suis-je opposé au projet parce qu'il impose la sélectivité plutôt que l'universalité, mais je m'y oppose parce qu'il stigmatise les pauvres. Ce qui m'amène à mon troisième point.

Ce projet de loi est tellement complexe qu'il donnera lieu à la confusion, sera mal interprété et sera cause de ressentiment. La semaine dernière, le juge Hart, président de la Commission de la réforme du droit, a déclaré que nos lois devraient être rédigées de façon à être comprises par tous les Canadiens. Je suis certain que tous les députés seront d'accord là-dessus. Ce gouvernement a rédigé un projet de loi tellement complexe que n'importe quel Canadien aura de la difficulté à le comprendre entièrement. Dois-je rappeler aux députés les lois sur la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti? Je rappelle également aux députés le projet de loi fiscal que nous avons adopté dernièrement. Nous étudions maintenant un bill sur les allocations familiales qui est très complexe. J'ai eu l'occasion de lire ce bill, il me semble très difficile à comprendre. Toutefois, j'ai reçu quelques encouragements.

Pour ce qui est de la complexité du bill, le ministre déclarait vendredi dernier, comme on peut le lire à la page 1133 du hansard:

Le Livre blanc suggérait que les prestations soient réduites de $1 par mois pour chaque tranche de $500 de revenu supplémentaire. Après en avoir discuté avec différentes personnes, nous avons estimé qu'une disposition de ce genre pourrait constituer un élément de dissuasion. Le régime prévoit donc un rajustement de 30 cents pour chaque supplément de $100 de revenu.

Puis il énonça le principe en déclarant ce qui suit:

Pour rendre les prestations sélectives, on a établi un plancher de $4,500, au-dessous duquel on touchera la totalité des prestations et au-dessus duquel les prestations seront diminuées en proportion de l'augmentation du revenu. Le plancher de revenu est augmenté de $500 pour chaque enfant supplémentaire par famille. Le plafond, ou maximum des prestations, dépend du nombre des enfants, de leurs âges et du taux de réduction.

C'est en fonction de ces éléments que les allocations familiales seront versées. Puis le ministre ajouta:

Le nouveau régime remplacerait les allocations familiales et les allocations à la jeunesse. Il tient compte du nombre d'enfants dans une même famille et de leur âge. Tous les enfants de moins de 18 ans sont couverts. Quant aux avantages, j'en ai déjà parlé. Pour ce qui est des réductions au fur et à mesure que le revenu augmente, j'ai indiqué que les prestations, par enfant, diminuent dans le cas de familles qui n'ont qu'un enfant à charge et dont le revenu dépasse $4,500 par année, et dans celui des familles de deux enfants dont le revenu dépasse $5,000 par année. Le revenu augmente de $500 par enfant supplémentaire. Le régime introduit un taux de réduction de 33c. par enfant, par mois, pour chaque $100 de revenu supplémentaire, ou de $1.65 par $500 de plus que le minimum établi pour les familles de cette importance.

• (1520)

Rien d'étonnant, monsieur l'Orateur, à ce qu'il faille près d'une demi-page rien que pour exposer les critères. Le ministre a poursuivi:

Le revenu maximum des familles à un enfant à l'égard duquel des prestations sont versées est de $10,560 si l'enfant est âgé de 12 à 17 ans et de $9,045 s'il a moins de 12 ans. Dans le cas des familles qui comptent deux enfants, les chiffres sont $11,060 et $9,545. Quant aux familles de trois enfants si les enfants sont âgés de 12 à 17 ans—ou s'ils sont âgés de 12 à 17 ans et de moins de 12 ans—les chiffres sont $11,650 et $10,045 et ainsi de suite avec des tranches de $500. Je le répète, les prestations du régime de revenu familial garanti ne constituent pas un revenu imposable.

Puis, monsieur l'Orateur, il a dit, dans un moment de générosité:

La Chambre aimerait peut-être savoir ce qui constitue le revenu dans le calcul des prestations. Le revenu d'un particulier comprend tous les articles de revenu assujettis à l'impôt en plus de l'assurance-chômage, les bourses d'étude et d'entretien, les allocations de recyclage des adultes, les prestations du Régime de pensions du Canada et du Québec, le régime de pension des orphelins et les allocations d'enfants à charge. Il ne comprend pas les allocations sociales versées à la suite d'une évaluation des ressources ou du revenu.

Et, plus loin, il a dit:

On offrira des options permettant de substituer une estimation du revenu touché dans l'année civile de douze fois la moyenne mensuelle de revenu pour le reste de l'année civile en cours au calcul fondé sur le revenu de l'année précédente, comme c'est le cas habituellement.

Monsieur l'Orateur, il m'a fallu près de cinq minutes pour vous lire les critères en fonction desquels on va calculer le montant des allocations familiales. En vertu de la loi de 1944, c'était simple. Si un enfant avait un certain âge et se classait dans une certaine catégorie, on touchait un certain montant à son égard. Tous les Canadiens comprenaient. Selon le nouveau régime, il est pour ainsi dire impossible d'établir si une famille est admissible ou non—si son revenu, dont elle doit donner les détails, lui donne droit à des prestations. Je n'ai jamais vu un tel pot-pourri de règles et de critères. Il est évident que non seulement la loi elle-même, mais le règlement qui s'y rattachera, vont nous causer bien des problèmes.

Tout le monde au Canada a protesté contre la méthode du calcul du revenu adoptée à l'égard des prestations d'assurance-chômage. Sans aucun doute, il va y avoir des protestations semblables contre la méthode que le ministre a l'intention d'utiliser pour établir si les jeunes sont admissibles à des prestations en vertu de la présente loi, et à combien ils ont droit. Les propositions de ce genre ne sont pas dignes du gouvernement. L'un de nos premiers objectifs, lorsque nous proposons une loi, devrait être la clarté. Le projet de loi à l'étude va entraîner une division par suite du passage du principe de l'universalité au principe de la sélection. Il va avoir pour effet de stigmatiser les gens dont les revenus sont faibles. Il va rendre inutilement compliquée la tâche qui consistera à établir qui a droit à des prestations.

C'est pour toutes ces raisons que j'ai critiqué ce projet de loi. J'espère que le gouvernement s'abstiendra d'agir pour le moment et qu'il décidera plutôt de renvoyer le Livre blanc, déposé en 1970, au comité compétent afin qu'il en fasse une étude approfondie et qu'un projet de loi à la portée de tous les Canadiens puisse être déposé par la suite.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je suis profondément intéressé par cette mesure législative non parce que j'en ai, à un moment quelconque, tiré un avantage personnel, mais par suite de circonstances liées à la loi sur les allocations familiales appliquée en 1944 et 1945, par feu le premier ministre W. L. Mackenzie King. Je pense pouvoir discuter impartialement la question de la sécurité sociale car je compte parmi ceux qui ont refusé de toucher la pension de vieillesse, étant convaincu que la contribution que j'ai faite ne concordait pas avec le bénéfice que j'en obtiendrais si je la touchais. Je peux donc de façon objective commenter le projet de loi dont nous sommes saisis. Je constate qu'un certain nombre de modifications y ont été apportées si on le compare au bill C-264 déposé au cours de la dernière session.

Je me reporte à 1944 et à 1945. J'ai écouté l'autre jour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui nous rappelait ce qui avait eu lieu à l'époque. Il a souligné que seuls trois députés actuels avaient participé au vote qui s'était alors déroulé. Je me souviens que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles (M. Douglas) était déjà député, mais il a quitté peu de temps après pour jouir des vertes prairies et du pouvoir dans la province de Saskatchewan. Ces souvenirs me rappellent l'attitude adoptée, en ce temps là, par le parti conservateur. En ce qui me concerne, j'ai appuyé, dès le tout début, le principe des allocations familiales. Certains avaient prétendu que c'était du socialisme. J'ai répliqué que socialisme et sécurité sociale n'étaient pas pour moi synonymes, comme on le prétend souvent, tout autant, d'ailleurs, que libéralisme et liberté ne signifient pas la même chose.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Entre temps, ces deux mythes ont disparu.

[M. Gilbert.]

Je me demande, M. l'Orateur, pourquoi ce projet de loi a subi des modifications. Je serais heureux de connaître l'opinion du ministre. Il advient que seuls deux ministres sont actuellement présents, ce qui prouve la dégradation de notre assemblée en temps que forum où l'échange des idées devrait permettre des changements. Au temps que je viens de rappeler, M. King était présent très souvent en dépit du fait que nous nous trouvions en pleine guerre.

Une voix: Il est probablement présent maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il était présent et il écoutait les arguments présentés par les députés de l'opposition avec respect et considération. S'ils avaient de la valeur, ils étaient incorporés à la législation. Mais il n'en est plus ainsi maintenant. La législation est tout bonnement établie dans l'édifice de l'Ouest par des fonctionnaires. Chacun d'eux fait son petit travail, un point c'est tout. C'est pourquoi le Parlement tombe en désuétude. Le premier ministre actuel (M. Trudeau) a manifesté son mépris pour le Parlement en de nombreuses occasions. C'est à mon avis un des indices qui révèlent une situation dangereuse pour le Canada et sa liberté. La liberté disparaîtra avec cette institution.

• (1530)

Je reviens au bill présenté le 13 septembre dernier. J'aimerais que le ministre me dise quel tour de passe-passe politique on nous a joué. Est-ce par suite des instances présentées par les provinces? Pourquoi ces changements? J'ai l'intention de mentionner un exemple qui montre à quel point la constitution peut être rabaissée, le premier ministre y passant outre comme il l'a fait. Je veux parler d'une question qui se situe au cœur même de l'institution du Parlement et de l'Assemblée législative de la province de Québec ou de toute province, à savoir, que le serment d'allégeance sera supprimé sans qu'on modifie la constitution en conséquence.

Quand la mesure législative a été initialement présentée, elle a été étudiée de façon exceptionnelle par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Le dernier orateur a analysé cette mesure d'une façon qui a révélé qu'il avait étudié le sujet à fond, mais il n'y a ici aucun ministre pour l'écouter. Ses propos étaient valables et, quand quelqu'un dit quelque chose de valable, de quelque parti qu'il soit, c'est toute la Chambre qui devrait l'écouter.

La loi sur les allocations familiales qui avait été initialement présentée, la loi sur les allocations aux jeunes et le bill C-264 avaient un principe en commun. Le bill C-264, présenté l'automne dernier, le 13 septembre, et jeté au panier le 15 mars, s'inspirait d'un principe, d'un esprit, d'une notion juridique qu'on ne retrouve pas dans le bill actuel. Le ministre n'a fourni aucune explication. Voici ce qu'il a dit à la page 1133 du hansard du 24 mars dernier:

Les prestations de FISP . . .

Je n'aime pas cette abréviation. On pourrait croire que le «p» est un «h».

Les prestations de FISP fourniront un revenu de base pour chaque enfant, revenu auquel les autorités provinciales ou municipales apporteront un soutien supplémentaire si elles le jugent utile. Nous savons que l'assurance-chômage ne prévoit rien de particulier pour les enfants, pas plus que la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, le Régime des pensions du Canada ni les prestations aux anciens combattants.

Il aurait pu ajouter: «Ni le programme FISP».

L'article 5 de la loi sur les allocations familiales, promulguée par le Parlement, stipule:

La personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant . . .

C'était là l'idée préconisée par M. King. Le paragraphe (1) de l'article 5 de la loi sur l'allocation aux jeunes stipule:

Une allocation payable à un père ou une mère à l'égard d'un adolescent à charge doit être affectée exclusivement au soin, à l'entretien, à l'instruction ou à l'avancement de cet adolescent.

L'article 5(2) du bill C-264 présenté au cours de la dernière session—voyez l'énorme changement qui s'est produit ici—stipulait:

(2) Une prestation ne doit être affectée,

a) dans le cas d'un enfant mentionné à l'alinéa 3(1)*a*), qu'à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction ou à l'avancement de l'enfant à l'égard duquel elle a été versée, et,

b) dans le cas d'une personne mentionnée à l'alinéa 3(1)*b*), qu'à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction ou à l'avancement de la personne à l'égard de laquelle elle a été versée, de la manière que prescrivent les règlements,

Pourquoi les dispositions à l'égard des enfants et touchant les dépositaires ont-elles été supprimées? Pourquoi ce changement? Ces dispositions ne figurent pas au bill à l'étude. Ce bill enlève aux enfants le droit qui leur était acquis, un droit qui, au dire du ministre—et c'est une erreur—est le seul qu'ils possèdent actuellement. Qu'est-ce que ce projet de loi veut y substituer? Il propose carrément des subventions aux adultes. Les enfants sont intégrés dans une formule sur laquelle se fonde et se calcule le droit de l'adulte.

Pour moi, il y a anguille sous roche. Il y a eu des négociations avec le premier ministre du Québec depuis la question de la charte de Victoria. Cette suggestion est-elle de lui? Sinon, de qui vient-elle? Aux termes de l'article 5, c'est un des parents ou une autre personne autorisée qui touchera l'allocation. La définition des mots «famille» et «parent» est en fonction de l'enfant qui est sous leur garde ou sous leur autorité. Je vous le demande encore une fois, pourquoi a-t-on fait ce changement? C'est là le désaveu et la négation des principes fondamentaux sur lesquels la loi sur les allocations familiales et les autres, y compris le bill présenté en septembre dernier, se fondaient, et à juste titre.

On peut se demander quand ce projet de loi entrera en vigueur, c'est-à-dire si ce sera avant ou après les élections. Un des articles prévoit qu'elle entrera en vigueur le 1er septembre. Je n'aime pas adopter un point de vue différent que celui qu'a exprimé le commentateur Charles Lynch, qui est des mieux placés pour faire des prophéties. L'autre jour, alors que le premier ministre s'adressait à des jeunes gens d'un collège, il était tout à fait certain que les élections auraient lieu le 4 octobre. Je ne le crois pas. Quelque 1,050,000 familles canadiennes ne vont plus toucher d'allocations familiales. Pensez-vous donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement mettra cette loi en vigueur avant les élections, de sorte que les intéressés comprennent qu'ils sont exclus?

M. Bell: Il n'est pas stupide à ce point-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'autre part, en faisant adopter le projet de loi—et quant à moi je crois toujours, dans une certaine mesure, ce que dit le gouvernement—il pourra s'adresser à deux millions de personnes et leur déclarer: «Voyez l'énorme somme que vous allez recevoir.» On s'intéressera moins aux 1,050,000 Canadiens qui ne retireront rien de la publicité libérale qu'à la munificence sujette seulement au résultat des élections.

Sous le régime, qu'on appelle, à tort, du double prix, les chèques seront expédiés au cours des trois prochaines semaines, et ils tomberont du ciel, comme la manne. Je prédis donc—et le premier ministre n'a pas même informé les députés de l'arrière-ban ni les membres du cabinet de la date fixée—ce bill en est la preuve évidente, que les élections ne seront pas retardées jusqu'à l'automne, même si les députés libéraux de l'Ontario et des autres régions du Canada, y compris même la Colombie-Britannique, souhaiteraient, me dit-on, des élections à l'automne. Ceux de la province de Québec les voudraient plus tôt, ce que les députés libéraux de l'Ontario n'apprécieraient vraiment pas du tout. Je n'analyserai pas cette loi dans tous ses détails parce que, comme je viens de le souligner, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard) en a fait une bonne critique, tout comme les autres députés qui ont débattu la question. Ma question est la suivante: Pourquoi fixer le plafond du revenu à $10,000?

• (1540)

L'honorable député qui m'a précédé a parlé des ambiguïtés auxquelles prête le libellé du bill. Il s'agit là pour moi d'un déluge de mots dans un désert d'idées. On se sent perdu. William Jennings Bryan est un de ceux qui ont abusé des mots. Quand quelqu'un lui dit qu'il allait perdre son élection, au lieu de dire «Ne vendez pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué», il répliqua: «N'allez pas faire le calcul des avantages pécuniaires que pourrait vous apporter la peau de l'ours avant d'avoir examiné sérieusement tous les facteurs relatifs à son abattage». C'est bien là la conception de la présente loi.

Compte tenu de la formidable augmentation du coût de la vie et de la prédiction que le gouverneur de la Banque du Canada a faite l'autre jour que nous ne sommes qu'au début de la spirale inflationniste, d'ici deux ou trois ans un revenu de $10,000 sera fondamental, même proche du seuil de la pauvreté. Le montant maximal me paraît tout a fait insuffisant et il faudrait le hausser pour ne pas être injustes envers de nombreux Canadiens dans le besoin à cause de la terrible cherté de la vie.

Qu'y a-t-il derrière tout cela? J'ai pris la peine de lire les lettres du premier ministre (M. Trudeau) au premier ministre du Québec et à ceux des autres provinces. Je n'ai pas le temps d'en parler en détail, mais certains passages méritent d'être cités. On y prévoit un nouveau régime pour le Québec et les provinces qui en veulent. On propose des changements considérables à ce que la constitution reconnaissait jusqu'ici comme possible, faisable et légal. Voici ce qu'on lit page 7:

Monsieur,

Comme vous le constaterez, les dispositions envisagées ici constituent une révision majeure de la position fédérale à l'égard d'un programme important de sécurité du revenu, établi par le Parlement il y a plus de vingt-cinq ans.

D'après cette lettre,

Elles assureraient une souplesse inconnue jusqu'ici, relativement aux demandes des provinces qui le désirent de mettre sur pied leur propre régime intégré d'allocations familiales, tout en maintenant certaines normes générales pour les prestations aux familles les moins pourvues. Je me rends compte que, si ces dispositions se fondaient uniquement sur la loi fédérale révisée, elles seraient temporaires au même titre que n'importe quelle loi. Si, toutefois, une garantie constitutionnelle semblait souhaitable, le gouvernement fédéral serait disposé à prendre la chose en considération.

Par ailleurs, bien que la présente proposition fédérale touche le programme d'allocations familiales, il ne fait pas de doute que ses principes pourraient être étendus à d'autres programmes de soutien du revenu.

Que s'est-il produit et qu'elle est la cause de ce changement de libellé depuis l'automne dernier? Qu'est-ce qui justifie un changement aussi considérable à si brève échéance? A mon avis, ce n'est rien d'autre que la déclaration du premier ministre Bourassa selon laquelle il ne serait pas partie à la charte de Victoria si le gouvernement ne capitulait pas devant ses exigences relativement aux allocations familiales et aux autres mesures de sécurité sociale. La première réponse du gouvernement a été: «Oh non, nous refusons.» Monsieur l'Orateur, j'ai peine à comprendre pourquoi la majorité des premiers ministres provinciaux a accepté la charte de Victoria. Je soutiens que le premier ministre du Québec a eu raison de s'opposer à la mise en application de cette charte, bien que je ne sois pas nécessairement d'accord avec les motifs de son refus.

Qu'arriverait-il si cette charte était entrée en vigueur? Je le demande à cause de la déclaration faite aujourd'hui par le premier ministre en réponse à une question sur l'initiative de la province de Québec d'abolir le serment d'allégeance à la reine. Il semble que tout peut arriver à la constitution de nos jours. Elle peut être émasculée, castrée ou traitée de toutes façons tant qu'il en résultera des votes de l'avis du premier ministre du Canada.

Où est la constitution aujourd'hui? Je me suis vivement opposé au bill sur les langues officielles, non pas à cause de sa substance, mais parce qu'il représentait un amendement à la constitution apporté clandestinement par voie d'un statut du Parlement. Le gouvernement s'est rendu compte qu'il ne pouvait obtenir un amendement à la constitution, qui aurait exigé le consentement de toutes les provinces du Canada, et il a alors déposé le bill sur les langues officielles. Je n'ai pas à m'excuser de m'être opposé à ce bill pour cette raison, et les événements survenus depuis ont prouvé que l'argument que j'ai invoqué, savoir que personne ne pourrait le contester devant les tribunaux, était juste. Le ministre de la Justice d'alors, maintenant le ministre des Finances (M. Turner), avait dit que cela pourrait se faire. J'ai dit que non. Dès que le juge Thorson contesta, le gouvernement du Canada déclara qu'un particulier n'a pas le droit d'agir, et eut gain de cause devant les tribunaux. L'amendement constitutionnel, présenté par statut, mit fin à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à ses modifications pour toujours. Aujourd'hui, nous voyons le fruit de cet arbre généalogique.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le gouvernement du Québec, à la demande du FLQ et du Parti québécois, s'est opposé énergiquement au serment d'allégeance; avec le gouvernement libéral de la province, il a aboli le droit et le devoir constitutionnel prévus à l'article 128 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voilà qui entre dans la résumé de la présente mesure et des changements apportés ces derniers mois. Voici ce que dit cet article:

Tout membre du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada, avant d'y prendre séance, prêtera et souscrira devant le Gouverneur général ou son commissaire-délégué, et tout membre du Conseil législatif ou de l'Assemblée législative d'une province, avant d'y prendre séance, prêtera et souscrira devant le lieutenant-gouverneur de la province ou son commissaire-délégué le serment d'allégeance . . .

Telle est la constitution et une province ne peut la tripatouiller, même si le gouvernement fédéral sous la direction du premier ministre actuel agit comme si elle n'existait pas. Lorsque je lui ai demandé aujourd'hui si cette façon d'agir, qui est un déni total de l'article 128 et du principe de la Confédération que représente l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, était fautive et s'il chargerait le lieutenant gouverneur de la province de Québec de reporter la sanction royale en attendant que l'affaire soit étudiée par le gouverneur en conseil, il a donné une réponse quelconque. Je ne peux vous la décrire, mais, avec cette nonchalance qui accompagnait autrefois sa sagesse mais qui ne trompe plus personne aujourd'hui, il m'a dit que cela ne se faisait plus. Il m'a dit que c'était autant une chose du passé que le droit de veto du Parlement de l'Empire sur le Parlement du Canada. Mais est-ce bien le cas?

• (1550)

Je vais vous citer les observations de M. J. R. Mallory à l'égard des pouvoirs discrétionnaires du lieutenant-gouverneur et du pouvoir exécutif de la Couronne. Le gouvernement du Canada avait demandé au lieutenant-gouverneur de la province de l'Alberta de refuser la sanction royale à des lois comme la loi sur les banques, et autres lois de l'époque. M. Mallory termine en ces termes:

La reprise de ce pouvoir en Alberta en 1937 a surpris tout le monde. On pensait généralement que ce pouvoir était tombé en désuétude constitutionnellement, tout comme la charge du gouverneur général en tant qu'officier de l'Empire avait été abolie par suite de la réalisation de l'autonomie canadienne. L'incertitude était si générale que le gouvernement fédéral a renvoyé à la Cour suprême, à l'automne de 1937, toute la question de la portée et de la validité des pouvoirs de rejet, de réserve, et de refus de la sanction.

La Cour suprême a établi sans difficulté que ces pouvoirs continuaient à exister, qu'ils restaient inchangés par les modifications des conventions constitutionnelles, qu'ils avaient la même validité que la loi soit ou non une loi de l'Assemblée législative provinciale, et que les seules limites à la discrétion du lieutenant-gouverneur étaient les directives émanant du gouverneur général.

Nous voyons maintenant tout le tableau. C'est aujourd'hui un jour bien triste dans l'histoire de la constitution du Canada, quand le premier ministre—le premier ministre de la reine—nous dit que nous laisserons les provinces faire ce qu'elles veulent, que ce soit constitutionnel ou non, et que nous ne permettrons pas que l'on fasse de réserves, car c'est un pouvoir désuet. La charte de Victoria est rejetée par suite de ce qu'a fait M. Bourassa. Je suis heureux qu'il ait agi comme il l'a fait.

Cette charte prouve ce qu'elle valait dans la modification qu'on apporte maintenant au projet de loi présenté en septembre dernier et au présent projet de loi. Cette charte aurait sapé l'avenir du Canada pendant des générations. La déclaration des droits de l'homme aurait pour ainsi dire été réduite à l'innocuité. La Cour suprême du Canada serait devenue un organisme où les juges auraient dû juger les causes en fonction de la situation géographique plutôt que de la loi. Les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan n'auraient eu aucune chance d'avoir jamais voix au chapitre à l'égard des amendements, car il leur aurait fallu avoir une population équivalant à la moitié de celle des quatre provinces de l'Ouest pour pouvoir s'opposer à des amendements constitutionnels ou les appuyer. Jamais dans ces provinces nous n'aurons 50 p. 100 de la population, alors que celles de l'Alberta et la Colombie-Britannique augmentent à leur rythme actuel. Voilà ce qui arrive à notre constitution. Enfin, la protection de la langue anglaise telle qu'elle est prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique serait supprimée. Cette mesure législative témoigne d'une main machiavélique adroite, pour ne pas dire une main italienne. Le premier ministre du Canada nous a répondu ajourd'hui qu'on ne compte rien faire à cet égard et que dorénavant les provinces du Canada auront la faculté d'apporter à la constitution les modifications qu'elles jugent bonnes, et elles seront libres de le faire. Ce jour est de ceux que rétrospectivement, dans les années à venir, on considèrera comme le point d'aboutissement de la désunion du Canada, et du sapement de la monarchie. La constitution n'existera plus. Tous les Pères de la Confédération, y compris le représentant des Canadiens-Français, avaient recommandé ou exigé qu'on conserve la monarchie.

Et voici le deuxième fruit de l'arbre de famille, la modification du bill. Pour obtenir cet accord au sujet de la charte de Victoria qui, à mon avis, annihilerait l'espoir d'un Canada, une nation, on continue l'érosion, avec l'approbation du premier ministre. On présente cette mesure législative pour servir d'excuse à s'assurer du soutien d'une province qui a pris une position ferme, honorable et raisonnable. Depuis que je suis ici, jamais je n'ai vu piétiner la constitution comme on le fait aujourd'hui. Par Mackenzie King! Par St. Laurent! Où allons-nous donc?

M. Steven Otto (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Le ton de son discours était très impressionnant et sa portée est, je crois, d'ordre constitutionnel. Mais, tandis que le très honorable représentant parlait, je me suis demandé si cette partie de la constitution est importante au point de l'emporter sur le bien-être des enfants. Devons-nous invoquer les allocations familiales pour préserver une constitution en pleine évolution? Le très honorable représentant sait que tel est le cas. Prétendre qu'elle ne changera jamais est insensé, car les relations avec les provinces changent. Les provinces assument certains pouvoirs qui incombaient au gouvernement fédéral et nous en assumons d'autres. Je crois que la Chambre doit l'accepter. Le très honorable représentant fait un signe de tête. Il sait que je reconnais comme lui la valeur d'une constitution, mais elle doit se renouveler. Il est insensé de se rebiffer et de dire que nous allons la conserver telle quelle, parce qu'elle sera remaniée.

Nous voulons une constitution adaptée à notre époque. Si j'ai bien saisi certaines des interventions qui ont été faites à propos de ce bill, je crois que l'opposition réagit à la disparition de l'universalité de l'ancienne loi qui fait place à la sélection maintenant prévue. Je pourrais me montrer plus prudent en politique, pour autant que nous soyons vraiment à la veille des élections, et déclarer que chacun va recevoir sa part des prestations, mais je crois qu'il importe d'être sincère. Je suis le premier à admettre que certains perdront leurs prestations et que d'autres en recevront davantage. Le très honorable représentant de Prince Albert a rappelé le préambule de 1944 pour dire que l'ancienne loi, la loi sur les allocations familiales, était censée aider les parents à faire instruire les enfants, à les vêtir et à assurer leur bien-être. En 1944, notre économie ne nous permettait pas d'assurer leur croissance en parfaite sécurité. Nous avons prévu une énorme augmentation du nombre d'enfants, car nous étions au courant de la situation. Le gouvernement libéral a alors présenté une mesure visant à venir en aide aux enfants. Il supposait que l'argent reçu par la mère servirait à acheter des aliments ou des vêtements. L'éducation représentait aussi un élément important car elle coûtait de plus en plus cher et ce n'est pas tout le monde qui, après la crise économique, disposait des fonds qu'il fallait pour l'assurer.

• (1600)

Examinons la situation actuelle. Combien de mères pensent que cet argent appartient aux enfants? Combien d'entre elles estiment qu'il s'agit là d'une récompense pour avoir mis au monde des enfants, qu'il s'agit d'argent de poche qu'elles n'ont pas à quémander de leur mari? Il y a eu déplacement des valeurs. Nous assurons maintenant une aide à l'éducation aux échelons fédéral, provincial et municipal. Nous avons aussi fourni une aide à l'habitation et bien des gens n'ont plus à se faire du souci sur ce point. Nous avons prévu des programmes d'assistance sociale et d'allocations aux veuves. Tous ces projets ont fait disparaître les craintes, la panique et l'appréhension éprouvées en 1944.

Les honorables vis-à-vis disent qu'on devrait maintenir en vigueur ce régime. Maintenir en vigueur quoi, alors? Devons-nous continuer de puiser dans le gousset d'un contribuable pour en faire bénéficier un autre, alors qu'entretemps on lui soutire quelques cents pour les frais administratifs? Nous allions être, avons-nous dit, un parti et un gouvernement de réforme, et nous allions effectuer des changements. Or, la véritable innovation en l'occurrence c'est que l'universalité ne s'appliquera plus. Il nous faut donner davantage à ceux qui sont dans le besoin et il faut cesser de payer à ceux qui ne le sont vraiment pas.

D'après les témoignages que j'ai recueillis depuis quatre ou cinq ans, je sais qu'au palier inférieur des revenus, les allocations familiales font partie du budget général des familles. Aux échelons plus élevés des revenus, on s'en sert parfois pour l'éducation future des enfants. Cependant, la plus grande partie des mères dans cette catégorie ont tendance à considérer cet argent comme leur propriété, qu'elles estiment un pur don de l'État, destiné à leur propre usage, pour des mises en pli et pour toutes sortes de choses. Le gouvernement n'est pas une sorte de divinité qui distribuerait l'argent à la ronde. Cet argent est celui des contribuables. Si nous augmentions le montant des allocations familiales dans le cadre de l'ancien régime, cela ne pourrait qu'entraîner de plus lourdes charges pour les contribuables. Je le répète, monsieur l'Orateur, les contribuables commencent à regimber devant les assauts constants et de plus en plus rudes auxquels ils sont soumis.

Ce serait mentir que de prétendre que ce bill ne mettra pas certaines personnes à l'épreuve. Mais pourquoi hésiter à signifier aux personnes disposant d'un revenu élevé qu'elles ne toucheront plus d'allocations familiales. Il serait tout simplement déraisonnable d'accroître les charges fiscales en prélevant l'argent sur les uns pour le remettre à d'autres. Et pourtant, ce serait là la seule solution de rechange.

En s'accrochant à l'universalité, le NPD revient, en fait, sur sa position antérieure. Je ferai remarquer que ce n'est pas le gouvernement actuel qui a voulu cette modification. Les journaux n'ont cessé de la demander depuis 1963-1964. A l'occasion de réunions qui se sont déroulées un peu partout, il était question de la nécessité de modifier le régime des allocations familiales. Nous sommes en train de le changer, monsieur l'Orateur. Mais on ne peut pas changer une loi seulement pour que le changement touche quelqu'un d'autre. Je n'ai aucune honte à dire que je suis fier de ce bill. Son adoption s'impose.

Dire que nous n'osons pas le présenter parce que nous sommes à la veille d'élections, c'est revenir à l'ancienne politique à bon marché, au temps où les politiciens disaient toujours qu'il ne fallait rien faire avant les élections, quitte à lâcher son paquet au peuple ensuite. Je crois que le peuple veut savoir maintenant ce qu'est la situation et ce qu'elle sera à l'avenir. Malgré tout le respect que je dois au très honorable député de Prince Albert, je ne crois pas que la date d'entrée en vigueur de cette mesure puisse influer sur la décision du premier ministre quant à la date des élections. Ce n'est pas son genre. La population du Canada sait bien qu'il n'appartient pas à cette catégorie de politicien.

L'hon. M. Lambert: Allez Steve. Vous feriez mieux de boire un coup sinon vous aurez du mal à l'avaler.

M. Otto: Je pense que ce qui agace les députés d'en face, surtout les députés de longue date, c'est que j'ai tendance à les appeler des politiciens de la vieille époque. Et cela n'est pas le fait des députés de l'autre côté uniquement, il y en a également de ce côté-ci.

Mais, monsieur l'Orateur, je me suis aperçu que le Canadien moderne, le Canadien d'aujourd'hui est plus instruit, plus compliqué. Il veut savoir exactement ce que vous allez faire. Il veut en discuter. Et bien sûr, il peut protester. Dieu sait combien de personnes vont protester. Personne n'aime qu'un changement lui soit présenté d'un seul coup, comme un fait accompli. Mais à la réflexion ils reconnaîtront que ce bill représente la seule solution. La plupart des Canadiens reconnaîtront que le principe de l'universalité ne saurait plus s'appliquer, qu'il s'agisse de la pension de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, des allocations familiales ou de l'aide à la jeunesse. Ils savent qu'il serait insensé de maintenir ce principe. Je pense qu'aujourd'hui, conscients que certains enfants au Canada ont besoin de plus d'aide que d'autres, ils sont prêts à accepter l'idée de la sélectivité.

S'ils peuvent se passer d'aide, ils se réjouissent à l'idée d'avoir les moyens, la sécurité qui leur permettent de s'en passer. En dépit des premières réactions défavorables, j'ai la conviction profonde que les Canadiens ne s'y objecteront pas. J'ai confiance en eux. Je suis certain qu'à la vue du courage dont le gouvernement fait preuve en présentant ce bill, ils ne lui retireront pas leur appui mais témoigneront de leur propre attachement pour l'honnêteté et la vérité.

[M. Otto.]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de prendre la parole à cette étape des débats à la suite du dernier orateur. Je ne partage à peu près aucune de ses idées. Je ne conçois pas de meilleure façon de commencer un débat comme celui-ci car ce que l'honorable député essaie de dire en termes philosophiques, c'est que le gouvernement peut continuer à imposer toujours davantage le groupe de contribuables à revenu moyen en comptant qu'il lui fournira les fonds nécessaires pour subvenir aux besoins de tous les autres Canadiens. En d'autres termes, plus on travaille et plus on gagne, plus le gouvernement est injuste à votre égard. Si l'honorable député pense que les gens vont continuer à supporter ce genre de philosophie de la part du gouvernement, il va avoir une surprise lors des prochaines élections, qu'elles aient lieu au printemps, à l'été, à l'automne ou l'an prochain.

• (1610)

J'estime que c'est une vraie honte que l'on abandonne le principe d'universalité, en ce qui concerne les allocations familiales. Et une fois de plus, le groupe à revenu moyen s'est rendu compte que la loi du gouvernement sur la prétendue réforme fiscale va les désavantager et leur fera payer la note sans même les faire participer au régime. Je crois qu'il est temps que les députés disent ce qu'ils pensent et essaient d'empêcher que l'on fasse de notre pays ce qu'il est aujourd'hui. Si nous allons de l'avant, si la situation s'améliore, on le doit vraiment à ceux qui sont l'objet de distinction injuste par le truchement de mesures de ce genre.

Malheureusement, ces gens se rendent compte depuis trop longtemps déjà que le gouvernement se comporte ni plus ni moins à leur égard comme une véritable sangsue. Chaque fois qu'il veut trouver des fonds pour mettre sur pied divers programmes qui peuvent se révéler politiquement rentables, c'est chez eux qu'il va chercher l'argent. Ce dont le gouvernement ne semble pas se rendre compte, c'est qu'il enlève là toute stimulation. Plus il en enlève moins il en laisse aux gens et c'est précisément là la raison qui explique la présence de plus de 600,000 chômeurs au pays. Les gens en ont vraiment assez de travailler pour voir canaliser la plus grande partie de leurs gains vers le Trésor gouvernemental et cela, pour venir en aide à ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

Nous avons vraiment surtaxé les personnes à revenus moyens. Nous avons détruit toute initiative au pays par ce genre de mesure législative. Il est grand temps de mettre fin à ce genre de politique ou nous nous retrouverons dans un pétrin pire que celui d'aujourd'hui. Dieu sait qu'il est difficile d'imaginer qu'il y ait pire.

M. Perrault: Oh!

M. Coates: Une autre chose m'inquiète. Le gouvernement du Canada s'embarque encore une fois dans l'examen des ressources. L'opinion au Canada a en horreur l'examen des ressources ou des besoins, appelez cela comme vous voulez, car cette façon de procéder répugne. Si nous voulons, nous pouvons remonter aux années 30, le gouvernement nous y ramène à bien des égards et surtout en ce qui concerne le chômage. Rappelons-nous comment on a détruit la dignité de l'individu au temps où il n'avait pas de travail et qu'il devait subir les enquêtes des autorités municipales, provinciales et fédérales pour avoir du pain à donner à sa famille.

La mesure à l'étude nous ramène à cette théorie. Quand le Régime d'assistance publique fut présenté à la Chambre, j'ai dit ma façon de penser, car il incorporait la même théorie, c'est-à-dire un examen des moyens des particuliers pour savoir s'ils devraient toucher ce qui est nécessaire à leur subsistance. Une fois le principe adopté, c'est la prolifération des bureaucrates. En fin de compte, en supprimant l'universalité des prestations, lorsque vous dites que les gens qui n'en ont pas besoin en touchent sans ajouter, dans une note annexe, qu'ils y ont droit à titre de contribuables, vous commettez deux autres erreurs. Tout d'abord, vous supprimez la dignité de la personne humaine et deuxièmement, vous privez ces gens de leur liberté. Chaque fois qu'un bureaucrate s'introduit dans un foyer pour savoir ceci ou cela, c'est la perte de droits inaliénables pour l'intéressé. Je m'oppose à cela, monsieur l'Orateur, avec toute l'énergie possible, mais c'est ce qui va se produire de plus en plus au Canada avec le genre de mesure législative proposée.

Deux ans après la mise en vigueur de ce programme, une fois que nous aurons privé plus d'un million de gens des allocations familiales et que nous ferons une évaluation des frais, nous découvrirons probablement que le programme nous coûte plus cher lorsqu'il est sélectif que lorsqu'il est universel.

M. Rynard: C'est vrai du programme de bien-être social actuellement.

M. Coates: D'après le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), c'est ce qui se produit actuellement avec le programme de bien-être social et je suis d'accord. C'est là la chose la plus exécrable d'une mesure de ce genre—du moment que vous instaurez le mode de sélection et supprimez l'universalité, vous portez atteinte aux droits des gens, vous employez une armée de bureaucrates pour interroger les gens et compiler des dossiers qui peuvent tomber entre les mains d'autres personnes. Ces gens sont sujets à des enquêtes de toutes sortes qui sont très nuisibles.

Le député de Sainte-Marie (M. Valade) dit que vous retardez le processus et c'est vrai. Les gens doivent attendre ce à quoi ils ont droit, tandis que les bureaucrates décident s'il y a lieu d'approuver ou de désapprouver. Les députés ne voteront pas contre le bill, même s'il prive plus d'un million de personnes d'allocations familiales, parce qu'ils savent que le gouvernement fournira des prestations plus considérables à plusieurs millions de personnes. Qui d'entre nous voudra priver les gens d'un revenu supplémentaire en cette période de hausse des prix, alors que le coût de la vie s'accroît d'une façon presque désordonnée? Néanmoins, monsieur l'Orateur, cela ne doit pas empêcher un député de prendre la parole pour dire que le bill dont la Chambre est saisie pourrait être amélioré sensiblement.

• (1620)

Depuis le 30 novembre, nous examinons différents régimes de sécurité du revenu familial, et en dépit du temps que nous avons mis à élaborer ces mesures législatives, les Canadiens obtiendront des lois moins avantageuses que les lois actuelles. Bon nombre de Canadiens ne recevront rien d'autre qu'une note de plus à payer. Et lorsqu'on leur demandera de l'acquitter, on leur dira qu'ils ne retireront aucun avantage de leurs paiements supplémentaires. Cela ressemble quelque peu à la situation du service postal canadien. Il nous en coûte deux fois plus cher aujourd'hui pour envoyer une lettre qui mettra deux fois plus de temps à se rendre à destination qu'autrefois. Il semble que ce soit une disposition innée du gouvernement actuel de présenter des mesures comme celle-là aux Canadiens lorsqu'il s'agit de priorités législatives.

Pour moi, la mesure à l'étude ne réussira nullement à enrayer la pauvreté au pays. Même dans la région atlantique, qui en bénéficiera probablement plus que n'importe quelle autre région au pays, les effets de la mesure sur la pauvreté ne seront pas aussi importants qu'on le croit. Avant comme après l'envoi des nouveaux chèques, le nombre des pauvres au pays sera à peu près le même. Ce qu'il nous faudrait, c'est une mesure législative qui crée des emplois. C'est de cela que nous devrions discuter. Même si nous sommes en train d'examiner le bill à l'étude, nous ne savons pas quand les nouveaux chèques seront envoyés aux destinataires.

En septembre dernier, des électeurs m'ont téléphoné pour savoir pourquoi leurs chèques d'allocations familiales étaient toujours les mêmes. En juillet ou en août dernier, le gouvernement avait annoncé que la hausse des allocations familiales commencerait en septembre. J'ai dû dire à ces gens, d'après ce qu'on avait dit à la Chambre des communes, qu'on avait renvoyé cela au 1er mai 1972. Je devrai maintenant leur dire que la mise en vigueur du bill à l'étude, au lieu d'être en mai, sera remise à je ne sais trop quand. Le gouvernement ne me l'a pas dit et ne le leur dit pas non plus. C'est une chose inadmissible, monsieur l'Orateur, et les Canadiens vont être du même avis. Si le député qui m'a précédé croit que c'est bien comme cela, c'est épatant. Cela signifie probablement qu'il sera remplacé au cours des prochaines élections fédérales, à quelque moment qu'elles aient lieu.

Le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) avait raison de dire qu'aucune date d'élections générales ne saurait satisfaire les députés libéraux des circonscriptions ontariennes. Que ce soit en 1972 ou en 1973 aucune date ne leur convient. Si la doctrine du préopinant illustre celle des députés libéraux représentant des circonscriptions fédérales ontariennes, des difficultés les attendent. En ce qui les concerne, n'importe quel jour sera un jour fatidique, que les élections générales soient fixées au printemps, à l'été ou à l'automne.

A notre retour, après le congé de Pâques, le gouvernement présentera sans doute une mesure législative destinée à aider les familles qui vont toucher des allocations familiales ou encore un montant accru et celles qui attendent de l'aide par d'autres formes de revenu garanti que la formule globale à laquelle songe le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) ou tout autre ministre du gouvernement. J'espère que cette mesure législative procurera un emploi aux 600,000 personnes et plus actuellement sans travail contre leur gré. J'ignore pendant combien de temps encore le gouvernement s'imagine que les Canadiens toléreront sa nonchalance et son apathie envers le grave problème de la pauvreté qui en accable un si grand nombre.

Je le répète, les salariés moyens sont depuis trop longtemps la mamelle de notre pays. Il est grand temps que l'on mette fins aux mesures législatives comme celles dont la Chambre est actuellement saisie. Cette loi punit le salarié moyen industrieux, qui essaie de contribuer à l'édification d'un Canada valable. Il fait son apport et aide ses concitoyens par son travail et son salaire. Nous devons mettre un terme aux mesures législatives de ce genre. Tout salarié du pays qui a des enfants, a autant droit aux allocations familiales, que ses concitoyens. Hélas, à cause des théories du gouvernement, il est inadmissible aux prestations. On lui fait payer la note, mais il ne retirera aucun avantage. On lui a demandé le même sacrifice à maintes reprises. J'en ai assez, et je suis sûr qu'il en a assez: je suis sûr que le gouvernement découvrira combien ce citoyen est dégoûté au moment des élections.

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je veux participer au débat surtout après avoir entendu le discours du député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates). Jamais n'ai-je vu quelqu'un qui veuille autant tout avoir. Depuis quinze ou vingt minutes, ses propos semblent s'adresser aux gens à revenu moyen de sa circonscription leur dire qu'il se dévoue entièrement, à leurs intérêts, qu'il est leur espoir et que le gouvernement actuel est tout à fait contre eux. En même temps, il parle de la pauvreté au Canada, des indigents et de la nonchalance du gouvernement lorsqu'il s'agit d'aider les pauvres. Je ne vois pas de suite logique dans ces raisonnements.

• (1630)

Une voix: C'est bien là votre difficulté à vous, là-bas.

M. Murphy: Peut-être bien, mais vous en ignorez la solution. Vous parlez de cet abominable impôt qui afflige les gens à revenu moyen. Je concède qu'au Canada ces derniers supportent peut-être plus que leur fardeau des impôts. Pourtant, depuis des dizaines d'années, c'est le régime qu'on a reconnu comme valable au pays. Le but de ce régime c'est de faire accéder les gens aux revenus moyens afin d'améliorer leur sort. Où irons-nous chercher l'argent afin de venir en aide aux pauvres? Le parti conservateur propose-t-il qu'on devrait taxer davantage les corporations? Je croyais que ce parti proposait de laisser aux sociétés leurs coudées franches pour qu'elles soient en mesure d'investir davantage et de créer des emplois plutôt que d'augmenter leurs impôts. Je croyais qu'il préconisait une baisse des impôts dans ce secteur.

Que devons-nous faire? Nous faut-il taxer les pauvres encore plus? Les fonds qui sont versés au chapitre des allocations familiales ou du revenu familial garanti—ce que n'ignorent pas les Canadiens—ne se ramassent pas à la pelle. Ils proviennent de la bourse des contribuables. Quel groupe est compris dans l'assiette fiscale la plus large au Canada? C'est le groupe à revenu moyen. Je suis heureux de soucrire au principe énoncé par le représentant de York-Est (M. Otto). Il a déclaré que les gens dans ce groupe sont prêts à assumer leurs responsabilités et à venir en aide à leurs concitoyens deshérités. Ils ne sont pas assis là comme le chien du jardinier qui dit «J'ai eu ma pitance, maintenant Charlie, essaie d'avoir la tienne». Ils sont prêts à participer à cet effort. Je recouvrais la valeur de sa théorie à cet égard.

[M. Coates.]

Le représentant de Cumberland-Colchester-Nord déplore l'abandon de l'universalité. Je conviens, que de plusieurs façons, le principe d'universalité est bon. Toutefois, en ma qualité de député, vu que je n'ai qu'un seul enfant et que je reçois un traitement de $18,000 par année, je ne comprends pas très bien pourquoi je recevrais un chèque au même montant que le travailleur, qui a un enfant et qui ne gagne que $4,000 par année. Je ne souscris pas à cette idée. L'ère de l'universalité est terminée au Canada.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a souligé hier qu'un régime à caractère universel fonctionne parce que vous remettez des fonds à tous les particuliers et que vous en retirez au moyen d'impôts de ceux qui n'en ont pas besoin. C'est ce qui se passe dans le cas des bénéficiaires de la pension de vieillesse qui touchent $75 ou $80 par mois. Ces montants figurent comme revenus et les gens qui entrent dans la catégorie de citoyens à revenus élevés doivent en rembourser la plus grande partie en impôt au gouvernement. Je rappellerai aux honorables députés que ce n'est pas ce qui se produit dans le cadre du régime d'allocations familiales. L'argent est versé à la famille, mais sans porter l'étiquette de revenu. Il s'ensuit que le caractère d'universalité dans le cas des pensions de vieillesse ne s'applique pas au régime de sécurité du revenu familial, d'allocations familiales ou quelle que soit l'appelation qu'on veuille bien lui donner. Il est bien révolu le temps où le caractère d'universalité s'appliquait au régime d'allocations familiales.

Il y a au Canada une multitude de pauvres qui ont besoin d'une aide supplémentaire. Le gâteau est limité. Il faudrait le partager entre les affamés, mais non avec les repus. Le député de Cumberland-Colchester-Nord a qualifié le gouvernement de sangsue qui extirpait des fonds des classes moyennes pour son propre avantage. Je crois que le député n'a pas le même respect que moi pour l'intelligence des électeurs canadiens. Ces derniers savent que le gouvernement ne frappe pas de la monnaie à l'Hôtel des Monnaies ou ne l'imprime pas au sous-sol pour ensuite la remettre aux gens. Ils savent que l'argent versé à divers groupes de Canadiens provient des Canadiens.

Dire que ce gouvernement pense qu'en étendant les allocations familiales à un certain nombre de gens il augmenterait sa popularité est une insulte à l'intelligence des électeurs canadiens, pourtant je crois que c'est ce que le député a dit. Bien qu'il ait déploré que le gouvernement se soit lancé dans cette voie, il a parlé avec véhémence du rejet du concept d'universalité et a critiqué vertement ce qu'il a appelé le retour à l'évaluation des moyens. Il s'est ensuite empressé d'ajouter: «mais je ne voterai pas contre». Pourquoi ne votera-t-il pas contre? La raison en est que bon nombre de Canadiens, tout particulièrement dans la circonscription du député, toucheront des prestations accrues par suite de ce changement. Il ne voudrait pas les priver de ces prestations accrues, quoique la mesure soit à l'encontre de ses plus purs principes, parce que ces gens pourront l'aider au cours des prochaines élections.

Il a déploré l'idée d'un certain genre d'évaluation des moyens et soutenu que cette façon de distribuer l'argent entraînerait une prolifération de bureaucrates. Cette façon, pour reprendre ses paroles, amènerait des bureaucrates par centaines de milliers. Sauf erreur, monsieur l'Orateur, ce nouveau programme de distribution de revenu familial se fonde sur les déclarations d'impôt sur le revenu qu'établissent déjà en ce moment tous les contribuables canadiens. C'est sur ces déclarations que se fondera la distribution de cet argent destiné à assurer la sécurité du revenu familial. Il n'est pas question d'engager des centaines de milliers de nouveaux bureaucrates. A mon avis, il vit, tout comme bon nombre de ses collègues, à la mode d'il y a 30 ou 40 ans alors que l'évaluation des moyens était une façon mesquine et misérable de mesurer les allocations.

J'ai entendu certains des exemples cités hier par le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). Je suis complètement d'accord avec elle. Lorsque nous sommes arrivés au point où les parents étaient contraints de se faire accompagner de leurs enfants pour prouver au tribunal qu'ils n'étaient pas à même de subvenir à leurs besoins et pour être admissibles aux prestations d'aide, je partage de tout cœur l'opinion de ma respectable collègue selon laquelle nous nous sommes mis dans une situation lamentable. Le plan dont nous discutons aujourd'hui n'est sûrement pas du même genre que l'autre, car il est axé sur les déclarations de revenu présentées par les contribuables. Il ne requiert ni une inquisition humiliante de la part des fonctionnaires publics, ni le nombre d'employés qu'il fallait, à l'ancien système, durant la fin des années 20 et 30. Le gouvernement actuel et d'autres qui l'ont précédé ont heureusement admis la sottise de leur politique. Ils ont modifié le système et l'ont mis à jour au point qu'il constitue aujourd'hui une proposition sensée et pratique sur laquelle nous pourrions tabler pour utiliser au mieux les ressources dont nous disposons.

• (1640)

Un de nos vis-à-vis a demandé cet après-midi qu'on maintienne le principe d'universalité et qu'on augmente en même temps les allocations pour tout le monde. Je partage dans un sens cette opinion. Ce serait merveilleux si nous avions les fonds nécessaires. J'aimerais bien avoir une Cadillac, mais je ne peux me permettre qu'une Volkswagen. Je souhaite que le député tienne compte de cela lorsqu'il parle de la situation qui prévaut au Canada, c'est-à-dire des fonds et des ressources dont disposent 22 millions de Canadiens qui doivent prendre soin de leurs nécessiteux et de leurs vieillards. Ne perdons pas de vue, après tout, les ressources dont nous disposons.

Je ne saurais conclure sans commenter le discours du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) envers qui j'ai le plus grand respect. Je dois dire que j'ai seulement entendu la dernière partie de ses observations traitant de la constitution. L'ancien premier ministre a beaucoup d'égards, comme tout le monde, envers la constitution de 1867. Mais nous sommes aujourd'hui en 1972. Le Canada diffère de ce qu'il était en 1867 et une constitution rédigée à cette date-là n'est peut-être pas ce qu'il y a de mieux pour le Canada actuel. Les observations du député me laissent croire qu'il rejette tout changement. J'espère qu'il voudra bien réfléchir de nouveau et se rendre compte qu'une modification constitutionnelle est une nécessité absolue pour que le Canada maintienne son unité.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt un certain nombre de discours cet après-midi. Ils ne se ressemblaient pas tous, mais ils m'ont paru excellents. J'ai été surtout intéressé d'entendre l'orateur précédent mentionner l'opportunité d'une législation uniforme qui tiendrait compte de la situation des pauvres et de celle des riches et répartirait la richesse selon une formule sélective qui accorderait davantage aux moins fortunés qu'aux plus favorisés. Je me demande pourquoi le député ne s'est pas entretenu avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), qui s'occupe de plusieurs projets de loi concernant l'établissement de revenus minimums, pour tenter d'élaborer une méthode de revenu annuel garanti, ce qui nous permettrait de disposer de l'aspect que le député qualifie de toute évidence de lacunes dans la mesure à l'étude.

Je suis disposé à verser au dossier les difficultés que suscite la relation entre les allocations familiales envisagées dans le bill C-170 et la structure fiscale établie dans le bill C-169. Ce régime fiscal crée une situation qui permet des paiements assez considérables aux moins fortunés tout en accordant d'importants dégrèvements aux plus favorisés. De fait, on prévoit un montant élevé, par les allocations familiales, pour les enfants situés au bas de l'échelle, et une déduction élevée pour les enfants situés au haut de l'échelle dont les parents ont un revenu très élevé—ici, j'entends un revenu de jusqu'à $100,000.

Une des objections à cette proposition, c'est que nous mettons de côté ce que nous nous étions engagés à faire au début, soit prévoir quelque chose de spécial pour les enfants, indépendamment du revenu de leurs parents.

D'aucuns prétendent que c'est la classe moyenne qui paie la note, qu'elle n'a pas besoin d'argent. D'après mon expérience, c'est faux. A mon avis, il existe maintenant au Canada un niveau de pauvreté tout à fait nouveau qui ne s'inscrit pas forcément en deçà de $10,000. Ainsi, je connais bien des enseignants qui gagnent entre $10,000 et $14,000, et à qui ces montants ne suffisent pas pour répondre à leurs besoins. Et cela, parce que leur niveau de vie a augmenté sensiblement et qu'ils ont beaucoup de mal à le maintenir. Or, quand ces gens-là ont de graves difficultés financières, leurs enfants en souffrent exactement comme tous les autres enfants. L'entretien des deux voitures et de la maison de $40,000 s'élève à un certain montant. Il y a des comptes pour le chauffage, les frais médicaux et ainsi de suite. Il y a seulement une certaine somme à consacrer à ces dépenses et si elle n'est pas suffisante, qu'arrive-t-il? On manque de nourriture et les enfants doivent manger des hamburgers. Nous ne poussons donc pas les choses assez loin si nous disons simplement qu'un certain niveau de revenu est raisonnable.

J'ai lu l'autre jour un article dans un journal de Toronto où on signalait qu'une famille composée des parents et de deux enfants, propriétaire d'une maison et d'une voiture, se trouvait au seuil de la pauvreté, même si le revenu de la famille s'élevait à $11,000. Les deux enfants fréquentaient l'université. Je suppose que cette situation est entièrement attribuable à la façon dont une famille répartit son revenu ou au genre de société dans laquelle nous vivons. Les députés connaissent la situation. Depuis que je siège ici, nous avons obtenu trois hausses de traitement. Je constate que quel que soit mon traitement, je réussis à le dépenser complètement. Il y a une certaine manière de répartir son argent. Je suppose que cela vaut pour tous.

On m'a parlé l'autre jour d'une famille qui se préoccupait grandement de deux choses. Ces gens vivent dans une maison qui vaut, je suppose, 300 dollars. Le revenu, je présume, est inférieur à 1,000 dollars par année. Je suis persuadé qu'elle ne reçoit aucune forme d'assistance. Deux des enfants fréquentent l'école secondaire. La mère dit: «Je me demande ce que mes filles font de leur bas. Je dois constamment acheter des bas de nylon.» Elle a également ajouté qu'elle devait acheter un livre de 4 dollars. Ces $4 constituent une somme énorme pour cette famille, mais elle était prête à la débourser. J'imagine que la raison pour laquelle elle était prête à la payer, c'est qu'elle l'avait reçue sous la forme d'une allocation familiale, en vertu d'un droit, et qu'elle la dépensait de la façon prévue.

• (1650)

Dans beaucoup de cas, cela est aussi vrai des familles à revenu plus élevé. Prenons par exemple la famille où l'on boit trop, où l'on fait usage de drogues, où l'on éprouve des difficultés pécuniaires. Le fait que la famille ait un revenu important ne signifie pas nécessairement que les enfants en profitent. Des fois il en est ainsi, et des fois non. Mais dans bien des cas, le versement qui leur était fait universellement en leur qualité d'enfants leur a apporté des avantages inestimables.

Je suis d'avis que l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement renie maintenant le principe d'universalité, c'est qu'il envisage une formule de revenu garanti pour les Canadiens. S'il en est ainsi, je suis parfaitement d'accord. Mais dans ce cas, que le gouvernement ait le courage de ses convictions et qu'il présente ce projet tout de suite au lieu de tourner autour du pot. Si nous adoptons ce texte tel quel, absolument personne ne s'y retrouvera. Je ne ferai que citer un court paragraphe en demandant au ministre de l'expliquer brièvement. Il s'agit d'une phrase complète:

> Lorsque, à un moment quelconque des onze premiers mois d'une année de prestations, à l'exclusion du quatrième mois, ou pendant la période de huit mois précédant cette année de prestations, un parent . . .

Et cela continue dans la même veine. Autre exemple:

> *b*) lorsque les parents de l'enfant n'ont pas résidé au Canada pendant toute l'année civile de base, à moins qu'ils n'aient présenté une déclaration estimative du revenu de la famille de l'enfant pour la première année civile suivante au cours de laquelle ils prévoient raisonnablement qu'ils résideront au Canada; dans ce cas, le revenu de la famille de l'enfant pour cette année civile est censé être le revenu de la famille pour l'année civile de base.

On trouve dans le bill nombre d'autres dispositions qui n'ont pas de sens. Je conseille au ministre de les observer de près, car on retrouve dans ce bill la même chose que dans le projet de loi sur l'assurance-chômage,—des «et», des «ceci» ou des «cela» qui évoquent d'autres possibilités.

Quant au projet de loi sur l'assurance-chômage, on a ainsi créé un véritable chaos. Les calculs exposés dans ce projet de loi exigeront l'utilisation d'un ordinateur. En premier lieu, il faudra calculer votre revenu de l'année précédente, ou les gens auront la possibilité d'établir une année de base, que ce soit la précédente ou une année de base anticipée, à leur discrétion. Cette donnée sera fournie à l'ordinateur avec d'autres faits et chiffres, comme l'âge de l'enfant, le nombre d'enfants dans la famille, etc. Chaque calcul se fera séparément. Puis, au cours de l'année, on devra décider, soit à la fin du quatrième mois, soit au cours de la période de huit mois précédant la fin de l'année des prestations, si on a cessé d'être employé, etc. On aura plusieurs possibilités pour l'ordinateur.

Cela veut dire que le ministre devra engager des inspecteurs. Pour montrer à la Chambre ce que cela peut signifier, un inspecteur de la Commission d'assurance-chômage a rendu visite à un de mes commettants, l'autre jour. Cet homme n'était pas chez lui, mais la raison de la visite de l'inspecteur, c'était que cette personne avait déclaré des gains de travail à temps partiel qu'il avait réalisés la semaine précédente et l'inspecteur vérifiait si ce travailleur avait gagné davantage. Il a téléphoné à la femme de mon commettant pour lui demander où se trouvait son mari. Elle a répondu qu'il se trouvait dans le sud de l'Ontario. L'inspecteur demanda à quel numéro de téléphone il pourrait appeler le mari, mais la femme répondit qu'il se cherchait du travail et qu'il l'appelait tous les soirs. Dans son rapport, l'inspecteur a déclaré que cet homme n'était pas disponible étant donné qu'on ne pouvait pas l'appeler au téléphone.

Voilà la sorte d'inspecteur que prévoit cette loi. Il faudra des inspecteurs pour déterminer le revenu antérieur des gens, et d'autres pour établir leur revenu actuel. Le fait pour une épouse de travailler pendant deux mois faussera les données emmagasinées dans la mémoire de l'ordinateur, de sorte qu'il faudra fournir à la machine de nouvelles données. L'épouse qui touche des prestations d'assurance-chômage devra calculer le montant qu'elle a reçu et qui s'ajoute au revenu familial. Des milliers de calculs devront s'effectuer au cours de la vie d'une famille. En d'autres termes, la bureaucratie deviendra pléthorique.

Je ne vois pas quel mal il y aurait à établir dans notre pays une fiscalité qui permettrait de reprendre ce que le principe de l'universalité aura fait débourser indûment. Chacun saurait à la fin de l'année s'il a reçu trop d'argent. Le cas échéant, chacun pourrait rendre le trop-payé sous forme d'impôt. Autrement, il garderait tout ce qu'il a touché. Je me rends bien compte que nous avons passé en revue la loi de l'impôt sur le revenu plusieurs fois. Je crois savoir qu'une société importante a eu recours au service de six ou sept avocats et les a envoyés dans un endroit paisible afin qu'ils étudient la récente loi. En ayant pris connaissance, ils sont revenus et ont dit qu'ils n'avaient pu en arriver à une conclusion qui pourrait être utile à la société parce qu'ils ne comprenaient pas à quoi la loi rimait. Je les comprends, car c'est à peu près le cas de tout le monde. Je crois que les Canadiens s'amuseront beaucoup en 1973 car en plus de regarder la télévision, ils pourront essayer de rédiger leurs déclarations d'impôt pour la première fois en vertu de la nouvelle loi. Je suppose que cela deviendra le passe-temps national pendant plusieurs mois.

Nombre d'autres facteurs se rapportent aux modifications apportées par le gouvernement dans le versement des allocations familiales et je crois qu'on devrait les étudier. L'un des principaux est le désir de la province de Québec d'administrer les allocations familiales. La famille étant ce qu'elle est au Québec, les gens sont courroucés de voir que les chèques sont payables à la femme plutôt qu'à son mari. Le gouvernement a corrigé cette situation. Puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Peut-être allez-vous permettre à la présidence de vous donner lecture des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Parkdale (M. Haidasz)—L'immigration; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La Fonction publique; le député de Central Nova (M. MacKay)—Les finances.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés, les avis de motions.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, plus tôt aujourd'hui il a été question des travaux à entreprendre durant cette heure. Il y a deux bills que les députés de tous les partis à la Chambre voulaient étudier cet après-midi. Si la Chambre maintient cet esprit de cordialité, il se peut que nous puissions en terminer avec l'étude à tous les stades de deux mesures inscrites dans la liste des bills publics qu'ont présentés des députés. Il s'agit d'abord du bill C-78, au nom du député d'Ottawa-Centre (M. McIlraith) concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement», et, ensuite, du bill C-172, au nom du député de Témiscouata (M. Gendron), concernant le changement de nom de sa circonscription. Si la Chambre y consent nous pourrions peut-être passer à l'étude de ces deux bills.

• (1700)

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, mieux vaut profiter du moment où tous les députés semblent être dans de bonnes dispositions pour ajouter un troisième article aux deux que vient d'indiquer le secrétaire parlementaire. Celui-là est sans doute aussi sinon plus important que les deux premiers. Il s'agit du bill C-180, présenté par mon collègue, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), relativement aux gains qu'une personne peut toucher aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. L'ordre pourrait peut-être être donné pour que ces trois articles soient mis en délibération.

M. Jerome: Votre Honneur, je suis un peu dans l'embarras du fait que je n'ai pas été prévenu de la chose. Il ne fait aucun doute que si on avait mentionné la chose au préalable, nous aurions pu nous faire à l'idée d'obtenir l'assentiment unanime. J'ai en fait essayé de communiquer avec les leaders de tous les partis à la Chambre pour savoir ce que l'on avait décidé au sujet des bills en suspens. Il y avait un bill présenté par M. MacDonald (Egmont) touchant l'abolition des châtiments corporels, question qui a fait l'objet d'une étude. Malheureusement, il ne peut être avec nous cet après-midi et c'est là tout ce que nous pouvons faire, compte tenu des circonstances. Nous avons aujourd'hui débattu la question quelque peu, mais je ne saurais m'engager davantage. Je m'en tiens à ce que j'ai dit à propos de ces deux bills.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire remarquer au secrétaire parlementaire, en toute déférence, que nous allons étudier un projet de loi relatif à l'expression «Colline du Parlement», ainsi que le bill C-172. Une fois l'étude de ces deux projets de loi terminée, je propose que nous passions au bill inscrit au nom de mon collègue, soit le bill C-180. On n'a pas besoin de beaucoup réfléchir pour accepter cette proposition. Le gouvernement reconnaît que le sujet du projet de loi de mon collègue a besoin d'être débattu, discuté et expliqué à la Chambre, et qu'il nécessite une solution, plus encore peut-être que la question du nom «Colline du Parlement».

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'objections à ce que nous étudiions le projet de loi mentionné par le député une fois que les deux bills dont j'ai parlé auront passé toutes les étapes. Peut-être pourrons-nous alors aborder l'étude de cette question.

M. Howard (Skeena): Si nous devons étudier les deux projets de loi—soit, dans cet ordre, le bill C-78 et le bill C-172—et passer ensuite à l'étude des bills d'intérêt public, la Chambre est obligée de commencer par étudier la question n° 1, soit le Bill C-9, car c'est là l'ordre de nos travaux. Ce que je veux dire, c'est que nous sommes plus ou moins obligés d'étudier les questions dans cet ordre, mais qu'après l'étude des deux bills mentionnés, nous devrions décider de passer au bill que j'ai proposé comme troisième question; sinon, il nous faudra passer à la première question.

M. l'Orateur suppléant: Il semble clair à la présidence qu'il s'agit de savoir s'il y a consentement unanime à ce qu'on suive l'ordre proposé par le secrétaire parlementaire. S'il n'y a pas consentement unanime, je vais mettre en discussion, comme cela se fait normalement, la première question inscrite.

M. Howard (Skeena): J'ai peut-être mal saisi ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que le secrétaire parlementaire refuse d'étudier la question de l'assurance-chômage aujourd'hui?

M. l'Orateur suppléant: Il me semble que la situation est bien simple, et nous ne devrions plus perdre de temps à cette question de Règlement. Je vais de nouveau vous exposer les choses comme je les comprends. Le secrétaire parlementaire a fait une proposition, et je pense que les députés ont compris ce qu'il a dit. Il faut toutefois le consentement unanime. S'il n'y a pas consentement unanime, nous procéderons de la manière habituelle.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, à l'intention de ceux qui sont ici, je voudrais préciser ma position à cet égard. Je ne m'opposerai pas à la recommandation d'étudier la question dont a parlé le député. Il a été convenu d'étudier les deux articles dont j'ai parlé et je serais parfaitement satisfait que la présidence appelle le bill en question comme troisième article, lorsque nous en aurons terminé avec les deux autres.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'on mette en délibération la première question dont a parlé le secrétaire parlementaire, et ensuite la deuxième puis, s'il nous reste du temps, le bill dont a parlé le député de Skeena (M. Howard)?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

COLLINE DU PARLEMENT

MESURE TENDANT À INTERDIRE L'EMPLOI DE L'EXPRESSION À DES FINS COMMERCIALES

L'hon. G. J. McIlraith (Ottawa-Centre) propose: Que le bill C-78, concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement», soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

—Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être remercier d'emblée les députés d'avoir consenti à ce que le bill soit mis en délibération aujourd'hui. Je suis sensible à ce geste bienveillant et je tiens à les en remercier.

Le bill en soi est tout simple. Il a pour objet d'essayer d'empêcher qu'on utilise commercialement l'expression «Colline du Parlement» pour désigner un immeuble ou un endroit, pour identifier des articles destinés à la vente, ou en relation avec une entreprise commerciale quelconque. Il est très simple dans sa forme et, je crois, rédigé clairement.

Ce bill doit son origine au fait qu'on a choisi l'expression «Colline du Parlement» pour désigner un nouvel hôtel de grande classe, récemment construit à Ottawa. Je tiens à ajouter qu'il s'agit d'un hôtel de grand standing dont nous avons grandement besoin dans cette ville. En novembre dernier, une grande annonce publiée par un journal local indiquait que cet hôtel était situé sur la Colline du Parlement—ce qui n'est pas vrai—et notait que l'expression «Colline du Parlement» serait utilisée pour identifier cet établissement qui fait partie d'une chaîne d'hôtels. Cette erreur a immédiatement été portée à la connaissance de la direction de l'hôtel et je pensais que l'affaire était réglée. En février dernier, alors que cet hôtel était sur le point d'ouvrir ses portes, il devint évident qu'on n'avait pas changé son nom. Les responsables de l'hôtel furent avisés, une nouvelle fois, de leur erreur et il fut donné préavis du dépôt de ce bill. La direction de l'hôtel prit immédiatement toutes dispositions utiles en vue de trouver pour cet établissement une dénomination plus appropriée. Je tiens à lui en donner acte et à la remercier de sa courtoisie, de ce geste ou encore de la maturité d'esprit dont elle a ainsi fait preuve. En tout état de cause, je tiens à dire que je lui sais gré d'avoir rectifié la situation après que l'erreur lui eut été signalée.

Pour autant que je sache, aucune autre entreprise n'a cherché à employer cette expression au cours des 102 premières années de la confédération. L'année dernière, une ferme près d'Ottawa l'avait appliquée à certaines statistiques concernant des bestiaux. Une petite boutique de vêtements ou d'articles de sport a aussi commencé à s'en servir. Il s'agit de cas très récents et, à ma connaissance, il n'y en a pas d'autres. Il me semble que c'est là une des expressions les plus inappropriées à appliquer ailleurs que dans la zone et sur le terrain où se trouvent les édifices du Parlement; il faudrait leur réserver ce nom.

J'ai essayé de ne pas compliquer le bill, stipulant que les mots «Colline du Parlement» ne servent pas aux trois fins mentionnées à l'article 1*a*), *b*), *c*), soit pour désigner un immeuble ou un emplacement, pour identifier des articles, marchandises ou produits destinés à l'utilisation commerciale ou en relation avec un établissement commercial de services.

En outre, une simple disposition prévoit que toute infraction est punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Il y a ensuite un article qui interdit l'emploi de l'expression lorsqu'elle limite ou entraverait en quelque façon les pouvoirs, privilèges, droits et immunités des deux Chambres du Parlement et de leurs membres. Cette disposition a été insérée par suite de certaines discussions théoriques visant à déterminer si l'emploi du terme constituerait en réalité une violation technique des privilèges du Parlement. Ce n'est pas un argument ou une raison que j'invoque pour présenter ce bill. Toutefois, l'argument a été présenté et j'ai cru sage et approprié d'inclure cette disposition dans le bill pour exprimer clairement que le bill ne limite aucunement les pouvoirs, privilèges, droits et immunités des deux Chambres du Parlement et de leurs membres.

• (1710)

Il reste une autre question que je voudrais signaler aux députés. Si la Chambre y consent, je voudrais demander la permission de modifier le libellé de la motion pour qu'au lieu de proposer que le bill soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections, elle propose que le bill soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier. Nous pourrions ainsi passer à l'étude du bill en comité plénier et à la 3e lecture si les députés y consentent.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je pense qu'il convient que le député qui parraine ce bill le fasse, parce que je sais qu'il a toujours eu à cœur l'intérêt, les droits et la dignité du Parlement, ainsi que les services mis à la disposition du Parlement. J'approuve entièrement les motifs dont s'inspire ce bill et en fait, le bill même. Je pense que pour couronner parfaitement sa carrière parlementaire, il serait bon que son projet de loi soit adopté rapidement afin d'avoir les effets auxquels pense le député. Cependant, j'aimerais dire une ou deux choses en passant. Il conviendrait peut-être mieux d'attendre à l'étape du comité, mais si je puis me le permettre maintenant, cela m'évitera d'avoir à reprendre la parole.

N'étant pas homme de loi, j'aimerais qu'on m'assure que la portée de ce sous-alinéa n'est pas plus vaste que le veut l'honorable député en ce qui concerne le moyen d'identifier les produits, les marchandises et le reste. J'ose espérer qu'il ne comprendrait pas l'utilisation de noms aussi familiers que les cigarettes «Parliament» et la «sauce HP», qui, évidemment, font allusion aux Chambres du Parlement. Il y a une chose que je voudrais savoir au sujet de la désignation des limites de la colline du Parlement. L'honorable député le sait, en envisage présentement de transformer l'édifice Confédération en bureaux pour les députés. Je ne sais pas où l'on en est dans l'étude de ce projet, mais je suppose que, s'il se réalise, nous devrons modifier ce bill de façon à inclure cet immeuble dans la colline du Parlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je serai bref. Je tiens à féliciter le député d'Ottawa-Centre (M. McIlraith) de son bill. Je lui suis reconnaissant de m'avoir accordé le privilège d'en être le co-motionnaire. Nous reconnaissons tous que l'expression «Colline du Parlement» a une signification spéciale au Canada et nous ne voulons pas la voir exploitée à des fins commerciales. Dans ce sens, le bill est louable et nous nous empressons de l'appuyer.

J'avais une autre raison de prendre la parole maintenant. L'honorable député d'Ottawa-Centre qui projette de nous quitter prochainement, nous ne savons pas encore à quel autre endroit il pourrait aller, a déjà une carrière remarquable et ses réalisations ont été nombreuses comme on l'a signalé à une récente réception dans la capitale. Il va aujourd'hui atteindre le sommet et réussir ce que bien peu de députés ordinaires sont parvenus à faire. Il va faire adopter un bill d'initiative parlementaire pendant l'heure réservée à ces mesures. Voilà le couronnement parfait d'une magnifique carrière. Sincères félicitations au député.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, quelques mots me suffiront. Je voudrais offrir mes félicitations au député qui a présenté et, comme l'a souligné le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), fait accepter par la Chambre un bill privé. En vertu de ce bill, il est illégal de décrire, ou de désigner un immeuble, un lieu, un endroit ou un emplacement par l'expression Colline du Parlement. Je voudrais également attirer l'attention des députés sur le fait qu'il y a eu un message publicitaire donné sur le réseau de la télévision d'État, Radio-Canada, décrivant l'atterrissage d'un hélicoptère sur les lieux et y faisant monter, la chose ne fait aucun doute, ce qui semble être un député de la Chambre. Au cas où il ne me serait pas donné d'y revenir quand le bill sera étudié en comité plénier, j'espère que l'on taxera d'illégal le fait de décrire la Colline du Parlement dans une annonce commerciale.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Laniel.)

Sur l'article 1—*Emploi de l'expression «Colline du Parlement».*

M. Bell: Monsieur le président, j'aimerais seulement poser une brève question, exprimer mon intérêt dans le bill et mon approbation. Le député a-t-il eu l'occasion d'étudier d'autres juridictions en la matière? Ainsi, que fait-on à Londres et à Washington? Ils ont des problèmes semblables. Je prévois en outre un problème semblable dans l'usage d'appellations autres que celle de «Colline du Parlement». Ainsi, un bar, rue Rideau, pourrait s'appeler le «Centre Block» ou quelque chose de semblable. Je me demande si d'autres juridictions ont pu résoudre le problème sans recourir à une mesure législative distincte. Par ailleurs, j'appuis le bill et n'y vois aucune objection.

• (1720)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président. au sujet du point que vient de soulever le député, je n'ai pas consulté d'autres compétences, le Capitole par exemple, pour voir quelles mesures elles avaient prises. J'ai cru qu'il valait mieux régler le problème immédiat qui avait surgi. Je crois qu'il deviendra peut-être nécessaire d'étendre cette mesure législative, mais ce bill-ci traite de ce qui a attiré l'attention du public.

Le député de Cape Breton-East Richmond a parlé d'une émission de télévision. Je ne l'avais pas vue, pas plus que je n'en avais entendu parler, et je dois dire que je n'ai pas parfaitement compris sa description de l'incident, mais peut-être la question serait-elle réglée par l'article 1 *c*). Sinon, c'est peut-être une question qui devra être résolue plus tard.

L'expression dont il est question ici est «Colline du Parlement» associée à une autre. C'est la réponse au premier point soulevé par le député de Malpèque dans ses remarques plutôt généreuses. Je crois que ceci devrait dissiper tous ses doutes.

Pour ce qui est du second point au sujet d'autres édifices dont se servent couramment les membres du Parlement et l'exemple de l'édifice de la Confédération, qui n'est pas visé ici, j'y ai longuement pensé. Il m'a semblé qu'il valait mieux traiter, dans cette mesure législative, de l'expression clairement définie et répandue qu'est la colline du Parlement et que, si des arrangements sont faits pour loger les membres du Parlement dans un endroit situé à l'extérieur de la colline du Parlement, il y aura d'autres questions à résoudre concernant leurs privilèges de sorte que les privilèges dont ils jouissent et dont ils ont toujours joui seront clairement protégés à ce moment-là. Il faudra peut-être alors changer la définition de l'endroit. J'en suis venu à la conclusion qu'il était préférable de ne pas essayer d'anticiper de tels changements et j'ai décidé de me contenter d'une description bien fondée qui devrait être appuyée par la loi et que les députés devraient considérer comme raisonnable.

M. MacInnis: Monsieur le président, je voudrais dissiper toute confusion que j'aurais pu créer. Si j'ai parlé d'une émission de Radio-Canada, il s'agissait d'une émission publicitaire selon laquelle on avait l'impression qu'un certain député était monté à bord d'un hélicoptère sur la pelouse. A mon avis, ce serait une violation de la propriété visée par le bill. Assurément, c'est une commercialisation de la Colline et de la Chambre même.

(L'article 1 est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À MODIFIER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (Témiscouata) propose que le bill C-172, Loi concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur le président, le présent bill vise, comme indiqué à l'étape de la première lecture, à ajouter le nom de «Rivière-du-Loup» à la circonscription de Témiscouata, pour qu'on en revienne au nom bien connu dans le public, à savoir «Rivière-du-Loup-Témiscouata.»

La circonscription actuelle groupe majoritairement les comtés provinciaux de Rivière-du-Loup et de Témiscouata, ainsi qu'une partie du comté de Rimouski.

Mon prédécesseur, M. Fréchette, député conservateur progressiste de 1958 à 1962, avait présenté un bill similaire qui avait reçu l'approbation de la Chambre. Lors de la révision des circonscriptions électorales, on supprimait systématiquement tous les noms composés pour désigner les circonscriptions, mais le grand public continuait cependant à utiliser l'appellation coutumière, soit Rivière-du-Loup-Témiscouata, parce que ce nom répondait mieux à une réalité démographique et géographique, et évitait également toute confusion avec la désignation du comté provincial de Témiscouata.

J'espère que les honorables députés voudront bien accéder à cette aspiration populaire et aider à clarifier cette situation et, au nom des citoyens de ma circonscription, je les en remercie.

Monsieur le président, pourrais-je avoir l'assentiment de la Chambre pour que le projet de loi soit déféré au comité plénier et franchisse également l'étape de la 3e lecture?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La Chambre consent-elle à permettre à l'honorable député de Témiscouata de modifier la motion pour que le bill soit déféré au comité plénier de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité d'un ordre spécial, la Chambre se forme maintenant en comité plénier pour étudier le bill C-172.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Laniel.)

M. le vice-président: Le comité étudiera maintenant le bill C-172.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

M. le vice-président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[M. MacInnis.]

• (1730)

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION CONCERNANT LES CONGÉS PAYÉS ET LES INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose que le bill C-180, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (congé payé) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du Travail, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir, grâce à la bienveillance de la Chambre et de mon voisin de pupitre le député de Skeena (M. Howard), parler de ce bill. Son objectif est très simple et j'espère qu'il sera traité comme les autres bills et qu'on pourra l'étudier au comité cet après-midi avec la même facilité. Comme le savent les députés, les congés payés relèvent des gouvernements provinciaux. La plupart des gouvernements qui ont adopté des mesures visant les congés payés ont déduit au moins 2 p. 100 des gains du travailleur, qui sont affectés à un congé annuel régulier.

En Ontario, la loi sur les congés payés dont je connais les détails d'application, veut qu'une personne puisse prendre une semaine de vacances sans perte correspondante de salaire. Le régime des congés payés en Ontario se fondait sur des avantages que l'employé aussi bien que l'employeur en tiraient. On estimait qu'en bénéficiant d'une semaine de congé annuel payé, l'employé serait plus productif à son retour. La plupart des syndicats ont obtenu une deuxième semaine de congé et certains même ont conlcu des accords prévoyant jusqu'à cinq semaines de congé après 20 ans de service.

Le gouvernement ontarien a, entre autres, prévu que la paie de vacances ne serait pas versée à l'employé avant le 2 juillet parce que, vivant dans l'hémisphère nord, nous jouissons de courtes périodes d'ensoleillement. On n'est pas encore parvenu à installer dans les mines et les usines l'éclairage qui assurerait suffisamment de vitamines C; c'est pourquoi on a pensé que l'ouvrier qui prendrait ses vacances après le 2 juillet pourrait accompagner sa famille au bord de la mer ou à un autre lieu ensoleillé. Il est évident que s'il avait pu toucher à son gré, sa paie de vacances, cet ouvrier l'aurait réclamée au moment où il aurait été à court de fonds. C'est ainsi qu'on a décidé de ne lui servir cette paie que le 2 juillet.

Les syndicats ont également négocié, au fil des ans, d'autres conditions. L'une d'elles, qui a revêtu une grande importance ces dernières années, a trait à l'indemnité de fin de service. Les syndicats et les sociétés négocient cette disposition pour le jour où l'employeur doit se dispenser d'une partie de son personnel surtout lorsque des progrès technologiques dans certains domaines sont vraiment possibles et qu'un recyclage devient nécessaire. Un fonds est constitué que l'employé pourra utiliser avec d'autres montants pour opérer la transition d'un emploi à un autre. Le gouvernement actuel a consenti, dans certains cas, à avancer suffisamment d'argent au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour défrayer le déménagement de la famille et du mobilier d'un ouvrier qui se déplace d'un lieu à un autre. Mais personne n'ignore que si elles couvrent les frais de déménagement, de telles avances ne compensent pas les bouleversements que provoquent la migration et le passage d'un emploi à un autre.

A mesure que notre technologie progresse et que la spécialisation industrielle entraîne de plus en plus le recyclage des travailleurs, l'indemnité de cessation d'emploi devient une partie très importante de la protection accordée au travailleur. Lorsque la Commission d'assurance-chômage a commencé à calculer les prestations, elle a tenu compte d'un certain nombre de choses désignées sous le nom de «montants divers». Ils comprennent, bien entendu, l'assurance contre la perte de salaire, une allocation de formation et d'autres sommes définies de la façon suivante dans le manuel:

Montants divers: Vous devez déclarer tous les montants que vous avez reçus ou que vous recevrez pour la période à l'égard de laquelle vous faites rapport, même si vous étiez sans travail. Ces montants comprennent la paie de vacances, les indemnités temporaires pour les accidents de travail, les boni, les gratifications, l'indemnité de cessation d'emploi et ainsi de suite. Veuillez donner une brève explication des montants reçus dans l'espace prévu sur votre formule de rapport.

Monsieur l'Orateur, j'espère que d'autres députés conviendront que de nombreuses raisons militent en faveur de l'adoption d'initiatives, telles que la paie de vacances, l'indemnité de cessation d'emploi, les indemnités pour les accidents de travail qui ne devraient pas être inclues à titre de gain réalisé par un employé sans travail. Voilà pourquoi j'ai présenté ce bill et j'exhorte instamment les députés qui approuvent l'indemnité de cessation d'emploi et la paie de vacances à appuyer cette mesure.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, la mesure que l'on nous soumet cet après-midi, et qui tend à l'adoption d'un congé payé, a été assez mal accueillie parmi les gens qui se retrouvent en chômage, et en particulier ceux qui ont des emplois saisonniers et qui ont vu proposer une mesure qui n'existait pas en vertu de l'ancienne loi d'assurance-chômage.

Une voix: C'est vraiment un euphémisme.

M. Caccia: C'est un règlement qui a été introduit dans la nouvelle loi et qui dans une certaine mesure a rabaissé la qualité générale de la loi sur l'assurance-chômage adoptée l'été dernier par notre Parlement. Un autre effet de ce règlement, monsieur l'Orateur, c'est qu'il a entraîné une anomalie qui favorise ceux qui se retrouvent en chômage et qui sont membres d'un syndicat ou d'une association qui a négocié avec l'employeur un régime dit de congé payé, payable à une certaine date.

• (1740)

Par suite de l'entente avec l'employeur à l'égard de cette caisse de congé payé, les gens qui se retrouvent en chômage et bénéficient de cette entente ne peuvent retirer la somme de la caisse en tant que paiement à l'égard d'une période de congé, qu'à une date généralement précisée dans la convention. Si un employé se retrouve en chômage à une autre époque de l'année, il ne touche pas cette somme à l'égard de son congé payé, et puisque la somme n'est pas disponible, elle n'est pas déduite des prestations d'assurance-chômage que peut espérer toucher l'employé.

Ainsi, les gens qui se retrouvent en chômage et appartiennent à cette catégorie ont un avantage que n'ont généralement pas la grosse majorité des travailleurs qui perdent leur emploi et ne font pas partie d'un syndicat qui a négocié avec l'employeur un accord de ce genre. Il y a donc deux classes de chômeurs. Ceux qui ont conclu ce genre d'accord avec l'employeur peuvent espérer des prestations plus élevées pendant un plus grand nombre de semaines, alors que pour ceux qui n'ont pas cet avantage, on inclut le montant du congé payé dans le calcul des prestations d'assurance-chômage. Ainsi ils subissent les conséquences de n'avoir pu s'organiser aussi bien que d'autres travailleurs, et de n'avoir pu parvenir avec leur employeur à ce genre d'entente que les travailleurs qui jouissent de vacances payées ont réussi à obtenir.

Monsieur l'Orateur, cette situation a été signalée au ministre il y a plusieurs mois, et elle a provoqué beaucoup de mécontentement, surtout dans l'industrie de la construction, où l'emploi fluctue de saison en saison. Naturellement, lorsque les travailleurs perdent leur emploi ou tombent en chômage sans l'avantage d'une entente précise avec l'employeur au sujet des vacances payées, il est tenu compte de leur paye de vacances dans le calcul total relatif aux prestations d'assurance-chômage.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a également montré que les vacances payées représentent dans une large mesure 2 p. 100 du traitement que l'homme a gagné et épargné pendant qu'il travaillait, et il est logique que cette forme d'épargne lui soit accessible quand il tombe en chômage. Elle ne devrait pas être déduite des prestations qu'il espère toucher sous le régime de l'assurance-chômage.

Monsieur l'Orateur, ces deux questions nous ont probablement été soumises parce qu'on les aborde maintenant sous l'angle de la suspension du revenu. Aussi longtemps qu'on désignera le régime actuel d'un régime d'«assurance-chômage», les travailleurs intéressés y verront une forme d'assurance payable lorsqu'ils tombent en chômage. S'ils ont droit aux congés payés par suite de leur travail et de leur salaire, l'argent qu'il représente est une ressource supplémentaire sur laquelle ils peuvent compter en cas de besoin pour faire face à des dépenses peut-être imprévisibles. Le congé payé ne doit pas être confondu avec le droit à l'assurance-chômage.

M. Peters: Bravo!

M. Caccia: Dans ce sens, le député de Timiskaming a certes rendu un service notoire à un grand nombre de Canadiens qui luttent actuellement, comme d'ailleurs depuis des mois, contre les règlements de l'assurance-chômage. Ils ont été victimes d'un calcul dont on aurait dû se dispenser, estime-t-on à bon droit.

Il est pénible de constater ce qui est arrivé à un projet de loi adopté par le Parlement. Dans l'application de cette loi, lors de contacts quotidiens avec les intéressés, on s'aperçoit que l'intention première du législateur qui a approuvé cet excellent projet de loi a été grandement faussée. Le Parlement voulait augmenter les prestations et les remettre aux gens qui avaient contribué à la caisse pendant une période plus courte qu'auparavant. Par la même occasion, le Parlement voulait permettre à ces gens de bénéficier d'un niveau de vie qui ne serait pas réduit de telle sorte que le bénéficiaire aurait vraiment à s'inquiéter de la subsistance de sa famille et des obligations qu'il aurait contractées. Les vacances payées sont un genre de supplément qui, à notre époque, alors que le coût de la vie augmente toujours, est essentiel si une famille doit survivre aux conséquences d'une mise à pied soudaine.

Je ne partage pas l'avis exprimé tantôt par le député de Timiskaming qui prétend qu'un homme aurait peut-être besoin de ce versement afin de pouvoir aller se trouver un emploi dans une autre région. Le programme de mobilité de la main-d'œuvre est censé se charger de ce genre de frais. Certes les intéressés n'utiliseront pas ces paiements versés au titre de congés pour des extravagances. Ils répondront aux besoins fondamentaux d'un salarié qui pour des raisons indépendantes de sa volonté perd soudainement son emploi.

Je dois donc, me semble-t-il, profiter de cette occasion pour appuyer cette mesure et vous faire part des impressions que m'ont communiquées certaines gens au cours des derniers mois. Ils ne sont pas satisfaits de la mesure présentée par voie de règlements et qui entraîne des difficultés inutiles. Il faut supprimer de tels règlements.

M. Peters: Le vote.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur . . .

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, simplement le Règlement. D'après moi, et j'ai conversé avec des députés, et bien que ne m'étant pas entretenu avec le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), je ne puis pas parler pour lui, il semble que ce bill ne suscite pas d'opposition. On l'approuve. Les député conviennent qu'il faut remédier à la situation sur laquelle il porte. Le député d'Ottawa-Ouest consentirait-il, par courtoisie envers la Chambre et envers les prestataires d'assurance-chômage qui sont en butte à des problèmes, à limiter la portée de ses remarques afin que nous nous prononcions sur ce bill avant 6 heures?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il s'agit d'un rappel au Règlement. J'ai certaines observations à formuler au sujet de ce bill, si le député de Skeena (M. Howard) veut bien me laisser la parole.

M. Howard (Skeena): Ce n'était qu'une suggestion que le député veut évidemment écarter.

M. Francis: Le député qui a parlé en faveur de ce bill a droit à ses opinions. A titre de membre de la Chambre, j'ai moi aussi le droit d'exprimer mes vues et de soulever certaines questions au sujet de ce bill.

M. Howard (Skeena): Le député est d'accord avec certains de ses aspects, n'est-ce pas?

• (1750)

M. Francis: Certains députés d'en face sont prompts à préjuger les choses. C'est là une gymnastique intellectuelle dangereuse. Je voudrais poser une question au député qui a présenté ce bill. Il pourra peut-être éclairer ma lanterne. En cas d'adoption de ce bill, qu'en résultera-t-il pour les périodes de prestations? Le député m'écoutera bien , j'espère. Tout comme n'importe quel autre député, j'ai le droit de dire mon opinion. J'y parviendrais peut-être si le député de Timiskaming (M. Peters) et le député de Skeena (M. Howard) savaient faire preuve de quelque modération.

[M. Caccia.]

Je voudrais poser une question. Quel effet l'adoption de cet amendement aurait-il sur les périodes de prestations? D'emblée, je pose cette question. J'espère que le député voudra bien se calmer. Ces périodes de prestations seront-elles ou ne seront-elles pas considérées comme des gains quand il s'agira de déterminer si un demandeur est en chômage? Si je le comprends bien, il ferait en sorte que ces éléments ne soient pas considérés comme des gains. Cela veut dire que, tombant en chômage, le requérant toucherait tout de suite une somme importante et épuiserait plus rapidement sa période de prestations.

La loi, selon l'interprétation qu'on en donne, inclut ces éléments à titre de contributions. Elle aurait pour effet de prolonger la période de prestations car celle-ci ne serait censée commencer qu'au moment où les prestations seraient versées. Malheureusement, le chômage est saisonnier au Canada. Je vois sourire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je suis certain qu'il a des observations à faire là-dessus. Cela nous intéresse tous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je souriais, d'accord, mais à propos de ce que disaient mes amis derrière moi. Si le député veut que je lui répète leurs propos, je le ferai bien volontiers.

M. Francis: M. l'Orateur, j'ai la plus haute considération pour le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je sais l'intérêt qu'il porte aux questions relatives au bien-être social. J'aimerais lui poser une question. La façon dont la loi est interprétée à l'heure actuelle prolonge la période des prestations. Si l'on devait adopter cette modification, il s'ensuivrait que le prestataire toucherait un gros revenu dès le début de sa période de chômage, c'est-à-dire au moment où il en a le moins besoin. Et la période de versement des prestations en serait d'autant raccourcie. Je soulève un vrai problème. Il peut y avoir des cas particuliers où cela sera avantageux pour le prestataire mais, en fait, l'adoption de ce genre d'amendement pourra-t-elle vraiment servir les intérêts de tous les prestataires qui seront touchés par cette nouvelle loi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne croyez pas aux vacances?

M. Francis: Comme tout le monde, j'y crois, mais je ne pense qu'il faille verser un revenu—sous forme de congés payés d'indemnité de cession d'emploi ou de prestations d'assurance-chômage—qui contribue à l'épuisement prématuré des prestations d'assurance-chômage.

M. Peters: Aucun rapport.

M. Francis: Au contraire. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je le sais, n'a pas l'habitude de faire le même genre de remarques que ses collègues.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député invoque-t-il le règlement?

M. Skoberg: Oui, monsieur l'Orateur. Le député accepterait-il de répondre à une question? Sait-il qu'en 1954, un arbitre a statué que ni le salaire de vacances et ni l'indemnité de cessation d'emploi ne devraient entrer en ligne de compte dans le calcul des gains d'une personne qui demande des prestations d'assurance-chômage? Ce point a déjà fait l'objet d'une décision.

M. Francis: Je sais qu'il y a eu une série de décisions. Toutefois, un amendement important a été adopté en 1971 et a changé nombre d'aspects. Je suis sûr que lorsque le député y aura réfléchi, il comprendra que des amendements peuvent même changer des décisions d'arbitrage. Je ne suis pas au courant des dernières décisions dans ce domaine. L'amendement dont nous sommes saisis est le suivant:

> ... des gains reçus à titre de bonus, de gratifications, d'indemnité de cessation d'emploi, de paiements de retraite, de congés de retraite ou de paiements en tenant lieu, de salaire au lieu d'avis ...

Il vise expressément à remédier, entre autres, à ce qu'a mentionné le député qui vient de parler. Si c'est là l'intention du motionnaire de l'amendement, je reviens à la question que j'ai posée. Est-ce dans l'intérêt d'un chômeur de prendre le montant maximum au début d'une période de chômage, de n'en pas tenir compte dans le calcul du droit aux prestations d'assurance-chômage, abrégeant ainsi d'autant la période au cours de laquelle l'assurance-chômage peut être réclamée?

Je sais que le député va examiner cela. Il va s'inquiéter autant que moi de la rapide adoption d'un projet de loi qui n'a été ni imprimé ni distribué, selon l'usage, de l'assentiment de la Chambre. On a accéléré les choses.

M. Peters: Cela met en cause les décisions de monsieur l'Orateur.

M. Francis: C'est faux. Il vaut la peine, selon moi, d'en discuter. Cela nous sera utile. Je pose encore une fois la question. Est-ce dans l'intérêt de chacun des requérants de faire ce que l'amendement à l'étude propose?

M. Skoberg: Demandez aux chômeurs.

M. Francis: J'ai posé la question à plusieurs d'entre eux. Il est souhaitable de pouvoir disposer du montant maximum aussitôt que possible, mais la femme, les enfants, les familles préfèrent souvent bénéficier de la sécurité des versements garantis d'assurance-chômage pendant une plus longue période que ce ne serait le cas si l'amendement à l'étude était adopté.

Je pose la question encore une fois, car elle en vaut la peine. Il importe que nous examinions tous soigneusement ces choses à la Chambre. Je ne prétends pas que ce soit mauvais. Il y a des circonstances où il serait dans l'ordre, selon moi, de ne pas tenir compte de ces choses, mais il ne faudrait pas passer outre à tous les articles, dans le calcul de la période de gains comme dans celui du droit aux prestations. Je crois qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. Jerome: Je ne sais pas si Votre Honneur a l'intention de déclarer qu'il est 6 heures. Je sais que d'autres députés ont beaucoup à dire sur cette question, mais s'il est 6 heures ...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): On ne peut déclarer qu'il est 6 heures que sur accord unanime.

M. Howard (Skeena): Le secrétaire parlementaire a mentionné que d'autres députés voulaient prendre la parole. C'est une question importante qui doit être résolue. Puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour que cet article soit reporté en priorité sur la liste afin que nous puissions en discuter un autre jour?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je crois que cela ne serait pas juste envers les députés qui ont déjà des projets de loi. Il a été question que le projet de loi du représentant d'Egmont (M. MacDonald) soit déféré à un comité. Nous avons d'autres projets de loi de cette nature à voir dans l'ordre convenu.

M. Peters: La Chambre consentirait peut-être à continuer à discuter encore une heure de cette importante question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Êtes-vous tous d'accord sur ces demandes?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure désignée pour l'étude des questions soulevées par les députés est écoulée. Je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE TENDANT AU VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je signalais donc les difficultés susceptibles de résulter de l'adoption, au titre des allocations familiales, d'un régime à caractère sélectif au lieu d'un régime à caractère universel.

Le caractère universel comporte plusieurs avantages importants. Les femmes du pays ont acquis un grand respect pour les allocations familiales, surtout parce qu'elles leur étaient versées directement. Ainsi, même dans les foyers très modestes, il y avait toujours un peu d'argent disponible que la mère pouvait utiliser pour pourvoir aux besoins des enfants, en leur procurant quelques vêtements additionnels ou un peu plus de victuailles.

Il est vrai que cette méthode de distribution a suscité certaines appréhensions dans la province de Québec; il n'avait guère plu, pour des motifs d'ordre social, que les allocations n'aient pas été versées à l'époux mais à son épouse. Je remarque que le présent bill ne précise pas à qui on versera l'argent. C'est une décision que prendront probablement les diverses provinces lorsqu'elles administreront leurs programmes.

A l'appui de la loi qui entra en vigueur le 1er juillet 1945, on avait fait valoir que le régime d'alors assurerait une plus grande mesure d'égalité de chances de succès à tous les enfants. On a également soutenu que cette mesure contribuerait à assurer un revenu suffisant aux familles nombreuses touchant des prestations d'assurances et d'assistance sociales, tout en évitant le paiement de subventions susceptibles de tempérer l'incitation au travail. Les protagonistes du bill soutinrent également que la mesure aiderait à maintenir un haut niveau de revenu et d'emploi durant la période d'après-guerre.

• (2010)

Au cours des années, le gouvernement n'a pas jugé à propos de mettre à jour les normes établies en 1944. A l'époque, les enfants, jusqu'à 6 ans, recevaient $5, de 6 à 9 ans, $6, de 10 à 12 ans, $7, et de 13 à 15, $8. Ces taux ont été modifiés en 1957, et les enfants, jusqu'à l'âge de 10 ans, recevaient $6, et de 10 à 15 ans, $8. Compte tenu des frais essentiels qu'exigent le vêtement et divers suppléments scolaires, ce versement représentait pour la famille une aide considérable; cependant, je le répète, au cours des années, le gouvernement n'a pas jugé à propos de mettre le programme à jour. La province de Québec avait un programme semblable à celui-ci, qui consistait en allocations scolaires. Nous ajoutions donc des allocations pour la jeunesse à notre programme de prestations familiales, englobant, en outre, les enfants fréquentant l'école et qui n'avaient pas encore atteint 21 ans.

Le Livre blanc indique qu'il y a eu une réduction de l'allocation familiale en fonction du revenu des parents. Dans une certaine mesure, on a ensuite calculé les prestations qui seront versées aux jeunes, ce dont il faut tenir compte, en même temps que des nouvelles dispositions récemment adoptées dans le bill C-169. Pour les familles à faible revenu, ce sera décidément un avantage. Pour celles à revenu supérieur, les avantages ne seront pas aussi considérables.

A cet égard, si on songe aux impôts accumulés, on constate la situation intéressante, que voici. Je me reporte à une étude qui tendait à rationaliser les déductions qui vont croissant à mesure que le revenu augmente, les prestations qui découlent du régime actuel, et la nouvelle proposition que renferme ce bill C-170. Par exemple, une famille qui compte deux enfants de moins de 10 ans et dont le revenu global est de $3,000 touche actuellement une allocation familiale de $96. Suivant la nouvelle loi, elle recevra un supplément de $120, ce qui portera le total des allocations à $216. Selon le bill C-169, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, il ne sera rien déduit de cette somme, de sorte que le total de la somme de $216 sera versé à cette famille.

Au niveau de $10,000, la même famille recevrait toujours l'allocation de $96, mais il y aurait une déduction fiscale de $50.07, ce qui signifie qu'elle toucherait une prestation nette totale d'environ $46. Au niveau de $25,000 elle toucherait toujours l'allocation de $96 et, en vertu du nouveau régime, elle toucherait un montant total de $328.82, soit plus de $100 de plus que la prestation que toucherait la famille disposant d'un revenu de $3,000. Il est donc vrai de dire qu'une famille qui touche des prestations en vertu de cette loi reçoit plus si son revenu total est faible, et la famille disposant d'un revenu de $10,000 aura à subir une réduction supplémentaire de $100 par rapport au montant qu'elle paie actuellement.

Un autre facteur dont il faut tenir compte est celui des frais d'application du programme. En vertu de l'ancien programme, une personne produisait une demande de prestations quand un enfant naissait, et les prestations commençaient à rentrer le mois suivant. Quand une personne présentera une demande d'allocations familiales en vertu de la nouvelle loi, elle devra inclure une déclaration de son revenu estimatif ou réel. L'article 8 précise:

(1) Lorsqu'une demande de prestations pour un enfant est présentée à l'égard d'une année de prestations en cours, la demande ne doit pas être approuvée,

a) lorsque les parents de l'enfant ont résidé au Canada pendant toute l'année civile de base, à moins qu'ils n'aient présenté une déclaration du revenu de la famille de l'enfant pour cette année; ou,

b) lorsque les parents de l'enfant n'ont pas résidé au Canada pendant toute l'année civile de base, à moins qu'ils n'aient présenté une déclaration estimative du revenu de la famille de l'enfant pour la première année civile suivante au cours de laquelle ils prévoient raisonnablement qu'ils résideront au Canada; dans ce cas, le revenu de la famille de l'enfant pour cette année civile est censé être le revenu de la famille pour l'année civile de base.

(2) Lorsque, à un moment quelconque de l'année civile de base ou au cours du quatrième mois d'une année de prestations en cours, un parent

a) cesse d'occuper un poste ou un emploi qu'il occupait antérieurement ou cesse d'exploiter une entreprise qu'il exploitait antérieurement, ou

b) subit une perte ou une baisse de revenu pour toute autre raison,

et que, par suite de ce fait, il est raisonnable de prévoir une baisse importante du revenu de la famille pour l'année civile suivant celle où ce fait s'est produit, les parents peuvent, de la manière et dans le délai prescrits, déposer une déclaration estimative du revenu de la famille pour cette année civile suivante; dans ce cas, le revenu de la famille pour cette année civile est censé être le revenu de la famille pour l'année civile de base.

C'est très clair jusqu'ici, mais le paragraphe (3) déclare:

(3) Lorsque, à un moment quelconque des onze premiers mois d'une année de prestations, à l'exclusion du quatrième mois, ou pendant la période de huit mois précédant cette année de prestations, un parent

a) cesse d'occuper un poste ou un emploi qu'il occupait antérieurement ou cesse d'exploiter une entreprise qu'il exploitait antérieurement, ou

b) subit une perte ou une baisse de revenu pour toute autre raison,

et que, par suite de ce fait . . .

Et ainsi de suite, monsieur l'Orateur. Toute cette disposition traite de la demande d'allocations familiales. Si celui à qui on demande de lire cette loi ne peut la réduire à un français simple, de toute évidence, la pauvre femme qui quitte l'hôpital et désire présenter une demande à l'égard de son nouveau-né éprouvera alors de grandes difficultés à le faire.

• (2020)

Je pense que cela fait ressortir non seulement la complexité du projet de loi, mais également la difficulté de trier ceux qui sont admissibles à recevoir des allocations familiales de ceux qui ne le sont pas. Toute mesure enchevêtrée entraîne évidemment plus de frais d'application du programme. Il est intéressant de noter qu'en 1969 et 1970, les frais administratifs des allocations familiales et des

allocations aux jeunes se sont chiffrés à 11.6 millions, soit 1.8 p. 100 seulement du total des prestations. On estime que ces frais s'élèveront rapidement non seulement à cause des dispositions compliquées du projet de loi, mais aussi du fait que certaines provinces appliqueront leur propre barème d'allocations.

Le public réagit violemment contre toute mesure législative l'obligeant à remplir des formulaires et à fournir les mêmes renseignements à de multiples agences gouvernementales. Il reste aussi que ces renseignements peuvent parfois être interprétés et modifiés. Le revenu d'une famille dont un des membres s'emploie temporairement pourra varier. Il en sera de même si le soutien de famille tombe malade. Tout changement entraînera bien sûr soit un paiement excédentaire soit des prestations supplémentaires qui seront déterminées en fonction des allocations familiales.

L'administration du programme sera sûrement 100 fois plus compliquée qu'un régime d'allocations forfaitaires selon l'âge de l'enfant. A mon avis, il en coûterait bien plus de calculer les prestations qu'une famille devra toucher en vertu d'un système d'extrapolation de revenu ou sur la base d'un revenu annuel fixe, que tout l'argent qui ne serait pas versé à ceux qui n'en ont vraiment pas besoin. Il est intéressant de noter que dans certaines régions, les travailleurs nécessiteux sont bien moins favorisés que les assistés sociaux d'autres régions. Le salaire minimum est, dans la plupart des cas, inférieur au seuil de la pauvreté.

Le salaire minimum est à peu près le même dans toutes les provinces et l'assistance sociale établie de façon à tenir compte de l'importance de la famille et de son logement. Dans bien des cas, l'assistance sociale est beaucoup plus élevée que le salaire minimum. Le seul revenu d'un individu ne permet vraiment pas de décider s'il est ou non en mesure d'élever des enfants et de subvenir à leurs besoins mieux qu'un autre.

On retrouve ce genre de situation dans l'application de la loi sur les prêts aux étudiants où un critère semblable s'applique. Je songe, entre autres, aux propriétaires d'un petit magasin et d'un restaurant d'un village de ma région. Leur fille est allée à l'université pendant quelques années. Elle demanda un prêt qui lui fut refusé parce que ses parents avaient un magasin. On peut dire avec certitude, et l'expérience le prouve, que le revenu assuré par cette entreprise familiale s'établit à peu près au seuil de la pauvreté d'après les normes de l'assistance publique dans cette région. Cette jeune fille a pu en définitive obtenir un prêt d'étudiant. Toutefois, sa demande avait d'abord été automatiquement rejetée, parce que son père et sa mère exploitaient un petit magasin et un restaurant qui les plaçaient dans une catégorie particulière.

A mon avis, c'est la situation dans laquelle se trouvent de nombreux jeunes couples qui ont des enfants et qui vivent bien au-delà de leurs moyens. Il se peut que le gouvernement déroge bientôt à ce règlement. Nous avons certainement de nombreux tableaux. Nous en avons à l'égard de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage ainsi que pour les allocations familiales. Nous en aurons probablement pour la plupart de nos lois sur la santé. Nous obtiendrons donc sous peu un indice de ce que le revenu familial devrait permettre de se procurer en guise de logement. Nous dirons probablement aux gens, comme nous le faisons maintenant aux économiquement faibles que s'ils reçoivent une pension de vieillesse et qu'ils vivent dans un logement loué, ils devraient payer $36. Si le gouvernement fédéral effectue un versement à titre de supplément, le loyer serait évidemment porté au maximum qui est, sauf erreur, de $80 et le gouvernement fédéral le paierait. Quoi qu'il en soit, le genre d'habitation qu'aura une certaine personne dépendra de son revenu.

Le public commence à se lasser, je pense, des questions du gouvernement à propos de sa façon de dépenser son argent et de sa capacité de s'en tirer avec les prestations spéciales. Tous les députés, j'en suis sûr, ont pu causer avec des pensionnés de la vieillesse qui sollicitent des prestations supplémentaires. En examinant tous leurs biens le gouvernement découvre parfois qu'au cours des ans ils ont acheté des obligations de guerre ou des titres de ce genre qu'ils ont mis de côté pour leurs vieux jours, leur enterrement ou pour quelque autre raison. Tant qu'ils possèdent de telles ressources ils ne peuvent obtenir une aide raisonnable.

A mon avis, il faudrait moins viser à cette espèce de contrôle automatisé fondé sur le revenu mais plutôt fournir des prestations à tous ceux qui en ont besoin. Les députés ont reçu des émoluments raisonnables et la plupart d'entre nous, j'en suis certain, avons réussi à aider nos enfants qui fréquentaient l'université. Je ne crois pas que nous nous opposions bien qu'il en était peut-être autrement dans le cas de nos enfants, à payer leurs frais de scolarité tandis que d'autres hors de notre goupe de revenu recevaient du gouvernement des subventions et des prêts supérieurs à ce que pouvaient offrir à leurs enfants des parents considérés fortunés.

Il en est probablement de même dans le cas des allocations familiales. Certains jeunes gens et certainement des enfants seront privés des prestations qui leur avaient été destinées lorsqu'en 1944 nous avions commencé à parler de les accorder. Il pourrait arriver que bon nombre d'entre eux retirent moins d'avantages du nouveau régime que de celui qui existe déjà.

• (2030)

J'espère qu'après les prochaines élections, il y aura suffisamment de changement pour que les gouvernements répondent aux besoins des gens, que nous tenterons de nous débarrasser de cette vaste bureaucratie avec laquelle le particulier doit traiter et que nous n'adopterons pas ce genre de loi, qui stipule que l'assistance doit être prodiguée aux pauvres, et non aux riches. Ce genre de loi signifie que nous cataloguons les gens dans ces catégories et nous adoptons des lois pour les y maintenir.

J'espère que nous adopterons une loi stipulant que lorsqu'un particulier atteint un certain âge, il a droit à un certain avantage, une loi prévoyant que lorsque vous venez au monde, vous avez droit à l'allocation familiale, non calculée d'après les moyens de vos parents, mais assurée comme un droit que vous avez en tant que nouveau citoyen du Canada.

Lorsque les députés iront sur les estrades et parleront aux Canadiens, je suis certain qu'ils constateront que l'une des principales plaintes qu'ils recevront sera au sujet de ce fouillis de détails et de renseignements que les particuliers doivent fournir aux gouvernements. Le critère qui régit cette information est à la fois dégradant et diviseur.

Je crois que cette loi, depuis qu'elle est en vigueur, a accompli beaucoup de ce que nous voulions qu'elle accomplisse. Je suis certain qu'elle a donné la chance à une foule de familles pauvres d'envoyer leurs enfants à l'école, de leur acheter des vêtements afin qu'ils soient présentables dans notre société. Ces versements ont aussi servi à acheter des médicaments et de la nourriture supplémentaire dans les familles pauvres. Le seul désavantage qu'elle comportait ne provenait pas de la forme de la démosubvention ni de la structure fiscale, mais plutôt du fait que le gouvernement sait que les enfants n'ont pas le droit de vote. Si les enfants avaient le droit de vote, les allocations familiales auraient été augmentées parallèlement aux pensions de vieillesse, chaque fois qu'il y eut des élections au cours des 15 dernières années.

Ceux qui touchent des pensions de vieillesse avaient le droit de vote et le gouvernement ne l'oubliait pas. Cependant, le gouvernement a été élu avec une telle majorité aux élections de 1968 qu'aucune augmentation n'a été accordée aux bénéficiaires des pensions de vieillesse, mais on a adopté un programme entièrement nouveau visant à aider les personnes se trouvant dans la misère, qui prévoyait un supplément de revenu garanti. Je pense que si les enfants avaient pu voter, monsieur l'Orateur, nous n'aurions pas maintenant ce genre de programme stupide et fondé sur la sélectivité.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis très heureux de dire ce que je pense au sujet des allocations familiales dans le monde moderne, projet que je considère comme le problème le plus important de l'histoire canadienne, puisqu'il s'agit du fondement social de notre communauté.

Monsieur le président, de profondes transformations ont lieu de nos jours dans les structures et dans les institutions des peuples, et le nôtre n'y échappe pas. Elles accompagnent leur évolution culturelle, économique et sociale, et exercent une grande influence sur la vie politique de la communauté, notamment en ce qui a trait aux droits et devoirs de chacun dans l'exercice de la liberté civique et dans la poursuite du bien commun, en ce qui regarde l'organisation des relations des citoyens entre eux et avec les pouvoirs publics.

La conscience de la dignité humaine est devenue plus vive. Il faut faire un effort pour instaurer un ordre politico-juridique dans lequel les droits de la personne au sein de la vie publique soient mieux protégés, en étroite liaison avec le progrès économique et social de notre temps. Une plus large collaboration s'établit, capable d'assurer à tous et à chacun, et non seulement à quelques privilégiés, la jouissance véritable des droits attachés à la personne humaine.

[M. Peters.]

Monsieur le président, pour instaurer une politique vraiment humaine, rien n'est plus important que de développer le sens intérieur de la justice et de renforcer les convictions fondamentales sur la nature véritable de la communauté politique, comme la fin, le bon exercice et les limites de l'autorité publique. De toute évidence, la communauté politique et l'autorité publique trouvent leur fondement dans la nature humaine et relèvent par là d'un ordre fixé par Dieu, encore que la détermination des régimes politiques comme désignation des dirigeants soit laissée à la libre volonté des citoyens.

• (2040)

Quant à ce qui nous regarde présentement, monsieur le président, ce que le Canadien demande, c'est un revenu minimum garanti, et non pas un programme sélectif, tel que le propose le bill C-170.

Monsieur le président, je n'en reviens pas de constater comme on aime à se donner du mal, à compliquer les choses, à multiplier les embarras, à inventer de nouvelles formules pour rendre de plus en plus incompréhensibles à la population ses rapports avec ses gouvernants.

Il n'y avait plus que les allocations familiales qui étaient automatiquement comprises de toute la population laborieuse et reçues mensuellement, sans autre complication que la preuve de l'existence des citoyens. Le bill C-170 va maintenant faire disparaître cet aspect intéressant des allocations familiales, et laisser chaque famille dans l'incertitude et le va-et-vient continuel des hausses et des baisses des prestations que le gouvernement lui expédiera à la suite de complications comptables, indéchiffrables pour les «non-diplômés» universitaires.

Alors, monsieur le président, quand on parle de programme universel ou sélectif, je me demande pourquoi on ne se contente pas d'employer le mot «national» au lieu du grand mot «universel» qui n'a ici, à mon avis, aucune signification logique.

Alors, si le programme des allocations était national, couvrant tout le Canada, on saurait exactement qu'il s'adresse aux Canadiens de toutes les provinces et des territoires du Canada. Mais «universel», qu'est-ce que ça veut dire au juste? Et «sélectif»? Encore une fois, quelle belle trouvaille, qui ne sert qu'à compliquer les difficultés de la «concertation», partout où il est question de la sécurité du revenu familial garanti.

Alors, monsieur le président, en lisant le discours de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), qui apparaît à la page 1131 du compte rendu des débats de la Chambre des communes du 24 mars 1972, je sens humiliée ma fierté de Canadien et je demande à la Chambre, en constatant jusqu'à quel point toute cette étude des allocations familiales et de la sécurité du revenu familial est entachée par la préoccupation du manque d'argent quand il s'agit de la famille, des enfants, de la personne humaine dans le besoin et de la population en général, de faire quelque chose.

Monsieur le président, quand il s'agit de doubler, de tripler les revenus des corporations, des banques et des grandes institutions, il n'y a pas de limite à nos ambitions, à nos capacités, à nos possibilités. On fonde facilement des compagnies de la Couronne dont le capital-actions est de 2 milliards de dollars. On n'a qu'à présenter un bill à la Chambre des communes, et tout fonctionne. Mais s'il s'agit des enfants du pays, le ministre de la Santé nationale (pourquoi pas universelle?) et du Bien-être social a dit ce que l'on retrouve dans la deuxième colonne de la page 1131 des Débats du 24 mars. Je cite:

Des prestations annuelles de $72 à $120 par an, qui sont essentiellement le montant versé en vertu de notre programme actuel d'allocations familiales, sont loin de correspondre au coût annuel de l'entretien d'un enfant.

Je continue à citer:

Il ne faut pas oublier qu'on verse actuellement des prestations à l'égard de près de sept millions d'enfants . . .

On voit donc quelles sommes énormes il faudrait prévoir pour doubler et généraliser les allocations familiales.

Alors, monsieur le président, tout le discours de l'honorable ministre sur les allocations familiales est ainsi imprégné de la peur de manquer d'argent pour faire vivre convenablement les enfants du Canada, à même les ressources incalculables dont la Providence a doté notre pays.

Monsieur le président, c'est le cas de dire et de répéter que cette façon d'envisager le problème de la sécurité du revenu familial et des allocations personnelles et familiales est infiniment déprimante et même ridicule de la part de nos plus grandes intelligences, au Parlement, qui s'efforcent surtout de résumer la politique du gouvernement canadien exprimée dans un trop fameux «Livre blanc», livré à la population depuis un an, à la suite de nombreuses recherches universitaires, administratives et législatives, fruit de nos élites nationales et provinciales. Franchement, les résultats sont déprimants, ridicules et décourageants! A tous ceux qui sont forts en calcul, je suis tenté de servir une petite leçon.

Je cite cette autre phrase de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, également extraite de la page 1133 du hansard:

Par la présente mesure, le gouvernement s'engagera à affecter 820 millions de dollars au Régime de revenu familial garanti, soit beaucoup plus qu'il ne consacre actuellement aux allocations familiales . . . Environ 650 millions.

Que dire de cela, 170 millions de plus? C'est écrasant pour le Canada,—170 millions de plus, pour sept millions d'enfants, jusqu'à 17 ans inclusivement, soit un tiers de toute la population—qui jouit d'un produit national non pas universel, mais national, de 92 à 95 milliards, en 1971-1972, de plus de 100 milliards en 1972-1973.

Peut-on imaginer, après avoir eu peur d'augmenter de 170 millions les allocations aux sept millions d'enfants, d'étudiants de moins de 18 ans, avec une augmentation de production de plus de huit milliards dans l'année qui vient. Je prierais donc le ministre de faire le calcul et de cesser de faire le ridicule au nom de toute la population savante du Canada.

Le ministre ne comprend-il pas que 170 millions d'augmentation sur huit milliards de production de plus dans le Canada, pour l'année prochaine, ce n'est qu'une «peanut» dans un champ de blé. Où puise-t-il donc ses proportions, ses pourcentages?

Une somme de 820 millions sur 100 milliards, ce n'est pas seulement un pour cent. Nous pourrions cesser de jouer au ridicule, de nous moquer de la population qui commence à voir clair dans tous ces jeux de bascule des chiffres, car le jeu des millions est le même jeu que celui des cents et des dollars. Les pourcentages, les proportions sont les mêmes, que l'on calcule des millions ou des milliards, que l'on calcule des cents ou des dollars.

Le ministre comprendra donc enfin, sans qu'il faille préciser davantage. Il dit lui-même, comme en fait foi la page 1131 des Débats de la Chambre du 24 mars 1972, et je cite:

. . . les allocations familiales avaient, au fil des années, perdu de leur utilité, étant donné que les prestations étaient restées pour ainsi dire les mêmes depuis le début, malgré les hausses en flèche du coût de la vie.

Je dirai au ministre que cette phrase aurait encore plus de force et de saveur instructive si l'on faisait un petit calcul de pourcentage, de proportion remontant au début, soit à 1945.

Or, en 1944-1945, la production nationale était de 12 milliards de dollars seulement. Elle est de 92 milliards en 1971, et elle sera de 100 milliards en 1972.

En 1944, le salaire de base des députés était de $4,000, et nous touchons aujourd'hui $26,000, soit presque sept fois plus. Mais les allocations familiales sont demeurées les mêmes, et c'est nous qui prenons les décisions, selon notre jugement, nos connaissances, etc.

Pour les députés, les juges, les ministres, les diplômés d'universités, les comptables, les économistes, nous établissons les revenus en proportion du coût de la vie, en proportion de la production nationale, mais pour les enfants de notre pays, pour un tiers de la population, nous conservons les taux de 1944-1945, alors que le Canada ne produisait que pour 12 milliards de dollars, sept ou huit fois moins qu'aujourd'hui.

Mais nous vivons en 1972. monsieur le président, je pourrais citer une douzaine de tableaux qui démontrent avec beaucoup d'évidence le manque de responsabilité ou de compréhension de nos élites pensantes et dirigeantes en tout ce qui a trait aux proportions, aux pourcentages, à la répartition des revenus, du pouvoir d'achat aux divers niveaux de la population.

Mais loin de moi l'idée de frotter inutilement les oreilles des députés avec des notes discordantes. Je préfère maintenant et de beaucoup jouer une note dominante, celle de l'harmonie, de l'équilibre économique qui doit régner au Canada sous l'inspiration du Parlement.

Monsieur le président, tous les Canadiens souhaitent et désirent ardemment que l'harmonie, l'équilibre économique règne au Canada, aux divers niveaux de la population. Personne ne désire le désaccord ou le déséquilibre qui se manifeste surtout aujourd'hui par l'inflation, le chômage et la pauvreté.

Mais cette correction doit se faire dans notre économie nationale. Celle-ci ne peut s'administrer par aucune autre autorité que celle du gouvernement national, du Parlement du Canada.

Qui donc compose le Parlement? Ce sont les 264 députés élus par le peuple le 25 juin 1968, parmi lesquels nous remarquons une trentaine de ministres et une autre trentaine de secrétaires parlementaires, tous les libéraux responsables de la législation avec l'appui des députés des divers partis de l'opposition également élus par le peuple du Canada, ainsi que 102 sénateurs.

Il me semble donc que sur une question aussi importante que la sécurité du revenu personnel familial, tous les députés et ministres élus par la population du Canada, tous également intéressés au bien-être de près de 23 millions de Canadiens, devraient s'unir au sujet de cette question, la plus importante des questions économiques, soit la sécurité du revenu familial et personnel, qui devrait être donné aux citoyens à même les immenses ressources naturelles et nationales que nous possédons, avec le concours du capital et du travail des citoyens adultes et producteurs.

• (2055)

Si nous pouvions enfin prendre conscience de l'importance de la vie des citoyens, en plus de celle du capital et

du travail des citoyens qui participent à la production nationale, nous aurions au moins fait le pas initial qui nous placerait immédiatement sur la piste de l'harmonie économique, sur la piste de l'équilibre économique national, entre tous les différents secteurs de l'économie nationale. Nous pourrions enfin entrevoir avec espoir la fin de l'inflation, la fin du chômage et la fin de la pauvreté.

Mais tout cela exige la reconnaissance du premier objectif de toutes les activités gouvernementales et parlementaires, soit celui de garantir la sécurité de la vie et du revenu de chaque citoyen. La vie de la personne humaine, voilà l'objectif premier de toute administration du gouvernement. La vie des citoyens doit passer avant la primauté du capital, avant même la primauté du travail, car sans la vie d'un citoyen, où donc se trouverait son capital, où donc se trouverait son travail?

Si nous avons tellement pourvu à la protection du capital, à son revenu garanti, si, donc, nous avons pourvu à la protection du travail, au revenu garanti, pourquoi n'apporterions-nous pas une attention égale, sinon plus grande, à la protection de la vie de chaque citoyen, même sans travail ni capital? Voilà le point central de toute administration, de toute législation efficace, au sein de ce Parlement, au sein de ce gouvernement du Canada. Voilà le point central auquel les ministres et les députés, tous élus par le même peuple canadien, qui se compose actuellement de près de 23 millions de citoyens ayant droit à la vie avant même d'avoir droit au travail ou au capital, devraient accorder leur attention.

Si le capital existe en dehors de la personne humaine, si le travail existe comme expression de la personne humaine, la vie est le fondement même de l'existence de cette personne humaine et la base de son travail ou de son capital. Sans la vie pour un citoyen, pas de capital ni de travail possible.

C'est donc cette vie qui mérite notre attention comme premier objectif de notre administration économique nationale, comme elle est la première expression de l'existence de chaque citoyen vivant, avant même qu'il puisse travailler, avant même qu'il puisse posséder du capital. La vie d'abord, le travail et le capital ensuite. Est-ce bien l'ordre que nous observons dans la hiérarchie de nos priorités administratives? Rien d'étonnant que le déséquilibre économique existe. Rien d'étonnant que le capital se débatte dans l'étreinte de l'inflation, que le travail souffre de toutes sortes de chômages et que la vie des citoyens soit menacée par la présence importune d'une pauvreté déshonorante et déprimante.

Monsieur le président, voilà enfin ce fameux projet de loi C-170 sur la sécurité du revenu personnel familial! Mais allons-nous encore le traiter de la même manière que tous les autres grands bills économiques, dont la loi sur les banques, la réforme fiscale et la loi sur l'assurance-chômage, alors que tous nos efforts n'ont servi qu'à procurer au capital de plus grandes sources de revenus garantis, qu'à occasionner en même temps et comme conséquence la hausse des prix, des taxes et des impôts, toutes choses qui augmentent le coût de la vie, même pour tous les citoyens qui n'ont pas de travail ni de capital, aucune source de revenu personnel garanti, ni par le travail, ni par le capital?

Voilà comment il se fait que plus nous avançons, plus nous reculons, dans le règlement de l'inflation, du chômage et de la pauvreté. C'est bien simple. Nous prenons les choses à l'envers. Nous voyons les choses de travers. Nous cherchons à protéger le capital et le travail avant de protéger la vie des citoyens. Nous procédons de travers, avec l'échelle des valeurs. Nous pensons monter, et nous descendons.

[M. Latulippe.]

• (2100)

Voilà pourquoi le capital prend de plus en plus d'importance au détriment du travail de plus en plus déprécié, au détriment des revenus personnels de plus en plus taxés, au détriment de la vie des citoyens sans travail ni capital, de plus en plus appauvris par le coût de la vie qui augmente, même pour les citoyens trop jeunes, trop vieux et trop malades, ou incapables de gagner leur vie, soit par leur travail, soit par leur capital.

Ignorons-nous donc que la vie est la première source du revenu personnel, que bien avant de travailler, de posséder du capital, chaque citoyen vivant—enfant, étudiant, adulte, ou vieillard—a droit à la vie du premier instant de son existence au dernier battement de son cœur?

Les immenses travaux de recherche accomplis depuis que ce gouvernement est au pouvoir ont tout de même servi à nous faire prendre conscience de la situation économique de notre pays, des compagnies canadiennes, des familles et de chaque citoyen du Canada.

Monsieur le président, les personnes, les familles, les compagnies, tant privées que publiques, voilà tout ce qui s'administre au Canada, en 1972, sous la direction unique du gouvernement qui comprend les 264 députés élus par au-delà de 22 millions de Canadiens. En 1972, la production nationale sera de 100 milliards, soit plus de $4,500 par personne en moyenne, soit plus de $22,500 par famille de cinq. Nous sommes riches et nous vivons pauvrement. Tout cela peut se corriger par une faible transformation du revenu personnel garanti, du droit vital personnel dans chaque famille canadienne, eu égard à la décision que nous pouvons prendre, nous tous, députés élus par le peuple pour un mandat de cinq ans, qui se termine légalement vers la mi-juillet 1973.

Cette décision dépend donc de nous. Aucun autre citoyen ne peut être tenu responsable de cette décision. Tous ont eu la chance de s'exprimer, grâce aux nombreuses enquêtes royales, depuis les dix dernières années, de même qu'aux recherches des groupes d'étude et aux Livres blancs. Maintenant, c'est l'heure de l'action, de la législation, de l'administration, du nouvel ordre économique que nous voulons établir et qui ne dépend que de nous, ministres et députés.

Le président de la Banque Royale du Canada, les directeurs des nombreuses compagnies dont l'actif s'élève à plus de 40 milliards de dollars, le président du Congrès du travail du Canada, M. Donald MacDonald, avec ses 2 millions de syndiqués, de même que les évêques, les cardinaux et le pape ne peuvent voter pour ou contre un revenu personnel familial garanti. Ici, au Parlement, même les évêques et les cardinaux, même la reine d'Angleterre, ne peuvent voter pour ou contre le revenu personnel garanti. Il nous appartient donc et c'est notre pleine et entière liberté, de décider de ce sujet impératif.

Pour achever son œuvre, pour établir une société juste dans un Canada unique et uni, pour installer définitivement un revenu personnel familial garanti pour chaque personne, dans chaque famille du Canada, dans chaque maison, logement, résidence ou taudis du Canada, tout cela dans le cadre actuel de notre système monétaire, économique, politique, capitaliste de la libre entreprise, mieux comprise, il reste encore une année complète au présent gouvernement majoritaire et pleinement responsable de ses décisions, après avoir permis aux membres de l'opposition d'exprimer leurs opinions personnelles sur

ce sujet de première importance pour tout l'avenir du Canada.

Si le capital est bien traité dans les compagnies de toutes sortes, si le travail est bien traité dans les syndicats de toutes grandeurs, il reste que le droit à la vie de chaque citoyen doit être considéré, défendu catégoriquement, protégé minutieusement par le bill C-170 pour lequel nous ne pouvons voter à la légère.

Pour les 22 millions de citoyens canadiens, il nous faut 22 millions de revenus garantis, soit par le capital des uns, soit par le travail des autres, soit par le droit vital personnel des citoyens sans travail ni capital.

Monsieur le président, comme chaque capital personnel mérite un intérêt garanti et fixé par contrat, comme chaque travail personnel mérite un salaire garanti et fixé par contrat, ainsi chaque citoyen dépendant mérite un minimum garanti fixé par contrat. C'est ce que nous devrions faire dans le bill C-170.

Alors, monsieur le président, sur une production nationale de 100 milliards, ce qui représente $4,500 par personne en moyenne, ou $22,500 par famille de cinq personnes, rien ne peut nous empêcher de voter un minimum garanti personnel selon le tableau suivant, comprenant les allocations familiales pour tous les enfants de moins de 9 ans, pour tous les jeunes gens de 10 à 17 ans, pour tous les adultes de 18 à 59 ans, et pour tous les retraités de 60 ans ou plus.

Ce tableau représente les montants versés à chaque citoyen dans chaque famille où le chef gagne un revenu par son travail ou son capital. Pour les familles ou les célibataires, ne touchant aucun revenu par le travail ou le capital, une prime supplémentaire de maternité, de direction ou de solitude viendra automatiquement s'ajouter au revenu personnel garanti. En ce qui a trait aux primes, le programme est sélectif et national. Il s'agit d'un programme national en vertu duquel aucune personne n'est oubliée. Il s'agit d'un programme national facile à calculer, s'établissant toujours sur la base de $1 par jour, de $30 par mois, calcul à la portée de toutes les familles du Canada, quel que soit leur degré d'instruction. Dès que l'on reconnaît les principes, il faut accepter les techniques logiques.

Prenons le temps de réfléchir devant ce tableau pas compliqué du tout, en pensant à tous les citoyens qui ont droit à la vie, en proportion de notre production nationale, chaque année, avant que des particuliers ou des corporations prospères n'accumulent une trop grande proportion de capitaux pour les prochaines années. Avant de capitaliser trop, il faut consommer assez, monsieur le président.

Je sais très bien, que l'on ne peut tout dire en quelques phrases, mais en voilà assez pour piquer la curiosité de tous. Je puis donner plus de détails, si l'on y tient.

A propos de la production, monsieur le président, nous devrions ajouter de 12 à 16 milliards de dollars pour la sécurité garantie de chaque citoyen. C'est bien simple: à même la production, nous pourrions ajouter de 12 à 15 milliards de dollars à la consommation déficiente en les prenant sur la capitalisation extravagante et inflationniste, ce qui contribuerait à la hausse du pouvoir d'achat en même temps qu'à la diminution des prix, des taxes et des impôts, et jugulerait l'inflation tout en conservant de 24 à 30 milliards de dollars pour la capitalisation, pour le développement et le progrès du Canada. Cela fait encore une moyenne . . .

• (2110)

[*Traduction*]

Une voix: Lisez-en davantage.

[*Français*]

M. Latulippe: . . . de $1,000 ou de $1,300 pour chaque citoyen, homme, femme et enfant, pour l'avenir

En prenant ces milliards à même la capitalisation faite par les corporations au cours de l'année courante, on ne diminue en rien la part capitalisée par les Canadiens producteurs prospères. Les corporations privées et publiques jouiront encore d'une superbe capitalisation amplement abondante et suffisante pour tous les projets les plus audacieux.

[*Traduction*]

Une voix: C'est très bien lu.

[*Français*]

M. Latulippe: Ces milliards injectés à la consommation des biens et des services serviraient à relancer le travail dans tous les secteurs du Canada, dans toutes les municipalités, régions, provinces et territoires, à diminuer le chômage et à augmenter le pouvoir d'achat.

Souvenons-nous bien que le retour en proportion de 75 et 25 dans le partage de la production en consommation et en capitalisation, au lieu du taux de 60 et 40, s'effectuera sur une production nationale prévue de 100 milliards, ce qui donne encore plus de latitude que dans le calcul des taxes et des impôts sur le revenu des particuliers et des corporations.

On ne peut tout dire en quelques paragraphes, ni répondre d'avance à toutes les objections qui inquiètent les Canadiens qui peuvent se sentir frappés par cette correction de notre économie nationale, mais que l'on songe immédiatement au bien-être apporté dans chaque foyer canadien, dans tous les secteurs de l'économie, par cette injection de plusieurs milliards répartis à raison de $1 par jour par enfant, d'une soixantaine de dollars par mois aux étudiants, ou de $90 à $150 aux adultes sans travail ni capital.

D'ailleurs, seuls les députés, au Canada, ont la responsabilité et l'autorité législative de rétablir ainsi l'équilibre économique national, de faire disparaître l'inflation, le chômage et la pauvreté dans le cadre régulier de notre système monétaire, économique et politique.

Or, monsieur le président, nous pourrions dire beaucoup de choses. Ici, je voudrais citer une allocution parue dans le journal *Le Devoir* du 8 octobre 1971, où on peut lire ceci:

Après avoir parlé du système des allocations familiales en Belgique qui est un système d'allocations progressives, M. Vermeire a émis certaines inquiétudes concernant les nouveaux projets d'allocations familiales proposés par le Canada et le Québec. «On ne semble vouloir les accorder, a-t-il dit, qu'en dessous d'un certain plafond de ressource, d'un certain niveau de vie. C'est contraire à ce que cela devrait être, dit-il. Les allocations familiales ne sont pas une œuvre d'assistance sociale, mais une question de justice horizontale.

Nous pourrions citer des douzaines de textes semblables qui disent que le régime actuellement proposé par le gouvernement est inacceptable dans un pays qui regorge de richesses comme le nôtre, dans un pays où nous avons seulement de l'abondance à distribuer. Et, au lieu de distribuer cette abondance, nous donnons au compte-gouttes à ceux qui ont le plus besoin, à ceux qui sont vraiment les consommateurs de la société. La famille est la plus grande consommatrice de la société, et nous avons besoin de grands consommateurs au Canada. Alors, pourquoi priver nos familles? Ce sont nos familles qui représentent les plus importants consommateurs.

C'est la famille qui a toutes sortes de besoins inimaginables, et c'est la famille qui a toutes sortes de besoins insatisfaits aujourd'hui. Et si nous voulons satisfaire à ces besoins, la production et l'abondance de production sont

là pour servir, pour se rendre aux besoins des Canadiens, pour satisfaire les besoins des Canadiens.

Alors, c'est à nous d'organiser notre économie d'une façon à distribuer cette surabondance, à ceux qui en ont besoin, à ceux qui se privent dans notre pays, à ceux qui pourraient consommer beaucoup plus qu'ils le font aujourd'hui.

Alors, c'est à nous de leur procurer les moyens économiques, c'est à nous de leur donner l'assurance économique de la surabondance que nous avons au Canada et de permettre que cette surabondance aille satisfaire chaque besoin. Chaque personne humaine a ses besoins, et les besoins de chacun devraient être satisfaits dans un régime vraiment juste, vraiment sain et vraiment loyal.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, encore une fois, je dirai à l'honorable député de Compton (M. Latulippe) qu'à mon avis, on ne souffre pas actuellement d'un manque de consommation. Si l'on étudie les données statistiques, on se rend compte que dans la province de Québec, au lieu d'être témoin d'une augmentation de la population, on constate que le taux de natalité est à la baisse.

C'est plutôt dans le reste du pays que nous assistons à une croissance de la famille. Je me demande si toute la politique de l'honorable député ne semble pas plutôt concentrée sur la province de Québec plutôt que sur l'Ouest du pays.

M. Latulippe: Je parle pour tous les Canadiens.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je ne mets pas en doute la sincérité de mon honorable ami, qui est un honnête homme, en plus d'être un de mes bons amis, mais quant à sa thèse économique!

Sur ce, je vais passer à un autre sujet.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, l'autre jour, le ministre a presque fait littéralement sauter les boutons de son faux-col, à force de se gonfler d'orgueil à la pensée de ce que le présent gouvernement a accompli pour améliorer, du moins le prétend-il, le programme de la sécurité du revenu. En premier lieu, il revendique dans le domaine de la sécurité de la vieillesse, la présentation d'un supplément de revenu garanti. Puis, oubliant en quelque sorte le sens des mots «assurance-chômage», il soutient qu'il existe en ce domaine une garantie de la sécurité du revenu. Ensuite, il vient nous dire que le bill C-170 représente la troisième étape d'un programme d'ensemble de la sécurité du revenu. Or, il y a à peine une quinzaine de jours, nous avons appris que les provinces auraient le droit d'établir leurs propres régimes et qu'on leur en fournirait les moyens. Où voyez-vous la sécurité du revenu là-dedans?

Je dis cela en songeant à l'intervention faite cet après-midi à la Chambre par mon ami le député de Prince-Albert qui a voulu savoir pourquoi on avait élaboré cette charte de Victoria. Nous avons affaire à un quiproquo. Aux termes du FISP, certaines provinces sont libres d'agir à leur guise et il semble bien qu'on leur ait octroyé cette liberté en échange du ralliement du Québec à la charte de Victoria. A tout le moins, le public estime qu'il s'agit d'un quiproquo et, bonté divine! ce ne sont pas les coquericos du premier ministre québécois qui ont manqué.

[M. Latulippe.]

J'ai trouvé étrange qu'un de nos dirigeants politiques puisse parler d'une victoire remportée par des Canadiens sur d'autres Canadiens. Dans le fond, il y a là quelque chose d'illogique et de mensonger. Les Québécois peuvent l'emporter sur les Albertains. Les Ontariens peuvent damer le pion aux Québécois ou à d'autres Canadiens. Personne ne peut prétendre qu'une province l'a emporté sur le reste du pays. A mes yeux, dire cela, c'est manquer de probité.

Une voix: Vous vous répétez!

L'hon. M. Lambert: Je le répéterai, car aujourd'hui on nous parle d'un autre discours qu'il nous faudra aussi examiner attentivement. Il s'agit du discours du premier ministre de l'Alberta. Nous verrons la réaction de cette province à l'endroit de ce projet de loi et d'autres semblables. Le premier ministre de l'Alberta exagère peut-être. Je n'ai pas lu son discours. Je n'en ai lu que des comptes rendus dans les journaux. Il se peut qu'il y ait exagération de sa part ne fusse que pour montrer l'absurdité d'autres cas. Je tiens donc à examiner le projet de loi dans ce contexte.

Je conviens tout d'abord que l'universalité d'un semblable régime de transfert du revenu est loin d'être souhaitable. Un homme qui touche un revenu annuel de $25,000 et dont la femme reçoit mensuellement des allocations familiales de $35, ou un montant de $420 par année, ne devrait pas être plus avantagé que celui qui a le même nombre d'enfants, mais ne touche que $5,000 par an.

• (2120)

M. Benjamin: Si le régime est à caractère universel, il n'y a pas de différence.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député pourra exercer sont droit de parole tout à l'heure. Si l'on croit qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au régime, je crois qu'il serait beaucoup plus simple et, somme toute, beaucoup plus juste de faire entrer les allocations familiales dans le cadre des revenus imposables, de sorte que toutes les prestations d'allocations familiales seraient imposées au taux marginal applicable dans le cas d'un contribuable donné.

D'après ce projet de loi, les dispositions générales seront différentes et ce sera un vrai cauchemar bureaucratique. Pour la première fois, les allocations familiales seront fondées sur le revenu familial. Il y a plusieurs dispositions dans la loi de l'impôt sur le revenu qui ne reconnaissent pas le revenu familial. Le revenu de la famille doit être séparé, mais aux fins du présent projet de loi, le revenu est combiné. Voilà le premier point.

En outre, au cours de la première année, le revenu sera évalué au cours de l'année de base qui est l'année précédente et peut n'avoir aucun rapport avec l'année en cours. Prenons le cas, à titre d'exemple, d'une femme mariée qui travaille, devient enceinte et cesse de travailler à la naissance de son enfant, et au cours de l'année qui suit, pendant que l'enfant est encore petit. Elle doit fonder sa réclamation d'allocation familiale sur son revenu et celui de son mari au cours de l'année précédente alors qu'elle travaillait. En d'autres termes, ses versements d'allocations familiales seront moindres qu'ils devraient être à cause de la façon dont elle doit déclarer son revenu.

Il y a aussi le cas du mari surpayé durant une année donnée, parce que son salaire réel est supérieur à son salaire présumé. Qui va remettre les choses au point? Qui

va vérifier cette rémunération? Le bill contient des dispositions relatives aux remboursements et aux rajustements, mais tout cela ne va pas aller sans paperasserie aussi bien de la part du bénéficiaire d'allocations familiales que de la part de l'administration. Je le répète, il aurait été beaucoup plus simple de considérer qu'il s'agit d'une partie du revenu et de fixer une imposition en fonction du revenu de la personne en question.

M. Benjamin: L'universalité, quoi!

L'hon. M. Lambert: Autre chose! La loi de l'impôt sur le revenu que nous avons adoptée à la fin de l'an dernier prévoit une déduction pour les frais de garde d'enfants. Ces frais sont désormais incorporés dans le concept salaire-revenu. On a admis cela aussi bien dans le cas des parents occupant un emploi que dans le cas où les enfants n'ont que leur père ou leur mère. Cela a suscité quelques difficultés, mais, dans le fond, c'est acceptable. Or, il est assez curieux de constater que le bill à l'étude ne prévoit rien en ce qui concerne les frais de garde d'enfants, à moins que la notion de «revenu» ne soit modifiée dans les règlements qui n'ont pas encore été portés à notre connaissance.

En d'autres termes, l'exclusion quant aux allocations familiales se fonde sur le revenu brut. Pourquoi ce bill ne renferme-t-il aucune disposition selon laquelle les déductions à même le montant brut seraient calculées en fonction du revenu imposable. A mon avis, ce serait beaucoup mieux. Ce serait certainement beaucoup mieux pour les personnes ayant un revenu modeste car elles bénéficieraient également de l'allocation de travail, ce qui n'est pas prévu dans le présent cas.

C'est pourquoi je trouve, monsieur l'Orateur, que la formule adoptée pour verser de fortes sommes aux familles pauvres ayant de nombreux enfants sera beaucoup plus compliquée que de raison. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas recours à l'appareil de la fiscalité. Pourquoi n'a-t-il pas incorporé le programme des allocations familiales dans le cadre du système de perception de l'impôt sur le revenu sous l'égide du ministère du Revenu national?

J'ai entendu des ministériels prétendre qu'à notre époque, la notion d'universalité sans aucune compensation pour la sécurité de la vieillesse, est un principe faux, que la pension de vieillesse devrait être ajoutée au revenu et—ce qui est le cas—imposée en conséquence. Cela tient lieu de rajustement et définit le mieux possible le transfert de revenu des nantis aux économiquement faibles.

Le programme que définit ce projet de loi, quoiqu'acceptable en principe à titre d'objectif louable, est mal utilisé. Je pourrais poser d'autres questions à ce sujet. Le projet de loi ne comporte aucune définition du terme «garde» en tant que tel, mais il prévoit que le paiement sera fait à la personne qui a la garde de l'enfant. Est-ce à dire que l'on va suivre en général les dispositions de la loi actuelle et considérer que, sauf dans certains cas exceptionnels, c'est la mère qui a la garde de l'enfant?

Que le ministre n'oublie pas qu'une génération, voire même une génération et demie, de mères canadiennes se sont habituées à recevoir un chèque d'allocations familiales. En vertu de ce bill, le chèque sera fait à l'ordre du mari et le ministre sera responsable d'amorcer le pire déchaînement, si je puis dire, de frictions domestiques que nous aurions le malheur de subir. Ainsi j'espère que, même si c'est seulement au nom du bonheur familial . . .

• (2130)

M. Kaplan: Soyez sérieux.

L'hon. M. Lambert: Je demanderais au député de Don Valley (M. Kaplan) de lire la loi et de la comprendre. La loi prévoit en général le paiement indifféremment à l'un ou l'autre conjoint. On nous invite ici à améliorer la loi, et je propose au ministre de continuer l'usage de verser le paiement à la mère, mais avec une disposition assez souple pour que le paiement soit fait à une personne autre que la mère dans des cas exceptionnels.

L'hon. M. Munro: C'est l'intention exprimée dans le libellé.

L'hon. M. Lambert: Je dirais qu'on a exagéré. De toute façon, le ministre sait très bien où je veux en venir. Le calcul du revenu acquiert une très grande importance, car c'est sur le revenu familial que sera fondée l'allocation familiale. C'est une méthode très complexe. Il faut retenir que c'est là-dessus également que seront édictés d'autres règlements qui établiront dans son sens le plus rapproché et par le menu détail ce qu'est le revenu.

Lorsqu'il s'agit de revenu familial, il faut s'imaginer comment on le calculera. Il pourrait être question de pensionnaires. Afin d'en arriver à un total, tiendra-t-on compte de la valeur de services reçus? Que dire d'une exploitation par les deux conjoints? Je le répète, comment établira-t-on le calcul du revenu familial? La loi de l'impôt sur le revenu le dit clairement.

Puis, il y a la définition du mot «enfant», aux termes de l'article 2(i)c), au début de la page 2, où il est dit:

c) dans les circonstances prescrites, . . .

C'est ce qu'exige le Règlement.

. . . une personne qui a été admise au Canada à titre de non-immigrant:

A quoi a-t-on droit à l'heure actuelle? C'est très simple. Dans le cas d'un immigrant reçu, il y a une courte période d'attente, puis le dépôt d'une demande, exactement comme dans le cas de n'importe qui. Les lois sont censées être ordonnées pour le bien des gens et non pas pour leur hébétement.

J'imagine que le député à gauche dernière moi donnera lecture bu bill . . .

M. Benjamin: J'essaie simplement de me rendre utile.

L'hon. M. Lambert: . . . afin d'aider son collègue de Winnipeg-Sud-Centre, qui est également mystifié.

Une voix: De Winnipeg-«Nord»-Centre.

L'hon. M. Lambert: Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), exactement. Je m'excuse auprès du député. Il admettra être mystifié, mais l'autre, non. Si nous examinons l'article 7, paragraphes 2 et 3, nous constaterons que le niveau des allocations à verser peut être modifié par décret du conseil, suivant les variations du coût de la vie. Le décret du conseil n'aura pas force de loi avant que le texte n'en ait été déposé à la Chambre des communes.

Chose assez étrange, voilà un autre endroit où je constate un certain désaccord. Cette mesure est une loi du Parlement du Canada. Les niveaux des paiements, aux termes de cette loi, seront approuvés par le Parlement du Canada. Les modifications seront proposées dans un décret du conseil qui ne sera assujetti qu'à une résolution affirmative de la Chambre. Je voudrais faire remarquer

au ministre que cette disposition est erronée et anticonstitutionnelle, puisqu'il s'agit d'une loi du Parlement. Pourquoi une loi du Parlement serait-elle modifiée seulement en vertu d'une résolution de la Chambre? Suivant le Règlement de la Chambre, la résolution sera adoptée après sept heures de débat. Il n'y a pas eu un iota ou un soupçon de changement du Règlement de la Chambre, prévoyant une résolution affirmative ou négative.

Nous avons maintenant le comité des textes réglementaires. Le ministre pourrait-il nous dire quand son collègue aura les propositions visant à modifier les règlements à cette fin, car il appartient au gouvernement de prendre l'initiative d'une telle motion. La Chambre n'y peut rien. Rien ne précise comment sera étudiée la résolution à la Chambre. Je suggère au gouvernement de songer immédiatement à prévoir une règle spéciale qui porterait sur les résolutions affirmatives qui figurent dans la loi sur les textes réglementaires et qui reviennent, vous le voyez, dans le projet de loi actuel. Le ministre en verra le motif, je pense.

Puis je me demande comment se composera le tribunal d'appel. L'article 12 en prévoit un afin d'établir si une prestation est payable ou non. Une personne, un ministère, un organisme ou une institution peut en appeller de la décision à un tribunal établi et dirigé conformément aux règlements. Est-ce là un autre travail pour les gars? Y aura-t-il un tribunal qui se déplacera pour entendre les arguments entre les fonctionnaires du ministère et les mères et pères? Je me demande quelle autre bureaucratie il nous faudra établir.

• (2140)

Au sujet du revenu et des motifs d'appel, le bill stipule:

> Lorsqu'un appel est interjeté en vertu de la présente loi et que l'appel a notamment pour motif le mal-fondé d'une décision ou d'un arrêt pris quant au revenu d'une personne, ce moyen d'appel doit être renvoyé pour décision, conformément aux règlements, devant la Commission de révision de l'impôt . . .

Voilà que cette question entre dans le domaine de l'impôt sur le revenu et de la Commission de révision de l'impôt, ce qui ne serait jamais arrivé si en premier lieu la définition avait porté sur le revenu imposable. Ou, comme je l'ai déjà dit, si l'allocation familiale à verser à toute personne en faisant la demande devait être comprise dans le revenu, et le niveau établi de telle sorte qu'on pourrait parvenir au même résultat qu'on peut obtenir d'après ce bill, l'administration en serait plus facile.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que nous avons ici un bill très encombrant, pour atteindre un objectif que je considère comme très utile, mais les bénéficiaires d'allocations familiales éprouveront beaucoup de peine à s'y adapter. L'application d'une telle loi exigera une énorme appareil bureaucratique. Elle sera ouverte à des contestations sans fin. Il y aura toutes sortes de difficultés. Pourquoi nous doter d'un régime aussi compliqué?

En outre, monsieur l'Orateur, il est possible que certaines des provinces décident qu'elles n'en veulent pas du tout. Elles pourraient décider de ne maintenir que certaines exigences minimales. Vraiment, je ne crois pas qu'il y ait plus d'une ou deux, peut-être trois, provinces qui pourraient payer le coût des allocations familiales qui est indiqué dans ce bill en ne comptant que sur leurs propres ressources. Que va-t-il ressortir de ce bill? Qu'allons-nous y gagner? Il y a certains éléments dont il faut tenir compte.

Vaudra-t-il la peine, sur le plan social, de faire tous ces changements administratifs, d'occasionner tous ces dérangements si en fin de compte le régime n'apporte guère d'améliorations à celui qui existe déjà et peut même s'avérer moins bon? J'espère qu'à l'étude du bill au comité, le ministre fournira une foule d'explications et qu'il acceptera des amendements valables qui pourraient rendre la mesure beaucoup plus efficace et moins contestable.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Lambert: Certainement.

M. Benjamin: Comme ce bill présente pour moi des difficultés, le député pourrait-il me dire s'il est pour l'universalité?

L'hon. M. Lambert: Je crois que le député ne saisit pas très bien le sens d'universalité. Si vous entendez par universalité que tous les parents peuvent présenter une demande et recevoir des prestations, oui je suis en faveur. Mais je n'approuve pas l'universalité des paiements sur une base non imposable. En d'autres termes, j'ai toujours dit que vous obteniez le bon résultat, de fait un meilleur résultat, en faisant entrer les allocations familiales dans le revenu imposable et en recourant à votre régime fiscal qui contrôle tous vos autres revenus, comme moyen, pourrions-nous dire, de recouvrir les fonds provenant des groupes à revenus moyens et élevés—groupes qui en vertu de ce projet de loi ne toucheront pas de prestations—afin de les transmettre aux petits salariés.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si j'avais vraiment besoin d'être convaincu qu'il s'agit là d'un bon bill,—ce qui n'était certes pas mon cas—les arguments que les partis de l'opposition ont mis de l'avant m'ont convaincu que j'avais raison et qu'il s'agit là d'une bonne mesure législative.

L'hon. M. Lambert: Elle fait naître un Frankenstein.

M. Cullen: Le seul Frankenstein en l'occurrence a été la tentative du député d'expliquer ce qu'il entend par universalité. Ça lui a pris cinq minutes pour répondre à une question de 30 secondes. Heureusement que ce n'est pas sur lui que retombait la tâche de rédiger le bill.

Les partis de l'opposition en sont au point où certains de leurs arguments frisent le ridicule. Nous les avons entendus ergoter sur les problèmes que soulève l'envoi des chèques au père ou à la mère et qui viennent troubler la paix familiale. Puis, selon l'usage, on a tenté de faire peur. Je suis sûr qu'un certain député, qui a parlé cet après-midi, a mis dans son brouillon qu'il faudrait des milliers de bureaucrates supplémentaires. Je le vois se disant ensuite à lui-même: «Non, ça ne porterait pas», et il a aussitôt changé cela en centaines de milliers de bureaucrates supplémentaires. Je m'étonne qu'il ait pu vouloir induire la Chambre en erreur sans étayer en quoi que ce soit ses dires.

M. Alexander: Voilà un autre discours misérable, ainsi que vous l'avez noté hier soir.

M. Cullen: Hier soir, j'ai tenté de croiser le fer avec le député, mais il l'a emporté, car je ne m'étais pas levé. Cependant s'il veut me chercher noise ce soir, je suis tout disposé à lui donner la réplique. Cet après-midi, nous avons entendu le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je n'ai pas l'impression qu'il ait traité le sujet qui nous occupe. Je ne sais pas combien de temps il a parlé, mais je pense qu'il a pleinement utilisé ses 40 minutes. Il me semble bien qu'il n'a parlé du bill que pendant environ trois minutes. Il a passé le reste de son temps à parler de serments d'allégeance à la Reine, à nous expliquer comment la constitution n'était pas respectée et que c'était un jour sombre dans les annales de la Chambre. Monsieur l'Orateur, c'est le refrain qu'il a répété chaque jour depuis 30 ans qu'il est député à la Chambre, sauf le temps où il a été premier ministre, et alors toutes ses prédictions d'abominations et de désolations se sont réalisées. Je me demande en fait s'il mérite le titre de très honorable (right honourable) que nous lui accordons. A mon avis, il a plus souvent tort que raison (right), et il est plus souvent malfaisant qu'honorable.

J'appuie ce bill, monsieur l'Orateur. Je pense que le gouvernement a fait preuve de courage. Qu'ont dit les députés de l'Opposition? Que ce bill serait difficile à appliquer et à interpréter. C'est le genre de chose qui fait qu'ils ont peur de prendre la parole en Chambre et de nous dire franchement ce qu'ils pensent. Nous ne savons pas s'ils sont pour ou contre le principe de l'universalité. L'un des oppositionnels se lève et déclare: «C'est un projet de loi médiocre. Ceci ne va pas, cela est mauvais. Mais je vais l'appuyer. Est-ce là une position à prendre?

Puis, par dessus tout, un député du NPD se lève et fait presque l'apothéose de Mackenzie King pour l'extraordinaire décision qu'il prit en 1944, oubliant qu'à l'époque, le prédécesseur de ce parti avait l'habitude de dénigrer le très honorable Mackenzie King. En écoutant le député, j'ai eu presque l'impression que Mackenzie King était présent à la Chambre hier soir. Ils entendent peut-être les voix célestes, mais s'ils entendent celle de Mackenzie King, ils devraient y prêter attention car elle dirait sans doute des choses plus sensées que certains de leurs discours.

Le député de Timiskaming (M. Peters) était l'un de ceux qui ont attaqué ce projet de loi. Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais pensé qu'il intriguait en faveur des millionaires, mais il se lève et déclare que l'individu qui a un revenu de $50,000 par an et deux enfants devrait recevoir ces allocations même si nous devons pour cela imposer celui qui gagne $5,000 par an et qui a trois ou quatre enfants. Voilà comment il envisage l'universalité. Les députés néodémocrates disent «donnez de l'argent à tout le monde, et plus à ceux qui ont un faible revenu». Qui pourrait s'opposer à cela? Mais il ne faut pas oublier qu'ils ne sont pas chargés de recueillir les fonds auprès des contribuables, en particulier ceux qui appartiennent à la catégorie des revenus moyens.

• (2150)

Il vient un temps où il faut décider qu'on n'a pas les moyens de dépenser autant. Nous faisons ce que devraient faire tous les gouvernements: essayer d'aider ceux qui en ont besoin. On ne donne pas à ceux qui gagnent $50,000 par année. On détermine ceux qui ont besoin d'aide et on leur prête assistance. Quel est l'autre argument des partis de l'opposition: que le bill est compliqué? On n'a cessé de le dire à propos du bill fiscal.

M. Alexander: Et nous avions bien raison.

M. Cullen: Si les bills sont compliqués, c'est pour protéger ceux qui doivent en tirer profit; 90 ou 98 p. 100 des gens en profiteront automatiquement. Ils recevront leur chèque tous les mois. Cependant, il y aura des cas où il se présentera des différences, et je suppose que c'est là qu'on devra faire appel aux centaines de milliers de bureaucrates dont on a parlé cet après-midi. Monsieur l'Orateur, on sait bien que cela n'est pas vrai.

M. Alexander: Cela va marcher comme la Commission d'assurance-chômage: à la perfection.

M. Cullen: Il nous arrivait parfois à nous, avocats, d'être invités à parler des testaments et des successions. La loi de l'Ontario sur les droits de succession, rédigée par les conservateurs, était la meilleure chose qui pouvait arriver à un avocat appelé à entretenir un groupe de ces sujets. L'article pertinent avait presque une page sans virgule, ni point, ni point d'interrogation. Il était amusant à lire, mais quel exemple de mauvais style. On aurait pu le simplifier et le mettre à la portée de tous. Je sais que les gouvernements doivent rédiger les lois afin d'y prévoir tous les cas, non pour exclure des personnes mais pour les inclure. L'inclusion n'est possible que si on étend la portée de la loi. N'importe qui peut lire un article rapidement pour donner l'impression qu'il est compliqué et embrouillé. A quoi rime cette critique? L'objectif du bill est de venir en aide aux gagne-petit.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Je pense que les Néo-démocrates trompent le public. Ils s'imaginent que le père de quatre ou cinq enfants qui gagne $4,000 va rouspéter parce qu'il devra présenter une demande d'allocation et qu'il recevra par enfant deux ou trois fois plus qu'auparavant. Ce n'est pas lui que cela dérangera mais plutôt les pères de deux ou trois enfants qui gagnent, comme moi à une certaine époque, $18,000 par année . . .

M. Alexander: Vous gagniez plus que cela; soyez honnête.

M. Cullen: Je parle du temps de mes études en droit alors que je travaillais pour payer mon cours.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, ceux-là se laisseront influencer par les vieilles platitudes que nous servent les conservateurs et ils croiront que les allocations accordées au public sont inaliénables. On pourrait rallier l'opinion à l'idée que c'était une erreur de promettre ces prestations à ceux qui gagnent $12,000 ou $16,000 par année, qu'il faudrait plutôt accorder $6 ou $12 par mois à ceux qui gagnent $4,000 et à qui cette assistance revient parce qu'ils en ont besoin.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Les gens ne seront pas contents, surtout les épouses de certains de mes meilleurs amis qui ne recevront plus d'allocations familiales, ou maternelles comme elles disent. Je crois cependant, monsieur l'Orateur, que n'importe quel politicien pourrait monter sur une tribune et défendre ce bill contre tout venant, faisant valoir que la personne n'ayant qu'un revenu modeste a bien plus besoin de cet argent que celle qui gagne $12,000 par année. Monsieur l'Orateur, je suis disposé à débattre cette question à n'importe quelle tribune contre n'importe qui, sauf mon épouse qui devra se passer de son allocation—du moins, jusqu'aux prochaines élections.

M. Alexander: Qu'en dit-elle?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'appuie cette mesure législative parce qu'elle est un exemple de plus de l'attitude courageuse que le gouvernement entend adopter, même si c'est difficile, quand il le faut. Faire adopter le nouveau Code criminel, le bill omnibus, a été l'aboutissement d'une procédure longue et ardue, mais comme le gouvernement a eu raison! Et sans se laisser arrêter par les difficultés qui l'attendait, il a changé le code et il l'a fait adopter par la Chambre. Puis il y a eu le bill sur la réforme fiscale.

Nous avons ici un projet de loi que la population du Canada est prête à accepter. Je ne crains point la bureaucratie du Canada, monsieur l'Orateur. J'entends cette condamnation de la part des partis d'opposition, la vieille bureaucratie pourrie, qui essaie toujours de construire son empire. Monsieur l'Orateur, nous avons la meilleure fonction publique au monde.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: A l'occasion, il y a une pomme pourrie dans le baril, mais c'est inévitable avec les milliers de fonctionnaires que nous avons. Je soutiens que d'une façon générale, ceux qui appliquent ces lois font de leur mieux pour les rendre faciles à comprendre et pour aider ceux qui ont besoin d'assistance. Ces personnes comparaissent devant nos comités et nous leur parlons individuellement et cependant nous entendons ici cette condamnation générale des bureaucrates. Monsieur l'Orateur, ces bureaucrates rendent un très grand service au Canada. La plupart du temps, ils sont polis et, la plupart du temps, ils reconnaissent qu'ils sont au service de la population. Nous ne voudrions pas qu'ils soient serviles.

Nous oublions parfois que c'est la personne qui demande de l'argent qui a tort, non le bureaucrate; mais si elle n'a pas droit aux prestations en vertu de la loi, le bureaucrate est obligé de le lui dire, et il devient ainsi un mauvais fonctionnaire aux yeux des gens. Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas davantage, car je vois que la fin de la séance approche.

M. Alexander: Continuez. Continuez de louer le gouvernement.

M. Cullen: Je ne crois pas que le gouvernement ait besoin de plus de louanges. Notre popularité s'accroît et celle des conservateurs diminue, bien que la chose soit quelque peu difficile lorsqu'on est au plus bas possible. Le bill à l'étude n'a pas besoin de réclame ni d'appui considérables. Il accomplit ce que le gouvernement doit accomplir et ce pourquoi il est rémunéré—voir les besoins et y répondre—et je suis fier de l'appuyer.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

[M. Cullen.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député sait qu'il ne peut poser de question que si celui qui vient de s'asseoir le permet. Le député consent-il à ce qu'on lui pose une question?

M. Cullen: Volontiers.

M. Benjamin: Le député me dirait-il s'il est pour ou contre l'universalité?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je suis contre l'universalité lorsqu'elle aboutit au résultat de l'ancien bill, c'est-à-dire de donner de l'argent à ceux qui n'en ont pas besoin.

M. Benjamin: Le député me permettrait-il de lui poser une autre question? S'il est contre l'universalité, l'est-il également dans le cas des agriculteurs qui touchent des paiements à l'acre ou de toute autre catégorie de gens qui touchent des versements considérables?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il est 10 heures et je ne vais pas me laisser prendre à ce jeu-là.

Une voix: C'était une habile façon de s'en tirer.

M. Bell: Je me demandais qui allait déclarer qu'il était 10 heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant ou le secrétaire parlementaire voudrait peut-être confirmer le programme des travaux que le gouvernement veut mettre à l'étude demain?

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, peut-être puis-je répondre. On m'informe que nous aborderons le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail. Si nous terminons cette étude, nous reviendrons au bill C-170, tendant aux versements de prestations à l'égard des entants. Si nous traversons cette étude sans secousses, nous reviendrons au bill C-4, relatif aux chemins fer Nationaux du Canada pour passer ensuite au bill sur les explosifs et la piraterie, puis nous dissoudrons la Chambre.

L'hon. M. MacLean: Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être ensuite dire ce dont le gouvernement espère saisir la Chambre immédiatement après—peut-être en juin?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Une fois la Chambre dissoute, nous ne pouvons être saisis d'aucune mesure.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'IMMIGRATION—LES PLAINTES DE LA POLICE DE TORONTO AU SUJET DES ORDRES DE DÉPORTATION

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le Canada compte beaucoup d'immigrants. Au cours du siècle, le Canada a reçu environ trois millions d'immi-

grants. Ces gens venus de divers pays qui se sont établis ici ont grandement contribué à notre croissance et à notre développement dans tous les domaines.

• (2200)

En mars 1967, le gouvernement a présenté la loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Adoptée par le Parlement, elle visait à retirer au ministre son pouvoir discrétionnaire dans la grande majorité des cas d'expulsion pour permettre à un tribunal établi aux termes de la loi d'entendre les appels d'expulsion. Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux règlements de l'immigration en septembre 1967, qui établissaient un système d'évaluation et supprimaient les limitations géographiques et autres facteurs discriminatoires, les autorités canadiennes en matière d'immigration ont reçu un nombre imprévu et sans précédent de demandes provenant de gens désireux de s'installer au Canada.

Ces immigrants en perspective considéraient le Canada, avec sa liberté, sa beauté, sa richesse et son grand potentiel, comme le meilleur pays au monde. C'est pourquoi les bureaux d'immigration, tant au Canada qu'à l'étranger, ont été submergés de demandes. Malheureusement, comme bon nombre de personnes en visite au Canada ont décidé d'y rester et de demander le statut d'immigrant reçu, l'instruction de ces demandes est devenu très complexe et très longue. Si les fonctionnaires de l'immigration rejettent leurs demandes, les postulants ont le droit de recourir à la Commission d'appel de l'immigration. J'ai appris aujourd'hui qu'il y avait un arriéré d'environ 7,000 appels contre des arrêtés d'expulsion. Ces dossiers attendent les décisions de la Commission.

M. Benjamin: Ils perdront tous leurs procès également.

M. Haidasz: Outre ces cas, il y a au Canada de prétendus déserteurs, des personnes qui ont fui la conscription et d'autres qui ont abouti chez nous en provenance des États-Unis. Ils ont aggravé le problème. J'ai reçu de nombreuses instances de mes commettants et je me suis tenu également en rapport avec des personnes qui sont intéressées à cette question, surtout à Toronto. Elles m'ont dit qu'une attente de deux ou trois ans leur était très nuisible. C'est pourquoi j'estime que la loi sur la Commission d'appel de l'immigration devrait être modifiée de façon qu'on puisse au moins doubler le nombre de ses fonctionnaires afin de disposer de cet énorme arriéré.

M. Benjamin: Voyez qui siège aujourd'hui à cette Commission. Ce sont tous d'anciens membres du parti libéral.

M. Haidasz: M. l'Orateur, la difficulté a été encore plus aggravée par des fugitifs ou bien par des inculpés recherchés par la police. Des individus pareils sont venus au Canada et ont créé des difficultés aussi bien pour nos forces policières que pour celles des pays qui les recherchent. La police de Toronto, en particulier, s'est plainte à cet égard. Elle demande que la loi soit modifiée et qu'on améliore la procédure des bureaux d'immigration, surtout à Toronto, afin qu'ils puissent juger rapidement et équitablement les cas qui leur sont soumis. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) me rassurera ce soir en me disant si une politique quelconque est en gestation tendant à résoudre ce problème compliqué.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons fait enquête sur l'incident signalé par le député de Parkdale (M. Haidasz), sous le rapport de la politique d'immigration générale et sous celui des accusations portées par un membre de la police de Toronto selon lesquelles vu l'ineptie et les retards du service dans l'exercice de ses fonctions, il avait fallu recourir à l'extradition des criminels dont le Canada veut se défaire plutôt qu'à l'expulsion. A notre avis, l'accusation est tout à fait injuste et sans fondement.

Les députés le savent: même s'il est vrai qu'il y a des retards dans la tenue des enquêtes sur l'immigration de certaines personnes qui ne peuvent se conformer à nos lois, ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de personnes arrêtées en vertu des dispositions de la loi sur l'immigration et reconnues comme fugitifs recherchés par la justice. La loi à cet égard est très explicite, les mesures indiquées doivent être prises sur-le-champ, et elles le sont. Les individus arrêtés et dont l'expulsion est ordonnée ont, cependant, droit d'en appeler de la décision auprès d'un organisme indépendant la Commission d'appel de l'immigration.

C'est aussi un fait reconnu que la Commission est débordée, ce qui entraîne des retards dans les audiences. De fait, l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a remis au gouvernement, il y a déjà quelque temps, le rapport d'un éminent juriste, M. Joseph Sedgwick, sur la question, et donné à entendre à la Chambre à plusieurs reprises par la suite qu'on étudiait des mesures aptes à réduire l'intervalle qui sépare l'ordre d'expulsion et son exécution. Dès qu'il sera possible de prendre une décision nous le ferons, de cela la Chambre peut être sûre. D'ici là, les autorités policières peuvent, il va de soit, recourir à la méthode d'extradition si elle leur paraît plus expéditive.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA COMMUNICATION DES RECOMMANDATIONS SUR LA LOI DES RELATIONS DE TRAVAIL ET LE DÉPÔT DU RAPPORT BRYDEN

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 7 mars, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a répondu à ma question sur le rapport Bryden en m'informant qu'il ne songeait pas à déposer ce rapport ou à présenter une mesure législative pertinente au cours de la présente session du Parlement. Aujourd'hui, il a réitéré sa position en répondant à une question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Cette nouvelle question a sans doute été provoquée par le fait que le directeur administratif de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada et le président de l'Alliance de la fonction publique du Canada ont récemment écrit des lettres vigoureuses au gouvernement pour exiger la publication du rapport Bryden. Il a fallu plusieurs mois pour préparer ce document, il y a un an, aux frais des contribuables. On y a consacré du temps et des efforts. Toutes les associations de personnel ont présenté de longs mémoires qui ont été rendus publics.

Toutefois, le mémoire présenté par le Conseil du Trésor est resté secret. Pourquoi? Que renferme-t-il que le gouvernement craint de communiquer en ce moment? Que renferme le rapport Bryden en fait de recommandations que le gouvernement veut à tout prix ne pas dévoiler? Le gouvernement craint-il, le rapport étant publié, que la population lui demande d'agir au cours de la session actuelle, avant les élections? Pourquoi le gouvernement tient-il à ne pas faire confiance à la fonction publique ni à la population au sujet des données et des recommandations que le rapport renferme?

La question touche un quart de million de fonctionnaires fédéraux. Avec les membres de leur famille, ils représentent environ un million de Canadiens, c'est-à-dire à peu près un citoyen sur 20. Pourquoi ces gens devraient-il indéfiniment vivre dans l'incertitude? L'évolution des dernières années, a entraîné dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique les modifications qui étaient non seulement souhaitales mais encore absolument nécessaires. L'éventail des sujets qui entrent dans les conventions collectives doit être élargi afin d'englober le classement et la pension de retraite.

• (2210)

Le projet de loi, dans sa forme actuelle, favorise la grève comme solution à une impasse parce que trop peu de questions peuvent maintenant se régler par arbitrage. Mais même cette procédure est très limitée et devrait être modifiée de façon à prévoir les services d'un arbitre indépendant. Ce ne sont là que quelques-uns des amendements les plus urgents.

Avant l'adoption de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, il y a quelques années, le rapport Heeney avait été rédigé et déposé au Parlement. Maintenant que la loi doit être modifiée, pourquoi ne peut-on pas déposer le rapport Bryden à son tour? Peut-être faut-il chercher la réponse dans le changement d'attitude du gouvernement envers la fonction publique. On avait l'habitude de considérer comme injuste qu'un ministre s'en prenne publiquement à un fonctionnaire. Aujourd'hui, on entend un ministre qui, en public, qualifie de stupide un membre de son personnel sans lui donner l'occasion de se défendre.

Si on avait interrogé le premier ministre Pearson à propos des négociations collectives dans la fonction publique, il serait difficile d'imaginer qu'il aurait répondu que les associations et les syndicats souffraient «d'insuffisance de pensée» relativement aux problèmes découlant des relations de travail et qu'ils n'aidaient pas le gouvernement à trouver de meilleures solutions. Et voilà ce que nous dit notre premier ministre actuel (M. Trudeau) dont le gouvernement refuse de rendre public un rapport qui joue un rôle essentiel en ce qui concerne les conventions collectives dans la Fonction publique! Pour ce qui est du rapport Bryden, le gouvernement semble souffrir, quant à lui, d'un manque de dynamisme.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voici votre chance!

M. Jerome: J'ai eu plus de chances que d'habitude dans une seule journée. Personne ne conteste l'importance de la négociation collective dans la fonction publique et en général. Assurément, nous ne contestons pas l'importance de l'étude effectuée à ce sujet ou celle que les Canadiens

[Mme MacInnis.]

attribuent aux questions soulevées par le député. Toutefois, aucun propos du député ne modifie la situation générale en ce qui concerne l'usage des des études préparées à titre confidentiel à l'intention du gouvernement.

Une décision à ce sujet est prise au moment où une étude est en voie de préparation, car elle influera sur la façon dont elle sera effectuée et élaborée. Il ne convient guère de dire aux gens qui rédigent une étude de ce genre, une fois qu'elle est terminée, qu'on a changé d'idée au sujet de la publication. Si un engagement précis a été pris, les auteurs du rapport doivent pouvoir compter sur le maintien de la décision à cet égard.

Que le député soit ou non d'accord, n'empêche que ce sont les conditions aux termes desquelles l'étude a été préparée et c'est ainsi que le gouvernement envisage la situation à l'heure actuelle. Comme le président du Conseil privé (M. MacEachen) l'a déjà déclaré, ce document est destiné à un usage confidentiel du gouvernement et ne sera pas déposé. Je peux simplement confirmer qu'aucune mesure législative fondée sur cette étude n'est envisagée au cours de la présente session. Ce sont les seules remarques que je peux maintenant faire à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je croyais que vous aviez foi en une société ouverte.

LES FINANCES—LE RACHAT DES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le 21 mars j'ai posé une question au ministre des Finances (M. Turner) au sujet des projets du gouvernement, s'il en avait, de racheter les soi-disant obligations perpétuelles émises en 1936. Afin de faire le point, j'ai alors invoqué le Règlement en déclarant que mes deux lettres adressées au ministre n'avaient pas reçu de réponse. Je tiens à préciser que je parlais seulement d'une lettre écrite le 20 septembre et qui portait sur la réforme du droit pénal. Une seule lettre relative à ma question du 21 mars n'avait pas reçu de réponse.

Le ministre a depuis répondu, bien que sa réponse me semble très peu satisfaisante. Il est clair, selon moi, qu'un gouvernement qui peut imaginer un bill sur la réforme fiscale aussi encombrant et aussi complexe que celui dont nous avons récemment été saisis pourrait facilement prévoir un projet équitable à l'endroit de ceux qui en 1936 avaient investi jusqu'à 55 millions de dollars dans l'avenir du pays et qui ont vu depuis l'érosion ridicule de leurs placements.

Je doute fort qu'on puisse vendre les obligations perpétuelles de 1936 à plus de $50, au grand maximum, peut-être à 40 p. 100 seulement de leur valeur nominale. A mon sens, c'est tout simplement une honte nationale. Il est à peine croyable qu'un pays comme le Canada, qui se pique d'être une des principales nations du monde du point de vue financier, puisse émettre des obligations officielles comparables à certaines obligations russes ou chinoises émises au début du XIXe siècle.

Il me semble bizarre que le ministre des Finances ne puisse pas reconnaître le préjudice causé aux Canadiens détenteurs de ces obligations, qui rapportent maintenant des intérêts d'environ 3.1 p. 100. Assurément le ministre des Finances pourrait concevoir un système, fondé sur des numéros de série choisis au hasard ou autrement, pour soulager les investisseurs qui depuis 1936 ont pâti de ce fait. C'est à peu près l'année de ma naissance, monsieur l'Orateur. Je me rends bien compte de la dépréciation considérable que j'ai subie depuis lors, mais je ne la crois pas égale à celle de ces obligations.

Il y a lieu de s'en inquiéter. Les obligations d'un pays sont certainement une mesure de sa probité. En tant que Canadien et député, cela me gêne de penser qu'une émission d'obligations portant sur quelque 50 millions de dollars ait mérité une si mauvaise réputation sur le marché des valeurs qu'elle est tombée à son niveau actuel. Il me semble, malgré les commentaires du ministre à la deuxième page de la lettre qu'il m'a adressée, qu'il devrait admettre que le remboursement de ces obligations est devenu une question de conscience nationale.

On peut toujours faire valoir que le fait de racheter ces obligations créerait un précédent qui donnerait à penser à quiconque ayant fait un investissement—qu'il s'agisse du gouvernement ou de quelqu'un d'autre—qu'il faut faire quelque chose pour protéger cet investissement. Ce n'est pas le cas. Quand un gouvernement garantit que les obligations seront rachetables à leur valeur nominale, les personnes achetant ces obligations sont dûment prévenues. Nous avons affaire ici à des obligations dont on ne sait pas quand elles seront rachetées. Quant aux gens qui ont la malchance de posséder les obligations en question, ils détiennent quelque chose qui ne vaut pratiquement rien. Certes, ils pourraient peut-être obtenir 40 ou 50 dollars en échange de ces obligations, mais rien ne garantit qu'ils se verront remboursés à un moment donné. Ces obligations sont marquées d'une flétrissure dont un pays comme le Canada devrait avoir honte.

Il me semble que tout ce que le ministre ait à faire soit de reconnaître que ces obligations sont uniques en leur genre, tant par leur caractère perpétuel que par leur faible rendement. Le ministre ne croit-il pas qu'elles méritent un traitement spécial, contrairement à ce qu'il fait valoir dans la lettre qu'il m'a adressée? Je crois que oui, qu'il s'agit d'une question importante à laquelle le ministre des Finances devrait s'attaquer immédiatement et songer sérieusement à corriger ce qui ne peut que faire tache sur la réputation de quelque gouvernement que ce soit.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on éclaircisse la situation à l'égard de ces deux lettres. Nous n'avons pu en retrouver qu'une à ce sujet, mais je m'informerai volontiers quant à la lettre précédente, qui, je suppose, traitait d'une autre question, et de voir ce qu'il en est au juste.

Pour ce qui est de la question soulevée par le député, l'inquiétude provient du fait que ces obligations perpétuelles sont négociables, et que leur prix est fixé sur le marché des obligations. Le ministre a dit dans sa lettre qu'il avait conscience que bon nombre des détenteurs de ces obligations pouvaient difficilement se permettre la perte de capital qu'entraînerait la vente de leurs obligations au cours actuel du marché.

On a beaucoup réfléchi à ce problème, y compris à la solution que propose le député, et qui consisterait à rappeler ces obligations par numéros de série choisis au hansard. Malheureusement, toutes ces propositions supposeraient une protection des personnes qui placent leur argent dans des valeurs négociables, à l'égard des fluctuations du marché. De l'avis du ministre, si l'on acceptait ce principe, même dans des circonstances destinées à alléger les difficultés financières, toutes les autres personnes qui ont placé leur argent dans des valeurs négociables du gouvernement du Canada qui se vendent à un prix inférieur au prix d'émission exigeraient, et c'est compréhensible, qu'on leur accorde les mêmes privilèges. Dans ces conditions, le gouvernement préfère ne pas se lancer dans une entreprise de ce genre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 mars 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 29 mars 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 5 h 45 aujourd'hui, le 29 mars, pour donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-Chef du cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier général.

AFFAIRES COURANTES

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ *INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA—PERSPECTIVES DE 1972*

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, et en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles, le rapport conjoint de Statistique Canada et du ministère de l'Industrie et du Commerce intitulé *Investissements privés et publics au Canada—Perspectives de 1972.*

* * *

LES STUPÉFIANTS

RAPPORT LEDAIN—LES MESURES GOUVERNEMENTALES PRISES POUR LE TRAITEMENT DES NARCOMANES

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'avais promis à la Chambre de lui faire connaître la réponse du gouvernement aux autres recommandations de la Commission LeDain. Je suis donc heureux d'annoncer les mesures que le gouvernement a déjà prises à propos du dernier rapport sur le traitement.

Comme vous le savez, il n'y a que quelques semaines que ce rapport a été présenté au gouvernement. Nous avons déjà pris, conformément aux principales recommandations de ce rapport, certaines mesures importantes que l'on peut résumer ainsi: Premièrement, la cure d'entretien à la méthadone. Devant la nécessité de réglementer le traitement de l'opiomanie, j'ai annoncé à la Chambre le 24 février 1972 les mesures prises par le gouvernement pour contrôler l'usage de la drogue méthadone dans le traitement des héroïnomanes. J'ai le plaisir d'annoncer que les fonctionnaires de mes services sont sur le point de conclure des arrangements qui permettront la désignation des médecins qui seront autorisés à employer la méthadone.

Les personnes ainsi autorisées possèdent les compétences nécessaires et disposeront des installations et des services auxiliaires qui garantiront l'utilisation correcte de cette drogue. Les principes servant à fixer les critères d'une bonne pratique médicale dans l'usage de la méthadone sont en parfait accord avec les recommandations de la Commission à ce sujet.

• (1410)

Les députés seront heureux d'apprendre que le corps médical donne son appui entier à l'action du gouvernement en vue du contrôle de la méthadone. Le programme de contrôle de la méthadone que j'ai annoncé le 24 février doit entrer tout à fait en application le 1er juin 1972.

Deuxièmement, la cure d'entretien à l'héroïne. Une des recommandations de la Commission avait trait à l'administration contrôlée d'héroïne aux héroïnomanes. La Commission a conclu qu'il serait bon de mettre de l'héroïne à la disposition des médecins, afin qu'ils puissent en donner aux habitués de cette drogue, dans des conditions très rigoureusement surveillées. J'ai souvent dit que je jugeais préférable de ne pas faire de commentaire au sujet de cette recommandation, jusqu'à ce que la question ait été étudiée à fond. Une étude à ce sujet a été menée et je veux maintenant vous faire connaître l'opinion du gouvernement relativement à la recommandation de la Commission.

Évidemment, avant de prendre position à ce sujet, je connaissais les vues que des médecins canadiens ont exprimées sur la cure d'entretien à l'héroïne. Plusieurs d'entre vous savez déjà que l'Association médicale canadienne a déclaré être en «désaccord le plus total» avec l'idée de toute cure d'entretien à l'héroïne à l'intention des héroïnomanes.

Après avoir étudié attentivement tous les aspects de la question, j'en suis arrivé à la conclusion que si des patients doivent être soutenus au moyen d'opiacés, nous devons préférer, pour des raisons médicales et sociales, l'utilisation de la méthadone à l'utilisation de l'héroïne. De plus, les risques d'abus dans le cadre d'une cure d'entretien à l'héroïne sont intrinsèquement élevés, même en tenant compte des mesures de sécurité proposées par la Commission. Pour ces raisons, le gouvernement ne peut donc pas accepter la recommandation de la Commission d'enquête relativement à une cure d'entretien à l'héroïne. Nous sommes d'accord avec l'Association médicale canadienne, qu'une telle méthode de traitement n'a pas sa place au Canada.

Troisièmement, les installations de traitement et de réadaptation. Des fonctionnaires du ministère discutent depuis un certain temps déjà avec leurs homologues qui travaillent dans le domaine des installations de traitement et de réadaptation pour les opiomanes. Leurs discussions ont porté surtout sur le besoin d'établir des critères d'évaluation pour les programmes de traitement et sur la nécessité d'évaluer périodiquement leur efficacité.

Quatrièmement, l'usage d'amphétamines. J'ai annoncé à la Chambre, le 24 février dernier, un projet qui vise à limiter l'usage des amphétamines au traitement de deux affections médicales relativement rares. Les médecins désirant avoir recours aux amphétamines pour le traitement de ces deux maladies devront au préalable en obtenir l'autorisation de mon ministère. L'usage des amphétamines ne sera pas permis dans le traitement de l'obésité, sous forme de comprimés dits amaigrissants. Nous sommes à mettre au point les détails administratifs de ce programme, de concert avec la profession médicale. Nous envisageons présentement de convoquer un groupe consultatif d'experts qui étudiera la rentabilité de la mise au point d'un antagoniste efficace des amphétamines et nous songeons à parrainer des travaux de recherche dans ce domaine.

Cinquièmement, le manuel de traitement. Le manuel de traitement présenté dans le rapport de la Commission est présentement mis à jour et complété, avec l'assistance de médecins consultants. La formule révisée du manuel sera envoyée à tous les médecins du Canada au cours des prochains mois.

Sixièmement, les internats thérapeutiques. Reconnaissant le bien-fondé général des recommandations de la Commission relativement à la valeur des internats thérapeutiques, le ministère a subventionné un internat thérapeutique en Colombie-Britannique et met la dernière main aux dispositions finales visant à apporter une aide financière à un deuxième internat thérapeutique dans la région de Montréal. La recherche et l'évaluation de l'efficacité de ces collectivités font partie intégrante de leurs programmes.

Septièmement, le traitement de l'alcoolisme. Le ministère reconnaît que l'alcool présente le problème de toxicomanie le plus répandu. Nous consultons présentement les gouvernements et principaux organismes provinciaux afin de déterminer la forme d'assistance que pourrait fournir le gouvernement fédéral et qui conviendrait le mieux en matière de prévention, éducation, traitement et réadaptation des personnes qui présentent une dépendance à l'égard de l'alcool.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire en terminant que la Commission a déterminé un certain nombre de besoins des services de traitement communautaires en ce qui a trait aux problèmes de l'abus des drogues et aux problèmes connexes. Le ministère a déjà pris des mesures qui répondent à quelques-uns de ces besoins. L'information préparée à l'intention des parents et des enseignants et la création de services de laboratoire en sont un bon exemple. Le ministère continuera de promouvoir la satisfaction de ces besoins grâce à ses programmes de l'usage non médical des drogues. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). A ma connaissance, le gouvernement n'a jamais réagi aussi rapidement. Ce n'est qu'hier que j'ai mentionné au ministre de la Justice (M. Lang)

[L'hon. M. Munro.]

l'héroïne, stupéfiant dont le ministre a parlé. Si nous pouvons obtenir une telle réaction chaque jour, allons, continuons.

Le ministre a parlé de la rationalisation du traitement à la méthadone et de la nomination de médecins compétents dans l'art de traiter ce genre particulier de narcomanie, et il a jugé à propos de rejeter le rapport de sa propre commission, qui, en passant, corroborait le rapport du comité de recherches de l'association du barreau américain, qui déclarait il y a tout juste une couple de semaines qu'après en avoir fait une étude exhaustive, il était parvenu à la conclusion qu'il faudrait créer des centres fédéraux partout aux États-Unis pour le traitement de l'héroïnomanie. Cette proposition ressemble fort à la recommandation de la propre commission du ministre; celle-ci préconisait de permettre le traitement des héroïnomanes partout au Canada moyennant des conditions rigoureuses.

Toutefois, après avoir examiné la situation, l'Association médicale canadienne a jugé, et avec raison à mon avis, même si la médaille a son revers,—l'un des côtés étant l'art de s'ingérer dans la profession médicale et la conscience professionnelle, et l'autre le recours au pouvoir du gouvernement pour agir à leur guise, et il faut se souvenir de ces deux côtés de la médaille—l'Association médicale canadienne, dis-je, a jugé après avoir examiné la situation à propos d'appuyer le principe énoncé par le ministre, et est d'avis qu'il était plus sûr de traiter l'héroïnomanie dans les centres appropriés en utilisant la méthadone. La logique de ce raisonnement est parfaitement évidente. Des installations de recherche sont nécessaires si on veut savoir quels sont les progrès réalisés par un héroïnomane durant sa cure de méthadone et si les résultats sont satisfaisants ou non. On a reconnu que, scientifiquement parlant, la chose s'impose à l'égard des soins que les narcomanes devraient recevoir.

Le ministre a parlé ensuite des soins et des centres de réadaptation. Je me demande ce qu'il a voulu dire à cet égard. Je suis persuadé que la chose est nouvelle pour les médecins. Je ne crois pas que le ministre ait consulté l'Association médicale canadienne, tout autre organisme à vocation médicale que je connaisse ou encore les provinces. S'il l'a fait, j'aimerais le savoir.

Cela m'amène à parler d'autre chose. Le ministre a souvent invoqué l'excuse qu'il ne peut déroger aux arrangements concernant la santé et le bien-être social ou chercher à réglementer la profession médicale, car ce sont là des domaines de compétence provinciale. Toutefois, en l'occurrence il adopte une attitude opposée, autant que je sache. Il affirme que les amphétamines ont un usage restreint dans le traitement de deux maladies assez rares et que les médecins qui utilisent les amphétamines pour le traitement de ces maladies devront obtenir une autorisation. Je suis certain que le ministre avait l'intention d'ajouter «suivant l'avis des commissions médicales ou des médecins spécialistes dans des domaines particuliers.»

• (1420)

Le ministre a déclaré qu'on n'utiliserait pas d'amphétamines dans la préparation des pilules amaigrissantes, ce que j'approuve. Toutefois, les amphétamines et des drogues semblables servent à d'autres fins, conformément aux indications de la médecine. J'espère que le ministre n'en profitera pas pour s'ingérer dans la pratique médicale régulière dans ce domaine. Il lui est parfois arrivé de trébucher. Qu'il me suffise de lui rappeler sa récente ingérence dans l'utilisation de succédanés du sucre pour les diabétiques; je suis sûr qu'il s'en souvient.

Mais je veux le féliciter d'une chose. J'ai mis beaucoup de temps à faire comprendre au ministre, et à le lui faire admettre à la Chambre, que l'alcoolisme constitue le problème d'intoxication nº 1 au Canada et qu'il nous coûte plus cher que toutes les autres formes d'intoxication réunies. Je félicite le ministre de l'avoir enfin compris. Je savais que si je me montrais assez persistant, un jour, il tomberait d'accord avec moi à la Chambre, et je lui en suis très reconnaissant.

Des voix: Bravo!

M. Rynard: Il se pourrait aussi qu'on aborde une vulgarisation des dangers de l'alcool à l'intention de nos jeunes, lorsqu'ils atteignent l'âge auquel ils peuvent en consommer. Je félicite sincèrement le ministre de cette initiative. Je lui en sais gré, ainsi que de son intention de créer des centres à cette fin. Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec un bon nombre des arguments du ministre, mais je lui demande de ne pas perdre de vue qu'il ne faut pas que ces mesures soient au détriment de l'exercice consciencieux de la médecine. Comme l'a dit le ministre dans son exposé, ce domaine relève des provinces et de la profession médicale qui devront y exercer la discipline nécessaire.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, c'est la seconde fois en un mois ou cinq semaines que le ministre nous donne à ruminer et à assimiler un exposé. Heureusement, nous ne sommes pas encore abonnés aux méthodes d'approche que recommande le ministre. Sauf dans un de ses aspects, je considère cette déclaration comme une espèce de rapport élargi sur l'état de la question au sujet de son exposé du 24 février.

En ce qui concerne l'utilisation de la méthadone dans le traitement des narcomanes, le ministre, dans sa déclaration, a été un peu plus loin que dans la prédécente, annonçant qu'on procède actuellement au choix des médecins auxquels on reconnaît les compétences nécessaires pour être autorisés à recourir aux installations et aux services auxiliaires mis à leur disposition pour une utilisation bien comprise de la méthadone.

J'estime toutefois que cette déclaration est plutôt vague et ambiguë. Quelles sont ces connaissances techniques qu'on exigera d'un médecin? Quels critères prévoit-on? Et aussi, je voudrais qu'on nous dise où la méthadone sera administrée. A en juger par la déclaration du 24 février, l'administration de cette drogue aura lieu sous le contrôle des cliniques. Si cela signifie que les cliniques en question se trouveront uniquement dans les centres urbains, la cure d'entretien à la méthadone, en admettant qu'elle donne des résultats, ne sera pas accessible aux populations rurales.

J'estime que l'ensemble de la profession médicale devrait participer à ces cures d'entretien à la méthadone, de telle sorte que les toxicomanes désireux de renoncer à l'héroïne et de se soumettre à ce traitement puissent le faire quel que soit leur lieu de résidence au Canada. A mon avis, si ce programme n'était appliqué que dans les régions urbaines où se trouvent actuellement des cliniques, il ne présenterait aucun intérêt.

Le ministre a dit que la profession médicale appuyait entièrement le programme du gouvernement tendant à établir un contrôle de la méthadone et des autres produits du même genre. Je ne suis pas très impressionné par l'opinion de la profession médicale lorsqu'il s'agit d'évaluer ce qu'est et ce que peut être la méthadone. Je n'ai jamais entendu parler d'un médecin qui utilisait lui-même de la méthadone, et je me demande comment ils savent de quoi il s'agit. Tout ce que je sais—comme d'ailleurs les autres députés, j'en suis certain—pour avoir parlé à des narcomanes qui prenaient de l'héroïne et qui l'ont abandonnée pour prendre de la méthadone, c'est que ces gens eux-mêmes estiment que la méthadone avec ses effets secondaires, ainsi que l'accoutumance qu'elle entraîne, est pire que l'héroïne elle-même. Autrement dit, l'État continue à utiliser ou à appuyer le principe qu'une personne peut absorber un produit chimique, par intraveineuse ou oralement, afin de se mettre dans un état qui lui permette d'échapper à la réalité. L'État encourage encore une fois une sorte de programmme de narcomanie.

Je prévois que lorsqu'il y aura une pénurie d'héroïne, les narcomanes iront trouver les médecins qui seront choisis pour leur expertise, et se serviront du programme de méthadone comme substitut de l'héroïne, tant qu'ils ne pourront pas obtenir cette dernière. Dès que l'héroïne sera de nouveau disponible, ils recommenceront à en prendre. Le principe du traitement d'entretien à la méthadone n'accomplit pas grand-chose en matière de réadaptation ou de guérison de la narcomanie, car la méthadone est un narcotique. L'État dit en fait: Nous allons appuyer le principe que vous, en tant qu'individu, devez continuer à mener ce genre d'existence où vous êtes à la merci d'un narcotique, et nous classons la méthadone dans la catégorie des narcotiques dont l'usage est légal. Mais de cette façon, on n'attaque absolument pas le problème à la racine.

La seule partie valable de la déclaration du ministre—dont je le félicite, tout en lui reprochant de ne pas l'avoir faite le jour de la publication du rapport LeDain, car il n'avait pas à attendre qu'on se prononce au sujet de ce rapport—c'est qu'il a dit qu'on devrait utiliser l'héroïne, en lui donnant un statut semi-légal, pour entretenir un narcomane qui ne veut pas subir un traitement à la méthadone, si cela peut avoir une valeur quelconque pour la personne en question. Le ministre se souviendra que je lui ai fait cette suggestion le 24 février et je suis heureux qu'il ait suivi mon conseil si promptement.

Le ministre parle aussi dans sa déclaration des internats thérapeutiques comme l'a fait la Commission LeDain en abordant la question du traitement. La Commission a dit beaucoup de bien des internats thérapeutiques dans son rapport sur le traitement et son premier rapport ou rapport provisoire; elle y approuve le programme de la Fondation X-Kalay mis en œuvre depuis quelque temps à Vancouver. Il a pris de l'ampleur et va maintenant être étendu à Winnipeg. Je suis heureux que le ministère, le ministre et le gouvernement aient compris cela, qu'ils fournissent des fonds et de l'aide à l'unique internat thérapeutique de la Colombie-Britannique et songent à en établir un à Montréal.

Le ministre serait bien avisé, je pense, d'accroître ce secteur d'activité de son ministère et d'aider financièrement un bien plus grand nombre d'internats qui pourraient venir en aide aux toxicomanes partout où le besoin s'en fait sentir, comme à Vancouver, à Montréal, à Toronto et dans d'autres grands centres. Ayant reconnu la valeur de la Fondation X-Kalay, le gouvernement devrait apporter promptement son appui sans pousser plus loin les enquêtes ou les études.

• (1430)

Quant à la question sociale, la déclaration ne tient aucun compte de la nécessité d'une grande enquête sociologique susceptible de révéler pourquoi certaines person-

nes, surtout les jeunes, renient la société, pourquoi la jeune génération est cynique et pourquoi elle rejette les valeurs établies de longue date, et enfin pourquoi elle rejette les réalités de la vie et choisit plutôt d'absorber des produits chimiques de toutes sortes afin de créer une espèce de sous-culture où elle puisse se sentir à l'aise.

Je crois qu'il faut faire quelque chose pour instituer une société différente. Il faudrait tenter d'établir un système ou une philosophie que l'individu puisse accepter, de façon qu'il n'ait pas envie d'absorber de l'alcool, de l'héroïne, de la méthadone ou quelque autre drogue pour se réfugier dans l'irréel. La déclaration ne tient aucun compte du fait qu'il y a des enfants de 10, 11 et 12 ans au Canada et en Amérique du Nord qui sont héroïnomanes et qui le sont devenus sous l'influence de leurs pareils qui les ont incités à prendre des drogues. La déclaration ne tient non plus aucun compte du fait que des enfants de 6, 7 et 8 ans peuvent acheter n'importe où de la colle, s'enivrer et se causer du tort mentalement et physiquement.

Depuis quelques années, l'abus des drogues s'est répandu à un rythme incroyable. On a vu monter en flèche le nombre de ceux qui s'adonnent à l'alcool, à la méthadone, à la marijuana, à l'acide et à toutes les autres drogues chimiques et hallucinogènes. La déclaration du ministre ne répond pas vraiment à ce problème et si on ne fait rien de plus positif et de plus valable, l'usage des drogues continuera à augmenter et la situation sera pire l'an prochain qu'elle ne l'est maintenant.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, sans doute que les Canadiens seront heureux de prendre connaissance de la décision que vient d'annoncer l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), et dans laquelle le gouvernement a tenu compte des recommandations de plusieurs médecins canadiens qui, à la suite de la présentation du rapport Le Dain, ont exprimé leurs opinions sur le risque de l'abus des drogues, tant sous le contrôle médical que de façon clandestine.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'abus des drogues a jusqu'ici causé des ravages très considérables au Canada. Une commission de dix médecins a rapporté, à la suite de la présentation du premier volume du rapport Le Dain, qu'en Colombie-Britannique seulement 10,000 adultes faisaient un usage illicite de l'héroïne, et que l'usage du LSD augmentait sensiblement chez les adolescents en particulier. En outre, la marijuana et le haschisch continuent d'attirer un nombre sans cesse croissant de jeunes Canadiens.

La Chambre est actuellement saisie d'un programme visant à lutter contre l'usage illicite des drogues, en faisant appel au corps médical. Mais nous avons attendu trop longtemps, à mon sens, pour prendre des mesures efficaces contre l'usage des drogues.

Il y a quelques années à peine, la vente ou la distribution d'héroïne, d'opium et de drogue sous toutes ses formes se faisait au niveau des adultes seulement. Mais les trafiquants se sont aperçus que dans les universités, dans les CEGEP et même dans les écoles secondaires, ils pourraient trouver une clientèle attirée par l'aventure que peut leur procurer l'usage des drogues.

Alors, nous avons vu se développer un commerce que je qualifierai d'épouvantable, chez les jeunes, dans les écoles. Et jusqu'ici, ces derniers temps surtout, les corps policiers, tant canadiens qu'américains, ont fait des saisies importantes de drogues de toutes sortes. Il n'en reste pas moins, que la distribution se fait quand même au niveau des écoles.

Alors, pour être logique, relativement à la lutte contre l'usage immodéré des drogues, il faut d'abord entreprendre une vaste campagne de publicité chez les jeunes, plus particulièrement, pour les mettre en garde contre les effets néfastes des drogues. Il faut en même temps entreprendre une lutte contre la pègre qui fait cette distribution de drogues, et qui semble très bien organisée.

En terminant, monsieur l'Orateur, je suis également heureux de constater que le communiqué du ministre contient un tout petit paragraphe sur la lutte contre l'alcoolisme. Encore là, monsieur l'Orateur, chaque année, le gouvernement voit ses coffres se remplir grâce aux taxes perçues sur la vente des spiritueux, mais jusqu'ici, très peu a été fait et une très mince somme a été dépensée pour lutter contre l'alcoolisme au Canada. Les provinces ont entrepris, depuis quelques années, une lutte contre l'alcoolisme, mais jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral est resté à l'écart.

Alors, je prie le ministre de se pencher sur ce problème et de demander aux fonctionnaires, aux médecins qui sont à son service, d'étudier aussi ce problème et d'y apporter toute l'attention nécessaire. A mon avis, ce sera profitable pour tous les Canadiens.

* * *

L'AGRICULTURE

AUGMENTATION DU NIVEAU DE SOUTIEN DE BASE DU PRIX DU LAIT DE TRANSFORMATION

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire au sujet de la politique laitière pour l'année commençant le 1er avril 1972. La Commission canadienne du lait a été autorisée à appliquer pendant la prochaine campagne un programme qui permettra une augmentation sensible du niveau de soutien de base du prix du lait de transformation.

Les prix payés aux producteurs de lait relèvent des gouvernements provinciaux. Cependant, le présent programme prévoit une augmentation du prix de soutien d'environ 20 cents ou plus les 100 livres de lait. La Commission canadienne du lait a été autorisée à payer une subvention pour le lait et la crème de transformation, en vertu de son régime de contingentement et au même taux que celui de la campagne qui s'achève actuellement. Cela correspond à $1.25 les 100 livres de lait à 3.5% de matière grasse, soit 35.71 cents la livre de matière grasse. Le prix d'achat offert par la Commission pour la poudre de lait écrémé en vue de soutenir le prix du marché, sera de 29 cents la livre, alors que le prix offert actuellement est de 26 cents.

Dans l'immédiat, aucun changement n'interviendra dans le prix d'achat du beurre par la Commission, qui est de 68 cents la livre, ni dans celui du fromage cheddar, qui est de 54 cents. Le prix du marché du cheddar s'est situé bien au-dessus du niveau de soutien depuis juillet dernier. En mettant l'accent sur le programme relatif à la poudre de lait écrémé, on pourra établir un meilleur équilibre entre la production de beurre et celle de fromage et éviter une surproduction possible de fromage.

Un prélèvement est effectué sur les paiements aux producteurs, afin de financer le coût de la résorption des excédents de produits laitiers, en particulier la poudre de

lait écrémé, qui sont exportés à des prix inférieurs au niveau de soutien canadien. Alors que notre prix de soutien pour la poudre de lait écrémé est relevé de 3 cents la livre, la retenue sur chaque livraison de lait dans les limites du contingent restera la même que celle de 1971, c'est-à-dire 10 cents les 100 livres de lait. Cela a été rendu possible par l'amélioration importante des prix d'exportation. Il n'y aura pas de prélèvement sur les livraisons de crème faites dans les limites des contingents. Alors que le seuil auquel les prélèvements applicables aux livraisons hors contingent reviendra au niveau de la limite du contingent, on surveillera la structure de la production de très près et si elle le justifiait, on pourra rétablir des niveaux d'exemption sur une base rétroactive. Je veux parler du seuil de contingentement de 10 p. 100.

Pour la prochaine campagne, ce programme, qui s'ajoute aux mesures prises au cours de la campagne qui s'achève, en même temps que les accords de contingentement, offrira aux producteurs un prix qui devrait nous assurer des approvisionnements suffisants sans risque de constitution d'excédents importants de matière grasse.

• (1440)

Les versements d'appoint de la Commission pour le lait écrémé en poudre et le fromage cheddar ont été majorés en février 1971. En août dernier, il y a eu un autre relèvement de ces prix ainsi que du prix du beurre. Il en est résulté un fléchissement dans la production au cours du dernier trimestre de 1971 et la production est maintenant à la hausse. Les arrangements pour l'année qui vient devrait raffermir cette tendance et assurer aux consommateurs canadiens des approvisionnements suffisants.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je veux exprimer au ministre nos remerciements et notre appréciation de nous avoir fourni un exemplaire de sa déclaration à notre arrivée à la Chambre. Je dois dire que cette déclaration n'était pas inattendue. En réalité, c'est une politique que toute l'industrie laitière a vigoureusement préconisée pendant plusieurs mois. L'annonce de cette politique ne saurait être attribuée uniquement à l'opportunisme politique à l'approche d'élections générales, elle est plutôt un geste de désespoir.

Des voix: Oh, oh.

M. Danforth: C'est la preuve que le gouvernement a tenté une fois de plus d'employer l'argent des contribuables à se tirer d'une interprétation erronée et d'une inexactitude dans l'évaluation d'un problème capital du Canada. C'est l'admission explicite de la part du gouvernement que la politique laitière qu'il a adoptée au cours de son mandat s'est révélée désastreuse dans ses répercussions et ses ramifications pour l'industrie laitière.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Suite à cette politique, des milliers de petits producteurs de crème ont été écartés du marché, bon nombre des meilleurs troupeaux canadiens furent complètement dispersés et quelques petites fromageries ont dû fermer et ne reprendront jamais leurs activités. Et maintenant le gouvernement espère relancer l'industrie des produits laitiers au Canada en versant plus d'allocations.

Autre conséquence de la politique du gouvernement, le consommateur a dû payer le beurre et le fromage plus cher que jamais auparavant. Il s'en est suivi, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, que les producteurs agricoles ont été vraiment pénalisés pour leur production. L'industrie a été plongée dans le chaos. Tant les partis de l'opposition à la Chambre que les représentants de l'industrie laitière du Canada ont prévenu le gouvernement de la situation, mais celui-ci a décidé d'adopter malgré tout une politique de réduction de la production canadienne, à une époque où chaque réunion internationale sur l'alimentation prévoyait une baisse de production des produits laitiers et des protéines et déclarait qu'il faudrait plutôt augmenter que diminuer la production dans l'industrie laitière.

Le ministre termine sa déclaration par cette phrase:

Les accords relatifs à la prochaine campagne devraient renforcer cette tendance et garantir aux consommateurs canadiens des approvisionnements suffisants.

Ce n'est pas une affirmation fondée sur les faits; le gouvernement émet plutôt un vœu auquel je dis: amen.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur . . .

M. McBride: Bravo!

M. Gleave: Le député de Lanark-Renfrew-Carleton est bien bon de m'encourager.

Une voix: Vous en avez besoin.

M. Gleave: J'aurais préféré que cela vienne du ministre. Les objectifs énoncés dans la déclaration sont louables. Le gouvernement espère cette année équilibrer l'offre et la demande, corriger les erreurs de la pénurie de l'an dernier et augmenter un peu les paiements.

Je profite de l'occasion pour signaler au ministre les domaines où le rajustement et la correction de la politique s'imposent. La politique laitière est probablement le commencement du premier vaste programme de gestion de l'offre dans un important domaine des produits alimentaires. C'est un effort pour équilibrer la production et la consommation. Ce faisant, on a commis de grandes injustices envers les petits producteurs et je tiens à signaler au ministre qu'on n'y a pas encore remédié. Le gouvernement devrait avoir à cœur de corriger ces injustices, notamment dans les provinces de l'Ouest du Canada où les producteurs de crème se sont vus privés de contingentements qu'ils ne peuvent plus recouvrer. Corriger ces injustices est le moins que le ministre puisse faire.

Je le sais, certains producteurs sont remboursés, mais on en oublie un grand nombre d'autres à qui l'on dit de s'acheter un autre troupeau ou d'acheter un autre contingentement. De nos jours, les agriculteurs, surtout ceux qui sont à la tête d'entreprises plus modestes, ont déjà suffisamment de difficulté à régler les dépenses qu'ils ont encourues au moment d'acquérir leurs terres et leurs machines aratoires sans être davantage assujettis, eux et leurs entreprises, à de nouveaux frais d'immobilisation. Le ministre devrait demander à ses fonctionnaires d'examiner la situation des producteurs qui ont continué à produire de la crème sans grand profit et à qui on devrait fixer tout de suite un contingentement. Ceux qui se sont vu imposer un faible contingentement devraient obtenir un contingentement supplémentaire.

Que le ministre sache aussi que, si nous allons mettre en œuvre une gestion de l'offre des produits alimentaires, nous devrons penser aux personnes qui n'ont pas les moyens d'acheter les aliments riches en protéines comme la poudre de lait écrémé et les autres produits laitiers. Le gouvernement et le ministre devrait mettre au point un programme qui permettrait aux désavantagés de tout le

pays de se procurer ces aliments riches en protéines. J'attends le jour où le ministre fera une déclaration en ce sens à la Chambre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) est venu au devant de nos désirs aujourd'hui. Je voulais lui demander, aujourd'hui même, si la politique laitière pour l'année 1972-1973 allait être connue bientôt. Or, je remercie l'honorable ministre de nous avoir fait parvenir, au début de la séance, une copie de sa déclaration.

Ce qui nous réjouit, c'est que l'industrie laitière fait maintenant parler d'elle au Canada. Il fut un temps où, lorsqu'on parlait de l'industrie laitière à la Chambre, c'était un peu timidement, tellement on tenait cette industrie pour une industrie secondaire à laquelle se consacraient des gens de peu d'intérêt, des sous-doués ou, encore, des gens moins instruits.

Je constate qu'aujourd'hui toute la population, y compris les députés, s'intéressent à cette industrie très importante, et dont la production annuelle représente une valeur d'au delà deux milliards de dollars. Au fait, cette industrie sustente dans une large mesure les régions rurales, celles-là mêmes qui sont les plus affectées par les pertes de revenu et de chômage.

• (1450)

Monsieur l'Orateur, il y a plus encore. Cette industrie contribue à procurer quelque 300,000 emplois, dont la plupart sont hors de la ferme. C'est donc dire que cette industrie intéresse toute la population canadienne parce que, non seulement sur la ferme même, mais encore à l'extérieur, dans les villages et même dans les villes, il y a des gens qui vivent de cette industrie.

Je voudrais dire aussi que les subventions que reçoivent actuellement les producteurs de lait industriel et de crème, comme tous les autres d'ailleurs qui s'adonnent à l'industrie laitière, ne bénéficient pas seulement à cette catégorie de producteurs. Au fait, ces subventions contribuent à aider également le consommateur, car autrement il serait obligé de défrayer les subventions accordées par le gouvernement pour assurer des prix plus élevés aux producteurs, ce qui entraînerait une augmentation encore plus considérable des prix.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un cadeau que l'État fait aux producteurs de lait industriel. Il s'agit d'un moyen de distribuer le pouvoir d'achat le plus équitablement possible à travers le pays afin de permettre un échange de production entre les consommateurs et les producteurs.

Au Canada, la valeur proportionnelle des subventions n'est que de 6 p. 100 de la valeur brute des produits finis, alors qu'aux États-Unis les subventions à l'égard des produits laitiers sont beaucoup plus élevées. Le Canada n'a donc pas innové dans ce domaine, et ce qui me déplaît parfois, c'est de constater que du moment que l'État est un peu plus généreux à l'endroit des producteurs de lait industriel, on a l'impression qu'on leur a fait des cadeaux considérables.

Le gouvernement est convaincu que ces montants distribués goutte à goutte aux producteurs de lait industriel sont bien utilisés. Heureusement qu'ils sont bien utilisés, et qu'on sait les administrer. C'est d'ailleurs pour cette raison que la situation peut s'améliorer, et c'est aussi pour cette raison que j'invite le gouvernement et l'honorable ministre de l'Agriculture à faire davantage, parce que c'est de l'argent bien placé, de l'argent qui va fructifier, qui sera profitable à toute la population.

Ce qui m'intrigue un peu, cependant, dans la déclaration du ministre, c'est le fait que l'on parle d'une augmentation de 20c. ou plus les 100 livres au cours de l'année 1972-1973, alors que dans les prévisions budgétaires relatives aux produits laitiers, on peut constater une diminution de 21 millions de dollars. Alors, est-ce que cela coûtera meilleur marché parce que la production sera inférieure à celle de l'année dernière ou bien est-ce parce qu'on invitera le consommateur à absorber la plus grande part de la différence annoncée par l'honorable ministre?

A tout événement, je pense qu'il est du devoir du gouvernement d'assurer à l'industrie laitière une très bonne santé, parce que lorsque l'industrie laitière sera en bonne santé, on peut espérer que toute l'agriculture sera en meilleure santé.

Je remarque que dans le mémoire présenté par la Fédération canadienne des producteurs de lait, on pouvait lire cette recommandation que je cite:

> Une analyse minutieuse nous a menés à la conclusion qu'il fallait rajuster les niveaux de soutien. Nos délégués ont recommandé que les prix de soutien soient relevés de l'équivalent de 50 cents les cent livres de lait industriel et cela, parce que des hausses de cet ordre s'imposent si l'on veut assurer des réserves suffisantes de lait pour répondre à la demande du marché intérieur. Ou bien, sous un autre angle, ces hausses sont nécessaires pour établir un équilibre raisonnable de revenus par rapport aux autres secteurs de la société et pour faire en sorte que le nouveau système de gestion de l'approvisionnement soit juste et viable.

A mon avis, cette recommandation est tout à fait logique. Pour ma part, je la trouve raisonnable, mais une augmentation de 50c. n'aurait sûrement pas été exagérée.

Je voudrais, en terminant, souligner que l'honorable ministre a déjà déclaré à la Chambre que son ministère est disposé à dépenser plusieurs millions de dollars pour venir en aide aux petites fermes familiales, afin de leur permettre de survivre. Je trouve cela extraordinaire; après avoir troué la «chaloupe» des petites exploitations, des petits fermiers qui sont menacés de couler, parce que l'eau s'infiltre de partout, on leur dit: On va vous distribuer du plastique pour tâcher de «patcher» cela, pour que vous puissiez vous rendre à bon port.

A mon avis, le meilleur plastique qu'on pourrait leur donner serait de leur garantir des prix plus raisonnables, plus en harmonie avec l'augmentation du coût de production; ainsi, on les aiderait à s'assurer un meilleur revenu, à avoir une chaloupe plus étanche qui les conduirait à destination!

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de poursuivre, j'aimerais faire une observation quant à la longueur des déclarations et commentaires que nous avons entendus pendant l'heure qui vient de s'écouler. J'aimerais que les députés se reportent au paragraphe (3) de l'article 15 du Règlement. Je me demande si nous respectons l'esprit de cet article lorsque nous avons des déclarations ministérielles suivies de commentaires aussi longs que ceux que nous avons entendus cet après-midi. J'ai peut-être tort. Je reconnais l'importance de telles déclarations, ainsi que l'importance et l'intérêt des commentaires faits par les députés qui parlent au nom de leurs groupes politiques respectifs. J'estime que lorsque nous nous réunirons de nouveau le mois prochain, nous pourrions faire un effort pour limiter la longueur des interventions conformément au paragraphe (3) de l'article 15 du Règlement. Le député de Moose Jaw a la parole.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je vous faire remarquer qu'à la page iv du Feuilleton des avis d'aujourd'hui, il y a une motion en mon nom concernant l'adoption du premier rapport du comité permanent des transports et des communications qui exige des audiences publiques pour discuter de l'étude de service-voyageurs par chemin de fer dans le sud-ouest de l'Ontario, à partir du 17 avril. Malheureusement, monsieur l'Orateur, le président du comité permanent des transports et des communications est hospitalisé. Vu l'urgence de la question, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu du Règlement, la seule chose au *Feuilleton* est un avis de motion. Le Règlement autorise l'honorable député à présenter sa motion demain. S'il décide d'agir ainsi, il trouvera que plusieurs d'entre nous seront absents. Il ne peut présenter sa motion à moins d'avoir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. L'honorable député devra attendre quelque peu avant de présenter sa motion.

* * *

LES PÊCHES

L'INCIDENT IMPLIQUANT UN NAVIRE RUSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement et ce, pour la raison suivante: un grave incident s'est produit il y a quelque temps sur les Grands Bancs. Au cours d'une opération de pêche massive, les chalutiers russes vinrent tout près d'entrer en collision avec le chalutier canadien *Zonnemaire*. Le navire de patrouille de pêche canadien *Cape Frees* fut dépêché sur les lieux et chercha à communiquer avec le commandant du bateau russe, mais en vain, les Russes refusèrent d'engager des pourparlers avec les représentants du gouvernement canadien. Ce refus de discuter du code maritime et de la question de la conservation de certaines espèces menacées d'extinction par ces méthodes de pêche massive, sans parler du défaut du gouvernement canadien d'en venir à une entente avec l'Union soviétique . . .

Des voix: Règlement!

M. McGrath: . . . constitue un danger à . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait ce qu'il en est des motions présentées en conformité de l'article 43 du Règlement. Il connaît cet article. J'ai déjà signalé à tous les députés que c'était l'article auquel on ne peut avoir recours que dans des circonstances exceptionnelles. Les députés peuvent s'en servir, à condition de limiter autant que possible leur intervention exposant le caractère urgent de la question, sans faire de discours, et la présentation de la motion à étudier.

M. McGrath: J'ai terminé mon exposé et mon préambule très important, monsieur l'Orateur. Je propose donc, avec l'appui du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que cette question soit renvoyée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Saint-Jean-Est en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1500)

M. l'Orateur: Comme il ne semble pas y avoir unanimité, la motion ne peut être présentée en ce moment.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES PROGRAMMES DE CONGÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, vu l'arrestation d'un meurtrier reconnu coupable qui était détenu au pénitencier fédéral de Collins Bay mais qui n'y retourna pas après son congé de Noël—son arrestation à St. Catharines se fit après qu'il eut tiré sur deux hommes—j'aimerais en vertu de l'article 43 et avec le consentement unanime de la Chambre proposer la motion suivante:

Que la Chambre ordonne que les programmes innovateurs du solliciteur général au sujet des congés se limitent aux détenus dont les délits ne comportent pas de violence.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député d'Halifax East-Hants. Cette motion proposée aux termes de l'article 43 requiert le consentement de tous. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Le député de Hamilton-Wentworth a dit non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES EXPÉDITIONS À DESTINATION DU NORD CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, moi aussi je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question absolument urgente et pressante. Il s'agit de l'étude faite actuellement des soumissions suivant lesquelles le gouvernement tend à faire partir de Montréal les navires de réapprovisionnements du Nord et à détourner le transport maritime du port de Churchill et le commerce des approvisionnements de la région de l'Ouest. Avec l'appui du député de Churchill (M. Simpson), je veux donc proposer:

Que la Chambre engage le gouvernement à revoir sa politique tendant à favoriser exclusivement Montréal, ville de l'Est, comme port d'expédition et dépôt des approvisionnements destinés au Nord canadien, sans égard aux pertes qu'éprouvent les autres régions du Canada, politique attestée par son intention de détourner immédiatement de Churchill, au Manitoba, 4,000 tonnes de marchandises et de fournitures, et par la récente déclaration, à Montréal du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: Quand vous dites non, qu'est-ce que cela signifie?

M. l'Orateur: Je dois demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'ai entendu au moins une réponse négative, ce qui veut dire que la motion ne peut être présentée.

M. Alexander: Quel député a dit non?

Une voix: Je pense que c'est le député de Lanark-Renfrew-Carleton.

* * *

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION CONCERNANT L'ESCOMPTE À COURT TERME SUR CERTAINS PAIEMENTS

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. Rowland—Bill intitulé: «Loi modifiant la loi sur les petits prêts».

M. l'Orateur: Le député de Selkirk a remis au greffier et à la présidence un exemplaire de son bill. J'ai déjà eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil. J'espère que le député ne se vexera pas si j'avoue trouver l'objet du bill un peu difficile à comprendre. C'est pourquoi il me serait également difficile de déclarer qu'il n'est pas recevable. Peut-être le sens du bill deviendra-t-il plus clair quand le député aura indiqué quel en est l'objet ou nous aura fourni certaines explications, comme il a le droit de le faire, conformément à l'article 68 du Règlement.

M. Doug Rowland (Selkirk) demande à présenter le bill C-187, tendant à modifier la loi sur les petits prêts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous!

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de faire inclure dans les dispositions de la loi sur les petits prêts la pratique de l'escompte à court terme sur les paiements que versent les gouvernements aux particuliers, comme les prestations d'assurance-chômage, les versements de pension et les dégrèvements d'impôt sur le revenu, en définissant comme intérêt les frais d'escompte exigés par les personnes qui prêtent de l'argent sur cette base et en limitant ainsi à 2 p. 100 par mois les taux d'intérêt qu'elles peuvent exiger. Cela mettrait définitivement fin à cette pratique en éliminant son attrait financier.

[M. Murta.]

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Peut-être serait-il plus simple de passer immédiatement à la mise aux voix. Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter ledit bill?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ASSUJETTISSEMENT DES MÉNAGÈRES COTISANTES

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. Rowland—Bill intitulé: «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada».

M. l'Orateur: Le député a fourni à la présidence un exemplaire du bill qu'il demande à déposer. Or, je vois des doutes quant à sa régularité. Je suis tenté de me demander s'il n'empiète pas en quelque façon sur le privilège d'initiative financière de la Couronne. Je dois dire au député qu'à l'examen, j'y discerne plus qu'un relent de finance. Il y a peut-être lieu de permettre au député d'expliquer l'objet de son bill.

M. Doug Rowland (Selkirk) demande à présenter le bill C-188, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada.

—Monsieur l'Orateur, l'explication de ce bill sera un peu plus simple que celle du précédent. Le bill a simplement pour objet d'assujettir au Régime de pensions du Canada les ménagères qui versent ou ont versé pour elles-mêmes les cotisations de l'employé et de l'employeur prescrites par la loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 3—**M. MacKay:**

Combien la Commission d'assurance-chômage a-t-elle affecté, au 31 janvier 1972, aux moyens publicitaires de tous genres (moyens électroniques et journaux) pour promouvoir son nouveau programme ou l'expliquer?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Près de $700,000.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 60—**M. Orlikow:**

Quels montants a-t-on affectés par circonscription fédérale et par province aux termes du Programme fédéral d'initiatives locales?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les dossiers sur la répartition des fonds n'étant pas été établis selon les circonscriptions fédérales, le ministère n'est pas en mesure de fournir ces renseignements. La compilation des données nécessaires à ce calcul occasionnerait de lourdes dépenses et nécessiterait l'embauche d'un personnel supplémentaire. Le ministère prépare actuellement une liste récapitulative, qui paraîtra bientôt, de tous les projets approuvés pour l'ensemble du Canada.

LES CATÉGORIES DE REVENU

Question nº 61—**M. Orlikow:**

Quelle était en 1961, 1966 et 1971 respectivement, la distribution de fréquence, par classe de revenus, des familles et des particuliers et notamment de ceux ayant un revenu annuel supérieur à $1,000,000, $500,000, $250,000 et $100,000 et de ceux ayant un revenu annuel inférieur à $6,000, $5,000, $4,000, $3,000, $2,000 et $1,000?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Il n'y a pas de répartition par classes de revenus, pour les familles. La distribution suivante, pour ce qui est des particuliers, est fondée sur l'analyse annuelle des déclarations d'impôt. On n'a pas encore les données de 1971; les données les plus récentes sont celles pour 1969. Elles sont inscrites à la place de celles de 1971. Les revenus dépassant $200,000 ne sont pas détaillés. Les chiffres concernant les particuliers sont les suivants:

Catégorie de revenu Basée sur le revenu total	Nombre de contribuables 1961	1966	1969
En dessous de $1,000	23,566	56,918	44,802
de $ 1,000 à 2,000	619,275	685,525	722,295
2,000 à 3,000	876,115	940,942	895,280
3,000 à 4,000	976,212	1,044,646	983,011
4,000 à 5,000	836,780	967,104	905,489
5,000 à 6,000	491,384	839,448	833,446
6,000 à 7,000	258,145	610,658	764,537
7,000 à 8,000	136,336	377,465	617,473
8,000 à 9,000	78,282	228,241	453,994
9,000 à 10,000	50,977	139,522	315,987
10,000 à 25,000	141,363	347,761	757,336
25,000 à 100,000	18,730	37,424	68,570
100,000 à 200,000	507	803	1,553
200,000 et au-dessus	95	122	190
Total	4,507,767	6,276,579	7,363,963

LES PRÊTS À LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 73—**M. McCleave:**

Depuis janvier 1971, a-t-on prêté des fonds du trésor fédéral à la caisse d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, à raison de quels montants, quand et quel montant n'a pas encore été remboursé?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Depuis janvier 1971, aucun prêt n'a été fait des fonds du trésor à la Caisse d'assurance-chômage.

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 74—**M. McCleave:**

Quels montant étaient inscrits au crédit de la caisse d'assurance-chômage à la fin de chaque mois et combien d'argent y a-t-on versé et retiré par mois en 1971?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

1971	Dépôt	Retrait	Solde
Janvier 31	54,522,611.09	85,712,900.75	441,985,470.73
Février 28	48,957,422.95	100,928,124.33	390,014,769.35
Mars 31	47,920,939.75	114,298,710.61	323,636,998.49
Avril 30	48,399,870.22	100,008,016.92	272,028,851.79
Mai 31	50,006,007.30	77,540,851.01	244,494,008.08
Juin 30	51,834,550.96	49,199,842.42	247,128,716.62
Juillet 31	55,490,172.44	43,870,914.10	258,747,974.96
Août 31	61,261,413.66	46,094,219.65	273,915,168.97
Septembre 30	56,742,282.08	48,869,955.75	281,787,495.30
Octobre 31	60,834,731.24	52,241,721.99	290,380,504.55
Novembre 30	59,943,126.60	69,449,959.46	280,873,671.69
Décembre 31	57,009,818.57	102,378,505.14	235,504,985.12

TRAVAUX PUBLICS—LA RÉNOVATION DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 126—**M. Coates:**

1. A-t-on rénové récemment le bureau du premier ministre et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on exécuté les travaux à forfait, *b*) qui les a exécutés et *c*) pour quel prix?

2. Si l'on a fait des travaux de ce genre au bureau du premier ministre, *a*) quelle est leur importance, *b*) quel genre de meubles et de tapis a-t-on installés, et quels autres travaux de décoration a-t-on faits, *c*) ces travaux étaient-ils compris dans le contrat ou ont-ils été exécutés par le ministère des Travaux publics et si le ministère des Travaux publics s'en est occupé, quelles ont été les dépenses du ministère?

3. A-t-on obtenu un nouveau canapé et des chaises pour le bureau du premier ministre ou a-t-on recouvert les meubles qui y étaient déjà et, dans l'un ou l'autre des cas, quel tissu recouvre les meubles du bureau du premier ministre?

4. A-t-on inclus des rideaux et des tapis neufs dans la rénovation du bureau du premier ministre et, dans l'affirmative, *a*) en quoi sont faits les rideaux et les tapis, *b*) dans chaque cas, combien ont-ils coûté?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Oui, on a récemment restauré le cabinet du premier ministre. *a*) On a adjugé un marché au moins-disant pour chaque phase de la restauration. *b*) Coady Construction Limited; D. Lyall Hanes Ltd.; A. G. Reed Ltd.; Henderson Furniture Repairs; Modern Decoration; Bond Brass Ltd. *c*) Coût: $16,487.

2. La restauration comportait les travaux suivants: *a*) Remise à neuf des boiseries, Modernisation de l'installation d'éclairage, Ébénisterie intégrée, Pose de persiennes, Réparation et peinture du plafond, Remise à neuf du bureau et de la table de téléphone. *b*) Les nouveaux meubles et fournitures sont les suivants: canapés, fauteuils, tables, table à café et tapis. *c*) Le ministère des Travaux publics a adjugé des marchés pour les travaux et les fournitures, à un coût global de $24,058 (y compris le coût mentionné au nº 1*c*).

3. Les nouveaux canapés et fauteuils sont couverts de daim. L'ancien mobilier n'a pas été rembourré.

4. On a posé un nouveau tapis, mais non pas de nouveaux rideaux. *a*) Le tapis est en laine, un Wilton de 76 onces, fabriqué au Canada. *b*) Le tapis, le sous-tapis et leur installation ont coûté $1,263.

LE CODE CRIMINEL—LES DÉLINQUANTS SEXUELS DANGEREUX

Question nº 191—**M. Orlikow:**

1. Parmi les personnes détenues dans les pénitenciers canadiens, combien y en a-t-il en tout qui ont été condamnées en vertu des articles du Code criminel concernant les délinquants sexuels dangereux?

2. *a*) Combien d'entre elles ont été libérées sous condition, *b*) combien d'entre elles ont violé leur parole, *c*) combien d'entre elles ont été condamnées à nouveau alors qu'elles avaient fait l'objet d'une libération sous condition et était-ce pour un délit semblable au précédent?

3. Pendant combien de temps, en moyenne, de tels délinquants sont-ils détenus avant que l'on envisage de les libérer sous condition?

4. Quels programmes sont mis à la disposition de ces délinquants pendant leur détention?

5. A-t-on consulté la profession médicale quant au type de traitement qui leur est appliqué?

6. *a*) Combien de ces détenus ont subi un traitement médical ou psychiatrique, *b*) ne sont pas parvenus à s'améliorer et *c*) se sont vu refuser un tel traitement?

7. Le gouvernement a-t-il pris des initiatives en vue de prévoir de tels services de traitements?

8. Les détenus ont-ils le choix lorsqu'ils souhaitent recevoir un tel traitement et, dans l'affirmative, quelles dispositions a-t-on établies à ce sujet?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): La réponse, en ce qui a trait au ministère du Solliciteur général est la suivante: 1. 63 (en date du 1er janvier 1972).

2. *a*)—28; *b*)—12; *c*)—2 (1 semblable).

3. Conformément à l'article 694 du Code criminel, la Commission nationale des libérations conditionnelles revoit le cas du détenu une fois par an, en vue de décider s'il faut ou non lui accorder la libération conditionnelle.

4. On établit un diagnostic de chaque cas particulier, qui comprend une appréciation des possibilités en matière de traitement et de formation. Le Comité de formation des détenus arrête un programme personnel pour satisfaire aux besoins sociaux du détenu, après que les membres du personnel professionnel ont rédigé leurs rapports. Les résultats de l'enquête et les recommandations du Comité sont communiqués au détenu, qui est invité à exprimer ses vues sur la question. Il se peut que le programme préconise une thérapie individuelle et la thérapie de groupe en plus des activités de la formation courante qui comprend la formation scolaire, professionnelle, religieuse, les loisirs et la formation sociale et technique.

5. Oui. Un Comité consultatif de psychiatres-consultants, composé de cinq (5) membres qui représente les régions du Canada où se trouvent les pénitenciers et de trois (3) membres de l'extérieur, a été institué en vue de déterminer les services psychiatriques qu'il faut dans chaque région, afin de dispenser un traitement convenable et de recommander un programme qui répond aux besoins de chaque catégorie de maladies mentales ainsi que le genre d'installations exigées et leur emplacement.

6. *a*)—Tous les détenus appartenant à cette catégorie ont reçu le traitement disponible; *b*)—Neuf de ceux auxquels on a dispensé ce traitement ont enfreint la libération conditionnelle; *c*)—Non.

7. La réponse, en ce qui a trait au ministère du Solliciteur général, est oui.

8. Les psychiatres du pénitencier doivent d'abord décider de la nature du traitement le mieux adapté aux exigences du détenu. S'il existe de meilleures installations dans les environs en dehors des cliniques de psychiatrie dans les hôpitaux pour maladies mentales, on transfère le détenu à l'installation en cause, jusqu'à ce que sa condition lui permette de retourner au pénitencier. De plus, si le psychiatre du pénitencier a besoin d'aide pour prendre d'importantes décisions en matière de psychiatrie, il est libre de consulter ou de faire venir le psychiatre-consultant de son choix.

SASKATCHEWAN—LE SECOND PARC NATIONAL

Question nº 238—**M. Southam:**

1. Où en est le projet d'aménagement du deuxième parc national promis à la Saskatchewan au printemps de 1965?

2. La province de Saskatchewan a-t-elle soumis une série de sites possibles au gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) pourquoi la mise en œuvre de ce projet a-t-elle été différée?

M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les négociations se poursuivent entre le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan en vue d'établir un second parc national dans cette province.

2. Une étude fédérale-provinciale a été entreprise en vue d'évaluer le potentiel de certaines régions comme parc national. *a*) Cypress Hills, Val Marie, Last Mountain Lake, Saskatchewan Landing, Big Muddy Lake, Moose Mountain. *b*) Les négociations se poursuivent.

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE—LE CONTRAT ADJUGÉ À H. G. ACRES LIMITED

Question nº 287—**M. Robinson:**

A combien estime-t-on le coût d'un inventaire national des émissions de polluants atmosphériques et le coût de leur suppression dans un contrat adjugé à la *H. G. Acres Limited* de Niagara Falls?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): $39,400.

LES PRÊTS AUX ASSOCIATIONS D'EXPOSITIONS AGRICOLES

Question nº 302—**M. Robinson:**

1. Combien de prêts a-t-on consentis, en 1971, à des associations d'expositions agricoles, et à combien se chiffraient-ils respectivement?

2. *a*) Combien de prêts compte-t-on consentir, en 1972, à des associations d'expositions agricoles, *b*) à combien se chiffrent-ils en tout, *c*) quels montants seront affectés à la main-d'œuvre, aux bâtiments, à l'équipement, etc.?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Aucun.

2. *a*) Quinze (15); *b*) 10 millions de dollars; *c*) Estimation pour la main-d'œuvre—4 millions de dollars—Pour l'équipement—6 millions de dollars.

LA DAVIE SHIPBUILDING CO., LAUZON (QUÉ.)—LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI

Question nº 306—**M. Lambert (Bellechasse):**

La Compagnie *Davie Shipbuilding* de Lauzon (Québec) a-t-elle fait une demande au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour bénéficier du programme de formation en cours d'emploi et, dans l'affirmative, *a*) quand sa demande a-t-elle été présentée, *b*) son projet a-t-il été agréé et, si oui, (i) quand l'a-t-il été (ii) quand l'entente avec la compagnie a-t-elle été signée (iii) combien de travailleurs bénéficient de cette entente (iv) quel montant maximum le gouvernement versera-t-il à cette compagnie en vertu de cette entente?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Quatre projets ont été soumis par la Davie Shipbuilding, dont trois seulement ont été acceptés. En voici les détails: Projet nº 21575—*a*) le 5 janvier 1972; *b*) Oui; i) le 18 janvier 1972; ii) le 19 janvier 1972; iii) Un; iv) $585.00. Projet nº 211688—*a*) le 15 février 1972; *b*) Oui; i) le 21 février 1972; ii) le 22 février 1972; iii) 20;; iv) $27,300.00. Projet nº 211993—*a*) le 28 février 1972; *b*) Rejeté. Projet nº 213061—*a*) le 9 mars 1972; *b*) Oui; i) le 15 mars 1972; ii) Pas encore (signature à apposer); iii) Un; iv) $975.00.

L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES

Question nº 381—**M. MacRae:**

Quel était, au 29 février 1972, l'effectif des Forces armées?

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 84,653.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire pourrait-il se renseigner au sujet de la question nº 27? Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'a assuré d'une réponse révisée. J'espère qu'elle sera disponible sans trop tarder.

M. Jerome: Je me renseignerai, monsieur l'Orateur.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nºs 8, 13 et 36?

L'ÉTUDE DE «L'ANALYSE DE L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT AU MANITOBA»

Motion nº 8—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par la société *Summerour and Associates Inc.*, d'Atlanta (Georgie) pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet de «L'analyse de l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'industrie du vêtement au Manitoba».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A reporter!

M. l'Orateur: La motion est reportée.

(La motion est reportée.)

L'ÉTABLISSEMENT DE L'AUBERGE DE JEUNESSE «FAR EAST» À CHARLOTTETOWN

Motion—nº 13—**M. Macquarrie:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les mémoires et tous autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou tout organisme ou ministère et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, la ville de Charlottetown ou tout particulier au sujet de l'établissement de l'auberge de jeunesse *Far East* à Charlottetown, en 1970.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le présent avis est identique à l'avis de motion portant production de documents nº 200 qui a été déposé lors de la dernière session. Comme nous l'avons alors signalé, la correspondance relative à l'auberge de jeunesse *Far East* est tenue pour confidentielle.

Je demanderais donc à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député a entendu les observations du ministre. Accepte-t-il de retirer sa motion?

M. Macquarrie: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA RECONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU LOURDE DE LA «DEUTERIUM OF CANADA LIMITED»

Motion nº 36—**L'hon. M. Hellyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport rédigé par le gouvernement, ou pour son compte, recommandant que l'Énergie atomique du Canada Limitée s'occupe de la reconstruction et de l'exploitation de l'usine d'eau lourde de la *Deuterium of Canada Limited* à Glace Bay (N.-É).

M. l'Orateur: Reportée.

(La motion est reportée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire parlementaire de s'occuper spécialement des avis de motions nos 16 et 18, qui figurent au *Feuilleton* depuis février. Il devrait être possible d'obtenir une réponse du gouvernement en ce moment sur ses intentions, surtout à la veille du congé de Pâques, et près d'une semaine s'écoulera après le retour de la Chambre avant que la question des demandes de documents ne revienne à l'ordre du jour.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'ai pris note des numéros mentionnés par le député.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, une question inscrite à mon nom au *Feuilleton,* y a figuré au cours des deux dernières sessions. Elle a simplement trait à la fermeture de délégations commerciales, ambassades et autres organismes canadiens à l'étranger. Ils ne sont pas nombreux et le ministre pourrait nous renseigner en deux mots. Le secrétaire parlementaire s'informerait-il auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la raison qui motive ce silence? Le ministère essaie-t-il de cacher quelque chose?

• (1510)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu qu'on ne tente pas du tout de cacher quoi que ce soit. Je m'informerai afin de savoir si l'on peut répondre à la question.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LES DATES PRÉVUES POUR L'ÉTUDE DES MODIFICATIONS À LA LOI DE L'IMPÔT ET POUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre à quelle date nous serons saisis des modifications à la loi de l'impôt que nous avait promises l'ancien ministre des Finances lors de l'adoption de la prétendue loi de réforme fiscale.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de signaler cette question au ministre des Finances. Je dirais à mon honorable ami qu'il n'est pas question, dans un avenir rapproché, de saisir la Chambre de cette mesure.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre quand nous pouvons compter qu'un budget sera présenté?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si un budget est présenté, nous le ferons savoir à la Chambre en temps voulu.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si un budget sera présenté avant l'ajournement de la Chambre au printemps ou à une date plus hâtive? Peut-il nous dire s'il y aura présentation d'un budget ou si les Canadiens demeureront dans l'incertitude, comme le révèlent les engagements très décevants dans le domaine des placements privés qui sont indiqués dans le rapport que le ministre a déposé aujourd'hui?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tout dépendra des projets du gouvernement concernant la poursuite de la présente session. Je crois pouvoir dire sans crainte qu'il y aura un exposé budgétaire si la Chambre siège jusqu'à la fin de juin.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au président du Conseil privé une question sur les futurs travaux de la Chambre. Peut-il nous faire une déclaration au sujet des arrangements qui peuvent être pris au cours de la visite du président Nixon et qui touchent aux séances du Parlement?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer à mon honorable ami et aux députés que le président des États-Unis d'Amérique, M. Richard M. Nixon, a accepté d'adresser la parole aux députés et aux sénateurs dans cette chambre, à 3 h de l'après-midi, le vendredi 14 avril 1972, à l'occasion de sa visite au Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Si j'obtiens le consentement de la Chambre maintenant ou plus tard pour revenir aux motions, je présenterai une motion qui complétera les arrangements requis pour cet événement historique.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous revenions maintenant à l'appel des motions aux fins proposées par le président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT LE VENDREDI 14 AVRIL ET LA PUBLICATION AU HANSARD DES DISCOURS OFFICIELS

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre de la Défense nationale (M. Benson):

Que la Chambre s'ajourne à 1 heure de l'après-midi le vendredi 14 avril 1972; et

Que l'allocution que prononcera le président des États-Unis d'Amérique, M. Richard M. Nixon, le 14 avril 1972, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, et tous les discours de présentation et connexes soient consignés en appendice au hansard des Communes ce jour-là afin qu'ils fassent partie des archives du Parlement.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

LES PENSIONS

L'INDEXATION DANS LE CAS DES RETRAITÉS DE MOINS DE 60 ANS DES FORCES ARMÉES ET DE LA GENDARMERIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au président du Conseil du Trésor. Il s'agit de l'indexation sur le coût de la vie des pensions de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées canadiennes. Le ministre nous dirait-il où en est le gouvernement dans ses dispositions à cette fin, dans le cas de ces retraités de moins de 60 ans?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les conditions du service et de la retraite dans la Gendarmerie royale du Canada sont assez analogues à celles de la Fonction publique pour rendre le problème facile à résoudre. Il en va tout autrement de la retraite du personnel des forces armées, aux termes de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes. Nous n'avons pas encore trouvé la formule qui conviendrait.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Après avoir institué un programme qui entrera en vigueur le 1er juin 1972, afin de permettre à tout le monde de faire faillite honorablement, quand le gouvernement instituera-t-il un programme permettant à tout le monde de vivre honorablement, et quand proposera-t-il l'adoption d'une mesure visant à éliminer la dette nationale et à permettre de recommencer à neuf?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que l'honorable député invite un représentant du gouvernement à faire une déclaration très générale qui devrait normalement être faite à l'appel des motions.

* * *

LES AÉROPORTS

LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT DE PICKERING— L'ABANDON POSSIBLE SELON LE DÉSIR DE LA MAJORITÉ DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Au cours de son récent voyage près de Toronto, il a déclaré que si 51 p. 100 des habitants du canton de Pickering s'opposaient à l'aménagement d'un aéroport dans cette région, on se rendrait à leur désir. L'autre jour à la Chambre, il a déclaré qu'un référendum était en dehors du processus normal d'un régime démocratique. Vu l'intérêt suscité par cette déclaration sans équivoque de sa part, si des propriétaires légitimes de la région comprise dans le plan d'aménagement de l'aéroport signaient une pétition pour indiquer qu'ils s'opposent à l'expropriation de leurs terres pour l'aménagement d'un aéroport, ferait-on droit à leur demande?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question repose réellement sur de fausses prémisses, sur une déclaration qu'on me prête, mais qui a été mal rapportée par le député ou portée à sa connaissance d'une façon erronée. Je n'ai jamais affirmé . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi n'avez-vous pas fait publier une rectification par la presse?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, s'il y a une question supplémentaire, j'y répondrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la première fois que le premier ministre cherche à se défiler après avoir parlé inconsidérément.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais seulement savoir s'il acceptera ou n'acceptera pas une pétition émanant de 51 p. 100 . . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le député n'y prête pas garde, il risque bien d'aller grossir le peloton de ceux que le premier ministre est prêt à sacrifier.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y en a plus de 20 maintenant. Vingt, c'était le nombre qu'on devait balancer.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande simplement au premier ministre: si 51 p. 100 des propriétaires inscrits des terrains de la région signaient une pétition, en prouvant qu'ils sont bien propriétaires de ces terrains, serait-il prêt à tenir sa promesse et à renoncer à aménager un aéroport à cet endroit?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence autorise le premier ministre à répondre, bien que la question me paraisse assez hypothétique. Je tiens compte du fait que nous avons passé pas mal de temps à examiner la chose. Le premier ministre voudra peut-être répondre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans ma réponse à la première question là-dessus, j'ai déclaré que je n'avais jamais rien affirmé de pareil à propos des propriétaires ou des habitants du canton de Pickering. Le très honorable député a répété cette affirmation dans sa question. Je ne sais pas s'il en a l'habitude ou s'il le fait par inadvertance, mais en posant ce genre de questions, il fait des affirmations qui sont sans fondement et répand des bruits contraires au sens de mes propos. J'ignore si c'est fait délibérément ou par inadvertance.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous nous engageons dans un débat.

• (1520)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je citais tout bonnement certains journaux, la Presse canadienne . . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: ... le *Globe and Mail*, le *Star* de Toronto et les comptes rendus de Radio-Canada. Le premier ministre sait qu'il s'est fourvoyé dans cette déclaration et il s'esquive.

* * *

LES STUPÉFIANTS

L'ADMINISTRATION DE LA MÉTHADONE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question se rattachant à une déclaration qu'il a faite plus tôt au sujet de l'abus des stupéfiants. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles sont ses intentions à propos du choix des médecins à qui on permettra d'administrer la méthadone?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'y vois rien de bien compliqué. Nous savons déjà que certains médecins sont disposés à rendre ce service. Nous leur demanderons combien de temps ils peuvent y consacrer et nous établirons une appréciation préliminaire de leur compétence. J'obtiendrai certes l'avis de médecins à ce sujet. Nous désignerons ensuite ceux à qui cette tâche échoit. Nous espérons qu'ils utiliseront les services de dispensaires ou les locaux d'hôpitaux pour les patients de l'extérieur ou d'autres installations semblables pourvues de l'outillage nécessaire. Puis nous les appuierons financièrement.

M. Howard (Skeena): Je me demande si au cours de l'évaluation des titres et qualités des médecins qui seront choisis, le ministère a cherché à savoir le nombre des narcomanes dont les médecins sont responsables, ayant jusqu'ici prescrit des médicaments à la légère.

L'hon. M. Munro: Je crois que l'honorable député fait allusion à l'habitude de prescrire des amphétamines d'une façon très libérale. Si tel est le cas, puis-je lui rappeler que j'ai déjà mentionné que cela a produit au moins un très grand assujettissement psychologique aux amphétamines. J'ai déjà indiqué le correctif que le gouvernement a l'intention d'appliquer avec l'appui de la profession médicale, d'ailleurs.

M. Howard (Skeena): Une question complémentaire ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je me permettre au début de la période des questions de demander la collaboration de tous les députés en ce qui concerne les questions complémentaires? Il y a des députés qui souhaitent prendre la parole aujourd'hui et qui ont essayé en vain de le faire hier. Je veux bien leur donner l'occasion de se faire entendre, mais nous y arriverons seulement avec la collaboration des députés en ce qui concerne les questions complémentaires.

M. Howard (Skeena): Ma question supplémentaire ne visait pas exclusivement les médecins qui ont prescrit des amphétamines à profusion, mais plutôt le fait que la profession médicale a souvent créé des narcomanes en prescrivant sans discernement des amphétamines, des barbituriques, des somnifères, des tranquillisants, de la méthadone, etc. Je me demande quelles précautions prendra le ministre à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre peut répondre brièvement à cette question mais, de toute évidence, un long débat s'est amorcé entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le député de Skeena.

L'hon. M. Munro: Sans convenir que les médecins sont fautifs sur tous les points mentionnés par le député, j'admets que certaines de ses observations sont fondées. L'Association médicale canadienne a signalé le danger et tâche de faire comprendre à tous les médecins canadiens qu'ils doivent exercer une plus grande vigilance dans les cas où la façon de prescrire les médicaments justifie les critiques.

* * *

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE DANEMARK VISANT LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DU SAUMON

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a signé des traités avec la Grande-Bretagne, la France, le Portugal et le Danemark au sujet des droits de pêche. Comme le traité conclu avec le Danemark ne porte que sur le Golfe Saint-Laurent et les eaux canadiennes à l'intérieur de la limite des 12 milles, le ministre peut-il nous dire quels progrès le gouvernement a pu réaliser dans les négociations avec le Danemark concernant la pêche hauturière du saumon en vue de la préservation de l'espèce?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les accords que j'ai déposés à la Chambre hier avaient trait, bien sûr, à la cessation progressive des opérations de pêche dans les zones de pêche relevant du Canada. C'est là l'objet de ces accords. Les négociations relatives à la pêche hauturière sont menées en vue d'un autre objectif; il ne s'agit pas, dans ce cas, d'eaux canadiennes. Nous nous efforçons d'obtenir la coopération du Danemark en vue de conserver une espèce de poisson que nous apprécions particulièrement au Canada. Ces négociations se poursuivent. Malheureusement, les progrès que nous avons réalisés avec les Danois ne sont pas conformes à nos espérances. D'autres pays sont dans le même cas.

LA RATIFICATION D'UN ACCORD AVEC LA FRANCE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je rectifier une réponse que j'ai faite hier au député de Gander-Twillingate au sujet des accords de pêche? Le député m'avait demandé si l'un quelconque de ces accords devait faire l'objet d'une ratification, à quoi j'ai répondu que seul l'accord passé avec la France devait être ratifié. On m'informe maintenant que l'accord en question passe sous silence la date d'entrée en vigueur. Par conséquent, et conformément au droit international, aucune ratification n'est exigée et l'accord prend effet à la date de sa signature.

L'ACTIVITÉ DES NAVIRES RUSSES AU LARGE DE LA CÔTE EST

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Puis-je savoir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures si des pourparlers sont en cours avec les Soviétiques au sujet de la pêche à laquelle ils se livrent sur la côte est, eu égard surtout à la pêche de groupe qui comporte un danger pour quelques espèces de poissons aussi bien que pour les pêcheurs canadiens? Sinon, envisage-t-on d'engager de pareils pourparlers et à quelle date le ministre pourra-t-il faire une déclaration à ce propos?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ma réponse est affirmative, monsieur l'Orateur. Des pourparlers sont en cours. Mon collègue, le ministre des Pêches, collige actuellement des informations, et les Soviétiques nous ont demandé de les leur soumettre. Nous sommes en train d'y procéder.

LA CONSULTATION DES PROVINCES AU SUJET DES FUTURS ACCORDS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Pêches. Tenant compte des effets qui s'ensuivront pour les provinces à la suite de ces accords, puis-je savoir si le ministre et les provinces se consulteront au sujet des conséquences futures de tels accords?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Avant d'être signés, ces accords ont fait l'objet de discussions avec les ministres provinciaux des Pêches ainsi qu'avec le premier ministre Moores de Terre-Neuve.

* * *

L'AGRICULTURE

LES NOMINATIONS AUX CONSEIL ET OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il fait des nominations au sein du Conseil ou des offices, aux termes de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme? Sinon, peut-il fournir une explication à la Chambre, étant donné que, au cours de la dernière session, une prétendue urgence a exigé des séances spéciales?

M. l'Orateur: A l'ordre. La dernière partie de la question prête à controverse. Le ministre pourrait répondre à la première partie.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. Il y en a eu six. Elles ont été annoncées hier matin.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La parole est au député de Témiscamingue.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre . . .

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je voudrais . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole au député de Témiscamingue. D'ailleurs il a déjà commencé à poser sa question.

M. Nesbitt: Pardon. Je n'avais pas entendu Votre Honneur.

M. l'Orateur: Sans doute vaudrait-il mieux laisser terminer le député de Témiscamingue. La parole sera au député d'Oxford tout de suite après.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Récemment, le ministre déclarait à Québec que nous assistons à un phénomène curieux, à savoir que plus le gouvernement crée d'emplois, plus le nombre des chômeurs augmente.

J'aimerais donc demander au ministre si les économistes du ministère sont actuellement en mesure d'expliquer ce phénomène?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble qu'il ne soit pas possible de donner une réponse immédiate à la question posée par l'honorable député.

* * *

L'AGRICULTURE

LES NOMINATIONS AUX CONSEIL ET OFFICES DE COMMERCIALISATION

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre de l'Agriculture aurait-il la bonté d'informer la Chambre de la nature de ces nominations faites en vertu de la loi sur la commercialisation des produits de ferme et des noms des titulaires? Dirait-il aussi quand la nouvelle en a été annoncée, puisque ce n'était pas à la Chambre?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'habitude, les nouvelles de ce genre ne sont pas annoncées à la Chambre, mais j'ai pris la précaution de veiller à ce que tous les députés reçoivent le communiqué, accompagné de la biographie de chacun des titulaires.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1530)

AFFAIRES INDIENNES

SASKATCHEWAN—LE TRANSFERT DU SYSTÈME D'ÉDUCATION À LA PROVINCE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il a reçu des instances de la part d'un groupe de chefs Indiens du nord de la Saskatchewan, où ils manifestent leur mécontentement du fait que le système d'éducation a été confié à la province, et s'il est

disposé à étudier la possibilité de revenir au système fédéral d'éducation?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, ce problème existe depuis quelque temps. Il y a plusieurs mois, j'ai eu l'occasion de rencontrer le ministre de l'Éducation de la Saskatchewan, ainsi que des représentants de l'Association des Indiens de cette province. Nous avons discuté de ce problème et nous essayons de trouver une solution qui pourrait satisfaire les trois parties en cause. Il y a à peine deux semaines, j'ai reçu les représentants d'un comité spécial de l'Association des Indiens de la Saskatchewan, et je pense que nous avons fait du progrès à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il étudie sérieusement la possibilité de revenir au système fédéral?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, nous considérons sérieusement toute possibilité d'action.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, je voudrais, si possible, poser une question au président du Conseil du Trésor.

Des voix: Bravo.

M. Deakon: Comme suite à une information récente selon laquelle le gouvernement conservateur de l'Ontario vérifiera les livres de l'Auditeur provincial, le ministre envisage-t-il de charger l'Auditeur général du Canada, M. Henderson, de vérifier les livres du gouvernement ontarien?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

L'OCTROI DE CRÉDITS AUX ASSOCIATIONS INDIENNES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Le gouvernement et lui-même ont-ils l'intention de mettre un terme à l'octroi de fonds aux associations indiennes telle que l'Association des Indiens de la Nouvelle-Écosse, pour des fins éducatives et autres, tout en continuant la pratique courante d'accorder une aide aux conseils des bandes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous n'avons aucunement changé la politique adoptée au cours des dernières années. Lorsque nous accordons des fonds aux associations indiennes provinciales, c'est parce que nous avons l'appui des bandes indiennes à l'intérieur de la province.

[*Traduction*]

M. Muir: Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si des directives ont été données aux fonctionnaires des services provinciaux des affaires indiennes au sujet de cette très importante question et dans ce cas, y indique-t-on qu'il s'agit d'une décision ministérielle?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis aucunement au courant qu'une directive ait été donnée en ce sens. Je vais vérifier, et je ferai rapport à l'honorable député.

* * *

LA POLLUTION

LE NAUFRAGE DU CARGO «VANLENE» SUR LE RIVAGE DU PARC NATIONAL DU PACIFIQUE—LE MATÉRIEL DE NETTOYAGE ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA NAVIGATION

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Environnement et des Pêches, au sujet de l'arrivée inopportune du cargo *Vanlene* de la République de Panama, sur le rivage du nouveau parc national du Pacifique. J'aimerais que le ministre nous dise, à titre de ministre chargé de l'Environnement et aussi des Pêches, quelles mesures son ministère va prendre pour remédier à l'insuffisance de l'équipement des responsables du nettoyage ainsi qu'aux lacunes des règlements de la navigation, car si un énorme désastre nous a été épargné dans ce cas-ci, du point de vue écologique, nous le devons plutôt à notre bonne fortune qu'à la bonne administration.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la navigation est de la compétence du ministre des Transports, comme le député le sait. Mon ministère est néanmoins chargé de la coordination en cas d'accidents comme celui-là et nous mettons au point actuellement un programme pour remédier à des situations de ce genre sur nos deux littoraux. Je crois que nous avons eu de la chance dans le cas du *Vanlene* et qu'il n'y a pas eu de pollution grave sur le littoral.

M. Barnett: J'aimerais poser une question supplémentaire à celui qui remplace le ministre des Transports aujourd'hui. Quand les règlements de la Partie XIX de la loi sur la marine marchande du Canada et la loi sur le pilotage, promulguée dernièrement, vont-ils entrer en vigueur, pour pouvoir prévenir une telle maladresse d'un vieux cargo dans nos eaux côtières?

M. l'Orateur: Selon toute apparence, on a pris note de la question. Pour l'instant . . .

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question au nom du ministre des Transports.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA STIMULATION DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR PRIVÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce au sujet des chiffres qu'il a déposés en Chambre aujourd'hui à propos des engagements de capitaux à verser à l'industrie, chiffres qui doivent être considérés comme décevants puisqu'ils sont à peu près les mêmes que ceux de l'année dernière. Le ministère a-t-il l'intention de prendre des mesures en vue de stimuler les engagements d'investissements dans le secteur privé, ou considère-t-il les chiffres comme les meilleurs possibles vu les déclarations du ministre du Travail prétendant que l'économie ne pourrait se porter mieux? Je demande sincèrement au ministre, vu ces chiffres décevants et le fait que le premier ministre ait refusé de nous donner des explications, si nous allons avoir un budget.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en termes d'économique, les dépenses de capitaux sont considérées comme une échelle dans le processus du cycle économique. Je crois que le chef de l'opposition reconnaîtra que les conditions qui ont engendré l'augmentation des investissements de capitaux sont déjà bien établies dans notre économie. Je veux évidemment parler de l'augmentation de 8½ p. 100 de la demande de consommation par rapport à l'année dernière, ainsi que de l'accroissement des bénéfices, qui dépasse 16 p. 100 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que nous nous engageons dans un débat et je me demande si ce serait très utile vu qu'il nous reste peu de temps.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais forcer le ministre parce que nous serons absents pendant quelques semaines. Vu sa déclaration, peut-être le ministre expliquerait-il très brièvement à la Chambre, puisqu'il a déclaré que nous en étions aux premières étapes d'une expansion, pourquoi le taux d'expansion de 1972 par rapport à 1971 est de beaucoup inférieur à celui de 1971 par rapport à 1970.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je fais remarquer tant au chef de l'opposition qu'au ministre, qui veut apparemment répondre à la question, que c'est le genre de renseignement qui doivent être normalement fournis dans le cadre d'une déclaration générale à l'appel des motions.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE TRANSFERT DU BUREAU DE CHARLOTTETOWN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il a reçu une résolution unanime adoptée par l'Assemblée legislative de l'Île-du-Prince-Édouard, demandant instamment que le bureau de la Commission d'assurance-chômage soit retransféré de Moncton à Charlottetown; peut-il nous dire aussi s'il est prêt à faire cette promesse aux gouvernants et aux habitants de cette province?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Je suis désolé, mais je ne peux faire cette promesse aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976—L'OPPORTUNITÉ D'UNE SUBVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné que le Comité Olympique canadien a déclaré que les jeux olympiques prévus à Montréal en 1976 seraient un désastre si le gouvernement fédéral n'apportait une contribution de plus de 500 millions de dollars, et étant donné que le premier ministre a déclaré à la Chambre que le gouvernement n'avait pas l'intention de contribuer aux jeux olympiques d'été, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'une dépense aussi importante serait plus utile si elle était consacrée à l'ensemble de l'économie canadienne, plutôt qu'à une seule région?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit de toute évidence d'un argument et non d'une question. La parole est au député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Simpson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Churchill invoque le Règlement.

M. Simpson: Peut-être devrais-je poser ma question directement au premier ministre, étant donné qu'il s'agit d'une affaire très importante et que la Chambre s'ajourne pour un bon moment.

M. l'Orateur: Il ne s'agit vraiment pas d'un rappel au Règlement. Toutefois, j'autorise l'honorable député à formuler sa question différemment.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre de nous préciser encore une fois ce que le gouvernement entend faire à titre de contribution aux Jeux olympiques de 1976.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien des fois j'ai fait état des intentions du gouvernement à ce sujet. Dans la correspondance qu'en ma qualité de premier ministre, j'ai échangée avec le maire de Montréal, j'ai indiqué que le gouvernement n'apporterait aucune contribution financière spéciale aux Jeux olympiques. Le gouvernement et l'opposition sont parfaitement d'accord là-dessus. Si je ne m'abuse, le maire Drapeau a dit qu'étant donné la contribution financière très importante du gouvernement fédéral à l'époque de l'Expo 67, il n'était pas nécessaire que nous accordions une contribution maintenant. Il espère que la part fédérale des autres programmes à frais partagés qui s'appliquent dans tout le pays sera utilisée dans une certaine mesure à Montréal pour les Jeux olympiques, ce à quoi nous n'avons pas d'objections. La situation est toujours celle que j'avais indiquée, c'est-à-dire que le gouverne-

ment fédéral n'envisage pas d'accorder de contribution financière spéciale pour les Jeux olympiques.

• (1540)

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL—LES DÉMOLITIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on a annoncé à Montréal, il y a quelques mois, qu'on allait démolir quelque 200 ou 300—j'oublie le chiffre exact—unités de logements ordinaires afin de construire les installations nécessaires aux Jeux, et puisque le premier ministre dit qu'il n'aurait pas d'objections à ce qu'on utilise certains fonds fédéraux pour ces Jeux, envisagerait-il de demander, ou même d'imposer, que l'on ne démolisse pas ces logements ordinaires, comme condition de l'utilisation de fonds fédéraux pour les Olympiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être mal compris la question, mais j'ai l'impression que nous n'interprétons pas l'attitude du maire Drapeau de la même manière. Je comprends l'inquiétude que cause ce problème au député. J'ai eu l'occasion de parler de cette question, il y a quelques semaines, avec M. Bourassa. Nous n'avons, à l'heure actuelle, posé aucune exigence ou condition particulière aux dépenses du maire de Montréal. Il n'y a aucun engagement de sa part ou de la nôtre, à part ce que je viens de mentionner. Le gouvernement fédéral voudra, à un moment donné que le maire de Montréal lui précise davantage ses intentions et lui dise s'il compte en effet sur une participation du gouvernement fédéral au moyen des programmes établis. Nous n'avons aucune précision à cet égard. Je le répète, je me suis entretenu de cette question avec le premier ministre de la province. J'espère que s'il y a des projets de ce genre, on nous en fera part aussitôt que possible.

M. Broadbent: J'ai une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais permettre aux députés de poser des questions supplémentaires, mais il me semble que cette question pourrait bien attendre 15 jours. D'après ce que je comprends de la situation, on peut facilement remettre ce genre de question à plus tard. Il faudrait voir à permettre que d'autres questions soient posées d'ici la fin de la période réservée à cette fin.

* * *

L'AGRICULTURE

LA LAINE—L'OPPORTUNITÉ DE SUBVENTIONS AUX ÉLEVEURS DE MOUTONS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture qui vient de disparaître derrière le rideau. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être la tenir pour préavis. Étant donné la déclaration faite plus tôt cet après-midi concernant l'assistance à l'industrie laitière canadienne et comme d'après un récent rapport sur l'industrie du textile et de la confection, le coût de ces articles augmentera de 20 p. 100 cette année, en raison de la demande accrue de lainages, le ministre songe-t-il maintenant à revenir sur sa décision et à verser une subvention pour encourager la production de la laine au Canada, au lieu de l'importer pour faire face à cette recrudescence de la demande?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis et j'en ferai part au ministre.

* * *

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE ET LES TRAVAUX DU COMITÉ

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement a annoncé hier ou avant-hier les noms des députés qui feront partie du Comité mixte des textes réglementaires, le président du Conseil privé nous dira-t-il quand le gouvernement va faire paraître au *Feuilleton* un avis concernant les modifications apportées au Règlement de la Chambre pour prévoir le fonctionnement de ce comité à la lumière de la disposition du bill que nous avons étudié hier, et cela sera-t-il fait au moment du congrès de nomination du ministre, sachant qu'il voudrait déclancher une campagne électorale vers le 22 avril?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): La question est trop politique pour moi, monsieur l'Orateur.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LA LÉGALITÉ DU BILL DE LA C.-B. CONCERNANT L'ASSISTANCE PUBLIQUE—DEMANDE D'EXPLICATION

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a promis, en réponse à ma question concernant la légalité du bill 49 de la Colombie-Britannique sur l'admissiblité des candidats à l'assistance sociale, de faire une déclaration là-dessus si possible avant le congé de Pâques. Le ministre est-il maintenant prêt à faire une déclaration sur cette très importante question?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si la représentante veut bien consulter le hansard, elle verra que je n'ai pas dit que je ferais une déclaration, mais plutôt que j'essaierais de répondre à sa question par une déclaration ou en répondant à une autre question, et c'est ce que j'ai tenté de faire l'autre jour.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pourrais être contrainte de citer le hansard si le ministre refuse de reconnaître qu'il s'est engagé à répondre à la question par une déclaration ou par une réponse à une autre question. Je n'ai pas d'objection à lui en poser une autre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais que l'honorable représentante fasse ce qu'elle a proposé et qu'elle pose une autre question. Il serait plus facile de procéder ainsi, je pense, que de faire appel au Règlement.

Mme MacInnis: Le ministre pourrait-il nous indiquer maintenant en quelques mots où se situe le bill 49 de la Législature de la Colombie-Britannique par rapport au Régime d'assistance publique du Canada?

M. l'Orateur: Si le ministre peut donner ce renseignement en quelques mots il devrait y être autorisé. Durant les très brefs instants qu'il nous reste avant la fin de la période des questions, je ne crois pas qu'il devrait s'y attarder au détriment d'autres députés qui veulent poser des questions.

L'hon. M. Munro: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, les points les plus discutables de ce projet de loi, les parties qui avaient porté certaines gens à croire qu'il allait à l'encontre du Régime d'assistance publique du Canada, ont été supprimés. Je veux parler de l'expression «discrétion absolue». Le mot «absolu» a été retiré de la mesure au cours de son étude par l'Assemblé législative. Des règlements qui seront adoptés en vertu de cette loi limiteront les pouvoirs du ministre. Il sera presque impossible d'établir vraiment s'il y a infraction avant d'avoir pris connaissance de ces règlements.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RADIODIFFUSION DU DISCOURS DU PRÉSIDENT NIXON

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je pense que ma question est plus d'actualité étant donné que la Chambre va bientôt s'ajourner. J'aimerais demander au Président du Conseil privé, en ce qui concerne la visite du Président Nixon au Canada, qui fut annoncée au début de la journée, si le gouvernement a l'intention de faire radiodiffuser et téléviser le discours que prononcera le Président à la Chambre des communes?

L'hon. Allan J. MacEachen (Président du Conseil privé): Je l'espère, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au Secrétaire d'État au sujet des négociations entre NABET et Radio-Canada et au sujet des piquets de grève installés dans diverses parties du pays. Étant donné l'intérêt qu'a suscité dans le monde entier la visite récente du Président Nixon à Pékin, le ministre va-t-il discuter avec les responsables de NABET le tort que ces piquets de grève pourraient causer aux correspondants canadiens et étrangers qui veulent capter cet événement historique? Ils pourraient mal interpréter le fait de ne pas voir le Président Nixon sur le tube magnétoscopique.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je suis tout à fait disposé à entreprendre des conversations avec tous les responsables.

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES OISEAUX MIGRATEURS—LA QUESTION DU DÉDOMMAGEMENT DES CULTIVATEURS

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de l'environnement à la suite d'une déclaration qu'il a faite la semaine dernière selon laquelle le gouvernement fédéral assumerait une part de responsabilité en ce qui concerne le dommage aux récoltes fait par le gibier d'eau migrateur. Ce programme est-il prêt et quand sera-t-il annoncé à la Chambre?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien entendu la question.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait poser la question de nouveau et nous n'imputerons pas à la période des questions le temps supplémentaire nécessaire à cette fin.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à une déclaration que le ministre a faite à Winnipeg et dans laquelle il a indiqué que le gouvernement fédéral serait prêt à assumer une part de responsabilité du dommage fait aux récoltes par le gibier d'eau migrateur. Ce programme est-il prêt et quand sera-t-il annoncé à la Chambre?

L'hon. M. Davis: Le gouvernement n'a pas étudié cette question à fond. J'ai consulté les ministres des provinces des Prairies. On a fini d'élaborer le programme par suite de nos discussions et je vais le soumettre à l'approbation du gouvernement.

* * *

• (1550)

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint John-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de l'élection partielle à Terre-Neuve et de ses répercussions sur les élections générales. Le premier ministre annoncera-t-il la tenue de cette élection aujourd'hui ou demain, la dernière occasion peut-être?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me rappeler que demain est la dernière occasion. Je lui sais gré de me le rappeler.

* * *

LES PENSIONS

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LE VOL DE CHÈQUES À SOUTH PARKDALE—L'ENVOI DES DUPLICATA

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a été mis au courant du vol de quelque 200 chèques de pension de vieillesse à South Parkdale et s'il a l'intention de faire parvenir aux pensionnés un duplicata de ces chèques avant Pâques?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'en entends parler, mais nous avons l'habitude en cas de difficultés financières ou de vols, de faire en sorte pour que les vieillards pensionnés reçoivent leurs chèques.

* * *

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LA QUESTION DU PROLONGEMENT DU MANDAT—LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire quels sont ses projets relativement à la Commission des prix et des revenus? Sera-t-elle maintenue ou, au contraire, le gouvernement a-t-il une autre formule à proposer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé à la Chambre qu'à moins que son mandat ne soit prolongé, la Commission des prix et des revenus cesserait toute activité à la fin de juin. Pour autant que je sache, les commissaires envisagent de déposer leur rapport sur les causes de l'inflation et sur d'autres aspects de leur mandat à la fin de juin. Peut-être devrons-nous leur accorder un délai supplémentaire très court mais, pour le moment, nous attendons leur rapport vers la fin de juin.

Quant à savoir si le gouvernement a des plans d'urgence en prévision d'une nouvelle vague inflationniste, la réponse est oui. En effet, il envisage depuis longtemps cette éventualité; peut-être, entre autres mesures, prolongera-t-il le mandat de la commission. Pour le moment toutefois, il n'est pas prêt à faire de déclaration à ce sujet.

* * *

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

LE CAS DES AMATEURS DE THÉÂTRE DOMICILIÉS À PLUS DE 80 MILLES D'OTTAWA

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. En janvier dernier, 35 étudiants de ma région ont cherché à réserver des billets pour assister à une pièce de théâtre au Centre national des arts. J'ai appris que ces billets sont distribués principalement aux personnes qui habitent dans un rayon de 80 milles d'Ottawa. Le ministre se propose-t-il de modifier cette politique qui, apparemment, empêche les gens qui habitent loin de la capitale d'obtenir des billets pour assister à ces spectacles?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je n'étais pas au courant d'un pareil règlement, monsieur le président. J'espère que l'information du député est inexacte. Si elle est exacte, il peut être assuré que j'en discuterai dans le plus bref délai avec le directeur du Centre national des arts.

[M. Haidasz.]

AFFAIRES INDIENNES

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE LENNOX—L'ADJUDICATION DES TRAVAUX—LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et est reliée au projet de construction de la chaussée de l'île Lennox. Le ministre peut-il indiquer, étant donné la date tardive, si des contrats ont été adjugés et quand pourraient commencer les travaux de construction, et aussi si l'on prend des mesures pour que les résidents de l'île Lennox puissent voyager en sécurité en attendant l'achèvement des travaux?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, la construction de la jetée entre l'île Lennox et l'Île du Prince-Édouard relève du ministre des Travaux publics, et je ne suis pas en mesure de dire à la Chambre si le contrat a été adjugé. Quant à la sécurité des gens qui, au moment du dégel, auront à traverser entre les deux îles, nous prendrons, comme d'habitude, tous les moyens de sécurité possibles pour nous assurer qu'il n'y ait pas de pertes de vie.

* * *

LES PENSIONS

FONCTION PUBLIQUE—L'INDEXATION SUR L'INDICE DU COÛT DE LA VIE

[*Traduction*]

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle a trait aux pensions de retraite des fonctionnaires. Je voudrais demander au ministre si le gouvernement envisage des mesures pour que les pensions des fonctionnaires soient augmentées en fonction de l'augmentation réelle du coût de la vie, au lieu de les majorer à un taux fixe de 2 p. 100 par an?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet d'études constantes.

* * *

LES GRAINS

LA REPRISE DE LA FEDERAL GRAIN COMPANY PAR DES SYNDICATS DU BLÉ—LA QUESTION DES LIVRAISONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Peut-il nous dire si les cultivateurs clients de la Federal Grain Company auront le droit de désigner immédiatement un autre point de livraison?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. La Commission canadienne du blé, ayant étudié la question, a établi qu'une telle mesure ne nuira pas à sa collecte fondamentale de céréales et a accordé aux cultivateurs jusqu'au 25 avril pour désigner un autre point de livraison en s'adressant au service des permis de la Commission canadienne du blé.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MANDAT DE LA FORCE CANADIENNE À CHYPRE

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on décidé si on renouvellerait le mandat de la force canadienne chargée du maintien de la paix à Chypre, à l'expiration de la période fixée?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons renouvelé l'effectif de temps à autre. Le cabinet n'a pas été saisi de la question dernièrement. Je ne sais trop si le député désire que le mandat soit prolongé, mais je le verrai à ce sujet.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LA PRIORITÉ D'EMPLOI POUR LES INDIENS ET LES ESQUIMAUX

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a déclaré hier qu'il fallait donner aux Indiens du Nord toutes les occasions possibles de jouer le même rôle que les autres Canadiens dans notre société et notre économie en plein essor, et que les habitants de ces régions doivent être les premiers servis en matière d'emplois là-bas. Le gouvernement est-il d'avis que les Indiens, les Esquimaux et les Métis doivent avoir la priorité dans le cas des emplois créés par le projet d'aménagement de la baie James?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, ma déclaration d'hier avait trait à une politique s'appliquant au Nord canadien, au-delà du 60e parallèle, mais il serait souhaitable que le gouvernement du Québec applique la même politique pour les Indiens de la baie James.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons à peu près terminé la période des questions. Nous l'avons même prolongée de quelques minutes; j'ai en effet cru bon de le faire, étant donné les quelques rappels au Règlement, le retour à l'appel des motions pour une ou deux minutes et les exhortations de la présidence. Si nous avons une ou deux rapides questions à poser, j'accorderai la parole aux députés à cette fin. Je crois que le représentant d'Athabasca veut poser une question supplémentaire.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—L'APPROBATION DU MINISTRE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'ai deux questions supplémentaires à poser, monsieur l'Orateur, et je vais poser la seconde. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il approuvé, moralement du moins, la mise en route du projet d'aménagement de la baie James?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai pas d'accord moral à donner à ce projet. J'ai dit, et je répète, que je surveille avec beaucoup d'attention les conversations entre les Indiens et le gouvernement du Québec au sujet du projet de la baie James. En temps et lieu, à la demande des Indiens, il me fera plaisir de participer aux discussions.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député de Hamilton-Ouest voudrait poser une question supplémentaire.

M. Alexander: Ce n'est pas une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'autorise le député à poser sa question, bien que ce ne soit pas une question supplémentaire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON—L'ORDRE DU JOUR DES ENTRETIENS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme le président des États-Unis va arriver très prochainement à Ottawa et que nous ne savons toujours pas sur quoi porteront les discussions, le premier ministre pourrait-il nous dire quel sera l'ordre du jour des entretiens; sinon, pourrait-il nous indiquer si des questions comme le Pacte de l'auto et le programme DISC seront évoqués? J'espère qu'on pourra nous répondre à ce sujet cet après-midi, car nous serons absents pour deux semaines.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, j'ai bien peur de ne pouvoir donner une réponse précise. Malheureusement, le député ne sera pas là. S'il pouvait entrer en rapport avec moi dans le courant de la semaine prochaine, je serais peut-être, à ce moment-là, en possession d'une réponse définitive du gouvernement américain.

Une voix: Où serez-vous?

Le très hon. M. Trudeau: Je vous laisserai mon adresse. Les deux gouvernements ont discuté de l'ordre du jour. Il s'agira de questions bilatérales et internationales, mais tout cela n'est pas encore au point ou arrêté et je crains de ne pouvoir répondre à votre question.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Je crois que l'honorable député de Mackenzie invoque le Règlement.

M. Korchinski: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais j'aurais une question à poser. A cause du congé de Pâques et de l'importance du Programme d'initiatives locales et de l'échéance à respecter à cet égard, puis-je poser une question au ministre?

• (1600)

M. l'Orateur: Le député comprendra qu'il n'est pas dans les règles de poser une question supplémentaire ou autre, après la fin de la période des questions. Il n'est pas le seul. A ce que je vois, le député de Regina-Est et quelques autres députés qui sont désireux de poser des questions n'ont pas eu l'occasion de le faire. Le député d'Egmont a été très patient, comme d'habitude. S'il y a consentement unanime, le député de Mackenzie sera autorisé à poser sa question. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE REFUS DE PROJETS AVANT L'ÉPUISEMENT DES FONDS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je vous remercie monsieur l'Orateur et je remercie la Chambre. Puis-je demander au ministre du Travail si des subventions à l'égard de certains projets ont été refusées et si on a annoncé qu'il n'y avait plus de fonds quand effectivement il y en avait encore?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des questions semblables ont déjà été posées. Il arrive fréquemment qu'il semble y avoir un écart entre les approbations et les dates, parce que des approbations initiales et définitives sont données. L'approbation définitive se rattache fréquemment à la date à laquelle le contrat est effectivement négocié et signé. Parfois deux ou trois semaines s'écoulent après que d'autres ont été notifiés que les fonds étaient complètement épuisés. Il y a un écart qui inquiète les gens mais qui s'explique facilement.

M. Korchinski: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour obtenir un éclaircissement plutôt que pour causer de l'irritation. Ma question découle du fait que le 15 mars, on a répondu à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, la question nº 317. J'avais demandé à cette occasion à quelle date on avait approuvé, en Saskatchewan, le projet final en vertu du programme d'initiatives locales. On m'avait dit que cela s'était fait le 8 mars. J'avais aussi demandé à quelle date on avait fait part à la ville de Sturgis du refus de son projet, et on m'avait répondu: le 14 février. Dans une réponse par correspondance provenant du coordinateur, on signale que les fonds étaient épuisés le 14 février. Ma question de privilège est simplement la suivante: si les fonds étaient épuisés le 14 février, comment se fait-il qu'on ait approuvé un projet le 8 mars?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là de toute évidence d'un engagement à la discussion. Je dirai au député qu'il a peut-être raison de faire cette observation, mais que cela n'a rien à voir avec une question de privilège. Si le député se reportait aux autorités et aux précédents, il verrait qu'on ne peut soulever une question comme celle-là au moyen d'une question de privilège. A mon avis, la question de privilège est un droit très important des députés dont ils ne peuvent se servir pour poser des questions supplémentaires ou pour discuter, avec le ministre ou avec d'autres députés, de l'exactitude de déclarations faites en cette enceinte ou en dehors de la Chambre. J'espère que le député trouvera un moyen de s'adresser au ministre et d'essayer d'obtenir un éclaircissement de cette déclaration, peut-être à l'appel des motions. Je me rends compte qu'il y a une difficulté du fait que nous allons vaquer pendant deux semaines, et que le député voudrait peut-être un éclaircissement de cette question avant l'ajournement. J'espère qu'il pourra trouver un moyen autre que la question de privilège.

[M. l'Orateur.]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, alors, pourrais-je soulever la question lors de la motion d'ajournement dans deux semaines?

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de vérifier tout cas particulier, si cela peut être utile.

M. l'Orateur: Je crois que le député d'Egmont veut invoquer le Règlement, de même que le député de Prince George-Peace River. Où nous en sommes, j'essaie d'arranger les choses. Je ne regardais pas à ma droite et je n'ai pas vu que le député cherchait à obtenir la parole. Peut-être devrions-nous discuter des rappels au Règlement et des prétendus rappels au Règlement. Tout d'abord, je donnerai la parole au député de Prince George-Peace River, puis viendra le tour du député d'Egmont.

* * *

LA VOIRIE

L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE FORT NELSON (C.-B.)-FORT SIMPSON (T. N.-O.)—L'ACHÈVEMENT DU TRONÇON SEPTENTRIONAL

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre de son indulgence. Comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est parti, je poserai ma question au ministre suppléant. Étant donné la déclaration du gouvernement de la Colombie-Britannique, suivant laquelle on commencera immédiatement à construire dans cette province une route utilisable par tous les temps et reliant Fort Nelson, en Colombie-Britannique, à Fort Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministre suppléant dirait-il quand nous pouvons espérer la reprise et la fin des travaux à l'égard du tronçon des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je vais obtenir la réponse à cette très intéressante question.

M. l'Orateur: J'allais donner la parole au représentant d'Egmont, mais les députés m'ont semblé prêts à permettre au ministre du Travail de répondre au député de Mackenzie, sur un fait personnel, un rappel au Règlement, ou encore une question supplémentaire, suivant le cas. Je n'ai certainement pas d'objection, si le député souhaite que le ministre le fasse maintenant.

[*Plus tard*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque brièvement le Règlement sur une question qui ne prête pas à controverse. Au cours de la période des questions, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, répondant à ma question très importante sur la chaussée de l'île Lennox, a mentionné le ministre des Travaux publics qui était malheureusement absent. Comme nous allons ajourner à deux semaines, j'aimerais demander au député qui reçoit les questions au nom du ministre, étant donné l'importance de la question, s'il pourrait rédiger une réponse pendant le congé et la donner à la Chambre lorsque la session reprendra.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a été aussi indulgente que possible et dans ces circonstances, nous pourrions peut-être passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES, LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE ET LES COMMISSIONS DE CONCILIATION

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail) propose: Que le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je pense qu'il est nécessaire d'attirer votre attention sur certaines méthodes dont use le gouvernement pour présenter ses projets de loi, et sur un en particulier. J'invoque le Règlement au sujet du bill C-183, qui enfreint les coutumes de la Chambre car il n'a pas été présenté selon la forme propre aux bills modificateurs. Lundi dernier, si je m'en souviens bien, Votre Honneur a rendu une décision qui commençait par les termes suivants:

La semaine dernière, un certain nombre de bills ont été présentés à la Chambre et la présidence a exprimé des réserves au sujet de certains aspects techniques de ces bills. Bien que trois aient été acceptés après un examen approfondi, sept autres sont demeurés en suspens. Vendredi dernier, les députés ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions au sujet d'un rappel au Règlement invoqué pour savoir si ces bills n'entravaient pas l'initiative financière de la Couronne. Divers députés ont participé au débat très intéressant sur la procédure et j'ai maintenant eu le temps d'étudier leurs arguments.

Votre décision, monsieur l'Orateur, a été suivie par une analyse exhaustive de la recevabilité de ces bills. Trois furent donc rejetés, et quatre acceptés mais seulement parce qu'on leur donnait le bénéfice du doute. On présenta alors les quatre projets de loi jugés recevables. Immédiatement après, le ministre du Travail (M. O'Connell) demanda l'autorisation de présenter un projet de loi tendant à modifier le Code canadien du travail, maintenant le bill C-183.

Je n'ai pas l'intention de vous entretenir de la différence dans le traitement accordé aux dix bills d'initiative parlementaire et au bill présenté par le ministre du Travail. Pour emprunter l'expression juridique latine *res ipsa loquitur*, les faits se passent de commentaires.

Je soulignerais cependant le fait que le gouvernement n'a pas manifesté plus de talent que les simples députés à rédiger un bill conforme au Règlement. Lors du dépôt du bill, j'ai remarqué que la recommandation du Gouverneur général n'y figurait pas. Mais un jour plus tard, lorsque le bill est arrivé à nos bureaux, elle s'y trouvait.

Votre Honneur se rappellera son avertissement au gouvernement au sujet des bills pendant la dernière session. Vous vous souviendrez également des erreurs de procédure qui ont accompagné le bill de la réforme fiscale. Si l'opposition avait insisté pour qu'on s'en tienne au Règlement, Votre Honneur a dit que vous auriez peut-être eu à fermer la Chambre pendant des semaines pour comparer le bill aux résolutions budgétaires. Vous vous souviendrez également que c'est grâce à un ordre spécial, accepté par la Chambre, qu'il a été possible d'amender le bill. Ce n'est donc pas à cause de son expertise que le gouvernement obtient un traitement spécial pour la présentation des bills.

J'attire donc votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que le bill C-183 ne renferme aucune note explicative, bien qu'il vise à modifier une loi. Aucun article du Règlement n'exige qu'il y ait des notes explicatives dans un tel **cas, mais la procédure suivie depuis presque 50 ans l'exige. On y a passé outre. Dans sa décision d'hier sur le bill du député de Skeena (M. Howard), la présidence a mentionné des décisions antérieures sur le fond des notes explicatives. Vous êtes probablement plus au courant que moi, monsieur l'Orateur, de l'origine des notes explicatives. Il faut remonter au rapport du comité de la procédure, adopté par la Chambre le 14 juin 1923. Le rapport recommandait qu'au cours de la session suivante la Chambre adopte les règles suivantes:**

• (1610)

(1) Dans la préparation des bills modifiant des lois existantes, les modifications ne doivent pas être faites d'ordinaire sous forme de clauses ajoutant ou biffant des mots ou substituant des mots à d'autres, mais sous forme de clauses qui rétablissent l'article, le paragraphe ou la subdivision avec sa modification.

(2) Dans le texte du bill, sur la page de gauche, les ajoutés doivent être indiqués par le signe typographique qui conviendra le mieux, suivant les circonstances, tel que les crochets, les italiques, le soulignement, les astérisques, etc. En regard de chaque clause, sur la page de droite, doit être imprimée la stipulation que modifie la clause, ou toute partie nécessaire de cette stipulation de même que les modifications projetées, indiquées de la même manière.

(3) Lorsqu'une clause révoque un article, un paragraphe ou une subdivision d'article, cet article, ce paragraphe, cette subdivision, ou toute partie essentielle, doit être imprimé en regard de la clause.

(4) Un mémoire préparé par le rédacteur, expliquant brièvement les raisons d'être de chaque clause sera annexé au projet de loi ou distribué en même temps. Toutes les fois qu'il sera possible, le mémoire sera imprimé sur la page de droite du projet de loi, en paragraphe placés en regard des clauses y mentionnées et marqués d'un numéro correspondant.

(5) Les règles ci-dessus s'appliquent aussi, autant que possible, à la réimpression des projets de loi.

Bien que la Chambre ait adopté ces recommandations, elle ne les a pas mises en vigueur au cours d'une session ultérieure en les incorporant au Règlement. L'autre endroit l'a fait et elles figurent à l'article 54 de son Règlement. Toutefois, comme en font foi les décisions de la Chambre, on a tenu compte de ces recommandations pendant plus de 50 ans dans le cas des bills qui visaient à modifier une loi.

Monsieur l'Orateur, le bill C-183 vise à modifier une loi déjà promulguée. Il ne se conforme pas aux règles 2, 3 et 4 dont je viens de parler: on n'y signale rien de nouveau, on n'y reproduit pas les dispositions qui sont abrogées et on n'y trouve aucune note explicative sur les raisons dans le cas de chaque article. Au lieu de ces exigences, monsieur l'Orateur, le bill incorpore un préambule. Ce préambule a une chose en commun avec la note explicative du député de Skeena (M. Howard): il est lyrique; il est même poétique jusqu'à un certain point; mais ce n'est pas une note explicative.

Je pense, monsieur l'Orateur, que le ministre du Travail (M. O'Connell) doit nous donner un préambule plus conforme à l'usage et à la forme habituelle des notes explicatives. Pour moi, il faut retirer le bill et le présenter à nouveau avec des notes explicatives ou bien qu'on poursuive l'étape de la première lecture, pour la forme, et que du consentement unanime de la Chambre, on fasse réimprimer le bill avec des notes explicatives. Comme il n'a été présenté qu'il y a un jour ou deux, on ne devrait pas permettre à une mesure d'une telle importance de passer à l'étape de la deuxième lecture sans notes explicatives pour aider tous les députés.

Monsieur l'Orateur, pour justifier ma thèse, je vais me reporter à un bill qui a été lu pour la première fois le 21 février 1972, le bill C-6. Voici ce qu'on y dit à l'article 2:

Le Code criminel est modifié par l'insertion immédiatement après l'article 178, de la Partie suivante:

On passe ensuite à la Partie IV du bill. Je tiens à signaler à votre Honneur la note explicative et passablement détaillée de la page en regard. Cela donne certes du poids à ma thèse. Dans le bill à l'étude, le bill C-183, qui vise à modifier le Code du travail du Canada, notamment la Partie V, sur les relations industrielles, on ne trouve aucune note explicative. Pour moi c'est une omission désastreuse du point de vue légal dans la présentation du bill. Il serait superflu de rappeler à Votre Honneur que si j'ai raison et que si ma motion était bien motivée, le bill est imparfait.

Enfin, je tiens à renvoyer Votre Honneur à l'article 69 du Règlement.

Nul bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

Bien que ce bill ait été présenté à la Chambre, j'estime que nous avons affaire à un projet de loi incomplet et je recommande à Votre Honneur que l'une ou l'autre contre-proposition soit adoptée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis disposé à rendre une décision dès à présent. Dans le fond, le député fait valoir que ce bill n'est pas acceptable dans sa forme actuelle, parce qu'il ne contient pas les notes explicatives nécessaires. Le député estime que, bien que le Règlement n'exige en aucune manière de notes explicatives, il peut s'appuyer sur la tradition et sur l'usage lorsqu'il affirme qu'il devrait toujours y en avoir, sous une forme ou sous une autre.

Je reconnais avec lui que le Règlement ne prévoit pas que les bills doivent être accompagnés de notes explicatives. En fait, on m'a signalé qu'un grand nombre de bills ont été soumis à la Chambre de temps à autre sans être accompagnés de ces notes. J'en ai deux sous les yeux: le bill C-4 n'a pas de note explicative et le bill C-170, loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, n'en a pas non plus. Le bill à l'étude n'a pas de notes explicatives et cela n'a donc rien de mystérieux.

L'autre jour, je suis intervenu à propos des bills d'initiative parlementaire pour dire que lorsque le texte renferme une note explicative, elle ne devrait pas prêter à controverse mais avoir le caractère d'une explication. Tout comme le député, j'admets sans réserve que, pour la Chambre et les députés, une note explicative est extrêmement utile, alors qu'elle les informe et les aide à comprendre le projet de loi. Toutefois, la présidence, tenant compte du Règlement et de la pratique traditionnelle à la Chambre, ne pouvait aucunement admettre l'impossibilité de donner suite à ce bill en se fondant sur la thèse du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

[M. Alexander.]

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) invoque le Règlement.

L'hon. M. Lambert: La similitude que Votre Honneur vient de signaler à la Chambre quant aux bills dépourvus d'une note explicative dont nous sommes saisis, est exacte, mais un rapide examen montre que la majorité d'entre eux sont de nouveaux bills. Je pense que, dans la pratique, les nouveaux bills n'exigent pas de notes explicatives. Toutefois, je pense que lorsqu'il s'agit de bills modificateurs, invariablement, la pratique suivie à la Chambre veut qu'ils portent une note explicative.

M. l'Orateur: Peut-être pourrais-je ajouter, pour conclure la décision que je rendais, que le bill C-183 porte effectivement une note explicative, qui vient de m'être signalée. Elle est inscrite à la fin du bill. J'acceptais la parole du député de Hamilton-Ouest, puisqu'il se donnait la peine de fournir de longues explications. J'ai cru, suivant son assertion, que le bill ne portait pas de note explicative. Toutefois, il en porte une; peut-être n'est-elle pas satisfaisante; peut-être n'est-elle pas rédigée dans les termes appropriés; peut-être n'est-elle pas semblable à d'autres notes explicatives; néanmoins, on a voulu que le bill soit accompagné d'une note explicative. Peut-être, dans une certaine mesure, cette circonstance affaiblit-elle la thèse du député et renforce-t-elle la décision de la présidence.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'avais remarqué cette note explicative à la fin du bill, mais vous observerez aussi qu'elle ne se rapporte qu'aux articles 4 et 5 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Quant au reste, la note explicative ne s'y applique pas.

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en guise d'amorce au débat en deuxième lecture de ce bill tendant à modifier le Code du travail du Canada, je désire remercier mon prédécesseur, l'honorable Bryce Mackasey, pour la contribution qu'il a apportée à la préparation de ce bill. Les honorables députés me comprennent quand je dis combien mon collègue aimerait être parmi nous alors que la Chambre en étudie les principes pour la première fois.

Vous vous souvenez sans doute qu'un bill tendant à modifier le Code du travail du Canada a été déposé pour la première fois le 28 juin 1971. A ce moment-là, mon prédécesseur avait déclaré que si le bill était ainsi déposé à la fin du mois de juin, c'était afin de stimuler la discussion dans le public. Lorsque la dernière session de la Chambre a pris fin, le bill qui n'avait pas franchi l'étape de la deuxième lecture, est devenu périmé. Au cours des huit mois qui ont suivi, mon prédécesseur et moi-même, ainsi que les hauts fonctionnaires du ministère, avons eu des entretiens avec la plupart des associations représentant les patrons et les ouvriers, et avons étudié les mémoires qu'ils ont bien voulu nous présenter. Nous avons également eu des entretiens avec les ministres du Travail des diverses provinces. Dans l'ensemble, le bill, dans sa forme initiale, a été bien accueilli. Quelques articles, notamment ceux qui traitent des changements technologiques et du piquetage, ont provoqué des discussions et des observations de la part du public. Quelques-unes des suggestions que le gouvernement a reçues en réponse à sa demande ont été insérées dans le bill.

• (1620)

Le bill dont vous êtes maintenant saisis propose de modifier l'appareil juridique qui régit les rapports entre les syndicats ouvriers et les chefs d'entreprises dans les limites de la compétence fédérale; il confirme le rôle du gouvernement en tant que gardien des intérêts de la population dans ces rapports.

La loi actuelle constitue la partie V du Code canadien du travail et portait autrefois le titre de «Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail». Adoptée en 1948, elle est demeurée inchangée. Ce n'est pas peu dire à l'éloge de l'honorable Humphrey Mitchell, ministre du Travail en 1948, et des rédacteurs de la loi, que de signaler qu'elle est encore fonctionnelle aujourd'hui. On oublie facilement que cette époque était celle de l'avion DC-3; la télévision était encore au stade expérimental et la Voie maritime du Saint-Laurent n'était pas encore construite.

Notre rendement économique en comparaison de celui des autres pays du monde revêt une importance vitale pour tous les Canadiens; il en sera ainsi de plus en plus alors que le climat économique mondial changera de façon dramatique d'ici la fin de la décennie et d'ici la fin du siècle. La qualité de nos relations industrielles formera un élément vital de notre rendement économique et, en conséquence, elle intéressera non seulement les parties immédiatement en cause, mais le public canadien tout entier. C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que nous avons étudié les amendements proposés à la partie V du Code canadien du travail.

Les objectifs du gouvernement, dans sa politique des relations de travail, sont de favoriser la justice sociale et le développement économique. Il sera possible de le faire en prévoyant le cadre juridique qui permettra de mettre au point un régime équitable et efficace de relations industrielles reposant sur les principes des négociations collectives. Le nouveau préambule s'inspire de tels principes. Il reconnaît qu'il est depuis longtemps dans la tradition canadienne que la législation et la politique du travail soient conçues de façon à favoriser le bien-être de tous par l'encouragement de la pratique des libres négociations collectives et du règlement positif des différends.

La liberté syndicale et la protection du droit syndical s'imposent si l'on veut assurer de libres négociations collectives. A ce sujet, monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer la Chambre que le Canada a ratifié la Convention nº 87 de l'Organisation internationale du Travail déposé auprès de cet organisme le 23 mars par l'ambassadeur du Canada, M. George Ignatieff. Le préambule du bill à l'étude nous reporte à cette convention qui traite du droit d'organisation et de représentation par les syndicats de son choix.

Permettez que je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à certaines dispositions du nouveau bill qui, à mon avis, répondent au but que vise dans l'ensemble la mesure ouvrière dont j'ai parlé plus tôt. J'aimerais tout d'abord parler des droits de négociation. Le projet de loi conférerait des droits de négociation aux professions libérales qui, jusqu'à maintenant, ne pouvaient pas négocier collectivement. Il y a eu tendance en ces récentes années à considérer ces gens dans un secteur à part, entre d'un côté le patronat et de l'autre le salariat organisé, sans qu'ils aient droit à l'accréditation. Nous nous proposons de remédier à une telle situation mais en ce faisant nous reconnaissons que de tels employés ont des connaissances et une formation spécialisées et qu'ils peuvent choisir leur propre unité de négociation.

Le bill réglemente la pratique actuelle du Conseil canadien des relations du travail de concéder des droits de négociation aux employés qui exercent des fonctions de surveillance sur d'autres employés. Si, toutefois, de tels employés assument des responsabilités administratives ou font du travail confidentiel dans le domaine des relations industrielles ils seraient alors exclus de l'unité de négociation, tout comme ils le sont actuellement.

Cette mesure reconnaît que les pêcheurs qui se partagent les prises et les camionneurs propriétaires de leurs camions se trouvent souvent dans une si grande dépendance économique qu'ils se rapprochent davantage d'un employé que d'un entrepreneur indépendant. Par conséquent, on reconnaîtra à de telles personnes dans ces industries le droit de négocier. Je dois dire en toute justice qu'il pourrait y avoir certains problèmes de juridiction en ce qui concerne les pêcheurs partiaires, et nous croyons que cette question devrait se régler devant les tribunaux.

En reconnaissant le droit de négocier à des personnes dont le cas n'était pas prévu jusqu'ici, nous savions bien que ces groupes pouvaient vraiment s'organiser et, à l'occasion, se mettre en grève mais aussi que leur cas échappait aux procédures de règlement de conflit du code. D'où une situation clairement insatisfaisante qui plaidait en faveur d'une extension des droits de négociation. Nous nous proposons de permettre à un syndicat qui cherche à obtenir le droit de négocier pour un groupe qui ne dispose pas d'un négociateur de demander au Conseil des relations de travail du Canada la tenue d'un scrutin de représentativité à condition que le syndicat puisse établir qu'il a l'appui d'au moins 35 p. 100 du groupe.

Un syndicat qui tenterait de remplacer un agent négociateur serait encore tenu de prouver qu'il dispose d'un appui majoritaire au moment de la demande d'accréditation. Les exigences du scrutin de représentativité ont été réduites de façon à prévoir que la majorité serait déterminée par une majorité des employés qui votent effectivement. On établissait antérieurement la majorité en se fondant sur le nombre réel d'employés faisant partie de l'unité de négociation, que ces employés aient le droit de vote ou pas. Cette modification s'inspire de la pratique électorale courante.

Nous avons en outre inséré certaines dispositions en vue de mettre sur un pied d'égalité les droits de négociation acquis par reconnaissance volontaire ou par accréditation. Ces dispositions visent également à prévenir l'abus de droits dévolus volontairement, afin qu'un syndicat possédant de tels droits puisse être récusé au cours d'une période d'un an s'il n'a pas l'appui de la majorité.

Le bill contient également des dispositions en vue du report des droits de négociation lorsqu'il y a fusion de syndicats ou vente d'entreprises. De même, le bill contient des dispositions en vue du report des droits de négociation lorsqu'un organisme de l'État passe de la Fonction publique à une société de la Couronne visée par le bill à l'étude.

Ce bill tend à renforcer et à étendre les dispositions concernant les pratiques déloyales de façon à assurer plus de protection aux employeurs et aux syndicats, ainsi qu'aux employés et aux syndiqués.

La compétence sur les pratiques déloyales sera retirée aux tribunaux pour être confiée au Conseil canadien des relations ouvrières, parce qu'à notre avis ces questions portent d'abord sur les relations industrielles et ne peuvent être proprement considérées comme relevant indirectement de la loi pénale. Nous croyons que ces questions doivent être traitées dans un contexte différent. Le Conseil canadien des relations ouvrières aura le pouvoir de rechercher des compromis entre les parties par l'entremise des agents régionaux avant de disposer lui-même du grief.

En outre, nous proposons que le Conseil soit transformé en organisme permanent. Ses membres ne représenteraient plus employés et employeurs. Cette disposition s'est prêtée à un certain malentendu. Nous ne disons pas que les membres ne doivent pas être familiers avec les questions ouvrières ou administratives. Nous disons simplement qu'une fois nommés à la Commission, ils doivent rompre avec l'organisme ou l'entreprise, selon le cas, qu'ils représentaient auparavant ou dont ils étaient membres. On consultera évidemment les employeurs et les organisations syndicales au sujet des nominations. Le Conseil canadien des relations du travail aurait compétence en matière de pratiques déloyales, de droits du successeur, de changement technologique, de déclaration du caractère illégal d'une grève et d'ordonnances d'accès aux locaux.

• (1630)

Le bill précédent proposait de clarifier les dispositions relatives au piquetage. Le bill révisé dont nous sommes saisis n'y donne pas suite à cause d'instances tant des syndicats que du patronat. Les employeurs étaient d'avis que la disposition étendait le droit de piquetage. Les syndicats, par ailleurs, croyaient qu'elle empiétait sur les droits bien établis au Canada et que la jurisprudence récente appuie très clairement.

Tout le temps qu'une convention est en vigueur, les griefs se règlent par arbitrage. Le projet de loi cherche à renforcer et à mieux définir le rôle de l'arbitre, car nous croyons que l'arbitrage est la seule méthode efficace. Nous avons essayé de protéger les décisions arbitrales d'une révision judiciaire excessive.

J'en arrive maintenant au règlement des différends qui est peut-être l'un des plus importants domaines d'application quotidienne de la loi. Le ministre du Travail jouira de pouvoirs plus souples pour recourir à des méthodes visant à régler les conflits. Il pourra soit s'abstenir de toute initiative, soit nommer un conciliateur, ou un commissaire-conciliateur, ou une commission de conciliation. Lorsqu'un conciliateur nommé est incapable de régler le différend, le ministre pourra soit s'abstenir, soit nommer un commissaire-conciliateur ou une commission de conciliation.

Ainsi, et selon les circonstances de l'heure, le ministre aura la latitude de recourir à l'organisme approprié pour l'aider à régler le différend, sans qu'il soit astreint à une procédure rigide comme celle d'aujourd'hui. Puis-je signaler que le droit de grève ou de lock-out ne pourra être exercé que sept jours après que le ministre aura notifié son intention de ne prendre aucune autre mesure ou après qu'il aura reçu le rapport du commissaire-conciliateur ou de la commission de conciliation.

[L'hon. M. O'Connell.]

En plus de recourir à des procédures de conciliation, le ministre peut, en tout temps, nommer un médiateur pour aider les parties au différend, mais l'intervention de ce dernier n'aura aucun effet sur la date de déclenchement de la grève ou du lock-out. Le bill prévoit également qu'en cas de menace sérieuse de grève ou de lock-out survenant au moment de la dissolution du Parlement pour des élections générales, le gouverneur en conseil pourra reporter jusqu'après ces élections, la date légale d'arrêt de travail. Ce pouvoir serait exercé seulement si l'arrêt du travail était préjudiciable à l'intérêt national. Le ministre du Travail serait requis de déposer, aussitôt que possible après les élections, un rapport au Parlement.

J'ai laissé pour la fin les dispositions du projet de loi touchant les changements technologiques. Comme les députés le savent, des dispositions semblables avaient été insérées dans le bill qu'avait présenté mon prédécesseur le 28 juin 1971. Ces dispositions ont été refondues dans un but de simplification, mais j'aimerais, avant d'en discuter, énoncer la doctrine gouvernementale sous-tendant ces dispositions.

L'évolution rapide est devenue un fait courant et nous devons reconnaître qu'il existe. Il est évident que l'attitude de notre gouvernement doit être d'encourager le changement technologique s'il veut que les Canadiens se fassent une place dans les années à venir, au sein de l'environnement économique en pleine évolution. D'autre part, le gouvernement reconnaît que le changement technologique a souvent des conséquences graves, voire même néfastes, sur les employés directement concernés, et qu'il faut absolument minimiser ces conséquences.

Deux objectifs également contradictoires se présentent à nous: d'une part, encourager le progrès technologique et d'autre part, tâcher de réduire au minimum les torts qu'il cause aux employés. En étudiant les deux possibilités, il me semble que la meilleure solution soit celle que prévoient les dispositions de ce bill. Nous cherchons dans ce bill à encourager le patronat et les syndicats à discuter à la table des négociations de l'incidence que peut avoir l'évolution technologique sur les employés. Des précédents dans l'industrie prouvent que les efforts conjoints du patronat et des syndicats peuvent permettre aux grands changements technologiques de prendre place sans créer de tort.

La plus grande inquiétude qu'ait exprimée le patronat en face des dispositions relatives aux changements techniques a peut-être été celle de la possibilité de remettre en discussion une convention collective pendant sa période d'application. Les dispositions relatives aux changements technologiques ont été clarifiées de façon à établir clairement que la convention collective ne peut être remise en discussion quand l'employeur donne avis du changement technologique projeté avant l'entrée en vigueur de la convention, ou quand la convention prévoit les procédures de négociation et de règlement des conséquences du changement, ou quand la convention renferme des dispositions de fond qui, de l'accord des parties, sont destinées à venir en aide aux employés touchés par le changement. Dans ces circonstances, la convention collective ne peut être remise en cause. Les dispositions concernant les changements technologiques ne s'appliquent pas aux conventions collectives déjà conclues, mais seulement à celles qui le seront après l'entrée en vigueur du bill.

Je pourrais signaler que les dispositions de la loi concernant les changements technologiques exigent qu'avant que le Conseil canadien des relations ouvrières puisse accéder à une demande de remise en discussion d'une convention, il doive s'assurer qu'un nombre important d'employés seront désavantagés dans une mesure appréciable. Si le conseil canadien des relations ouvrières devait accorder sa permission dans ce sens, les négociations se limiteraient aux dispositions qui viendraient en aide aux employés touchés par le changement. Les négociations ne porteraient pas sur le changement lui-même.

Je voudrais aussi dire quelques mots de l'engagement que moi et mes collègues avons pris d'accompagner la mesure législative d'initiatives précises et originales sans caractère législatif afin de détourner l'attention des éléments d'antagonisme dans les relations patronales-syndicales. Entre autres choses, nous raffermirons le programme de spécialistes et de médiateurs dans l'industrie. Nous insisterons sur les consultations patronales-syndicales et les conférences et nous tâcherons d'amener les employeurs et les syndicats à redoubler leurs efforts dans le domaine de la formation en relations industrielles. Nous intensifierons les recherches.

Enfin, monsieur l'Orateur, grâce au projet de loi, nous sommes en bonne voie d'établir le cadre juridique solide qui assurera des négociations collectives libres dans les secteurs qui relèvent de la compétence fédérale.

Des voix: Bravo!

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill C-183, qui est l'ancien bill C-253, vise à mettre à jour le chapitre consacré aux relations de travail dans la partie V du Code canadien du travail. On ne peut qu'être impressionné par les arguments convaincants qui militent en faveur d'un changement, ne serait-ce que le facteur temps, car la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail est restée inchangée depuis 1948. Les consultations menées au fil des ans avec les personnes affectées par cette loi et les consultations avec les provinces ont toutes fait apparaître la nécessité d'un changement.

• (1640)

Le groupe de travail Woods, dans l'étude intensive qu'il réalisait en 1968, insistait aussi sur la nécessité d'amendements susceptibles d'augmenter l'utilité de la loi. Le public, surtout ces derniers temps, a aussi manifesté son inquiétude quant à l'avenir des relations entre patrons et ouvriers. La tendance qui se dessine actuellement ne peut qu'entraîner des grèves plus nombreuses, nuire aux intérêts du public, occasionner des pertes financières, encourager les manœuvres discutables dans la négociation, ébranler la stabilité des relations patronales-ouvrières, grossir les rangs des chômeurs et saper notre position concurrentielle.

Les relations patronales-ouvrières me semblent souffrir d'une maladie qui demande un remède immédiat. Elles sont dans un état déplorable. Dans les négociations, il est évident que la confrontation orientée sur le système d'opposition, l'emporte nettement sur le principe de la négociation sincère. Nous tentons aujourd'hui d'injecter un sérum capable de guérir cette maladie. Les Canadiens n'en demandent pas moins, et ne devraient se contenter de rien de moins. Voilà le défi.

Les conditions dont je viens de parler contredisent les grands espoirs qu'entretiennent les Canadiens quant à l'avenir social et économique. Alors que nos chances de succès sont mises à rude épreuve par la politique de nos voisins du Sud et d'ailleurs, nous devons nous assurer que la structure juridique que nous établirons pour régler les relations ouvrières-patronales ne nuira pas par ailleurs à notre capacité de progresser.

Nous ne devons pas nous montrer trop durs dans nos attitudes face aux intérêts des patrons ni à ceux des ouvriers. Il ne s'agit pas de créer par un texte de loi un climat défavorable à l'effort incessant tenté pour établir la paix industrielle et la stabilité des relations dans les négociations collectives. Deux choses sont certaines. Premièrement, l'industrie a besoin de la plus grande liberté possible à notre époque de changements technologiques rapides, pour appliquer des idées nouvelles afin de maintenir sa position concurrentielle et d'améliorer son efficacité. Deuxièmement, les travailleurs ont besoin d'une certaine protection ou de garanties raisonnables qui les assurent qu'on ne les jettera pas dans la rue lorsque ces changements entraîneront la disparition de leur emploi.

Que comporte cette loi? Le Code canadien du travail s'applique aux industries qui relèvent du Parlement. Ces industries comprennent les chemins de fer interprovinciaux, ou internationaux, le transport routier ou par pipeline, le transport maritime et ses services connexes; le transport aérien; les communications interprovinciales et internationales, le téléphone, le télégraphe ou le câble, la radiodiffusion et la télédiffusion et les banques. Indépendamment de la compétence, il est bien établi que les provinces très souvent adoptent entièrement ou en partie une loi qui est mise en vigueur par le gouvernement fédéral. Voilà pourquoi nous devons essayer sérieusement de rédiger un projet de loi valable.

Je ne suis pas découragé ni impressionné par la détermination du gouvernement à procéder à la deuxième lecture de ce projet de loi seulement deux jours après sa première lecture. Le gouvernement peut difficilement donner l'impression d'apporter une réforme expéditive et décisive dans ce domaine ou dans tout autre domaine, peu importe les événements des semaines ou des mois à venir. Le fait est que cette déclaration législative des intentions du gouvernement en ce qui concerne le Code canadien du travail se fait attendre depuis longtemps.

J'aimerais toucher ici quelques points saillants de la mesure à l'étude, parce que tous les aspects doivent en être analysés avec minutie. Le ministre sait que je lui porte une grande estime. Il se rend compte, je le sais, que nous nous intéressons autant que lui à la question et qu'il prêtera une oreille attentive aux propositions que nous désirons formuler. Les questions qui nous intéressent dans cette mesure législative portent sur l'extension des négociations collectives, la nomination d'un conseil à plein temps des relations ouvrières, la nouvelle définition des pratiques injustes, une accréditation plus facile des syndicats, le règlement des conflits ouvriers par l'intervention du ministre, les procédures d'exécution suite aux conventions collectives, les changements technologiques survenus au cours de la durée de l'entente collective et les règles à observer relativement à la grève et au piquetage.

J'ai entendu l'explication du ministre concernant la nomination d'un conseil à plein temps des relations ouvrières. Je lui sais gré d'avoir fait la lumière sur certains points obscurs. La nouvelle définition des pratiques injustes dont il nous a fait part et ses vues sur la question de l'accréditation des syndicats m'ont également fort intéressé. Il semble qu'il y ait une certaine contradiction inhérente à la procédure d'accréditation en regard de la révo-

cation de l'accréditation. Toutes ces questions et quelques autres encore feront l'objet d'étude.

Lea articles concernant les changements technologiques pendant la durée de la convention collective portent sur une question qui a suscité la déception et la méfiance non simplement dans les milieux d'affaire mais aussi parmi les nombreuses personnes qui seront indirectement touchées. Le ministre a déjà expliqué sa position au sujet des dispositions sur le piquetage dans le bill.

Les propositions très fouillées de la commission Woods ont été publiées en décembre 1968. Nous avons attendu jusqu'au 28 juin 1971 pour obtenir la réponse législative du gouvernement et en mars 1972, nous débattons la version modifiée de cette mesure à l'étape de la deuxième lecture. Monsieur l'Orateur, la portée, la valeur et l'originalité du projet de loi dont nous sommes saisis ne justifient guère une période aussi prolongée de gestation. De fait, cela n'a pas été salutaire pour le Canada. Le bill C-233 présenté le 28 juin 1971 était malencontreux et venait accentuer la vive incertitude qui existait déjà dans le monde des affaires. Des gens ont sans doute perdu leur emploi parce que l'industrie et le commerce attendent ce bill modifié depuis huit mois. Après avoir étudié ses points saillants, je ne vois pas pourquoi le bill lui-même ou une déclaration d'intention n'auraient pu être présentés il y a des mois.

On peut excuser un gouvernement de mettre huit mois à prendre certaines décisions, mais pas du genre de celles qu'on trouve ici. De se torturer pendant huit mois à cause des changements proposés ici est lamentable; c'est un autre indice de l'effroyable indécision et de l'incompétence du gouvernement. Ce n'est pas le temps pour le gouvernement d'amorcer des efforts prétentieux pour accélérer l'adoption du bill à la Chambre. Il rendrait ainsi un bien mauvais service à sa cause et aux relations industrielles au Canada.

Mon parti tient à voir cette mini-réforme débattue et réglée avant les prochaines élections. Si nous n'y parvenons pas, le gouvernement en sera seul à blâmer. Une étude sérieuse du bill exigera un débat approfondi à l'étape du comité. Le gouvernement se doit de voir à ce que les experts du salariat, du patronat et de l'enseignement universitaire aient l'occasion de dire ce qu'ils en pensent et d'y proposer des améliorations. On peut se demander si cela se fera au comité. Je rappelle aux députés que le bill C-253 a soulevé un tollé, car nous n'étions pas sûrs que les amendements proposés, surtout ceux qui concernaient les changements technologiques, étaient bien fondés.

Le ministre a dissipé bien des appréhensions. Je tiens à savoir si nous aurons vraiment l'occasion d'avoir des discussions sérieuses avec les personnes que je viens de mentionner. Le ministre hoche la tête. Je lui suis reconnaissant de cette attitude. La chose est importante alors que nous cherchons à améliorer la législation ouvrière qui touche directement la collectivité. Je me réjouis de l'approbation du ministre.

• (1650)

Le succès de cette entreprise ne sera pas connu simplement par le débat tenu à la Chambre, mais plutôt par la façon dont elle sera reçue dans le monde des négociations collectives. Notre parti est prêt à donner une approbation prudente à ce bill, à l'heure actuelle, étant donné le grand nombre de changements technologiques dont il fait état. Je dis aussi «prudente» étant donné les innovations relatives aux grèves.

[M. Alexander.]

Nous voulons savoir si, de fait, les ouvriers et les milieux d'affaires sont heureux des modifications ultérieures qui seront effectuées. Nous disons que la négociation collective libre a été le fondement principal des relations industrielles dans une société libre, et le bill à l'étude tend à améliorer sa structure. J'aimerais dire quelques mots à ce sujet, mais je préciserai simplement que nous acceptons l'utilisation de la négociation pour préparer et pourvoir les employés et les compagnies en vue du changement technologique.

Je le répète, si nous n'envisageons pas le changement technologique et ne le rendons pas plus humain, nous ne bénéficierons pas d'une expansion suffisante et soutenue, ni d'une société aussi munificente et aussi juste que possible. Ce bill offre au Parlement un champ d'action acceptable pour réformer le Code canadien du travail (Normes). Toutefois, j'insiste sur le fait que, parfois, il se produit un phénomène curieux lors de la deuxième lecture. Certains députés semblent croire que parce qu'un bill a été lu pour la deuxième fois, c'est la fin de tout, qu'on en a admis le principe, donc, qu'on ne peut pas l'amender davantage. Je n'accepte pas ce point de vue. Je prétends que nous pouvons constamment améliorer le principe d'un bill, et je le dis nettement à la Chambre, notre parti fera au comité des propositions étendues et substantielles afin d'améliorer ces propositions, et il sera ouvert et sensible à toutes les suggestions et à tous les commentaires de ceux qui ont un intérêt ou un enjeu dans les relations industrielles.

Toutefois, monsieur l'Orateur, la timidité du bill nous déçoit. Des centaines de milliers de dollars ont été dépensés par une commission d'étude pour trouver des idées en vue d'une révision complète de notre législation en matière de relations industrielles. Une pléthore de propositions positives et saines ont été avancées par cette commission d'étude et par bien d'autres intéressés. La Chambre a mis tout le temps et toute la volonté nécessaires pour entreprendre calmement et rationnellement une réforme vraiment complète. Mais je soutiens que le gouvernement a eu peur de saisir cette magnifique occasion et j'affirme qu'il a déçu le pays. Il nous reste encore à trouver un moyen plus efficace de réduire la nécessité du recours à la grève et au lock-out et de protéger plus sûrement l'intérêt public.

Je suis très satisfait d'une disposition du bill qui a été portée à notre attention et je me demande pourquoi on ne l'avait pas déjà inscrite dans le code. Je parle de la possibilité de grèves en période d'élection, disons en juin, au moment où les députés seraient absents de la Chambre. Je crois comprendre que le bill accorde des pouvoirs spéciaux au gouverneur général, ou encore au gouverneur en conseil. Je me souviens d'un de mes amis du Nouveau parti démocratique qui déclarait que lorsqu'un membre de mon parti demandait ce qui se produirait dans de telles circonstances, il utilisait des tactiques nazies ou fascistes. Cela m'avait bien étonné.

M. Skoberg: Recourons à la loi sur les mesures de guerre.

M. Alexander: Le député a répondu à ma question, mais je n'avais pas mentionné son nom. Toutefois, je ne veux pas m'écarter du sujet car je veux donner à mes amis l'occasion de parler de ce bill qui semble les intéresser beaucoup. Les grèves et les lock-out font partie intégrante de la négociation collective libre. Tant que cette dernière demeurera la meilleure façon paisible de régler des différends de travail, nous devrons nous résigner aux grèves et aux lock-outs. Mes honorables amis à ma gauche peuvent bien en rire, mais un éminent chef syndical des États-Unis a signalé que les grèves n'étaient pas compatibles avec l'expansion industrielle, sociale ou économique.

M. Barnett: Avez-vous dit «éminent» ou «notoire»?

M. Alexander: On a également constaté qu'après la grève des techniciens, on s'est aussi demandé si la grève était une arme utile. Peut-être devrions-nous analyser les raisons psychologiques des grèves, peu importe ce que cela veut dire, mais je n'aborderai pas cet aspect maintenant.

Dans notre société toujours plus fragile et interdépendante, certaines grèves et lock-out ne sauraient être tolérés et doivent être interdits. Il est absurde d'insinuer qu'ils ne sont toujours que l'unique recours. Le Parlement est intervenu pour protéger l'intérêt public quand des grèves dans des services essentiels sont devenues trop préjudiciables. Si l'intérêt public en souffre ou en a souffert, alors le bon sens doit l'emporter et nous devons protéger l'intérêt public. Je souscris à ce principe, à l'instar de certains syndicats. Le bon sens a exigé une telle intervention dans le passé et l'exigera dans l'avenir. Ce sujet n'est ni mauvais ni théorique, et le bill aurait dû aborder ce domaine. Je ne crois pas que ce soit le cas même si on peut y trouver une velléité. Peut-être qu'à l'étape du comité, le ministre expliquera pourquoi la procédure que j'ai mentionnée n'a pas été suivie.

Le rapport Woods a examiné ce problème et il a fait plusieurs propositions pour améliorer les relations des négociations collectives libres et des grèves et des lock-out qui ont un effet intolérable et sensible sur l'intérêt public. Lors de sa réunion annuelle, notre parti a appuyé énergiquement cette proposition cruciale et elle devrait se trouver dans ce bill. Si le Parlement ne siège pas, le ministre a convenu qu'il existe une disposition permettant au gouverneur général de s'occuper de l'affaire. Nous croyons que lorsque l'intérêt public l'exige, la question n'en demeure pas moins de la compétence du Parlement. On aurait dû, par conséquent, donner suite à la recommandation du groupe d'études Woods, au sujet d'une commission chargée des différends d'intérêt public—je me demande où elle est allée—dans une mesure législative. Cette commission serait chargée de déterminer les dispositions spéciales à prendre pour régler les différends dans les services essentiels. En outre, en cas de grèves ou de lock-out dans des secteurs essentiels, elle serait chargée de signaler au Parlement pourquoi l'intérêt public a été lésé et de lui conseiller un mode d'action approprié.

Une telle mesure n'enlèverait pas le droit à la grève ou au lock-out et ne mettrait pas fin non plus aux différends industriels. Mais grâce à elle, le Parlement serait mieux en mesure d'exercer le pouvoir qu'il possède maintenant de mettre fin à une grève ou à un lock-out par voie législative. On ne trouve pas de propositions dans ce sens dans le bill à l'étude. Je sais que le ministre est charitable et j'ai beaucoup d'admiration pour lui. J'espère qu'il pourra persuader son sous-ministre de la nécessité d'une commission comme celle-là pour examiner tout le secteur des relations entre le patronat et le salariat et créer du même coup le climat qui ferait disparaître la grève comme mode d'action, puisque les deux parties seraient mieux informées.

Comparez une telle situation avec le peu de renseignements que nous recevons du Conseil du Trésor, au sujet du ministère des Postes. Et qui sait ce qui se passe au cours des négociations du NABET? Les ministres s'imaginent qu'il ne faut rien dire touchant les négociations, alors que celles-ci se poursuivent. Nous allons bientôt partir en vacances pour le congé de Pâques et nous n'arrivons pas à savoir ce qui se passe. Peut-être y a-t-il des gens qui le savent; ce jeu du chat et de la souris, non seulement avec les patrons et travailleurs mais avec les députés, ne devrait pas être permis dans le cas d'une question essentielle comme celle-là. Ce serait une excellente idée, selon moi, que d'établir une commission chargée des différends industriels et je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne prendrait pas des dispositions dans ce sens.

Je voudrais traiter de quelques-uns des amendements proposés par le ministre au sujet de l'évolution technologique. Il a amplement raison de dire qu'il n'y avait pas de disposition de renonciation jusqu'à présent lorsque l'avis de changements était donné avant la signature du contrat. Il n'est pas fait mention si, effectivement, le bill touchait certains contrats en vigueur ou qui entreraient en vigueur pendant le débat. Le ministre a fait la lumière sur cette question, mais il reste un point à préciser. Le droit de grève demeure et il faut nous y arrêter.

• (1700)

Je le répète, il existe au pays un sentiment envahissant qu'appuie la main-d'œuvre et que j'estime important: C'est qu'il faudrait peut-être examiner un autre secteur. Je ne parlerai pas des amendements, étant donné que le ministre les a bien expliqués. La question des changements technologiques, sujet de grande inquiétude quant à la formule modifiée dont nous sommes saisis, est significative et importante. L'étude en comité, nous l'espérons mais nous ne le savons pas, devrait créer un terrain d'entente acceptable à la main-d'œuvre et à l'entreprise. Je m'en inquiète. Je sais que les travailleurs n'ont pas prisé les 30 jours d'avis auxquels ils ont été tenus. On verra bien si cette disposition a apaisé la main-d'œuvre ou si le monde des affaires veut collaborer dans ce sens. Un esprit de collaboration s'est manifesté au cours de ce débat. On ne s'est pas causé d'ennuis mutuellement, ce qui m'étonne. C'est peut-être à la pensée que nous rentrons chez nous, et le chèque de paie aidant, tous se sont sentis charitables.

Il ne faut pas prendre à la légère—je le souligne—la question des négociations collectives tout au long d'un contrat. Je voudrais pendant quelques instants parler de cette formule fructueuse de négociation collective. Le bill C-253 était certes une erreur. Les propositions de l'ancien ministre du Travail auraient affaibli l'efficacité de la négociation collective libre en ce qui concerne les travailleurs de ce pays. Étant donné l'enthousiasme de mes amis à ma gauche devant cette proposition, je dirais qu'intellectuellement ils ont fait faillite. Le bill souligne l'importance de traiter des effets de l'évolution technologique lors d'une nouvelle négociation de contrat. Il ne permet pas de le renouveler à moins de négliger certaines modalités plus sensées et plus accessibles. Nous pouvons remédier à une telle situation. Avec son habileté, le ministre pourrait peut-être y parvenir. Quoi qu'il en soit, nous pouvons explorer ce secteur.

Ce bill vise quelque 500,000 employés canadiens, dont plusieurs négocient déjà à cause de l'évolution technologique. Même si cette mesure prévoyait de tels droits aux travailleurs syndiqués des juridictions tant fédérales que provinciales—ce qu'elle ne fait pas—les deux tiers de la main-d'œuvre active qui ne sont pas syndiqués au Canada et qui subissent tous les effets de cette évolution n'en bénéficieraient pas. Il faut reconnaître qu'un tiers de la main-d'œuvre active est syndiqué alors que le reste ne l'est pas. Même si chaque travailleur canadien était syndiqué et visé par cette réforme, la libre négociation collective ne pourrait pas réussir à faire tout le travail.

C'est là le principal argument que nous pouvons faire valoir cet après-midi. Comme le soulignait le rapport Woods ainsi que mon parti, l'établissement d'une collectivité plus humaine et plus en sécurité en cette ère d'évolution rapide de la technologie exige de la part du gouvernement une contribution plus active dans toute une série de secteurs économiques et sociaux. En relevant ce défi, il nous semble que le gouvernement a échoué lamentablement et qu'il a aggravé la situation. Je n'en reparlerai plus cet après-midi. Tout le monde sait ce que notre parti pense du gouvernement, mais nous nous en tiendrons au bill afin de voir ce qui va se produire.

Le travailleur favorise davantage l'évolution technologique si les possibilités economiques augmentent. Sous ce gouvernement, nous avons dû tolérer des politiques économiques restrictives et timides, une diminution de l'aide affectée à la recherche et au développement et l'absence de toute stratégie industrielle moderne. Espérons qu'il en sera autrement à l'avenir avec ce gouvernement ou celui qui prendra le pouvoir après le 27 juin.

Il est vrai que bon nombre de répercussions des changements technologiques et des défis qu'ils posent aux employés sont fondamentalement la responsabilité du gouvernement fédéral. Les programmes de soutien du revenu, de mobilité et de recyclage de la main-d'œuvre sont des instruments essentiels pour aider les gens à s'adapter au changement. Qu'a fait le gouvernement dans ce sens? Sa réforme de l'assurance-chômage qui ne prévoit pas d'indexations sera dépassée sous peu. On n'a pas revu ni modifié les programmes de mobilité de la main-d'œuvre. Nous avons vu un semblant de programme de recyclage au sein de l'industrie destiné principalement à rajuster les chiffres du chômage et on n'a pas modifié le programme de formation de la main-d'œuvre, qui s'est révélé insuffisant et inaccessible à ceux qui sont le plus mal équipés pour s'adapter aux grandes transformations que subit l'économie.

Ce bill sera approuvé en principe à cause des nombreux avantages qu'il offre aux gens de ce pays mais, comme je l'ai dit, nous nous réservons le droit de présenter des propositions et des amendements sérieux et de fond qui amélioreront le bill. J'aimerais terminer en faisant remarquer que le *Star* de Toronto renfermait hier une appréciation exacte de la situation. Je sais que les députés ont lu l'article parce que nous lisons tous tout ce qui peut nous tomber sous la main, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de relations patronales-ouvrières. Le dernier paragraphe de l'article déclarait:

> Le point important dont il faut se souvenir c'est que les intérêts des employeurs et des travailleurs peuvent être en conflit à court terme, mais jamais à long terme. A moins que l'employeur puisse s'adapter au changement et conserver à son usine sa position concurrentielle, il n'y aura pas d'emplois. Toutefois, si l'employeur ne peut pas s'y faire et ainsi amortir les répercussions sur la population active, il aura des ennuis dans ses relations avec les employés, quelles que soient les dispositions de la loi.

[M. Alexander.]

Nous devons en arriver à un certain équilibre acceptable entre les intérêts du monde des affaires et ceux du monde ouvrier. Nous pourrons ainsi, je l'espère, en arriver à la solution nécessaire dans ce sens.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont écouté le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) tout aussi attentivement qu'ils ont écouté le ministre du Travail (M. O'Connell) quand il nous a expliqué les dispositions du bill à l'étude. Il est assez difficile de critiquer le député de Hamilton-Ouest au sujet de son intervention, mais je dois dire que, à mes yeux, il n'a pas élucidé la position de son parti sur ce bill. Cela me fait penser à la situation équivoque des gens tellement indécis qu'ils n'arrivent jamais à se brancher.

Le député a déclaré qu'il fallait laisser au monde des affaires la plus grande liberté possible, tout en protégeant les travailleurs. Je me demande si le monde des affaires a besoin d'une liberté maximale, tandis que les travailleurs n'auraient besoin que de protection et de garanties raisonnables. Qu'y aurait-il à redire à ce que les travailleurs aient une liberté maximale dans l'aménagement de leur environnement et de leur condition sociale. Parlant des droits des travailleurs, le député a évoqué le droit de grève, mais il a laissé entendre qu'il y avait lieu d'imposer une plus grande rigueur. Par votre truchement, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député à quoi il pensait quand il a dit qu'il y avait lieu d'imposer une plus grande rigueur. Tout d'abord, il souhaite une liberté maximale pour le monde des affaires et ensuite il propose une plus grande rigueur à propos des conventions collectives.

Il me semble que le député a été plein d'égards à l'endroit d'un groupe de personnes, mais je ne pense pas qu'il appuierait une mesure législative qui affaiblirait les travailleurs. Je ne pense pas que, si par hasard ils avaient l'occasion de constituer un gouvernement, ils proposeraient vraiment le genre de mesure législative qui ferait du tort à la classe ouvrière. Toutefois, je ne crois pas que je voudrais leur en donner l'occasion. Seul le temps nous le dira.

• (1710)

Le projet de loi à l'étude, le bill C-183 modifiant le Code canadien du travail, c'est-à-dire les méthodes de relations industrielles, intéresse au plus haut point, naturellement, tous les membres des syndicats ou du patronat, ainsi que la plupart des travailleurs non syndiqués ou des Canadiens moyens, c'est-à-dire le public en général. Trop souvent, c'est des millions de gens non syndiqués et mal payés que l'on n'entend jamais parler. Il est si facile de les négliger. Il semble que bien souvent, on doute de leur existence au sein de notre société. C'est pourquoi j'estime qu'il est nécessaire d'introduire des mesures législatives qui mettront tout le monde sur le même plan, afin que les Canadiens se rendent vraiment compte que les travailleurs non syndiqués devraient avoir voix au chapitre en ce qui concerne la protection.

D'aucuns pourraient demander quel rapport a cela avec le projet de loi à l'étude. A mon avis, le public veut des lois qui permettent au patronat et aux ouvriers de faire face sur le même plan aux changements rapides de notre époque moderne. Je ne suis pas d'accord pour que l'une des parties soit favorisée à cet égard. La sécurité de l'emploi est ce qui importe le plus au travailleur. La nécessité d'un contrôle des congédiements en masse dus aux innovations technologiques occupe toujours une place primordiale dans l'esprit des travailleurs et des collectivités, car

chaque fois qu'il y a une innovation technologique, il y a des congédiements qui ont des répercussions sur la bourse des habitants de la collectivité. Dans un cas semblable, la collectivité en cause est obligée d'accepter la situation.

Si l'employeur et l'employé ne font pas preuve de bon sens, d'honnêteté et de décence, il y a lieu de s'inquiéter. Il faut rétablir la dignité de l'emploi, dans l'intérêt de l'industrie, des travailleurs et du public en général. Les soupçons et l'hostilité ont coûté très cher au pays, et on ne peut renverser la vapeur que par l'enthousiasme, la compréhension et la collaboration. Le présent projet de loi allège en effet dans une faible mesure la crainte constante qu'ont les employés de voir supprimer leur emploi sans avertissement et sans hésitation.

Ainsi devrait se relâcher la haute tension qui règne chez l'employeur qui essaie de procéder à des changements technologiques pendant la période limitée du contrat. Maintenant, du moins dans une certaine mesure, il faudra donner un préavis. La direction doit renoncer à l'idée que le travailleur est obligé de faire ce qu'on lui dit, simplement parce que l'obéissance est bonne, souhaitable ou nécessaire. Chaque travailleur devrait, du moins si c'est possible, obtenir le droit de se préparer à un changement et devrait être informé de la façon dont les changements le toucheront, ainsi que ses camarades de travail.

Les objets réels des bonnes relations industrielles devraient être la compréhension et la modération. Je pense que le ministre actuel est compréhensif et qu'il usera de modération quant au genre de règlements susceptibles d'être établis aux termes de ce bill. Si un travailleur se trouve devant de nouvelles machines, de nouvelles méthodes et une nouvelle organisation, se succédant coup sur coup, s'il doit faire face à de nouveaux changements avant d'être complètement adapté, pour lui les tensions se multiplient et ses craintes deviennent encore plus vives. Si, de fait, on l'avertit sans l'avoir consulté, ni son syndicat, qu'on sacrifie son emploi au prétendu progrès, son anxiété et son ressentiment se manifesteront sous forme d'hostilité. A mon avis, c'est pourquoi, dans l'ensemble du pays, nous avons été témoins de grèves illégales et de dissensions.

Ce sont de bonnes consultations de ce genre qui devraient avoir lieu au sein d'une bonne démocratie industrielle, entre le patronat et les ouvriers. J'espère que ce bill établira une certaine stabilité dans cette direction. J'espère que le patronat et les ouvriers parviendront ensemble à élaborer la paix industrielle et des contrats ne nécessitant pas beaucoup de législation. Après tout, les lois doivent être appliquées, ce qui signifie l'intervention d'une tierce partie, et cela ne devrait pas être, sauf dans des cas exceptionnels. Une tierce partie n'a pas à intervenir si de bons sentiments existent entre les deux premières.

Nous, du nouveau parti démocratique, souscrivons au préambule du bill C-183. Même s'il n'ajoute pas à l'efficacité du bill, il expose les objectifs souhaités à l'égard de la négociation collective libre dans une société démocratique. Parfois, je me demande si les négociateurs du Conseil du Trésor et, il va sans dire, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) ont jamais fait des lectures concernant les bonnes relations industrielles et les pratiques constructives de négociations, ou les ont jamais étudiées ou pratiquées. On n'a qu'à lire la réponse donnée à une question posée au président du Conseil du Trésor pour voir combien sont superficielles les vues d'un ministère du gouvernement sur les bonnes relations industrielles. Je me reporte au premier fascicule des procès-verbaux et témoignages du comité des prévisions budgétaires en général où il est fait état d'une question adressée au président du Conseil du Trésor. Voici ce qu'il a répondu:

> . . . Je peux vous assurer qu'une grève n'est pas une chose que l'employeur, surtout le gouvernement fédéral, encourage ou essaie de provoquer . . .

Un député de l'opposition officielle lui a ensuite demandé:

> Est-ce que cela rend les négociations plus difficiles pour le gouvernement fédéral, puisque c'est un des employeurs les plus riches?

C'est à la réponse donnée à cette dernière question que je veux en fait arriver pour montrer que le Conseil du Trésor n'engage actuellement aucune négociation sérieuse en vue de trouver des solutions aux grèves. Voici quelle a été la réponse du président du Conseil du Trésor:

> Je ne pense pas que les employés dans la Fonction publique espèrent pousser leur employeur à la faillite, ce qui pourrait être le cas avec un employeur privé. C'est une différence importante.
>
> Une stratégie qui se base sur un rapport de force économique n'est visiblement pas appropriée et ne devrait pas séduire l'employé de la Fonction publique. Je pense qu'un certain nombre parmi eux en sont conscients.

Je soutiens qu'avec cette façon d'envisager les bonnes relations industrielles, il n'y a pas lieu de s'étonner du pétrin où se trouvent les diverses négociations qui se déroulent pour ce ministère. A la lecture du projet de loi, on constate que plusieurs termes doivent être précisés si l'on veut éviter des conflits d'interprétation légale. Je suis certain que tous ceux d'entre nous qui se penchent sur les textes de contrats officiels savent bien que les avocats ont gagné des millions de dollars par suite de la difficulté qu'il y a parfois à trouver le sens exact d'un seul petit mot.

Je me demande parfois, s'il ne serait pas préférable d'avoir recours à des professeurs d'anglais pour dresser les contrats plutôt qu'aux avocats qui normalement les rédigent. Un seul mot peut faire toute une différence dans l'interprétation d'un article de convention collective. Si nous examinons l'interprétation du mot «grève», nous constatons que la grève du zèle peut être incluse dans cette interprétation. Parfois une grève du zèle ou un ralentissement du travail peuvent être substitués à une grève. Je suis persuadé que le ministre le sait.

De nombreuses observations et instances ont été formulées au sujet de la composition du Conseil canadien des relations du travail. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que des consultations auront lieu avec les employés et les employeurs avant la désignation des membres du Conseil. J'ajouterai que nous le croyons sur parole, mais nous devons nous demander comment un autre ministre s'y prendrait. Il y aurait peut-être lieu d'établir un Conseil canadien permanent des relations du travail pourvu de pouvoirs et de fonctions grandement accrus. Toutefois, aucune disposition ne stipule que les membres du Conseil représenteront également les employés et les employeurs et on conteste l'opportunité d'accorder au gouverneur en conseil une autorité aussi étendue.

• (1720)

Il faut établir un comité où soient pleinement représentés le patronat, le salariat et le public. Bien trop souvent, ce genre de commission est composée d'amis savants sans expérience pratique dans le domaine dont ils sont chargés. Il est absolument indispensable que la commission ne soit pas composée d'hommes politiques, amis du gouvernement, désignés selon le principe de l'assiette au beurre,

si vraiment nous tenons à aboutir à des décisions solides et respectées en matière de relations salariat-patronat.

C'est ma conviction que le ministre du Travail actuel veillera à ce que la composition de la commission soit ce qu'elle doit être, et il s'est engagé à l'égard de la Commission canadienne des relations ouvrières ici à la Chambre. Or, ce ministre et le gouvernement actuel peuvent ne plus être ici demain ou après-demain, et un nouveau gouvernement pourrait avoir une attitude hostile aux syndicats et nommer à la commission des réactionnaires de droite. Pareille éventualité devrait nous faire tous réfléchir. C'est pourquoi il nous faudrait une sorte de garantie que le public, les travailleurs et l'entreprise seront équitablement représentés au sein du Conseil canadien des relations ouvrières.

A mon sens, cette mesure législative ne devrait comprendre aucune disposition permettant à une personne ayant plus de 65 ans d'occuper une fonction. C'est là mon opinion personnelle. Or je vois que le bill contient une disposition permettant d'exercer une fonction au sein du conseil jusqu'à l'âge de 70 ans. Je pense que le ministre n'est pas sans savoir que beaucoup de gens sont nommés à des postes alors qu'ils sont sur le point de prendre leur retraite et que trop souvent un organisme aussi important que le conseil devient alors, pour eux, une sorte de dada. Il faut reconnaître il est vrai, que souvent il en est autrement. Cependant, il est évident que, si nous avions, en ce qui concerne l'âge, des règlements et des dispositions législatives sains, tout le monde en profiterait.

Je crois que la loi devrait prévoir une représentation féminine au conseil. Je dis cela spécialement à l'intention de mon amie, l'honorable représentante qui est de notre parti. Beaucoup d'antiféministes voient la femme uniquement dans son rôle de mère, mais la plupart des femmes ont bien d'autres talents. Le fait est que s'il existe un conseil à plein temps, il faut de bonnes communications entre le ministre et les parties en cause, sans quoi les relations ouvrières s'écrouleront avant même qu'on ait le temps d'appliquer la loi.

Mais sérieusement, je prétends qu'il faudrait nommer une femme au conseil. Je crois qu'on répondrait ainsi au souhait du public en général. Mes amis n'en suggèrent qu'une. Pour ma part, je n'hésite pas à dire qu'il pourrait y en avoir plus d'une.

Des voix: Bravo!

M. Skoberg: Il faudrait étudier la question, car trop souvent ce sont des chauvinistes du sexe masculin qui sont nommés à ces commissions et c'est eux qui vont le plus haut. Je suis certain que tous les députés ici présents reconnaissent l'importance du libre choix dans l'élection des représentants au sein de chaque juridiction. Il importe donc que nous reconnaissions le droit des syndicats de demander l'accréditation, et encore plus que nous prenions une décision au plus tôt à ce sujet. Dans le passé, on a souvent tardé à répondre aux demandes d'accréditation présentées par les syndicats.

Par exemple, un syndicat avait fait une demande en avril 1971, dans la région de Saskatoon. Il a reçu un accusé de réception le 13 mars 1972 seulement, lui signalant que sa demande était à l'étude. Dans l'intervalle, il y eut un important roulement de personnel dans l'entreprise, trois des membres principaux furent renvoyés, ce qui remis en question la demande d'accréditation. En raison du temps écoulé et des renvois au sein de la société, l'accréditation que le syndicat avait cherché à obtenir ne méritait plus la considération de la commission.

J'espère qu'en dépit du volume de travail qu'il sera appelé à abattre, le Conseil canadien des relations du travail ne se trouvera pas pris dans des situations analogues qui seraient cause d'animosité, source éventuelle de méfiance et d'arrêts de travail.

J'aimerais parler maintenant d'une des plus grandes inquiétudes du travailleur moyen, qu'il exerce son activité dans le commerce au détail, les transports, l'industrie, les services ou ailleurs, soit cette révolution technologique dont il est question dans le bill à l'étude. Les travailleurs de tous les secteurs de notre économie, c'est de plus en plus évident, désirent des garanties relativement à la sécurité de l'emploi. Ce n'est pas à tort qu'ils s'inquiètent d'une révolution technologique qui menace de les abandonner en arrière et qui permettra à une direction insensible de les traiter comme du bois mort.

En régime démocratique, les travailleurs s'attendent à bon droit qu'on les traite comme des hommes, avec la considération due aux années de service qu'ils ont fournies à l'industrie. Personne ne nie non plus que le patronat a le droit d'attendre un juste rendement de ses placements, ce qui ne veut pas dire qu'il peut congédier un employé sans égard à la part qu'il a prise au succès de l'entreprise.

C'est pourquoi la disposition relative au changement technologique est tellement importante. C'est ce qui me fait dire que le bill contient une échappatoire qui pourrait engendrer des conflits ouvriers inutiles d'ici l'expiration de nombreuses conventions. Je prétends qu'en ce qui concerne la disposition relative au changement technologique, toutes les conventions, actives ou non, devraient être mises sur le même pied. Une fois adoptée, la mesure devrait s'appliquer également aux conventions conclues ou à conclure.

On peut s'attendre que des industries prennent les devants et se hâtent d'apporter des changements technologiques sous le couvert de nouvelles opérations. J'espère que l'avenir prouvera que je m'inquiète à tort. Voilà la façon dont on pourrait interpréter le libellé de la loi en ce qui concerne le changement qui se rapporte directement à l'introduction de l'équipement ou du matériel. Un changement est toujours un changement et le fait qu'il se rapporte directement à l'équipement ou au matériel n'amoindrira pas le choc.

Je dois signaler que l'on s'inquiète du fait que la loi ne prévoit pas de garantie en ce qui concerne la fermeture ou le transfert d'un terminus de chemin de fer. Cette question est peut-être garantie dans les conventions collectives et je crois qu'il en est ainsi dans la plupart des conventions, mais on n'a qu'à se reporter aux paroles du juge Samuel Freedman pour se rendre compte de la gravité de la question. Ce qu'il avait à dire est très important et le ministre a cité ses propos au comité. J'aimerais citer un passage extrait d'un chapitre d'un rapport présenté par le juge Freedman sur l'évolution technique, un problème économique et humain, qui cite M. John T. Deutsch, président du Conseil économique du Canada. La citation se lit comme il suit:

> Comment remédier aux déplacements et aux bouleversements qui se produisent à l'heure actuelle? Comment pourvoir aux besoins de réadaptation de la main-d'œuvre et à la formation de nouveaux techniciens? Comment assurer la survie d'une entreprise ou l'investissement de nouveaux capitaux? Que faire en présence de pertes matérielles et humaines et comment répartir équitablement les nouveaux bénéfices entre les salaires, le bien-être social et le loisir? Voilà autant de questions complexes, sans cesse changeantes, devant lesquelles nos efforts demeureront vains à moins que, premièrement, chacune des parties ne recon-

naisse et ne sache respecter le rôle légitime de l'autre, deuxièmement, l'on ne comprenne que la responsabilité et les frais de l'adaptation requise ne doivent pas être imposés à une seule des parties en cause ou laissés à la charge des faibles et, troisièmement, on ne saisisse la nécessité d'analyses objectives, de renseignements, d'études antérieures, de consultations, d'une planification progressive et de la volonté de considérer les faits tels qu'ils existent dans la réalité.

M. Freedman citait M. Deutsch, et il y a beaucoup de sagesse dans les paroles qu'il citait. M. Freedman écrivait:

Les paroles qui précèdent sont pleines de sagesse et la Commission est heureuse d'en faire la pierre d'angle qui lui servira à aborder le problème présentement à l'étude. Si bien définissent-elles ce problème et en font-elles voir les répercussions qu'il ne paraît guère nécessaire à la Commission de s'y arrêter longuement.

• (1730)

Dans la même veine, monsieur l'Orateur, il a encore une fois cité de l'ouvrage de MM. Somers, Cushman et Weinsberg, «Adjusting to Technological Change», l'extrait suivant:

Cette distinction entre les bénéficiaires et les victimes du progrès technologique fait surgir à la fois un problème moral et un problème économique. A tout prendre, la société, dans son ensemble, se range parmi les bénéficiaires. Est-il moralement acceptable pour la plupart d'entre nous de jouir des avantages des nouvelles techniques sans utiliser tous les moyens possibles de minimiser les pertes et d'aider à la réadaptation de ceux qui n'en sont pas les bénéficiaires, mais les victimes? La société a l'obligation morale d'accepter l'imputation des frais des programmes nécessaires à cette fin sur les avantages du progrès technologique.

A cet égard, que la convention soit signée ou non, qu'elle doive rester en vigueur encore pendant trois ans, aucun changement technologique ne devrait être une cause d'affliction pour ceux qu'il touche, permettez-moi de le souligner, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Skoberg: Je puis assurer le ministre que le Nouveau parti démocratique ne cessera de réclamer cette modification et, tant qu'elle ne sera pas chose faite, le débat se poursuivra. Nous estimons que c'est là une des plus grandes failles du bill et nous tiendrons l'œil ouvert.

Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique surveillera de près plusieurs autres points. Nous nous demandons le pourquoi de la modification apportée à l'ancienne loi et qui ajoute «approximativement» en ce qui a trait aux avis à donner concernant les changements technologiques. Pourquoi remplacer le nombre précis d'employés qui seront vraisemblablement touchés par le terme «approximativement», qui prête à la polémique, à diverses interprétations et peut occasionner des litiges longs et coûteux. Pourquoi employer des mots comme «appréciable», qui laissent encore planer un doute, et «notablement» en parlant de l'ordonnance permettant de signifier une mise en demeure de négocier? Pourquuoi changer du premier au septième jour quand il s'agit de restreindre le droit de grève ou de lock-out dans l'intervalle entre deux législatures?

Voilà autant de questions, sans compter les autres, que nous poserons à l'étape du comité où nous aurons la chance de questionner le ministre et d'entendre les mémoires de tous les intéressés. Même sous ces réserves, notre parti compte voter en faveur du bill à la deuxième lecture. Une fois cette étape franchie, nous comptons bien voir le bill renvoyé au comité où nous poserons les questions qui nous viennent à l'esprit, pour savoir exactement si les relations industrielles sont convenablement traitées dans le bill.

Nous voulons tous l'égalité, une nation saine; d'autre part, personne n'aime la contrainte, car la contrainte attire la contrainte. En entendant certains députés parler des contraintes imposées dans le secteur du travail, nous nous demandons à quoi cela nous mènera. La réponse est simple: à la contrainte dans d'autres domaines. Ce n'est pas cela que les Canadiens veulent; au contraire, ils attendent des relations entre le salariat et le patronat la paix et la stabilité par l'entremise de véritables négociations collectives, franches et libres.

Monsieur l'Orateur, nous souhaitons au ministre beaucoup de succès avec son projet de loi. Nous espérons aussi que tôt ou tard le ministre ou l'un de ses collègues pourra nous dire, à la Chambre, que certaines pensées exprimées ici, ont été vues d'un bon œil. Tous les employés y ont droit.

• (1740)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je crois normal de faire quelques remarques à ce stade de la procédure concernant le bill C-183, intitulé «Loi modifiant le Code canadien du travail». Je tiens à signaler que je me suis quelque peu attardé à lire le préambule du bill. Il est très intéressant de constater les bonnes dispositions qui percent dans les principes qui sont censés être à la base de ce projet de loi.

Malheureusement, nous constatons que l'objectif visé n'est pas toujours atteint, puisque les tensions qui existent dans les relations ouvrières-patronales ne sont certes pas une indication que les relations sont bonnes et que les méthodes de règlement des différends sont efficaces.

Les recommandations contiennent des dispositions prévoyant la rémunération des membres du Conseil canadien des relations du travail, l'établissement de bureaux où il paraîtra nécessaire d'en établir, la rémunération et le remboursement des frais aux membres du Conseil relativement à des questions qui faisaient l'objet d'enquêtes et, enfin, l'organisation de toute la bureaucratie jugée nécessaire à l'application des différentes dispositions de la loi.

Je comprends très bien qu'il n'est pas toujours facile de maintenir un équilibre constant entre les justes revendications des travailleurs et les exigences du bien commun. Cependant, la législation ouvrière doit se proposer un tel objectif.

Le bill C-183 apporte quelques changements aux modalités d'application de la loi, quand il s'agit de changements technologiques. Il diffère quelque peu de la loi actuelle, en ce sens que les dispositions relatives aux changements technologiques n'affecteront pas les conventions collectives en vigueur, mais s'appliqueront aux conventions signées après l'entrée en vigueur de ce projet de loi. Désormais, un employeur lié par une convention collective, et qui se propose d'effectuer un changement technologique, doit donner un avis écrit au syndicat 90 jours avant d'effectuer le changement, en indiquant: a) la nature du changement; b) la date du changement; c) le nombre approximatif d'employés touchés; d) l'effet de ces changements sur la sécurité de l'emploi.

Si l'employeur ne se conforme pas à ces dispositions, le syndicat peut recourir au Conseil canadien des relations du travail et lui demander d'agir. Le Conseil pourra ordonner à l'employeur de suspendre l'application des dispositions relatives aux changements technnologiques pour 90 jours. A la demande du syndicat, le Conseil pourra aussi ordonner à l'employeur de négocier de nou-

velles conditions de travail, si les changements affectent «notablement et défavorablement» les conditions ou la sécurité de l'emploi.

Qu'arrivera-t-il si ces négociations échouent? Les syndiqués pourront-ils faire la grève? Le nouveau bill n'est pas clair sur ce point.

Il semble bien, en effet, à la lecture de l'article 180, traitant du droit de grève, que le syndicat impliqué dans un changement technologique, permettant la réouverture de la convention collective, pourra faire la grève, pourvu que toutes les dispositions de l'article 180 aient été observées. Sauf, en période électorale, si une grève survient et qu'elle compromet l'intérêt national, le gouverneur en conseil peut l'interdire par décret jusqu'à 7 jours après les élections.

Un nouvel amendement a aussi été proposé pour assurer qu'un employé soit tenu de verser ses cotisations syndicales—à la source ou directement—lorsqu'un article de la convention collective le stipule. Ceci est une bien curieuse conception de la liberté syndicale. Je tiens à signaler ici qu'à mon sens, la vraie liberté syndicale devrait être clairement établie en tenant compte de deux points particuliers: la liberté de faire partie du syndicat ou d'en sortir. Voilà la vraie liberté syndicale.

Le projet de loi propose aussi de reconstituer le Conseil canadien des relations du travail pour en faire, comme le suggérait l'ex-ministre du Travail (M. Mackasey), un organisme à plein temps, composé d'un président, d'un vice-président et de quatre membres. Au besoin, on pourrait ajouter un autre vice-président et, au plus, quatre autres membres.

Dans la situation présente, il s'agirait plutôt, je crois, de former un tribunal d'experts, à l'abri d'influences indues, groupant des gens d'expérience bien renseignés sur les problèmes ouvriers et patronaux; quelques spécialistes qui peuvent fournir des données exactes sur les variations du coût de la vie et déterminer les bases de rémunération des travailleurs dans divers genres d'industries ou de services, en tenant compte de tous les facteurs qui entrent en ligne de compte quand il s'agit d'assurer une production normale de biens ou de services.

Un vrai tribunal du travail composé d'hommes compétents, il en existe! Il s'agit de leur assurer un salaire équitable et leur confier le pouvoir de rendre des décisions.

Dans les services publics, le pouvoir économique découlant du droit de grève pourrait être remplacé par un mécanisme approprié d'ajustement des salaires selon l'indice du coût de la vie. Que l'on cesse de penser en termes obligatoires quand il s'agit de contributions ou d'arbitrage, et que l'on envisage plutôt une répartition juste et équitable des profits de l'entreprise et des salaires des travailleurs, et nous aurons la paix dans les relations patronales et ouvrières. La solution ne viendra pas sans effort, mais la situation actuelle nous commande de prendre les moyens appropriés si nous voulons vraiment éviter l'anarchie.

Les travailleurs consciencieux, dont un fort pourcentage ont une famille à faire vivre, ont raison de réclamer un peu de bonheur pour les leurs, mais ils devraient être en mesure de le faire sans être obligés de recourir à la grève, alors que, sans le savoir, ils peuvent faire le jeu d'un ennemi qui se sert d'eux pour promouvoir des intérêts subversifs.

Les grèves ne font qu'inviter le travailleur à entrer dans le cercle vicieux. Il recevra peut-être un peu plus, mais sera-t-il plus avancé une fois que les effets de la grève seront passés et que de nouvelles taxes feront diminuer la valeur de l'argent et viendront lui faire songer à une autre grève?

J'ai en main un éditorial du poste CJRC sur les grèves. Je cite:

La mode est à la grève. Elle sont devenues fréquentes, tellement qu'on ne les compte plus . . .

On nous demandera de rester calmes, que les droits des travailleurs sont sacrés, que les grèves des autres sont toujours plus répréhensibles. Mais devant cette marée montante de débrayages, tous aussi coûteux les uns que les autres, demandons-nous si cette folie ne nous mènera pas tout droit vers le désastre.

Voici un exemple typique de la bêtise d'une grève: celle des contrôleurs aériens. En principe, leur grève de 11 jours leur aura assuré un gain salarial de .7 p. 100. L'arbitrage, on se rappelle, avait suggéré 15.8 p. 100 sur une période de 27 mois. On leur offrait 17 p. 100 quelques jours plus tard. La confrontation a résulté en un autre arbitrage leur accordant 16.5 p. 100. Pour obtenir .7 p. 100 de plus en salaire, les contrôleurs ont perdu 11 jours de rémunération (ils n'ont pas de fonds de grève), il en aura coûté 22 millions de dollars aux compagnies d'aviation et que dire des inconvénients et dépenses que les voyageurs ont dû subir et absorber avec patience et abnégation. En valait-il la peine?

Ceux qui optent pour la grève pourraient peut-être avantageusement faire ce petit examen de conscience. Ainsi, pourra-t-on, peut-être, éviter la catastrophe qui semble nous attendre. Il ne s'agit pas d'être pessimiste, mais réaliste. Il est grand temps.

Avant de s'aventurer plus à fond dans les grèves, les travailleurs doivent y songer sérieusement. Ils ont des droits à faire respecter, d'accord, mais il existe aussi des devoirs et des responsabilités à prendre chez les jeunes à qui il faut apprendre autre chose que se mettre en grève.

Le syndicat demeure un moyen démocratique de protection pour les travailleurs aussi longtemps qu'il est orienté par des chefs conscients de leurs responsabilités auprès de leurs membres, et que les moyens utilisés ne dépassent pas la mesure quand il s'agit de faire reconnaître par les dirigeants de l'entreprise leurs responsabilités sociales.

Étant donné cette tendance à la centralisation, on est souvent porté à oublier l'efficacité des communications humaines nécessaires à la compréhension des griefs des employés. Il faut nécessairement établir et maintenir un mécanisme de consultation toujours en éveil, surtout quand il s'agit de modifier les conditions de travail. Il n'est pas normal de sacrifier le moral et le bien-être des employés à un idéal d'efficacité, de service ou de rendement.

Dans une situation confuse, par suite de la rigidité des directives des autorités qui tiennent les leviers de commande, il s'établit chez les employés le désir de mettre à l'essai l'exercice du droit de grève.

Les lois ouvrières devraient être rédigées dans un style clair, permettant aux travailleurs en général d'en saisir la portée sans trop souvent avoir recours aux services d'avocats qui ne semblent pas avoir besoin de faire des grèves pour augmenter leurs honoraires.

Que tous les responsables de la législation puisent aux mêmes sources d'inspiration les motifs de rajustement des salaires qui ont prévalu lors de l'augmentation des salaires des ministres, des députés, des sénateurs, des juges et d'une catégorie de hauts fonctionnaires, et nous serons alors sans doute dotés de lois qui viseront à éviter des grèves inutiles et nuisibles.

Le droit de vivre pour tous et chacun découle d'un droit naturel. Ce droit doit être reconnu bien avant le droit de grève ou celui de faire des profits exagérés, et des dispositions appropriées doivent être prises par les responsables de la législation afin d'assurer d'abord à tous et à chacun

[M. Dionne.]

le droit de vivre. Nous devrions être assez clairvoyants pour organiser un système de répartition intelligente des biens existants sans avoir recours à la grève, quand la majorité des citoyens désire travailler.

Il est souhaitable que ce projet de loi améliore un peu la situation dans un domaine où des solutions s'imposent.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, comme nous attendons le messager de l'autre endroit d'un moment à l'autre et que nous devons ajourner sous peu pour le congé de Pâques, il serait inutile, je crois, qu'un député commence son discours maintenant. Pourrions-nous donc rester ici bien sagement jusqu'à l'arrivée du messager?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés consentent-ils à suspendre le débat jusqu'à l'arrivée du messager de l'autre endroit?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Nous pourrions peut-être étudier mon bill sur l'assurance-chômage.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou mon bill sur l'abolition du Sénat, ce qui serait plus approprié.

M. Paproski: Stanley, vous avez encore une chance.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si un député du gouvernement pourrait informer les partis de l'opposition, plusieurs jours avant que les débats de la Chambre ne reprennent le 13 avril, s'il ne peut pas le faire maintenant, sur les travaux que la Chambre étudiera cette semaine-là.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, je transmettrai avec plaisir cette proposition au leader du gouvernement à la Chambre.

• (1750)

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-55, Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre 3
Bill C-74, Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre 4
Bill C-92, Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre 5
Bill C-167, Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre 7
Bill C-172, Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonsciptions électorales—Chapitre 6
Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)—Chapitre 8
Bill C-169, Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu—Chapitre 9
Bill C-164, Loi constituant l'Unité, Banque du Canada.
Bill C-175, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972—Chapitre 1
Bill C-176, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973—Chapitre 2

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, le mercredi il n'y a pas de débat sur l'ajournement. Avec la permission de la Chambre, nos «Couche-tard» seront présentés à 6 h 15 ce soir, au Salon 16.

[*Français*]

Je rappelle à mes honorables collègues qu'ils sont invités à la pièce Seize pour l'échange habituel de bons souhaits.

[*Traduction*]

(A 6 h 10 la Chambre s'ajourne d'office au jeudi 13 avril, conformément à l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 avril 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS POUR AUJOURD'HUI—AJOURNEMENT AU 17 AVRIL

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire au sujet des travaux de la Chambre une brève déclaration qui, je l'espère, pourra être transformée en ordre de la Chambre.

Nous avons eu des discussions et en raison des événements de demain, nous avons convenu d'étendre la période des questions à 60 minutes. Voilà la première partie de l'arrangement. Deuxièmement, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle le restera jusqu'à lundi le 17 avril 1972 à 2 heures de l'après-midi. Il s'ensuit que la Chambre ne siégera ni demain matin ni demain après-midi. Le président prononcera son discours devant les deux Chambres réunies. Ce ne sera pas une séance ordinaire de la Chambre. Cet arrangement permettra de faire les préparatifs nécessaires en vue du discours de demain après-midi.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a exposé clairement la situation. Même si nous estimons qu'une heure suffira à peine pour discuter les nombreux et très graves problèmes auxquels le gouvernement fait face, nous acceptons la solution proposée pour le moment.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

• (1410)

[*Français*]

M. Fortin: D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les députés ont entendu l'arrangement que propose le président du Conseil privé. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est adoptée et il en est ainsi ordonné.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre de m'autoriser, à l'unanimité, à présenter une motion sur certains aspects graves de la politique étrangère du Canada. Je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre suspende tous ses autres travaux aujourd'hui pour se consacrer uniquement à la discussion des questions d'ordre vital touchant les relations canado-américaines, dont la diplomatie, le commerce, l'énergie, les ressources et le contrôle de l'environnement, de sorte que le président des États-Unis ait l'avantage de connaître les vues des représentants du peuple canadien en cette période critique des relations entre nos deux pays amis et alliés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député. Aux termes de l'article 43 du Règlement, elle exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre n'est pas unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la question de la dernière hausse de chômage imprévue soit renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour étude et rapport et que le comité permanent reçoive instruction de convoquer le ministre des Finances afin de l'interroger sur l'exactitude des prévisions du gouvernement en matière de chômage et de déterminer la fiabilité des prévisions futures.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Regina-Est. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être présentée.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'EXPLOITATION DES ÉRABLIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement de la Chambre des communes, je demande l'ajournement de la Chambre en vue d'étudier une question que je considère très urgente, soit celle des citoyens qui touchent des prestations d'assurance-chômage.

Dans notre région, plusieurs citoyens exploitent des érablières et, durant la saison des sucres, ils ont besoin d'un plus grand nombre de travailleurs. Or, ils sont presque incapables d'en trouver, parce que ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage ne veulent prendre le risque de les perdre. Nous demandons humblement à la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, qui semble disposé à présenter une motion de fond à la Chambre. L'honorable député demande l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. Je me permets de lui rappeler que l'ajournement de la Chambre doit être proposé en vertu de l'article 26 du Règlement, à la suite d'un préavis remis à la présidence.

L'honorable député devrait donc proposer sa motion en une autre circonstance, en vertu de l'article 26.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 26 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer, avec l'appui du député de Hillsborough, l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir les questions dont s'entretiendront, ou devraient s'entretenir, le président Nixon et le premier ministre à l'occasion de la visite du président des États-Unis à Ottawa, notamment les relations commerciales, les investissements étrangers, la construction d'un pipe-line dans le Nord, la pollution et la route de l'Alaska, de sorte que les députés puissent, à titre de représentants de la population, présenter les vues de cette dernière.

M. l'Orateur: Je fais de sérieuses réserves quant à la forme de la proposition du député de Peace River et de l'avis qu'il a donné à la présidence, mais je peux confirmer que le député a, de fait, donné avis de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre aux fins d'étudier une affaire déterminée et importante en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Indubitablement, la matière de la proposition du député est d'une grande importance et les questions qu'il souhaite voir la Chambre étudier aujourd'hui sont d'actualité et d'intérêt national. La difficulté c'est que je dois décider si la proposition, bien que j'en reconnaisse pleinement l'à-propos, l'importance et l'intérêt pour la nation, répond aux conditions à remplir pour faire l'objet d'un débat immédiat en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Selon mon interprétation de cet article, il faut qu'il s'agisse d'une affaire urgente survenant soudainement et exigeant une étude immédiate. Il me semble que les députés sont au courant du projet de visite du président à Ottawa depuis bien avant le congé de Pâques. Dès le 15 octobre dernier il en avait été fait mention dans une question et dans une réponse à la Chambre. Ce projet de visite a été officiellement annoncé dans le discours du trône du 17 février dernier. Inutile de rappeler aux députés que le débat sur l'Adresse leur a fourni l'occasion de discuter des nombreux sujets qu'a énumérés le député de Peace River. En outre, chacune de ces questions a été soulevée à la Chambre au cours des débats sur des motions de subsides, durant la période des questions, au moment de l'ajournement et, je le répète, au cours du débat sur l'Adresse. Étant donné ces circonstances, la présidence pourrait très difficilement permettre une telle motion à ce stade-ci.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT—LA PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'une statistique désaisonnalisée indique une nouvelle hausse du chômage qui porte celui-ci à plus de 6 p. 100, le très honorable député pourrait-il nous dire si le gouvernement trouve qu'il y a amplement de travail pour ceux qui en veulent ou s'il se propose d'annoncer quelques nouvelles politiques qui viseraient à réduire ce taux de chômage vraiment alarmant? Dans le dernier cas, le premier ministre pourrait-il nous expliquer très brièvement ces politiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je réponds par non à ces deux questions, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais, en ce cas, poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il compte présenter un budget à la Chambre? Dans l'affirmative, je lui saurais gré de nous dire quand ce budget sera présenté et s'il contiendra des propositions relatives à l'économie.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au cas où un budget serait présenté à la Chambre, l'honorable député serait avisé à temps pour pouvoir faire connaître ses vues.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les difficultés auxquelles le gouvernement semble se heurter dans l'élaboratiuon d'une politique dans ce domaine, je voudrais demander au premier ministre s'il compte avoir recours aux services de la société Business International Executive Services?

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné l'augmentation notable du chômage, le gouvernement avait-il prévu cette évolution?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait peut-être formuler sa question autrement; je ne pense pas qu'elle puisse être posée en ces termes. Il ne saurait être question de savoir, pour le moment, si le gouvernement avait prévu telle ou telle évolution. Le député pourrait formuler sa question autrement.

M. Saltsman: Je voudrais demander au ministre s'il a pris des mesures quelconques en prévision de cette augmentation du chômage.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis peut-être pas aussi fort que le député quand il s'agit de prévoir l'avenir, mais je ne suis pas non plus à sa hauteur pour ce qui est de sa sagesse rétrospective.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une autre question, peut-être qu'il sera alors moins enclin à faire le finaud à l'égard de toute cette question.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Il essaie de se faire une réputation d'homme d'esprit.

M. Saltsman: Je vois qu'il n'est pas le seul faraud de ce côté-là.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois savoir que la période des questions ne dure qu'une heure.

M. Saltsman: Ma question s'adresse au ministre des Finances et la voici: Compte tenu du niveau artificiel du dollar canadien, qui est beaucoup trop élevé, par suite de la politique de la Banque du Canada de maintenir les taux d'intérêt à un niveau plus élevé qu'aux États-Unis, compte tenu également de la situation grave que pose le chômage et qui exige la création de plus d'emplois dans le secteur manufacturier . . .

Des voix: Règlement.

M. Saltsman: . . . le ministre peut-il nous dire s'il est en pourparlers avec le gouverneur de la Banque du Canada pour faire en sorte que les taux d'intérêt au Canada soient réduits davantage?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je rencontre le gouverneur de la Banque du Canada une fois par semaine et ces questions sont à l'étude.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE DANS LES MARITIMES—LA RENÉGOCIATION DES ACCORDS DU MEER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné l'augmentation du taux de chômage à l'échelle régionale, et surtout dans les provinces atlantiques, le ministre est-il prêt à renégocier les accords actuels du MEER avec ces quatre provinces, l'application de ces accords n'ayant pas freiné sensiblement la montée du chômage?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, les ententes peuvent être «renégociées» constamment de l'accord des parties. Si les provinces veulent «renégocier» une partie de l'entente, il me fera plaisir d'accéder à leur demande.

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES NOUVEAUX PROGRAMMES GÉNÉRATEURS D'EMPLOIS

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre. Vu que le Recensement des emplois vacants publié aujourd'hui indique que le rapport entre le nombre des chômeurs et celui des emplois vacants dans la région de l'Atlantique est de 15 à 1, contre 12 à 1 dans l'ensemble du Canada, signe que cette région connaît le taux de chômage le plus élevé et le marché du travail le plus pauvre, le premier ministre dirait-il s'il est prêt à lancer de nouveaux programmes générateurs d'emplois dans cette région du pays?

• (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais dire.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, étant donné que le même recensement indique qu'en Belgique, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suède et au Royaume-Uni, le rapport des offres d'emploi est de 1.3 à 1, contre 10.6 à 1 au Canada, le premier ministre est-il prêt à publier une version corrigée des six ou sept discours qu'il a prononcés dernièrement aux quatre coins du pays?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Champlain désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. René Matte (Champlain): Non, monsieur le président.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole à l'honorable député de Champlain dans quelques moments.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné l'augmentation du taux de chômage dans notre pays, serait-il prêt à annoncer de nouvelles initiatives visant à obtenir la construction du pipe-line du Mackenzie au lieu du pipe-line transalaskien que préconisent maintenant les Américains?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous n'avons aucune annonce spéciale à faire à ce sujet, car les décisions définitives n'ont pas encore été prises, de part et d'autre.

LE CHÔMAGE—LES STATISTIQUES ET LES PRÉVISIONS DU MINISTÈRE DES FINANCES—LES PERSPECTIVES

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Les plus récentes statistiques sur le chômage correspondent-elles aux prévisions émises au sein de son ministère. Pourrait-il indiquer aussi s'il dispose de prévisions relatives au chômage dans les mois à venir qu'il puisse communiquer aux députés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les chiffres publiés indiquent toujours que le nombre des hommes et des femmes du pays qui sont au chômage est trop élevé.

Une voix: Et comment!

L'hon. M. Turner: Je suis convaincu que la reprise économique aura une répercussion sur les chiffres de chômage. Je ne suis pas en mesure de prévoir l'avenir mais si le député veut bien revoir ce que j'ai dit la première fois que j'ai traité la question au cours du débat sur le discours du Trône, je crois qu'il aura une réponse complète à sa question.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre suppléant de la Main-d'œuvre. Afin de pallier le taux élevé de chômage, le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en œuvre des programmes analogues au Programme d'initiatives locales et propres à créer de l'embauche?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question des programmes directs d'embauche est l'objet d'une attention constante de la part du gouvernement.

S'il s'en élabore de nouveaux, la Chambre en sera informée en temps opportun.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question supplémentaire à poser?

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES ANNONCES D'OFFRES D'EMPLOIS DANS CERTAINS JOURNAUX PARISIENS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question va éclaircir l'ensemble du problème.

Une voix: Vous devriez le faire faire par quelqu'un de votre côté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Attendez de l'avoir entendue. J'adresse cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai devant moi la traduction d'une annonce publiée dans le *Figaro* et au moins deux autres journaux de Paris par l'ambassade du Canada. Il est dit dans cette annonce qu'en retournant le coupon dûment rempli, on peut recevoir gratuitement de la documentation sur le mode de vie canadien. Il y est mentionné entre autres:

A l'adresse des cadres supérieurs et des techniciens. A l'adresse des jeunes diplômés comme vous.

Si vous en faites partie, n'attendez plus, écrivez-nous. Il vous suffit de remplir le coupon ci-dessous et vous recevrez une documentation complète sur toutes les possibilités de carrière au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je voudrais savoir si le très honorable représentant a une question à poser à la suite de ces préliminaires?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si j'ai formulé ainsi ma question, c'est parce que cette annonce donne à entendre que d'excellents emplois sont disponibles.

Une voix: On ne doit pas toujours prêter l'oreille à tout se qui se dit ni croire tout ce qui s'écrit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après les élections, un jour ou l'autre, l'honorable député qui vient de m'interrompre se retrouvera chômeur.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais savoir si le ministre compte déposer à la Chambre la liste de tous ces excellents emplois dont il est question dans l'annonce.

Vous constaterez que tous les bons postes ne sont pas pourvus partout. Il s'en trouve là où on a le plus besoin de vous.

Le ministre ne pourrait-il pas déposer la liste des bons emplois dans les échelons supérieurs, pour les techniciens et universitaires, qui sont disponibles et auxquels il songeait quand il a fait publier cette annonce?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'États aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable représentant d'avoir posé une question aussi éclairante. Je vais consulter l'annonce; si je puis ajouter quelque chose qui soit propre à l'intéresser, lui ou d'autres députés, je le ferai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Faut-il conclure que le ministre ignorait tout de la parution de l'annonce en question dans des journaux parisiens?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON—L'OBJET DES ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il mettre la Chambre au courant du programme de sa rencontre avec le président des États-Unis. L'ordre du jour a-t-il été approuvé par les deux gouvernements et quels en sont les points?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucun programme officiel n'a été prévu pour les conversations que j'aurai avec le président. Nous nous entretiendrons à titre officieux et nous échangerons des opinions sur nombre de questions.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il l'intention, lors de ses conversations avec le président des États-Unis, de parler de la crise que connaît actuellement la guerre au Vietnam et tentera-t-il d'obtenir des assurances du président au sujet de la non-utilisation d'armes nucléaires, même si j'ai confiance que le gouvernement américain ne permettrait pas l'emploi de ces moyens. Demandera-t-il au président une assurance à cet égard afin que le monde entier sache qu'un tel recours n'aura pas lieu.

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre se propose-t-il de demander au président s'il partage l'avis du secrétaire Connally qui a déclaré récemment, que le Canada ne peut avoir une balance de paiements excédentaire avec les États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que je vais rappeler une citation, en particulier, et la lui faire commenter. Je vais lui demander quelles sont ses vues personnelles sur ces sujets, comme je l'ai déjà fait en septembre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il au moins, s'il va aborder avec le président la question de la politique du gouvernement à l'égard des investissements étrangers; si oui, le gouvernement se sentira-t-il alors libre, après les entretiens avec le président, d'annoncer à la Chambre et au pays quelle est cette politique?

Le très hon. M. Trudeau: Nous nous sentons toujours libres de le faire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, bien des députés voudraient poser des questions supplémentaires sur ce sujet des plus important. Ils auront la parole dans un moment. Toutefois, avant de revenir au député de Calgary-Nord qui veut poser une question supplémentaire, comme d'autres, à ce sujet, la présidence devrait, je crois, donner la parole au député de Champlain.

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC NABET—L'INTERVENTION DU MINISTRE—LES MESURES EN VUE D'ÉVITER UN «LOCK-OUT»

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Est-ce que les parties en cause ont demandé au ministre d'intervenir dans le conflit opposant la Société Radio-Canada au syndicat NABET?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que l'honorable ministre a l'intention de poser un geste à ce sujet, afin que tous les Canadiens puissent recevoir les services pour lesquels ils paient?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je pense que le ministère du Travail, dont c'est la responsabilité particulière, est très actif, à l'heure actuelle, pour essayer d'en arriver à un règlement du conflit.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais savoir si, avant que les autorités de Radio-Canada aient imposé le «lock-out», le ministre a été consulté afin de savoir s'il n'aurait pas été possible de procéder par voie d'injonction contre les syndiqués de NABET pour les forcer à retourner au travail et faire bénéficier la population des services de Radio-Canada pour lesquels elle paie si cher?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je comprends la dissertation, mais je ne saisis pas la question.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Je vais clarifier ma question.

Est-ce que le ministre a conseillé aux autorités de Radio-Canada de faire émettre des injonctions pour forcer les syndiqués de NABET à retourner au travail avant le «lock-out»?

L'hon. M. Pelletier: Non, monsieur le président, et quant à l'allégation que Radio-Canada a fait un «lock-out», il faudrait qu'elle soit exprimée avec plus de nuance que n'en fait le député.

• (1430)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Edmonton-Ouest pose-t-il une question supplémentaire? La présidence depuis un moment est revenue à la question antérieure à propos de laquelle des députés avaient, je crois, des questions supplémentaires à poser, à commencer par le député de Calgary-Nord.

LE PÉTROLE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PIPE-LINE TRANSALASKIEN ET LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le premier ministre. Nous dirait-il si, pendant la visite du président des États-Unis à Ottawa, il s'entretiendra avec lui de la question de l'aménagement d'un pipe-line de l'Alaska à Valdez ou le long de la vallée du Mackenzie? La raison de ma question c'est qu'apparemment le choix s'est arrêté sur la route de l'Alaska et qu'en conséquence un grave danger de pollution menace la côte ouest de notre pays.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si la question sera abordée, mais si le temps le permet et si le président semble intéressé, je la soulèverai.

M. Woolliams: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il songé en quoi que ce soit à examiner cette question avec le président des États-Unis étant donné que ce problème doit être évoqué d'une manière ou d'une autre à l'occasion de la visite présidentielle, s'il faut en croire ce que rapporte la presse?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà examiné ce problème avec le gouvernement américain.

M. Woolliams: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'autorise le député de Calgary-Nord à poser une autre question supplémentaire.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'ÉTUDE DES PROBABILITÉS ÉCONOMIQUES ET ÉCOLOGIQUES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il indiquer à la Chambre quelles études ont été amorcées, du côté canadien, en ce qui concerne l'intérêt que présentent l'itinéraire du Mackenzie du point de vue économique et de l'aspect écologique du problème? Pourrait-il nous dire également qui est responsable de cette étude ou bien si celle-ci est menée par des sociétés privées? Y a-t-il une collaboration quelconque entre ces sociétés et le gouvernement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur. A la fin de la présente année financière, le gouvernement aura dépensé environ 15 millions de dollars pour faire examiner tous les problèmes que pose ce pipe-line aussi bien du point de vue économique que du point de vue écologique. D'ici à la fin de cette année, nous serons sans doute en mesure de donner à l'Office national de l'énergie et à d'autres organismes, qui auront à s'occuper de ce pipeline, des directives qui leur permettront d'évaluer les données du problème. En fait, l'Office et les organismes gouvernementaux ont été et seront mis au courant de toutes les données que les recherches entreprises au sujet de ce projet ont permis de dégager, afin qu'ils puissent examiner les demandes.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON—LE REFUS DE CERTAINS SUJETS DE DISCUSSION PAR LE CANADA

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que le premier ministre a déclaré que ses entretiens avec le président des États-Unis auraient une portée tout à fait générale, pourrait-il informer la Chambre si le gouvernement des États-Unis a proposé trois sujets de discussion bien précis qui ont été écartés par le gouvernement du Canada? Si tel est le cas, pourquoi l'ont-ils été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler de sujets de discussion que les États-Unis auraient proposés et que nous aurions écartés. Nous sommes disposés à discuter avec eux, comme avec des amis, de toute question qui leur convienne.

LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Une question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Vu les graves répercussions qui résultent de l'arrêt des pourparlers commerciaux avec les États-Unis, au sujet notamment, du pacte de l'auto, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention, au nom du gouvernement, de discuter de la reprise prochaine de ces pourparlers au cours de ses entretiens avec le président Nixon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question donne à entendre que nous avons voulu cet arrêt. Nous ne l'avons pas voulu. Le président et nous-mêmes, nous nous entretiendrons sûrement de questions commerciales d'une portée tout à fait générale. Nous dirons ce que nous avons toujours dit, savoir, qu'il n'y a pas d'interruption dont nous soyons la cause, et que nous sommes toujours disposés à la reprise de pourparlers.

LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON—LES ACCORDS SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE—LE REMPLACEMENT DE L'ARGUS PAR L'ORION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax Est): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre également, Monsieur l'Orateur. Pourrait-il nous dire si au cours des discussions avec le Président, il abordera le sujet des accords relatifs à la production de défense? Dans ce cas, abordera-t-il la question avec impartialité ou une entente a-t-elle déjà été conclue dans ce domaine particulier au cours de négociations précédentes avec les Américains?

Le très hon. P. E. Trudeau (Premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est là un domaine qui a été discuté au cours des négociations pendant plusieurs mois jusqu'à la rencontre de février. Comme l'a déclaré le ministre de l'Industrie et du Commerce, je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt du gouvernement canadien de faire connaître publiquement sa position dans ces négociations. Il a ajouté aussi que nous avions discuté d'une série de sujets et, si je m'en souviens bien, c'était là l'un d'entre eux.

M. Forrestall: Je sais gré au premier ministre d'avoir donné une réponse aussi complète à cette question. Je voudrais maintenant, si on me le permet, poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Lorsque nous avons arrêté notre position relativement à ces négociations, a-t-on envisagé l'achat de l'Orion en remplacement de l'Argus?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me rappelle avoir entendu le ministre de la Défense nationale d'alors dire que les Américains souhaitaient vendre un certains nombre de produits au Canada; il avait aussi ajouté que nous procédions à nos propres évaluations de nos besoins.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LA REPRISE DES POURPARLERS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'Opposition): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. A-t-on fixé une date pour la reprise des pourparlers entre les gouvernements du Canada et des États-Unis afin de résoudre les difficultés et les différends d'ordre commercial entre les deux pays? La dernière fois que j'ai posé la même question au ministre, aucune date n'avait été fixée. En a-t-on fixé une depuis, ou du moins en est-il question?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Aucune date n'a été fixée pour la reprise officielle des entretiens, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Le Canada cherche-t-il activement à faire reprendre ces pourparlers à une certaine date?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que le fait qu'il n'y ait pas de négociations ne signifie pas que toute l'affaire est interrompue. Mon ami n'ignore pas que nous avons une ambassade à Washington, et c'est là une des fonctions normales d'une ambassade d'assurer la permanence des relations.

M. l'Orateur: Je vois encore quelques députés qui demandent à poser des questions supplémentaires. Pour le moment, je donne la parole au député de Waterloo pour une question supplémentaire, puis au député d'Edmonton-Ouest.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE DOLLAR CANADIEN

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur, et elle a trait à sa déclaration antérieure, selon laquelle des études seraient menées au sujet du pipeline du Mackenzie. Les études économiques en cours tiennent-elles compte des répercussions sur le dollar canadien? Si l'on fait une étude, quand le ministre mettra-t-il la Chambre au courant des conclusions auxquelles elle aboutira?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, en temps voulu, monsieur l'Orateur.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX GAINS EN CAPITAL, AUX SOCIÉTÉS ET AUX ASSOCIATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national, monsieur l'Orateur. Étant donné que la nouvelle loi de l'Impôt sur le revenu est entrée en vigueur le 1er janvier 1972, le ministre dira-t-il à la Chambre et au monde des affaires quand son ministère publiera les règlements relatifs à l'impôt sur les gains en capital, l'impôt des sociétés et la question compliquée de l'imposition des associations?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je prendrai cette question comme préavis et je m'efforcerai d'y répondre la prochaine fois que je serai à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Le ministre laisse-t-il entendre qu'il ignore s'il a autorisé ces règlements et s'ils ont déjà été publiés?

L'hon. M. Gray: Bien sûr que non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION EN VUE DE PERMETTRE AUX BÉNÉFICIAIRES DE TRAVAILLER DANS L'INDUSTRIE DE L'ÉRABLE SANS PERDRE LEURS PRESTATIONS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, étant donné l'absence de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire.

Vu la difficulté des exploitants d'érablières de trouver la main-d'œuvre nécessaire, le secrétaire parlementaire dirait-il s'il a l'intention de modifier le règlement de l'assurance-chômage, en vue de permettre aux chômeurs de travailler durant la saison des sucres, sans pour autant perdre leur droit aux prestations?

[*Traduction*]

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous nous occuperons d'étudier cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LES RUMEURS D'ANNULATION DES ENTRETIENS AVEC DES HOMMES D'AFFAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je désirerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Voudrait-il dire à la Chambre si la réunion qui devait avoir lieu lundi prochain entre le cabinet et soixante hommes d'affaires de réputation internationale a été annulée parce que le gouvernement n'est pas encore en mesure de faire connaître sa politique relative aux investissements étrangers au Canada? Sinon, pourrait-il nous dire pourquoi une rencontre d'une telle importance a été annulée?

• (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la rencontre prévue pour lundi avec le groupe

d'hommes d'affaires n'a pas été annulée. Il doit y avoir un malentendu à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député de South Shore a la parole.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi poser une question au premier ministre . . .

L'hon. M. Hees: Ainsi, la réunion n'a pas été annulée? Nom de Dieu!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je cède la parole au député de South Shore.

* * *

LES PÊCHES

LA CONSERVATION DES PÊCHES ET LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question directement au très honorable premier ministre. Vu l'épuisement tragique de nos pêches sur la côte est, le premier ministre et le président des États-Unis vont-ils discuter de la possibilité d'adopter une politique commune Canada-États-Unis de conservation des pêches sur notre plateau continental?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PORTS

L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE CHURCHILL ET L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PORT SEPTENTRIONAL

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il s'agit de l'annonce qu'il a faite récemment concernant l'aménagement d'un port de mer au nord du Canada ce qui, a-t-il dit, pourrait se réaliser d'ici une dizaine d'années; le premier ministre a-t-il songé que si les dépenses en immobilisations dans le port Churchill étaient pour le moins raisonnables, le projet pourrait être réalisé en un an ou deux?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai des doutes sur la façon dont la question est posée. Le député demande si quelque chose peut être réalisé en un an ou deux. La question, ainsi formulée, n'est pas recevable. Le député aimerait peut-être reformuler sa question.

M. Simpson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si vous avez bien compris ma question. J'ai tout simplement demandé au premier ministre s'il envisagerait cette possibilité.

M. MacInnis: Il ne sait pas où est Churchill.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il est mort, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE NOMBRE DE NOUVEAUX EMPLOIS—LE REMPLACEMENT DU PROGRAMME

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'aimerais adresser ma question à son suppléant. Nous dirait-il combien d'emplois ont été créés dans le cadre du programme d'initiatives locales?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ainsi formulée, la question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou encore étudiée au moment de l'ajournement. Le député voudra peut-être la reformuler.

M. Nystrom: Je vais plutôt en poser une autre, monsieur l'Orateur. Le ministre suppléant dirait-il à la Chambre par quoi il a l'intention de remplacer le programme d'initiatives locales à son expiration?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà annoncé, la question d'un programme d'emplois directs est à l'étude; dès qu'on aura pris une décision, on l'annoncera.

LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI—LE CAS DE LA STELLA LUCAS FOUNDATION—LES DISPONIBILITÉS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre, ou du moins le gouvernement, a-t-il pour politique de respecter les assurances données de vive voix aussi bien que par écrit concernant la subvention des programmes de formation au travail?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que l'honorable représentant entend par des assurances données de vive voix. S'il songe à un cas précis, j'aimerais bien qu'il me le dise clairement.

M. Alexander: Le ministre examinera-t-il le cas d'un organisme de Hamilton, la Stella Lucas Foundation Ltd., qui a reçu verbalement l'assurance qu'elle pouvait mettre à exécution son programme employant 13 personnes. Toutefois, après la mise en œuvre de ce programme, il a été rejeté dans une lettre niant l'assurance verbale initiale.

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers le cas et si le député possède des renseignements supplémentaires, aurait-il l'obligeance de me les fournir?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Le ministre sait-il qu'il y a de 250 à 300 demandes à l'égard du programme de formation en cours d'emploi émanant de la région de Toronto-Hamilton et y a-t-il suffisamment de fonds pour donner suite à ces demandes? Bref, manque-t-on de fonds ou pourra-t-on approuver ces demandes? Y a-t-il suffisamment d'argent?

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, le gouvernement se rend parfaitement compte qu'il y a des centaines d'excellentes demandes qui ne peuvent être acceptées car les limites financières ont déjà été dépassées. Le programme a été porté de 20 à 50 millions de dollars pendant sa durée pour tenter de répondre à la foule de demandes qui ont été présentées.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LE PROJET DE CONFÉRENCE AVEC DES HOMMES D'AFFAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Dois-je déduire de la réponse qu'il a donnée à mon collègue de Prince Edward-Hastings . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: . . . que cette réunion qu'on était censé avoir arrangée avec des membres du cabinet pour permettre à des hommes d'affaires américains de présenter des instances à des membres du cabinet réunion préparée par une organisation connue sous le nom de Business International Executive Services, a bel et bien lieu, et que la nouvelle parue dans les journaux et attribuant l'annulation de cette réunion à un membre du personnel du premier ministre était erronée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, je n'ai pas dit cela, monsieur l'Orateur, et je crois qu'il ne s'agit pas de la même question. J'espère aussi que l'honorable représentant s'assurera que le juron du député demeurera consigné au compte rendu.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait attendre qu'on lui donne la parole. Je n'en suis pas sûr, mais j'ai cru comprendre que le chef de l'opposition avait une question supplémentaire à poser. Sinon, je donnerai la parole au député de Prince Edward-Hastings.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au premier ministre est la suivante: la réunion qui devait avoir lieu lundi prochain entre le cabinet et 60 hommes d'affaires de réputation internationale a-t-elle été annulée parce que le gouvernement n'est pas encore en mesure de faire connaître sa politique en matière d'investissements étrangers au Canada, ou y aurait-il une autre raison? Le premier ministre voudrait-il répondre à cette question?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question n'a pas été posée dans les termes que nous lirons dans les bleus où elle sera complète, j'en suis sûr. Mais je ne puis qu'ajouter que ma rencontre de lundi avec les hommes d'affaires étrangers n'a pas été annulée.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Des membres du cabinet assisteront-ils à la réunion?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y a quelque malentendu ici. Le député veut sans doute parler d'une réunion prévue pour mardi qui a été annulée. Mais il y en a une autre fixée à lundi entre les hommes d'affaires et moi-même.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère qu'on va bientôt en finir avec cette histoire et il conviendrait de passer à une autre question.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si les hommes d'affaires étrangers en question vont avoir une autre occasion de présenter leurs instances au sujet de la politique du gouvernement canadien avant que celui-ci annonce sa politique?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition parle d'une réunion qui a été annulée et qui l'a été par eux . . .

L'hon. M. Stanfield: Annulée par eux?

L'hon. M. Hees: Par eux?

Le très hon. M. Trudeau: Annulée par eux. Nous avons toujours été disposés à discuter de nos politiques avec les visiteurs étrangers importants, et nous le sommes toujours.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'ÉMISSION D'UN BULLETIN D'INTERPRÉTATION AU SUJET DE L'ACHAT PAR LE «STAR» DES LISTES D'ABONNÉS DU «TELEGRAM»

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Revenu national une question qui, à mes yeux, est importante. Sait-il que son ministère a publié, en octobre ou novembre dernier, un bulletin d'interprétation selon lequel le *Star* de Toronto pourrait déduire de son revenu imposable les 10 millions de dollars qu'il a versés pour acheter les listes d'abonnés du *Telegram* de Toronto? S'il est au courant de ces faits, peut-il informer la Chambre des circonstances qui ont amené le ministère à publier un communiqué grâce auquel le *Star* de Toronto a pu épargner plus de $5 millions sur le paiement de ses impôts dans cette affaire?

• (1450)

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la loi m'interdit de discuter à la Chambre de cas particuliers. Je ne manquerai pas, cependant, d'étudier la question en vue de pouvoir y répondre de façon adéquate et plus détaillée.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je désire formuler une objection.

M. Lewis: Une autre question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député invoque le Règlement. Le député de York-Sud pourra ensuite poser une question supplémentaire.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre prétend que la loi lui interdit de discuter des questions d'impôt de particuliers. De nombreux précédents ont été créés à la Chambre ces dernières années, alors que la question des abattements fiscaux accordés à des sociétés pétrolières et autres a été discutée.

M. l'Orateur: Il s'agit, évidemment, d'un débat. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question relative au Règlement sur laquelle je doive prendre une décision. Le député de York-Sud peut poser une question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il sait qu'un bulletin d'interprétation a été publié en octobre ou novembre au sujet de l'acquisiton par toute personne d'une liste de clients dans certaines circonstances. Si c'est le cas, pourrait-il nous indiquer dans quelles circonstances son ministère a émis un bulletin d'interprétation concernant la déductibilité aux fins de l'impôt du prix d'achat d'une liste de clients?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, je suis tout prêt à étudier la question en vue de donner tout renseignement supplémentaire que je pourrais divulguer.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre acceptera-t-il de déposer une copie de ce bulletin d'interprétation à titre, bien entendu, de document public ainsi que toute correspondance échangée entre le *Star* de Toronto et son ministère ou tout relevé de conversations tenues entre des fonctionnaires de son ministère et des représentants du *Star* de Toronto, y compris l'honorable Walter Gordon?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Ça y est! Je sens que quelque chose va se passer.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'envisagerai avec plaisir la possibilité de déposer ces documents si nos règlements le permettent.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'UTILISATION DES FONDS NON DÉPENSÉS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je désire demander à l'honorable ministre du Travail si les fonds qui avaient été mis à la disposition de certaines municipalités, en vertu du programme d'initiatives locales, seront disponibles pour d'autres projets de ces mêmes municipalités, ou s'ils seront tout simplement retournés au trésor fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dans le cas des fonds mis à la disposition des municipalités au chapitre du Programme d'initiatives locales, on a inscrit en comptabilité un montant un peu plus élevé que les prévisions sachant que certaines municipalités n'exécuteraient pas leurs projets et que les fonds attribués seraient remis. C'est ce qui se produit, semble-t-il.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA MESURE RELATIVE AU SYSTÈME À DOUBLE COURS—L'EXPÉDITION DES CHÈQUES POUR L'ANNÉE COURANTE

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé, qui est censé être ici aujourd'hui. En son absence, je vais l'adresser au ministre suppléant. La mesure législative relative au système à double cours pour le blé sera-t-elle présentée et étudiée avant la fin de la session actuelle?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question comme préavis. On pourra y répondre la prochaine fois que le ministre sera à la Chambre.

M. Stewart (Marquette): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre suppléant peut-il dire à la Chambre quand seront expédiés les chèques destinés aux agriculteurs pour l'année courante?

L'hon. M. Pepin: Je regrette, monsieur l'Orateur, je puis répondre à un certain nombre de questions aujourd'hui, mais je ne puis malheureusement répondre à celle-ci.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LE PROJET DE CONFÉRENCE AVEC DES HOMMES D'AFFAIRES—L'EXPLICATION DE L'APPROBATION ET DE L'ABANDON

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit des dispositions, approuvées selon toute apparence par le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en vue de conférer à la société américaine Business International Executive Services le droit exclusif pour ses clients de présenter des instances à bon nombre de ministres du gouvernement canadien. Le premier ministre va-t-il faire une déclaration afin de tirer au clair toute cette sordide affaire?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Si oui, nous dirait-il pourquoi les dispositions, d'abord approuvées, ont été désapprouvées dès que le public en eut été averti?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne ferai sûrement pas de déclaration, mais je répondrai à n'importe quelle question de l'honorable représentant au sujet de cette affaire qui n'est sordide qu'à ses yeux, je le crains fort.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a-t-il l'habitude d'accorder à un service de gestion l'exclusivité pour ses clients de faire des instances auprès des membres du cabinet de notre pays? Le premier ministre nous dirait-il également pourquoi la chose fut d'abord approuvée, puis désapprouvée aussitôt que le public eut été mis au courant?

Le très hon. M. Trudeau: A la première question, monsieur l'Orateur, je réponds non. Nous n'avons accordé aucun droit exclusif bien sûr . . .

L'hon. M. Hees: Mitchell Sharp l'a fait.

Le très hon. M. Trudeau: . . . à quelque groupe que ce soit, de présenter des instances au gouvernement. J'ai déjà dit que le gouvernement accueillait toutes les instances des hommes d'affaires importants, canadiens ou étrangers, qui tiennent à traiter de questions avec des membres du gouvernement et qu'il n'y avait aucun droit exclusif . . .

L'hon. M. Hees: Mitchell Sharp l'a fait.

Le très hon. M. Trudeau: George, gardez votre sang-froid.

L'hon. M. Hees: J'ai dit que Mitchell Sharp avait organisé la rencontre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre que la période des questions, portée à 60 minutes, sera bientôt terminée. Plusieurs députés attendent depuis le début de la période l'occasion de poser une question.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Le très honorable représentant voudrait-il déposer toute la correspondance échangée entre cette société, ou ces hommes d'affaires eux-mêmes, et son bureau, y compris, peut-être, un exemplaire de l'ordre du jour? Consentirait-il à les déposer demain?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je déposerais certainement volontiers toute correspondance entre mon bureau et ce groupe. Je verrai si on en a échangé. Peut-être n'y en a-t-il pas eu. Tout ce que je sais, c'est que ce groupe a demandé un rendez-vous et que le rendez-vous a été accordé, puisque ses membres avaient rencontré ces dernières années de nombreux chefs de gouvernement et ministres de pays importants, dont le leur. Nous avons accepté de les recevoir; toutefois, la publicité entourant la réunion proposée et les espoirs exprimés au nom des solliciteurs qu'ils représentaient étaient manifestement de leur propre fabrication et tout à fait étrangers au gouvernement du Canada.

LA VOIRIE

LE PROJET D'AUTOROUTE TOUTES SAISONS FORT NELSON-FORT SIMPSON—L'AMÉNAGEMENT DU TRONÇON SEPTENTRIONAL

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, me serait-il possible d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et qui figure à la page 1266 du hansard? La voici, en partie:

Étant donné la déclaration du gouvernement de la Colombie-Britannique, suivant laquelle on commencera immédiatement à construire dans cette province une route utilisable par tous les temps et reliant Fort Nelson, en Colombie-Britannique, à Fort Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministre suppléant dirait-il quand nous pouvons espérer la reprise et la fin des travaux à l'égard du tronçon des Territoires du Nord-Ouest?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je suis bien heureux que l'honorable député m'ait posé cette question. Nous avions été obligés de suspendre la construction de la route de Fort Simpson vers Fort Liard parce que nous n'allions nulle part et que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne procédait pas à la construction de sa route vers le Nord. Mais maintenant qu'il a décidé de construire la route vers le Nord, nous reprendrons la construction de notre route. En ce qui a trait aux dates, nous étudions la question à ce moment-ci et nous en ferons part à l'honorable député en temps et lieu.

LA ROUTE DE L'ALASKA—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DE L'ASPHALTAGE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il reprendra immédiatement les négociations avec le gouvernement américain en vue de la conclusion d'un accord d'asphaltage de la route de l'Alaska?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'automne dernier deux réunions ont été organisées par des fonctionnaires du gouvernement américain, réunions auxquelles des représentants de mon ministère ont participé. Ils désiraient obtenir certains renseignements relatifs à la circulation. Ces renseignements les ont amenés à conclure qu'ils ne souhaitaient pas participer à une entreprise commune pour le moment.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. La position canadienne n'était-elle pas que les Américains prendraient 80 p. 100 des frais à charge contre 20 p. 100 pour le gouvernement canadien? Est-ce ainsi que le gouvernement envisage une entreprise commune?

• (1500)

M. l'Orateur: A l'Ordre. Le député admettra que sa question prête à controverse. Peut-être pourrait-il la reformuler?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je vais la reformuler. Le gouvernement canadien n'est-il pas disposé à se lancer dans une entreprise commune avec le gouvernement américain pour l'asphaltage de cette route en en partageant les frais par moitié?

L'hon. M. Dubé: Non, monsieur l'Orateur. Les négociations ne sont pas allées jusque-là.

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE FERMETURE DE L'USINE DE LA SOCIÉTÉ SKIL À RICHMOND (C.-B.)—LE CAS DES OUVRIERS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Un certain nombre de mes commettants employés à la Division de l'outillage électrique de la société Skil, sont fortement préoccupés depuis que cette société a annoncé qu'elle fermerait les portes de son usine à Vancouver, en juillet prochain. En raison de la situation très inquiétante du chômage, le ministre discutera-t-il avec cette entreprise la possibilité qu'elle poursuive son activité à Vancouver?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, une pareille démarche a eu lieu il y a environ un an et demi. Nous étions parvenus à convaincre cette société de poursuivre son activité, mais elle a constaté qu'il lui était impossible de le faire plus longtemps. Cette question fera d'ailleurs l'objet d'un débat à 10 heures et je tâcherai alors de fournir, ou de faire fournir par mon secrétaire parlementaire, une réponse du genre «Skil».

Mme MacInnis: Le ministre envisagera-t-il de faire une déclaration, à l'appel des motions, sur les possibilités d'embauche des ouvriers qui seront, de ce fait, déplacés?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'aborderai ce point dans ma réponse.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON—LA PUBLICATION D'UN COMMUNIQUÉ À L'HEURE DES ENTRETIENS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à la visite présidentielle qui doit avoir lieu demain. Je ne voudrais pas susciter de fausses espérances à la suite de ce qu'a déclaré le premier ministre en réponse à une question antérieure, mais vu qu'aucun programme des questions à débattre n'a été préalablement établi et que les conversations qui auront lieu entre le premier ministre et le président des États-Unis seront d'ordre général et privé, la Chambre serait-elle fondée de s'attendre à ce qu'un communiqué soit publié à l'issue de ces entretiens portant sur les questions fondamentales qui intéressent les deux pays et les domaines où les points de vue canadiens et américains se rejoignent ou divergent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucun communiqué n'est prévu. Il serait trop long d'énumérer toutes les questions non litigieuses entre nos deux pays.

M. Nowlan: Étant donné que le secrétaire au Trésor ne fera pas partie de la délégation américaine, peut-on supposer qu'il n'y aura aucune discussion sérieuse entre le Canada et les États-Unis sur quelques-uns des principaux problèmes économiques intéressant les deux pays? De plus, cette absence du secrétaire au Trésor est-elle due à une initiative canadienne ou américaine?

Le très hon. M. Trudeau: A la première question, monsieur l'Orateur, je répondrai que le député est libre de faire les suppositions qu'il voudra. Quant à la seconde, j'imagine que c'est au président des États-Unis de décider qui l'accompagnera. Je pourrais lui demander s'il accueillerait une question du député.

Des voix: Bravo!

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

LA SÉCURITÉ DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je l'appuie dans toutes ses entreprises . . .

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . tendant à assurer la sécurité du président des États-Unis durant sa visite. Une très grande responsabilité lui incombe à cet égard. Le premier ministre nous dirait-il si une rumeur qui circule en ce moment est fondée et si la tradition de la Chambre, qui conforme en cela à celle du régime parlementaire britannique, n'a jamais permis le port d'armes dans cette enceinte, sera respectée demain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que ce qui se passe à la Chambre des Communes relève de l'Orateur. Toutefois, je crois que je peux répondre en partie à la question que se pose le député; nous avons fait comprendre aux Américains que la sécurité du président, pendant son séjour au Canada, est l'affaire des services de sécurité canadiens, surtout de la Gendarmerie Royale du Canada; cependant, lors de son passage à la Chambre, c'est l'excellent personnel de sécurité de la Chambre, sous la direction de l'Orateur, qui veillera à sa sécurité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre admet-il qu'il n'y aura personne, agents ou autres, du Canada ou des États-Unis qui aura la permission de se tenir aux tribunes durant la visite du président à la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je veux préciser au très honorable député que le gouvernement ne peut contrôler l'entrée de qui que ce soit à la tribune.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aucun contrôle de la Chambre des Communes?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois que Votre Honneur conviendra que le gouvernement n'a pas à déterminer les mesures de sécurité à prendre à la Chambre des Communes. Je peux simplement dire que le gouvernement a assuré au gouvernement américain que le président des États-Unis serait bien protégé par les services de sécurité canadiens à la Chambre des Communes et à l'extérieur.

M. l'Orateur: Je crois que le député d'Oshawa-Whitby essaie depuis quelque temps de poser une question se rapportant à celle qui a été posée tout à l'heure. Je lui donne donc la parole.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES AUTOMOBILES—LA DISPARITÉ DES PRIX—LES ENTRETIENS AVEC LES FABRICANTS CANADIENS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, mon interpellation fait suite à une question précédente au sujet de la visite du président Nixon. Je m'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. En tenant compte du fait que, dans le passé, les dirigeants américains ont critiqué, non sans raison, l'échec de notre gouvernement à réaliser, des deux côtés de la frontière, la parité des prix des produits de l'automobile et, en tenant compte également du fait que des chiffres récemment divulgués indiquent que la différence de prix entre les voitures de fabrication canadienne et celles de fabrication américaine s'est élevée de $250 à $1,250, soit au niveau qui existait avant que soit signé l'accord de l'industrie automobile, le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre s'il a discuté récemment de cette question avec les dirigeants canadiens de l'industrie automobile et, dans l'affirmative, voudrait-il nous informer des conclusions qui ont découlé de ces discussions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas qu'on s'imagine que la situation analysée provient d'une hausse des prix plus accélérée au Canada qu'aux États-Unis. La disparité croissante résulte de la revalorisation du dollar canadien. A ce propos, la plupart des Canadiens croient en général inévitable la disparité des prix des automobiles entre le Canada et les États-Unis. Il s'agit de savoir quel doit être le degré de l'écart. C'est là toute la question qui fait sans cesse l'objet d'analyses. Nous procédons actuellement à une analyse plus poussée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député d'Oshawa-Whitby pour lui permettre de poser une brève question supplémentaire. J'espère qu'il recevra du ministre une réponse également brève.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse absurde de la réponse. Comme la revalorisation du dollar canadien devrait en réalité amener une baisse des prix des produits de cette industrie, le ministre a-t-il fait des démarches auprès de cette compagnie pour obtenir au moins une réduction additionnelle?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, la remarque du député étant absurde, je me vois forcé de lui rappeler que la question comporte deux aspects: l'exportation et l'importation de part et d'autre de la frontière canado-américaine.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression qu'il y a maintenant débat entre le ministre et le député.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA QUESTION DE L'INDEXATION TOTALE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et des inquiétudes qu'éprouvent nos vieillards, le gouvernement a-t-il l'intention de nous présenter une mesure visant à relever la pension de base de la vieillesse et prévoyant son indexation totale sur le coût de la vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Peut-être le député aimerait-il savoir que l'augmentation du coût de la vie en mars n'a été que de 1 p. 100, ce qui est une jolie performance.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Quant à la deuxième partie de la question, si une annonce doit être faite, elle le sera en temps utile.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention d'améliorer les pensions de vieillesse avant la dissolution de cette Législature?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je peux seulement dire que si une annonce doit avoir lieu elle sera faite à la Chambre.

* * *

• (1510)

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL—L'ASSISTANCE FINANCIÈRE D'OTTAWA

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Les dernières confidences que le chef du gouvernement a faites à la Chambre au sujet des olympiades de Montréal remontent à trois semaines. Pourra-t-il nous dire aujourd'hui s'il a connaissance des programmes qu'Ottawa a établis pour les Jeux olympiques de Montréal de 1976 et quel en sera le coût pour le contribuable canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, aucune initiative n'a été prise depuis la réponse que j'ai faite au député à ce sujet.

M. Paproski: Le premier ministre est-il assuré que Montréal ne demandera pas une assistance financière à Ottawa?

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL À HALIFAX

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Je vais l'importuner pour de l'argent et lui demander s'il ne voudra pas, pour terminer en beauté sa brillante carrière d'homme politique, favoriser aussi énergiquement que possible la construction, à Halifax, d'un hôpital moderne pour les anciens combattants et qu'on pourrait peut-être rattacher au ministère de la Défense nationale?

Une voix: Et situé à East Hants.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je m'attendais à ce que vous disiez qu'il s'agit là d'une recommandation.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL—LE VERSEMENT DE CERTAINES SUBVENTIONS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné les travaux qui seront nécessaires pour la tenue des Jeux olympiques à Montréal, est-ce que cette ville aura la possibilité de toucher certaines subventions pour la réalisation de ces travaux, ce qui contribuera à créer de nombreux emplois?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, Montréal ne fait pas partie d'une zone spéciale, je ne suis donc pas autorisé à verser aucune subvention pour l'établissement des infrastructures.

* * *

LES GRAINS

LES ENGAGEMENTS DES CHEMINS DE FER QUANT AUX EXPÉDITIONS VERS LA CÔTE OUEST

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre chargé de la Commission du blé et de celui de l'Agriculture, puis-je poser une question au premier ministre? Elle découle d'une réunion tenue à Winnipeg le 6 avril entre les représentants des manutentionnaires de grain et des transporteurs. Les chemins de fer ont-ils promis au gouvernement de fournir le matériel roulant et l'énergie motrice nécessaires pour régler la situation critique des expéditions de grain vers la côte ouest?

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je serai heureux de faire part de la question au ministre chargé de la Commission du blé.

LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PORT DE CHURCHILL EN VUE DE L'ACCROISSEMENT DES EXPÉDITIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Étant donné la déclaration faite la semaine dernière selon laquelle un important port serait aménagé dans le Nord, puis-je demander si des discussions ont eu lieu à Winnipeg à propos d'une action immédiate en vue d'agrandir le port de Churchill afin de doubler ou même tripler les expéditions de grain de ce port?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne saurais dire. Je transmettrai aussi cette question au ministre compétent. Je rappellerai au député que le port de Churchill dessert l'océan Atlantique et l'Est tandis que le port septentrional auquel je songe desservirait l'océan Pacifique et l'Ouest.

M. Gleave: Une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps va nous manquer et la présidence pourrait, je pense, donner la parole à quelques autres députés avant de passer à l'ordre du jour.

* * *

LES PÊCHES

LA PROTECTION DES BANCS DE HARENG—LES RÈGLEMENTS DE LA PÊCHE AU SAUMON

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Elle porte sur une pétition envoyée au ministre par un groupe imposant de pêcheurs de la baie de Plaisance au sujet des mesures de conservation qui s'imposent pour protéger les ressources de hareng de cette région. Le ministre a-t-il l'intention de prendre, comme le recommandent ces pêcheurs, des mesures visant à protéger les réserves de hareng?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Je réponds par un oui catégorique. Nous avons récemment établi un comité de gestion du hareng de l'Atlantique qui étudie ce problème et d'autres problèmes semblables. J'espère qu'il fera bientôt une recommandation afin que je puisse prendre les dispositions qui s'imposent dans ce secteur.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai une décision difficile à prendre. Nous sommes pour ainsi dire arrivés à la fin de la période des questions. Peut-être pourrions-nous éliminer les questions supplémentaires afin de prévoir du temps pour les questions directes. Peut-être pourrions-nous permettre au député de Saint-Jean-Ouest une question supplémentaire et ensuite donner la parole au député de Cape Breton-The Sydneys.

M. Carter: Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'annoncer les nouveaux règlements sur les pêches de saumon qui s'appliqueront durant la prochaine saison?

L'hon. M. Davis: Nous n'avons aucun nouveau règlement à annoncer. Nous publierons de nouveau ceux de l'année dernière pour que les pêcheurs soient bien au courant de ceux qui ont été édictés en 1971 quant à 1972 et à l'avenir.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

CAP-BRETON—DEMANDE D'ASSISTANCE À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu la gravité persistante du chômage dans l'île du Cap-Breton, le ministre aurait-il l'obligeance d'envoyer des spécialistes de son ministère pour y travailler de concert avec les fonctionnaires de la Société de développement du Cap-Breton, qui ont beaucoup de mal, semble-t-il, à susciter des emplois et à attirer de nouvelles industries dans la région?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je suis ravi qu'on reconnaisse les qualités des fonctionnaires de mon ministère. Ils sont à la disposition de la Société de développement du Cap-Breton depuis sa création.

M. Muir: Ils ne semblent pas réussir tellement bien.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES OISEAUX MIGRATEURS—L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de l'Environnement. Elle fait suite à celle que je posais au ministre le 29 mars, comme en fait foi la page 1263 du hansard, au sujet de la responsabilité du gouvernement fédéral dans le cas des dommages faits aux récoltes par le gibier d'eau migrateur. J'ajoute que ces dommages causent d'énormes pertes aux agriculteurs de l'Ouest du pays. Le ministre est-il en mesure de nous faire un exposé détaillé de ce programme? Sinon, pourquoi pas, puisque l'annonce a déjà paru en partie dans les journaux?

M. l'Orateur: La première partie de la question est recevable et le ministre pourrait peut-être y répondre brièvement.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): La question a été examinée avec les ministres des provinces des Prairies que la chose intéresse et une recommandation a été faite au gouvernement. On est en train de l'examiner soigneusement. Toutes les parties sont d'accord, je pense. Je ne puis néanmoins annoncer le résultat avant le terme des entretiens qui ont lieu à Ottawa.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE PROJET DE TRAVAUX AU LAC LOUISE—L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser deux brèves questions au ministres des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit du projet Esso au lac Louise. J'aimerais demander au ministre si son ministère a pris une décision à ce sujet suite aux récentes audiences publiques. Sinon, envisagerait-il de suspendre les travaux au lac Louise jusqu'à ce que des écologues compétents aient mené à bien une étude approfondie des conséquences que pourrait avoir cette entreprise sur l'environnement et que celle-ci ait été analysée au cours d'une séance publique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons reçu de nombreuses instances jusqu'au 4 avril dernier. Nous en avons commencé l'étude et, en temps et lieu, nous informerons la Chambre de la décision du gouvernement. Je puis assurer l'honorable député qu'au cours de cette étude, nous tiendrons compte du danger qui menace l'environnement à cet endroit.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Puis-je demander au président du Conseil privé de nous indiquer quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Lundi, nous continuerons l'étude du projet de loi concernant le Code canadien du travail, si nous ne l'avons pas terminée aujourd'hui. Puis nous reprendrons les discussions sur le régime de revenu familial garanti et sur les modifications au Code criminel proposées par le ministre de la Justice, y compris les dispositions concernant la piraterie aérienne et la vie privée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES, LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE ET LES COMMISSIONS DE CONCILIATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 mars, de la motion de l'honorable M. O'Connell: Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Français*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, il me semble particulièrement pertinent d'avoir aujourd'hui l'occasion de discuter d'un projet de loi touchant les relations de travail au Canada.

• (1520)

Tous les députés ont, ces jours-ci, les yeux tournés vers la province de Québec, où un affrontement majeur paralyse les services publics et para-publics. Je suis fort conscient que seule la juridiction du Québec est en cause, mais on ne peut empêcher les citoyens de se poser des ques-

tions sur la validité de notre système de relations industrielles. Cet événement malheureux fait ressortir une fois de plus que les relations de travail constituent le problème majeur de la société canadienne, et qu'il en sera ainsi jusqu'à ce que des mécanismes nouveaux soient mis en place pour minimiser les répercussions des conflits industriels.

La discussion publique de ces malheureux événements se caractérise par deux principaux courants d'idées. D'abord, nous avons celui des réactionnaires, qui prônent l'utilisation de tous les mécanismes légaux pour imposer des solutions à ces conflits, à partir de l'arbitrage obligatoire jusqu'aux cours de relations ouvrières.

A cet effet, l'expérience de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, où un régime d'arbitrage obligatoire existe, nous montre d'une façon évidente l'échec d'une telle solution. On ne règle pas un conflit industriel en le rendant illégal. Et lorsqu'une grève illégale est déclenchée, les services de conciliation de l'État ne sont pas disponibles. Malgré tout, certaines personnes continuent de penser que les grèves doivent être rendues illégales, que les grévistes doivent être forcés de retourner à leur travail, à coups d'interventions illégales.

A l'autre extrême, nous retrouvons ceux que je qualifierais d'aventuriers, c'est-à-dire ceux qui prétendent que le mouvement syndical n'a pas assez de pouvoirs et que l'État devrait conférer à ce dernier des outils ou des moyens supplémentaires pour défendre les intérêts de ses membres. Ces personnes, en pratique, demandent à l'État de prendre parti en faveur du groupe de syndiqués, alors que, traditionnellement, le rôle de l'État en est un de médiateur.

A mi-chemin entre ces deux courants d'idées, il y a un bon nombre de Canadiens qui, tout en reconnaissant le rôle positif du syndicalisme, d'une part, et le dynamisme des employeurs, d'autre part, reconnaissent la primauté de l'intérêt public dans ces conflits.

La province de Québec vit actuellement des heures tragiques, alors que les services hospitaliers, les services scolaires et tous les autres services de l'État sont pratiquement paralysés. Cet état de choses, indépendamment du blâme que doit assumer l'une ou l'autre des parties, démontre simplement que le système a des failles et qu'il est grand temps de le corriger.

J'aimerais également mettre en relief une situation qui démontre que le système actuel, amélioré par les amendements dont la Chambre est actuellement saisie, peut favoriser le développement de relations saines entre employeurs et employés.

Il y a une dizaine de jours, les débardeurs de Montréal entérinaient le contrat signé par leur représentant, contrat garantissant une paix syndicale de trois ans. Comme une grande partie des travailleurs affectés par ce règlement demeurent dans ma circonscription, je me suis empressé de communiquer avec quelques-uns d'entre eux, en vue d'obtenir de plus amples renseignements sur cette situation qui, à l'encontre du premier exemple que j'ai donné, n'a malheureusement pas fait la manchette de tous les journaux du pays.

L'histoire du port de Montréal en est une de troubles, de malaises, de grèves spontanées, où étaient mêlés la violence et le crime organisé. Depuis la création du système de spécialistes par industrie, le ministère du Travail s'est engagé à corriger la situation et, pour la première fois dans l'histoire du port de Montréal, une convention collective vient d'être signée, sans arrêt de travail et sans que l'arbitrage obligatoire soit imposé aux parties en cause.

[M. Portelance.]

• (1530)

J'aimerais insister sur ce fait, car l'industrie du transport maritime est à la fine pointe du développement technologique et constitue en quelque sorte un laboratoire pour les techniques modernes de transport. Face à cet état de choses, il s'ensuit une plus grande insécurité chez les travailleurs affectés et une baisse de productivité qui sont les meilleures garanties de conflits industriels.

Comment se fait-il qu'en de telles circonstances les parties impliquées puissent signer volontairement un contrat qui va les lier pour trois ans? Comment se fait-il que dans le contexte actuel, qui favorise l'éclosion de problèmes de relations ouvrières qui se manifestent par des grèves, souvent par de la violence, nous voyons l'industrie rationaliser ses relations et conclure ce pacte, qui est à l'avantage de tous ceux qui sont en cause? Ce contrat est le résultat d'un dialogue acharné, presque entêté, des deux parties qui, depuis trois ans, se rencontrent quotidiennement, tentent d'abord d'identifier leurs problèmes, de constater l'éventail de solutions possibles et de choisir la meilleure. Les travailleurs et les employeurs du port de Montréal sont habitués de se parler, de se confronter, de négocier et de s'entendre. Il n'est pas surprenant que, dans telles circonstances, on puisse en arriver à un règlement pacifique de leurs problèmes.

Cette convention collective est nettement orientée vers la sécurité de l'emploi. Cette question fut identifiée comme le problème primordial au port de Montréal. En effet, le règlement salarial est négligeable: Augmentation de 2 p. 100 la première année, de 4 p. 100 la deuxième et de 4 p. 100 la troisième. Comment cela est-il possible dans un contexte où nous assistons à des règlements de l'ordre de 10 et même de 15 p. 100 par année? Ce règlement a été rendu possible parce que les parties n'ont pas reculé devant les problèmes qui les confrontaient. L'employeur, de son côté, a regardé le problème de la sécurité de l'emploi bien en face et a mis toutes ses ressources disponibles pour y trouver une solution. Le syndicat, de son côté, a refusé de faire du chantage au sujet des autres articles de la convention collective qui ne causaient pas de problèmes majeurs à ses membres. Cette convention contient probablement le meilleur plan de sécurité de l'emploi au pays, et l'employeur y trouve son avantage. Cette convention permet de faire disparaître des pratiques traditionnelles de restriction de la production, une standardisation accrue des heures de travail, une meilleure définition de chacune des tâches, en un mot la «professionalisation» du métier de débardeur. On traite dans cette convention de tout le problème de l'impact des changements technologiques. Grâce à ces clauses, l'employeur est assuré de la stabilité de sa main-d'œuvre pendant trois ans.

Le projet de loi vise à étendre à toutes les industries de juridiction fédérale ce concept de négociations précoces sur un des problèmes que nous retrouvons dans toutes les négociations. Les changements technologiques ne peuvent être ignorés. Pour l'employeur, c'est la condition de sa survie. S'il ne peut mécaniser son équipement, installer de nouvelles machines, moderniser ses «opérations», il ne peut concurrencer non seulement sur les marchés internationaux, mais également sur le marché canadien. D'autre part, les travailleurs ne peuvent ignorer non plus les changements technologiques. Ils y voient une menace à leur gagne-pain et sont prêts à faire tous les sacrifices pour prévenir les mises à pied qui, habituellement, suivent leur introduction. Il est proposé que les parties doivent s'asseoir à la table de négociation, discuter de ces sujets et en venir à une entente.

Il me semble que nous avons là—et l'exemple du port de Montréal nous en donne la preuve—toutes les conditions qui favoriseront la paix industrielle. Certains employeurs ont été réticents à nos propositions, alléguant que nous donnions au syndicat un pouvoir accru: le pouvoir de contrôler l'introduction de changements technologiques. Certains syndicalistes ont prétendu que nous n'allions pas assez loin, que le syndicat devrait être maître absolu de l'introduction de ces changements. A mon avis, la solution ici proposée est un heureux compromis qui tient compte des obligations de l'employeur de suivre les progrès de la technologie moderne, et qui respecte le droit du travailleur à un minimum de sécurité par le moyen de la convention collective.

Pour ce qui est de la question des conflits dits d'intérêt public, l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a suggéré la création d'une commission qui serait chargée d'enquêter dans ce domaine. Il me semble difficile d'accepter que, sur une question aussi vitale que celle des conflits d'intérêt public, la responsabilité première soit donnée à une commission indépendante non élue qui, à toutes fins pratiques, n'a pas plus de pouvoirs que le ministre du Travail (M. O'Connell). A mon sens, dans de telles circonstances, la personne qui doit assumer la responsabilité de régler ces conflits doit être membre du gouvernement élu à cette fin. Je ne crois pas que le ministre du Travail doit fuir ses responsabilités en confiant les conflits litigieux à une tierce partie.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi donnerait aussi le droit de négocier aux employés professionnels, aux conducteurs propriétaires de camions et aux pêcheurs; il vise également à reconstituer le Conseil des relations du travail en un organisme à plein temps avec pouvoirs accrus, à renforcer les dispositions sur les pratiques déloyales de manière à protéger davantage les employeurs et les syndiqués et à donner au ministre du Travail un plus grand nombre d'outils pour régler les différends.

Nous réussirons à atteindre cet objectif et à surmonter les difficultés propres à l'ère de l'automatisation, en autant que nous collaborerons tous et que nous ferons preuve de bonne volonté.

[*Traduction*]

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, le bill C-183, que nous examinons actuellement en 2e lecture, est d'une telle importance et d'une telle portée que je suis surpris de voir le gouvernement tenter de le faire adopter en toute hâte par la Chambre. Alors qu'il a fallu de longs mois pour examiner le rapport Woods et les divers autres rapports concernant les relations de travail, sans parler de cet infâme bill C-253, dont on sait la fin lamentable, j'espérais qu'après avoir remodelé et édulcoré le bill C-183 à la lumière de ces rapports, le gouvernement laisserait à la Chambre davantage de temps pour se pencher sur ces modifications et pour se prononcer à leur sujet.

Le bill C-183 a été examiné en première lecture le 27 mars et soumis à la Chambre en vue de la 2e lecture le 29 mars, date à laquelle très peu de députés avaient vu le texte du bill. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne pouvions nous prononcer valablement sur ce projet de loi, alors que nous n'en avions pas encore vu le texte. A mon sens, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) s'est très bien acquitté de sa tâche en exposant son point de vue et le nôtre, alors qu'il parlait dans l'abstrait dans une large mesure, étant donné que le bill ne lui avait été soumis que pendant quelques brèves minutes. J'approuve ce qu'il a dit alors, à savoir que, de ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que la révision du Code du travail s'imposait depuis longtemps. Nous approuvons certaines modifications ainsi que la nécessité de la refonte du code, mais le nouveau bill contient certaines conditions et certains articles au sujet desquels nous émettons des réserves. Nous les examinerons d'une façon plus approfondie au comité.

Nous nous sommes réjouis qu'à la demande du député de Hamilton-Ouest le ministre ait accepté que soient entendus tous ceux qui ont des commentaires à formuler au sujet de ce bill. J'espère que ces audiences du comité nous fourniront l'occasion de mieux évaluer toutes les répercussions du bill C-183 et les modifications du bill C-253, ce bill qui a paru odieux à un si grand nombre. Au cas où l'on m'accuserait d'exagérer lorsque je dis que d'aucuns ont trouvé odieux le bill précédent, modèle du présent bill, j'aimerais mentionner une lettre que j'ai reçue de l'un de mes électeurs, directeur général de l'un des employeurs les plus considérables de la région. Partial à ses yeux, ce bill donne l'impression d'avoir été rédigé par un syndicaliste à tous crins.

Certes, le Code du travail doit être modifié; mais où sont les modifications dont nous, non seulement en tant qu'employeurs ou employés, mais en tant que Canadiens, avons vraiment besoin? Qu'en est-il des mesures législatives concernant les contrats d'intérêt public, celles qui donneraient aux syndicats une existence juridique? Jusqu'à quand devrons-nous voir les syndicats profiter de la situation actuelle de déséquilibre des pouvoirs? Quand allons-nous distinguer entre une grève spontanée et une longue session d'étude, et quand les syndicats vont-ils être tenus responsables des dégâts causés à la propriété de particuliers à la suite de prétendues insuffisances administratives?

Je tiens à préciser que cette lettre concerne le bill C-253, et non celui dont nous sommes saisis, mais elle témoigne assez bien des sentiments d'une bonne partie de la population canadienne. Les Canadiens s'inquiètent de la détérioration manifeste des relations entre patrons et ouvriers. Au début de son intervention, l'orateur précédent a parlé de la situation malheureuse qui règne au Québec et signalé que l'ensemble de la question est d'un intérêt urgent pour tous les Canadiens. Il est temps que le gouvernement prenne des mesures pour résoudre ce conflit entre patrons et ouvriers.

A l'époque de la présentation du bill C-253, on a pu lire avec intérêt une opinion de M. David Peach, professeur suppléant à l'école d'administration d'entreprise de l'université Western. Dans cet article, publié dans le *Financial Post*, M. Peach déclarait:

> Le gouvernement, à mon avis, propose un texte de loi absurde, dont les répercussions doivent préoccuper les administrateurs de tous les secteurs, mêmes si son application immédiate est limitée au secteur ressortissant à la compétence fédérale.

Il poursuit en évoquant les dispositions du premier bill qui permettait de remettre en cause les conventions collectives encore en vigueur. Cette disposition a disparu du bill actuel. Puis il poursuivit:

> On peut présumer que le gouvernement désire encourager l'adoption de dispositions contractuelles qui protégeraient les travailleurs des conséquences de l'évolution technique. Ce projet de loi n'y parviendra pas. Si le gouvernement est sincère, il devra modifier cette mesure.

On pourrait parfaitement justifier la suppression totale des dispositions relatives à l'évolution technique.

Sans approuver ou désapprouver le professeur Peach, je n'ai cité son article qu'à titre d'illustration supplémentaire des grandes inquiétudes qu'éprouvent les Canadiens en général à l'égard de ce genre de législation du travail. Est-ce là la meilleure façon de réaliser l'harmonie entre le patronat et le salariat? C'est la clé de tout ce problème. A défaut de cette harmonie, nous pourrons légiférer d'ici au jugement dernier sans rien accomplir. L'harmonie entre le patronat et le salariat est indispensable et nous devons décider ici de la meilleure façon de la réaliser.

Le professeur Peach poursuit en évoquant le bill précédent. Il a dit que ce n'est pas la façon de créer l'harmonie et qu'il n'en résulterait que plus d'antagonisme, plus de grèves et de lock-out. Il a ajouté:

• (1540)

Toutefois, il y a une meilleure méthode que ce que propose M. Mackasey. La solution se trouve dans le rapport de 1968 de l'équipe Woods, spécialisée en relations de travail.

Ces quelques remarques servent de toile de fond à ce que je veux dire de l'inquiétude que suscite, pour moi et pour les députés de mon parti, l'état chaotique des relations entre ouvriers et patrons aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention de crier haro sur qui que ce soit. Cependant, je ferai quatre ou cinq suggestions particulières sur des dispositions du bill qui, à mon avis, sont inopportunes et devraient être modifiées.

Je mentionnerai des choses que le bill omet. Comme mon collègue de Hamilton-Ouest, j'admets qu'il faudrait modifier le code du travail, mais je dirai, par contre, que nous devrions étudier chacune des dispositions du bill au comité et nous réserver le droit de proposer les amendements que nous jugerons appropriés. Quelles sont les choses que le bill prétend accomplir ou les choses qu'il n'accomplit pas? Tout d'abord, évidemment, ce bill-ci marque un progrès considérable sur le bill C-253. La disposition relative au changement technologique a été atténuée, mais, encore une fois, nous n'en connaîtrons pas la portée avant d'avoir pu l'étudier en profondeur et entendre les instances des représentants du patronat et de la main-d'œuvre. Le texte de cet article du bill est obscur. La déclaration du ministre ouvrant le débat a laissé quelque doute sur la portée du changement. La situation n'est donc pas claire et devrait donc être discutée à fond au comité.

Le bill est dénué d'imagination et faible quant à réduire la fréquence des grèves et des lock-out et le préjudice porté à l'intérêt public. Je n'y vois rien qui corrige le chaos actuel. A mon sens, les dispositions de ce bill pourraient même l'aggraver. De nombreuses propositions du rapport Woods de 1968 ont été laissées de côté, alors qu'on aurait pu en tirer profit. J'en signalerai une ou deux tout à l'heure. Le député qui m'a précédé a dit que l'une des suggestions du rapport Woods que nous recommandions ou, plutôt que recommandait le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), lui semblait excellente.

[M. Thomas (Moncton).]

Si je comprends bien, le bill C-183 touche environ 530,000 employés de la Fonction publique, dans les domaines des transports, des oléoducs, des communications et dans bien d'autres services de l'État. Le bill, cependant, ne touche pas la négociation collective en ce qui concerne les fonctionnaires qui sont membres de NABET et les employés de Radio-Canada, ainsi que d'autres qui relèvent de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Je sais que les députés d'en face et le ministre pourront alléguer que le bill n'est pas censé le faire puisqu'il s'agit d'une mesure distincte. D'accord. Mais j'ai l'impression que l'un des principaux sujets de préoccupation des Canadiens en ce moment, qu'ils soient ou non des enthousiastes du hockey, c'est d'être toujours déçus du fait que quelques membres d'un syndicat relativement peu important réussissent à provoquer des bouleversements, de la colère et du mécontentenent dans tout le pays. Il me semble que c'est là l'un des sujets que nous devrions étudier relativement à ce projet de loi ou à certains articles qui pourraient y être ajoutés.

Le Conseil canadien des relations du travail est un autre sujet qui intéresse les députés de ce côté—c'est le député de Hamilton-Ouest qui a soulevé la question. Le projet de loi s'inspirera du rapport Woods pour former ce conseil: un président, un vice-président et de quatre à huit membres nommés à plein temps par le gouverneur en conseil. D'après nous, la méthode choisie pour nommer les membres du conseil ne ferait pas de ce dernier un organisme représentatif du patronat et de la main-d'œubre. Un amendement devrait assurer au patronat et à la main-d'œuvre un rôle consultatif quand il s'agit de nommer certains membres du conseil. Ce n'est là qu'une proposition visant à l'amélioration du projet de loi qui augmente les droits de négociation.

Beaucoup plus d'employés jouiront des négociations collectives. Le projet de loi accorderait des droits de négociation à certains professionnels et surveillants. Cependant, je le répète, le libellé du projet de loi n'est pas clair; on ne dit pas clairement qui serait inclus dans cette disposition. A une époque où il y a tellement de conflits entre le patronat et le salariat, on peut se demander s'il est prudent d'élargir ces droits.

Je pourrais me reporter à un mémoire présenté par Domtar Limited au sujet du bill C-253. On y invoque l'argument suivant:

L'extension des droits aux négociations collectives au groupe professionnel et au personnel de surveillance alors que les négociations collectives semblent susciter de graves problèmes économiques et sociaux, est contestable. Les problèmes existants, y compris l'effet inflationniste devraient être mieux compris, avant que le droit aux négociations collectives ne soit étendu à ces nouveaux domaines. Nous recommandons le blocage des négociations collectives dans leurs limites actuelles, jusqu'à ce que nous ayons appris comment remédier aux problèmes existants.

En outre, en accordant la négociation aux groupes professionnels, nous verrions peut-être les gens de professions s'organiser en ateliers fermés.

Voici ce qu'on trouve à la page 164 du rapport Woods:

... tout travailleur de l'unité, syndiqué ou non, paie au syndicat la cotisation normale et raisonnable fixée par ce dernier.

Il s'agit ici de la formule de sécurité syndicale dite régime de «précompte syndical généralisé et obligatoire», que reconnaît le bill. Le projet de loi va encore plus loin et prévoit l'acceptation juridique de l'atelier fermé qui, d'après le rapport Woods, devient de plus en plus inadmissible et que le premier ministre (M. Trudeau) critique ouvertement. L'article 161 précise que la convention collective peut inclure une disposition exigeant, comme condition d'emploi, l'adhésion à un syndicat bien précisé ou donnant la préférence, quant aux emplois, aux membres de tel ou tel syndicat en particulier. Cet article-ci, tout comme l'article 125(3) permet précisément le genre d'atelier fermé dont le premier ministre prêche l'interdiction aux provinces. Ces deux articles permettent aux travailleurs professionnels, aux médecins, aux avocats, aux ingénieurs, aux scientifiques, aux comptables et autres de mettre sur pied des groupes négociateurs distincts et de priver d'emploi les professionnels qui ne sont pas membres de leur syndicat. Le gouvernement invite le genre de restrictions à l'emploi peu économiques et injustes déjà bien trop générales au niveau provincial. Les contribuables et les diplômés d'université ont besoin de moins, et non pas de plus d'obstacles à l'emploi. Je crois que nous devrions en faire une étude très attentive en comité et proposer peut-être quelques amendements.

• (1550)

A mon avis, ce bill ne va pas assez loin dans un autre secteur que j'ai mentionné tantôt. En réalité, on pourrait dire que dans sa forme actuelle, le bill contribue très peu à l'établissement de la paix dans le secteur industriel. Nous en sommes tous préoccupés aujourd'hui. Les grèves et les lock-out sont en hausse. De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons qu'il est temps que le gouvernement remédie à la situation.

Les conséquences des grèves pour l'intérêt public sont reliées à la paix industrielle. Nous en avons parlé maintes fois et le rapport Woods a tiré des conclusions assez réalistes. Toutefois, tant que le gouvernement ne sera pas prêt à présenter une façon de régler les grèves qui nuisent à l'intérêt public, le chaos actuel persistera. Plusieurs des dispositions du bill serviront l'intérêt public dans des conflits industriels en établissant des mécanismes visant à réduire la possibilité de grèves et de lock-out, mais le bill ne prévoit rien pour protéger le public en cas de grèves et de lock-out dans des services essentiels.

L'équipe spécialisée Woods a énoncé une proposition qu'on a mentionnée plus tôt aujourd'hui, que le parti progressiste conservateur a adoptée en principe l'an dernier et qui se lit comme suit:

Une Commission des conflits d'intérêt public devrait être établie pour déterminer des procédures spéciales afin de résoudre les différends industriels dans des services essentiels. Si la Commission ne parvient pas à régler ces différends, elle devrait rendre compte de la situation au Parlement qui aurait alors une connaissance plus approfondie des faits et pourrait ainsi mieux exercer le pouvoir qu'il a de légiférer afin de mettre fin à une grève ou à un lock-out.

On a maintes fois parlé de la création d'une commission chargée de régler les différends d'intérêt public. C'est, je pense, une solution logique, une sorte de tribunal qui serait souverain en matière de relations de travail. L'essai en vaudrait la peine, assurément, et il faudrait inclure une telle disposition dans cette mesure législative. Il ne s'agit pas d'abandonner le principe de la négociation collective libre qui doit demeurer la pierre angulaire des relations industrielles au Canada. Elle fournirait les structures nécessaires pour trouver de nouveaux moyens de négocier collectivement compatibles avec l'intérêt public et pour aider le Parlement à exercer son autorité de façon rationnelle et compétente en vue d'assurer la protection de l'intérêt public.

Dans le premier bill, C-253, les articles qui ont causé le plus d'inquiétude et provoqué le plus de protestations portaient sur l'évolution technologique. C'est une question difficile à résoudre. Comment peut-on arriver à un heureux équilibre entre la nécessité pour l'industrie de soutenir la concurrence en améliorant ses méthodes tout en s'assurant qu'un trop grand nombre de personnes ne perdront pas leur emploi et ne souffriront pas de privations par suite de ce changement. Le ministre en est bien conscient, je le sais, et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'évocation qu'il en a faite au début de son discours. Il a souligné qu'il était nécessaire que l'industrie canadienne se modernise pour soutenir avec succès la concurrence étrangère, mais il conçoit, d'autre part, que des lois réalistes devront amortir au maximum les conséquences que de tels changements auront sur les ouvriers.

Quant à l'évolution technologique, chaque fois qu'une société renouvelle ses machines ou achète un équipement moderne, on entend dire que tout cela est fort bien mais que des ouvriers en perdront leur emploi. C'est le cri qui avait jadis accompagné la révolution industrielle pour avertir que si la machine permettait une production accrue, elle généraliserait, par contre, le chômage. Quiconque est au courant de l'histoire économique douterait de l'assertion selon laquelle tout changement technologique est nécessairement préjudiciable. Dans un mémoire intéressant, la Chambre de commerce du Canada a dit ce qui suit suit:

Contrairement aux inquiétudes qu'on a parfois manifestées, il y a quelques années, à l'égard des changements technologiques qui devaient entraîner une réduction sensible du nombre d'emplois, il est de fait que le progrès technique a créé plus d'emplois qu'il n'en a supprimés. Ainsi, toute entrave à l'évolution de la technologie fait échec à de nouvelles possibilités d'emploi.

Je ne souscris pas sans réserve à cette opinion, car la question ne peut être nettement tranchée. Partisans et détracteurs peuvent fournir des statistiques à l'appui de leur assertion, mais il serait difficile de prouver en fin de compte que l'évolution technologique a été préjudiciable à tous les pays industriels. Il serait plus facile, à mon avis, de prouver que sans cette évolution, les grandes nations n'auraient pas atteint la position qu'elles occupent actuellement dans le monde. Ne nous laissons pas subjuguer par les sentiments au point de dire que les modifications technologiques sont nécessairement mauvaises et qu'il faut les brider, à défaut de quoi les travailleurs seront sur le pavé. La question n'est pas aussi simple que cela. L'évolution technologique n'est pas nécessairement préjudiciable et il faut se garder de proposer des lois de nature à décourager les sociétés d'entreprendre les changements nécessaires leur permettant de soutenir la concurrence mondiale actuelle.

L'importance de la question doit apparaître clairement à la Chambre car depuis un an et demi nous avons eu des débats animés sur les difficultés que rencontre le Canada comme concurrent sur les marchés mondiaux. Nous nous rappelons ce qui s'est passé en août dernier, lorsque les États-Unis ont adopté des mesures de représailles pour redresser leur balance commerciale défavorable. Nous savons ce qui se passe au Japon, en Allemagne et ailleurs du fait de la conjoncture actuelle. La situation monétaire mondiale exige de plus en plus que l'industrie canadienne adopte des méthodes de production scientifiques et modernes afin de pouvoir vendre nos marchandises à des

prix concurrentiels. L'accélération de la production s'impose davantage, depuis quelques années, à cause de différentes tendances. La hausse de valeur du dollar canadien a renforcé la concurrence étrangère et poussé l'industrie canadienne à rechercher des moyens de production plus efficaces et reconnus.

• (1600)

Par ailleurs, un taux de chômage élevé, provoqué par le gouvernement et par conséquent échappant au contrôle, empêche l'intégration dans la population active des groupes d'occupation mi-spécialisés ou non spécialisés déplacés. Dans les cas où les industries canadiennes n'ont pas profité des progrès techniques, comme pour l'industrie des pâtes et papiers, il y a eu des mises à pied. Un bon nombre des problèmes qui existent maintenant au Nouveau-Brunswick du fait des mises à pied dans les usines de pâtes et papiers sont imputables en grande partie à ce que ces usines n'ont pas adopté des méthodes modernes de production. Elles se trouvent de ce fait dans l'impossibilité de soutenir la concurrence des usines modernes où l'on applique des méthodes de production perfectionnées.

Évidemment, l'évolution technologique touche directement les intérêts du salariat et du patronat. Mais il est évident aussi, bien que cela ne soit pas généralement reconnu et admis, que les intérêts de l'ensemble de la population sont en cause. Il y a des raisons pour cela. En premier lieu, les intérêts des Canadiens sont en cause en tant que bénéficiaires d'une industrie productive et compétitive sur le plan technique ou que victimes financières d'une industrie stérile, protégée par des droits de douane ou soutenue par des subventions. Deuxièmement, les Canadiens sont concernés en tant que contribuables dont les impôts sont utilisés pour aider l'industrie à apporter des changements techniques ou pour aider les employés à s'adapter à ces changements. Troisièmement, les Canadiens sont concernés en tant que victimes des conflits suscités dans l'industrie par l'incapacité du patronat et du salariat de s'entendre sur les changements techniques.

L'intérêt public n'est pas une question de commodité ou d'incommodité, mais de responsabilité, car le public est responsable de la politique économique, fiscale, douanière et commerciale du gouvernement actuel. Ces politiques peuvent favoriser ou décourager les changements techniques dans l'industrie ou inciter le patronat à collaborer à ces changements ou l'en dissuader. Il est logique de conclure que le public est directement concerné par les problèmes de l'évolution technologique et que de ce fait, il a le droit et la charge de constituer la tierce partie, avec le patronat et les syndicats, et de participer à la solution de ces problèmes.

Si j'ai parlé si longuement de cet aspect particulier du projet de loi, monsieur l'Orateur, c'était à dessein, car il y a un point qui doit être mentionné et répété. Depuis la présentation du bill C-253, il semble que nous ayons simplement entendu les opinions des deux parties opposées, l'une disant que l'évolution technologique fera perdre leur emploi aux travailleurs, l'autre se ralliant au patronat et affirmant que l'évolution technologique est nécessaire pour maintenir l'industrie vivante dans le monde des affaires. Le ministre actuel a essayé d'édulcorer les dispositions du projet de loi relatives à la technologie afin de le rendre acceptable à la fois au patronat et aux syndicats, chose que son prédécesseur avait absolument refusé de faire. Cependant, nous, de ce côté-ci, ne savons pas si les changements apportés au projet de loi sont exactement ce qu'ils semblent être. Jusqu'où vont-ils? C'est ce que nous devons étudier en comité. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, le libellé n'est pas clair. Peut-être est-ce parce que nous n'avons pas eu le temps de nous asseoir pour le lire attentivement dix ou douze fois, quoique je doute que plusieurs lectures rendent les mots plus clairs.

[M. Thomas (Moncton).]

Je me demande si le projet de loi a reçu autant de modifications que les journaux tentent de nous le faire croire. Toutefois, je veux aborder le sujet sans préjugés. Si le ministre peut me convaincre de la chose en comité je dirai: «Tant mieux. Nous sommes tous en faveur.» Cependant, il est important que nous ne nous laissions pas impressionner par un côté ou l'autre, par l'entreprise qui dit que ces changements sont mauvais ou la main-d'œuvre qui dit que ces changements doivent être faits. Il est temps que quelqu'un commence à songer au public qui se trouve pris entre les deux groupes.

Avant de terminer, j'aimerais mentionner un autre aspect du bill qui ne laisse pas de m'inquiéter. Sans doute les honorables députés de l'autre côté de la Chambre sont-ils las de toujours m'entendre parler de cette question. Lorsque le projet de loi sur l'assurance-chômage était à l'étude, j'ai maintes fois répété qu'il était trop compliqué et serait impossible à appliquer. J'ai fait valoir que le libellé des dispositions était trop vague et qu'un trop grand nombre de lacunes restaient à combler par des règlements ministériels. Le ministre et ses fonctionnaires supérieurs en ont fait des gorges chaudes et ont dit que ce bill, n'importe qui pouvait le comprendre. Nous savons tous ce qu'il est advenu. Je crains fort que le présent bill se prête à un gâchis administratif aussi grave, sinon plus, que celui qu'avait suscité la loi sur l'assurance-chômage. Encore une fois, je me reporte aux commentaires du professeur Peach au sujet du bill C-253, commentaires qui s'appliquent également au bill à l'étude, du fait qu'il ne présente aucun changement fondamental touchant ses modalités d'application. Le professeur Peach a déclaré ce qui suit:

> Que dire maintenant des difficultés administratives suscitées par la loi? Sur quels critères le gouvernement, le Conseil des relations du travail ou les parties vont se fonder pour dire exactement en quoi consiste un changement d'ordre technologique? Que signifie au juste un nombre «important» d'employés?
>
> C'est au ministre ou au gouverneur en conseil d'en décider.
>
> Bref, la loi est un cauchemar sur le plan administratif.
>
> Les révisions proposées rendent la mesure législative malfaisante, puisqu'elle peut logiquement faire passer le gouvernement pour un «Luddite» moderne. Et pour quelle raison? Cette loi est-elle vraiment nécessaire?
>
> En règle générale, un changement d'ordre technologique ne fait de tort à personne. La substitution de la machine à l'homme a toujours été un facteur du développement de ce dernier. Malgré le rythme accéléré des changements et les sombres pronostics, une économie de plein emploi est réalisable de nos jours.
>
> En fait, le gouvernement devrait se borner à assurer les politiques fiscales et monétaires voulues pour maintenir la demande à un niveau propre au plein emploi.
>
> Le gouvernement ne restreindrait probablement pas son rôle de cette façon, mais si l'activisme doit être à l'ordre du jour, les recommandations du rapport Woods seraient une meilleure solution.
>
> Espérons que le gouvernement changera d'avis au sujet de cette mesure législative. Dans le cas contraire, nous pouvons nous estimer heureux que la juridiction fédérale ne soit pas la seule dans les relations du travail au Canada.
>
> Le monde des affaires devrait se méfier des pièges que présentent des mesures législatives comme celles-là et s'efforcer de préserver les lois provinciales de la contamination d'un mode de penser aussi vague.

Le professeur s'est montré peut-être un peu trop dur et trop sévère. Je veux bien le croire. J'espère que le ministre arrivera à nous convaincre, mes collègues du comité et moi, qu'il a apporté d'importants changements au bill. J'espère également qu'on discutera au comité de quelques-unes des questions que j'ai soulevées aujourd'hui. J'espère que si les modifications apportées à ce bill devaient se révéler inopportunes, le ministre acceptera des amendements en provenance sinon de ce côté-ci de la Chambre, du moins des rangs de son propre parti. Nous reconnaissons qu'il importe de réviser le Code du travail. Nous sommes tout à fait disposés à laisser renvoyer ce bill au comité où nous l'examinerons attentivement. Nous émettons des réserves au sujet de certains articles et nous espérons qu'au comité le ministre nous expliquera honnêtement et d'une manière détaillée en quoi ce projet de loi est meilleur que le bill C-253.

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, en prenant position aujourd'hui sur ce bill modifiant le Code canadien du travail, je vais me borner à faire des remarques de caractère général, et qui ont trait aux principes qui sont à la base de ce bill et des relations de travail.

Quand je considère les problèmes que posent les relations de travail au Canada et dans d'autres pays, je me demande si c'est réaliser un grand progrès que de présenter à la Chambre des mesures législatives telles que celle-ci, qui visent à résoudre une ou plusieurs questions ou problèmes spécifiques, mais qui, en fait, ne font que multiplier les sujets d'irritation qui, selon moi, constituent la plus grave difficulté à surmonter dans les négociations entre employeurs et employés. Ces ferments d'irritation, innombrables semble-t-il, font pratiquement des adversaires ou des ennemis des parties en cause. Ce ne sont vraiment pas les principes de base, qui sont à l'origine des graves différends entre le salariat et le patronat, mais les petites choses qui prennent une telle importance du fait de leur nombre.

• (1610)

Les relations ouvrières-patronales, c'est comme des conjoints qui ne peuvent s'entendre, monsieur l'Orateur, non sur le plan de leurs responsabilités matrimoniales, familiales et autres, mais parce que l'un des deux asticote continuellement l'autre et qu'un fossé s'est ainsi creusé entre eux. Je me demande si, avec des mesures comme celles qui est à l'étude, nous n'aggravons pas ces ferments d'irritation et ne creusons pas davantage le fossé entre les deux parties. Quel malheur ce serait dans ce cas! Toutes les fois que nous ajoutons une nouvelle loi, un nouveau règlement et une nouvelle disposition dans ce domaine, nous restreignons le principe de base proclamé dans le préambule du bill à l'étude, le principe de la négociation collective.

Je ne puis m'empêcher de rire chaque fois qu'on emploie l'expression «négociation collective», qui représente, en théorie, un instrument ou un véhicule idéal pour résoudre les problèmes entre les deux parties. Dans la pratique, il conviendrait mieux de dire «négociations collectives faites sous pression», puisqu'on en trouve l'élément déterminant dans les pressions exercées par l'une des parties sur l'autre, non en vue d'un accord convenable et équitable, mais la plupart du temps pour obtenir de l'autre partie tout ce que les pressions permettront d'en tirer. Imaginez, monsieur l'Orateur, un système pour résoudre les problèmes des deux parties, en vertu duquel chacune des deux cherche à nuire à l'autre, à son bénéfice, tandis que le principe du système se fonde sur la participation et la collaboration mutuelles.

Je suis toujours étonné de voir que malgré notre sagesse, nos progrès technologiques, l'avancement des sciences sociales et ainsi de suite, nous n'ayons pas réussi à mettre au point de meilleurs moyens d'entente que les grèves, qui sont nuisibles pour tout le monde, y compris le tiers parti toujours innocent, le public. Pour moi, c'est de la pure fantaisie que de parler de notre foi dans le système de négociation collective et d'y susciter pourtant des restrictions de toutes sortes, du genre des dispositions de la mesure législative à l'étude. Si nous sommes sincères en disant que la négociation collective est efficace, nous devrions alors la laisser fonctionner librement, suivant son principe, et non pas en imposant toutes sortes de restrictions. S'il nous faut de telles restrictions, à mon avis, nous devrions avoir le courage d'admettre que le régime ne fonctionne pas comme il se doit et les gouvernements, celui de chercher autre chose.

On dit que les dispositions du bill sur le changement technologique font état d'un principe nouveau et important. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il s'agisse d'un principe nouveau. Il s'agit peut-être d'un concept, mais assurément pas d'un principe. S'il s'agissait d'un principe, il aurait pour tous la même importance fondamentale et la même signification pour toutes les parties intéressées. Or, je prétends qu'il n'atteindra pas à un semblable équilibre en fait de signification et de justice. Le concept est simplement une autre entrave au véritable principe de la négociation collective. C'est un autre concept qui deviendra, dans bien des cas, un autre sujet d'irritation. Il ne s'appliquera pas de la même façon à toutes les parties. Il signifiera des choses différentes dans des situations différentes et aura des résultats différents dans des cas différents. Je pense plutôt à des principes plus universels et plus fondamentaux et, si le gouvernement se sent obligé d'introduire de tels concepts, pourquoi ne met-il pas au point des mesures et des normes qui s'appliqueront à tous les travailleurs et non pas simplement aux travailleurs organisés qui ont le pouvoir de négocier leurs propres conventions? Je trouve difficilement apparentée au bon fédéralisme la mise en œuvre par un gouvernement fédéral de mesures faisant des distinctions entre la main-d'œuvre syndiquée et la main-d'œuvre non syndiquée.

M. Alexander: C'est une cause de division.

M. Roy (Timmins): Aucun critère ne justifie une distinction de ce genre, surtout de la part d'un gouvernement national. Si le préambule de ce bill signifie que nous incorporons à la loi un principe qui est loin d'être éprouvé à l'heure actuelle en disant que son efficacité est incontestable, je m'oppose à ce préambule; car, manifestement, le principe énoncé n'est pas dans ce domaine le commencement et la fin de tout. Autrement, pourquoi le gauchirions-nous et l'altérerions-nous par des restrictions comme celles que nous trouvons dans cette mesure législative? Pourquoi nous faut-il si souvent étudier une mesure qui ne nous est présentée que pour résoudre des problèmes précis et à court terme et pour rendre l'administration plus efficace et plus facile au lieu d'appliquer le principe du droit et de la justice.

Si le gouvernement estime nécessaire de présenter des mesures comme ce bill, à mon sens il existe une longue liste de mesures pratiques qui permettraient de mettre fin aux graves difficultés que soulèvent les relations entre le patronat et le salariat. Ce bill ne prévoit aucune de celles

que j'estime plus utiles. Pourquoi ne pas définir nettement les droits et devoirs accordés ou imposés aux deux parties qui sont en cause dans toute grève et dans tout lockout afin de n'en permettre qu'une unique interprétation et non pas un sens différent pour chaque personne? Pourquoi ne pas établir une distinction nette entre le secteur privé, qui peut utiliser un facteur économique pour exercer des pressions, et le secteur public auquel échappe cette possibilité. On pense parfois que le secteur public dispose de ressources illimitées auxquelles les deux parties à la négociation peuvent puiser ou contribuer sans aucune restriction. On pourrait parfaitement justifier l'adoption de deux principes directeurs différents applicables à ces deux secteurs totalement différents. Pourquoi ne pas faire intervenir l'intérêt national et l'intérêt de tiers innocents en tant que facteur valable dans cette question.

Au vu de la situation qui règne actuellement au Québec où un front commun d'employés de la Fonction publique recommande ouvertement l'inobservation illégale d'injonctions des tribunaux, nargue l'autorité du gouvernement légitime et donc des citoyens eux-mêmes—très probablement pour des motifs d'ordre politique—on se rend compte que les limites de la convenance et du devoir envers le public et les intérêts de tiers sont outrepassées pour l'unique profit d'un certain groupe. Pourquoi ne pas empêcher en quelque sorte la renonciation aux accusations judiciaires comme élément d'un accord, une fois que ces accusations, qui peuvent entraîner des poursuites au criminel ou au civil, ont été portées pour des actes de violence, des grèves ou des lock-outs illégaux, pour des fraudes ou tout autre raison. De telles pratiques, si elles sont admises, jettent sûrement le ridicule sur les lois du pays et favorisent le maintien et la prolifération de pareilles illégalités.

Pourquoi ne pas se pencher sur la situation injuste où des employeurs organisés refusent d'embaucher des ouvriers non syndiqués, alors qu'un employeur non organisé ne peut engager des ouvriers non syndiqués en s'adressant aux Centres canadiens de main-d'œuvre. Ne serait-il pas temps que les organisations ouvrières deviennent des entités légales ayant le droit d'actionner et d'être actionnées en justice? Toute organisation ouvrière honnête et sincère ne refuserait certainement pas d'assumer sa pleine responsabilité au sein de la société. Point n'est besoin, bien sûr, de soustraire ces organisations à leurs responsabilités légales afin qu'elles puissent remplir adéquatement leur rôle. Pourquoi ne pas revoir la situation ridicule que créent les grèves illégales, les lockouts ou les grèves perlées qui ont lieu couramment aujourd'hui et contre lesquelles il n'existe pas un remède effectif? De telles conduites ne se justifient sûrement pas et nos lois, aussi bien que nos conseils du travail, ne devraient pas les avaliser, mais au contraire les condamner très sévèrement. Toutes ces situations, et il y en a d'autres, monsieur l'Orateur, causent autant de frictions dans les rapports patronaux-ouvriers. Elles font échec à la coopération et au respect mutuel entre le patronat et les travailleurs qui sont essentiels à l'établissement des relations cordiales et constructives que réclame la croissance industrielle, ainsi qu'à la reconnaissance des valeurs humaines qui contribuent toutes ensemble à la prospérité de ce pays.

J'espère sincèrement, monsieur l'Orateur, que les dispositions de ce projet de loi ne constituent pas simplement un don propitiatoire à M. Macdonald et à son Congrès du travail du Canada, car je ne connais aucune organisation ni aucune personne dont les idées et les opinions soient plus partiales ou préconçues, ni plus influencées par tous les boniments politiques du NPD que le Congrès du travail du Canada finance, pour lequel il œuvre et dont il favorise et reflète toujours les intérêts politiques.

[M. Roy (Timmins).]

M. Peters: Et qui se chargera, très vraisemblablement, de vous vaincre.

M. Roy (Timmins): C'est une véritable comédie que de voir ce représentant venir gourmander le premier ministre (M. Trudeau) et discréditer le gouvernement, une année après l'autre. Il fait cela dans son propre intérêt et dans celui de son parti politique socialiste, le NPD. Il essaie de faire de la propagande pour ce parti, car il prétend toujours représenter l'opinion du mouvement ouvrier du Canada.

M. Alexander: Maintenant, le député devient mesquin.

M. Roy (Timmins): Les opinions de M. Macdonald ne sont pas, selon moi, celles des membres du parti, soit des membres organisés ou des particuliers à titre individuel. Il continue à parler ainsi sans tenir compte de l'embarras et du tort qu'il cause à bien des membres dont il se dit responsable.

M. Alexander: Allez-vous voter pour ou contre le bill?

M. Roy (Timmins): J'ai, monsieur l'Orateur, reçu de nombreuses instances à l'égard de ce bill depuis qu'il a été présenté il y a près d'un an.

M. Peters: Le député ne parle pas au nom des ouvriers non syndiqués.

M. Roy (Timmins): Quelques-unes de ces instances manquaient de perspicacité; néanmoins, la plupart comportaient des commentaires et des recommandations qui en valent la peine. Le ministre responsable de ce bill a, j'en suis convaincu, étudié ces instances avec beaucoup d'attention; j'ai confiance dans son jugement objectif et je sais qu'il étudiera toutes les autres recommandations, abstraction faite de leur source, et qu'il les jugera au mérite.

• (1620)

Certaines observations faites au sujet des travaux du gouvernement sont parfois très surprenantes en particulier lorsque l'on songe d'où elle viennent. Par exemple, lorsque M. McLaughlin, président d'une grande banque à charte canadienne, déclare que sa banque va continuer de financer les sociétés américaines qui acquièrent les sociétés canadiennes simplement parce que s'il ne le fait pas, une autre banque le fera, il fait preuve, envers la société et l'entreprise canadiennes, d'un manque d'intérêt presque incroyable. Bien entendu, quelqu'un d'autre financera ces acquisitions. Je suppose que M. McLaughlin ne le ferait pas si le jeu n'en valait pas la chandelle, assez pour tenter quelqu'un d'autre. Les banquiers canadiens sont connus pour être conservateurs en matière de prêts, mais le problème n'est pas de savoir qui fournira les fonds, mais plutôt si cette banque ne devrait pas employer ses fonds à financer l'industrie canadienne qui en a besoin. Sur le plan social et national, les banques à charte canadiennes ont sans aucun doute une responsabilité dont M. McLaughlin fait complètement fi dans ce cas. Certes, l'industrie, le commerce et les finances sont des éléments de la société au service de ladite société, non pas l'inverse. Certes, les dirigeants de l'industrie et du commerce ont une responsabilité sur le plan social qu'ils ne sauraient méconnaître, au risque de voir le gouvernement intervenir et imposer des mesures propres à assumer cette responsabilité.

Le régime de la libre entreprise est voué à sa perte si le secteur privé refuse d'assumer sa responsabilité sociale et, chaque fois que le gouvernement doit mettre en œuvre un programme ou imposer un règlement pour répondre aux besoins des citoyens, la situation se détériore davantage. Nous entendons constamment les partis de l'opposition et les personnes mal informées répéter sans cesse que c'est le gouvernement seul qui est responsable du chômage, qui doit créer de l'emploi, favoriser le progrès de l'économie; pourtant, dans le système de la libre entreprise, c'est l'industrie et le commerce qui créent l'emploi, favorisent la production, s'assurent des marchés. Compte tenu de l'aide qu'elles sont en droit d'attendre du gouvernement, les entreprises qui ne tiennent aucun compte des chômeurs, des invalides, des personnes dans le besoin ne doivent pas en vouloir au gouvernement de prendre la relève et d'assumer la responsabilité de toute société envers ses membres. Le gouvernement fixe des buts et des aspirations qui représentent des objectifs à atteindre pour la population mais, découlant de ces buts, une désignation précise et périodique des divers domaines de responsabilité relevant soit du gouvernement, de l'industrie, de la main-d'œuvre ou de la population dans son ensemble, devrait être établie. Une fois que ces attributions ont été déterminées, tous les secteurs devraient assumer leur part de responsabilité en vue du bien commun.

Ces responsabilités ne doivent pas seulement être acceptées; elles doivent aussi être comprises et approuvées. C'est uniquement par l'intermédiaire de consultations sérieuses auxquelles tous doivent prendre part qu'une telle compréhension et une telle approbation peuvent exister, à l'encontre d'une participation superficielle. Monsieur l'Orateur, nous réclamons des suggestions, des discussions et des adhésions, mais nous attachons peu d'importance aux commentaires et aux recommandations déjà reçus. Il faut considérer à plein et en toute honnêteté les commentaires et les recommandations présentés. Il est indigne de réclamer des recommandations, de les recevoir, et de condamner ensuite leurs auteurs parce qu'ils ont exposé leurs opinions, surtout si celles-ci sont à l'encontre des nôtres. A cet égard, j'ai confiance que le ministre acceptera, lorsque le moment sera venu, d'apporter au projet de loi des modifications valables et avantageuses.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, depuis 10 ans que je suis député, je ne crois pas avoir entendu un discours aussi violent contre les travailleurs et les syndicats que les propos tenus il y a quelques instants par le député de Timmins (M. Roy). Connaissant cette circonscription et le nombre de travailleurs qui y sont syndiqués librement et volontairement et dont je prévois la réaction aux boniments que le député de Timmins vient de nous débiter, j'en infère que l'honorable représentant n'a pas l'intention de briguer une nouvelle fois les suffrages de ses commettants. Je présente mes condoléances au ministre du Travail (M. O'Connell) car, avec des amis comme le député de Timmins, il n'a plus besoin d'ennemis.

Le moment ne pouvait être plus mal choisi de discuter aujourd'hui un projet de loi relatif aux relations patronales-ouvrières. Plus de 200,000 travailleurs sont en grève au Québec et les fonctionnaires municipaux de Toronto et de Vancouver ont également débrayé. Je soulignerai, à l'intention du député de Timmins, que le Nouveau parti démocratique que je représente ne jouit pas au Québec d'un appui considérable. Il ne saurait donc rejeter le blâme de cette grève sur les néo-démocrates. Je lui ferai également remarquer que le Congrès du travail du Canada et ses syndicats affiliés ne sont pas les principaux organismes directeurs de la grève au Québec. La majorité des travailleurs en grève dans cette province fait partie d'organisme rattachés à la Confédération des syndicats nationaux. Plusieurs années durant, cette fédération de travailleurs a été dirigée par l'actuel ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand).

Le député de Timmins et chacun de nous devraient s'inquiéter des grèves qui ont lieu au Québec, à Vancouver et à Toronto. Nous devrions tous nous demander la raison de ces débrayages. Pendant près d'un siècle, les syndicats ont été presque exclusivement formés d'ouvriers d'entreprises manufacturières et de transport. Quatre-vingt-dix-neuf p. 100 de toutes les grèves se sont produites dans l'industrie et le transport qui sont les fiefs des ouvriers. Pourquoi des groupes de travailleurs qui n'étaient même pas organisés voilà 10 ans se sont soudain mis en grève? Il y a peu de temps, ils refusaient d'admettre leur appartenance à des syndicats bien qu'ils aient constitué dans certains cas, de vastes organismes qu'ils qualifiaient d'associations. Des enseignants, des employés d'hôpitaux, des joueurs de baseball et des techniciens du transport se mettent aujourd'hui en grève. Pourquoi?

Plus tôt aujourd'hui, un député de l'opposition officielle a comparé les difficultés que nous éprouvons au Canada et les relations assez paisibles qui s'établissent entre le patronat et le salariat dans des pays tels que je Japon. On nous répète depuis des années que nous devrions nous inspirer de l'exemple suédois. Pourquoi y a-t-il si peu de grèves dans des pays comme le Japon et la Suède? Je suis sûr que le ministre du Travail sait très bien que l'une des raisons de cet état de choses, c'est que ces pays ont bénéficié à peu près sans interruption du plein emploi, ou presque, du moins depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Lorsqu'une entreprise y met au point une nouvelle méthode, une innovation technologique ou un système d'exploitation différent et de ce fait doit renvoyer un travailleur où un groupe de travailleurs, on sait que l'économie nationale fonctionne de telle sorte que ces gens trouveront d'autres emplois. Il n'y a pas lieu pour l'ouvrier de se préoccuper outre mesure. Il n'est pas porté à faire la grève et à exiger qu'on protège un emploi précis, car il sait que l'économie fonctionne de façon à lui permettre de trouver un nouvel emploi s'il est licencié.

• (1630)

Malheureusement, la situation est bien différente au Canada. Depuis une douzaine d'années ou plus, nous sommes témoins d'un chômage massif. Sous l'égide du gouvernement actuel, le nombre de chômeurs a doublé au cours des quatre dernières années, à comparer aux quatre dernières années du gouvernement libéral Pearson. Depuis près de deux ans, exception faite du mois dernier, le taux de chômage désaisonalisé s'est établi à 6 p. 100 ou plus. Les députés sont au courant du différend qui oppose Radio-Canada à ses techniciens qui sont membres de NABET. Je tiens à souligner que je n'approuve pas en ce moment toutes les exigences des grévistes. Mais ces travailleurs sont au courant des grands changements techniques qui s'opèrent. Ils savent que la télévision s'est automatisée considérablement et qu'elle le sera bien davantage dans un proche avenir. Devant cette évolution, ils comprennent que des centaines, sinon des milliers, d'emplois seront supprimés dans leur industrie, et ils estiment qu'ils ne doivent pas faire tous les frais de cette évolution. Ils veulent obtenir une protection, certaines

garanties. Je ne le leur reproche pas, pas plus que le ministre du Travail, je suppose; d'autant plus que la société, en l'occurrence Radio-Canada, a pour ainsi dire refusé d'en discuter avec eux. Dans pareilles circonstances, peut-on leur reprocher d'être bouleversés?

Le domaine de l'instruction connaît une évolution significative. Je sais que le gouvernement fédéral n'en est pas responsable, mais l'exemple que je vais donner expliquera clairement pourquoi la population se préoccupe du principe fondamental du bill à l'étude. Depuis des années, un nombre croissant de jeunes poursuivent leurs études, ce qui explique pourquoi les villes et les provinces engageaient un nombre grandissant d'enseignants. Aujourd'hui, pour des raisons diverses, la tendance est renversée. Ainsi, on me dit que dans ma propre ville de Winnipeg le nombre des étudiants a fléchi de 2,000 depuis deux ans. Et ce n'est que le début. Les enseignants deviendront chômeurs. Que je sache, aucun organisme ouvrier n'a proposé qu'un particulier ait le droit de garder son emploi pour le reste de ses jours. Mais les travailleurs veulent naturellement avoir l'assurance, surtout quand ils ont travaillé dans une industrie ou un service pendant des années, d'une certaine mesure de sécurité, que les effets du chômage seront réduits par la retraite anticipée, ou encore que leur emploi sera assuré jusqu'à ce qu'un assez grand nombre de retraites diminue au minimum les réductions de personnel. Voilà ce qui préoccupe les travailleurs. C'est là l'une des principales causes de l'agitation qui règne actuellement, et qui règnera sans doute à l'avenir, dans le monde du travail.

Le bill à l'étude se présente à nous sous un jour favorable. Je tiens à faire remarquer que le ministre nous l'a présenté d'une manière très pertinente. Cependant, tout comme un grand nombre de travaileurs, nous éprouvons des appréhensions parce que le projet de loi présenté à la Chambre par le prédécesseur du ministre a soulevé dans le monde des affaires des réactions tellement défavorables que des modifications ont été acceptées et incorporées dans le bill à l'étude. De vives préoccupations se font jour quant à l'éventualité où ces modifications auraient pour effet d'affaiblir les dispositions de cette mesure législative, et notamment les dispositions concernant la protection des droits des travailleurs affectés par l'évolution technologique. Permettez-moi de vous rappeler ce que le ministre a dit à ce sujet, alors qu'il évoquait ce qui s'est passé depuis que ce bill a été déposé à la Chambre par son prédécesseur l'an dernier:

Au cours des huit mois qui ont suivi, mon prédécesseur et moi-même, ainsi que les hauts fonctionnaires du ministère, avons eu des entretiens avec la plupart des associations représentant les patrons et les ouvriers.

Eh bien, je ne pense pas que les organisations syndicales aient présenté au ministre une foule d'instances défavorables au sujet de ce bill. Il y a eu, assurément, de très vives représentations de la part des employeurs. Je tiens à lui dire que, même si nous approuvons ce bill—comme cela va sans doute être le cas—que même si nous apprécions l'intervention qu'il a faite devant nous, les députés de notre parti, qui siégeront au comité chargé d'examiner, article par article, ce projet de loi, tendront à scruter chaque disposition afin de s'assurer que l'objectif manifeste mis en relief par le ministre, se reflète effectivement dans cette mesure législative. Le ministre a fait quelques remarques qui semblaient impliquer des réserves importantes. Il a déclaré, et je le cite de nouveau:

Les dispositions relatives aux changements techniques ont été clarifiées de façon à établir clairement que la convention collective ne peut être remise en discussion quand l'employeur donne avis du changement technique projeté avant l'entrée en vigueur de la convention, ou quand la convention prévoit les procédures de négociation et de règlement des conséquences du changement, ou quand la convention renferme des dispositions de fond qui, de l'accord des parties, sont destinées à venir en aide aux employés touchés par le changement. Dans ces circonstances, la convention collective ne peut être remise en cause. Les dispositions concernant les changements techniques ne s'appliquent pas aux conventions collectives déjà conclues, mais seulement à celles qui le seront après l'entrée en vigueur du bill.

Monsieur l'Orateur, combien de milliers de travailleurs devront faire face aux conséquences des importantes modifications techniques réalisées par leurs employeurs avant l'entrée en vigueur de ce projet de loi? Les négociations entre le salariat et le patronat, notamment les cas d'arbitrage et les causes portées devant les tribunaux, révèlent clairement que de nombreux juges et arbitres s'obstinent encore à croire que ce qui ne figure pas dans la convention demeure la seule prérogative du patronat à cause des droits naturels des employeurs à la gestion. Le souci dont j'ai fait preuve jusqu'à présent provient de ce que je crois être un important écart entre ce que le projet de loi prévoit—ce que le ministre a dit qu'il prévoit dans ses remarques d'introduction—et ce qu'un homme que personne ici ou ailleurs ne peut qualifier de partisan ou politicien a dit quand il a présenté ce que je considère comme l'étude la plus sérieuse, la plus honnête et la plus complète sur la question du changement technologique. Je fais allusion au rapport de la Commission d'enquête industrielle chargée d'examiner la question des parcours prolongés du National-Canadien préparé par M. le Juge Samuel Freedman en 1964.

Pour les députés qui n'étaient pas ici à cette époque ou qui ont oublié de quoi il s'agit, permettez-moi de récapituler brièvement ce qui s'est passé. Le CN avait annoncé unilatéralement que, à compter d'une date donnée, certains parcours de ses trains de marchandise seraient tout simplement doublés. Vu l'effet néfaste qu'aurait eu ce changement de politique, il y eut un arrêt de travail. Ce dernier n'était pas autorisé. J'imagine que le député de Timmins (M. Roy) dirait—ce serait probablement exact pour une fois—que c'était une grève illégale. Cependant, les employés de chemins de fer savaient ce qu'ils faisaient. Ils savaient qu'ils agissaient probablement à l'encontre de leur contrat, que la grève était illégale; mais, comme ils voulaient à tout prix empêcher la société de prendre une telle mesure unilatérale, ils étaient prêts à ne pas retourner au travail même si c'était illégal.

• (1640)

Afin de ramener les employés au travail et de remettre les trains en marche, le gouvernement d'alors proposait la création d'une commission d'un membre, sous la présidence du juge Freedman, pour étudier l'ensemble de la question et formuler des recommandations. A la suite de cette proposition du gouvernement, les cheminots ont repris le travail. Le juge Freedman a tenu un certain nombre d'audiences et a examiné toute la question de l'évolution technique et de ses répercussions sur l'effectif ouvrier. Il a fouillé la question et présenté un rapport qui, à mon sens, a marqué une étape dans l'histoire des relations ouvrières-patronales au Canada. Lorsque les députés de l'opposition officielle rappellent les études effectuées, je souhaiterais qu'ils accordent plus d'attention au rapport du juge Freedman qu'à celui de la Commission Wood.

J'aimerais citer quelques passages du chapitre de son rapport qui s'intitule: «Progrès technologique: problème économique et humain». Je veux faire consigner au

compte rendu ce que le juge Freedman a dit des effets de la situation tant sur le patronat que sur le salariat, ainsi que ses propositions qui, selon moi, sont originales, clairvoyantes et pratiques. Lorsque le comité se réunira pour étudier les dispositions du bill, j'espère que le ministre du Travail et ses fonctionnaires sauront persuader mes collègues au sein du comité que je suis dans l'erreur et que le bill aura bien pour effet de donner suite aux recommandations du juge Freedman. Nous sommes saisis de la question la plus fondamentale peut-être qui divise les travailleurs et le patronat aujourd'hui, question dont l'importance ira grandissant au cours des années à venir en raison du rythme extrêmement rapide du progrès technique.

Qu'on me permette de citer quelques paragraphes de ce rapport. M. le juge Freedman déclare, à la page 132:

Si l'on envisage les choses en général, à l'échelle nationale et de loin et qu'on considère l'emploi dans son ensemble, on peut penser que les économistes on peut-être raison d'affirmer que la technologie ne cause pas le chômage.

J'ouvre une parenthèse pour dire que c'était l'argument qu'avançait un député de l'opposition conservatrice qui a parlé plus tôt cet après-midi. Il est vrai que le progrès technique et l'industrialisation ont fait augmenter production et travail. Mais c'est une mince consolation pour le travailleur qui est déplacé, qui perd son emploi à la suite d'une innovation technique. Il se peut qu'un mois, six mois, ou même un an ou deux après sa mise à pied, il trouve un autre emploi, mais dans l'intervalle, sa situation est assez triste.

Revenons au texte de M. le juge Freedman:

A l'intérieur de l'ensemble, toutefois, la technologie peut causer des cas particuliers de difficultés et d'épreuves, cas qui se multiplieront si la demande générale de main-d'œuvre est faible.

M. le juge Freedman ajoute plus loin:

Mais qu'arrive-t-il quand un changement technologique libère un élément de production qu'on appelle la main-d'œuvre? Manifestement, cela crée des problèmes dont la solution est loin d'être aussi facile. L'idée ancienne voulant que la main-d'œuvre constitue une marchandise ne suffit pas du tout; elle est à la fois erronée et dangereuse. En conséquence, il incombe à l'entrepreneur qui introduit une innovation technologique de veiller à ce que cela ne se fasse pas au détriment de son effectif ouvrier. Tel est l'aspect humain du défi de la technologie et il ne faut pas s'en désintéresser.

Entre parenthèses, c'est précisément ce que disent les syndicats ouvriers, ni plus, ni moins. Je ne connais pas un seul syndicat qui s'oppose au progrès technique en soi. Ce qu'ils veulent, c'est que les travailleurs touchés par les innovations techniques ne portent pas seuls tout le poids, ni même la majeure partie du poids de ces innovations. M. le juge Freedman ajoute:

Le travail a aussi des responsabilités. La principale d'entre elles est peut-être de ne pas faire servir sa puissance organisée à une résistance aveugle et délibérée aux progrès technologiques. Le travail doit reconnaître le rôle utile que joue la technologie lorsqu'il s'agit du bien-être général et de la puissance économique de la nation. Il ne doit pas non plus exiger des récompenses excessivement élevées, ni des sauvegardes trop grandes comme condition de son acceptation du changement. Une opposition obstinée aux mesures de progrès ne peut que nuire à la nation et, non pas le moindrement, au travail.

Si je puis faire une nouvelle digression, il n'existe sans doute aucune industrie au Canada qui ait subi pareille réduction des effectifs depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, que les chemins de fer. Il n'y a pas si longtemps, les syndicats des chemins de fer négociaient pour environ 125,000 travailleurs. Aujourd'hui, ils ne défendent les intérêts que de quelque 80,000 travailleurs. En d'autres termes, la main-d'œuvre des chemins de fer a diminué de plus d'un tiers à une époque où les chemins de fer transportent des quantités plus grandes sur des distances plus longues que jamais auparavant. Ainsi, personne ne peut dire que les syndicats des chemins de fer ont résisté à l'évolution technologique. Ce que prétendent les syndicats des chemins de fer, c'est que le travailleur ordinaire doit avoir un minimum de protection.

Puis le juge Freedman a demandé si le CN avait le droit d'instituer des parcours prolongés qui ont causé les arrêts de travail et il conclut que cela avait été fait en fonction des droits résiduels et du contrat dans sa version de l'époque. Il déclara ensuite, et je pense que c'est le point principal du projet de loi que nous étudions aujourd'hui:

La Compagnie . . .

Il s'agit du CN.

. . . doit-elle continuer à avoir ce droit? Cette question constitue le fond de la présente enquête. La Commission est convaincue qu'une seule réponse est possible. L'établissement de parcours prolongés doit faire l'objet de négociations. Le considérer comme une prérogative dont la direction peut se prévaloir en toute liberté aura pour seuls effets de créer du malaise, de saper le moral et d'éloigner de plus en plus les parties l'une de l'autre. Dans cette direction, il y a désordre et danger. D'autre part, si l'on fait des parcours prolongés matière à négociation, on aura fait un bon pas en avant dans la voie de la paix industrielle. Plus que cela, une telle ligne de conduite aidera à assurer des sauvegardes contre la désorganisation et les difficultés indues qui résultent souvent des progrès technologiques.

Qu'est-ce que M. le juge Freedman recommandait à ce sujet? Il recommandait simplement que, lorsque des changements techniques modifient sensiblement la main-d'œuvre ou les conditions de travail, les travailleurs et leurs syndicats aient le droit de négocier l'application de ces changements et de faire grève, au besoin. Aucun député ne contesterait le fait qu'une grève des cheminots, des postiers, ou des employés des compagnies d'aviation crée des difficultés et des inconvénients pour l'ensemble de la population. Mais, comme l'a si bien dit M. le juge Freedman dans son rapport, les travailleurs ont assurément le droit de protéger leurs propres intérêts, leurs emplois. Dans bien des cas, la protection de l'emploi signifie la protection de leurs foyers et des collectivités où ils ont passé pour ainsi dire toute leur vie. Voilà la question fondamentale que ce bill prétend régler. La recommandation du juge Freedman était pourtant claire comme le jour: les ouvriers devaient avoir le droit de négocier collectivement lorsque des changements entraînés par le progrès technique et l'automatisation réalisés par la direction menaçaient sérieusement leur emploi.

• (1650)

Le ministre en conviendra, la plupart des employeurs ont été horrifiés par cette proposition du juge Freedman et par celle formulée l'année dernière par l'ancien ministre au moment où il présentait ce bill, lequel donnait suite en quelque sorte aux recommandations du juge Freedman. Ils y ont vu une autre atteinte à leur privilège de droit divin de gérer leurs entreprises et leurs usines comme toujours, en prenant toutes les décisions importantes eux-mêmes. On ne saurait les en blâmer. Depuis que le Canada existe, ils ont eu le droit d'apporter des changements majeurs sans que les travailleurs puissent dire un mot, sans que les syndicats puissent s'interposer ou faire des objections valables et, certainement, sans frein d'aucune sorte de la part du gouvernement. Les employeurs ont été consternés et ont clairement formulé leurs objections au gouvernement ainsi qu'à tous les députés, j'en suis certain. Je ne conteste pas leur droit à une telle attitude. Le contraire m'aurait plutôt étonné. Quand

un privilège ou un avantage a été accordé pendant aussi longtemps que celui de gérer leurs industries en toute liberté a été consenti aux employeurs, rien d'étonnant à ce qu'ils en soient arrivés à considérer ce privilège comme un droit naturel. Après cela, si des immixtions semblent se dessiner, nous ne devons pas être surpris d'entendre des protestations énergiques provenir du monde des affaires.

J'espère que le texte du projet de loi, tel qu'il est rédigé et a été présenté par le ministre, ne sera pas interprété comme une capitulation, même partielle, devant les craintes, qui, à mon avis, ne sont pas justifiées, des employeurs canadiens. J'espère que le projet de loi produira les résultats mentionnés par le ministre lorsqu'il a présenté le bill. J'espère aussi que lorsqu'il aura été voté, comme je suis certain qu'il le sera, il donnera aux employés emprisonnés dans les filets des changements dictés par le patronat, **le chômage, le travail à horaire réduit et la nécessité de déménager d'une ville à l'autre, une force réelle pour entreprendre avec leurs employeurs une négociation collective, en vertu de leurs droits d'employés du gouvernement fédéral protégés par la loi. En faisant cette proposition, je n'ai pas l'intention d'empêcher le changement technologique ou l'automatisation parce que, comme je l'ai déjà dit, je ne connais pas de syndicat qui croit sincèrement pouvoir ou qui veut réellement empêcher le changement technologique. Je fais la proposition parce que les employés ont le droit de ne pas avoir à porter le lourd fardeau des changements.**

Je ne crois pas qu'il existe au Canada une ville qui ait un pourcentage aussi élevé d'employés de chemins de fer que la ville d'où je viens. Il n'y a pas un député du Winnipeg métropolitain, qu'il s'agisse d'un député du NPD, nous sommes trois, ou d'un libéral, il y en a un, qui n'ait rencontré à Winnipeg des employés de chemins de fer ayant vécu 10 ou 15 ans dans des villes du nord de l'Ontario qui ont presque disparu à la suite de l'introduction de la locomotive diesel venue remplacer la locomotive à vapeur. La locomotive à moteur Diesel constitue une amélioration: personne n'en doute; elle est plus efficace et économique et les chemins de fer devaient en arriver là; toutefois, qu'est-il advenu des milliers de travailleurs des villes du nord de l'Ontario? Non seulement ils ont dû quitter Kenora, Rainy River, Nakina et beaucoup d'autres villes pour s'installer à Winnipeg, Thunder Bay ou un autre centre important à la suite de ces changements, mais ils ont perdu ce qu'ils avaient déjà versé pour leurs maisons et n'ont presque rien reçu en retour.

On se rappelle ce genre de choses. Les travailleurs s'en rappellent et se font beaucoup de soucis. A moins que nous n'adoptions une loi leur permettant de discuter en toute justice avec leurs employés pour effacer les traces de ce genre de désorganisation, il faudra faire face à des grèves illégales au sujet desquelles le public et les députés se font également du souci. J'espère que lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité où il sera étudié article par article, le ministre tentera d'apaiser les doutes que j'ai exprimés au nom des ouvriers de Winnipeg et d'autres villes. J'espère que nous aurons un projet de loi offrant aux travailleurs la protection à laquelle ils ont droit dans les années 70.

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en écoutant le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) je n'ai pu m'empêcher de me dire que depuis quatre ans que je suis à la Chambre c'est la première fois que j'entends un député du NPD approuver une de nos mesures législatives. Je devrai y réfléchir un peu avant de décider si c'est là une bonne ou une mauvaise chose.

Avant de participer au débat sur le bill à l'étude, je savais qu'un aspect des relations industrielles me préoccupait surtout, soit celui du conflit manifeste entre le syndicalisme et le patronat. Ce conflit est accentué du fait de l'opinion générale selon laquelle les employeurs et les employés se situent depuis toujours aux antipodes les uns des autres du monde industriel.

[M. Orlikow.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais, en conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz)—La santé—La lutte contre les maladies cardio-vasculaires; l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—La santé—La planification familiale—Les consultations fédérales-provinciales; l'honorable député de Darmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—La défense nationale—La hausse des logements des militaires mariés—La question de la parité des salaires.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

• (1700)

[*Traduction*]

La présidence croit savoir que la Chambre doit maintenant procéder à l'étude des bills publics. La Chambre est-elle d'accord?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Jerome: Il a été convenu, je crois, d'entreprendre l'étude de l'article inscrit au nom du député de Surrey-White-Rock (M. Mather).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES BATEAUX

MESURE TENDANT À DIMINUER LE NOMBRE D'ACCIDENTS DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) propose: Que le bill C-14, concernant la sécurité des bateaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, le bill que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre ce soir est fort simple. Il est évident, je crois, qu'il existe à l'égard de la sécurité des bateaux un besoin d'action croissant et des occasions multiples d'agir. Comme la note explicative le dit, ce bill a pour objet de promouvoir la sécurité des bateaux de plaisance et, partant, de diminuer le nombre croissant d'accidents de la navigation de plaisance. Les articles essentiels du bill sont au nombre de deux. Le premier se lit ainsi:

Le ministre des Transports doit former un comité consultatif sur la sécurité des bateaux composé d'un fonctionnaire de la Fonction publique qui sera le président et de quatre représentants d'organismes s'occupant de la sécurité des bateaux qui le conseilleront sur les questions concernant la sécurité des bateaux de plaisance.

Et le deuxième:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant les normes minimales de sécurité pour la construction des bateaux et de leur matériel accessoire, la délivrance de permis et les normes de compétence des conducteurs de bateaux de plaisance.

Il y a deux choses que les députés devraient apprendre s'ils ne le savent pas à l'heure actuelle. Tout d'abord, on emploie de plus en plus les bateaux de plaisance dans de nombreuses régions au Canada. Dans la province d'où je suis originaire, la Colombie-Britannique, des milliers de gens se servent de bateaux de plaisance. Sous certains rapports, il est aussi dangereux ou peut-être je devrais dire aussi difficile de naviguer sur l'eau que de conduire sur une grande route. Il en est de même plus ou moins dans d'autres régions du pays. La semaine de travail de 4 jours n'est pas un rêve lointain qui ne se réalisera pas avant 20 ans. La prolongation des loisirs signifie un nombre accru de plaisanciers et à moins qu'on n'élabore de nouvelles méthodes de sécurité et de nouvelles lois, le nombre d'accidents et de décès augmentera. Il y a aux États-Unis 45 millions d'amateurs de navigation de plaisance, et on en trouve quelques millions au Canada. D'où la nécessité croissante d'améliorer la législation et l'organisation dans le domaine de la sécurité nautique. J'espère que les députés en conviendront avec moi.

Deuxièmement, il importe de retenir qu'au sein du comité des loisirs en plein air du Conseil canadien de la sécurité, il existe déjà un conseil consultatif en matière de sécurité nautique. La constitution actuelle prévoit qu'un représentant du ministère des Transports doit assister, à titre d'observateur, aux réunions du comité des loisirs en plein air. A mon avis, il s'agissait d'une excellente mesure lorsqu'elle a été prise il y a quelques années. Mais les temps ont changé. L'intensité croissante de la circulation appelle la création d'un organisme tel que proposé dans le bill à l'étude et qui disposerait d'un pouvoir accru pour protéger le public. Selon moi, le public doit se préoccuper davantage des lois en matière de sécurité des bateaux de plaisance. Je crois, par exemple, qu'il nous faut obtenir des résultats meilleurs que ceux qui ont découlé des résolutions présentées au ministre des Transports en 1965 par la Ligue de sécurité du Canada qui est maintenant une division du Conseil canadien de la sécurité. Voici ce que dit une lettre de cet organisme:

Il est regrettable que jusqu'à maintenant, c'est-à-dire jusqu'à l'hiver dernier, les entretiens entre les autorités fédérales et provinciales aient, à notre avis, donné peu ou point de résultat.

Une autre association s'intéresse à la sécurité des bateaux. Il s'agit de l'Allied Boating Association of Canada groupant des fabricants de bateaux qui ont un programme d'accréditation fondé sur les normes de sécurité dans la construction des embarcations à moteur et la fiabilité de l'équipement. Ce groupe a aussi établi quelques contacts avec le gouvernement par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie et du Commerce pour le lancement du programme d'accréditation. Loin de moi l'idée de déprécier le moindrement l'Allied Boating Association qui, à mon avis, est un organisme louable. Cependant, une telle attitude équivaudrait à confier, dans le domaine de l'automobile, notre programme de sécurité à l'industrie de fabrication pourvu qu'elle ait des contacts avec le ministre des Transports ou, dans le cas qui nous occupe, avec le ministre de l'Industrie et du Commerce. Au Canada, de nos jours, cela ne suffit certainement pas, je pense.

Si l'on me le permet, je voudrais donner lecture d'un extrait d'un article qui a paru en novembre dernier dans plusieurs journaux canadiens. Il peut mieux faire ressortir l'objectif de sécurité publique que je vise. Voici un extrait de l'article publié dans le *Herald* de Lethbridge:

Selon Barry Mather (NPD Surrey-White Rock) un navigateur éméché, que ce soit dans un petit canot à rame sur un lac ou dans un grand voilier, ou un bateau à moteur dans les eaux côtières, devient un danger public tout autant qu'un conducteur ivre sur une route.

Il est temps de mettre fin à ces menaces en matière de sécurité des bateaux, dit M. Mather, qui vient de présenter au Parlement un bill d'initiative parlementaire ayant trait à la sécurité sur l'eau.

L'adoption de ce projet de loi entraînerait non seulement une réglementation rigide visant la navigation en état d'ébriété, mais aussi des vérifications obligatoires de bateaux du point de vue de la sécurité et des examens spéciaux pour établir l'aptitude à conduire un bateau.

Selon M. Mather, ces règlements s'apparenteraient beaucoup à ceux qui visent maintenant les conducteurs de véhicules automobiles.

Le bill invite le ministre des Transports, M. Don Jamieson, à former un Comité consultatif sur la sécurité des bateaux. Ce comité comprendrait un haut fonctionnaire et quatre représentants d'organismes s'occupant de la sécurité des bateaux. Ceux-ci conseilleraient le haut fonctionnaire sur les questions concernant la sécurité des bateaux de plaisance.

Ce comité élaborerait des mesures législatives concernant les normes minimales de sécurité pour la construction des bateaux et de leur matériel accessoire, la délivrance des permis et les normes de compétence des conducteurs de bateaux de plaisance.

Et l'article continue:

M. Mather reconnaît que ses propositions se heurteront probablement à une vive résistance. Cependant, il fait remarquer qu'il y a eu aussi une forte opposition lors de la mise en vigueur des contrôles de sécurité des voitures et de l'alcootest.

Dans une lettre, M. E. G. Shorter, président du Conseil de sécurité de la Colombie-Britannique, exprime au député ses meilleurs vœux de succès dans la réalisation de sa méritoire entreprise, et il développe ses propres considérations au sujet de la sécurité des bateaux. Et l'article en question déclare notamment:

Voici ce que dit M. Shorter: A mon avis, il faut plus d'habileté pour piloter une embarcation que pour conduire une voiture sur une autoroute. Il semble souhaitable de soumettre à un examen toutes les personnes pilotant un bateau et d'exiger qu'elles obtiennent un permis à cet effet.

• (1710)

Le président du Conseil dit qu'il s'intéresse à la navigation de plaisance depuis plusieurs années, mais qu'il y a renoncé en raison du manque de formation et de connaissances en matière de navigation du nombre considérable de pilotes de bateaux.

Il signale également que l'alcool représente dans ce domaine le même problème que pour la conduite de voitures sur les grandes routes.

Ainsi se termine, monsieur l'Orateur, l'article du *Herald* de Lethbridge, dans son numéro du 6 novembre 1971.

Je ne m'attends pas que le bill à l'étude soit adopté, mais **je désire, en terminant, exhorter vivement les députés à** l'envoyer ou à en déférer le sujet à un comité approprié de la Chambre, qui en ferait un plus ample examen et l'améliorerait sans doute. Le comité des transports et des communications serait tout indiqué, d'après moi.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de féliciter le député de Surrey-White Rock (M. Mather) de proposer un bill comme celui-là. J'ai écouté avec un vif intérêt ses remarques sur le bill et sur la navigation de plaisance. Je suppose que la possession d'embarcations de toutes sortes, depuis la plus petite jusqu'au yacht de grandes dimensions, est devenue plus populaire que n'importe autre forme de divertissement moderne, y compris le parachutisme sportif et quelques-uns des sports les plus nouveaux.

Les bateaux pullulent sur nos lacs d'un bout à l'autre du pays. Les fabricants se sont livrés à de nombreuses recherches pour mettre au point de nouveaux prototypes de bateaux et, pour ce qui est des moteurs et hors-bord, on a inventé des modèles sûrs. Il y a des gens qui remorquent leur embarcation jusqu'au lac ou à la rivière qu'ils préfèrent; d'autres, propriétaires de gros bateaux, les amarrent quelque part et vivent parfois à bord. La navigation de plaisance est devenue une industrie considérable au Canada et aux États-Unis ainsi que dans plusieurs autres pays.

Je conviens que nous n'avons pas accordé une attention suffisante aux mesures de sécurité applicables à la navigation, mais cela ne signifie pas que nous avons été totalement négligents. Le bateau constitue probablement l'un des plus anciens modes de transport et adopte toutes sortes de formes et de types—embarcations légères, chaloupes et canots—tous adaptés à des fins précises. Il y a le système des bouées de haute mer où l'on conserve la bouée rouge à bâbord en quittant le port et la bouée noire à tribord en y entrant. Il existe différents dispositifs avertisseurs pour diriger les bateaux, tels que les bouées à cloche. Elles font toutes partie du système de sécurité. Ces dernières années, on a mis au point le système du canal radio-électrique, conçu par des ingénieurs maritimes et des organisations comme les yacht clubs qui s'efforcent continuellement d'améliorer la sécurité. Ce genre de choses se poursuit parallèlement à d'autres activités récréationnelles, mais la navigation de plaisance constitue indiscutablement aujourd'hui l'activité récréationnelle la plus importante et c'est pourquoi il nous faut envisager l'adoption d'une mesure législative plus efficace qu'actuellement.

La loi sur la marine marchande du Canada traite de la pollution. Généralement, la pollution des mers nous fait penser aux grands cargos, mais les petits bateaux en sont responsables pour une large part lorsqu'ils répandent de l'essence, vident leurs cales et déversent leurs déchets domestiques. Les autorités sont averties de ces problèmes et les nombreuses organisations intéressées ont su soulever un fort intérêt. Il existe des règlement de sécurité relatifs aux petites embarcations, règlements qui sont raisonnablement efficaces, mais l'un des aspects de ce problème que nous avons probablement négligé est l'éducation des plaisanciers. N'importe qui peut piloter un bateau de moins de 65 pieds de longueur, dimension au-delà de laquelle une licence de capitaine est exigée. N'importe qui peut demander une licence pour un bateau plus petit et devient immédiatement un plaisancier. Jusqu'à présent, les propriétaires de bateaux à voile se sont montrés beaucoup plus prudents que ceux disposant des avantages d'un moteur.

Un autre facteur dont il faut tenir compte davantage est le rapport entre les dimensions du bateau et la puissance du moteur. Il semble qu'une fois qu'un jeune a éprouvé les joies que procure la vitesse sur l'eau, il cherche à augmenter la puissance de son bateau afin d'aller plus vite et éprouver des émotions encore plus fortes. Nous savons ce qui s'est produit avec les autoneiges et le danger qu'il y a à donner à un véhicule une puissance supérieure à l'aptitude de son propriétaire à s'en servir sans risques. Voilà un point qu'il faudrait prendre en considération. Ce que je veux dire c'est que, même si le bill constitue un commencement, il ne va pas assez loin pour assurer les mesures essentielles de sécurité.

• (1720)

La création d'un comité consultatif sur la sécurité des bateaux, composé d'un fonctionnaire de la Fonction publique, qui en sera le président, et de quatre représentants du public, me paraît une proposition valable, mais je ferai remarquer qu'il existe de nombreuses organisations semblables dans diverses régions du pays. Je me demande si nous en sommes arrivés au point où quatre ou cinq personnes, à Ottawa probablement, pourraient présenter des recommandations au gouverneur en conseil relativement à la sécurité des bateaux dans tout le pays. A mon avis, nous pourrions évaluer l'ensemble du problème de la sécurité des petits bateaux en utilisant un groupe d'étude: ce groupe d'étude pourrait recommander une mesure législative, une loi, qui assurerait la protection nécessaire à la fois aux propriétaires d'embarcations et au public.

Nous devons étudier les problèmes liés à la recherche et au sauvetage. Sur la côte Ouest, nous rencontrons continuellement des cas déplorables de petits bateaux s'aventurant sur la mer alors que la vague est trop forte pour eux. Il s'en est suivi de nombreux accidents. Cela n'a rien à voir avec la sécurité des bateaux eux-mêmes ou la délivrance des permis. Cela peut même n'avoir aucun rapport avec l'habileté des conducteurs. Mais il est avéré que lorsqu'on hisse le signal de la tempête, les conducteurs simplement n'y prêtent pas attention. Il y a une semaine à peine, il s'est produit un très regrettable accident au large de l'île de Vancouver. Nous devrions songer à imposer une sanction à ceux qui s'aventurent en haute mer une fois hissé le signal de la tempête.

Nous devons aussi songer aux petits lacs intérieurs où on pratique le ski nautique. Ici, le danger menace les baigneurs. Les municipalités sont à la recherche de méthodes restreignant la possibilité de négligence chez ceux qui se livrent à ce genre d'amusement. Monsieur l'Orateur, ces faits étant, nous avons certainement besoin d'une mesure législative comme celle que propose le bill C-14, mais j'hésite à accorder mon plein appui à ce bill, car je me demande s'il suffirait à réaliser son objectif.

Nous devons comprendre que les diverses régions du pays exigeront des lois et des règlements différents. Pour le citoyen moyen, cela peut sembler un peu ridicule, mais si on s'entretient avec des fervents du yachting, on constate que ceux qui s'y livrent en Ontario ne savent pas parler la même langue, quant à la munipulation des bateaux, que ceux qui pratiquent la voile dans les eaux salées. Il nous faut également tenir compte du droit maritime et ne pas adopter à l'égard des petites embarcations, des lois incompatibles avec ce droit.

Il y a lieu, d'autre part, d'étudier la question de la puissance motrice en fonction du type d'embarcation. Il

m'est difficile de croire que ce projet de loi traite adéquatement toutes ces questions. Je crains qu'on n'établisse un nouveau genre de bureaucratie sans accorder une attention suffisante à l'ensemble du problème qui existe d'un bout à l'autre du pays.

Le ministère des Transports entretient déjà des rapports avec quelques organisations de bateaux de plaisance et de sécurité de la navigation. Je sais que divers yacht clubs présenteront bientôt des mémoires et d'après les entretiens que j'ai eus avec les intéressés, ils souhaitent que le gouvernement intervienne le moins possible. Quant à l'Allied Boating Association of Canada dont a parlé l'orateur précédent, il s'agit d'un organisme de constructeurs de bateaux. Déjà le ministère participe aux essais annuels des nouveaux modèles de bateaux de plaisance et à l'élaboration des normes de construction. Ces essais servent à calculer la charge maximale et la puissance motrice recommandées pour chaque modèle.

La Canadian Power Squadrons est une association de yacht clubs qui donne des cours par correspondance et des conférences sur la manœuvre des bateaux de plaisance, la navigation et la sécurité. Le ministère vérifie les questionnaires d'examen nouveaux ou modifiés pour s'assurer de leur exactitude. Voilà un important domaine où nous pourrions certainement prêter notre concours. Nous devrions aider les associations de yachting dans diverses régions du pays pour qu'elles fondent des écoles pouvant instruire dans une certaine mesure les propriétaires de bateaux de plaisance.

• (1730)

Le Conseil de sécurité du Canada touche, bien entendu, une subvention pour promouvoir la semaine de sécurité de la navigation. La cause en vaut vraiment la peine, mais le programme est loin d'être suffisant, selon moi. Point de comparaison possible entre ce que fait le Conseil actuellement et ce qu'il pourrait faire si une subvention raisonnable était accordée aux diverses associations de yachting du pays. N'oublions pas non plus, monsieur l'Orateur, l'Office des normes du gouvernement canadien, organisme qui met au point des normes avec l'aide de comités de spécialistes. L'un de ces comités, auquel le ministère des Transports sert d'inspiration, est le comité des gilets de sauvetage, où plusieurs organisations de navigation de plaisance sont représentées. La Croix-Rouge canadienne, nous le savons, s'efforce depuis plusieurs années d'enseigner les méthodes de sécurité à suivre en matière de navigation ou tout simplement dans l'eau—et je suis sûr qu'elle va poursuivre son travail.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Surrey-White Rock (M. Mather) de ramener cette question sur le tapis à la Chambre. Si je dis ramener, c'est qu'un sujet comme celui-là a fait l'objet de ma première intervention à la Chambre en 1954 ou en 1955. J'ai eu le plaisir de le présenter bien des fois depuis lors. Je suis ravi de voir que le représentant de Surrey-White Rock va plus loin encore, car la situation a bien changé dans les eaux côtières, les Grands Lacs et les autres étendues d'eau du Canada depuis ma première intervention.

D'importantes améliorations des règlements s'imposent, d'après moi. Je ne vois pas pourquoi celui qui m'a précédé s'oppose à l'envoi du bill à l'étude à un comité, car les points qu'il a soulevés et la question qu'il a posée pourraient faire l'objet d'un examen approfondi au comité.

Différentes améliorations ont été apportées aux règlements au long des années. On aime toujours penser que c'est grâce à ses propres efforts mais, dans le cas présent, je ne m'en flatterai pas. Cependant, après que cette question ait été soulevée au début des années 50, le ministre des Transports du gouvernement Saint-Laurent, M. Marler, a fait apporter diverses modifications à la loi sur la marine marchande du Canada. A cette époque, on publia une brochure dont j'ai un exemplaire et qui s'intitule «La sécurité sur l'eau». Elle contenait de nombreux règlements de sécurité et bien d'autres choses et mettait particulièrement l'accent sur la sécurité dans nos eaux navigables.

M. Marler a été remplacé au ministère des Transports par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) qui apporta plusieurs autres modifications à la loi et améliora les mesures de sécurité, les règlements de navigation, etc. Après le mandat de ministre du député de Prince Edward-Hastings, peu de changements furent apportés en ce domaine malgré diverses modifications périodiques des règlements promulgués aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada. Par exemple, il est maintenant obligatoire de porter des gilets de sauvetage dans les embarcations et d'équiper les bateaux de certains équipements de lutte contre l'incendie. Voilà deux exemples des améliorations apportées aux règlements de sécurité s'appliquant aux petites embarcations.

Une chose a provoqué ma curiosité. Lorsque le député de Prince Edward-Hastings était ministre, il ordonna la construction de deux bateaux destinés aux Grands lacs. Ils devaient être équipés d'hélicoptères et servir aux opérations de recherches et de sauvetage. J'ignore ce qu'il est advenu de ces deux bateaux depuis lors. Je crois que l'un d'eux est toujours en service sur le lac Huron. Peut-être quelqu'un du gouvernement pourra-t-il me renseigner.

J'ai déjà dit que malgré les nombreuses améliorations apportées aux règlements de sécurité des petites embarcations depuis 1955, la situation a beaucoup changé. Le nombre des petits bateaux a énormément augmenté non seulement dans nos eaux côtières mais sur les Grands lacs et c'est aux Grands lacs et aux cours d'eau qui s'y jettent que je consacre mes observations et discours depuis plusieurs années. Il est évident que c'est dans la région des Grands lacs, particulièrement de l'Ontario et du Québec, et dans les eaux adjacentes, qu'on trouve la plus forte proportion de notre population. Je me reporte non seulement aux Grands lacs et aux cours d'eau avoisinants, mais à bien d'autres cours d'eau similaires dont le lac Muskoka, en Ontario, et le lac Saint-Louis, dans la région de Montréal. Les innombrables embarcations de toutes natures et de toutes dimensions font appel à toutes sortes de modes de propulsion.

Voici venir les mois d'été et nous ne disposons ni du règlement de sécurité ni des mécanismes de sauvetage qui nous sont vraiment essentiels. Nous tardons en ce domaine. Bien que je n'aie pas eu le temps de vérifier, il semble qu'en vertu d'un amendement précédent au Code criminel, sinon de celui qu'on nous propose aujourd'hui, la conduite inconsidérée d'un yacht de course est une infraction qui tombe sous le coup du Code criminel. J'en félicite le gouvernement. Cela ne m'arrive pas souvent, mais, aujourd'hui, je le félicite, ainsi que l'honorable député de Surrey-White Rock qui a soulevé une question de la plus haute importance.

Il y a quelques autres améliorations qui, selon moi, pourraient être apportées en ce domaine. J'aimerais formuler quelques suggestions afin d'améliorer davantage et immédiatement la loi sur la marine marchande du Canada. Je le fais parce que je suis certain que si le projet de loi est renvoyé au comité pour qu'il l'étudie, l'examen n'en sera pas terminé avant la fin du prochain été, ce qui signifie d'autres pertes de vie qui auraient pu être évitées. Je pense qu'on devrait ajouter à la loi sur la marine marchande du Canada un règlement visant à assurer que les navires soient munis d'équipement de sauvetage, tel que ceintures et appareils de lutte contre l'incendie. Je pense, en particulier, que l'équipement de sauvetage devrait être obligatoire à bord de tous les bateaux, même les barques à rames, les canots et autres embarcations légères.

L'autorité constitutionnelle voulue pour ce faire existe certainement en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. Je me souviens qu'au cours d'une discussion, il y a trois ou quatre ans, on avait désigné comme eau navigable toute étendue d'eau, si réduite soit-elle, sur laquelle un canot pourrait naviguer. C'est une mesure qui pourrait certainement être prise. En voici une autre: on devrait obliger les conducteurs de canots-automobiles de 10 chevaux et plus à subir un examen et à se procurer un permis. A mon avis, on devrait également fixer des restrictions quant à l'âge dans le cas des conducteurs de canots-automobiles.

Je pense aussi que sur les vastes étendues d'eau qu'on pourrait facilement définir dans un règlement de façon à inclure par exemple les Grands lacs et d'autres eaux intérieures comme les lacs Muskoka, on devrait obliger les bateaux de tout format à se munir des fusées éclairantes et d'autres appareils, de signalement.

En terminant, je désire faire une suggestion qui pourrait être utile. Il est peut-être un peu tard pour cette année mais, mieux vaut tard que jamais. Je fais allusion à la recherche et au sauvetage. J'ai déjà indiqué que, sur les Grands lacs et sur les autres étendues d'eaux intérieures du Canada, sans mentionner nos eaux côtières, une quantité effarante de canots-automobiles de toutes formes et dimensions naviguent au cours des mois d'été, qui commencent en mai ou à peu près, en Ontario et au Québec, et se prolongent jusqu'en octobre et même novembre, pour la saison de la chasse au canard. Comme je viens de le mentionner, le nombre de ces petites embarcations est vraiment considérable dans la région des Grands lacs. On les compte par centaines de milliers et souvent, lorsqu'il se produit un accident, on a de la difficulté à en informer un organisme quelconque de sauvetage. Dans de tels cas, il faut faire très vite et trouver à tout prix un moyen de communiquer immédiatement avec l'organisme approprié de sauvetage.

Actuellement, monsieur l'Orateur, nous savons que l'aviation canadienne offre de l'aide dans le domaine des recherches et du sauvetage. En Ontario et au Québec, la police provinciale offre le même genre d'aide. Divers clubs de bateaux de plaisance, les Canadian Power Squadrons et autres du genre offrent aussi ces services. Si un accident se produit dans une des grandes régions, quelqu'un communique avec la police et il y a une certaine coordination dans les activités de sauvetage. Dans de nombreux lieux de séjour de l'Ontario et du Québec tout comme dans beaucoup d'autres secteurs, il n'y a pas de véritables problèmes à cet égard parce que vous pouvez habituellement communiquer avec quelqu'un. Toutefois, si un accident se produit dans un endroit moins fréquenté, personne ne semble savoir qui aller chercher ou avec qui communiquer.

Autrement dit, on a besoin d'un coordonnateur avec qui entrer en contact immédiatement et qui peut agir de concert avec un service de recherches et de sauvatage que ce soit l'aviation, la police provinciale, les Canadian Power Squadrons—le nom de ces derniers est enregistré—ou quelqu'autre agence appropriée. A mon avis, il serait bon que le gouvernement emploie des universitaires pour faire ce travail; en effet, il y a eu suffisamment de plaintes au pays à cause du manque d'emplois pour les universitaires. Ce serait un emploi saisonnier, un cours de deux ou trois semaines serait suffisant.

• (1740)

Un grand nombre d'étudiants pourraient trouver une occupation utile. En plus de jouer le rôle de coordonnateurs, ils pourraient donner des informations aux responsables du sauvetage et remplir d'autres fonctions. Ils pourraient diffuser des renseignements météorologiques et signaler les tempêtes. Dans les secteurs congestionnés près des grands centres urbains, on pourrait leur fournir des bateaux afin de patrouiller constamment le long des plages près de Toronto, Hamilton, certaines parties du lac Érié et du Saint-Laurent, dans la région de Montréal. Les étudiants responsables ou coordonnateurs pourraient se voir investir de certains pouvoirs leur permettant d'interdire aux petites embarcations de sortir par mauvais temps ou avant une tempête. Ils seraient également habilités à contrôler les gens qui font de la vitesse, et à leur infliger des amendes ainsi qu'aux autres fanfarons de la navigation qui mettent en danger les nageurs, les enfants et autres.

Ce sont quelques-uns des emplois qui conviendraient aux étudiants. Ces derniers seraient ainsi sainement et utilement employés au lieu de travailler à des projets comme ceux de Perspectives-Jeunesse ou aux Programmes d'initiatives locales parfois appelés PIL, auxquels on accorde d'importantes sommes d'argent pour l'élaboration de projets plus ou moins sérieux. Ce genre de projets constituerait des emplois d'été très utiles pour bon nombre d'étudiants. On pourrait ainsi sauver de nombreuses vies.

J'espère que ces propositions seront étudiées par les organismes du gouvernement s'intéressant à la question et que le projet de loi sera renvoyé au comité pour être commenté et soutenu par moi et d'autres députés qui l'appuient.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots aux paroles que viennent de prononcer les honorables députés d'Oxford et de Fraser Valley-Est (MM. Nesbitt et Pringle) en réponse à la proposition de l'honorable député de Surrey-White Rock (M. Mather).

Monsieur le président, le parrain du bill à l'étude émet l'idée que nous devrions pouvoir constituer un Comité consultatif destiné à étudier la sécurité des bateaux. Ce Comité serait composé d'un fonctionnaire de la Fonction publique, qui en serait président, et de quatre représentants d'organismes s'occupant de la sécurité des bateaux qui le conseilleraient sur la sécurité des bateaux de plaisance.

Au fait, l'honorable député de Fraser Valley-Est a mentionné le fait que la loi sur la navigation canadienne

contient déjà des dispositions qui devraient dissiper les inquiétudes formulées par l'honorable député de Surrey-White Rock.

Au fait, en vertu de l'article 7 de la loi sur la navigation, on impose une restriction essentielle à l'obligation d'enregistrer tout navire ou bateau de plaisance ayant une force motrice de dix chevaux-moteurs ou plus, ce qui signifie qu'en général, il existe un enregistrement de tous ces navires.

Une fois ces navires de plaisance enregistrés, on remet aux propriétaires un guide de sécurité nautique qui a été publié et largement distribué aux principaux intéressés par le ministère fédéral des Transports, dans lequel ou trouve des indications ou des règles générales sur la navigation partout où ces navires de plaisance peuvent circuler.

De plus, quant à la construction de ces navires de plaisance, par la force des choses, un constructeur fera l'essentiel pour assurer la sécurité, s'il veut maintenir le marché de sa production.

L'honorable député d'Oxford, qui vient de prendre la parole, a donné, à mon sens, une idée exacte des inconvénients que nous rencontrons, savoir le fait que plusieurs personnes peuvent, en vertu de la loi sur la navigation, obtenir l'enregistrement d'un navire sans avoir une connaissance adéquate des règles générales relatives à la navigation.

Le problème qui existe quant à l'article 3, selon la proposition de l'honorable député, est le suivant; on voudrait évidemment imposer l'émission d'un permis. Je comprends que mon collège suggère qu'on émette un permis de conduire ces navires et, à ce moment-là, il faudrait mettre en doute l'efficacité d'une juridiction fédérale relativement à tous les navires de plaisance qui ne circulent pas dans les eaux navigables canadiennes, c'est-à-dire qui ne circulent que dans les rivières ou, encore, dans des lacs où, effectivement, la juridiction provinciale devrait intervenir.

Fondamentalement, je crois que cette proposition reflète un intérêt marqué pour les dangers de plus en plus croissants que nous rencontrons, plus spécialement dans les zones navigables canadiennes, particulièrement dans les zones de pilotage obligatoire.

Je sais que dans ma région, sur le fleuve Saint-Laurent, dans la province de Québec, de plus en plus de navires de plaisance circulent et, parfois, on a vraiment l'impression que certains conducteurs n'ont reçu, auparavant, aucune notion de sécurité quant à la conduite de ces navires.

Pour atteindre cet objectif, il faudrait, dans le cadre d'une campagne bien à propos et appuyée par le ministère des Transports, faire en sorte que, de plus en plus, comme cela existe dans les écoles primaires, on donne des cours ou des leçons de conduite de navires sur les voies navigables du pays et plus particulièrement au sujet des conséquences qui ont trait à la circulation d'un navire de plaisance, à son chargement, à la réaction sur les eaux, aux prévisions atmosphériques, bref, à une foule de détails élémentaires que non seulement les propriétaires de navires de plaisance, mais la population en général doivent connaître. Au fait, il arrive très souvent que dans les endroits où l'on pratique le yachting, le conducteur ne prend pas toujours la précaution ou n'a pas toujours le temps d'expliquer à ceux qui sont à bord—peut-être pour la première fois—quelles sont les normes élémentaires ou les règles générales de la navigation.

A mon avis, une publicité très large et la diffusion de certaines notions élémentaires dans les écoles peuvent véritablement calmer certaines inquiétudes que l'honorable député peut présentement entretenir relativement aux dangers de la navigation.

Si l'on porte une attention sérieuse au guide de sécurité nautique publié par le ministère fédéral des Transports, on y trouve évidemment tous les éléments nécessaires à assurer la sécurité sur les navires de plaisance.

• (1750)

Évidemment, je ne crois pas véritablement qu'au niveau de la recherche dans ce domaine, la constitution d'un comité consultatif pourrait permettre une plus grande diffusion d'information présentement ou prévenir les accidents de la navigation de plaisance, car ces derniers se produisent généralement à cause de la négligence ou du manque de connaissances.

Je crois que ces accidents peuvent assez facilement être évités par une plus large diffusion d'informations relatives aux normes générales, au comportement d'un navire de plaisance et à la navigation en général.

Monsieur le président, je ne crois pas qu'on doive s'attarder trop longtemps aux navires de plaisance qui sont bien équipés. Aujourd'hui, les navires de plaisance qui ont une puissance assez considérable fréquentent les cours d'eau importants et les Grands lacs. Ils possèdent une équipement à peu près aussi perfectionné que les navires assurant le transport transatlantique ou circulant sur toutes les grandes voies navigables du monde.

Je pense toutefois aux petits bateaux de plaisance que l'on retrouve un peu partout, qui sont facilement disponibles et sont acquis, souvent, par des gens qui ne possèdent pas de connaissances véritables sur la navigation. A mon avis, ce sont ceux-là qui peuvent créer de véritables ennuis à la navigation, surtout lorsqu'ils circulent dans des eaux navigables.

Encore là, je ne vois pas comment le gouvernement fédéral pourrait imposer sa juridiction à la navigation dans les eaux navigables. Par contre, si le propriétaire circule dans les eaux navigables, la loi sur la navigation canadienne l'astreint à un enregistrement et, en même temps, si ce bateau est enregistré, le propriétaire bénéficie de toutes les informations essentielles à la navigation, de façon à prévenir tout accident susceptible de mettre en danger la vie du propriétaire ou des passagers.

Mais un des points essentiels sur lesquels on a surtout attiré l'attention de la Chambre, c'est le problème de la pollution entraîné par la navigation de plaisance. Lorsqu'on songe, par exemple, au fait que dans la région du fleuve Saint-Laurent, où il passe un nombre toujours plus considérable de fret, je crois qu'il existe des inquiétudes bien fondées relativement aux manœuvres de certains navires de plaisance qui côtoient les transatlantiques ou les navires qui nous viennent des Grands lacs.

Voilà un point qui, à mon sens, mériterait d'être surveillé plus étroitement, car même de petits bateaux de plaisance peuvent causer des accidents maritimes graves.

Sur ce point, monsieur le président, je crois qu'il faudra patrouiller davantage, afin de sévir contre ceux qui enfreignent les règles élémentaires de la navigation.

Mais je ne crois pas encore que la proposition de l'honorable député de Surrey-White Rock, qui vise à la formation d'un comité consultatif, pourrait donner plus d'efficacité à la loi actuelle. Au fait, lorsqu'on lit la loi sur la navigation canadienne, particulièrement en ce qui a trait aux petits navires, on y trouve à peu près tout. Il suffit toutefois de bien s'assurer que la loi est respectée et que

ceux qui la violent perdent leur permis de naviguer ou sont condamnés à l'amende.

Loin de moi, monsieur le président, l'idée de vouloir minimiser l'importance du problème soulevé par l'honorable député de Surrey-White Rock, parce que je reconnais avec lui qu'il existe de plus en plus de gens qui conduisent par plaisir dans nos eaux. Il faudrait évidemment insister davantage sur la publicité et l'information auprès des jeunes. Au fait, les divers ministères d'éducation des provinces ont œuvré d'une façon valable dans ce domaine. Il faudrait songer sérieusement à donner aux jeunes des cours de navigation, comme cela se fait pour la conduite des véhicules automobiles. Même en se contentant de donner les informations fondamentales, on s'est déjà attaqué véritablement aux causes d'accidents.

En terminant mes remarques, je dois dire qu'il existe déjà dans ce domaine, comme l'a signalé l'honorable député de Fraser Valley-Est, un bon nombre d'associations et de clubs nautiques. L'Association canadienne associée, la «Canadian Power Squadrons» et le Conseil de sécurité nautique du Canada travaillent ensemble pour assurer une plus grande connaissance des dangers de la navigation.

Je reconnais que l'idée soulevée par l'honorable député qui a présenté ce bill est judicieuse et susceptible d'appeler l'attention de la population sur une meilleure sécurité. Au fait, c'est au niveau des provinces, spécialement en ce qui a trait à l'éducation, que l'on répondra de façon plus adéquate aux questions qui sont posées et, étant donné ces circonstances, ce bill-là ne devrait pas être adopté, car ses dispositions semblent refléter un manque d'efficacité.

La Chambre a déjà été saisie d'un bill semblable. L'honorable député a, à mon sens, de nouveau profité de l'heure des députés pour soulever une question qui doit intéresser le public en général, qui doit l'éveiller à des conséquences sérieuses sur la popularité de plus en plus grande de la navigation. Étant donné les circonstances et compte tenu de tous ces faits, le bill devrait être renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur suppléant (M. Honey): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est levée à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES, LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE ET LES COMMISSIONS DE CONCILIATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. O'Connell: Que le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour le 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[M. Laflamme.]

[*Traduction*]

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, avant l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, j'ai pris la parole au sujet du bill C-183, en déclarant que je m'étais aperçu qu'un point prédominait à mon avis, dans le domaine des relations ouvrières. Il s'agit du conflit évident existant entre les syndicats et le patronat. Ce conflit est d'autant plus accentué que l'on pense d'ordinaire qu'employeurs et employés représentent les deux extrêmes sur le plan des intérêts. Ces intérêts diamétralement opposés ne peuvent que donner lieu à une résurgence de la vague d'agitations ouvrières et de grèves que nous avons connue aux environs de 1965 et que nous connaissons à l'heure actuelle.

En ma qualité de représentant d'une région industrielle qui s'enorgueillit de ses fortes traditions ouvrières, je m'empresse d'appuyer l'esprit et la teneur du bill C-183. Qu'on me permette de dire, entre parenthèses, que les mineurs du bassin de nickel de Sudbury ont vraiment été les premiers à se syndiquer. Un grand nombre de mes électeurs se souviennent des premières années d'activité du mouvement syndical. Les deux principaux syndicats qui œuvrent dans l'industrie du nickel, soit les Métallurgistes unis d'Amérique et le Syndicat des travailleurs de mines, bocards et fonderies, représentent plus de 22,000 travailleurs. J'irai même jusqu'à dire que 80 p. 100 environ de nos travailleurs sont représentés par des syndicats à la table des négociations.

Toute la population du bassin est consciente des rapports qui existent entre la direction et la main-d'œuvre. Nul ne reste indifférent aux conflits, aux grèves, aux débrayages et aux lock-outs. Voilà pourquoi toute mesure législative susceptible d'améliorer les rapports entre la direction et la main-d'œuvre favorise ceux qui habitent le bassin de nickel, à quelque profession qu'ils appartiennent. Les modifications proposées sont à l'avantage tant de la direction que de la main-d'œuvre.

Bien que le code du travail n'ait pas été révisé depuis 1948, le peuple et les travailleurs canadiens ont été bien protégés. Ce sont les structures et la croissance économiques du XXe siècle qui ont rendu absolument nécessaires des modifications telles que celles que propose le gouvernement actuel. Le bill C-253, présenté aux Communes en juin dernier, comprenait un grand nombre de modifications destinées à mettre à jour la législation en vigueur. Les très nombreuses représentations enregistrées aussi bien de la part des syndicats que de la part des employeurs sont à l'origine des nouvelles modifications contenues dans le bill à l'étude, et qui sont bien plus acceptables tant pour les employeurs que pour les syndicats.

Je voudrais maintenant passer en revue certaines modifications essentielles que comporte le bill à l'étude. Elles comportent une clarification et une refonte de certains articles relatifs aux changements d'ordre technologique; la suppression de l'article qui aurait restreint le droit qu'ont les employés d'organiser des piquets de grève et une modification de l'article concernant le précompte des cotisations sur autorisation volontaire et révocable. Par ailleurs, des modifications importantes ont été apportées aux articles relatifs aux changements techniques qui sont ainsi devenus plus acceptables et plus aisément applicables pour les deux parties. Je dois dire que cet article m'intéresse le plus et aussi qu'il est d'un grand intérêt pour les mineurs et les cheminots de ma région, alors que

leur vie est de plus en plus influencé par l'automatisation et les changements technologiques.

Je rappelle à tous, pour qu'on le sache, qu'en rapport avec cet article portant sur les changements technologiques, le bill renferme des dispositions relatives au changement technologique qui forcent l'employeur auquel elles s'appliquent à donner aux agents négociateurs un préavis de 90 jours du changement technologique prévu lorsqu'il touche un nombre important d'employés. Dans des circonstances déterminées, l'agent aurait le pouvoir, pendant la durée de la convention, de négocier des dispositions visant à aider les employés à s'adapter aux effets d'un changement technologique, ceux-ci ayant ultimement le droit de faire la grève si on n'arrive pas à un accord.

Afin d'exercer ce pouvoir, le syndicat devrait obtenir du Conseil la permission de signifier une mise en demeure de négocier. Le Conseil serait autorisé à accorder cette autorisation seulement s'il était sûr que le changement en question allait avoir vraisemblablement des effets considérables et préjudiciables sur les conditions ou sur la sécurité de l'emploi d'un nombre important d'employés.

• (2010)

Il est vraiment malheureux que le bill C-183 se borne aux sociétés de la Couronne ou aux employés du gouvernement fédéral. Évidemment, le gouvernement, une fois de plus, donne la preuve de sa clairvoyance. Si une telle mesure législative existait au palier provincial, les travailleurs laborieux des sociétés International Nickel et Falconbridge Nickel Mine seraient dûment avisés que des changements technologiques dans l'industrie de l'extraction minière exigeront des congédiements massifs. A la suite du congédiement qui vient d'avoir lieu à Sudbury, des hommes de tous âges, certains ayant de jeunes enfants, grossissent maintenant les rangs des chômeurs. Sans avertissement, ils ont été forcés de chercher du travail dans d'autres domaines. Un grand nombre de ces travailleurs avaient quitté d'autres provinces pour devenir de bons citoyens de notre région.

L'exploitation minière devient de plus en plus automatisée et nous pouvons prévoir qu'un nombre accru d'employés seront très bientôt rétrogradés, déplacés ou mis à pied. J'espère bien que les gouvernements provinciaux dont relèvent les sociétés minières feront de même et présenteront des mesures législatives sous peu. Les négociations au sujet d'un nouveau contrat sont actuellement en cours à Sudbury. J'espère que la compagnie prendra des dispositions semblables à celles qu'on trouve dans le bill C-183 concernant les changements techniques, même si la loi provinciale ne l'oblige pas de le faire. Elle atténuerait sûrement la vive inquiétude qui règne actuellement parmi les travailleurs et aiderait à créer un climat de confiance plus serein en assurant la sécurité économique dans notre région.

Pendant que je parle des négociations qui se poursuivent à Sudbury, puis-je mentionner que j'appuie de tout cœur la requête du syndicat qui voudrait notamment que les employés soient autorisés à prendre leur retraite après 30 ans de service. J'estime que les employés de l'industrie minière où le travail est si malsain, devraient pouvoir décider de prendre leur retraite au moins après 30 ans de service ou peut-être même après 25 ans. Un employé qui a peiné toute sa vie pourrait jouir de quelques loisirs, tandis que sa santé lui permet encore de le faire. Il pourrait aussi se trouver un travail plus léger qui lui permettrait de mener une vie plus facile. Il laisserait ainsi sa place aux jeunes en quête d'un emploi. Je suis donc tout à fait en faveur de la retraite précoce des mineurs et je recommande instamment à la compagnie d'accepter une requête de ce genre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Serré: Je vois que mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles) m'approuve. Ces nouveaux amendements au Code du travail auront des répercussions sur les employés du Canadien National de ma région. Par suite de l'automatisation, la majeure partie des citoyens de Nakina dans le nord de l'Ontario, qui tous étaient directement ou indirectement employés par le CN, ont dû quitter une région dans laquelle ils avaient toujours vécu. La situation fâcheuse qui s'est produite à Nakina il y a quelques années a, en vérité, contribué largement à amener des modifications au Code canadien du travail relatives aux changements technologiques. L'an dernier encore, bon nombre d'employés de bureau qui s'étaient établis à Capréol ont dû déménager à Toronto par suite de la centralisation ou de l'automatisation. La direction du CN a pris cette décision unilatéralement sans consulter au préalable les employés en cause et sans donner de préavis à la localité. Cette mesure ne permettra un tel déplacement qu'après des négociations menées en bonne et due forme, ce qui aura comme résultat d'apporter une solution plus satisfaisante pour tous les intéressés.

Je crois qu'il aurait fallu depuis longtemps établir ce nouveau Code du travail que les travailleurs canadiens attendent avec impatience. Les dispositions relatives aux changements techniques qu'apporte un employeur au cours de la durée d'une entente collective sont des plus innovatrices et des plus importantes. Le jour où le ministre actuel remplaça l'ancien ministre du Travail, on crut immédiatement que le gouvernement avait cédé aux pressions des gros capitalistes et des grandes entreprises qui voulaient torpiller l'article controversé. Les patrons l'espéraient tandis que les travailleurs le craignaient. Je suis heureux de constater cet homme compétent qu'est notre nouveau ministre du Travail (M. O'Connell) a maintenu l'article, mais en limitant le droit de grève, ce qui le rend plus exécutable et plus acceptable auprès du patronat et du salariat. En même temps, le nouveau Code protégera le droit qu'a la gestion d'augmenter la productivité grâce aux changements technologiques, tout en assurant aux travailleurs touchés par ces changements la même sécurité d'emploi et la continuation du paiement de leurs salaires.

C'est un projet de loi judicieux et les chambres de commerce des différentes parties du pays commencent à mieux le comprendre; c'est aussi le cas de la gestion et des syndicats. Je donne mon appui au bill car j'ai l'impression qu'il augmentera la sécurité des travailleurs et la stabilité économique et sociale de la collectivité, en particulier dans le cas de collectivités comme celle de Sudbury, dont le gagne- pain dépend d'une seule industrie importante.

[*Français*]

Monsieur le président, l'ère de la technologie est une source d'angoisse pour plusieurs travailleurs. Ce projet de loi aura pour effet de leur assurer plus de protection et d'assouplir les relations patronales-ouvrières.

C'est pourquoi je félicite chaleureusement le ministre du Travail (M. O'Connell) d'avoir su présenter avec tant de brio ce nouveau Code du travail.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, prenant la parole à propos du bill C-183, il m'est très difficile

de partager l'enthousiasme du député de Nickel Belt (M. Serré). Je crois pourtant, pour être honnête, que le bill présente une certaine amélioration par rapport à la loi actuelle. Je déplore que le nouveau ministre ne soit pas allé un peu plus loin, de façon à corriger les erreurs et les faiblesses qui subsistent encore. Dans l'ensemble pourtant, le bill dénote une amélioration certaine. Je dois dire toutefois que, sans compter ses omissions, il manque de force et ne nous permet en aucune façon d'espérer une diminution du nombre des grèves et des lock-out et de leurs effets sur le public.

Autre faiblesse, le fait que le bill ne tire pas parti des propositions de réforme que faisait le rapport Woods en 1968. La plus importante faiblesse du projet de loi réside dans le fait qu'il n'intéresse qu'environ 530,000 travailleurs canadiens. En d'autres termes, il est limité aux industries qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Comme nous nous occupons uniquement de 530,000 des 2.1 millions de syndiqués, il est évident que nous laissons de côté les 4.5 millions de travailleurs non syndiqués. Voilà, à mon avis, un point fort important.

• (2020)

Compte tenu des menaces de grève qui existent en ce moment, le bill ne touche en rien les négociations collectives des fonctionnaires de l'État, tels les contrôleurs de la circulation aérienne ou les membres du NABET de la Société Radio-Canada qui, eux, sont visés par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Ce qui m'inquiète, c'est que nous n'avons pas un bill aussi complet qu'il paraît l'être. Il est intolérable, selon moi, que nous ayons en ce moment au Canada autant de grèves et que, d'année en année, tant de journées individuelles de travail soient perdues. Il y a lieu de signaler qu'en 1970, la dernière année pour laquelle des données statistiques complètes sont disponibles, il y a eu 542 grèves qui ont fait perdre plus de 6,539,560 journées individuelles de travail. Même si ce chiffre est légèrement inférieur à celui de l'année précédente, il n'en demeure pas moins que le nombre de grèves et la perte de journées de travail se sont accrus à un rythme très rapide.

Nous avons eu, en 1950, 160 grèves et lock-out qui ont entraîné la perte de 1,387,500 journées individuelles de travail. En 1960, il y a eu 274 grèves ou lock-out qui ont entraîné la perte d'un nombre nettement moins considérable de journées de travail, à savoir 738,700 journées. Puis, en 1970, notre économie a subi la formidable perte de 6,539,560 journées individuelles de travail. Je ne pense pas que notre économie puisse supporter une telle perte de dollars et de valeurs. Il devrait y avoir quelque moyen plus efficace de résoudre les problèmes qui se posent entre ouvriers et patrons. A mon sens, les mécanismes ou les méthodes dont les statistiques mentionnées aujourd'hui sont le reflet, appartiennent à une ère qui devrait être révolue depuis longtemps.

Je voudrais simplement que ce bill pût aller bien plus loin en ce qui concerne la solution de ces problèmes. Je voudrais qu'il nous apporte quelque chose de neuf qui donnerait vraiment une raison d'espérer aux patrons et aux ouvriers, sans parler des tiers qui subissent le contrecoup de ces difficultés et qui paient le plus souvent la note. Il doit certainement y avoir une meilleure manière de s'y prendre. Sans vouloir m'étendre ce soir sur cet aspect du bill, j'estime qu'il s'agit là de la principale lacune des relations de travail au Canada dans le domaine des négociations collectives. Lorsque des chefs syndicalistes comme George Meany se prononcent sur cette question même, il est peut-être permis d'espérer que les syndicats eux-mêmes commencent à comprendre que cette approbation n'est pas la réponse, mais d'après ce que je vois, telle n'est pas la situation au Canada, que ce soit du côté des syndicats et des travailleurs ou du côté du gouvernement.

Je pense que nous devons nous rappeler quelques points essentiels lorsque nous étudions un bill de ce genre. Nous ne devons pas oublier que nous vivons dans une société pluraliste où plus d'une unique philosophie de vie a le droit d'être exprimée. Dans notre pays, nous sommes élevés dans l'idée traditionnelle qu'il est juste et permis de marcher au son de différents tambours, en suivant les convictions que l'on s'est créées honnêtement. En fait, la notion selon laquelle l'harmonie ne doit pas être compromise par la diversité, constitue l'un des objectifs de l'expérience canadienne. Ce principe même devrait être plus évident dans le cas des syndicats ouvriers tels qu'ils nous apparaissent à l'heure actuelle. La tradition est acceptée dans les domaines de la politique, de l'éducation, de la religion et, de fait, dans tous les autres domaines d'activité. Je ne comprends pas pourquoi les objectifs devraient différer lorsque des hommes et des femmes vont travailler.

La liberté de travailler, celle de se former en association et celle d'appuyer le parti politique de son choix durent davantage au Canada que n'importe quel ensemble de lois des relations du travail ou n'importe quel code du travail comme ceux que renferme le présent bill. Toutes ces libertés doivent être considérées dans le contexte du droit civil à la liberté du culte, laquelle embrasse à la fois le droit pour tout homme de posséder des convictions religieuses et celui d'agir selon ses convictions dans le cadre de son activité de chaque jour à l'atelier ou quel que puisse être son milieu de travail.

Dans une société libre, les hommes ne devraient pas être contraints d'accepter des modèles uniformes de vie et d'association; au contraire, ils devraient pouvoir vraiment former les associations et créer les institutions qui expriment le mieux leurs légitimes aspirations. Cela ne signifie pas que notre société devrait être divisée en fragments sans aucun lieu d'aucune sorte. Dans la diversité, la collaboration est possible dans un monde où règnent le respect réciproque et la bonne volonté. Si cette vérité est le fondement même de la structure politique de notre pays, pourquoi ne s'applique-t-elle pas également au domaine du travail?

A mon avis, la Déclaration canadienne des droits et la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies définissent très clairement que le droit de travailler est l'une des libertés fondamentales qui, de nos jours, appartient au peuple. Le droit et la liberté d'association sont également des libertés fondamentales à cause de notre façon de vivre. Si la liberté d'association est une partie fondamentale de notre façon de vivre, la liberté de se dissocier devrait certainement aussi en faire partie. A mon avis, ce projet de loi n'aborde même pas le problème dont je parle. Je regrette que nous n'ayons pas été plus loin dans ce bill.

Aujourd'hui, nous montons la main-d'œuvre contre les patrons. La confrontation ne peut résoudre les problèmes des relations ouvrières. Il devrait y avoir un secteur de collaboration véritable au sein duquel l'esprit mauvais du conflit économique ne serait pas la réalité première telle qu'elle existe aujourd'hui. Si nous acceptons le système et l'attitude exprimés dans ce projet de loi, l'administration et les syndicats continueront à s'enliser dans des différends amers qui ne sont que le résultat logique de l'atmos-

phère tendue dans laquelle se poursuivent les pourparlers. Personne ne veut donner, mais tout le monde veut prendre. C'est une véritable lutte où le plus fort l'emporte et le gagnant prend tout.

• (2030)

Je me bornerai à dire que le bill pourrait traiter le problème avec plus de réalisme. Pour bien des raisons nous devrions, à mon avis, au cours du débat, nous demander si le système actuel de négociations collectives, fondé sur le concept individualiste selon lequel la majorité l'emporte, employeur par employeur, métier par métier, comportant le droit de grève et de lockout, peut faire face aux nouveaux problèmes qui se posent pour le salariat et si les organisations d'employeurs à orientation capitaliste et les syndicats politisés essaient de relever le défi de trouver autre chose pour remplacer ce que, à juste titre, la Commission royale d'enquête qu'a présidée Ivan C. Rand a qualifié de «rituel grossièrement mis au point de négociation, de conciliation et de grève.»

La Chambre et le comité qui examinera ce bill feraient bien, je pense, d'étudier le système de négociation collective en profondeur, notamment en ce qui a trait aux effets aliénants de la situation du travail dans le monde moderne, et d'exhorter le gouvernement et tous ceux à qui incombe l'harmonieux développement de la société à s'attaquer à ce problème gigantesque avant qu'éclate une révolte des travailleurs, qui mettrait en pièces nos programmes insuffisants de négociation collective, ou avant que les gens réagissent à cette situation d'une façon inacceptable à nos yeux à tous. J'ai bien l'impression que la population n'acceptera pas la situation actuelle ni le genre de palliatif qu'on tente d'exposer dans le bill.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Le travail quotidien d'un homme ne devrait pas être sur le même pied qu'une nécessité économique ou une denrée, comme le blé ou l'acier, que l'on vend au plus offrant. Pour moi, le travail est une partie intégrante de la mission constante de l'homme de s'épanouir et de créer. Les organisations ouvrières et les spécialistes de l'organisation du travail devraient cesser de renier ces principes fondamentaux qui appartiennent de droit à tous les hommes, y compris le droit de choisir son travail. Nous devrions reconnaître aux travailleurs le droit d'être consultés et de prendre vraiment part aux décisions concernant le travail grâce à une représentation efficace.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que le travailleur syndiqué est privé actuellement de certains droits fondamentaux. Le travailleur devrait exiger que la machine soit au service de l'homme au lieu de l'homme au service de la machine, comme on le voit aujourd'hui. Nous, ici, devrions exiger un remède radical pour tout le système de négociation collective. On a tort de faire de la législation du travail un lit de Procuste pour l'homme, au lieu de l'adapter aux besoins du travailleur. Ces lois, au lieu d'être utiles à un petit nombre, devraient être d'application universelle, autrement elles deviennent répressives et cessent d'être justes. Il me semble que le gouvernement a du chemin à faire avant de pouvoir dire que le Canada est vraiment un endroit où demeurer, où choisir et où travailler en toute liberté.

Je pense que c'est une condition vitale des droits de négociation, mais revenons brièvement au rapport de l'équipe spécialisée Woods, dans lequel, aux pages 152 à 154, on dit que le législateur accorde les droits de négociation collective aux employés de profession qui ne participent pas à la direction ou qui exercent des fonctions confidentielles ayant trait aux relations industrielles. Au paragraphe (4) de l'article 125, le bill dit que le Conseil canadien des relations du travail peut décider d'admettre dans une unité négociatrice des employés «dont les fonctions comprennent notamment la surveillance d'autres employés». Tout en accordant les droits de négociation à des groupes qui étaient antérieurement exemptés à titre d'employé exerçant des fonctions de surveillance ou de direction subalterne, disposition qui a été généralement bien accueillie, et une large marge de discrétion au Conseil canadien des relations du travail, le bill n'améliore pas les définitions qui avaient été critiquées dans le bill précédent, le bill C-253.

Le gouvernement devrait essayer de préciser les définitions qui peuvent s'avérer ambiguës et contradictoires, comme, par exemple, celles que renferment le paragraphe (4) de l'article 125, qui admet à la négociation collective «des employés dont les fonctions comprennent notamment la surveillance d'autres employés», et l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 107, qui exclut «une personne qui participe à la direction ou exerce des fonctions confidentielles ayant trait aux relations industrielles».

Ce bill contient une suggestion de l'Ontario Relations Institute concernant les cadres. Le bill autorise le Conseil canadien des relations du travail à créer des unités de négociation collective distinctes pour les professionnels. Je suppose que des améliorations ont été apportées en certains de ces domaines mais nous ne faisons encore qu'effleurer la question sans nous attaquer au problème que nous prétendons résoudre.

Nous en arrivons à l'obligation de se syndiquer ou à l'atelier fermé. A la page 164 du rapport Woods on demande que tout travailleur de l'unité, syndiqué ou non, paie au syndicat la cotisation normale et raisonnable fixée par ce dernier. Celle-ci est connue sous le nom de précompte syndical généralisé et obligatoire et est prévue dans le bill. Je m'inquiète actuellement de celui qui ne remplit pas les conditions nécessaires pour s'inscrire à un syndicat. Dire que quelqu'un n'a pas le droit de travailler parce qu'il ne possède pas une certaine carte de membre, c'est lui refuser un droit.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Je pense surtout à une infirmière qui a refusé de se syndiquer pour des raisons personnelles. Elle était employée dans un certain hôpital de St. Catherines et a été obligée de démissionner parce qu'elle ne possédait pas de carte syndicale. Pour cette jeune femme, où est le droit ou la liberté de travailler aussi soigneusement exposés tant dans la Déclaration des droits que dans la Déclaration des droits de l'homme? Voilà qui m'inquiète.

Le bill va au-delà de ce que recommandait le rapport Woods et prévoit l'acceptation légale de l'atelier fermé considéré comme de plus en plus indéfendable par le rapport Woods et vivement critiqué par le premier ministre (M. Trudeau). L'article 161 prévoit expressément qu'une convention collective peut contenir, comme condition d'emploi, une disposition exigeant l'adhésion à un syndicat spécifié ou donnant la préférence, quant aux emplois, aux membres d'un syndicat spécifié. Cet article de même que l'article 125(3) créent la possibilité de ce même atelier fermé auquel le premier ministre a exhorté les provinces à s'opposer. Ces dispositions sont donc contraires à ce que le premier ministre préconise dans ses propres discours.

Le bill permettra aux employés professionnels—médecins, avocats, ingénieurs, scientifiques, comptables et ainsi de suite—de créer des groupes négociateurs séparés et d'interdire un emploi aux professionnels qui ne sont pas membres de leur syndicat. Le gouvernement invite donc le genre de restrictions à l'emploi non économiques et injustes qui sont déjà trop générales à l'heure actuelle au niveau provincial. Les contribuables et les diplômés d'université ont besoin non pas d'un plus grand nombre mais de moins d'empêchements au travail.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Bien que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'aient rien fait pour réduire l'appui juridique actuellement accordé aux ateliers fermés ou encore pour donner suite aux recommandations du rapport Woods—je songe ici à la page 165—soit que, lorsque dans une industrie les bureaux de placement constituent la voie unique d'accès aux emplois, ils devraient être administrés par le Service de la main-d'œuvre du Canada en collaboration avec les syndicats et les employeurs intéressés par l'intermédiaire d'un comité consultatif mixte de travailleurs et d'employeurs—on devrait au moins supprimer l'article 161 du bill a l'étude.

Monsieur l'Orateur, si nous ne faisons pas face à quelques-uns de ces problèmes, je crains que les syndicats, le patronat et le gouvernement qui tolère ce genre de chose ne se retrouvent dans une situation qui provoque le changement qu'ils ne voudront pas accepter de bon gré comme alternative.

On a fait récemment un sondage aux États-Unis, dont le résultat a été annoncé le Jour du Travail en 1971. Ce sondage effectué par l'Opinion Research Corporation de Princeton, dans l'État de New Jersey, a clairement indiqué que deux tiers du public américain ainsi que la majorité des familles des syndiqués, étaient en faveur d'une loi sur le droit au travail. La situation est sensiblement la même au Canada.

• (2040)

Quelles sont les conséquences d'une telle situation? Le pays se trouve économiquement paralysé. Il se pourrait que la faute en incombe non aux chefs syndicaux, mais au déséquilibre de la loi qui rend inévitable l'abus de pouvoir des syndicats et inévitable aussi la répression de cet abus par le gouvernement. C'est là ce qui m'inquiète. Où allons-nous? La réponse est assez claire. Les syndicats ayant, par la hausse des prix, exclu des marchés internationaux un nombre sans cesse croissant de produits canadiens et favorisé l'importation de marchandises étrangères, parlent aujourd'hui de la nécessité de hausser les tarifs protecteurs et les contingentements afin de venir en aide à une production non rentable. Le consommateur ne tolérera pas indéfiniment cette situation.

C'est ce qui arrive partout aujourd'hui dans le pays. On réclame de toutes parts la réglementation des salaires et des prix à tel point que si l'on faisait actuellement un sondage d'opinion, je crois que la majorité du public serait en faveur d'une telle mesure. Elle sonnerait le glas du libre-échange et des libres négociations collectives que nous voulons préserver, sans vraiment les posséder encore.

Quel est le remède? Je ne crois pas qu'une organisation quelconque ou qu'un syndicat puisse s'arroger le droit d'obliger un travailleur à y adhérer, malgré lui, s'il veut garder son emploi. C'est là une des faiblesses du projet de loi qui n'aborde pas cette question.

J'ai été surpris, il n'y a pas longtemps, de lire un rapport de M. David Archer, président de la Fédération des travailleurs de l'Ontario, où il partageait mon opinion à ce sujet tout en regrettant que le gouvernement ontarien n'autorise pas les agriculteurs et autres travailleurs à négocier collectivement. A son avis, c'est un non-sens que de refuser ce droit à tout travailleur et il soutient, à juste titre je pense, que les modifications qu'on envisage d'apporter au Code du travail devraient garantir à tous les travailleurs le droit de former des syndicats de leur choix. Je pourrais ajouter que ses opinions ont été consignées dans *Voice of the People* en date du 2 juillet. Les voici:

> Toutefois, tant que nous ne substituerons pas à l'antagonisme un accommodement radicalement différent et parfaitement concerté, l'idée néfaste de la haine et du conflit entre les classes subsistera. Le patronat et le salariat continueront à se livrer des querelles amères et sans issue qui sont le résultat logique de l'atmosphère tendue et belliqueuse dans laquelle se poursuivent de nombreuses négociations collectives. Personne ne veut céder; tous veulent l'emporter.

Il y a une seule exception que je voudrais signaler aux députés et il convient, je crois, de la noter. Il s'agit de l'accord conclu récemment entre l'Association internationale des débardeurs et l'Association des employeurs maritimes. Il a donné lieu à certaines concessions étonnantes de la part du syndicat et de l'administration. Le syndicat a accepté de mettre fin au parasitisme qui obligeait l'administration à employer 16 hommes pour effectuer des travaux qui auraient pu être accomplis par 8. L'administration a accordé la sécurité de l'emploi et versé près de 4.5 millions à la caisse de retraite pour la durée de ce contrat de 3 ans. Sans entrer davantage dans le détail de ce contrat, je souligne qu'il a été conclu paisiblement, dans un esprit qu'on ne retrouve pas lors de la plupart des négociations. La direction et le syndicat ont travaillé à l'avantage des deux parties. Ils l'ont fait dans une atmosphère d'harmonie et de collaboration. Ce bill devrait prévoir et les règlements devraient encourager ce genre d'esprit.

Tel n'a pas été le cas par le passé. Des décennies de lutte acharnée ont laissé leur empreinte tant sur la main-d'œuvre que sur la direction. Des fossés très profonds ont été creusés entre les forces en présence. Nous nous trouvons pris dans une lutte apparemment inévitable pour le pouvoir. C'est la survie du plus fort, et c'est de ce concept que je me préoccupe.

Il y a un seul autre aspect de ce bill que je voudrais mentionner. Il s'agit du Conseil canadien des relations du travail. Je crois qu'il est sain que ce conseil ne soit plus composé de certains représentants de certaines organisations. C'est un pas dans la bonne voie. Je crois, cependant, que le bill devrait être modifié de façon à ce que la nature représentative du conseil soit garantie par des rôles consultatifs confiés aux parties patronale et ouvrière dans la nomination de certains membres du conseil.

On a, il est vrai, donné suite à plusieurs suggestions de libéralisation formulées par le groupe Woods, notamment le scrutin secret. Le bill comprend aussi des dispositions assurant la reconnaissance de droits de négociation acquis par reconnaissance volontaire. Néanmoins, en dépit de certains de ces aspects positifs, comprenant aussi une disposition selon laquelle le bulletin d'accréditation doit offrir le choix de n'être représenté par aucun syndicat, il me semble que, pour ce qui est des pratiques déloyales, le bill aurait dû être davantage raffermi. Le rapport Woods faisait des recommandations concrètes au sujet des droits civils des travailleurs. Je mentionne à ce propos une garantie statutaire aux membres d'un syndi-

cat d'un droit de regard sur les états financiers vérifiés du syndicat.

En outre, bien que le bill autorise en effet la présentation de plaintes au CCRT sur tout un éventail de questions, la restriction quant à l'audition de ces plaintes n'est pas raisonnable et pourrait empêcher la présentation de bon nombre de plaintes légitimes. L'article 187(3) devrait être modifié tout au moins pour se lire «dans les deux mois». Rien ne justifie qu'une personne doive attendre six mois pour obtenir justice de son syndicat. Pourquoi un tel délai?

Voici le texte d'un éditorial paru dans le *Globe and Mail* du 4 avril qui présente le dernier argument que je veux faire valoir en ce qui concerne les dispositions concernant les changements technologiques:

Le nouveau bill établit trois cas où, à propos d'un changement technologique, il n'est pas permis de recourir à la grève ou au lock-out comme étape ultime du processus de négociation.

Premièrement, lorsque l'employeur a donné avis par écrit du changement proposé quatre-vingt-dix jours au moins avant chaque nouvelle série de négociations. Ici, on présume que le changement technologique, comme tout autre changement proposé par l'employeur ou le syndicat, peut se négocier à la table de négociation habituelle, par la méthode habituelle de concessions réciproques.

Deuxièmement, lorsque la convention collective expose déjà la marche à suivre pour négocier et régler les différends concernant les changements technologiques; il s'agit le plus souvent de l'arbitrage obligatoire.

Troisièmement, lorsque la convention collective renferme des dispositions destinées à aider les employés touchés par les changements technologiques et stipule—ce que certains syndicats hésiteront peut-être à accepter—que les procédures extraordinaires prévues pour les négociations spéciales ne s'appliquent pas.

Ces changements ont deux avantages indiscutables sur l'ancien bill du ministre précédent de la Main-d'œuvre. Voici un autre extrait que je cite:

Ils permettent à ce secteur de l'industrie qui tentait consciencieusement de s'entendre avec le salariat sur la manière dont il convenait d'aborder les changements technologiques de craindre moins un coup dur au milieu d'un contrat. Ils encourageront les entreprises à entamer des négociations avec des syndicats—puisque si elles ne les acceptent pas volontairement elles pourraient avoir à le faire malgré elles, dans d'inutiles pourparlers à moyens termes.

C'est là une amélioration au bill. Il y a lieu de se rappeler qu'il faut juger si les dispositions sur les changements technologiques peuvent régler le problème. Le problème se résume à ceci: Comment pouvons-nous encourager le progrès technologique de l'industrie canadienne afin que celle-ci puisse soutenir la concurrence étrangère, tant sur le marché intérieur que sur les marchés étrangers et, en même temps, réduire les conséquences néfastes de ce progrès technologique sur notre main-d'œuvre, tout en protégeant l'intérêt de la population et en assumant notre responsabilité vis-à-vis cette même population?

• (2050)

Deux raisons expliquent l'urgence actuelle où nous nous trouvons de trouver des solutions à ce problème. Le progrès technologique comme celui que le Canada a connu au cours de la dernière décennie s'est accompli à un rythme beaucoup plus accéléré qu'au cours des années précédentes, et les changements technologiques actuels ont des répercussions profondes sur les besoins en main-d'œuvre de l'industrie. A ce propos, le bill que nous étudions maintenant ne va donc pas assez loin. Les effets conjugués du progrès technologique accéléré et du haut niveau actuel de chômage sur nos industries fortement syndiquées ont largement contribué au malaise qui règne dans les relations industrielles au Canada et, à mon avis, il y a lieu d'apporter une détente en ce domaine.

Il est évident que l'industrie et les syndicats ont un intérêt dans les changements techniques. Il est également évident, bien que pas aussi généralement admis, que les Canadiens ont aussi un intérêt, d'abord en tant que bénéficiaires d'une industrie productive et compétitive sur le plan technique, ou en tant que victimes financières d'une industrie médiocre, protégée par des droits de douane et soutenue par des subventions; ensuite, en tant que contribuables dont les impôts sont utilisés de diverses façons pour aider l'industrie à apporter des changements techniques ou pour aider les employés à s'adapter à ces changements; et enfin, en tant que victimes des différends industriels résultant de l'incapacité du patronat et du salariat de s'entendre sur les changements techniques.

Il est donc logique de conclure que la population a des intérêts acquis dans le problème des changements techniques et que de ce seul fait, elle a le droit et la responsabilité d'agir en tiers avec le patronat et les syndicats en apportant sa contribution à la solution de ces problèmes. Je termine en disant, monsieur l'Orateur, que les dispositions du bill C-183 au sujet des changements techniques sont un exemple d'une mesure d'ordre général qui ne traite que d'un aspect relativement secondaire de l'un des problèmes créés par ces changements.

Il y a sans aucun doute une affirmation de l'intérêt public dans les relations ouvrières. A la lumière des exemples déjà mentionnés, on peut parler d'une affirmation minime de l'intérêt public. On peut parler du caractère sacro-saint du contrat privé tout en proposant au Parlement un droit profane, mais supérieur pour protéger les fonds publics. Le problème est donc ici de savoir si les dispositions du projet de loi constituent une solution adéquate au problème. C'est pourquoi j'estime que ces dispositions et toute contreproposition devraient être étudiées en détail en comité, car je considère l'étude que fera le comité comme l'un des aspects les plus importants de notre travail vis-à-vis du projet de loi. Je termine en osant croire que le ministre et le gouvernement sont prêts à admettre que ce projet de loi pourrait être fort amélioré si on y apportait quelques amendements logiques.

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, la plupart des députés ont, en arrivant ici, une perspective de la société canadienne plus étroite qu'elle ne l'est. Région, éducation, antécédents sociaux, situations familiales, anciens postes, milieu de travail—ce sont tous des facteurs qui influencent le jugement individuel des problèmes nationaux dont nous traitons ici. Comme mes adversaires réguliers l'ont souvent déclaré cela s'applique aussi à moi. Venir et être ici donne la chance de connaître d'autres points de vue, et, ce qui est encore plus important, d'apprendre les raisons qui motivent l'autre point de vue. C'est ainsi que mes propres opinions ont évolué de bien des façons. Les relations industrielles, sujet du bill à l'étude, sont l'un des domaines où mes opinions ont évolué. J'aimerais prendre quelques minutes ce soir pour en parler.

Aucun domaine de l'économie canadienne n'a une structure aussi déficiente que celui des relations industrielles. Aujourd'hui, 300,000 membres de la population active canadienne, qui compte plus de 8 millions de personnes, sont en grève; beaucoup d'entre eux détiennent des postes essentiels; cette observation n'a besoin d'aucun appui. Mon courrier, et certainement celui de la majorité des députés, critique continuellement ces problèmes de structure. Ces critiques diffèrent de deux façons de celles que nous recevons dans notre courrier habituel. Premièrement, elles sont différentes de la majorité des critiques

qui ont tendance à être plutôt compliquées. Les critiques concernant les relations industrielles sont précises. Il y a des bons et des méchants. Pour certains, c'est le patronat qui est bon et le travailleur gourmand qui est méchant; pour d'autres, c'est le contraire. Pour certains, le gouvernement est le principal coupable et pour d'autres ce sont les syndicats américains ou le NPD qui sont en défaut. Le public canadien a tendance à avoir une idée très simple des causes du problème.

La deuxième caractéristique inhabituelle du débat public sur les relations industrielles est que chacun a une solution simple. Une fois encore, tout le monde propose une solution différente. Par contre, aucun de mes correspondants ne semble éprouver beaucoup de difficultés à m'exposer une solution simple pour résoudre le problème, ce qui est inhabituel quand on connaît les réactions du public dans d'autres domaines de la vie canadienne et quand nous rassemblons toutes nos énergies pour essayer de définir clairement le problème.

On m'écrit qu'il est temps de mettre fin à la puissance des gros syndicats; qu'il sont maintenant inutiles; que nous devrions envisager de rendre les grèves illégales car elles constituent un retour à la féodalité et sont anachroniques dans notre société; que nous devrions rendre illégales toutes les grèves de fonctionnaires parce que ce sont les contribuables qui les paient; que nous devrions rendre illégales les grèves de services indispensables que ce soit dans le secteur public ou privé; que nous devrions adopter l'arbitrage obligatoire et contraignant au lieu du droit de grève; qu'un représentant du gouvernement devrait participer à tous les arbitrages afin de prévenir le favoritisme et représenter les intérêts des consommateurs et du public; que nous devrions adopter des principes directeurs permettant des augmentations forfaitaires raisonnables et interdire toute augmentation excessive; que nous devrions faire appel au nationalisme canadien; que nous devrions demander aux Canadiens de se serrer la ceinture comme ils l'ont fait volontiers pendant la deuxième guerre mondiale; que nous devrions limiter les augmentations à l'accroissement de la productivité de certaines industries ou de toutes les industries; et que nous devrions adopter le principe des négociations par secteur. Cette suggestion a été effectivement mise en application au Québec et, partiellement, en Ontario. Cela a créé des problèmes auxquels je compte revenir avant de terminer mes observations.

Chacune de ces solutions représente ce qu'on pourrait appeler un projet de restructuration, et toutes diffèrent sensiblement les unes des autres. Chacune a donné lieu à beaucoup de discussions publiques. Je ne veux pas revenir sur des arguments fastidieux ce soir, mais j'aimerais faire ressortir quelques points. D'abord, un mot sur la puissance des grands syndicats. La population, comme bon nombre d'économistes, croit actuellement que la spirale des salaires et des prix est activée par les hausses qu'exigent les grands syndicats dont les demandes sont exorbitantes chaque fois qu'un contrat doit être renouvelé. C'est, à titre d'exemple, la prémisse sur laquelle s'appuie John Kenneth Galbraith. A son avis, les contrats des grands syndicats devraient être assujettis à un contrôle des prix. C'est aussi la théorie dont s'inspire la phase 2 de la «Nixonomie» actuellement en vigueur aux États-Unis, et en vertu de laquelle les contrôles ne sont appliqués qu'aux secteurs importants, aux secteurs clés. D'autre part, j'ai étudié ces chiffres pour en arriver à la conclusion que la prémisse est fausse, aux États-Unis comme au Canada.

[M. Kaplan.]

Aux États-Unis, entre 1965 et 1971, les salaires horaires des syndiqués dans le secteur manufacturier où le capitalisme et le syndicalisme sont censés être les plus puissants, ont augmenté de 36 p. 100. Durant la même période, l'humble secteur tertiaire en général non-syndiqué a accusé des gains de salaire de 43 p. 100, tandis que les employés de la fonction publique aux États-Unis durant la même période de six ans obtenaient des gains de 51 p. 100.

Au Canada, même si j'ai eu certaines difficultés à recueillir des données statistiques au sujet des produits canadiens et d'autres renseignements analogues, un parallèle semble exister. Entre 1965 et 1971, les salaires horaires des employés syndiqués dans les sociétés employant plus de 500 personnes ont augmenté de 55.8 p. 100; mais en général, pour toutes les industries de la même importance, l'accroissement du salaire horaire a été de 63.9 p. 100. Compte tenu du fait que les travailleurs syndiqués représentent moins de 25 p. 100 de l'ensemble de la main-d'œuvre, il semble qu'au Canada, les salaires des employés appartenant à de puissants syndicats ont augmenté beaucoup moins que la moyenne nationale. Voilà ce qui en est du présumé pouvoir monopolisateur des syndicats.

• (2100)

J'aimerais en deuxième lieu vous dire un mot des grèves. Je croyais tout d'abord que celles-ci étaient immorales. Elles représentent certainement une perte de temps que l'on pourrait affecter à la production des biens et des services requis, mais dans quelle mesure sont-elles immorales? Dans le cas d'une grève légale un groupe d'employés avaient respecté leur contrat, ayant travaillé au salaire convenu jusqu'à l'expiration de celui-ci. Puis ils tentent d'obtenir un contrat satisfaisant pour poursuivre leur travail. Souvent ils peuvent continuer patiemment à s'acquitter de leurs fonctions aux anciens taux alors que les négociations se poursuivent. Dans ce secteur, soit dit en passant, aucun employé au Canada n'a fait preuve de plus de patience que le fonctionnaire fédéral. Toutefois, il arrive un moment où ils trouvent les négociations inutiles et ils cessent de venir travailler. N'oubliez pas qu'ils n'ont jamais accepté de travailler au salaire qui leur est payé. Dans un tel cas, qui peut les blâmer? Voilà pour la question de moralité.

L'employeur, pour sa part, n'est pas sans recours. Il n'est pas tenu de fermer ses portes. Il a toute liberté pour trouver d'autres travailleurs qui veulent les emplois disponibles à des taux de rémunération inférieurs aux taux versés et sont prêts à traverser les piquets de grève. En fait, la police aidera tout nouvel employé à se présenter au travail. Toutefois, le fait que les briseurs de grève ou jaunes sont mal vus dit bien à quel point les Canadiens approuvent les grèves. C'est pourquoi, il m'est difficile d'accepter le principe général que les grèves devraient être illégales.

Si, dans le cadre d'une convention collective les employés peuvent s'entendre pour éviter la grève, tant mieux! Dans ce domaine, aucun groupe d'employés n'est plus progressiste que les fonctionnaires fédéraux. Or, dans plus de 200 conventions collectives où la grève aurait pu être appliquée, toutes, sauf une douzaine peut-être, comportent un accord tendant à soumettre les différends à l'arbitrage au cas de rupture des négociations. Je ne puis accepter qu'on rende toute grève illégale.

Permettez-moi d'ajouter que déclarer toutes les grèves illégales ne les élimine pas de ce fait. Aux États-Unis où les grèves dans la fonction publique sont illégales, il y a eu depuis trois ans, deux grèves des employés des Postes, je

crois. A Montréal où les grèves des forces policières sont illégales, les policiers ont été, depuis quatre ans, pratiquement ou réellement en grève à plusieurs reprises. De même, les gardiens de prisons dans la province de Québec. On peut se demander: comment résoudre le problème lorsque des lois comme celles-là ne sont pas respectées? Ce n'est certes pas en jetant les gens en prison.

En Australie où l'arbitrage est obligatoire, il y a eu cinq fois plus de grèves illégales qu'il y a eu de grèves légales au Canada pendant des périodes semblables au cours des dernières années. J'en déduis, d'après cette expérience et ces comparaisons, que déclarer les grèves illégales n'est pas une panacée, pas plus que d'interdire celles qui entraînent des bouleversements, même s'il s'agit de grèves légales. Cela s'applique également aux grèves qui se produisent dans ce que l'on appelle les services essentiels. En ce qui concerne la question des services essentiels, un problème de définition se pose: la notion d'«essentiel» ne signifie pas la même chose pour tout le monde. Par exemple, la majorité des plaintes que j'ai reçues au sujet des grèves récentes concernait la partie de hockey de samedi soir.

Pour citer un autre exemple, nous pensions que les contrôleurs aériens assuraient un service essentiel et pourtant les Canadiens ont su faire face à une grève assez longue de ces derniers. Pour les trajets courts, on empruntait d'autres moyens de transport. Pour les longs trajets, il était généralement possible d'emprunter des routes internationales. Je ne dis pas que c'est un moyen commode, mais cela prouve combien les avantages de rendre la grève illégale sont incertains. En fin de compte, lorsqu'une grève dure trop longtemps et menace l'intérêt public, le Parlement peut toujours avoir recours à des mesures spéciales pour y mettre fin. Ces mesures spéciales peuvent parfois être approuvées par les grévistes plus facilement que certaines procédures courantes visant à les obliger à reprendre le travail.

M. Crouse: Le député me permet-il une question? J'ai écouté attentivement ses observations. A-t-il voulu dire que le rôle des contrôleurs du trafic aérien était insignifiant dans l'industrie des transports au Canada? S'ils n'étaient pas retournés au travail de leur plein gré, la grève aurait continué à coûter aux Canadiens quelque 15 millions de dollars par jour. A mes yeux, c'est beaucoup d'argent. En conséquence, ces gens ont une importance très grande dans l'industrie des transports au Canada. N'est-ce pas l'avis du député?

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, mes remarques porteront en grande partie là-dessus. Il en a coûté 15 millions de dollars par jour pour continuer la grève. Mais, combien en aurait-il coûté pour leur accorder l'augmentation de 60 p. 100 qu'ils réclamaient? Combien en aurait-il coûté à l'économie canadienne? Quelle aurait été sur les autres négociations la conséquence de cette augmentation au regard des autres augmentations accordées aux fonctionnaires fédéraux? Je reviendrai là-dessus à la fin de mes remarques.

J'ai parlé à ce sujet, voilà bientôt un an, en disant que si la grève devenait illégale et qu'on lui substituait l'arbitrage obligatoire, la modification du système serait désavantageuse puisque la société aurait à en payer le prix en accordant aux travailleurs des conditions plus généreuses qu'ils n'auraient obtenues par des négociations collectives assorties du droit de grève. J'ai essayé dans l'intervalle de mettre cette théorie à l'épreuve et les statistiques ouvrières que j'ai obtenues de Statistique Canada tendent à confirmer ce que j'avais dit à l'époque. En 1969, les contrats collectifs conclus à la suite d'un arbitrage pour l'ensemble des employés provinciaux ont accusé des augmentations moyennes de 13.14 p. 100. Pour les conventions collectives conclues sans arbitrage, cette moyenne n'était que de 7.9 p. 100. En 1970, ces chiffres se sont élevés à 10.1 p. 100 et 8.7 p. 100 respectivement. En 1971, ils étaient de 8.5 p. 100 et de 8.3 p. 100. Dans tous les cas, le public s'en est tiré à meilleur compte sans arbitrage et en l'absence d'arbitrage.

Pour tous les contrats des employés du gouvernement à tous les niveaux, on a reçu, en 1969, 12.4 p. 100 par l'arbitrage et 7.9 p. 100 sans arbitrage. En 1970, on a reçu 9.3 p. 100 et 8.3 p. 100. En 1971, il y a eu un léger changement qui s'explique: 7.3 et 7.9 p. 100. Bien que ces chiffres ne s'appliquent qu'aux fonctionnaires, il y a eu beaucoup de contrats en cause. Ils prouvent qu'un système d'arbitrage obligatoire est plus dispendieux et plus inflationniste que la négociation offrant la possibilité de grève.

L'arbitrage obligatoire a d'autres implications que les défenseurs du système ne connaissent peut-être pas. La plupart des hommes d'affaires qui le recommandent ne le font pas pour eux-mêmes, mais pour d'autres industries, habituellement les plus importantes. Ces industries pour lesquelles on recommande l'arbitrage sont, en fait, celles qui ont un pouvoir de commercialisation suffisant pour faire absorber toute augmentation par leurs clients. Comment ces hommes d'affaires pourraient-ils souhaiter un arbitrage obligatoire dans leur propre entreprise? Comment pourraient-ils souhaiter qu'une tierce partie—désintéressée, dans le meilleur des cas—vienne leur dicter, par exemple, le montant des salaires à verser aux ouvriers au cours des trois prochaines années? Je pense que la plupart des hommes d'affaires aimeraient se réserver le droit de prendre note d'une sentence arbitrale, sans pour autant se sentir liés par elle.

Une autre source de difficultés est l'idée selon laquelle les employés travaillant dans un secteur où l'on dénote un accroissement de la productivité ne devraient pas bénéficier de l'ensemble de cet accroissement, mais seulement de la part de cet accroissement qui correspond à la moyenne nationale de l'augmentation de la productivité. Cela se justifie de toute évidence. Une secrétaire ou un monteur travaillant dans une entreprise réalisant des gains de productivité—dans une usine fabriquant des ordinateurs, par exemple—ne sont, en général, pas plus productifs, individuellement parlant, que leurs homologues travaillant dans un secteur plus stagnant de l'économie, tels les employés des municipalités, par exemple. Il est injuste d'accorder aux premiers tout le bénéfice du gain réalisé, ce qui ne peut qu'inciter les secteurs moins productifs de l'économie à réclamer des augmentations analogues, et ce bien souvent par l'intermédiaire du même syndicat. En revanche, il n'existe pas de mécanisme permettant un transfert général des gains non réclamés dans les industries productives aux ouvriers d'autres industries. Il en résulte que, si les ouvriers des entreprises productives n'ont pas part au bénéfice réalisé, cela pourrait constituer une aubaine pour les propriétaires de ces entreprises. Je ne vois guère comment on pourrait sortir de ce dilemme. Habituellement, c'est à l'activité des entrepreneurs que le gain est d'abord attribuable. La seule solution réside, à mon avis, dans les forces du marché et cela, bien sûr, me ramène à la question des grèves.

• (2110)

Un autre aspect des relations industrielles que l'on simplifie outre mesure est la tendance à chercher des solu-

tions monétaires aux problèmes industriels. Le patronat estime qu'on peut faire accepter une situation de travail non satisfaisante en offrant une hausse de salaire. Souvent, la main-d'œuvre est d'accord. Mais, après avoir étudié pendant quelques années le règlement des conflits dans l'industrie, je note que la paix industrielle achetée à prix d'argent ne dure pas. Inévitablement la question surgit de nouveau pendant les négociations ou plus tard. A l'occasion, elle porte sur une condition particulière à l'industrie. Plus souvent, il s'agit de sécurité d'emploi. J'estime qu'il est chimérique de la part de l'une ou de l'autre partie de tenter de régler par une solution monétaire un problème qui, essentiellement, n'est pas de cet ordre.

Ceux qui critiquent le gouvernement, disant que le bill à l'étude ne répond pas aux besoins ou qu'il va trop loin, auraient plus raison de le faire, je crois, s'il existait de par le monde un pays ou quelques théoriciens qui auraient apporté une meilleure solution, une solution que le gouvernement négligerait d'appliquer par ignorance ou à cause de pressions politiques. Mais nulle part il n'existe d'organisation bien différente de la nôtre ou qui produise de meilleurs résultats. La Suède semblait mieux réussir que nous, mais son régime de négociations centralisées à l'échelle du pays a subi des revers aussi éclatants que ses premiers succès. Il y a moins de grèves au Japon, c'est vrai, mais les majorations de salaires, surtout au cours de la présente période, y sont beaucoup plus élevées.

Quant aux théoriciens, puis-je rappeler aux députés que le gouvernement avait établi une commission d'étude sur les relations de travail dès 1966 dans l'espoir de découvrir une meilleure structure. Le rapport de cette commission renfermait une foule de bonnes recommandations mais rien de bien neuf. Le bill à l'étude représente vraiment une réponse aux nombreuses propositions législatives contenues dans ce rapport.

A mon avis, la solution des problèmes dans le domaine des relations du travail ne tient pas, en fin de compte, aux changements des structures, comme, par exemple, en rendant les grèves illégales ou en imposant l'arbitrage. Comme je le disais au début de mes remarques, l'attitude de la plupart d'entre nous à l'égard des relations du travail est par trop simpliste; nous sommes enclins à tout catégoriser: d'un côté, les bons, les activités morales, le patriotisme; de l'autre, les méchants, les activités immorales, l'égoïsme. Quant à moi, la situation me paraît plus complexe, comme la plupart des autres situations que l'on trouve dans la société canadienne. Par exemple, le malaise chez les étudiants d'université ne pourra se dissiper par l'adoption de lois et la création de nouvelles structures, par l'emprisonnement ou le renvoi. De même, le problème des drogues ne pourra être réglé uniquement par la refonte des lois, en permettant l'usage de certaines drogues et en punissant les trafiquants, ou encore en légalisant l'usage des drogues et en établissant un office de vente gouvernemental. Fondamentalement, nous sommes en face d'une question de comportement, non pas, au moins dans le premier cas, d'une question de structure.

Nous constatons à l'heure actuelle, au Canada, une aliénation massive à l'égard des institutions et des valeurs traditionnelles—une vague de contestation qui déferle sur les institutions qui doivent répondre aux rebelles, des jeunes habituellement. Comment peut-on interpréter autrement le dangereux refus d'un nombre croissant de syndiqués de ratifier les règlements raisonnables que leurs chefs ont obtenus? Il est évident que les syndicats, tout comme les autres organismes, perdent de plus en plus contact avec leurs membres ou leur deviennent étrangers. Il en est de même des sociétés. Le travailleur croit-il que sa société ou que son syndicat ont à cœur ses intérêts, ou bien le syndicat n'est-il pour lui qu'un autre genre d'entreprise poursuivant ses propres objectifs? Sa seule petite voix compte-t-elle vraiment dans cet océan industriel? A-t-elle plus de poids lorsqu'il dit non que lorsqu'il dit oui?

Le Parlement canadien fait face au même problème vis-à-vis de ses électeurs. En tant qu'organisme vivant dans un siècle marqué par la désaffection envers les institutions établies, il nous faut justifier notre existence à nos commettants en faisant preuve d'un intérêt évident pour les inquiétudes dont ils sont la proie. Quiconque croit que la démocratie active revêt tout son sens pour nos commettants ou même pour tous les députés, ne saisit pas vraiment la portée de la désaffection croissante que le discours du trône a si bien décrite.

Nous sommes saisis d'un projet de loi qui renferme plusieurs parties. Il ne représente pas la solution finale, mais propose des modifications de structure qui pourraient, si les parties en cause les acceptaient, dissiper quelques-unes des inquiétudes qui mènent à la désagrégation. L'insécurité de l'emploi due à la constante révolution technologique, alimente évidemment et de façon importante les conflits industriels. Dans cette mesure, le projet de loi marque un pas en avant et je le recommande à la Chambre.

Mr. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, exactement cent ans se sont écoulés depuis que le Canada a adopté la loi sur les syndicats ouvriers mettant en place un certain mécanisme ordonné de relations industrielles à l'intention des syndicats canadiens. Peu après, des représentants syndicaux sont venus dans ma région, au début de la période faste de l'argent, et ont lutté pour obtenir bien des avantages, en plus de salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail. J'ai été infiniment surpris aujourd'hui en écoutant deux députés, à mon avis assez réactionnaires pour appartenir plutôt au siècle dernier qu'au siècle actuel ou, plus spécifiquement à l'année 1972. L'un d'eux, évidemment, était le député de Red Deer (M. Thompson) qui a parlé du droit au travail.

Une voix: Allons donc!

M. Peters: A mon avis, le droit au travail c'est le droit de briser la grève, de mourir de faim, le droit au règne du patronat.

M. Thompson: J'invoque le Règlement pour demander au député comment il a pu déduire cela de mes propos. Un tel procédé est injuste, incorrect.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, depuis des années, j'ai écouté le patronat, les chambres de commerce et les autres organisations violemment opposés aux syndicats, discourir sur le droit au travail. Et à mon avis le droit au travail signifie le droit de briser les grèves, le droit au règne du patronat. Il est relié à une loi qui figure encore aux statuts du Canada, une loi qui régit les relations entre maître et serviteur.

Le député de Red Deer a cité un chiffre qui m'a semblé fort intéressant. Il a dit que 700,000 jours-hommes avaient été perdus du fait de grèves. Monsieur l'Orateur, un calcul rapide m'a permis d'établir que nous avons perdu cette année environ 150 millions de jours-hommes du fait du chômage. Si le député avait dit que le chômage est un

gaspillage de main-d'œuvre, s'il avait invoqué le droit au travail dans le contexte du chômage, il aurait été davantage dans le vrai. Que penser du droit au travail du demi-million de personnes exclues de la population active non pas de par leur volonté, mais parce qu'il n'y a pas de travail pour elles mais le droit au travail . . .

• (2120)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député de Red Deer (M. Thompson) invoque-t-il le Règlement?

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler au représentant de Timiskaming (M. Peters) que le chiffre que j'ai cité et qu'il a invoqué, avait trait à l'année 1950. Pour ce qui est de cette année, je parlais de plus de sept millions.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je cède la parole au représentant de Timiskaming (M. Peters).

M. Peters: Je suis heureux de la rectification du député et je m'excuse de ma méprise. Il dit maintenant qu'il s'agit de sept millions de jours-hommes perdus à cause des grèves au Canada, mais on compte quand même 150 millions de jours-hommes perdus en raison du chômage. Faire tant d'histoires au sujet de plus de sept millions de jours-hommes perdus à cause des grèves et, d'autre part, ne pas tenir compte des 150 millions de jours-hommes perdus en raison du chômage, c'est pour moi le comble de la réaction.

Dans le même esprit, le député de Timmins (M. Roy), donnant l'exemple du parti pris dont il fait preuve depuis plusieurs années dans ses entreprises commerciales de la région de Timmins, a signalé le grand mal des syndicats, de tout le processus syndical, et à quel point le ministre avait tort de présenter cette mesure législative, qui n'est pas à vrai dire aussi d'avant-garde que cela. Le ministre conviendra, je pense, que des lois s'imposent maintenant que le besoin s'en fait sentir. Néanmoins, au dire du représentant de Timmins, la mesure à l'étude est affreuse, elle cède devant les syndicats et leur accorde certains droits aux termes de la loi. Pour moi, la mesure n'est pas exceptionnellement généreuse, et est conforme aux méthodes employées par le député dans quelques-unes de ses entreprises.

A mon avis, d'autres députés se sont montrés raisonnables quant aux changements qu'exige notre législation ouvrière. A n'en pas douter, la question des grèves préoccupe tout citoyen de notre pays. Assurément, tous les Canadiens se sont demandé pourquoi 200,000 travailleurs ou plus, appartenant surtout à la fonction publique du Québec, sont actuellement en grève. Aucun citoyen qui a voulu prendre l'avion, n'a omis de se demander pourquoi des fonctionnaires des transports étaient en grève. J'en suis sûr, les Torontois d'entre nous qui doivent placer leurs ordures ménagères dans des sacs de plastique et les laisser dans leurs caves vont se poser la même question. Mais je pense que nous devrions, en envisageant la question, nous demander si ce projet de loi résoudra les problèmes actuels. A mon avis, dans bien des cas, il ne les résoudra pas.

Personnellement, je ne suis pas en mesure de suggérer la véritable solution à ces problèmes particuliers, mais je pense que la détermination du gouvernement d'examiner les instances du patronat et des travailleurs, des membres du patronat et de la main-d'œuvre exclusivement intéressés dans la négociation collective, apportera probablement des éléments de solution. A mon avis, le ministre devrait examiner de très près, au regard des lois fédérales, les domaines où le gouvernement fédéral exerce son activité et où s'effectuent des négociations avec le Conseil du Trésor. Il me semble—j'ai peut-être tort, mais le ministre devra sans doute examiner la chose—que, dans tous les cas où les syndicats négocient avec une société de la Couronne ou avec un ministère de l'État, ils n'ont pas à regarder droit dans les yeux ceux qui feront les frais des hausses de salaire ou des meilleures conditions d'emploi qui sont exigées. Par exemple, on s'aperçoit souvent que ceux qui négocient avec des organisations de fonctionnaires, qu'il s'agisse d'un syndicat ou d'une association, en arrivent à ne plus pouvoir faire d'offres et la seule possibilité qui reste aux travailleurs est de les accepter ou de se mettre en grève.

Les remarques de l'orateur précédent m'ont beaucoup intéressé. Il nous faut le remercier d'avoir fait ces recherches car il nous a signalé que quand le syndicat ou l'association juge bon d'accepter, au stade final de ses négociations, la décision d'un arbitre, il arrive que l'arbitre accorde davantage que la somme précédemment offerte. Il faut nous demander immédiatement si c'est parce que l'arbitre était plus généreux que le Conseil du Trésor l'aurait été dans des négociations directes ou si cela provenait de ce que l'offre initiale découlait de la souplesse adoptée par les négociateurs du gouvernement estimant qu'il existait une possibilité réelle d'arbitrage contraignant? Lorsque le gouvernement pensait une grève possible, adoptait-il la position d'un riche employeur pour, parfois, influencer le syndicat ou l'association intéressée?

Si c'est le cas, le ministre conviendra avec moi qu'il lui faudra considérer le résultat final des négociations avec le Conseil du Trésor, compte tenu d'un mécontentement total des syndicats ayant négocié avec ce dernier et que, dans certains cas, il a fallu faire appel au cabinet pour régler le conflit.

Cela me rappelle l'époque où nous négociions avec les employés des mines d'or. Nous poursuivions les négociations avec le directeur, qui après un certain temps nous déclarait: «Il m'est impossible d'être d'accord avec vous simplement parce que je n'en ai pas le droit. Pouvez-vous attendre une demi-heure que je téléphone à mes supérieurs?» Il téléphonait alors à quelqu'un de New York ou de Montréal et un conseil de direction dont nous ignorions tout et qui se réunissait dans une autre région décidait s'il fallait donner suite à une demande ou s'il fallait que les mineurs se mettent en grève. Cette méthode était totalement inadéquate et c'est pourtant celle qu'on adopte à nouveau en matière de négociations avec le gouvernement fédéral.

Le ministre s'est-il jamais demandé pourquoi aujourd'hui la plupart des grèves ont lieu dans les services publics plutôt que dans l'industrie? Il est vrai qu'à l'occasion nous avons eu une grève dans l'industrie de l'automobile, ou encore dans celle de l'acier, et même, ces dernières années, mais en nombre restreint, dans l'industrie minière. Il est vrai aussi que la plupart tombent sous la juridiction provinciale; mais, mis à part la question de juridiction, peut-on vraiment s'étonner que la plupart des grèves de nos jours sont dirigées contre le gouvernement, les sociétés ou les agences de la Couronne, ce qui provoque des bouleversements très graves?

Si le bill a l'appui du Congrès du travail, ce n'est pas surtout à cause de ses aspects avantageux mais plutôt parce qu'il n'en contient pas de mauvais, je suppose. L'a-

doption de modifications au Code du travail n'est qu'un premier pas dans la bonne voie. Mais il faudra prendre d'autres mesures et je suis convaincu que ce ne sera pas le Conseil canadien des relations du travail nommé par le gouvernement qui le fera. On ne résoudra pas le problème en nommant une commission composée de représentants des syndicats, du patronat et des parties concernées. Il faudra bien trouver une solution ou alors les réactionnaires qui prétendent que l'anarchie s'installera dans la rue et que les travailleurs s'élèveront contre le gouvernement, auront raison. Ils n'auront raison que si nous ne prenons pas les mesures nécessaires.

• (2130)

La solution proposée serait d'éliminer l'organisation, de l'affaiblir, de lui ôter tout moyen d'agir et de ne pas lui laisser la possibilité de réellement représenter les travailleurs. C'est là une façon, mais je pense que si cela se produit, ce sera l'anarchie dans tout le pays.

Les chefs syndicalistes de notre pays se sont révélés aussi sérieux que la plupart des employeurs. Il n'y a que les petits employeurs qui posent des problèmes aux syndicats. La majorité des grandes entreprises ont appris à vivre avec les syndicats. Voilà cent ans que le combat dure au Canada et il ne finira jamais car les travailleurs voudront toujours obtenir leur part du gâteau, c'est-à-dire partager les bénéfices de l'industrie. Cela est normal, et l'industrie sera chargée de veiller à ce que les travailleurs ne touchent pas une part trop grande des bénéfices de leur travail pour qu'il n'y ait plus d'industrie.

Je suis certain que le ministre et les représentants de son ministère conviendront que le syndicalisme a mené ses activités dans l'ordre, et que le patronat tout comme le salariat a fait preuve de beaucoup de sérieux et de réserve. Je pense que les Canadiens ont assez bien assumé leur responsabilité en ce qui concerne les relations de travail.

En ce qui concerne les relations avec la Commission des relations de travail, il est vrai que les patrons et les syndicats lui ont manifesté beaucoup de confiance et de respect. La négociation a toujours comporté des irrégularités, et je suis sûr qu'il y a des éléments, tant chez les patrons que chez les syndiqués, qui conviendraient que la Commission n'a pas fait son travail comme elle aurait dû. Dans l'ensemble, la réaction a été favorable, comme le Congrès du travail du Canada l'a indiqué en proposant de maintenir l'ancienne Commission des relations de travail plutôt que d'adopter la nouvelle association.

On a prétendu, surtout parce que c'est sans doute vrai, je suppose, que des ministres—non pas l'actuel, je m'empresse de le préciser—ont fait du favoritisme dans la nomination des membres de la Commission, étant donné qu'elle a la juridiction d'une cour fédérale. Si certains craignent ce changement, c'est qu'il pourrait y avoir au sein de cette commission des représentants qui comprennent les problèmes et connaissent les conditions actuelles et ces représentants feront valoir leurs arguments d'après leur connaissance des problèmes, des conditions, des besoins et des désirs d'une partie ou de l'autre, que ce soient les patrons ou les syndicats. En formant la nouvelle commission de personnes n'ayant pas les antécédents que les deux parties considèrent comme avantageux, on risque bien sûr de se trouver aux prises avec un membre très progressiste, comme le sont certains juges, qui sera mal vu des patrons, ou avec un membre très réactionnaire qui sera antipathique aux syndicats.

L'argument selon lequel il faut protéger le grand public dans ce domaine ne pèse pas lourd. Cependant, nous allons attendre avec intérêt la justification que le ministre aura sans doute à fournir au comité à propos de ce changement en particulier. Je crois que le problème de la protection du public est très surfait. Il y a eu des cas où le public a manifestement été touché. J'ai entendu certains de mes collègues se plaindre amèrement des syndicats relativement aux mouvements des céréales au Canada. Où se situe le problème, en fait, au sujet du transport des céréales? Non pas dans le fait qu'il pourrait y avoir une petite grève de quelques jours, mais plutôt dans le fait que nous ne tirons pas pleinement parti de l'ensemble de nos moyens de transport.

Notre système fonctionne avec une marge minimale de sécurité, ce dont témoigne, par exemple, notre expérience de cet hiver. Après deux ou trois avalanches, des députés ont émis l'opinion que Vancouver et les Prairies avaient été frappées par un cataclysme. Ce ne sont pas tellement les travailleurs qui sont à blâmer. En fait, nous exploitons cette industrie sans prévoir de dispositions pour le cas où quelques éventualités prévues ou anticipées surviendraient, comme c'est le cas de temps à autre dans le monde des relations du travail.

La population doit souvent être protégée, mais à quel prix? Si vous interdisez à la force de l'ordre de se mettre en grève, il me semble que vous devez vous montrer extrêmement généreux à son endroit. Tel n'est pas le cas. Qui donc crie le plus fort lorsqu'un hôpital est le théâtre d'une grève? Je réponds que ce sont ceux-là qui veulent y entrer. Tous les hôpitaux du Canada versent à leurs employés de tous les niveaux, des infirmières chefs jusqu'en bas de l'échelle, un salaire inférieur à la norme. Les salaires versés dans la plupart de nos hôpitaux sont une honte. Bien des gens disent que le personnel hospitalier ne saurait avoir le droit de faire la grève parce que les services qu'il rend sont essentiels. Si tel est le cas, le gouvernement, qu'il soit municipal, provincial ou fédéral, a une responsabilité vis-à-vis de la population.

Si un gouvernement dit qu'il faut ramasser les ordures sur la rue, il doit se montrer extrêmement généreux à l'endroit des éboueurs. Certes, dans les circonstances normales, le gouvernement qui se montre généreux envers ces employés facilitera d'autant les négociations et réduira d'autant les risques de grève. Si l'on dit à un employé qu'il n'y aura pas d'amélioration, ou si, comme condition préalable à la signature de la convention, l'employé doit accepter une réduction des avantages dont il jouissait en vertu du contrat précédent, il se mettra inévitablement en grève. C'est alors qu'une grève est juste, nécessaire, et qu'elle jouit de l'appui de la population.

Le principal changement qu'accuse ce projet de loi concerne les progrès techniques. Le ministre a cédé aux pressions de certains groupes et a ajouté des restrictions. Je ne doute pourtant pas qu'il ait pris connaissance des recommandations Freedman, dont l'une établit que lorsque des changements ont des répercussions sur les moyens de subsistance des employés, ces changements doivent faire l'objet de tractations et de procédures normales de négociation et ne doivent être mis en application qu'à la suite de négociations collectives régulières. Le ministre a fait quelques exceptions à cette règle. Un des députés qui a parlé plus tôt sur ce projet de loi, a déclaré que c'était terrible de ne pas permettre au patronat de faire ses quatre volontés. Je suis d'avis que le patronat a toujours agi selon son gré. Cette prérogative n'a souffert violence que lorsque des négociations ont eu lieu.

Les contrats des travailleurs sont rédigés un peu à la façon des polices d'assurance. Ils comprennent toujours

des exceptions sur lesquelles personne ne peut exercer de contrôle ni assumer de responsabilité. Ils comprennent toujours les mots: «Si Dieu le veut». Dieu m'a toujours semblé être du côté de la direction, jamais du côté des ouvriers. Cette assertion demeure aussi juste face aux changements technologiques que face à tout autre aspect d'une convention collective. Ce sur quoi la direction n'avait pas un contrôle direct était la responsabilité de Dieu. Cela n'a certainement pas fourni beaucoup de substance à ceux qui ont été déplacés à cause de quelque calamité.

• (2140)

Une voix: Que dire du ministre du Travail?

M. Peters: Si nous pouvions remplacer le ministre du Travail, nous aurions à faire face à la même difficulté parce qu'on aurait à prendre des décisions qui embarrasseraient Salomon lui-même. Je pourrais peut-être parler d'une situation de ce genre. Quand un incendie ou quelque autre condition que la direction n'avait pu prévoir se produit, l'employeur, dans bien des cas couvert par une clause contractuelle, dirait que c'est au-delà du contrôle de la direction et que la clause ne relève pas de lui.

Le bill initial prévoyait que tous les changements technologiques devaient faire l'objet d'une négociation. Il me semble que le ministre devra envisager très sérieusement plusieurs modifications avant que le bill à l'étude ne soit adopté. Tout d'abord, je pense qu'il devra songer, dans une certaine mesure, à faire remettre en chantier tous les contrats actuels, car il se trouvera que beaucoup de sociétés calculeront à l'avance la date à laquelle le bill à l'étude pourrait être adopté, et elles signeront des contrats de trois ans pour chacune des exemptions incluses dans ce projet de loi. La remise en chantier ne pourra avoir lieu avant la période de préavis de 90 jours concernant le nombre des changements et le nombre d'employés susceptibles d'être affectés.

Je pense que, si l'on veut être vraiment juste et assurer l'harmonie des relations industrielles, il faudra, après l'entrée en vigueur de cette loi, traiter tous les contrats exactement de la même manière, de telle sorte que tous les changements technologiques soient conformes aux dispositions de cette loi, même si un contrat a été signé un an ou à quelque autre moment avant l'adoption de cette mesure législative. Je dis cela en espérant que le ministre songera à assurer cette sorte d'harmonie, car il est aisé de prévoir que beaucoup d'employeurs accorderont à leurs employés un contrat maintenant tout en anticipant des changements technologiques qui ne seraient pas couverts par cette mesure, à moins qu'elle ne s'applique à tous les contrats.

Le ministre fait exception des conventions collectives contenant des dispositions pour amortir la répercussion de l'évolution. Je ne sais trop ce que cela veut dire. J'espère que ce ne sera pas comme dans le cas de la loi sur l'assurance-chômage, selon laquelle, à défaut d'ententes sur les allocations de fin de service pour amortir les répercussions de la fermeture d'une industrie quelconque, c'est l'assurance-chômage de l'intéressé qui en souffre. J'espère que cette exemption des conventions collectives contenant des dispositions de nature à amortir le choc de l'évolution ne veut pas dire que les personnes qui ont conclu une entente quelconque, comme dans l'industrie automobile ou toute autre industrie, seront privées de ce droit aux termes de la loi.

Deuxièmement, il est fait mention des dispositions de la convention collective concernant la négociation et le règlement des problèmes dus à l'évolution technologique. Je ne vois pas beaucoup de différence entre le premier et le second exemple. Si la convention collective renferme les dispositions en question, je suppose qu'elles furent négociées et que les problèmes étaient réglés au fur et à mesure de leur apparition. Peut-être quelques-uns de ces changements avaient-ils été prévus, comme dans l'industrie automobile. Je trouve néanmoins une similitude dans ces deux exemptions.

Troisièmement, il est fait mention d'un avis par écrit du changement durant la période libre d'un contrat. Je ne crois pas que la proposition d'inclure une disposition, dite des 90 jours, indiquant qu'un nombre approximatif de personnes se trouveraient vivement atteintes, je ne crois pas que cela soit l'une des tâches les plus difficiles du négociateur syndical. D'après moi, on pourrait prévoir au cours de la période libre bien des changements d'ordre technique, réels ou imaginaires, auxquels on pourrait s'attendre durant les trois années subséquentes.

La plus grande des craintes et l'une des plus grandes difficultés qui existent dans les négociations, c'est la crainte d'être sans emploi le lendemain, le ministre en conviendra, j'en suis sûr. C'est bien facile de dire que nous allons recycler les chômeurs et leur trouver un nouvel emploi, mais lorsqu'ils voient tous ces chômeurs autour d'eux, qu'ils se rendent compte que d'autres chômeurs sont déjà en quête de l'emploi auquel le cours de recyclage qu'on leur propose doit leur donner droit, ils comprennent la gravité de leur situation. Le fait d'indiquer qu'un nombre approximatif de personnes se trouveront gravement atteintes par le changement en question fait naître des craintes indues chez les travailleurs et bien peu d'empressement à accepter quoi que ce soit, sauf une augmentation considérable de leurs gages.

J'ai travaillé dans les mines plusieurs années. Alors qu'on extrait la première tonne de minerai d'une mine, qu'il s'agisse de l'Inco, à Sudbury, ou d'une petite mine au bout du chemin comme celle qui m'a employé, vous êtes d'autant plus près de la fermeture de cette mine. On prévoit toujours que la mine fermera ses portes. Toutefois, vous avez toujours les mêmes chances que le joueur de poker. La mine pourrait bien ne pas fermer l'année suivante, ni dans deux ans. Vous savez qu'elle fermera, mais vous pouvez toujours gager qu'elle ne fermera pas dès maintenant ou tandis que vous avez besoin d'un emploi. Du moins, la situation aura été franche. Mais quand, dans une région, on décide d'un changement technologique qui supprimera de nombreux emplois, sans offrir de solution de rechange, je suis certain que les employés touchés se trouvent extrêmement agités et finissent vraisemblablement par faire des demandes exorbitantes pour contrebalancer la crainte qu'ils éprouvent par suite de l'insécurité de leur emploi.

• (2150)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi le patronat a cru que cela lui serait avantageux. Le patronat est engagé dans les relations industrielles tout autant que les travailleurs. Si la main-d'œuvre est mécontente, alors, évidemment, il est lui aussi mécontent. S'il se produit un changement technologique dans l'industrie, il se fait souvent sentir à la direction.

Il convient de noter que si, dans certaines compagnies, le roulement des travailleurs est considérable, celui des dirigeants l'est aussi. On dit que dans certaines industries de l'électronique, quand les patrons américains se rendent à l'usine, ils finissent presque toujours par placer de nou-

veaux directeurs et de nouveaux techniciens à la tête de l'entreprise. Je me demande si les exemptions que le ministre a créées lui ont apporté un réconfort particulier et pourquoi il n'aurait pas été avantageux d'abandonner ces changements technologiques aux dispositions ordinaires de la loi afin que les négociations, après le préavis de 90 jours, puissent commencer et suivre la voie ordinaire, et peut-être celle de l'arbitrage, ou encore de la grève, si nécessaire. Cela ne serait-il pas plus avantageux que d'utiliser la période prévue pour ce genre d'adjudication qui sera évidemment mêlée à toutes les autres modifications qui sont proposées?

Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés l'ont dit, le gouvernement fédéral ne touche qu'une faible partie de la main-d'œuvre canadienne. Je conviens qu'une grande partie de cette main-d'œuvre ne sera pas visée dans toute cause de collaboration entre les parties patronales et syndicales. Il s'agit à mon avis d'une situation malheureuse. L'un des orateurs qui m'ont précédé a parlé du «droit au travail» qui revêt probablement une importance considérable pour beaucoup de nos entrepreneurs. Nombre de gens ne sont pas protégés par des conventions collectives, mais dans le cas des 530,000 employés qui relèvent de la juridiction fédérale, il nous incombe de nous assurer que le meilleur genre possible de relations soit mis au point.

Un mot maintenant au sujet du maintien des emplois superflus, accusation lancée chaque fois qu'on fait un changement technique. Les autorités de Radio-Canada prétendent maintenant que NABET crée des emplois superflus, que des changements se sont produits, et qu'il s'en produira d'autres, que NABET réagit contre ces changements techniques qui entraîneront forcément la suppression de bien des emplois.

Monsieur l'Orateur, ils savent bien que chaque fois qu'on trouve un incompétent dans les rangs de la direction à Radio-Canada, on a recours au principe de Peter pour le promouvoir à son niveau d'incompétence—on le nomme vice-président et on le place dans un petit bureau où bientôt il s'entoure d'une troupe de subalternes. On pourrait facilement se défaire des emplois superflus à la direction de Radio-Canada si le gouvernement seulement voulait examiner la question. Pourquoi consulter les petites gens de NABET alors qu'on sait pertinemment qu'au moins 25 vice-présidents à Radio-Canada ont atteint leur niveau d'incompétence selon le principe de Peter? Nous savons, le gouvernement sait, j'en suis convaincu, que la direction de Radio-Canada est encombrée d'incompétents. Pourquoi demander aux travailleurs de subir les conséquences? Pourquoi faudrait-il qu'ils se montrent compétents? Pourquoi ne se mettraient-ils pas en grève pour maintenir leur poste alors qu'il est impossible de congédier ces autres personnes?

Monsieur l'Orateur, partout c'est la même chose. Le Canadien National compte plus de chefs que d'Indiens comme tout le monde le sait. Dans ma région, il y a l'Ontario Northland Railway. Chaque fois qu'une figure politique s'illustre on la nomme à la direction de ce chemin de fer. Pas étonnant que celui-ci ne fonctionne pas très bien puisqu'il ne se trouve personne de vraiment capable pour l'administrer! Cette compagnie demeure rentable mais seulement à cause de la région. Il en est de même du CN et du CP, je suppose. Pourquoi demander aux travailleurs au bas de l'échelle? Si quatre administrateurs s'échangent des notes, pourquoi ne pas affecter alors deux hommes à la locomotive? Du moins l'un d'eux pourrait regarder un des côtés pendant que le deuxième examinerait l'autre; ils auraient leur utilité. Mais nous essayons de nous débarrasser du personnel supplémentaire sans essayer de supprimer les vice-présidents.

Si nous voulons réellement faire face à ce problème de l'évolution, nous devrions être justes envers les travailleurs, surtout les fonctionnaires, et ne pas parler d'emplois inutiles au bas de la hiérarchie tant que nous n'aurons pas éliminé ceux des échelons supérieurs. Les mandarins sont intouchables, mais il est facile de se débarrasser des petites gens. Monsieur l'Orateur, le double emploi va continuer d'exister et ce n'est pas la manière de résoudre le problème que pose l'évolution technique. Si cette évolution répond aux intérêts du public, ce qui est certain, il devait alors être possible de lui fournir des emplois de rechange.

Il y aura toujours des bigots et des réactionnaires qui s'opposeront à ce type de mesure législative, qui constitue un minimum en cette année 1972, en vue d'établir des relations de travail dans un pays aussi industrialisé que le Canada. Ces bigots vont s'épanouir lorsqu'il sera impossible de trouver du travail à ceux que l'évolution technique aura déplacés. Il est essentiel de faire disparaître les grèves et les déplacements qu'entraînent les changements technologiques si nous ne voulons pas faire face au problème du chômage.

Le jour où nous résoudrons le problème du chômage au Canada, nous aurons aussi réglé celui des relations ouvrières. On a tort d'affirmer que les sans emploi sont paresseux; si nous pouvions trouver un emploi au million de chômeurs, je crois que 999,000 d'entre eux se présenteraient au travail dès demain. Nous ne serions pas témoins de la crainte du progrès technologique qui existe actuellement lorsqu'on dit à un homme qu'il n'est plus employable parce qu'une machine va le remplacer et lorsqu'il sait qu'il n'y a pas d'autre emploi pour lui dans un autre domaine.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

[M. Peters.]

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LA LUTTE CONTRE LES MALADIES CARDIO-VASCULAIRES

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, durant la période des questions le 24 février, j'ai signalé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social les résultats des études épidémiologiques inquiétantes révélant que la maladie cardio-vasculaire est devenue actuellement au Canada le plus grave problème de santé publique.

• (2200)

En 1971, les maladies cardio-vasculaires ont fait le plus de victimes au Canada. Cette année-là, elles ont entraîné la mort de 77,000 personnes. L'an dernier, 50,000 décès étaient attribuables aux crises cardiaques. La prolongation de la durée probable de la vie, grâce à la lutte contre les maladies contagieuses durant l'enfance et l'adolescence fait que plus de Canadiens meurent des complications de l'artériosclérose. Des études effectuées récemment par la Fondation canadienne du cœur révèlent qu'à l'heure actuelle, 2½ millions de Canadiens souffrent d'une maladie cardio-vasculaire quelconque.

L'absentéisme, la productivité réduite, la perte de salaire par suite de maladie, l'invalidité chronique et les décès attribuables aux maladies cardio-vasculaires atteignent des proportions gigantesques. La perte financière annuelle au Canada dépasse 200 millions. Les tragédies et les souffrances humaines sont incalculables. Beaucoup a été accompli jusqu'ici par la recherche médicale pour le traitement de certaines de ces maladies, en particulier dans le domaine de la chirurgie cardio-vasculaire. Mais ces recherches sont encore insuffisantes. Des fonds plus considérables doivent être attribués pour découvrir la cause de la maladie cardio-vasculaire et, par conséquent, l'empêcher de se produire. Une somme de cinq millions seulement a été consacrée l'an dernier à la recherche dans le domaine de la maladie cardio-vasculaire et, sur cette somme, le gouvernement fédéral n'a contribué qu'un million et demi.

Je voudrais profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour prier le ministre de la Santé nationale et du bien-être social d'attribuer des ressources financières plus élevées pour encourager la recherche dans ce domaine. Nous devons aussi disposer de fonds plus élevés pour les services de santé afin d'assurer des soins adéquats dans les cas de crises cardiaques subites qui sont confiés aux unités coronaires de nos hôpitaux. Même aujourd'hui, la plupart des hôpitaux canadiens ne disposent pas de services de traitement des affections coronariennes.

Nous devons également trouver des ambulanciers compétents, en communication constante avec l'hôpital, de sorte que l'équipe médicale préposée au traitement des affections coronariennes soit prête à recevoir le malade à son arrivée à l'hôpital. On nous informe que la plupart des hôpitaux manquent du personnel médical et paramédical. En d'autres termes, nous avons besoin de plus de médecins, de plus d'étudiants en médecine.

Monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous espérer qu'un plus grand nombre d'étudiants opteront pour la médecine lorsque les frais de scolarité en ce domaine sont si élevés? Il y a deux semaines à peine, le trésorier du gouvernement de l'Ontario a encore relevé les frais de scolarité. L'insuffisance du personnel médical constitue une urgence. A mon avis, nous devrions fournir l'instruction gratuite au niveau universitaire à tous ceux qui ont ce qu'il faut pour réussir des études universitaires, de sorte que tous nos étudiants qui sont capables d'acquérir un diplôme en médecine puissent fréquenter l'université, qu'ils soient issus de familles riches ou pauvres.

Encore une fois, j'incite le ministre à lancer une croisade spécial contre les affections cardio-vasculaires, à engager des ressources financière accrues en vue de cette croisade et, je le répète, à entreprendre une campagne de propagande pour renseigner le grand public sur la façon de traiter les urgences médicales dans les cas d'affections cardio-vasculaires.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, nous désirons d'abord remercier l'honorable député de Parkdale d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur cet important problème.

Comme on le sait, il est généralement accepté que les facteurs contributoires aux maladies cardio-vasculaires sont de plusieurs ordres. On peut toutefois dire que le manque d'activité physique, l'obésité et l'usage de la cigarette peuvent entraîner des maladies cardio-vasculaires. De plus, on peut dire qu'indirectement il existe aussi un lien avec les tensions, le stress et la pression artérielle élevée. D'autres conditions, dont le diabète, sont reconnues comme étant des précurseurs aux maladies cardio-vasculaires.

Toutefois, l'augmentation du nombre de maladies du cœur, et surtout des crises cardiaques, au Canada, a certainement nécessité qu'on porte une attention spéciale aux programmes visant à prévenir ce genre d'accident et, également, de faire un peu de prévention pour améliorer la santé des Canadiens.

[*Traduction*]

Lors d'une réunion fédérale-provinciale des ministres chargés des sports et des loisirs tenue en décembre 1971, le ministre a annoncé la création d'une direction, «Récréation Canada», dont la fonction principale serait d'encourager les Canadiens à participer davantage à des activités récréatives. Cette direction s'occuperait aussi de programmes ayant pour objet de favoriser l'amélioration de l'état physique de nos citoyens, tant par des programmes de participation des masses que par la stimulation de la recherche dans ce domaine. Le ministère a lui-même mis en route la première phase d'un vaste programme de recherche sur l'offre et la demande dans le domaine de la récréation au Canada. L'objet de cette étude est de fournir aux provinces et aux municipalités des renseignements leur permettant de se préparer d'une façon plus réaliste à répondre aux besions futurs dans ce domaine.

Pour ce qui est de l'obésité, un relevé national, «Nutrition Canada» est en cours pour l'étude, entre autres aspects de la question, de l'étendue du problème de l'obésité au Canada. Des études portant sur les aliments consommés par un groupe donné de Canadiens sont mises en corrélation avec des indices physiques et biochimiques correspondants et avec d'autres données. Un programme de développement est en vue pour ce groupe dès lors que l'on dispose de données précises.

En outre, on a, à diverses reprises, associé la consommation du tabac, sous forme de cigarettes, non seulement avec des maladies pulmonaires chroniques, mais encore avec des troubles cardio-vasculaires, et notamment avec des affections des artères coronaires. Récemment, le ministère a doublé le montant des crédits affectés à ce programme en vue de promouvoir une campagne d'information destinée à mettre le public en garde contre les cigarettes.

Par ailleurs, outre les crédits affectés par l'intermédiaire de différents organismes de recherches fédéraux et les contributions faites par le truchement du fonds d'aide à la santé, le ministère a pris une initiative positive dans la lutte contre les maladies cardio-vasculaires en adoptant des mesures destinées à enrayer les précurseurs connus des affections cardiaques et cérébrovasculaires au Canada.

LA SANTÉ—LA PLANIFICATION FAMILIALE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a six semaines, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a pris l'excellente initiative d'organiser à Ottawa une conférence nationale sur la planification familiale. Il y a fait suite en annonçant une subvention de $385,000 à la Fédération canadienne pour la planification familiale et l'octroi d'une somme nettement moins élevée à une autre organisation. Les participants à cette conférence ont exprimé leur satis-

faction de voir que le gouvernement fédéral avait ouvert la voie et déclaré qu'ils étaient d'avis que les principaux obstacles à la planification familiale se trouvaient maintenant au niveau provincial et local.

En conséquence, le 2 mars, j'ai demandé au ministre s'il chercherait à rencontrer prochainement les ministres provinciaux afin de lancer un programme de planification familiale coordonné à tous les niveaux de gouvernement. Le ministre m'a répondu qu'il se tenait presque quotidiennement des discussions relatives également à la planification familiale mais ne m'a pas indiqué si aurait lieu la vigoureuse campagne fédérale que j'estime nécessaire à l'heure actuelle.

Dans ce domaine, le Canada est très en retard par rapport à la majorité des pays industrialisés. Permettez-moi de citer certains chiffres publiés par le docteur Michael J. Ball de l'Université d'Alberta dans le *Canadian Medical Association Journal* du 5 février 1972. Dans une étude récente, la Fédération canadienne de planification familiale a relevé en tout 66 cliniques de planification familiale dans tout le pays, réparties à peu près également entre les hôpitaux, les ministères de la santé et les organismes privés, dont les associations locales de planification. Ce chiffre ne comprend pas les cliniques qui n'enseignent que la méthode rythmique.

• (2210)

De combien de ces cliniques le Canada a-t-il besoin? En Grande-Bretagne, on a trouvé très insuffisant le chiffre d'une clinique pour 55,000 habitants, et on a adopté une loi spéciale pour encourager les hôpitaux et les services de santé à ouvrir d'autres cliniques. Si on choisissait pour objectif au Canada le chiffre d'une clinique pour 30,000 habitants, y compris des cliniques ou équipes mobiles pour les régions éloignées, le Canada aurait besoin, non pas des 66 cliniques actuelles, mais de 700 pour l'ensemble du pays. Terre-Neuve aurait besoin de 16 cliniques pour remplacer celle qui existe actuellement. Il faudrait que l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan commencent à zéro et organisent quatre et 32 cliniques respectivement. La Nouvelle-Écosse devrait en avoir 32 au lieu de deux, le Nouveau-Brunswick 21 au lieu d'une, le Québec 193 au lieu de 13, l'Ontario 232 au lieu de 17, le Manitoba 25 au lieu de six, l'Alberta 49 au lieu de deux, la Colombie-Britannique 62 au lieu de 13, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest deux ou plus au lieu d'une.

Ces cliniques pourraient ouvrir leurs portes sans de trop grandes dépenses d'investissement si les hôpitaux généraux et les unités sanitaires installaient des cliniques sur les lieux. L'analyse de la rentabilité à Aberdeen, en Écosse, là où on sait économiser, a démontré qu'on peut économiser dix fois plus en termes de santé et de bien-être pour ce qui est des dépenses combinées des services de contraception et de l'éducation-santé pour une période de cinq ans. Il existe très peu d'installation au Canada pour la formation d'experts en hygiène et de travailleurs sociaux en planification familiale. On a pourtant beaucoup besoin d'eux.

Si le ministre était tenté de me répondre que nous n'avons pas les moyens actuellement de nous donner les services familiaux nécessaires, je lui rappellerai l'avertissement fait l'an dernier à l'université de Toronto par Cope W. Schwenger et cité en septembre dernier par le ministère de la Santé nationale et du bien-être social dans sa brochure sur l'état de la planification familiale au Canada. Il déclarait:

> Si l'on ne dispose pas, au niveau géographique et économique, dans un délai raisonnable, de services suffisants de planification familiale, il est fort possible ... que l'avortement sur demande ...devienne non seulement l'une des principales mais encore l'une des formes les plus acceptables de régulation des naissances comme premier moyen de défense contre une grosse imprévue, comme au Japon et en Europe de l'Est.

Je n'ai sans doute pas besoin d'en dire davantage pour faire comprendre au ministre qu'il est indispensable qu'il use de ses pouvoirs pour convaincre les autorités provinciales de la nécessité d'élaborer sans tarder les programmes voulus dans le domaine de la planification familiale et de la régulation des naissances.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le 2 mars dernier, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) une question concernant la possibilité de consulter les ministres provinciaux au sujet du programme fédéral de planification familiale.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est étonné que le député de Vancouver-Kingsway retienne la Chambre ce soir pour discuter de cette question.

Si je ne m'abuse, l'honorable député a assisté à des réunions de la Conférence nationales sur le planning familial au début de mars. Elle y a participé en compagnie d'autres députés. La conférence en question avait comme objectif, entre autres, de faire part aux gouvernements provinciaux et municipaux de la volonté bien arrêté du gouvernement fédéral de faire en sorte que les services de planification familiale soient mis à la disposition de tous ceux qui le désirent. Non seulement les media ont fait une large publicité à cet événement, mais toutes les provinces ont été mises au courant des objectifs visés dans une lettre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social adressait à tous les premiers ministres et chefs des gouvernements des Territoires, les invitant à déléguer des représentants à cette conférence.

De plus, toutes les provinces et les Territoires ont été invités à envoyer—et presque tous ont répondu affirmativement—un haut fonctionnaire de leurs ministères de la Santé, du Bien-être social et de l'Éducation.

Les dix plus grandes villes ont aussi été invitées à envoyer des représentants, et elles ont été informées des objectifs de la Conférence.

Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social continueront à assurer la liaison avec les provinces pour les conseiller et les aider à développer leur programme de planification familiale. Comme le déclarait l'honorable ministre à la conférence nationale, des montants seront versés, en 1972-1973, aux provinces et à d'autres organismes, pour la réalisation de projets précis de planification familiale et, comme il l'a souvent répété, il est possible d'obtenir des crédits en vertu du Régime d'assistance publique du Canada et des régimes fédéraux-provinciaux à frais partagés, d'assurance frais médicaux et d'assurance-hospitalisation.

Je reconnais l'intérêt que porte l'honorable député à la question de la planification familiale, et je trouve cette attitude très louable. Par contre, je comprends mal qu'elle nous retienne ici, ce soir, étant donné qu'elle connaît très bien l'activité intense déployée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour lancer le programme national de la planification familiale, puisqu'elle a été témoin de ses efforts il y a quelques jours à peine.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'a-t-il fait depuis?

(La motion est adoptée et, à 10 h 18, la Chambre s'ajourne au lundi 17 avril, conformément à l'ordre spécial.)

ALLOCUTION
de
M. RICHARD M. NIXON
Président des États-Unis d'Amérique
aux
Membres du Sénat et de la Chambre des communes
et au grand public
prononcée à la
CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA
le
vendredi 14 avril 1972

Le Président reçoit les souhaits de bienvenue du très honorable P. E. Trudeau, premier ministre du Canada, et les remerciements de l'honorable Lucien Lamoureux, président de la Chambre des communes.

• (1510)

L'hon. Lucien Lamoureux (président de la Chambre des communes): Je prie le très honorable premier ministre de bien vouloir présenter M. le Président des États-Unis.

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président des États-Unis, monsieur le président du Sénat, monsieur le président de la Chambre des communes, messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

Au nom du peuple canadien et de ses représentants réunis en cette Chambre, je vous souhaite, à vous, monsieur le Président, et à vous, madame, la plus cordiale bienvenue à Ottawa.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Vous êtes, monsieur, le cinquième président de votre pays à honorer de sa présence une séance plénière des deux Chambres du Parlement canadien. Un de vos prédécesseurs, le Président Eisenhower, nous ayant rendu visite à deux reprises, votre discours devant les membres de cette assemblée sera le sixième qu'aura prononcé ici un Président des États-Unis.

[*Français*]

Monsieur le Président, ceux qui vous accueillent dans cette enceinte viennent de tous les coins d'un très vaste pays. Ces Canadiens ne représentent pas seulement toutes les régions géographiques du Canada, mais ils reflètent également les nombreuses collectivités qui contribuent à la richesse et à la variété de notre vie nationale. Leurs origines particulières, leur langue, leur culture, illustrent bien la diversité canadienne. Rassemblés dans cette Chambre, ces Canadiens symbolisent à la fois l'unanimité de nos desseins et le respect de notre héritage parlementaire. Une part de nos traditions remonte à plus de neuf siècles, alors qu'un Normand, Guillaume le Conquérant, les apportait de France en Angleterre. Là, elles se sont épanouies, pour ensuite se perpétuer au Canada, à notre plus grand avantage. Ces traditions nous distinguent des autres pays de l'hémisphère.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, monsieur le Président, votre présence parmi nous témoigne éloquemment des relations harmonieuses et souples qui se sont nouées au cours des ans entre les États-Unis et le Canada. Nos deux pays et nos deux peuples ont beaucoup de choses en commun, mais ni leur esprit, ni leurs intérêts ne sont identiques, et j'estime que passer outre à ces différences serait préjudiciable à une bonne compréhension mutuelle. Nos particularités respectives nourrissent notre amitié, comme elles enrichissent et affermissent nos relations. Ces différences tiennent à une histoire qui, parallèle à la vôtre, s'en distingue cependant; elles tiennent aussi à des institutions politiques qui se veulent gardiennes des mêmes valeurs que les vôtres, mais par des moyens autres.

Lors de nos entretiens de ce matin, nous nous sommes exprimés dans une langue commune, nous avons employé des locutions familières, pour évoquer des passés étroitement liés et traiter de problèmes que l'un et l'autre pouvons envisager en fonction de valeurs que nous partageons et respectons. Y a-t-il, dans le monde, des pays qui, comme les nôtres, peuvent offrir à leurs peuples et à leurs dirigeants de tels terrains d'entente?

Le fait de vivre à proximité de ce grand pays que sont les États-Unis est certainement source de stimulation pour le Canada et pour ses citoyens. Les Américains ne peuvent guère poser de gestes sans que nous en éprouvions ici les répercussions. Les nobles buts auxquels vous tendez, votre chaleureuse hospitalité, vos succès et vos échecs, vos qualités et vos défauts, votre prodigieuse vitalité, tout cela marque fortement la conscience collective de notre nation. Il est donc tout naturel pour les Canadiens de comparer presque toute leur activité à celle des États-Unis dans des domaines semblables.

Les relations que nous entretenons avec votre pays sont trop complexes pour être bien décrites, trop intimes pour être parfaitement comprises et trop profondément imbriquées pour qu'on cesse jamais d'en tenir compte. Nous ne pouvons pas, nous ne voulons pas vivre sans les liens qui nous unissent. Aussi, depuis plusieurs décennies, nos deux pays considèrent-ils comme acquise l'amitié qu'ils se portent mutuellement. Caractéristique immuable de nos rapports, cette amitié, je peux vous l'assurer, persistera, s'adaptant aux circonstances pour prendre ainsi tout son sens. Mais elle n'est pas à nos yeux valeur négociable.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: C'est une amitié qui, en outre, a immensément contribué à ce haut degré de bien-être économique, de sécurité matérielle, bref, au bonheur dont jouissent nos deux peuples.

C'est donc à titre d'ami que nous vous accueillons, monsieur le Président, à cette séance extraordinaire du Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lucien Lamoureux (président de la Chambre des communes): Mesdames et messieurs, le Président des États-Unis.

[*Français*]

M. Richard M. Nixon (Président des États-Unis): Monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, monsieur le

président du Sénat, monsieur le premier ministre, messieurs les membres du Parlement canadien, éminents hôtes et amis, j'apprécie vivement votre aimable invitation ainsi que votre accueil chaleureux.

[*Traduction*]

Vous tous, qui nous avez accueillis si chaleureusement Mme Nixon et moi en cette occasion, saurez faire la part des choses, je l'espère, si je tente de m'exprimer dans une langue que j'ai apprise il y a 37 ans. Lorsque je m'y suis essayé aujourd'hui, avant de venir ici, devant le meilleur linguiste du gouvernement américain, le général Walters, il m'a dit: «Allez-y, vous parlez français avec l'accent canadien».

Des voix: Bravo!

M. Nixon: Je dois dire que si le français ne m'est pas très familier, en tant qu'ancien parlementaire dans mon pays, je me sens parfaitement à l'aise dans cette Chambre. Je vous sais gré du grand honneur que représente pour moi votre invitation. Je vous sais gré également de cette occasion de revenir au Canada et d'y signer un accord historique en vue de rétablir et de préserver à jamais la qualité première de nos Grands lacs que nous possédons en commun. Cet accord atteste de la vitalité constante de nos relations bien spéciales, qu'a décrites si éloquemment le premier ministre. En parlant aujourd'hui de ces relations, je veux le faire d'une façon qui n'a pas toujours été celle que les chefs de nos pays ont adoptée lorsqu'ils se rencontraient. Au cours des années, en de telles occasions, leurs discours ont souvent porté sur les décennies d'amitié ininterrompue que nous avons connues et sur les 4,000 milles de notre commune frontière non fortifiée. En mettant l'accent sur la coexistence de nos deux pays, dont témoigne notre histoire, on n'y faisait qu'effleurer les véritables problèmes qui existent entre nous. On créait l'impression fallacieuse que nos pays sont essentiellement semblables. Il est temps que les Canadiens et les Américains dépassent le stade de la rhétorique sentimentale du passé. Il est temps pour nous de reconnaître que nous avons des personnalités très distinctes; que nous accusons des différences sensibles; que voiler ces réalités n'est à l'avantage de personne.

• (1520)

La coexistence pacifique de nos deux pays, dont témoigne notre histoire, constitue certes un symbole important. Elle symbolise l'esprit de respect et de réserve qui nous permet de collaborer, en dépit de nos différences, dans notre intérêt commun. La politique des États-Unis à l'égard du Canada procède de cet esprit. Elle reflète notre attitude nouvelle en matière de relations étrangères, attitude qu'on appelle la doctrine Nixon. Cette doctrine est fondée sur l'hypothèse que des partenaires adultes doivent être en mesure d'appliquer des politiques indépendantes et autonomes, que chaque nation doit définir la nature de ses propres intérêts, qu'elle doit déterminer les exigences de sa propre sécurité et le cheminement de son propre progrès. Nous cherchons à établir une politique qui nous permette de partager des responsabilités internationales dans un esprit de collaboration internationale. Nous estimons que tout esprit de collaboration a d'autant plus de force que les partenaires sont autonomes. Que ce soit au niveau national ou international, l'unité se raffermit dans le respect des diversités et la cohésion, dans la liberté.

Au cours des années, les Canadiens sont parvenus à très bien comprendre ces notions. A l'intérieur de vos propres frontières, vous vous êtes appliqués à regrouper en un grand pays des personnes, des provinces et des points de vue très variés, qui respecte l'intégrité de ses éléments constituants. C'est le premier ministre Laurier qui tenait les propos suivants au sujet des divers éléments qui composent le Canada: «Je veux que le marbre reste du marbre, je veux que le granit reste du granit; je veux que le chêne reste du chêne». Et il en a été ainsi au Canada. Par conséquent, les Canadians ont aidé à apprendre au monde, comme le disait le gouverneur général Massey, que «l'acceptation des différences révèle le degré de civilisation».

Aujourd'hui, plus que jamais auparavant, il nous faut appliquer cette compréhension à toute la gamme des affaires mondiales. Pour commencer, il nous faut l'appliquer aux rapports entre nos deux pays. Nous devons nous rendre compte que si nous sommes amis, ce n'est pas qu'il ne se soit jamais posé de problèmes entre nous, mais que nous nous sommes fait suffisamment confiance pour examiner nos problèmes avec franchise, et que cette franchise a alimenté notre collaboration.

En décembre dernier, lorsque votre premier ministre (M. Trudeau) est venu me voir à Washington, il m'a demandé si je pensais que les États-Unis voudraient toujours avoir avec le Canada une balance commerciale excédentaire, de manière à toujours pouvoir y exporter des capitaux. Je lui ai dit que non, et je le répète maintenant. Comme je le lui ai dit alors, les États-Unis ont connu le même problème que vous avant la première guerre mondiale. Nous dépendions, pour notre expansion, des capitaux européens, et nous voulions nous libérer de cette dépendance. Nous comprenons donc pleinement que le Canada se trouve aujourd'hui dans la même situation.

Le Canada est le principal partenaire commercial des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Nixon: Il est très important que le Japon le reconnaisse également.

Des voix: Bravo!

M. Nixon: Nos économies sont intimement liées. Cependant, cette interdépendance et notre désir réciproque de sauvegarder notre indépendance ne sont pas nécessairement incompatibles. Aucun pays qui se respecte ne peut ou ne devrait adopter pour postulat qu'il sera toujours économiquement tributaire d'une autre nation. Reconnaissons une fois pour toutes que la seule façon pour nos deux peuples fiers d'établir entre eux des rapports sains et étroits serait de rechercher un mode d'interaction économique qui profite à nos deux pays et qui respecte le droit du Canada de tracer sa propre voie économique. Il nous faut également créer dans l'hémisphère occidental un nouvel esprit d'association que nous partageons en commun. On a dit que le Canada est borné «au Nord par l'Or, à l'Ouest par l'Orient, à l'Est par l'Histoire—et au Sud par l'Amitié».

Des voix: Bravo!

M. Nixon: Nous espérons qu'il en sera toujours ainsi, non seulement dans vos rapports avec les États-Unis, votre voisin immédiat du Sud, mais également avec tous vos voisins du Sud et les nôtres, liés que nous sommes les uns aux autres par les grandes forces conjuguées de la géographie et de l'histoire, qui sont propres au Nouveau Monde. Toutefois, la géographie et l'histoire ne sauraient

fonder à elles seules une communauté. Une communauté véritable doit être une entité vivante où la personnalité de chacun des membres est une source de fierté pour tous, où la force de chacun repose sur l'unité de l'ensemble. Et la grande communauté des Amériques ne saurait être complète sans la participation du Canada. Voilà pourquoi nous nous sommes réjouis des récentes décisions du Canada de participer plus activement, d'une part, à l'Organisation des États américains et d'y abandonner son rôle d'observateur pour celui d'ambassadeur, et, d'autre part, de demander à faire partie de la Banque interaméricaine de développement. En effet, ces deux institutions transforment le concept abstrait de communauté au sein des Amériques en une réalité vivante.

Il importe également d'avoir une juste notion de la communauté dans un autre domaine des relations internationales, celui de l'Alliance atlantique. Un mois à peine après mon accession à la présidence des États-Unis, j'ai constaté qu'il fallait absolument instaurer un nouvel esprit de collaboration au sein de cette alliance au moment même où nous recherchions une nouvelle forme de collaboration entre l'Est et l'Ouest. Les accords conclus récemment à propos de Berlin et notamment le fait que des milliers de familles ont été réunies, pour la première fois depuis de nombreuses années, à l'occasion de la fête de Pâques, sont les premiers résultats de cette nouvelle forme de négociation entre l'Est et l'Ouest.

Toutefois, au moment où nous cherchons à améliorer nos relations avec nos adversaires, il devient d'autant plus important de renforcer nos alliances avec nos amis. Il convient de ne jamais oublier que la force et l'unité de l'Occident ont été un élément indispensable de l'avènement d'une ère nouvelle dans nos négociations avec les pays de l'Est. C'est pourquoi, en décembre dernier, nous avons amorcé notre série de conférences au sommet en rencontrant d'abord le premier ministre du Canada, puis les chefs de nos autres alliés immédiats. C'est pourquoi nos entretiens Est-Ouest seront toujours accompagnés de consultations franches et exhaustives au sein de l'Alliance atlantique.

Cette alliance a servi, au début, à mettre en commun nos forces militaires. Aujourd'hui, elle sert en outre à la mise en commun de nos ressources intellectuelles et diplomatiques. Se modelant sur notre conception fédéraliste de la nation, sur la fraternité canado-américaine et sur notre collectivité interaméricaine, l'Alliance atlantique a réalisé une unité créatrice dans laquelle l'individualité de ses membres est respectée et encouragée.

Passons maintenant à la scène mondiale, car c'est là que la création d'une véritable communauté pose le défi le plus grave et le plus difficile à relever. Au Canada et aux États-Unis, nous nous sommes toujours enorgueillis de vivre dans ce qu'on appelle le Nouveau Monde. Aujourd'hui, un autre nouveau monde est promis à tous les habitants du globe. C'est à nous qu'il incombe de faire de ce nouveau monde un monde meilleur que celui que nous avons connu. Au cours du siècle, les Canadiens et les Américains ont combattu et sont morts côte à côte durant deux guerres mondiales. Nous traversons actuellement une période qu'on appelle l'après-guerre. Mais l'humanité a connu une longue série de périodes d'après-guerre. Toutes se sont transformées en périodes d'avant-guerre. Le défi que nous devons maintenant relever consiste à établir une période d'après-guerre permanente ou de paix durable.

Ma visite à Ottawa se situe entre deux autres: ma visite à Pékin et ma visite à Moscou. Sous de nombreux rapports, ces voyages diffèrent sensiblement. En République populaire de Chine, nous avons entamé un nouveau dialogue, après 22 années marquées par l'absence presque totale de communication. En Union soviétique, nous aurons l'occasion de mener à bonne fin un dialogue soutenu. Mais l'objectif fondamental de ces voyages à Pékin et à Moscou est analogue. Ni l'une ni l'autre de ces visites ne visent un adversaire ou un allié. Toutes deux veulent être salutaires à tous et visent à la paix mondiale. Toutefois, ces réunions au sommet ne doivent pas créer une euphorie chimérique.

• (1530)

Il incombe particulièrement aux grandes puissances d'instaurer la paix. Elles s'acquitteront de cette responsabilité non pas grâce à leurs échanges diplomatiques, mais grâce à leur comportement. Les grandes puissances ne doivent pas considérer une période de détente comme un intermède entre des périodes de tension. Pour améliorer les relations entre tous les pays, les grandes puissances doivent faire preuve de modération dans leurs relations entre elles et avec les autres pays du monde. Nous pouvons accepter de limiter les armements. Nous pouvons proclamer nos intentions pacifiques. Cependant, ni la limitation des armements, ni la déclaration de nos intentions pacifiques n'établiront la paix si, directement ou indirectement, on encourage le recours aux armes. Les grandes puissances sont responsables des actes d'agression de ceux à qui elles en fournissent les moyens. Les grandes puissances doivent user de leur influence pour mettre fin à l'agression et non pour l'encourager. La paix ne peut régner dans le monde si les grandes puissances ne se concertent pas pour l'établir. La paix ne s'établira vraiment que si tous les pays, quels que soient leurs systèmes politiques et sociaux, en viennent à en reconnaître l'utilité et à la promouvoir, ce qui ne veut pas dire que les grandes puissances doivent toujours être d'accord.

Nous continuerons sans doute d'avoir de profondes divergences d'ordre idéologique et diplomatique avec l'Union soviétique et la République populaire de Chine dans un certain nombre de domaines. Toutefois, en ouvrant de nouvelles voies de communication, nous espérons multiplier nos chances de discuter à l'avenir ces divergences au lieu de nous battre à cause d'elles. Dans la préparation de ces deux voyages, l'expérience du Canada nous a été des plus utiles. Je sais gré au premier ministre et au chef de l'opposition, M. Stanfield, de nous avoir fait part de leurs vues à la veille de ces voyages. Alors que nous cherchons ensemble à améliorer les rapports entre les nations, mettons en pratique les leçons que nous avons si bien apprises sur ce continent: qu'il est possible d'orienter notre destin comme nous l'entendons sans nous séparer davantage, de nous rapprocher sans devenir pareils; que la concurrence pacifique peut faire des gagnants sans qu'il n'y ait de perdants; que le succès de certains ne signifie pas nécessairement l'échec des autres; qu'une marée montante soulèvera toutes nos embarcations; que tout progrès requiert un effort commun; que l'ennemi de la paix, c'est l'isolement et non l'indépendance; que l'instauration de la paix exige la suppression des barrières.

N'oublions pas non plus ces vérités que nous avons découvertes ensemble, que la variété peut être synonyme de vitalité, que la diversité peut favoriser le progrès et que notre destinée ultime est indivisible.

Dans l'allocution que je prononçais à l'occasion des cérémonies marquant l'anniversaire de la Voie maritime du Saint-Laurent, en 1969, je citais l'inscription que porte

le monument que la reine Élisabeth et moi avions inauguré dix ans plus tôt. Voici ce que dit cette inscription:

Ce monument témoigne du dessein commun de deux nations dont les frontières sont celles de l'amitié, les voies, celles de la liberté, et les œuvres, celles de la paix.

La vérité qu'atteste cette inscription revêt une grande importance pour tous les peuples du monde.

En effet, que deux nations, le Canada et les États-Unis, réussissent à sauvegarder les frontières de l'amitié, à suivre les voies de la liberté, et à réaliser les œuvres de paix, voilà qui constitue un exemple et un encouragement pour tous ceux qui visent les mêmes objectifs, où qu'ils vivent.

Rien n'est plus passionnant qu'une époque de renouveau. C'est dans cet esprit qu'un membre de votre Parlement décrivait la naissance de la nation canadienne, il y a un siècle:

Nos cœurs étaient remplis d'émoi, de nouveaux espoirs nous envahissaient, nos horizons s'élargissaient, des visions nouvelles s'offraient à nos yeux dans la nuit.

Souhaitons que ce même enthousiasme anime nos deux nations, alors qu'aujourd'hui nous montrons au monde la voie d'un renouveau.

L'hon. Lucien Lamoureux (président de la Chambre des communes): Monsieur le Président, la responsabilité m'incombe d'ajourner cette séance historique. Ce faisant, j'ai le sentiment d'avoir participé à un événement des plus marquants de l'histoire du Parlement canadien.

Vous êtes venu ici, monsieur le Président, en qualité de chef de l'État qui est notre plus proche voisin. A ce titre, vous avez eu des entretiens avec notre gouvernement. Tous les députés et sénateurs ont bon espoir que ces entretiens porteront fruit.

Nous sommes très heureux que vous ayez aussi rendu visite au Parlement du Canada. Nous, Canadiens, avons beaucoup de traits communs avec votre grand peuple et l'un des plus marquants, c'est que nos deux pays sont dotés de corps législatifs ouverts et libres où les grandes questions d'actualité sont débattues et tranchées.

• (1540)

Dans cette salle sont assemblés les représentants de tous les Canadiens. C'est en leur nom, monsieur le Président, que je vous remercie du grand honneur que vous nous avez fait, vous et M^me^ Nixon, en nous rendant visite aujourd'hui, et du remarquable discours que vous avez prononcé.

[*Français*]

Monsieur le Président, mes collègues du Sénat et de la Chambre des communes sont sensibles à la cordialité des sentiments que vous venez d'exprimer avec tant de sincérité, de force et d'éloquence.

Votre présence ici, monsieur le Président, et celle de M^me^ Nixon nous honorent. Le Sénat et la Chambre des communes s'unissent donc pour exprimer le vœu que votre séjour à Ottawa servira à resserrer les liens d'amitié qui unissent si étroitement déjà les États-Unis et le Canada.

[*Traduction*]

Mesdames et messieurs, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 avril 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA POLLUTION

DÉPÔT DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DES GRANDS LACS

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le texte d'un accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs, signé à Ottawa le 15 avril dernier et entré en vigueur le même jour.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LE CAMP DE FORMATION

Question nº 9—**M. Rowland:**

1. A-t-on pris la décision d'aménager un campus de formation par le ministère des Transports et, dans l'affirmative, où sera-t-il situé?

2. Quel préavis donnera-t-on au personnel permanent des écoles actuelles lorsqu'on l'avisera de l'intention de le déplacer?

3. Offrira-t-on un emploi de rechange aux membres du personnel permanent des écoles actuelles s'ils ne désirent pas déménager?

4. Si l'on contraint les employés permanents à s'établir au nouvel endroit, quels arrangements fera-t-on relativement aux frais de déplacement?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

LES SOUMISSIONS POUR DES MONTURES DE LUNETTES

Question nº 11—**M. Marshall:**

En vertu du communiqué C-495 émis par le ministère des Approvisionnements et Services, quelles sont les soumissions qui ont été présentées au sujet des montures de lunettes spéciales GF 10001-1-D350?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Depuis 1963, c'est la société ACCO Ltd., de Belleville (Ontario), et le Conseil de recherches pour la défense qui perfectionnent ces montures de lunettes de combat à porter sous le masque antigaz. La société ACCO est donc la seule qui ait été invitée à soumissionner pour ces montures. Elle a présenté un état détaillé des coûts à l'appui du prix de $18,400 qu'elle a soumis pour 2,200 montures de lunettes; après étude, le ministère l'a jugé raisonnable et acceptable sur la foi de son examen des frais d'exploitation et des prévisions de production de la société.

LA COORDINATION ENTRE LES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE ET LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 18—**M. Marshall:**

Quels pouvoirs le gouvernement attribue-t-il afin de coordonner les renseignements recueillis et l'aide accordée aux chômeurs par les conseillers des centres de main-d'œuvre et les interviewers compétents de la Commission d'assurance-chômage?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Lorsque des travailleurs en chômage font une demande de prestations d'assurance-chômage, on les dirige vers un Centre de Main-d'œuvre du Canada s'ils ont besoin des services qui y sont offerts et s'ils ne se sont pas adressés à un tel centre avant de demander des prestations. Par la suite, si les enquêteurs de la Commission d'assurance-chômage constatent que des réclamants qui n'ont pas encore contacté un Centre de Main-d'œuvre du Canada ont besoin des services qu'on y dispense, des rendez-vous sont fixés pour que les réclamants soient interviewés par les conseillers en main-d'œuvre. Les Centres de Main-d'œuvre du Canada fournissent en outre aux enquêteurs de la Commission d'assurance-chômage des renseignements sur la situation du marché du travail. Les Centres de Main-d'œuvre du Canada et les bureaux de la Commission d'assurance-chômage distribuent parmi le public dépliants, formulaires de demande et autres imprimés qui traitent des programmes et des services de l'autre organisme. Un comité de représentants de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a été établi récemment en vue de trouver d'autres moyens de coordination entre les deux organismes, et d'assurer aux chômeurs une aide plus considérable.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LE PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

Question nº 24—**M. Macquarrie:**

1. Le Bureau fédéral de la statistique a-t-il annoncé qu'à la fin de septembre 1971, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard employait 4366 personnes?

2. Ce chiffre a-t-il été modifié par la suite et, si oui, quel a été le nouveau chiffre?

3. S'il y a eu erreur, comment et par qui a-t-elle été signalée à Statistique Canada?

4. Quelles autres sortes d'erreurs Statistique Canada ou le Bureau fédéral de la statistique ont-ils commises au cours des dix dernières années relativement aux statistiques sur les fonctionnaires provinciaux?

5. Si une telle erreur a été commise dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, la raison de cette erreur a-t-elle fait l'objet d'une enquête et si oui, *a*) qui a mené l'enquête, *b*) quel en a été la résultat?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Statistique Canada a fait savoir à la province de l'Île-du-Prince-Édouard que le chiffre a été révisé. La prochaine livraison de la publication en cause, *Provincial Government Employment* (qui paraît tous les trois mois), à la fin de mars 1972 (4e trimestre de 1971), donnera les chiffres révisés de fin septembre 1971.

Ce chiffre révisé est de 3,620.

3. L'erreur a été découverte au cours d'une analyse des données à Statistique Canada. La Commission de la Fonction publique de l'Île-du-Prince-Édouard l'a également signalée à Statistique Canada.

4. Statistique Canada ne connaît pas d'autres erreurs qui auraient été commises au cours des dix dernières années dans les statistiques sur les fonctionnaires provinciaux.

5. *a*) Oui. La Division des administrations publiques de Statistique Canada a fait enquête. *b*) D'autres contrôles des données sur l'emploi ont été établis avant la publication des données par Statistique Canada.

LES PRESTATAIRES DE LA PENSION DE VIEILLESSE ET DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Question nº 27—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de personnes au Canada, par province, reçoivent une pension de vieillesse?

2. Des bénéficiaires d'une pension de vieillesse, combien au Canada, par province, reçoivent le supplément de revenu garanti?

3. Des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, combien au Canada, par province, reçoivent le montant global?

4. Quel montant, au Canada et par province, les bénéficiaires d'une pension de vieillesse reçoivent-ils à titre de supplément de revenu garanti?

5. Les réponses aux questions qui précèdent tiennent-elles compte des personnes vivant à l'étranger et recevant une pension de vieillesse et, dans le cas de l'affirmative, de combien de personnes s'agit-il et si celles-ci sont réparties par province, quel en est le nombre pour chaque province?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Terre-Neuve, 32,692; Île-du-Prince-Édouard, 12,363; Nouvelle-Écosse, 72,932; Nouveau-Brunswick, 54,797; Québec, 420,153; Ontario, 646,485; Manitoba, 96,937; Saskatchewan, 94,984; Alberta, 118,655; Colombie-Britannique, 205,190; Territoires du Nord-Ouest, 848; Yukon, 512. National, 1,756,548.

2. Terre-Neuve, 27,471; Île-du-Prince-Edouard, 9,502; Nouvelle-Écosse, 48,854; Nouveau-Brunswick, 37,001; Québec, 258,614; Ontario, 305,093; Manitoba, 57,321; Saskatchewan, 56,715; Alberta, 69,186; Colombie-Britannique, 107,255; Territoires du Nord-Ouest, 742; Yukon, 314. National, 978,068.

3. Terre-Neuve, 19,769; Île-du-Prince-Édouard, 5,114; Nouvelle-Écosse, 26,926; Nouveau-Brunswick, 21,205; Québec, 147,795; Ontario, 128,662; Manitoba, 26,417; Saskatchewan, 25,926; Alberta, 33,122; Colombie-Britannique, 48,605; Territoires du Nord-Ouest, 631; Yukon, 222. National, 484,394.

4. Terre-Neuve, $49; Île-du-Prince-Édouard, $46; Nouvelle-Écosse, $47; Nouveau-Brunswick, $45; Québec, $47; Ontario, $42; Manitoba, $44; Saskatchewan, $43; Alberta, $45; Colombie-Britannique, $43; Territoires du Nord-Ouest, $55; Yukon, $55; National, $44. N.B.—Les chiffres mentionnés ci-haut sont pour la période d'un mois.

5. Oui. Au 31 décembre 1971, le dernier mois pour lequel nous avons des statistiques, 44,841 personnes recevaient leur pension de vieillesse hors du Canada. Quelques-uns de ces pensionnés sont absents du Canada de façon temporaire, et d'autres de façon permanente. Certains peuvent recevoir le supplément de revenu garanti, lequel est payable pour les six (6) premiers mois d'absence suivant le départ du Canada. Nous n'avons pas de statistiques à ce sujet. Voici le nombre de personnes vivant à l'étranger et recevant une pension: Terre-Neuve, 114; Île-du-Prince-Édouard, 90; Nouvelle-Écosse, 420; Nouveau-Brunswick, 501; Québec, 3,516; Ontario, 6,228; Manitoba, 699; Saskatchewan, 617; Alberta, 766; Colombie-Britannique, 2,806; Territoires du Nord-Ouest, 2; Yukon, 7. National 15,766. N.B.—La liste est donnée par province de dernière résidence.

CANADIEN NATIONAL—LES PENSIONS DES RETRAITÉS

Question nº 37—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien d'employés retraités des chemins de fer du National Canadien touchent une pension inférieure à $25 par mois?

2. Combien touchent une pension de $25 par mois?

3. Combien touchent une pension de *a*) $25.01 à $29.99 par mois, *b*) $30 à $39.99 par mois, *c*) $40 à $49.99 par mois, *d*) $50 à $59.99 par mois, *e*) $60 à $69.99 par mois, *f*) $70 à $79.99 par mois, *g*) $80 à $89.99 par mois, *h*) $90 à $99.99 par mois, *i*) $100 à $124.99 par mois, *j*) $125 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $299.99 par mois, *m*) $300 par mois et plus?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada. Au 31 décembre 1971: 1. Nombre de personnes touchant une pension inférieure à $25 par mois, 281.

2. Nombre de personnes touchant une pension de $25 par mois, 248.

3. Nombre de personnes touchant une pension de *a*) $25.01 à $29.99 par mois, 195; *b*) $30.00 à $39.99 par mois, 421; *c*) $40.00 à $49.99 par mois, 663; *d*) $50.00 à $59.99 par mois, 2,303; *e*) $60.00 à $69.99 par mois, 858; *f*) $70.00 à $79.99 par mois, 691; *g*) $80.00 à $89.99 par mois, 627; *h*) $90.00 à $99.99 par mois, 638; *i*) $100.00 à $124.99 par mois, 1,799; *j*) $125.00 à $149.99 par mois, 1,886; *k*) $150.00 à $174.99 par mois, 2,033; *l*) $175.00 à $199.99 par mois, 1,912; *m*) $200.00 à $299.99 par mois, 6,441; *n*) $300.00 et plus, 5,093. Dans un certain nombre de cas, le montant des pensions versées aux employés par les chemins de fer Nationaux du Canada n'est pas le montant global qu'ils reçoivent par leurs services. Les pensions que le CN verse aux employés internationaux (c.-à-d. ayant travaillé au Canada et aux États-Unis) ne correspondent qu'à la durée de leur service au Canada. Ces employés touchent aussi des rentes en vertu de la Railroad Retirement Act ou de la Social Security Act des États-Unis pour la durée de leur service aux États-Unis. Par exemple, parmi les employés qui reçoivent du CN des pensions inférieures à $25, il y a 31 anciens employés internationaux qui reçoivent des rentes en vertu de l'une ou l'autre des lois susmentionnées pour leur service effectué aux États-Unis. Les autres employés de cette catégorie sont des travailleurs qui ont choisi la retraite anticipée (avant 65 ans) et par conséquent une pension de base réduite ($25), et des employés dont la durée de service et les contributions étaient très peu élevées.

RÉGION ATLANTIQUE—L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES

Question nº 82—**M. Coates:**

Le Comité fédéral-provincial du transport dans la région atlantique a-t-il fait le 6 mai 1970 une recommandation relativement à l'adoption de règlements en vue de verser des subventions spéciales pour le transport et la distribution, aux expéditeurs et aux destinataires aux termes de l'article 6 de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique et, dans l'affirmative, a-t-on adopté ces règlements et, dans l'affirmative, quand, et, à combien s'élèvent les subventions globales accordées jusqu'ici aux expéditeurs et aux destinataires aux termes de ces règlements?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le comité fédéral-provincial du transport dans la région atlantique a recommandé le 6 mai 1970 que soit promulgué un règlement autorisant des subventions spéciales aux utilisateurs des transports en vertu de l'article 6 de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique. Le décret C.P. 1970-2015 du 17 novembre 1970 a autorisé le versement de subventions supplémentaires aux transporteurs routiers publics.

LES MISSIONS COMMERCIALES CANADIENNES

Question nº 98—**M. McIntosh:**

1. Au cours de chacune des années 1968 à 1971, a-t-on fermé certaines missions ou certains bureaux commerciaux du gouvernement et, dans l'affirmative, *a)* dans quels pays ces bureaux étaient-ils situés, et *b)* pourquoi les a-t-on fermés?

2. Depuis 1968, a-t-on ouvert des missions ou des bureaux commerciaux et, dans l'affirmative, *a)* dans quels pays, et *b)* pourquoi?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a)* 1968, Néant. 1969 (i) Saint-Domingue (République Dominicaine); (ii) Liverpool (Grande-Bretagne). 1970, (iii) Montevideo (Uruguay); (iv) Accra (Ghana). 1971, Néant. *b)* (i) Transfert à San Juan (Porto Rico); (ii) Transfert à Londres (Grande-Bretagne); (iii) Fermeture de l'ambassade du Canada; (iv) Transfert à Lagos (Nigeria).

2. *a)* 1968, (i) Seattle (É.-U). 1969, (ii) San Juan (Porto Rico); (iii) Ankara (Turquie); (iv) Bangkok (Thaïlande); (v) Djakarta (Indonésie); 1970, (vi) Buffalo (É.-U). (vii) Minneapolis (É.-U); (viii) Abidjan (Côte-d'Ivoire); (ix) Varsovie (Pologne). 1971, (x) Pékin (République populaire de Chine); (xi) Alger (Algérie); (xii) San José (Costa Rica);

b) (i) Pour couvrir davantage le Nord-Ouest des États-Unis; (ii) Pour profiter des possibilités de croissance des importations à Porto Rico; (iii) Pour fournir un service direct aux exportateurs en Turquie; (iv) Pour couvrir davantage la Thaïlande et les pays environnants; (v) Pour promouvoir la participation canadienne à la croissance des importations en Indonésie; (vi) Pour accroître la participation commerciale du Canada dans un centre important de distribution des États-Unis; (vii) Pour étendre le champ d'activité du Canada dans une importante région commerciale des États-Unis; (viii) Pour servir de base à la promotion des exportations vers les pays francophones de l'Afrique occidentale. (ix) Pour accroître la représentation commerciale en Europe de l'Est; (x) Pour découvrir les besoins en matière d'exportations et représenter les intérêts des exportateurs canadiens à la suite de la reconnaissance du gouvernement de la République populaire de Chine; (xi) Pour bénéficier de la croissance des importations en Algérie; (xii) Pour accroître la promotion commerciale en Amérique centrale.

[*Français*]

LES IMPORTATIONS DE BEURRE

Question nº 107—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le Canada a-t-il fait des importations de beurre durant la période du 1er avril 1970 au 31 mars 1971 et, dans l'affirmative, *a)* de quel pays, *b)* combien de livres, *c)* à quel prix la livre?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Importations de beurre au Canada entre le 1er avril 1970 et le 31 mars 1971:

a) Provenance	*b)* Quantités: (livres)	*c)* Prix moyen la livre ($)
Belgique-Luxembourg	1,911,500	.23
Nouvelle-Zélande	26,400	.34

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-DU-P.-É.—LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF MIXTE

Question nº 117—**M. Macquarrie:**

1. Depuis la création du programme de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, qui ont été les représentants du gouvernement du Canada au comité consultatif mixte?

2. Dans chaque cas, *a)* quel est le poste de chacun à la Fonction publique du Canada, *b)* quelle a été la durée du service de chacun d'entre eux, *c)* quels postes chacun d'entre eux a-t-il occupés auparavant, *d)* quels sont les titres et qualités de chacun d'entre eux?

3. Combien de réunions le comité consultatif mixte a-t-il tenues?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. et 2 *a) b) c).* Voici le nom des représentants du gouvernement du Canada qui ont fait partie ou qui font partie du comité consultatif mixte aux termes du plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard: M. Tom Kent, ancien sous-ministre de l'Expansion économique régionale, maintenant président de la Société de développement du Cap-Breton, 7 mars 1969—3 août 1971; M. J. D. Love, sous-ministre de l'Expansion économique régionale, depuis le 1er septembre 1971; M. S. B. Williams, sous-ministre de l'Agriculture, depuis le 7 mars 1969; M. T. K. Shoyama, sous-ministre adjoint, ministère des Finances, depuis le 7 mars 1969; M. W. R. Dymond, ancien sous-ministre adjoint, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, maintenant membre du corps enseignant de l'Université d'Ottawa, 7 mars 1969—12 décembre 1969; M. R. J. Grenier, sous-ministre adjoint, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, depuis le 12 décembre 1969; M. E. P. Weeks, ancien sous-ministre adjoint, ministère de l'Expansion économique régionale, maintenant président de l'Office canadien du poisson salé, 7 mars 1969—31 mars 1970; M. J. C. Morrison, sous-ministre adjoint, ministère de l'Expansion économique régionale, depuis le 1er septembre 1971; M. Garnet T. Page, directeur-général des Services de mise en œuvre, ministère de l'Expansion économique régionale, 7 mars 1969—31 août 1971.

2. *d*) Tous les membres fédéraux du comité consultatif mixte ont été désignés du fait qu'ils occupent des postes de direction dans les ministères qui s'intéressent directement à la mise en œuvre du plan de développement.

3. Le comité a tenu sept réunions.

LE TRANSBORDEUR ÎLE WOOD-CARIBOU

Question nº 165—**M. Macquarrie:**

1. Au cours de chacune des dix dernières années, combien de camions, de voitures et de passagers-piétons ont été transportés par transbordeur sur la ligne île Wood-Caribou?

2. Quel montant annuel le gouvernement a-t-il affecté en tout à l'exploitation de cette ligne?

3. Quand lancera-t-on le nouveau transbordeur?

4. Quel en est le prix estimatif?

5. Quand prévoit-ont qu'il entrera en service?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports répond ce qui suit:

1.

Année	Passagers Piétons	Automobiles	Camions
1962	165,028	48,550	10,276
1963	178,916	55,874	10,400
1964	223,348	70,568	11,918
1965	229,448	73,161	12,412
1966	248,931	79,403	15,270
1967	252,679	79,761	15,474
1968	303,012	94,208	21,217
1969	324,046	95,671	28,178
1970	348,143	102,077	31,356
1971	360,229	103,027	32,253

2.

Année	Subventions
1962	617,000
1963	620,998
1964	748,882
1965	816,320
1966	830,960
1967	822,621
1968	854,916
1969	1,039,994
1970	1,070,000
1971	1,000,000

Le ministère des Transports répond ce qui suit:

3. Le 6 décembre 1971.

4. $4,734,051.18

5. La date prévue est septembre 1972.

LES BUREAUX DES DÉPUTÉS

Question nº 166—**M. McBride:**

1. Le gouvernement compte-t-il prendre des mesures immédiates en vue d'assurer aux députés des bureaux suffisamment spacieux pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions essentielles et, dans l'affirmative, le gouvernement fournira-t-il de tels bureaux sur la colline du Parlement?

2. Si de tels bureaux ne sont pas actuellement disponibles sur la colline du Parlement, le gouvernement fournira-t-il des locaux adéquats ailleurs à titre gratuit?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Des dispositions ont été prises en vue de trouver une solution au problème en cause, mais il est impossible de fournir les bureaux nécessaires dans les immeubles de la colline du Parlement.

2. Oui. L'Administration fédérale cherche à fournir aux députés, à titre gratuit, des locaux convenables dans un immeuble appartenant à la Couronne et situé près de la colline du Parlement.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS

Question nº 169—**M. Barnett:**

1. Au cours des deux dernières années financières, dans la région qu'administre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en Colombie-Britannique et au Yukon, *a*) combien de demandes a-t-on reçues relativement au programme de logement à l'extérieur de la réserve, *b*) combien de demandes a-t-on approuvées, *c*) a-t-on rejeté des demandes en raison d'une pénurie de fonds?

2. Dans la même région, *a*) combien de demandes a-t-on reçues, *b*) combien de demandes a-t-on approuvées en rapport avec le programme de logement dans la réserve pour les maisons qui ne sont pas à loyer modique, *c*) a-t-on rejeté des demandes en raison d'une pénurie de fonds et, dans l'affirmative, combien?

3. Dans le cas des demandes approuvées, à combien s'élevait chaque subvention accordée et quel était le revenu de chaque requérant auquel on a accordé une subvention?

M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1.	1969-70	1970-71
a)	62	70
b)	50	60
c)	No	No
2.		
a)	7	12
b)	5	9
c)	No	No

3. Les montants des subventions varient entre $12,265 et $23,835 et le niveau de revenu s'étend de $3,570 à $14,600 par année.

L'ENTRAÎNEMENT DE SOLDATS BRITANNIQUES AU CANADA

Question nº 176—**M. Caouette:**

Le gouvernement canadien entend-il permettre ou permet-il que des soldats britanniques viennent s'exercer au Canada pour ensuite aller combattre en Irlande, et dans l'affirmative, comment le Canada envisage-t-il la possibilité de rester neutre dans le conflit qui oppose le Royaume-Uni à l'Irlande?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les membres des Forces armées britanniques s'entraînent au Canada, sur une base relativement réduite, depuis dix ans. En août 1971, les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni ont signé un accord portant sur ce service de formation et prévoyant l'utilisation accrue des services de formation militaire du Canada par les soldats britanniques. En vertu de cet accord, la formation des Britanniques au Canada comprendra un éventail d'activités, depuis l'entraînement au vol jusqu'au maniement des canons de blindés, de l'artillerie et des armes antichars. Les Forces britanniques suivent cette formation dans le cadre de leurs engagements au sein de l'OTAN et non pas dans le but d'améliorer leur aptitude à appuyer les autorités civiles de l'Irlande du Nord. De toute évidence, le gouvernement du Canada ne régit pas l'affectation subséquente de ces troupes ni des autres

Forces britanniques à l'extérieur du Canada. Ce programme de formation doit être considéré dans le contexte de la participation du Canada et du Royaume-Uni à l'OTAN et comme la suite d'une longue tradition en matière de coopération bilatérale dans le domaine de la défense.

BASE MILITAIRE DE SUMMERSIDE—LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Question nº 178—**M. McQuaid:**

1. A-t-on fait des appels d'offres pour l'installation de chaudières à air chaud dans les logements permanents des gens mariés à la base militaire de Summerside et, dans l'affirmative, *a)* comment a-t-on fait circuler les annonces d'appels d'offres, *b)* combien de soumissions a-t-on reçues, *c)* comment s'appellent les soumissionnaires, *d)* quel était le montant de chaque offre?

2. A qui a-t-on adjugé le contrat d'installation et à quel prix?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui *a)* on a lancé des appels d'offres à toutes les sociétés connues de la région, jugées en mesure d'accomplir le travail. Neuf (9) sociétés ont été invitées à soumissioner. *b)* trois soumissions ont été reçues; *c)* et *d)* Johnston's Limited, Summerside, $15,750; D.B. & J. (1971 Inc.), Charlottetown, $23,700; F. Everett Cameron, Summerside, $15,551.50.

2. Le contrat, d'une valeur de $15,551.50, a été adjugé au moins-disant, soit, F. Everett Cameron.

LOUISBOURG (N.-É.)—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN AÉRODROME

Question nº 179—**M. Forrestall:**

A-t-on proposé au gouvernement la construction d'un petit aérodrome privé près de Louisbourg (Nouvelle-Écosse) pour desservir l'industrie et attirer les touristes qui pilotent leur propre avion et, dans l'affirmative, quelles mesures le ministre des Transports prendra-t-il afin que soient respectés tous les critères d'émission des permis et toutes les exigences concernant le zonage?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère des Transports n'a reçu aucune proposition officielle en ce qui concerne la construction d'un aérodrome privé près de Louisbourg. La Canadian owners and pilots Association et la Commission de planification et de développement du district de Louisbourg ont manifesté leur intérêt pour un tel projet. Les fonctionnaires du ministère des Transports dans cette région fournissent de l'aide technique au projet. Dès qu'une proposition officielle lui parviendra, le ministère des Transports fera l'inspection de l'emplacement choisi pour déterminer si ce dernier satisfait aux critères qui régissent l'octroi des licences et aux exigences du zonage. Le ministère communiquera ensuite aux requérants les résultats de son inspection.

LA TENEUR DU LAIT EN STRONTIUM-90

Question nº 183—**M. Forrestall:**

Dans chaque région du Canada, quel était le niveau de strontium 90 à la fin de *a)* janvier 1969, *b)* janvier 1970, *c)* janvier 1971?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les niveaux de strontium-90, en picocuries par litre de lait sont les suivants:

	a) Janvier 1969	*b)* Janvier 1970	*c)* Janvier 1971
Colombie-Britannique	11.7	8.0	7.2
Prairies	7.3	8.2	6.6
Ontario	9.8	7.4	8.0
Québec	10.0	8.1	8.4
Maritimes	12.0	10.7	9.7
Terre-Neuve	14.7	16.0	11.8

LA RÉDUCTION DES DROITS D'ATTERRISSAGE

Question nº 184—**M. Forrestall:**

1. Relativement à la réponse à la question 132 figurant à la page 1277 du hansard du 18 novembre 1970, le gouvernement est-il en mesure de donner les résultats du programme qui a pour but de déterminer si la réduction des droits d'atterrissage aux aéroports internationaux encouragerait les appareils qui font des vols transocéaniques à y faire escale lorsque des raisons d'ordre technique le justifient?

2. D'après ce programme, y aurait-il possibilité d'inclure l'aéroport international de Halifax soit à titre d'essai, soit à titre permanent?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le régime de réduction des taxes d'atterrissage pour les escales techniques conçu pour attirer les vols transocéaniques au Canada n'a eu de succès qu'à l'aéroport international de Gander.

2. Compte tenu des résultats obtenus, il n'y aurait guère d'avantages pour le moment à étendre ce régime à d'autres aéroports internationaux, y compris celui de Halifax.

LE PERSONNEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 189—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés (à l'exclusion de ceux dont les attributions se rapportaient à l'immigration), travaillant à plein temps au bureau principal d'Ottawa et ailleurs respectivement, figuraient le 1er avril 1966 et le 1er avril 1971, au journal de paie du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Combien d'employés travaillant à plein temps au bureau principal d'Ottawa et ailleurs, respectivement, figuraient le 1er avril 1964 au journal de paie du Service national de placement?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 1er avril 1966: Administration centrale, 563; Dans les régions, 5088; 1er avril 1971: Administration centrale, 953; Dans les régions, 5947. Il convient de noter que les comparaisons entre les données de ces deux dates peuvent être trompeuses. A la suite de transformations de structure entre 1966 et 1971, certains postes connexes aux activités d'immigration ont été transférés à d'autres services du ministère. Par exemple, en 1968, 130 postes dont ceux du service des documents et ceux du central dactylographique de l'immigration ont été transférés à la Direction de l'administration du ministère.

2. Les renseignements disponibles ne permettent pas au ministère de répondre à cette partie de la question. En 1964, le personnel du Service national de placement, comme le personnel qui appliquait la loi sur l'assurance-chômage, relevait du crédit 30 du ministère du Travail.

Ï.P.-É.—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE FABRIQUE D'AMIDON

Question nº 196—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on fait parvenir des demandes d'aide financière au gouvernement du Canada pour la construction d'une fabrique d'amidon à l'Île du Prince-Édouard et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse?

2. Le gouvernement du Canada participe-t-il de quelque façon aux projets de construction de fabriques d'amidon dans les provinces maritimes afin d'encourager l'industrie de la pomme de terre?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Pas actuellement.

LE SERVICE DE TRANSBORDEMENT DE NORTHUMBERLAND—AUTRE QUAI DE CHARGEMENT À CARIBOU

Question nº 205—**L'hon. M. MacLean:**

Quelles mesures, s'il en est, le ministère des Transports prend-il en vue d'aménager un autre quai de chargement à Caribou, en Nouvelle-Écosse, pour le service de transbordement de Northumberland?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère des Transports n'envisage pas pour le moment la construction d'un autre quai de chargement à Caribou (Nouvelle-Écosse) pour le service traversier de Northumberland. Cependant, on construit actuellement à Caribou une autre installation comprenant un quai; cette installation servira aux navires de pêche et de plaisance qui utilisaient auparavant le quai des traversiers. Le quai de chargement actuel servira donc au service traversier de Northumberland.

LES FONCTIONS DE M. G. W. DOUCET, À PARIS

Question nº 213—**M. Yewchuk:**

1. Quelles sont les fonctions de M. G. W. Doucet à Paris, à la Direction de la politique commerciale sur les produits du ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce?

2. Quelles sont les connaissances de M. Doucet en matière d'agriculture, surtout en ce qui a trait à la production?

3. Quel est son traitement?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. M. Doucet a été détaché de la Direction de la politique commerciale sur les produits auprès du Service des délégués commerciaux pendant la durée de son séjour à Paris. Essentiellement, ses fonctions sont donc celles d'un délégué commercial et consistent à promouvoir l'exportation des produits agricoles vers la France et à rendre compte des développements agricoles en France. De plus, en raison de ses connaissances et de son expérience en matière de politique commerciale agricole au ministère, il s'occupe aussi des questions de politique commerciale agricole qui surgissent entre le Canada et la France, de même que de celles qui ont trait au rôle de la France au sein de la Communauté économique européenne.

2. M. Doucet a travaillé plusieurs années au sein de la division de l'agriculture, de la Direction de la politique commerciale sur les produits de notre ministère. Au cours de cette période, il s'est occupé d'une gamme étendue de problèmes se rapportant à la politique commerciale agricole tant intérieure qu'internationale. Grâce à ce travail, il s'est familiarisé avec les problèmes de production et de commercialisation et les possibilités de l'agriculture canadienne.

3. L'échelle de salaire est de l'ordre de $13,434 à $15,725.

LE RÉSEAU TRANSCANADIEN DE COMMUNICATIONS PAR ORDINATEUR

Question nº 217—**M. Yewchuk:**

1. Quelle attention le gouvernement accorde-t-il à la possibilité de mettre au point un réseau transcanadien de communications par ordinateur?

2. Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il afin d'assurer que le réseau interurbain de communications par ordinateur appartiendra entièrement à des Canadiens et sera entièrement contrôlé par des Canadiens?

3. Quelles mesures immédiates le gouvernement prend-il afin d'empêcher à l'avenir les prises de possession par des sociétés étrangères dans le domaine des ordinateurs et des communications?

4. Jusqu'ici, le gouvernement a-t-il accordé des subventions à des fins de recherche et d'expansion à *a*) la *Consolidated Computer Ltd.*, *b*) l'*IBM Canada Ltd.*, *c*) la *Control Data Canada Ltd.*, *d*) la *Univac Division Sperry Rand Corp.* et dans l'affirmative, quelle somme a-t-on accordée dans chaque cas?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Communications et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Par l'intermédiaire du Groupe d'étude sur la téléinformatique, le gouvernement effectue actuellement une série complète d'études détaillées. Ces études visent au développement méthodique, rationnel et efficace d'entreprises d'informatique sur le plan national. (L'expression «réseau transcanadien de téléinformatique», que le Conseil des sciences a utilisée dans son récent rapport, décrit de manière pertinente l'un des aspects de ce qui pourrait devenir finalement un réseau intégré de services canadiens de téléinformatique). Le gouvernement attend le rapport final du groupe d'étude, avec ses recommandations détaillées, pour la fin de mars 1972. Le gouvernement étudiera alors ce rapport.

2. Le rapport du groupe d'étude sur la téléinformatique contiendra des recommandations détaillées relatives à la nécessité d'assurer que le réseau canadien de téléinformatique appartienne aux Canadiens et soit contrôlé par eux, ainsi que les mesures à prendre afin de parvenir à ce but.

3. En attendant la présentation du rapport du groupe d'étude sur la téléinformatique, nous ne prévoyons actuellement aucune mesure spéciale dans le domaine de la téléinformatique pour empêcher les prises de possession par des entreprises étrangères dans ce secteur.

4. Au 4 avril 1972 le ministère de l'Industrie et du Commerce a accordé des subventions à des fins de recherche et d'expansion, en vertu du programme PAIT, à: *a*) Consolidated Computer Limited, $929,940; *c*) Control Data Canada Limited, $6,624,833. Aucune subvention à des fins de recherche et d'expansion n'a été accordée en vertu du programme PAIT à: *b*) IBM Canada Limited; *d*) Univac Division—Sperry Rand Corporation. L'article 13 de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques interdit la divulgation de renseignements sur les sociétés commerciales.

LA FERMETURE DES BASES MILITAIRES CANADIENNES

Question nº 229—**M. Stewart:**

1. Quels critères ou quelle formule le gouvernement emploie-t-il pour fixer sa politique de regroupement des bases?

2. Quelle est la formule finale utilisée pour la fermeture de bases militaires canadiennes?

3. La procédure comporte-t-elle, avant la prise d'une décision définitive, une phase de consultation des autorités, tant municipales que provinciales des localités directement touchées?

4. Le gouvernement juge-t-il encore que les dépenses encourues pour la Défense constituent un moyen efficace de préserver la stabilité économique, particulièrement dans les régions désignées du Canada?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. Nous tenons compte de nombreux éléments lorsqu'il s'agit de déterminer notre politique de regroupement des bases. Citons notamment des changements dans les engagements militaires et les accords internationaux, des modifications d'armements, la disponibilité des ressources, la réduction des effectifs ainsi que l'état réel de la propriété et l'aspect économique du fonctionnement de la base.

2. Quand on a décidé de fermer une base, on l'annonce publiquement environ un an avant la date choisie. Les unités opérationnelles sont déplacées vers d'autres emplacements où des installations sont disponibles, et le personnel militaire et civil prépare la base à la fermeture. Si la propriété est déclarée excédentaire auprès de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, la Corporation est informée de la décision en premier lieu. Si la base n'a pas été vendue à la date choisie de fermeture, une équipe y est nommée afin de veiller à la sécurité et à l'entretien. A mesure que les activités diminuent, on affecte le personnel militaire en surnombre à des postes vacants dans d'autres bases et l'on nomme le personnel civil ailleurs dans la Fonction publique si c'est possible; les centres de main-d'œuvre du Canada et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'occupent de ceux qui ne demeurent pas à l'emploi de la Fonction publique.

3. Les autorités municipales et provinciales concernées sont informées de la décision avant que n'ait lieu l'annonce publique de la fermeture de la base.

4. Oui, à condition que les buts essentiels des dépenses ne soient pas compromis. Les dépenses en matière de défense, tout comme d'autres genres de dépenses, peuvent en principe servir à maintenir la stabilité économique.

LE SCRUTIN AUX NATIONS UNIES

Question nº 234—**M. Robinson:**

1. Y a-t-il une échéance pour la présentation au secrétaire général des Nations Unies de suggestions concernant l'utilisation d'autres modes de scrutin et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

2. Le gouvernement dispose-t-il de quelque information quant au temps requis pour déterminer la mesure dans laquelle d'autres modes de scrutin affecteraient le résultat des votes de l'Assemblée générale?

3. Le gouvernement indiquera-t-il si des recherches seront faites pour déterminer l'influence que le Canada aurait en vertu d'un autre mode de scrutin et, dans l'affirmative, *a)* qui fera ces recherches, *b)* quand les entamera-t-on?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Au cours de la 25e session de l'Assemblée générale des Nations Unies on a adopté une résolution demandant au secrétaire général d'inviter les États membres à lui communiquer, avant le 1er juillet 1971, leur opinion et leurs suggestions quant à la révision de la Charte des Nations Unies. On n'a pas demandé de soumettre des propositions précises concernant la révision de la Charte.

2. En raison du grand nombre de facteurs dont on pourrait tenir compte dans tout autre mode de scrutin et de la diversité de la participation aux Nations Unies, il faudrait consacrer un délai illimité à la recherche afin de déterminer de quelle façon de tels modes de scrutin modifieraient les résultats des scrutins à l'Assemblée générale.

3. D'autres modes de scrutin ont été étudiés par certains universitaires et institutions souhaitant la modification des modes de scrutin des Nations Unies. A l'heure actuelle, le gouvernement ne projette pas d'entreprendre d'autres recherches dans ce domaine.

LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Question nº 235—**M. Robinson:**

L'Assemblée générale des Nations Unies a-t-elle adopté une résolution demandant aux pays membres de faire des propositions relativement à la révision de la charte des Nations Unies et, dans l'affirmative, le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de faire des représentations pour que le scrutin ne se fonde pas sur la dévolution d'une voix à chaque pays, mais plutôt sur *a)* la population, *b)* la richesse nationale, *c)* le niveau de vie, *d)* le niveau général d'instruction, ou d'autres critères ou une combinaison de ces facteurs?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le 11 décembre 1970, les Nations Unies, dont le Canada qui a voté en faveur de cette résolution, ont adopté la résolution 2697 intitulée: «Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies.» Par cette résolution, il était demandé aux États membres de soumettre des propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies. Le gouvernement a l'intention de présenter une réponse au secrétaire général, mais il n'a pas encore décidé si cette réponse comprendrait des commentaires sur un autre mode de scrutin.

LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Question nº 236—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de parrainer une résolution proposant la révision de la charte des Nations Unies afin que la réaction des Nations Unies à la suite d'une agression soit automatique et qu'elle ne soit pas différée par suite de débats prolixes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une résolution en ce sens. Le mandat du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression a été prolongé une cinquième fois, mais il ne semble pas qu'un accord entre les États membres sur une définition de l'agression soit probable dans un avenir rapproché. Jusqu'à ce qu'il y ait accord sur une définition, il est peu probable qu'une révision de la Charte des Nations Unies en ce sens puisse être agréée par la majorité des membres.

LES CENTRES-BIBLIOTHÈQUES

Question nº 247—**M. Robinson:**

1. Combien de centres-bibliothèques le Canada a-t-il ouverts un peu partout dans le monde à des fins d'échanges culturels et combien d'autres centres compte-t-on ouvrir?

2. Combien de centres-bibliothèques les autres pays possèdent-ils au Canada et où chacun d'entre eux est-il situé?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada a deux centres-bibliothèques à l'étranger, l'un à Mexico, l'autre à Paris. Toutes les ambassades et hauts-commissariats canadiens ont une bibliothèque de livres canadiens, qui peuvent être consultés, à l'occasion, par le public. L'ambassade à Washington

et le haut-commissariat à Londres entretiennent une vaste bibliothèque où on peut emprunter des livres. Aucun centre-bibliothèque additionnel n'est prévu pour le moment.

2. Le Service d'information des États-Unis possède un Centre d'information à Ottawa. L'Institut Goethe, qui est subventionné par le gouvernement de la République fédérale allemande, possède des Centres culturels à Ottawa, Montréal et Toronto. L'Alliance française, qui reçoit l'appui du gouvernement de France, a 23 organisations locales au Canada, qui toutes possèdent une bibliothèque. Les ambassades et les hauts-commissariats de plusieurs autres pays à Ottawa disposent d'une salle de lecture ouverte au grand public dans leur chancellerie.

[*Français*]

LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE ENTRE MONTMAGNY ET LA FRONTIÈRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 252—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours de l'année financière 1971-1972, le gouvernement du Canada a-t-il contribué financièrement aux travaux de construction de la route Transcanadienne dans le secteur situé entre Montmagny et la frontière du Québec et du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, en vertu de quelle entente, et à raison de quel montant?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Oui. Aux termes de la convention sur la route Transcanadienne, les comptes relatifs aux travaux achevés au 31 décembre 1970 pouvaient être présentés pour paiement, sous réserve de vérification, jusqu'au 31 mai 1971. Le montant versé à ce jour pour l'année financière 1971-1972 s'élève à $7,506.82.

[*Traduction*]

LA RÉPARTITION DU REVENU FAMILIAL

Question nº 263—**M. Orlikow:**

Les revenus des ménages étant classés dans l'ordre croissant, quel pourcentage du revenu total a été perçu en 1957 et 1967 respectivement, par ceux des ménages dont les revenus étaient inférieurs *a*) au premier quintile, *b*) au second quintile, *c*) au troisième quintile, *d*) au quatrième quintile, *e*) au cinquième quintile?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Si toutes les familles et personnes seules étaient rangées selon la taille de leur revenu en espèces, puis réparties en cinq groupes égaux ou quintiles, on estime que la part du revenu en espèces reçue par chaque quintile serait la suivante:

	1957	1967*
Quintile inférieur	4.2%	4.2%
Deuxième quintile	11.9%	11.4%
Troisième quintile	18.0%	17.8%
Quatrième quintile	24.5%	24.6%
Quintile supérieur	41.4%	42.0%

*Sont comprises toutes les familles agricoles qui n'étaient pas prises en compte dans les estimations de 1957; leur inclusion n'a d'autre effet sur les chiffres que de diminuer de quelques dixièmes de point la part du revenu allant au quintile inférieur et de relever d'autant la part allant au cinquième quintile. On estime que si les chiffres avaient été entièrement comparables, la répartition serait à peu près la même.

[L'hon. M. Sharp.]

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 267—**L'hon. M. Hellyer:**

Combien de personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage, au 31 janvier 1972?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Les renseignements demandés ne sont pas disponibles. Toutefois, en date du 31 janvier 1972, 826,996 personnes réclamaient des prestations d'assurance-chômage.

L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Question nº 280—**M. Robinson:**

1. Depuis combien de temps le Canada fait-il partie de l'Organisation de l'aviation civile internationale et quelles obligations l'adhésion à cet organisme comporte-t-elle?

2. Combien de pays adhèrent à l'Organisation de l'aviation civile internationale et les pays y adhérant sont-ils individuellement liés par les recommandations faites par la majorité de ses membres?

3. L'OACI a-t-elle fait des recommandations au sujet de la piraterie aérienne et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'Organisation de l'Aviation civile internationale, dont le siège social se trouve à Montréal, a été créée par la Convention relative à l'Aviation civile internationale (la Convention de Chicago de 1944) qui fut signée par le Canada le 7 décembre 1944. L'OACI fut établie le 4 avril 1947 et le Canada en est un des membres fondateurs. L'Organisation a pour buts et objectifs d'élaborer les principes et les techniques de la navigation aérienne internationale et de promouvoir la planification et le développement du transport aérien international de manière à *a*) assurer le développement ordonné et sûr de l'aviation civile internationale dans le monde entier; *b*) encourager les techniques de conception et d'exploitation des aéronefs à des fins pacifiques; *c*) encourager le développement des voies aériennes, des aéroports et des installations et services de navigation aérienne pour l'aviation civile internationale; *d*) répondre aux besoins des peuples du monde en matière de transport aérien sûr, régulier, efficace et économique; *e*) prévenir le gaspillage économique résultant d'une concurrence déraisonnable; *f*) assurer le respect intégral des droits des États contractants et une possibilité équitable pour chaque État contractant d'exploiter des entreprises de transport aérien international; *g*) éviter la discrimination entre États contractants; *h*) promouvoir la sécurité de vol dans la navigation aérienne internationale; *i*) promouvoir, en général, le développement de l'aéronautique civile internationale sous tous ses aspects.

Les membres de l'OACI doivent se conformer aux provisions de la Convention relative à l'Aviation civile internationale. De plus les membres sont obligés de financer le fonctionnement de l'Organisation par des cotisations annuelles; celle du Canada se chiffre à $278,959.29 (dollars américains) pour 1972. Le Canada, en tant que gouvernement hôte, fournit aussi une partie importante des fonds servant à la location du siège social de l'OACI. L'OACI a décidé d'installer son siège social dans un nouvel édifice à Montréal vers la fin de 1973 ou au début de 1974 et le gouvernement canadien fera un versement annuel $1,100,000 (dollars canadiens) en vue de défrayer, en grande partie, la location de cet édifice.

2. Cent vingt-deux pays sont membres de l'OACI.

Il n'existe pas de mécanismes afin d'assurer que les pays membres adhèrent aux recommandations de l'Assemblée (composée de tous les États contractants) et du Conseil de l'OACI (composé de ving-sept États contractants). En avril dernier, les États-Unis d'Amérique et le Canada ont co-parrainé un projet de convention visant la mise en vigueur des obligations juridiques internationales relatives aux interventions illégales en matière d'aviation civile. L'Assemblée de l'OACI a fait reporter cette proposition pour plus ample étude suite aux objections soutenues par certains États contractants.

3. Depuis un certain temps, l'OACI s'intéresse activement au problème de la piraterie aérienne et autres sujets connexes. Sous les auspices de l'OACI, la Convention relative aux Infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs a été signée à Tokyo le 14 septembre 1963. Le Canada a ratifié cette Convention le 7 novembre 1969. La Convention est entrée en vigueur le 4 décembre 1969.

La dix-septième session (extraordinaire) de l'Assemblée de l'OACI qui s'est tenue à Montréal du 16 au 30 juillet 1970 ne comportait à son ordre du jour qu'une seule question, soit «l'élaboration de normes et de procédures de sûreté publique destinées à être appliquées par les États membres de l'OACI à l'aviation civile internationale pour la protection des voyageurs aériens, du personnel de l'aviation civile et des aéronefs civils et qui permettraient: *a*) de prévenir tout acte criminel, de quelque nature qu'il soit, qui pourrait compromettre la sécurité du transport aérien et *b*) d'examiner des arrangements en vertu desquels les responsables d'actes criminels mettant en danger le transport aérien civil pourront être traduits en justice». Deux conférences diplomatiques concernant la piraterie aérienne eurent lieu par la suite qui ont eu pour résultat: *a*) la Convention pour la repression de la capture illicite d'aéronefs signée à La Haye le 16 décembre 1970; et *b*) la Convention pour la repression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'Aviation civile signée à Montréal le 23 septembre 1971. Le Canada entend ratifier les Conventions de La Haye et de Montréal dès que le Parlement aura sanctionné un projet de loi qui prévoit certains amendements au code criminel en matière de piraterie aérienne dont la Chambre a d'ailleurs été saisie dernièrement. Ni l'une ni l'autre de ces Conventions n'a encore été ratifiée par le nombre de pays requis pour leur entrée en vigueur.

Le Conseil de l'OACI a aussi mis sur pied un Comité sur l'intervention illicite dans l'aviation civile internationale et ses installations et services chargés de questions relatives à (1) la capture illicite d'aéronefs et (2) le sabotage ou l'attaque armée contre des aéronefs ou des installations employés par le transport aérien international. Le Canada ne siège pas au sein de ce comité.

LE COMMERCE DES CÉRÉALES ET DES GRAINES OLÉAGINEUSES

Question nº 282—**M. Robinson:**

Quelle augmentation des ventes de grains et de graines de lin prévoit-on pour 1972-1973 par suite de la misee en œuvre du nouveau programme fédéral de subventions?

L'hon. Otto E. Lang (ministre responsable de la Commission canadienne du blé): Le nouveau Programme de développement du marché des grains et graines de lin, dont l'aide financière à l'entreprise privée de l'industrie des grains constitue un élément important, a un double but. Il vise d'abord à maintenir à leur niveau actuel les ventes canadiennes sur les marchés actuels. En deuxième lieu, il cherche à ouvrir de nouveaux débouchés dans les secteurs où nos ventes peuvent augmenter.

L'action se concentre sur les marchés où l'on croit que les commerçants ont le plus de chances de s'établir solidement. Étant donné que le but premier du programme est d'aider les sociétés privées, les associations et organismes de ce genre à découvrir et à exploiter des débouchés commerciaux sérieux, l'augmentation des ventes découlant du programme sera le total cumulatif des résultats atteints par chaque projet. Tant qu'on n'aura pas acquis davantage d'expérience dans l'exécution des différents projets, on ne pourra préciser le total qui sera atteint en 1972-1973.

Certes, dans un petit nombre de cas l'impact des projets est indirect et, partant, difficile à mesurer en termes d'augmentation des ventes. Toutefois, dans la majorité des cas les parrains des projets doivent démontrer de façon convaincante que l'appui donné à leur projet sera très profitable (c'est-à-dire qu'il conduira à une augmentation soutenue des ventes canadiennes de grains et graines de lin) par rapport au montant des frais.

L'APPUI DES PROGRAMMES À L'INTENTION DES ASSISTÉS SOCIAUX IRRÉDUCTIBLES

Question nº 283—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de fournir des fonds aux municipalités afin de les aider à mettre en œuvre un programme à l'intention des assistés sociaux irréductibles auxquels on a refusé un emploi et qui sont tenus pour inemployables?

2. Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de prodiguer des encouragements aux assistés sociaux afin qu'ils puissent tirer gain de leur travail?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. En vertu de la Partie III du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partagera avec les provinces et les municipalités les frais de mise en œuvre de programmes d'initiatives visant à favoriser l'embauchage ou le retour au travail de personnes nécessiteuses, ou qui risquent de le devenir pour des raisons personnelles, familiales, ou dues au milieu, et qui ont des difficultés inhabituelles à trouver ou à garder un emploi, ou à améliorer leur compétence, grâce à des programmes de réadaptation, de formation technique et professionnelle.

2. Les lois des provinces établissent les limites de revenu et des biens autorisés pour les assistés sociaux. On tend à accorder des exemptions plus importantes sur les gains des bénéficiaires qui travaillent.

LE SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 288—**M. Robinson:**

Le gouvernement fera-t-il savoir si le programme de mise en œuvre du système métrique sera coordonné avec celui des autres pays qui mettent en œuvre le même système, et en particulier avec les États-Unis?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Commission préparatoire à la conversion au système métrique garde un étroit contact avec les États-Unis et les autres pays en ce qui concerne l'adoption des normes et des unités de mesure du système métrique; elle fait présentement une enquête pour déterminer dans quelle mesure il faudra coordonner les programmes de conversion dans les différentes industries avec des programmes semblables aux États-Unis.

L'APPUI FINANCIER À L'ENSEIGNEMENT D'AUTRES LANGUES QUE LE FRANÇAIS ET L'ANGLAIS

Question nº 289—**M. Robinson:**

Le gouvernement affectera-t-il des fonds à l'enseignement de langues autres que le français ou l'anglais dans le cadre de sa politique multiculturelle?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Pas pour l'instant. Cette question fait actuellement l'objet d'un examen dans le cadre d'une étude sur le Programme de développement des cultures, dont il est fait mention dans le document déposé à la Chambre par le premier ministre le 8 octobre 1971, ainsi que de discussions avec les gouvernements provinciaux.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SOUTIEN DE L'EMPLOI

Question nº 290—**M. Robinson:**

Aux termes de la loi sur le soutien de l'emploi, *a*) combien de demandes a-t-on faites, *b*) combien d'entre elles a-t-on acceptées, *c*) quel montant a-t-on versé, *d*) combien d'emplois ont été touchés et ont fait l'objet d'un soutien quelconque?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Au 10 mars 1972: *a*) la Commission du soutien de l'emploi avait reçu 1,021 demandes; *b*) elle avait agréé 710 demandes; *c*) Somme totale approuvée: $10,025,728; *d*) Nombre d'emplois directement soutenus par les subventions: 20,055.

L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE LORS DE LITIGES IMPLIQUANT DES SERVICES ESSENTIELS

Question nº 301—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de recourir à l'arbitrage obligatoire pour régler les litiges survenant dans les «services essentiels»?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): L'arbitrage obligatoire concernant les différends relatifs aux services essentiels exigerait une modification de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Le gouvernement a entrepris une étude de cette loi, mais il n'a pas encore été décidé quelles modifications, s'il en est, seront soumises à l'approbation du Parlement.

LA FRAPPE DE MONNAIES ÉTRANGÈRES AU CANADA

Question nº 307—**M. Robinson:**

1. Les pays étrangers font-ils frapper leur monnaie au Canada et, dans l'affirmative, *a*) combien de pays le font, *b*) combien la production de monnaie pour ces pays a-t-elle rapporté au Canada, *c*) la production était-elle acquittée dans la monnaie du pays acquéreur?

2. L'Hôtel des monnaies assure-t-il toute la frappe ou des entreprises privées fournissent-elles leurs services à des pays étrangers?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Monnaie royale canadienne: 1. *a*) En 1970, la Monnaie a produit pour la Monnaie de Singapour 20 millions de flans pour la pièce de 10c. Elle s'est également vue confier par le Brésil un contrat pour la production de quelque 175 millions de flans pour la pièce de 50 centavos. Les dernières livraisons dans le cadre de ce marché seront effectuées en mai 1972.

[M. Howard (Okanagan Boundary).]

En 1971, la Monnaie a frappé 2.5 millions de pièces de 1 krona pour l'Islande et 2 millions de pièces de 5 fils pour le Yémen.

En 1972, la Monnaie royale canadienne est en train de frapper, pour la Jamaïque, des pièces commémoratives de $10 en argent, et de $20 en or. *b*) Revenus pour la Monnaie: Singapour, $43,550; Brésil, $3,930,000 (environ); Yémen, $18,705; Islande, $22,750; Jamaïque, $600,000 (estimation). *c*) Le paiement est requis en monnaie canadienne ou américaine.

2. Les entreprises privées sont autorisées à frapper des monnaies étrangères.

L'INSTALLATION D'ÉVIERS À LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE SUMMERSIDE (Î. P.-É.)

Question nº 323—**M. McQuaid:**

A-t-on lancé des appels d'offres récemment en vue de l'installation de dessus de comptoirs et d'éviers à la base des forces canadiennes de Summerside (Île du Prince-Édouard) et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) de qui émanaient-elles, *c*) à combien chaque soumission s'élevait-elle *d*) qui a été l'adjudicataire, *e*) comment a-t-on annoncé les appels d'offres?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. *a*) Trois. *b*) et *c*) Provincial Enterprises Inc., Summerside, $15,852; Northumberland Construction Ltd., Abram's Village, Î.-P.-É., $13,465; Sherman Construction Co., Summerside, $10,394. *d*) Le contrat a été adjugé le 28 février 1972 au moins-disant, soit, Sherman Construction Co. *e*) Des appels d'offres ont été lancés aux neuf sociétés de la région jugées en mesure d'accomplir le travail requis.

L'ACHAT DE LIQUIDE CORRECTEUR

Question nº 325—**M. McQuaid:**

1. A-t-on adjugé, du 1er au 15 février, des contrats de vente de liquide correcteur à des ministères et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on lancé des appels d'offres avant l'adjudication de ces contrats et, si oui, (i) combien de soumissions a-t-on présentées (ii) à combien s'élevait chacune d'entre elles (iii) comment a-t-on annoncé les appels d'offres, *b*) qui fut l'adjudicataire, *c*) de combien de gallons de liquide correcteur s'agissait-il?

2. Quand a-t-on adjugé le dernier contrat de fourniture de liquide correcteur, quel était le montant du contrat et de combien de gallons de liquide s'agissait-il?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. *a*) Oui. (i) Trois; (ii) $29,970; $30,520 et $31,199; (iii) Des appels d'offres ont été lancés à toutes les sociétés jugées en mesure de fournir le liquide correcteur. *b*) Le contrat a été adjugé le 2 février 1972 au moins-disant, soit Apsco Products (Canada) Ltd, Toronto. *c*) Le contrat précise la fourniture de 67,824 bouteilles d'une once.

2. C'est le 16 juillet 1971 que le dernier contrat pour la fourniture de 44,064 bouteilles d'une once de liquide correcteur a été adjugé, pour la somme de $21,150, au moins-disant, soit Dixon Pencil Co., Newmarket, Ontario.

L'ACHAT DE STYLOS À BILLE

Question nº 326—**M. McQuaid:**

1. A-t-on adjugé, du 1er au 15 février, des contrats de vente de stylos à bille à des ministères et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on lancé des appels d'offres avant l'adjudication des contrats et, si oui, (i) combien de soumissions a-t-on présentées (ii) à combien s'élevait chaque soumission (iii) comment a-t-on annoncé les appels d'of-

fres, *b*) qui a été l'adjudicataire, *c*) de combien de stylos à bille s'agissait-il?

2. Quand a-t-on adjugé le dernier contrat de fourniture de stylos à bille, quel était le montant du contrat et de combien de stylos s'agissait-il?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. *a*) Oui. (i) Trois; (ii) $66,594; $69,015; $85,119; (iii) Des appels d'offres ont été lancés à toutes les sociétés jugées en mesure de fournir les stylos à bille. *b*) Le contrat, d'une valeur de $66,594, a été adjugé le 3 février 1972 au moins-disant, soit Eagle North-Rite Ltd, de Montréal. *c*) 1,452,960 stylos.

2. C'est le 25 juin 1971 que le dernier contrat pour la fourniture de 364,320 stylos à bille a été adjugé, pour la somme de $18,216, au moins-disant, soit Venus Pencil Co. Ltd, de Toronto.

LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUPÉRIEUR À GOLDEN (C.-B.)

Question nº 332—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Le gouvernement a-t-il participé à la construction d'un pont supérieur récemment achevé à Golden, en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, à raison de quel montant?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports communique la réponse suivante: le comité des transports par chemin de fer a autorisé la construction de deux ponts supérieurs à Golden (C.-B.) aux endroits suivants: voie d'accès Golden, millage 35.3, subdivision Mountain du CP, ordonnance nº R. 577 du 14 novembre 1967; et route nº 95, millage 165.6, subdivision Windermere du CP, ordonnances nºs R. 1277 du 30 janvier 1968 et R-9066 du 9 juin 1970. Une contribution de $500,000 tirée de la Caisse des passages à niveau a été autorisée pour chacun des projets. Toutefois, aucun compte concernant ces projets n'a été présenté et aucun versement n'a été effectué.

LES SUBVENTIONS DANS LES RÉGIONS DE L'OKANAGAN, KOOTENAY-EST ET KOOTENAY-OUEST

Question nº 334—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien de subventions a-t-on autorisées aux termes de la Loi stimulant le développement de certaines régions pour la mise en place d'installations dans la région de l'Okanagan en Colombie-Britannique et à combien s'élèvent-elles en tout?

2. Aux termes de cette même loi, combien de subventions le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisées pour la mise en place d'installations dans la région de *a*) Kootenay-est, *b*) Kootenay-ouest?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. 57; $19,244,139 montant total des subventions.

2. *a*)8; *b*) 9.

LE PROGRAMME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 339—**M. Hales:**

1. Depuis l'instauration du programme canadien de prêts aux étudiants jusqu'au 31 mars 1971, combien de prêts aux étudiants les banques à charte ont-elles transmis, par année, au gouvernement parce qu'elles ne pouvaient les recouvrer?

2. A combien ces prêts s'élevaient-ils respectivement?

3. Pourquoi ont-ils été tenus pour irrécouvrables?

4. Quel montant les agences professionnelles de recouvrement ont-elles pu récupérer et quel pourcentage de ce montant le gouvernement leur verse-t-il pour leurs services?

5. Lorsqu'il était impossible de localiser le débiteur, quels moyens a-t-on pris pour tenter de le retrouver?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1 et 2. Au 30 juin 1971, le nombre suivant de réclamations, énumérées suivant l'année pendant laquelle elles ont été payées, avaient été présentées par les banques à charte et d'autres prêteurs à l'égard des prêts en défaut:

Année du prêt	Nombre	Milliers de dollars
1965-1966	7	7
1966-1967	110	109
1967-1968	198	210
1968-1969	349	396
1969-1970	1318	1496
1970-1971	3285	4983
Total	5267	7201

3. Aucun prêt en défaut n'a été radié.

4. Au 30 juin 1971, la somme de $623,844 a été recouvrée par l'agence commerciale de recouvrement. Les frais actuels à payer représentent 20 p. 100 des montants recouvrés.

5. L'agence de recouvrement est chargée de localiser les débiteurs défaillants. Elle a recours à tous les moyens mis à sa disposition par l'entremise de ses succursales dans tout le Canada et de ses affiliations dans d'autres pays.

LES DEMANDES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ

Question nº 364—**M. Macquarrie:**

1. Depuis l'institution des pensions d'invalidité aux termes du Régime de pensions du Canada en février 1970, combien de demandes le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçues?

2. Combien de ces demandes a-t-il *a*) acceptées, *b*) rejetées?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être Social): 1. 25,100, à la fin de février 1972.

2. *a*) 13,696; *b*) 7,190. Quelques-unes de ces demandes ont été rejetées parce qu'elles ne rencontraient pas la période minimum de contribution de 5 ans requise par le Régime de pensions du Canada, et de ce fait, n'ont pas été rejetées pour des raisons médicales. De plus, 4,214 demandes, la plupart reçues récemment, sont présentement à l'étude. Certaines demandes requièrent des rapports spéciaux et de l'information additionnelle.

LA RÉPARTITION DU PRODUIT NATIONAL BRUT

Question nº 369—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de faire une étude portant sur le pourcentage du produit national brut qui devrait être affecté à chacun des niveaux de gouvernement, tant fédéral, provincial que municipal?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Chaque niveau de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, dépense tous les montants quels qu'ils soient qui sont jugés appropriés et votés respectivement par les Chambres du Parlement, les assemblées législatives ou les conseils municipaux. Le montant des dépenses de ces organismes représentatifs est déterminé de façon indépendante selon le processus politique de chaque compétence. Le gouvernement fédéral ne peut décider quelle proportion du produit national brut doit être dépensée par un quelconque niveau de gouvernement.

LES CEINTURES DE SÉCURITÉ POUR AUTOMOBILES

Question nº 375—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fera-t-il savoir si l'on fait des recherches pour mettre au point une ceinture de sécurité pour automobile qui soit plus sûre que les ceintures abdominales et transversales actuelles?

2. Les ceintures abdominales et transversales des véhicules actuels répondent-elles aux normes de sécurité du gouvernement?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Rien n'indique que les ceintures de sécurité dont sont munies les automobiles neuves du Canada doivent être modifiées pour en améliorer la sûreté. Il existe cependant un programme permanent de surveillance de l'efficacité des ceintures de sécurité dans des collisions d'automobiles pour détecter les problèmes qui pourraient éventuellement demander une attention particulière. On s'applique actuellement à trouver des moyens pour promouvoir l'utilisation des ceintures de sécurité grâce à des changements pratiques et à l'adjonction de dispositif avertisseur.

2. Oui.

LA BIBLIOTHÈQUE DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 376—**M. Robinson:**

1. Combien y a-t-il de publications et d'ouvrages de référence à la bibliothèque du Conseil national des recherches?

2. Quel est le coût annuel de fonctionnement de ce service?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. 875,000 au 31 décembre 1971.

2. $2,303,310 pour l'année fiscale 1970-1971.

LA VENTE DU «BONAVENTURE»

Question nº 383—**M. MacRae:**

Quel montant a-t-on touché à l'issue de la vente du *HMCS Bonaventure*?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu le porte-avions «Bonaventure» au plus offrant pour la somme de $851,700. Auparavant, le ministère de la Défense nationale avait retiré du bâtiment les articles récupérables, d'une valeur d'environ 5 millions de dollars.

LES ROUTES D'ACCÈS PROJETÉES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES D'ABITIBI ET DE TÉMISCAMINGUE

[*Français*]

Question nº 393—**M. Laprise:**

En quels lieux projette-t-on de constuire, dans les circonscriptions électorales d'Abitibi et du Témiscamingue, des chemins d'accès dans les forêts domaniales, en vertu de la loi sur l'ARDA, et qui est l'auteur de ces choix?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Aux termes de l'entente ARDA signée avec la province de Québec, on propose la construction des routes suivantes dans les circonscriptions d'Abitibi et du Témiscamingue: 1) route d'accès à la forêt de Kipawa; 2) route d'accès à la forêt de Mégiscane; 3) route d'accès à la forêt de La Sarre; 4) route d'accès à la forêt de Matagami. Les deux dernières doivent être étudiées avec la Société de Développement de la baie James, mais les lieux ont été choisis dans chaque cas par la province de Québec.

[L'hon. M. Turner.]

LES CENTRES DE TRAITEMENT EN SASKATCHEWAN

[*Traduction*]

Question nº 399—**M. Knight:**

1. Combien a-t-on dépensé pour le Centre de traitement des anciens combattants de Regina (Saskatchewan) au cours de sa dernière année de fonctionnement?

2. Au cours de la même période, quelle somme le ministère a-t-il consacrée au Centre de traitement des anciens combattants de Saskatoon?

3. Pourquoi a-t-on fermé le Centre de traitement de Regina?

4. Y a-t-il eu des dépenses supplémentaires pour le Centre de traitement de Saskatoon depuis le début de son fonctionnement pour l'ensemble de la Saskatchewan et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent-elles?

5. Quel était l'effectif du Centre de traitement de Regina?

6. Quel était l'effectif du Centre de traitement de Saskatoon?

7. A-t-on engagé du personnel supplémentaire pour le Centre de traitement de Saskatoon depuis la fermeture du Centre de Regina et, dans l'affirmative, combien de personnes a-t-on engagées?

8. Quelles mesures a-t-on prises afin d'éviter des délais inutiles et des inconvénients aux anciens combattants qui avaient coutume de se rendre au Centre de traitement de Regina?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. $750,000.

2. $904,000.

3. Le Centre de traitement de Regina n'a pas été fermé.

4. Bien que l'administration financière des Services de traitement du district de Regina ait été transférée à Saskatoon, un seul employé, touchant un salaire de $7,000 environ, a été muté. Il en découle que les dépenses supplémentaires effectuées pour le Centre de traitement de Saskatoon par suite de la réorganisation du district de Regina ont été très minimes.

5. Avant la réorganisation, l'effectif du Centre de traitement de Regina était de 12 employés. A l'heure actuelle, le nombre en est réduit à 5, y compris le médecin senior des Services de traitement.

6. L'effectif du Centre de Saskatoon est resté le même, soit 67 employés, malgré la mutation d'une personne qui travaillait auparavant au Centre de Regina.

7. Non.

8. On n'a signalé ni retards ni difficultés et les anciens combattants continuent de recevoir les soins prodigués par le personnel responsable du Service de traitement du ministère à Regina.

LES FREINS DES MOTOCYCLETTES

Question nº 404—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'établir des exigences de rendement pour les freins des motocyclettes dans le cadre de la législation sur les normes de sécurité des véhicules automobiles?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui.

LES EMPLOYÉS DE BANQUE RETRAITÉS

Question nº 411—**M. Fairweather:**

Le ministre des Finances suggérera-t-il aux banques canadiennes qu'il serait justifié de majorer les prestations versées à leurs employés retraités compte tenu des bénéfices substantiels qu'elles ont perçus dernièrement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Il ne serait pas opportun de présenter des suggestions aux banques canadiennes sur cette question qui ne relève pas du ministre des Finances. On estime que les banques canadiennes ont pris des mesures en vue de majorer les pensions versées aux anciens employés de banque qui sont à la retraite depuis un grand nombre d'années.

LES BÂTIMENTS D'EXPOSITION À USAGES MULTIPLES

Question nº 432—**M. Gleave:**

1. Quelle part des $10 millions du programme de construction de bâtiments d'exposition à usages multiples annoncé le 14 octobre 1971 à la Chambre par le ministre des Finances a été attribuée?

2. Quelle est la contribution des provinces au titre de ce programme?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. $1,380,000.

2. Néant. Chaque demande est considérée selon son propre mérite et l'on tient compte des besoins propres à la collectivité.

LE PROGRAMME SPÉCIAL DE PRÊTS AUX PROVINCES

Question nº 447—**M. Rowland:**

1. Quelle part des $160 millions destinés au programme spécial de prêts aux provinces et annoncés à la Chambre le 14 octobre 1971, par le ministre des Finances a été affectée?

2. Quelle est la ventilation provinciale des fonds au titre de ce programme?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1 et 2. Tous les fonds ont été répartis entre les provinces comme l'indique en détail le crédit L192 du ministère des Finances dans le Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, déposé le 19 novembre 1971.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT—L'EMPLOI DE COMPTABLES INDÉPENDANTS

Question nº 10—**M. Ryan:**

1. Quels sociétés d'État et autres organismes d'État du chef du Canada emploient des comptables indépendants ou des sociétés de comptables pour tenir ou vérifier leur comptabilité?

2. Comment s'appellent ces comptables ou ces sociétés de comptables qui ont tenu ou vérifié la comptabilité de ces sociétés ou de ces organismes au cours des cinq dernières années financières et quels versements ces sociétés, ces organismes ou le gouvernement leur ont-ils respectivement faits par année?

3. Quels versements leur fera-t-on respectivement au cours de la présente année financière?

(Le document est déposé.)

LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE—LES DEMANDES DE DÉMÉNAGEMENT

Question nº 92—**M. Laprise:**

Depuis l'instauration du programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada, autorisé par le décret C.P. 1965-2215 du 13 décembre 1965, *a*) combien de demandes de déménagement ont été présentées par des résidents de chacune des provinces, *b*) combien de ces demandes ont été acceptées, *c*) quel montant a été versé à cette fin pour chaque province?

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES DE TRAVAUX D'HIVER D'URGENCE

Question nº 167—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Depuis 1969, quel montant a-t-on prêté annuellement aux provinces dans le cadre des programmes de travaux d'hiver d'urgence?

2. Au cours de chacune de ces mêmes années, quel montant a-t-on affecté par province?

3. Quelles en sont les conditions de remboursement?

(Le document est déposé.)

Î.P.-É.—L'AIDE AU REVÊTEMENT DES ROUTES

Question nº 204—**L'hon. M. MacLean:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971, combien a-t-on revêtu de milles de routes dans l'Île du Prince-Édouard en vertu d'une entente avec ladite province selon laquelle le gouvernement fédéral défrayerait intégralement ou partiellement les frais de revêtement?

2. Quel pourcentage du coût des routes susmentionnées le montant défrayé par le gouvernement représente-t-il?

3. Combien le gouvernement a-t-il versé au cours de chaque année financière?

4. Le gouvernement a-t-il subordonné sa participation à l'égard de certaines normes relatives à la prévention de l'érosion du soubassement de ces routes et, dans l'affirmative, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a-t-il respecté ces normes lors du revêtement de ces routes?

5. Le ministère de l'Environnement a-t-il évalué l'étendue des dommages causés par l'érosion aux terrains et aux cours d'eau adjacents à ces routes?

(Le document est déposé.)

LES CAISSES DE PENSION ADMINISTRÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 266—**M. Rodrigue:**

1. Combien de caisses de pension sont administrées par le gouvernement, ou les organismes relevant du gouvernement fédéral au nom des employés du gouvernement ou des organismes ou sociétés d'État?

2. Comment désigne-t-on chacune de ces caisses?

3. Quel est le nombre des personnes qui participent à chacune de ces caisses?

4. Quel est l'actif de chacune de ces caisses?

5. Quelles prestations a-t-on versées au cours de l'année financière 1970-1971?

6. Quel a été le pourcentage d'augmentation de l'actif de chaque caisse en 1970-1971, en comparaison de l'année précédente?

(Le document est déposé.)

LES ACHATS DE CHEMISES POUR CLASSEURS

Question nº 324—**M. McQuaid:**

A-t-on adjugé, du 1er au 15 février, des contrats en vue de fournir les ministères en chemises et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on lancé des appels d'offres avant l'adjudication de ces contrats et, si oui, (i) combien de soumissions a-t-on présentées, (ii) à combien s'élevait chaque soumission, (iii) comment a-t-on annoncé les appels d'offres, *b*) qui furent les adjudicataires, *c*) de combien de chemises s'agissait-il?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS—LES PROJETS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 335—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Aux termes du programme fédéral-provincial de prêts pour la création d'emplois appliqué par le ministère de l'Expansion économique régionale, *a*) combien de projets a-t-on approuvés à ce jour en Colombie-Britannique, *b*) quel est le coût approximatif de ces projets, *c*) quels projets particuliers a-t-on approuvés en Colombie-Britannique, *d*) quel est le montant total du prêt dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

• (1410)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SOCIÉTÉ RADIO CANADA

LES NÉGOCIATIONS AVEC NABET

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue d'étudier une affaire déterminée et urgente, savoir le tort considérable fait à la situation présente et future de la Société Radio Canada, institution publique d'importance vitale pour le Canada et en majeure partie subventionnée par l'État, par suite de l'absence d'accord entre la Société et ceux de ses employés qui sont en grève en dépit du fait que les négociations avec NABET, Association nationale des employés et techniciens de la radiodiffusion, ont été engagées il y a près d'un an et qu'une grève tournante se poursuit depuis près de quatre mois.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a donné à la présidence l'avis réglementaire de son intention de proposer une motion d'ajournement de la Chambre pour permettre à celle-ci de discuter de la question importante qu'il vient de lui exposer.

A n'en pas douter, la question soulevée par le député est importante; il est évident que les Canadiens et, bien entendu, les députés, s'en préoccupent. D'autre part, je signale qu'on l'a soulevée à maintes reprises depuis le début de la présente session. L'honorable représentant se rappellera, par exemple, l'avoir soulevée lors de la séance du 21 février dernier. Depuis lors, le même problème a été soulevé à la Chambre de diverses manières. Ainsi, le 16 mars la question a été discutée à l'ajournement sur l'initiative du député de Fraser Valley-Ouest, et le secrétaire d'État a donné une réponse.

Il y aura lieu ou il sera peut-être souhaitable en temps voulu de débattre ce différend, à la Chambre mais à mon avis, la présentation d'une motion aux termes de l'article 26 du Règlement ne constitue pas le moyen approprié à utiliser en vue de tenir un débat de ce genre. Comme ce problème n'est pas encore résolu depuis plusieurs mois, il ne semble pas répondre aux dispositions de l'article 26 du Règlement qui stipulent qu'une affaire dont on propose la discussion doit se rattacher à une question vraiment importante dont l'étude s'impose d'urgence. Je devrais ajouter qu'en décidant si l'étude d'une question s'impose d'urgence, monsieur l'Orateur, doit tenir compte de la possibilité que la Chambre en soit saisie par d'autres moyens dans un délai raisonnable.

Même si je décide maintenant que la motion ne devrait pas être acceptée, cela n'empêche pas que l'affaire puisse être débattue plus tard aux termes de l'article 26 du Règlement. Je rends simplement une décision fondée sur la procédure, car selon moi, la motion ne répond pas actuellement à toutes les exigences de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LES ENTRETIENS TRUDEAU-NIXON—LA POLITIQUE CANADIENNE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question portant sur la politique du gouvernement en matière d'investissements étrangers qui a été décidée il y a quelques mois, même si elle n'a pas encore été annoncée. En a-t-il été question entre le premier ministre et le président des États-Unis lors de la récente visite de ce dernier, ou en a-t-on discuté à un niveau moins élevé lors de la visite de la délégation? Si oui, le premier ministre voudrait-il nous donner très brièvement les résultats de tels entretiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun entretien que ce soit à propos de cette politique.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement est maintenant disposé à faire connaître sa politique, arrêtée il y a quelques mois, en matière d'investissements étrangers?

Le très hon. M. Trudeau: Le travail préliminaire se poursuit, comme le chef de l'opposition le donne à entendre, et nous espérons pouvoir rendre publique cette politique.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si je persiste, c'est en raison du chômage dans le pays, de l'inactivité des investisseurs et de la nécessité de dissiper toute incertitude. Le premier ministre pourrait-il préciser quand cette importante politique sera annoncée?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne puis indiquer dans quel délai précis ce sera fait, mais l'annonce de la politique viendra bientôt.

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LES MOTIFS DU RETARD À L'ANNONCE D'UNE POLITIQUE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il à la Chambre si l'on tarde à annoncer la politique en matière d'investissements étrangers à cause de la rédaction du document de travail ou si c'est parce qu'on élabore une mesure législative et des critères applicables à l'organisme de surveillance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Plusieurs éléments entreront en jeu pour la déclaration d'ensemble du gouvernement à cet égard.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES ET LES ENTRETIENS TRUDEAU-NIXON

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, au sujet de la rencontre du premier ministre et du président des États-Unis, puis-je demander au premier ministre s'il a été question des négociations commerciales en cours étant donné que M. Ziegler, je crois, a déclaré que le président et le premier ministre seraient convenus d'examiner à nouveau leurs positions? Cette déclaration est-elle fondée sur un entretien qu'aurait eu les deux chefs d'État au sujet des négociations commerciales en particulier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le président et moi-même avons évoqué le problème des échanges commerciaux ainsi que le déséquilibre enregistré dans ces échanges. Le président a fait connaître publiquement sa position quant au déséquilibre à long terme. Il m'a confié qu'il importait, selon lui, de trouver une issue à l'impasse dans laquelle sont engagés les deux pays, et nous sommes convenus de réexaminer nos positions respectives dans le but de relancer, si possible, la négociation.

M. Lewis: Le fait que l'on soit tombé d'accord pour reprendre les négociations afin de sortir de l'impasse signifie-t-il que le premier ministre a laissé entendre au président des États-Unis que le gouvernement canadien était disposé à faire certaines des concessions réclamées par Washington ou à les faire tout au moins en partie, et cela signifie-t-il, d'autre part, que le président américain continue d'exiger que le déséquilibre enregistré dans nos relations commerciales doit être redressé en dépit de ses considérations sur les futures concessions qui devront être faites à n'importe quel autre pays du monde?

Le très hon. M. Trudeau: Très brièvement, monsieur l'Orateur, le président a exposé, en effet, la nature du problème auquel les États-Unis font face à l'heure actuelle en ce qui concerne leur balance des paiements, et il a exprimé l'espoir qu'il entretient depuis août dernier, l'espoir que d'autres pays vont collaborer avec les États-Unis dans leurs efforts pour améliorer leur situation économique actuelle. J'ai répété que le Canada avait l'intention de contribuer par tous les moyens possibles à améliorer cette situation, sachant que la santé de l'économie américaine est très importante pour le Canada. Mais nous ne sommes pas entrés dans les détails pour préciser ce que cela signifiait pour chacun de nos deux pays. Le président n'a pas manifesté le désir de traiter en détail des négociations, ni moi non plus. Nous avons tous deux convenu qu'il était important d'empêcher la situation de se figer dans son état actuel faute d'une solution. Nous avons, je l'ai dit déjà, convenu de part et d'autre de réexaminer nos positions.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Au cours de sa visite, le président Nixon a-t-il fait savoir au gouvernement du Canada que le gouvernement des États-Unis avait modifié en quelque façon sa position selon laquelle, comme le disait le secrétaire Connally le 9 février, «les États-Unis vont chercher à prendre les moyens appropriés pour réduire le déficit de leur balance commerciale avec le Canada» et, si oui, dans quel sens la position des États-Unis a-t-elle changé?

• (1420)

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le président n'a pas mentionné cette déclaration de M. Connolly. Comme je viens de le dire au chef du Nouveau Parti Démocratique, nous avons parlé de notre désir commun de reprendre les négociations. Nous avons pensé qu'à cette fin il valait mieux que chacun d'entre nous en parle aux habitants de son pays, et je pense que le président Nixon dira à M. Connolly de réviser l'ensemble de sa politique dans ce domaine, ce que nous ferons également.

L'hon. M. Hees: Le président Nixon a-t-il donné l'assurance au gouvernement canadien que le gouvernement américain n'allait pas prendre de mesures unilatérales en vue de redresser sa balance commerciale, par exemple imposer une taxe de 7 p. 100 sur les voitures neuves canadiennes exportées aux États-Unis, ou supprimer l'exemption de la taxe d'égalisation d'intérêts dont jouit actuellement le Canada, comme le laissent supposer diverses rumeurs?

Le très hon. M. Trudeau: Le président des États-Unis n'a fait aucune menace au Canada, M. l'Orateur, et nous n'en avons pas fait non plus.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre n'a-t-il pas soulevé ces questions fort importantes avec le président, ou s'est-il tout simplement contenté d'échanger d'aimables plaisanteries qui ne veulent rien dire au juste, sauf, j'espère que mes gens vont voter pour moi et j'espère vous aider à vous faire élire?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député de Spadina.

L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LA POSITION DU CANADA À LA SUITE DES ENTRETIENS TRUDEAU-NIXON

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Par suite des entretiens avec le président Nixon, le gouvernement réexamine-t-il sa position sur l'accord de l'automobile et, si oui, le premier ministre peut-il nous dire quand une nouvelle position sera précisée et rendue publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai entrepris une étude complète de notre proposition globale pour voir si elle ne pourrait pas être modifiée d'une façon ou de l'autre pour la rendre plus acceptable aux États-Unis sans nuire davantage au Canada. Aucune date limite n'a été fixée, pas plus qu'on n'a précisé quels aspects de l'offre nous étudierions. Je le répète: l'accord a été aussi général que je l'ai déclaré dans ma première réponse. Il a été convenu que nous étudierions nos positions sur le plan des négociations—ni le président ni moi-même n'est entré dans les détails de ce que cela voulait dire—pour voir s'il ne serait pas possible de reprendre des négociations assurées de succès.

M. Ryan: Le premier ministre a-t-il donné quelques directives aux ministères compétents touchant l'accord de l'automobile?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les ministres concernés ont été mis au courant de mes entretiens avec le président et je suppose que des mesures sont prises.

LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a donné à entendre que toutes les propositions seraient remises à l'étude. S'est-il entendu sur une date réelle ou provisoire où nous pourrions espérer la reprise des négociations ou, encore, le premier ministre et le président ont-ils convenu d'un jour où ils pourraient s'informer si les négociations reprendraient bientôt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il n'a été question d'aucune date.

LA RÉVISION DES LOIS CONTRE LES TRUSTS AUX É.-U.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, compte tenu du discours que le président Nixon a prononcé vendredi et de la décision prise de réviser les positions commerciales, le gouvernement des États-Unis est-il disposé à réviser ses lois antitrust et celles qui portent sur le commerce avec l'ennemi en raison de l'effet d'intrusion qu'elles produisent sur l'indépendance économique canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que la question m'était adressée, mais j'en ai saisi le sens, je crois. Il n'y a eu certes aucune entente dans ce sens entre le président et moi.

M. MacDonald: Le premier ministre peut-il dire si ces importantes questions ont été soulevées . . .

Le très hon. M. Trudeau: Que dites-vous?

M. MacDonald: Le premier ministre peut-il dire si ces importantes questions concernant la législation sur le commerce avec l'ennemi et contre les trusts qui influent de temps à autre sur les positions économiques du Canada ont été soulevées et si certaines dispositions ont été prises en vue de résoudre ces importants problèmes?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que le député fait une distinction entre des problèmes qui sont effectivement importants et qui font fréquemment l'objet de discussions entre nos représentants et nos ministres à Washington et à Ottawa, mais je le répète, il n'en a pas été question lors des entretiens entre le président et moi-même jeudi et vendredi.

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LES PROPOSITIONS CANADIENNES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, on parle beaucoup de propositions globales. Le premier ministre nous dirait-il ce que comprenait l'offre canadienne, car jusqu'ici toute l'affaire est demeurée aussi hermétique que la boîte de Pandore?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant m'en demande plus que le président lui-même ne l'a fait. Les divers éléments de l'ensemble n'ont pas fait l'objet des discussions. Je crois, cependant, que, par voie de questions, on a obtenu certaines réponses du ministre de l'Industrie et du Commerce quant à ce qu'on a appelé les irritants, tant du côté américain que du nôtre. Je devrais, je le crains, renvoyer le très honorable représentant aux réponses qu'il a obtenues dans le hansard pour ce qui est de la nature de ces éléments.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis le hansard très attentivement et j'ai assisté aux séances de la Chambre, mais cela n'a jamais été révélé. Si le premier ministre parlait d'échange et d'une moindre insistance sur une réclamation ou une autre en retour d'autre chose, donnant donnant, ne pourrait-il pas en résumé énumérer —1, 2, 3, 4, 5,—les éléments de cette proposition globale afin que les Canadiens dans l'ensemble sachent de quelle proposition globale il s'agit en réalité?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que certains Canadiens ont été assez fins pour supposer, par exemple, que le pacte de l'automobile était l'un des éléments discutés. Il se pourrait qu'avec un peu plus de finesse et en relisant le hansard, le très honorable représentant découvre dans les propos du ministre d'autres éléments de cette proposition globale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas devin, quoi qu'en pense le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je reviendrai plus tard au député de Calgary-Nord et aux autres qui voudraient poser des questions supplémentaires, mais étant donné que nous en sommes encore au premier sujet, je donne maintenant la parole à la représentante de Vancouver-Kingsway, puis à un représentant du parti à mon extrême gauche.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE DU VIETNAM ET LES ENTRETIENS TRUDEAU-NIXON

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sujet d'un autre aspect des entretiens. Étant donné le bombardement récent de Haiphong et la nouvelle escalade de la guerre au Vietnam, le premier ministre et le président des États-Unis se sont-ils entretenus de cette guerre et de la possibilité d'y mettre fin rapidement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le président a effectivement parlé de la position de son gouvernement en ce qui concerne le Vietnam et m'a répété ce qui est bien connu, qu'il adhère à une politique visant un règlement par négociation et un retrait continu des troupes américaines au Vietnam.

M. Lewis: Comme question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Calgary-Centre, pour une question supplémentaire.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RENÉGOCIATION DU TRAITÉ AÉRIEN CANADO-AMÉRICAIN ET LES ENTRETIENS TRUDEAU-NIXON

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très hon. premier ministre. Étant donné que l'Ouest du Canada, et tout particulièrement Calgary et Edmonton, ont grand besoin d'un plus grand nombre de parcours aériens, et puisque la renégociation du traité aérien bilatéral avec les États-Unis, qui devait avoir lieu en 1969, n'a pas été menée, y a-t-il eu des entretiens à ce sujet avec le président Nixon lors de sa visite la semaine dernière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas avec moi. Je sais que de hauts fonctionnaires ont traité ce problème, mais j'ignore s'il en a été question lors de la récente rencontre.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le premier ministre consentirait-il à s'occuper personnellement de la situation afin d'obtenir une action rapide étant donné qu'il y a eu un long retard?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a, je crois, indiqué dans quelle mesure cette politique était effectivement la sienne, mais, comme le député ne l'ignore pas, il s'agit dans la négociation de ces routes d'obtenir pour notre pays le plus d'avantages possible.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU NORD—LE COMMERCE DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL—LES RISQUES DE POLLUTION—LES ENTRETIENS TRUDEAU-NIXON

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse que m'a donnée le premier ministre jeudi et celle qu'il a donnée au très honorable député de Prince Albert aujourd'hui, le premier ministre voudrait-il me dire s'il y a eu, lors de la visite du président à Ottawa, des entretiens avec ce dernier ou avec de hauts fonctionnaires au sujet de l'oléoduc—au sujet des deux routes que je ne veux pas mentionner de nouveau puisque le premier ministre sait de quoi il s'agit—et particulièrement s'il a été question de politiques visant à activer le commerce sans restriction des ressources énergétiques, à savoir le pétrole brut et le gaz naturel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, oui, la question a été soulevée de façon très générale. J'ai abordé avec le président l'importante question de l'énergie et de la politique canadienne de l'énergie que nous essayons d'élaborer. Le président a aussi soulevé l'aspect de la pollution, danger que comporte le transport du pétrole et il m'a dit qu'il était bien au courant de la situation en ce qui nous concerne, monsieur l'Orateur; mais nous ne sommes pas entrés dans les considérations détaillées du problème. D'autre part, je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a soulevé cette question avec son homologue, M. Rogers.

• (1430)

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question supplémentaire relative à la pollution. Le premier ministre a-t-il bien fait connaître la position du Canada sur la question du danger de pollution pour la côte occidentale que pose le transport du pétrole et a-t-il exposé cette position prise à la suite de l'étude que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a mentionnée jeudi, selon laquelle s'il doit y avoir une voie de transport, le Canada préfererait que le pipe-line soit construit le long du Mackenzie? A-t-on bien fait comprendre cette position aux Américains?

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement a bien fait comprendre aux Américains le danger de pollution. Je dirais, de plus, que lorsque le sujet a été abordé au cours de la réunion tenue avec le secrétaire Rogers, non seulement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était présent, mais aussi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET D'ÉCHANGE DE GRAINS AMÉRICAINS CONTRE DU PÉTROLE ET DU GAZ RUSSES—LES ENTRETIENS TRUDEAU-NIXON

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire à propos de ses conversations avec le président Nixon et à la suite d'informations en provenance de Washington, suivant lesquelles on envisagerait là-bas de conclure avec les Russes un accord en vue de l'importation par les États-Unis de pétrole et de gaz en échange de l'exportation vers l'URSS de grains de provende et d'autres céréales d'origine américaine. Le premier ministre pourrait-il nous dire si cette question, qui revêt une grande importance pour le Canada, a été évoquée lors des entretiens qu'il a eus à Ottawa avec le président ou si elle a été abordée, à cette occasion, à quelque autre niveau?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répondre que j'ai soulevé cette question devant le secrétaire d'État américain, M. Rogers, et que celui-ci m'a dit qu'aucun accord de troc de ce genre n'était envisagé et qu'au cas où les États-Unis achèteraient du pétrole ou du gaz à l'URSS, ce serait dans le cadre des échanges commerciaux normaux entre les deux pays.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE DU VIETNAM—L'ESCALADE DES BOMBARDEMENTS ET LES ENTRETIENS TRUDEAU-NIXON

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la guerre du Vietnam. En répondant à la représentante de Vancouver-Kingsway, le premier ministre nous a signalé que le président avait indiqué clairement quelle était sa position, et il est inutile de la répéter. Le premier ministre a-t-il fait quelque reproche au président des États-Unis au sujet des bombardements accélérés qui se sont produits au Nord-Vietnam, en particulier ceux de Hanoi et de Haiphong? Le premier ministre a-t-il manifesté une opinion particulière à ce sujet et a-t-il demandé au président des États-Unis de mettre un terme aux bombardements afin que l'on puisse reprendre des négociations fructueuses en vue de la paix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune remarque de cet ordre au président des États-Unis mais je sais que son gouvernement, comme bien d'autres, connaît la position bien définie du Canada sur cette question.

* * *

LA POLLUTION

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. D. W. Groos (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le premier ministre. D'après les journaux et ce que vient de nous dire le premier ministre, il semble qu'on ait abordé avec le président des États-Unis la question de la pollution sur la côte ouest dans l'éventualité où l'on opterait pour le transport par pétrolier et qu'on ait proposé de confier la question à la Commission mixte internationale. Ces rapports sont-ils fondés et, si oui, le premier ministre pourrait-il songer à faire ajouter au mandat de la Commission cette question et celle de la navigation en général dans cette partie du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait sûrement qu'il ne peut demander au premier ministre de confirmer ou de nier une déclaration parue dans la presse. Mettons plutôt que la question ait été posée directement; le premier ministre pourrait alors peut-être répondre à la deuxième partie.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Comme nous devions signer samedi un traité témoignant de l'intention des deux gouvernements de s'attaquer au problème de la pollution, j'ai, au cours de nos discussions, soulevé la question de la pollution sur la côte ouest, et sur la côte est, et proposé qu'on confie le problème à la Commission mixte internationale, comme le suggère le député. En outre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a proposé la même chose en termes très énergiques. Nous avons semé l'idée dans l'esprit du gouvernement américain où elle germera, espérons-nous.

[L'hon. M. Sharp.]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC NABET—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS—LA QUESTION DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Comme le règlement de ces litiges au sein de la fonction publique semble nécessiter une mobilisation de l'opinion publique, je me demande si le ministre a l'intention de faire une déclaration à la Chambre sur le problème qui se pose entre NABET et Radio-Canada, afin que nous puissions savoir s'il y a eu quelque progrès de réalisé dans la recherche d'une solution à ce différend qui dure depuis déjà longtemps.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne peux pas, monsieur le président, prendre un engagement inconditionnel comme me le demande le député, parce que cela pourrait se révéler très inopportun dans les circonstances. Mais si la nécessité d'une telle déclaration se fait sentir, je me lèverai à l'appel des motions.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je vais consulter le compte rendu, mais je croyais que le ministre lui aussi allait voir à la possibilité de dévoiler à la Chambre si Radio-Canada a dû engager des frais supplémentaires à cause de la grève ou si elle a pu réaliser une économie de deniers publics, et qu'il ferait une déclaration, afin de dissiper la confusion qui règne à cet égard? Deuxièmement, puis-je déduire de la réponse du ministre que le gouvernement ne projette aucune initiative visant à inciter les deux parties à entamer des pourparlers afin de résoudre leur différend mais qu'il laissera l'affaire suivre son cours?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Au sujet de la dernière question, monsieur le président, le député est sans doute au fait que deux médiateurs du ministère fédéral du Travail travaillent dans le secteur depuis au moins trois semaines ou un mois, si je ne me trompe.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT ET LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ET LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Étant donné l'absence du ministre des Finances cet après-midi, puis-je poser ma question au ministre d'État attaché à ce ministère. Comme le ministre des Finances a déclaré, jeudi dernier, que les taux d'intérêt et le cours du dollar canadien faisaient l'objet d'un examen constant de la part de la Banque du Canada, le ministre pourrait-il nous dire si son collègue fera bientôt une déclaration à la Chambre sur la nature de cet examen et s'il annoncera peut-être les mesures que le gouvernement prendra à l'égard des taux d'intérêt et de la valeur de l'unité monétaire internationale?

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Je porterai cette question à la connaissance du ministre, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Par la même occasion, le ministre d'État pourrait-il demander si nous devons attendre à la lecture du discours du budget avant que cette position soit examinée à la Chambre, et s'il doit y avoir un discours du budget, quand celui-ci sera-t-il prononcé?

L'hon. M. Stanfield: Il ne le sait pas.

* * *

LES HUMANITÉS

L'AUGMENTATION DES DÉPENSES PUBLIQUES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, sans vouloir démentir mon très honorable et très estimé collègue de Prince-Albert à propos de sa boîte de Pandore, je voudrais demander au secrétaire d'État, qui passait jadis pour le grand défenseur des humanités, quelles mesures il entend prendre à la suite du rapport de Statistique Canada selon lequel le gouvernement du pays a consacré 15 fois plus de crédits aux sciences naturelles qu'aux sciences humaines; peut-il dire en outre si le pays s'est engagé à fond dans ces entreprises scientifiques ou sinon, quels programmes il envisage pour augmenter les dépenses publiques dans le domaine des sciences humaines?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que la savante question du député devrait normalement être inscrite au feuilleton. Je ne suis pas sûr qu'il y ait place au feuilleton pour des questions de ce genre, mais si le député la croit urgente, il pourrait donner à la présidence l'avis habituel afin de la faire étudier à 10 heures.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LES INDIENS CRIS QUANT AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre ferait-il, le plus tôt possible, soit demain ou après-demain, une déclaration à l'appel des motions pour préciser la situation en ce qui concerne les relations entre les Indiens cris du Québec, et son ministère, au sujet des entretiens qui ont eu lieu et des déclarations qui ont été faites de part et d'autre quant au projet d'aménagement de la baie James? Les rapports venant des deux parties sont contradictoires et je crois que les députés ont droit . . .

• (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il faut permettre au ministre de répondre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à ce moment-ci à ce sujet. Je ne pense pas qu'il y ait désaccord entre les Indiens du Québec et nous-mêmes. Les Indiens travaillent de leur côté, et nous sommes à discuter avec eux. Hier encore, j'ai rencontré le secrétaire de l'Association des Indiens, M. Gros-Louis. De plus, des représentants de l'Association des Indiens se rendent dans le Nord rencontrer les Indiens de la région de la baie James, et ils doivent me faire rapport quand ils reviendront. Nous travaillons ensemble, mais je n'ai pas l'intention de mener les discussions pour eux; ils sont capables de les mener eux-mêmes avec le gouvernement du Québec.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET AMÉRICAIN DE DÉPLOIEMENT D'ARMES NUCLÉAIRES EN EUROPE—LA POSITION DU CANADA ET DES AUTRES PAYS DE L'OTAN

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-les Îles): M. l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? A la suite de la déclaration de M. Laird, secrétaire à la Défense, précisant que les États-Unis projettent de placer des armes nucléaires en Europe, puis-je savoir si le gouvernement canadien et les autres membres de l'OTAN ont souscrit à ce projet, si cette question a été débattue et quelle est la position du gouvernement du Canada à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): M. l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette déclaration. J'étudierai la question. Je sais que le gouvernement canadien n'a pas abordé la question, si la question me concerne.

M. Douglas: Étant donné que les missiles nucléaires Bomarc ont été retirés du territoire canadien, le premier ministre peut-il assurer tant aux députés qu'aux habitants de notre pays que le gouvernement ne compte pas les remplacer par d'autres engins nucléaires en territoire canadien?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Je pense que cela est indiqué clairement dans le Livre blanc sur la défense.

* * *

LES GRAINS

LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON ET LE RÉTABLISSEMENT DE L'ACCORD SUR LE BLÉ

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne son entretien avec le président des États-Unis, qui était à Ottawa la semaine dernière. Le premier ministre ou un autre ministre a-t-il discuté de la question de rétablir l'Accord international sur le blé, ou cherché la coopération des États-Unis en cette matière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons parlé très brièvement de l'opportunité d'une amélioration des marchés et des prix du blé, mais il n'y eut à ce sujet aucune discussion approfondie entre le président et moi-même.

LES ÉLECTIONS

LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Le ministre a-t-il reçu de Statistique Canada un rapport du recensement décennal? Si oui, quand le gouvernement compte-t-il annoncer la création d'une commission de revision des limites des circonscriptions électorales pour chaque province?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, tout ce que je peux répondre à l'honorable député, c'est que les principaux résultats du rencensement de 1971 doivent être fournis à partir de la troisième semaine de ce mois-ce, c'est-à-dire vers le 25 avril.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI—LE PROJET DE LA STELLA LUCAS FOUNDATION

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail qui s'est engagé à examiner l'affaire de Stella Lucas Foundation Limited, à Hamilton? L'a-t-il fait et, si oui, peut-il en ce moment nous en livrer les conclusions?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai examiné la question et j'ai découvert qu'il y a eu un malentendu qu'il ne faudrait pas attribuer à l'employeur-client. Nous avons décidé de faire davantage et d'accorder des fonds pour la formation en cours d'emploi.

* * *

LES COALITIONS

LES POURSUITES CONTRE DES FABRICANTS DE PNEUS AUX ÉTATS-UNIS—LES FILIALES CANADIENNES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Lui-a-t-on signalé le procès intenté pour fixation des prix à cinq fabricants de pneus aux États-Unis, en vertu de la loi contre les trusts? Comme ces compagnies ont toutes des filiales au Canada, le ministre s'occupe-t-il de la chose et se propose-t-il de prendre des mesures semblables à ce sujet?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses remarques. Je vais examiner la chose et voir si je puis faire rapport sous peu.

[*Plus tard*]

LA CHAUSSURE—L'EXAMEN DE LA HAUSSE PROBABLE DES PRIX

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu le résultat de l'enquête menée par un comité des États-Unis sur le cuir, le tannage du cuir et le prix des chaussures, qui laisse prévoir une hausse considérable du prix de la chaussure—allant jusqu'à $6 la paire—le ministre songe-t-il à examiner la chose, étant donné que le coût de la vie va s'en ressentir chez nous, surtout dans le cas des familles nombreuses pour lesquelles les chaussures ont une grande importance?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne puis faire moins pour mon ami que pour le représentant d'en face. Je vais examiner attentivement la question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DE LA BASE AÉRIENNE DE GOOSE BAY

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le major général Joseph R. DeLuca, directeur du budget de l'armée de l'air des États-Unis, a déclaré le 15 mars, à Washington, que la base aérienne de Goose Bay allait être graduellement abandonnée, et que le ministre a déclaré à la Chambre, le 21 janvier 1971, il y a tout juste un peu plus d'un an, que le gouvernement américain, loin de songer à quitter cette base avait l'intention de la garder, le ministre peut-il nous dire si le bail liant le Canada et les États-Unis, au sujet de la base aérienne de Goose Bay, et qui doit expirer le 5 décembre de cette année, sera renouvelé et si les autorités américaines ont vraiment manifesté l'intention . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas tout à fait dans les règles. Le député devrait s'efforcer de l'abréger. Selon le Règlement, la période des questions ne doit pas servir à faire des remarques. Je comprends l'importance du sujet. Peut-être pourrait-on condenser quelque peu la question. Mais comme je suppose que le député a posé sa question, nous pouvons autoriser le ministre à y répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Des négociations sont en cours.

M. Peddle: La réponse avait été brève la dernière fois également. C'est honteux!

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC NABET—LE SORT DES TÉLÉSPECTATEURS DE CERTAINES RÉGIONS

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et a trait à la grève que poursuit toujours le syndicat NABET. Peut-il nous dire si, au cours des négociations, on a pu déterminer avec exactitude quelle est la proportion des téléspectateurs dans telle ou telle région du Canada auxquels la grève cause un préjudice, étant donné que, dans certaines régions, un petit nombre de gens ne disposent que d'un seul service, tandis que, dans les villes, la population, pour une bonne part, a accès à plusieurs services différents?

A-t-on fait comprendre cette situation aux membres du syndicat NABET?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Très évidemment, monsieur le président, c'est la préoccupation la plus aiguë de la direction de la Société Radio-Canada.

* * *

LES AÉROPORTS

LE CHOIX DE PICKERING—LES MOTIFS DE LA DÉCISION

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du premier ministre, qui semble occupé à parler avec un autre secrétaire parlementaire. Comme il a indiqué que les raisons du choix du township de Pickering pour l'aéroport seraient exposées au groupe POP—People over Planes—dirait-il à la Chambre s'il en est bien ainsi et les raisons lui en seront-elles fournies?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question comme celle-là ne peut être posée au secrétaire parlementaire.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, puis-je formuler ma question autrement et l'adresser au ministre qui représente le ministre des Transports? Le ministre compétent nous dirait-il si, à la suite de la déclaration du secrétaire parlementaire du premier ministre, les raisons du choix du township de Pickering comme emplacement de l'aéroport seront rendues publiques ou si le texte en sera déposé à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai devant moi l'engagement pris par le ministre des Transports le 17 mars et consigné au hansard. Il a déclaré:

... je suis disposé à fournir toute la documentation nécessaire à l'appui de la décision prise ...

L'hon. M. Stanfield: Bientôt.

Le très hon. M. Trudeau: Il comparaîtra bientôt devant le comité permanent des transports et des communications. Le député ne manquera pas alors de lui demander tous les détails et renseignements qu'il désire.

M. Alexander: Le secrétaire parlementaire ayant indiqué que ces raisons seraient publiées vers le 15 avril, date à laquelle, je crois, se tiendra une réunion avec le groupe intéressé du canton de Pickering, je me demande s'il parlait à travers son chapeau ou si ces renseignements seront dévoilés aujourd'hui ou demain?

M. Woolliams: Quel chapeau!

M. l'Orateur: A l'ordre. Posée en ces termes la question n'est pas recevable.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur ...

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous me permettrez de poser ma question sans éléments superflus. Le premier ministre pourrait-il nous dire si les raisons qui ont présidé au choix de l'emplacement nous seront communiquées dans les quelques jours à venir, que le comité siège ou non? Le secrétaire parlementaire s'y était engagé. J'espérais que le premier ministre pourrait me répondre. Ces raisons nous seront-elles communiquées dans les deux ou trois jours à venir?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on m'informe que le secrétaire parlementaire n'a pris aucun engagement quant aux dates. Ce sont ceux qui désiraient le rencontrer qui ont proposé cette date, comme on l'a mentionné. Dans cet ordre d'idées, je ne pense pas que le député ait parlé en l'air. Il faisait part de son opinion par l'entremise de la presse.

M. Alexander: On a fait une gaffe.

* * *

L'AGRICULTURE

LA LAINE—LE RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A la suite de la demande faite par la Canadian Sheep Breeders Association en vue de reprendre le paiement d'une subvention fédérale à la production lainière, le ministre se propose-t-il de réinstituer cette subvention?

• (1450)

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur. Nous mettons en place, actuellement, de nouvelles structures commerciales qui permettront aux éleveurs d'écouler bien plus facilement les agneaux.

* * *

LES CÉRÉALES

BLÉ—L'ATTRIBUTION DES WAGONS ET LES CONTINGENTEMENTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Il s'agit de l'attribution de wagons couverts à la suite de la fusion de syndicats du blé en syndicat fédéral et du recours à la formule Drummond. Comme depuis un certain temps la Commission du blé et le ministre étudient cette question, je me demande si ce dernier est en mesure de faire rapport à la Chambre sur les changements qu'on a peut-être fait subir à la formule d'attribution en vue de garantir les contingentements et la liberté de choix aux clients.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): En effet, monsieur l'Orateur, cette question a été débattue par correspondance et au cours d'une réunion que j'ai tenue avec les représentants de la Commission du blé et les dirigeants de toutes les compagnies d'élévateurs. De façon générale, on est convaincu que l'attribution de wagons pour éviter l'embouteillage au cours des mois de mai, juin et juillet va arranger convenablement les choses dans l'immédiat. D'autres mesures seront prises, au besoin, pour venir à bout de l'embouteillage, soit au cours de la période actuelle, soit pendant la nouvelle campagne agricole.

M. Mazankowski: Le ministre pourrait-il nous dire si on a avancé des propositions concrètes quant à l'avenir de la formule Bracken? En d'autres mots, y aura-t-il quelque changement permanent à l'égard des dispositions proposées en vertu de cette formule?

L'hon. M. Lang: A ma connaissance, toutes les compagnies d'élévateurs approuvent les principes généraux de la formule Bracken, surtout celui qui reconnaît aux cultivateurs le droit de livrer leurs produits aux élévateurs de leur choix. Au début, cette formule prévoyait un appareil anti-embouteillage, mais aucun dispositif semblable ne fonctionne actuellement. De l'accord de tous, un tel dispositif sera prévu intégré à cette formule.

* * *

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DES HOUILLÈRES McBEAN—LES PENSIONS ET LE CAS DES MINEURS DE LA DEVCO

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme il a, semble-t-il, été décidé de fermer sous peu les houillères McBean, je voudrais demander au ministre s'il part du principe que les ouvriers affectés par cette fermeture devraient toucher des pensions de préretraite semblabes à celles dont bénéficient les mineurs de la Devco. A-t-il l'intention d'écrire à son homologue provincial ou s'apprête-t-il à rencontrer ce dernier, afin de régler rapidement cette affaire?

M. l'Orateur: On réfléchit à la question. La présidence donne maintenant la parole au député de Dauphin.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Aucune demande ne m'a été soumise à ce sujet.

* * *

LES GRAINS

ORGE ET COLZA—LES PRÉVISIONS ET LES OBJECTIFS QUANT AUX EXPORTATIONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission du blé. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la diminution prévue par Statistique Canada dans les cultures d'orge et de colza permet des doutes quant à notre capacité d'atteindre les objectifs fixés pour l'exportation de ces grains? Le ministre a-t-il l'intention d'inciter les agriculteurs à semer plus de ces grains?

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les prévisions ne donnent pas lieu de douter que nous atteindrons au cours de la présente campagne les objectifs records que nous visons. Il y a toutefois lieu de s'inquiéter quelque peu des possibilités de mise en marché pour la prochaine campagne. Le ministre a déjà fait savoir aux agriculteurs qu'à son avis, il faudrait semer beaucoup plus d'orge et de colza que ce que laissaient prévoir les premiers sondages.

BLÉ—LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DU TRANSPORT

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. Étant donné les problèmes qui se sont posés en ce qui concerne le transport des grains, le ministre voudrait-il maintenant déposer les résultats de l'étude sur le transport entreprise sous sa direction afin que les agriculteurs, les députés et le grand public puissent les examiner et faire des propositions en vue de certaines améliorations?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous tiendrons très prochainement de nouvelles discussions sur l'ensemble du problème. Cette étude ne porte pas, bien entendu, sur les problèmes actuels, soit les difficultés provisoires qu'a connu le transport des grains cet hiver en raison de conditions spéciales.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DU PROGRAMME

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre peut-il nous dire où en sont les entretiens, avec les provinces, notamment au sujet du programme du ministère dans les régions désignées et les régions spéciales, surtout après la date d'expiration de l'année 1972?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Les consultations et négociations avec les provinces se poursuivent toujours.

M. Burton: Le ministre peut-il nous dire si son ministère a proposé de conserver aux programmes leur portée actuelle ou s'il y a proposé des modifications?

L'hon. M. Marchand: Nous négocions avec les provinces, non avec le député.

Une voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES, LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE ET LES COMMISSIONS DE CONCILIATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 avril, de la motion de M. O'Connell: Que le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'agitation qui règne dans certains secteurs industriels du Canada aujourd'hui, et de l'implication probable du gouvernement lui-même—nous ne savons pas encore où en sont les négociations entre le gouvernement et ses propres employés pour résoudre des difficultés qui ont constamment constitué dans le passé, et surtout ces dernières années, un terrain propice aux grèves—il importe beaucoup que nous fassions de ce bill un examen minutieux.

La plupart des députés, s'ils prêtent l'oreille aux propos de leurs électeurs, savent que les relations entre ouvriers et patrons suscitent beaucoup d'anxiété au Canada aujourd'hui, que les Canadiens, au cours de ces dernières années, ont inutilement enduré des pertes, des contestations et des souffrances. Il faut se rappeller que le travailleur n'est pas seul impliqué dans les différends ouvriers. Et ce n'est pas seulement le patronat du secteur intéressé qui subit des pertes et des inconvénients. A l'heure actuelle, il semble que certains, alors qu'ils dirigent les activités des syndicats, croient pouvoir étendre leur mortelle aigreur à tous les intéressés, et même au-delà. Leur attitude est celle-ci: au diable le public.

Une voix: Oh!

L'hon. M. Lambert: Ce fut trop souvent le cas. Si j'employais leurs propres expressions, elles seraient beaucoup plus colorées et beaucoup plus horribles. Voilà l'impression qu'on semble avoir.

Je ne blâme personne dans un conflit industriel en particulier. Une partie des critiques pourrait certainement mettre en cause l'ignorance du patronat et l'autre, les chefs syndicaux, et surtout les chefs officieux. En nous présentant le bill l'autre jour le ministre nous a déclaré que le gouvernement affirmait son rôle de représentant des intérêts du public dans les rapports syndicats-patronat. Voilà qui est bien mais je ne suis pas persuadé que ce bill coïncide avec de telles intentions. J'éprouve de graves réserves. Le ministre a également déclaré:

Notre rendement économique en comparaison de celui des autres pays du monde revêt une importance vitale pour tous les Canadiens; il en sera ainsi de plus en plus alors que le climat économique mondial changera de façon dramatique d'ici la fin de la décennie et d'ici la fin du siècle.

• (1500)

Ces propos figurent à la première colonne de la page 1269 du hansard du 29 mars. Le ministre a poursuivi en ces termes:

La qualité de nos relations industrielles formera un élément vital de notre rendement économique et, en conséquence, elle intéressera non seulement les parties immédiatement en cause, mais le public canadien tout entier. C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que nous avons étudié les amendements proposés à la partie V du Code canadien du travail.

Je me demande très sérieusement encore une fois si le gouvernement a en fait évalué le rôle ou l'objectif final des modifications qu'il veut apporter au Code canadien du travail. Il ne faut pas perdre de vue qu'il nous incombe à tous de veiller pour que les lois concernant les relations industrielles favorisent la paix dans les industries au lieu d'aggraver les conflits ou les causes de conflits patronaux-ouvriers. Il ne faudrait pas, bien sûr, que cette loi nous porte à ignorer ou à négliger encore plus l'intérêt public.

Il se pose aujourd'hui, de bien des côtés du monde, un grand défi aux Canadiens. Au cours de ce premier trimestre, nous avons constaté des baisses, dont certaines très marquées, dans les chiffres de notre commerce avec le Japon, la Grande-Bretagne et le Marché commun de l'Europe. Il est vrai que notre commerce avec les États-Unis a augmenté; mais ce n'est là que l'accentuation d'un problème auquel nous nous heurtons depuis longtemps, et qui aurait dû tenir une place primordiale dans les entretiens qui ont eu lieu entre le premier ministre (M. Trudeau) et le président des États-Unis.

L'un de nos problèmes les plus graves, c'est que nous sommes trop à la merci de notre commerce avec les États-Unis. Si nous, au Parlement, n'étudions pas comme il convient les propositions que renferme ce projet de loi, et qu'il en résulte une tension encore plus grande dans les relations industrielles, le Canada ferait aussi bien de fermer boutique. Car, quelle qu'en soit la cause, la tension dans les relations industrielles entraîne une perte de production, une hausse des prix de revient et une augmentation des importations. Si le public canadien s'aperçoit que ses sources intérieures d'approvisionnement sont bloquées, il se peut fort bien qu'il soit tenu d'acheter à l'étranger, et ce, bien souvent, à un prix plus élevé. D'aucuns semblent penser que, comme autrefois, les puces et les punaises sont un complément nécessaire de l'homme. Ils estiment qu'il nous faut avoir tous les ans un certain degré de tension industrielle. J'affirme que cela n'est pas nécessaire, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi je dis qu'il nous faut envisager ce projet de loi du point de vue de sa capacité de mieux assurer la paix dans les relations industrielles.

Ce bill ne s'applique qu'à un demi-million environ de travailleurs qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, ce qui est loin de représenter la grosse majorité de la main-d'œuvre canadienne. Mais cela ne lui ôte absolument rien de son importance. Comme le soutient le gouvernement, le Code canadien du travail devrait être à l'avant-garde. Il est comme un vaisseau amiral qui trace la voie en montrant aux administrations provinciales ce qu'elles devraient s'efforcer de réaliser. Il y a bien des domaines dans lesquels la législation ouvrière adoptée par notre Parlement a tracé la voie pour les provinces. Si nous voulons que ce soit une fois encore le cas, faisons en sorte qu'on puisse citer ce projet de loi comme exemple d'une mesure prompte à assurer la paix dans les relations industrielles.

C'est dans cet esprit que nous devons procéder à l'examen du bill, lequel ne doit pas constituer un abandon inconsidéré de juridiction. Il ne faudrait pas que, par ce bill, le gouvernement agisse un peu à la manière de Ponce Pilate, qu'il s'en lave les mains, et qu'il laisse le patronat et les syndicats s'affronter, leur accordant encore plus le loisir de se saisir à la gorge. Je dis que tel n'est pas, et ne doit jamais être, l'objet du présent bill. Voilà pourquoi je

me propose de l'examiner en tenant compte de cet aspect bien particulier.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dirai que nous, au Canada, tant aux paliers provincial que fédéral, avons obtenu, non à vil prix, que le grand public appuie jusqu'à un certain point nos mesures sociales. De fait, le prix en a été exorbitant. L'un des problèmes budgétaires auquel ce gouvernement, celui qui l'a précédé, et maints gouvernements provinciaux ont à faire face provient de ce qu'il en coûte de plus en plus cher pour appliquer certains des programmes de bien-être social qui ont été inscrits dans les Statuts.

A mon avis, en bien des domaines, nous avons agi avec trop de précipitation, sans tenir compte de nos moyens. Que ce soit par le truchement des taxes perçues au niveau municipal en vue de régler les frais de l'éducation supérieure, celui de certaines formes de perception au niveau provincial au titre des coûts de production, ou celui de l'impôt sur le revenu au niveau fédéral, nous avons retiré beaucoup trop de capitaux nécessaires à l'économie du Canada. Nous l'avons affaiblie afin d'assumer les frais de ces programmes qu'en définitive, nous voulons tous. Nous paraissons prendre plaisir et, parfois, beaucoup de plaisir, à ajouter les frais aux frais, rendant ainsi nos produits moins aptes à soutenir la concurrence non seulement à l'étranger mais jusque chez nous. Dans certains cas, les frais sont hors de proportion. Ainsi, dans l'industrie forestière et certains autres secteurs, les impôts et la part du gouvernement ont atteint 80 p. 100 du revenu net des entreprises. Et nous osons leur demander de faire face à la concurrence sur le marché international! En outre, nous leur demandons d'assumer les frais des programmes que nous élaborons. Monsieur l'Orateur, c'est tout simplement impossible. Si, par la présente mesure, nous obérons encore davantage l'industrie, nous la rendrons encore moins apte à supporter la concurrence qu'elle ne l'est présentement. Le projet de loi fait alors échec à ses propres objectifs. Dans la mesure où une loi imparfaite prive un Canadien d'un emploi auquel il a droit, elle pèche. Et c'est cela que certaines parties du bill me font craindre.

• (1510)

Le bill ne fait rien pour protéger l'intérêt public comme tel. A quel moment au juste un différend industriel est-il censé commencer à nuire à l'intérêt public? Le bill ne s'applique pas à la Fonction publique, par exemple. Les normes du Code canadien du travail s'appliquent aux industries suivantes: les transports ferroviaires, aériens, routiers et maritimes; les services qui s'y rattachent; l'exploitation de pipe-lines interprovinciaux; les communications par téléphone et par câble; la radio et la télévision; les élévateurs à céréales et les minoteries; les banques; les hôtels; les mines d'uranium et les sociétés fédérales de la Couronne; soit en tout 530,000 travailleurs environ.

La Fonction publique elle-même est visée dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique mais elle est exclue du Code canadien du travail (Normes). Une fois décidé que la Fonction publique au Canada obtiendrait les mêmes droits que la main-d'œuvre organisée ailleurs, j'aurais cru qu'elle serait assujettie au Code canadien du travail (Normes) et relèverait de cette loi. J'aurais certes cru que le gouvernement saisirait cette occasion de prendre les dispositions nécessaires pour s'occuper de l'intérêt public quelle que soit la provenance du différend.

Nous savons que de nombreuses sociétés de la Couronne, notamment Air Canada, ont fait face à certaines grèves démoralisantes qui ont provoqué de lourdes pertes et causé de nombreux ennuis à la population. Le bouleversement provoqué par l'expiration des nombreuses conventions collectives à des époques différentes peut nuire à la situation en général car l'intérêt public est une considération tout à fait secondaire pour les parties en cause dans un différend. A mon avis, cela est fort regrettable.

Je sais que les juridictions partagées, et je ne parle pas ici des juridictions mixtes, posent des difficultés. Par exemple, que se passerait-il si les relations industrielles de l'industrie de l'acier aboutissaient à une impasse et que l'intérêt public devait en souffrir? Quelle mesure pourrait-on prendre alors? Je n'ai pas la solution toute prête, mais c'est une question sur laquelle on pourrait s'entendre avec les provinces pour nous assurer que le public canadien ne soit pas rançonné, car trop souvent, tel est le résultat ultime. Dans le cas des grèves du secteur public déclenchées par des employés d'une société de la Couronne, et il s'en est produit un grand nombre, c'est le public qui est rançonné. Ce n'est pas la direction au sens usuel du terme qui est mise en échec, et il ne s'agit pas d'actionnaires ou d'administrateurs qui veulent exploiter une entreprise pour en tirer un profit; c'est le public qui est visé.

Si la grève à Radio-Canada donne lieu à quelque perte, c'est le public qui devra la compenser. Quand Air Canada subit une perte, c'est le public qui paie. Si le CN subit une perte par suite d'un conflit ouvrier long et désastreux, c'est le public qui souffrira et qui paiera. On n'hésite donc pas plus à faire la grève contre une société publique qu'à la faire contre une société privée. A mon avis, quiconque, se voulant le défenseur de l'étatisation dans l'intérêt de la paix industrielle, le prétend, ne tient aucun compte de la réalité.

Je me demande pourquoi le bill ne prévoit pas quelque solution de rechange, et, à cet égard, je dois faire bien attention à ma grammaire. Je me demande pourquoi il n'y a pas autre chose que ce qui a cours actuellement. On aurait dû, me semble-t-il, prévoir une période obligatoire de détente. Quand les négociations sont rompues et que la conciliation et la médiation ont échoué, dans les cas où l'arrêt de travail est contraire à l'intérêt public, alors, pour ce qui est des industries visées par le Code canadien du travail (Normes), l'exécutif devrait avoir le pouvoir de déclarer que l'arrêt de travail dans l'industrie en cause est à l'encontre de l'intérêt public.

Il pourrait alors être exigé une trêve provisoire allant de 80 à 120 jours pendant laquelle les parties seraient tenues de reprendre les négociations et d'en arriver à un règlement satisfaisant. Il s'agirait peut-être d'une sorte de médiation ou de conciliation obligatoire, mais là se trouve la solution. D'autres pays ont recours à des tribunaux du travail, mais qu'est-ce que le jugement d'un tribunal du travail sinon une décision exécutoire à l'égard des conditions des ententes ouvrières. Bien des pays adoptent une telle pratique. Les Canadiens se sont jusqu'ici opposés à tout arbitrage obligatoire. Ils ne le prisent pas, mais bien d'autres pays y ont eu recours sous une forme quelconque qu'ils considèrent comme la sanction ultime du peuple.

Lorsque le public canadien, dont les intérêts sont primordiaux, s'avise de dire: «C'est assez; il faut un règlement», la solution est la suivante, si le gouvernement trouve alors que les intérêts publics sont mal servis: il convoquera une session du Parlement. Comment celui-ci a-t-il réagi dans de telles circonstances? Le Parlement de 1958 ou de 1959 avait eu à faire face à la grève des transbordeurs de la côte ouest. Il n'avait réclamé qu'une trêve provisoire durant laquelle les parties avaient reçu l'ordre de reprendre les négociations. La législation établissait certaines conditions ou, disons, des conditions minimales. Mais, dans les deux camps, personne ne se faisait d'illusion, chacun savait qu'à la date prévue dans le bill—et la même chose s'appliquait à l'égard des employés des Chemins de fer Nationaux, je crois, en 1964 ou 1965—on en arriverait à un règlement, sinon, la partie dissidente serait en péril. C'est la force de l'intérêt public.

• (1520)

C'est pourquoi je dis qu'il est regrettable que le présent bill ne comporte pas une disposition de ce genre de façon à éviter d'impliquer le Parlement, disons, dans des considérations politiques imbues d'esprit de parti et à créer un mécanisme par lequel une trêve obligatoire serait imposée dans les cas appropriés. Je dois reconnaître que dans ce domaine la plupart des gouvernements provinciaux ont la compétence voulue pour régler ces problèmes et que nous n'avons rien à dire, mais le présent bill pourrait, dans ces circonstances, constituer un guide. Dans certaines provinces, les syndicats n'aiment pas cette législation parce qu'elle ne va pas assez loin d'une autre manière, mais, me semble-t-il, si le bill imprimait une direction raisonnable, les intéressés pourraient se rallier à ce point raisonnable et l'on pourrait montrer l'exemple aux autres gouvernements. Le gouvernement, avec ce bill, n'a abouti qu'à créer une grande lacune. Il a manqué à son devoir, dirai-je, en ne prévoyant pas cette possibilité. Je serais le premier à en convenir si quelqu'un en concevait une meilleure et plus raisonnable. Je m'en réjouirais. Mais je dirai qu'on ne doit pas négliger l'intérêt public comme on le fait actuellement.

A mon avis, ce bill est défectueux sous un autre aspect. Là, je reconnais pleinement tant les droits que les devoirs des deux parties et l'expérience que nous avons eue au Canada depuis plusieurs années. A mon avis, une des principales raisons des excès du côté du patronat et du côté du monde ouvrier est que les syndicats ne sont pas des personnes juridiques. Malheureusement, afin de redresser les torts constatés, ne pouvant intenter d'actions en justice, ils ont dû recourir à d'autres moyens. Après tout, ils ne veulent pas rester inactifs. La lecture de tout journal sérieux émanant de Montréal nous apprend qu'il y a actuellement de la violence dans les piquets de grévistes, qu'il s'y passe des faits qui, dans d'autres circonstances, seraient contraires à la loi, et qu'on agit au détriment du public et d'autres employés honnêtes et innocents. Tout cela se passe sous le couvert des conflits du travail. Des déprédations sont commises et des blessures infligées, et il n'est pas possible d'invoquer le Code criminel. Le Code criminel ne réglerait pas le problème. Le recours au Code criminel est soumis à des restrictions. Bien trop souvent, les accords qui mettent fin aux conflits du travail prévoient qu'aucune poursuite judiciaire ne sera engagée et que les personnes déjà inculpées bénéficieront d'un non-lieu. Mais pour quelle raison la loi ne s'appliquerait-elle pas à des grévistes qui font irruption dans l'entreprise de leur patron pour y endommager ou détruire les installations? Si je m'introduis dans la propriété de mon voisin pour y commettre des déprédations, suis-je alors—même en admettant que j'aie un différend avec lui—en droit d'affirmer que je puis lui porter un tel préjudice? Bien sûr que non. Cependant, il arrive que des dégâts se chiffrant à des centaines de milliers de dollars soient commis par des apaches et des voyous à l'occasion des conflits du travail, et ce par esprit de vengeance, afin de faire pression sur la partie adverse. J'estime que de tels agissements ne devraient pas échapper aux sanctions prévues par la loi et qu'on ne devrait pas pouvoir la contourner dans ces cas-là.

De même, si l'employeur engage des hommes de main pour se faire obéir de ses employés et les maltraiter, l'unité de négociation, le syndicat, devrait pouvoir poursuivre les propriétaires. Mais aujourd'hui, cela ne peut se faire. Il faut que ce soit le particulier lésé qui entame les poursuites. Quelle chance auraient un, deux ou trois travailleurs isolés de faire valoir leur cause? Où prendraient-ils les fonds pour la défendre? Si le syndicat avait une existence juridique, il pourrait agir pour le compte de ses affiliés maltraités. Il me semble qu'en refusant de reconnaître l'unité de négociation comme entité juridique, on a forcé les deux parties à recourir à des mesures qui ne sont pas aussi souhaitables que des procédures régulières devant un tribunal. C'est pourquoi je crois que ce bill présente une grave lacune. Si j'adopte cette position, ce n'est pas parce que je crois que si les syndicats organisés étaient reconnus juridiquement, ils feraient l'objet d'attaques continuelles et d'une sorte de persécution devant les tribunaux. Ce danger n'existe plus. Il a peut-être existé au temps où les syndicats étaient nouvellement formés et sans défense. Peut-être les propriétaires et les administrateurs auraient-ils pu les disperser en usant de leur influence pour les traîner devant les tribunaux, mais plus aujourd'hui. Il semble qu'on doive se fier beaucoup trop à des modalités d'intervention différentes pour résoudre certaines des difficultés auxquelles donne lieu un conflit ouvrier.

• (1530)

Le bill est également incomplet sous un autre aspect. J'en avais discuté avec le ministre précédent et j'espérais que le bill le prévoirait. On m'en avait au moins donné l'espoir. Et pourtant cet élément ne figure pas dans ce bill. Je le regrette et j'estime que le gouvernement fait preuve d'un manque d'initiative dans ce domaine précis. Et pourtant le gouvernement de l'Ontario a déjà partiellement ouvert la voie, et je dis bien partiellement, en adoptant ses propres lois en matière de relations ouvrières. Je parle du bill C-48 inscrit à mon nom et qui est cité sous le titre de dons de charité en remplacement des cotisations d'un syndicat d'atelier fermé. Les convictions religieuses de certaines gens de bonne foi au Canada leur interdisent de verser des cotisations à des syndicats constitués comme ils le sont aujourd'hui. Si un employé est au service d'une entreprise qui a conclu un accord avec un syndicat d'atelier fermé moyennant quoi la déduction des cotisations syndicales est effectuée d'office, cet employé peut, si ses convictions religieuses lui interdisent d'appartenir à un tel groupement, demander qu'un montant équivalent à la cotisation syndicale soit déduit périodiquement de son salaire et versé à un organisme charitable reconnu par le syndicat et l'intéressé, c'est-à-dire un organisme de charité officiellement reconnu.

On a constaté dans certains cas, par ailleurs assez rares, que des employés de longue date ont été remerciés en Ontario par les entreprises qui les employaient à la suite d'un ordre émanant du Conseil des relations du travail ontarien, parce qu'ils refusaient de cotiser au syndicat mais offraient des dons de charité. Ces cas ont eu lieu avant la mise en vigueur de la présente loi ontarienne qui, je dois dire, est loin d'être parfaite. Elle n'a réglé que partiellement la question. Cependant, peut-on admettre qu'un employé ou qu'une personne qualifiée pour occuper un emploi ne puisse garder son poste ou en occuper un à cause de ses convictions religieuses?

On a édicté toutes sortes de lois depuis la Déclaration canadienne des droits jusqu'à celle qui stipule qu'aucune distinction injuste ne sera faite en raison des convictions religieuses; et pourtant, notre Code du travail ignore cette prescription. Cette distinction injuste n'est pas interdite dans le bill. A mon avis, c'est une moquerie qui n'a pas de sens et qui est due à l'insistance du mouvement syndical qui ne veut pas reconnaître à l'ouvrier le droit à la liberté de croyance. Les syndicats se réclament de la liberté religieuse pour ensuite dire à l'ouvrier qu'à cause de ses convictions, il ne pourra pas travailler dans telle usine ou entreprise. Il arrivera un temps où les convictions politiques d'un individu feront obstacle à son emploi. Ce sera alors une autre paire de manches. On pousserait alors les hauts cris, s'exclamant que cela enfreindrait les droits fondamentaux de l'individu; pourtant, il n'y a dans le Code du travail aucune disposition tendant à protéger ces droits.

J'affirme que c'est une injustice à l'endroit des membres des religions reconnues de notre pays qui s'opposent à ce genre de chose. On ne devrait pas fortuitement permettre aux gens de dire qu'ils ne croient pas à ce genre d'association, et qu'elle va à l'encontre de leur religion. Les preuves doivent exister et pourtant tout ce que nous répondons à ces protestataires pour le moment, c'est qu'ils peuvent aller travailler ailleurs. Ils ne sont pas tenus de travailler pour une entreprise donnée. Je regrette que le ministre ou le gouvernement n'aient pas eu le courage politique d'inclure dans le projet de loi une disposition à cet égard.

Dans mon projet de loi, je ne propose pas qu'une personne ait le droit d'empocher les $5, $10, $15 ou $20 par mois qu'elle devrait normalement payer en cotisation syndicale. Il se peut que les cotisations soient moins élevées, mais il y a bien des gens qui paient $10 ou $15 par mois. On transférerait cet argent à une œuvre charitable reconnue. Assurément, dans la mesure où les gens qui prennent cette position appuient les œuvres charitables, les syndicats pourraient considérer cela comme un apport précieux à la charité publique. Ils ne sont pas si pauvres. Ce que je trouve plus fondamentalement inacceptable encore, c'est que cela revient à nier indirectement la liberté des croyances religieuses.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me faut interrompre le député, car son temps de parole est écoulé. Il peut, bien sûr, poursuivre avec le consentement de la Chambre. Si le député veut continuer, je vais demander s'il y a consentement.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que les députés. Je n'abuserai pas de leur générosité. J'aurai bientôt terminé.

[L'hon. M. Lambert.]

Il y a un aspect du projet de loi que je trouve très satisfaisant. Ce n'est bien sûr pas le seul. Il s'agit du changement apporté à la composition du Conseil canadien des relations du travail. J'ai souvent trouvé à redire à la composition des commissions de conciliation et autres organismes du même ordre établis en vue du règlement de différends. La commission comprend généralement un représentant de chacune des deux parties en présence et un président neutre. Dans 90 p. 100 des cas, sauf lorsqu'il y a unanimité, le jugement rendu est celui du président, les représentants respectifs de la partie patronale et de la partie syndicale, conscients qu'ils sont de leurs intérêts, se refusant à parcourir plus de la moitié du chemin.

• (1540)

J'ai été témoin de cet état de choses lors de négociations dans l'industrie et nombre de mes collègues qui exercent le droit et avec qui j'étais associé avant de devenir député m'ont dit la même chose. Ils m'ont dit que ceux qui les avaient nommés leur avaient donné des directives précises. Ils devaient rendre des comptes à leurs clients. Bien souvent, c'était un représentant d'un autre syndicat ayant lui-même des intérêts acquis qui faisait partie de l'unité de négociation. Nous n'avons jamais obtenu d'accords qui soient vraiment satisfaisants. Je me réjouis de ce que, dorénavant, le Conseil canadien des relations du travail comprendra des personnes libres de toute attache, ayant une connaissance approfondie de la question et possédant les qualités nécessaires pour statuer à cet égard. Voilà qui me paraît de bon augure.

J'étais tout à fait d'accord avec cet aspect du mémoire présenté par l'Alliance de la Fonction publique. Je prévois cependant deux difficultés. La première concerne le droit de négocier qui sera dorénavant accordé aux employés qui remplissent des fonctions de surveillance. Celle-ci m'apparaît un rôle propre à la direction. A mon avis, si nous devons accorder le droit de négocier aux surveillants ce droit ne doit pas faire l'objet d'une mesure législative mais plutôt d'une négociation collective.

La seconde difficulté vient de la disposition selon laquelle une unité pourra obtenir son accréditation dès qu'elle représentera 35 p. 100 des membres qui y seront favorables, et non pas 50 p. 100 de la totalité des membres, et elle pourra perdre son accréditation dès l'instant où les membres du syndicat en décideront ainsi à la majorité.

D'autres députés ont parlé des difficultés suscitées par les dispositions relatives aux changements techniques. Nous savons que le bill C-183 est bien différent du bill C-253. J'espère que durant l'étude en comité, on acceptera des amendements de nature à favoriser la paix dans le monde industriel plutôt qu'à y susciter de nouveaux différends. Le bill C-253 comportait des dispositions propres à faire naître des conflits et des grèves de toutes sortes. Je ne vois pas comment ce bill aurait pu favoriser la paix dans le monde industriel au pays.

J'ai parlé plus longtemps que je ne le devais, monsieur l'Orateur. La Chambre a eu l'obligeance de me laisser terminer mes remarques. J'espère que la plupart des représentants ici vont prendre la parole au stade actuel de notre étude. Il s'agit d'un bill très important. J'espère que le public s'y intéressera lors de l'étude en comité afin d'assurer la meilleure mesure législative possible et j'ose croire que lorsque le comité fera rapport à la Chambre, le projet de loi aura été amélioré. J'espère qu'on pourra combler ce que je considère comme des lacunes. Des difficultés se poseront peut-être du point de vue de la procédure, mais le gouvernement pourrait facilement les

aplanir en prenant les mesures voulues. C'est un des bills les plus importants que nous aurons à examiner cette année. J'espère avoir fait preuve, dans mon intervention, du sens des responsabilités qui s'impose.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aborde le débat comme quelqu'un qui a fait l'expérience des deux camps. J'ai, pendant des années, été employé et syndicaliste, et depuis 25 ans j'acquiers une certaine expérience de la direction. Même si depuis des années je participe à l'administration de ma propre entreprise, je n'ai jamais oublié ce que c'est que d'être employé dans un atelier; je crois donc pouvoir être en mesure de voir, dans une juste perspective, cet aspect de l'étude d'une mesure ouvrière.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) m'a semblé perdre de vue cette perspective dans quelques-unes de ses comparaisons. Ses observations m'ont particulièrement blessé quand il a donné à entendre que les syndicats et les ouvriers échappent à la loi, qu'ils ne peuvent être poursuivis en justice du fait que les syndicats ne sont pas des personnes juridiques. Je m'étonne qu'il ne soit pas plus au courant des faits. Il n'a qu'à prendre n'importe quel journal: il constatera que les individus sont poursuivis en justice s'ils enfreignent la loi dans tout conflit salarial et patronal.

L'hon. M. Lambert: Puis, les accusations sont retirées.

M. Saltsman: Qui les retire? Aucun Canadien n'est au-dessus de la loi, qu'il s'agisse d'un syndicaliste ou d'un autre. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a tort de faire une insinuation de ce genre, car elle n'est pas fondée.

L'hon. M. Lambert: Que dire de Domtar?

M. Saltsman: L'honorable député d'Edmonton-Ouest prétend que les accusations sont retirées. Si elles le sont, c'est que quelqu'un veut les retirer. Il y a de nombreuses raisons pour cela. Les accusations sont retirées par celui qui les porte et non par l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Ce n'est pas à lui de décider si les accusations sont retirées ou non.

L'hon. M. Lambert: Vous avez mal compris.

M. Saltsman: C'est mal, je crois, de porter des accusations de la sorte à la Chambre car elles peuvent éveiller l'hostilité de la population contre le salariat et elles déforment le rôle des travailleurs au Canada. C'est ce qui est mal.

La comparaison que le député a essayé d'établir entre un syndicat et une entreprise m'a aussi intéressé. En réalité, les situations sont contraires. Tout syndiqué est responsable aux termes de la loi. Dire que l'association dont il est un membre volontaire doit aussi être tenue responsable revient à dire que si un député commet un crime à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre, cette dernière en est alors responsable.

Le syndicat n'est pas une société commerciale. Il est constitué d'individus qui se sont réunis librement pour s'occuper d'intérêts et d'objectifs communs. Dans nombre de cas, des syndiqués sont élus aux postes qu'ils occupent, contrairement aux fonctionnaires des entreprises. Cela est-il pire qu'une entreprise qui se réfugie derrière sa charte et dont les fonctionnaires affirment qu'ils n'ont pas de responsabilité, qu'on peut prendre toute part de l'actif qu'on veut? Aujourd'hui, la plupart des sociétés commerciales sont à responsabilité limitée. Ses membres jouissent de l'immunité, et dans la plupart des cas, on ne peut saisir plus qu'une partie précise de son actif. Pourtant, nous y avons consenti. Nous avons déclaré qu'une limitation de la responsabilité était nécessaire à notre société. Nous n'avons pas à mettre les gens en prison pour dettes, comme autrefois; nous disposons maintenant de l'instrument de la faillite pour liquider une dette. Dans chaque cas, nous reconnaissons qu'il faut avoir une certaine idée de la responsabilité d'un groupe quelconque. Chaque groupe est différent et il n'est pas juste que le député d'Edmonton-Ouest établisse une comparaison entre la grande entreprise qui a sa propre identité, et le syndicat, qui a aussi la sienne. Je sais qu'on le fait continuellement, alors même qu'un examen superficiel montrerait que ce sont là deux choses bien différentes.

• (1550)

Qu'il me soit permis, à l'intention du député, d'ajouter une remarque sur la façon dont notre société envisage les droits. Le propriétaire d'une usine, ayant engagé du capital, a, aux termes de la loi, des droits absolus. Dans le cadre de la loi, il peut faire tout ce qu'il lui plaît de cette usine. Un bon jour il peut survenir, y mettre la clé et jeter sur le pavé un millier de personnes. La loi lui permet de le faire parce que ce sont ses propres fonds qu'il a engagés: **il est donc libre de faire tout ce qui lui plaît. Les dégâts** que peut entraîner la fermeture ne le concerne pas, à en croire la loi. Celui qui y travaille depuis 30 ou 40 ans avec loyauté, qui a consacré son énergie et son intelligence aux travaux de l'usine, n'a aucun droit, si ce n'est dans certaines provinces, un préavis de congédiement de deux mois. Avec une telle loi, le travailleur n'a aucun droit. Nous vivons encore dans une société où il est professé que la propriété jouit de droits ultimes et que le travailleur est virtuellement dépourvu de tout droit.

Je m'étonne que le député se montre tatillon à l'égard des droits accessoires accordés à la main-d'œuvre dans le bill à l'étude, et du fait que le Parlement du Canada veuille effacer certaines différences entre les droits de la propriété et ceux de la main-d'œuvre. Je l'admets, la question est théorique, mais elle a une importance extrême pour l'ouvrier employé à l'usine. Lorsqu'il est mis à pied alors qu'il y travaille depuis peut-être 30 ans, il a vraiment le sentiment d'être victime d'une injustice. Certes, son employeur l'a rémunéré; il a peut-être même été bon à son endroit, mais, de son côté, il a travaillé fort et ne lui a pas causé d'ennui. Un marché a été conclu et, de part et d'autre, on a élaboré les arrangements, mais si l'employeur décide de fermer ses portes, de réaliser un gain de capital ou d'aller poursuivre son activité ailleurs, celui qui toute sa vie a travaillé dans l'usine n'a pas de droits. A mon avis, monsieur l'Orateur, tout droit que le Parlement peut lui conférer et toute sympathie et toute compréhension qu'il peut témoigner au travailleur ne sont pas déplacés, et même ce dernier y a droit.

Comme tout le monde j'aimerais concilier les libertés individuelles et la responsabilité sociale. J'aimerais qu'il soit possible de maintenir la responsabilité sociale pendant que chacun agit comme il l'entend. Nous savons bien que cela ne peut être autre chose qu'un objectif; nous savons bien qu'il nous faut à cet égard accepter un compromis et que parfois nous devons renoncer à certaines de nos libertés afin d'assurer la responsabilité sociale. Nous avons entendu ici de nombreux débats pour ou contre une mesure législative d'un genre ou d'un autre, parce qu'elle empiète sur les droits du particulier de ne pas payer d'impôts, de ne pas participer à un programme ou de ne pas être visé par la mesure; cependant, au nom de la société, certains de ces droits sont enfreints chaque fois

qu'un bill est adopté. Il n'existe aucune loi, je pense, qui n'empiète pas de quelque façon sur ces droits.

C'est la déclaration du député d'Edmonton-Ouest qui m'incite à parler ainsi des membres de groupements religieux qui ne veulent pas verser de cotisations syndicales. J'aimerais qu'on puisse trouver une solution.

M. Alexander: Nous en trouverons une.

M. Saltsman: Très souvent on ne parvient pas à trouver de solution. Qu'une personne soit syndiquée ou non, dans l'atelier où elle travaille elle retire des avantages du fait qu'il y a un syndicat; elle en retire peut-être même parce qu'il y a des syndicats dans la région. Elle a donc la responsabilité sociale de verser une certaine cotisation à ce syndicat.

L'hon. M. Lambert: Que dire des convictions religieuses?

M. Saltsman: Il est très difficile d'en traiter, je l'admets. Cette question n'est pas aussi simple que veut le laisser entendre le député d'Edmonton-Ouest. Ce n'est pas qu'un syndicat tienne à exercer des contraintes sous ce rapport. Dans mes entretiens avec des dirigeants syndicalistes j'ai appris qu'ils voudraient bien qu'on trouve une formule qui soit équitable envers les syndicats tout en étant juste envers les personnes ayant des convictions religieuses. C'est admettre que l'appartenance à un syndicat va à l'encontre des convictions religieuses d'une personne. Nous savons qu'il s'agit d'un problème difficile à résoudre, mais dire que les syndicats sont terribles parce qu'ils ne peuvent le résoudre revient à dire que le Parlement même, ou tous les corps législatifs sont terribles parce que nous n'avons jamais pu résoudre ce problème non plus. En fait, il nous est difficile de concilier le problème que posent les droits des particuliers avec la responsabilité sociale et l'action collective.

M. Douglas: Pouvez-vous être membre du Barreau sans verser votre cotisation?

M. Saltsman: En effet, il en est ainsi. Le député d'Edmonton-Ouest m'aurait beaucoup plus impressionné pendant qu'il parlait de croyances religieuses s'il avait fait un petit effort d'imagination pour englober les sociétés constituées en corporation. Il parle du problème qui se pose à ceux dont les croyances religieuses sont blessées parce qu'ils doivent verser des cotisations syndicales. Et que penser de ceux qui achètent des actions dans une société et qui s'offusquent des contributions versées à des partis politiques ou du fait que le gouvernement se mêle des affaires d'un autre pays? Mon honorable ami a l'air perplexe; apparemment, il ne voit pas le rapport.

L'hon. M. Lambert: J'essaie de voir le rapport.

M. Saltsman: On peut dire: «N'investissez pas dans cette société si vous n'aimez pas ce qu'elle fait».

L'hon. M. Lambert: J'ai parlé de convictions religieuses.

M. Saltsman: Ma conviction religieuse pourrait m'empêcher de soutenir une société qui fabrique des bombes qu'on lâche au Vietnam, ou qui appuie un parti politique qui préconise ces bombardements.

Une voix: De quelle religion s'agit-il?

M. Osler: Vous pourriez vendre vos actions.

M. Saltsman: Je pense que quiconque verrait ainsi ses convictions religieuses offensées. Je reconnais que c'est pousser les choses un peu loin . . .

[M. Saltsman.]

Une voix: Et comment.

M. Saltsman: . . . mais la déclaration de mon honorable ami pousse les choses un peu loin et s'attache à un seul aspect du problème. Lorsque l'on parle de la liberté des actionnaires et de la façon dont les sociétés les traitent, parfois on ne sait plus où vont leurs préférences ni quelles sont leurs activités, mais cela n'a pas l'air de choquer mes honorables amis qui siègent à ma droite; toutefois pour donner quelques exemples, et leur faible nombre n'en réduit pas l'importance, de certaines infractions de la part de syndicats, la levée de boucliers dépasse l'imagination. Soyons francs et impartiaux et admettons que les syndicats ne sont pas les seuls en cause dans ce genre de conflit.

M. Thomas (Moncton): Voilà toute la question: soyons impartiaux.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de traiter des articles concernant le changement technologique mais, comme toujours, il est difficile de suivre le député d'Edmonton-Ouest—d'une part à cause de la valeur de ses interventions et aussi parce que ses déclarations heurtent toujours mon sens de la justice.

La paix dans nos industries doit être un souci majeur. Très rares sont ceux qui profitent des conflits ouvriers ou de n'importe quel conflit. Je ne veux pas dire qu'on peut empêcher tous les conflits mais sûrement là où on peut les éviter, il est important de le faire. Une des meilleures façons d'éviter les conflits ouvriers serait de prévoir un article dans le Code du travail qui ferait participer le travailleur aux prises de décisions lorsqu'il s'agit de changements techniques. A cet égard, le bill à l'étude est pire que la version originale car il permet de négocier en ce domaine dans les contrats à venir mais non pas de rouvrir le dossier de contrats en vigueur. Comme la majorité des députés, j'ai reçu des lettres qui s'opposent violemment à l'inclusion de dispositions sur le changement technologique dans le Code du travail. Nombre de gens sont excessivement effrayés du prétendu danger que comportent de tels changements. Je suis d'avis contraire. J'estime qu'en faisant participer les travailleurs à l'étude du changement technologique, on assurera une tranquillité salariale bien supérieure à celle que nous avons connue jusqu'à maintenant.

• (1600)

Tout dépend, voyez-vous, de l'opinion ou de l'idée qu'on se fait des travailleurs. Pour certains, malheureusement, les travailleurs incarnent une espèce de monstre qu'il faut retenir et enchaîner. A leur avis, toute tentative en vue de faire participer les travailleurs ou de se fier à leur jugement équilibré est nécessairement vouée à l'échec. Si d'autre part on estime, comme moi, que les travailleurs sont des gens intelligents, responsables et disposés, la plupart du temps, à conclure des ententes acceptables et raisonnables fondées sur des revendications légitimes, les articles relatifs au changement technologique seraient bien plus favorablement accueillis par vous. Ce projet de loi avance simplement des propositions sans apporter beaucoup d'améliorations. Il ne fait que tenir compte de la situation qui prévaut actuellement. Ce n'est donc pas un projet de loi innovateur. Ce n'est pas comme si le patronat ne consultait pas les travailleurs. Les nombreuses visites que j'ai faites à des établissements industriels de ma circonscription m'ont donné l'impression que le patronat reconnaissait l'importance qu'il y avait à consulter les ouvriers lorsque des changements devaient intervenir. De nom-

breux représentants patronaux ont recours depuis longtemps à cette méthode. Le projet de loi actuel les y encouragera encore plus comme il encouragera d'autres à poursuivre le dialogue patronal-ouvrier.

La peur de l'inconnu est le plus grand ennemi de l'ouvrier industriel. Il faut être soi-même ouvrier pour comprendre cette peur. Bien sûr, l'homme d'affaires a aussi ses propres craintes et problèmes; il se préoccupe de sa solvabilité et doit faire face à ses concurrents. Il a son lot de soucis, mais on tend à oublier que le travailleur industriel est également préoccupé. Il est préoccupé de la permanence de son emploi, de son remplacement par une machine et de ce qui lui arrivera par la suite. Il a de vrais soucis. Tout effort de la part du patronat ou des législateurs tendant à apaiser cette crainte et à rapprocher les deux parties afin qu'elles discutent franchement ces difficultés, ne fera que favoriser la paix dans l'industrie. Voilà, monsieur, la mesure indispensable pour promouvoir une véritable paix industrielle dans le pays. Même si l'on proscrivait les syndicats et les grèves, les conflits ne disparaîtraient pas pour autant. Il est amplement prouvé que des divergences d'opinions naissent en dehors de tout syndicat. Des grèves perlées et d'autres mouvements similaires se produisent sans l'intervention syndicale. L'histoire démontre que les syndicats ont favorisé plutôt qu'entravé la bonne entente dans l'industrie. L'économie des pays qui proscrivent les grèves souffre de désordres industriels, de dislocation et de dégâts plus importants que toutes les grèves sur le tas, les contestations et les mésintelligences que les confits patronaux-ouvriers ont provoquées au Canada qui admet, quant à lui, la légalité des grèves.

Permettez-moi de vous en dire un peu plus de la crainte, ainsi que de l'origine de cette crainte. Autrefois, la plupart des usines de ma circonscription appartenaient à des familles. La direction était paternaliste, c'est vrai. Mais les patrons et les travailleurs allaient à l'église ensemble. Ils se connaissaient. Ils venaient même parfois du même village d'Écosse. Leurs parents se connaissaient, de sorte que si de temps en temps un ouvrier s'écartait du droit chemin, s'il ne se présentait pas au travail à cause de ce qui s'était produit lors de la fête donnée pour son anniversaire ou lors de noces et que, le lundi matin, il avait très mal à la tête et ne faisait peut-être pas son travail aussi bien qu'il l'aurait dû, son patron comprenait. Son patron le connaissait. Il savait que cet homme avait honte d'arriver en retard au travail. Il savait qu'il ne buvait pas tout le temps et que cela ne se produisait que de temps à autres. Il savait que cet homme avait travaillé à l'usine pendant 20 ans, et son père avant lui. Il y avait une atmosphère de compréhension et de communication. Dans une usine de ce genre, il y avait une confiance mutuelle. Après tout, le travailleur pouvait dire: «Je vais à l'église avec M. Untel, et nos enfants se connaissent. Il me dit bonjour.» Ces rapports avaient de l'importance, et ils donnaient un sentiment réel de sécurité. De nos jours, ce sentiment de sécurité a disparu.

Aujourd'hui, l'ouvrier ignore même pour qui il travaille. C'est un ordinateur qui décide de la tâche à accomplir. C'est encore un ordinateur qui fournit les directives. L'ouvrier de la chaîne de montage n'a plus de rapport avec son contremaître, lequel n'en a plus avec les directeurs. La préséance, la hiérarchie dans la basse-cour est tout à fait changée. La petite société a fait place à la grande entreprise. La bureaucratie des entreprises s'est multipliée. On fait aujourd'hui les choses en trois et même quatre exemplaires. Rien d'étonnant à ce que l'ouvrier s'agrippe à ses droits. Il s'imagine que si ses droits ne sont pas garantis par un document quelconque, il demeure sans protection. Même s'il possède une garantie écrite, le travailleur se sent inquiet parce qu'il ne peut pas juger de la valeur de cette garantie. Au Canada, c'est encore pire parce que, la plupart du temps, le patron se trouve à Milwaukee, à Vienne, ou en Californie. Ce sont des anonymes qui sont à la tête des bureaucraties. Ils ignorent tout du travail de l'ouvrier. A son travail, celui-ci n'est plus qu'un rouage insignifiant dans une grosse machine. Nul ne sait vraiment quels sont ses talents. Peut-être est-il excellent mécanicien; pourtant, dans la production à la chaîne, même s'il a obtenu une excellente formation de mécanicien, il doit rester là, actionner une presse, et produire des millions de petites pièces identiques. Voilà le climat qui règne dans nos manufactures. Il est vrai qu'il reste quelques usines régies à l'ancienne façon, où on a conservé certains rapports entre employeurs et employés et où les travailleurs gardent en quelque sorte leur identité propre. Pour la plupart des travailleurs, et je parle ici des employés de bureau tout autant que des travailleurs industriels, cette identité n'existe à peu près plus.

Si, grâce au bill à l'étude, les employeurs s'entretiennent avec leurs employés des changements d'ordre technologiques, ce sera un pas vers l'entente entre les deux parties. Nous ouvrirons l'ère des consultations, où les deux parties pourront se conseiller et s'aider mutuellement et où les ouvriers sauront ce que l'avenir leur réserve. Dans ce cas, tant mieux. Autrement, les rumeurs vont leur train et sèment la crainte. Cette crainte est souvent pire que la réalité. Mieux vaux instaurer la confiance entre les parties. J'ai l'expérience de la chose.

Je songe à deux cas particuliers de travailleurs dans ma circonscription. D'un côté, il s'agissait d'une fabrique de chaussures et de l'autre de la Polymer Corporation. Divers changements avaient été prévus: des usines devaient fermer progressivement leurs portes et des employés devaient être mis à pied par suite de changements d'ordre technologique et administratif et ainsi de suite. Dans les deux cas, la direction a eu la sagesse de réunir les employés et de leur expliquer ce qui allait leur arriver, la situation dans laquelle se trouvait la société, et pourquoi il fallait agir ainsi. La direction a fait cela avant que les rumeurs ne circulent. Elle a essayé de redonner un emploi aux travailleurs en cause dans d'autres sections de la société ou de la collectivité. En conséquence, les travailleurs à cette usine montraient de la sympathie et de la compréhension plutôt que de l'hostilité. Ils n'aimaient pas la chose. On ne pouvait compter qu'ils l'aimeraient. Mais ils comprenaient la situation et les changements se sont faits avec un minimum de friction parce que la direction avait été assez intelligente pour faire confiance à sa main-d'œuvre. Autrement, on aurait créé un climat de crainte et de rumeurs rendant impossible toute discussion intelligente.

• (1610)

Nous avons tendance à oublier que la société nord-américaine a pris les devants dans le domaine de la productivité—que malgré les difficultés entre syndicats et patronat, elle a été énormément productive. Nous oublions parfois que la main-d'œuvre, de fait, ne s'est opposée ni au changement ni à l'automatisation. Dans bien des cas, la main-d'œuvre a été une alliée du patronat, et particulièrement lorsqu'on a prouvé qu'elle aussi bénéficierait des changements envisagés. L'exemple le plus manifeste est peut-être celui des houilleurs, aux États-Unis, dont le syndicat était présidé par John L. Lewis. L'accord conclu prévoyait les changements technologiques les plus lourds

de conséquences, et même le déplacement d'un fort pourcentage des mineurs. Le syndicat en question, en dépit de ses fautes à d'autres égards, a compris que pour assurer à ses membres des salaires convenables, l'industrie devait être productive. En Amérique du Nord, le patronat a pu moderniser ses entreprises d'une façon qui a ébahi le monde. Ce fut possible en grande partie grâce à la collaboration du syndicalisme. Pourquoi l'oublie-t-on toujours? Pourquoi oublie-t-on que le syndicalisme en Amérique du Nord n'a jamais entravé le changement? Certains cas tendraient à prouver le contraire, mais, d'habitude, ils se sont produits dans des circonstances où régnaient la crainte et l'incertitude. Cela m'amène au dernier point que je veux faire ressortir.

Pour qu'une législation du travail soit efficace, pour que le changement technologique soit accepté, nous devons, au préalable, établir le plein emploi. Il est difficile de compter que l'ouvrier que la machine remplacera sera sympathique à cette machine, ou à l'argumentation logique de l'ingénieur, s'il ne peut espérer trouver un nouvel emploi pour remplacer celui qu'il perd. La mesure à l'étude n'est pas sans valeur. Elle représente une amélioration. Mais tant que la société ne se sera pas engagée à assurer le plein emploi, aucune des grandes mesures présentées à la Chambre, aucune des changements que nous apportons, n'offrira le remède voulu—je l'ai déjà dit et je le répète à nouveau; je suis sûr d'exprimer ici l'opinion de tous les membres de mon parti. La mesure se révélera vraisemblablement utile pourvu qu'on instaure le plein emploi, qu'on se montre raisonnable, qu'on cherche à comprendre les déceptions des ouvriers qui gagnent leur vie dans les manufactures, qui ne sont pas propriétaires des ateliers où ils travaillent mais doivent compter actuellement sur le gouvernement, puisqu'ils ne peuvent vraiment compter que leurs employeurs sauront comprendre leur situation.

J'espère pouvoir convaincre le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de l'attitude modérée des travailleurs et j'espère que les attaques démesurées contre le mouvement ouvrier au pays vont cesser—que le sens traditionnel de justice chez les Canadiens va reprendre le dessus. On a vu plusieurs déchaînements frénétiques dernièrement contre les syndicats. Les syndicats ne sont pas parfaits, bien entendu. J'y suis associé d'assez près pour y avoir vu des choses que je n'approuve pas. Mais ils font l'objet un peu partout d'attaques qu'ils ne méritent pas. Dans bien des milieux, on ne sait reconnaître ni comprendre la tâche qu'ils voudraient accomplir.

M. Charles Turner (London-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le ministre du Travail (M. O'Connell) de sa récente nomination. C'est un ministre aimable et pondéré et, de même que son prédécesseur, il cherche à créer un cadre légal sain permettant des négociations collectives libres au sein de l'administration fédérale.

Le bill C-183 est une mise à jour des dispositions sur les relations industrielles de la Partie V du Code canadien du travail. Étant donné que cette loi n'a subi aucune modification depuis 1948 il n'est pas étonnant qu'on nous demande de changer d'idée en matière de relations ouvrières. Nous n'avons pas évolué avec les temps; les travailleurs sont mécontents de leur sort car le coût des logements, des loyers, des vêtements et de l'épicerie, toutes choses indispensables, a de loin dépassé les possibilités d'un salaire hebdomadaire net. Le vieux concept selon lequel le salaire d'une semaine suffisait à payer un loyer ou un remboursement d'hypothèque mensuel n'est plus adapté à notre époque. C'est pourquoi les travailleurs sont dans l'impossibilité de satisfaire leurs propres besoins ainsi que ceux de leurs familles sur un seul chèque de paie.

Notre société s'est montrée incapable de fournir à notre population active des logements qu'elle puisse acheter surtout à cause de la paperasserie et des règlements de toutes sortes qui s'appliquent à la construction. Les entrepreneurs sont dans l'incapacité d'offrir aux Canadiens moyens des logements à la mesure de leurs moyens. Se trouvant dans l'obligation de payer des loyers élevés, ils se trouvent dans l'impossibilité d'économiser la somme au comptant nécessaire à l'achat d'un logement neuf.

Autrefois, les travailleurs se contentaient d'augmentations annuelles de 5 ou 6 p. 100 sachant que ces augmentations leur permettraient de parer aux éventualités ou d'économiser en prévision de leur retraite. Par contre, aujourd'hui, notre société a évolué et l'employé, le retraité ou l'ancien combattant n'a pu s'y adapter en grande partie parce que la majorité d'entre eux vivent dans des logements dont le coût est sans rapport avec leur salaire net ou leur pension mensuelle. Il semble n'exister aucun appartement à louer qui soit dans les moyens des travailleurs tout en leur permettant d'économiser la somme au comptant nécessaire à l'achat d'une maison, somme de toute façon trop élevée. Ainsi le salarié a l'impression qu'il ne pourra jamais progresser malgré son travail. Les nouvelles industries choisissent de s'établir en dehors des villes dans des zones qui ne sont pas desservies par des réseaux de transport importants et économiques. L'ouvrier est donc obligé d'acquérir une voiture pour se déplacer jusqu'à son travail et en revenir. Voilà ce dont se plaignent surtout les ouvriers qui essaient de progresser. A tout moment, leurs frais dépassent leur possibilité de gagner suffisamment de quoi survivre.

Je suis en faveur des négociations collectives. Il n'y a pas lieu de recourir à la grève si les deux parties négocient de bonne foi et qu'elles discutent à fond à la table de négociations, les conséquences de l'évolution technologique. Il ne faut pas être très instruit pour comprendre qu'un travailleur qui ne parvient pas avec son salaire mensuel net à loger sa famille et à pourvoir à ses besoins essentiels, sera difficile à satisfaire le moment venu de discuter son augmentation. La raison en est que cet ouvrier estime qu'il ne fait que piétiner, sans pouvoir épargner pour l'avenir.

• (1620)

Les travailleurs et la direction régionale des sociétés fédérales ont pu, pendant de nombreuses années, régler au palier local, bon nombre de leurs conflits grâce à des réunions qu'ils tenaient périodiquement en vue de rapprocher leurs points de vue sur les questions secondaires. Le personnel de direction se composait alors d'hommes qui avaient gravi les échelons par un travail acharné, qui s'intéressaient aux employés et à leurs familles tout en se réjouissant de leur progrès. C'était à mon sens, le meilleure façon de négocier collectivement puisque les deux parties étaient de bonne foi et que les questions secondaires étaient revues constamment avant qu'elles ne prennent des proportions démesurées au moment de la négociation du contrat. Les grèves et les lockouts faisaient auparavant partie intégrante des négociations collectives libres, mais les intérêts en jeu étaient alors importants et entraînaient des répercussions profondes sur tous les travailleurs.

Aujourd'hui, à mon avis, les grèves sont démodées. Ni le patronat, ni le salariat ne peuvent se les permettre; s'ils

négocient de bonne foi, la grève est absolument inutile. Le patronat doit faire de l'argent pour soutenir la concurrence, payer ses comptes, remplacer les machines usées et moderniser ses usines. Le salariat doit comprendre aussi que le patronat doit emprunter de l'argent pour payer les salaires, même quand les affaires sont au ralenti et que les ventes baissent, et pour agrandir les ateliers et créer plus d'emplois. Les deux parties doivent collaborer si l'entreprise doit réussir.

L'ancien ministre du Travail a eu raison d'essayer d'innover en associant des spécialistes du travail aux négociations collectives. Le gouvernement devrait forcer les deux parties à amorcer, au moins 60 jours avant l'expiration d'une convention, des entretiens sérieux sur la nouvelle convention. Un expert gouvernemental devrait aussi y assister. Tôt ou tard, qu'on ait recours ou non à la grève, les deux parties résoudront leurs différends: aussi, pourquoi ne pas leur demander de le faire avant l'expiration de la convention, pour qu'il n'y ait d'interruption de travail? Avec un peu de bon sens de part et d'autre, les grèves deviennent absolument inutiles.

Le salariat et le patronat visent tous deux les mêmes objectifs, c'est-à-dire créer une industrie lucrative qui produit des articles au plus bas prix possible. Nous ne devons pas oublier que ce sont les travailleurs qui achètent la plupart de ces articles. Si l'industrie devait compter sur ses ventes au personnel de gestion, elle péricliterait. C'est l'homme ordinaire qui permet à l'industrie de fonctionner en achetant constamment des produits. Toute industrie rentable est fondée sur le concours de ressources financières et de la main-d'œuvre. Elle ne peut fonctionner sans l'une ou l'autre; il est donc dans l'intérêt de tous de maintenir la paix industrielle.

N'est-il pas exact de prétendre que le travailleur doit partager le fruit de ses labeurs en contribuant à la réussite d'une industrie? N'est-il pas exact de dire qu'il doit être consulté lorsque des changements technologiques sont effectués dans l'industrie? Tous les travailleurs dans tous les secteurs de notre économie ont le droit démocratique de s'attendre à être traités équitablement et avec bienfaisance à cause des nombreuses années de service qu'ils ont consacré à assurer le succès de l'industrie. Dans de nombreux cas, ces mêmes travailleurs ont quitté l'industrie en temps de guerre et sont allés défendre notre régime démocratique. Ils méritent assurément tous les égards voulus lorsque des changements sont effectués dans l'industrie. Il est exact aussi de dire que le patronat est en droit d'attendre de son investissement des bénéfices intéressants, et de faire des changements dans ses usines afin de pouvoir continuer à soutenir la concurrence.

Tous les ans, bien des industries du pays décident de modifier leurs méthodes de production. Certaines ont décidé de fermer leurs portes et d'aller s'installer dans une autre partie du monde. Le rythme rapide du progrès technique et de la croissance économique peut avoir, et a, des répercussions néfastes pour la main-d'œuvre. Si l'on veut que la résistance des employés au changement soit moins nuisible, ce qui est indispensable pour que le Canada réalise pleinement son potentiel en tant que puissance industrielle, il faut que les employeurs, les syndicats et le gouvernement se chargent d'élaborer et d'appliquer des politiques destinées à amortir le choc du changement pour les travailleurs individuels. Ce n'est assurément pas dans l'intérêt des employeurs et des résidents des collectivités en cause que d'être chargés du problème de trouver de nouveau du travail aux employés sans l'aide de l'industrie qui, par suite de ses plans technologiques, a été la cause du changement.

Si l'on prend le cas de l'industrie ferroviaire, des milliers de cheminots du pays, autrefois fiers de leur travail, ont été, depuis l'introduction des locomotives diesel, jetés à la rue sans aucun endroit où aller. Aujourd'hui, bon nombre de ces travailleurs ne se sont toujours pas remis des conséquences de cette innovation technologique. La loi canadienne ne devrait pas permettre que ce genre de chose se produise. Bon nombre des sociétés ferroviaires ont bénéficié d'une aide financière et d'autres formes d'encouragement pour s'installer dans diverses régions du Canada. Elles sont donc tenues d'assurer des services à la région dans laquelle elles se sont installées, afin d'y stabiliser l'emploi. On devrait obliger toutes ces sociétés à accorder quelque compensation ou à permettre un recyclage à ceux de leurs employés qui perdent leur travail pour des raisons dont ils ne sont pas responsables.

A cette époque de rapide progrès technologique, le monde des affaires doit, dans la liberté la plus complète, appliquer les idées et les inventions nouvelles qui sont susceptibles d'augmenter l'efficacité de l'industrie et de moderniser ses méthodes. Les travailleurs touchés par le progrès doivent avoir des garanties raisonnables. Lorsqu'une machine s'use, on l'envoie à la ferraille; mais les ressources humaines—les travailleurs—ont une responsabilité, celle de nous aider à construire une société meilleure pour tous les Canadiens. En conséquence, leur avenir doit être protégé de telle façon que la société bénéficie du travail et des idées du travailleur déplacé. Nous devons nous souvenir que toutes ces nouvelles machines qui viennent prendre la place des travailleurs n'achètent ni maison, ni voiture, ni ameublement, ni provisions. Elles n'apportent aucune contribution à notre façon de vivre, si ce n'est de rendre le travail de l'homme moins pénible. En même temps, elles lui enlèvent son gagne-pain; elles ne paient ni impôts ni cotisations syndicales.

Survient-il une grève, les directeurs des grandes compagnies n'ont de cesse qu'ils trouvent le moyen d'installer des machines pour éliminer des emplois. Ils devraient avoir certaines responsabilités dans la région où leurs usines sont installées et s'assurer que leurs anciens employés obtiennent de nouvelles affectations ou, selon le cas, apprennent un nouveau métier, de telle sorte qu'ils ne soient pas contraints de recourir au bien-être. Trop souvent, c'est notre société dans son ensemble qui est obligée de rescaper l'homme dont les rêves, les désirs et l'ambition ont été brisés. Vraiment, nous devons trouver le moyen d'amortir le choc dû au changement.

J'ai la conviction profonde que les membres du Conseil canadien des relations du travail devraient se recruter au sein de la population en général, des syndicats et du patronat. Travaillant à plein temps, ils devraient avoir acquis des années d'expérience dans leurs domaines respectifs et entretenir des rapports efficaces avec le ministre, ses fonctionnaires, et tous les intéressés. Si le Conseil comprend des membres avisés et expérimentés, il favorisera les bonnes relations de travail en vue du règlement de tous nos problèmes ouvriers, et il rendra des décisions qui soient à l'avantage du Canada dans son ensemble. Les bonnes relations industrielles se fondent sur la compréhension des problèmes. Il importe que le ministre fournisse au Conseil un règlement qui permette d'éliminer les problèmes entre le patronat et les syndicats et qui fasse disparaître les soupçons et l'hostilité qui généralement viennent troubler la paix industrielle. Je crois aussi que la reconnaissance des droits à la négociation représente un pas dans la bonne voie. Bien des gens de ce groupe se sont trouvés pendant trop longtemps dans l'impossibilité d'agir; ils ont dû accepter ce qu'on leur donnait sans espoir de pouvoir s'aider eux-mêmes.

A mesure que nous avançons dans les années 70 nous devons beaucoup travailler à augmenter notre production dans un monde où la concurrence est rude si nous voulons que nos employeurs restent dans les affaires et que les travailleurs canadiens profitent de l'évolution technologique, tout en maintenant le plein emploi. C'est là le défi des années 70. Le patronat et les ouvriers de notre pays peuvent, et doivent, collaborer afin d'aider tous les Canadiens à ériger pour nous tous une nation plus puissante.

• (1630)

Je dirai en conclusion, monsieur l'Orateur, que, comme mes amis les députés de Moose Jaw (M. Skoberg) et de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), j'ai travaillé dans une industrie sur laquelle les innovations technologiques ont eu des répercussions graves. Nous avons tous souffert financièrement des conséquences de ces innovations, et il est très pénible de voir des milliers de vos collègues perdre leur emploi après bien des années de service continu et loyal, et être tenus de refaire une nouvelle vie pour eux-mêmes et pour leur famille.

J'espère sincèrement que ce projet de loi permettra d'amortir le choc pour les travailleurs qui perdent leur emploi dans une société en évolution rapide, de sorte que tous puissent faire l'objet d'un recyclage et être de nouveau des membres productifs de notre société canadienne, et de sorte que la paix règne dans les relations industrielles au Canada.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, le projet de loi à l'étude a été présenté a un moment où toute la population du pays, notamment celle du Québec, peut dire que les relations entre l'ouvrier et le patron ne sont pas actuellement de tout repos.

Le préambule du bill C-183, présentement à l'étude, peut nous laisser croire que ceux qui ont préparé ce bill sont vraiment animés de grands principes. Toutefois, nous savons que les objectifs visés ne sont pas toujours atteints, et le passé prouve que même si certains principes ont motivé la présentation de cette loi, son application peut être tout à fait différente.

La mesure législative présentée par l'honorable ministre du Travail (M. O'Connell) porte sur plusieurs points. Tout d'abord, elle traite de l'extension des négociations collectives. Elle traite également de l'établissement d'un conseil des relations ouvrières, d'une définition inexacte des pratiques injustes, d'une accréditation plus facile des syndicats, de même que du règlement des conflits ouvriers par l'intervention du ministre et des procédures d'exécution faisant suite aux conventions collectives.

A n'en point douter, il s'agit là de sujets d'actualité.

De plus, le bill C-183 apporte quelques changements aux modalités d'application de la loi, quand il s'agit de changements technologiques.

Désormais, un employeur lié par une convention collective et qui se propose de faire un changement technologique devra donner un avis écrit au syndicat 90 jours avant d'effectuer le changement.

On peut se demander, monsieur le président, si la période de 90 jours apportera des changements eu égard aux conditions actuelles du marché, à des produits invendus.

Il est exact que les travailleurs ont besoin d'une certaine protection qui peut leur garantir un emploi ou leur éviter des congédiements.

Par ailleurs, l'industriel est forcé de faire certains changements dans son usine et d'appliquer des idées nouvelles, soit pour maintenir sa position concurrentielle, soit pour atteindre un haut niveau d'efficacité.

Ce n'est un secret pour personne que les ouvriers sont un peu à la merci de l'employeur.

Il faut bien se dire que lorsqu'une compagnie, une industrie est fondée, lorsque des industriels se décident à investir quelque part, ce n'est pas pour procurer du travail aux gens, mais simplement pour faire de l'argent. On sait que si ce n'est pas payant, ce n'est pas long qu'ils déguerpissent.

Nous nous souvenons des mauvaises conditions de travail et de salaire réservées à la classe ouvrière, il n'y a pas tellement d'années. C'est cet état de choses qui, à mon avis, a incité les ouvriers à s'unir pour revendiquer des meilleures conditions de salaire et de travail.

En somme, les syndicats sont nés d'un besoin. A mon sens, ils demeureront, dans plusieurs cas, un instrument indispensable et un moyen de protection pour les travailleurs, aussi longtemps qu'ils seront orientés par des chefs conscients de leurs responsabilités et que les moyens utilisés seront raisonnables, lorsqu'il s'agira de faire reconnaître leurs responsabilités sociales à certains dirigeants d'entreprises.

La négociation a déjà apporté et peut encore apporter des résultats concrets lorsqu'il y a matière à négocier. Mais je ne vois rien dans le bill qui puisse forcer l'usine à demeurer ouverte. Et justement, étant donné les abandons d'affaires, que ce soit dans la région de Montréal, de Trois-Rivières, de Québec ou du Saguenay-Lac Saint-Jean, on se retrouve trop souvent dans une situation où le travailleur doit se résigner à devenir chômeur.

Tous ont pris connaissance, par exemple, des négociations entreprises il y a quelques mois—pour ne pas dire quelques années—et maintenues par la CSN, en faveur des «gars de Lapalme». Maintenant, toutes les démarches faites par cette centrale auprès de M. Lapalme sont demeurées sans résultat, pour la simple raison que M. Lapalme, ancien contracteur postal, avait tout simplement décidé de ne pas renouveler son contrat.

Alors, aucune loi ne peut forcer des hommes d'affaires à demeurer en affaires lorsque cela ne fait pas leur affaire!

Et même si l'on est souvent porté à considérer l'employeur comme un «gros méchant», il ne faut pas oublier qu'il a aussi des ennuis.

Il doit d'abord faire face aux changements technologiques qui nécessitent beaucoup d'investissements et, de plus, il doit faite face aux mouvements et aux grands changements des marchés.

Souvent, une autre cause d'ennui chez l'industriel, chez l'employeur, c'est l'impôt. Et ce n'est pas la moindre, monsieur le président, lorsqu'on parle des impôts payés par les employeurs, par les industriels.

Sincèrement, il nous est assez difficile de nous montrer assez durs dans nos attitudes, face aux intérêts de certains ouvriers et de certains patrons.

Les industries qui peuvent procurer du travail à des centaines d'ouvriers et qui font des chiffres d'affaires de plusieurs milliers de dollars ne sont pas toujours exemptes de dettes.

Et même si des trusts puissants contrôlent des entreprises aussi puissantes, nous savons tous que des industries moyennes, qui ont une grande importance dans notre économie, ont été lancées grâce à très peu de capital, et elles ont réussi à atteindre un certain niveau de prospérité et une bonne part du marché canadien. Si ces industries ont réussi cet exploit c'est simplement grâce à certains tours de force des administrateurs et, aussi, à un travail soutenu qu'on pourrait qualifier de travail de géant.

Et, justement, la loi sur l'impôt édicte que ces moyennes industries paient leurs impôts avant de payer leurs dettes. A mon avis, cette façon de procéder n'a pas de sens et est aussi injuste que dangereuse, puisque la survie de nos employeurs, dans plusieurs cas, est reliée directement à ce mauvais système d'imposition.

Avec un pareil système d'imposition pendant des années soi-disant prospères, nos industries moyennes ne peuvent que se maintenir. Il est inutile pour elles de songer à prendre de l'expansion ou à faire des réserves pour les mauvais jours.

• (1640)

Nous savons tous que les chiffres d'affaires peuvent varier beaucoup d'une année à l'autre, surtout dans une entreprise manufacturière.

Nous savons également que la marge des profits peut varier. Alors, nous prenons connaissance que, pour une année donnée, l'industriel qui réalise un bilan assez avantageux se voit forcé de payer un montant très élevé, et ce tout en faisant abstraction de ses dettes. S'il survient une année moins bonne, il peut même lui arriver d'accuser un déficit et, alors, il peut être même forcé d'avoir recours à des prêts pour poursuivre son exploitation.

Au cours de certaines périodes assez favorables, la même personne a souvent dû payer des impôts assez considérables. J'ai été moi-même témoin de la collection d'un industriel qui emploie 75 personnes. Le chiffre d'affaires augmentait grâce au travail surhumain des ouvriers, et ce dans de mauvaises conditions. Malgré tout, cet homme avait payé, pendant trois ans, $25,000 par année en impôt au gouvernement fédéral.

Mais avec une usine où tout était à refaire, avec un entrepôt trop exigu, il décide, pour donner de l'expansion à son entreprise, d'emprunter de la Banque d'expansion industrielle. Aujourd'hui, il se trouve devant un marché changeant, avec de lourdes charges financières, et il est actuellement à faire une étude, afin de déterminer s'il doit continuer ses opérations, ou simplement fermer son usine.

Monsieur le président, il n'est pas normal, à mon sens, qu'un industriel qui paie $75,000 dans trois ans au gouvernement fédéral soit aux prises avec une dette de $125,000. En somme, cette personne est obligée de payer un intérêt considérable sur de l'argent qu'il a déjà versé au gouvernement, ce qui est un non-sens.

Je me demande si le gouvernement actuel, avec tous les experts dont il dispose, ne devrait pas songer à instituer un système où les impôts payés par les industriels seraient gardés en réserve.

Lorsqu'il y a vraiment des profits, le gouvernement pourrait percevoir l'impôt et se servir de cet argent pour administrer le pays. Mais cet argent, je le répète, pourrait demeurer la propriété des industriels. Un compte spécial pourrait être ouvert, auquel ils pourraient recourir en cas de besoin.

L'industriel qui a permis au gouvernement de se servir de plusieurs milliers de dollars pendant plusieurs années devrait avoir le droit, lui aussi, de se servir de cet argent lorsqu'il en a besoin, et ce sans intérêt. Jusqu'à ce jour, l'impôt a malheureusement été sévèrement perçu pour ne servir qu'à l'administration du gouvernement. Il est temps, à mon sens, de songer à autre chose.

Le gouvernement canadien, avec son désir d'établir une société juste, pourrait créer un précédent en permettant aux industriels d'utiliser cet argent, sans intérêt, puisqu'il s'agit, en somme, de leur propre argent qu'ils ont prêté au gouvernement au cours des années où leurs affaires étaient prospères.

Monsieur le président, s'il existe de mauvais patrons, il en existe également un grand nombre de bons, qui savent reconnaître leurs responsabilités à l'égard de leurs employés, qui ont droit, eux aussi, à des profits raisonnables. L'employé a toujours quand même le droit de vivre. Quant à moi, à titre de député, la plupart des plaintes que je reçois d'ouvriers maltraités ne me viennent pas d'ouvriers qui travaillent pour des industries, petites ou grandes, mais plutôt d'employés du gouvernement fédéral. A mon sens, cela présente un constraste frappant avec le paragraphe 4 du préambule, qui se lit comme il suit:

Et considérant que le Parlement du Canada désire continuer et accentuer son appui aux efforts conjugés des travailleurs et du patronat pour établir de bonnes relations et des méthodes de règlement positif des différends, et qu'il estime que l'établissement de bonnes relations industrielles sert l'intérêt véritable du Canada en assurant à tous une juste part des fruits du progrès;

Monsieur le président, ce préambule indique simplement que le gouvernement canadien veut servir les intérêts véritables des citoyens en leur assurant une juste part des fruits du progrès. Il est assez étrange de lire une telle chose dans le préambule d'un bill, alors que le gouvernement n'hésite pas à classifier de nouveau certains de ses travailleurs pour éviter de leur accorder une augmentation de salaire. Et à ce stade, je me permets de lire une lettre qui m'a été adressée par l'unité syndicale de Québec de l'Union canadienne des employés des transports. Voici:

Monsieur Roland Godin,

Député de Portneuf,

Parlement . . .

Ottawa, Ontario.

Monsieur le député,

Des membres de notre Local du Groupe M.D.O. de l'Aéroport de Québec nous ont fait part de leurs doléances concernant la déclassification que le ministère des Transports leur a imposée récemment.

Dans le contexte actuel où le coût de la vie ne cesse d'augmenter, vous comprendrez le désarroi de ces employés qui font face à une diminution de salaire à la suite de cette déclassification.

Nous sommes d'accord avec eux pour protester énergiquement contre une manœuvre que nous jugeons irréaliste et inhumaine.

Ces travailleurs subissent les contrecoups de cette classification, les mains liées, ne pouvant absolument rien pour améliorer la situation.

Pour pallier cette injustice, nous préconisons la modification de l'Article 7 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique afin que cette dernière puisse négocier les normes de classification dont nous sommes présentement les innocentes victimes.

Cette lettre est signée par le secrétaire de l'unité syndicale nº 10109.

Monsieur le président, il existe une différence marquée entre le préambule du bill et ce qui se fait. Malheureusement, les employés du ministère des Transports ne sont pas les seuls à se plaindre, puisque cette façon de «jongler» avec la classification des employés est même mise en application par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Justement, avant l'intégration, par exemple, au ministère de la santé nationale à Québec, de la division des allocations familiales et des pensions de vieillesse, certains employés du ministère des Approvisionnement et Services qui travaillaient à Québec dans l'unité transfert étaient classifiés CR-2, au salaire de $4,900 par année, alors que ceux qui étaient affectés aux mêmes fonctions à Toronto étaient classifiés CR-3, touchant $1,000 de plus.

Cette façon de fonctionner a permis au bureau de Québec de réaliser un surplus administratif de $107,000 pour l'année 1969-1970, et ce montant a été transféré à Toronto pour permettre au bureau de cette localité de s'accorder les traitements que j'ai déjà mentionnés.

Monsieur le président, cela est malheureux, mais la situation continue toujours à exister. A mon avis, je dois signaler que cette situation déplorable demeure toujours au Québec.

Si l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) veut des preuves à l'effet que les employés de son ministère, à Québec, sont mal payés, qu'il lise la copie d'un grief au 4e palier, signé par son sous-ministre, M. Willard, lequel mentionne que tous les postes des unités des allocations familiales seront classifiés au niveau CR-3, en vigueur pour juin 1970. Même si la réponse au grief assure un ajustement rétroactif à juin 1970, rien n'a encore été fait.

De plus, certains fonctionnaires des bureaux de Québec qui sont payés à l'heure travaillent toujours sans avoir obtenu leur permanence; même après trois ans, ils reçoivent un très faible salaire et sont privés de tous les avantages qui leurs seraient autrement offerts.

Quant aux employés permanents, voici ce qui s'est produit.

Les employés occupaient un poste bien déterminé, remplissaient des fonctions bien déterminées et étaient classifiés au niveau de CR-3, dont l'évaluation numérique était 424. Un jour, le Ministère a décidé d'intégrer toutes les unités en une seule, ce qui signifie que l'employé qui travaillait dans une unité donnée—transfert, Indiens, Esquimaux, fréquentation scolaire, entretien et résidence—devait désormais accomplir le travail de toutes ces unités sans oublier le travail sur les cartes comptables. Pour faire ce travail, il fallait apprendre la procédure de toutes ces unités, ce qui devait, en toute logique, augmenter les cinq points qui servent à l'évaluation d'un poste, savoir: connaissances, complexité, conséquences d'erreurs, contacts et surveillance. Selon le Bureau national, cela augmentait l'évaluation numérique de 424 à 434. Quelque temps après, ces gens obtenaient une autre évaluation de 434 à 441. Puisque la cote numérique d'un CR-3 varie de 324 à 450 points, cela leur permettait de passer à un niveau supérieur.

Or, il est arrivé que des agents de classification ont probablement fait un travail à moitié, les pieds très bien placés sur le pupitre et, finalement, ils ont évalué le nouveau poste à 401. Comme l'Alliance de la Fonction publique du Canada disposait d'agents de classification qui pouvaient faire ce travail, les employés du bureau de Québec ont demandé de faire l'évaluation de ces mêmes postes et, justement, l'agent de la Fonction publique en est arrivé à 471, ce qui aurait permis aux employés d'être payés selon le barème et les salaires en vigueur à Toronto.

Monsieur le président, cette situation existe à Québec. Ce n'est pas normal et, à mon avis, étant donné que les députés touchent un salaire égal, quelle que soit la région du pays où ils demeurent, qu'ils viennent d'Halifax, de Vancouver, de Toronto, de Montréal ou de Québec, je pense bien que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui doit se préoccuper et s'occupe du bien-être de chacun, devrait tout mettre en œuvre pour faire disparaitre l'écart de salaire de $1,000 qui existe entre Toronto et Québec, lorsqu'il s'agit des mêmes fonctions.

Monsieur le président, dans le bill, on a même le culot de nous parler de liberté et, à la page 7, à l'article 110, on peut lire ce qui suit:

Tout employé est libre d'adhérer au syndicat de son choix et de participer à ses activités licites.

Mais, monsieur le président, le mot «liberté» est un grand mot qui sert à plusieurs choses. Je peux dire à la Chambre que c'est un mot qui sonne faux, par exemple, dans l'oreille des employés du Canadien National. Et si, vraiment, on a le droit de faire ce que l'on veut lorsqu'il s'agit de syndicats, comment se fait-il qu'un article qui apparaît dans le petit volume des ententes publié par le CN, prévoit que les syndicats et les chemins de fer doivent s'unir en cas de poursuite d'un membre syndiqué?

Si le syndiqué veut poursuivre son syndicat ou la compagnie de chemins de fer, déjà, au départ, il sait qu'il aura à se battre contre deux. Alors, il est perdu d'avance.

On nous parle aussi de «liberté», mais c'est un peu faux, lorsqu'on sait que, présentement, faire partie d'un syndicat devient obligatoire, au risque de perdre son emploi. Et, justement, avant l'application de la formule Rand, cette obligation n'existait pas.

Je dois signaler ici qu'il ne s'agit pas de tous les syndicats, parce qu'il existe encore des chefs syndicalistes qui travaillent, et je dis, une fois de plus, que dans le cas de nos chemins de fer canadiens, les syndicats travaillent moins bien.

Et nous en avons la preuve, puisque avant que la formule Rand soit appliquée, les employés des sociétés de chemins de fer étaient au cinquième ou sixième rang des employés canadiens les mieux payés. Depuis que la formule est devenue obligatoire et que les chefs ouvriers, qu'ils travaillent ou non, peuvent obtenir quand même leurs cotisations, les cheminots, je le répète, du sixième rang, sont passés au vingt-septième.

• (1650)

Selon une enquête du gouvernement fédéral, dont les résultats ont récemment été publiés, sur 69 millions de

dollars en cotisations syndicales payées à des syndicats dont le siège social est aux États-Unis, 10 millions de dollars sont restés en profit net aux États-Unis. Alors, comment se fait-il qu'on augmente, sans même le demander aux syndiqués, la cotisation syndicale des cheminots et que les sociétés de chemin de fer se chargent de prélever sur leurs chèques de paie, sans jamais leur en demander la permission? On sait que les employés des chemins de fer payaient une cotisation de $1 par mois. Un peu plus tard, selon la formule Rand, elle était de $2.50; plus tard encore, elle était de $4.50 et, maintenant, dans certains cas, elle est de $7.50, $8 ou $9. On sait aussi qu'aujourd'hui les syndicats peuvent même réclamer $50 par mois en cotisation, et aucun ouvrier n'est invité à redire là-dessus.

Monsieur le président, il n'est pas étonnant qu'on dise toujours aux cheminots: Demandez à vos syndicats, ils paieront votre cause. Les cheminots canadiens ne sont pas en mesure de plaider leur propre cause. Lorsqu'ils se rendent à une assemblée annuelle, par exemple, on peut leur dire: Il s'agit d'une assemblée où l'on discutera de la régie interne de votre syndicat local. Si vous avez des griefs à formuler, adressez-vous à la centrale syndicale, aux États-Unis.

Au fait, je connais au moins 30 employés du Canadien National qui, en 1967, ont fait parvenir des lettres de prostestation au siège social de leur syndicat, aux États-Unis, et ils attendent encore une réponse. Cette attitude est loin d'être satisfaisante.

A mon avis, nous devons reconnaître aux travailleurs le droit d'être consultés et de prendre vraiment part aux décisions concernant le travail et les cotisations syndicales. Je crois qu'ils devraient également avoir le droit de choisir leurs représentants lorsqu'il s'agit de négocier.

Monsieur le président, je suis convaincu que dans plusieurs cas, le travailleur syndiqué ne peut se prévaloir de certaines lois. Il devrait exiger aussi que la machine soit au service de l'homme, plutôt que l'homme au service de la machine, comme cela se passe aujourd'hui.

On devrait donc exiger un remède radical, et non pas seulement un projet de loi comme celui que nous étudions actuellement. Cette loi ne sera utile qu'à un très petit nombre. Elle devrait plutôt être plus générale et appliquée d'une façon universelle. Autrement, elle deviendra vite rétrograde et avant longtemps elle deviendra même injuste.

Monsieur le président, en terminant mes remarques, je voudrais simplement signaler que le gouvernement canadien a vraiment beaucoup de chemin à faire avant de pouvoir dire que le Canada est vraiment un endroit où il fait bon demeurer, un endroit où le travailleur peut encore choisir son travail en toute liberté.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ce bill semble être bien accueilli généralement en ce qui a trait à certains aspects et à certaines considérations. Je voudrais m'en tenir, dans mes remarques, surtout à l'évolution technologique qui a suscité nombre d'observations de la part de l'industrie, en ce qui a trait particulièrement à l'ancien bill. Les modifications apportées dans le nouveau semblent constituer une certaine amélioration.

Même si le bill paraît répondre en bonne partie aux objections de l'industrie, il semble assez évident que son adoption créera à l'avenir des difficultés d'interprétation. Il est peu facile de définir l'évolution technologique. Il se produit nombre d'autres changements connexes, par exemple, dans les domaines des tarifs, de la livraison, des salaires, des prix, de l'épuisement des ressources, etc. Ils créent des conditions qui rendent le changement nécessaire et inévitable, quelle que soit la situation de l'industrie ou des employés. Dans l'étude des changements technologiques et de leurs effets, il faut tenir compte d'un élément social très humain, la protection d'un employé et de sa famille, qui, par suite de changements technologiques dont il n'est pas responsable, peut brusquement se trouver sans emploi. Dans le nouveau bill, il a été envisagé que la disposition relative à la grève qui pourrait survenir au cours de la durée d'un contrat pourrait inciter les parties à inclure dans leur convention collective des dispositions touchant les changements technologiques.

Ainsi qu'on le faisait remarquer, l'incorporation du droit de grève au cours de la durée d'une convention syndicale soulève d'autres problèmes, tels l'utilisation de techniques de harcèlement par les syndicats qui menaceraient d'en appeler auprès du Conseil canadien des relations du travail concernant certaines dispositions relatives aux changements technologiques, afin d'obtenir gain de cause pour d'autres demandes. On allègue aussi que cela donnerait lieu à des négociations plus nombreuses, c'est-à-dire que toute innovation exigerait une négociation à moins que le contrat ne renferme une disposition très détaillée touchant les changements technologiques. La Chambre de Commerce prétend que les conflits industriels vont s'accroître et que cette disposition du nouveau bill constituerait une amélioration. Certains estiment que l'opposition aux changements technologiques entraînerait la réduction des avantages pour tous. Les syndicats plutôt que le patronat exerceraient de la sorte le contrôle sur le ralentissement du taux de croissance de l'économie; selon certains, cela signifierait, en fin de compte, l'accroissement des coûts et peut-être l'accroissement des prix à la consommation, ce qui augmenterait les risques au chapitre des dépenses d'établissement, et partant, la hausse des prix des produits.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En confirmité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fundy-Royal (M. Fairweather)—la Fonction publique—Le règlement des contrats sur une base régionale; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—La pollution—Les Grands lacs—L'opposition des É.-U. à un projet d'épuration—L'effet sur le programme canado-américain.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills publics.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE D'ÉTUDE DES PROBLÈMES D'INTÉRÊT MONDIAL

A l'appel de la motion:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier, afin de poursuivre les objectifs des Nations-Unies, la possibilité de créer et de mettre en œuvre au Canada un centre mondial ayant pour but de programmer et d'administrer la coordination des efforts des experts et des institutions collaborant à l'étude des problèmes majeurs suivants: *a*) les relations internationales et la paix (problèmes de maintien de la paix, contrôle des armes et du désarmement, droits humains et communications interculturelles), *b*) problèmes globaux de développement (usage des ressources naturelles, commerce international et problèmes des économies en voie de développement, les échanges en matière de science et de technologie, problèmes d'ordre démographique et de la jeunesse) et *c*) l'environnement, particulièrement en ce qui a trait aux répercussions de la science et de la technologie.—M. MacDonald (Egmont)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'elle soit reportée.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Cette motion a déjà été reportée et elle devrait être retirée à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce qu'elle soit reportée.

Des voix: Qu'elle soit reportée.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-ce entendu que la motion nº 4 garde son rang?

Des voix: D'accord.

(La motion est reportée.)

* * *

LES RESSOURCES MARINES

PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION ET D'UTILISATION

A l'appel de la motion:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité d'élaborer, de favoriser et de maintenir un programme national à long terme, vaste et coordonné, en vue de recueillir et d'employer les ressources des eaux côtières et des plateaux continentaux du Canada, et que le gouvernement devrait, à cette fin, mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques ainsi que la compétence des employés de la Fonction publique et des agences gouvernementales et collaborer avec les sociétés de placement privées à l'exploration et à la mise en valeur technique et industrielle des ressources du milieu marin—M. Forrestall.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La même chose.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Y a-t-il consentement unanime pour que cette motion conserve son rang actuel?

Des voix: D'accord.

(La motion est reportée.)

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

LES PENSIONS

PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier sans délai l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada pour que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées, dès l'âge de 60 ans, à toute personne qui, répondant aux autres exigences desdites lois, est disposée à quitter le marché du travail, pour que soit porté à $150 par mois le montant de base de la pension payable, en vertu de la loi sur la sécurité, à toute personne ayant atteint 60 ans et qui n'est pas sur le marché du travail et à toute personne ayant atteint 65 ans, pour que ledit montant de base soit majoré chaque année suffisamment pour permettre aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie, et enfin pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus requise en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans ladite loi soit établi pour tout le monde

—Monsieur l'Orateur, depuis des années que je siège à la Chambre des communes, j'ai reçu des milliers de lettres concernant les pensions et la grande majorité d'entre elles approuvaient les diverses propositions que j'ai faites. Je dois dire, cependant, que j'ai rarement reçu un appui aussi fort qu'à propos de cette motion.

Le courrier que je reçois indique de façon évidente que les Canadiens désirent ardemment que l'on améliore les dispositions relatives aux pensions et, en particulier, qu'ils approuvent l'idée de faire en sorte que ceux qui le désirent puissent se retirer à l'âge de 60 ans et toucher une pension suffisante.

Je sais, Votre Honneur, comment on traite les initiatives parlementaires au cours de cette heure qui leur est réservée. On les enterre sous les discours, parfois avec bienveillance et approbation, mais on les enterre quand même.

M. Francis: Vous n'êtes pas plus avancé si elles sont adoptées. J'en ai fait adopter une.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député dit qu'on a adopté une des siennes, sans meilleur résultat. J'ai vu étouffer beaucoup de mes motions, dont les principes ont été acceptés, à ma vive satisfaction, quelques années plus tard. Malgré cela, j'aimerais que la Chambre puisse étudier celle d'aujourd'hui, car elle représente la pensée de députés de tous les partis et de bien des Canadiens, qu'elle aille jusqu'à la mise aux voix et à l'adoption, pour dire ainsi au gouvernement que la Chambre des communes voudrait qu'on tienne compte des éléments que la motion comporte.

Comme le constatera clairement quiconque en prend connaissance, elle comprend quatre parties fondamentales. En premier lieu, elle réclame qu'on modifie la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime des pensions du Canada afin de permettre le versement des pensions prévues en vertu de ces deux mesures dès 60 ans à ceux qui quittent le marché du travail ou en sont exclus.

En deuxième lieu, elle réclame une augmentation du montant des prestations en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. A plusieurs reprises j'ai réclamé, et je m'obstinerai à le faire jusqu'à ce que nous l'obtenions, que ce montant soit dès maintenant d'au moins $150 par mois. Je veux dire que si nous comptons prendre des mesures en vue de permettre aux Canadiens de prendre leur retraite à 60 ans, le montant de la pension qu'ils toucheront doit être ajusté en conséquence, ou ce ne sera même pas la peine de les autoriser à prendre leur retraite.

La troisième partie de ma motion concerne l'indexation des pensions. Pendant un certain temps, on aurait dit que nous avions adopté définitivement le principe d'indexer toutes les pensions. Nous le faisons pour celles des fonctionnaires, des membres de la Gendarmerie royale du Canada, des militaires et des députés retraités s'ils ont plus de 60 ans, et pour celles de quelques autres catégories d'individus. Nous le faisons également pour ceux qui touchent le supplément de revenu garanti. Dans leur cas, la loi prévoit encore une indexation pouvant aller jusqu'à 2 p. cent du montant total qu'ils touchent. Cependant, en décembre 1970, le gouvernement a adopté une loi supprimant l'indexation de la pension de base, qui depuis a été fixée à $80 par mois.

Mais je viens d'anticiper un peu sur le troisième élément de la motion, c'est-à-dire l'indexation générale de toutes les pensions sur le coût de la vie. De fait, on devrait établir un règlement selon lequel une pension ne saurait s'appeler une pension si le montant en est fixe. On devrait prévoir une disposition d'indexation. Il faut aussi comprendre qu'une indexation est sans valeur si elle ne se fonde pas sur la réalité, si elle ne permet pas aux pensionnés de faire face à la hausse du coût de la vie,—une hausse de 2 p. 100 est insuffisante si celle du coût de la vie est de 5 p. 100—et surtout à la hausse du niveau de vie. C'est ce que je préconise dans ma motion. J'y propose que le montant de base «soit majoré chaque année suffisamment pour permettre aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie.»

Le quatrième élément de ma motion a trait au revenu, au mode de vérification des moyens de subsistance ou des revenus dans le cas du supplément de revenu garanti, lequel ne devrait pas figurer à la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'y exprime cette idée de la façon suivante: «pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus requise en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans ladite loi soit établi pour tout le monde.» La prestation de la pension complète doit être universelle, et le fisc la reprendra à ceux qui n'en n'ont pas besoin.

Monsieur l'Orateur, chacun de ces quatre points est important à mes yeux. Ce qui importe davantage peut-être dans l'immédiat, pour les pensionnés actuels, c'est que la pension de sécurité de la vieillesse soit portée à $150 par mois.

Quant aux autres points, indexer la pension sur le coût de la vie et faire disparaître la vérification des moyens de subsistance, ils sont également d'une grande importance. Mais je crois pouvoir dire que l'élément relativement nouveau de la motion est celui qui demande d'abaisser l'âge de la pension. Ce sera le plus important en fin de compte, pour ceux qui toucheront une pension si on accepte ce changement, pour les futurs pensionnés et pour l'ensemble de notre économie.

• (1710)

Le volume de travail était déjà tellement lourd que la retraite à 65 ans était chose courante. Je me souviens il y a de nombreuses années, lorsque j'ai commencé à présenter des mesures d'initiative parlementaire en vue de réduire l'âge admissible de 70 à 65 ans, certains députés prétendaient que cela était impossible, mais nous avons tout de même réussi à le faire abaisser à 65 ans aux fins de la sécurité de la vieillesse. Dans le Régime de pensions du Canada, une personne est libre de toucher des prestations à 65 ans ou de continuer à travailler et à contribuer dans l'espoir que les prestations soient plus élevées lorsqu'elle aura atteint 70 ans. Toutefois, monsieur l'Orateur, la nature du travail a évolué de même que la philosophie de la vie. Nous nous rendons compte que la vieillesse ne devrait pas simplement être les quelques années où le corps et l'âme sont encore unis avant la mort; ce devrait être une période durant laquelle les vieillards comme les jeunes puissent s'occuper de ce qui les intéresse. Si la vieillesse doit avoir un certain sens sous ce rapport, elle doit débuter tandis que les gens sont encore capables de s'adapter à un nouveau mode de vie. Je prétends que 70 ans est un peu tard et que se serait mieux entre 65 et 60 ans. D'après les observations reçues dans mon courrier, ce serait encore préférable qu'elle débute encore plus tôt, à 60 ou même 55 ans.

Une voix: A 45 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un de mes amis de 45 ans veut l'abaisser davantage. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est raisonnable de prôner la retraite volontaire avec pension à l'âge de 60 ans. Je souligne le mot volontaire. Quiconque examine ma motion attentivement verra que la seule condition que je pose en plus de l'âge, des exigences en matière de résidence, etc., pour l'admissibilité aux termes de la motion, c'est que de 60 à 65 ans, les bénéficiaires soient absents du marché du travail ou prêts à s'en retirer.

Tout comme pour le Régime de pensions du Canada, je soutiens que tout autre revenu qu'on pourrait retirer de 60 à 65 ans, soit une autre pension, l'intérêt provenant d'investissements, la possession d'une maison, etc., ne devrait pas entrer en ligne de compte. Le Régime de pensions du Canada n'en tient pas compte pour 65 à 70 ans; tout ce qui compte à cet égard, c'est le revenu provenant d'un autre emploi. Je souhaiterais qu'en vertu tant du Régime de pensions du Canada que de la pension de sécurité de la vieillesse, on puisse, de 60 à 65 ans, retirer toute autre pension qu'on puisse toucher, avoir diverses formes de revenu, mais qu'on ne puisse tirer un revenu d'un emploi, et qu'on puisse avoir droit aux prestations prévues aux termes de ces deux lois.

D'aucuns appuient déjà la perspective qu'une disposition vise le versement de la pension au conjoint âgé de moins de 65 ans. On a proposé la chose à la Chambre et je l'ai appuyée. A mon avis, la présente motion résoudrait ce problème dans une large mesure; peut-être cela suffirait-il. Habituellement, le mari est un peu plus âgé; s'il veut travailler jusqu'à 65 ans, alors sa femme, âgée vraisemblablement de 60 à 65 ans, pourrait toucher une pension avant d'atteindre 65 ans en vertu de cette disposition. Si les députés veulent bien étudier la motion prise dans son ensemble, ils verront qu'elle répond aux besoins de la situation exposée à la Chambre a maintes reprises et dont nous estimons qu'elle devrait être réglée le plus tôt possible.

L'autre argument à invoquer et de façon énergique en faveur d'une proposition comme celle-ci, c'est qu'elle constitue un moyen de réduire le chômage chez les jeunes. Il paraît un peu ridicule de faire travailler les plus de 60 ans et de subventionner les jeunes simplement pour les tenir occupés. Pourquoi ne pas verser une pension à l'homme âgé et laisser le jeune occuper son emploi? Je ne veux pas dire que cela réglera complètement le problème du chômage. D'après les statistiques dont j'ai pris connaissance aujourd'hui, le Canada compte un peu plus de 700,000 personnes de 60 à 65 ans. Je n'ai pas pu savoir combien d'entre elles faisaient partie de la population

active, mais, compte tenu du fait que le chômage frappe surtout les jeunes, il est possible que 250,000 à 300,000 de ces 700,000 personnes de 60 à 65 ans travaillent. J'imagine qu'au moins la moitié d'entre elles, si elles pouvaient se retirer et toucher la pleine pension de sécurité de la vieillesse, surtout les $150 par mois, et la pleine prestation du Régime de pensions du Canada ainsi que toute autre pension à laquelle elles pourraient avoir droit de l'industrie, quitteraient le marché du travail pour tirer profit de cette proposition. Nous créerons 150,000 ou même 200,000 emplois. Cela ne réglera pas le problème du chômage, mais cela le réduira plus que ne le font certains ministères à en juger par leurs communiqués au sujet des emplois créés par eux.

Je dois aussi vous faire observer qu'en augmentant le pouvoir d'achat des personnes âgées de plus de 60 ans, tant celles qui ne travaillent pas actuellement que celles que vous-mêmes mettez à la retraite, il en résulterait un accroissement de la demande de produits et de services, ce qui en retour créerait de l'emploi et apporterait des éléments de solution appréciables à l'actuel problème du chômage.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, puisque ce projet de résolution est extrêmement valable, qu'il exprime les opinions des députés de tous les partis à la Chambre, qu'il rallie largement l'appui du public, je le présente cet après-midi dans l'espoir que la Chambre en approuvera les principes, surtout la baisse volontaire de l'âge admissible et l'augmentation du montant de la pension, assurant une indexation réaliste et supprimant la vérification des ressources ou des revenus afin que les pensions que toucheront les personnes à leur retraite leur appartiennent de plein droit.

M. Francis: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant: Si le député y consent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Volontiers.

M. Francis: J'ai écouté attentivement les propos du député et j'ai lu sa résolution. Je cite la dernière partie de cette résolution, que voici:

> . . . pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus requise en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans ladite loi soit établi pour tout le monde.

La première partie de la résolution se lit ainsi:

> . . . l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada pour que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées, dès l'âge de 60 ans, à toute personne qui, répondant aux autres exigences desdites lois, est disposée à quitter le marché du travail . . .

Puis-je demander si la vérification de la retraite doit faire nettement partie des dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse entre 60 et 65 ans, aux termes de la résolution du député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact. La vérification de la retraite serait un critère supplémentaire, mais seulement entre 60 et 65 ans. Au-dessus de 65 ans, il n'y aurait aucune vérification de la retraite, de même que maintenant une telle vérification n'est pas faite au-delà de 70 ans en vertu du Régime des pensions du Canada.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Francis: Le député admettrait-il qu'il y aurait peut-être des difficultés «à ce que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus requise en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse», du fait que la nuance entre vérification des moyens de subsistance ou revenus et vérification de la retraite est faible dans bien des cas? Cela ne créerait-il pas parfois des difficultés administratives?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le député veut mon avis, je ne le pense pas. Savoir s'il s'agit d'une vérification des moyens, des besoins ou du revenu est une question de définition. J'appellerais vérification des moyens de subsistance ce que mon honorable ami appellerait vérification du revenu. Cela existe déjà dans le cadre du Régime des pensions du Canada et ceux qui appliquent ce régime ont toute l'expérience voulue pour faire la distinction entre vérification des moyens de subsistance et vérification de la retaite. Je propose seulement qu'on applique entre 60 et 65 ans dans l'un et l'autre cas la vérification de la retraite, savoir que l'individu ne fait plus partie de la population active.

• (1720)

M. David Weatherhead (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, c'est bien volontiers que j'interviens dans ce débat sur l'avis de motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) concernant l'augmentation du montant des pensions des personnes âgées. Je suis d'autant plus heureux de le faire que cette question est un grand sujet de préoccupation dans l'agglomération torontoise d'où je viens moi-même, et qu'elle revêt une très grande importance à Scarborough-Ouest où le nombre des personnes âgées dépasse largement la moyenne, étant donné qu'il s'agit de l'un des plus anciens faubourgs du Toronto métropolitain. Même si, ces dernières années, le gouvernement a amélioré nettement, et à juste titre, le sort des personnes âgées grâce au supplément de revenu garanti dont le montant est à présent, je crois, de $137 pour les personnes âgées seules, la pension de sécurité de la vieillesse étant comprise, et de $260 pour les vieux ménages, à quoi s'ajoute le fait que le supplément de revenu garanti n'est pas imposable à compter du 1er janvier de cette année, et même si le gouvernement a porté le montant des exonérations fiscales à $1,500 pour les célibataires et à $2,850 pour les ménages, il convient de noter qu'il a prévu, en outre, une exemption supplémentaire de $650 pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

M. Gilbert: Ce n'est pas suffisant.

M. Francis: Et l'âge d'admissibilité a été abaissé de 70 à 65 ans.

M. Weatherhead: Comme le fait observer à juste titre le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), le gouvernement a réduit de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité au supplément de revenu garanti. C'est sûrement une nette amélioration. Il ne faut pas oublier non plus la participation considérable du gouvernement fédéral à la construction de maisons pour personnes âgées.

M. Alexander: On n'en construit pas assez. La situation est pitoyable.

M. Gilbert: Je suis de votre avis.

M. Weatherhead: Je parle de la participation considérable du gouvernement fédéral à la construction de logements pour personnes âgées. Nous fournissons la plupart des fonds à cette fin. Nous ne devrions pas oublier un domaine qui, il n'y a encore pas si longtemps, a fait l'objet de nombreuses controverses, le domaine de l'assurance-frais médicaux. Les personnes âgées bénéficient d'avantages significatifs dans le cadre de notre régime d'assurance-frais médicaux, en particulier celles qui ont de grands besoins, car les personnes âgées sont sans doute celles qui requièrent le plus de soins médicaux. Ce programme est maintenant un fait accompli, et sa réalisation appartient déjà à l'histoire. Et pourtant la promulgation de la loi concernant les soins médicaux remonte à moins de quatre ans.

Cependant, comme les députés d'Hamilton-Ouest et de Winnipeg-Nord-Centre le diront sans aucun doute, il reste beaucoup à faire pour nos Canadiens âgés. Ce sont eux qui ont fait du pays ce qu'il est. Avant que bon nombre d'entre nous ne viennent au monde, ils connurent la grande guerre, la crise économique et, plus tard, certains d'entre eux participèrent à la Deuxième guerre mondiale. Un certain nombre d'entre nous étaient nés à cette époque. Or, ce sont eux qui, pendant des décennies, ont vécu de revenus faibles, et, dans de nombreux cas, fixes. Ce n'est qu'au cours de leurs dernières années de travail qu'ils ont pu gagner les revenus plus élevés que la jeune génération a pu obtenir. C'est pourquoi je pense qu'on peut très bien justifier la nécessité de leur venir en aide, et le gouvernement devrait faire preuve d'humanité envers eux.

Je dois avouer que je suis en grande partie d'accord avec ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des personnes âgées. J'approuve bon nombre de ses notions philosophiques dans divers domaines. Toutefois, je suis étonné qu'un député ayant près de trente ans d'expérience puisse parler d'élever la pension des personnes âgées sans mentionner une seule fois le prix que cette augmentation nous coûterait. Je le répète, j'approuve en grande partie les idées qu'il exprime; je siège avec lui aux comités et je reconnais l'énorme travail qu'il accomplit. J'apprécie également sa stratégie d'action. Pourtant il me paraît étrange qu'un député fasse un discours prônant une augmentation importante des pensions pour certaines personnes âgées et préconisant la retraite à 60 ans pour ceux qui sont sortis du marché du travail, ce qui viserait environ la moitié des personnes âgées de notre pays, sans mentionner une seule fois, je le répète, ce que nous coûterait cette augmentation supplémentaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Telle fut la réponse du gouvernement à une pension de $20 il y a 50 ans.

M. Weatherhead: Je dois avouer que j'ai décidé de prendre la parole il y a une heure à peine et que je n'ai pas eu le temps de vérifier mes chiffres. S'ils sont inexacts, je veux bien qu'on me reprenne. Je crois me souvenir qu'il y a environ 1,700,000 personnes âgées au pays à l'heure actuelle, dont à peu près un million touchent le supplément de revenu garanti, en tout ou en partie. Environ 700,000 vieillards reçoivent actuellement la prestation de base de $80 par mois, sans le supplément de revenu garanti, il nous en coûterait près de 600 millions de dollars par année. Je veux parler de ceux qui retirent leur pension à 65 ans. Deuxièmement, si on augmente la pension du million de vieillards environ qui touchent le supplément de revenu garanti et qui, en moyenne, retirent environ $120 par mois, chiffre qui est assez juste, la dépense serait d'à peu près 360 millions de dollars par année. C'est ce que j'ai calculé rapidement. Par conséquent, monsieur l'Orateur, d'après mes calculs rapides, pour augmenter les pensions des plus de 65 ans de la façon que suggère le député, il en coûterait aux contribuables canadiens de 950 millions à 1 milliards de dollars par an. Ce sont des frais additionnels.

Toutefois, là ne s'arrête pas le calcul financier, car le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté une idée intéressante et valable pour retirer de la population active les travailleurs de 60 à 65 ans. Il n'a pas laissé entendre, sauf erreur, que cela résoudrait le problème du chômage. Selon lui, me semble-t-il, si nous pouvions exclure de la population active environ 150,000 citoyens âgés de 60 à 65 ans, il y aurait plus d'emplois pour les jeunes, groupe où l'on trouve le plus de chômeurs. A mon avis, nous devrions étudier la théorie, savoir si les gens âgés de 60 à 65 ans veulent prendre leur retraite et s'ils seraient plus heureux à leur retraite qu'au travail. Cet après-midi, je n'ai vraiment pas le temps d'approfondir le sujet, étant donné que d'autres députés veulent prendre la parole sur la motion.

En ce qui concerne l'aspect financier, et ce n'est pas la seule considération, loin de là, on peut dire différentes choses. Le député a parlé de 700,000 personnes âgées de 60 à 65 ans faisant partie de la population active. Je pensais qu'il y en avait plutôt près d'un million; toutefois, j'accepte les chiffres fournis par le député, puisqu'il a fait des recherches et que je n'ai pas eu l'occasion d'en faire moi-même. Disons que sur ces 700,000 travailleurs, la moitié ne font déjà plus partie de la population active. Bien entendu, on compte parmi eux des femmes mariées qui ont cessé de travailler, des hommes qui ont pris une retraite anticipée par suite de maladie, d'options offertes par les compagnies, et d'autres motifs semblables. Au moins la moitié des 700,000 personnes dont le député a parlé, je pense, ne font pas partie de la population active.

• (1730)

Si nous n'entraînons pas d'autres gens à quitter le travail entre 60 et 65 ans, la pension de $150 par mois nous occasionnerait, je crois, des frais supplémentaires d'environ 650 millions de dollars par année. D'autre part, si nous réussissions à entraîner 100,000 personnes de plus à quitter leur travail, cela coûterait aux contribuables 180 millions de dollars de plus par an. Je me rends compte que ce à quoi les gens âgés ont droit et ce qu'ils méritent ne se mesurent ni en dollars ni en cents. Mais il me semble qu'une responsabilité nous incombe du point de vue financier, même lorsqu'il s'agit de gens qui nous sont si chers, et à moins que les députés ne trouvent de graves erreurs dans mes calculs approximatifs, je pense que la proposition du député de Winnipeg Nord-Centre (M. Knowles), qui nous coûterait entre 1.75 milliard et 2 milliards de dollars par année, représenterait pour les contribuables un fardeau difficile à porter. Je rappelle à la Chambre que nous avons discuté dernièrement d'un revenu garanti pour tous les Canadiens, au coût d'environ 2 milliards par année. Les députés peuvent se rendre compte du montant d'argent dont il est question cet après-midi.

Comme il arrive parfois aux députés de le faire, j'aimerais signaler les parties de la motion sur lesquelles je suis d'accord. Il serait impardonnable de notre part, de ne pas indexer sur le coût de la vie de l'année précédente, le supplément annuel de revenu garanti ainsi que la pension de vieillesse, je suis d'accord là-dessus.

M. Knowles (Winnipeg Nord-Centre): Bravo!

M. Weatherhead: Le député propose dans sa motion de majorer le montant de base chaque année suffisamment pour permettre aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie et de jouir comme tout le monde de la hausse du niveau de vie. Je ne comprends pas à vrai dire qu'on ne l'ait pas fait. D'aucuns diront que le supplément de revenu garanti a été sensiblement augmenté et que cette augmentation va aux gens qui en ont le plus besoin. On prétend que nous ne pouvons accorder d'augmentation annuelle aux gens qui touchent le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse. Pour moi, ces gens ne peuvent être considérés comme des gens riches—ils ont peut-être tout juste un peu plus que le maximum établi dans les règlements concernant le supplément de revenu garanti.

Il est vrai qu'il y a parmi nous quelques E. P. Taylors, quelques personnes fortunées, avocats, médecins et dentistes et autres, qui ont fait de bons placements et travaillent encore à la vieille d'être septuagénaires ou octogénaires. Mais, en général, de toute façon, ils paient de lourds impôts; si nous leur accordions un supplément de 5 ou 6 p. 100 sur leurs pensions, quelles qu'elles puissent être, nous rentrerions en possession de la majeure partie de cet argent par la voie des impôts, assurément. C'est pourquoi je pense qu'il est essentiellement faux de prétendre que tous ceux qui ne reçoivent pas le supplément de revenu garanti sont dans une situation financière avantageuse. Peut-être leur revenu est-il un peu supérieur à celui des autres, grâce au rendement de quelques actions et obligations. Mais ils ne sont pas riches. A mon avis, il serait bien mieux de leur accorder chaque année une augmentation équitable.

Nous recevons tous à ce sujet des lettres d'enseignants ou d'autres travailleurs à la retraite, qui trouvent maintenant difficile de se tirer d'affaire avec leur pension. Bien entendu, mon premier souci est le cas des gens qui n'ont aucun revenu supplémentaire—et c'est celui des deux tiers de nos citoyens âgés, car ils n'ont pas d'autres sources de revenu. D'autre part, nous devrions nous efforcer de rendre équitable et significatif le régime de la sécurité de la vieillesse, et la meilleure façon d'y arriver, tout en ne mettant pas le Trésor en faillite, c'est de prévoir des augmentations annuelles raisonnables, proportionnelles à la hausse réelle du coût de la vie.

Il est possible d'accroître les pensions sans trop alourdir davantage le fardeau du Trésor grâce au supplément de revenu garanti. Les citoyens âgés qui touchent ces versements obtiennent maintenant environ $137 par mois, ce qui représente beaucoup plus que leur revenu d'il y a deux ans. Mais la somme est encore bien inférieure au niveau de la pauvreté. Les couples mariés qui vivent ensemble peuvent encore arriver sans doute, puisque le mari et la femme partagent leurs dépenses, mais en ce qui concerne les célibataires en particulier, auxquels on demande de vivre, je le répète, bien au-dessous du niveau de la pauvreté, comme le député, je suis d'avis qu'ils devraient avoir droit à $150 par mois plutôt qu'à $137 comme à l'heure actuelle. Si nous sommes disposés à accorder des majorations annuelles fondées sur les hausses réelles du coût de la vie, nous aurons fait beaucoup pour rendre ce qui lui est dû à ce secteur important de notre population.

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, il y a seulement une demi-heure j'ignorais que nous débattrions cette motion aujourd'hui. Je n'ai rien à opposer aux arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ni à ceux du dernier orateur. Il me semble qu'il serait très facile de soutenir la nécessité d'augmenter la pension dans des proportions plus ou moins arbitraires. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a avancé le chiffre de $150 par mois et le député d'en face semble d'accord. Il serait facile de proposer un chiffre mensuel de $200. Mais ce serait toujours citer un chiffre arbitraire sans justification.

On ne doit pas s'attendre d'un député de l'opposition qu'il cite un chiffre adéquat. Le gouvernement a accès aux différents conseils et commissions, y compris le Conseil économique; il dispose de personnes compétentes et il doit être en mesure de déterminer un chiffre pratique et raisonnable du montant de base de la pension, indexé évidemment, sur le coût de la vie actuel.

Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre, il faudrait amender la loi sur la sécurité de la vieillesse afin que les gens puissent prendre leur retraite à 60 ans à condition qu'ils soient disposés à quitter le marché du travail. Je considère cette exigence comme une évaluation des ressources et de toute façon comme une condition à remplir pour pouvoir prendre sa retraite. J'ajouterais que je ne puis pas du tout convaincu qu'il faille donner droit à ces pensions inconditionnellement. Je suis prêt à accepter la parole du gouvernement selon lequel l'État ne peut se permettre de garantir un niveau de vie raisonnable à quiconque atteint un certain âge. J'admets que ce serait l'idéal, mais il faut mettre l'accent, à mon avis, comme on l'a déjà fait jusqu'à un certain point d'ailleurs, sur ceux qui sont vraiment dans le besoin. Je ne suis pas d'accord sur le chiffre censément magique de $150, qui serait peut-être dépassé; je n'en sais rien. Il n'en reste pas moins que notre régime de pensions a besoin d'être profondément remanié et le gouvernement devrait demander aux experts de présenter un canevas raisonnable et sensé pouvant servir de point de départ pour un nouveau régime.

• (1740)

J'abonde de tout cœur dans le sens de l'indexation des pensions. J'ai l'impression que si les gouvernements ne sont pas en général réceptifs à une telle proposition, c'est que la question serait alors exclue du débat politique. Si l'indexation des pensions était régulièrement faite suivant l'augmentation du coût de la vie, aucun gouvernement en quête de quelques votes supplémentaires ne serait en mesure de permettre aux électeurs un rajustement de la pension de vieillesse. Comme je l'ai dit, je souscris entièrement à cette proposition, sachant que nous formerons, dans les prochains mois, le gouvernement. Néanmoins, il ne faudrait pas que nous nous induisions en tentation et c'est pourquoi j'appuie la proposition visant à soustraire cette question à l'arène politique.

Au sujet de la suppression de l'examen des moyens, j'ai déjà dit que je ne pouvais souscrire à cette proposition en raison des circonstances actuelles. Cependant, j'estime que ceux qui touchent simplement une pension ont droit, au moins, à vivre plus ou moins décemment. Le Conseil économique du Canada a déjà fixé un seuil de pauvreté dont je ne me rappelle plus le montant mais qui pourrait

servir à mon avis, de point de départ au versement d'une pension à ceux qui n'ont pas d'autres ressources.

M. Gilbert: Ce qui dépasserait $150 par mois.

M. Peddle: Si cela dépasse $150 par mois, il me semblerait, sans vouloir être arbitraire ou entrer dans les détails, que ce serait un point de départ raisonnable et sensé. Un aspect des pensions pour lequel j'appuie volontiers le député de Winnipeg-Nord-Centre a trait aux pensionnés de sécurité de la vieillesse qui, à l'âge de 65 ans, ont une épouse à leur charge. Il a proposé que cette dame de 60 ans bénéficie du régime, mais je ne pense pas que cela soit tout à fait assez. Ainsi, dans ma région, de terribles situations surviennent lorsque des épouses de pensionnés sont âgées de 53, 54 ou 55 ans. Peut-être existe-t-il quelque région privilégiée au Canada où une femme de cet âge peut trouver un emploi rémunérateur mais tel n'est pas le cas dans ma région et, je pense, dans la plupart des autres régions du Canada.

L'homme de 65 ans qui a une femme du même âge touche une pension globale de $255 par mois. Néanmoins, son voisin est peut-être un pensionné qui a atteint l'âge de 65 ans et dont l'épouse, âgée de 55 ans, ne touche rien; bien que le second couple ait les mêmes dépenses, que le premier, il doit suvivre avec $137 par mois. Du point de vue du simple bon sens, ce n'est ni juste ni convenable. je pense que le gouvernement commence à reconnaître que, lorsqu'un homme atteint cet âge, il doit pouvoir continuer à vivre sans déchoir. Je soutiens qu'il devrait également lui fournir les moyens d'assumer les autres obligations qu'il peut avoir envers son épouse et les membres de sa famille qui, peut-être, habitent encore avec lui. J'appuie de tout cœur la proposition du député à cet égard.

Encore une fois, au lieu de nous fournir des chiffres tout à fait arbitraires, le gouvernement ferait mieux d'examiner cet aspect avec attention. S'il est le moindrement attentif à cette sorte de débat, je pense qu'il devrait étudier ce problème avec soin et assumer autant que possible ses responsabilités avec un tant soit peu de bon sens et de justice. Dans quelques jours, la Chambre sera appelée à examiner de nouveau le bill en vue de l'établissement d'un régime de sécurité du revenu familial; même s'il reconnaît que le coût de la vie augmente fréquemment, il ne renferme pas encore, autant que je sache, de clause d'indexation. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il prendra force de loi, il permettra de verser aux enfants de certaines familles une allocation familiale trois fois plus élevée que leur allocation actuelle.

J'estime que le gouvernement ne devrait pas s'intéresser à un seul secteur de la société mais à tous les secteurs; selon moi, il est grand temps d'étudier de nouveau la situation des pensionnés de vieillesse et de reviser la question des prestations dans son ensemble. Les députés ministériels qui lisent le compte rendu de ces débats devraient tenir compte des vues qui y sont exprimées et accorder à cette situation l'attention qu'elle mérite.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots, pendant les quelques minutes qui restent avant l'ajournement, pour appuyer la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

A plusieurs reprises déjà, l'honorable député s'est penché sur ce problème et a présenté des motion ou des bills prévoyant la hausse des pensions ou la réduction de l'âge de la retraite pour les personnes âgées. Je l'en félicite encore une fois.

J'ai été heureux, tout à l'heure, de l'entendre dire qu'il favorisait le paiement de la pension au conjoint du retraité, même si ce conjoint n'avait pas atteint l'âge de la retraite. Même si le député n'avait pas traité de ce problème dans sa motion, il a tenu à en dire quelques mots au cours de ses observations, et je pense avoir été sinon le premier au moins un des premiers à avoir présenté une motion en ce sens.

J'ai noté également que mon préopinant, l'honorable député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle), a abondé dans le même sens.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce sujet est très important, et on doit l'étudier le plus tôt possible.

L'honorable secrétaire parlementaire, qui a pris la parole après le député de Winnipeg-Nord-Centre, a dit en somme que le coût de tels amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse serait prohibitif. Dans le parti libéral, on pense en piastres plutôt qu'en biens et services qu'on peut offrir à la population canadienne, et particulièrement aux personnes âgées.

A mon avis, monsieur l'Orateur, grâce à nos moyens de production qui se développent sans cesse, on pourrait permettre à un grand nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus de se retirer du marché du travail, et quand même garantir suffisamment de production et de services à toute la population canadienne, sans priver qui que ce soit.

Ce matin, je trouvais sur mon pupitre une lettre d'une personne âgée qui touche sa pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, soit $137, à compter de ce mois-ci. Toutefois, deux personnes dépendent de cette seule pension; de plus, elles sont gravement atteintes par la maladie, et l'on sait que les médicaments coûtent énormément cher. Ces gens se sont adressés au gouvernement du Québec et ils ont demandé une aide supplémentaire pour défrayer le coût des médicaments qu'ils doivent utiliser chaque mois. La réponse qu'ils ont obtenue est la suivante: Nous consentons à payer tout ce qui excédera $30 par mois en frais médicaux.

Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait ridicule. Ce couple qui ne reçoit que $137 par mois devra dépenser $30 en médicaments; il lui restera $107 pour vivre pendant un mois. Cette situation qui se produit assez souvent est malheureuse. Elle oblige des personnes à leur retraite à vivre dans la pauvreté et la misère. Ces gens doivent se priver de médicaments afin de «boucher d'autres trous,» comme on dit, et subvenir aux autres besoins qui sont presque aussi nécessaires que ceux de la santé.

• (1750)

Monsieur l'Orateur, je crois, comme l'a indiqué l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dans sa motion, qu'il ne s'agit pas d'adopter cette loi tout de suite, mais plutôt de l'étudier. D'ailleurs, le secrétaire parlementaire lui-même trouvait qu'elle contenait des éléments très importants et regrettait que le gouvernement n'ait pas déjà adopté des mesures dans ce sens. Au fait, je crois que le cabinet devrait étudier au plus tôt cette situation et y apporter les changements qui s'imposent.

Il y aurait beaucoup à dire sur le bien-fondé de cette motion, à tous les points de vue, mais je voudrais laisser à la Chambre le soin de prendre une décision ce soir sur ce bill. Je terminerai mes remarques en appuyant la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre.

[*Traduction*]

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Êtes-vous pour ou contre la motion?

M. Osler: Il vous faudra attendre et m'écouter, et vous nous feriez un grand honneur en entrant dans la Chambre pour ce faire. Je ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire de me poser ce genre de question, car on sait que pendant le peu de temps où j'ai été à la Chambre, j'ai donné mon appui à une bonne partie des principes que soutiennent cette motion, et, comme mon collègue, j'ai beaucoup d'admiration pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il habite en face de chez moi, pour ainsi dire, et je le connais donc peut-être mieux que mon collègue, mais cela ne veut pas dire pour autant que j'aie perdu mes illusions à son sujet ou que je ne l'admire pas.

J'estime que ce sont les termes «étudier sans délai» qui, dans cette motion, renferment un espoir, mais je dois dire que mon ordre de priorité est très différent de celui du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne crois pas à la nécessité d'en revenir au principe de l'universalité, et je ne pense pas que le pays ait les moyens financiers de le faire. Par contre, je crois fermenent que le montant des pensions de vieillesse de base devrait être indexé sur le coût de la vie. J'avais dit il y a un an et demi, lorsque le ministre a présenté pour la première fois le bill qui a avorté, que c'était là la situation. On a ensuite retiré le projet de loi.

Il est question ici des régimes d'épargne de toutes les personnes dont les revenus ne sont pas très importants, mais le sont assez pour qu'elles ne puissent bénéficier du supplément. Le montant de leur pension devrait être indexé sur le coût de la vie. Il incombe au gouvernement de veiller à ce que le coût de la vie n'augmente pas trop, et s'il doit de temps à autre payer pour les erreurs, alors la population tout entière devrait le faire et non pas seulement ceux qui espèrent voir leurs placements augmenter de $80. Je ne suis pas en mesure de dire si le pays peut se permettre de payer plus de $137, mais il me semble qu'on ne devrait pas cesser d'exercer des pressions pour qu'il le fasse. On a raison de demander au gouvernement, comme la motion à l'étude le fait, de verser $150 aux particuliers dès maintenant.

Personnellement, je préférerais qu'on rectifie d'autres erreurs flagrantes. Quelqu'un a mentionné les gens mariés. A mon avis, c'est un crime de ne pas permettre à une femme, qui aurait épousé un homme de quelques années plus âgé qu'elle de toucher une retraite avant d'atteindre ses 65 ans. Son mari ne peut plus toucher le salaire d'autrefois. Je préférerais qu'on règle avant toute autre chose le cas de ces gens qui endurent de véritables privations. A mon avis, il est criminel que certaines femmes se considèrent comme un fardeau pour leurs maris retraités. Un grand nombre d'entre elles sont inaptes au travail pour raisons de santé ou faute de formation, et c'est une chose terrible pour elles de ne pas pouvoir participer. Mes priorités ne seraient pas les mêmes que celles du député.

Cela dit, et ayant rejeté le principe de l'universalité, j'estime que la question est essentielle et que le gouvernement n'aurait rien à perdre à l'étudier de nouveau. Je reprendrai donc ma place et attendrai la suite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots.

M. Alexander: Je savais, je l'avais prévu.

M. Francis: Il y en a qui jouent un petit jeu ici à la Chambre.

M. Alexander: Il ne s'agit pas de jouer un petit jeu; nous parlons de nos citoyens âgés.

M. Francis: Le député me permettra peut-être de parler. Il a eu l'occasion de le faire, mais il n'en a pas profité. Nous avons entendu les interventions de 3 ou 4 députés d'en face, mais nous devrions pouvoir dire quelques mots, puisque cela fait partie de nos droits parlementaires à nous aussi.

A mon avis, le gouvernement devrait songer sérieusement à adopter la formule d'indexation pour les pensions de vieillesse que renferme cette motion. Je voudrais appuyer en particulier la proposition visant à hausser le taux d'indexation des pensions, car les faits ont prouvé, je crois, que la formule de 2 p. 100 est nettement insuffisante. J'estime que ce taux de 3 p. 100 est raisonnable et possible, et j'espère que le gouvernement envisagera sérieusement le plus tôt possible cette modification qui, je le sais, devra trouver son application non seulement au Régime de pensions du Canada et à un supplément d'augmentation, mais à toute une gamme de régimes de pension de retraite dont ceux de la fonction publique, des sociétés de la Couronne, etc.

Toute cette question des pensions est d'intérêt public. Elle donne lieu à des débats et sensibilise les gens. Le député a atteint ce but en présentant cette motion aujourd'hui. Comme il l'a dit tantôt, il ne tient pas à marquer des points. Que la motion ou certains de ses aspects précis soient adoptés, cela ne le préoccupe pas, mais il désire, tout comme moi, créer un mouvement d'opinion publique au Canada relativement aux mesures visant à avantager les retraités et à leur permettre de subvenir à leurs propres besoins grâce à des épargnes de retraite et à une pension.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 h.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES, LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE ET LES COMMISSIONS DE CONCILIATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. O'Connell: Que le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'étais à 5 heures en train d'énumérer certains des problèmes que pose l'évolution technologique dans le cadre de ce projet de loi. Je pense que les propositions relatives au changement technologique doivent être critiquées et évaluées en tant que solution au problème. Le problème est très simple mais toutefois difficile à résoudre: il consiste à intégrer les changements technologiques dans les industries canadiennes afin que celles-ci puissent rivaliser avec les industries étrangères sur les marchés intérieurs et étrangers. En même temps, il nous faut minimiser les effets adverses que ces changements pourraient avoir sur la population active du Canada, protéger les intérêts du public et nous acquitter de nos obligations envers la population.

Pour deux raisons, il est urgent de chercher des solutions à ce problème: les changements technologiques qu'a connus le Canada depuis une dizaine d'années se sont effectués à un rythme plus rapide qu'au cours des années antérieures; et les changements technologiques qui sont en train de se réaliser présentement auront des répercussions profondes sur l'effectif ouvrier du Canada. Les effets qu'exercent sur les besoins de main-d'œuvre les changements technologiques sont variés: ils se manifestent généralement par une augmentation sensible de la demande d'ouvriers spécialisés, de techniciens et de travailleurs intellectuels et un accroissement plus lent de la demande d'ouvriers à demi ou non spécialisés, ou recrutés dans la population métisse ou indienne. Je crois que ce peut être là une des raisons qui rendent le placement des travailleurs plus difficile.

Certains facteurs variables qui ont surgi au cours des dernières années ont accentué les effets de ces tendances. L'augmentation de la valeur du dollar canadien a rendu la concurrence avec les marchés étrangers plus ardue et a forcé les industries canadiennes à accroître la qualité de leurs produits. D'autre part, un très fort taux de chômage empêche la réintégration dans la population active de groupes de travailleurs à demi-spécialisés et non spécialisés. Lorsque les industries canadiennes ont négligé de profiter des progrès technologiques, des licenciements d'ouvriers en sont résultés: prenons comme exemple l'industrie des pâtes et du papier. Un autre problème, c'est que l'évolution technologique se produit la plupart du temps dans les industries où les syndicats sont puissants.

Les effets de l'évolution technologique rapide et d'un taux élevé de chômage dans les industries où les syndicats sont fermement implantés ont contribué au malaise qui se fait sentir dans les relations industrielles au Canada. Il est évident que l'industrie et les syndicats s'intéressent à l'évolution technologique, de même que le public canadien. D'abord, le public est le bénéficiaire d'une industrie rentable et compétitive sur le plan de la technologie ou la victime sur le plan financier d'une industrie non rentable protétée par des tarifs ou subventionnée par l'État. Deuxièmement, les impôts sont diversement employés pour aider l'industrie à opérer les changements technologiques nécessaires ou les employés à s'adapter aux changements. Troisièmement, le public a un intérêt à titre de victime qui subit les inconvénients des conflits industriels provenant du désaccord entre le salariat et le patronat relatif aux changements technologiques.

Le public, par son gouvernement, a donc un intérêt dans le changement technologique et ses répercussions. L'intérêt public est dicté non pas par des considérations d'avantages ou d'inconvénients mais par le fait que le public est responsable des politiques économiques, fiscales, tarifaires et commerciales du gouvernement au pouvoir. Ces politiques peuvent encourager ou dissuader une industrie effectuant un changement technologique ou bien encourager les ouvriers à apporter leur coopération à ce changement ou les dissuader de le faire. On peut raisonnablement admettre que le public est directement intéressé par les problèmes que posent les changements technologiques et que, de ce seul fait, il a le droit et le devoir d'être, aux côtés du patronat et des syndicats, le troisième interlocuteur contribuant à la solution de tels problèmes.

• (2010)

On se heurte à une difficulté dès lors qu'il s'agit de définir ce qu'est au juste un changement technologique. Il est clair qu'il y a changement technologique quand une nouvelle machine évince des ouvriers. Cependant, il y a bien d'autres cas où le changement technologique n'apparaît pas d'une façon aussi évidente. Aussi bien j'estime qu'on aura un problème majeur à résoudre lorsqu'il s'agira de définir ce qu'est un changement technologique. Il y a aussi la disposition prévoyant qu'un nombre important d'ouvriers doit être affecté. Dans une grande entreprise, le changement technologique peut très bien affecter un assez grand nombre de personnes. Dans une entreprise moins importante, ce nombre sera tout aussi important par rapport à l'ensemble de l'effectif. Il y a déjà là, dès le départ, un facteur de discrimination. Pour un employé évincé par un changement technologique, le problème est aussi important que si 100 ouvriers étaient déplacés. Il sera, entre autres, intéressant de voir si les changements technologiques auront ou n'auront pas pour effet de compromettre l'application des conventions collectives à long terme, car des débrayages pourraient se produire à mi-temps en quelque sorte. Il semblerait que, de l'avis général, les conventions à long terme se soient révélées bénéfiques aussi bien pour le patronat que pour les employés et les syndicats. Il s'agira de bien régler ce genre de choses à l'avenir.

A mon sens, toute discussion sur cet article relatif aux changements technologiques et sur la manière dont il s'appliquera dans la réalité devra être menée à la lumière des besoins de notre pays en matière de nouveaux emplois. La très intéressante analyse effectuée par le Conseil des sciences du Canada, et qui est intitulée «L'innovation en difficulté» fait apparaître que nous autres, Canadiens, avons encouragé la formation d'un grand nombre d'ouvriers hautement qualifiés, sans disposer des industries technologiques capables de les employer. Le Canada

est aux prises avec l'urgent problème de créer, dans les années 70, un plus grand nombre de nouveaux emplois. Toutefois, notre production industrielle a été décevante. L'indice de la production industrielle au Canada, de 2.1 p. 100 qu'il avait été en 1970, n'a atteint que 3.1 p. 100 en 1971. Au cours de la dernière décennie 1960-1970, l'indice de croissance a été de 6.4 p. 100. En conséquence, l'indice de 3.1 p. 100 enregistré l'année dernière est décevant en comparaison de ce qu'il avait été au cours des années 60. Le volume de la production manufacturière a augmenté de 2.3 p. 100 alors qu'il avait diminué de 1 p. 100 en 1970. Ces dernières années, la croissance de la production industrielle a été relativement lente, même en tenant compte de sa reprise et de celle de la production manufacturière dans les années 70.

Le numéro du 14 avril du *Globe and Mail* titrait un de ses articles «Les exportations aux États-Unis compensent pour les réductions ailleurs». Cet article signale, pour les trois premiers mois de cette année, une baisse considérable en comparaison du Japon, de la Communauté économique européenne et de la Grande-Bretagne. Sans l'augmentation de nos exportations vers les États-Unis, notre position commerciale serait des plus embarrassantes. Qu'est-ce à dire? Cette augmentation de notre commerce avec les États-Unis se composait surtout de pétrole brut, de gaz naturel et de bois d'œuvre, c'est-à-dire de produits renouvelables et non renouvelables. Nous avons mis en doute l'opportunité d'exporter ces matériaux en grandes quantités.

Cette disposition concernant les changements technologiques revêt une importance considérable pour le reste des années 70. Les données statistiques démontrent que le sommet quant aux travailleurs inscrits a été atteint. L'année dernière, l'effectif de la main-d'œuvre a augmenté de 3.1 p. 100, alors que, grosso modo la population globale a augmenté de la moitié moins. Les projections du Conseil économique démontrent par ailleurs que le rôle de l'effectif de la main-d'œuvre ira sans cesse en diminuant par rapport à l'accroissement des taux. Quoi qu'il en soit, il demeure l'un des plus rapides parmi tous les pays industrialisés.

Le progrès technique a eu un double impact. En tant que nation, nous sommes tous favorables aux changements techniques parce que, semble-t-il, ils sont le seul moyen d'augmenter notre productivité, de créer de nouveaux emplois, et de maintenir le niveau de vie de nos concitoyens. Toutefois, pour ce qui est du travailleur isolé, les changements techniques ne constituent dans bien des cas qu'un obstacle à sa façon de vivre; il est donc normal qu'il s'attriste de sa propre situation.

En ce qui concerne l'effet des changements technologiques, et indépendamment de l'article du bill qui s'y rapporte, je crois que cela dépendra beaucoup de la situation du moment. Si le chômage n'est pas très élevé, il est probable que les changements technologiques seront acceptés et qu'ils n'auront que des effets mineurs. De meilleurs avantages sociaux, l'indemnité de fin d'emploi, etc., devraient rendre ces changements un peu moins pénibles, mais si le chômage demeure important, le changement technologique risque fort de prêter à controverse.

Le bill touche deux importants groupes d'employés du gouvernement fédéral auxquels je m'intéresse, tant au point de vue de ma circonscription qu'au point de vue de l'Ouest canadien en général: les cheminots et les employés des autres sociétés de transport qui travaillent à la manutention et à l'entreposage du grain, industries relevant de la compétence fédérale. Certains changements énormes se font sentir sur les employés et les localités sans toujours tomber dans la catégorie des changements technologiques. Les changements technologiques vont bouleverser la manutention des céréales, les chemins de fer, la structure agricole et, en dernière analyse, la vie sociale dans les régions rurales de l'Ouest.

Depuis très longtemps, la nécessité d'apporter des modifications globales à notre système de manipulation des céréales fait l'objet de nombreuses rumeurs et propositions. Bien que le comité du transport des grains ait rédigé un rapport, le ministre responsable de la Commission du blé n'a pas encore trouvé utile d'en publier les résultats. D'après les diverses fuites qui se sont produites, il semble que le rapport prévoit un système assez centralisé de livraison des grains, ce qui entraînera la disparition progressive d'un grand nombre de petits élévateurs dans tout l'Ouest du Canada. Les employés se trouvant sous la juridiction du gouvernement fédéral seront touchés.

Suite à la cessation de la protection des voies d'évitement d'ici 1975, de nombreux chemins de fer dans l'Ouest du Canada seront abandonnés. Des mauvaises herbes pousseront le long des voies. Dans ma propre région, l'éventuel abandon d'une subdivision entière entre Dauphin et l'embranchement de la baie d'Hudson qui passe par Swan River aura d'importantes conséquences sur l'ensemble de l'économie agricole. Bon nombre des changements envisagés semblent aberrants. J'exhorte le ministre responsable de la Commission du blé à publier sans tarder le rapport sur la manutention des céréales, afin que nous puissions entamer les discussions sur les avantages et les inconvénients des changements envisagés. Les changements technologiques qu'entraînera une manutention rationnelle du grain et leurs effets sur le transport ferroviaire et l'économie agricole seront énormes. Depuis 20 ans, la valeur de la production céréalière dans l'Ouest du Canada n'a pas changé. Cela signifie que les frais accrus de la manutention au cours du transport causeront une réduction sensible du revenu. Les dispositions relatives au changement technologique dans les domaines de la manutention et du transport ferroviaire des céréales pourraient fort bien être trop hâtives ou prématurées.

• (2020)

Si d'aucuns doutent des effets qu'auront les changements technologiques qui s'annoncent sur les employés de l'industrie des transports, et plus particulièrement sur les cheminots et les autres travailleurs qui s'occupent de la manutention des céréales, il ne peut y avoir d'indication plus claire que les propos d'un directeur du CN dans l'Ouest du Canada qui a déclaré que bientôt le tarif actuel du transport des céréales ne suffira plus pour assurer le mouvement des locomotives et des wagons dont a besoin l'industrie céréalière. Le fait que le CP ait demandé au gouvernement fédéral de l'aider à louer des diesels et des wagons aux États-Unis pour le transport des céréales vers l'Est donne une idée de ce que l'avenir nous réserve. On demandera donc de hausser le tarif du transport céréalier. Autrement dit, monsieur l'Orateur, on tentera d'écarter le tarif-marchandises du col du Nid-de-Corbeau.

A part cette supposée rationalisation de l'industrie du transport des céréales, on effectuera d'importants changements technologiques qui auront des répercussions sur l'emploi de nombreux cheminots et autres travailleurs tant aux élévateurs intérieurs qu'aux élévateurs locaux. Reste à savoir comment ce projet de loi facilitera l'accommodement aux changements technologiques.

[M. Ritchie.]

Le gouvernement semble avoir apporté des modifications sensées si on les compare aux dispositions de la mesure initiale. Cela devrait évidemment être un avantage lorsque durant la négociation d'un nouveau contrat, un employeur sera en mesure de négocier avec un syndicat l'établissement de principes directeurs relatifs aux changements technologiques. Cela devrait aider dans une certaine mesure à prévenir les grèves.

Quant aux manutentionnaires de céréales, je voudrais signaler la situation à Vancouver où ces gens travaillent sans contrat depuis le 30 novembre dernier. Si leur syndicat déclenchait une grève, ce serait catastrophique. Le présent bill peut avoir une répercussion sérieuse sur la manutention et le transport des céréales et j'entendrai avec intérêt l'opinion des spécialistes qui témoigneront devant le comité sur cet aspect de la question.

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): M. l'Orateur, j'ai l'intention de faire porter mes brèves observations sur un aspect de la loi proposée, c'est-à-dire la partie, selon le cas, qui traite ou qui ne traite pas des pêcheurs au Canada, et en particulier de leur place dans les conventions collectives, qui est une question très importante pour les gens de la région d'où je viens et pour les gens d'autres parties du Canada.

Mon collègue, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett), qui se fait notre porte-parole dans ce domaine, a déjà mis en avant quelques-uns des points de vue dont je vais vous entretenir. Je suis convaincu qu'à son retour à Ottawa ce soir de la côte Ouest, il se lèvera de nouveau devant la Chambre ou le Comité pour proposer des modifications à la loi.

La semaine dernière, j'ai été heureux d'apprendre du ministre du Travail (M. O'Connell) qu'il est tout à fait désireux, et serait même heureux, de voir des représentants des pêcheurs de la Colombie-Britannique, désignés par leur organisation, les United Fishermen and Allied Workers Union of British Columbia, témoigner devant le comité qui étudiera dans le détail ce projet de loi. Je sais et le ministre l'a souligné, que cette question en est une qui relève strictement de la compétence du comité. Lui seul peut choisir les témoins à convoquer, mais je crois qu'on doit faire savoir aux pêcheurs canadiens que le ministre ne s'oppose pas du tout à ce que leur cause soit plaidée énergiquement devant le comité. Il importe qu'il en soit ainsi.

Bref, monsieur l'Orateur, les pêcheurs de la Colombie-Britannique soutiennent que le projet de loi, dans sa forme actuelle, pourrait priver de leurs droits à la négociation collective la majorité des pêcheurs de notre pays. Il va sans dire que cela ne devrait pas être. Les pêcheurs canadiens sont des travailleurs, et, à ce titre, ils ne devraient pas être privés de leurs droits. Sous sa forme actuelle, le bill se propose d'inclure certains pêcheurs dans la définition du terme «employé» dans le Code canadien du travail. Cependant, à moins de modifier le présent libellé, il y a possibilité qu'un grand nombre de pêcheurs soient exclus, à vrai dire la plupart des pêcheurs de saumon de la Colombie-Britannique qui sont de fait organisés et qui entament des négociations collectives depuis 1893.

L'exclusion des pêcheurs employés sur leurs propres petits bateaux et qui pêchent pour le compte de grandes entreprises de transformation va tout d'abord à l'encontre des modifications de la loi d'assurance-chômage de 1956, laquelle considérait tous les pêcheurs comme des employés selon ses prévisions. Puis elle va à l'encontre des modifications de la loi sur les coalitions et de l'article 411 du Code criminel, qui accordaient à tous les pêcheurs de la Colombie-Britannique une exemption semblable à celle de tous les autres travailleurs en ce qui concernait les dispositions visant l'anticoalition. Troisièmement, il va à l'encontre des recommandations du groupe Woods qui proposait l'octroi à tous les pêcheurs qui, pour écouler leurs produits, doivent compter sur un marché trés restreint, du droit à la négociation collective.

La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ont récemment modifié leurs lois afin de donner aux pêcheurs des droits à la négociation collective. Aux termes de leurs lois antérieures, les pêcheurs qui utilisaient leurs propres petites embarcations étaient exclus. La législation modifiée s'applique à tous les pêcheurs. Il est bouleversant de constater que, aux termes de la mesure à l'étude ce soir, un grand nombre de pêcheurs canadiens pourraient être privés du droit à la négociation collective.

Le juge Nathan Green, commissaire enquêteur, a déclaré en 1970 que le principe de la «co-aventure» représente une idée dépassée qui n'a plus rien à voir aujourd'hui avec ce genre d'entreprise». La répartition artificielle des pêcheurs en employés-pêcheurs et pêcheurs autonomes, que fait la loi, est dépassée et ne colle plus à la réalité. Elle prive des milliers de Canadiens de droits fondamentaux accessibles à la plupart des citoyens.

En outre, il semble que le gouvernement ait l'intention de priver la majorité des pêcheurs commerciaux des prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. L'expression «travaillant à son propre compte», si on l'applique à tous les pêcheurs exploitant leurs propres petits bateaux, pourrait effectivement servir à exclure un nombre considérable des pêcheurs de la Colombie-Britannique de la protection qu'offre l'assurance-chômage. Tous les pêcheurs du Canada en relevaient. Je suis certain qu'ils veulent continuer d'en bénéficier. La situation me rappelle une vieille formule, qui a servi tout d'abord, il y a bien des années au cours d'une campagne en Colombie-Britannique pour assurer une protection aux pêcheurs en vertu de la Workmen's Compensation Act de cette province: «Les pêcheurs sont bien des travailleurs! Pourquoi pas aux termes de la loi de l'assurance-chômage?» On pourrait y ajouter «et du Code canadien du travail?»

La modification la plus importante que les pêcheurs attendent du bill est probablement qu'il leur accorde à tous l'égalité fondamentale. Ils ont besoin d'un article général et plus approprié qui les définisse comme des employés. Je ne fais partie ni du comité des pêches et forêts ni de celui du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, mais je propose une définition du genre de celle que voici:

• (2030)

Un pêcheur est réputé être un employé aux termes de la présente loi. Un pêcheur est une personne qui se livre à la pêche commerciale dans des eaux qui relèvent de la juridiction du ministère fédéral des Pêches, ou en haute mer, et qui accepte ou reçoit un paiement en fonction du volume et du prix du poisson pris et livré à un exploitant qui l'achète, peu importe que ce pêcheur (a) possède et utilise son propre navire de pêche (à condition qu'en tant que maître et propriétaire d'un navire de pêche, il n'emploie ou n'engage pas plus de deux autres pêcheurs qui partagent le produit des expéditions de pêche); (b) qu'il participe à l'utilisation d'un navire de pêche appartenant à une autre personne et reçoive en paiement de ses services une part ou une portion du produit des expéditions de pêche; (c) qu'il utilise un navire de pêche appartenant à une autre personne aux termes d'un accord de location, d'un accord de vente conditionnelle, ou de toute autre forme d'accord verbal ou écrit; ou (d) qu'il reçoive un salaire pour la totalité ou partie seulement de son emploi sur un navire de pêche,

ou dans l'armement d'un navire de pêche sur lequel il va être employé.

Il faudrait faire en sorte que tous les pêcheurs qui font de la pêche commerciale dans de petites embarcations soient inclus, qu'ils soient ou non propriétaires des embarcations. Je propose par contre que soient exclus de la catégorie des employés les propriétaires de bateaux qui emploient plus de deux hommes. En fait, cela signifie que le patron-propriétaire qui emploie trois pêcheurs ou plus ne serait pas classé comme employé.

Monsieur l'Orateur, j'invite instamment le ministre et les députés, surtout ceux qui sont ou qui seront membres du comité chargé sous peu d'étudier ce projet de loi, de prêter une oreille attentive à la voix des pêcheurs et de prendre les mesures nécessaires pour que leurs porte-parole puissent se présenter devant le comité et expliquer les difficultés que présente cette mesure qui réduira leur capacité de gain par la négociation collective. Cela permettra à leurs porte-parole de présenter le genre d'amendements, de changements ou d'améliorations au bill qu'ils souhaitent obtenir pour se protéger eux-mêmes.

C'est là un grave sujet d'inquiétude pour des milliers de travailleurs de la mer et, partant, pour leurs familles. Le ministre du Travail a manifesté jusqu'ici, dans sa pensée et dans sa façon d'agir, plus d'équité que certains de ses prédécesseurs. Il croit ou a déclaré, me dit-on, que l'argumentation des pêcheurs, sur ce point, est fondamentalement inattaquable. De mon côté aussi, je la crois inattaquable, et mes quelques remarques de ce soir devraient être considérées comme reflétant le point de vue des pêcheurs, notamment des pêcheurs de la Colombie-Britannique et, probablement, des autres régions du pays. Soit dit pour conclure, je suis persuadé que le comité auquel ce projet de loi sera déféré prendra en considération la protection des travailleurs employés dans l'une de nos industries de base.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je dirai combien heureux me paraissent la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre que l'opposition officielle et les autres partis de l'opposition aient accordé leur appui à cette mesure. Je pense que nous en sommes arrivés au pays à constater que le rythme de l'évolution de la société et de l'industrie rend obligatoire la présentation de mesures destinées à empêcher que le changement technologique s'effectue aux dépens de la classe des travailleurs, au prix d'innombrables tragédies, de province en province.

Nous savons que le caractère de l'expansion industrielle, a notamment changé surtout ces dix dernières années, et que ceux qui, jusqu'alors, se considéraient à l'abri de tout chômage sont maintenant réduits au chômage, et cela, non pas de leur propre faute ou parce qu'on les aurait jugés incompétents, mais plutôt à la suite de l'invention de nouvelles machines. La révolution de l'automatisation et de la cybernétique balaie notre pays comme bien d'autres. On nous dit maintenant qu'un travailleur occupera au moins trois emplois différents au cours de sa carrière.

M. Alexander: Sous le gouvernement actuel.

M. Perrault: Quand votre gouvernement a quitté le pouvoir il laissait derrière lui, en matière de chômage, le pire dossier de tout gouvernement canadien et lorsque l'opposition nous donne des leçons sur la façon de réaliser le plein emploi, c'est comme si un pyromane donnait des cours de prévention des incendies.

[M. Mather.]

M. Alexander: Continuez.

M. Perrault: Ce soir, je désire simplement qu'on s'attaque au problème de façon pondérée et je suis ravi de l'appui de l'opposition officielle, à condition qu'elle mette fin à ce genre de digression.

M. Alexander: Pas si vous en êtes responsable.

M. Perrault: La technologie n'affecte pas seulement l'ouvrier tourneur, l'ouvrier de chantier naval ou le monteur en automobiles; elle affecte aussi les cadres. Ceux qui critiquent actuellement cette mesure et qui ne comprennent pas pleinement le bill C-183, se trouveront peut-être dans une position économique peu sure d'ici quelques années. Selon le Conseil économique, à n'importe quel moment donné, 3.8 p. 100 de la main-d'œuvre active cherchera du travail même à des moments de plein emploi théorique. C'est pourquoi, depuis 1968, le gouvernement a mis en œuvre un si large éventail de mesures destinées à apporter un appui financier provisoire par l'entremise du nouveau programme d'assurance-chômage, à fournir de nouvelles possibilités d'emplois grâce au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et c'est également pourquoi cet hiver, par exemple, le programme spécial d'emplois aura dépensé près de 500 millions de dollars afin d'assurer du travail à 150,000 Canadiens qui n'en auraient pas trouvé sans lui.

Le gouvernement, à juste titre, s'intéresse énormément à la révolution technologique. La loi actuelle, que nous cherchons vraiment à modifier, n'a subi aucun changement depuis 1948. Bien que l'article sur le changement technologique ait fait l'objet d'une forte publicité, les malentendus persistent.

M. Alexander: Alors pourquoi l'avez-vous changé?

M. Perrault: Au cours des derniers mois, j'ai rencontré des groupements dans diverses régions du pays. J'ai visité Halifax (Nouvelle-Écosse), j'ai prononcé un discours à l'Île Vancouver, bref, j'ai parcouru le pays. Il y a encore des gens qui croient que le présent bill va les toucher d'une manière ou d'une autre puisqu'il prévoit un certain degré de protection pour ceux qui auront à souffir des progrès de la technologie. Un directeur de pompes funèbres de l'Ontario s'est mis en rapport avec le ministère et il a dit qu'à ses yeux la mesure proposée allait l'empêcher de donner suite à son projet de moderniser son exploitation. Mais, bien entendu, la profession d'entrepreneur de pompes funèbres ne relève pas de la compétence fédérale. La présente mesure s'applique aux industries qui relèvent de l'autorité fédérale. Cela est peut-être vrai, disent certains, mais lorsque le gouvernement fédéral présente une loi comme celle-ci, il y a toujours un gouvenement provincial pour suivre l'exemple et présenter une mesure semblable.

• (2040)

La mesure à l'étude est bonne à mes yeux et nous devrions l'envoyer au comité pour y être modifiée. Si ces modifications sont incontestablement de nature à l'améliorer, nous devrions les apporter et si la mesure est excellente, elle sera adoptée par les provinces, comme il se doit. Si par contre, la mesure est mauvaise, les autres domaines de juridiction ne devraient pas l'adopter, bien entendu.

Chacun de nous reçoit tous les jours de tristes lettres de la part de gens qui ont perdu leur emploi par suite de l'automatisation ou de l'évolution technologique. Des échos de pénibles situations économiques nous parvien-

nent de toutes les provinces, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve. C'est à nous, dans la mesure de notre compétence au niveau fédéral, d'empêcher de tels désastres.

Nous proposons que la mesure à l'étude ne s'applique pas aux conventions collectives renfermant des dispositions de nature à amortir le choc des changements. Heureusement, des compagnies soucieuses de progrès au pays ont signé des contrats prévoyant dans certains cas les répercussions des changements. Dans la province où j'habite, la Colombie-Britannique, extrêmement développée sur le plan syndical, plusieurs grandes compagnies ont proposé dans leurs contrats des dispositions comme celles que nous voulons adopter sur le plan fédéral.

Ces dispositions du bill n'interviennent pas, bien entendu, si la convention collective prévoit la négociation et de la période libre d'un contrat. Les dispositions relatives aux changements technologiques ne s'appliqueraient pas aux conventions collectives en vigueur mais seulement à celles qui seraient adoptées après l'entrée en vigueur du bill. Les articles à ce sujet ont également été modifiés; ainsi si un employeur annonce un changement au cours de la période libre, cette annonce ne sera pas annulée s'il est incapable de fournir des indications précises sur les effets probables des futurs changements.

Nous espérons entendre l'opinion de diverses associations lorsque le projet de loi sera étudié au comité. Je donne l'assurance au député qui m'a précédé que les représentants des pêcheurs seront invités à soumettre leur cas. Tout comme mon collègue, j'ai rencontré ces pêcheurs qui ont soulevé des arguments parfois probants. Il ne faudrait pas s'encombrer au comité de points de vue dogmatiques, mais y participer avec toute la résolution et l'intérêt voulus pour que cette loi réponde aux besoins des travailleurs du pays.

M. Alexander: Le député devrait parler pour lui-même.

M. Perrault: D'aucuns semblent être déçus parce que la loi n'est pas sévère et qu'elle ne prévoit pas le règlement obligatoire des conflits ouvriers. Nous ne proposerons pas l'institution de tribunaux de travail. Monsieur l'Orateur, les arguments mis de l'avant pour que nous adoptions de telles mesures m'intéressent toujours. Il me semble qu'il y a une certaine corrélation entre le fait de jouir d'un des niveaux de vie les plus élevés du monde . . .

Une voix: En dépit du gouvernement et non grâce à lui.

M. Perrault: . . . et d'avoir une population active des plus productives qui soient, et le fait d'avoir vécu jusqu'ici sous le régime de libres négociations collectives. Les difficultés économiques que nous connaissons aujourd'hui ne diminuent en rien ma profonde conviction dans la validité du processus de négociations collectives librement consenties. Il est trop simpliste de soutenir que si l'on pouvait tout simplement recourir à la rigueur envers les travailleurs ou le patronat, on mettrait fin à tous les ennuis et à toutes les épreuves résultant de certaines grèves ou lock-out. Un tel argument est trompeusement simpliste puisque tout gouvernement qui l'accepterait s'attirerait l'animosité aussi bien des travailleurs que du patronat. Si l'on instituait une bureaucratie gouvernementale chargée d'imposer une solution des conflits et de prendre des sanctions contre les récalcitrants, le gouvernement qui prendrait une telle initiative serait bientôt honni par les deux parties en cause.

D'aucuns parlent de tribunaux du travail. Mais, ont-ils vraiment étudié la question? On perd plus de jours de travail, en Australie, où les tribunaux du travail existent, qu'au Canada. Depuis des années nous entendons parler des relations adultes entre le patronat et le salariat en Suède. Comme bien d'autres députés, j'ai visité la Suède, qui m'a d'ailleurs beaucoup impressionné.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: Or, que s'est-il passé en Suède l'an dernier? Elle a été témoin d'une inflation de 10 p. 100 et d'une rupture complète des relations dites adultes entre patrons et ouvriers. Jusqu'ici, ils ont réussi à se consulter et à négocier la hausse des salaires qui devrait être admise en Suède; ils en sont arrivés à un certain pourcentage dans diverses industries. Mais il semble quil n'existe pas de règles fixes pour la conduite des relations ouvrières, ni de méthode assurée de faire disparaître toutes les difficultés. Ces mois derniers, les députés le savent peut-être, les ouvriers suédois ont quitté le travail en grand nombre; le gouvernement social démocrate de ce pays a dû recourir à un édit pour ordonner le retour obligatoire au travail. Le gouvernement social démocrate ne voulait pas agir de la sorte. Il a été obligé de le faire, car la situation pouvait provoquer des problèmes économiques beaucoup plus graves.

Je prétends que des négociations collectives libres sont la meilleure façon d'entretenir des relations entre le salariat et le patronat en Amérique du Nord, monsieur l'Orateur. Il n'en est peut-être pas ainsi ailleurs, mais la chose est sûrement valable au Canada. Comme nous avons tellement accompli grâce aux négociations collectives au cours des années, le gouvernement est résolu à perfectionner le système. Ce n'est pas par hasard que depuis qu'il y a des spécialistes en relations industrielles au Canada, le nombre de jours de travail perdus par suite de grèves et de lock-out a été réduit de façon spectaculaire. On a perdu 132 jours-hommes par 10,000 jours-hommes de travail en 1968. L'an dernier, 8 jours ont été perdus.

L'objectif principal du bill C-183 est le suivant: il vise à supprimer tous les facteurs qui, mises à part les questions de salaire, entraînent la détérioration des relations patronales-syndicales. Son but est de dissiper les malentendus qui surviennent pendant la durée d'un contrat—et de la période libre au cours de laquelle ouvriers et patrons pourraient discuter de questions financières ou économiques. Une des principales causes de mécontentement entre le patronat et le salariat au Canada a sûrement été le nombre de problèmes irritants qui surgissent au cours de la durée d'un contrat. Une part de ce malentendu découle de l'insécurité économique.

Les innovations technologiques qui se répandent dans le monde entier et touchent tous les emplois font que les gens sont inquiets. Chacun veut savoir s'il gardera son emploi d'une année à l'autre. Voilà une des inquiétudes qu'il faut dissiper, si possible. C'est pourquoi le bill contient une disposition sur le changement technologique, et pourquoi aussi, au désappointement de certains Canadiens qui n'ont vraiment pas réfléchi là-dessus, le bill ne contient pas de propositions de règlement arbitraire des différends ouvriers.

Certaines situations existent dans lesquelles l'intérêt public est atteint de façon si évidente que les gouvernements doivent intervenir. Mais, monsieur l'Orateur, ces situations doivent être exceptionnelles au point d'exiger qu'on s'en occupe d'une façon spéciale et en utilisant la méthode qui paraît alors la plus efficace. Si, par suite de circonstances extraordinaires, un gouvernement canadien, qu'il s'agisse de celui-ci ou de quelque autre gouvernement qui pourrait lui succéder, devait décider que le Parlement canadien ici réuni doit voter sur une question déterminée d'intérêt public, ce gouvernement devrait prendre ses risques et laisser la population décider par scrutin si son action sert vraiment l'intérêt public.

Le bill à l'étude, tendant à modifier le Code canadien du travail, fait partie d'une série de mesures dont l'objet est d'aider le travailleur. La nouvelle loi sur l'assurance-chômage constitue la première grande révision de la loi depuis son entrée en vigueur il y a 30 ans. Oui, nous avons rencontré certains problèmes depuis que le principe d'universalité s'applique, c'est-à-dire depuis le 1er janvier. Mais le nombre des griefs a baissé de façon spectaculaire et les députés des divers partis qui ont appuyé ce bill constatent qu'ils ont bien fait.

• (2050)

Le Code canadien du travail (Normes) a porté le salaire minimum à $1.75 et a conféré au gouverneur en conseil le pouvoir de voter d'autres majorations. Il a prévu des congés de maternité; il a renforcé les dispositions concernant l'égalité des salaires pour du travail semblable; il a interdit les renvois pour cause de saisie-arrêt; il a prévu un préavis à la cessation de l'emploi de même que des indemnités pour fin de service. De telles mesures s'ajoutent à celle dont nous sommes saisis. Chacune vise à faire disparaître les sources d'irritation, les malentendus et l'insécurité économique qui ont mené à la détérioration des relations entre le patronat et le salariat dans certaines juridictions du pays.

Le programme de prestations d'aide de transition qui protège les travailleurs touchés par l'accord sur l'automobile a été prolongé jusqu'au 3 juillet 1971 quant à son application et jusqu'au 3 juillet 1974 pour ce qui est des prestations. Nous élargissons la notion de spécialistes de l'industrie en vue d'encourager de façon significative la communication entre les employeurs et les employés et pour attacher plus d'importance à la médiation préventive. Cette initiative a eu pour résultat de régler très tôt les conflits qui ont surgi dans certaines industries, notamment les chemins de fer, les lignes aériennes et le débardage.

Avec cette législation, le gouvernement veut s'assurer que dans ce monde où la concurrence est très vive, les sociétés soient encouragées à introduire dans leurs exploitations les changements technologiques utiles afin que le Canada puisse soutenir avec succès la concurrence, et s'assurer aussi que les malentendus et les perturbations dans les relations patronales-syndicales, soient réduits au minimum. J'espère que la mesure sera renvoyée aussitôt que possible au comité. Je suis fort heureux d'avoir l'occasion de parler ce soir. Je sais que les députés de tous les coins de la Chambre vont assister à ces réunions dans un esprit constructif et déterminés à améliorer, si possible, le projet de loi dont nous sommes saisis.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'une façon générale du bill dont nous sommes saisis. Il s'agira d'un groupe de notre société dont il a été peu question au cours de nos débats au sujet des répercussions du bill C-183. Cette mesure traite surtout de deux groupes de notre société, le salariat d'une part et le patronat de l'autre. Chacun d'eux est bien organisé.

Les syndicats ouvriers, nés depuis de nombreuses années, ont acquis des pouvoirs considérables pendant les années de la crise économique. Ils ont continué d'œuvrer d'une façon générale en faveur des salariés dont ils ont indiscutablement amélioré le sort au cours des années. Ce faisant, ils ont eu un comportement sérieux et ont acquis, dans l'ensemble, le respect des Canadiens. Aujourd'hui, les syndicats constituent une des forces les plus puissantes de notre société économique. Bien qu'ils aient, je le répète, acquis le respect de la plupart, du fait d'un comportement dans l'ensemble sérieux et juste, certains estiment aujourd'hui qu'ils sont devenus trop puissants et que leur comportement a cessé d'être sérieux. Que cette critique semble justifiée ou non, je suppose que cela dépend de la façon dont on considère la chose. On dit aussi craindre que la voix du simple ouvrier ne soit plus écoutée au sein des syndicats, que le simple ouvrier soit de plus en plus soumis aux décisions qui viennent d'en haut, et souvent d'outre-frontière. Voilà pour l'un des groupes en cause.

Face aux syndicats, bien sûr, il y a les employeurs, qui comprennent les propriétaires ou les directeurs de petites entreprises employant une poignée de personnes, jusqu'aux sociétés géantes, qui ont atteint leurs dimensions actuelles en s'agrandissant sans cesse ou en se fusionnant avec d'autres entreprises. De toute façon, elles possèdent maintenant des pouvoirs économiques énormes. Et pas seulement à titre individuel, car beaucoup d'entre elles sont groupées au sein de l'Association des manufacturiers canadiens. On voit donc ces deux groupes puissants s'affronter.

Notre époque semble être celle de l'affrontement, de la guerre. L'arme ultime utilisée dans cet affrontement, bien sûr, c'est la grève. Les grèves mènent parfois à la violence, que nous déplorons et qui ne saurait à la longue profiter à qui que ce soit. Dans les cas extrêmes, le droit de la populace prend la relève. Il semble qu'à l'heure actuelle, toute personne qui défend une cause ou mène une campagne quelconque se croit autorisée à employer la violence pour atteindre son but. Quelqu'un a dit que la populace jouit du droit divin d'user de la violence. La société canadienne déplore cet état de chose, qui ne peut mener qu'à la destruction des biens, etc.

Le Code canadien du travail (Normes), établi grâce aux travaux successifs de diverses législatures, a été l'instrument qui a permis de modifier les conséquences des conflits entre deux grandes forces au sein de notre société. Il cherche également à trouver des moyens d'empêcher que les différends ouvriers n'aillent jusqu'à la grève, encore moins jusqu'à la violence. Le bill que nous étudions est un nouveau pas en avant dans la recherche de meilleures relations de travail. Il est le fruit, nous le savons, du rapport Woods et il concrétise bon nombre des recommandations faites par cette équipe spécialisée en relations de travail. Lorsque nous en serons à l'étape du comité, nous de ce côté-ci de la Chambre proposerons de nouvelles dispositions que nous espérons faire intégrer à la loi. Comme l'a dit le député qui parlait avant moi, tous les partis de la Chambre semblent convenir que les principales propositions du Bill C-183 sont acceptables.

Mes observations ce soir, cependant, ne porteront pas sur les deux groupes déjà mentionnés, qui sont assez bien organisés pour se tirer d'affaire. Je m'inquiète davantage

de la majorité silencieuse, muette, de la majorité non organisée, de ceux qu'on pourrait appeler au Canada, le public souffrant. Ce sont ces gens qui ont souffert des inconvénients des grèves des postiers différends qui ont touché tous les Canadiens. Ce sont eux qui sont pris entre le gouvernement et les fonctionnaires à Toronto où les boueurs ont quitté le travail. Tous les Torontois souffrent actuellement de cette grève. La province du Québec est, en ce moment, aux prises avec une grève générale. Celle-ci cause des tribulations indescriptibles, qui touchent pour la plupart les simples citoyens qui n'y peuvent rien.

J'ai dit de ce troisième groupe qu'il constituait la majorité non organisée, même si d'aucuns peuvent prétendre que l'Association canadienne des consommateurs est là pour défendre ses intérêts. Il n'en est pas moins vrai qu'à mon avis cette association, peu structurée à caractère bénévole, n'a pas assez de poids pour vraiment changer quoi que ce soit au genre de situation grave dont je viens de parler.

D'après les évaluations qui ont été faites, le nombre de personnes employées au Canada est d'environ 8,500,000, dont un tiers seulement appartiennent à des syndicats. L'ensemble de la population du Canada se situe autour de 21 millions. Aussi vous pouvez vous rendre compte de ce que je veux dire quand je note qu'une vaste majorité de Canadiens suivent en spectateurs silencieux la mêlée des géants qui s'affrontent sur le ring à l'occasion des conflits du travail. Et ce sont ces gens-là qui souffrent en pareille circonstance.

A qui appartient-il de protéger la masse des gens contre ce genre de souffrance? Il est évident qu'en l'occurrence, la responsabilité des deux antagonistes, à savoir le patronat et les syndicats, est engagée dans une certaine mesure. Ils doivent agir en personnes responsables et se rendre compte des conséquences de leurs réclamations mutuelles, tout comme le gouvernement doit assumer la grave responsabilité de protéger les Canadiens que nous représentons à la Chambre des communes. Il nous incombe de nous prononcer et de prendre les dispositions voulues pour éviter que la majorité silencieuse soit lésée comme elle l'est souvent. Nous convenons, je crois, que le bill C-183 est une initiative en ce sens.

• (2100)

Je voudrais faire au ministre certaines recommandations qui pourront être examinées en comité durant l'étude de ce projet de loi. Elles aideraient à alléger les souffrances dont j'ai parlé. Il conviendrait peut-être, lorsque nous examinerons l'article 111 de la division II qui porte sur le nouveau Conseil canadien des relations du travail que le gouvernement établira, que nous proposions une modification prévoyant la nomination d'un ou peut-être deux représentants des groupes de consommateurs canadiens au sein du Conseil. Il ne devrait pas s'agir de personnes qui font partie d'organismes patronaux ou syndicaux, mais de préférence de personnes qui touchent des revenus fixes ou une pension. Je conseille sérieusement au ministre de désigner des porte-parole de ces gens au sein du Conseil, afin qu'ils puissent représenter dans une certaine perspective les exigences formulées durant les négociations.

Comment éviter le chaos au sein du monde du travail? Le *Financial Post* fait quelques propositions pertinentes et je saisis cette occasion de les faire consigner au compte rendu. Voici ce qu'on trouve dans ce journal en date du 1er avril:

La grève générale de cette semaine, observée par presque tous les fonctionnaires du Québec, souligne une fois de plus l'urgence de nouvelles mesures destinées à stabiliser les relations du travail dans le secteur public. Il doit être maintenant manifeste que la négociation dans la Fonction publique a donné de piètres résultats et se dégrade. Les fonctionnaires fédéraux, chaque fois qu'on le leur demande, votent toujours en plus grand nombre en faveur du recours aux mécanismes de négociation qui comprennent la grève, plutôt que de ceux qui aboutissent à l'arbitrage. Que faut-il faire? Au Québec, des idées pratiques ont été mises de l'avant par le Conseil du patronat, une fédération d'employeurs largement représentative. Le Conseil voudrait que les services essentiels soient clairement définis dans la loi et que des sanctions rigoureuses s'appliquent aux violateurs de cette loi.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est toujours là une pierre d'achoppement. Qu'est-ce qu'un service essentiel? Dans notre pays, il n'y a aucun accord sur ce point, de sorte qu'on propose ici que la loi le définisse clairement et prévoie des peines sévères pour ceux qui la violent. Et voici la suite de l'article:

Il tiendrait aussi à ce qu'aucune grève n'ait lieu dans la Fonction publique avant que le syndicat et l'employeur se soit entendus sur la façon d'assurer les services essentiels. S'ils ne pouvaient s'entendre, un organisme public devrait décider à leur place.

C'est peut-être une définition que le comité pourrait établir en étudiant ce bill. Prenant la parole dans la ville de Simcoe devant les membres du club Rotary il n'y a pas longtemps, un spécialiste des relations ouvrières d'Hamilton a fait quelques suggestions qui pourraient s'avérer utiles au comité s'il essaie d'en arriver à un règlement pacifique de ce problème épineux. Entre autres choses, il a déclaré ceci:

Il faut démontrer au public qu'il a tout à gagner d'un climat industriel exempt de grèves longues, coûteuses et injustifiables.

Il désapprouve l'arbitrage obligatoire qui selon lui a érodé le processus de prise de décisions et a amené les responsables à rejeter leurs responsabilités sur d'autres, surtout dans le cas de conflits dans la police, les pompiers et le personnel hospitalier.

En remplacement, il préconise une mesure qui donnerait aux agences gouvernementales de relations ouvrières les pouvoirs leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter les grèves et pour agir rapidement avant l'apparition de crises.

Selon lui ces nouvelles mesures devraient permettre au ministère et au Parlement d'intervenir et d'ouvrir la voie à différentes procédures. Une commission d'examen nommée pour le ministre du Travail contriburait à la conclusion d'accords.

Certaines de ces suggestions ne sont pas nouvelles mais nous devrions les étudier. Je veux dire qu'une forte partie de notre population est affectée sans pouvoir se défendre. Pour certains, il s'agit de manœuvres au cours desquelles le salariat et le patronat luttent pour le pouvoir en frôlant la catastrophe. J'aimerais citer un autre passage de la *Gazette* du 12 avril, car le rédacteur de cet éditorial résume assez bien en ces termes ce que j'ai essayé de décrire:

Dans un certain sens, un grève ressemble à une guerre. Elle peut être juste, bien qu'une grève juste soit aussi difficile à définir qu'une guerre juste. C'est une question de motifs, d'objectifs et de choix.

Jamais une grève ne règle la question de savoir qui avait tort ou raison, quel que soit le sens qu'on donne à ces termes. Aucun argument raisonnable ne décide de l'issue. Dans le cas d'une grève comme d'une guerre, on ne l'emporte que grâce à des forces et à une résistance supérieures.

Autrement dit, ce sont les petites gens qui en souffrent. Cette citation illustre très clairement, je crois, la crise des relations ouvrières-patronales. J'espère que lorsque, dans un avenir très proche, le projet de loi sera renvoyé au comité, ceux qui seront chargés de l'étudier en détail prêteront attention lorsqu'ils entendront les témoignages présentés par divers secteurs de la société. En tant que représentants de la masse écrasante des citoyens inno-

cents de notre pays, les députés ont à cet égard une responsabilité très lourde. Il faut que le bill soit discuté et étudié de manière logique. Il faut reléguer les considérations d'ordre politique à l'arrière-plan. Les députés ministériels devraient être disposés à écouter les propositions raisonnables que nous, membres de l'opposition, sommes prêts à présenter, et que nous estimons justes et équitables. Les députés doivent protéger la majorité des Canadiens des répercussions injustes des grèves prolongées.

M. Steven Otto (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'objection particulière à ce bill. C'est un beau petit projet de loi. Je ne vais pas trop accuser le ministre pour le moment, puisqu'il a hérité ce bill de son prédécesseur, mais je me demande si le gouvernement et les bureaucrates qui ont pris une part importante à l'élaboration de ce projet de loi saisissent vraiment la situation actuelle telle qu'elle est.

Dans le préambule du bill, on parle de «favoriser le bien-être de tous par l'encouragement de la pratique des libres négociations collectives», des «relations du travail», d'«appui aux efforts conjugués des travailleurs et du patronat pour établir de bonnes relations et des méthodes de règlement positif des différends», et ainsi de suite. Il y a un moment, j'ai entendu le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) parler de cette motion de différend entre les ouvriers et le patronat, et nos vis-à-vis continuent, dans leurs interventions, à dire quel beau petit projet de loi nous avons là, et à parler sur le même ton des différends entre les ouvriers et le patronat. Si les honorables représentants parlaient de la situation telle qu'elle était il y a 30 ou 40 ans, je serais d'accord. Or, à mon avis, il n'existe aujourd'hui aucun différend entre salariat et patronat; le différend est uniquement entre salariat et consommateurs ou même entre le salariat dans un domaine et le salariat dans un autre domaine.

• (2110)

Quand un député a-t-il jamais eu la preuve qu'un entrepreneur subissait une perte de profit à cause d'une grève? Il peut être en difficulté à brève échéance, selon ses contrats, mais au cours des quelques 15 dernières années, c'est le consommateur qui a fait les frais de toute augmentation de salaire. On parle du préambule de ce bill et du bill lui-même comme s'il s'agissait des circonstances entourant une grève déclenchée par le mouvement syndical d'il y a 100 ans, lorsque l'argent ne circulait qu'à l'intérieur d'une certaine société ou nation. L'argent n'est plus bloqué aujourd'hui, il est fluide.

En effet, en cas de conflit ouvrier, si on pouvait en quelque sorte forcer la direction à faire les frais d'une exigence en matière d'augmentation de salaire, alors une grande partie des investissements seraient restés aux États-Unis. Pourquoi croyez-vous qu'environ 38 p. 100 du marché commun européen appartient à des capitalistes américains? C'est parce que c'est là qu'ils pouvaient obtenir une productivité accrue grâce à une main-d'œuvre moins coûteuse. Ils pouvaient obtenir ce résultat au Japon et ils y ont investi. Par conséquent, depuis nombre d'années, il n'y a pas au de véritable différend ouvrier-patronal. Ces différends ont été strictement le fait du monde ouvrier qui tentait d'obtenir un avantage aux dépens du consommateur, et voilà la vérité.

Considérons cette question des grèves qui revient dans tout le bill et qui est mentionnée dans le préambule. Je n'ai aucune objection contre l'article relatif à la technologie, car l'industrie s'y fera et n'a rien à en craindre. L'ampleur du problème que représente la main-d'œuvre importe peu, les prix augmenteront et, comme la main-d'œuvre est organisée dans tous les secteurs de l'industrie aujourd'hui, il est impossible de contrôler cela et il est impossible de dire qu'un entrepreneur réussira mieux qu'un autre, car ils sont tous dans le même bateau et affrontent les mêmes syndicats et organisations.

Aujourd'hui, la grève, dont le principe a été énoncé il y a longtemps, ne profite ni au travailleur, ni au syndicat ni à la nation. De toute évidence, elle ne profite pas au pays. Selon le secrétaire parlementaire, il y a toujours une perte de 0.8 p. 100, autrement dit 8 jours de perdus par 1,000 jours de durée d'un conflit ouvrier-patronal. A mon avis, ces chiffres ne se rapportent qu'aux grèves directes. J'ai cherché à me renseigner sur d'autres réactions, soit celles des gens qui ne peuvent pas travailler à cause d'une grève dans une certaine industrie, mais on n'a pas de données là-dessus.

Je me suis informé des répercussions sur la productivité un mois avant et un mois après une grève, mais il n'existe pas de chiffres. D'après mon expérience personnelle et des renseignements fournis par des amis, je sais qu'avant le déclenchement d'une grève, soit pendant qu'il n'y a pas de convention, la production ne cesse de diminuer jusqu'à environ une semaine du début de la grève. L'entreprise a de la chance lorsque la production est de 10 p. 100 en pareilles circonstances. Après le règlement d'une grève, personne n'est vraiment heureux. Les travailleurs ne le sont sûrement pas. Donc, la hausse de la productivité reprend lentement et il faut au moins un mois avant qu'elle atteigne son maximum. Donc, tous sont perdants.

Je dirais au secrétaire parlementaire qu'en réalité ce qui se produit dans le pays par suite d'un arrêt de travail c'est une réduction de la productivité qui, à son tour, donne lieu à une hausse du prix des produits. La hausse des prix ne survient peut-être pas avant quatre, six ou dix mois, mais elle survient inévitablement.

Nous avons tort, je pense, de parler encore de différends entre employeurs et employés. Il s'agit vraiment de conflits à divers titres entre différents secteurs ouvriers. C'est ce qui déçoit les Canadiens aujourd'hui et c'est ce qui explique qu'ici et là on réclame le contrôle des salaires et des prix.

Le député d'en face qui vient de terminer son discours a parlé d'arbitrage obligatoire. Je tiens à l'informer qu'un tel procédé ne donnerait aucun résultat car, même si on force les gens à retourner au travail, on ne peut pas garantir la productivité. Elle peut baisser alors même que les employés sont retournés au travail et touchent leur salaire. Ils peuvent faire la grève du zèle, comme l'expérience l'a démontré, et la productivité ne reprend pas immédiatement. Il est inconcevable que l'arbitrage obligatoire, quel qu'il soit, rende tout le monde heureux. Il y aura toujours des mécontents. Il en est de même pour le contrôle des salaires et des prix. Je ne considère pas ces deux méthodes comme des solutions possibles au problème actuel.

J'aimerais vous expliquer brièvement pourquoi j'ai dit qu'aujourd'hui une grève n'affecte pas du tout l'industrie. Qui en souffre? Le pays, les syndicats et les syndiqués. Considérons ce qui arrive lorsqu'il y a une grève ou un arrêt de travail. Lors d'une réunion syndicale il y a cinq ou six ans, j'ai dit aux employés qu'ils perdraient environ $1,180 en salaire par suite de la grève. Il s'agissait là d'une assez bonne estimation de sa durée. J'avais aussi anticipé le règlement et j'étais tombé assez juste. La grève a duré

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

42 jours. Les employés obtinrent l'augmentation demandée mais ils avaient dû puiser à même leurs épargnes pour compenser la perte de $1,180. En tenant compte de la nouvelle augmentation, il leur a fallu deux ans et demi pour reprendre ce qu'ils avaient ainsi perdu. L'histoire se répète constamment. Le salariat ne profite pas d'une grève. En fait, c'est justement ce que disait George Meany. Je me souviens que le chef du NPD (M. Lewis) disait exactement la même chose à Montréal il y a deux ans. Un arrêt de travail ne profite pas du tout au salariat, il lui cause un préjudice.

Le présent bill devrait viser à résoudre les problèmes de l'heure. Il devrait être de conception audacieuse pour faire face aux réalités que constituent les grèves et comprendre des méthodes propres à mettre fin aux arrêts de travail, des moyens propres à régler les conflits de travail. C'est l'arrêt de travail qui, en réalité, cause tout le mal. On peut dire que l'arrêt de travail est la source ou la cause des montées inflationnistes dont nous souffrons à l'heure actuelle. Si une industrie arrête sa production, elle sera nécessairement perdante, puisqu'elle doit payer des salaires. Une des choses que le gouvernement doit envisager immédiatement est de trouver de nouvelles méthodes en vue d'empêcher les arrêts de travail.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que les syndicats n'ont pas de place dans notre société. Les exigences du passé n'ont pas changé et le seul objectif d'une entreprise est de faire de l'argent à tout prix. Ayant déjà été dans les affaires, je suis le premier à reconnaître que le milieu industriel ne manifeste aucune conscience sociale. La faute en incombe peut-être à la structure générale du milieu industriel qui n'a qu'un but: faire de l'argent. Si une entreprise pouvait le faire, elle dirigerait son exploitation comme un magnat industriel d'il y a 50 ans, donc les syndicats ont, en effet, leur place.

J'aimerais que le présent bill renferme des dispositions exigeant que les travailleurs de toutes les industries soient syndiqués. Il est injuste que 60 p. 100 de la population active ne soit pas organisée alors que 36 à 37 p. 100 le sont. Si nous admettons le principe qu'il n'y a rien à redire à l'organisation—et je l'admets—nous devrions tous être organisés.

• (2120)

Le problème auquel nous faisons face est celui des arrêts de travail. Je crois que nous avons aujourd'hui la maturité voulue pour nous rendre à l'évidence que, en affaires, toute grève comporte la continuation des dépenses et autres frais et réduit les bénéfices de la compagnie. Supposons un cas où aucune convention n'existerait, ou que la convention ait expiré, et au lieu que patronat et salariat adoptent des positions intransigeantes et essayent l'un et l'autre d'avoir le dessus, la compagnie continue ses opérations, les employés restant au travail, et les bénéfices réalisés au cours de la période intérimaire entre les conventions allant au gouvernement sous forme d'impôts à 100 p. 100. L'industrie n'aurait pas lieu de se plaindre, car cela vaudrait mieux pour elle qu'une grève. Par ailleurs, combien de temps les actionnaires financeraient-ils une société qui ne déclare pas de bénéfices? Une grève pourrait en effet durer assez longtemps.

Le maintien de la production est plus favorable pour le travailleur car il n'a pas à puiser dans ses économies et pour le gouvernement et la nation, car il n'y aura pas déclin du produit national brut. Les entreprises seront en réalité en meilleure situation car au moins elles auront plus d'intérêt à négocier une convention du fait que, si elles ne déclarent pas de bénéfices, combien de temps pourront-elles conserver la confiance des actionnaires?

Il reste aussi à savoir si les cotisations syndicales seraient payées au gouvernement ou non. Je ne soutiens pas que cela soit la seule solution de la situation, mais le gouvernement devrait songer avant tout aux moyens de résoudre ces problèmes sans arrêts de travail. Le problème est le même pour tous les syndiqués. Celui qui a passé par cinq ou six grèves se rend compte que sa situation, en réalité, n'est pas meilleure aujourd'hui qu'il y a dix ans. La plupart des Canadiens sentent que les différends entre salariat et patronat pêchent d'une façon ou d'une autre, puisque ni le salarié ni l'industrie n'en tirent profit. Par ailleurs, il y a perte de productivité et nous sommes désavantagés par rapport aux autres pays qui ont résolu ce problème intégralement ou partiellement.

Comme je l'ai dit à propos de ce bill, je ne vois aucune objection majeure à l'adoption de la partie qui traite des changements technologiques. Je crois que l'industrie l'acceptera et que l'éruption des grèves que l'on prédit n'aura pas lieu. Ce que je veux dire, c'est que si le gouvernement est pleinement au fait de ce problème, il devrait savoir que quelque chose ne va pas dans l'ensemble des techniques qu'il emploie pour régler les conflits, et je suis d'avis que ce bill aurait dû être aussi radical que les modifications apportées au Code criminel où le gouvernement a adopté une position qui était à la fois audacieuse et réaliste. Nous avons eu à ce moment-là le courage et le cran d'apporter au Code criminel des modifications qui signifiaient quelque chose et que les gens réclamaient.

Je crois qu'il est tout aussi urgent de régler les difficultés qui prévalent au sein des structures syndicat-direction ou syndicat-consommateurs. Je crois que le gouvernement doit faire face au problème et trancher la question, à savoir s'il contrôlera les prix et les salaires, ce qui ne marchera pas, s'il imposera l'arbitrage obligatoire ou arbitraire, dont le succès est douteux, ou s'il adoptera de nouvelles dispositions qui amélioreront le sort de tout le monde au Canada, et qui préviendront ces arrêts de travail qui se répètent constamment, une vieille arme usée qui ne donne plus de résultats. Je crois que c'est cette question précisément que le bill devrait trancher. Je ne vois rien qui prouve que le gouvernement ait fait face à ce problème qui ne doit pas persister si l'on ne veut pas que tout le monde en souffre.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis traite globalement de questions qui intéressent les travailleurs relevant de la compétence fédérale auxquels on reconnaît généralement le droit fondamental de négocier collectivement. Il renferme certaines propositions qui, de l'avis de son parrain et, à la vérité, de nombreux commentateurs, contribueront à un degré sensible à améliorer ce droit fondamental.

Si je prends la parole, c'est surtout afin de parler d'un groupe de travailleurs du Canada auxquels on n'a pas encore reconnu le droit fondamental de négocier collectivement, soit les pêcheurs commerciaux. Cette question a été abordée, je crois, au cours de ce débat, mais j'aimerais ajouter quelques commentaires. Il m'apparaît que, lorsque l'on considère la situation des pêcheurs commerciaux et des travailleurs du Canada, on doit se référer à quelque chose de plus fondamental que la présente loi sur les relations de travail ou le présent Code du travail. Dans les domaines de compétence fédérale, on doit se reporter, entre autres choses, à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les députés qui connaissent cette loi à fond savent qu'il s'y trouve un article selon lequel rien, dans

ladite loi, ne doit être interprété comme interdisant aux travailleurs et aux employés de se former en association libre aux fins de négocier collectivement.

A mon avis, l'incorporation dans les statuts du Canada du principe pour lequel les travailleurs ont combattu pendant des années, parfois jusqu'à la mort, tant au Royaume-Uni qu'ailleurs, savoir, la reconnaissance fondamentale du fait que, lorsqu'un groupe de travailleurs se réunit aux fins de traiter collectivement pour discuter de leurs droits fondamentaux au travail, de leurs conditions de travail et du niveau de rémunération qu'ils devraient recevoir pour leur peine ne doit être tenu pour une conspiration séditieuse ou autre. Ce principe n'a pas été sanctionné encore au Canada à l'égard de ce groupe de travailleurs canadiens qui s'adonnent à la pêche commerciale et qui s'emploient à moissonner les ressources de la mer, de nos lacs et de nos rivières.

Voici qui m'apparaît un fait important par rapport à une situation au Canada qui devrait être consigné dans ce débat au regard à notre attitude relativement à l'adoption de ce bill. C'est un fait que le bill mentionne les pêcheurs. Si je ne m'abuse, c'est la première fois que les mesures législatives fédérales dans le domaine des relations ouvrières mentionnent expressément les pêcheurs. Les pêcheurs, tels qu'on se les représente généralement, c'est-à-dire les gens qui prennent la mer à bord de leur propres bateaux et avec leur propre équipement en vue de prendre des poissons, à tout le moins une partie de ces gens, sont mentionnés dans l'article du bill qui contient les définitions sous le vocable d'«entrepreneurs dépendants». Le bill déclare qu'un pêcheur qui n'est pas au service d'un employeur, mais qui est partie à un contrat verbal ou écrit est un entrepreneur dépendant s'il participe à une entreprise commune de pêche avec d'autres personnes. Le bill ne vise pas les pêcheurs qui prennent la mer isolément avec leur propre équipement individuel et à bord de leur propre petit bateau.

• (2130)

Dans la définition de l'employé, le bill déclare qu'un entrepreneur dépendant, aux termes de ce bill, est un employé et qu'en conséquence, il a droit aux négociations collectives dont bénéficient les autres employés aux termes du projet de loi. Il me semble que je pourrais dire: voilà qui est bel et bien, mais il n'en demeure pas moins que, dans sa rédaction actuelle, ce bill exclut une multitude de gens qui exercent effectivement les mêmes activités aux termes de contrats analogues tout au moins en principe, qu'il s'agisse de contrats verbaux ou écrits, et qui se trouvent être des gens travaillant isolément. J'estime que, si nous laissons ce bill tel qu'il est, nous compliquerons simplement une situation déjà confuse.

Je voudrais signaler aux députés une définition du pêcheur aux fins de la négociation collective, telle qu'elle a été avancée dans un bill étudié par l'une des assemblées législatives du Canada. Ce bill a été présenté à l'assemblée législative de Terre-Neuve. Il se peut que cela ait déjà été signalé par certains députés. Dans l'article contenant les définitions, il est dit que par pêcheur il faut entendre une personne employée par elle-même à des fins commerciales. C'est très simple et très net. Et il est dit encore:

. . . (y compris une partie prenante ou personne disposée à accepter en guise de rétribution une partie ou une portion de la recette ou des profits d'une entreprise de pêche, avec ou sans autre rémunération) pratiquant la pêche à une fin lucrative, et non sportive . . .

Je cite cette définition pour montrer qu'elle diffère sensiblement de celle qui figure au bill à l'étude et, à mon avis, il s'agit d'une importante question de principe. Le bill qui a été déposé à l'Assemblée législative de la province de Terre-Neuve commence par les termes suivants:

«Pêcheur» désigne celui qui s'adonne à la pêche commerciale pour son propre compte . . . et qui ne tombe pas sous le coup de la définition d'un employé que donne le Labour Relations Act;

Il y est stipulé que cela comprend aussi un associé qui est engagé avec une ou plusieurs autres personnes à bord d'un bateau. Il semble que le défaut de la définition du bill qui nous est présenté par le ministre du Travail (M. O'Connell) devienne très apparent quand on la compare à celle qui figure dans la loi provinciale de Terre-Neuve. Cela ne comprend que ceux qui sont associés dans une entreprise, deux ou plus, je présume, mais je donne là mon interprétation personnelle de la définition. Je crois que le ridicule de cette situation est évident pour quiconque est tant soit peu au courant des usages observés dans l'industrie de la pêche. Dans certains cas, il y a une personne à bord d'une embarcation, dans d'autres cas, il y en a deux, et dans d'autres encore, cinq ou six. Dans d'autres types d'exploitation, il peut y avoir 8 ou 10 personnes à bord d'un bateau, qui font toutes essentiellement la même chose, soit prendre le poisson et l'entasser.

On a souvent posé la question de savoir si ces personnes peuvent être considérées comme des employés, même au sens large du terme. Je suis sûr que l'actuel ministre du Travail et son prédécesseur, maintenant ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey), dont je remarque la présence à la Chambre ce soir, n'ignorent pas qu'il y a des organismes au pays qui contestent encore ce point, et expriment ouvertement leur opposition à cette idée.

Sauf erreur, le Conseil des pêcheries du Canada a présenté un mémoire à l'ancien ministre du Travail. En tout cas, c'est ce qui ressort de l'exemplaire qui m'a été envoyé. Il y est dit clairement qu'à leur avis, ils ont fait une erreur en ne saisissant pas le traibunal de la question de savoir si les pêcheurs devaient être considérés ou non comme des employés aux fins de la loi sur l'assurance-chômage. Nous avons longuement discuté à l'époque sur l'intégration des pêcheurs à la loi. Cela fut finalement proposé dans une motion du gouvernement et mis en vigueur. La question a bien entendu fait l'objet d'un nouveau débat il y a peu de temps, lorsque nous avons révisé la loi sur l'assurance-chômage. La proposition du Conseil des pêcheries selon laquelle un pêcheur n'est pas un employé au sein de la juridiction fédérale même s'il n'occupe pas d'emploi est un autre élément de discussion. Je pense que tout cela illustre la complexité de la situation actuelle.

Les députés se souviennent peut-être que cette question est revenue à la surface il n'y a pas très longtemps au sujet de certains évènements qui se sont produits en Nouvelle-Écosse. Quelqu'un a déclaré que si l'on voulait arriver à une décision en ce qui concerne la juridiction dont relèvent les pêcheurs, les ministres du Travail des gouvernements fédéral et provincial devraient déclarer au préalable qu'ils seraient prêts à adopter une loi qui accorderait aux pêcheurs le droit de négocier collectivement. Sans essayer d'énoncer tous les arguments relatifs à ce cas particulier, je pense qu'il suffit de signaler qu'il semble que les savants juges de notre pays sont de plus en plus persuadés que la notion de pêcheur «co-aventurier» est démodée et dépassée à l'époque où nous vivons.

• (2140)

Nous sommes parfois portés à croire que ceux qui occupent de hauts postes dans le domaine judiciaire vivent

dans les nuages. Mais il est réconfortant de voir, d'après les recommandations et suggestions proposées parfois par les juges, que certains d'entre eux, et des plus haut placés, se rendent parfaitement compte de la réalité et des événements qui se produisent au pays. L'une des réalités de la situation actuelle au Canada, c'est que le sort d'un pêcheur commercial est, à toutes fins pratiques, entre les mains d'une grande société, tout comme celui du travailleur forestier, de l'ouvrier dans une usine d'automobiles ou encore du travailleur dans quelque autre activité industrielle que ce soit.

C'est un fait qu'en Colombie-Britannique, le marché auquel un pêcheur commercial peut avoir accès se trouve entre les mains de deux grands établissements, que l'on appelle habituellement les Deux Grands. A ma connaissance, l'un appartient en propriété exclusive à une société américaine et l'autre fait partie de l'empire Weston. Des députés seront peut-être surpris d'apprendre que le nom Weston, que l'on associe d'ordinaire aux biscuits, joue un rôle de premier plan dans les actions financières qui contrôlent l'achat et le traitement du poisson sur la côte du Pacifique comme sur celle de l'Atlantique.

Puisqu'on reconnaît, si imparfaitement que ce soit, dans le bill à l'étude, que les pêcheurs sont à toutes fins pratiques, des employés, le ministre devrait aller jusqu'au bout avant qu'on entreprenne de l'adopter. Je ne sais dans quelle mesure il faudrait faire preuve d'optimisme, mais je sais que d'après un communiqué publié par le président de la United Fishermen and Allied Workers Union de la Colombie-Britannique le 25 février 1972, le ministre du Travail (M. O'Connell) aurait déclaré que l'argument du syndicat en vue de recourir aux modifications législatives proposées pour assurer des droits de négociations à tous les pêcheurs commerciaux, était inattaquable à ses yeux. Il faut insister ici sur les mots «pour tous les pêcheurs commerciaux». J'espère qu'avant que nous terminions l'étape actuelle du débat, le ministre sera disposé à rendre cette déclaration officielle, au cas où il aurait donné cette impression, et il semble qu'il l'ait donnée, au président de ce syndicat de pêcheurs.

Toutefois, si le bill est adopté lors de la deuxième lecture et étudié par le comité, j'en suis sûr, le ministre reconnaîtra que toute la question donnera lieu à un débat prolongé. Sans aucun doute, des députés sont déterminés à obtenir ces éclaircissements, afin que tous les pêcheurs commerciaux soient sur un pied d'égalité.

Monsieur l'Orateur, cette question est demeurée si longtemps en suspens que je suis un peu comme le pêcheur qui, lorsqu'il sent qu'un poisson va mordre, déclare: «Faisons une grosse prise tandis que nous y sommes.» Je me rappelle qu'à l'époque la question de la négociation collective pour la fixation des prix du poisson en Colombie-Britannique a été mise en péril par l'intermédiaire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Sauf erreur, c'était en 1956 ou en 1957. Le ministre le sait fort bien, on a adopté un amendement, applicable pendant un an, qui exemptait spécifiquement le procédé seulement sur la côte de la Colombie-Britannique et non pas sur la côte atlantique. Il s'appliquait seulement aux pêcheurs de la Colombie-Britannique. Précisément, c'était l'endroit où la négociation collective était bien établie, la tradition remontant à plusieurs années déjà.

Cet amendement, que j'estime être un prolongement d'une disposition essentielle de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, savoir, que rien dans la présente loi ne doit être interprété comme empêchant les ouvriers ou les employés de se réunir pour négocier leurs salaires et leurs conditions de travail, visait un petit secteur des pêcheurs du Canada, et quand je dis petit, je ne veux pas laisser entendre que ce secteur n'était pas très important. On a décidé de régler un problème qui assaillait une bonne partie des pêcheurs de la Colombie-Britannique. Mais cette disposition ne couvrait les pêcheurs d'aucun autre endroit du Canada, que ce soit de la côte atlantique ou des eaux intérieures. Cette loi a été adoptée de nouveau d'année en année pendant longtemps, jusqu'à ce que, finalement, elle soit inscrite dans nos lois sous sa forme actuelle, et elle demeurera en vigueur jusqu'à son abrogation, ou à moins qu'un groupe de dix députés présente un projet de résolution en demandant le retrait.

Cela me ramène à la mesure de Terre-Neuve. Je ne la connais pas parfaitement mais je crois savoir qu'elle a été adoptée mais non promulguée. On laisse entendre que parce que les limites imposées par les dispositions dispensatrices du Code criminel et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions du gouvernement fédéral ne s'appliquent qu'à la situation qui règne en Colombie-Britannique, les complications que soulève la loi relative aux enquêtes sur les coalitions existent toujours pour tous les pêcheurs de nos régions atlantiques.

La suggestion d'un juge de Nouvelle-Écosse signifie en réalité, à mon avis, que la seule chose logique pour éviter ces difficultés est que le Parlement adopte une mesure les englobant tous et si d'autres provinces prennent des mesures analogues on peut espérer que grâce à une approche rationnelle, que ce soit en saisissant la Cour suprême ou autrement, on pourra clarifier la situation et déterminer exactement de qui relève la juridiction constitutionnelle.

• (2150)

A mon avis, rien ne nous autorise à négliger ce problème. Au Canada il est un fait, indéniablement vrai pour la Colombie-Britannique, que le seul organisme gouvernemental qui s'intéresse activement aux pêcheurs commerciaux est le gouvernement fédéral. En 1964, une commission mixte fut créée en Colombie-Britannique en vue d'étudier les conflits auxquels donnaient lieu les prix et les salaires dans l'industrie de la pêche de cette province. Un rapport fut publié auquel rien ne vint donner suite. C'est un exemple du fait que si nous attendons que le gouvernement provincial fasse le nécessaire, les pêcheurs resteront encore longtemps dans cette incertitude malheureuse. Voilà trop longtemps qu'ils en souffrent; en fait, leur patience m'étonne.

N'eût été le fait que dans certains cas les pêcheurs sont considérés comme des employés, bien qu'ils ne le soient pas en vertu de la loi qui leur est normalement applicable, ils seraient peut-être d'accord pour négocier collectivement sous le couvert et la protection de la loi sur des coalitions si on la leur appliquait uniformément. Il n'en demeure pas moins, monsieur l'Orateur, et je suis sûr que le ministre du Travail en a connaissance, qu'une série de poursuites judiciaires ont été entamées en Colombie-Britannique contre des pêcheurs qui ont été condamnés à d'importants dommages-intérêts pour des initiatives qu'ils avaient prises, contrairement à la loi du travail de cette province. En d'autres termes, ils n'avaient pas le droit de constituer des piquets de grève puisqu'ils ne formaient pas eux-mêmes un syndicat. Ces affaires ont été portées devant les cours d'appel et le volumineux document que j'ai en main est une copie des plaidoiries qui se sont déroulées. On n'a pas encore dit le dernier mot, car la

question sera soumise, en temps opportun, à la Cour suprême du Canada.

Ce cas, monsieur l'Orateur, est par lui-même un argument assez probant si l'on veut donner un fondement logique à l'industrie de la pêche et en arriver à une situation où des circonstances regrettables comme celles qui ont entouré cette affaire et abouti devant les tribunaux, ne surgiront plus, et afin que cette mesure législative fédérale accorde à tous les pêcheurs canadiens le droit de négocier collectivement. Si ce droit est contesté devant les tribunaux et que la Cour suprême entérine le point de vue de quelques parties au conflit, les pêcheurs sauront, au moins, où s'engager. S'ils ne peuvent s'adresser à ce Parlement pour en obtenir une loi sur les négoiations collectives, ils en déduiront que la question devra être tranchée par les assemblées législatives provinciales. Il se pourrait qu'on en arrive à une décision selon laquelle les deux organes législatifs, fédéral et provincial, soient appelés à promulguer des lois afin de protéger tous les pêcheurs commerciaux qui seront ainsi régis par la législation générale du travail.

Je dirais au ministre qu'on n'accomplira rien d'utile en maintemant le bill sous sa forme actuelle, où l'on considère certains pêcheurs comme des travailleurs et d'autres comme quelque chose d'autre. La loi fédérale devrait du moins être claire et précise. De la manière dont je le conçois, je dirais que le genre d'article de définition que renferme le projet de loi de Terre-Neuve résoudrait la question pour ce qui est d'établir clairement que tous les pêcheurs commerciaux doivent être considérés comme des employés lorsqu'ils ont le genre de rapports qu'ont les pêcheurs commerciaux avec les acheteurs de leur produit.

Avant de m'asseoir, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que je me rends compte que le projet de loi à l'étude est l'œuvre, de manière générale, de bien des gens qui y ont consacré un certain temps. Je suis heureux de certaines des améliorations qu'il renferme, et dont certains de mes collègues ont, je le sais, parlé de manière plus détaillée. J'aimerais dire, toutefois, que je me réjouis que nous ayons cette occasion d'examiner entièrement les modifications du Code canadien du travail. C'est assurément là un apport beaucoup plus précieux, pour dire les choses modérément, que le fardeau des modifications qu'on avait apportées il y a quelques années à la loi du travail et qui, de l'avis de certains d'entre nous, a émasculé le Conseil canadien des relations du travail. Dans la mesure où l'on a apporté ce genre de modifications, j'aimerais exprimer des félicitations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. Barnett.]

LA FONCTION PUBLIQUE—LE RÈGLEMENT DES CONTRATS SUR UNE BASE RÉGIONALE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, le 24 mars, de poser une question au président du Conseil du Trésor (M. Drury) au sujet du règlement des contrats sur une base régionale. Je reconnais que je ne suis pas le premier député à aborder cette question. C'est une question qui a gagné de l'importance depuis 1967, où le gouvernement, sous la direction du très honorable Lester Pearson, a établi une formule en vue de la négociation du règlement des contrats sur une base régionale. Je crois que le Parlement souffre sans doute de tout le régionalisme qu'il peut supporter.

• (2200)

Depuis mon arrivée ici, j'ai fait des efforts pour éviter d'adopter une attitude régionaliste sur toutes les questions. Mais le problème qui nous occupe ici touche surtout les fonctionnaires des provinces atlantiques, et il est de mon devoir de rappeler encore à la Chambre combien est injuste l'attitude du gouvernement à cet égard. Le député de Fraser Valley-Est (M. Rose), à la page 1037 du hansard, a signalé l'anomalie selon laquelle, d'une part, on veut régler les contrats sur une base régionale, et, d'autre part, le ministère de l'Expansion économique régionale tâche par tous les moyens de faire disparaître les disparités entre les salaires, les possibilités d'emploi, et ainsi de suite, partout au pays.

A mon avis, le secrétaire parlementaire a passé bien des choses sous silence dans sa réponse à cette occasion. Il m'a semblé rattacher le salaire régional à la mobilité du fonctionnaire en cause. Ce ne peut sûrement pas être l'unique critère dans l'établissement des échelles de salaire régionales. Ainsi, je ne peux m'imaginer un seul instant que le ministre de la Justice (M. Lang) accepte comme principe que les juges de la Cour suprême ou des tribunaux régionaux de, mettons, l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse soient moins rémunérés que leurs homologues de l'Ontario. Ces savants juristes ne sont certes pas mobiles. On ne peut attendre d'eux qu'ils se déplacent d'une région à l'autre.

Le problème du régionalisme et des échelles de salaire inférieures est courant chez les infirmières. Je parle de celles qui sont fonctionnaires, qui travaillent dans les hôpitaux canadiens du ministère des Anciens combattants et qui touchent des salaires différents pour le même travail. Monsieur l'Orateur, c'est une injustice flagrante de la part du gouvernement. Et cette pratique s'introduit, subrepticement, si j'ose dire, dans le règlement des différends salariaux. Il est temps d'avertir le gouvernement que les représentants des régions qui seront touchées surtout par des règlements de salaire inégaux presseront le gouvernement de revenir sur une décision politique qui ne peut que créer des ennuis aux fonctionnaires.

Le gouvernement se doit, à mon avis, comme employeur, d'adopter les normes les plus élevées possibles, et il manque à son devoir quand, au cours de négociations il tire parti du fait que, malheureusement, le revenu dans certaines régions du pays est de beaucoup inférieur à la moyenne nationale. Je soutiens, en toute révérence parler, qu'il est temps que le gouvernement révise cette politique. Il est contraire à l'intérêt national de continuer à régler des contrats sur une base régionale.

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la ligne de conduite adoptée par le Conseil du Trésor à l'égard des taux régionaux de rémunération ne constitue certes pas une tentative en vue de systématiser le dilemme que posent les désavantages et les disparités régionales. Comme l'a signalé le président du Conseil du Trésor (M. Drury) lorsque le député a d'abord soulevé la question, le système des taux régionaux de rémunération est effectivement «un effort en vue de réaliser d'une façon ordonnée une plus grande unité.»

A titre d'employeur, le gouvernement s'est engagé à verser des taux équitables et concurrentiels par rapport à ceux qui sont adoptés en dehors de la fonction publique pour des occupations semblables. Lorsque les données concernant les salaires versés à l'extérieur pour des groupes professionnels révèlent des écarts sensibles de la moyenne canadienne et lorsque le champ de recrutement et la mobilité des employés au sein de la fonction publique sont restreints, le gouvernement à titre d'employeur juge bon de verser les taux régionaux et non les taux nationaux de rémunération. Appliquer des taux nationaux de rémunération en l'occurence ne servirait qu'à trop payer les employés dans certaines régions et à ne pas payer suffisamment les employés dans d'autres régions par rapport aux taux de rémunération en vigueur ailleurs; du point de vue de l'employeur, ni l'une ni l'autre situation ne sont souhaitables ou durables. Afin d'éviter une situation de ce genre, les taux régionaux sont jugés plus appropriés.

Le député a exprimé l'avis que le taux régional de rémunération est une tentative de systématiser les disparités régionales. Comme le député le sait, l'objectif fondamental du ministère de l'Expansion économique régionale est précisément de faciliter à la population l'accès à des emplois productifs. Si l'expansion économique régionale provoque une hausse des taux d'indemnité dans des régions où les rémunérations sont faibles par rapport à d'autres régions du pays, le gouvernement à titre d'employeur s'assurera que ses taux tiennent compte de ces changements, sous réserve, bien entendu, des dispositions des conventions collectives dans la Fonction publique.

LA POLLUTION—LES GRANDS LACS—L'OPPOSITION DES É.-U. À UN PROJET D'ÉPURATION— L'EFFET SUR LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 17 mars, j'ai posé au ministre de l'Environnement (M. Davis) la question suivante:

Étant donné qu'on a annoncé dernièrement que l'administration Nixon avait mis son veto à un programme de 138 millions de dollars visant à accélérer l'épuration des Grands lacs, je voudrais demander au ministre quel effet cette mesure aura sur le programme canado-américain qui vise à résoudre ce problème?

Je suis revenu à la charge en demandant au ministre si le veto de l'administration Nixon signifiait que la date limite de 1975 relative à l'adoption de certaines normes devrait être révisée. Dans sa réponse, le ministre a dit qu'il croyait que le Canada et les États-Unis conviendraient en principe d'un programme d'épuration et qu'il espérait que la date de 1975 n'aurait pas à être révisée.

Depuis que j'ai posé cette question, l'accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs a été signé. J'ai assisté à la cérémonie de la signature le 15 avril 1972 et je dois reconnaître franchement qu'il s'agit, je pense, d'un pas en avant. Je suis certain que cet accord sera bien accueilli par la plupart des députés et des organismes intéressés d'un bout à l'autre du pays. Toutefois, je dois signaler que les conditions des traités antérieurs n'ont été observées par aucun des pays. Je signale, en particulier, la loi sous l'empire du traité des eaux navigables signée en 1910 par les États-Unis et, à cette époque, par la Grande Bretagne. Ce traité interdisait la pollution des Grands lacs sous quelque forme que ce soit. Il aurait mieux valu, me semble-t-il, si les deux parties qui ont signé l'accord samedi dernier avaient entrepris de mettre en œuvre les conditions du traité original, car je crois que ce dernier était d'une bien plus grande portée que celui qui a été signé samedi.

L'accord signé samedi n'assure pas l'établissement de normes suffisantes de la qualité des eaux. En fait, tout indique que l'on songe déjà à des normes insuffisantes. Le gouverneur de l'un des États en bordure des Grands lacs déclarait hier que les normes à l'étude concernant les phosphates, le fluor, le mercure et autres n'assureront pas avec succès l'épuration requise. Je partage son avis. Tout indique qu'il existe entre le Canada et les États-Unis de grandes divergences d'opinion quant aux normes requises pour assainir comme il convient les eaux des Grands lacs. Cette divergence se reflète bien dans l'attitude respective des deux pays sur la question des phosphates. Nous avons considérablement restreint les quatités de phosphate dans les détersifs vendus au Canada. Les États-Unis, de leur côté, n'en ont rien fait.

• (2210)

Un article très intéressant a récemment paru dans le *Sun* de Vancouver du 15 avril dernier, commentant une déclaration faite par M. Henry S. Reuss, membre de la Chambre américaine des représentants. Cet article disait ce qui suit:

M. Henry S. Reuss a déclaré aujourd'hui que l'accord canado-américain sur l'assainissement des Grands lacs constitue une victoire pour l'industrie du phosphate et un désastre latent pour le lac Érié . . .

Le Canada avait le choix aujourd'hui entre soit signer cet accord qui ne prévoit aucune interdiction des détersifs fortement phosphatés, soit de ne rien signer du tout».

M. Reuss a déclaré qu'une étude canado-américaine conjointe publiée en février, indique que si les phosphates continuent à être déversés dans le lac Érié au cours des quelques prochaines années, il en résulterait «l'effrayante possibilité d'une déperdition irréversible de ce lac».

Cet accord fait mention d'une réduction de 50 p. 100 des phosphates, ce qui ne suffit pas, à mon avis. En août dernier, le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario ont signé un accord autorisant la dépense de 250 millions de dollars, je crois, pour l'aménagement d'usines d'épuration. Parmi les matières polluantes visées , il y avait les phosphates. Nos lois prescrivent déjà une réduction marquée des phosphates dans les détersifs. Pourtant, il pourra arriver que le travail s'exécute bien d'un côté de la frontière et qu'il soit loupé de l'autre côté.

J'aimerais aussi vous faire observer que cet accord ne représente pas un engagement ferme ni un traité mais qu'il s'agit simplement d'un accord exécutoire énoncé dans des termes très généraux. Il n'engage ni les États-Unis ni le Canada à l'établissement d'un programme. Ce n'est qu'un accord entre les deux pays, accord qui reconnaît l'état de pollution des plus déplorable qui existe dans les Grands lacs et qui stipule que nos deux pays prendront des mesures à cet égard.

Je faisais part tout à l'heure de mon inquiétude du fait du manque d'initiative de la part des États-Unis, depuis trois ans, en ce qui concerne l'assainissement de cette vaste étendue d'eau. Il n'y a pas plus de deux mois, le gouvernement Nixon mettait son veto à un programme de 138 millions de dollars qui aurait mis en branle cette entreprise d'assainissement. Je pense que nous devons mettre tout en œuvre au Canada pour persuader nos homologues des États-Unis d'entrer en action. Si nous voulons aboutir à quelque chose, il faudra établir de hautes normes internationales, dont la surveillance et l'application devront être confiées à la Commission mixte internationale. Voilà ce à quoi j'exhorte le ministre.

M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Je voudrais ajouter des précisions à la réponse qu'a donnée le 17 mars le ministre de l'Environnement (M. Davis) à une question posée par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Cette question avait trait à des rumeurs selon lesquelles le gouvernement des États-Unis aurait décidé de ne pas donner suite à une série de projets déterminés visant la qualité de l'eau du bassin des Grands lacs, d'un coût total de 138 million de dollars, dont le poste le plus important aurait été des études sur des programmes pour faire cesser la pollution provenant des débordements d'égouts d'eaux pluviales.

Naturellement, nous sommes toujours contents de voir affecter des ressources financières et autres à des projets raisonnables pour remédier à la pollution du côté américain des Grands lacs, surtout lorsque cette pollution pourrait affecter les eaux canadiennes de l'autre côté de la frontière. Nous nous sommes renseignés à Washington au sujet de cette série de projets. On nous a donné l'assurance que la décision prise par l'administration à leur égard n'aura pas d'effet appréciable sur les grands programmes visant à diminuer et freiner la pollution des Grands lacs compris dans l'accord qu'ont signé le premier ministre (M. Trudeau) et le président Nixon samedi dernier 15 avril.

Dans cette optique, j'aimerais signaler à la Chambre les frais des programmes en cours, pour enrayer la pollution, au niveau municipal, sur la rive américaine des Grands lacs, programmes annoncés par les organismes préposés à cette fin par le gouvernement des États-Unis. La United States Environmental Protection Agency estimait dernièrement qu'il en coûterait 2 milliards de dollars, sur une période de trois ans et demi, pour apporter les améliorations souhaitées à ces usines municipales sur la rive des États-Unis. En vertu d'ententes relatives au partage des frais proposées par le gouvernement des États-Unis, environ la moitié de ce montant serait assurée sous forme de subventions fédérales tandis que le reste serait financé par l'État et par des organismes locaux.

Aux États-Unis, les crédits destinés à la construction d'usines d'épuration des eaux ont été considérablement augmentés ces derniers temps. D'après les renseignements fournis par l'Environmental Protection Agency à Washington, les subventions accordées par le gouvernement américain en vue de la construction d'installations municipales d'épuration des eaux dans l'ensemble du pays sont passées de quelque 215 millions de dollars en 1969 à un milliard de dollars en 1971. Pour 1972 et les deux années suivantes, le président a proposé de faire passer le montant de ces subventions à deux milliards par an, soit six milliards pour les trois années. Une partie considérable de ces subventions sera sans doute consacrée à la construction des usines d'épuration des eaux requises sur la rive américaine des Grands lacs, lesquelles nécessiteront au total, je le répète, des dépenses de l'ordre de deux milliards de dollars, d'après les évaluations qui ont été faites, si l'on veut respecter les dispositions du nouvel accord.

Je tiens à assurer le député que notre gouvernement a l'intention d'exécuter les programmes prévus par le récent accord et nous avons tout lieu de croire que nos homologues américains entendent en faire autant.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 avril 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE PÉTROLE

DÉPÔT D'UN EXPOSÉ DES SORTES D'ENQUÊTES RELATIVES AU PROJET DE PIPE-LINE DU NORD

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un exposé des sortes d'enquêtes, sur l'environnement et autres questions, que poursuivent actuellement divers ministères du gouvernement au sujet d'un pipe-line dans le Nord.

* * *

LA JEUNESSE

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante d'importance urgente et pressante. Je propose, appuyé par le député de Spadina (M. Ryan):

Que, vu la hausse chronique du chômage chez les jeunes Canadiens de moins de 24 ans depuis deux ans et le fait que les programmes gouvernementaux d'emplois d'été parviennent à aider moins de 5 p. 100 de l'ensemble des jeunes travailleurs canadiens et que le gouvernement a raté l'occasion, à maintes reprises, d'annoncer un programme capable de résoudre ce qui est en train de devenir, à la veille de la fin des classes, une grande crise du chômage chez les jeunes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député n'observe pas le Règlement, sa motion ne pourra être mise en délibération. Le député connaît les règles et il devrait les observer.

M. MacDonald (Egmont): J'arrivais précisément au texte même de la motion, monsieur l'Orateur.

Que cette Chambre ordonne au gouvernement de constituer immédiatement une commission fédérale-provinciale de la planification des ressources humaines pour mettre au point un programme à court terme offrant des stimulants pour faciliter l'embauchage saisonnier des jeunes Canadiens ainsi qu'une planification de la main-d'œuvre à long terme pour coordonner le rendement et les inscriptions à nos institutions de haut savoir, selon la capacité et l'expansion de notre marché du travail.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député d'Egmont. La motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être présentée.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE BULLETIN D'INFORMATION RELATIF À L'ACHAT D'UNE LISTE D'ABONNÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de la Chambre pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Cette motion porte sur un bulletin d'information publié par le ministère du Revenu national la veille du jour où le *Telegram* de Toronto a annoncé la vente de sa liste d'abonnés au *Star* de la même ville. Le bulletin porte sur l'achat d'une telle liste de clients et d'abonnés et laisse entendre que le prix d'une telle transaction est déductible aux fins de l'impôt sur le revenu.

Je propose donc:

Que le comité permanent des privilèges et des élections soit autorisé à enquêter sur les circonstances entourant la vente de la liste d'abonnés du *Telegram* de Toronto au *Star* de Toronto, et en particulier, sur les circonstances entourant la publication, la veille de l'annonce de cette vente, d'un bulletin d'interprétation du ministère du Revenu national qui a eu pour effet d'épargner au *Star* de Toronto 5 millions de dollars en impôt aux frais des contribuables canadiens.

• (1410)

M. l'Orateur: Cette motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle exige le consentement unanime de la Chambre. Les députés donnent-ils leur consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être présentée.

QUESTIONS ORALES

LA JEUNESSE

NOUVEAUX PROGRAMMES D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait aux prévisions formulées récemment par l'industrie canadienne quant aux perspectives d'étudiants en chômage cet été et à l'impossibilité où elle se trouverait de les absorber dans ses effectifs. Comme il y aura bientôt 1,300,000 étudiants à la recherche d'un emploi, s'ajoutant au quart de million de jeunes déjà en chômage, le premier ministre pourrait-il indiquer quelles initiatives le gouvernement compte prendre en plus de celles, vraiment minimes, déjà annoncées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que l'année dernière, vers la même époque, l'industrie a exprimé cette opinion. C'est que, si l'on doit employer un grand nombre de jeunes cet été, il faudra que cela soit fait davantage par l'industrie que par le gouvernement lui-même. Je rappellerai cependant à la Chambre que l'année dernière à cette époque, ou peut-être un peu plus tard, nous avons effectivement annoncé certains programmes d'été à l'égard desquels les partis d'opposition ont manifesté un grand scepticisme alors que, peu de mois après, ils étaient heureux de leur aboutissement. J'espère que la même chose se reproduira cette année.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, sans accepter intégralement la réponse du premier ministre, puis-je poser la question suivante? Comme les programmes gouvernementaux utiliseront moins de 5 p. 100 des jeunes à la recherche d'emplois d'été et le secrétaire d'État ayant déclaré antérieurement que des consultations ont été menées avec l'industrie pour obtenir qu'elle participe davantage à la solution du problème, des projets ou programmes précis seront-ils annoncés avant la ruée d'étudiants à la recherche d'emplois qui va se produire sous peu?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne puis que donner la même réponse. Je suis du même avis que le député. J'avais répondu que le gouvernement lui-même ne pouvait absorber qu'une faible proportion des chômeurs et le député déclare qu'il pense comme moi. C'est ce qui expliquait la multitude des programmes l'an dernier. Si nous prévoyons cette année d'autres projets outre ceux que nous avons déjà annoncés, nous les ferons connaître.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, la communication semble pour le moins difficile puisque l'industrie elle-même ne paraît pas connaître les projets du gouvernement à l'endroit du secteur privé. D'ici peu, le premier ministre ou un de ses ministres serait-il disposé à faire à l'appel des motions une déclaration dans laquelle il décrira en détail les divers programmes d'aide ou d'encouragement à mettre en œuvre afin de parer à cette grave crise?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le député ait raison de dire que l'industrie n'est pas au courant. Il n'est peut-être pas renseigné à ce sujet, comme ne le sont peut-être pas certaines personnes de l'industrie, mais celle-ci est passablement avisée.

[M. l'Orateur.]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Je me demande si le premier ministre a songé à résoudre ce problème de deux manières: en offrant des emplois à un certain nombre de ces jeunes gens pendant le mois de juin comme recenseurs, personnel électoral et ainsi de suite; puis comme nous espérons, par un nouveau gouvernement qui, après les élections de juin, sera peut-être en mesure de redresser la situation.

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un des problèmes parmi tant d'autres et il y en a tellement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de York-Sud.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'ÉMISSION D'UN BULLETIN D'INTERPRÉTATION AU SUJET DE L'ACHAT PAR LE «STAR» DES LISTES D'ABONNÉS DU «TELEGRAM»

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le jeudi 13 avril, j'ai demandé au ministre du Revenu national s'il savait que son ministère avait publié un bulletin d'interprétation,—j'ai dit en octobre ou novembre; en fait, ce bulletin a été émis le 17 septembre, mais le 9 octobre, il a paru dans la *Gazette* du Canada—où il y était question de l'acquisition par n'importe qui d'une liste de clients ou d'abonnés. J'ai demandé au ministre s'il était au courant et, si oui, de bien vouloir informer la Chambre des circonstances qui ont amené le ministère à publier un communiqué relatif aux déductions pour fins d'impôt du prix d'achat de listes d'abonnés.

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le bulletin d'interprétation n° IT-33, dont je déposerai volontiers un exemplaire, si la Chambre y consent, a été publié le 17 septembre 1971 dans le cadre d'un programme alors en cours destiné à renseigner le public sur les méthodes de cotisation du ministère. Il rappelait un usage qui a été énoncé pour la première fois dans des directives ministérielles en mars 1963 et qui n'a cessé d'être en vigueur depuis. Ces directives s'appuyaient sur plusieurs décisions de la Commission d'appel de l'impôt, par exemple celles qui ont été rendues dans les cas de John Blunt Publications Limited, (1951), de l'appel n° 292, (1955), et de Halliday Fuels Limited, (1960).

M. Lewis: Le ministre dirait-il maintenant quel événement au juste s'est produit ou devait se produire, quel marché a été conclu ou devait se conclure, quel achat a été effectué ou devait être effectué, pour qu'il ait été nécessaire de publier ce bulletin la veille du jour où on a annoncé l'achat de la liste du *Telegram* par le *Star* et deux jours après la conclusion de la transaction?

L'hon. M. Gray: Comme je crois l'avoir dit clairement dans ma réponse à la question précédente, cela faisait partie d'un programme courant du ministère. On publie, à l'occasion, des bulletins sur diverses questions, à mesure que les travaux s'y rapportant sont achevés et, à ma connaissance, il n'y a aucun lien entre les deux incidents.

Des voix: Oh! oh!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, la seule chose qui m'impressionne au sujet de la réponse du ministre, c'est la figure impassible que celui-ci a pu garder. Je voudrais poser au ministre une deuxième question que je lui ai déjà posée jeudi dernier. Le ministre est disposé à déposer à la Chambre le bulletin d'interprétation qui se révélerait utile, selon moi, mais serait-il prêt à déposer une copie de toute correspondance échangée entre des fonctionnaires de son ministère et des personnes représentant le *Star* de Toronto ou parlant au nom de ce journal, ou bien des mémorandums de conversations tenues entre des fonctionnaires de son ministère et des représentants du *Star* de Toronto?

L'hon. M. Gray: S'il existe une telle correspondance, je ne vois personnellement aucune objection à ce qu'elle soit déposée à la Chambre, mais je crois savoir que je serais empêché de le faire par la loi de l'impôt sur le revenu adoptée par le Parlement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'invoque le Règlement. Je ne demande pas au ministre de déposer toute correspondance à propos de n'importe quelle affaire fiscale mettant en cause telle ou telle organisation. Je lui demande de déposer à la Chambre une correspondance relative à une enquête—pour autant qu'il y en ait eue une—faite par le *Star* de Toronto à propos d'une interprétation tout à fait différente des règlements fiscaux, de même que tout mémorandum de conversations tenues sur cette affaire entre lui-même ou des fonctionnaires de son ministère et des représentants du *Star* de Toronto tels que M. Honderich ou l'honorable Walter Gordon.

* * *

• (1420)

LA JEUNESSE

LES EMPLOIS D'ÉTÉ—LA POSSIBILITÉ D'ACCORDER DES ALLÉGEMENTS FISCAUX À L'ENTREPRISE PRIVÉE EN VUE DE FACILITER L'EMBAUCHAGE DES ÉTUDIANTS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser au très honorable premier ministre une question complémentaire à celles déjà posées au sujet de l'embauchage des étudiants durant la période des vacances.

Étant donné que les compagnies privées semblent un peu lentes, comme l'an dernier, à vouloir engager des étudiants en vacances, le très honorable premier ministre peut-il dire si le gouvernement se propose d'accorder à ces compagnies plus d'allégements fiscaux ou de leur consentir d'autres arrangements afin de les inciter à engager des étudiants pendant la période des vacances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député devrait s'attendre qu'une réponse à une question semblable serait donnée dans un discours sur le budget plutôt qu'à la période des questions orales.

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question porte également sur le même sujet et s'adresse au très honorable premier ministre. Comme l'enquête qu'a menée récemment le gouvernement dans tout le pays révèle qu'il y aura sans doute peu d'amélioration dans le nombre d'emplois pour les étudiants cet été, malgré les programmes d'emploi prévus par le gouvernement, est-on en train de formuler de nouvelles politiques visant à procurer directement un emploi aux étudiants restants?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme je l'ai laissé entendre dans ma réponse à la première question, monsieur l'Orateur, si de nouvelles politiques devaient être adoptées, elles seraient annoncées à la Chambre en temps voulu.

M. Ryan: Étant donné que le taux moyen de chômage parmi les étudiants l'été dernier s'élevait à 17.9 p. 100, le gouvernement conçoit-il une politique permettant de supprimer cet état de choses, ou tout au moins de diminuer considérablement ce taux? Dans ce dernier cas, de combien peut-on espérer réduire le taux de chômage des étudiants?

Le très hon. M. Trudeau: Je pense que je ne peux en dire plus que dans ma réponse à la première question, monsieur l'Orateur.

* * *

L'INDUSTRIE

LA BAISSE DE L'INDICE DE LA PRODUCTION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Comme les chiffres rendus publics par Statistique Canada indiquent que l'indice de la production industrielle, dont je suis certain que le premier ministre est parfaitement au courant, a baissé depuis le début de l'année et a de toute évidence contribué à l'augmentation du chômage en mars, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter de nouvelles mesures dans un avenir rapproché visant à corriger cette situation critique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans être d'accord sur la formulation de la question, je dirai que si un programme doit être annoncé, il le sera en temps voulu à la Chambre—si la Chambre, naturellement, siège.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Comme de toute évidence le premier ministre n'est pas au fait de la situation, ne pourrait-il pas en prendre connaissance afin qu'il puisse consacrer plus d'attention à cette grave question?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question est irrecevable. L'honorable député de South Shore a la parole.

L'hon. M. Hees: En d'autres termes, magnez-vous!

M. Crouse: Surveillez vos paroles, George. Mon microphone est ouvert.

LES PÊCHES

LA PROCHAINE CONFÉRENCE DU DROIT DE LA MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches. Le comité du lit de la mer des Nations Unies, qui groupait les représentants de 95 pays, a récemment terminé une troisième session préparatoire d'un mois, On y a discuté de l'agenda de la prochaine conférence du droit de la mer. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la date de cette conférence a été fixée, et si les Américains sont d'accord, vu l'importance de cette conférence pour la conservation de nos ressources en poisson sur la côte atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, aucune date n'a encore été fixée. Le fait est, cependant, qu'en plus de participer l'an prochain à une conférence de toutes les nations sur les questions touchant au droit de la mer, nous espérons en outre être les hôtes, ici au Canada, d'une conférence sur les pêcheries.

LA POLITIQUE DU CANADA POUR LA CONFÉRENCE DU DROIT DE LA MER

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme le gouvernement américain s'est déjà prononcé sur divers aspects des ressources marines et du plateau continental, et que certaines autres pays, dont l'Islande l'ont fait aussi, le ministre nous dirait-il si le Canada a décidé quelle politique il adoptera lors de la conférence et, si oui, quand pouvons-nous espérer qu'on la fera connaître?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous avons des idées assez précises sur nos principes de base. Toutefois, d'ici là, nous comptons en discuter avec les parties intéressées, y compris nos pêcheurs.

* * *

LA POLLUTION

LES DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE À LA CÔTE OUEST—L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Par suite des nombreuses fuites de pétrole qui se sont produites sur le littoral du Pacifique, du naufrage du cargo *Vanlene*, plus récemment encore du déversement du pétrole de navire dans la baie Nanoose et des avaries subies vendredi dernier par une péniche de la Gulf of Georgia Towing Company Limited, péniche transportant 950,000 gallons de pétrole et d'essence, qui a déversé environ 6,000 gallons de combustible dans les eaux du port, je voudrais demander au ministre si les règlements découlant de la loi sur la marine marchande du Canada ont été adoptés et quelles mesures sont prises pour veiller au renforcement et à l'application des règlements concernant les navires qui transportent des produits pétroliers sur le littoral du Pacifique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il faudrait beaucoup de temps pour répondre de façon détaillée à la question du député. Je peux lui signaler toutefois qu'une série de règlements a effectivement été édictée et que d'autres sont en voie d'élaboration et seront présentés d'ici deux, trois ou quatre mois. Ils visent tous le but dont le député a parlé, c'est-à-dire renforcer les règlements.

* * *

LA NAVIGATION

LE NAUFRAGE DU «HARO STRAIT»

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question du même ordre à propos du rapport qu'il a reçu, je crois, il y a environ deux semaines au sujet du naufrage du remorqueur *Haro Strait*. L'a-t-il bien reçu, a-t-il l'intention de le rendre public et peut-il dire à la Chambre pourquoi on n'a rien tenté ni pour ramener le remorqueur à la surface, ni pour recouvrer les corps des cinq hommes qui se sont noyés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quant à la dernière partie de la question, aucune décision officielle n'a été prise de ramener le navire à la surface. Je ne m'oppose pas à cette idée, mais nous essayons de déterminer si, en réalité, la chose est possible. Pour ce qui est du rapport, nous en avons reçu un intérimaire. Je me demande si le Règlement de la Chambre m'autorise à faire cette déclaration, mais je peux assurer au député qu'une enquête officielle sera menée.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—L'EXTENSION DE LA PÉRIODE LIBRE D'INTÉRÊT

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui se rapporte à certaines de celles qui ont été posées précédemment. Étant donné le peu d'emplois qui s'offrent à des étudiants et, dans bien des cas, à des diplômés d'université, ainsi que le nombre croissant d'étudiants qui ne remboursent pas leurs prêts, le ministre envisagera-t-il la possibilité de prolonger la période libre d'intérêt relativement aux prêts consentis à des étudiants lorsque ces prêts sont maintenant échus mais que les emprunteurs se trouvent malgré eux sans emploi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je prends note de cette question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Gander-Twillingate a une question supplémentaire à propos d'une question précédente.

LES TRANSPORTS

LA RÉGLEMENTATION DE LA PARTICIPATION DE NAVIRES CANADIENS À LA PROSPECTION DES FONDS MINIERS ET LE RAPPORT DARLING

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Comme le ministre des Transports est en possession depuis un an environ du rapport Darling qui renferme des recommandations fort valables quant à la participation de navires canadiens à la prospection des fonds miniers sous-marins, pourrait-il nous dire si ces recommandations vont faire l'objet d'un projet de loi sous peu?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que certaines le feront. La difficulté c'est que diverses recommandations se contredisent. Tandis que certaines seraient profitables sur la côte orientale ou ailleurs, certaines autres ne le seraient peut-être pas. Il s'agit d'étudier les recommandations et de retenir les meilleures et cela se fera aussitôt que possible.

[*Plus tard*]

LE REMPLACEMENT DU «FEDERAL HUDSON» PAR LE «TRAVELTOL»— LES RUMEURS D'ACHAT PAR LE CN DE NAVIRES SUÉDOIS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports et fait suite à celle qu'on a posée au sujet du rapport Darling. Le ministre peut-il faire enquête sur la récente renonciation par la douane à la suite de laquelle un navire étranger, le *Traveltol,* et son équipage, ont remplacé le navire canadien *Federeal Hudson* et son équipage canadien sur la côte est? Voudrait-il également faire enquête sur les circonstances dans lesquelles le Canadien National aurait entrepris des négociations en Suède, au sujet de deux navires pour le commerce de Terre-Neuve?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la chose. Je suis quelque peu au courant de la situation mais la réponse serait trop longue pour l'instant. Je pourrais peut-être répondre au député par écrit.

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE PRÉVUE POUR LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur le rapport Darling. Avant le congé de Pâques le ministre m'avait informé que certaines annonces seraient faites au sujet de la politique de transport prévue pour les provinces atlantiques par le comité interministériel ou le comité fédéral-provincial. Le ministre peut-il maintenant préciser quand nous pourrions nous attendre à de telles annonces?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Si ma mémoire me sert bien, monsieur l'Orateur, j'avais dit que je les ferais lorsque je comparaîtrai devant le comité permanent des transports et des communications pour l'examen des crédits de mon ministère. Si cette réunion tarde trop, je serai heureux de les déposer entretemps à la Chambre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RENÉGOCIATION DU TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Ma question s'adresse aussi au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Le ministre sait, j'en suis sûr, que des routes aériennes supplémentaires s'imposent de toute urgence dans l'Ouest canadien, surtout à Calgary et à Edmonton. A-t-il eu des entretiens avec les ministres américains à propos de la renégociation du traité bilatéral aérien avec les États-Unis? Peut-il nous dire quand se termineront ces négociations et quand le nouveau traité sera signé?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, de telles négociations ne se déroulent pas entre ministres, mais, tout d'abord, entre deux organismes gouvernementaux. Nous avons vivement recommandé au gouvernement américain de promouvoir l'établissement de meilleures liaisons avec l'Ouest du Canada et nous avons indiqué que nous étions disposés à reprendre les négociations à tout moment. Je crois savoir que la prochaine série d'échanges de vues doit avoir lieu en juin, mais il va sans dire qu'on ne saura pas avant la fin de ces négociations quand un accord pourra être conclu ou si nous obtiendrons des États-Unis ce que nous souhaitons.

L'hon. M. Harkness: Étant donné que ces négociations se poursuivent péniblement depuis trois ans au niveau des fonctionnaires intéressés, le ministre ne pourrait-il envisager de prendre l'affaire en main avec son homologue américain afin de parvenir rapidement à un accord?

M. l'Orateur: Il est évident que la question du député constitue une requête.

* * *

• (1430)

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—LA DISPARITÉ DES PRIX—LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vendredi dernier, le ministre a dit que son ministère faisait une étude poussée de l'écart des prix des voitures automobiles entre le Canada et les États-Unis. Voudrait-il nous dire s'il s'agit d'une étude nouvelle et bien précise ou d'une étude déjà commencée dans le cadre du travail régulier de son ministère?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je réponds en un mot qu'il s'agit d'une étude plus approfondie que celles qui se poursuivent dans le ministère.

M. Broadbent: Vu l'importance des décisions qui découleront de l'étude, le ministre voudrait-il nous promettre de nous en indiquer les résultats, peut-être pas par le menu puisqu'une partie de ces renseignements sont peut-être confidentiels, mais de nous fournir des données économiques d'ordre général. Voudrait-il nous promettre de fournir ces renseignements à la Chambre une fois ces études terminées, vu l'importance de la question et pour les consommateurs canadiens et pour les employés de cette industrie?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je vais y penser.

M. Baldwin: Attention! Voilà un aveu préjudiciable.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'OBSTRUCTION DES PONTS DE MONTRÉAL PAR LES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX DU QUÉBEC—PRÉSUMÉE DEMANDE D'AIDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LA SÛRETÉ MUNICIPALE

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Étant donné la situation très difficile qui sévit aujourd'hui à Montréal, notamment l'obstruction systématique et volontaire des ponts de Montréal et que les forces policières éprouvent énormément de difficultés à rétablir l'ordre, est-ce que l'honorable ministre peut dire si la province de Québec a demandé au gouvernement fédéral de prêter main-forte à la sûreté de Montréal?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Non, monsieur le président.

* * *

L'AGRICULTURE

ON RÉCLAME DES VERSEMENTS D'APPOINT POUR LES PRODUCTEURS D'ŒUFS DU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le 10 mars dernier, l'Association professionnelle des meuniers du Québec faisait parvenir au gouvernement fédéral une résolution demandant d'accorder un paiement de soutien aux producteurs d'œufs du Québec. J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il est disposé à nous donner sa réponse à cette demande de l'Association.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, depuis lors, diverses réunions ont eu lieu auxquelles participaient les associations de producteurs d'œufs de toutes les provinces du Canada. Même si ces réunions n'ont pas abouti à un accord définitif, on m'a dit que, du moins, les associations sont persuadées qu'un grand progrès a été accompli. Je leur ai fait savoir que dès qu'elles seront en mesure de signer un accord propre à améliorer les structures du marché, nous fournirons volontiers une aide financière pour améliorer immédiatement la situation.

M. Baldwin: Le ministre change-t-il d'avis à propos du bill?

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À BOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Douglas Stewart (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-il au courant de la très grave pénurie de wagons à bois à l'intérieur de la Colombie-Britannique, ce qui entraîne la perte de commandes et le congédiement de centaines de travailleurs? Sinon, examinerait-il immédiatement la crise actuelle, pour ramener le transport du bois à la normale sans délai?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la situation, ayant mené quelques enquêtes ce matin. La grosse difficulté semble être la fourniture de wagons par le Canadien National. On a loué des États-Unis 500 wagons additionnels et, ce matin près de 1,300 étaient en route. Le CN a commandé 1,000 wagons additionnels ou en convertira 1,000 au cours de l'année. Nous sommes donc très conscients du problème.

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Lui et ses fonctionnaires communiqueraient-ils avec l'Association of American Railroads, pour que les transporteurs Canadiens puissent récupérer leurs wagons couverts aussi promptement que possible?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il y a eu communication avec l'Association of American Railroads. Elle n'a aucune autorité pour exiger le prompt retour des wagons. Nous essayons de prendre des dispositions empreintes de plus de collaboration et les wagons nous seront retournés.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RÉDUCTION DES TARIFS DE L'INTÉRIEUR

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-on pris une décision quant à la réduction des tarifs aériens internes? Ma question est motivée par la déclaration du président du conseil d'administration d'Air Canada relative au maigre bénéfice réalisé par cette compagnie l'année dernière.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le député doit le savoir, toute décision relative à une réduction des tarifs aériens doit émaner en premier lieu d'Air Canada. J'ai eu des entretiens avec le président du conseil d'administration d'Air Canada sur l'adoption, au Canada, de tarifs de groupes et de différents tarifs «tout compris» comparables à ceux existant outre-mer. Je pense qu'une certaine orientation a été prise dans ce sens.

M. McGrath: Le ministre peut-il s'engager à ce qu'une décision soit prise à ce sujet avant l'entrée en vigueur des tarifs d'été au Canada?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il m'est évidemment impossible de donner une telle assurance étant donné, je le répète, que toute décision en matière de tarifs relève d'Air Canada. Je serai cependant heureux de transmettre cette requête.

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT ET LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ET LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au ministre d'État attaché au ministère des Finances relativement à la possibilité d'une déclaration de politique monétaire. Cette question figure à la page 1348 du hansard et je suis sûr que le ministre en a pris connaissance. Pourrait-il y répondre maintenant et surtout à ma question supplémentaire?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'amabilité d'attirer mon attention sur cette question. Je ne vois pas la nécessité immédiate d'une déclaration sur les taux d'intérêt. Quant à sa question supplémentaire, je suis en train de peser tous les facteurs économiques et humains avant de décider s'il faut ou non présenter un budget.

* * *

LES GRAINS

COLZA—L'OPPORTUNITÉ D'UN PRIX MINIMUM—LA PRODUCTION ET LES BESOINS MONDIAUX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle a trait à la réduction considérable, cette année, des emblavures de colza qui passent de 5,450,000 acres à 3,700,000 acres, soit une réduction de l'ordre de 37 p. 100, due en partie à l'incertitude en matière de prix. Étant donné que nous avons acquis de gros marchés d'exportation pour le colza, qui était le Cendrillon de toute notre production de grains, le ministre envisage-t-il d'accorder des subventions d'encouragement comme on l'a fait pour l'orge, ou bien de garantir un prix minimum de façon que la production de colza réponde aux besoins des importateurs du monde entier?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'avis comme le très honorable représentant que le niveau de production de colza devrait être maintenu en dépit des fluctuations que le marché enregistre de temps à autre, étant donné que les perspectives à long terme concernant les ventes de colza et d'huile de colza semblent bonnes. Le Parlement a été saisi d'un projet de loi tendant à inclure cette graine dans la loi sur la Commission canadienne du blé, ce qui aurait permis de concrétiser quelques-unes des propositions auxquelles le très honorable représentant a fait allusion. Je ne crois pas que nous puissions nous engager comme il le suggère jusqu'à ce que le colza relève de la Commission canadienne du blé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mis à part la question de la Commission canadienne du blé, rien n'empêche le gouvernement de fixer un prix minimum. Je parle ici en tant que ressortissant d'une région du nord de la Saskatchewan et qui a produit de grandes quantités de colza si bien qu'on dit à Tisdale que c'est la terre du «rape and Bertha control», à la suite du succès remporté contre la légionnaire Bertha. Le ministre étudierait-il la possibilité de fixer un prix minimum pour le colza de façon à assurer une certaine stabilité des prix?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, c'est une question qui devrait être certainement étudiée par le cabinet. Je puis informer le très honorable représentant que nous avons consenti, au cours des derniers mois, des avances à l'Association des producteurs de colza afin d'améliorer leurs possibilités de commercialisation.

Le très honorable M. Diefenbaker: Cela n'a eu aucun effet.

[*Plus tard*]

COLZA—LA RÉGIE DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture, à la suite de sa réponse au très honorable député de Prince Albert. Le gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la Commission canadienne du blé et, puisque la loi est facultative, a-t-il également l'intention, immédiatement après l'adoption de la mesure, de mettre le colza sous la régie de la Commission canadienne du blé?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas opportun de dire ce qui pourrait se produire si un bill était adopté. Le texte du bill est assez clair. On a déjà fait part, il me semble, de notre intention de présenter au Parlement un projet de loi sur ces questions.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE QUANT À L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le Canada a maintenant un observateur à l'Organisation des États américains, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quels sont les projets du gouvernement à l'égard de cette organisation? Peut-il nous assurer qu'il ne s'agit pas là d'un pas vers l'adhérence de notre pays à l'Organisation des États américains?

• (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien retourner en arrière et examiner le Livre blanc sur la politique étrangère déposé à la Chambre il y a plusieurs mois déjà, il verra, je pense, que l'attitude générale du gouvernement vis-à-vis de l'Amérique latine y est expliquée.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE RECYCLAGE—LA QUESTION DES TROIS ANNÉES DE TRAVAIL—LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de la formation de la main-d'œuvre. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre dès maintenant ce qu'il en est de la règle qui exige que l'on ait travaillé pendant trois ans pour avoir droit à une allocation en vertu du programme de formation de la main-d'œuvre? Envisage-t-il de réduire cette période de temps? Dans l'affirmative, quand cela va-t-il se faire?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, si l'on m'applaudit trop, cela pourrait détruire la réputation que j'ai d'être plutôt un dur.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Je devrai peut-être manifester une certaine émotion, et ce serait une erreur. A vrai dire, j'estime que la proposition du député est progressiste. C'est une possibilité que nous avons envisagée, et nous nous y sommes pliés. Pour ce qui est de la date d'application de cette mesure, tout dépendra, bien sûr du temps pendant lequel va se prolonger la session. Il se pourrait que ce soit avant Noël.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je souhaite, moi aussi, la bienvenue au ministre. A mon avis, il restera toujours aussi habile qu'autrefois à se dérober. Pour en venir à un autre volet, la formation en cours d'emploi, qui préoccupe tant le ministre du fait qu'elle a eu un succès relatif, le ministre a-t-il l'intention d'augmenter sensiblement la participation du gouvernement à cet égard? Dans l'affirmative, si le ministre applique cette mesure, de quel Noël s'agit-il?

L'hon. M. Turner: Gardez votre costume de Père Noël.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, la formation en cours d'emploi faisait partie d'un programme spécial de formation adopté à titre de mesure d'urgence pendant les mois d'hiver. J'ai l'intention d'en faire un aspect permanent de notre politique en matière de main-d'œuvre. Évidemment, il faudrait peut-être, pour que je ne dépasse pas les limites de mon budget, que cela se fasse aux dépens d'autres programmes qui pourraient avoir perdu leur utilité.

* * *

LES AÉROPORTS

LE CHOIX DE PICKERING—LES DÉMARCHES DU GROUPE «PEOPLE OVER PLANES»—LE PROJET D'ENTRETIEN

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu les nombreuses instances de diverses personnes et de ma part au sujet d'un entretien entre le ministre et le groupe People over Planes du township de Pickering, qui doit se tenir à Ottawa, le ministre nous dirait-il quand cet entretien doit avoir lieu au juste?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement, car on voudrait trouver un jour qui convienne à tout le monde, mais je suppose que ce sera la semaine prochaine.

M. Cafik: Le ministre peut-il dire à la Chambre quels renseignements on fournira à ce groupe au cours de l'entretien?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, à maintes reprises, j'ai déclaré, à l'égard du ministère, que toute la documentation concernant ce projet, à compter du début, est accessible. Il s'agit simplement de trouver un moyen pour la mettre à la portée de tous ceux qui veulent la voir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Deux ou trois députés cherchent à poser à ce sujet des questions supplémentaires. Il reste moins de cinq minutes avant la fin de la période des questions. Tout en comprenant l'importance du sujet, je demande aux députés de collaborer en limitant ces questions supplémentaires, afin que nous puissions passer au suivant. Le député d'Ontario posera une question supplémentaire.

M. Cafik: Le ministre a dit qu'il rendra accessibles tous les renseignements pertinents. Cela comprend-il les renseignements relatifs aux divers emplacements possibles?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours présumé que le mot «tous» signifie exactement ce qu'il dit. S'il s'agit des divers emplacements possibles, la réponse est oui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si nous en avons le temps, nous reviendrons à ce sujet dans quelques minutes.

* * *

LES PORTS

CHURCHILL—LA CONSTITUTION D'UNE ADMINISTRATION PORTUAIRE—LA REPRÉSENTATION LOCALE

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. En réponse à une question que je lui ai posée il y a plusieurs semaines, il a dit espérer annoncer bientôt la constitution d'une administration portuaire à Churchill. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire quand il annoncera la nouvelle?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, selon mes souvenirs, des lettres d'invitation ont été lancées à diverses personnes dont la candidature au conseil du port de Churchill avait été proposée. J'ignore combien nous en avons reçu en retour. Bref, j'annoncerai la nouvelle aussitôt que nous aurons reçu les lettres d'acceptation.

M. l'Orateur: Le député peut poser une question supplémentaire. Je donnerai ensuite la parole au député de Surrey-White Rock.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, le ministre a annoncé que des lettres avaient été expédiées aux candidats. Peut-il à nouveau nous assurer qu'une représentation locale a été envisagée dans cet organisme?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas absolument certain que, dans le cas de Churchill, il existe un organisme constitué en société. Je pense que oui. On lui aurait demandé de nommer quelqu'un. On l'a certainement demandé au Manitoba qui a présenté un nom qui fut accepté.

* * *

L'AGRICULTURE

BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PROJET D'AIDE AUX CULTIVATEURS DU SUD-OUEST DE L'ONTARIO—LA POLITIQUE À LONG TERME

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire si le gouvernement a décidé d'aider les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario à recréer l'industrie de la betterave à sucre? Récemment, on a présenté un mémoire au ministre à ce sujet.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise. Je crois me souvenir, et il faudrait que je vérifie, que ce mémoire n'impliquait pas nécessairement un programme d'aide directe du gouvernement fédéral. Il s'agissait plus directement de commercialisation à long terme et de l'implantation d'une raffinerie de traitement des récoltes.

M. McKinley: Compte tenu de la réponse du ministre, le gouvernement étudie-t-il l'adoption d'une politique sucrière à long terme pour le Canada afin que cette industrie y soit viable?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le député se souviendra certainement que nous avons signé un accord international sur le sucre. Il n'est certainement ni complet ni parfait, mais c'est certainement mieux que la situation qui régnait avant la disparition de l'industrie sucrière dans la région en question.

* * *

LES POSTES

LA REPRISE DE LA LIVRAISON DU COURRIER LE SAMEDI

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes que je ne vois pas ici, mais peut-être quelqu'un d'en face pourrait-il en prendre note. Est-il exact qu'on envisage enfin de reprendre la livraison du courrier le samedi?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je vais communiquer cette question au ministre des Postes.

* * *

LES PÊCHES

LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL D'ASSURANCE DES BATEAUX—LE CAS DES PETITS ARMATEURS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Étant donné que le nouveau programme d'assurances du gouvernement applicable aux navires qui s'adonnent à la pêche embarrasse considérablement les petits armateurs, le ministre envisage-t-il de déférer le programme et de reviser complètement toute cette question?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le programme d'assurances du gouvernement est probablement l'une des choses les meilleures qu'un gouvernement de ce pays ait jamais fait pour les pêcheurs.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LA BRUCELLOSE—LES DANGERS DE L'ÉPREUVE—LA PLANIFICATION DU PROGRAMME

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle fait suite à une question que j'ai déjà posée au ministre, il y a quelque temps, au sujet de la modification possible des règlements actuels concernant l'épreuve de brucellose pratiquée sur le bétail. Étant donné qu'un certain nombre de pertes sont attribuables directement à l'application de cette épreuve effectuée au début du printemps, le ministre a-t-il eu l'occasion de s'entretenir avec les fonctionnaires de la Division de l'hygiène vétérinaire en vue d'établir un programme mieux planifié de telle sorte que ces épreuves soient pratiquées au moment le plus opportun?

• (1450)

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens à ce sujet. Certes, nous voulons éviter le problème que pose l'examen de ce bétail hors de saison. S'il est des cas où l'on peut démontrer que des pertes ont été causées par la négligence ou quelque action de nos agents, nous prendrions en considération une demande d'indemnisation à ce sujet. Il serait cependant assez difficile de changer tout le programme que nous avons mis sur pied, car ces programmes d'épreuves sont très utiles, même en tenant compte des pertes que nous avons subies.

M. Mazankowski: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée aux questions achève, mais on pourrait peut-être laisser le député poser une question supplémentaire. Je donnerai ensuite la parole au député de Greenwood, qui posera la dernière question.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je ne demandais pas qu'on change tout le programme; je demandais simplement une assurance. Le ministre de l'Agriculture peut-il assurer à la Chambre qu'on adoptera un meilleur calendrier, afin d'éviter de faire subir les épreuves relatives à la brucellose à ces bêtes au printemps?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous y veillons de près.

* * *

LES AÉROPORTS

LE CHOIX DE PICKERING—LE SONDAGE PUBLIC ET L'ÉTUDE EN COMITÉ

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle fait suite à celle posée par le député de l'Ontario. Le gouvernement envisagerait-il de mener une vaste enquête auprès du public comme ce fut le cas, je crois, à Londres, en Angleterre, à l'époque où l'on projetait de construire un nouvel aéroport, afin que le public puisse faire des démarches et qu'à l'enquête on puisse examiner les preuves justifiant la nécessité d'un nouvel aéroport et le meilleur emplacement possible pour l'y aménager?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que ce genre de sondage public soit la meilleure solution pour atteindre les objectifs mentionnés par le député. Quant à la publication des documents pertinents, j'ai déjà dit que cela serait fait. Je peux également souligner qu'au cours des diverses phases de l'expropriation toutes les parties intéressées ainsi que le grand public pourront se faire entendre.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le ministre envisagerait-il l'éventualité de renvoyer toute cette question au comité des transports de la Chambre afin que l'on puisse entendre des témoins et déterminer nettement ce besoin?

L'hon. M. Jamieson: Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit là la meilleure solution mais je l'envisagerai avec plaisir.

MOUNT HOPE (ONT.)—LES DÉTAILS DU PROJET D'AGRANDISSEMENT

M. Colin Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Le ministre sera-t-il bientôt en mesure d'informer la Chambre des détails du projet d'agrandissement de l'aéroport à Mount Hope (Ontario)?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Autant que je sache, le plan en est fait et je l'examinerai et transmettrai les données au député.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! La période des questions étant terminée depuis trois minutes, nous ne pouvons accueillir d'autres questions supplémentaires à ce sujet. Je crois que nous devrions passer à l'ordre du jour. Sauf erreur, le député de Gander-Twillingate veut poser une question qui se rattache à une question antérieure. Certains députés n'ont pas eu l'occasion de poser leurs questions et j'ai essayé de m'en souvenir. Je m'excuse ne n'avoir pu les inviter à poser leurs questions, mais comme la plupart d'entre eux se trouvent dans la dernière rangée, à ma gauche, peut-être devrions-nous tous tâcher demain de leur accorder la priorité. Passons à l'ordre du jour.

AFFAIRES COURANTES

LE REVENU NATIONAL

DÉPÔT DU BULLETIN D'INTERPRÉTATION RELATIF À L'ACHAT D'UNE LISTE D'ABONNÉS

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre du Revenu national invoque-t-il le Règlement?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Oui, monsieur l'Orateur. Je me demande si je pourrais obtenir le consentement de la Chambre afin de déposer le bulletin d'interprétation dont j'ai parlé dans une réponse que j'ai donnée tantôt durant la période des questions.

M. l'Orateur: Le ministre a besoin du consentement unanime pour revenir à l'appel des motions à cette fin. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES, LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE ET LES COMMISSIONS DE CONCILIATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 17 avril, de la motion de M. O'Connel: Que le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de participer brièvement à ce débat à l'étape de la deuxième lecture du bill C-183, en vue de discuter un aspect de ce projet de loi. Ce faisant, je rappellerai quelques faits historiques non pas seulement à cause de l'intérêt que je leur porte, mais parce qu'à mon avis le gouvernement devrait éclaircir un ou deux points concernant une modification qu'il apporte au Code canadien du travail.

A mon arrivée au Parlement en 1942, il y avait encore nombre d'employés du Canadien Pacifique qui avaient perdu leur droit à une pension à cause de la grève générale de 1919 à Winnipeg. A cette époque il y en avait qui travaillaient encore pour cette société ferroviaire mais leur pension fut diminuée en raison de cette grève. Beaucoup de retraités du CP ne touchèrent aucune pension, la grève de 1919 leur ayant retiré ce droit.

C'est un fait historique que mon prédécesseur, feu J. S. Woodsworth . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais la présidence a de la difficulté à l'entendre. Plusieurs députés échangent des conversations individuelles. Ceux-ci auraient-ils l'amabilité d'aller dans les coulisses s'ils veulent les continuer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je disais donc, monsieur l'Orateur, que mon prédécesseur dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, feu J. S. Woodsworth, a au cours des années pendant lesquelles il a été député, fait de son mieux pour persuader le gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour restaurer les droits à la pension que les employés du CP avaient perdus. Je dois signaler que des employés d'autres organismes, tels les Chemins de fer Nationaux, la compagnie de téléphone du gouvernement du Manitoba et autres qui avaient perdu leurs droits de pension au moment de la grève de 1919 ont vu ces droits rétablis, ce qui n'a jamais été le cas des employés du CP.

Lorsque j'ai eu l'honneur de succéder à M. Woodsworth, je me suis efforcé d'obtenir le rétablissement de ces droits. En fait, en quelques années, la plupart de ceux qui avaient perdu leurs droits sont décédés de sorte que la question n'intéressait plus guère les survivants. Toutefois, les torts causés étaient tellement graves que certains d'entre nous ont jugé qu'une loi devait être décrétée afin de s'assurer qu'une chose de ce genre ne se reproduise jamais.

C'est pourquoi, au milieu des années 40, j'ai commencé à me servir de l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour présenter divers bills en vue d'arriver à cette fin, c'est-à-dire, de protéger les droits à la pension des travailleurs malgré les grèves ou lock-out. Mes efforts au moment de l'heure réservée aux députés, à l'époque, avaient autant de succès qu'en ont aujourd'hui ceux des députés pendant cette heure. Autrement dit, nos propositions étaient discutées aimablement et sur un ton approbateur.

En 1948, le ministre du Travail de l'époque, l'honorable Humphrey Mitchell, a présenté la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. C'est cette loi qui, selon la révision des statuts de 1970, est devenue la Partie V du Code canadien du travail, et elle constitue, bien sûr, la Partie V du Code du travail que va maintenant remplacer le bill C-183, dont nous sommes saisis.

Lorsque feu Humphrey Mitchell a présenté, en 1948, le projet de loi prévoyant le règlement des questions ouvrières, j'ai donc essayé de proposer l'amendement qui convenait à ce projet de loi. Le bill a été renvoyé au comité permanent chargé de ces questions, et, à ce comité, j'ai proposé un amendement qui aurait eu pour effet de protéger les droits à une pension des pertes résultant d'une grève. Je dois dire à regret que notre amendement a été rejeté par le comité. Toutefois, il y a des cas dans lesquels on n'abandonne pas la partie, et lors de l'étude du bill en comité plénier, j'ai de nouveau essayé de présenter une modification. Cette fois, en plus des efforts que j'ai faits à la Chambre, j'ai consulté certaines personnes dans les coulisses, dans leur bureau, et ainsi de suite, et j'ai fait tout mon possible pour persuader les gens haut placés que ma requête était raisonnable et légitime et devrait être adoptée.

A vrai dire, l'une des personnes auxquelles je me suis adressé était le premier ministre de l'époque, le très honorable W. L. Mackenzie King. Je lui ai fait remarquer qu'au cours des années où il avait été premier ministre, il avait en fait réglé un certain nombre de griefs qu'on avait soulevés lors des différends ouvriers de 1910 et de la grève de 1919 à Winnipeg. Il a finalement reconnu que ma requête devrait être incluse dans la loi du pays. Par conséquent, le 17 juin 1948, lors d'une séance du comité plénier, lorsque j'ai proposé un amendement visant à protéger les droits à la pension contre toute perte attribuable à une grève, j'ai été accueilli, et je savais alors que cela allait se produire, par une contre-proposition de M. Chevrier, qui était ministre des Transports, disant que mon idée était acceptable, mais que le gouvernement voudrait y ajouter quelques mots pour qu'elle soit sans équivoque.

En réalité, l'amendement que je proposais, et qu'on retrouve à la page 5520 du hansard du 17 juin 1948, était le suivant:

Que l'article 4, paragraphe 2 *b*) soit modifié en transformant en virgule le point après le mot «loi» et en ajoutant les mots suivants:

et, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, nul employeur ne doit priver un employé quelconque des droits qui lui seraient autrement acquis à la pension et aux avantages qu'elle confère, pour la seule raison que ledit employé a quitté son travail par suite d'une grève ou d'un lockout ou uniquement parce qu'il a été congédié, contrairement aux dispositions de la présente loi.

La raison pour laquelle ces quelques derniers mots au sujet d'un renvoi contraire à cette loi furent inscrits, c'est que ces mots figuraient déjà au paragraphe que je voulais faire amender. Le hansard de ce jour est en lui-même intéressant, même s'il ne dit pas tout sur cette affaire. Quoi qu'il en soit, au milieu de cet après-midi, le ministre des Transports d'alors, l'honorable Lionel Chevrier, proposa d'en améliorer le libellé, qu'on trouve à la page 5542 du hansard de cette date:

Que l'article 4, paragraphe 2 *b*) soit modifié en transformant en virgule le point après le mot «loi» et en ajoutant les mots suivants:

«et, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, nul employeur ne doit priver un employé quelconque des droits qui lui seraient autrement acquis à la pension et aux prestations, pour la seule raison que ledit employé a quitté son travail, après l'entrée en vigueur de ladite loi, par suite d'un lock-out ou alors qu'il participait à une cessation concertée de travail attribuable à un différend ouvrier, lorsque ce lock-out ou cette cessation de travail a été imposé par l'employeur ou décrété par le représentant reconnu de cet employé, selon le cas, après que toutes les mesures prévues ou visées par la loi ont été prises à la suite de pourparlers, de négociations collectives, de conciliation et d'arbitrage aux fins de régler ce différend ou uniquement pour cause de congédiement contraire à ladite loi.»

En d'autres termes, on a ajouté à ma proposition toute simple afin qu'il soit clair comme le jour que la protection des droits à la pension contre toute perte consécutive à une grève ou à un lock-out ne s'appliquerait que dans le cas d'une grève parfaitement légale et, évidemment, seulement après l'entrée en vigueur de cette loi de 1948.

En consultant la page en question, soit la page 5542 du *Hansard* du 17 juin 1948, on notera que j'ai accepté le libellé proposé par M. Chevrier, que j'ai retiré ma modification, et que celle de M. Chevrier, mise aux voix, a été adoptée. Ainsi qu'on l'indique à la page suivante, page 5543, rapport fut fait du bill qui, lu pour la troisième fois, fut adopté. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, nous avons gagné la bataille et obtenu qu'il soit consigné dans les statuts fédéraux du Canada que, dorénavant, les travailleurs ne perdraient pas leurs droits à la pension simplement parce qu'ils avaient participé à une grève ou été impliqués dans un lock-out, alors que la grève ou le lock-out étaient légaux aux termes mêmes de la loi adoptée alors. Les dispositions que nous avons fait adopter le 17 juin 1948 font partie de la loi sur les relations industrielles

et sur les enquêtes visant les différends du travail et le texte que j'ai cité est devenu le paragraphe (2) de l'article 4 de cette loi. Point n'est donc besoin que je le répète, il s'y trouve.

Mon propos vise à démontrer que, depuis 1948, la loi est telle que ce qui est survenu en 1919 ne saurait se reproduire, que les droits à la pension sont protégés contre toute perte consécutive à une grève. J'ajouterai que, dans les premières années qui ont suivi l'adoption de cette mesure par le Parlement, la plupart des gouvernements provinciaux ont adopté ce même libellé et l'ont consigné dans leurs propres lois des relations du travail. Aux jours d'aujourd'hui, je le sais, demander cette sorte de protection peut paraître superflu, mais les expériences du début du siècle ont été fort tragiques et, je le répète, cette protection inscrite dans la loi a constitué un gain important pour le monde ouvrier.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Sait-il que la question de la protection des droits à la pension est reprise à l'article 184 (3) *d*) de ce bill?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aurais cru que le secrétaire parlementaire aurait deviné que mes propos s'orientent dans ce sens et que j'y viendrai bientôt.

M. Perrault: Pardon.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant qu'on me pose cette question, je disais que l'un des avantages de l'insertion de ce genre de mesure dans la législation fédérale, c'était que la plupart des provinces l'ont adoptée, de sorte qu'il n'est plus possible que les travailleurs du Canada perdent leurs droits à la pension pour avoir participé à une grève.

Je tiens à signaler également que lors de la révision des Statuts du Canada en 1970, cette disposition a été reportée dans la Partie V du Code du travail qui est maintenant le chapitre L-1 des Statuts révisés de 1970. Bien que l'ordre des mots ait été quelque peu modifié, ce sont les mêmes mots, et la disposition est parfaitement énoncée à l'article 110 du chapitre L-I des Statuts revisés du Canada pour 1970. Jusqu'ici, rien de nouveau; tout est parfait. Maintenant, ainsi que le secrétaire parlementaire l'a signalé, cette disposition semble avoir été reportée dans le bill C-183 que nous étudions. Il l'a identifiée comme étant l'article 184 de ce bill, sous la rubrique générale «Pratiques déloyales». Tout en haut de la page 55 du bill, on peut lire ce qui suit:

• (1510)

Nul employeur et nulle personne agissant pour le compte d'un employeur ne doit . . .

Puis à la page 56, nous trouvons l'aninéa *d*) suivant:

. . . refuser à un employé des droits à pension ou des prestations de pension auxquels celui-ci aurait été admissible n'eût été

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

(i) la cessation du travail par l'employé par suite d'un lock-out ou d'une grève qui ne sont pas interdits par la présente Partie, ou

(ii) le congédiement de l'employé en violation de la présente Partie;

En dépit des soupçons que je nourris chaque fois que je vois les libéraux opérer un changement quelconque, j'ai lu ce texte une bonne douzaine de fois dans tous les sens et j'ai jugé qu'il était acceptable. Maintenant, cet article se trouve à peu près réduit à la longueur de l'amendement proposé par moi en 1948. A cette époque, les libéraux avaient proposé un texte quatre fois plus touffu. Si j'ai participé à ce débat, c'est parce que j'ai cru comprendre que le ministre du Travail (M. O'Connell) veut invoquer le droit de clôture à la fin de la deuxième lecture du projet de loi et j'espère qu'il nous donnera l'assurance que la modification apportée à ce texte plus court ne dérogera pas d'un seul iota au principe fondamental, à savoir: que le droit à la pension sera sauvegardé sans exception en cas de grève légale déclenchée conformément aux dispositions de la Partie V du Code du travail.

Comme je l'ai dit, j'ai relu le texte de l'ancien projet de loi de 1948 qui figure au recueil des Statuts revisés du Canada de 1970 et l'ai comparé au texte du nouveau bill. Je souhaite rien de plus que le ministre nous rassure que ce nouveau libellé plus succinct n'a rien changé au sens de l'article. Je suis sûr qu'il partage de bon gré mon point de vue, mais il serait bon qu'il nous dise clairement que le gouvernement a l'intention de maintenir la réforme réalisée en 1948, c'est-à-dire que le droit à la pension ne sera pas perdu ou diminué à cause d'une grève.

Toutefois, un autre changement s'est produit. Si mon ami le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) veut bien continuer à suivre la discussion sur le projet de loi dont nous sommes saisis, je lui demanderai de noter que, mis à part l'article 4, la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail prévoit qu'on ne peut toucher au droit à la pension par suite de grève. L'article 40 de cette loi, au chapitre intitulé «Exécution», dit ce qui suit:

Toute personne, tout syndicat ouvrier ou toute organisation patronale qui viole l'article quatre ou l'article cinq de la présente loi . . .

Et l'article 4 est celui qui a trait aux droits à la pension.

. . . est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité,

a) s'il s'agit d'un particulier, une amende d'au plus cent dollars, ou

b) s'il s'agit d'une corporation, d'un syndicat ouvrier ou d'une organisation patronale, une amende d'au plus mille dollars.

Autrement dit, la loi de 1948 prévoit non seulement que les droits à la pension ne peuvent être touchés mais elle déclare en outre que l'employeur qui viole ces droits peut être trouvé coupable, sur déclaration sommaire de culpabilité, et encourir une amende. La disposition prévoyant une amende et une déclaration sommaire de culpabilité est reprise dans les Statuts revisés du Canada de 1970. A titre d'exemple, je vous lis l'article 146 du Chapitre L-I du Code canadien du travail:

Toute personne, tout syndicat ou toute organisation patronale qui viole l'article 110 . . .

Il s'agit, dans les Statuts revisés, de l'article sur les droits à la pension.

. . . ou l'article 111, est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité,

a) s'il s'agit d'un particulier, une amende d'au plus cent dollars, ou

b) s'il s'agit d'une corporation, d'un syndicat ou d'une organisation patronale, une amende d'au plus mille dollars.

C'est donc dire que la loi de 1948 n'a pas été modifiée par la revision de 1970. Mais en prenant le bill C-183, celui que nous étudions aujourd'hui, je constate qu'il y a eu changement. Au risque de me répéter, permettez-moi de préciser une fois de plus que les deux versions antérieures exposent l'employeur qui viole cet article sur les droits à la pension à une déclaration sommaire de culpabilité et à une amende. Mais il semble qu'aux termes du bill C-183 la situation ait changé.

Sous la rubrique «Infractions et peines», il y a dans l'article 191, à la page 62, deux paragraphes dont le second est pertinent. Je me permets de lire le texte de l'article 191(2):

Sous réserve de l'article 190 . . .

Cet article n'entre pas en ligne de compte, car il concerne les grèves et les lock-out.

. . . tout employeur ou syndicat qui contrevient à une disposition de la présente Partie autre que les articles 148, 184 et 185, ou ne s'y conforme pas, est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de dix mille dollars au plus.

C'est là un changement tout à fait frappant que je tiens à signaler à la Chambre. Dans la loi de 1948 et dans les Statuts révisés de 1970, il est clairement indiqué que le fait de violer l'article relatif aux droits à la pension constitue un délit passible d'une inculpation et d'une amende infligée par la procédure sommaire. Mais le nouveau bill indique clairement que l'article 184, c'est-à-dire celui qui concerne le droit à la pension, ne pourra pas donner lieu à un délit et qu'en conséquence il donnera lieu aux amendes prévues en l'occurrence.

A mon avis, le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est aussi avocat que moi. Vous savez, nous grappillons ici et là. Il y aurait peut-être d'autres avocats qui pourraient me l'expliquer. J'ai idée, après avoir écouté ce qui se passe autour d'ici, qu'à la suite de cette modification, toute personne lésée pourrait intenter une action civile, parce qu'une loi aurait été enfreinte, mais ce délit n'est plus passible d'une condamnation sur déclaration sommaire. Je suis tout à fait persuadé que nous ne devrions pas conserver cette façon de procéder atténuée. Je le répète, je suis heureux de constater que ce que nous avions gagné en 1948 demeure encore en vigueur. Je n'ai pu trouver rien à redire au nouveau libellé. Je crois que la protection donnée est aussi bonne dans le texte plus court que dans le texte plus long de 1948, mais j'ai été déçu et inquiet de voir que le délit que constituait l'ingérence d'un employeur dans les droits à la pension à cause d'une participation à une grève ne l'est plus et à mon avis, il s'agit d'une protection moindre accordée au travailleur intéressé. J'espère que le ministre du Travail, lorsqu'il répondra, à la fin du débat, traitera de cet aspect de la question.

• (1520)

Je répète que je ne prends la parole que pour parler de ce point précis. Mes collègues ont parlé du bill C-183 en général, bill qu'approuve notre parti. Le seul changement important que nous aimerions voir adopter est celui que nous avons déjà demandé, à savoir, que les conventions actuelles soient renégociables en ce qui concerne leurs dispositions relatives aux changements technologiques. Mais d'une manière générale, la mesure nous plaît, et nous espérons la voir bientôt prendre force de loi. Néanmoins, je demande instamment au ministre de me donner deux assurances lorsqu'il prendra la parole à la fin du débat: premièrement, que l'exposé abrégé des dispositions relatives aux droits à la pension est aussi riche de signification que l'ancien exposé plus long et, deuxièmement, qu'on envisagera de le laisser tel quel, c'est-à-dire que la négation du droit à la pension pour cause de participation à une grève est un délit qui doit être puni sévèrement. Nous ne voulons plus voir des souffrances comme ce fut le cas en 1910 et en 1919. Je rappelle au ministre que les provinces ont copié l'autre législation; aussi, si nous rendons de quelque façon la loi fédérale plus souple, il est vraisemblable que les provinces feront de même.

Je remercie le ministre d'avoir prêté attention à une question qui est pour moi d'une extrême importance.

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, il est évident que le gouvernement propose maintenant le bill C-183 dans le but de résoudre le dilemme que connaît actuellement le Canada car c'est un pays dont l'économie dépend en grande partie du commerce. Lorsque l'on considère que notre pays exporte de 30 à 40 p. 100 de son produit national brut et que ces marchandises sont destinées à des marchés où il existe une forte concurrence, l'on se rend compte qu'une concurrence efficace sur les marchés mondiaux n'est rendue possible que par le progrès technologique. La rivalité est indispensable si l'on désire maintenir le niveau de vie auquel nous nous sommes habitués, et le niveau de l'emploi, quel qu'il soit, au Canada. D'autre part, il appert également qu'au fur et à mesure où la nouvelle technologie est introduite dans l'industrie, sous forme de matériaux ou de machines, le facteur humain joue un rôle croissant. Des hommes ou des femmes sont par nécessité mis à pied, quelquefois en grand nombre, afin de permettre ces progrès ou ces changements technologiques.

A mon avis, ce projet de loi constitue une tentative en vue de résoudre ce problème et de nous extirper de ce dilemme. Tout d'abord, je voudrais signaler qu'en principe j'appuie cette mesure de tout cœur. J'écrivais il y a quelque temps à l'ancien ministre du Travail et lui disais entre autres choses que j'appuie entièrement le principe fondamental sur lequel est fondé le rapport Freedman, c'est-à-dire que nous ne devons pas aller aveuglément de l'avant et rechercher les changements quantitatifs aux dépens de la dignité humaine. Je suis fermement persuadé que nous devons prendre les dispositions voulues pour assurer la sécurité de ceux qui sont affectés par l'adoption d'innovations technologiques, faciliter leur adaptation aux changements et leur permettre d'apporter une contribution positive à la société canadienne.

En dépit de ce sentiment, je crois que le projet de loi devra être étudié de façon plus approfondie en comité. Tout d'abord, cette mesure ne s'applique qu'aux syndiqués et non à tous les travailleurs qui relèvent du gouvernement fédéral. Nous savons probablement tous qu'il y a sous la juridiction fédérale, plus de 500,000 personnes qui sont régies par les dispositions du Code canadien du travail (Normes), mais seulement la moitié d'entre elles appartiennent à des syndicats. Il serait bon que certaines normes minima soient prévues dans cette mesure ou dans un autre projet de loi qui offrirait une protection analogue aux travailleurs non syndiqués mais qui néanmoins pourraient être aussi facilement affectés par l'adoption d'innovations technologiques par leurs employeurs. Je sais que la chose pourra être difficile mais je crois que le comité devrait étudier la question consciencieusement et peut-être même faire des recommandations.

Un autre point mérite certainement examen. Aux termes du bill actuel, la convention collective que négocie un syndicat de bonne foi avec une société de bonne foi assure les solutions aux problèmes que pourrait poser l'introduction de changements technologiques dans une industrie non visée par les dispositions de ce projet de loi. En d'autres termes, le syndicat et la compagnie négocient ensemble; ils prévoient dans leur contrat des dispositions sur les mesures qui seront prises advenant que certains employés soient déplacés ou sur les moyens de régler tout différend qui pourrait en résulter. Dans toutes ces conventions, on s'assurera qu'en cas de différends entre les agents négociateurs, le syndicat et la société, ces différends seront étudiés en recourant à une procédure de grief et s'ils ne sont pas réglés à la fin d'une telle procédure, ils aboutiront devant un conseil d'arbitrage dont les décisions lieront toutes les parties. C'est ce qui se produira si des syndicats de bonne foi négocient avec des compagnies également de bonne foi.

D'autre part, si un syndicat ou une société n'entreprend pas de telles négociations, avec le résultat que l'accord auquel ils en arrivent ne renferme aucune disposition concernant les gens qui pourraient être déplacés par suite de changements technologiques, aux termes de la présente loi, le syndicat aurait le droit d'en appeler au Conseil canadien des relations du travail, lequel aurait le pouvoir d'accorder au syndicat le droit de négocier ou même de faire la grève. Donc, il y a cette contradiction. Le syndicat et la société qui négocient de bonne foi dans l'esprit que nous souhaitons tous en arrivent à un accord selon lequel, ils pourraient recourir à l'arbitrage en cas de conflit. Par ailleurs, le syndicat ou la société qui n'entreprend pas de négociation de ce genre pourrait se trouver dans une situation où le syndicat aurait réellement plus de pouvoirs puisqu'il pourrait obtenir le droit de faire la grève au cas où des conflits surviendraient par suite du déplacement de gens en raison de changements technologiques qui se seraient produits.

C'est là, me semble-t-il, une anomalie qu'il faut corriger car, il ne faudrait pas, je pense, mettre le syndicat et la société de bonne foi dans une position plus faible ou une position qu'ils pourraient juger moins acceptable que celle d'un syndicat qui, pour bien des raisons, ne veut pas entreprendre de négociation sur ce point important. Il faut se rappeler que malgré les dispositions de ce bill en particulier, surtout celles qui ont trait aux innovations technologiques, les syndicats disposent maintenant du pouvoir de mener des négociations au sujet de ces points précis. Pour ma part, je voudrais moins d'ingérence gouvernementale dans ce domaine. Je crois fermement aux négociations collectives libres, et plus libres elles sont, mieux cela vaut. Cependant, je sais aussi que toutes les sociétés ne sont pas parfaites, pas plus que tous les syndicats.

• (1530)

Chaque groupe étant constitué par des êtres humains, les représentants tendent, à l'occasion, à faire preuve des faiblesses humaines que tous nous possédons. C'est pourquoi j'en arrive à la conclusion que le gouvernement doit s'en mêler dans une certaine mesure. Il devrait y avoir un avantage pour les syndicats et les sociétés à mener des négociations sur ces questions très importantes. Cependant, si le bill conserve son libellé actuel, je ne vois pas quel avantage un syndicat pourrait avoir à des négociations. Pourquoi un syndicat, sachant qu'en s'abstenant de négocier, il finira par avoir le droit de grève en cas de différend, entamerait-il des négociations qui n'aboutiront à rien de mieux que le droit d'arbitrage et l'acceptation d'un arbitrage obligatoire?

Je recommande un compromis, monsieur l'Orateur. Je sais qu'on l'a déjà proposé, mais pas, je crois, dans ce contexte. Ce serait que les sociétés visées par cet article du bill ne soient pas plus protégées et ne reçoivent pas davantage que les syndicats et sociétés qui mènent des négociations de bonne foi. En d'autres termes, nous devrions envisager l'idée d'un mode quelconque d'arbitrage obligatoire pour les différends provoqués par des innovations technologiques entraînant le déplacement d'un nombre important d'employés.

Il est un point que je voudrais soulever à propos de ce bill. Il a trait à l'article concernant l'inclusion dans les unités de négociation d'employés ayant pour mission de surveiller d'autres employés. Cet article n'est pas très clair. J'espère bien que le comité l'examinera attentivement. Je pense qu'il s'agit de personnel de surveillance à l'échelon le moins élevé. S'il en est bien ainsi, un problème ne manquera pas de se poser, car c'est au personnel de surveillance appartenant à l'échelon le moins élevé qu'il incombe de faire respecter les droits de la société dans le cadre de la convention collective.

C'est au personnel de surveillance de cette catégorie qu'il appartient de demeurer, jour après jour, en contact avec les délégués syndicaux et les syndiqués sur les lieux de travail et de régler les problèmes disciplinaires. Il est fort possible qu'on puisse inclure ces gens-là dans les unités de négociation, mais je me demande quelle serait la position d'une telle personne le jour où elle aurait à sanctionner un membre de son propre syndicat. Elle se trouverait dans une situation fort embarrassante. Il ne me semble pas qu'elle pourrait servir deux causes en même temps. Cette disposition ouvre la voie à d'innombrables conflits d'intérêts. C'est là une question qui n'a été abordée sous aucun aspect. J'espère que le comité se penchera attentivement sur cette disposition afin d'assurer que nous n'adoptions pas une mesure qui engendrerait de pareils conflits d'intérêts dans quelque entreprise que ce soit, et ce à la base même de l'entreprise.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le gouvernement pour l'attention qu'il a accordée aux mémoires présentés non seulement à l'actuel ministre du Travail, mais encore à son prédécesseur après que le projet de loi initial eut été présenté à la Chambre. Les modifications apportées au bill au cours de ces derniers mois ont clarifié un certain nombre de problèmes préexistants. J'espère que le ministre actuel saura se montrer tout aussi compréhensif lors des séances du comité.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je tiens beaucoup à participer à ce débat, non que je sois un expert en droit ouvrier, mais, comme la plupart des Canadiens, je m'inquiète beaucoup de la tournure actuelle des relations de travail au pays. D'emblée, je voudrais féliciter mes collègues, les députés de Hamilton-Ouest (M. Alexander), d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) de la position qu'ils ont adoptée au cours du présent débat, car ils ont exprimé, je crois, les idées de la majorité des membres de notre parti, montrant la dimension du problème actuel du syndicalisme, qu'ils envisagent avec compréhension et compassion.

Ces députés conviennent avec moi que l'affrontement dont l'intensité croît sans cesse entre les syndicats et les patrons des grandes entreprises industrielles a des effets de plus en plus sérieux sur l'ensemble de la population canadienne, et non pas seulement sur les secteurs de cette population qui sont touchés directement par tel ou tel conflit. Nous sommes portés à oublier qu'il s'agit là d'une loi qui touche les principaux syndicats du Canada. Je rappelle cependant qu'il y a un très grand nombre de travailleurs canadiens qui ne sont affiliés à aucun syndicat. Malheureusement, ou peut-être même heureusement, les vastes ramifications de la législation gouvernementale atteignent aussi ces travailleurs sérieusement.

Comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest, le gouvernement a là une excellente occasion de voir si l'on peut améliorer ce bill au comité, c'est-à-dire l'améliorer de façon à indiquer la voie à tout le pays et aux provinces concernant un problème qui a pris des proportions énormes ces dernières années. Les syndicats et les grandes sociétés industrielles demandent de plus en plus au gouvernement d'adopter une loi visant à renforcer leur position respective, non seulement à l'égard des conflits actuels mais pour ce qui est du règlement des différends qui pourront survenir à l'avenir.

Par un processus d'évolution naturelle, les syndicats et autres groupements de travailleurs organisés commencent à se rallier pour présenter un front plus puissant, ce qui a incité les industries à se grouper pour former une opposition de force égale. Cette polarisation a progressivement placé le pays dans une situation où beaucoup de Canadiens se trouvent gravement lésés en cas de grève ou autre conflit ouvrier. Je ne crois pas que les effets nuisibles des grèves soient voulus, mais ils sont inhérents à la nature des mesures prises. Je vous signale certains effets récents de telles mesures à l'occasion d'un différend ouvrier dont vous êtes bien au courant, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas longtemps, toute une ville fut paralysée par une chute de neige et par une grève des équipes de déneigement. Je ne discuterai pas de la question de savoir si ces déneigeurs avaient raison ou tort, mais une terrible catastrophe aurait pu résulter d'un incendie ou d'un désordre social, car il était alors devenu impossible d'assurer la protection de la population de cette ville.

• (1540)

Nous nous rendons compte que la puissance des syndicats s'accroît constamment dans cette situation à tel point que de très petits groupes de travailleurs peuvent se mettre en grève et, parce qu'ils sont affiliés à un groupe plus considérable, s'assurer que leurs lignes de piquetage ne seront pas traversées, d'où il suit qu'un très petit nombre de personnes peuvent ainsi causer de graves ennuis à la majorité des Canadiens. Il ne s'agit là que d'un des problèmes qu'il nous faut étudier aujourd'hui.

Le deuxième problème que tous les députés qui ont pris la parole ont soulevé est celui-ci: bien souvent un conflit entre un syndicat et une industrie entraîne dans la production normale un arrêt qui se répercute sur la position concurrentielle normale du pays, d'où perte de contrats et de production qu'on ne récupère jamais plus, parfois. Dans ces conditions, non seulement les syndicats ou l'industrie souffrent de façon fort dramatique de ces arrêts de travail, mais aussi le Canada dans son ensemble. Il arrive aussi, par suite de circonstances malheureuses, lorsqu'une grève se prolonge, que de nombreuses petites entreprises ou sociétés font faillite et ferment leurs portes. La grève les empêche totalement de poursuivre leurs activités normales, de sorte qu'elles sont contraintes de fermer leurs portes.

C'est sur ces problèmes que nous devrions nous arrêter, problèmes qui se posent à tous les Canadiens et qu'il faut régler. C'est pourquoi, avec mes collègues, j'ai hâte que ce bill soit renvoyé au comité qui l'étudiera très sérieusement, j'en suis sûr. J'espère que le gouvernement sera disposé à accepter des amendements, de quelque parti qu'ils viennent. Le Parlement doit s'attaquer à tout le problème, monsieur l'Orateur.

La situation s'envenime au Canada. Ceux qui ne se ressentent pas des répercussions financières des grèves commencent à douter de leur efficacité pour régler les grands problèmes. Partout sur le continent nord-américain on se rend compte que les grèves qui avaient leur raison d'être dans le passé pour assurer une rémunération satisfaisante aux travailleurs ont peut-être perdu leur utilité à ce titre. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas demander ni réclamer que les syndicats renoncent à une telle arme qui, somme toute, constitue le seul grand moyen pour eux d'obtenir ce qu'il leur revient selon eux. Je ne crois pas qu'en toute justice nous puissions exiger d'eux qu'ils renoncent à ce droit à moins que nous, à titre de représentants du peuple, ne puissions leur offrir un autre moyen qui soit logique, admissible et qui atteigne ce but.

Peut-être le Code du travail américain, qui prévoit un «temps de réflexion», pourrait-il nous suggérer la voie à suivre. Les syndicats n'ont pas tardé à s'apercevoir qu'ils ne pourraient survivre sans conseillers juridiques et, de nos jours, ils emploient certains des meilleurs avocats du Canada. On peut en dire de même des sociétés; leurs conseillers juridiques sont des experts. Au niveau fédéral aussi bien qu'au niveau provincial, il y a dans les ministères du Travail des gens qui se sont penchés sur ces problèmes pendant des années et qui ont acquis une connaissance étonnante des problèmes en cause à force de les avoir étudiés et analysés. Il va sans dire que le gouvernement pourrait prendre l'initiative d'amener ces trois groupes de personnes à confronter leurs vues, afin de déterminer s'il est possible de résoudre ce problème. Je ne soutiens nullement qu'on n'ait pas essayé de le faire, mais malheureusement, le gros de l'effort a porté vers la solution d'une grève ou d'un problème en particulier, au lieu de s'efforcer constamment à atteindre l'objectif si nécessaire à long terme.

Le gouvernement porte une lourde responsabilité à l'égard de cette mesure, monsieur l'Orateur. Nous autres, de l'opposition officielle, et je crois exprimer le sentiment de la majorité de nos députés, espérons que ce n'est pas encore un simple geste pour moderniser les statuts sur le papier, mais plutôt un effort honnête du gouvernement pour créer un instrument propre à empêcher certaines des difficultés qui se sont produites depuis trois ou quatre ans. Nous sommes sur une voie qui mène à la collision entre les syndicats et les sociétés du pays. Tous les députés en conviennent, je pense. Chaque fois qu'il y a confrontation entre ces deux éléments, personne ne gagne. Les représentants syndicaux n'atteignent jamais le but qu'ils s'étaient fixé. L'industrie estime toujours qu'elle a accordé plus qu'elle n'aurait dû.

• (1550)

Ainsi, à toutes fins utiles, lors d'un accord et de la signature d'un contrat, les deux parties au différend gagnent du temps pour se préparer à la prochaine confrontation. Ces ententes ne résolvent jamais rien, mais en gagnant du temps, les deux parties peuvent immédiatement se préparer aux prochaines négociations, car elles savent toutes deux qu'il y en aura. Nous assistons ainsi au prélude d'un affrontement entre ces deux géants, le monde ouvrier et le patronat, alors que les syndicats formulent de plus en plus d'exigences, que les confrontations deviennent de plus en plus hostiles, et qu'un nombre toujours croissant de Canadiens se trouvent mis en cause et en subissent les conséquences. Voilà pourquoi je prie aujourd'hui le gouvernement de tirer pleinement parti de cette occasion et, à l'étape de l'étude en comité, de ne pas tenter de faire adopter ce bill rapidement. Examinons-le consciencieusement et en toute sincérité. Que tous les partis de la Chambre et les principaux intéressés se consultent. Essayons d'adopter un projet de loi qui nous permette d'amorcer la solution de certains de ces principaux problèmes.

La décision sur laquelle repose ce projet de loi, c'est de savoir si, oui ou non, les innovations technologiques justifient la réouverture d'un contrat une fois qu'il a été signé par les deux parties. C'est là une question d'importance vitale pour les deux parties. Je le répète, il s'agit là de deux géants, non de deux associations individuelles. Naturellement, les syndicalistes se soucient beaucoup de savoir si les innovations technologiques sont synonymes d'une perte d'emplois. L'expérience leur a montré que la plupart des innovations technologiques, qu'elles soient temporaires ou permanentes, entraînent une perte d'emplois. Par ailleurs, l'industrie déclare que sans ces innovations elle ne peut simplifier ses entreprises et soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Ce sont là des positions fixes. La question que pose le projet de loi est simplement la suivante: une innovation technologique faite pendant le terme d'un contrat est-elle une raison suffisante pour négocier à nouveau tout le contrat? Les ouvriers disent que oui, le patronat dit que non; il y a donc confrontation. C'est dans ce domaine que le Parlement a une responsabilité. Il nous faut adopter une loi qui permettra au Parlement de guider les deux parties dans l'intérêt des citoyens.

La plupart des Canadiens connaissent assez mal les petits détails de la législation ouvrière ou du règlement des contrats. Cela ne les intéresse pas tant. Ce qu'ils veulent, c'est un Canada où ils peuvent gagner le pain quotidien de leur famille. La plupart des familles prennent des engagements ou font des dépenses qu'elles paient peu à peu, sous forme de mensualités. Nos citoyens ne veulent pas que leur capacité normale de gain soit interrompue par une grève qui peut ne pas les toucher directement, mais qui peut avoir sur eux des répercussions indirectes. Une grève peut restreindre leur capacité de gain, leurs moyens de transport, ou leurs moyens de communication. Ce sont là les choses qui intéressent vraiment la population. Pensez au service que nous pouvons rendre à la population du Canada et aux travailleurs du monde entier si nous parvenons, à la Chambre, à formuler une méthode raisonnable de règlement des différends, et à éviter ainsi les violentes confrontations qui ont coûté si cher. Je crois que c'est là ce que nous nous efforçons de faire.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-183, visant à modifier le Code canadien du travail. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les porte-parole des deux côtés de la Chambre et je constate que je partage plusieurs des opinions exprimées. Je dois par contre souligner que toute question présente toujours deux côtés. Dans le passé j'ai parfois eu l'impression que la main-d'œuvre organisée était la cible de bien des attaques non méritées, à vrai dire. Nul doute que certaines grèves étaient condamnables. Bien souvent, par contre, leurs causes sont beaucoup plus profondes que le différend lui-même. De bonnes conditions économiques profiteraient davantage, je crois, à la nation canadienne, surtout si nous les assurions de sorte que toutes les classes de la société canadienne, qu'il s'agisse de la main-d'œuvre organisée, des pensionnés, des syndiqués et des non-syndiqués, partagent la prospérité grandissante dont nous jouissons chaque année. Jusqu'ici, au Canada, nous n'avons pas, malheureusement, dressé de plan pour partager équitablement entre tous les Canadiens la prospérité qui s'accroît et qui se reflète annuellement dans le produit national brut. C'est le but que le Parlement et les députés devraient chercher à atteindre pour trouver la solution au problème des relations patronales-syndicales qui semble se poser à l'heure actuelle.

Le présent bill est intéressant et important, monsieur l'Orateur. Il renferme de nouvelles dispositions et certaines modifications qu'il y a lieu d'apporter à la loi actuelle. Je me propose de l'appuyer. Toutefois, j'espère que le ministre voudra bien y incorporer certains changements proposés par les députés au cours du débat. Puis-je signaler que les carences de la législation ouvrière et le manque de compréhension réelle des problèmes ouvriers de la part du gouvernement et du patronat sont la cause d'une grande partie du malaise qui existe dans le monde ouvrier et des nombreuses grèves inutiles déclenchées dans le passé.

La loi actuelle régissant la compétence fédérale dans le domaine ouvrier a été présentée à la Chambre en 1948. Quelques modifications y ont été apportées depuis, mais nul ne doute qu'elle soit depuis longtemps périmée et qu'elle ait besoin de révision majeure. C'est pourquoi les syndicats ouvriers ont indiqué, d'une façon générale, que la mesure législative projetée est meilleure que l'ancienne et devrait être adoptée, malgré la faiblesse de certains articles. D'autres députés de mon groupe ont parlé de différents aspects de la mesure sur lesquels je ne reviendrai pas maintenant. Je tiens cependant à traiter brièvement certains aspects intéressants des problèmes ouvriers. Je ferai d'abord quelques commentaires généraux sur l'ensemble de la situation du travail au Canada.

Il y a quelques semaines, le Congrès du travail du Canada et l'Association des dirigeants de syndicats des chemins de fer du Canada ont présenté au gouvernement fédéral leurs mémoires annuels. L'un et l'autre réclamaient un certain nombre de modifications importantes de la politique économique du gouvernement et préconisaient des modifications destinées à améliorer considérablement les normes de vie de tous les Canadiens. On ne reconnaît pas assez au Canada l'excellent travail qu'ont fait les syndicats ouvriers au cours des années pour améliorer le sort de tous les Canadiens et ce ne sont pas seulement les membres d'un syndicat quelconque qui en ont bénéficié. Les ouvriers se sont débattus pour améliorer les conditions sociales et relever le niveau de vie de toute la population, et les meilleures conditions de vie du travailleur moyen témoigent du succès de cette entreprise.

Je me souviens de la lutte que menèrent les premiers syndicats pour améliorer les conditions de travail. Monsieur l'Orateur, je suis d'une région minière et je sais que dans chaque chantier des mineurs ont été mis sur la liste noire pour avoir eu le courage de déclencher une grève pour obtenir la journée de travail de 8 heures et la semaine de 40 heures. Ils ont été inscrits sur la liste noire pour avoir réclamé des draps propres dans les camps, et de meilleures conditions de sécurité dans les mines. Ceux d'entre nous qui sont venus après eux ont joui des avantages qu'ils avaient obtenus pour nous, mais à ce moment-là, le public leur accordait peu de sympathie. Personne aujourd'hui ne prétendrait que leur lutte à l'époque pour de meilleures conditions de travail n'était pas justifiée. On opposait alors aux travailleurs les mêmes arguments qu'aujourd'hui, que l'industrie ne pourrait supporter la dépense, mais comme nation nous avons pourtant survécu, et le niveau de vie des Canadiens s'est amélioré.

• (1600)

L'intérêt que porte le mouvement ouvrier au bien-être des Canadiens était manifeste dans les mémoires présentés au gouvernement fédéral par le Congrès du travail du Canada et le CLRA. On y réclamait des améliorations sociales importantes, dont la lutte contre la pauvreté, proposant qu'une lutte énergique soit menée contre l'accroissement de la pauvreté dans notre pays. Ces mémoires réclamaient un revenu annuel garanti, une augmentation de la pension de vieillesse qui devrait être portée à $100 à compter de 60 ans. On demandait également au gouvernement d'aligner l'indice du coût de la vie sur l'augmentation réelle du coût de la vie. Les mémoires demandaient une révision de la politique d'assurance-chômage qui exclurait les indemnités de fin d'emploi et de vacances de la définition des gains que donne la loi. Ils demandaient que ces indemnités soient considérées comme des versements de salaire différés ou comme des économies, ce qu'elles sont en fait.

Les mémoires de ces syndicats traitaient des problèmes de pollution. Une fois de plus, ils demandaient au gouvernement fédéral d'adopter des normes nationales et de faire respecter les règlements concernant la dépollution de notre environnement. Ils demandaient aussi une intensification des recherches sur les problèmes écologiques. Ils traitaient aussi de la réforme fiscale, qui est l'un des grands problèmes auxquels le pays doit faire face. Ils demandaient que le gouvernement adopte une loi fiscale adéquate et édifie un régime fiscal qui traite tous les Canadiens sur le même pied. Ils exhortaient le gouvernement à agir à propos des problèmes du logement et du commerce ainsi qu'à propos des problèmes concernant nos indigènes. Voilà qui indique clairement que les syndicats s'intéressent à l'ensemble de la scène canadienne et non pas seulement à leur propre activité syndicale. Je crois que les députés et les Canadiens en général l'oublient parfois.

J'aimerais ajouter une seule chose sur l'attitude générale de la main-d'œuvre dans notre pays comme dans d'autres. Les travailleurs n'ont qu'un seul article à vendre: leur travail. A mon avis, ils doivent avoir le droit de se syndiquer et de négocier collectivement. Le projet de loi leur conserve ce droit. J'appuie sans hésiter cette partie de la loi que nous sommes appelés à voter.

J'aimerais maintenant revenir sur certains éléments du projet de loi. Bien que décidé à voter pour le bill, je pense qu'il y a plusieurs articles que le ministre devrait revoir et, j'espère, amender. L'un concerne une industrie de base, la pêche. Je désire rappeler au ministre que depuis des années, les pêcheurs luttent pour obtenir des droits qui seraient reconnus à toutes les catégories de travailleurs au Canada. Cette loi n'assure pas aux pêcheurs la même protection qu'aux autres groupes de travailleurs. A mon avis, tous ceux qui travaillent dans l'industrie de la pêche ont droit à une protection totale en vertu du Code canadien du travail. C'est pourquoi il faut changer la définition du terme «pêcheur» dans le bill à l'étude. Sauf erreur, environ 70 p. 100 des pêcheurs se trouvent exclus d'après la définition actuelle. J'exhorte le ministre à examiner attentivement la chose et à apporter les changements voulus pour accorder à ces travailleurs la protection à laquelle ils ont droit. Je ne vois pas pourquoi, dans notre société actuelle, on ferait des distinctions à l'égard d'un groupe particulier de travailleurs au pays, de quelque métier qu'il s'agisse.

Un excellent mémoire a été présenté il y a quelques semaines aux députés par l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis. Comme plusieurs de mes collègues et d'autres représentants en ont déjà signalé quelques points, je n'y reviendrai pas. Mais j'exhorte le ministre, une fois que le bill sera envoyé au comité, à inviter les membres de ce syndicat à y présenter leur point de vue. On devrait les interroger minutieusement sur les amendements qu'ils proposent. Je compte sur des résultats positifs de ce côté, qui permettront à ce groupe de travailleurs de bénéficier de la protection du Code canadien du travail.

J'ai un autre point à signaler. Il en est question dans la mesure législative. Il s'agit des distinctions à l'égard des ouvriers, en raison de leur âge. On en a eu un exemple dernièrement dans ma circonscription; on a refusé du travail à un homme de 51 ans sous prétexte qu'il était trop âgé. J'ai signalé la chose au ministère du Travail, qui fait enquête à ce sujet. Cette injustice contre les travailleurs doit cesser. Il faut incorporer des garanties dans la loi pour être sûr que ces gens seront préservés de toute injustice dans quelque industrie que ce soit au Canada. Je me demande si nous avons toutes les garanties nécessaires. Il faudra sûrement les incorporer dans un code du travail, car dans une société industrialisée comme la nôtre, les industriels s'intéressent aux jeunes travailleurs plutôt qu'à ceux qui approchent de l'âge de la retraite. Bien des soucis nous attendent de ce côté si nous ne mettons pas fin immédiatement à ce genre d'injustice. La loi serait le remède tout indiqué à mes yeux.

Il y a un autre point dont je voudrais brièvement parler. A mon avis, c'est l'un des plus importants qui soient en matière de relations patronales-ouvrières. Il s'agit de la procédure de conciliation que j'exposerai brièvement.

C'est là que se manifeste, à mon sens, l'une des principales carences des relations de travail. Je ne pense pas qu'il y ait suffisamment de négociateurs compétents en la matière, ni que les gouvernements des paliers fédéral ou provincial aient, dans l'ensemble, accordé une attention suffisante à cet aspect très important du règlement des conflits patronaux-ouvriers. On peut faire beaucoup plus. Le gouvernement fédéral offre, dans ce domaine, l'un des exemples les plus navrants. Dans bien des cas, on n'entame les négociations que peu de temps avant l'expiration des conventions collectives. Il arrive parfois que la convention collective expire et que devant des négociations qui marquent le pas, les ouvriers soient acculés, par désespoir, à recourir à la grève, ce qui est inadmissible. Cette question fait partie intégrante de la procédure de conciliation qu'on devrait examiner et moderniser.

• (1610)

Le gouvernement fédéral devrait être l'employeur qui, au Canada, établit les normes et montre aux autres employeurs la voie à suivre en ce qui a trait aux conventions qui viennent à échéance. Cependant, le gouvernement fédéral nous a donné plusieurs fois le spectacle désolant de qui enfreint le plus les conventions collectives de travail. J'espère que nous constaterons désormais une amélioration à cet égard.

Nous avons beaucoup discuté des changements technologiques et, à mon avis, c'est l'aspect le plus important de tout le bill. C'est avec satisfaction que notre groupe constate la présence dans le bill de dispositions touchant les changements technologiques. Il est inutile de nous cacher la tête dans le sable. L'avènement des changements technologiques est une réalité dont la portée augmente. Le simple fait que ces dispositions figurent dans le projet de loi indique que nous envisageons l'avenir.

Il ne fait pas de doute que nous éprouverons des difficultés. Dans certaines industries, les travailleurs ressentent une grande appréhension au sujet de leurs emplois et essaient de les protéger dans leurs négociations avec le patronat. Voilà un autre problème qui assaille aujourd'hui le Canada. Si notre économie garantissait un emploi à tous les Canadiens qui en souhaitent un—et je crois que tout Canadien a le droit d'occuper un emploi s'il veut travailler—je suis persuadé qu'un grand nombre des grèves actuelles n'auraient pas lieu. A mon avis, c'est parce que le gouvernement et les députés n'ont pas su créer une économie garantissant du travail aux particuliers qu'on peut attribuer souvent, au fond, une bonne partie de l'agitation qui règne au Canada dans les relations entre les ouvriers et le patronat.

On parle beaucoup des pertes que subit l'économie à cause des grèves, et j'admets franchement que ces pertes sont très graves. Mais il y en a d'autres qui le sont bien davantage. Par exemple, prenez le chômage. Quelque 650,000 Canadiens sont sans travail chaque jour du mois. Au cours d'une année, cela signifie la perte d'environ 150 millions de jours de travail. Lorsque la maladie oblige des travailleurs à chômer, le nombre des jours-hommes perdus est beaucoup plus élevé que celui des jours hommes-perdus en conséquence des grèves. Je ne dis pas que les jours de travail perdus par suite des grèves ne constituent pas un problème sérieux, car c'en est un, et nous devons essayer de réconcilier les parties en cause afin de réduire le nombre des grèves dont souffre notre pays. Mais, certes nous devons examiner la situation dans sa vraie perspective et comprendre qu'il est d'autres domaines où la perte de jours de travail est beaucoup plus grave que celle qu'on attribue d'ordinaire aux syndicalistes, en grève.

J'aimerais signaler à nouveau que ce renforcement de notre législation salariale contribuera certainement à améliorer matériellement les relations salariat-patronat. C'est pourquoi je suis si heureux de voir les progrès qui semblent avoir réalisés en ce domaine grâce à la mise en application de cette mesure. Je n'en dirai pas davantage. Lorsque le bill nous reviendra, nous pourrons examiner les modifications éventuelles apportées par le comité. J'exhorte à nouveau le ministre à étudier très soigneusement les suggestions faites par différents groupes. J'espère que lorsque le bill reviendra à la Chambre nous serons témoins d'un nouveau renforcement d'une mesure législative dont moi-même et la majorité de mes concitoyens espèrent qu'elle donnera naissance à une ère nouvelle en matière de relations entre le salariat et le patronat.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de donner la parole au ministre du Travail je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant il clora le débat à ce stade de nos délibérations.

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je remercie tous les députés qui ont participé au débat ces derniers jours. Je suis particulièrement reconnaissant du climat général auquel ont contribué les députés de tous les partis et qui semble visiblement favorable aux principes du bill. Cela augure bien du débat qui se déroulera au comité.

Après avoir écouté les députés des différents partis de l'opposition et ceux de la majorité, je pense pouvoir dire qu'ils approuvent généralement les principes de base de ce bill bien que certaines réserves aient été exprimées. Ils se sont intéressés à différents articles précis que nous aurons l'occasion d'étudier au comité. Je serais heureux de voir des députés participer aux séances du comité et je puis assurer la Chambre qu'en ce qui me concerne j'estime qu'il serait utile d'inviter tous les groupes intéressés à se présenter et à faire connaître leur position.

Je reconnais que ce bill a été présenté à un moment où le public manifeste beaucoup d'intérêt à l'endroit des conflits ouvriers, intérêt teinté cependant d'une certaine mesure d'irritation. Ce bill survient à un moment où une vague considérable d'activisme politique déferle non seulement sur le Canada mais sur maints autres pays par suite des efforts apportés en vue de modifier les conditions socio-économiques dans lesquelles vivent les hommes. En conséquence nous sommes en présence d'un bill qui constitue en 24 ans la première tentative de modification de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, à un moment où les gens ont l'esprit beaucoup plus critique et sont beaucoup moins passifs que jadis. Voilà pourquoi je me réjouis de ce que les principes énoncés dans ce bill ont été assez bien reçus et appuyés par des membres de tous les partis représentés à la Chambre.

Considéré globalement, le bill a pour objet de doter les négociations collectives d'une structure juridique et de régir les rapports entre employeurs et employés dans l'intérêt de la population. Je crois que c'est la conclusion à laquelle nous arriverons, même lorsque nous aurons franchi les diverses étapes de l'étude par le comité et que les députés auront soulevé leurs objections.

• (1620)

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a accordé son appui général, mais avec certaines réserves et il a

particulièrement attiré l'attention sur la recommandation formulée par l'équipe de travail Woods au sujet de la création d'une commission pour régler les conflits d'intérêt public. D'autres députés ont attiré notre attention sur cette proposition. Je l'ai étudiée attentivement et je dois conclure qu'elle n'aiderait pas à régler les conflits de travail au Canada. Je n'énumérerai pas maintenant les raisons de mon avancé, car je sais que cette proposition sera mise à l'étude au comité et j'aimerais qu'elle soit étudiée en profondeur pour savoir quelle sera sa portée exacte, tout particulièrement pour nous, les parlementaires. Elle peut influencer profondément le rôle du gouvernement dans le règlement des conflits, et particulièrement celui des députés. Il serait sage de faire étudier tous les aspects de cette recommandation par le comité.

Le député de Moose Jaw (M. Skoberg) a mis en relief les dispositions de ce bill qui concernent les changements technologiques, mais il a semblé dire que tous les employeurs devraient être traités sur le même pied, qu'il y ait ou non, dans leur entreprise, des dispositions ou des procédures relatives aux changements technologiques. Peut-être l'ai-je mal compris, mais tout en l'écoutant, j'ai cru l'entendre dire que l'employeur devrait être amené à remettre en chantier un contrat pendant la période prohibée, même s'il existe dans son entreprise des dispositions et des procédures de ce genre. Nous ne sommes pas partis de ce principe, et c'est pourquoi le bill à l'étude prévoit des cas où les dispositions relatives aux changements technologiques ne s'appliquent pas. J'espère que cette question-là sera aussi étudiée au comité.

Le député de Gamelin (M. Portelance) a fait une très intéressante intervention en nous signalant l'expérience faite en Nouvelle-Zélande et dans un autre pays du Commonwealth, à savoir l'Australie, où il existe un arbitrage obligatoire et des tribunaux du travail. Il a indiqué très clairement que cette procédure a ses lacunes et que le recours à l'arbitrage n'est pas particulièrement prometteur, car il y a des grèves qui sont en réalité illégales. Pour notre part, nous avons renoncé à cette méthode, préférant en suivre une qui prolonge l'expérience canadienne du règlement des conflits, celle de la procédure de conciliation suivie de la procédure de médiation.

Les chiffres concernant les conflits de compétence fédérale ne nous donnent pas sujet de nous féliciter, mais nous sommes quand même justifiés de croire qu'il s'agit d'une bonne méthode. Près de 95 p. 100 des conflits dans lesquels le ministère du Travail est intervenu se sont réglés sans grève. De plus, on possède des chiffres très intéressants concernant les jours-hommes perdus dans le secteur fédéral.

Par exemple, en 1966, il y a eu 133 jours-hommes perdus pour 10,000 jours-hommes de travail. En 1971, il n'y en a eu que 9. Nous ne pourrons certainement pas maintenir cette proportion, mais je crois qu'elle reflète l'élaboration des procédures de médiation au ministère sous la direction de l'ex-ministre du Travail. Il est présent à la Chambre cet après-midi, et je crois me faire l'interprète de tous en lui souhaitant la bienvenue après son absence, et en rendant hommage à l'apport considérable qu'il a fait au bill que je présente maintenant. Les procédures de médiation instaurées au cours de son mandat ont contribué pour beaucoup à enrichir notre expérience dans le secteur fédéral au cours des trois ou quatre dernières années.

Le député a rappelé encore une fois les règlements intervenus au nom des débardeurs du Saint-Laurent. Mes collègues me pardonneront, je l'espère, d'y refaire allusion, mais le cas confirme et fortifie notre foi dans la procédure de médiation lorsqu'elle entre en jeu aussitôt qu'un contrat est signé. Ce devrait en être un rouage permanent car il est très utile lorsqu'une troisième partie est en cause, c'est-à-dire un médiateur honnête et impartial ou toute autre personne qui jouit de la confiance des deux parties au conflit, qui collabore constamment avec elles et qui contribue à apporter des modifications à un contrat au cours d'une période convenue de plein gré. Les parties en cause ne sont plus à la merci des émotions ou des attitutes psychologiques résultant de leurs rapports réciproques, et qu'il est très difficile d'améliorer.

On a recouru à la médiation pour régler la situation enchevêtrée des débardeurs et le règlement intervenu constitue peut-être un jalon dans l'histoire des relations de travail autant qu'il est un sujet de gloire pour l'ancien ministre du Travail. Le règlement intervenu sur les salaires est presque négligeable, mais ce n'est pas ce qui importe. Ce qui importe c'est que les employeurs, réunis en conseil, ont examiné la situation pendant que les débardeurs ont, de leur côté, étudié la leur et les perspectives à long terme qui s'offraient pour les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, et ils sont parvenus à la conclusion qu'ils pouvaient, dans l'intérêt réciproque, troquer la question litigieuse de la productivité, abandonner l'absolutisme des conditions de travail et profiter d'une productivité réelle et effective si on leur assurait la sécurité d'emploi, un régime de retraite amélioré et d'autres conditions avantageuses.

Comme le député de Gamelin l'a signalé, je crois qu'il y a de nombreuses autres situations au Canada qu'on pourrait assimiler à des laboratoires technologiques où l'on traite de relations humaines, où les intéressés pourraient recourir efficacement à la ligne de conduite adoptée à l'égard des débardeurs, notamment en ce qui concerne la sécurité de l'emploi et les pensions de retraite en échange de la renonciation aux manœuvres parasitiques et autres règles ouvrières vraiment préjudiciables à l'économie canadienne et locale.

Dans ce projet de loi, nous tentons d'inciter les intéressés à soulever lors des négociations collectives toute la question du changement technologique. D'autres députés ont déclaré qu'il s'agissait d'un élément fondamental qu'ils voulaient appuyer quelles que soient les autres dispositions du projet de loi au sujet desquelles ils sont incertains à l'heure actuelle.

Je veux simplement dire au député de Moncton (M. Thomas) que je reconnais qu'il a fait preuve de bon jugement. Il aurait dû s'en tenir à ses propres observations et se dispenser de toutes ces citations tirées en fait d'œuvres de théoriciens et dont bon nombre, à mon avis ne s'appliquaient pas à la situation et gâchaient les propos très sensés avancés par le député. Son discours sonnait mieux lorsqu'il était de son cru.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a réitéré son appui au principe fondamental de Freedman, à savoir le droit de négocier collectivement au sujet des conséquences de l'évolution technologique. Je pense que ce faisant, il a parlé pour nous tous. Nous savons que la population active du Canada ne s'oppose pas à l'évolution technologique et ne cherche ni à la retarder ni à l'empêcher. Nos chances d'avoir dans l'avenir une économie à la page et efficace dépend de la façon dont nous adopterons cet évolution et, en fait, dont nous la mettrons à notre service en tant que société. Nous ne voulons pas qu'elle ait des conséquences onéreuses et préjudiciables pour les employés des entreprises.

De nombreux employeurs abordent la question de façon intelligente, reconnaissant qu'ils ont une responsabilité sociale et humaine et nous voulons autant que possible étendre ce principe à la juridiction fédérale en favorisant cette évolution. Voilà une particularité fondamentale de ce projet de loi.

Le député de Nickel Belt (M. Serré) représente une circonscription qui possède une population ouvrière hautement organisée. Il a dit, je pense, que 80 p. 100 de ses commettants sont des syndicalistes. Il m'a réconforté de l'entendre dire que ce bill serait avantageux non seulement pour les ouvriers, mais encore pour le patronat. J'ignore si je pourrai commenter les très intéressantes remarques faites par tant de députés, représentant entre eux tous les partis. Notamment, les remarques du député de Kamouraska (M. Dionne) m'ont plu. Ses antécédents le rattachent au monde ouvrier et au mouvement syndical et il a prononcé pendant la première journée du débat un discours très utile. Le député de Red Deer (M. Thompson) a laissé entendre que le bill devrait encourager davantage le genre de calmes procédures qui ont été suivies sur les quais du Saint-Laurent. S'il comprenait bien le bill, il saurait que c'est précisément son objet. Il a laissé entendre que les méthodes qui y ont été suivies atténuent l'image d'une confrontation d'adversaire. Nous sommes tous au courant de l'activisme qu'on retrouve communément au sein de la société et non pas seulement dans le domaine des relations ouvrières-patronales. En nous y arrêtant un moment, nous verrons qu'il fait aujourd'hui partie du milieu social.

• (1630)

Nous pouvons le constater, à mesure que la société devient plus complexe, notre interdépendance s'accentue et il devient très difficile d'effectuer un changement: c'est pourquoi l'activisme collectif est devenu très commun. Nous devons le contenir. Nous ne pouvons le faire disparaître entièrement, puisque notre société est une société libre, mais nous devons le maîtriser. Les échanges modérés qu'on a tenus aux quais avaient précisément pour objet de le limiter au cadre que nous avons créé et que nous modifions présentement. Ce qu'il réclamait est exactement ce que nous essayons d'établir dans le bill à l'étude.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a sollicité certaines assurances au sujet de l'article 184. Je puis l'assurer qu'il n'est pas question de modifier ce qui a trait aux pensions et, à notre point de vue, on n'a pas modifié la protection accordée aux droits à la pension au cours ou en conséquence d'une grève. C'est là, je crois, l'assurance qu'il souhaitait. Aussi clairement qu'il m'est possible, je déclare que nous ne voulions nullement modifier la situation établie dans le bill antérieur. A notre avis, rien ne change les dispositions du bill antérieur concernant les droits à la pension que la grève pourrait autrement toucher.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre? Voudrait-il aussi commenter le changement dont le bill témoigne, quant aux sanctions pour la violation de cet article?

[L'hon. M. O'Connell.]

L'hon. M. O'Connell: Oui. J'allais justement en parler. Je crois qu'on avait signalé l'article 190 à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'article 191.

L'hon. M. O'Connell: Au paragraphe 2 de l'article 191, on omet l'infraction mentionnée par le député et dont il est question à l'article 184(3)(d). J'aimerais lui signaler maintenant l'article 189. C'est là que nous avons le mieux remédié à la situation croyons-nous, en confiant la question des pratiques déloyales au jugement du nouveau Conseil canadien des relations du travail. L'amende ne serait peut-être pas la meilleure façon de résoudre le problème. Il importe beaucoup plus de soumettre la question des pratiques déloyales au Conseil canadien des relations ouvrières. L'article en question stipule que le Conseil peut, par ordonnance, requérir ladite partie de se conformer à cet article et il peut recourir à certains autres moyens pour que l'on se conforme à son ordonnance. L'obéissance est préférable à l'amende, d'après nous. Encore une fois, nous aimerions connaître l'opinion des députés là-dessus au comité et savoir si nous avons choisi la meilleure solution. Je tiens néanmoins à dire que nous n'avons nullement l'intention de revenir à la situation antérieure.

Je sais que bien des députés ont signalé des points intéressants au sujet des modes d'arbitrage, du personnel de surveillance, de la nomination des membres du Conseil canadien des relations du travail et se demandent si ce conseil devrait être un conseil représentatif, comme semble l'être le conseil actuel, ou un conseil d'intérêt public comme cela s'impose d'après nous. On a également fait des observations intéressantes au sujet des droits de négociation des professionnels et d'autres questions du genre.

Mais un autre sujet est revenu si souvent que je voudrais en traiter tout particulièrement. Il fut signalé par le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), le représentant de Surrey-White Rock (M. Mather), le député de Comox-Alberni (M. Barnett) et celui de Kootenay-Ouest (M. Harding). Bien des députés ont signalé la situation des pêcheurs. Nous avons fait un pas en avant en ce qui concerne les droits de négociation de certains pêcheurs. Il est vrai que nous n'avons pas englobé tous les pêcheurs commerciaux. Nous ne tenons pas à ce que l'on croie qu'il s'agit d'une distinction. Nous avons fait un pas en avant en ce qui concerne ceux qui ont part aux prises en tant que pêcheurs. Ce sont des mesures analogues à celles que nous avons prises à l'égard des entrepreneurs en camionnage. Nous sommes très soucieux de ne pas aller plus loin pour le moment. Nous nous inquiétons beaucoup de l'aspect juridique relatif au droit d'englober, dans cette mesure, d'autres personnes en tant qu'employés, personnes qui ne sont en fait peut-être pas des employés. J'ai cependant rencontré les représentants du Allied Fishermen's Council. J'ai eu une conversation constructive avec eux. J'ai éprouvé beaucoup de sympathie envers leur cause et je les ai informés que nous n'estimions pas possible à l'heure actuelle d'aller plus loin que ce projet de loi mais que cette question serait à nouveau étudiée au comité. En ce qui me concerne, je serais heureux de les voir revenir et exposer leurs arguments au comité.

Dans ce domaine comme dans d'autres, différents gouvernements provinciaux vont plus loin que l'industrie, comme les exploitants forestiers qui abattent et vendent à d'autres les agrumes pour pâte à papier. Il s'agit d'une question spéciale et je tiens à exprimer ma sympathie à l'égard des droits de négociation de ces gens en matière de prix et autres conditions. Je dois cependant ajouter franchement qu'ils ne relèvent pas de notre juridiction et que cette question doit être réglée.

Monsieur l'Orateur, je vais conclure avec ces observations le débat à l'étape de la deuxième lecture. Permettez-moi de remercier une fois encore tous ceux qui y ont participé. J'estime qu'ils ont montré qu'ils avaient bien pesé la question, et qu'ils y ont manifesté un grand intérêt. Je serai heureux de les retrouver, dans un avenir très proche, au comité permanent. J'espère que nous pourrons faire adopter ce projet de loi, afin que ses mesures bénéfiques puissent entrer en vigueur.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Qu'on appelle les députés.

• (1640)

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est là une manière d'agir fort inhabituelle, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Ce ne peut donner lieu à un rappel au Règlement, puisque j'ai déjà convoqué les députés.

(La motion de M. O'Connell, mise aux voix, est adoptée par 187 voix contre 2.)

• (1650)

(Vote nº 10)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andras
Badanai
Baldwin
Barnett
Barrett
Basford
Beaudoin
Béchard
Bell
Benjamin
Benson
Blackburn
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Burton
Cafik
Carter
Chrétien
Clermont
Coates
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Crossman
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Dinsdale
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Fairweather
Faulkner
Flemming
Forest
Forget
Fortin
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gilbert
Gillespie
Gleave
Goyer
Gray
Grills
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Gundlock
Harding
Harkness
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Howe
Hymmen
Isabelle
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lambert (Bellechasse)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
Lind
Loiselle
Lundrigan
Macdonald (Rosedale)
MacInnis (Mme)
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
MacRae
McBride
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIlraith
McKinley
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marshall
Mather
Matte
Moore
Munro
Murphy
Murta
Nesbitt
Noël
Nystrom
O'Connell
Olson
Orange
Orlikow
Osler
Otto
Ouellet
Paproski
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Peters
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richardson
Ritchie
Robinson
Rochon
Rock
Rodrigue
Rose
Roy (Laval)
Ryan
Saltsman
Scott
Serré
Sharp
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)

MM.	MM.
Tolmie	Weatherhead
Trudeau	Whelan
Trudel	Whicher
Turner (London-Est)	Whiting
Turner (Ottawa-Carleton)	Winch
Valade	Yanakis
Walker	Yewchuk—187.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Godin	Hellyer—2.

• (1710)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On peut parfois s'attendre à la collaboration de la Chambre. Sauf erreur les députés, s'étaient entendus à la Chambre quant à ce qu'il adviendrait du bill après la deuxième lecture. Le ministre du Travail (M. O'Connell) a prononcé un discours clôturant le débat à l'étape de la deuxième lecture. Il a félicité les députés de leurs interventions. Néanmoins l'entente conclue a été violée par certains députés de la majorité qui ont essayé d'utiliser le Parlement à des fins égoïstes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Bell: Le gouvernement n'a pas le courage nécessaire pour décréter maintenant des élections.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a demandé la collaboration de l'opposition . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: J'ai tout mon temps et je parle sérieusement. Encore une fois, le ministre du Travail a fait appel à la collaboration. J'ajouterai ceci: nous désirons être responsables; toutefois, en ce qui me concerne, je ne veux pas que, dorénavant, qui que ce soit traverse le parquet ou se rende derrière le rideau afin d'obtenir ma collaboration parce qu'il ne l'aura pas.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Jusqu'à ce que certaines personnes présentes agissent en gentlemen et en arrivant à s'entendre dans l'esprit propre aux gentlemen—certains députés du parti ministériel ont beaucoup de chemin à parcourir, je le crains—je ne collaborerai plus.

Des voix: Bravo!

M. Jerome: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie, je doute que l'objection soit motivée. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de discuter ce qui ne constitue pas, à mon avis, un rappel au Règlement.

[M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger).]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je constate que le ministre s'est levé. Peut-être, monsieur l'Orateur, pourrais-je poser la question de privilège une fois que le ministre en aura terminé.

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a été mêlé au prétendu rappel au Règlement par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui a fait allusion à un malentendu. Je le déclare, je ne me suis jamais rendu derrière le rideau et je n'ai jamais conclu d'accord. Je ne veux pas que l'on croie que je n'ai pas été fidèle à la parole donnée, je ne l'ai jamais donnée.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Bien que je n'aie pas été mentionné . . .

M. Alexander: C'est à vous que j'en ai.

Des voix: Bravo!

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, si c'est à moi que l'honorable député en a, pourquoi ne l'a-t-il pas dit? Je croyais que ses remarques s'appliquaient aux conversations que j'ai eues avec certains députés de l'opposition au sujet de ce bill afin qu'il soit adopté sur division avant 10 heures hier soir. Voilà ce dont nous avons discuté; cela n'a pas eu lieu. Les députés le savent, des discussions ont eu lieu touchant l'adoption du bill à 9 heures, je crois; nous avons parlé d'adopter le bill sur division au plus tard à 10 heures. C'est la proposition qu'on a faite hier soir et qui n'a pas été adoptée. Quelques autres députés ont, par contre, poursuivi le débat cet après-midi. L'entente n'ayant pas été respectée, la situation n'est plus du tout la même. C'est exactement ce qui est arrivé et je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'on ait manqué à sa parole ou qu'un engagement n'ait pas été respecté.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député soulève la question de privilège. Je ne crois pas, en premier lieu, qu'il ait à juste titre invoqué le Règlement. Nous en avons discuté pendant quelques minutes et il me semble que nous devrions tâcher de passer aux initiatives parlementaires qui sont également importantes. Le député ayant soulevé la question de privilège, la présidence lui donne la parole.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, si je soulève la question de privilège c'est à cause des remarques faites par le ministre du Travail. Mes observations, bien sûr, ne s'adressaient pas à lui.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je déclare à qui le croirait, qu'elles ne l'étaient pas. Mes observations s'adressaient au secrétaire parlementaire et, quoi qu'il en dise, je lui répète que ses observations sont fausses.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: L'argument que vous venez d'avancer n'a aucun sens.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait bien qu'il devrait adresser ses propos à la présidence.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Sud (M. Lewis)—Le revenu national—L'émission d'un bulletin d'interprétation au sujet de l'achat par le «Star» des listes d'abonnés du «Telegram»; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La Voie maritime du Saint-Laurent—Le projet d'ouverture permanente; le député de Central Nova (M. MacKay)—L'industrie—La fermeture des houillères McBean—Les pensions et le cas des mineurs de la Devco.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION PORTANT SUR LA PUBLICATION DE RÉSULTATS DE SONDAGES ÉLECTORAUX

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord) propose: Que le bill C-15, tendant à modifier la loi électorale du Canada (publication de résultats de sondages électoraux) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

• (1720)

. . . Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet du bill C-15, j'aimerais tout d'abord vous lire la note explicative dans laquelle on expose l'objet du projet de loi. La voici:

Cet amendement interdit toute publication, avant le jour de l'élection, des résultats d'un sondage portant sur les opinions politiques des électeurs, et rend ladite publication punissable à titre d'acte illicite. La modification proposée n'interdit pas un sondage de ce genre lorsque celui-ci tend à des fins privées.

Ce n'est pas la première fois que ce bill est débattu à la Chambre. Chaque fois que je l'ai fait inscrire au *Feuilleton*, j'ai constaté qu'il faisait l'objet d'une vive et utile discussion parmi le public et dans les organes d'information. Je me suis rendu compte qu'à défaut d'autre chose il faisait du moins comprendre au public certains des dangers que posent les sondages d'opinion, en particulier ceux auxquels on se livre pendant les campagnes électorales, et dont les organes d'information, et en particulier les journaux du pays, publient les résultats. A mon avis, ils mènent trop souvent à la publication dans les journaux d'articles de propagande sur les sondages plutôt que sur les mérites des campagnes des partis, et sur les politiques proposées.

Si j'avais proposé ce projet de loi la première fois, c'était par suite des dernières élections provinciales du Québec. J'estimais que les journaux se servaient des sondages d'opinion, lors de cette campagne électorale, pour précipiter les électeurs en masse vers le parti libéral de la province, en raison des contestations que soulevait le parti québecois, dont l'objet était de séparer le Québec du reste du Canada. A cet égard, j'aimerais vous citer certains commentaires qui ont paru dans la presse durant cette campagne électorale et d'une autre campagne qui avait suivi en Grande-Bretagne, et dont les effets avaient été les mêmes. Cela montre que la plupart du temps, les sondages causent plus de tort que de bien. Trop souvent aussi, leur publication pousse les gens à se lancer dans des discussions sur la force relative des partis politiques d'après le pourcentage qu'ils ont obtenu lors des sondages, plutôt que sur leur force réelle, qui repose sur le fait qu'ils ont ou non les programmes qui sont le plus propres à servir les intérêts futurs d'une province, ou du pays.

Je voudrais consigner au hansard certaines observations faites par Charles Lynch dans un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 7 mai 1970, et qui traite des sondages et de ce qui se passe quand les journaux s'en prévalent pour tenter de convaincre les électeurs que certaines choses se produiront ou ne se produiront pas. M. Lynch note entre autres:

Les sondages ont fait de la peur un facteur de la campagne . . .

Il parle ici de sondages dont les résultats ont été publiés par des journaux du Québec durant la campagne électorale provinciale.

. . . et il y a lieu de croire que, s'il n'en avait pas été ainsi, le parti québécois aurait recueilli plus de suffrages.

Ce sont les sondages qui ont provoqué ce fameux exode de Montréal des camions de la société Brink.

La publication des résultats des sondages a provoqué une toute autre couverture de la campagne électorale par la presse en mettant en vedette le problème séparatiste et en incitant la société Radio-Canada à décréter que les résultats du scrutin méritaient d'être diffusés par la télévision durant toute la nuit, et ce dans l'ensemble du Canada.

On peut soutenir que les sondages ont été utiles à la nation si vraiment ils ont contribué à freiner la montée séparatiste et à orienter les électeurs indécis vers les fédéralistes libéraux—cependant, si souhaitables qu'aient été les résultats, le fait demeure que les sondages ont constitué une atteinte au processus démocratique des élections.

Les résultats de sondages sont devenus le point d'appui de tout ce qui s'est écrit du 18 au 29 avril au sujet des élections au Québec. Et ils ont amorti ce qui, sans eux, aurait été le choc de la surprise, provinciale et nationale, devant l'importance du vote séparatiste le soir des élections.

Il est peu probable qu'un commentateur politique préconise l'abolition des sondages préliminaires ou coups de sonde comme on les appelait auparavant car ils nous fournissent bien de la copie au cours d'une campagne.

Ils peuvent même nous éviter de faire aussi piètre figure que d'habitude et il suffit, pour en trouver un exemple, de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les élections tenues en Colombie-Britannique en août de l'année dernière.

Faute de sondages, la plupart des commentateurs se sont imaginé que le NPD renverserait le gouvernement du premier ministre W. A. Bennett. Lorsqu'on a proclamé les résultats, les pontifes se sont dirigés vers la frontière, le rire de M. Bennett victorieux leur résonnant aux oreilles.

Les électeurs avaient parlé sans l'aide des sondages qui, s'ils avaient été autorisés, auraient pu influer sur les résultats, ou non.

Les gens de mon métier ont compris à quel point nous sommes devenus tributaires des sondages dans nos commentaires sur les campagnes électorales et nous avons appris une leçon méritée sur l'importance de discuter des thèmes électoraux plutôt que de prédire des résultats.

La question n'est pas de savoir si les sondages sont exacts; la plupart le sont remarquablement. Il s'agit plutôt de savoir s'ils déforment le processus démocratique et, en décrivant le vote à l'avance, l'influencent.

Je prétends que les sondages peuvent être utilisés, et le sont en fait, au profit de celui ou de ceux qui les font effectuer. Ils peuvent être exacts, comme M. Lynch le fait remarquer dans son article, comme ils peuvent être complètement faux. Ils causent beaucoup de tort quand ils sont inexacts en trompant des gens qui ne portent pas normalement beaucoup d'attention aux journaux mais comptent sur eux au cours des campagnes électorales pour connaître les faits vus par ceux qu'ils considèrent comme des commentateurs politiques réputés. Si on ne réglemente pas les sondages en quelque façon, il risque d'y avoir des abus très dangereux.

J'ai déjà fait observer qu'il existe deux chaînes de journaux au Canada qui captent la majorité des lecteurs de façon à inonder leur foyer d'informations, qu'elles soient vraies ou fausses. Il n'est pas suffisant de dire que les gens découvriront éventuellement la vérité, car au cours d'une campagne électorale, les gens s'en remettent à la bonne foi des journaux qu'ils lisent. Si les informations sont fausses, il est déjà trop tard pour se retracter après une campagne électorale, puisque les gens auront pris leurs décisions en se basant sur ces informations. Il est faux de dire qu'il importe peu que ce que nous ayons dit soit inexact puisque c'est juste maintenant.

Je désire aussi aborder un autre problème sérieux, celui du monopole qui se crée de plus en plus au sein du secteur des journaux. Bien que les chiffres soient peut-être plus élevés à l'heure actuelle, le nombre de lecteurs des divers journaux publiés par la *Southam News Services* était, il y a quelque temps, de 849,364 pour le Canada. Les publications F. P. avaient une clientèle au Canada de 858,589, ce qui signifie que les deux groupes réunis représentent plus d'un million et demi de lecteurs. La chaîne Thompson avait une clientèle de 371,006 lecteurs, bien que ce chiffre ait peut-être augmenté depuis. Cela nous montre que les trois groupes de journaux réunis sont lus par quelque deux millions de personnes chaque jour.

• (1730)

Or, si ces journaux le désiraient—je ne veux pas dire que ce sera le cas,—ils pourraient s'unir et diffuser un grand nombre de fausses informations au moyen de sondages, en particulier pendant la dernière semaine d'une campagne électorale. C'est pourquoi, je regrette qu'il n'existe actuellement aucun règlement à ce sujet. N'importe quel parti politique pourrait publier un sondage, d'une façon telle que le public ne saurait pas que le parti intéressé divulgue de fausses informations afin de créer une certaine impression dans l'esprit des électeurs. Il n'y a pas que moi que cette question préoccupe, elle préoccupe aussi de nombreux Canadiens, j'en suis sûr.

Au Canada, bien des journaux, bien des particuliers se demandent si les sondages devraient être permis. Pour ma part, j'estime qu'ils devraient répondre à certaines exigences, pour au moins en assurer l'authenticité, et aussi avant que leurs organisateurs puissent poursuivre les objectifs qu'ils se proposent. J'ignore si l'on en viendra là un jour, mais j'estime que nous devrions continuer d'en discuter, même si ce n'est que pour rendre le public plus conscient du fait que la validité des sondages est douteuse et qu'il ne faut pas trop s'y fier. Si nous parvenons à le faire, si les Canadiens comprennent mieux que les sondages peuvent être inexacts, alors nous aurons accompli quelque chose dans le temps dont nous disposons aujourd'hui. C'est précisément là l'un des avantages des bills d'initiative parlementaire, à mon avis.

Avant longtemps, une campagne électorale s'amorcera, que ce soit en juin, en octobre ou en avril ou mai prochains, mais, je ne voudrais pas voir se répéter aux prochaines élections générales au Canada ce qui s'est produit en Grande-Bretagne au cours des dernières élections tenues dans ce pays. Pendant cette campagne, les Britanniques ont été placés dans une situation où les partis politiques ne discutaient d'aucune grande question, sauf du rang qu'ils occupaient dans les derniers sondages d'opinion. Ils s'inquiétaient si le parti travailliste avait une avance de six points, si le parti conservateur le rattrapait et se situait trois points derrière et ainsi de suite. Chaque journal faisait son propre sondage qu'il déclarait plus exact que tout autre. Les pages des journaux, qui auraient dû exposer les politiques mises de l'avant par les deux principaux partis politiques de ce pays, étaient remplies d'informations sur ce que ces journaux présentaient comme le sentiment du grand public par suite des sondages qu'ils avaient effectués. C'est une situation déplorable et je n'aimerais pas la voir se répéter ici au cours de la prochaine campagne électorale.

Ce qu'on devrait voir dans les journaux au cours d'une campagne électorale, ce sont les questions qui constituent l'enjeu de la campagne, les programmes des divers partis, ainsi que des vues quant au parti qui répond le mieux aux besoins du pays. On ne devrait pas nous dire qu'un parti reçoit l'appui de 45 p. 100 de l'électorat, alors qu'un autre n'a la faveur que de 38 p. 100 des électeurs à cause de l'image qu'il projette. Il faudrait plutôt que les gens puissent déterminer en toute connaissance de cause le parti qui est le meilleur et auquel on devrait confier la tâche de diriger le pays pour les quatre ou cinq prochaines années.

Je voudrais conclure en faisant consigner au compte rendu certaines remarques que M. Peter Dempson, qui était éditeur associé du *Telegram* de Toronto avant la fermeture de ce journal, formulait à propos des sondages d'opinion publique:

Faudrait-il interdire les sondages d'opinion au Canada à la veille d'une élection générale?

Après l'échec de tels sondages lors de la dernière élection au Royaume-Uni, de plus en plus de Canadiens sont de cet avis. En effet, nombre de gens sont convaincus que des échantillonnages d'opinion politique avant et pendant une campagne électorale peuvent être plus nuisibles qu'utiles.

Leur principale objection, c'est que des enquêteurs professionnels peuvent souvent semer de la confusion, exagérer dans leurs conclusions, influencer et même tromper le public en publiant ces conclusions.

Voilà ce que j'en pense, monsieur l'Orateur. Je demande aux députés d'appuyer ce bill.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) relativement à un projet de loi tendant à modifier la loi électorale qui a été adoptée à la Chambre il n'y a pas plus d'un an et demi. Par son bill, l'honorable député voudrait simplement bannir la publication des résultats de sondages qui pourraient être faits par divers organismes, en

consultant, généralement ou au cours d'une période électorale, l'opinion publique.

Cette question, monsieur le président, a fait l'objet d'une étude assez approfondie lorsque nous avons analysé la loi électorale, et plus particulièrement l'article 105 de cette loi, relativement à ce qui devait ou pouvait être publié. L'ensemble du comité avait conclu qu'il serait à peu près inefficace de tenter de bannir ces résultats ou ces sondages, particulièrement parce que nous vivons dans un monde d'intercommunication, et qu'il serait extrêmement difficile d'empêcher une association quelconque de faire des sondages et de les publier dans un autre pays, pour les retransmettre ensuite à l'intérieur du pays en cause, soit le nôtre, en période électorale.

A mon avis, on porte beaucoup trop d'attention ou d'intérêt à ces sondages généraux qui peuvent être faits. L'honorable député, dans ses remarques, a laissé entendre que ces sondages ont pour fonction particulière d'altérer les résultats du scrutin.

• (1740)

A ce sujet, je ne puis le suivre pour la principale raison que, à mon sens, les électeurs canadiens ont beaucoup plus de maturité relativement à l'opinion politique à émettre lors d'un scrutin et à l'influence qui pourrait être attribuée à un sondage.

L'exemple que l'honorable député a donné, soit le résultat d'un sondage dans la province de Québec, relativement au Parti québécois, au cours de la dernière élection provinciale, est pour le moins boiteux. A mon sens, nous pouvons tous avoir à l'esprit un exemple précis d'un résultat de sondage qui a été nettement renversé par l'opinion publique, de sorte qu'on ne peut fonder une prétention semblable sur le fait qu'un résultat de sondage peut altérer le résultat du vote d'un électeur.

Ont-ils pour effet, ces résultats de sondage, d'influencer le vote? J'ai l'impression qu'ils peuvent peut-être, jusqu'à un certain point, l'influencer en ce sens que, pour le pourcentage de crédibilité qui leur est donné dans l'opinion publique, ces résultats ont tout de même pour effet d'informer. Mais j'ai rarement vu des gens qui pouvaient se laisser influencer. Au contraire, j'ai déjà pu constater, comme l'ensemble des députés, des résultats de sondages favorisant un parti politique, et de cernier, ayant trop confiance en ces résultats, n'a pas fait de travail, alors que le parti adverse a continué à travailler davantage, réussissant à renverser les résultats des sondages ou, enfin, à démontrer que ces résultats étaient faux.

J'ai parlé tout à l'heure de ce que je considère comme étant, de quelque manière, un manque de confiance sérieux vis-à-vis de la maturité des électeurs canadiens, si l'on veut qu'il ne soit plus possible, pour les organismes ayant pour fonction particulière de faire des sondages d'opinion, de publier des résultats partiels en donnant évidemment le plus de détails possibles.

Ces résultats, à mon sens, ont pour fonction d'informer, à condition qu'ils aient un effet de crédibilité. S'ils informent l'ensemble de la population, ils peuvent avoir un certain effet salutaire sur l'ensemble de l'opinion publique.

Il faut tout de même penser que, lors d'une campagne électorale, même si nous jouissons d'excellentes communications, il est peut-être intéressant et important de savoir ce qui peut se passer dans l'une ou l'autre des parties du pays, à titre d'information.

Mais je ne crois pas que ceci puisse véritablement changer l'opinion de l'électeur. Et la loi électorale, que se propose de modifier le parrain du bill, ne peut pas aller si loin, à mon avis, dans la défense de fournir de l'information.

A mon sens, la publication d'un résultat de sondage est une information. Mon collègue faisait allusion, tout à l'heure, aux journaux anglais qui étaient remplis de résultats de sondages et qui ne faisaient pas état des divers problèmes politiques réels. Il pourrait, je pense, plutôt que de blâmer les organismes qui publient des résultats de sondages, blâmer les journaux ou les journalistes de manquer de maturité et de ne pas fournir aux électeurs l'information nécessaire.

Je pense sérieusement que même si l'idée d'assurer, de quelque manière, le secret du vote et de ne pas tenter d'influencer l'électeur de l'extérieur, il faut tout de même lui fournir une information valable.

Étant donné que ces moyens d'information sont aujourd'hui universels, prohiber par une loi la publication de sondages aurait pour effet, je pense, de donner beaucoup plus de poids et de valeur à ces sondages-là, dont les résultats se retrouveraient de toute manière dans les publications à l'extérieur du pays et nous seraient éventuellement retransmis de toute autre manière. Il serait extrêmement difficile, par nos moyens multiples de communications, d'empêcher la population d'en prendre connaissance.

Le seul moyen de le faire, c'est de faire comprendre aux gens les résultats des sondages. A mon avis, la population en général a déjà démontré qu'elle n'était pas dupe de ces résultats, qu'elle les acceptait à titre d'information pour autant qu'ils étaient valables, et le jeu des hommes, de même que celui de la politique, est ainsi que le parti politique qui semble être favorisé par le résultat d'un sondage public tente de s'en prévaloir. Évidemment! D'autre part, le parti qui peut se sentir lésé travaille avec plus d'ardeur à changer l'opinion.

On peut citer l'exemple assez frappant de la prédiction, fondée sur un sondage public à l'effet que 3, 4 ou 5 p. 100 des électeurs canadiens voteront pour, disons, le Crédit social, au cours des prochaines élections générales. J'ai l'impression que cela n'étonnera personne, ni n'affectera l'ensemble des électeurs canadiens. Au fait, je crois que cela constituerait tout au plus une indication des tendances générales, alors que chacun n'en est pas moins libre d'accomplir son travail en vue de changer l'opinion publique.

J'ajouterai que même si l'intention peut être bonne, je ne vois réellement pas comment une modification de l'article 105 de la loi électorale, par exemple, aurait pour effet d'éliminer ce genre de prédictions, ce qui d'ailleurs leur accorderait beaucoup plus de valeur qu'elles n'en ont en fait. En d'autres termes, si ces sondages constituent un élément d'information, je crois qu'il s'agit d'une information valable dont on doit permettre la diffusion.

J'ai confiance, du moins plus que le parrain de ce bill, à la saine maturité et au sens de l'information de la population canadienne. Je n'attache donc pas plus d'importance qu'il ne faut aux informations fournies par les sondages.

Dans les circonstances, je ne vois réellement pas l'efficacité de ce projet de modification de la loi électorale, et surtout pas comment on pourra empêcher ce genre de sondages de l'opinion.

Et terminant mes remarques, je dois dire que la maturité de la population canadienne peut lui permettre de

régler les problèmes soulevés par des sondages ou par l'interprétation abusive de leurs conclusions.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) ait eu l'occasion de présenter ce bill. Il est très opportun, étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) annoncera probablement la date des élections d'ici deux semaines. Des élections à brève échéance dépendent dans une certaine mesure du résultat des sondages actuellement en cours. La question m'intéresse beaucoup et un bill semblable figure en mon nom au *Feuilleton*. Je ne m'oppose pas aux sondages, mais à ce que les résultats en soient publiés pendant une campagne électorale.

Un sondage récent effectué par l'entreprise Gallup pourrait influencer la décision du premier ministre d'annoncer des élections à plus ou moins brève échéance. Il a montré qu'environ 40 p. 100 des Canadiens ne pouvaient dire comment ils voteraient si des élections avaient lieu immédiatement. Je suppose que cela terrifie le gouvernement, tout autant que l'opposition. Cela peut signifier que le premier parti du Canada, moyennant des efforts, pourrait recueillir les votes de ces 40 p. 100 de Canadiens et former un gouvernement. J'imagine que cela signifie que le premier ministre, depuis deux ou trois semaines, met ses paris à couvert.

Nous savons tous que très peu de travaux législatifs se font et que très peu figurent au *Feuilleton*. Nous attendons la fin d'un sondage qu'effectuent actuellement les libéraux, dont les résultats, espère-t-on, indiqueront au premier ministre s'il doit ou non annoncer des élections. En soi, cela montre que les sondages influent sur les élections.

Sauf erreur, les conservateurs ont récemment procédé à au moins trois sondages dont les résultats sont plus ou moins prometteurs, suivant la façon dont on les regarde. Le conditionnement d'une partie des Canadiens les amène à lire les annonces des fabricants de savon, des compagnies d'automobile et d'autres entrepreneurs du pays, dont un grand nombre laissent entendre que leurs produits sont les meilleurs. Ils peuvent affirmer que leur produit rendra les dents plus blanches que n'importe quel autre produit. Ils affirment avoir mené une enquête qui révèle que 99 p. 100 des écoliers interrogés ont opté en faveur de la pâte dentifrice Crest. Une autre enquête révélera que Close-Up est le dentifrice qui blanchit le mieux les dents et rafraîchit le plus sûrement l'haleine. Une autre enquête indiquera que Ultra Brite, dans une proportion de 99 p. 100, est le produit le plus apte à blanchir les dents naturelles. Plus de gens veulent être du côté des vainqueurs et utilisent Listerine, même si ce produit a très mauvais goût, parce que les enquêtes et les tests ont prouvé sa supériorité.

• (1750)

M. McCutcheon: Et Scope?

M. Peters: On en dit autant de Scope. Bien entendu, c'est de là que vient le problème. Tout dépend de l'enquêteur et de l'objectif qu'il poursuit en faisant son enquête.

J'ai rédigé dernièrement un questionnaire destiné aux gens de ma circonscription et concernant un certain nombre de problèmes. J'ai pris grand soin de ne pas donner à cette enquête une orientation politique, mais plutôt de la présenter dans le sens où je voulais que les personnes y répondent. Au sujet de la question du chômage, les résultats obtenus ne furent souvent pas ceux que j'escomptais, mais en y regardant à deux fois, je me rendis compte que la question comportait un élément qui n'aurait pas dû y être, et qui pouvait vraiment être mal interprété.

Une question m'intéressait tout particulièrement: celle qui demandait aux gens s'ils contribuaient à l'assurance-chômage, suivie d'une seconde question leur demandant s'ils avaient déjà touché des prestations d'assurance-chômage. J'ai constaté avec surprise que certaines personnes versaient une cotisation d'assurance-chômage depuis longtemps, mais que leurs réponses n'avaient aucun rapport avec les autres questions concernant le fonctionnement de la caisse d'assurance-chômage. J'en conclus que c'était dû au fait que l'employeur avait décidé qu'il payait l'assurance-chômage. Je n'avais pas demandé à ce dernier de répondre au questionnaire. Aussi je ne pouvais prévoir les résultats obtenus.

A mon sens, le résultat dépend en grande partie de la façon dont la question est posée. Dans bien des cas, les questions qui ont vraiment été posées ne sont pas publiées en même temps que les résultats, de sorte que personne ne sait jamais comment entendre vraiment les oui et les non des réponses, ou à quoi vise la série de questions. Quiconque a examiné ces enquêtes extravagantes qui révèlent un appui considérable pour l'un ou l'autre camp devrait plutôt examiner s'il ne s'agit pas vraiment de réclame mensongère. Les résultats ne sont pas toujours ceux que l'on escompte.

Lors des élections qui eurent lieu récemment en Ontario, un certain nombre d'enquêtes ont donné à entendre que le Nouveau parti démocratique serait probablement en mesure de former le gouvernement. Le gouvernement a accordé beaucoup d'importance à ce résultat. J'estime que l'enquête a eu le résultat contraire parce que, de toute évidence, un certain nombre de personnes auraient aimé appuyer un certain nombre de candidats du parti néo-démocratique sans toutefois aller jusqu'à accepter que le parti forme le gouvernement de l'Ontario. Cette sorte d'enquête a produit une réaction violente d'une façon que, j'en suis certain, les enquêteurs n'avaient pas prévue.

Mon propos est de démontrer que le résultat des enquêtes doit faire l'objet d'une interprétation. Néanmoins, j'estime que la publication des résultats influe sur des élections, car elle contribue non seulement à fournir des renseignements mais à produire des résultats positifs. Si les députés ne croient pas que ces enquêtes produisent des résultats positifs, c'est donc que la plupart des publicitaires qui œuvrent exactement dans le même domaine gaspillent leur argent à effectuer des enquêtes et à publier des résultats. Vu la longue expérience de certaines des compagnies que j'ai mentionnées dans ce domaine, je ne crois pas qu'elles gaspillent leur argent.

J'estime que des enquêtes sont nécessaires afin de découvrir l'attitude que les gens adoptent. Je pense que tout organisme qui se lance dans une campagne de publicité, politique ou autre, doit évaluer la situation; cependant, je suis entièrement d'accord avec l'autre député que les résultats de ces enquêtes ne devraient pas être publiés au moment des élections car ils induisent en erreur. S'ils produisent quelque effet, c'est celui de fournir des résultats qui sont tout à fait étrangers à l'activité ordonnée à laquelle nous participons tous lorsque nous nous appliquons à faire adopter, d'une façon démocratique, les idées d'un candidat ou d'un parti politique. J'espère que la Chambre se prononcera en faveur de l'amendement proposé par le député.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, mon intérêt dans cette mesure législative a grandi à mesure que j'écoutais les propos de l'honorable député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), lorsqu'il parlait d'un résultat dans une élection provinciale, notamment dans la province de Québec, qui aurait pu être précisément causé par la publication du rapport d'un sondage qui aurait été fait quelques jours avant l'élection. Alors, je ne voudrais pas refaire cette élection du Québec dont tout le monde se rappelle, soit celle d'avril 1970.

Par contre, j'aimerais que l'on précise bien et que l'on s'entende bien sur les causes qui ont amené la défaite du Parti québécois, dont on parlait tantôt. Et ces causes sont tout à fait étrangères au résultat du sondage qui avait été fait au cours des jours précédant l'élection. Cela n'a rien eu à voir avec les chiffres qui ont été rapportés et, comme le disait si bien quelqu'un, un parti politique qui ne peut surmonter le résultat d'un sondage semblable ne mérite pas qu'on vote pour lui.

Le Parti québécois avait plusieurs raisons pour justifier sa défaite. Il a même invoqué que des nouvelles avaient été dirigées contre la possibilité que ces gens-là puissent former un gouvernement. On disait en même temps que la carte électorale était mal «coupée» dans la province de Québec, et que cela favorisait certains partis contre le leur.

On disait aussi que les dépenses électorales du parti libéral avaient été 10 fois plus élevées que celles du Parti québécois. Je crois qu'un loustic a résumé très rapidement ce qui s'est produit en avril 1970, lorsqu'il a dit que l'élément qui a causé la défaite du Parti québécois est le fait que trop de Québécois ont voté libéral.

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE TENDANT AU VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 28 mars, de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, en principe j'appuie le bill C-170. Toutefois, je ne peux approuver l'intérêt intermittent dont le gouvernement a fait preuve à l'égard de ce projet de loi. Il y a déjà de nombreux mois, la question avait fait l'objet d'un Livre blanc, puis le 13 septembre dernier, le gouvernement présentait le bill C-264. Ce bill initial indiquait une date d'entrée en vigueur fixée au 1er mai de cette année. Je ne vois pas pourquoi on n'aurait pu adopter la mesure initiale en septembre dernier, quitte à en examiner les lacunes ou à y apporter des modifications ultérieurement. Mais non, le gouvernement a rejeté à maintes reprises la tenue d'un débat sur ce projet de loi. La Chambre se souviendra qu'il a été laissé en plan au *Feuilleton*. Il est finalement présenté à la Chambre sous la forme du bill C-170.

Ce bill ne mentionne nullement quand il entrera en vigueur. Voilà qui, selon nous, cadre parfaitement avec les mesures auxquelles ce gouvernement, l'ami des pauvres, le champion de la société juste, aura recours au moment opportun dans ses efforts, intensifiés de façon marquée, pour embobeliner l'électorat.

• (2010)

Monsieur l'Orateur, permettre que le premier bill C-264 demeure en plan au *Feuilleton* sans être débattu, malgré l'invitation pressante de l'opposition, représente une nouvelle marque en ce qui a trait à ce que j'appellerais de la lâcheté politique, jointe à une bonne mesure de ruse. Ce gouvernement s'est d'abord fait connaître par sa méthode de gouverner au moyen de Livres blancs. Nous nous souvenons tous du déluge de Livres blancs qu'il a fait pleuvoir sur nous. Il fallait consulter l'opinion publique sur tout. On aurait juré, tant il y mettait de manières, qu'il s'agissait d'un gouvernement minoritaire et non d'un gouvernement ayant obtenu une majorité écrasante en 1968. J'estime que si l'électorat lui a accordé une forte majorité, c'est pour gouverner.

Nous qui occupons les banquettes de ce côté-ci de la Chambre avons maintes fois critiqué le gouvernement pour sa lâche répugnance à remplir le mandat que le peuple lui a donné, celui de gouverner par des mesures législatives et non par des Livres blancs. Les ministériels ont, semble-t-il, décidé de suivre notre conseil. Pourtant, ils ne sont jamais tombés aussi bas, non seulement au regard de ce bill mais également de bien d'autres comme celui sur la concurrence. Le gouvernement est enclin à proposer des mesures, puis à guetter la réaction de la population et celle des provinces. Si la réaction n'est pas tout à fait favorable, le gouvernement retire la mesure, comme dans le présent cas, en la laissant en plan au *Feuilleton*. Il se conduit en poule mouillée.

Ce dont notre pays a besoin, c'est d'un gouvernement qui ait à la fois de l'habileté et du courage. La première de ces qualités manque tout à fait au présent gouvernement, et il est presque complètement dépourvu de la seconde. Il arrive un moment où n'importe quel gouvernement qui se respecte doit comprendre pour des raisons de stricte honnêteté qu'il y a des limites à faire servir les deniers publics à ses manigances politiques. A un moment donné, un tel procédé devient de l'obscénité, je trouve, et ce moment est arrivé dans ce cas-ci.

Certains articles du bill me paraissent ne pas avoir tellement de bon sens. Je n'ai qu'à citer comme exemple ma propre circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador pour vous montrer ce que je veux dire. En vertu de la nouvelle mesure, une famille n'a pas le droit de toucher des allocations familiales si son revenu atteint un certain niveau. Prenons le cas d'une famille de Montréal qui touche un revenu de $8,000. Pour les besoins de la cause, mettons que cette famille compte six enfants dont trois âgés de moins de 12 ans et trois de plus de 12 mais de moins de 17 ans. D'après ce bill, cette famille touchera un chèque de $85 par mois en allocations familiales.

Prenons le cas d'une famille semblable à Labrador City, à Wabush ou à Goose Bay, dans ma circonscription. Cette famille a six enfants, dont trois de moins de 12 ans et trois dont l'âge se situe entre 12 et 17 ans. Supposons que cette famille dispose d'un revenu annuel de $10,000. A comparer à la famille montréalaise qui retire $85 par mois, cette famille de Labrador City touchera chaque mois un chèque d'allocation familiale de $45. Il existe une différence réelle entre les revenus de ces deux familles, soit $8,000 pour celle de Montréal et $10,000 pour celle de Labrador City, mais un organisme du gouvernement, le Bureau fédéral de la statistique, convient, en se basant sur ses études, qu'un revenu annuel de $8,000 à Montréal est équivalent à $10,000 par année à Labrador City. Pourtant, aux termes du projet de régime d'allocations familiales, le gouvernement versera environ $500 de moins par année à la famille de Labrador City.

Je soutiens que le BFS n'a fait qu'une étude superficielle de la différence du coût de la vie entre Labrador City et Montréal. En plus de tous les autres facteurs, il reste que l'hiver est plus long à Labrador City et que, par conséquent, le coût du chauffage est plus élevé. La nourriture et l'habillement des enfants coûtent plus cher à Labrador City qu'ailleurs. Je le répète, selon l'agence même du gouvernement, la somme de $8,000 à Montréal correspond à $10,000 à Labrador City, et pourtant le gouvernement déclare qu'il va verser à la famille qui habite Labrador City $500 de moins par an en allocations familiales qu'à celle qui habite Montréal. La justice et le bon sens commandent assurément que le bill tienne compte de cet écart, d'autant plus qu'une agence du gouvernement le reconnaît elle-même.

Il y a lieu de faire ressortir un autre point. Même si je suis d'accord avec le principe du bill, à mon avis, le programme devrait être fondé sur le revenu du principal soutien de famille. Bien que la nouvelle loi fiscale soit imparfaite, elle renferme certaines dispositions permettant aux femmes qui travaillent à l'extérieur d'obtenir une compensation pour leurs déboursés au chapitre de la garde des enfants. La nouvelle loi sur l'assurance-chômage prévoit des prestations aux femmes enceintes qui quittent leur travail pour leur accouchement. En contrepartie à cette mesure positive, le régime de revenu familial garanti prend une mesure négative, et va jusqu'à punir les femmes qui travaillent à cause de son plafond, fondé sur le revenu familial brut, au lieu de celui du salarié principal.

• (2020)

Si la femme va travailler pour compléter le maigre salaire de son mari, selon le nouveau projet de loi il est probable que son revenu supplémentaire porte le total du revenu familial au-dessus du plafond et que par conséquent elle perde partiellement ou entièrement son allocation familiale. Dans le cas d'une conjointe de la classe moyenne, cela peut ne pas avoir une grande importance mais lorsqu'il s'agit de familles qui luttent contre la pauvreté, même la perte du chèque d'allocation familiale est pénible. Le régime de revenu familial garanti décourage les mères qui travaillent, sachant que de ce fait elles perdront en partie ou en totalité leur allocation.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Le plafond ne devrait pas être fonction du revenu existant après les déductions, mais du revenu brut. De cette manière, les exonérations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les déductions pour garde d'enfant profiteraient pleinement aux mères occupant un emploi. Le plafond serait alors établi de telle sorte que les familles moins avantagées bénéficient le plus des allocations familiales. Puisque nous parlons de plafond, monsieur l'Orateur, il ne faut pas être un bien grand spécialiste pour se rendre compte des contradictions dans lesquelles s'empêtrent un grand nombre de ministères lorsqu'il s'agit de déterminer quand des familes ont besoin d'être aidées par le gouvernement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a tenu compte du fait qu'il est plus onéreux d'élever un enfant à partir du moment où il atteint l'âge de 12 ans et je me félicite de sa sagesse. Cependant, dans la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu, l'ancien ministre des Finances n'a pas pris en considération le fait que les enfants coûtent plus cher tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de 16 ans.

On semble manquer de logique et d'esprit de coordination. A en juger par le bill C-170, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pense que toute famille ayant un enfant et un revenu de $4,500 et moins devrait recevoir une aide maximum de son ministère, alors que le ministère des Finances continue à imposer une taxe considérable à la même personne. Il me semble que nous avons là un exemple frappant des contradictions que l'on dénote dans les conceptions gouvernementales.

M. Alexander: Le manque de communication.

M. Peddle: Comme je le disais tout à l'heure, je suis d'accord en principe sur les mesures prévues au nouveau bill C-170, mais je veux faire une suggestion très sérieuse et je me réjouis de voir le ministre présent à la Chambre. J'ai dû dire certaines choses déplaisantes à propos des motifs pour lesquels je crois qu'on a retardé la présentation de ce bill, mais j'ai peut-être été trop dur. J'ai peut-être eu tort.

Une voix: Mais non!

M. Peddle: Je serai le premier à le reconnaître si j'ai tort. Je veux cependant suggérer au ministre et au gouvernement de prouver au peuple canadien qu'ils ont agi de bonne foi. Le bill C-264 a été lu pour la première fois le 13 septembre 1971 et le gouvernement a promis que la nouvelle loi entrerait en vigueur le 1er mai 1972, soit dans quelques jours. Que le gouvernement prouve donc sa bonne foi en faisant des versements rétroactifs à compter du 1er mai 1972 à ceux qui sont admissibles aux avantages du programme, quitte à y mettre le temps qu'il faudra. Je fais cette suggestion très sérieusement, monsieur l'Orateur, et je sais qu'on va y trouver des inconvénients. Les ministériels diront: «Et ceux qui n'y auront pas droit, leur demandera-t-on de rembourser?» Mais c'est une difficulté à laquelle le gouvernement devra faire face.

Comme dans bien d'autres cas, le gouvernement a suscité des espoirs chez un grand nombre de Canadiens. Environ deux millions de familles devaient bénéficier de

la loi, avait dit le ministre, et il avait promis qu'elle entrerait en vigueur le 1er mai de cette année. J'exhorte le gouvernement à faire honneur à sa promesse maintenant, peu importe le temps qu'il faudra pour faire adopter le bill, en versant à ceux qui doivent en bénéficier des paiements rétroactifs au 1er mai 1972.

Le gouvernement a fait preuve d'indécision au sujet de ce programme. D'abord en mai 1970, il a présenté un Livre blanc qui s'est révélé inacceptable. Le 13 septembre 1971, il est revenu à la charge avec le bill C-264, malgré les instances de l'opposition. Même durant la séance extraordinaire du Parlement, je ne crois pas me tromper en disant que notre parti offrit de demeurer sur place et d'examiner le bill mais, selon toute apparence, le gouvernement n'en souhaitait pas l'adoption. Qu'il ne soit pas dit maintenant que le gouvernement va refuser cette proposition raisonnable de faire honneur à sa promesse ou qu'il va prétendre que le bill, sous sa forme première, fut retardé à cause de l'obstruction de l'opposition. Ce serait faux. J'affirme que le gouvernement a retardé cette mesure législative pour des raisons secrètes et je l'exhorte à prouver sa bonne foi et à me faire mentir en mettant ce bill en vigueur aussi rapidement que possible et en versant les paiements à ceux qui en bénéficieraient le 1er mai de cette année.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je tiens à parler sur cette très importante mesure législative à cause de son rôle historique dans le régime d'assistance sociale au Canada. Au Canada, depuis longtemps, la sécurité sociale évolue et les Canadiens participent de droit au régime. On n'a qu'à se rappeler le XIXe siècle et l'absence barbare de lois protégeant le citoyen moyen, et à comparer cela à la société d'aujourd'hui, pour reconnaître que des changements fondamentaux se sont produits. Ces changements ne se sont pas faits facilement. On en a combattu certains avec acharnement. Notre régime de sécurité sociale naît en 1926, alors que le gouvernement libéral de l'époque est forcé d'instaurer pour tous les pensions de vieillesse au moyen d'une mesure législative, surtout à cause des pressions d'une faible minorité à la Chambre.

• (2030)

M. Benjamin: Il l'a fait pour sauver sa peau.

M. Knight: A l'époque, on disait que les gouvernements n'avaient pas les moyens de les verser. Bien sûr, ce sont des propos que je n'ai pas entendus, mais les débats ont été consignés. On disait que la dépense serait trop forte, que les gens n'avaient pas droit à de telles pensions, etc. Monsieur l'Orateur, maintenant, on paie la pension de vieillesse et on l'a même majorée, quoique d'augmentations minimes.

Les événements ayant conduit à un régime de revenu familial garanti, certaines innovations ont été reconnues comme revenant de droit aux Canadiens comme membres d'unités productives de la société. Ces innovations ont facilité la productivité de la main-d'œuvre canadienne. Après la Seconde Guerre mondiale, on a versé des allocations familiales à tous les Canadiens ayant une famille, sans égard à la religion ou aux croyances, à la race ou à la couleur. L'allocation familiale a été versée de droit, à titre d'obligation de la collectivité envers les jeunes du pays. On l'a versée parce que nous avons souscrit à l'idée d'établir une société dont les membres vivraient dans la dignité et la justice. Le chèque d'allocation familiale avait une importance particulière dans ma famille, monsieur l'Orateur. Je me rappelle quelle importance ma mère y attachait. Il l'aidait à prendre soin de ses enfants, à leur fournir les nécessités essentielles et à avoir un peu d'argent de poche.

Monsieur l'Orateur, on peut dire que les allocations familiales ont permis aux femmes d'atteindre un certain niveau d'égalité dans notre société. Les allocations familiales leur ont permis d'exercer une responsabilité financière se rapportant à la famille. Dans le voisinage où j'ai grandi, je me souviens que les allocations familiales comptaient pour beaucoup chez les mères quel que fût le niveau de revenu de leurs familles. Le chèque avait une certaine importance car il aidait à élever les enfants et à préserver le bien-être de la structure familiale, car c'est en utilisant ces allocations mois après mois que la famille enseignait à l'enfant comment gérer son argent et le dépenser. J'estime que c'était important. Peut-être les membres du Cabinet qui traitent de grandes questions ne seront-ils pas impressionnés par cet argument et ne l'estimeront pas particulièrement valable. C'est pourtant un élément important de notre société car les allocations familiales représentent une protection et un droit social pour chacune de nos familles.

Le gouvernement nous a présenté son Régime de revenu familial garanti dont le nom fait impression. Ces dernières années m'ont appris que toutes les mesures présentées par le gouvernement portent un nom impressionnant, que ce soit le bill de stabilisation des revenus céréaliers, le programme de soutien des revenus des retraités ou, comme actuellement, le Régime de revenu familial garanti. Le bill à l'étude est fondé sur le principe de la sélectivité et vise à remettre en vigueur l'évaluation des ressources en vue de vérifier le revenu familial. Il n'est fondé sur aucun concept de droit social. Il tend à diviser notre société en classe aisée et en classe pauvre. C'est ce que j'appelle une politique de Robin des Bois à la petite semaine de la part du gouvernement libéral.

Cette politique peut se définir comme étant une tentative de prendre au riche pour donner au pauvre. C'est comme lorsque la femme de Louis XVI conseillait aux gens de manger de la brioche. Cette mesure n'a rien à voir avec notre productivité et le droit de chacun à en profiter. Elle n'est fondée sur aucune notion de droit social. C'est simplement un programme fragmentaire par lequel le gouvernement, suivant les conseils de ses bureaucrates et technocrates, cherche à saboter notre régime de sécurité sociale. Bien sûr, à la longue, ce programme sera abandonné et voici le premier pas dans cette direction. Entretemps, le gouvernement cherche à amortir les effets de la suppression totale des allocations familiales dont un groupe déterminé de notre société doit être protégé.

Il est important de tenir compte des répercussions qui s'ensuivront au cas où le gouvernement adhérerait au principe de la sélectivité. Dans le milieu où j'ai grandi, toutes les familles recevaient la même allocation familiale quel que fût leur revenu. La famille qui demeurait au bout de la rue touchait la même allocation que la mienne et nos situations étaient semblables. En vertu de la proposition actuelle, cette même famille toucherait un chèque auquel la mienne n'aurait peut-être plus droit. Il est évident que ce régime entraîne une flétrissure pour certaines couches sociales. A la seule vue du chèque d'allocation, l'épicier du coin saura tout de suite à quoi se monte le petit revenu d'une famille.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, ce n'est pas simplement l'examen des moyens qui nous préoccupe, car le chèque d'allocation familiale révélerait à tout un chacun qu'une famille se situe dans la tranche des gagne-petit. Je dirai que j'y suis bien habitué. Le montant du chèque sera directement fonction du revenu familial. Tout le monde sera au courant du revenu de telle famille et l'allocation qu'elle recevra deviendra aussi humiliante qu'une prestation de bien-être social. En adoptant le principe de la sélectivité, le gouvernement jettera dans les milieux comme celui où j'ai grandi et parmi les prestataires de ces allocations familiales la même flétrissure qui s'attache au régime du bien-être social.

M. Alexander: Le député est en train de discourir sur la distinction injuste et ses terribles conséquences. Est-il pour ou contre cette proposition?

M. Knight: J'ai entendu les observations du député conservateur. Son parti prétend représenter le petit peuple. Je me souviens de ce que ce même parti a soutenu au cours du débat sur la loi de l'impôt sur le revenu. Sans doute l'entendrons-nous encore dans ce débat. Je me rappelle les discours que les députés conservateurs ont prononcés au sujet de la loi sur le code du travail. Nous allons voir ce que leur parti fera de la mesure législative dont nous sommes saisis.

M. Alexander: Le député devrait s'en tenir à son texte écrit sans essayer d'improviser.

M. Knight: Peut-être entendrons-nous, plus tard, d'autres observations du même député. On ne saurait trop mettre l'accent, monsieur l'Orateur, sur l'importance fondamentale de l'universalité. C'est un principe indispensable. Je voudrais, pour un instant, dépasser la question des principes qui se rattachent à ce projet de loi, pour parler de ceux qui sous-tendent le régime lui-même, car on peut déceler pourquoi le gouvernement ne partage pas, sur des questions de principe, le point de vue du parti que je représente.

M. Alexander: Quel principe?

M. Knight: Nos principes sont si différents que je pourrais passer le reste de la soirée à en discuter avec le député. Je pense que les détails du régime valent vraiment la peine qu'on les examine. On s'aperçoit que c'est une proposition encore plus incroyable que le principe de sélection que suppose le régime. On versera $15 par mois pour un enfant jusqu'à l'âge de 11 ans, et $20 par mois pour un enfant de 12 à 17 ans. On fixe à $4,500 le plancher des revenus pour une famille avec un enfant. On permet ensuite $500 de plus par an pour chaque enfant supplémentaire. Les familles dont le revenu excède le plancher fixé touchent des montants inférieurs. Pour chaque tranche de $100 de revenu, les prestations diminuent de 33 cents.

• (2040)

Examinons ce qui pourrait fort bien se produire. Une famille avec un enfant de moins de 12 ans et un revenu n'excédant pas $4,500 touchera $20. Une famille avec un revenu de $6,000 touchera $15.05; de $7,000, $11.75; de $8,000, $8.45; de $9,000, $5.15; et de $10,000, $1.85—mais ce montant n'est pas payable.

M. Alexander: C'est là la société juste des libéraux.

M. Knight: Je suis tout à fait d'accord avec le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Les chiffres que j'ai mentionnés se rapportent aux prestations que recevra la famille n'ayant qu'un seul enfant dont l'âge se situe entre 12 et 17 ans. J'avais dit plus tôt que ce montant serait versé à l'égard d'un enfant ayant moins de 12 ans.

La famille qui comprend deux enfants de moins de 12 ans et dont le revenu est de $5,000 touchera $30; celle qui a un revenu de $6,000, $23.40; $7,000, $16.80; $8,000, $10.20; et $9,000, $3.60. La famille qui compte cinq enfants de moins de 12 ans et qui a un revenu maximal de $6,500 touchera $75; celle qui a un revenu de $7,000, $66.75; $8,000, $50.25; $9,000, $33.75; $10,000, $17.25; et $11,000, 75c. Même cette sorte de structure ne saurait protéger le régime entier d'un certain nombre de vices. C'est un avocat matois, avec le concours d'un certain nombre d'hommes de loi de la trempe du ministre responsable de la Commission canadienne du blé qu'il faudra pour y voir clair et l'expliquer aux gens d'Assiniboia et du reste du Canada. Je préviens les députés et les candidats éventuels qu'il leur faudra travailler 24 heures par jour pendant trois, six ou huit semaines pour essayer d'expliquer cette sorte de programme à leurs commettants. Je prévois qu'il surviendra toutes sortes de problèmes en raison du détail de ce régime et du principe de sélection qu'il comporte.

J'aimerais traiter de certains points faibles du régime proposé, par exemple les demandes de prestations et la responsabilité des Canadiens. Si un particulier veut bénéficier des avantages du programme, il doit en faire la demande, remplir un tas de formules, les transmettre au gouvernement et le tenir au courant des changements dans son revenu et dans l'âge de ses enfants d'une année à l'autre. Il doit d'abord demander les prestations puis tenir le gouvernement au courant des fluctuations dans le revenu de la famille. Ainsi, si la femme va travailler, le revenu augmente. Si l'homme perd son emploi, le revenu baisse. Si la famille compte deux enfants, comme la moyenne au Canada, chaque fois qu'ils vieillissent d'un an le gouvernement doit en être informé.

Comment le gouvernement raisonne-t-il son affaire? Veut-il vraiment discréditer à tout jamais les régimes canadiens de sécurité sociale? Des familles qui toucheront des prestations partielles, 42 p. 100 recevront moins qu'aujourd'hui. Le régime entier est imprégné de sélectivité. Il sème la confusion dans l'esprit des Canadiens et leur impose d'innombrables fardeaux. Je voudrais donner trois exemples de ce qui pourrait se produire avec ce régime dans sa forme actuelle. Les parents qui n'ont qu'un seul enfant, qui résident à Toronto ou à Vancouver et dont le revenu est de $5,001 ne recevront plus d'allocation familiale. D'après le gouvernement, cette famille est riche. Une autre de deux enfants âgés de moins de 10 ans, qui réside à Toronto et touche un revenu de $9,000 recevra $3.60 par mois au lieu de $12 comme maintenant. Si son revenu augmente de $1, elle perdra son allocation. On peut toujours parler d'une société juste, monsieur l'Orateur! Prenons un troisième exemple. Une famille torontoise de cinq enfants de moins de 12 ans touchera 75 cents par mois si son revenu s'établit à $11,000. S'il est plus élevé, elle ne recevra rien. Ce programme à base de sélection crée un fouillis indescriptible.

Il reste d'autres aspects qu'il faudrait examiner. Je suis heureux de constater que les taux annoncés par le ministre peuvent être modifiés. Voyons ce que représentent ces taux. D'après les normes canadiennes d'hygiène, le coût minimal mensuel de l'entretien d'un enfant âgé de moins de 12 ans s'établit comme il suit: nourriture, lait écrémé, 24 onces par jour, $20.50; protéines, 4 onces de bœuf haché et soit deux œufs ou deux onces de fromage, $8.40;

légumes, carottes et haricots jaunes, $5; pain et margarine, blé entier, 4 tranches par jour, $3; jus d'orange et autres qui renferment de la vitamine C, $3; savon et dentifrice, $1. Le montant total s'élève à $27.90. Le logement est en moyenne de $15; les vêtements, $7.75; soins dentaires minima, $2.50. C'est ridicule. Le montant mensuel s'élève à $53.16. Telles sont, d'après les normes canadiennes d'hygiène, les dépenses minimales pour un enfant de moins de 12 ans.

• (2050)

Le gouvernement a lancé un programme sélectif qui dès son application et à la longue lésera les classes à revenus moyens, celles qui touchent $5,000 à $9,000 par année. Arrêtons-nous donc sur les effets qu'exercera une telle mesure. Regardons un peu cette jungle administrative de laquelle le peuple canadien devra s'échapper subrepticement ou même résolument.

Il se peut fort bien qu'une telle mesure ait été présentée pour combattre le chômage au Canada. Comme celui-ci s'élève à environ 6 p. 100 de la population active le gouvernement a décidé de doubler le nombre des personnes qui administreront ce programme par rapport à celui des préposés au programme actuel d'allocations familiales. Tandis que le gouvernement emploie actuellement 730 personnes à la mise en œuvre de ce programme, leur nombre augmentera à 1,477 d'après une réponse consignée au hansard du 27 décembre 1971. Je suis prêt à prédire aujourd'hui que même si ce programme entrait en vigueur l'automne prochain, il faudrait recruter un personnel beaucoup plus imposant afin de faire face aux problèmes que posera son caractère sélectif.

Ce programme coûtera, à lui seul, quelque 13.7 millions de dollars au ministère. Ce montant ne comprend pas les frais judiciaires, les frais des recours devant la Commission de révision de l'impôt ni les frais liés à d'autres organismes gouvernementaux. Ces frais iront en augmentant, car le gouvernement tendra toujours à détecter ceux qui ne rédigent pas correctement leurs demandes quant à la sécurité du revenu. Il y a dans tout cela un à-côté intéressant. En effet, pour familiariser le public avec ce programme, le gouvernement devra lancer une campagne publicitaire de grand style d'un bout à l'autre du pays. Qui va en profiter? Il suffit de songer aux personnes qui participent aux dîners offerts par le parti libéral à Toronto pour connaître la réponse.

M. Benjamin: Simpsons et Eatons.

M. Knight: Oui, mais je ne pense pas qu'on leur confiera l'organisation de cette campagne publicitaire. Ce sera un travail sur mesure pour la société Maclaren et Foster. Si le gouvernement entend bousiller tout à fait ce programme, il ne lui reste qu'à confier la campagne publicitaire à Information Canada. Ce programme sélectif, n'aura d'avantages que pour les amis du gouvernement, amis qui se font de plus en plus rares de jour en jour.

Il y a sept cas différents où il faut remplir une demande en vertu du régime. Tout d'abord, il faut faire une demande. Ensuite, il faut la refaire si le revenu a augmenté ou diminué, ou si le nombre d'enfants a changé, ou si l'âge des enfants passe d'un groupe à un autre, et ainsi de suite. Cela va fournir constamment du travail au ministère et à mon avis une telle complexité ne correspondra pas aux besoins des Canadiens dans l'ensemble.

Avec ce régime, le gouvernement crée une immense jungle bureaucratique et administrative. Ceux d'entre nous qui avons passé le congé de Noël dans nos circonscriptions savent que nombre de personnes sont venues nous parler des ennuis qu'elles ont eus avec la loi sur l'assurance-chômage, avec tous les éléments qu'elle comporte, toutes les exceptions aux règles, toutes les difficultés provenant de cartes que l'ordinateur refusait d'accepter ou d'expédier. Tout l'hiver, nous nous sommes occupés d'un cas après l'autre de réclamations d'assurance-chômage parce que le gouvernement, écoutant les technocrates et les bureaucrates, a cru avoir un bon petit régime applicable sélectivement, dont le nouvel ordinateur pourrait assurer le fonctionnement.

Il s'est trouvé que l'ordinateur n'a pu traiter l'information concernant le régime et, en conséquence, les requérants ont passé des mois sans toucher de prestations. J'ai l'impression que nous allons voir, l'automne prochain, se renouveler le même processus, sauf que le régime touchera toutes les familles canadiennes d'une manière ou d'une autre.

J'aimerais consigner au compte rendu d'autres questions portant sur les difficultés administratives que comporte le présent bill. Toutes les formules de demande d'allocations familiales doivent être vérifiées pour déterminer l'admissibilité du requérant. Dans le cas des demandes admissibles, le calcul des prestations est basé sur le revenu de la famille et l'âge des enfants. Dans le cas des demandes non admissibles, il faut fournir des explications et traiter les appels. Les relevés qui montrent des augmentations ou des diminutions importantes de revenu doivent être traités et les prestations modifiées en conséquence. Les divorces, les séparations et les mariages doivent être signalés si le revenu de la famille en est modifié, d'où le rajustement des prestations. Des rajustements de prestations doivent être faits lorsque l'estimation du revenu diffère considérablement du revenu réel. Il faut créer un mécanisme administratif pour recouvrer les prestations versées à des personnes qui n'y ont pas droit. Il faut créer un autre mécanisme administratif pour détecter les fraudes, y compris les fausses déclarations relatives au revenu, au nombre et à l'âge des enfants, la non-déclaration des augmentations de revenu, des décès ou des mariages. Il va falloir créer un organisme administratif pour assurer la liaison avec les provinces.

Tout cela constitue un embrouillamini incroyable. Je suis certain que si le député d'Essex (M. Whelan) considérait ce régime avec sérieux, il adopterait la même attitude que les membres de l'opposition vis-à-vis de ce bill et reformulerait ses propos sur les coopératives et les sociétés de crédit. Puis, si le bill était quand même adopté, il donnerait sa démission. J'en appelle au bon jugement des députés ministériels. J'en appelle à leur bon sens. Il est possible toutefois que j'échoue dans mon entreprise, mais je tiens à dire à la Chambre qu'étant donné l'aspect sélectif de ce projet de loi, celui-ci passera pour une mesure rétrograde prise dans le cadre d'un important programme canadien de bien-être social.

• (2100)

Je voudrais traiter de l'ensemble de la question des revenus comme elle est envisagée dans le bill et poser un certain nombre de questions auxquelles le ministre saura répondre, j'espère. Au cours de mes allées et venues dans ma circonscription, pendant l'ajournement de Pâques, un certain nombre de mes commettants m'ont fait part de leurs difficultés et de leur inquiétude car ils se demandent bien si ce régime est établi d'après le revenu brut. Ils s'inquiètent de savoir quelles conséquences il aura pour la ferme familiale. On lit à la page 6 du bill C-170 que la

prestation sera de $20 moins 33 cents pour chaque tranche de $100 d'excédent du revenu de la famille de cet enfant pour l'année civile de base, sur $4,500, lorsque cet enfant est l'unique enfant de cette famille, ou sur l'ensemble de $4,500 et du produit obtenu en multipliant le nombre d'enfants de cette famille en sus du premier par $500, lorsque cet enfant n'est pas l'unique enfant de cette famille.

Dans chaque cas, on parle de revenu sans préciser s'il s'agit de revenu imposable, net ou brut. C'est un point important qu'il faudrait expliquer très clairement à toutes les étapes du bill, car selon la définition qu'on donne du revenu, il a des conséquences énormes pour tous les agriculteurs et petits commerçants du Canada. Reportons-nous à la page 2 du bill, où l'article 2(2)*a*) stipule que le revenu d'une personne pour une année civile est son revenu pour cette année, calculé conformément aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui s'y appliquent, moins, précise-t-on, le montant de toute prestation de décès à elle versée au cours de cette année en vertu du Régime de pensions du Canada ou d'un régime provincial de pensions selon la définition qu'en donne cette loi. On se reporte encore une fois à la loi de l'impôt sur le revenu. Je devrais peut-être citer cet alinéa de l'article 2. Voici:

a) le revenu d'une personne pour une année civile est son revenu pour cette année, calculé conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui s'y appliquent, moins le montant de toute prestation de décès à elle versée au cours de cette année en vertu du *Régime de pensions du Canada* ou d'un régime provincial de pensions selon la définition qu'en donne cette loi; et

Il y est question du bill sur l'impôt sur le revenu, cette mesure de réforme adoptée l'an dernier et dont on se souviendra longtemps à cause de son absence de réforme. Voyons ce qui en est au sujet de la définition du revenu. A la page 2, sous la rubrique Section B—Calcul du revenu, on peut lire que le revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, aux fins de la présente Partie, est son revenu pour l'année, déterminé selon les règles suivantes; et on explique qu'il faut calculer le total des sommes qui constituent chacune le revenu du contribuable pour l'année (autre qu'un gain en capital imposable résultant de la disposition d'un bien), dont la source se situe à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le revenu tiré de chaque charge, emploi, entreprise et bien.

A la page 26 de ce projet de réforme fiscale, nous pouvons lire à l'alinéa *g*):

g) toute somme reçue par le contribuable dans l'année et qui dépendait de l'usage ou de la production de biens, que cette somme fût ou non un versement effectué à compte du prix de vente du bien (sauf qu'un versement à compte du prix de vente d'un fonds de terre servant à l'agriculture n'est pas inclus en vertu du présent alinéa);

Il s'agit encore une fois d'une définition du revenu. Je vois que le ministre du Revenu national (M. Gray) est parmi nous ce soir. Peut-être en profitera-t-il pour expliquer à la Chambre de façon détaillée les effets du régime de revenu familial garanti et nous dire s'il se fonde sur le revenu global, net ou brut, ou sur le revenu imposable.

Une autre difficulté naît du caractère sélectif de ce régime qui tente globalement de diviser les Canadiens entre les nantis et les pauvres. Il y a d'autres aspects de ce régime qui montrent bien que quelqu'un au sein du gouvernement n'est pas au diapason. Quand j'examine ce régime et que je constate qu'il se fonde sur le revenu, sachant que les revenus des gens changent d'année en année, je me demande si le gouvernement n'est pas allé chercher un membre de la Commission de planification de l'agriculture pour l'adjoindre à l'équipe qui a élaboré ce régime de sécurité du revenu. On préconise ici la sélectivité à l'égard d'un secteur de la population, particulièrement les agriculteurs de l'Ouest, dont les revenus dépendent des marchés internationaux sur lesquels ils n'ont aucun contrôle, d'un système de transport sur lequel ils n'ont que peu sinon point de contrôle, et des prix, qui leur échappent également.

Le gouvernement dit maintenant à ces gens qu'aux termes du régime de revenu garanti, ils devront faire état chaque année de leur changement de revenu. Le revenu d'un cultivateur peut varier de plusieurs milliers de dollars d'une année à l'autre, de même que celui d'un pêcheur ou d'une petite maison d'affaires. Je ne sais s'il en va ainsi de celui des hommes de loi.

M. Gilbert: Croyez-moi, c'est possible.

M. Knight: Mon collègue dit que cela est possible. Ce que j'essaie de faire comprendre, c'est que cette loi est très complexe du simple fait de cet élément de sélectivité. Le gouvernement reste inactif; pourtant il s'empressera ensuite, lors des prochaines élections, de dire aux gens ce qu'il a fait pour améliorer le sort des pauvres. Je crois que le gouvernement se contente d'une générosité de façade.

Il y a une chose qu'on peut dire du libéralisme et de sa façon de légiférer et quiconque se penche sur le passé s'en rend compte, c'est que sa doctrine consiste à apporter quelques petites modifications par ci quand il est trop tard et quelques changements par là encore quand il est trop tard. Les libéraux introduisent certaines réformes sociales, mais ils ne touchent jamais le fond du problème. Ils n'abordent jamais les problèmes des minorités dans notre société, et ils ne cherchent pas non plus à assujettir les grandes entreprises industrielles à un régime fiscal approprié. Ils continuent à tenir le système économique à l'abri de tout changement qui pourrait servir les intérêts du peuple canadien.

Ce programme est censé reposer sur le principe du revenu garanti. Il devrait reposer sur un revenu net pour chaque citoyen plutôt que sur une sorte de sélectivité qui catégorise les personnes en «riches et pauvres» par rapport au groupe qui, au sein de notre société, est bien loti.

• (2110)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots sur le bill C-170. Je dois dire d'abord que je suis totalement en faveur de l'augmentation des allocations familiales; je le suis d'ailleurs depuis longtemps. Au fait, je me suis toujours demandé, chaque année, pourquoi les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas haussé ces allocations ou n'ont jamais osé les relever au rythme de l'augmentation du coût de la vie.

Nous avons vu toutes les autres pensions augmenter périodiquement et jamais les gouvernements ne se sont arrêtés pour essayer de normaliser ces allocations, qui demeuraient toujours au même taux.

Aujourd'hui, on propose une augmentation. On commence par dire que l'augmentation sera de $15 pour les enfants de moins de 12 ans, et de $20 pour les enfants de 16 à 17 ans inclusivement. En lisant le bill, nous constatons que nous perdons ce qui constitue l'essence même de ces allocations, savoir l'universalité. Nous aurons encore des allocations sélectives, ce à quoi je suis opposé. Il est

déjà suffisant que les pensions des personnes âgées soient ainsi accordées, ce qui coûte plus cher que de verser la pension de $55 à toutes les personnes âgées.

Je crois que si l'on commet la même erreur dans le cas des allocations familiales, on n'en finira plus de payer des enquêteurs à travers le Canada. Et je soutiens qu'il en coûtera encore plus cher au gouvernement pour défrayer le coût de toute cette bureaucratie, pour faire enquête sur chaque enfant, dans chaque famille, chaque mois, et sur le salaire des parents, afin de vérifier si un enfant touche bien le montant auquel il a droit.

Je me demande si, réellement, ce n'est pas là un des principes du gouvernement, afin de créer des emplois. C'est d'ailleurs le raisonnement que j'ai fait quand on a présenté la mesure relative au revenu garanti des personnes âgées. On taxe tout le monde pour donner $50 à toutes les personnes âgées, mais on se rend compte qu'environ 40 p. 100 seulement des personnes âgées reçoivent $55. Il en coûte davantage en salaires pour priver approximativement 50 p. 100 des personnes âgées de ce supplément de revenu. Le gouvernement épargnerait de l'argent s'il versait la pension à toutes les personnes âgées, même à celles qui n'en ont pas besoin. A la fin de l'année, elles le rembourseraient tout simplement sous forme d'impôt.

C'est le cas dans lequel nous nous trouverons au sujet des allocations familiales. Comme on l'a fait pour les personnes âgées, on va créer une discrimination dans le cas des enfants.

Ce système sélectif, qui consiste à en enlever aux uns pour en donner aux autres me fait penser à une pouponnière de 50 enfants où on enlèverait du lait dans le biberon d'un bébé plus gras que l'autre, afin d'essayer d'engraisser l'autre. C'est aussi ridicule que cela!

Je crois que si l'on considère l'enfant comme une personne humaine, il a droit, en tant qu'être social, à la justice sociale. Si je prends 10 enfants et que je veux leur donner justice, sans considérer s'ils appartiennent à une famille pauvre ou à une famille riche, je les considère en tant que personnes humaines. Et si l'État veut leur rendre justice, s'il veut leur donner une allocation sociale juste, il doit donner à tous et à chacun le même montant.

Cela serait le problème du père, et non celui de l'enfant. Au sujet de la justice sociale, je dis qu'il s'agit de justice sociale vis-à-vis de l'enfant. Si le père d'un des enfants est plus riche, laissons-le faire; à la fin de l'année, il se fera attraper par la déclaration d'impôt. Ne nous en inquiétons pas. Commençons par donner justice à l'enfant, considérons-le comme une personne intégrale qui a droit à sa justice.

Monsieur l'Orateur, en enlevant l'universalité des allocations familiales, on démolit par le fait même une œuvre commencée il y a déjà plusieurs années. Si nous remontons à l'origine, le régime actuel est universel. Il donne à toute les familles; sans tenir compte du revenu familial, les enfants de moins de 10 ans reçoivent $6 par mois, et ceux de 10 à 16 ans, $8 par mois.

Dans la province de Québec, le gouvernement provincial verse aux enfants de 16 ans à 17 ans inclusivement, qui fréquentent l'école, une somme additionnelle de $10 par mois. Ce montant est remboursé à la province par le gouvernement fédéral. Toujours dans la province de Québec, le gouvernement verse en plus annuellement—et ce à tous les six mois—les sommes suivantes: pour le premier enfant, la somme de $30; pour le deuxième, $35; pour le troisième, $40; pour le cinquième, $60, et pour le sixième, $70. Il faut ajouter à ces montants $10 par année pour tous les enfants de 10 à 16 ans.

Monsieur l'Orateur, au sujet des allocations familiales versées dans la province de Québec actuellement, on peut dire qu'elles sont universelles, puisque tous les enfants les reçoivent, alors qu'en vertu de la nouvelle loi, il est question d'une méthode sélective.

Je crois qu'on éprouvera souvent des difficultés dans le calcul des allocations à verser à ces enfants. De plus, le grand nombre de bureaucrates coûtera peut-être plus cher que de donner $15 à tous les enfants. En outre, il faudra veiller à ce que certains chefs de famille remboursent le fisc, comme on le fait actuellement. A l'heure actuelle, les allocations familiales sont universelles, et nous remboursons à la fin de l'année le trop-perçu, sous forme d'impôt, mais l'enfant a la consolation de dire: Moi, je reçois mon allocation. Encore une fois, c'est le problème du père de famille.

Dans la loi, comme l'indiquent les alinéas a), b) et c) du premier paragraphe de l'article 6, les revenus familiaux sont plafonnés, et lorsque le revenu familial dépasse ce plafond, les allocations diminuent à l'égard des enfants et deviennent parfois nulles, selon les circonstances. Selon la mesure à l'étude, les montants de prestations de $15 à $20 seront réduits de 33c. pour chaque $100 de revenu. Et comme je le disais tout à l'heure, il est intéressant d'examiner le tableau des revenus pour établir ce qu'un enfant va recevoir par rapport au salaire de ses parents.

• (2120)

J'ai fait un petit calcul à ce sujet. Par exemple, si une famille avec un enfant gagne $6,000, de ce revenu on soustraira le revenu plafonné de la mère et du père, ce qui donnera une différence de $1,500, soit une réduction de prestation de $4.95. L'enfant touchera donc une allocation de $15, moins $4.95, soit $10.05. Si les parents ont deux enfants, le plafond est de $4,500 plus $500, soit $5,000. Le revenu total, $6,000, moins $5,000, donne $1,000, donc 10 fois une réduction de 33c., soit $3.30. L'enfant aura donc $11.70.

Quand la famille comptera quatre enfants, toujours avec un salaire de $6,000, cela donnera à l'enfant . . . je n'ai pas fait le calcul . . . de toute façon, c'est facile à calculer.

M. Roch La Salle (Joliette): C'est dur à calculer!

M. Gauthier: C'est assez dur, et cela sera plus compliqué tout à l'heure!

Pour un couple qui gagne $8,000, monsieur l'Orateur, et qui a un enfant, le plafond est de $4,500, et la prestation de $11.55. Ainsi, pour deux enfants, si le revenu total des parents est de $10,000, le plafond est de $5,500, et la prestation diminuée de $18.15. On se rend ainsi compte de la situation, et puis on lit dans la loi que si l'allocation est moins de $5, l'enfant n'aura rien, pas même 15c. par mois.

Il faut bien penser que cela sera basé sur le salaire révisé du père et de la mère, le salaire de l'année précédente. Par contre, si, au cours de l'année, le salaire du père diminue ou augmente, il faudra certainement encore de nouvelles investigations, de nouveaux calculs, pour essayer d'établir ce que va retirer chacun des enfants. Au Québec, on trouve même des familles de 10 enfants.

Imaginons le calcul et toute la bureaucratie nécessaire pour contrôler des allocations familiales sélectives. On dirait que le gouvernement se cherche des casse-tête chinois. Je ne sais pas si réellement on vise à créer des emplois, à essayer de multiplier le nombre d'emplois. Mais en multipliant le nombre des emplois, on multiplie les embêtements pour tout le monde. On multiplie aussi le coût d'administration, on multiplie les injustices envers chaque être vivant au Canada. Il faut bien penser que toutes les enquêtes provoqueront certainement des injustices, comme on en voit à longueur d'année chez les personnes âgées.

Si l'on avait des inspecteurs impartiaux et infaillibles. C'est impossible. Ils sont humains. Nous avons toujours cette tendance à protéger celui que nous aimons davantage ou à punir un peu celui que nous aimons moins, et c'est alors que la petite guerre commence. Voilà où doit se faire le travail du député d'une circonscription. Si la sélectivité n'existait pas, le député aurait 50 p. 100 moins de problèmes, moins de cas à régler. Il nous faut essayer de faire le joint entre l'inspecteur qui n'a pas fait son devoir, qui l'a mal fait ou peut-être trop bien fait dans certaines circonstances.

Tout cela existe à cause, encore une fois, des fameuses allocations sélectives telles que prévues au bill. Lors de l'étude du bill en comité, quand je lisais les mémoires présentés, je me disais: le gouvernement se fera certainement influencer et acquiescera aux recommandations de ces mémoires à l'effet que dans 80 p. 100 des cas, on pense que le gouvernement devrait rendre les allocations universelles. C'est pour cela que je suis étonné, après avoir lu tant de mémoires s'opposant à ce bill, que le gouvernement soit resté sur ses positions.

On va alors continuer à parler peut-être un jour ou deux, mais il faudra nécessairement voter, et je suis certain que cela ne changera pas un iota du bill. Les fonctionnaires ont rédigé ce bill et je pense qu'ils n'ont pas de gomme à effacer. Ils ne veulent rien changer au bill. Ils veulent conserver la sélectivité et nous ne pouvons l'admettre. Pour donner une autre idée des protestations, je signale avoir reçu encore 50 lettres. Je citerai quelques articles de journaux. Le ministre a dû les lire, au sujet de cette sélectivité. Je cite:

Vive opposition à l'exclusion de 40 p.c. des familles des allocations familiales

Posant comme principe que l'enfant est un apport pour la société beaucoup plus que pour la famille, les Organismes familiaux associés du Québec s'opposent, dans une prise de position rendue publique hier, à l'élimination de 40 pour cent des familles des régimes d'allocations familiales, telle que respectivement proposée par le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa.

Par ce geste, ce groupement qui représente des dizaines de milliers de familles de la province, place pour ainsi dire le débat sur cette question dans sa véritable dimension, soit la responsabilité de l'État d'assumer, avec les parents, la charge financière de la formation des adultes de demain.

Rappelons qu'en vertu de l'approche sélective adoptée par les deux paliers de gouvernements, deux familles sur cinq au Québec ne seront plus éligibles aux allocations familiales à compter du premier mai prochain; l'éligibilité sera en effet fonction du revenu familial, du nombre et de l'âge des enfants.

Or, pour les organismes familiaux cette élimination constitue pour les familles concernées «la perte d'un droit acquis il y a 25 ans».

Cela a été publié dans *Le Soleil* du jeudi 6 janvier 1972. On me permettra une autre citation, et qui n'est pas la moindre. Il s'agit du groupe des femmes fermières de la région Saguenay-Lac Saint-Jean qui s'est réuni pour protester contre le principe de la sélectivité. Elles ne protestent pas contre le principe du bill, parce qu'elles approuvent l'augmentation, mais elles sont également en faveur de l'universalité des allocations. C'est pour cela que les dames de l'AFEAS, qu'on appelait autrefois le groupe des femmes fermières, vont se réunir en congrès, le 16 mai, à Jonquière. Elles ont fait une pré-réunion, et l'on me permettra de lire un extrait du compte rendu de cette réunion. Voici:

Au cours des trois derniers mois, les dames de la Commission urbaine de l'AFEAS ont effectué un travail de consultation auprès de plusieurs membres afin de connaître leur point du vue en ce qui a trait au régime d'allocations familiales.

La majorité des dames interrogées ont exprimé leur désaccord face aux programmes tels que présentés par les gouvernements provincial et fédéral. Elles ont dit qu'on leur enlevait l'allocation au moment où l'enfant en avait le plus besoin, c'est-à-dire lorsqu'il entreprenait des études plus avancées. Aussi, les dames ont proposé qu'une allocation soit accordée dès l'âge de cinq ans, augmentant selon l'âge de l'enfant et le coût de la vie. Car les femmes ont affirmé que les problèmes financiers s'accentuent lorsque le jeune entreprend ses études secondaires.

Et voici ce qu'on dit au sujet d'un rapport relatif à l'universalité:

Un rapport soumis par les responsables de la Commission urbaine souligne que les dames consultées étaient en faveur d'une allocation universelle et imposable sur l'ensemble du revenu familial. Cette forme, selon le rapport, serait la plus juste façon de donner «à ceux qui ont peu d'argent» et d'en enlever «à ceux qui en ont trop».

Le rapport ajoute que tel qu'appliquée, la sélection dans l'attribution des allocations familiales est une mesure qui ressemble davantage à l'assistance sociale qu'à une aide à l'enfance.

Les dames consultées se sont également élevées contre la façon proposée par les gouvernements d'augmenter les allocations après le quatrième enfant si on élimine de la famille ceux qui sont âgés de dix-huit ans et plus. «A cet âge, ils ne recevront plus d'allocation et ils ont davantage besoin d'argent pour s'habiller, se nourrir et payer les frais de scolarité et leurs loisirs» poursuit le rapport.

Et parlant de la responsabilité des gouvernements:

«Nos gouvernements ont une responsabilité envers la famille. Les parents n'élèvent pas les enfants pour eux mais pour la société. Le mieux-être familial devrait passer avant la rentabilité politique». Ainsi, les dames croient que le projet de loi qu'elles ont énoncé précédemment favorisait un taux plus élevé de natalité chez les moins nantis et une dénatalité plus accentuée chez ceux qui ont un salaire moyen.

De plus, les dames demandent qu'une enquête soit effectuée auprès des étudiants qui ont dix-huit ans et plus, en ce qui concerne l'aide financière qu'on leur accorde. Le rapport estime qu'il y a contradiction sur le dégrèvement d'impôt pour les personnes à charge. Les dames font aussi remarquer que les gouvernements devront tenir compte du revenu à établir en rapport avec le seuil de la pauvreté.

Monsieur l'Orateur, je tenais à donner quelques-uns de ces témoignages-là. Sûrement, au comité, on en a reçu tant et plus, mais on se rend compte que cela n'a rien changé. On est encore comme au premier jour de la présentation du bill, et je suis certain que tout va continuer. Nous allons discuter, le vote aura lieu et aucun n'osera attaquer le gouvernement pour essayer à le forcer de revenir à l'ancienne formule des allocations, à l'universalité et, pourtant, 80 p. 100 de la population le demande.

Je me demande, encore une fois, ce qui oblige le gouvernement à nous donner toujours cette sélectivité dont personne ne veut. Je demande donc encore une fois aux députés de bien réfléchir avant d'adopter cette loi. Quant à ceux qui peuvent encore influencer le gouvernement, qu'ils l'amènent à la raison et qu'ils fassent savoir à grands cris qu'ils désirent l'universalité pour les allocations familiales.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais, à mon tour, faire quelques observations sur ce projet de loi qui, définitivement, est considéré comme un des plus importants que le Parlement doive adopter dans un avenir rapproché.

Le bill C-170, qui traite de l'augmentation des allocations familiales, est, bien sûr, accepté en principe par tous les députés, et je pense que la population canadienne en général voit d'un bon œil l'augmentation des allocations familiales.

Se limiter à critiquer le gouvernement sur les modalités de ce projet est sûrement insuffisant. Je pense qu'il est important de mentionner, de toute façon, qu'on a pris beaucoup de temps à présenter cette loi, alors que nous savons très bien que des milliers de familles attendent depuis longtemps une augmentation proportionnée à ce qu'il en coûte pour élever un enfant.

Il y a un principe qui se dit sélectif, alors que d'aucuns favorisent l'universalité. Je pense que les opinions sont partagées à ce sujet. Quant à moi, je crois comprendre qu'en présentant cette loi, on a voulu donner plus à ceux qui en ont le plus besoin et, forcément, donner moins au père de famille qui peut plus facilement payer l'entretien de ses enfants.

• (2140)

J'ai écouté plusieurs discours, et je dois respecter les opinions de chacun. Mais je serai moi-même tenté de favoriser la sélectivité, contrairement à d'autres, qui prétendent qu'une allocation uniforme doit être accordée à la grandeur du pays, et cela pour chaque enfant.

Je crois qu'on fait une erreur aussi lorsqu'on attache trop d'importance au paiement qui doit être versé à l'enfant. En toute justice nous devrions, selon certains députés, donner une allocation égale à chaque enfant. Il est certain qu'à partir de là ce raisonnement est valable, mais nous savons fort bien qu'en pratique ce n'est pas tellement l'enfant qui dépense. L'enfant y est certainement pour quelque chose dans les dépenses des parents, mais nous savons fort bien que les allocations familiales sont en fait dépensées ou administrées par le père de famille.

Un programme sélectif me laisse croire qu'une famille à faible revenu pourra bénéficier d'une augmentation, je ne dirai pas suffisante, mais sensible. A partir de là, je pense qu'on a tenté—et c'est ainsi que je conçois cette loi—de rétrécir l'écart entre le «gros» et le «petit», comme on les appelle communément.

Comme exemple, on a consenti, il y a quelques années, une augmentation générale de 6 p. 100 des salaires au niveau national. A partir de là, on disait que dans une société juste il fallait accorder une augmentation de 6 p. 100 à tous, ce qui, à mon avis, était parfaitement injuste, puisque celui qui gagnait $3,000 ne pouvait toucher que $180 d'augmentation, alors que celui qui en gagnait $20,000 recevait un relèvement de $1,200. Je crois que de cette façon on élargissait encore le fossé entre le «gros» et le «petit».

Or, le programme sélectif qui nous est présenté me fait croire que nous nous dirigeons vers un rajustement vis-à-vis de la famille vraiment défavorisée, tout au moins, vis-à-vis de la famille qui en a le plus besoin.

Il est sûr que je déplore qu'un certain nombre de familles seront privées d'allocations familiales.

Quand les membres d'un cercle de fermières, par exemple,—catégorie de gens qui ne sont pas considérés comme des salariés à un haut niveau—contestent un programme sélectif, je suis étonné, car les fermiers ne seront sûrement pas désavantagés par un projet de loi comme celui-là, compte tenu de leur revenu. Je crois plutôt qu'à partir de $10,000, un certain nombre de familles perdront leurs allocations.

Nous savons aussi que deux familles sur cinq, dans la province de Québec, pourraient perdre leurs allocations familiales. Cependant, nous savons fort bien que trois familles sur cinq en ont d'autant plus besoin. A mon avis, il s'agit véritablement de redistribution aux plus défavorisés et, sincèrement, j'estime que nous nous dirigeons vers une société plus juste, en créant un climat social plus acceptable.

Je serais tenté d'appuyer cette mesure, parce que je crois à la sélectivité. Il y a déjà fort longtemps que nous aurions dû redistribuer ces allocations aux moins favorisés.

Je déplore que 40 p. 100 des familles du Canada seront obligées de se passer des allocations familiales. Par contre, je pense aux autres 60 p. 100 qui en bénéficieront davantage, et ce sont celles qui en ont le plus besoin.

Je suis bien convaincu que la sélectivité est meilleure que l'universalité. Je la crois valable et, personnellement, je veux l'appuyer.

Nous savons que le coût d'administration d'un tel programme augmentera. Dire que la complexité de ces formules inciterait à ne rien faire est une attitude négative. Je sais que ce ne sera pas facile, que ce sera plus compliqué, mais malgré les complications que nous avons connues au sujet des nouvelles prestations d'assurance-chômage, je sais aussi que les Canadiens, en général, favorisaient l'augmentation de ces prestations.

Étant donné l'expérience que nous avons connue relativement à l'assurance-chômage, j'espère que cette expérience pourra bénéficier au Parlement et que le gouvernement sera disposé à appliquer cette formule. Et je pense aussi que cette expérience l'invitera à se préparer davantage.

Le ministre a cité, il y a quelque temps, des chiffres sur le coût administratif, lesquels sont bien loin de ceux qu'on a cités ce soir, en laissant supposer que l'augmentation des allocations familiales serait moindre que le coût supplémentaire en administration.

Je crois que de tels arguments ne devraient pas retenir l'attention des députés. Mais encore là, entre ne rien faire et faire quelque chose, même si cela représente certaines difficultés, il y a une marge! Je sais que toute nouvelle formule présente des difficultés, mais je voudrais être positif. Je reconnais qu'il existe des difficultés, et j'invite le gouvernement à les éliminer le plus possible.

Que le coût de l'administration soit supérieur au coût actuel, cela se conçoit, étant donné qu'il y a un changement important. Mais nous devons également considérer les avantages et savoir les reconnaître.

Je voudrais, de toute façon, rappeler au ministre responsable de reconsidérer les calculs. Je reconnais qu'ils sont très discutables, et pour celui dont le revenu ne dépasse pas $10,000 par année, compte tenu d'un certain nombre d'enfants, je pense qu'il y aurait avantage à vérifier de nouveau ces calculs. Au fait, nous devons reconnaître que, dans le cas d'une famille moyenne, on ne peut considérer $10,000 comme un revenu annuel excessif. Je crois également que, compte tenu du coût de la vie, celui qui touche un salaire de $15,000 peut plus facilement accepter cette diminution.

Mais je voudrais, tout en restant très positif, demander au ministre responsable de reconsidérer les calculs. Et j'espère que lorsque nous en serons au stade de l'étude en comité, les recommandations appropriées seront faites. Je crois également que certains organismes seront là pour faire des instances auprès du ministre. J'ose croire que le ministre songera à vérifier de nouveau ces calculs et acceptera d'apporter les corrections qui lui seront demandées, car ce bill doit certainement faire l'objet de nouvelles modifications.

Le principe sélectif est, à mon avis, très défendable et très acceptable. Compte tenu de la possibilité de faire des instances au comité et de l'espoir que le gouvernement va considérer de nouveau certains calculs, je crois que la mesure qui nous est présentée a tout de même beaucoup de mérite; j'espère qu'elle pourra être mise en vigueur au bénéfice des familles dont le revenu est faible. Nous reconnaissons qu'il est urgent de les aider.

J'aimerais, avant de terminer mes remarques, demander au ministre d'apporter une aide substantielle aux enfants de 18 ans, afin de leur permettre de parfaire leurs études. Nous savons qu'à partir de 18 ans, les enfants ont un besoin plus grand, étant donné qu'un fort pourcentage d'entre eux se dirigent vers les universités ou autres institutions d'enseignement supérieur. Ne faudrait-il pas songer sérieusement à une formule qui permettrait de les aider jusqu'à la fin de leurs études?

Nous avons reconnu qu'à 18 ans, l'enfant était devenu majeur, mais nous savons aussi qu'en pratique, il est aux études jusqu'à l'âge de 22, 23, 24 et parfois 25 ans.

Au fait, je me demande s'il n'incombe pas au gouvernement de lui consentir une aide financière lui permettant, même avec un régime sélectif, de faire des études plus approfondies.

On établirait ainsi un climat social plus convenable, plus encourageant pour les enfants, et ce serait, évidemment, aider les pères de famille qui ont déjà beaucoup de difficulté à boucler leur budget.

Monsieur l'Orateur, je me limiterai à ces quelques commentaires, étant donné que j'espère bien avoir l'occasion de prendre la parole au stade de la troisième lecture pour dire mon accord sur le principe du bill en répétant que j'ose croire que le gouvernement modifiera certains calculs pour ceux dont le revenu est de $10,000 ou moins.

J'inviterais aussi le gouvernement à considérer le revenu net et non le revenu brut, parce que ce dernier, compte tenu de plusieurs facteurs, est souvent trompeur. A mon sens, nous devrions nous appliquer davantage à considérer d'abord le revenu net. Nous devrions avoir la possibilité, grâce à la collaboration, bien sûr, de tous les députés, en acceptant, en tout cas, leurs commentaires très positifs, d'adopter le bill le plus rapidement possible pour le bien-être des familles défavorisées de bénéficier des allocations supplémentaires prévues dans le projet de loi à l'étude.

• (2150)

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): J'interviens dans ce débat afin que demain, au nom de mes collègues et en mon nom propre, après que j'ai terminé mon exposé ou vers la fin de cet exposé, je puisse proposer un amendement à la motion à l'étude. Depuis le congé de Pâques, nous avons tous pu étudier ce bill soigneusement et mieux nous rendre compte de ses principes qu'auparavant.

[M. La Salle.]

A notre avis, il est donc important de traiter des principes de base du bill et de certains de ses aspects, car le ministre, dans cette mesure, a dénaturé le principe des allocations familiales. Selon lui, il utilise ces dernières pour lutter contre la pauvreté. Cela n'a jamais été l'objectif des allocations familiales lors de leur adoption initiale. Ce n'est en rien le principe qui préside aux allocations de ce genre. Ce n'était pas non plus selon ce principe que les allocations familiales ont été présentées en 1944-1945 et ce n'est pas ainsi qu'on doit considérer des allocations dont le but principal est d'aider les familles à élever leurs enfants de façon décente et dans la sécurité. Il ne s'agit en rien d'une mesure de lutte contre la pauvreté. Demain, lorsque j'en arriverai à l'essentiel de mon exposé, je décrirai en détail pourquoi nous avons affaire à un geste symbolique honteux qui ne contribuera en rien à alléger la pauvreté.

Tous les députés de la majorité, y compris le ministre, ont évidemment fait ressortir les meilleurs aspects de ce bill en évoquant le nombre de familles qui seront visées d'une façon ou d'une autre. En parlant de bills comme celui-ci il est toujours possible de prétendre qu'un million et quart de familles, ou un quelconque autre nombre, toucheront davantage. Lorsque j'entends cela, la première question que je me pose et que je demande à la Chambre de se poser est: «Elles toucheront plus que quoi?» Le ministre essaie de nous faire croire que nous ne paierons plus $6 ou $8 par mois pour contribuer à l'éducation d'un enfant. Selon lui, ce versement sera de $15 ou $20 par mois mais je prétends que, dans la majorité des cas, il ne sera que de $10, $11 ou $9. J'entrerai davantage dans les détails demain. Quoi qu'il en soit, nous sommes censés nous réjouir de cette générosité. Or ce bill n'est ni généreux ni judicieux. Il ne mènera à rien et, comme je l'ai dit, c'est dénaturer l'idée originale.

Ce que le ministre a dit, en prenant bien garde toutefois de ne pas insister, c'est que plus d'un million de familles ne recevront absolument rien en vertu de ce régime. J'aimerais que le ministre ou n'importe quel député appartenant au parti ministériel aille dire aux Canadiens qu'il y a chez nous un million de familles riches qui n'ont pas besoin que nous les aidions à élever leurs enfants d'une façon décente et en toute sécurité. J'ai vu dans la déclaration que le ministre a faite le 24 mars dernier une contradiction que je n'arrive pas à m'expliquer et que j'aimerais signaler au moment où l'horloge va sonner 10 heures. Peut-être le ministre peut-il nous éclairer. A la page 1133 du hansard, dans la colonne de gauche, le ministre déclare ce qui suit:

Les prestations seront versées à deux millions et demi de familles, dont 900,000 toucheront les prestations maximales.

A la page suivante, page 1134, dans la colonne de gauche, il déclare ce qui suit:

Quelque 1,249,000 familles ... toucheront, en vertu de ce programme, des prestations complètes.

Je ne comprends pas pourquoi il y a une telle différence entre ces deux chiffres. La première fois, le ministre déclare que 900,000 familles toucheront des prestations maximales; dans la seconde, que 1,249,000 familles recevront des prestations complètes. Ce n'est pas une mince différence que 300,000 familles. La différence d'un tiers entre le chiffre de la page 1133 et celui de la page 1134 du hansard est considérable. J'ignore lequel de ces chiffres est exact.

Ce sur quoi le ministre n'a pas insisté et sur lequel j'entends moi-même insister ce soir et de nouveau demain, c'est que plus d'un million de familles ne toucheront

aucune prestation en vertu de ce bill. Je le répète, je défie le ministre de nous dire, à moi-même ainsi qu'à tous les députés de cette Chambre, que le Canada compte un million de familles riches.

Cela dit, monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous de vous dire qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE REVENU NATIONAL—L'ÉMISSION D'UN BULLETIN D'INTERPRÉTATION AU SUJET DE L'ACHAT PAR LE «STAR» DES LISTES D'ABONNÉS DU «TELEGRAM»

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, au cours des dernières années au Canada, nous avons assisté à la croissance d'un monopole de la presse imprimée dans les grandes villes de notre pays. Au cours des quelques derniers mois, ce monopole a pris de l'ampleur: il ne reste qu'un seul journal de l'après-midi dans la plus grande zone urbaine du Canada, soit la région métropolitaine de Toronto. Je crois que le Parlement et la population du Canada ont non seulement le droit, mais l'obligation d'examiner attentivement la façon dont ce monopole s'est créé. Il me semble, d'après les rapports que j'ai lus dans les journaux et le bulletin d'interprétation auquel j'ai fait allusion dans mes questions d'aujourd'hui et de l'autre jour, qu'il est très probable que les contribuables feront les frais de l'établissement de ce monopole de presse de l'après-midi dans la région métropolitaine de Toronto. Ce n'est pas ce que nous devrions faire, ni ce que le gouvernement devrait permettre.

Ce qui me frappe en premier lieu, c'est l'étrange coïncidence des dates. D'après certaines sources, la transaction entre le *Star* et le *Telegram* de Toronto a eu lieu le 15 septembre 1971. Elle a été annoncée officiellement le 18 septembre 1971. Le 17 septembre 1971, soit deux jours après la conclusion de la transaction et un jour avant qu'elle soit annoncée, le ministère du Revenu national a émis un bulletin. Cela montre clairement que le *Star* de Toronto sera admis à déduire, comme frais, le montant de 10 millions de dollars versé aux abonnés du *Telegram* de cette même ville. La coïncidence des dates est une question grave sur laquelle le Parlement devrait, à mon avis, être renseigné.

• (2200)

L'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a employé l'adjectif «pusillanime». Je sais que le ministre a essayé peu héroïquement de se prévaloir de la loi de l'impôt sur le revenu pour ne pas fournir de renseignements. Je n'ai pas demandé qu'on me renseigne sur la situation fiscale du *Star* de Toronto. Elle ne m'intéresse pas. Je demande au ministre d'informer la Chambre et les Canadiens de toute correspondance échangée entre le *Star* de Toronto et son ministère au sujet d'une application possible de la loi.

J'ai demandé qu'on nous renseigne sur les conversations que le ministre et certains députés auraient pu avoir avec un représentant quelconque du *Star,* que ce soit l'éditeur, M. Honderich, un membre du conseil d'administration, M. Walter Gordon, ou tout autre représentant de ce quotidien. Ce ne sont pas là des renseignements concernant les impôts du *Star* ou ses obligations fiscales, mais des renseignements relatifs à des conversations ou à une correspondance, dans le sens légal que cela revêt au Canada, échangée avec le ministère touchant l'application ou l'application possible de lois et ce qu'on pourrait faire. Il s'agit de savoir si on a sollicité ou supplié le ministère ou si on lui a demandé de publier un bulletin d'interprétation comme celui qu'on a en fait publié le 17 septembre dernier.

Au moment où des tractations étaient engagées entre le *Star* et le *Telegram* de Toronto, j'ai lu dans un journal que l'éditeur du *Telegram* était convaincu que l'argent qu'il recevait en contrepartie de la liste des abonnés constituait un gain de capital. C'était un paiement reçu pour la vente de clientèle. Au cas où le ministère du Revenu national permettrait à M. Bassett de considérer la somme de 10 millions de dollars comme un gain de capital, le Trésor public serait frustré de deux façons. S'il s'agit pour M. Bassett d'un gain de capital, le *Star* de Toronto ne pourrait le déduire comme frais. D'autre part, s'il s'agit d'une dépense d'exploitation du *Star,* M. Bassett ne pourrait considérer ce montant comme un gain de capital. Si l'on faisait droit à l'un et à l'autre, comme l'indique l'article de journal, le Trésor public paierait la part que l'éditeur du *Telegram* aurait dû assumer si ce montant était considéré comme un revenu, et il verserait, en même temps, la part que le *Star* aurait eu à payer s'il ne lui était pas possible d'inclure ces dix millions dans ses dépenses de l'année.

Que faisons-nous? Tout ceci facilite la création d'un monopole sur le plus grand marché de journaux d'après-midi et fait perdre 1,200 emplois. Le gouvernement aurait bien davantage aidé la cause du pays si au lieu de permettre de si généreuses concessions fiscales à de puissants journaux il avait donné quelques deniers publics au *Telegram* de Toronto pour qu'il puisse continuer de paraître pour qu'il y ait concurrence entre les journaux de la métropole torontoise et pour que 1,200 Canadiens gardent leur emploi. Le pays en aurait bénéficié mais il n'en a pas été ainsi.

Il y a un mois ou deux j'avais parlé à la Chambre de la remise de six millions de dollars en taxes de vente à la grande Canadian Oil Sands Limited d'Alberta, une filiale de la pauvre Sun Oil, une compagnie multinationale. Nous leur avons donné un cadeau de Noël de 6 millions de dollars. Il y a maintenant possibilité que nous fassions un don à une vaste et puissante entreprise de journaux. Puis nous présentons à la Chambre une nouvelle mesure sur les allocations familiales qui est piteuse et honteusement insuffisante. C'est contre ce genre de double norme que je m'élève comme je m'oppose à la façon dont le gouvernement se comporte.

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la meilleure manière dont je puis répondre à la question du député est, je pense, de commencer par consigner de nouveau au compte rendu ce que j'ai dit cet après midi à la Chambre. J'ai dit alors que le bulletin d'interprétation n° IT-33 a été publié le 19 septembre 1971. Il s'agit d'un bulletin qui s'inscrivait dans un programme courant mis en œuvre pour renseigner le public sur les méthodes de cotisation du ministère. On y exposait une pratique qui a été énoncée à l'origine dans des directives ministérielles datée de mars 1963, pratique qui n'a cessé d'être en vigueur depuis lors. Ces directives s'appuyaient sur diverses décisions rendues par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. J'ai mentionné, en particulier, les

causes de John Blunt Publications Limited 1951, de l'appel nº 292, 1955, et de Halliday Fuels Limited 1960.

Je puis ajouter que depuis cet après-midi j'ai appris que le travail de préparation de ce bulletin avait commencé le 14 décembre 1970. Le premier brouillon complété le 5 janvier 1971 renfermait sous sa forme actuelle le paragraphe où figure le mot «abonnés». Je devrais ajouter que le ministère a commencé à publier des bulletins d'interprétation de ce genre en 1970. On m'apprend qu'ils ne sont pas publiés sur des questions précises qui pourraient être soumises au ministère pour plus ample considération.

Pour terminer, et comme je l'ai déjà dit, je crois savoir que les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu m'interdisent de fournir le genre de renseignement que le député cherche à obtenir. Mais il devrait être évident, d'après les renseignements que j'ai fournis, que le lien qu'il a tenté de faire entre la transaction en question et la publication du bulletin n'existe pas tout simplement.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LE PROJET D'OUVERTURE PERMANENTE.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, en tant qu'habitant des régions maritimes, je m'intéresse à la Voie maritime du Saint-Laurent. Et, tout comme les autres Canadiens, je me préoccupe de savoir comment il est possible d'avoir raison de l'hiver, même si ce n'est jamais une victoire complète. Quand j'ai voyagé par avion de Halifax à Ottawa ces dernières semaines, j'ai toujours scruté le fleuve pour voir si la glace disparaissait et je me suis dit que les responsables de la Voie maritime avaient certainement eu des difficultés à surmonter cet hiver.

Il y a quelques jours, j'ai noté dans le *Journal* du 14 mars un article de Jeff Carruthers concernant des expériences envisagées à propos de la Voie maritime du Saint-Laurent. Je me permets de citer cet article:

> Il est prévu, à présent, que ce programme, que l'on avait songé, tout d'abord, à baptiser l'Année du Golfe, durera de 1972 à 1976 et que les travaux scientifiques atteindront leur point culminant au cours d'une période de 18 mois allant de la fin de 1973 au printemps 1975.
>
> Le ministère fédéral de l'Environnement, qui coordonne ce projet, demande au Conseil du Trésor une somme de quelque 9 millions de dollars pour sa réalisation. Un montant du même ordre doit provenir de crédits déjà prévus par les ministères des gouvernements participants.
>
> De source officielle fédérale, on apprend qu'il est pratiquement acquis que le programme sera approuvé tel qu'il est proposé.

La question qui nous préoccupe ce soir, je l'ai déjà posée au ministre des Transports (M. Jamieson), bien qu'elle aurait aussi bien pu être posée, je pense, au ministre de l'Environnement (M. Davis). De toute façon, on se demande quel montant il convient de consacrer à de telles expériences pour prolonger la saison de navigation dans la Voie maritime.

Les députés connaissent déjà le rapport rédigé par la firme D. William Carr and Associates d'Ottawa. Ce groupe propose le réaménagement de cette dette de façon que seules soient couvertes les dépenses nécessaires au titre des services au transport maritime. On devrait alors exiger que la Voie maritime rembourse uniquement l'intérêt sur la dette d'établissement et non la dette elle-même.

• (2210)

Le rapport précise également que le Canada devrait augmenter les péages puisque notre pays assume les cinq sixièmes des immobilisations de la Voie maritime et absorbe les six septièmes des déficits. On prévoit que même avec l'augmentation annuelle de 5 p. 100 au cours des cinq prochaines années, augmentation qui ne devrait pas dépasser ce montant, la dette de la Voie maritime ne s'éteindra pas d'elle-même. Selon le rapport, une augmentation annuelle de 5. p. 100 des taux de péage pendant cinq ans permettrait aux revenus de la Voie maritime de suivre le mouvement de l'augmentation prévue des dépenses, mais ne suffirait pas pour payer les intérêts, les frais d'entretien et d'exploitation et les déficits de la Voie maritime continueraient d'augmenter, bien qu'à un rythme plus lent. Toujours d'après le rapport, faute d'une augmentation des taux de péage vers 1985, la dette aura atteint 1.6 milliard, ou trois fois son montant actuel. Ce sont des chiffres impressionnants. Ils figurent dans le rapport Carr.

Si je prends la parole ce soir, c'est pour demander à quelqu'un de répondre au nom du ministre, afin de déterminer dans quelle mesure le gouvernement se propose de tenter une expérience. Essaiera-t-on d'équilibrer les revenus accrus d'une saison plus longue avec des taux plus élevés de péage? Tiendra-t-on une telle comptabilité? Peut-être va-t-on laisser les choses dans leur marasme actuel.

Je viens d'une partie du pays où les subventions aux transports sont choses courantes. Vis-à-vis des transports dans leur ensemble, j'ai adopté le principe que c'est un domaine où il n'est jamais vraiment possible de rentrer dans ses frais. Malgré les propos peu objectifs qui ont pu être tenus à ce sujet, je ne pense pas que le domaine général des transports sera un jour rentable. Je crois qu'il ne doit pas nécessairement être rentable s'il permet d'assurer l'unité du pays ou d'ouvrir de nouveaux horizons. S'il sert le public de cette façon, ce service se suffit à lui-même.

Lorsque j'entends des remarques sur les subventions accordées aux transports par eau, en particulier celles que formulent les habitants du centre du Canada, et connaissant les sommes dépensées pour la Voie maritime du Saint-Laurent, cela me rappelle cette filouterie vieille comme le monde qui consiste à tant s'appliquer à lancer des pièces dans la sébile d'un mendiant que les gens ne s'aperçoivent pas que l'on tient dans l'autre main la version moderne du manuel du parfait voleur.

Quoi qu'il en soit, j'ai posé les questions et j'espère que le cabinet me répondra en m'indiquant précisément quelles expériences sont prévues en ce qui concerne la Voie maritime du Saint-Laurent.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En répondant au député de Halifax-East-Hants (M. McCleave), je voudrais dire tout d'abord que je suis bien aise d'avoir l'occasion de signaler la participation de fonctionnaires canadiens à cet important projet.

Je suis en mesure de confirmer ce soir la déclaration qu'a faite le ministre des Transports (M. Jamieson) au député le 22 mars. Les États-Unis ne nous ont pas demandé de contribuer à leur étude sur l'opportunité de garder la Voie maritime du Saint-Laurent ouverte à la navigation toute l'année. Cependant, divers fonctionnaires du ministère des Transports et d'autres services fédéraux se livrent depuis quelque temps déjà, de concert avec des représentants des provinces, à une étude des difficultés techniques ainsi que des répercussions économiques et écologiques d'un prolongement de la saison de navigation dans la voie maritime. Les représentants des

États-Unis assistent à ces entretiens en qualité d'observateurs et, par ailleurs, des observateurs canadiens assistent aux séances d'études américaines.

Il est rassurant de constater la collaboration qui existe entre nos deux pays dans ces importants pourparlers. J'ai noté dans le discours du député un certain nombre de points que je porterai bien volontiers à l'attention du ministre, car je suis certain qu'il voudra les prendre en sérieuse considération.

L'INDUSTRIE—LA FERMETURE DES HOUILLÈRES MCBEAN—LES PENSIONS ET LE CAS DES MINEURS DE LA DEVCO.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, quand j'ai demandé hier au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) ce qu'il pensait au sujet des pensions des mineurs des houillères McBean de Thorburn, en Nouvelle-Écosse, je ne voulais pas m'en prendre à lui de façon particulière, mais plutôt saisir l'occasion encore une fois de signaler à la Chambre les problèmes attribuables à la fermeture de la mine McBean. Si son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), avait été à la Chambre, je lui aurais également posé une question car c'est à lui que s'adressait le dernier appel de la part de la délégation de la Nouvelle-Écosse, composée de représentants de la United Mine Workers, du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et des mineurs eux-mêmes. La question touche néanmoins indirectement le ministre de l'Expansion économique régionale puisque l'administration de la mine McBean de Thorburn relève, dans une certaine mesure, de la DEVCO.

J'exhorte ce soir le gouvernement, par l'entremise du ministre de l'Expansion économique régionale, à songer à nouveau au triste sort de la mine McBean et des mineurs et à voir s'il n'y aurait pas un remède à y apporter, si tardif soit-il. J'espère vraiment que le gouvernement va examiner à nouveau le problème, car la nécessité du charbon se fait sentir dans cette région. Il y a un marché à quelques milles seulement de là. La centrale thermique de la Nova Scotia Power Commission peut largement absorber toute la production de cette mine. Les Institutions et les gens de la région ont besoin du charbon pour le chauffage et, dans les circonstances, peuvent l'acheter à meilleur prix. Il y a aussi des institutions qui comptent sur le charbon de la mine McBean et pourraient difficilement payer les frais d'autres moyens de chauffage. Mais cela n'est qu'un à-côté, car la compétence de ces mineurs ne pourra être remplacée une fois qu'ils cesseront de travailler, si la mine cesse de fonctionner.

Il est ironique de lire dans le rapport annuel du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'il y a un an la déclaration suivante qui paraît à la page 82 sous la rubrique «Abandon progressif des subventions au charbon».

Faisant suite à l'amélioration de la situation économique dans l'Ouest du Canada et aux programmes de rechange mis sur pied pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, les subventions fédérales ont été diminuées progressivement et seront discontinuées en 1970-1971.

Quelle ironie! L'industrie houillère de l'Ouest est prospère. Nous allons donc commodément abandonner les subventions et réussir à paralyser les houillères de l'Est. Je trouve la chose des plus ironiques. Toutefois, avant de parler davantage de cette situation, j'aimerais aborder le sujet dont je veux parler ce soir. En supposant que cette mine soit fermée, comment pourra-t-on s'assurer que les mineurs touchés recevront les pensions de retraite auxquelles ils ont droit? Il me semble couler de source que le gouvernement ne désire pas faire preuve de discrimination parmi les mineurs d'une même province. C'est déjà assez que la discrimination existe dans diverses parties du Canada, mais la situation actuelle est la suivante: les mineurs qui sont administrés par l'intermédiaire de la Société de développement du Cap-Breton touchent des pensions de retraite anticipée nettement plus élevées que celles que l'on prévoit de verser aux mineurs de la mine McBean.

Il me semble à nouveau que, s'il désire être juste, le gouvernement doit prendre dans ce cas plusieurs mesures, et sans perdre de temps. Il doit prendre des dispositions, de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, pour que les mineurs de McBean touchent les mêmes prestations que leurs collègues du Cap-Breton. Le gouvernement doit s'occuper immédiatement de rabaisser l'âge d'admissibilité aux prestations. Il doit dès que possible prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur assurer la priorité en matière de réemploi, c'est-à-dire prévoir leur recyclage et la formation en cours d'emploi.

• (2220)

Cette ligne de conduite serait simplement conforme aux politiques que l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'était engagé à appliquer il y a quelque temps. L'ancien ministre a déclaré le 7 octobre qu'il s'efforcerait de dédommager le reste de l'effectif ouvrier. Il a alors souligné que même si ce qu'il a appelé une subvention de $930,000 avait été versée pour indemniser les pertes financières: «jusqu'au moment où la subvention financière fournie par le Canada sera épuisée ou que l'effectif ouvrier employé à la mine McBean aura diminué au point où l'exploitation de la mine ne sera plus rentable,» le but de cette subvention initiale était d'interrompre l'exploitation minière et de faciliter le dédommagement de l'effectif ouvrier. La chose n'a pas été parfaitement réussie et il a donc ajouté: «J'ai pris des dispositions pour octroyer une seconde subvention de $750,000.»

Par une coïncidence, cette subvention est arrivée au moment de l'élection complémentaire à Central Nova, il y a environ un an. Le gouvernement était alors fort généreux, semble-t-il. Il allait faire de grandes choses pour Central Nova, de façon générale, et pour la mine McBean, en particulier. Malheureusement, nous avons eu bien peu de preuves de sa bonne volonté depuis cette époque.

Pour ne pas terminer sur une note pleine d'aigreur, puis-je une fois encore lancer un appel au gouvernement et l'exhorter à étudier de nouveau cette situation importante qui touche 200 familles, afin de trouver, d'abord, le moyen de maintenir en activité ce secteur important de l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse et, deuxièmement, de s'assurer que les besoins des mineurs seront étudiés de façon juste et équitable si, réellement, ils sont privés de leur emploi.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre, je tiens à dire que la mine McBean n'a rien de commun avec la Devco. Il s'agit d'une affaire purement provinciale. Toutefois, le ministre sera heureux de signaler au gouvernement provincial le point de vue du député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 avril 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES GRAINS

LES PROJETS QUANT AU TRANSPORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 du RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement a négligé d'élaborer un programme à long terme pour le transport des céréales, je voudrais proposer appuyé par le député de Mackenzie (M. Korchinski) et avec le consentement unanime de la Chambre la motion suivante:

Que la Chambre prie instamment le gouvernement de prendre immédiatement des mesures, de recourir à tous ses pouvoirs et d'utiliser les fonds nécessaires pour mettre sur pied et coordonner un système moderne de manutention des céréales, en mesure d'acheminer les céréales canadiennes vers les marchés d'exportation, afin que les cultivateurs canadiens puissent profiter des occasions qu'offre le marché mondial des céréales.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Lisgar. Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion du député ne peut donc être maintenant mise en délibération.

* * *

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATION PORTANT SUR LES COMMUNICATIONS RADIOTÉLÉPHONIQUES DE PASSERELLE À PASSERELLE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) demande à présenter le bill C-189, visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada (communications radiotéléphoniques de passerelle à passerelle).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, ce bill fait partie d'une série de mesures proposées par le député de Victoria (M. Groos) et moi-même afin de faire modifier certains aspects de la loi sur la marine marchande du Canada. Il stipule que tous les navires se trouvant dans les eaux canadiennes soient branchés en permanence sur une fréquence radio désignée par le ministre des Transports de concert avec son homologue américain.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1410)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATION PORTANT SUR LES ANNONCES DE CIGARETTES ET LE DANGER POUR LA SANTÉ

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) demande à présenter le bill C-190, tendant à modifier la loi des aliments et drogues (annonces de cigarettes).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Simcoe-Nord d'avoir appuyé ce bill. Il a pour objet d'exiger à l'avenir, par une modification à la loi des aliments et drogues, qu'on précise dans le texte de toutes les annonces de cigarettes que leur usage constitue un danger pour la santé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

BILL CONCERNANT LA FAUNE DU CANADA

MESURE PORTANT SUR LES ACCORDS RELATIFS À LA RECHERCHE ET À LA CONSERVATION, LA RÉPARTITION DES FRAIS ET L'ACHAT, L'ACQUISITION OU LA LOCATION DE TERRES

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement) demande à présenter le bill C-191 concernant la faune du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LE DROIT

Question nº 4—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien a coûté la Conférence nationale sur le droit tenue à Ottawa du 1er au 4 février 1972?

2. Combien de personnes se sont inscrites en vue d'assister à la conférence?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Quoique tous les comptes de dépenses relatives à la Conférence n'ont pas encore été reçus, on prévoit que la Conférence sur le droit coûtera environ $165,000.

2. Trois cent soixante.

LES CONSEILLERS DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION ET DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 19—**M. Marshall:**

Quelles fonctions remplissent les conseillers en relations au sein du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et dans quelle mesure ces fonctions diffèrent-elles des tâches qu'accomplissent les interviewers du bureau de la Commission d'assurance-chômage dans le cadre du programme d'assistance aux réclamants?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les consultants en relations du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sont employés dans les bureaux régionaux du ministère, et leurs fonctions consistent à établir et à maintenir des relations de travail avec d'autres ministères fédéraux et provinciaux, avec des organismes privés et des associations professionnelles qui offrent des services de réadaptation professionnelle aux travailleurs défavorisés.

Les consultants fournissent à ces ministères et agences des renseignements sur l'utilisation des services et des programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et ils coordonnent des projets d'activités conjointes en vue d'accroître les possibilités d'emploi des clients défavorisés des Centres de Main-d'œuvre du Canada.

Ces programmes et services peuvent être dispensés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada ou des accords relatifs à la réadaptation professionnelle des invalides ou, encore, grâce à la collaboration d'organismes privés ou bénévoles comme l'Association canadienne pour les attardés mentaux ou la Société canadienne de l'ouïe.

Les consultants aident également les CMC à dispenser des services aux défavorisés en leur fournissant des conseils et des renseignements. Ils les aident, par exemple, à établir des relations de travail avec des organismes privés ou publics qui peuvent donner aux clients défavorisés des services de réadaptation leur permettant de trouver éventuellement un emploi.

Les conseillers de la Commission d'assurance-chômage employés dans le cadre du Programme d'aide aux prestataires travaillent dans les bureaux de district, et sont chargés d'établir et de maintenir d'étroites relations avec les services de placement et de formation professionnelle, de même qu'avec les divers organismes gouvernementaux d'aide sociale de leur région, de manière à ce que les prestataires puissent être dirigés vers les organismes appropriés, conformément aux dispositions dont on a convenu mutuellement.

*LE COÛT DE L'HYGIÈNE PAR TÊTE D'HABITANT

Question nº 78—**M. Rynard:**

1. Quel a été, du 1er janvier 1969, au 1er janvier 1970 le coût de l'hygiène par tête d'habitant dans chaque province?

2. Quel a été, du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1970, le coût des soins hospitaliers par tête d'habitant dans chaque province?

3. Quel a été, du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1970, le coût des soins médicaux par tête d'habitant dans chaque province?

[L'hon. M. Lang.]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le coût des soins «per capita», du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1970, comprend: les dépenses pour les soins psychiatriques, les soins antituberculeux et les soins hospitaliers non partageables, les dépenses pour les soins personnels non partageables, l'administration sanitaire, l'hygiène publique et l'hygiène générale. Monsieur l'Orateur, comme la réponse est plutôt longue, je me demande si la suite ne pourrait être publiée au hansard comme ayant été lue?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la suite de la réponse:*]

Les dépenses en immobilisations sont exclues.

Les dépenses en immobilisations

Province	Coût «per capita»
	$
Terre-Neuve	124.31
Île-du-Prince-Édouard	123.88
Nouvelle-Écosse	158.17
Nouveau-Brunswick	151.05
Québec	172.87
Ontario	202.58
Manitoba	178.05
Saskatchewan	163.15
Alberta	196.80
Colombie-Britannique	185.62
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	128.50

2. Le coût estimatif courant des soins hospitaliers «per capita» pour chaque province, pour la période du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1970, s'établit comme suit:

Province	Coût «per capita»
	$
Terre-Neuve	58.79
Île-du-Prince-Édouard	52.12
Nouvelle-Écosse	70.41
Nouveau-Brunswick	73.36
Québec	88.55
Ontario	84.62
Manitoba	72.04
Saskatchewan	76.71
Alberta	81.54
Colombie-Britannique	72.81
Territoire du Yukon	68.66
Territoires du Nord-Ouest	79.38

3. Le Régime d'assurance médicale a adopté l'année financière comme base de ses opérations, soit du 1er avril au 31 mars. De ce fait, un coût précis «per capita» des services assurés ne peut être obtenu que pour une année financière. Dans le cas de l'année financière 1969-70, le coût de l'assurance médicale «per capita» pour les services assurés, par province, s'établit comme il suit:

Province	Coût «per capita»
	$
Terre-Neuve	28.84
Île-du-Prince-Édouard	16.69*
Nouvelle-Écosse	40.40
Nouveau-Brunswick	13.65
Québec	76.71*
Ontario	60.33
Manitoba	52.87
Saskatchewan	36.95
Alberta	51.46
Colombie-Britannique	57.49
Territoire du Yukon	—
Territoires du Nord-Ouest	—

*Comme ces provinces ont adhéré au Régime d'assurance médicale au cours de l'année, le coût de leurs services assurés ne représente pas le coût «per capita» pour une période entière de 12 mois.

[*Français*]

LE NOMBRE DE PERSONNES AFFECTÉES À L'ENQUÊTE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ABITIBI

Question nº 91—**M. Laprise:**

1. Quels sont les noms et adresses des personnes qui sont employées par Statistique Canada ou d'autres organismes du gouvernement pour déterminer le nombre de sans-emploi dans la circonscription d'Abitibi?

2. Combien de personnes sont consultées au cours de chaque échantillonnage?

3. Quelle est la rémunération pour ce travail?

4. Accorde-t-on des frais de déplacement en plus du traitement statutaire versé aux employés de Statistique Canada ou à ceux d'autres organismes gouvernementaux?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Statistique Canada emploie M. Denis Veillette, 440, avenue Pioneer, boîte postale 2058, Malartic (Québec), qui a été engagé en avril 1965 comme enquêteur dans le cadre de l'enquête sur la main-d'œuvre dans la circonscription d'Abitibi.

2. La charge moyenne de travail de l'enquêteur travaillant à l'enquête sur la main-d'œuvre est de 34 ménages.

3. M. Denis Veillette reçoit actuellement $1.92 l'heure (29 février 1972).

4. Il reçoit 13c. le mille pour l'utilisation de son automobile dans l'exécution de son travail. (Suivant le règlement concernant les voyages, les frais de déplacement sont remboursés lorsqu'ils sont préalablement autorisés).

[*Traduction*]

LE SERVICE DE TRAVERSÉE BORDEN-CAPE TORMENTINE

Question nº 195—**M. Macquarrie:**

Compte-t-on construire un ou des nouveaux transbordeurs pour desservir la ligne Borden-Cape Tormentine et, dans l'affirmative, *a)* quand les travaux de construction doivent-ils commencer, *b)* quels seront le coût et la capacité du navire ou des navires prévus pour ce service?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non, on ne projette pas pour l'heure de construire un nouveau transbordeur pour desservir la ligne Borden-Tormentine.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 231—**M. McCutcheon:**

1. Depuis l'adoption du Régime de pensions du Canada, *a)* quel montant a-t-on versé annuellement à la caisse dudit Régime, *b)* quel montant en a-t-on retiré annuellement, *c)* quel en a été le coût total d'administration?

2. Combien de personnes, au Canada, touchent une pension de moins de $20 par mois, en vertu du Régime de pensions du Canada, et quel est le coût total d'administration des pensions de ces personnes?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme le Régime de pensions du Canada est un régime d'assurance sociale à financement partiel, les cotisations reçues et les intérêts dépasseront les prestations payées au cours des premières années du Régime. Le paiement de la pleine pension se fera par étapes et s'échelonnera sur une période de dix ans. Les prestations aux survivants ne sont pas devenues payables avant la troisième année d'application du Régime. Les prestations d'invalidité ne le sont devenues qu'à la cinquième année. Le revenu reçu par la Caisse viendra balancer les paiements de prestations pendant les années 80; ensuite, la Caisse diminuera progressivement.

1.

Année	A) Montant versé au Régime de pensions du Canada et intérêt sur les investissements et autres revenus	B) Coût des prestations payées	C) Coût d'administration
1966.....	$ 536,243,606.78	$ Néant	$ 6,003,805.76
1967.....	661,134,034.97	611,909.03	9,772,151.87
1968.....	765,341,849.79	10,415,176.44	14,201,738.07
1969.....	865,531,082.91	38,167,132.09	16,247,808.85
1970.....	966,752,085.75	77,871,817.53	19,701,086.76
1971.....	1,076,403,913.77	128,731,461.32	21,153,239.99

2. *a)* Au 31 décembre 1971: 91,524; *b)* Nos dossiers n'indiquent pas séparément les coûts particuliers d'administration des pensions d'après le montant mensuel, telles les pensions de moins de $20. Toutefois, le coût d'administration susmentionné comprend le coût d'administration de toutes les pensions payées ainsi que le coût de détermination de la non-admissibilité des demandes présentées par des personnes qui ne répondent pas aux exigences ouvrant droit à une pension et dont la demande de paiement d'une prestation n'a pas été approuvée. Le coût d'administration comprend également le coût de perception des cotisations de quelque sept millions de cotisants et le coût de tenue à jour de leur dossier de revenu.

LES ACCORDS RELATIFS AUX DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES

Question nº 251—**M. Robinson:**

Existe-t-il des accords entre le Canada et les États-Unis ou d'autres pays concernant la fourniture de services conjoints pour les rapports météorologiques, etc., émanant du Canada et, dans l'affirmative, quel montant *a)* les États-Unis, *b)* les autres pays paient-ils pour de tels services?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Il n'existe aucun accord officiel entre le Canada et les États-Unis ni avec d'autres pays. Cependant, la plupart des pays du monde échangent gratuitement des données météorologiques. Cet échange d'informations s'effectue conformément aux buts de l'Organisation météorologique mondiale, dont le Canada est l'un des 136 États membres.

L'OPÉRATION COMPULEX

Question nº 257—**M. Robinson:**

Le gouvernement fera-t-il savoir quelles professions pourront utiliser les banques de données par suite des résultats de l'étude pilote *Compulex*?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Le but de l'opération *Compulex* est de déterminer dans quelle mesure la technologie moderne peut servir à améliorer les possibilités qu'a l'avocat de retrouver les renseignements dont il a besoin. Les recommandations qui résulteraient de cette étude se rapporteraient aux banques de données dans le domaine juridique. Des banques de ce genre intéresseraient surtout les hommes de loi.

[*Français*]

L'ASSISTANCE AU DAHOMEY

Question nº 270—**M. Robinson:**

Quel montant, s'il en est, le Canada a-t-il fourni au Dahomey *a)* directement, *b)* par l'entremise de la Banque africaine de développement et le Canada compte-t-il aider le Dahomey de nouveau?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bilatéral: Au plan bilatéral le Canada met à la disposition du Dahomey pour l'année 1971-1972 la somme de $864,000 en dons et de $550,000 en prêts pour le financement de projets ou programmes arrêtés d'un commun accord. Banque Africaine de Développement: Le Canada ne participe pas à ce jour au financement de la BAD, mais contribue pour une somme de $150,000 destinée à l'assistance technique. A même ces crédits deux experts ont été dépêchés auprès de la Banque. Dans le cadre de la création éventuelle d'un Fonds Spécial le Canada envisage une contribution qui sera à déterminer. Aide future: Le Canada compte continuer à aider le Dahomey.

L'ASSISTANCE À LA CÔTE D'IVOIRE

Question nº 271—**M. Robinson:**

Quel montant, s'il en est, le Canada a-t-il fourni à la Côte d'Ivoire *a)* directement, *b)* par l'entremise de la Banque africaine de développement et le Canada compte-t-il aider la Côte d'Ivoire de nouveau?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bilatéral: Au plan bilatéral le Canada met à la disposition de la Côte d'Ivoire pour l'année 1971-1972 la somme de 1.69 millions en dons et de 3 millions en prêts pour le financement de projets ou programmes arrêtés d'un commun accord. Banque Africaine de Développement: Le Canada ne participe pas à ce jour au financement de la BAD, mais contribue pour une somme de $150,000 destinée à l'assistance technique. A même ces crédits deux experts ont été dépêchés auprès de la Banque. Dans le cadre de la création éventuelle d'un Fonds Spécial le Canada envisage une contribution qui sera à déterminer. Aide future: Le Canada compte continuer à aider la Côte d'Ivoire.

[M. Robinson.]

L'ASSISTANCE AU MALI

Question nº 272—**M. Robinson:**

Quel montant, s'il en est, le Canada a-t-il fourni au Mali *a)* directement, *b)* par l'entremise de la Banque africaine de développement et le Canada compte-t-il aider le Mali de nouveau?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bilatéral: Au plan bilatéral le Canada met à la disposition du Mali pour l'année 1971-1972 la somme de $193,000 en dons pour le financement de projets ou programmes arrêtés d'un commun accord. Banque Africaine de Développement: Le Canada ne participe pas à ce jour au financement de la BAD mais contribue pour une somme de $150,000 destinée à l'assistance technique. A même ces crédits deux experts ont été dépêchés auprès de la Banque. Dans le cadre de la création éventuelle d'un Fonds Spécial, le Canada envisage une contribution qui sera à déterminer. Aide future: Le Canada compte continuer à aider le Mali.

L'ASSISTANCE AU MAROC

Question nº 273—**M. Robinson:**

Quel montant, s'il en est, le Canada a-t-il fourni au Maroc *a)* directement, *b)* par l'entremise de la Banque africaine de développement et le Canada compte-t-il aider le Maroc de nouveau?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bilatéral: Au plan bilatéral le Canada met à la disposition du Maroc pour l'année 1971-1972 la somme de .8 million en dons et de 2 millions en prêts pour le financement de projets ou programmes arrêtés d'un commun accord. De plus, 2 millions ont été accordés sous forme d'aide alimentaire. Banque Africaine de Développement: Le Canada ne participe pas à ce jour au financement de la BAD mais contribue pour une somme de $150,000 destinée à l'assistance technique. A même ces crédits deux experts ont été dépêchés auprès de la Banque. Dans le cadre de la création éventuelle d'un Fonds Spécial, le Canada envisage une contribution qui sera à déterminer. Aide future: Le Canada compte continuer à aider le Maroc.

L'ASSISTANCE AU NIGER

Question nº 274—**M. Robinson:**

Quel montant, s'il en est, le Canada a-t-il fourni au Niger *a)* directement, *b)* par l'entremise de la Banque africaine de développement et le Canada compte-t-il aider le Niger de nouveau?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bilatéral: Au plan bilatéral le Canada met à la disposition du Niger pour l'année 1971-1972 la somme de 2.5 millions en dons pour le financement de projets ou programmes arrêtés d'un commun accord. Banque Africaine de Développement: Le Canada ne participe pas à ce jour au financement de la BAD, mais contribue pour une somme de $150,000 destinée à l'assistance technique. A même ces crédits deux experts ont été dépêchés auprès de la Banque. Dans le cadre de la création éventuelle d'un Fonds Spécial, le Canada envisage une contribution qui sera à déterminer. Aide future: Le Canada compte continuer à aider le Niger.

L'ASSISTANCE AU SÉNÉGAL

Question nº 275—**M. Robinson:**

Quel montant, s'il en est, le Canada a-t-il fourni au Sénégal *a)* directement, *b)* par l'entremise de la Banque africaine de développement et le Canada compte-t-il aider le Sénégal de nouveau?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bilatéral: Au plan bilatéral le Canada met à la disposition du Sénégal pour l'année 1971-1972 la somme de 3.4 millions en dons et de 2 millions en prêts pour le financement de projets ou programmes arrêtés d'un commun accord. Banque Africaine de Développement: Le Canada ne participe pas à ce jour au financement de la BAD, mais contribue pour une somme de $150,000 destinée à l'assistance technique. A même ces crédits deux experts ont été dépêchés auprès de la Banque. Dans le cadre de la création éventuelle d'un Fonds Spécial le Canada envisage une contribution qui sera à déterminer. Aide future: Le Canada compte continuer à aider le Sénégal.

L'ASSISTANCE AU TOGO

Question nº 276—**M. Robinson:**

Quel montant, s'il en est, le Canada a-t-il fourni au Togo *a)* directement, *b)* par l'entremise de la Banque africaine de développement et le Canada compte-t-il aider le Togo de nouveau?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bilatéral: Au plan bilatéral le Canada met à la disposition du Togo pour l'année 1971-1972 la somme de $824,000 en dons et de $500,000 en prêts pour le financement de projets ou programmes arrêtés d'un commun accord. Banque Africaine de Développement: Le Canada ne participe pas à ce jour au financement de la BAD, mais contribue pour une somme de $150,000 destinée à l'assistance technique. A même ces crédits deux experts ont été dépêchés auprès de la Banque. Dans le cadre de la création éventuelle d'un Fonds Spécial, le Canada envisage une contribution qui sera à déterminer. Aide future: Le Canada compte continuer à aider le Togo.

[*Traduction*]

L'AIDE ACCORDÉE AU CENTRE DE L'INSTITUT DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DU COMMONWEALTH À LA TRINITÉ

Question nº 316—**M. Robinson:**

Le Canada participera-t-il à l'établissement du centre de l'Institut de contrôle biologique du Commonwealth à Trinidad et, dans l'affirmative, *a)* où ce centre sera-t-il situé, *b)* servira-t-il à quelque autre pays des Caraïbes, *c)* le Canada contrôlera-t-il de quelque façon la construction et l'entretien de ce centre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, le Canada a participé à l'établissement du centre de l'Institut de contrôle biologique du Commonwealth à la Trinité. *a)* Il est situé à St. Augustine, la Trinité-et-Tobago, Antilles. *b)* Oui. *c)* La participation du Canada se limite à la construction, laquelle sera surveillée par un inspecteur de l'ACDI qui approuvera les factures avant le déboursement des fonds.

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS PROJETÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MONTRÉAL-BOURASSA

Question nº 321—**M. Trudel:**

Quels travaux le ministère des Travaux publics *a)* projette-t-il de réaliser au cours de l'année financière 1972-1973, *b)* a-t-il achevés, de 1968 à ce jour, dans la circonscription électorale de Montréal-Bourassa?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):

a) Néant

b)

Anné financière	Travaux
1968-1969	Climatisation du bureau de poste
1969-1970	Plateforme de chargement du bureau de poste
1970-1971	Néant
1971-1972	Travaux d'amélioration du bureau de poste

[*Traduction*]

LES PRÊTS CONSENTIS PAR L'ACDI À LA JAMAÏQUE

Question nº 328—**M. Rodrigue:**

L'Agence canadienne de développement international a-t-elle consenti des prêts à la Jamaïque au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, *a)* combien en a-t-elle accordés, *b)* à raison de quel montant chacun, *c)* à quel taux d'intérêt et pour combien de temps chacun?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui.

a) 11.

b) et *c)*

Prêt	Montant	Intérêt	Durée en années
	$	%	
Écoles rurales	950,000	¾	50
Adduction d'eau à St. Mary	1,200,000	3	30
Ressources en eau	1,500,000	3	30
Études de faisabilité	1,200,000	3	30
Hôpital de Montego Bay	735,000	¾	50
Ligne de crédit à la Banque de développement de la Jamaïque	1,300,000	3	30
Ponts (1969-1970)	300,000	¾	50
Ponts (1970-1971)	200,000	3	30
Ponts (1971-1972)	525,000	3	30
Études de routes	3,000,000	3	30
Adduction d'eau à Port Antonio	500,000	3	30

[*Français*]

LE COÛT D'ENTRETIEN DE CERTAINS BUREAUX DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF

Question nº 341—**M. Godin:**

Combien le gouvernement verse-t-il aux préposés au ménage et à l'entretien des bureaux de poste de *a)* Saint-Augustin, *b)* Cap-Santé, *c)* Saint-Basile qui sont situés dans la circonscription électorale de Portneuf?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):

Endroit	Marché annuel	Montant versé à ce jour	Durée du marché en mois
a) Saint-Augustin	$1,020	$3,570	42
b) Cap-Santé	1,320	1,923	17.5
c) Saint-Basile	1,284	1,926	18

[*Traduction*]

*LES NOCES D'ARGENT DE NOS SOUVERAINS—UN TIMBRE COMMÉMORATIF

Question nº 353—**Le très honorable M. Diefenbaker:**

Le ministre des Postes étudiera-t-il la possibilité de prendre les mesures voulues afin de faire imprimer, plus tard au cours de l'année, un timbre commémorant le 25e anniversaire de mariage de Sa Majesté la reine et de Son Altesse royale le prince Philip?

M. Gerald Richard Cobbe (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude.

LE PARC HISTORIQUE NATIONAL DU FORT AMHERST

Question nº 363—**M. Macquarrie:**

1. Quand a-t-on établi le parc historique national du Fort Amherst?

2. Au cours des années financières qui suivirent, quelle somme a-t-on consacrée à l'aménagement de ce parc?

3. Quels sont les projets de restauration du fort original?

4. Quels historiens, archéologues, architectes ou ingénieurs ont fait des études ou des levés sur les lieux du parc?

5. A part le centre d'accueil des visiteurs, quelles améliorations ou installations supplémentaires prévoit-on pour le parc?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le 2 février 1967.

2. 1967-1968, $38,249; 1968-1969, $39,737; 1969-1970, $68,612; 1970-1971, $40,823; 1971-1972 (jusqu'au 19 février 1972), $59,173.

3. Toute restauration ou reconstruction du fort original est impossible, étant donné l'insuffisance des vestiges; du reste, les recherches archéologiques révèlent que l'emplacement a été dépouillé peu après l'abandon du fort en 1775.

4. M. Brock Hornby, historien alors attaché au ministère, et M. John Rick, archéologue alors au service du ministère.

5. On songe à améliorer les installations de pique-nique, et les aires de stationnement, à mettre sur pied un étalage d'information dans le Centre destiné aux visiteurs et à poser des écriteaux de découverte de la nature dans les sentiers.

LE COÛT DU «BRAS D'OR»

Question nº 370—**M. McRae:**

1. Quel a été le coût global du projet de l'hydroptère *HMCS Bras d'Or*?

2. A quel stade en est ce projet actuellement?

M. Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Le coût global a été de $51,722,000.

2. Tel qu'annoncé le 2 novembre 1971, l'hydroptère Bras d'Or a été mis en réserve pour une période de cinq ans, parce que la priorité qu'on lui avait accordée a été réduite dans le cadre des besoins actuels du Commandement maritime. Cependant, le ministère de la Défense nationale poursuit ses recherches dans ce domaine, et le Bras d'Or pourrait, au besoin, être remis en service. Pour de plus amples détails, voir le Compte rendu des débats de la Chambre des communes du mardi, 2 novembre 1971, page 9239.

DÉFENSE NATIONALE—LES DIX OFFICIERS SUPÉRIEURS

Question nº 371—**M. MacRae:**

Quels étaient, au 31 janvier 1972, les dix premiers officiers supérieurs des Forces armées?

M. Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Général F. R. Sharp, Lieutenant-général E. M. Reyno, Vice-amiral J. C. O'Brien, Lieutenant-général M. E. Pollard, Lieutenant-général G.-A. Turcot, Lieutenant-général M. R. Dare, Lieutenant-général J.-A. Dextraze, Vice-amiral H. A. Porter, Major-général R. C. Stovel, Contre-amiral J. A. Charles.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS

Question nº 382—**M. MacRae:**

De 1966 à 1971 inclusivement, quel était, au 31 mars, l'effectif des Forces armées?

M. Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): le 31 mars 1966, 107,467; 1967, 105,584; 1968, 101,572; 1969, 98,340; 1970, 93,353; 1971, 89,563.

LES «ARBRES INDIGÈNES DU CANADA»

Question nº 387—**M. Beaudoin:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de cesser de publier la version française du manuel intitulé «Arbres indigènes du Canada» et *a)* dans l'affirmative, pourquoi, *b)* dans la négative, si la version française de ce manuel est épuisée, quand sera-t-elle disponible de nouveau?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): La version française de l'ouvrage intitulé *Les Arbres indigènes du Canada* (édition de 1970) est toujours en préparation; elle paraîtra dès que possible.

LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 402—**M. Rowland:**

1. Au cours des deux dernières années, quel pourcentage des agriculteurs ayant obtenu des prêts de la Société du crédit agricole n'ont pu honorer les engagements les liant à ladite Société?

2. Parmi les agriculteurs qui ont pu honorer leurs engagements, quel pourcentage ont dû emprunter de l'argent ailleurs afin de pouvoir faire leurs versements à la Société du crédit agricole?

3. Si les renseignements demandés au numéro 2 ne sont pas disponibles, la Société du crédit agricole, ou l'un des ministères ou des organismes du gouvernement tentent-ils d'obtenir ces renseignements?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: 1. Le pourcentage de tous les emprunteurs en arriéré est passé de 6.4 p. 100 en 1968 à 9.9 p. 100 en 1969 et à 15.1 p. 100 en 1970.

2. Les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

3. Non. La Société estime qu'elle ne doit pas demander à ses emprunteurs de lui faire connaître la source des fonds qui ont servi à faire leurs paiements, et qu'elle n'est pas autorisée à le faire.

LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 413—**M. MacDonald (Egmont):**

En vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, quelle a été en 1971, l'augmentation ou la diminution exprimée en dollars et en pourcentage par rapport à l'année précédente, des prêts consentis *a)* par province, *b)* pour l'ensemble du pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):

Augmentation ou (Diminution) des prêts en 1971 comparativement à 1970

	Montant ($)	Pourcentage
Colombie-Britannique	947,418	34.2
Alberta	1,211,507	104.8
Saskatchewan	454,818	54.6
Manitoba	508,305	89.8
Ontario	1,913,416	61.2
Québec	3,169,714	71.9
Nouveau-Brunswick	211,447	81.4
Nouvelle-Écosse	10,600	2.0
Île-du-Prince-Édouard	(12,488)	(13.3)
Terre-Neuve	78,434	288.3
Yukon	(15,000)	(100.0)
Territoires du Nord-Ouest	18,012	500.3
Total	8,496,183	61.6

LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

Question nº 414—**M. MacDonald (Egmont):**

Aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, quelle a été en 1971, l'augmentation ou la diminution exprimée en dollars et en pourcentage par rapport à l'année précédente, des prêts consentis *a*) par province, *b*) pour l'ensemble du pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):

Augmentation ou (Diminution) des prêts en 1971 comparativement à 1970

	Montant ($)	Pourcentage
Colombie-Britannique	1,106,370	20.8
Alberta	12,857,183	37.8
Saskatchewan	20,328,642	71.9
Manitoba	3,280,439	30.1
Ontario	6,987,210	35.1
Québec	(279,812)	(21.2)
Nouveau-Brunswick	65,941	8.7
Nouvelle-Écosse	54,986	5.9
Île-du-Prince-Édouard	(7,989)	(0.4)
Terre-Neuve	6,681	15.8
Total	44,399,651	43.0

Î. P.-É.—L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME PARC NATIONAL

Question nº 433—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu quelque demande du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard visant à la création d'un deuxième parc national dans cette province et, dans l'affirmative, *a*) quelle en a été la réponse, *b*) dans quelle mesure le gouvernement contribuera-t-il au coût d'acquisition de terrains pour l'aménagement de ce parc?

2. Agrandit-on le parc national actuel de l'Île du Prince-Édouard et, dans l'affirmative, *a*) dans quelle mesure, *b*) quel est l'emplacement de chaque lopin de terre devant être acquis et quelle en est la destination?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard poursuit des négociations avec le gouvernement fédéral au sujet du futur parc national d'East Point. Le gouvernement du Canada, par l'entremise de la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques, désire ardemment la création d'un tel parc en cette région en raison de la beauté du lieu, de ses possibilités en matière de loisirs et de son importance du point de vue biologique.

b) On négocie actuellement la conclusion d'accords à frais partagés. Dans le passé, on s'est déjà entendu sur des accords de partage à parts égales pour les terres donnant sur le littoral.

2. *a*) Nous acquérons effectivement des terres en vue de l'aménagement à long terme du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Toutefois, nous estimons qu'il est de l'intérêt public, afin de prévenir la spéculation, de ne pas préciser notre programme d'acquisition de terres.

b) A l'heure actuelle, la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques effectue des études de planification qui serviront de base pour l'élaboration d'un mode d'aménagement du parc. Tant que ce mode n'aura pas été établi, on ne pourra révéler les buts assignés à chaque zone. Toutefois, conformément aux lignes de conduite applicables pour tous les parcs nationaux, ces zones serviront essentiellement aux loisirs et à la conservation ou seront orientées en ce sens.

LES PLANTES TROPICALES À L'ÉDIFICE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Question nº 462—**M. Nystrom:**

1. A-t-on acheté des plantes tropicales pour le nouvel édifice du ministère de l'Environnement à Hull et, dans l'affirmative, combien ont-elles coûté?

2. Certaines plantes ou toutes les plantes ont-elles été endommagées ou ont-elle péri parce que l'édifice était mal chauffé et dans l'affirmative, combien les plantes en question ont-elles coûté?

3. A-t-on remplacé les plantes endommagées ou détruites ou en a-t-on commandé d'autres et, dans l'affirmative, quel est le coût de remplacement de ces plantes?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. On a fait l'acquisition de plantes tropicales pour le nouvel édifice du ministère de l'Environnement à Hull au coût de $30,244.50.

2. Aucune des plantes en question n'a été détruite ou endommagée parce que l'édifice n'était pas convenablement chauffé.

3. Voir la réponse nº 2 ci-dessus.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PERMIS DE PROSPECTION DU PÉTROLE

Question nº 322—**M. Douglas:**

1. Combien de permis le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il émis en 1971 pour l'exploration pétrolière dans les eaux côtières du Pacifique?

2. Combien de permis d'exploration pétrolière sur la côte du Pacifique étaient en vigueur le 1er mars 1972?

3. Quels sont les noms et adresses des sociétés auxquelles l'on a accordé ces permis, quant a-t-on délivré chacun de ces permis et à quels secteur et emplacement chaque permis touchait-il?

4. Quels permis, s'il en est, a-t-on révoqués depuis le 1er janvier 1972?

(Le document est déposé.)

DÉFENSE NATIONALE—LA SOLDE DES MILITAIRES

Question nº 380—**M. MacRae:**

Quel est le barème des traitements et des indemnités pour tous les grades des Forces armées?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nºs 8, 36, 38 et 41.

L'ANALYSE DE L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT AU MANITOBA

Motion nº 8—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par la société *Summerour and Associates Inc.*, d'Atlanta (Georgie) pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet de «L'Analyse de l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'industrie du vêtement au Manitoba».

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tel que mentionné à la dernière session, il s'agit d'un rapport confidentiel d'une firme de consultants, accessible seulement au ministère et aux commanditaires privés. Je regrette que ce document ne puisse pas être déposé et je demanderais au député de retirer la motion.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, comme je ne suis pas d'accord avec le gouvernement sur ce qu'il juge confidentiel, je ne puis pas approuver que cette motion soit retirée.

M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'USINE DE LA «DEUTERIUM OF CANADA LIMITED» À GLACE BAY (N.-É)

Motion nº 36—**M. Hellyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport rédigé par le gouvernement, ou pour son compte, recommandant que l'Énergie atomique du Canada Limitée s'occupe de la reconstruction et de l'exploitation de l'usine d'eau lourde de la *Deuterium of Canada Limited* à Glace Bay (N.-É).

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ces rapports de nature confidentielle devaient rester à l'usage du ministère et ne pas être rendus publics. Je demande donc au député de retirer sa motion.

L'hon. M. Hellyer: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[M. Douglas.]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À UNE GRÈVE À MONTRÉAL

Motion nº 38—**L'hon. M. Hellyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres ou télégrammes reçus par le Premier ministre ou son bureau entre le 21 et le 29 février 1972 au sujet de la grève des cols bleus à Montréal ou de la grève des électroniciens du gouvernement fédéral.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la correspondance adressée au premier ministre est difficile à retrouver par sujets; elle est classée d'après le nom des correspondants. Il existe toutefois une analyse statistique précise de ce courrier, que nous pourrions faire tenir au député s'il consent à retirer sa motion, vu les circonstances.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, c'est une des excuses les plus ridicules que j'aie entendues en 20 ans de vie parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne peut évidemment y avoir de débat maintenant. Il faut reporter la motion ou bien la mettre aux voix.

M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE PROGRAMME D'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES AGRICOLES

Motion nº 41—**M. MacDonald (Egmont):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport final du comité technique créé par le ministre de l'Agriculture en vue de la mise au point d'un programme national d'aide aux petites entreprises agricoles au Canada ainsi que de tous documents, lettres ou communications se rapportant à ce comité.

M. l'Orateur: Reportée.

(La motion est reportée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils reportés?

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, à propos des avis de motions nºs 25 et 26, dont le premier demande la production de documents concernant le régime de pension du CN, étant donné l'intérêt énorme que présente cette question, le gouvernement dirait-il si oui ou non il produira ces documents?

M. Jerome: Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Depuis notre retour du congé de Pâques j'attends l'occasion de poser une question importante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Il n'était ici ni jeudi dernier ni lundi, jours où il figure au tableau des présences. Aujourd'hui encore il n'y est pas. Peut-on nous dire s'il viendra et sinon, qui sera son porte-parole?

L'hon. M. Hees: Qu'on nous donne une réponse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, n'y a-t-il personne à savoir qui remplace le ministre?

L'hon. M. Hees: Non, ils ne le savent pas.

M. l'Orateur: A mon avis, on étudie maintenant la question. Pour le moment, la présidence donne la parole au député de Lisgar.

* * *

LES CÉRÉALES

LES MESURES GOUVERNEMENTALES POUR ACCÉLÉRER LE TRANSPORT ET L'EXPORTATION—LA QUESTION DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

M. Jack Murta: (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Puisque les exportations de céréales du Canada restent encore à 25 millions de boisseaux en deçà de l'objectif, dans quelle mesure le gouvernement fédéral s'efforcera-t-il de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour transporter les arriérés de céréales d'exportation qui, je le répète, ont encore un retard de quelque 25 millions de boisseaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il me faudrait beaucoup de temps pour exposer toutes les mesures que nous prenons pour augmenter notre capacité d'exportation. Si nous sommes en retard par rapport à l'objectif, c'est que cet objectif est considérable car nous avons maintenant dépassé d'environ 70 millions de boisseaux le chiffre établi l'année dernière, année record pour l'exportation.

• (1420)

M. Murta: Vu que le gouvernement n'a rien fait, sauf qu'il a examiné des plans à court terme pour le transport du grain, ce qui, naturellement, comporte des dépenses d'argent, nous dirait-il si le gouvernement est disposé à prendre quelque initiative à l'égard des dépenses supplémentaires que les agriculteurs des Prairies devront faire pour transporter leur grain? Je pense aux droits de surestarie sur les navires, les frais supplémentaires que comporte le transport du grain et l'utilisation des terminus intérieurs.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé, nous sommes disposés à faire bien des choses à l'égard de ces problèmes et nous étudions la possibilité d'utiliser les terminus intérieurs, ce qui se fait déjà lorsque les wagons de chemin de fer sont disponibles. Je rappelle au député que, entre autres choses, le gouvernement fédéral s'occupe du transport du grain durant l'hiver par des trains-blocs venant de Thunder Bay à destination des ports de l'Est afin de permettre le transport de 10 millions de boisseaux de grain de plus pour fins d'exportation dont il assume les frais.

M. Murta: Étant donné que pour acheminer les céréales restantes et pour rattraper le retard actuel, il faudra faire face à des dépenses supplémentaires, le ministre pourrait-il nous dire qui paiera la note? Les cultivateurs Canadiens?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne partage pas l'avis du député au sujet du retard, surtout si l'on considère que les acheminements de grains sont actuellement sans précédent.

Une voix: Répondez à la question.

L'hon. M. Lang: Bien sûr, la mise en place d'un système de transports implique toute une série de dépenses. A présent, que les gens commencent peu à peu à se convaincre que nous allons porter nos exportations à ce niveau dans les années à venir, nous avons lieu de nous attendre que les transports et la manutention suivront le mouvement.

L'ACQUITTEMENT DES FRAIS DE SURESTARIE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je ne vais pas m'attarder sur les retards dans les acheminements, monsieur l'Orateur. Cependant, je voudrais savoir si les frais de magasinage de 7 à 10 millions de dollars causés par le fait que le gouvernement n'a pas été en mesure d'assurer l'acheminement des céréales seront payés par le gouvernement du Canada plutôt que par les cultivateurs.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est tout à fait erroné de penser que les frais de magasinage sont dus en quoi que ce soit à un fiasco gouvernemental. Si le député se donnait la peine de s'adresser à la Commission canadienne du blé à ce sujet, il apprendrait que ce problème a, en fait, son origine dans l'hiver que nous avons connu. Nous avons pris un grand nombre de mesures destinées à assurer désormais l'acheminement des céréales. Seuls 11 navires sont en attente à Vancouver à l'heure actuelle . . .

L'hon. M. Hees: Contentez-vous de répondre à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Même le ministre ne pouvait se souvenir de ce conte de fées, M. l'Orateur, et a dû le lire. Est-ce que les agriculteurs feront les frais de ces 7 ou 10 millions? Qui les assumera? C'est ce que je veux savoir, et les cultivateurs sont en droit de le savoir également.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit clairement à plusieurs reprises auparavant, cet ordre de dépenses doit être considéré comme une dépense ordinaire, un risque d'affaires courant. Même si nous avons investi des millions et des millions de dollars pour améliorer le sort des cultivateurs, tout d'abord au niveau de leurs revenus, et ensuite dans la mise en œuvre du système, nous n'avons pas l'intention de le faire à l'égard de toute autre phase de leurs exploitations.

LA PROMESSE DES CHEMINS DE FER RELATIVE AU MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Il est dit dans un article du *Free Press* que le ministre s'est déclaré très optimiste quant à la bonne volonté et à la détermination de tous . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il poser directement sa question plutôt que de citer l'article de journal qu'il vient de mentionner.

M. Gleave: Le ministre peut-il nous dire si les chemins de fer ont tenu leur promesse, à savoir fournir à la fois des wagons et des locomotives supplémentaires pour transporter les grains? Est-ce le cas à l'heure actuelle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les chemins de fer sont en train de se procurer du matériel supplémentaire afin de pouvoir assurer les mouvements sans précédent de nos grains. A ma connaissance, toutes les autres parties du système font tout leur possible pour faire face à la situation actuelle. Je ne crois pas qu'il soit utile de chercher à savoir, à quelque moment que ce soit, si l'une ou l'autre des personnes impliquées pourrait faire mieux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Personne ne pourrait faire pire que le gouvernement.

M. Gleave: Naturellement, le ministre a droit à ses opinions quant à ce qu'il considère la meilleure solution pour les cultivateurs, mais, par contre, ceux-ci ont le droit d'être renseignés. Ma question est celle-ci: Est-ce que le CP a mis en disponibilité les wagons et les locomotives nécessaires pour l'acheminement des céréales et, si oui, combien en a-t-il affecté à ce transport?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je vais voir si je puis obtenir des chiffres à ce sujet, ou si mon collègue, le ministre des Transports, peut lui-même les obtenir. Je sais que le CP est sur le point de mettre d'autre matériel de ce genre en service. Actuellement, je ne sais pas exactement ce dont il peut disposer.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une autre question, monsieur l'Orateur. Étant donné le très grand nombre de forclusions et de ventes involontaires ou forcées auxquelles les agriculteurs doivent se résoudre parce qu'ils se voient obligés de quitter leurs terres à cause des politiques ruineuses du gouvernement, est-ce que celui-ci a l'intention de prendre des mesures pour corriger cette situation, soit en apportant des modifications à la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, soit en prenant d'autres dispositions afin de permettre aux agriculteurs de garder leurs terres jusqu'à l'avènement d'un nouveau gouvernement qui s'occupera de ce problème?

LES INSTALLATIONS TERMINALES DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX À VANCOUVER

M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission du blé. Comme le terminus du Conseil des ports nationaux est toujours vide, qu'il le demeurera pendant vraisemblablement encore trois ans, et qu'il a besoin d'être réparé, le ministre peut-il nous dire ce qu'il a dit au ministre de l'Industrie et du Commerce en réponse à son télégramme l'exhortant, sur l'avis de spécialistes dans ce domaine, à affecter ce terminus sans tarder à l'entreposage des récoltes spéciales de sorte que l'acheminement du blé et de l'orge soit accéléré aux autres terminus plus importants?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas cessé de songer à cet élévateur en fonction des frais en cause et des autres installations disponibles. Nous étudions encore à l'heure actuelle les divers usages auxquels il pourrait servir. Bien entendu, à tout prendre, il s'agit de déplacer le plus grand volume de céréales au coût le moins élevé possible, et c'est sous ce jour que nous étudions l'usage de ce terminus.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Au moins 15 députés essaient de poser des questions supplémentaires. Il nous faudrait trois périodes des questions pour pouvoir le leur permettre. Nous reviendrons à cette question importante dans un moment. Je cède la parole au député de Bellechasse.

* * *

LES ROUTES

LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE ENTRE MONTMAGNY ET LA FRONTIÈRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

En circulant entre Montmagny et la frontière du Nouveau-Brunswick, nous constations, au cours de 1971, des panneaux indiquant une participation fédérale aux travaux de construction de la route transcanadienne.

Puis-je demander à l'honorable ministre si l'entente qui existait jusqu'au 31 décembre 1970 a été renouvelée pour l'année 1971 et, dans l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il effectivement contribué à la construction de cette route en 1971?

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'une question de ce genre devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. Cependant, si le ministre possède des renseignements à ce sujet, il pourrait les donner à l'honorable député.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, s'il s'agit d'une entente fédérale-provinciale pour la construction de routes dans la province de Québec, cette entente ne tombe pas sous la juridiction de mon ministère.

M. l'Orateur: Il semble que l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) désire poser une question supplémentaire à celle qu'il posait il y a un moment.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement.

Tenant compte de la réponse que vient de donner l'honorable ministre des Travaux publics (M. Dubé) à la question que je lui ai posée, je voudrais tout simplement souligner le fait que ma question a trait à la question nº 252 que j'avais inscrite au *Feuilleton* et à laquelle j'ai obtenu une réponse écrite de l'honorable ministre des Travaux publics lundi dernier. Comme cette réponse avait précisé-

ment trait aux travaux que j'ai mentionnés dans la question que j'ai posée il y a un instant, je pense que le ministre m'a mal compris, ou bien qu'on ne parlait pas de la même chose. A tout événement, j'aimerais bien recevoir une réponse à ma question.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne peux que répéter ce que j'ai dit tantôt. S'il s'agit de la construction d'une route provinciale sous l'empire d'une entente ou d'un programme fédéral-provincial, cette entente ne tombe pas sous la juridiction de mon ministère. Il faudrait que le député s'exprime plus clairement ou qu'il communique avec moi après la période des questions orales.

* * *

LES GRAINS

LES EXPORTATIONS—LA PROPOSITION DES CHEMINS DE FER AU SUJET DU MATÉRIEL ROULANT—LA REVENDICATION DES COMPAGNIES AU SUJET DE LA SEMAINE DE 6 JOURS DE TRAVAIL

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre répondant de la Commission du blé. Lors d'une réunion tenue récemment avec tous les organismes qui s'intéressent au transport du grain, les compagnies de chemin de fer lui ont-elles fait quelque proposition comportant certaines dépenses d'argent nécessaires pour leur fournir à bail du matériel roulant? De plus, comme la proposition signifierait l'ouverture des compagnies de silo six jours par semaine, ce qui entraînerait des frais additionnels, les compagnies de silo ont-elles demandé au gouvernement d'en assurer les frais plutôt qu'elles-mêmes, lesquels, par voie de conséquence seraient ensuite passés aux producteurs eux-mêmes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la dernière partie de la question est non. Quant à la première, je dois dire, qu'il y a eu en effet, des pourparlers visant le matériel supplémentaire nécessaire et qui en était responsable.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours de ces entretiens, les compagnies de chemin de fer ont-elles assuré au ministre, même à cette heure tardive où les silos sont remplis à craquer, qu'elles envoient des wagons couverts aux silos bloqués afin de permettre aux nombreux producteurs qui y ont entreposé leurs colza de bénéficier de la hausse du prix, ce qui les inciterait à en poursuivre la culture?

• (1430)

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les sociétés ferroviaires ne se sont engagées que sur le plan de l'utilisation globale du matériel pour le transport des céréales. Quant à savoir où exactement les wagons sont en service, il faut compter avec les exigences du cantonnement, les nécessités de la Commission canadienne du blé et les besoins exploitants d'élévateurs. L'objectif est sans aucun doute de mettre des wagons en service là où les élévateurs sont déjà pleins, afin que les céréales puissent être acheminées.

LES STOCKS DE BLÉ PROPRE POUR L'EXPÉDITION EN JANVIER ET FÉVRIER 1973

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. Elle concerne le problème grave qu'a soulevé le député de Lisgar. Compte tenu des difficultés que nous avons connues l'an dernier pour acheminer nos céréales vers les marchés, le gouvernement se prépare-t-il à accumuler dans des entrepôts de réserve dès novembre et décembre prochains, des stocks de blé propre et prêt à l'expédition en janvier et février 1973?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de discuter de cette possibilité et de la façon de la réaliser.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À BOIS EN C.-B.

M. J. G. Lind (Middlesex): Monsieur l'Orateur, nous sommes persuadés que les deux grands réseaux ferroviaires, le Canadien National et le Canadien Pacifique font l'impossible pour transporter tout le grain de l'Ouest, mais ma question s'adresse au ministre des Transports. Que fera le ministre au sujet des wagons dont on a besoin pour transporter le bois d'œuvre de la Colombie-Britannique vers l'Ontario où il est en grande demande pour la construction domiciliaire?

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. J'y ai répondu de façon très détaillée hier. Je crois que les chiffres sont connus. Une certaine amélioration a été amorcée hier et les choses continueront d'aller de mieux en mieux dans les semaines à venir.

Des voix: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avertis les députés que leurs interpellations bruyantes ne m'impressionnent pas nécessairement. Je vois des députés debout. Il est inutile de tenter d'impressionner la présidence de cette façon. La parole est au député de Middlesex.

M. Lind: Est-il vrai que certains de nos gros fabricants de contreplaqué doivent négocier avec le CN et fournir leurs propres wagons afin de faire transporter leur produit dans les provinces de l'Est?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES GRAINS

LES INSTALLATIONS TERMINALES DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX À VANCOUVER

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné que l'installation terminale du Conseil des ports nationaux, maintenant inutilisée à Vancouver, pourrait moyennant environ $200,000 être remise en état et servir à la manutention des grains particuliers, le ministre peut-il nous dire quand nous pourrions attendre une décision sur cette question qu'il a dit vouloir examiner?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que je l'examinerais, mais qu'on

était à l'étudier du point de vue du coût et des avantages. Il existe d'autres moyens de manutentionner un excédent de grain, surtout de grain propre, dans les installations existantes et il importe de faire une analyse comparative du coût et des avantages escomptés.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENTATION DU BILL DE FINANCEMENT DU CANADIEN NATIONAL ET LES PROBLÈMES FERROVIAIRES

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné la préoccupation exprimée par de nombreux députés au sujet des problèmes ferroviaires, le leader du gouvernement à la Chambre envisage-t-il de présenter aujourd'hui ou demain à la Chambre le bill de financement du Canadien National, afin que nous puissions l'étudier et le débattre de façon plus détaillée.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si nous avançons avec les questions que j'ai énumérées jeudi dernier, je présenterai volontiers le bill du Canadien National immédiatement après.

* * *

LA SANTÉ

L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX—LA NOUVELLE FORMULE DE RÉPARTITION DES CHARGES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle porte sur la formule de partage des frais qu'il a offerte aux provinces et qui aura pour effet de proportionner à l'accroissement du produit national brut la contribution que versera le gouvernement fédéral au programme d'assurance-hospitalisation et au régime d'assurance-frais médicaux. Le ministre peut-il nous dire combien de provinces ont accepté cette formule et combien l'ont refusée? Comme le 31 mars marquait la date de clôture, cette offre d'une caisse d'investissement a-t-elle cessé ou les provinces peuvent-elles encore s'en prévaloir?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur je vais tout d'abord répondre à la dernière partie de la question. L'offre de la caisse d'investissement demeure. Quant à la première partie de la question du député, aucune province n'a encore vraiment accepté ou refusé. Tout ce que ces provinces font actuellement, c'est de faire connaître ce qu'elles pensent de la dernière proposition du gouvernement fédéral. Elles proposent certains changements ou nous les étudions. Elles n'en sont pas vraiment arrivées au point d'accepter ou de refuser les offres.

[L'hon. M. Lang.]

M. Douglas: Comme la proposition gouvernementale équivaudrait, sans aucun doute, à faire payer par les gouvernements provinciaux une plus grande partie du coût de ces programmes, le ministre pourrait-il nous dire s'il est disposé à envisager, à titre intérimaire, le maintien en vigueur des accords de frais partagés jusqu'à ce que l'action des caisses spéciales de restructuration destinées à réduire les dépenses se fasse pleinement sentir?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur. Nous ne songeons pas à envisager cela, bien que la prémisse de la question du député ne nous semble pas acceptable. Si je l'ai bien compris, cette formule occasionnerait aux provinces des charges plus importantes en matière de santé publique. En fait, toute cette formule reposait sur l'éventualité d'un accord entre Ottawa et les gouvernements provinciaux sur le contrôle de la hausse des coûts, et c'est sur cette base que cette formule a été proposée.

M. Douglas: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que les députés s'efforceront de limiter le nombre de leurs questions supplémentaires, car nous allons manquer de temps.

M. Douglas: Le ministre a-t-il l'intention de présenter une mesure mettant en application cette formule de partage des frais, et cela se fera-t-il avec l'accord de toutes les provinces ou de la majorité d'entre elles? Peut-il donner l'assurance à la Chambre qu'il ne mettra pas la formule en application malgré les objections des provinces?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous allons recourir maintenant à la formule dont il a été question. Assurément, nous n'en ferons pas l'objet d'une loi sans avoir sondé les provinces et étudié certaines réactions. Il est trop tôt pour en parler maintenant. Nous voulons continuer nos entretiens avec les provinces. Je ne prévois pas de mesure législative maintenant.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Lorsqu'il se rendra à Edmonton la semaine prochaine, sera-ce à titre de chef du parti libéral ou de premier ministre du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pas pouvoir réussir un dédoublement de personnalité d'ici la semaine prochaine.

Des voix: Oh! oh!

M. Paproski: J'aimerais le savoir, car il n'y a pas tellement de libéraux à Edmonton et nous voudrions veiller à ce qu'il soit accueilli comme il se doit.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA POLLUTION

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DES GRANDS LACS—LE CAS DU LAC SIMCOE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Est-ce que le gouvernement a l'intention d'étendre au lac Simcoe son programme anti-pollution annoncé la semaine dernière pour les Grands lacs, en ce qui concerne plus précisément le déversement des phosphates et les techniques de traitement des déchets?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, comme le sait sans doute le député, les dispositions de la loi sur les ressources en eau du Canada s'appliquent à tout le pays. Elles visent aujourd'hui la teneur en phosphate des détersifs. Toutefois, la question précise du traitement des eaux usées relève de la province d'Ontario.

M. Rynard: Est-ce que le gouvernement accordera la même aide technique au lac Simcoe qu'aux Grands lacs?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement de l'Ontario désire conclure une entente avec le gouvernement fédéral pour obtenir de l'aide à cet égard, nous serons heureux d'examiner sa demande.

* * *

• (1440)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC NABET—LE RÔLE DES MÉDIATEURS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État au sujet de la grève du NABET. Les médiateurs du ministère du Travail tentent-ils de la régler chaque jour ou attendent-ils que l'une ou l'autre des parties leur demandent d'intervenir?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je pense que la question devrait être adressée au ministre du Travail.

[*Traduction*]

M. Fairweather: Du temps serait peut-être épargné, monsieur l'Orateur, si j'adressais ma question à un autre ministre. Le ministre du Travail m'obligerait beaucoup en y répondant.

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Les médiateurs fédéraux se tiennent en constante communication avec les deux parties. Ils les ont rencontrées à plusieurs reprises ensemble et aussi séparément. Ils redoublent d'efforts aujourd'hui même pour communiquer avec les deux groupes en litige.

M. David Lewis (York-Sud): Le ministre du Travail pourrait-il nous dire si les médiateurs ont rencontré les deux parties depuis dix ou douze jours, et si, à vrai dire, ils ont rencontré les représentants syndicaux depuis une dizaine de jours? A ma connaissance il n'y a pas eu une telle réunion.

L'hon. M. O'Connell: Si le député veut parler d'une réunion conjointe, non. Il a raison. Les deux parties ne se sont pas rencontrées avec les médiateurs depuis à peu près deux semaines. Dans l'intervalle, les médiateurs ont pris contact avec les deux parties séparément et toutes les deux ont fait des propositions. Je le répète, de nouveaux échanges de vues ont lieu aujourd'hui.

M. Lewis: Le ministre ne croit-il pas que le moment est venu d'inviter les médiateurs à faire ce qui se fait normalement dans des discussions aussi importantes à la suite d'un long débrayage, c'est-à-dire à prendre des dispositions pour que les deux parties se retrouvent au même endroit que les médiateurs et que les pourparlers se tiennent sans interruption plusieurs jours durant, plutôt que d'avoir lieu par téléphone, de telle sorte que les deux parties puissent y discuter leurs problèmes avec les médiateurs et entre elles? Le ministre verra-t-il à ce qu'il en soit ainsi?

L'hon. M. O'Connell (ministre du Travail): Les médiateurs fédéraux sont très au fait de la question, monsieur l'Orateur. Ce sont eux qui ont permis la réalisation d'un accord qui a mis fin à la grève sur les quais du Saint-Laurent. Ils savent parfaitement comment s'y prendre, et je suis certain que leurs prochains efforts ne seront pas vains, mais seront fructueux. Il faut que les deux parties en présence soient disposées à se rencontrer.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU NORD ET LES DROITS DES AUTOCHTONES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'il envisageait un appel d'offres en vue de la construction d'un oléoduc à partir de l'Arctique, je voudrais savoir s'il peut donner à la Chambre l'assurance qu'aucune décision définitive ne sera prise à ce sujet avant qu'il n'ait été tenu compte des droits que font valoir les autochtones.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous étudions, à ce moment-ci, quelles seront les formalités concernant l'allocation d'un corridor et le droit de construire un pipeline. D'autres directives seront émises, par l'intermédiaire de règlements, pour contrôler la situation.

En ce qui a trait aux Indiens et aux Esquimaux, nous étudions ce problème à ce moment-ci, et nous sommes en constante communication avec eux. Ils peuvent communiquer avec le Commissaire aux réclamations des Indiens, et aucune décision n'est finale dans ce domaine.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Étant donné que les fraternités d'Indiens ont refusé de conférer avec le commissaire au sujet de réclamations de terres, et compte tenu du retard prolongé qu'on a apporté à régler les traités 8 et 11, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance qu'une décision définitive sera prise sur ces importants traités avant la décision finale au sujet du pipe-line?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Certainement, monsieur le président. Nous avons offert aux Indiens de régler les questions concernant les traités 8 et 11 et, maintenant, ils doivent faire des propositions. Il faut qu'ils prennent eux-mêmes leurs responsabilités, et non pas attendre que nous prenions des décisions pour eux.

LE CONFLIT DANS LES ÉCOLES ESQUIMAUDES DU NORD DU QUÉBEC—L'INTERVENTION DU MINISTRE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire aussi poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministre est-il intervenu ou a-t-il été appelé à intervenir dans le conflit qui existe présentement dans les écoles esquimaudes du Nord du Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, personne ne m'a demandé d'intervenir dans ce conflit qui, si je comprends bien, existe dans les écoles qui relèvent du gouvernement provincial.

* * *

LE PÉTROLE

LE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—L'APPROVISIONNEMENT DES É.-U. PENDANT L'ÉTUDE DU PROJET

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dont j'ai déjà donné préavis à son bureau. Par suite des inquiétudes exprimées par les États-Unis au sujet de leur approvisionnement en pétrole pendant la période de deux ans exigée pour étudier d'autres routes d'acheminement que le pipe-line transalaskien, puis-je demander au ministre s'il a fait part à son homologue des États-Unis de l'intention du Canada de rendre sont pétrole accessible aux Américains pendant cette période, afin que l'évaluation de la meilleure route puisse être entreprise sans être entravée par des préoccupations immédiates de cet ordre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Au cours de mes entretiens avec le secrétaire M. Morton et d'autres hauts fonctionnaires de l'administration américaine à Washington, et plus récemment avec le secrétaire M. Rogers, la semaine dernière, j'ai clairement dit que le Canada était disposé à leur assurer des quantités supplémentaires de pétrole, non seulement pendant cette période de deux ans, mais au-delà s'il le faut, mais que cette mesure serait facilitée en levant leur contingentement.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Quelle est la politique actuelle du gouvernement au sujet du pipe-line du Mackenzie? L'a-t-on précisée au cours de la visite du Président?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, durant la visite du Président comme au cours des entretiens avec les hauts fonctionnaires de la Maison Blanche et le secrétaire M. Morton. Je tiens à réaffirmer à la Chambre ce que je disais hier au comité permanent: plus tôt on nous fera des propositions précises au sujet du corridor des oléoducs et gazoducs de la vallée du Mackenzie, plus tôt nous serons en mesure de juger des problèmes qu'elles suscitent et de les résoudre.

M. Paproski: J'aimerais savoir pourquoi on n'a rien dit de tout cela au Parlement. Pourquoi le premier ministre n'en a-t-il pas parlé il y a quelques jours, en réponse à mon ami le député de Calgary-Nord, qui avait posé cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—LES INSTANCES DU CANADA

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le gouvernement canadien a présenté des instances aux États-Unis avant les expériences nucléaires d'Amchitka et que les résultats pernicieux de la contamination nucléaire existent, quel que soit le pays qui entreprenne ces expériences, j'aimerais savoir si le gouvernement canadien a communiqué avec le gouvernement français au sujet des prochaines expériences nucléaires dans le Pacifique.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas encore monsieur l'Orateur, car aucun programme précis n'a été arrêté au sujet de cette expérience.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA PARTICIPATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À UNE TRIBUNE RADIOPHONIQUE À CALGARY

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il s'agit de sa participation à un programme de tribune radiophonique de la station CHQR de Calgary, le 28 mars dernier. Je demande à l'honorable représentant, à son titre de secrétaire d'État, duquel relèvent divers domaines de radio et de télédiffusion, s'il s'est plaint à la société de radiodiffusion de ce qui s'est produit lorsqu'il a prononcé un mot vulgaire et fait du même coup un faux pas ministériel.

Une voix: Parlez-en à Georges.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je reconnais l'incident dont parle le très honorable député de Prince-Albert. Si c'était à lui que le tour malhonnête qui m'a été joué avait été fait, je me serais considéré comme le protecteur de la réputation du langage du très honorable député, et j'aurais fait une intervention auprès du CRTC. Comme il s'agissait de moi-même, c'est-à-dire d'un personnage beaucoup moins important et peut-être plus tolérant, je n'ai pas formulé de plainte.

• (1450)

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vu la méfiance et le mépris avec lesquels le ministre traite toujours certaines de ces stations privées, je lui demande s'il n'a pas porté plainte, directement ou indirectement, aux propriétaires de la station, ce qui aurait entraîné le renvoi d'un annonceur en raison du langage trivial employé par le ministre.

Des voix: C'est honteux!

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je viens de dire que je n'ai pas formulé la plainte et je m'étonne que le très honorable député pose sa question sous cette forme, car il m'a lui-même, personnellement, en dehors de la Chambre, offert ses sympathies au sujet de cet incident, parce que j'avais été incité à employer sur les ondes un langage qui n'était pas convenable, alors que je croyais que les microphones étaient fermés.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne nie jamais ce que je dis à la Chambre ou à l'extérieur. Le ministre a tenu un langage ignoble, croyant la ligne fermée; lorsqu'il s'est rendu compte du contraire, il s'en est irrité.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES PENSIONS

RATIFICATION DE L'ACCORD CANADA-ALLEMAGNE DE L'OUEST—LE DÉBUT DES VERSEMENTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si l'accord réciproque entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne sur le versement des pensions a été ratifié par l'Allemagne de l'Ouest, et quand on commencera à verser ces pensions aux milliers de Canadiens d'origine allemande?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire quand l'accord entrera en vigueur mais je me renseignerai sous peu et communiquerai alors avec le député. Le Parlement allemand doit ratifier l'accord incessamment. J'ignore au juste quand, mais je sais que la chose est prévue pour bientôt.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je réclame maintenant la collaboration des députés. Il reste à peine cinq minutes avant la fin de la période des questions; il faudrait restreindre le nombre de questions supplémentaires. Je donne la parole au député d'Annapolis Valley. A l'ordre, je vous prie. Je n'avais pas remarqué que le député de Winnipeg-Nord-Centre était debout pour poser une question supplémentaire. Je lui permettrai de la poser et je reviendrai immédiatement après au député d'Annapolis Valley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il vérifiera si cet accord n'a pas effectivement été ratifié et fera une déclaration à ce sujet à la Chambre demain?

L'hon. M. Munro: J'y songerai volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

LA TÉLÉDIFFUSION

LA CÂBLOVISION—L'EXAMEN DES COMPÉTENCES AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX DE L'ÉDUCATION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Etant donné les remarques du ministre des Communications à l'Assemblée législative de l'Ontario hier au sujet de ce qu'il pense de la télévision par câble et vu également les opinions des gouvernement provinciaux du Québec et de l'Alberta, le ministre fédéral a-t-il l'intention de convoquer les divers ministres de l'Éducation pour tenter d'atténuer les revendications contradictoires de compétence, afin de dissiper toute confusion dans la réglementation de la télédistribution?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, nous avons déjà fait des efforts dans ce sens, et l'honorable député est au courant des efforts que nous avons faits.

Je ne connais pas le texte exact de la déclaration que le ministre ontarien a faite hier après-midi, mais je sais—et l'honorable député le sait aussi—que la position du gouvernement fédéral est très clairement établie, pour le moment, et que le gouvernement fédéral a également fait état, à plusieurs reprises, du fait qu'il était disposé à discuter de cette question avec les autorités provinciales lorsque celles-ci le désireraient.

Je dois ajouter que jamais le ministre cité par l'honorable député n'a fait de démarches auprès de mon ministère pour que des discussions de ce genre soient engagées.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question supplémentaire. Je sais gré au ministre d'avoir répondu qu'il était prêt à discuter cette question, mais a-t-il l'intention de prendre l'initiative d'une discussion avec tous les ministres provinciaux, ou chacun de ces ministres sera-t-il prié de venir seul à Ottawa pour une discussion particulière?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, l'honorable député a sûrement raté la première partie de ma réponse, où j'avais dit qu'à l'initiative du gouvernement fédéral, toutes les provinces ont été visitées l'an dernier, que j'ai pris contact avec tous les ministres responsables des communications, dans toutes les provinces. Par ailleurs, l'initiative en sens inverse n'a pas encore été prise.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC—DISCUSSION AVEC LES AUTORITÉS QUÉBÉCOISES

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dernièrement, le ministre des Finances du Québec, M. Garneau, déclarait à Toronto que le gouvernement du Québec s'opposerait à toute politique fédérale visant à limiter les investissements étrangers. Est-ce que le très honorable premier ministre du Canada peut dire à la Chambre s'il a l'intention de discuter cette question avec le gouvernement du Québec avant d'annoncer sa politique sur les investissements étrangers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dois dire, monsieur le président, qu'à la dernière conférence fédérale-provinciale de l'automne dernier, les premiers ministres des provinces et moi-même avons traité de la question des investissements étrangers et, à ce moment-là, j'ai demandé à tous les premiers ministres provinciaux de faire connaître leur opinion sur ce sujet au cours des mois suivants. Je voudrais dire que certains premiers ministres ont répondu par des suggestions précises, mais je crois que la plupart d'entre eux sont dans la position du parti conservateur, savoir qu'ils se réservent le droit de critiquer les mesures gouvernementales, mais n'ont rien à proposer eux-mêmes.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je ferai remarquer au très honorable premier ministre que le parti conservateur progressiste n'est pas au pouvoir, et que s'il l'était, il y a longtemps qu'une décision aurait été prise à ce sujet.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il poser sa question supplémentaire.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, ma question supplémentaire est la suivante: étant donné que la déclaration du ministre des Finances du Québec semble contredire les avancés du très honorable premier ministre à l'effet qu'il a consulté les premiers ministres des provinces, est-ce que le très honorable premier ministre a l'intention d'obtenir une déclaration du premier ministre du Québec sur cette importante affaire?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je crois que le ministre des Finances du Québec était présent lorsque cette discussion a eu lieu ici, à la salle des conférences. Mais peu importe le passé. Lorsque nous aurons annoncé notre politique relative aux investissements, nous avons l'intention de consulter les diverses provinces sur les observations qu'elles auraient à faire quant aux mesures législatives qui pourraient être prises.

* * *

LES INONDATIONS

RIDEAU—LE DÉGLACEMENT ET L'ÉCOULEMENT DES EAUX—L'OPPORTUNITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE DIGUES

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports s'il est au courant des graves inondations le long de la rivière Rideau, en particulier à Kemptville, Kars et Manotick, dans ma circonscription, et s'il estime que ses fonctionnaires ont pris toutes les mesures nécessaires pour déglacer la rivière et faciliter l'écoulement des eaux.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je suis certainement au courant et ces inondations ont été portées à mon attention par le député et d'autres personnes. J'estime que nous prenons toutes les dispositions nécessaires. Je suppose que tous savent que nous avons eu un printemps exceptionnel en ce qui concerne l'écoulement des eaux.

M. Blair: Comme les innondations ont toujours créé des problèmes sur le réseau hydrographique de la rivière Rideau, le ministre voudrait-il songer à mettre en œuvre un programme d'aménagement de digues afin d'assurer la protection des zones construites?

L'hon. M. Jamieson: La brève réponse qui me vient à l'esprit, monsieur l'Orateur, c'est oui, nous serons heureux d'étudier cette suggestion. Si je me souviens bien, des travaux de ce genre ont été entrepris. Si des propositions concrètes nous sont soumises, c'est avec joie que nous les étudierons.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'APPLICATION DE LA LOI ET SUR LA COMMISSION D'APPEL

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné les griefs de plus en plus nombreux formulés à l'endroit de l'administration de la loi sur l'immigration ainsi que d'autres problèmes, dont les retards administratifs et la procédure d'appel, le gouvernement voudrait-il ordonner une enquête sur l'application de cette loi et sur les situations anormales et souvent cruelles que provoquent les décisions de la Commission d'appel de l'immigration qui ne relève d'aucune façon du gouvernement?

• (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Une enquête comme celle que propose le député n'est pas prévue et nous ne la croyons pas nécessaire, mais le gouvernement a songé et songera à des mesures susceptibles d'améliorer la situation de l'immigration, quand ce sera possible.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Dirait-il à la Chambre si les résultats du sondage Gallup qui doivent être publiés aujourd'hui l'ont amené à

conclure qu'il ne serait pas dans l'intérêt national de déclencher des élections en juin?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSÉE TOBERMORY-SOUTH BAY—LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme une autre saison commencera bientôt pour le service de transbordement Tobermory-South Bay, lequel, depuis deux ou trois ans, n'était pas suffisamment équipé pour satisfaire aux besoins du trafic, le gouvernement a-t-il des projets pour remédier à la situation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la suite des instances des députés de cette région en général et des entretiens d'il y a quelques mois avec le gouvernement de l'Ontario, des propositions visant à moderniser le service ont été faites à ce gouvernement et, sauf erreur, nous attendons de lui une réponse définitive.

* * *

LES SPORTS

HOCKEY—LE PROJET DE CHOISIR WINNIPEG POUR LES MATCHES RUSSIE-CANADA

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les nouveaux règlements internes annoncés à l'égard de la compétition internationale de hockey et de tout rôle que Hockey Canada pourrait jouer dans l'organisation des séries prévues pour septembre prochain entre la Russie et le Canada, le ministre voudrait-il user de ses bons offices pour amener Hockey Canada à choisir la ville de Winnipeg comme hôte, en compensation du fiasco du dernier tournoi mondial qui devait y avoir lieu?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député et certains de ses collègues de notre parti m'ont signalé la chose. Je ferai connaître leur point de vue à Hockey Canada.

* * *

LES ROUTES

LE TRONÇON DE YELLOWHEAD ET LE RÉSEAU NATIONAL—L'AIDE FINANCIÈRE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A la suite du désir manifeste de construire une seconde autoroute nationale et considérant les instances que la Yellowhead Interprovincial Highway Association a présentées au premier ministre et au cabinet, le ministre est-il en mesure de dire si le gouvernement a l'intention de considérer officiellement la route de Yellowhead comme faisant partie des autoroutes nationales et si des fonds seront disponibles en vue de la construction et de la modernisation de cette voie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai franchement l'impression que des questions comme celle que vient de poser le député devraient figurer au *Feuilleton*. Il me semble que si des questions de cette veine étaient posées jour après jour, la période des questions orales s'éterniserait. Je suis sûr que tous les députés auraient une ou plusieurs questions de ce genre à poser durant cette période. A mon avis, il faudrait s'efforcer de limiter les questions aux sujets d'intérêt national plutôt que moral. Je ne veux pas dire que la question ne soit pas importante. Elle l'est. On l'a posée et le ministre pourrait y répondre, mais j'espère que les députés ne perdront pas de vue que les questions devraient normalement figurer au *Feuilleton* et que c'est uniquement pour des raisons d'urgence touchant l'intérêt national qu'on les pose oralement. Cela dit, et tenant compte de l'importance du sujet, le ministre pourrait y répondre très brièvement.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le groupe de Yellowhead et j'ai correspondu avec lui. Dans la dernière réponse que j'en ai reçue, il m'a dit être satisfait de nos entretiens, c'est-à-dire du fait qu'on soit en train de faire droit à sa réclamation et qu'on n'épargnera aucun effort pour que cette voie acquière la place de choix qui lui revient dans notre système autoroutier.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre réponde directement à ma question. Le gouvernement fédéral est-il disposé à apporter une aide financière pour la construction et la modernisation étant donné qu'il s'agit d'un problème national et d'une route nationale?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, à première vue, je pense que toute initiative quand à la modernisation de ce tronçon de la route ou de toute autre route provinciale relève de la compétence provinciale et, à ma connaissance, aucune demande précise n'a été émise par la province à ce sujet . . .

Une voix: Par aucune province.

L'hon. M. Jamieson: . . . ni par aucune province. Je sais parfaitement que trois provinces sont intéressées. Je voulais dire que nous envisageons une forme quelconque d'effort commun. Monsieur l'Orateur, je pense que ces remarques indiquent la sagesse de votre admonestation de tout à l'heure.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement. Avant de passer à l'ordre du jour je vais donner la parole au député de Richmond. Il est juste que le député puisse poser sa question mais le représentant de Vegreville invoque le Règlement.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, selon le ministre, cette question n'a pas été étudiée et elle relève strictement du gouvernement provincial. La Yellowhead Highway Association a eu un entretien avec le ministre et lui a demandé que cette route soit considérée comme une seconde route transcanadienne nationale. Le ministre est-il disposé à me répondre? Le gouvernement est-il prêt à prendre ses responsabilités?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement n'est pas en cause. Le député de Richmond a la parole.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ON SUGGÈRE D'EN AUGMENTER LE BUDGET AFIN D'APPROUVER PLUS DE PROJETS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné les déclarations que l'honorable ministre a faites ces jours derniers au sujet du programme «Perspectives-Jeunesse», à l'effet qu'il y avait eu à peu près 20,000 demandes et que le budget était de 85 millions de dollars, et étant donné aussi que ce budget a été reconnu comme insuffisant, l'honorable secrétaire d'État peut-il dire si le gouvernement se propose d'augmenter ce budget, afin que plus de projets soient approuvés?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question a déjà été posée plusieurs fois au cours des derniers jours, mais l'honorable ministre pourra y répondre brièvement, s'il le désire.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je voudrais simplement apporter une précision, monsieur le président: la somme de 85 millions constitue le budget de toutes les activités de l'été. Le programme «Perspectives-Jeunesse» est limité à 34 millions de dollars. La réponse est donc, comme vous le dites vous-même, monsieur le président, celle que j'ai faite chaque fois que la question m'a été posée depuis 15 jours.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 18 avril, de la motion de M. Munro: Que le bill C-170, prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit pendant les quelques minutes dont je disposais hier soir, nous avons eu l'occasion, depuis les vacances de Pâques, d'approfondir le projet de loi à l'étude, et plus nous étudions le bill et ses conséquences, plus il nous apparaît clair qu'il est inacceptable en principe. Il constitue un véritable cauchemar d'administration, et on y joue, en vérité, un mauvais tour aux pauvres, tout comme aux familles à revenus faibles ou moyens. Mes collègues du Nouveau parti démocratique et moi-même avons donc conclu que nous ne pouvions appuyer le bill à l'étape de la deuxième lecture, et qu'en fait il nous fallait nous y opposer aussi vigoureusement que possible à chacune de ses étapes.

Bien sûr, je sais que, lorsqu'il a le premier pris la parole au nom de notre parti au cours du présent débat, mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que nous étions prêts à adopter le bill à l'étape de la deuxième lecture et à le renvoyer au comité permanent approprié. Il exprimait alors le résultat de nos discussions à tous. Toutefois, il a clairement manifesté, dans tout son discours, son opposition au principe du projet de loi, et il a bien précisé qu'il faudrait le modifier avant que nous n'en soyons satisfaits. Lorsque mes collègues et moi-même avons approfondi notre étude du bill, il nous est apparu évident que même si l'on y apportait certaines améliorations, il resterait toujours un projet de loi dans lequel on avait renoncé à l'universalité, où l'on avait rejeté le principe fondamental des prestations destinées à aider les parents à élever les enfants du Canada, et qui, bien sûr, menaçait de plonger les familles du pays dans une jungle administrative pire encore que celle de la loi sur l'assurance-chômage et de la Commission d'assurance-chômage.

C'est pourquoi nous voterons contre le bill en deuxième lecture et nous agirons ainsi précisément parce que nous sommes fortement en faveur d'un relèvement sensible des allocations familiales et que nous désapprouvons le principe du bill à l'étude. En fait, avant d'en avoir fini, j'espère, avec l'autorisation de monsieur l'Orateur, proposer un amendement en trois points: premièrement, que les allocations familiales restent universelles comme elles l'étaient. Il faut qu'elles soient versées à toutes les mères canadiennes afin de les aider à élever leurs enfants.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Deuxièmement, que les taux des allocations familiales devaient être majorés sensiblement. A tout le moins, ils devraient être à un niveau qui tienne compte de la hausse du coût de la vie depuis 1945, hausse équivalant à 230 p. 100 à l'heure actuelle. Il s'ensuit que les montants de $15 et $20 que ce bill propose sont le minimum que nous devrions accepter car ils correspondent à peu près à la hausse du coût de la vie depuis 1945. Ces prestations devraient avoir une application universelle. Troisièmement, nous disons au ministre et au gouvernement que s'ils s'inquiètent de verser de l'argent aux riches, s'ils s'inquiètent de verser de l'argent pour les enfants de familles qui n'en ont vraiment pas besoin, ils feraient mieux d'apporter les changements nécessaires à la loi de l'impôt, afin que ce rajustement puisse se faire d'une façon équitable et progressive plutôt que de la façon sélective qu'ils nous proposent. En fait, le ministre et le gouvernement essaient de modifier le concept des allocations familiales et d'en faire un moyen de combattre la pauvreté. Non seulement c'est détourner de leur but les allocations familiales mais, comme moyen de lutte contre la pauvreté, c'est un geste symbolique indigne. Le gouvernement ne fait qu'obliger les Canadiens qui ne sont pas tout à fait pauvres à fournir quelques dollars supplémentaires aux Canadiens qui le sont tout à fait, et je tiens à signaler, ainsi que je vais le démontrer dans un moment,

que le bill n'accomplit même pas cela pour les familles les plus pauvres qui touchent l'assistance sociale au Canada. Il ne s'agit pas d'une redistribution du revenu, il s'agit d'une honteuse redistribution de l'angoisse à toutes les familles du pays.

Je n'ai pas assisté à la majeure partie des débats précédents; toutefois, j'ai lu la plupart des discours et j'ai étudié quelques-uns des discours prononcés par les députés de Terre-Neuve et ceux du Québec, et je me suis demandé s'ils avaient même lu ce bill. Je ne saurais imaginer qu'un député qui l'aurait vraiment lu puisse l'appuyer car le bill prévoit, entre autres choses, que les enfants des familles assistées, au sens où l'entend le Régime d'assistance du Canada, ne pourront toucher que la moitié des prestations prévues dans le bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une honte!

M. Lewis: Ce sont les plus pauvres du pays. Selon le ministre il s'agit d'une mesure destinée à combattre la pauvreté propre à assurer la redistribution du revenu. Or, la loi prévoit que les enfants d'assistés sociaux aux termes du régime d'assistance publique du Canada toucheront la moitié des prestations; autrement dit, à peu près rien de plus que ce qu'ils touchent maintenant.

L'hon. M. Munro: S'ils sont dans des institutions.

M. Lewis: Je m'attendais que le ministre dirait cela. J'en avais en quelque sorte le pressentiment. Je tiens à dire au ministre qu'il devrait lire le bill dont il dirige le débat à la Chambre. Il découvrirait que l'article 3 (i) *b*) traite non seulement d'une personne vivant dans une institution, mais d'une personne âgée de moins de dix-huit ans et aux besoins de laquelle il est subvenu, entièrement ou pour une grande part par prélèvement sur des fonds gérés ou fournis par un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada ou d'une province, alors qu'il est question des enfants vivant dans les institutions à un alinéa distinct que le ministre devrait lire. Le bill stipule que non seulement les enfants dans les institutions vont toucher la moitié de la prestation, mais aussi tous les enfants d'assistés sociaux au Canada.

L'hon. M. Munro: Cela n'est pas vrai, malgré ce qu'a pu lire le député.

M. Lewis: Quelle honte! Est-ce là une guerre à la pauvreté? Que signifie cette guerre, en fait que signifie cette avarice dont on fait preuve vis-à-vis des enfants les plus pauvres du pays? Je demande aux députés de bien vouloir lire les articles 3 et 5. J'évite généralement de dire des faussetés, surtout en pleine connaissance de cause, mais, et peu importe le nombre de fois où le ministre m'interrompra, je veux lui dire qu'il n'a aucune idée de la portée de son projet de loi. Les effets de ce bill sont honteux, et si le ministre le lit, il s'apercevra que tout ce que j'ai dit est exact.

L'hon. M. Munro: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le député ne cherche pas à induire volontairement la Chambre en erreur. S'il s'exprime ainsi pour dire que toutes les familles qui ont des enfants et qui reçoivent une assistance sociale au Canada vont toucher la moitié des allocations familiales, c'est qu'il a mal interprété l'article qu'il vient de lire.

M. Lewis: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le Règlement n'est pas en cause. Il s'agit d'un débat entre le ministre et le député. Le représentant qui a la parole a évoqué un article précis du bill et en a donné une interprétation avec laquelle le ministre n'est pas d'accord. C'est un débat. Or, je ne pense pas que l'on puisse discuter la chose de cette façon, il s'agit plutôt d'un débat qui devrait normalement se dérouler à l'étape du comité et non en deuxième lecture.

M. Lewis: En ce qui me concerne le ministre ne s'en tirera pas à si bon compte. Au paragraphe (2) de l'article 6 du bill qui traite des prestations il est question des enfants recevant une aide sous forme de fonds publics, fédéraux ou provinciaux. Ce paragraphe stipule que ces enfants recevront des prestations qui, au sens du Régime d'assistance publique du Canada, seront réduites de moitié. Il ne fait aucun doute que cette disposition a été volontairement insérée et que les conseillers du ministre cherchaient à trouver de l'argent afin de verser quelques dollars de plus aux travailleurs pauvres en le prenant au reste de la population. Ils l'ont pris aux assistés sociaux parce qu'ils prétendent en verser la moitié aux termes du Régime d'assistance publique du Canada et aux gens gagnant de $7,000 à $11,000 qu'on ne peut pas considérer actuellement comme aisés.

M. Peters: C'est la même chose avec la caisse d'assurance-chômage.

M. Lewis: Nous ne voulons rien avoir à faire avec la pingrerie révoltante dont témoignent ces dispositions qui décrivent l'ensemble de la situation. Je déclare au ministre et à la Chambre qu'en plus de ces dispositions du bill les enfants d'assistés sociaux ne profiteront en rien de cette mesure étant donné que quiconque a eu affaire aux bureaux de bien-être et d'assistance publique—et vous pouvez vous renseigner auprès de n'importe quelle agence—sait parfaitement que des modifications aux prestations d'assistance publique doivent être apportées pour une raison ou pour une autre. Par nécessité il faudra prendre en ligne de compte, à l'avenir comme par le passé, les allocations familiales, ce qui fait que les Canadiens vraiment déshérités ne profiteront pas d'un iota de cette mesure.

La lutte contre la pauvreté n'a pas sa place ici. Elle ne doit être menée ni sur ce plan-ci, ni de cette façon-ci au Canada. Les allocations familiales ne sont pas voulues pour cela, et en cherchant à les faire servir à cette fin, on crée inévitablement des inégalités, des injustices, comme l'a déjà fait le bill à l'étude d'ailleurs. Le ministre propose ici ce que le gouvernemnt a déjà fait dans le cas des pensions de sécurité de la vieillesse lorsqu'il en a fixé le plafond à $80 par mois, et a augmenté le supplément du revenu garanti. Aussi au cours de mes voyages par tout le pays, on rencontre des milliers de pensionnés qui pourraient presque recevoir le supplément mais dont le seul partage est toujours la misère, les soucis l'insécurité. Voilà ce que le gouvernement a fait aux vieillards pensionnés en fixant la pension à $80. Il fait exactement la même chose en ce moment. Il préconise le même principe exactement dans ce bill-ci sur les allocations familiales.

• (1520)

Les allocations familiales avaient pour objet d'aider les familles canadiennes à élever leurs enfants, la plus grande richesse que le pays puisse avoir. Cet objet est faussé du moment que les allocations deviennent sélectives. Tout le monde sait qu'il serait impossible de verser des alloca-

tions assez élevées pour payer tout ce qu'il en coûte pour élever des enfants, mais on voulait apporter une aide suffisante aux familles, même si cette aide n'a pas été suffisante jusqu'ici, et reconnaître par le fait même que les familles où il y a des enfants ont des exigences particulières et que tous les enfants du pays devraient bénéficier de chances égales, d'un minimum du moins. Et ce ne fut qu'un minimum, pas plus. Établir une sélectivité arbitraire dans un programme de sécurité sociale comme celui-là, c'est ne pas tenir compte de ce principe et commetre une injustice. Permettez-moi de traiter brièvement de la chose, monsieur l'Orateur.

Le ministre a déclaré dans son discours que plus d'un million de familles canadiennes ne retireront aucun avantage du bill à l'étude. Y a-t-il un député ici ou y a-t-il un Canadien qui croit qu'il y a plus d'un million de familles riches au pays? J'aimerais bien le savoir. Le ministre croit-il vraiment qu'il est juste de ne rien acccorder aux enfants de plus d'un million de familles canadiennes? Croit-il vraiment qu'il y a un million de familles au Canada qui n'ont besoin d'aucune aide pour élever leurs enfants? Voilà une preuve des injustices que comporte le bill à l'étude.

Au dire du ministre, 1,250,000 familles vont bénéficier pleinement des allocations et quelque part dans son discours, il déclare que 900,000 vont toucher l'allocation maximum. Je crois comprendre maintenant la différence entre l'allocation maximum et l'allocation entière, dont je parlais hier soir. Je crois maintenant que les gens qui ont rédigé le discours du ministre ne savaient pas de quoi ils parlaient. Dans ce cas, le maximum va à ceux qui obtiennent $15 et $20 et les prestations complètes sont celles que le ministre accorde dans le bill, y compris la moitié de la prestation que les enfants appartenant aux familles secourues par l'assistance sociale obtiennent, de sorte que sur 1 million et quart de familles, il y en aura 300,000, 400,000, 500,000—qui sait—dépendant de l'assistance sociale dont les enfants ne toucheront pas plus de la moitié de la prestation que le ministre offre dans ce bill.

Personne ne niera qu'un bon nombre de familles obtiendront plus en vertu de ce régime que le ministre propose. Et alors, monsieur l'Orateur? Alors qu'on leur a accordé $6 ou $8 pendant tant d'années, tandis que le coût de la vie monte sans cesse, et puis présenter ce bill qui accorde un peu plus à une partie des familles, il est censé être acceptable. Je dis au ministre qu'il ne l'est pas, car il faut le considérer en vérifiant son effet sur l'ensemble des familles canadiennes. Monsieur l'Orateur, si j'en ai le temps, je m'arrêterai à quelques exemples.

Je veux faire état de ce qu'obtiendra l'enfant de moins de 12 ans. Si la famille compte un enfant et touche un revenu de $7,500, l'enfant obtiendra $1 de moins qu'actuellement. Il obtiendra $5 au lieu des $6 que lui accorde la loi actuelle. Si le revenu familial est de $8,000, le versement à l'enfant sera de $3.45 par mois. S'il est de $8,500, le versement mensuel est de $1.80, et s'il est de $9,000, il n'y en a aucun.

Ensuite, prenez la famille qui compte deux enfants de moins de 12 ans. Si le revenu familial est de $8,000 ou plus, les enfants obtiennent moins. S'il est de $8,000, l'enfant obtient $5.10, c'est-à-dire 90 cents de moins que la somme actuelle de $6. S'il est de $9,000, chaque enfant recevra $1.80 au lieu de $6, et s'il est de $9,300, les deux enfants, aux termes de ce bill, n'obtiendront rien.

La famille qui compte cinq enfants de moins de 12 ans et dont le revenu est de $8,000 obtiendra pour chaque enfant $10 au lieu des $6 actuels, ce qui représente une augmentation d'environ les deux tiers, mais nous devons nous rappeler que le coût de la vie est de 230 p. 100 plus élevé qu'il n'était en 1945. Aux termes du régime proposé par le ministre, la famille qui compte cinq enfants et dont le revenu global est de $9,000 obtiendra par enfant à peu près la même chose qu'auparavant, mais si son revenu est de $9,300, elle touchera moins que les $6 par enfant, et s'il est de $10,000, l'allocation sera de $3.45 par mois.

Je veux dire que dans notre société actuelle, les familles dont le revenu se situe entre $7,000 et $10,000 ou $7,500 et $10,500, ne sont pas aisées. Elles sont généralement toutes endettées auprès des sociétés de financement. Ce sont les familles des travailleurs industriels, des cultivateurs qui essaient de gagner leur pain, des employés de bureaux. Elles ne sont pas riches et on besoin des allocations familiales et d'un petit supplément pour leurs enfants.

En somme, le projet de loi à l'étude n'apporte aucune amélioration ou presque au sort des familles assistées. Les familles dont le revenu se situe entre $7,500 et $10,500 recevront considérablement moins qu'auparavant pour leurs enfants et le tiers de toutes les familles canadiennes ne toucheront plus rien désormais. Voilà en quoi se résume correctement ce projet de loi. En mon nom et au nom de mon parti tout entier, je déclare, monsieur, que c'est un régime honteux et néfaste qu'on essaie aujourd'hui d'imposer aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: A mon humble et profonde conviction, c'est grotesque d'aborder de cette façon la question de la sécurité sociale dans un pays aussi opulent que le Canada dont le produit national brut ne cesse d'augmenter et où, chaque année, on octroie gracieusement des centaines de millions de dollars à des sociétés, pour la plupart multinationales qui crient à la pauvreté, afin de leur permettre d'augmenter leurs bénéfices; où l'on fait un cadeau de Noël de 6 millions de dollars à la Great Canadian Tar Sands Limited, une filiale de la Sun Oil et où les lois fiscales sont conçues de façon à permettre l'institution, aux frais du public, d'un monopole sur l'un des quotidiens les plus lus dans le Canada anglophone. Imposer un tel régime à une société comme celle du Canada est un sujet de honte pour tout gouvernement, même celui-ci.

De plus, les familles dont le revenu se situe entre $7,500 et $10,500 non seulement ne sont pas aisées et sont constamment en butte à des difficultés, mais elles assument la plus grande part du fardeau fiscal. Il suffit pour cela de jeter un coup d'œil sur notre régime fiscal. Il nous est impossible d'accepter qu'on leur supprime la petite aide supplémentaire qu'un régime décent leur aurait garantie. Je veux faire remarquer au ministre que les résultats néfastes d'une telle mesure se feront sentir dans les mois à venir, tout comme je suis convaincu que la majorité que le gouvernement détient actuellement lui permettra de faire adopter cette loi. Cette mesure divisera les collectivités et humiliera les gens.

La plupart des familles qui touchent des allocations familiales iront encaisser leurs chèques quelque part dans leur propre localité. Tout le monde surveillera tout le monde. Il suffira d'un bref calcul pour permettre au voisin de savoir ce que vous recevez puisqu'il vous faudra encaisser votre chèque dans une épicerie de votre localité, ou à la banque du coin et les gens se sentiront lésés si vous recevez plus qu'eux. C'est le genre de choses qui divise les collectivités. Les gens qui gagnent $7,500 obtiendront tel montant et ceux qui touchent $8,500, tel autre. Néanmoins, les gens qui demeurent dans le même voisinage partagent un sort socio-économique semblable; ils vivent côte à côte et traitent avec les mêmes personnes. Tous les gens connaîtront le revenu de leur voisin et ce qu'il touche en allocations familiales. Cela divisera la communauté en deux: les munis et les démunis. Mille dollars de plus ou de moins créeront le genre de tension que le gouvernement devrait chercher à éviter dans la formulation de la loi qu'il présentera au Parlement.

• (1530)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Celui qui ne touchera pas d'allocations parce qu'il gagne quelques dollars de plus que son voisin lui en tiendra amèrement rigueur, surtout s'il constate qu'il paie un peu plus d'impôt que son dit voisin. Prenons le cas d'un homme qui touche $6,800 et celui d'un autre qui gagne $7,200; le premier touchera une allocation, tandis que le deuxième paiera autant d'impôts sinon plus, ce qui sera de nature à l'irriter profondément. Ceux qui par contre toucheront des allocations seront humiliés sans raison, en constatant que leur voisin qui touche quelques dollars de plus n'en reçoit pas. Par définition, ils doivent être dans le besoin, monsieur l'Orateur. C'est ce qui menace l'harmonie sociale dans une société. Le régime social, le régime de bien-être et le fisc en subissent les contrecoups alors qu'il faudrait aider la population à comprendre que l'unité règne au Canada, que nous tentons de créer une famille canadienne harmonieuse et digne. Voilà pourquoi, à mon avis, toute personne à l'esprit ouvert trouve la chose tellement inacceptable.

En ce qui concerne l'administration, il devrait être clair pour tous ceux qui examinent le programme qu'il représente un cauchemar bureaucratique, monsieur l'Orateur. Les gens qui l'ont élaboré s'en sont sûrement rendu compte. Les paiements sont répartis d'après le nombre d'enfants et le montant précis du revenu—gagnez $100 de plus et on vous déduira 33c. de la prestation mensuelle. La hausse doit être de l'ordre de $500. Cela signifie que chaque fois que le revenu d'une famille augmente de $500, chaque fois qu'un mari ou sa femme sont licenciés durant l'année, que le revenu d'un cultivateur varie de $3,000 à $7,000 ou $8,000 par année, parce qu'il ne peut réglementer le prix courant de son produit—chaque fois qu'il se produit un changement de ce genre dans le revenu familial, lorsqu'un enfant dépasse 12 ou 18 ans ou qu'il y a une nouvelle naissance, il faut remplir une nouvelle demande et fournir des renseignements supplémentaires au ministère et aux bureaucrates qui s'en occuperont. Ce sera un véritable cauchemar, même si on le compare à la pagaille qui règne dans l'administration de l'assurance-chômage. On prévoit des pénalités pour les infractions. D'après ce que je comprends du projet de loi, monsieur l'Orateur, il y aura partout des infractions, car on ne peut attendre du Canadien moyen qu'il suive toutes ces directives bureaucratiques. Pour être acceptable, un programme de sécurité sociale devrait être simple et aussi peu coûteux que possible à administrer, et devrait être énoncé de manière que tout Canadien puisse le «lire à la va-vite», comme on dit.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Au lieu de cela, c'est une véritable jungle administrative, un tour compliqué et méchant qu'on joue à la société canadienne.

Le ministre a reconnu qu'il faudra deux fois plus d'employés pour administrer ce régime: si je me souviens bien, il faudra faire passer l'effectif de 730 à 1,470 personnes—je pourrais vérifier ce chiffre. Je sais qu'il en faudra deux fois plus. Je vous dis, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés, que, d'après ce que nous a enseigné l'expérience, si le ministre estime qu'il faudra doubler l'effectif, nous pouvons être certains qu'il faudra en fait le quadrupler avant que la véritable loi de Parkinson ne produise des effets. Au lieu de 1,500 employés, il est plus probable qu'il nous en faudra 2,000 ou 2,500 pour administrer ce régime, et que les coûts ne cesseront d'augmenter.

Ce qui est bien plus grave encore, c'est que des familles au Canada seront constamment obligées de produire de nouveaux renseignements et de nouvelles demandes, et seront soumises à une paperasserie épouvantable. C'est là encore, monsieur l'Orateur, une raison qui nous porte à dénoncer ce projet de loi.

Comme le premier ministre (M. Trudeau) le dit si souvent lors de ses allées et venues au Canada, notre pays est un pays merveilleux. Nous avons au Canada un peuple merveilleux—peut-être pas plus que n'en ont les autres pays, mais merveilleux tout de même. Les Canadiens ont donné au pays une richesse énorme, mais là où nous avons péché, c'est en ne répartissant pas de manière juste et équitable la richesse que nous avons reçue, et qu'a produite notre population.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le produit national brut du Canada, qui était naguère de 31 ou 32 milliards, a triplé en l'espace de quelques années. Les Canadiens sont plus instruits et compétents que la plupart des autres habitants du globe. De fait, je l'ai dit à certaines reprises, le Canada est un pays dont les citoyens peuvent, sans s'éloigner de la réalité, entretenir des rêves de grandeur parce qu'ils possèdent les moyens de les réaliser. Le courage et l'imagination sont les seules qualités nécessaires pour réaliser ces rêves de grandeur et pour obtenir que les Canadiens œuvrent dans ce sens. Si l'on veut qu'ils prennent cette sorte d'engagement envers le Canada, il faut que nous fassions naître en eux le sens des responsabilités envers la société, qu'ils aient le sentiment de recevoir une juste part de la richesse et des revenus que, collectivement, ils ont produits, sachant que les programmes ordinaires de sécurité sociale leur permettront de prendre soin de leurs enfants et de les élever.

Je dis au ministre qu'il en coûte beaucoup plus que $15 ou $20 pour élever un enfant. Si l'on tient compte des données relatives aux nécessités normales de la vie, il en coûte $51 par mois pour élever un enfant, soit $27 pour la nourriture, $15 pour le logement, $7 pour les vêtements, et $2 pour le minimum de soins dentaires. Je cite ces chiffres de mémoire, mais je suis certain de ne pas me tromper. Ces chiffres ne tiennent pas compte du prix des jouets, des douceurs, du matériel scolaire, du transport, des jeux et tout le reste, de sorte que même les $15 ou $20 que le bill propose et qui, à notre avis, devraient être payés à toutes

les familles, sont bien loin d'approcher ce qu'il en coûte pour élever un enfant.

Si ces montants de $15 ou $20—et j'aimerais que ce soit plus—étaient versés pour tous les petits Canadiens, nous encouragerions ainsi le travailleur en usine qui a réussi à gagner un salaire de $3 l'heure. C'est tout ce dont il a besoin pour obtenir un revenu, selon le nombre de ses enfants, qui l'empêchera de recevoir une allocation qui en vaut la peine. Il y a au Canada des centaines de milliers de travailleurs dans ce cas. Ceux-là, de même que les employés de bureau ou les diplômés d'université ou de l'école secondaire, qui sont capables de gagner $7,000, $8,000 ou $9,000 par année et qui élèvent une famille, méritent une aide financière sous forme d'allocations familiales convenables. Si ces familles pouvaient au moins bénéficier de cette faible assistance pour leurs enfants, leur attitude changerait envers la collectivité, envers notre société et envers le projet d'édification d'un Canada plus grandiose que nous pouvons tous réaliser ensemble.

A mon avis, ce bill ne convient pas, de n'importe quel point de vue que nous puissions nous placer. Compte tenu du principe social en général, de l'idée inspiratrice des allocations familiales, du fait qu'il privera les enfants qui touchent actuellement de l'aide sociale même des prestations qu'il prévoit lui-même, que nombre de familles à revenu moyen ne retireront rien de cette mesure législative, que l'application de ce bill provoquera un cauchemar administratif, je crois, monsieur l'Orateur, que si nous l'examinons sérieusement, il faudrait que nous tous à la Chambre recommandions au ministre de retourner à son bureau, de réunir ses mandarins et de leur demander de produire un projet d'allocations familiales qui soit plus sensé et plus humain que la monstruosité dont nous sommes saisis.

• (1540)

Voilà pourquoi je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que le bill C-170 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes de façon à prévoir une augmentation substantielle des allocations versées sous leur régime, le maintien du principe de l'universalité et les modifications correspondantes à la loi de l'impôt sur le revenu.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui sur le bill C-170, loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants.

Tout député a le privilège et le devoir, à mon sens, le faire savoir au gouvernement ce que pensent les électeurs de sa circonscription sur la teneur du projet de loi que nous étudions présentement. J'attirerai donc l'attention de la Chambre, au nom de tous les citoyens de Richmond, sur les multiples aspects du bill relatif aux allocations familiales.

Nous savons tous que la loi sur les allocations familiales a été adoptée il y a quelque 25 ans, qu'elle est entrée en vigueur le 1er juillet 1945.

[M. Lewis.]

En passant, monsieur l'Orateur, je me plais à souligner que tous les députés créditistes de l'Alberta ont voté unanimement en faveur du projet de loi, en 1944.

Comme le soulignait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il y a quelques semaines, quelques événements à saveur électorale ont entouré la naissance des allocations familiales. J'aimerais citer, si on me le permet, ce que ce député disait en 1944. Voici:

Notez bien, monsieur l'Orateur, que Mackenzie King a fait justice des accusations d'électoralisme avec toute l'adresse qui le caractérisait. Ce projet de loi était étudié à la Chambre en juin et en juillet de l'année 1944. Il se leva et avec toute la solennité dont il était capable, il déclara: Ceci n'est pas une promesse électorale; j'ai fait préciser dans ce bill que les prestations en question ne prendront effet qu'à compter du 1er juillet 1945 et tout le monde sait qu'une élection devra avoir lieu d'ici là aux termes de la Constitution. Ce n'était donc pas de la propagande électorale. Il se trouva que le bill fut adopté en 1944 et que des élections eurent lieu en juin 1945. Et les libéraux purent déclarer: Nous avons réussi à faire adopter ce projet de loi et vous aurez les prestations le 1er juillet.

Non vraiment ce n'était pas de la propagande électorale ... absolument pas. Sacré Mackenzie King!

Or, nous savons tous qu'un bill presque identique à celui que nous étudions présentement a été présenté par le gouvernement au cours de la dernière session. Il portait le numéro C-264. Il a été relégué aux oubliettes à la fin de la session, et le gouvernement propose maintenant l'adoption du bill C-170.

Cependant, un point particulier me chicote: dans le bill de la dernière session, il était clairement indiqué que les mères canadiennes recevraient les allocations familiales supplémentaires le 1er mai 1972. Dans le bill C-170, aucune date n'est fixée.

Je crois que le gouvernement songe à déclencher des élections dans un avenir rapproché; ainsi, il ne pourra adopter le bill des allocations familiales et utilisera cela à des fins purement politiques.

Je vois d'ici les ministériels dire à leurs commettants: Élisez-nous et nous ferons en sorte que le bill des allocations familiales soit adopté!

Monsieur l'Orateur, certains ministériels hochent la tête, même un vient de me dire ...

Une voix: Le peuple le sait ...

M. Beaudoin: ... le peuple le sait. Je suis peut-être d'accord. C'est pour cette raison que je le dis, car chaque fois que ce projet de loi est retardé, beaucoup de mères de familles perdent un revenu substantiel.

Monsieur l'Orateur, l'aspect constitutionnel de ce projet de loi m'inquiète beaucoup, je l'avoue. Je ne comprends pas que le gouvernement du Québec laisse ainsi se perpétuer une anomalie dans le respect de notre constitution, en renonçant à un droit véritable.

J'aimerais, à ce stade de mon exposé, citer quelques lignes du discours prononcé par mon confrère, le député créditiste de Champlain (M. Matte) qui, le 27 mars dernier, disait à la Chambre:

On dira: Il s'agit, encore une fois, d'une opinion bien particulière, qui ne reflète pas la réalité. Mais je voudrais le prouver en lisant un article paru dans *La Presse* de Montréal, le jeudi 16 mars, et je cite:

L'ex-sous-ministre des Affaires intergouvernementales du Québec ...

Il s'agit d'un sous-ministre qui a été en fonction sous trois régimes différents à Québec, et qui, par conséquent, doit être un peu au courant de ces choses-là.

Il s'agit d'un accord entre deux premiers ministres, et non pas entre deux gouvernements. Voici ce que dit M. Morin:

... si «l'accommodement administratif» proposé par Ottawa était accepté par Québec et sanctionné ensuite par un texte constitutionnel, le Québec consacrerait alors définitivement un droit que le fédéral ne possède pas en matière d'allocations. M. Morin a même émis l'opinion qu'un simple accord du premier ministre québécois à la proposition d'Ottawa pourrait être suffisant, sans texte constitutionnel, pour consacrer un précédent.

Selon M. Morin, en fin de compte, il y aurait plutôt lieu actuellement de s'inquiéter que de célébrer, si l'on regarde de près la récente proposition fédérale. Celle-ci risque de faire perdre au Québec toutes les avances qu'il avait prises en matière constitutionnelle et de reléguer dans l'éternité le fond des revendications québécoises, soit un véritable partage des pouvoirs.

Monsieur le président, voilà ce que veut le Québec; un partage adéquat, juste, des pouvoirs fiscaux. C'est ce qu'il veut. Nous, nous préconisons la décentralisation dans ce domaine, afin de permettre à chacune des régions du pays de pouvoir mieux s'administrer.

Monsieur l'Orateur, nous savons tous que les contribuables canadiens vont prendre l'argent qui leur est distribué, quelle qu'en soit la provenance. Cela n'empêche pas que nous perpétuons, par ce bill, une erreur du passé, et que nous empiétons sur un domaine exclusivement provincial.

Encore une fois, il faudra réviser ces normes à l'occasion de conférences constitutionnelles, et je suis d'avis qu'il est grand temps que le gouvernement fédéral aussi bien que les provinces, établissent, une foi pour toutes, les pouvoirs de chacun.

• (1550)

Je suis d'accord pour hausser les allocations familiales; cela va de soi. Je déplore énormément, cependant, que si le gouvernement tient absolument à empiéter sur une juridiction provinciale, il ne présente pas un bill qui augmente les allocations familiales que de quelques misérables dollars, et ce pour certaines personnes seulement.

Au fait, depuis 1945 nous assistons à une réduction des allocations familiales. Le niveau de vie et le salaire moyen nous le prouvent hors de tout doute.

En 1945, le salaire hebdomadaire moyen était de $32 et en 1970, de $132.72. Donc, monsieur l'Orateur, nous constatons une augmentation de plus de 300 p. 100, alors que le taux moyen des allocations familiales n'a augmenté que de 15 p. 100. Non seulement cela est inadmissible, mais cela constitue une injustice flagrante contre les familles nombreuses, qui doivent envisager un revenu de plus en plus disproportionné au coût de la vie au Canada en 1972.

Le bill C-170 vise à donner un maximum de $180 par année pour les enfants de 12 ans ou moins, et de $240 par année pour ceux de 12 à 18 ans. Cela est tout à la fois risible et déplorable. Je crois que si le gouvernement s'en tenait au principe du salaire moyen, il devrait donner un minimum de $257 pour la première catégorie et de $334 pour ceux de 12 à 18 ans. Cela tenderait au moins au rétablissement de l'équilibre du revenu familial, compte tenu du niveau des salaires moyens actuels et de l'indice du coût de la vie.

Le gouvernement se rit donc des familles canadiennes et ne propose même pas le taux qu'il a établi en 1945, compte tenu de l'indice du coût de la vie et du taux des salaires. Il en distribue de moins en moins.

Je reconnais que nous avons de graves problèmes au Canada. Nous sommes malheureusement le second pays du monde en étendue. Le Canada ne compte que quelque 20 millions d'habitants, et nous sommes aux prises avec de graves problèmes. Aussi savons-nous qu'il serait plus facile d'énumérer les métaux que nous ne possédons pas que ceux que nous possédons. Les mines mettent fin à leur exploitation.

Nos terres sont si productrices que les agriculteurs de l'Ouest doivent s'abstenir de semer et sont payés pour le faire, parce qu'il y pousse trop de céréales.

Ici, dans l'Est du Canada, nous sommes aussi aux prises avec de gros problèmes. Nous avons trop de lait, de beurre, de chaussures, de produits textiles, trop de tout, en fin de compte. Qu'est-ce qui est rare au Canada? L'argent!

Nos pêcheurs ont tellement de poisson qu'il est devenu non rentable de pêcher, car les prix sont trop bas. Nous permettons même aux autres pays de venir à 12 milles de nos côtes chercher le trop-plein que nous avons.

Notre industrie forestière présente, elle aussi, un grave problème. Nous avons tellement de bois dur que nous devons consentir aux autres pays des baux qui leur permettent de puiser dans nos riches forêts pour des périodes indéfinies. En ce qui concerne nos bois mous, on constate la même chose. Nous en avons trop. Alors, des usines comme celles de Trois-Rivières et d'autres localités du Québec ferment leurs portes et mettent à pied des travailleurs.

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer dans cette veine durant des heures. Nous avons trop de tout et, à cause de cela, nous avons des milliers de chômeurs. Et le gouvernement n'augmente pas les allocations familiales de peur qu'il y ait trop de pouvoir d'achat. Donc, les produits restent sur les rayons des magasins, et les usines ferment leurs portes.

Le gouvernement laisse ces allocations baisser petit à petit, et si nous les comparons au salaire moyen, les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent.

Les Canadiens démunis et incapables de trouver du travail n'auront bientôt plus qu'une solution: faire des enfants. C'est tellement «plat» ce régime, que lorsqu'on s'y arrête, ou bien on se met à rire, ou bien on se met à pleurer.

Et en plus de cela, monsieur l'Orateur, les allocations familiales deviennent sélectives, en vertu du bill C-170. Par le projet de loi que nous étudions présentement, nous rétablissons le principe absurde qui consiste à enlever à environ 40 p. 100 des mères canadiennes les allocations qu'elles reçoivent actuellement.

Il y a plusieurs aspects à cette sélectivité. Premièrement, il y a l'aspect moral de la chose. Toutes les mères canadiennes considèrent que ce chèque d'allocations familiales, qu'elles reçoivent depuis 25 ans, est leur seul revenu en propre. Je crois que pour la majorité des mères de famille canadiennes, c'est le seul argent qu'elles n'ont pas besoin de demander à leur mari. Elles n'ont pas besoin de quémander à tous les mois ce chèque, car elles le reçoivent pour leurs enfants. Et je pense qu'en leur enlevant ce chèque, indépendamment des ressources du mari ou du salaire qu'il touche, on commet une injustice flagrante. Ce chèque leur assurait un peu d'indépendance financière, mais maintenant, comme je le disais il y a quelques instants, près de 40 p. 100 de celles qui reçoivent ce chèque en seront privées.

Le gouvernement dira sans doute que ce ne sont que les riches qui seront privés. Ce principe est également faux, car aux termes du nouveau bill, le revenu brut des deux conjoints s'additionne pour former le salaire familial de base sur lequel sera calculé le montant dû en allocations. Les gens d'Asbestos, de Bromptonville, de Windsor, de Weedon, de Disraëli, de Richmond ou d'ailleurs, qui

gagnent $6,000 par année, ont toutes les difficultés du monde à joindre les deux bouts avec quatre ou cinq enfants à la maison. Si l'épouse décide un jour de lui aider à le faire en travaillant dans un restaurant et gagne quelque $4,000 par an, cette famille n'aura plus droit aux allocations familiales.

Je crois que ceci est une injustice. Avec cette mesure de sélectivité, le gouvernement actuel va à l'encontre des déclarations qu'il a faites. A ce stade, j'aimerais citer les observations et recommandations du Conseil canadien du progrès social sur le Régime de sécurité du revenu familial proposé dans le Livre blanc de 1970 du gouvernement fédéral intitulé *La sécurité de revenu au Canada.* Il s'agit d'une déclaration de politique publiée en 1971. Je cite un passage de la page *iii.*

De l'avis du Conseil,

les allocations familiales doivent être universelles, payées à toutes les familles chargées d'enfants et à titre de droit social, ce qui évitera une division entre les familles et un élément infamant. Le programme actuel . . .

Il s'agit du programme d'allocations familiales.

. . . . comporte cette particularité, mais le FISP l'éliminerait.

Voilà qui condamne ouvertement le fait que ce bill passe de l'universalité à la sélectivité.

Plus loin, à la page 10 du même ouvrage, on peut lire, et je cite:

Les allocations familiales doivent être universelles: i.e. versées à toutes les familles chargées d'enfants. A ce titre, elles seraient considérées comme un droit social fondamental et éviteraient de partager les familles en «nanties» et «démunies», . . . ce qui éliminerait tout élément infamant dans le fait de toucher les allocations. Ce résultat est certainement manifeste dans le programme actuel auquel participe toute la «collectivité» de ces familles.

Monsieur l'Orateur, rédigée dans presque les mêmes termes, la déclaration du Conseil national du bien-être social, publiée en avril 1971, à la page 18, se lisait ainsi:

Le régime familial de sécurité du revenu projeté ressemble énormément au régime de sécurité de la vieillesse et du revenu garanti en ceci qu'il propose que les ménages moins pauvres, qui ont des enfants, financent les prestations accrues aux familles pauvres. C'est sans doute ce qui explique qu'on ne prétende pas résoudre le problème.

Il est à remarquer que le Conseil national du bien-être social doit sa création à une loi fédérale.

• (1600)

Le gouvernement établit donc une différence marquée entre les riches et les pauvres. Ceux qui recevront les allocations familiales seront les pauvres, et les autres, les riches. Est-ce la société juste dont on nous a tant cassé les oreilles? Est-ce la société juste au sujet de laquelle on dit qu'on adoptera des lois en conséquence pour enfin l'instaurer?

Pourquoi, monsieur l'Orateur, n'a-t-on pas maintenu le régime de l'universalité? On nous dira que cela aurait coûté trop cher, etc. Alors, quant à être pris dans un système d'éternels recommencements, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas tout simplement présenté un régime d'universalité en ce qui a trait aux changements que nous étudions présentement? Et, n'ayons crainte; grâce au régime de taxation, il aurait repris aux riches ce qui aurait été supposément donné en trop. Il n'aurait eu qu'à rendre les allocations familiales imposables, et les mères de famille auraient ainsi conservé leurs chèques, et nous aurions eu un semblant d'égalité au Canada.

Je suis opposé à ce principe de la taxation, mais quant à raisonner dans le système actuel, aussi bien aller jusqu'au bout! Il faudrait surtout, ici, envisager le fait qu'on devrait considérer le chèque d'allocations familiales comme un droit strict accordé à la mère qui a donné naissance à l'enfant.

[M. Beaudoin.]

Ensuite, il serait bon de souligner que ce bill ne prévoit pas de majoration automatique proportionnelle à l'indice du coût de la vie. Ainsi, il faudra recommencer tous les deux ans, afin d'ajuster les allocations familiales au coût de la vie, et les mères canadiennes seront toujours en retard en ce qui a trait au revenu qu'elles touchent au chapitre des allocations familiales, ce qui est très malheureux.

Une majoration importante des allocations familiales est urgente et nécessaire, et l'enquête sur la pauvreté au Canada nous l'a prouvé hors de tout doute. L'enquête sur la pauvreté du comité spécial du Sénat au Canada révèle que la pauvreté existe au Canada, même si nous avons trop de tout, comme je le disais il y a quelques minutes. Selon le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté, le taux global de la pauvreté au Canada est de 25 p. 100, ce qui représente près de 5 millions de Canadiens qui, selon le rapport, sont considérés comme vivant dans la pauvreté.

J'aimerais, à ce stade de mon exposé, citer quelques extraits dudit rapport où il est écrit, et je cite:

Le système d'aide sociale qui, dans son ensemble, coûte au contribuable canadien plus de six milliards de dollars par année, n'a cependant pas soulagé la pauvreté de manière sensible et l'a encore moins supprimée. Les problèmes se multiplient; le coût de la vie augmente et finira par étouffer le contribuable. Le système d'aide sociale est de moins en moins capable de subvenir aux besoins de sa clientèle. Il n'a pas atteint ses buts humanitaires. Il prive les assistés de leur dignité sans leur fournir le stimulant ou les encouragements qui les sortiront de la pauvreté. Le système est devenu punitif et dégradant. C'est le marasme, la ruine sociale et la stagnation économique.

Et dans le rapport, on ajoute:

Les gagne-petit

Soixante pour cent des pauvres ne reçoivent pas de prestations sociales; ce sont des membres actifs de la masse ouvrière qui reçoivent un salaire à peine supérieur et, parfois, inférieur à ce qu'ils obtiendraient de l'aide sociale. Il n'y a pour eux aucune raison de continuer à accepter un système politique, social et économique dont ils reçoivent si peu.

Pouvons-nous nous permettre de maintenir un régime dans lequel il est plus rentable de vivre de l'aide sociale que de travailler?

Monsieur l'Orateur, la pauvreté est certainement un fléau intolérable au Canada.

Dans *La Presse* du mardi 11 novembre 1969, on lisait que la consommation du lait était à la baisse au Québec. Pourquoi? Parce que les mères de famille n'ont pas d'argent pour en acheter. Pendant ce temps, on punit les agriculteurs qui produisent trop de lait. On se garde bien de ne pas donner trop d'argent aux Canadiens. Les revenus sont nettement suffisants au Canada. Tous ces citoyens s'endettent, et le Canada aussi.

Dans *La Presse* du 9 mars 1971, on peut lire ce qui suit:

L'endettement des Canadiens auprès des banques, des magasins et des compagnies de finance a augmenté de moins de 5 p. 100 au cours de l'année 1970 et cette hausse du crédit à la consommation n'est survenue que durant le dernier semestre de l'année.

. . . comparativement à 1969, alors que l'endettement avait connu une augmentation de 14 p. 100 . . .

Les prêts personnels non garantis des banques à charte, la plus importante catégorie d'emprunt, sont passés de 4.1 milliards à 4.6 milliards au cours de l'année . . .

Les prêts personnels non garantis . . . sont passés de 1 milliard à 1.2 milliard, tandis que les prêts sur les polices d'assurances ont grimpé de 660 millions à 745 millions.

Le total du crédit à la consommation pour 1970 aurait donc été d'environ 11.3 milliards.

Dans le même journal, en date du 16 juin 1971, voici ce qu'on pouvait lire:

28 p. 100 du budget familial sert au remboursement de dettes.

L'endettement est une plaie sociale vive au Québec. Il dépasse le budget total gouvernemental, soit 4 milliards, et uniquement pour des biens de consommation, a déclaré M. Normand Caron, de la Fédération des associations d'économie familiale à l'assemblée annuelle de l'Association coopérative féminine du Québec

On n'a pas d'idée des désastres qu'il engendre tant sur le plan individuel que collectif, a souligné M. Caron en affirmant que le pourcentage du budget familial affecté au remboursement de dettes avait passé de 8 p. 100 qu'il était en 1955 à 28 p. 100 en 1969.

Selon le conférencier, l'endettement place l'individu dans un état d'insécurité et de tension et est souvent une cause de désintégration de la famille par les conflits qu'il provoque entre mari et femme.

Monsieur l'Orateur, après avoir entendu ces citations, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'être économiste pour savoir que les Canadiens ont un besoin urgent d'argent et que le gouvernement n'en a pas. Du moins, c'est ce qu'on nous dit. Pourtant, qu'est-ce que le gouvernement, sinon tous les Canadiens?

En 1961, la production nationale brute était de 39 milliards de dollars, soit de $2,143 par habitant. Or, avec tous les moyens de production perfectionnés que nous avons à notre disposition, et aussi parce que le peuple canadien travaille très fort pour réussir, la production nationale brute, en 1970, a été de 84 milliards de dollars. C'est donc dire que notre capacité de production destinée à profiter aux citoyens canadiens a plus que doublé en 10 ans.

Nous constatons aussi, à la lecture des statistiques, que le revenu total des Canadiens, c'est-à-dire leur pouvoir d'achat, était en 1961 de 29 milliards de dollars, ce qui représente un écart de 10 milliards de dollars la production nationale brute pour cette même année.

En 1970, le revenu total des Canadiens était de 66 milliards de dollars, comparativement à une production nationale brute de 84 milliards de dollars. Comme nous le constatons, l'écart s'élargit d'année en année, même si le chômage augmente. Comment veut-on que les Canadiens ne s'endettent pas, s'ils n'ont que 66 milliards pour acheter pour 84 milliards de dollars de production?

Et nous connaissons les troubles actuels: chômage, violence, pauvreté, et tout cela, face à une abondance presque miraculeuse. Où sont nos problèmes? Il y a d'abord celui de la distribution des richesses. C'est un problème de justice, et le gouvernement devrait saisir l'occasion pour commencer, une fois pour toutes, la distribution de nos richesses et aider nos mères canadiennes en créant une société juste.

Pourquoi le gouvernement est-il si chiche quand il s'agit de donner aux Canadiens l'occasion de profiter de ce que leur pays produit? C'est un non-sens en 1972. Il n'y a absolument aucune raison pour empêcher que les allocations familiales soient doublées et accordées à toutes les mères canadiennes. Encore là, ce ne serait pas assez, mais cela serait certainement un bon mouvement vers la société juste dont je parlais tout à l'heure, et que tout le monde attend avec impatience.

Qu'est-ce qu'une augmentation de 150 millions de dollars, comme l'annonçait si fièrement le ministre, relativement à un écart de près de 20 milliards de dollars de produits que nos salaires et nos revenus ne nous permettent pas d'acheter?

On dit que cela créerait l'inflation, réduirait la valeur de l'argent, que cela n'a jamais été essayé, etc. Je crois que c'est faux, monsieur l'Orateur.

Mon confrère, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), le 27 mars dernier, a démontré que cela avait été essayé aux États-Unis par Abraham Lincoln, il y a un peu plus de 100 ans. Comme nous le savons tous, ce grand président des États-Unis, originaire d'une famille simple et honnête, même s'il n'était pas économiste, a beaucoup aidé les États-Unis au moment de leur naissance.

Si on me le permet, je citerai quelques lignes de ce que disait mon honorable ami à ce sujet, car les députés étaient rares à la Chambre, lors de son exposé. Voici:

A cette époque, la finance internationale avait pris possession de l'Amérique comme de l'Europe. Elle veillait continuellement sur ses positions. Un homme se leva un jour, qui osa lui infliger un remarquable soufflet. Il le paya de sa vie. Ce fut le plus grand des présidents des États-Unis, à mon sens.

Il était fils de colon, et n'eut jamais l'avantage de fréquenter l'école. Mais après avoir appris à lire sur les genoux de sa mère et avoir étudié la loi le soir, après ses rudes journées de labeur aux bois ou aux champs, Lincoln finit par accéder à la présidence des États-Unis à une époque critique, celle de la guerre entre le Nord et le Sud.

Doué d'un solide bon sens et guidé par une droiture sans pareille, Lincoln jugea que si les banques privées fabriquent l'argent et le font accepter du public, tout en ne le passant qu'à l'état de dettes, le gouvernement souverain peut aussi bien le fabriquer lui-même et lui conférer au moins une aussi grande flexibilité. Il demanda donc à son secrétaire du Trésor, M. Chase, de faire successivement trois émissions de monnaie au total de 450 millions de dollars, en 1862-1863.

En 1938, après une lutte juridique entre les puissances financières et le gouvernement, 346 millions de dollars étaient encore en circulation, et avaient la même valeur que la monnaie des banques.

Mieux que cela, à l'encontre de la monnaie-dette des banquiers, les «greenbacks» de Lincoln n'ont pas grevé d'un seul dollar la dette publique des États-Unis.

Si cette émission était venue par la voie ordinaire des banques, elle aurait entraîné un accroissement de dix milliards de dollars pour la dette publique américaine, de 1863 à 1938, intérêt composé inclus. Si tout l'argent américain était ainsi fabriqué par le gouvernement, les États-Unis n'auraient pas de dette publique.

On peut en dire autant du Canada. L'existence de la dette publique prouve que le système est défectueux, que la monnaie est «viciée» dès son origine.

• (1610)

A mon avis, cette assertion est très juste, et nous ne pourrons jamais réaliser la justice distributive au Canada, si nous ne changeons pas notre système d'endettement, système qui rend le riche plus riche et le pauvre plus pauvre, pas le riche parce qu'il travaille, non, mais parce qu'il fait travailler son argent. Lui, il se chauffe au soleil sur les plages du Sud, l'hiver, et l'été, il se prélasse autour de nos lacs; il va à la pêche de temps à autre, tandis que le travailleur paie des intérêts abominables, de l'ordre de 8½-9 p. 100, pour le «fun».

Monsieur l'Orateur, en conclusion, je voudrais que dès qu'il sera déféré au comité pour étude, ce projet de loi soit modifié de façon que les allocations familiales soient versées à toutes les mères de famille, selon l'indice du coût de la vie, et ce de façon universelle.

Monsieur l'Orateur, j'aime énormément critiquer le gouvernement, mais je n'aime pas critiquer pour critiquer. Je voudrais ici éclairer mes collègues. Nous, du Crédit social, prétendons avoir des solutions avant-gardistes qui ne régleraient pas tous les problèmes, car il est très dur de

régler des problèmes, parce que tout ce qui a trait à l'argent est par le fait même un peu difficile, étant donné que l'argent ou le système monétaire est toujours prôné par des humains. Parce que l'humain n'est pas infaillible, il existe donc toujours dans tout système monétaire certains problèmes. Je n'utilise pas cette expression dans le sens employé par notre premier ministre (M. Trudeau), mais je dis ici que l'on devrait avoir une société plus juste, et que l'on devrait commencer dès cet après-midi à vouloir assainir notre société.

De plus, je pense que ce bill est excessivement compliqué quant à son administration, à son système comptable. Toutes les échelles pour déterminer les prestations sont mobiles: le nombre d'enfants, l'âge, le niveau du revenu du couple ou même des parents seuls, ce qui constitue ou ne constitue pas un revenu, etc.

A mon avis, tous les ennuis occasionnés par la loi que nous étudions présentement ressemblent énormément à la nouvelle loi sur l'assurance-chômage que nous avons adoptée. Tous les jours, nous nous heurtons à des problèmes, parce que cette loi est trop compliquée.

Selon moi, nous devrions nous servir de cet exemple, de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage et les ennuis qu'elle cause devraient nous inciter à ne pas en créer une autre semblable.

Nous, du parti du Crédit social du Canada, possédons la solution, je crois. Et il est malheureux qu'il y ait encore des gens comme nous qui répètent toujours au gouvernement des solutions valables. Mais le gouvernement ne veut pas nous comprendre. Le gouvernement ne veut pas modifier une loi qu'il reconnaît, que certains de ses membres reconnaissent même comme étant désuète, mais, parce que certains fonctionnaires l'ont faite, on ne veut rien changer. Même si nous lui rappelons les lacunes qui existent dans un projet de loi, le gouvernement ne veut jamais rien y changer.

Je plains les Canadiens qui ont à vivre dans un tel système. Un jour ou l'autre, et peut-être sera-t-il plus prochain que ne le pensent les députés d'en face, les Canadiens comprendront dans quel système irresponsable le gouvernement actuel les a maintenus et dans quel ghetto de misère et d'injustice il les retient encore.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette très importante mesure. Je ne vais pas me lancer dans des répétitions emphatiques, car elles ne vaudraient pas plus que la plupart des répétitions.

J'ai écouté avec grand intérêt les discours prononcés cet après-midi et j'appuie les remarques que les orateurs précédents ont faites au nom de mon parti, notamment l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Rynard) et l'honorable et vaillant député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). J'ai écouté attentivement le chef du NPD, qui a avancé certains arguments frappants. J'acceptais moins les déclarations du député créditiste, bien que j'appuie entièrement les paroles de son collègue, qu'il nous a cité, au sujet du grand Abraham Lincoln. Ce n'était d'ailleurs pas le seul point de son discours sur lequel nos idées se rejoignent. Il y a dans la présente mesure des dispositions fort agaçantes. Tous les députés se rendent compte, je pense, qu'il faut faire quelque chose au sujet de ce secteur de notre législation sociale, si je puis m'exprimer ainsi. Nous savons que des lacunes flagrantes et sérieuses se sont glissées dans tout le secteur des allocations familiales. Donc, dans la mesure où on y apporte quelque chose, même à la onzième heure, nous sommes naturellement prêts à l'accepter.

Comme d'autres députés l'ont dit, c'est une aberration que, dans un pays aussi riche que le nôtre, puisse exister tant de pauvreté, que tant de gens aient tellement de difficultés à subvenir à leurs besoins fondamentaux, tant pour eux-mêmes que pour leurs familles. Je suis toujours frappé et affligé lorsque je fais le rapprochement entre la législation sociale du pays et la mesure que le gouvernement actuel a toujours employée à l'égard de la richesse. Tous les députés connaissent, j'en suis certain, de nombreux anciens combattants et pensionnés qui doivent quotidiennement faire face aux limites de la législation actuelle. Ces gens nous écrivent pour nous demander: «Pensez-vous, en réalité, que nous pouvons vivre du montant désigné comme le plafond de revenu?» La plupart d'entre nous savent dans leur fort intérieur, j'en suis certain, qu'ils ne peuvent vivre avec ces montants que la bureaucratie sans âme a évalués comme étant suffisants pour le citoyen canadien, qu'il soit ancien combattant ou pensionné. C'est tout ce qu'on leur permet, rien de plus. C'est cette définition de la richesse qui me gêne.

Il y a quelque chose d'autre qui me préoccupe. En dépit des précautions verbales et des euphémismes, il s'agit quand même, en dernier ressort, de la vérification des ressources. On pourra toujours trouver une autre appellation, mais le bill à l'étude nous ramène au point où les citoyens intéressés doivent comparaître devant une instance gouvernementale et prouver leur pauvreté. Je suis juste suffisamment âgé—et je ne suis en aucune façon le plus âgé des députés, puisque je suis, dans mon genre à moi, du même âge que le premier ministre (M. Trudeau)—pour me rappeler l'époque où la pension de vieillesse était liée à une vérification des moyens. Je me souviens de tous ces arrangements effrayants et humiliants qu'il a fallu conclure avec les personnes âgées qui avaient transféré leur patrimoine à leurs enfants en pensant que ce n'était là qu'un acte symbolique, sans plus, et dont un grand nombre devaient s'apercevoir par la suite que cet acte n'avait rien de symbolique du tout, et finir leur jours sans leur petite exploitation agricole ou leur patrimoine, à moins de pouvoir prouver leur pauvreté.

J'ai toujours éprouvé quelque malaise devant une vérification des ressources. Je me demande si, en étudiant ce bill sous un angle général—et il a été examiné dans tous ses détails—nous ne transférons pas une charge donnée d'une couche de la société à une autre. Il me semble tout à fait évident que nous accroissons la charge d'une couche déterminée, à savoir de cette couche qu'il est convenu, économiquement parlant, d'appeler—et je me méfie toujours des étiquetages sociologiques—la classe moyenne. Par cette mesure, nous faisons un peu plus que cela. Nous ajoutons un fardeau additionnel sur les épaules des Canadiens de la classe moyenne qui ont des enfants car ceux qui n'en ont pas n'ont pas à en souffrir.

• (1620)

Un autre aspect qui ne laisse pas de m'ennuyer est que, bien que cette mesure puisse être considérée—le député de Richmond (M. Beaudoin) a mentionné le facteur temps—comme une explosion de générosité, nous savons tous lorsque nous examinons ce bill, même de la façon la plus superficielle, qu'aujourd'hui le pouvoir d'achat des familles n'est pas ce qu'il était en 1940. En conséquence, que personne ne s'imagine ou tente de faire croire au peuple canadien que nous voici à l'aurore d'une ère gran-

diose de générosité. Un autre sujet d'inquiétude est la tendance du présent gouvernement à donner de plus en plus un caractère d'exception à ses mesures législatives dans le domaine du bien-être social. Il présente un programme, puis un autre—c'est rempli de contradictions. Le régime d'assurances frais médicaux comportait des éléments de la plus extrême rigueur; maintenant, nous nous trouvons en présence d'une autre technique: le présent régime est tellement souple que, parfois, à force de souplesse, il devient incompréhensible.

Mes collègues de tous les partis, y compris certainement ceux de l'opposition, ont parlé d'abondance de la jungle bureaucratique à laquelle non seulement la bureaucratie elle-même doit faire face, même si elle s'y retrouve plus facilement, mais également les victimes de cet embrouillamini. Je suis certain qu'il en coûtera des sommes énormes pour appliquer ce programme. Nous verrons de plus en plus de fonctionnaires traitant avec les citoyens. Voilà une tendance qui n'est sûrement pas souhaitable. Les fonctionnaires remplissent un excellent rôle dans la société et la plupart de ceux que je connais sont d'excellentes personnes mais je ne suis pas près d'accepter le principe selon lequel un nombre toujours plus grand de ces serviteurs de l'État soit nécessaire pour traiter avec les citoyens. Je constate en outre qu'il existe des domaines au sujet desquels nous manquons de données. Nous ignorons, dans le contexte des allocations familiales, quelles seront les conséquences de ces nouveaux accords avec l'une des provinces dont il est question dans les journaux et au sujet desquels on ne nous a à peu près rien dit. Qu'est-ce que cela présage pour l'avenir?

Une autre constatation qui ne cesse de m'étonner, c'est le peu de cas que l'on fait des leçons que nous dégageons à la Chambre et aux comités année après année, au sujet des injustices que comporte la loi sur la sécurité de la vieillesse, puisqu'aucun mécanisme n'y est prévu pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. La mesure législative à l'étude nous donne l'impression que ce problème n'a jamais été signalé. C'est un autre problème que nous devrons résoudre. J'ai été impressionné par les propos qu'a tenus le député de Richmond selon qui le projet de loi révèle une inconscience totale à l'égard du rôle que joue la mère dans notre société.

Une mère de trois enfants, manifestement très brillante, m'a envoyé la lettre dont voici les propos auxquels je souscris.

> Il paraît logique de décider de lutter contre la pauvreté en taxant ceux qui exercent des professions plus lucratives. Mais qui concédera que cette description correspond à la situation de la mère?
>
> A mon sens, il est évident qu'une mère gagne par son travail chaque cent de l'allocation familiale qui lui est versée, pourtant, l'allocation familiale est en général considérée comme un cadeau du gouvernement. Bien que pour la plupart des travaux domestiques on peut alléguer que la mère travaille pour elle-même, le soin de l'enfant, pourtant, est une tâche qui indéniablement sert la cause de la société.

Nul doute que si nous avons toujours la même conception du foyer et de la mère, nous en conviendrons. Ce qui me préoccupe au sujet de ce projet de loi, c'est que certains pensent que l'on dépossède divers secteurs de la société pour pouvoir ensuite donner quelque chose aux autres. Je pourrais peut-être accepter l'idée d'aider ceux qui sont réellement dans le besoin, mais je m'oppose totalement à l'idée de verser une allocation familiale à une femme parce qu'elle est pauvre et non parce qu'elle a des enfants, les enfants du Canada. La personne qui m'écrit, et dont j'admire la subtilité des arguments, continue en ces termes:

> Je pense à une de mes amies qui a six enfants à la maison, dont l'aîné, âgé de 20 ans, suit des cours à l'université. Elle ne touche plus d'allocations pour lui, bien entendu, mais elle reçoit tout de même plus de $400 par an, en allocations familiales et en allocations aux jeunes, qui lui seront bientôt supprimés. Ils auront du mal à joindre les deux bouts, car elle compte déjà chaque centime.

Et voilà le comble: Je cite:

> Le couple sans enfant qui vit dans la maison voisine de la leur, où l'homme et la femme travaillent, doit recevoir un dégrèvement d'impôt de 3 p. 100.

Si la société juste, c'est cela, alors je m'appelle Gengis Khan et, Dieu sait, si je ne lui ressemble pas. La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme n'a pas recommandé ce genre de manipulation des prestations familiales. Elle a recommandé l'institution de prestations familiales universelles d'un montant plus élevé. Ce groupe de personnes éminentes était chargé de mener à bien—et c'est ce qui a été fait, selon moi—une enquête minutieuse sur la situation de la femme dans la société actuelle et c'est la recommandation qu'il a faite. J'ai entendu quelqu'un dire qu'il doutait fort que le système fonctionne et que tout citoyen qui s'y retrouverait, après sa mise en application, mériterait une prime spéciale. A mes yeux, ce projet de loi ne tient pas compte de tout cela. Le député de York-Sud (M. Lewis) a parlé des cultivateurs. Beaucoup de mes électeurs sont des pêcheurs de homards. Absolument rien ne permet de prévoir que les années 1973, 1974 ou 1975 seront de bonnes années. Le revenu de ces personnes sera sujet à d'énormes variations et les calculs qu'ils devront effectuer constamment pour justifier vis-à-vis de l'État leurs demandes d'assistance se transformeront, suivant l'avis de beaucoup de gens, en un cauchemar coûteux et tout à fait superflu.

On ne devrait pas tendre à rendre les lois aussi compliquées que possible. La législation devrait être aussi assimilable que possible. Mais le gouvernement actuel semble s'efforcer tout particulièrement de rendre les lois le plus alambiquées. Les bills présentés à la Chambre deviennent de plus en plus volumineux et complexes. Serait-ce du McLuhanisme? Qu'arrive-t-il que nous ne puissions plus être saisis d'une mesure législative exprimant en termes assez clairs ce qu'elle signifie? Mais un autre aspect de ce projet de loi m'inquiète: l'évaluation des ressources m'a toujours mis mal à l'aise, car elle ne laisse pas beaucoup de place à l'encouragement.

• (1630)

Dans son éditorial du 9 septembre 1971, le *Journal* d'Ottawa a présenté une analyse que j'ai jugée excellente, et je vais en citer une partie:

> ... Mais doubler les chèques d'allocations familiales n'équivaut qu'à combler un peu la vallée entre les riches et les pauvres. Le véritable défi serait d'offrir de plus grandes chances à un plus grand nombre de Canadiens dans leur propre pays. La nécessité même d'accorder des allocations familiales plus élevées et l'allongement des listes de chômage montrent à quel point on est loin de relever ce défi.

Ce projet de loi me trouble. A mon avis, le gouvernement et le Parlement pourraient faire bien mieux pour résoudre un problème très important. Je pense que nous sommes tous d'accord pour reconnaître l'existence d'un problème. Nous constatons que le défi appelle l'action, mais nous sommes terriblement inquiets—je le suis certainement—du fait que, le gouvernement ayant décidé d'agir, on nous propose tant de dispersion, de confusion, de distorsion, d'iniquités et d'injustices, qui, je le crains, ne

pourront de loin résoudre un problème social évident et actuel et relever un défit. Je pense que des changements s'imposent. Nous savons qu'il faut agir, et tout en ne rejetant rien de ce que mes collègues ont dit au nom de notre parti, je pense toutefois qu'il est impérieux d'étudier la question et de voir si nous ne pourrions pas imprégner ce projet de loi d'un peu plus de simplicité et de franchise et, chose encore bien plus importante, d'un peu de compassion, de considération, d'égards pour les familles du pays, et ne pas trop témérairement enlever à un groupe de citoyens dans l'espoir d'améliorer le sort d'un autre groupe. Il y aurait lieu d'améliorer les conditions pour les deux groupes, et c'est ce à quoi j'invite le gouvernement.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, en parlant pendant quelques minutes sur l'amendement qui a été proposé par l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), je voudrais simplement faire certaines réflexions à la lumière du discours qu'il a prononcé tout à l'heure, lors de la reprise des travaux parlementaires.

Je voudrais dire jusqu'à quel point j'ai été étonné de constater que dans une proposition semblable émanant du chef du Nouveau parti démocratique, on voit une tentative purement et simplement démagogique de vouloir établir, relativement aux allocations familiales, le principe de l'universalité.

Pendant que, d'une part, la théorie qu'il a émise tout à l'heure vise à rétablir que trop de personnes reçoivent davantage du gouvernement, et que, d'autre part, en vertu du bill C-170 présenté par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), on tente d'aider davantage les nécessiteux, je ne vois et ne comprends réellement pas la substance de l'amendement proposé par l'honorable député d'York-Sud, particulièrement lorsqu'il vise à établir le principe de l'universalité, ce qui est, à mon sens, le reflet de son irresponsabilité totale en matière de sécurité sociale et d'administration.

Lorsqu'on dit, comme tout à l'heure, qu'en adoptant une mesure de sécurité sociale comme celle des allocations familiales, on doit d'abord songer aux besoins des personnes qui les reçoivent, je prétends que c'est fausser la conception de la sécurité sociale. Les mesures sociales n'ont jamais été conçues et ne peuvent pas logiquement l'être en fonction directe des besoins de celui qui reçoit, si l'on ne veut pas tenir compte de la capacité de payer du gouvernement.

Comme le comprend l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, chaque dollar d'augmentation des allocations familiales aux enfants canadiens constituerait un fardeau additionnel de 80 millions de dollars chaque année pour les contribuables. On comprend du même coup que le principe de l'universalité des allocations familiales établies à $15 par mois pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, tel que suggéré par les gouvernements, et à $20 par mois pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, représenterait, s'il était appliqué, une dépense de 1 milliard de dollars supérieure à celle qu'entraînerait l'application du régime préconisé par le Nouveau parti démocratique. Et, évidemment, il n'est pas question d'augmenter les taxes, ni d'indiquer de quelle façon ces fonds additionnels seraient procurés par le trésor canadien.

Je crois en toute sincérité que s'opposer à l'adoption d'une mesure aussi fondamentale qui corrige les défauts du passé et tente de donner davantage à ceux qui en ont le plus besoin, vouloir faire adopter un amendement visant à l'universalité des allocations familiales et tenter d'attiser le regret de ceux qui, par la force des choses, perdront leurs allocations familiales, mais pour des raisons pourtant bien expliquées dans le bill, comme elles l'ont été dans le discours qu'a prononcé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, cela est pure démagogie. Et je ne vois véritablement pas quelle contribution sérieuse on peut apporter aux suggestions et aux propositions déjà faites.

Si l'on veut considérer attentivement les corrections proposées en vue d'améliorer le régime des allocations familiales, il faut d'abord dire que le gouvernement a l'intention de consacrer à ce chapitre 150 millions de dollars additionnels. Et comment le fait-il? Il le fait d'une façon bien simple: en prolongeant l'âge des enfants admissibles de 16 à 18 ans, en augmentant l'allocation jusqu'à $15 pour les enfants ayant atteint l'âge de 12 ans, et en l'augmentant jusqu'à $20 par mois pour les enfants de 12 à 18 ans. Et ceci va coûter 150 millions de plus, en considérant que le taux de natalité au Canada a connu une baisse considérable, et que le gouvernement se doit d'encourager la natalité par un régime efficace d'allocations familiales.

Évidemment, certains chefs de famille qui reçoivent plus de $10,000 par année vont perdre leurs allocations familiales. Et c'est peut-être ces familles-là que le chef du Nouveau parti démocratique a tenté de vouloir dresser contre le gouvernement, alors que ce dernier, dans la norme d'application des mesures de sécurité sociale, a tâché de s'attaquer à la pauvreté.

Et je pense qu'au lieu d'attiser contre le gouvernement la haine des gens qui pourraient perdre leurs allocations familiales, le Nouveau parti démocratique aurait dû, pour une fois, féliciter le gouvernement d'avoir eu le courage d'adopter une mesure qui tend véritablement à atteindre d'abord les couches les plus nécessiteuses de la société.

• (1640)

Il est bien beau, monsieur le président, de jouer toutes les notes, comme le parti de l'extrême droite tente de le faire. On a entendu, tout à l'heure, l'honorable député dire qu'ils ont toujours voulu doubler, multiplier et «remultiplier» les mesures de sécurité sociale parce que, fondamentalement, le problème d'argent, pour eux, ne s'est jamais posé. Alors, ils peuvent ainsi régler tous les problèmes.

Or, je conçois que pour des gens qui veulent prétendre raisonner, réfléchir et surtout faire réfléchir ceux qui sont sérieux, il faut tout de même, avant de dire. «Nous allons établir des mesures de sécurité sociale», connaître notre capacité de payer. Et si nous n'avons pas la capacité de payer, lorsqu'ils réclament des mesures de sécurité sociale supplémentaires, ils doivent avoir le courage de dire quelles sont les personnes qu'ils vont taxer davantage pour payer ces mesures de sécurité sociale, s'ils ne veulent pas glisser vers la manie du parti de l'extrême droite: sortir la «machine à piastres» et avoir tout l'argent nécessaire.

Il n'y a pas d'autre logique que celle-là, monsieur le président. Alors, si l'on revient à cette théorie, c'est toujours la même histoire dans un parlement: lorsque le gouvernement présente une mesure de sécurité, lorsque le gouvernement décide d'accorder 150 millions de dollars de plus pour aider les familles les plus nécessiteuses, nous voyons se lever les députés de l'opposition. Ils voudraient qu'on double, qu'on triple ces sommes, mais ils ne disent pas qui devra payer!

Si je suis la logique du nouveau parti démocratique, il faudrait nettement aller percevoir de 400 à 500 millions de

dollars de plus, si l'on veut appliquer le principe de l'universalité des allocations familiales, à moins qu'ils ne disent que $15 par mois par enfant, jusqu'à l'âge de 12 ans, c'est trop, ou que $20 par mois pour les enfants âgés de 12 à 18 ans, c'est encore trop.

Or, si ces deux échelles doivent demeurer telles, appliquer le principe de l'universalité des allocations familiales coûterait de 400 à 500 millions de dollars de plus. Je voudrais que le Nouveau parti démocratique, qui présente tout de même un amendement à un bill important, dise où il va aller puiser ces 400 millions de dollars de plus, qui il va taxer, et, à ce moment-là, il aura le courage et la responsabilité de ses actes, et nous comprendrons véritablement ainsi qu'il fait preuve d'un peu de logique et de sérieux et qu'il ne fait pas simplement de la triste démagogie, comme celle que nous avons entendue tout à l'heure.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Vous connaissez seulement la machine à taxer.

M. Laflamme: Je n'ai pas compris la remarque de l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin). Je crois qu'il a lu tout à l'heure un discours préparé par quelqu'un d'autre, mais je voudrais simplement lui faire remarquer que je n'ai pas tellement l'habitude d'abuser de l'obligeance des députés, comme les députés de l'extrême droite le font en prenant la parole à tout propos et en disant un tas de choses qui ne font pas progresser les débats.

En ce qui a trait à une mesure comme celle-ci, par exemple, étant à la Chambre, cet après-midi, et entendant des discours irresponsables, je pense que plutôt que de continuer à les écouter, je me dois tout de même de dire à certains qu'ils devraient avoir le courage d'aller parler aux gens sérieux dans leurs circonscriptions et d'avoir au moins le courage de s'en tenir à une logique quelconque, s'ils veulent faire progresser le débat.

Pour une fois dans toute l'histoire des mesures de sécurité sociale, on va apporter une correction, c'est-à-dire que l'on va empêcher des personnes dont le revenu dépasse $10,000 par année, à cause des rajustements qui tiendront compte du nombre d'enfants, de recevoir les allocations familiales et permettre aux familles nécessiteuses et aux enfants qui en ont le plus besoin de les toucher.

Voilà ce que sont la justice et la redistribution. Évidemment, un parti qui se prépare à des élections et qui veut tenter de flatter l'«électorat» doit essayer de démontrer jusqu'à quel point les gens qui perdront leurs allocations familiales ont raison d'être mécontents et essayer de dire, comme le chef du Nouveau parti démocratique l'a fait tout à l'heure, que cela ne donnera rien aux enfants qui dépendront d'allocations de bien-être social.

Il est reconnu que ceux qui touchent des allocations de bien-être social relèvent de l'administration d'organismes publics. Évidemment, qu'ils reçoivent $15, $20, $25 ou $30, les organismes publics vont continuer à pourvoir à leurs besoins, à leur éducation. Dans une province comme le Québec, que je connais très bien, les allocations familiales dont nous parlons, celles de $15 ou $20 par mois, seront versées à tous les enfants. Cela aura un effet salutaire sur le budget de l'assistance sociale, parce que, justement, lorsque la somme de $15 par mois sera versée au lieu de $8, comme cela existait antérieurement, ou que $20 par mois seront versés au lieu de $12 à des familles nombreuses, à des familles nécessiteuses, cela allégera considérablement le fardeau des contribuables.

A ce sujet, monsieur le président, je n'ai pas compris tout à l'heure les effets oratoires de l'honorable député d'York-Sud, lorsqu'il voulait prétendre que des enfants qui dépendent d'allocations de bien-être social ne recevront pas un sou de plus. C'est jouer avec les mots, à mon sens. La situation ressemble à celle d'un vieillard dont l'avenir est assuré dans une institution. Il est bien évident que même si l'on augmente la pension de sécurité de la vieillesse, le vieillard ne recevra peut-être pas davantage, parce qu'à l'heure actuelle une partie de ce dont il a besoin pour vivre provient du budget de l'assistance-sociale. Mais cela ne signifie pas qu'il ne s'agit pas nettement et d'une façon sécuritaire—parce que c'est le temps de parler de sécurité—de l'assurance d'une plus grande assistance de la part de l'État et d'une plus saine et meilleure redistribution des allocations familiales, particulièrement à l'égard des enfants qui en ont le plus besoin.

Je le répète, monsieur le président: tant et aussi longtemps que dans le cadre de nouvelles mesures de sécurité sociale comme celle que nous allons adopter, nous nous attarderons à corriger des lacunes et à faire bénéficier davantage les ressources de l'État, l'argent des contribuables ira aux enfants, aux classes de la société qui en ont le plus besoin.

Sans vouloir faire de grands discours, je dirai que cela ne répond pas essentiellement à ce dont les enfants ont besoin pour vivre. Il existe deux conceptions bien claires à ce sujet: celle en vertu de laquelle on procède, suivant la capacité de payer de l'État, à la redistribution des richesses aux gens qui en ont le plus besoin, et l'autre, inapplicable, à l'effet que nous devons payer à celui qui en a besoin le plein montant de l'allocation.

Ceux qui parlent de la deuxième conception n'ont évidemment pas la responsabilité d'imposer les taxes nécessaires, d'autant plus que les travailleurs, en général, sont évidemment saturés de taxes.

• (1650)

Et lorsqu'on veut engager—car il est difficile de reculer dans un système semblable—une somme additionnelle de 400 ou 500 millions de dollars, il va falloir évidemment que ces classes de travailleurs soient appelées à sacrifier une partie de leur revenu.

Or, là où il peut y avoir un élément de dispute, peut-être entre le Nouveau parti démocratique et le parti libéral, c'est lorsque le parti libéral, par l'application de la mesure, va faire en sorte que les chefs de famille ayant des revenus de $12,000 ou plus, peut-être à cause du nombre d'enfants, ne recevront plus d'allocations familiales.

Ils vont dire que $12,000 par année, ce n'est pas un revenu suffisant pour vivre ou assurer la subsistance d'un individu. C'est là une question d'interprétation, mais je crois que la population est capable d'en juger.

Quant à moi, j'ai tenu des «forums» sur cette question dans ma circonscription. Ceux qui gagnent $12,000 ou plus par année sont normalement en mesure de comprendre le bien-fondé de la nouvelle loi et même s'ils ne reçoivent plus d'allocations, ils se font dire par ceux qui gagnent $8,000, $7,000, $6,000 ou $5,000 par année: Moi, si je gagnais $12,000 par année, je n'aurais pas besoin d'allocations familiales, car je considère que j'aurais alors le nécessaire pour vivre.

En terminant mes remarques, je voudrais simplement dire que l'on pourrait continuer à prononcer des discours, à faire de la démagogie sur ce point, mais qu'on devrait,

pour une fois, s'attarder à faire ressortir l'élément de correction qui existe dans cette loi. Cette caractéristique devra également exister dans toutes les autres lois, si l'on ne veut pas aboutir à un État qui tendrait d'assurer, à même le revenu des individus, leur pleine sécurité et leur bien-être complet.

Je crois que nous n'avons pas encore atteint ce stade-là au point de vue économique. Au fait, nous devons avoir l'honnêteté de reconnaître que si, dans l'avenir, les ressources de l'État sont suffisantes pour permettre de faire des cadeaux ou des dons à l'heure actuelle, l'État n'étant pas en mesure d'appliquer le principe de l'universalité prôné par le Nouveau parti démocratique, a fait au moins l'essentiel; c'est qu'il a donné un coup de barre sérieux, il a versé 150 millions de dollars de plus, et il s'est efforcé d'aider davantage les familles qui en avaient le plus besoin. Et, à ce titre, monsieur le président, le gouvernement et la population canadienne comprendront le bien fondé de cette loi.

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques commentaires à faire au sujet du bill à l'étude, mais j'aimerais d'abord commenter certaines observations du député de Montmorency (M. Laflamme), que je n'ai pas entendu souvent à la Chambre, mais, je dois le dire, qui est un orateur fort habile. J'ai attentivement écouté son propos et j'ai été impressionné par son style. Mais je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'il a plus de toupet que tous les députés que j'ai entendus ici depuis longtemps. J'aimerais qu'il parle plus souvent, car il est fort éloquent, mais j'aurais été encore beaucoup plus impressionné s'il n'avait pas soulevé la question de savoir si nous avons les moyens de mettre en œuvre un tel programme. J'aurais été plus impressionné encore s'il s'était levé pendant le débat sur le bill fiscal et s'il avait fait valoir des arguments en faveur d'un régime fiscal plus équitable pour les entreprises minières, avec la même ardeur que j'ai mise à plaider la cause des travailleurs canadiens. J'aurais aimé qu'il nous dise où trouver l'argent, car cela aurait suscité beaucoup plus de sympathie que l'argument qu'il vient de présenter.

J'aurais peut-être beaucoup mieux compris s'il avait parlé du demi-million de dollars accordé au Québec en vertu du programme du ministère de l'Expansion économique régionale, au lieu de dire que nous ne pouvions assumer la dépense des allocations familiales, ou encore du bilinguisme ou des nombreux autres programmes. Monsieur l'Orateur, il y a bien des choses que nous pouvons nous permettre au pays. Nous pouvons très bien nous permettre de favoriser le développement industriel des Québécois, nous avons les moyens de payer le programme de bilinguisme, mais nous pouvons également assumer les frais d'un programme juste et équitable pour tous les Canadiens qui ont besoin d'aide pour élever leurs familles. Cela veut dire tout le monde et c'est pourquoi le programme doit être universel.

N'allons pas oublier la signification du programme d'allocations familiales. Le parti libéral s'empare de chacun des programmes valables établis au pays pour en faire des programmes d'assistance sociale. Allocation familiale ne veut pas dire assistance sociale, mais cela signifie que la société se rend compte que notre régime économique déforme la répartition des ressources, qu'il n'est pas juste parce qu'il ne tient pas compte des exigences de l'homme. Le régime se fiche que l'homme ait dix enfants ou qu'il n'en ait pas du tout. L'allocation familiale a pour objet de remédier à cette injustice du régime économique et ce remède doit s'appliquer, selon nous, à tous les niveaux de revenus. Si l'on veut imposer des taxes, l'impôt sur le revenu est là. C'est là que l'on prélève sur le revenu de ceux qui ont davantage, là que l'on décide à quel niveau établir les impôts. Mais on n'enlève pas l'allocation familiale ou les pensions de vieillesse et on n'oblige pas les gens à verser une cotisation à la caisse d'assurance-chômage. Si nous continuons dans cette voie, monsieur l'Orateur, une nouvelle révolte va éclater au pays, celle de l'homme au revenu moyen qui est comprimé de tous côtés.

Les plus grands ennemis des pauvres sont les gens qui instituent des programmes inéquitables comme celui-là. Pour enrayer la pauvreté au Canada, nous avons besoin de l'appui de l'homme moyen, celui qui paie le gros des impôts. Si les Canadiens de cette catégorie sont mécontents des programmes établis pour lutter contre la pauvreté ou se croient lésés, il nous sera absolument inutile de songer à lutter contre la pauvreté. Nous sommes à la veille d'en arriver là, monsieur l'Orateur. Nous ne pouvons déclarer à un chef de famille qui a deux enfants et qui touche un revenu de $8,000 ou de $9,000 par année qu'il n'a pas droit à un rajustement. Son propre revenu n'est peut-être que de $5,000, alors que le reste provient de son épouse qui travaille la nuit dans une fabrique de textiles pour leur permettre de payer leur maison. Va-t-on lui dire qu'il n'a pas droit aux allocations familiales? Le ministre disposait de tant d'argent, et il a voulu donner un aspect aussi alléchant que possible au programme, en prenant l'argent d'un gousset pour le déposer dans un autre.

Si la situation ne change pas elle détruira l'appui moral qu'accordait la population canadienne aux mesures sociales et entraînera un sentiment de désolidarisation sociale. Observez ce qui se passe autour de vous. Le groupe qui doit en faire les frais se réduit; on ne peut plus parler de pyramide ou de sommet. Ce sont les gens à revenu moyen qui paient la note. Ils doivent pourvoir aux besoins des jeunes qui poursuivent des études plus longues et des vieux qui, réjouissons-nous, vivent plus longtemps. En outre, les gens aspirent à prendre leur retraite plus tôt, en étant assurés d'un revenu convenable afin de pouvoir jouir des dernières années de leur vie, exempts de soucis financiers. Le groupe à revenu moyen doit faire les frais de tout cela; il est disposé à le faire et l'a fait dans le passé.

Je suis très fier de notre pays, non parce que nous gagnons des guerres ou relevons d'autres défis, mais parce que nous avons institué la pension de la vieillesse et les allocations familiales. C'est ce qui fait la grandeur du Canada: les gens sont disposés à puiser à même leurs ressources pour aider les autres qui ne sont pas dans une situation tellement plus précaire. Il ne faut pas anéantir la bonne volonté de nos gens; il ne faut pas non plus ébranler les structures cohérentes de notre société.

• (1700)

Lorsque mon chef a pris la parole, j'ai vu l'expression de surprise du ministre qui n'était pas feinte. Il semblait réellement étonné de constater que nous n'approuvions pas ce bill. Je connais le ministre depuis longtemps et je l'ai toujours tenu en haute estime. Je n'aime pas le voir décontenancé. Il veut probablement savoir ce qui s'est passé. Je suis en mesure de le lui dire. Très souvent, les membres de notre parti ont approuvé des mesures sans être entièrement convaincus. Nous l'avons fait parce que nous croyions que c'était la meilleure chose. C'est aussi le cas pour des députés d'autre partis. Des libéraux même ont fait des compromis au sujet de certaines mesures législatives. Nous arrivons au point où nous ne pouvons

continuer dans ce sens; il faut prendre une attitude ferme. Si nous ne prenons pas position, ce que nous désirons prévenir pourrait fort bien arriver. Le Canadien moyen ne tolérera peut-être plus de répondre aux besoins des pauvres et des désavantagés.

Puis-je maintenant me référer à d'autres discussions? Lorsque le gouvernement a gelé les pensions de vieillesse et recouru au supplément de revenu garanti, nous nous sommes rendus à ses arguments sans en être entièrement enchantés. Il est vrai, dans un sens, qu'il a mis fin au principe d'universalité; cependant de nombreux membres de mon parti étaient divisés sur la question. Plusieurs d'entre eux estimaient que quand bien même le projet de loi s'écartait largement du principe d'universalité, il fallait l'appuyer puisqu'il accordait, après tout, un supplément d'avantages aux moins nantis. Le principe d'universalité était, dans une certaine mesure, préservé en même temps que les désavantagés obtenaient des prestations supplémentaires. Ces arguments ont prévalu et nous avons appuyé le projet de loi. Dans un sens, il maintenait une espèce d'universalité.

Quelle a été notre expérience en ce qui concerne les pensions de vieillesse? Le principe d'universalité a-t-il en fait été retenu? Non, il ne l'a pas été. Bien sûr, chacun a droit à la pension de vieillesse de $80, mais elle est bloquée à ce niveau. Les prestations de vieillesse sont rognées chaque année. Tout prestataire d'une pension de vieillesse qui ne touche pas le supplément est fraudé. Des ennuis se dessinent dans ce domaine. Je crois que nous recevons tous des lettres de vieux retraités qui ne peuvent plus faire face à l'augmentation du coût de la vie. Ces lettres sont pleines d'amertume. Dans l'une d'elles, un des correspondants dit ce qui suit: «Ce n'est pas parce que j'ai économisé quelques dollars que je devrais être pénalisé». D'autres disent encore: «Le seul fait de toucher une pension modeste signifie-t-il que mon niveau de vie doive baisser de jour en jour?» C'est ce que disent ces gens-là et c'est bien la réalité. Avant longtemps, leurs voix se feront plus stridentes et ils réclameront que justice soit faite.

C'était une erreur de notre part que de ne pas exiger que la pension de base de la vieillesse soit indexée sur le coût de la vie. Cette erreur était une injustice fondamentale envers nos vieillards pensionnés. Je ne tiens pas à ce qu'elle se répète dans ce programme-ci. D'aucuns prétendent que l'indexation des allocations, selon le programme proposé, se réduira à zéro. Fait intéressant à signaler, le gouvernement socialiste du Manitoba prévoyait, dans son récent budget un régime d'allégements d'impôt pour fins éducatives. Ces allégements étaient en proportion du revenu. Ce qui est particulièrement intéressant, c'est que tous les gens auront droit à l'allocation minimum, quel que soit leur revenu. On reconnaît par ce programme que nous avons une obligation envers tout le monde. Quel que soit le revenu des gens, tout le monde, y compris les gens à revenu modeste, retirera des allocations en vertu du programme. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas en recourant indirectement aux pensions de vieillesse, aux allocations familiales ou à l'assurance-chômage que l'on fera disparaître les injustices, mais au moyen de la loi de l'impôt sur le revenu.

Les raisonnements du gouvernement, selon lesquels nous sommes incapables de réunir les fonds nécessaires, ou d'autres semblables, me laissent froid. Car enfin, le gouvernement a instauré un régime d'impôt qu'il qualifie de progressiste, mais qui permet bien des abus de la part de ses propres partisans. Je ne dis pas que ce fut fait intentionnellement; je m'inquiète, néanmoins, à la pensée que des contribuables retirent des avantages qui sont refusés à d'autres. C'est pourquoi le scepticisme est de mise quand on entend nos vis-à-vis s'écrier «Où prendrons-nous l'argent nécessaire?» Le député de Montmorency m'aurait autrement impressionné si, à l'époque où il fut question à la Chambre du nombre déplorable de chômeurs au pays—je parle de l'époque où le chômage atteignait des chiffres astronomiques—il avait pris la parole pour dire au gouvernement: «Ce que vous faites là est mal; vous ne devriez pas susciter le chômage sous prétexte de combattre l'inflation.» S'il avait dit cela, je l'aurais admiré, mais je ne l'ai pas entendu le dire.

Comme nous parlons des frais et de la source où trouver les fonds, qu'il me soit permis de mentionner quelques chiffres relatifs au chômage. Monsieur l'Orateur, pour chaque 1 p. 100 de chômage dans notre pays, nous perdons plus d'un milliard de dollars en produit national brut, dont un tiers se transformerait en recettes gouvernementales. Étant donné les niveaux de chômage qui ont marqué ces dernières années de gouvernement libéral, on peut dire que les recettes de l'État ont baissé de plus d'un milliard de dollars. Monsieur l'Orateur, nous avons repoussé du pied un milliard. Combien d'argent faudrait-il pour établir le genre de programme dont nous parlons? Un programme équitable d'allocations familiales pour toutes les familles canadiennes coûterait bien moins que cela. Le gouvernement actuel a consenti à sacrifier des gens et des ressources; il a créé le chômage pour combattre l'inflation et c'est à peine si nous avons entendu une voix dissidente s'élever de l'arrière-ban; pourtant, dès que nous voulons établir un programme équitable d'allocations familiales, nous entendons la vieille question: «D'où viendra l'argent?» Bien sûr, les ministériels disent: «Le NPD veut cela; ces grands dépensiers-là veulent l'établissement d'un tel programme. Ils veulent donner de l'argent à tout le monde.» Je dis que le gouvernement n'a pas donné d'argent, mais qu'il en a jeté par les fenêtres et que personne n'en a bénéficié.

Nous trouvons peu satisfaisant ce qu'il a fait. Il démantèle tous ces programmes dont nous étions devenus fiers. Je ne parle pas simplement au nom des membres de mon parti; je pense que les députés de tous les partis sont fiers de nos réalisations passées; et, bien entendu, le sont également de nombreux Canadiens. Vous savez, à une certaine époque, nous pouvions ainsi nous vanter devant d'autres: «Vos constructions sont peut-être plus élevées que les nôtres, mais même s'il y a plus de smog au-dessus de Los Angeles qu'au-dessus de nos villes canadiennes, tout pensionné de la vieillesse du Canada a droit à une certaine pension.» Cette pension n'était pas versée à titre de charité, mais touchée de droit. Les intéressés avaient travaillé pour édifier notre pays. Nos vieillards avaient fait leur part en payant l'impôt et la taxe de vente. Ils avaient droit à une pension et le droit que nous leur reconnaissions nous enorgueillissait. Notre sentiment, c'est-à-dire la fierté, était le même à l'égard des allocations familiales. Maintenant, cette fierté n'est plus. Tout ces programmes sont devenus des programmes d'assistance sociale.

Je comprendrais peut-être l'attitude du gouvernement si les injustices commises envers les Canadiens à revenu moyen étaient compensées par une amélioration sensible du sort des pauvres. Mais je crains que ce ne soit pas le cas. Ce qu'a dit mon chef n'est que trop vrai. Dans la mesure où l'on fait dépendre les gens de l'assistance sociale, le régime s'en occupera. Dans la mesure où certaines prestations provenant pour ainsi dire de la caisse d'allocations familiales seront augmentées, les prestations

versées en vertu du Régime d'assistance publique du Canada seront d'autant réduites. Lorsque l'ancien ministre du Travail a présenté sa nouvelle loi sur l'assurance-chômage, il a déclaré: «Oh, oui, nous réduirons le nombre des assistés sociaux car ils toucheront dorénavant les prestations d'assurance-chômage». Il avait raison. L'adoption de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage a permis de réduire le nombre des assistés sociaux. Il ne s'est pas trompé de beaucoup car la nouvelle loi, au lieu d'adhérer au principe de l'assurance comme le faisait l'ancienne, est devenue, dans une large mesure, un programme d'assistance sociale. Ce genre de chose se répète sans cesse et il y a une limite à la bonne volonté des gens dans ce domaine. Ils n'en sont peut-être pas loin.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, en traitant des modifications apportées au régime des allocations familiales proposées aux termes du bill C-170, il serait raisonnable de considérer, dans son ensemble, la question de la pauvreté au Canada et notre méthode d'y remédier. Nul d'entre nous n'ignore que depuis six ans, le budget du gouvernement fédéral a doublé dans le domaine du bien-être social, puisqu'il est passé de 2.4 milliards environ à 5 milliards. Nous savons tous également qu'un grand nombre de programmes de toutes sortes étaient d'abord destinés à combattre l'un ou l'autre aspect de la pauvreté au Canada. Dans l'ensemble, nous avons été témoins d'une approche fractionnée qui n'a pas su répondre aux véritables questions ni régler les problèmes fondamentaux des gens dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté. En raison de cette approche, nous n'avons même pas su trouver un semblant de solution à cette question de la pauvreté.

• (1710)

Ce gouvernement qui s'est d'abord fait remarquer par son mot d'ordre bien connu, mot d'ordre qu'il aimerait bien pouvoir oublier aujourd'hui, ne laisse pas de m'étonner. Il s'est montré réticent à toute initiative nouvelle et hardi dans la lutte contre la pauvreté, à envisager le problème du bien-être avec un regard neuf et à examiner si, dans l'ensemble, les anciens programmes avaient vraiment contribué à atténuer la pauvreté. De quoi avons-nous été témoins au cours des quatre dernières années sinon de modifications marginales tantôt d'un ancien programme et tantôt d'un autre, de petits rajustements ici et là, de rafistolages de certaines mesures inefficaces depuis des années. Aujourd'hui, le gouvernement continue d'être inefficace dans sa lutte contre la pauvreté. Exemples de rapiéçage, après avoir apporté des rajustements au programme de sécurité de la vieillesse et à celui de l'assurance-chômage, il envisage d'en apporter dans les domaines des allocations familiales et des allocations à la jeunesse. En fait, ce bill est encore du rapiéçage. Il s'attaque pas véritablement aux problèmes des Canadiens. Il reprend l'attitude qu'il a toujours eue et qui s'est avérée inefficace pour régler les problèmes auxquels nous faisons face, notamment l'élimination permanente de la pauvreté.

Je ne nie pas que certaines des modifications apportées aux anciens programmes aient été bénéfiques, mais je nie tout à fait qu'elles aient contribué de façon marquée à éliminer la pauvreté dont souffre un tiers de notre population qui est incapable de se passer de nous. Nous devons envisager des moyens nouveaux et audacieux. Dans un esprit plus progressif, il faut que nous nous arrêtions sur les mesures qui s'imposent vraiment pour régler ce problème ou pour donner du moins l'impression que nous

voulons sérieusement lui apporter une solution. Je n'affirme pas qu'il deviendra un jour possible d'enrayer tout à fait la pauvreté, mais l'expérience a prouvé que les solutions fragmentaires du passé n'ont pas eu d'heureux résultats. Celles qu'on pourrait continuer d'apporter n'auront probablement pas plus de succès. Il nous faut coordonner tout le problème. Assurons la coordination et la consolidation des divers programmes qui existent actuellement. Il faudrait que tout l'ensemble représente une proposition plus solide et moins coûteuse, certainement du point de vue administratif.

L'une des principales critiques que j'émettrai à l'endroit de ce bill porte sur le fait qu'il ne résout pas la question d'inciter les gens à se suffire, à devenir plus productifs, plus aptes à subvenir à leurs propres besoins et à ceux des personnes à leur charge. Il ne s'agit en fait que d'aumônes un peu plus généreuses distribuées à un certain nombre de gens. Rien de plus. Il serait judicieux de proposer des amendements en conséquence. Je voudrais également faire remarquer qu'à partir du moment où nous avons affaire au bill à l'étude plutôt qu'à la question plus générale de la lutte contre le pauvreté au Canada, j'éprouve des sentiments mitigés à l'égard de ce projet de loi. La moitié environ de ses dispositions me conviennent, alors que l'autre moitié ne me plaît pas. Je me suis trouvé bien souvent face à ce dilemme à la Chambre. On en arrive à se demander ce qu'il convient de faire. Il n'est pas possible de voter séparément pour chacune des moitiés d'un bill. Il s'agit de décider si l'on approuve le tout ou non.

Bien des choses ont été dites aujourd'hui au sujet de l'universalité et de la sélectivité. D'une manière générale, je serais plutôt en faveur de la sélectivité. Cependant, il me semble que ce bill va au-delà de la question de savoir si on est pour la sélectivité ou pour l'universalité en ce qui concerne les allocations familiales. Ce bill affecte aussi une partie de l'existence qu'il est convenu d'appeler les droits des Canadiens, quelque chose dont ceux-ci bénéficient depuis plus de 20 ans. C'est pourquoi les Canadiens en sont arrivés à y voir des droits acquis. Quand nous avons parlé de la loi sur les langues, nous songions à certains Canadiens qui avaient des droits linguistiques dans certains domaines. On a estimé qu'il convenait de ne pas les priver de ces droits qui faisaient partie des droits acquis. Il me semble que le régime des allocations familiales, tel que nous l'avons connu, entre tout à fait dans cette catégorie de droits établis.

Je reconnais que les particuliers dont le revenu est élevé n'espèrent pas continuer à toucher les allocations pour des raisons d'ordre économique, mais ils y voient probablement un droit établi dont ils jouissent depuis bien des années. Qu'ont-ils fait de ces allocations depuis qu'ils les reçoivent? On peut croire que les Canadiens dont le revenu est peu élevé les ont dépensées comme on l'entendait, c'est-à-dire à l'achat de vêtements, peut-être de manuels scolaires, ou encore en partie à payer le logement et ces autres choses dont les jeunes Canadiens ont besoin pendant leurs années de croissance.

Nous savons cependant que pour ce qui est des groupes à revenus moyen et élevé, l'allocation n'a pas servi surtout à faire face à ces besoins. Dans bien des cas, les parents en ont placé l'argent dans des régimes de placements pour les enfants en cause. Le moment des études secondaires arrivé, ces fonds ont permis aux jeunes de poursuivre leurs études. Voilà pourquoi la nouvelle décision bouleversera vraisemblablement beaucoup les parents de cette catégorie. Les économies représentées par le placement

des allocations familiales du gouvernement devront être remplacées par un montant tiré de leur propre poche.

Je voudrais signaler brièvement que l'impôt sur le revenu de la plupart des Canadiens a été haussé sensiblement en septembre dernier. Je me souviens que le ministre des Finances à l'époque avait déclaré qu'environ trois quarts de million de Canadiens ne seraient plus assujettis à l'impôt. C'était bien entendu tout à fait faux. J'ai ici une lettre d'un fonctionnaire du ministère des Finances. Il y aura probablement 30,000 ou 40,000 Canadiens qui ne seront plus assujettis à l'impôt sur le revenu. Les contribuables qui touchent un revenu moyen ou élevé subiront une hausse très prononcée d'impôt. Voilà pourquoi je m'oppose à la suppression des allocations familiales versées aux contribuables qui ont un revenu moyen. Ces gens sont durement frappés aux termes de la mesure fiscale dont l'adoption a été imposée à la Chambre en décembre dernier grâce à la procédure très démocratique connue sous le nom de clôture. La suppression de ce droit établi dont jouissait ces gens a le même effet qu'une hausse correspondante de leur impôt sur le revenu.

• (1720)

Bien que je ne sois pas en faveur de l'universalité dans tous les secteurs de l'assistance sociale, je ne crois pas me contredire en affirmant que je ne peux pas approuver la suppression des allocations familiales dans le cas de la classe moyenne. Compte tenu des mesures qui ont été prises dernièrement pour augmenter l'impôt, j'estime que si on enlève ces allocations à la classe moyenne, il faut lui consentir une diminution d'impôt correspondante en guise de compensation. Nous avons entendu des députés demander: comment financer le régime? Je parlerai de cet aspect tantôt. On pourrait ici établir une comparaison entre les allocations familiales et la pension de sécurité de la vieillesse. Ce dernier régime prévoit que chacun aura droit à une pension de base, qui sera, pour ainsi dire—une contribution versée par l'État aux citoyens âgés qui ont toute leur vie contribué à la production, à la croissance et à l'expansion de notre pays. Ils reçoivent cette pension même s'ils n'en ont pas vraiment besoin. Ils y ont droit comme récompense du travail qu'ils ont accompli pour le pays. Je serais porté à dire que les allocations familiales qui sont maintenant versées à tous les Canadiens devraient être maintenues pour la même raison. Je reconnais, toutefois, que l'allocation actuelle ne suffit vraiment pas à répondre aux besoins de ceux qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Je proposerais pour eux une prestation se rapprochant quelque peu du supplément de revenu garanti que touchent dans certains cas les pensionnés de la vieillesse, supplément qui serait fonction des besoins et qui serait plus réaliste en aidant les enfants des familles pauvres.

D'où proviendraient les fonds? Les députés comprendront que je ne propose pas nécessairement une nouvelle répartition monétaire en ce moment mais plutôt une dépense supplémentaire afin de venir en aide à ce secteur de notre population. De tels fonds pourraient provenir tout d'abord des revenus accrus par la majoration générale des impôts en décembre dernier. Nul doute que le trésor fédéral verra considérablement grossir sa caisse par suite de cette augmentation. Ensuite, on pourrait réaliser des épargnes importantes en abolissant des organismes inutiles comme l'est Information Canada qui, à mon avis, représente un gaspillage impardonnable de l'argent des contribuables, cet organisme que le parti libéral a surtout établi pour des fins de propagande. Personne ne doute, je pense, du peu de valeur de cette institution qui ne peut justifier son existence en fonction de ce qu'elle coûte actuellement. Il y a d'autres secteurs de dépenses où il serait possible de réaliser des épargnes aux fins que j'ai signalées, dépenses que l'auditeur général a qualifiées de ruineuses et inutiles. De vastes sommes pourraient être épargnées grâce à une meilleure planification, à une projection plus réaliste des coûts des nouvelles entreprises. Je pense au Centre national des Arts, qui a coûté deux fois plus que les premières estimations; je pense à l'argent gaspillé pour le *Bonaventure* et le projet de construction de l'hydroptère, aux vastes sommes dépensées pour l'achat d'avions dont le ministère de la Défence n'avait, en fait, aucun besoin. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le rapport de l'auditeur général pour trouver maints exemples où des millions de dollars ont ainsi été gaspillés.

Je me résume en peu de mots, monsieur l'Orateur. Selon moi, nous ne devrions pas priver d'un droit établi les gens qui font partie du groupe de revenu moyen même si je me rends compte que les moins bien nantis ont besoin de plus d'aide. Nous devrions tenter de résoudre ce problème. En réalité, le bill est un outil inutile dans le grand effort général que nous devrions déployer pour combattre la pauvreté au sein d'un cinquième de notre population. Nous devrions viser une solution plus progressiste et de portée plus vaste, et chercher notamment à encourager les particuliers à augmenter leur productivité en améliorant leurs aptitudes et leurs possibilités de revenu. Il y a lieu de faire un effort massif et concerté pour grouper en un seul tous les programmes partiels existants, ce qui rendrait l'administration moins coûteuse, et pour associer toutes les forces qui s'exercent maintenant séparément en une entreprise polyvalente qui présenterait de bien meilleures chances de succès dans la lutte contre la pauvreté qui sévit actuellement au pays.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai goûté certains des propos qu'a tenus le député d'Athabasca (M. Yewchuk), et en particulier ses propositions quant à la façon d'obtenir plus de fonds pour des programmes comme celui-ci. Je crois certes qu'il serait possible de récupérer une certaine proportion des dépenses malavisées du gouvernement qui ne nous sont pas suffisamment profitables.

• (1730)

Au cours de ma visite à Terre-Neuve j'ai entendu quelqu'un dire que de nombreuses ménagères de cette province attribuaient à Joey Smallwood l'établissement des allocations familiales. Cette personne a déclaré que Joey Smallwood n'a rien fait pour rectifier cette erreur. Il est vrai que nous avons obtenu les allocations familiales au moment où Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération et évidemment ces femmes sont heureuses de les toucher. Elles étaient nécessaires et ont certes beaucoup aidé les pauvres à l'époque.

Je suis célibataire, de sorte que je ne reçois pas d'allocation familiale et j'étais trop âgé pour que mes parents la touche. Nous vivons à une époque où un homme qui est uni à une femme obtient une gratification du gouvernement puisque sa femme reçoit un chèque du gouvernement pour l'aider à élever les enfants. Si on est injuste envers quelqu'un au Canada, c'est bien envers le célibataire. Contrairement au ministre de la Santé, je ne peux prétendre connaître la façon de m'y prendre avec les dames. J'aimerais qu'il nous dise ce qu'il pense vraiment de ce bill. J'ai demandé à des maîtresses de maison ce qu'elles en pensaient de sorte que je puisse formuler quelques observations sur ce qu'elles voudraient voir figurer

dans un bill comme celui-ci. J'ai constaté que les femmes qui craignent de perdre cette allocation familiale en sont tout a fait indignées. Si le ministre croit que j'exagère, il devrait parcourir le pays et s'entretenir avec ces dames.

J'ai souvent déclaré à ces dames que leurs maris gagnaient un revenu suffisant, et je leur ai demandé quelle différence cette modification apporterait à leur revenu. Elles m'ont répondu qu'elles considéraient ce chèque comme le leur et ne faisait pas partie du revenu du ménage. Leur budget est établi en conséquence. Je soutiens qu'une fois qu'on établit un précédent permettant à une épouse de toucher un revenu distinct, elle ne sera pas très heureuse qu'on le lui enlève. Il s'agit peut-être d'un problème social, mais si le ministre se prépare à leur retirer les allocations familiales, il ferait mieux de faire adopter une loi obligeant les maris à verser à leurs femmes une indemnité correspondante. J'ai entendu une femme dire à son mari que si elle n'obtenait pas d'allocation familiale il devra lui donner tel montant d'argent. Le ministre ne devrait-il pas envisager d'apporter des modifications à la loi dans ce sens s'il a l'intention de priver ces femmes de cette source de revenus?

Abordons un instant l'aspect d'universalité que revêt cette loi, ou son manque d'universalité dans le cas actuel, plus précisément l'option sélectivité ou universalité. Le gouvernement ne suit pas une ligne logique dans sa façon d'aborder le problème. Le ministre du Travail (M. O'Connell) et le ministre de la Main-d'œuvre (M. Mackasey) sont tous les deux à étudier cette question et ils tiennent à l'universalité, alors que le ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Munro) préfère un caractère sélectif. C'est plutôt contradictoire et je ne peux comprendre pourquoi si dans le cas de l'assurance-chômage l'universalité est bonne, elle ne le serait point dans le cas des allocations familiales. Le ministre devrait parler de cette question avec son collègue de la Main-d'œuvre. Peut-être les autres ministres viendraient-ils à la Chambre débattre de cet aspect du projet de loi. Le ministre de la Santé nationale s'est prononcé en faveur du principe de la sélection. J'aimerais entendre ce qu'ont à dire le ministre du Travail et celui de la Main-d'œuvre de leur préférence pour le principe de l'universalité. Si l'on peut se prononcer en faveur de l'universalité d'une part, pourquoi ne pourrait-on le faire de la même manière d'autre part? C'est là une requête raisonnable. Le gouvernement devrait présenter un front commun à l'égard de ces diverses mesures.

Le coût de la vie a augmenté en flèche, et ce n'est que maintenant que nous augmentons le montant des allocations familiales pour certaines personnes. Nous allons pour cela en priver d'autres. Je ne sais si vous avez des enfants, monsieur l'Orateur; pour ma part, je n'en ai pas, mais je suis certain que vous vous rendez compte des difficultés qui se posent à la mère qui doit habiller et nourrir ses enfants. Des mères de familles m'ont souvent demandé combien je pensais que coûtaient des vêtements d'enfants et une gardienne chargée de veiller sur les enfants pendant qu'elles travaillent pour augmenter le revenu familial. L'annonce de ces chiffres m'a proprement horrifié. Ces gens n'ont plus de grand-mères pour s'occuper des enfants gratuitement comme autrefois car maintenant ce service se paie. Le salaire des gardiennes est souvent suffisamment élevé pour les obliger à payer un impôt sur leurs revenus. Les frais qu'entraîne l'entretien d'une famille sont énormes et même fréquemment excessifs pour ceux qui jouissent de revenus supérieurs à la moyenne ou de deux revenus.

[M. Thomson.]

J'ai parlé de cette question avec un jeune couple de ma circonscription. Le mari m'a déclaré qu'il préférerait qu'on relève ses exemptions pour enfants à charge plutôt que la prime à la natalité. Je lui ai répondu que ce serait peut-être très bien dans son cas étant donné que son revenu est assez considérable mais que cela ne conviendrait pas aux couples à revenus insuffisants et qu'un relèvement des primes à la natalité correspondrait davantage aux réalités. Les habitants de ma circonscription s'intéressent beaucoup à ce bill. Étant célibataire je ne m'y suis naturellement pas aussi intéressé que si j'avais été marié mais, après que des articles de presse aient paru sur ce sujet et que des épouses en aient eu connaissance elles s'en sont beaucoup inquiété. Elles se sont surtout beaucoup soucié de savoir dans quelle mesure il les affecterait. Naturellement, les économiquement faibles qui verront leurs prestations augmenter en son heureux. Ils ont besoin d'argent supplémentaire et j'en félicite le ministre. Par contre, ceux qui recevront moins ou rien du tout seront mécontents et pourraient créer des problèmes politiques délicats pour le ministre. J'aimerais le voir écouter des femmes le questionner sur cette mesure et entendre ses réponses.

Permettez-moi d'exposer les problèmes administratifs qu'entraînerait un tel projet de loi. Le gouvernement devra décider qui et dans quelles fourchettes de revenu recevra ces prestations et qui n'en recevra pas. Cela me rappelle l'histoire d'un cultivateur de ma région et de son employé. Un jour où il devait aller en ville, il chargea son ouvrier de trier des pommes de terre en trois tas différents, selon leur qualité. L'ouvrier, qui était normalement un dur et excellent travailleur, était épuisé au retour de son patron. Lorsque ce dernier lui demanda pourquoi il était si fatigué, il répondit que c'était à cause de toutes les décisions qu'il lui avait fallu prendre. Je dirais que les coûts administratifs, dans une situation comme celle-là, excéderont l'économie réalisée en ne versant pas de prestations aux familles aisées.

• (1740)

Il me semble qu'un régime devrait avoir une structure très simple, de sorte que tout le monde puisse le comprendre. Quiconque examine les différents articles du bill et essaie d'en comprendre le sens et les répercussions que cela va avoir sur lui a beaucoup de peine. Par exemple, des agriculteurs me demandent s'il s'agit du revenu brut, et je leur réponds que logiquement, il devrait s'agir du revenu net. Une grande partie de la confusion provient, je crois, de ce que j'appellerai le problème administratif relatif aux différents niveaux de revenu. Ce problème ne se poserait pas si nous adoptions le principe de l'universalité, car tout le monde toucherait des prestations. On a fait remarquer aujourd'hui qu'il se pose un problème social délicat dans une collectivité où les gens sont obligés de déclarer leur revenu. Je crois que nous trouvons tous cela déplaisant. Nous n'aimons pas toujours que notre voisin sache combien nous gagnons, même si c'est parfois évident dans certains cas. J'aime à penser que nous tendons vers une société sans classes. Mais il semblerait que ce soit le contraire. En prenant des mesures comme celle-là, nous en revenons à la vieille notion de riches et de pauvres. Ce sont là, à mon avis, des distinctions auxquelles nous ferions mieux de renoncer.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il y a quelque temps, le 24 mars pour être exact, j'ai entendu le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) qui présentait

ce bill en deuxième lecture, il m'est apparu que j'entendais là la meilleure condamnation de la politique du présent gouvernement qu'il m'ait été donné d'entendre depuis fort longtemps. Hier soir, alors que j'étais attentif au débat et que j'observais le ministre de la Santé nationale et du bien-être social, ainsi que celui qui l'avait précédé dans ses fonctions et qui est maintenant président du Conseil privé (M. MacEachen), qui rasaient furtivement les murs de la Chambre, j'ai pensé que, peut-être ils se rendaient compte de l'erreur qu'ils avaient commise. Je dois admettre que j'ai une bonne dose d'affection et de respect pour ces deux ministres qui ont pris la parole et siégé à la Chambre depuis un certain nombre d'années. Je me demande néanmoins ce qui se passe dans leurs cervelles. Je suis certain que l'un et l'autre se rendent compte que ce bill est une erreur.

En toute franchise, j'aimerais dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ici présent, ainsi qu'au président du conseil privé qui est absent pour le moment, que l'estime dans laquelle je les tiens l'un et l'autre augmenterait considérablement s'ils décidaient de se dissocier du gouvernement dont ils font partie sur cette importante question. Je crois qu'ils se rendent compte que ce bill est une mesure rétrograde, qui ne cadre pas avec les meilleures traditions du parti libéral. Quant à moi, le geste que le gouvernement a posé en présentant ce bill confirme une idée qui s'est imposée dans mon esprit au cours des années pendant lesquelles j'ai été député, savoir, que les vrais libéraux sont de moins en moins nombreux dans les rangs de ce parti qui se dénomme le parti libéral du Canada. Au cours des années, le parti dont je suis membre et celui qui l'a précédé ont souvent été associés dans l'esprit d'un bon nombre de Canadiens avec ce qu'il est convenu d'appeler un État providence. Cette expression, dans l'esprit de certaines personnes, du moins au Canada, évoque des pensées désagréables. De fait, il est difficile pour ceux d'entre nous qui, comme moi, appartiennent au parti social démocratique, de faire comprendre aux Canadiens que notre parti est en fait, l'ennemi juré de l'État providence.

De nombreux porte-parole de notre parti et, notamment, les députés qui siègent devant moi, comme le député de Vancouver-Est (M. Winch), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ont prononcé maints éloquents discours et ont livré maints combats relativement au niveau de pauvreté qui existe au Canada, soutenant qu'il fallait prendre des mesures efficaces pour la combattre. Bien des gens ont tendance à rattacher notre préoccupation de la pauvreté et tous les ennuis qui arrivent aux pauvres, notamment ceux qui sont victimes d'accidents, de maladie ou d'autres malheurs, comme un plaidoyer en faveur de l'État providence. Cette mesure en particulier que le présent gouvernement a présentée, contribuera à mettre en lumière la différence entre l'attitude de mon parti et celle du gouvernement. Il est manifeste maintenant que les tenants de l'État providence, avec toutes les images désagréables qu'il évoque, sont ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Ils sont pour l'assistance sociale du riche comme du pauvre, et ils veulent que ce soit nous qui en supportions le fardeau.

J'estime que ce point de vue a été fort bien exposé tout à l'heure par le député de Waterloo (M. Saltsman), alors qu'il a relevé très justement, à mon avis, les sottises avancées par le député de Montmorency (M. Laflamme). Le député de Waterloo a noté l'éloquence du député de Montmorency, qui est certaine, même lorsqu'on doit l'écouter par le truchement de l'interprète. J'ai écouté ce discours très éloquent mais je suis forcé de dire qu'il ne renfermait rien de neuf. Je l'ai déjà entendu tant de fois prononcé par des députés qui appuient le gouvernement actuel, et qui appuyaient certains gouvernements précédents, au sujet de mesures sociales de ce genre.

Je l'ai entendu, par exemple, à l'époque où M. St-Laurent était premier ministre, quand le gouvernement fédéral d'alors a présenté avec tant de fierté la loi sur les aveugles et la loi sur les invalides. Lorsqu'on les étudiait dans le détail, il ressortait de ces mesures d'assistance sociale, comme quelqu'un l'a dit, qu'il fallait, pour avoir droit aux allocations d'invalidité, être cloué sur une civière sans pouvoir lever plus que le petit doigt.

• (1750)

Nous avons assisté à ce genre de débats au moment des discussions concernant les montants qu'il faudrait verser dans le cadre de la loi sur les allocations aux anciens combattants, de la loi sur l'assistance-vieillesse, du Régime d'assistance publique du Canada, et aussi, dans une certaine mesure, dans le cadre du Régime des pensions du Canada, lequel fit beaucoup de bruit au moment de son adoption, car la pension était considérée comme une question de droit en raison des cotisations versées à la caisse. Ce n'est que maintenant que certaines des personnes qui pensaient avoir accumulé des droits de pension dans le cadre du Régime des pensions du Canada se rendent compte que ce dernier fait également office d'assistance sociale. Dès que quelqu'un accepte un emploi occasionnel et gagne plus de $75 pendant un mois, sa pension est diminuée en conséquence.

Peu importe où nous regardons dans le recueil des lois présentées par les gouvernements dits libéraux, nous constatons l'existence de ce que plusieurs appellent un État d'assistance sociale. Par contre, une ou deux mesures ne renfermaient, selon moi, rien qui eut quelque ressemblance avec un tel État. L'une était le régime universel des pensions de la vieillesse, l'autre, les allocations familiales et les allocations aux jeunes.

En présentant le bill, le ministre a déclaré, et je cite de la page 1133 du *hansard* du 24 mars le passage suivant:

> Ce bill remplace deux régimes universels de prestations par un Régime de sécurité de revenu familial fondé sur le concept du revenu garanti.

On pourrait discuter de ce qui dans le présent bill correspond à la notion de revenu garanti, mais je n'ai pas l'intention de me lancer dans cet argument pour l'instant. Ce que je veux faire ressortir, c'est que dans le présent bill, avec un autre dont nous avons déjà disposé au Parlement à l'égard du gel des pensions de vieillesse et de l'introduction d'une mesure que le gouvernement appelle le supplément de revenu garanti, nous avons abandonné le mouvement vers le principe d'universalité. Par suite de l'ampleur qu'a prise cette loi, nous nous sommes enfoncés encore davantage dans la voie qui, sous l'égide du gouvernement actuel, consiste à fournir des prestations de bien-être aux riches aussi bien qu'aux pauvres, alors que la masse qui se trouve entre les deux pôles doit payer la note. J'ai dit que dans son discours le ministre a, en réalité, condamné la politique générale du gouvernment dont il fait partie; un chiffre qu'il a cité le laisse entendre, du moins pour moi. Il s'agit de la déclaration qu'il a faite à l'égard de ce qu'il a appelé les répercussions qu'aura le régime de revenu familial garanti. Comme en fait foi la page 1134 du hansard, il a dit:

Quelque 1,249,000 familles, soit 35.5 p. 100 du nombre total de familles visées, toucneront, en vertu de ce programme, des prestations complètes.

Voilà donc qu'un ministre nous dit carrément que 35.5 p. 100 des familles canadiennes ont un revenu de l'ordre de $4,500, peut-être un peu plus pour les familles nombreuses. Cela équivaut à reconnaître le résultat global de la politique du gouvernement, qui a laissé 35.5 p. 100 des familles canadiennes en mesure d'obtenir le total des prestations prévues au régime. On voit donc que le gouvernement accepte tacitement de perpétuer cette notion de l'État-providence et qu'il semble satisfait de devoir prendre aux contribuables à revenu moyen les fonds nécessaires pour faire vivre 35.5 p. 100 des familles canadiennes.

Je m'efforce d'envisager les répercussions que cette formule aura sur mes électeurs dont le travail consiste à récolter les produits de la forêt dans la région montagneuse d'où je viens, et qui transforment ces produits en bois de charpente, en contre-plaqué, en bardeaux ou en pâtes et papiers. Ces gens travaillent d'arrache-pied et je me permettrai de faire remarquer qu'ils gagnent bien leur vie, tout au moins d'après les critères fixés dans le bill à l'étude pour le versement des allocations familiales. Lorsque ce bill entrera en vigueur—si tant est qu'il entre en vigueur—ces gens-là vont soudainement se rendre compte de la différence fondamentale qu'il y a entre un système où les citoyens peuvent pleinement contribuer à l'accroissement des richesses dans le cadre d'arrangements assurant une répartition équitable de ces richesses et le genre de programme qui nous est proposé, et où rien ne garantit que tous les Canadiens pourront trouver un emploi leur procurant un revenu convenable, programme émanant d'un gouvernement qui se contente d'enlever aux enfants de ces personnes des prestations qu'il va distribuer à d'autres qui sont soit en chômage, soit sous-employés, soit employés dans d'autres parties du pays en échange d'une faible rétribution.

Je crois vous voir faire signe qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 avril 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORTHERN ELECTRIC (MONTRÉAL)—LES MISES À PIED ET LES MUTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, j'aimerais présenter une motion urgente et pressante. Hier, la Northern Electric de Montréal a annoncé une mise à pied massive de ses employés à l'usine du boulevard Laurentien, soit le transfert de 300 à 600 emplois en Ontario et à divers endroits. Compte tenu de ces mises à pied, la Northern Electric aura depuis un an mis à pied près de 2,000 employés. Je propose donc:

Que toute la question des mises à pied de la Northern Electric à Montréal soit renvoyée au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour enquête et rapport.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Notre-Dame-de-Grâce. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre ne semble pas être unanime.

M. Bell: Les libéraux sont contre.

M. l'Orateur: Comme la Chambre n'est pas unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

BILL CONCERNANT L'ACCRÉDITATION DES CAPITAINES DE NAVIRES

RÈGLEMENT POUR L'ACCRÉDITATION DES CAPITAINES DE NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGUANT DANS LES EAUX CANADIENNES

M. David Anderson (au nom de M. Groos) demande à présenter le bill C-192 concernant l'accréditation des capitaines de navires étrangers.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

BILL CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION DE NAVIRES ÉTRANGERS

MESURE PORTANT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGUANT DANS LES EAUX CANADIENNES

M. David Anderson (au nom de M. Groos) demande à présenter le bill C-193 concernant les normes de construction des navires étrangers.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, au nom du député de Victoria qui assiste actuellement à une réunion des pilotes de navires, puis-je dire que le but de ce bill est de s'assurer que tous les navires étrangers qui naviguent dans les eaux canadiennes sont assujettis aux mêmes normes de construction appliquées aux navires construits au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1410)

BILL CONCERNANT LA CIRCULATION MARITIME SUR LA CÔTE OUEST

MESURE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MARITIME À LA CÔTE OUEST

M. David Anderson (au nom de M. Groos) demande à présenter le bill C-194 gouvernant la circulation maritime sur la côte ouest.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, tout comme les bills précédents, cette mesure vise à régir et à réglementer la navigation maritime dans les parages du littoral canadien du Pacifique dont la destination est un port ou un mouillage sur la côte canadienne du Pacifique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE—LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances qui, j'espérais, serait, à ce titre, très franc et ouvert en répondant aux questions à la Chambre.

M. Guay (Saint-Boniface): Oh, vous voilà encore!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si les remarques du député ont rapport à la question qu'il se prépare à poser.

L'hon. M. Stanfield: Je ne faisais que rappeler au ministre sa réputation à la Chambre, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Trudeau: Songez à la vôtre.

L'hon. M. Stanfield: Comme la nouvelle année financière avance passablement, le ministre peut-il nous dire dès maintenant quand nous pouvons nous attendre à un exposé budgétaire, tel qu'il en est habituellement présenté au Parlement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question il y a deux jours lorsque le député d'Edmonton l'a posée.

L'hon. M. Stanfield: J'espérais que le ministre aurait reçu quelques éclaircissements en fin de semaine. Comme le taux de chômage se maintient à 6 p. 100 et que, d'après un récent rapport, l'expansion économique pourrait fort bien ralentir au premier trimestre, le ministre est-il maintenant prêt à présenter à la Chambre certaines mesures visant surtout à créer de l'emploi au pays?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut compter sur moi pour présenter au moment opportun les mesures qui s'imposent et il en sera avisé au préalable.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: A en juger par la réponse du ministre, le pays est-il alors dans une situation telle que les dispositions à prendre dépendront plus de la date des préparatifs de la campagne électorale que des besoins économiques du pays?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Lambert: Voilà une observation juste.

M. l'Orateur: A l'ordre. La réaction à la question du député indique qu'il s'agit plus d'un argument que d'une question.

L'EMPLOI DES OUVRIERS MIS EN DISPONIBILITÉ AU TERME DES TRAVAUX D'HIVER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. A-t-il en vue des mesures quelconques visant les milliers de personnes actuellement employées dans le cadre des programmes de travail d'hiver dont l'achèvement est prévu pour la fin de mai? A-t-il des mesures concrètes à présenter bientôt à la Chambre pour fournir des emplois à ces gens pendant les mois d'été?

[M. Guay (Saint-Boniface).]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on étudie les programmes d'emploi de concert avec les provinces et lorsque le gouvernement aura quelque chose à annoncer, il le fera à la Chambre.

LA QUESTION DU DÉBAT SUR LE BUDGET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que lorsque le budget sera déposé, s'il l'est, la Chambre y consacrera le même temps que d'habitude de sorte que les Canadiens seront au courant de son contenu avant de demander au gouvernement de rendre ses comptes pendant la campagne électorale?

Le très hon. M. Trudeau: Qu'est-ce qui vous rend tellement nerveux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si cela devait arriver, je voudrais assurément que l'opposition ait tout le temps nécessaire pour étudier le budget, s'il devait être déposé à la Chambre; mais si j'en juge d'après le rendement de l'opposition, celle-ci n'aura peut-être pas besoin de beaucoup de temps.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député pour lui permettre de poser une question supplémentaire, mais, de toute évidence, cet échange de vues n'est pas très productif. Dès que nous aurons entendu la question supplémentaire du député, la présidence donnera la parole au député de York-Sud.

M. Baldwin: C'est un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé au ministre une question qui me semblait très simple et en retour on ne nous a servi qu'une annonce publicitaire de mauvais aloi. J'espère qu'il répondra à ma question.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, si j'étais convaincu que certaines questions n'avaient aucun motif politique, j'y répondrais comme il y aurait lieu de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable ministre ne peut pas imputer des motifs.

* * *

LES COALITIONS

L'ENQUÊTE SUR LA FERMETURE DU «TELEGRAM» ET L'ACHAT DE LA LISTE D'ABONNÉS PAR LE «STAR»— LE CARACTÈRE OFFICIEL DES RECHERCHES

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur. Il y a quelque temps, M. Henry, directeur des enquêtes et recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, aurait, dit-on, déclaré à Toronto que sa division étudiait la question de la fermeture du *Telegram* de Toronto et l'acquisition par le *Star* de Toronto de la liste des abonnés du *Telegram*, afin d'établir s'il fallait mener une enquête officielle.

Le ministre peut-il informer la Chambre si M. Henry a terminé son enquête préliminaire et s'il a jugé nécessaire de la faire suivre par autre chose?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Je crois savoir, monsieur l'Orateur, et je voudrais avoir l'occasion de le vérifier d'ici un ou deux jours, que selon les conclusions de l'enquête il n'y avait ni justification ni besoin d'y donner suite.

L'ENQUÊTE SUR LA FERMETURE DU «TELEGRAM» ET L'ACHAT DE LA LISTE DES ABONNÉS PAR LE «STAR»—LE RÔLE DE LA GRC

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser au solliciteur général une question supplémentaire sur le même sujet, monsieur l'Orateur. Il y a quelques mois, j'ai demandé au ministre s'il pouvait indiquer à la Chambre si la Gendarmerie royale était impliquée dans cette enquête et il a eu alors l'obligeance de répondre qu'il se renseignerait à ce propos. Le ministre pourrait-il nous dire à présent si la Gendarmerie royale participe à cette enquête?

Une voix: Il ne vous a pas entendu.

Une voix: Même chose qu'hier.

L'hon. M. Stanfield: La réponse est la même que la semaine passée.

[*Français*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'espère que ce que l'honorable ministre était en train de lire est intéressant.

Je lui ai demandé, il y a quelques mois, si la Gendarmerie royale du Canada avait entrepris une investigation relativement à l'achat par le *Toronto Star* des listes d'abonnés du *Telegram*. Le ministre m'a alors dit qu'il allait faire enquête et qu'il me donnerait une réponse. Pourrait-il le faire maintenant?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Non, je ne suis pas prêt à le faire, monsieur le président, mais je le ferai lundi.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RETARDS DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS—LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX DU QUÉBEC—ASSURANCE QUE LES CHÈQUES SERONT EXPÉDIÉS

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je voulais poser une question à l'honorable ministre du Travail, mais, en son absence et en celle de son secrétaire parlementaire, je la poserai à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Ma question a trait aux problèmes de certaines chômeurs qui attendent leurs chèques de la Commission d'assurance-chômage depuis trois mois. Étant donné que plusieurs chômeurs du Québec ont été forcés de s'adresser aux bureaux de bien-être social pour obtenir des allocations, et que ces bureaux sont fermés par suite de la grève des fonctionnaires provinciaux, l'honorable ministre peut-il promettre que les chômeurs recevront très prochainement les sommes qui leur sont dues?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

LES PÂTES ET PAPIERS—LA FERMETURE D'USINES—LES POURPARLERS AVEC LES ENTREPRISES

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Étant donné que nous continuons à enregistrer des fermetures d'usines de pâtes et papiers à travers tout le Canada, notamment celle de l'usine d'Ocean Falls, où en sont les pourparlers que le ministre mène avec l'industrie des pâtes et papiers en vue de résoudre ce problème?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les études et les analyses auxquelles j'ai déjà fait allusion continuent. Nous avons eu une nouvelle rencontre avec les responsables de cette industrie et nous devons les revoir prochainement.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE DE LA PRODUCTION RÉELLE—LES MESURES CORRECTRICES À COURT ET À LONG TERME

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé tout à l'heure des possibilités d'un budget et d'autres sujets connexes. A la lumière du rapport de Statistique Canada portant sur le déclin effectif du taux de croissance, de la production réelle du pays, qui s'ajoute au taux élevé du chômage et à l'inflation persistante, le ministre envisage-t-il des mesures à court terme pour corriger cette tendance et, en outre, quelles mesures à long terme prévoit-il, pour soutenir la croissance de l'économie? Son cas n'est pas clair, vu ses prophéties quant à la lutte contre le chômage.

• (1420)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, cette question exigerait normalement une déclaration à l'appel des motions. Si le ministre croit pouvoir y répondre brièvement, alors je lui donnerai la parole pour le faire. Sinon, s'il prévoit y donner une longue réponse, il devra le faire à l'appel des motions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il devrait y répondre au cours de l'exposé budgétaire.

* * *

L'INDUSTRIE

PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AUTOMOBILES—LA BAISSE DES COMMANDES DE CLIENTS AMÉRICAINS—LES MESURES DE RÉTORSION ENVISAGÉES QUANT AU PROGRAMME DISC

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce car elle a trait à la baisse de la production. Comme nous avons maintenant des

indices concrets du fait que certains fournisseurs canadiens de pièces et d'accessoires d'automobiles reçoivent des commandes moins importantes, ou encore n'en reçoivent pas du tout, de leurs clients américains habituels, le gouvernement est-il maintenant persuadé que le programme DISC nuit à nos industries et prend-il des mesures pour réduire les pertes à la production qui en résultent?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invite le ministre responsable à exprimer une opinion. Il lui demande s'il est convaincu d'une certaine chose. La question n'est certes pas conforme à la règle.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? Comme il y a eu une baisse de commerce entre nos fournisseurs d'automobiles et leurs clients réguliers aux États-Unis qu'il faut attribuer au programme DISC, le ministre prend-il des mesures concrètes en vue d'élaborer des politiques qui remédieront à la situation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance les postulats de mon ami sont faux. Nous avons effectué tout récemment une enquête au sujet de cette industrie qui comprend les fabricants de pièces automobiles et elle a révélé que le niveau des exportations de pièces automobiles à l'heure actuelle est aussi élevé que l'an dernier et nous comptons qu'il le sera encore davantage l'an prochain, si le cours actuel des achats d'automobiles continue à s'affirmer.

* * *

LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

LA RUMEUR DE REMPLACEMENT DU CORPS DES COMMISSIONNAIRES PAR UNE AGENCE PRIVÉE DE DÉTECTIVES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le gouvernement est-il sur le point de démobiliser le Corps des Commissionnaires qui est au service des ministères de l'État et qui relève du ministre des Travaux publics pour y substituer les membres d'une agence privée de détectives.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur. Le ministère des Travaux publics n'a, que je sache, aucune intention de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je demander qui est le ministre comptable? J'ignore qui l'est. Est-ce le ministre des Travaux publics?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas chargé de remercier le Corps des Commissionnaires de ses services. C'est là tout ce que je puis dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser ma question au solliciteur général. A-t-il des renseignements à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il n'en est pas question pour ces édifices fédéraux.

[M. Danforth.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Greenwood.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce petit jeu auquel se livrent les ministres est indigne de la Chambre des communes. Le ministre des Travaux publics . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais tout simplement m'excuser auprès du député de Greenwood à qui j'avais donné la parole tantôt. Nous pourrions peut-être laisser le très honorable représentant poser sa question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux avoir une réponse. Les Commissionnaires, ces 150 vieux soldats . . .

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . vont-ils être remplacés par une agence privée qu'on demande maintenant et dont les membres rempliraient des postes de surveillance maintenant remplis par les Commissionnaires?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, au cours des 30 derniers mois de montrer le respect que je porte aux vieux soldats.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dubé: Nous avons montré notre respect de façon concrète, et nous n'allons certainement pas les dégrader de quelque façon que ce soit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais cela ne répond pas entièrement à ma question.

* * *

LE LOGEMENT

L'HABITATION À LOYER MODIQUE—LE DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et du logement. Le ministre va-t-il déposer à la Chambre ou publier autrement le rapport final du groupe de travail chargé d'étudier l'habitation à loyer modique sous la direction du professeur Michael Dennis, rapport qui lui a été présenté dernièrement, je crois, afin que le public en apprenne la teneur?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le professeur Dennis travaille encore à la rédaction de son ouvrage.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORTHERN ELECTRIC (MONTRÉAL)—LES MISES À PIED—LES INSTANCES AUPRÈS DES DIRIGEANTS—LES PROBLÈMES DE MISE EN MARCHÉ

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu les mises à pied que la compagnie Northern Electric a annoncées hier à Montréal, qui ne

sont d'ailleurs qu'un épisode d'une série, le ministre a-t-il l'intention de communiquer avec les dirigeants de cette compagnie pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'atténuer le contrecoup de ces mises à pied et de trouver de nouvelles affectations aux hommes qu'elles touchent?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, des entretiens ont déjà eu lieu au sujet de l'emplacement de la compagnie Northern Electric. La direction de cette entreprise et le syndicat intéressé ont collaboré avec le ministère afin de réduire le plus possible le nombre des mises à pied. Cette compagnie devrait être consciente de son obligation morale de demeurer dans le Québec aussi longtemps que possible—et je suis sûr qu'elle l'est—car elle aurait peu de profit à aller s'installer dans une autre province du Canada.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Son ministère a-t-il des plans pour aider l'industrie de l'électronique au Canada et, notamment, la Northern Electric qui fait face à des problèmes de mise en marché?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Nous aidons cette industrie et continuerons de le faire, et même plus, si possible, que par le passé.

NORTHERN ELECTRIC (MONTRÉAL)
LA LETTRE DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT—LES ENTRETIENS AVEC DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il reçu une lettre de M. Gordon P. Meehan, président de la Canadian Union of Communication Workers, au sujet des congédiements et du transfert des emplois dans l'Ontario? Dans l'affirmative, le ministre a-t-il rencontré les représentants syndicaux et a-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu une lettre de M. Meehan à laquelle je répondrai. Dans une première réponse à la Chambre, je précisais que selon les renseignements que je possédais, la compagnie n'avait pas l'intention de déménager du Québec en Ontario. Toutefois, il est clair que les compagnies de ce genre doivent s'adapter aux besoins et aux exigences du marché, sans tenir compte des limites des provinces. C'est ce que fait présentement la Northern Electric. Selon les chiffres que je possède, la Northern Electric comptait en 1971 plus d'employés au Québec qu'en 1970.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il faut tenter d'avancer. Les députés peuvent voir qu'il y a un grand nombre d'entre eux qui attendent qu'on leur cède la parole.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Puis-je vous rappeler que je donnais un pourcentage. Plus précisément, le pourcentage des employés embauchés par cette compagnie au Québec est plus élevé maintenant qu'il ne l'était en 1970.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est vraiment pas une question de privilège.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie invoque le Règlement.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce vient de donner certains renseignements qui contredisent la déclaration qu'il a faite à la Chambre la semaine dernière. Alors que je lui demandais quelles étaient les intentions des dirigeants de la Northern Electric et ce qu'il entendait faire pour assurer l'emploi des gens qui travaillent pour cette compagnie. L'honorable ministre me répondait qu'il n'y avait rien d'anormal dans la situation de la Northern Electric.

Je demanderais donc à l'honorable ministre, étant donné qu'il a donné une fausse information à la Chambre la semaine dernière, de nous dire s'il a communiqué avec le syndicat des employés de la Northern Electric, afin de savoir si les 2,200 employés qui ont été congédiés seront assurés . . .

• (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit évidemment pas d'un rappel au Règlement. L'honorable député pose une question supplémentaire. Le ministre peut y répondre, et nous passerons ensuite à un autre sujet.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je pose également la question de privilège, et je le fais très sérieusement. Connaissant mon honorable ami, j'ai pris mes précautions, et s'il veut consulter la page 884, du hansard, dont je n'ai malheureusement que le texte anglais en main, il constatera que je n'ai dit aucune des choses qu'il m'accuse d'avoir dites à ce moment-là. Et si je peux citer en anglais, j'ai répondu à ce moment-là...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable ministre ainsi qu'à l'honorable député qu'il ne s'agit ni d'un rappel du Règlement, ni d'une question de privilège. Nous pourrions passer toute la période des questions orales à discuter de ce que le ministre a dit ou n'a pas dit. Il me semble que ce n'est pas le but de la période des questions orales, et il serait peut-être possible que le ministre et le député en cause se rencontrent plus tard, afin de déterminer ce qui a vraiment été dit, mais je ne crois qu'il y ait lieu de poser la question de privilège à ce sujet.

[*Traduction*]

Si les députés ont l'intention de discuter pendant une quarantaine de minutes sur ce que le ministre a dit ou n'a pas dit, je vais accorder la parole au représentant de Sainte-Marie et le ministre aura ensuite tout le temps voulu pour répondre.

[*Français*]

Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Sainte-Marie.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je me vois obligé de poser la question de privilège, puisque l'honorable ministre a dit que je l'avais accusé de dire des choses qu'il n'avait pas dites.

J'ai simplement invoqué le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque les honorables députés posent une question à l'honorable ministre et que celui-ci répond évasivement et de façon erronée, nous nous devons de lui demander de rétablir les renseignements dans le contexte, et mon rappel au Règlement, ainsi que ma question de privilège, sont reliés, étant donné que l'honorable ministre m'accuse, au sujet d'une question que je lui ai posée, de lui avoir fait dire des choses contraires à la vérité.

Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable ministre de préciser s'il a eu des contacts avec le syndicat représentant les employés de la Northern Electric, puisque dans une lettre qu'il nous a adressée, le syndicat accuse le ministre de ne jamais avoir contacté les employés de la Northern Electric . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais donner la parole au ministre, comme je l'ai dit il y a un instant, et nous allons consacrer cinq ou dix autres minutes là-dessus, mais c'est grandement injuste, selon moi, envers les autres représentants.

[*Français*]

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce pose la question de privilège.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je reconnais le bien-fondé de vos observations, et je reprends mon siège.

* * *

LES PENSIONS

RATIFICATION DE L'ACCORD CANADA-ALLEMAGNE DE L'OUEST—LE DÉBUT DES VERSEMENTS

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il répondre maintenant à ma question d'hier, c'est-à-dire si l'accord réciproque entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne, sur le versement des pensions, a été ratifié par l'Allemagne de l'Ouest? En outre, peut-il nous dire quand ces pensions seront versées au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il y a des détails dont j'aimerais m'assurer avant de faire une déclaration. Si le député n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais la faire lundi prochain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre promet-il de faire cette déclaration à la Chambre?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DISPONIBILITÉ DE FONDS POUR RÉALISER DES PROJETS DÉJÀ APPROUVÉS—DISCUSSION AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DU QUÉBEC

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

[M. Valade.]

Est-ce qu'il y a actuellement des fonds disponibles, dans le cadre des projets d'initiatives locales, par suite de l'impossibilité de certains groupements ou de certaines municipalités, pour réaliser les projets dont ils avaient obtenu l'approbation?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous revoyons les disponibilités au regard du programme d'initiatives locales, pour déterminer si les fonds sont encore disponibles pour des travaux dont le début, pour des raisons de climat ou autres, a accusé quelque retard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je faire remarquer au ministre qu'il est à peu près impossible de l'entendre à cause de la conversation qui se poursuit à côté de lui et que capte le même microphone.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, nous revoyons les fonds mis à la disposition du programme d'initiatives locales, surtout en ce qui concerne les municipalités, pour déterminer, dans les cas où les projets auraient pu être retardés, sans qu'une municipalité y soit pour rien—par exemple, à cause du mauvais temps—s'il serait avantageux de prolonger le programme après la date limite fixée à la fin mai, pourvu, bien sûr, que cela n'exige pas des crédits additionnels, mais amène simplement l'épuisement de fonds d'ores et déjà disponibles.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Champlain désire-t-il poser une question supplémentaire à celle qu'il a posée il y a un moment?

M. Matte: Oui, monsieur le président. Je voulais demander à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il a eu des contacts avec le ministère des Affaires municipales du Québec au sujet des difficultés que rencontrent les municipalités, auprès du ministère québécois, pour obtenir les fonds nécessaires pour exécuter leur projets.

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: Il n'y a pas eu de réunions au niveau ministériel, mais il est possible que les fonctionnaires supérieurs se soient rencontrés. Je m'en informerai.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PERMIS TEMPORAIRES D'EXPORTATION DU GAZ NATUREL ALBERTAIN

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Songerait-il à accorder des permis temporaires d'exportation à l'égard des 500 millions de pieds cubes de gaz naturel que produisent chaque jour les puits de l'Alberta, mais qui demeurent actuellement inutilisés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je prends note de la question et j'en ferai

part à mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui j'en suis certain, la signalera à l'Office national de l'énergie.

* * *

L'AGRICULTURE

Î. P.-É.—L'AIDE AUX PETITS EXPLOITANTS ET À LA MISE EN MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a-t-il quelque chose de nouveau à nous dire relativement à l'accélération et à l'intégration du programme fédéral de développement des petites fermes et de celui de l'Île-du-Prince-Édouard? Ma question est motivée par le fait qu'on a calculé que les revenus agricoles de cette province avaient diminué de plus de 5 millions de dollars en 1971.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le programme de développement des petites fermes n'est évidemment pas conçu pour résoudre le problème très réel qu'évoque le député. Des conservations doivent avoir lieu lundi ou mardi prochain avec une ou deux provinces au moins pour régler des détails administratifs. Je suis aussi désireux que le député de voir ce programme mis en application dès que possible.

L'hon. M. MacLean: Puis-je demander au ministre si des discussions ou des programmes sont en cours en vue d'améliorer la position commerciale des producteurs de tabac, de pommes de terre et de porcs, dont les difficultés ont provoqué ce problème général tant dans l'Île-du-Prince-Édouard qu'au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, aucun programme précis n'est actuellement appliqué mais le député se souviendra que, ces derniers mois, nous sommes intervenus à plusieurs reprises afin d'améliorer la situation.

* * *

LA SANTÉ

LA VALEUR NUTRITIVE DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A la suite de la déclaration qu'a faite le coordonnateur de l'enquête nationale sur la nutrition au Canada, à l'effet que les seuls aliments vendus aujourd'hui pour leur valeur nutritive sont ceux qui se destinent aux animaux de maison, le ministre enquêterait-il à ce sujet afin que les aliments destinés à la consommation humaine le soient également?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): C'est une excellente suggestion, monsieur l'Orateur.

Mme MacInnis: En attendant qu'elle soit appliquée, le ministre voudrait-il ranger les humains parmi les animaux de maison qui ont besoin d'aliments nutritifs?

LES FINANCES

LA QUESTION DE LA PRÉSENCE DU SECRÉTAIRE DU TRÉSOR AMÉRICAIN À LA CONFÉRENCE MONÉTAIRE INTERNATIONALE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre est-il entré en contact avec le secrétaire du Trésor des États-Unis, M. John Connally, au sujet du refus de ce dernier de l'accompagner à la conférence monétaire internationale de l'Association des banquiers américains qui doit avoir lieu à Montréal entre le 9 et le 12 mai prochain?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): C'est l'Association internationale des banquiers qui organise cette conférence. Dans l'ordre du jour que j'ai reçu, mon nom, tout comme celui du secrétaire du Trésor des États-Unis, figure sur la liste des personnes qui seront présentes. Je n'ai pas d'autre renseignement.

M. Ryan: Il semble qu'on ait annoncé hier que M. Connally ne serait pas là. Comme ce serait la première fois depuis 1950 qu'un secrétaire du Trésor des États-Unis refuse d'assister à cette conférence annuelle, j'aimerais savoir si le gouvernement a reçu la moindre assurance ou indication du Trésor américain que le président Nixon a modifié la position intransigeante de M. Connally en ce qui concerne les problèmes commerciaux qui existent à l'heure actuelle entre le Canada et les États-Unis?

• (1440)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme ce n'est pas le gouvernement qui a organisé la conférence des banquiers internationaux qui se tiendra à Montréal, pour le moment je compte y assister et d'après l'ordre du jour, M. Connally y assistera aussi.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE FORMATION ET LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre. Elle porte sur une discussion survenue à un autre moment et à un autre endroit. Le ministre songe-t-il à faire bénéficier de la protection de l'assurance-chômage ceux qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de main-d'œuvre?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): On m'excusera peut-être, monsieur l'Orateur, mais la réponse serait longue. Comme l'autre endroit dont a parlé le député est très hospitalier, peut-être pourrions-nous y reprendre la réunion et je fournirai une réponse dans les mêmes circonstances et dans la même ambiance.

M. Muir: Je suis de bon commerce, comme tout le monde le sait. Au cas où le ministre répondrait par la négative, voudrait-il étudier davantage ce problème puisque,

d'une part, les allocations versées dans le cadre de la formation de la main-d'œuvre sont considérées comme revenu imposable, que, d'autre part, les cadets au Collège de formation d'officiers de la Garde côtière canadienne sont visés par l'assurance-chômage et, enfin que ceux qui reçoivent cette formation ne peuvent pas trouver d'emploi à la fin de leur cours?

L'hon. M. Mackasey: Je le ferai certainement, monsieur l'Orateur. Je vous dirai bien franchement que je ne connais pas la réponse. Je vais me renseigner et j'essaierai de répondre demain.

* * *

LES POSTES

LA REPRISE DE LA LIVRAISON DU COURRIER LE SAMEDI

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Je l'ai déjà posée en son absence et on devait la lui transmettre. Comme le service du courrier a été maintenu six jours par semaine dans les régions rurales en raison de l'insistance de nombreux députés, le ministre songe-t-il à accorder le même privilège aux Canadiens des régions urbaines, c'est-à-dire à rétablir le service de six jours et à accélérer la distribution du courrier dans ces régions.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit, et je peux le répéter ici: c'est que même si le service de livraison du courrier s'est grandement amélioré depuis quelques années, nous avons encore des problèmes d'efficacité en ce qui a trait au courrier déposé à la poste durant les fins de semaine. Nous devons trouver une solution à ce problème, et si la seule solution était de rétablir la livraison du courrier le samedi, nous l'adopterions.

[*Traduction*]

M. McKinley: Dans combien de temps le ministre compte-t-il annoncer cette nouvelle et la question est-elle à l'étude au sein du ministère?

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas annoncer de décision avant qu'elle ne soit prise.

LA REPRISE DE LA LIVRAISON DU COURRIER LE SAMEDI —LES INSTANCES DES SYNDICATS ET LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser à ce sujet. Comme la distribution du courrier est continuellement en retard, les syndicats des postiers ont-ils présenté des instances là-dessus; de plus, cette question représente-t-elle un élément essentiel des négociations en cours en vue d'obtenir un nouveau règlement?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas entendu la première partie de la question.

L'hon. M. Dinsdale: La question du rétablissement du service de six jours fait-elle l'objet des négociations en cours; le ministre a-t-il reçu des instances de la part des syndicats des postiers à l'égard de cette question et est-elle essentielle pour obtenir un règlement satisfaisant?

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le problème de la livraison du courrier le samedi fasse actuellement partie des négociations. La première réaction de certains responsables des syndicats était très favorable, mais la deuxième, que j'ai lue ce matin dans le journal, l'était moins.

LA LIVRAISON TARDIVE DU COURRIER EN PROVENANCE DE L'ÉCOSSE

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre serait-il disposé à examiner la situation en ce qui concerne l'acheminement du courrier en provenance de l'Écosse? J'ai reçu de là-bas plusieurs lettres qui ont mis cinq à six mois pour me parvenir. Le ministre pourrait-il voir ce qu'il en est le plus rapidement possible et faire ensuite une déclaration à la Chambre à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur le président, ce problème n'est pas celui du ministère des Postes du Canada. Il est simplement attribuable au fait qu'il y a eu des grèves dans les ports des États-Unis, ce qui a retardé le débarquement de certains sacs de courrier.

Je crois que la plupart des sacs nous ont été retournés, et nous les avons livrés.

LA REPRISE DE LA LIVRAISON DU COURRIER LE SAMEDI —LES AUTRES SERVICES

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une question supplémentaire. Outre la reprise éventuelle de la distribution du courrier le samedi, le ministre pourrait-il nous dire si ses services envisagent de rétablir d'autres services qui ont, selon moi, pâti des mesures prises ces derniers temps par le ministère?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Lesquels, monsieur l'Orateur?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES— POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC RELATIVEMENT À LA POLITIQUE D'EMBAUCHAGE DES TRAVAILLEURS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Puis-je demander à l'honorable ministre s'il y a eu des pourparlers, des entretiens au niveau ministériel, entre Québec et Ottawa, relativement à la politique à suivre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse pourrait poser sa question.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, très pacifiquement, puis-je demander à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il y a eu des entretiens au niveau ministériel, entre Ottawa et Québec, relativement à la politique à suivre, entre les Centres de main-d'œuvre du Québec et du reste du Canada, dans l'embauchage des travailleurs pour les travaux de la baie James?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Des discussions officieuses ont eu lieu entre divers ministères du Québec et du gouvernement fédéral au sujet du budget de la baie James. Il n'y a pas eu entre les ministres de la Main-d'œuvre du Québec et d'Ottawa d'échanges de vues précises sur la politique de l'emploi qui pourrait être appliquée lorsque les travaux commenceront.

* * *

LES FINANCES

PROJET D'INVITATION DU SECRÉTAIRE AU TRÉSOR DES É.-U. À DISCUTER DES POLITIQUES COMMERCIALES ET MONÉTAIRES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances, en réalité elle vient compléter celle que le député de Spadina vient de poser. Vu le refus du secrétaire au Trésor des États-Unis, M. John Connally, d'assister à Montréal à la conférence monétaire internationale de l'Association des banquiers américains, le ministre des Finances a-t-il fait en sorte d'inviter M. Connally à une mini-conférence à Ottawa afin de discuter des politiques commerciales et monétaires qui perturbent les relations canado-américaines.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux que l'on sache bien que je n'ai pas été avisé officiellement de l'intention du secrétaire au Trésor des États-Unis d'accepter ou de refuser l'invitation des banquiers du monde qui se réunissent cette année à Montréal. Quant à la seconde partie de sa question, je réponds non; je n'ai pas pour le moment l'intention d'inviter le secrétaire Connally à venir à Ottawa.

* * *

LA SANTÉ

LA MONTÉE DES FRAIS MÉDICAUX—LES MESURES ENVISAGÉES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la déclaration du ministre sur la montée en flèche des frais dans tous les secteurs du domaine de la santé, le ministre voudrait-il faire une déclaration à la Chambre, à l'appel des motions, pour exposer les mesures qu'il propose en vue de corriger la situation.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'envisagerais volontiers de faire une telle déclaration, mais je crois—en fait, je sais—que le député est au courant des propositions qu'a faites le gouvernement fédéral aux deux dernières conférences fédérales-provinciales des ministres de la santé; ces propositions énonçaient très clairement les mesures qu'il serait opportun de prendre, à notre avis, pour mettre fin à la montée des frais dans le domaine de la santé.

M. Rynard: On s'inquiète vivement à d'étranger à la suite de la déclaration du ministre, et je crois qu'il y aurait lieu de faire une déclaration à la Chambre à l'appel des motions. S'il voulait la faire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit manifestement d'une instance qui est faite au ministre.

* * *

LES FINANCES

LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DU COURS DU DOLLAR ET DES EMPRUNTS DES PROVINCES À L'ÉTRANGER

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que les gouvernements provinciaux ont d'importants déficits budgétaires à financer et doivent, conséquemment, emprunter de l'argent, peut-être sur les marchés étrangers, le ministre a-t-il consulté ou a-t-il l'intention de consulter ses homologues provinciaux quant aux répercussions que pourraient avoir sur le dollar canadien les emprunts considérables effectués à l'étranger à l'heure actuelle.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai rencontré pour la première fois les ministres des Finances des provinces à Jasper, j'ai demandé, comme mon prédécesseur, que dans la mesure du possible, les provinces tentent tout d'abord d'effectuer les emprunts dont ils ont besoin sur le marché des capitaux canadien. Au cours de nos entretiens avec la province de Québec, et plus récemment avec la province d'Ontario, on m'a fait connaître les besoins de ces deux provinces en fait d'emprunts et les montants qu'elles prévoient devoir aller chercher à l'extérieur du marché canadien. J'ai reçu bonne collaboration spécialement de ces deux provinces.

* * *

• (1450)

LA FISCALITÉ

LA MODIFICATION DU RÉGIME FISCAL APPLICABLE À LA VENTE DES CONTINGENTS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Finances. Peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'exposé budgétaire qu'il fera un jour ou l'autre tiendra compte des instances faites par des associations agricoles réclamant une modification du régime fiscal applicable à la vente des contingentements de marchés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le préambule de la question est hypothétique, mais j'y répondrai en disant que j'ai donné à la Fédération canadienne de l'agriculture, qui est venue me voir dans mon cabinet, l'assurance que j'avais formé, de concert avec mon collègue le ministre d'État de Calgary, un comité interministériel comprenant des représentants de l'Agriculture, des Finances et du Revenu national, en vue de revoir l'incidence de la loi de l'impôt sur le revenu sur l'agriculture et les agriculteurs en général. Ce sujet figurera certainement parmi ceux qu'il y aura lieu d'étudier.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler au député qu'il nous reste deux minutes pour clore la période des questions. La parole est au député de Regina-Est pour une question supplémentaire.

LE RAPPEL DE LA TAXE DE VENTE SUR LES BOISSONS NON ALCOOLISÉES ET LA MODIFICATION DU DROIT DOUANIER SUR LES ACCESSOIRES TÉLÉPHONIQUES DESTINÉS AUX SOURDS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il nous dire s'il étudie les demandes à l'effet d'appliquer la recommandation du rapport Carter visant à exempter de la taxe de vente les boissons non alcoolisées et s'il envisage également de modifier le tarif douanier pour les accessoires téléphoniques destinés aux durs d'oreille.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de cette question, je crois que la presque totalité de mes collègues à la Chambre m'ont présenté des instances au sujet des fabricants de boissons non alcoolisées et de la taxe de vente. Je dois rencontrer à la fin de cette semaine ou au début de la prochaine, une délégation de cette industrie. Quant à la deuxième partie de la question, elle figure parmi une foule d'autres du même ordre que je suis en train d'étudier.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉGION DES LACS DU MANITOBA—LA PORTÉE DES PROGRAMMES ET LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LES VILLES

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Il s'agit des programmes ARDA et FODER mis en œuvre dans la région des lacs du Manitoba. Le ministre nous dirait-il si l'on songe à en élargir la portée, pour pouvoir faciliter un aménagement d'intérêt primordial dans la région, celui des services d'aqueduc et d'égout dans les villes qui n'en sont pas encore pourvues?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député doit savoir que les priorités dans le domaine des programmes de l'ARDA sont établies par les provinces, et non par le gouvernement fédéral. Alors, il s'agira de savoir si la province elle-même a demandé que ces travaux-là soient exécutés.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES—LA MISE EN ŒUVRE ET LES PROVINCES BÉNÉFICIAIRES

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture; elle fait suite à celle qui se rapportait à la politique relative aux petites entreprises agricoles. Quand cette politique, proposée par le gouvernement, sera-t-elle mise en œuvre et à quelles provinces s'appliquera-t-elle tout d'abord?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aussitôt que possible. L'établissement des modalités avec les provinces, au sujet du partage des responsabilités entre les deux paliers de gouvernement, est la seule raison du retard. J'espère qu'on pourra rendre les avantages du programme uniformes dans toutes les provinces.

LES MOUTONS—LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'HIVERNAGE AUX ÉLEVEURS DU QUÉBEC

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Une subvention d'hiver a-t-elle été accordée aux éleveurs d'ovins du Québec par le gouvernement fédéral? Si oui, pourquoi n'en a-t-on pas versé une à la Saskatchewan?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Elle n'a pas été versée par le gouvernement fédéral.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ALBERTA—LES LIMITES DES RÉGIONS DÉSIGNÉES À L'EXPIRATION DE L'ENTENTE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme l'entente entre son ministère et le gouvernement de l'Alberta au sujet des régions désignées, doit arriver à échéance bientôt, le ministre nous dirait-il si l'on songe à modifier les limites de ces régions ou si elles demeureront les mêmes?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier ou avant-hier, il me semble, que nous consultions les provinces au sujet des régions désignées.

M. l'Orateur: La période de questions tire à sa fin. Nous pourrions peut-être autoriser le chef de l'opposition à poser une question avant de passer à l'ordre du jour.

LES FINANCES

L'ANNONCE D'UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances à la suite de l'assertion qu'il soupçonnait des motifs politiques derrière certaines questions qui lui ont été posées sur le budget. Comme je reviens d'une région du Canada où le chômage est encore plus grave cette année qu'il ne l'était à la même époque l'an dernier, je voudrais demander au ministre, tout à fait sérieusement, quels que puissent être ses soupçons sur ma question, quand la Chambre et le pays l'entendront dire qu'il veut bien annoncer sa politique.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude du député au sujet du chômage qui sévit dans notre pays et je veux lui donner l'assurance que je répondrai à sa question à la première occasion.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux prévus cette semaine et s'il est suffisamment au courant pour nous renseigner également au sujet de la semaine prochaine.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons aujourd'hui l'étude du régime de revenu familial garanti qui sera suivi des modifications au Code criminel (piraterie aérienne et atteinte à la vie privée), de la loi sur le crédit agricole, de la loi sur les explosifs, d'une loi concernant la faune au Canada et d'un bill sur le financement du CN. J'espère que lundi sera un jour réservé à l'opposition. Je voudrais signaler qu'il ne sera peut-être pas possible de mettre ces articles en discussion dans l'ordre mentionné, mais s'il en est ainsi, il y aura des consultations préalables. Pour ce qui est de demain, je voudrais tenir des consultations plus tard aujourd'hui au sujet de l'article qu'il conviendrait de discuter.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur au sujet du nombre insuffisant d'exemplaires du bill sur les explosifs. Les Canadiens s'intéressent vivement à cette mesure et nous sommes incapables d'obtenir un nombre suffisant d'exemplaires pour les distribuer aux citoyens intéressés, afin qu'ils puissent présenter des instances quand la Chambre sera saisie de l'affaire. Je me demande si des exemplaires supplémentaires du bill pourraient être fournis aux députés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présume que cette question devrait normalement s'adresser aux fonctionnaires de la Chambre, mais on me dit qu'à l'heure actuelle des exemplaires supplémentaires sont en cours d'impression en vue d'être distribués aux députés.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 19 avril, de la motion de l'hon. M. Munro: Que le Bill C-170, prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, ainsi que de l'amendement proposé par M. Lewis (p. 1448).

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, hier, tandis que le chef du Nouveau parti démocratique prenait la parole à l'occasion de la deuxième lecture de ce bill, il a dit que, en ce qui concerne l'administration, le programme représente un cauchemar bureaucratique. Aujourd'hui, j'aimerais fournir des précisions sur la déclaration faite hier par mon chef. Dans mes remarques d'hier après-midi, j'ai démontré, j'espère, que le cauchemar bureaucratique s'annonce dans les lacunes inhérentes au principe du bill et que souligne l'amendement actuellement à l'étude.

A mon avis, très peu de Canadiens soupçonnent vraiment ce que leur réserve le bill une fois loi. Tous ne lisent pas le hansard, mais ses lecteurs sont plus nombreux que ceux qui liront le texte subtil du bill que nous étudions. Je veux consacrer une partie de mon temps à faire ressortir la probabilité de ce cauchemar bureaucratique en me reportant précisément à certains passages du bill.

Si on considère certains événements de l'hiver dernier, le nombre élevé de demandes de prestations d'assurance-chômage cet hiver et le cauchemar administratif créé par cette mesure, on se rend compte qu'il s'agit d'un petit avant-goût de ce qui attend bien de nos concitoyens si ce projet de loi est mis en vigueur. En fait, à mon avis, ces deux choses sont interdépendantes.

Tout en me souciant de nos concitoyens en général je suis également inquiet pour les employés du gouvernement qui, si ce bill est adopté, auront affaire à des citoyens irrités et déroutés. En fait, j'irais jusqu'à dire que nous devrions envisager, si ce genre de bill est adopté, de doubler ou de tripler le nombre de députés car si beaucoup d'entre nous ont dû passer la majorité de leur temps l'hiver dernier à résoudre les difficultés de nos concitoyens à cause du nouveau régime d'assurance-chômage, notre travail sera triplé par ce programme.

J'estime judicieux de commencer avec l'article qui expose les modalités de calcul des allocations. C'est peut-être la partie la plus simple:

> Le montant d'une prestation afférente à un enfant pour un mois quelconque d'une année de prestations est,
> *a*) dans le cas d'un enfant âgé de moins de douze ans, de $15, et

b) dans le cas d'un enfant âgé de douze ans au moins et de moins de dix-huit ans, de $20,
moins 33 cents pour chaque tranche de $100 d'excédent du revenu de la famille de cet enfant pour l'année civile de base,
c) sur $4,500, lorsque cet enfant est l'unique enfant de cette famille,

Il s'agit d'un calcul relativement simple et cette partie du bill doit être compréhensible pour un grand nombre de gens. Pourtant, ces calculs deviennent de plus en plus compliqués lorsqu'on commence à déduire 33c. pour chaque tranche de $100 d'excédent de revenu, calcul selon lequel si une personne présente un revenu de $4,599.99 son enfant de 11 ans touchera $15 alors que si le revenu est de $4,600 il ne touchera que $14.67. C'est peut-être la partie la plus simple du bill. Par contre, on passe ensuite à la partie du bill intitulée «Déclaration ou état estimatif du revenu». On y voit un rapport étroit avec le genre de calcul du supplément de revenu garanti. Cet article prévoit le dépôt d'une déclaration de revenu à défaut de laquelle la demande sera rejetée. Il s'est produit des complications entre ceux recevant le supplément de revenu garanti et le gouvernement. Bien des députés se rendent pleinement compte des difficultés que posent le rajustement des revenus et la récupération des prestations versées. Ce sont là des problèmes qui sont signalés à l'attention des députés, et que doivent résoudre les hauts fonctionnaires de l'administration. Mais n'oublions pas que les personnes qui touchent le revenu garanti sont généralement des gens qui vivent de leurs rentes, à qui sont versées les prestations de base du régime de sécurité de la vieillesse, et qui, pour la plupart, ne travaillent plus. Ce n'est pas le cas lorsque nous parlons de prestations payables à des enfants, ou à l'égard d'enfants, dont les parents ont un revenu.

Pour vous donner un exemple de ce que j'estime être un véritable cauchemar administratif, j'aimerais vous citer les parties du projet de loi relatives aux cas où le revenu d'une famille diminue ou augmente, car cela vous donnera une idée du genre de charabia que Baptiste doit pouvoir déchiffrer. Permettez-moi de vous citer la partie suivante du projet de loi:

(2) Lorsque, à un moment quelconque de l'année civile de base ou au cours du quatrième mois d'une année de prestations en cours, un parent

a) cesse d'occuper un poste ou un emploi qu'il occupait antérieurement ou cesse d'exploiter une entreprise qu'il exploitait antérieurement, ou

b) subit une perte ou une baisse de revenu pour toute autre raison,

et que, par suite de ce fait, il est raisonnable de prévoir une baisse importante du revenu de la famille pour l'année civile suivant celle où ce fait s'est produit, les parents peuvent, de la manière et dans le délai prescrits, déposer une déclaration estimative du revenu de la famille pour cette année civile suivante; dans ce cas, le revenu de la famille pour cette année civile est censé être le revenu de la famille pour l'année civile de base.

(3) Lorsque, à un moment quelconque des onze premiers mois d'une année de prestations, à l'exclusion du quatrième mois, ou pendant la période de huit mois précédant cette année de prestations, un parent

a) cesse d'occuper un poste ou un emploi qu'il occupait antérieurement ou cesse d'exploiter une entreprise qu'il exploitait antérieurement, ou

b) subit une perte ou une baisse de revenu pour toute autre raison,

et que, par suite de ce fait, il est raisonnable de prévoir une baisse importante du revenu de la famille pour l'année civile au cours de laquelle ce fait s'est produit ou pour l'année civile suivante, les parents peuvent, de la manière et dans le délai prescrits, déposer une déclaration estimative du revenu de la famille pour l'année civile où ce fait s'est produit; dans ce cas, le produit de la multiplication par douze du quotient obtenu en divisant le revenu de la famille touché pendant la période de l'année civile qui est postérieure au mois où ce fait s'est produit par le nombre de mois de cette période, est censé être le revenu de la famille pour l'année civile de base.

[M. Barnett.]

On répète ensuite dans le projet de loi le même exploit sémantique pour le cas où le revenu d'une famille augmente. S'il est une chose qui va provoquer la confusion et la pagaille, qui va faire que les gens ne sauront pas, d'un mois à l'autre, où ils en sont en ce qui concerne leur droit aux allocations familiales, je dirais que c'est la formule exposée dans le projet de loi concu. Si l'on associe ces divers éléments aux nouvelles dispositions, beaucoup plus complexes, de la loi sur l'assurance-chômage, l'on en arrive à la situation suivante: chaque fois qu'une personne fait une demande de prestations d'assurance-chômage, elle devra sans doute produire en même temps une déclaration indiquant les rajustements à apporter aux allocations familiales qu'elle reçoit pour ses enfants.

• (1510)

Je remarque que le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) est présent. Je sais qu'il connaît certains des problèmes qui se sont posés aux personnes qui ont fait une demande de prestations d'assurance-chômage l'hiver dernier. Je lui demande d'imaginer la situation, s'il occupe toujours son poste l'hiver prochain, lorsque les gens seront non seulement inquiets de savoir s'ils vont toucher ou non leurs chèques d'assurance-chômage, mais également si leurs chèques d'allocations familiales seront supprimés, augmenté ou diminués.

Les gens ne sauront plus du tout quoi faire s'ils sont licenciés et que leur revenu familial diminue. Ils devront savoir quoi faire si on les rappelle au travail. J'ai du mal à imaginer ce qui arrivera à certains des bûcherons de l'île de Vancouver qui ont eu des problèmes avec l'assurance-chômage. J'ai du mal à imaginer ce qui se produira lorsqu'on les rappellera au travail et que leur revenu augmentera. Ils connaîtront alors tous les problèmes qu'ils ont déjà connus. Ils s'inquiéteront au sujet de leurs chèques d'allocations familiales en plus de se demander avec anxiété si leur chèque d'assurance-chômage leur sera tout de même versé une fois de retour au travail. Lorsque le chef de mon parti a déclaré hier que ce projet de loi représenterait une sorte de cauchemar administratif, je ne pense pas qu'il exagérait les conséquences de ce bill.

Certaines dispositions du projet de loi prévoient de fournir des renseignements, au sujet des prestataires, à d'autres ministères de l'État. Il y a une tradition au Canada selon laquelle le revenu d'une personne n'est connu que du ministère du Revenu national. Et voilà que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aura accès à des renseignements concernant le revenu. En outre, des renseignements sur le revenu peuvent être donnés au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à

celui des Approvisionnements et des Services, à la Commission d'assurance-chômage et à un fonctionnaire de Statistique Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aussi bien les publier dans les journaux.

M. Barnett: J'hésite à employer le mot, monsieur l'Orateur, mais pour vérifier ces renseignements, nous allons créer, en vertu du bill, rien moins qu'une sorte de Gestapo. Si quelqu'un fait une erreur en fournissant des renseignements sur son revenu et qu'une autre personne estime que l'erreur est intentionnelle, il est passible d'emprisonnement. Aux termes du bill:

Toute personne qui, sciemment,

fait une déclaration fausse ou trompeuse dans une demande ou une déclaration requise ou autorisée par la présente loi ou présente une telle demande ou déclaration alors que celle-ci est fausse ou trompeuse en raison de la non-révélation de certains faits,

fournit à une personne employée à l'application ou à l'exécution de la présente loi ou nommée pour procéder à une enquête en vertu de la présente loi une déclaration ou un renseignement qui est faux sur quelque point essentiel,...

Puis, il est question de toucher un chèque, etc.

...est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement de six mois au plus ou d'une amende de mille dollars au plus, ou de l'une et l'autre peine.

Les parents canadiens qui présenteront une demande en vertu de ce projet de loi et qui commettront une erreur dans leur demande sont passibles d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de $1,000 au plus, si quelqu'un croit qu'ils ont fait une telle erreur sciemment.

Nous nous sommes résignés à ce que le ministère du Revenu national soit chargé de vérifier notre déclaration de l'impôt sur le revenu, afin de s'assurer qu'elle est véridique. Il se peut que cette vérification soit nécessaire pour s'assurer que tous les contribuables paient leur juste quote-part. Mais si l'on commence à multiplier ce genre de pouvoirs et à l'étendre à d'autres ministères, le Canadien moyen se sentira à ce point assujetti à un contrôle omniprésent chaque fois qu'il entreprendra quelque chose, chaque fois qu'il sera mis à pied, qu'il retrouvera du travail pour une semaine ou un mois, et chaque fois qu'il commettra quelque erreur en faisant sa déclaration que la meilleure solution serait de charger nos savants de mettre au point un ordinateur de poche que tous les citoyens se verraient remettre en même temps que leur chèque d'allocations familiales pour leur éviter de transgresser la loi. C'est bien ce qu'avait à l'esprit, hier le chef du NPD en proposant l'amendement défavorable au principe de ce bill, quand il a laissé entendre que les Canadiens allaient au-devant d'un cauchemar administratif.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, il est de mon devoir de prendre la parole au stade de la motion portant deuxième lecture du bill C-170, loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants.

Cette loi, parrainée par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), deviendra un cauchemar au lieu d'une aide pour les familles canadiennes. Le gouvernement, dis-je, par cette loi, a remplacé le régime actuel des allocations familiales qui, comme on le sait, est universel, s'appliquant à tous les enfants de 10 ans ou moins, à qui on verse $6 par mois, et aux enfants de 10 à 16 ans, qui touchent $8 par mois.

Le projet de loi actuellement à l'étude vise à abolir le principe de l'universalité, au lieu d'augmenter les allocations familiales. D'une part, le gouvernement va augmenter de façon très minime ces allocations familiales, pour donner $15 aux enfants âgés de moins de 12 ans, et $20 aux enfants âgés de 12 à 18 ans. D'autre part, en même temps que le gouvernement donnera, d'une main, un peu plus d'allocations familiales, il va créer pour les familles un système de cauchemar qui va finir par les écœurer, au lieu de les aider.

• (1520)

Comme l'on dit d'autres collègues, je me référerai à certains articles du bill pour expliquer ce point de vue. Dans ce que le gouvernement propose, comme l'indiquent les alinéas *a*) *b*) et *c*) du paragraphe 1 de l'article 6, le revenu familial sera plafonné, et lorsque ce revenu dépassera ce plafond, les allocations à l'égard des enfants diminueront ou deviendront nulles, selon les circonstances.

Selon la mesure à l'étude, les montants des prestations de $15 et $20 seront réduits de 33c. pour chaque tranche de $100 d'excédent du revenu de la famille. Et, comme je le disait tout à l'heure, monsieur le président, il est intéressant de lire ces chiffres.

Mes collègues du Crédit social et moi-même avons fait un calcul à ce sujet pour voir où nous nous en allions. Par exemple, si les parents d'un enfant gagnent $6,000, de ce revenu on soustraira le revenu plafonné de la mère et du père, ce qui donnera une différence de $1,500, soit une réduction de prestations de $4.95. L'enfant touchera donc une allocation de $15, moins $4.95, soit $10.05.

Si les parents ont deux enfants, le plafond du revenu est de $4,500, selon le bill, plus $500, soit $5,000. Le revenu total, soit $6,000, moins $5,000, donne un excédent de $1,000, soit une réduction de 10 fois 33c., ou $3.30. L'enfant recevra donc, dans ce cas précis, $11.70.

Je vois, monsieur le président, que tout cela est bien compliqué. Voilà quel système on veut imposer à chaque famille canadienne.

Pour un couple qui gagne $8,000 par année, monsieur le président, et qui a un enfant, le plafond est de $4,500 et la prestation de $11.55. Ainsi, pour deux enfants, si le revenu total des parents est de $10,000, le plafond est de $5,500, et la prestation diminuée de $18.15. On se rend ainsi compte de la situation. Et puis, on lit dans la loi que si l'allocation est moins de $5, l'enfant n'aura rien, pas même 15c. par mois.

Voilà, monsieur le président, la loi que nous présente le gouvernement. Comment sera-t-elle appliquée? Dans les recommandations qui nous sont présentées pour qu'on

adopte ce bill, on constate que la loi vise non seulement à donner les montants que je mentionnais, mais, en plus, à prévoir le calcul du montant de ces prestations et la façon de déterminer quelles sont les personnes et institutions auxquelles elles doivent être versées et à quel moment elles doivent l'être.

Cela est très précis, monsieur le président. Cela signifie que, dans cette loi, le gouvernement prévoit tout un système bureaucratique et technique de «rataplans» pour embrigader les gens, pour savoir si les enfants de telle famille recevront ou non l'allocation.

Pour ce faire, le gouvernement, dans ce projet de loi, prévoit l'établissement d'une méthode sélective. Au lieu, comme actuellement, d'envoyer l'allocation familiale à tous les enfants, de façon universelle, le gouvernement abolit ce principe pourtant reconnu, et il voudrait qu'on adopte le principe de la sélectivité. C'est-à-dire qu'on va donner des allocations à certains enfants, compte tenu des calculs extraordinairement compliqués que je citais tout à l'heure.

Comment seront basées ces données pour savoir si l'on donne à une famille ou non? Une multitude de fonctionnaires en décideront, en fonction de l'accroissement ou de la diminution du nombre d'enfants dans la famille, de même qu'en fonction de l'accroissement ou de la diminution du revenu familial. C'est précisément ce point que j'aimerais élaborer.

A l'article 8, par exemple, on lit qu'une déclaration du revenu devra être jointe à la demande. Cela signifie que si une famille voulait toucher des allocations familiales, elle ne les toucherait pas tant et aussi longtemps qu'elle n'aurait pas présenté une déclaration de revenu, un peu comme une déclaration d'impôt, chaque année.

Et il est aussi prévu dans cette loi que chaque fois qu'il y aura un changement quelconque dans le revenu de la famille, du père ou de la mère, cette famille devra produire une nouvelle déclaration quant à son revenu. Ceci aura pour effet, après une étude très sérieuse des technocrates, de réduire de 5c., 10c., 15c., $1 ou plus les allocations.

Et si, pour une raison ou pour une autre, quelqu'un faisait la grève ou tombait malade, ce qui changerait son revenu, il devrait, au risque de faire de fausses déclarations, être poursuivi et de payer une amende, produire une déclaration pour informer le gouvernement des circonstances nouvelles.

Je veux dire sans ambages que je vais m'opposer catégoriquement au principe de cette loi, qui va simplement accroître la bureaucratie au Canada et augmenter l'embêtement des Canadiens. Enfin, cette loi, loin de servir la population, multipliera ses problèmes.

Monsieur le président, les familles canadiennes dans le besoin sont déjà embêtées à l'extrême par toutes les mesures de bien-être social, tant provinciales que fédérales. De nombreux enquêteurs se promènent de foyer en foyer et demandent: Avez-vous de l'argent en banque? Avez-vous de l'argent de caché dans la maison? Avez-vous changé votre réfrigérateur ou votre cuisinière dernièrement? Y a-t-il ici des personnes en pension et, si oui, quel montant cela vous rapporte-t-il, et depuis combien de temps ces personnes sont-elles en pension chez vous?

Ces enquêtes se font constamment, et les gens sont embêtés par les gouvernements, qui engouffrent le plus clair de leur revenu pour payer les bureaucrates, au lieu de donner cet argent aux familles.

L'assurance-chômage, voilà une autre chose que le gouvernement a mise sur pied pour aider les familles. Mais cette loi est bonne en soi, puisqu'elle accorde jusqu'à $100 par semaine pour assurer la subsistance d'un chômeur occasionnel. Mais celui-ci se trouve alors aux prises avec tout un régiment de fonctionnaires, ce qui représente un embêtement de taille, quoi qu'en dise le ministre, encore qu'il se produise d'innombrables retards. Pourquoi? Parce qu'on a centralisé l'administration et qu'on a augmenté le nombre de fonctionnaires plus que de juste.

Je citerai ici un exemple, pour faire comprendre au ministre responsable de ce bill dans quelle voie il s'engage. On a incorporé dans la nouvelle loi sur l'assurance-chômage une disposition à l'effet que la maladie est couverte, à la condition que le patient produise un certificat médical.

Mais la loi n'a pas prévu quel rôle jouerait le médecin dans cette affaire. Au fait, celui qui tombe malade ou est victime du chômage doit attendre son tour pour obtenir un certificat médical, et tant et aussi longtemps qu'il ne l'a pas produit, il ne peut toucher aucune prestation d'assurance-chômage. Et lorsqu'il réussit à voir le médecin et à l'embêter avec cela, celui-ci émet un certificat entre deux rendez-vous, l'expédie au bureau régional. Le fonctionnaire a alors le pouvoir, aux termes de la loi, de décider s'il s'agit d'une maladie sérieuse ou pas. Le fonctionnaire décide de son propre chef. Je me demande quelle compétence il a pour diagnostiquer les maladies des gens. Il décide que cette personne n'aura pas droit à l'assurance-chômage, parce que son rapport médical est incomplet ou imprécis. On répond alors au requérant: Vous êtes inadmissible, car votre certificat médical est incomplet. Il doit donc recommencer avec la perspective d'une issue non moins décevante.

Voilà qui démontre combien la loi sur l'assurance-chômage est ridicule. Au fait, le gouvernement donne à des fonctionnaires, qui savent tout au plus additionner ou soustraire, le pouvoir de décider de la santé des gens. Cette loi, finalement, les embête plus qu'autre chose.

• (1530)

Or, que faisons-nous maintenant avec les allocations familiales? Exactement la même chose. Seulement là, on s'immisce un peu plus avant dans la vie privée des gens. Au lieu de donner d'une façon toute simple, avec la bureaucratie la moins lourde possible, le même droit à chacun de toucher des allocations familiales, le gouvernement préfère «couper» la population en deux et dire que ceux qui toucheront un revenu de plus de $8,000 par année n'auront plus d'allocations familiales, et que ceux qui toucheront moins de $8,000 les auront, à condition de déclarer leur revenu, dire quel revenu ils prévoient toucher au cours d'une année et aviser les gouver-

nement chaque fois qu'ils subiront un changement dans leur revenu, sinon ils ne recevront plus d'allocations familiales.

Qu'est-ce qui va arriver, monsieur le président? C'est très simple. La famille de M. X, sur la rue Y, à Victoriaville, fera une demande pour toucher des allocations familiales. Il produira une déclaration de revenu, qui sera envoyée au fonctionnaire. Le fonctionnaire comparera cette déclaration avec la déclaration d'impôt de la même famille, pour voir s'il n'y a pas fausse déclaration et, alors, si l'on se conforme à ces exigences et aux complications du calcul dont j'ai parlé au début de mes remarques, le fonctionnaire enverra peut-être l'allocation familiale tout de suite. Si le fonctionnaire estime que des détails manquent, que fera-t-il? Il dira: La décision est suspendue quant à vos allocations familiales, à moins que vous nous envoyiez tels renseignements nous disant pour qui vous avez travaillé, à quelle date, combien vous avez gagné, si quelqu'un de votre famille travaille à part vous, etc. Le rapport reviendra alors au fonctionnaire, qui fera le calcul, et des mois s'écouleront pendant que la personne ne touchera rien.

Monsieur le président, on me dira peut-être: Oui, mais ce sera rétroactif. Mais quelle est donc cette philosophie qui inspire le gouvernement et l'incite à présenter des lois qui, au lieu d'aider purement et simplement la population, vont contribuer strictement à l'embêter? Voici un exemple ridicule de cette loi: quand son revenu diminuera, la famille devra déclarer au gouvernement, sinon sa déclaration sera automatiquement fausse, et elle devra probablement payer des amendes. Ce sont des spécialistes des amendes, ces fonctionnaires-là! Lorsqu'il se produira une diminution du revenu familial, qu'est-ce que la famille devra faire? A la page 8 du bill, l'article 8 stipule ce qui suit:

(2) Lorsque, à un moment quelconque de l'année civile...

Cela signifie que l'on devra faire cela cinq, quatre, trois, dix ou douze fois par année, bref, aussi souvent que la situation changera.

Je continue à citer:

Lorsque, à un moment quelconque de l'année civile de base ou au cours du quatrième mois d'une année de prestations en cours, un parent

a) cesse d'occuper un poste ou un emploi qu'il occupait antérieurement ou cesse d'exploiter une entreprise qu'il exploitait antérieurement, ou

b) subit une perte ou une baisse de revenu pour toute autre raison,

Quelle que soit cette baisse de revenu!

Je poursuis la citation:

...et que, par suite de ce fait, il est raisonnable de prévoir une baisse importante du revenu de la famille pour l'année civile suivant celle où ce fait s'est produit, les parents peuvent, de la manière et dans le délai prescrits, déposer une déclaration estimative du revenu de la famille pour cette année civile suivante;...

Et remarquons encore là, monsieur le président, la stupidité administrative dans laquelle on est plongé. Évidemment, la famille ne peut prévoir au cent le revenu qu'elle touchera. Donc, elle devra faire une déclaration de revenu estimatif. Si cette famille se trompe, si elle ne peut pas prévoir tous les événements, à ce moment-là, elle sera accusée de faire une fausse déclaration et, encore là, elle devra payer une amende. Je continue à citer:

...dans ce cas, le revenu de la famille pour cette année civile est censé être le revenu de la famille pour l'année civile de base.

Et ainsi de suite.

Au paragraphe 4, on prévoit ce qui suit:

...un accroissement important du revenu de la famille...

A la ligne 37, on peut lire:

...déposer une déclaration estimative du revenu de la famille pour cette année civile suivante;...

Et ainsi de suite.

Monsieur le président, à mon avis, ce projet de loi est absolument révoltant. J'estime qu'on ne fait que contribuer à accroître l'insatisfaction de la population, à diviser les gens. Lorsqu'une famille, par exemple, touchera $30 par mois, pour un ou deux enfants, le voisin demandera combien elle touche en allocations familiales par mois? On répondra $30. A partir de ce moment-là, le voisin pourra savoir exactement le revenu de l'autre famille. Cela est évident, parce que le même calcul s'impose dans tous les cas.

Avant cela, le revenu d'une personne, d'une famille, était au moins une chose personnelle qui ne regardait pas toute la ville et tout le pays. Maintenant, à cause de ce système, le gouvernement contribuera davantage à semer la discorde entre les gens. C'est exactement ce que le gouvernement semble souhaiter. Avant cela, remplir la déclaration d'impôt était relativement simple. A cause de la réforme fiscale, on a compliqué cela au point que les gens ne peuvent plus la remplir sans passer par un comptable et lui payer ces frais. Maintenant, on devra faire une déclaration de revenu quant aux allocations familiales chaque fois que la situation financière changera. Y a-t-il quelque chose de plus ridicule, de plus révoltant?

Je donnerai un exemple pour démontrer tout l'esprit qui en ressort et dont s'inspire le gouvernement. Lorsqu'une personne est sur le point d'obtenir la pension de sécurité de la vieillesse et qu'elle n'a pas de revenu suffisant, elle demande le supplément de revenu garanti. Que doit-elle faire? Une autre déclaration de revenu, avec vérification de comptes en banque, etc.

Monsieur le président, pourquoi continuer dans cette voie d'embêtement de la population, de socialisation de l'individu, de contrôle au maximum de tous les faits et gestes de l'individu? Pourquoi continuer dans ce sens-là et faire en sorte que, de plus en plus, les Canadiens ne soient que des numéros dans leur pays, et non plus des bâtisseurs? C'est le but que vise le gouvernement. Au lieu de cela, nous, du parti du Crédit social du Canada, proposons que l'on cesse d'embêter les gens.

Combien coûtera l'administration du programme des allocations familiales? Il coûtera des millions de dollars en administration seulement pour les contrôleurs, les savants, les technocrates, les enquêteurs, etc. Les miettes—ce qui restera—on les donnera en allocations familiales.

Monsieur le président, pourquoi ne pas établir un programme de sécurité sociale positif au Canada, au lieu d'être toujours négatif, de toujours embêter les gens, de toujours leur faire quelques petits pas de danse avant

de leur donner un sou et de leur donner de l'aide à coup de 42c. par mois, comme on l'a fait dans le cas des pensions de vieillesse? Qu'on cesse de jouer au fou, si l'on est vraiment sérieux à la Chambre, et qu'on établisse un programme de sécurité sociale axé sur les besoins de l'individu. Qu'on donne à chaque famille canadienne, à chaque citoyen canadien, la possibilité de vivre convenablement dans son pays, au lieu de constamment l'embêter et de ne lui donner, après que les bureaucrates se seront servis, que des miettes.

Monsieur le président, si l'on est assez intelligent pour aller sur la lune, si l'on est assez intelligent pour que la technologie et le progrès continuent à se développer de plus en plus au Canada, on devrait au moins être assez brillant pour mettre sur pied un mécanisme financier qui permettrait d'assurer une sécurité sociale positive aux Canadiens.

Je sais bien, monsieur le président, que l'on trouvera encore drôle, à la Chambre, qu'on parle de Crédit social au sujet de ce bill, mais il n'en demeure pas moins que ce projet de loi est aux antipodes de la philosophie créditiste, selon laquelle on doit assurer à chaque personne humaine un revenu minimum garanti, pour qu'elle puisse vivre convenablement dans son pays, revenu qu'elle devrait recevoir automatiquement, sans embêtement, sans enquête, pour qu'elle puisse dès lors continuer à s'épanouir, sans s'être «enfargée» dans les fonctionnaires.

Je ne donnerai qu'un exemple. On me répondra: Oui, mais cela coûte cher. Mais cela coûte pas plus cher; au contraire. Si l'on réduit les frais d'administration, on aura plus d'argent à donner aux personnes et moins aux bureaucrates.

Monsieur le président, dans l'Ouest, on dit que les choses vont mal, selon certains collègues. Pourquoi? Parce que les citoyens de cette région ont trop de blé, parce qu'ils ont trop de toutes sortes de choses.

Au Québec, les choses vont mal parce qu'on a trop de bois, trop de lait, bref, trop de tout.

Dans les provinces Maritimes, les choses vont mal également, parce qu'il y a trop de tout. Alors, le gouvernement limite la production.

En même temps, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) distribue des millions de dollars au pays pour créer des emplois, pour augmenter la production. Alors que l'on augmente la production, on dit: Il faut limiter la production.

Je pense à la politique canadienne sur le lait, sur le blé, sur les pêcheries, etc.

• (1540)

Le problème, au Canada, c'est qu'il s'y trouve un monde qui s'appelle celui de la production, qui devrait faire la fierté du peuple canadien. Au contraire, nous trouvons trois familles sur cinq qui crèvent littéralement de faim. Le rapport Croll sur la pauvreté n'empêche pas que nous ayons au delà d'un million de chômeur. Au fait, le chômage et le régime de bien-être social sont devenus nos deux principales industries au Canada. On tolère que des gens croupissent dans la pauvreté, en dépit du fort volume de production. Cela est un scandale au Canada: la richesse et la pauvreté sont en promiscuité. Et en vue de régler le problème de la sécurité minimum, le gouvernement invente toutes sortes de «rataplans» de fonctionnaires pour continuer d'embêter les gens, qui, pendant qu'ils vont «s'enfarger» dans toutes ces enquêtes, vont continuer de crever de faim dans leur propre pays.

Pourtant, le Canada occupe le deuxième rang au monde quant à la superficie. Il est sis entre deux océans, tirant ses richesses de ressoures illimitées, et l'on y tolère autant de pauvreté! Et, dans le même temps, le Danemark, petit pays qui ne tire ses richesses que de son sous-sol, jouit d'un niveau de vie comparable au nôtre.

Le Japon, qui compte 122 millions d'habitants vivant sur douze petites îles, est devenu la troisième force commerciale au monde. Quant à nous, nous avons un sous-sol riche à craquer, et trop de tout, minerais, produits forestiers et autres ressources de toutes sortes. Mais nous donnons notre bois dur en consentant des baux emphytéotiques sur les territoires boisés, sans qu'aucune mesure de reboisement ne soit prise. Quant au bois mou, nous en avons tellement que nos usines, dont la Domtar de Trois-Rivières, doivent mettre fin à leur exploitation et mettre les gens à pied, parce qu'elles ne réussissent pas à tout le transformer.

La même chose s'applique à l'industrie des pêcheries.

Alors que le pays regorge de richesses, les gens crèvent de faim. Le gouvernement dit: Il faut éviter l'inflation. C'est à cause de l'inflation qu'il y a des problèmes au Canada! Peut-on imaginer pire illogisme!

Et le gouvernement, depuis trois ou quatre ans, a livré une lutte sans merci contre l'inflation. Pour aboutir à quoi? Au chômage. Maintenant qu'on s'attaque au chômage, les prix montent, et c'est une tour de Babel complète.

Et ce bill est dans la même veine que celui sur l'assurance-chômage, celui du bien-être social et de toutes les enquêtes qu'on a mises sur pied, qui contribueront directement à accroître la bureaucratie et réduire l'aide qu'on pourrait accorder aux familles.

Monsieur le président, depuis quand le gouvernement a-t-il le pouvoir de décider qui a le droit de vivre au Canada? Depuis quand a-t-il le droit de distinguer entre les enfants d'une famille dont le revenu est inférieur à $8,000 par année et ceux d'une famille dont le revenu dépasse ce montant? D'où lui vient le pouvoir de décider du droit à la vie d'un individu, subordonnant ce droit à l'issue problématique de multiples enquêtes?

Les députés réalisent avec moi que ce n'est plus le gouvernement qui est maître de la situation, mais la bureaucratie omnipotente, qui engouffre des millions prélevés sous forme de taxes pour administrer des programmes et donner tout au plus des miettes à la population canadienne.

Je serais très intéressé à savoir combien il en a coûté au peuple canadien pour que des fonctionnaires accordent 42c. de plus par mois aux personnes âgées, et j'aimerais beaucoup que le ministre, qui défend ce bill comme la prunelle de ses yeux, dise quelle somme il prévoit affecter à l'administration du régime d'allocations familiales.

J'aimerais bien savoir combien cela va donner au peuple canadien et combien ce même programme coûtera en frais d'administration. Mais je suis convaincu que l'honorable ministre ne le sait pas, car cela lui importe peu. Il n'est pas important pour lui de savoir combien ce bill va coûter. Ce qui lui importe, c'est de consolider son em-

pire sur chaque citoyen canadien, c'est d'accroître les «rataplans» pour chaque citoyen canadien, au lieu de l'aider.

Monsieur le président, les Canadiens de Lotbinière ont soif de sécurité économique et de liberté. Ils veulent qu'on cesse de les embêter. Au contraire, ils voudraient qu'on les aide, qu'on les encourage à avancer dans la vie, au lieu de les décourager.

A-t-on remarqué qu'au Canada, chaque fois que quelqu'un tente d'avancer, il y a un gouvernement pour l'en empêcher.

J'ai déjà parlé de cas semblables à la Chambre, et c'est avec le même esprit que je traite de celui-ci. Si le père de famille travaille pour assurer un revenu honnête à sa famille, s'il réussit à s'assurer un revenu excédant $8,000, il perdra automatiquement ses allocations familiales. Très belle récompense, vraiment, pour celui qui a mis tout son cœur et son âme à pourvoir à la subsistance de sa famille. Ce n'est sûrement pas de cette façon que nous encouragerons les Canadiens à bâtir leur pays! Prenons le cas de l'étudiant. Il ne travaille pas de l'été, mais on va lui accorder une bourse maximum à la reprise des cours. Par contre, s'il a travaillé tout l'été, il n'aura droit à aucune bourse des gouvernements fédéral ou provinciaux. Au fait, on va lui répondre: Étant donné vos revenus de l'été dernier, nous ne pouvons pas vous donner de bourse. Par conséquent, l'étudiant qui n'a rien fait de l'été aura une bourse, et l'étudiant qui a travaillé n'aura rien. Ce n'est certainement pas de cette façon qu'on encouragera les gens à bâtir leur pays.

Ce qui me désole, c'est que malgré l'expérience passée, malgré l'expérience des «rataplans» passés, que le gouvernement a imposés à cette Chambre, ce même gouvernement continue dans la voie de contrôle qui consiste à dominer l'individu et à le «plafonner». On contrôle constamment le travail, les énergies de l'individu.

Pour le cultivateur, on a fait la même chose. Si un cultivateur dépasse son quota de lait, non seulement il ne reçoit pas un encouragement du gouvernement, mais encore, il devra payer une taxe, une amende, pour avoir trop travaillé. C'est très économique!

Monsieur le président, la situation a atteint un point intolérable. Notre économie ne pourra jamais fonctionner seulement avec les grandes paroles des ministres. L'économie canadienne ne fonctionnera jamais de cette façon. Au fait, elle ne fonctionnera que dans la mesure où les Canadiens «embarqueront» dans le jeu, où l'on cessera de les embêter. Il faudra plutôt qu'on se décide à les encourager à bâtir leur pays.

Monsieur le président, il n'y a pas d'autre façon de penser. Il faut qu'on cesse—et cela est très urgent—d'adopter des lois qui ne font que contribuer à diviser la population, à accentuer la lutte des classes et à décourager l'individu.

Monsieur le président, je suis désolé d'avoir à dire ces choses à la Chambre. Je suis vraiment peiné de voir dans quelle situation le peuple canadien se trouve, particulièrement du fait qu'il a un gouvernement majoritaire. Le gouvernement prétendait que parce qu'il était majoritaire, il pouvait régler tous les problèmes, qu'il fallait absolument un gouvernement majoritaire pour empêcher la pagaille au Canada, établir une économie saine et pallier le chômage.

Monsieur le président, nous en avons un gouvernement majoritaire. Que fait-il? Il propose des lois visant à décourager l'initiative de l'individu. J'ai de plus en plus l'impression qu'au Canada il y a de moins en moins de gens qui travaillent, et ce sont eux qui font vivre ceux, de plus en plus nombreux, qui ne font rien.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, cela n'est pas vrai!

M. Fortin: L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale dit que ce n'est pas vrai.

Monsieur le président, je l'invite à revenir dans ma circonscription, où, il sera toujours le bienvenu. Je l'invite à y revenir et à s'y promener, mais pas seulement dans les milieux libéraux! A ce moment-là, je lui ferai rencontrer la population de Lotbinière, et il s'apercevra que ce que je dis est vrai.

Sur la rue où je demeure, monsieur le président, un père de huit enfants travaille de 14 à 15 heures par jour. Cet homme, parce qu'il travaille de 14 à 15 heures par jour, perdra ses allocations familiales, car il gagne plus de $8,000 par année. Son voisin, un autre père de famille qui, lui, vit d'allocations de bien-être social, fait vivre trois enfants. Celui-là touchera l'allocation maximum.

Monsieur le président, le ministre de l'Expansion économique régionale pourra peut-être me dire que tout cela est normal. Quant à moi, je lui dirai qu'il est très difficile de dire à celui qui travaille: Continue, mon vieux, cela va bien, mets-y ton cœur, ton énergie, ta vie, ta santé, ce que tu gagneras de plus que le plafonnement, on le donnera à l'autre!

Monsieur le président, je prétends que les Canadiens ont le droit de vivre dans leur pays, et tant et aussi longtemps que ce gouvernement ne reconnaîtra pas le droit des Canadiens de bâtir leur pays, la mésentente, les luttes que nous connaissons actuellement au Québec, les déchirements sociaux qui font extrêmement mal, le ralentissement économique que nous subissons continueront à exister. Tout cela résulte du fait que le problème de chacun est un problème d'argent, et non un problème de constitution; ce n'est pas un problème de langue, d'expansion économique ou d'inégalités régionales. A mon avis, tout le Canada devrait être considéré comme une zone désignée, au point où nous en sommes.

• (1550)

Monsieur le président, je conclurai en disant que le gouvernement a un choix à faire et ce choix, qu'il le fasse maintenant, parce que la population le fera très bientôt. Ou bien nous continuons à adopter des «rataplans», comme celui que nous étudions aujourd'hui, et qui ne vise qu'à embêter la population et à accroître le pouvoir des technocrates, ou bien nous continuons à marcher dans la voie du socialisme poussé, ou bien nous changeons de voie et nous nous attaquons au véritable problème, au Canada, qui est de nature financière, et nous donnons à chaque personne humaine sa liberté et sa sécurité, reconnaissant à chaque personne humaine le droit à la vie et le droit à la sécurité.

Monsieur le président, je pose souvent deux questions auxquelles je n'ai jamais obtenu de réponse. Le ministre pourrait peut-être me dire comment il se fait qu'on effectue des réformes dans tous les domaines—je n'ai pas assez de la journée pour tout énumérer—sauf dans un seul, le domaine monétaire.

Je demande au ministre de me dire comment il se fait qu'on peut toucher à tout, qu'on peut parler sur tout, sauf d'une chose qui est sacrée, à la Chambre, la réforme bancaire et monétaire. Il est si sacré, ce veau d'or, qu'il faut se cacher pour en parler.

Monsieur le président, le ministre me dit que c'est normal, parce que les choses vont bien. Je l'invite fortement à venir l'expliquer au peuple canadien. Cela presse!

On fait des réformes dans tous les domaines, sauf dans le domaine monétaire. Lorsqu'on parle des allocations familiales, etc., on n'entend pas un mot. Tout va bien. Lorsqu'on parle de la Constitution, on n'entend pas un mot. Tout va bien. Lorsqu'on parle de langues, on n'entend pas un mot. Tout va bien. On discute parfois entre Ottawa et les provinces, mais on en revient toujours à un problème, savoir qui va taxer la population: Ottawa ou les provinces. Tout le monde parle finalement d'argent, mais au lieu de s'attaquer au problème monétaire, on continue à parler.

Monsieur le président, si le ministre préfère être dans le «gang» de ceux qui parlent, tant mieux pour lui. Quant à moi, je préfère être dans celui de ceux qui agissent.

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, après le discours que nous venons d'entendre, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots en faveur du bill à l'étude. On nous propose dans cette mesure un nouveau programme de revenu familial garanti dont bénéficieront deux millions et demi de familles canadiennes. La moitié d'entre elles, soit 1,250,000, vont toucher la prestation maximum assurée par le programme—$15 par mois par enfant de moins de 12 ans et $20 par mois par enfant entre 12 et 17 ans. Et ces prestations ne sont pas imposables.

Le programme vise à une nouvelle répartition du revenu, à assurer un plus grand pouvoir d'achat à ceux qui en ont le plus besoin. C'est là le principe fondamental du projet de loi et nous nous devons de le signaler au cours du débat. Bien qu'il soit à peu près impossible de donner une définition objective de la justice sociale, je suis persuadé que le programme qui nous est proposé ici tend vers cet idéal. Il est vrai que des familles ne pourront plus toucher l'allocation familiale ni les allocations aux jeunes. Mais un homme plus sage que moi a déjà fait remarquer que la justice sociale n'était pas un simple idéal de la société, mais une partie essentielle d'un phénomène d'évolution sociale et qu'il fallait sacrifier certaines choses pour la réaliser. En ce cas, ceux qui ont les gains les plus élevés dans notre société devront sacrifier les modestes sommes qu'ils touchent actuellement en allocations familiales.

Personne ne prétend que le nouveau programme de revenu familial garanti va, à lui seul, faire disparaître la pauvreté au pays. Mais c'est un élément essentiel de la mise en œuvre d'un programme fédéral destiné à assurer la sécurité totale du revenu. Il se range avec le programme de sécurité de la vieillesse, le supplément du revenu garanti, le Régime de pensions du Canada, l'assurance-chômage, le Régime d'assistance publique du Canada, pour nous permettre d'assurer aux familles nécessiteuses le logement et la nourriture nécessaires et d'en éloigner les créanciers.

[M. Fortin.]

Il se peut que nos successeurs à la Chambre considèrent dans quelques années ces programmes comme de timides initiatives en vue d'un revenu annuel pleinement garanti. Il se peut qu'avec le temps, on élargisse et intensifie de la sorte la portée de la justice sociale et que l'on modifie la Déclaration canadienne des droits, afin que tous les Canadiens bénéficient, démocratiquement parlant, du droit de consommer au moins le minimum de biens et services produits par une société intensément technologique comme la nôtre.

Il y a des Canadiens, dont certains députés, qui se sont dits inquiets de la complexité du régime de sécurité du revenu familial et cela malgré qu'on les ait assurés de son bon fonctionnement grâce à l'utilisation d'ordinateurs.

Une voix: Comme le régime d'assurance-chômage?

M. Penner: J'y arrive. Un peu de patience. Nombre de citoyens s'attendent à des prises de bec et à des querelles avec les bureaucrates au sujet de leurs prestations. Ils se voient obligés d'échanger de la correspondance avec les fonctionnaires, d'adresser des instances aux députés, et de subir des embarras et des ennuis comme ceux dont vient de parler le député à propos du régime d'assurance-chômage. Nous savons tous les difficultés que ce programme a causées aux intéressés, y compris les prestations. Mais, à mon avis, nous devrions être assez compétents pour prévoir un régime qui épargnerait à ceux qui ont des droits aux termes du nouveau programme l'angoisse d'avoir à intenter des poursuites pour recouvrer ce qui leur est dû. Le ministre se doit, je pense, d'assurer la Chambre que ses fonctionnaires prennent vraiment toutes les dispositions nécessaires et qu'un système d'ordinateurs rendra l'administration du programme aussi simple et aussi pratique que possible. Je suis convaincu que cela peut se faire.

Le régime du revenu familial garanti n'est pas une mince dépense. On compte qu'il coûtera environ 800 millions par an, ce qui représente 150 millions de plus que les régimes d'allocations familiales et d'allocations aux jeunes. Si le gouvernement conservait le régime universel actuellement en vigueur, tout en doublant le montant des prestations, il s'ensuivrait une augmentation du coût de l'ordre de 560 millions par année. Le régime de revenu familial garanti, qui coûte beaucoup moins cher, accorde une aide financière à ceux qui en ont le plus besoin. Je suis d'accord avec le ministre quand il dit que ce régime permettra une utilisation plus judicieuse de nos recettes fiscales.

Les porte-parole de l'opposition ont critiqué le caractère sélectif du régime qui de cette façon, font-ils remarquer, ressemblera plutôt un programme de bien-être, inconvénient que ne présente pas le régime universel. Prétendent-ils aussi que les allocations ou versements sélectifs accordés aux divers secteurs de l'industrie agricole constituent également des programmes de bien-être? Dans le nord-ouest de l'Ontario, où l'industrie des produits forestiers prédomine, nous serions très heureux de bénéficier d'une aide modelée sur celle du programme LIFT des Prairies, ou du régime du double prix pour nos produits. Mais la sélectivité nous exclut. Même si cela ne nous plaît pas, nous comprenons que c'est nécessaire. De la même manière, il semble que des milliers de familles canadiennes aient besoin d'aide, sur une base sélective, pour faire face à leurs obligations comme parents. La mesure sera

avantageuse non seulement pour elles, mais encore pour l'économie, car l'argent qu'elles dépenseront s'appliquera surtout à des articles de première nécessité, ce qui favorisera un niveau de vie acceptable pour les familles.

• (1600)

Si on revient un moment sur le concept difficile à définir de la justice sociale, il semble que la justice exige que tous aient la chance de suivre l'instinct naturel de se faire une vie assez heureuse et satisfaisante. Dans la mesure où la redistribution du revenu peut faciliter la réalisation de cet objectif, les gouvernements ont l'obligation claire et nette d'agir. Le souci d'assurer également à tous ses membres une vie convenable exige que la société leur accorde un traitement différent. Les chômeurs et les malades reçoivent certains avantages. Les vieillards touchent des pensions. Les pères et mères de familles gagnant de faibles revenus reçoivent des suppléments de revenu, et tout cela suivant une certaine sélection. Le principe de la sélectivité est juste, équitable et logique.

Je considère le régime de revenu familial garanti comme un investissement, un investissement de la société auprès des familles et des individus, qui comporte presque certainement un rendement en valeurs humaines. Si nous n'adoptons pas ce régime ou un autre semblable, nous devrons trouver d'autres moyens, peut-être moins acceptables, de venir en aide aux familles le plus dans le besoin. Se présenter le chapeau à la main devant un organisme quelconque n'est pas la solution, car une telle obligation humilie nos citoyens et engendre l'amertume et le ressentiment.

Je vois le régime de revenu familial garanti comme un enrichissement de la civilisation. S'il doit y avoir enrichissement, il est presque axiomatique de dire qu'il doit y avoir sélectivité. Pourquoi enrichir un sol déjà riche, qui produit des plants forts et sains?

Certains auteurs d'écrits politiques ont prétendu que maintenir un niveau de vie minimum au sein d'une société est moins une question de justice que d'humanité. Selon eux, l'établissement de niveaux minimums est une exigence du sentiment humain plutôt que de la justice. Tout cela est pure sémantique. Il importe peu qu'un régime de revenu familial garanti atteste de la justice sociale ou simplement du seul sentiment humanitaire. Ce qui importe, semble-t-il, c'est que le bill reçoive l'appui de tous les députés, afin de pouvoir être adopté rapidement et assurer de l'aide à nos nombreux citoyens qui en sont ou en seront dépendants.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, quand on lit le bill—et il n'est pas des plus simples à lire—on se demande vraiment pourquoi le gouvernement l'a présenté. Serait-ce que les jeunes ménages canadiens l'aient pressé de le faire? Que, pour des raisons économiques, ils aient besoin de plus d'argent pour élever leurs familles? Que le gouvernement et ses contre-parties provinciales en soient venu à la conclusion que la hausse normale de ces versements chaque année est telle qu'il n'y a pas assez d'argent pour faire le tour? Qu'il ait fait un effort sincère pour donner plus d'argent à ceux qui en ont le plus besoin, moins à ceux qui peuvent peut-être mieux s'en passer? Qu'on veuille réellement économiser les deniers publics et en dépenser moins? De quoi s'inspire ce bill?

Quand on analyse le bill, monsieur l'Orateur, on a du mal à s'expliquer pourquoi il a été présenté sous sa forme actuelle. Dans l'atmosphère d'élections qui règne actuellement, les hommes politiques se demandent si le bill a été retardé, et conçu comme l'un des derniers bills d'un Parlement à l'agonie pour influencer les électeurs au moment du scrutin: est-ce là la principale raison du projet de loi à l'étude?

Quand chacun tente de répondre à ces questions aussi honnêtement et sérieusement que possible, il commence à se demander, quels que soient ses doutes, s'ils ne sont pas fondés. Il semble que pendant son mandat, le gouvernement ait cherché à modifier l'une après l'autre nos lois et institutions fondamentales. Même si les motifs dont s'inspiraient ces changements aient pu sembler logiques à l'époque, dans bien des cas, et malheureusement pour le Canada, les résultats de l'administration du gouvernement actuel ont presque été chaotiques. Et même si le gouvernement cherche à blâmer la Fonction publique d'une partie sa mauvaise administration, bien des députés estiment qu'il a péché dans la façon de présenter ses nouvelles politiques, dans sa façon de les rédiger, laquelle en interdit presque l'application pratique.

Puis-je citer des exemples concrets pour me faire comprendre... et il ne s'agit pas de facéties, monsieur l'Orateur. Il y a quelque chose de fondamentalement mauvais, je pense. Nous avons changé le principe du service postal au Canada en nous fondant sur la prémisse qu'il fallait introduire des dispositifs et des ordinateurs électroniques, adopter de nouvelles méthodes de travail pour satisfaire aux exigences de l'ère nouvelle dans laquelle nous entrons. Mais n'est-il pas honteux, réellement, de constater qu'en vertu de cette nouvelle administration, avec ce nouveau système perfectionné, un objet de correspondance prend autant de temps pour traverser la rue qu'il en fallait avec l'ancienne méthode pour expédier un objet semblable d'un bout à l'autre du pays?

On nous a dit que nous allions être dotés d'une Commission d'assurance-chômage entièrement nouvelle qui aurait une façon inédite d'aborder ce sujet fort compliqué; qu'il fallait fermer tous les petits bureaux locaux et centraliser les travaux dans de grands centres dotés d'ordinateurs, si bien que nous pourrions fournir en quelques secondes un service qui prenait autrefois des jours. Mais qu'est-il arrivé? Tout le monde le sait, nous sommes tombés dans un véritable chaos. Au lieu de passer des jours aux secondes pour l'émission des chèques, dans bien des cas, il a fallu des semaines et même des mois pour résoudre certains problèmes.

Ensuite, le gouvernement a déposé son projet de loi fiscale qu'il a présenté comme une mesure de réforme, comme une méthode tendant à simplifier les déclarations d'impôt des contribuables. On disait que le bill faciliterait le calcul de l'impôt et la perception. Que s'est-il produit? Le nouveau projet de loi fiscale est tellement compliqué et complexe que même ses rédacteurs ont dit en privé et publiquement qu'ils n'en comprennent pas toutes les ramifications.

Dans le cas des forces armées, nous avons fusionné les trois armes, autre changement opéré par le gouvernement. Que s'est-il passé? Il en résulte que nous avons plus de chefs dans les forces armées que de soldats. Le personnel des forces aériennes et les officiers de l'armée ont été licenciés en masse parce qu'ils étaient, paraît-il, trop nombreux. Puis, au bout de quelques mois, on leur offrait des régimes de pension et des gratifications pour les inciter à rentrer dans les rangs.

• (1610)

Après tous les problèmes qu'ont provoqué un manque de planification et d'études appropriées des changements, on nous demande maintenant de modifier les allocations familiales. J'ai aimé entendre l'orateur précédent dire que nous ne devions pas nous inquiéter de complications étant donné que l'ordination simplifierait le travail administratif. Je citerai ses propres chiffres. Selon lui, environ deux millions et demi de familles reçoivent les allocations familiales. J'ai pris la liberté de poser ce problème à une firme d'informatique. D'après les dispositions de ce bill, au cours de la vie normale d'une seule famille celle-ci donnerait lieu à 400 calculs différents de son revenu. En utilisant les chiffres qu'on nous fournit et en les multipliant par deux millions et demi de familles, on aboutit à un chiffre considérable rien que pour cette disposition du bill. Il entraînera de 900 millions à un milliard de compilations et de calculs différents si on l'applique annuellement et il est prévu que certains cas seront revus tous les quatre mois.

Au sujet de la Commission d'assurance-chômage et des calculs qu'on lui soumettra, on estime que pour fournir ce genre de services il lui faudra 8,000 fonctionnaires supplémentaires dans différentes disciplines pour appliquer cette seule mesure. Voilà à quoi nous avons affaire. Quelle est la raison de tous ces changements? Est-ce parce que nous dépenserons moins d'argent par la mise en œuvre d'un régime d'allocations familiales? Si nous devons économiser grâce aux changements que contient le bill à l'égard des versements aux familles, nous dépenserons ces économies et même davantage pour sa seule administration. Le Parlement commet une énorme erreur en essayant de modifier un principe pour lequel il ne possède pas suffisamment d'expérience et qui n'a pas donné lieu à des recherches suffisantes sur les services mêmes que prévoit le bill. J'aimerais parler de certaines complications qu'il entraînera. On nous dit d'abord que les paiements seront fondés sur le revenu. Beaucoup des orateurs qui m'ont précédé se sont attardés sur ce sujet qui m'inquiète beaucoup car un nombre considérable de familles de petits cultivateurs reçoivent des allocations familiales aux termes de la loi actuelle. Je soutiens que les allocations familiales constituent une partie très importante du revenu général des petits cultivateurs. Malheureusement, à cause de leur mauvaise situation économique à l'heure actuelle, nombre d'entre eux ont besoin d'un revenu supplémentaire de ce genre. Qu'arrivera-t-il? Certains cultivateurs constateront que pour avoir droit aux allocations familiales, ils devront produire chaque année une déclaration très compliquée d'impôt sur le revenu. Il n'y a rien qui varie plus actuellement que le revenu d'un cultivateur. S'il doit indiquer tous les 4 mois les variations de son revenu pour être en mesure de recevoir les prestations, cela créera de grands ennuis et une grande confusion. Nombre d'entre eux seront dégoûtés, parce qu'ils seront incapables de faire face à ce problème. C'est le genre de chose que le gouvernement nous demande de substituer à ce que nous avons actuellement. Le député qui m'a précédé a déclaré que si nous voulons maintenir l'universalité du régime et doubler le revenu, cela coûterait peut-être un montant supplémentaire de 500 millions. Il a encore signalé qu'aux termes de ce projet de loi, il y aurait une hausse de 150 millions; il s'agit donc d'un écart de 350 millions.

Je vous avouerai bien franchement qu'un tel régime permettra d'épargner pour le compte du revenu national très peu des 350 millions puisque, à mon avis, la plupart de ces fonds seront dépensés pour de nouveaux bureaux, d'autres inspecteurs, de nouveaux ordinateurs, de nouveaux édifices et de nouveaux services. C'est dire que la Fonction publique aura sur sa liste de paie un nombre extraordinaire de nouveaux employés. C'est ce qui arrivera. Ceux qui croient que par un tel changement nous épargnerons beaucoup de dollars d'impôts n'ont qu'à étudier certaines ramifications que comporte ce bill. Il devient de plus en plus compliqué. Il y a un point qui frappe lorsque nous l'examinons. Peut-être 30 p. 100 des bénéficiaires actuels ne toucheront plus d'allocations familiales. Un autre 30 p. 100 à peu près recevront moins d'argent et le reste en obtiendront peut-être davantage. Toute la thèse du gouvernement porte sur ce point particulier que ce tiers-là touchera plus d'allocations et que c'est lui qui en a réellement le plus besoin. Je me demande si c'est vrai.

J'ai été frappé en particulier par un point soulevé par le porte-parole du Parti Crédit Social, car je n'y avais pas songé. Il a dit que nous étions en train de décourager la famille canadienne de s'assurer d'un niveau de vie sans cesse meilleur, car en vertu de ce bill, le particulier qui travaille le plus dur pour gagner un meilleur revenu recevra un minimum d'allocations familiales. Il sera doublement imposé. Cela le découragera. Il sera imposé afin de contribuer davantage à la caisse des allocations familiales, s'il se trouve dans cette catégorie, et il perdra ses allocations familiales quand nous mettrons fin à l'universalité du régime. Donc, le gouvernement peut bien dire que certains des particuliers des couches inférieures toucheront plus d'argent, mais pourquoi ne dit-il pas en même temps que nombre de familles qui aujourd'hui touchent des allocations familiales seront doublement imposées aux termes de ce projet de loi. Voilà ce qui me préoccupe. Je devrai tenir compte de certains de ces aspects au moment de me prononcer sur ce bill. Voilà en somme un autre projet de loi du gouvernement qui, même si le principe peut en paraître juste et raisonnable, sera presque impossible à appliquer à cause de son interprétation, et les gens à qui il est censé rendre service seront les premiers à en souffrir.

• (1620)

Il y a un autre point sur lequel je me pose des questions. Le projet de loi prévoit que pour avoir droit aux allocations familiales, une personne doit faire une déclaration de revenu et qu'il peut y avoir des échanges de renseignements entre les ministères. C'est grave. Cela signifie-t-il que si une personne qui pense avoir droit aux

allocations familiales, en vertu des nouveaux règlements, déclare son revenu, ce renseignement sera évalué en regard de sa déclaration d'impôt sur le revenu se trouvant dans les dossiers du ministère du Revenu national? Est-ce ainsi qu'on fera des comparaisons, est-ce ainsi qu'on effectuera des contrôles, est-ce que les revenus des citoyens de notre pays devront passer dans le domaine public et être connus de tous? Faut-il vraiment rendre publique la situation économique d'une famille? Est-ce-là ce qui va se produire? En tout cas, c'est ce que semble prévoir ce projet de loi.

J'espère que le ministre pourra me fournir certaines explications afin que je comprenne mieux ce bill et afin que les gens que je représente aient la possibilité de le comprendre également. Je vois là une ingérence dans les affaires privées et une modification apportée à une politique qui existe depuis un grand nombre d'années. Cela est sidérant lorsque l'on se rend compte que de nombreuses familles, ces dernières années, ont pris l'habitude de faire servir les allocations familiales à des buts bien précis, que ce soit pour plus tard de payer les études de leur enfant, pour garantir une pension, ou constituer un fidéicommis, ou encore pour parer à des occasions spéciales, parfois pour se procurer certains vêtements spéciaux, ou enfin pour n'importe quelles dépenses particulières que doit faire une famille. Que se passera-t-il lorsque ce bill sera adopté? De nombreuses familles ont pu compter sur cet argent depuis des années et on va le leur supprimer d'un seul coup. Qu'arrivera-t-il de la famille qui compte sur cet argent pour envoyer ses enfants au collège, parce qu'elle doit vivre au jour le jour de son revenu et que ce petit supplément qu'elle reçoit chaque mois peut être mis de côté dans un but bien précis. Que se passera-t-il lorsqu'elle ne touchera plus ce supplément? C'est le genre de difficulté que les articles abstraits d'un bill oublient souvent de prendre en considération.

Nous autres, qui examinons ce genre de mesure législative, nous nous empêtrons parfois à ce point dans la phraséologie juridique que nous perdons de vue le facteur humain. Après tout, c'est ce facteur-là qui compte lorsque nous nous occupons des Canadiens. J'ai l'impression que cette mesure législative va créer des problèmes d'ordre émotif, comme l'ont fait remarquer tant de gens. Elle va créer de tels problèmes quand deux familles voisines seront classées différemment et toucheront, en matière d'allocations familiales, des montants différents, pour des enfants du même âge, quand des gens habitant des régions différentes, et disposant d'un revenu familial normal, toucheront des allocations dont le montant variera énormément, ou quand des gens disposeront, telle année, d'un revenu excédentaire pour vivre dans le dénuement l'année d'après. Pour quatre mois d'abondance, où ils n'auront pas besoin des allocations, ils devront se faire enregistrer pour les quatre mois de disette où ils ne pourront pas les toucher. Ainsi les privations vont se multiplier.

Bien que ce bill puisse être bon et valable dans son principe, il me semble que nous ne satisferions pas les Canadiens en l'adoptant, car ceux qui se verront rayés des listes des bénéficiaires d'allocations familiales auront l'impression d'être victimes de discrimination et ceux dont les allocations familiales seront réduites auront le sentiment d'être traités comme des citoyens de seconde classe. J'irai jusqu'à dire que le très petit nombre de personnes que le gouvernement tente désespérément d'aider, les pauvres et les assistés sociaux, profiteront d'une aide directe à la suite de l'augmentation des allocations familiales, mais elles seront tout aussi mécontentes, car elles auront l'impression qu'en raison des circonstances et du changement de régime proposé, leurs allocations ne seront pas assez élevées pour améliorer leur niveau de vie.

Voilà pourquoi cette mesure me préoccupe beaucoup. Premièrement, elle ne résout pas le problème fondamental, il me semble. Deuxièmement, je crois qu'on s'en prend à un usage établi et que ces changements vont nous mener au chaos. Troisièmement, il s'agit encore, à mon sens, d'une loi qui sera presque inapplicable. Quatrièmement, je crois fermement que son adoption ne satisfera pas les Canadiens, et encore moins ceux qui en feront les frais. On les oublie souvent, ceux-là. Bien sûr, on est animé d'un sentiment humanitaire pour les démunis, mais je me demande si on songe jamais à ceux qui sont assez bien pourvus mais à qui on impose chaque année une charge financière plus lourde. Quand cela cessera-t-il?

Ces familles ont des droits et c'est à juste titre qu'elles s'inquiètent. Peut-être n'ont-elles pas un aussi grand besoin des allocations familiales que certaines autres familles, mais elles se sentiront l'objet de mesures d'exception. Certes, elles contribuent par leurs impôts au maintien du programme actuel et, parce qu'elles reçoivent les allocations familiales, elles se considèrent les égales de toutes les autres familles du Canada, même si, en raison de leur niveau de vie, elles sont assujetties à une plus forte imposition. C'est une situation qu'elles ont accepté et dont, au fil des années, elles se sont bien peu plaintes. Vous leur annoncez maintenant que, dorénavant, elles sont exclues du régime, qu'elles vont continuer à payer leur écot, mais qu'elles ne seront plus admissibles à toucher les allocations familiales. C'est là qu'intervient la double imposition.

Avant de terminer, il y a un autre aspect de la mesure dont j'aimerais parler. N'avons-nous pas une étrange notion de la justice économique, dans notre pays, lorsque nous nous apprêtons à couper les versements inférieurs à 42c. par mois pour tout enfant. Ce chiffre a donné lieu à des remarques sarcastiques puisque les pensions de vieillesse ont été justement augmentées de 42c. Lorsque j'ai demandé à mes amis de calculer ce que coûtera, en dépenses administratives, l'émission des chèques de 42c., ils en arrivèrent au résultat suivant: chaque chèque de 42c. coûtera $3. ce qui est facile à vérifier. Voilà l'utopie dans laquelle le gouvernement essaie de nous faire croire que nous vivrons lorsque tout se fera par ordinateur et que les gens toucheront des prestations en fonction de leurs besoins. Je me demande si ce genre de mesure profitera à qui que ce soit.

• (1630)

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole à une étape précédente de l'étude du projet de loi, j'ai comparé ce dernier à un parapluie plein de trous, et j'ai dit que nous n'avions pas d'autre solution que de l'accepter,

étant donné l'averse que nous subissions. Depuis, un certain nombre de mes collègues et moi-même avons eu l'occasion d'étudier le bill de plus près. Je m'aperçois maintenant que le parapluie plein de trous n'est plus qu'un amas de baleines et de tissu déchiré. Le bill est absolument inutile pour ce qui est de prévoir le versement d'allocations familiales aux habitants de tout le pays.

S'il était encore demeuré dans mon esprit l'ombre d'un doute, le débat de ces derniers jours l'aurait assurément dissipée. L'un après l'autre, les députés ont signalé des aspects de la complexité de ce régime d'allocations familiales, et ont montré que c'était une mesure injuste et impossible à appliquer dans la pratique. J'estime donc qu'à ce stade, il n'y a pas d'autre solution que d'abandonner complètement le projet et de le remplacer par un autre mieux conçu. On a énuméré les défauts du projet de loi. Je vais simplement les mentionner, car on en a déjà parlé abondamment. L'erreur la plus grave, c'est qu'on a renoncé au principe de l'universalité, principe qu'on avait établi il y a des années, et dont les résultats ont été satisfaisants. Ce qu'il fallait, en fait, c'était augmenter le montant des allocations de sorte qu'elles soient plus en rapport avec le coût actuel de la vie.

La deuxième erreur, c'est que, du régime destiné à donner un peu plus d'aise aux familles qu'il était, on a transformé les allocations familiales en un régime qui doit être appliqué exclusivement à titre de mesure d'assistance publique.

Le troisième défaut du projet de loi, c'est qu'il va diviser davantage encore la population canadienne en riches et en pauvres, précisément à une époque où on ne cesse de nous répéter que ce qu'il faut, c'est une plus grande cohésion et une plus grande collaboration entre les différents secteurs de notre population. Il est vraiment déplorable, à une pareille époque, de diviser davantage encore la population par une mesure comme celle-ci.

Quatrième défaut: le cauchemar administratif que suscitera le bill. On en a déjà traité à fond. Pendant le discours du député de Kent-Essex (M. Danforth), je me suis rappelé qu'un de ses collègues avait déclaré plus tôt dans le débat qu'on a calculé que, dans le cas de mesures semblables, seulement neuf cents par dollar parviennent à ceux à qui l'argent est destiné. Je ne prise guère la façon dont les ordinateurs, des armées de bureaucrates, une foule de chinoiseries et des tas de paperasses sont censés épargner l'argent des contribuables. A mon avis, les allocations familiales d'aujourd'hui, étant universelles, sont infiniment supérieures, plus simples et plus justes que ce qu'on propose ici.

Cinquième défaut: les frais que le bill imposera aux contribuables déjà surchargés qui ne recevront plus d'allocations familiales. Nous aurions dû apprendre une chose sur notre continent: que les contribuables ne pardonnent pas aux gouvernements de leur prélever des impôts sans leur en faire partager les bénéfices. C'est précisément ce que propose la présente mesure pour au moins le tiers des familles canadiennes.

La sixième disposition injuste que je signalerais, et on n'a pas encore réfuté cet argument, c'est que les enfants d'assistés sociaux n'auront droit qu'à la moitié des allocations. J'attends encore qu'on réfute cette déclaration, et comme cela tarde à venir, j'y vois la preuve qu'on ne sait pas exactement dans quel esprit le bill a été rédigé. Je ferai confiance au chef de mon parti, qui est très versé en droit. Il nous dit que, d'après lui, les enfants d'assistés sociaux ne recevront que la moitié des allocations familiales.

Mais, par-dessus tout, ce qui m'a fait changer d'avis à propos du bill, c'est que j'ai compris qu'il s'inscrit dans une stratégie du gouvernement qui vise une catégorie de contribuables, les salariés moyens et les petits salariés, à qui on laisse entendre ainsi que les fonds disponibles pour les allocations familiales, les pensions de vieillesse, ou toute autre mesure d'assistance sociale à l'étude ne sont pas inépuisables. Le gouvernement s'adresse en ces termes à ces gens: «Si vous ne tenez pas à étouffer sous les impôts, nous allons devoir modifier le régime en renonçant au principe de l'universalité et en veillant à ce que l'argent aille à ceux qui en ont le plus besoin. C'est seulement comme cela que vous éviterez d'étouffer littéralement sous les impôts.» C'est cette formule tout à fait malhonnête et ruineuse qui m'a donné à penser qu'il était temps de prendre position et de faire savoir que nous en avons assez de tous ces mensonges et de toutes ces dérobades dont sont victimes les Canadiens. C'est ainsi que le gouvernement se dérobe à propos d'une législation foncièrement inéquitable et injuste à l'endroit du peuple canadien.

Aux contribuables ployant sous les impôts, le gouvernement déclare: «Nous ne saurions maintenir le principe de l'universalité. Nous le regrettons vivement.» «Nous sommes en train d'établir le règne de la justice sociale et, ce faisant, nous devons renoncer à certaines choses», a dit le député de Thunder Bay (M. Penner). C'est précisément à la justice sociale que nous renonçons. C'est un crime que d'être pauvre au Canada. Aux yeux de beaucoup de gens, c'est même le pire de tous. Je le répète, le gouvernement déclare en somme aux personnes ployant sous les impôts: «Il va falloir réserver les allocations familiales à ceux qui en ont le plus besoin. Nous sommes à court d'argent.» Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pensé à cela l'automne dernier lorsque la loi de l'impôt sur le revenu était à l'étude, lorsque ces mêmes personnes disposant d'un revenu tout juste moyen ou d'un faible revenu se sont vu gratifier d'un régime fiscal qui les a imposées exagérément, sans répartir équitablement leurs charges, alors que les revenus des riches et des sociétés s'accroissaient? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas dit qu'il voulait rectifier son programme d'allocations familiales et le moderniser? Qu'il devait établir un régime fiscal équitable pour pouvoir imposer une taxe aux gens capables de payer pour les allocations familiales, une fois le moment venu d'effectuer les versements en vertu du programme? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait à ce moment-là?

• (1640)

Permettez-moi de vous apporter d'autres preuves, monsieur l'Orateur. Un symposium organisé par la Nuffield Foundation of England, sous les auspices du Conseil canadien du développement social, s'est tenu dernièrement dans les Laurentides, pas très loin d'ici. D'éminentes personnes y assistaient, dont le professeur S. M. Miller, de l'Université de New York et le professeur Martin Rein, de l'Institut de technologie du Massachusetts. Ce dernier

a signalé à ses auditeurs que si l'on classe les Canadiens d'après leur revenu, les 40 p. 100 au bas de l'échelle sociale gagnaient 15 p. 100 du revenu total du pays en 1969. Les 40 p. 100 des échelons supérieurs gagnaient les deux tiers de ce groupe. Le professeur Miller a ajouté:

Cela veut dire qu'il y a plus de gens qui s'enrichissent que de gens qui se libèrent de l'extrême pauvreté . . . cela veut dire que la situation des gens du dernier échelon a relativement empiré, qu'elle s'éloigne davantage d'un niveau de vie qui va montant.

Ce sont ces gens des échelons inférieurs qui y perdent, au fur et à mesure que s'élève le niveau de vie au pays, et qui portent le poids financier des programmes d'assistance sociale.

Nous n'avons pas l'argent nécessaire aux allocations familiales, nous dit-on, mais il est question de dépenser, environ 10 milliards de dollars pour le pipe-line de la vallée du Mackenzie et 10 milliards pour l'aménagement hydro-électrique de la baie James et autres projets; et encore dimanche dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) prévoyait, au réseau de CTV, des dépenses de 50 milliards de dollars pour l'exploitation des ressources et de l'énergie au Canada au cours d'une période indéterminée. Nous savons que le programme d'expansion économique régionale a déjà coûté un milliard de dollars depuis qu'on l'a institué. On a toujours assez d'argent pour les pipe-lines et autres projets du genre mais on n'en trouve pas pour les gens dans le besoin. C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait abandonner ce bill. On parle des méfaits des divers types de gouvernement mais j'estime que peu de méfaits sont plus insidieux et dommageables que ces croisades qu'on mène au nom d'une société juste avant de tromper les contribuables les plus durement imposés. On parle de l'augmentation du produit national brut mais à quoi cela sert-il si l'on continue à ne pas le répartir équitablement parmi nos concitoyens? C'est ce qui se produit actuellement. Il m'est impossible de me réjouir de cette croissance, car je sais que plus le produit national brut augmentera moins il sera distribué équitablement.

La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a fait différentes suggestions et a recommandé différentes mesures de protection de la vie de la famille canadienne. Elle a recommandé l'adoption d'allocations familiales. Dans tout le pays, des femmes attendent qu'on donne suite aux recommandations de cette Commission dont le rapport a été déposé à l'époque de Noël 1970. Il comportait 167 recommandations dont, jusqu'à présent, seules deux ont été mises en application, toutes deux par le ministre du Travail au cours de la dernière session lorsqu'il nous a présenté une mesure dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage relativement aux congés accordés aux femmes enceintes et une mesure autorisant la Fonction publique du Canada à accorder aux femmes enceintes des congés sans perte d'ancienneté et autres avantages sociaux. Voilà les seules recommandations d'importance concernant les femmes que le gouvernement a adoptées jusqu'à présent.

Combien de temps les femmes du Canada devront-elles attendre une garantie ou un signe quelconque d'intérêt de la part du gouvernement? Je suis tout à fait au courant des groupes d'études qui ont classé les recommandations et les étudient, mais je sais aussi que les commissions, les offices, les Livres blancs, les enquêtes et le reste sont des moyens de remettre à plus tard le jour redouté de l'action. Je regrette de dire que c'est ce qui semble arriver dans le cas actuel. Dans le discours du trône du 17 février, on lit ceci:

Un autre progrès, longtemps attendu, consistera en des mesures pour assurer aux femmes l'égalité dans la société canadienne. Ces mesures seront annoncées pendant la session.

La seule nouvelle annoncée à cet égard par le gouvernement au cours de la session actuelle, c'est qu'un million de mères seront privées des allocations familiales et que les enfants des mères qui relèvent de l'assistance sociale ne recevront que la moitié de la nouvelle allocation familiale. Les mères de notre pays subissent ainsi un coup et une insulte et elles ne le passeront pas sous silence.

A maintes reprises, les députés de mon parti et des autres ont signalé ce que ces chèques d'allocations familiales signifient pour les mères de notre pays, que, souvent, pour les économiquement faibles, le chèque doit servir à l'achat de la nourriture, du vêtement et des nécessités de l'existence, tandis que les familles qui se situent dans les catégories un peu plus élevées de revenu doivent l'employer pour les fournitures d'écoles ou le mettre de côté pour procurer aux enfants l'avantage d'études supérieures ultérieurement, ou d'autres choses jugées nécessaires. Or, d'un trait de plume, le chèque d'allocation familiale est enlevé à des millions de mères sous prétexte qu'elles sont riches et qu'elles n'en ont pas besoin. Le gouvernement ne s'en tirera pas comme cela. Les gens verront, comme certains le comprennent déjà, que c'est simplement user de malhonnêteté et de tromperie que de déclarer à ces mères: «Vous n'avez pas besoin de ce chèque d'allocation familiale et vous devez en faire le sacrifice pour qu'en soit accordée aux familles économiquement faibles une légère portion.» On ne se méprend pas sur la méthode d'accorder le chèque, puis de le reprendre au moyen d'impôts à ceux qui n'en ont pas besoin. Mais cette méthode foncièrement équitable est repoussée.

Justement l'autre jour, le ministre me demandait: «Quelle est la différence si on le donne et si on le reprend ensuite?» S'il connaissait un peu la psychologie féminine, il saurait que souvent le chèque d'allocation familiale représente le seul argent que les femmes puissent appeler le leur, sur lequel elles puissent compter en tout temps. Cela fait pour elles une différence énorme de savoir qu'elles ont toujours ce chèque à leur disposition, au lieu de devoir aller demander une allocation à un mari parfois radin—les personnes présentes sont toujours exclues, évidemment, mais il y a bien des maris radins dans ce pays. Il y a des femmes qui sont obligées de supplier, et elles ne l'oublieront pas.

• (1650)

Je vous le dis, ce projet de loi va beaucoup ouvrir les yeux aux gens. Ils vont voir consacrer des sommes fantastiques à l'engagement de quantité de fonctionnaires qui seront chargés d'administrer la loi. Ils vont lire les petites brochures que distribuera le gouvernement et apprendre ce qu'il leur faut faire pour respecter la loi, pour éviter d'être jetés en prison s'il y a moins d'enfants dans la famille qu'ils ne l'avaient déclaré auparavant, si certains enfants deviennent trop vieux pour avoir droit à des prestations, ou encore si le revenu de la famille

augmente. On va empoisonner les gens avec des détails administratifs, alors qu'on les ennuie déjà bien assez. Parlez-moi d'ordinateurs! Certains députés ministériels font tellement confiance aux ordinateurs qu'à force de laisser chômer leur cervelle, ils commencent à perdre tout sens et toute raison.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Les ordinateurs sont en train de remplacer les cerveaux. Il me faut parler sans mâcher mes mots. Il est grand temps que le gouvernement jette un regard sur les foyers du pays et songe aux mères qui, dans des conditions difficiles, se sont efforcées de les garder intacts. Elles ont essayé de garder leur foyer intact à notre époque difficile où bien des forces s'acharnent à le détruire. Ces femmes appréciaient de recevoir cette petite preuve que le gouvernement reconnaissait leur existence: le chèque d'allocations familiales.

Il y a quelques années, j'ai essayé en vain de faire adopter au gouvernement une mesure prévoyant le versement d'un salaire aux mères qui voulaient rester chez elles pour s'occuper de leurs jeunes enfants. Je voulais qu'on verse ce salaire aux mères afin qu'elles puissent rester chez elles au lieu d'aller travailler à l'usine. Le gouvernement était-il prêt à le faire? Oh, non! Il n'en était pas question. Maintenant, il va beaucoup plus loin. Il va désormais supprimer à un grand nombre de familles ce chèque d'allocations familiales qui était si important pour les mères, et qui leur permettait de payer des petits luxes à leur famille. Le gouvernement ne se contente pas d'insulter les femmes; il ne se contente pas de négliger de donner suite au rapport de la Commission royale d'enquête; il est prêt à arracher aux femmes le dernier argent qu'on leur verse, et qu'elles sont en droit d'attendre.

M. Rynard: Quelle honte!

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une guerre contre la pauvreté que le gouvernement mène, c'est une guerre contre les femmes. C'est une guerre contre la famille.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et il ne peut pas la gagner.

Mme MacInnis: Il ne peut pas la gagner, c'est exact. C'est une guerre que le gouvernement ne peut pas gagner.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: S'il y a ici certains députés qui apprécient ma façon de parler, j'espère qu'ils vont rire de bon cœur maintenant. Ce ne sera pas les mêmes qui riront lorsqu'il sera nécessaire d'administrer cette mesure législative.

Mon parti a fait une contreproposition. Je me permettrai d'en répéter deux ou trois des principaux éléments. Premièrement, nous avons demandé que les allocations familiales soient augmentées. Que personne ne me dise qu'il n'y a pas assez d'argent disponible, car je suis prête à dire au député qui me tiendrait de tels propos comment le gouvernement dépense son argent à l'heure actuelle. Je pourrais vous lire des extraits pour vous montrer les fonds qui sont consacrés actuellement aux pipe-lines ou à toutes sortes de constructions, tandis que les foyers de notre pays sont totalement négligés.

[Mme MacInnis.]

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Le second point de notre proposition est une recommandation pour que ce programme soit appliqué de façon universelle. Je tiens à dire au gouvernement, par tous les dieux, que même s'il a réussi à aliéner diverses parties du public canadien, à un tel point qu'il craint de déclencher des élections en juin, qu'il n'aliène pas davantage les mères de notre pays. Que les membres du parti d'en face ne le fassent pas, s'ils se soucient le moins du monde de leur bien-être futur, tant dans le gouvernement que dans l'opposition. En troisième lieu, nous désirons que des modifications connexes soient apportées aux lois de l'impôt sur le revenu. Ce qui a été fait à l'automne dernier ne nous a pas du tout satisfait. Nous l'avons dit à l'époque et nous continuerons de le dire. Je m'adresse une fois de plus aux ministériels lorsqu'ils sont à l'extérieur de la Chambre et qu'ils parlent des bons côtés de leurs propres lois et des mauvais aspects de l'opposition, qu'ils soient sur leurs gardes, grands dieux! Je vous préviens, ne vous approchez pas des mères canadiennes car l'enfer ne connaît rien de comparable à 100 millions de mères en furie parce qu'on les a méprisées et qu'on leur a enlevé leur assistance sociale.

Une voix: Un million ne serait-il pas plus exact?

Mme MacInnis: C'est ce que je voulais dire. Si j'ai dit 100 millions, c'est afin que le gouvernement se rende bien compte de ce qui l'attend. Qu'il se le tienne pour dit. Un million de mères en colère, c'est bien des ennuis pour un gouvernement. Qu'il réfléchisse, alors qu'il est temps encore de modifier cette mesure, à l'erreur qu'il est sur le point de commettre.

Ce geste que le gouvernement veut poser est dangereux. Dangereux pour les foyers canadiens, dangereux pour lui-même, s'il tient à survivre. Il l'est également parce qu'il risque de détruire dans l'esprit des gens l'idée que le gouvernement est là pour veiller, dans la mesure du possible, au règne de la justice sociale.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. En conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas)—Le pétrole—La question de l'annulation des permis de forage dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique; l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—La défense nationale—La hausse des logements des militaires mariés—La question de la parité des salaires; l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett)—La pollution—Le naufrage du cargo *Vanlene* sur le rivage du parc national Pacifique—Le matériel de nettoyage et l'application des règlements de la navigation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Munro: Que le bill C-170, prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ainsi que de l'amendement proposé par M. Lewis (p. 1448).

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) qui, avec beaucoup de logique, disait que le gouvernement était disposé à dépenser des milliards de dollars dans tous les domaines, sauf dans celui des allocations familiales.

Nous n'avons pas attendu il va sans dire les avis ou les propositions de l'honorable député de Vancouver-Kingsway, pour réclamer, depuis de nombreuses années l'augmentation des allocations familiales, et nous demandions des augmentations proportionnelles à l'augmentation du coût de la vie. A mon avis, les créditistes ont été les premiers à réclamer, à la Chambre, l'augmentation des allocations familiales selon l'indice du coût de la vie.

Or, les allocations familiales, depuis de nombreuses années, n'ont pas été augmentées. Pourtant, on a consacré des millions, voire des milliards de dollars pour toutes sortes de choses, sauf pour garantir à nos enfants, aux jeunes Canadiens, une amélioration de leurs conditions de vie.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député a dit tantôt qu'il en coûterait 10 milliards de dollars pour le développement de la baie James, pour la construction d'un pipe-line, etc. Récemment, le ministre des Travaux publics (M. Dubé), je crois, a parlé de 50 milliards de dollars. Il n'est pas question de restrictions à ce moment-là. Cependant, pour venir en aide aux enfants canadiens, le gouvernement n'a pas le temps.

Il y a à peine 15 jours, on m'a dit que même les bureaux du premier ministre (M. Trudeau) ont été complètement rénovés, qu'il en a coûté $28,000 pour changer les tapis et les fauteuils. Le premier ministre n'a jamais dit qu'on n'avait pas d'argent, au Canada, pour installer des tapis neufs, pour changer les fauteuils, alors que ceux qui étaient là auparavant étaient bons.

• (1700)

On dépense par millions de dollars l'argent des contribuables canadiens, et l'on n'a pas les moyens de venir réellement en aide à ceux qui en ont besoin au Canada. On qualifie cette administration d'honnête, de logique, de progressive, de juste. La justice sociale, dans le bureau du premier ministre, j'y crois. Mais la justice sociale pour les enfants canadiens, je n'y crois pas. Un député du Nouveau parti démocratique à présenté l'amendement suivant, et je cite:

Que le bill C-170 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes de façon à prévoir une augmentation substantielle des allocations versées sous leur régime, le maintien du principe de l'universalité et les modifications correspondantes à la loi de l'impôt sur le revenu.

Monsieur l'Orateur, l'universalité des allocations familiales doit être respectée, parce qu'autrement, l'application de la loi exigera, à travers tout le Canada, une bureaucratie épouvantable pour savoir qui a droit à $4.55 ou à $5.85 ou non.

Monsieur l'Orateur, je me permets de signaler qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés qui figurent au *Feuilleton* du jour, savoir les bills privés, les avis de motions (document) et les bills publics.

Comme il n'y a pas de bills privés inscrit au *Feuilleton* du jour, la Chambre abordera immédiatement l'étude des avis de motions (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE COPIE DE L'ÉTUDE SUR L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT AU MANITOBA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par la société Summerour and Associates Inc., d'Atlanta (Georgie) pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet de «L'Analyse de l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'industrie du vêtement au Manitoba».

[*Traduction*]

—Si je soulève cette question, monsieur l'Orateur, c'est pour deux raisons. Tout d'abord, il importe que cette étude soit rendue publique à cause des problèmes qui se posent à l'industrie du vêtement et, à vrai dire, à celle du textile au Canada. Ces industries comportent depuis toujours un fort coefficient de main-d'œuvre. La mécanisation n'y est pas très poussée. Un pourcentage très élevé du coût de production des vêtements fabriqués, et vendus au Canada et que portent les Canadiens, englobe les salaires des travailleurs dans cette industrie.

Cette industrie traverse une crise. Elle se trouve malmenée par les importations venant de pays qui, traditionnellement, paient des salaires considérablement inférieurs à ceux des travailleurs canadiens dans ces industries, des pays comme Taïwan, la Chine continentale, le Japon, Hong Kong, où les taux de salaire sont infiniment inférieurs aux taux versés au Canada, et qui viennent en concurrence avec l'industrie canadienne. D'où la difficulté de soutenir la concurrence des importations de ces pays.

Je ne suis pas spécialiste en la matière, mais on me dit qu'on ne peut acheter une chemise pour moins de $10 au prix de détail, sauf celles qui sont importées des pays que je viens de mentionner. Le coût de la main-d'œuvre canadienne est trop élevé pour soutenir dans ce domaine la concurrence des pays que j'ai cités.

En plus de la difficulté qui se pose à l'industrie du vêtement au Canada par suite de la concurrence que font ces pays, il est de plus en plus difficile, sinon impossible, d'attirer la main-d'œuvre nécessaire. L'industrie du vêtement doit soutenir la concurrence d'industries qui n'ont pas un fort coefficient d'emplois, mais, au contraire, un fort coefficient de capital. Prenons à titre d'exemple, dans ma propre ville de Winnipeg, le cas d'un ouvrier qui commence à travailler dans une usine d'emballage, sans aucune expérience, formation ou spécialité; il touchera au début plus de $3 l'heure parce que l'usine est hautement automatisée et que les opérations sont conduites par des machines plutôt que par des ouvriers. Le député de Saint-Boniface (M. Guay) est présentement à la Chambre; il est en mesure de confirmer ce que j'avance. Par contre, l'industrie du vêtement peut à peine payer 25, 35 ou 50 cents de plus que le salaire minimum qui, au Manitoba comme dans toutes les autres provinces, est moins de $2 l'heure. Par conséquent, ils éprouvent de plus en plus de difficulté à recruter des travailleurs instruits, formés et compétents.

Lorsqu'une étude est menée pour déterminer les besoins de main d'œuvre ou l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'industrie du vêtement, à Winnipeg, ou dans n'importe quelle autre région, il ne faut pas que l'information recueillie demeure confidentielle ou soit gardée par le ministère qui a ordonné cette étude. Les résultats devraient être communiqués à l'industrie, aux syndicats, aux travailleurs en cause et en vérité, à toute la population.

J'aimerais vous entretenir pendant quelques instants et ce, en termes généraux, de la nécessité de mettre l'information à la portée de tous les Canadiens. Au fur et à mesure que la société évolue, qu'elle devient plus complexe, qu'elle se mécanise et s'automatise, le gouvernement, qu'il s'agisse de celui des États-Unis ou de n'importe quel autre pays du monde, et quel que soit le parti politique qui le dirige, le gouvernement, dis-je, est appelé à jouer un rôle beaucoup plus actif que naguère. C'est une règle à laquelle le Canada ne fait pas exception.

Dans notre pays,—c'est le gouvernement lui-même qui nous l'a dit, nous l'avons lu dans les rapports et ailleurs —les besoins du gouvernement en informations de toutes sortes ont grandi à un rythme prodigieux. Le gouvernement s'assure les services d'un nombre toujours plus grand nombre de spécialistes de toutes les disciplines et dans tous les domaines, notamment des économistes et des scientifiques. Je ne l'en blâme pas; à mon avis, c'est nécessaire. Peut-être aurions-nous dû faire davantage. Le gouvernement les a chargés d'examiner en profondeur un bon nombre des problèmes fondamentaux auxquels les Canadiens ont à faire face et qu'il doit régler. Ce n'est pas seulement la Fonction publique qui s'est agrandie, mais dans une très grande mesure bien des problèmes auxquels les gouvernements doivent maintenant faire face, se sont aggravés. Il faudra que différents ministères et organismes gouvernementaux y trouvent des solutions d'ici un an, deux ans ou cinq ans. Des groupes, des sociétés et des individus du secteur privé, censément experts en la matière, devront fournir les renseignements dont on a besoin.

• (1710)

Il y a eu prolifération de commissions, d'études, de groupes de travail, de rapports spéciaux, que sais-je encore, dans tous les domaines touchant la population du Canada. Nous avons eu un groupe spécial chargé d'étudier la sécurité sociale. Nous avons assez longtemps débattu le bill en question. Nous avons eu aussi des groupes chargés d'étudier l'écologie et la pollution. Des études ont été faites sur la recherche scientifique, d'autres sur la stratégie industrielle du Canada. Elles sont peut-être nécessaires, pour la plupart. Je suis sûr que les députés qui ne sont pas ministres pourraient faire des suggestions utiles au gouvernement sur d'autres études qui s'imposent.

[M. Orlikow.]

De fait, ce que j'essaie de faire ressortir est très simple. A mon avis, la majeure partie des études effectuées contiennent des renseignements qui ne devraient pas demeurer pour ainsi dire la propriété privée du ministre ou du ministère en cause. Si nous voulons que les Canadiens comprennent ce que font les gouvernements, nous devons nous arranger pour que le régime leur fournisse les renseignements nécessaires à la formation d'opinions valides. C'est d'autant plus vai que les problèmes auxquels nous faisons face deviennent plus complexes.

Permettez-moi de citer en exemple le débat qui se poursuit ici depuis quelques jours sur le régime de revenu familial garanti. J'estime que si les députés, les journalistes et les gens des media, en général, et le grand public, avaient eu accès au Livre blanc sur la sécurité sociale préparé sous la direction du sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il en serait résulté plusieurs conséquences heureuses. Tous les intéressés auraient obtenu les renseignements nécessaires pour se former une opinion sur le genre de projet de loi capable de répondre aux besoins des familles canadiennes moins fortunées et nous ne serions pas en ce moment engagés dans un débat qui s'inspire grandement de l'esprit de parti, débat qui se poursuit depuis déjà plusieurs jours et se continuera encore pendant des jours et des jours. A l'heure actuelle, les députés et les Canadiens en général ne connaissent pas tous les faits en cause et ces faits, un comité sous la direction du sous-ministre les a relevés et inclus dans un rapport qui a été relégué depuis dans les archives du gouvernement.

Je ne prétends nullement qu'il n'y a pas certains rapports qui ne devraient pas être publiés, notamment ceux qui ont trait à la sécurité nationale ou aux questions financières, ceux où le gouvernement tente de décider s'il devrait attribuer un contrat à une compagnie plutôt qu'une autre. Un tel rapport ne devrait pas être divulgué, car les renseignements qu'il renferme pourraient avantager injustement tel ou tel groupe. Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit d'allocations familiales ou d'un couloir de transport projeté dans la vallée du Mackenzie dont le coût s'élèverait à des millions de dollars, la population doit assurément obtenir tous les renseignements pertinents. Il va sans dire que les gens devraient connaître tous les faits. Dans le cas du projet de la vallée du Mackenzie, par exemple, ils devraient en connaître le coût estimatif, les effets qu'il peut avoir sur l'écologie, dont le tort qu'il pourrait causer à la faune, ses conséquences pour les autochtones, etc. Pourtant, 99 p. 100 de toutes les études faites dans ces différents domaines sont gardées sous clef dans les bureaux des ministres, et lorsque des députés des deux côtés de la Chambre demandent la publication de ces rapports, on leur répond que ce ne serait pas dans l'intérêt public de les divulguer parce que

ces documents ont une portée interministérielle, ou bien on avance une autre raison tout aussi stupide. Le premier ministre (M. Trudeau) parle souvent et avec éloquence de la démocratie de participation, d'encourager le public à faire part au Parlement et au gouvenement de son opinion sur diverses questions. Je soutiens que le public ne peut pas vraiment dire au gouvernement ce qu'il pense de n'importe laquelle de ces questions à moins d'avoir accès aux renseignements nécessaires. Et la seule façon de renseigner le public sur ces questions, c'est d'obtenir du gouvernement qu'il publie de façon périodique les rapports et les conclusions des études qu'il fait exécuter.

Je ne reproche pas au gouvernement de dire qu'il n'accepte pas les conclusions d'un rapport, ou qu'il n'en accepte qu'une partie, c'est son droit. Mais s'il croit vraiment en la démocratie active que le premier ministre a si souvent prêchée, il devrait faire en sorte que les Canadiens puissent prendre connaissance des rapports élaborés à la suite des études qu'il a ordonnées. Voilà pourquoi je prie instamment le gouvernement d'accepter ma motion afin que le rapport d'enquête sur l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'industrie du vêtement au Manitoba soit déposé à la Chambre et distribué aux députés et au grand public.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise qu'on m'accorde quelques minutes pour parler de ce sujet. En écoutant les propos du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) on pourrait croire que lui et ses amis ont intentionnellement proposé ces motions pour avoir presque quotidiennement l'occasion de gémir et de se faire prophètes de malheur pendant l'heure consacrée aux initiatives parementaires. Maintes fois, lorsque nous donnons la réplique de ce côté-ci de la Chambre lorsque nous exprimons nos opinions ou repoussons les arguments des gens d'en face, on nous dit que nous sommes hors de la question. Mais, monsieur l'Orateur, vous avez entendu vous-même celui qui m'a précédé, il a amené dans son discours le sujet des allocations familiales tout ce qui lui venait à l'esprit, même si ses propos n'avaient aucun sens.

Puis-je vous dire, monsieur l'Orateur, pourquoi je tiens à parler de cette question? C'est parce que l'industrie du vêtement au Manitoba, d'où je viens, a été fondée par la Winnipeg Shirt and Overall Company en 1899. Je voudrais retracer en quelques mots son histoire, mais je vous assure que je me propose de revenir dans un instant à la question touchant la production de documents. Cette industrie fournit environ 40 p. 100 des emplois dans la fabrication au centre de Winnipeg. A ses débuts, elle fabriquait des vêtements de travail, surtout pour les Prairies dans de petits établissements dans toute la ville de Winnipeg. Le succès de ces entreprises dépendait de la personnalité des propriétaires—les Freed, Stall, Steinberg, Jacob, Berkowitz et autres—qui ont contribué à établir les bases de l'industrie dans la province.

• (1720)

Aujourd'hui, beaucoup de fils maintiennent les traditions de leurs pères, ces nouveaux éléments ayant porté l'industrie du vêtement jusqu'à ses dimensions actuelles. Il y a quelque 200 entreprises et leur fonction comprend vêtements d'enfants, manteaux, chapeaux, vêtements de sport, imperméables, pantalons, corsages, gants, vêtements de cuir, costumes, chandails, uniformes et jupes, pour en citer quelques-uns. Un marché d'exportation appréciable a été établi aux États-Unis et en Europe et l'on estime que la valeur des exportations par employé serait plus élevée que pour l'industrie ailleurs au Canada. Je voudrais revenir à cette question tout à l'heure. Très tôt, l'industrie s'est concentrée dans le quartier des entrepôts du centre de Winnipeg où se trouvent encore aujourd'hui environ 90 p. 100 des entreprises, et où la plupart des employés préfèrent travailler. Bon nombre d'entre eux font partie de ma circonscription.

J'ai dit il y a quelque temps que les exportations avaient une grande importance pour cette industrie. Le 22 janvier 1971, comme en fait foi le hansard, à la page 2685, je déclarais ceci:

> Jusqu'ici, les expéditions effectuées par ces 126 sociétés, qui emploient 6,300 personnes, s'élèvent à 79.1 millions de dollars. . . . Ces chiffres sont donc probants.
>
> On peut donc dire que l'industrie canadienne du vêtement a démontré ses capacités. Elle est capable, en fait, de concurrencer ses homologues des autres pays industriels au point de vue style, qualité et prix.

Pour le prouver, je citais ensuite un article qui avait paru dans le magazine *Maclean's* de juin 1970 et qui vantait le style et la qualité des vêtements faits au Canada. Il s'intitulait: «You mean all that stuff is Canadian,» et je signalais que tous les Canadiens devraient le lire. Il décrit le genre de vêtements qu'ils fabriquent, portent et vendent à l'étranger. La revue *Men's Wear* publiait également un article à ce sujet dans son numéro d'octobre 1969; je le cite de nouveau, vu son importance:

> De l'avis des négociants, les raisons de l'accroissement des importations en provenance du Canada sont la hausse des prix sur le marché européen, une meilleure livraison, l'esprit de collaboration des fabricants, l'excellence de la qualité et de la façon . . . nous aimons les tissus anglais, mais ils étaient devenus trop chers. Nous avons maintenant les mêmes tissus du Canada . . . à bien meilleur marché . . .
>
> Deux magasins dans la région d'Atlanta vendent des produits canadiens: Rich's et Rogue Specialty Shop. Chez Rich's, les vêtements portent l'étiquette du magasin et sont achetés par l'intermédiaire du groupe AMC. Rogue vend de la maroquinerie et des complets importés du Canada. Au dire de Gerry Underwood, propriétaire du magasin Rogue, les complets comptent parmi ses articles les plus d'avant-garde et se vendent à un bon prix . . .
>
> Le gérant d'un autre magasin de vêtements pour hommes a parlé en termes élogieux d'un producteur de vêtements de Montréal, qui lui vend des complets portant une étiquette particulière.

Si je cite ce passage de nouveau, c'est pour faire connaître à la Chambre les capacités de cette industrie à Winnipeg. Je suis par ailleurs tout à fait d'accord sur ce qu'en a dit le député de Winnipeg-Nord.

Outre cette industrie du vêtement, il y a dans cette région une fabrique du textile. Il y a deux fabriques, dont une manufacture de bonneterie, la seule à l'ouest de Toronto, située à Tevlon, dans la région d'Interlake, au nord de Winnipeg. La manufacture emploie 85 personnes. L'autre est une fabrique de tricots située à Selkirk qui est la seule usine à l'ouest de Toronto à filer du tissu à la verge. Elle emploie 110 travailleurs.

Nous aimerions connaître les résultats de l'étude réalisée par la maison d'experts-conseils Summerour and Associates. D'autres études ont été faites en même temps, ce qui laisse croire que l'industrie doit déjà connaître les

résultats de cette étude. Si tel est le cas, et que le député de Winnipeg-Nord désire en prendre connaissance, il n'a qu'à entrer en contact avec un des propriétaires des usines.

Tout en faisant part à l'industrie des résultats de cette étude, le ministère a clairement souligné qu'il consacrera le plus gros de ses efforts aux entreprises qui appliqueront les recommandations touchant l'institution de politiques de gestion et de personnel . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, le député de Winnipeg-Nord demande la parole. Invoque-t-il le Règlement?

M. Orlikow: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Guay (Saint-Boniface): Volontiers, une fois que j'en aurai fini.

M. Burton: Vous avez fini.

M. Guay (Saint-Boniface): Attendez-donc que j'en arrive à mes notes. Je ne voudrais pas interrompre leur conversation, mais je suis heureux de les entendre de temps à autre.

M. Osler: On pourrait penser qu'ils en savent quelque chose puisqu'il existe deux usines dans la circonscription du député.

M. Guay (Saint-Boniface): Ces recommandations visaient à mettre au point des politiques de gestion et de personnel susceptible d'améliorer les conditions de travail, de stabiliser le niveau de l'emploi et d'accroître la productivité.

Au cours des dernières années, l'industrie a répondu favorablement à ces politiques. La productivité s'est considérablement accrue, ce qui a favorisé l'amélioration des conditions matérielles de travail. En outre, des locaux mieux aménagés et de meilleures relations de travail ont suscité chez le travailleur un intérêt accru pour son travail. Nos fonctionnaires sur place constatent avec satisfaction que cette industrie crée de nombreux emplois, ce qu'un fonctionnaire de l'administration centrale, qui la connaît parfaitement, a pu confirmer lors de sa récente visite à Winnipeg.

On se rendra compte que cette étude visait, en fait, à déterminer les conditions de travail et les besoins existants au sein d'une industrie donnée. Nos fonctionnaires ne cessent de mener à bien de telles études qui doivent nous permettre de répartir au mieux les crédits destinés à la main-d'œuvre, compte tenu du grand nombre de demandes. En l'occurrence, l'opération en cause était plus délicate que de coutume, vu qu'il s'agissait d'un problème complexe, mais ce fut essentiellement une affaire de méthodologie et les données recueillies se retrouvent dans des documents ministériels de caractère essentiellement méthodologique. Il ne s'agit pas d'un rapport d'expert-conseil du genre habituel; ce n'est pas pour $7,000 que l'on obtient un tel rapport pour une industrie importante. Les experts-conseils se sont bornés à tracer le cadre de l'enquête et ils ont contribué à l'analyse des données.

Cependant, le ministère mène à bien de nombreuses enquêtes de cette sorte sans avoir recours à des experts-conseils. Toutes ces enquêtes présupposent la pleine et libre coopération des employeurs et des employés des entreprises intéressées et aucune d'entre elles ne pourrait être menées à bien si la sincérité des fonctionnaires de la main-d'œuvre pouvait être mise en doute un seul instant. Bien plus, nous pourrions, dans une telle éventualité, fermer les portes de tous les centres de main-d'œuvre au Canada, car nous n'inspirerions alors confiance à aucun employeur, ni à aucun employé.

• (1730)

Le fait est que plusieurs employeurs d'une importante industrie et un ministère d'un gouvernement provincial ont pris une initiative, de concert avec un ministère fédéral, sur la promesse des fonctionnaires de ce dernier que les résultats ne seraient publiés qu'avec le consentement de tous. Voilà le nœud de la question. Le gouvernement provincial est en cause. Je suis d'avis que la publication ne doit pas se faire sans la permission de la province. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) le sait. C'est la raison de mes commentaires d'aujourd'hui. Il sait cela aussi bien que moi. L'industrie de la province a précisément refusé de demander cette permission.

Je tiens à dire que plusieurs articles figurent dans la revue de l'industrie textile. En fait, c'est à partir de la revue en question que j'ai préparé ce document et j'aimerais en dire quelques mots. L'année 1971 fut une année mémorable pour l'industrie textile du Canada. Il se peut même qu'elle figure dans nos annales comme l'année par excellence de progrès soutenu et diversifié de la dernière décennie. Le gouvernement fédéral reconnaît que l'industrie est bien administrée, que son fonctionnement est efficace, qu'elle possède une remarquable souplesse et qu'elle joue un rôle important dans l'économie nationale. La politique nationale des textiles et l'établissement de la Commission des textiles et du vêtement, annoncés en 1970 par le gouvernement, en sont la preuve. Cette commission s'est effectivement mise au travail en novembre 1970, avant l'adoption, en mai dernier, du bill C-215 qui devait l'instituer.

L'industrie préconisait, depuis quelque temps déjà, l'établissement d'une politique nationale des textiles et lorsque la chose devint réalité, elle s'efforça, par le truchement de l'Institut canadien des textiles, d'assurer toute la collaboration possible au gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la Commission des textiles et du vêtement, pour pouvoir remédier aux nombreuses erreurs qu'on déplorait depuis si longtemps chez elle. En outre, et conformément aux modalités de la politique établie, l'industrie entreprit de mettre de l'ordre chez elle. Des programmes de restructuration ont été mis en œuvre et l'on peut dire maintenant que grâce à un modus vivendi plus efficace entre le gouvernement et l'industrie, au sujet de l'adoption d'une politique des textiles et de l'établissement de la Commission des textiles et du vêtement, pour examiner les modes d'action du gouvernement et faire les recommandations voulues, la situation dans l'ensemble de l'industrie s'améliore graduellement.

Il est sûr que la Commission du textile et du vêtement a été exceptionnellement active pendant toute l'année dernière ou à peu près, alors qu'elle a effectué cinq études. Son activité a été et continue d'être égalée par celle de l'industrie canadienne du textile, qui a fourni des mémoires volumineux et d'autres données essentielles destinées aux audiences de la commission. Et alors que les audiences vont se poursuivre, il est encourageant de remarquer que les décisions de la Commission à la suite de ces audiences n'ont pas été révoquées par le

gouvernement et que, en général, elles ont stimulé l'industrie. Ces remarques ne proviennent pas de moi; ce sont les membres de l'industrie du textile qui les ont exprimées dans leur propre revue.

Je continue de rappeler des remarques formulées dans la revue. Les déclarations de fin d'année des hauts fonctionnaires semblent appuyer cette hypothèse. L'un d'entre eux s'exprime ainsi:

...Pour la première fois en plusieurs années, l'industrie du textile donne tous les signes de pouvoir construire sur une base solide. C'est en grande partie la conséquence de la mise en œuvre par le gouvernement d'une politique nationale du textile, qui a assuré à l'industrie une part raisonnable et constante du marché national...

On dit encore:

Les Canadiens ont traversé des périodes économiques difficiles et ont appris à la fois la souplesse et la rudesse... et peut-être reconnaît-on davantage qu'une augmentation de l'emploi dépendra largement de l'encouragement accordé à l'expansion de notre propre industrie manufacturière... Dans l'industrie du textile, cette considération se manifeste par l'adoption d'une politique fédérale du textile aux termes de laquelle la Commission du textile et du vêtement doit étudier et recommander au gouvernement, au besoin, les mesures propres à soutenir les entreprises canadiennes compétentes... La mise en œuvre de ces recommandations, conformément aux objectifs nationaux, doit faire cesser le fléchissement des emplois et assurer la conservation d'une part raisonnable du marché pour les filatures canadiennes...

On trouve d'autres assertions un peu moins positives, mais, en apparence, les opinions exprimées font pencher lourdement la balance en faveur de ce qui a été et continuera d'être fait, de concert par le gouvernement et l'industrie, pour garder à l'industrie des textiles son caractère d'entreprise foncièrement viable et certes en mesure de contribuer généreusement à l'amélioration de l'ensemble de l'industrie manufacturière au Canada. Je le répète, ces remarques ne sont pas de mon invention. Elles proviennent de l'industrie du textile. Je suis très heureux, évidemment, qui celle-ci envisage les choses de cette façon, ce qui montre qu'elle apprécie l'aide que le gouvernement fédéral lui a accordée.

Naturellement, les progrès réalisés au cours de 1971 et ceux que l'on prévoit pour 1973 ne suffisent pas à mettre l'industrie dans l'aisance. La lutte contre les importations, en particulier celles qui proviennent de parties du monde où les prix de revient sont bas, est toujours aussi acharnée. Les mesures économiques qu'ont inaugurées les États-Unis le 13 août 1971 continuent à dresser des obstacles, parfois gigantesques, sur le chemin de l'industrie. Cela entraîne de nombreux problèmes, auxquels il ne semble pas y avoir de solution facile. Comme l'a dit un industriel:

J'envisage 1972 comme une année qui pourait être favorable. Toutefois, ce jugement doit être tempéré devant les graves dangers qui menacent l'économie d'une manière générale, et dont le plus sérieux réside dans l'instabilité et dans l'irrationalisme des États-Unis face à leurs problèmes...

Et, plus loin:

...Le sort du Canada en 1972 dépendra beaucoup de l'efficacité, dans ce pays, de la nouvelle politique économique des États-Unis.

Si je mentionne ces choses, c'est que l'industrie elle-même les a mentionnées. L'industrie sait fort bien ce qui se passe, et elle a entendu parler du rapport que mentionne le député de Winnipeg-Nord. Elle n'a, certes, pas fait de commentaires à cet égard dans l'article dont je viens de vous citer un passage. Si un industriel, en particulier dans la région de Winnipeg, a dit quoi que ce soit à ce sujet, le député n'en a en tout cas pas fait mention. Il me semble que si cette industrie avait la moindre raison de s'inquiéter, elle ne manquerait pas de s'adresser à ses représentants à Ottawa, car, à mon avis, c'est ainsi qu'il faut procéder.

De plus, nous serions fiers, assurément, de parler au nom de l'industrie en question et de découvrir ce que renferme cette étude. L'industrie n'a manifesté de désir à cet égard à aucun d'entre nous. Pour ma part, en tout cas, je n'ai pas reçu de lettre me disant qu'elle désirait parler de cette question et m'exposant les divers problèmes qu'elle prévoit. Il n'y a pas eu d'instances à cet égard, et s'il y en avait eu, nous nous ferions un plaisir de les présenter au nom de l'industrie en question. Je suis persuadé que le ministre serait alors tout prêt à lui accorder une audience. L'industrie textile n'a présenté aucune requête de ce genre car elle connaît le contenu du rapport en question et en est satisfaite. C'est pourquoi on n'a rien dit.

Je poursuivrai mes commentaires sur la revue de l'industrie textile. En dépit d'obstacles réels notre économie poursuit sa progression entamée au début de l'année dernière. Il est donc visible qu'une industrie textile restructurée et rationalisée doit participer à l'amélioration de l'ensemble de notre économie nationale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a indiqué qu'il aimerait poser une question au député de Saint-Boniface (M. Guay), question à laquelle ce dernier a accepté de répondre mais qui nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

M. Osler: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Orlikow: Vous avez peur.

M. Osler: Je n'ai peur de rien du tout.

M. Orlikow: Alors pourquoi vous êtes-vous opposé à cette question?

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Je ne connais pas à fond le Règlement de la Chambre n'appartenant pas au Parlement depuis très longtemps, mais je sais qu'il ne s'agit pas du temps de parole du député de Saint-Boniface (M. Guay) mais du mien, temps de parole que je ne souhaite pas prêter au député. C'est aussi simple que cela. Je n'ai peur de rien. S'il faut jouer le jeu qu'on le joue avec mon consentement et sur mon temps de parole ou avec son consentement et sur son temps de parole. J'estime qu'il n'est plus temps de jouer cet après-midi car j'aimerais pouvoir parler de cette motion. C'est la cause la plus ignoble et la plus spécieuse que j'aie jamais vu défendre et j'espère que le député fera connaître mon opinion dans sa circonscription et dans la mienne car il ne manquera pas de dire que je me montre arrogant et autres foutaises.

M. Orlikow: Vous n'êtes pas arrogant, vous êtes, comme d'ordinaire, stupide et ignorant.

M. Osler: Je veux simplement vous préciser certains points. L'étude que réclame le député a été faite en 1968

avec l'assentiment des entreprises industrielles, du gouvernement provincial de l'époque et du gouvernement fédéral qui est le même qu'aujourd'hui. J'aimerais vous lire une phrase clé de ce rapport. La voici:

La société d'experts conseils Summerour et Associés travaillera sous la surveilance et les directives du comité du vêtement. Tous les travaux, y compris le rapport final, seront confidentiellement communiqués aux membres du comité et ils ne pourront faire l'objet d'aucune publication ou divulgation par la société Summerour et Associés.

Je présume que le député sait autant que moi. S'il l'ignore, il n'a qu'à se retourner et à interroger le député de Selkirk (M. Rowland) qui était chef de cabinet du premier ministre du Manitoba. Le premier ministre et le nouveau gouvernement de cette province ont hérité de cet accord et ne le dénonceront pas. Si le député souffre de torticolis ou de sciatique, il peut se rendre à son bureau et téléphoner gratuitement, comme tout député en a le droit, au premier ministre du Manitoba et lui demander s'il publiera ce document et, dans l'affirmative, revenir poser la même question au gouvernement fédéral.

M. Orlikow: Qui a payé pour ce rapport?

M. Osler: Je ne réponds pas à vos questions pour l'instant.

M. Orlikow: Parce que vous n'en êtes pas capable.

M. Osler: S'il obtient l'assentiment du premier ministre du Manitoba, il pourra soumettre sa requête à la Chambre. Si ce consentement lui est refusé, il faudra qu'il sache comme moi-même, qu'il nous fait perdre notre temps aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Osler: Le premier ministre du Manitoba est un homme très sensé.

M. Orlikow: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député qui a la parole a déjà signifié son refus, mais je lui demanderai s'il permettrait une question.

M. Osler: Certainement pas, monsieur l'Orateur. Je n'accepterai de répondre à aucune question tant que je n'aurai pas fini mon exposé.

M. Orlikow: Comme toujours, vous avez peur. Vous n'avez aucun cran.

M. Osler: J'ai peur que vous ne puissiez pas entendre la vérité. Cela serait très intéressant de constater votre réaction en l'entendant.

M. Orlikow: Vous ne savez pas ce qu'est la vérité.

M. Osler: Vous, les néo-démocrates, devriez vous comporter de façon démocratique et écouter l'autre côté de l'histoire. Je sais qu'il est facile d'atteindre le premier ministre du Manitoba parce qu'il m'a fait l'honneur de me parler au téléphone et que je ne suis même pas un membre de son parti. Le député peut lui téléphoner et revenir ensuite à la Chambre. S'il n'obtient pas cette permission, il va perdre du temps. Les trois parties en cause ont financé ce rapport. La province du Manitoba en a payé une partie, le gouvernement du Canada une autre et enfin l'industrie a payé le reste. Le député le sait sans doute. Si vous ne pouvez obtenir la permission de la province du Manitoba...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler respectueusement au député qu'il devrait adresser ses remarques au président.

M. Osler: Merci, monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous me le rappelliez. Il vaut toujours mieux rester maître de soi lorsque l'on donne des faits au lieu de chercher à embrouiller la situation comme d'aucuns le font quelquefois.

M. Skoberg: Vous vous êtes répété une dizaine de fois.

M. Osler: Si c'est le cas, ce sera bien ancré dans votre esprit. Ce rapport ne peut être publié même si le député téléphone au premier ministre. Je pense que le premier ministre lui dira qu'il ne peut le mettre à sa disposition. Il ne peut être publié pour une bonne raison. Ces messieurs qui s'intéressent tant aux travailleurs et aux pauvres devraient savoir que le rapport n'est pas disponible pour une bonne raison, soit parce que plus de 200 travailleurs ont dit en toute bonne foi ce qu'ils avaient à dire au sujet des conditions de l'industrie. Ils ont dit des choses qu'ils n'auraient jamais osé dire s'ils avaient su que ce rapport n'allait pas rester secret.

La publication du rapport pourrait nuire à certains employés encore dans l'industrie; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) le sait probablement aussi bien que moi. On leur a donné l'assurance que le rapport serait confidentiel. Le premier ministre du Manitoba est assez bien né pour avoir assumé la promesse de l'ancien gouvernement et pour la respecter. C'est, à mon avis, une perte de temps absolue que de venir à la Chambre y jouer de petits jeux pareils.

Je ne puis m'empêcher de signaler, avant de passer à l'autre partie de mes observations, que la chose est particulièrement déplacée de la part d'un député qui sait fort bien pouvoir obtenir tous les réponses voulues sans faire perdre à la Chambre une heure de temps. Il est membre d'un parti qui a maintes fois répété, de fait à satiété, que notre premier ministre (M. Trudeau) fait preuve de mépris envers la Chambre, qu'il lui fait perdre son temps. Le député, lui, nous fait perdre notre temps. J'ignore ce qu'une heure de temps peut coûter à la Chambre, mais c'est sûrement beaucoup. Il y a mieux à faire ici que de finasser.

Si le député veut vraiment faire campagne pour éliminer les cachotteries au sein du gouvernement, je me joindrais à lui, car je trouve la chose excellente en principe, mais comme lui je commencerais dans ma propre province du Manitoba où je tenterais d'obtenir les réponses à toutes sortes de questions qui préoccupent les Manitobains à l'heure actuelle et au sujet desquelles le gouvernement, dont les membres appartiennent à son parti, ne souffle mot.

Il est bon de commencer de donner l'exemple dans les limites de son propre caucus, dans les conseils du parti où on exerce une certaine influence et où l'on pourrait assu-

mer la responsabilité de certains résultats. Mais venir nous faire perdre notre temps n'est qu'une simple manœuvre. Ce député n'est pas un imbécile et il sait fort bien comme moi-même que c'est un jeu stupide et une perte totale de temps, lorsqu'il y aurait des choses beaucoup plus importantes à accomplir. Il aurait pu aborder un autre sujet et parler de la production de documents du manque ou de l'insuffisance de discrétion dans les transactions gouvernementales et certains d'entre nous en auraient convenu, mais défendre une cause spécieuse comme celle-là . . .

M. Orlikow: Je ne verrai pas le jour où vous appuierez cela.

M. Osler: Vous ne le verrez pas ici.

M. Orlikow: Vous n'y serez pas très longtemps.

M. Osler: Lorsqu'on arrive au nœud de la question, on se rend compte que le député vit tout à fait dans le passé. Il ignore totalement que l'industrie se trouvait dans une situation telle que ce genre d'étude s'imposait, mais la situation n'est plus la même. S'il avait été à Winnipeg, hier soir, il aurait vu Radio-Canada présenter fièrement un long métrage sur l'industrie, sur son évolution et sur son amélioration qui est telle que près de 20 p. 100 des exportations canadiennes de modes proviennent de Winnipeg. Elles se vendent très bien sur le marché américain en dépit d'une forte concurrence. Il y a deux raisons à cela. Les conclusions de ce rapport ont forcé l'industrie à faire des améliorations qui s'imposaient depuis longtemps. Tout n'est pas encore parfait, loin de là; il reste encore beaucoup d'améliorations à réaliser.

La situation de l'industrie a forcé la direction à faire preuve de réalisme. Orientée en fonction du marché, elle fait preuve d'initiative et connaît le succès. A Winnipeg et ailleurs au Manitoba, près de 10,000 personnes travaillent pour le compte de cette industrie des plus concurrentielle, qui se modernise et s'adapte rapidement et qui atteint précisément l'objectif que les gouvernements manitobain et canadien se sont fixé, c'est-à-dire, la création d'emplois.

• (1750)

Au lieu de s'en tenir à l'histoire ancienne, le député aurait dû se documenter un peu plus. En fait, monsieur l'Orateur, je pense que les gens qui ont vu cette émission à Winnipeg hier soir vont se demander pourquoi leur député tient à nous faire gaspiller aujourd'hui notre temps sur cette motion.

On m'a dit que le reportage était impartial. Il s'agit d'une industrie manitobaine où les choses se sont nettement améliorées. Ce n'est pas une industrie des plus attrayantes, genre informatique ou astronautique, mais elle occupe beaucoup de gens. D'après ce qu'on m'a rapporté de l'émission diffusée hier soir par le réseau d'État—que je n'ai pas vue moi-même—le directeur de Tanjay, M. Peter Nygard, y aurait déclaré que la part réservée aux salaires dans le chiffre d'affaires de cette industrie est allée en s'accroissant régulièrement et qu'elle continue à s'accroître.

Il ne faut pas vouloir broyer du noir coûte que coûte. S'il y a des recoins où les gens tendent à se montrer cachottiers, ces recoins existent aussi dans l'assemblée législative du Manitoba. A mon sens, au lieu de s'en prendre à cette industrie, le député de Winnipeg-Nord aurait pu tout autant en dire un peu de bien. A mon sens, les vêtements fabriqués au Manitoba peuvent être vendus si on veut bien s'en donner la peine. Il en va assurément ainsi aux États-Unis. On ne peut que regretter que le député ait donné aux épouses des députés et des journalistes résidant à Ottawa l'impression qu'il vaut mieux ne pas aller à Winnipeg pour y acheter des vêtements, étant donné qu'il s'agit toujours d'ateliers aux ouvriers mal payés.

M. Orlikow: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne demande pas au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) de partager mes vues, car il a le droit d'avoir des opinions différentes des miennes, mais il n'a pas le droit de me citer d'une manière erronée ou de m'attribuer des remarques que je n'ai point faites. Je n'ai nullement critiqué l'industrie, la direction, les employeurs ou quoi que ce soit. J'ai simplement fait observer que cette industrie avait des difficultés à cause de sa nature et j'ai demandé que le rapport soit déposé. Je n'ai pas attaqué ou critiqué l'industrie de Winnipeg ou d'ailleurs. Je ne voudrais pas qu'une fois terminé ce débat on interprète mon silence comme un indice que j'approuve le moindrement les propos du député au sujet de mes remarques.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Naturellement le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a le droit d'expliquer la déclaration qu'il a faite dans le débat. A vrai dire il s'agit là d'une question d'opinion. Le hansard témoignera des mots dont il s'est servi et les députés pourront tirer leurs propres conclusions.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais certainement pas imputer de motifs à mon collègue de Winnipeg-Nord. Je regrette s'il l'a pensé. Je sais qu'il a dit qu'il devenait de plus en plus difficile d'attirer la main-d'œuvre vers cette industrie et puis il a parlé des salaires peu élevés de même que de la concurrence qu'offraient les salaires ailleurs. C'était probablement stupide de ma part de m'emballer et de parler de main-d'œuvre pressurée mais le député nous a bien fait comprendre, je pense que les salaires étaient assez bas et que la main-d'œuvre trouvait assez difficile de demeurer en emploi. Ce n'est pas le cas. Je sais que d'autres députés voudraient participer à ce débat et, même si je pouvais en dire encore beaucoup plus long, je me rassois.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, depuis une heure, des députés ont manifesté énormément d'intérêt à l'égard de l'industrie du vêtement au Manitoba. C'est tout à leur honneur et il faut les en féliciter, car il s'agit d'une industrie importante non seulement pour le Manitoba, mais pour tout le Canada.

Depuis sa création, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'est intéressé à la pénurie de personnel qui a atteint un niveau critique, caractéristique de l'industrie du vêtement dans cette province. Naturellement, le ministère a déployé des efforts considérables, tant en ayant recours aux immigrants qu'en assurant la formation dans l'industrie en vue de répondre à la demande de personnel de cette industrie au Manitoba. A compter du

1er avril 1967 jusqu'au 1er juin 1969, le coût des mesures spéciales de ce genre approchait de $300,000.

En 1969, et les orateurs précédents l'ont déjà signalé le ministère a jugé qu'il fallait faire davantage. Il a donc invité l'industrie ainsi que le ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba à étudier de concert avec lui l'ampleur et les causes du roulement de la main-d'œuvre. Un comité s'est donc formé qui réunissait des représentants de l'industrie ainsi que des deux paliers de gouvernement, connu sous le nom de comité du vêtement, et qui a obtenu l'appui non seulement de l'ancien gouvernement du Manitoba mais aussi du gouvernement actuel.

L'industrie du vêtement elle-même fit en sorte que quelque 20 maisons, avec leurs dirigeants, participent à cette enquête; plus de 200 employés et anciens employés acceptèrent même de répondre à un questionnaire permettant une analyse en profondeur. On leur a donné l'assurance que tous leurs propos—et certains, je dois le dire franchement à la Chambre, frisaient la diffamation—seraient traités de façon absolument confidentielle. C'étaient là les conditions. C'est assurément la source du différend qui semble exister entre le motionnaire et le gouvernement et je veux croire que le motionnaire n'est pas tout à fait au courant de la situation, sans quoi il aurait peut-être hésité à présenter sa motion.

Moyennant cette garantie, les travailleurs et les employeurs ont exprimé des opinions détaillées, franches et dans certains cas subjectives sur les questions de formation du personnel et de conditions de travail. La plupart des entrevues ont été menées par des fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. La société Summerour and Associates, experts éminents dans ce domaine, a été engagée pour fournir des conseils techniques quant à la présentation de l'étude. Une condition du contrat prévoyait que tous les résultats seraient confidentiels et réservés au comité sur les vêtements et à ses membres. C'est une position que maintient encore le gouvernement du Manitoba qui a agi de bonne foi, et qu'il y a lieu de louer de sa volonté de tenir un engagement contracté envers les travailleurs de la province par un gouvernement antérieur.

Le comité formula un certain nombre de recommandations propres à réduire la fluctuation de la main-d'œuvre au moyen de meilleures méthodes de formation et d'orientation du personnel, méthodes que certaines entreprises auraient appliquées. Les rapports indiquent que, par suite de ces recommandations, l'avenir de l'industrie du vêtement au Manitoba s'annonce prometteur. Je suis en mesure d'informer la Chambre que, selon les estimations, les expéditions devraient passer à 110 millions de dollars en 1976, et que le nombre des employés devrait augmenter de façon très sensible. Cette nouvelle n'intéresse pas que le Manitoba et les travailleurs de cette province, mais également le Canada et tous les Canadiens, car l'industrie du vêtement au Manitoba, les industriels et les travailleurs de cette province réalisent aujourd'hui des gains importants pour le Canada sur les marchés étrangers. Leur réussite n'est pas due à un avantage naturel dont ils jouiraient par rapport aux autres régions du Canada; elle tient uniquement à l'esprit d'entreprise des industriels, à la compétence de la main-d'œuvre et à l'aptitude à élaborer des projets audacieux et à les réaliser.

[M. Perrault.]

La création du comité du vêtement, et le travail entrepris avec la collaboration des deux niveaux de gouvernement, de l'industrie et des travailleurs portent la marque du succès puisque les travailleurs du Manitoba ont bénéficié de fortes augmentations de salaire, sans parler des avantages qu'en tire maintenant la population en général. Que les députés sachent que si la Chambre approuve cette motion, le gouvernement devra rompre son engagement envers le gouvernement provincial et une importante industrie canadienne. Nous refusons de le faire. Nous tromperions la confiance des travailleurs qui ont volontairement participé à cette étude et nous mettrions certains d'entre eux dans l'embarras. Nous refusons de décevoir ainsi les travailleurs du Manitoba. C'est une décision qui détruirait l'utilité d'un outil de sondage économique très efficace qui pourrait plus tard servir à améliorer le sort d'autres travailleurs du Canada.

Cette technique d'enquête rentable a été mise au point par le ministère fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné la nature de l'étude, le genre d'information cherchée et obtenue, et l'engagement pris avec les participants, ni les représentants de l'industrie ni les représentants provinciaux du comité du vêtement n'accepteront de publier ce rapport. Nous sommes d'accord avec eux sur ce point. Nous nous rallions à l'opinion de l'autre partie à cette entente tripartite, le comité du vêtement, et nous ne pensons pas que cette motion devrait être approuvée car elle entraînerait la rupture par le gouvernement d'un accord contractuel passé entre un gouvernement provincial et une grande industrie canadienne. On a donné des faits...

• (1800)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ainsi que de l'amendement proposé par M. Lewis (p. 1448).

• (2100)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement du débat sur le bill C-170,

je parlais de la bureaucratie immense que la nouvelle loi organiserait et créerait, et à laquelle elle commanderait à travers tout le Canada, comme ce fut le cas pour le Régime de pensions, que nous acceptions en principe, mais dont nous contestions les modalités. Nous soutenons que le bill C-170 créera une bureaucratie très dispendieuse pour les contribuables canadiens.

Comme exemple, je viens de citer le Régime de pensions du Canada. Dans le journal *La Presse* de Montréal, d'aujourd'hui, nous pouvons lire ce qui suit:

Le coût d'administration du régime de pensions a triplé.

On ne nous disait pas cela lorsque le bill fut présenté à la Chambre, mais aujourd'hui, on constate que le coût d'administration du régime a triplé. Je poursuis la citation:

Le coût d'administration du régime de pensions du Canada a plus que triplé au cours des dernières six années, passant ainsi de $6,003,805 à $21,153,238.

Par ailleurs, les prestations versées à des Canadiens retraités ont totalisé $128,732,461 en 1971, soit près de 51 millions de plus que l'année précédente.

...Mais, pour cela, il a fallu «tripler le coût de l'administration.»

Je continue à citer:

Au 31 décembre dernier, 91,524 bénéficiaires du régime touchaient une pension mensuelle de moins de $20.

Monsieur l'Orateur, le coût d'administration pour distribuer des pensions de moins de $20 à la majorité des pensionnaires ou des pensionnés est très élevé.

Je poursuis la citation:

Quant au montant versé au régime, y compris l'intérêt et autres revenus provenant du placement des contributions, il a atteint $1,076 millions en 1971.

Et avec ce montant de «$1,076 millions en 1971», nous avons versé des pensions de moins de $20 à environ la majorité des pensionnés du régime. Le gouvernement se plaît à dire qu'il est généreux parce qu'il a versé tant de millions, mais on ne répartit pas les «tant de millions» entre les citoyens canadiens qui reçoivent une pension.

Ainsi, à mon avis, le bill C-170 constitue de la discrimination pure et simple à l'endroit de la majorité des Canadiens.

La loi que nous étudions présentement, comme l'indique son titre, traite de paiements qui seront versés à l'égard des enfants, donc, à ceux qui auront la charge d'enfants. L'article 1 de la loi définit véritablement la portée de toute la loi, et je cite:

Régime de revenu familial garanti.

A l'article 2, on trouve les définitions que nous étudions. Cet article est important, parce qu'il faut constamment s'y référer dans l'étude de la loi. Par exemple, l'année civile de base, en ce qui a trait au revenu familial, est sur quoi on se fonde pour accorder les allocations demandées.

Au paragraphe (2) de l'article 2, ont définit ce qu'est le revenu d'une personne pour une année civile, soit le revenu calculé conformément aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, moins les prestations de décès versées en vertu d'un régime de pensions.

A noter, cependant, que le revenu familial, selon la loi, s'obtient en additionnant les revenus des parents, c'est-à-dire ceux du père et de la mère, sur lesquels on se fonde pour formuler les nouvelles propositions d'allocations familiales.

Les prestations seront payées à même le Fonds du revenu consolidé pour tout enfant âgé de moins de 18 ans, à charge d'un citoyen résidant au Canada. Mais si une province fait des versements au jeune de 16 à 18 ans, comme cela se pratique dans la province de Québec, aucune prestation ne sera versée aux enfants âgés de 16 à 18 ans par le gouvernement du Canada, si ce dernier accorde des abattements d'impôt à ce sujet à la province en cause. Il s'agit de discrimination pure et simple à l'endroit d'une province,—en l'occurrence le Québec,—et l'on ne tient aucunement compte des décisions ou des attitudes des autorités provinciales.

L'article 6 de la loi est, sans contredit, le plus important et le plus compliqué. Il est peut-être plus compliqué qu'important. On versera des prestations mensuelles de $15 pour les enfants de moins de 12 ans, et des prestations mensuelles de $20 pour les enfants de 12 à 18 ans.

Comme l'indiquent les alinéas a), b) et c) du paragraphe (1) de l'article 6, les revenus des familles sont plafonnés, et lorsque le revenu familial atteint ce plafond ou le dépasse, les prestations diminuent à l'égard des enfants et deviennent parfois nulles, selon le revenu ou le nombre d'enfants.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est inique et inacceptable, et c'est pourquoi mes collègues du Crédit social appuieront l'amendement du Nouveau parti démocratique qui vise à l'universalité des allocations familiales.

Nous ne demandons pas d'enlever à ceux qui possèdent pour donner à ceux qui ne possèdent pas. Cela, c'est du socialisme ou du communisme pur et simple. On le constate en URSS, en Tchécoslovaquie et dans d'autres pays socialistes. Au Canada, avec un premier ministre qui avait déjà l'esprit socialiste et même communiste, cela ne nous étonne pas!

Une voix: Oh! oh!

M. Caouette: J'entends, monsieur l'Orateur, un député dont j'ignore le nom de la circonscription, un député que je connais très bien...

M. Deachman: Vancouver-Quadra.

M. Caouette: Je lui donnerai des exemples.

Actuellement, au Québec, il y a une grève générale de 210,000 fonctionnaires publics et parapublics. D'ailleurs, samedi prochain, à la télévision, je prendrai la parole à Sherbrooke, Québec, Rouyn-Noranda et Jonquière pour expliquer que ces gens-là, les fonctionnaires, demandent un meilleur traitement. Ils ont raison. Toutefois, ce n'est pas avec des augmentations de salaires que nous allons améliorer les conditions de vie, parce que les augmentations de salaires se traduisent par des augmentations de prix. A ce moment-là, ce sont les ouvriers qui paient tout. Je nommerai, lors de ces émissions, des chefs ouvriers comme Marcel Pepin, Louis Laberge et Yvon Charbonneau.

Monsieur l'Orateur, je parle de ces trois «moineaux» de Montréal, et je dis qu'ils n'ont rien inventé sous le soleil. Ce ne sont pas eux qui ont inventé le genre de grève que nous vivons actuellement, au Québec, pour améliorer le sort des gens.

Il y a plusieurs années, soit en 1949, il y avait une grève à Asbestos dans la province de Québec. A ce moment-là,

de mes yeux, j'ai vu à Asbestos, le premier ministre actuel du Canada (M. Trudeau), ainsi que le ministre de l'Expansion économique régional (M. Marchand),—ancien président de la CSN—sur la ligne de piquetage, lançant des cailloux à ceux qui assuraient le service d'ordre. Le sang coulait dans les rues. Tout le monde se souvient de cela, ceux de mon âge surtout.

Or, les chefs actuels des syndicats de Québec suivent l'exemple que le premier ministre et le ministre de l'Expansion économique régionale donnaient en 1949.

On viendra me dire aujourd'hui, monsieur l'Orateur, que ces gens-là étaient peut-être irresponsables en 1949, mais s'ils se sentent responsables en 1972, ils le sont autant que MM. Pepin, Laberge et Charbonneau, qui sont aussi responsables qu'eux.

M. Maurice Dupras (Labelle): Non, mais n'êtes-vous pas un peu malade?

M. Caouette: Non, je pense que c'est mon honorable ami qui l'est. Mon honorable ami aurait besoin de traitements, non pas en chaise roulante, mais dans un établissement psychiatrique. Il sait fort bien ce qui s'est produit à ce moment-là. Parce qu'un homme a été imposé pour diriger le parti libéral, on l'a accepté bêtement.

Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait aux allocations familiales, au mieux-être des Canadiens, je recevais des communications de diverses provinces, il n'y a pas tellement longtemps et, au mois de février dernier, je posais une question, pour répondre au premier ministre, au sujet du premier ministre de la Colombie-Britannique, l'honorable M. Bennett, qu'on accusait d'être bigot, parce qu'il préconisait l'octroi de paiements aux individus, même aux enfants, lesquels incluraient les allocations familiales.

M. Prud'homme: Ce n'est pas pour cela.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) me dit que ce n'est pas pour cela.

Je viens de recevoir une lettre du premier ministre,—c'est-à-dire le chef du député de Saint-Denis—en date du 19 avril,—et c'est aujourd'hui le 20—«signée de sa main». Je suis convaincu que le député de Saint-Denis n'a jamais reçu une lettre signée de son chef, le premier ministre du Canada. Moi, j'en ai une!

Des voix: C'est vrai!

M. Caouette: C'est vrai. Deux députés me disent que j'ai raison.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre . . .

Une voix: Lisez-la.

M. Caouette: Oui. On me demande de lire la lettre. Certainement. Je l'ai reçue aujourd'hui, cet après-midi, et elle est signée «P. E. Trudeau».

M. Prud'homme: C'est en anglais.

M. Caouette: C'est signé de sa main.

[*Traduction*]

A l'encre. De sa propre main. Vous devriez vous lever, car c'est écrit de sa main.

[M. Caouette.]

Des voix: Oh! oh!

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, à la suite de mon intervention du 22 février, le premier ministre m'a écrit. Mon intervention l'a froissé. Il m'écrit: «Ottawa K1A 0A2». Cela doit être le code de M. Lalonde, son secrétaire particulier.

Une voix: Son numéro d'assurance sociale!

M. Caouette: «Mon cher Caouette». Il ne m'appelle plus«Mon cher Réal», mais «Mon cher Caouette». C'est sans doute plus intime, monsieur l'Orateur.

Le premier ministre m'écrit, et je cite:

J'ai été étonné de vous entendre dire à la Chambre des communes, le 22 février dernier, . . .

Il n'était même pas là!

. . . que vous n'étiez pas au courant de la déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet des Québécois; et plus étonné encore de lire dans les *Débats* du même jour (à la page 115) que, selon vous, c'était moi qui tentais d'attiser des luttes linguistiques ou ethniques.

J'ai pensé que les coupures ci-jointes vous éclaireraient quelque peu sur le sujet.

Je vous prie de recevoir, mon cher Caouette, . . .

. . . pas«Réal», mais «Caouette», . . .

. . . mes biens cordiales salutations.

P.-E. Trudeau

Monsieur l'Orateur, il m'envoie de fait toutes les coupures où l'on rapporte que le premier ministre de la Colombie-Britannique ne s'en prenait pas à la province de Québec, qui réclame des allocations familiales plus élevées ou des mesures sociales favorisant toutes les provinces du Canada. Le premier ministre de la Colombie-Britannique s'en prenait précisément à trois «moineaux» qui siègent ici: le premier ministre, le ministre de l'Expansion économique régionale et le secrétaire d'État (M. Pelletier).

Une voix: Les trois colombes!

M. Caouette: Les trois colombes, oui.

M. l'Orateur . . .

Une voix: Vous l'aimez?

M. Caouette: Je le crois.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Jusqu'à quel point?

M. Caouette: Pas trop.

Monsieur l'Orateur, je disais, cet après-midi, que nous préconisons depuis longtemps l'augmentation des allocations familiales.

• (2030)

Un de mes collègues, l'honorable député de Compton (M. Latulippe), se bat depuis au moins 10 ans pour que les allocations familiales soient ajustées au coût de la vie.

M. Prud'homme: Ah! Ah!

M. Caouette: Le député de Saint-Denis trouve cela drôle. Au fait, il rit de son confrère.

Monsieur l'Orateur, dans les domaines des allocations familiales et des pensions, comme dans tout autre do-

maine, d'ailleurs, nous suggérons depuis des mois le remplacement de tous ces régimes par un programme de sécurité économique et sociale que favoriserait toute le population.

Je disais à la Chambre, au mois de février, qu'on devrait accorder un revenu annuel garanti, qu'on l'appelle ainsi ou qu'on l'appelle minimum vital, comme nous l'appelons depuis 35 ans. On n'a jamais voulu l'accepter.

Qu'on l'appelle le droit de vivre! C'est de cela que nous avons besoin aujourd'hui pour toute la population!

Samedi, à la télévision—et je parle des 210,000 employés publics, parapublics, «extra-parapublics» ou «intra-parapublics,» peu importe, qui font la grève au Québec et réclament la sécurité d'emploi—on disait qu'il n'était pas question d'argent, mais de sécurité d'emploi. Moi, je leur dis que ce que nous réclamons—ne soyons pas des hyprocrites—c'est la sécurité de la paye, du revenu. Ce n'est pas l'emploi qui compte, c'est le revenu. Les allocations familiales entrent là-dedans. C'est pour cela que, dans notre régime projeté de sécurité économique et sociale, sans en enlever à ceux qui possèdent pour en donner à ceux qui n'en possèdent pas,...

M. Prud'homme: C'est de la magie.

M. Gauthier: Il n'a encore rien compris.

M. Caouette: ...c'est là la magie.

Je disais récemment que j'avais demandé, un jour, d'accorder, à titre d'essai, $100 par tête par mois au Canada, ce qui coûterait 2 milliards de dollars. Je disais simplement de faire l'essai et de contrôler le résultat, au bout de six mois, et que si l'on n'en était pas satisfait, d'abandonner ce projet, mais que s'il s'avérait utile, de le continuer. On a trouvé cela drôle, disant que c'était fou.

Regardons, pour cette année seulement, l'intérêt—pas la dette, mais l'intérêt—sur la dette, lequel se chiffre à un milliard 235 millions. Cela veut dire quoi? Une somme de $106 par tête au Canada, payée aux financiers. Cela est normal; cela a du bon sens. C'est là le miracle dont on vient de me parler. Cela est possible, et personne n'en rit: $106 par tête au Canada pour la finance, et ça marche. Mais $100 pour chacun des Canadiens, cela est fou, c'est de l'inflation, c'est dangereux, cela fera des paresseux. C'est exactement ce que nous avons chez les ministériels: des intellectuels paresseux, des gens qui ont mal aux reins en haut, et nous endurons cela!

Lorsque nous parlons d'un revenu ou d'une sécurité économique et sociale de $1,200 pour tout citoyen canadien de 18 ans et plus, cela veut dire que tous nos étudiants recevraient au moins $100 par mois. C'est fou, mais on dépense plus que cela pour faire face aux grèves, pour mobiliser l'armée et pour aller mater les terroristes de Montréal. Mais quand il s'agit d'aider le jeune à poursuivre ses études, cela est dangereux! Payons plutôt pour mater les terroristes, qui deviennent terroristes justement parce qu'il existe des injustices sociales.

L'honorable député de Saint-Denis le sait fort bien, car il a déjà été lui-même étudiant, et il est au courant des problèmes.

Monsieur l'Orateur, nous demandons l'octroi d'allocations familiales de $250 par année par enfant, jusqu'à l'âge de 18 ans, qu'il s'agisse de 8, 10 ou de 12 enfants, ce qui représente $20 par mois. Y a-t-il un père de famille, un député ou qui que ce soit qui peut élever un enfant à moins de $20 par mois? Cela est impossible.

Si une guerre éclatait demain, tous les jeunes étudiants âgés de 18 ans ou plus, seraient mobilisés, et le gouvernement ne manquerait pas d'argent.

Le premier ministre du Canada ne manquerait pas d'argent. Nous trouverions l'argent nécessaire pour les enrôler et leur payer leurs frais de scolarité dans n'importe quelle université du Canada. En temps de guerre, c'est normal. Pourquoi n'est-ce pas normal en temps de paix?

Monsieur l'Orateur, servons-nous de notre intelligence. Nous demandons cette sécurité de base sans empiètement sur le droit de travailler, garantie de base pour tout Canadien, le laissant libre d'aller travailler où il veut.

Le projet de loi actuel est un projet de «ratatinement», un projet de loi qui enlève à celui qui gagne $10,000 pour en donner à celui qui gagne $4,500. Alors, on frustre celui qui gagne $10,000; on lui dit: Mon vieux, au nom de la distribution équitable, souffre un peu plus. Tous se sentent frustrés et s'en prennent au gouvernement, et avec raison.

C'est pourquoi nous suggérons l'adoption d'un programme de sécurité économique et sociale qui ne tiendrait pas compte de ce qu'une personne peut gagner. Même les députés qui gagnent $26,000 par année jouiraient d'un revenu annuel garanti, d'une sécurité économique et sociale garantie, ou d'un minimum social garanti, c'est-à-dire du minimum vital.

A ce moment-là, l'initiative personnelle d'un citoyen ne serait pas diminuée ou frustrée; on permettrait à tous les Canadiens d'avoir des idées, de préconiser et de réaliser quelque chose, ce qu'on ne saurait accomplir avec le bill C-170 qui, je le répète, est une frustration pure et simple, une confiscation du revenu d'un homme qui gagne plus de $7,000, $8,000 ou $9,000 par année.

Monsieur l'Orateur, les créditistes ont raison de faire leurs réclamations; peu importe que les ministériels les acceptent ou non, les faits sont les faits.

Après avoir visité plusieurs pays aux prises avec des problèmes semblables, où l'on manque d'argent pour vivre, mais où on en a pour tuer, nous en venons à la conclusion mes collègues et moi, que le système monétaire est défectueux, que pour donner des allocations familiales convenables, pour accorder la sécurité avec la liberté personnelle, et non pas seulement la sécurité. Il est temps que nous procédions à une réforme monétaire.

Je sais que, du côté ministériel, nombre de gens ont étudié le Crédit social et l'ont compris, mais ils sont muselés par le parti au pouvoir, de sorte qu'ils ne peuvent pas s'exprimer, qu'ils ne peuvent pas dire hautement et fortement ce qu'ils pensent.

Monsieur l'Orateur, les créditistes vont continuer à lutter, non seulement à la Chambre, mais ailleurs pour l'avènement, au Canada, d'un régime d'allocations familiales améliorées, et d'un régime économique qui garantira à tous et à chacun une honnête aisance, la sécurité avec la liberté.

• (2040)

M. Prud'homme: Monsieur le président, est-ce que l'honorable député, dont j'admire beaucoup par ailleurs l'humour, me permettrait de poser une seule question?

M. Caouette: Pour le reste de la soirée, si le député le désire.

M. Prud'homme: Est-ce que l'honorable député pourrait me dire—je l'ai écouté très attentivement—qu'il peut comparer l'action politique du premier ministre actuel, au cours de la grève d'Asbestos, de même que la situation absolument invraisemblable des ouvriers de l'époque à l'action des chefs ouvriers d'aujourd'hui? Est-ce que le député, en toute honnêteté,—et je le sais très honnête—peut vraiment comparer l'action—si mon collègue de Laval (M. Roy) veut bien se taire un instant, je terminerai ma question—du premier ministre, à Asbestos, à la grève actuelle que personne ne peut approuver?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de répondre?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): D'accord.

M. Caouette: La comparaison est bien simple, monsieur l'Orateur.

J'ai vu le chef de l'honorable député sur la ligne de piquetage à Asbestos, avec son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, qui lançaient des cailloux aux policiers. Je ne sais pas si le député était au monde à cette époque, mais je sais fort bien qu'on soulevait alors les ouvriers d'Asbestos exactement de la même façon que MM. Pepin, Laberge et Charbonneau le font actuellement, en disant aux ouvriers: Ne tenez pas compte des injonctions! Désobéissez aux lois, puis foutez-vous du gouvernement! A ce moment-là, le chef du député faisait exactement la même chose. Voilà ma comparaison.

Une voix: C'est faux.

M. Caouette: Qui a dit que c'était faux?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Il n'a pas répondu à la question.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député devra attendre avant de poser sa question de privilège, car la présidence doit rendre une décision sur le rappel au Règlement de l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais il me semble, d'après le Règlement, que la question de privilège a préséance sur toutes autres questions.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence a reconnu le rappel au Règlement, et je pense que l'honorable député conviendra que sa question de privilège pourra être étudiée plus tard.

[*Traduction*]

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, en en juger d'après le débat qui se déroule ce soir, le bill C-170 soulève des objections mais je ne vois pas quel rapport il a avec une compagnie d'amiante du Québec ou avec n'importe quel autre problème. Nous parlons d'un régime de sécurité du revenu familial à l'intention de tous les Canadiens et je crois que c'est de cela qu'il faut traiter en parlant du bill C-170.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'argument du député est valable, mais comme le député de Témiscamingue (M. Caouette) s'est reporté à cette affaire dans ses remarques, la présidence a pensé autoriser la question, sans toutefois permettre un débat sur le sujet.

[*Français*]

L'honorable député de Saint-Denis pose la question de privilège.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je désire retirer ma question de privilège, mais non sans faire remarquer qu'à mon sens l'honorable chef du Ralliement n'a pas du tout répondu à ma question.

M. Caouette: . . . du parti Crédit social du Canada.

M. Prud'homme: . . . du parti Crédit social du Canada, n'a pas répondu à ma question, mais je la retire pour marquer ma volonté de collaborer avec la présidence.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a la parole.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

M. Caouette: L'honorable député dit qu'il retire sa question de privilège.

Tantôt, on m'a demandé de faire une comparaison entre ce qui s'était produit en 1949 et ce qui se produit actuellement au Québec.

M. Béchard: Les conditions des travailleurs, à cette époque, n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui.

M. Caouette: Les travailleurs sont aujourd'hui dans la même situation qu'à ce moment-là.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence peut difficilement permettre la question de privilège qui, en somme, n'en est pas une, mais bien, plutôt, une question de débat, et le temps qui était alloué à l'honorable député de Témiscamingue est déjà écoulé.

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, au risque de décevoir les deux députés du Crédit social de Saint-Denis et de Témiscamingue, je ne parlerai pas de la grève de l'amiante et mes commentaires porteront plutôt sur le bill C-170 concernant le régime de sécurité du revenu familial.

[*Français*]

M. Prud'homme: Je m'excuse, monsieur le président, mais je désire poser la question de privilège.

[*Traduction*]

Une voix: Asseyez-vous.

M. Prud'homme: Écoutez d'abord les arguments avant de décider si la question de privilège se pose.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Saint-Denis pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Prud'homme: Que mon ami du Nouveau parti démocratique sache que je refuse qu'on me prenne pour un membre du Parti Crédit social. Il est socialiste et je voudrais, avant qu'il dise quoi que ce soit pour désapprouver les commentaires du Parti Crédit social du Canada concernant les conditions de travail des ouvriers d'Asbestos en 1949 . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La parole est au député de Yorkton-Melville.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis certain que l'honorable député pourra, en temps opportun, exprimer son point de vue et avancer les arguments qu'il croit valables. Pour le moment, je donne la parole à l'honorable député de Yorkton-Melville.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Je me demandais si le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) serait l'un de ceux inscrits sur cette liste confidentielle de 20 personnes. Quoi qu'il en soit, je lui donne l'assurance que, décidément, je me dissocie du chef du Crédit social. Évidemment, nous ne partageons pas ses idées sur cet incident-là.

Le bill à l'étude aujourd'hui concerne le régime de revenu familial garanti qu'est destiné à remplacer la loi sur les allocations familiales en vigueur depuis 1945. Notre chef a déclaré hier à la Chambre que notre parti juge ce bill entièrement inacceptable. C'est aussi mon opinion, et pour diverses raisons, mais tout d'abord pour deux motifs essentiels qui ne manqueront pas de revenir obséder le gouvernement. Tout d'abord, le principe de l'universalité disparaît du bill et est remplacé par celui de la sélectivité. Deuxièmement, il laisse présager au cauchemar bureaucratique en comparaison duquel, lorsque nous commencerons à étudier tous les règlements que renferme ce bill, la crise de l'hiver dernier relative à la Commission d'assurance-chômage ne semblera qu'une bagatelle.

Je voudrais aussi énoncer clairement que notre parti est en faveur d'une hausse substantielle des taux de base des allocations familiales. C'est ce qu'il a dit sans équivoque dès le début. Toutefois, ce n'est pas pour cette raison que nous nous opposons au bill à l'étape de la deuxième lecture et proposons un amendement. En outre, notre parti veut une application universelle du bill plutôt qu'une application sélective, principe répréhensible qui dresse les uns contre les autres les voisins, les amis, et même, dans certaines collectivités, les familles. Notre parti croit aussi que pour faire régner la justice sociale dans notre pays, des changements radicaux doivent être apportés à la loi de l'impôt sur le revenu et en général à toute la législation fiscale.

Le programme d'allocations familiales du Canada est entré en vigueur le 1er juillet 1945. A cette époque, le gouvernement a fait un certain nombre d'hypothèses, je crois, qui, fondamentalement, étaient assez bonnes, mais le bill C-170 dont nous sommes saisis les abandonne. D'abord, on reconnaissait que les familles avec des enfants ont des besoins spéciaux au sein de notre société. Le gouvernement reconnaît, je pense, que ces familles ont des besoins fondamentalement différents, spéciaux, que les autres n'ont pas.

• (2050)

Deuxièmement, dans la loi de 1945, le gouvernement admettait qu'une mesure de ce genre était nécessaire pour garantir une meilleure égalité des chances à tous les enfants. Voilà deux principes qu'on abandonne totalement ou partiellement avec le bill C-170. Le programme adopté en 1945 n'était pas un programme d'assistance publique ni de lutte contre la pauvreté. C'était de l'argent destiné à aider les mères à élever leurs enfants et à leur permettre de faire face à certains besoins fondamentaux. Le programme qu'on nous soumet aujourd'hui ne tient aucun compte de ce principe. Il s'intègre dans un programme d'assistance publique dont la sélectivité entraîne une stigmatisation tendant à créer une ségrégation dans la société.

Comme je l'ai déjà dit, l'objectif de ce programme, en 1945, était de compenser certaines déficiences de notre système et de notre mode de vie, nous voulions accorder une aide à nos concitoyens chargés de familles, étant donné que nous admettions tous que lorsqu'une personne occupe un emploi, qu'il s'agisse d'un ouvrier, d'un professeur ou d'un cultivateur, il n'est pas payé selon l'importance de sa famille mais selon le type de cet emploi. Nous espérions que les allocations familiales permettraient de surmonter cette injustice de notre société.

L'ancienne loi admettait l'importance des enfants et le fait qu'ils ont des droits spéciaux. Elle stipulait que cet argent devait les aider. Comme probablement d'autres députés, ma famille n'était nullement aisée. Elle était relativement pauvre et étant enfant je savais que les allocations familiales constituaient une grande aide pour ma mère.

C'est un principe qui disparaîtra dans le nouveau régime de revenu familial garanti et c'est un principe qui ne devrait pas disparaître. A l'origine, dans le cadre de l'ancienne loi sur les allocations familiales, les versements à l'égard des enfants en dessous de six ans étaient de $5, de six à neuf ans ils étaient de $6, pour les enfants de 10 à 12 ans de $7, enfin, pour les enfants de 13 à 15 ans, de $8. En 1957, ces versements furent augmentés. En 1964, nous avons adopté à la Chambre une allocation à l'égard des jeunes de 16 et de 17 ans. Nous nous apercevons maintenant que bon nombre de ces principes qui existaient dans l'ancien régime des allocations familiales, ne font plus partie du nouveau régime que nous étudions aujourd'hui.

Le nouveau régime n'est pas universel. L'universalité n'est plus de mise, elle est remplacée par la sélectivité. Le nouveau régime a de nombreux points communs avec le supplément de revenu garanti pour les personnes âgées de notre pays, qui reçoivent une somme de base de $80 par mois et, s'ils sont vraiment pauvres, ils peuvent recevoir un supplément d'environ $57.70 par mois. Il y a un système d'échelle progressive selon lequel, si vous

avez quelque revenu, une certaine somme est déduite de votre supplément de revenu garanti.

En voyageant dans ma circonscription, où des milliers de personnes âgées touchent une pension, je me suis aperçu que c'est une des plaintes qui est le plus souvent soulevée, à l'exception peut-être des problèmes agricoles. Je veux parler de la frustration que fait naître chez les gens ce genre de système, c'est-à-dire l'évaluation des ressources, frustration que les gens ressentent vis-à-vis de leur propre famille et des autres personnes de la localité. Malgré ce régime, nous savons qu'il y a des centaines de milliers de personnes âgées dans notre pays qui vivent dans la pauvreté, dans des conditions dont les députés de la Chambre devraient avoir honte. Nous savons aussi que ce genre de régime prévu à l'ancienne loi sur la sécurité de la vieillesse avait entraîné d'innombrables tracasseries administratives. C'est une divulgation du revenu d'un particulier, une flétrissure, un examen des ressources, toutes choses que les Canadiens, je crois, n'aimeront pas du tout.

Le nouveau régime prévu au bill C-170 se fonde sur trois facteurs: en premier lieu, et c'est le plus important, le revenu de la famille; deuxièmement, le nombre d'enfants, et troisièmement, l'âge des enfants. Les allocations prévues au bill sont de $15 pour les enfants âgés de moins de 12 ans et de $20 pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans. Les dispositions stipulent qu'une famille qui n'a qu'un enfant et qui touche un revenu de $4,500 ne bénéficiera pas du régime. En d'autres termes, une famille qui n'a qu'un seul enfant mais qui gagne moins de $4,500 aura droit aux prestations maximales. Pour chaque enfant en sus du premier, on peut ajouter $500 à ce revenu.

D'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), le nombre des familles qui toucheront le maximum des prestations sera inférieur à un million. On voit que pour chaque tranche de $100 de revenu supplémentaire, les prestations mensuelles diminueront de 33 cents. Si on met tous ces chiffres ensemble, on s'aperçoit que 25 p. 100 des familles canadiennes seront avantagés par le nouveau régime par rapport à l'ancien. On sait qu'on a même contesté cela à la Chambre l'autre jour.

On s'aperçoit que d'après le régime, certains bénéficiaires n'auront droit qu'à la moitié des prestations. On sait aussi que certaines provinces verront un moyen de verser moins en prestations d'assistance sociale, puisque celles-ci sont établies d'après le revenu familial. Donc, ceux qui ont théoriquement droit aux allocations ne seront peut-être pas plus avancés dans un an ou deux.

D'après le nouveau régime, 42 p. 100 de la population toucheront des prestations partielles, et non le maximum. Sur ces 42 p. 100, environ la moitié recevra moins qu'à l'heure présente et l'autre moitié touchera un peu plus qu'elle ne reçoit en vertu de la loi actuelle. Nous constatons qu'environ un tiers des familles canadiennes, soit 33 p. 100 d'un ensemble d'un million de mères, ne bénéficiera d'aucune aide du tout aux termes de cette mesure législative. Il me semble que, parmi ces 33 p. 100, il y en a beaucoup qui ne sont pas très aisés.

Beaucoup de gens dont le revenu se situe entre $5,000 et $10,000 par an, ne recevront aucune aide et il est difficile de considérer ces gens-là comme riches. Il s'agit, pour beaucoup d'entre eux, de cultivateurs moyens d'un grand nombre de nos circonscriptions. Il s'agit d'ouvriers, d'employés syndiqués et d'une partie des membres des professions libérales, notamment des enseignants. En fait, beaucoup sont de simples citoyens canadiens. Il leur faudra aider financièrement ceux qui toucheront des prestations en vertu de ce régime. Cela ne va pas manquer, à longue échéance, de créer beaucoup de malentendus au sein de notre société parce qu'un groupe de personnes, dont le revenu n'est pas trop élevé, devra aider financièrement un autre groupe disposant d'un revenu légèrement moindre. C'est là une façon de dresser un groupe contre un autre. Cela va créer des divisions et des ressentiments au sein de notre société. Je vais vous donner un ou deux exemples pour mieux me faire comprendre. Prenons le cas d'une famille de Toronto ou d'Ottawa ayant un enfant et gagnant $5,001 par an. Aux termes de ce régime, cette famille ne touchera aucune prestation. Or, même avec la meilleure volonté du monde, on ne saurait considérer qu'il s'agit là d'une famille aisée. Cela va susciter des ressentiments au Canada.

[M. Nystrom.]

• (2100)

Nous constatons qu'une famille qui a deux enfants de moins de 10 ans, et dont le revenu est de $9,000 par année recevra $3.60 par mois, soit un montant moindre que celui qu'elle touche actuellement. Les pauvres eux-mêmes, je le répète, ne sont pas beaucoup mieux partagés. Des miettes, de petits riens, à peine un petit peu plus d'argent, c'est tout ce qu'on leur accorde. La famille qui compte quatre enfants de moins de 10 ans et dont le revenu est inférieur à $6,000 par année recevra $1,720 par année, mais il lui faudra en rendre $400 en vertu de nos archaïques lois de l'impôt sur le revenu. C'est toute une manière de cadeau à faire aux Canadiens qui ont besoin d'aide.

La réponse à la question que l'on nous pose aujourd'hui s'impose à l'esprit. Nous avons besoin d'un régime qui soit universel, qui ne fasse pas intervenir une évaluation des ressources, et qui fasse preuve de plus de générosité. En outre, nous avons besoin d'un régime d'imposition qui soit plus équitable. Si nous n'obtenons pas ces améliorations et si le bill est adopté sans amendement, le nouveau régime fera croître encore davantage le ressentiment dans nos milieux et dans nos familles.

J'aimerais maintenant dire un mot de cet aspect que ma collègue de Vancouver-Kingsway a si éloquemment signalé cet après-midi, soit qu'en vertu de ce bill, nombre de femmes se croiront l'objet d'une politique discriminatoire, et je songe aux femmes qui, par centaines de milliers, ne recevront plus de chèques d'allocations familiales. Le gouvernement ferait bien de tenir compte de cet aspect. Sinon, qu'il ne s'étonne pas, l'automne prochain, de la colère de toutes ces femmes. Un deuxième aspect que j'aimerais signaler à propos de ce bill, c'est qu'il pourrait bien donner lieu à un cauchemar administratif, mettre en place un dédale bureaucratique. Encore une fois, la crise que ce bill va susciter sera telle que, par comparaison, celle qui a fait suite à la mise en application de la nouvelle loi de l'assurance-chômage et dans laquelle nous nous débattons encore paraîtra un enfantillage. Les frais d'administration vont se multiplier à l'envie. Nous savons déjà, par une réponse du gouvernement, qu'une fois le bill adopté, il faudra un effectif de 1,477 fonctionnaires, soit le double de l'effectif actuel de 730 personnes.

Le nouveau régime créera beaucoup de confusion dans l'esprit des requérants. Cela augmentera la tâche administrative des fonctionnaires, entraînera des dépenses inutiles, ce qui non seulement irritera les gens, mais les indisposera contre les gouvernements et de tout ce qui peut émaner des pouvoirs gouvernementaux, y compris des bons régimes que nous comptons au Canada. Les gens accueilleront mal un régime des allocations familiales qui, d'autre part, s'avérerait utile si nous tenions compte des principes et des aspirations mis de l'avant par beaucoup de nos concitoyens.

Brièvement, je veux examiner quelques-unes des difficultés et des retards administratifs qu'entraînera la mise en application d'un tel régime. Il faudra naturellement procéder à l'examen de toutes les demandes pour établir l'admissibilité des requérants, chose inévitable avec les règlements que nous avons. Nous pourrions éviter toutes ces difficultés avec un régime universel où les versements seraient effectués à toutes les familles en fonction du nombre d'enfants. En deuxième lieu, dans le cas des requérants admissibles, le versement est calculé en fonction du revenu de la famille et de l'âge de l'enfant. Cela augmentera nécessairement la paperasserie administrative si le revenu de la famille change, sans compter l'âge des enfants.

Dans le cas des requérants déclarés non admissibles aux prestations, les appels et les explications devront être entendus. Sans y avoir droit, des gens formuleront des demandes de prestations, ce qui occasionnera d'autres retards inutiles. Il faudra aussi s'occuper des abus dans le montant des prestations. Nous nous souvenons tous du régime d'assurance-chômage et du programme LIFT dont les députés de l'Ouest, en particulier, connaissent bien l'histoire. Les gens détestent aller en appel. Il faut pourtant tenir compte des augmentations ou des diminutions de salaire pour être en mesure d'ajuster les prestations. Pour une raison ou pour une autre, il pourra y avoir un versement en trop ou en moins, ce qui nécessitera d'autres ajustements, source de difficultés supplémentaires.

Que dire du divorce et de ses effets sur les règlements? Il y a les séparations et les mariages. Ils doivent être signalés si le revenu familial est touché et les prestations doivent être redressées. Avec des milliers de mariages, de séparations et divorces chaque année, voilà qui va compliquer l'affaire. Aux termes du projet de loi, les prestations doivent également être redressées, lorsque le revenu estimatif diffère sensiblement du revenu réel. Vous constaterez que certaines gens acceptent un deuxième emploi au milieu de l'année, ils conduisent un taxi ou font du travail le soir. La femme peut commencer à enseigner dans une école secondaire ou une école élémentaire locale. Il s'ensuit que le revenu familial peut augmenter.

Des rouages administratifs doivent être établis pour recouvrer les prestations versées aux personnes inadmissibles. Une fois encore, les députés de l'Ouest connaissent les difficultés éprouvées à la suite du programme LIFT, lorsque l'administration a tenté de recouvrer les paiements en trop. Il faudra établir des rouages administratifs extrêmement efficaces pour déceler les pratiques frauduleuses, comme les fausses déclarations concernant le revenu, l'âge des enfants ou le nombre d'enfants, les revenus non déclarés, les décès, mariages et séparations non déclarés. Voilà le genre de bureaucratie que nous allons nous imposer avec ce projet de loi. Enfin, il faudra établir des rouages administratifs pour assurer la liaison avec les provinces. Les tribunaux vont probablement être débordés de nouveaux délits et les gens qui seront reconnus coupables devront payer l'amende ou, dans certains cas, aller en prison.

Autant de choses qui inquiètent notre parti et nous pourrions nous épargner tous ces problèmes bureaucratiques en instaurant un régime universel, où les paiements s'effectueraient indépendamment du revenu, et en établissant un régime fiscal équitable qui empêcherait de faire ces versements aux gens très riches. La thèse de notre partie est appuyée par le Conseil de développement social. Je voudrais vous signaler quelques passages du mémoire de ce conseil:

> Les allocations familiales devraient être universelles, toutes les familles qui ont des enfants à charge devraient en bénéficier comme d'un droit social. On éviterait ainsi les divisions entre les familles et les humiliations. C'est justement une qualité du programme actuel, mais le régime de revenu familial garanti la ferait disparaître.

C'est précisément ce que nous voudrions faire comprendre au ministre.

> L'administration devrait être aussi simple et aussi efficace que possible. Ces qualités se trouvent dans le programme actuel d'allocations familiales, mais l'application du régime de revenu familial garanti serait sûrement beaucoup plus compliquée et beaucoup plus onéreuse.
>
> Le programme devrait se conformer autant que possible aux politiques sociales et financières à long terme, ce qui n'est pas le cas semble-t-il, des dispositions du régime de revenu familial garanti.
>
> Le programme devrait comporter une disposition d'indexation annuelle sur le coût de la vie. Cela n'existe ni dans le programme actuel, ni dans celui du régime de revenu familial garanti.

Voilà donc autant de choses dont le Conseil de développement social et notre parti se préoccupent. Voilà quelques-unes des raisons qui nous poussent à convaincre le gouvernement de modifier sensiblement la présente mesure. Comme je l'ai dit au début, au fond, nous voulons trois choses: que les versements soient plus élevés, qu'ils soient universels, et que le régime fiscal soit réformé de façon à le rendre juste et équitable. Il me semble très contradictoire qu'il y ait autant d'argent au Canada pour des choses superflues, alors qu'il ne nous en reste plus lorsqu'il s'agit de nous occuper du citoyen moyen. Cela m'enrage de voir certaines échappatoires fiscales accessibles aux riches, particuliers et sociétés. Depuis dix ans, les grandes sociétés gazières et pétrolières n'ont payé que 5.7 p. 100 d'impôt sur leurs bénéfices.

• (2110)

Qu'avons-nous pour les pauvres, l'ouvrier moyen, le cultivateur ou le petit commerçant au Canada? Fondamentalement, rien; ou tout simplement un programme gouvernemental tellement bureaucratique, tellement compliqué qu'il s'aliène la moitié de la population et ne fait rien pour l'autre moitié.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur, l'Orateur, on pourrait, en s'engageant dans ce débat sur le régime de revenu familial garanti, s'inquiéter vraiment, ou prendre la chose à la légère, dire que c'est peut-être un pas dans la bonne direction et que tout ira bien une fois le régime établi. Je crois que cela touche certains des principes profondément ancrés que doivent créer et subir ceux qui sont au gouvernement; celà tient à la question d'être ou non pragmatique en matière de gouvernement, agissant

au jour le jour, trouvant demain la solution de la crise d'aujourd'hui et après-demain celle de la crise de demain. Cependant, monsieur l'Orateur, je crois que nous avons appliqué trop longtemps ce genre de critère dans le gouvernement du Canada et il est temps de décider quels sont nos objectifs.

Il y a 14 ans que je fais de la politique et quand je compare la société canadienne d'aujourd'hui à celle du début de ma carrière je me rends compte combien ce pays a changé. Il y a 14 ans, j'arrivais frais émoulu à Ottawa . . .

Une voix: Vous êtes encore jeune.

M. Horner: Merci. Il y a 14 ans de cela, j'avais une idée nette sur ce qui faisait la vitalité du Canada et sur les raisons pour lesquelles j'en étais fier. J'étais fier parce que je considérais le Canada comme une société formée d'une classe moyenne où l'on ne constatait pas une richesse démesurée ni une pauvreté désespérante.

Un député prétend que je suis peut-être aveugle, mais je me demande quel était son âge il y a 14 ans et s'il a bien visité le Canada. Je parle du député d'Assiniboia (M. Knight) qui avait 24 ans, je crois, au moment de son élection, ce qui fait qu'il en avait neuf il y a 14 ans et il n'a probablement pas voyagé bien loin de Weyburn, en Saskatchewan, et n'a pu suffisamment connaître quelle était la vitalité du Canada.

M. Alexander: Il ne le sait pas encore.

M. Horner: Non plus qu'il a idée des classes qui constituaient notre société.

M. Borrie: La classe moyenne seulement.

M. Horner: J'étais fier en ce temps-là d'être Canadien. Nous avions géré notre économie et notre société mieux que ne l'avaient fait les États-Unis ou la Grande-Bretagne, sans provoquer chez nous tous les problèmes que connaît l'Europe tels que celui de l'Allemagne de l'Est et de l'Ouest et d'autres difficultés. Nous avions, en tant que Canadiens, de quoi être fiers. Les résultats obtenus par la gestion de notre société et de notre économie m'amènent simplement à conclure que la situation s'est dégradée.

Nous constatons que les fortunes outrageantes augmentent parallèlement au nombre de ceux qui s'estiment désespérément pauvres, cependant que l'importance de la classe moyenne diminue. C'est cette classe qui assume aujourd'hui le fardeau et qui contribue, par ses impôts, à venir en aide aux miséreux. Elle assume également le fardeau, permettant ainsi aux riches de se dérober à l'impôt. Quelques députés se demanderaient comment il peut en être ainsi, mais il y a un petit rouage important appelé expansion économique régionale qui accorde de l'argent à tort et à travers et toutes sortes de crédit et de dégrèvements sous forme de subventions.

Bon nombre des riches sociétés internationales et étrangères installées au Canada paient très peu d'impôts, étant donné les subventions qu'elles touchent; en fait, le montant des subventions est parfois bien supérieur à celui des impôts qu'elles paient. Nous leur rendons leur argent en leur disant qu'elles ont le devoir de fournir les emplois dont nous avons désespérément besoin—tant d'argent pour tant d'emplois. Tels sont les critères et le principe que nous appliquons. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est temps que nous nous arrêtions un instant pour examiner la cause du problème; il est dû en partie au fait que nous avons établi des régimes qui nuisent au dur travailleur salarié, à la personne de la classe moyenne.

Selon Statistique Canada, le salaire moyen est de l'ordre de $135 par semaine, soit environ $7,000 par an. Cela constitue à peu près la catégorie moyenne. En vertu du nouveau programme, 30 p. 100 des personnes qui touchent actuellement des allocations familiales n'en toucheront plus; 18 p. 100 toucheront moins; 17 p. 100 toucheront à peu près le même montant; et 35 p. 100 toucheront davantage. Le salarié qui touche $7,000 par an se demandera s'il devrait essayer de s'arranger pour gagner davantage, ou déclarer son revenu et toucher moins du fait qu'on a aboli l'universalité des allocations familiales.

Si j'ai philosophé, monsieur l'Orateur, c'est afin de montrer pourquoi, à mon avis, ce programme nous mène dans la mauvaise direction. Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) si c'est là le seul programme dans les statuts? Je crois avoir lu dans le *Star* de Toronto que le ministre avait dit qu'il était irréaliste de penser que nous pouvions continuer à assumer les coûts actuels de l'assistance sociale ou médicale. Ce ne sont peut-être pas là ses propos exacts, mais c'était quelque chose de ce genre.

Que fait le présent programme, monsieur l'Orateur? Il détruit l'universalité des allocations familiales. La pension de vieillesse est universelle—son tour va-t-il venir ensuite, je le demande au ministre? Il fait non de la tête, et je veux que l'on rapporte cela dans le hansard. J'aimerais que le premier ministre (M. Trudeau) soit à la Chambre pour faire lui aussi non de la tête. Nous serions tellement mieux fixés—et le ministre aussi. La pension de vieillesse et le régime d'hospitalisation sont universels. Tout citoyen bénéficie des avantages du régime d'hospitalisation provincial. Même les millionnaires peuvent, tout autant que les plus indigents, profiter de l'assurance-soins médicaux.

• (2120)

Nous avons ensuite instauré l'assurance-chômage. Il importe guère combien vous possédez de valeurs à titre personnel. Vous pourriez, si vous le vouliez, vendre votre commerce, votre ferme, déposer deux millions de dollars à la banque et aller travailler à un salaire ordinaire. Après 180 jours de travail, il serait possible pour vous ou pour quiconque serait dans ce cas, de quitter cet emploi et de toucher des prestations d'assurance-chômage. Cet individu pourrait même avoir un compte en banque de trois millions ou détenir des actions et des obligations pour une valeur de trois millions. Il profiterait quand même de l'assurance-chômage à condition d'avoir versé des cotisations à la caisse. Le programme d'assurance-chômage repose sur le principe de l'universalité.

M. Flemming: N'oubliez pas le régime d'assurance-maladie.

M. Horner: J'ai parlé de l'assurance-maladie, de l'assurance-hospitalisation, de la pension de vieillesse et de l'assurance-chômage. Il y a peut-être d'autres secteurs qu'il y aurait lieu de mentionner mais qui ne me viennent pas à l'idée en ce moment. La décision du gouvernement d'établir ce programme sur une base de sélectivité n'est-elle pas la première d'une série de tentatives visant à mettre un terme à l'universalité de certains programmes adoptés et qui étaient plutôt à l'honneur de la Chambre?

On pourra se demander pourquoi, moi, conservateur, je parle ainsi, pourquoi je me préoccupe de l'universalité,

du régime. Si vous détruisez le concept de l'universalité, vous enlevez les prestations non seulement aux riches, mais aussi aux gens de la classe moyenne. Aujourd'hui, c'est la classe moyenne qui prédomine au Canada; du moins, il y a quelques années, c'était le cas. Cependant, aujourd'hui, la situation n'est pas tout à fait la même.

Tout au haut de l'échelle, il y a les riches privilégiés, et un peu plus bas, la classe moyenne, là où se trouvaient ou se trouvent la plupart des gens. Ces gens se poseront la question suivante: «Ne devrais-je pas me ménager un peu? Ne devrais-je pas cesser de travailler ce mois-ci pour réduire mon revenu? Ne devrais-je pas faire de petits travaux supplémentaires afin que mon revenu déclaré reste le même? Après tout, j'ai droit à l'assurance hospitalisation et frais médicaux et j'aurai droit à la pension de vieillesse lorsque je prendrai ma retraite l'an prochain. Cela vaut-il la peine de s'esquinter?»

Voyez-vous où je veux en venir, monsieur l'Orateur? Détruire le principe d'universalité de ces programmes aurait pour effet, à la longue, d'éroder la volonté de certains Canadiens. Les députés savent, je pense, où je veux en venir. La plupart des Canadiens rejettent l'idée que les gens ne veulent pas travailler. Par exemple, pourquoi ne puis-je engager un homme? Pourquoi dois-je travailler 16 heures par jour à ma station service à Calgary ou ailleurs, tout simplement parce que je ne puis engager un homme pour faire le travail? Somme toute, ce n'est pas un travail ardu; il s'agit tout simplement de placer le tuyau dans le réservoir d'essence de l'automobile.

L'hon. M. Mahoney: C'est peut-être pour cela que le député n'est jamais à Ottawa.

M. Horner: Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) dit que c'est pourquoi je ne suis jamais à Ottawa. Je veux qu'on sache que je ne suis pas propriétaire d'une station service. Je disais cela seulement pour illustrer mon point. Si le député pense que je ne suis jamais à Ottawa, qu'il songe à ceci: pourquoi tant de libéraux sont-ils venus à Crowfoot pour dire: «Ce député terrible de Crowfoot est une épine dans nos flancs. Il retient la marche des mesures législatives, et patati et patata.» Comment un homme, qui n'est jamais à Ottawa, pourrait-il faire cela, je vous le demande?

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je reviens à mon propos. Nombre de petits commerçants ont de la difficulté à engager du personnel. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Notre société déçoit les gens travailleurs, sérieux et consciencieux. Elle leur enlève tout désir de travailler. Laissez-moi vous citer un autre exemple qui se rapporte à l'impôt sur le revenu. Il y a des gens qui disent: «Si je gagne plus d'argent, je vais me retrouver à un niveau supérieur dans l'échelle, et je vais avoir à payer 40 p. 100». Cela ne sourit à personne. L'autre jour, un homme qui a travaillé pour moi pendant bien des années m'a dit: «Je puis gagner plus d'argent maintenant avant d'augmenter mon revenu imposable.» Je lui ai répondu: «Oui, tu peux gagner plus d'argent, et une plus grande partie de ton revenu sera exempte d'impôt en raison de tes plus fortes exemptions. Toutefois, tes gains seront frappés d'un taux d'imposition plus élevé; en outre, en tant que célibataire, tu devras payer selon un barème plus élevé quand tu commenceras à gagner des sommes importantes». Et mon homme de répliquer: «C'est une chose que je vais devoir surveiller.» Voilà un excellent exemple qui montre comment décourager une personne sérieuse. De même, le programme des allocations familiales que le gouvernement nous propose aura pour effet de rendre la population indifférente.

Je me rappelle un poème que je lisais il y a longtemps, et qui s'intitule: «Lifters and Leaners». L'auteur en est inconnu. Il exprime bien la tendance que suit la société d'aujourd'hui. J'en donne lecture:

There are two kinds of people on earth today,
Just two kinds of people, no more I say.
Not the saint and the sinner, for 'tis well understood,
The good are half bad, and the bad are half good.
Not the rich and the poor, for to count a man's wealth,
You must first know the state of his conscience and health.
Not the happy and sad, for the swift flying years,
Brings each man his laughter and also his tears;
No, the two kinds of people on earth that I mean,
Are the people who lift, and the people who lean.

Je crains que ce ne soit la tendance que suit la société canadienne. La société canadienne est en train de se diviser, non en une classe de riches haut placés, une classe moyenne et une classe de pauvres miséreux, mais en ceux qui s'élèvent et ceux qui s'inclinent. Cette mesure va désavantager ceux qui supportent et encourager la multiplication de ceux qui s'inclinent.

M. Borrie: «There are those who lift and those who lean».

M. Horner: Oui, c'est ce que j'ai dit.

M. Borrie: Ce sont les deux catégories d'êtres humains.

M. Horner: Le poème dit: «There are two kinds of people on earth today... the people who lift and the people who lean.» Je crois que c'est vrai.

M. Borrie: Et il y a ceux qui refusent de faire l'un ou l'autre.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, jadis il y avait une classe moyenne laborieuse au Canada, qui voulait bien travailler et gagner son pain, et apporter quelque chose à la société canadienne. Il y avait quelques riches haut placés et quelques pauvres miséreux; mais la plupart faisait partie de la classe moyenne. Aujourd'hui, la classe moyenne se rétrécit. Ce qui revient à dire que notre société se divise autrement de nos jours. Les programmes du gouvernement favorisent l'accroissement du nombre des paresseux. De plus en plus de gens se disent «A quoi bon travailler?» J'allais employer une formule plus énergique mais je me suis ravisé. Les gens en ont assez de travailler pour une société qui ne sait pas les apprécier et leur impose trop de taxes. Au fond, le bill à l'étude va leur imposer une taxe.

M. Borrie: Le député sous-estime passablement les Canadiens.

M. Horner: Je sous-estime passablement les Canadiens, au dire du député qu'on voit rarement à la Chambre et qui n'y parle pas souvent. Je voudrais que les Canadiens soient forts, vigoureux, qu'ils reprennent courage et donnent un bon coup de collier, comme on dit dans l'Ouest du pays. Nous ne les encourageons pas à cela, nous législateurs. Je ne prétends pas que tout le monde en ait assez de travailler, ni que personne ne soit disposé à y mettre du sien, mais je dis que nous, législateurs, encourageons beaucoup de gens à ne pas travailler. Nous encourageons beaucoup de gens à faire les paresseux. Cette conception est fausse sur toute la ligne.

• (2130)

L'un des plus grands maux de la société actuelle, et je le dis sans hésiter, ce sont les hommes politiques dans cette Chambre qui se laissent porter au jour le jour par les événements. Il y en a trop comme cela à la Chambre de nos jours. Ils comptent qu'à la fin de la semaine ou du mois, quelque vague de fond va les ramener à la surface et ils diront alors en riant: «Je suis sauf, rien de fâcheux ne m'est arrivé. Voilà ce que les gens voulaient et nous le leur avons donné. Ils ne savent pas qu'ils auront à en pâtir dans six mois.» Je méprise les hommes politiques de cette espèce. Si tous les gens de leur circonscription demandaient des friandises, ils leur en donneraient du jour au lendemain, mais ils ne reviendront pas ici après les élections de cet automne.

M. Borrie: C'est l'homme politique âgé de 14 ans qui fait de pareilles choses.

M. Horner: Je me suis souvent demandé quel âge avait le premier ministre. Je ne savais trop si c'était 14 ou 16 ans. Il me semble que ce devait être un nombre pair. Je ne savais trop s'il s'agissait de 16, 18, 36, 38, 46, 48 ou 52. Mais je savais que c'était un nombre pair.

M. Borrie: Vous avez oublié vos remarques initiales.

M. Horner: Je ne les oublie jamais.

M. Borrie: Vous trouviez que le Canada était un pays magnifique il y a 14 ans.

M. Horner: Je trouvais le Canada magnifique il y a 14 ans et je crois encore qu'il peut l'être. Toutefois, en qualité d'hommes politiques, nous devons reconnaître nos maux et nos difficultés.

M. Borrie: Cessez de nous dénigrer.

M. Horner: Nous devons remédier à la situation et cesser de nous laisser guider au jour le jour par des hommes politiques qui pensent pouvoir se dédire. Ils disent aux gens ce qu'ils veulent bien entendre et espèrent qu'on ne relèvera pas leurs paroles le lendemain.

M. Skoberg: Appuyez-vous le projet de loi?

M. Horner: J'appuie l'amendement du chef néo-démocrate (M. Lewis) ou de son voisin. Je veux parler du député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles (M. Douglas). J'ai cru qu'il était encore le chef, car lui-même et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) conseillent constamment le petit leader actuel qui ne fait rien qui vaille au sein du NPD. Bien que j'accepte et que j'appuie l'amendement pour des raisons tout autres que les siennes, je crois que le principe de l'universalité est valable dans de nombreux programmes de bien-être et de justice sociale qui figurent actuellement dans nos recueils de lois. Voilà pourquoi, et pour d'autres raisons que j'ai données, j'appuie volontiers l'amendement.

Je remarque que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est revenu à la Chambre. Je voudrais lui poser une question.

M. Skoberg: Que dire du bill C-170?

M. Horner: Il serait dangereux que Jack Horner s'intéresse au bill C-176, dites-vous?

[M. Horner.]

M. Mazankowski: Qu'est-ce que le bill C-176?

M. Horner: Le bill C-176 est un autre empiètement...

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je crois que la présidence s'est montrée très généreuse à l'endroit du député qui a la parole. Il devrait s'adresser à la présidence et ne pas s'écarter de l'amendement dont nous sommes saisis.

M. Horner: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais faire mon possible, mais les députés semblent être d'humeur à me harceler. En général, je ne me laisse pas distraire par les remarques oiseuses que font les députés à ma gauche et ceux d'en face, mais il semble que ce soir cela m'ait gêné. Je m'excuse auprès de Votre Honneur et des députés de m'être laissé gêner.

J'aimerais poser une seule question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'espère qu'avant que nous n'adoptions ce projet de loi, le ministre nous expliquera la déclaration que j'ai lue hier dans le *Star* de Toronto, selon laquelle il était incroyable ou chimérique d'imaginer que les Canadiens puissent assumer les coûts actuels du bien-être ou de la santé, puis présenter une mesure législative qui augmentera le coût de base de 640 millions de dollars par an à 800 millions pour l'année à venir. Nous savons tous qu'après quelques années, ces coûts s'accumulent et se multiplient. Comment le ministre explique-t-il cette idée? Est-ce là un genre de système qui se remboursera de lui-même, comme le régime de sécurité de la vieillesse? Non, ce n'en est pas un. C'est un drainage direct des fonds du contribuable. Les riches échappent à l'impôts et les indigents sont incapables de le payer. Cela représente une augmentation d'impôts pour la classe moyenne qui est réduite. C'est là ma première question.

En second lieu, en supprimant l'universalité du régime de revenu familial garanti ou, comme il convient de l'appeler, des allocations familiales, est-ce là une première mesure en vue de supprimer l'universalité de nombreux autres programmes de justice sociale?

M. Borrie: Socialiste.

M. Horner: J'ai dit justice sociale. Prenez-le comme vous voulez, cela a un sans différent pour différentes personnes. Pour nous, cela signifie justice pour tous les Canadiens. Pour les libéraux, cela signifie justice pour les libéraux.

Des voix: Bravo.

M. Horner: Excusez-moi Votre Honneur, je me suis laissé égarer de nouveau. Allons-nous assister à la disparition de la notion d'universalité du programme de l'assurance-hospitalisation, du système d'assurance frais-médicaux et du système d'assurance-chômage, qui ne relève pas du ministre? Avant d'être interrompu par les chahuteurs, j'avais parlé du programme de sécurité de la vieillesse. Je n'ajoute pas beaucoup foi aux remarques du ministre, car nous savons que le premier ministre impose sa volonté à tout son cabinet, mais, compte tenu des élections prochaines, il convient que les remarques du ministre soient consignées. Selon la méthode d'élaboration des politiques adoptée par le nouveau cabinet, le premier ministre dirige tout, y compris le cabinet, et quelques autres personnages importants. Certains les appellent les trois sages, mais le ministre n'en est pas.

M. Borrie: Je n'en suis pas.

M. Horner: Même si le cabinet à l'intérieur du cabinet, pour employer une expression polie, décide contre l'avis du ministre, compte tenu des élections prochaines, il devrait faire consigner son point de vue. Comme le demandait le chef du parti libéral du Manitoba à propos d'une autre mesure législative, est-ce là la pointe de l'iceberg? C'est la question que je pose au sujet du principe de l'universalité s'appliquant à des programmes de justice sociale depuis longtemps instaurés par la Chambre et implantés dans le mode de vie au Canada. Si oui, cela signifie le rétablissement de la règle de l'évaluation des ressources. L'évaluation des ressources trace une ligne médiane. Et c'est là que nous retrouvons le travailleur la musette sous le bras, celui qui gagne $135 par semaine. De fait, nous lui disons: plonge sous la ligne et tu obtiendras certains services offerts gratuitement par le gouvernement; n'élève pas la tête au-dessus de cette ligne, peu importe ton genre l'emploi. Voilà la plaie de l'évaluation des ressources. Celle-ci peut être utile dans le cas des personnes de plus de 70 ans. Mais la Chambre sait-elle que 67.4 p. 100 des septuagénaires n'atteignent même pas le seuil de la pauvreté? Je ne crois pas qu'elle le sache. Cependant, c'est un fait qu'atteste Statistique Canada.

• (2140)

Adoptons-nous aujourd'hui une mesure rétrograde? Revenons-nous à une évaluation globale des ressources dont les conséquences atteindront tous les travailleurs? J'ai dit aux députés ce que signifie cette proposition. Il s'ensuit que 30 p. 100 des familles ne toucheront pas de prestations, que 18 p. 100 obtiendront moins, que 17 p. 100 obtiendront la même chose et que 35 p. 100 obtiendront davantage. Dix-sept et 35 font 52. Nous sommes juste sur la ligne de démarcation. Une personne gagnant moins de $7,000 a intérêt à ne pas chercher à gagner davantage. Une personne gagnant plus de $7,000 fait bien de descendre en-dessous de ce chiffre d'une façon ou d'une autre. Qu'il ne travaille pas pendant deux mois, travaille au noir et échappe au fisc. Je vois le ministre sourire. S'il savait combien de gens le font actuellement. S'il savait combien de professeurs, de cultivateurs, de juristes . . .

M. Gilbert: De juristes?

M. Mahoney: De médecins?

M. Horner: Oui, de juristes. Je le dis parce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a un diplôme de droit. J'entends le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) parler de médecins. Oui, des médecins, des professeurs, des dentistes, etc. Nous sommes tous des hommes.

Une voix: Et des éleveurs.

M. Horner: Et des éleveurs et des cultivateurs. Nous ne sommes que des hommes. Tirez un trait et recréez la cruelle évaluation des ressources. Le travailleur qui amène chaque jour son casse-croûte à son travail sera pris. N'y a-t-il pas de récompense pour lui dans notre société? J'étais sur le point d'utiliser différents adjectifs dont se servirait le travailleur moyen mais je me suis ravisé. Cette mesure frappera celui qui amène son casse-croûte, qui mange des sandwiches au saucisson ou au beurre d'arachides et qui rentre chez lui le soir prendre un repas chaud. S'il gagne plus de $10,000 il ne touchera rien du tout. Sa femme lui demandera ce qu'il fait de son argent et lui en réclamera. Cette mesure enlève à la femme son argent de poche et supprime l'argent du lait et des œufs. Autrefois, ma mère recevait l'argent du lait et nous, les garçons, trayions les vaches.

Une voix: N'oubliez pas le bocal à gâteau, Jack.

M. Horner: Il était toujours vide, j'aimais beaucoup les sucreries. C'est supprimer à la femme du salarié moyen l'argent qu'elle estimait lui revenir. Elle le dépensait pour les enfants. Elle achetait une nouvelle robe à la petite Suzanne et une nouvelle paire de souliers au petit Pierre.

M. Mahoney: Ou une poupée Barbie.

M. Horner: Ou une poupée Barbie. Elle achetait le lait pour les enfants ou allait chez le coiffeur tous les 36 du mois. Elle n'avait pas besoin de demander de l'argent à son mari; c'était le sien et elle le dépensait pour les besoins de sa famille.

La maîtresse de maison sera placée sur la ligne de feu. Son mari gagne-t-il plus de $7,000? Dans ce cas, elle touchera moins. S'il gagne plus de $10,000, elle n'obtiendra rien du tout. De nos jours, un revenu de $10,000 n'est pas excessif pour qui vit dans une ville, bien que ce même revenu représente beaucoup d'argent aux yeux des agriculteurs et d'un tas d'autres personnes. Dieu soit loué, il s'agit pour les agriculteurs du revenu net, du revenu imposable, ce qui ne touchera pas beaucoup d'entre eux. Un très grand nombre de maîtresse de maison, en ville, en ressentiront le contrecoup. On nous dit qu'en 1980, les deux tiers de la population canadienne seront concentrés dans les grandes agglomérations urbaines.

On voit alors se dessiner le spectre de l'inflation. Je ne veux pas approfondir ce sujet, mais l'augmentation de la masse monétaire qui a atteint plus de 30 p. 100 cette année et 21 p. 100 l'année dernière, entraînera, l'automne prochain, au moment de la pleine application de cette loi, une inflation galopante. Les libéraux disent: «Nous espérons que les élections auront eu lieu d'ici là et que tout rentrera dans l'ordre». Mais dans un an, le plafond de $7,000 ne suffira plus, en face des augmentations salariales proportionnelles au taux d'inflation toléré par le gouvernement, et un nombre croissant de salariés moyens ne seront plus admis à se prévaloir des dispositions de cette mesure. La ménagère moyenne disposera de moins d'argent pour son budget familial, pour la famille qu'elle chérit, qu'elle essaie d'encourager et d'élever.

Pour ces raisons, je crois que la mesure législative dont nous sommes saisis est régressive et j'appuie l'amendement qui nous est proposé. J'espère, néanmoins, si cet amendement est rejeté, qu'un de mes vaillants collègues proposera un autre amendement qui méritera l'appui du député le plus harcelant et vociférant que j'ai entendu ce soir, ainsi que l'appui du triumvirat assis sur les premières banquettes du NPD. Je me demande parfois qui en est le chef, mais ils font tous de leur mieux et je veux croire qu'ils appuieraient un deuxième amendement.

• (2150)

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Il ne reste peut-être pas grand-chose à dire, mais je dirai ceci, monsieur l'Orateur. Il reste beaucoup à dire aux députés d'en face, à ceux qui constituent le gouvernement ce soir. Et

avant que le bill à l'étude ne meure, qu'il ne soit enterré et oublié, ils vont l'entendre dire. Je leur demande de réfléchir un peu et de se rappeler pourquoi et dans quelles circonstances la présente mesure a été incorporée dans les statuts du Canada. Elle y a été insérée par un homme qui, pendant des années, fut l'un des hommes politiques les plus remarquables, Mackenzie King. Il l'a présentée à un moment opportun, comme il en a présenté d'autres. Il l'a fait, non pas qu'il était un réformateur progressiste, mais parce qu'il avait le sens de la politique, et que le parti CCF le talonnait.

Une voix: Qui ça?

M. Gleave: Si les gens à ma droite ne se rappellent pas le parti CCF, nous leur rafraichirons la mémoire lors de la prochaine campagne électorale. Il en va de même pour les députés d'en face. La mesure dont il est question ce soir fut présentée pour les mêmes raisons. Reconnaissons à l'homme qui dirigeait alors le parti libéral assez de génie économique pour comprendre qu'il faut trouver le moyen de distribuer un revenu aux désavantagés. Il n'aurait sans doute jamais présenté la mesure autrement et sous la menace que les députés du CCF constituaient alors pour lui du fait qu'ils offraient au peuple canadien une autre solution à la pauvreté et à la misère et que le peuple commençait à les croire.

Donc, le projet de loi sur les allocations familiales a été mis de l'avant comme celui de l'assurance-chômage. Il s'agissait de deux programmes fondamentaux qui sont tous deux maintenant sabotés par le gouvernement actuel sous la direction d'un technocrate qui a de l'eau glacée dans les veines, un homme qui n'a pas la moindre idée des aspirations de notre pays, qui ne parvient pas à comprendre comment tirer parti des richesses que nous produisons. Étant donné que lui-même et son parti ne peuvent concevoir un moyen d'utiliser les ressources de notre pays, ils ne peuvent que mettre de l'avant des programmes visant à l'appauvrissement de tous. On doit soit utiliser les richesses que la société peut produire, soit assurer l'existence de quelques privilégiés qui trônent au sommet tout en répartissant le fardeau de la pauvreté autour d'eux.

Voyez ce qu'on a fait du projet de loi sur l'assurance-chômage. Les députés de l'arrière-ban, tout comme ceux des premières rangées—bien que ces derniers disposent de conseillers compétents—essaient de résoudre les problèmes que le bill sur l'assurance-chômage a créés afin de soulager la misère infligée à ceux qui ne peuvent pas vraiment s'adapter aux nouvelles circonstances.

Le gouvernement va maintenant bouleverser la loi sur les allocations familiales, et nous allons devoir refaire la même chose: essayer de rectifier les injustices, les inégalités et les situations impossibles qui vont en résulter. Le gouvernement peut-il me dire comment il va administrer une loi selon laquelle le droit d'une personne à des prestations est fonction du revenu qu'elle déclare, alors que ce revenu peut varier de $3,000 à $8,000 d'une année à l'autre? Ce sera sans aucun doute le cas des pêcheurs, des agriculteurs, des familles vivant dans les zones urbaines où la mère travaille peut-être cinq mois par an, ou douze mois, ou pas du tout si elle est enceinte. Comment le gouvernement va-t-il s'y retrouver? Le député qui m'a précédé a fait remarquer qu'on pourra plus ou moins connaître le niveau de revenu d'une personne selon qu'elle demandera ou non des prestations d'allocations familiales.

[M. Gleave.]

Ce que je ne comprends vraiment pas, c'est pourquoi nous avons besoin de ce projet de loi. Il serait beaucoup plus simple de se servir du régime de l'impôt et de récupérer sous forme d'impôts l'excédent de revenu des personnes à revenus élevés. Mais au lieu de cela, le gouvernement augmente le montant des chèques d'allocations familiales. Il a trouvé un moyen de mettre la main sur la personne à laquelle il pense faire cadeau d'un peu d'argent tout en se disant secrètement que cette personne et sa famille ne le méritent absolument pas. Ce qu'il voudrait vraiment, c'est abolir complètement les allocations, mais il sait bien qu'on ne le lui permettrait pas, et il lui faut donc les tripoter et les supprimer à moitié. Voilà l'objectif de nos vis-à-vis; voilà ce qu'ils cherchent.

Dirigé par un technocrate, conseillé par des financiers, qui, s'ils avaient dû exploiter leur propre entreprise, auraient fait faillite depuis longtemps, le gouvernement continue ses folies. Espérons qu'avant la fin du débat, il se rétractera, changera d'avis et renoncera à cette folie qu'il se propose actuellement de faire subir à la populatioin canadienne.

Puis-je annoncer qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le ministre de la Consommation et des Corporations a la parole.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre veut parler d'une question, mais pourrais-je m'informer des travaux de la Chambre? Si on ne décrète pas d'élections au cours de la nuit, commencerons-nous demain par étudier le bill sur le financement du CN?

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la possibilité du déclenchement des élections cette nuit est assez faible. Il se peut que nous puissions poursuivre nos travaux jusqu'au début de la semaine prochaine. Dans ce cas, nous étudierons demain le bill sur le CN. Si alors on nous permet de poursuivre nos travaux, nous aurons une journée de l'opposition lundi, puis nous reviendrons à l'étude du FISP.

AFFAIRES COURANTES

LES COALITIONS

L'ENQUÊTE SUR LA FERMETURE DU «TELEGRAM» ET L'ACHAT DE LA LISTE D'ABONNÉS PAR LE «STAR»—RECTIFICATION D'UNE RÉPONSE DONNÉE PRÉCÉDEMMENT

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions afin

de pouvoir rectifier quelque chose que j'ai dit aujourd'hui pendant la période des questions orales.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Une fois la correction faite.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, il s'agit de la réponse que j'ai donnée à une question posée par le député de York-sud (M. Lewis) qui m'avait demandé ce qu'il en était d'une transaction mettant en cause le *Star* et le *Telegram* de Toronto. Conformément à ce que j'avais laissé entendre—car j'avais certains doutes quand j'ai répondu à cette question—j'ai demandé au fonctionnaire responsable aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de contrôler mes renseignements et il m'a dit qu'il étudiait toujours ce problème. J'ai acquis la conviction qu'il se penche attentivement sur la question. Toutefois, selon une pratique bien établie, il n'est pas possible de donner d'autres renseignements au sujet d'une enquête officielle en cours, à moins ou avant que ne soit annoncée la poursuite ou que celle-ci ne soit amorcée devant le tribunal.

• (2200)

M. Lewis: Le ministre aura peut-être l'obligeance d'informer la Chambre qu'à vrai dire le directeur a été saisi de cette question en octobre dernier. Le ministre le sait-il?

L'hon. M. Andras: C'est exact, je crois.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE PÉTROLE—LA QUESTION DE L'ANNULATION DES PERMIS DE FORAGE DANS LES EAUX CÔTIÈRES DE LA C.-B.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le mercredi 8 mars, comme en fait foi la page 634 du hansard, et le mardi 14 mars, comme il est consigné à la page 798, j'avais posé certaines questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la délivrance de permis de forages pétroliers à la société Petrotar Development Company Limited de Calgary pour explorer 2.7 millions d'acres dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique. Les réponses que j'ai reçues ont été si évasives et si peu concluantes que j'ai décidé de soulever la question dans une motion d'ajournement.

Je tiens à signaler qu'on a appris la délivrance de ces permis à l'occasion d'une déclaration qu'a faite à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique le ministre des ressources de cette province, M. Ray Williston, qui accusait le gouvernement du Canada de tenir deux languages, autorisant l'exploration dans le détroit de la Reine-Charlotte tout en déplorant publiquement la pollution de l'océan par le pétrole. Lorsque ces faits ont été connus, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) s'est empressé d'assurer au public, par la voix de la presse, que ces permis d'exploration sous-marine ne seraient pas délivrés sans l'autorisation du ministre de l'Environnement (M. Davis). D'après le *Fisherman* du 9 février, le ministre de l'Environnement lui-même aurait dit de la délivrance de ces permis qu'elle avait été une erreur qui ne se répéterait pas. Il aurait dit le 4 février qu'il avait discuté de cette question, délicate au point de vue politique, avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et aurait ajouté qu'on prendrait des mesures pour révoquer les permis.

C'est pourquoi j'ai d'abord cherché à savoir si ces permis avaient été délivrés et deuxièmement, s'ils avaient été révoqués ou non. Le 16 mars, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question portant le numéro 322; elle a été transformée en ordre de dépôt de document hier, le 19 avril. Voici ces questions:

1. Combien de permis le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il émis en 1971 pour l'exploration pétrolière dans les eaux côtières du Pacifique?

Voici la réponse:

1. 40 permis d'exploration de pétrole et de gaz.

Voici la deuxième question:

2. Combien de permis d'exploration pétrolière sur la côte du Pacifique étaient en vigueur le 1er mars 1972?

Voici la réponse:

2. 237 permis d'exploration de pétrole et de gaz.

Je vais sauter la question nº 3, mais j'y reviendrai. Voici la question nº 4:

Quels permis, s'il en est, a-t-on révoqués depuis le 1er janvier 1972?

La réponse est: néant.

Voici la question nº 3:

3. Quels sont les noms et adresses des sociétés auxquelles l'on a accordé ces permis, quand a-t-on délivré chacun de ces permis et à quels secteur et emplacement chaque permis touchait-il?

Voici la réponse:

3. Une liste des permis en vigueur, la date à laquelle ils ont été délivrés et le secteur touché par chaque permis est jointe en Appendice A avec une carte désignant les permis.

Une liste des sociétés qui détiennent ces permis ainsi que leur adresse est jointe en Appendice B.

J'ai cette carte. Il est intéressant de noter que les permis d'exploration pétrolière accordés touchent presque toute la côte ouest de l'île de Vancouver et presque toute la côte du continent, à l'exception du détroit de Géorgie. Contrairement aux propos attribués au ministre de l'Environnement (M. Davis), selon lesquels ces 40 permis délivrés à la Petrotar Development Limited de Calgary seraient annulés, il appert qu'ils sont encore tous en vigueur.

Le ministre de l'Environnement lui-même semble s'être ravisé. J'ai ici copie du discours qu'il a prononcé le lundi 31 mars devant les membres de la United Fishermen and Allied Workers Union, à Vancouver. Il a dit alors:

Bien entendu, la probabilité de grands dégâts varie d'un endroit à l'autre. Par exemple, une même marée noire créerait un problème moins grave au large de Tofino qu'au large de Saturna.

Il est intéressant de noter que le ministre n'y voit pas une région très vulnérable, alors que le parc Pacific Rim et Long Beach s'y trouvent.

Je reviens à son discours, et je cite:

Je précise mon attitude. Je m'oppose à ce qu'on fasse des sondages dans le détroit de Géorgie. Mais je ne m'oppose pas à ce qu'on cherche du pétrole partout ailleurs sur notre vaste plateau continental. Je ne m'y oppose pas à 400 milles au large des bancs de Terre-Neuve, pas plus qu'à 40 milles à l'ouest de Victoria non plus.

Le ministre peut ne pas être contre, mais les gens de ma circonscription le sont, car il en résulterait des forages jusque dans des secteurs comme Port Renfrew, Jordan River, Sooke et Metchosin. Peu de gens de la région savent qu'on a accordé cinq permis de forage dans le détroit de Juan de Fuca, s'appliquant à une superficie de 161,450 acres. Nous voulons avoir une déclaration nette du gouvernement quant à sa politique. Qui accordera ces permis? Le ministre de l'Environnement aura-t-il la décision définitive, ou les choses vont-elles se passer comme en 1968 et comme cet hiver, un ministre accordant des permis et un autre disant qu'on va les révoquer, alors que les permis demeurent, que les forages continuent, et que les eaux côtières de la Colombie-Britannique risquent d'être polluées par des fuites de pétrole?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme l'a signalé le député, nous lui avons fourni une masse de renseignements et de documentation pour ses recherches pour lui permettre de faire son discours de ce soir. De concert avec mon ministre, le ministre de l'Environnement annonçait à Vancouver le 13 mars que les travaux d'exploration et de forage pour découvrir du pétrole seraient interdits dans les zones vulnérables au large de la côte. Nos ministères vont s'efforcer de concert de définir ces zones. L'étendue totale sous permis de la côte ouest est de 16,272,694 acres et elle comporte 239 permis en cours. Sur la côte de l'Atlantique, on compte 4,259 permis pour 315,714,483 acres et dans la baie d'Hudson et la région du détroit d'Hudson, on compte 1,152 permis concernant 70,592,807 acres.

Si l'un des permis de la Société Petrotar avait trait à une des zones dites vulnérables, nous examinerons avec elle quel genre et quelles conditions de travail y seront interdits. J'aimerais réaffirmer ici la prise de position du gouvernement, c'est-à-dire que sous réserve de ce zonage, l'exploration et le forage qui seront favorisés dans la région au large des côtes le seront conformément aux règlements appliqués par mon ministère et considérés comme les plus rigoureux au monde.

• (2210)

Une zone visée par un permis peut faire retour à la Couronne par suite de la renonciation à son permis ou à son demi-permis par le détenteur, de l'annulation d'un permis par le ministre, de l'expiration d'un permis, de la cession d'une partie —50 p. 100 ou davantage— de la zone visée par le permis, lorsqu'on lui substitue une formule de location. C'est par renonciation volontaire qu'une partie considérable des zones font retour à la Couronne. L'année dernière, environ 42 millions d'acres ayant fait l'objet de permis dans la baie d'Hudson ont été rendues à la Couronne. Un détenteur de permis peut décider de rendre son permis pour l'une des nombreuses raisons, mais essentiellement cela revient à ceci: que le détenteur ne peut pas faire face aux obligations que comporte la possession du permis, ou qu'il décide que les avantages éventuels de la possession du permis sont contrebalancés par les obligations.

[M. Douglas.]

LA DÉFENSE NATIONALE—LA HAUSSE DES LOGEMENTS DES MILITAIRES MARIÉS—LA QUESTION DE LA PARITÉ DES SALAIRES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je suis venu ce soir pour donner suite à des questions que j'ai posées le 17 mars dernier, jour de la Saint-Patrice, et qui figurent à la page 919 du hansard. Elles avaient trait à la position du gouvernement au regard de la décision qu'il avait prise relativement à la hausse des logements des militaires mariés dans les enceintes des bases des Forces armées canadiennes.

A cette date, j'avais posé au ministre deux questions principales. Je lui ai d'abord demandé s'il était exact que la décision gouvernementale visant à modifier l'évaluation locative des logements des militaires était liée à son intention d'assurer la parité, comme on l'appelle, entre les Forces armées canadiennes et la Fonction publique et, si tel était le cas, si le gouvernement admettait que l'application d'une telle ligne de conduite exigerait au moins une année entière. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) m'avait répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, c'est une suggestion intéressante. Toutefois, le député a raison de dire, je pense, que la suppression de l'inégalité se fera en deux étapes et ne sera pas terminée avant un an.

Je lui ai alors demandé, puisque la décision du gouvernement était liée à la question de parité, s'il n'envisagerait pas d'y surseoir pour toute une année. Les nouveaux loyers qui enregistrent une baisse pour environ 7,000 ou 8,000 familles, entraînant, dans certains cas, des augmentations appréciables pour 16,000 ou 17,000 autres. Si le principe de la parité entre les forces armées canadiennes et la Fonction publique est valable, pourquoi le gouvernement refuse-t-il de donner suite à cette demande?

Deuxièmement, quand le gouvernement en viendra-t-il à reconnaître la différence qui existe entre les anciens combattants, les membres des Forces armées canadiennes qui ont servi pendant la guerre, et ceux qui n'ont pas eu cette occasion en raison de leur âge ou en raison de la période particulière qu'ils ont passée dans les forces armées, qui ne sont pas des anciens combattants admissibles c'est-à-dire qu'ils auraient droit à des taux de pourcentage raisonnables, si vous voulez, ou à des fonds destinés à l'achat ou la construction d'une maison, ou à des rénovations importantes de leurs propriétés. Le gouvernement a-t-il l'intention d'effectuer une étude importante non seulement sur l'évaluation locative des logements des militaires mariés mais également sur l'ensemble de la situation où se trouvent actuellement le personnel d'active des forces armées canadiennes.

J'ai fait une proposition dans une question que j'ai posée au président du Conseil du Trésor ce jour-là. La question figure à la page 919 du hansard et la voici:

Voudrait-il entamer des entretiens au sein du cabinet au sujet d'une méthode qui permette aux membres des forces armées du Canada obligés, dans une grande mesure, d'occuper des locaux de location au cours de leur carrière...

Monsieur l'Orateur, selon cette méthode qui leur permettrait de se constituer un capital, une partie du loyer des membres des forces armées serait mise de côté en vue de leur retraite, ce qui leur assurerait des fonds et leur permettrait de réintégrer plus facilement la vie civile. Ce sont là deux demandes raisonnables. Elles comportent une certaine urgence et le gouvernement a des obligations envers le personnel des forces armées et doit être au courant de leurs besoins sociaux et des difficultés qui les assaillent à la retraite. Il devrait aussi connaître les difficultés que rencontrent les jeunes familles dont les enfants grandissent et qui doivent faire face aux exigences habituelles de la plupart des familles d'aujourd'hui.

Je n'ai pas vu le ministre depuis deux mois et je me demande s'il vient encore à la Chambre, mais quiconque prend la parole en son nom pourrait faire quelques réflexions sur ces deux ou trois considérations, secondaires jusqu'à un certain point, mais primordiales quant à leur conséquence éventuelle pour le personnel des forces armées du Canada.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, avant de répondre à la deuxième question de l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), si j'ai bien compris sa dernière remarque, il disait de pas avoir vu le président du Conseil du Trésor à la Chambre depuis un certain temps. Je me dois de tirer les choses au clair en disant que le président du Conseil du Trésor est présent à la Chambre, conformément à l'horaire établi, lorsque sa présence est requise.

Comme je l'ai mentionné, monsieur le président, . . .

[*Traduction*]

M. Forrestall: Je parlais du ministre de la Défense nationale (M. Benson).

M. Clermont: Je suis désolé si je n'ai pas bien compris le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

M. Forrestall: S'il était venu à la Chambre, je n'aurais pas posé ma question à votre ministre.

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, je répondrai à la deuxième question. L'on prétend que cette proposition ne concerne pas les droits à la pension de retraite, mais qu'elle prévoit l'accumulation d'un fonds de réserve pour le compte de l'individu, qui serait mis à sa disposition au moment de sa retraite, lorsqu'il lui faudrait quitter son logement militaire, en vue de l'aider à s'en trouver un autre.

On a déjà proposé une idée semblable ailleurs. Le Conseil du Trésor a entrepris une révision de sa politique en ce qui a trait aux logements mis à la disposition des fonctionnaires. Il y a eu des consultations à ce sujet au Conseil national mixte, et les représentants des associations de fonctionnaires ont eux aussi proposé qu'on constitue un capital au nom des fonctionnaires qui logent à loyer dans des habitations fournies par l'État. On examinera cette idée à l'occasion de l'étude de la politique du gouvernement, et la proposition relative aux militaires pourra être examinée à la lumière de ce contexte.

Même si cette idée peut paraître intéressante au premier abord, elle ne va pourtant pas sans difficultés. On soulèvera notamment la question du traitement équitable. S'il ressort que le loyer exigé de nos employés est raisonnable—et c'est notre avis—la mise de côté d'une partie de ce loyer à leur intention équivaudrait en quelque sorte à une augmentation de la rémunération qu'ils touchent pour leurs services, augmentation à laquelle les employés qui n'occupent pas de logements fournis par l'État, et les travailleurs qui n'appartiennent pas à la Fonction publique n'y auraient pas droit. Ce sont des considérations de ce genre dont on devra tenir compte quand on examinera cette proposition.

• (2220)

LA POLLUTION—NAUFRAGE DU CARGO «VANLENE» SUR LE RIVAGE DU PARC NATIONAL DU PACIFIQUE—LE MATÉRIEL DE NETTOYAGE ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA NAVIGATION

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, dès qu'il me fut donné de prendre la parole au cours de la période des questions, à la suite de ma visite au malheureux navire *Vanlene* qui s'est échoué contre un rocher près du parc national du Pacifique, sur la côte ouest de l'île Vancouver, j'ai posé une question que j'aurais voulu adresser au ministre des Transports (M. Jamieson) pour savoir quelles mesures on allait prendre afin de prévenir un désastre aussi insensé à l'avenir. J'ajoutais que nous sommes plus redevables à notre bonne étoile qu'à la bonne administration d'avoir été épargnés d'un tort considérable à l'écologie.

Plus précisément, je voulais savoir ce qui a été fait en vertu des dispositions de la nouvelle Partie XIX de la loi sur la marine marchande du Canada. J'ai aussi demandé des précisions sur ce qu'on projette de faire pour améliorer les méthodes de nettoyage. J'ai l'intention d'aborder ce soir la question des règlements de la navigation. Je crois qu'il est plus important d'envisager des mesures préventives que de se contenter de réparer des dégâts. A ce sujet, puis-je rappeler aux députés les dispositions de la partie XIX de la loi sur la marine marchande du Canada. L'article 739 (1) de la loi sur la marine marchande du Canada prévoit que le gouverneur en conseil peut par exemple faire des règlements:

g) exigeant des navires se trouvant dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie et à l'égard desquelles les règlements sont rendus applicables, qu'ils aient à bord, conservent et utilisent les cartes marines, les annuaires des marées, les listes des feux et autres publications se rapportant à la navigation qui sont appropriés;

h) concernant le nombre et la compétence du personnel de navigation et du personnel de la chambre des machines, y compris les pilotes et le personnel de veille, qui doit être en service à bord des navires appartenant à toute catégorie indiquée dans les règlements lorsqu'ils se trouvent dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie et à l'égard desquelles ces règlements sont rendus applicables;

i) prescrivant les méthodes et les pratiques à suivre par les personnes se trouvant à bord des navires en vue d'assurer la sécurité de la navigation dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie . . .

o) établissant des routes de navigation obligatoires et autres règles de trafic maritime jugées nécessaires pour assurer la sécurité de la navigation dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie et à l'égard desquelles ces règlements sont rendus applicables;

Ce règlement n'est visiblement pas en cause dans le cas présent. Même si cela avait été le cas, il aurait été inefficace dans la mesure où, jusqu'à présent, la loi ne s'applique qu'aux eaux canadiennes, c'est-à-dire jusqu'à 12 milles, et aux zones de pêche canadiennes. J'aimerais signaler à la Chambre qu'il y a seulement un peu plus d'un an, le 1er mars 1971, j'ai proposé, au stade du rapport de cette mesure, un amendement qui aurait stipulé que la loi s'appliquerait aux eaux situées hors de nos zones territoriales et de nos zones de pêche, jusqu'à 100 milles marins en mer.

Je suis heureux de constater que d'autres députés s'intéressent à ce sujet depuis le récent désastre. Je regrette que le député de Victoria (M. Groos) et celui d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) n'aient pas jugé bon de m'appuyer dans mon effort pour que cette garantie supplémentaire soit insérée dans le bill à l'époque où on l'étudiait à la Chambre. Si ces dispositions supplémentaires avaient été en vigueur et le règlement appliqué, il est évident que le *Vanlene* n'aurait pas heurté ce rocher au large de l'Île Austin. S'imaginant qu'il était encore à huit ou dix heures de trajet de la terre la plus proche, le maître du navire pensait, d'après les bulletins d'informations préliminaires, qu'il se trouvait plus ou moins en face des côtes de l'État de Washington.

Il me semble que ce n'est pas la peine que nous nous livrions, comme nous le faisons à la Chambre et en comité, à l'exercice pénible et laborieux qui consiste à adopter des lois, si ces dernières ne font ensuite que traîner sur les étagères de la colline du Parlement. Ces règlements auraient dû être en vigueur. Le genre de contrôle établi dans la loi aurait dû permettre d'éviter ce naufrage. On aurait facilement pu l'éviter si ces règlements, ainsi que les dispositions de la loi concernant le pilotage que nous avons aussi adoptées lors de la dernière session, avaient été en vigueur.

Permettez-moi de faire remarquer que la loi concernant le pilotage stipule que l'administration du pilotage peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des zones de pilotage obligatoire et prescrire les navires ou catégorie de navires sousmis au pilotage obligatoire. L'article d'interprétation se lit comme suit:

d) «pilotage obligatoire», en ce qui concerne un navire, signifie que le navire doit obligatoirement être sous la conduite d'un pilote breveté ou du titulaire d'un certificat de pilotage;

e) «zone de pilotage obligatoire» désigne une zone de navigation dans laquelle les navires sont assujettis au pilotage obligatoire;

Je suis heureux que le *Vanlene* n'ait pas causé un grand désastre écologique, bien que les dommages que provoquera à la longue la fuite du pétrole n'aient pas été complètement évalués, mais s'il s'était agi d'une cargaison de pétrole plutôt que de voitures de marque japonaise à destination du port de Vancouver, la côte ouest de l'île Vancouver aurait pu être le lieu d'une catastrophe aussi terrible ou pire que celle qui est survenue dans la baie de Chedabouctou il y a quelque temps.

Si je soulève cette question, c'est dans l'espoir d'obtenir une réponse affirmative de la part du gouvernement, c'est-à-dire dans l'espoir qu'il réponde que les règlements en vertu des deux lois que j'ai mentionnées entreront immédiatement en vigueur et qu'on procédera à une évaluation totale des lacunes qu'ont révélées les travaux de nettoyage effectués lors du naufrage du *Vanlene*.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme mon temps de parole est fort limité, je ne puis répondre au député de façon aussi précise que je voudrais le faire. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) va constater qu'il a l'entier appui de tous les députés qui forment, eux aussi, le vœu que la sécurité soit assurée au plus haut point dans nos eaux côtières.

Le député et mon collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) ont, je crois, visité l'emplacement du naufrage du *Vanlene* et ils ont été à même de constater le travail qu'accomplissent les autorités fédérales pour minimiser la menace de pollution causée par ce navire. On m'informe que de grands progrès ont été réalisés dans l'élaboration de mesures visant les cas de désastre national en ce qui a trait à ce genre de pollution et qu'on dépense des millions de dollars pour l'acquisition des outils nécessaires au nettoyage des écoulements de pétrole considérables. Le ministère des Transports élabore un vaste programme pour l'acquisition de l'équipement nécessaire. Des contrats ont été adjugés pour la construction d'équipement spécial et l'acquisition d'autres types de dispositifs antipollution.

Les députés se souviendront sans doute du succès remporté grâce aux dispositifs d'alerte mis en place conjointement avec les États-Unis à propos des Grands lacs. Des plans analogues existent à présent pour les côtes est et ouest du Canada et ils nous permettront une action commune dans les zones qui intéressent simultanément le Canada et les États-Unis.

Le ministre des Transports (M. Jamieson) a indiqué à la Chambre, le mardi 18 avril, que des progrès avaient été réalisés quant à la mise en vigueur des règlements de la Partie XIX de la loi sur la marine marchande du Canada. Ces règlements portent notamment sur la prévention de la pollution par le pétrole, sur les déchets des navires et sur les itinéraires des bateaux. Des règlements supplémentaires doivent entrer en vigueur dans la phase finale de ce programme à propos des aides à la navigation, des cartes et publications et de l'observation à partir du pont supérieur. Bien sûr, les milieux maritimes ont été consultés sur tout cela et ces règlements seront rendus publics dans les trois ou quatre prochains mois.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 avril 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION TENDANT À RENDRE L'ONU PLUS EFFICACE

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 67 du Règlement, je voudrais présenter à la Chambre des communes une pétition signée par environ 8,000 Canadiens de toutes les régions du pays et demandant que des initiatives soient prises pour renforcer les Nations Unies afin que cet organisme devienne un instrument plus efficace pour assurer la paix, la justice et le progrès dans le monde.

* * *

LES PÊCHES

LE PROJET D'INTERDICTION DE LA PÊCHE DU SAUMON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement, que la proposition unilatérale du Canada visant à interdire pour dix ans la pêche commerciale du saumon sur la côte de l'Atlantique soit renvoyée au Comité permanent des pêches et des forêts afin que divers points de vue puissent être entendus et examinés avant l'annonce d'une politique définitive par le gouvernement.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Fundy-Royal. Elle a été présentée à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être mise en délibération maintenant.

QUESTIONS ORALES

LES AÉROPORTS

CANTON DE PICKERING—L'EXPOSÉ DES MOTIFS DU CHOIX ET DU BESOIN DE NOUVELLES INSTALLATIONS—L'ÉTUDE EN COMITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur j'avais quelques questions à poser au ministre de l'Environnement qui était censé être ici aujourd'hui, mais il a sans doute été retenu. Le ministre des Transports pourrait-il dire à la Chambre sous quelle forme les renseignements et données qu'il se propose de rendre publics à propos du projet d'aéroport de Pickering seront présentés, et à quelle date?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le groupe de ce qu'on pourrait peut-être appeler des spécialistes est en train de faire un distillat de la masse de renseignements qui ont mené à la décision. Il va de soi qu'on en a déjà extrait certaines données et que d'autres documents seront disponibles au début de la semaine prochaine. Mercredi matin à 9 heures, je suis censé rencontrer l'un des groupes qui s'intéressent au projet. J'ai également fait savoir que j'étais prêt à rencontrer n'importe quel autre groupe. Ces réunions préliminaires ont pour objet de me donner l'occasion de leur dire exactement quels renseignements seront disponibles et de nous permettre de trouver une formule grâce à laquelle tous pourront les examiner en détail. Autrement dit, ils auront ainsi l'occasion de nous dire comment nous devrions procéder pour les mieux renseigner sur tous les faits qui ont mené à la décision.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a-t-il l'intention de communiquer à ces groupes et au grand public les documents et les raisons qui expliquent pourquoi, il y a quelques années, on a décidé de doter cette région d'un aéroport supplémentaire? Je ne parle pas ici de la décision sur son emplacement.

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne le gouvernement et moi-même, tout le travail effectué depuis 1966 sera certes accessible à tous ceux qui veulent le consulter. Je ne veux pas dire que des milliers de gens pourraient examiner personnellement les documents, mais toutes les archives seront disponibles. Nous avons cherché tout d'abord à résumer les renseignements que renferment ces milliers de documents, afin de pouvoir indiquer aux groupes la matière disponible. Il leur appartiendra alors de décider dans quelle mesure ils veulent approfondir la question et si les résumés déjà faits et ceux qu'on prépare suffiront à leurs besoins. Il s'agit strictement de trouver la meilleure façon de procéder pour arriver à un arrangement de ce genre.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a-t-il l'intention de prendre des dispositions pour comparaître devant le comité permanent des transports et des communications? Sauf erreur, le premier ministre a déjà laissé entendre que ce serait probablement la ligne de conduite adoptée. Le ministre se propose-t-il de comparaître devant ce comité avec toute la documentation et se laisser interroger, ainsi que ses fonctionnaires, au sujet de la nécessité d'aménager un autre aéroport, abstraction faite du choix de l'emplacement?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, de deux façons si les députés le souhaitent. Je rappelle au chef de l'opposition que mon budget principal des dépenses est à l'étude. Je n'ai pas encore comparu devant le comité, mais ce serait une occasion propice si le comité décidait de tenir une séance spéciale au sujet de l'aménagement de l'aéroport, je serais fort heureux d'y assister. Il va sans dire que les renseignements dont j'ai parlé tantôt seront également accessibles à tous les députés.

CANTON DE PICKERING—LA REMISE À L'ÉTUDE DU CHOIX—LES INSTANCES DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle découle des questions déjè posées et de celles que j'ai soulevées il y a plusieurs semaines. Le ministre pourrait-il nous dire si, après l'examen des documents par le comité, le gouvernement serait disposé à reprendre l'étude de toute la question et à en arriver à une décision autre que celle qu'on semble prendre actuellement de choisir le canton de Pickering comme emplacement pour l'aéroport? En deuxième lieu, le ministre voudrait-il communiquer les instances du député de York-Nord, secrétaire parlementaire auprès du premier ministre, instances qui témoignent particulièrement de son opposition au choix de cette région pour l'aéroport ainsi que les raisons valables qu'il a invoquées?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question du très hon. député, il serait prématuré de ma part, je crois, de prévoir les conclusions du comité ou de tout autre groupe. Il y aurait peut-être lieu de lui rappeler que bien des gens ont appuyé cette décision et il est concevable, probable à vrai dire, que les députés et d'autres personnes se rendront compte de la sagesse de notre décision. Je ne sais donc pas quel résultat donneront les discussions. En terminant, je pourrais simplement ajouter que dans nos démarches nous avons beaucoup tenu compte des instances énergiques de députés de tous les partis à la Chambre qui, à vrai dire, m'accusaient depuis très longtemps de lenteur dans l'aménagement d'un deuxième aéroport à Toronto.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre qui a une mémoire prodigieuse a oublié ma deuxième question. Voudrait-il nous assurer qu'aucune décision définitive n'a encore été prise à l'égard de l'emplacement de cet aéroport?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant est un exemple vivant que rien n'est jamais définitif.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Jamieson.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment le ministre fait allusion à la longévité. J'ai maintes fois dit et je l'ai répété lorsque j'ai été honoré par le peuple juif et que j'ai reçu l'Arbre de vie, que j'avais encore de nombreuses années à vivre pour égaler le record de Moïse, c'est-à-dire pour me rendre à 120 ans.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande d'abord au ministre de dire à la Chambre quelles instances pertinentes et vigoureuses ont été présentées par le député de York-Nord et, deuxièmement, si la décision concernant la région de Pickering n'est encore qu'une suggestion ou si le gouvernement n'a pas pris de décision définitive, de sorte qu'il peut encore changer d'idée.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les instances, le député de York-Nord s'est révélé, je pense, un excellent porte-parole de ses mandants et ses propositions étaient très éclairées. Il a fait valoir ces arguments antérieurement à la décision qui a été prise dans ce cas. Le député d'Ontario ainsi que d'autres ont agi de la même manière. Quant à la seconde partie de la question, et je n'ai aucun désir d'user de faux-fuyants avec le très honorable représentant, je dirais que la décision prise par le gouvernement à l'égard de cet emplacement et les plans pour la réalisation de ce projet sont bons. Je tiens à justifier pleinement cette affaire et j'ai parfaitement raison de dire, je pense, que je vais garder l'esprit ouvert jusqu'à ce qu'on ait eu le temps d'étudier les réactions qui m'auront été transmises.

CANTON DE PICKERING—L'EXPOSÉ EN COMITÉ DE LA NÉCESSITÉ DES INSTALLATIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Lorsqu'il comparaîtra devant le comité, le ministre va-t-il, en plus d'aborder la question de l'emplacement du nouvel aéroport international, présenter un résumé des raisons pour lesquelles ce nouvel aéroport est jugé nécessaire, ce qui semble être le principal point à considérer dans cette affaire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. En effet, je crois que c'est la question à examiner avant toute autre, celle de la nécessité de l'entreprise. Pour ma part, je suis convaincu qu'on peut la démontrer sans l'ombre d'un doute, et je veillerai à le faire.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député de Hamilton-Ouest pour une dernière question supplémentaire sur ce sujet, auquel nous pourrons revenir plus tard; le député de York-Sud interviendra ensuite.

• (1120)

MOUNT HOPE (ONT.)—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT—LA CONSULTATION DES INTÉRESSÉS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports, pour faire suite à la réponse qu'il vient de donner. Le ministre dirait-il à la Chambre et à la population de Hamilton si le projet d'expansion de l'aéroport de Mount Hope, au coût de 25 millions de dollars, est un engagement ferme ou s'il est encore en gestation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que la question du député me

met au pied du mur. Bien sûr, il s'agit d'un engagement définitif, que nous sommes prêts à tenir immédiatement, mais il est certain que sur ce genre de questions, comme le démontrent les questions qu'on m'a posées ce matin, les avis diffèrent, tant au sein du gouvernement que dans l'ensemble du pays, mais pour ce qui est du projet d'expansion de l'aéroport de Mount Hope, pour peu que je réponde aux exigences du conseil et des diverses autorités municipales de la région, ce que je crois pouvoir faire, cette expansion se fera indépendamment des autres travaux à réaliser dans la région torontoise.

M. Alexander: Étant donné que, sauf erreur, rien de définitif n'a encore été arrêté en vue d'une rencontre du ministre non seulement avec le conseil mais avec les groupes de citoyens qui à juste titre auraient des objections, si faibles soient-elles, à la construction, le ministre peut-il dire s'il a en fait fixé une date pour rencontrer les deux groupes afin de prendre connaissance de leurs idées au sujet de l'expansion.

L'hon. M. Jamieson: Le député me pardonnera peut-être de ne pas savoir le nom exact du groupe —canton de Hamilton ou conseil d'Hamilton, je ne sais pas au juste— mais en tout cas j'ai communiqué avec ces personnes et leur ai indiqué que j'étais disposé à les rencontrer. Le problème qui se pose, c'est que, si l'on peut agrandir les aéroports on ne peut étirer le temps et si je ne me trouvais pas à la Chambre à l'occasion pour répondre aux questions des députés, ce sera parce que j'essaie d'accéder à toutes les invitations qu'on m'a adressées et que je compte bien accepter.

* * *

L'INDUSTRIE

LA COMMANDE D'APPAREILS TWIN OTTER À L'AVIONNERIE DE HAVILLAND

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a bel et bien l'intention de commander une cinquantaine d'avions Twin Otter de la société de Havilland à Toronto, si des entretiens sont en cours ou ont eu lieu, et où en est cette question?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a en effet des entretiens en cours au sein du gouvernement au sujet de la situation à la société de Havilland de Toronto, et il est question aussi d'un programme de recherche et de développement désigné comme DHC-7, et qui comporte entre autres possibilités l'achat d'appareils du type dont a parlé mon ami. Nous espérons pouvoir faire très bientôt une déclaration à ce sujet.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de ce qu'a dit le ministre, car les emplois d'un bon nombre de personnes de la région sont en cause. Puis-je demander au ministre quand il pense pouvoir faire une déclaration au sujet de ces avions et des autres faits qui s'y rattachent— je ne suis pas très au courant de la question—et aussi au sujet des entretiens en cours concernant la fabrication et la production d'un plus grand nombre d'avions Buffalo dans cette usine.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai bien soigneusement pesé mes paroles, et j'ai dit «très bientôt», ce qui est plus tôt que «bientôt».

LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CONSTRUCTION D'AVIONS DHC-7—L'UTILISATION ÉVENTUELLE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il dire de quelle façon le gouvernement fédéral a contribué à la construction d'une centaine d'avions DHC-7, dont une cinquantaine seront utilisés au Canada?

Cette flotte de cinquante avions s'ajoutera-t-elle à celle d'Air Canada pour service régulier ou s'ils seront utilisés pour l'armée?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me vois dans l'obligation de tenir la question comme préavis. Je ne suis pas au courant de tous les détails et je répondrai au député dès que possible.

* * *

LES PÊCHES

LE PROJET D'INTERDICTION DE LA PÊCHE DU SAUMON AU LARGE DE LA CÔTE ATLANTIQUE—LES RÉACTIONS DES PAYS CONCERNÉS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches par intérim. Bien que les députés se rendent compte qu'il est nécessaire de prendre des mesures de conservation, j'aimerais savoir ce qui amène le gouvernement à penser que l'interdiction, pour une durée de dix ans, de la pêche commerciale du saumon au large de notre côte atlantique incitera le Danemark ou quelque autre pays disposant de flottes de pêche à accueillir plus favorablement l'idée d'un traité international destiné à réglementer la pêche.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La question posée par le député se fonde apparemment sur des informations parues dans la presse au sujet d'une interview, et ces informations sont erronées à plusieurs égards. Le ministre de l'Environnement et des Pêches fera lui-même une déclaration à la Chambre, mais je puis rassurer le député sur deux points. La politique envisagée ne prévoit pas une interdiction totale et elle n'est pas prévue pour une durée de dix ans.

M. Fairweather: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le nom du ministre de l'Environnement et des Pêches est sur la liste des présences aujourd'hui. Bien entendu il appartient au gouvernement de dire si la nouvelle est exacte ou non. Les informations sont fondées sur une interview ou une déclaration faite en dehors de la Chambre et le ministre aurait dû prévoir que cela soulèverait des questions sérieuses.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député désire-t-il poser une autre question? J'ai l'impression . . . en appelle-t-il au Règlement? Je n'ai pas saisi; je croyais qu'il demandait la parole pour poser une question supplémentaire.

M. Fairweather: Non, monsieur l'Orateur. Je soulevais une objection concernant l'absence du ministre de l'Environnement et des Pêches. Je me permets de faire remarquer, avec tout le respect voulu, que le gouvernement peut faire beaucoup mieux que cela. Je précise ma pensée en affirmant qu'il est regrettable que le ministre et le gouvernement prennent nos questions à la légère, alors qu'une situation de cette nature pourrait compromettre le gagne-pain d'un grand nombre de Canadiens.

LE PROJET D'INTERDICTION DE LA PÊCHE DU SAUMON— LA CONSULTATION DES PROVINCES ET DES PÊCHEURS CONCERNÉS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je désire poser une question toute simple au premier ministre suppléant au sujet de la pêche au saumon dans l'Atlantique. Étant donné que presque tous les pêcheurs des Maritimes participent d'une façon ou d'une autre à la pêche au saumon, qu'à peu près tous les bateaux de pêche de Terre-Neuve s'y adonnent, et que le ministre a offert d'acheter tous les bateaux qui servent à la pêche au saumon dans l'Atlantique, ce qui mettrait fin à la pêche dans cette région, le ministre pourrait-il promettre à la Chambre et aux pêcheurs des Maritimes qu'aucune mesure ne sera prise, même à l'appel des motions, avant qu'il n'y ait eu des consultations élaborées avec les pêcheurs eux-mêmes, leurs représentants et les gouvernements provinciaux, afin de prévenir que, par ignorance . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député formule une instance. Peut-être la première partie de son discours renferme-t-elle une question; aussi inviterais-je le ministre à répondre à la partie de l'énoncé du député qui constitue une question.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Sauf erreur, le ministre de l'Environnement et des Pêches a l'intention de consulter les parties intéressées.

M. Lundrigan: Vu que les directeurs du ministère fédéral des Pêches n'ont pas encore aujourd'hui en leur possession copie des six derniers traités concernant les pêches qui ont été signés, qu'ils en ignorent même l'existence, pouvons-nous obtenir l'assurance du ministre des Pêches qui a pris plusieurs mesures pour nuire aux pêcheries atlantiques . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas recevable. Il est manifeste que le député fait un discours, qu'il argumente. Je ne puis donc accepter la question.

M. Lundrigan: Permettez-moi de reformuler la question.

M. l'Orateur: C'est tout à fait irrégulier. Le député devrait savoir qu'il ne peut poser une question en procédant de la sorte, en présentant des instances et portant des accusations, pour ensuite demander de reformuler la question. Il aurait dû la présenter correctement au départ. Cela dit, cependant, je permettrai, cette fois-ci, au député de reprendre sa question.

M. Lundrigan: Je vais reformuler ma question mais j'aimerais bien débattre quelques-uns des points soulevés depuis quelques minutes. Le ministre peut-il donner l'assurance aux députés et aux habitants de la région atlantique qu'on ne prendra pas de décision avant d'avoir eu des consultations sérieuses?

L'hon. M. Sharp: Je l'ai déjà dit: le ministre de l'Environnement et des Pêches consulte les parties intéressées sur toutes ces questions. Je n'admets pas la supposition qu'il puisse ne pas le faire. Il consultera les personnes en cause et les politiques continueront d'être aussi populaires et opportunes qu'elles le sont actuellement, j'en suis convaincu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Et la réponse et la question contiennent un élément d'argument et de débat. La chose est irrégulière dans les deux cas.

L'ACCORD AMÉRICANO-DANOIS SUR LA PÊCHE DU SAUMON AU LARGE DU GROËNLAND

M. Lloyd Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 22 février dernier, le département d'État des États-Unis annonçait qu'un accord avait été conclu entre les États-Unis et le Danemark pour restreindre la pêche au saumon au large de la côte ouest du Groënland. Je voudrais demander au ministre s'il a consulté son homologue américain au sujet de l'accord américano-danois et s'il a pris récemment des initiatives en vue de conclure un accord analogue avec la Norvège et le Danemark.

• (1130)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons tenu, notamment mon collègue le ministre des Pêches et de l'Environnement, des consultations avec le gouvernement américain. Nous avons maintenant entrepris, et nous espérons que nos efforts seront fructueux, de persuader le gouvernement danois que la pêche de poissons tels que le saumon qui fraie dans les États côtiers constitue un droit qui relève de ces États côtiers.

LA QUESTION DES IMPORTATIONS DE POISSON DES PAYS ANTICONSERVATIONNISTES

M. Lloyd Crouse (South Shore): Une question supplémentaire. Le Congrès des États-Unis a récemment adopté une loi qui lui permettra d'interdire l'importation de poisson et de produits du poisson venant de tout pays qui refuse d'accepter et d'observer les mesures de conservation des pêches approuvées par l'ICNAF, la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique-Nord. Notre gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures semblables advenant qu'un accord ne puisse être conclu avec ces deux pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, d'après notre expérience en la matière, des mesures de ce genre ne donnent pas particulièrement de bons résultats. Il est préférable d'en arriver à une entente par voie de négociation plutôt que par du chantage.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés, dont ceux de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et de Saint-Jean-Ouest, voudraient poser des questions supplémentaires. Je vais donner la parole au chef de l'opposition pour qu'il puisse poser sa question supplémentaire, et aussi au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles; aussitôt après, je donnerai la parole aux autres députés qui ont des questions supplémentaires à poser.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Quand aura lieu la déclaration du ministre des Pêches et de l'Environnement? Sera-ce prochainement, ou très prochainement, et que faut-il entendre par prochainement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puisqu'on me demande de définir ces termes, je dirai que «prochainement» signifie la semaine prochaine.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES INHÉRENTS AU PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LE RENVOI DE LA QUESTION À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Elle se rapporte à une réponse du premier ministre, qui figure à la page 1348 du hansard du 17 avril. Il a dit alors que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait fait part au secrétaire d'État Rogers, des États Unis, de l'opportunité de confier à la Commission mixte internationale le problème des pétroliers venant d'Alaska et descendant la côte du Pacifique. Le secrétaire d'État a-t-il fait officiellement au gouvernement américain des propositions touchant le renvoi à cette Commission de la question du transport du pétrole depuis Valdez jusqu'à Cherry Point sur la côte du Pacifique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'a déjà dit, j'ai, en effet, soulevé la question avec le secrétaire d'État Rogers qui m'a promis de l'étudier. D'ici à ce que je reçoive une réponse, il ne serait guère opportun, me semble-t-il, de présenter des instances officielles car, le député le sait, les renvois à la Commission devraient être conjoints; c'est pourquoi il nous faut d'abord obtenir l'agrément des États-Unis.

M. Douglas: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le renvoi de cette question à la Commission mixte internationale, contrairement à ce qui s'est produit dans le cas de la vallée de la Skagit, ne traitera pas simplement de la façon de militer contre les pires effets que pourraient avoir les écoulements de pétrole, mais renfermera une demande d'étude sur la façon de procéder à la construction du pipe-line transalaskien en tenant compte de tous les renseignements disponibles?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je doute fort qu'il soit sage d'élargir ainsi les termes de la formule de renvoi. Naturellement, le gouvernement canadien ne verrait aucune objection si le pipe-line transalaskien devait transporter le pétrole de l'Alaska à la Californie sans passer dans les eaux des détroits de Juan de Fuca et de Georgie qui sont étroits, et si les navires, par exemple, devaient naviguer à 300 milles au large. Je ne pense pas qu'il serait approprié de faire étudier le problème par la Commission mixte internationale.

M. Douglas: Puisqu'une raffinerie a été construite à Cherry Point et que les navires devront par conséquent emprunter les eaux du détroit de Juan de Fuca, puis-je demander au ministre dans quels termes le gouvernement canadien songe-t-il à formuler ce renvoi conjoint à la Commission mixte internationale dans le cas où le gouvernement des États-Unis accepterait cette proposition?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'assertion contenue dans cette question. Je ne pense pas que les navires auront à se rendre jusqu'à Cherry Point. Cette raffinerie pourra être alimentée à partir de l'intérieur des terres.

* * *

LES PÊCHES

SAUMON—L'OPPORTUNITÉ DE L'INTERDICTION IMMÉDIATE DE LA PÊCHE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une question qui se rapporte à celles que d'autres députés ont posées précédemment. Le gouvernement a-t-il l'intention d'imposer une interdiction au cours de la prochaine saison de la pêche au saumon? Je le demande parce qu'il y a beaucoup de confusion et que la saison de la pêche au saumon ouvrira bientôt.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas saisi la question. Pourrais-je l'entendre de nouveau?

M. Carter: L'interdiction annoncée par le ministre des Pêches sera-t-elle imposéee cette année?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre devrait attendre la déclaration du ministre des Pêches et de l'Environnement qui portera sur toutes ces questions.

SAUMON—LES PROPOSITIONS PRÉSENTÉES AU DANEMARK

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le Danemark est le principal responsable de la diminution des réserves de saumon en haute mer, le ministre peut-il nous exposer les propositions précises que le gouvernement a présentées au Danemark ainsi que la réaction de ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à notre avis, un système qui répondrait aux critères tant de la conservation que de l'équité exigerait la délégation aux États côtiers du droit exclusif de pêcher le saumon engendré dans leurs propres cours d'eau.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA LOI ET LE PROJET DE CRÉATION DE CORPS MIXTES DE CADETS

M. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné l'intérêt que les jeunes filles portent au corps canadien des cadets, et compte tenu du phénomène de la libération de la femme, le ministre envisagerait-il de faire modifier la loi sur la défense nationale de façon à rendre mixtes les corps de cadets de la marine, de l'armée et de l'aviation?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je suis en faveur de l'enseignement mixte. Nous avons reçu des instances de la part des cadets de l'armée et nous en recevrons de la part des associations des cadets de la marine et de l'air. Si les trois organismes sont d'accord, je serai heureux de proposer plus tard une modification à la loi sur la défense nationale.

L'ACHAT DE CHARS DE COMBAT «SCORPION»

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il décidé d'acheter des blindés Scorpion à l'intention des forces armées canadiennes? Si oui, combien doit-on en acquérir?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, il s'agit du véhicule dont les forces armées préconisent l'acquisition. Le contrat n'a pas encore été passé. Nous sommes en pourparlers avec les fabricants et j'hésite à donner des chiffres de quantité ou de prix avant la passation du contrat, si tant est que les négociations aboutissent.

L'hon. M. Harkness: Le ministre dirait-il à la Chambre combien d'unités doivent être munies de ces véhicules blindés de combat? Les forces stationnées outre-mer seulement, ou les unités blindées qui se trouvent au pays également?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, sans préciser exactement combien il y en aurait, elles appartiendraient aux deux catégories.

[L'hon. M. Sharp.]

L'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS MILITAIRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Vu que le général Sharp faisait remarquer récemment que l'effectif de 82,000 dont se composent les forces armées canadiennes est insuffisant, le ministre pourrait-il préciser à la Chambre s'il a l'intention d'en augmenter le nombre?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PORTS

LE CAS DES PETITES EMBARCATIONS—LA REFONTE DE L'ADMINISTRATION ET LA DÉPOLLUTION DES BASSINS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre des Transports. Serait-il disposé à faire une déclaration à la Chambre, peut-être à l'appel des motions, pour éclaircir certaines rumeurs qui circulent au sujet de l'administration des ports qui recoivent les petites embarcations? Au cours de sa déclaration, le ministre ne pourrait-il pas en profiter pour nous dire si des mesures ont été prévues pour contrôler la pollution dans les bassins qui résulte de la proclamation des règlements qui interdisent le déversement des déchets dans la mer?

• (1140)

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je songerai à l'une et l'autre demande. La première est probablement plus facile à satisfaire au moyen d'une déclaration à l'appel des motions ou autrement. Il pourrait être traité de l'autre plus avantageusement au comité, où les fonctionnaires intéressés à ces domaines pourraient venir fournir les détails nécessaires.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—L'EXPOSÉ DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT ET LES CONCLUSIONS QUANT À L'ENVIRONNEMENT

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre au sujet du projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James, mais vu son absence, je pourrais peut-être m'adresser au ministre des Transports. Compte tenu des dépositions faites au comité parlementaire des ressources nationales, selon lesquelles on aurait pris des décisions préliminaires quant aux facteurs relatifs à l'environnement, le gouvernement pourra-t-il bientôt nous dire ce qu'il pense de tout le projet d'aménagement de la baie James? Je pose cette question au ministre, étant donné qu'il est chargé de l'application de la Loi sur la protection des eaux navigables.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En toute déférence, monsieur l'Orateur, c'est là il me semble un bien mince prétexte pour me poser une telle question. Je dois néanmoins en prendre note. Je crois avoir répondu à toutes les questions posées au sujet de la

loi sur la protection des eaux navigables, mais nous allons tâcher de répondre au député.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je voulais poser la question au ministre de l'Environnement ou, au cas où il aurait été absent, au premier ministre. J'ai jeté un coup d'œil sur les banquettes ministérielles et je ne voyais pas d'autre représentant qui pût répondre à ma question.

* * *

LES PORTS

LE PROJET DE PORT FRANC SUR LA CÔTE ATLANTIQUE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu les conjectures au sujet d'une politique de port franc, le ministre qui a autorité en la matière, nous dirait-il si l'on y songe vraiment et accepterait-il des mémoires d'organismes, comme l'Association des importateurs canadiens, sur la nécessité d'un port franc sur la côte Atlantique du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serais ravi de recevoir un mémoire comme celui-là ou de qui que ce soit. On ne fait pas que songer à la question, on en discute—je puis le dire maintenant, je pense—avec au moins deux des quatre premiers ministres des provinces atlantiques. Toutes les propositions qui me seront faites seront examinées avec soin. Cette idée me paraît vraiment excellente.

M. Bell: Le ministre va-t-il nous donner l'assurance que tous les ports seraient sur le même pied si l'on adoptait cette politique et que le port de Saint-Jean, en particulier, serait en avant des autres?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a instances, il me semble.

* * *

LES SPORTS

LES DYNES DE RICHMOND HILL, CHAMPIONS DU MONDE DE BALLE MOLLE

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Dirait-il quels projets envisage le gouvernement pour rendre hommage à l'équipe des Dynes, de Richmond Hill, qui a décroché pour le Canada le championnat mondial de balle molle, récemment, à Manille, et dont les membres sont actuellement à la tribune, avec le maire de cette fameuse ville?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député peut être sûr que le gouvernement reconnaît le grand honneur que cette équipe fait au Canada: il la recevra ce soir et lui fera la présentation qu'elle mérite immensément.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET FRANÇAIS D'ESSAIS NUCLÉAIRES—LES INSTANCES DU CANADA

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dirait-il si le gouvernement français a répondu aux instances du Canada contre l'expérience nucléaire que projette la France dans le Pacifique, et si oui, quelle a été la nature de sa réponse?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, j'ai répondu l'autre jour à la même question que nous n'avions pas encore fait d'instances, le gouvernement français n'ayant pas encore indiqué quand il entend procéder à l'expérience. Je pense qu'il ne conviendrait pas de protester ou de faire des instances avant que nous sachions exactement qu'elle aura lieu. Dès que nous en connaîtrons la date, nous ferons nos instances et, le cas échéant, j'informerai le député de la réponse.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, ne serait-il pas préférable que nous protestions avant plutôt qu'après?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me paraît une argumentation.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse évidemment au secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant donné qu'elle porte sur le même sujet. Pourrait-il demander à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande ce qui les a poussées à protester déjà afin de savoir quand il nous faudra protester nous-mêmes?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous présenterons des instances mais nous savons par expérience que lorsque des instances sont présentées prématurément il faut les renouveler une fois la date fixée, ce qui en réduit la crédibilité.

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—LES DÉMARCHES AUPRÈS DES NATIONS UNIES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il saisira les Nations Unies de ce problème d'essais nucléaires? Demandera-t-il à la délégation canadienne de saisir les Nations Unies de cet essai et de les exhorter à interdire tout essai nucléaire de la part de n'importe quel pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, voilà plusieurs années que le gouvernement canadien a adopté cette position. J'ai le regret de dire que nos instances n'ont jamais été acceptées mais le Canada est, dans le monde, le chef de file des partisans de l'interdiction de tout essai nucléaire, qu'il s'agisse d'essais dans l'atmosphère ou d'essais souterrains.

L'AGRICULTURE

LES FRUITS—LES DÉGÂTS PAR LA GELÉE EN ONTARIO—LA QUESTION DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il a répondu à la demande des producteurs de fruits délicats, surtout de l'Ontario, à la suite des dommages infligés par la gelée à leurs récoltes, et le ministre pourrait-il nous dire quelle serait la teneur de cette réponse?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous n'avons fourni aucune réponse quant à une aide éventuelle de notre part étant donné que les experts en la matière, à la suite d'événements analogues précédents, sont dans l'impossibilité, pour le moment, de déterminer les pertes subies. Les bourgeons, et les fleurs ont visiblement souffert mais on ignore pour le moment l'importance des dégâts subis par l'ensemble de la production.

L'INAUGURATION DU SERVICE QUARANTENAIRE POUR ANIMAUX À L'AÉROPORT D'EDMONTON—L'OCTROI DE PERMIS D'IMPORTATION DE BESTIAUX

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question, qui est d'un autre ordre, s'adresse également au ministre de l'Agriculture. A-t-on informé le gouvernement de la date à laquelle seront inaugurés les locaux du nouveau service quarantenaire à l'aéroport international d'Edmonton et, dans l'affirmative, a-t-on étudié et accepté les demandes d'importation de bétail de l'Australie et de la Tasmanie?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministère des Travaux publics, chargé de la construction de ces locaux, nous a communiqué une date probable à laquelle ce service serait prêt à accueillir ce bétail. Nous sommes en train, en ce moment, d'étudier les demandes qui nous sont parvenues afin d'accorder des permis à certains des importateurs. On ne peut, bien sûr, faire droit à toutes les demandes à la fois vu le nombre de bestiaux qui seraient importés. Nous ne sommes pas encore en mesure de fixer une date définitive pour l'acceptation de ces demandes.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE LA COLLABORATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

En ce qui a trait au projet de développement de la baie James, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement a reçu une demande officielle de la province de Québec au sujet de la collaboration que peut offrir le gouvernement fédéral quant à ce projet, et si lui-même ou les fonctionnaires de son ministère ont entamé des pourparlers avec les responsables du projet de développement de la baie James.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas l'existence d'une demande formelle; je sais qu'il y a eu des contacts avec certains ministères et, en particulier, avec le mien.

* * *

LES SPORTS

LE HOCKEY—LES PROJETS DE MATCHES CANADO-RUSSES—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DE LA LNH AU SUJET DE JOUEURS CANADIENS

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pourrais-je adresser ma question au premier ministre suppléant? Vu le grand intérêt que suscitent partout au Canada les matches qui se préparent entre l'équipe de la Ligue nationale de hockey et une équipe soviétique, et le fait que certaines équipes d'appartenance américaine répugnent à permettre à leurs joueurs canadiens de participer à ces rencontres, le gouvernement se propose-t-il de présenter des instances à la direction de la Ligue nationale de hockey, à Montréal, exprimant l'appui du gouvernement à ces rencontres?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ignore si de telles représentations seront nécessaires, mais je puis donner l'assurance au député que le gouvernement canadien est très favorable à une rencontre entre l'équipe soviétique et canadienne qui décidera de la meilleure équipe au monde.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES—LA PROLONGATION DES DISPOSITIONS

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que la désignation particulière de certaines régions, notamment celle du comté de Renfrew, par son ministère, doit prendre fin le 30 juin 1972. et étant donné l'importance considérable de ce programme, le ministre peut-il indiquer à quel moment il sera en mesure d'annoncer si oui ou non le délai de cette désignation sera prolongé?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je l'ai déjà dit hier, monsieur l'Orateur, nous sommes en pourparlers avec les provinces à ce sujet. Aussitôt qu'ils seront terminés, j'annoncerai la nouvelle désignation. Le mot «aussitôt» que j'ai utilisé n'a pas le même sens que celui utilisé par un autre ministre.

L'AGRICULTURE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'ÉLEVAGE ET D'ABATTAGE DE PORCS EN ALBERTA—LE CAS DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS—LA DEMANDE DE SUBVENTION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle découle de l'établissement prévu, dans le sud de l'Alberta, d'un énorme complexe d'élevage et d'abattage de porcs par la North America Integrated Food Processing Limited. Je me demande si le ministre et ses hauts fonctionnaires ont eu l'occasion d'évaluer les répercussions que cela aurait sur les autres entreprises d'élevage et de traitement établies dans d'autres parties de l'Alberta et ailleurs au Canada?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que le ministère de l'Agriculture ou, en fait, qu'une direction ou un organisme quelconque du gouvernement fédéral soient en droit de se livrer à ce genre d'évaluation. Je pourrais préciser que l'initiateur du projet a dit que tout dépendrait de la possibilité d'obtenir ou non une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale. Lorsqu'on recevra une demande à cet égard, on se livrera assurément à un examen approfondi de la question.

• (1150)

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que cette entreprise sera située dans une région désignée du sud de l'Alberta, le ministre peut-il nous dire si son ministère a reçu une demande de subvention d'encouragement pour cette installation.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je vais prendre note de cette question et j'y répondrai la semaine prochaine, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons bientôt terminé la période des questions, et j'espère que certaines des questions que les députés aimeraient poser pourront attendre jusqu'à lundi. Toutefois les députés m'autoriseront sans doute à donner la parole au député d'Assiniboia, qui essaie de poser une question depuis quelques jours.

* * *

LES TRANSPORTS

L'EXPÉDITION DES GRAINS—LA LOCATION DE WAGONS COUVERTS AUX ÉTATS-UNIS—L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné qu'il a fait cette semaine une déclaration concernant la location de wagons aux États-Unis afin d'acheminer les produits finis du bois dans le nord de la Colombie-Britannique, le ministre peut-il nous dire si des mesures ont été prises en vue de louer des wagons couverts américains pour transporter les céréales?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le jeudi d'avant Pâques, c'est-à-dire il y a deux ou trois semaines, j'ai tenu une longue réunion avec M. MacMillan, président du conseil d'administration et président du CN, qui m'avait signalé à ce moment-là qu'un grand nombre de wagons et de locomotives avaient en fait été loués, et étaient soit déjà au Canada soit en route pour le Canada. Je pourrai obtenir les chiffres exacts d'ici un jour ou deux, et je les donnerai au député. J'ai essayé ce matin d'entrer en contact avec le président du CP, mais je n'ai pas réussi car il se trouve actuellement à Calgary; toutefois, j'espère pouvoir le rencontrer la semaine prochaine et l'un des sujets dont nous discuterons sera cette question même.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, comme on annonce que le CN a passé une commande de 4 millions de dollars à une maison de Montréal pour la construction de wagons plats, le ministre me dirait-il si les sociétés ferroviaires prennent des dispositions pour faire construire d'autres wagon-trémies pour le transport des céréales de l'Ouest?

L'hon. M. Jamieson: Je crois me rappeler que mon collègue le ministre de la Justice en a parlé hier ou il y a quelques jours. La question est envisagée sérieusement et a aussi été abordée au cours de la rencontre avec le président du CN à laquelle j'ai fait allusion.

M. Burton: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande à poser une question supplémentaire, mais nous avons déjà dépassé de trois ou quatre minutes l'heure réservée aux questions. Il y a d'autres députés qui veulent interroger le gouvernement et auxquels on a demandé d'attendre à lundi. Le député de Regina-Est devra en faire autant.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CANADIEN NATIONAL ET AIR CANADA

LA PRESTATION DE FONDS POUR LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE CERTAINES VALEURS ET DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 mars, de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-4, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1971 jusqu'au 30 juin 1972, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications, ainsi que de l'amendement proposé par M. Thomson (p. 823).

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion pour terminer les observations que j'ai faites lors de l'étude du bill. Je voudrais exposer à la Chambre certaines considérations et préoccupations qui ont cours dans ma circonscription et dans la région des Prairies au sujet de la situation de nos chemins de fer, notamment le CN. Comme j'ai commencé à le dire l'autre soir, les cheminots s'inquiètent vivement des éléments de sécurité et de l'état de la superstructure des voies où ils doivent transporter des chargements et où ils courent souvent des dangers. Quelle que soit notre occupation, elle comporte toujours certains risques, mais il est reconnu dans nos temps modernes que le risque lié à toute occupation lucrative doit être minimisé. Même dans le cas

de ceux qui travaillent à leur propre compte, comme les cultivateurs, les conseils provinciaux de sécurité leur proposent certaines précautions à prendre pour prévenir les accidents.

On s'interroge même sur l'usage des ceintures de sécurité dans les automobiles des particuliers comme aussi sur le fonctionnement des automobiles. On s'inquiète du nombre des pertes de vie sur la route. Et plus encore, dans l'industrie, on se préoccupe de la sécurité des employés qui font marcher les machines dont dépend notre société industrielle. J'ai reçu des lettres de la Fraternité et des travailleurs de ma circonscription. Ils s'y plaignent amèrement des conditions de travail sur les lignes secondaires en Saskatchewan. J'ai soumis les plaintes au comité des transports ainsi qu'à la Commission des transports, en donnant les faits. J'ai été un peu étonné d'apprendre que certains déraillements sur des lignes secondaires ont été attribués au fait que les trains voyageaient à une vitesse supérieure à la limite imposée sur ces voies. J'ai demandé de voir le rapport sur l'enquête officielle qui aurait permis d'en arriver à ces conclusions. On devrait obtenir des preuves avant de blâmer qui que ce soit d'un déraillement, ou de n'importe quel autre accident, quant à cela. Il me reste encore à voir ce rapport.

• (1200)

J'ai ici un rapport du comité des transports par chemin de fer de la Commission des transports du Canada sur son enquête dans le cas de trois accidents précis. La loi sur les chemins de fer, et la loi nationale sur les transports chargent le comité des transports par chemin de fer, entre autres choses, de veiller à ce que les opérations ferroviaires au Canada se poursuivent avec un maximum de sécurité. D'après les renseignements dont je dispose, monsieur l'Orateur, cette obligation n'est pas respectée. J'ai en effet une déclaration faite par la compagnie de chemin de fer, à la suite d'une enquête menée par un enquêteur du Comité des transports par chemins de fer, et par laquelle la compagnie admet que la plate-forme de la voie ferrée est dans un état insatisfaisant.

En outre, j'ai ici une déclaration du président de la section de Biggar de la Fraternité des mécaniciens de locomotive selon qui trois subdivisions de voies ferrées qui s'étendent à l'extérieur de cette ville sont en si mauvais état que les trains ne pourraient y circuler en sécurité, et que leur état constitue un danger pour les employés. Voilà une accusation assez grave.

Je citerai aussi un extrait d'une lettre portant la signature du secrétaire du Comité des transports par chemin de fer, M. C. W. Rump, à propos de ces mêmes divisions:

> Le rapport de notre ingénieur de district révèle que ces trois subdivisions ne sont pas maintenues en excellent état à cause de la possibilité de leur abandon; si toutefois on respecte les limites de vitesse et qu'on réduise la longueur des trains circulant sur la subdivision de Dodsland, la circulation ferroviaire ne courra aucun risque sérieux.

[M. Gleave.]

Je mets en doute la deuxième partie de cette phrase, étant donné la première où le signataire affirme que les trois subdivisions ne sont pas maintenues en excellent état. Il ajoute ce qui suit:

> La qualité de l'actuel travail d'entretien de ces trois subdivisions n'est pas, de l'avis de l'ingénieur, suffisante pour les maintenir dans leur état actuel; mais à mesure que l'état de la voie ferrée continuera à se détériorer, la direction du chemin de fer devra limiter davantage la vitesse des trains.

Plus loin, le signataire déclare qu'on avait signalé aux représentants de la compagnie que dans certains cas, des trains avaient enfreint la limite de vitesse.

Je répète qu'à ma connaissance, aucune enquête approfondie n'a été menée de façon à permettre à quiconque de blâmer les responsables du fonctionnement des trains. J'estime qu'une telle enquête s'impose. J'estime qu'on ne devrait pas demander à des travailleurs de conduire des trains dans des conditions et des circonstances que nous savons être dangereuses pour leur sécurité.

Comme je l'ai dit en prenant la parole, monsieur l'Orateur, il y a des moment où tous nous nous livrons à des occupations dangereuses, par exemple monter en voiture et quitter Ottawa un jour d'hiver où les routes sont verglacées. Nous savons qu'elles sont verglacées et dangereuses, mais nous acceptons de courir le risque. Cependant, je doute fort que, en tant que société, nous ayons le droit de demander à une équipe de se charger d'un train, pesant des milliers de tonnes, dans des conditions qu'elle sait dangereuses, et que la compagnie de chemin de fer, qui appartient aux Canadiens, sait dangereuses. Je ne vois pas comment on peut justifier cela. Il faut étudier ces questions.

En outre, il y a le problème d'expédition du produit par tous ces embranchements. Mais même cela est secondaire, par rapport à la sécurité des conducteurs. Pour parler brutalement, monsieur l'Orateur, si un homme est blessé, le prix est trop fort. Et, comme l'indique le rapport après enquête sur trois accidents, au cours desquels il y a eu un tué, nous courons le risque d'en tuer d'autres. Un homme tué reste longtemps mort. C'est assez définitif. Je dis donc que l'acheminement du produit doit certainement passer après la sécurité des conducteurs de trains.

Quant à savoir si l'on doit expédier le blé par CN ou CP, et dans le cas qui nous occupe il est question du CN, il faut étudier le total des expéditions à partir de ce petit embranchement de la subdivision de Dodsland, jusqu'à Thunder Bay, ou Vancouver ou Prince Rupert.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Quand je cite ces noms de lieux, il y a réaction. Savez-vous, monsieur l'Orateur, l'humour de mes collègues me consterne parfois. J'ignore s'il est avantageux pour le gouvernement mais, comme disait Wellington de ses soldats: «Je ne sais pas quel effet ils ont sur l'ennemi, mais à moi, ils me flanquent la trouille.»

• (1210)

L'hon. M. Drury: Avec raison.

M. Gleave: Je trouve mes amis bien gentils de donner du piquant aux délibérations. Je ne serais pas surpris que mon discours soit bien ennuyant.

Monsieur l'Orateur, il nous faut envisager toute la question en jeu. Le CN et le gouvernement se ressentent, je pense, de l'impression qu'a donnée la commission MacPherson à l'endroit du transport ferroviaire. Cette commission a présenté un rapport plutôt négatif. Elle recommandait une réduction des services; elle proposait d'accorder une subvention à la Compagnie pendant que celle-ci procéderait à l'abandon graduel de certaines de ses activités afin de rationaliser tout le réseau. Depuis lors, nous avons si bien rationalisé que la sécurité des cheminots se trouve menacée, que nous ne pouvons acheminer une récolte de céréales des Prairies jusqu'à la mer où les navires attendent, que l'Ontario se plaint de l'impossibilité de se procurer du bois de la Colombie-Britannique et que les Terre-Neuviens assurent que leur service de transport est désorganisé. Voilà pour la rationalisation passée. Maintenant on nous saisit d'une demande de fonds additionnels pour rationaliser encore davantage ce réseau. Je crois que c'est du sans-gêne de la part du gouvernement de se présenter à la Chambre et de réclamer d'autres fonds pour élaborer, sans plan, un système de transport qui doit desservir la population.

En réponse à une question posée de ce côté-ci de la Chambre, aujourd'hui, le ministre des Transports (M. Jamieson) a déclaré qu'il avait rencontré des représentants du CN et qu'ils allaient obtenir plus de wagons et de locomotives. J'ai cru comprendre qu'ils les obtiendraient à bail des États-Unis. Il avait aussi rencontré les représentants du CP à ce sujet, en espérant qu'ils en feraient autant. Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre des Transports ou le gouvernement doivent demander régulièrement à nos compagnies ferroviaires si elles ont le matériel voulu pour faire un travail donné, cela n'est-il pas un signe évident que notre système de transport est loin d'être bien organisé? N'assistons-nous pas à une perte de temps pure et simple lorsque le ministre ou les compagnies de grains ou la Commission canadienne du blé doivent rencontrer les représentants du CP et du CN pour faire mettre les choses en marche? Dans l'intervalle, 21 ou 22 navires sont inactifs dans la baie English en attendant l'ordre de procéder au chargement, ce qui n'est guère efficace.

Ce dont nous avons besoin, sans plus tarder, monsieur l'Orateur, c'est d'un programme efficace en matière de communications et de transports. Une étude sur le transport et la manutention des grains a été remise au ministre responsable de la Commission canadienne du blé, mais il semble qu'il ait peur de la rendre publique. J'ai comme l'impression qu'il est dit, dans cette étude, que la suppression de quelques lignes secondaires et silos, dans les Prairies, contribuerait effectivement à détériorer davantage le dispositif actuel et que cela faciliterait les choses sur toute la ligne! Je crains que l'on ne se soit pas du tout penché sur l'ensemble du problème et que cette étude ne soit pas publiée de sitôt. Il faut absolument étudier le problème et le gouvernement et les ministres devraient considérer cette affaire sous tous ses aspects au lieu de se livrer à un travail de rapiéçage partiel quand ils ne peuvent plus faire autrement.

Lors de l'étude des crédits au comité permanent de l'agriculture, j'ai demandé si des recherches avaient été effectuées sur le matériel de transport des céréales. On m'a répondu non. Il serait utile, je pense, d'examiner en profondeur les types de transporteurs disponibles et ainsi de suite. Il faudrait faire une étude objective des besoins du pays en matière de transports ferroviaire et routier, des installations d'entreposage et de manutention—par exemple, comment peut-on obtenir à Prince Rupert une manutention équilibrée par rapport aux installations portuaires et ferroviaires et aux entrepôts disponibles. Le même problème se pose à Churchill. Il faudrait aussi examiner les difficultés que les glaces causent au transport et à l'entreposage du grain ainsi que le problème du transport à la côte atlantique. Nous aurons ainsi une vue d'ensemble de toute la question, nous la comprendrons parfaitement et nous obtiendrons la collaboration voulue.

• (1220)

Ce système inspirera confiance aux gens qui travaillent à bord de ces trains et s'occupent de les faire rouler, ainsi qu'aux usagers, agriculteurs ou entrepreneurs forestiers, qui veulent acheminer leurs produits vers les marchés. Le système leur inspirera confiance, et ils seront sûrs que le travail sera bien fait et qu'on pourra compter sur les ressources du Canada pour le mener à bonne fin. C'est la formule qu'il nous faut. Si nous l'adoptons, nous aurons un bien meilleur système de transport. Il nous faudra sans doute dépenser de l'argent, donner du travail aux gens, pour pouvoir améliorer le système. Mais, pourquoi pas, monsieur l'Orateur? Ne serait-il pas mieux de faire travailler les gens là où on en a besoin plutôt que de tolérer un taux de chômage de 6 p. 100 et de ne pas faire les travaux qui s'imposent? J'exhorte le gouvernement à songer au plus tôt à une formule d'ensemble pour résoudre ce problème et à inviter le Canadien National ainsi que le Canadien Pacifique à présenter un programme qui répondra aux exigences des Canadiens, au Canada. Le jour où cela se fera, nous pourrons agir efficacement dans le domaine du transport.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on s'intéresse tellement à ce qui se dit au sujet du bill C-4, mais en vertu de notre régime parlementaire, j'ai quand même le droit d'essayer de faire impression en signalant des problèmes qui sautent aux yeux dans ma circonscription. Ce sont des problèmes qui sont du ressort du gouvernement, car c'est à lui qu'il appartient d'assurer le transport par chemin de fer, par avion et par bateau, de même que les services connexes, dont les télécommunications. J'ai fouillé le hansard pour voir ce qu'on avait dit sur le bill à l'étude et je constate que personne, jusqu'à présent, n'a fait état de la recommandation qui accompagne le bill. Il me semble donc utile de rappeler ce qu'elle renferme.

Le gouverneur général recommande à la Chambre des communes d'autoriser les Chemins de fer Nationaux du Canada à faire, en l'année civile 1971, des dépenses d'établissement, y compris des placements en valeurs de compagnies affiliées, n'excédant pas dans l'ensemble 220 millions de dollars; à faire au cours des six premiers mois de l'année civile 1972, des dépenses d'établissement d'environ 83 millions de dollars en vue de s'acquitter d'obligations contractées avant le 1er janvier 1972; à conclure, avant le 1er juillet 1972, des contrats de matériel, d'additions et de transformations exigeant des paiements n'excédant pas 162 millions de dollars. On recommande aussi d'autoriser l'emprunt d'une somme ne dépassant pas 27 millions de dollars pour la construction d'embranchements—c'est une farce; d'accorder des prêts et garantir l'émission de valeurs d'Air Canada d'une valeur de 114 millions de dollars, et même de garantir des débentures en monnaie anglaise. Sans entrer dans trop de détails, je dirai que

nous poussons le maximum au chiffre magique de 1 milliard de dollars, ce qui place probablement cet organisme dans une catégorie spéciale quant aux dépenses gouvernementales.

Toutefois, le passage le plus important de la recommandation est celui où le Parlement accorde carte blanche pour pallier toute insuffisance de recettes d'exploitation, sans égard au coût. C'est là que réside l'hypocrisie qui entoure l'exploitation de la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada. On veut que le Parlement donne à la compagnie la permission de préparer ses chèques jusqu'à concurrence d'un milliard de dollars, et nous, protecteurs des fonds publics, n'avons aucun contrôle sur ce genre de dépenses. Non seulement accorderons-nous à la compagnie des sommes illimitées, mais encore le gouvernement ne semble avoir aucun contrôle sur la façon dont elle fonctionne. Quelqu'un a-t-il jamais examiné soigneusement le rapport annuel du CN et lu, sur deux pages, la liste de ses hauts fonctionnaires? Quiconque se donnera la peine de l'ouvrir verra à la page 30 une énumération de non moins de 30 vice-présidents et vice-présidents adjoints et de 50 autres directeurs généraux, administrateurs et adjoints exécutifs. Monsieur l'Orateur, au cours de mes relations limitées avec le CN, tout ce que j'ai entendu, ce sont des doléances au sujet des lignes qu'on abandonnera, des employés qu'on congédiera et des gares qu'on fermera.

J'ignore pourquoi nous nous plaignons de ce pauvre premier ministre (M. Trudeau) et de tout ce personnel dont il s'entoure pour essayer de diriger le pays. A mon avis, il essaie simplement de ne pas se laisser distancer par le CN. Je ne me suis pas donné la peine d'examiner la question du personnel exécutif d'Air Canada. Franchement, cela ne me plairait pas, car, j'en suis sûr, cette compagnie doit être également surchargée de hauts fonctionnaires qui apprennent rapidement comment réduire le service, car ils ne peuvent gérer une entreprise qui dispose d'un monopole absolu.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Quoi qu'il en soit, j'espère qu'ils ne vont pas mécaniser leurs cadres car cela entraînerait une course aux bureaux de la main-d'œuvre et un chômage encore plus élevé qu'actuellement.

Beaucoup de mes collègues ont énergiquement exprimé leurs points de vue sur l'abandon continuel de lignes de chemins de fer entamé en 1968 à Terre-Neuve. Ce procédé devrait passer dans l'histoire comme le mode de coercition le plus calculé que verra jamais le Canada. C'est la façon de faire la plus ridicule qu'on n'ait jamais vue et qui découle du raisonnement le plus inepte que jamais aucune personne sensée n'aurait envisagé et par lequel des responsables prétendument intelligents ont privé ma province du mode de transport indispensable à tout pays ou province pour construire son économie. Sans aucune considération humaine, sans tenir aucun compte des gens qui étaient desservis par le service-voyageurs de Terre-Neuve et qui continuent à subir l'incomfort et le danger inhérents au nouveau mode de transport, ces Canadiens supposément intelligents, persuadés d'agir au mieux des intérêts du public, ont pris une décision qui devrait tourmenter leur conscience pour le reste de leur vie.

Tous les députés se souviennent sans doute du plaidoyer que mes collègues de Terre-Neuve ont prononcé à la Chambre en 1968 lorsque nous avons été privés de notre principal service de transport. Des députés nous ont blâmé d'avoir lancé et repris cet appel. Que pensent-ils maintenant qu'ils perdent leurs services-voyageurs tout comme nous avons perdu le nôtre? Comment réagissent-ils maintenant que chaque province du Canada subit le même sort? Qu'avons-nous eu à Terre-Neuve pour remplacer ce service ferroviaire, monsieur l'Orateur? Un service d'autobus. Oui, nous avons hérité d'un service d'autobus qui a été établi d'après un plan d'action avant qu'on puisse saisir les implications de cette stratégie. Il a été établi sans tenir compte le moindrement ni des besoins humains, ni de l'objectif à atteindre. Voilà comment il a été créé dans notre province. Le service ne répond ni aux conditions climatiques de la province, ni aux exigences de la population qu'il était censé desservir.

Quelles que soient les compétences dont se targuaient les gens du CN, et que j'ai évoquées tout à l'heure, il est devenu évident qu'ils n'avaient pas la moindre idée de la façon d'exploiter un réseau d'autobus étant donné qu'ils ont ouvert ce service sans le moindre abri capable de protéger les voyageurs attendant l'arrivée d'un autobus sur la Transcanadienne. Les voyageurs sont obligés d'attendre sur la route au beau milieu de l'hiver un autobus souvent des heures en retard. On n'a absolument rien prévu pour le transport des invalides qui doivent voyager assis dans l'autobus pendant des centaines de milles, pas plus qu'on n'a prévu des civières. Rien n'a été prévu pour les voyageurs obligés de rester debout avec des enfants dans les bras pour ne pas avoir pu se faire réserver une place ou après avoir perdu leur siège pendant un arrêt au cours duquel ils sont descendus manger quelque chose. Aucune planification n'a eu lieu et le CN s'est vanté de ses bas prix et de l'écoulement rapide de ses billets. Maintenant, il demande à l'agence provinciale compétente l'autorisation d'augmenter de 30 p. 100 ses tarifs d'autobus. Je vous dirais que certains passagers ont dû louer des taxis pour poursuivre ces autobus. Dans certains cas, des malades se rendant à l'hôpital ont demandé au taxi qu'ils avaient hélé, de suivre l'autobus en attendant qu'un passager en descende et leur fasse place.

Laissez-moi vous parler d'une collectivité desservie par ce réseau idéal dans ma circonscription de Terre-Neuve. Il y a dans le district de Howley, qui est à 30 milles de Deer Lake, un arrêt d'autobus. Quiconque se déplace entre Grand Falls et Howley, doit se rendre jusqu'à Deer Lake, à 30 milles de Howley, puisque l'autobus ne s'arrête pas à l'intersection et là, refaire ces 30 milles en taxi pour s'en retourner chez lui. Voilà le système actuel. Il y a trois ans environ, je m'étais entretenu avec le président du CN qui déposait au comité et je lui ai demandé si sa société avait acquis une expérience quelconque en matière de services d'autobus. Il m'a répondu par la négative. J'ai voulu ensuite savoir pourquoi le CN ne s'était pas informé auprès d'une compagnie comme la Greyhound, ou autre, sur la façon d'instituer un tel service. Aujourd'hui, et après quatre ans d'intervalle, le CN recourt à la Greyhound pour savoir ce qui ne va plus dans son service d'autobus à Terre-Neuve.

• (1230)

Tel est le système qu'on avait établi. Ces dirigeants experts figurent dans l'organigramme du CN parmi les planificateurs de sociétés, les vice-présidents des services rapides et routiers, les spécialistes de la commercialisation, des services de voyageurs et de marchandises et de ceux de la recherche et de l'exploitation. Voilà quels sont ceux qui ont planifié et institué ce service d'autobus qui devrait être la risée du Canada. Je pourrais également vous parler de ce qui arrive aux habitants des petites collectivités éloignées de l'autoroute principale. Il leur

faut prendre des taxis pour arriver à l'autobus étant donné que le CN n'assure pas la correspondance. Cette même compagnie, c'est-à-dire le CN, ne cesse, tous les mois, d'alimenter la presse en statistiques concernant les passagers qu'elle transporte et l'augmentation de leur nombre. A quoi peut-on s'attendre quand il n'existe pas d'autres moyens de transport? Cette société assure bien un service aux usagers qui demeurent en bordure de la Transcanadienne.

Laissez-moi vous dire encore ce qu'elle fait à Terre-Neuve pour concrétiser l'idéal canadien. Pendant des années, des particuliers ont assuré un service d'autobus autorisé par le Conseil des commissionnaires des services publics, qui est un organe provincial. Cette commission fait presque partie de l'entente à la Jesse James, imposée au moment où l'accord a été conclu en vue de mettre fin au service des voyageurs. Avant la construction de la Transcanadienne, ces sociétés privées de transport par autobus assuraient un service sur des routes épouvantables. Elles gagnaient à peine assez pour survivre. Que s'est-il produit maintenant? Dès qu'il était prêt, le CN a chassé les petits exploitants. Il continuera à le faire au fur et à mesure que les routes s'amélioreront. Il refuse de desservir les collectivités dont les routes ne sont pas pavées. Par contre, dès qu'on pave les routes, il vient desservir la collectivité, grâce à sa situation de monopole, et il oblige les petits exploitants à fermer boutique. Dans la loi sur la concurrence, nous parlons de la concurrence injuste. J'espère que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andras) examinera cette question. Tous les petits exploitants d'autobus vont faire faillite dans les quelques années à venir, au fur et à mesure que cette pieuvre qu'est le CN refermera ses tentacules autour du reste de la province. Nous, Terre-Neuviens, nous exigeons qu'on nous rende notre service ferroviaire, qui est essentiel à notre économie. Nous exigeons qu'on rétablisse ce service, car son maintien était une des conditions de notre entrée dans la Confédération. Il n'y a aucune raison pour qu'on ne le fasse pas, car il suffit d'améliorer la voie ferrée, d'en supprimer certaines courbes, ce qu'on aurait dû faire il y a des années.

J'en doute un peu, mais j'ose malgré tout espérer que quelqu'un écoutera et que cela se réalisera. Si nous exigeons un service ferroviaire voyageurs, c'est que le gouvernement actuel n'a cessé de nous promettre que tous les Canadiens bénéficieraient des mêmes chances, où qu'ils vivent, et que la Commission canadienne des transports a déclaré, pas plus tard que l'an dernier, que l'un de ses objectifs était d'assurer un service-voyageurs de base transcontinental qui justifiât ce qu'il coûterait au Trésor fédéral et qui répondît aux besoins du public. Il faut assurer ce service à tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Si la Commission ne peut tenir ses promesses, elle devrait démissionner, et le gouvernement devrait recourir, une fois de plus, à son laborieux système de groupe d'étude, afin de découvrir pourquoi on n'assure pas ce service-voyageurs. Il se pourrait que, d'ici peu, cela ne dépende plus de lui. Cependant, je suis sans doute un peu trop insulaire en ce qui concerne la situation d'ensemble des transports au Canada. Nous nous sommes tous rendus compte maintenant que l'automobile était l'un des polluants des plus importants, ainsi que le transport aérien supersonique.

Examinons un instant une brochure publiée par la United Transportation Union. Sous le titre «Does Government Care?» on peut lire:

Mais la question demeure: Qui sauvera les trains de voyageurs canadiens? Certainement pas les chemins de fer. Ils poursuivent la suppression systématique de leurs services-voyageurs avec la bénédiction du gouvernement fédéral et de son agence, la Commission canadienne des transports.

L'amusant de l'affaire est que le CP avait promis autrefois qu'il entretiendrait et exploiterait à jamais ses lignes ferroviaires en échange des vastes dons de terres, d'argent et de concessions fiscales généreuses de la part de ses amis du gouvernement.

On peut lire plus loin à la même page:

Si le gouvernement se souciait vraiment du genre de transport offert à nos concitoyens il obligerait la CP à changer de priorités.

Et on ajoute:

L'histoire du CN suffit a prouvé que la nationalisation seule n'est pas une garantie de bons services. Et pourtant le gouvernement ne semble s'opposer en rien aux priorités du CP pas plus que la Commission canadienne des transports qui, en vertu de la loi nationale sur les transports, administre la politique des transports.

C'est à cette loi qu'il faut imputer, en premier lieu, l'incertitude quant à l'avenir des services de voyageurs au Canada. Cette mesure a été le chef-d'œuvre de Jack Pickersgill en tant que ministre des Transports et il semble qu'on ait voulu par là encourager les compagnies de chemins de fer à mettre fin aux services voyageurs. Lorsqu'une compagnie ferroviaire veut mettre fin à un service, elle doit prouver de façon concluante à la Commission canadienne des transports que ce service est déficitaire. La Commission, tenant compte de «toutes les questions qui, à son avis, touchent l'intérêt public», décide par la suite si la compagnie intéressée peut abandonner le service. Si la Commission refuse, la compagnie de chemin de fer est obligée de le maintenir et le gouvernement subventionnera jusqu'à 80 p. 100 de ses pertes.

Cette disposition a pris effet après la cessation du service-voyageurs à Terre-Neuve. Personne n'a informé la compagnie qu'elle pouvait maintenir ce service et qu'elle était admise à réclamer une subvention de 80 p. 100. Le service a été interrompu parce qu'on a prétendu qu'il enregistrait un déficit de $900,000 par an. C'est ridicule.

Passons, pour l'instant, à d'autres responsabilités du CN. J'aimerais, comme je l'ai fait auparavant, soulever encore une fois la question du service de traversée entre l'île de Terre-Neuve et le Labrador. L'économie de Sainte-Barbe-Nord, qui est la circonscription au nord de Terre-Neuve que je représente et ce que tout le monde semble oublier, est située dans le Nord canadien. En dépit des diverses politiques mises en œuvre, des millions de dollars qui se déversent dans le Nord canadien et de tous les besoins de transport de biens et de services entre Terre-Neuve et le Labrador sur une distance de 10 ou 15 milles, nous ne semblons pas pouvoir faire comprendre au gouvernement que les gens ont besoin d'un quai afin que le transbordeur puisse accoster, et que ce service puisse fonctionner de façon moderne. Je trouve sur mon bureau de nombreux documents indiquant ce que compte faire le gouvernement canadien dans le Nord. Je dois dire qu'a priori, il semble que rien ou presque rien n'est fait dans la région septentrionale du Canada, dans ma circonscription au nord de Terre-Neuve. J'exige que la question du transbordeur soit étudiée, et j'espère que le ministre des Transports (M. Jamieson) s'en occupera.

Le service d'Air Canada comporte de nombreux points faibles, et j'hésite à me lancer dans ce domaine, mais il est évident que le système des transports, en particulier dans ma province, laisse beaucoup à désirer. J'ai du mal à comprendre pourquoi le gouvernement d'une part dépense des millions de dollars à la création de nouveaux organismes comme Information Canada, et d'autre part ne peut pas fournir un service dans la province de Terre-Neuve. Cela me dépasse. Tout ce que je puis demander au gouvernement c'est de réenvisager la situation et même de s'entretenir avec moi, car je suis tout prêt à le rencontrer

pour discuter de la question. Cela me permettrait peut-être de surmonter ma déception, car il me semble que certaines parties de la province de Terre-Neuve devraient être incorporées au rêve canadien.

• (1240)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le projet de loi concernant le financement du CN que nous étudions actuellement, attire l'attention des députés sur toute une série de problèmes concernant le transport dans notre pays.

Mais il y a quatre domaines principaux de préoccupation: le financement, les pensions des employés, les services de transport des passagers, tant par chemin de fer que par air, et le rôle du gouvernement dans les projets futurs. Il y a deux ministres qui devraient être là aujourd'hui, j'ai cité le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre des Transports (M. Jamieson). La seule personne officielle qui soit présente aujourd'hui, toutefois, est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Buchanan). Je me souviens du discours qu'il a prononcé en présentant le projet de loi au nom du gouvernement. Je crois que ce discours n'a pas duré plus de dix minutes, je dirai même environ sept minutes. C'était le genre de discours que l'on prononcerait à un club Kiwanis ou à un club Kinsmen, ou encore à une Chambre de commerce. C'était un discours insignifiant, dénué d'intérêt; vraiment un discours de rien du tout. Et pourtant nous sommes là aujourd'hui, en train d'étudier des questions vitales qui concernent tous les Canadiens. On pourrait croire que le gouvernement va faire un effort résolu pour être persuasif, et présenter une défense convaincante de l'attitude qu'il a adoptée.

Il n'en a pas été ainsi. Le ministre des Transports me fait penser au regretté Satchmo Armstrong. Satchmo Armstrong était tous sourires. Sa voix rocailleuse émettait une multiplicité de sons. Avec sa trompette, il produisait vraiment de la belle musique. Le ministre des Transports est tous sourires et il se répand en belles paroles. La différence, c'est que sa trompette reste muette. Il n'en sort rien. On voit ses joues se gonfler, mais on n'entend aucun son. Il est bien regrettable qu'il ne soit pas parmi nous aujourd'hui. Il est triste de penser qu'il est absent au lieu d'entendre les représentations faites au cours de ce débat par différends députés quant aux difficultés, auxquelles ils se sont heurtés dans le domaine des transports.

Je me rends bien compte que le ministre doit assumer de vastes responsabilités dans les domaines des chemins de fer et des transports. Cependant il me semble, à en juger par ce qu'il a fait jusqu'ici, qu'il est le prisonnier des fonctionnaires de son ministère, la politique à suivre et les décisions à prendre, c'est l'affaire de ces derniers dont il n'est que le yo-yo. Tout compte fait, ces gens n'ont aucune politique et, en réalité, ils ne prennent que très peu de décisions à moins d'y être contraints ou incités par les responsables du CP.

Je remarque la présence du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) à la Chambre. J'espère qu'il rapportera à son collègue, le ministre des Transports, qu'on l'a comparé à Satchmo Armstrong. Je compare le ministre de l'Industrie et du Commerce à Maurice Chevalier.

L'hon. M. Pepin: D'habitude, on me compare à Fernandel.

[M. Marshall.]

M. Gilbert: Feu Maurice Chevalier était tout en chansons et en danses, ce qui est aussi vrai du ministre de l'Industrie et du Commerce. J'espère qu'il rapportera au ministre des Transports que celui-ci a été comparé à Satchmo Armstrong, qui faisait de la belle musique et accomplissait des prodiges. Le ministre des Transports est tout en sourires et en belles paroles, mais il n'accomplit rien.

L'hon. M. Pepin: Ce n'est pas très flatteur.

M. Gilbert: Il y a des vérités que je me dois de dire au ministre des Transports. J'ai parfois certaines vérités à dire à propos du ministre de l'Industrie et du Commerce. Je me souviens très bien que lorsque 600 hommes ont été mis à pied à l'usine Dunlop de Toronto, il a pris un air rassurant et dit qu'on ferait tout ce qui serait possible. En l'occurrence, on a peu ou rien fait, relativement à l'emploi de ces 600 personnes, Hier, en entendant le député de Notre-Dame-de-Grâce parler du chômage à l'usine de la Northern Electric à Montréal, je me suis dit: «Espérons que le ministre de l'Industrie et du Commerce ne fera pas subir aux employés de cette compagnie le même traitement qu'à ceux de la Dunlop.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je me demande si le député qui a la parole ne pourrait pas revenir la motion à l'étude. J'ai hâte de l'entendre passer à un autre ministre.

M. Gilbert: C'est dommage que nous ayons des délais à respecter; autrement, je pourrais, l'après-midi durant, passer d'un ministre à un autre.

Je dirai que le ministre des Transports n'a vraiment proposé aucune solution qui soit neuve, dynamique ou constructive aux principaux problèmes avec lesquels l'industrie des transports est aux prises à l'heure actuelle. Votre Honneur se souviendra que j'ai parlé de quatre sujets de grande préoccupation. Le premier de ces domaines est celui des finances. Le CN s'est vu confier le fardeau financier de certaines lignes qui, antérieurement, avaient été exploitées par l'entreprise privée avant d'être abandonnées. Lors de sa restructuration vers 1920, le CN avait endossé ces responsabilités. Depuis ce temps-là, il assume ce lourd fardeau financier par l'émission d'obligations et d'emprunts, dont il acquitte les intérêts. Ces engagements financiers sont un boulet que traîne le CN; ils sont indirectement à l'origine des sévères et injustes critiques dont cette entreprise d'État a fait l'objet. Ceux qui s'en prennent à l'entreprise publique citent comme exemple le CN: voilà ce qui arrive lorsque le gouvernement reprend une affaire, disent-ils. Ils oublient le passé, ils oublient que depuis le début le CN lutte pour accomplir une tâche presque impossible.

Je crois que la seule question valable est celle-ci: Comment le CN peut-il sortir de son impasse financière et se donner une structure financière rationnelle qui lui permettra d'assurer le succès de son entreprise? Je m'empresse d'ajouter que le CN, au début de son activité, avait réalisé un bénéfice, selon son état des profits et pertes. La difficulté provient de la dette qu'il a assumée à ses débuts en 1920 et du fait qu'il doit rembourser les porteurs d'obligations. Aussi bien, on serait en droit d'attendre du gouvernement qu'il prenne l'initiative en réglant les dettes antérieures de cette société et en mettant en place de nouvelles structures financières.

J'ai comme l'impression que les problèmes financiers, auxquels je viens de faire allusion, existent également dans le domaine des transports aériens. Air Canada avait autrefois le droit exclusif d'assurer le transport aérien mais depuis son établissement jusqu'à nos jours, cet organisme a vu diminuer son monopole dans ce domaine. Le Canadien Pacifique s'est lancé dans le transport aérien et a enlevé à Air Canada certains parcours qu'il desservait. Nous avons maintenant d'autres compagnies de transport aérien qui essaient à leur tour de fragmenter et de réduire le monopole qui devrait appartenir à Air Canada. Les petites sociétés tentent au moyen de leurs lignes d'apport d'empiéter sur les opérations d'Air Canada. Ai-je besoin de parler de la récente demande de TransAir qui veut maintenant assurer un service de voyageurs de Toronto à Winnipeg, empiétant ainsi encore une fois sur le service aérien d'Air Canada.

• (1250)

Les activités d'Air Canada vont être tellement morcelées par suite des empiètements des lignes aériennes privées que nous verrons sûrement un beau jour se renouveler la situation que nous avons connue en 1918, époque où les sociétés ferroviaires privées firent faillite et furent prises en charge par le Canadien National. Il se peut très bien qu'Air Canada en fasse autant un jour par suite des empiètements des compagnies privées. Il serait tout à fait logique alors que les lignes aériennes privées fassent faillite et que leurs administrateurs comptent sur Air Canada pour prendre leurs dettes à son compte et acquérir leurs droits d'exécution.

Une chose m'inquiète, c'est que lors de l'établissement de la Société de développement du Canada, il avait été vivement question qu'elle acquière diverses sociétés, comme Air Canada et Polymer, et qu'elle mette des actions à la disposition du public. J'imagine fort bien ce qui arriverait, monsieur l'Orateur. Il n'est pas nécessaire d'être prophète ou Jeanne Dixon, cette femme qui prédit l'avenir aux États-Unis, pour deviner ce qui arriverait. Si la Société de développement du Canada acquérait les avoirs d'Air Canada et de la Polymer, se chargeait de leurs entreprises et mettait des actions à la disposition du public, elle se préoccuperait surtout du côté rentable de l'affaire et négligerait l'aspect des services.

Dans ce cas, la société s'attacherait davantage à l'élément bénéfice qu'à celui de service, de sorte qu'elle pourrait tomber dans un pétrin semblable à celui dans lequel s'est mis le CN dans le domaine des transports. Je ne souhaite pas que cela se produise et naturellement j'espère que le secrétaire parlementaire transmettra le message au ministre des Transports (M. Jamieson) et l'encouragera à passer la fin de semaine en retraite pour repenser certains problèmes que tous les députés ont soulevés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton voudrait prendre la parole.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, puis-je demander la permission de poser une question au député?

M. Gilbert: Volontiers, monsieur l'Orateur.

M. Blair: D'après les remarques du député, j'ai compris que la société Air Canada allait être vendue à la Corporation de développement du Canada. Où et quand a-t-on annoncé cela?

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'ai de l'admiration pour le député de Grenville-Carleton (M. Blair) et je comprends ses craintes au sujet des élections prochaines, étant donné la trempe des candidats qui s'opposeront à lui.

M. Blair: Pourriez-vous répondre à la question?

M. Gilbert: J'espérais qu'il m'aurait écouté, car je n'ai pas dit que la Corporation de développement du Canada allait acquérir ces sociétés. J'ai dit qu'elle pourrait acquérir Air Canada et Polymer. J'en suis sûr, maintenant qu'il a entendu la réponse, il sera convaincu que mes propos étaient empreints non seulement d'énergie mais encore de logique.

M. Blair: Je suis maintenant aussi perplexe que les électeurs du député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Broadview a la parole.

M. Gilbert: Je m'imagine le député de Grenville-Carleton se livrant à plein temps à la pratique du droit dans quelques mois.

Pour la plupart des Canadiens, le second sujet d'inquiétude est celui des pensions du CN. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire a entendu les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a constamment soulevé la question au cours de ses longues années à la Chambre et fait état des injustices et de la discrimination dont souffrent les employés du CN. A mon avis, le CN veut diviser pour régner, tout comme le faisait le gouvernement britannique alors qu'il exerçait son empire sur l'Inde.

M. Brewin: C'est ce qu'ont fait tous les empires.

M. Gilbert: Comme le dit le député de Greenwood (M. Brewin), c'est ce qu'ont fait tous les empires dans le passé.

M. Brewin: Cela a commencé avec les Romains.

M. Gilbert: Comme le dit le député, cela remonte à l'Empire romain. Je le remercie de sa note historique.

L'essentiel de la question des pensions, dont j'estime que tous les députés doivent être au courant, c'est que les employés du CN reçoivent 1½ p. 100 par année de service calculés sur leurs cinq années de salaire le plus élevé. Par exemple, un employé qui a travaillé 20 ans recevrait, à raison de 1½ p. 100 30 p. 100 de la moyenne de ses cinq années de salaire le plus élevé. Puis-je rappeler à tous les députés que les fonctionnaires fédéraux reçoivent 2 p. 100 de leur traitement, soit un demi p. 100 de plus. A mon avis, il y a là une grande disparité et je serais enchanté d'en parler à mes collègues après la pause, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

• (1410)

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez sans doute qu'avant l'heure du déjeuner, je disais qu'il y avait quatre reproches essentiels qu'on faisait au gouvernement à l'égard de sa gestion des transports, qu'il s'a-

gisse du service ferroviaire ou du service d'aéroports. J'ai dit que le premier reproche concernait le financement, le deuxième, les pensions, le troisième, le service-voyageurs, et le quatrième, la participation du gouvernement à l'aménagement des terres. J'ai fait remarquer, sur le ton modéré qu'on me connaît, que le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre des Transports (M. Jamieson) s'étaient tous deux fort mal acquittés de leurs responsabilités, non seulement en n'étant pas souvent à la Chambre pour entendre les instances des différents membres de l'opposition, mais aussi en ce qui concernait les réalisations des hauts fonctionnaires du ministère des Transports.

Pour ce qui est des pensions, j'ai dit que le gouvernement appliquait la formule «diviser pour régner» aux employés du Canadien National, auxquels il ne verse que 1½ p. 100 du salaire qu'ils touchaient pendant leurs années de service, le calcul se fondant sur les cinq meilleures années. J'ai cité en exemple le cas de l'employé qui travaille pendant 20 ans et qui touche 1½ p. 100 par année de service, soit 30 p. 100 du salaire moyen de ses cinq meilleures années, alors que les fonctionnaires touchent, selon la même formule, 2 p. 100. Par conséquent, les fonctionnaires touchent 40 p. 100 de leur traitement alors que les employés du Canadien National ne touchent que 30 p. 100, ce qui, à mon avis et à celui de bien d'autres, est d'une injustice flagrante. En outre, il y a aussi la question du versement de rattrapage qu'a fait récemment le gouvernement pour remédier aux insuffisances de paiement dont ont été victimes les cheminots du pays. Je crois que le gouvernement leur a accordé un versement en bloc pour combler la différence, alors que les fonctionnaires bénéficient d'une formule continue. Là encore, donc, les cheminots font l'objet d'une distinction injuste.

Cela est la preuve du manque du cœur, de l'indifférence et de la politique qu'adopte notre gouvernement vis-à-vis des pensions des employés du CN. Il a appliqué cette théorie du «diviser pour régner» non seulement aux employés du CN, mais également aux personnes âgées de notre pays. Le gouvernement a employé la même technique pour le paiement axé sur l'augmentation du coût de la vie aux personnes qui ne reçoivent que les pensions de sécurité de la vieillesse et pour celles qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse plus le supplément. On refuse ainsi de verser l'augmentation aux personnes qui touchent cette pension et qui ont beaucoup apporté à notre pays. Ce principe est appliqué aux employés du CN, et plusieurs d'entre nous considèrent que c'est là une attitude équivoque du gouvernement. Nous pensons que c'est à la fois répugnant et méprisant.

La troisième critique que formule l'opposition concerne le service-voyageurs du CN. Pendant des années, j'ai entendu de nombreuses personnes parler des exploits de Mussolini qui faisait partir les trains à l'heure en Italie. J'ai également entendu des observations sur l'extraordinaire service de chemin de fer que possède le Japon, ainsi que sur la rapidité, l'efficacité, et la bonne gestion des services ferroviaires de certains pays européens. Une question se pose: pourquoi rend-on ainsi hommage à ces pays, alors que lorsqu'on parle du transport au Canada, les gens sont consternés et dégoûtés? Certains disent que c'est dû au principe de la propriété publique qui règne dans des pays comme le Japon, l'Italie et d'autres pays européens, où le public demande l'efficacité avant tout. Dans notre pays, nous nous heurtons à certains précédents, et nous possédons une compagnie de chemin de fer gérée par des capitaux publics et l'autre, le CP, par des capitaux privés. Un conflit de ce genre ne permet pas d'offrir le service efficace que les gens désirent.

Le malheur, en ce qui concerne les chemins de fer, c'est que le CP occupe la première place dans le domaine des transports au Canada. S'il décide, par exemple, d'abandonner le service-voyageurs, le gouvernement dit, «Oui, monsieur, nous vous aiderons à le faire». Il supprime donc certains services, certaines lignes, alors que le gouvernement et le ministre ne font absolument rien pour protéger la population. Lorsque le CP déclare vouloir supprimer les services-voyageurs parce qu'ils ne sont pas rentables, mais pas les services-marchandises parce que ceux-ci le sont, il est grand temps pour le gouvernement de prendre l'initiative d'établir une politique des transports qui réponde aux besoins de tous les Canadiens. Il est certes temps pour le CP de faire face à la situation dans le domaine des transports; s'il persiste à vouloir abandonner les services-voyageurs, alors j'espère que nous ne répéterons pas l'erreur du CN en 1918 lorsque, les sociétés privées ayant échoué, il en assuma les dettes. S'il y a compensation, j'espère qu'elle sera minime car ce dont nous avons besoin au pays c'est d'un service intégré qui réponde aux besoins de tous les Canadiens, qui ait recours aux techniques les plus modernes, non pas seulement pour le transport des voyageurs mais aussi pour celui des produits.

On peut se documenter au sujet des trains sur coussins d'air, mais le CN n'a effectué aucun véritable travail de recherche et de développement et on se demande ce qu'il a à l'idée en ce qui concerne les innovations futures dans ce domaine. Cela m'amène également à parler du service ferroviaire de banlieue qui jusqu'ici est irrégulier et fort inefficace. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Buchanan) signalera au ministre des Transports certaines lacunes constatées dans nos moyens de transport.

Pour ce qui est de notre service aérien, nous avons récemment fait face au problème que pose le nouvel aéroport de Toronto. Vous vous souviendrez qu'il y a quelques années, alors que les besoins en matière de transport aérien étaient fort pressants à Toronto, le gouvernement avait recommandé l'utilisation accrue de l'aéroport international de Toronto situé à Malton. Vous vous souviendrez sans doute que le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Beer) et d'autres députés qui étaient directement touchés avaient manifesté un tel emportement que le gouvernement avait reculé et était revenu sur sa décision d'étendre davantage l'aéroport de Malton. Je remarque que le député de Peel-Dufferin-Simcoe est ici cet après-midi.

• (1420)

Je devrais lui signaler que je ne suis pas indûment sévère à son endroit, ni à l'endroit du député de Peel (M. Chappell) à propos de l'opposition de leurs circonscriptions à l'expansion de l'aéroport de Malton. Ce que je dis, c'est que cela indiquerait un manque de planification concernant l'expansion de cet aéroport. Qu'on ait permis à des entrepreneurs de construire des maisons si près de Malton, alors que le gouvernement aurait dû prévoir que l'expansion exigerait l'acquisition de ces terrains, me porte à croire que le ministre des Transports (M. Jamieson) a fait preuve de négligence dans l'exercice de ses fonctions.

Que s'est-il passé? Le député de Peel, et peut-être celui de Dufferin-Simcoe . . .

M. Beer: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Je saurais gré au député de donner le nom exact de ma circonscription. Je représente le comté de Peel-Dufferin-Simcoe.

M. Gilbert: Je m'excuse auprès du député pour n'avoir pas bien désigné sa circonscription. Monsieur l'Orateur, il m'a peiné d'apprendre par les journaux qu'il allait se retirer. J'espère qu'il profitera au maximum de sa retraite. Comme je le disais, les députés de ces circonscriptions ont fait des instances si fortes et si valables que le gouvernement est revenu sur sa décision d'agrandir l'aéroport de Malton, avec le résultat que le problème du transport a continué à se poser à Toronto.

Puis le gouvernement a proposé en deuxième lieu la construction d'un aéroport à Pickering et dernièrement le nouvel emplacement a fait l'objet de discussions. Nul doute que les libéraux se trouvent dans le plus grand désarroi à ce sujet. Je mentionne ici le député d'Ontario (M. Cafik). Il me fait penser à Charlie McCarthy, monsieur l'Orateur, car il semble parler des deux côtés de la bouche. On dirait qu'il répond oui à certains et non à d'autres. Il sera intéressant de voir de quel côté il finira par pencher au sujet de l'emplacement.

Je pense aussi au député de York-Nord (M. Danson) qui, lorsque la motion concernant le financement du Canadien National est venue sur le tapis, n'a pas soufflé mot de l'aéroport à Pickering; il s'est contenté de dire qu'il préférerait voir le nouvel aéroport situé à Peterborough. En fait, il s'est dit en faveur d'un aéroport à Pickering, mais lorsqu'il a appris de ses mandants que le plan de vol allait le gêner, parce que les avions survoleraient leurs terrains, il a dû prendre la position que bien des gens prennent lorsque les syndicats organisent ce qu'on appelle dans le milieu la position d'attaque par derrière. Ils ont la tête d'un côté de la clôture et le derrière de l'autre. Il me fait penser au brave homme qui s'en va à la rivière pour s'y baigner, enlève ses vêtements, s'ébat dans l'eau pendant un moment, sort de la rivière et s'aperçoit brusquement que ses vêtements ont disparu; il court à toutes jambes, criant et se demandant où ses affaires peuvent bien être. Le député de York-Nord court à toutes jambes, criant et essayant de décider quelle position il devrait prendre.

Que faut-il faire au sujet du nouvel aéroport de Toronto? Tout d'abord, monsieur l'Orateur, il nous faut établir qu'un nouvel aéroport est nécessaire. En deuxième lieu, s'il est nécessaire, il nous faut choisir le meilleur emplacement. Le député de Greenwood (M. Brewin) a adressé au premier ministre (M. Trudeau) une lettre à ce sujet, visant les deux problèmes en cause. Voici ce qu'il a écrit:

> Tout d'abord, je ne crois pas qu'il ait été établi de façon convaincante qu'un nouvel aéroport soit nécessaire dans la région torontoise. S'il est nécessaire, cela devrait être démontré au public. En second lieu, si l'on a besoin d'un aéroport je ne crois pas qu'il ait été établi que l'emplacement actuellement désigné soit le meilleur possible.

Il a signalé ensuite un précédent en Angleterre, dont la plupart d'entre nous devraient être au courant. Je cite:

> Je ferai remarquer qu'au Royaume-Uni, quand il s'est agi d'examiner la question de l'aménagement d'un troisième aéroport londonien, on a créé la commission Roskill en lui confiant la mission de conseiller le gouvernement britannique quant au calendrier des travaux et à l'emplacement de cet aéroport. La comission créa, de son côté, un groupe de recherche et engagea des conseillers techniques venus de l'extérieur. On organisa des audiences publiques en vue de déterminer les faits et une autre audience fut organisée par la suite à Londres après la publication d'une analyse du coût et du bénéfice liés à ce projet. La commission fit son rapport, lequel fut soumis au gouvernement.
>
> Le public fut invité à présenter ses arguments en faveur ou à l'encontre du projet. On confronta des personnes venues faire leur déposition afin de mieux faire ressortir la pertinence ou la faiblesse des arguments avancés.

Il me semble que c'est de cette manière-là que nous pourrions procéder en ce qui concerne le projet de Pickering. Je ne suis pas le seul à le penser, puisque j'ai noté que le chef du parti libéral de l'Ontario, M. Robert Nixon, a dit récemment qu'on aurait intérêt à organiser sans délai des audiences publiques dans cette province à propos de l'aéroport dont la construction est envisagée à Pickering. D'après lui, c'est au gouvernement ontarien qu'il appartiendrait d'organiser ces audiences. Étant donné la nouvelle loi d'expropriation qu'on vient d'adopter, je crois que le gouvernement voudra qu'il y ait des audiences publiques et qu'il en organisera conformément aux dispositions de cette loi. Cela est insuffisant, car en vertu de la loi sur les expropriations, celui qui préside à l'audience n'est pas tenu d'explorer par le menu le pour et le contre de la question. Ses pouvoirs sont trop restreints pour cela.

Ce qu'il nous faut, c'est une enquête publique semblable à celle qui a eu lieu en Angleterre: on a formé une commission, qui a fait une étude détaillée et soumis un rapport au gouvernement; celui-ci a ouvert une enquête publique sur ce rapport pour déterminer le pour et le contre des conclusions auxquelles la commission était arrivée. Ce serait là un bel exemple de démocratie active. A l'heure actuelle, le ministre des Transports est seul à mijoter dans l'ombre les projets du gouvernement.

Je veux dire un mot finalement de la participation du gouvernement à la mise en valeur des terres. Je pense en particulier au Metro Centre de Toronto, qui est un projet d'aménagement de la partie sud de la ville en direction du lac, c'est-à-dire en gros de la rue Yonge jusqu'à Bathurst, soit une superficie de plusieurs acres. Il a fallu les efforts conjugués du CN et du CP. A l'instar du CN, le ministre a fait preuve d'un mutisme exemplaire relativement à la participation du gouvernement à l'aménagement de ce centre. J'aimerais que le secrétaire parlementaire et, peut-être aussi, les représentants de la presse consignent certaines des questions que j'ai reçues à ce sujet. Incidemment, je constate, monsieur l'Orateur, que vous gardez les yeux fixés sur l'horloge. J'aimerais vous faire remarquer que la séance n'a repris qu'à 2 h 12 exactement, de sorte qu'il me reste encore cinq minutes.

Voici quelques-unes de ces questions: 1. Qu'arrive-t-il lorsqu'une société de la Couronne comme le CN s'unit à une société d'intérêt privé et engendre un rejeton, par exemple, le centre Metro? N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur la légitimité d'un tel rejeton? 2. Quel est l'apport du CN à cette entreprise? Quel en a été le mode de financement? 3. Quelle raison le CN donne-t-il pour démolir la gare Union et construire un nouveau terminus juste au sud de l'emplacement actuel de cette gare? 4. Quelle surface de terrain le CN possède-t-il à l'intérieur du Metro Centre et où est-il situé approximativement? 5. Quelle assurance le CN peut-il nous donner qu'advenant la construction d'un nouveau terminus, les passagers ne seront pas incommodés par l'obligation de couvrir de plus longues distances entre le métro, les trains de banlieue et les trains continentaux?

• (1430)

Le Canadien National peut-il garantir aux usagers des trains de banlieue que le nouveau terminus ne sera pas plus loin du centre de la ville que la gare Union actuelle? Le Canadien National a-t-il songé à la possibilité de faire du terminus «A» actuel des Postes une aérogare et plus tard un terminus d'autobus? Air Canada songe-t-il à faire du bureau de poste du centre-ville une aérogare où les voyageurs pourraient prendre leurs billets et se rendre à Malton par chemin de fer, ce qui leur éviterait de passer par l'aérogare de Malton? Le Canadien National étudie-t-il la possibilité d'assurer de nouveaux trains de banlieue, de concert avec la province d'Ontario? Le Canadian National a-t-il entrepris des recherches ou en fait-il poursuivre au sujet des trains sur coussins d'air? Voilà quelques-unes des questions qu'on m'a posées au sujet du centre métropolitain et j'espère qu'on y répondra. Comme je le signalais au début de mon discours, quatre aspects de la question ont été examinés mais comme nous avons eu bien peu de réponses, nous sommes tentés d'en conclure que le gouvernement doit se dire «Au diable le public, et vive l'entreprise privée». Si c'était vrai, ce serait honteux.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, le bill C-4, visant à garantir des fonds au Canadien National et à Air Canada, nous donne comme tous les ans l'occasion d'examiner à la Chambre la question du transport. Ces deux compagnies desservent presque tout le Canada, avec le Canadien Pacifique et les lignes aériennes du Canadien Pacifique. Aussi y a-t-il lieu de traiter de l'ensemble des problèmes du transport au Canada tout aussi bien que des cas particuliers. L'absence d'une politique de transport convenable se répercute dans tout le pays et les problèmes d'ordre économique que cela engendre intéressent tous les députés.

Je voudrais faire du bill à l'étude un examen aussi objectif que possible. Je n'ai pas l'intention de parler de partis politiques, puisque ce problème touche chacun d'entre nous. Néanmoins, la question a toujours posé un problème dans la région Atlantique et elle était presque à la base de la Confédération puisque celle-ci devait assurer à notre région l'accès aux marchés du centre du Canada. On l'avait incorporée à la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, laquelle devait garantir à notre région le même accès que les autres provinces aux marchés du centre du pays, mais des problèmes se sont toujours posés, peu importe le parti au pouvoir.

Le 14 mars, alors que le ministre a présenté le bill, il a exposé ce problème. Je reconnais qu'une partie de son discours était intéressante et philosophique, mais je crois qu'il a eu tendance à laisser de côté le droit historique d'accès égal qu'accordait la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Il a mentionné que, malgré les hausses, notre tarif-marchandises demeure inférieur à la moyenne nationale, sans égard au fait que huit majorations ont été décrétées au cours des 29 derniers mois. Je voudrais montrer comment ces hausses atteignent un fabricant de ma région. Assez ironiquement, il y a deux ans, ce fabricant a reçu de l'aide par l'intermédiaire du programme d'expansion économique régionale pour agrandir son usine et pouvoir exercer une concurrence au Canada. Ses possibilités de le faire se trouvent gravement diminuées par ces hausses du tarif-marchandises au cours d'une période aussi brève.

[M. Gilbert.]

La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes devrait permettre aux marchandises fabriquées dans les provinces Atlantiques d'accéder au marché du centre du Canada. S'il se produit une augmentation générale du tarif-marchandises de 10 p. 100, par exemple, les conséquences en sont moins graves sur le court trajet d'Ottawa à Toronto ou à Montréal que sur le long trajet d'expédition de Halifax à Montréal ou à Vancouver. C'est ce qu'ont reconnu diverses commissions de transport, et elles ont essayé de résoudre le problème. La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, au moyen de la formule qu'elle présentait, essayait de résoudre le problème, mais elle est maintenant remplacée. Il ne suffit pas que le ministre dise que la hausse des tarifs-marchandises est encore inférieure à la moyenne nationale. A cause des distances, toute augmentation frappe plus durement notre expéditeur que l'expéditeur du centre du Canada.

La Commission royale MacPherson déclarait à la page 20 du Volume 1:

C'est dans les régions du Canada où la concurrence aux chemins de fer est moins importante que la structure actuelle des tarifs des marchandises se fait la plus lourde. Même si le système de transport au Canada n'est plus caractérisé par des monopoles, il en existe encore des traces dans les régions qui, à cause de l'insuffisance des réseaux routiers, de la distance des marchés ou d'autres facteurs, qui ont entravé le développement de la concurrence, continuent de dépendre à divers degrés du transport par chemins de fer. Même s'il est vrai que la quantité de tarifs de concurrence et de taxes convenues augmente dans les provinces atlantiques et l'ouest du Canada, il existe des preuves qui ne peuvent se comparer ni par la quantité ni par la qualité à ceux qui s'appliquent dans le Canada central.

Et voici maintenant le passage important, monsieur l'Orateur:

Le résultat final semble être que cet effet inégal de concurrence, transmis dans la structure des tarifs de marchandises, tend à amener une augmentation relativement plus considérable du prix de déplacement des marchandises par chemin de fer pour l'expéditeur de l'Atlantique et de l'Ouest que pour l'expéditeur du Canada central. Ce résultat se fait particulièrement sentir dans le cas des expéditions à longue distance vers les marchés du Canada central. Ainsi, les effets à l'égard de la mise sur le marché d'une augmentation de 20 p. 100 pour un expéditeur à longue distance qui avait l'habitude de payer $514 pour le transport d'un wagon de marchandise jusqu'à Toronto et qui devra maintenant débourser $102.80 de plus, sont évidemment plus sérieux que ceux qui se produisent dans le cas de son concurrent à courte distance qui déboursait $58 pour l'expédition d'un wagon vers le même marché et qui devra maintenant débourser $11.60 de plus.

Dans les régions atlantiques, il n'existe que peu d'entreprises viables fabriquant des produits indispensables mais j'aimerais vous communiquer les conséquences qu'a eues le relèvement du tarif-marchandises sur une entreprise de ma circonscription, la Canadian Keyes Fibre Company Limited. A la suite du dernier relèvement du tarif-marchandises qui a pris effet le 14 février 1972—il y en a eu huit durant les 29 derniers mois—le directeur du service des transports de la société a adressé au ministre une lettre lui expliquant, graphiques à l'appui, que par suite des effets cumulatifs de ces augmentations, la compagnie aura bientôt peine à survivre vu que ses clients demeurent pour la plupart dans l'Ouest et le centre du Canada. Voici ce qu'il écrivait:

• (1440)

A partir du 14 février, les industries de la Nouvelle-Écosse et des provinces Maritimes feront face à une augmentation de l'ordre de 4 à 8 p. 100 de tous les tarifs ferroviaires. D'aucuns diront qu'après tout, un relèvement de 4 à 8 p. 100 ne serait pas exagéré à l'égard de quelques industries. Cette dernière augmentation de tarif est

inquiétante parce qu'elle est la huitième qu'on a enregistrée au cours des 29 derniers mois!

La Canadian Keyes Fibre Company Limited de Hantsport, en Nouvelle-Écosse, fabrique une foule de produits à partir de pâte à papier moulée, comme des boîtes en carton pour les œufs et les baies, des plateaux pour l'emballage des œufs, des viandes et des aliments, des plats de cuisson pour tartes ainsi que des couverts uniservice. Notre personnel compte actuellement près de 325 employés.

La plupart de nos produits sont fabriqués à partir de matières premières tirées de la Nouvelle-Écosse et des ressources forestières de notre province. Ces produits finis sont vendus sur les principaux marchés canadiens. Nous sommes donc une industrie de «matières premières» qui contribue largement à la prospérité de notre province. Nous n'exportons à l'étranger qu'une faible partie de notre production.

Il a poursuivi en ces termes:

Nous sommes certains que le gouvernement interviendrait si un fabricant, dont l'économie serait tributaire autant qu'elle l'est des chemins de fer, augmentait ses tarifs huit fois en 29 mois dans une proportion totale de 35 à 68 p. 100.

Nous savons, monsieur l'Orateur, que lorsque les employés de la Voie maritime du Saint-Laurent ont touché une augmentation de 30 p. 100 sur une période de deux ans, il y a eu des objections. Il y a des députés et des gens un peu partout dans le pays qui disent que le pourcentage énorme d'augmentation accordé à ces travailleurs est à la source de la spirale inflationniste que nous connaissons actuellement. On a violemment critiqué cette augmentation. Comme le fait remarquer l'auteur, des augmentations cumulatives variant entre 35 et 68 p. 100 dans d'autres domaines feraient pousser les hauts cris aux députés. Il donne des exemples des répercussions qu'ont eues ces augmentations sur le transport des marchandises entre Hantsport, où est installée la société, et les divers points d'expédition où se trouvent les clients. Je ne vais pas vous lire toute la liste. Il est intéressant, toutefois, de remarquer que le taux de transport de Hantsport à Cornerbrook était de $1.13 le 1er janvier, et qu'il est maintenant de $1.81. De Hantsport à Montréal, le taux était de 93c. le 1er janvier 1969; le 14 février, par suite de la dernière augmentation, il est passé à $1.37. Je pourrais préciser qu'il s'agit là de l'augmentation des taux applicables aux wagonnées de la catégorie 45 à destination de ces divers points.

Le taux du transport de Hantsport à Toronto est passé de $1.30 le 1er janvier 1969 à $1.84 après la dernière augmentation. A Winnipeg, il est passé de $2.99 en janvier 1969 à $4.13 après la dernière augmentation en février. A Calgary, le taux est passé de $4.65 en janvier à $6.08, et à Vancouver, de $5.65 à $7.39. Avec de pareilles augmentations, on se demande comment la société peut continuer à soutenir la concurrence sur les marchés du Canada. Au lieu de philosopher sur la moyenne nationale des taux et de dire que nous ne sommes peut-être ni très au-dessus ni très au-dessous de cette moyenne nationale, le ministre devrait songer aux répercussions néfastes qu'a toute augmentation générale sur l'expéditeur à longue distance, qu'il soit dans l'est ou dans l'ouest.

Ces augmentations sont réellement injustes à l'égard de régions relativement pauvres de l'économie, et font que les sociétés de ces régions ont du mal à soutenir la concurrence. Apparemment, le ministre n'a pas conscience du problème ou en amoindrit la gravité. Ce n'est assurément pas de la moyenne nationale des augmentations de taux qu'il s'agit ici. Cela n'a absolument aucun rapport. Ce qu'il nous faut envisager, c'est l'historique de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les Maritimes. A l'origine, cette loi a été adoptée pour garantir à nos producteurs l'accès aux marchés du centre du Canada. Une subvention était alors versée. Ce n'est plus le cas aux termes de la loi nationale sur les transports. En conséquence, celui qui transporte des marchandises sur un long parcours, à l'Est comme à l'Ouest, est bien plus touché maintenant par ces augmentations d'ensemble.

Je pense que le chef du mouvement de la société n'a pas exagéré en demandant au ministre de ne rien faire avant qu'une étude approfondie soit réalisée, et en lui rappelant que la Commission des transports des provinces de l'Atlantique devrait participer à toute consultation ou étude avant que de nouvelles augmentations ne soient décidées. Dans sa lettre, il parlait des conséquence de cette augmentation du tarif-marchandises et demandait que ces conséquences soient évaluées avant qu'une nouvelle augmentation ne s'ajoute à celles qui ont déjà été imposées au cours des 29 derniers mois. Il demandait ensuite que le ministre obtienne un rapport provisoire du comité fédéral-provincial, qui avait été formé pour examiner les recommandations faites par les premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique en mars 1969. En fait, ces recommandations n'ont pas encore été entièrement mises en pratique. Une ou deux seulement l'ont été, mais la plupart des autres sont restées dans l'oubli.

L'ancien ministre des Transports, qui représente maintenant la circonscription de Trinity (M. Hellyer), avait demandé que des propositions concrètes lui soient faites sur la façon de résoudre ces problèmes fondamentaux. Deux années se sont écoulées pendant lesquelles les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique, de nuances politiques différentes, ont réalisé une étude mixte. Un financement fédéral fut nécessaire. En fin de compte, le comité des transports des provinces de l'Atlantique a présenté des recommandations unamines, adoptées par les premiers ministres des provinces de l'Atlantique, qui agirent sans tenir compte de leur affiliation politique. Pour la première fois, un rapport était présenté par les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique, rapport qui indiquait clairement les mesures positives que nous devrions prendre, si l'on voulait résoudre l'éternel problème des transports. Depuis ce moment-là, un autre ministre des Transports de l'Est du Canada a été nommé. Sans doute connaît-il ces recommandations et leur accorde-t-il la même importance vitale que nous-mêmes. Malheureusement, le mécanisme que les premiers ministres désiraient établir pour résoudre ces problèmes n'est pas encore en place. Le comité fédéral-provincial, formé pour continuer le travail amorcé par les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique, m'a pas suivi la recommandation de ces derniers.

M. Thomas (Moncton): En outre, le ministre n'a pas tenu compte du rapport du comité qui appuyait la recommandation des premiers ministres.

M. Nowlan: Mon ami, le député de Moncton, me rappelle que le ministre n'a pas tenu compte du rapport unanime du comité des transports qui avait parcouru toute la région atlantique. Par ironie, on déposait ce rapport à la Chambre le jour même où le ministre présentait un nouveau bill des transports, la loi sur les dispositions fiscales sur les transports dans la région atlantique, ou quelque chose de semblable, en 1969. Nous nous sommes donné la peine de visiter toute la région atlantique. Mon bon ami le député de Moncton et moi-même étions membres du comité.

• (1450)

Au comité, nous entendons tous les représentants des gouvernements, les chambres de commerce, des fabricants et des cultivateurs. Une fois revenus, nous avons préparé un rapport dénué de toute considération d'ordre politique. L'ironie de la chose, c'est qu'on déposait le rapport à la Chambre des communes le jour même où le ministre des Transports présentait le projet de loi dit, je crois, la loi sur les dispositions fiscales sur les transports dans la région atlantique, qui n'était qu'une solution partielle au problème du transport dans cette région. Le ministre déclara alors que d'autres bills suivraient, une fois étudiés et évalués, le rapport du comité des transports et celui des premiers ministres des provinces de l'Atlantique. Cela remonte à 1969 et nous n'avons rien eu depuis en particulier sur les transports dans la région atlantique. On pourrait ne pas tenir compte de mes critiques au sujet des huit hausses sur une période de 29 mois, et dire que j'ai un esprit de clocher en parlant de cette région. Je l'ai, c'est vrai; mais c'est parce que j'ai l'honneur de représenter une circonscription de cette partie du Canada.

Ne parlons plus de l'absence de politiques dans les provinces atlantiques. Parlons plutôt de la politique générale des transports au Canada ou déplorons qu'il n'en existe pas. La loi sur les transports dans les provinces atlantiques devait être la grande révélation de l'histoire C'est elle qui créa la Commission canadienne des transports. Le ministre des Transports qui avait piloté ce bill à la Chambre des communes en devint le premier président. Je veux parler, naturellement, de M. Pickersgill, l'actuel président de cette commission. Même depuis 1969 de si nombreux changements sont survenus qu'il y aurait lieu de s'inscrire en faux contre certains principes fondamentaux de la loi nationale sur les transports que nous avons adoptée. Nous devrions, je crois, examiner sérieusement les taux compensatoires accordés aux modes compétitifs de transport. Ont-ils vraiment leur raison d'être? Tout en me posant cette question j'aimerais signaler les commentaires de l'Association des dirigeants syndicaux des chemins de fer canadiens à propos d'une politique nationale de transport ou de son absence. Dans son mémoire présenté au gouvernement le 6 mars dernier l'Association déclare ce qui suit:

Nous acceptons les principes généraux de la politique nationale des transports, mais nous prétendons qu'elle répond pas suffisamment aux besoins des Canadiens. Par exemple, la politique nationale des transports devrait être orientée de façon à utiliser le plus possible les moyens canadiens de transport en vue de faciliter l'exportation de nos ressources naturelles. Nous pensons notamment au transport de la houille de la région de Kootenay en Colombie-Britannique au superport de Roberts Bank qui a été aménagé en partie grâce aux fonds fédéraux. Nous prétendons que l'acheminement de nos ressources naturelles doit se faire exclusivement par des modes canadiens de transport, empruntant des parcours canadiens. Nous prétendons en outre que ces questions devraient être réglées au niveau national, qu'une politique nationale devrait les régir et qu'elles ne devraient pas être confiées à un organisme provincial de réglementation ou à un gouvernement provincial. En outre, en appliquant jusqu'ici la politique au cas des voyageurs par chemins de fer, on a trop insisté sur le principe étroit de la rentabilité économique.

Nous avons souligné dans ce mémoire l'existence de l'évolution et les nombreuses façons dont l'évolution peut influer sur la politique au Canada. Une des principales raisons pour lesquelles l'évolution doit entraîner l'adoption de politiques nouvelles est qu'avec le temps, les hypothèses sur lesquelles les politiques actuelles étaient fondées deviennent moins valables, sinon fausses.

C'est ce qui s'est produit à mon avis à l'égard de la loi nationale sur les transports. Le mémoire se poursuit ainsi:

Un cas d'espèce, et qui revêt beaucoup d'importance pour nous, c'est celui de la loi nationale sur les transports. La plupart des conceptions sur lesquelles cette loi repose datent de l'époque de la Commission royale d'enquête MacPherson, dans les années 50. Nous sommes tout à fait d'avis que de nombreuses conclusions des études commandées par la Commission royale ne correspondent plus à des vues contemporaines. La loi semble considérer la viabilité économique comme le principal critère pour déterminer les besoins en matière de transport de passagers par chemin de fer. Nous soutenons que les principes qui sont à la base de cette loi ne répondent plus aux exigences d'une politique contemporaine et qu'ils sont contraires à nombre d'autres politiques du gouvernement.

Ils sont insuffisants aujourd'hui parce que le peuple et le gouvernement du Canada comprennent de mieux en mieux que, nonobstant l'importance des critères économiques, qui sont peut-être les principaux, ils ne doivent pas devenir la principale considération dans tous les cas. Cela est particulièrement vrai lorsqu'on tient compte des effets à longue échéance de toute mesure donnée. Nous avons compris que même si le produit national brut peut constituer une façon assez satisfaisante de mesurer dans l'ensemble le niveau de bien-être des Canadiens, il ne peut donner une idée exacte de la qualité de la vie.

De plus en plus également, l'économie et les sciences sociales soulignent l'importance d'une conception très large du coût, compte tenu du fait que les coûts et les profits du secteur public peuvent souvent revêtir plus d'importance que ceux du secteur privé. Ne tenir étroitement compte que des frais et des profits revient à accepter une conception à courte échéance et peu réaliste de la politique. La Commission canadienne des transports ne peut plus se contenter d'examiner les études coût-revenu présentées par les chemins de fer à l'égard d'un tel service et de les peser contre les vues du public lors d'une audience.

Le gouvernement actuel a montré de plus en plus qu'il est disposé à étudier les problèmes à long terme, et ce dans le cadre d'une conception élargie de la rentabilité, surtout en matière d'environnement. Mais le désir de voir loin, lorsqu'il s'agit de certaines questions d'environnement, est en contradiction frappante avec les postulats sur lesquels s'appuie la loi nationale sur les transports, élément fondamental de la politique des transports du Canada.

La loi nationale sur les transports est en contradiction avec la politique actuelle sous bien des aspects dont nous ne mentionnerons que deux. La suppression des services ferroviaires voyageurs restreint la possibilité pour le public de choisir entre différents moyens de transport. Cela ne serait pas si grave, si les différents moyens de transport étaient parfaitement interchangeables. Tel n'est pas le cas. Ils se complètent dans bien des cas, mais ne sont pas interchangeables. Par conséquent, les déplacements sont moins faciles pour le public et coûtent davantage.

En second lieu, la suppression des services ferroviaires voyageurs pousse à l'utilisation accrue d'automobiles au moment même où le public et les différents paliers de gouvernement s'inquiètent de l'augmentation des frais occasionnés par la pollution, l'encombrement, etc. La politique actuelle favorise la suppression de services ferroviaires voyageurs bien qu'il soit reconnu que ces services constituent le meilleur moyen de déplacer de grands nombres de personnes sur les plans urbain, interurbain et national. A notre avis, les objectifs visés par la politique actuelle de la loi nationale sur les transports sont dépassés, insuffisants et erronés et par conséquent devraient faire l'objet d'une révision immédiate.

Je pourrais donner lecture de beaucoup d'autres observations dans la même veine, auxquelles je souscris pour une bonne part. En ce qui concerne le Canada atlantique, non seulement on n'a pas tenu compte des fermes recommandations des quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique et du comité des transports de l'Atlantique, mais ici, à l'échelle nationale, il faut songer à revoir certains des principes fondamentaux de la politique nationale des transports.

Au cours des quelques minutes qu'il me reste, je voudrais parler du bill de financement d'une façon très générale, car le sujet est fort complexe. Il semble qu'on puisse croire le ministre sur parole; on aura l'occasion à une autre session, s'il y en a une autre, de discuter d'autres aspects du cas du CN et d'Air Canada. D'après le minis-

tre, il y aura un bill tendant à dissocier Air Canada du CN et aussi, je crois, une nouvelle loi prévoyant la révision de la situation du CN. Il me semble que les députés devraient noter dès à présent, qu'il ne saurait être question, dans toute loi de révision à venir, de perpétuer le mythe de la dette du CN, quel qu'ait été l'endettement assumé par lui il y a de nombreuses années à l'égard de toutes les autres compagnies de chemins de fer. Je n'ai ni le temps, ni la compétence pour analyser ce sujet à fond aujourd'hui, mais en 1952 on a comptabilisé l'ensemble de la dette du CN, qui se chiffrait à des centaines de millions de dollars et, à ce moment-là, en 1952 grâce à ce bill, à l'achat d'actions et au faible taux d'intérêt attaché à certains emprunts, le CN fut placé dans une situation où il était censé pouvoir soutenir la concurrence de n'importe quelle autre société ferroviaire et où il n'aurait plus à faire perpétuellement appel au Parlement du Canada pour s'en sortir.

Lorsque le nouveau bill nous sera soumis, il sera très intéressant de voir quels arguments seront invoqués pour justifier une nouvelle fois d'intervention des contribuables canadiens en vue de la résorption d'un lourd endettement qui n'a cessé de susciter des critiques depuis 1952. Voilà qui entraîne des conséquences graves pour quiconque se trouve engagé dans l'industrie du camionnage, car, nous le savons tous, le CP et le CN exploitent des services de camionnage sur une grande échelle. Dans le cas du CP, cette activité s'exerce par le truchement de la Smith's Transport, tandis que le CN utilise le CNCL et une quantité d'autres entreprises semblables qui font du transport routier.

• (1500)

Le CN n'a pas différencié ces deux aspects de ses opérations au point de permettre qu'on puisse facilement distinguer entre les coûts du transport ferroviaire et ceux du transport routier. Voilà une situation qu'il y aurait lieu d'examiner à fond lorsque la Chambre sera saisie du bill de refonte de capital.

La mesure à l'étude, si elle est adoptée, va perpétuer une situation dans laquelle le transport par camion se trouve subventionné à même les deniers publics malgré que ce secteur d'activité des compagnies ferroviaires soit en concurrence directe avec les camionneurs privés. C'est une chose pour le CN ou le CP de faire du camionnage. C'est peut-être bon. Mais il y a beaucoup d'autres entreprises de ce genre d'un bout à l'autre du pays et nous donnons au CN un avantage qui soit injuste pour les autres, si nous lui permettons de puiser dans les deniers publics, soit au moyen d'un bill de financement qui revient tous les ans, comme celui-ci, soit au moyen d'un bill de refonte de capital dont le ministre a parlé.

J'ose espérer qu'avant que ce bill ne soit mis aux voix en deuxième lecture, cette question sera dûment déférée pour examen à la Commission des transports dans un cadre qui permette aux représentants de l'industrie du camionnage et aux autres organismes intéressés de contre-interroger la compagnie de chemin de fer relativement à ses propositions. Nous ferions aussi bien d'admettre, dès le départ, que les députés qui sont membres du comité des transports n'ont pas suffisamment de connaissances pour contre-interroger avec profit les représentants de cette société ou pour analyser les transactions financières complexes d'une entreprise comme le CN. C'est une tâche que nous ne saurions non plus imposer à aucun député, conscients que nous sommes de la difficulté qu'ils ont déjà à remplir convenablement leurs diverses fonctions.

Même le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) reconnaîtra, j'en suis sûr, son incompétence à se reconnaître dans le dédale de la comptabilité du CN, en commençant par la quasi-impossibilité de distinguer entre les dépenses imputables à son service de camionnage et celles imputables à son service ferroviaire. C'est un domaine trop complexe pour le commun des mortels.

M. Pepin: Mon père a été à l'emploi du CN et j'en sais long à ce sujet.

M. Nowlan: Je suis heureux d'entendre cela. Peut-être le ministre sera-t-il en mesure, après la présentation du bill de refonte de capital d'assister à des réunions du comité non à titre de ministre du cabinet, mais à titre privé, et nous faire profiter de quelques-unes des leçons qu'il a apprises sur les genoux de son père.

M. Pepin: Foutaise!

M. Nowlan: Je veux m'attaquer aux problèmes; je me sens très impartial cet après-midi.

M. Pepin: Je peux à peine le croire.

M. Nowlan: C'est vraiment une question trop sérieuse pour qu'on puisse l'aborder avec parti pris. Voilà un problème qui a harcelé les gouvernements de toutes les couleurs politiques. J'ose croire qu'avant que le comité des transports n'amorce l'étude d'un bill de refonte de capital, nous devrions pouvoir profiter d'une audience publique devant la C.T.C. où des gens mieux informés que nous pourront se convaincre de la nécessité d'une telle mesure de refinancement. Après tout, le CN a fait l'objet d'un refinancement en 1952, et son président à ce moment-là, M. Donald Gordon, déclara que la société n'aurait pas besoin de se présenter de nouveau devant le Parlement pour obtenir une fois de plus que les contribuables la tirent de l'impasse.

Maintenant, il y a une ou deux choses que j'aimerais signaler au sujet d'Air Canada. Tout d'abord, je ne crois pas que la région atlantique se soit suffisamment opposée au projet de déménager le personnel du service-marchandises de Halifax à Montréal, où un ordinateur les avertirait des caprices du temps. Nous savons très bien dans la région atlantique que le soleil peut être éclatant à un endroit donné, tandis qu'un épais brouillard s'étale à un mille de là. L'administration d'Air Canada va constater avec surprise que peu importe l'endroit où on déménagera le personnel ou les ordinateurs qu'on utilisera, le service ne saurait être du calibre de celui qui est fourni sur place, surtout lorsqu'il est question des conditions atmosphériques du littoral, qui sont les plus difficiles de toutes à prédire.

Tout le monde à Ottawa sait combien il est difficile de réserver une place à bord d'un avion, après une certaine heure. J'ai essayé aujourd'hui d'en réserver une pour aller à Halifax. J'ai obtenu le message pré-enregistré du centre d'informatique à Montréal, ou ailleurs, mais je puis vous affirmer, monsieur l'Orateur, que le service de réservations est loin d'être aussi bon qu'il était lorsque le bureau se trouvait à Ottawa. Et pourtant il s'agit là d'un procédé administratif relativement mécanique. Qu'arrivera-t-il lorsqu'on voudra faire des prévisions météorologiques? Il y a quelques jours, il faisait un soleil éclatant quand j'ai quitté la maison. Une fois arrivé à l'aéroport de Halifax, à une soixantaine de milles de là, j'ai constaté que l'aéroport baignait dans le brouillard et qu'il n'y avait aucun départ d'avion. Il m'est arrivé une fois d'appeler Air Canada pour savoir quel temps il faisait à Halifax, d'apprendre que les avions assuraient le service habituel et

que tout était normal. Au bout d'un voyage de quatre heures par mauvais temps, j'arrivai à l'aéroport; les pistes d'envol disparaissaient dans le brouillard et tout trafic aérien avait cessé.

Maintenant, quand je veux des renseignements sur les conditions atmosphériques, je téléphone directement à l'aéroport. C'est à cause de cette expérience et d'autres du même genre que pour moi, c'est aller contre le progrès que de déménager le personnel du service comme Air Canada propose de le faire. Le public voyageur va être encore plus mal servi après ce changement qu'il ne l'est maintenant.

Bien que mon temps de parole soit limité, j'aimerais dire quelques mots au sujet du service-marchandises. Voici une anecdote qui donnera une idée aux députés des problèmes qui se posent aux expéditeurs. Pendant plus de trois mois, j'ai essayé d'expédier à Halifax une caisse de livres de mon bureau. L'envoi est maintenant quelque part entre Ottawa et Halifax. Je me suis adressé aux représentants à Montréal du CN et du CP. On me dit qu'il n'y a pas de service ferroviaire en direction de ma région. J'ai maintenant demandé à ma secrétaire de m'obtenir les noms des gens qui me disent ces sottises, pour pouvoir écrire une lettre appropriée aux hauts fonctionnaires afin qu'une chose aussi simple que l'envoi d'une caisse de livres dans ma région puisse se faire. J'ajouterai que cette région est modérément progressiste et que nous avons le service postal. J'essaie d'approfondir ces tours de passe-passe.

Puis encore, comme je me trouvais dans ma circonscription lors du congé de Pâques, j'ai entendu un homme d'affaires se plaindre de ne pas pouvoir se faire livrer par messagerie dans un délai de deux ou trois jours les choses qu'il commande à Montréal; il doit plutôt attendre jusqu'à quatre semaines des expéditions qui sont essentielles à son entreprise. Il s'agit d'articles en aluminium et ceux-ci lui sont expédiés en lots incomplets. Sans égard aux propositions grandioses auxquelles le ministre pourrait songer, ce sont des questions comme celles-là qui méritent d'être examinées promptement. En outre, bien entendu, il y a la hausse du tarif. La question des hausses du tarif doit être étudiée si nous voulons conserver notre accès au marché du centre du Canada.

• (1510)

Deuxièmement, le ministre pourrait probablement faire pour nous ce qui a été fait pour l'Ouest, alors que nous nous inquiétions du nombre de wagons à affecter au transport du grain et que des pressions s'exerçaient pour l'acheminement vers la côte. A l'occasion, on stationnait ce qu'on appelait un contrôleur à Winnipeg, ou là où le travail s'accomplissait, pour hâter ou coordonner l'acheminement des wagons de façon à satisfaire la demande de grain. J'ignore si on doit appeler un tel préposé un coordonnateur ou un expéditeur, mais les services qu'assure le gouvernement aux habitants de la région atlantique du Canada devraient comporter celui de messageries exigeant des délais un peu plus courts que les deux à quatre semaines nécessaires actuellement. Ma région est desservie par le DAR—Dominion Atlantic Railway—qui est une filiale du CP. Les transferts du CN au DAR posent un problème qui a valu à ce dernier le qualificatif de dangereux et de pitoyable. Voilà où se produisent les embouteillages.

Je remarque que mon temps de parole va bientôt expirer; j'espère que le ministre étudiera soigneusement les propositions des premiers ministres des provinces de l'Atlantique, propositions auxquelles on n'a encore pas donné suite. Deuxièmement, j'espère qu'il suivra les recommandations du comité des transports qui ont reçu la bénédiction de tous les députés. Troisièmement, j'espère que le ministre nommera un coordinateur qui veillera à ce que celui qui paie pour un service rapide l'obtienne et puisse ainsi faire survivre son entreprise. C'est indéniablement assez difficile dans les conditions actuelles.

M. John Roberts (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de parler de cette motion à la Chambre, car cela me permet de lui exposer la très grave situation qui règne dans la région au nord de Toronto. Je veux parler du manque total de réaction du CN quant à fournir dans cette région ce dont elle a grand besoin; un système efficace de transport des banlieusards. C'est un domaine dans lequel le CN a singulièrement failli à ses devoirs envers le public et surtout envers les habitants de ma région. Peut-être serait-il utile d'exposer les tenants et aboutissants de ce problème pour démontrer combien ce service est nécessaire et désiré, service que jusqu'à présent le CN est loin d'avoir assuré.

Je parle d'une zone s'étendant du nord de Toronto jusqu'au lac Simcoe et qui abrite, au-delà des limites nord de l'agglomération torontoise, plus de 140,000 habitants. Si l'on tient compte des Canadiens qui demeurent dans les limites du Toronto métropolitain, mais qui pourraient également profiter de ce service de banlieue, ce chiffre s'élèverait à près de 250,000 personnes qui ont manifesté, ces dix dernières années, par le truchement de tous les représentants élus et à tous les paliers de gouvernement quel qu'en fût le parti, leur appui unanime pour l'institution d'un tel service. Comme je l'ai déjà dit, toutes les collectivités, villages et organismes sociaux ont donné leur appui. Je ne crois donc pas qu'il y ait le moindre doute sur la nécessité d'un tel service eu égard au nombre des usagers. Il n'y a également pas de doute quant à l'existence des installations nécessaires. Le CN exploite des lignes dans cette zone et l'on pourrait mettre en service un train de banlieue si cette compagnie voulait bien l'assurer. De l'étude faite en 1964 sur le transport dans la ville de Toronto et de sa banlieue, il ressortait que le potentiel de ce service existait déjà, parallèlement au désir des habitants de la région de l'utiliser.

Le souhait du public à cet égard s'est fait nettement sentir ces dix dernières années. Mais quelle a été la réaction des chemins de fer? Ils ont essayé de rejeter la responsabilité sur les gouvernements. Toutes les fois qu'on leur a demandé d'assurer un service, ils ont essayé d'en commettre le soin à quelqu'un d'autre. Ils ont, en premier lieu, confié cette responsabilité au gouvernement provincial ontarien. Ce dernier était disposé à assumer le fardeau du service ferroviaire desservant les banlieues est et ouest de Toronto. En fait, le gouvernement provincial s'était engagé à assurer ce service au nord de Toronto. Quand la province s'est désistée de cet engagement, le gouvernement fédéral est intervenu et a pris l'initiative en mettant sur pied une étude tripartite des problèmes du service de banlieue à laquelle participaient les gouvernements régional, provincial et fédéral.

Évidemment, cette étude prend pas mal de temps. Elle a aussi des répercussions non seulement pour la région de Toronto, mais pour d'autres régions du Canada. Elle va établir des précédents en ce qui concerne la participation fédérale à l'organisation de services de banlieue, ainsi que la collaboration entre les gouvernements provincial et fédéral, et il va falloir à tous les niveaux de gouvernement

un certain temps pour approfondir ces antécédents. Mais il s'agit là, monsieur l'Orateur, de l'avenir.

Ce qui me préoccupe particulièrement, ce ne sont pas les besoins futurs et la manière dont on va y répondre; ce sont plutôt les besoins de la population actuelle de la région, qui, depuis plus de dix ans, a demandé qu'on améliore le service, qu'on fournisse un service de banlieue. Ces gens ont attendu longtemps et patiemment—peut-être trop patiemment. Le résultat, c'est que le Canadien National a négligé leurs besoins, ce qui montre qu'il n'a pas le sens de ses responsabilités sociales.

Alors qu'il avait une occasion splendide d'assurer un service rentable qui serait utile aux habitants de la région, le CN n'a rien fait. Je suis certain que nous connaissons tous des gens qui, lorsqu'ils trébuchent sur une occasion, se dépêchent de se relever, de se secouer et de poursuivre leur chemin le plus vite possible, en prétendant qu'ils n'on même pas perdu pied. C'est exactement ce que font les chemins de fer et en particulier le CN, en ce qui concerne la création de services de banlieue: ils se relèvent, évitent l'occasion et se dépêchent de passer aux autres choses qu'ils préfèrent faire. Quel est exactement le point de vue de la compagnie de chemin de fer? Il me semble que le CN essaye simplement de gagner de l'argent, ou peut-être, pourrait-on dire, simplement d'en perdre le moins possible. La compagnie trouve plus facile d'expédier des marchandises, ou d'exploiter des hôtels—même si la chaîne des hôtels Hilton le fait pour elle—que de répondre aux besoins des gens, besoins que les chemins de fer sont censés satisfaire.

Je pense que le CN fait une grossière erreur en prétendant qu'il n'est qu'une sorte d'entreprise commerciale, comme s'il fabriquait des hula-hoops ou des pinces à cheveux. S'il trouve un domaine d'activité plus profitable que l'offre de services de transports quotidiens, alors c'est qu'il feint d'ignorer que les services de transport sont absolument nécessaires. Je pense que le CN n'existe pas simplement pour faire de l'argent mais pour fournir un service aux Canadiens. C'est sans aucun doute la tâche que le Parlement lui a confiée.

Quelle a été exactement la réaction du CN? Quels sont ses mobiles? Il est difficile de considérer ses mobiles sans tenir compte en même temps de ce qui s'est produit en fait. Le CN ne s'est pas préoccupé d'offrir des services qui pourraient être utiles, et s'il fallait des preuves pour montrer leur nécessité, je pourrais citer l'exemple du service Markham qui passe non loin de ma circonscription. Le CN a refusé pendant longtemps de fournir aux gens de cette région un service régulier de transport. Puis, lorsque la Commission canadienne des transports lui a demandé de le faire, la compagnie a trouvé qu'elle avait beaucoup plus de travail qu'elle ne pouvait en réaliser. Le CN fut surpris de voir le nombre de passagers qui désiraient ce service, ce qui, à mon avis, montre bien la nécessité du service et le potentiel d'usagers.

Dernièrement, nous avons entendu dire que le CN prévoit de fermer la gare de Stouffville, qui serait d'une importance vitale pour un service de transport régulier. Heureusement, hier, lors de l'étude des prévisions budgétaires au comité des transports, M. Pickersgill a dit assez clairement qu'il n'y aura ni réduction, ni suppression des services à Stouffville qui puisse nuire au service.

• (1520)

Nous ne demandons pas au CN de faire une exception, de faire ce qu'il n'a jamais fait ailleurs au Canada. La région de Montréal a un service de banlieue, depuis plus de 50 ans, service qui doit être rentable sans quoi le CN s'en serait sûrement défait vu qu'il ne lui est pas imposé par la loi sur les transports. Si les trains de banlieue sont rentables dans la région de Montréal, où même s'ils ne font que rentrer dans leurs frais, alors pourquoi ne pas assurer des services comparables, dans la région de Toronto?

La réticence dont fait preuve le CN à faire face à ses responsabilités en matière de transport des banlieusards est une des raisons qui m'ont fait présenter le bill C-24 à la Chambre. Il a pour objet de créer une Administration des trains de banlieue en Ontario et dans les régions limitrophes. C'est parce que le CN s'est montré ignorant de cette nécessité et de ses responsabilités envers le public que j'ai pris ce qui est, dans une certaine mesure, la décision radicale de proposer au Parlement de créer une nouvelle administration qui tiendrait compte de façon plus efficace qu'actuellement de la nécessité d'un service de trains de banlieue dans la région de Toronto.

Le CN a eu constamment pour tendance de s'abriter derrière les lois se rapportant aux chemins de fer et au transport, prétendant que ce qui y est exposé des devoirs des chemins de fer peut être interprété par lui comme le maximum de ce qu'on peut en attendre. Il est parfaitement vrai que, lors de la rédaction de ces lois, on ne prévoyait peut-être pas aussi nettement qu'aujourd'hui que des trains de banlieue seraient aussi indispensables un jour. Ces lois concernent davantage les services-voyageurs et imposent des restrictions et des limitations au droit des chemins de fer de supprimer des services existants plus qu'elles n'insistent sur l'apport de services nouveaux.

Je désapprouve très fortement les chemins de fer lorsqu'ils font part de leur intention de s'en tenir au minimum prescrit par la loi. Une telle attitude ne correspond guère à l'esprit d'aventure qui avait poussé les pionniers des chemins de fer à assurer au pays un service de transport satisfaisant. C'est même de la part de toute entreprise un manque de sens des affaires que de se comporter de cette façon si, l'occasion offerte, elle refuse carrément d'en profiter parce que les lois existantes ne l'y obligent pas.

Nul doute que le CN est en mesure d'offrir ces services s'il le veut et, à mon avis, il y aurait avantage pour lui de le faire. Nous aimerions que cette société devienne beaucoup plus attentive aux besoins motivés de la population plutôt que de trop se concentrer sur les projets qui lui conviennent et lui profitent davantage.

J'espère que plus tard au cours de la présente session, j'aurai l'occasion de discuter de façon beaucoup plus approfondie que cet après-midi les besoins que j'ai décrits ici aujourd'hui et auxquels le bill C-24 peut répondre. Je voulais cet après-midi signaler aussi énergiquement que possible à la Chambre et au Canadien National qu'il incombe à ce dernier de faire face à un besoin dont il ne s'occupe pas actuellement et à mon avis, la Chambre devrait lui imposer cette exigence.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, deux grandes entreprises de transport, Air Canada et les chemins de fer Nationaux du Canada sont de nouveau à la recherche de pouvoirs leur permettant d'utiliser respectivement $219,800,000 et 114 millions de dollars, afin d'orienter leurs opérations financières dans les domaines des transactions, de l'aménagement, de l'acquittement d'obligations et de la révision des placements de capitaux, sans oublier de prévoir des palliatifs à toute

insuffisance de recettes d'exploitation jusqu'au 30 juin 1972.

Je comprends très bien que des entreprises de l'envergure d'Air Canada et du Canadien National soient disposées à procéder à des transactions financières de temps à autre, et je souhaite que cette utilisation de capitaux soit avantageuse. Le transport sous toutes ses formes est toujours un sujet d'actualité.

Présentement, nous constatons que les sociétés ferroviaires mettent à l'essai diverses méthodes administratives, et les dirigeants prétendent que l'objectif est de réaliser des profits. Malheureusement, les résultats de cette prétendue modernisation ont entraîné jusqu'ici un nombre considérable de mises à pied. Les prévisions créent un climat d'insécurité chez un fort pourcentage de travailleurs, qui ont donné, durant de nombreuses années, des services réguliers et appréciables aux compagnies ferroviaires.

Pour ce qui est des résultats, je peux signaler certains faits qui sont d'ailleurs connus de la population, notamment l'augmentation du nombre de déraillements et la diminution de la valeur du service-voyageurs par la suppression d'arrêts aux endroits accommodants. Et j'ajouterai même la supression complète de trains qui auraient pu présenter une rentabilité appréciable, si les autorités avaient eu la sagesse de consulter les chefs de trains avant d'établir les horaires.

Concernant notre région, particulièrement, quand il s'est agi de supprimer les trains nos 122 et 123, secteur Chaleurs, on n'a pas tenu compte du fait que nous étions dans une région bénéficiant d'un programme de développement socio-économique auquel la population avait été invitée à participer. Or, une compagnie de l'importance du Canadien National nie tous les efforts de dialogue entrepris depuis de nombreuses années entre les différents partenaires: gouvernements, centres de décision privés et population, se refusant au développement et admettant, comme par hasard, qu'elle a pris unilatéralement une décision pouvant avoir des conséquences sur l'expérience actuellement en cours.

• (1530)

Et pourtant, si l'horaire du train avait été mieux équilibré, on aurait pu le remettre en service durant la période des vacances, et en y portant suffisamment d'attention, on pourrait peut-être le faire immédiatement. Et si l'on cherche à améliorer le service, il n'y a pas de raison que ce ne soit pas rentable.

A ce stade de mes observations, je tiens à signaler un point particulier,—parce que cette épidémie de déraillements commence à devenir sérieuse—rappeler, par exemple, celui du train Rapido qui s'est produit au début de mars, au «millage» 33.3, près de Joly, dans la circonscription de Lotbinière, entraînant la mort d'un père de famille. Cet accident était attribuable à la négligence des autorités à qui incombait la responsabilité de prendre des décisions quant au déneigement de la voie. Il est facile de conclure que cet accident a été causé par le mauvais temps, mais tout observateur sérieux reconnaîtra qu'un chasse-neige aurait dû être utilise pour le déneigement de la voie, avant l'arrivée du train.

Le personnel d'entretien étant limité à cause d'une économie mal orientée, nous déplorons la mort d'un aide-mécanicien qui laisse dans le deuil son épouse et trois enfants.

[M. Dionne.]

Le gouvernement, lui, se contente de jouer le rôle de spectateur. Nous sommes en face d'une situation qui se détériore graduellement dans le domaine du service-voyageurs de nos chemins de fer. Le gouvernement semble disposé à fournir à ceux-ci le pouvoir de faire différents genres de transactions, sans faire les enquêtes qui s'imposent, ce qui permettrait sans doute de découvrir des erreurs administratives qui demanderaient à être corrigées. Peut-être finirait-on par savoir de façon précise ce qui est la cause des contretemps.

J'ai demandé la tenue d'une enquête complète sur les méthodes administratives du Canadien National, et je n'ai pas été le seul à le faire. C'est pourquoi je ne peux pas laisser passer cette occasion sans appeler l'attention du ministre des Transports et celle des autres députés sur le fait qu'il serait temps de mettre de l'ordre dans cette organisation «bureaucratisée».

Les ordres de la direction se multiplient avec des résultats parfois nuisibles. Je donnerai quelques exemples: Au début du mois de février 1972, environ 350 sacs de courrier sur 500, à destination de Lévis, Québec et les environs, n'ont pas été livrés parce que les employés préposés à ce travail n'ont pas eu le temps de le faire. Des ordres de la direction obligeaient le train à partir avec le résultat que la livraison du courrier a subi des retards considérables. Les sacs de courrier se sont promenés jusque dans le bas de la province; ils sont ensuite revenus et, dans certains cas, ces retards ont été grandement préjudiciables aux destinataires du courrier.

Selon les renseignements de source sûre qui me parviennent, ce comportement de la direction, dans le domaine des ordres, n'est plus considéré comme des erreurs mais comme une mauvaise habitude dont les résultats sont néfastes à plusieurs points de vue.

Quant il s'agit de décisions sur la fermeture de gares, elles sont, la plupart du temps, basées sur l'efficacité d'un système de servo-centre qui n'est pas encore prouvée. Il s'agit d'une méthode moderne d'information qui entraîne tout de même divers inconvénients. Il ne faut pas s'imaginer que les ordinateurs peuvent remplacer l'homme dans tous les domaines. Nous avons, bien souvent, des exemples de retards et d'erreurs qui se produisent à notre époque de robots mécanisés. Heureusement qu'ils ne sont pas affectés par la fièvre contagieuse, par les épidémies de grèves que l'on connaît.

Parmi les raisons qui justifient la tenue d'une véritable enquête, j'ai déjà signalé les déraillements qui se multiplient à un rythme inquiétant. Il suffit de s'attarder quelque peu à vérifier les statistiques dans ce domaine pour s'en convaincre. Il faudrait établir un contrôle et des règlements plus sévères pour les chemins de fer, si l'on veut prévenir les accidents.

Il est trop souvent arrivé que la direction des chemins de fer a fait preuve d'une indifférence étonnante à l'égard des opérations ferroviaires. On a placé la question économique au-dessus de celle de la sécurité, avec les résultats que l'on connaît.

Sans prétendre que tous les déraillements sont causés par l'inefficacité administrative, puisqu'il faut tenir compte de plusieurs facteurs qui peuvent parfois créer des situations imprévisibles, je ne crains pas d'affirmer qu'un bon nombre sont attribuables à des réductions exagérées du personnel d'entretien.

Les représentants des sociétés de chemins de fer prétendent que la technologie a rendu cette réduction essentielle, puisque les rails, qui n'avaient que 39 pieds de longueur

auparavant, sont maintenant soudés sur les longueurs de 1200 à 1500 pieds. Conséquemment, la vérification des joints peut se faire plus rapidement. Les dormants utilisés sont en bois dur, traités pour une durée de 30 à 40 ans; les remblais élargis de quelques pieds, le gravier remplacé par de la pierre concassée, autant de facteurs qui devraient contribuer à assurer plus de sécurité, à condition que le personnel d'entretien et de surveillance soit assez nombreux et bien réparti, ce qui lui permettrait de faire les vérifications qui s'imposent.

Tout observateur sérieux ne se laissera pas convaincre facilement que la surveillance de la voie ferrée peut être faite par une équipe de camionneurs, même s'ils sont bien intentionnés.

Dans le but de fournir au public quelques explications relativement au problème des déraillements, je dirai qu'on les attribue au manque de coordination entre les manufacturiers de locomotives et de wagons et les sociétés qui utilisent ce matériel roulant. On reconnaît qu'il existe un déséquilibre quelque part. C'est une bonne raison pour justifier les représentants de diverses régions du pays de signaler ce qu'ils considèrent comme des erreurs administratives qui doivent être corrigées avant que l'on adopte une loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux.

Un poste bien important, qui ne peut être ignoré lorsqu'on discute des services administratifs du Canadien National, est celui des dettes. Si une entreprise doit prévoir dans ses revenus d'exploitation la somme de 75 millions de dollars par année pour l'intérêt qu'elle doit payer, on reconnaîtra qu'on doit bien lui allouer une certaine période de temps pour «jongler» avec les chiffres.

A la page 4 du rapport annuel du Canadien National de 1970, sous le titre *Vue d'ensemble*, il est indiqué que les chemins de fer Nationaux ont augmenté leur chiffre d'affaires en 1970 et retirent des recettes accrues de presque tous leurs services. Parallèlement, les frais n'ont cessé de monter, gonflés par les augmentations de salaires et du prix des biens et des services, et c'est grâce à une légère hausse des tarifs-marchandises (conforme aux recommandations de la Commission des prix et des revenus), au contrôle serré de ses dépenses et à une productivité accrue, que le CN a pu partiellement absorber cette hausse.

A la suite du tableau démontrant l'augmentation ou la diminution des recettes comparativement à 1969, nous pouvons lire, et je cite:

Le revenu net avant intérêt de la dette, c'est-à-dire le «bénéfice d'exploitation» de la Compagnie, s'est élevé à $45.8 millions en 1970, chiffre inférieur à celui de 1969. Toutefois, ce résultat doit être considéré comme positif en fonction du ralentissement économique qui marqua l'année écoulée, et de certains obstacles: grèves dans l'industrie automobile et celle des pâtes et papiers, diminution de la demande pour les automobiles, le bois, etc., et la réduction annuelle des versements relatifs à la Loi nationale sur les transports.

Les recettes brutes des activités ferroviaires et extra-ferroviaires atteignent $1,167.7 millions, soit le chiffre le plus élevé de l'histoire de la Compagnie.

A la page 6, on précise les montants d'intérêt dus sur la dette, et je cite:

Les intérêts nets de la dette s'élèvent à $75.5 millions, soit une augmentation de $1.3 million.

Cela est assez sérieux!

Comme je l'ai suggéré, à la suite d'une enquête sur les différents services administratifs du CN, il serait peut-être possible de trouver une méthode de consolidation de cette dette, soit par des prêts à long terme, à un taux d'intérêt aussi faible que possible, en s'inspirant des conditions de prêts consenties aux pays sous-développés.

Au Canada, nous avons eu l'avantage de bénéficier de plusieurs formes de développement. Malheureusement, le système financier créateur de dettes est devenu une entrave à notre évolution, avec la conséquence que bien des entreprises, à commencer par notre pays lui-même, sont aux prises avec des problèmes de dettes impayées et impayables.

Certains même de nos prétendus savants administrateurs se considèrent habiles du moment qu'ils réussissent à payer l'intérêt seulement sur les dettes phénoménales qui s'accumulent. On s'imagine facilement ce qui pourrait se produire si tous les citoyens adoptaient la même attitude.

Tenant compte de la situation et de la nécessité d'assurer un service de transport des voyageurs, il faudrait que le ministère des Transports surveille de plus près les décisions de la direction des entreprises de transport et assure à la population un service adéquat.

Je termine mes remarques par la citation d'un article très à point et qui contient beaucoup de faits, tantôt en accord, tantôt en désaccord, avec l'attitude adoptée par la direction de nos chemins de fer. Je citerai un article au sujet des services publiés dans le journal *Montréal-Matin*, le 15 février 1972, et signé par M. Maurice Huot.

... le service s'est dégradé à un point alarmant. Est-ce à dire qu'il ne pourrait être relevé? Nous disons qu'il peut l'être si on se sert de son imagination pour donner aux passagers le service auquel ils ont droit de s'attendre. Aux États-Unis, la résurrection du service de passagers s'effectue depuis quelque temps. On a retapé nombre de vieux wagons désuets, on en a rendu l'intérieur attrayant, on a inauguré des salles de jeux pour enfants en transformant des wagons à marchandises qu'on accroche aux trains réguliers, notamment les trains de vacanciers permettant ainsi à des familles de voyager avec leurs enfants de façon plus humaine et plus confortable. Les voies sont rendues plus carrossables par un entretien plus minutieux. On a changé les costumes du personnel, mis en service des hôtesses qui savent sourire comme sur les avions, on a soigné le secteur distractions en introduisant le cinéma et la TV aux approches des grands centres. On accepte sur ces trains les voitures des passagers qui apprécient de ne pas conduire sur de grandes distances mais de ne se servir de leur auto qu'au point d'arrivée. Bref, c'est toute une philosophie nouvelle du chemin de fer qui a été amorcée, pour rendre le voyage en chemin de fer plus compétitif, au lieu de toujours parler d'abandonner des lignes non pas parce qu'elles ne pourraient pas être rentables, mais parce qu'on les a rendues telles par l'incurie. Désormais, c'est vers le train de plaisir qu'il faut attirer la clientèle. Il faut faire des voyages en train quelque chose d'attirant et non pas quasi une punition. Qu'on mette autant de soin à restaurer les lignes du service de passagers qu'on en met pour les trains de marchandises et le chemin de fer reprendra du lustre et de l'activité. Du côté maritime on parle de plus en plus de croisières, les chemins de fer peuvent aussi organiser des croisières sur roues s'ils s'organisent en ce sens.

Alors, je crois qu'il serait bon que les fonctionnaires du ministère des Transports surveillent de très près la façon dont la direction des chemins de fer Nationaux organise les horaires, prend des décisions sans consultation, ce qui est loin d'être à l'avantage des résidants du Canada qui seraient parfois désireux d'utiliser le service ferroviaire.

De plus, on me disait, dernièrement encore: Essayez donc de vous renseigner pour nous dire s'il n'y a pas, à la direction des chemins de fer Nationaux, du personnel qui possède des intérêts dans les services de transport par autobus ou autres, parce qu'il semble, par leur comportement, qu'ils sont intéressés à ce que les gens délaissent les chemins de fer pour utiliser d'autres moyens de transport.

J'espère donc que le ministre des Transports (M. Jamieson) s'occupera de cette question et que nous pourrons

avoir l'assurance d'avoir un service-voyageurs convenable pour la population, qui l'a déjà payé bien cher.

• (1540)

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude cet après-midi, le bill C-4, tend à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada. J'aimerais dire quelques mots du problème que posent les grèves à Air Canada et aux aéroports et vous faire connaître certaines conclusions auxquelles je suis arrivé à contre-coeur, mais que partagent néanmoins, j'en suis certain, beaucoup de Canadiens.

Comme bien d'autres, j'ai pour principe que le droit de grève est un droit fondamental dans une société démocratique. Le droit de retirer ses services du marché du travail est un droit conféré par nos lois et coutumes que tous les Canadiens ont respecté. L'élaboration de cette politique a posé des problèmes. La réalisation n'a pas été facile. On a fortement résisté, surtout dans le passé, à accepter la notion du droit de grève comme un droit fondamental. Mais, comme bien des droits, celui-ci comporte aussi des responsabilités.

Ici, je voudrais dire quelques mots de certains problèmes qu'ont suscitées certaines grèves passées, que ce soit celles des pilotes d'avions, des contrôleurs de la navigation aérienne ou des techniciens en radar au service des aéroports, et que l'employeur soit le ministère des Transports ou Air Canada, cela importe peu aux fins de ce que je veux dire aujourd'hui.

Je voudrais citer des passages de lettres reçues de deux de mes mandants. La première vient de M. L. A. McKeown, qui habite au 473, avenue Mayfair, ici même. Je l'ai choisi parce que, à mon avis, c'est une lettre typique et qu'elle exprime des opinions que partagent bien d'autres. On y lit:

Je voudrais recommander qu'on examine à nouveau toute cette question du droit de grève. En accordant ce droit de grève aux services essentiels, on s'est fondé sur des principes erronés. Le droit de grève n'est pas un droit primordial. D'autres droits le sont davantage. Lorsqu'un droit d'importance relativement moindre va à l'encontre d'un droit d'importance supérieure, il faut que le moins important cède le pas.

Ainsi, par exemple, la sécurité du pays l'emporte sur le droit à la liberté de parole. De même, il importe de restreindre les droits de l'individu quand ils sont contraires à l'intérêt public. La liberté d'agir à leur guise, qui est reconnu à deux parties, n'est pas limitée tant que ces deux parties l'exercent dans la sphère qui est la leur et ne portent pas atteinte à la liberté qu'ont les autres d'exercer leurs activités normales et licites. En d'autres mots, on a jusqu'ici considéré comme acceptable qu'un désaccord se manifeste entre l'employeur et les employés d'une entreprise privée. En général, les intérêts des tiers étrangers au différend ne sont pas trop lésés dans une telle controverse. Par exemple, la grève qui a eu lieu, voici 15 mois, à la General Motors a eu pour effet de m'obliger à acheter une Chrysler ou une Ford plutôt qu'une voiture de la General Motors. Cependant, quand un groupe acquiert un monopole intégral, il n'y a plus cette possibilité de porter son choix sur une Chrysler ou une Ford. La détention d'un monopole implique, entre autres, le devoir, pour le détenteur de ce monopole, d'assurer la fourniture d'un produit ou d'un service déterminés conformément aux stipulations du contrat, et ce devoir est la contrepartie de l'absence de toute concurrence résultant de cette monopolisation.

Le problème se rattache ici à des groupes déterminés, peu nombreux souvent, et au tort qu'ils peuvent faire subir au grand public. Je voudrais citer une deuxième lettre que j'ai reçue de M. H. Lee Briggs, du 2070, avenue Dovercourt, à Ottawa. Voici:

[M. Dionne.]

C'est peut-être dans le cas de la récente grève du syndicat des contrôleurs de la circulation aérienne qu'il est le plus facile de cerner les difficultés. A ce sujet, essayons d'établir une sorte de bilan financier, tout en reconnaissant que l'argent n'est pas tout.

Il y a deux ans, il y avait environ mille contrôleurs de la circulation aérienne. Le 17 janvier dernier, 1,750 contrôleurs ont fait la grève. Ils avaient été formés pour la plupart aux frais des contribuables canadiens pendant 14 mois et demi au cours desquels ils avaient touché entre $4,900 et $5,500 par année. Leur formation scolaire a coûté au gouvernement $4,700 par élève.

M. Briggs tire ces renseignements du cours qu'il a suivi.

Avant la grève, les taux de paie s'échelonnaient d'un minimum de $6,962 pour les AI-1 jusqu'à un maximum de $18,460 pour les AI-9. Selon mon estimation, le traitement moyen au 17 janvier devait être de $14,000. La liste de paie du ministère des Transports serait donc de quelque 3 millions (y compris les prestations de 23 p. 100).

Les grévistes réclamaient que leur traitement soit majoré de 60 p. 100 . . ., et leur semaine de travail de 35 heures soit réduite à 30 heures. Cela signifiait une augmentation de $1,800,000 pour les contrôleurs et $260,000 à d'autres travailleurs, soit une augmentation globale de $2,060,000. Imaginons donc qu'ils soient disposés à se contenter d'un pauvre petit million. Nous avons donc 1,750 employés au ministère des Transports, une liste de paie de 3 millions, une augmentation minimale de 1 million exigée pour reprendre le travail .

M. Francis, voyez dans quelle situation se trouve le Canada. Tous les vols commerciaux à destination et en provenance du Canada sont annulés sans exception. Air Canada, pour sa part, enregistre une perte nette de 2 millions. Dès le début, Air Canada a mis à pied 10,000 employés, notamment le personnel des guichets, le personnel de bureau et autres cols blancs. Par la suite, Air Canada fait subir le même sort à 1,000 autre employés. Air Canada réduit de 40 p. 100 le traitement de 3,200 de ses employés au niveau de la direction . . .

Les réductions de salaires décrétées par Air Canada représentent approximativement $2,500,000.

Alors, il résume le tout d'une façon plutôt sommaire, M. l'Orateur.

Conformiste aux bonnes manières venant de votre circonscription . . .

Je le crois modeste.

. . . je suis contraint de demander aux députés du Parlement du Canada comment chacun d'entre vous peut justifier cette situation ridicule:

1750 employés des Transports. Feuille de paye: 3 millions. Demande des grévistes au début: 1.8 million.	Aspects négatifs: Perte pour l'économie canadienne 60 à 100 millions; contre temps énormes; pertes immenses de temps et d'énergie; mises à pied partout; suppression des salaires; maisons d'affaires contraintes à des frais supplémentaires; le Canada coupé en petits secteurs au milieu de l'hiver.

• (1550)

Mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), a parlé des énormes difficultés qu'a provoquées dans les régions éloignées du Canada l'exercice de ce prétendu droit de grève que j'ai appuyé dans ma vie publique pour ainsi dire sans réserve jusqu'à maintenant.

Le *Globe and Mail* de ce matin a cité un ancien premier ministre d'Ontario à propos de cette même question. Faisant allusion au droit de grève des instituteurs, il se demandait si notre société peut se permettre de laisser ces gens faire la grève et refuser l'enseignement à nos enfants tant que leurs demandes ne sont pas satisfaites. Une telle attitude convient-elle dans une société civilisée? Je ne suis pas simpliste, monsieur l'Orateur. J'ai été président d'une association d'employés à la Fonction publique et je crois que le droit de grève s'impose parfois dans une société démocratique, mais je déclare en cette enceinte—avec l'appui de bien des Canadiens, je le sais—qu'il y a lieu de reprendre en considération le droit de grève d'un petit nombre d'employés de certains secteurs essentiels.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Il ne fait pas de doute, à mes yeux, qu'une grève des contrôleurs du trafic aérien, suivie d'un débrayage des techniciens de Radar et de je ne sais quelle autre grève tournante . . . organisée par des gens occupant au sein de notre économie des fonctions qui les mettent dans une position particulièrement forte pour négocier en prenant le reste de la population pour otages, constitue un état de choses qu'on ne saurait tolérer. Je sais bien que les arrêts de travail sont plus nombreux dans les périodes d'inflation qu'à l'ordinaire; je sais que, bien souvent, les travailleurs canadiens ont même eu à surmonter des difficultés pour créer des syndicats, mais tout cela a signifié pour notre pays une régression considérable.

Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de réticence, mais avec une grande conviction que je dis aux députés ici rassemblés qu'il faut réexaminer le droit de grève lorsqu'il affecte certains secteurs-clés touchant la santé nationale ainsi que la sécurité et le bien-être des Canadiens, afin de prévenir les abus et, pour ma part, je pense, monsieur l'Orateur, qu'on a abusé du droit de grève dans les cas que je viens de mentionner.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je constate que l'heure des mesures d'initiative parlementaire approche; je n'aurai donc point le temps, au cours du présent débat, de discuter, ainsi que j'aimerais le faire, de tous les aspects du bill sur le financement du CN. Certains peuvent s'étonner que, chaque année, la présentation à la Chambre du bill sur le financement du CN donne lieu à des débats d'une assez longue durée. Cela tient notamment au rôle important joué par les chemins de fer au Canada en général, et à l'ampleur des opérations des Chemins de fer Nationaux du Canada en particulier. Depuis la Confédération, la contribution des chemins de fer au progrès du Canada a été déterminante.

Au cours du débat, nombre d'excellentes suggestions ont été formulées en vue d'améliorer le CN et de remédier à ses faiblesses. Néanmoins, nous ne saurions discuter de l'activité et du financement du CN et sans que, en étudiant la situation des sociétés ferroviaires au Canada dans son ensemble, nous en venions à parler également du Canadien Pacifique. J'estime que des solutions définitives ne pourront être apportées aux problèmes fondamentaux du transport ferroviaire au Canada que par le gouvernement qui aura à la fois le courage et la sagesse de nationaliser le Canadien Pacifique et l'empire industriel qu'il a acquis grâce surtout aux subventions considérables qui lui ont accordées dès le début. Je crois que c'est la première mesure qui s'impose et selon moi, la population canadienne est prête à l'appuyer; cependant, nous avons besoin d'un gouvernement assez courageux pour prendre une telle initiative qui sera dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Au cours d'un tel débat sur le transport ferroviaire, il y aurait lieu d'aborder la question importante de la mise en place d'une politique visant à uniformiser les tarifs ferroviaires par tout le Canada. Cette question devient de plus en plus capitale à cause de l'évolution que connaît notre économie. Bien des choses ont été dites au sujet des disparités régionales et selon moi, l'inégalité dans les tarifs de transport est une des principales causes de cet état de choses. Il est grand temps de balancer la loi nationale sur les transports et notre vieille conception de cette loi, et d'élaborer une politique de péréquation des tarifs de transport.

Je vois que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) occupe son siège. Il a déclaré à plusieurs reprises que le gouvernement est en train de travailler à une «stratégie industrielle», quoi qu'on entende par là. On en a déjà beaucoup parlé et il ne me revient pas d'entrer dans les détails. D'autre part, je signale qu'en général on s'accorde à dire qu'il nous faut préciser davantage notre stratégie et concentrer nos efforts sur les priorités du développement industriel au Canada à l'avenir. Nous ne saurons le faire sans régler aussi le problème des frais de transport au Canada et de leurs disparités.

Si le tarif actuel des transports demeure le même pendant la mise au point d'une nouvelle stratégie industrielle, les régions qui doivent déjà payer des frais de transports plus élevés seront sûrement victimes de discrimination. J'estime que certaines régions canadiennes seront désavantagées quelle que soit la nouvelle stratégie, à moins qu'on ne modifie en même temps notre politique des transports de façon à uniformiser les frais dans tout le pays. Voilà une question importante dont le gouvernement devrait prendre note.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHES

DISPOSITION ÉTABLISSANT LA DISTINCTION ENTRE LA ZONE DE PÊCHE ET LA MER TERRITORIALE OU LES EAUX INTÉRIEURES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) propose que le bill C-11 modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche soit lu une 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je viens volontiers à la Chambre aujourd'hui discuter le bill C-11. J'ai présenté ce même bill à maintes reprises. Lors de la première session de la présente législature peu de temps après mon élection, il était présenté à titre de bill C-189, lors de la deuxième, il devenait le bill C-191, à la troisième, le bill C-195 et il est maintenant le C-11. Si j'ai présenté ce bill à chacune des sessions de la législature actuelle, c'est que malgré le progrès accompli depuis 1968, et dont les députés sont au courant, notre loi sur les pêches est encore loin d'être parfaite et il faudrait définir les limites qui constituent les zones de pêche exclusives du Canada.

• (1600)

Avant d'aller plus loin, je tiens à remercier tout spécialement deux membres de la Pacific Trollermen's Association, M. Dick Williams, du navire «Seabeam» et son ancien homme de pont, M. Meadows, qui m'ont aidé au cours des ans à rédiger le bill actuel, qui m'ont amené dans des expéditions de pêche commerciale afin que je puisse mieux comprendre leur point de vue et leurs problèmes. Je tiens également à remercier les pêcheurs de la côte Ouest de la pétition que j'ai présentée il y a deux ans en faveur du bill C-91 qui est identique à celui que nous étudions aujourd'hui. Cette pétition de 33,000 noms était la plus considérable, je pense, qu'on ait jamais présentée au Parlement. Ces pêcheurs ont joué un rôle important en

persuadant le gouvernement de présenter une mesure législative dans ce domaine, notamment la loi de 1970 sur la mer territoriale et les zones de pêche, laquelle a amélioré la situation mais pas encore autant que le voudraient mes amis de la côte Ouest.

J'ajoute que le bill a l'entier appui de la Fisheries Association of Canada qui, lors de son assemblée annuelle de 1971, a déclaré publiquement par voie de résolution, que le Canada, la Conférence de 1973 sur le droit de la mer, devraient affirmer que les poissons anadromes appartiennent au pays où ils ont vu le jour et que:

. . . les poissons sur le plateau continental et au-dessus appartiennent à l'État côtier chargé d'établir le régime de conservation et de régie de ces espèces et des pêcheries qui s'y trouvent.

C'est là l'objet du bill, c'est-à-dire d'étendre les limites des zones de pêche exclusives ou des zones de régie exclusives, jusqu'à l'extrémité du plateau continental. La chose sera difficile, car le droit international reconnaît plusieurs définitions du plateau continental. Selon une définition, on peut avancer jusqu'à la limite de 200 brasses; selon une deuxième, également artificielle, on peut se rendre à la limite de 1,000 brasses. Selon la troisième, vous devez avancer jusqu'à ce que le plateau continental s'incline d'un certain nombre de degrés. Selon d'autres définitions encore, il faut tenir compte des différences réelles dans la qualité du lit de la mer qui détermine alors la limite du plateau continental; on peut, d'après le lit de la mer, déterminer l'arête du plateau continental et de la pente. Quoi qu'on décide en définitive, aux fins de ce bill, je pense que nous pouvons dire sans crainte de nous tromper que nous nous prononcerons en faveur de la limite pratique établie à une distance de 1,000 brasses. Nous pensons que c'est là où la pente s'accentue que devrait être la limite réelle du plateau continental.

Alors que j'avais présenté mon bill depuis deux ans déjà le gouvernement déposa la loi de 1970 sur la mer territoriale et les zones de pêche. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) fit au cours du débat des remarques intéressantes dont j'aimerais donner lecture. Le 17 avril 1970, il a déclaré, comme en fait foi le hansard à la page 6015:

J'ai clairement affirmé, comme l'a fait le premier ministre (M. Trudeau), que nous ne reculerons pas d'un pouce sur le principe de notre souveraineté, mais le gouvernement canadien n'a pas à se montrer chauvin.

Je suis tout à fait d'accord avec le ministre. Ce bill ne tend pas au chauvinisme et n'est dirigé contre aucun pays. Toutefois, nous croyons que c'est peut-être le seul moyen dont les ressources du plateau et du versant continentaux et, notamment, les espèces anadromes, dont le saumon et la truite de mer, pourront être convenablement protégées. A la page 6016, on trouve aussi ces autres propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

. . . le bill nous permettrait, conformément à la façon de penser du gouvernement sur la question, de faire une distinction entre la juridiction sur les pêches et l'entière souveraineté exercée par les États dans leur mer territoriale et leurs eaux intérieures.

Ce bill vise précisément à résoudre certaines des difficultés que nous rencontrons au large de la côte ouest. Les pêches sur les grands bancs au large de l'île de Vancouver ont rencontré différents problèmes graves. La Chambre se souviendra qu'à différentes reprises des pêcheurs canadiens ont été harcelés par des bateaux russes qui leur ont interdit de pêcher dans cette région. De plus nos pêcheurs ont été mis en péril par ce que je considère comme des pratiques dangereuses de la part des Russes. La dernière mesure prise en ce domaine a été la signature d'un accord entre les gouvernements canadien et russe visant à limiter l'utilisation par les bateaux russes des eaux situés au large de la côte ouest. Les Russes ont accepté de ne pas pêcher dans une certaine région. Bien que cet accord ait été d'importance secondaire il a au moins créé un précédent étant donné que nous avons conclu un accord avec le gouvernement soviétique pour limiter les activités de ses bateaux de pêche au large de l'île de Vancouver et au-delà de la limite de 12 milles soit, en d'autres termes, au-delà des limites fixées par la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche de 1970. Cet accord est particulièrement important du point de vue de la conservation et a fait l'objet de nombreuses discussions.

Je n'évoquerai pas tous les problèmes qui se posent à l'Est relativement à la protection des saumons de l'Atlantique. Ceux de nos vis-à-vis qui représentent les provinces Maritimes ont posé aujourd'hui des questions à ce même propos. Je crois que la situation qui existe dans la région atlantique est à peu près la même que celle de la côte ouest. Notre saumon fraie également dans des cours d'eau canadiens et américains. Également il s'en va à la mer pour rejoindre, on ne sait où, d'autres espèces de saumon soviétique ou japonais. On ignore où s'effectue cette rencontre; on l'apprendra peut-être un jour, comme on a su que le saumon de l'Atlantique se retrouve au large de la côte du Groënland.

Il faudra peut-être alors que nous envisagions à l'ouest le même problème qu'on étudie à l'est, étant donné que nos ressources seront peut-être atteintes de la même manière et dans des circonstances qui nous échappent. Nous estimons qu'il importe que le Canada applique, d'ores et déjà, un droit de surveillance pour les besoins de la conservation, sur les espèces qui peuplent notre plateforme continentale. Je sais que la délégation canadienne qui participera en 1973 à la Conférence sur le droit de la mer discutera ce sujet.

J'ai été plutôt déçu de l'article que le représentant de Comox-Alberni (M. Barnett), qui est assis en face de moi, a écrit pour une revue de pêche de la côte ouest, où il soutenait que la position du Canada était préjudiciable aux intérêts des pêcheurs de cette côte. Je me dois de signaler que s'il y a vraiment lieu de s'inquiéter, le ministre n'ignore pas combien il est difficile de surveiller la pêche au large de l'île de Vancouver, comme il l'a d'ailleurs maintes fois dit en public. Voici quelques-uns de ses propos parus dans la presse:

Il est généralement admis que la pêche à traîner au large de l'île de Vancouver s'effectue en grande partie juste au-delà de la limite territoriale de 12 milles (en deçà des limites extérieures du plateau continental) . . .

Il a ensuite parlé du saumon atlantique et il a fait ressortir qu'une bonne part de la pêche hauturière danoise s'effectue en dehors de la limite de 12 milles au large du Groenland. La position du ministre est parfaitement claire. Permettez-moi aussi de vous lire une lettre, en date du 18 avril 1972, que m'a adressée le ministre. En voici un passage:

• (1610)

Cher David,

La présente répond à votre lettre du 17 mars 1972 concernant la pêche au saumon au large des côtes.

La position du Canada à la Conférence sur le droit de la mer qui doit avoir lieu prochainement n'a pas encore été fixée. Veuillez trouver ci-joint, pour votre gouverne, un exemplaire d'une brève déclaration à ce sujet.

Bien à vous,
Jack Davis

J'estime qu'il est important que les habitants de la côte ouest sachent que la position du Canada n'est pas encore ferme, en dépit de ce qu'on a rapporté à tort, et que le ministre cherche des moyens de tenir compte de la pêche à la cuiller qu'il a mentionnée dans son communiqué et dans sa lettre. Je crois que si nous pouvions accepter le principe de mon projet de loi, qui étend la limite, aux fins de la conservation, jusqu'au bord du plateau continental, plutôt que jusqu'aux lignes de démarcation pour la pêche, plus la limite de 12 milles que stipule la loi actuelle, si nous acceptions l'extension du principe selon lequel il peut y avoir, au-delà des limites actuelles, des zones du plateau continental que l'on devrait aussi inclure, nous pourrions peut-être résoudre la difficulté à laquelle se heurte le ministre lorsqu'il essaie de concilier les positions respectives du Canada sur la côte est et sur la côte ouest.

Le bill que nous étudions actuellement, je le répète, n'est peut-être qu'une proposition pour que la question soit renvoyée devant le comité, car c'est ainsi que finissent la plupart des bills privés. Je pense que c'est un net progrès dans la poursuite d'une sorte de rapprochement, qui serait satisfaisant pour les pêcheurs de l'Est comme de l'Ouest, et qui en même temps, permettrait au Canada d'adopter une attitude logique lors de la Conférence sur le droit de la mer en 1973.

Je crois que les problèmes que nous avons connus ces quatre dernières années tant sur la côte ouest que sur la côte est soulignent la nécessité pour le Canada de poursuivre ses efforts en vue d'adopter des lois progressistes qui élargiraient le domaine de sa compétence. Je pense qu'il est assez juste de reconnaître que les pêcheurs à la cuiller de la côte ouest, grâce à l'excellente pétition qu'ils ont présentée à la Chambre et dont j'ai parlé auparavant, ont largement contribué aux progrès que comportait la loi de 1970. De nombreux secteurs qui auparavant étaient ouverts aux gens de tous les pays, ont été fermés et sont maintenant réservés aux Canadiens. Je pense que c'est là un élément positif plutôt que négatif; c'est-à-dire que cet élargissement du domaine de notre juridiction nous a permis de préserver nos ressources d'une manière qui me semble des plus avantageuses pour les espèces en cause.

Même si nous élargissons notre juridiction, comme je le propose dans le bill, nous pouvons toujours donner accès à nos régions aux pêcheurs étrangers munis d'un permis. Ils pourraient peut-être pêcher certaines espèces qui ne nous intéressent pas. Le merlus sur la côte ouest en est un bon exemple. Il serait peut-être possible de nous entendre avec eux pour qu'ils pêchent les espèces auxquelles nous nous intéressons moins. L'industrie de la pêche au hareng est un exemple dans le cas des Japonais qui savent quand les conditions de pêche sont bonnes, quand les filets doivent être tendus, du fait qu'ils connaissent l'usage qu'on fera du poisson une fois arrivé au Japon.

Quand je parle d'étendre la compétence exclusive du Canada, je ne veux pas dire qu'elle doit s'appliquer uniquement à nos pêcheurs canadiens. Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée que d'inviter d'autres à venir partager nos récoltes marines. Si cela se fait convenablement, je n'y vois pas d'inconvénient. D'autre part, quelqu'un doit être responsable de la juridiction, de la réglementation, des permis, comme aussi de la conservation et des travaux scientifiques qui doivent précéder une réglementation ou la délivrance de permis.

A l'heure actuelle, nous nous trouvons dans une situation regrettable en haute mer, car ce qui appartient à tous n'appartient à personne. Personne n'est intéressé à effectuer des travaux scientifiques et à dépenser des deniers publics, parce que ceux qui en profiteraient pourraient être des étrangers. Si nous pouvons étendre cette juridiction à nos principaux domaines de production, nous pourrons peut-être convaincre le gouvernement d'intensifier ses efforts scientifiques, comme je l'ai proposé. Je suis certain que nous pourrions persuader le gouvernement d'agir ainsi. J'estime en examinant ce bill—et je me rends compte que je répète l'argument que j'ai invoqué tantôt—qu'il est inutile de se préoccuper outre mesure si à ce stade-ci, nous ne pouvons pas définir la limite continentale. Il n'importe guère à ce stade-ci de s'inquiéter des autres difficultés que la question pourrait susciter à l'égard de nos pêches. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Toutefois, il importe maintenant, par exemple, de se fonder sur un principe que le ministre lui-même et les autres partis à la Chambre préconisent, comme en fait foi le compte rendu et que j'ai exposé à maintes reprises à la Chambre depuis quatre ans.

Il s'agit d'un bill de portée modeste. Si nous suivons la marche proposée, nous pourrons atteindre l'objectif sans nous attirer trop de représailles des autres pays. Le bill innove, je l'admets, et comporte pour nos marchés, en particulier, certains risques que je ne veux pas minimiser, mais, de façon générale, j'estime qu'à l'heure actuelle c'est une bonne idée de procéder à l'examen de ce bill, de le renvoyer au comité et étudier à fond tous les aspects du problème, ce qui peut poser certaines difficultés pendant l'heure consacrée aux initiatives parlementaires à la fin de la semaine, et peut-être à la fin de la législature. J'espère et j'ai bon espoir qu'il sera possible à tous les députés d'accepter la proposition que je viens de faire.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, lorsque des députés se lèvent à la Chambre des communes pour parler des pêches, ils ne s'enflamment pas tous autant que moi. C'est peut-être une bonne chose. A en juger d'après le débat d'aujourd'hui et la raison qui l'a provoqué, nous pourrions passer tout notre temps à débattre cette question.

Le bill à l'étude et les commentaires de son parrain portent sur une question fondamentale. Bien que les pêches représentaient une industrie primaire de ce qui devait devenir le Canada, les députés, pendant bien des années, ont considéré le mot «poisson» comme un vilain mot qu'il ne convenait pas de prononcer à la Chambre des communes. Nous avons fini par nous rendre compte de la menace que représente pour nous la participation d'autres pays à nos pêches et, si nous ne nous occupons pas immédiatement de cette question, nous perdrons une des richesses les plus importantes et les plus précieuses du Canada.

Le bill que propose mon ami de l'extrémité ouest du pays touche à un des problèmes fondamentaux que le Canada doit envisager à l'heure actuelle. Jour après jour, nous discutons, tant à la Chambre des communes qu'au comité de questions qui effleurent à peine des problèmes comme celui-ci, et je suis toujours désolé que nous n'obtenions pas plus de réaction positive non seulement de la part du gouvernement de 1972, mais de tous les gouvernements depuis une vingtaine d'années. Je ne dis pas cela parce que le gouvernement actuel est au pouvoir.

• (1620)

La réaction qu'aurait dû avoir le Canada à l'égard de cette question très vitale ne s'est jamais pleinement manifestée. J'ai l'occasion de parler à beaucoup de jeunes, venant de toutes les régions du pays, ici-même à la Cham-

bre, où il y en a chaque semaine, et aussi au cours de mes voyages dans les différentes parties du pays. Ils nous demandent de veiller à ce que le gouvernement donne suite aux véritables besoins des Canadiens et je le dis ici, aux fins du compte rendu, que d'ici cinq ans le gouvernement actuel, maintenant à même de faire quelque chose, et celui qui lui succédera immédiatement, seront tenus responsables par tous les Canadiens, s'ils n'ont pas pris des mesures fondamentales pour résoudre les grands problèmes des ressources maritimes du Canada.

Le député qui a parlé avant moi préconisait une extension des zones de pêche jusqu'aux extrémités du plateau continental. Sur le littoral occidental, monsieur l'Orateur, la zone du plateau continental est assez petite, par comparaison avec celle qu'il occupe à côte du littoral oriental. Là, il a une longueur de 400 milles et depuis 1944, je crois, différents pays du monde, jusqu'en 1958, ont mené des négociations visant les droits qu'auraient les États côtiers en ce qui concerne le plateau continental.

A la suite d'un accord international, il est convenu depuis 1958 que le plateau continental, tel que défini par l'accord, appartient au pays limitrophe. Nous avons donc affaire à une situation unique en son genre où le Canada est propriétaire du fond marin jusqu'aux extrémités du plateau continental, de même que de l'espace aérien correspondant, sans pouvoir faire valoir quelque droit durable sur les ressources situées entre le niveau de la mer et le fond de l'océan. Il s'ensuit que nous voyons, presque chaque jour, des flotilles de pêche venues de presque tous les grands pays du monde s'emparer de nos ressources marines.

En prêtant l'oreille, jour après jour, aux propos tenus par les députés de la côte est, les députés apprendront quels sont les problèmes qui assaillent Canada. Il y a les bateaux de pêche soviétiques qui sont les plus grands prédateurs sur la côte est. Voici quelques semaines, il y avait là-bas 75 grands bateaux de pêche de ce pays. Dotés d'un équipement ultra-moderne leur permettant de détecter très exactement les mouvements des différentes espèces de poissons, ces bateaux prennent position dans une zone déterminée et se livrent à ce qu'il est convenu d'appeler la pêche en ruée. A cette fin, ils progressent côte à côte, mettent à la mer leurs chaluts ultra-modernes et peuvent ainsi, en l'espace de quelques semaines, racler toute une zone, y compris les lieux de frai et les fonds marins sablonneux, détruisant des ressources y existent depuis toujours. Voilà ce qui se passe sur la côte est, monsieur l'Orateur.

Point n'est besoin de s'adresser à des biologistes pour prévoir les résultats de ces mesures, monsieur l'Orateur. Il suffit de le demander à n'importe quel pêcheur! En janvier et février 1972, les captures de tous les pêcheurs Terre-neuviens avec tout leur équipement—ce qui comprend la pêche à la seine en haute mer et la pêche à la palangre sur les côtes, les navires de $50,000 et les vrais pêcheurs côtiers qui travaillent à bord de petites embarcations—a été exactement de 50 p. 100 de ce qu'elle était au cours de la période correspondante de 1971. Si cela ne préoccupe pas au plus haut point le peuple canadien, alors je crois que nous, Terre-neuviens, sommes dans le mauvais pays.

Jour après jour, nous intervenons à la Chambre des communes pour demander que le Canada exerce certains des droits qu'il a en tant qu'État côtier. L'un des droits que possède le Canada, et que je tiens à rappeler pour mémoire, lui a été reconnu en 1958 à la Conférence sur le droit de la mer, à Genève: il a alors été admis que les États côtiers qui, après six mois de négociations avec les pays qui s'adonnent à la pêche sur leur plateau continental, ne peuvent arriver à un accord multilatéral sur la protection et la gestion des ressources, que ces États ont alors le droit d'imposer certaines mesures de protection.

Avant de pouvoir exercer un tel droit, l'État devait signaler que certaines espèces se faisaient de plus en plus rares. Ainsi, au Banc George, l'aiglefin est disparu à un tel point que mêmes les pêcheurs ont perdu tout espoir de le voir de nouveau peupler nos eaux. C'est un exemple typique de la façon dont une espèce disparaît complètement. C'est massacrer nos richesses et pourtant nous voyons le gouvernement canadien faire preuve d'attentisme, malgré tous les propos qu'il tient sur le nationalisme et la présence étrangère au Canada, laissant les autres pays envahir nos eaux avec des équipements de pêche modernes et piller ainsi nos ressources piscicoles.

En tant qu'État côtier, monsieur l'Orateur, nous avons le droit d'imposer certains règlements relatifs à la préservation de nos richesses et de dire aux autres pays qu'à certaines périodes de l'année, il leur sera interdit de pêcher dans certaines régions. Nous avons également droit de leur interdire de pêcher certaines espèces de poissons qui sont menacées d'extinction. Nous avons aussi le droit de décréter qu'à certains endroits, nous imposerons un contingentement et ne permettrons que certaines prises seulement soient ramenées de nos côtes. Le Canada ne fait pas planer sur ces pays la menace d'une guerre navale simplement en exerçant ses droits. Nous ne leur interdisons pas l'accès de nos côtes; nous voulons uniquement leur faire comprendre qu'en tant que Canadiens, nous ne voulons pas que nos propres pêcheurs, descendants des défricheurs de ce pays depuis 1497, voient leurs moyens de subsistance supprimés.

Ce qui importe peut-être encore davantage, c'est que les Canadiens au courant du problème, les jeunes notamment ne permettront pas que les pays du monde, y compris le Canada, fassent disparaître pour toujours diverses espèces de poissons dans nos eaux côtières. Bien des fois, le ministre des Pêches (M. Davis) a déclaré qu'il faudrait attendre la Conférence sur le droit de la mer pour régler toutes ces difficultés. En 1968, lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, le ministre a déclaré que, dans quelques années, il faudrait organiser une conférence sur le droit de la mer qui permettrait d'examiner à fond tous ces problèmes. La conférence a été d'abord reportée à 1972, puis à 1973. Enfin, nous apprenons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, que la conférence risque fort de ne pas se tenir avant 1975, que le Canada et les autres pays n'ont pas même su convenir d'un ordre du jour, et que le Canada n'a pas encore d'idée arrêtée sur l'attitude qu'il adoptera à cette conférence, alors que nombre de petits pays comme l'Islande ont déjà publié des documents fort complets sur l'attitude que leur gouvernement respectif défendra.

Il reste un autre point qu'il importerait de comprendre, monsieur l'Orateur. Même si nous tenions demain matin la Conférence sur le droit de la mer, la question des pêches et des ressources renouvelables se trouverait reléguée au dernier rang, car d'autres questions telles que les problèmes de juridiction—les droits des États côtiers dans ces zones—les questions de pollution, d'armements, etc., dans les zones côtières recevraient un traitement prioritaire. Nous disons au ministre des Pêches et à la population du Canada que cette question doit recevoir plus d'attention qu'on ne lui en accorde maintenant.

Nous savons aussi très bien que chez nous la question des pêches n'est pas une question politique. Il y a ici 7 députés de Terre-Neuve, dont moi-même, quatre de l'Île-du-Prince-Édouard, 11 de la Nouvelle-Écosse et 10, je crois, du Nouveau-Brunswick, au total, 37 députés de la région atlantique, plus six ou sept de la Gaspésie, au Québec—peut-être plus—le député de Bonaventure pourrait faire consigner le nombre exact au compte rendu. Le Parlement compte donc une quarantaine de députés directement intéressés par les pêches.

A la Chambre des communes comme dans l'ensemble du Canada, nous avons du mal à attirer l'attention des gens sur cette question d'importance vitale pourtant pour notre souveraineté territoriale. Si les Canadiens et surtout les ministériels au Parlement ne s'en préoccupent pas davantage, nous n'obtiendrons pas plus de résultats cette année, même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieurs (M. Sharp) se rend compte du problème et s'en inquiète. Il s'en rend compte et s'en inquiète, mais il n'est toujours pas disposé à le faire passer au premier plan. Le ministre de l'Environnement non plus. La question ne retient pas l'attention des Canadiens sur le plan politique; elle n'est pas de celles qui vont enthousiasmer les Torontois.

C'est vraiment déplorable, car malgré son importance—et le ministre de l'Environnement sait bien à quoi on s'expose si le problème reste sans solution—nous n'obtiendrons pas les mesures voulues parce que nous aurons été incapables de faire comprendre l'importance du problème sur le plan national. Nous ne parvenons pas à éveiller l'intérêt qu'il faudrait à la Chambre des communes, car la question ne s'y prête pas. Nous ne pouvons en expliquer les problèmes dans tous leurs détails, vu qu'il y en a tellement d'autres.

Les journalistes, je le dis en toute déférence, ne saisissent pas dans tous leurs aspects les problèmes et les détails qu'ils comportent. Nous pourrions traiter des semaines durant de ces questions sans en lire une seule ligne dans le *Globe and Mail*, car c'est une question qui n'intéresse pas les lecteurs de ce journal. Ce qui est triste dans tout cela, c'est que dans cinq ou dix ans, les Canadiens vont rougir de honte en se rendant compte que les énormes ressources sur lesquelles comptait le Canada sont à ce point épuisées qu'elles ne jouent plus aucun rôle économique au pays.

C'est honteux d'être ici chaque jour et de ne pas vouloir s'attaquer au problème. Nous avons vu aujourd'hui une réaction typique du ministre. Nous avons eu trois exemples frappants, l'an dernier, du manque d'intérêt du ministre pour la région atlantique. Qu'il me soit permis de dire, pour mémoire, que, même si le problème est tellement critique, le ministre des Pêches a constamment apporté des modifications à la politique de la pêche sans jamais consulter les provinces atlantiques ni en faire part à ses administrateurs et fonctionnaires dans les bureaux fédéraux de la région atlantique.

• (1630)

L'an dernier, le ministre était disposé à signer avec les Norvégiens un traité qui leur aurait permis de piller nos ressources en phoques à neuf milles à l'intérieur de la limite territoriale de 12 milles. Le ministre a signalé que c'était un sacrifice destiné à les écarter du golfe Saint-Laurent. Il y a quelques semaines, il a présenté divers traités ayant pour effet de faire cesser graduellement les opérations de plusieurs autres pays dans le golfe. Très tard, en 1986, les Français seront exclus du golfe Saint-Laurent. Ici encore, il n'y a pas eu de consultations avec les provinces ni d'indications données aux fonctionnaires de la région atlantique.

Si le ministre était cet après-midi à la Chambre, il se vanterait d'une réussite. Le fond de l'affaire, c'est qu'en 1986, lorsque les Français auront quitté le golfe Saint-Laurent, il sera aussi dépourvu de poisson que la mer Morte en Galilée. Il ne restera absolument pas de poisson dans le golfe Saint-Laurent.

Aujourd'hui, nous avons eu un exemple des réponses que nous obtenons du ministre, qui a déclaré publiquement qu'il fera disparaître les pêches de l'Atlantique. Nous savons que les Danois pêchent le saumon en haute mer depuis 1965, alors que s'est produit le fameux incident, dont il a été amplement question à la Chambre et dans des articles récents de journal, à propos de la découverte des lieux où s'alimente le saumon de l'Atlantique. Depuis, nous avons constamment et presque chaque jour signalé la question au gouvernement, mais nous ne pouvons obtenir aucune preuve que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ait présenté aux Danois une documentation sérieuse pouvant les convaincre de notre inquiétude.

Le ministre dit que le problème doit être résolu au moyen de négociations. Nous reconnaissons que nous ne déclarerons pas la guerre au Danemark, mais le ministre, au nom du gouvernement, a-t-il énergiquement fait savoir aux Danois que nous ne sommes pas heureux de leur façon d'agir et que nous sévirons contre eux s'ils refusent de nous écouter? Dans ce cas c'est le Danemark le coupable. C'est ce pays qui est souffrant alors que le ministre décide d'effectuer une opération chirurgicale sur le Canada pour soigner cette maladie. Nous savons tous qu'il y a quelque chose de pourri au Danemark mais nous n'avons pas à limiter la pêche du saumon dans la région atlantique pour le prouver.

Le ministre prétend que si nous limitons la pêche du saumon dans les régions atlantiques nous prouvons aux Danois que sa conservation nous intéresse. Je dirais au ministre des Pêches, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, que les poules auront des dents le jour où nous approuverons cette politique. Nous n'admettrons aucune recommandation insidieuse de ce genre car elles procèdent d'une ignorance pitoyable des pêcheries de notre région. L'appui de la population canadienne nous est nécessaire pour résoudre nos problèmes.

Il y a quelques semaines il s'est produit au large de nos côtes une provocation par intimidation et je dois dire que nos concitoyens ont le droit d'être fiers des habitants de la Colombie-Britannique qui, l'année dernière, ont refusé de se laisser intimider par un bateau russe qui cherchait à éperonner et a même peut-être éperonné un de nos bateaux. Les habitants de la région et les pêcheurs se sont groupés et ont prouvé qu'ensemble ils constituaient une force dont il fallait tenir compte. Malheureusement, récemment nos concitoyens n'ont pas réagi de la même façon. Par contre, nous avons signalé à la Chambre, au cours des dernières semaines, des incidents au cours desquels des bateaux de pêche russes naviguant au large de notre côte est cherchaient à intimider nos propres bateaux. L'un d'entre eux, le *Zonnemaire*—dont j'oublie le nom du capitaine—a évité de peu d'être éperonné et sectionné en deux par un grand bateau russe au sud-est de Terre-Neuve.

Nous avons demandé au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre de l'Environnement (M. Davis) s'ils feraient parvenir une protestation officielle à l'Union soviétique et j'ignore si quoi que ce soit a été fait depuis. La seule réaction dont nous ayons la preuve est que le directeur des pêches de la région de Terre-Neuve, dans un petit bateau considéré comme un patrouilleur mais qui ne résisterait pas sur le canal Rideau un jour de grand vent, s'est maintenu parallèlement au bateau russe pendant trois jours pour lui communiquer une protestation officielle mais les Russes ne l'ont même pas autorisé à monter à leur bord.

Le bateau devait revenir sans plus et aussitôt envoyait un télégramme au navire russe disant: «Nous protestons». Le directeur des pêches l'informait que nous protestions contre leur agression. En guise de réponse les Russes adressaient la dépêche suivante: «Avon reçu votre télégramme. stop». Pour moi, c'est une honte, monsieur l'Orateur. Si un tel incident s'était produit ailleurs dans le monde, on aurait vivement protesté contre le pays agresseur. Ici c'est le directeur local des pêches qui manifeste son mécontentement. Voilà qui explique pourquoi les gens de la région atlantique en ont assez.

Si les Canadiens saisissaient l'ampleur et la gravité du problème, de même que l'importance que présente la question pour la région atlantique, ils appuiraient, j'en suis certain, tout gouvernement qui ferait preuve d'un peu de cran et exercerait quelque contrôle sur nos ressources. Le bill du député de la Colombie-Britannique est excellent. Nous aimerions que le gouvernement en présente un semblable pour la côte est du Canada. A moins de nous comporter en gens qui ont pour tâche de gouverner nous aurons à répondre au cours des quatre ou cinq prochaines années de la destruction soutenue de cette ressource des plus vitales.

M. Thomas M. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui du bill proposé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson). Soit dit en passant et sans malveillance, s'il devait présenter ce bill une autre fois au cours d'une autre session, j'espère qu'il mettra ses notes explicatives à jour dans le sens des modifications apportées en 1970 à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêches. Le principe dont s'inspire le bill est fort simple, comme le député l'a signalé dans sa présentation, savoir que nous devrions établir le principe que nos zones de pêche s'étendent jusqu'au bord extérieur du plateau continental.

J'aimerais, par la même occasion, dire quelques mots pour féliciter le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) qui vient de prononcer un discours dans son style vigoureux. A mon avis, il a bien renforcé la position de l'opposition officielle depuis qu'il a été élu à la Chambre, surtout en ce qui concerne les pêches.

Je me souviens qu'en 1964, lorsque le bill sur la mer territoriale et les zones de pêche a été présenté, certains d'entre nous avaient l'impression d'avoir un gouvernement qui, quand il s'agissait de prendre nettement position sur de telles questions, n'était guère plus qu'un mollusque. Malheureusement, nous avons constaté à l'époque que les porte-parole de l'opposition officielle avaient aussi

[M. Lundrigan.]

tout du mollusque. Cela m'a toujours laissé des regrets car je crois que si nous, de notre parti, avions appuyé énergiquement le point de vue que vient d'exposer le député de Gander-Twillingate, nous aurions peut-être pu convaincre le gouvernement d'aller un peu plus loin qu'il ne l'a fait en 1964.

Cependant, je peux dire immédiatement que j'ai une raison très évidente de faire connaître mon appui pour le bill présenté par le député d'Esquimalt-Saanich. J'ai présenté une proposition presque identique à la Chambre, sous forme d'amendement à l'étape du rapport au bill gouvernemental de 1970. Pour bien en préciser la teneur, je me reporte au hansard du 4 juin 1970 où, comme en fait foi la page 7744, j'ai proposé un amendement au bill visant le remplacement de l'article 4 de la loi sur les zones de pêche par ce qui suit:

> Les zones de pêche du Canada comprennent toutes les eaux adjacentes à la côte canadienne, les ressources nationales des régions sous-marines sous-jacentes dont Sa Majesté du droit du Canada a le droit d'exploitation et de jouissance et toutes sections de la mer adjacentes aux côtes du Canada que désigne le gouverneur en conseil conformément au paragraphe (1) de l'article 5a.

• (1640)

Si la motion que j'ai présentée à ce moment-là était à ce point élaborée, c'est que je ne voulais en aucune façon que mon amendement pèche par la forme. Les formules que j'ai utilisées s'apparentaient à celles qui avaient servi à préparer le bill du gouvernement sur les mesures pour prévenir la pollution des eaux de l'Arctique que nous venions d'étudier. C'est le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, M. Jean-Pierre Goyer, qui, au nom du gouvernement, répondit à la modification que je proposais. En manière d'introduction, il a fait la déclaration suivante, que rapporte le hansard du 4 juin 1970, page 7749:

> Monsieur le président, l'amendement que l'on propose au projet de loi visant à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche aurait pour effet d'étendre les zones de pêche du Canada jusqu'aux limites extérieures de notre plateau continental.

Il signalait, bien sûr, que ma proposition s'inspirait du même principe que celle que nous étudions en ce moment. J'aimerais ajouter quelques mots à la déclaration faite à ce moment-là par le secrétaire parlementaire. Il terminait ainsi:

> ... l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni est prématuré ... ne répond pas aux exigences de la situation actuelle.

Malheureusement, autant que je sache, le gouvernement n'a pas modifié son attitude à ce sujet depuis. En conséquence, je crains quelque peu que le bill du député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) subisse le même sort que mon amendement, c'est-à-dire qu'il soit repoussé par la majorité des députés ministériels.

J'ai toutefois la ferme conviction que certains députés qui siègent du même côté que le président du Conseil du Trésor proposeront, de temps à autre, des mesures définitives semblables à celle-ci. C'est là un usage qu'il convient d'encourager, car nos débats prennent un tour plus coloré et plus animé quand les députés avancent des propositions que le gouvernement ne reprend pas forcément à son compte aussitôt et intégralement.

Dans les remarques qu'il a faites plus tôt, le député d'Esquimalt-Saanich a fait allusion à une prise de position qu'il a, semble-t-il, relevée dans *Western Fisheries*. Si j'ai bien compris sa remarque, la prise de position en question reposait sur un communiqué que j'ai remis à la presse à ce sujet. A ce propos, je tiens à signaler au député que ce communiqué, je l'ai remis à la presse après avoir lu très attentivement le texte d'une déclaration faite par le Dr Needler qui dirige la délégation canadienne participant aux réunions préparatoires à la Conférence sur le droit de la mer. J'ignore si le député a pris connaissance de cette déclaration mais, s'il l'a lue, il admettra que le Canada a clairement exprimé par le truchement de son porte-parole, qu'il ne permettrait pas la pêche du saumon au-delà des limites territoriales.

Ce point a beaucoup inquiété ceux qui pratiquent, sur la côte ouest, la pêche du saumon au moulinet. Si telle devait être la position canadienne, elle signifierait qu'une zone importante, comprenant celle qu'a mentionnée le représentant et où l'Union soviétique a consenti à ne plus pêcher, serait interdite aux pêcheurs canadiens. Mes observations se fondaient sur cette déclaration.

Depuis lors, comme le député l'a judicieusement fait remarquer, le ministre des Pêches (M. Davis) a fait des déclarations voulant que la position énoncée par M. Needler ait été modifiée ou développée. Je ne dis pas que c'est la conséquence directe de la position que j'ai prise publiquement là-dessus, mais le député ne me contredira certainement pas si je dis que cette position que j'ai tenté d'exposer alors reflétait le sentiment des pêcheurs de saumon de la côte ouest. Ceux-ci prévoyaient la disparition d'une large part de leur zone de pêche au cas où le Canada aurait décidé d'avance d'interdire la pêche en haute mer du saumon frayant sur nos côtes.

J'ai tenté de bien faire comprendre, ce qui vaut autant pour l'Atlantique que pour le Pacifique, que personne au Canada ne voulait cette pêche hauturière du saumon, qui décime les sujets immatures. Nous posons en principe, comme l'énoncent le bill du député et les motions que j'ai proposées à la Chambre, que les espèces de poissons comme le saumon, qui émigrent vers les océans pour se nourrir et se développer, sont la propriété des États côtiers où ils fraient et où les jeunes viennent au monde. C'est une attitude raisonnable convenant aussi bien à la côte de l'Atlantique qu'à celle du Pacifique, et si j'ai bien compris les propos du représentant de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) où il disait son inquiétude, que je partage, au sujet de la perspective d'un épuisement imminent, sinon d'une extinction du saumon dans l'Atlantique, c'est une prise de position qu'il appuierait également.

Il faut reconnaître qu'il nous est parfois nécessaire de pêcher en dehors de la limite de 12 milles, surtout pour des espèces comme le saumon. Cela n'intéresse surtout que la pêche au moulinet du saumon pratiquée sur la côte ouest, mais la proposition à l'effet de considérer les eaux et les ressources du plateau continental comme appartenant au Canada et, partant, soumises à sa gestion et à sa surveillance afin de préserver la qualité de ces eaux, est si évidente et nécessaire qu'il serait insensé que le gouvernement canadien hésite à adopter publiquement cette attitude.

Ayant, apparemment sans opposition, droit aux ressources qui se trouvent sous ces eaux, ce serait un anachronisme que ce qui se trouve au-dessus du lit de mer ne relève pas aussi de nous, pour la conservation et l'exploitation. Il peut se trouver certaines circonstances, historiques ou autres, dans lesquelles il nous faille conclure des arrangements réciproques pour mettre nos pêches en commun avec celles des États-Unis. Je crois qu'il en est ainsi pour la côte Pacifique où, le long du plateau continental de l'Amérique du Nord, nos ressources de pêche sont mêlées à celles des États-Unis. Avec des exceptions de ce genre, il nous faut reconnaître que si nous-mêmes et les autres pays ne sommes pas disposés à assumer cette responsabilité, cette compétence, les perspectives à long terme, de conservation des ressources vivantes de la mer sont vraiment sombres.

Je crois avoir dit tout ce que je pouvais dans le temps qui m'est accordé pour ce débat et je terminerai donc en exprimant encore le plaisir que j'ai à appuyer le bill présenté par le député. Je pense comme lui qu'il devrait être adopté et renvoyé au comité compétent pour une étude plus approfondie.

• (1650)

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur le bill extrêmement intéressant qu'a présenté le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson).

A mon avis, on pourra trouver curieux qu'un député de la région de la capitale nationale puisse s'intéresser à des problèmes qui semblent assez éloignés de sa région. Je voudrais féliciter le député de la Colombie-Britannique qui a présenté ce bill excessivement valable, dont l'importance de l'objectif est reconnue par tous ceux qui s'intéressent à la question des zones de pêche et à la loi sur la mer territoriale.

Je pense également, comme le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) l'a mentionné, qu'il n'est peut-être pas pratique, comme le bill le suggère, d'établir comme limite de zone de pêche le plateau continental. Si, sur le plan théorique, cela peut se concevoir, il est extrêmement difficile de le réaliser en établissant ce genre de zone de pêche.

Il est aussi important de se souvenir—et c'est l'objection qui a été formulée—que nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser une indépendance réellement canadienne. Mais il faut aussi penser que nous vivons dans la communauté internationale et qu'il ne faut jamais faire des déclarations ou adopter des lois unilatérales sur cette importante question.

Et ce que je dis est tellement vrai, monsieur le président, que la politique extérieure du gouvernement, depuis de très nombreuses années, a toujours été à l'effet qu'aucune déclaration unilatérale ne soit faite, pour ne pas s'attirer les foudres d'autres pays, parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure, vivant dans une communauté, il faut avoir des consultations, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle présentement à l'étude. Et c'est justement pour cette raison que le Canada jouit d'une si grande renommée à l'étranger: nous n'avons jamais fait, au cours des dernières 25 ou 30 années, de déclarations unilatérales.

Également, lorsque nous avons parlé de cette importante question à la Chambre, l'an dernier ou en 1970, je crois, lors de l'adoption du bill relatif aux limites des zones de pêche, c'est parce que nous avions eu des consultations avec environ 15 pays que nous étions sûrs de voir nous approuver, ce qui d'ailleurs a renforcé notre position. Au fait, ces pays nous avaient dit: Adoptez une loi, et nous discuterons plus tard des autres détails relatifs à cette importante question, car ce n'est pas d'hier que nous voulons que le plateau continental constitue réellement la limite de la zone de pêche.

Ce qui est essentiel, à mon sens, c'est le contrôle des ressources qui se trouvent entre le plateau continental et l'eau qui le recouvre. Il est beaucoup plus important pour nous de contrôler ces ressources que d'adopter le principe en vertu duquel nous considérerions le plateau continental comme limite. Cette question est très importante. Au fait, ce n'est qu'à la suite de consultations que le Canada a récemment conclu des ententes avec la France et l'Angleterre. On a également parlé du Danemark. A la conférence sur le droit de la mer, en 1973, je pense bien qu'on pourra en arriver à des conclusions qui permettront de discuter de cet important problème et trouver quelques solutions, sans froisser les pays qui viennent pêcher dans nos eaux.

Si l'on est nationaliste, on désire que le Canada puisse toujours prendre ses propres décisions. Nous le souhaitons! Mais, comme je l'ai dit, on ne peut, dans une communauté internationale, agir unilatéralement et adopter des lois qui, normalement, feraient l'affaire du pays, mais pourraient peut-être porter préjudice aux pays qui traitent avec le Canada.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Vous feriez mieux de vous en tenir à votre profession, docteur.

M. Isabelle: Voilà à peu près ce que je voulais dire. L'honorable député de Gander-Twillingate a fait allusion à la médecine; je pense qu'il devrait comprendre. Je sais qu'il comprend comme moi que ce qu'il a dit s'applique peut-être à des problèmes de zones territoriales, mais qu'on ne peut faire ce qu'il préconise, puisqu'on porterait préjudice à la politique extérieure du pays.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Le pouvoir de la diplomatie.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 avril 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU TROISIÈME RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

[Traduction]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le troisième rapport du greffier des pétitions.

AFFAIRES COURANTES

LES PÊCHES

FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

L'hon. Jack Davis (ministre des pêches): Monsieur l'Orateur, je dois, à regret, annoncer la fermeture de la pêche commerciale qui dépend des montées de saumon dans certaines des rivières célèbres pour leur production dans les Maritimes. Nous avons dû prendre cette mesure à cause de la diminution marquée des montées de saumon dans les rivères Saint-Jean, Miramichi et Restigouche.

M. Bell: C'est honteux!

L'hon. M. Davis: Étant donné que la pêche au saumon dans la région de Port-aux-Basques à Terre-Neuve dépend aussi de ces montées dans les cours d'eau du continent, cette pêche sera aussi fermée à compter de mai cette année.

Même si l'on doit revoir l'ensemble du problème chaque année, on ne s'attend pas moins qu'il faudra au moins six ans, à savoir un cycle complet, pour reconstituer suffisamment les réserves dans les rivières pour que la pêche commerciale puisse reprendre.

On tiendra compte de l'avis des comités chargés de la gestion des cours d'eau et où les pêcheurs eux-mêmes seront représentés, et ce non seulement en ce qui concerne la durée de cette interdiction, mais encore pour ce qui est de la meilleure manière de restaurer les montaisons.

On versera des indemnités compensatoires aux pêcheurs dont le revenu sera affecté par l'interdiction de la pêche dans les rivières concernées. Les versements seront effectués à titre individuel et la formule envisagée sera mise au point en étroite coopération avec les pêcheurs eux-mêmes.

Ces périodes de fermeture ne s'appliqueront pas au saumon qui remontera les cours d'eau de Terre-Neuve et du Labrador. Elles ne s'appliqueront pas, non plus, aux saumons remontant les rivières de la Nouvelle-Écosse.

Historiquement, le volume des prises dans les eaux continentales représentait à peu près la moitié de l'ensemble des prises de l'Atlantique pêché par des Canadiens. Aujourd'hui, cette proportion a diminué de façon marquée, soit de plus de 80 p. 100 depuis 1967. Sur la Miramichi où, naguère, c'était par dizaines de milliers que les gros saumons s'échappaient, il n'est plus question que de centaines.

Plusieurs facteurs contribuent à l'épuisement rapide de réserve de gros saumons de nos eaux continentales. Ce sont, premièrement, la pêche intensive par les flottilles étrangères en haute mer; deuxièmement, la pêche intensive de nos propres pêcheurs commerciaux et, troisièmement, la pollution de certaines de nos principales rivières à saumon.

Le problème de la pollution est en voie d'être réglé. La qualité de l'eau de nos rivières, de la Miramichi notamment, s'est de beaucoup améliorée. Cependant, pour ce qui est de la pêche commerciale surtout hauturière, c'est toute une autre histoire. Même s'il s'était engagé à faire preuve de modération, le Danemark a pris à lui seul l'année dernière quatre fois plus de saumon que tous les pêcheurs de nos eaux continentales.

• (1410)

Le coût de ce programme est évalué à 2 millions de dollars pour l'année financière 1972-1973. Plus de 900 pêcheurs de profession sont touchés. On a cru bon de l'annoncer dès maintenant, pour éviter que nos pêcheurs ne fassent des dépenses inutiles afin de se préparer à la pêche au saumon sur le littoral de l'Atlantique en 1972.

M. Bell: Il est trop tard. Ils ont déjà engagé leurs dépenses.

L'hon. M. Davis: J'ai déjà pris des dispositions, monsieur l'Orateur, pour rencontrer les pêcheurs des régions touchées à Chatham, au Nouveau-Brunswick, jeudi de cette semaine.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que tous les députés qui s'intéressent à la conservation de nos réserves de saumon atlantique ont suivi avec intérêt l'exposé que vient de nous faire le ministre des Pêches sur la méthode à laquelle le gouvernement actuel a recours pour régler le problème. Nous déplorons qu'on ait attendu jusqu'aujourd'hui pour faire cette déclaration à la Chambre. Elle a déjà été publiée dans les journaux et a été faite aux nouvelles télévisées, vendredi soir. Cela prouve qu'on fait bien peu de cas de la Chambre, monsieur l'Orateur.

Des voix: C'est une honte!

M. Crouse: Franchement, les députés qui représentent des circonscriptions atlantiques sont tous très conscients de la nécessité d'adopter des politiques de conservation du saumon. D'autre part, l'opposition s'inquiète vivement des restrictions maladroites, des demi-mesures préparées au petit bonheur qu'année après année le gouvernement actuel impose non seulement aux pêcheurs de saumon mais à tous les pêcheurs canadiens en général. Nous avons été témoins de l'abolition des prestations aux marins malades, de la subvention pour le sel et de l'indemnité de pêche. Des restrictions ont été imposées sur la

pêche à l'aiglefin, la chasse au phoque, la pêche à l'espadon et maintenant sur la pêche au saumon.

Des voix: Honte!

M. Crouse: Le ministre a déclaré que cette mesure radicale s'impose à cause de la grave diminution des saumons, notamment par suite des pêches abondantes effectuées par les pays étrangers en haute mer. On se pose alors la question suivante, monsieur l'Orateur. Quand les renseignements concernant la pêche au saumon effectuée en haute mer par le Danemark sont-ils devenus disponibles? D'après un article publié dans le *Times Globe* de Saint-Jean en date du 10 juin 1965, M. Larry Guptill, alors vice-président du *Nova Scotia Salmons Anglers Association,* aurait déclaré à une réunion tenue à Halifax que la découverte des lieux où s'alimentait le saumon atlantique par les pêcheurs à bord de senneurs danois au large du Groënland en 1964 causerait avant longtemps des torts irréparables à la pêche au saumon atlantique. Cet avertissement fut maintes fois répété par des députés de notre parti qui représentent des circonscriptions de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec, mais aucune action ne fut entreprise. Même lorsqu'en 1969, monsieur l'Orateur, les délégués danois ont déclaré avec une franchise brutale à la conférence des nations qui pratiquent la pêche au saumon de l'Atlantique-Nord: «Lorsque le saumon aura disparu, nous pêcherons autre chose», nos deux Rip Van Winkle, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches, n'ont rien fait.

Le Danemark n'a pas de rivière à saumons et les Danois prennent une quantité excessive de saumons provenant du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays. Ce problème en est donc un d'ordre international. Mais à cause de la cupidité aveugle des Danois, des lacunes du droit international et de l'apathie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le saumon de l'Atlantique, le roi des poissons, est menacé d'extinction.

M. Baldwin: Il y a trop de sardines au gouvernement.

M. Crouse: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministre des Pêches ont-ils pris la peine de signaler aux Danois que, si ce n'était des rivières du Canada, des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Irlande ou de l'Écosse et des sommes énormes dépensées pour protéger et améliorer ces cours d'eau, il n'y aurait pas de saumon? Le saumon en provenance d'autres pays ne suffirait tout simplement pas à maintenir les réserves mondiales.

Le ministre nous a dit que, depuis quelque temps, le principal pays faisant la pêche au saumon de l'Atlantique en haute mer est le Danemark. Toutefois, il faut mentionner que la Norvège et la Suède y sont aussi très actives. Le Danemark et la Norvège sont membres de la Commission de 15 membres connue sous le nom de Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique. Les États membres de cette Commission et signataires de la Convention relative aux pêches du nord-est de l'Atlantique, s'engagent à coopérer en vue d'assurer la protection et la conservation des réserves de poisson de l'Atlantique-Nord. Selon tous les indices les saumons de l'Atlantique sont réellement en baisse et comme le Canada recommande d'interdire tout à fait la pêche de ce poisson en haute mer, y a-t-il lieu de supposer que la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique de même que la Convention des pêches du nord-est de l'Atlantique ont abandonné leurs activités ou que les ententes signées par les pays qui en sont membres ne servent qu'à jeter de la poudre aux yeux alors que ceux-ci continuent à piller, ravager et violer nos ressources piscicoles jusqu'à ce qu'il n'en reste plus? A vrai dire, nous payons les violons tandis que les Danois dansent.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Encore une fois le gouvernement se livre à une de ses tactiques habituelles, c'est-à-dire la confrontation avec les pêcheurs canadiens. Comme ceux-ci sont respectueux de la loi, ils l'observeront, mais il n'est guère encourageant d'acheter du matériel de pêche, d'apprêter un navire pour la saison du saumon et d'apprendre ensuite que le gouvernement a décidé à lui seul d'interdire ce genre de pêche et d'acheter le gréement des pêcheurs. Un tel achat ne fait que rembourser leurs dépenses. Et ils s'interrogent. «Où pouvons-nous aller, que pouvons-nous faire, comment subvenir à nos propres besoins et à ceux de nos familles?»

Avant de prendre cette mesure rigoureuse, le gouvernement aurait dû, je crois, confier à une commission le soin d'étudier le problème des pêches de l'Atlantique et, en particulier, celui qui se pose aux pêcheurs de saumon. Ces derniers auraient aussi, dû me semble-t-il, avoir l'occasion de faire connaître leurs vues et leurs besoins non une fois le fait accompli, comme le ministre l'a dit jeudi, mais avant que cette décision soit prise.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pense, j'en suis certain, au paragraphe (3) de l'article 15 du Règlement qui stipule qu'un député peut faire de brefs commentaires. L'interprétation que donne le député du mot «bref» est peut-être différente de la mienne, mais il devrait certes y penser en terminant ses remarques.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai presque terminé mes observations. Le gouvernement a été élu parce qu'il a promis de pratiquer une démocratie de participation. Il est plus que temps, je pense, qu'il commence à pratiquer ce qu'il prêche.

Des voix: Bravo!

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, c'était assez surprenant de voir le ministre prendre la parole aujourd'hui pour annoncer à l'appel des motions ce qui, nous le pensions tous, était un fait accompli. Or, je suppose qu'il a jugé la chose assez importante pour être annoncée officiellement à la Chambre, même avec retard. A cause de l'intérêt et du souci que m'inspirent les pêches canadiennes, il me vient immédiatement à l'esprit que c'est peut-être le prélude à des événements sur le littoral Pacifique du Canada. J'espère qu'il n'en est rien.

L'initiative annoncée par le ministre ne peut être qualifiée autrement que de radicale. Elle est peut-être nécessaire. On ne peut le contester. Il me semble que deux positions fondamentales s'imposent à nous en raison de l'exploitation continue par les Danois de cette zone de pêche. J'ai exposé l'une d'elle au cours d'une conversation avec un conservationniste ardent aux États-Unis lorsque j'y étais l'automne dernier. Il proposait la cessation des pêches de saumon de l'Atlantique. Je lui ai fait remarquer que, en tant qu'Américain, il faisait partie d'une population qui a détruit ses propres pêches de saumon et ne devrait pas trop s'étonner que les Canadiens décident du sort des leurs. En l'occurrence, lui ai-je dit, une des choses que pourrait faire le Canada serait de prendre sa part pendant qu'il en reste, décision évidemment très difficile à

prendre. Cependant, je tiens à dire au ministre et au gouvernement que si notre initiative ne pousse pas les Danois, par amour-propre. à agir dans le même sens, il ne nous restera qu'à revenir sur notre décision et à prendre le saumon qui reste pendant que nous le pouvons.

• (1420)

La déclaration du ministre relativement à la baisse du frai dans des rivières telles que la Miramichi me laisse un peu perplexe, car il n'a rien dit sur la pêche sportive dans ces rivières. Quant à moi, sa déclaration ressemble à celles qu'il a déjà faites touchant la pêche au saumon sur la côte du Pacifique. Les seules restrictions qui semblent l'intéresser sont celles qui visent la pêche commerciale du saumon. Le ministre semble être d'avis que les amateurs de pêche pourront s'en donner à cœur joie. A mon sens, le ministre aurait dû se prononcer sur le sort du saumon qui pourra, espérons-le, s'évader pour aller frayer une fois qu'il sera dans ces rivières. Pour moi, c'est tout aussi important que de connaître ce qu'il adviendra du saumon en haute mer.

Je sais que je ne puis blâmer le ministre de cette situation.

Une voix: Poursuivez!

M. Barnett: Je tiens cependant à rappeler à la Chambre que certains d'entre nous s'efforcent depuis longtemps de prévenir les intéressés d'une telle évolution en les invitant à prendre à temps les mesures nécessaires. Lors de la création de la commission des pêcheries de l'Atlantique-Nord, certains d'entre nous ont fait remarquer que son mandat était tout à fait inadéquat. Pour ma part, j'estime que, depuis le moment même de la ratification du traité, les gouvernements canadiens ont fait preuve d'une extrême négligence en ce qui concerne l'essor de cette commission au point où elle pourrait exercer un contrôle effectif sur les prises en haute mer. En écoutant les propos énergiques tenus aujourd'hui par le porte-parole de l'opposition officielle, je me suis demandé pourquoi il n'a pas pris une position aussi ferme en 1964 quand certains d'entre nous tentèrent d'inciter le gouvernement de l'époque à prendre des mesures efficaces, lesquelles auraient peut-être contribué à prévenir l'état de choses décrit par le ministre.

M. Crouse: Nous l'avons prise.

M. Barnett: Je ne vois rien d'essentiel à ajouter. J'espère qu'à la suite des mesures prises par le ministre des Pêches, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement en général agiront vigoureusement auprès des organisations internationales pour leur faire connaître le sort qui est fait aux ressources des océans et les informer que les Canadiens ne sauraient tolérer ces pratiques et qu'ils sont prêts à recourir à tous les moyens à leur disposition pour faire cesser, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans l'intérêt à long terme du genre humain, la déprédation des ressources de la mer.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire un mot à ce sujet. L'annonce du ministre m'a fort étonné, et j'imagine qu'il avait des raisons sérieuses de faire aujourd'hui une annonce aussi importante. A mon avis, les pêcheurs touchés par cette décision sont loin d'être heureux, même si l'on promet de les dédommager. Il n'en reste pas moins que, d'après la déclaration du ministre, plus de 900 pêcheurs commerciaux seront touchés, ce qui veut dire qu'en gros, près de 1,500 à 2,000 chefs de famille devront être recyclés, parce qu'une période de six ans est tout de même assez longue et, selon moi, les familles touchées par cette décision seront dans une situation assez critique.

J'espère que les raisons qui ont incité le ministre à prendre une décision aussi sérieuse sont importantes. Je ne suis pas certain que le ministre nous ait donné exactement—du moins je ne l'ai pas compris—les raisons qui l'ont amené à prendre cette décision. Au fait, les journaux de la semaine dernière rapportaient quelque chose qui m'a fort étonné. Il semblerait qu'il existe une cause extérieure à la situation et que des éléments étrangers sont venus troubler les lieux de frai du saumon.

Alors, monsieur l'Orateur, je prie encore une fois le ministre de prendre les mesures qui s'imposent et de se servir de l'expérience actuelle à cet endroit, afin de voir à ce que cela ne se reproduise pas dans d'autres régions.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DÉPÔT DE L'ACCORD CANADA-RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des copies de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de la République fédérale d'Allemagne au sujet de la sécurité sociale.

Monsieur l'Orateur, conformément aux termes de la convention, le 30 mars, à Bonn, notre ambassadeur a échangé notre instrument de ratification . . .

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. Baldwin: Je voudrais seulement savoir si le ministre fait une déclaration en plus de déposer le document en conformité de l'article 41(2).

M. MacInnis: On va le savoir.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'un de nos collègues a dit qu'il nous fallait voir. C'est à l'assemblée et à la présidence qu'il appartient, ce me semble, de décider si le ministre fait une déclaration en vertu de l'article pertinent du Règlement; néanmoins, peut-être la Chambre saurait-elle à quoi s'en tenir si le ministre voulait bien indiquer si, effectivement, il formule une déclaration.

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une déclaration. Certes fort brève—elle ne comporte que deux paragraphes—elle se contente d'expliquer l'accord en termes tout à fait généraux. Pour cette raison, et parce qu'elle ne renferme rien qui prête à controverse, je n'ai pas jugé utile d'en distribuer d'exemplaires.

Conformément à la convention signée à Bonn le 30 mars dernier, notre ambassadeur a remis au gouvernement allemand notre instrument de ratification. L'accord entrera donc en vigueur le 1er mai 1972. Par suite de cet accord, nombre de citoyens canadiens d'origine allemande pourront dorénavant recevoir les prestations qu'avant de venir s'établir au Canada, ils avaient gagnées au titre des divers régimes allemands de sécurité sociale.

Les programmes de pension allemands visés par la convention sont ceux des travailleurs à gages, des salariés et des mineurs, ainsi que celui de l'assurance supplémentaire des travailleurs de l'acier. Les programmes canadiens sont le Régime de pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse et le Régime des rentes du Québec. En général, ces régimes prévoient déjà le versement des prestations à l'étranger.

L'administration de la convention relèvera au premier chef de la Direction du Régime de pensions du Canada de mon ministère. Au Québec, la charge correspondante a été confiée au Régime des rentes du Québec. Des annonces et d'autres déclarations seront publiées sous peu.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa déclaration, bien que je n'en aie malheureusement pas reçu le texte auparavant. Je dirai seulement que bien que nous soyons heureux de l'accord signé avec la république fédérale d'Allemagne, un très grand nombre de personnes résidant au Canada trouveraient le plus grand profit à la signature d'un accord analogue avec le Royaume-Uni.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je suis l'un de ceux qui préconisent la signature de cet accord depuis déjà longtemps, j'aimerais dire que nous accueillons avec joie le fait que la convention ait été signée et que le ministre puisse maintenant en déposer des copies à la Chambre.

Comme le ministre l'a signalé, cet accord réciproque permettra aux Canadiens d'origine allemande qui ont acquis des droits à une pension en Allemagne avant de devenir citoyens canadiens de toucher ces pensions, et inversement aux Canadiens qui gagnent des pensions ici de les toucher là-bas s'ils s'y établissent. Un très grand nombre d'émigrés allemands, aujourd'hui devenus citoyens canadiens, bénéficieront des dispositions de ce traité, et en leur nom j'accueille avec joie sa signature.

• (1430)

Je remarque la date d'entrée en vigueur que le ministre a indiquée soit le 1er mai 1972. Nombre de ceux que touche cet accord regretteront sûrement que cette date ne soit pas plus hâtive. Certains d'entre eux ont déjà perdu bien des années de droits à pension. Certes il y a toujours deux parties à toute négociation et je suppose que les négociateurs canadiens ont obtenu les meilleures conditions possible.

A l'instar du député de Lambton-Kent, je formule le vœu que cet accord réciproque dans le domaine des pensions que le Canada et la République fédérale d'Allemagne viennent de signer servira de modèle à d'autres accords réciproques entre notre pays d'une part et, d'autre part, le Royaume-Uni, la France, les États-Unis, l'Italie ou tout autre pays. Je félicite le ministre d'avoir créé au sein de son ministère une division qui s'occupe de la sécurité sociale au niveau international. C'est là un domaine qui prendra éventuellement de l'importance avec les années, et je me réjouis de l'annonce de cet accord. Au nom de tous ceux qui en bénéficieront, nous désirons transmettre au ministre l'expression de toute notre gratitude d'avoir signé cet accord.

[L'hon. M. Munro.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

LE COÛT DES COURS DE RECYCLAGE ET D'ENTRAÎNEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ABITIBI

Question nº 51—**M. Laprise:**

Quel a été le montant versé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration durant l'année 1969-1970 et 1970-1971 pour les cours de recyclage et d'entraînement donnés aux adultes dans la circonscription d'Abitibi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les données statistiques du ministère sont établies conformément aux limites géographiques du territoire que dessert un Centre de Main-d'œuvre du Canada. La circonscription de l'Abitibi comprend une partie du territoire desservi par chacun des quatre Centres de Main-d'œuvre du Canada situés à Rouyn, Val-d'Or, Roberval et Dolbeau; il n'est donc pas possible de fournir des chiffres précis sur le coût des cours dispensés dans la circonscription de l'Abitibi en vertu du Programme de formation de la Main-d'œuvre du Canada.

Le tableau ci-après indique les frais de formation encourus et les montants d'allocations versées dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada. Ces dépenses ont été assumées par le gouvernement fédéral pendant les années financières 1969-1970 et 1970-1971 dans les territoires desservis par les quatre Centres de Main-d'œuvre du Canada précités. Les chiffres des frais de formation sont des estimations qui ne comprennent pas le coût des ajustements ultérieurs et des frais de l'administration provinciale.

CMC	1969-1970 $	1970-1971 $
Rouyn		
a) frais de formation	621,935	707,746
b) allocations versées	430,152	665,656
c) total	1,052,087	1,373,402
Val-d'Or		
a) frais de formation	486,240	592,439
b) allocations versées	793,713	673,515
c) total	1,279,953	1,265,954
Roberval		
a) frais de formation	267,620	361,825
b) allocations versées	667,951	457,787
c) total	935,571	819,612

Dolbeau		
a) frais de formation	327,929	218,686
b) allocations versées	643,132	584,643
c) total	971,061	803,329

[*Traduction*]

OTTAWA—L'ENREGISTREMENT SUR BANDE MAGNÉTOSCOPIQUE À L'ÉDIFICE BROOKE CLAXTON

Question nº 55—**M. Barnett:**

1. Existe-t-il au sous-sol de l'édifice Brooke Claxton à Ottawa des installations que l'on pourrait qualifier de studio de télévision et, dans l'affirmative, quand a-t-on mis ces installations en place?

2. Depuis que ces installations ont été mises en place, quels ont été les frais annuels de premier établissement?

3. A quelles fins a-t-on utilisé ces installations?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Oui. Nous avons aménagé, au cours de l'été 1971, des installations en vue de l'enregistrement sur bande magnétoscopique d'une largeur d'un pouce.

2. Aucun frais de premier établissement depuis l'aménagement de cette installation.

3. Ces installations servent aux fins suivantes: Formation du personnel du ministère; Enregistrement de recherches et d'expériences scientifiques; Enregistrement de séminaires d'instruction et de messages à l'intention de fonctionnaires du ministère éloignés de l'administration centrale; Enregistrement sur bande magnétoscopique d'émissions sur les activités du ministère aux fins de diffusion par les réseaux de télévision par câbles; Réalisation d'émissions enregistrées sur bande magnétoscopique pour d'autres ministères et Information Canada.

TRAVAUX PUBLICS—LA LOCATION DE BUREAUX DANS LA TOUR «C»

Question nº 131—**M. Coates:**

1. Le gouvernement loue-t-il des bureaux à la tour «C» à Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la superficie globale louée par le gouvernement, *b*) qui loue les bureaux, *c*) pour quelle période de temps et quel est le prix par pied carré, *d*) quel est le loyer annuel payé par le gouvernement?

2. Quels bureaux du gouvernement sont présentement situés dans la tour «C» et quelle superficie chacun occupe-t-il?

3. *a*) Quelle superficie est recouverte de tapis et quelle superficie est recouverte de tuiles, *b*) dans le cas de la superficie qui est recouverte de tapis, le tapis a-t-il été installé par-dessus les tuiles ou le tapis était-il déjà installé lorsque l'on a loué les bureaux et dans l'un ou l'autre des cas, qui a payé le tapis et l'installation, *c*) combien ont coûté (i) le tapis (ii) l'installation du tapis?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. oui *a*) 486,911 pieds carrés, soit 478,911 pieds carrés de locaux à bureaux et 8,000 pieds carrés de locaux d'entreposage; *b*) Campeau Corporation Limited; *c*) 10 ans. $5.77 le pied carré pour les locaux à bureaux et $2.00 le pied carré pour les locaux d'entreposage. *d*) $2,763,316.47.

2. Le ministère des Transports: 486,911 pieds carrés.

3. *a*) 443,259 pieds carrés recouverts de tapis, 35,652 pieds carrés recouverts de carreaux et 8,000 pieds carrés de sols en béton; *b*) Le tapis a été installé sur les carreaux qui étaient déjà là avant la location. Le coût des tapis et de leur pose s'est élevé à $428,866.75. Campeau Corporation a versé une somme de $348,036.20 et la Couronne a payé le reste, soit $80,830.55. *c*) Le coût de l'installation des tapis n'est pas disponible puisqu'on l'a inclus dans celui des tapis.

NOUVELLE-ÉCOSSE—LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 141—**M. Muir:**

1. Combien de programmes devant être appliqués en Nouvelle-Écosse a-t-on approuvés, à ce jour, aux termes du programme d'initiatives locales?

2. A combien se chiffrent en tout les programmes approuvés et combien d'emplois a-t-on créés à ce jour?

3. Quelle est la répartition, par circonscription fédérale, des programmes approuvés en Nouvelle-Écosse et de leur coût total?

4. Combien de demandes reçues de Nouvelle-Écosse a-t-on rejetées et quel en est le nombre de rejets par circonscription fédérale?

5. Combien de demandes de Nouvelle-Écosse possède-t-on actuellement, quel est le coût estimatif total de ces programmes et combien d'emplois seraient créés s'ils étaient tous approuvés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Au 14 mars 1972, 1. Quatre cent vint-neuf projets dans la province de Nouvelle-Écosse ont été approuvés dans le cadre du programme d'initiatives locales.

2 et 3.

Circonscription	Emplois	Contribution fédérale $
Annapolis Valley	462	599,422
Cape Breton-The Sydneys	681	1,057,701
Halifax-East Hants	127	178,790
Dartmouth-Halifax-Est	355	547,945
Central Nova	449	599,817
Cumberland-Colchester-Nord	535	699,858
South Western Nova	639	836,121
South Shore	501	726,066
Cape Breton-East Richmond	657	938,557
Halifax	926	1,694,907
Cape Breton-Highlands-Canso	1,557	2,483,775
Total	6,889	10,362,959

4. Cinq cent soixtante-quatorze demandes ont été rejetées, retirées ou annulées.

5. Néant

NOTA: Les montants susmentionnés correspondent à la contribution approuvée pour les projets. Il se peut cependant que les montants aient été légèrement modifiés lors de la négociation des contrats.

LA STABILISATION DES PRIX DES CÉRÉALES DES PRAIRIES

Question nº 239—**M. Southam:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter à la Chambre, le plus tôt possible, la mesure législative concernant la stabilisation des prix des céréales des Prairies sous une forme plus acceptable?

2. Avant de présenter une telle mesure, le gouvernement consultera-t-il les associations de cultivateurs de l'Ouest et les représentants de l'Ouest élus par le peuple?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les mesures législatives que le gouvernement entend prendre pour stabiliser les prix des céréales des Prairies seront présentées à la Chambre en temps opportun et seront considérées à la lumière du programme législatif global du gouvernement, compte tenu des points de vue présentés au gouvernement par les organisations des agriculteurs de l'Ouest et leurs députés.

LA PARTICIPATION DU CANADA AU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Question nº 281—**M. Robinson:**

1. Quels produits le gouvernement achète-t-il aux producteurs canadiens en vue de participer au programme alimentaire mondial?

2. Le gouvernement se sert-il du programme alimentaire mondial pour subventionner les producteurs de denrées utilisées dans le cadre de ce programme?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Blé (en vrac et ensaché), Avoine, Orge, Farine, Fèves, Pois, Poudre de lait écrémé, Fromage, Poisson en conserve, Lait évaporé, Dinde en conserve, Poudre d'œuf séché, Flocons de pommes de terre séchées.

2. Non.

LES CONTRÔLEURS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE—LA MAJORATION DE TRAITEMENT PAR SUITE DE LA GRÈVE

Question nº 300—**M. Robinson:**

1. Quelle majoration de traitement *a)* les contrôleurs de la navigation aérienne demandaient-ils, *b)* leur offrait-on?

2. A combien se chiffrait le traitement ayant permis de régler le litige avec les contrôleurs de la navigation aérienne?

3. A combien se chiffrait en dollars la différence entre le montant offert et le montant accepté lors du règlement du litige?

4. Combien le contrôleur moyen a-t-il *a)* perdu par suite de la grève, *b)* gagné par suite de la majoration supplémentaire obtenue en sus de la majoration offerte avant le début de la grève?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil privé): 1. *a)* Initialement, les contrôleurs de la circulation aérienne demandaient une augmentation de 46 p. 100 le 1er juillet 1971 et de 14.5 p. 100 le 1er juillet 1972, pour une nouvelle convention en vigueur du 30 septembre 1971 au 30 septembre 1972. *b)* Le Conseil du Trésor a offert ce que recommandait le rapport majoritaire du bureau de conciliation, soit: 5 p. 100 le 1er octobre 1971, 5 p. 100 le 1er juillet 1972, 5 p. 100 le 1er avril 1973. Le syndicat a rejeté cette offre.

2. Le 22 janvier 1972, les deux parties se sont mises d'accord sur le règlement suivant: 6 p. 100 le 1er octobre 1971, 5.5 p. 100 le 1er juillet 1972, 5 p. 100 le 1er avril 1973. Le syndicat a convenu de recommander ce règlement à ses membres. Les membres l'ont rejeté. L'affaire a été renvoyée à l'arbitrage exécutoire et la décision de l'arbitre concordait avec la proposition du 22 janvier, soit: 6 p. 100 le 1er octobre 1971, 5.5 p. 100 le 1er juillet 1972, 5 p. 100 le 1er avril 1973. Il n'y avait donc pas de différence dans les augmentations en pourcentage, mais l'arbitre a ajouté deux échelons aux échelles de rémunération.

3. Il n'y avait aucune différence en dollars entre le montant offert et le montant accepté lors du règlement, sauf les deux échelons supplémentaires qui accordent des augmentations individuelles, et non pas générales, le 1er octobre 1973 ou après, aux employés qui sont au maximum de leur échelle de rémunération. En 1973, environ 1.2 p. 100 sera ajouté au coût de la masse salariale lors de la mise en application des nouvelles augmentations.

4. *a)* Le contrôleur moyen au niveau de travail AI-5 a perdu une moyenne de 8 jours de travail pendant les 11 jours qu'a duré la grève. D'après l'ancien taux maximal d'un AI-5 ($14,613) cela représente un montant de $499.20 ($62.40 x 8). *b)* D'après le taux maximal d'un AI-5 les 1er octobre 1971, 1er juillet 1972 et 1er avril 1973, et en le calculant sur la différence des taux à ces dates entre 6 p. 100, 5.5 p. 100, 5 p. 100 d'une part et 5 p. 100, 5 p. 100, 5 p. 100 d'autre part, respectivement, le gain d'un contrôleur moyen à ce niveau-là est de $462.25 pour la période d'effet de 27 mois de la convention. Étant donné qu'il a perdu $499.20 et gagné $462.25, sa perte nette est de $36.95.

[L'hon. M. Lang.]

L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE UNIQUE AU CANADA

Question nº 365—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'avoir un seul réseau téléphonique pour l'ensemble du Canada?

[*Français*]

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Non, le gouvernement n'envisage pas actuellement d'étudier l'opportunité d'avoir un seul réseau téléphonique pour l'ensemble du Canada.

LES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES AU CANADA

[*Traduction*]

Question nº 366—**M. Robinson:**

1. Combien y a-t-il de réseaux téléphoniques au Canada?

2. Où chaque réseau est-il situé?

3. Combien d'abonnés chacun des réseaux compte-t-il?

[*Français*]

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): 1. Au 31 décembre 1970, il y avait 1,716 réseaux téléphoniques au Canada.

2 et 3. Voici une liste qui fournit, par province et territoires, les principales données disponibles sur ces réseaux, tel qu'expliqué dans les remarques qui suivent:

Lieu	Nombre de réseaux	Nombre de téléphones
Terre-Neuve	2	135,251
Île-du-Prince-Édouard	2	34,143
Nouvelle-Écosse	66	284,259
Nouveau-Brunswick	4	225,852
Québec	43	2,616,323
Ontario	61	3,847,480
Manitoba	2	436,063
Saskatchewan	865	366,510
Alberta	327	742,231
Colombie-Britannique	4	1,046,394
Yukon	—	6,833
Territoires du Nord-Ouest	—	8,672

Remarques: *a)* Les chiffres susmentionnés ne comprennent pas 340 très petites sociétés coopératives et sociétés indépendantes qui exploitent des réseaux principalement dans la province de l'Alberta. *b)* Nous ne connaissons pas le nombre d'abonnés par réseau, mais le nombre de téléphones par réseau en donne une idée très proche. *c)* Lorsqu'un même réseau est exploité dans plus d'une province, ce réseau est compté dans la province où se trouve le siège social de la société exploitante, mais le nombre de téléphones de ce réseau est compris dans le chiffre donné pour la province dans laquelle ces téléphones sont situés. *d)* Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont desservis par les Télécommunications du Canadian National et par Bell Canada. Les réseaux de ces territoires sont aussi comptés dans la province où se trouve le siège social de la société exploitante, soit l'Ontario dans le cas des Télécommunications du CN, et le Québec dans le cas de Bell Canada.

LES CENTRES DU LIVRE À L'ÉTRANGER

Question nº 374—**M. Robinson:**

[*Traduction*]

Le gouvernement fera-t-il savoir si les centres du livre aménagés dans le cadre d'expositions commerciales ne présenteront que des livres canadiens publiés en français et en anglais ou si les ouvrages canadiens seront traduits en d'autres langues et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En vertu de la politique que le gouvernement vient d'annoncer concernant la promotion du livre, les centres du livre vendront tous les ouvrages publiés par les éditeurs légalement constitués qui publient des œuvres canadiennes écrites ou composées par tout citoyen canadien ou toute personne qui a le statut d'émigrant reçu et dont l'impression et la fabrication se sont faites au Canada.

La traduction canadienne de ces ouvrages devra avoir été faite par des citoyens canadiens ou personnes qui ont le statut d'émigrant reçu.

Pourvu que ces critères soient respectés, n'importe quel livre sera admissible. Pour le moment, on ne sait pas quels ouvrages sont disponibles ni dans quelle langue ou quels livres seront offerts et quand.

LES STOCKS DE BLÉ DE 1962 À 1972

Question nº 385—**M. Horner:**

Quel est le volume total en boisseaux des stocks de blé détenus au Canada au cours de chacune des années de 1962 à 1972?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):

Campagne agricole	Nombre de boisseaux entreposés dans les silos commerciaux au Canada au 1er août (Milliers de boisseaux)
1961-1962	437,391
1962-1963	331,888
1963-1964	422,547
1964-1965	338,800
1965-1966	403,924
1966-1967	320,122
1967-1968	371,751
1968-1969	429,510
1969-1970	479,628
1970-1971	465,990
1971-1972	337,766

LES SIRÈNES D'ALERTE

Question nº 412—**M. Godin:**

A l'époque de la dernière guerre, le gouvernement avait-il installé des sirènes d'alarme dans les différentes villes importantes du pays et, dans l'affirmative, *a*) combien de ces sirènes avaient été installées, *b*) combien sont encore en opération, *c*) quel est le coût annuel d'entretien de ces appareils et qui en a la charge, *d*) le gouvernement doit-il payer un loyer pour les lieux où ces appareils sont installés?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On ne rapporte aucun achat ni aucune installation de sirènes d'alerte pendant la dernière guerre. Cependant, les activités suivantes incombaient au ministère de la Défense nationale: *a*) Ordonner l'évacuation d'un secteur, en cas d'attaque réelle ou appréhendée; *b*) Interdire des rassemblements populaires si la situation imposait la prise d'une telle mesure; *c*) Limiter l'usage de l'électricité ou du feu, et ordonner qu'on diminue le bruit afin de ne pas aider ou informer l'ennemi.

LE DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES AGRICOLES

Question nº 420—**M. Robinson:**

1. A combien estime-t-on le coût de l'application à l'échelle nationale d'un programme de développement des petites entreprises agricoles?

2. Le gouvernement appliquera-t-il un tel programme et, dans l'affirmative, *a*) dans quelles provinces, *b*) quelle somme se propose-t-on d'attribuer dans chaque province?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. Le coût estimatif du programme de développement des petites entreprises agricoles que veut appliquer le gouvernement est de 150 millions de dollars pour une période de sept ans.

2. Oui. *a*) Dans toutes les provinces. *b*) Cela dépendra de la participation des cultivateurs.

LES SERVICES DE CONSULTATION DE LA BEI

Question nº 421—**M. Robinson:**

La Banque d'expansion industrielle fournit-elle des services de consultation lorsqu'elle ne consent aucun prêt?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Au cours de l'étude d'une méthode de financement et de l'examen d'une demande de prêt, l'expérience et la compétence du personnel de la Banque d'expansion industrielle sont à la disposition de l'emprunteur éventuel, qui en tire souvent parti. C'est ainsi que, même si la demande est rejetée, il se peut que la Banque d'expansion industrielle ait apporté son aide. Assez fréquemment, la BEI est en mesure d'indiquer la manière de corriger un point faible dans une proposition de prêt.

Récemment, la BEI a institué, au bureau de son directeur général à Montréal, une Direction des services consultatifs. Elle publie actuellement une série de brochures intitulées «Votre affaire, c'est notre affaire», dont la première est une liste bibliographique de référence à l'intention des petites entreprises et dont la deuxième traite du développement du crédit à la consommation. Fondées sur l'expérience considérable de la BEI, les brochures subséquentes aborderont d'autres problèmes que doit affronter le chef d'une petite entreprise qui fonde ou développe une entreprise. La réaction aux nouvelles brochures d'information, et la demande de ces brochures, se sont avérées très encourageantes. En outre, des séminaires sur la gestion des entreprises, dirigés par la BEI, commencent à être organisés dans de petites localités situées partout au Canada où ce service n'est pas disponible en ce moment.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LA PARTICIPATION AU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Question nº 303—**M. Robinson:**

1. Depuis l'instauration du Programme alimentaire mondial, quel montant le Canada a-t-il versé annuellement au titre de ce programme?

2. Quels autres pays ont participé au Programme alimentaire mondial et à raison de quel montant depuis son instauration?

3. Quels pays bénéficient actuellement d'une aide alimentaire et à raison de quel montant en dollars chacun?

4. Quel contrôle, s'il en est, le Canada exerce-t-il sur la façon dont le Programme alimentaire mondial dépense ses fonds?

5. Les contributions au Programme alimentaire mondial dépendent-elles *a*) du produit national brut, *b*) de la population et, dans la négative, selon quels critères en détermine-t-on le montant?

6. Quelle proportion de la participation des États-Unis au Programme alimentaire mondial la contribution du Canada représente-t-elle?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CANADA-É-U.—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme nous ne savons guère combien de temps durera la présente session, je voudrais poser au premier ministre une question concernant notre commerce avec les États-Unis. Son gouvernement a-t-il communiqué avec le gouvernement américain ou ses représentants pour établir dans quelle mesure, s'il en est, le gouvernement américain est disposé à modifier sa position au sujet des questions commerciales relatives au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ce stade-ci nous donnons encore suite à la décision prise lors de la visite du président il y a une semaine. Les dirigeants américains le font de leur côté et nous du nôtre. J'ai discuté le problème avec deux ou trois ministres intéressés.

LES RELATIONS CANADA—MARCHÉ COMMUN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question supplémentaire qui découle d'une position qu'il a prise et selon laquelle le gouvernement désirerait avoir avec le Marché commun européen le même genre de relations qu'avec les États-Unis. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour y parvenir?

[L'hon. M. Turner.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a plus d'un an, nous avons proposé à la Commission économique européenne d'établir des arrangements consultatifs semblables à ceux que nous avons avec les États-Unis et le Japon. La Commission a pris note de cette question et a eu un certain nombre de réunions à ce propos. Le membre de la Commission qui est chargé de ces questions, M. Dahrendorf, doit venir au Canada très bientôt, du moins, je l'espère.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère que ma question supplémentaire ne provoquera pas la même confusion. Le premier ministre pourrait-il nous dire quand il a l'intention d'annoncer la politique du gouvernement envers les investissements étrangers, politique qui ne s'est que trop fait attendre? Peut-il nous donner une date précise et nous indiquer comment cette annonce se fera?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette annonce se fera plus tôt et sera plus claire que tous les commentaires qu'a fait l'opposition à ce sujet.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle de la réponse du premier ministre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources faisait-il allusion aux projets du gouvernement lorsque, selon les rapports, il a dit samedi à Elliott Lake que la politique du gouvernement en matière de propriété étrangère serait annoncée dans sept semaines? Faisait-il allusion aux projets du gouvernement à cet égard?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on m'informe que le ministre n'a pas parlé de sept semaines.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a mentionné un délai quelconque, peu importe s'il s'agissait de sept semaines ou non, et en dépit de la réponse que vient de donner le premier ministre, ce dernier nous dirait-il maintenant quand cette annonce sera faite, que ce soit à la Chambre ou ailleurs?

M. l'Orateur: Le député ne fait, me semble-t-il, que réitérer ou répéter une question déjà posée par le chef de l'opposition.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RÉDUCTION DE L'EXCÉDENT COMMERCIAL DU CANADA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur.

Une voix: Allons George, surveillez votre langage.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme nous faisons partie du même club, j'aimerais lui poser une question. Étant donné la déclaration d'Information Canada dans son rapport de la semaine dernière selon laquelle une forte demande d'importation au Canada et des exportations relativement peu nombreuses ont réduit au premier trimestre l'excédent commercial à 175 millions de dollars par rapport aux 637 millions de l'année dernière, le gouvernement envisage-t-il de prendre de nouvelles mesures très prochainement afin de remédier à cette crise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, chaque fois que le député a préfacé sa question de ce genre de chiffres, et que je les ai vérifiés, j'ai constaté qu'il était généralement mal renseigné. Cet après-midi, au cours du débat, le député de Calgary-Sud va consigner au compte rendu certains chiffres qui vont sûrement démontrer qu'il est mal renseigné sur les questions économiques.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je demanderais simplement au premier ministre de se reporter au bulletin Statistique Canada publié lundi dernier, soit le 17 avril. Il verra que j'ai répété exactement ce qui est publié dans ce bulletin.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Le député a la parole à cette fin.

L'hon. M. Hees: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Compte tenu de ce que j'ai déjà dit, le premier ministre voudrait-il demander au ministre de l'Industrie et du Commerce de nous renseigner de première main et de nous servir un peu moins d'égocentrisme et de nous donner un peu plus de rendement afin de nous permettre de relancer notre commerce d'exportation?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette intervention prend vraiment l'allure d'un débat. Je donne la parole au député de Hillsborough, puis ce sera le tour du député de York-Sud sur le sujet suivant.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOMINATION D'UN PLÉNIPOTENTIAIRE AUPRÈS DE LA CEE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de nommer ou de désigner, à l'instar des autres pays, un ambassadeur plénipotentiaire auprès de la Communauté économique européenne.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la nomination d'un tel ambassadeur est présentement à l'étude.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CANADA-É.-U.—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN—LA QUESTION DES CONCESSIONS RÉCIPROQUES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question concerne également quelque chose dont le premier ministre a parlé précédemment. Il a déclaré que des fonctionnaires canadiens étaient en train d'examiner comment il convenait de traduire dans les faits l'accord conclu entre lui-même et le président des États-Unis à propos des échanges commerciaux et que des fonctionnaires américains faisaient de même. A la suite des informations en provenance de Washington, samedi dernier, suivant lesquelles les fonctionnaires du Conseil du Trésor n'auraient pas encore été mis au courant ou priés de se pencher sur l'accord conclu entre le premier ministre et le président des États-Unis, je voudrais que le premier ministre nous dise si ses remarques revenaient à supposer que c'était bien cela que l'on était en train de faire à Washington, ou bien s'il existe une preuve quelconque montrant que des discussions sont en cours.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, c'était plus qu'une supposition. Bien sûr, quand je dis «fonctionnaires», je ne précise pas de quel échelon il s'agit. Je sais que le président a eu, sur cette affaire, un échange de vues avec ses conseillers les plus proches.

• (1440)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il alors dire à la Chambre si les discussions en sont rendues au point où l'on envisage la tenue de réunions à quelque niveau que ce soit entre le Canada et les États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois avoir répondu à cette question quand le chef de l'opposition m'a interrogé à ce sujet. Je rappelle au député et à la Chambre que le Président et moi-même ne sommes pas convenus qu'il y aurait nécessairement des réunions. Il a été convenu qu'il y aurait étude de part et d'autre de nos propositions globales, afin de voir si les deux parties estimaient à propos de tenir des réunions ou de reprendre les négociations.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il en l'occurence dire à la Chambre si les discussions tenues à Ottawa par le ministère, les ministres ou les hauts fonctionnaires en sont rendues au stage où il pourrait nous confier qu'on a pris une décision sur les autres concessions que pourrait faire notre pays et si les discussions qui ont eu cours à Washington chez les hauts fonctionnaires américains ont abouti à une décision à cet égard?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais vraiment pas si Washington a pris une décision quelconque et, s'il n'y a rien qui puisse me faire croire à une entente éventuelle avec les Américains, je n'ai certes rien à gagner en disant que le gouvernement est disposé à apporter un changement quelconque à ses propositions.

LES RELATIONS CANADA-EUROPE ET LA DÉCISION AU SUJET DES BLINDÉS LÉGERS SCORPION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au secrétaire de nos relations commerciales avec les pays européens, y compris avec les pays membres de l'OTAN et de la CEE, le ministre discutera-t-il avec son collègue le ministre de la Défense nationale, qui est aussi un ministre des Finances recyclé, de la situation qu'entraîne la décision canadienne de rééquiper les forces armées canadiennes de blindés Scorpion, ce qui suscite une certaine appréhension en Europe parce que cela pourrait faire présager le retrait du gros de nos effectifs, et assurera-t-il à nos amis et partenaires de l'OTAN que ce n'est pas le cas?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis certain que mon ami le ministre de la Défense nationale lira cette petite intervention avec beaucoup d'intérêt.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION EN VUE DE HÂTER LE RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS EN SOUFFRANCE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, responsable de l'assurance-chômage.

Étant donné que plusieurs réclamants éprouvent beaucoup de difficultés à établir leur droit aux prestations, dont plusieurs accusent des retards considérables, l'honorable ministre pourrait-il consentir à nommer une commission qui verrait à faciliter les contacts entre les réclamants et les fonctionnaires des bureaux régionaux d'assurance-chômage, afin de hâter le règlement des réclamations d'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette question est très compliquée. Demain matin les fonctionnaires intéressés de la Commission d'assurance-chômage comparaîtront devant le comité permanent de la Chambre, ce qui permettra au député de les interroger à loisir.

* * *

LES FINANCES

LES DEVISES ÉTRANGÈRES EN VALEURS AMÉRICAINES NON NÉGOCIABLES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Étant donné que les dollars américains ne cessent de rentrer à un rythme croissant à cause des taux d'intérêt plus élevés au Canada, le ministre pourrait-il nous dire si l'accord de 1968 en vertu duquel la portion américaine de nos réserves de devises étrangères avait été désensibilisée ou immobilisée sous forme de valeurs non négociables des États-Unis s'applique toujours et, si oui, quelle proportion de nos réserves est ainsi visée?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sans approuver entièrement le préambule de la question de l'honorable député, je dois répondre que l'accord conclu avec les États-Unis au mois de mars 1968 quant à nos avoirs de dollars américains s'applique toujours. On m'informe qu'au 31 décembre 1971 nous détenions 2.8 milliards de dollars de ces émissions spéciales de nouveaux dollars américains, ce qui représentait à l'époque quelque 51 p. 100 de toutes nos réserves.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sans citer de chiffres, y a-t-il eu un rajustement à la hausse des réserves et le ministre a-t-il pu faire valoir ce point lors des entretiens qu'il a eus avec nos amis des États-Unis?

L'hon. M. Turner: Il n'y a pas eu de changement sensible mais je tiens à assurer à l'honorable représentant que ces valeurs sont remboursables et des sauvegardes suffisantes sont prénues quant à la prérogative du Canada d'en liquider pour le cas où le niveau des réserves du Canada serait modifié de façon appréciable.

* * *

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC NABET—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il s'agit des problèmes qui se perpétuent à la Société Radio-Canada. Le ministre voudrait-il faire une déclaration à la Chambre demain sur les résultats de la médiation entreprise par le ministère du Travail avec les deux parties en cause, et qui, semble-t-il, se poursuit aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je sais que des négociations directe entre les deux parties ont lieu, en présence de médiateurs, à Montréal aujourd'hui.

Que je sois en état toutefois, demain ou même mercredi, de faire une déclaration là-dessus me paraît très douteux, et je ne saurais prendre d'engagement à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que toute information que le ministre pourrait nous fournir serait douteuse; mais pourrait-il faire une sorte de déclaration afin que la Chambre et le pays sachent si ce différend coûte plus cher aux contribuables canadiens que les prévisions l'indiquaient ou si la Société Radio-Canada épargne de l'argent, ce qui briserait le syndicat? Qu'on nous montre, au moins, l'intérêt que le gouvernement porte à ce problème, qui touche la plus grande société de la Couronne et les dollars des contribuables?

Une voix: Et les matches de hockey.

M. Nowlan: Et les matches de hockey.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je crois que ce à quoi le gouvernement s'est appliqué, monsieur le président, c'est à favoriser un règlement de ce contrat de travail par l'action du ministère du Travail, et je pense que c'est ce que le gouvernement devait s'appliquer à faire.

[*Traduction*]

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si, dans la médiation qui se déroule, le gouvernement offre plus que précédemment afin d'en arriver à un règlement de cette grève?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: D'abord, le gouvernement ne fait aucune offre, monsieur le président; c'est la Société Radio-Canada qui fait les offres, de même que le syndicat qui accepte ou refuse des propositions au nom de ses membres. Ce que je peux dire à la Chambre, c'est qu'il semble qu'il y ait du mouvement et que les deux parties, cette fois, soient prêtes à la recherche d'un compromis, ce que nous avons toujours souhaité.

LES TÉLÉMISSIONS EN FIN DE SOIRÉE POUR L'ONTARIO SEPTENTRIONAL

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au secrétaire d'État. Peut-il nous dire si on a pris une décision quelconque concernant une demande qui a été présentée il y a longtemps en vue d'obtenir de la Société Radio-Canada qu'elle assure dans le Nord-Ouest de l'Ontario un service de télévision en fin de soirée?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, à la suite des représentations nombreuses qui ont été faites par des députés qui représentent cette région, la Société Radio-Canada a décidé de prolonger ses heures d'écoute dans la région du nord-ouest ontarien, à compter du 1er mai.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OPPOSITION AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES ET LES INSTANCES DES INDIENS AUPRÈS DU MINISTRE

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il reçu des Indiens habitant la région de la baie James des instances marquant leur opposition au projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James et lui ont-ils demandé de les aider à concrétiser leur opposition au projet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai rencontré, à plusieurs reprises, les dirigeants de l'Association des Indiens du Québec qui m'ont informé qu'ils discutaient présentement avec le gouvernement du Québec. Je leur ai offert mon aide quand ils la demanderaient et, jusqu'à ce jour, ils ne m'ont pas demandé d'intervenir dans les négociations ou les consultations. Mais le jour où ils me demanderont d'intervenir, il me fera plaisir de les aider dans l'élaboration de leur position.

• (1450)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Le ministre examinerait-il les assertions que les entretiens entre les Indiens de la baie James et le gouvernement du Québec portent sur une quantité d'autres questions mais non pas sur les problèmes que suscitera l'aménagement de la baie James?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas à établir les priorités des Indiens à l'intérieur de la province de Québec. Je sais qu'ils discutent d'autres problèmes que celui du développement de la baie James et, comme je l'ai déjà dit, je suis bien au courant de leurs discussions. Je les ai rencontrés à plusieurs reprises au cours des derniers mois et lorsqu'ils m'en feront la demande, il me fera plaisir d'intervenir pour leur aider.

* * *

LES POSTES

LA VENTE DE CARTES POSTALES TOURISTIQUES PRÉAFFRANCHIES

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Dirait-il à la Chambre si son ministère a décidé de se lancer dans l'impression et la commercialisation des cartes postales touristiques préalablement affranchies, et si oui, est-ce que tous les marchands qui vendent déjà des cartes postales auront la possibilité de participer à cette entreprise?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cette question exige une longue réponse. J'ignore si c'est le ministère des Postes lui-même qui fera l'impression, mais nous lancerons des cartes postales déjà affranchies qui seront vendues dans les bureaux de poste. J'ignore si elles seront imprimées par le ministère des Postes. J'aimerais vérifier ce point.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, maintenant que les Postes ont décidé de se lancer dans cette petite entreprise, l'honorable représentant va-t-il nous donner l'assurance que le ministère ne se mettra pas à vendre aussi des articles divers, comme des lunettes de soleil et des glaces?

* * *

LES PÊCHES

FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LA RECHERCHE D'UN ACCORD CANADO-DANOIS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Maintenant que nous avons imposé des restrictions aux pêcheurs canadiens de saumon, quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre, dans l'immédiat, pour conclure un accord avec le Danemark sur l'abstention des prises de saumon au large de l'Atlantique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons constamment fait des instances dans le sens signalé par le député dans sa déclaration antérieure, où il nous accusait de ne pas l'avoir fait. Nos instances ont été des plus énergiques et nous avons l'intention de les poursuivre. Nous ne sommes pas satisfaits de l'accord américano-danois. Nous voulons nous réserver le droit exclusif de la pêche du saumon qui fraye dans nos cours d'eau. C'est la position que nous avons adoptée et que nous entendons garder. Je ne comprends pas que le gouvernement danois, qui s'est montré si souvent compréhensif quant aux problèmes de l'environnement, etc., refuse de comprendre notre position, mais j'espère que notre exemple va lui servir d'inspiration.

FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LE CAS DES COURS D'EAU DES AUTRES PROVINCES DE L'EST

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Pêches au sujet de sa déclaration d'aujourd'hui. En admettant que les cours d'eau empruntés par le saumon, au Nouveau-Brunswick, constituent les plus grandes frayères ou, comme le dit le ministre, les plus grands cours d'eau de remonte du saumon, le ministre nous dirait-il pourquoi on y a carrément interdit la pêche sans la moindre exception sauf dans un cas, sur les cours d'eau à saumon de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Québec?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Tout d'abord monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le Québec, l'administration de la loi sur les pêches, comme le député le sait, relève de cette province.

M. Bell: Ce n'est pas une mauvaise idée.

L'hon. M. Davis: Le Québec prend des mesures parallèles à celles que nous avons annoncées aujourd'hui. En ce qui concerne Terre-Neuve et le Labrador la plupart des affluents de l'Atlantique-nord de ces deux provinces sont en bien meilleur état que les cours d'eau du Nouveau-Brunswick auxquels s'applique la fermeture.

M. Bell: Le ministre se rend-il compte que, par cette mesure, il a atteint un résultat auquel n'avait pu parvenir le député de Prince-Albert en 1958? Les libéraux ne disposent plus d'aucun siège au Nouveau-Brunswick!

M. l'Orateur: Je remarque que plusieurs députés ont des questions supplémentaires sur ce sujet. Je donne d'abord la parole au député de Fundy-Royal.

LA CONSERVATION DES RÉSERVES DE SAUMON—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE AVANT LE CONGRÈS DE LA COMMISSION DES PÊCHES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches. Approuverait-il une résolution unanime de la Chambre, analogue à celle qu'elle a adoptée à l'époque d'Amchitka, au sujet de mesures de conservation des pêcheries de saumon de l'Atlantique avant de se rendre en mai au congrès de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, j'approuverais certainement une telle résolution de même que le gouvernement. Je souhaiterais cependant qu'elle puisse avoir des effets plus utiles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés ont encore des questions supplémentaires à poser sur ce sujet. Avant d'en revenir au député de Saint-Jean-Est la présidence donne la parole au représentant d'Oshawa-Whitby.

* * *

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÉTUDE ONTARIENNE PORTANT SUR LE RAPPORT ENTRE LES SUBVENTIONS AUX INDUSTRIES ET LA FERMETURE D'USINES—LES ARGUMENTS À L'APPUI DES CONCLUSIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Connait-il l'étude que le ministère du Travail de l'Ontario a mené sur les causes des mises à pied et des fermetures d'entreprise qui se sont produites dans cette province, et qui révèle que l'une des principales causes a été l'accord de subventions aux industries par le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale et par le gouvernement de l'Ontario, dans le but de créer de nouvelles entreprises dans les régions désignées? Dans le cas contraire, le ministre envisagerait-il de demander au ministre du Travail de l'Ontario de lui fournir un exemplaire de cette étude afin que nous puissions en connaître le contenu?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je demanderai qu'un exemplaire me soit remis, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pourrait-il faire examiner tous les rapports qu'a rédigés son service consultatif de la main-d'œuvre et faire connaître à la Chambre les raisons des mises à pied et des fermetures d'entreprise, en Ontario et ailleurs, que donnent ces rapports?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir le temps que prendrait une telle lecture. Nul doute que ces rapports décèlent et font ressortir maintes raisons aux fermetures d'entreprises, y compris une faible productivité dans certaines entreprises où elle devrait être beaucoup plus élevée.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, compte tenu de ce qu'il vient de dire, le ministre envisagerait-il au moins de fournir très prochainement des renseignements pertinents concernant les causes de fermeture à un comité permanent chargé d'étudier cette question?

L'hon. Bryce Mackasey: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de transmettre au député tout renseignement qui pourrait l'éclairer sur cette question.

LES PÊCHES

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LA RECHERCHE D'UN ACCORD CANADO-DANOIS—L'OPPORTUNITÉ DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES EN CAS D'ÉCHEC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question supplémentaire à celle qu'on vient de lui poser. Est-il prêt, au cours de ses négociations avec le gouvernement du Danemark et de ses instances auprès de ce dernier, à menacer d'imposer des sanctions économiques contre ce pays s'il ne respecte pas l'interdiction relative à la pêche au saumon en haute mer?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'opposition approuve peut-être ce genre de méthodes, mais l'expérience m'a appris qu'elles ne servent à rien. Elles ne font qu'aigrir et diminuer notre pouvoir de négociation dans le monde.

FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE ET LA POLLUTION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au ministre des Pêches. Étant donné le règlement qui interdit la pêche au saumon commerciale, est-il prêt à demander au Conseil du Trésor d'augmenter les fonds qui nous permettront de surveiller efficacement les rivières à saumon qu'il reste encore dans les provinces de l'Atlantique, afin d'empêcher le braconnage et la pollution qui menacent encore beaucoup l'existence du saumon de l'Atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Oui, monsieur l'Orateur. On a déjà fait une demande à cet égard, et nous disposons maintenant de certains fonds supplémentaires à cette fin.

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR LES NOUVELLES MÉTHODES DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Pêches une question qui lui donnera, je l'espère, l'occasion d'apporter une rectification au compte rendu. Étant donné les méthodes de délivrance de permis annoncées récemment par son ministère, pourrait-il nous dire si un pourcentage important des pêcheurs de Terre-Neuve vont se retrouver en chômage cette année, et si l'on a entrepris des négociations avec la province dans le but d'indemniser ces gens de la perte de leur attirail de pêche, de leur embarcation et de leur gagne-pain?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, les seuls pêcheurs de saumon de Terre-Neuve visés par l'annonce d'aujourd'hui sont ceux de la région de Port-aux-Basques. Il y a déjà eu des entretiens à ce sujet avec les représentants des pêcheurs de Terre-Neuve, ainsi qu'avec le premier ministre de cette province.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, et à bon escient, je pense, à la suite des questions que mon collègue de Saint-Jean-Lancaster a posées et de la réponse que lui a faite le ministre. Des centaines de pêcheurs terre-neuviens, au moins, viennent d'être informés qu'ils ne pourront participer, cette année, à la pêche du saumon atlantique, par suite des nouveaux règlements pris par le ministre touchant la délivrance des permis. Des centaines de pêcheurs ont ainsi été mis à pied et leur équipement ainsi que leurs bateaux seront remisés. Je soutiens qu'à la deuxième page de sa déclaration, le ministre a inopinément induit la Chambre en erreur, tout comme lorsqu'il a répondu au député de Saint-Jean-Lancaster. Mis à part sa déclaration d'aujourd'hui, je lui demande de nous informer si un grand nombre de pêcheurs sont aujourd'hui sans travail à cause des règlements concernant l'octroi de permis, et s'il y a eu des pourparlers visant à les dédommager pour la perte de leur équipement et de leur gagne-pain?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, il semble qu'il y ait malentendu à ce sujet. Les autres pêcheurs auxquels se réfère le député sont employés ailleurs, à plein temps. J'en déduis qu'ils ne sont ni mis à pied, ni qu'ils manquent d'emploi. Ma réponse de tout à l'heure avait trait à l'annonce que j'ai faite aujourd'hui touchant une soixantaine de pêcheurs de la région de Port-aux-Basques.

• (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence accordera la parole au député de Yorkton-Melville pour une question supplémentaire et reviendra plus tard sur ce sujet pour entendre d'autres questions.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS ET LES REVENDICATIONS DU CANADA QUANT AU PLATEAU CONTINENTAL

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, la question que je pose se rapporte à un sujet peut-être un peu plus vaste, mais le problème qu'elle soulève est sérieux. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si le gouvernement américain a pris, sur le plan du droit international, une attitude qui porterait sérieusement atteinte aux revendications du Canada sur son plateau continental, surtout en ce qui concerne l'étendue immergée de ce plateau, et si l'on a exposé clairement la position du Canada de façon à sauvegarder nos droits sur ces ressources précieuses?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons exposé, de façon très nette, notre droit sans modifier notre attitude. Je pense donc que cette réponse est suffisante.

M. McGrath: Et le cas de Saint-Pierre?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE RECYCLAGE—LE RÈGLEMENT ET LE CAS DES MÉNAGÈRES ET DES JEUNES GENS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu le chômage élevé au pays, peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de reviser le règlement sur le recyclage de la main-d'œuvre de façon à permettre aux jeunes gens et aux ménagères de profiter de la formation et des allocations offertes par ce ministère?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la chose serait certes souhaitable, et j'ai demandé qu'on fasse une étude dans ce sens. Cela exigerait une légère modification à la loi; si, plus tard dans la session, on me donnait à espérer que pareille proposition serait adoptée rapidement, je serais heureux de l'appuyer.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que son ministère sera responsable des modifications au règlement plutôt que le bureau du premier ministre vu les rapports selon lesquels M. Lalonde consulte actuellement certaines provinces . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Jean-Ouest a une question supplémentaire à la précédente, je crois.

* * *

LES PÊCHES

LA FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON—LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question est une question supplémentaire faisant suite à celle qui a été posée tout à l'heure au ministre des Pêches. Étant donné les graves répercussions qu'aura cette interdiction pour un grand nombre de pêcheurs canadiens, le ministre songerait-il à renvoyer la question au comité permanent des pêches et des forêts?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Certainement, monsieur l'Orateur.

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—APPLICATION AU QUÉBEC—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Pêches.

Considérant que les pêcheurs de Port-aux-Basques ont pratiqué une pêche abusive du saumon de Gaspé depuis 10 ans, pourrait-il dire si, dans ses entretiens avec le gouvernement du Québec, il fut convenu que les mêmes restrictions s'appliqueraient à certaines rivières du Québec?

En ce qui a trait à la pêche au saumon de l'Atlantique, les pêcheurs québécois recevront-ils eux aussi une indemnité?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, l'affaire a été discutée de façon approfondie avec le ministre et les représentants du gouvernement du Québec. Des règlements identiques sont invoqués, mais à l'égard de l'indemnisation, cette province devra prendre l'initiative.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reviendrai à cette question sous peu, mais je devrais sans doute céder la parole d'abord aux autres députés qui ont des questions à poser.

[M. Nystrom.]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA NOMINATION D'UN ÉCOSSAIS À UN POSTE AU CAP-BRETON—LE CAS DES CANADIENS COMPÉTENTS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le taux élevé de chômage au Cap-Breton et ailleurs au Canada, le premier ministre prendra-t-il des mesures pour rendre vacant le poste récemment comblé par un Écossais au Cap-Breton afin qu'il soit accessible au moyen de demandes ou autrement à un habitant du Cap-Breton ou à un autre Canadien au lieu de recourir aux services d'Écossais quand un Canadien pourrait remplir ces fonctions?

Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député soulève la question de privilège.

Une voix: N'y allez pas de main morte, Don.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège découle du fait qu'en ne tenant pas compte de cette question, le premier ministre nuit à des Canadiens. Par suite d'une démarche personnelle lors d'une réception en Écosse, un organisme du gouvernement a dernièrement fait entrer au Canada un étranger qui a pris un emploi qu'un citoyen canadien compétent aurait pu remplir. Je crois qu'il est temps de mettre fin à ce genre de folie. Cet homme devrait retourner chez lui au lieu de prendre un emploi qu'un Canadien pourrait remplir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si cela s'applique à tous les immigrants ou seulement aux Écossais.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre veut une réponse sérieuse, je lui conseille de s'adresser à son collègue de droite. Je soutiens aussi que les entrevues avec un ministre de la Couronne lors d'une fête mondaine à l'étranger ne devraient pas avoir pour résultat qu'on offre à un Écossais un emploi au Cap-Breton.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si son parti a pour politique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Kent-Essex.

* * *

L'AGRICULTURE

BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PROJET D'AIDE AUX CULTIVATEURS DU SUD-OUEST DE L'ONTARIO

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné les rapports selon lesquels le gouvernement aurait accordé des subventions de $655,000 pour la construction en Ontario d'une raffinerie de sucre de canne importé, le ministre nous dirait-il si le gouvernement est disposé à accorder un appui aussi généreux aux producteurs de betterave sucrière du sud-ouest de l'Ontario qui demandent qu'il y ait production de sucre canadien?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ni le ministère de l'Agriculture ni le ministère de l'Expansion économique régionale ne sauraient facilement approuver une subvention avant que demande en

soit faite, et il n'y a eu aucune demande de reçue. Le mémoire présenté au gouvernement demandait l'élaboration d'une politique internationale à long terme ou d'une politique nationale du sucre visant à assurer la viabilité de ce genre de transformation. J'ai dit qu'il y avait eu amélioration sensible depuis la fermeture à Chatham.

L'AIDE AUX PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES—LES ENTRETIENS AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Compte tenu de la lettre qu'il a reçue du ministre de l'Agriculture du Manitoba, songe-t-il à repenser à la façon plutôt inflexible et unilatérale du gouvernement fédéral d'aborder le programme de développement des petites exploitations agricoles, et à tenir d'autres consultations avec les ministres des provinces?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la façon du gouvernement fédéral d'aborder la question n'est ni unilatérale ni inflexible. Je m'inquiète de ce que les provinces n'ont pas voulu négocier sérieusement le partage des responsabilités administratives. Les agriculteurs du Canada commencent à être fatigués de ce jeu, je pense.

M. Gleave: Si les provinces sont disposées à collaborer avec le gouvernement fédéral et à discuter de cette question, le ministre voudra-t-il prendre part aux entretiens et mettre au point une méthode plus conciliante?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il y a plus de huit semaines, j'ai invité encore une fois les ministres des provinces à m'envoyer des représentants en vue de tenir des consultations. Seulement deux provinces ont répondu de façon positive. Je puis dire que la porte sera toujours ouverte, mais, entre-temps, il semble que le gouvernement fédéral devra aller de l'avant et mettre ce programme en œuvre, parce que les cultivateurs ont attendu assez longtemps.

Des voix: Bravo!

L'AIDE AUX PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES—LA PORTÉE DU PROGRAMME

M. R. E. McKinley (Huron): Une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Peut-il nous dire quelles dispositions renfermera le programme de développement des petites entreprises agricoles, outre un prolongement du service de l'ARDA, pour permettre aux provinces d'élargir le champ d'action de la société de crédit agricole?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question est de portée si vaste que vous ne voudrez pas, j'en suis sûr, que j'y réponde maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devrons nous efforcer de limiter le nombre des questions supplémentaires. Il ne reste que quatre minutes avant la fin de la période des questions et certains collègues près du député de Huron s'impatientent.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, quand le ministre va-t-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, une brochure a déjà été envoyée au député il y a 12 mois environ, je pense.

M. McKinley: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'y a rien dans cette brochure. Je l'ai lue plusieurs fois et je n'y trouve rien d'autre que ce que j'ai demandé au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Wetaskiwin a la parole.

LES DEMANDES D'IMPORTATION DE BÉTAIL MURRAY GREY

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question qui ne prête pas à controverse. Dirait-il à la Chambre à quels critères le gouvernement recourra pour trier les demandes d'importation de bétail Murray Grey de l'Australie et de la Tasmanie?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous venons à peine de confirmer, ces derniers jours, la date où les locaux du service quarantenaire pourront servir, mais nous travaillons depuis deux ou trois jours à mettre au point des critères. Évidemment, il faut songer aux personnes qui se sont montrées intéressées et qui ont accompli beaucoup de travail, au Canada et en Australie, pour faire évoluer le programme jusqu'au point où nous en sommes maintenant de nous apprêter à faire droit aux demandes.

• (1510)

M. Moore: Quelle proportion d'animaux importés serait retenue par les gouvernements fédéral ou provinciaux à des fins expérimentales?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, nous n'avons aucun programme à cet égard, car il y a déjà du bétail Murray Grey au Canada qui a servi à des expériences.

* * *

LE LOGEMENT

LE DÉPÔT DU RAPPORT CHARNEY—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et de l'habitation. Comme certains passages du rapport Charney révèlent des lacunes dans les programmes d'habitation destinés aux petits salariés au Canada, le ministre songe-t-il à déposer ce rapport sous peu?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il fait partie d'un rapport beaucoup plus volumineux au sujet duquel on a posé des questions à la Chambre l'autre jour et qui n'est pas encore prêt à être publié.

M. Marshall: Comme il n'y a, paraît-il, que 50 exemplaires du rapport de 90 pages aux bureaux de la SCHL, je me demande si le ministre reviendrait sur sa décision? Pourrait-il dire également quand il présentera un projet de loi sur l'habitation par suite des priorités énumérées dans le discours du trône, étant donné qu'il s'agit d'un problème très grave pour les Canadiens?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous consultons actuellement les provinces au sujet de certains aspects de l'habitation. Dès que ces consultations seront terminées, nous entreprendrons la rédaction du projet de loi.

* * *

LA SANTÉ

LES APPAREILS RADIOGRAPHIQUES PORTATIFS—LE DANGER DES RADIATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est sans doute au courant de rapports provenant aujourd'hui des États-Unis et selon lesquels le gouvernement aurait été avisé de déconseiller ou d'interdire l'utilisation d'appareils radiographiques portatifs aux fins du dépistage de la tuberculose, parce que ces appareils sont censés émettre trop de radioactivité. Quelles mesures le ministre ou le ministère a-t-il prises pour examiner la situation au Canada et nous dira-t-il si le danger est le même chez nous?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi sur les dispositifs émettant des radiations, nous avons déjà édicté des règlements visant à contrôler ces appareils. Je sais que le gouvernement américain a imposé des interdictions totales dans certains cas. Nous avons un comité consultatif qui examine cette question et observe ce qui se passe aux États-Unis et ailleurs dans ce domaine. Il formulera très bientôt d'autres recommandations et, selon leur nature, nous pourrons intervenir. La loi nous autorise à établir des règlements.

* * *

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

L'EXTENSION DES PROJETS D'ADAPTATION AU TRAVAIL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle porte sur l'annonce qu'il a faite à l'extérieur de la Chambre vendredi à propos de l'extension des projets d'adaptation au travail en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, de sorte que le gouvernement fédéral partagerait les frais de l'équipement, des matériaux et des approvisionnements aussi bien que ceux de la main-d'œuvre. Le ministre nous donnerait-il des précisions au sujet de l'extension de ce programme? Un montant déterminé est-il affecté à cette fin? Combien chaque province recevra-t-elle? Le programme portera-t-il sur les projets provinciaux et municipaux ou portera-t-il sur des projets de travaux d'équipement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cela se fait en vertu du Régime d'assistance publique du Canada et, dans ce sens, il s'agit d'une question statutaire, comme le député le sait peut-être. Il s'agit d'un programme non limitatif, ce qui rend difficile des estimations précises. Les dépenses du gouvernement fédéral, sur la base d'un partage moitié-moitié des frais, dépendront du nombre des projets soumis par les provinces au cours des mois à venir. Quant aux municipalités, si elles veulent participer aux projets d'adaptation au travail et en faire partager les frais dans une proportion de 50 p. 100, elles doivent nous faire parvenir leurs demandes à ce sujet par l'intermédiaire des provinces.

M. Douglas: Le ministre envisage-t-il quelque limite aux montants accordés aux provinces, ou dois-je comprendre que les gouvernements provinciaux peuvent présenter un certain nombre de projets soit en leur nom soit au nom des municipalités et faire partager leurs frais dans une proportion de 50 p. 100 du coût desdits projets, pourvu qu'ils embauchent des chômeurs qui reçoivent de l'assistance sociale?

L'hon. M. Munro: C'est exact, monsieur l'Orateur. Pourvu que les demandes répondent aux critères imposés par le Régime d'assistance publique du Canada, nous répondrons à chacune d'elles, tout comme nous le faisions il y a maintenant plusieurs années, en vertu cependant de dispositions pas tout à fait aussi favorables en ce qui touchait le partage.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la grande inquiétude que manifestent les femmes canadiennes, pourrait-il nous faire connaître ce qu'il a fait pour améliorer leur situation, à part une exception remarquable, depuis son arrivée au pouvoir?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Passons à l'ordre du jour.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux ni me montrer facétieux ni faire de la politique. Je suis sûr que le premier ministre pourrait répondre à ma question par un simple mot—rien.

M. l'Orateur: Sans doute le député ne montre ni l'une ni l'autre de ces dispositions, mais il va certainement à l'encontre du Règlement. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'IMPRÉVOYANCE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE L'EMPLOI ET DE L'INVESTISSEMENT

L'hon Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

Que, du fait que le gouvernement n'a pas présenté de mesures pour créer des emplois, n'a pas stimulé l'investissement dans l'industrie canadienne et a suscité un climat d'incertitude générale relativement à ses programmes économiques, la Chambre conteste l'aptitude du gouvernement à répondre aux besoins et aux impératifs de la présente décennie.

Monsieur l'Orateur, cette motion nous offre l'occasion d'examiner les réalisations du gouvernement et, nous l'espérons, de provoquer une réaction positive et des mesures constructives. Elle nous permet aussi de déterminer dans quelle mesure le gouvernement s'est acquitté de son mandat, mandat d'une vaste portée, bien sûr, que les Canadiens lui ont confié.

Le gouvernement a évoqué le concept de la société juste. Pour ce qui est de l'économie, je suis certain que le mandat et les responsabilités confiés par les Canadiens au gouvernement impliquaient, à tout le moins, la création d'un nombre raisonnable de possibilités économiques et aussi, bien sûr, un certain degré de stabilité. Bien sûr, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est vu confié la responsabilité de gérer l'économie, de développer et de stimuler l'activité économique au Canada dans l'intérêt de tous les Canadiens. C'est là un mandat et une responsabilité de vaste portée. Il va sans dire qu'ils portaient, entre autres, sur la gestion efficace et éclairée de notre économie, tout en impliquant l'établissement de la justice sociale au Canada, laquelle englobe des questions telles que les disparités régionales qui—nous sommes tous d'accord là-dessus—continuent à se manifester; et il s'agit là de l'un des fiascos les plus éclatants du gouvernement.

Bien sûr, on a promis bien davantage. On a brossé le tableau d'une société juste et d'un Canada uni. Le gouvernement a laissé entendre qu'il avait un secret pour relancer le pays comme aucun autre gouvernement ne l'avait réussi. Le gouvernement saurait s'engager sur la voie de la grandeur, si seulement nous voulions être patients et confiants. A maintes reprises, depuis, le gouvernement nous a dit que nous étions au seuil de la grandeur. Mais celle-ci semble nous avoir échappé. Devant pareille irresponsabilité et devant le chômage qui se perpétue, je crois plus charitable d'oublier ces visions. Le gouvernement n'a exploré aucune voie nouvelle; du moins, il ne nous a menés dans aucune voie où un homme sensé voudrait aller.

Cet après-midi, je voudrais examiner les réalisations du gouvernement en fait de simple efficacité, secteur restreint mais très important tout de même, en fait de gestion économique et en fait de minimum de prévoyance, ce qu'on est en droit d'attendre d'un gouvernement. J'ai effleuré quelques-uns des mandats et des responsabilités qu'a reçus le gouvernement. Il y en a d'autres, cependant, qu'il n'a pas reçus. Il n'a certainement pas reçu le mandat de créer et de maintenir pendant des mois le taux de chômage le plus inquiétant que le pays ait connu depuis dix ans.

Des voix: Bravo!

• (1520)

L'hon. M. Stanfield: Quatre ans après la prise du pouvoir à la suite des élections, nous avons un taux désaisonnalisé de chômage de 6 p. 100. 43 p. 100 de la masse des chômeurs ont moins de 25 ans, bien qu'ils représentent environ 23 p. 100 de la population active. Cela a de quoi scandaliser n'importe quel gouvernement, sauf un gouvernement arrogant comme le nôtre.

Des voix: bravo!

L'hon. M. Stanfield: Quarante pour cent des centaines de milliers de Canadiens sans travail sont en chômage depuis plus de trois mois. Le gouvernement n'a pas reçu son mandat pour créer et perpétuer ces conditions. Il n'a pas reçu son mandat pour prendre pour prétexte une partie de ses responsabilités, celles de lutter contre l'inflation, pour ralentir tout le processus de croissance économique au Canada pendant une longue période, provoquant ainsi de violentes répercussions sur la population.

Des voix: C'est honteux.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement n'a pas pour mandat de braver, confondre et harasser les Canadiens dans tous les secteurs de notre économie et dans tous les coins du pays, décourageant les investissements à un point tel que, d'après des indices relatifs au premier trimestre de cette année, il semble maintenant que l'élan de la reprise qui s'amorçait ralentisse, alors que le chômage demeure élevé. On révise déjà les prévisions optimistes qu'on avait faites à propos de la croissance réelle de notre économie en 1972, surtout parce que l'investissement n'a pas réagi. Le gouvernement n'a certainement pas été mandaté pour faire cela. Il l'a fait au détriment de l'économie canadienne et pour le malheur de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le nœud du problème, bien sûr, c'est l'existence d'un chômage généralisé et injustifié au pays.

M. Guay (Saint-Boniface): Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Stanfield: Je me félicite de la présence parmi nous aujourd'hui de mon grand bienfaiteur et ami, le député de Saint-Boniface (M. Guay). Je m'apprêtais justement à faire une petite analyse rétrospective en remontant jusqu'à l'été de 1970.

A l'époque, j'avais jugé indispensable de signaler au gouvernement à quel point le problème du chômage était devenu grave à la suite de la récession de 1969. Au lendemain de l'exposé budgétaire de l'automne de 1970, nous avons vivement regretté la suffisance du gouvernement ainsi que son peu d'empressement à prendre des mesures destinées à stimuler l'économie.

Au début de 1971, j'ai jugé nécessaire de mettre le gouvernement en garde. J'ai fait remarquer à cette époque que, faute de prendre des mesures susceptibles d'assurer l'expansion—et nous avons fait des propositions détaillées, notamment quant à la réduction des impôts—le taux de chômage désaisonnalisé ne serait pas inférieur à 6 p. 100 en 1971. Cette prédiction reposait tout simplement sur une interprétation raisonnable de prévisions indépendantes et de prévisions émanant du Conseil économique du Canada quant au taux de croissance de la main-d'œuvre. Le ministre des Finances et le gouvernement couvrirent ces prévisions de ridicule. La suffisance affichée par le gouvernement au cours de l'année 1971 est probablement unique en son genre, du moins pour autant que les hommes de ma génération puissent s'en souvenir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement a dit qu'il était disposé à démissionner si la situation n'allait pas sans cesse en s'améliorant et si le taux désaisonnalisé de chômage ne diminuait pas de façon régulière tout au long de 1971. Il n'a pas jugé qu'il y avait lieu de modifier sa politique. Il nous a dit, et maintes fois répété, que nous allions incessamment arriver à un tournant, voire que que nous l'avions même déjà atteint. De fait, ce n'était même pas d'un tournant qu'il s'agissait, mais tout simplement d'un cercle vicieux autour duquel le gouvernement entraînait le pays à sa suite.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Mes prédictions de naguère tiennent malheureusement encore aujourd'hui. Le taux désaisonnalisé de chômage est toujours de 6 p. 100. Le refus du gouvernement de prendre des mesures énergiques l'année dernière pour lutter contre le chômage est inexcusable. Toutefois, vu ses antécédents, on ne saurait dire qu'il était imprévisible. Pendant des années, le Conseil économique du Canada avait prévenu la population et le gouvernement du Canada au sujet de l'augmentation de l'effectif des travailleurs dès 1965 et par la suite. Ses prévisions se sont réalisées. La croissance de l'effectif pour 1970-1971 est parfaitement en rapport avec ce qui s'est produit chez nous depuis 1965.

La décision du premier ministre (M. Trudeau) et du gouvernement de ralentir la croissance économique et, par le fait même, de créer un chômage massif a été particulièrement tragique pour le Canada, compte tenu de l'accroissement prévu de l'effectif ouvrier, qui complique de beaucoup la tâche de résorber le chômage une fois qu'il a été créé. J'ai d'autant plus de peine à comprendre l'arrogance avec laquelle le gouvernement a créé du chômage en premier lieu, puis l'entêtement qu'il met à refuser d'y remédier.

Des voix: C'est honteux.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement devait savoir ce qui allait se produire, mais il n'a rien fait de vraiment constructif. Pouvions-nous vraiment croire que le même gouvernement adopterait des mesures efficaces contre le chômage après qu'il eut atteint de telles proportions? Ce serait, monsieur l'Orateur, espérer voir une tortue prendre son vol.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il était bien plus normal que le gouvernement se lamente, se plaigne et utilise les données sur la population active à ses propres fins politiques, et c'est ce qu'il a tenté de faire. Que fait-il maintenant? Qu'a fait le gouvernement ces derniers temps à propos du chômage qui se maintient à un niveau si élevé? Le premier ministre parle constamment des milliers d'emplois qui s'offrent à ceux qui veulent travailler. Il parle vaguement d'une société de loisirs qui, paraît-il, nous est promise, tout comme s'il admettait que le chômage massif est quelque chose de prévu, de relié en quelque sorte à l'évolution de notre pays. C'est ce que pense le premier ministre et il est le seul à le penser, quant à moi et à son gouvernement, cette idée n'a aucune prise sur nous.

[L'hon. M. Stanfield.]

Ces déclarations inutiles ne viennent pas que du premier ministre mais de l'ensemble du gouvernement. Cette inanité est assez évidente je pense, dans l'insistance de plus en plus grande de la part des divers ministres, y compris le premier ministre, sur la nécessité actuelle de mettre en œuvre, à cœur d'année des programmes du genre de PIL, programmes saisonniers qui ont une valeur réelle comme tels. On nous laisse entendre de plus en plus que ces programmes devront durer toute l'année. C'est sûrement un aveu d'insuccès de la part du gouvernement, quant à ses méthodes pour assurer des emplois.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: A en juger d'après les renseignements publiés, il est évident que le secteur de l'économie le plus faible au Canada, actuellement, est celui des investissements. D'après les propres relevés du gouvernement, on prévoit pour 1972 des investissements à peu près comparables à ceux de 1971. Il est clair que si les investissements augmentaient sensiblement, les emplois feraient de même. Il est clair aussi que le fait que le gouvernement n'ait pas réussi à faire augmenter les projets d'investissements traduit le manque de confiance du peuple canadien dans le gouvernement du pays; c'est le résultat d'incertitudes, dont certaines ont été créées par le gouvernement et d'autres tolérées délibérément par lui. Pour un gouvernement c'est à mon avis, admettre la défaite que de dire qu'il faut à longueur d'année des programmes improvisés du genre du PIL. Non seulement est-ce reconnaître la défaite, mais c'est annoncer des dépenses gouvernementales sans cesse croissantes, des dépenses destinées non pas à encourager la croissance économique et à redonner une plus grande confiance, mais à empêcher tout simplement le régime gouvernemental ou du moins le régime du gouvernement actuel de crouler de toutes parts. Bien entendu, le financement de ces programmes que je viens de mentionner se solde inévitablement par des impôts plus élevés pour un contribuable déjà surchargé.

• (1530)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Même lorsque les ministres parlent d'un programme LIP permanent, de programmes communautaires et ainsi de suite, le gouvernement ne peut modifier son comportement bureaucratique. Même dans ce domaine, l'attitude du Grand Frère persiste. Si le gouvernement juge que certains programmes locaux sont souhaitables et qu'ils ne peuvent être suffisamment financés à l'échelon local, il devrait s'entendre avec les provinces et les municipalités, en vue de permettre à ces gouvernements de commanditer des programmes de ce genre plutôt que de laisser à un groupe de Grands Frères à Ottawa le soin de décider ce qui est bon pour les diverses localités. Même en proposant ce que le gouvernement estime être un programme hardi et salutaire, ses membres ne peuvent échapper à leur propre tradition centralisatrice.

Le problème principal demeure irrésolu. Le gouvernement semble avoir quasiment renoncé, s'il a jamais vraiment fait une tentative en ce sens, à réaliser le plein emploi. C'est fort regrettable, mais je crains que la situation ne s'aggrave. Cela peut sembler incroyable, mais le gouvernement ne semble pas se corriger. C'est au moins vrai dans le cas du premier ministre (M. Trudeau) qui refusait il y a quelques semaines d'écarter la possibilité de suivre à nouveau les mêmes politiques économiques qu'il appliquait en 1969, s'il les trouvait justifiées. On ne saurait trouver de meilleur exemple de la nécessité pressante d'une nouvelle ligne de conduite de la part du gouvernement. Il existe un besoin urgent d'une nouvelle direction gouvernementale. Non seulement le premier ministre et son gouvernement n'ont pas réussi à relancer l'économie et à créer des emplois, mais ils enfoncent le pays de plus en plus profondément dans l'incertitude et la confusion.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Jusqu'ici, le gouvernement et le ministre des Finances (M. Turner) ont refusé de dire aux députés et à la population si un budget serait présenté au printemps. Le cas échéant, il faudra que ce soit un budget de plein emploi. Je vais y aller franchement. J'ai vu assez de budgets présentés par le gouvernement actuel pour savoir qu'il ne faut pas s'attendre à grand-chose. Mais le gouvernement a, indubitablement, une responsabilité envers le Parlement et les contribuables: il doit présenter à la Chambre un relevé de son état financier pour l'année en cours, soit l'année 1972-1973, et aussi fournir des explications concernant ses projets pour la présente année, s'il en a.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Si le gouvernement dépose un budget, il faudrait que ce soit un budget de plein emploi. Mais encore une fois, malgré les promesses répétées et monotones qu'on nous a faites, nous n'avons pas encore été mis au courant de la politique gouvernementale sur les investissements étrangers, et pourtant, le premier ministre ne cesse de nous dire qu'elle a été décidée en décembre dernier. Troisièmement, nous ne savons pas encore où nous en sommes en matière de relations commerciales avec les États-Unis, même si le président a fait comprendre bien clairement que des divergences d'opinions considérables existent entre les deux pays.

L'hon. M. Hees: Et M. Connally.

L'hon. M. Stanfield: Mon honorable ami a mentionné le nom de M. Connally. Mais M. Connally est demeuré chez lui, conscient sans doute de ce que vaut l'amitié au Canada, à en juger du moins par ce que le premier ministre a dit de lui il y a quelques semaines.

L'hon. M. Hees: Le gouvernement craint M. Connally comme la peste.

Le très hon. M. Trudeau: Ne harcelez donc pas votre chef.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre ne sait même pas qui l'on harcèle.

L'hon. M. Stanfield: Encore le premier ministre qui parle. Je croyais plutôt qu'il aurait été en train de lire. Nous sommes sur le point, semble-t-il, de recommencer à négocier avec les États-Unis. Du moins, nous y songeons. On nous dit qu'on procède actuellement à des études. A compter de là, on érige un mur de silence entre nous et les faits. Vu de l'extérieur, tout au moins, cela ressemble tout à fait à un mur de discrétion. Mais je suppose que, pour les députés ministériels, cela ressemble davantage à un marais, s'il faut en croire du moins les apparences. En attendant, l'économie canadienne stagne dans l'incertitude à cet égard, comme d'ailleurs à l'égard du budget et des investissements étrangers.

Puis il y a ce fameux bill sur la réforme fiscale que le gouvernement a fait adopter grâce à l'application de la clôture l'an dernier. C'est une des premières fois où un bill important a été adopté avant même qu'il ne soit à point. Les règlements d'application se font encore attendre. Nous attendons toujours les amendements que le ministre des Finances (M. Benson) avait promis de déposer devant le Parlement. Qu'en est-il de ces amendements? Il paraît que le gouvernement étudie une centaine d'amendements. Les avocats et les comptables agréés ont présenté une requête qui, je crois, comporte 300 amendements au bill lui-même. Ces derniers auraient-ils été mis soigneusement en veilleuse par le gouvernement qui voudrait bien qu'on n'en entende plus parler pendant qu'il tente d'éblouir les foules au cours de la campagne?

Puis il y a le bill sur la concurrence qui disparaît pour réapparaître de temps à autre. Où en est ce bill actuellement? Quels changements va-t-on y apporter? Les Canadiens, les hommes d'affaires, entre autres, ont le droit de le savoir. Le bill va-t-il être d'une façon ou de l'autre divisé en deux par le gouvernement? Va-t-on entendre des cris un de ces jours, derrière le rideau pour ainsi dire, ou va-t-il nous revenir selon le bon plaisir du gouvernement, tout entier, pour éblouir les uns et tourmenter les autres? On peut blaguer là-dessus, monsieur l'Orateur, mais ce sont des sujets de grande inquiétude au pays.

• (1540)

Que le premier ministre n'aille pas croire que je les aborde pour le dissuader de décréter des élections, car je pense . . .

L'hon. M. Hees: Ce serait la meilleure chose qui puisse jamais arriver au pays.

L'hon. M. Stanfield: Je suis d'accord avec le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). J'aborde ces sujets pour montrer que nous n'avons pas grand chose à espérer du gouvernement actuel à l'avenir. Il s'est laissé aller au gré des événements, il le fait encore maintenant et il continuera de le faire tant qu'il s'accrochera au pouvoir. Au lieu de faire son devoir et de dissiper les incertitudes actuelles, il n'a fait que les aggraver.

Le premier ministre a fait certaines choses, bien entendu. Il a permuté quelques-uns de ses ministres. Il nous a donné un très distingué ministre des Finances (M. Turner). Je dois dire néanmoins, qu'en dépit de toutes mes critiques contre l'ancien ministre des Finances, je regrette parfois qu'il n'ait pas conservé ses fonctions car enfin . . .

L'hon. M. Hees: Il nous répondrait parfois.

L'hon. M. Stanfield: Non, il ne nous répondrait pas nécessairement mais il a parfois admis ne pas avoir la moindre idée de ce qui se passait. Ce genre de candeur rafraîchissante a totalement disparu. Je ne voudrais pas accuser l'actuel ministre des Finances de fournir intentionnellement des réponses ambiguës mais je dois lui dire carrément qu'il ne suffit pas de donner des assurances générales de plein emploi tout en ne faisant absolument rien. A chaque fois qu'il rencontre deux ou trois hommes d'affaires réunis il se joint à eux pour leur dire que ce sont vraiment de braves gens et pour les assurer que le gouvernement tient leurs intérêts à cœur.

Ce n'est pas la personnalité d'un ministre ou d'un autre qui est en cause. Le problème est l'existence d'un gouvernement dont la seule preuve d'esprit de suite est son manque d'efficacité et dont la seule orientation est celle que prendrait un bateau sans gouvernail. Cette absence de gouvernail n'est pas une question d'individu mais ce qu'il nous manque c'est un désir d'actions immédiates pour recréer la confiance et supprimer les incertitudes. A plus longue échéance, il nous faut un désir réel d'élaboration d'une stratégie à long terme capable, par exemple, de combattre efficacement nos disparités régionales. Après quatre années passées au pouvoir, certains membres du gouvernement actuel commencent finalement à parler de stratégie industrielle. Il semble que cette expression est populaire dans certains milieux. Mais ce qu'il nous faut c'est que le gouvernement s'engage réellement à consulter nos différents secteurs économiques et les provinces. Nous n'avons encore été témoins d'aucune démarche de ce genre de sa part.

Cette stratégie doit englober différents facteurs. Je viens de mentionner les disparités régionales mais elle doit également englober l'ensemble de nos relations commerciales à venir. Il nous faut découvrir des horizons nouveaux et déterminer nos possibilités en matière de commerce et de blocs commerciaux. Il nous faut autre chose que les niaiseries—si vous voulez bien me pardonner le terme, monsieur l'Orateur—que débite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) lorsqu'il parle d'institutionnaliser nos rapports avec le Marché commun. Lorsqu'on lui demande ce que cela signifie il répond qu'il s'agit d'établir des relations identiques à celles que nous entretenons avec les États-Unis. Nous ne voulons plus de ce genre de confusion.

Cette stratégie exige de notre part une certaine introspection et l'examen de nos possibilités de spécialisation et d'excellence à l'égard des produits et services. Bien entendu, tout notre régime d'éducation, aussi bien que les politiques d'investissements à l'étranger, se trouve impliqué. Cette stratégie met aussi en jeu la qualité de notre vie et de notre environnement. Il nous faut qu'elle soit susceptible de faire régner l'harmonie dans la diversité parmi les habitants de notre pays. Elle devra englober nos projets applicables au Nord et au Nord central, ainsi qu'aux Canadiens qui voudraient habiter ces régions, chose à laquelle le premier ministre fait parfois allusion lorsqu'il s'agit d'envisager l'avenir du Nord. Une telle stratégie englobe toutes ces considérations, et c'est pourquoi je reproche au gouvernement son désœuvrement passé et présent et je prétends que notre pays ne peut plus attendre que le gouvernement sorte de sa léthargie.

Selon certains notre chômage actuel est sans remède et je crains que ce ne soit l'attitude du gouvernement. Je crois parfois qu'il considère le chômage simplement comme une affaire de statistique. Le gouvernement est sans doute tout à fait incapable d'imaginer ce que ressentent les chefs de familles qui ne trouvent pas de travail, ainsi que les jeunes Canadiens frustrés. Tout cela doit prendre fin. Nous devons créer dans notre pays un climat de confiance. Nous devons établir des rapports basés sur des consultations utiles entre le gouvernement fédéral et les provinces et entre le gouvernement et les divers secteurs de l'économie et de la société. Ce préalable seul écarte toute possibilité d'une réalisation valable du gouvernement actuel dans ce domaine. Il s'est aliéné trop de citoyens. Il a semé la méfiance à un trop grand nombre de paliers.

Les motions de défiance sont de différentes sortes, monsieur l'Orateur, mais celle que je propose aujourd'hui—et j'aurais terminé dans une minute—revêt un caractère spécial. Ce n'est pas une simple motion parlementaire de défiance, mais une mesure tendant à exprimer le manque de confiance dans le gouvernement actuel pour sa politique passée et les perspectives qu'elle offre. Elle signifie également la non-confiance, ou le manque de confiance, non seulement des députés, mais aussi des travailleurs, des agriculteurs, des hommes d'affaires: bref de tous ceux qui gagnent ou essaient de gagner leur vie dans ce pays. C'est une motion de défiance des provinces et des diverses régions du Canada; en somme, de tous les Canadiens.

J'ai parlé, au tout début, du mandat en vertu duquel ce gouvernement a été élu. Non seulement il n'a pas rempli ce mandat, mais il y a failli par sa mauvaise gestion de l'économie, par son absence totale de perception et d'objectifs qu'on a tout au long constatées depuis 1968. Le gouvernement a manqué à sa promesse, n'a pas répondu à la confiance des Canadiens et il est grand temps, monsieur, qu'il se démette.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur les besoins et les défis des années 70 auxquelles se réfère la motion, et tenter d'évaluer l'œuvre du gouvernement, et aussi celle de l'opposition officielle, à la lumière de ces considérations. Les questions qu'aborde cette motion mettent en relief les divergences de vue, tant du point de vue de la doctrine sociale que de la façon d'aborder les problèmes, entre mon parti d'une part et le gouvernement et l'opposition officielle, de l'autre. Tout comme le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), nous ne croyons pas que le gouvernement actuel soit capable d'affronter les besoins et les défis des années 70. Mais je m'empresse d'ajouter que nous ne pensons pas du tout que les conservateurs pourraient faire mieux.

• (1550)

Je vous rappellerai d'ailleurs, monsieur, ainsi qu'au chef de l'opposition officielle, que l'époque d'après-guerre où le chômage était aussi élevé qu'aujourd'hui, se situait entre 1958 et 1962, sous un gouvernement conservateur, et rien ne permet de dire que ceux qui ont mal administré notre économie et provoqué un tel chômage pourraient mieux faire aujourd'hui. Je cherche, autour du chef de l'opposition, les génies (wizards) de ce parti qui modifieraient le genre de choses qu'avait faites ce dernier entre 1958 et 1962, mais je ne les vois pas. Malgré le sourire charmant du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), il n'y en a pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y a même pas le Wizard of Oz.

M. Lewis: Précisément parce que le chef de l'opposition a bien précisé que sa motion, puisqu'elle était proposée à ce moment-ci de la présente législature, n'exprimait pas seulement le manque de confiance des députés dans le gouvernement actuel, mais manifestait aussi une préoccupation à l'égard de la population du Canada, j'aimerais affirmer aussi clairement que possible que les promesses d'une prétendue société d'encouragement ne m'impressionnent pas plus que ne l'avaient fait, en 1968, les promesses d'une prétendue société juste. Nous sommes tous en faveur de la justice et nous sommes tous en faveur des encouragements, mais je pose la même question: justice pour qui, et encouragement pour qui?

Il est clair que le chef de l'opposition se prépare à demander à la population du Canada de lui donner la chance de faire exactement ce qu'a fait le gouvernement actuel, c'est-à-dire de lancer un programme d'encouragement à l'intention des sociétés privées—or, nous avons eu assez de ce genre de choses. Tous les ans, le ministre de l'Expansion économique régionale, celui de l'Industrie et du Commerce, celui de la Défense nationale, et d'autres ministres et chefs de ministère remettent aux sociétés du Canada, dont la plupart sont d'appartenance étrangère, littéralement des centaines de millions de dollars—plus de 1 milliard tous les ans, j'en suis certain, si l'on faisait l'addition—et tout cela, sans grands résultats en matière d'emplois ou de bien-être pour la population.

A vrai dire, ce que nous avons au Canada aujourd'hui, c'est, à mon avis, un programme de bien-être à l'intention des sociétés, qui n'a produit que peu d'emplois et qui a semé dans notre société une inégalité plus grande encore. Tout ce que nous promettent le gouvernement comme le parti conservateur, c'est d'augmenter encore ce genre de choses; d'accorder à ces sociétés plus de concessions encore en matière fiscale et dans d'autres domaines. Mes collègues et moi-même ne voulons pas de ce genre de programme, qu'il vienne d'un parti ou de l'autre. Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je vous exposerai la chose ainsi. A mon sens, les Canadiens assistent à la même représentation depuis plus d'un siècle. Nous avons donc appris que simplement changer la distribution n'améliore pas l'œuvre. Que l'interprétation s'accompagne de l'arrogance des Libéraux ou de l'incompétence des Conservateurs, la pièce demeure toujours mauvaise pour les citoyens du Canada, au regard de leur existence.

Pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai dit que les années du gouvernement Trudeau avaient été des années perdues, que caractérisent la suffisance, l'incurie et des déclarations cyniques sur l'emploi, alors que le premier ministre (M. Trudeau) aurait dû savoir, s'il ne le savait pas, que pour tout emploi disponible, s'il s'en offrait, 10 ou 12 chômeurs se portaient candidats. Si j'ai parfois formulé des critiques acerbes et sans doute dures vis-à-vis du gouvernement et du premier ministre, et je le reconnais, c'est qu'il me semblait que ces derniers ne comprenaient absolument pas ce que le chômage signifie dans la vie des gens. La tragédie du chômage, en particulier pour les jeunes, ne représente pas simplement la perte d'un revenu, que l'on peut compenser en partie par les prestations d'assurance-chômage, d'assistance sociale et autre, mais cela représente également la perte d'un statut en tant qu'êtres humains, qu'entraîne cette oisiveté forcée. Dans mon esprit il y a une très nette distinction entre l'oisiveté forcée et la période de loisirs dont parle le premier ministre, et qu'il assimile avec cynisme au chômage.

L'oisiveté forcée signifie la perte de confiance en soi et du respect de soi-même. Elle fait perdre tout sens et tout objectif à la vie de la personne qui ne travaille plus. C'est là la tragédie que notre gouvernement a fait naître délibérément pour des centaines de milliers de Canadiens ou, si nos calculs sont exacts, pour environ 2 millions de Canadiens en 1970 et en 1971, car environ 2 millions de Canadiens étaient effectivement au chômage à un moment donné au cours de l'une de ces années. Nous nous apercevons à l'heure actuelle que les indicateurs économiques secondaires, qui promettaient au départ de monter et de faire naître l'espoir d'un véritable progrès de l'économie, sont en fait bas, révélant que nous n'avons pas encore commencé à remonter la pente où nous a délibérément entraîné le gouvernement, par sa lutte futile contre ce qu'il appelait l'inflation, sans, me semble-t-il, se rendre compte de ce que signifie la société moderne.

Quels sont les besoins et les grands problèmes des années 70? Comme je n'aurai pas le temps de traiter à fond d'un sujet aussi vaste, je veux vous citer plusieurs éléments évidents et essentiels que les Canadiens doivent prendre en considération dans les années à venir. Je ne les citerai pas dans l'ordre des priorités. Tout d'abord, il nous faut reconnaître que les enfants de l'explosion démographique d'après guerre ont atteint l'âge adulte, et qu'ils font également pression sur le marché du travail et sur les besoins sociaux tels que le logement, les transports urbains et les services de santé.

En deuxième lieu, au sein de notre société les progrès technologiques, l'automatisation et la cybernétique augmentent dans l'industrie et dans tous les services, avec des répercussions non seulement sur les emplois, mais aussi sur le mode de vie des Canadiens, sur la répartition équitable et adéquate du travail et peut-être la réduction de la journée, de la semaine ou de l'année de travail, d'où le besoin de créer des programmes pour occuper les loisirs résultant, dans le présent et dans l'avenir, de l'automatisation et de la cybernétique.

En troisième lieu, les problèmes se multiplient dans notre société urbaine: surpeuplement, pollution, embouteillages, insuffisance de transports urbains, de parcs et terrains de jeux pour nos enfants, de garderies auxquelles les mères qui veulent travailler peuvent confier leurs enfants et de foyers à l'usage de nos vieillards, où ils pourraient non seulement vivre décemment mais s'épanouir en se rendant utiles à la société. Tout cet ensemble de facteurs opprimants modernes rendent la vie pénible dans nos centres urbains qui sont de plus en plus difficiles.

Quatrièmement, la vie rurale et les communautés rurales au Canada sont aussi menacées du fait de l'expansion des sociétés agricoles et des politiques privées de ces sociétés, et publiques du gouvernement, visant de propos délibéré la réduction de notre population rurale déjà faible, en faisant de l'agriculture une espèce de travail à la chaîne au lieu de se soucier de l'existence des agriculteurs et du mode de vie des collectivités agricoles, partie intégrante du Canada.

Cinquièmement, nous avons le nombre croissant de difficultés et de dangers de pollution de l'air et de l'eau provoquée, et j'insiste sur ce fait, non seulement par l'industrie et par les véhicules que nous utilisons mais aussi par le fait que nous n'avons pas réussi en tant que pays, à construire les usines de recyclage et de traitement nécessaires dans les communautés de tout le pays pour que nos fleuves, nos rivières et nos lacs ne soient pas pollués, comme la rivière des Outaouais, non seulement par l'industrie mais par la vie même de la communauté, par les ordures et les déchets que nous jetons dans l'eau qui entoure nos grandes et petites villes; cet échec est principalement dû à l'inertie du gouvernement fédéral.

Sixièmement, nous avons le problème crucial de l'aliénation croissante des gens, dont les causes sont la taille de la société, du gouvernement, des entreprises, des syndicats, des universités et des villes, l'écrasement provoqué par l'évolution des techniques dans le monde moderne. Puis, il y a l'impuissance des gouvernements, qui ont orienté leur politique vers les entreprises plutôt que vers les personnes, à leur trouver les moyens de se frayer un chemin à travers la masse bureaucratique dans toutes les circonstances de la vie.

En septième lieu, nous sommes constamment en butte au problème de l'unité du pays qu'il faut maintenir, non seulement par des mesures constitutionnelles, car les constitutions n'ont jamais servi à unir des peuples puisqu'elles forment uniquement un cadre d'action qui peut réussir ou échouer, mais par une lutte efficace contre les disparités économiques, contre l'inégalité et contre la pauvreté, partout au Canada. C'est une fois que ces problèmes économiques seront sur la voie d'une solution, qu'on pourra espérer maintenir l'unité du pays au moyen d'une refonte constitutionnelle.

Enfin, l'économie du Canada doit, au cours de cette décennie, se libérer de l'emprise étrangère, surtout celle des États-Unis. Cette emprise met en jeu non seulement notre avenir économique en nous privant de la possibilité d'établir notre liste de priorités et de prendre nos décisions en matière d'investissements, mais également notre indépendance politique au cas où libéraux et conservateurs poursuivraient leur politique continentale permettant la mainmise des sociétés étrangères sur le Canada.

Je suis convaincu que les vieilles méthodes ne sauraient répondre à tous ces besoins et ces défis ainsi qu'à d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Le gouvernement actuel et ses vis-à-vis du parti conservateur, ne peuvent y faire face par le truchement des 95 sociétés importantes du pays. On n'y répondra pas par un manque de planification, ni par un ministre des Finances qui refuse de prévoir la situation de l'économie et du chômage. Personne, dans notre société contemporaine, n'a le droit de détenir le portefeuille des Finances sans être prêt à planifier l'économie du pays et à prévoir les résultats de sa politique ou de celle de son prédécesseur. Ce genre de besoins et de défis ne peut s'accommoder de politiques ad hoc comme les programmes LIFT ou Perspectives-Jeunesse, non plus par l'attitude du gouvernement actuel qui, chaque fois qu'un problème surgit, s'empresse de dépenser des centaines de millions de dollars qui aboutissent dans les coffres de ces 95 sociétés qui ont préalablement failli et dont le seul espoir de réussir aujourd'hui repose uniquement sur l'amitié que le parti libéral leur réserve.

Impossible de combler ces besoins ou de relever ces défis tant que les gouvernements ne seront pas prêts à planifier l'économie, tant qu'ils n'auront pas le courage de refréner le pouvoir des sociétés du pays et qu'ils ne se décideront pas à assurer des chances égales à tous les Canadiens. On n'y arrivera pas tant que les gouvernements n'auront pas le courage de réformer le régime fiscal de façon à faire disparaître le fardeau imposé aux Canadiens à revenu modeste et à revenu moyen, ou du moins à le diminuer; tant que les gouvernements ne comprendront pas, qu'au sein d'une économie moderne, le sort, les priorités et les problèmes du pays comme de ses habitants ne doivent pas être laissés à des sociétés privées, comptables seulement envers leurs actionnaires et envers elles-mêmes et non envers les Canadiens et le monde.

Donc si nous voulons établir une politique de plein emploi au pays, politique à laquelle mon parti s'est engagé dès le début, il faudra que les gouvernements, aux paliers fédéral et provincial, s'engagent plus avant dans la planification économique en recourant à leurs pouvoirs pour orienter les investissements et les ressources de façon à répondre aux exigences sociales, au lieu de suivre la méthode actuelle. Cette planification doit également viser à mettre le Canada dans une position concurrentielle sur les marchés internationaux afin que les industries propres à assurer des emplois puissent prospérer et créer du travail pour les ouvriers canadiens.

Deuxièmement, si nous voulons une politique de plein emploi, il importe d'orienter la politique de la main-d'œuvre et de l'expansion régionale vers le développement à long terme plutôt que de les utiliser comme des expédients statistiques destinés à camoufler les insuffisances de la politique économique en employant passagèrenemt des gens sans leur donner un véritable travail et sans leur donner une formation pour des emplois inexistants. Troisièmement, il nous faut une politique de nature à réduire considérablement les taux d'intérêt, notamment en ce qui concerne l'habitat et d'autres domaines. Je répète ce que j'ai déjà dit à l'extérieur de la Chambre: il est criminel, dans un pays aussi riche que le nôtre, d'attendre d'un salarié qu'il prenne une hypothèque à un taux d'intérêt de plus de 9 p. 100.

Enfin, il y a dans les centres urbains canadiens d'immenses besoins à combler si nous voulons ramener le problème du chômage à des proportions contrôlables. Aussi bien une politique du plein emploi devra prévoir avait tout, dans l'ensemble du Canada, un programme de construction de maisons pour petits salariés, de rénovation urbaine, d'infrastructure municipale, de transports urbains, de dépollution et d'épuration des eaux, de même que des centres pour les personnes âgées, des garderies auxquelles les parents puissent confier leurs enfants pendant leurs heures de travail, davantage de lits d'hôpitaux, voire plus de dispensaires qui permettront de libérer des lits d'hôpitaux à l'intention de ceux qui en ont besoin, des établissements réservés aux enfants déficients et retardés, et dont nous manquons terriblement, alors que des centaines de milliers d'enfants en auraient besoin.

On devrait établir sans délai des dégrèvements d'impôt à une grande échelle dans le cas des familles à revenu modeste ou à revenu moyen, pour assurer une augmentation sensible de la demande de biens et de services. Pour compenser la perte de recettes due aux dégrèvements nécessaires dans le cas des familles à revenu modeste, on devrait abolir les mesures antisociales, comme les concessions fiscales et les allocations pour épuisement des ressources accordées aux sociétés pétrolières et minières. Elles jouissent de ces avantages depuis déjà trop longtemps. Depuis des années, elles récoltent des bénéfices

élevés au détriment des Canadiens. Il est temps de penser au peuple Canadien maintenant.

• (1610)

Parce que la question des impôts n'est pas mentionnée dans la motion du chef de l'opposition, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en y insérant, immédiatement après les mots «industrie canadienne,» les mots suivants:

«n'a pas présenté de véritable réforme fiscale pour redistribuer le revenu et réduire le fardeau fiscal des contribuables à faible et à moyen revenu».

La motion modifiée se lirait donc ainsi:

Que, du fait que le gouvernement n'a pas présenté de mesures pour créer des emplois, n'a pas stimulé l'investissement dans l'industrie canadienne, n'a pas présenté de véritable réforme fiscale pour redistribuer le revenu et réduire le fardeau fiscal des contribuables à faible et à moyen revenu et a suscité un climat d'incertitude générale relativement à ses programmes économiques, la Chambre conteste l'aptitude du gouvernement à répondre aux besoins et aux impératifs de la présente décennie.

Je l'ai déjà dit à la Chambre: nous avons eu quatre ans de suffisance et d'échecs de la part du gouvernement depuis l'année du centenaire du Canada comme pays, depuis les espoirs et l'enthousiasme de 1967. Je le dis sans joie, et j'en ai le cœur brisé: le gouvernement n'a pas su se montrer à la hauteur des possibilités nées de 1967, possibilités au sujet desquelles le premier ministre a trompé le peuple canadien en lui faisant croire que le gouvernement saurait les réaliser. Monsieur l'Orateur, je reconnais, tout comme le chef de l'opposition, que le gouvernement a manqué à ses engagements envers le peuple canadien. J'ajoute seulement qu'il en va de même pour le parti conservateur depuis ses débuts au Canada.

M. l'Orateur: A moins qu'on ne s'oppose, pour des raisons de procédure, à l'amendement du député de York-Sud (M. Lewis), je vais le présenter dès maintenant. M. Lewis propose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Qu'on modifie la motion en y insérant, immédiatement après les mots «industrie canadienne,», les mots suivants:

«n'a pas présenté de véritable réforme fiscale pour redistribuer le revenu et réduire le fardeau fiscal des contribuables à faible et à moyen revenu»

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, considérant que je représente une circonscription dans laquelle vit la population qui touche le revenu per capita le plus bas de tout le Canada, je suis d'avis qu'il m'incombe de participer au débat sur la motion à l'étude, afin non seulement de formuler une critique à l'endroit du gouvernement, mais aussi de lui faire des suggestions susceptibles de l'aider à améliorer la situation, particulièrement dans ma région.

La motion reproche au gouvernement de ne pas avoir présenté de projets valables pour créer un plus grand nombre d'emplois, d'avoir négligé de stimuler l'investissement dans l'industrie canadienne et d'avoir créé un climat d'incertitude générale.

Monsieur l'Orateur, examinons d'une façon très objective quelles sont nos possibilités de production au Canada, et voyons si, dans le domaine industriel, il y a des possibilités, dans le système actuel, de créer de nouveaux emplois sans toucher à un autre domaine qui intéresse également ces industries, soit l'écoulement de la production, afin de recevoir de nouvelles demandes pour renouveler cette production et fournir, d'une façon constante, de l'emploi à la masse ouvrière.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas citer des chiffres, car c'est toujours ennuyeux pour ceux qui écoutent, mais je reprendrai les propos tenus par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui louangeait l'efficacité de notre système économique, dans le domaine de la production, alors qu'il déclarait lors d'une émission télédiffusée, au mois de décembre, que la production nationale brute augmentait d'année en année d'une façon extraordinaire. A ce moment-là, il citait les chiffres publiés par Statistique Canada, et il avait parfaitement raison.

Donc, tous les Canadiens—industriels, cultivateurs, hommes d'affaires, commerçants—réussissent, année apres année, malgré le chômage, à augmenter cette production qui est évidemment destinée à être consommée par des êtres humains. Mais cette consommation est soumise à la condition que les consommateurs aient dans leur porte-monnaie l'argent nécessaire, le pouvoir d'achat nécessaire, pour leur permettre de se procurer les choses produites pour eux.

Or, monsieur l'Orateur, à une époque dans le domaine de la production, on pouvait dire avec assez d'exactitude que la production finançait la consommation. C'était l'époque où la production n'était pas aussi moderne qu'aujourd'hui, où elle n'était pas mécanisée, où on utilisait davantage la force musculaire des hommes pour fabriquer les choses dont on avait besoin. Mais depuis, à cause de son intelligence, l'homme a inventé des choses. Dans toutes sortes de domaines, on a amélioré les choses.

Dans tous les secteurs de l'activité économique, l'industriel qui est capable de découvrir qu'en remplaçant une partie quelconque de son mécanisme de production, même s'il ne s'agit que d'un petit bout d'acier de six pouces—du moment qu'il a été inventé et qu'il peut remplacer le travail de l'homme—n'hésite pas à l'installer chez lui. Pourquoi? Pour lui permettre d'augmenter son volume de production, réduire son coût de production et mettre son produit sur le marché afin d'être en mesure de concurrencer les autres. On ne peut pas le blâmer!

Il faut absolument reconnaître que le progrès est entré chez nous pour y demeurer, et il s'agit pour nous de prendre les moyens pour en faire profiter la population, l'humanité, au lieu de laisser la population, l'humanité, être victime du progrès.

Nous avons, à quelques reprises, suggéré à la Chambre divers programmes susceptibles d'améliorer la distribution de la production, qui est défectueuse. On peut en rire, on peut se moquer des propos qu'on peut tenir à ce sujet-là, mais on a seulement qu'à lire les annonces publiées dans les journaux. Par exemple, dans la première édition de *La Presse*, après la grève, on trouvait 70 pages d'annonces. On annonçait des produits de toutes sortes. On les offrait aux Canadiens. On leur disait: Ils sont pour vous, à prix réduits, à prix coupés, etc. Et de très nombreuses Canadiennes pouvaient passer devant les montres des magasins et admirer les choses offertes à prix réduits. Mais n'ayant pas la «permission» d'acheter dans leur porte-monnaie, elles ne faisaient que les contempler et s'en retournaient à la maison en soupirant et en se disant que cela ferait bien leur affaire d'avoir ces choses chez elles.

Monsieur l'Orateur, si la population canadienne pouvait acheter d'une maison ou d'un établissement qui a besoin d'améliorer tel ou tel domaine de sa production, cela ferait également l'affaire du manufacturier qui pourrait, comme je l'ai dit au début de mes remarques, jouir de nouvelles commandes lui permettant de faire fonctionner son industrie à plein rendement.

Monsieur l'Orateur, même si toutes les sociétés canadiennes dépendaient d'allocations de bien-être social ou recevaient des subventions de toutes sortes pour leur aider à produire davantage et plus économiquement, on ne réglerait pas le problème. Il faut prendre le taureau par les cornes pour organiser le domaine de la consommation.

Donc, si c'est la consommation qui fait défaut, il va nécessairement falloir qu'on prenne les dispositions nécessaires pour financer la consommation. Je ne sais pas quand on prendra des mesures efficaces et réalistes dans ce domaine.

Le gouvernement le réalise actuellement, mais avec des miettes seulement. Le programme d'initiatives locales, par exemple, qui a entraîné des dépenses de 150 à 200 millions de dollars, c'est tout au plus une goutte d'eau dans l'océan. De nombreuses municipalités ont démontré qu'elles avaient préparé des projets sérieux.

J'entendais tout à l'heure mon préopinant parler des travaux publics de toutes sortes que le public réclame depuis un certain nombre d'années. Il a raison, et je crois qu'en exécutant des travaux publics, on se trouve automatiquement à distribuer une somme de pouvoir d'achat qui permet d'acheter des biens de consommation, alors que les travaux publics ne sont pas des biens de consommation. On peut les utiliser, oui, mais on ne les consomme pas. Par conséquent, en augmentant le volume de nos travaux publics, nous distribuerions un plus grand volume d'argent sous forme de salaires, sous forme de pouvoir d'achat, ce qui permettrait aux industries de recevoir davantage de commandes, et nous verrions notre système économique reprendre un peu d'ampleur.

Au fait, on a refusé un très grand nombre de demandes de municipalités ou d'organismes locaux, en vertu du Programme d'initiatives locales.

• (1620)

J'ai en main une lettre datée du 14 mars 1972 de M. Chevrier, adjoint au cabinet du ministre, dans laquelle il me répondait tout simplement ceci:

En réponse à votre lettre du 25 février concernant le projet 212-788, Corporation du Village de Saint-Anselme, nous sommes au regret de vous annoncer que ledit projet n'a pas été accepté par notre ministère.

Comme vous le savez sûrement, ce programme a suscité un vif intérêt pour tout le pays et plus de 13,000 demandes nous sont parvenues.

Il est parvenu 13,000 demandes parce qu'il existait 13,000 besoins. On n'a pas répondu à toutes les 13,000 demandes. Je vais continuer la citation:

Parmi ce grand nombre de demandes valables, il nous a fallu faire un choix méticuleux tenant compte des critères que vous connaissez . . .

. . . et je les connais sûrement . . .

. . . et des budgets qui nous sont alloués.

Je n'approuve pas trop cela. Si l'on est obligé de se soumettre à la volonté de ceux qui contrôlent le crédit de la nation pour accorder des permissions et pour exécuter certains projets, je ne suis pas d'accord. Je poursuis la citation:

Pour les mêmes raisons, beaucoup de projets valables, comme le vôtre, ne pourront recevoir l'aide financière de notre ministère.

Or, je suis intervenu à plusieurs reprises, à l'instar de plusieurs autres députés, auprès des différents ministres responsables pour leur demander d'accorder au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey), responsable de ce programme, des crédits additionnels qui lui permettraient d'accepter un plus grand nombre de projets valables des municipalités, comme la construction de systèmes d'égout, d'aqueducs, des garages municipaux ou des salles communautaires. Tous ces projets sont en panne, faute d'argent.

Monsieur l'Orateur, si l'on se rapproche un peu plus de l'immédiat, on constate que l'on étudie présentement les demandes en vertu d'un autre programme, «Perspectives-Jeunesse,» et dans un communiqué que nous a envoyé le ministre, on dit qu'on a reçu 19,000 demandes. Cela veut dire que les jeunes sont disposés à s'arrêter, à réfléchir et à préparer des projets leur permettant non seulement de gagner quelques dollars au cours de la saison des vacances pour continuer leurs études à l'automne, mais de s'intéresser à la vie communautaire; ils sont disposés à assurer des responsabilités, à nous prouver qu'on ne les a pas mis au monde pour rien, bref, qu'ils sont disposés à faire quelque chose.

Mais au sujet des 19,000 demandes, à ma grande surprise, je recevais dernièrement un communiqué dans lequel on disait qu'on en accepterait environ 3,000; donc, il va en rester 16,000. Cette moyenne est, à mon sens, beaucoup trop élevée. Si l'on en acceptait 16,000, et s'il en restait 3,000, je dirais alors qu'on a au moins fait un effort considérable. Mais, avec les chiffres qu'on a cités, et à cause des prétextes du manque de fonds, je ne suis pas d'accord. Je ne peux reconnaître le bien-fondé d'un tel raisonnement, parce qu'en somme, les fameux crédits ne sont, après tout, que des chiffres. Lorsqu'on va en chercher de ces crédits ailleurs, on revient tout simplement avec des chiffres. Puis on nous fera le reproche suivant: Ces fameux députés du Crédit social, ils en parlent donc souvent du crédit, ils en parlent donc souvent de l'argent. Monsieur l'Orateur, qui n'en parle pas?

Dans le secteur privé, nous voyons tous les jours des banques ouvrir leurs portes à des clients demandant du crédit à court ou à long terme. On emprunte d'une caisse populaire; donc on obtient un crédit. Alors, tout le monde parle de crédit, mais il s'agit de crédit-dette. Cela est acceptable dans le secteur privé, parce que si l'on prête à un Canadien l'argent qu'on a gagné, on lui prête tout simplement le fruit de son travail.

Mais que le Canada soit obligé de se mettre à quatre pattes devant ceux qui fabriquent les chiffres, qui démontrent le crédit du Canada, qui se trouvent à monnayer le crédit des Canadiens, le fruit, le travail des Canadiens, alors je ne suis pas d'accord.

C'est contre ce crédit-dette que nous nous battons, et nous voudrions avoir, une bonne fois, au Canada, un crédit véritablement au service de la société. C'est pourquoi le major Douglas, dans sa philosophie réformatrice, a parlé de crédit social, car le crédit serait au service de toute la société.

Monsieur l'Orateur, j'ai consulté, au cours des dernières semaines, divers rapports. Je vais parler de ce que je connais, et non pas de ce que je ne connais pas. J'ai constaté que, dans la province de Québec, l'exploitation

forestière est réellement désolante. On fait des coupes comme si l'on était la dernière génération, comme s'il n'y aurait personne qui vivrait après nous, comme si le monde finirait là; alors qu'on sait bien qu'il ne finira pas là et qu'on doit travailler à l'exploitation de nos richesses naturelles de façon non seulement à assurer sa continuité, mais à l'accroître.

Alors, j'avais suggéré que, pendant les vacances d'été, on envoie dans les forêts les jeunes qui veulent y travailler pour en faire la culture. Cela créerait des emplois qu'ils pourraient occuper et qu'ils aimeraient; ils apprendraient à vivre dans la nature et ils découvriraient quelles sont nos richesses naturelles. Et au lieu de ne semer que du mécontentement dans le cœur, on leur inculquerait l'amour de leur pays.

Monsieur l'Orateur, je suis parfois désolé de constater comment nous n'assumons pas nos responsabilités et que nous avons souvent des chefs de file irresponsables qui profitent d'une situation difficile pour exploiter la violence, pour préparer les jeunes à tout casser.

Un jour, je rencontrais un groupe de jeunes, et je leur faisais la suggestion suivante: Au lieu de tout briser, regardez donc où est le défaut, où est la cause de la situation qui vous empêche de vous épanouir d'une façon normale.

Je leur faisais également la comparaison suivante: Supposons que nous sommes dans une maison où il fait 55 degrés, alors qu'il en fait 30 à l'extérieur; cinquante-cinq à l'intérieur, ce n'est pas tellement confortable, cela nous fait frissonner.Alors, nous commençons par constater que nous ne sommes pas confortables, car le chauffage est défectueux. Or, il s'en trouve un pour monter toutes les personnes présentes, les convaincre de contester et de casser les vitres. Pensez-vous qu'après il va faire plus chaud dans cette pièce? Ils ont répondu: Non. Ce n'est pas en contestant, ni en cassant les vitres que nous réglerons le problème; il faut aller au fond des choses.

Alors, je leur disais ceci: Descendons dans le sous-sol et examinons l'installation de chauffage, afin de découvrir la défectuosité, et lorsque nous aurons découvert s'il y a de l'électricité pour faire fonctionner l'éventail, pour actionner la pompe, nous découvrirons peut-être que la chaudière est en bon état, mais que l'huile ne parvient que goutte à goutte, et que la chaudière ne peut brûler plus d'huile qu'elle n'en reçoit. Alors, vérifions la conduite d'huile pour savoir ce qui est défectueux.

En faisant cette vérification, nous arrivons dans le sous-sol du voisin, et là, nous nous enquérons auprès de lui, et constatons qu'il est dans la même situation. Nous suivons la conduite d'huile qui alimente la chaudière de la troisième et de la quatrième maison, et constatons que la même situation existe partout.

A un moment donné, on découvre qu'un contrôle invisible règle l'entrée de l'huile dans toutes les chaudières, et c'est pour cette raison qu'elles fonctionnent mal.

Je leur disais alors ceci: Au lieu de casser les vitres, contestez donc le privilège de la main invisible qui empêche l'huile de parvenir aux brûleurs, ce qui permettrait aux fournaises de fonctionner et de donner satisfaction à tout le monde.

Monsieur l'Orateur, ces jeunes m'ont très bien compris. J'ai voulu les inviter à aller au fond des choses, pour travailler à contester ce qui nous empêche de mener une vie normale, non pas à détruire l'édifice social, la société que nos devanciers ont réussi à édifier, mais à améliorer cet édifice, en y ajoutant un étage leur permettant d'y avoir leur place dans la sécurité et la liberté.

• (1630)

[*Traduction*]

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration): Monsieur l'Orateur, à entendre certains prophètes de malheur d'en face, on pourrait croire que tout est perdu.

L'hon. M. Stanfield: C'est le cas pour le gouvernement.

M. Perrault: On pourrait supposer que le Canada est une région déprimée dans un monde d'abondance, de prospérité et de plein emploi. Si l'on en croyait toutes ces déclarations pleines d'émotion et très inexactes, on en conclurait que depuis 1968 le Canada est une des grandes régions sinistrées de l'histoire de l'humanité.

L'hon. M. Stanfield: Le député se trompe dans ses dates. Il aurait dû dire, depuis 1963.

M. Perrault: Nous avons entendu la même rengaine aujourd'hui. Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) semble prendre un malin plaisir à disséquer tous les rapports statistiques publiés par le gouvernement ou provenant de toute autre source pour voir s'il peut y découvrir quelque présage d'une catastrophe prochaine.

M. Baldwin: Il n'a pas besoin de se livrer à ce travail. Son intuition lui suffit.

M. Perrault: On fait tout pour tirer la pire interprétation possible de toute analyse statistique. Quelques minutes après le début de son discours, après avoir évoqué un désastre du genre qui enverrait la plupart des Canadiens, s'ils n'étaient pas optimistes à tout crin, au sommet de la colline la plus proche pour attendre la fin du monde, l'honorable représentant a prôné la restauration d'un climat de confiance au Canada. Il devrait sûrement savoir d'expérience qu'afin de créer un tel climat, nous devons créer un état d'esprit approprié, ce qui met en cause tous les paliers de gouvernement, le secteur privé et même les chefs de l'opposition. Ces attaques peu sérieuses reflètent soit des intentions malhonnêtes, soit une ignorance insondable de ce qui s'est passé au Canada et une méconnaissance totale des problèmes que le Canada doit envisager.

En fait, on tient le Canada en très haute estime à l'étranger.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: Le chef de l'opposition officielle le sait et les Canadiens aussi. Fort heureusement, les Canadiens ont confiance dans leur pays, beaucoup plus que l'opposition. Le Canada est considéré comme un pays qui, malgré les conditions économiques mondiales très graves qui règnent depuis environ cinq ans, a mieux que presque tout autre pays résisté à la tempête. Ceux qui ne cessent d'attaquer le gouvernement canadien parce qu'il n'a pas résolu tous nos problèmes économiques, devraient expliquer aux Canadiens pourquoi, il y a à peine quelques semaines, le *Financial Times* de Londres décernait au Canada l'«Oscar économique» pour le meilleur rendement économique dans le monde en 1971.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: Pourtant, vous le savez, monsieur l'Orateur, l'opposition ne cesse de crier à la calamité dans chaque discours ici et dans chaque déclaration.

Il faudrait rappeler à ces critiques qui semblent croire qu'on a le droit de faire du gouvernement et du premier

ministre l'objet de n'importe quel genre de commentaire irréfléchi que, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'expansion économique du Canada en 1971 a été l'une des plus considérables du monde, à une époque où les principaux marchés pour nos produits ont connu un ralentissement, si l'on inclut la Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale, l'Italie, la Suède, la Belgique et les Pays-Bas ainsi que le Japon.

Une voix: Les emplois ne manquent pas au Japon.

M. Perrault: Au Canada, qui occupe le cinquième rang parmi les pays exportateurs, la prospérité et l'emploi dépendent dans une grande mesure des marchés mondiaux. Nous le savons tous; cependant, à entendre les critiques de l'opposition, on pourrait croire que cette situation mondiale est la faute du gouvernement. Ce ne sont là que des sottises. La vérité est que ce monde qui est le nôtre connaît depuis cinq ou six ans une période extrêmement difficile. Jamais peut-être depuis la grande crise économique les nations du monde n'ont-elles eu à faire face à autant de problèmes économiques. Et pourtant, le *Financial Times* de Londres écrit:

Au Canada, la production industrielle a augmenté plus vite et les prix ont augmenté plus lentement que dans tous les autres pays démocratiques.

Cependant, les députés de l'opposition se déclarent honteux de cette réussite économique. C'est aux Canadiens que nous devons d'avoir atteint ce résultat malgré les attaques des députés d'en face. Le feu roulant des critiques se poursuit. «Pourquoi n'avez-vous pas résolu le problème du chômage?» disent les députés de l'opposition, ou encore: «Pourquoi l'inflation n'est-elle pas jugulée?»

Je voudrais dire un mot du chômage. Le chef de l'opposition officielle a parlé d'un programme destiné à créer davantage d'emplois. Cependant, il s'est bien gardé de parler de ce programme aux habitants de la Nouvelle-Écosse à l'époque où il était premier ministre de cette province. A en juger par les statistiques pour l'ensemble du Canada, le score de la Nouvelle-Écosse est catastrophique en matière de création d'emplois. On pose des questions au sujet du chômage et de l'inflation auxquelles le gouvernement canadien seul ne peut répondre. Le gouvernement canadien, comme le chef de l'opposition le sait fort bien, n'a pas de leviers qu'il peut manœuvrer miraculeusement pour réaliser simultanément le plein emploi, la stabilité des prix et une expansion industrielle illimitée. On ne peut y parvenir que grâce à la collaboration entre les gouvernement à tous les échelons et le secteur privé.

• (1640)

Nous savons que les gouvernements provinciaux, de concert avec les municipalités, perçoivent plus d'argent et font des dépenses plus élevées que ce n'est le cas du gouvernement fédéral. Grâce uniquement aux efforts concertés des gouvernements à tous les échelons, du secteur privé, du secteur agricole et des syndicats, pourrons-nous viser à atteindre ces objectifs économiques. Bien que nous ayons encore beaucoup à accomplir avant de les atteindre, et d'autres députés traiteront des aspects économiques de cette résolution plus tard, le Canada, en dépit des prophètes de malheur, a surpassé toutes les espérances. De fait, notre économie progresse à une allure fantastique. Elle s'accroît deux fois plus rapidement qu'aux États-Unis. De fait, notre pays devance les États-Unis depuis que le premier ministre a assumé ses fonctions en 1968. En mars, nous comptions 8,016,000 Canadiens en emploi. Entre 97 et 98 p. 100 des chefs de famille travaillaient. Malheureusement, certains chôment. C'est pour eux une véritable tragédie. Nous devons collaborer au sein de notre société, et tâcher de leur offrir des possibilités d'emploi. Il y a 336,000 travailleurs canadiens de plus qu'il y a un an. C'est le plus haut taux d'expansion de tout pays industriel dans le monde occidental.

Les tâches qui nous attendent n'ont rien d'ordinaire. Dans son quatrième rapport annuel, le Conseil économique du Canada déclarait qu'au cours des quinze années allant de 1965 et 1980, la population active du Canada augmenterait de 50 p. 100. C'est un taux d'expansion incroyable, un taux d'expansion unique dans tout le monde occidental. La nécessité de fournir ce nombre d'emplois constitue le défi et l'occasion qui se présentent à nous tous, que nous travaillions pour le gouvernement, au niveau local, provincial ou fédéral, ou que nous travaillions dans l'industrie privée, dans des syndicats ou dans la communauté agricole.

Mais comparons le taux d'expansion de notre population active avec celui des autres pays. La population active des États-Unis doit augmenter de 30 p. 100 par rapport aux 50 p. 100 prévus au Canada, celle du Royaume-Uni de 4.5 p. 100 au cours des mêmes 15 années, la Suède a un taux d'expansion nul et la France doit connaître une augmentation de 13.5 p. 100 d'ici 1980. En Allemagne, le taux d'expansion prévu pour la population active au cours de la même période est de 5.5 p. 100. En Italie, ce taux est de 2.5 p. 100 et, au Canada, je le répète, il est de 50 p. 100. On l'a déjà dit, il s'agit là d'une chance et d'un défi historique et rarissime pour les habitants de notre pays, car si nous pouvons édifier une économie qui offrira du travail à tous ces gens, pour la plupart des jeunes, relativement instruits, nous aurons réalisé chez nous une base économique pour une société plus juste et nous verrons s'offrir toutes ces possibilités que nous recherchons tous dans les domaines autres que dans celui de l'économie.

Que signifie au juste ce taux? En fait, le défi est sidérant. Cela signifie que trois autres millions de personnes viendront s'intégrer dans la population active durant cette période de 15 années. Au cours des cinq premières années, de 1965 à 1970, un million d'emplois furent créés au Canada. C'est un record remarquable. Les trois millions de personnes qui s'intègreront dans la population active du Canada d'ici 1980 représentent la somme du nombre de personnes qui viendront s'ajouter aux populations actives de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Italie, réunies, au cours de la même période. Avec une population de 20 millions d'habitants, il nous faudra trouver autant de nouveaux emplois que dans ces trois pays réunis. C'est un défi de très grande envergure.

Malgré cela, l'opposition se met en quatre pour essayer de transformer tout signe de progrès en preuve de catastrophe. Les pleurnicheurs parmi nous prennent bien garde d'informer nos concitoyens qu'au cours des cinq premières années de la période que le Conseil économique du Canada avait étudiée, plus de 1.2 million de nouveaux emplois se sont créés au Canada, soit autant qu'en sept pays d'Europe, savoir: la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, la Belgique, la Suède et les Pays-Bas. Le Canada compte 22 millions d'habitants et l'Europe 200 millions; cela n'empêche pas nos critiques d'emboucher leurs trompettes. Hier encore, nous les avons entendus nous dire que le rendement du Canada sur le plan économique laissait à désirer, qu'il n'est pas comparable à celui de certains autres pays du globe.

Même si, au Canada, le nombre des travailleurs augmente dans une proportion six fois plus grande que dans les pays de l'Ouest de l'Europe et deux fois plus grande qu'aux États-Unis, les murs de la Chambre continuent de retentir de leurs critiques. J'aimerais que les députés de l'opposition se souviennent de ces déclarations; peut-être, le moment venu, voudront-ils les expliquer à la population du Canada. Certains députés ont déclaré dans cette Chambre que le gouvernement était responsable du taux élevé de l'inflation, même si ce taux est le plus bas qui se puisse trouver dans 22 pays du monde occidental. Le chef socialiste qui réclame aujourd'hui le plein emploi, dans un moment de plus grande objectivité disait lors d'un discours qu'il prononçait devant le Conseil du NPD, à Ottawa, le 21 septembre 1970, et je cite:

Il est politiquement impossible pour le NPD, dans l'optique actuelle, de parler de plein emploi et peu nous chaut ce qu'il adviendra des prix!

Voilà une affirmation de la part du chef du Nouveau parti démocratique portant que, pour juguler l'inflation, il faut payer le prix, quel qu'il soit. On retrouve la même inquiétude dans les rangs de l'opposition officielle. Aujourd'hui, on fait état de nos péchés d'omission et de commission. Le porte-parole officiel de ce parti en matière de finance déclarait devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le 4 novembre 1969, et je cite:

Le problème de l'inflation m'intéresse autant que tous les membres de la Chambre, et je crois que notre préoccupation principale n'est pas tellement de dire que ce que vous faites est mauvais, mais que nous craignons que certaines des choses que vous faites soient mauvaises, de sorte que nous passons à côté.

Voilà ce que le parti conservateur déclarait au Parlement et au Canada en 1969. Son porte parole poursuivait:

Une lutte contre l'inflation moins efficace aurait des résultats beaucoup plus néfastes qu'une lutte trop efficace, parce que nous aurions à recommencer à neuf et il faudrait encore beaucoup plus de temps pour atteindre le zéro. C'est ce qui me préoccupe.

Voilà ce que disait le porte-parole de l'opposition officielle pour appuyer la lutte contre l'inflation. Lorsque l'opposition se rend compte de certains résultats sur le plan politique, lorsqu'elle s'aperçoit qu'il faut y mettre le prix parce que certains secteurs de la société refusent d'obtempérer à la demande du premier ministre et de freiner leurs dépenses, elle prétend qu'il n'y a que nous dans tout ce fiasco économique. Elle refuse d'admettre avoir à un moment donné, appuyé de façon quelconque cette guerre à l'inflation. Il est difficile de croire aujourd'hui que ces deux maîtres de la rétrospective aient pu admettre que l'inflation nous avait coûté quelque chose. Que la Chambre et les Canadiens sachent bien que le gouvernement s'inquiète vraiment de l'inflation et du risque de faire disparaître les produits canadiens des marchés internationaux en établissant des prix trop élevés. Malgré ces mois difficiles, les Canadiens ont raison de s'enorgueillir de la tâche accomplie mais elle n'est pas terminée.

Que signifie pour le gouvernement cette nécessité urgente de créer plus d'emplois? Elle signifie qu'en plus des mesures fiscales et monétaires normales destinées à stimuler l'emploi, il nous faut adopter des mesures extraordinaires pour assurer des occasions d'emplois, particulièrement pour les milliers de gens qui arrivent sur le marché du travail. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'inquiète vivement de cette nécessité d'assurer plus d'emplois. D'après la motion à l'étude, les programmes et services actuels ne répondent pas de façon satisfaisante aux exigences des Canadiens, surtout des travailleurs pauvres, des gens déplacés et des jeunes gens en quête d'emplois. Mais ces allégations ne correspondent pas à la réalité.

Les services qu'a offerts le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration comprennent de vastes programmes largement financés portant sur les sujets suivants: analyse et renseignements sur le marché du travail, conseils et orientation professionnels, harmonisation de l'offre et de la demande et services de placement, programmes de formation pour adultes qui comprennent des programmes de formation dans l'industrie et de formation en cours d'emploi, des services d'adaptation de la main-d'œuvre en cas d'évolution technique et industrielle et programmes spéciaux pour certains groupes faisant partie de la population active, surtout pour les personnes défavorisées.

Certains porte-parole de l'opposition ont parlé du défi que constitue la recherche d'emplois pour les étudiants et pour les jeunes; les représentants de l'opposition ne doivent pourtant pas oublier que nos centres de main-d'œuvre appliquent depuis quelques années un programme d'emplois d'été pour les étudiants. Au cours des quatre derniers étés, le ministère a fait des efforts particuliers et lancé des programmes spéciaux pour aider les étudiants à trouver un emploi d'été. A la lumière de l'expérience des quelques années qui précèdent, on estime que 1,306,000 étudiants chercheront un emploi cet été; 434,000 étudiants du niveau postsecondaire et 872,000 du niveau secondaire, ce qui représente un accroissement de 114,000 par rapport à 1970, soit 41,000 étudiants du niveau postsecondaire et 73,000 du secondaire.

• (1650)

En 1972, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fera ce qu'il a fait en 1971, à l'exception des changements suivants: 1°, Le nombre des Centres de main-d'œuvre pour étudiants passera de 119 à 137; 2°, On va lancer un programme interrégional d'emploi d'été pour les étudiants, programme qui donnera à 2,000 étudiants du niveau post-secondaire l'occasion d'obtenir un emploi pour l'été dans des régions ou provinces autres que celles où ils résident et travailleraient normalement.

En octobre 1971, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'est vu confier la tâche d'appliquer le programme spécial d'emploi, qui prévoit des dépenses directes et des prêts pour la somme de 465 millions de dollars, concentrés, dans la mesure du possible, entre octobre 1971 et le 31 mai 1972. Il comprend un programme de prêts d'emploi de 160 millions aux provinces, un programme de prêts de 10 millions au titre des expositions et foires, un programme d'initiatives locales de 150 millions de dollars et un programme additionnel de 65 millions pour le recyclage de la main-d'œuvre.

L'objectif du programme d'initiatives locales était de profiter le plus possible aux collectivités tout en fournissant du travail au plus grand nombre possible de travailleurs. Il permettait aux municipalités, aux organismes communautaires et aux groupes privés de soumettre des projets créateurs d'emplois afin qu'ils soient approuvés et subventionnés. Des 150 millions de dollars affectés à ce programme, 50 millions ont été versés à des municipalités réparties dans tout le Canada après consultation avec les gouvernements provinciaux. Le solde était réservé à des projets soumis par des organismes communautaires et des groupes privés. Plus de 5,600 projets ont été approuvés qui ont créé 90,000 emplois. Et voilà pour l'opposition qui prédisait qu'on ne créerait que 50,000 emplois.

Le programme de formation de la main-d'œuvre sur place fut adopté dans le cadre des programmes d'emploi spéciaux pour l'hiver 1971-1972. Son objectif était d'encourager les employeurs à se préparer à une expansion économique ultérieure et de permettre aux chômeurs d'acquérir des qualifications pratiques dont la valeur améliorerait leur possibilité d'emploi ou leur niveau de salaire en les préparant à profiter de possibilités d'emploi à venir. Mon ministère a conclu environ 12,000 contrats avec des employeurs pour un montant de 50 millions de dollars en vue de la formation de quelque 41,000 stagiaires pour un coût moyen de $1,200 et une période moyenne de formation de 17 semaines. Pourtant, le chef du parti socialiste reproche à ce programme de ne pas prévoir de formation pour les emplois disponibles. C'est une déclaration ridicule et indigne d'un homme qui aspire à devenir premier ministre du pays.

Une voix: Jamais.

M. Perrault: Depuis l'inauguration du programme en 1964, 274 accords relatifs aux primes aux études de la main-d'œuvre et 92 accords au sujet de primes à la mobilité ont été conclus. Le nombre des travailleurs visés par les études d'évaluation s'élève à 232,298.

Monsieur l'Orateur, je pourrais parler à l'infini des initiatives en vue de créer des emplois aux Canadiens à des salaires convenables, mais je crains de perdre mon temps à convaincre une opposition résolue à saboter tous les programmes du gouvernement et à les présenter sous leur plus mauvais jour par ambition politique. D'autres orateurs traiteront d'autres aspects de la motion dans le débat d'aujourd'hui. Je dirai simplement aux députés d'en face que le peuple canadien, que dirige le gouvernement de mon très honorable ami, a plus confiance en son pays qu'eux-même et leurs conseillers. Les Canadiens tiennent pour la plupart à être du côté des bâtisseurs plutôt que de celui des démolisseurs. La résolution à l'étude et la déclaration du chef de l'opposition officielle ne méritent pas l'appui de la Chambre, non plus que l'amendement présenté par le chef du petit groupe de l'opposition. A mon avis, ils ne sont dignes d'aucun des partis qui aspirent à devenir le gouvernement canadien.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel, ainsi que celui de M. Pearson, a eu neuf ans pour planifier et produire dans l'intérêt de tous les Canadiens. Il est maintenant clair que ces années de régime libéral ont été pauvres pour la majorité et lucratives pour la minorité, en particulier pour les libéraux qui ne le sont que de nom et qui accaparent les fruits du pouvoir pour eux-mêmes et leur clique de gens «dans le vent».

Aujourd'hui, après quatre ans d'administration lamentable de notre économie et de chaos dans presque tous les ministères, nous prétendons, et nous pouvons le prouver, que le gouvernement n'a pas pris de mesures pour créer suffisamment d'emplois. Nous pouvons, avec plus en force encore, prétendre et prouver qu'il savait qu'il y aurait un fort apport de jeunes sur le marché du travail dans les années soixante—la génération d'après-guerre—et qu'il a échoué lamentablement quand il s'est agi de planifier et de créer des emplois à leur intention. On les a négligés, tout en accordant une importance exagérée et en gaspillant temps et argent à des fantaisies constitutionnelles, changements de réglementation, intrigues internationales, remaniements ministériels, Information Canada et voyages à l'étranger.

[M. Perrault.]

Alors qu'on élevait le plafond des taux d'intérêt et qu'on appliquait une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, on n'a pas songé à nos jeunes gens, leur rendant ainsi encore plus difficile leur insertion dans les cadres de la société. Monsieur l'Orateur, si nous voulons résoudre les problèmes du chômage et de l'inflation, il faut mettre un terme à la mauvaise administration de notre économie par le gouvernement actuel. Il est indiscutable que notre économie a été mal gérée, et c'est ce qu'on peut facilement vérifier en jetant un coup d'œil sur quelques statistiques.

Le taux des investissements a baissé de 11 p. 100 l'an dernier à celui de 5 p. 100 anticipé pour cette année. De 1968 à 1971, le taux de chômage moyen annuel désaisonnalisé a été de 5.5 p. 100 par an. Le contraste est frappant avec les années 1964 à 1967, alors que ce taux était de 4.1 p. 100. Et en mars cette année, inquiétant présage, ce taux atteint 6 p. 100. En outre, depuis 1967, l'écart entre le niveau réel et les niveaux latents du produit national brut en dollars constants s'est élargi de beaucoup et a atteint 4 p. 100 environ du produit national brut réel latent de 1970. L'écart est donc d'à peu près 3 milliards de dollars en 1970. Le taux de la croissance économique réelle de l'an dernier a baissé à 3.3 p. 100, de 5.1 p. 100 en 1969, en comparaison d'un taux de croissance latent de 5.5 p. 100. Autrement dit, monsieur l'Orateur, nos niveaux de production et de revenu auraient été bien plus élevés si le Canada avait fait un usage raisonnablement complet de la main-d'œuvre et d'autres ressources productives. Il faut donc effectuer des changements. Les changements les plus bénéfiques seraient peut-être l'instauration de techniques budgétaires de plein emploi.

L'objectif du plein emploi figure pour la première fois dans les annales fiscales des gouvernements au Canada dans le projet budgétaire 1971-1972 initial de l'Ontario. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral des États-Unis utilise la formule budgétaire du plein emploi. Le budget de plein emploi est particulièrement approprié à la situation économique actuelle et à la coordination des politiques fiscales dans le régime fédéral canadien. Les déficits budgétaires sont communément reconnus comme expansionnistes. Toutefois, le budget de plein emploi ajoute une nouvelle dimension à cette façon conventionnelle de considérer la formulation d'une politique fiscale. Il souligne que la hausse des revenus comme activité politique fait renaître et entraîne la langueur fiscale, ce qui ralentit l'expansion économique peut-être avant même la réalisation du plein emploi. Le but de cette méthode budgétaire est de contrebalancer tout ralentissement de l'économie, de compenser les recettes fiscales perdues par une réduction d'impôts rétablissant les possibilités de croissance économique. Tout compte fait, ces modifications devraient réduire l'effet expansionniste des réductions d'impôts et des hausses discrétionnaires de dépenses.

• (1700)

Ainsi, comparativement à la politique fiscale fédérale de 1971-1972, ces trois aspects de la politique ontarienne sont remarquables. Premièrement, on se fonde sur l'objectif d'un budget de plein emploi pour apprécier l'effet de la politique courante. Deuxièmement, on y met l'accent sur les réductions fiscales plutôt que sur la hausse des dépenses. Il faut nous rappeler que les dépenses du gouvernement fédéral, cette année, sont majorées de 23 p. 100. En outre, les hausses de dépenses prévues se rattachent principalement à des programmes précis. Troisièmement, les principaux encouragements que comporte cette politique—dégrèvements et réductions d'impôts, programmes

de dépenses pour emplois d'hiver—ont précédé les initiatives fédérales semblables.

Maintenant, j'aimerais dire quelques mots des problèmes relatifs à l'élaboration et à l'application des politiques de stabilisation économique à court terme. On peut le démontrer, la stabilisation économique à court terme est très difficile à réaliser. Cependant, elle s'avère encore plus complexe dans un État fédéral comme le Canada. Néanmoins, étant donné l'échec manifeste des politiques fédérales qui auraient dû maintenir des niveaux élevés d'emploi, et l'absence de nouvelles initiatives fédérales touchant la coordination des politiques fiscales fédérales et provinciales, il importe, semble-t-il, d'examiner brièvement les problèmes qui se dessinent: les retards dans la mise en œuvre des changements de politiques, la répartition harmonieuse des modifications s'appliquant aux dépenses et aux impôts, et enfin l'appréciation de l'orientation et de l'ampleur des répercussions fiscales.

Et même alors, les prévisions budgétaires axées sur le plein emploi montrent—du point de vue des comptes nationaux—que les politiques fiscales fédérales ont été expansionnistes en 1970, mais en aucun domaine d'une portée suffisante, loin de là, pour complètement renverser l'effet restrictif qu'elles ont eu en 1969. En 1971-1972, la relance expansionniste qu'avait prévue le gouvernement fédéral est plus prononcée en partie à cause du report à l'année financière courante de projets de dépenses non réalisés en 1970-1971. Un report quelconque du programme de cette année à l'année prochaine semble inévitable et il est donc peu probable que le plein effet antérieurement projeté prendra corps en 1971-1972. Toutefois, à cause des réductions d'impôt qu'il comporte, le programme de cette année a plus de souplesse que celui de l'an dernier et rien ne permet de croire que la poussée expansionniste résultant des politiques fiscales des années 1970-1971 et 1971-1972 ne dépassera pas la poussée restrictive de 1969.

Contrairement à la politique fédérale, la politique budgétaire de l'Ontario pour 1970-1971 était expansionniste même si ce n'était que modérément. Elle présentait la même souplesse que la politique fédérale et a subi au cours de l'année des modifications sensibles visant à renforcer ses caractéristiques expansionnistes. La politique budgétaire de l'Ontario était plus souple que la politique fédérale étant donné que les modifications apportées aux dépenses dans le courant de l'année étaient directes plutôt qu'indépendantes. Les dépenses directes offrent une plus grande souplesse à court terme.

Au cours des deux dernières années, l'influence du gouvernement de l'Ontario en matière budgétaire a eu sur l'économie provinciale des conséquences presque aussi accentuées que celle du gouvernement fédéral sur l'économie canadienne. En conséquence, le budget ontarien a pris une importance économique clé dans le domaine de la stabilisation économique à court terme de la province. La récente naissance, en Ontario, d'une politique financière provinciale indépendante fait ressortir l'importance d'une coordination financière fédérale-provinciale. Depuis deux ans, l'orientation des politiques financières du gouvernement fédéral et de l'Ontario sont, heureusement, identiques. Cependant il pourrait se produire qu'on adopte à l'avenir des politiques contraires par manque de coordination.

Cette année, par exemple, en l'absence de programmes fédéraux de lutte contre le chômage hivernal, le gouvernement de l'Ontario a mis son propre programme en application. Par la suite, le gouvernement fédéral a adopté un programme qui, dans certains domaines, fait double emploi avec le programme de l'Ontario. Ce double emploi limite l'efficacité et la souplesse de la politique financière de l'Ontario. L'utilisation des ressources financières fédérales-provinciales pourrait indéniablement être rendue plus efficace par des politiques coordonnées.

Le comité des finances de l'autre endroit appuie également le concept de la budgétisation en fonction du plein emploi dans l'un de ses récents rapports et dans ces termes:

> Le ministre des Finances nous a dit qu'à son avis une budgétisation du gouvernement fédéral du Canada en fonction d'un niveau d'emploi élevé entraînerait de grandes difficultés pratiques et qu'il doute que cette formule soit utile pour l'information du public ou autrement.
>
> Nous avons tenu strictement compte des vues du ministre à cet égard. Cependant, nous n'avons pu nous empêcher de constater que le gouvernement de l'Ontario et aussi le gouvernement fédéral des États-Unis ont trouvé que l'idée a du bon et ont su l'un et l'autre l'adapter à leurs besoins. Il nous semble qu'on pourrait aussi utilement l'adapter, avec une certaine souplesse, à la budgétisation du gouvernement fédéral du Canada.
>
> Nous recommandons donc que le gouvernement fédéral adopte ce principe de budgétisation en fonction d'un niveau d'emploi élevé, tout au moins dans le sens que, en présentant le budget, il envisagerait toujours une situation budgétaire correspondant à un niveau d'emploi élevé et donnerait en détail les raisons de toutes modifications des chiffres prévus par rapport à ceux des présentations antérieures.

Le besoin et les défis des années 70 requièrent de nouvelles méthodes d'approche et de solution des problèmes. Nous devons faire en sorte que notre économie ne soit pas étouffée par un gouvernement qui s'amuse avec des marionnettes. Nous devons chercher un gouvernement qui consacrera toute son attention aux principaux sujets de préoccupation des Canadiens, en particulier dans les domaines économique et technologique.

Comme je l'ai déjà montré, il serait très profitable pour le Canada d'avoir recours à des techniques de budgétisation axée sur le plein emploi. Cela permettrait de faire disparaître une grande partie de la confusion et des incertitudes qui règnent, dans le monde des affaires, vis-à-vis des programmes économiques du gouvernement. Cependant, il faudra quand même que le gouvernement cesse d'accabler le commerce et l'industrie du Canada de modifications fiscales irréalisables. Quand connaîtrons-nous les modifications que l'on propose d'apporter à la refonte fiscale de 1971? Il est évident que l'on ne peut permettre à cette incertitude de régner indéfiniment, au détriment des investissements dans l'industrie canadienne et de la confiance que l'on a dans le Canada.

L'adoption soudaine et propice du programme Perspectives-Jeunesse et du programme des initiatives locales prouvent bien que le gouvernement n'a pas réussi à créer suffisamment d'emplois en stimulant le secteur privé de l'économie canadienne, en particulier de l'industrie canadienne. Le gouvernement doit créer, encourager et aider les entreprises canadiennes du secteur privé susceptibles de fournir des emplois, afin que les dollars du contribuable canadien ne soient plus consacrés à des programmes conçus à la hâte et dont les résultats sont insuffisants ou positifs à court terme. Je songe surtout, bien entendu, à notre expérience des hauts et des bas du programme PIL qui, semble-t-il, va maintenant être adopté et consacré par notre semblant de gouvernement d'État tutélaire.

• (1710)

Parce que le gouvernement n'a pas su présenter des mesures capables de créer de l'emploi, parce qu'il n'a pas

su encourager l'investissement dans l'industrie canadienne, parce qu'il a suscité de toute part l'incertitude relativement à son programme économique et, de fait, parce qu'il n'a pas vraiment réformé le régime fiscal de façon à assurer une nouvelle répartition du revenu et à réduire le fardeau des impôts pour les Canadiens à revenu modique et moyen, la Chambre a ou devrait avoir perdu confiance en sa compétence à répondre aux besoins et défis des années 70. Ce dont nous avons été témoins dans les années 60 ne doit sûrement pas être toléré dans les années 70.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup aimé le débat aujourd'hui, si ce n'est que parce qu'il m'est devenu familier. On aime parfois les choses qui nous sont familières. J'ai entendu ce qu'on a dit aujourd'hui tant de fois que je devinais ce qu'on allait dire. Je lisais récemment qu'un journal de la Californie avait essayé de rester en affaires en s'en tenant uniquement à la publication des bonnes nouvelles dans le monde, mais qu'il avait fait faillite. Bien d'autres journaux dans le monde nous ont démontré qu'ils ne pouvaient survivre en s'en tenant seulement aux bonnes nouvelles. Leurs concurrents se chargent de raconter toutes les mauvaises nouvelles au pays croyant ainsi pouvoir y gagner leur pain. Voilà comment l'opposition essaie de gagner sa vie.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) parcourt le pays en se tordant les mains. Il est en train de se faire la réputation de celui qui rend les Canadiens tristes. Il y a des Canadiens, comme Wayne et Shuster, qui gagnent très bien leur vie comme comiques. Pour la première fois dans l'histoire, un homme parcourt le pays pour rendre les Canadiens tristes, et il y gagne très bien sa vie.

J'ai trouvé intéressantes certaines statistiques qui ont été présentées jusqu'ici au cours du débat, surtout celles qu'a citées, il y a un instant, le député de Spadina (M. Ryan). Je sais bien que son discours a été préparé par le personnel de recherche du parti conservateur, mais j'estime que même ce personnel devrait citer des chiffres exacts. Le député a parlé, par exemple, de la croissance réelle l'année dernière. En se tordant les mains, il a dit que la croissance réelle au Canada l'année dernière était tombée à 3.1 p. 100. Je suppose qu'en se tordant assez longtemps les mains on peut retourner les chiffres, les citer en sens contraire et brosser un tableau alarmant. J'estime que les porte-parole du parti conservateur à la Chambre ont le devoir, s'ils citent des chiffres, de les citer correctement et que le leader du parti d'opposition doit engager un personnel capable de présenter des chiffres exacts.

Et que dire des statistiques de chômage? Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) les a très bien citées en parlant de l'augmentation réelle des emplois au Canada. Nous avons établi un véritable record dans ce domaine au Canada en créant environ 330,000 nouveaux emplois l'an dernier, ce qui est bien mieux que ce que l'Italie, la France et l'Allemagne de l'Ouest ont pu réaliser ensemble. Notre taux d'augmentation d'emplois a été le double de celui des États-Unis et représente six fois celui des pays européens que j'ai mentionnés. Devrions-nous en avoir honte? Je n'en ai pas honte. Il s'agit d'un record mondial dans ce domaine. On dit à la bourse que les mauvais placements découragent même les placements sûrs. Je sais que le chef de l'opposition fera oublier les bons résultats. Nous devons lutter sans cesse au Canada contre le pessimisme et le défaitisme qu'engendrent chaque jour les propos du parti conservateur. Il tente de saper la confiance des Canadiens dans leur pays.

Nous avons obtenu des résultats remarquables dans plusieurs domaines, y compris celui de la lutte contre l'inflation au Canada. Permettez-moi de me reporter à des chiffres dont ne tiennent pas compte les prophètes de malheur. Selon les données du Fonds monétaire international, non pas les nôtres, le taux de l'inflation l'an dernier a été de 3.5 p. 100 au Canada à comparer avec 9.9 p. 100 en Grande-Bretagne, 5.5 p. 100 en France, 5.7 p. 100 en Allemagne, 5.3 p. 100 en Norvège, 4.2 p. 100 aux États-Unis et 9.7 p. 100 au Japon. Le Canada, avec ses 3.5 p. 100, se trouvait dans la situation la plus favorable. Indiquez-moi un pays qui peut faire mieux que cela.

Notre taux d'emploi est le plus élevé au monde. Si les Canadiens éprouvent de la difficulté à trouver du travail c'est que notre population active augmente plus rapidement que dans tout autre pays. Il n'y a pas là de quoi avoir honte. Notre nation est en pleine croissance. Nous continuerons de connaître des difficultés pendant un bon nombre d'années encore étant donné qu'un aussi grand nombre de Canadiens entrent sur le marché du travail, mais nous devrions être reconnaissants de ce taux de croissance. Ce n'est pas en manifestant un manque de confiance jour après jour, comme l'a fait le chef de l'opposition, que nous faciliterons la solution du problème.

Le député de Spadina a dit que le taux des investissements s'établissait à 5 p. 100 cette année. Il nous a donné lecture d'un long traité sur l'économique. Il a parlé du retard, mais il a besoin de se renseigner davantage sur l'élément retard et sur le taux des investissements. C'est exactement ce qui se produit dans le cas du 5 p. 100 de l'année dernière. La moyenne à long terme s'établit à environ 6 p. 100 au Canada et tout indique que la nôtre a de beaucoup dépassé les 5 p. 100 ces dernières années. Le Canada s'est acquis une réputation des plus enviables en ce qui touche aux investissements.

Permettez que je relève une remarque du chef du NPD (M. Lewis). Il a parlé d'indicateurs secondaires à la baisse au Canada mais il n'a pas cité ses sources. Je pourrais le faire pour lui car il en a été question dans tous les journaux canadiens récemment. Puisque cet article de journal faisait erreur, la source du chef du NPD était fausse, comme d'habitude.

On a laissé entendre que les expéditions industrielles avaient connu un recul en février après avoir monté en janvier. S'il est vrai qu'elles ont connu un recul en février, c'est qu'elles avaient monté d'une façon rapide peu habituelle en janvier. La tendance de toute série statistique varie d'un mois à l'autre. Les expéditions avaient monté de façon soutenue depuis plus d'un an. En février 1972, elles étaient près de 12 p. 100 plus élevées que pendant le mois correspondant en 1971. Les prophètes de malheur d'en face ne prêtent aucune attention aux chiffres favorables. Ils cherchent tant qu'ils peuvent à découvrir les indices défavorables au Canada.

On a dit que les stocks des manufacturiers s'étaient accrus par rapport aux expéditions des produits finis récemment. A mon avis, c'est de la bêtise, ce commentaire est tout simplement injustifié. En 1972, le rapport des stocks et des expéditions était de 1.9, soit le même que pendant les derniers trois mois et cette proportion est inférieure à tout ce qui a été pendant n'importe quelle période trimestrielle au cours des trois dernières années. En fait, si l'on s'en tient aux normes traditionnelles les stocks sont peu importants par rapport aux expéditions,

mais les prophètes de malheur ne veulent pas voir ces chiffres-là.

• (1720)

Et puis, voici encore un autre fait. Les statistiques publiées il y a quelques jours par Statistique Canada montrent que l'indice de la production industrielle, qui s'était accru légèrement en janvier, n'a cessé de baisser depuis lors. C'est, en fait, une indication erronée, car, en réalité, l'indice de la production industrielle, qui représente un tiers de l'ensemble du produit de l'économie canadienne, a fait apparaître pour janvier 1972 une augmentation de 4 p. 100 du taux désaisonnalisé, consécutivement à l'augmentation exceptionnellement rapide de plus de 10 p. 100, enregistrée en décembre 1971. Voilà les chiffres dont les députés d'en face devraient parler. Selon une coutume canadienne, la personne qui doit parler au cours d'une réunion est parfois escortée dans la salle au son des cornemuses. Je le répète, elle fait son entrée aux accents d'une marche entraînante. On m'a dit que, lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) arrive quelque part pour faire un discours, les cornemuses jouent une complainte.

J'aimerais dire un mot au sujet de l'accusation portée par le leader du Nouveau parti démocratique à savoir que le gouvernement actuel a de plein gré créé du chômage. Cette accusation revient constamment dans la bouche des broyeurs de noir d'en face.

M. Orlikow: C'est le premier ministre qui a dit ça.

M. Howard (Okanagan Boundary): On a signalé que le chômage était la rançon qu'il fallait payer en échange de l'augmentation du coût de la vie.

M. Orlikow: C'est vous qui le dites. Le gouvernement dit la même chose d'ailleurs.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre! Le député doit pouvoir s'exprimer sans qu'on l'interrompe. Le député connaît le règlement à cet égard et sa réputation de gentleman n'est plus à faire. Il devrait, je crois, donner la chance au député de poursuivre son discours.

M. Howard (Okanagan-Boundary): Il est notoire qu'une inflation qui s'accentue entraîne bien plus de chômage que n'importe quelle autre cause que le gouvernement pourrait tolérer. On ne peut pas remplacer l'une par l'autre et on est affligé des deux. C'est parce que le gouvernement actuel a engagé une lutte sans précédent contre l'inflation que nous avons pu enrayer le chômage comme nous l'avons fait. Si nous n'avions pas été capables de lutter contre l'inflation, le problème de l'emploi étant ce qu'il est au Canada, vu l'accroissement des candidats au marché du travail, aurait été beaucoup plus grave. D'après le texte de la motion que nous avons sous les yeux, le gouvernement a suscité un climat d'une grande incertitude générale avec ses programmes économiques. Or, ce n'est pas le gouvernement qui provoque l'incertitude générale mais l'opposition et le chef de l'opposition qui va prêcher le malheur dans tout le Canada.

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) et son collègue qui traitaient les députés conservateurs de prophètes de malheur, il m'est apparu que je devais leur parler du malheur qui sévit dans ma circonscription. J'aurais aimé que ceux de ma circonscription qui ont œuvré pour le parti libéral lors des dernières élections et dont un certain nombre en sont aujourd'hui réduits à recourir à l'assistance sociale du fait de la politique du gouvernement actuel, entendent ce que viennent de dire les députés d'en face. Le député de Burnaby-Seymour a parlé de ce qu'il adviendra dans une quinzaine d'années. Il imitait en cela le premier ministre (M. Trudeau) qui, il y a quelques semaines, a parlé à Toronto de ce qui se produirait dans le Nord dans une décennie. Son discours, c'est bien connu, n'était rien d'autre que le discours d'un ancien premier ministre conservateur concernant l'avenir du Nord qu'il a apprêté et servi à sa façon. Au lieu de nous entretenir de ce qu'il adviendra au cours de la prochaine décennie, que les députés d'en face nous disent donc de quoi demain sera fait. Ils devraient adopter le mot d'ordre du ministère de la Main-d'œuvre: faites-le donc maintenant, pas dans dix ou quinze ans.

En 1965, notre chômage n'était que de 3.6 p. 100. En 1968, lorsque le gouvernement a pris le pouvoir, le chômage était de 4 à 5 p. 100 pour passer à 8.1 p. 100 en février 1971. Six cent soixante-quinze mille Canadiens étaient en chômage et environ 100,000 suivaient des cours de formation de main-d'œuvre c'est-à-dire qu'en fait 775,000 étaient sans emploi. Le gouvernement trompait son monde avec une formule dite désaisonnalisée afin de faire passer les chiffres pour moins élevés qu'ils n'étaient en fait. Ce chômage aigu a été volontairement provoqué par une politique gouvernementale anti-inflationniste. Les libéraux l'appelaient une guerre à outrance contre l'inflation. Cette guerre a obligé bien des gens à s'inscrire à l'assistance publique. Nos concitoyens exigeaient un contrôle des prix et des salaires. A preuve, les différents questionnaires expédiés par les députés, y compris moi-même. Le gouvernement a choisi de provoquer le chômage comme panacée anti-inflationniste tout en accentuant l'inflation en autorisant le taux d'intérêt des banques à passer à 11 et 12 p. 100. Tout en prétendant créer l'unité canadienne grâce à une société juste et une économie prospère, le gouvernement libéral, plus que tout autre gouvernement, a fait davantage pour le diviser par une politique planifiée de création du chômage qui est à la base de toutes nos difficultés.

Le gouvernement a encouragé des activistes comme Mel Watkins, Jim Laxer et leur manifeste communiste de même que ceux qui approuvent le séparatisme québécois à condition que le Québec devienne un État socialiste. Il a également encouragé Pierre Bourgault, Chartrand, Laberge et René Lévesque qui accentuent maintenant leurs proclamations séparatistes. Pendant les années 60, le slogan «Maître chez nous» de Jean Lesage créa une situation qui a permis aux Bourgault, Chartrand, Laberge et Lévesque, déterminés à faire du Québec un État séparé, de perpétuer des slogans tels que: antifédéralisme, antimonarchisme, antiaméricanisme, anti-establishment, antilibre entreprise, anti-Vietnam, antipatronat, antianglais, etc. Maintenant nous avons le manifeste de Lévesque qui demande la séparation du Québec pour en faire un État socialiste souverain. Des hommes comme Lévesque, Bourgault, Laberge, Chartrand, Laxer et Watkins font l'épouvante des industriels qui désirent prendre de l'expansion au Canada de même qu'ils terrorisent ceux qui veulent y créer de nouvelles industries qu'elles soient d'appartenance étrangère, américaine ou même canadienne, aggravant ainsi d'autant notre chômage.

• (1730)

Au lieu d'engager le pays dans la voie de l'unité, les libéraux et les néo-démocrates ont créé, au cours des quatre dernières années, une situation où le nationalisme canadien s'est exacerbé contre les États-Unis et les investissements étrangers. Cette attitude fait aujourd'hui partie

intégrante d'une certaine forme de patriotisme, d'une manière d'être maître chez soi. Ils ont estimé qu'un nationalisme fédératif poussé atténuerait les tendances centrifuges du pays et mettrait fin au provincialisme. Une attitude aussi négative constitue un point d'appui trop faible pour rallier un sentiment patriotique, et les Canadiens s'inquiètent des diverses tendances nationalistes de ces dernières années. M. John Deutsch, ancien président du Conseil économique du Canada, estime qu'aucun pays n'est susceptible, comme le Canada des années 70, d'être la proie d'un nationalisme aveugle et dangereux à la fois. Il soutient que l'exploitation d'un tel sentiment provoquerait la désagrégation du Canada. C'est ce que le parti libéral fait justement et c'est ce qui explique, entre autres, que je l'ai quitté.

Le gouvernement ignore combien de Canadiens possèdent des biens, des entreprises ou des valeurs mobilières aux États-Unis, et la valeur de ces avoirs. Il n'a aucun renseignement sur ce que les investissements étrangers coûtent à l'économie canadienne ou sur les avantages qu'elle en retire. On raconte qu'une société canadienne d'ordinateurs ne trouvait pas de capital à risques sur le marché canadien. Elle est aujourd'hui propriété américaine à 70 p. 100. Valait-il mieux pour le Canada que cette société meure plutôt que de devenir américaine? Quelle que soit l'origine de son capital, une telle entreprise, à l'instar de toute autre, fournit de l'emploi et donne un revenu à des Canadiens.

Dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre, le 14 avril dernier, le Président Nixon a donné l'assurance qu'il ne mettrait aucune entrave à l'indépendance économique canadienne. La question consiste à savoir quelle voie économique nous empruntons. Où allons-nous? Le gouvernement n'a dévoilé aucune ligne de conduite. Si nous adoptions une politique défavorable à la propriété et aux placements américains, le Président en sera satisfait, car ces capitaux se propageront aux États-Unis et créeront des industries et des emplois, tandis que nous tenterons d'en obtenir—où?

Les Canadiens ne sont pas portés à acheter directement des valeurs sociales et la CDC n'a pas l'intention de les y inciter. Je signale que j'ai demandé à l'ancien ministre des Finances que par l'intermédiaire de la CDC, on incite les Canadiens dès leur enfance à effectuer des placements dans l'industrie canadienne. Le gouvernement continuera-t-il à créer une atmosphère hostile aux placements américains et étrangers, à soudoyer en même temps l'industrie pour qu'elle s'établisse dans les régions désignées et les jeunes pour qu'ils agissent, car le gouvernement n'a pas su redonner confiance aux Canadiens, étendre notre économie, créer des emplois et il a, de propos délibéré, provoqué ce gâchis.

Je voterai sûrement en faveur de la motion de défiance proposée par le chef de l'opposition (M. Stanfield), qui est ainsi conçue:

> Que, du fait que le gouvernement n'a pas présenté de mesures pour créer des emplois, n'a pas stimulé l'investissement dans l'industrie canadienne et a suscité un climat d'incertitude générale relativement à ses programmes économiques, la Chambre conteste l'aptitude du gouvernement à répondre aux besoins et aux impératifs de la présente décennie.

[M. Rock.]

En 1968, monsieur l'Orateur, à titre de libéral, j'avais fait campagne en faveur d'une majorité suffisante au Parlement. Aux prochaines élections, à titre de conservateur, je ferai campagne en faveur d'une majorité active.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, d'après le dernier sondage de l'Institut canadien de l'opinion publique, plus de 41 p. 100 des Canadiens interrogés sont d'avis que le chômage est le problème le plus grave au pays. Il y a quelques-années seulement, en 1966, lorsqu'on avait posé la même question, 7 p. 100 seulement de la population était de cet avis.

Au dire des deux secrétaires parlementaires qui ont parlé au nom du gouvernement, le chômage ne pose vraiment pas de problème, les Canadiens ne s'inquiètent vraiment pas à ce sujet, tout va bien au pays, le seul inconvénient, ce sont les faux arguments des membres des partis de l'opposition pour alerter les Canadiens sur les dangers du chômage. Je tiens à dire aux secrétaires parlementaires qu'ils supposent beaucoup plus de pouvoir qu'on ne peut en supposer à un groupe quelconque lorsqu'ils laissent entendre que ce sont les députés des partis d'opposition qui ont activé les sentiments actuels à l'égard du chômage. Les sentiments de la population à l'égard du chômage ne découlent pas des discours des députés de l'opposition. Ils jaillissent de la réalité brutale de ce qui se produit à l'heure actuelle.

Cela ne servira pas à grand-chose que les secrétaires parlementaires, ou que le ministre qui va prendre la parole ce soir au nom du gouvernement, nous disent à quel point, à leur avis, les choses vont bien, ou qu'il y a au Canada plus de gens qui travaillent que jamais auparavant, et ainsi de suite. Pour les 600,000 personnes et plus qui sont en chômage, il n'est pas particulièrement réconfortant d'entendre dire que les autres n'ont jamais eu la vie aussi facile.

Quels sont les faits? Ce sont les faits qu'ils nous faut examiner, et non les mensonges que nous raconte le gouvernement. Le mois dernier, il y avait 642,000 chômeurs, soit 15,000 de plus qu'en février. Le taux désaisonnalisé du chômage était exactement de 6 p. 100. Monsieur l'Orateur, au cours des 22 ou 23 derniers mois, il n'y en a eu qu'un où le taux désaisonnalisé du chômage était inférieur à 6 p. 100. Je tiens à dire une fois encore que le nombre moyen de chômeurs chaque mois, au cours des quatre années où le gouvernement Trudeau a été au pouvoir, était exactement le double de ce qu'il était pendant les quatre années du gouvernement Pearson. Voilà les réalisations du gouvernement Trudeau.

Si l'on examine la situation par région, elle est encore plus désastreuse. Dans la région de l'Atlantique, le taux réel du chômage, en mars, était de 12.1 p. 100, alors qu'il était de 11.1 p. 100 en février, et de 10.9 p. 100 en mars de l'an dernier. En Colombie-Britannique, l'une de nos provinces les plus riches, le taux réel du chômage est passé de 7.6 p. 100 en février à 8.6 p. 100 en mars. Je ne sais pas pourquoi le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) est si heureux de la situation, alors qu'il y a tant de chômeurs en Colombie-Britannique.

M. Perrault: Renseignez-vous pour savoir d'où ils sont venus.

M. Orlikow: D'où venaient les gens en question? Monsieur l'Orateur, cette remarque du secrétaire parlementaire est caractéristique de son manque d'intérêt pour les gens. Il nous demande de trouver d'où venaient les chômeurs de la Colombie-Britannique. En supposant qu'ils viennent tous d'une autre province, leur situation en serait-elle meilleure pour cela? Le fait est qu'ils demeurent dans la riche province de la Colombie-Britannique, qu'ils sont chômeurs, qu'ils vivent de l'assurance-chômage ou de l'assistance sociale. Leur situation est-elle meilleure pour cela? Leur sort en est-il amélioré?

M. Perrault: Je n'ai jamais dit cela. Tenez-vous-en à la réalité et n'allez pas fausser le compte rendu.

• (1740)

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je tiens mes chiffres de Statistique Canada. Le secrétaire parlementaire m'interrompt disant de m'en tenir aux faits: en ce faisant, il calomnie Statistique Canada, pas moi. A mon avis, il devrait surveiller ce qu'il dit de la Fonction publique canadienne.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je n'ai jamais été insensible au sort des chômeurs canadiens mais ce genre de tactique est caractéristique du parti d'en face qui fait preuve de pharisaïsme quand il s'agit du chômage.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous aurez remarqué qu'il ne s'agissait pas du tout d'une question de privilège et que vous ne déduirez pas de mon temps de parole le temps mis par le député à prononcer ces propos malséants.

Je le répète, en mars, selon Statistique Canada, 8.6 p. 100 de la population active en Colombie-Britannique était sans travail. Examinons ce pourcentage par groupes de population. Les jeunes sont dans une situation encore plus grave que l'ensemble de la population. Dans le groupe des personnes âgées de moins de 24 ans, 12.6 p. 100 étaient effectivement sans travail au mois de mars, soit 12.4 p. 100 de plus qu'au mois de février. C'est ce qui préoccupe tant les gens.

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard) a déclaré tout à l'heure que les membres de l'opposition ont logiquement fait remarquer que dans une grande mesure, ce chômage est dû à une politique réfléchie, formulée et encouragée par le gouvernement. Mais regardons ce chiffre à nouveau, et non les propos fabuleux du secrétaire parlementaire. J'aimerais qu'il se reporte au compte rendu de la conférence de presse tenue pour le premier ministre (M. Trudeau) en 1969, où il annoncait que l'objectif numéro un du gouvernement était d'enrayer l'inflation.

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré que notre pays a eu la plus faible augmentation du coût de la vie de tous les pays industrialisés du monde. Cela est vrai et nous n'avons jamais douté que c'était là le résultat de la politique gouvernementale; mais nous avions prédit à l'époque, et les événements ont confirmé nos prédictions, que la politique du gouvernement aurait inévitablement pour résultat d'augmenter considérablement le nombre des chômeurs. Alors que nous avons le plus bas taux d'augmentation du coût de la vie, nous avons également le taux le plus élevé de chômage de tous les pays industrialisés. En décembre 1969, lorsqu'un journaliste lui demandait jusqu'à quel point il irait dans sa lutte contre l'inflation, le premier ministre a déclaré: «Regardez-nous, nous suivrons ces politiques visant à résorber l'inflation même si elles aboutissent à un taux de chômage de 6 p. 100.»

Eh bien, monsieur l'Orateur, il ne croyait pas si bien dire. Depuis près de deux ans, nous connaissons un taux de chômage de plus de 6 p. 100. Rien d'étonnant à ce que les membres de l'opposition, le public, les économistes et ceux qui s'occupent des assistés sociaux disent que notre gouvernement est insensible, indifférent, et qu'il n'a que faire des gens qui sont au chômage. Telle est la situation, monsieur l'Orateur, et il est inutile que les membres du gouvernement essaient de cacher le fait que leurs politiques n'ont fait qu'accélérer le taux de chômage qui est maintenant le plus élevé de tous les pays industrialisés du monde occidental.

Les ministériels nous disent que nous avons tort de signaler les indices de détérioration. Il s'agit de la même réponse qu'on nous fait depuis deux ans—nous l'avons entendue de la bouche de l'ex-ministre des Finances pendant près de deux ans et l'actuel ministre des Finances (M. Turner) nous l'a servie le mois dernier. «Tout ira mieux au cours des deux prochains mois quand le chômage sera à la baisse.» Lorsque nous soulignons ces contradictions, les deux secrétaires parlementaires nous accusent de faire de l'opportunisme.

Aujourd'hui, le *Star* de Toronto, qui n'est ni un journal conservateur, ni un organe du NPD . . .

M. Walker: Ce n'est pas un journal libéral.

M. Orlikow: Eh bien, je vois qu'il n'est pas opportun aujourd'hui de parler du cadeau de 5 millions de dollars que le *Star* de Toronto a reçu du gouvernement du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député voulait dire «libéral» au sens large.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, selon mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de York-Centre (M. Walker) veut dire qu'il ne s'agit pas d'un journal libéral au sens large, ce qui veut dire qu'il s'agit d'un journal libéral au sens précis, soit un journal libéral au sens large entre les élections, qui devient un journal libéral au sens précis en période électorale, et qui appuie le gouvernement. Dans son numéro d'aujourd'hui, le *Star* de Toronto publie un article de l'un de ses meilleurs chroniqueurs économiques, Dian Cohen, qui analysa la situation économique au Canada. Permettez-moi de faire consigner au compte rendu quelques-uns des indicateurs économiques qu'elle a mentionnés:

Primo: Les envois de marchandises des fabricants aux détaillants ont diminué en février après avoir augmenté en janvier. La quantité de produits de fabrication récente sur les rayons des fabricants a augmenté par comparaison avec celle des produits expédiés par eux. Ces deux faits indiquent que les achats des détaillants ne sont pas aussi volumineux qu'on l'avait espéré et qu'il l'aurait fallu pour stimuler l'économie dans la mesure requise.

Secundo: L'indice de la production industrielle, qui donne la mesure d'un champ plus vaste de l'activité économique que les envois des fabricants, n'enregistre aucune hausse en février, et seulement une hausse insignifiante en janvier.

Tertio: Le dernier recensement des emplois vacants indique qu'à la fin de 1971, il y avait environ 35,000 emplois sans titulaires, soit à peu de chose près le même nombre que trois mois plus tôt. Les personnes à la recherche d'un emploi s'établissaient à 575,000 environ au cours de la même période, ce qui veut dire que pour 16 personnes disposées à travailler, il y avait un emploi de disponible.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de m'écarter du texte de l'article de Mme Cohen pour un instant, afin de rappeler aux députés que les chiffres recueillis par Statistique Canada et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration montrent bien que le premier ministre se moquait des gens quand il a dit à plusieurs reprises que ceux qui veulent travailler peuvent se trouver du travail. Ces chiffres montrent qu'il y a 16 chômeurs pour chaque emploi vacant. L'article continue:

> Quarto: Une étude spéciale de Statistique Canada révèle qu'en décourageant le cumul d'emplois, en raccourcissant la semaine de travail ou en taxant les heures supplémentaires, afin d'ouvrir plus de nouveaux emplois aux chômeurs, on ne réduirait le chômage que dans une proportion minime.
>
> Tout cela, mis ensemble, n'augure rien de bon pour notre économie. L'«expansion» économique de 1971, dont le gouvernement en place à Ottawa faisait grand état, comme d'un présage de relance pour 1972, donne des signes d'essoufflement à la fin du premier trimestre de cette année. Quelques-uns gagnent plus, tous paient des prix plus élevés, mais personne ne peut se prévaloir d'une productivité réelle accrue.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Orlikow: Bien sûr.

M. Walker: Le député aurait-il l'amabilité de faire savoir à la Chambre quels autres journaux canadiens reproduisent la chronique de Mme Cohen?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je ne saurais renseigner le député à cet égard et je ne saurais dire si cela peut avoir un poids quelconque sur ses arguments. Si elle a tort, il importe peu que l'article figure dans un ou vingt journaux et, si elle a raison, elle l'a autant dans un journal que dans vingt journaux. Elle souligne, je crois, que la situation est bien grave. Je veux bien répondre à la question du député, mais ici le temps qui nous est alloué est limité et il le sait fort bien.

Qu'il sache toutefois que les prévisions préparées par le gouvernement du Manitoba et rendues publiques par son principal conseiller économique, ex-directeur du département d'économie politique à l'Université McGill et, comme me l'a affirmé le député de Duvernay (M. Kierans), le plus brillant économiste du Canada, indiquent que le pourcentage du chômage baissera quelque peu au cours de la première moitié de 1972, mais que la situation ira empirant au cours du second semestre. Je dirais au député de York-Centre qui, je le sais, s'occupe beaucoup du problème du chômage, que cet économiste à été beaucoup plus précis que ne l'ont été jusqu'ici les économistes du gouvernement.

• (1750)

Je voudrais consacrer quelques instants à la deuxième question sur laquelle porte l'amendement proposé par le chef de notre parti (M. Lewis). D'après cet amendement, le gouvernement «n'a pas présenté de véritable réforme fiscale pour redistribuer le revenu et réduire le fardeau fiscal des contribuables à faible et à revenu moyen». Je n'ai pas l'intention de parcourir aujourd'hui la masse de documents préparés par le député de Duvernay. Ceux-ci montrent que certaines industries, l'industrie pétrolière et l'industrie du gaz ainsi que l'industrie minière par exemple, ne paient des impôts que sur 10 p. 100 du revenu gagné, que d'autres industries paient davantage et que les particuliers paient habituellement des impôts sur la totalité de leurs revenus.

[M. Orlikow.]

Le premier ministre a fait plusieurs discours dans lesquels il soutenait que l'objectif du gouvernement est de diminuer l'écart entre les économiquement faibles et les économiquement forts du pays. A plusieurs reprises, il a dit que le gouvernement réalisait son objectif. Or les faits prouvent le contraire. Les députés ont sans doute vu dans le *Financial Times* le compte rendu des discours prononcés à une conférence organisée par le Conseil canadien du développement social par deux économistes américains. Les discours, qui traitent du Canada, comportent des chiffres établis par Statistique Canada et le ministère du Revenu national. Ce sont les mêmes chiffres que j'ai obtenus en réponse à des questions que j'ai fait inscrire récemment au *Feuilleton*.

Selon ces chiffres, de 1957 à 1967, la tranche inférieure de 40 p. 100 des familles et des personnes au Canada qui ont payé des impôts a gagné moins de 16 p. 100 du revenu total. En d'autres termes la tranche inférieure de 40 p. 100 a reçu moins de 16 p. 100 du revenu total. En réalité, le pourcentage du revenu total qu'ont gagné ceux de cette tranche inférieure de 40 p. 100, au lieu d'augmenter, comme le premier ministre semble l'avoir indiqué dans des discours, a baissé. Pendant ce temps, le pourcentage gagné par les 40 p. 100 ayant un revenu supérieur a monté légèrement. Cette catégorie, les 40 p. 100 qui ont gagné un revenu au pays en 1967, la dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles, a gagné 66.6 p. 100 du revenu total au pays. Autrement dit, ces 40 p. 100 ont touché les deux tiers des revenus gagnés par tous les Canadiens. La réponse à une autre question que j'ai posée, monsieur l'Orateur, montre ce qui s'est produit dans ce domaine. Les députés peuvent voir la réponse à ma question imprimée au hansard du 29 mars.

Je tiens à ce qu'on comprenne bien que je ne puis consigner tous les chiffres au compte rendu. Le nombre de contribuables a augmenté de 1961 à 1969 d'environ 60 p. 100; toutefois, si vous regardez le nombre de personnes dont le revenu dépassait $200,000, vous verrez qu'il a doublé, de 95 à 190. Le ministre de Calgary sourit; à son avis, ils ne sont pas très nombreux. Les chômeurs et ceux qui gagnent moins de $5,000 par an, ce qui comprend presque la moitié des contribuables, estiment que même si une seule personne avait un revenu dépassant $200,000 par an, ce serait déjà beaucoup.

De 1961 à 1969, le nombre de gens qui ont touché de $100,000 à $200,000 a triplé, de 507 à 1,553. Je parle des années 1961-1969. Il y a eu trois fois et demie plus de gens qui ont gagné $25,000 à $100,000, c'est-à-dire de 18,730 à 68,570. Donc, monsieur l'Orateur, nous pouvons constater que sous le régime de ce gouvernement libéral qui a lancé un régime fiscal mais a refusé de le rendre vraiment équitable, les plus riches reçoivent encore davantage. Non seulement les personnes à revenus élevés touchent-elles davantage, mais leur nombre augmente aussi. Cependant, près de la moitié de la population gagnent encore moins de $5,000 par année.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué au chef de l'opposition (M. Stanfield) que je ne prendrais pas la parole avant 10 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Après 10 heures!

M. Mahoney: Pardon, après 8 heures. Aussi, au cours des quelques minutes qui me restent avant que je dise qu'il est 6 heures, je voudrais commencer à traiter brièvement de l'amendement du NPD qui a ajouté à cette motion de défiance assez regrettable d'autres spéculations non confirmées et conjectures erronées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures.

M. Mahoney: Le député de York-Sud (M. Lewis) a ajouté, en guise de considérations, que le gouvernement n'avait pas procédé à une véritable réforme fiscale et qu'il avait omis, entre autres, de redistribuer la charge fiscale. Le fait est que la loi de l'impôt sur le revenu adopté au cours de la dernière session a pour effet que tous les contribuables mariés paieront moins d'impôts cette année que l'an passé et que tous les contribuables célibataires dont le revenu est inférieur à $8,000 paieront moins d'impôts cette année que l'année passée. Le gouvernement a ainsi rayé de la liste des contribuables cette année un million de Canadiens dont les noms apparaissaient sur celle de l'année dernière. Il a réduit les impôts de 5 millions d'autres et, même si les gains de capital sont maintenant imposables, deux contribuables canadiens sur trois paieront moins d'impôts en vertu du nouveau régime. Monsieur l'Orateur, ces réductions se situent à la base de l'échelle.

Les députés du NPD s'efforcent de répandre partout au pays la rumeur selon laquelle le régime de crédits d'impôt est plus avantageux que le régime d'exemption, ce qui, comme chacun sait, est absolument faux; le député de Waterloo lui-même (M. Saltsman) l'a admis. Quoi qu'il en soit, ils ont induit la population en erreur en lui parlant de crédits d'impôt, alors qu'en réalité, ils entendaient un impôt négatif sur le revenu.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, à six heures, il ne me restait qu'un ou deux instants pour traiter de la prémisse sur laquelle se fonde l'amendement proposé par le député de York-Sud (M. Lewis), c'est-à-dire que nous, à titre de gouvernement, n'avons pas proposé de réforme fiscale et que nos initiatives n'ont pas apporté d'aide aux groupes de citoyens à revenu faible ou moyen. C'est un sujet auquel je pourrais consacrer tout le temps qui m'est attribué. Je n'ai toutefois pas l'intention d'en demeurer prisonnier.

J'ai parlé du nombre de contribuables canadiens dégrevés de l'impôt, en tout ou en partie, en conséquence du bill C-259 que nous avons étudié au cours de la dernière session du Parlement. Je pourrais mentionner la déduction pour frais professionnels et la déduction pour frais de garde d'enfants, d'un intérêt et d'un avantage primordiaux pour les salariés canadiens à revenu faible ou moyen. Je pourrais m'arrêter longuement sur l'exemption supplémentaire, portée de $500 à $650, qu'obtiennent nos citoyens âgés non plus à 70 ans mais à 65 ans. Ce sont là des choses qu'on admet fort bien au Canada. Les Canadiens à revenu faible ou moyen savent qu'aujourd'hui ils paient moins d'impôt qu'auparavant, grâce à la loi modifiée de l'impôt sur le revenu, puisque les déductions sur leur rémunération sont moindres depuis le premier de l'an.

Le député a dit que nous n'avons pas réformé le régime fiscal. Peut-être n'aime-t-il pas la réforme. Cela n'est pas la question. Je ne vois pas du tout comment il peut nier qu'il s'agit d'une réforme. Le nouveau régime a fondamentalement modifié l'assise fiscale des petites sociétés canadiennes. Il a sensiblement modifié la façon dont les sociétés et les actionnaires sont assujettis à l'impôt. Il autorise et il encourage les Canadiens à mettre de côté pour leur retraite des sommes dans une large mesure exemptes d'impôt et des sommes économisées sur l'impôt. Il augmente le nombre et l'efficacité des encouragements qu'obtiennent les Canadiens pour investir dans l'entreprise canadienne et en devenir propriétaires. Il attache des conditions déterminées et positives aux encouragements fiscaux que peuvent obtenir les industries extractives. Pour la première fois, il fait entrer les gains de capital dans l'assiette de l'impôt et abolit les impôts fédéraux sur les dons et les successions.

Il ne s'agit peut-être pas d'une réforme aux yeux des socialistes qui estiment non seulement qu'une piastre est une piastre, mais qu'elle appartient au gouvernement. C'était et c'est une réforme dans toute l'acception du mot. Elle était fondée sur un processus sans précédent de participation, de bonne démocratie, de bonne politique et de bon gouvernement. La réforme fiscale que le gouvernement a présentée et fait adopter à la Chambre au cours de la dernière session était une sérieuse réforme.

Ceux qui étaient à la Chambre avant 6 heures lorsque j'ai commencé mon discours, comprendront que j'avais l'impression de prononcer mon premier discours. J'ai gaffé dès le début. C'est la première occasion que j'ai, à titre de membre du cabinet, de participer à un débat au nom du gouvernement. Après avoir écouté le chef de l'opposition (M. Stanfield) présenter sa motion aujourd'hui, je me suis senti comme un conservateur, c'est-à-dire que j'ai ressenti ce que de nombreux conservateurs ont dû éprouver. J'étais déçu et désappointé.

La plupart des Canadiens savent fort bien que notre régime parlementaire donne un rôle important à jouer aux partis de l'opposition. Il incombe à l'opposition de s'opposer, mais il a aussi envers le peuple canadien le devoir de le faire d'une façon constructive qui tienne compte des réalités du monde complexe dans lequel nous vivons. Rien ne saurait mieux indiquer peut-être l'indigence politique et intellectuelle de l'opposition officielle que la critique légère, insouciante des politiques économiques du gouvernement contenue dans la motion présentée à la Chambre aujourd'hui par le chef de l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mahoney: Non seulement ses critiques sont-elles sans fondement: les faits les nient catégoriquement. Une fois de plus le chef de l'opposition n'a pas su présenter ses propres options de façon précise, de sorte que le peuple canadien puisse juger des politiques qu'adopterait un gouvernement conservateur. C'est étonnant, monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition peut ressembler à un personnage politique fictif que l'un des plus éminents commentateurs financiers du pays a créé dernièrement et a nommé Bob Oh Hum. Ce personnage aurait été surnommé ainsi parce que chaque fois qu'on lui demandait ce qu'il ferait à la place du parti au pouvoir qu'il critiquait si vertement, il répondait: «Oh, hum!»

Dans sa motion, le chef conservateur prétend que la Chambre ne fait pas confiance à l'aptitude du gouvernement à répondre aux exigences des années 70 parce qu'il n'a pas su prendre les mesures nécessaires pour créer des emplois, pour encourager l'investissement dans l'industrie canadienne et à cause de l'incertitude généralisée qui découle de ses programmes économiques. Il est, je crois, utile et instructif de regarder de près ces allégations que le chef conservateur formule dans sa motion et développe dans son discours, même s'il n'a rien proposé d'autre.

Au cours des deux dernières années, le gouvernement a introduit toute une série de mesures visant à créer de nouveaux emplois au Canada, directement et indirectement. Dans un rapport publié à la fin de l'an dernier, l'Organisation de coopération et de développement économique a en effet estimé que le gouvernement canadien a investi beaucoup plus d'argent pour promouvoir l'expansion de l'économie que toute autre grande puissance industrielle. Ces mesures fiscales, de même que l'expansion de la politique monétaire, ont certainement beaucoup contribué, je pense, à accroître la production nationale à un degré supérieur à celui de tout autre pays industriel, sauf le Japon, c'est-à-dire le double de l'accroissement enregistré aux États-Unis et en Allemagne.

• (2010)

Je ne fatiguerai pas la Chambre en énumérant toutes les mesures présentées sous forme de réductions d'impôts, de dépenses accrues du gouvernement fédéral et de programmes de prêts durant cette période de deux années afin d'encourager l'accroissement de la production et de l'emploi au Canada. Afin d'en illustrer l'ampleur, cependant, je vous ferai remarquer que les programmes visant directement l'emploi et présentés à la Chambre en octobre dernier, tels le Programme d'initiatives locales et les programmes de formation sur place, de même que le programme spécial de prêts et de subventions devant aider à financer des projets d'investissement des provinces et des municipalités cet hiver, ont entraîné à eux seuls des dépenses fédérales de plus d'un demi-milliard de dollars.

Le député de York-Sud s'arroge, pour lui-même et pour son parti, le monopole de l'inquiétude envers le côté humain du chômage. Cet avocat syndical opiniâtre, tenace et grassement payé, trouve aussi difficile de maintenir cette attitude que lui-même et son parti à convaincre les cultivateurs des Prairies du souci qu'a le NPD de leurs intérêts.

Afin d'éviter d'être mal compris ou mal interprété par les députés de l'opposition, permettez-moi de souligner immédiatement, monsieur l'Orateur, que je sais très bien, comme le gouvernement d'ailleurs, qu'un trop grand nombre de Canadiens désireux de travailler sont encore sans emploi. Nous, de ce côté-ci, ne cherchons certainement pas à cacher ce fait. La mise au point de mesures tendant à créer des emplois pour tous les Canadiens qui désirent travailler demeure la première priorité du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mahoney: Au début de mon intervention, j'ai mentionné la nécessité pour notre pays de tenir compte des réalités du monde dans lequel nous vivons. Une de ces réalités, qui n'est pas moins vraie parce que l'opposition n'en tient pas compte, c'est que les Canadiens font face à un problème particulier et lourd de conséquences du fait que notre population active s'accroît à un rythme beaucoup plus rapide que celle de tout autre pays industriel.

[L'hon. M. Mahoney.]

Depuis plusieurs années maintenant, nous avons fait, dans l'ensemble, de très grands progrès pour résoudre ce problème. Au cours des années 60, le taux de nouveaux emplois créés au Canada s'est accru neuf fois plus vite qu'en Allemagne de l'Ouest, presque six fois plus vite qu'en Grande-Bretagne et quatre fois plus vite qu'en France. Au cours de cette même période, l'accroissement relatif des emplois au Canada était aussi de 50 p. 100 plus élevé qu'aux États-Unis ou au Japon. Pendant les deux premières années des années 1970, les emplois se sont accrus trois fois plus rapidement au Canada qu'au sud de la frontière.

L'expansion soutenue de notre économie, jointe aux mesures adoptées par le gouvernement en vue de créer des emplois, a largement contribué depuis plusieurs mois à l'accroissement rapide du nombre d'emplois. En mars, le dernier mois pour lequel nous avons des chiffres, il y avait 88,000 Canadiens de plus au travail qu'en février, une augmentation pour ce mois qui n'a été dépassée que dans l'année de grande prospérité, l'année 1967. Comme l'a signalé récemment le *Financial Times*, le nombre total d'emplois en mars avait augmenté de 330,000, ou 4.3 p. 100, sur le niveau le plus élevé de l'an dernier, ce qui représente au cours d'une période de 12 mois une augmentation plus grande que celle qui s'est produite en une année quelconque dans les années prospères de la décennie 1960. Et il ne s'agit pas d'une flambée éphémère ne durant qu'un mois. Comme le *Financial Times* l'a signalé aussi, le rythme de croissance de l'emploi a été, depuis septembre dernier, un taux annuel désaisonnalisé de près de 6 p. 100, ce qui est exceptionnellement élevé.

Prétendre, comme l'a fait dans sa motion le chef de l'opposition officielle, que le gouvernement n'a pas présenté de mesures pour créer des emplois est entièrement contraire à la réalité. L'opinion la plus charitable qu'on puisse exprimer au sujet de l'allégation du chef conservateur, c'est qu'il est arrivé à se tromper lui-même. Il se peut, monsieur l'Orateur, qu'il ait pris ses désirs pour des réalités. Et que dire de l'assertion du chef de l'opposition que le gouvernement n'a pas stimulé l'investissement dans l'industrie canadienne? On peut faire, au sujet de cette seconde allégation, à peu près les mêmes commentaires que pour la première.

Le fait est que le principal encouragement à une intensification des investissements de capital par l'industrie canadienne est une économie en croissance rapide, entraînant à son tour une expansion rapide de la demande pour les marchandises et les services. Comme je l'ai déjà signalé, une telle expansion de l'économie se manifeste depuis plusieurs mois par suite des mesures d'encouragement fiscales et monétaires appliquées par le gouvernement fédéral.

Certes, il est vrai que dans la toute première phase d'une croissance économique accélérée, les sociétés tendant à utiliser à plein leurs installations et leur équipement afin de satisfaire la demande accrue enregistrée en ce qui concerne leurs biens et leurs services plutôt que d'investir de l'argent dans de nouvelles installations. Cependant, lorsque la production de ces installations est sur le point d'atteindre sa limite extrême, les industriels en question commencent à investir de plus en plus afin d'accroître leur capacité de production.

Sans parler de l'impulsion donnée aux investissements par une économie ayant un rythme de croissance sain, un certain nombre de mesures ont été prises pendant une période donnée afin de soutenir directement l'industrie canadienne en la mettant mieux à même de faire face à la

concurrence et en facilitant les investissements. Ainsi, par exemple, il vaut d'être rappelé qu'en décembre 1970, le gouvernement a pris des mesures destinées à permettre aux entreprises canadiennes de fabrication et de transformation d'amortir les nouveaux investissements à raison de 115 p. 100 du coût effectif. Le budget du mois de juin dernier a supprimé la surtaxe de 3 p. 100 applicable aux sociétés, de même que la surtaxe frappant le revenu des personnes physiques. En octobre, le montant des impôts sur le revenu des sociétés a été réduit à nouveau de 7 p. 100 pour la période allant du 1er juillet 1971 à la fin de la présente année. En tenant compte de l'abolition de la surtaxe, cela donne une réduction très substantielle, de 10 p. 100, de l'impôt sur les sociétés.

En 1971, l'investissement total au Canada a augmenté de 11 p. 100, ce qui est nettement plus que la moyenne, même si, pour les raisons que j'ai déjà citées, l'augmentation de l'investissement des entreprises a été plus modérée. Il est vrai que le relevé initial des projets d'investissement pour 1972 indique un ralentissement sensible de la croissance des investissements totaux cette année. Mais ce relevé a été fait au début de l'année, alors que subsistait encore le haut degré d'incertitude consécutif à la crise monétaire internationale, et on a tout lieu de croire que les dépenses réelles d'investissement seront beaucoup plus élevées en 1972 que ce qu'on a prévu. Les conditions sont certainement favorables à un essor des investissements d'entreprises au Canada, qui ferait pendant à celui qu'on prévoit déjà aux États-Unis.

Je voudrais maintenant répondre à la troisième allégation du chef de l'opposition, selon laquelle le gouvernement aurait suscité l'incertitude générale quant à ses programmes économiques, qui aurait aussi prétendument fait naître une certaine méfiance quant à l'aptitude du gouvernement à faire face aux impératifs et aux défis des années 70. Ici, le chef conservateur s'est surpassé.

Il existe un vieux dicton, monsieur l'Orateur qui, je pense, s'applique quelque peu à cette situation. Selon ce dicton, on ne fait pas d'omelette sans casser les œufs. De plus, on ne peut pas modifier les lignes de conduite sans créer un certain climat d'incertitude. Nous vivons dans un monde de mutations très rapides et d'une grande portée. Si nous voulons répondre aux besoins et relever les défis des années 70, nous devons nous adapter à ces changements qui s'opèrent tout autour de nous et principalement dans le domaine économique. Au Canada et dans d'autres-pays, il y a des gens à l'esprit conservateur qui refusent de reconnaître le besoin de changements, qui s'attachent au statu quo et à la sagesse traditionnelle du passé.

Les gens raisonnables peuvent discuter longuement de la manière dont nous devons nous adapter à l'évolution mais, à mon avis, le besoin de s'y adapter est indiscutable. Pendant la période au cours de laquelle on formule de nouvelles politiques et de nouveaux programmes et où on en discute, de nombreuses controverses et une grande incertitude sont inévitables. Je dis que la controverse et l'incertitude marchent souvent la main dans la main, mais il se peut que je sois dans l'erreur. Le chef de l'opposition nous dira peut-être s'il a trouvé un moyen de restructurer les politiques et les programmes du gouvernement pour qu'ils répondent aux nécessités de l'heure et aux besoins de demain, en éliminant tout facteur d'incertitude. Pendant qu'il y est, il pourrait peut-être nous confier le secret de faire une omelette sans avoir à casser des œufs. Il pourra peut-être continuer son exposé en faisant état à la Chambre et au peuple canadien des politiques et des programmes que son parti entend suivre pour relever le défi des années 70.

• (2020)

Quand le chef conservateur fait allusion à l'incertitude générale dont s'enveloppent les programmes économiques du gouvernement, je suppose qu'il fait écho aux appréhensions du monde des affaires vis-à-vis les mesures prises par le gouvernement ou celles qu'il entend prendre pour répondre au défi que posent les conditions économiques changeantes auxquelles notre pays a à faire face. A ce propos, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt un texte publicitaire de la compagnie Mobil Oil, une très grande société américaine, paru dans le *Times* de New York sous le titre «Business is Bound to Change». J'aimerais vous en lire quelques extraits car ils m'apparaissent fort pertinents. Ils fournissent une réponse tout à fait satisfaisante au chef de l'opposition, ainsi qu'à tous ceux qui, dans le monde des affaires, nous accusent d'être à l'origine d'un climat d'incertitude Le texte débute ainsi:

Le changement—c'est bien connu—engendre l'inquiétude. Il dérange le train-train quotidien et les habitudes. Il exige une constante adaptation.

Mais le changement est inévitable. Il est aussi essentiel. L'inaptitude à s'adapter à lui peut être fatale.

Malheureusement, la plupart des institutions que l'Homme s'est données opposent une résistance farouche au changement.

Voilà ce qui explique, en partie tout au moins, l'attitude violente d'un grand nombre de nos concitoyens ces dernières années. Ayant considéré d'un regard neuf et sans idées préconcues le monde qui les entoure, ils y ont trouvé des institutions désuètes. Les universités. Le mode de gouvernement. La religion. Le monde des affaires.

Ces institutions ont commencé à répondre au besoin de changement, même si elles ne l'ont pas toujours fait très rapidement.

De toutes ces institutions, le monde des affaires est, par la nature des choses, contraint d'évoluer plus rapidement—et peut-être de façon plus réaliste—s'il veut survivre. Les entreprises qui ne peuvent prévoir le changement et s'y adapter assez rapidement, disparaissent. On trouve rarement quelqu'un qui soit prêt à subventionner pendant une période quelconque une entreprise en perte de vitesse.

Une raison pour laquelle les entreprises—en particulier les grandes entreprises—peuvent s'adapter rapidement à l'évolution, c'est qu'elles sont sans cesse sensibilisées aux changements. La planification joue un grand rôle dans les affaires, et la planification est la gestion méthodique de l'évolution.

Une autre raison . . .

Si je le pouvais, j'insisterais énormément sur ce passage, monsieur l'Orateur.

. . . est que le monde des affaires lui-même produit probablement plus de changements que toute autre institution: par le truchement de ses programmes de développement et de recherche, à cause des nouvelles techniques qu'il met au point et en application, grâce aux nouvelles usines qu'il crée, en raison de son impératif d'être un bon employeur, parce que son propre intérêt à long terme dépend d'une meilleure existence pour tout le monde, parce qu'il doit faire face à la réalité et penser intelligemment à ce qui peut sembler inimaginable.

S'il règne quelque incertitude, c'est précisément parce que notre gouvernement a commencé à s'adapter à l'évolution dans le but précis de répondre aux besoins et de relever les défis des années 70. Le chef du parti conservateur peut se réjouir en croyant que ni son parti ni lui n'ont à faire face à des faits ni à penser intelligemment à des choses qui sont peut-être inconcevables. Mais je suis convaincu que le peuple canadien a suffisamment de bon sens et de bon jugement pour savoir qu'il ne peut se payer le même luxe s'il compte régler intelligemment les problèmes d'aujourd'hui et de demain.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de prendre la parole immédiatement après le représentant de Calgary-Sud (M. Mahoney), qui a qualifié son intervention de discours inaugural dans ses nouvelles fonctions. Je l'ai écouté attentivement et il me semblait entendre les divagations d'une vieille dame plutôt qu'un discours inaugural. Comme le signalait aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Stanfield), le débat actuel nous fournit l'occasion de quelques aimables remarques sur le gouvernement et ses modes d'activité comme sur son manque d'activité.

La motion de défiance renferme entre autres ceci:

Que, le gouvernement n'ayant pas présenté de mesures pour créer des emplois, n'ayant pas stimulé l'investissement dans l'industrie canadienne et ayant suscité un climat d'incertitude générale . . .

Et ainsi de suite. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault), un monsieur très jovial, nous a débité des chiffres cet après-midi à la façon d'un marin ivre.

M. Perrault: Ils étaient tous exacts.

M. Muir: Je me demande ce que le député en sait; il nous les a lus et on les avait probablement rédigés pour lui. Ensuite le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard) s'est mis à débiter des chiffres lui aussi. Puis ce fut au tour de l'important député de Calgary-Sud, le ministre de quelque chose—je ne sais trop de quoi mais peu importe, il n'y excelle pas—de nous en énumérer un grand nombre.

Je tiens à dire à la Chambre que ces représentants peuvent toujours nous lancer des chiffres, il n'en reste pas moins que selon le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique sur le chômage, 642,000 Canadiens sont sans travail aujourd'hui, soit une augmentation de 15,000 par rapport au mois précédent, à une époque de l'année où on devrait enregistrer une diminution.

Qu'on me le dise si je me trompe, mais il doit y avoir assurément dans le pays près de 100,000 personnes qui suivent une formation professionnelle. Je ne suppose pas qu'on les classe parmi les chômeurs. Je suppose qu'il y a en outre au Canada 100,000 autres personnes, sinon plus, qui sont fatiguées et dégoûtées, sachant combien il est inutile de s'adresser aux centres de main-d'œuvre pour demander du travail, et qui ne peuvent en trouver non parce que les fonctionnaires des centres de main-d'œuvre ne font pas leur travail, mais parce qu'il n'ont pas d'emplois à offrir.

Le député qui m'a précédé a dit que le chef de l'opposition ne proposait pas de mesures destinées à remédier à bon nombre de ces situations. Je ne sais où était le député. Le chef de l'opposition a proposé à maintes reprises, à la Chambre et en dehors de la Chambre, sur les ondes et à la télévision, bien des mesures qu'on pourrait prendre pour améliorer l'économie. Mais le député refuse d'écouter.

Une voix: Il n'en a pas proposé aujourd'hui, en tout cas.

M. Muir: Je ne pense pas que le député ait écouté aujourd'hui mais pourquoi faut-il que ce soit maintenant ou depuis cinq minutes? Sa mémoire ne remonte-t-elle pas au-delà d'un, deux ou trois mois ou même d'un an? Le chef de l'opposition disait aux députés d'en face combien ils avaient tort lorsque le ministre des Finances d'alors, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Benson), jonglait avec le budget et le bill sur la fiscalité. C'est bien ce qui est arrivé. Bien des suppositions du chef de l'opposition étaient exactes et les événements l'ont prouvé.

[L'hon. M. Mahoney.]

Par ailleurs, j'aimerais évoquer le chômage dans les provinces de l'Atlantique. Le taux de chômage désaisonnalisé est de 6 p. 100 pour le Canada mais de 12.1 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique.

M. Perrault: Moins élevé que le printemps dernier.

M. Muir: C'est totalement faux. En ce qui concerne l'île du Cap-Breton—et il ne s'agit pas d'estimation personnelles mais de celles des bureaux d'assistance publique de Sydney et d'autres régions—le chômage atteint 20 à 25 p. 100 malgré le programme PIL et le programme Perspectives-Jeunesse. Je déclare au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) qu'il s'agit de mesures provisoires fournissant des emplois pour de brèves périodes. Nous n'avons rien à redire et nous sommes ravis que les responsables aient fait preuve d'initiative. Le gouvernement était totalement à court d'idées capables de créer des emplois et leur a donc proposé de chercher une idée pour ensuite les subventionner. Je suis heureux que le gouvernement ait procédé ainsi mais quels effets durables auront ces programmes en matière d'emploi? Ces emplois ne durent que quelques semaines ou quelques mois.

• (2030)

Puis nous avons eu l'idée subite de subventionner dans différents domaines des gens qui gaspillent cet argent. J'en ai discuté avec certains membres du gouvernement. Il doit exister une façon de surveiller plus soigneusement l'utilisation de cet argent. D'autres ont eu d'excellentes idées qui ont été rejetées à cause d'un manque d'originalité. Je n'en parlerai pas maintenant parce que nous aurons davantage le temps de le faire ultérieurement.

Laissez-moi répondre à ceux qui allèguent que nous n'avons fait aucune proposition. Ils ont permis, sous l'égide du gouvernement actuel, l'augmentation répétée des tarifs-marchandises dans les provinces atlantiques, sans rien faire pour la contrecarrer. Les hommes d'affaires aussi bien que les travailleurs de cette région s'en préoccupent. Un entrepreneur m'a avoué l'autre jour qu'il avait commandé à Guelph une petite pièce d'outillage valant $3.90 et qu'il lui en avait coûté $4.20 pour se la faire expédier.

Peu importe que les députés du parti gouvernemental répètent à l'envi que le nombre des travailleurs employés a augmenté de plusieurs milliers par rapport au mois dernier, aux six derniers mois ou aux dix dernières années. Les 800,000 chômeurs n'en sont pas plus avancés. Quelques députés ontariens ne sont peut-être pas touchés par cette situation, mais au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse et partout dans les provinces de l'Atlantique nous côtoyons des travailleurs compétents qui voudraient faire n'importe quoi, mais ne parviennent pas à s'employer.

Un ouvrier spécialiste en finition du ciment est venu me voir à mon bureau dans ma circonscription où je passais la fin de semaine. Nous avions travaillé ensemble, quelques années auparavant, dans les mines de charbon. Sa femme est hospitalisée et son fils très malade. Il a tout essayé pour s'employer. Je me suis mis en rapport avec le bureau de la main-d'œuvre, mais sans succès. J'ai finalement proposé de lui obtenir de l'aide sociale et c'est alors qu'il est monté sur ses grands chevaux disant qu'il ne l'accepterait jamais, mais qu'il voulait travailler. Il s'est excusé par la suite de s'être emporté contre moi et s'est rendu compte que j'essayais de faire quelque chose pour lui. Il m'a avoué n'avoir jamais reçu de sa vie une aide sociale et qu'il n'en voulait pas maintenant. Voilà les cas déchirants, dont nous prenons connaissance tous les jours, de gens qui ne parviennent pas à se trouver du travail; or, il y en a des milliers. On peut énumérer toutes les statistiques que l'on veut ici, mais cela ne change en rien la situation.

Le gouvernement actuel et le premier ministre à temps partiel qui le dirige ont créé un climat d'incertitude dans la Fonction publique, dans les rangs des travailleurs syndiqués ou non, dans le monde des affaires et dans les Forces armées. Personne n'est sûr du lendemain et les hauts fonctionnaires, eux-mêmes, commentent la situation. Le gouvernement a créé un climat d'incertitude dans l'industrie de la pêche et dans presque tous les domaines.

Le gouvernement actuel et notre premier ministre à temps partiel ont créé dans tout le pays un climat d'incertitude. Qu'ont-ils l'intention de faire pour remédier au chômage? Quand vont-ils redonner du travail aux gens? Permettez-moi de vous citer un passage d'un mémoire présenté au premier ministre (M. Trudeau) et au gouvernement du Canada le 6 mars 1972. Il s'agit des observations d'un habitant du Cap-Breton. Je ne veux pas parler du président du Conseil privé (M. MacEachen), mais de M. Donald MacDonald, président du Congrès du travail du Canada. Voici ce qu'il déclare dans ce mémoire:

Lorsque nous avions comparu devant vous il y a un an, nous avions dit que jamais auparavant nous n'avions ressenti une inquiétude aussi profonde à l'égard des affaires de notre pays.

Plus loin, il déclare:

Le taux élevé de chômage dont souffre le Canada depuis longtemps continue à être le problème national primordial. Non seulement ce fardeau n'a-t-il pas été allégé en 1971, mais, bien au contraire, le taux du chômage a atteint son niveau le plus élevé en dix ans.

Il ajoute que lors de son audience auprès du premier ministre, il y a un an, il a exprimé un grand pessimisme, qualifié d'injustifié, quant aux perspectives d'une brèche entamant le chômage au cours de l'année suivante. Il a déclaré:

Mais nous ne sommes pas d'humeur à déclarer: «Nous vous l'avions dit.» Nous ne sommes pas d'humeur à marquer des points alors que nous discutons du malheureux sort de milliers de travailleurs canadiens et des membres de leurs familles. Bien plus, si pessimistes que nous ayons été cette fois-là, on pourrait à juste titre nous reprocher aujourd'hui de n'avoir pas prévu plus nettement le taux d'accélération du chômage en 1971. Le pire, c'est que les chiffres officiels du chômage indiquent trop clairement que l'année 1971 a été désastreuse.

Ce fut une année de désastre sous l'autorité d'un premier ministre à temps partiel qui, ces derniers mois, a montré le grand intérêt qu'il porte à la Chambre et à la monarchie. Même aujourd'hui, il était présent à la Chambre tandis que le chef de l'opposition prononçait un discours. Nous avons vu la chose sous les gouvernements Pearson, St-Laurent, Diefenbaker et Mackenzie King, mais pas souvent sous le gouvernement du premier ministre actuel. Il ne prendra même pas le temps d'écouter le chef de l'opposition ou le chef du NPD. Il pourrait recueillir de bonnes idées, mais il n'écoutera pas. Le premier ministre peut exprimer bien des choses dans le confort de sa Cadillac, mais non pas ici.

Nous avons entendu le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard) dire que le chef de l'opposition répandait le pessimisme. C'est un grand comédien, mais il n'a pas fait rire. Il a reçu quelques applaudissements de la part de deux ministériels cinglés qui n'avaient rien d'autre chose à faire, mais non de la part de ses autres collègues. Il a accusé le chef de l'opposition de répandre le pessimisme. Personne n'a à le répandre aujourd'hui, il existe déjà. Les Canadiens en ont assez de l'arrogance et de la vanité de celui qui ne comprend pas le chômage, ne l'a jamais subi, n'en a jamais eu l'idée ou le sentiment. Il n'a jamais connu l'angoisse de se trouver sans le sou et devoir payer le loyer ou la note d'épicerie.

Le ministre du Travail (M. O'Connell) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sont disposés à considérer diverses choses, mais on passe outre à leurs décisions. Ils n'occupent pas les échelons supérieurs du gouvernement. Ils ne font pas partie du triumvirat ou des trois ou quatre bonzes qui dirigent le pays. Ils n'ont pas la possibilité de faire quoi que ce soit pour remédier au chômage.

Les députés libéraux prétendent que le gouvernement actuel n'a pas créé le chômage. Il l'a certes créé, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Le premier ministre a déclaré en décembre 1969 que nous aurions seulement à surveiller le gouvernement qui vaincrait l'inflation, quoi qu'il arrive. Il avait affirmé que le chômage pourrait augmenter de 6 p. 100 ou même plus, mais qu'il ne s'en inquiéterait pas. Ce sont ses paroles mêmes. Je comprends fort bien son indifférence. C'est un homme qui ne se soucie guère du chômage.

Il n'a pas conseillé aux travailleurs de LaPalme de manger de la brioche. Que les travailleurs de LaPalme aient eu tort ou raison, croyez-vous vraiment monsieur l'Orateur que le premier ministre aurait dû appuyer sur un bouton dans sa voiture climatisée et à l'épreuve des balles et crier par la glace aux manifestants? C'est l'homme qui préconise la démocratie active. Il ne leur a pas dit de manger de la brioche, mais quelque chose de pire. C'est l'attitude de notre soi-disant premier ministre. Qu'a répondu le premier ministre à un député qui lui posait une question au sujet du chômage? Il a prétendu plus tard que c'était: «Fuddle-duddle.» Ceux d'entre nous qui étaient ici savent ce qu'il a dit.

Une autre fois, un député de Terre-Neuve parlait au nom de ses commettants qui avaient besoin d'emplois. Mais ce grand personnage assis là-bas, dévisage les conservateurs, les membres du NPD et du Crédit social et dit: «Ces ignorants, pourquoi me questionnent-ils? Je sais ce qui est bon pour le peuple». Nous savons combien de temps il passe à la Chambre. Pendant trois ans il a parcouru le monde, mais enfin cette année, il reste chez lui beaucoup plus. S'occupe-t-il des chômeurs ou prépare-t-il des élections? Il passe même plus de temps à la Chambre qu'il traite avec arrogance.

• (2040)

C'est le genre de premier ministre que nous avons. Que fait-il pour les chômeurs si ce n'est de charger deux ou trois orateurs de nous dire que tant de milliers de gens font ceci et cela. Il est facile de recourir aux statistiques et

aux ordinateurs, mais ce n'est pas cela qui donnera à manger aux chômeurs. Pendant combien de temps encore devrons-nous tolérer ce climat d'incertitude?

Maintenant, je vais me rapprocher des problèmes de ma circonscription. Il y a deux ans, l'administration du parc industriel de Point Edward a passé du ministère des Transports à la Société de développement du Cap-Breton. Le syndicat de cet endroit ne peut négocier. La prise de l'exploitation a changé de mains, mais sans être légalement transférée du ministère des Transports. Nous avons tenté à maintes reprises de faire quelque chose à ce sujet. Le 10 juin, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) m'adressait une lettre dans laquelle il disait:

> Je regrette d'avoir tardé à répondre à votre lettre du 18 mars. J'attendais la réalisation d'un vœu: la conclusion des arrangements de la DEVCO au sujet du parc industriel du Point Edward.
>
> Même si ces arrangements ne sont pas encore complétés, il n'est pas question que les intéressés perdent les bénéfices auxquels ils avaient droit comme employés du ministère des Transports. C'était un engagement.

Or, les intéressés perdent leurs bénéfices; donc, il ne s'agissait pas d'un engagement ferme. Il existe dans la Fonction publique un climat d'incertitude. J'ai appuyé le bill sur les langues et j'ai voté pour son adoption; je crois qu'il s'agit d'une chose merveilleuse, mais comme le député de Grenville-Carleton (M. Blair), l'application de ce bill m'inquiète et me cause des soucis pour la simple raison qu'une liste d'admissibilité dressée au Cap-Breton il y a quelques mois devait être valable jusqu'au 15 juin 1972; or voici que, paraît-il, elle va être modifiée. Elle a été établie le 20 décembre 1971 et elle a trait aux postes de cinq douaniers à North Sydney et Sydney. La liste ne sera plus valable à compter de juin et les personnes reçues à l'examen seront ainsi privées de l'occasion d'obtenir un emploi. On doit utiliser une liste pour laquelle le bilinguisme est exigé. Comme le député de Grenville-Carleton, j'estime que nous ne devrions pas aller trop vite dans ces choses-là. Toutefois, j'ai voté pour l'adoption du bill sur les langues et je continue de penser qu'il s'agissait d'un bon bill. Je crois au bilinguisme et au biculturalisme, mais devons-nous passer outre aux aspects fondamentaux de la situation.

Nous parlons de chômage. Le ministre du Travail a déclaré qu'il fallait beaucoup de courage pour créer du chômage. Le gouvernement actuel a créé du chômage. Il a ralenti l'économie. Il l'a si bien refroidie qu'elle est maintenant gelée et le gouvernement est incapable de la remettre en marche. Puis le premier ministre a déclaré: «Prenez-en votre parti; si vous n'êtes pas satisfaits, vous n'avez qu'à vous débarrasser de moi.» L'arrogance perce. Cet homme détruit le pays non seulement économiquement, mais moralement et de toutes les façons. Le plus tôt il sera défait le mieux ce sera pour les chômeurs.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'exprimer en termes énergiques mais ordinaires la portée de la motion aujourd'hui à l'étude. Ce qui vient d'abord à l'idée c'est peut-être ceci: Où allons-nous? C'est sans doute l'idée qui prime chez les Canadiens aujourd'hui. Quels espoirs l'avenir réserve-t-il pour l'individu, quelle orientation donne-t-on à cet avenir? Que peut en espérer le monde des affaires? Voilà vraiment de quoi nous parlons à la Chambre aujourd'hui.

[M. Muir.]

En effet, ce qui prime chez bien des Canadiens aujourd'hui, c'est le sentiment que nous avons perdu tout sens d'orientation au Canada. Personne ne semble savoir où nous allons, et l'industrie non plus. Nous en avons un exemple dans le fait que les premières mises de fonds ont beaucoup fléchi dans le premier trimestre et que le ministre d'État (M. Mahoney) nous dit, comme il vient de le faire il y a quelques instants, que tout va très bien, et que nous n'avons qu'à tenir bon encore un peu de temps avant de voir une relance spectaculaire. Cette affirmation me rappelle certaines paroles historiques de l'ancien ministre des Finances qui avait damé le pion au chômage. Il disait qu'il suffisait d'attendre le prochain rapport pour voir que nous avions passé le moment critique. Il déraillait complètement car par la suite le chômage et l'inflation ont augmenté.

L'agriculture ignore où elle va. On a avancé pour l'industrie agricole toutes sortes de propositions. On nous a annoncé l'agrandissement des entreprises agricoles. Des commissions de planification ont recommandé que les cultivateurs de petites exploitations non rentables ne restent pas sur leur terre mais soient recyclés et employés à d'autres occupations. Puis, comme dernière proposition, le ministre, il y a plusieurs mois, a annoncé le programme d'agrandissement des entreprises agricoles familiales, ce qui a suscité l'intérêt et l'enthousiasme parmi les jeunes cultivateurs du pays qui s'apprêtaient à agrandir leur entreprise. Selon ce programme, le vieux cultivateur pourrait continuer d'occuper sa maison et ne serait pas déraciné pendant la prise en charge par le jeune. Le ministre est parfaitement au courant de la question, mais le siège de la Société du crédit agricole l'ignore totalement. On n'y connaît pas la date d'entrée en vigueur. Or le ministre s'est emparé de toute la publicité possible au sujet d'un programme d'un genre très nébuleux qui n'a pas encore été mis en application. Mais on peut toujours espérer qu'il finira par être appliqué.

• (2050)

Personne ne sait à quels saints se vouer, ni les dirigeants syndicaux, ni les chefs d'entreprise, ni les enseignants, ni les agents de change, ni les pompiers, ni les cordonniers et pas même le proverbial fabricant de chandelles. Ce qui émerge pourtant de tout cela, c'est que nous avons affaire à une tendance absolument nette. S'appuyant sur ses ordinateurs, ses universitaires, ses intellectuels et ses partisans assoifés de pouvoir, le gouvernement actuel semble estimer qu'il lui revient de droit divin, qu'il est mieux capable de dépenser l'argent des citoyens et d'agencer leur vie que ces derniers eux-mêmes. C'est tout ce qu'il sait faire.

En voici un exemple. Voilà tant d'années que nous entendons parler ici de la CDC, la Corporation de développement du Canada. Cette vénérable corporation a fini par proposer, par le truchement de son président, de soustraire au contrôle du public canadien la société Polymer et la Northern Navigation Company. Il a proposé de prendre en charge ces sociétés de la Couronne qui fonctionnent bien. Je ferai remarquer à la CDC que si elle veut relever un défi, elle ferait bien de prendre en charge la société Radio-Canada ou le CN. Je mets en doute l'intérêt que présente cet organisme, si ce n'est qu'il contribue à étendre encore l'appareil bureaucratique.

Je suis humblement d'avis que certains stimulants fiscaux dictés par la raison et de nature à favoriser les investissements dans l'industrie canadienne et le progrès de notre pays seraient beaucoup plus pratiques et efficaces. De plus, il ne serait pas nécessaire de bâtir d'autres empires bureaucratiques. Quelque organisme pourrait sûrement dresser une liste de projets d'investissement, par exemple, dans le développement des ressources, le secteur de la fabrication et des services, qui pourraient bénéficier de stimulants fiscaux. En aidant ainsi les particuliers, on contribuerait davantage en une seule année à remettre nos ressources entre des mains canadiennes que ne pourra le faire la CDC durant toute son existence. Mais au lieu d'accorder des stimulants fiscaux raisonnables, nous mettons sur pied un autre appareil bureaucratique. La surveillance ne se relâche pas, monsieur l'Orateur. Sous la surveillance du gouvernement, nous allons investir dans la Corporation de développement du Canada, mais il faudra être prêt à payer l'impôt sur les gains de capital. Là encore, le grand frère veille sur nous et nous dit ce qui vaut mieux.

Je ne crois pas avoir besoin d'insister sur les prétendues mesures de réforme fiscale que nous avons étudiées l'an dernier à la Chambre, sauf pour demander où est la centaine d'amendements promis par l'ex-ministre des Finances alors qu'il s'est éclipsé au crépuscule, allant s'enterrer à jamais au ministère de la Défense nationale, où il y a trois sous-officiers pour un simple soldat—ou est-ce cinq? Est-ce ainsi qu'on espère inspirer confiance?

Que dire des grandes améliorations du service postal promises par l'intrépide administrateur de Duvernay? Il n'a accompli qu'une chose, une hausse de taxes. Je considère ici l'affranchissement du courrier comme une taxe. La taxe monte toujours, et la qualité des services diminue toujours plus. Il est de nouveau possible que nous ayons le service de six jours. Voici une petite citation intéressante du *Journal* d'Ottawa à ce sujet.

> Où l'efficacité libérale ne nous mènera-t-elle pas! Pour faire des économies, la semaine postale de cinq jours. Pour faire encore plus d'économies, retour au régime de six jours!
>
> Pour qui le gouvernement nous prend-il? M. Côté a peut-être cru que cet aveu apporterait une certaine note personnelle à sa personnalité politique, où du moins qu'il lui donnerait bonne conscience
>
> Peut-être. Mais c'est reconnaître de façon explicite que le ministère des Postes ne savait pas ce qu'il faisait, que l'efficacité tant vantée à laquelle tout devait être sacrifié et les réformes qu'Eric Kierans était censé avoir apportées n'étaient que pure fantaisie . . .
>
> Les Canadiens détestent par dessus tout que des ministres tentent de leur faire payer plus cher un service postal encore moins efficace qu'auparavant.

C'est tout l'objet de ce débat. Où allons-nous? Qu'obtenons-nous pour notre argent? Il y a quelques années, le gouvernement a asséné le coup de grâce à une industrie du sud-ouest de l'Ontario. Il a versé 1 million aux fermiers de cette région contre la promesse qu'ils ne cultiveraient pas de betteraves à sucre. Évidemment, c'était encore une fois en période électorale. Tout ce qu'il fallait à ce moment-là pour sauver cette industrie, c'était un petit nombre de directives du gouvernement, une déclaration selon laquelle le Canada aurait besoin d'une politique nationale dans le domaine du sucre, qu'en tant que Canadiens, nous devrions produire une certaine proportion du sucre que nous consommons. Au lieu de cela, on a laissé disparaître cette entreprise. Ceci a suscité le découragement parmi les fermiers de cette région.

Cette décision provoqua le retrait de 20,000 ou 30,000 acres de terres du circuit de la production. Pourtant, cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a eu l'audace de dire, et je pense que je le cite fidèlement, que la situation est meilleure maintenant que lorsqu'on a fermé cette entreprise. Il répondait à une question de mon collègue de Kent-Essex (M. Danforth) au sujet d'un article du *Globe and Mail* du 22 avril dans lequel on affirmait que l'Austin Sugar Refineries Ltd de Montréal projette de construire une raffinerie à Cornwall. Je trouve formidable que Cornwall ait une raffinerie mais cette société va recevoir une subvention de $665,000, ce qui créera de 100 à 110 emplois. Mais il s'agira en fait d'une entreprise d'emballage. Le sucre de canne doit être importé, un peu raffiné et emballé à Cornwall.

Un véritable investissement dans le rétablissement de toute une entreprise dans le sud-est de l'Ontario pourrait créer 200 ou 300 emplois, plus le revenu supplémentaire que les fermiers de cette région en retireraient grâce à la diversification. Nous ne sommes pas dans une région désignée et c'est peut-être la raison de la situation, mais quand même le gouvernement ne nous donne aucune directive quant à l'élaboration d'une politique vraiment canadienne sur le sucre. Voilà ce qui fait défaut.

• (2100)

Quand on a commencé à liquider l'industrie du sucre dans le sud de l'Ontario, les cultivateurs ont dû diversifier leurs cultures, mais sans recevoir aucune directive du gouvernement. Au dire des cultivateurs d'Essex, de Kent, de Middlesex, de Lambton, de tout le sud de l'Ontario, il est extrêmement difficile, sinon impossible, de nos jours d'obtenir un contrat pour la culture des tomates. Ces gens ont bien hâte de se mettre à l'œuvre. Le ministère de l'Agriculture devrait le savoir et si le ministre était vigilant, il en informerait le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Je ne crois pas qu'il l'ait fait. Car s'il l'avait fait, pourquoi le gouvernement accorderait-il une subvention de plus d'un demi-million de dollars à Catelli Foods, filiale, si je ne me trompe pas, de la General Foods des États-Unis, pour établir une usine dans la région du Saint-Laurent? L'unique fonction de cette usine sera de transformer du concentré de tomate importé du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie ou de la Yougoslavie ou de quelque autre pays où on peut se le procurer à bon marché. Et voilà ce qu'on fait, alors qu'il est impossible pour les Canadiens d'obtenir des contrats pour la culture des tomates, parce qu'on n'en adjuge pas en nombre suffisant.

Faut-il s'étonner si les gens se demandent où nous allons? Monsieur l'Orateur, il est grand temps que nous établissions des priorités à notre intention au Canada et que nous envisagions les choses avec bon sens, contrairement à ce qui s'est fait jusqu'ici. La description faite par Leacock du cavalier qui galopait dans toutes les directions est un exemple classique de ce gouvernement. Le 1er janvier 1972, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) annonçait à grand renfort de publicité la suppression, à la radio et à la télévision, de toute publicité sur les cigarettes. A bas les goudrons et la nicotine! Pratiquement le jour même où on dépensait $200,000 pour une campagne antitabac, le ministère de l'Expansion économique régionale faisait l'annonce suivante:

> La Dominion Cigarette Tube Company Limited de Montréal recevra une subvention d'environ $48,000 pour la construction d'une usine nouvelle de production de papier à cigarettes qui emploiera 67 personnes. Cette subvention est fondée sur 5 p. 100 de l'investissement approuvé, estimé à $300,000, plus $500 pour chaque nouvel emploi créé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, la motion de défiance proposée par l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) se lit comme il suit:

Que, le gouvernement n'ayant pas présenté de mesures pour créer des emplois, n'ayant pas stimulé l'investissement dans l'industrie canadienne et ayant suscité un climat d'incertitude générale relativement à ses programmes économiques, . . .

Or, mon collègue, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) a mentionné, cet après-midi, certaines mesures que le gouvernement avait prises en vue de stimuler l'emploi. L'honorable ministre d'État (M. Mahoney) a mentionné ce soir les stimulants et autres mesures auxquels le gouvernement avait en recours.

Je voudrais traiter, à ce stade, de nos exportations, qui sont très importantes pour le maintien et la création d'emplois au Canada. C'est pourquoi le gouvernement, par l'entremise du ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce, met à la disposition de notre industrie canadienne un éventail très large d'instruments, soit pour aider les exportateurs canadiens à s'introduire dans de nouveaux marchés étrangers, soit pour consolider et développer leur position sur les marchés déjà existants.

Le ministère a également amorcé des négociations commerciales, principalement pour améliorer les conditions d'accès de produits canadiens sur le marché étranger. Nos délégués commerciaux ont accordé à 80 postes répartis dans 57 pays une assistance financière telle que celle accordée récemment pour faciliter la préparation de soumissions pour des projets d'investissements à l'étranger, trouver de nouveaux marchés et ajuster le «marketing».

Depuis quelques années, on emploie davantage, comme instruments de promotion commerciale, les missions économiques et ministérielles. Elles jouent un rôle très important dans les efforts entrepris par le Canada pour diversifier notre commerce et augmenter les exportations vers des marchés autres que celui des États-Unis.

Cela ne veut pas dire, monsieur le président, transférer nos exportations du marché américain vers les autres marchés, mais plutôt garder et augmenter notre position favorable vis-à-vis des États-Unis, et toujours faire mieux ailleurs.

Voici quelques missions économiques et ministérielles qui ont accompli leur tâche en 1971 et au début de 1972. Du 14 au 22 avril 1971, une mission commerciale et industrielle canadienne a visité la République fédérale d'Allemagne en vue d'établir des liens commerciaux plus étroits entre ce pays et le Canada. L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a dirigé cette mission, qui comprenait 28 hommes d'affaires et industriels canadiens, ainsi que des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. Les délégués ont visité de grands centres commerciaux et industriels de l'Allemagne, y compris Bonn, Düsseldorf, Cologne, Francfort, Hannover et Wolfsburg.

• (2110)

Le Canada a établi des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine, le 13 octobre 1970. Dans le but de promouvoir les relations sino-canadiennes dans tous les domaines, une mission économique et commerciale, dirigée par le ministre de l'Industrie et du Commerce, a visité la Chine du 28 juin au 4 juillet 1971. Cette mission était composée de représentants des ministères canadiens de l'Industrie et du Commerce, de l'Agriculture, du Revenu national, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que des Affaires extérieures. Il y avait aussi des représentants de divers organismes commerciaux et industriels du Canada, notamment des groupements associés à l'agriculture, à l'exploitation forestière, aux pâtes et papiers, aux entreprises minières, à la fabrication, aux produits chimiques, à l'industrie, au commerce, aux affaires bancaires, au génie, aux exportations et importations. Ils ont eu des entretiens amicaux et constructifs avec le premier ministre Chou En-Lai, les ministres du commerce extérieur, de l'agriculture, des forêts et de l'industrie légère, ainsi qu'avec les Vice-Ministres de l'industries métallurgique, de l'industrie des combustibles et de l'industrie des produits chimiques.

Du 17 au 24 novembre 1971, le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est rendu à Rome et, à son départ de la capitale italienne, il s'est rendu en Algérie, à la tête d'une mission commerciale composée de 17 hommes d'affaires canadiens et d'un groupe de fonctionnaires du gouvernement et des sociétés d'État.

Du 6 au 18 décembre 1971, un groupe de 12 experts agricoles canadiens dirigés par M. R.-P. Poirier, sous-ministre adjoint du ministère de l'Agriculture, ont participé à une mission agricole et commerciale en URSS. Cette mission avait pour but d'explorer les occasions d'échange de renseignements et de technologie, en vue de conclure des accords de licence et, éventuellement, d'accroître le commerce entre nos deux pays dans les domaines agricole et commercial.

Durant le mois de décembre 1971, une mission commerciale et économique, dirigée par le ministre de l'Industrie et du Commerce, s'est rendue au Maroc, à la recherche de moyens de nouer des relations commerciales et économiques plus étroites avec ce pays de l'Afrique du Nord.

Pour intensifier nos efforts en vue de vendre nos produits manufacturés sur le marché japonais, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce a dirigé une mission économique qui a visité le Japon du 21 au 29 janvier 1972; 31 représentants du monde des affaires et de l'industrie l'accompagnaient. C'était la plus nombreuse délégation canadienne de ce genre à se rendre dans ce pays. Durant cette période, des missions économiques et ministérielles nous sont venues de divers pays, entre autres de l'URSS et du Japon.

Monsieur le président, d'autres moyens, dont la participation à des expositions et à des foires industrielles et autres, sur le plan domestique et international, sont employés pour activer davantage la promotion commerciale. Cette promotion se fait en collaboration étroite entre le secteur privé de l'industrie et le gouvernement fédéral et, dans certains cas, avec les autorités provinciales.

Voici un certain nombre de foires et expositions où il y a eu participation canadienne. Au cours de la première semaine de mars 1971, 15 sociétés canadiennes ont participé au Salon de l'embarcation de la Nouvelle-Angleterre, à Boston. Au 52e congrès national et à l'exposition éducative des restaurants, hôtels et motels, qui a eu lieu à Chicago du 22 au 26 mai 1971, 26 sociétés canadiennes ont exposé des produits comme de l'équipement, de l'ameublement de cuisine et des produits alimentaires destinés aux restaurants, aux hôtels et aux motels. C'était la deuxième année que le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce parrainait une participation canadienne à

cet événement. Des éditeurs canadiens, tant de langue anglaise que de langue française, ont, pour la première fois, eu un kiosque commun à la 16e Exposition internationale du livre qui s'est tenue à Dallas, du 20 au 24 juin 1971.

Au début de décembre 1971, dix manufacturiers canadiens de produits textiles qui avaient exposé au Salon Interstoff, à Francfort, ont obtenu des commandes pour près de 6 millions de dollars. Les ventes canadiennes, au montant de 6 millions de dollars, ont presque doublé celles de la foire précédente.

Des produits canadiens seront exposés pour la première fois à une foire commerciale exclusivement canadienne à Pékin, du 21 août au 2 septembre 1972. L'exposition occupera une aire de 140,000 pieds carrés et fera voir un large éventail d'équipement et de produits industriels. Ce cera la plus importante exposition canadienne jamais organisée; plus de 200 compagnies canadiennes y exposeront leurs produits. Le responsable et organisateur en sera le ministère de l'Industrie et du Commerce. A n'en point douter, la participation des sociétés canadiennes à ces foires et expositions a rapporté des millions de dollars en commandes sur place, et des sommes de beaucoup supérieures, grâce aux commandes de relance.

Le 15 août 1971, les États-Unis imposaient une surtaxe de 10 p. 100 sur les importations, laquelle a pris fin le 20 décembre 1971. Dès le 7 septembre 1971, le gouvernement canadien présentait la loi de soutien de l'emploi relativement à la surtaxe américaine. Le ministre de l'Industrie et du Commerce annonçait le 18 février 1972 qu'au 31 décembre 1971, une somme de $3,311,703 avait été accordée en subventions à 178 entreprises par la Commission de soutien de l'emploi pour protéger 7,727 emplois.

Monsieur le président, il faut continuer à trouver de nouveaux stimulants, de nouveaux moyens, de nouveaux instruments pour augmenter davantage nos exportations, qui étaient, en 1971, de 17 milliards 847 millions de dollars, comparativement à 16 milliards 910 millions en 1970.

En terminant mes remarques, je voudrais signaler que l'honorable chef de l'opposition a dit, cet après-midi, qu'il incombait au ministre des Finances (M. Turner) de faire un exposé budgétaire. Mais je dois attirer son attention sur le fait qu'il est membre du parti qui était au pouvoir de 1958 à 1962 et qui était dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Or, durant cette période, le gouvernement canadien n'a pas présenté de budget pendant 16 mois, soit du 20 décembre 1960 au 10 avril 1962.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Maintenant, le pays est dans une situation bien pire, étant donné le chaos que le gouvernement a créé. Les conditions actuelles sont lamentables.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, le chef de mon parti a présenté la motion qui est un réquisitoire contre le gouvernement pour la façon dont il a pourvu aux besoins du pays pour le présent et pour l'avenir. Ces trois dernières années, nous avons présenté des motions lors des débats sur les budgets, sur les Adresses en réponse aux discours du trône et en diverses autres occasions, toujours sur le même thème, l'incapacité totale du gouvernement à remédier aux problèmes de l'inflation et du chômage et à certains problèmes fiscaux.

Bien sûr, il a apporté des modifications à la loi de l'impôt. Assurément, celui qui écrit ce que le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) a dit ce soir doit avoir rédigé en 1970 les propositions de réforme fiscale du Livre blanc. Dans les deux cas, c'était la même prose terne. Le changement était à peine perceptible. Chose assez étrange, les paroles du député semblaient animées du même esprit que manifestent souvent les députés d'en face, à savoir que leur inspiration n'est pas tout à fait humaine, mais presque divine.

A leur avis, depuis leur élection à la Chambre, même si parfois ils ont trompé leurs électeurs, ils peuvent se draper du manteau de l'omniscience. Eh bien, j'ai écouté l'ancien secrétaire parlementaire . . . non! il était auparavant le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et il est maintenant ministre d'État adjoint au ministre des Finances. Peut-être devrions-nous l'appeler le ministre de Calgary-Sud et mettre le point final.

M. Baldwin: Il ne conservera pas ce poste longtemps.

L'hon. M. Lambert: Avec insistance, il a réclamé la présentation de programmes de rechange. Monsieur l'Orateur, ce député est à la Chambre depuis quatre ans. Il a prononcé ce soir un discours rédigé par un autre. Il a accusé l'opposition d'avoir, en présentant cette motion, blâmé le gouvernement, et a déclaré que bien que le chef de l'opposition (M. Stanfield) ait proposé diverses solutions de remplacement dans certains domaines, ces solutions ne constituaient pas un programme complet de remplacement. Lorsque son parti était dans l'opposition, pensait-il qu'il était en train de proposer un programme de remplacement?

• (2120)

M. Béchard: Sans aucun doute.

L'hon. M. Lambert: Le député n'était même pas là à l'époque. Il n'était pas là entre 1958 et 1962, aussi est-il mal placé pour en parler. En tout cas, cela ne fait pas partie du programme. Plusieurs députés d'en face, y compris le ministre d'État, ont été nommés. Ils attendent des élections. Cependant, nous ne connaîtrons pas le programme du gouvernement. Nous n'en avons pas entendu parler. Nous ne connaissons pas le programme des députés à ma gauche. Le programme de mon parti sera révélé. Si les programmes sont divulgués, les gens peuvent choisir. Que pensent-ils lorsque le chef de l'opposition parle de réductions d'impôt sur les matériaux de construction? Et les mesures fiscales imposées aux sociétés? Et les dégrèvements pour gains de capital versés au moment de la mort par opposition aux droits de succession? Il s'agit là de mesures fiscales particulières.

Que veut le ministre d'État? S'il désire davantage, il y a les recommandations du comité mixte du Barreau canadien et des comptables agréés du Canada afférentes aux mesures fiscales envisagées par le gouvernement et que le ministre d'État s'est plu à louer cet après-midi. Il n'a pas fait autre chose que de s'asseoir stoïquement durant trois ou quatre mois l'automne dernier, alors que les députés de l'opposition et certains ministériels essayaient d'apporter au bill quelques améliorations. Le ministre a été récompensé de son attitude impassible.

Le ministre des Finances d'alors n'a pas eu le courage de se présenter à la Chambre pour piloter son bill. Il a dû recourir aux services d'un autre pour ce faire. Nous savons qu'il est allé au Sénat. Ce ne serait pas chose facile que de dire qu'il a suborné le Sénat, mais je dirai qu'il a certainement gagné la majorité des membres du Sénat à son idée en leur promettant qu'il apporterait sans tarder des modifications au bill avant que ces mesures ne soient complètement et littéralement intégrées dans l'ensemble de notre économie et de notre structure fiscale. Qu'est-il arrivé depuis? Rien, pas la moindre allusion à ces changements fiscaux.

Nous avons demandé au ministre des Finances (M. Turner) de nous donner un budget. Il doit donner un état financier de ce qui s'est passé depuis le mois de juin de l'an dernier. Il pourrait nous dire qu'il a l'intention de présenter un budget au début de mai et quelles mesures le gouvernement va prendre. Y aura-t-il un budget ou bien cette Chambre sera-t-elle dissoute pour une élection et dira-t-on aux électeurs canadiens de s'arranger pour que le gouvernement ne soit pas obligé de dévoiler la situation financière de la nation avant septembre peut-être? Est-ce ce qui va arriver?

Le ministre des Finances a-t-il peur de nous apprendre que le déficit budgétaire peut aller de 1 milliard de dollars à 1,200 millions de dollars? Le gouvernement craint-il de dévoiler sa politique sur la propriété étrangère? Cela s'ébruitera-t-il d'une façon qui ne permette pas la discussion? Le représentant dit qu'on en discutera au cours d'une campagne électorale. Ce ne serait pas la même chose qu'un examen approfondi à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: A combien d'assemblées le député croit-il devoir s'adresser dans sa circonscription pour expliquer l'emprise étrangère? Combien de gens croit-il pouvoir réunir au printemps? Le gouvernement ne pourra pas expliquer cette politique à la population. Ce n'est qu'à la suite d'un débat continu à la Chambre que les faiblesses d'un programme peuvent être rendues publiques.

Nous verrons comme ce gouvernement est à court d'idées sur la question de l'emprise étrangère. Qu'est-il prêt à faire? De la répression? Ce programme en sera-t-il un de réglementation répressive, d'interdictions, ou allons-nous demander à la population de faire confiance au Canada et l'encourager à investir dans son industrie? Voilà ce qu'on peut faire et qui fait partie de notre programme pour autant qu'on puisse offrir des encouragements.

Le gouvernement parle d'incertitude. La plus grande a régné dans le domaine de la propriété des entreprises au pays. En 1968 le gouvernement a adopté la plus inhumaine loi de l'impôt sur les biens transmis par décès qu'on puisse imaginer. Elle est absolument répressive. Sous le couvert d'une mesure gouvernementale elle permettait le brigandage et la piraterie légalisés par des gens qui souhaitaient voir les pauvres puiser chez les riches. C'est là une technique désuète qui n'a pas sa place dans l'économie canadienne. Le bill C-259 a supprimé l'impôt sur les biens transmis par décès en 1971. Toutefois, certaines provinces s'empressèrent d'augmenter les droits sur les successions ou d'en imposer. Le public canadien doit encore faire face aussi à un impôt sur les gains en capital. Tout cela crée de l'incertitude. Les règlements sur les gains en capital n'ont été publiés que l'autre jour. Ils s'appliquent aux sociétés. Il fallait à tout prix que la loi entre en vigueur au 1er janvier. Pendant des mois les Canadiens ne connaissaient la majeure partie de ces règlements. Ceux qui s'appliquent aux associations commerciales n'ont même pas encore paru.

On a, paraît-il un gouvernement qui parle de certitudes. Quelle certitude? Voilà un mot qu'il a bien galvaudé. Nous sommes dans l'incertitude à l'égard de la propriété étrangère, de l'activité de la Corporation de développement du Canada, un autre joyau de la couronne du gouvernement actuel. On a tout simplement nommé un président et quelques administrateurs. La Corporation de développement du Canada n'a rien produit, sauf qu'elle a pris en main quelques vaches à lait qui sont certaines sociétés de la Couronne, celles qui rapportent. Si une société de la Couronne ne paie pas de dividendes, si elle n'est pas rentable, la Corporation de développement du Canada n'en prend pas possession. L'objectif visé ici devrait apparaître clairement, même aux yeux du plus aveugle des députés.

• (2130)

C'est avec plaisir que je note que la province de Québec, a manifesté, par le budget déposé l'autre jour, qu'elle s'était rendu compte que les droits successoraux, auxquels tant d'administrations provinciales tiennent, étaient une arme à double tranchant et qu'elle s'apprêtait à y renoncer en fin de compte. Je suis heureux de constater que la province de l'Ontario tente également de renoncer à ces droits. J'espère que d'autres provinces vont suivre l'exemple donné par ma propre province dans ce domaine. L'Alberta n'a pas même institué de droits de succession, car le niveau élevé des droits de mutation par décès a contribué tout particulièrement à la mainmise étrangère sur l'industrie canadienne. Il en est résulté beaucoup d'incertitude au fil des ans.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) s'est vu accusé de distribuer des subventions ici et là et un peu partout sans se soucier de savoir si l'entreprise bénéficiaire de ces largesses ne risque pas de devoir fermer ses portes d'ici deux ans ou si, du fait même d'une subvention, une usine située à quelque 50 milles sera amenée à arrêter sa production. Non. La seule chose qui compte, ce sont les montants de ces subventions. La grande question est celle-ci: Où le gros de cet argent a-t-il été dépensé et à quoi a-t-il servi? Voilà ce que nous voulons savoir. Après tout, c'est également l'argent de la Colombie-Britannique. J'apercois le député de Vacouver-Sud. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) sait combien d'argent . . .

L'hon. M. Laing: Je m'en voudrais de verser 13 millions à l'Alberta.

L'hon. M. Lambert: L'Alberta a contribué pour beaucoup plus. Voilà qui illustre quelques-unes des difficultés. Je sais qu'une usine de l'Alberta peut recevoir jusqu'à 15 millions, mais que l'usine de pâtes d'Ocean Falls devra fermer par suite de l'activité d'une nouvelle usine comme celle de l'Alberta.

L'hon. M. Laing: Aucun rapport.

L'hon. M. Lambert: Tout cela fait partie d'un processus industriel. La Colombie-Britannique n'en a pas profité et l'Alberta non plus. Nous avons constaté qu'un plus grand nombre d'industries fermaient leurs portes. Voilà le ministre de Calgary-Sud qui fronce les sourcils. Qu'il aille donc le demander au ministre du Développement économique de l'Alberta. Sinon, qu'il interroge le sous-ministre ou, encore l'ancien sous-ministre. Ils pourront lui dire combien d'industries de l'Alberta ont dû fermer leurs

portes parce qu'elles n'étaient pas en mesure de faire face à la concurrence ni d'obtenir le capital dont elles avaient besoin pour se développer, l'argent étant réservé à d'autres régions du pays. Cela fait partie du prix qu'il faut payer.

L'an dernier, au cours de l'étude des crédits du Conseil économique du Canada, j'ai présenté une motion dans laquelle je proposais que le Conseil économique, qui a tous les pouvoirs nécessaires pour cela, procède à une évaluation objective des programmes et de la politique du ministère de l'Expansion économique régionale. Ces pouvoirs sont expressément prévus dans la loi organique du Conseil. Mais non. Les ministériels ont eu trop peur de cette perspective, et ils ont rejeté la motion. Mais l'idée était bonne. C'est pour faire ce genre de choses que le Conseil a été mis sur pied.

Le gouvernement actuel contribue au climat d'incertitude en usant d'influence auprès des membres du Conseil économique afin d'amener celui-ci à modifier son attitude et à se plier aux vœux du gouvernement. Rappelons-nous les critiques qu'a lancées le sous-ministre des Finances à l'endroit du Conseil économique. Il ne le trouve pas assez soumis à ses volontés. Il est bien beau de décourager le président de continuer son œuvre et de muter le vice-président à un autre poste. Si le gouvernement continue, on verra ce qui arrivera au Conseil économique. Le Conseil ne disait pas au gouvernement ce que celui-ci voulait entendre. C'est pourquoi on a proposé d'apporter des changements au Conseil, des changements qu'on est en train d'effectuer.

Mon temps de parole va bientôt expirer mais j'aimerais faire encore deux remarques. En ce qui concerne les rapports entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux j'aimerais dire ceci: Le premier ministre (M. Trudeau) s'est créé sa réputation nationale à la télévision par la façon dont il s'est comporté avec l'ancien premier ministre du Québec. Il devait sauver notre unité nationale.

Selon le secrétaire d'État (M. Pelletier) c'était là la grande question. Demandez maintenant au secrétaire d'État ce qu'il pense des rapports entre le premier ministre de la Colombie-Britannique et celui du Canada après la déclaration de ce dernier. Que pense-t-il des rapports entre le premier ministre de l'Alberta et le premier ministre? A-t-il lu les discours prononcés ces derniers jours par le premier ministre de l'Alberta? Que dire de l'Ontario ou du Québec? Nous voyons une évolution. Existe-t-il des relations qui tendent à unifier le Canada? Oh non, Le premier ministre se met les premiers ministres provinciaux à dos. Obtient-il de leur part une meilleure collaboration qu'en 1968 lorsqu'il est monté au pouvoir? S'il le croit, il est le seul à entretenir cette illusion. Il s'illusionne et c'est dans cette mesure qu'il aggrave les incertitudes.

L'amendement à notre motion proposé par le NPD demande l'adoption d'un régime fiscal qui assurerait une répartition plus juste de nos richesses. Dans sa forme actuelle l'impôt sur le revenu est un moyen de redistribuer les richesses. L'amendement ne contient rien de précis. Indéniablement, nous aimerions voir apporter de plus grands changements dans la loi de l'impôt sur le revenu, y compris des stimulants nettement plus importants et ces modifications contribueraient à une meilleure répartition des revenus chez tous les Canadiens. Dans cette mesure nous sommes disposés à accepter cet amendement. Quoi qu'il en soit, c'est encore un des nombreux reproches qu'on ne peut s'empêcher de faire à ce gouvernement. Son temps au pouvoir est épuisé; il est temps qu'il s'en aille.

M. Max Saltsman (Waterloo): Il est vrai, monsieur l'Orateur, que les libéraux ont mis notre patience à bout et qu'ils doivent s'en aller, mais je pourrais en dire à peu près autant du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en ce qui me concerne.

J'ai écouté avec un vif intérêt comme toujours, le discours du représentant de Calgary-Sud (M. Mahoney), mais tandis qu'il parlait, je me demandais ce qui se passait. Le député de Calgary-Sud occupait-il une position si élevée qu'il pouvait servir de porte-parole au gouvernement dans l'important débat actuel ou bien le gouvernement fait-il si peu de cas des arguments de l'opposition et du chômage au pays qu'il ne s'est pas cru obligé de prier le ministre des Finances (M. Turner) ou le premier ministre (M. Trudeau) de prendre la parole à cette occasion.

A bien examiner la thèse du ministre d'État, il est facile de comprendre pourquoi le gouvernement a confié le travail à un homme sans expérience. Cette thèse ne tient pas debout. Voici à vrai dire ce que dit le gouvernement; nous avons créé plus d'emplois que les autres pays; notre main-d'œuvre est plus considérable. Ce n'est donc pas notre faute s'il y a tant de chômeurs, c'est la faute des gens qui ont décidé d'accroître le taux de natalité il y a une vingtaine d'années.

En fait, le gouvernement s'attendait depuis 20 ans à cette situation. Ce n'est pas de sa faute. Il s'est contenté de méconnaitre le problème en espérant qu'il se dissiperait. Mais il ne s'est pas dissipé et nous sommes maintenant aux prises avec cette situation honteuse. Le manque de prévoyance du gouvernement libéral et son incapacité à résoudre les problèmes qui nous assaillent, le condamnent déjà.

• (2140)

J'ai été particulièrement contrarié lorsque le député de Calgary-Sud a évoqué si éloquemment la réforme fiscale. Il n'y a eu aucune réforme fiscale et il devrait le savoir mieux que quiconque. Le gouvernement a fait marche arrière à propos de chaque mesure qu'il nous a présentée et ne s'est accroché à rien. L'une des raisons de notre chômage aigü est que notre système fiscal est incapable de nous faire passer de l'industrie primaire à l'industrie secondaire.

Le parti libéral, dans la mesure où il traite avec les hommes d'affaires du pays, pourrait tirer quelque inspiration de Shakespeare. Ces hommes d'affaires semblent déserter le parti libéral et avoir trouvé un nouveau favori dans le parti conservateur. Sauf erreur, les conservateurs ont de l'argent en abondance et en sont exagérément fiers. Ils sont cousus d'or parce que les amis traditionnels des libéraux les ont désertés. Cela me rappelle le discours du cardinal Wolsey qui se retourne et dit avec une grande tristesse:

O Cromwell, Cromwell!

Had I but served my God with half the zeal

I served my king, he would not in mine age
Have left me naked to mine enemies.

Si le gouvernement libéral avait accordé autant d'attention aux problèmes de tous les jours qu'il en a consacré pour faire marche arrière et prêter l'oreille aux objections des hommes d'affaires, il ne ferait pas face aujourd'hui à la situation plutôt désastreuse qui se dessine pour lui lors des prochaines élections. Ayant tout dilapidé, il a le toupet de prétendre qu'il a réformé le régime fiscal canadien. Sans doute les exemptions ont été plus ou moins modifiées et aucune initiative n'est jamais absolument mauvaise. Quant à dire que c'est une réforme fiscale, point du tout.

Bien que nous n'ayons pas depuis longtemps connu l'impôt sur les gains de capital, le parti libéral, quand il s'est enfin décidé à l'instituer, n'a pris que des demi-mesures. L'industrie du pétrole conserve encore ses privilèges. Le gouvernement de l'Alberta, province d'origine du député de Calgary-Sud, éprouve actuellement des difficultés avec son industrie pétrolière. L'Alberta est en train d'être épuisée à l'égal des autres provinces. Les journaux ont rapporté que les industries s'implantaient en Alberta, mais que celle du pétrole avait financé tous ses travaux d'exploration au moyen de dégrèvements fiscaux obtenus du gouvernement américain.

Cette industrie pétrolière s'est maintenant découvert un nouvel amour. C'est dans le Nord, avec les Esquimaux et les ours pour polluer l'environnement. C'est dans une région belle et propre, et jusqu'à présent vierge. Cette industrie touche maintenant de l'argent de la population canadienne pour aller s'installer dans le Nord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il me faut, en conformité du paragraphe 9 de l'article 58 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ toute motion relative à la question dont est saisie la Chambre.

(L'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté par 109 voix contre 70.)

(Vote nº 11)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Asselin
Baldwin
Barnett
Bell
Benjamin
Blackburn
Carter
Crouse
Danforth
Dinsdale
Douglas
Downey
Flemming
Gleave
Grills
Gundlock
Harding
Harkness
Hees
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Mazankowski
Moore
Muir
Murta
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Ritchie
Rock
Rowland
Ryan
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Winch
Yewchuk—70.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Borrie
Boulanger
Caccia
Cafik
Chrétien
Clermont
Comtois
Corriveau
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goyer
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
MacEachen
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Prud'homme
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Yanakis—109.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion principale.

(La motion de l'honorable M. Stanfield, mise aux voix, est rejetée par 109 voix contre 78.)

(*Vote nº 12*)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Asselin
Baldwin
Barnett
Bell
Benjamin
Blackburn
Carter
Crouse
Danforth
Dinsdale
Dionne
Douglas
Downey
Flemming
Fortin
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Harding
Harkness
Hees
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Matte
Mazankowski
Moore
Muir
Murta
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Ritchie
Rock
Rowland
Ryan
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomson (Battleford-Kindersley)
Winch
Yewchuk—78.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Borrie
Boulanger
Caccia
Cafik
Chrétien
Clermont
Comtois
Corriveau
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goyer
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
MacEachen
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Prud'homme
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Yanakis—109.

• (2210)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 10 h 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 avril 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CARTER—LA RÉPONSE AMBIGUË DU MINISTRE DES PÊCHES À UNE QUESTION RELATIVE À LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

[*Traduction*]

M. Walter Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège à la suite des renseignements que le ministre des Pêches a donnés à la Chambre au sujet d'une question incluse dans les responsabilités administratives du gouvernement. Voici les faits: Le 13 avril 1972, comme en fait foi le compte rendu aux pages 1294 et 1295, j'ai demandé au ministre s'il avait l'intention d'annoncer de nouveaux règlements sur la pêche au saumon en vigueur durant la prochaine saison de pêche. Le ministre a répondu qu'aucun nouveau règlement ne serait annoncé. Le gouvernement, a-t-il affirmé, publierait à nouveau les règlements de l'an dernier pour s'assurer que les pêcheurs sont parfaitement au courant de l'annonce faite en 1971 à l'égard de 1972 et des années à venir.

Hier, monsieur l'Orateur, soit dix jours plus tard, le ministre a annoncé l'interdiction de la pêche commerciale du saumon qui est subordonnée aux montées de saumons dans les rivières Saint-Jean, Miramichi et Restigouche et sur le littoral sud de Terre-Neuve. Cette fermeture est à compter du mois prochain et doit durer environ six ans. Cette déclaration a été faite à la Chambre lors de l'appel des motions.

Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que le plan exposé longuement par le ministre n'a pas été improvisé. Il doit y avoir songé avant la réponse qu'il a faite à la question que je lui posais il y a dix jours. Il lui aurait été facile de dire qu'il préférait s'abstenir de répondre à ma question, étant donné qu'il se préparait à faire dans quelques jours une annonce importante à propos de la pêche au saumon. Au lieu de cela, monsieur l'Orateur, il a choisi d'induire la Chambre en erreur.

Avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, avec l'appui du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que le comité permanent des privilèges et des élections soit immédiatement saisi de la question des renseignements fournis à la Chambre le 13 avril 1972 par le ministre des Pêches et de l'Environnement, au nom du gouvernement, relativement au règlement sur la pêche au saumon dans les provinces atlantiques et de l'annonce faite par le ministre à la Chambre le 24 avril 1972 concernant l'interdiction de la pêche commerciale pendant plusieurs années dans certaines remontes de saumon situées dans les provinces atlantiques, et qu'il fasse rapport sur cette question.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Ouest a donné le préavis réglementaire. Je suis sûr qu'étant des nôtres depuis longtemps le député connaît le Règlement. Il sait comme tous les députés qu'un désaccord entre deux députés sur des allégations ne répond pas aux conditions exigées pour qu'il y ait question de privilège parlementaire. Que le député se reporte au commentaire no 113 de la 4e édition du Beauchesne. Si le député veut porter une accusation contre un de ses collègues, le commentaire n° 127(2) s'appliquerait. J'en lis un bref extrait:

A moins que la discussion ne porte sur une motion de fond rédigée dans les termes qui conviennent, il est interdit à quiconque, au cours d'un débat, de critiquer la conduite . . .

Je saute quelques lignes:

. . . des membres de l'une ou de l'autre Chambre . . .

Autrement dit, si le député veut porter une accusation contre un autre député, il doit le faire de la façon usuelle en rédigeant une motion qui peut faire l'objet d'une discussion et d'un vote. Le député sait ce que cela comporte pour celui qui porte l'accusation. Sous sa forme actuelle la motion n'est pas conforme aux exigences des questions de privilège et ne peut être mise en délibération.

AFFAIRES COURANTES

LES FINANCES

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer sur le bureau de la Chambre une étude économique, le Compte rendu de la situation économique.

M. Baldwin: Elle devrait être bordée de noir.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE DÉBAT SUR LA MOTION DU DÉPUTÉ DE FUNDY-ROYAL RELATIVE À LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, il a été convenu, je crois, que la motion que je voudrais proposer en vertu de l'article 43 du Règlement fera l'objet des débats à titre de première question traitée après la fin de la période des questions orales.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il indiquer, pour l'information de la présidence et des autres députés, à quoi sa motion a trait. On pourrait peut-être la proposer en vertu de l'article 43 du Règlement. Il serait utile que le député fasse savoir de quoi il s'agit.

M. Fairweather: La motion propose que la Chambre des communes du Canada s'entretienne avec la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique qui doit se réunir à Washington en mai. J'espérais—et les leaders à la Chambre de même que d'autres partagent mon avis, je pense—qu'une déclaration unanime pourrait être faite par la Chambre des communes du Canada.

• (1410)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement pour dire que le député a eu l'obligeance de

faire circuler la motion qu'il proposait. Le gouvernement accepte volontiers que cette motion soit présentée. Au moment où nous serons saisis de cette motion après la période des questions, il est proposé de permettre à un porte-parole de chaque parti d'en parler pendant 10 minutes tout au plus. Dans ces conditions, nous serions heureux que cette motion soit présentée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous avions convenu entre nous.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LE LOGEMENT

LES PROVINCES ET LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—LES SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION—LE CAS DES FAMILLES À REVENUS MOYENS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques questions à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il n'est pas à la Chambre même si son nom figure au tableau de présence aujourd'hui.

Une voix: Le voici.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne me rendais pas compte du pouvoir que j'exerce à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Voyez ce que vous pouvez faire pour les propres membres de votre parti.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre qui vient d'arriver pourrait-il nous dire quelle réponse lui-même ou le gouvernement a reçu des gouvernements provinciaux en ce qui concerne les modifications qu'il a proposées à la loi nationale sur l'habitation et quand ces modifications seront présentées à la Chambre?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il est trop tôt pour signaler une telle réaction. Il y a quelque temps, j'ai exposé certains projets d'ordre général que nous avons en vue de l'élaboration d'une politique de l'habitation et j'ai demandé aux provinces de me fournir leurs commentaires. Ce processus de consultation dans lequel le chef de l'opposition croit comme nous, je pense, se poursuit toujours. En réalité, il est trop tôt pour que je puisse signaler quoi que ce soit. Quant au moment où le projet de loi sera déposé, cela aussi dépend, dans une certaine mesure, de la nature des réponses.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre semble avoir reçu certaines réactions mais il n'est pas disposé à les faire connaître. En ce qui concerne les subventions de rétablissement dont le ministre a parlé auxquelles doivent se greffer une contribution parallèle des provinces, le ministre nous dirait-il quelle réponse précise il a reçue, surtout de certaines provinces plus pauvres qui pourraient trouver difficile de verser une contribution égale à celle du gouvernement fédéral et se trouveraient, par voie de conséquence, dans l'impossibilité de profiter de ce programme de rétablissement?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, il n'y a eu encore aucune réponse à l'égard d'aucune proposition, car les délégations d'équipes chargées de s'entretenir avec les provinces sont en formation pour le moment. Lorsque nous aurons reçu des réponses à nos propositions, nous présenterons à la Chambre une mesure qui constituera, j'en suis certain, la refonte la plus complète en matière de législation sur l'habitation jamais présentée dans ce pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le ministre pousse l'euphémisme un peu trop loin, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais lui demander s'il envisage d'améliorer un peu les conditions faites aux familles à revenu moyen, qui gagnent trop pour avoir droit aux H.L.M. et pas assez pour avoir droit aux prêts de la S.C.H.L. Le ministre a-t-il des projets pour les familles de cette catégorie? Envisage-t-il par exemple des mesures pour constituer des réserves foncières ou pour faire baisser les prix des terrains viabilisés, qui semblent se faire très rares dans bien des régions?

L'hon. M. Basford: L'an dernier, comme on sait, nous avons construit les maisons en nombre record, et ce record sera encore battu cette année. Le gouvernement connaît bien les problèmes auxquels le chef de l'opposition fait allusion, et nous établissons des politiques et prenons des mesures pour tenter d'en corriger une partie.

L'AIDE AU FINANCEMENT D'HABITATIONS POUR LES INDIENS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Vu l'intérêt porté aux gagne-petit dans le domaine du logement, je voudrais demander au ministériel qui représente le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si on a l'intention d'augmenter la participation publique au financement d'habitations pour les Indiens. Je pose la question en songeant à l'article de M. Stan Bailey, dans le *Globe and Mail* de samedi dernier, pour signaler la pénurie démoralisante des ressources consacrées au logement des Indiens à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: Le député a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Rose: Puisque personne ne répond au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, puis-je poser ma question au premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends acte de la question au nom du ministre qui, j'en suis sûr, s'en occupera volontiers.

LE DÉPÔT DU RAPPORT CHARNEY

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Comme le rapport Charney contredit les belles déclarations faites à propos de l'affectation de fonds aux habitations à loyer modique, et que le ministre a dit hier que ce n'était qu'une partie d'un rapport plus volumineux, le ministre pourrait-il déposer ce rapport à la Chambre pour que nous puissions nous faire une idée des difficultés et des lacunes qui se sont fait jour dans le programme d'habitation?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Comme je l'ai dit l'autre jour, le Dr Dennis s'occupe actuellement de préparer ces rapports pour la publication.

LE PROJET DE MOFIDICATION DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION ET LES PROVINCES—LA QUESTION DU RENVOI AU COMITÉ

M. John Gilbert (Broadview): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé du programme d'habitation le plus onéreux qui soit au monde. Comme les amendements qui doivent être apportés à la loi nationale sur l'habitation ont été soumis aux provinces et aux services de logement des provinces en vue de consultations et de modifications éventuelles, le ministre pourrait-il soumettre également ces propositions au public, et notamment aux gouvernements municipaux et aux associations de citoyens, et pourrait-il renvoyer l'étude de ce problème à un comité de la Chambre pour que nous soyons en mesure d'examiner les propositions en question et d'inviter des experts à venir déposer sur ce sujet?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): J'agis exactement comme l'avait proposé le chef du parti auquel le député appartient la dernière fois que nous avons discuté d'habitation. Il a déclaré qu'avant qu'elles ne soient présentées, les modifications à la loi nationale sur l'habitation devraient faire l'objet de discussions et de commentaires au niveau provincial, et c'est exactement ce que nous faisons. J'ai informé les municipalités que les gouvernements provinciaux pouvaient, s'ils le jugeaient à propos, les consulter sur toute proposition que nous ferons ou que nous avons déjà faite. Il paraît que certaines provinces s'apprêtent effectivement à consulter les municipalités sur cette question.

M. Gilbert: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le projet de loi prévoira un programme complet de construction d'habitations qui s'appliquera aux citoyens de tous les niveaux de revenu, et non un programme qui aura pour résultat de confiner dans des ghettos des familles choisies en fonction de leur revenu?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député prête à discussion.

LE PRIX DES TERRAINS AMÉNAGÉS ET L'INTÉRÊT DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE LA SCHL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre voudrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour réduire le prix que doivent payer notamment les gens à revenu moyen pour les terrains aménagés? Quelles mesures le gouvernement est-il disposé à prendre pour adoucir les conditions des prêts hypothécaires en vertu de la loi nationale sur l'habitation, au profit encore une fois des gens à revenu moyen.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le ministre pourra répondre très brièvement à cette question, bien qu'elle soit d'ordre général et que le sujet devrait plutôt faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions. Quoi qu'il en soit, je cède la parole au ministre.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): L'industrie du bâtiment m'a fait des instances à propos de certains des problèmes et ceux-ci sont à l'étude. J'espère être en mesure de faire connaître ma réponse sous peu. En outre, d'autres mesures seront prévues dans le projet de loi qui sera présenté à la Chambre.

• (1420)

LA PÉNURIE DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LA REFONTE DU CODE DU BÂTIMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur, à propos des personnes âgées. Vu que la pénurie de logements pour personnes âgées semble s'étendre à tout le pays, le ministre en tient-il compte et envisage-t-il de donner la priorité à l'étude de ce problème? Quelles mesures compte-t-il prendre pour remédier à la situation?

M. l'Orateur: C'est encore une question d'ordre général; le ministre peut y répondre, mais brièvement.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cette question est l'une de celles qui préoccupent le plus le gouvernement, bien que beaucoup ait déjà été accompli dans ce domaine. C'est une des questions qui feront l'objet d'un projet de loi.

M. Alexander: J'ai une autre question à poser, M. l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le président cèdera dans un instant la parole au député d'Abitibi. Nous pourrions peut-être laisser le député d'Hamilton-Ouest poser sa question supplémentaire pour céder après la parole au député de Greenwood et au député d'Abitibi.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'habitation, je demande au ministre si le gouvernement songe à prendre des mesures au cours de la présente session pour refondre, en vue de le moderniser, le code du bâtiment, où il sera tenu compte des différences de climat et autres éléments entre les diverses régions du pays. Si oui, présentera-t-on sous peu un projet de loi à cet égard?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question législative. On travaille ardument pour moderniser et tenir à jour le code du bâtiment et coordonner son application entre les différents pouvoirs. Mais ce n'est pas une question d'ordre législatif.

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DES SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES LOGEMENTS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au ministre chargé du logement. Du fait que les propositions faites aux provinces par le gouvernement soulignent l'importance des prêts et des subventions destinés à la restauration des logements privés existants, le gouvernement reconsidérerait-il sa proposition comme quoi il conditionnerait son aide à des subventions équivalentes de la part des provinces, car certaines n'auront peut-être pas les moyens financiers de participer à ce programme?

L'hon. Ron. Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, toutes ces propositions,—et je ne sais pas au juste desquelles le député parle—font actuellement l'objet de consultations et de délibérations avec les provinces en vue d'élaborer un programme législatif. Nous demandons aux provinces de donner leur avis sur les diverses propositions qui leur ont été faites.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ACHAT DE COURS DE FORMATION ET DE GESTION AGRICOLE POUR LES CULTIVATEURS ET LEURS ÉPOUSES—POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Pourrait-il dire si des cours de formation et de gestion agricole seront encore offerts aux cultivateurs, l'an prochain, et si des négociations sont en cours avec la province de Québec relativement à l'achat de cours pour les cultivateurs?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les agents autorisés examinent actuellement toute la question des actions entreprises par les provinces, y compris la province de Québec, et je pourrai probablement faire une déclaration plus pertinente dans quelques semaines.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Dans le but de permettre aux épouses des cultivateurs de contribuer davantage au succès de l'entreprise agricole, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration voudrait-il négocier avec la province de Québec l'achat de cours de formation et de gestion agricole à l'intention de celles-ci?

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: Je vais sûrement étudier cette proposition, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Basford.]

LE LOGEMENT

MAÇONNERIE ET BÂTIMENT—L'ATTITUDE DE LA SCHL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi son ministère ou la Société centrale d'hypothèques et de logement ne prennent pas part au programme national de primes annoncé récemment et préconisant l'emploi d'unités de maçonnerie dans la construction? Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le Conseil national de l'esthétique industrielle s'en font les avocats et le recommandent comme technique destinée à couper les coûts de construction des maisons.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines): Précisément parce que le ministère de l'Industrie et du Commerce s'en occupe.

M. McCleave: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? Étant donné que ce programme porte le nom de BEAM au ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministre ne pourrait-il pas diriger une partie de cette poutre vers ses collègues?

* * *

LES FINANCES

LE COMPTE RENDU DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LA NATURE DU DOCUMENT ET L'EXPOSÉ TRADITIONNEL D'UN BUDGET

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Finances. En déposant un document intitulé Compte rendu de la situation économique, le ministre a-t-il l'intention de changer, peu de temps après son entrée en fonctions, la façon traditionnelle de déposer le budget à la Chambre? Étant donné que les députés ne peuvent pas encore se procurer ce document, le ministre voudrait-il nous dire s'il représente l'équivalent des comptes rendus financiers qu'on trouve dans la 1re partie des documents sur la situation économique?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on avait pris, il y a quelques mois, au ministère des Finances, la décision, que j'ai entérinée, de cesser la présentation des Livres blancs sur les finances qui, depuis plusieurs années, étaient déposés à la Chambre au moment de la présentation du budget. Il a été décidé de remplacer le Livre blanc par un nouveau document qui paraîtra tous les ans sous le titre de Compte rendu de la situation économique. Cette publication paraîtra de façon régulière et indépendamment du budget. La parution aujourd'hui du premier numéro est le résultat de la décision prise l'automne dernier et n'a rien à voir avec la date de présentation à la Chambre du prochain budget. Cette date sera annoncée à la Chambre en temps et lieu.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, écartant ce sujet de certains écrans de fumée qui flottent en ce moment, le ministre nous dira-t-il si ce document a maintenant été déposé à la Chambre par le ministère des Finances, pour concurrencer l'Exposé annuel du Conseil économique du Canada, contre lequel certains fonctionnaires supérieurs de son ministère se sont élevés lorsque l'Exposé a critiqué la politique du ministre des Finances?

L'hon. M. Turner: Non, monsieur. Ce bulletin fait la revue de la situation économique de la dernière année financière et établit certaines prévisions quant à la prochaine. Il n'empiète en aucune façon sur la compétence du Conseil économique du Canada d'établir des prévisions économiques à long et à moyen termes.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une dernière question complémentaire? Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi l'avis annonçant que ce document serait diffusé aujourd'hui à midi, à la tribune de la presse, a-t-il été retiré sommairement, avec la mention que le document ne serait pas publié aujourd'hui?

L'hon. M. Turner: Je peux aisément répondre à cette question, monsieur l'Orateur. J'estime qu'un document doit d'abord être déposé à la Chambre avant d'être publié où que ce soit.

Des voix: Bravo!

LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA RÉFORME FISCALE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances s'achemine maintenant lentement vers la présentation d'un budget, dira-t-il s'il a l'intention de déposer à la Chambre les modifications au projet de loi sur la réforme fiscale que son prédécesseur avait promises au Sénat, alors qu'il avait exercé des pressions sur cet organisme pour l'inciter à adopter rapidement cette mesure, afin que nous puissions nous rendre compte si elles en précisent le sens ou si elles ne sont qu'un fardage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me considère lié par les engagements de mon prédécesseur et j'espère être en mesure de les remplir au moment voulu.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA GRÈVE À LA WIRE ROPE INDUSTRIES—LE DROIT DE CERTAINS OUVRIERS AUX PRESTATIONS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration chargé de la Commission d'assurance-chômage. Elle a trait à une grève licite à la Wire Rope Industries of Canada Limited où les métallurgistes refusent de franchir les lignes de piquetage. Hier, une injonction de la Cour supérieure de la Colombie-Britannique les a obligés à retourner au travail. Ils sont maintenant mis à pied par la compagnie. Le ministre assurera-t-il à ces gens qu'on ne refusera pas de leur verser des prestations d'assurance-chômage? Ils ont respecté la loi et sont retournés au travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député présente maintenant un plaidoyer. Le ministre devrait être autorisé à répondre à la question même.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante défend sa thèse éloquemment. Elle sait que je ne puis lui donner cette assurance et que la règle est de ne pas financer les grévistes ou de ne pas leur verser de prestations d'assurance-chômage. La question de savoir quand le piquetage entre en conflit avec le droit légitime du particulier au travail est une de celles qui, souvent ont été confiées à la commission arbitrale. Il est tout à fait possible et concevable que cela se produise dans ce cas-ci; je ne voudrais rien dire à la Chambre qui compromette le résultat.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il se renseigner personnellement et s'assurer que la règle soit équitable?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, on procède toujours équitablement dans ces cas-là.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

LE TÉNIA CHEZ LES BESTIAUX DU SUD-OUEST DE L'ONTARIO

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Ontario, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Est-il au courant d'une épidémie de ténia qui sévirait dans des troupeaux de bovins dans le Sud-Ouest de l'Ontario?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, et nous avons pris les dispositions nécessaires pour tenter de résoudre ce problème rapidement.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions le plus tôt possible pour informer la Chambre de la nature et de la gravité du mal, et de l'indemnisation des propriétaires des animaux condamnés?

• (1430)

M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, s'il appert que c'est une bonne chose à faire. Je dois vous dire que la maladie qui a fait son apparition un peu partout dans le pays occasionne des problèmes dont nous avons à nous occuper et qui sont d'une extrême importance dans les endroits où ils se posent et il n'est pas dans nos habitudes de faire des déclarations à l'appel des motions quant à la manière dont nous les avons abordés.

* * *

LES AÉROPORTS

CANTON DE PICKERING—LA PUBLICATION DES AVIS D'EXPROPRIATION—LE DÉLAI ACCORDÉ AUX INTÉRESSÉS

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transport concernant le projet de construction d'un nouvel aéroport dans le comté de Pickering. Étant donné qu'un bon nombre de ceux qui désirent se présenter devant le jury en conformité de la Loi sur les expropriations sont pressés de savoir de combien de temps ils disposent pour se préparer, le ministre peut-il dire à la Chambre quand l'avis d'expropriation sera publié dans la Gazette du Canada, cette date devant marquer le début du délai d'expropriation de 120 jours.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, Monsieur l'Orateur, je ne peux pas donner la date exacte, mais je puis assurer au député que toutes les parties intéressées disposeront d'un laps de temps suffisant pour se préparer et que nous ne le perdrons pas de vue.

M. Cafik: J'ai, monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Étant donné que le délai prévu actuellement pourrait même être de deux ou trois mois et qu'il suscite de l'inquiétude chez les intéressés de ma circonscription, le ministre pourrait-il vérifier la chose auprès du ministre des Travaux publics qui fait effectuer ces enquêtes préliminaires, et nous faire une déclaration qui permettrait au moins . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sa question formulée, le député pourrait peut-être accorder au ministre le temps d'y répondre.

L'hon. M. Jamieson: Je pense, monsieur l'Orateur, avoir saisi la substance de la question. La réponse est oui. Je vais communiquer avec le ministre des Travaux publics et nous tâcherons de fixer une date aussitôt que possible.

CANTON DE PICKERING—LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS AUX DÉPUTÉS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre doit rencontrer demain matin les députés d'Ontario et d'York-Nord, ainsi qu'une délégation des environs de l'emplacement prévu pour le nouvel aéroport international, que la réalisation de ce projet doit éventuellement entraîner des déboursés de plusieurs milliards, et que son influence se fera sentir sur l'ensemble de la région et même sur tout le Canada, le ministre voudra-t-il veiller à ce que les députés soient saisis aussitôt que possible des renseignements qu'il fournira demain à la délégation.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député puisse même envisager que je pourrais agir autrement. Si je ne m'abuse, mes paroles de vendredi dernier indiquaient clairement mon intention de les communiquer à tous les députés.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DEMANDE DE HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES ET LE COÛT DU MATÉRIEL ROULANT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Les chemins de fer ont-ils présenté une demande ou sait-on qu'ils vont le faire, en vue d'augmenter le prix du transport du grain, à la suite des propos de certains hauts fonctionnaires des chemins de fer selon lesquels le tarif établi pour le transport du grain ne suffit pas à couvrir le coût du matériel roulant.

M. l'Orateur: Pendant que le gouvernement étudie la question j'accorde la parole au ministre des Finances.

[M. Cafik.]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le député destinait sa question au ministre des Transports et il s'est trouvé court à la mention de mon nom. Le député aurait-il l'obligeance de répéter la question?

Une voix: Il y a belle lurette qu'il se trouve court.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les chemins de fer ont-ils présenté une demande ou sait-on qu'ils vont le faire en vue d'augmenter le prix du transport du grain, à la suite des propos de certains hauts fonctionnaires des chemins de fer selon lesquels le tarif en vigueur pour le transport du grain ne suffit pas à couvrir le coût du matériel roulant.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, la demande qui portait précisément sur le matériel roulant et le prix du transport du grain remonte aux alentours de 1890. A ma connaissance, aucune demande officielle n'a été présentée. Toutefois je me renseignerai et j'en informerai le député.

* * *

LE PÉTROLE

L'ATTITUDE DES É.-U. QUANT AUX FOURNITURES EN PROVENANCE DU CANADA

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des mines et des Ressources. Nous dirait-il si, lors de sa récente visite à Washington afin de conférer avec le secrétaire à l'Intérieur des États-Unis, on lui a fait savoir que l'administration des États-Unis ne considérait plus le Canada de la même façon qu'il y a deux ou trois ans, comme le principal fournisseur éventuel de pétrole importé aux États-Unis, ainsi que l'a annoncé M. Connally la semaine dernière? Si oui, quelles raisons lui a-t-on données pour un tel changement d'attitude?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. Le secrétaire, M. Morton, ne partageait pas l'opinion de son collègue.

* * *

AIR CANADA

LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE VOLS WINNIPEG-EUROPE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il expliquer à la chambre et à son voisin de pupitre pourquoi Air Canada a réduit le nombre de ses vols de Winnipeg à destination de l'Europe de deux à un par semaine, ce qui cause des inconvénients aux Canadiens de l'Ouest et augmente les encombrements aux aérogares de Toronto et de Montréal qui sont déjà encombrées?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre note d'une question de ce genre et à obtenir une réponse d'Air Canada.

LES FINANCES

LA STIMULATION DES INVESTISSEMENTS CANADIENS DANS LE PATRIMOINE NATIONAL

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Dans le prochain budget, s'il en présente un, le ministre songera-t-il à offrir aux Canadiens des stimulants qui les encourageraient à investir dans nos propres richesses?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, Monsieur.

M. l'Orateur: C'est manifestement une requête.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LA LIMITATION POSSIBLE DES EMPRUNTS DES PROVINCES À L'ÉTRANGER

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Hier, en réponse à une question au sujet de la politique sur les investissements étrangers, il disait que cette politique serait annoncée plus tôt et de façon plus claire que tout commentaire fait jusqu'ici à la Chambre. Or, le très honorable premier ministre peut-il dire si le gouvernement a l'intention de limiter les pouvoirs des provinces désireuses de contracter certains emprunts à l'extérieur du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, ce n'est pas une chose que nous pouvons faire sans modifier la Constitution, mais il est bien connu que l'ancien ministre des Finances avait suggéré aux provinces de limiter autant que possible leurs emprunts à l'extérieur, à cause de l'effet que cela aurait sur le taux du dollar canadien. D'une façon générale, le ministre avait, je crois, rapporté à la Chambre que les provinces avaient collaboré dans ce domaine. Le gouvernement n'a aucunement l'intention de forcer les provinces à faire quoi que ce soit dans un domaine qui relève autant de leur juridiction que de la sienne.

L'UTILISATION DE LA BANQUE DU CANADA EN VUE D'ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS—POURPARLERS AVEC LES PROVINCES

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné ce qu'il vient de dire relativement aux problèmes financiers des provinces et à l'accroissement des dettes provinciales et fédérales, j'aimerais lui demander s'il entend discuter prochainement avec les autorités provinciales de la possibilité d'utiliser les crédits de la Banque du Canada pour assurer le développement normal du pays, et ainsi réduire l'accroissement de la dette provenant des étrangers?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je pense que cette question a déjà été posée, et, sauf erreur, même lorsque des premiers ministres provinciaux sont créditistes, aucune solution constructive n'est proposée en ce sens.

LA POSSIBILITÉ DES PROVINCES D'EMPRUNTER DE LA BANQUE DU CANADA

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre veut-il dire que si les provinces demandaient la possibilité d'emprunter de la Banque du Canada, le gouvernement serait d'accord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je viens de le dire. Cette théorie, dont on n'a qu'un aperçu ici, n'est même pas appliquée par les gouvernements élus pour l'appliquer. Alors, je ne peux répondre à une hypothèse aussi éloignée de la réalité que celle du député.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Les provinces créditistes l'ont déjà demandé, et le gouvernement fédéral a déclaré *ultra vires* cette possibilité, pour les provinces, d'avoir leur propre crédit pour assurer leur propre développement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là d'un débat entre l'honorable député et d'autres députés.

* * *

• (1440)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PRÉSENTATION DES PRODUITS CANADIENS D'EXPORTATION À L'EXPOSITION TENUE AU JAPON

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que l'expansion du commerce entre le Canada et le Japon revêt une importance toute particulière, le ministre peut-il nous dire si, après le malheureux exploit de Can Teh au Japon, l'ensemble du programme doit être modifié afin de mettre en valeur les débouchés commerciaux du Canada plutôt que des figurines d'art moderne et d'art psychédélique?

M. l'Orateur: La formulation de cette question me semble quelque peu douteuse, mais comme le ministre semble impatient d'y répondre, il sera donc autorisé à le faire.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'essaye de regrouper les différents points que comporte cette question et de répondre à ceux qui me semblent constructifs pour laisser de côté les autres points. La question concernant les marchandises exposées au Japon devrait être posée à un autre ministre. Je ne vais pas rejeter la responsabilité sur qui que ce soit car cela a déjà été fait: la Commission des expositions ne relève plus de mon ministère, mais d'Information Canada, depuis déjà deux ans.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Je ne peux rien dire au sujet de l'exposition, car je ne l'ai pas vue. D'après ce que je sais, il ne s'agissait pas d'une exposition commerciale mais culturelle.

En ce qui concerne la question du commerce avec le Japon, je pense que nous connaissons à l'heure actuelle

certains problèmes sur le plan des exportations au Japon, car la production japonaise connaît un certain ralentissement. On s'attend à ce que la conjoncture s'améliore au Japon et que, de ce fait, nos exportations reprennent également.

M. Danforth: Étant donné qu'il est très important de montrer au Japon les possibilités commerciales qui s'offrent aux Canadiens et à la production de l'industrie japonaise et étant donné que son ministère est impliqué sur le plan financier, le ministre étudiera-t-il la question pour voir si on ne pourrait faire servir cette exposition à des fins plus utiles?

L'hon. M. Pepin: Étant donné que mon ministère n'apporte aucune contribution financière, je vais en passer la responsabilité à ceux qui en sont chargés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

LA COMMISSION ET LE COUVENT DE LA RUE RIDEAU

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur puis-je poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines sur ses responsabilités à l'égard de la capitale nationale. Puisque la Commission de la capitale nationale désire conserver au moins une partie du couvent de la rue Rideau comme site historique, le ministre prend-il des mesures propres à aider la Commission dans cette entreprise?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Nous avons essayé de travailler de concert avec le propriétaire à la conservation de l'édifice. Nous avons échoué et nous en sommes là pour le moment; mais je crois savoir qu'il y a eu quelques pourparlers avec la Commission des lieux et monuments historiques.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONCOURS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES POUR LE RÈGLEMENT DU CONFLIT VIETNAMIEN—LA POSITION DU CANADA—LES INSTANCES AUPRÈS DES É.-U.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures ou au premier ministre. Étant donné que le secrétaire général des Nations Unies a jugé opportun de prêter son concours pour régler le conflit vietnamien qui malheureusement s'aggrave, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada a été consulté à ce sujet et s'il prête son appui et son encouragement au secrétaire général dans cette tentative de mettre fin à ce tragique et long conflit, et, dans l'affirmative, si l'opinion de notre gouvernement a été exprimée au gouvernement des États-Unis?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je prends note de cette question au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[L'hon. M. Pepin.]

LES FINANCES

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DU LIBRE COURS DU DOLLAR

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Que conclure de la hausse progressive du dollar canadien par rapport à celui des États-Unis en dépit des assurances que nous donna du contraire l'ancien ministre des Finances . . .

L'hon. M. Benson: Attention!

M. Baldwin: Il vous a entendu!

L'hon. M. Stanfield: Je demande à l'actuel ministre des Finances s'il a pour politique, à l'instar de son prédécesseur, de maintenir le libre flottement du dollar?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): M. l'Orateur, mon prédécesseur a suivi une nette politique de flottement qui reste la même.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES INHÉRENTS AU PROJET AMÉRICAIN TAPS—L'OPPORTUNITÉ DE NOUVELLES INSTANCES AUPRÈS DES É.-U.—LA LIMITATION DU TONNAGE DES PÉTROLIERS

M. D. W. Groos (Victoria): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur, et je regrette de ne pas l'avoir prévenu.

Des voix: Quelle honte!

M. Groos: Étant donné que les autorités américaines ont commencé leur expertise des eaux dans le voisinage de Bellingham, État de Washington, et au large de la raffinerie de Cherry Point, jusqu'à une profondeur de 90 pieds et qu'elles veulent ainsi s'assurer que les pétroliers de 500,000 tonnes pourront passer en toute sécurité et étant donné que ces pétroliers seraient quatre fois plus gros que ceux que l'on construit actuellement en vue de ravitailler éventuellement la raffinerie de Cherry Point à partir de Valdez (Alaska), le premier ministre exprimera-t-il une fois de plus au gouvernement américain l'inquiétude et l'appréhension croissantes du gouvernement canadien devant la possibilité de voir des expéditions massives de pétrole emprunter le détroit et en même temps . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le député voudra bien reconnaître qu'une question aussi longue tient plutôt d'un discours que d'une interrogation. J'aimerais que les députés quels qu'ils soient, lorsqu'ils veulent poser des questions trop longues selon moi, s'efforcent de les abréger autant que possible.

M. Groos: Je m'excuse pour la longueur de ma question, mais il m'avait semblé nécessaire de donner quelques explications. Pour l'essentiel, cette question est de savoir si le premier ministre se ferait l'interprète de nos inquiétudes à cet égard, et, notamment, s'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour convaincre le gouvernement américain d'imposer une limite au tonnage des navires autorisés à emprunter cette voie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le député d'avoir porté cette très importante question à ma connaissance. Lui-même et ses électeurs se sentiront peut-être rassurés si je leur dis qu'au cours des entretiens que j'ai eus voici deux semaines avec le président Nixon, nous avons parlé de la navigation au large de nos côtes de l'ouest et, bien sûr, aussi de l'est, de même que de l'opportunité de soumettre ce problème à la Commission mixte internationale. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est aussi entretenu assez longuement de cette question avec son homologue, M. Rogers, et je suis certain que ces considérations filtreront du sommet de l'administration américaine aux autres niveaux de gouvernement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESCALADE DES HOSTILITÉS AU VIETNAM— L'ÉVACUATION DES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, étant donné l'absence, aujourd'hui, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'escalade des hostilités au Vietnam, s'efforce-t-on actuellement d'évaluer la situation des Canadiens qui se trouvent dans ce pays, ainsi que la possibilité qu'un programme d'évacuation devienne nécessaire, et, plus particulièrement, la situation en ce qui concerne les programmes d'aide—hôpitaux et autres—du Canada au Vietnam? Je me demande si le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures seront bientôt en mesure de nous fournir un rapport détaillé à ce sujet.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est avec plaisir que je prends note, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de cette question importante.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES INHÉRENTS AU PROJET AMÉRICAIN TAPS— LE RENVOI À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question, qui est supplémentaire à celle qu'a posée le député de Victoria, s'adresse au premier ministre. Ce dernier pourrait-il nous dire si, par suite des entretiens qu'il a eus avec le président Nixon, on va ordonner à la Commission mixte internationale d'étendre son rôle de manière à s'occuper des problèmes de pollution sur les deux côtes, et si elle va examiner le risque de pollution que pourrait poser la route destinée aux pétroliers, à supposer que l'on donne vraiment suite au projet de pipeline transalaskien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Certaines parties de la question m'ont peut-être échappé, mais je pense en avoir saisi l'essentiel. Ce que j'ai dit, c'est que je m'étais entretenu de cette question avec le président et que j'avais mentionné la solution que propose le Canada à l'égard de la Commission mixte internationale. Tout ce qu'a répondu le président à cette proposition, c'est qu'il examinerait la question. Mais pour ce qui est de la pollution en général, je répète que le président partage notre inquiétude, et a dit que son gouvernement en examinait tous les aspects. De fait, nous en avons eu la preuve dès le lendemain, lorsque le président lui-même a signé l'accord relatif à la pollution dans les Grands lacs.

M. l'Orateur: Nous allons manquer de temps dans quelques instants. Je vais permettre au député d'Athabasca de poser une question supplémentaire et nous donnerons ensuite la parole au député de Brant.

LES RISQUES INHÉRENTS AU PROJET AMÉRICAIN TAPS— LE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE DU MACKENZIE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisque le gouvernement canadien a fait connaître sa préférence à l'égard de la construction d'un pipe-line le long de la vallée du Mackenzie, le ministre pourrait-il nous dire maintenant, si, d'après les renseignements qu'il a recueillis, il est en mesure d'approuver une demande de construction de pipe-line dans la vallée du Mackenzie; sinon, quand s'attend-il de l'être?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les demandes de permis de construction de pipe-line ne me sont pas soumises; elles sont adressées à l'Office national de l'énergie. D'ailleurs, le président a répondu aux questions portant sur ce point lors de l'étude au comité permanent des crédits de mon ministère. De plus, j'ai déjà déclaré qu'aussitôt terminées les études sur les phoques effectuées cette saison dans le Nord, nous comptons qu'à la fin de 1972, l'Office sera en mesure de recevoir des demandes de permis. Je veux dire que nous aurons alors pu transmettre à l'Office tous les renseignements requis. Je prierais le député de se reporter aux détails contenus dans la liste de plus d'une trentaine d'études qui se poursuivent actuellement sur les divers aspects du pipe-line, liste déposée à la Chambre il y a plusieurs semaines.

• (1450)

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR LES INDUSTRIES PRIMAIRES—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Derek Blackburn (Brant): Ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Comme selon le *Globe and Mail* qui cite ses paroles entre guillemets, le ministre aurait déclaré samedi dernier à Elliott Lake que la politique du gouvernement en matière de propriété étrangère des industries des ressources serait annoncée—et je cite—«dans sept semaines» et comme le premier ministre a informé la Chambre hier que le ministre «n'a pas parlé de sept semaines», pourrait-il faire un effort de mémoire pour éclaircir ce point à la Chambre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je l'ai fait et je puis confirmer que l'article faisait erreur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'aviez-vous dit?

M. Blackburn: Quelle que puisse être la date mentionnée par le ministre, voudrait-il faire savoir à la Chambre si la politique de propriété étrangère des industries extractives fera partie de la politique d'ensemble du gouvernement à l'égard de la propriété étrangère?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune mention d'une politique sur la propriété étrangère des industries extractives. J'ai parlé d'une politique dont il a été question à la Chambre à plus d'une reprise, c'est-à-dire d'une politique sur l'énergie et d'une politique sur les mines. J'ai aussi mentionné, au cours de la même interview le fait que, sans le moindre doute, mon collègue, le ministre du Revenu national, présentera sous peu à la Chambre des documents ayant trait à la propriété étrangère. Je suppose donc que le journaliste a simplement fait un tout de mes déclarations distinctes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donne d'abord la parole au député de Brandon-Souris: ce sera ensuite le tour du député de Bellechasse.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Un mois s'est écoulé depuis l'expiration du contrat avec le Syndicat des postiers. Le ministre pourrait-il dire s'il fera rapport à la Chambre sur la question, afin de diminuer quelque peu la tension dont a fait état récemment le président de l'Union des facteurs?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Voulez-vous parler du rapport sur les négociations?

L'hon. M. Dinsdale: C'est bien là ma question, compte tenu de la tension grandissante dont a parlé le président de l'Union des facteurs.

L'hon. M. Côté: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dinsdale: Dans le cadre des négociations en cours, le gouvernement a-t-il fait une offre précise au Syndicat des postiers sous le rapport de la sécurité d'emploi et des salaires?

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, je crois que le Syndicat des postiers a manifesté le désir que cette question ne soit pas débattue à la Chambre.

[M. Blackburn.]

L'AGRICULTURE

PRÉSUMÉE INSUFFISANCE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE—ON SUGGÈRE DE MODIFIER LES NORMES RÉGISSANT L'ATTRIBUTION DES QUOTAS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que la production laitière sera insuffisante pour répondre aux besoins du pays au cours de la prochaine année laitière, le ministre recommandera-t-il à la CCL une modification des normes régissant l'attribution des quotas de subsides?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà annoncé que lorsque la production serait en pointe, et si le niveau de la demande et de la production le permet, nous songerions à hausser de nouveau le quota de 10 p. 100 avant d'appliquer le contrôle.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'INSTALLATION OBLIGATOIRE D'INDICATEURS DE POSITION SUR LES AVIONS

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre annonçait il y a plusieurs mois son intention d'établir au pays une liste de critères et de règlements en vue de l'installation obligatoire d'indicateurs de position en cas d'atterrissage forcé. Depuis lors, on n'en a pas soufflé mot, et j'aimerais savoir si le ministre est prêt à déposer cette liste de règlements.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Pas les règlements, monsieur l'Orateur. Je me suis entretenu la semaine dernière avec les membres de l'Association des propriétaires et pilotes canadiens, qui m'ont promis de me dire d'ici quelques jours, s'il y aurait moyen de hâter les choses. J'espère avoir ces renseignements bientôt.

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour, la présidence accorde la parole au député de Hamilton-Ouest.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PROPOS DÉSOBLIGEANTS D'UN JUGE À L'ÉGARD DES INDIENS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à vrai dire au ministre de la Justice mais, vu son importance, j'aimerais la poser au premier ministre. Il s'agit d'un communiqué à la presse du Conseil des autochtones du Canada, dont les membres n'arrivent pas à comprendre comment il se fait que le gouvernement provincial ait pu agir aussi rapidement dans le cas d'un juge de paix et que le gouvernement fédéral soit si lent à agir en ce qui concerne le juge George Collins, qui a, selon toute apparence, insulté les Indiens du pays en disant: «Encore un de ces stupides Indiens . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre, qui voit certainement l'anomalie, s'il prierait le ministre de la Justice de s'occuper immédiatement de la question, afin que nous sachions qu'elle est l'attitude du gouvernement à l'égard du juge Collins et de la déclaration qu'il a faite, surtout étant donné la rapidité avec laquelle la province d'Ontario a agi dans des circonstances semblables.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas faire de commentaire sur les circonstances exposées par le député, mais je rappelerai volontiers l'affaire au ministre de la Justice pour qu'il y donne suite.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Fundy-Royal proposera maintenant une motion.

• (1500)

ORDRE SPÉCIAL

LES PÊCHES

LA CONSERVATION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—MOTION TENDANT À FAIRE INTERVENIR LA COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je propose:

Attendu que le saumon de l'Atlantique est le poisson le plus menacé de l'Atlantique nord;

Attendu que seul un effort international concerté peut mener à la conclusion d'un accord visant à empêcher l'épuisement des réserves de saumon;

Et attendu que, selon le gouvernement du Canada, le Canada a le droit exclusif de pêcher le saumon qui fraie dans les rivières canadiennes;

Que la Chambre des communes du Canada demande à toutes les nations qui participeront en mai 1972 à la réunion de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, à Washington (D.C.), de reconnaître que la survie du saumon de l'Atlantique en tant qu'espèce est une question de première importance et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer cette survie.

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député de South Shore, et sans m'engager dans les complexités de la procédure, je crois devoir signaler au député de Fundy-Royal (M. Fairweather) que les «attendus» que renferme la motion ne devraient pas, à proprement parler, faire partie de la motion elle-même. La motion devrait commencer par le mot «Que» et consister dans le dernier paragraphe. La motion du député serait celle-ci: «Que la Chambre des communes du Canada, etc.» Je ne le mentionne pas pour causer des difficultés, mais simplement pour faciliter la rédaction des motions.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de parler à l'appui de la résolution proposée par mon collègue le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Comme on l'a dit hier, nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre ont été surpris et se sont inquiétés à l'annonce du ministre des Pêches (M. Davis) de la décision unilatérale prise par le gouvernement de fermer la pêche au saumon dans les régions atlantiques. Nous en avons été d'autant plus surpris que cette mesure ne peut qu'accentuer le chômage dans cette région qui a déjà beaucoup souffert des décisions de ce gouvernement.

Cette décision qui affectera, selon le ministre, quelque 900 pêcheurs commerciaux de l'Atlantique leur fait éprouver de graves inquiétudes quant à leur avenir financier. Franchement, l'à-propos de l'annonce du ministre m'inquiète, compte tenu du prochain congrès de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique. A ce congrès devraient participer des délégués du Canada, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de l'Islande, de l'Italie, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de l'Espagne, de l'URSS, de l'Angleterre, des États-Unis et du Japon, soit les 15 pays membres.

Ces pays sont tous membres de la CIPAN ou signataires de la convention des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est et devraient tous être présents. Aux termes de ces conventions, les pays pêchant dans l'Atlantique-Nord se sont engagés à collaborer pour la protection et la conservation du poisson dans cette région. Les instances présentées par le Canada, les États-Unis et d'autres pays intéressés, auraient sûrement dû servir, monsieur l'Orateur, de préavis à tous les membres de la CIPAN, que non seulement nos populations de saumon étaient en voie d'extinction, mais que ce péril menaçait également l'aiglefin, la sole, la morue, le hareng et bien d'autres espèces. Cependant, monsieur l'Orateur, nous traitons aujourd'hui d'une mesure législative touchant notre saumon et les pêcheurs canadiens de ce poisson et je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi le gouvernement et le ministre ont recouru unilatéralement contre nos pêcheurs, alors que nous sommes à la veille de la conférence internationale de Washington. Nous espérons qu'elle aboutira à un accord international permettant de faire preuve de bon sens en ce qui a trait à la conservation d'une de nos ressources essentielles.

On l'a dit ici même hier, et tout le monde le sait bien d'ailleurs, les Danois sont les premiers contrevenants en matière de pêche intensive, suivis des Norvégiens et des Suédois. C'est depuis que nos bancs de saumon atlantique ont été repérés dans les dernières années 50 et au début de la décennie 60, par les sous-marins atomiques américains qui ont traversé sous les glaces le détroit de Davis, entre le Groënland et l'île Baffin pour se rendre au pôle Nord, et qui ont aperçu des milliers de saumons suspendus comme des glaçons au-dessous des icebergs et des glaciers, et se nourrissant de petites crevettes, que le sort du saumon atlantique en a été jeté.

En 1965, qui a vu la première pêche hauturière, on a pêché au total 50 tonnes métriques de poisson dans le détroit de Davis. En 1971, cette quantité s'est élevée à 2,050 tonnes métriques, soit plus de 4 millions de livres. L'effet de cette pêche excessive sur le Canada est considérable. Les prises de poisson à la ligne ont diminué de 50 p. 100 entre 1966 et 1971. Ce qu'il est important de souligner, c'est qu'entre 1967 et 1971, les débarquements commerciaux de poisson qui constituent près de 94 p. 100 de l'ensemble des prises, sont tombés de 60 p. 100. Les Danois prétendent qu'il s'agit de fluctuations normales, mais la baisse constante de cette ressource indiquerait le contraire. L'expansion des pêches du Nord et le déclin constant des stocks de saumon devraient indiquer aux Cana-

diens et aux autres pays que ce déclin n'est pas une simple coïncidence.

En tant que Canadiens, nous avons été lésés sous d'autres aspects, monsieur l'Orateur. Nous avons pâti des pêches excessives des Danois qui ont entraîné un déficit de nos propres pêches commerciales, et fait baisser les revenus de nos pêcheurs commerciaux de saumon. Nous avons été lésés d'autres manières encore. Dans les régions atlantiques du Canada, nous ne pouvons plus faire espérer aux touristes, qu'ils viennent des États-Unis ou du centre du Canada, qu'ils puissent, chez-nous, prendre un saumon, le roi des poissons de l'Atlantique nord. Le saumon a attiré dans le passé beaucoup de touristes dans notre région et la carence du gouvernement, qui n'a pris aucune mesure depuis que, en 1964-1965, on a découvert les régions en mer où se tient le saumon, nous a coûté bien cher par bien des moyens, monsieur l'Orateur.

Comme la situation s'aggrave de plus en plus, un autre problème a surgi. Le contribuable canadien subventionne manifestement la flottille de pêche danoise pendant qu'on dépense d'autres deniers publics pour surmonter les dangers qui menacent le saumon en eaux canadiennes. Nous dépensons des deniers publics pour réduire la pollution, enlever des barrages, assurer une surveillance et installer des échelles à poisson autour des obstacles naturels et artificiels tels que les barrages. En outre, on consacre des sommes considérables aux installations de recherche permanente sur le saumon. Comme les Danois n'ont pas leurs propres rivières à saumon, il va de soi qu'ils pêchent le nôtre; si ce n'était des frais énormes que nous faisons pour protéger et améliorer nos rivières, il n'y aurait tout simplement pas de saumon.

Le gouvernement doit reconnaître que le saumon de l'Atlantique est une ressource naturelle très précieuse. Il doit signaler à toutes les nations qui pêchent dans l'Atlantique nord que ce poisson est unique. Sa survivance dépend exclusivement de sa rivière d'origine. C'est là, monsieur l'Orateur, une caractéristique qu'on retrouve chez bien peu d'espèces. Nous devrions—nous devons effectivement—faire valoir, unilatéralement au besoin, que les espèces anadromes comme le saumon appartiennent au pays dont elles sont originaires. Nous recommandons au gouvernement d'adopter cette ligne de conduite et au ministre de l'exposer avec force lorsqu'il assistera à la conférence qui doit avoir lieu en mai et j'espère qu'il a l'intention de le faire.

Sauf erreur, l'idée d'interdire la pêche au saumon en haute mer a été examinée à fond par tous les gouvernements représentés à l'ICNAF, depuis que le Canada a soulevé pour la première fois la question à l'ICNAF lors de la réunion de 1967. Une majorité des deux tiers des membres de l'ICNAF et de la NEAFC avaient jugé l'interdiction justifiable, compte tenu des pouvoirs conférés par les deux conventions, et l'interdiction est devenue exécutoire pour 12 membres de l'ICNAF depuis le début de 1970. Quelques gouvernements, danois, norvégien et suédois, continuent à s'opposer à l'interdiction. Cela nous amène à mettre en doute l'efficacité générale de ces deux commissions et leur aptitude à protéger suffisamment nos pêches en voie d'épuisement.

Il n'est tout simplement pas raisonnable que quelques pays se chargent de presque tous les investissements nécessaires pour protéger et conserver le saumon de l'Atlantique et que d'autres aillent puiser généreusement dans ces pêches sans avoir investi des fonds importants. Si le Danemark ou tout autre pays continue à pêcher notre saumon en haute mer, nous devrons songer à lui imposer une taxe basée sur le tonnage et dont le produit servira à financer l'aménagement de nos ressources en saumon pour aussi longtemps qu'elles dureront. Je crois savoir que le gouvernement danois a déjà versé au Canada une contribution symbolique destinée au financement des recherches sur le saumon, ce qui révèle qu'il a la conscience déjà assez troublée. Toutefois, nous avons passé l'étape où l'on pouvait parler d'un contingentement international de notre saumon. Seule une interdiction totale de la pêche au saumon est acceptable pour le Canada. Ce n'est qu'avec la collaboration des pêcheurs à la ligne du Canada et d'autres pays, de l'industrie de la pêche commerciale et de tous les autres usagers de nos cours d'eau que nous pourrons sauver le roi des poissons.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'estime que le député de South Shore (M. Crouse) a très bien résumé notre point de vue au sujet de la pêche du saumon de l'Atlantique. A son exemple, je prends volontiers la parole pour appuyer la motion du député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

En manière de préambule, je devrais peut-être préciser, à l'intention surtout des habitants de la côte du Pacifique où la pêche du saumon revêt également une très grande importance, que lorsque nous parlons du saumon de l'Atlantique, nous entendons une espèce de poisson bien différente de celle que les gens de Colombie-Britannique désignent d'ordinaire du nom de saumon. J'aimerais signaler à la Chambre que le poisson de la côte du Pacifique qui ressemble le plus au saumon de l'Atlantique est celui que nous appelons saumon ou truite «Steelhead».

La question dont nous discutons aujourd'hui a été présentée d'une façon particulière. J'espère que l'importance de cette motion, une fois que la Chambre l'aura, comme je l'espère, adoptée à l'unanimité, n'échappera pas à la communauté internationale des nations qui s'intéresse à l'avenir de la pêche dans l'Atlantique-Nord. Si ma mémoire est fidèle, c'est la première fois qu'on présente de telles instances au sujet des pêches. Les menaces qui pèsent sur la destinée des océans du monde est une réalité qui s'impose de plus en plus à la conscience humaine. J'espère que les ministres responsables et les représentants du Canada qui assisteront à la prochaine réunion de la Commission internationale à Washington ne se contenteront point d'attirer l'attention des membres de la Commission sur la présente résolution, mais qu'ils leur rapporteront tous les propos qui ont été tenus à la Chambre hier et aujourd'hui sur cette question.

J'ai en main le plus récent numéro de l'*International Wildlife* publié par la National Wildlife Federation aux États-Unis. On y trouve un article très pertinent signé par Thor Heyerdahl, même s'il ne traite pas en particulier de la question du saumon. Parlant de l'océan Atlantique et livrant ses impressions sur la traversée, l'auteur dit ceci:

> En traversant l'Atlantique sur un bateau de papyrus, on n'est pas tant impressionné par l'étendue de l'océan que par le fait qu'il est beaucoup plus petit que nous ne le pensons habituellement . . .
>
> Bien que nous vivions à l'époque des voyages dans la lune, nous continuons à garder le concept, qui date de l'époque précolombienne, d'un océan infini coulant dans l'espace bleu de l'univers. Nous ne voulons pas reconnaître que les océans sont «confinés» entre les continents et que toutes les eaux-vannes et tous les déchets du monde qui s'y jettent en permanence n'ont aucune possibilité d'en sortir. Nous avons presque détruit le lac Erié et le lac Michigan, et pourtant les Indiens qui vivaient sur leurs berges il y a des siècles n'auraient jamais cru que c'était possible.

• (1510)

La question de déverser des déchets dans la limite ou en dehors des eaux territoriales fait l'objet des discussions politiques. Mais il

n'y a pas d'«eaux territoriales» dans un océan, ses eaux sont constamment en mouvement sur elles-mêmes, comme l'eau dans une bouilloire.

Comme je l'ai dit, cela ne touche pas directement le problème du saumon de l'Atlantique, mais cela nous donne au moins une idée des eaux dans lesquelles nous envisageons d'interdire la pêche au saumon, à savoir l'océan Atlantique.

La Commission internationale des pêches de l'Atlantique-Nord est à bien des égards un organisme exceptionnel, surtout lorsque l'on parle d'organisation internationale des pêches, étant donné le grand nombre de pays qu'elle regroupe. J'espère que la crise qui a éclaté au sujet de la pêche, crise qui, à notre avis, découle de la déclaration d'hier du ministre, visant à interdire la pêche, amènera les membres de la Commission à prendre conscience non seulement du caractère unique de cette dernière, mais également de ses faiblesses. Je pense qu'à la veille des réunions qui doivent avoir lieu à Washington sur le problème du saumon, il est peut-être opportun d'analyser les faiblesses opérationnelles de la Commission.

Bien que les pays signataires de conventions relatives au Pacifique soient moins nombreux, ces conventions sont à certains égards beaucoup plus efficaces grâce à un accord de limitation réelle des prises. Quand on connaît le fonctionnement de la Commission internationale des pêches au saumon du Pacifique et l'œuvre qu'elle a entreprise pour rétablir les migrations de saumon gravement compromises du Fraser et qu'on sait qu'à une époque le flétan du Pacifique-Nord avait presque disparu et qu'à la suite de décisions efficaces émanant d'une Commission internationale d'importance limitée, il est reparu au point de constituer une source importante d'alimentation, on comprend le défaut fondamental de cette Commission de l'Atlantique-Nord qui a provoqué la situation dont cette motion fait l'objet.

J'espère que l'adoption de cette motion, selon laquelle la survie du saumon de l'Atlantique en tant qu'espèce est une question de première importance et nécessite toutes les mesures nécessaires pour assurer cette survie, provoquera des discussions constructives parmi les membres de la Commission se réunissant à Washington, discussions qui provoqueront une révision indispensable de la convention des pêches de l'Atlantique-Nord, si l'on désire préserver efficacement les ressources.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, le ministre des Pêches (M. Davis) a annoncé hier la décision radicale qu'il a unilatéralement prise relativement à la pêche commerciale du saumon dans les grandes rivières Saint-Jean, Miramichi et Restigouche.

Le ministre a en effet annoncé la suspension de la pêche au saumon pour une période de six ans qui sera déterminée, avec les pêcheurs eux-mêmes, ce qui est excellent et représente le temps nécessaire pour assurer un cycle complet, en vue de reconstituer suffisamment les réserves dans les rivières pour que la pêche commerciale puisse reprendre.

Plus de 900 pêcheurs perdent ainsi leur emploi et leur revenu. Le problème est extrêmement grave.

Monsieur le président, la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, dont le Canada et le Danemark sont membres, devait surveiller la situation. Or, rien n'a été fait, et cette commission a été de la nullité la plus complète; cependant, le gouvernement fédéral a négligé d'intervenir pour assurer la préservation des ressources de la mer, selon une politique planifiée à court et à long termes. Il n'a essentiellement rien fait et, pourtant, il connaissait la situation. Le ministre l'a avoué lui-même hier en disant, et je cite:

Historiquement, le volume des prises dans les eaux continentales représentait à peu près la moitié de l'ensemble des prises de l'Atlantique pêché par des Canadiens. Aujourd'hui, cette proportion a diminué de façon marquée, soit de plus de 80 p. 100 depuis 1967. Sur la Miramichi où, naguère, c'était par dizaines de milliers que les gros saumons s'échappaient, il n'est plus question que de centaines.

Pourquoi alors le ministre n'a-t-il pas prévu cela, s'il connaissait la situation, et pourquoi n'a-t-il pas agi en vue de la préservation de nos ressources? Pourquoi aussi n'a-t-il pas proposé une politique intelligente en vue d'assurer l'exploitation de nos ressources?

Les Danois, d'autre part, pêchent notre poisson. Que fait le gouvernement? Rien! A-t-il protesté? Pas que nous sachions. Qu'entend-il faire? Il prend une décision unilatérale et dit aux pêcheurs: Vous ne pourrez plus faire la pêche commerciale dans nos eaux et nous vous dédommagerons.

Monsieur le président, une réunion doit avoir lieu en mai 1972, à Washington, concernant ce problème. Mes collègues du parti Crédit social du Canada et moi-même appuyons énergiquement la résolution présentée aujourd'hui, et nous encourageons le ministre à prendre une position extrêmement ferme et précise lors des séances de cette commission.

Il est temps que les étrangers sachent que les Canadiens croient aux ressources naturelles et entendent, par tous les moyens, les préserver, particulièrement celles de la mer, qui sont immenses, mais qui se gaspillent, parce que nous n'avons pas de politique de préservation et d'expansion.

Monsieur le président, il faut, au Canada, favoriser de nouveau les montaisons, et le ministre le sait. Au fait, j'aimerais, étant donné la gravité de la situation, entendre le ministre exposer les moyens qu'il entend prendre pour assurer de nouveau les montaisons.

Il faut, d'autre part, verser des indemnités suffisantes aux pêcheurs dont le revenu est maintenant presque réduit à néant.

Troisièmement, il faut, au Canada, étant donné la longue période au cours de laquelle la pêche sera interdite, prévoir de l'aide et des cours de recyclage pour les 900 pêcheurs, notamment les pères de famille, afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins. En somme, la nouvelle mesure créera 900 chômeurs de plus.

Monsieur le président, cette question est trop importante pour en faire une question de politique partisane. Je veux conclure mes remarques en incitant avec force le ministre de prendre une position énergique lors des séances de mai prochain à Washington, afin que les étrangers sachent que les Canadiens ont l'intention de prendre tous les moyens à leur disposition pour faire respecter les ententes internationales.

Le Danemark avait signé ce traité, mais il ne l'a pas respecté. Et la pêche en haute mer du saumon a contribué directement à la perte d'emploi de 900 personnes dans les provinces Maritimes, ce qui est extrêmement grave.

Je veux donc inciter le ministre à prendre une position extrêmement ferme à Washington, afin qu'on sache ce que les Canadiens veulent, ce dont ils ont besoin. Je demande donc au ministre de faire en sorte qu'on cesse d'étudier et qu'on adopte une politique très précise visant à la préservation de nos ressources. Il faut d'abord procéder à l'évaluation, puis adopter une politique de préservation à court et à long termes, de même qu'une politique d'exploitation suffisamment efficace pour assurer que les générations futures ne soient pas aux prises avec les problèmes auxquels nous nous heurtons aujourd'hui.

Si le ministre, ses prédécesseurs et le gouvernement avaient pris les mesures qui s'imposaient, dès qu'on a eu constaté que l'existence du saumon était menacée et si l'on avait insisté pour que le traité soit respecté, probablement qu'on ne se heurterait pas au problème actuel.

Monsieur le président, j'ai confiance que le ministre prendra une position ferme à Washington, afin que, une fois pour toutes, les étrangers sachent que le Canada contient d'immenses richesses. Il n'y a aucune raison, au Canada, avec nos richesses immenses, pour que certains citoyens soient victimes du chômage ou de la pauvreté simplement parce que nous n'avons pas su préserver nos richesses en les exploitant à bon escient.

• (1520)

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, c'est avec joie que j'appuie aujourd'hui la motion déposée par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather); elle condamne, en fait, la pêche hauturière du saumon. Le Canada a, pendant vingt ans, pratiqué la pêche de poisson tel que le saumon qui s'en retourne frayer dans les rivières où il a vu le jour. Une telle politique constitue le seul stimulant de nature à permettre la reconstitution des réserves de poisson, leur conservation et leur maintien en vie et en bonne condition.

Contraitement au saumon du Pacifique, le saumon atlantique est aujourd'hui menacé d'extinction, ce qui est certainement le cas pour le gros saumon de l'Atlantique qui fraye dans nos rivières intérieures, surtout dans les provinces Maritimes et au Québec. Il fut un temps où le saumon de l'Atlantique remontait abondamment tous les fleuves européens. Aujourd'hui, peu de courants ramènent ce saumon vers l'Europe et le nombre diminue sans cesse. De grandes quantités de saumon remontaient habituellement les cours d'eau de la Nouvelle-Angleterre, y compris l'Hudson. On les voyait remonter le Saint-Laurent, traverser Ottawa devant la colline parlementaire, pour atteindre le lac Ontario. On ne les a plus revus depuis des décennies.

Les seuls cours d'eau que remonte encore le gros saumon atlantique sont ceux du Nouveau-Brunswick et du Québec. Nous avons pris, ces derniers jours, une mesure décisive en interdisant cette pêche, non seulement pour garantir en premier lieu la survivance de cette espèce menacée de disparition, mais aussi pour que ces cours d'eau retrouvent presque leur état naturel d'origine. Il est possible d'y parvenir et on l'a fait pour certains cours d'eau de l'Ouest. J'ajouterai que sur cette côte, nous avons pu maintenir les remontées de saumon aux alentours des niveaux enregistrés dans les années 20 et nous sommes en train, aujourd'hui, de les dépasser, malgré la pêche et l'industrialisation. Il est possible d'en faire autant pour la région atlantique.

Pour la gouverne des représentants de Terre-Neuve, la plupart du saumon qui remonte les cours d'eau de cette province et du Labrador est âgé d'un an. Ce saumon ne va pas vers le Groenland. Le poisson qui se dirige vers le Groenland est le poisson de 2 ans. Il y est pêché en abondance par les Scandinaves, surtout les Danois et Norvégiens, et les pêcheurs des îles Féroé. Ce sont ces gros saumons-là qui nous préoccupent principalement. C'est pourquoi nous tenons surtout à appliquer les mesures fédérales aux rivières Saint-Jean, Miramichi et Restigouche, et c'est pourquoi la province de Québec devra sans aucun doute prendre des mesures semblables.

Le nombre de saumons adultes qui remontent les rivières en question a diminué de façon spectaculaire, soit de plus de 80 p. 100 depuis six ans. Cela ne peut pas durer.

Il y a deux causes à cette diminution. Tout d'abord, l'avidité des pays scandinaves, en particulier les Danois, mais également, depuis peu, les Norvégiens et, dans une certaine mesure, des habitants des îles Féroé. Il faudra tous les convaincre de cesser la pêche hauturière. Même si nous les persuadons d'arrêter, il nous restera toujours le problème de ramener les réserves de saumon. Et nous devrons mettre un terme à notre pêche commerciale à l'embouchure des rivières pendant un certain nombre d'années, afin de pouvoir repeupler nos rivières. Il est absolument impossible de permettre à quelques centaines de bateaux, traînant chacun environ un mille de filets derrière lui, de faire continuellement la navette d'un bout à l'autre des embouchures de nos rivières, si l'on veut réussir à reconstituer nos réserves rapidement. C'est pourquoi nous avons pris une décision, après en avoir discuté au cours des dernières semaines avec les ministres des Pêches des Provinces Maritimes et de Terre-Neuve, ainsi qu'avec les représentants des pêcheurs. Nous avons donc décidé d'interdire la pêche pendant un certain nombre d'années, pour permettre à cette espèce de se renouveler. Nous avons l'intention de verser des indemnités. Nous allons verser aux pêcheurs qui seront touchés par ces mesures, des fonds qui, au total, seront plus élevés que le salaire annuel des pêcheurs commerciaux. Nous formerons des comités de pêcheurs et des comités de gestion des cours d'eau pour nous aider à renouveler ces réserves. Nous emploieront les pêcheurs qui cherchent du travail comme gardiens pour assurer la police des eaux. Quant aux autres, nous leur rembourserons leur matériel de pêche, ou leur feront des versements en espèces, et ils pourront dans l'intervalle continuer à participer à d'autres pêches.

Le principal élément sur lequel je veux insister toutefois n'est pas celui des indemnités, mais celui de l'optimisme en ce qui concerne l'avenir distant. Nous avons l'intention de rétablir nos migrations de saumon, et c'est le seul moyen d'y parvenir. Si nous nous étions contentés de raccourcir la durée de la saison, nous n'aurions réussi qu'à diminuer le revenu des pêcheurs. Leurs revenus auraient été réduits, sans espoir d'indemnisation. De fait,

l'indemnisation qui est offerte en ce moment compensera la perte de revenu du pêcheur pendant la période d'interdiction, et quand la montée recommencera, les pêcheurs pourront profiter de montées plus importantes de gros saumon. Voilà une façon de procéder que les pêcheurs eux-mêmes approuvent parce que, à la longue, ils s'en trouveront bien mieux si on leur permettait de pêcher le saumon jusqu'à sa disparition.

Je crois que le comportement du Danemark est répréhensible. Nous avons eu avec les Danois des réunions au sein du Conseil des pêches de l'Atlantique nord, aussi bien que bilatéralement. En 1970, lors des réunions de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, nous avons conclu avec les Danois un accord en vertu duquel leurs prises ne devaient pas en 1971 excéder celles de 1969. Par exemple, ils ne devaient pas utiliser un plus grand nombre d'engins de pêche. En 1971, leurs prises ont augmenté d'environ 30 p. 100. Plusieurs raisons l'expliquent. Mes fonctionnaires supérieurs me disent qu'ils ont utilisé un plus grand nombre d'engins de pêche et qu'ils ont pêché plus souvent. Les mailles de leurs filets étaient plus fines et leur technique plus poussée. Ils ont commencé à utiliser des filets en tricot monofil et se sont montrés l'an passé de meilleurs pêcheurs—ils s'y connaissaient mieux. Voilà pourquoi leurs prises ont augmenté de 30 p. 100. Les Danois ont pris plus de gros saumons que n'ont su le faire tous nos pêcheurs commerciaux. Il est évident qu'il nous faut arrêter le Danemark de pêcher de cette manière. Il nous faut empêcher la Norvège de prendre part à cette pêche, comme elle a commencé à le faire ces dernières années.

Je pourrais dire au député de South Shore (M. Crouse) que la Suède ne prend pas part à cette pêche. Les îles Féroé le font. Il nous faut les persuader, par l'intermédiaire de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest et par la pression de l'opinion publique. Il nous faut faire tout en notre pouvoir pour les empêcher de . . .

M. Lundrigan: En quelle année?

L'hon. M. Davis: Cette année même. Et désormais. Pour quelque raison inexplicable, les États-Unis ont décidé de conclure avec le Danemark une entente en vertu de laquelle les Danois cesseraient progressivement de pêcher d'ici le 31 décembre 1975. Or ces trois années sont trois années de trop. Il faut qu'ils cessent dès maintenant.

• (1530)

Comme on sait, nous aurons de nouveau l'occasion de traiter avec les Danois à Washington vers la fin du mois prochain. Quatorze pays se rencontreront alors, qui tous s'adonnent à la pêche dans l'Atlantique Nord. Nous nous adresserons aux Danois à cette occasion. La dernière fois, le vote a été de 12 contre 2 en notre faveur, mais les Danois, avec l'appui de l'Allemagne de l'Ouest, ont décidé de s'opposer à notre résolution, celle que le Canada propose chaque année et qui vise l'interdiction de la pêche au saumon en haute mer; en d'autres termes, il s'agirait de réserver la capture du saumon aux pays qui prennent soin de leurs rivières. Nous proposions de favoriser les pays qui dépolluent leur environnement, qui réglementent leurs cours d'eau fréquentés par le saumon et gardent leurs frayères en bon état afin qu'elles continuent à se remplir. Telle a été notre politique depuis des années; tous les députés le savent bien. Là où nous avons échoué, c'est en ne réussissant pas à convaincre les pays cupides de collaborer à la protection d'une espèce déjà menacée d'extinction.

Pour donner une idée du déclin de la pêche au saumon, il suffit de signaler que la quantité totale de saumon capturé sur la côte est n'est que le vingtième environ de ce qui se prend sur la côte ouest. C'est la cupidité humaine qui a amené cette situation, et pourtant, il y a encore des gens cupides qui veulent éliminer l'espèce totalement. C'est du moins l'effet qu'aura vraisemblablement leur action si on les laisse faire.

De toute façon, monsieur l'Orateur, nous rencontrerons les Danois à Washington en même temps que les représentants d'une douzaine d'autres pays. Nous espérons pouvoir les convaincre d'arrêter de pêcher cet été, non pas l'été prochain ou l'été suivant, mais cet été même. Nous avons pris des dispositions, par l'intermédiaire de la FAO, pour convoquer une réunion de tous les pays pêcheurs du monde à Vancouver en février prochain. On y parlera surtout de la gestion des ressources halieutiques du monde, et nous remettrons la question du saumon sur le tapis. Nous y ferons valoir notre position selon laquelle il faut réserver la pêche au saumon aux pays qui prennent soin de leurs rivières.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je soulignerais le fait que nous nous sommes mis en rapport avec les pêcheurs et, pour l'essentiel, les pêcheurs sont d'accord avec nous. C'est le seul moyen de sauver le saumon de l'Atlantique et j'espère que les pêcheurs danois, les norvégiens et ceux des îles Féroé saisiront le message de cette résolution unanime de la Chambre des communes du Canada.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon l'ordre de la Chambre, le porte-parole de chaque parti disposerait de 10 minutes. Ce délai est maintenant écoulé.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre.

M. l'Orateur: Oui mais avec l'assentiment unanime de la Chambre, sinon nous enfreignerions l'ordre adopté. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai écouté avec intérêt la déclaration du ministre et je me demande s'il consignera au compte rendu le nom des trois pays de la CIPAN qui n'ont pas accepté de renoncer à pêcher le saumon dans le Nord de l'Atlantique, comme l'avaient demandé les pays signataires de la convention.

L'hon. M. Davis: Au moment même du vote, monsieur l'Orateur, seuls le Danemark et l'Allemagne de l'Ouest s'étaient opposés à la résolution du Canada, l'année dernière et l'année précédente. Dans leur cas, seul le Danemark fait la pêche du saumon. Comme l'Allemagne de l'Ouest croit foncièrement en la liberté de la pêche hauturière, elle a appuyé les Danois bien qu'elle ne fasse pas elle-même la pêche du saumon. Les Norvégiens ont voté comme nous-mêmes s'ils font ce genre de pêche.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, la motion du député de Fundy-Royal ne devait-elle pas avoir l'appui du ministre des Pêches? Est-ce ainsi que se sont entendus les députés?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.
(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 20 avril, de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ainsi que de l'amendement proposé par M. Lewis (p. 1448).

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, dans mes commentaires sur cette motion l'autre soir je faisais observer à la Chambre qu'il fallait considérer deux points importants à ce sujet. D'abord l'universalité . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole. Sauf erreur, nous avons terminé le débat précédent et nous sommes maintenant passés à une autre question.

M. Gleave: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. L'un des motifs de préoccupation des députés de notre parti, c'est l'abandon du principe d'universalité aux termes du bill. Notre deuxième sujet d'appréhension, c'est l'impraticabilité des propositions à l'étude. Nous n'ignorons pas que nous vivons à l'époque de l'ordinateur et qu'il est possible aujourd'hui d'effectuer des calculs compliqués concernant 20 millions de Canadiens, ce qui aurait été inconcevable il y a quelques années. Mais, même en tenant compte de ce progrès, il semble fort peu probable que les dispositions du bill puissent être mises à exécution, étant donné les calculs qu'il faudra faire relativement aux revenus des familles canadiennes. Les revenus diffèrent énormément d'une famille à l'autre, d'une année à l'autre, et même au cours des douze mois d'une même année.

Il y a une chose qui m'inquiète beaucoup. Nous avons vu récemment les répercussions de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage qui a introduit quelques nouveaux concepts. L'un d'eux avait trait aux prestations d'assurance maladie, un autre se rapportait aux congés payés et aux indemnités de fin de service. Quand on se rend compte à quel point de telles dispositions peuvent tout désorganiser et retarder le versement de sommes qui reviennent de droit aux personnes qui ont payé leur assurance, on comprend à quels résultats on peut s'attendre d'un bill tel que celui-ci.

Les personnes qui demandent des prestations de chômage ont versé des cotisations, elles ne demandent donc pas l'aumône mais se rendent au bureau d'assurance-chômage pour réclamer leur dû. Des gens m'ont, à divers moments, rapporté qu'ils avaient eu des difficultés lorsqu'ils ont demandé des prestations, soit que les administrateurs du régime ne s'étaient pas habitués aux modifications apportées récemment, soit que le calcul des prestations présente dans certaines régions, des difficultés réelles. Certains ont été traités comme des mendiants, comme des gens qui demandent une faveur ou un don de l'État. Cela ne devrait pas se produire, et les dispositions du bill à l'étude pourraient très bien mettre des gens dans la même situation.

• (1540)

Sans l'ombre d'un doute, les familles devront dévoiler le montant de leur revenu de l'année en question si elles veulent percevoir des prestations, et il leur incombera de le faire. Le bill stipule:

(3) Lorsque, à un moment quelconque des onze premiers mois d'une année de prestations, à l'exclusion du quatrième mois, ou pendant la période de huit mois précédant cette année de prestations, un parent

a) cesse d'occuper un poste ou un emploi qu'il occupait antérieurement ou cesse d'exploiter une entreprise qu'il exploitait antérieurement, ou

b) subit une perte ou une baisse de revenu pour toute autre raison,

et que, par suite de ce fait, il est raisonnable de prévoir une baisse importante du revenu de la famille pour l'année civile au cours de laquelle ce fait s'est produit ou pour l'année civile suivante, les parents peuvent, de la manière et dans le délai prescrits, déposer une déclaration estimative du revenu de la famille pour l'année civile où ce fait s'est produit; dans ce cas, le produit de la multiplication par douze du quotient obtenu en divisant le revenu de la famille touché pendant la période de l'année civile qui est postérieure au mois où ce fait s'est produit par le nombre de mois de cette période, est censé être le revenu de la famille pour l'année civile de base.

Que celui qui a pu comprendre le sens de cet article au-delà de la première phrase en soit félicité. On y stipule que les parents peuvent, dans un tel cas, déposer une déclaration; mais qu'advient-il s'ils ne le font pas? Lorsqu'ils réclament leurs prestations, un commis ou un autre fonctionnaire leur objectera-t-il: vous n'avez pas déposé votre déclaration? Est-ce obligatoire ou non? Le particulier devra-t-il établir ce que son revenu aurait pu être ou ce qu'il sera? Il est censé déclarer ce quel sera raisonnablement le revenu d'une famille pour l'année civile. Nombreux sont ceux qui n'ont aucune raison de pouvoir prédire ce que sera leur revenu. Cette prédiction est tout simplement impossible pour bien des gens qui sont leurs propres patrons ou qui sont agriculteurs, et je connais ce sujet. On ne saurait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils prévoient l'importance de leurs revenus assez exactement pour répondre aux fins que poursuit le présent projet de loi, et pourtant, c'est précisément ce qu'on va leur demander de faire. Quelqu'un doit avoir rédigé ce projet de loi. Cette personne, ou le ministre, ne se rendent-ils pas compte qu'il est impossible pour ces gens de prévoir leurs revenus dans des limites raisonnables?

Je siégeais ici depuis à peine un an et demi lorsque le ministre responsable des postes a adopté une politique consistant à fermer un certain nombre de bureaux de postes ruraux et à instaurer la semaine de travail de cinq jours. J'ai passé, pendant deux ans, le plus clair de mon temps à me mettre en quatre pour obtenir que, dans ma circonscription, certains bureaux de poste essentiels à mes yeux et aux yeux de mes électeurs ne soient pas fermés. J'ai obtenu gain de cause en moyenne dans 25 p. 100 des cas. Pour chaque bureau de poste dont j'ai pu obtenir le maintien en activité en emportant la conviction du ministre des Postes et des personnes intéressées, il y en a probablement deux ou trois autres qui ont été fermés. Maintenant le ministre vient nous dire qu'une grave erreur a été commise et que l'on n'aurait pas dû fermer autant de bureaux de postes ruraux, ni instaurer la semaine de cinq jours. Il annonce des mesures destinées à corriger cette erreur. Je me permettrai de faire remarquer

au gouvernement que ce ne sont pas nos gouvernants actuels qui vont réparer les injustices dont ces personnes ont été victimes. On ne réparera pas l'injustice commise envers les gens qui ne touchaient guère plus de $2,500 ou $3,000 par an pour assurer le fonctionnement d'un bureau de poste dans une localité, et qui ont été congédiés.

Il est à peu près temps que le gouvernement prenne conscience des facteurs humains et qu'il se rende compte qu'il n'a pas affaire à de simples numéros, mais bien à des gens chair et en os qui pensent, courent, marchent, s'arrêtent pour manger. Ce ne sont pas des pantins qu'on fait bouger à sa guise. Au royaume des marionnettes, il importe peu qu'on tire les ficelles d'une façon ou d'une autre et qu'on les fasse danser à son gré. Si l'on traite ainsi les hommes, ils ne peuvent que se sentir frustrés. On pourrait même leur infliger quelque blessure qui serait lente à se cicatriser. Ce pourrait être les effets de la mesure dont la Chambre est saisie.

Permettez-moi de vous donner lecture d'une autre partie du bill:

Lorsque le versement d'une prestation est approuvé pour une année de prestations, la prestation est payable pour chaque mois de cette année à compter du mois qui suit celui où la demande y afférente a été reçue; toutefois, dans les cas où une prestation aurait été payable avant ce mois si une demande à cet effet avait été présentée, la prestation est payable pour chaque mois à compter du plus récent des deux mois ci-dessous:

a) le 11e mois précédant celui où la demande a été reçue; ou

b) le mois au cours duquel une première prestation aurait été payable si une demande à cet effet avait été présentée.

Si les députés ont compris le sens du bill, ils sont vraiment bons. J'ai vu des dispositions pareilles dans des projets de loi analogues dans le domaine de l'agriculture. Résultat, nous obtenons des programmes du genre de Lift. A peine sont-ils en vigueur que déjà nous sommes témoins d'un autre fiasco comme celui des Postes. Un fermier ou un homme d'affaires à la tête d'une entreprise agricole dira alors que le programme est un échec et qu'il faut faire quelque chose. C'est alors que le gouvernement cherche à se démêler de ce labyrinthe, ce dédale bureaucratique, pour tout remettre en ordre.

En toute franchise, je dois signaler au ministre que cette proposition est vouée à l'échec. Il vaudrait beaucoup mieux pour les Canadiens que nous maintenions la méthode actuelle. Nous devrions avoir des versements universels indexés sur le coût de la vie; ainsi, le montant des allocations familiales tiendrait compte de la poussée inflationniste. Si l'on estime que c'est là une bonne méthode d'accroître le revenu, il faudrait respecter deux principes. L'universalité et le degré d'inflation devraient entrer en ligne de compte relativement aux allocations familiales et à la pension de sécurité de la vieillesse. Au moment de décider du taux d'imposition, le gouvernement devrait conserver ces deux principes présents à l'esprit afin de reprendre le surplus des riches de façon à satisfaire les besoins des pauvres.

• (1550)

Je ne comprends pas pourquoi on tient tellement à ce que les versements de ce genre soient si limités. Les bénéficiaires dépensent cet argent de toute façon. Il reste en circulation. Les gens paient des impôts sur l'argent qu'ils touchent. Ce n'est pas comme les dividendes et les bénéfices des sociétés qui vont à Washington, à Londres ou à Paris. Cet argent reste au Canada et continue à circuler dans les magasins, dans les stations-service et dans l'industrie du vêtement. Il est dans le circuit, et le percepteur, le grossiste, le détaillant et l'exploitant de station-service s'emparent de leur 5, 7 ou 10 p. 100. Cela garde l'économie en train. J'estime qu'au lieu d'avoir cette attitude d'avarice, de mesquinerie, de parcimonie qui est devenue si fréquente dans le gouvernement actuel à l'égard de nos citoyens à revenus faibles, de nos personnes âgées, et ainsi de suite, le gouvernement ferait mieux d'adopter une attitude différente et de se servir de cette méthode pour donner à la collectivité un certain pouvoir d'achat. Ainsi, il ne serait peut-être pas aussi accablé qu'il l'est actuellement par le problème du chômage.

Si le gouvernement donnait un peu d'élan à l'économie et au pouvoir d'achat, nous n'aurions pas le taux extrêmement élevé de chômage que nous avons à l'heure actuelle. L'un des véritables problèmes, c'est qu'il y a de moins en moins de gens avec un pouvoir d'achat vraiment soutenu, et de plus en plus de gens qui ont à peine de quoi subsister et qui doivent lésiner sur chaque sou. Si quelqu'un pouvait persuader les spécialistes financiers du gouvernement de se creuser un peu les méninges et de modifier leur attitude et leur façon de penser, je crois que nous prospérerions peut-être davantage. Mais, en conclusion, tout ce que je peux faire, c'est supplier le ministre de retirer ce projet de loi avant de causer encore plus de tort irréparable à l'ensemble de la collectivité canadienne.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir traiter encore une fois du bill C-170, grâce à l'amendement du Nouveau parti démocratique. Il y a déjà 17 mois que le gouvernement a manifesté l'intention d'améliorer le régime d'allocations familiales au Canada. Chaque nouveau mois qui passe prive les pauvres du pays de 14,2 millions de dollars. Le retard a assez duré; le prolonger serait intolérable. Environ un quart des Canadiens vivent dans la pauvreté et une augmentation de l'allocation familiale leur sera très avantageuse. Le niveau des allocations familiales n'a pas été rajusté depuis 1957; il y a donc lieu de le faire depuis longtemps. Voilà pourquoi les conservateurs-progressistes à la Chambre vont appuyer le bill du gouvernement libéral sur le régime de revenu familial garanti à l'étape de la deuxième lecture.

Cela ne veut pas dire que nous soyons satisfaits du bill; nous ne le sommes pas. Nous y trouvons des injustices flagrantes, des dispositions ambiguës et des mesures onéreuses et notre parti est bien décidé à mettre tout en œuvre pour l'améliorer considérablement à l'étape de l'étude en comité.

Tout d'abord, nous n'approuvons pas qu'il ne soit plus stipulé dans la loi que les allocations familiales seront payées à la mère pour le soin et l'éducation de ses enfants. Le principe à la base du bill C-170 n'est pas celui de la loi sur les allocations familiales ni celui de la loi sur les allocations aux jeunes, ni celui du bill C-264 de la dernière session, présenté à la Chambre le 13 septembre 1971. Entre cette date et le 15 mars 1972, jour de la présentation du bill C-170, un principe entièrement nouveau, une théorie tout à fait différente, une conception juridique distincte ont été substitués à l'ancien principe.

La loi sur les allocations familiales, la loi sur les allocations aux jeunes et le bill C-264 ont un principe commun, c'est que les prestations sont établies, versées, administrées et considérées comme un droit qui appartient à nos enfants. Les Canadiens, par l'intermédiaire de leur gouvernement, sont les donateurs, les parents sont les mandataires et les enfants ont été et sont encore les bénéficiaires. Avec le bill C-170, le gouvernement se propose maintenant de supprimer ce droit. Au cours de son explication du bill, à l'étape de la deuxième lecture, le ministre de la Santé

nationale et du Bien-être social (M. Munro) n'a pas dit mot de l'objet du bill C-170. A vrai dire, il laisse entendre que les droits des enfants canadiens, déjà établis par le Parlement, seront maintenus et même étendus. Comme on peut le lire au sommet de la page 1133, première colonne, du hansard du 24 mars 1972, il s'est exprimé ainsi:

Ces prestations fourniront un revenu de base pour chaque enfant, revenu auquel les autorités provinciales ou municipales apporteront un soutien supplémentaire si elles le jugent utile. Nous savons que l'assurance-chômage ne prévoit rien de particulier pour les enfants, pas plus que la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, le Régime des pensions du Canada ni les prestations aux anciens combattants.

Il aurait pu ajouter que le FISP ne prévoit rien non plus. L'article 5 de la loi sur les allocations familiales, adoptée par le Parlement, prévoit que la personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant.

Le paragraphe (1) de l'article 5 de la loi sur les allocations aux jeunes, adoptée par le Parlement, prévoit que:

Une allocation payable à un père ou une mère à l'égard d'un adolescent à charge doit être affectée exclusivement au soin, à l'entretien, à l'instruction ou à l'avancement de cet adolescent.

Le paragraphe (2) de l'article 5 du bill C-264, Régime de revenu familial garanti, présenté au cours de la dernière session, prévoit ceci:

Une prestation ne doit être affectée,

a) dans le cas d'un enfant mentionné à l'alinéa 3(1)*a*), qu'à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction ou à l'avancement de l'enfant à l'égard duquel elle a été versée, et,

b) dans le cas d'une personne mentionnée à l'alinéa 3(1)*b*), qu'à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction ou à l'avancement de la personne à l'égard de laquelle elle a été versée, de la manière que prescrivent les règlement.

Le soin des enfants ne figure pas dans le bill C-170. Par contre, ce bill enlève aux enfants un droit acquis, un droit dont le ministre a dit qu'il était le seul qu'ils possèdent. Et que propose en retour le bill C-170? Il propose de pures subventions aux adultes. Les enfants entrent dans une formule sur laquelle le droit de l'adulte se fonde et se calcule. Je voudrais que le ministre éclaircisse cela.

L'article 5 stipule que le bénéficiaire de l'allocation sera le parent ou toute autre personne autorisée. Les définitions de «famille» et de «parent» désignent, relativement à un enfant, un particulier qui a effectivement l'enfant sous sa garde et son autorité. L'article 3 (1), page 3, et l'article 4 (3) *a*) et *b*), page 4, stipulent que cette personne doit subvenir entièrement ou pour une grande part aux besoins de l'enfant. On ne fait nulle mention de ce qu'il faut soigner, former, éduquer l'enfant qui ne sert que de prétexte à la prestation.

Une autre faiblesse du bill, c'est le plafonnement du revenu. Les ministères sont visiblement en contradiction lorsqu'il s'agit de déterminer quand les familles ont besoin de l'appui du gouvernement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tient compte du fait qu'il en coûte davantage pour élever un enfant ayant atteint sa douzième année, alors que pour le ministre des Finances, dans sa nouvelle loi de l'impôt sur le revenu, les enfants ne deviennent plus coûteux qu'après 16 ans. De même, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social estime que toute la famille ayant un enfant et un revenu de $4,500 ou moins doit recevoir une aide maximum de son ministère, alors que le nouveau ministre des Finances persiste à imposer substantiellement cette même famille.

En fait, le plafonnement du revenu prévu dans le bill C-170 soulève une large gamme de problèmes. Le Régime

[M. Marshall.]

de revenu familial garanti pénalise les épouses qui travaillent, surtout celles des classes à revenus faibles et moyens, étant donné que le plafonnement du revenu est fixé d'après le revenu familial brut. Si l'épouse va travailler pour étoffer le maigre salaire de son mari, il est probable que ce revenu supplémentaire situera le revenu global de la famille au-dessus du niveau des coupures, ce qui privera cette famille d'une partie ou de la totalité des allocations familiales. La perte des allocations familiales pour la famille qui a du mal à joindre les deux bouts est une épreuve démoralisante. En conséquence, le FISP est une formule qui décourage le travail des mères puisqu'elles savent qu'en travaillant à l'extérieur elles perdront une partie ou la totalité de leurs allocations familiales.

• (1600)

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de la perte de cet apport pour le travailleur à revenu moyen. Le 23 mars 1972, dans une publication de Statistique Canada fournissant des données sur l'état d'endettement des Canadiens, il était précisé que dans le groupe des revenus annuels de $7,000 à $10,000, seulement 37 p. 100 n'avaient pas de dettes et que la dette moyenne des débiteurs s'élevait à $1,668. Les coupures devraient être fondées sur le revenu net et non sur le revenu brut. De cette façon, les abattements et les déductions au titre de la garde des enfants exerceront leur plein pouvoir pour la femme qui travaille. Il sera alors encore possible d'établir une échelle de réduction des allocations de façon à ce que les familles pauvres puissent bénéficier davantage des allocations familiales.

Comme le versement des allocations familiales effectué sous l'empire de cette mesure législative est fondé sur le revenu brut et non sur le revenu net et ne comporte aucune indexation au coût de la vie, il y aura de plus en plus de personnes des classes pauvres et moyennes au Canada qui seront privées de ces allocations familiales au fur et à mesure qu'augmenteront leurs revenus, même si le mouvement inflationniste s'accentue au même rythme. A la différence de son précécesseur le bill C-264, le bill C-170 comprend un article qui indexe les prestations sur la hausse du coût de la vie, mais son application n'est pas automatique; celle-ci est laissée au caprice du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), qui doit proposer une augmentation au cabinet, puis au caprice du cabinet, qui peut l'accepter ou la refuser. Elle dépend aussi des retards à la Chambre des communes où le décret du gouverneur en conseil doit faire l'objet d'une résolution. Du fait que le FISP ne prévoit pas d'augmentation automatique indexée sur le coût de la vie, les prestations ne tiendront pas compte des effets érosifs de l'inflation à l'avenir.

Depuis 1961, le revenu moyen des particuliers a presque doublé, passant de $1,613 à $3,092. Cela ne veut pas dire que bien moins de gens vivent dans la pauvreté, car l'inflation a beaucoup érodé le pouvoir d'achat relatif du dollar depuis. Alors que les revenus des particuliers sont à la hausse, les limites prévues pour les prestations tant maximales que partielles du Régime de sécurité du revenu familial demeurent stationnaires. Par conséquent, si les revenus personnels doublent encore au cours de la prochaine décennie, par exemple, de plus en plus de gens n'auront plus droit à ces prestations car leur revenu aura dépassé la limite prévue. Pourtant, plusieurs de ces gens pourront être encore considérés par Statistique Canada comme vivant en deçà du seuil de la pauvreté.

Il devrait donc y avoir une indexation automatique basée sur le coût de la vie, et non seulement une disposi-

tion discrétionnaire d'indexation comme on en trouve une dans le bill C-170. Le recours à cette disposition peut devenir une cause d'abus de nature politique. Cette disposition ne correspond pas à d'autres lois fédérales telles que le Régime de pension du Canada et la loi sur la sécurité de la vieillesse qui garantissent des augmentations annuelles, même si elles sont insuffisantes, basées sur la hausse du coût de la vie. Il importe donc d'insister maintenant avant l'entrée en vigueur du FISP pour que les prestations soient automatiquement indexées chaque année conformément à toute hausse du coût de la vie correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Quant à la disposition concernant les niveaux de revenu brut dans le bill C-170, je demande au ministre de préciser les critères régissant le calcul du revenu brut ou net du cultivateur, du pêcheur, de l'exploitant d'une scierie ou d'un camionneur établi à son compte. Si les allocations familiales sont fondées sur leur revenu brut, alors le gouvernement est tout à fait injuste envers ces gens qui doivent engager des dépenses d'immobilisations afin de maintenir en bon état le matériel qui leur est indispensable pour gagner leur vie.

En plus de tous ces problèmes que posent les dispositions du bill C-170 qui portent sur le revenu brut, il y a une autre lacune frappante notée à maintes reprises par de nombreux députés. Je veux parler du fardeau administratif qu'imposera l'application de certaines dispositions du projet de loi. Les fluctuations du revenu des familles dont le travail est saisonnier provoqueront la confusion la plus totale puisqu'elles sont tenues de signaler périodiquement les hausses ou les diminutions de leurs gains. Prenons par exemple le cas d'une famille qui a un enfant, qui touche $4,500 par année et reçoit les prestations maximales. La femme pourra travailler et gagner suffisamment durant quelques mois pour que la famille dépasse la limite de revenu. D'après les spécialistes, même si le revenu combiné dépasse ce niveau, la famille continuera à recevoir les prestations maximales cette année-là. Mais l'année suivante, si son revenu dépasse encore cette limite, même si elle continue à percevoir les prestations maximales, elle devra rembourser 33c. pour chaque tranche de $100 gagné l'année précédente, qui dépasse la limite du revenu de base.

Selon l'estimation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les frais d'administration du FISP la première année s'élèveraient à environ 13,500 millions de dollars et une fois le système rodé ils augmenteraient très rapidement. Le gouvernement libéral prévoit qu'une fois ce régime tout à fait instauré son personnel comprendra 1,477 employés, soit plus du double du nombre actuel qui est de 730. Il en résultera certainement une hausse beaucoup plus considérable des frais d'administration.

Bon nombre prétendent, bien à juste titre, que l'administration d'une foule de régimes de sécurité du revenu représente globalement un montant appréciable et qu'il serait plus efficace de remettre celui-ci directement aux pauvres. Ces gens soutiennent que la centralisation et la rationalisation de nos services d'assistance sociale pourraient réduire considérablement les frais que coûte actuellement l'administration de multiples programmes d'aide. Les fonds épargnés par la simplification de la structure du bien-être social pourraient alors servir à fournir d'autres fonds à la véritable assistance sociale. Un régime de sécurité du revenu s'insérant intégralement dans la structure de l'impôt sur le revenu réaliserait le même objectif: il réduirait la bureaucratie d'encadrement du bien-être actuellement dispersée dans plusieurs ministères fédéraux. Voici la question: pouvons-nous par conséquent, justifier les frais administratifs additionnels qu'entraîne le bill C-170, alors qu'ils ne sont peut-être pas nécessaires?

Le bill à l'étude suscite un autre problème, puisque les enfants placés dans des institutions ne recevront que la moitié de la prestation maximale prévue par le Régime de revenu familial garanti. Cette disposition va à l'encontre du régime de revenu familial garanti qu'instituait le bill C-264, ainsi que du régime d'allocations familiales qu'annonçait la province de Québec en 1971. Aujourd'hui même, le député de Moncton (M. Thomas) m'a remis un télégramme provenant de l'honorable Brenda Robertson, ministre du Bien-être du Nouveau-Brunswick. Il vaut la peine de donner entièrement lecture de ce télégramme. Il est conçu en ces termes:

> En examinant le bill C-170 que propose le gouvernement du Canada, nous avons remarqué que le paragraphe (2) de l'article 6 réduit de 50 p. 100 le montant de la prestation du Régime de revenu familial garanti payable à l'enfant lorsque ses frais d'entretien sont en partie à la charge du Régime d'assistance publique du Canada. Mon gouvernement s'oppose fermement à cette disposition et demande d'urgence qu'elle soit revue. Si les prestations du Régime de revenu familial garanti devaient être versées simplement suivant le nombre d'enfants dans la famille, alors que le versement des prestations commencerait à compter du troisième ou du quatrième enfant, il serait peut-être logique alors de prétendre que les enfants qui sont à la charge des ministères de l'État n'en souffriront pas. Cependant, tel n'est pas le principe à l'origine des prestations du Régime de revenu familial garanti. Prétendre que le Régime de revenu familial garanti est lié au revenu et que, par conséquent, les gouvernements provinciaux ont besoin de moins d'aide financière pour faire vivre les enfants à charge n'est pas une assertion très valable en ce qui concerne les provinces atlantiques. Cette disposition du bill C-170 signifie que les enfants à charge ne bénéficieront presque d'aucune augmentation de la somme disponible pour leur entretien, tandis que la situation des enfants vivant au sein de leurs foyers sera sensiblement meilleure. J'estime que cette disposition est très injuste. Mon gouvernement vous presse de ré-évaluer les conséquences du paragraphe (2) de l'article 6 du bill C-170. Dans sa forme actuelle, il instaure la discrimination contre un grand nombre d'enfants.

Une autre lacune qu'accuse le bill C-170, dans sa facture présente—c'est ici que se termine ma nomenclature des aberrations qui caractérisent ce bill, car elle pourrait se continuer indéfiniment—c'est que le gouvernement Trudeau a omis de faire mention de la date de l'entrée en vigueur du nouveau régime et du versement des prestations. Le bill sur la sécurité du revenu familial, soit le bill C-264, présenté à la dernière session, devait entrer en vigueur le 1er mai, donc dans quelques jours. Cette disposition a été supprimée. Le gouvernement a choisi plutôt de jouer avec les mots pour berner le public. L'article 2(1) désigne comme année de prestations «toute période de douze mois consécutifs commençant le 1er septembre et postérieure au mois d'août 1972». Combien de familles qui attendent ce relèvement de leurs prestations que promet le bill ont l'impression qu'il leur sera accordé dès le 1er septembre 1972? Dans la réalité, cela signifie seulement qu'aucune prestation ne peut être versée avant cette date. Une fois de plus, le bill C-170 entrera en vigueur dès qu'il aura reçu la sanction royale. Il ne s'agit là que d'un autre artifice du gouvernement pour donner l'impression d'agir et de vouloir payer intégralement les prestations aussitôt que possible, probablement dès septembre prochain.

Même si ce bill doit entrer en vigueur dès qu'il aura reçu la sanction royale, celle-ci sera tributaire de l'article 3(4) qui prévoit qu'aucune prestation n'est payable en vertu de la loi pour un mois quelconque de l'année de prestations pour laquelle une allocation doit être versée en vertu de la loi sur les allocations familiales. Aux termes de l'article

24, la loi sur les allocations familiales ne pourra être abrogée qu'à la discrétion du gouvernement. Quand cela se fera-t-il? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est resté muet à ce sujet. Craint-il qu'elle rejoindra la loi sur les produits dangereux et d'autres lois qui ne sont pas entrées en vigueur en totalité, mais en partie seulement.

• (1610)

Je me suis longuement attardé sur les lacunes du bill C-170, monsieur l'Orateur, pour une raison fort importante, que voici: les conservateurs progressistes estiment que dans sa conception et son libellé, le bill est décousu et bousillé. Même si nous nous sommes mis d'accord pour appuyer le bill à l'étape de la deuxième lecture, pour des motifs que j'ai déjà longuement exposés, nous ne nous engageons pas à l'appuyer aux autres étapes, à moins que des changements notables eu égard à ces lacunes ne soient agréés par le gouvernement. Nous nous réservons le droit à l'étape de la troisième lecture de prendre les dispositions que nous jugerons nécessaires selon la façon dont le bill aura été modifié par le comité.

Un des moyens de rectifier les insuffisances et les lacunes du régime d'allocations familiales exposé dans le bill C-170 serait d'accepter la formule d'amendement proposée par le député de York-Sud (M. Lewis). Notre parti appuie le principe de l'amendement du Nouveau parti démocrate parce qu'il représente une ombrelle sous laquelle des améliorations sensibles peuvent être apportées, entre autres, l'accroissement des prestations, de meilleures conditions pour les contribuables à revenus moyens, des frais administratifs réduits, etc. Toutefois, l'amendement nous semble aussi décousu que l'est le libellé du bill. Nous pouvons assurer à la Chambre que les amendements que nous comptons proposer au comité vont réellement améliorer le bill et seront autre chose que des mots vagues qui ne veulent rien dire.

L'amendement motivé que propose le chef du NPD est si général qu'il s'appliquerait à n'importe quelle formule d'augmentation des allocations familiales, à la seule condition que le principe de l'universalité des versements y soit maintenu. Je dis «universalité des versements», car l'universalité des avantages n'est pas sûre. Il est tout à fait possible de faire des versements «substantiels» et d'en récupérer jusqu'au dernier sou sous forme d'impôt, grâce à des modifications correspondantes de la loi de l'impôt sur le revenu, comme le prévoit l'amendement. Par ailleurs, il est tout à fait possible, dans le cadre de cet amendement, de mettre sur pied un régime de prestations familiales nettement supérieur à celui que le gouvernement propose dans le bill C-170. C'est pourquoi nous avons l'intention de voter en faveur de cet amendement. Même si nous voulons bien appuyer cet amendement, nous nous dissocions de plusieurs déclarations malavisées qu'a faites le député de York-Sud en présentant son amendement à la Chambre.

Tout d'abord, j'ai peine à comprendre pourquoi il a tenu la semaine dernière à inquiéter délibérément les gagne-petit et les «gagne-rien» du pays. Il a prétendu que son interprétation de la loi était la seule possible, quand il a déclaré avec force insistance que tous les Canadiens qui touchent les prestations sociales recevront la moitié seulement des prestations que prévoit le bill.

Ce sont ses termes exacts, monsieur l'Orateur, et je cite ici la page 1445 du hansard:

> Le bill stipule que non seulement les enfants dans les institutions vont toucher la moitié de la prestation, mais aussi tous les enfants d'assistés sociaux du Canada.

[M. Marshall.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'interromps à regret le député pour lui signaler que le temps qui lui était accordé est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés semblent disposés à autoriser leur collègue à poursuivre son discours, mais le consentement unanime de la Chambre est nécessaire à cet effet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député ne dispose-t-il pas de 40 minutes? Il s'agit d'un amendement à une motion de deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Il a semblé à la présidence que le député avait épuisé ses 40 minutes, mais je puis me tromper. Le député a commencé son intervention à 15 h. 35. Le mieux serait sans doute d'obtenir le consentement unanime de la Chambre. Ainsi la situation sera clarifiée.

Des voix: D'accord.

M. Marshall: Merci, monsieur l'Orateur, et je remercie aussi le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Beaucoup d'articles mentionnés par le député de York-Sud sont ambigus, voire ridicules, je l'admets. C'est ce qu'a très clairement fait ressortir George Bain dans l'un de ses éditoriaux du *Globe and Mail*. Mais c'est une attitude irresponsable de sa part que de lire ces articles à sa façon, dans le seul but d'en tirer un avantage politique, et, je le répète, de mettre en émoi les Canadiens qui attendent depuis des années de pouvoir retirer certains avantages qu'on leur a promis. Pourquoi ne pas prendre à partie les conseillers juridiques qui ont élaboré ce projet de loi, ces soi-disant experts qui se réunissent et s'efforcent de fendre les cheveux en quatre, et qui ignorent tout à fait ce qu'est l'être humain, ce qu'est la pauvreté?

Mercredi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a voulu prendre la parole afin de faire le point, mais, au lieu de lui faciliter la chose, le Règlement de la Chambre l'en a empêché, de sorte que les paroles de confusion ont pu atteindre ceux qui vivent dans la pauvreté et qui se demandent maintenant combien ils pourront bien recevoir en vertu de ce bill. Le ministre, qui prêtait l'oreille, a mentionné que cela ne s'appliquait qu'aux enfants qui vivent dans des institutions, ce que confirment les représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, lesquels ont précisé que seuls les enfants qui dépendent entièrement du père ou de la mère perdraient la moitié des avantages en vertu des dispositions présentes du bill—seuls les enfants qui ne dépendent pas entièrement du père ou de la mère, devrais-je dire.

Dans une autre partie de son discours, le chef du Nouveau parti démocratique s'est demandé si les députés et, en particulier, ceux de Terre-Neuve et du Québec, avaient même lu le bill. Monsieur l'Orateur, je compte parmi ces députés, et je puis vous assurer que j'ai lu le bill. Et je puis aussi lui dire que j'ai lu le Livre blanc sur la sécurité de revenu, dont la publication remonte à 1970, et qui exposait les idées du gouvernement sur la sécurité du revenu et contenait des promesses aux indigents de notre pays. Et j'ai lu aussi le bill C-264 où le gouvernement promettait aux familles à faibles revenus des augmentations pour le 1er mai 1972. Et j'ai lu les discours du trône depuis 1968, quand j'ai été élu pour la première fois, promettant l'égalité des chances et ce que le gouvernement devait aux

indigents. J'ai lu, regardé, écouté, et j'ai éprouvé un sentiment de frustration et de désarroi en me rendant compte de la stratégie politique calculée que le gouvernement utilise depuis 1970, se servant des familles pauvres pour en tirer des avantages politiques et leur donner de faux espoirs, sans le moindre égard ni la moindre considération pour des êtres humains. Je n'ai besoin de personne pour me dire ce que j'ai lu ou ce qui m'a échappé.

Je lis des milliers de lettres de mes mandants qui m'ont envoyé ici les représenter, me disant qu'ils manquent d'argent pour nourrir leurs enfants et sont obligés de les envoyer au lit ayant froid et faim, des lettres par lesquelles des mères sollicitent mon aide parce qu'elles doivent aller devant les tribunaux faute d'avoir pu payer les frais de scolarité des enfants et sont obligées de refuser à leurs enfants le droit de faire leurs études. Je lis encore des centaines de lettres de mères qui ne peuvent pas envoyer leurs enfants en classe faute de pouvoir leur acheter des vêtements. Et encore des centaines et des milliers de lettres de pères et de mères me demandant d'intervenir pour que le gouvernement leur achète les matériaux nécessaires pour réparer des fuites dans leur toiture, ou pour l'achat de literie, ou pour un poêle de chauffage, parce qu'ils n'ont pas les moyens de fournir à leurs enfants les commodités qu'on est en droit d'attendre.

Voici une lettre d'un médecin me disant qu'un de mes mandants est atteint de déficience mentale, d'épilepsie, de troubles nerveux, d'angoisses et de tension, parce qu'il habite une maison impropre à l'habitation humaine. La lettre est datée du 10 août 1971 et maintenant, près d'un an après, le mari m'écrit et me demande comment se procurer un meilleur logement pour sa femme et ses enfants puisque personne ne répond à ses lettres.

Je lis ces lettres qui parviennent à mon bureau au rythme de deux cents par semaine. Je réponds moi-même à chacune d'elles parce que je m'intéresse à ces cas, et je leur dis d'espérer un peu car je veux avoir un peu confiance dans le gouvernement qui conserve peut-être un peu de sollicitude pour nos enfants. Mais après quatre ans, comme bien des milliers de mères de famille, ju suis de plus en plus écœuré par l'absence de toute sincérité dans le secteur gouvernemental. Oui, monsieur l'Orateur, des paroles émanent du gouvernement Trudeau et de tous les autres. Elles coulent en torrents, des millions de paroles, et des centaines de promesses fallacieuses, mais cela s'arrête là.

Je lis tout, monsieur l'Orateur, absolument tout ce que je peux dans le temps dont je dispose. J'espère que la prochaine fois qu'il aura l'occasion de prendre la parole, le ministre apportera des corrections aux graves injustices que ce bill renferme, de sorte que, le moment venu de l'étudier en comité, nous pourrons sincèrement discuter ce bill et le mettre au point pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les députés du Nouveau parti démocratique vont voter contre l'adoption de ce bill en deuxième lecture, ils vont y faire opposition au moment de l'étude en comité et, à moins que le gouvernement ne change son attitude, je pense qu'ils voteront encore contre ce bill en troisième lecture. Nos raisons pour cela sont bien simples. Le bill n'est pas seulement néfaste en principe, mais il va à l'encontre d'un principe fondamental établi au pays, non pas par un gouvernement de socialistes radicaux mais par le gouvernement libéral de Mackenzie King, et il l'infirme.

• (1620)

Lors de sa première présentation, la loi sur les allocations familiales prévoyait le versement d'allocations familiales à toutes les familles dont les enfants avaient droit aux prestations, indépendamment du revenu. En réponse à ceux qui préconisaient le versement de la pension de vieillesse aux nécessiteux seulement, un autre ancien premier ministre libéral, le très honorable Louis St-Laurent, s'est prononcé bien clairement en faveur de la pension de vieillesse universelle et il a ajouté que les quelques pensionnés pour qui la pension de vieillesse était inutile, en raison de leur revenu, seraient soulagés de cet excédent par voie de l'impôt sur le revenu. Nous sommes peut-être vieux jeu, mais je signale au ministre libéral de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) que ce n'est pas être radical que de tenir au principe de l'universalité, principe qui n'avait pas été proposé à l'origine par un gouvernement libéral mais qui fut appliqué d'abord par un gouvernement libéral dans le cas de la loi sur les allocations familiales et de la pension de vieillesse.

Les dispositions du bill à l'étude prévoient que le mode de paiement sera sélectif. Le principe d'universalité de la loi sur les allocations familiales et de la loi sur les pensions de vieillesse va disparaître, comme je l'ai déjà signalé. La mesure est non seulement rétrograde mais injustifiable. Le versement des prestations se fera selon une formule mobile et complexe, en comparaison de laquelle les difficultés qu'ont connues récemment nos malheureux chômeurs nous paraissent insignifiantes. Je veux parler des ennuis qu'ont connus ceux qui se sont trouvés dans l'obligation de demander des prestations d'assurance-chômage. Ces demandes ont été renvoyées de Caïphe à Pilate. Leur examen a exigé six, huit, dix et parfois même 15 semaines d'attente, et pour quelle raison? Tantôt c'était l'ordinateur qui était tombé en panne, et tantôt les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage qui ne comprenaient pas les dispositions de la loi, et ainsi de suite. On prétend qu'il y avait bien des raisons à ces difficultés. Je suis sûr que la situation à Winnipeg peut non seulement se répéter mais qu'elle se renouvelle chaque jour de la semaine dans la ville où demeure le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les difficultés éprouvées par ceux qui n'ont pu toucher leurs prestations d'assurance-chômage paraîtront simples et futiles comparées à celles qu'entraînera le bill, une fois adopté.

On a estimé que les effets de ce bill seront de diviser les gens et leurs voisins par groupes. Je vais essayer de donner des exemples concrets de la façon dont ce bill fonctionnera et aura cet effet. Premièrement, la situation de 25 p. 100 des familles canadiennes s'en trouvera améliorée. Nous ne l'avons jamais contesté. Ceux dont la situation sera améliorée ont indéniablement besoin de l'aide supplémentaire qu'apportera ce bill. Cependant, plus de 40 p. 100 de toutes les familles ne recevront que des prestations partielles et la moitié d'entre elles toucheront moins qu'actuellement. Pour un tiers de toutes les familles ces prestations seront totalement supprimées.

Comme je le disais au début de mes remarques, nous nous opposons à ce projet de loi qui tend à nous éloigner du principe de l'universalité. Nous estimons ce principe sain. Il a été approuvé par une majorité écrasante de nos concitoyens et, indépendamment de motifs politiques, dont je parlerai ultérieurement, rien n'autorise le gouvernement à supprimer de cette mesure le principe fonda-

mental de l'universalité. Voyons donc quelques exemples concrets et comment ce bill fonctionnera.

Un ménage disposant d'un revenu annuel de $5,001 et ayant un enfant ne recevra aucune allocation familiale. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il vraiment persuadé qu'une famille de trois personnes avant un revenu à peine supérieur à $5,000 dispose d'assez d'argent pour ne pas avoir besoin des allocations familiales? Un ménage ayant deux enfants de moins de dix ans et un revenu de $9,001 n'y aura plus droit. Bien des habitants d'Hamilton, des ouvriers-métallurgistes et autres, gagnent actuellement $9,000 par an. C'est le revenu familial surtout si la femme travaille à temps partiel. Quand on considère le coût actuel de la vie, le coût des produits alimentaires qui augmente chaque mois, le coût du mazout domestique qui augmente régulièrement et les impôts qui s'élèvent constamment, le ministre pense-t-il vraiment qu'une famille de quatre personnes ayant un revenu de $9,000 vit dans une abondance telle qu'elle n'a aucun besoin des allocations familiales actuelles?

Prenons le cas de la famille qui compte cinq enfants de moins de 12 ans, et dont le revenu total est de $11,001 par an. On a là monsieur l'Orateur, une famille de sept personnes qui, en vertu de la nouvelle loi, ne touchera pas d'allocations familiales. Un revenu de $11,000 peut sembler assez appréciable. Mais le ministre s'imagine-t-il qu'une famille de sept personnes qui vit à Toronto, à Montréal, à Winnipeg, à Vancouver ou à Hamilton n'a pas besoin de l'aide dont elle bénéficie en vertu de la loi actuelle sur les allocations familiales? Si c'est là ce qu'il pense, il s'est beaucoup éloigné des gens qu'il représente, depuis son arrivée à Ottawa en 1962.

Mon parti a toujours appuyé le principe de l'universalité dans les programmes de sécurité sociale. Pourquoi le parti ministériel, qui avait introduit sous forme de lois des programmes universels, a-t-il abandonné le principe de l'universalité qu'il avait adopté en premier lieu? Ce n'est pas qu'il ne croie pas à l'universalité. La vérité, c'est que le gouvernement a l'intention d'abolir progressivement le programme d'allocations familiales, car il n'estime pas que ce soit un outil efficace pour combattre la pauvreté. Le programme d'allocations familiales, monsieur l'Orateur, n'a jamais visé à combattre la pauvreté. Ni le gouvernement qui en a été l'initiateur, ni les partis d'opposition, ni le public en général, n'ont jamais considéré ces allocations comme des prestations d'assistance sociale. Et ce n'en sont pas. Dieu sait que si le gouvernement veut aider les pauvres du pays, il y a bien des choses qu'il peut faire, et qui attendent d'être faites.

J'ai cité hier des chiffres qui montrent que les 40 p. 100 de salariés du pays dont les revenus sont les plus faibles ne touchent en tout qu'un peu moins de 16 p. 100 du total des revenus gagnés dans le pays. Il est indiscutable que le tiers inférieur de la population a besoin d'assistance. Si le gouvernement veut déclarer la guerre à la pauvreté, il y a des moyens bien plus efficaces de le faire que de retirer les allocations familiales à ceux dont le revenu est moins élevé. Et c'est précisément ce que fait le projet de loi.

• (1630)

Pourquoi le gouvernement ne cesse-t-il pas ces dons généreux qui, ces dernières années, se sont élevés à des centaines de millions de dollars, en vertu des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale qui sont censés encourager l'industrie à s'implanter dans les régions de lente croissance. Des centaines de millions de dollars ont été ainsi versés en subventions. A qui ont-elles été versées? Elles ont été versées aux sociétés les plus importantes et les plus riches du pays, des sociétés multinationales des États-Unis pour la plupart. Si vraiment le gouvernement veut lutter contre la pauvreté, pourquoi ne supprime-t-il pas ces dons et pourquoi ne donne-t-il pas l'argent à ceux qui en ont besoin?

Si le gouvernement veut lutter contre la pauvreté, il devrait s'occuper de faire disparaître les échappatoires dans notre régime fiscal. Je ne vais pas répéter les arguments que le député de Duvernay (M. Kierans), a si bien exposés, mais les faits sont tels qu'il les a donnés dans le fameux discours qu'il a prononcé devant l'Association économique du Canada. Quelques-unes des plus importantes sociétés de notre pays, les sociétés de pétrole, comme l'Imperial Oil et la Shell Oil, et les sociétés minières, comme l'International Nichel et la Noranda, pour n'en mentionner que quelques-unes, se soustraient légalement à la plus grande partie des impôts qu'elles devraient payer. Je ne veux même pas comparer les impôts qu'elles versent avec ceux que versent les particuliers, mais si elles payaient leur juste part des impôts comme les autres sociétés le font, elles verseraient environ 50 p. 100 en impôts sur les corporations. De fait, elles ne paient probablement d'impôts que sur 10 p. 100 ou moins de leurs gains. Pourquoi? Parce que le gouvernement actuel a perpétué la politique dont ce pays a souffert pendant tant d'années, en vertu de laquelle on fait des allégements fiscaux spéciaux aux sociétés minières, pétrolières et autres.

Si le gouvernement veut combattre la pauvreté et venir en aide aux nécessiteux, il ne devrait pas priver les familles à revenu moyen de l'allocation familiale. Il faudrait que les riches y contribuent, mais le gouvernement actuel ne peut agir dans ce sens puisqu'il est tributaire des 95 entreprises importantes du pays qui défraient le gros de la campagne électorale du parti libéral. C'est pour cela que le gouvernement ne prendra pas cette mesure fort sensée et équitable.

La proposition gouvernementale vise à priver la classe moyenne des prestations qu'elle touche depuis 1944 et à augmenter celles des contribuables qui sont vraiment dans le besoin. Nous avons répété à plusieurs reprises que nous appuierons toute proposition tendant à améliorer le bien-être économique des gagne-petit. Il ne faudrait pas cependant que cette mesure s'exerce aux dépens des travailleurs à revenu moyen.

Les propositions du gouvernement provoqueront une scission à l'intérieur du pays. Un certain nombre de familles ne recevront plus rien en vertu du nouveau régime de revenu familial garanti, tandis que d'autres recevront plus ou moins qu'à présent. Des familles voisines dont le revenu et les conditions sont à peu près identiques seront traitées différemment. On ne saurait faire mieux que le régime conçu par le ministre, pour semer la division entre les citoyens de ce pays. J'allais dire le ministre et son ministère.

L'hon. M. Munro: Qu'êtes-vous en train de faire justement?

M. Orlikow: J'ai trop de considération pour la compétence et la perspicacité sociale des fonctionnaires ministériels, pour croire qu'ils ont été mêlés de façon quelconque à la conception de ce projet de loi. Je pense que cette mesure législative est l'œuvre de politiciens qui l'ont conçue en vue de leurs propres objectifs politiques. Si le ministre avait le courage de déposer et de publier le Livre

blanc préparé par son sous-ministre, l'accusation que je viens de porter serait prouvée de façon concluante.

L'application du projet de loi actuel verra surgir une jungle administrative. Le ministre a estimé qu'il faudra deux fois plus d'employés pour calculer les chèques de prestations en vertu du FISP. Je suis sûr que ce chiffre est bien en decà de la réalité. Les frais des autres ministères augmenteront autant, sinon plus, que les frais directs dont a fait état le ministre lorsqu'il a déposé le projet de loi. La Commission de révision de l'impôt et les ministères du Revenu national, des Approvisionnements et Services, des Affaires indiennes et du Nord canadien auront besoin d'un personnel supplémentaire. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sera également touché, ainsi que Statistique Canada. Tout cela va coûter de l'argent et provoquera des étranglements, et des retards dans les paiements.

Et les éventuels prestataires, dans le cadre de ce régime? Ils devront fournir les renseignements nécessaires au ministère et cela ne sera pas facile. Chaque fois qu'ils auront une augmentation de revenu, qu'ils seront mis à pied ou que l'un de leurs enfants, aura un an de plus, l'éventuelle prestation sera modifiée. Tout cela devra être compris et calculé par les individus en cause. Une fois qu'ils auront rassemblé tous ces renseignements, il leur restera encore à rédiger le document.

Mais regardons comment fonctionne le bill. A titre d'exemple, je citerai cet ouvrier-métallurgiste de Hamilton que représente le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Il arrive fréquemment qu'au cours de négociations à la fin d'une convention, un ouvrier-métallurgiste, un membre d'un syndicat du bâtiment ou d'un autre groupe de travailleurs de Hamilton reçoive une augmentation de 25c. l'heure. Selon mes calculs, et je pense connaître mon arithmétique, une augmentation de 25c. l'heure, sur une semaine de 40 heures, au cours d'une année de 52 semaines, représente une augmentation de revenu annuel légèrement supérieure à $500. Aussi, monsieur l'Orateur, si un travailleur obtient une augmentation légèrement supérieure à $500 par an, il change de catégorie de revenu et lui faut recalculer le montant auquel il a droit dans le cadre du nouveau régime. Il doit remplir un nouveau formulaire, qui doit être étudié et vérifié. Si la femme d'un ouvrier-métallurgiste travaille à plein temps et gagne plus de $500, cela le fait également changer de catégorie. S'il est mis à pied pendant trois ou quatre semaines, il perdra plus de $500 sur son salaire. Il aura alors droit à une somme supérieure en vertu du régime. Chaque fois que le revenu familial change, il faut faire de nouveaux calculs et remplir de nouveaux formulaires. Comment espère-t-on que le Canadien moyen va pouvoir s'en sortir? Même en supposant, ce qui est peu probable, que les citoyens suivent correctement toutes ces directives, le travail que constitue la vérification de ces nouveaux dossiers représentera un véritable imbroglio administratif.

• (1640)

Je suis convaincu qu'aucun député qui représente les simples travailleurs ne peut rester longtemps dans son bureau, sans recevoir un appel téléphonique ou une lettre d'électeurs qui ont des problèmes avec la loi sur l'assurance-chômage, depuis que les derniers changements sont entrés en vigueur. Je ne m'en plains pas, car cela fait partie de la tâche du député. Mais le nombre des appels auxquels les députés sont censés répondre au sujet de l'assurance-chômage n'est rien comparé au nombre des demandes de renseignements que chaque député recevra si ce nouveau régime entre en vigueur.

Monsieur l'Orateur, pourquoi mettre sur pied cette nouvelle jungle administrative, sinon peut-être pour des raisons d'ordre politique? Lesquelles? La chose est facile à expliquer. Le gouvernement sait fort bien que les Canadiens à petit revenu ne peuvent plus se tirer d'affaires avec le plus qu'ils gagnent, vu la hausse du coût de la vie et d'autres facteurs. Il sait que leur revenu doit être sensiblement relevé. Pourtant, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement n'est pas prêt à augmenter leur revenu en allant puiser dans les poches des mieux partagés, de ceux dont le revenu est élevé, et des sociétés qui ne paient pas leur juste part d'impôts. Donc, le gouvernement projette de prendre de l'argent qui a été donné à des contribuables qui sont, en réalité, des pauvres des classes de revenu moyenne et basse, et de le redistribuer à des gens qui sont indigents. Nous rejetons une telle façon d'agir.

Je veux être juste avec le gouvernement. Je ne veux pas, à l'instar d'un certain nombre de mes amis, exposer en détail encore une fois ce que notre parti propose. Je n'ignore pas que le ministre, non sans raison, me taxerait de sectarisme. Je suis partisan, mais j'essaie de me montrer juste. Je demande au ministre, s'il ne l'a déjà fait, d'examiner encore une fois la déclaration de principe que le Conseil canadien de développement social a publiée en avril 1971. Ce conseil n'est pas une organisation radicale à tout crin dont le but est de détruire le pays pour le refaire tout à neuf. Il est composé de membres d'associations qui s'occupent de gens qui ont besoin d'aide et les représentent à l'occasion. Sa déclaration de principe représente, pour l'essentiel, un rejet des propositions que le ministre avance dans ce bill.

Accordez-moi quelques minutes pour vous citer une déclaration du Conseil canadien de développement social:

> Le Conseil approuve pleinement les objectifs des allocations familiales, soit aider toutes les familles chargées d'enfants et assurer une plus grande égalité de possibilités à tous les enfants, c'est-à-dire mettre un accent spécial sur les besoins des familles impécunieuses. Le Conseil est d'avis, cependant, qu'il est vainement coûteux et incommode d'inscrire ces objectifs et une lutte véritable contre la pauvreté de tous dans une mesure de maintien du revenu, comme cela semble être le but ultime du R.S.R.F.
>
> En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, un programme général et intégré de sécurité du revenu est nécessaire, et il faut qu'il tienne compte des frais d'entretien des enfants.
>
> De l'avis du Conseil, l'approche pratique et souhaitable à pratiquer pour réformer le programme des allocations familiales consiste à adopter un programme général d'allocations familiales qui pourvoie à une proportion importante des frais d'entretien des enfants. Les prestations nettes doivent se rattacher aux autres revenus, ce qui n'est pas actuellement le cas. Le solde des frais d'entretien doit être complètement couvert dans le cas des familles impécunieuses, par un programme distinct mais intégré de revenu garanti dans le cadre d'un plan général de sécurité du revenu.

Permettez-moi de faire remarquer que le Conseil rejette la proposition du gouvernement de cesser de verser des allocations familiales à toutes les familles qui ont des enfants à charge, et qu'il demande au gouvernement d'instaurer un programme de revenu garanti. Traitant des éléments essentiels de tout programme d'allocations familiales, le Conseil énonce les principes directeurs suivants—je cite:

> De l'avis du Conseil:

(*a*) Les allocations familiales doivent être universelles, payées à toutes les familles chargées d'enfants et à titre de droit social, ce qui évitera une division entre les familles et un élément infamant. Le programme actuel comporte cette particularité, mais le R.S.R.F. l'éliminera.

Lorsque je parlais tout à l'heure de la division qui va résulter de ce programme, le ministre est intervenu pour dire—ce qui ne figurera sans doute pas au hansard—que c'était mon discours qui allait entraîner la division. Je signale que le Conseil canadien de développement social est d'accord avec ce que je dis, et je m'accorde à dire avec lui que le programme du ministre divisera les Canadiens. Le Conseil poursuit, et je cite:

Il faut qu'il y ait équité du point de vue des responsabilités familiales et des ressources financières et autres des familles. Les trois critères énoncés par le Livre blanc fédéral, «La Sécurité de revenu pour les Canadiens», sont la taille de la famille, l'âge des enfants et le revenu familial. Le programme actuel ne tient compte que de l'âge et le R.S.R.F., du revenu.

L'administration du programme doit être aussi simple et efficace que possible. Ces deux éléments sont des avantages du programme actuel; par contre, le R.S.R.F. sera certainement beaucoup plus compliqué et coûteux à administrer.

• (1650)

Le programme doit être aussi pleinement compatible que possible avec la politique sociale et fiscale à long terme. Ce caractère n'est pas manifeste dans les propositions relatives au R.S.R.F.

Le programme doit comporter une clause d'indexation qui permette de tenir compte pleinement de l'augmentation annuelle du coût de la vie. Cette disposition ne figure pas dans le programme actuel ni dans le R.S.R.F.

Il faut qu'il y ait intégration de tous les programmes d'allocations au profit des enfants à charge, i.e. allocations aux jeunes intégrées aux allocations familiales comme l'envisage le R.S.R.F.

Voilà donc l'analyse que fait des propositions du ministre un organisme, à mon avis, des plus représentatifs et compétents, dont les membres représentent la plupart sinon tous les organismes canadiens, gouvernementaux et bénévoles, qui ont pour tâche d'aider les gens dans le besoin. Il est manifeste, d'après le bref résumé que je viens de verser au compte rendu, que le Conseil canadien de développement social éprouve de graves réserves à l'endroit de ces propositions. En disant cela, je prends bien garde de faire une évaluation prudente de ce qu'il dit. Au fond, je crois qu'il rejette carrément les principes fondamentaux sur lesquels le ministre a érigé son projet de FISP.

J'exhorte le ministre à prendre le temps d'étudier les objections fondamentales du Conseil canadien de développement social à ses propositions. Ces objections proviennent d'un organisme, qu'on ne saurait, même par le plus grand effort d'imagination, qualifier de partisan ou de sectaire. Son unique objectif est d'aider les Canadiens qui sont dans le besoin. Le ministre peut croire que les conclusions de l'analyse du Conseil canadien de développement social sont fausses. Si tel est le cas, il devrait sans tarder prendre le temps d'expliquer pourquoi les objections soulevées contre son programme, par cet important organisme, lui semblent inacceptables.

[M. Orlikow.]

Le ministre peut croire que la mise en œuvre du programme proposé par le Conseil canadien de développement social est irréalisable sur le plan financier. C'est la raison classique qu'on invoque ordinairement pour rejeter les propositions des membres du Nouveau parti démocratique. Je vous ferai observer à ce sujet que les administrateurs du Conseil canadien de développement social sont en général des hommes d'affaires et des fonctionnaires passablement responsables aux échelons fédéral, provinciaux ou municipaux. Ce conseil compte aussi un ou deux représentants du mouvement ouvrier et peut-être un ou deux représentants de ce que l'on appelle souvent maintenant des organismes de pauvres gens. Mais les membres de ce conseil et de ses comités sont pour la plupart des citoyens responsables, renseignés et bien avisés. Si le gouvernement rejette leurs propositions et leurs critiques parce que, à son avis, le pays ne peut se permettre de les appuyer en ce moment, le ministre devrait alors le dire.

Il ne faudrait pas, selon moi, rejeter aussi sommairement que l'ont fait le ministre et le gouvernement les critiques et les suggestions de cet organisme. Comme je l'ai dit plus tôt, étant donné que les organismes les mieux en mesure d'évaluer les besoins de gens que nous espérons aider au moyen d'une telle mesure législative rejettent pour ainsi dire à l'unanimité les propositions de celle-ci, je ne vois pas pourquoi les membres de mon parti, de fait pourquoi aucun député devrait approuver le bill à sa deuxième lecture, à l'étape du comité ou à la troisième lecture. A l'instar des autres membres de mon parti, j'ai l'intention de m'y opposer.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 5 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce qu'il soit 5 heures?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les postes; le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Les affaires extérieures; le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)—les transports.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION TENDANT À RENDRE LES PEINES PLUS SÉVÈRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose: Que le bill C-13, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (peines minimums, coauteurs d'actes dommageables entraînant une responsabilité criminelle, et parts égales), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, si je propose ce bill, c'est que, depuis longtemps, j'ai la conviction que les lois du pays devraient s'appliquer à peu près également à tous les citoyens du pays.

Il n'est pas rare, au Canada, de lire, n'importe quel jour de la semaine, dans un journal d'Ottawa, de Toronto, de Montréal, de Winnipeg ou de Vancouver, qu'une personne a comparu devant une cour de magistrat sous l'accusation d'avoir volé dans un magasin ou supermarché un article de peu de valeur. S'il s'agit d'une première infraction, la personne en cause peut s'en tirer avec une réprimande ou une amende; mais nous pouvons être assurés que, dans le cas d'une première ou d'une seconde récidive, l'accusé sera condamné à l'emprisonnement. On trouve habituellement dans les prisons du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ainsi que dans celles du Nord de l'Ontario un pourcentage important, environ 50 p. 100 ou plus, de détenus indiens ou métis. La plupart ont été reconnus coupables de quelque infraction commise alors qu'ils étaient en état d'ébriété. Beaucoup d'entre eux sont en prison parce qu'ils n'étaient pas en mesure de payer l'amende qui leur avait été infligée.

• (1700)

Il y a eu récemment, au Québec, une grève des employés de la Fonction publique. Il ne m'appartient assurément pas de m'étendre ici sur les raisons ou les motivations de cet arrêt du travail. Pour étayer mon argumentation, je me bornerai à noter qu'une douzaine de grévistes, ou plus, qui n'avaient pas obtempéré à une injonction ordonnant la reprise du travail, se sont vu infliger par un juge une peine de six mois de prison. J'ignore les réactions qu'ont pu avoir d'autres députés, mais c'est avec quelque saisissement que j'ai vu dans différents journaux des photos où l'on voyait des jeunes femmes d'une vingtaine d'années emmenées en prison pour avoir participé à ce débrayage. Je n'ai pas l'intention de commenter cet après-midi des peines que je considère comme trop lourdes. Si j'en fait état, c'est pour les comparer au genre de sentences prononcées par des juges canadiens à l'encontre de sociétés fort renommées après que celles-ci eurent été reconnues coupables d'avoir enfreint la loi relative aux coalitions.

Cette législation figure dans nos recueils de lois depuis plus de 50 ans et durant toute cette période il y a sans doute eu plus de 100 poursuites judiciaires et sentences, lesquelles se sont soldées par le versement de quelques centaines de milliers de dollars d'amende après que les sociétés en question eurent été reconnues coupables. Dans bien des cas, en dépit des condamnations et même si beaucoup de très grandes sociétés canadiennes ont été reconnues coupables non seulement une fois, mais à deux ou trois reprises, et sommées de cesser leurs activités et de se retirer des affaires, les tribunaux n'ont jamais cru devoir leur infliger autre chose que des amendes.

Mon bill vise à rendre plus sévères les peines que décrètent les lois relatives aux coalitions et au monopole. Il veut modifier un article de la loi actuelle qui ne comporte pas de peines minimums. Sans modifier la peine prévue pour la première infraction, le bill fixe un emprisonnement minimum d'un an pour la première récidive et un emprisonnement minimum de deux ans pour les récidives subséquentes. La condamnation maximum demeure établie à deux ans.

Avant de vous exposer l'historique de l'un de ces deux cas, permettez-moi de vous dire quelques mots de la cause signalée dans le *Globe and Mail* de Toronto du samedi 23 avril 1972. L'article portait le titre suivant «Ready-mix firms fined $245,000». Permettez-moi de vous citer quelques passages de l'article:

> Douze compagnies qui ont admis avoir conspiré pour empêcher ou amoindrir indûment la concurrence dans la production, la fabrication, la vente ou l'approvisionnement de béton prémélangé, entre 1961 et 1968, ont été condamnées hier par le juge John Osler à des amendes dont le total s'élève à $245,000.
>
> Le chiffre de ces amendes est le plus considérable qui ait jamais été imposé en Ontario pour violation de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, compte tenu du nombre des fabricants en cause et du fait qu'il s'agit, dans chaque cas, d'un premier délit. D'autres sociétés se sont vu imposer des amendes plus considérables par le passé, mais il s'agissait de compagnies établies dans plus d'une province ou encore par tout le pays.

On peut lire plus loin dans l'article:

> Le juge Osler a déclaré que les délits s'échelonnaient sur une période de 7 ans et demi, que les compagnies en cause n'existaient pas toutes depuis le début de cette période ou n'avaient pas toutes pris part à la coalition durant toutes ces années. Les fabricants s'annonçaient comme fournisseurs de béton prémélangé dans la région métropolitaine.
>
> Les représentants des firmes impliquées se réunissaient souvent pour discuter des prix, à déclaré le juge Osler.

Une amende de $245,000 nous paraît une somme considérable, mais que les députés comparent ce genre de délit et d'amende avec le délit et l'amende dans le cas d'une personne qui volerait pour $10 d'épicerie par exemple ou un complet de $50, et qu'ils se demandent combien la population de l'agglomération torontoise a payé en trop, par suite de la coalition illégale de ces compagnies pour maintenir la hausse des prix.

Dans un article récent, on estimait que, dans la région métropolitaine de Toronto, les paiements excessifs de ceux qui ont construit des maisons, des municipalités qui ont construit des routes et des provinces qui ont construit des autoroutes s'élevaient à environ 30 millions de dollars. J'attire l'attention des députés sur le fait que les $245,000 d'amendes représentent une somme ridicule en comparaison de bénéfices frauduleux de l'ordre de 30 millions de dollars. C'est la raison pour laquelle, à mon avis, les lois qui délimitent et réglementent les coalitions doivent être renforcées.

Je voudrais citer, dans les quelques minutes qui me restent, quelques exemples d'entreprises qui ont violé plus d'une fois nos lois sur les coalitions. En 1960, l'Abitibi Power and Paper Company a dû payer une amende de $15,000 pour avoir enfreint ces lois. Les bénéfices nets de l'entreprise en 1962 étaient de 15.5 millions de dollars, de 13.7 millions en 1961 et de plus de 12 millions en 1960. Encore une fois, quelle importance peut avoir une amende de $15,000 pour une entreprise qui réalise des bénéfices de ce genre? La St. Lawrence Corporation a reçu une amende de $3,000 en 1958 et une de $20,000 en 1960. Elle a réalisé des bénéfices de plus de 6 millions de dollars en

1959 et de plus de 7 millions en 1960 et en 1961. La Goodyear Tire and Rubber Company a été condamnée deux fois en 1953 et elle a payé une amende de $10,000 à la suite de chaque condamnation. Les bénéfices de cette entreprise étaient de 2.3 millions de dollars en 1959, de 2.9 millions en 1960 et de plus de 3.5 millions en 1961.

• (1710)

Je pourrais ajouter un nombre innombrable d'exemples semblables. Toutefois, qu'on me permette d'indiquer brièvement quel genre de personnes s'engagent dans ces transactions, car, après tout, les sociétés ne sont pas dirigées par des individus sans visage. Elles ont des bureaux et des administrateurs. Voyons qui ils sont. La compagnie Bathurst Power and Paper a été reconnue coupable d'avoir violé les lois anti-coalitions. La compagnie St. Lawrence en a aussi été reconnue coupable en 1959. Qui trouvait-on parmi ses administrateurs? Parmi eux figurait M. R. H. Winters.

M. Béchard: Il importe beaucoup de mentionner le nom.

M. Orlikow: Je le pense. C'est très important pour permettre aux Canadiens de voir comment les citoyens ordinaires, en comparaison, sont traités lorsqu'ils comparaissent devant les tribunaux. S'il ne l'a déjà fait, le député de York-Est (M. Otto) devrait jeter un coup d'œil sur les rapports du *Globe and Mail* de Toronto indiquant comment deux citoyens du Grand Toronto ont été traités, récemment, et comparer le traitement dur, brusque, insensible, impoli que leur a infligé le juge de paix ou le magistrat qui s'est occupé d'eux, avec les égards accordés au haut personnel des sociétés comme celles dont je viens de parler. C'est précisément ce que je veux faire ressortir et la raison pour laquelle j'ai soulevé la question.

La compagnie St. Lawrence, reconnue coupable en 1959, comptait parmi ses administrateurs M. McCutcheon, M. E. P. Taylor et quantité d'autres. A juste titre, les députés diront qu'inscrire dans la loi une disposition prévoyant la sentence obligatoire de l'emprisonnement lors d'une deuxième et d'une troisième violation n'empêchera pas les coalitions illégales. Certes, les ministériels diront que la nouvelle loi sur la concurrence s'appliquera à l'avenir beaucoup plus efficacement aux coalitions illégales que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions jusqu'ici. Eh bien, les Canadiens vivent depuis 50 ans sous le régime de lois anti-coalitions déposées par les gouvernements libéraux. Nous avons vu les plus grandes sociétés du pays ne pas tenir compte de la loi. Nous les avons vues former des coalitions pour illégalement maintenir les prix à un niveau exorbitant. Nous avons vu les gouvernements, libéraux ou conservateurs, pour ainsi dire ne rien faire en face des violations constantes et répétées d'une loi qui a tout autant d'importance pour les Canadiens que celles en vertu desquelles les pauvres qui habitent les villes et les Indiens habitant des villages et des réserves sont envoyés en prison.

Je ne crois pas que l'adoption de mon projet de loi fera soudainement respecter la loi aux entreprises mais j'estime qu'elle contribuera dans une certaine mesure à faire penser aux citoyens moyens que la loi accorde le même traitement aux riches qu'aux pauvres ce qui, à mon avis, n'est pas le cas actuellement.

M. D. R. Tolmie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, depuis 1963, à presque chaque session, le député présente un bill identique. Le Parlement en a débattu trois fois, soit le 5 juin 1964, le 4 novembre 1966 et le 15 mars 1968. Dans ce bill, les articles de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui sont mentionnés se trouvent dans la loi figurant au chapitre C-23 des Statuts revisés de 1970 et cette loi est entrée en vigueur le 15 juillet 1971.

La partie principale de ce bill, c'est-à-dire les articles 1 à 6, prévoie des peines minimales d'emprisonnement d'un an et de deux ans pour les deuxième et troisième récidives après interdiction, et pour les deuxième et troisième violations des dispositions relatives aux coalitions en matière de commerce, de fusion, de monopole, de prix discriminatoires et excessifs, d'allocations discriminatoires et de maintien du prix à la revente. Les tribunaux peuvent actuellement appliquer une peine pouvant atteindre deux ans d'emprisonnement à la première infraction. Cependant, aux termes de l'article 646 du Code criminel, les tribunaux peuvent imposer une amende s'ajoutant ou remplaçant l'emprisonnement. Par ailleurs, les dispositions de ce bill ont pour but d'exiger des tribunaux qu'ils imposent une peine d'emprisonnement à la deuxième ou troisième récidive.

Les modifications proposées ne toucheraient pas les sociétés qui, naturellement, ne peuvent être emprisonnées, et aux termes de l'article 647 du Code criminel, une amende peut être imposée à la discrétion du tribunal. Jusqu'à un certain point, les changements proposés sont peu pratiques, car les administrateurs ou employés d'une société ne sont pas nécessairement en poste très longtemps, de sorte que les personnes en cause lors d'une deuxième infraction pourraient être tout autres que celles qui auraient été trouvées coupables dans le premier cas. Ces modifications pourraient donc n'avoir que peu d'effet dans la pratique. En outre, si l'infraction porte sur un produit différent, par exemple, du carton, de la pâte à papier, du carton à contenant ou du papier fin dans le cas de l'industrie du papier, il semble que les tribunaux ne considèrent pas toujours une infraction mettant en cause un produit différent de celui à l'égard duquel les entreprises avaient été trouvées coupables dans une cause précédente comme une deuxième infraction.

En réalité, ce qu'on entend soulever en présentant ce bill, c'est la sempiternelle question de l'opportunité de poursuivre des dirigeants ou employés en plus, ou au lieu, de la société elle-même. Par le passé, on n'a pas jugé bon, en incluant des sociétés, de mettre en accusation des employés supérieurs et des administrateurs en particulier. Récemment, toutefois, lorsque des sociétés ont disparu à cause de l'abandon de leur charte ou d'une fusion, il a été décidé de poursuivre les représentants de ces sociétés impliqués dans l'infraction. Aussi, à quelques exceptions près, les avocats ont recommandé de ne mettre en accusation que les sociétés.

Lorsque des opinions sont demandées, la question habituellement posée est celle-ci: qui faudrait-il inculper comme auteurs principaux et dans les cas de conspiration, comme co-conspirateurs? On répond d'habitude que les parties poursuivies en justice sont celles que recommande l'avocat. Indépendamment de quelque répugnance à recommander la poursuite de particuliers, il existe souvent de bonnes raisons pratiques pour poursuivre seulement les sociétés. Par exemple, le témoignage d'un représentant ou d'un haut fonctionnaire peut s'imposer dans la poursuite, témoignage qui ne serait pas disponible si l'individu était inculpé comme auteur principal dans la même inculpation, et si sa déposition s'avérait nécessaire, il ne servirait pas à grand-chose d'opter pour une inculpation distincte à son égard. Aussi, un ordre d'interdiction s'applique non seulement à la société reconnue coupable mais

aussi à ses directeurs, ses fonctionnaires, ses employés, ses serviteurs et ses mandataires. Comme il s'agit d'une injonction perpétuelle, elle s'applique à tous ceux qui occupent des postes de ce genre tant qu'elle est en vigueur. Des injonctions contre une personne ne s'appliquent qu'à la personne même et, si celle-ci est mutée, l'injonction peut n'avoir aucune valeur pratique, par exemple si la mutation se fait d'un poste de directeur organique à un poste fonctionnel.

• (1720)

Examinons très brièvement maintenant la disposition visant à doubler le montant des dommages-intérêts à la suite d'une condamnation. C'est une procédure fort inusitée à laquelle on semble avoir eu recours pour éviter tout empiétement sur les pouvoirs provinciaux. Elle n'accorde nullement le droit d'entamer une action civile pour toute violation de ce droit. La cour suprême du Canada dans l'affaire de la Direct Lumber Company Limited contre la Western Flywood Company Limited, 1962 R.C.S. 646, a maintenu que l'article 411 (1)*c*) du Code criminel concernant les complots pour restreindre le commerce et l'article 412 (1)*a*) et (2) concernant une distinction injuste à l'égard des prix ne permettait pas d'intenter des poursuites en dommages-intérêts à la suite d'une violation de ces articles. Il en est de même, semble-t-il, pour les dispositions subséquentes, 32 (1)*b*) et 34 (1)*a*) et (2) respectivement et pour les autres alinéas de ces dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Toutefois, il peut y avoir un droit d'ester en jugement pour les coalitions ordinaires et aussi un droit d'ester en jugement au Québec en vertu du droit civil, mais ces points n'ont pas été étudiés par le tribunal.

L'analogie avec l'article 159 de la loi sur l'accise—non l'article 158 comme on le dit dans les notes explicatives—est boîteuse. L'article 159 se rapporte au recouvrement du double du montant des droits d'accise et de licence qui auraient dû être payés, un montant défini et facile à vérifier. De même, l'article 652 du Code criminel, évoqué également dans les notes explicatives, prévoit le recouvrement par procédures civiles d'une amende, peine ou perte de biens par confiscation, imposée par la loi, qui est non seulement définie et facilement vérifiable mais qui est naturellement autre que les dommages. La praticabilité de l'article du bill me semble laisser à désirer.

Il ne faut pas oublier que le bill C-256, projet de loi sur la concurrence, qui a été présenté lors de la dernière session du Parlement, prévoit, à l'article 55, que toute personne qui a subi une perte ou un préjudice par suite d'une violation d'une des dispositions d'ordre criminel ou du défaut de se conformer à une ordonnance du Tribunal des pratiques de concurrence, peut recouvrer le double du montant du préjudice. En outre, l'article 80 prévoit qu'au moment où la sentence est imposée, à la suite d'une condamnation, la cour peut ordonner à l'accusé de payer à la personne qui a souffert d'un préjudice causé par cette infraction une somme égale au double du préjudice subi par cette personne. C'est un recours différent de la procédure civile. On est actuellement en train de réviser le bill C-256 et des instances nous ont été faites à l'égard de ces dispositions.

L'article 8 traite de la responsabilité personnelle des sociétés, des cadres et des mandataires. Cet article prévoit que lorsqu'une société a enfreint la loi relative aux enquêtes sur la coalition ou a omis d'observer une ordonnance rendue en vertu de la loi, chaque administrateur, directeur ou cadre de cette société qui commet ou omet de commettre, ou qui accepte ou permet un acte ou un élément d'un acte ou d'une omission constituant une infraction est coupable de l'infraction personnellement et conjointement avec la compagnie. Ainsi que le mentionne la note explicative du projet de loi, le principe de cette disposition est déjà contenu dans l'article 38(e), lequel s'applique au refus d'autoriser l'accès des lieux, l'examen des documents et au défaut de retourner les demandes de renseignements. Cette disposition, adoptée tout d'abord en tant que partie de l'article 22(1) de la loi des coalitions et des prix raisonnables de 1919, se trouve également, sous une autre forme, dans l'actuelle loi relative aux enquêtes sur les coalitions depuis 1923. Apparemment, cette disposition n'aurait fait l'objet d'aucun débat, de sorte qu'il n'y a pas moyen de savoir pourquoi elle s'applique à certains cas et non à d'autres semblables, notamment le défaut de présenter sur demande des attestations dûment remplies. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne renferme aucune autre disposition de cette nature.

Le paragraphe 73(7) du bill C-256, intitulé loi sur la concurrence, traite de la responsabilité des membres de la direction et des administrateurs de la compagnie qui a enfreint les dispositions criminelles de la façon suivante:

> (7) Lorsqu'une compagnie a été déclarée coupable d'une infraction prévue au présent article,
>
> *a*) chaque administrateur de la compagnie, et
>
> *b*) chaque membre de la direction, préposé ou mandataire de la compagnie qui, en totalité ou en partie, était responsable de la gestion de cette partie de l'entreprise de la compagnie qui a donné lieu à l'infraction,
>
> est partie à l'infraction à moins qu'il n'établisse à la satisfaction de la cour qu'il n'avait connaissance d'aucun des actes constituant l'infraction, que l'on ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'il en ait connaissance et qu'il s'est raisonnablement appliqué à en prévenir la commission.

Cette disposition, dans sa forme actuelle, fait l'objet de sérieuses critiques; on estime qu'elle impose une charge trop lourde et qu'elle prescrit la même responsabilité aux administrateurs qu'aux directeurs chargés de la marche quotidienne de l'entreprise. Dans la version révisée que propose le bill, cette disposition est envisagée à la lumière de ces critiques.

Ainsi, monsieur l'Orateur, comme il se fait encore beaucoup de travail sur cette question des mesures relatives aux coalitions, il me semble qu'on aurait intérêt à considérer les questions soulevées par le député dans le contexte de la loi elle-même plutôt qu'isolément. On peut dire sans exagération que la question de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions touche à l'essence même de notre structure commerciale. Je crois par conséquent que la moindre des choses que nous puissions faire pour notre milieu des affaires, c'est de l'examiner dans ses relations avec le droit commercial dans son ensemble plutôt que comme un aspect isolé de la pratique commerciale.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord dire que je suis d'accord avec l'essentiel des propos du député de Welland (M. Tolmie) au sujet de ce bill. Cependant, je crois que c'est aller un peu trop loin que de nous demander de résoudre ces problèmes en acceptant le projet de bill sur la concurrence comme solution car si certaines des affirmations du député au sujet du problème que vise le bill sont valables, le bill, comme tant d'autres propositions du gouvernement actuel, contient d'autres éléments qui le rendent inacceptable.

En ce qui concerne les observations du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), parrain du bill, je voudrais signa-

ler que, bien qu'il soit regrettable que les sociétés se coalisent au détriment du public et que des lois et des sanctions soient nécessaires pour empêcher de telles coalitions, les exemples cités par lui ne semblent pas indiquer qu'il y ait eu de nombreuses récidives.

• (1730)

Aucun des cas présentés par le député ne pouvait laisser conclure qu'une peine d'emprisonnement, telle que la propose ce projet de loi, aurait été applicable. Le député a soulevé le cas de la Good Year Tire and Rubber Company qui fut condamnée à deux reprises dans une même année, mais je présume que ces deux condamnations furent prononcées dans la même période de temps, ou plus ou moins pour la même affaire. Il n'a pas donné d'exemple d'une compagnie qui aurait commis un délit disons en 1960, un autre en 1965 et un troisième il y a deux ou trois ans.

Le problème majeur réside dans le fait que le gouvernement ne semble pas capable d'obtenir autant de condamnations qu'il y a d'infractions à la loi. Nous avons connu nombre de cas où les soumissions aux municipalités étaient identiques. C'est donc signe que si le mal n'est pas imputable à une mauvaise administration de la loi, il l'est du moins dans la formulation de ladite loi. Je conclus donc que cette loi doit être administrée plus rationnellement ou modifiée en conséquence. Il semble n'y avoir aucune preuve de sanctions avec récidives et il n'est donc pas nécessaire d'accroître les peines légales prévues dans ce bill.

Fait intéressant à noter, le député qui a présenté le bill semble avoir, vis-à-vis de ce domaine du droit, une attitude différente de celle que lui ou son parti adopte vis-à-vis d'autres domaines du droit criminel et des peines. Je veux parler en particulier du domaine de la peine capitale et des infractions à la législation actuelle sur les narcotiques. Je ne pense pas que des séjours en prison exercent un effet de dissuasion, peut-être encore moins que le simple fait d'une condamnation portée contre une personne ou une société accusée dans le domaine du droit que nous étudions.

Je m'inquiète plus de l'article 7 du projet de loi que du reste, parce qu'il semble permettre à la personne lésée de partager une sanction monétaire accrue avec la Couronne; on semble y proposer un partage moitié-moitié. Mais ce qui est plus important, monsieur l'Orateur, c'est que la loi devrait être amendée pour se modeler sur la pratique des États-Unis où des particuliers peuvent intenter des poursuites contre des contrevenants, des monopoleurs ou des gens qui se coalisent pour augmenter les prix au détriment du public. On pourra dire qu'il s'agit ici d'une question qui relève de la compétence provinciale mais, aux États-Unis, elle relève des tribunaux fédéraux.

Notre Confédération est un peu plus centralisée que celle des États-Unis, de sorte que je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas procéder de même ici. Il me semble que tout cet aspect de la loi serait sans doute bien mieux appliqué si on donnait à l'entreprise privée la chance de la mettre en application et si les gens qui ont souffert de ces coalitions pouvaient intenter une action en leur propre nom et être récompensés de l'avoir fait et obtenir des dommages-intérêts doubles ou triples. Je crois que la plaie sociale que nous essayons de guérir disparaîtrait plus tôt grâce à ce genre d'incitations.

[M. Schumacher.]

En résumé, je dirais qu'il n'a pas été prouvé que les gens réitèrent les infractions décrites ici et que, partant, les peines d'emprisonnement proposées ne seront pas appliquées. Rien ne prouve que ce sera nécessaire. Si des particuliers ont été lésés, on devrait leur permettre d'intenter une action pour recouvrer des dommages-intérêts de ces coalitions illégales.

M. Keith Hymmen (Kitchener): Monsieur l'Orateur, au sujet du bill C-13, je pense qu'il convient de dire, ou plutôt de répéter, qu'il n'ajoute rien aux autres bills du même genre que le député a présentés au cours des dernières années. Il ne propose aucun changement fondamental et d'autre part, les débats antérieurs, où l'on niait toute utilité et opportunité de ce projet de loi, et des bills qui le précédaient sont encore applicables aujourd'hui.

Je m'exprime en ces termes en particulier en raison des observations que vient de faire le secrétaire parlementaire, le député de Welland (M. Tolmie). Il a assez bien expliqué, je trouve, que ce projet de loi n'a aucune importance particulière actuellement, parce que tout le problème du droit relatif aux coalitions au Canada fait actuellement l'objet d'une révision globale et ce depuis que le bill C-256 a été présenté, lors de la dernière session. Les associations d'affaires et les groupes de consommateurs ont eu, si je ne m'abuse, une occasion magnifique de faire connaître leur point de vue à l'égard des dispositions du bill C-256, dit loi sur la concurrence, et je crois qu'ils les ont d'ailleurs fait connaître, publiquement et en particulier, au ministre actuel, et même à son prédécesseur immédiat et aux hauts fonctionnaires de son ministère.

Il serait peut-être bon, toutefois, de répéter certains des arguments qu'on avait opposés aux propositions du député lors de débats antérieurs. L'essentiel du bill C-13, c'est que le tribunal serait tenu d'imposer une peine d'emprisonnement à un représentant individuel ou à plusieurs représentants d'une société à la suite d'une deuxième ou troisième infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le 5 juin 1964, l'honorable M. Marvin Gelber faisait remarquer que le Code criminel prévoyait déjà le genre de sanctions que réclamait M. Orlikow. Il citait une décision de M. le juge Judson dans l'affaire Direct Lumber Company, Limited, contre Western Plywood, Limited, où le juge avait dit que l'article 21 du Code criminel stipulait:

(1) Est partie à une infraction quiconque

a) la commet réellement,

b) accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider quelqu'un à la commettre, ou

c) encourage quelqu'un à la commettre.

M. Gelber avait fait remarquer que le projet de loi présenté alors par le député faisait donc double emploi.

M. Orlikow: A-t-on jamais eu recours aux dispositions de la loi actuelle?

M. Hymmen: Le 4 novembre 1966, le représentant de York-Scarborough (M. Stanbury) a dit ce qui suit au sujet du projet de loi présenté cette année-là par le député de Winnipeg-Nord:

Monsieur l'Orateur, il est temps qu'on se penche plus attentivement sur notre loi visant à combattre les coalitions. On s'inquiète beaucoup de la jurisprudence. Le gouvernement semble indiquer qu'il veut concentrer de plus en plus ses efforts sur cet aspect de la politique générale.

Monsieur l'Orateur, cette proposition s'est concrétisée à travers le bill C-256. Bien que j'admette que ce bill n'existe plus depuis la fin de la troisième session de la législature et le début de la suivante, je crois savoir que le ministre actuel se propose en temps opportun, de le reprendre . . .

M. Orlikow: Avant ou après les prochaines élections?

M. Hymmen: . . . sous une forme améliorée et amendée.

M. Orlikow: Avant ou après les élections?

M. Hymmen: Je me reporterai de nouveaux aux observations qu'a faites en 1966 le représentant de York-Scarborough. Sans doute, les propos qu'il a tenus en ce temps-là s'appliquent-ils encore aujourd'hui; voici ce qu'il disait:

Ce filet qu'on essaie de lancer au moyen du bill C-30 . . .

C'était le numéro qu'on lui avait attribué en 1966.

. . . pour rendre tous les administrateurs responsables, est certainement trop grand. Par exemple, certains dirigeants consciencieux pourraient s'employer activement à empêcher que, par sa politique, leur compagnie enfreigne la loi sur les coalitions, et prendraient bien soin d'éviter de participer à une activité illégale ou de sanctionner des actes semblables.

• (1740)

Le député, aujourd'hui ministre des Communications, affirma un peu plus loin dans son discours qu'à son avis le gouvernement pourrait faire preuve d'un peu plus d'audace dans ce genre de mesure. Il déclara, et je cite:

Or, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien pourrait, à mon avis, se montrer bien plus audacieux en prévoyant un moyen efficace de prévenir des infractions à la loi dans ce domaine et en prévoyant une protection pour les consommateurs. Le bill nº C-30 ne fait rien de cela.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, ces paroles s'appliquent aussi au bill C-13. Et le député d'ajouter:

Notre principale préoccupation devrait être de protéger les consommateurs. En vertu des pouvoirs dans le domaine du commerce, le Parlement devrait pouvoir adopter une mesure législative qui permettrait d'imposer une responsabilité civile aux sociétés enfreignant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

A mon avis, le bill nº C-30 ne peut réaliser les objectifs qu'il semble rechercher. Les dispositions relatives aux sanctions minimums ne sont pas dans la ligne de pensée actuelle en ce qui concerne le droit pénal. A mon avis, des juges et peut-être des procureurs mieux formés pourraient avoir un meilleur effet préventif. C'est un domaine du droit qui a été négligé et qui devrait être examiné très attentivement par le nouveau ministère du Registraire général, de façon que les consommateurs qui ont subi des dommages par suite d'infractions à cette loi puissent être dédommagés.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est précisément ce que le ministère de la Consommation et des Corporations qui a absorbé le Bureau du registraire général tente actuellement de faire. Quelques années plus tard, monsieur l'Orateur, alors que le député avait présenté à nouveau son projet de loi, soit le bill C-27, le député d'Elgin (M. Stafford) avait pris la parole à ce sujet. C'était plus exactement le 15 mars 1968. Le député d'Elgin avait alors déclaré:

Peu d'articles de notre Code criminel rendent ces sanctions obligatoires. Certaines s'appliquent, par exemple, aux vols de courrier. Mais il y a de bonnes raisons d'imposer, dans ces cas, des peines minimums. En vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ces raisons n'existent pas. Je trouve que le juge présidant à un procès est le mieux placé pour apprécier quelle peine doit être imposée, suivant les circonstances.

Il y a de nombreuses raisons de croire que les modifications préconisées dans ce bill ne réussiront pas. Par exemple, les accusations sont d'ordinaire portées contre les sociétés—et on ne peut les incarcérer. Les dispositions du bill nº C-27 seraient sans effet sur les sociétés elles-mêmes. En outre, les dirigeants des compagnies changent, et ceux qui seraient impliqués dans une première récidive pourraient bien n'avoir été aucunement liés à un délit antérieur. Et si les administrateurs ou les dirigeants d'une société avaient changé, le juge pourrait difficilement condamner ceux qui seraient présents lors d'un deuxième délit, et c'est ce qu'a indiqué le député de Winnipeg-Nord.

Par ailleurs, une infraction commise par une compagnie qui aurait déjà été condamnée, pourrait avoir trait à un genre de produit tout à fait différent, et il se pourrait que le tribunal ne juge pas qu'une infraction à propos d'un produit autre que celui qui aurait donné lieu à la première condamnation, puisse être considérée comme récidive. Ainsi, on voit que cela pourrait créer bien des difficultés et que la loi serait peut-être moins bonne si ces amendements étaient adoptés.

Je crois avoir démontré, monsieur l'Orateur, ou devrais-je dire, le hansard des années passées révèle que des dispositions semblables à celles du bill C-13 inscrit au nom du député ont été débattues à fond à la Chambre en de nombreuses occasions. Les propositions que renferme le bill du député ne sont certes pas modifiées sensiblement et on y a répondu avec grande précision, du moins à ma satisfaction. En outre, un député qui a parlé tantôt a exposé certaines propositions du bill sur la concurrence qui, à mon avis, englobent très convenablement les principes que le député de Winnipeg-Nord tente depuis si longtemps de faire sanctionner par une loi.

Également, comme on l'a dit, le ministère de la Consommation et des Corporations traite cette mesure d'une vaste portée avec toute la délicatesse qu'elle mérite, en donnant à tous les groupes intéressés l'occasion de faire des commentaires. Le projet de loi final ne peut que bénéficier à l'entreprise et aux consommateurs.

M. Steven Otto (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Je ne dirai pas que ce sujet n'a pas besoin d'être repris différemment. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) l'a soulevé une fois de plus et je ne m'y oppose pas. Il me fait songer à un socialiste de la vieille école qui ne se serait pas tenu au courant de l'évolution du secteur privé au cours des quelques dernières années. A son avis, les grandes entreprises sont comme les requins de 1910. Il n'a jamais essayé de se recycler concernant les entreprises, leur mode de fonctionnement, etc. Quel est le but que vise ce bill? Qu'il me soit permis de dire que je ne suis pas un apologiste des entreprises.

Dans ce domaine, le gouvernement doit accomplir beaucoup de travail qu'il a négligé et que les gouvernements provinciaux n'ont pas amorcé. Les deux paliers de gouvernement doivent légiférer à l'égard des structures des entreprises, étant donné que celles-ci ne jouent pas vraiment le rôle qui est le leur. Les administrateurs n'ont cure de ce qui se passe dans leurs affaires; ils veulent réaliser des profits à la bourse, Les bourses elles, se disputent le privilère d'être au centre de cette vaste supercherie. Les actionnaires ne pèsent pas plus dans la balance. Le personnel supérieur qui fait marcher l'entreprise ne partage pas les responsabilités des administrateurs. Quant aux actionnaires, ils ne semblent pas, comme je viens de le souligner, jouer un grand rôle. En effet, il faudrait refaire toute la structure des sociétés.

Ce bill n'a toutefois rien à faire avec la question. J'estime que le député de Winnipeg-Nord ignore tout à fait le fonctionnement d'une entreprise. Je me demande bien s'il pourrait préciser comment naissent les coalitions. S'il peut apporter quelques preuves pour appuyer ses dires, il ne fait aucun doute que le ministère de la Justice étudiera bien volontiers sa déposition. Le ministère aimerait savoir précisément de qui il parle et de quelles sociétés il s'agit en l'occurrence dont les membres transigent avec ceux d'autres sociétés, etc.

Mettons pour un moment que ce bill devienne loi. Croyez-nous que les administrateurs ou les employés supérieurs oseraient prendre une décision? Savez-vous ce qu'ils diraient? Voilà! «Très bien! Si nous ne sommes que les représentants des actionnaires, qu'ils prennent eux-mêmes les décisions». Les administrateurs et les membres de la direction n'oseraient rien faire de leur propre chef. Ils peuvent répondre, s'ils sont accusés d'avoir pris une mauvaise décision, que ce n'est pas eux mais les actionnaires qui l'ont prise. Comment voulez-vous traduire en justice tous les actionnaires s'il y en a peut-être des milliers?

M. Orlikow: Le député me permettra-t-il une question, monsieur l'Orateur? Le député de York-Est (M. Otto) n'a-t-il pas entendu parler d'un procès retentissant qui a eu lieu aux États-Unis, mettant en cause des sociétés d'électricité qui ont été accusées et reconnues coupables de s'être coalisées pour augmenter les prix des générateurs électriques? Je pense qu'un haut administrateur de la General Electric, et peut-être même plus d'un, a passé six mois en prison. Si les cours peuvent agir ainsi aux États-Unis, pourquoi n'en serait-il pas de même au Canada?

M. Otto: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du procès que le député vient de mentionner. N'oublions pas que nous avons poursuivi, au Canada, des fonctionnaires lorsqu'ils avaient fait quelque chose qu'ils n'auraient pas dû faire. Dans le bill en question, le député veut mêler les responsabilités des administrateurs et des actionnaires. Il propose qu'une société, si elle est condamnée, devrait aller en prison. Vous savez bien que ce n'est pas possible d'envoyer une société en prison.

M. Orlikow: Qui prend les décisions dans une société?

M. Otto: Je rappellerai au député que malgré son grand plaidoyer contre les coalitions, il reste quand même favorable aux monopoles, tels qu'ils existent en Saskatchewan. Savez-vous, si on nationalise une industrie, en d'autres termes, s'il n'y a plus de concurrence libre, cela crée un monopole? Le député est en faveur de ce genre de monopole qui est conforme à ses convictions politiques. Dans un monopole de ce genre, une industrie est dirigée par un très petit nombre de personnes et il n'y a aucune concurrence.

• (1750)

Permettez que je dise ceci au député. Actuellement on peut faire disparaître une société coupable d'actes tendant à augmenter les prix ou les coalitions. Aucun particulier ne peut être frappé d'une telle peine. Toutefois, si la cour juge le crime suffisamment important et si une telle société a 5 millions de dollars en caisse ou 5 millions en biens, rien n'empêche cette cour d'imposer une amende, pour chaque jour d'infraction et pour chaque infraction, d'un million et cette société disparaît donc.

M. Orlikow: La chose s'est-elle déjà produite?

[M. Otto.]

M. Otto: J'ai dit si la cour le jugeait souhaitable, non si le député le jugeait souhaitable. On reproche beaucoup aux sociétés de faire des méchancetés et bien d'autres choses, mais lorsqu'il s'agit d'emploi, le député est le premier à dire qu'elles doivent non pas congédier des employés mais bien en recruter davantage. Le député ne peut avoir le drap et l'argent.

Si le député présentait un bill comportant des idées valables sur l'amélioration possible de l'ensemble de la structure des sociétés, et je pense bien qu'on pourrait l'améliorer maintenant, même tenant compte de certaines idées américaines appliquées dans des sociétés, je l'appuierais. Or, il serait insensé de soutenir que ce bill empêchera les coalitions. Avant de présenter des mesures législatives, ou des idées, il nous faudrait chercher les raisons de cette conjoncture. Pourquoi les sociétés essaient-elles de fusionner ou de maintenir leurs prix à certains niveaux? Dans l'ensemble, le monde des affaires reste très concurrentiel. Une entreprise, qu'elle soit constituée en société ou autrement, n'aime pas l'absence de concurrence car elle ne favorise pas l'expansion. C'est une question de distribution.

Dans la plupart des cas où l'on voit essayer de maintenir un prix ferme, comme pour le ciment et le béton, comme l'a dit le député, c'est parce que le système des soumissions s'est effondré. J'ai été dans les affaires. Un des principaux éléments des affaires est l'offre. Pour soumissionner auprès d'une municipalité ou d'un groupement important solvable, on présente une soumission en deçà du seuil de rentabilité. Invariablement, il y a une entreprise ou compagnie dotée d'un personnel nombreux, qui ne veut pas licencier ce personnel. Elle décide donc de présenter à la ville une soumission, parce que le contrat est important, même si elle sait qu'elle va être déficitaire, cela lui permettra de continuer de travailler et, lors du prochain contrat, elle fera une offre à un prix plus élevé. La fois suivante, une autre entreprise offre des conditions plus avantageuses que la première, de sorte qu'en peu de temps, toutes les entreprises offrent des conditions plus avantageuses les unes que les autres.

Bien des entreprises qui ont tenté d'arranger les prix ont fait faillite, même en agissant ainsi. Bien des sociétés importantes, telles Perini et McNamara ont connu des échecs dans le régime d'offres qui règne en ce moment parce que ce régime suppose que chaque société, ou compagnie, qui soumissionne pense à un prix régulier et normal comportant une marge de profit. Ce n'est pas le cas. Bien souvent, ces sociétés sont dans une situation désespérée ou veulent obtenir un contrat pour quelque autre motif. Elles prennent de mauvaises décisions, comme tout le monde, ce qui les fait culbuter les unes après les autres.

Les tribunaux sont saisis de beaucoup de causes actuellement où des fournisseurs et des ouvriers poursuivent les municipalités pour leur faire combler la différence lorsque la valeur d'un contrat baisse par le jeu du système des soumissions. En fait, le système actuel est boiteux. C'est pourquoi certaines entreprises essaient de s'entendre. Puisqu'elles doivent toutes baisser, elles estiment qu'elles font mieux de se concerter. Un particulier ou une entreprise pourrait tenter de le faire. Si cela se sait, ils sont cuits. Mais pourquoi donc le font-ils?

Ne devrions-nous pas envisager une méthode d'appel d'offres différente? Par exemple, dans l'industrie du bâtiment, en Italie, le plus bas soumissionnaire n'obtient pas nécessairement le contrat. C'est la soumission qui se rapproche le plus de l'évaluation préalable du ministère ou de

la municipalité qui l'emporte. D'autres pays ont d'autres méthodes. Au Canada et aux États-Unis, l'industrie du bâtiment s'est penchée sur ce problème en tentant de déterminer une méthode nouvelle qui permettrait d'attribuer à la personne la plus capable et la plus consciente de ses responsabilités un contrat en vue de la vente de biens et de services. Nous avons affaire à un problème, mais celui-ci n'est pas aussi grave que le député l'affirme. Si nous voulons résoudre ce problème, ce n'est certainement pas au moyen de ce bill que nous y parviendrons.

Le député a fait état d'une décision récente prise par un tribunal du Québec en rapport avec une inculpation d'outrage à magistrat. J'aimerais rafraîchir la mémoire du député. Il y a loin d'un outrage à magistrat à une décision rendue aux termes de la loi sur les coalitions.

M. Orlikow: Le député m'autoriserait-il à poser une question?

M. Otto: Oui, dans un instant. S'il s'agissait d'une décision du tribunal enjoignant à un particulier faisant partie d'une société de ne pas faire quelque chose et qu'il passât outre, il se verrait infliger exactement la même peine. C'est en quoi consiste la décision du tribunal du Québec. Il s'agissait d'un particulier qui, par ses actes, s'est rendu coupable d'un outrage à magistrat. Si on tolérait cela, ce serait l'anarchie. Le député ne peut en aucun cas se prévaloir de ce genre de décision pour dire: voyez donc un peu ce qui se passe là-bas; une société a récidivé. En fait, elle n'a pas récidivé. Si un administrateur ou directeur d'entreprise passait outre à une ordonnance de la cour ou se rendait coupable d'outrage au tribunal, il aurait exactement le même châtiment ou la même peine d'emprisonnement qu'au Québec.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Munro: Que le bill C-170, loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ainsi que de l'amendement proposé par M. Lewis (p. 1448).

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole sur l'amendement de l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis). Nous allons très volontiers appuyer cet amendement. Je souhaiterais pouvoir appuyer également le bill C-170 présenté par l'honorable ministre. Malheureusement, je ne pourrais pas féliciter l'honorable ministre, quoique nous ne nous opposions pas à l'augmentation des allocations familiales, que nous souhaiterions à tout prix.

Pour ma part, je demande au gouvernement d'augmenter les allocations familiales depuis mon élection à la Chambre, en 1962, et depuis ce temps les allocations familiales sont demeurées au même niveau. Au fait, le régime des allocations familiales n'a pas changé, ou peu s'en faut, depuis son établissement, en 1945, sauf pour quelques «grenailles» qu'on a données à la veille d'une élection pour satisfaire les familles, pour tâcher de s'assurer les suffrages des Canadiens. Pourtant, le coût de la vie a augmenté de près de 300 p. 100, et tous les autres secteurs de l'économie ont suivi l'augmentation du coût de la vie; l'indemnité des députés a été augmentée, de même que les traitements des fonctionnaires, les appointements des juges et les salaires des employés, mais les allocations familiales n'ont pas été majorées. Alors, il est plus que temps que nous fassions quelque chose en ce qui concerne les allocations familiales.

L'amendement que l'honorable député d'York-Sud a présenté nous plaît, parce que nous nous opposons à un système d'allocations familiales sélectif.

Je voudrais parler sur le droit des Canadiens de recevoir une partie de l'usufruit des biens de la grande communauté, qui revient de droit à chaque citoyen.

Chaque citoyen de chaque pays, monsieur le président, possède un droit d'usufruit sur le capital productif. L'exercice de ce droit doit être attribué à chacun. C'est la justice distributive. On parle d'une société juste. Pour que la société soit juste, il faut distribuer les fruits de cette société. Selon la justice distributive, les fruits doivent être distribués à la société, avant tout, dans le cadre des allocations familiales.

La justice distributive, monsieur le président, vise à ce que chacun puisse profiter des biens de la communauté, car, dans tout groupement bien ordonné, il existe une hiérarchie à cause de l'existence du groupe, dont les membres doivent obtenir leur juste part.

Cette vie en société, monsieur le président, a permis la transmission des connaissances acquises au cours des générations, des progrès techniques. Les allocations familiales, dans un monde moderne, sont actuellement distribuées à l'ancienne au Canada.

Selon le bill C-170, les allocations familiales seront certainement encore distribuées à l'ancienne, parce qu'on ne tient pas compte des besoins, des droits et des prérogatives de chaque citoyen.

Ce projet de loi comporte une caractéristique principale. Le régime universel sera abandonné au profit d'un régime sélectif, c'est-à-dire que l'on renoncera à distribuer des fonds à tous les enfants, indépendamment du revenu familial, pour redistribuer les sommes ainsi récupérées à ceux qui sont le moins favorisés.

Ce fameux bill C-170 sera-t-il une victoire ou un recul? Je suis persuadé qu'il s'agit plutôt d'un recul, et que l'adoption de ce projet est antifamiliale. La constitution d'un véritable héritage, grossi d'une génération à l'autre, est foulée aux pieds. Le capital réel est de plus en plus un grand facteur pour la population moderne. Si des membres de la société ne bénéficient pas de l'usufruit de ce capital commun, de l'accroissement de la production ou de cet immense héritage, ils méritent bien l'appellation de déshérités. Ce sont des citoyens volés, dépossédés de leur

part de co-héritiers. On fait d'eux des parias. La justice distributive, monsieur le président, à cause de cela, sera grandement violée et violentée.

On retrouve cette situation aujourd'hui, relativement aux allocations familiales; il s'agit d'un cas d'autant plus flagrant qu'il est intégré à l'économie des pays industrialisés. Cette injustice saute aux yeux dès qu'on regarde les faits directement, et non pas à travers la lentille de règlements. Telle est aussi la situation à l'échelle mondiale, car les populations des pays sous-développés appartiennent également à la race humaine.

Or, monsieur le président, la terre a été créée avec ses richesses pour tous les hommes. Il existe donc déjà une certaine richesse commune, une gratuité du Créateur, dont chaque être humain devrait obtenir au moins une partie. Nous jouons avec un droit fondamental, celui des allocations familiales. C'est un droit plus que fondamental; c'est un droit commun, un droit qui appartient à chacun des membres de notre société.

Alors, tout homme, en tant qu'être doué de raison, tient de la nature le droit fondamental d'utiliser les biens matériels de la terre, quoiqu'il soit laissé à la volonté humaine et aux formes juridiques des peuples de régler plus en détail la réalisation pratique de ce droit. Un droit fondamental est toujours acquis et n'a pas besoin d'être subordonné à aucun autre principe: il est inhérent à la nature même de l'homme. Un bien fondamental n'a pas à être discuté; ce qu'il faut chercher, ce sont les moyens les plus efficaces de faciliter la réalisation pratique de ce droit.

• (2020)

Tout gouvernement légitime, parfaitement adopté, est apte à instaurer son choix chez son peuple. Mais il faut établir un mode adéquat de distribution des produits offerts sur son territoire, qu'ils proviennent de la production domestique ou qu'il s'agisse de biens importés.

Ce n'est pas dans une production illimitée ou dans des statistiques impressionnantes de l'industrie et du commerce qu'il faut chercher le miroir de la véritable prospérité d'un peuple. C'est le niveau de vie de chaque famille, de chaque individu qu'il faut contrôler pour juger de la suffisance des biens matériels. Existe-t-elle, cette suffisance des biens matériels?

Monsieur le président, la richesse économique d'un peuple ne consiste pas proprement dans l'abondance des biens, mesurée selon le calcul matériel pur et simple de leur valeur, mais bien dans ce qu'une telle abondance représente comme base matérielle suffisante pour le développement personnel et convenable de ses membres.

Si une juste distribution des biens n'est pas réalisée ou ne l'est qu'imparfaitement, le vrai but de l'économie nationale ne serait pas atteint. Quelle que soit l'abondance des biens disponibles, le peuple, n'étant pas appelé à y participer, est pauvre.

Même si cette juste distribution est efficacement réalisée, et d'une manière durable, le peuple, bien que disposant de biens très considérables, deviendra économiquement faible. Il est d'ailleurs faux de dire, dans notre pays de grande production actualisée ou potentielle, que c'est la richesse des uns qui fait la pauvreté des autres.

Monsieur le président, les riches ne mangent pas tout le pain ni ne portent tous les vêtements. Ils n'accaparent pas, non plus, tous les matériaux de construction que peut produire le pays. Ce n'est pas parce que les riches sont riches que certaines gens sont mal nourris, mal vêtus, mal logés. Une partie de la population est privée des biens essentiels puisés dans l'assiette de Paul, pour mettre quelque chose dans l'assiette vide de Pierre. Cela n'arrange pas la situation, quand on sait que le garde-manger déborde.

Monsieur le président, telle est notre folle et désastreuse situation. Nous dénonçons une telle mesure qui viole les principes ou ferme les yeux sur l'injustice quant à la distribution des biens matériels aux personnes et aux familles. Toutefois, elle ne se substitue pas aux autorités civiles, relativement au choix des formules et à l'établissement de lois et de règlements contraires au bon sens.

Le bill C-170, monsieur le président, ne répond pas aux exigences de la nation.

Il y a certainement des vices à extirper du capitalisme actuel, particulièrement sa concentration des richesses et ses carences dans la distribution de son abondante production. Mais cela ne permet pas de vouloir lui substituer les formules économiques et politiques du régime rouge dont les crimes amoncelés dépassent l'Himalaya.

Il faut être irrémédiablement aveugle pour ne pas les voir ou de mauvaise foi pour les excuser.

En soi, il est plus facile de distribuer que de produire, quand on n'y met pas d'entraves artificielles. Des entraves artificielles existent dans l'économie d'abondance du capitalisme. Elles sont d'ordre financier, et personne ne peut le nier, puisque c'est là où se heurtent les gouvernements à tous les échelons.

Monsieur le président, le bill C-170 viole la liberté des familles, parce qu'il vise d'une façon déshonorante au contrôle des revenus qui, de droit, appartiennent à la famille. Il est temps que le gouvernement restitue le bien d'autrui. Il faut attribuer à chacun le droit à la justice distributive par des allocations familiales nationales, basées sur les faits et la réalité.

Monsieur le président, les faits prouvent la nécessité du droit de chaque personne aux biens nécessaires à la vie. Quand la production nationale augmente, le niveau de vie des Canadiens doit également augmenter. Le revenu minimum garanti devrait exister, de même que le salaire garanti. Les syndicats font toutes sortes de protestations pour exiger la garantie du salaire des travailleurs. Les financiers ont fait reconnaître le droit garanti à l'intérêt sur leur argent.

Une foule de biens, dans la société, sont sujets à de semblables garanties, mais nous n'avons pas encore de garantie pour la famille, pour les enfants des Canadiens, en vue d'élever la nation au plus haut niveau de prospérité et pour permettre l'accroissement de la population, parce que nous savons qu'à cause de nos énormes responsabilités résultant des dettes nationales, provinciales, municipales et scolaires, il n'existe pas assez de citoyens pour répartir ces dettes d'une façon convenable. Il nous faut accroître la population à tout prix. Est-ce que nous allons le faire en privant les Canadiens du droit inhérent à la justice?

• (2030)

Nous privons déjà les Canadiens de leur principal droit, le droit à la vie, le droit à l'usufruit, le droit à la distribution de la justice et à la distribution des biens accumulés depuis plusieurs générations. Tous ces biens accumulés de génération en génération appartiennent aux citoyens de ce pays. Nous savons que notre population n'est pas assez grande au Canada. Nous savons qu'il faudrait, à cause de nos dettes, au moins 50 millions d'âmes.

Or, on fait tout, monsieur le président, pour restreindre la population, pour empêcher les gens de se développer,

pour empêcher des citoyens de naître dans notre pays. Nous devrions donner à chaque nouveau-né un dividende d'au moins $1,000. Nous devrions donner un cadeau à chaque père de famille à l'occasion de la naissance d'un enfant, parce qu'un enfant, monsieur le président, c'est beaucoup plus qu'un animal.

Cet après-midi, nous avons discuté avec des représentants de l'Union des cultivateurs, et ceux-ci nous ont déclaré—et nous le savions puisqu'une loi à cet effet a été adoptée à la Chambre—qu'ils allaient recevoir un dividende de $5 par porcelet, et ce peu importe le nombre.

Quand il s'agit de la population, quand il s'agit de la personne humaine, on limite le nombre. On limite les allocations familiales. On enlève les allocations familiales à ceux qui bâtissent le pays, aux plus grands travailleurs du pays, à ceux qui construisent les maisons, à ceux qui travaillent jour et nuit, à ceux qui se développent et qui développent également notre patrimoine national, à ceux qui renforcent notre économie d'une façon indirecte. On leur enlève ce à quoi ils ont droit, c'est-à-dire les allocations familiales. On enlève les allocations familiales à ceux qui paient la plus grande partie des taxes et des impôts, à ceux qui sont les plus grands consommateurs, parce qu'ils passent leur temps à bâtir, à acheter toutes sortes de matériaux.

Nous devrions financer les familles canadiennes, parce que ce sont les plus grands consommateurs de notre économie. Plus la famille est nombreuse, plus la consommation est grande. Et présentement, il existe des surplus dans notre pays. Nous avons produit, cette année, pour 95 milliards de dollars. Nous avons consommé à peine pour 54 milliards. Il reste une quarantaine de milliards de surproduction dans les entrepôts, sur les tablettes, qui ont été capitalisés. Les particuliers auront capitalisé à peu près 7 milliards de dollars, et les corporations, une trentaine de milliards.

Des députés, comme le député de Montmorency (M. Laflamme), par exemple, disait, jeudi dernier: Où allez-vous prendre l'argent? Vous demandez une augmentation des allocations familiales, mais vous ne vous préoccupez pas de savoir où vous allez trouver les capitaux. On trouve cela épouvantable, un petit 150 millions de plus pour la population, ce qu'il y a de plus noble, ce qu'il y a de plus cher! Si nous n'avions pas de familles, nous n'aurions pas besoin du gouvernement. Si nous n'avions pas de familles, nous n'aurions besoin d'aucune institution. Les institutions existent pour servir les familles.

Alors, mettons les allocations familiales au service de la famille, au service de la nation. Donnons à la nation tout l'air d'aller voulu; le plus bel investissement, l'investissement le plus social, le plus humain, c'est dans la famille, dans la société qu'il doit se trouver. On doit non seulement subventionner les porcelets, mais aussi les êtres humains, parce que ce sont ceux qui constituent vraiment le capital de notre société.

Et si cette société s'en va à la débandade, où irons-nous, monsieur le président? Nous avons certes besoin, encore une fois, d'augmenter notre population, et c'est à nous de prendre les moyens nécessaires. Si nous avons un excédent de production d'une quarantaine de milliards, nous pouvons y trouver tous les éléments financiers nécessaires pour aider nos familles, pour aider à leur développement, et nous pouvons mettre à leur service toute la technologie que nous avons. Nous pouvons en plus aider les écoles, les universités et les citoyens à se développer au point de vue intellectuel, au point de vue moral, bref, à tous les points de vue, parce que nous avons les ressources nécessaires.

Bien que nous ayons un excédent de production d'une quarantaine de milliards cette année, 50 p. 100 de la population est en chômage et, par conséquent, ne participe pas à l'augmentation de l'actif national. Si nous mettions tous ces citoyens au travail, et si nous mettions les capitaux nécessaires dans les mains de nos consommateurs, de nos familles nombreuses, de tous ceux qui ont des enfants, pour leur permettre de dépenser et de consommer davantage, nous verrions un regain de notre économie. Notre économie se développerait davantage, et ces citoyens pourraient payer plus de taxes et d'impôts à l'État, alors que, présentement, plus on «ratatine» ce que l'on donne à la société, plus on lui donne au compte-gouttes, plus la société se rétrécit et plus nos institutions s'en vont à l'abandon, se désagrègent.

Je demande aux députés, et surtout au ministre, de s'ouvrir les yeux. Je demande au ministre de mettre ce fameux projet au rancart et d'en proposer un nouveau qui permettra d'assurer le bien-être nécessaire à notre population. Notre population a des besoins, et nous pouvons y pourvoir parce que nous avons les ressources nécessaires. Présentement, les ressources de la population profitent à environ 20 p. 100 de la population, alors que 80 p. 100 de celle-ci a de nombreux besoins. Nous devons donc organiser notre économie de façon à satisfaire à tous ces besoins, de façon à permettre à notre société de se développer davantage, aux familles d'être de plus en plus nombreuses, en les aidant, en les encourageant.

En vertu du projet de loi à l'étude on va voler ceux qui travaillent pour en donner à ceux qui travaillent moins. En général, ceux qui réaliseront des revenus paieront pour les autres, alors que ce sont eux les plus grands travailleurs du pays, des gens qui n'ont pas peur de se donner du mal pour donner tout l'élan nécessaire à l'économie.

Je demande donc encore une fois au ministre de réviser son projet de loi de fond en comble et de proposer l'adoption d'une loi sociale qui donnera justice à toutes les familles, parce qu'il s'agit de la répartition nationale des biens. La richesse nationale n'appartient pas seulement à quelques individus, mais à tous les membres de la société. Et si cette répartition ne se fait pas dans le bon sens, elle est injuste, antisociale, inhumaine et entraînera la lutte des classes, déjà plus accentuée qu'on ne le croit.

Il faut que cela cesse, car nous sommes ici pour donner justice. Nous le ferons par une administration honnête. Celle que l'honorable ministre nous apporte ne l'est pas, car elle va à l'encontre de la loi naturelle, selon laquelle tous et chacun ont droit à leur héritage.

• (2040)

S'il y en a qui en ont plus que les autres, s'il y en a qui ont des redevances envers l'État, le fisc se charge de les recouvrer. Par des impôts et des exemptions de base raisonnables, il est possible d'atteindre les excédents considérables, s'il y en a.

Mais enlever le nécessaire à des familles qui touchent un salaire de $7,000, $8,000 ou $10,000, alors qu'elles ont des hypothèques ou autres dettes à payer, c'est leur enlever l'ambition d'avoir d'autres enfants. Ce faisant, on leur enlève ce qu'il y a de plus divin, de plus grand: le droit à la famille.

• (2040)

La famille doit être encouragée en fonction des surplus de notre société. Cette société, pour être juste, doit distribuer ces surplus et, en vertu du régime des allocations familiales, nous distribuons la plus-value de la société à chaque individu, à chaque famille, à ceux qui en ont réellement besoin.

Il y aurait bien d'autres choses à dire sur le bill C-170. Qu'il suffise de signaler à ce stade que nous sommes en faveur de l'amendement du Nouveau parti démocratique, qui se lit en partie ainsi:

. . . une mesure législative tendant à modifier la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes de façon à prévoir une augmentation substantielle des allocations versées sous leur régime, le maintien du principe de l'universalité et les modifications correspondantes à la loi de l'impôt sur le revenu.

Nous appuyons fortement cette suggestion et nous félicitons le chef du Nouveau parti démocratique de l'avoir présentée, et nous voterons en faveur de l'amendement proposé dans le but de donner justice à chaque citoyen, à chaque famille canadienne, de donner à la famille l'essor voulu pour qu'elle continue à s'accroître pour le bien de la nation, afin qu'un jour on puisse réduire la fameuse dette nationale.

Si la société ne s'accroît pas, les obligations deviendront de plus en plus lourdes sur les épaules des contribuables. Alors, il faut nécessairement, logiquement, chrétiennement, que la famille ait tous les encouragements nécessaires pour s'accroître; il faut que notre société progresse. Il faut donc que les lois soient justes et qu'elles permettent à la famille de se développer normalement. Il faut qu'elles permettent à la famille de profiter du progrès et de la science. Il faut que tout ce que nous avons serve la société au lieu de l'asservir.

Nous aurions encore beaucoup de choses à dire, mais je n'irai pas dans les détails, parce que plusieurs autres le feront. Il faut à tout prix donner aux familles l'élan nécessaire pour garantir leur subsistance, pour autant que la terre leur permet de se procurer le nécessaire. La terre n'a jamais refusé de produire. Présentement, nous avons simplement des embêtements: nous avons trop de blé dans l'Ouest, trop de céréales, trop de produits de toutes sortes. Nous sommes obligés d'imposer des restrictions sur tout, de payer des subventions pour empêcher les citoyens de produire.

Nous constatons, par exemple, qu'il existe un surplus d'œufs. Nous avons trop de produits de toutes sortes. Ce n'est donc pas à un problème de production que nous nous heurtons dans notre pays, où la population a 100 fois plus de ressources qu'elle n'en a besoin. Nous pourrions donc produire davantage.

Près de 35 p. 100 de la population est en chômage actuellement, vit aux dépens des autres, parce que nous avons trop de produits, parce qu'on ne veut pas produire davantage. Puisque la Providence nous a dotés de la surabondance, c'est notre devoir de nous organiser pour que la société en profite. Au lieu de rationner notre abondance, distribuons-la. Nous sommes dans un pays d'abondance et de surabondance. Nous payons les cultivateurs pour les empêcher de produire, et ce, par toutes sortes de moyens. Donnons donc à la famille son premier droit, celui à la vie, de même que le droit à son développement, à son épanouissement.

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, à propos de cet amendement, la première chose à considérer, je suppose, c'est que la mesure législative à l'étude n'offre pas un pouvoir d'achat aussi élevé qu'au moment de l'institution des allocations familiales par M. Mackenzie King, en 1945. Si mes chiffres sont exacts, à la suite de ce bill, on obtiendra les trois quarts ou 75 p. 100 de la valeur qu'assurait la mesure législative présentée par M. King,—et le régime qu'elle prévoyait était universel. On se demande jusqu'à quel point le gouvernement actuel a adhéré aux principes de ce qu'on appelait alors le gouvernement de réforme, dit maintenant de la prétendue société juste.

En prenant initialement la parole sur ce bill, j'ai signalé à la Chambre l'échelle mobile des paiements. A l'époque, le ministre était présent à la Chambre comme il l'est aujourd'hui. Je suis absolument opposé à une chose pareille, et il l'est sans doute aussi, sachant que si le bill est adopté un jour elle fera augmenter les frais administratifs. Si on prend comme base un salaire de $4,500, l'allocation de l'enfant est de $15 par mois jusqu'à 12 ans, et de $20 de 12 à 17 ans.

Ce bill est difficile à interpréter et j'ignore comment le profane privé des avantages du parlementaire ou des talents juridiques du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) peut le comprendre. Toutefois, un couple qui gagne $9,000 par année et a un enfant de moins de 12 ans apparemment ne recevrait pas d'allocation familiale, pas plus qu'un couple gagnant $10,000 et dont l'enfant aurait entre 12 et 17 ans. A mon avis, ce régime créera un cauchemar bureaucratique pour les fonctionnaires chargés de l'appliquer. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le gouvernement, le comprendront et que le bill sera modifié après avoir été renvoyé au comité.

Ce bill provoquera une interdépendance administrative considérable. Le chômage qui a sévi l'année dernière a affecté de nombreux Canadiens et bien des députés ont eu affaire à l'inextricable jungle administrative qu'a suscitée le programme d'assurance-chômage. Les bureaux d'assurance-chômage ont pris un tel retard dans le versement des prestations que beaucoup de chômeurs sont restés l'estomac vide. Beaucoup se sont rendus à mon bureau. Il ne s'agit pas d'une expérience isolée, mais de celle qu'ont vécue des députés des deux côtés de la Chambre.

Une voix: Exact.

M. Rynard: C'est également valable pour les allocations familiales. Vous remarquerez que certaines dispositions du bill exigent la communication de renseignements d'autres ministères. Je me souviens parfaitement—et les députés qui appartenaient à l'époque au Parlement s'en souviendront probablement—du temps où M. Pearson était premier ministre et où toute la population s'est vu affecter un numéro d'assurance sociale. Ces numéros ne devaient pas être communiqués d'un ministère à l'autre et M. Pearson avait donné sa parole. Lorsque le député de Prince Albert (M. Diefenbaker) en demanda l'assurance M. Pearson s'y engagea. Nous voyons maintenant que ce renseignement passe d'un ministère à l'autre.

Une autre fois on nous a assurés qu'aucun renseignement concernant notre revenu ne sortirait du ministère du Revenu national. Quel changement! Nous voyons maintenant que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accès aux renseignements sur nos revenus et cela est également vrai du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du ministère des Approvisionnements et Services ainsi que d'autres ministères. Nous ressemblons

de plus en plus à des robots numérotés et l'époque n'est peut-être pas très éloignée où on nous alimentera comme si nous étions des machines en nous donnant juste le nécessaire pour fonctionner.

Des voix: Bravo!

M. Rynard: Je pense que tous les députés connaissent des particuliers qui ont rempli la mauvaise formule de déclaration d'impôts par ignorance et par incapacité de comprendre ces documents. Même les hommes de loi et les comptables ne les comprennent pas.

Un député: Attendez de voir celles de l'année prochaine.

M. Rynard: Lorsque mon comptable m'a demandé ce que signifie tel article de la loi de l'impôt je lui ai dit que je siège à la Chambre et que pourtant je ne le sais pas. Il a dit: «Dieu sait qui les comprend». Il a dit que nous avons donné $50,000 pour étudier la loi que le gouvernement d'Ottawa a introduite. Une terrible maladie a frappé ce gouvernement «juste»—et quelle maladie! D'après le bill, quiconque fait une erreur commet une infraction au Code criminel et est passible sur déclaration de culpabilité d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à six mois ou d'une amende de $1,000. Pour recueillir ces renseignements, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) devrait agrandir sa Gestapo. Il se peut très bien que le chèque n'aille pas nécessairement à la mère, mais au chef de ménage ou à n'importe qui. Le ministre dit qu'il ne doit être en possession de personne d'autre, mais ce n'est pas ce que dit le bill.

• (2050)

Ce bill est très difficile à comprendre pour l'homme de la rue. J'aimerais lire un extrait:

> **18.** (1) Toute personne qui, sciemment,
>
> *a*) fait une déclaration fausse ou trompeuse dans une demande ou une déclaration requise ou autorisée par la présente loi ou présente une telle demande ou déclaration alors que celle-ci est fausse ou trompeuse en raison de la non-révélation de certains faits,
>
> *b*) fournit à une personne employée à l'application ou à l'exécution de la présente loi ou nommée pour procéder à une enquête en vertu de la présente loi une déclaration ou un renseignement qui est faux sur quelque point essentiel, . . .
>
> est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement de . . .

On va la relâcher dans six mois ou elle peut être condamnée à une amende de $1,000 ou elle peut même recevoir à la fois la peine et l'amende. Je ne sais pas si le ministre a lu le bill ou pas. Ce n'est pas un mauvais garçon, mais je pense qu'il doit avoir subi de mauvaises influences quelque part pour présenter un bill comme celui-ci.

Une voix: Il est trop occupé à faire installer de gazon au stade de Hamilton.

M. Rynard: Lorsqu'on présente une demande d'allocations familiales, il faudra y joindre une déclaration du revenu et dès que le revenu change, il faudra présenter une nouvelle formule. Les prestations seront diminuées de 33c par tranche de $100 de revenu familial en sus des $4,500 de base. Je voudrais faire remarquer au ministre qu'au moment où quelqu'un prend du papier, prend la peine d'écrire une lettre et met un timbre de 8c sur l'enveloppe, les frais s'élèvent à environ 50c Le ministre nous expliquera peut-être l'économie réalisée en dépensant 50c pour récupérer 33c. Au Canada, l'échelle des revenus est très étendue. Ceux-ci varient au sein des métiers et des professions; les médecins ne touchent pas tous le même revenu et il en est de même chez les cultivateurs. Dans chaque cas, le ministère devra en être averti. C'est précisément ce qui fait que ce bill est une blague.

Une voix: Elle n'est pas drôle!

M. Rynard: Les pauvres seront pourchassés par les représentants des gouvernements, les inspecteurs et les travailleurs sociaux. On verra des enquêteurs courir s'assurer du montant exact des épargnes que vous avez en banque et vérifier la façon dont vous dépensez votre argent. La plupart des travailleurs sociaux se sont acquittés de leur travail de furetage le plus discrètement et le plus délicatement qu'il est possible dans les circonstances. Le bill dresse le spectre d'une bureaucratie et d'une Gestapo qui peu à peu s'installent au Canada. Pouvez-vous vous faire à l'idée que vos allocations familiales baissent de 33 c par mois chaque fois que votre revenu augmente de $100. Si cette mesure ne bousille pas les ordinateurs, je me demande franchement ce qui le fera.

Quand on sait qu'il en coûte huit cents pour expédier une lettre par la poste et qu'il faudra y ajouter le coût de la papeterie, celui des écritures—en plus des ennuis que comportera l'exposé de votre cas—le coût de la réponse du gouvernement et celui de l'envoi des chèques, on a raison de se demander où pareille mesure va nous conduire et combien d'argent vont finalement toucher ceux qui en ont besoin. Je m'aperçois que le député de York-Est (M. Otto) est absent ce soir. C'est lui qui a dit que le prestataire ne touchera que 9c. sur $1. Je constate que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'aime pas entendre cela, mais qu'il réfute ce propos.

M. Paproski: Allons John, ne nous faites pas attendre!

M. Rynard: Un autre problème qui se pose, c'est celui où le père et la mère de famille travaillent. On devra tenir compte de leur revenu combiné et ils pourront se trouver dans une catégorie où ils n'auront pas droit aux allocations familiales. En vertu du programme FISP, un tiers des familles ne toucheront aucune allocation familiale. Seules les familles à faible revenu toucheront $15 ou $20 mensuellement. En effet, monsieur l'Orateur, 30 p. 100 des familles ne recevront aucune prestation, 18 p. 100 en toucheront moins; 17 p. 100 recevront le même montant et 35 p. 100 verront leurs allocations augmenter. Cela signifie que 50 p. 100 seulement de la population en tirera un certain bénéfice.

Monsieur l'Orateur, je me demande comment Mackenzie King, qui a dirigé les destinées du pays à une époque moins florissante, a pu instituer le principe d'universalité et verser 25 p. 100 plus de paiements que le gouvernement actuel qui prétend faire quelque chose pour la population mais qui, en réalité, la prive même de ses avantages. D'après le Conseil économique du Canada, 20 p. 100 des familles canadiennes sont pauvres. Bon nombre d'entre elles, recevraient, en vertu du régime actuel, une aide provinciale de bien-être social.

Je pense que le ministre a déclaré qu'il y avait plus de 100,000 ou 200,000 mères au Canada mais j'ai lu qu'il y en a plus de 300,000 qui élèvent plus de 700,000 enfants. Il s'agit de filles-mères ou de femmes mariées qui ont été abandonnées par leur mari. Je veux que ces chiffres paraissent dans le compte rendu; si le ministre possède une meilleure source de renseignements, il peut les corriger. Il pourra peut-être nous dire en même temps le nombre des autres personnes qui bénéficient de l'assistance sociale. Dans la province d'Ontario, comme c'est le

cas, je crois, dans d'autres provinces, l'allocation familiale est déduite du paiement d'assistance sociale.

L'hon. M. Munro: Vous feriez mieux de discuter de cette question avec M. Davis.

M. Rynard: Nous avions fait un accord, le ministre et moi, il y a quelque temps. Il m'a dit, un jour, d'aller voir M. Davis—nous étions censés y aller ensemble mais le ministre ne m'a jamais téléphoné à ce sujet. Je serais content d'aller discuter de cette question avec lui.

L'hon. M. Munro: Pourquoi ne lui téléphonez-vous pas vous-même?

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je pensais que le ministre entretenait des contacts avec les ministères dans tout le Canada mais il semble bien que ce ne soit pas le cas et c'est peut-être cela qui va mal. Je reviens à ma déclaration qu'il y a 300,000 mères au Canada qui élèvent plus de 700,000 enfants; je l'avais fait suivre d'une question au ministre sur le nombre des autres personnes qui reçoivent des paiements d'assistance sociale. Il ne semble pas être en mesure de me répondre. Il pourra peut-être nous faire part de ce renseignement demain afin que nous puissions nous rendre compte exactement de ce qui se fait.

En vertu du régime actuel des allocations familiales, une mère ayant des enfants âgés de 6, 8 et 12 ans recevrait $20 par mois; au titre du FISP, elle recevra environ $50 par mois. L'ennui, c'est que ce sera immédiatement retiré de son chèque d'assistance sociale. Si ce n'est pas exact, j'aimerais que le ministre le dise. En fait, cette femme perdra les $30 supplémentaires que lui accorde ce régime. Elle demeurera dans la même catégorie qu'auparavant et sa situation financière ne sera aucunement améliorée. Est-ce là la façon dont le gouvernement entend traiter les pauvres? Est-ce là la façon dont le ministre entend aider les pauvres, grâce au présent projet de loi?

• (2100)

Une voix: Ne nous dites pas que vous allez voter contre.

M. Rynard: Voilà comment opère le contrôle de l'État. Il y a à ma gauche un député qui a peine à comprendre ce que je dis. Il ne peut, aujourd'hui, me comprendre mieux qu'il le faisait la dernière fois que j'ai parlé. Manifestement, il y a dans cette Chambre des gens perplexes. Le gouvernement provincial épargnera de l'argent, à cause de cette réduction dans les versements d'assistance sociale, ainsi que le fera Ottawa, parce qu'il paie maintenant la moitié de ce montant dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. L'un et l'autre de ces gouvernements réduisent leurs frais.

Si ces mesures visent à aider le pauvre, ce n'est pas ainsi que l'entendent la plupart des pauvres qui sont censés en bénéficier. Les assistés sociaux n'auront pas le droit de garder l'argent qu'ils reçoivent, tandis que ceux qui gagnent de $30,000 à $40,000 par an, des gens comme le ministre, garderont l'argent qu'ils reçoivent, peut-être pas en espèces, mais à cause du dégrèvement d'impôt de $300 accordé pour un enfant.

Une voix: Voilà un point pertinent.

M. Rynard: Voyons encore ce même projet de loi. Le ministre dit qu'il y a un million et quart de familles qui recevront pleines prestations en vertu des allocations familiales. Cette affirmation, à mon avis, prête à contestation, et j'ai déjà dit pourquoi. Si le ministre peut refuter mes prétentions, qu'il le fasse, et officiellement. Qu'il nous dise combien d'assistés sociaux se trouvent dans cette situation. Qu'il me permette de lui dire tout de suite que mes chiffres sont différents des siens. Les chiffres que j'ai cités comprennent les assistés sociaux qui ne toucheront pas les prestations maxima. De sorte que, en réalité, 850,000 personnes toucheront des prestations qui ne sont pas aussi importantes que les prestations qui ont été accordées par Mackenzie King en 1945, date où ce régime a commencé.

Quelque 1,300,000 familles qui touchaient des allocations familiales en seront complètement privées. Or, c'est ce même groupe qui paiera des impôts pour financer cette supercherie ahurissante qu'est le nouveau régime d'allocations familiales. Comme je l'ai déjà dit, le couple qui a un enfant de 12 ans ou moins et gagne $9,000 par année ne touchera pas d'allocation familiale. Le couple qui a un enfant entre 12 et 17 ans et qui gagne $10,500 par année n'en recevra pas non plus. Dans notre contexte économique actuel, les gens qui gagnent $7,500 et plus par année ne sont pas riches. Ils ont des enfants et sont aussi contribuables, avec tout ce que cela comporte. Ils recevront donc moins d'allocations familiales que maintenant.

Je n'ai jamais aimé l'évaluation des moyens d'existence, monsieur l'Orateur. Elle tend à créer des couches sociales, les nantis et les démunis, les riches et les pauvres. La classe moyenne est éliminée. Les travailleurs en usine, les agriculteurs et les employés de bureau sont le pivot de l'économie du pays. Ce sont les gens qui achètent les biens et services et qui paient des impôts. A cause de l'inflation d'environ 7 p. 100 dans le secteur de l'habitation et de l'alimentation, ceux qui gagnent $7,000 par année sont pauvres. Ceux qui gagnent $8,000 ou $9,000 le sont aussi. On les traite injustement.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dis que le bill doit être remanié de fond en comble. A certains égards, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est un homme raisonnable. J'espère que lors de l'étude au comité, le bill va subir les changements qui s'imposent. La masse monétaire s'est accrue considérablement cette année. Je sais que c'est une année d'élections et le gouvernement veut tout gonfler. Il veut que tout aille bien afin de pouvoir dire aux Canadiens: «Vous n'avez jamais été aussi prospères». Cette année, la masse monétaire a été accrue de 30 p. 100; l'an dernier, elle l'avait été de 21 p. 100. Bientôt, si l'inflation ne monte pas en flèche, il y aura quelque chose de radicalement mauvais, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement change constamment de politiques et fait toutes sortes d'essais dans le cadre du régime. Il est vrai qu'il a amélioré quelque peu le régime de pensions de la vieillesse lorsqu'il a introduit le supplément de revenu garanti et l'échelle mobile de 2 p. 100 pour tenir compte du coût de la vie. Les gens visés par le bill ne toucheront pas un sou de plus pour compenser les effets de l'inflation. Selon toute probabilité, l'inflation, cette année, va atteindre 5 p. 100. Pourquoi ce bill ne tient-il pas compte de l'inflation? Celle-ci débridée, les salaires ne cesseront pas de grimper. De moins en moins de gens auront par conséquent droit aux prestations. Le ministre aura de la difficulté à dire «Voici votre manne tombée du ciel», puisque personne à peu près ne sera admissible.

Songez aussi au coût de la bureaucratie qui sera nécessaire à l'administration du programme. Il faut supprimer l'avilissante évaluation des ressources financières, monsieur l'Orateur. De plus en plus de salariés perdront leur droit aux prestations à cause de l'âpreté de l'inflation. Il y aurait certes possibilité d'inclure dans le bill une clause

d'indexation pour parer aux effets de l'inflation. Comme je l'ai déjà dit, nous devons penser aussi aux nombreux bureaucrates qu'il faudra pour administrer tous les services essentiels. Pourquoi ne pas tous les réunir en un seul afin de réduire le coût d'administration et le nombre des bureaucrates qui vivent comme des parasites aux dépens du peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. Rynard: Le ministre lui-même admet qu'il faudra beaucoup plus de personnel pour appliquer cette loi. Si la loi de Parkinson se vérifie, 5,000 nouveaux employés seront engagés au cours des deux prochaines années.

Une voix: C'est de cette manière que le gouvernement va lutter contre le chômage.

M. Rynard: C'est comme l'embauchage inconsidéré que pratiquent certaines entreprises; cette fois seulement, c'est le gouvernement qui le fera. Donnons des prestations à ceux qui en ont réellement besoin. C'est la seule manière de procéder. Il semble que nous allons établir un vaste système bureaucratique pour appliquer nos programmes sociaux. Nous donnons des prestations d'un côté et de l'autre par l'intermédiaire de divers ministères. Pourquoi cela ne se ferait-il pas par l'intermédiaire d'un seul? Versons toutes les prestations au moyen d'un seul chèque. Que l'on ne fasse plus remplir qu'une formule. Nous pourrions ainsi éviter de devoir instaurer cette vaste bureaucratie, ce qui doit apparemment se faire. De plus, les habitants de ce pays pourraient recevoir la contrevaleur de leurs deniers fiscaux.

• (2110)

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole à ce stade des délibérations sur la proposition du Nouveau parti démocratique, à l'effet que le bill C-170 ne soit pas lu maintenant, mais que le gouvernement songe plutôt, et je cite:

> . . . à présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes de façon à prévoir une augmentation substantielle des allocations versées sous leur régime, le maintien du principe de l'universalité et les modifications correspondantes à la loi de l'impôt sur le revenu.

Je voudrais dire, monsieur l'Orateur, que je qualifie cette proposition du Nouveau parti démocratique de farce du siècle. Premièrement, la proposition visant à augmenter substantiellement les allocations familiales est présentée sans que l'on donne de chiffres précis, alors que, justement, le gouvernement propose, par son projet de loi, soit le bill C-170, de doubler et même, dans certains cas, de presque tripler les allocations familiales.

Je demande donc aux représentants du Nouveau parti démocratique s'ils ne trouvent pas que c'est déjà une mesure extrêmement substantielle, et je leur demande pourquoi ils n'acceptent pas et ne reconnaissent pas l'effort du gouvernement pour augmenter substantiellement les allocations familiales.

Deuxièmement, . . .

M. Henry Latulippe (Compton): Parce que c'est une mesure injuste!

M. Ouellet: Je vais parler des propos de l'honorable député de Compton dans quelques minutes.

Je voudrais mentionner que, deuxièmement, la proposition du Nouveau parti démocratique de maintenir le principe de l'universalité est une prise de position renversante qui m'apparaît tout particulièrement révélatrice à cette période-ci.

Ce parti socialiste, qui s'est toujours prétendu le défenseur des opprimés et des pauvres Canadiens, alors qu'on lui fournit l'occasion d'appuyer une mesure qui, justement, va permettre de venir en aide aux opprimés et aux pauvres du Canada, propose de ne pas adopter cette mesure et d'en reporter l'étude à plus tard.

Je trouve qu'ils sont tout à fait inconsistants avec ce qu'ils ont toujours prêché. Ou bien ils sont des hypocrites, ou bien ils ont trahi ce pour quoi ce parti a été fondé il y a plusieurs années. Et je voudrais dire que cette prise de position du Nouveau parti démocratique est tout à fait révélatrice, car elle nous démontre qu'au fond, sous leur nouveau chef, ses membres s'intéresseront peut-être davantage aux gens riches, aux gens qui touchent de gros salaires et qui peuvent payer de gros honoraires d'avocats, plutôt que de se préoccuper des classes les moins favorisées de la société.

Je crois que le gouvernement actuel a démontré clairement, au cours des dernières années, par toute une série de mesures, et plus particulièrement par cette mesure qui tend à augmenter substantiellement les allocations familiales, qu'il veut instaurer au pays une société plus juste, qu'il veut permettre aux déshérités, aux moins favorisés, d'avoir leur part de revenu, d'avoir des subventions plus généreuses de l'État. Et alors qu'on demande à l'opposition d'appuyer cette mesure, ce parti qui, d'après ce qu'il dit, semble être un champion des opprimés, s'oppose à cette mesure. Nous nous rappellerons de cette prise de position, et je suis certain que la population se rappellera de cette volte-face de la part de ce parti.

Je voudrais faire remarquer, monsieur l'Orateur, que la sécurité sociale, au Canada, coûte énormément cher, qu'elle coûte environ le quart du dollar que paie en impôt chaque contribuable canadien. Nous avons constaté qu'il était essentiel de venir en aide aux personnes qui ont les plus faibles revenus au Canada, aux personnes qui sont dans les classes les moins favorisées de la société. C'est pourquoi nous avons voulu prendre des mesures pour venir en aide à ces gens. Mais en le faisant, nous nous sommes rendu compte que nous ne pouvions plus augmenter les impôts des contribuables canadiens. Il nous a donc fallu, pour corriger cette situation que nous déplorions, faire une meilleure répartition des dépenses gouvernementales et appliquer le principe de la sélectivité.

Or, la motion à l'étude demande de perpétuer le principe de l'universalité. Cela veut tout simplement dire que les partis de l'opposition—le Nouveau parti démocratique, appuyé par le parti conservateur progressiste et par le parti créditiste—sont prêts à continuer à donner des sommes d'argent considérables à des gens ou à des familles qui, au fond, n'ont pas besoin de l'aide gouvernementale. Ce faisant, ils sont prêts à priver les familles et les personnes les moins avantagées d'une augmentation substantielle que le gouvernement actuel veut leur accorder.

Lorsqu'on étudie d'un peu plus près la proposition présentée par le Nouveau parti démocratique, appuyée par plusieurs députés du Crédit social, on se rend compte que ces représentants, tout en insistant sur le principe de l'universalité, proposent en fait l'application d'un principe de sélectivité. En effet, ils parlent, d'une part, de l'universalité des paiements, mais ils se dépêchent, du même souffle, de parler de la sélectivité des prestations. On y

arriverait par l'imposition des prestations au moyen d'un taux d'impôt destiné à récupérer la totalité des prestations payées à ceux qui touchent un certain revenu. C'est dire que la solution envisagée par les partis de l'opposition donne, en fait, l'illusion de l'universalité. Rien de plus.

En outre,—et je pense qu'il faut attirer l'attention de ces députés sur cette possibilité—cette suggestion comporte une augmentation considérable des sorties d'argent et une augmentation considérable des frais visibles. Ces versements en trop amèneront toute une série de problèmes de remboursement.

• 2120

Le recouvrement des prestations payées en trop altérera, à mon avis, d'une façon très fâcheuse, le rapport des prestations-besoins, au moment même du recouvrement.

L'universalité, monsieur l'Orateur, provoque une dérivation excessive d'argent au bénéfice des familles qui ne sont pas des familles pauvres. Un examen récent des programmes d'allocations familiales et d'allocations à la jeunesse indique que seulement 25 p. 100 des paiements faits au titre de ces programmes vont à des familles dont le revenu est inférieur à $5,000. Or, monsieur l'Orateur, je qualifie cette situation de scandaleuse. Je pense qu'elle a assez duré, et le désir du gouvernement est justement de corriger cette situation pour que, dorénavant, les familles canadiennes qui gagnent moins de $5,000 bénéficient des allocations familiales, dans une proportion d'au moins 75 p. 100 des sommes d'argent que l'on dépense à ce chapitre.

Or, la proposition des partis de l'opposition veut justement perpétuer cette situation scandaleuse. Leurs objections à ce projet de loi tel que rédigé m'apparaissent inadmissibles. Leur attitude coutumière, monsieur l'Orateur,—et je ne peux faire autrement que le mentionner—de toujours prolonger indûment les travaux de la Chambre, par des débats interminables et inutiles, est inacceptable. Les deux députés qui m'ont précédé ce soir prennent part à ce débat pour la deuxième fois; ils ont tous deux pris la parole au stade de la deuxième lecture, et ils viennent de nous servir de nouveau la même salade. A mon avis, nous aurions été suffisamment éclairés par un seul de leurs discours. Le fait que les partis de l'opposition perpétuent ce débat démontre jusqu'à quel point ils ont peur que la population canadienne voit cette proposition gouvernementale acceptée et mise en application. Délibérément, ils veulent retarder l'adoption de cette mesure, parce qu'ils savent qu'elle bénéficiera à des millions de familles canadiennes qui ont besoin de cette augmentation substantielle des allocations familiales.

Je ne suis pas étonné, monsieur l'Orateur, de l'attitude des conservateurs progressistes qui s'opposent à ce projet de loi. Leur philosophie fait qu'ils sont voués à la protection des intérêts des plus riches au Canada. Ils n'ont jamais accepté et ils n'accepteront jamais que des mesures soient favorables aux petits, au détriment des gros qu'ils protègent.

Cependant, je voudrais dire que l'attitude du Crédit social m'étonne énormément. Le Crédit social, par la voix de ses représentants, a fait plusieurs interventions à la Chambre. En particulier, l'honorable député de Compton (M. Latulippe), qui est ici ce soir, a pris la parole à deux reprises. Lorsque l'on étudie leurs interventions à la Chambre, on se rend compte qu'ils n'ont rien compris à la loi, car il y a dans chacun de leurs discours cinq à six erreurs monumentales que nous nous chargerons d'expliquer en temps et lieu à la population qu'ils représentent. Leurs discours à la Chambre ne reflètent pas du tout les sentiments de la population qu'ils représentent. J'ai eu l'occasion de visiter les circonscriptions de ces représentants créditistes, et la très grande majorité de leurs commettants favorisent la mesure législative que nous proposons.

La population qu'ils représentent est rurale, composée de familles nombreuses, à faible revenu. Or, la mesure que nous proposons aujourd'hui va aider substantiellement ces familles nombreuses, à faible revenu, à pouvoir mieux boucler leur budget. Donc, l'attitude des créditistes à la Chambre est inqualifiable et ne fait que démontrer qu'ils sont «une gang» de gars incapables de comprendre un projet de loi. Lorsqu'ils s'opposent à ce bill, ils se trompent grandement, et nous nous chargerons de retourner dans leurs circonscriptions pour expliquer à la population que leurs représentants créditistes s'opposaient à une augmentation des allocations familiales.

Je voudrais retourner à certaines allégations faites par des représentants du Nouveau parti démocratique à l'effet que le régime fiscal et le supplément garanti du revenu familial aide les riches plus que les pauvres.

Monsieur l'Orateur, je veux dire que les gagne-petit bénéficieront, dans le cadre de notre nouveau programme, de prestations extrêmement accrues, à cause des nouveaux abattements consentis par la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu. Ils bénéficieront en outre d'un revenu net plus important. Si l'on veut mesurer l'effet du programme selon le revenu, il faut songer aux changements que cela peut comporter du point de vue du revenu net, c'est-à-dire de l'argent dont dispose la famille pour ses dépenses, une fois les prestations payées et les impôts déduits, compte tenu de l'importance relative de la prestation supplémentaire par rapport au revenu courant de la famille.

Quant au nombre de personnes qui profiteront effectivement du nouveau programme, disons qu'il est appréciable. Environ 70 p. 100 recevront des prestations maximales ou partielles: 36 p. 100 toucheront des prestations maximales, et 34 p. 100, des prestations partielles. Donc, seulement 30 p. 100 des familles n'auront plus droit aux prestations. Il s'agira de familles ayant un enfant, gagnant plus de $10,000, environ, passant jusqu'à celles qui pourront gagner plus de $14,000 si elles ont dix enfants.

Il est donc faux de prétendre, comme certains députés de l'opposition l'ont prétendu, que les familles dont le revenu est de $7,000, $8,000 ou $9,000 seront pénalisées par cette loi. Je dis qu'ils n'ont rien compris à ce projet de loi ou qu'ils veulent sciemment tromper la population.

Je voudrais relever une affirmation de l'honorable député de Compton et lui dire qu'il est tout à fait faux de prétendre qu'une famille dont le revenu est de $7,000, qui a six ou sept enfants, ne touchera plus de prestations. Non seulement elle recevra encore des prestations, mais celles-ci seront accrues.

Le député de Lotbinière (M. Fortin), lors de son intervention de jeudi dernier sur le même sujet, a également fait la même erreur. Cela prouve que les députés créditistes n'ont rien compris à la loi ou qu'ils ont sciemment décidé de tromper la population.

Le député de Lotbinière, comme l'atteste la page 1479 des Débats de la Chambre, donnait justement l'exemple d'un père de famille qui a huit enfants et qui touche un revenu de $8,000 par année. Je cite:

> Son voisin un autre père de famille qui, lui, vit d'allocations de bien-être social, fait vivre trois enfants. Celui-là touchera l'allocation maximum.

Mais, d'après le député de Lotbinière, le premier n'en recevra plus, Or, ceci est tout à fait faux.

Une voix: Ils ne sont pas instruits.

Une autre voix: Ils ne savent pas compter.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je trouve que de tels propos sont tout à fait inacceptables dans le cadre de ce débat.

J'aurais pensé que les députés de l'opposition, saisis d'une mesure aussi importante pour des milliers de familles canadiennes, auraient eu à cœur d'adopter ce projet de loi rapidement pour permettre au gouvernement canadien de le mettre en application et d'envoyer dans le plus bref délai possible des chèques d'allocations familiales augmentées aux familles qui en ont le plus besoin, et qui espèrent ardemment que cette loi soit adoptée.

Je voudrais, en terminant mes remarques, rappeler que plusieurs députés de l'opposition trouvent que la procédure administrative que nous suggérons sera extrêmement compliquée. Il faudrait des gens très savants pour comprendre et administrer cette loi, disent-ils. J'ai l'impression qu'ils sont les seuls qui ne l'ont pas bien comprise.

• (2130)

Les principes essentiels de cette loi sont très simples. Ce programme assure une prestation maximale de $15 par enfant de moins de 12 ans, et de $20 pour ceux de 12 ans à 17 ans inclusivement, dans le cas d'une famille dont les revenus ne dépassent pas un seuil rigoureusement défini. C'est très simple! Nous voulons aider, par des prestations maximales, les familles qui ont les plus faibles revenus au Canada. Les familles dont les revenus porteront au delà de ce seuil toucheront des prestations partielles calculées selon une formule également très simple, mais que les députés de l'opposition essaient de compliquer. Je suis certain que la population la comprendra très facilement.

Pour la plupart des familles, les prestations sont en fonction du revenu signalé pour l'année civile précédant l'année au cours de laquelle les prestations seront payées. Là où le revenu a diminué et que la famille souffre en même temps d'une diminution notable de la prestation, certaines options sont prévues, de sorte que le montant de la prestation puisse rester conforme à l'évolution de la situation financière. Ces principes essentiels sont précisément les mêmes que ceux qui sont appliqués présentement en ce qui concerne le supplément du revenu garanti. Les vieillards canadiens comprennent parfaitement ces principes essentiels, qui sont les mêmes que ceux que nous espérons mettre en application pour les familles canadiennes.

Or, je suis convaincu que nous pouvons avoir autant confiance aux mères de familles canadiennes qu'aux personnes âgées, qui réussissent à bien présenter leurs demandes d'allocations et qui les obtiennent de façon rapide.

Les arguments avancés par les honorables députés de l'opposition portent à faux. Ce sont des arguments qui, au fond, ne tiennent pas. Par-delà ces arguments et objections, et en dépit de la prolongation inutile du débat que nous subissons présentement, je suis convaincu que le gouvernement adoptera cette loi d'ici peu pour le plus grand bien des familles canadiennes.

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je vais commencer mes observations par une prédiction: que la prochaine nomination au cabinet sera celle du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Ouellet).

Des voix: Bravo!

M. Rowland: Il a montré qu'il possédait sans conteste la qualité essentielle pour faire partie du cabinet, c'est-à-dire, il a beaucoup parlé sans dire un traître mot. Il a commencé par accuser les membres de notre parti d'hypocrisie, parce que nous aurions posé en défenseurs des pauvres et des opprimés. Voici un bill destiné à aider les pauvres et les opprimés, dit-il, et nous nous y opposons.

• (2130)

J'aimerais qu'il m'indique comment les pauvres et les opprimés se sentent aidés du fait qu'ils sont étiquetés de la sorte, à la suite de la vérification des ressources qu'exige le bill à l'étude. Si le gouvernement veut dire qu'il y a chez nous des gens aux revenus suffisamment élevés pour qu'ils n'aient pas besoin des sommes que représentent les allocations familiales, le moyen approprié de recouvrer ces fonds est le recours à la levée fiscale et non pas à la vérification des ressources.

Deuxièmement, il nous a fait un long exposé sur la hausse des frais de l'assistance publique dans notre pays et la façon dont le gouvernement doit résoudre le problème. Le bill à l'étude, lui, ne fait qu'accroître les frais de l'assistance publique, en ajoutant à une bureaucratie déjà florissante—et je donnerai des détails dans un moment, pour montrer de combien. Enfin, il conteste que le régime fiscal et le Régime de revenu familial garanti, comme nous le prétendons, avantagent les riches plutôt que les pauvres. S'il veut bien écouter, je lui présenterai dans quelques instants des chiffres qui prouvent de façon décisive que, comme nous le disons, ce sont les riches qui bénéficient de cet ensemble de lois et non pas les pauvres.

Je comprends l'irritation du secrétaire parlementaire, car les ministériels doivent en avoir assez d'entendre les représentants du Nouveau parti démocratique critiquer l'un après l'autre le Régime de revenu familial garanti à cause de l'abandon du principe de l'universalité qu'établissait la loi de 1945 sur les allocations familiales, à cause du cauchemar bureaucratique, à cause de la disparité entre les prestations payables, même les maximales, et les besoins d'aujourd'hui.

Je suggère à nos honorables vis-à-vis que s'ils désirent mettre fin à ces répétitions, deux voies s'ouvrent à eux. D'abord, ils peuvent conseiller au premier ministre (M. Trudeau) de décréter des élections et c'est aux urnes que nous déciderons de cette question; et alors, chacun d'eux n'aura qu'à écouter un néodémocrate de sa circonscription lui répéter ce même argument plutôt que d'en écouter 25 ici même à la Chambre. Deuxièmement, ils peuvent persuader le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) de retirer son projet de loi et de le faire récrire par quelqu'un d'autre que ce personnage de Dickens, qui, manifestement, a pondu le présent bill, de manière à l'adapter à la vie qu'on mène au XX^{e} siècle. Autrement, il n'y a aucune façon de s'en tirer pour les honorables députés d'en face.

Permettez maintenant que je traite des trois principales objections que notre parti a soulevées contre le FISP, mais en suivant un ordre inverse de celui que j'avais d'abord inscrit. Premièrement, les prestations que prévoit le projet de loi, même à leur maximum de $15 par enfant de moins de 12 ans et de $20 par enfant de 12 ans et plus, ne sont pas à la hauteur des besoins d'aujourd'hui. Lais-

sez-moi vous dire que des critiques de ce genre sont tout à fait justifiables quand elles visent un projet qui applique l'évaluation des ressources avant le versement des prestations.

Manifestement, les prestations maximales elles-mêmes sont loin de correspondre aux coûts des études d'un enfant, mais par ailleurs et en calculant rapidement seuls quelque 25 p. 100 des familles canadiennes toucheront les pleines prestations. Un autre 42 p. 100 toucheront des prestations partielles, et dans environ la moitié des cas, pour des montants moindres que ceux que ces familles touchent présentement. Un autre tiers de nos familles perdront tout à fait ces allocations familiales. De plus, la portée réelle du programme de sécurité du revenu familial ne peut pas être évaluée sans qu'il ne soit tenu compte de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu. Quels sont, par exemple, les incidences conjuguées de la réduction d'impôt de 3 p. 100 et du programme de sécurité du revenu familial?

Je voudrais citer quelques chiffres—ceux dont j'ai parlé tantôt dans mes remarques sur le discours du secrétaire parlementaire du ministre—qui montrent le bénéfice net qui sera retiré en 1972 du programme de sécurité du revenu familial et de la réduction d'impôt de 3 p. 100 dans le cas d'une famille comptant deux enfants de moins de 12 ans, ce qui représente assez bien la famille moyenne. Dans le cas d'une famille dont le revenu est de $3,000, le bénéfice net total retiré de la réduction d'impôt de 3 p. 100 et du programme de sécurité du revenu familial sera de $216. Dans le cas d'une famille ayant un revenu de $4,000, le bénéfice net total sera de $218.19. Dans le cas d'un revenu de $5,000, il sera de $225.06. Dans le cas d'un revenu de $6,000, il tombera à $206.19. Dans le cas de $8,000, il baissera à $169.47 et à $146.07 dans le cas d'un revenu de $10,000. Il commencera alors à remonter dans le cas de la tranche de $15,000 pour passer à $185.55. Là où le revenu atteindra $20,000, le bénéfice sera de $260.58. A $30,000, il sera de $400.68 et à $50,000, de $776.25. Là où le revenu atteindra $100,000, le bénéfice net sera de $1,611.39. Voilà qui réfute l'argument du secrétaire parlementaire selon lequel ces mesures ne favorisent pas les riches aux dépens des pauvres. Une fois de plus, c'est la classe moyenne du pays qui en fait les frais.

Nous avons tous reçu la lettre de M. William L. Clink de Willowdale, en Ontario, dénonçant un autre défaut du RRFG par rapport à l'impôt sur le revenu. Il est bon que cette lettre soit consignée au compte rendu. J'ai fait vérifier les chiffres qui y sont cités et, pour autant que je sache, ils sont exacts. La lettre s'établit ainsi.

Monsieur le député,

Si on demandait au Parlement d'étudier une mesure visant à augmenter les impôts personnels proportionnellement au nombre d'enfants à charge, la population, les journaux et vos collègues protesteraient énergiquement. Or, c'est exactement ce qu'on propose maintenant en cherchant à modifier la loi sur les allocations familiales sans soulever la moindre protestation.

Jusqu'à maintenant, en tout cas.

J'aimerais faire ressortir différents points:

Les allocations familiales ont été adoptées dans le courant des années 40 afin que nos jeunes puissent jouir d'un niveau de vie minimum et grandir en bonne santé. Afin que cette aide porte là où elle était la plus nécessaire, et pour éviter les difficultés qu'entraîne une évaluation des ressources, on modifia la loi de l'impôt sur le revenu afin de réduire de $250 la déduction autorisée pour chaque personne à charge donnant droit aux allocations familiales. Cela a eu pour effet de donner aux pauvres, d'imposer les riches, alors que les contribuables à revenu moyen changeaient simplement leur argent d'une poche à l'autre. De cette façon le contribuable qui s'en tirait était celui dont le maximum de la fourchette fiscale était de 29 p. 100 ou de 38 p. 100 selon que la personne à charge donnait droit à une aide mensuelle de $6 ou de $8.

Ce régime s'est prolongé jusque pendant les années 60. Puis on abandonna l'aide aux familles pour la remplacer par des conditions d'âge équivalent, tout en conservant la déduction de $250 pour personne à charge. Cette décision a eu automatiquement des effets discriminatoires à l'encontre des familles dont les personnes à charge ne remplissaient pas les conditions nécessaires comme les immigrants récents ou les citoyens subvenant aux besoins de familles non résidantes.

Cette disposition, auparavant satisfaisante, conçue pour éviter de verser une allocation aux familles n'en ayant pas besoin, va continuer d'exister dans la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu, mais ses origines seront oubliées. Maintenant, une discrimination supplémentaire va s'ajouter à tout cela.

Supprimer les paiements actuels aux familles qui ne satisfont pas à une évaluation des ressources sans éliminer en même temps, la discrimination fiscale qui existe au départ représente, en effet, un nouvel impôt. Un impôt dont le montant est proportionnel à la taille de la famille supportée.

La lettre comporte ensuite une phrase qui relate des expériences personnelles que je ne veux pas faire inscrire au hansard. Puis l'auteur continue en ces termes:

Je pense qu'il y a des millions de contribuables qui seront touchés de la même façon et qui ne se rendent pas compte peut-être de l'impact des modifications envisagées tant qu'ils ne les constateront pas lors de la prochaine période fiscale. Je pense également qu'il incombe aux députés d'examiner soigneusement cette nouvelle discrimination envisagée et de la corriger avant qu'elle ne soit découverte par les contribuables concernés.

Je pense que c'est là un bon conseil adressé au gouvernement. Il en va de même pour le niveau des paiements envisagés par rapport aux besons actuels. Permettez-moi d'en venir maintenant à notre second point de litige, à savoir que ce régime est un véritable cauchemar administratif, voir même pire, en puissance, que la nouvelle loi sur l'assurance-chômage ne l'était. Si cette loi est mise en vigueur, il faudra non seulement, pour administrer ce régime, un personnel deux fois plus important que celui qu'exigeait la loi sur les allocations familiales—et ce chiffre m'a été fourni par le ministre en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*—mais les députés auront également besoin d'un personnel supplémentaire pour faire face au bien plus grand nombre de problèmes qui se poseront. Nous savons tous quelle surcharge de travail ont représenté les cas d'assurance-chômage. Mais cela sera presque insignifiant comparé aux problèmes qu'engendrera le régime de revenu familial garanti.

• (2140)

Dans sept circonstances distinctes, une déclaration ou une formule doit être remplie et envoyée au ministère: quand vous voulez une allocation familiale, quand votre revenu baisse ou augmente sensiblement, quand votre revenu annuel change, quand votre état civil modifie votre revenu, quand le nombre ou l'âge de vos enfants change. En outre, l'avocat le plus habile ne parviendrait pas à comprendre les articles de la loi énonçant dans quelles circonstances des déclarations ou des formules doivent être remplies. Comment, grands dieux, peut-on espérer que le citoyen moyen respecte le règlement? Pourtant, il devra le faire, sans quoi il encourra certaines peines.

Une demande de prestation erronée ou trompeuse, l'encaissement d'un chêque auquel on n'a pas droit, le fait de ne pas signaler qu'on n'a plus droit aux prestations, la divulgation de renseignements confidentiels, voilà autant d'infractions qui exposent celui qui les commet à une déclaration sommaire de culpabilité et à un emprisonnement d'au plus six mois ou à une amende allant jusqu'à

$1,000. Pour avoir omis délibérément de signaler un changement dans la situation donnant droit aux prestations, une personne peut se voir imposer une amende d'au plus $100. Je conseillerais aux parents de commencer à suivre des cours de droit le soir s'ils veulent s'y retrouver dans tout cela.

Ce projet de loi ressemble encore davantage a un roman d'Orwell puisqu'il prévoit que tout renseignement communiqué au ministre aux termes de la loi pourra être transmis au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au ministère du Revenu national, à celui des Approvisionnements et Services et à la Commission d'assurance-chômage. Bien entendu, le ministre du Revenu national peut fournir des renseignements sur le revenu de tout particulier au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est bougrement comme 1984.

Remarquez les tâches administratives supplémentaires que crée le projet de loi; toutes les demandes d'allocations familiales doivent être vérifiées pour déterminer l'admissibilité du requérant; dans le cas des requérants admissibles, les prestations doivent être calculées en fonction du revenu familial et de l'âge des enfants; dans celui des requérants inadmissibles, il faut s'occuper des appels et des explications; il faut instruire des appels au sujet du montant des prestations; il faut étudier les déclarations comportant une hausse ou une baisse sensible de revenu et apporter aux prestations les redressements appropriés; les divorces, les séparations et les mariages des bénéficiaires doivent être signalés si le revenu familial est touché et les prestations doivent être redressées.

En outre, un appareil administratif doit être mis sur pied pour recouvrer les prestations versées à des personnes qui n'y ont pas droit. Certaines de ces personnes seront faciles à trouver car, selon les peines prévues, un grand nombre d'entre elles seront en prison. Un appareil administratif doit être créé pour détecter les fraudes telles que les fausses déclarations quant au revenu, au nombre d'enfants, à leur âge, et le défaut de signaler les augmentations de revenu, les décès et les mariages. Il faudra aussi assurer la liaison nécessaire avec les provinces. Cette liste de complications prouve certainement en soi que nous avons raison de prétendre que le régime devrait être universel et que le système fiscal est le moyen voulu pour recouvrer les sommes versées aux familles qui n'en ont pas besoin.

Nous croyons que les arguments d'ordre social en faveur de l'universalité sont encore plus irrésistibles que celui-ci, qui est essentiellement d'ordre économique et administratif. Supprimer le principe de l'universalité des allocations familiales supprime de ce fait un des droits des enfants et marque les prestataires du stigmate d'assisté social. La communauté se trouve automatiquement divisée en deux groupes: les nantis et les pauvres. Des frictions vont se produire dans les relations entre gens à revenus à peu près équivalents, mais qui toucheront des montants différents sous forme de prestations. Encaisser un chèque FISP à la pharmacie ou à l'épicerie du coin va devenir le moyen le plus sûr pour une femme de divulguer son revenu familial à tous ceux qui la connaissent, elle et sa famille, s'ils voient le montant du chèque.

Je pourrais en dire davantage, mais je crois m'être fait comprendre. Le bill est inacceptable à tous points de vue: il ne repose pas sur le principe de l'universalité, les prestations prévues sont insuffisantes et il tend à établir un labyrinthe administratif. Je vais donc voter contre le bill sans hésiter.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les orateurs qui m'ont précédé. Fondamentalement, le gouvernement a voulu présenter une mesure législative qu'on espérait bénéfique pour les familles économiquement faibles. Encore une fois, il me semble que le gouvernement suscite une situation où le remède est pire que le mal qu'on entend guérir par le bill. Il me semble que le gouvernement, en fait, non seulement crée une situation qui fera proliférer la bureaucratie qui se développe si rapidement dans notre pays, mais qui entraînera l'absorption d'une partie considérable des dollars d'impôts des Canadiens. Le gouvernement crée aussi des problèmes visant la couche sociale même dont il estime nécessaire d'améliorer le sort.

Il semble évident qu'on arrivera, dans une certaine mesure, à juger les Canadiens selon qu'ils ont ou n'ont pas la chance, du point de vue social, d'avoir besoin de l'aide familiale. Il y aura une atmosphère malsaine, dans certains quartiers du fait que les gens, dans leurs contacts avec leurs voisins, sauront, comme on l'a signalé, qu'Untel, dans la même rue, a besoin d'assistance familiale parce qu'il s'en tire moins bien que celui qui n'en a pas besoin. A tout prendre, c'est une situation peu souhaitable.

Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a fait ressortir certains aspects très intéressants, comme d'ailleurs l'orateur précédent, signalant que certaines dispositions du bill sont inacceptables du simple point de vue du respect de la vie privée. Les données qu'on recueillera en conséquence de cette mesure reviendront tourmenter les gens. Elles rebondiront d'un ministère à un autre. Il y aura beaucoup à faire au comité pour refondre le bill de façon à le rendre équitable. La partie qui m'inquiète le plus, et celle dont je voudrais parler assez longuement ce soir, a trait aux enfants en institution ou recevant des soins, comme on le dit parfois. Les provinces qui s'occupent de tels enfants seront en moins bonne situation qu'actuellement.

Je suppose que le ministre a reçu de la correspondance de la Nova Scotia Family and Child Welfare Association et que des observations ont dû lui parvenir de sociétés d'aide à l'enfance et d'autres organismes analogues dans plus d'une province. En ce qui a trait à ma propre province, j'ai reçu beaucoup de courrier à ce sujet. J'ai récemment reçu, en particulier, une lettre de la Nova Scotia Family and Child Welfare Association, qui expose quelques-unes de ses objections aux dispositions du bill. Certaines de ces objections étaient expliquées dans une lettre adressée au ministre au mois d'avril de cette année. J'aimerais en consigner des extraits au compte rendu afin que la population du pays puisse en prendre connaissance. Ils résument très bien la situation, en particulier quand les gouvernements doivent s'occuper d'enfants qui se trouvent à être confiés aux soins de provinces qui ne sont pas si florissantes que certaines des provinces soi-disant «munies».

La lettre signée par Kevin Burns, président de l'Association des services d'aide à la famille et à l'enfance de la Nouvelle-Écosse, dit en partie ce qui suit:

M. Munro:

Je vous ai écrit le 1er septembre 1971, après que l'Association des services d'aide à la famille et à l'enfance et les agences membres de cette Association eurent examiné le Livre blanc du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: La sécurité du revenu au Canada. Nous nous sommes inquiétés en constatant que dans ce document on ne prévoyait pas que les «enfants protégés» bénéficieraient des prestations du régime de sécurité du revenu.

L'Association s'inquiéta profondément de cette lacune, comme il fallait le prévoir. L'auteur de la lettre poursuit:

Par «enfants protégés», nous désignons les enfants placés en foyers nourriciers par les sociétés d'aide à l'enfance, et les enfants gardés dans des institutions. Le dépôt du bill C-264 nous a rassurés, car il rendrait ces enfants admissibles à ces prestations. Nous craignions que si les «enfants en garde» étaient exclus du régime fédéral de sécurité de revenu, rien ne garantisse que notre gouvernement provincial verserait des sommes égales aux prestations familiales en vigueur ou aux prestations proposées en vertu du régime fédéral de sécurité de revenu.

• (2150)

Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que certaines provinces, y compris la mienne, supportent de lourdes charges et que leur caisse d'assistance sociale ne suffit pas pour répondre à leurs besoins. L'auteur continue:

Encore une fois, monsieur le ministre, nous nous inquiétons d'apprendre en lisant le bill C-170 que les «enfants en garde» n'auront droit qu'à la moitié du maximum possible en vertu du régime fédéral de sécurité de revenu parce que les frais de l'entretien de ces enfants sont partagés en vertu du régime d'assistance publique du Canada. A la suite de cette décision, en Nouvelle-Écosse du moins, nos «enfants en garde» auront un sort à peine meilleur qu'en vertu des programmes actuels d'allocations familiales et d'allocations aux jeunes et, paradoxalement, un sort pire que celui de bien des enfants admissibles aux prestations du régime fédéral de sécurité de revenu dans les foyers mieux pourvus.

Ainsi, ces enfants déjà désavantagés et pour qui se posent des problèmes dans la situation où ils se trouvent, n'auront pas un meilleur sort par suite de cette loi prétendument salutaire, mais seront en fait plus défavorisés encore. L'auteur de la lettre poursuit:

En outre, en ce qui concerne le Régime d'assistance publique du Canada, notre gouvernement provincial vous a signalé à maintes reprises que l'influence bénéfique du Régime d'assistance publique dans les provinces riches était une chose, mais que dans une province comme la Nouvelle-Écosse, c'en était une autre.

C'est donc là encore une fois l'œuvre non seulement de particuliers des classes sociales de l'État mais des provinces elles-mêmes. L'auteur poursuit:

En vertu du bill C-170 que vous avez présenté à la Chambre des communes le 15 mars 1972, les enfants à la garde d'une personne recevront la moitié du montant maximum, mais tout supplément de nature à augmenter les prestations à un niveau plus convenable dépendra de la situation économique de la province plutôt que des besoins du particulier ou de la famille. Une telle proposition n'est conforme ni aux principes des allocations familiales, qui ont établi une tradition au Canada, ni à ceux du Régime d'assistance publique du Canada. En outre, cela ne nous semble pas un moyen efficace d'améliorer le genre de vie de ces enfants, qui ont été en butte aux souffrances et aux privations.

Les propositions actuelles du bill C-170 sur le programme fédéral de la sécurité du revenu vont aider à améliorer la situation économique et le mode de vie de bien des familles nécessiteuses et à revenu modeste et de leurs enfants. Nous avons approuvé le principe en septembre dernier et nous l'approuvons à nouveau. Mais pour les enfants à la garde d'un tuteur, les enfants de notre programme de protection spéciale (délinquance juvénile) et autres confiés à la garde de quelqu'un, on mettra soigneusement en balance l'occasion d'améliorer quelque peu leur mode de vie et le désir des contribuables de la Nouvelle-Écosse, déjà grevés d'impôts.

Dans ma province, cette loi qui, au premier abord peut sembler un signe de progrès, présente bien des désavantages, compte tenu de la stucture sociale et des besoins économiques particuliers de la Nouvelle-Écosse. Il va sans dire qu'elle va s'appliquer de façon générale aux provinces de la région Atlantique, car la Nouvelle-Écosse est peut-être la province la mieux partagée de cette région. L'auteur de la lettre pourusuit:

Malheureusement, à Halifax, le lobby de l'enfance n'est pas plus puissant qu'il ne l'est à Ottawa.

[M. MacKay.]

Ainsi donc le président de la Nova Scotia Family and Child Welfare Association se préoccupe vivement des implications de ce bill et il conclut comme suit son plaidoyer à l'adresse du ministre:

Nous vous demandons, à vous-même ainsi qu'à vos collègues, de réexaminer le paragraphe 2 de l'article 6 du bill C-170 qui réserve les prestations fédérales de sécurité du revenu aux «enfants à charge», et nous espérons que l'on procédera aux modifications qui s'imposent. Nous vous savons gré de prendre nos vues en considération.

J'estime que, de tous les bénéficiaires éventuels de la sollicitude—pour employer ce terme—du gouvernement fédéral, les enfants actuellement désavantagés devraient être ceux auxquels il convient de donner la priorité. Il est évident que, si le gouvernement tient réellement au principe de l'équité et de la justice sociales, il se doit d'examiner cet article-là. S'il ne le fait pas, j'en conclurai que l'ensemble des considérations qui l'ont amené à présenter à la Chambre un bill comme celui-ci ne sont rien de plus qu'un vain simulacre.

Je demande encore une fois au ministre, s'il ne l'a pas déjà fait, de considérer avec la plus grande attention les instances formulées par la Nova Scotia Family and Child Welfare Association et de lui répondre le plus tôt possible. J'espère que lorsque le bill ira au comité le ministre examinera avec toute l'attention voulue les suggestions de cette association ainsi que celles très pertinentes des orateurs qui, ce soir, ont pris la parole avant moi.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, prenant la parole à cette heure tardive, je serai bref. Alors que j'écoutais l'intervention du député de Papineau (M. Ouellet), je me suis souvenu de l'expression dont le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) se sert souvent pour désigner l'opposition d'autrui. Il dit, si je ne m'abuse, que ce sont de vaines inepties. Voilà ce que mon ami le député de Papineau nous a servi ce soir. J'ai alors compris ce que le premier ministre (M. Trudeau) avait voulu dire naguère en parlant de la nécessité de se défaire d'au moins 20 députés du Québec. Le député est de toute évidence, l'un de ceux que visait le premier ministre.

J'ai été quelque peu surpris que ce jeune député, chez qui j'avais crû reconnaître des idées progressistes, dans une harangue fortement teinté de partisannerie politique, s'en prenne aux principes que nous avons adoptés lors de notre examen critique du bill. Nous les avons énoncés tant de fois qu'à mon avis, ils auraient dû pénétrer le cerveau et le cœur du ministre lui-même. Mais, vu la difficulté qu'il éprouve pour arrêter de fumer, je comprends qu'il ait peine à juger du bien-fondé des principes que nous avons énoncés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES POSTES—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS—L'ÉMISSION D'UN TIMBRE-POSTE ILLUSTRANT LES SPORTS NAUTIQUES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, depuis quelques années l'efficacité administrative

est à la baisse dans bien des ministères du gouvernement, à la Commission d'assurance-chômage et ailleurs, mais nul part plus qu'au ministère des Postes. J'ai posé une série de questions à ce sujet, et j'espère mettre la chose au point par mes observations ce soir.

Les frais ont augmenté, les services diminué radicalement. On a fermé des bureaux de poste ruraux, et réduit le service de distribution du courrier de six à cinq jours. Les œuvres de charité ont été pénalisées par une hausse exorbitante des tarifs postaux qui a entraîné un fléchissement dans les affaires. Il va de soi que le moral a inévitablement baissé chez les employés. Tout cela s'est soldé par une perte de revenus et des déficits croissants, chose familière pour la Chambre.

• (2200)

J'ai même remarqué que la qualité des timbres mis récemment en circulation a baissé. L'un de mes correspondants m'a demandé par écrit de soulever cette question à la Chambre—et c'est peut-être l'occasion ou jamais de le faire—et de proposer au ministre des Postes (M. Côté) de revoir la composition du comité chargé de créer les motifs des timbres-poste et ce qu'il coûte au contribuable, ce qui constituerait un moyen éventuel de réduire le déficit. Ce qui étonne, c'est que le ministre des Postes reconnaît lui-même cet état de choses puisque dans un récent discours qu'il a prononcé à Vancouver il a dit notamment ce qui suit:

> Le rendement des Postes a enregistré, depuis 1965, une baisse de 12.5 p. 100.

Il a également déclaré que

> ... de nouvelles mesures ont été prises pour réduire le déficit, parmi lesquelles la fermeture de bureaux de poste ruraux et la réduction de la semaine de livraison de courrier de six jours à cinq.

Il a en outre déclaré que si ces mesures avaient réduit les frais d'exploitation, il est possible qu'elles aient provoqué du même coup la dégradation du service postal. Je pense que nous serions tous d'accord pour dire qu'il ne risquerait pas de se tromper en répétant ces propos. Il a encore ajouté:

> On a pris diverses mesures tendant à améliorer le rendement parmi lesquelles figurent des consultations plus suivies entre les employés et la direction au sujet de nouvelles méthodes de travail, d'un meilleur environnement et de conditions sociales améliorées.

Si j'ai posé aujourd'hui une question au sujet des négociations en cours avec les syndicats des postiers, c'est que les résultats de ces négociations sont loin de confirmer les propos du ministre des Postes, selon qui on fait un grand effort en vue d'assurer une consultation plus étroite entre les employés et la direction. Le contrat a expiré il y a un mois. Ni le ministre des Postes ni le président du Conseil du Trésor (M. Drury) n'ont fait de déclaration à la Chambre pour nous faire savoir où en étaient les choses.

Il est intéressant de constater que la seule déclaration publique à ce sujet a été faite, à la suite du discours prononcé à Vancouver, par le président de l'Union des facteurs, M. Roger Décarie, qui a dit, entre autres choses, que le ministre ferait mieux de surveiller de plus près le travail de ses représentants à la table de négociation que de se laisser aller à faire toutes sortes de déclarations qui pourraient influencer dans une grande mesure le contenu de la prochaine convention collective.

De toute évidence, le ministère des Postes a besoin d'une direction ferme. Le ministre des Postes a parlé des problèmes; il faut maintenant passer à l'action—et pas le genre d'action mentionnée dans le discours où il disait:

> Si nous ne parvenons pas à résoudre ce problème, il se pourrait que nous ayons à rétablir la distribution du courrier le samedi, si cela s'avérait être la meilleure solution.

Il y a dans cette citation bien des probabilités—comme «il se pourrait que nous ayons à rétablir la distribution du courrier le samedi, si cela s'avérait être la meilleure solution». De toute évidence, le patient public du Canada en est arrivé à la conclusion que des mesures s'imposaient sur-le-champ, et nous osons croire que le ministre des Postes prendra l'initiative dans ce domaine, qu'il adoptera des mesures concertées et efficaces à l'égard des négociations en cours afin qu'on obtienne un contrat, et qu'il fera aussi le nécessaire—dont le rétablissement de la distribution du courrier six jours par semaine—afin que le service postal soit aussi efficace qu'il l'était autrefois.

M. Gerald Richard Cobbe (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) faisait allusion à la question qu'il a posée à la période des questions du soir, au sujet de la création d'un timbre-poste illustrant nos sports nautiques. Il y a eu plusieurs démarches, en février de cette année, demandant que nos sports nautiques soient représentés grâce à l'émission d'un timbre-poste. Les performances remarquables des champions canadiens en sports nautiques, au niveau international sont bien connues, de même que les merveilleuses installations de la piscine Pan-Am à Winnipeg, où s'est déroulée la compétition internationale de plongeon, les 8 et 9 avril de cette année.

Nous envisagerons certes avec bienveillance cette proposition, lorsque nous élaborerons nos programmes futurs. Je devrais préciser, toutefois, que nous examinons deux à trois cents excellentes propositions chaque année, et que seulement dix ou douze peuvent être retenues pour l'émission de timbres commémoratifs chaque année. Nous devons en rejeter un grand nombre ou en reporter l'étude lors de programmes futurs. Il faut également tenir compte du fait qu'il faut environ un an pour dessiner, faire imprimer et distribuer un timbre, après que son motif ait été choisi et approuvé.

Notre ministère a toujours donné au sport la place qui lui revient. Les députés se souviendront sans doute des quatre émissions sur des sports de plein air en 1957, notamment la natation, le ski, le canotage et la chasse. Nous avons aussi émis des timbres sur le curling et la crosse, les Jeux canadiens d'été et d'hiver, le hockey, les Jeux panaméricains et dernièrement, le tournoi international de patinage artistique de Calgary.

Le sport occupe une place de plus en plus importante dans notre culture. Tous les Canadiens devraient mieux comprendre la valeur du sport et des activités récréatives. Nous poursuivons notre étude des possibilités de participer au moyen de nos programmes philatéliques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'ÉTABLISSEMENT DE MISSIONS EN ZAMBIE ET À LA BARBADE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, lorsque le 20 mars dernier, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) quand on avait l'intention d'établir une mission diplomatique du Canada en Zambie et à la Barbade, je ne faisais que réitérer une demande de renseignement que je sollicite depuis de nombreux mois.

Je suis préoccupé depuis longtemps et j'ai un peu honte de constater que le petit pays de la Barbade ait établi dans

notre capitale une mission qui compte trois excellents agents des affaires étrangères, tandis qu'un membre senior du Commonwealth outre-mer—pour utiliser une expression quelque peu historique—n'a pas su en faire autant en établissant une mission à Bridgetown. Je sais aussi que l'un des milleurs diplomates en poste ici actuellement est le haut-commissaire de la Barbade.

Le haut-commissariat de la Barbade est établi à Ottawa depuis 1967. Toutefois, des mesures d'austérité ont apparemment été imposées au ministère des Affaires extérieures et depuis 5 ans, nous n'avons pas trouvé les fonds nécessaires ou manifesté un intérêt suffisant pour créer un poste diplomatique dans la capitale de cet aimable et charmant état membre du Commonwealth des Antilles. Dans sa réponse, le ministre a utilisé l'expression «restrictions financières habituelles». Mais ne sommes-nous pas entrés dernièrement dans une ère de prodigalité, de largesse exceptionnelle? Songez aux millions jetés au large par le secrétaire d'État (M. Pelletier).

Je soutiens depuis longtemps que nos relations avec les pays amis de la Fédération antillaise revêtaient une importance énorme pour notre politique étrangère. Si le Canada ne peut poursuivre des rapports significatifs, utiles et efficaces avec ces voisins bien connus et estimés depuis longtemps, alors toute notre politique extérieure est à repenser.

Depuis ma demande de renseignements, on a annoncé, pas à la Chambre—on ne nous témoigne pas souvent ces égards maintenant—que parmi les missions à ouvrir d'ici 1974, l'une d'elles sera à la Barbade. Je me dois d'exprimer mon approbation à propos de cette mesure et de ne pas m'étendre sur le temps qu'on a perdu avant de renforcer nos liens. Mais faut-il vraiment attendre à 1974? Où est le problème? Manquons-nous de personnel? Sommes-nous si démunis qu'il faille négliger encore deux ans un secteur aussi vital que les Antilles du Commonwealth?

Le gouvernement n'a pas hésité non plus à proclamer son intérêt pour la lutte de la majorité en Afrique du Sud. Mais on s'abstient depuis longtemps de nommer un haut-commissaire en Zambie, pays qui est certainement le plus près des pays africains où la majorité lutte encore pour obtenir l'intégrité de ses droits politiques. Vu les principes que nous défendons sans défaillir, il aurait semblé normal et naturel de reconnaître l'urgence d'ouvrir une mission en Zambie. Mais l'Algérie et quelques autres ont eu la préséance. La Zambie figure aussi sur la liste de 1974. On voudrait, je suppose, que nous nous réjouissions qu'elle y soit. Et pourtant, monsieur l'Orateur, je crains fort qu'il ne s'agisse pas là seulement d'une indication que ce régime d'austérité persiste au ministère des Affaires extérieures tandis que d'autres ministères entrent dans une ère glorieuse de dépenses effrénées.

Je m'inquiète de ce qu'il pourrait s'agir ici d'un autre syndrome d'isolationnisme ou de retranchement qui a toujours été un élément de la politique extérieure du gouvernement actuel. Il n'y a pas longtemps, je me suis renseigné et j'ai vu que près d'une douzaine de pays avaient ici des ambassades, sans avoir chez eux des missions canadiennes correspondantes. Je pense que nous ne devrions pas renoncer à nos liens avec le Commonwealth. Je crois plutôt que nous devrions renforcer ces liens avec les États amis du Commonwealth. Nous ne devrions pas nous replier sur nous-mêmes, mais plutôt jouer un rôle sur la scène internationale. J'espère que le ministre va accélérer l'ouverture de missions au Zambie et à la Barbade et ainsi renforcer, reconfirmer et souligner nos étroits rapports d'amitié et de bon vouloir avec les peuples de ces pays amis du Commonwealth.

• (2210)

M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député de Hillsborough (M. Macquarrie) que le gouvernement partage sans réserve les sentiments chaleureux qu'il vient d'exprimer à l'endroit des Antilles du Commonwealth. Le député a peut-être mal lu, par ailleurs, le communiqué du 10 avril où on annonçait l'ouverture de ces missions. Il y en avait six, soit des hauts-commissariats ou des ambassades à la Barbade, en Hongrie, en Corée, au Maroc et en Zambie, et un consultat général à Atlanta, en Georgie. Le communiqué disait:

Toutes ces missions devraient fonctionner normalement en 1974.

Cela ne veut pas dire qu'il faudra retarder jusqu'à cette date l'ouverture de ces six missions. Elles seront établies dès qu'il sera possible de trouver des installations convenables. La chose sera facile dans certains des pays concernés; dans certains autres où il y a pénurie de logements, il pourrait y avoir un retard, qui risque de se prolonger jusqu'en 1974. De toute façon, monsieur l'Orateur, les délais seront raisonnables. J'espère que les missions à la Barbade et en Zambie seront parmi les premières à être ouvertes.

LES TRANSPORTS—LE REMPLACEMENT DU «FEDERAL HUDSON» PAR LE «TRAVETAL»—LES RUMEURS D'ACHAT PAR LE CN DE NAVIRES SUÉDOIS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, on a assisté à l'un de ces miracles juridiques du monde marin, où un navire construit en Allemagne, naviguant à Halifax ou près d'Halifax, a obtenu l'inscription maritime de Singapore, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses pour les quelques navires qui demeurent sous le drapeau canadien, qui sont de propriété canadienne et qui naviguent dans les eaux canadiennes entre Halifax et Saint-Jean Terre-Neuve. Le premier navire dont il est question est le *Travetal*, dont les officiers sont allemands et l'équipage espagnol.

Je n'y comprends rien, sauf qu'on souhaite la bienvenue à ces gens dans nos eaux canadiennes. Je déplore le fait que la présence de ce navire dans les eaux canadiennes signifiera que nos deux navires canadiens, le *Federal Hudson* et l'*O.K. Service XI* devront probablement mettre fin à leur carrière. On tente de prendre des mesures pour empêcher la retraite de ces deux navires canadiens. Souhaitons que ces démarches portent des fruits. Toutefois, l'espoir diffère quelque peu d'une politique gouvernementale visant à assurer la réussite de ces efforts.

Le 18 avril, j'ai posé la question suivante au ministre des Transports (M. Jamieson):

Le ministre peut-il faire enquête sur la récente renonciation par la douane à la suite de laquelle un navire étranger, le *Travetal*, et son équipage, ont remplacé le navire canadien *Federal Hudson* et son équipage canadien sur la côte est? Voudrait-il également faire enquête sur les circonstances dans lesquelles le Canadien National aurait entrepris des négociations en Suède, au sujet de deux navires pour le commerce de Terre-Neuve?

Nous avions convenu le ministre et moi que des explications à ce sujet seraient fournies ce soir, mardi, et je vois que le secrétaire parlementaire du ministre a les renseignements. Je ne m'inquiète pas trop des négociations que le CN aurait entreprises en Suède. Il peut s'agir d'une rumeur. Si oui, je regrette d'avoir contribué à la répandre.

Ce qui me préoccupe, c'est que les officiers et les marins canadiens perdront leur emploi par suite du déséquipement de deux navires canadiens.

La Guilde de la marine marchande inc., et l'Union internationale des marins du Canada ont toutes deux envoyé des lettres de protestation au sujet de l'arrangement douanier concernant le *Travetal*. Cet arrangement, en théorie, n'est pas une renonciation de la douane, mais relève plutôt de la loi sur la marine marchande du Canada et de la loi sur l'administration financière. Ce bateau paiera le taux de 1/120 pour chaque mois qu'il lui sera permis de fonctionner au Canada, et il lui sera permis de fonctionner ici pendant deux mois. Je ne suis pas sûr qu'à la fin de cette période il ne puisse subir d'autres métamorphoses légales et être autorisé à fonctionner ici plus longtemps. La question est que les navires canadiens ont perdu à peu près toute possibilité d'exécuter du travail et que les perspectives pour les capitaines, les officiers et les équipages du Canada non encore congédiés sont assez mornes.

Le gouvernement a entre les mains le rapport Darling, une étude qui porte sur l'ensemble de cette question. J'en ai parlé au ministre du Revenu national (M. Gray) lorsqu'il a témoigné jeudi dernier devant le comité des finances. Il semblait sympathique aux propriétaires et aux équipages des navires canadiens. J'ai continué ce soir lorsque les membres de la Commission canadienne des transports ont témoigné devant le comité des transports. Pour prouver quelque chose, il vous faut être un nomade connaissant toutes les haltes. On fait valoir une partie de sa thèse devant un comité de la Chambre, et l'autre partie devant un autre comité. Quoi qu'il en soit, l'accusation de maraudage a été lancée. Je l'ai lancée maintes fois et à autant d'endroits que j'ai pu. J'attends maintenant une assurance quelconque du secrétaire parlementaire à l'égard d'une très pénible situation.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), dans la question qu'il posait mardi dernier au ministre des Transports (M. Jamieson), soulevait deux sujets distincts concernant le transport par eau entre le continent et Terre-Neuve.

Je parlerai d'abord des prétendues négociations pour l'achat de bateaux en Europe. La réponse est non. Aucun représentant du CN ne négocie actuellement en Suède l'achat de bateaux destinés à Terre-Neuve. Le député avait à l'esprit sans doute le fait qu'en janvier un représentant du CN et un autre du ministère des Transports se sont rendus en Europe pour procéder à l'évaluation d'un transbordeur à vapeur d'un ancien modèle susceptible de transporter un nombre limité de wagons. Il s'est cependant avéré que ce bateau ne convenait pas à la navigation dans le golfe.

L'autre question soulevée par le député concernait l'utilisation du *Travetal* et la renonciation accordée pour ce bateau par le ministère du Revenu national. Je crois savoir que le CN n'a ni acheté ni nolisé directement le *Travetal*. Afin de faire face à des engagements de transport de marchandises avec le CN, la Newfoundland Canada Steamships Limited a nolisé le *Travetal* par l'entremise de la Trident Steamships Limited d'Halifax. On a besoin d'un vaisseau muni de rails et le *Travetal* offre cette possibilité.

La renonciation en question est valable jusqu'au 8 mai et a pour but de permettre le transport d'automobiles et de marchandises entre Halifax et Saint-Jean. Les lois canadiennes appliquées dans ce cas sont les dispositions de l'article 665 de la loi sur la marine marchande du Canada et l'article 17 de la loi sur l'administration financière.

Le député a soulevé différentes questions, auxquelles le manque de temps ne me permettra pas de répondre ce soir, mais que j'ai notées et sur lesquelles j'attirerai l'attention du ministre des Transports. Peut-être une réponse écrite à ces questions serait-elle également utile au député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 avril 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): J'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

L'INDUSTRIE

HOUILLÈRES DE N.-É.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose une motion dont l'étude s'impose d'urgence, car il s'agit du sort des communautés houillères de la Nouvelle-Écosse, surtout celles qui dépendent d'entreprises indépendantes.

En 1967, un accord était conclu entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse, selon lequel le premier se chargeait de l'exploitation de l'ancienne mine de la Dosco, pourvu que le dernier assume l'entière responsabilité de l'exploitation de mines de charbon indépendantes dans cette province. A cette fin, le gouvernement fédéral établissait une société de la Couronne connue sous le nom de la Devco et le gouvernement provincial assumait certaines obligations, dont le versement de subventions, ou de ce qui en tient lieu, pour le charbon produit par les entreprises indépendantes. Maintenant, en Nouvelle-Écosse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député connaît les dispositions de l'article 43 du Règlement; il ne devrait pas faire de discours à l'appui de la motion. Selon les dispositions de l'article 43, les députés ont le droit de présenter une motion sans préavis, mais seulement dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Le député devrait formuler le plus rapidement possible la motion qu'il voudrait voir discuter à la Chambre.

M. Coates: J'estimais convenable de donner aux députés la possibilité de comprendre l'accord que je voudrais faire renvoyer au comité permanent de l'expansion économique régionale. Le problème se rattache à une menace qui pèse maintenant sur les exploitations houillères de certaines collectivités en Nouvelle-Écosse qui relèvent du gouvernement provincial. A mon avis, il y a actuellement rupture de l'accord initial entre le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je demande au député de formuler sa motion. Si le Règlement autorisait le député et ses collègues à faire des discours de trois ou quatre minutes à l'appui d'une motion qu'ils veulent proposer en vertu de l'article 43 du Règlement, cela créerait des difficultés. J'espère pouvoir compter sur la bonne volonté des députés pour qu'ils formulent le plus rapidement possible toute la motion qu'ils ont l'intention de présenter.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que l'accord entre le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse soit renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

• (1410)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Cumberland-Colchester-Nord. Étant proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

LES AUTOMOBILES—LA DISPARITÉ DES PRIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Cette motion a pour origine la révélation faite aujourd'hui, et selon laquelle les fabricants de voitures d'Amérique du Nord prélèvent sur le Canadien moyen un bénéfice excédentaire de 150 millions de dollars en demandant au Canada, pour une voiture fabriquée dans ce pays, environ 300 dollars de plus que pour une voiture identique fabriquée aux États-Unis. De tels prix ne sont pas seulement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à signaler au député ce que j'ai déjà signalé au député de Cumberland-Colchester-Nord. Ni le Règlement, ni la procédure suivie à la Chambre ne prévoient qu'un député puisse prononcer un discours pour appuyer une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Les députés devraient exposer aussi brièvement que possible, donc sans discourir, sur quoi porte la motion proposée en vertu de cet article du Règlement.

M. Broadbent: Je tiens compte de votre admonestation, monsieur l'Orateur. Je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre exhorte le premier ministre à convoquer à Ottawa la semaine prochaine les directeurs des compagnies d'automobiles nord-américaines au Canada afin de leur enjoindre de mettre au cours des trois prochains mois la moyenne de leurs prix courants au pair avec les prix de produits identiques vendus aux États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être présentée en ce moment.

LES AUTOMOBILES—L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement je propose, appuyé par le député de Wellington (M. Hales):

Que cette Chambre, étant d'avis que des infractions sont commises aux termes de la partie V de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ordonne au ministre de la Consommation et des Corporations d'entamer immédiatement une enquête sur la question suivante: Les quatre fabricants d'automobiles au Canada ont-ils recours à des méthodes commerciales illicites et traitent-ils injustement les consommateurs canadiens en réclamant des fournisseurs canadiens ce qui est apparemment un montant 10 p. 100 supérieur à celui qui est réclamé des fournisseurs américains pour les voitures de fabrication canadienne?

M. l'Orateur: Cette motion est également proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Je dois demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être présentée.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par mon ami de Kootenay-Ouest, l'autorisation de proposer une motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, sur les essais nucléaires projetés par la France. Je propose:

Comme le gouvernement canadien a pour politique de s'opposer à la prolifération des armes nucléaires par toutes les puissances nucléaires et comme une motion a été adoptée par la Chambre le 15 octobre 1971 protestant contre l'essai souterrain des États-Unis à Amchitka,

Qu'il soit résolu que la Chambre des communes exprime son opposition catégorique à l'essai nucléaire atmosphérique projeté par le gouvernement français pour l'été prochain dans le Pacifique Sud, et que nous communiquions cette motion au président de la France sur-le-champ.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre n'est pas unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE DROIT AUX ALLOCATIONS ET LES CONTRATS AVEC LES EMPLOYEURS

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-195, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 63—**M. Orlikow:**

1. Quelle est la ventilation, par province, du montant affecté dans le cadre du programme d'initiatives locales *a*) aux municipalités, *b*) à des groupes locaux, etc.?

2. Quels critères de distribution a-t-on utilisés pour les provinces et les groupes locaux, etc.?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Au 17 mars 1972, les montants suivants avaient été alloués, dans chaque province, à des municipalités et à des groupements locaux, en vertu du Programme d'initiatives locales:

	Secteur privé	Municipalités
	$	$
Terre-Neuve	6,603,143	3,312,039
Nouvelle-Écosse	7,775,356	2,620,640
Île-du-Prince-Édouard	1,524,687	522,707
Nouveau-Brunswick	6,654,816	2,576,686
Québec	39,008,426	24,069,219
Ontario	14,277,652	7,729,497
Manitoba	3,428,396	1,937,847
Saskatchewan	2,557,885	1,409,231
Alberta	4,240,750	3,714,612
Territoires du Nord-Ouest	602,839	442,131
Colombie-Britannique	9,171,991	4,328,213
Territoire du Yukon	312,269	115,550

2. Les fonds ont été alloués proportionnellement au taux de chômage des provinces. Pour le calcul, le taux de chômage de base était 4.5 p. 100, et un ajustement a été effectué pour tenir compte de l'émigration des travailleurs de la province et du chômage des autochtones, facteurs dont ne tiennent pas compte les statistiques sur le chômage.

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 123—**M. Muir:**

Quelle part des subventions versées aux transporteurs utilisant les grandes routes aux termes de, *a*) la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique pour les marchandises expédiées à partir d'un endroit situé en territoire choisi vers des endroits situés à l'extérieur de ces territoires, *b*) des règlements spéciaux prévus par cette loi et approuvés par le décret du conseil C.P. 1970-2015 daté du 17 novembre 1970, a-t-on versée pour les expéditions provenant de la région de la province de Québec comprise dans la définition du territoire choisi, donnée dans la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: Ces renseignements ne sont pas disponibles dans la forme demandée et la Commission n'a pas le personnel nécessaire pour entreprendre la somme considérable de travail qu'imposerait leur préparation dans cette forme.

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT ROUTIER VERS L'OUEST

Question nº 124—**M. Muir:**

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport du 6 mai 1970 du Comité fédéral-provincial du transport dans la région atlantique, le gouvernement a-t-il pris des mesures, en vue d'accorder des subventions à l'égard des mouvements vers l'ouest, à l'extérieur des territoires choisis, dont les transporteurs qui utilisent les grandes routes pourraient profiter, au même titre que les chemins de fer, ce qui porterait les versements, faits aux transporteurs utilisant les routes, au même niveau, par unité de trafic, que les versements faits à l'heure actuelle aux chemins de fer?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le gouvernement n'a pas pris de mesures en vue d'établir la parité entre les chemins de fer et les transporteurs routiers, en ce qui concerne les subventions aux mouvements vers l'Ouest à partir des territoires choisis.

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT ROUTIER DES ARTICLES DE MÉNAGE USAGÉS

Question nº 125—**M. Muir:**

1. Conformément aux recommandations du rapport du 6 mai 1970 du Comité fédéral-provincial du transport dans la région atlantique, le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de supprimer la subvention versée actuellement à l'égard des articles de ménage usagés, transportés par route à partir de lieux situés en territoire choisi vers des lieux situés à l'extérieur de ce territoire?

2. Aux termes de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, quel montant a-t-on versé aux transporteurs utilisant les routes, pour le mouvement d'articles de ménage usagés, à partir du territoire choisi vers des endroits situés à l'extérieur de ce territoire, depuis l'application de la disposition de ladite loi concernant les subventions?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: 1. Non.

2. $558,726 pendant la période allant du 9 juillet 1969 au 1er mars 1972.

L'ALCOOLISME AU CANADA

Question nº 170—**M. Mather:**

1. Quel est le nombre estimatif d'alcooliques au Canada?

2. Sur quelle définition de l'alcoolique ce nombre se fonde-t-il?

3. Quelle est la proportion d'alcooliques parmi les indigènes du Canada?

4. Quel rapport y a-t-il entre l'alcoolisme et les homicides?

5. Quel rapport y a-t-il entre l'alcoolisme et les pertes de vies causées par les accidents de la route?

6. En général, de combien d'années la vie d'un alcoolique raccourcie, comparativement à celle d'une autre personne?

7. Quel coût estimatif l'alcoolisme représente-t-il pour l'économie canadienne?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social et des Transports m'informent comme suit: 1. On estime que plus de 600,000 Canadiens consomment un taux «dangereux» d'alcool et que, de ce nombre, la moitié peuvent être considérés comme alcooliques.

2. Le taux dangereux susmentionné représente une consommation de 100 millilitres d'alcool absolu par jour (de 150 millilitres dans le cas d'alcooliques).

3. Nous n'avons aucune donnée précise nous permettant de répondre à cette question.

4. Il semblerait, d'après les données en mains, que la proportion d'homicides mettant en cause des alcooliques soit plus élevé que pour la population en général.

5. Les données obtenues par le ministère des Transports indiquent que les conducteurs qui ont des problèmes d'intempérance ont 20 fois plus de chances d'être tués dans un accident de la route que les autres conducteurs.

6. Les chiffres estimatifs varient mais se situent de façon générale entre huit et douze ans.

7. Nous n'avons pas de données statistiques sûres à ce sujet. Le coût estimatif comprendrait la perte de jours de travail productif, le coût des soins et du bien-être social, les dommages matériels, etc.

LE SERVICE DE TRAVERSÉE BORDEN-TORMENTINE—L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS

Question nº 206—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le ministère des Transports a-t-il consulté le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard relativement aux escaliers inadéquats des deux transbordeurs neufs *Vacation Land* et *Holiday Island*, qui desservent la ligne Borden-Tormentine et, dans l'affirmative, qu'en est-il résulté?

2. Le ministère des Transports a-t-il l'intention d'aménager des escaliers mécaniques ou des ascenseurs sur ces navires ou de faire d'autres modifications avant le début de la saison 1972, afin de réduire le nombre de marches que les passagers doivent y gravir?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. (Voir la réponse au numéro 2.)

2. Le ministère des Transports, en étudiant la question des escaliers, a découvert que certaines personnes, surtout les gens âgés et les infirmes, avaient de la difficulté à monter les marches pour se rendre aux cabinets situés sur le pont supérieur. Puisqu'il serait nécessaire d'effectuer des changements importants dans la conception de la superstructure du navire, en vue d'installer des escaliers mécaniques et des ascenseurs, des dispositions ont été prises pour qu'on installe des toilettes supplémentaires sur le pont inférieur des automobiles. Ces installations sont installées actuellement et seront prêtes pour le service d'été 1972. Une étude permanente sera effectuée au cours de l'été et s'il se produit d'autres difficultés, on verra à les résoudre partout où il est possible de le faire.

LE TRANSPORT DU CHARBON PAR PIPE-LINE ENTRE KOOTENAY-EST ET ROBERTS BANK (C.-B.)

Question nº 331—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Le gouvernement participe-t-il actuellement à des discussions sur la construction d'une conduite destinée à transporter un mélange d'eau et de charbon de Kootenay-est à Roberts Bank en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, qui participe à ces discussions mis à part le gouvernement?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse du Centre de développement des transports: La firme Shelpac Ltd. (experts-conseils spécialisés en pipe-lines) étudie actuellement, pour le compte du Canadien Pacifique, la possibilité de construire le genre de pipe-line dont il est question. Le pipe-line envisagé irait de Kootenay-Est à Roberts Bank, en Colombie-Britannique, et serait donc strictement du ressort du gouvernement de cette province. Le gouvernement fédéral n'a participé et ne participe à aucune discussion officielle sur ce projet de construction.

REVENU NATIONAL—LES APPELS ET OBJECTIONS

Question nº 336—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Quels appels a-t-on interjetés et quelles objections a-t-on présentées au cours des cinq dernières années par suite d'évaluations faites par *a*) le bureau de district du ministère du Revenu national à Penticton (Division de l'impôt), *b*) les autres bureaux de district situés en Colombie-Britannique, *c*) les 28 bureaux régionaux du Canada?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt:

Bureaux et exercices financiers	Retirés ou rejetés		Partiellement approuvés		Entièrement approuvés	
	nº	%	nº	%	nº	%
Penticton						
1972.....	40	44	33	36	18	20
1971.....	65	50	37	28	31	22
1970.....	50	32	70	45	36	23
1969.....	49	43	35	31	29	26
1968.....	27	44	21	34	14	22
Total.....	231	42	196	35	128	23
Autres bureaux de district situés en Colombie-Britannique						
1972.....	258	41	213	33	167	26
1971.....	295	44	210	31	170	25
1970.....	304	44	194	28	198	28
1969.....	204	35	184	32	187	33
1968.....	203	40	128	25	182	35
Total.....	1,264	41	929	30	904	29
Les 28 bureaux régionaux au Canada						
1972.....	3,230	40	2,839	35	2,111	25
1971.....	3,744	39	3,295	34	2,587	27
1970.....	3,144	36	2,722	31	2,826	33
1969.....	2,705	35	2,345	31	2,574	34
1968.....	2,415	35	2,044	30	2,351	35
Total.....	15,238	37	13,245	33	12,449	30

LA SÉCURITÉ DES AUTOMOBILES—LES EXIGENCES CONCERNANT L'ANNÉE DE FABRICATION

Question nº 344—**M. MacDonald (Egmont):**

Relativement aux règlements de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles selon lesquels tout véhicule fabriqué au Canada ou importé au Canada, après le 1er janvier 1971, doit être pourvu d'une étiquette mentionnant le mois et l'année de sa fabrication, *a*) par quels moyens fait-on observer ces règlements, *b*) infligera-t-on des sanctions si on enfreint ces règlements et, dans l'affirmative, quelles sont-elles, *c*) a-t-on intenté des poursuites à ce jour?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): *a*) Le ministère des Transports s'assure que tous les véhicules répondent aux exigences relatives à l'étiquette de conformité prescrite par le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles en exigeant de tous les importateurs une déclaration signée pour chaque véhicule, en examinant les dossiers des fabricants et des importateurs, en inspectant les véhicules aux postes de douanes des ports d'entrée ou chez les importateurs, en menant des enquêtes à la demande du public et en surveillant l'activité des fabricants au Canada. *b*) Les contrevenants à la loi sur la sécurité des véhicules automobiles sont passibles, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de $1,000 à $10,000 ou, sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, d'une amende de $5,000 à $200,000, selon qu'il s'agit d'un particulier ou d'une corporation. *c*) Non.

LE PARC NATIONAL DE L'Î.P.-É.—LES VISITEURS À COVEHEAD HARBOUR

Question nº 362—**M. Macquarrie:**

1. Pour les vingt dernières années, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dispose-t-il du nombre estimatif de visiteurs à *Covehead Harbour* dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard?

2. Au cours de la même période, quels montants le gouvernement a-t-il consacrés à l'amélioration et à l'expansion des installations portuaires en question?

3. A combien estime-t-on les dépenses à encourir pour ce port, au cours de la prochaine année financière?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et des Travaux public m'informent comme suit:

1. Année	Visiteurs	Année	Visiteurs
1950-1951	87,851	1960-1961	412,463
1951-1952	107,981	1961-1962	775,583
1952-1953	122,290	1962-1963	1,009,021
1953-1954	146,827	1963-1964	1,019,104
1954-1955	158,984	1964-1965	1,112,536
1955-1956	172,884	1965-1966	967,372
1956-1957	181,692	1966-1967	1,130,773
1957-1958	200,748	1967-1968	769,970
1958-1959	206,245	1968-1969	1,345,799
1959-1960	224,781	1969-1970	1,288,350

Ces chiffres représentent le nombre de visiteurs pour le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard en entier. Les statistiques pour le nombre de visiteurs pour des endroits spécifiques du parc ne sont pas disponibles.

2. $73,029.13.

3. Un poste au montant de $1,500 est destiné à l'entretien.

LA VÉRIFICATION DE L'ÉTAT MÉCANIQUE DES VÉHICULES DE TRANSPORT INTERPROVINCIAL

Question nº 403—**M. Mather:**

Des inspecteurs fédéraux font-ils une vérification des camions et des autobus commerciaux interprovinciaux qui utilisent les autoroutes et, dans l'affirmative, *a*) quel pourcentage des véhicules vérifiés présentaient des défectuosités techniques, *b*) exige-t-on que ces véhicules soient inutilisés jusqu'à ce que l'on en ait éliminé les défectuosités?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les inspecteurs du gouvernement fédéral ne vérifient pas les camions et autobus commerciaux de transport interprovincial, car ces questions relèvent des provinces.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES—LES NORMES POUR LES PNEUS

Question nº 405—**M. Mather:**

Conformément aux normes de sécurité des véhicules automobiles, exige-t-on que les vendeurs de pneus remplissent des dossiers portant le nom et l'adresse de l'acheteur ainsi que les numéros d'immatriculation des pneus lorsqu'ils vendent des pneus neufs ou rechapés?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles prescrit des normes de sécurité pour les pneus équipant les véhicules neufs fabriqués ou importés au Canada. Les gouvernements provinciaux ont établi et font respecter des normes en ce qui concerne les pneus de remplacement, mais rien n'oblige encore les vendeurs à tenir des dossiers relatifs aux acheteurs de pneus.

LE COÛT DE CONSTRUCTION DU BARRAGE SUR LA SASKATCHEWAN

Question nº 419—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Combien a coûté la construction du barrage sur la rivière Saskatchewan?

2. Le financement en a-t-il été fait par la Banque du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le montant prêté, *b*) à quel taux d'intérêt, *c*) pour combien d'années, *d*) quelles en sont les conditions de remboursement?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Finances m'informent comme suit: 1. Le gouvernement du Canada a dû engager $91,006,828 entre le 1er avril 1958 et le 31 mars 1972 pour la construction du barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud.

2. La Banque du Canada n'a pas participé au financement du barrage sur la rivière Saskatchewan.

LE 100e ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE JOSEPH HOWE—UN TIMBRE COMMÉMORATIF

Question nº 438—**L'hon. M. Dinsdale:**

Le ministère des Postes compte-t-il faire imprimer l'an prochain un timbre commémorant le centième anniversaire de la mort de Joseph Howe afin de reconnaître la contribution de cet homme d'État distingué de Nouvelle-Écosse à la liberté de la presse et au gouvernement responsable?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Le centenaire de la mort de Joseph Howe est l'un des sujets à l'étude en vue du programme d'émission de timbres-poste commémoratifs de 1973.

L'IMPÔT SUR LE REVENU DANS LES T.N.-O.

Question nº 453—**M. Godin:**

1. Quel pourcentage de son revenu un résident des Territoires du Nord-Ouest qui travaille dans lesdits territoires paye-t-il en impôts?

2. Quel pourcentage de son revenu un résident du Québec qui travaille dans les Territoires du Nord-Ouest paye-t-il en impôts déduits à la source?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): 1. Une personne qui résidait dans les Territoires du Nord-Ouest le 31 décembre 1971 calcule son impôt de la même manière que les autres résidents du Canada, mais elle n'est pas assujettie à l'impôt provincial et n'a pas droit à l'abattement à l'égard des impôts provinciaux, puisqu'elle n'est résidente d'aucune des provinces à la fin de l'année. Le pourcentage réel de l'impôt payé dépend du montant du revenu imposable de la personne.

2. Il est impossible d'établir le pourcentage du revenu à déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, sans détenir les renseignements suivants: *a*) Le taux du traitement de l'employé; *b*) Les exemptions personnelles de l'employé; et *c*) Le fait que l'employé doive ou non se présenter au travail dans un établissement de l'employeur situé dans les Territoires du Nord-Ouest.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 484—**M. Burton:**

1. Quelle était la ventilation provinciale des fonds affectés au titre du programme d'Initiatives locales au moment de l'annonce de ce programme?

2. *a*) Combien de demandes a-t-on reçues de chaque province, *b*) à combien s'élevait le coût total estimatif de l'aide demandée au gouvernement?

3. Combien de demandes ont été approuvées par province?

4. Quel est, par province, le coût estimatif du programme d'Initiatives locales?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Aucun fonds disponible en vertu du Programme d'initiatives locales n'avait encore été alloué à l'annonce de celui-ci.

2. *a*) Terre-Neuve, 1142; Nouvelle-Écosse, 1009; Île-du-Prince-Édouard, 258; Nouveau-Brunswick, 712; Québec, 5215; Ontario, 2238; Manitoba, 594; Saskatchewan, 493; Alberta, 607; Territoires du Nord-Ouest, 109; Colombie-Britannique, 1323; Territoire du Yukon, 36. *b*) $482,747,000.

3. Terre-Neuve, 400; Nouvelle-Écosse, 430; Île-du-Prince-Édouard, 114; Nouveau-Brunswick, 385; Québec, 1979; Ontario, 1007; Manitoba, 201; Saskatchewan, 174; Alberta, 310; Territoires du Nord-Ouest, 35; Colombie-Britannique, 642; Territoire du Yukon, 22.

4. Terre-Neuve, $9,900,113; Nouvelle-Écosse, $10,395,996; Île-du-Prince-Édouard, $2,047,394; Nouveau-Brunswick, $9,173,511; Québec, $62,698,549; Ontario, $22,175,018; Manitoba, $5,365,159; Saskatchewan, $4,029,018; Alberta, $8,027,544; Territoires du Nord-Ouest, $1,039,483; Colombie-Britannique, $13,670,599; Territoire du Yukon, $428,058.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES POUR LES PORTS

Question nº 253—**M. Horner:**

Au cours de chacune des dix dernières années, quel montant le gouvernement a-t-il dépensé annuellement pour les ports suivants: *a)* Halifax, *b)* Québec, *c)* Montréal, *d)* Toronto, *e)* Prince Rupert, *f)* Vancouver, *g)* Saint-Jean, *h)* Churchill?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL—LES CONTRATS DE PUBLICITÉ

Question nº 448—**M. Nystrom:**

1. Le ministère du Travail (y compris la Commission d'assurance-chômage) a-t-il adjugé des contrats de publicité et d'information au cours de l'année financière 1970-1971 et, dans l'affirmative, *a)* quels sont les noms et adresses des firmes auxquelles ces contrats ont été adjugés, *b)* quel montant était stipulé dans chacun des contrats, *c)* quel était l'objet précis de chacun des contrats?

2. Le budget principal des dépenses et le budget des dépenses supplémentaires de ce Ministère pour l'année financière 1971-1972 comprennent-ils un montant d'argent devant être affecté à la publicité et/ou à l'information et, dans l'affirmative, *a)* quel est-il, *b)* quels montants en ont été dépensés ou engagés, *c)* quels sont les noms et adresses des firmes contractantes, *d)* quel est le montant stipulé dans chacun des contrats, *e)* quel est l'objet précis de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour signaler que le gouvernement n'a pas répondu à la question nº 475, qui demande:

1. Qui sont les membres du Centre de planification et de recherches spéciales qui fait partie du ministère du Solliciteur général?

2. Quelles sont les attributions du Centre ou quel est son domaine de compétence?

3. Comment choisit-on les membres de ce Centre?

4. Qui est le chef ou le directeur du Centre?

Cette question figure au *Feuilleton* depuis le 29 mars. La Chambre a le droit de savoir qui sont les membres de ce groupe spécial. S'agit-il d'un cercle anonyme ou d'inconnus? On ne devrait avoir aucune difficulté à répondre à cette question. Les Canadiens veulent savoir qui sont les agents de la «sécurité d'élite anonyme» du solliciteur général.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, je porterai la remarque du très honorable député à la connaissance du solliciteur général.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire parlementaire de se renseigner sur les questions nºs 197, 198 et 199, qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis le 24 février et y avaient déjà passé quelque temps à la dernière session.

M. Hogarth: Je transmettrai les observations du député au ministre compétent.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des motions nºs 24, 25, 26, 35 et 41?

[L'hon. M. Mackasey.]

LA RENTABILITÉ DES FERMES LAITIÈRES

Motion nº 24—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité sur l'industrie laitière marginale faite pour le ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année financière 1967-1968, ainsi qu'il est mentionné en réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement, exception faite des allusions confidentielles aux particuliers ou aux firmes particulières.

M. John Roberts (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'étude demandée est le résultat de recherches entreprises pour la gouverne des fonctionnaires préposés à la planification de programmes et destinées uniquement à un usage interne. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, cette motion porte sur l'expansion économique régionale. Je crois que le public canadien a le droit de savoir le genre de programmes que le gouvernement envisage.

L'hon. M. MacEachen: A reporter pour débat ultérieur.

M. l'Orateur: Reportée.

• (1420)

LE RÉGIME DE PENSION DU CN

Motion nº 25—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Transports et le CN au sujet des recommandations du comité permanent des transports et des communications concernant le régime de pension du CN.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la correspondance que le député demande dans cette motion porte sur la régie interne d'une société de la couronne et est considérée comme privilégiée et confidentielle. Le député pourrait donc retirer sa motion.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le régime de pension du CN revêt une importance particulière pour un grand nombre de Canadiens. Je réclame une mise aux voix.

M. MacEachen: A reporter pour débat ultérieur.

M. l'Orateur: Reportée pour débat ultérieur.

L'ÉTUDE RELATIVE À LA HAUSSE DES TARIFS-MARCHANDISES

Motion nº 26—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise au ministère de l'Expansion économique régionale concernant les effets de l'augmentation du coût du transport des marchandises sur l'expansion économique régionale, ainsi que l'a mentionné le ministre de l'Expansion économique régionale et que l'a rapporté le hansard dans le numéro du 18 mars 1970 à la page 5184.

M. John Roberts (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le ministère étudie les effets de divers programmes fédéraux, ce qui fait partie d'un examen constant des régions à croissance lente. Toutefois, cette étude est desti-

née à l'élaboration de politiques et de programmes plutôt qu'à la publication de rapports officiels. Étant donné qu'il n'y a donc pas de rapport qui puisse être déposé, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): D'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Elle est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION DU CN

Motion nº 35—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance, en date du 17 septembre 1970, échangée entre le président du CN et le ministre des Transports, exposant la position de la compagnie au sujet de la recommandation du comité permanent des transports et des communications en ce qui a trait au régime de pension du CN.

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, cette question est du même genre que la précédente. Comme il s'agit encore là d'administration interne, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, nous ne saurions certainement pas retirer celle-ci, de sorte que je demande le vote.

M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE PROGRAMME D'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES AGRICOLES

Motion nº 41—**M. MacDonald:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport final du comité technique créé par le ministre de l'Agriculture en vue de la mise au point d'un programme national d'aide aux petites entreprises agricoles au Canada ainsi que de tous documents, lettres ou communications se rapportant à ce comité.

M. Baldwin: Je présente la motion au nom du député.

M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur l'Orateur, le comité technique dont parle le député a été créé par les 11 ministres de l'Agriculture; tout rapport de ce comité serait remis aux ministres et considéré comme étant un document confidentiel. Aussi demanderais-je au député de retirer sa motion.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, étant donné que cela concerne les petits agriculteurs du Canada au sort desquels notre parti s'intéresse, je demanderais qu'elle soit reportée pour débat ultérieur.

M. l'Orateur: Motion reportée pour débat ultérieur.

[*Français*]

M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je demanderais encore une fois au secrétaire parlementaire de s'enquérir des avis de motions nºs 16 et 18, inscrits à mon nom. Ils avaient été inscrits au *Feuilleton* le 24 février, il y a plus de deux mois. Le gouvernement devrait certainement être en mesure de nous répondre maintenant, puisque la plupart de ses réponses seront négatives.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, je transmettrai les observations du député au ministre compétent.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CROISSANCE RÉELLE ESCOMPTÉE POUR 1972—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre, qui fait suite à l'étude plutôt ambigüe portant sur la situation économique que présentait hier le ministre des Finances, et dans laquelle on prévoit que le rythme de croissance réelle continuera tout au cours de 1972 de dépasser le taux de la tendance actuelle. Je ne demande pas au premier ministre de m'expliquer le sens de ce jargon, mais je le prie de dire à la Chambre quel objectif précis s'est fixé le gouvernement au cours de l'année 1972, en termes de croissance économique réelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'accepte volontiers de prendre note de cette question de la part du ministre, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: J'accepte évidemment cette réponse, monsieur l'Orateur, mais je suis plutôt surpris que le premier ministre ne sache pas quel est cet objectif. Vu la position du Conseil économique du Canada selon laquelle le taux d'accroissement réel, même au cours des six derniers mois de 1971, semble avoir fléchi, et que le taux de chômage ne devait pas tomber au-dessous de 4 p. 100 au cours d'une période de trois ans, je voudrais demander au premier ministre s'il a l'intention de prendre de nouvelles initiatives pour stimuler l'accroissement réel de notre économie en vue de réduire le taux de chômage dans un délai raisonnable?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien annoncer aujourd'hui mais le chef de l'opposition pourrait prendre note du fait que le taux d'accroissement réel dans ce pays a été plus élevé que ne l'avait prévu le Conseil économique.

L'hon. M. Stanfield: D'après la réponse très optimiste que m'a donnée le premier ministre, le gouvernement est-il prêt à accepter le taux élevé et continu de chômage que nous connaissons actuellement?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Quand le premier ministre nous dira-t-il ce qu'il va faire pour résoudre ce problème, monsieur l'Orateur?

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—LA DISPARITÉ DES PRIX—DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE AUPRÈS DES FABRICANTS CANADIENS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que les fabricants d'automobiles de l'Amérique du Nord réalisent au Canada un excédent de profits d'environ 150 millions de dollars en demandant, pour une voiture fabriquée au Canada, environ $300 de plus que pour la même voiture fabriquée aux États-Unis, le premier ministre voudrait-il demander aux chefs des filiales canadiennes de l'industrie nord-américaine de l'automobile de le rencontrer la semaine prochaine et de discuter avec lui de la possibilité de réduire sensiblement leurs prix d'ici trois mois pour qu'ils soient à peu près les mêmes que ceux des États-Unis.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'attirer sur ce point l'attention du ministre.

M. Broadbent: Vu que le premier ministre laisse entendre que le gouvernement n'entend prendre à cet égard aucune mesure sérieuse, voudrait-il d'ici quelques jours, annoncer ou demander au ministre de l'Industrie et du Commerce d'annoncer à la Chambre les mesures que le gouvernement entend prendre pour réduire effectivement les prix dans l'industrie de l'automobile, ce qui, en fin de compte, augmenterait l'emploi dans cette industrie, car le prix des automobiles se rapprocherait alors davantage de celui des voitures importées de l'étranger et susciterait plus d'emploi au Canada. Entend-il s'orienter bientôt en ce sens?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les prémisses de la question sont erronées, mais quant à savoir si le ministre est disposé à discuter de cette question je dirai qu'il a toujours donné à entendre à la Chambre qu'il l'était.

* * *

LES ÉLECTIONS

L'ANNONCE DE LA DATE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui se rattache à la question initiale. Le premier ministre va-t-il prendre la seule initiative importante qui, éventuellement, rétablira dans notre pays un climat de confiance?

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question . . .

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serais prêt à . . .

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Bellechasse a la parole.

[L'hon. M. Stanfield.]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT INFORME LES ÉLEVEURS DE PORCS AU SUJET DU PARTAGE DE LA SUBVENTION AVEC LES COMPAGNIES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

Compte tenu de l'annonce faite, hier, par le ministre de l'Agriculture, à l'effet que certaines compagnies voudraient partager la subvention avec les éleveurs de porcs, quelle mesure le ministère entend-il prendre pour informer les éleveurs, afin d'empêcher cette situation, qui est réellement déplorable, de se produire?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de poser la question. Cela nous donne une occasion de plus d'informer les cultivateurs de cette situation. Le ministre de l'Agriculture ayant fait cette déclaration publique, qui est maintenant publiée dans les journaux, je crois que, de ce fait, les éleveurs de porcs du Canada et du Québec seront informés de la situation et prendront des dispositions en conséquence.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Considérant que plusieurs de ces éleveurs ne lisent pas régulièrement les journaux, l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il déjà pris une mesure quelconque pour informer les producteurs, soit en leur envoyant une publication, soit en la faisant parvenir aux abattoirs?

M. Lessard: Monsieur le président, je prends cette question comme avis. Je vérifierai, et j'en informerai l'honorable député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-FRANÇAISES AU SUJET DU PLATEAU CONTINENTAL—LE CAS DE TERRE-NEUVE

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. S'il faut en croire le texte d'une entrevue télévisée rendu public aujourd'hui, le premier ministre a parlé des négociations difficiles qui ont cours entre le Canada et la France relativement à la demande qu'a formulée ce pays en vue d'obtenir une certaine partie du plateau continental sur la côte est du Canada. Vu le traité de 1763 en vertu duquel l'Angleterre cédait Saint-Pierre et Miquelon à la France, le gouvernement du Canada a-t-il décidé de concéder à la France, conformément aux dispositions du traité, une partie du plateau continental?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le point saillant des commentaires que j'ai faits en l'occurrence portait que nous avons discuté diverses formules d'entente avec la France et que les deux parties ont des divergences d'opinion en la matière et qu'aucune entente n'est encore intervenue. Mais nous espérons que, sur la base de propositions différentes présentées soit par le Canada, soit par la France, nous pourrons en arriver à un accord.

• (1430)

M. McGrath: Puis-je demander au premier ministre quelle position prend le Canada à l'égard des dispositions

du Traité de Paris de 1763 et puis-je aussi lui demander si la province de Terre-Neuve a été consultée relativement à ces négociations, compte tenu du droit particulier de cette province au plateau continental par suite de l'Acte d'Union de 1949?

Le très hon. M. Trudeau: On peut difficilement se faire une seule et unique opinion sur le Traité de Paris de 1763. Celui-ci a eu des conséquences différentes pour les différentes parties du pays. Tout ce que je puis dire c'est que nous, au Québec, sommes prêts à nous y accommoder et j'espère que vous, à Terre-Neuve, êtes dans les mêmes dispositions.

M. McGrath: Le premier ministre nous dirait-il si le Canada est disposé à admettre que la France a quelque droit sur le plateau continental dans l'Est du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le Canada n'aurait pas avantage, me semble-t-il, à rendre publique sa position en matière de négociations. Mais le député lui-même doit se rendre compte que, si des eaux territoriales entourent l'île, une partie de ces eaux doit recouvrir le plateau continental.

* * *

L'INDUSTRIE

LES HOUILLÈRES DE NOUVELLE-ÉCOSSE—LE RESPECT DE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL RELATIF AUX EXPLOITANTS INDÉPENDANTS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Examinera-t-il l'accord d'origine entre le gouvernement fédéral et la province de Nouvelle-Écosse sur la reprise des mines de la Dosco en Nouvelle-Écosse et dira-t-il à la Chambre si le gouvernement de la province respecte cet accord au pied de la lettre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, une partie de cet accord ne relève pas de moi mais du ministre de l'Expansion économique régionale.

En ce qui concerne la mine McBain, s'il s'agit bien de celle dont parle le député, je serais prêt à faire une déclaration devant la Chambre lorsque nous aurons pris position au sujet de notre participation à l'exploitation minière.

M. Coates: Le ministre serait-il disposé à étudier avec son collègue de la Nouvelle-Écosse pour ce qui est de l'obligation qui lui incombe d'assumer la responsabilité de toute l'activité des houillères indépendantes dans cette province étant donné que le gouvernement fédéral a consenti à se rendre responsable de la Dosco au Cap-Breton? A ce propos, le ministre consentirait-il à faire une déclaration indiquant si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse honore ses engagements?

L'hon. M. Macdonald: Je m'entretiendrai volontiers de la question avec mon collègue.

L'ADMINISTRATION DE LA HOUILLÈRE THORBURN SOUS LA COMPÉTENCE DE LA DEVCO

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le ministre a peut-être déjà répondu à ma question supplémentaire, mais pourrait-il, pendant qu'il examine la situation dans son ensemble, songer à élargir la compétence de Devco de façon qu'elle s'étende au contrôle de la houillère Thorburn, puisqu'il y existe déjà une relation administrative indirecte?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a conclu une entente avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et l'exploitant de la houillère lui-même relativement à l'abandon progressif de ce chantier particulier. A toutes fins pratiques, la mine est épuisée et le gouvernement de la province doit assumer la responsabilité de la fermer. Le député le sait: j'ai vu les gens là-bas et je leur ai communiqué la décision du gouvernement. Il vaudrait mieux pour tous les intéressés recourir à d'autres moyens, par exemple aux politiques de la main-d'œuvre, pour régler le problème plutôt que s'évertuer à maintenir en exploitation une mine de fait épuisée.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES INHÉRENTS AU PROJET AMÉRICAIN TAPS—L'OPPORTUNITÉ DE L'APPUI DES ÉTATS-UNIS AUPRÈS DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui fait suite à la réponse qu'il m'a donnée le 21 avril, comme en fait foi le compte rendu à la page 1515, lorsqu'il m'a dit que Cherry Point n'était pas nécessairement un terminus pour le programme TAPS. Je voudrais lui demander si on lui a signalé le fait qu'un haut fonctionnaire américain a déclaré à Washington qu'un relevé est actuellement en cours dans les eaux à proximité de Cherry Point jusqu'à une profondeur de 90 pieds, en vue de pouvoir y accueillir les pétroliers d'environ 500,000 tonnes. Étant donné que ce relevé est effectué, le gouvernement canadien est-il disposé à modifier son attitude et à demander au gouvernement américain de présenter de concert avec le Canada un mémoire conjoint à la Commission internationale mixte au sujet du programme TAPS dans son ensemble.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de certaines des instances qui ont été présentées et des travaux en cours. Selon le gouvernement canadien, le transport du pétrole à Cherry Point n'est pas un élément essentiel du pipe-line transalaskien, et nous exhortons les États-Unis, s'ils décident d'aménager ce pipe-line, à ne pas amener le pétrole à Cherry Point. Le gouvernement a clairement exposé sa position et les États-Unis la connaissent très bien. Bien sûr, la décision leur appartient, étant donné que le pétrole ne voyagera que par les eaux américaines et non les eaux canadiennes. D'autre part, lors du passage ici du secrétaire d'État M. Rogers, je lui ai proposé que les deux pays soumettent conjointement à la Commission mixte internationale toute la question de la pollution dans ces territoires de villégiature que personne d'entre nous ne voudrait voir gâchés. La proposition est à l'étude. Comme je l'ai dit au député, il est, bien sûr, impossible de formuler une recommandation sans l'appui des États-Unis, appui que nous cherchons à obtenir.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre a sans doute raison de dire que la raffinerie de Cherry Point peut se procurer du pétrole brut ailleurs, mais étant donné qu'une enquête est en cours, établissant qu'on a décidé d'utiliser Cherry Point comme terminus du projet TAPS, puis-je demander au ministre s'il a demandé officiellement au gouvernement des États-Unis de collaborer avec le Canada pour soumettre une communication à la commission mixte internationale?

L'hon. M. Sharp: Les enquêtes n'impliquent pas des décisions. Beaucoup d'entre elles ont été contredites par des décisions ultérieures. J'ai présenté des instances officielles au secrétaire d'État, lui demandant de se joindre à moi pour soumettre une communication à la CMI. Je n'ai pas encore eu de réponse.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE POUR JÉRUSALEM DU TITRE DE CAPITALE D'ISRAËL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de l'intérêt que l'on porte à cette question aux États-Unis, le ministre pourrait-il me dire si le Canada a songé ou songera à reconnaître Jérusalem comme la capitale historique et légitime d'Israël et à admettre que ce pays a le droit de choisir sa capitale. En conséquence, déménagerait-on notre ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les considérations auxquelles se livre actuellement le gouvernement canadien sont exactement celles que devait envisager le très honorable député lorsqu'il était premier ministre du Canada. Nous ne voulons surtout pas nuire à la possibilité d'un règlement pacifique du différend. Je suis certain qu'il ne le voudrait pas non plus.

[M. Douglas.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre revient toujours aux jours anciens. Je lui parle de la situation actuelle. Sait-il que le leader républicain à la Chambre des représentants aux États-Unis, M. Gerald Ford, a proposé qu'on le fasse maintenant—non dans dix ans—alors, le ministre dirait-il que la question n'est pas à l'étude? Si je lui pose cette question, c'est en raison de sa prétendue affection pour Israël.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: Bien sûr, cette question est constamment à l'étude, parce que je connais les vues du gouvernement d'Israël, mais, comme bien d'autres pays, nous n'avons pas jugé souhaitable de compliquer les négociations en vue d'un règlement pacifique entre Israël et ses voisins Arabes, tout comme mon très honorable ami semble avoir pris la chose en considération lorsqu'il avait la responsabilité du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève maintenant la question de privilège. Comme d'habitude, le ministre a fabriqué une réponse. La question n'a jamais surgi, on n'en a même jamais parlé à cette époque-là.

* * *

LES PÊCHES

FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LES MESURES ANALOGUES POUR LE QUÉBEC

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. S'est-il mis en rapport cette semaine avec la province de Québec et pourrait-il nous dire quand cette province prendra, à propos de l'interdiction de la pêche du saumon, des mesures analogues à celles qui ont été prises dans d'autres provinces?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): J'ai eu des entretiens avec la province du Québec il y a deux mois. Les mesures prises au cours de ces derniers jours ont été portées à la connaissance de cette province, mais, autant que je sache, Québec n'a pas encore réagi.

• (1440)

LA FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LES PROVINCES TOUCHÉES ET LE CAS DU QUÉBEC

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre ayant déclaré hier que le Québec prendrait des mesures analogues pour ses rivières fréquentées par le saumon, je voudrais savoir si cette province a le pouvoir de légiférer et d'exercer un contrôle en ce qui concerne la pêche du saumon sur son territoire? Dans l'affirmative, j'aimerais savoir si les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve se verront accorder les mêmes prérogatives?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, ainsi que le député n'est sans doute pas sans le savoir, la province de Québec applique la loi fédérale des pêcheries depuis le début des années 20.

M. Lundrigan: Le ministre répondrait-il à la deuxième partie de ma question, somme toute la plus importante? Peut-être devrais-je la répéter. Puis-je revenir à l'affaire la plus importante de 1972 et demander au ministre, étant donné les mesures qu'il a prises la semaine dernière contre les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, s'il pourrait envisager de laisser les provinces administrer les ressources de cette nature, d'autant plus que, le ministre devrait le savoir, le Québec exerce déjà sa compétence en ce domaine depuis 1920.

L'hon. Jack Davis: Monsieur l'Orateur, le député fait sans doute allusion à l'aide que nous avons accordée aux pêcheurs qui traversent une période difficile. Je n'ai reçu aucune offre de la part de l'une ou l'autre des provinces maritimes ni de Terre-Neuve relativement à une participation à ce programme d'aide.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous devons passer à autre chose. Le député a déjà posé deux questions supplémentaires. Peut-être pourrions-nous l'autoriser à en poser une dernière, avant de passer au député de Kent-Essex.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je vais formuler autrement ma question vu que je me fais mal comprendre du ministre. La semaine dernière, le ministre a pris une décision unilatéralement, c'est-à-dire qu'il a frappé d'interdiction les pêches du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve sans consulter les provinces ou même ses propres hauts fonctionnaires. Cette mesure a été imposée à la province de Terre-Neuve, ce qui aurait été impossible si elle n'avait pas fait partie du Canada; j'aimerais donc savoir si le ministre entend au moins exercer sur cette ressource un contrôle, conjointement avec les provinces, ou la gérer de manière à ce que nous ayons notre mot à dire à titre de province?

L'hon. M. Davis: La réponse, monsieur l'orateur, est non, tout simplement, mais les prémisses de la question sont fausses. Il y a eu consultation. J'ai parlé avec les ministres chargés des pêches dans les provinces Maritimes et avec le premier ministre de Terre-Neuve, ainsi qu'avec leurs hauts fonctionnaires.

* * *

LA SANTÉ

LA FORMATION D'INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la grande pénurie de médecins et l'institution de cours de formation paramédicale pour remédier à la situation, le ministre pourrait-il nous dire combien d'infirmières sont actuellement formées pour occuper ces postes à l'extérieur et dans combien de temps elles seront prêtes pour ces tâches?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il conviendrait de faire inscrire cette question à l'ordre du jour. Je n'ai pas les chiffres précis sous la main, mais je vais essayer de les obtenir à l'intention du député.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je croyais que le ministre pourrait les citer du discours qu'il a prononcé l'autre soir à Hamilton.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE DU VIETNAM—LA POSITION DU CANADA QUANT À L'ESCALADE—L'ÉVACUATION DES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il y a eu recrudescence de la crise au Vietnam et que le secrétaire général des Nations Unies a prié qu'on mette fin au bombardement du Vietnam du Nord et que l'on covoque à nouveau la conférence de Genève afin de mettre fin à cette guerre tragique, je voudrais savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le secrétaire général des Nations Unies n'a pas consulté le gouvernement du Canada avant d'offrir ses bons offices, mais nous avons dit que nous sommes prêts à collaborer avec lui de toutes les manières possibles, que ce soit en envoyant des observateurs ou par d'autres mesures de ce genre, s'il est possible d'en arriver à des conditions convenables, ou de toute autre façon qui pourrait être utile. Je crois qu'il faut dans une bonne mesure savoir gré au Secrétaire général de la reprise des pourparlers de paix à Paris. Le député et moi-même devons nous réjouir du progrès accompli. Il ne semble pas toutefois que le groupe de Genève doive se réunir à nouveau.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je signale que le député d'Egmont à demandé hier au premier ministre, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si le gouvernement avait pris certaines mesures relativement au personnel canadien qui pourrait peut-être se trouver dans la zone de combat au Viet-Nam du Sud. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il quelque explication à nous donner à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Si, monsieur l'Orateur. Il y aurait beaucoup à dire, et je me demande si l'on me permettrait à ce stade-ci de donner une réponse qui, à mon sens, devrait être plutôt circonstanciée.

M. l'Orateur: Le ministre pourrait fournir ces renseignements une autre fois, à l'appel des motions.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Hier, M. Max Gros-Louis déclarait qu'il avait demandé au gouvernement fédéral d'intervenir pour ce qui est du projet de la baie James. Le ministre peut-il dire s'il a reçu une telle demande, et, dans l'affirmative, nous faire part de ce que son ministère a l'intention de faire à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons effectivement reçu une telle demande de l'Association des Indiens du Québec, et nous étudions présentement la situation. Je communiquerai avec l'Association des Indiens du Québec à ce sujet sous peu.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, monsieur le président, et lui demander s'il peut dire s'il a présentement des consultations avec le gouvernement du Québec, et si ce dernier a également demandé la collaboration du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, à plusieurs occasions, j'ai parlé avec le premier ministre ou avec d'autres ministres du gouvernement québécois à ce sujet et, évidemment, nous sommes disposés à collaborer pour trouver une solution acceptable à toutes les parties.

L'AIDE AUX INDIENS OPPOSÉS AU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je redemande au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si, à la lumière des demandes d'aide provenant de l'Association des Indiens du Québec, il peut garantir à cette Association que les Indiens qui habitent dans la région de la baie James pourront compter sur son ministère s'ils ont besoin d'aide juridique au cours de leurs démêlés avec le gouvernement du Québec?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): J'ai déjà dit, monsieur le président, que nous serions disposés à aider les Indiens dans la recherche d'une solution à laquelle ils ont à faire face dans la région de la baie James, et si le tout se définit sous une forme d'aide d'assistance judiciaire, nous étudierons cette requete avec plaisir en temps utile.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RECOUVREMENT DU TROP-PERÇU DES ALLOCATAIRES

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il était présent il y a à peine un instant, mais je la poserai à son secrétaire parlementaire. Il s'agit de nombreuses plaintes que j'ai reçues—et je suis certain que d'autres députés en ont reçu d'analogues—concernant les personnes en chômage à qui des paiements en trop ont été versés. Dans la plupart des cas, ces paiements en trop découlent d'erreurs qui ont été commises par les employés des bureaux d'assurance-chômage au cours de la période de confusion qu'ils ont connue. Ceux qui ont reçu cet argent en trop sont maintenant priés de le rembourser. Quelles mesures prendra-t-on à cet égard?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question pour le compte du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre est de retour, je vais de nouveau poser ma question. Il s'agit du grand nombre de prestataires à qui on demande de rembourser des prestations versées en trop. Dans la plupart des cas, c'est le personnel de la Commission qui s'est trompé au cours de la récente période de confusion. Espère-t-on faire rembourser la différence par les prestataires ou chaque cas sera-t-il étudiée en particulier?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'usage a toujours voulu qu'on étudie chaque cas individuellement plutôt que d'appliquer une règle générale. Si l'administration a commis des erreurs au cours de ce que le député appelle très justement la période de confusion, on fera tous les efforts voulus pour que ces remboursements soient le moins onéreux possible pour les particuliers.

M. l'Orateur: A l'ordre, je constate qu'un certain nombre de députés ont des questions supplémentaires à poser, mais ils comprendront sûrement que nous n'aurons jamais assez de temps; il serait peut-être bon de limiter le nombre de questions supplémentaires. Pour le moment, nous donnons la parole au député de Grand Falls-White Bay-Labrador.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Je crois que le député d'Athabasca essaie de poser une question supplémentaire au sujet de la précédente; nous lui cédons donc la parole à cette fin.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir été obligé d'invoquer le Règlement pour attirer votre attention.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député invoque le Règlement, c'est autre chose. J'écoute.

M. Yewchuk: Excusez-moi, monsieur l'Orateur. Je veux seulement poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons déjà donné la parole au député de Grand Falls-White Bay-Labrador et je la céderai aussitôt après au député d'Athabasca pour qu'il pose sa question supplémentaire. Je pense qu'il vaut mieux procéder dans l'ordre.

• (1450)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INTENTIONS DES É.-U. AU SUJET DE LA BASE AÉRIENNE DE GOOSE BAY

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement américain a-t-il avisé le Canada qu'il avait l'intention de restreindre graduellement les activités de la base de Goose Bay ou qu'il comptait maintenir les activités en question à leur niveau actuel?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, des négociations sont en cours actuellement en ce qui concerne la présence militaire américaine à Goose Bay. Dès que je disposerai de nouveaux éléments d'information à communiquer au député, je ne manquerai pas de le faire.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LES DROITS DES INDIENS DE LA BAIE JAMES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit des difficultés auxquelles se heurte le projet hydro-électrique de la baie James. Le ministre serait-il disposé à faire au début de la semaine prochaine, mettons lundi ou mardi, une déclaration pour faire connaître sa position et les initiatives prises par lui-même et ses services en vue de protéger les droits des Indiens dans cette région?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, les fonctionnaires de mon ministère ont rencontré, hier, les représentants de l'Association des Indiens du Québec, et ceux-ci ont présenté une proposition. J'ai l'intention de discuter personnellement avec les représentants de l'Association des Indiens du Québec, avant de faire connaître la position du gouvernement à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PROPOS DÉSOBLIGEANTS D'UN JUGE À L'ÉGARD DES INDIENS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? C'est peut-être une question connexe. Étant donné que nous traitons de nos premiers citoyens, puis-je m'adresser au ministre de la Justice qui a, je l'espère, informé le premier ministre des observations insultantes du Juge Collins à l'égard de nos premiers citoyens.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Alexander: Ma question est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a demandé la parole afin de poser une question supplémentaire. Si les députés demandent et obtiennent la parole afin de poser des questions supplémentaires qui n'en sont pas, il en résultera un désordre sérieux au cours de la période des questions. Le député voulait poser une question connexe. Je suis bien prêt à lui donner la parole pour qu'il puisse poser sa question. Je préviens les députés qu'ils ne doivent pas demander la parole pour poser des questions supplémentaires quand ce n'en sont vraiment pas. Cela dit, le député peut poser sa question.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. J'espère qu'à cette étape-ci de la période des questions, alors que nous parlons des droits des premiers citoyens du pays, nous avons le droit de poser des questions sur les juges qui font des remarques désobligeantes à leur endroit. Si on ne les traite pas comme citoyens, il ne sert à rien de vouloir débattre les problèmes que pose le projet de la baie James.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne devrait pas demander à la présidence de se prononcer sur cet appel au Règlement. De toute évidence, sa question était irrégulière. Il a obtenu la parole pour poser une question qui, en fait, n'était pas une question supplémentaire. C'est là ma décision. Je lui donne toutefois la parole pour poser une question sur le sujet qu'il a abordé.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre de la Justice? Le gouvernement est-il en mesure de préciser sa position, puisqu'il a eu quatre mois pour étudier la question, face à la déclaration que fit le juge Collins, de Sudbury, au sujet des premiers citoyens du Canada? A-t-il étudié la question et est-il disposé à faire une déclaration afin que nous sachions si notre pays doit être considéré comme un pays multiculturel ou non?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question a été étudiée à fond. Je regrette que l'honorable député, avec sa tournure d'esprit juridique, relie de la sorte une situation à une autre, ce qui peut être injuste à l'égard de certaines personnes en cause, comme en témoigne sa question de l'autre jour. L'examen de l'ensemble du compte rendu des délibérations devrait le convaincre que le juge Collins, tout en ayant fait une observation maladroite que nous déplorons surtout parce qu'elle peu être extraite de son contexte, s'est montré juste et indulgent envers la personne qui a comparu devant lui durant ces procédures. Il a fait cette remarque à l'occasion d'une semonce, avant d'imposer une condamnation avec sursis. Nous avons discuté de cette affaire avec des représentants du ministère de la Justice de l'Ontario ainsi qu'avec le juge Collin Bennett, de l'Ontario également, et nous sommes persuadés qu'il n'y a pas lieu pour le moment de recourir à d'autres mesures.

M. Alexander: Bien que le ministre de la Justice semble penser que ces exemples n'ont absolument rien de commun, je dirai—avec tout le respect que je lui dois—qu'à mon avis, ils se ressemblent du fait que ce sont des remarques qui portent atteinte à la dignité de la personne. Le ministre serait-il disposé à déposer à la Chambre tous les documents et toute la correspondance qui se rapoportent à cet enquête? En outre, serait-il disposé à déférer cette question pour examen au comité permanent de la justice et des questions juridiques?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers la question pour voir ce qu'il convient de communiquer au député relativement à cette affaire. J'aurais plaisir à en discuter avec lui en privé. Je me refuse à comparer ici les deux cas. Je ferai remarquer au député qu'il est extrêmement injuste de le faire.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne peux pas comprendre ces propos alors qu'un député a posé sérieusement une question au ministre afin d'obtenir certains renseignements. Voilà quatre mois que le ministre de la Justice et le gouvernement ont été saisis de cette question. La province d'Ontario a agi promptement, et je dis ça avec le plus grand respect, dans une situation semblable, dès qu'elle a surgi. Pourquoi le gouvernement ne peut-il faire de même? Je pose cette question parce que de nombreuses personnes se demandent ce que pense le ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Yorkton-Melville.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MODIFICATIONS CONCERNANT LES PRESTATIONS DE MALADIE ET LES INDEMNITÉS DE DÉPART

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et fait suite à une question précédente concernant la Commission d'assurance-chômage. Étant donné les nombreux retards qui se sont produits dans le paiement des prestations d'assurance-chômage au cours des derniers mois, le ministre peut-il nous assurer qu'il proposera les modifications appropriées avant l'automne prochain, en vue de résoudre certains des problèmes essentiels concernant les prestations de maladie, les allocations de fin de service, etc?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il est encore ici à ce moment-là.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, si le député avait été présent hier au comité, au moment où l'on discutait du budget de la Commission d'assurance-chômage, il se serait aperçu que les membres de tous les partis ont félicité les responsables de l'assurance-chômage d'avoir retrouvé le niveau d'efficacité que l'on a toujours associé à la Commission d'assurance-chômage, sauf pendant une période de deux mois. Il souhaite sûrement venir au comité demain, lorsqu'il reprendra, pour poser ses questions aux fonctionnaires qui seront présents.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À BOIS EN C.-B.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme les wagons de chemin de fer de tous genres sont encore trop peu nombreux pour répondre aux besoins de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, j'aimerais savoir si le ministre est au courant de la situation et quelles mesures on prend pour y remédier?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question, posée de diverses façons depuis quelques jours, en donnant les renseignements que m'avaient communiqués les chemins de fer, c'est-à-dire que l'on remédie à la pénurie, qu'on a obtenu de nouveaux wagons des États-Unis, qui sont déjà arrivés au Canada ou y seront sous peu. J'attends un nouveau rapport de la situation aujourd'hui et je le transmettrai volontiers au député.

* * *

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

L'ARTICLE DU BILL RELATIF AUX ENFANTS CONFIÉS À DES FOYERS NOURRICIERS—L'OPPOSITION DU MINISTRE DU N.-B.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la santé nationale et du Bien-être social. Le ministre et le gouvernement songent-ils à supprimer certain article du bill sur le Régime de revenu familial garanti, pour que les enfants confiés à des foyers nourriciers ou à des institutions ne soient pas encore plus désavantagés par rapport aux autres enfants qui recevront l'augmentation prévue dans le programme?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je signale au député que la chose ne se produit que dans le cas des enfants dont nous assurons le soutien avec la province, grâce au partage des frais du Régime d'assistance publique du Canada.

M. Fairweather: Le ministre a-t-il répondu au télégramme du ministre du Bien-être social du Nouveau-Brunswick, où celui-ci s'opposait au bill dans sa forme actuelle, signalant que ces allocations familiales sont administrées par fidéicommis à l'intention des enfants et s'opposant à ce que le bill stipule actuellement, sans qu'il y ait eu consultation avec cette province?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver-Kingsway a la parole.

M. Fairweather: Ne répondra-t-on pas à ma question? Ce ne serait pas difficile, il me semble.

* * *

LA SANTÉ

L'ASSURANCE-MALADIE—L'ENQUÊTE SUR LES HONORAIRES EXORBITANTS DE CERTAINS MÉDECINS ONTARIENS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre collabore-t-il avec les autorités provinciales qui enquêtent sur les accusations selon lesquelles, aux termes du régime d'assurance-maladie, des médecins de l'Ontario extorquent $1,000 par jour au public pour services rendus dans des institutions, et $300 l'heure, par exemple, pour tailler les ongles d'orteils?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dois informer le député que l'assurance-maladie, pour ce qui est du gouvernement fédéral, repose sur un accord de partage des frais avec les provinces. L'administration est entièrement entre leurs mains: elle est de leur domaine et de leur

compétence. Les provinces n'ont pas demandé que le gouvernement y joue un rôle quelconque.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme l'assurance-maladie . . .

Une voix: Le ministre vient de répondre à votre question.

Mme MacInnis: Oui, et je vais en poser une autre. Comme l'assurance-maladie est un régime fédéral-provincial de partage des frais, et qu'il est essentiel que ce régime fonctionne mieux et que le public ait confiance en lui, le ministre a-t-il l'intention d'insister pour obtenir une enquête complète sur ces accusations, qui laisseraient supposer des pratiques des plus graves?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu précisément à l'honorable représentante qui demandait si nous faisions enquête sur ces prétendus abus, et la réponse était non. La province ne nous a pas demandé de procéder à une enquête. D'autre part, si elle souhaite savoir si nous appuyons les provinces voulant réduire des abus qui entraînent des dépenses inutiles et coûteuses, la réponse est oui.

* * *

• (1500)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES—ON DEMANDE SI LES COURS SERONT TERMINÉS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration relativement au bill modifiant la loi sur la formation professionnelle des adultes.

Est-ce que le ministre peut donner l'assurance à la Chambre que les personnes qui suivent présentement les cours de formation professionnelle pourront terminer leurs études avant que le nouveau bill entre en vigueur?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les deux questions n'ont aucun rapport entre elles. J'ai l'intention de déposer à la fin de la semaine la correspondance entre mon ministère et les premiers ministres des provinces à ce sujet. Le bill ne modifie en rien la situation des personnes qui suivent actuellement les cours de formation. Il élargit simplement la portée du programme et permettra aux personnes non admises jusque-là aux cours de s'y inscrire.

LES AÉROPORTS

CANTON DE PICKERING—LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS AUX DÉPUTÉS

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Quand les documents, distribués ce matin au cours des entretiens avec le ministre sur la question de l'aéroport, seront-ils mis à la disposition des députés et du public?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dès maintenant. Je procéderais volontiers à une distribution générale, mais comme nous avons déjà suffisamment de paperasse, les députés désireux d'examiner la documentation n'auront qu'à appeler mon bureau et je verrai à ce qu'elle leur soit transmise sans délai.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, les députés recevront-ils assez de documents pour pouvoir répondre aux nombreuses demandes de renseignements supplémentaires sur l'emplacement de l'aéroport de Pickering?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Dans ce cas-ci, les contribuables pourront sûrement disposer de tous les renseignements voulus.

[*Plus tard*]

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'un groupe spécial composé de fonctionnaires de son ministère a été créé pour fournir des renseignements détaillés au groupe de citoyens protestant contre l'emplacement de l'aéroport de Pickering, cette même possibilité sera-t-elle offerte à ceux qui cherchent à obtenir ce même genre de renseignements?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Qu'ils s'appellent Pierre, Paul, Jacques ou Philippe, ils auront le même traitement.

M. Baldwin: Et Danson?

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES LOGEMENTS POUR MILITAIRES—LA CAPITALISATION POSSIBLE DES LOYERS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. On nous indique maintenant que le Conseil du Trésor amorcera une étude sur la politique du logement à l'intention des employés de la Fonction publique. Ma question est plus précise. Elle concerne les membres des forces armées canadiennes. Le ministre assurerait-il à la Chambre que, dans le cadre de la révision, on insistera sur une méthode qui permettrait aux membres des forces armées canadiennes de se former un capital au moyen des loyers que nous les forçons à verser, à cause de la nature de leur service à l'endroit du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'examinerai cette instance avec grand plaisir.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAIN EN C.-B.—LES EFFORTS DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. La commission de conciliation désignée par le gouvernement fédéral pour aider à la préparation d'un contrat entre les manutentionnaires de grain de la côte ouest et les employeurs a-t-elle présenté un rapport sur l'état de la question?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les deux parties se sont mises d'accord sur le choix d'un président pour la commission de conciliation et les préparatifs sont en cours pour mettre les deux parties en présence devant la commission.

* * *

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu de la grande indécision qui semble régner ces derniers jours dans les milieux gouvernementaux . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: . . . le premier ministre peut-il nous dire s'il a autorisé le ministre des Finances à présenter un budget?

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OFFRE D'ALLOCATIONS GARANTIES AUX CONTREMAÎTRES DE BORD DES BATEAUX DE PÊCHE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Sait-il que les pêcheurs de la côte ouest offrent aux contremaîtres de bord pour cette saison, des salaires calculés sur 15 p. 100 de la prise brute, plus $400 par mois, plus une assurance-chômage garantie pour plusieurs mois?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, connaissant les caprices de l'océan et sachant que la plupart de nos pêcheurs ont des revenus très précaires et qu'on doit les aider plutôt que de les ridiculiser, je n'ai rien à redire à ce genre d'offre.

Des voix: Bravo!

[M. Forrestall.]

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il se montrer moins désinvolte, faire enquêter sur cette allégation et, si elle se révélait exacte, proposer certaines modifications à la loi sur l'assurance-chômage en vue de supprimer certaines de ces anomalies grotesques?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, l'offre décrite par le député est absolument légale. S'il avait une meilleure connaissance de l'industrie de la pêche et de comment elle . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée. Peut-être la Chambre autoriserait-elle la présidence à céder la parole au député de Kootenay-Ouest qui essaie depuis au moins deux jours de poser une question.

* * *

LA POLLUTION

LA PROCLAMATION DE LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES ET DE LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD—LA RÉGLEMENTATION

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aux ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme il est nécessaire de protéger davantage le Nord canadien, j'aimerais savoir si la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et la loi sur les eaux intérieures du Nord, adoptées il y a un an, ont été proclamées par le gouvernement et sinon à quelle date le seront-elles?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en ce qui me concerne, ces lois ont été proclamées. Je vais néanmoins vérifier de près, et j'informerai le représentant du résultat de mon enquête.

M. Harding: Les services du ministère ont-ils rédigé les règlements relatifs à ces deux lois et, dans ce cas pourrions-nous en prendre connaissance?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je pense que ces règlements ont été proclamés par le Conseil privé et devraient être mis à la disposition des honorables députés. Je vais voir à ce qu'ils soient remis à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement afin d'inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à demander le consentement de la Chambre en vue de revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration sur la situation des Canadiens qui se trouvent dans la zones de guerre au Vietnam.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas que cette demande soit tout à fait acceptable. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait répondre à cette question moyennant le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE DU VIETNAM—L'AIDE AUX RESSORTISSANTS CANADIENS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme nous n'avons pas de représentant diplomatique au Vietnam, l'embassade de Grande-Bretagne à Saigon fournit une aide consulaire aux Canadiens qui se trouvent dans la région, et elle a convenu d'inclure les Canadiens et certains autres citoyens du Commonwealth dans ses plans d'évacuation d'urgence. Nous sommes en consultation avec les autorités britanniques au sujet de la situation actuelle.

Jusqu'aux derniers événements qui se sont produits dans la région montagneuse au centre du Sud-Vietnam, les Canadiens affectés au programme d'aide au développement ne se sont pas trouvés dans des secteurs touchés par les hostilités. Cependant, ces derniers jours, la sécurité n'est plus la même dans la ville côtière de Qui Nhon, où se trouve le centre de réadaptation mixte Canado-vietnamien, et l'on a jugé nécessaire de déplacer à Saigon une partie des membres de l'équipe canadienne et leurs familles, à titre temporaire, en attendant que la situation s'améliore. D'autres Canadiens qui travaillent dans le cadre de l'assistance dans d'autres régions du Vietnam demeurent en dehors des principaux secteurs d'hostilité, mais nous continuons à surveiller de près la situation. On continue de mettre en œuvre le reste du programme d'aide canadien, qui comprend entre autres des projets humanitaires et paramédicaux tels que des vaccins, une assistance alimentaire et des mesures de secours d'urgence; en réponse à un appel du gouvernement de la république du Vietnam, afin de venir en aide aux personnes déplacées par les hostilités actuelles, le Canada s'est engagé à fournir 500 tonnes métriques de conserves de poisson, pour parer au plus pressé.

• (1510)

M. l'Orateur: Le député de Peace River a la parole.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député de Peace River veuille bien m'excuser. Le député de Gander-Twillingate soulève la question de privilège. Je redonnerai la parole au député de Peace River dans un instant.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Ces derniers jours, on a posé à la Chambre un certain nombre de questions au sujet de la pêche au saumon et de la nécessité de consulter les provinces. On a parlé de ce qui s'était produit aux termes des accords administratifs avec le Québec, qui découlaient de l'entente à laquelle on était parvenu en 1920. Le ministre des Pêches a répété à maintes reprises, sans le faire exprès, je crois, qu'il y avait eu consultation, et il a mentionné plus précisément des entretiens avec le premier ministre de Terre-Neuve à l'égard des accords sur la délivrance de permis de pêche au saumon sur la côte sud-ouest de cette province.

J'ai deux observations à faire. Premièrement, j'aimerais préciser qu'il n'y a eu aucune consultation à l'égard de ces problèmes précis, et que le ministre se doit de rectifier ses propos antérieurs. Deuxièmement, il devrait y avoir, dans le cas de questions urgentes de ce genre, un moyen de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela ne constitue absolument pas une question de privilège. Je ne sais par quel truchement le député essaie de porter cette question à l'attention de la Chambre. A-t-il l'intention de proposer une motion à ce sujet ou d'en demander l'étude en comité? Sa question ne constitue aucunement une question de privilège; par conséquent, elle est absolument irrecevable. Il pourrait peut-être la poser au moment de la période des questions, mais elle ne constitue pas une question de privilège.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Mon intervention sera brève, monsieur l'Orateur. Je suis certain que les députés ont conscience du fait que le ministre a répondu à des demandes de renseignements à l'égard de cette situation grave. Étant donné le sérieux de ces événements, et vu que des Canadiens sont en cause, j'aimerais simplement demander au ministre si, dans les limites de la sécurité pour les Canadiens qui se trouvent dans cette région, il pourrait aviser la Chambre, de temps à autre, de ce qui se fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'entendez-vous au juste par «de temps à autre»?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, cela dépasse peut-être mon expérience de député, mais je sais que si des renseignements sont transmis à la Chambre, qui ne sont pas conformes à la réalité, un député a un grief. Je viens d'avoir une discussion avec le premier ministre de Terre-Neuve, et, en ce qui concerne la déclaration du ministre, dans laquelle il affirmait avoir eu des consultations avec cette province au sujet de la récente déclaration concernant le problème de la pêche au saumon, en particulier sur les côtes sud-ouest de Terre-Neuve, permettez-moi de dire que le ministre n'a pas donné à la Chambre des renseignements conformes à la réalité. N'y a-t-il aucune disposition prévoyant la rectification du compte rendu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a peut-être un grief, mais il le présente comme un débat. Il ne peut soulever cette question ou en discuter à la Chambre en posant la question de privilège. Les députés ont diverses occasions d'attirer l'attention de la Chambre sur ce genre de griefs, mais, je le répète, ils ne peuvent en aucun cas le faire en soulevant la question de privilège.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 25 avril, de la motion de l'hon. M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ainsi que de l'amendement proposé par M. Lewis (p. 1448).

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, avant les vacances de Pâques, j'ai pris la parole pour exposer en détail mes critiques du bill C-170. Depuis lors, les orateurs qui ont participé aux débats ont apporté de nouveaux éléments de critique de ce projet de loi, et renforcé les

arguments que j'avais annoncés pour m'opposer à cette mesure.

Dans mon premier discours, mes objections se divisaient en trois grandes catégories. D'abord, j'ai dit que le bill C-170 remplace le principe de l'universalité par celui de la sélectivité. Deuxièmement, que le bill humilie les gens à faible revenu. Troisièmement, que la mesure prête tellement à confusion qu'elle va entraîner malentendus et ressentiments. De plus, l'abandon du principe de l'universalité va mener à la division, comme cela s'est produit dans le passé lorsque le gouvernement a appliqué à d'autres lois le principe de la sélectivité.

Inutile de rappeler à la Chambre la division qu'a causée la mesure relative à la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu rattaché à ce programme. Tous les députés ont reçu des lettres qui reflétaient le sentiment de malaise créé parmi les vieillards qui touchent l'allocation de base de $80 par mois et qui ne profitent pas d'une indemnité de vie chère. Ils comparent leur situation à celle des gens qui touchent les pensions de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu en plus de l'indemnité de vie chère de 2 p. 100. Il n'est pas digne du gouvernement, selon moi, de feindre d'ignorer ces sentiments engendrés chez les vieillards pensionnés.

Le gouvernement répète l'erreur à l'égard des allocations familiales. Dernièrement, on a appliqué le principe de la sélectivité à l'égard des prestations d'assurance-chômage, ce qui non seulement a créé un désordre complet mais a aussi suscité du ressentiment chez les travailleurs. J'ai été étonné hier d'entendre le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) déclarer que le gouvernement entendait consentir des prêts à faible intérêt afin de permettre aux personnes à revenu modeste d'acheter une maison. Je m'étonne qu'il ait adopté cette ligne de conduite plutôt que d'annoncer des programmes complets de logement permettant un rassemblement approprié de personnes de différents niveaux de revenu. C'est qu'encore une fois le gouvernement stigmatise et isole un certain groupe de gens. J'ai donné trois exemples du mauvais usage du principe de la sélectivité par opposition au principe de l'universalité.

La Chambre est saisie d'un amendement à la motion, dont le chef de mon parti est le parrain. Essentiellement, il demande des modifications à la loi sur les allocations familiales et à la loi sur les allocations aux jeunes, prévoyant des hausses marquées de ces allocations, le maintien du principe de l'universalité et des modifications connexes à la loi de l'impôt sur le revenu. J'espère que le ministre appuiera l'amendement.

Il est réconfortant de constater que les députés conservateurs se sont prononcés en faveur de l'amendement et que les députés créditistes en ont fait autant. Je suppose que leur thèse s'inspire de l'amendement—nombre d'entre nous désirent conserver le principe de l'universalité.

Je rappellerai au ministre que lors de la présentation de son Livre blanc sur le revenu familial garanti, un grand nombre d'entre nous croyaient qu'il le déférerait au comité compétent, en vue de lui faire subir une étude approfondie avant la présentation du projet de loi. Il n'a pas agi ainsi. Il a présenté un projet de loi sur les pensions de vieillesse qui a provoqué les critiques dont j'ai parlé. L'honorable représentant réussirait à faire accepter cette mesure en appuyant, entre autres, cet amendement, en maintenant le principe de l'universalité et, par la même occasion, en haussant de façon convenable les allocations versées en vertu de ce régime. D'autre part, il devrait retirer le bill et le renvoyer, ainsi que le Livre blanc, au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, qui les étudierait en profondeur.

Je me souviens que dans son exposé, le ministre a tenté de persuader les députés que le Conseil canadien de développement social et le Congrès du travail du Canada approuvaient les dispositions de la mesure à l'étude. Mon honorable ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a, dans son discours, signalé les critiques et les réserves exprimées par ces organismes.

• (1520)

J'adresse une requête spéciale au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui cherche, au fond, à aider les enfants canadiens. Je lui demande non seulement d'appuyer l'amendement mais de songer sérieusement à renvoyer cette question à un comité approprié. Il doit être le dernier à vouloir stigmatiser ou classer nos concitoyens selon leur revenu. Il est grand temps qu'au Canada on abandonne cette méthode, et je pense que le ministre, qui le plus souvent fait de son mieux pour les Canadiens, ne désire pas que ce principe se perpétue.

Le troisième point que j'ai exposé relativement aux complexités de cette mesure a certainement eu des effets sur le ministre. Mon exposé a indéniablement influencé les députés qui ont lu le bill et ont essayé de déterminer ce que ses dispositions signifient et comment elles seront appliquées. Certains ont déclaré qu'il faudrait le génie d'un juriste très habile pour déterminer en quoi consistera le revenu et à combien il doit s'élever pour qu'un ménage ait droit aux allocations familiales.

Nous devrions toujours rendre les bills aussi simples et compréhensibles que possible. Le ministre n'y est pas parvenu. Il s'est contenté de suivre les directives d'un comité du cabinet quant à ce qu'il fallait faire et a essayé d'introduire un principe qu'on ne devrait pas appliquer au Canada. Je demande au ministre de ne pas se laisser influencer par ses collaborateurs au sujet de ce bill mais de l'étudier pour voir s'il est capable de le comprendre. Le ministre est par profession un juriste et sait comment interpréter des textes de loi et différents articles. Je lui décernerais le prix Pulitzer ou le prix Nobel s'il était capable de nous exposer en termes concis et convaincants ce que signifient certaines dispositions du bill.

J'ai déjà exposé en détail mes principales critiques. Je n'interviens maintenant que pour les réitérer et plaider auprès du ministre. Il nous a présenté un bill défectueux tant en ce qui concerne son principe que ses complexités d'administration. Je lui demande en tant que Canadien, et non en tant que libéral, mais en tant que citoyen qui s'inquiète de la sécurité sociale pour tous les Canadiens, de reconsidérer le bill et de nous en présenter un autre qui soit clair, concis et convaincant. S'il le faisait, il s'attirerait non seulement l'appui et la gratitude de mon parti mais de toute la population canadienne.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à l'amendement au projet de loi proposé par le Nouveau parti démocratique, un député de ce parti a déclaré que j'étais surpris que les néo-démocrates s'opposent à cette mesure législative et que mon visage reflétait cette surprise au moment où ils ont décidé de voter contre le bill en deuxième lecture. Il a bien raison de le dire, car je suis en fait surpris. Comme le savent de nombreux députés, le Conseil économique du Canada, le rapport sénatorial sur la pauvreté, le Conseil de développement social, sans parler de plusieurs autres études, ont tous signalé que quatre ou cinq millions de Canadiens vivaient en deçà du seuil de la pauvreté et qu'il fallait faire quelque chose pour remédier à cette situation.

C'est pourquoi le gouvernement a déposé ce projet de loi qui est, sans conteste, un moyen de lutter contre la pauvreté. Il se fonde sur le principe de la sélectivité prévoyant une redistribution verticale des recettes aux familles à faible revenu. Aux 650 millions de dollars que représentent les prestations générales qu'on paye annuellement aujourd'hui, viendront s'ajouter 170 autres millions, soit 820 millions en tout, qui seront répartis verticalement en vue d'améliorer les conditions économiques des familles à revenu moyen et faible. Et voilà que le NPD, qui est censé être le parti des désavantagés, se prononce contre cette mesure!

Les familles qui reçoivent des allocations familiales de caractère général et dont le revenu est au-dessous des niveaux minimums prévus par le projet de loi, s'élèvent à quelque 1,249,000, soit 35.5 p. 100 de tous les ménages canadiens. Les niveaux minimums de revenu prévus au projet de loi sont plus élevés que les niveaux minimums d'imposition. Ces familles recevront, en outre, le maximum de prestations en vertu de cette mesure. Si l'on compare les prestations du projet de loi actuel aux allocations familiales, on s'aperçoit que la nouvelle échelle de paiements est plus que doublée pour les enfants de moins de dix ans, alors que ceux dont l'âge varie entre 10 et 12 ans recevront des prestations doubles. Les enfants entre 12 et 15 ans auront droit, eux encore, à plus du double des prestations actuelles. Quant aux enfants de 16 à 17 ans, leurs prestations se monteront exactement au double de celles qu'ils reçoivent. Et on se demande pourquoi je suis surpris que le Nouveau parti démocratique vote contre ce projet de loi!

Le projet de loi prévoit le versement de prestations d'un montant supérieur au montant actuel à 623,000 familles supplémentaires—en plus des 1,249,000 familles dont j'ai dit tout à l'heure qu'elles toucheraient les prestations maximums, qui sont supérieures à ce qu'elles touchent aujourd'hui. Ces familles se classent, bien sûr, dans les catégories des familles à revenus faibles et modiques. Et pourtant d'aucuns demandent pourquoi je m'étonne tant que le Nouveau parti démocratique vote contre le projet de loi.

Permettez-moi de vous donner un exemple de la différence que va faire ce projet de loi pour une famille qui gagne $5,000 par an. Prenons le cas d'une famille avec deux enfants qui touche les prestations maximums, soit $30 par mois si les enfants ont moins de 12 ans, et jusqu'à $40 par mois s'ils ont plus de 12 ans. Cela représente une augmentation nette de $18 à $20 par mois. S'il y avait trois enfants dans la famille, les prestations maximums seraient de $45 à $60 par mois, soit une augmentation nette de $27 à $32 par rapport aux anciennes prestations d'allocations familiales, qui étaient universelles.

Si l'on examine la situation du point de vue du supplément annuel de revenu dans les deux cas que je viens de citer, la famille qui a deux enfants de moins de 12 ans touche $216 de plus. Si les enfants ont plus de 12 ans, la famille touche un supplément de revenu de $288 par an. Dans le second exemple que j'ai cité, la famille qui a trois enfants de moins de 12 ans touche un supplément annuel de revenu de $324. Et si les enfants ont plus de 12 ans, y compris ceux qui touchent l'allocation aux jeunes, ce montant pourrait s'élever jusqu'à $432 par an.

Permettez-moi maintenant de vous citer le cas d'une famille avec deux enfants qui touche $6,000 par an. Si les deux enfants ont moins de 12 ans, la famille touche $11.70 pour chaque enfant, soit $23.40 par mois au total. Par rapport aux prestations actuelles, cela représente une augmentation nette de $11.40 par mois. Si les deux enfants ont plus de 12 ans, la famille touche $16.70 pour chaque enfant, soit $33.40 par mois au total, ce qui représente un supplément annuel de revenu, $208.80. Autrement dit, il y a une augmentation nette de $17.40 par mois par rapport aux allocations familiales actuelles.

• (1530)

La famille qui a quatre enfants de moins de 12 ans touche les prestations maximums en vertu du projet de loi, soit $60 par mois, ce qui représente un supplément de revenu annuel de $432. Par rapport aux allocations familiales actuelles, cela constitue une augmenttation de $36 par mois. Dans le cas d'une famille qui touche $6,000 par an et qui a quatre enfants de plus de 12 ans, les prestations maximums sont de $80 par mois. Cela représente une augmentation nette de $36 à $448 par mois par rapport aux prestations d'allocations familiales actuelles.

Que les vis-à-vis aillent donc dire à la mère de ces enfants, dont le revenu est de $5,000, que ce programme est une cruelle supercherie. Que le chef du NPD, l'honorable représentant de York-Sud (M. Lewis), aille dire à la mère de quatre enfants dont le revenu est de $6,000 que l'augmentation de revenu dont il s'agit ici, soit de $432 à $576 par année ou de $36 à $48 par mois, est une cruelle supercherie à l'endroit des pauvres. Que le chef du NPD aille dire à ces familles que c'est la raison pour laquelle son parti a voté contre ce projet de loi.

Laissez-moi vous lire un extrait de la chronique de Douglas Fisher qui a paru dans le *Sun* de Toronto, le lundi 24 avril 1972, sous le titre «The Rich Get Richer and the Poor Get Poorer». Il citait une partie d'une question inscrite au *Feuilleton* par le représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), question que voici:

> Quelle était, à l'égard des années 1961, 1966 et 1971, la répartition, par catégories de revenu, des familles et des particuliers, surtout du groupe qui touche des revenus de plus d'un million de dollars?

Bien sûr, il demandait aussi, ce qu'étaient les niveaux à $6,000, $5,000, $4,000, $3,000, $2,000 et $1,000 par année.

Le ministère du Revenu national a répondu qu'il n'y avait pas de distribution des revenus familliaux, mais il a donné ensuite celle des particuliers, fondée sur l'analyse annuelle des rapports d'impôt; c'était les plus récents chiffres disponibles, soit ceux de 1969. Ils sont en effet très intéressants. Ce tableau montre que des 7,363,000 contribuables du Canada, 69.9 p. 100 ou presque 70 p. 100 avaient un revenu annuel de $7,000 ou moins. Si on prend la moyenne du groupe de contribuables qui gagnent entre $7,000 et $8,000 afin d'en arriver au pourcentage de ceux qui font $7,500 ou moins, et en utilisant ce genre de calcul comme un guide grossier, on voit que le pourcentage du

nombre total des contribuables qui gagnent $7,500 ou moins, est de 74.1 p. 100. C'est précisément ce groupe dont la situation du point de vue des allocations familiales ne se détériore pas, et une très importante majorité de ceux qui constituent ces 74 p. 100 se trouveront en bien meilleure posture aux termes du projet de loi à l'étude à la Chambre aujourd'hui.

Étant donné que la mesure confère un avantage tangible à la grande majorité de ces 74 p. 100 et qu'aucun parmi le reste de ce groupe ne voit sa situation se détériorer, peut-on s'étonner de ma surprise de voir le NPD voter contre le bill? Peut-on s'étonner de voir les membres de ce parti se faire les défenseurs des 25 p. 100 qui gagnent le plus au Canada? Voilà une attitude étrange et merveilleuse pour le chef et les membres du NPD qui, traditionnellement, a toujours défendu les intérêts du gagne-petit.

Fait intéressant, le chef du NPD déclare qu'il a maintenant eu la chance de pousser plus loin son étude du bill. Le 19 avril, comme en fait foi le hansard, page 1444, il a déclaré:

> ... nous avons eu l'occasion, depuis les vacances de Pâques, d'approfondir le projet de loi à l'étude, et plus nous étudions le bill et ses conséquences, plus il nous apparaît clair qu'il est inacceptable en principe.

Il ajoute ensuite:

> Bien sûr, je sais que, lorsqu'il a le premier pris la parole au nom de notre parti au cours du présent débat, mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que nous étions prêts à adopter le bill à l'étape de la deuxième lecture et à le renvoyer au comité permanent approprié.

Ces propos sont du chef du NPD qui fait allusion au député de Winnipeg-Nord-Centre et dit qu'il parle au nom du parti. Puis le chef du NPD ajoute, faisant allusion encore au député de Winnipeg-Nord-Centre, que celui-ci avait bon nombre d'objections sérieuses à formuler à l'égard du bill. Ainsi donc, au cours du congé de Pâques, le chef du NPD a décidé de revenir sur la décision prise par son parti, telle qu'elle avait été exposée par le leader de cette formation à la Chambre, et il a dit que, toute réflexion faite, le NPD ne songeait plus à appuyer ce bill. Que signifient tous ces radotages? A mon sens, cela illustre bien tout le cynisme du NPD quant à ce bill. Ce député peut-il—ne serait-ce que l'espace d'un instant—prétendre sérieusement devant la Chambre que le principe sélectif de ce bill est quelque chose de nouveau et qu'il signifie la fin de l'universalité, et que cela est devenu évident pendant le congé de Pâques?

Tous les principaux éléments de ce bill figuraient dans un projet de loi antérieur, déposé à la Chambre en septembre 1971. Nous savons que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait étudié à fond ce bill lorsqu'il a indiqué qu'il était prêt à l'appuyer en deuxième lecture, et nous savons tous également que c'est un expert chevronné en matière de sécurité du revenu. Les députés de ce parti attendent-ils vraiment de nous que nous croyions qu'il leur a fallu le congé de Pâques pour comprendre les dispositions de ce projet de loi et décider de revenir sur leur position antérieure, afin de voter contre son adoption?

Faut-il penser que le chef du NPD a une si piètre opinion de son leader à la Chambre qu'il estime que celui-ci n'a pas expliqué les dispositions du bill à l'ensemble du caucus, de sorte que les députés du NPD ne savaient pas en faveur de quoi ils allaient voter lorsqu'ils ont fait savoir qu'ils appuieraient ce projet de loi en deuxième lecture? Devons-nous en conclure que, depuis le dépôt à la Chambre de cette importante mesure sociale, en septembre 1971, aucun député du NPD ne savait ce qu'elle renfermait? Je crois qu'au cours de l'ajournement de Pâques, le Nouveau parti démocratique a décidé de changer son fusil d'épaule. Il a tenté cyniquement d'émouvoir l'électeur à revenu moyen pour le gagner à sa cause politique au détriment des pauvres du Canada.

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Munro: Le chef du NPD pousse le cynisme et l'opportunisme politique jusqu'à relever un point du bill pour faire ensuite observer qu'il ne peut l'appuyer. Naturellement, il a choisi à ses fins le niveau de revenu de $7,500. C'est précisément le niveau qu'il espère exploiter à ces fins politiques. Il parle uniquement de ce niveau de revenu, omettant le cas de ceux qui touchent $15,000 ou $20,000 par année ou du millionnaire qui tous sans exception perdront tout droit aux allocations. Il vise ce groupe, croyant qu'à ce niveau le gouvernement est vulnérable. C'est le groupe auquel il choisit de se reporter.

• (1540)

Le chef du NPD donne comme exemple la famille dont le revenu s'établit à $7,500, qui compte un enfant et déclare, «Voyez les aspects déplorables du bill», parce que dans ce cas-là, la famille recevra $1 de moins qu'avec le régime d'allocations familiales actuel. Mais s'il n'avait pas choisi de donner moins de 12 ans à cet enfant, s'il lui en avait donné plus de 12, alors la famille ne perdrait pas $1 par mois comparativement au régime actuel: elle toucherait jusqu'à $2.10 de plus par mois. Ou encore, si le député de York-Sud (M. Lewis) voulait être un peu plus objectif, il aurait pu donner à cette famille au revenu de $7,500, deux enfants de plus de 12 ans; il aurait alors dû ajouter que le FISP lui vaudrait des prestations de $3.50 à $7.50 par mois.

Voyons un autre des exemples très astucieusement choisis pour souligner son point de vue. Il passe ensuite à une famille au revenu de $8,000, qu'il dote encore une fois d'un enfant de moins de 12 ans. Naturellement, l'enfant a droit au plus faible des deux taux de prestation, soit $5 en comparaison de $20. Le chef du NPD déclare:

> Si le revenu familial est de $8,000, le versement à l'enfant sera de $3.45 par mois.

Bien entendu, dans ce cas-là l'enfant devait avoir moins de 12 ans. Si la famille avait eu 2 enfants, l'un de moins de 12 ans et l'autre de plus de 12 ans, la prestation aurait été de $15.10 au lieu de $14, ce qui représente un gain net, mais il n'a pas donné à cette famille 2 enfants ou même 1 de plus de 12 ans. Il s'est probablement arrangé pour montrer qu'il s'agit là d'une politique destinée à effectuer une nouvelle répartition des revenus qui est préjudiciable au groupe à revenus moyens. Il devait choisir un exemple où il y a une baisse maximale de $1. Voyez quel cynisme le Nouveau parti démocratique croit pouvoir manifester non seulement envers les députés, mais aussi tous les Canadiens. Son chef espère pouvoir démontrer qu'il s'intéresse aux personnes à revenus moyens. Il croit avoir trouvé le point le plus vulnérable et par conséquent il choisit cet exemple où elles perdent un peu d'argent.

Les membres de notre parti et moi-même jugeons que le député a mésestimé l'intelligence des électeurs à revenu moyen. A mon avis, les députés du Nouveau parti démocratique se sont abaissés et ont desservi leur cause. Le chef de ce parti tient un language ambigu. Il s'en prend à des programmes destinés à améliorer le sort des pauvres et il soulève une classe contre une autre. Son dessein, en choisissant ces exemples faussés, est précisément de soulever le groupe à revenu moyen contre les pauvres.

Le chef du parti prétendu de gauche semble prêt à recourir à de pareilles tactiques. Nous voyons maintenant la véritable nature de cette politique de polarisation. Encore une fois, il choisit les exemples les plus fictifs dans la gamme des revenus moyens pour souligner une hausse marginale. Nous nous demandons si les néo-démocrates croient pouvoir obtenir des votes de cette façon en reniant tout ce qu'ils prônent depuis 10 ans. Leur chef croit-il vraiment pouvoir compter cyniquement sur les tactiques de polarisation?

Il fut un temps où les socialistes essayaient d'utiliser de façon constructive les tactiques de polarisation. C'était lorsqu'ils tentaient de polariser les pauvres contre les riches pour faire valoir leur point et obtenir pour eux quelque soulagement. Or, maintenant, ils ont gravi un échelon; ils s'efforcent de polariser les gens à revenu moyen contre les pauvres.

Une voix: Ce sont les politiques économiques du gouvernement qui font cette œuvre.

L'hon. M. Munro: Je ne saurais dire ce que les Néo-démocrates pensent qu'ils vont gagner en popularité. Dans tous les cas, bien des gens à revenus moyens ne sont pas disposés a appuyer le Nouveau parti démocratique. Même s'ils croient à ce parti, ils vont se dire qu'il s'agit là d'une initiative tellement désespérée et cynique qu'ils ne pourraient en approuver les tactiques.

M. Gilbert: Nous parvenons à vous toucher.

L'hon. M. Munro: Les néo-démocrates disent qu'ils m'atteignent. C'est vrai. Je veux qu'ils fassent de même un de ces jours dans une réunion publique devant la population du Canada et les personnes à revenu moyen qu'ils manipulent cyniquement aujourd'hui pour s'assurer leur appui et qui leur servent de prétexte pour justifier leur intention de voter contre le bill. Ils n'auront pas beaucoup de succès, je pense.

J'aimerais leur faire part de certaines de mes expériences avec les gens à revenu moyen du pays. J'ai parcouru le pays et je me suis entretenu avec bon nombre de ces personnes. Je reconnais que certaines d'entre elles, apparemment celles à qui le Nouveau parti démocratique prête l'oreille, sont mécontentes de perdre les allocations familiales, mais, après réflexion, elles m'ont dit être prêtes à y renoncer en partie ou en totalité, si cela devait apporter une aide tangible aux gens moins fortunés qu'elles. Elles ont ajouté, bien sûr, qu'il faudrait alors que les riches perdent aussi toutes leurs prestations. C'est justement ce que prévoit le bill. Ces personnes savent qu'un trop grand nombre de travailleurs gagnent un revenu insuffisant, ce qui ne les encourage pas à travailler. Elles savent que les échelles de salaires ne tiennent pas compte du nombre des personnes à charge, mais uniquement de la valeur du travail aux yeux de l'employeur.

Elles savent que le salaire du travailleur ne suffit pas si celui-ci a des responsabilités familiales, ce qui le décourage de travailler et ne l'incite guère à rester au sein de la population active. Elles savent que cet homme est tenté de devenir un assisté social. Elles savent que celui qui touche un revenu marginal doit recevoir plus d'aide. Elles sont prêtes à se joindre aux autres Canadiens qui tâchent de remédier à la situation et de faire place à l'initiative au sein du régime d'assistance et de compenser les lacunes des lois sur le salaire minimum en prévoyant un supplément de revenu au père d'une nombreuse famille.

Les gens à revenus moyens sont prêts à y aller de leur écot pour que cela se fasse. Ils savent que le chef de famille qui gagne $5,000 vit au Canada de nos jours au seuil de la pauvreté. Ils savent que c'est surtout du travailleur non syndiqué qu'il faut nous préoccuper. Il n'a pas de syndicat pour le représenter. Ces gens sont aussi au courant de la loi sur le salaire minimum. Bon nombre d'entre eux savent que cette loi ne vient en aide qu'aux célibataires et aux personnes mariées qui n'ont pas d'enfants. Mais même aussi bas que puisse être le revenu de ces travailleurs à faible revenu, quels que soient les bénéfices tangibles qu'ils tirent en fait de la loi sur le salaire minimum, le revenu est diminué par rapport à tout ce qui ressemble à un salaire convenable chaque fois qu'un enfant naît dans la famille. Ces travailleurs à revenu moyen savent que ce n'est qu'en relevant les niveaux de salaire minimum au-dessus du niveau des prestations d'assistance sociale que les gens seront réellement incités à travailler. Ils savent qu'on ne peut y parvenir que par une mesure législative prévoyant un supplément de revenu en fonction d'un plus grand nombre d'enfants. Dès que nous aurons une mesure de ce genre, nous pourrons raisonnablement augmenter les niveaux de nos salaires minimum et peut-être attaquer ensemble effectivement la pauvreté.

• (1550)

A cet égard, voyons les niveaux de salaires minimum de certaines provinces, y compris celles dont le gouvernement est du parti néo-démocrate. J'en choisirai une en particulier, le Manitoba. Elle prévoit un salaire minimum de $1.65 de l'heure. Extrapolant en se fondant sur une semaine de 40 heures, cela donne $66 par semaine. Comment, pourrions-nous demander, un chef de famille peut-il en vivre? Combien cela fait-il par an? Cela fait $3,452 par an. Pourquoi ce chef de famille n'aurait-il pas recours à l'assistance publique? Dans cette province, le niveau du salaire minimum abaisse les taux d'assistance publique et les rend insuffisants.

En vertu de la mesure législative, si un homme a trois enfants dont, disons, deux de plus de douze ans et un de moins de douze ans, nous pouvons lui accorder un supplément de $666 par an. De ce fait, et grâce à une loi plus réaliste sur le salaire minimum, on porterait au moins cet individu au seuil de la pauvreté. Nous devons certainement tous convenir que, envisageant la mesure en fonction des possibilités des lois sur le salaire minimum, il serait pratiquement impossible de s'attendre qu'elle résolve les problèmes du gagne-petit ayant des charges de famille. Elle ne peut concerner que les célibataires et les ménages sans enfants. Mais nous pouvons disposer d'une politique réaliste pour lutter contre la pauvreté grâce à la combinaison de la loi sur le salaire minimum et du FISP, ce qui créerait un revenu supplémentaire, ainsi que je viens de l'indiquer, et contribuerait, en même temps, à inciter vraiment les gens à continuer à travailler au lieu de s'en remettre au bien-être social. Une pareille combinaison permettrait de surmonter le problème le plus ardu, sur lequel le Canada et ceux qui se préoccupent de la pauvreté butent depuis des années.

Le NPD s'oppose à ce bill et il se demande pour quelle raison cela nous surprend. Les députés de ce parti comptent exploiter ce moyen cynique devant les électeurs canadiens, et je pense que, s'ils agissent de la sorte, ils se heurteront à une cinglante fin de non-recevoir. Le NPD déclare que ce régime sélectif ne lui convient pas. Ses députés sont pour le principe universel. Ils seraient disposés à verser à tout le monde des prestations d'après ce principe, quel que soit le revenu des bénéficiaires. Et ils ne se contenteraient pas de doubler le montant des allocations familiales actuelles, conformément au texte de leur amendement, ils voudraient aussi accroître substantiellement les prestations prévues aux termes du programme de sécurité du revenu familial actuellement en discussion à la Chambre. Tout un chacun en viendrait immédiatement à se demander comment nous financerions tout cela.

Le député qui a proposé l'amendement a suggéré de modifier la législation fiscale, mais il n'a pas dit comment. Il dit aux contribuables à revenu moyen que nous devrions doubler leurs prestations et plus encore, mais il ne précise pas comment il percevrait ces sommes au moyen de modifications à la législation fiscale. Je me demande jusqu'où il croit que va la naïveté des gens à revenu moyen auxquels il tient des propos aussi cyniques et superficiels pour tenter de gagner leur appui. Ces gens savent très bien que s'il se fait une redistribution des revenus en faveur des gagne-petit, quelqu'un d'autre doit en faire les frais. Lorsque les néo-démocrates parlent de modifier la législation fiscale, ils veulent dire que ces prestations seraient financées par les impôts. On ne peut pas impunément insulter ainsi à l'intelligence des personnes à revenu moyen en leur attribuant de vils motifs.

Considérons les chiffres que donne Douglas Fisher dans le *Sun* et que je citais tout à l'heure. Il fait remarquer que ceux qui gagnent $10,000 par année et plus—et qui, comme on sait, sont actuellement imposés à 35 p. 100—ne constituent que 11 p. 100 du nombre total des contribuables du pays. Pour doubler seulement les prestations prévues par le bill à l'étude—et non pas pour les augmenter plus encore, comme le voudrait le NPD—il en coûterait environ 700 millions de dollars de plus par année. On a vu que 11 p. 100 seulement de tous les contribuables du pays gagnent 10,000 ou plus par année.

Où le chef du NPD, irait-il chercher ces 700 millions de dollars supplémentaires qu'il voudrait verser en prestations universelles? Imposerait-il ces 11 p. 100? S'il voulait récupérer ces 700 millions par année de 11 p. 100 des contribuables du Canada, il devrait recouvrer la presque totalité des prestations sous forme d'impôts, et même s'il retirait à ces bénéficiaires chaque dollar de leurs allocations familiales, il ne réunirait pas les 700 millions nécessaires. Qui donc les députés du NDP espèrent-ils duper?

Les néo-démocrates parlent du conseil canadien de développement social qui a recommandé l'universalité. Ce qu'ils ne mentionnent dans aucun de leurs discours, c'est que le conseil recommandait des taux spéciaux de recouvrement. Les néo-démocrates expédieraient des chèques à toutes les mères du pays et récupéreraient ensuite cet argent au moyen de l'impôt sur le revenu des salariés. D'un côté, ils paieraient des sommes d'argent qu'ils recouvreraient ensuite à 100 p. 100 du mari qui gagne un salaire. Ainsi, l'épouse pourrait dépenser à son gré le chèque mensuel et le mari rembourserait cet argent à même son salaire, dollar pour dollar.

S'imaginent-ils que les contribuables à revenu moyen auraient la naïveté de se laisser prendre à un système d'une injustice aussi criante, selon lequel l'argent qui serait donné d'une main serait repris de l'autre, dollar par dollar, à même le revenu du salarié? Même dans ces conditions, les coûts s'élevant à 700 millions de dollars ne pourraient pas être acquittés. Si le taux de recouvrement par voie de l'impôt frappant un grand nombre de contribuables faisant partie des groupes à revenu élevé était inférieur à 100 p. 100, il en résulterait un sérieux gaspillage de fonds. On donnerait de l'argent à des personnes qui n'en ont pas besoin, celles qui font partie des groupes à revenu élevé, et des millions de dollars qui auraient pu être versés aux contribuables à faible revenu, ceux qui en ont réellement besoin, auraient été gaspillés.

Monsieur l'Orateur, on ne réussira pas, je pense, à tromper ainsi les gens à revenu moyen, car ils n'ignorent pas que près de 90 p. 100 des contribuables du pays ont un revenu inférieur à $10,000 par année. Ils savent qu'en faisant ces bonnes promesses on cherche cyniquement à s'assurer leur appui, et ils savent aussi que l'argent doit avoir une source, qu'il ne peut venir que des 10 p. 100 qui gagnent plus de $10,000 par an. Ils savent qu'il est absolument impossible de financer ainsi des arrangements de ce genre.

Le chef du NDP proposerait peut-être l'augmentation des impôts sur le revenu des sociétés. Lui-même, que ferait-il? Qu'il se montre franc envers les Canadiens. Augmenterait-il les impôts des sociétés de 10 p. 100? D'après mes calculs, cela pourrait rapporter environ 230 millions de dollars par an.

• (1600)

Une voix: Que dire des industries extractives?

L'hon. M. Munro: Le NPD augmenterait-il de 20 p. 100 les impôts des sociétés? D'après la loi du rendement non-proportionnel, cela rapportait peut-être 150 millions de dollars de plus par an, de sorte que, effectivement, cela ne règlerait que la moitié de la facture que la population canadienne aurait à payer par suite de l'amendement que les membres du NPD proposent maintenant. Qu'ils donnent des précisions. Ils ne trompent personne. Ils affirment qu'ils établiront des taux spéciaux de recouvrement. Accorderont-ils la prestation universelle aux gens à revenu moyen pour la reprendre plus tard, dollar pour dollar, à un taux spécial de recouvrement de 100 p. 100? Le cas échéant, appliqueront-ils le taux spécial de recouvrement aux personnes touchant $8,000, $9,000 ou $10,000? Pourquoi chercher à leurrer la personne à revenu moyen? Pourquoi chercher à la tromper, disant en vérité que vous la défendez aux dépens du pauvre?

Ensuite, il y avait l'attitude d'homme d'État adoptée par le député de Winnipeg-Nord. Il a signalé l'exemple du métallurgiste de ma circonscription, et des pertes marginales qu'il éprouvera.

M. Gilbert: Le message vous est parvenu?

L'hon. M. Munro: Oui. Comme le député tente cyniquement d'aller chercher des votes dans ce groupe, je voudrais qu'il vienne voir avec moi si les métallurgistes de ma circonscription sont aussi naïfs qu'il le pense. Je puis lui dire que non, et que l'injure patente qu'il leur fait en doutant de leur intelligence ne le mènera pas loin, ni le NPD.

Monsieur l'Orateur, nous avons parlé de la société juste. Nous avons souhaité vaincre la pauvreté dans notre pays. Je vous dirai quelque chose de ces métallurgistes, travailleurs qui s'inscrivent dans le groupe à revenu moyen. Ils font chœur avec ceux qui réclament des mesures contre la pauvreté. Et si nous tentons une redistribution des revenus englobant la catégorie des travailleurs à faible revenu, ils sont prêts à verser leur quote-part. Cela peut surprendre les cyniques du NPD. Mais tout membre de ce parti peut venir dans ma circonscription et essayer n'importe quel jour de la semaine d'y faire triompher ce point de vue.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Munro: Le chef du Nouveau parti démocratique craignait également à tort que les familles aidées par l'assistance publique n'obtiennent que la moitié de la prestation. Sans équivoque, je déclare maintenant que tel n'est pas l'objet du bill et que ce n'est pas ce qu'il dit. Les enfants des familles aidées par l'assistance publique toucheront la prestation maximale. Ce qu'il a en vue se rapporte en grande partie aux enfants confiés à la garde de quelqu'un ou des institutions, alors que la moitié de la prestation est versée, et dans ces cas, nous partageons encore une fois par suite du partage des frais aux termes du Régime d'assistance publique du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés semblent disposés à permettre au ministre de poursuivre. Il faut néanmoins le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Munro: Ce ne sera pas long, monsieur l'Orateur et je tiens à remercier les députés de leur amabilité.

M. Fairweather: Puis-je poser une question à la fin de votre discours?

M. Munro: Assurément. Comme je le disais, on a prétendu que ce programme n'aiderait pas les familles qui touchent de l'assistance sociale. Je répète qu'elles vont recevoir les prestations maximales, contrairement à ce qu'a déclaré le chef du Nouveau parti démocratique. C'est le député d'Humber-Saint Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), je crois, qui a dit que même si nous versons les prestations maximales à l'égard des enfants d'une famille assistée, le revenu de cette famille ne s'en trouverait pas accru puisque la province déduirait toute augmentation des prestations de ses versements d'assistance sociale.

M. Fairweather: Non, non.

L'hon. M. Munro: C'est ce qu'on a laissé entendre. Si le député qui vient de dire «non, non» était à la Chambre hier, il a dû entendre un membre de son parti faire cette remarque.

Je réponds que c'est vrai, que cela pourrait se produire, mais il s'agirait dans ce cas-là d'une politique adoptée de propos délibéré par une administration provinciale et selon laquelle toute augmentation des prestations du régime de revenu familial garanti, en faveur d'une famille, serait déduite de l'assistance sociale versée à cette famille, et dont nous partageons les frais. Je dois dire qu'aucun des ministres provinciaux du bien-être social que j'ai rencontrés au cours de mes voyages n'a parlé d'adopter une telle politique dans quelque circonstance que ce soit. Il n'y a pas beaucoup de provinces, je pense, qui recourraient à une telle méthode; aussi, j'espère fermement que cette mesure accroîtra le revenu disponible de ces gens qui ont tant besoin d'argent. Je pense que le gouvernement provincial qui adopterait une politique aussi mesquine et aussi accablante, à l'égard des gens à revenu modeste, serait désavoué par les électeurs provinciaux.

Il faudrait également clarifier la façon dont le revenu est calculé. Pour le FISP, le revenu est le revenu net combiné du mari et de la femme. Cela signifie tous les paiements . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Munro: Retenez vos exclamations car il y a plus d'avantages que ne le pensent certains députés du NPD. Cela signifie tous les versements encaissés par les deux conjoints mais il n'est tenu aucun compte de leurs dépenses inévitables. En d'autres termes, toutes les exemptions sont prévues sauf deux qui n'interviennent pas dans le calcul du revenu. Il s'agit de l'exemption personnelle valable pour soi-même, son épouse et ses enfants et ses déductions pour frais médicaux et dons charitables. Ainsi, le revenu brut combiné comprendrait: les salaires, les loyers, les dividendes, les intérêts, les gains en capital, plus certaines prestations du gouvernement telles que l'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada et la sécurité de la vieillesse. N'interviennent pas dans le calcul du revenu: les indemnités d'accidents du travail, les pensions d'anciens combattants, le supplément de revenu garanti, l'assistance sociale, les indemnités d'assurance en cas de dommages, et les allocations de sécurité du revenu de la famille proprement dites.

Ainsi, pour obtenir le revenu net on soustrait toutes les sommes dont le contribuable n'a pas vraiment l'utilisation. Cela comprend les pertes commerciales, les frais généraux des travailleurs indépendants, les cotisations syndicales, les cotisations à des organismes professionnels, les outils et équipements, les pensions alimentaires et les frais d'entretien d'enfants, les frais de garde d'enfants, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, y compris le Régime de pensions du Canada et autres régimes de retraite privés et les rentes fournies par une police d'assurance. Cela vous donne votre revenu net avant votre exemption personnelle et vos exemptions pour frais médicaux et dons de charité. Dans le cadre du FISP le revenu est calculé sur cette base.

Un député a cherché à savoir quelle était la situation des cultivateurs et des pêcheurs. Ceux-ci calculent leurs allocations de sécurité du revenu familial, pour ce qui est de leur revenu, de la même façon qu'ils calculent leur impôt sur le revenu. Les déductions autorisées sur le revenu brut sont les suivantes et, commençant par les pêcheurs: carburant, réparation et entretien des équipements y compris le bateau, achat et réparation de filets, dépréciation de l'équipement, assurance de l'équipement, taxes municipales appliquées aux quais privés, salaires de ceux employés sur le bateau.

Les cultivateurs pourront déduire ce qui suit: les salaires des travailleurs agricoles, les achats de bétail sur pied, tous les impôts sur les bâtiments de l'entreprise agricole et sur la ferme elle-même, les assurances couvrant les bâtiments et l'équipement, les aliments du bétail, les graines de semence, les ficelles et les sacs, les pesticides, les herbi-

cides et les engrais, la réparation des bâtiments—à raison de 100 p. 100 pour les bâtiments de l'entreprise agricole et de 50 p. 100 pour la ferme elle-même—et les dépenses d'infrastructure pour les bâtiments et l'équipement. Je pourrais donner plus de détails sur certains de ces points, monsieur l'Orateur, et je suis disposé à le faire au comité afin d'apaiser les craintes de certains députés.

On a aussi critiqué cette mesure en mettant en avant l'incroyable appareil bureaucratique, auquel elle ne manquerait pas de donner naissance, paraît-il. Il est assez surprenant d'entendre un tel son de cloche de la part du NPD qui ne cache pas sa propension au développement de la bureaucratie.

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Munro: Leur politique consiste à prôner une extension des prérogatives du gouvernement en vue d'aider ainsi les victimes des injustices sociales. Néanmoins, quelque étranges que soient ces critiques, les députés surestiment largement les difficultés administratives qui se poseront. Je demande aux députés de comparer ce régime à celui du supplément de revenu garanti pour les personnes âgées. Nous avons instauré dans ce programme le principe de sélectivité. Les prestations y sont calculées d'après le revenu de l'année précédente. Si, pendant l'année en cours, l'ayant droit au supplément de revenu garanti voit son revenu baisser sensiblement, il a le droit de faire établir ses prestations d'après son revenu de l'année en cours, de sorte que ses prestations augmentent et compensent son manque à gagner.

• (1610)

Plus d'un million de nos 1,700,000 bénéficiaires de la pension de vieillesse touchent le supplément de revenu garanti, en tout ou en partie. Ils doivent produire une déclaration de revenu, comme le feraient les requérants dans le cadre du projet de régime de sécurité du revenu familial. Je demande aux députés présents de dire franchement combien de plaintes ils ont reçu à ce sujet. Il y en a eu, mais pas beaucoup. Qui, en cette enceinte, peut dire que le million de pensionnés qui touchent le supplément de revenu garanti ne voient pas ce paiement d'un bon œil, même s'ils doivent pour cela justifier de leurs ressources? Car enfin, ils doivent produire une déclaration complète. N'approuvent-ils pas ce programme, puisqu'aucun enquêteur ne vient les ennuyer? Le chèque est dans une enveloppe; ils peuvent aller dans une banque où ils ne sont pas connus et l'encaisser. Cela n'entraîne donc aucune humiliation. Notre million de pensionnés ne se réjouit-il pas de ces paiements, pour toutes ces raisons?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Orlikow: Non, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question.

L'hon. M. Munro: Quel député peut dire que, sur ce million de Canadiens, beaucoup se plaignent qu'on les humilie? Dans leurs critiques, mes vis-à-vis ont tenu des propos outrés sur cette politique en particulier. Le programme que nous envisageons maintenant sera administré de la même façon. Il y aura beaucoup de différences dans le montant des paiements, tout comme dans les chèques émis actuellement à titre de suppléments de revenu garanti. En vertu de ce programme, le montant du chèque sera fonction du nombre et de l'âge des enfants, ainsi que du revenu de la famille, de sorte que quiconque verrait un père de famille changer ce chèque n'aurait aucune idée de son revenu.

[L'hon. M. Munro.]

Les objections de cette nature ne tiennent absolument aucun compte du fonctionnement des institutions bancaires en milieu urbain. Pour encaisser un chèque, il suffit de le présenter, dûment endossé, à la banque, laquelle pourra, s'il y a lieu, en porter le montant au crédit d'un compte. Ces grossières exagérations quant aux difficultés qui pourront subvenir dans l'application de ce programme ne sont rien qu'un artifice auquel les députés de l'opposition ont recours pour distraire l'attention de la Chambre et tromper les Canadiens sur le sens véritable de la discussion. Ces exagérations témoignent du cynisme manifeste dont font preuve les députés de l'opposition dans leurs efforts pour manipuler l'opinion des gens à revenu moyen qui, chacun le sait, ne sont pas avares. Une fois le bill adopté, les députés se rendront vite à l'évidence.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quelques députés voulaient poser des questions au ministre. Il a accepté de les entendre. La présidence donne la parole en premier lieu au député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de bien vouloir recevoir ma question et je regrette de l'avoir interrompu. C'est une question très grave. Le ministre se rend-il compte que les allocations familiales versées aux enfants gardés dans des foyers nourriciers, des institutions ou qui vivent en dehors du cadre normal de la famille, servent à payer des suppléments comme les fournitures scolaires, des vêtements et d'autres choses, à ces enfants qui normalement sont bien peu favorisés par l'existence. C'est ce qui me préoccupe tant au sujet de la disposition 6(2) du bill. Dans bien des cas, l'argent est utilisé pour aider ces enfants, ces gens, à démarrer dans la vie et remplace l'aide que ne peuvent leur fournir leurs parents. Le ministre envisagerait-il de modifier cet aspect du bill?

Une voix: Comment, par des modifications?

M. Fairweather: Le député devra attendre les modifications qui seront présentées au comité.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de répondre à la question. Je me rends parfaitement compte de la signification des paroles du député. Comme vous le savez, nous donnons dans cette loi, à tort ou à raison, les prestations maximales pour les enfants de familles recevant une aide sociale et qui ne sont pas élevés dans un établissement. Nous essayons d'arriver à donner les mêmes prestations pour les enfants placés dans des familles et pour les enfants placés dans des établissements. Nous payons déjà, par l'intermédiaire des provinces, la moitié des frais de fonctionnement de ces établissements.

Une voix: Mais il s'agit de prestations différentes.

L'hon. M. Munro: J'essaie d'expliquer en gros la raison d'être du bill. Je pense que le député qui a posé la question ou qu'un de ses collègues a reçu une communication du ministre du Bien-être social du Nouveau-Brunswick. En ce qui me concerne, je le répète, je suis tout à fait disposé à examiner à nouveau cette question en comité et de voir s'il n'y a pas moyen de trouver une meilleure formule.

M. Fairweather: Je vous remercie.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? En ce qui a trait aux problèmes d'ordre administratif, il a précisé qu'il n'y avait pas eu beaucoup de plaintes ou de problèmes par suite du versement de prestations supplémentaires aux pensionnés. Il conviendra certes qu'il existe une grande différence entre les personnes qui touchent leurs chèques de pension—elles jouissent donc d'un revenu relativement stable—et les travailleurs et les cultivateurs dont le revenu varie constamment en raison des jours chômés, des hausses de salaire et que sais-je encore. On peut donc imaginer les nombreux problèmes auxquels devront faire face les gens de cette dernière catégorie, quand il s'agira d'établir le montant des prestations auxquelles ils ont droit, car leur revenu pourra varier d'un mois à l'autre.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, les taux de recouvrement dans le cadre du régime FISP seront fort restreints. Sans aucun doute, les variations dans le cas du supplément de revenu garanti sont importantes et, évidemment, il y aura nécessairement des écarts aussi prononcés à l'intérieur du régime de la sécurité du revenu familial, car—et serait-ce là l'unique raison—les gens s'y inscriront plus nombreux qu'au régime du supplément de revenu garanti. J'essaie de faire valoir que le programme de revenu garanti est un programme sélectif qui s'applique à un nombre considérable de personnes, soit un million. Bien que les députés avec qui j'ai eu l'occasion de discuter se soient plaints des taux de prestations et ainsi de suite, ils n'ont pas dit qu'il y avait eu un grand nombre de plaintes sérieuses au sujet de l'administration. Ceci prouve que notre pays, plus évolué peut-être qu'aucun autre pays du monde libre, a réussi à utiliser, de façon appropriée, la méthode de l'évaluation du revenu plutôt que des ressources, de façon à garantir la dignité des gens, tout en leur accordant un revenu supplémentaire qui leur permette de subsister.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Le ministre pourra peut-être faire la lumière sur un point qui me préoccupe. Je me servirai d'un exemple. Prenons le cas d'un contribuable qui gagne $4,500 par année et qui reçoit le montant maximum des prestations. Supposons que sa femme travaille aussi pendant une partie de l'année et que la famille continue à toucher le montant maximum des prestations. Elle peut, mettons, commencer à travailler au cours du second semestre de l'année. Disons que l'année suivante elle perd son emploi et que le revenu familial descend à $4,500. Comment le gouvernement s'y prendra-t-il pour recouvrer les paiements en trop? Il faut s'attendre à une situation des plus confuse parce que les contribuables devront rembourser des prestations dont ils auront bénéficié l'année précédente.

L'hon. M. Munro: En admettant que j'aie bien compris le député, permettez-moi de dire ceci: Si, en raison des difficultés rencontrées au cours de l'année en cours, une personne décide d'exercer son droit d'option sur la base du revenu de cette année-là, et si son revenu s'accroît dans les années suivantes, il sera procédé à un recouvrement. Les ordinateurs s'en chargeront. Il en va de même en ce qui concerne le supplément de revenu pour les personnes âgées. Là aussi, dans le cas du supplément de revenu garanti pour les personnes âgées, les doléances relatives aux recouvrements que nous avons été obligés de faire dans les années suivantes n'avaient pas trait tellement aux recouvrements eux-mêmes, mais plutôt au fait que nous tentions d'opérer ces recouvrements dans un laps de temps trop limité. Depuis lors, nous avons étendu ce laps de temps et réduit les paiements au minimum. En d'autres termes, le montant des paiements mensuels, au moyen desquels sont effectués ces recouvrements a été réduit. Ceci a permis, en fait, de donner gain de cause à la plupart de ceux qui se plaignaient.

• (1620)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Puisque l'honorable ministre entend résoudre le problème de la pauvreté au Canada, je voudrais lui demander comment il prétend atteindre ce but, en enlevant des biens à ceux qui n'en ont déjà pas assez.

[*Traduction*]

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu longuement et précisément à cette question dans mon discours. Si le député n'y a pas prêté attention, j'espère qu'il le lira.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député a-t-il l'intention de poser une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, monsieur l'Orateur; je veux prononcer un discours.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je voudrais participer au débat sur cet amendement, car je crois, en toute sincérité, qu'il mérite que nous nous y arrêtions, parce que le bill que nous étudions présentement n'est pas tout à fait adéquat. Cette loi n'a pas été suffisamment préparée; autrement dit, il y aurait avantage à accepter cet amendement, quitte à entreprendre plus tard l'étude d'un nouveau projet de loi à ce sujet.

Les raisons qui m'amènent à appuyer ce projet de loi, monsieur le président, sont les suivantes: premièrement, on ne semble absolument pas régler de façon satisfaisante le problème de base auquel touche cette loi.

Quant à l'insuffisance de l'article 6 de la loi, je l'ai déjà prouvée au cours d'un discours sur la motion portant deuxième lecture; et je n'y reviendrai pas.

Cependant, un des facteurs qui me fait approuver l'amendement est l'insuffisance que nous rencontrons dans les montants prévus au chapitre des allocations. L'immense majorité de mes collègues se sont prononcés contre la méthode sélective pour la distribution des allocations, et je suis également de cet avis; par conséquent, il faudrait réviser ce point particulier.

D'autres raisons majeures devraient aussi entrer en ligne de compte pour convaincre le ministre de retarder l'étude du bill, afin de mieux préparer un autre projet de loi.

Monsieur le président, nous touchons, par ce projet de loi, un point constitutionnel. Je crois que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a déjà mentionné, au cours d'un discours, que nous touchons maintenant une question constitutionnelle, et que la loi, à cause de la sélection que nous faisons de ceux qui auront à recevoir ces allocations, devient anticonstitutionnelle, car c'est par un amendement de la Constitution même du Canada que le gouvernement fédéral a mis les pieds dans ce domaine réservé exclusivement aux provinces.

Or, l'amendement qu'on a été obligé de proposer au moment où l'on a instauré les allocations familiales don-

nait à toutes les familles canadiennes, sans distinction, la possibilité de recevoir des allocations familiales. Par conséquent, en acceptant le projet de loi C-170 tel qu'il est rédigé, nous nous trouvons à aller à l'encontre de la Constitution même. D'autant plus, monsieur le président, que nous touchons là un point où il y a d'énormes divergences d'opinions entre les différentes régions du pays. Tout le monde est au courant que le Québec n'accepte pas ce régime, mais qu'il voudrait plutôt contrôler lui-même toutes ces prestations à l'intérieur d'un système qu'il coordonnerait lui-même.

Pour ce qui est de ce projet de loi, il a même semblé que nous assistions à une course fédérale-provinciale ou, si l'on veut, à une course fédérale-Québec. C'était à qui arriverait le premier. D'une part, le ministre des Affaires sociales du Québec, qui fixait comme date limite le premier mai, a été obligé, à certain moment, de dire qu'il retarderait d'un mois ou deux son projet d'ensemble des allocations familiales. D'autre part, le gouvernement fédéral, lui, tente de faire adopter rapidement le projet de loi sur les allocations familiales.

Si, dans une partie aussi importante du pays que le Québec, on n'est pas tout à fait d'accord avec cette mesure, on voit tout de suite la nécessité d'étudier davantage ce sujet et de reporter à un peu plus tard l'adoption de ce projet de loi. Voilà une autre raison majeure, à mon sens, pour appuyer l'amendement.

Il faut aussi, au lieu de faire une petite «réformette» du genre, considérer un plan d'ensemble, où tout ce qui a trait aux affaires sociales serait coordonné au sein même d'un système où l'on assurerait à chaque Canadien un revenu garanti.

C'est dans un ensemble global que devraient entrer toutes ces choses-là. C'est pourquoi je dis, encore une fois, qu'au lieu d'adopter une loi particulière, on devrait davantage songer à la solution d'ensemble du problème, c'est-à-dire établir le revenu minimum vital garanti pour tous. Tel devrait être notre objectif. Les lois sociales que l'on a étudiées devraient être faites en fonction de cet objectif majeur.

• (1630)

On sait bien que ce n'est pas en donnant un $15 ou un $20 de plus de façon très parcimonieuse, en allant fouiller dans les livres de toutes les familles pour savoir, presque au mois près, quels sont leurs revenus, qu'on règle le problème. Il s'agit d'une forme de socialisation à outrance que l'on instaure par un tel procédé. Et comme l'a souligné, je crois, mon collègue de Lotbinière (M. Fortin), il y a quelques jours, par ces allocations sélectives, on se trouve à faire de la discrimination.

Je dis bien, monsieur le président, qu'on fait de la discrimination, étant donné qu'en connaissant le montant d'allocations familiales reçues dans une famille, on se trouve par le fait même à savoir, à quelques chiffres près, les revenus de cette famille. Est-ce que ce n'est pas là s'introduire d'une façon indirecte dans des domaines qui regardent la liberté de l'individu, la liberté des collectivités et, en particulier, la liberté des familles?

On me dira: On fait la même chose lorsqu'il s'agit de l'impôt. Ce n'est pas tout à fait la même chose lorsqu'il s'agit d'impôt, puisqu'on sait fort bien que les chèques d'allocations familiales sont vus par tout le monde. On sait fort bien que les enfants eux-mêmes peuvent en parler, et c'est pour cela que je dis qu'il y a discrimination.

[M. Matte.]

A un moment donné, on entendra deux petits garçons, deux petites filles, ou une petite fille et un petit garçon dire: Moi, je ne reçois pas d'allocations, et l'autre: Moi, j'en reçois. Alors, comment allons-nous accepter une telle situation? J'appelle cela de la discrimination.

Un enfant se fera dire: Moi, je n'en ai pas d'allocations; chez nous, nous n'en recevons pas. L'autre dira: Moi, j'en reçois, car chez nous, nous en recevons. Alors, devront-ils s'obstiner l'un et l'autre et dire: Moi, je n'en reçois pas parce que mes parents gagnent plus que les tiens, les tiens ne sont pas bons. On voit tout de suite tout ce que cela peut engendrer. C'est peut-être un point de vue qu'on n'a pas considéré, mais c'est une chose concrète qui peut arriver, surtout quand on sait que lorsque les enfants sont rendus à 12, 13, 14 ou 18 ans, les parents généralement donnent ces allocations aux enfants eux-mêmes, particulièrement lorsqu'ils ont atteint l'âge de l'école secondaire. A ce moment-là, je crois réellement qu'il s'agirait de discrimination.

Si l'on voulait réellement, dans l'immédiat, avoir une certaine rentabilité électorale ou autre, monsieur le président, il y avait une solution bien simple. Au lieu de présenter cette loi, on n'avait tout simplement qu'à accroître les allocations familiales telles qu'elles existent. On n'a qu'à les augmenter. Il n'y a pas de complication là-dedans.

C'est pourquoi je dis que ceux qui prétendent qu'en appuyant cet amendement, nous nous trouvons à empêcher l'augmentation des allocations familiales, se trompent. Au contraire, je serais en faveur qu'on dise: Dorénavant les allocations familiales seront de $12 et $15, au lieu de $8 et $10. Je ne m'opposerais pas à cela. Je voudrais même qu'elles soient proportionnelles aux besoins véritables des familles. Je ne m'oppose donc pas à ce qu'on les augmente tout de suite, dans le cadre de la loi qui existe déjà, et que l'on attende avant de proposer un projet de loi qui pourrait réellement aider les familles à résoudre les problèmes auxquels elles ont à faire face quotidiennement, et en particulier à cause de la montée continuelle du coût de la vie.

Monsieur le président, en terminant mes remarques, je veux rappeler ce fait majeur qu'on ne change rien en faisant une loi rapidement pour augmenter les allocations familiales, pour que cela paraisse bien aux yeux des gens et que le gouvernement puisse dire: Nous avons augmenté les allocations de tel montant à tel montant, alors qu'on suscite toutes sortes de tracasseries pour pouvoir justement enlever à certaines gens, selon la catégorie de salaire.

Je pense qu'il faudrait, lorsqu'on veut élaborer un projet de loi sérieux à ce sujet-là, s'arrêter plutôt au facteur de base déterminant, et essayer d'amener une sécurité sociale dans un tout, où l'on pourrait véritablement régler les problèmes de base de toutes les familles canadiennes. Et encore une fois, pour cela, il faudra considérer qu'il s'agit d'un domaine de compétence provinciale et qu'on devrait, par conséquent, consulter davantage les provinces à ce sujet-là. Il faudrait également que tout arrangement relatif aux allocations familiales soit étudié de concert avec les provinces, qui veulent mettre en application leur propre régime.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention le discours prononcé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Pour ce qui est de la forme et de la façon de le prononcer, j'avoue que

ce fut l'un des meilleurs discours qu'il ait faits à la Chambre des communes. Mais quant à la compréhension de la philosophie sociale, des besoins de notre pays, ce discours fut si éloigné de la réalité que je suis aussi surpris qu'il l'ait prononcé qu'il dit l'être que nous nous opposions à son bill.

Le ministre a pris plaisir à parler de cynisme dans son discours. Je n'ai pas compté le nombre de fois qu'il a lancé ce mot, mais je l'estimerais à 12 ou 15. Qu'il me soit permis de lui signaler, étant donné que depuis près de trente ans je m'oppose aux vérifications des besoins, des moyens et des revenus dans ce domaine, que j'ai toujours démontré que je croyais fermement au principe de l'universalité, que je ne suis pas touché du tout par sa déclaration que notre opposition à ce bill, qui ne respecte pas le principe de l'universalité, est un exemple de cynisme politique, et je rappelle au ministre qu'il sait bien qu'il a tort.

Le député paraissait aussi prendre un certain plaisir à faire semblant de discerner un changement de la position de notre parti depuis le 24 mars, date de ma première intervention sur ce bill et date à laquelle mon chef, le député de York-Sud (M. Lewis) prit la parole après le congé de Pâques. Il était à la Chambre quand j'ai parlé le 24 mars (je suppose que ses rédacteurs et lui-même ont lu mes propos depuis) et il sait que je m'opposais alors à ce bill pour les raisons que j'ai clairement énoncées à l'époque. Nous pensions à ce moment-là que, malgré notre opposition à cette mesure, nous allions le laisser aller devant le comité dans l'espoir de pouvoir y apporter alors les améliorations nécessaires. Plus nous examinions le bill, cependant, plus nous nous rendions compte de l'intention véritable du gouvernement de s'écarter du principe de l'universalité chaque fois qu'il le pouvait et plus nous avions la conviction qu'il était nécessaire de prendre position à un certain moment, qu'il était indispensable de dire: vous n'irez pas plus loin.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas peur de vous dire, monsieur l'Orateur, même si certains députés qui siègent derrière moi peuvent dire que je révèle des secrets du caucus, que nous nous sommes battus au sujet du bill tendant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse introduit par le ministre en 1970. Nous étions placés devant un dilemme. Le bill prévoyait une certaine augmentation et nous pensions le laisser passer pour cette raison. Mais certains membres de notre caucus ont dit que nous devions voter contre ce bill parce qu'il constituait une atteinte au principe de l'universalité.

• (1640)

Tout compte fait, nous l'avons laissé passer, car même s'il faisait une entorse au principe de l'universalité, en haussant le supplément de revenu garanti mais non pas le montant de base—à moins que le ministre ne considère 42c. comme une augmentation—l'universalité demeurait vraiment au niveau de $80. Autrement dit, toutes les personnes âgées de 65 ans ou plus au Canada sont admissibles et peuvent recevoir cette somme.

Le ministre présente maintenant un bill qui écarte entièrement le principe de l'universalité. Nous savons qu'il est membre d'un gouvernement qui, semble-t-il, croit devoir démolir tout ce qui s'est construit depuis 50 ans, puis le refaire, et nous nous demandons toujours ce qui viendra ensuite. Le gouvernement veut-il supprimer l'universalité de l'assurance frais médicaux, l'assurance hospitalisation, et du reste? A notre avis, à notre époque, nous devrions nous engager davantage dans la voie de l'universalité, et non pas nous en écarter, et c'est pourquoi notre groupe a décidé qu'il lui faudra à un certain point dire «non». Je déclare au ministre que nous en sommes arrivés à ce point. Nous disons non au moyen de l'amendement que nous présentons à l'occasion de la deuxième lecture, et nous allons dire non lors du vote sur la deuxième lecture elle-même.

De fait, monsieur l'Orateur, je me proposais aujourd'hui de faire un discours avant que le ministre ne prenne la parole, mais dans une veine différente. Dans ce discours, j'aurais exhorté le ministre à retourner le bill à la table de travail ou aux spécialistes de son ministère qui l'ont rédigé pour lui, et à faire de son mieux pour nous offrir ensuite une mesure législative raisonnable et sensée.

Je suis toujours d'avis que le ministre est un homme de bon sens. Je me rappelle en particulier la façon dont nous avons pu collaborer alors qu'il était simple député, et ensuite alors qu'il était secrétaire parlementaire, notamment à l'époque du Régime des pensions du Canada. Un petit fossé s'est creusé entre nous depuis qu'il est devenu ministre et jouit de toute l'autorité et de tout le pouvoir qui accompagnent sa fonction, mais malgré tout je pense que le ministre conserve certains sentiments auxquels on peut faire appel.

Malgré le discours qu'a prononcé le ministre cet après-midi et qui semblait venir à la défense du projet de loi dont il nous a saisis, je dois lui dire—et le ministre en a parlé comme quelqu'un qui s'intéresse depuis longtemps aux mesures concernant les revenus et la sécurité sociale—que ce bill constitue une erreur grave en matière de mesure sur la sécurité sociale. Loin de s'inquiéter du désaveu dont il nous accuse, je lui dirai que lui-même et les membres du Cabinet auquel il appartient, dirigé par l'actuel premier ministre (M. Trudeau), sont en fait en train de désavouer une position que les libéraux ont mis 50 ans à atteindre.

M. Douglas: «Finies les largesses» dit le premier ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non seulement il le dit, mais il considère comme inepte que les retraités se plaignent de ne pas recevoir assez, etc. De la même façon que le gouvernement estime qu'il faut démanteler tous les autres domaines gouvernementaux pour les remanier totalement, il semble estimer que King, St-Laurent, Pearson et autres ministres de l'époque avaient tort dans la mesure où ils se sont progressivement rapprochés du concept de l'universalité en matière de mesure de bien-être social.

Étant donné que ce bill est non seulement contraire à ce que nous défendons depuis des années mais également contraire à ce que les libéraux eux-mêmes ont finalement introduit dans nos statuts, nous estimons être fidèles à nous-mêmes et rendre service au parti libéral comme au public en adoptant une position ferme et en nous opposant à l'adoption de ce bill dans sa forme actuelle.

Je ne dirai rien de certaines des remarques faites par le ministre dans son exposé qui lui a valu des félicitations de ma part pour la façon dont il l'a construit et prononcé, malgré ce que je pense d'une partie de son contenu. Le ministre a prononcé ce discours à moins de 20 pieds de moi et nous a déclaré que nous étions en train de voter contre l'augmentation des allocations aux pauvres. C'est inepte. Nous ne nous opposons pas à l'augmentation des allocations aux pauvres. Nous voulons que nos concitoyens touchent des allocations encore plus fortes que

celles que propose le ministre pour les aider à élever leurs enfants. Nous votons contre l'importance que le ministre et les libéraux attachent au relèvement des allocations prévues dans ce bill.

Tout d'abord, et en dépit de toute la conviction avec laquelle a parlé le ministre quand il nous a dit qu'il ne s'agissait pas d'une justification des ressources, mais d'une vérification du revenu, il n'en demeure pas moins que c'est une vérification à laquelle les gens devront se soumettre. En vérité, nous sommes si loin des dispositions simples qui étaient en vigueur aux termes de la loi sur les allocations familiales que je n'arrive toujours pas à comprendre pour quelle raison le ministre a présenté ce bill à la Chambre.

Tout à l'heure, alors que je réfléchissais à l'intervention que je comptais faire cet après-midi—et je songeais alors à une intervention différente de celle que je suis en train de faire—j'ai compulsé mes dossiers. En fait, je me proposais de retrouver un exemplaire de la loi initiale sur les allocations familiales, présentée à la Chambre en 1944 par M. King, et de vérifier ce qu'il pouvait y avoir d'autre dans mes dossiers. Cependant, j'ai été frappé de la simplicité du bill en question. Quelques pages, et c'est tout. Mais en scrutant mes dossiers, je me suis aperçu que, depuis l'entrée en vigueur de cette loi en 1945, je n'avais pas même reçu 10 lettres de gens se plaignant de ne pas toucher le montant exact ou de ne pas recevoir les allocations familiales auxquelles ils avaient droit. Beaucoup demandaient une majoration des allocations, mais bien peu faisaient état d'erreurs administratives.

Nous savons tous quelle sorte de correspondance nous avons reçue ces derniers temps au sujet de l'assurance-chômage, des pensions et des allocations aux anciens combattants. Nous savons tous quelle sorte de correspondance nous avons reçue au sujet des difficultés qu'éprouvent les allocataires de la pension de sécurité de la vieillesse. Par contre, au cours du dernier quart de siècle, en tant que députés, nous n'avons à peu près pas reçu de courrier au sujet des allocations familiales; cela tient à l'extrême simplicité de cette mesure législative qui, proposée en 1944, entrait en vigueur en 1945.

Je mets au défi les députés de comprendre les dispositions et les conditions de ce bill après les avoir lues trois ou quatre fois. En vertu de l'ancien régime, si l'on avait un enfant d'un certain âge, on touchait un certain montant d'allocation, un point c'est tout. En vertu du nouveau régime, il faudra tenir compte en premier lieu du revenu de la famille. Dans la seconde moitié de son discours, le ministre a insisté sur le fait que les limites fixées pour le versement des allocations familiales n'étaient pas aussi rigoureuses qu'elles nous le paraissent. Puis, il nous a lu une longue liste d'articles; en réalité, il voulait nous faire comprendre que la définition du revenu aux fins du régime de sécurité du revenu familial était exactement la même que celles du revenu aux fins de la loi sur l'impôt sur le revenu, à une ou deux petites différences près.

Ainsi donc, il faut commencer par connaître son niveau de revenu. Puis, il faut accepter le fait qu'au dessus d'un certain niveau de revenu, le montant des allocations auquel on a droit sera réduit d'un montant déterminé pour chaque tranche de $500 de revenu. Même à l'intérieur de la tranche de $500, nous devrons tenir compte du fait qu'une différence de $100 peut signifier 33c. de moins par mois dans le montant des allocations familiales. Puis, il faudra tenir compte du nombre d'enfants, de leur âge, et des mesures à prendre lorsque l'un d'eux passe d'un groupe d'âge à un autre, et ainsi de suite.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (1650)

Puis, il y a ce mécanisme très intéressant qui a été mis au point dans ce bill, où il est souvent question de l'année de prestations et de l'année civile de base. L'année de prestations commence le 1er septembre et se termine le 31 août suivant. C'est pendant cette période que vous touchez une allocation fixe, sauf que rien n'est vraiment fixe. Le montant que vous toucherez pendant cette année de prestations entre septembre et août sera, dans la plupart des cas, calculé en fonction du salaire gagné au cours de l'année civile, qui est en fait l'année civile qui s'est terminée huit mois avant le début de l'année de prestations. Toutefois, des milliers de gens éprouveront de la difficulté à établir leur demande prestations d'après l'année civile de base qui, comme je l'ai dit, s'est terminée huit mois avant le début de l'année de prestations.

Il y aurait donc la possibilité de remplacer l'année civile de base par l'année courante, mais il faut plusieurs articles du bill pour énumérer les conditions d'un tel changement. Puis, dans certaines conditions, s'il vous est impossible d'estimer votre revenu global pour l'année civile courante, vous pouvez déclarer votre revenu moyen pendant un certain nombre de mois et multiplier ce chiffre par un autre chiffre, ce qui donnerait une estimation acceptable.

En outre, qu'advient-il des gens dont les niveaux de revenu changent, surtout les travailleurs, ceux dont les taux de salaire peuvent monter de quelques cents l'heure, qui peuvent être quelque temps sans travailler, être licenciés, et le reste? L'augmentation de salaire n'a pas besoin d'être substantielle pour atteindre $500 par année. Certains employés préféreront sans doute une augmentation de $490 au lieu de $510 à cause des conséquences sur leurs allocations familiales.

Je veux souligner ici que les éléments qu'on servira à l'ordinateur seront légion. C'est le ministre lui-même qui l'a dit cet après-midi. Si quelqu'un ose dire qu'il s'agit là d'une opération assez simple, qui ne présente pas plus de difficultés que le supplément de revenu garanti, que, moi, je ne trouve pas simple, il se trompe. On prétend que la formule est beaucoup plus simple mais, en fait, il s'agit d'un système compliqué qui placera le bénéficiaire des prestations dans l'incertitude la plus complète sur son sort.

Je dis au ministre—et j'avais l'intention de le lui dire bien avant qu'il prononce son discours—que d'ici trois ans de l'entrée en vigueur du bill, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se présentera à la Chambre pour y faire apporter les modifications. Quelque ministre viendra dire à la Chambre que le système est trop compliqué et ne fonctionne vraiment pas, qu'il y a lieu de le simplifier et que nous devons revenir à un système prévoyant le versement des prestations, quitte à en faire le recouvrement à la fin de l'année ou par le truchement de l'impôt sur le revenu.

Quand j'ai parlé plus tôt de toutes les complications qui découleront de l'application de cette loi, j'ai oublié de mentionner la question du recouvrement des paiements en trop. Le ministre y a fait allusion cet après-midi. Le texte de la loi est émaillé de dispositions, dont la population sera mise au courant et dont il faudra parler dans les brochures qui paraîtront, où l'on prévoit des sanctions qui peuvent être imposées à une personne qui commet une erreur ou donne des renseignements faux. Ces nouvelles mesures, comparées au régime simple que nous avons actuellement, est un tel nid de complications que si le

ministre a pu déclarer ici cet après-midi que nous faisons une tempête dans un verre d'eau, c'est qu'il n'a pas lui-même lu le bill. Je ne devrais peut-être pas dire cela parce que je suis certain qu'il a lu le bill, mais je me demande s'il l'a lu non seulement à la façon d'un avocat ou d'une personne intelligente qui s'y entend dans ces questions, mais encore en essayant de comprendre ce qu'il signifiera pour les Canadiens.

Je reviens sur ce que je disais au début de cette partie de mes remarques. Je m'insurge contre les propos du ministre, selon lesquels nous votons contre une augmentation des allocations familiales, et je déclare que nous votons contre les conditions qui s'y rattachent. Car toute cette mesure comporte des restrictions sérieuses, entre autres sa structure compliquée et toute cette série de conditions que les gens devront remplir. Tout cela va gâter la loi. En moins de trois ans, je pense . . .

M. Gibson: Elle est humanitaire.

Une voix: Restez donc tranquille.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me bornerai à dire au député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) que son père comprenait mieux que lui. Il était ici en 1944 et il avait appuyé le principe de l'universalité.

Une voix: Il savait aussi se taire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Gibson: Ce n'est pas juste de la part de mon ami de parler de parents. Il faudrait que j'aie l'âge de Mathusalem pour avoir connu son père; sa comparaison n'est donc pas juste.

M. Peters: Il connaissait le vôtre, mais il se pose des questions à son sujet maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je puis dire au député, au cas où il l'ignorerait, que son père a non seulement voté ici à la Chambre en 1944 pour la loi sur les allocations familiales, mais qu'il faisait également partie du gouvernement de M. King qui l'a instituée. Le député ne s'imaginera pas, j'espère, qu'il peut soulever la question de privilège parce que je lui ai dit que son père savait mieux comprendre que lui.

J'ai dit que ce n'était pas contre l'augmentation prévue dans le bill à l'étude que nous nous opposions, mais contre les ennuis qu'il suscite. Le deuxième de ces ennuis réside dans la terrible incertitude où seront les gens quant au montant à toucher. Ils n'en auront aucune idée, d'une part à cause de la structure compliquée du régime à laquelle j'ai fait allusion et, d'autre part, parce qu'il est prévu dans le bill que le gouvernement peut modifier les montants comme bon lui semble ou apporter d'autres changements à la loi.

Il est vrai qu'on y prévoit aussi la nécessité de soumetre ces choses au Parlement pour qu'elles y soient approuvées ou désapprouvées, et je ne sais trop duquel de ces votes il s'agit pour l'instant. La question d'augmenter ces allocations conformément à la hausse du coût de la vie ou pour parer à toute autre éventualité qui nécessiterait d'autres augmentations ne dépend pas du Parlement mais du gouvernement. Ce genre d'incertitude est, à notre avis, une ficelle qui ne devrait pas être attachée à ces allocations.

Monsieur l'Orateur, sans suivre d'ordre particulier, j'en arrive à cet aspect du bill qui me préoccupe le plus, et voilà pourquoi j'en suis rendu au point où, comme mes collègues, je dois m'y opposer. Je dois dire non parce qu'afin d'obtenir ces augmentations, les bénéficiaires doivent porter le stigmate de la pauvreté. Le gouvernement peut dire tant qu'il voudra qu'il s'agit d'une mesure de lutte contre la pauvreté, en réalité, afin d'obtenir les allocations prévues à ce projet de loi, les contribuables devront exhiber, déclarer et certifier leur pauvreté. Telle n'est pas, selon moi, la façon d'éliminer la pauvreté. Trop longtemps au Canada et dans d'autres pays de l'Ouest, nous nous sommes contentés de jeter une pitance au pauvre.

• (1700)

Le fait est que nous devrions donner aux gens les moyens de mener une vie décente, parce qu'il s'agit d'êtres humains, comme nous l'avons fait aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse avant que le gouvernement actuel soit venu tout embrouiller, et comme nous l'avons fait pendant des années aux termes de la loi sur les allocations familiales. Mais voilà que le gouvernement propose que ces prestations soient versées pour contribuer à l'entretien des enfants et non pas parce que les enfants sont des enfants et les êtres humains des êtres humains. Ces prestations seront versées à ceux qui seront frappés de la marque du pauvre. Voilà une restriction que nous ne saurions accepter, et c'est pour cette raison que nous nous opposons à ce bill dans sa forme actuelle. C'est pour cette raison que je pense que le ministre devrait faire appel à ce qu'il lui reste de jugeote et remporter cette mesure législative dans son cabinet et la remettre à ses experts en leur enjoignant d'en entreprendre une nouvelle rédaction en mettant au point des dispositions plus simples, semblables à celles que nous avions depuis 1944.

Une autre condition à laquelle est subordonnée la hausse proposée des allocations familiales ressort du discours que le ministre a prononcé cet après-midi. Selon lui, l'objet global de cette façon d'aborder la question du gouvernement actuel est d'assurer une nouvelle répartition du dollar d'assistance sociale afin qu'il aille non pas à ceux qui n'en ont pas besoin mais bien à ceux qui en ont besoin. Voilà un argument qui serait plausible s'il n'émanait pas d'un gouvernement qui a fait exactement le contraire. Il n'a rien fait pour assurer une nouvelle répartition des richesses dans notre pays. De fait, les dispositions du bill à l'étude et de la législation fiscale prévoient une nouvelle répartition des richesses qui favorise les nantis. Le ministre, usant de tout son charme, nous dit qu'il ne faut pas donner aux riches. Était-il présent à la Chambre ou au cabinet quand l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Benson) a présenté le bill relatif à l'impôt sur le revenu l'an dernier? Ne se rend-il pas compte que ce dernier bill donnait infiniment plus aux riches qu'aux pauvres et infiniment plus que nous ne leur enlevons en les privant des allocations familiales?

L'hon. M. Munro: Nous avons dispensé d'impôts un million de personnes dont le revenu était très bas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ces gens-là pensent qu'ils ont fait quelque chose dans le domaine de la pauvreté. Mon honorable ami devrait s'inquiéter également de la pauvreté des Indiens.

L'hon. M. Chrétien: Oui, et ils profiteront de cette loi également.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes honorables amis d'en face, qui ont tous deux une expérience de la pauvreté et qui devraient la comprendre, semblent croire qu'en supprimant les impôts à un million de personnes, dont certaines versaient $10, $15, ou même $100, ils les font passer dans la catégorie des riches et que leur problème de pauvreté est résolu d'un seul coup. Supprimer simplement $10, $20 ou même $100 d'impôts par an ne résout pas leur problème fondamental. Donner aux gens $8 ou $10 supplémentaires par mois, par enfant, en soi, ne résout pas le problème de la pauvreté.

Je suis sûr, comme du fait que je vous parle maintenant, que si les ministres qui sont face à moi cet après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) n'étaient pas membres du cabinet et ne possédaient pas tout le pouvoir, l'autorité et le prestige qu'ils ont ... mais mon ami est en train de rire. Ne possède-t-il pas le pouvoir, l'autorité et le prestige que je lui accorde? S'ils parlaient de cette question à l'extérieur avec certains d'entre nous, hors de leur contexte social, ils conviendraient avec moi qu'il faut apporter à notre pays une réforme sociale créant une plus grande égalité de revenu, et que nous devons augmenter assez considérablement le revenu de ceux qui appartiennent à la catégorie des économiquement faibles. Quant aux quelques dollars offerts dans le projet de loi, ou au fait de supprimer les impôts à un million de personnes, c'est ridicule et cela ne règle pas du tout le problème.

L'hon. M. Chrétien: Vous vous y opposez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami dit que nous nous y opposons. Nous ne nous opposons pas à l'augmentation. Nous nous opposons à un gouvernement qui pense qu'il fait quelque chose pour ceux dont le revenu est très faible lorsqu'en même temps il a accordé une augmentation s'élevant à des dizaines de milliers de dollars par an aux individus dont le revenu est élevé, grâce aux modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Chrétien: Cela n'est pas vrai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si, c'est vrai. Ne nous demandez pas d'examiner ces choses séparément. Si nous avons ce genre de gouvernement responsable, qui détient les cordons de la bourse et ainsi de suite, c'est, entre autres choses, pour permettre une certaine unité dans ces questions, et pour qu'on les examine toutes ensemble. C'est un fait, toutes ces choses doivent être prises ensemble. L'augmentation des pensions de vieillesse, ce que nous avons fait pour les anciens combattants, et ce que nous avons fait pour les familles avec des enfants, tout cela constitue un ensemble global. Cela ne résout pas le problème de la pauvreté, pas plus que cela ne permet une nouvelle répartition des revenus. Il y a peut-être un certain changement. La pauvreté des pauvres fait l'objet d'une nouvelle répartition, car les gens un peu moins pauvres paient davantage pour que ceux qui sont très pauvres touchent un peu plus. Cependant, les personnes à revenus élevés touchent beaucoup plus, par suite de la réforme fiscale de l'an dernier.

Le ministre a dit aujourd'hui—je prenais des notes à toute allure—que l'un des objectifs du gouvernement était de ne pas verser d'argent aux personnes à revenus élevés et à celles qui n'en ont pas besoin afin de pouvoir donner tous ces millions de dollars à ceux qui en ont besoin. Mais ce n'est pas ce qui se produit. Ce n'est pas parce qu'on ne verse pas d'allocations familiales aux personnes à revenus moyens ou élevés que les gens à revenus faibles touchent davantage. Tant que le gouvernement ne sera pas prêt à nous présenter un programme d'ensemble qui aura pour objet précis de répartir différemment la richesse du pays et d'élever le niveau économique de la population afin qu'aucun groupe de la société ne se trouve au-dessous du seuil de la pauvreté, on ne devrait pas adopter ce genre de projet de loi. On devrait le faire reprendre et améliorer jusqu'à ce qu'il soit digne d'être présenté. Le ministre a dit qu'entre quatre et cinq millions de Canadiens se trouvaient au-dessous du seuil de la pauvreté. Quelle déclaration, de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'un pays qui produit des marchandises et des services d'une valeur de plus de 90 milliards de dollars, et qui n'a qu'un peu plus de 20 millions d'habitants!

L'hon. M. Munro: Pourquoi votez-vous contre le projet de loi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre demande pourquoi nous votons contre le projet de loi. Il me faut revenir à ce que j'ai dit au début. Le ministre a fait un beau discours, bien construit, mais il ne semble vraiment pas comprendre la philosophie sociale et certains des besoins très réels de notre époque. C'est recourir à un pistolet d'enfant pour se défendre contre un engin atomique que de dire, comme le ministre, que la mesure législative qu'il présente va nous aider à enrayer la pauvreté au pays.

Nous nous opposons à ce bill parce que nous voulons une mesure qui s'attaque vraiment au problème de la pauvreté. Même un programme d'allocations familiales suffisantes n'y arriverait pas, mais un régime d'allocations familiales plus simple, qui verserait des allocations à tout le monde, sans distinction de personnes ou de groupes, nous mènerait dans la bonne voie. Et avec cela, il nous faudrait un véritable programme de plein emploi et des mesures de sécurité sociale tout à fait suffisantes. Nous avons besoin de programmes de logement, d'aménagement urbain et de dépollution. Nous ne voulons pas qu'on dise du Canada que c'est un pays dont le produit national brut s'élève à 90 milliards de dollars, mais où l'on compte de quatre à cinq millions de personnes, soit 25 p. 100 de la population, vivant en deçà du seuil de pauvreté.

• (1710)

J'ai dit tout à l'heure que cette mesure législative était assortie d'un certain nombre de conditions et j'en ai signalé une qui m'inquiète le plus, à savoir que les prestataires seront appelés à revêtir l'insigne de la pauvreté, à le mettre en évidence et à s'en prévaloir. En fait, c'est la raison pour laquelle certains d'entre nous ont soutenu depuis si longtemps le principe de l'universalité.

On pourra me taxer de redondance et dire que je répète les propos qu'ont tenus quelques-uns de mes collègues, mais puisque j'ai la parole, allons-y. Je me rappelle bien l'attitude de certaines personnes âgées envers l'examen

des moyens d'existence qui faisait partie du Régime de pension de vieillesse. Elles avaient honte d'avouer qu'elles touchaient cette pension. Cela se passait dans les années 30 et 40. Je me rappelle également bien la modification qui est intervenue tout de suite après supprimant l'examen des ressources et augmentant quelque peu la pension, ce qui a permis aux citoyens âgés de dire avec fierté qu'ils la touchaient à l'instar de tous les autres. On a également encouragé les retraités à épargner et un grand nombre d'entre eux a pu améliorer non seulement sa situation matérielle, mais son attitude face à la vie.

Je me souviens des noces d'or qu'on voyait dans les années 30. Il n'y en avait pas beaucoup et ce n'était pas de grandes réjouissances mais elles le sont depuis quelques années et je crois que ce phénomène est dû en partie à l'attitude voulant qu'à partir d'un certain âge, tout le monde soit logé à la même enseigne. Cela s'applique également, à mon avis, aux allocations familiales et le fait qu'elles étaient universelles et que riches et pauvres les touchaient également, a contribué à cimenter l'unité du pays.

On nous dit aujourd'hui, monsieur l'Orateur, que ce sera un sujet électoral. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dit il y a quelques jours, en qualité de premier ministre suppléant, que les prochaines élections porteront tout d'abord sur la question de l'unité canadienne. Je ne le contredirai aucunement sur ce point, mais je déclare au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) que ce n'est pas de cette façon qu'on s'y prend. On ne fait pas l'unité du pays en semant la division entre les possédants et les déshérités, en accordant des prestations sociales à une catégorie de citoyens parce qu'ils sont pauvres et non parce que ce sont des êtres humains, et en divisant le pays de la sorte.

Nous irons de mal en pis si nous adoptons cette orientation. Ce fut une erreur grossière que de violer la loi sur la sécurité de la vieillesse comme l'a fait le gouvernement et d'en assujettir certaines dispositions à une évaluation des moyens, des besoins ou des revenus et nous estimons que procéder de la même façon avec les allocations familiales aura les mêmes effets. J'estime également que les enfants de familles recevant des allocations familiales du fait de leur pauvreté constitueront une autre génération de gens qui ne toucheront pas ces allocations familiales à cause de leur pauvreté. Vous perpétuez la chose même que nous essayons de supprimer.

Ce qui m'inquiète vraiment chez ce ministre, car je le crois assez intelligent pour le comprendre, c'est qu'il divise le pays et perpétue ces divisions. C'est à la pauvreté dont souffrent certaines classes de notre société qu'il faudrait nous attaquer et ce bill, loin de s'attaquer à la pauvreté qui se perpétue d'une année à l'autre et d'une génération à l'autre ne fera que l'accentuer. Je suggère donc au ministre, malgré notre désaccord, malgré le vote qui aura peut-être lieu sur nos amendements ou sur la motion principale, malgré le défi politique qu'il a lancé et que nous avons relevé—et s'il désire que nous en débattions au cours d'élections nous sommes prêts à le faire—qu'il soumette à nouveau ce bill à ses collaborateurs du ministère et au Cabinet.

Je regrette que nous n'ayons pu obtenir la version originale du rapport Willard. J'ignore à combien de versions il a donné lieu mais nous n'en avons vu aucune. J'espère qu'un jour on aura accès aux dossiers du gouvernement actuel et que des historiens pourront les étudier et découvrir comment il se fait que sous l'actuel premier ministre (M. Trudeau) on a pu renverser toutes les tendances que nous avions fini par admettre comme étant celles des libéraux.

Si nous pouvions vraiment sensibiliser les fonctionnaires intelligents du gouvernement—et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en a beaucoup dans son ministère—ils conviendraient que notre travail est d'unir notre société et non pas de la diviser, et que la façon d'y parvenir n'est pas par l'adoption de ce genre de bill mais par l'adoption d'une mesure reflétant le principe qui était celui de la loi sur les allocations familiales de 1944 et de la loi sur la sécurité de la vieillesse avant que le gouvernement Pearson et ensuite le gouvernement Trudeau lui fassent une entorse il y a quelques années.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous vous levez. Peut-être m'accorderez-vous encore une ou deux minutes. J'en suis sûr, le ministre me rendra cinq minutes pour les dix que nous lui avons accordées.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé. Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie les députés et je n'abuserai pas de leur courtoisie.

Nous avons prétendu qu'il faudrait présenter une mesure législative semblable à celle que nous avions en 1944. Le ministre nous a défiés en invoquant la perception des impôts et en nous demandant si nous devrions suivre les principes proposés par le Conseil canadien de développement social. Je lui réponds que oui. Il pourrait y avoir quelques différences de détail, mais, en général, l'idée de l'universalité et de la rentrée des fonds par la voie de l'impôt, même dans la mesure de 100 p. 100 dans le cas des riches est infiniment supérieure à un arrangement comme celui-ci.

Lorsque nous avons rédigé notre amendement, qui fut ensuite présenté à la Chambre par le député de York-Sud (M. Lewis), nous avons cru que ce détail n'était pas plus nécessaire dans le texte de l'amendement que les montants de l'allocation, mais nous sommes persuadés que nous devrions revenir au principe de l'octroi de l'allocation familiale à toutes familles et reprendre les sommes excessives que pourraient toucher les riches au moyen d'un régime fiscal approprié. Le ministre dit que nous ne sommes pas disposés à proposer un tel régime d'impôt sur le revenu. Ce sont ses collègues le ministre de la Défense nationale (M. Benson) et le ministre des Finances (M. Turner) qui refusent de proposer le genre d'imposition qui ramènerait cet argent au Trésor.

Le ministre a dit quelque chose de la femme qui touche l'allocation et la dépense, après quoi son mari doit la rembourser au moyen de l'impôt. Tout dépendra d'eux et, en réalité, il y aura des gens, je pense, qui ne réclameront pas l'allocation familiale pour ce motif, quoique celle-ci serait à leur disposition. Vous allez vous rendre compte que bien des mères au pays, même dans le cas où le revenu familial est entre $7,000 et $10,000, sont d'avis qu'elles devraient conserver le droit dont elles jouissaient depuis 1944, le droit de toucher ce chèque même si le mari est obligé de le rembourser en impôt sur le revenu. Il devrait même dépasser les $15 ou $20 que propose le bill C-170.

Le ministre nous répète sans cesse, tout comme les autres ministres lorsque nous préconisons des augmentations de la pension de vieillesse, que nous ne pouvons nous le permettre. Comme je l'ai dit souvent—mais cela n'a peut-être pas toujours été consigné au compte rendu—c'est ce que Charlie Dunning disait à J. S. Woodsworth, quand M. Woodsworth préconisait une pension de $20 par mois. Nous ne pourrions pas nous le permettre. Nous ne pourrons pas trouver l'argent nécessaire. Le pays irait à la ruine. Le Sénat l'a compris et il a voté contre le premier bill.

• (1720)

J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, qu'il faut envisager les choses dans leur ensemble. Il ne faut pas se contenter d'examiner les budgets des gouvernements fédéral ou provinciaux. Il faut considérer la capacité totale de production du pays. Le Canada produit actuellement des biens et des services pour une valeur de plus de 90 milliards de dollars, et s'il y avait plein emploi, il en produirait pour une valeur nettement supérieure à 100 milliards. Ce que nous devons faire ici, c'est nous mettre d'accord sur un système de priorités. Dans un pays qui peut produire autant de richesses, la première question est de savoir comment ces richesses doivent être distribuées, comment on peut se les approprier.

Devons-nous les dispenser aux grosses banques, les ajouter aux bénéfices des grandes entreprises et autres choses du genre? Faut-il les ajouter aux très gros revenus, même s'ils sont plutôt rares, qui ne sont imposés qu'à 30, 35 ou 40 p. 100? Ces 90 ou 100 millions seront-ils affectés aux industries extractives ou serviront-ils à assurer un niveau de vie convenable à tous les habitants du Canada, c'est-à-dire à enrayer la pauvreté au Canada?

Le ministre s'est dit surpris de nous entendre déplorer l'augmention des services administratifs parce que selon lui, nous voulons que le gouvernement s'occupe d'un tas de questions. Monsieur l'Orateur, ce sont d'habiles jeux de mots qui caractérisent les excellents discours politiques du ministre. C'est ce que nous déplorons chez lui, les grands discours. S'il a une philosphie sociale, sa place n'est pas au sein du parti libéral. Ce qu'il ne semble pas comprendre, c'est que la mission du gouvernement et du Parlement ne doit pas se limiter à toucher quelques aspects de nos vies, mais devrait, au contraire, régler les questions prioritaires, comme l'établissement d'objectifs précis quant à la disposition de nos richesses qui doivent avant tout servir à améliorer les conditions de vie et de travail des gens.

S'il doit y avoir quelques priorités dans ce cadre général, monsieur l'Orateur, ce devrait être, à mon avis, pour nos enfants et nos citoyens âgés, et c'est pourquoi nos voulons un programme d'allocations familiales et un programme de sécurité sociale suffisants. C'est pourquoi nous insistons tellement sur les soins médicaux, le logement, des choses qui vont apporter aux gens un niveau de vie dont ils puissent jouir, un niveau de vie que le pays est capable de soutenir.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, avoir montré combien était peu fondée la prétention du ministre lorsqu'il a dit, dans un discours par ailleurs excellent, que nous votons contre quelque chose qui avantage le pauvre. Vraiment, John, comment pouvez-vous dire une chose pareille? Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais comment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ose-t-il nous dire une chose pareille?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Munro: J'aimerais savoir ce qui s'est passé dans votre caucus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre aimerait, dit-il, savoir ce qui s'est passé durant notre caucus. J'aurais aimé qu'il y soit, car il y aurait beaucoup appris.

L'hon. M. Munro: J'aimerais savoir pourquoi vous avez changé d'idée et décidé de ne pas approuver ce projet de loi à la seconde lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je puis dire au ministre qu'il y aura à notre prochain caucus une autre ancienne libérale et qu'elle va s'y plaire. On doit se rendre compte qu'il est possible pour le gouvernement de traiter ce problème. Nous sommes loin de dire, comme le ministre a essayé de la prétendre aujourd'hui, que nous sommes opposés à une augmentation des allocations pour ceux qui se trouvent au bas de l'échelle. Nous voulons que les allocations soient augmentées encore plus que le ministre se propose de le faire dans le présent projet de loi, mais nous ne voulons pas de conditions.

Nous voulons l'unité, ce genre d'unité que l'on retire du niveau de vie acceptable que l'on donne à la population. Nous croyons que c'est possible. Le moment est venu de dire non à cette mesure rétrograde et restrictive. Le moment est venu de frapper un grand coup pour obtenir pour tous les citoyens de notre pays un niveau de vie acceptable.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer mon opinion au sujet du bill C-170. J'aimerais, de toute façon, faire certains commentaires sur l'amendement qui nous est proposé et qui vise à retarder l'étude du bill.

Je n'hésite pas du tout à réitérer mon appui au bill qui, je crois, représente un objectif louable, défendable et très recommandable.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du député du Nouveau parti démocratique, qui a surtout fait état de la naissance de la loi sur les allocations familiales en 1944. J'aimerais profiter de l'occasion pour lui rappeler que, depuis près de 30 ans, on a fait beaucoup de changements, et si, aujourd'hui, le gouvernement a jugé bon d'apporter des modifications importantes, je pense que c'est justifié, compte tenu des changements, bien sûr, que nous avons connus depuis 30 ans.

Je voudrais aussi mentionner, par exemple, que j'ai lu certaines observations, entre autres, celles de l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) qui, hier, n'hésitait pas à dire que le débat est déjà prolongé, et que le retard affecte des millions de Canadiens. Je crois qu'il a parfaitement raison, si l'on est véritablement désireux de servir non seulement ceux qui sont dans le besoin, mais également toute la population canadienne.

• (1730)

J'ai été très intéressé d'apprendre de l'hohorable ministre que 11 p. 100 des travailleurs canadiens gagnaient plus de $10,000. C'est donc dire que la loi à l'étude vise directement les moins favorisés, et je crois que toutes les comparaisons que nous pouvons apporter entre le principe de l'universalité et celui de la sélectivité nous permettent de croire que ce bill vise à donner plus à ceux qui en ont véritablement besoin.

Je comprends mal ceux qui défendent le principe de l'universalité, à savoir qu'il faudrait continuer à ne rien changer au régime actuel. Il est clair que l'on veut rétrécir le fossé qui sépare les gros et les petits, et je crois, à titre de représentant d'une population qui a aussi son pourcentage de pauvreté, qu'il m'incombe non pas de défendre la position du gouvernement, mais de défendre cette catégorie de personnes qui sont le plus dans le besoin, ce qui ne constitue en somme qu'une politique de bon sens.

Bien sûr qu'il m'est arrivé de ne pas partager les idées du gouvernement ou les vues de certains collègues. Je crois qu'il importe de défendre la politique du bon sens à l'égard du bien commun. Je crois devoir appuyer d'emblée cette mesure et inviter les autres députés à faire diligence, pour que ceux qui attendent depuis déjà fort longtemps ces modifications puissent en bénéficier le plus tôt possible.

J'ai lu l'exposé de l'honorable député de Compton (M. Latulippe); il a été longtemps à la Chambre, cet après-midi, et je regrette qu'il soit absent. J'ai été très étonné de lire, par exemple, des déclarations aussi stupides que celles que le député de Compton a faites hier, lorsqu'il mentionnait que le gouvernement apportait plus d'intérêt à subventionner les porcelets qui, définitivement, appartiennent à des producteurs, plutôt que de se préoccuper des enfants. Et il affirmait que le gouvernement aurait instauré une politique qui garantirait $5 par porcelet, ce qui est absolument faux. Aucune subvention n'est versée aux éleveurs de porcelets de façon illimitée, et l'on sait parfaitement bien que le gouvernement a instauré une subvention de $5 pour les porcs, et que cette subvention est limitée à 200 porcs par éleveur.

Aussi, je remarque qu'il a dit, à un moment donné, et je cite:

. . . 50 p. 100 de la population canadienne est en chômage . . .

Et il ajoutait plus loin:

Près de 35 p. 100 de la population est en chômage . . .

Ces affirmations sont absolument stupides, et je me demande comment un membre du Crédit social, qui prône souvent la redistribution des biens des mieux nantis aux moins nantis, peut présenter de tels arguments et s'inscrire en faux contre une loi qui, à mon avis, vise exactement à donner plus à ceux qui en ont le plus besoin.

Monsieur l'Orateur, compte tenu du climat électoral actuel, chaque député est tenté d'ajouter un commentaire plus «électoral» qu'il ne le serait habituellement et, à partir de là, je me demande jusqu'où nous servons bien la société en présentant des arguments qui dépassent de beaucoup l'objectivité.

Quant à cette redistribution que les créditistes sont si pressés d'appliquer, la mesure législative actuellement à l'étude y tend. Quant à l'amendement présenté, il vise à retarder davantage l'adoption de la loi. Je crois, au contraire, qu'il est pressant de l'adopter, si l'on considère qu'il y a près de 30 ans qu'on n'y a pas touché.

Je ne saurais cependant dire que le projet de loi est parfait dans son entier, mais même s'il contient certaines imperfections, il est beaucoup plus avantageux de l'adopter le plus tôt possible que de ne rien faire.

On dit que les députés qui condamnent ce projet de loi voteront contre les pauvres. Il est trop facile d'avancer de tels arguments, compte tenu des complications de cette législation, des difficultés que ce projet de loi peut comporter vis-à-vis de ceux qui pourront s'en prévaloir, et je ne pense pas que ces arguments puissent justifier un rejet de cette loi.

Il est très facile de critiquer et de faire croire à la population que cette loi sera un mystère pour eux. Je ne crois pas que ces arguments inciteront la population à refuser ces augmentations fort utiles. Il est clair que les familles qui en ont le plus besoin seront sans aucun doute protégées par cette loi.

En tant que députés ayant une responsabilité vis-à-vis de la société, nous ne pouvons faire autrement que d'appuyer cette mesure. Cela ne veut pas dire que les députés doivent se taire et l'accepter sans dire un mot. Il est très opportun que chaque député fasse connaître ses inquiétudes à l'égard de ce projet de loi, mais je ne peux pas comprendre qu'on s'oppose à une loi qui vise à aider une catégorie de gens qui sont dans le besoin. Au fait, pas un seul député ne peut prouver le contraire.

En revenant au climat électoral, il est peut-être tentant de faire de l'«électoralisme»—c'est ce qu'on fait d'ailleurs depuis près d'un mois à la Chambre—mais je me demande jusqu'à quel point, en ce faisant, on sert les intérêts de la société. Aurions-nous oublié la tâche qui nous incombe?

Le dernier orateur, représentant du Nouveau parti démocratique, parlait justement de la tâche qui incombe au gouvernement et, par ricochet, à tous les députés. Au fait, lorsqu'on parle du gouvernement canadien, nous parlons d'hommes sérieux, qui ont pour tâche d'administrer les affaires du pays. J'imagine que ceux qui pourront entendre les arguments des députés se rendront compte de leur manque d'intérêt dans le bien de la collectivité.

Je sais qu'en vertu de la tradition, c'est le rôle de l'opposition de contester l'action du gouvernement. C'est d'ailleurs ce que les députés du gouvernement actuel faisaient lorsqu'ils constituaient l'opposition. A mon avis, la population a compris ce jeu du système, et si l'on se rend compte que la population a perdu confiance en nos parlementaires, c'est que les députés s'en sont tenus à cette pratique qui fait qu'à un certain moment, les députés se soucient beaucoup plus d'«électoralisme» que du bien de la société.

Je fais ces quelques observations parce que je suis un de ceux qui ont été fort déçus de l'attitude de certains députés, qui se contentent d'avancer des arguments «politisés» qui sentent l'«électoralisme» à plein nez, alors que nous savons parfaitement bien que plus d'un million de familles attendent cette loi qui leur permettra d'obtenir un revenu supplémentaire précieux et attendu avec impatience.

A quel point nous rendons-nous compte de cette responsabilité? Quand la population pourra-t-elle recevoir les services de son représentant à la Chambre, et ce d'une façon positive et objective? Faudrait-il songer à apporter certains changements au système, lesquels permettraient probablement aux députés de s'exprimer plus librement? nous savons tous qu'il existe des lignes de conduite de parti qui sont embarrassantes. Je n'ai jamais hésité à dire publiquement que la ligne de conduite d'un parti engage souvent la conscience et la liberté du député. Mais si cette opinion est partagée par un certain nombre de députés, je crois qu'il est urgent que nous apportions certains changements, pour qu'enfin les députés, qui appuient une loi qui a le moindrement de bon sens, puissent le faire sans ennuis.

• (1740)

Enfin, je pense que la population canadienne est désireuse d'avoir des députés qui défendront la politique du

bon sens, des députés qui auront définitivement plus de bon sens, eu égard aux intérêts de la communauté.

Je fais cette intervention, étant donné que j'ai déjà fait certains commentaires très favorables au projet de loi. Le député, qu'il soit de l'opposition ou du parti au pouvoir, doit exercer un rôle dans l'intérêt de la société. Et tant et aussi longtemps qu'on se limitera à faire des commentaires pour retarder l'adoption d'une loi, pour embarrasser simplement le gouvernement, pour le plaisir de lui créer des ennuis, on continuera à perdre la confiance de la population et à la mal servir.

A mon avis, l'objectif du bill est louable, car il vise à aider ceux qui en ont le plus besoin, et je ne crois pas qu'on puisse le combattre. Bien sûr, des modalités sont discutables, des calculs doivent être reconsidérés et j'ai confiance qu'à l'étape de l'étude en comité, certains changements pourront améliorer ce projet de loi. Toufefois, contester ce projet de loi qui vise à donner plus à ceux qui en ont le plus besoin, c'est, à mon avis, être malhonnête vis-à-vis de la classe qui en a le plus besoin.

A mon avis, nous devons nous arrêter là-dessus. En considérant cette possibilité, je ne crois pas que les arguments aussi stupides et faibles qui ont été avancés tiennent. Un changement comporte toujours des difficultés.

Mais faut-il, monsieur l'Orateur, parce que ceci comporte des difficultés, ne rien faire? Je pense que nous devons être plus courageux, plus optimistes que certains députés, et, encore une fois, je ne fais pas cette intervention pour défendre la peau du gouvernement. Que le gouvernement ait tort ou raison, je m'en moque; ce qui est important pour moi, c'est qu'il présente une loi qui a du bon sens, qui pourrait aider une catégorie de gens qui en ont grandement besoin, et j'ai nettement la conviction que le gouvernement présente actuellement une loi qui a des avantages marqués pour ceux qui en ont le plus besoin.

Et à partir de là, je crois que nous devons être suffisamment objectifs, en faisant nos commentaires en vue d'améliorer le bill, mais n'essayons pas de retarder indûment son adoption, en présentant des amendements qui demandent tout simplement de reporter l'étude de ce bill à une date inconnue, quand nous savons parfaitement bien que, depuis des années, les familles nombreuses ont besoin d'une augmentation des allocations familiales.

On présente des arguments de 1944 en faveur du régime universel. Lorsqu'on a inventé ce régime d'allocations familiales, c'était de cette façon qu'on le concevait. Cela a été accepté. A mon avis, ceux qui l'ont présenté, il y a 30 ans, étaient fort intelligents; c'était une mesure très valable et très utile, puisqu'elle a été acceptée. Mais compte tenu des changements, du contexte actuel, où nous reconnaissons qu'un certain nombre de gens sont dans la pauvreté, il faut agir. Or, le gouvernement présente une mesure pour donner justement un peu plus à cette catégorie de gens qui en ont le plus besoin et, à ce sujet, nous nous heurtons à d'autres arguments stupides et faibles, dans l'éventualité d'une campagne électorale. J'ose croire que les Canadiens qui suivent de près l'étude de cette loi ne se laisseront pas influencer par des arguments aussi faibles, quand nous savons parfaitement bien que les demandes des moins fortunés sont beaucoup plus importantes que tous les commentaires électoraux qu'on pourrait faire.

Je terminerai sur ces mots: quand donc serons-nous suffisamment honnêtes vis-à-vis de l'intérêt de la collectivité? Quand donc pourrons-nous nous comporter comme des hommes d'affaires qui administrent un pays, parce que nous avons la responsabilité de l'administrer? Quand donc trouverons-nous dans ce Parlement suffisamment d'objectivité pour passer par-dessus les intérêts des partis politiques et pour donner à des millions de gens les allocations accrues qu'ils attendent?

J'ose croire que ces quelques observations ne seront pas interprétées comme étant faites simplement dans le but de favoriser un parti. Au contraire, je fais ces commentaires parce que je crois que telle est la responsabilité qui m'incombe. Si le gouvernement avait tort quant à certaines mesures, je n'hésiterais pas à lui faire part de mes opinions. Mais comme je crois que cette mesure vise à rétablir une situation qui ne peut durer plus longtemps, je pense qu'il est de mon devoir, comme représentant d'une région qui a, elle aussi, ses pauvres, de traiter de ce sujet.

La loi va étiqueter une catégorie de gens, les pauvres, et va les gêner jusqu'à les forcer à demander les allocations. Je regrette que nous soyons obligés, dans le contexte actuel, d'établir ces différences. Mais je pense qu'il est encore mieux d'appliquer la loi le plus tôt possible. Toutefois, ceci ne veut pas dire que le gouvernement ne devra rien faire pendant les 30 années qui suivront.

Au contraire, je pense que la loi doit être appliquée le plus tôt possible, sans pour autant que le gouvernement s'imagine qu'il n'a plus à essayer de l'améliorer, de trouver de nouvelles formules qui la rendraient encore meilleure.

Sur ce, monsieur l'Orateur, j'ose espérer que nous allons passer rapidement à l'étape de l'étude du bill en comité et, enfin, à celle de la troisième lecture, pour qu'enfin ceux qui en ont le plus besoin puissent bénéficier davantage d'une loi qui aura été adoptée par des gens responsables, au Parlement.

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu m'empêcher de noter que le député de Joliette (M. La Salle) a dit que nous devions adopter ce projet de loi en dépit des dispositions relatives à la sélectivité. Il a dit qu'il était temps que nous cessions de réfléchir à la teneur de ce bill, afin qu'une fois étudié en comité, la Chambre puisse l'adopter avant que les intéressés ne sachent ce qu'il renferme.

Quiconque ne se réclame d'aucun parti politique ayant une philosophie ne saurait vraiment s'intéresser à ce qui se passe à la Chambre des communes. Le député appartient à la catégorie de ceux que les gens désignent généralement sous le nom d'opportunistes politiques. Il a parlé d'essayer d'envoyer ce bill au comité afin de l'améliorer. Étant donné son expérience, je suis certain qu'il se rend compte de la quasi impossibilité pour le comité d'apporter quelque changement que ce soit, et si modeste soit-il, étant donné que le gouvernement actuel ne tient absolument aucun compte des droits de nos concitoyens.

En réponse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a clairement indiqué que nous ne votions pas contre le versement de $15 ou de $20, mais contre le cauchemar administratif que l'adoption du bill, dans sa forme présente, ne manquerait pas de provoquer. Nous avons entendu le ministre. Il a déclaré qu'il importait de faire quelque chose pour alléger la situation des gens à faible revenu. Nous sommes d'accord avec lui sur ce point. Cependant, quand le ministre parle d'une prétendue redistribution verticale sur une base sélective—c'est ainsi qu'il s'est exprimé, je crois—cela n'est pas acceptable pour le Nouveau parti démocratique, ni pour la majorité des Canadiens. Si le ministre et le gouvernement

entendent sonder l'électorat sur cette question et axer le scrutin sur ce problème, nous sommes prêts à faire face à toutes les critiques qu'ils pourront émettre à notre endroit à propos de notre opposition au bill. On a dit, et je crois qu'il y a lieu de le répéter, que le genre de bill dont nous sommes saisi prouve que le ministre n'est pas disposé à admettre un pareil principe. C'est berner cruellement la population. Le bill divisera notre société comme jamais auparavant elle n'a été divisée. Elle sera divisée en nantis et en défavorisés.

Le ministre a parlé des titulaires de la retraite de vieillesse, disant qu'ils ne subissent pas ce genre de vérification des moyens de subsistance. Il n'est pas en contact avec la population canadienne. Il ne lit sans doute pas son courrier. Les Canadiens n'aiment pas le système sélectif. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, le bill qu'on a présenté ces deux dernières années, était d'un genre omnibus. Il a fallu voter pour, afin que certains reçoivent des prestations. Or, l'élément de sélectivité du bill est inutile et nous n'avons aucune intention d'appuyer une proposition pareille.

Le ministre a demandé pourquoi nous n'avions pas soulevé ces questions quand la Chambre a été saisie du bill précédent. Il a prétendu qu'elles étaient essentiellement les mêmes. Jusqu'ici, à la Chambre, nous sommes témoins d'un jeu de chaises musicales. Lorsqu'un ministre a des ennuis, le premier ministre (M. Trudeau) passe le portefeuille à un autre. Nous ne savons jamais quel genre de mesure va être présenté à la Chambre tant que les bills n'ont pas atteint l'étape de la deuxième lecture. Il peut en être ainsi de n'importe quelle mesure que le gouvernement libéral présente à la Chambre.

Nous pensions que la philosophie libérale avait pour objet de s'intéresser quelque peu aux Canadiens; nous avons découvert que cette philosophie ne diffère en rien de celle des conservateurs lorsqu'il s'agit de la reconnaissance des droits des particuliers. Il est temps que les Canadiens se rendent compte qu'il n'existe guère de différence entre conservateurs et libéraux. Le présent bill nous le prouve assez.

Il y a environ deux ans, le Canada comptait deux programmes importants de sécurité sociale: la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales. Ces programmes étaient censés être de caractère universel, un droit du particulier sans aucune évaluation des ressources. On a très habilement souligné cet après-midi que la loi sur la sécurité de la vieillesse qui prévoit une hausse de 42c enfreint le principe de l'universalité. Nous constatons maintenant que le projet de loi dont nous sommes saisis est fondé sur une évaluation des ressources. Les prestations ne sont pas universelles et ne seront pas versées de droit. Assurément, le ministre doit se rendre compte que l'application de ces deux mesures législatives doit être universelle plutôt que sélective.

• (1750)

Le gouvernement a abandonné le principe de l'universalité et s'est engagé dans le domaine obscur, équivoque, dégradant de la double mesure de la sélectivité. Il est inéluctable que la sélectivité entraîne le recours à une double mesure, un domaine dégradant et équivoque où les gens sont évalués et étudiés dans une société automatisée. Ils seront assujettis à une évaluation vraiment inutile de leurs ressources. Il est inutile de préserver une société composée de nantis et de dépourvus, comme le fera précisément ce projet de loi. Une évaluation des ressources dans les circonstances n'est pas seulement répréhensible en elle-même, elle l'est aussi parce qu'elle constitue une lourde charge administrative. De nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre ont décrit les rouages bureaucratiques en cause, la confusion que sèmera ce projet de loi.

Pour illustrer les erreurs de jugement du gouvernement, je parlerai de l'effort qui est fait pour résoudre le problème des disparités régionales. D'une part, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) tâche d'insister sur les taux régionaux de salaires, dans ses négociations avec l'Alliance de la Fonction publique. D'autre part, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) dépense des millions de dollars pour essayer d'obtenir des conditions permettant de supprimer les disparités régionales. En effet, le président du Conseil du Trésor suit le même principe que celui que prône le bill que nous étudions actuellement. Je fais là une analogie, car elle nous éclaire sur le projet de loi que nous étudions actuellement.

D'une part, le gouvernement se fait foi de rejeter toute discrimination, mais il en use pourtant entre différents groupes géographiques au sein de la fonction publique. La même situation se pose au sujet du bill C-170, car dorénavant, on fera preuve de discrimination vis-à-vis des personnes qui, auparavant, avaient droit aux avantages de cette loi.

Bien qu'il y ait eu une augmentation économique de 230 p. 100 depuis 1945, nous pourrions sans doute accepter les chiffres proposés par le ministre, à savoir $15 et $20, s'ils étaient répartis d'une façon correcte. Le ministre dit que le but de ce projet de loi est de faire disparaître la pauvreté de notre pays. Y réussira-t-il, ou créera-t-il une situation dans laquelle certaines personnes sont placées de force dans une catégorie dont elles ne peuvent sortir.

Je souris en entendant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarer que les gens ne se préoccupent pas vraiment de savoir qui recevra quel chèque ou de quel montant. Je suis certain qu'il pense le contraire, et prétendre cela, dans ce cas-ci, est absolument ridicule. Nous avons tous entendu parler de la société automatisée. Nombre d'entre nous ont sans doute lu un livre intitulé «Le choc du futur». Nous savons qu'aujourd'hui les gens se demandent où ils vont exactement. Ils commencent à se rendre compte que le système dans lequel nous évoluons maintenant est un véritable abattoir. Ils se rendent compte qu'ils deviennent de simples numéros qu'on introduit dans un ordinateur. Ils se trouvent confrontés à des décisions de complexité croissante et ils se demandent comment ils peuvent en sortir.

On me dit qu'on a envoyé des exemplaires de la nouvelle formule de déclaration d'impôt pour 1972 à certains comptables en sollicitant leurs observations, leurs commentaires. Je crois savoir aussi que cette formule est l'incarnation même des chinoiseries administratives. A n'en pas douter, si l'on y ajoute le bill C-170, les intéressés ne pourront calculer les avantages auxquels ils ont droit qu'en recourant aux services d'un comptable ou d'un avocat. Si les prestations sont universelles, si l'amendement que notre parti propose est adopté, alors nous pourrons au moins échapper en partie aux conséquences de la rhétorique du ministre. Comme c'est là, le gouvernement semble se soucier bien peu de justice sociale ou de la répartition équitable du revenu selon les besoins sociaux des Canadiens. Si nous en avions le temps, nous pourrions continuer encore longtemps à donner des exemples de ce

que le gouvernement a fait et n'a pas fait dans ce domaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à quelqu'un du gouvernement si nous pouvons supposer que, dans l'éventualité où un certain événement ne se produirait pas pendant notre soirée libre, nous reprendrons l'étude de la mesure demain?

M. Deachman: Sauf erreur, nous la reprendrons demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 avril 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAFLAMME—LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

[*Francais*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, je profite de la première opportunité qui m'est offerte pour poser la question de privilège, en tant que député et président du comité des privilèges et élections.

La Chambre se souviendra que, par un ordre de renvoi du 14 mars dernier, des allégations concernant l'écoute électronique et le dépouillement du courrier des députés étaient déférées au comité des privilèges et élections, dont je suis le président.

A la suite de cet ordre de renvoi, monsieur le président, le comité a tenu trois séances. Par ailleurs. le sous-comité de la procédure a pris des décisions et a fait des recommandations qui ont été approuvées par tous les membres présents.

J'en arrive maintenant à ma question de privilège, que je considère comme étant sérieuse. Conformément aux recommandations qui avaient été faites par le sous-comité de la procédure et approuvées par le comité, quatre de nos collègues avaient été invités à comparaître devant le comité.

Un d'entre eux, soit l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), préférant ne pas comparaître devant le comité, m'a fait parvenir, après la séance de ce matin, une lettre dans laquelle il m'accuse de partialité . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député, j'en conviens, en arrive à sa question de privilège. Je me demande cependant s'il a pris en considération les dispositions du Règlement qui exigent qu'un député donne un avis écrit d'une heure à la présidence, s'il désire poser une question de privilège.

Évidemment, quand il s'agit d'une question découlant d'un débat qui a eu lieu à la Chambre, il n'est pas nécessaire de donner de préavis.

• (1410)

L'honorable député devrait, à mon sens, considérer la possibilité de donner un avis écrit, et la question de privilège pourrait être posée par l'honorable député en temps et lieu, soit plus tard aujourd'hui, soit demain.

M. Laflamme: Je voudrais signaler, monsieur le président, bien respectueusement, que, sur ce point, la question de privilège, en ce qui me concerne, et en ce qui a trait à la lettre à laquelle je veux référer, n'était pas du tout considérée par moi comme un problème pouvant constituer une question de privilège.

Mais il n'en reste pas moins que ce n'est que quelques minutes avant l'ouverture de la Chambre, et quelque temps après que cette lettre m'a été adressée, que j'ai pu constater . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois vraiment qu'il serait bien difficile à la présidence de considérer la question de privilège en ce moment, à moins que la disposition particulière du Règlement à laquelle j'ai fait allusion n'ait été respectée, c'est-à-dire que l'avis d'une heure ait été donné à la présidence.

AFFAIRES COURANTES

LA MAIN-D'ŒUVRE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE RELATIVE AU PROGRAMME

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, au nom du premier ministre je voudrais déposer, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, copies de la correspondance échangée avec les premiers ministres provinciaux au sujet du programme de la main-d'œuvre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOMINATION DE M. JEAN-LOUIS GAGNON AU POSTE D'AMBASSADEUR À L'UNESCO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante, avec l'appui du député de Lambton-Kent (M. McCutcheon):

> Vu l'incertitude et le discrédit dont souffre Information Canada, la Chambre des communes du Canada regrette la nomination de son directeur général, M. Jean-Louis Gagnon, au poste d'ambassadeur à l'UNESCO à Paris avant qu'il n'ait été pleinement exonéré de toute responsabilité.

M. l'Orateur: Je doute de la recevabilité de la motion du député. Elle constitue une accusation contre un haut fonctionnaire du gouvernement. Je puis me tromper dans mon interprétation de la motion, et c'est bien ce que donne à entendre la réaction du député. Il serait peut-être plus facile de présenter la motion. Les députés savent ce que le Règlement prévoit dans le cas d'accusations ou d'allégations visant les hauts fonctionnaires du gouvernement. Le député indique que ce n'est le sens ou l'interprétation qu'il faut donner à sa motion; aussi, vais-je la soumettre à la Chambre. La Chambre a entendu la motion présentée par le député de Saint-Jean-Lancaster. Proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE RENVOI DU «COMPTE RENDU DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE» AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je propose une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. J'en ferai un exposé très bref. La motion est nécessaire du fait que le ministre des Finances (M. Turner) a déposé mardi un document intitulé «Compte rendu de la situation économique» qui dans le passé précédait un budget, de sorte qu'on pouvait en analyser et discuter la teneur au cours du débat sur le budget. Cette fois-ci, cela peut ne pas être possible, le ministre n'ayant jusqu'ici exprimé aucune intention de présenter un budget. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le document intitulé «Compte rendu de la situation économique», déposé le mardi 25 avril par le ministre des Finances, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques aux fins d'étude et de rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qu'a présentée le député de York-Sud (M. Lewis) en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité la motion ne peut pas être présentée.

* * *

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

L'ordre du jour appelle: Motions.

M. Skoberg:

Que le 1er rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 16 mars 1972, soit adopté.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander le consentement unanime en vue de retirer cette motion. Vu que nous avons déjà, fin avril, dépassé les dates des audiences dans le Sud-Ouest de l'Ontario, elle ne servirait à aucune fin utile à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député retire sa motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[M. l'Orateur.]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'ÉNERGIE

LES RÉPERCUSSIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je propose, aux termes de l'article 26 du Règlement, que la Chambre s'ajourne dès maintenant et amorce un débat sur une certaine question fort importante dont l'étude s'impose de toute urgence. Je veux parler de la mise en cause du gouvernement fédéral dans le projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James élaboré par la province de Québec, et plus particulièrement des aspects suivants: *a*) désorganisation et déplacement des Indiens; *b*) modification du cours de voies d'eau assujetties à la loi sur la protection des eaux navigables, et *c*) effet de cet aménagement sur l'ensemble de l'environnement canadien.

Avec l'autorisation requise, monsieur l'Orateur, je proposerai cette motion.

M. l'Orateur: Le député de Parry Sound-Muskoka a donné l'avis requis aux termes de l'article 26 du Règlement, ce qui a permis à la présidence d'étudier sérieusement sa motion.

Cet article du Règlement énonce les critères dont il faut tenir compte lorsqu'on décide de l'opportunité de proposer une telle motion. En particulier, la motion doit porter sur une question importante dont l'étude s'impose d'urgence. Les nombreuses questions posées hier et depuis quelques jours par des députés des deux côtés de la Chambre, ainsi que les renseignements fournis par le ministre en réponse à ces questions, donnent à entendre que, de l'avis de plusieurs députés, le problème en est un dont l'étude s'impose d'urgence. La présidence peut difficilement déterminer s'il y aura bientôt une autre occasion de débattre cette question, particulièrement à cause des circonstances actuelles.

Même si je ne suis pas tout à fait convaincu qu'on a satisfait à toutes les exigences du paragraphe 16 de l'article 26 du Règlement, étant donné l'importance évidente de la question et l'intérêt tout aussi évident qu'y portent un si grand nombre de députés, je suis enclin à donner au député le bénéfice du doute. Bien que je sois disposé à accepter la motion, je dois tenir compte de l'importance et de l'urgence relatives des mesures que le gouvernement devait mettre en discussion plus tard aujourd'hui. Le Règlement accorde à la présidence une certaine latitude pour ce qui est de fixer le moment où doit se tenir un débat aux termes de l'article en cause. Je propose donc d'avoir des consultations plus tard et d'annoncer avant 5 heures si le débat aura lieu ce soir à 8 heures ou demain après-midi à 2 heures.

Sous cette réserve, la présidence demande si le député est autorisé à présenter cette motion.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 9 du Règlement, la motion proposée demeurera en plan jusqu'à plus tard aujourd'hui ou demain.

• (1420)

QUESTIONS ORALES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE DÉCLARATION NETTE QUANT À LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES—LES MESURES LÉGISLATIVES, PRIORITAIRES ET LA DISSOLUTION DES CHAMBRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur. Étant donné le climat d'incertitude qui règne au pays du fait que le premier ministre joue au chat et à la souris avec le suspense qui accompagne l'expiration de quatre années de mandat, l'honorable député voudrait-il lui demander de se prononcer carrément sur la tenue ou non d'élections générales au pays?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Ma foi, monsieur l'Orateur, il faudra bien tenir des élections générales avant la fin de notre mandat. Il va sans dire, cependant, que tous reconnaissent au premier ministre la prérogative de décréter des élections lorsqu'il le juge à propos dans l'intérêt du pays.

M. Baldwin: Compte tenu des jours consacrés à l'étude du budget et des bills des subsides, il n'y a, d'ici la fin de juin, que 28 jours pour débattre les initiatives gouvernementales. Le gouvernement compte-t-il annoncer ses priorités et ses intentions à l'égard des lois qu'il aimerait mener à terme avant la fin de la présente Législature, afin de dissiper, au moins en partie, l'incertitude qui règne dans le pays?

L'hon. M. Sharp: En effet, monsieur l'Orateur, le gouvernement a certaines priorités. Celles-ci vont être annoncées dans quelques jours et je suis certain que tous les doutes qui germent dans l'esprit du député seront dissipés.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il a présenté moins des deux tiers des mesures annoncées au cours des deux dernières sessions et que le bilan de la présente session est encore pire que celui des précédentes, le gouvernement compte-t-il essayer, avec l'aide de l'opposition, de retaper le dossier navrant et piteux de son incompétence et de son indécision?

M. l'Orateur: A l'ordre. Naturellement cette question n'est pas réglementaire.

LA DATE DE PRÉSENTATION D'UN BUDGET

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances dirait-il si, dans la liste des priorités législatives du gouvernement, figurent des mesures budgétaires et un débat sur ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je compte présenter un budget à la Chambre le lundi soir 8 mai.

M. Baldwin: On vous a donc débusqué. Cela n'a pas été facile.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA TENEUR DU «COMPTE RENDU DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE» QUANT À LA PRODUCTIVITÉ, AU CAPITAL ET AU CHÔMAGE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ignore si les espérances du ministre seront comblées. On verra bien. Il reste tout à fait impassible. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances des questions à propos de son compte rendu de mardi dernier sur la situation économique. Pourrait-il nous indiquer sur quoi il se fonde pour dire dans ses prévisions pour 1972—une page et demie, le chapitre le plus court du compte rendu—qu'il s'attend à une baisse de la productivité en 1972, alors que, sur la page précédente de ce même aperçu sommaire, il prévoit que les investissements concerneront principalement des machines et des équipements destinés à accroître la productivité?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Eh bien, monsieur l'Orateur, je me demande si le député pourrait avoir la patience d'attendre jusqu'aux premiers jours de mai pour être fixé à ce sujet.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, apparemment quelqu'un a omis de préparer une réponse pour le ministre. Je voudrais lui demander si . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lewis: Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Le député est autorisé à poser une question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je pose la question suivante au ministre des Finances. Étant donné que le tableau 8, à la page 52, révèle, pour les revenus et dépenses de l'ensemble du secteur public, un excédent de plus de 900 millions pour 1971, et de plus d'un milliard trois cents millions pour 1970, le ministre dirait-il à la Chambre ce qu'il veut dire quand il parle à la page 50 des effets cumulatifs d'une tendance à l'affaissement de la position nette de l'ensemble du secteur public?

M. l'Orateur: Je doute très sérieusement que pareille question soit recevable. Il s'agit de toute évidence d'une invitation au débat plutôt que d'une demande de renseignements. Normalement, si on s'attend que le ministre réponde à ce genre d'interpellation, il ne doit le faire que sous la forme d'une déclaration à l'appel des motions ou à un autre moment.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire. Elle a trait aux tableaux statistiques sur le chômage publiés dans le document dont je viens de parler. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi 1969 a été choisie comme année de comparaison, alors que l'on enregistra cette année-là un taux de chômage de 4.7 p. 100? Ce choix signifie-t-il que le gouvernement considère 4.7 p. 100 de chômage comme un taux acceptable?

L'hon. M. Turner: Non, monsieur l'Orateur, pas du tout. Ce sont évidemment des points à discuter qu'on pourrait reprendre lors du débat sur le budget.

LES EMPRUNTS DES PROVINCES AUX É.-U.—LES TAUX D'INTÉRÊT AU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, mon autre question à l'adresse du ministre porte sur le compte rendu de la situation économique. Comme, selon ce rapport, l'augmentation des emplois créés par l'industrie de la fabrication n'a été que de 5.5 p. 100 depuis 1967, comparativement à 26.6 p. 100 de 1961 à 1966, le ministre songe-t-il à proposer de nouvelles mesures qui seraient propres à stimuler le secteur manufacturier pour créer des emplois, plutôt que de continuer à faire des concessions majeures aux industries extractives qui ont créé relativement peu d'emplois?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je fais remarquer à l'honorable député que mes observations à l'endroit des questions supplémentaires de l'honorable député de York-Sud, s'appliquent également à la sienne. J'estime que ces renseignements devraient normalement être communiqués au moyen d'une déclaration.

M. Douglas: Puis-je poser une question toute simple au ministre? En considération du fait que la province d'Ontario emprunte actuellement 100 millions de dollars sur le marché américain et que plusieurs autres provinces ont été forcées de faire la même chose malgré l'avertissement du prédécesseur du ministre, et étant donné qu'elles le font parce que les taux d'intérêts sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis, le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures pour abaisser les taux d'intérêt au Canada comme on l'a fait aux États-Unis, par l'intermédiaire de la Banque du Canada et sur consultation des banques et des sociétés de financement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon prédécesseur a demandé aux provinces et aux municipalités de chercher l'argent dont elles ont besoin sur le marché canadien. J'ai réitéré cette demande au cours de la réunion fédérale-provinciale des ministres des Finances qui s'est tenue à Jasper. Les provinces d'Ontario et de Québec principalement sont restées en contact étroit avec moi et avec la Banque du Canada au sujet de leurs besoins financiers et nous leur avons de nouveau conseillé de chercher si possible sur le marché canadien.

En ce qui a trait à la deuxième partie de la question, je me tiens en rapport constant avec le gouverneur de la Banque du Canada et je surveille de près la question des taux d'intérêt.

LES EXTRAPOLATIONS DU MINISTÈRE DES FINANCES QUANT À LA CROISSANCE RÉELLE—LE TAUX PRÉCONISÉ PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de préciser en toute honnêteté qu'il ne s'agit pas d'une question supplémentaire à la dernière question, mais plutôt . . .

M. l'Orateur: En pareil cas, je pourrais donner le droit de parole au député dans quelques instants, mais pour le moment, la présidence doit, en toute honnêteté, donner la parole au député de Shefford si sa question est une question supplémentaire. Le député de Hamilton-Ouest a la parole.

M. Alexander: Dans le compte rendu de la situation économique déposé par le gouvernement, on peut y lire ce qui suit:

[L'hon. M. Turner.]

On s'attend à ce que la croissance réelle continue de dépasser le taux tendanciel au cours de 1972

• (1430)

Le ministre est-il au courant des extrapolations du ministère des Finances sur le taux de croissance économique réelle? Si tel est le cas, pourrait-il les faire connaître à la Chambre?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est probablement une des questions que j'aborderai le soir du 8 mai.

M. Baldwin: Vous serez très occupé ce soir-là.

M. Alexander: Je vais reformuler ma question, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, le Conseil économique a indiqué qu'il faudra atteindre un taux de croissance réelle de 6.5 p. 100 à 7 p. 100 par année pour abaisser le taux du chômage et obtenir le plein emploi vers 1975. Le ministre et son ministère souscrivent-ils à cette proposition du Conseil économique du Canada?

L'hon. M. Turner: Ce sont des prévisions à moyen et à long terme, monsieur l'Orateur et nous étudions consciencieusement toutes les propositions qui émanent du Conseil économique du Canada. J'en dirai davantage le soir de la présentation du budget.

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES ET LES CÉLIBATAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. A propos de l'appendice intitulé «Quelques faits concernant les chômeurs» que renferme le Compte rendu de la situation économique, le ministre pourrait-il nous expliquer le principe dont s'inspire le tableau tendant à démontrer que seulement un tiers des chômeurs sont chefs de famille et autres renseignements semblables? Le gouvernement estime-t-il que le chômage chez les célibataires et les jeunes Canadiens est moins grave socialement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, j'ai des réserves fort sérieuses au sujet d'une question de ce genre posée en ce moment.

LA STABILISATION DU COURS DU DOLLAR CANADIEN

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu de la valeur actuelle du dollar américain par rapport au dollar canadien, le ministre prend-il une initiative directe ou s'emploie-t-il à prendre certaines dispositions propres à stabiliser le dollar canadien au-dessous de la parité.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien dire de plus aujourd'hui, sauf que je suis de très près le taux de change.

M. Nesbitt: Le ministre est-il au courant des problèmes que cette situation crée dans un grand nombre d'industries secondaires au Canada, surtout celles qui fabriquent des pièces détachées d'automobile?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RETARDS DANS LE VERSEMENT DE PRESTATIONS AUX OUVRIERS CANADIENS TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS— LA COLLABORATION ENTRE LES FONCTIONNAIRES CANADIENS ET AMÉRICAINS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Considérant le fait que des ouvriers canadiens travaillant en territoire américain éprouvent des difficultés à obtenir leurs prestations d'assurance-chômage, puis-je demander à l'honorable ministre si les fonctionnaires des bureaux d'assurance-chômage du Canada reçoivent une excellente collaboration des fontionnaires des divers États américains pour régler ce problème?

[*Traduction*]

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il conviendrait d'adresser cette question à mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je m'engage à la lui signaler et à obtenir une réponse pour le député.

* * *

LES CRUES

LA CAROTTE (SASK.)—LES MESURES D'URGENCE ET LE CAS DES AGRICULTEURS SINISTRÉS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre de l'Agriculture mais vu son absence, je la poserai au ministre suppléant. A la suite de la crue de la rivière Carotte qui a inondé la région et causé des dégâts considérables, un représentant du ministère fait-il enquête sur les lieux, ou encore le ministre, en pèlerinage dans l'Ouest, pourrait-il interrompre sa tournée pour visiter la région en vue de la déclarer sinistrée de sorte que les habitants éprouvés puissent recevoir de l'aide fédérale?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, l'aide fédérale dépend des provinces qui doivent la demander en cas d'urgence. Sauf erreur, le coordinateur provincial de l'Organisation des mesures d'urgence est sur les lieux; nous aurons bientôt son rapport.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre responsable de la Commission du blé. Si le compte rendu révèle que de graves inondations avarient les céréales entreposées, le ministre songerait-il à ouvrir des contingents spéciaux à l'intention des personnes touchées afin de récupérer les céréales en partie avariées et leur permettre de faire des livraisons spéciales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député doit savoir que cette question relève de la Commission du blé, mais je la porterai à son attention. La Commission a déjà pris des mesures semblables.

* * *

LA JEUNESSE

LES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL—LE RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ—L'ÉTUDE DES PROJETS AUX TERMES DU PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Au sujet du rapport du groupe de travail sur la jeunesse qui a été déposé il y a environ un an et portant sur les programmes sociaux, la main-d'œuvre et les loisirs en ce qu'ils concernent les jeunes Canadiens, le ministre peut-il nous indiquer ce qui a été fait au sujet des recommandations du rapport et quand une mesure législative ou d'autres initiatives seront prises à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La question, monsieur le président, est à l'étude par certains comités gouvernementaux, et je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de dire quand le gouvernement sera prêt à annoncer sa position relative à ce rapport.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Étant donné l'importance des recommandations et le temps écoulé depuis leur publication, le ministre est-il disposé à renvoyer le rapport à un comité permanent de la Chambre, afin que le rapport et les recommandations puissent être examinés avant que le gouvernement ne présente une mesure législative ou n'énonce des politiques à cet égard?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je ne vois pas d'objection, monsieur le président, à ce que le rapport soit étudié par un comité permanent de la Chambre, si un comité décide de le faire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député d'Oshawa-Whitby.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être tenter de vider la question et permettre au député d'Egmont de poser une autre question supplémentaire. La présidence accordera ensuite la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je pose cette question au secrétaire d'État. A propos des questions successives que je lui ai posées ces dernières semaines au sujet de la situation actuelle de l'emploi parmi les jeunes et l'approbation définitive d'environ 3,000 projets de Perspectives-Jeunesse, le ministre peut-il nous faire savoir aujourd'hui ou bientôt le succès obtenu à l'égard des 16,000 projets déférés au secteur industriel et qui ne seront pas financés par le programme Perspectives-Jeunesse et le nombre de ceux qui pourraient être commandités par le secteur privé et d'autres niveaux de gouvernement?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je devrais être en mesure, monsieur le président, d'ici 15 jours ou trois semaines, de répondre au député à ce sujet-là.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PIÈCES D'AUTOMOBILES—LES ENTRAVES À L'EXPORTATION ET L'APPLICATION RIGOUREUSE DES RÈGLEMENTS DE DOUANE AMÉRICAINS

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le ministre a nié l'exactitude d'un avis que j'ai exprimé il y a quelques semaines quant à l'application rigoureuse des règlements par les fonctionnaires des douanes des États-Unis, entravant ainsi l'exportation aux États-Unis des pièces d'automobiles du Canada, et comme le vice-président exécutif de l'Association canadienne des fabricants de pièces d'automobiles, M. Wood, déclarait en outre, hier, à Windsor: «L'application de ces méthodes gêne l'achat de pièces d'automobiles fabriquées au Canada», le ministre pourrait-il faire quelques remarques à ce sujet? Les fonctionnaires américains entravent-ils l'exportation aux États-Unis de pièces d'automobiles fabriquées au Canada, par le trop grand zèle qu'ils apportent à l'application des règlements tarifaires en vigueur dans ce pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne rétracte rien de ce que j'ai dit alors. Nous avons mené une autre enquête à ce sujet et elle est venue confirmer de nouveau ce que j'avais dit alors à la Chambre. Je vais demander à M. Wood ce qu'il veut dire et j'en informerai l'honorable représentant.

M. Broadbent: Le ministre voudrait-il aussi entretenir M. Wood d'une autre question, car il prétend que les maisons mères américaines des filiales canadiennes qui fabriquent des pièces d'automobiles exercent apparemment des pressions sur les filiales canadiennes pour les empêcher d'accéder aux marchés d'exportation de cette industrie?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'aime bien l'adverbe apparemment. L'honorable représentant se montre désormais plus prudent dans ses questions. Nous avons cherché à savoir si des pressions étaient de fait exercées sur elles, et il a été établi que cette assertion n'était pas fondée. En ce qui concerne l'industrie des pièces détachées, j'apprends de sources bien informées que la situation, dans l'ensemble, est très favorable actuellement; c'est-à-dire qu'elle l'est autant que l'an dernier mais pas autant que l'an prochain, si les prévisions sur la vente d'automobiles se réalisent.

* * *

• (1440)

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—L'ENTENTE ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC—L'EXERCICE DU POUVOIR LÉGISLATIF PAR LES PROVINCES

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Dernièrement, le premier ministre du Québec annonçait que son gouvernement et celui d'Ottawa étaient prêts à signer une entente relativement aux allocations familiales. Je voudrais savoir si, dans cette entente, le gouvernement fédéral a reconnu au Québec sa primauté législative en matière d'allocations familiales.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'entente ne traitait pas de la question de primauté ou autre du genre, mais elle a contribué pour beaucoup à permettre de satisfaire aux priorités réclamées par le Québec dans le domaine des allocations familiales, surtout dans le cadre de la loi fédérale. J'espère que l'accord sera conclu bientôt.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si d'autres provinces que le Québec veulent se prévaloir de ce privilège qui sera accordé au Québec, en ce qui a trait aux allocations familiales?

[*Traduction*]

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur. Aucune autre province n'a manifesté l'intention de profiter du droit d'option. Quelques-unes l'examinent actuellement, mais elles n'ont pas encore pris de décision.

* * *

L'INDUSTRIE

LA DOMINION AVIATION—LA DEMANDE DE SUBVENTION

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit de sa réponse à la question posée le 16 mars, comme en fait foi la page 883 du hansard, par le député de Peace River, au sujet d'une demande de subvention de la part de la Dominion Aviation. Puisque cette compagnie a présenté de nouveau sa requête sur la demande du gouvernement, le ministre peut-il nous donner la raison de ce nouveau retard de six semaines apporté à prendre une décision?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette, je n'en sais rien, mais je vais me renseigner et donner réponse à la question.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CAS DES FONCTIONNAIRES DÉSIREUX DE PARTICIPER À LA VIE POLITIQUE

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné le premier rapport du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts concernant Anne Booth et la Commission de la Fonction publique, le premier ministre suppléant dirait-il quelles mesures le gouvernement prend, de concert avec la Commission ou le Conseil du Trésor à la suite de ce rapport, en vue de donner des lignes directrices aux fonctionnaires qui voudront participer à la vie politique, afin qu'ils sachent s'ils en auront l'autorisation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, toute l'affaire fait actuellement l'objet d'une étude très sérieuse de la part du gouvernement.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION DE LA COMPAGNIE BELL—L'ÉTUDE DES DEMANDES DE HAUSSE DES TARIFS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Communications. Est-il au courant de la déclaration de son homologue de l'Ontario, suivant laquelle le gouvernement fédéral fera enquête, par l'intermédiaire de la Commission canadienne des transports, sur l'organisation de la compagnie Bell? Si oui, quand auront lieu les audiences?

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, la Commission canadienne des transports a annoncé une étude à peu près semblable à celle qu'a mentionnée le ministre de l'Ontario. Je pense que les détails en ont été rendus publics.

M. Peters: Le ministre, qui est responsable des décisions de la Commission canadienne des transports qui touchent les communications, songerait-il à retarder jusqu'à la tenue de l'enquête l'étude des deux ou trois demandes de la compagnie Bell relatives aux hausses de tarif dont la Commission est actuellement saisie?

L'hon. M. Stanbury: Je le pourrais, monsieur l'Orateur, sauf que le ministre n'a pas autorité pour retarder l'étude de telles demandes.

M. Peters: Le ministre, qui représente les députés auprès de la commission, lui transmettrait-il la demande de l'Ontario et la demande actuelle des députés pour que les hausses de tarif soient retardées jusqu'à la fin de l'enquête?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, il doit être clair, sauf erreur, que le ministre ontarien n'a pas demandé la remise de l'étude de toute demande présentée, mais je transmettrai volontiers les propositions du député au président de la Commission canadienne des transports.

LE TARIF DE POSE DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES PRIVÉES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Une question supplémentaire. Lorsqu'il fera son enquête, le ministre voudra-t-il s'informer également du tarif qu'applique la Bell Canada pour la pose de lignes téléphoniques privées lorsque les clients doivent l'effectuer eux-mêmes sous la surveillance de cette société?

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Là encore, monsieur l'Orateur, cette question relève de la Commission canadienne des transports à qui le Parlement a reconnu cette compétence. Je serais heureux de faire part de la question au président de cette commission.

LE LOGEMENT

L'AIDE FÉDÉRALE À LA RÉNOVATION DES HABITATIONS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Le ministre dirait-il si le contenu de l'article publié dans le *Globe and Mail* du 11 avril est véridique, puisqu'il s'agit de prêts et de subventions pour la rénovation de logements, fournis par Ottawa?

M. l'Orateur: L'honorable député sait qu'il ne peut demander au ministre de vérifier l'exactitude d'une déclaration publiée dans la presse. La question pourrait peut-être être considérée comme ayant été posée directement au ministre, et si le ministre le désire, il pourrait répondre à l'honorable député de Compton.

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai signalé au ministre qu'il pouvait répondre à la première question. L'honorable député pourra poser sa question supplémentaire lorsque l'honorable ministre aura répondu à la première question.

[*Traduction*]

L'hon. Ron. Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cette question posée directement a reçu une réponse directe et complète mardi dernier. Des propositions ont été soumises aux provinces aux fins de discussions relativement à l'examen de différents aspects de la loi nationale sur l'habitation et nous sommes en consultation avec les provinces en vue du dépôt à la Chambre d'une mesure portant sur la politique à suivre.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre dirait-il s'il est également vrai que des fonds fédéraux seront alloués à des projets municipaux sous forme d'obligations plutôt que sous forme d'hypothèques?

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE MÉDECINS—LE FONCTIONNEMENT DES FACULTÉS DE MÉDECINE EN ÉTÉ

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'il a admis que les services paramédicaux avaient besoin d'un nombre beaucoup plus élevé de médecins, quelles mesures a-t-il prises pour assurer le fonctionnement de nos facultés de médecine cet été?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au député et ainsi qu'il le sait, les facultés de médecine ne relèvent pas de la compétence fédérale mais des provinces. S'il est possible d'augmenter le nombre de médecins sortant de nos universités nous espérons évidemment que les provinces feront le nécessaire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-FRANÇAISES AU SUJET DU PLATEAU CONTINENTAL—LES PERMIS D'EXPLORATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours des négociations avec la France sur ses demandes relatives au plateau continental, a-t-on abouti à un accord avec ce pays pour la délivrance de permis d'exploration?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aucun accord n'a encore été conclu avec la France et les négociations se poursuivent.

M. McGrath: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il connaissance d'initiatives françaises relatives à la délivrance de permis d'exploration pétrolière sur la partie du plateau continental qu'elle revendique?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne serais pas surpris qu'il s'agisse d'une chose que le gouvernement français serait heureux d'obtenir mais, comme je le disais, les négociations se poursuivent.

LES NÉGOCIATIONS CANADO-FRANÇAISES AU SUJET DU PLATEAU CONTINENTAL—LA CONSULTATION DES PROVINCES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire. Comme suite aux efforts incessants visant à résoudre le conflit de compétence aux niveaux provincial, fédéral ou aux deux paliers à la fois, le ministre voudrait-il dire si les provinces sont au courant des pourparlers qui se déroulent avec la France? Sinon, peut-il donner l'assurance qu'elles en seront informées et qu'elles y participeront?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute là-dessus. C'est le gouvernement canadien qui assume la responsabilité des négociations avec les pays étrangers. Nous consultons de temps à autre les parties intéressées, et je suis sûr qu'on le fera opportunément, mais la responsabilité demeure nôtre.

* * *

LA SANTÉ

LA TENEUR EN PLOMB DE LA FAÏENCERIE ALLEMANDE ET LA TENEUR EN CADMIUM D'ARTICLES ÉMAILLÉS JAPONAIS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite d'une récente information selon laquelle la Food and Drug Administration des États-Unis avait ordonné le retrait de certaines qualités de tasses et d'assiettes de faïence fabriquées par la société Ceramano-Keramik d'Allemagne de l'Ouest, du fait que le modèle appelé Surf Blue renfermait 44 fois plus de plomb soluble que ne l'autorisent les normes fédérales, et vu que l'examen de certains produits japonais en fer émaillé a révélé une teneur en cadmium de 20 à 100 fois plus forte que celle autorisée par les mêmes normes américaines, je voudrais que le ministre nous dise si ses services ont enquêté pour savoir si ces produits sont vendus au Canada et, dans ce cas, s'ils contreviennent aux normes canadiennes?

• (1450)

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des mesures que prend mon ministère dans ce cas particulier, si ce n'est que le ministère se tient constamment au courant de ce qui se passe aux États-Unis. Si ce rapport a été publié, je suis certain que l'on est en train de l'étudier pour voir quels seraient ses incidences en ce qui concerne le Canada. Je pourrais donner de plus amples détails au député peut-être un peu plus tard dans la journée ou demain.

* * *

LES FINANCES

LES PRÉVISIONS DE DÉFICIT BUDGÉTAIRE POUR 1971-1972—LA FRACTION ATTRIBUABLE AU COMPTE DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances, question dont je lui ai donné préavis. Dans les prévisions de déficit budgétaire pour l'exercice 1971-1972 publiées il y a quelques jours dans le Compte rendu de la situation économique, quel déficit a-t-on prévu, le cas échéant, au titre de la caisse d'assurance-chômage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député d'avoir eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-chômage de 1971, la caisse d'assurance-chômage a été remplacée par le compte d'assurance-chômage. Tout déficit de ce compte est couvert par des avances de capital. Le déficit de 325 millions de dollars prévu pour ce compte figure au tableau 61, page 151 du Compte rendu, sous la rubrique «autres opérations non budgétaires».

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE TÉLÉPHONE ET LA TÉLÉVISION POUR LE NORD DE TERRE-NEUVE—LES RETARDS IMPUTÉS À RADIO-CANADA

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Communications. Étant donné que le gouvernement a déclaré à maintes reprises qu'il allait s'intéresser de plus près au Nord canadien dans les années 70, surtout dans le domaine des communications, le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre quand les citoyens du Nord de Terre-Neuve obtiendront enfin les moyens de communications normaux et fondamentaux comme le téléphone et les émissions télévisées?

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, une étude approfondie de ce sujet est en cours, et ceci avec la collaboration des sociétés de communications. Je suis heureux de signaler au député que cette étude est en bonne voie. C'est avec plaisir que je lui transmettrai tous les renseignements pertinents dès que je pourrai les obtenir.

M. Marshall: Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État. Comme il paraît que 98 p. 100 des Canadiens auront des appareils de radio et de télévision d'ici deux ou trois ans, le ministre pourrait-il faire enquête sur le retard délibéré de la Société Radio-Canada à faire bénéficier les habitants de la partie nord de Terre-Neuve des émissions de télévision qu'on leur a promises?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je pourrai poser la question à la Société et transmettre la réponse à l'honorable député.

* * *

LES FINANCES

LA PRISE EN CHARGE PAR LA BANQUE DU CANADA DES DÉPÔTS BANCAIRES NON RÉCLAMÉS—LA QUESTION DES INTÉRÊTS

[*Traduction*]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que, selon lui, la Banque du Canada prendra en charge les petits dépôts laissés dans les banques privées depuis 1962 et qui dépassent le million de dollars, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'intérêt accumulé sur ces montants pourra être perçu par ceux qui réclameront ces dépôts?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me le permettre, je prendrai avis de la question et lui donnerai une réponse plus tard.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LES DROITS DES AUTOCHTONES ET L'EXPROPRIATION DES TERRES

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais porter à l'attention du ministre de la Justice une question que je lui ai posée le 3 mars, au sujet de la région de la baie James du Canada, à l'égard des droits des indigènes dans les territoires en vertu des modalités du transfert de ces derniers aux provinces. Étant donné que le ministre a dit qu'il prenait acte de cette question, profitera-t-il de l'occasion pour faire une déclaration sur cette question extrêmement importante au cours du débat qui, si je comprends bien, va avoir lieu ce soir ou demain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que ceux de mes collègues qui sont chargés des questions importantes prendront la parole au cours du débat. Je ne me permettrais pas de faire de commentaires sur les conseils juridiques qu'on a pu donner à mes collègues à cet égard.

* * *

LES NATIONS UNIES

LE CANADA ET LE PROJET DE MODIFICATION DE LA CHARTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la visite prochaine du secrétaire général des Nations Unies. Le gouvernement a-t-il des modifications à proposer à la charte des Nations Unies, et en parlera-t-on avant la visite du secrétaire général? Le ministre a-t-il quoi que ce soit à proposer en ce qui concerne une revision de la charte?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Mon ministère étudie actuellement la question d'une révision de la charte. Je ferai part au secrétaire général de notre point de vue à cet égard avant sa visite. Le député sait que les perspectives d'une révision importante de la charte sont pour ainsi dire nulles, car la plupart des grandes puissances et des pays sous-développés du monde s'opposent aux modifications de la charte du genre de celles qu'on m'a souvent proposées. Cependant, nous présenterons ce que nous estimons être des propositions pratiques en ce sens. Je ne pense pas, toutefois, que cette question tiendra une place importante dans mes entretiens avec le secrétaire général lors de sa visite au Canada.

* * *

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES PROPOS D'UN SÉNATEUR AMÉRICAIN AU SUJET DE L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE CONTINENTALE—LES NÉGOCIATIONS EN COURS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre suppléant, soit à ce titre, soit à celui de ministre des Affaires extérieures. Comme, d'après une nouvelle communiquée ce matin de Washington, le sénateur Frank Moss a déclaré que le Canada, les États-Unis et le Mexique sont à la veille de conclure un accord sur la politique continentale de l'eau, puis-je demander au premier ministre suppléant si des négociations entre ces trois pays ou deux de ces pays ont eu lieu et si la déclaration du sénateur Frank Moss est valable?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas du tout s'il y a eu des négociations ou discussions au sujet de l'eau entre le Canada et les États-Unis. J'ignore ce qui se passe entre les États-Unis et le Mexique, mais je peux assurer au député que la déclaration qu'il a citée est dénuée de tout fondement.

M. Lewis: C'est la réponse que j'espérais. Le premier ministre suppléant aurait-il l'obligeance d'examiner de près la déclaration du sénateur, de se renseigner sur sa signification exacte, et d'en révéler la source à la Chambre?

L'hon. M. Sharp: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur. Peut-être est-ce quelque chose que le sénateur aimerait voir se réaliser.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES RECOMMANDATIONS DE CERTAINS DÉPUTÉS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. J'aimerais savoir si on a pris des mesures à la suite des lettres qui lui ont été envoyées avant le 13 avril, au sujet du programme Perspectives-Jeunesse, ou si tout cela s'est effectué en pure perte et si on n'a tenu aucun compte des recommandations des députés.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi toute la portée de la question. Je pourrais peut-être en discuter plus tard avec le député.

Des voix: Oh, oh!

M. Korchinski: Puis-je répéter la question, monsieur l'Orateur? A-t-on donné suite aux recommandations des députés sur le programme Perspectives-Jeunesse qui ont été remises au bureau du secrétaire parlementaire avant le 13 avril ou bien était-ce en pure perte et a-t-on totalement fait fi de ces recommandations?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, ce n'était pas en pure perte.

M. Korchinski: Une autre question supplémentaire. Recevrons-nous une réponse au sujet de ces recommandations?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, lorsqu'un député voudra qu'on lui explique pourquoi un projet a été accepté ou rejeté, nous serons en mesure de lui fournir cette explication.

M. Korchinski: Puis-je demander au secrétaire parlementaire de quelle source nous pouvons tirer ces renseignements, car j'ai essayé d'obtenir une réponse auprès du bureau spécial de liaison et aussi auprès de son cabinet. Jusqu'à présent, je n'ai rien reçu et je ne sais pas qui fait partie du comité de sélection.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est presque terminée. La présidence donne la parole au député de Yorkton-Melville.

* * *

LES PENSIONS

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE, LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LA RETRAITE À 60 ANS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les instances qu'ont faites bon nombre de Canadiens désireux de prendre leur retraite plus tôt, j'aimerais savoir si le ministre songe à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, de façon que les gens puissent prendre leur retraite à 60 ans.

[M. Lewis.]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous avons songé à l'idée générale d'inciter les gens à prendre prématurément leur retraite, mais nous n'avons pris aucune décision sur la façon d'y arriver ou quant aux programmes qu'il faudrait modifier.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour demander au leader de la Chambre de nous indiquer les travaux prévus pour le reste de cette semaine et la semaine prochaine, compte tenu des consultations qui auront lieu au sujet des travaux d'aujourd'hui ou de demain comme l'a proposé la présidence.

L'hon. M. MacEachen: Aujourd'hui nous poursuivrons notre débat sur la question dont la Chambre est saisie maintenant. Ensuite nous passerons aux amendements au Code criminel, les bills C-2 et C-6. Puis nous passerons au bill C-5, sur le crédit agricole et à celui sur les explosifs, le bill C-7. L'ordre des travaux pourrait faire l'objet de négociations.

M. Baldwin: Étant donné la déclaration du ministre des Finances, le ministre peut-il promettre que la Chambre pourra se livrer au débat réglementaire sur le budget et que les partis pourront s'entendre, le budget devant être présenté le lundi soir, quant à la date du débat qui s'ensuivra?

L'hon. M. MacEachen: Je ferai de mon mieux pour me conformer au Règlement à cet égard.

Des voix: Oh, oh!

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 avril, de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ainsi que de l'amendement proposé par M. Lewis (p. 1448).

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté hier après-midi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) affirmer que le NPD s'oppose au mesures prises pour apporter une aide financière aux pauvres du pays. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a réfuté cette allégation en des termes que j'ai trouvés très convaincants. Je n'ai donc pas l'intention de revenir aujourd'hui sur le débat qui a eu lieu hier.

Je m'empresse tout d'abord de préciser que, non seulement je suis en faveur de ce bill sous le rapport des

sommes en cause—c'est-à-dire des appoints qui seront versés aux familles à faible revenu—mais nous nous demandons pourquoi cet appoint n'est pas plus considérable. C'est à mon sens une des principales lacunes du bill. Depuis 1945, l'inflation a rongé la valeur du dollar de plus de la moitié. Pour plus de précisions: ce qu'on pouvait acheter avec $6 en 1945, en coûte maintenant $15; ce qui en coûtait $8 en 1945, en coûte maintenant $20. Nous ne donnons donc pas davantage; nous ne faisons que ratrapper le pouvoir d'achat du dollar et c'est ce que nous aurions dû faire il y a des années.

Je veux vous signaler un autre point. Le bill en question remplace non seulement la loi sur les allocations familiales mais aussi la loi sur les allocations aux jeunes. C'est, selon moi, une tragédie. J'apprends que le Canada est le premier pays dont le régime d'allocations familiales supprime les prestations aux familles et invoque le principe régressif des prestations indexées au revenu familial. Plus de 60 pays administrent des régimes sociaux de cette nature, y compris tous les pays à vocation industrielle, sauf les États-Unis, et c'est sans aucun doute leur position conservatrice qui a influencé ce secteur de l'élite du Canada qui a des vues encore plus colonialistes. Depuis une décennie, presque toutes ces nations ont augmenté les allocations d'une manière frappante. La Suède, la première nation à adopter des allocations familiales, verse maintenant $250 par enfant; le Royaume-Uni a haussé ses allocations de 150 p. 100 en 1967 et 1968. La Hongrie les a augmentées à $48 par mois pour chaque enfant de sept ans et moins, ayant constaté qu'il en coûtait moins cher à l'État de payer les femmes pour rester à la maison et prendre soin de leurs enfants que de s'en occuper le jour dans les garderies de l'État. Et il s'agit d'un pays où $100 par mois est un bon salaire.

J'aimerais maintenant passer à certains problèmes auxquels, à mon avis, nous ne saurons échapper si le bill est adopté. On peut facilement s'imaginer des cas où des voisins qui estiment être à peu près sur le même pied financièrement s'offenseront de voir supprimer leurs allocations ou seront gênés de les voir continuer. Cela, c'est au niveau de voisinage. L'encaissement du chèque d'allocation familiale à la pharmacie ou à l'épicerie, où l'on sait combien d'enfants la famille compte et à peu près leur âge, équivaudra à une déclaration publique du revenu familial. Les séances auxquelles les parents calculeront le revenu familial, surtout chez les jeunes travailleurs, pourront fort bien être traumatisantes et causer des conflits familiaux. Il se peut que le calcul du revenu familial soit un aspect socialement souhaitable du bill, mais comme d'autres, il suscitera sûrement un certain ressentiment chez le public. Au point de vue politique et social, les femmes auxquelles les chèques sont adressés prisent particulièrement les allocations familiales. Pour certaines, il est trop peu élevé pour faire une différence sensible, mais pour de nombreuses autres, mêmes pour certaines qui sont censées être nanties, du moins selon les dispositions du projet de loi, il a une grande importance.

Je parlerai maintenant des difficultés administratives—que certains députés ont qualifié de jungle administrative. Ma foi, la jungle administrative que créera tout probablement la mise en œuvre du régime de revenu familial garanti dans sa forme actuelle fera ressembler la confusion qui règne à la Commission d'assurance-chômage à un oasis dans le désert. Je représente une circonscription surtout industrielle et je sais quelle confusion régnait à la Commission d'assurance-chômage durant l'automne et la plus grande partie de l'hiver. Les gens étaient tellement irrités qu'ils ont envahi les bureaux de la Commission réclamant leurs chèques. Des situations de ce genre pourront se produire si le régime de revenu familial garanti est mis à exécution.

En réponse à une question inscrite figurant au compte rendu du 22 décembre 1971, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que le nombre d'employés requis pour établir les chèques devra plus que doubler. Le nombre d'employés qui calculent les allocations familiales et les prestations aux jeunes qui est de 730 passera à 1,477. D'après les prévisions pour 1972-1973, les effectifs de tout le programme d'assistance sociale et de sécurité du revenu, s'élèvent à 2,000 fonctionnaires. De ce nombre, le ministre a indiqué que 730 s'occupaient des allocations familiales. Lorsque le nouveau régime sera en vigueur et que toutes les difficultés auront été aplanies, le personnel du FISP seul, comptera environ 1,500 fonctionnaires.

• (1510)

Le coût de ce programme est un autre facteur important. Le 22 décembre 1971, le ministre a indiqué, en réponse à la question écrite nº 1,714, que les dépenses administratives s'élèveraient à 13.7 millions l'année suivant l'entrée en vigueur du programme. En vertu du nouveau régime, le coût administratif du programme dépasse de beaucoup le cadre de la santé et du bien-être. Certaines dépenses du régime seront assumées par d'autres ministères gouvernementaux et naturellement, le nouveau régime impose des frais d'administration aux prestataires.

Les tribunaux porteront le fardeau des nouvelles infractions auxquelles donnera lieu la nouvelle loi. A mon sens, en multipliant les bills et les lois, le gouvernement ne fait que définir de nouveaux délits. La Commission d'appel de l'impôt devra instruire certains appels. Les ministères des Approvisionnements et Services, du Revenu national, des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que Statistique Canada sont tous visés par le bill.

Le gouvernement devra entreprendre une vaste campagne de publicité pour informer le public des changements en cours. Il le fera sans aucun doute d'une façon flatteuse pour le parti libéral. Puis il devra poursuivre cette campagne sur une grande échelle pour tenir le public au courant de ses droits et pour le mettre en garde contre les délits de création récente qu'il pourrait commettre.

Les prestataires éventuels devront supporter deux charges d'ordre économique, sinon financière. La première, celle de se renseigner sur la façon de tirer profit du régime; l'autre, celle des travaux d'écriture que leur impose le gouvernement. Tous les jours, de plus en plus de personnes doivent consacrer de plus en plus de temps à travailler pour le gouvernement. Il faut ou il faudrait remplir et envoyer une déclaration ou une formule au ministère dans sept cas distincts, selon qu'on désire les allocations familiales, selon que le revenu a fortement augmenté ou diminué, comme le dit le bill, selon que le revenu a changé dans le courant de l'année, selon le nombre d'enfants et selon leur âge.

Examinons un peu le chaos administratif qui en découle, monsieur l'Orateur. Premièrement, il faut vérifier toutes les demandes d'allocations familiales pour voir si le requérant y a droit. Deuxièmement, si le requérant y a droit, il faut calculer le montant des prestations d'après le revenu familial et l'âge des enfants. Troisièmement, pour les requérants qui n'y ont pas droit, il faut se préparer à recevoir des réclamations et à donner des explications. Quatrièmement, il faut instruire les appels portant sur le montant des prestations. Cinquièmement, il faut dépouiller les déclarations d'augmentation ou de diminution importante du revenu et ajuster le montant des prestations en conséquence. Sixièmement, les divorces, les séparations de corps et les mariages des bénéficiaires devront être signalés là où le revenu familial sera affecté. Les prestations devront être rajustées. Septièmement, le montant des prestations devra être rajusté si le revenu présumé diffère considérablement du revenu réel. Huitièmement, des mécanismes administratifs devront être mis en place pour le recouvrement des prestations versées à des personnes inadmissibles. Neuvièmement, des mécanismes administratifs devront être mis en place pour dépister les fraudes relatives aux déclarations de revenus, aux renseignements fournis quant au nombre d'enfants, aux accroissements de revenu passés sous silence et aux décès et aux mariages non déclarés. Enfin, il faudra mettre sur pied des mécanismes administratifs pour assurer la liaison avec les provinces.

Je voudrais faire allusion à certaines observations qu'a faites le Conseil canadien du progrès social à propos du Livre blanc qui a précédé ce bill. Le Conseil a énoncé quelques principes généraux, que je vais citer pour mémoire. Le premier de ces principes admet l'universalité des allocations familiales. C'est là le principal argument du Nouveau parti démocratique. Les allocations familiales doivent être universelles, c'est-à-dire versées, en vertu d'un droit social, à toutes les familles comprenant des enfants à charge, ce qui évite d'établir des distinctions entre les familles et de susciter ainsi de la honte chez certaines. Le régime actuel respecte ce principe mais le FISP l'éliminerait.

D'après le deuxième principe, il doit y avoir un équilibre entre les responsabilités et les ressources financières et autres des familles. Le Livre blanc intitulé «La sécurité de revenu au Canada» propose trois critères, qui sont le nombre des enfants, leur âge et le revenu familial. De ces critères, le régime actuel ne considère que l'âge, et le FISP ne considère que le revenu. Troisièmement, l'administration devrait être simplifiée le plus possible tout en assurant le maximum d'efficacité. Ce que je viens tout juste de dire au sujet des problèmes administratifs qui vont surgir, prouve ou pouvera un jour, que nous, de ce parti, avons peut-être raison et assurément que le conseil a raison. Quatrièmement, le programme devrait être aussi compatible que possible avec les politiques financières et sociales à long terme, ce qui n'est pas évident dans le FISP. Cinquièmement, le programme devrait comporter une clause d'indexation pour répondre entièrement aux hausses annuelles du coût de la vie. Cette disposition est omise du programme actuel des allocations familiales ou du régime de revenu familial garanti.

Au début de mon discours, j'ai mentionné que le pouvoir d'achat actuel comparé à celui de 1945, alors que la première loi sur les allocations familiales a été adoptée, a baissé considérablement. Le montant de $6 à l'époque équivaut à $15 ou $18 aujourd'hui; $8 correspond à $20 de nos jours. Voilà une autre critique que je formule: il devrait y avoir une clause d'indexation dans le bill. En ce qui concerne les exemptions d'impôts au profit des enfants à charge, le Conseil précisait que cette exemption vise tout d'abord à diminuer le fardeau fiscal des familles à faible revenu, mais que sa valeur augmentait en proportion du revenu du contribuable. Cette clause restrictive devrait être supprimée pour les enfants de moins de 18 ans dans une première tentative de rationalisation visant à intégrer les régimes de sécurité sociale et fiscaux. Puis, au chapitre de l'imposition des allocations familiales, le Conseil propose que les allocations familiales soient imposables—ce n'est pas précisé dans le présent programme, mais le FISP propose cette imposition—le régime fiscal tenant compte non seulement du revenu mais aussi du nombre d'enfants, point qui n'est pas inclus dans le FISP.

En ce qui touche l'universalité et la sélectivité, le Conseil est d'avis qu'une clause sélective dans le cadre du régime d'universalité favoriserait les gens à faible revenu. Ce n'est pas en soi une contradiction puisque la justice exige que le montant des allocations soit calculé en fonction du revenu de la famille. Le FISP propose d'inclure la sélectivité au moyen de la gradation des allocations, c'est-à-dire à partir du bas de l'échelle. Le Conseil propose l'adoption de taux uniformes d'allocations, calculés indirectement en fonction du revenu, au moyen d'un barème spécial d'impositions que nous pouvons appeler un mécanisme de sélectivité descendant. Cette méthode aurait aussi l'avantage d'être relativement simple et peu coûteuse sur le plan administratif.

J'ai mis en relief certains points faibles du programme de sécurité du revenu familial et je l'ai critiqué parce qu'il ne prévoit pas de prestations plus substantielles en faveur des nécessiteux. Je l'ai critiqué parce qu'il abolit le principe de l'universalité et, en conclusion, j'ai mis l'accent sur certaines des recommandations faites par le Conseil canadien du progrès social.

• (1520)

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je n'avais guère l'intention de participer à ce débat avent d'entendre hier le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). J'espère qu'il retournera à son siège à la Chambre avant que je termine mes remarques car il y a certaines choses que je tiens à lui dire moi-même. J'appuie toutes les objections qu'ont formulées mes collègues à l'endroit de ce bill. Nous nous y opposons pour bien des raisons, les principales étant,

comme on l'a maintes fois souligné et comme on continuera à le faire, l'abandon du principe d'universalité et la jungle administrative qui en résultera. Il divisera, gênera et même lésera aussi certaines personnes.

Nous pouvons nous rappeler l'époque des années 40 alors que les mesures touchant la vieillesse avaient fait l'objet de beaucoup de changements et d'améliorations et que le programme des allocations familiales avait été étudié au pays et au Parlement pendant des mois. Une loi fut finalement adoptée avec grand bruit par le gouvernement libéral de l'époque. Nous ne pouvons l'en blâmer, seulement nous nous y attendions. A la mention du principe d'universalité l'ancien premier ministre du Canada, Mackenzie King, avait plaidé sa cause avec enthousiasme pour qu'il soit appliqué aux mesures de sécurité sociale, surtout à l'égard des pensions de vieillesse et des allocations familiales. Nous n'avons pas oublié le jour où le très honorable Louis Saint-Laurent, alors premier ministre du pays, devint admissible à la pension de la vieillesse. Il reçut et accepta publiquement, avec une certaine ostentation, son premier chèque à l'âge de 70 ans afin de montrer non pas qu'il en avait besoin, mais qu'il approuvait le principe d'universalité en tant que premier ministre au nom de son gouvernement et du parti libéral. Il n'avait vraiment pas besoin de cet argent mais il voulait prouver que l'application générale de la pension de vieillesse visait à avantager le peuple.

Il en va de même dans le cas des allocations familiales, monsieur l'Orateur. Des gens haut placés, au gouvernement comme à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société, qui n'ont pas besoin des allocations familiales, acceptent quand même ces chèques parce qu'ils approuvent le principe d'universalité. Le gouvernement a adopté depuis quatre ans nombre de mesures contraires à l'intérêt des gens et bien d'autres qui favorisent les corporations riches, à tel point que la chose est presque inconcevable. Il s'est d'abord attaqué aux vieillards pensionnés en supprimant le principe d'universalité et c'est maintenant le tour des enfants.

Le meilleur exemple que je puisse donner rapidement, c'est sans doute celui que l'on peut trouver dans les dispositions du bill à l'étude. Le ministre propose que les enfants confiés à un orphelinat ou à un foyer nourricier, dont le soutien est assuré d'autres façons par des fonds publics, ne touchent que la moitié des prestations. C'est une attitude des plus mesquines. Il me semble que ces enfants ont encore plus besoin de notre aide que les enfants des foyers normaux. Comme les gouvernements des paliers fédéral, provincial et municipal contribuent au soutien de ces enfants dans les foyers nourriciers ou les orphelinats, et que le gouvernement fédéral paie la moitié des frais de toute façon, c'est une manière bureaucratique bien caractéristique des libéraux que de dire que le gouvernement ne versera que la moitié des allocations. C'est s'attaquer à des enfants que les circonstances obligent à demeurer dans des orphelinats ou dans des foyers nourriciers. Je ne vois pas comment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou n'importe quel député libéral qui se respecte, s'il y en a, peut approuver une chose aussi scandaleuse.

Ce que mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) disait hier, je tiens à le redire: le moment est venu de refuser de laisser détruire encore plus ce qui représentait le meilleur régime de sécurité sociale au monde. Je dis, comme lui, que l'heure est venue de dire non au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et s'il tient à se mesurer à nous à ce sujet, nous ne serons que trop heureux de le faire, même dans sa propre circonscription. Il est temps de s'opposer à cette dérogation au principe de l'universalité, à l'ingérence du gouvernement dans la vie privée des gens, au paternalisme et à la condescendance dans le traitement des pauvres, au fouillis administratif qui découlera inévitablement de ce genre de bill, de mettre fin à cette façon de traiter les enfants et de rejeter ce que ce gouvernement libéral entend par groupe à revenu moyen. Je ne considère pas comme un revenu moyen celui que le ministre a mentionné, et la majorité des Canadiens seraient, je crois, d'accord avec moi.

Je me souviens d'une enquête menée à Toronto, il y a deux ou trois ans, par un comité mixte composé de représentants du monde des affaires et d'organismes de bien-être. Elle a révélé qu'un couple ayant trois enfants, habitant une maison moyenne hypothéquée pour 30 ou 35 ans, possédant une voiture, et désireux d'envoyer les trois enfants à l'université ne pouvait atteindre ces objectifs avec un revenu inférieur à $11,000 par année. Le ministre qualifie d'élevé ou de supérieur à la moyenne ce genre de revenu et refuse aux contribuables qui gagnent ce revenu les allocations prévues dans ce projet de loi. Nous connaissons tous des gens dont le revenu total s'établit à $7,500, $8,500 ou $9,500, qu'il s'agisse d'une famille à un seul gagne-pain, ou d'un ménage dont le mari et la femme sont tous deux salariés, et qui luttent sans cesse pour boucler leur budget. Ils ne s'en paient pas une tranche. Ils ne possèdent pas deux voitures et ne passent pas tous les hivers en Floride. Ils parviennent tout juste à payer leurs hypothèques, les mensualités sur l'ameublement et les frais de scolarité des enfants. Ils espèrent pouvoir épargner assez d'argent pour deux ou trois semaines de vacance par année, et le plus souvent, ils empruntent à cette fin. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclare qu'ils devraient recevoir des allocations moindres, car il considère ce genre de revenu comme moyen. J'hésiterais à qualifier de moyen même un revenu de $15,000 par année, et encore plus un de $7,500.

Chaque année, nous devrons hausser ce qu'on peut appeler le revenu moyen. D'ici cinq ou dix ans, quiconque gagne de $7,000 à $8,000 par année vivra dans la pauvreté, surtout si nous sommes encore victimes du gouvernement actuel, de ses politiques économiques libérales, car cela voudra dire que nous aurons toujours plus de chômage et que nous continuerons de perdre le contrôle de notre destin, de celui du Canada. Si nous ne changeons pas de politique, l'inflation ira grandissant, et ce que les spécialistes considèrent aujourd'hui comme le seuil de la pauvreté aura doublé d'ici quelques années.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui sera encore des nôtres ici, plaidera auprès du gouvernement, si nous avons le malheur d'avoir alors un gouvernement libéral, pour faire doubler les niveaux mentionnés dans la présente mesure. Il le suppliera d'y incorporer une échelle d'indexation. C'est ce que nous le supplions de faire actuellement dans le cas des allocations familiales, tout comme nous l'avons fait dans celui des pensions de vieillesse. Chaque année, si le coût de la vie augmente de 4.5 p. 100, les allocations familiales augmentent automatiquement d'autant, tout comme les pensions de la vieillesse. Notre gouvernement libéral grippe-sou, qui se dit en faveur de la libre entreprise, condescend à prévoir une hausse de 2 p. 100 pour les pensions des fonctionnaires et le supplément du revenu garanti, mais il se désintéresse de tous les autres.

• (1530)

Comme l'a dit mon collègue, le député de Brant (M. Blackburn), les montants de $15 ou $20 qu'on propose rattrapent à peine le pouvoir d'achat des allocations familiales de 1945. Voyons un peu ces gens dont le ministre se propose de réduire ou de supprimer les prestations. Prenons le travailleur. Il n'est pas rare aujourd'hui, ce qui n'était pas le cas il y a 20 ou 30 ans, que le revenu du particulier fluctue même s'il ne change d'emploi que 4, 5 ou même 10 fois au cours de sa vie. Le travailleur sera mis à pied, congédié, promu ou réduit à un rang inférieur. Dans bien des cas, cela lui arrive même plusieurs fois. Son revenu fluctue donc, surtout à une époque où les gens sont victimes du gouvernement libéral, où le chômage est élevé.

A cause du chômage, le revenu d'une personne peut baisser puis augmenter au moment de son retour au travail. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que si cela devait se produire, la personne pourrait fort bien présenter une nouvelle demande de prestations aux termes du programme. Il n'est pas inusité qu'un revenu de $10,000 ou $12,000 par année soit sensiblement réduit parce que la personne doit accepter un autre poste, mais à cause de toutes les chinoiseries administratives auxquelles il lui faut se plier pour présenter une nouvelle demande, des semaines et des mois pourront s'écouler avant qu'elle ne touche ces prestations. On impose ainsi une corvée superflue à ceux qui doivent présenter une demande chaque fois que le niveau de leur revenu varie de $500 ou plus par année. Je crois vraiment que c'est abuser des gens. C'est abuser des contribuables à cause des frais administratifs auxquels donnera lieu le programme que propose le ministre. Le père ou la mère seuls, à qui le ministre accorderait des prestations plus faibles, ont des frais plus élevés. Ah! j'y pense, le ministre pourra prétendre qu'ils peuvent déduire les frais de garde des enfants, d'entretien du logement et les frais supplémentaires qu'entraînera la formation de leurs enfants et ainsi de suite, mais encore là c'est abuser des gens.

Le coût est élevé non seulement en argent mais autrement aussi. Même si un parent seul, qu'il soit veuf, séparé ou divorcé, touche un revenu de $7,000, $8,000 ou $9,000 par année, il éprouvera plus de difficulté à faire vivre ses enfants, mais comme son revenu est tel que le ministre le considère comme moyen, il recevra une allocation moindre ou rien du tout. Plus on y pense, plus on a honte que ce genre de projet de loi soit présenté à la Chambre. Il est barbare, mesquin et cruel. Il divise la population.

Je regrette que le ministre n'ait pas repris son siège. Il a fait certaines déclarations à propos du Nouveau parti démocratique, de son chef et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Peu importe ce qu'il dit de moi, mais lorsqu'il insinue ou déclare que le Nouveau parti démocratique s'oppose à ce qu'on verse ces allocations aux pauvres, il révèle qu'il s'attend à ce que des millions de Canadiens acceptent une déclaration dont ils reconnaissent la fausseté. Lorsqu'il soutient que mon chef, le député de York-Sud (M. Lewis) s'oppose à ce bill et qu'il refuse par conséquent que ces allocations soient versées aux pauvres, il croit que des millions de citoyens vont avaler ce qui est incroyable. Il est inconcevable que le ministre puisse s'attendre que quelqu'un croie une chose pareille du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je suppose qu'il y a peu de Canadiens qui ne connaissent la réputation de ce député depuis au-delà de 30 ans dans le domaine de la sécurité sociale. De fait, je soutiens que jamais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne sera digne d'être son porteur d'eau.

M. Peters: Et il ne boit pas beaucoup d'eau.

M. Benjamin: Ce genre d'allégation de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est non seulement ridicule mais insultante. S'il l'avait dite à mon sujet, je m'en moquerais, mais je ne le laisserai pas le dire du représentant de Winnipeg-Nord-Centre ou du représentant de York-Sud. Nous savons que le Nouveau parti démocratique peut se créer des problèmes d'ordre politique en adoptant la position qu'il a choisie à l'égard de cette question, mais nous nous exprimons sans réserve et ne cherchons nullement de faux-fuyants. Nous nous sommes taillés une réputation enviable au pays dans la lutte que nous menons pour le bien du peuple. Quand les libéraux font observer que nous optons pour que les riches touchent ces prestations, ils ne font que demander à des millions de Canadiens d'ajouter foi à l'impossible.

A mon avis, ni vous, monsieur l'Orateur, ni aucun citoyen du Canada, ne pouvez mettre en doute l'attitude de notre parti, de notre chef ou de nos chefs, face à cette question et cela depuis nombre d'années. Ceux qui touchent des revenus élevés ne paient pas—ils ne l'ont jamais fait d'ailleurs—leur juste part des charges qu'entraînent l'administration du pays et la création d'une société aussi convenable que possible. Nous avons été les premiers à demander aux autorités de relever le niveau d'imposition de la classe riche, à l'exiger, à lutter en ce sens. Nous avons été les premiers dans cette lutte et nous occupons encore le premier rang au pays parmi ceux qui combattent les dons aux grandes sociétés, les exemptions et les dégrèvements que prévoient à leur égard les lois fiscales du pays en leur permettant de se soustraire à des impôts de centaines de millions de dollars.

Le ministre prétend qu'il en coûterait 700 millions de dollars de plus par an si nos propositions tendant à relever en bloc les prestations au niveau de $15 et $20 étaient adoptées. Je dis: qu'à cela ne tienne. D'abord, s'il avait lu notre amendement jusqu'au bout, il aurait constaté que nous proposons des modifications appropriées aux lois fiscales, c'est-à-dire que les impôts sur les revenus dépassant $15,000, $20,000, $50,000 ou $100,000 par an rembourseront les allocations familiales versées. C'est assurément la formule qu'il faudrait employer, celle qui déplairait le moins au public, au lieu de classer les gens par catégorie de revenu dans une année donnée. Il faut éviter de mettre les gens dans l'obligation de revenir comme des mendiants d'une année à l'autre demander des prestations selon leur dernier revenu.

Il y a un autre groupe que le ministre considère, selon toute évidence, comme un groupe à revenu moyen et ce sont les cultivateurs. Le revenu de ces gens fluctue sans cesse, passant de $1,500, à $15,000 au cours d'une période de deux ans. Pendant une période de faible revenu, ils toucheraient les allocations familiales tandis que dans une période de revenu élevé, ils perdraient ces prestations tout en acquittant les dettes contractées pendant les mauvaises années. Le ministre peut leur accorder toutes les déductions, comme il le fait lorsqu'ils remplissent leurs déclarations d'impôt sur le revenu. Si c'est le genre de paperasserie que le ministre impose à un groupe de notre société, j'espère qu'on l'enverra promener.

• (1540)

La même chose s'applique aux pêcheurs, aux petits hommes d'affaires dont les revenus sont subordonnés aux

profits de leurs entreprises, notamment celles qui sont situées dans les régions rurales ou dans celles où la pêche constitue la principale industrie et où les revenus fluctuent sensiblement. Ces gens peuvent appartenir à ce que le ministre appelle le groupe à revenus moyens qui fait entre $7,000 et $10,000 par année durant un ou deux ans. Lorsque leur revenu baisse en deçà de ce montant, ces gens sont traités avec condescendance et on leur conseille de se hâter de présenter une demande d'allocations familiales, car cette année-là, ils sont pauvres. Multipliez cela par le nombre de Canadiens dont le revenu varie chaque année et ils sont des centaines de milliers, et vous pouvez imaginer alors la paperasserie nécessaire et vous représenter la jungle administrative que nous aurons.

Ce qui est encore plus grave, cette mesure contribuera à créer chez les gens un sentiment encore plus aigu d'aliénation, les uns par rapport aux autres, ou par rapport à leur gouvernement et leur pays. Les familles auront leur fiche d'ordinateur et seront classées en catégories selon les revenus du père et de la mère, et même de leurs enfants adolescents, car les revenus de ceux-ci qui dépassent un certain montant devant figurer sur les déclarations d'impôt, je suppose qu'il faut aussi les déclarer lorsqu'on demande des prestations d'allocations familiales en vertu de ce bill. Tout cela est enregistré par l'ordinateur et chacun est transformé en petite carte. S'il y a une modification de $500 au chiffre de votre revenu il faut vous précipiter pour la déclarer, et, l'année suivante, soumettre une nouvelle demande. Votre carte entre dans l'ordinateur, la sonnette tinte, la lumière rouge apparaît et l'appareil crache une autre carte indiquant de combien votre allocation sera diminuée ou augmentée, ou si elle sera supprimée.

Les allocations familiales sont pour les gens, pour les enfants. Les pensions de vieillesse sont aussi pour les gens, non pas parce qu'ils sont âgés mais parce que c'est leur droit, parce qu'ils les ont bien gagnées après avoir travaillé toute leur vie pour leur pays. Les allocations familiales sont destinées aux enfants, pour leur éducation. Ce groupe, dont le ministre dit qu'il est à revenu moyen, ne l'est pas, selon moi, parce qu'il a peine à joindre les deux bouts. Des dizaines de milliers de mères ont ouvert un petit compte d'épargne où elles déposaient tous les chèques d'allocation familiale de leurs enfants; lorsque l'enfant était d'âge à fréquenter l'université, il y avait dans ce compte $1,000, $1,500 ou même $2,000 pour payer leurs études. Si le jeune homme ou la jeune fille ne désiraient pas fréquenter l'université, l'argent restait à la banque et, lorsqu'ils se mariaient, il leur servait à s'installer. Parfois, il était utilisé pour acheter des vêtements. Je connais des mères qui ont ainsi épargné en déposant les allocations familiales dans un compte à part. Il n'était pas question que le père s'en serve pour acheter de la bière ou des cigarettes; mais elles y puisaient pour vêtir les enfants ou payer les vacances.

Pourtant, si ces familles se trouvent maintenant dans ce que le ministre appelle le groupe à revenu moyen, elles toucheront des allocations familiales moindres, et si elles gagnent plus de $10,000 par année, elles n'en toucheront pas du tout. Il est inconcevable que ce genre de loi puisse donner de bons résultats ou être acceptée. Nous ne l'acceptons pas et nous ne l'accepterons jamais. Le gouvernement a été à l'encontre de la politique traditionnelle qu'il a suivie, du moins jusqu'en 1944. Il a été à l'encontre de ce que les représentants de tous les partis à la Chambre appellent depuis plusieurs années le principe de l'universalité. Aucun homme d'affaires digne de ce nom ne penserait à exploiter son commerce de la façon dont le ministre entend appliquer cette loi. Il va à l'encontre d'une saine administration et d'un bon jugement. Il exige trop de la population. Il s'impose à la population. Je le répète, le bill perpétue l'attitude paternaliste et protectrice du gouvernement à l'égard des économiquement faibles.

Les allocations familiales sont un droit et non pas un privilège. De ceux dont les revenus sont effectivement élevés, ceux qu'on pourrait classer dans la catégorie à revenu moyen, par exemple, ceux qui gagnent $15,000 par an, nous prétendons que nous recouvrerions la majeure partie des déboursés supplémentaires. Le ministre a parlé de 700 millions de dollars par an. Nous pourrions recouvrer cette somme au moyen du régime fiscal, équitablement, compte tenu de la capacité de payer. Nous ne devrions pas demander aux citoyens de venir chaque année exposer au gouvernement leurs affaires personnelles, de se soumettre aux vérifications de l'État et de l'ordinateur pour que soit établi leur droit à quelques dollars ou même à quelques cents par mois. Si la hausse du revenu n'est que de $500 par rapport à l'année précédente, ils recevront 33c. de moins par tranche de $100, mais les frais de cette comptabilité représenteront plus que la déduction de 33c. J'en suis sûr, la note d'électricité pour l'ordinateur grimpera d'au moins 33c. chaque fois qu'on pressera un bouton pour faire un calcul.

La façon dont le ministre se propose d'administrer les allocations familiales à l'avenir est stupide. J'ai toujours reconnu aux libéraux le mérite d'être suffisamment compétents, honnêtes et francs et d'assez bons administrateurs. Mais nous aurons ici une bauge de sangliers . . .

M. McBride: Nous aurons quoi?

M. Benjamin: Nous aurons une bauge de sangliers.

M. McBride: Décrivez ce qu'est une bauge de sangliers.

M. Benjamin: Je serai ravi de le faire un jour. C'est une bonne expression des Prairies. Demander, à moi ou à tout autre député, d'approuver une pareille procédure administrative est ridicule.

Je conclurai en répétant que les remarques faites hier par le ministre, non seulement sur la position adoptée par le NPD sur ce bill, mais surtout sur celle de mon chef et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), étaient indignes de lui. J'espère qu'il ne cherche pas à perpétuer ce genre d'inepties. J'espère qu'il fera preuve d'une maturité suffisante pour admettre qu'il n'aurait pas dû prétendre que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'oppose au versement d'argent aux pauvres. J'espère qu'il ne persistera pas dans ce genre de bêtises, sinon il s'attirera un coup de poing dans le nez de la part de milliers de nos concitoyens qui admirent et respectent le député de Winnipeg-Nord-Centre et sa position à l'égard des pauvres, qu'ils soient ou non politiquement d'accord avec lui. J'espère que les députés de tous les partis réfléchiront sérieusement à notre amendement avant le vote, qu'ils décideront qu'il mérite leur appui et qu'en fait, il transforme ce bill en ce qu'il devrait être, un régime universel et plus valable de sécurité du revenu familial, qui ne donne lieu à aucune discrimination, calcul au humiliation. J'espère qu'ils admettront que, grâce à cet amendement, la mesure à l'étude sera plus efficace et moins coûteuse à appliquer. J'espère que le bill amendé sera adopté en deuxième lecture en un temps record, ce qui nous permettrait d'être fiers de nous-mêmes. Et après, quand il passera en troisième lecture, le ministre pourra être fier de cette mesure.

• (1550)

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots sur un sujet que je considère extrêmement important non seulement parce que je représente une circonscription passablement ouvrière où la moyenne des salaires est relativement basse, mais aussi parce que le Parlement compte malheureusement trop peu de représentants de la classe ouvrière québécoise. Or, comme cette classe n'a pas trop de voix au Parlement, je crois qu'il m'incombe d'intervenir et de faire quelques commentaires au sujet de ce bill C-170, relativement aux allocations familiales.

Je ne voudrais pas reprendre tous les arguments qui ont été avancés. Je pense que les députés qui se sont exprimés sur cette mesure, monsieur l'Orateur, ont touché la question fondamentale de ce projet de loi. Ils ont fait voir les vices de forme et, surtout, les vices d'application de ce bill. Ils ont surtout tenté de faire voir à la population qu'elle est encore en train de se faire passer ce qu'on appelle au Québec un «sapin», par lequel le gouvernement tente de faire valoir, aux yeux de la population québécoise, qu'il se penche, en vertu de sa philosophie visant à créer une société juste, sur la pauvre classe ouvrière, le petit salarié et la grosse famille, particulièrement au Québec.

Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas dupes, en cette enceinte, et nous savons très bien que, comme l'a signalé mon préopinant, quelle que soit l'intervention que nous fassions, quelles que soient les objections que nous apportions à ce projet de loi, le gouvernement a décidé de faire adopter cette mesure, et que toutes les interventions que nous pourrions faire ne pourront changer en aucune façon l'attitude, la décision déjà prise par le gouvernement actuel.

D'ailleurs, ce n'est pas nouveau. Depuis que le gouvernement de la société juste a été porté au pouvoir, il a été le seul à déterminer l'orientation de la politique. Il a de plus été le seul à orienter ses propres décisions, sans tenir compte du rôle démocratique et de la contribution des députés de l'opposition à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, ceci étant dit, je pense que je me devais d'intervenir pour établir clairement que nous, du parti conservateur progressiste, nous avons d'ailleurs fait connaître notre point de vue, à l'effet que nous sommes d'emblée favorables au principe des allocations familiales. Nous en reconnaissons la nécessité, et je pense que ceux qui, comme moi, représentent des circonscriptions ouvrières, des circonscriptions où il y a quantité de gagne-petit, de petits salariés, de salariés moyens, devraient reconnaître—quel que soit le parti dans lequel ils militent—l'urgence de voir à ce que cette classe de travailleurs ne soit pas, encore une fois, limitée tant par la hausse du coût de la vie que par les coupures que le gouvernement fait au niveau de certaines lois sociales, bref, ne soit pas encore démunie par le biais d'une loi qui tente de priver davantage la famille, la classe moyenne de ce pays.

M. Ouellet: De quelles coupures parlez-vous?

M. Valade: Si l'honorable député veut être patient, je vais le lui dire. Qu'il se taise, et qu'il écoute. S'il a des choses intelligentes à dire, qu'il prenne part au débat, et je lui dirai de quelles coupures il s'agit.

M. Ouellet: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable secrétaire parlementaire pose la question de privilège.

M. Ouellet: L'honorable député de Sainte-Marie dit que si j'ai quelque chose à dire, je devrais parler en cette enceinte. S'il était plus souvent à la Chambre, il saurait que je suis déjà intervenu dans ce débat.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas là d'une question de privilège, évidemment.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, non seulement la remarque de l'honorable député est-elle stupide et idiote, mais elle indique surtout qu'il ne reconnaît pas que même le ministre qui parraine le bill est absent de la Chambre et que le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), qui est censé vouloir appliquer la société juste, n'a jamais été à la Chambre pour participer au débat et entendre les auguments et les discussions sur un bill aussi important. Le premier ministre du Canada devrait être le premier à donner l'exemple par sa présence à la Chambre.

M. Ouellet: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député veut poser la question de privilège. J'espère que ce n'est pas la même qu'il a posée il y a un moment, car nous pourrions passer une bonne partie de la journée à discuter si un député, membre d'un parti ou d'un autre, est présent à la Chambre au moment d'un débat. Je crois que des considérations de ce genre ont très peu à voir avec le débat qui devrait avoir lieu au sujet du bill présentement à l'étude.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Sainte-Marie a traité mes propos de «déclarations idiotes». Je pense que je peux me permettre de lui faire remarquer que ses propres propos ne doivent pas être très

intéressants, puisqu'il n'y a pas de députés conservateurs

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer cette remarque sous silence, parce que des 55 députés libéraux de la province de Québec,—qui est la province la plus affectée par cette loi—il y en a à peine trois ou quatre à la Chambre. Il n'y a à la Chambre qu'un seul député conservateur progressiste qui représente la métropole du Canada. Malheureusement, l'injustice qui s'est produite lors des dernières élections, c'est que le gouvernement actuel, qui est redevable au Québec de la majorité qui lui permet d'exercer le pouvoir, punit précisément le Québec en proposant le bill C-170. Il ne faut surtout pas oublier que la province de Québec avait répondu à l'appel du très honorable premier ministre de lui donner un gouvernement majoritaire, pour qu'il puisse établir une société juste. C'est pourtant la population qui est le plus «pénalisée» par le bill C-170, que le parti libéral obligera la Chambre d'adopter dans quelques heures.

M. Cyr: C'est faux!

M. Valade: Je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans une digression par des remarques aussi ineptes.

Si l'honorable député de Papineau, qui représente une circonscription de Montréal, avait assez le sens de la responsabilité pour discuter sur les mérites de ce projet de loi, je crois qu'il aurait des chances d'être mieux jugé lors des prochaines élections, et il ne s'amènerait pas avec des «folichonneries» comme celles qu'il vient de servir à la Chambre.

M. Ouellet: Je peux aller en discuter n'importe quel temps dans votre circonscription.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai le droit de parole, et j'ai l'intention de l'exercer, que cela plaise ou non à l'honorable secrétaire parlementaire, qui est beaucoup plus habile à écrire dans les journaux qu'à prononcer des discours à la Chambre.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que les députés ont le devroir d'exprimer à la Chambre, où s'adoptent les lois, leur propre opinion, et surtout leurs sentiments et leurs inquiétudes au sujet de la population et d'un bill qui est d'une complexité énorme et qui semble destiné à donner quelque chose, mais qui retire davantage qu'il ne donne. Je pense qu'il est de notre devoir, quel que soit le parti dans lequel nous militons, de dire exactement la vérité.

Monsieur l'Orateur, je vais me limiter au mérite du bill. Personnellement, je pense que le gouvernement, au lieu d'amender encore une fois la loi sur les allocations familiales, aurait dû d'abord commencer par concéder que la compétence en matière d'allocations familiales a été revendiquée par les provinces. Je considère que c'est là un nouvel accroc à la Constitution, qui stipule que l'administration de la santé est un domaine exclusivement provincial.

Si le gouvernement avait l'intention d'amender la loi sur les allocations familiales, il aurait dû, avant de le faire, tenter de s'entendre avec les provinces, afin de savoir si les provinces désirent elles-mêmes exercer cette responsabilité ou la laisser au gouvernement fédéral.

Je pense que là encore le gouvernement a agi sans consultation. Au fait, il a pris l'initiative d'imposer encore une fois aux provinces une loi qui serait mieux administrée par les provinces.

Monsieur l'Orateur, je désire discuter le fond même du bill C-170. Les interventions m'ont un peu entraîné hors du sujet, mais je veux y revenir, car je crois qu'il est plus important de discuter du mérite d'une loi que de considérations politiques et partisanes.

Ceci dit, je crois que si nous analysons sérieusement la portée du bill C-170, il y a lieu de s'inquiéter un peu. Je pense que cet argument n'a été soulevé par aucun député, et c'est pour cette raison que j'ai décidé d'intervenir.

Si nous considérons les modifications que ce projet de loi apporte au régime des allocations familiales, je crois que nous devons nous demander bien sincèrement si le gouvernement ne vise pas à l'élimination systématique, graduelle et assurée de toutes formes d'allocations familiales, et ce pour deux raisons.

D'abord, à cause du principe de la sélectivité et, ensuite, à cause de l'inflation. Au fait, le principe de la sélectivité réduit évidemment de plus en plus le nombre de bénéficiaires des allocations familiales. Le gouvernement l'a reconnu lui-même; au-delà d'un million de personnes n'y seront plus admissibles.

A cause de l'inflation, les salaires et les prix ont tendance à augmenter. Il est évident que le plafond minimum sur lequel on a basé ces nouvelles allocations va disparaître de lui-même, c'est-à-dire que le montant de base de $4,500 permettant à un père de famille ayant un enfant sera inévitablement effacé, puisque, à cause de l'inflation, la personne qui gagne $4,500 aujourd'hui en gagnera probablement $6,000 ou $7,000 dans trois, quatre ou cinq ans. Et à ce moment-là, un enfant unique ne sera plus admissible aux allocations familiales. Cela veut dire que, dans quelques années, par le simple jeu de la technocratie que l'on a mise dans ce bill, la plupart des familles, sinon toutes, ne pourront plus profiter des allocations familiales.

Monsieur l'Orateur, je vois le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social faire signe que non. Cet article, qui apparaît à la page 6 du bill, est très clair à ce sujet. A l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 6, il est bien dit que les allocations seront données à un père de famille ayant un enfant sur la base d'un revenu de $4,500, et que pour toute tranche de $100 d'excédent du revenu, on devra déduire 33 p. 100 de l'allocation.

Donc, monsieur l'Orateur, toute personne qui gagnera $4,600 devra déduire 33 p. 100 de l'excédent de $4,500. Et qui peut dire, aujourd'hui, qu'un père de famille qui gagne $5,000 gagne un salaire lui permettant d'arriver à boucler son budget? A mon avis, c'est de l'utopie, de l'irréalisme.

C'est encore une façon pour le gouvernement actuel de faire accroire qu'il tente d'aider le gagne-petit, la famille qui en a besoin, mais, en fait, il s'agit d'un jeu hypocrite qui diminue davantage l'assistance dont les familles nombreuses et les petits salariés ont tant besoin de nos jours.

S'il veut vraiment éliminer les allocations familiales par des moyens détournés, le gouvernement actuel devrait avoir le courage de dire carrément qu'il veut se débarrasser du fardeau qu'il doit porter pour aider les petits salariés et les familles nombreuses.

Or, il me semble que les faiblesses de cette loi sont évidentes. Cette loi, par les deux conditions expresses qu'elle stipule, soit le principe de sélectivité et la disposition de déductibilité de 33 p. 100 pour toute tranche de revenu additionnel de $100 excédant $4,500, indique clairement que nous nous dirigeons vers l'élimination totale

des allocations familiales qui profitent aux familles nombreuses et aux petits salariés.

Si le gouvernement voulait être vraiment honnête, il dirait carrément qu'il songe à abolir à brève échéance la loi de l'assistance aux familles nombreuses, et il devrait vraiment montrer son intention d'aider le petit salarié en procédant, comme tous les députés l'ont mentionné, par le truchement de l'impôt sur le revenu.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il serait facile, pour le gouvernement, de dire: Nous voulons aider la famille, les petits salariés. Nous allons permettre, par le truchement de l'impôt sur le revenu, la déduction de tous les frais d'entretien des enfants d'un père de famille qui touche un petit revenu. Pourquoi le gouvernement ne permettrait-il pas de déduire les frais de vêtements pour un enfant âgé de moins de 16 ans, tous les frais de scolarité pour un enfant âgé de moins de 16 ans, les frais de santé, les frais de développement physique, même les frais des sports qui sont nécessaires à la formation des jeunes? Il s'agirait vraiment là d'un moyen par lequel le gouvernement établirait vraiment sa sincérité et sa franchise vis-à-vis du peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, on pourrait aussi dire au père de famille qui a une petite propriété grevée par le fardeau des impôts et des taxes municipales et scolaires: Nous allons vous aider en permettant la déduction d'un certain montant de vos taxes scolaires et municipales, de votre impôt sur le revenu, de façon à vous laisser un peu plus d'argent pour payer ce que coûte l'entretien d'une famille. Ce serait là, à mon sens, non pas seulement des déclarations d'intentions, mais des faits prouvant que le gouvernement cherche à aider le père d'une famille nombreuse touchant un petit salaire.

On aurait pu aussi dire à cette occasion: Nous allons aider les vieillards. Le gouvernement qui se dit de la «société juste» n'a pas encore indiqué ce qu'il entendait faire pour alléger le fardeau des vieillards. Je sais que le bill à l'étude n'en parle pas, mais je pense qu'il s'agit là d'une occasion que le gouvernement pourrait choisir pour démontrer qu'il veut vraiment mettre en application sa politique visant à établir une société juste, en aidant davantage cette catégorie de citoyens, les vieillards, qui retirent une pitance et ne peuvent pas, de nos jours, boucler leur budget.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'effet important de ce bill est voilé par plusieurs articles tellement complexes qu'il est difficile pour quiconque d'en comprendre l'administration, la signification. Par exemple, au paragraphe (2) de l'article 6 du bill, où l'on dit clairement que dans le cas de toute personne qui reçoit une pension ou aide quelconque d'un gouvernement de niveau inférieur ou en vertu d'un programme accepté par les provinces où cette loi s'applique, le gouvernement fédéral ne versera que la moitié des pensions qu'il déclare dans ce bill vouloir verser aux familles. Je pense bien comprendre le bill et si je ne le comprends pas bien, qu'on me l'explique. Comment le ministre pourrait-il dire à la population qu'il verse $20 par mois, pour un enfant âgé de 12 à 18 ans, et $15 par mois pour un enfant, jusqu'à l'âge de 12 ans, si cette famille reçoit une aide quelconque d'une municipalité dont le programme est accepté par la province?

Le gouvernement ment quand il dit à la population qu'il va donner ces montants d'argent. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourra me contredire à ce sujet-là, mais le gouvernement ne versera que $10 pour un, et $7 pour l'autre.

[M. Valade.]

Ceci est clairement établi au paragraphe (2) de l'article 6, et je cite:

(2) Le montant de la prestation à verser en ce qui concerne une personne dont il est question à l'alinéa 3(1)b), pour une année de prestations, est le montant indiqué à l'alinéa (1)a) ou b), suivant le cas . . .

Le gouvernement donne encore une fois l'impression qu'il va donner quelque chose de sensationnel, de formidable, quelque chose qui va enfin sortir du marasme les familles qui sont dans des situations économiques difficiles, alors qu'il n'en est rien. Il s'agit encore là, monsieur l'Orateur, d'un projet qui cherche à tromper . . .

M. Ouellet: Vous en parlerez au ministre.

M. Valade: . . . les Canadiens, qui cachent les intentions réelles du gouvernement, en ce sens qu'il est évident que cette loi, graduellement et systématiquement, s'éliminera d'elle-même dans quelques années, à cause des conditions dont le gouvernement l'a truffée.

• (1610)

M. Ouellet Puis-je poser une question à l'honorable député de Sainte-Marie, monsieur l'Orateur?

M. Valade: Je répondrai à toutes les questions intelligentes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Ouellet: Est-ce que le député de Sainte-Marie, qui s'oppose à ce projet de loi, sait que près de 80 p. 100 des familles de sa circonscription recevront des allocations doublées ou triplées, grâce à cette mesure du gouvernement?

M. Valade: Monsieur l'Orateur, non seulement ceci est-il faux, mais il s'agit encore là d'un mensonge que je ne voudrais pas laisser passer sous silence, parce que je sais qu'on a l'intention de l'utiliser, parce qu'il existe un député que le parti libéral veut abattre dans la province de Québec,—celui de Sainte-Marie—parce que, dans Montréal, on s'aperçoit que les libéraux ont trahi les gens et qu'il existe une personne qui, quelquefois, tente de faire le lien, c'est-à-dire le député de Sainte-Marie.

Le parti libéral n'a qu'une chose en tête, monsieur l'Orateur: prendre tous les moyens pour étouffer, pour assommer celui qui, s'il a une voix pour parler au nom de la population, est assujetti à la démagogie et à la dictature du gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, je vais répondre à la question de l'honorable député de Papineau. Non seulement les gens de la circonscription que je représente ne recevront pas le double ou le triple,—parce qu'il y a dans Sainte-Marie des gens qui ne gagnent pas ou gagnent à peine le minimum requis en vertu de la loi—mais la déduction de 33 p. 100 de chaque dollar pour toute tranche de $100 excédant le revenu de $4,500 va inévitablement enlever à la plupart des familles nombreuses de Sainte-Marie les avantages que le député de Papineau prétend que la loi va donner.

Au fait, il n'y a pas un père de famille dans Sainte-Marie qui a quatre, cinq ou six enfants, qui ne gagne pas un minimum de $5,000 ou $6,000 par année. Il ne pourrait joindre les deux bouts autrement. Et lorsqu'on arrive à l'échelle de $5,000, $6,000 ou $6,500, en vertu de la clause de la déduction de 33 p. 100 pour chaque tranche de $100 d'excédent du revenu, on voit diminuer d'autant le revenu

possible des familles nombreuses. A mon avis, il serait erroné, pour le secrétaire parlementaire, de dire facilement que l'ensemble de la population de Sainte-Marie ou de Saint-Jacques, ou des circonscriptions montréalaises en général, va bénéficier de cette loi-là. C'est faux, parce qu a cause de l'inflation, de l'augmentation du coût de la vie, des augmentations de salaires qui ont été greffées au revenu, des pressions inflationnistes, ce nouveau système ne permettra pas aux pères de familles nombreuses dans des circonscriptions ouvrières comme la mienne de recevoir plus qu'ils ne reçoivent présentement. A mon avis, le secrétaire parlementaire le sait très bien, et son intervention n'a pour but, encore une fois, que de fausser l'interprétation de la loi actuelle.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je désire poser seulement une autre petite question à l'honorable député de Sainte-Marie.

Les propos qu'il vient de tenir démontrent qu'il ne comprend pas du tout la loi. Je lui demande s'il sera assez gentil de m'inviter, lors des prochaines élections, dans sa circonscription; j'expliquerai alors à ses électeurs les grands avantages de cette loi.

M. Valade: Non seulement, monsieur l'Orateur, suis-je heureux de répondre à l'honorable député que je vais l'inviter, mais je vais même m'inviter dans sa circonscription pour expliquer la vérité à ses électeurs!

• (1610)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les propos qu'ont échangés entre eux certains députés de la province de Québec. J'aurais aimé que cette discussion se poursuive davantage, particulièrement sur les raisons qui poussent la province de Québec à tenter de ramener par voie de négociation les allocations familiales dans le giron provincial, et l'effet de ces négociations sur le régime que nous sommes en train d'examiner. Il est intéressant de constater que la plupart des députés libéraux viennent de la province de Québec.

M. Valade: C'est vrai et c'est honteux.

M. Peters: Je suis de votre avis que c'est honteux, mais c'est un fait.

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas juste. Une des choses que vous ne savez pas faire, c'est de compter.

M. Béchard: Que dire de l'Ontario?

M. Peters: Oui, la majorité des députés libéraux viennent de la province de Québec.

Quelques voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Messieurs les députés devraient au moins laisser au député de Timiskaming la chance de faire son exposé.

[*Français*]

Je suggérerais à tous les honorables députés d'attendre avant de poser des questions ou de contester certaines remarques afin de donner à l'honorable député qui a la parole la chance de commencer son allocution.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que je n'étais pas fort en calcul. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles je voudrais un ordinateur.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt ce débat parce qu'au cours de ces dernières années, la province de Québec a beaucoup plaidé en faveur des allocations familiales. Aussi je suis très surpris qu'on puisse débattre de la question de savoir s'il convient de prendre comme critère le chiffre élevé relatif à une famille avec un enfant ou plutôt la famille comprenant cinq enfants et disposant d'un revenu beaucoup plus faible. De toute évidence, dans la province de Québec, la passion procréatrice n'est plus ce qu'elle était naguère. Le taux de natalité est très faible, à présent, dans cette province. Si l'on tient compte des interventions gouvernementales en matière d'allocations familiales, c'est en fait le taux le plus bas enregistré dans l'ensemble des pays civilisés. Ce que pensent, à cet égard, les députés québécois m'intéresse beaucoup, car c'est eux que cela concerne. Il se pourrait bien que leur avenir soit en jeu si l'on songe que le taux de natalité est bien plus fort chez d'autres ethnies habitant cette partie du Canada. Le taux de natalité des Indiens est très élevé.

Quand cette question de sécurité sociale fut résolue, il y a fort longtemps de cela, à la satisfaction de la majorité de la population, on s'accorda à reconnaître certains droits considérés comme fondamentaux pour les habitants de ce pays, du fait qu'ils étaient canadiens. Au nombre de ces droits figurait celui à la pension de vieillesse. Je me souviens d'un ancien premier ministre originaire de la province de Québec prenant la parole à la Chambre pour déclarer qu'il était très fier de pouvoir toucher dorénavant la pension de vieillesse parce qu'il avait atteint l'âge où cette pension était versée à tous les Canadiens. M. Saint-Laurent n'avait pas besoin de cet argent. Il avait une fortune considérable. Il était fier de vivre dans un pays où l'on pouvait toucher une telle pension, car il avait apporté sa contribution à l'essor de ce pays et atteint l'âge requis pour bénéficier automatiquement de cette pension. L'épouse du premier ministre actuel (M. Trudeau), qui est à l'aise financièrement—ce qui est peu courant au Parlement canadien—a droit à ce paiement universel à l'égard de leur enfant. Il semble étrange qu'il s'en offusque au point d'abolir l'universalité de ce régime. Il est préférable, à mon avis, que les familles touchent ce versement sans égard à leur revenu.

Hier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a fait valoir, en en faisant tout un plat, que les syndicats l'appuyaient et seraient prêts à renoncer à certains avantages au profit des pauvres. Si le ministre croit cela, c'est qu'il n'a pas parlé à ces syndiqués. Quelle que soit leur situation, les syndiqués sont d'avis que, en tant que Canadiens, ils ont droit aux allocations familiales. S'ils ont six enfants, ils croient avoir le droit de toucher une prestation universelle à l'égard de ces enfants.

L'hon. M. Munro: S'ils ont six enfants, ils toucheront beaucoup plus grâce à ce bill.

M. Peters: Ils ne toucheront rien. Il n'y a pas un ouvrier dans la région d'Hamilton qui touche moins que le maximum admissible aux fins des allocations familiales. Il est certain que les ouvriers de l'acier entrent dans la catégorie de ceux que le gouvernement considère maintenant comme les riches moyens. Il y a deux écoles de pensées qui sont en train de se constituer au Canada. Le gouvernement doit examiner les conséquences des deux systèmes. L'un de ces groupes est celui des Canadiens à revenu moyen. Ils soutiennent qu'ils sont imposés plus lourdement que tous les autres, monsieur l'Orateur, et ils ont raison. Ils se demandent pourquoi ils devraient payer autant d'impôts pour verser de l'argent à d'autres qui sont

capables de travailler mais qui vivent de l'assurance-chômage ou, dans certains cas, de l'assistance publique parfois contre leur gré. Tout gouvernement raisonnable devrait s'efforcer de relancer l'économie pour créer le maximum d'emplois afin d'alléger les charges que supportent actuellement les revenus moyens.

• (1620)

Certains prétendent que l'ensemble du pays a apporté un certain appui universel étant donné que ceux qui en profitent sont des Canadiens et que, pour cette raison, ils ont droit à des concessions. Nous avons traité de tout cela il y a bien longtemps lors de l'application initiale du principe de l'universalité. Le parti conservateur de l'époque y était alors très opposé. Même après que le Parlement eut adopté la mesure sur les pensions de vieillesse universelles, le Sénat l'a rejetée. Après une réévaluation objective, le Sénat a estimé qu'une mesure de ce genre détruirait le pays. On a dit la même chose des allocations familiales universelles.

Le changement proposé actuellement par le gouvernement n'a provoqué que de faibles manifestations d'approbation. Par contre les bénéficiaires d'allocations familiales se sont beaucoup plaints de l'insuffisance de ces prestations. On n'a cessé de demander au gouvernement de les augmenter, au moins proportionnellement au coût de la vie. Au cours des campagnes politiques on me demande fréquemment quelle est ma position au sujet des allocations familiales. Cette question émane de représentants d'un groupe appelé Union d'Électeurs, qui est un précurseur du parti créditiste participant fréquemment à des réunions politiques dans ce but. J'ai toujours répondu en toute sincérité que j'étais en faveur d'un relèvement des allocations familiales. J'estime qu'elles devraient au moins correspondre à leur pouvoir d'achat original, être revues périodiquement et, en fait, être indexées. En adoptant l'amendement proposé par le chef de notre parti, nous ne ferions que répondre au désir des nombreux Canadiens qui nous demandent d'indexer les allocations familiales sur l'augmentation du coût de la vie.

On a souvent parlé des problèmes occasionnés aux députés par les programmes mis en œuvre par le gouvernement. Fait intéressant, mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre nous disait hier qu'il avait entendu bien peu de plaintes de la part des gens au sujet de l'application du programme d'allocations familiales. De mon côté, je n'ai eu connaissance que de quelques cas, et les difficultés ne se rapportaient pas aux prestations. Il s'agissait par exemple d'un enfant qui ne devait pas d'abord retourner à l'école, mais qui décidait plus tard de le faire, ou encore de questions concernant la garde de l'enfant—qui devrait toucher le chèque et ainsi de suite. Des problèmes de moindre importance comme ceux-là ne sont pas le fait d'une administration trop bureaucratique. Le ministre a droit à nos félicitations sur la façon dont ce service fut administré. Il nous était facile d'obtenir des réponses du ministère, ce qui veut dire qu'il y a un personnel préposé aux appels téléphoniques et capable de s'occuper sur-le-champ des demandes de renseignements.

Si le cauchemar prévu par plusieurs députés, en fait d'ordinateurs, vient à se réaliser, il faudra tripler le personnel. Avant même que le ministre y songe, j'aimerais bien qu'il lise le petit ouvrage que tous les administrateurs de la Fonction publique devraient avoir en main—il devrait sûrement être sur le bureau de chacun des ministres. Il s'intitule «Up the Organization». Le ministre y lira, par exemple, au chapitre des ordinateurs que si on adopte ces machines, il faut s'attendre à une longue période de vérification à la main de tout le travail qu'on leur aura confié. L'autre jour, il y eut une panne de courant au Parlement, qui fut de brève durée. Mais à Belleville, où il y a un ordinateur, 12 heures ont été perdues à cause d'une panne. Ainsi au lieu de recevoir leur chèque le jeudi, les employés devaient attendre au lundi suivant et encore, s'ils avaient de la veine. Voilà le genre de problème que nous allons susciter dans le cas des allocations familiales, si nous adoptons le système des ordinateurs.

Je suis sûr que tout le pays a été choqué d'apprendre dernièrement à quel point notre régime fiscal fonctionne mal. Nous avons été choqués d'entendre le ministre des Finances dire qu'il n'était pas possible d'augmenter les exemptions personnelles de $500 et de continuer à gouverner le pays, parce que la base de l'assiette fiscale rapporte trop. C'est pourquoi nous avons proposé dans notre amendement d'apporter à la législation fiscale les changements nécessaires pour que ceux à qui les allocations familiales sont destinées en retirent le plus grand profit possible. Nous ne voulons certes pas qu'on donne cet argent aux riches ni à ceux qui n'en ont nul besoin. Nous ne voulons pas non plus qu'on le donne à ceux qui y verront une menace à leur situation fiscale d'ensemble. Le gouvernement paraît déterminé à procéder de la façon la plus compliquée possible, alors qu'il serait facile de verser $15 à l'ensemble du groupe que nous voulons aider, $20 au second groupe et une somme suffisante au troisième groupe pour contribuer aux frais d'éducation. J'ai eu, à un certain moment, un revenu qui m'aurait classé dans la catégorie moyenne, et pourtant ma femme a toujours pu mettre à bon usage l'allocation familiale. J'avais trois fils et elle pouvait rarement acheter une paire de chaussures, ou un autre article vestimentaire pour les enfants sans puiser dans le budget familial. Les enfants en avaient besoin et s'en sont bien servi, et pareille chose se produit dans tout le pays. Et pourtant le gouvernement actuel veut catégoriser les gens en nantis et défavorisés.

• (1630)

Pas un jour ne se passe sans que je reçoive une lettre au sujet d'un problème relié au supplément de la pension de vieillesse. Par exemple, on peut avoir un fonds d'enterrement qui fait dépasser la limite. Même si l'on n'a pas de quoi vivre, si l'on a mis de côté l'argent devant servir à son enterrement, on n'a pas droit au supplément. Si le ministre engage 500 nouveaux employés pour appliquer le programme, cela ne correspondra-t-il pas à peu près au total des sommes non versées après déduction des montants récupérés au moyen de l'impôt sur le revenu dans son état actuel? Comme vous le savez, les dépenses ont tendance à tourner en rond et à revenir dans l'engrenage fiscal. Je voudrais savoir si les frais occasionnés par l'engagement de 500 personnes dépasseront les économies réalisées.

Pour ma part, j'ai toujours pensé qu'il faudrait augmenter l'allocation familiale. C'était à mes yeux une démosubvention utile aux adolescents et qui leur permettait souvent d'avoir des chances de réussir comme les autres. Dans ma circonscription, il y a deux sortes de jeunes gens qui fréquentent l'école, ceux des régions rurales défavorisées et ceux des centres urbains. Pour ceux qui craignaient de ne pas être aussi bien vêtus que leurs compagnons et de ne pas se sentir leurs égaux, cette modeste allocation était la solution voulue. La société n'est plus ce qu'elle était, de nos jours, mais une chose n'a pas changé, il faut toujours faire une demande si on veut obtenir de l'aide. Qu'il s'agisse du supplément de revenu garanti, de l'allocation aux anciens combattants ou de tout autre pro-

gramme comportant une évaluation des moyens de subsistance, cette formule parait déshonorante aux yeux de bien des gens, qui hésitent à l'accepter. Nous avons supprimé l'universalité dans le cas de la pension de vieillesse mais j'espère que nous n'en ferons pas autant, aujourd'hui, dans le cas de nos jeunes. Le ministre ne nous a pas donné une seule raison valable de son refus de faire passer les prestations de $6 et $8 à $15 et $18 comme il le devrait, au lieu de nous entraîner dans les complications d'une société automatisée et de diviser les gens en catégories.

Les règlements qu'il faudrait établir pour mettre en œuvre ce programme complexe en faveur des jeunes susciterait de nouveaux problèmes. Je croyais que le ministre nous donnerait un aperçu de la question au moyen de faits et de chiffres, au lieu de soutenir qu'en favorisant l'universalité, on cherche tout simplement à donner aux gens de la classe moyenne, comme il dit, dont le revenu est de $7,000 ou au-dessus, les droits dont ils bénéficiaient à l'époque où le produit national brut du Canada était bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. Il me semble que nous sommes capables actuellement d'assurer à nos jeunes un programme d'allocations familiales convenables, raisonnables, aux niveaux indiqués.

J'espère que les autres députés en faveur de l'universalité, qui ont voté pour dans le passé et qui en voyaient l'utilité au Canada, vont se prononcer encore une fois dans le même sens et vont appuyer non seulement la motion à l'étude mais l'augmentation que les jeunes du pays attendent depuis longtemps.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'ÉNERGIE

LES RÉPERCUSSIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) peut-être la Chambre me permettrait-elle d'évoquer la motion proposée tout à l'heure par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) conformément à l'article 26 du Règlement.

La présidence a indiqué que des consultations se tiendraient ultérieurement. Elles ont eu lieu et il a maintenant été décidé que le débat se tiendra à 2 heures demain après-midi.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ainsi que de l'amendement proposé par M. Lewis (p. 1448).

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, les députés d'en face n'ont pas à craindre que je prolonge très longtemps ce débat. Cependant, en tant que représentant élu, j'estime être dans l'obligation de parler sur ce bill très important au nom de ceux que je représente. Je me rends évidemment compte qu'à ce stade du débat la question a été passablement épuisée et que tous les arguments capables de convaincre les députés d'en face ont peut-être déjà été soulevés.

Comme beaucoup de Canadiens, je suis légèrement tourmenté par cette éventuelle sélectivité lorsqu'on nous donne comme explication qu'on refusera cet argent supplémentaire à ceux qui n'en ont pas vraiment besoin pour le verser aux nécessiteux. Ce projet devrait recevoir un certain appui de la part du public. Par cette mesure, le ministre cherche à s'acquérir l'approbation de nombreux Canadiens qui s'inquiètent de ce que je considère comme une administration fautive et un manque de justice de certains programmes actuels. Cependant, après y avoir réfléchi, je rejette la notion de sélectivité, tout en en ayant admis l'intérêt initial, pour la raison que la pureté de cette notion d'universalité—et c'est également valable pour les pensions de vieillesse—ne doit pas être souillée dans un de ses aspects simplement à cause d'un manque de justice dans un autre, soit dans celui de la fiscalité.

• (1640)

Je crois qu'on fait un peu le raisonnement suivant: Pourquoi H. R. MacMillan ou quelque autre magnat toucherait-il la pension de vieillesse? Il n'en a pas besoin, parce qu'il possède des millions de dollars. Notre parti a toujours répondu à cela que si ces prestations étaient versées d'après une évaluation des ressources, les requérants se sentiraient blessés dans leur dignité et se verraient reconnus comme des pauvres ou des ratés. On fait aussi valoir que l'argent sera récupéré sous forme d'impôt sur le revenu de toute façon et qu'on n'aura pas besoin d'employer une armée de fouineurs et de bureaucrates. Je crois que c'est là le principal argument en faveur de l'universalité par opposition à la sélectivité. Le fait est que les nantis du pays ont de bien meilleurs moyens que les pauvres d'éviter de payer leur juste part d'impôt. C'est alors que l'argument en faveur de l'universalité s'écroule, car il est très facile pour ces gens d'échapper à l'imposition. Je suis certain que beaucoup de représentants de l'autre Chambre connaissent bien l'usage de créer des sociétés de façade ou des fondations et les autres manipulations financières auxquelles on a recours pour échapper au fisc.

Si vous donnez $80 par mois à M. X et je ne désignerai personne qui est prospère, parce que je n'en connais pas personnellement, il ne le remboursera pas sous forme d'impôts. J'étais tout d'abord porté à croire que nous pourrions régler la situation parce que nous avions effectivement un régime fiscal. Je n'en suis plus convaincu parce qu'à mon avis, il n'y a pas lieu d'entacher le principe de l'universalité et d'anéantir son efficacité simplement parce que, dans certains autres domaines, la politique gouvernementale, notamment en matière d'imposition, n'est pas entièrement équitable. Ladite réforme fiscale a été imposée dans le temps de Noël et a été critiquée dans le pays entier par les dirigeants d'entreprises, de sociétés et d'industries extractives. Je ne crois pas qu'elle applique les principes d'équité préconisés par la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité. Il est intéressant de noter que dans l'espace de quelques mois, presque d'une haleine, le gouvernement s'achemine vers la sélectivité dans les pensions de vieillesse et les

allocations familiales, mais quant à la perception de fonds, il s'oriente vers l'universalité et je pense à la Commission d'assurance-chômage. Le gouvernement s'oriente vers l'universalité dans le domaine de la perception et vers la sélectivité dans celui des paiements. J'estime cela plutôt anormal.

Une voix: Pourquoi ne pas les rayer de la liste des impôts?

M. Rose: C'est de la fichaise que cette histoire de rayer les gens de la liste des impôts. Nous en avons discuté pendant des mois. Vous savez aussi bien que moi qu'une augmentation des exemptions servirait bien plus les fortunés que les gens au seuil de la pauvreté. N'essayez pas de créer la confusion à la Chambre avec vos balivernes.

J'ai beaucoup d'estime pour le ministre. Nous échangeons des cigarettes derrière les rideaux. Je sais qu'il se préoccupe du sort des gens et je croyais que nous avions une échelle de valeurs identique en ce qui concerne la valeur humaine. Il m'a toujours semblé qu'il avait choisi de devenir membre du parti au pouvoir davantage pour satisfaire ses ambitions politiques que pour répondre à un idéal philosophique. J'avais l'impression qu'il avait pris cette initiative pour être en mesure d'aider les gens. Je sais qu'il s'intéresse sérieusement à la formation médicale, au problème constitutionnel d'obtenir que les provinces réservent trois ou quatre semestres par année pour former des médecins au lieu d'aller en racoler dans d'autres pays, comme le fait couramment le Canada. J'ai même proposé qu'on mette sur pied des centres médicaux dans des régions qui ne sont pas des provinces, comme dans le territoire du Yukon. Peut-être est-il si préoccupé qu'il avancera un projet d'abolition des honoraires de services médicaux visant à faire des médecins des salariés tout comme les enseignants et les parlementaires. Je ne doute pas qu'il en ait l'audace. On l'a décrit dernièrement dans le magazine *Maclean's* comme un homme replet et ébouriffé. En plus d'être affable, il est ainsi parce qu'il travaille très dur. Je suis certain que lorsqu'il a envisagé ce projet de loi, il l'a examiné sans répit pendant des heures et des heures. A mon avis, il en a oublié son principe de base!

Je ne parlerai pas plus longtemps de cette question, mais je conclurerait en disant, et c'est alors qu'on m'applaudit un peu habituellement . . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Même si vous devez solliciter ces applaudissements.

M. Rose: Cette politique est une autre façon de grever le contribuable à revenu moyen. Le gouvernement ne lui vient pas en aide et, afin de faire vivre une famille en conformité du style de vie de classe moyenne que la télévision nous porte à juger comme typique de la majorité de la population au Canada et aux États-Unis, le père et la mère doivent tous deux travailler. Le ministre sait que beaucoup ne mènent pas ce train de vie. Dans bien des familles de cette classe socio-économique, le père et la mère doivent travailler. La mère ne travaille pas parce qu'elle en a le droit ou parce qu'elle le veut; elle le fait par nécessité, pour permettre à sa famille de vivre convenablement, à ses enfants de faire leurs études.

Les salaires minimums sont trop bas. Certes, le travailleur syndiqué s'en tire bien. Les professionnels de notre société, dont les médecins, les avocats, les enseignants se tirent très bien d'affaires. Mais il reste que bien des parents du groupe dit à revenu moyen doivent travailler tous les deux pour atteindre ce niveau de vie. Je m'oppose à la mesure parce qu'elle n'est pas universelle, et j'appuie l'amendement proposé par mon parti. Je termine en disant que je suis déçu qu'on ait demandé à la Chambre d'étudier une mesure pareille.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Appelez les députés.

(L'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté par 93 voix contre 66.)

• (1650)

(Vote nº 13)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Alexander	MacInnis (Mme)
Alkenbrack	MacLean
Baldwin	MacRae
Barnett	McCleave
Bell	McCutcheon
Benjamin	McGrath
Blackburn	McIntosh
Brewin	McQuaid
Broadbent	Marshall
Burton	Mazankowski
Cadieu	Muir
Carter	Nesbitt
Crouse	Nielsen
Danforth	Noble
Dionne	Nystrom
Douglas	Paproski
Gauthier	Peters
Gilbert	Rock
Godin	Rodrigue
Grills	Rondeau
Gundlock	Rose
Harding	Rowland
Horner	Rynard
Knight	Saltsman
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Scott
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Simpson
Lambert (Edmonton-Ouest)	Skoberg
Latulippe	Southam
Lewis	Tétrault
Lundrigan	Thomas (Moncton)
MacDonald (Egmont)	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Valade
	Winch—66.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Badanai
Barrett
Béchard
Benson
Blouin
Borrie
Boulanger
Buchanan
Caccia
Cafik
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
De Bané
Drury
Dubé
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gillespie
Goode
Guilbault
Haidasz
Harkness
Hellyer
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)

MM.

Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
McBride
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Noël
Orange
Osler
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Portelance
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—93.

• (1720)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous nous prononcions immédiatement sur la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(La motion principale de l'honorable M. Munro, mise aux voix, est adoptée par 135 voix contre 22.)

• (1730)

(Vote nº 14)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Badanai
Baldwin
Barrett
Béchard
Bell
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Buchanan
Caccia
Cadieu
Cafik
Carter
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Deachman
De Bané
Dionne
Drury
Dubé
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gillespie
Godin
Goode
Guilbault
Gundlock
Haidasz
Harkness
Hopkins
Horner
Hymmen
Isabelle
Kaplan
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre

MM.

Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
MacRae
McBride
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McQuaid
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mazankowski
Muir
Munro
Nesbitt
Nielsen
Noël
Orange
Osler
Ouellet
Paproski
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Portelance
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rock
Rodrigue
Rondeau
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Scott
Serré
Sharp
Simpson
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Valade

MM.	MM.
Wahn	Whelan
Walker	Whicher
Watson	Whiting—135.
Weatherhead	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Barnett	Lewis
Benjamin	MacInnis (Mme)
Blackburn	Nystrom
Brewin	Peters
Broadbent	Rose
Burton	Rowland
Douglas	Saltsman
Gilbert	Skoberg
Harding	Thomson (Battleford-Kindersley)
Hellyer	Winch—22.
Knight	
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

• (1740)

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer que Leurs Honneurs ont adopté le bill C-78, concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement», avec des amendements qu'ils prient la Chambre d'approuver.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Avant de déclarer qu'il est 6 heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—L'industrie—La fermeture possible de l'usine de la Skil à Richmond, (C.-B.)—Les mesures envisagées; le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—L'industrie—Le projet de fermeture de l'usine de la Société Skil à Richmond (C.-B.)—Le cas des ouvriers; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—L'industrie—Les pâtes et papiers—La fermeture d'usines—Les pourparlers avec les entreprises.

Plaît-il à la Chambre que je déclare maintenant qu'il est 6 heures?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 5 h 46.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

• (2010)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL, À LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE, À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET À LA LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude marque une étape de plus dans le programme de réforme judiciaire du gouvernement. Tout a commencé avec le bill omnibus, tendant à modifier le Code criminel, présenté à la Chambre le 21 décembre 1967 par le ministre de la Justice de l'époque, l'actuel premier ministre (M. Trudeau). Devenue loi, cette mesure législative a servi de jalon à la profession légale et marqué un progrès dans l'élaboration du processus de réforme judiciaire. Depuis la mise en vigueur de cette loi, nous avons progressé sous l'égide de mon prédécesseur au ministère de la Justice et avons adopté la loi sur la propagande haineuse, la loi sur la réforme du cautionnement, nous avons modifié la loi sur la preuve et, à part le bill dont nous sommes saisis, nous avons au *Feuilleton* un projet de loi à l'égard de l'intrusion dans la vie privée.

Au cours de l'élaboration de toutes ces mesures en vue de modifier la loi, nous n'avons pas perdu de vue le fait qu'il existe une grande différence entre la loi et la moralité, que tout ce que certains d'entre nous considèrent comme répréhensible ou indésirable ne saurait être interdit par la loi. La loi n'a pas à intervenir dans tout ce qui est considéré comme répréhensible. Elle n'a pas à se montrer trop zélée à cet égard.

Le régime juridique est destiné à favoriser l'ordre mais, bien sûr, l'ordre est désirable à cause de la liberté qu'il nous assure à nous citoyens au sein de la société. L'ordre est un facteur important lorsqu'il s'agit d'assurer notre liberté et le libre exercice de nos droits ainsi que la jouissance de la vie elle-même. Le système juridique favorise cet ordre.

L'ordre dont nous parlons ne nous est pas assuré par la mise en vigueur même de la loi. L'application de la loi est importante, mais n'oublions pas qu'il est essentiel qu'elle s'accomplisse en toute justice. Dans notre système juridique, l'ordre est aussi assuré par le caractère raisonnable de la loi qui remporte l'adhésion spontanée des citoyens, car ils constatent que le système juridique vise au maintien de l'ordre et que ce dernier assure leur liberté.

Trop longtemps, nos législateurs ont été lents à réagir lorsque la loi devenait désuète et que nombre de juristes la voyaient incapable d'apporter des solutions raisonnables. Elle ne le pouvait pas parce que, semblait-il, on ne pouvait accorder assez d'attention à la réforme du droit, étant donné que certains croyaient devoir accorder la priorité à des problèmes économiques ou à d'autres questions pratiques.

Ce fut le propre de notre gouvernement que d'apporter au système juridique les modifications qui semblaient s'imposer, et c'est ce que j'ai entrepris de faire comme ministre de la Justice. Dans ce dessein, nous avons amélioré les moyens du gouvernement, et ceux d'autres organismes ont suivi la même évolution, à étudier les modifications à apporter afin de pouvoir mieux accueillir des projets de réforme bien préparés. La mise sur pied de la Commission de réforme du droit fut une mesure capitale à cet égard.

Nous avons vu l'ampleur qui prenait la recherche dans nos universités et dans nos facultés de droit de par le pays aussi bien qu'au ministère de la Justice. Donc, il est possible qu'on accroisse cet effort de recherche et d'examen du système juridique, là où il ne suffit pas à assurer cet ordre raisonnable dont je parle. Le projet de loi à l'étude s'inscrit dans ce processus de réforme en partie en définissant de nouveaux délits dont l'existence et la réglementation raffermiront l'ordre existant. Par ailleurs, il est conforme à une thèse qui exclut la loi de certains secteurs et qui considère dépassés l'existence de certaines infractions ou le recours à certaines procédures.

Dans le domaine des nouveaux délits, le projet de loi à l'étude prévoit le délit de piraterie de l'air et les délits qui s'y rattachent, ceux qui menacent la sécurité des aéronefs en vol et le port sans autorisation à bord de ces appareils d'armes offensives. Peut-être que ces questions ont été prévues autrement aux termes de lois existantes, mais ici nous sommes plus explicites.

• (2020)

A propos de ces infractions, nous avons ratifié la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye, le 16 décembre 1970, et la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal, le 23 septembre 1971. Parmi les nouvelles infractions, le bill prévoit l'atteinte à l'ordre public dans les immeubles collectifs. La protection était déjà prévue pour les habitants de maisons individuelles ordinaires; maintenant cette protection est étendue à ceux qui vivent en appartements. Dans une catégorie un peu différente, nous avons prévu l'obligation de produire comme commencement de preuve les numéros de série des véhicules à moteur afin de faciliter l'application de la loi dans ce domaine.

Le bill considère également comme une infraction une fausse alerte d'incendie, qui a fait l'objet de bills présentés à la Chambre, dont un dernièrement par le député Saint-Denis (M. Prud'homme) qui a, d'ailleurs, retiré son projet de loi lorsqu'il a vu que le bill C-2 avait été déposé.

Ce dernier supprime certaines infractions et peines. Les peines corporelles sont rayées du Code criminel du Canada. Cette forme de peine n'a guère été utilisée ces dernières années au Canada et on estime de plus en plus qu'elle n'avait pas place dans notre régime pénal. Cela ne veut pas dire que les peines corporelles dans d'autres endroits et dans d'autres situations, n'ont pas leur rôle à jouer, mais, nous estimons que dans le régime pénal actuel, dans les pénitenciers ou les prisons, elles n'ont pas leur place et ne sont pas souhaitables comme moyens de dissuasion ou de punition.

Nous avons également supprimé le délit relatif à la tentative de suicide, et là encore on est d'avis que le remède à apporter n'est pas d'ordre juridique, que les causes du mal et les remèdes voulus se trouvent ailleurs que dans le droit, que les moyens de dissuasion du système juridique sont en tout cas superflus.

Le délit de vagabondage, dont l'application juridique s'est faite de bien des façons jusqu'à présent, a été sensiblement modifié. Voilà un délit dont l'application n'était pas la même pour le riche que pour le pauvre et nous avons l'intention de faire disparaître cette distinction. D'aucuns prétendront qu'elle a été utile, mais il s'agit de savoir si tout en étant utile, elle était équitable pour ceux qui en étaient l'objet.

S'il nous faut trouver de meilleurs moyens d'appliquer la loi, faisons en sorte que ces moyens soient équitables et c'est le principe que nous adoptons dans la mesure à l'étude. Et puisqu'il est question de ce changement, je le compare à l'initiative que nous avons prise pour réformer le système de cautionnement et dont je vous ai parlé tout à l'heure. Encore ici, nous nous rendions compte des risques encourus à la suite des changements, des risques dans l'application des lois et des nouvelles difficultés qui se poseraient peut-être pour les corps policiers; mais des changements s'imposent si nous voulons rendre la loi plus équitable en ce qui concerne les classes privilégiées et les non privilégiées, les riches et les pauvres. C'est un idéal que nous ne devons pas perdre de vue. Il n'est pas facile à atteindre et il ne faut pas s'attendre à le réaliser d'ici peu, mais nous devons quand même y tendre sans cesse.

Plusieurs autres changements dans le bill à l'étude se rapportent à la question des distinctions entre les sexes établies dans le code criminel actuel et auxquelles on s'oppose de plus en plus de nos jours. Le moins important de ces changements est sans doute celui qu'on a apporté dans l'article sur le vagabondage relatif à la sollicitation; d'autre part, le nouvel article spécifiant que dans les procédures en matière criminelle, les fonctions de jurés doivent être les mêmes pour les femmes que pour les hommes, est de plus grande importance. Cela est conforme à l'opinion exprimée en ces termes dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme:

> Nous ne voyons aucune raison de permettre aux femmes de ne pas assumer les mêmes responsabilités que les hommes en ce qui concerne ce rôle important.

Dans le domaine du droit criminel, qui relève de notre compétence, le bill apporte les modifications qui font du traitement égal une réalité. Un autre chapitre important du bill est celui des condamnations. Tout d'abord, nous nous proposons de laisser à la discrétion des juges et des magistrats le pouvoir d'accorder une libération inconditionnelle ou conditionnelle aux personnes qui s'avouent coupables ou sont trouvées coupables par eux. De la sorte, évidemment, l'accusé ne sera pas condamné. Cela signifie que dans certains cas, en particulier quand sont impliqués de jeunes délinquants qui ont théoriquement violé la loi sans, de façon malicieuse, avoir essayé de nuire à la société, le juge ou le magistrat aura le pouvoir d'adopter ce point de vue plutôt que de condamner avec sursis, la peine moins rigoureuse suivante qu'il pourrait autrement choisir.

Les libérations sous condition laissent aux magistrats une certaine latitude dans des cas où les actes des jeunes délinquants traduits devant eux, justifient peut-être l'adoption d'une certaine ligne de conduite. Elles sont particulièrement appropriées dans le cas des simples contraventions, des plus simples délits relatifs aux stupéfiants. La clé de l'application de ce pouvoir se trouve dans la manière dont les juges et les magistrats s'en serviront. Je le sais, nous sommes très conscients de la responsabilité que nous avons de les aider à comprendre l'ampleur de leur pouvoir et l'attitude uniforme et éclairée qu'ils pourraient adopter dans l'ensemble du pays. Le Conseil judiciaire, autre nouvel organisme, jouera un rôle important en fournissant aux magistrats et aux juges les moyens d'adopter cette attitude uniforme et de comprendre ce pouvoir.

Deux articles du bill accordent aux magistrats et aux juges une discrétion supplémentaire qui leur permet d'imposer une incarcération intermittente. Dans les condamnations ne dépassant pas 90 jours d'emprisonnement, le juge peut imposer une détention intermittente s'il voit la possibilité de permettre à la personne reconnue coupable de conserver un emploi, tout en purgeant sa peine sur une longue période. Trop souvent avons-nous pu constater dans certains cas de personnes reconnues coupables que la condamnation elle-même n'était que peu de chose en comparaison des conséquences de la perte de l'emploi et des sérieux ennuis économiques que devait subir la famille du délinquant. Il serait possible d'éviter plus souvent de telles difficultés si le juge avait le pouvoir d'imposer des peines intermittentes. Le contrevenant pourrait garder son emploi, subvenir aux besoins de sa famille et purger sa peine. Lorsqu'il est question aussi de suspendre un permis de conduire, nous proposons que le juge ou le magistrat ordonne une suspension intermittente puisque dans certains cas conduire sa voiture permet en soi de gagner sa vie, ce qui signifie que la peine se situe à un niveau différent, a une portée différente de celle qu'on imposerait ordinairement dans d'autres conditions. En imposant une peine, le juge peut alors tenir compte de ces considérations.

• (2030)

Dans ce bill, nous aggravons les peines infligées pour les entraves apportées à l'action des gardiens de la paix et au cours de la justice. Ce faisant, nous reconnaissons la nature grave de certains des délits qui peuvent être commis dans ce domaine. En même temps, nous prévoyons des modalités nouvelles en ce qui concerne les procédures de déclaration sommaire de culpabilité, les circonstances dans lesquelles se commettent les infractions qui appellent ces procédures étant si diverses qu'il y a lieu, dans certains cas, de recourir à une peine plus légère ou à une appréciation moins rigide du délit.

Le bill prévoit aussi la possibilité d'interjeter appel d'une déclaration de culpabilité pour outrage à la magistrature. Jusqu'ici, seule la peine infligée pouvait faire l'objet d'un appel. On a considéré qu'il y avait là une lacune dans la loi en matière de justice réelle ou apparente à l'égard des personnes ayant commis ou ayant été amenées à commettre une telle infraction. Cette mesure législative fait aussi clairement obligation aux jurés de ne pas divulguer la teneur de leurs délibérations. Dans certains cas, et dans une bien moindre mesure dans ce domaine-ci, le fonctionnement du système a été compromis par une telle divulgation et cette disposition vise à remédier à cette situation.

Monsieur l'Orateur, ces modifications incarnent précisément les changements que le gouvernement veut apporter à nos lois pour qu'elles répondent aux besoins de l'heure et à la manière dont doivent les envisager les gens qu'elles visent. A titre de nouveau ministre de la Justice, je demande instamment aux députés d'appuyer ces modifications. D'une manière plus expresse encore, je sollicite leur appui concernant d'autres modifications qu'il faudra apporter sans délai à nos lois.

De nos jours, l'attente est un luxe que nous ne pouvons pas nous payer comme autrefois. Il est plus dangereux et moins défendable de laisser l'appareil législatif et tous nos principes exposés aux coups de ceux qui ont à redire à tel ou tel règlement, alors que nous devons partager leur façon de voir et devrions tout aussi facilement apporter les modifications qui s'imposent. Monsieur l'Orateur, je demande instamment aux députés qu'anime le même sentiment d'agréer ces modifications, d'en faire l'analyse sans délai, d'apporter une étude constructive et de les intégrer dans notre appareil législatif, enfin de collaborer dans un même esprit à améliorer notre Code criminel et l'appareil législatif dans son ensemble.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je suppose que l'on pourrait appeler cela la soirée de la rentrée parlementaire après plusieurs semaines d'hésitation dans cette enceinte, ne sachant jamais si nos travaux seraient interrompus par le déclenchement d'élections générales. Il semble bien maintenant qu'il n'y en aura pas et nous reprenons le collier.

Le ministre de la Justice (M. Lang), dans la première loi d'importance qu'il a présentée à ce titre, a apporté une pléthore de modifications au droit pénal. Il y a 75 articles dans la loi que nous étudions présentement et je suppose que je peux dire qu'il y a une bonne vingtaine de principes

sur lesquels il nous faut prendre une décision. Je crois que je peux rassurer le ministre à ce propos. Ils seront étudiés peut-être très à fond au comité quant au caractère technique du libellé ou à la raison qui a motivé la modification, mais à première vue, il semble que le Parlement puisse les adopter.

Il y en a cependant un ou deux qui me donnent sérieusement à réfléchir et je voudrais brièvement les exposer à la Chambre. Il faut reconnaître, en premier lieu, que les modifications proposées consacrent le fait que le Canada a traversé une période d'inflation. Si l'on examine les articles 23, 28, 29, 40 et 41, on constate que la ligne de démarcation entre les vols sérieux et ceux qui ne le sont pas, a été portée à $200 quant à la valeur du bien volé, alors qu'elle se situait auparavant à $50. Ainsi, dans une société inflationniste mais juste, il faut voler quatre fois plus qu'auparavant pour se mettre sérieusement en difficulté avec la loi.

L'article 11, reconnaît, comme le ministre l'a souligné, que nous vivons l'époque des tours-appartements et que si l'on s'amuse le samedi soir ou tout autre jour de la semaine d'ailleurs, à faire retentir la nuit de ses cris, on en paiera la rançon. Dans ce cas particulier, la loi a été simplement mise à jour de façon à reconnaître que les maisons d'habitation ne sont plus ce qu'elles étaient autrefois.

L'article que je préfère, et qui fait sursauter, c'est celui selon lequel on ne peut signaler sa propre mort. Il y a là une touche de Mark Twain, c'est pourquoi cela me plaît. Le faire est un délit et vous attire des ennuis avec la loi. Mais si on se suicide ou tente de le faire sans y réussir, on n'a pas d'ennuis. Autrement dit, si je m'écrie, «Je vais m'enlever la vie en me tranchant la gorge», et que je le fasse, mais sans m'enlever la vie, je puis me retrouver devant un magistrat pour avoir fait un faux rapport.

L'hon. M. Lang: Peut-être devriez-vous aller jusqu'au bout, pour changer.

M. McCleave: La morale de l'histoire c'est que si vous faites quelque chose dans la société juste alors, pour l'amour du ciel, n'en dites rien. L'autre article qui plaît au fantaisiste en moi, c'est l'article 14 qui supprime les distinctions en vertu desquelles certaines personnes peuvent vivre des produits de la prostitution et d'autres pas. En supprimant la distinction actuelle, on obtient le résultat suivant: si une femme vit des produits de la prostitution d'un homme, elle peut être traduite devant un tribunal et traitée sans plus d'égards que s'il s'agissait d'un homme qui vit des produits de la prostitution de femmes, distinction à laquelle la récente commission royale n'a peut-être pas réfléchi. Néanmoins, un avantage accordé autrefois à la criminelle a été supprimé. Certains collègues autour de moi y voient une noble victoire pour la libération de l'homme. Je ne peux pas dire que je suis en désaccord avec cette disposition, mais il y en a certaines autres qui mériteront notre appui.

• (2040)

A mon avis, les dispositions qui interdisent désormais l'usage du fouet sont bienvenues. Le comité qui s'était occupé de la question il y a de cela près de vingt ans en avait ainsi conclu. Lorsque j'en ai parlé à la Chambre, il y a environ dix ans et après avoir examiné en détail la question, je pensais qu'une telle mesure n'avait aucune utilité et ne devait pas figurer dans la loi. Le député d'Egmont (M. MacDonald) qui favorise depuis 1967 l'abolition du fouet, prendra sans doute part au débat pour approuver l'initiative gouvernementale. Je ne vois aucun avantage tangible à maintenir une telle punition et je suis heureux qu'on l'abolisse.

Mettre celui qui l'été s'amuse avec son bateau presque sur le même pied que celui qui conduit une voiture en état d'ébriété, est une disposition à mon sens fort appropriée. Les changements qui permettraient au tribunal de priver un conducteur de son permis de conduire en dehors de ses heures de travail, mais de le laisser conduire pour gagner sa vie, sont aussi réalistes. Je conclus donc que ces peines intermittentes visent les fins de semaine et c'est logique. Il semble aussi logique de mettre les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes en ce qui concerne les fonctions de juré.

Les dispositions relatives à la cour d'appel et ce que je tiens pour être une sorte de libération sur parole devant les tribunaux qui assignent des punitions, sont aussi des mesures sensées qu'on attendait depuis longtemps. Cela permettra d'adopter une nouvelle attitude face aux libérations sur parole. J'ai souvent eu l'impression que le régime actuel tendait à avilir le rôle du juge qui assigne les punitions et qui doit déterminer si telle ou telle punition servira à protéger les intérêts du public; cette proposition recèle donc des éléments de progrès. Je l'appuie et j'espère qu'elle précédera d'autres nouvelles améliorations aux lois actuelles.

Il y a toutefois certaines questions sur lesquelles j'ai des doutes, monsieur l'Orateur. A première vue, je pensais que supprimer le vagabondage comme délit était un grand pas en avant. Arrêter une personne sur le simple motif qu'elle est pauvre et sans moyens de subsistance équivalait, pour la société, à dégrader cette personne en même temps qu'elle même. Je pensais que c'était là un moyen que pouvait employer la police, et qu'elle a employé sans aucun doute, pour mettre quelqu'un hors d'état de nuire sans avoir commis un délit. Le ministre et moi-même sommes du même avis sur cette question, et il faudrait me donner des preuves irréfutables que le vagabondage est une arme que la police peut employer à de bonnes fins, pour me faire changer d'avis. Par preuves irréfutables, je n'entends pas simplement des cas où il s'est avéré utile d'arrêter des personnes pour vagabondage afin de découvrir qui a commis un délit! Je ne m'en contenterais pas.

L'article 62 qui porte sur l'arrêt des procédures de déclaration sommaire de culpabilité suscite également des doutes. Je me demande si on ne pourrait pas le substituer à l'ancien article du Code criminel sur le vagabondage et s'il ne permettrait pas à la police de détenir des gens et d'arrêter éventuellement les procédures insituées contre eux. Un arrêt de ce genre s'applique actuellement aux délits, mais cette mesure s'étendrait aux déclarations sommaires de culpabilité. Je tiens à avertir le ministre que je poserai de nombreuses questions, afin d'établir comment ce pouvoir sera exercé.

Des critiques de l'extérieur m'ont fait remarquer qu'en Colombie-Britannique la méthode actuellement utilisée pour arrêter les procédures entamées par voie de mise en accusation a donné lieu à un nombre considérable de poursuites préjudiciables de la part de la Couronne, qu'elle facilite l'arbitraire dans les arrestations, les emprisonnements, la prise d'empreintes digitales ou même l'empêchement de la divulgation publique, de sorte que des faits ne peuvent jamais être dévoilés devant un tribunal. En fin de compte, l'accusé est libéré, mais, dans l'inter-

valle, il a vécu une aventure désagréable. Si je croyais que l'article 62 devait remplacer les dispositions touchant le vagabondage dans le Code, je ferais assurément à l'étape de la 3e lecture un discours différent de celui que je fais actuellement. Les choses étant ainsi, je voudrais signaler au ministre qu'il doit être prêt à défendre cet article avec tous les moyens à sa disposition, quand le comité en sera saisi.

L'article 49 porte sur la divulgation des délibérations du jury. Je m'en réjouis, car il empêche les journalistes de demander à des jurés, avant ou après le procès, de divulguer les échanges qui ont eu lieu dans la salle du jury et qui devraient rester confidentiels. Je me demande si on ne va pas trop loin. On devrait peut-être imposer une limite telle que, cinq ou dix ans environ après un procès, le juré pourrait être autorisé à raconter ses souvenirs relativement à cette cause. A des fins historiques, il pourrait être utile de ne pas prévoir de sanction après l'expiration d'une limite de temps qui préviendrait toute difficulté que pourrait créer l'exploitation par les journaux des aspects sensationnels du procès.

Je voudrais consacrer le reste de mes remarques aux articles qui font de ce bill une question dont l'étude s'impose d'urgence. Ils portent sur la piraterie aérienne, l'attaque à main armée et les infractions commises en cours de vol. Ces dispositions sont la nature urgente et j'espère que le bill sera renvoyé au Comité sinon demain, car je suppose que le temps sera limité, du moins le plus tôt possible, la semaine prochaine. Je peux assurer au ministre que nous, de l'opposition, en ferons une étude aussi diligente que possible. L'Association canadienne des pilotes de ligne nous a fait savoir, tout comme au ministre sans doute, qu'elle considère que le temps presse en ce qui concerne l'article sur la piraterie aérienne.

Cette association m'a écrit pour me dire que si l'on pensait que l'adoption du projet de loi allait être retardée, on pourrait séparer du reste du bill, la partie concernant les problèmes des compagnies d'aviation et s'en occuper directement. Cependant, je pense qu'on pourra accélérer l'étude du bill tout entier mais je tiens à déclarer publiquement que c'est l'une des raisons pour lesquelles nous voulons nous y mettre. Les pilotes avaient écrit au ministre des Transports (M. Jamieson), au moment du détournement d'un des avions d'Air Canada, dans les termes suivants:

• (2050)

Le détournement spectaculaire, récemment, d'un avion d'Air Canada, fait ressortir la nécessité de mesures gouvernementales immédiates dans ce domaine.

Qu'un homme porteur d'un véritable arsenal puisse monter dans un avion sans être remarqué prouve l'absence totale de mesures de sécurité.

L'association des pilotes de ligne du Canada exhorte instamment le gouvernement canadien à mettre en place des dispositifs de sécurité à tous les aéroports et terminus du Canada.

La question ne saurait souffrir aucun retard.

Nous sommes, je pense, tous au courant des faits dont fait état cette association: un individu est monté dans un avion avec un fusil scié et quelque 40 livres de dynamite et le pilote de l'avion a pu, grâce à une bravoure assez spectaculaire, le ramener à terre. On est en droit de se demander si les mesures prescrites dans le bill omnibus sur le Code criminel dont nous sommes saisis sont vraiment suffisantes. On peut signaler, comme l'a d'ailleurs fait le *Financial Post* du 21 août 1971, que des méthodes de vérification ont été utilisées davantage aux États-Unis qu'au Canada. Je cite un extrait de l'article en question:

[M. McCleave.]

On a effectué le nombre impressionnant de 815 arrestations dans les aéroports au moyen d'une technique de dépistage des pirates éventuels avant l'embarquement. Les motifs de ces arrestations variaient beaucoup, mais 141 des prévenus portaient des armes mortelles dissimulées sur eux.

L'Association des transports estime qu'en 1969, 17.5 p. 100 seulement des tentatives de piraterie ont été empêchées. En 1970, les méthodes de dépistage s'étant améliorées, le taux d'échec serait passé à 30.8 p. 100. Jusqu'ici, en 1971, 43.8 p. 100 de tous les actes de piraterie tentés sur les appareils des lignes aériennes des États-Unis ont été évités.

Je crois que le public canadien en est venu à attendre les mesures les plus sévères possibles pour lutter contre la piraterie aérienne, y compris les mesures préventives dont j'ai parlé. Ce n'est pas une expérience très agréable que d'être soumis à une fouille avant de monter à bord d'un avion. Je suis sûr que cela est arrivé à la plupart des députés, quand les aéroports recevaient au téléphone des menaces d'attentats à la bombe. Cependant, au décollage, lorsque vous regardez la fragile carcasse de métal qui vous sépare des éléments et de l'abîme, vous êtes bien content que toutes les mesures possibles aient été prises pour faire en sorte qu'aucun engin infernal ne se trouve à bord de l'appareil et ne menace de vous envoyer dans l'au-delà un peu trop tôt à votre goût.

Ce ministre et d'autres ministres, j'en suis certain, ont reçu une lettre d'un certain M. Van Wielingen de Calgary. Il a écrit à un nombre suffisant de personnes pour que l'on puisse considérer ses lettres comme documents publics. Voici ce qu'il écrivait:

Au cours des 10 premiers mois de l'année, j'ai parcouru 72,021 milles en avion sur des lignes commerciales. Ces voyages ont entraîné vingt-sept départs d'aéroports internationaux canadiens, vingt-huit d'aéroports américains et six d'aéroports situés en dehors de l'Amérique du Nord.

Au Canada, j'ai dû subir une inspection au détecteur d'objets métalliques, à l'aéroport international de Vancouver, en janvier 1971. Malgré les longues heures d'attente dans de nombreux aéroports canadiens, je n'ai jamais été témoin d'aucune vérification; j'aurais pourtant eu l'occasion d'en voir s'il y en avait eu à ce moment-là.

Aux États-Unis, j'ai passé neuf inspections dont plusieurs comprenaient une fouille complète des vêtements et une vérification détaillée des bagages portés.

Au cours de vols transocéaniques, j'ai passé trois inspections.

Malgré ses expériences, ce monsieur a demandé à divers ministres et députés que l'on instaure un système d'inspection plus sévère pour les compagnies aériennes canadiennes et dans les aéroports canadiens.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) aurait normalement la charge de ce projet de loi, mais il est en mission spéciale au Royaume-Uni. Je pense qu'il convient de faire remarquer, cependant, qu'il a présenté une mesure sur la piraterie aérienne à titre de bill d'initiative parlementaire. Tout comme le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et d'autres députés de l'opposition officielle, il a demandé à maintes reprises que le Parlement adopte rapidement la mesure législative nécessaire pour appliquer les diverses conventions internationales relatives à ce crime du XXe siècle, comme il convient de l'appeler, que sont la piraterie aérienne et le détournement d'avions.

Deux années se sont écoulées depuis que l'Association des pilotes de ligne du Canada a demandé à l'ancien ministre de la Justice de prendre des mesures aussitôt que possible. Je suppose que le Parlement ne suit pas vraiment le rythme de l'ère de l'avion à réaction, car deux ans pour trouver les remèdes nécessaires, c'est bien long. Maintenant que nous nous sommes embarqués dans ce projet de loi, j'espère que les choses vont aller bon train et que d'ici quelques semaines nos agents chargés d'exécuter

la loi disposeront des outils nécessaires pour décourager ou éliminer complètement l'un des crimes sophistiqués de l'ère moderne.

En conclusion, je pense avoir signalé au ministre les domaines dans lesquels il pouvait s'attendre à une opposition et ceux dans lesquels il pouvait compter sur notre appui. Si je l'ai fait, c'est pour essayer de faire du Code criminel un instrument aussi efficace et aussi éclairé que possible. Nous pourrons l'étudier de près en comité.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le ministre de la Justice (M. Lang) de sa nomination. J'ai été très heureux d'entendre qu'il agirait rapidement à l'endroit du droit pénal et des modifications qu'il semble nécessaire d'y apporter. S'il adopte cette philosophie, je crois qu'il pourra compter sur l'appui de nombre de députés de l'opposition.

Le Canada a besoin d'un code criminel plus contemporain, un code criminel qui soit plus digne de croyance, plus facile à mettre en vigueur, plus souple, et plus humain. Si nous voulons avoir une société juste, il nous faut nous fonder sur des lois qui soient justes et c'est dans le droit criminel que la justice revêt la plus grande importance. C'est ici que les valeurs les plus fondamentales de la vie, la liberté, la dignité et la propriété, doivent être protégées et sanctionnées. C'est ici que la mesure dans laquelle nous croyons en ces valeurs sera prouvée.

Le ministre a parlé de quelques réformes que nous avions adoptées à cette Chambre au cours des cinq dernières années. A juste titre, il a rendu hommage au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre des Finances (M. Turner). Cette louange serait problablement redevable en majeure partie au ministre des Finances. Permettez-moi d'en citer quelques-unes. Il y a eu la suppression de la peine capitale, sauf pour le meurtre de gardiens de prison et d'agents de police. Nous avons eu aussi le bill omnibus modifiant le Code criminel, tout spécialement en ce qui concerne les délits relatifs à l'avortement et à la conduite. Nous avons assisté à certaines modifications relatives à nos lois concernant les drogues, les casiers judiciaires et, enfin, à la réforme du cautionnement. Ces modifications ont été bien accueillies. Celles au projet de loi C-2 sont les bienvenues. Pourtant, nous sommes encore loin du Code criminel idéal, qui doit être exécutable, flexible et donner prise à la commisération. C'est pourquoi le ministre de la Justice (M. Lang) a parlé de la Commission de réforme du droit. Je songe au régime d'opposition, que l'ancien ministre de la Justice qualifiait de mythe à bien des points de vue. Je songe au concept de l'intention criminelle. Le ministre a parlé des modes de sentence. Je ne puis m'empêcher de penser au rôle important que doivent jouer les juges à l'avenir. Je vais vous citer un passage de l'ouvrage de Karl Menninger «The Crime of Punishment»:

• (2100)

La situation du juge mérite une attention spéciale. Il est d'ordinaire la personne la plus intelligente du système, mais il n'a pas assez souvent l'occasion de se servir de son intelligence. Il doit écouter sans broncher le charabia de tout genre qu'on débite, et tâcher de comprendre la situation malgré les versions décousues ou tendancieuses qu'on en donne. On interrompt chacune de ses observations par des banalités rituelles et il lui faut en fin de compte accomplir une tâche routinière, celle de choisir des remèdes médiévaux et archaïques pour résoudre un problème personnel et social à l'état aigu.

Je voudrais également citer les paroles de G. K. Chesterton au sujet d'un juge prononçant une sentence:

Je vous condamne, prisonnier devant le tribunal, à trois ans de travaux forcés, mais je suis fermement persuadé que c'est trois semaines au bord de la mer qu'il vous faudrait.

Cela démontre la nécessité d'un examen en profondeur du régime actuel des sentences. Bien des gens considèrent le Code criminel de nos jours sous l'angle du règne de la loi; il comporte à leurs yeux, punition, coercition et châtiment. Nous devons établir un système réformateur—réformateur, éducateur et de nature à réhabiliter.

En lisant dans le *Star* de Toronto un résumé du discours prononcé par le ministre devant les diplômés d'Osgoode Hall, j'avais le pénible sentiment qu'il abordait son sujet sous l'angle du règne de la loi. Il employait un langage juridique et presque impersonnel. J'espère que ce n'était pas de propos délibéré car, je le répète, il faut à mon avis qu'il songe à un système réformateur et de nature à réhabiliter. Quand je pense que l'on prévoit de nouvelles peines au sujet de certains délits, je crains que l'on ne se place au point de vue du règne de la loi. J'espère me tromper.

L'exposé de ses principes par le ministre, ce soir, m'a encouragé et il était certainement sincère en nous disant qu'il agirait promptement pour effectuer les changements qui sembleront s'imposer. J'ajoute ici que le solliciteur général actuel (M. Goyer) paraît pencher du côté de la réforme; les membres de mon parti n'ont pas critiqué les congés spéciaux organisés pour les prisonniers, ni le projet de placer les détenus des institutions de correction dans les foyers des citoyens âgés, dans le cadre d'un programme de réadaptation. J'espère qu'il conservera cette attitude et que le ministre de la Justice fera de même.

Le ministre de la Justice se présente à la Chambre paré de nombreuses distinctions académiques. Il subit maintenant l'épreuve de son expérience pratique du droit. J'en suis sûr, il pourra appliquer ses connaissances théoriques à des problèmes pratiques et mettre au point des mesures progressistes après s'être immergé dans ces questions. La première critique que j'adresserai au ministre porte sur le titre de la mesure à l'étude: «Code criminel». Le solliciteur général a essayé de présenter un bill portant le nom de loi sur les jeunes délinquants, qui devait remplacer la précédente. Un grand nombre d'entre nous ont cru qu'elle ne devrait pas s'appeler loi sur les jeunes délinquants, mais la loi sur les enfants et les adolescents. Peut-être en sommes-nous arrivés à une étape où nous pourrions écarter l'expression «Code criminel» et la remplacer par une autre plus appropriée. A tout hasard, je proposerais l'appellation «Loi sur les adultes». Après tout, un grand nombre des délits mentionnés dans le Code ne sont pas criminels au vrai sens du mot. Je songe aux délits tels que le vagabondage, la tentative de suicide, la prostitution et la possession de stupéfiants, actes qu'Arthur Maloney, l'éminent criminaliste, a appelés des crimes sans victimes. Assurément, ils ne relèvent pas du Code criminel. A mon avis, il est temps de comprendre qu'un grand nombre de ces délits ont une origine sociale, qu'un grand nombre de ces problèmes ont un caractère social plutôt que criminel.

Le bill C-2 est essentiellement un bill omnibus et nous, membres du Nouveau parti démocratique, approuvons les mesures proposées. D'autre part, nous espérons pouvoir formuler des critiques constructives. Ma première proposition serait la consultation à l'échelle nationale avec les procureurs généraux des diverses provinces, les policiers, les agents de libération conditionnelle, les professeurs de droit, les criminologistes et, enfin, et non les moindres, les détenus des institutions de correction. Je crois qu'avant de mettre en œuvre le bill C-2, nous devrions les appeler à témoigner devant un comité, pour qu'ils puissent faire bénéficier le ministre et ses adjoints de l'expérience qu'ils

ont acquise au cours des années et, en se fondant sur elle, critiquer les dispositions dont nous sommes saisis.

Tout récemment, Alex Edmondson, ancien directeur de la société John Howard et maintenant professeur adjoint à l'Université d'Ottawa déclarait à l'émission Viewpoint que les recommandations faites par des détenus du pénitencier de Kingston au début des années 30 sont pleinement mises en application aujourd'hui, en 1972. Il est indéniablement temps que nous ayons connaissance d'une large gamme d'opinions sur ce bill important afin de pouvoir nous en servir de base pour améliorer le Code. Aucune consultation à l'échelle nationale n'a eu lieu relativement aux dispositions du bill C-2 et j'espère que le ministre veillera à ce que les compétences que j'ai évoquées soient mises à la disposition du comité.

Le bill C-2 prévoit de 15 à 20 modifications. Certaines ont des effets sensibles sur la loi et d'autres ne concernent que la procédure ou sont des modifications résultantes. J'aimerais traiter de certaines de ces questions et mes honorables amis traiteront d'autres aspects. J'aimerais d'abord évoquer la piraterie aérienne dont il est question aux articles 3 et 6 relativement aux délits commis à bord d'aéronefs, aux détournements, aux délits compromettant la sécurité de l'aéronef en vol et mettant un aéronef dans l'incapacité de voler et au délit de pénétrer à bord d'un aéronef avec des armes et des substances explosives. Ces modifications découlent de la convention sur la suppression des actes de saisie illégale d'aéronefs signée à La Haye le 7 décembre 1970 et de la convention pour la suppression d'actes illégaux contre la sécurité de l'aviation civile signée à Montréal en 1971.

• (2110)

La loi concernant la piraterie aérienne et les infractions connexes est internationale de par sa nature et sa portée. Son application dépend de la signature de traités et de conventions internationales. La majorité des pays se sont rendu compte que la sécurité de passagers innocents l'emporte de loin sur des motifs et actes politiques et que les détournements d'avions ne méritent pas l'excuse de servir des causes politiques. La délégation canadienne a joué un rôle très actif au cours de la conférence en appuyant un traité généralement acceptable et elle a beaucoup contribué à l'adoption de mesures de poursuites judiciaires strictes. Cela nous fait donc voir qu'il reste maintenant à donner une portée internationale à ces traités. Seuls 55 pays participèrent au congrès et étant donné la multitude de nations que comporte le monde l'appui d'un nombre beaucoup plus élevé est indispensable.

On a dit qu'il fallait aussi renforcer la sécurité dans les aéroports. Nous voudrions tous, j'en suis certain, féliciter le capitaine Vern Ehman et le commissaire John Arpin pour le courage dont ils ont fait preuve et la décision qu'ils ont prise lors de la tentative de détournement d'avion qui eut lieu à Calgary. Il nous incombe, je pense, de les assurer de même que les autres pilotes et équipages, que la présente loi deviendra opérante et que la sécurité dans les aéroports sera considérablement renforcée. Nous, du Nouveau parti démocratique, appuyons donc la mesure relative à la piraterie de l'air.

Je voudrais traiter en second lieu des peines corporelles. Les modifications indiquent le nombre de crimes passibles de peines corporelles comme faisant partie de la sentence. Puis-je rappeler à la Chambre que c'était en mars 1969 que le rapport Ouimet a été présenté; rapport dans lequel le droit criminel est étudié à fond. Il comporte de nombreuses recommandations et j'aimerais signaler un passage qui figure à la page 223. Le voici:

Le Comité estime qu'il est de son devoir de signaler et déplorer le fait que des peines corporelles peuvent légalement faire partie d'une sentence imposée par un tribunal canadien. Bien que la peine du fouet soit rarement imposée par les tribunaux actuels, la possibilité du recours au fouet prévue au Code criminel est un anachronisme choquant.

Et plus loin:

Le Comité considère que l'application de cette peine est brutale et infamante à la fois pour celui qui la subit et pour celui qui l'applique.

En conséquence, monsieur l'Orateur, le comité recommandait l'abolition des peines corporelles et je dois féliciter le ministre d'incorporer cette recommandation dans le bill C-2. Nous ne devons pas nous préoccuper uniquement des peines corporelles comme faisant partie d'une sentence, mais aussi des peines corporelles comme mesure disciplinaire dans les pénitenciers. A la page 323 du rapport Ouimet, on reproduit une partie d'un témoignage rendu devant le comité permanent des questions juridiques le 25 novembre 1968 par le commissaire des pénitenciers. Je lui ai posé la question suivante:

Monsieur le commissaire, j'aurais d'autres questions à vous poser au sujet du châtiment corporel . . .

M. MacLeod: . . . En ce qui concerne le châtiment corporel, on ne peut maintenant l'infliger dans un établissement sans l'approbation spéciale du Commissaire des pénitenciers. Évidemment, nous avons des règlements très compliqués qui régissent la façon de l'infliger. Dix fonctionnaires au maximum peuvent y assister. Il faut que le psychiatre ou le médecin de la prison soit présent; il faut que le directeur ou le sous-directeur soit présent. Le médecin, le psychiatre, le directeur ou le sous-directeur peuvent, à tout moment, interrompre l'application du châtiment. Évidemment, la seule difficulté lorsqu'on établit des règles sur le châtiment corporel est que plus vous essayez de les rendre humanitaires, moins l'opération semble humanitaire en fin de compte. Personnellement, je pense qu'on a tendance à l'abandonner comme châtiment susceptible d'être infligé en prison, et, évidemment, lorsqu'on l'aura abandonné, les règlements de la loi seront vraisemblablement mis en accord avec la pratique.

J'ai alors demandé:

En d'autres termes, vous ne verriez aucune objection à ce que je propose un amendement pour abroger cet article particulier?

M. MacLeod a répondu:

Je n'en verrai aucune, non. En tant que peine judiciaire, il est à noter que ce châtiment est réservé, en vertu du Code criminel, aux infractions comportant le recours à la violence ou la menace de violence par le délinquant. Les gens pensent, semble-t-il, qu'il peut avoir une utilité à court terme s'il est infligé à un délinquant, mais, en définitive, ce châtiment a pour résultat d'engendrer, contre la société, une violence plus grande que celle qu'il inflige au délinquant.

Voilà les observations de l'ex-commissaire des pénitenciers. Cette semaine, le solliciteur général a comparu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques; quand on lui a demandé ce qu'il pensait du recours aux châtiments corporels dans les établissements de correction, il a dit qu'il s'y opposait. Lorsque j'ai posé la même question à l'actuel commissaire des pénitenciers, il a répondu de façon pour le moins ambiguë. Je demande au ministre de la Justice de se joindre au solliciteur général dans la position qu'il a prise quant au recours aux châtiments corporels comme mesure disciplnaire dans les pénitenciers et d'apporter les changements nécessaires à nos lois pour l'abolir. Lorsqu'un comité les déclare dégradants et inhumains et ajoute qu'ils engendrent contre la société une violence plus grande, il est temps d'agir.

Les modifications visant à abolir le vagabondage comme délit pour les filles publiques sont également opportunes et conformes aux recommandations qui sont faites dans le rapport sur la situation de la femme. Je suis certain que le ministre de la Justice et les autres se sou-

viennent du rapport Welfenden en Angleterre, qui faisait une étude approfondie de ce problème et formulait de nombreuses recommandations. A la page 370 du rapport sur la situation de la femme, on peut lire:

Selon le rapport Wolfenden, la prostitution «a existé dans la plupart des civilisations au cours des siècles, et le fait qu'on n'a pu la supprimer au moyen de lois répressives montre bien qu'il est impossible de l'éliminer par les méthodes prévues au Code criminel». La Commission Prévost a fait remarquer que le public, bien qu'il considère que la prostitution soit moralement condamnable, ne souhaite pas qu'on prenne des mesures sévères à l'endroit des femmes qui s'y livrent. Les mémoires soumis à la Commission ont fait remarquer que la prostitution est avant tout un problème social et non judiciaire.

On a par conséquent recommandé que les articles du Code traitant de la prostitution au chapitre du vagabondage soient abrogés. Je remarque que dans le projet de loi, le racolage constitue une nouvelle infraction. Je demande au ministre d'étudier la recommandation contenue dans le rapport sur la situation de la femme selon laquelle il serait plus juste que cette infraction soit jugée aux termes des dispositions relatives aux atteintes à la paix publique.

• (2120)

J'ai trouvé qu'il était dans bien des cas injuste qu'une prostituée soit inculpée en vertu de la loi, alors que les pensionnaires des maisons de prostitution ne le sont souvent pas. Cela est plus injuste pour certains intéressés que pour d'autres, et en particulier pour les hommes. Il serait bien préférable que cette accusation soit portée aux termes des dispositions relatives à la paix publique plutôt que de faire du racolage un acte criminel. Le ministre avait bien raison de dire que les dispositions concernant le vagabondage faisaient une distinction entre le riche et le pauvre.

La question suivante que je voudrais aborder est celle de la tentative de suicide. C'est assez remarquable que le Canada veuille aujourd'hui abolir les dispositions criminelles qui s'y rattachent quand on songe surtout que l'Angleterre y a déjà mis fin en 1961. On prétend qu'elle l'a fait après des années de résistance. Cette disposition ne touche, bien sûr, qu'un nombre relativement insignifiant. Les personnes condamnées l'an dernier pour tentative de suicide, avant l'abrogation, se montaient à 460 seulement, bien que 21 d'entre elles aient été condamnées à des peines de prison variant entre trois et six mois.

L'étude montre également que les arguments invoqués pour ou contre l'abolition sont toujours instructifs. Rares étaient ceux qui, prenant fait et cause pour l'ancienne loi qui punissait la tentative de suicide, ont soutenu que cet acte était nuisible à autrui et à la société en général, non plus qu'on a souvent invoqué l'argument selon lequel la crainte du châtiment décourageait le suicide. L'argument principal consistait à dire que même si le châtiment légal était impuissant, l'aspect criminel du suicide devait être maintenu pour appuyer et accentuer l'opprobre moral et religieux qui l'entachait. Partant, l'abrogation de la loi atténuerait cette condamnation sans pour cela provoquer un relâchement de la morale. C'est ce qu'on a dit en Angleterre, en 1961. Aujourd'hui, nous adoptons la même attitude humaine à l'égard de la tentative de suicide que nous déplaçons vers le domaine médical et social plutôt que criminel.

La question suivante que j'aimerais aborder est celle qui porte sur la conduite d'un véhicule en période d'interdiction et sur la partie du bill C-2 relative à l'interdiction de conduire. Comme vous l'a appris votre expérience d'avocat, monsieur l'Orateur, la loi actuelle cause un tort grave à l'accusé et à sa famille si l'accusé a besoin de son véhicule pour gagner sa vie. Je pense au cas des chauffeurs de camion, des chauffeurs de taxi et des voyageurs de commerce. La nouvelle loi modifie cette disposition, et nous en sommes heureux.

Il est assez frappant de constater que la loi appliquée dans les pays scandinaves à l'égard de la conduite d'un véhicule en état d'ivresse a pour ainsi dire éliminé cette infraction dans ces pays, du fait que les gens savent fort bien avec quelle infaillibilité, quelle rapidité et quelle sévérité on applique l'interdiction. Lorsque je pense au nombre de gens qui sont tués ou estropiés, je crois qu'il nous faudrait examiner certaines des peines appliquées en cas de conduite d'un véhicule en état d'ivresse. J'approuve entièrement cette modification lorsque la disqualification ou l'interdiction nuisent à la capacité de gain de la personne en cause.

Le député qui m'a précédé, le représentant d'Halifax-East Hants (M. McCleave), a signalé la modification apportée à l'égard du vol, soit une augmentation de $50 à $200. Cela reflète bien sûr l'élément d'inflation, mais cela montre aussi la nécessité de cette modification. L'aspect suivant que j'aimerais aborder est celui de l'extension de la juridiction des tribunaux à l'égard des délits. On propose maintenant que les délits de corruption, de viol, de tentative de viol, d'homicide volontaire coupable et de mort par négligence criminelle soient jugés non seulement par la Cour suprême mais aussi par la Cour de comté. Cela soulève la question de l'absence, dans cette liste, du meurtre et de la trahison, et j'aimerais donner avis au ministre qu'il lui faudra nous exposer ses raisons pour avoir apporté cette modification sans y avoir inclus les délits de meurtre et de trahison en accordant la juridiction dans ces domaines à la Cour suprême et aux cours de comté.

Cette question de juridiction soulève le problème suivant: devrions-nous utiliser la mèthode anglaise, où l'on a des tribunaux spécialisés chargés du droit pénal, du divorce, des questions de chancellerie, et ainsi de suite, ou devrions-nous fondre la Cour suprême et la Cour de comté actuelles, qui feraient alors un tout et jugeraient tous les délits. Je pense pouvoir dire en toute justice qu'à l'heure actuelle, la seule différence qui existe entre la Cour de comté et la Cour suprême, c'est la question du quantum. Nous devrions envisager sérieusement une éventuelle fusion des deux cours.

Le ministre de la Justice a déployé toute son éloquence au sujet des modifications relatives aux libérations inconditionnelles et sous condition, et je pense qu'il a eu raison de le faire, car il y a un grand progrès entre la condamnation avec sursis et le libération inconditionnelle et sous condition. C'est réellement un grand pas en avant. J'ai été content de voir que non seulement lorsque une personne plaide coupable, mais lorsqu'elle est reconnue coupable et qu'une déclaration de culpabilité est enregistrée, nous laissons au juge la discrétion de lui accorder soit la libération inconditionnelle soit la libération sous condition, si c'est au mieux des intérêt de l'accusé et si cela ne va pas à l'encontre de l'intérêt public. Cela aurait pour résultat qu'au bout d'un certain temps, le délit serait considéré comme n'ayant pas été commis.

On pourrait se demander pourquoi nous sommes passés de la condamnation avec sursis à la libération inconditionnelle et sous condition. Nous avons eu affaire à tant de condamnations, en particulier à l'égard d'enfants de familles à revenu moyen et élevé, que le gouvernement

devait faire quelque chose à ce sujet. Il avait eu le même problème lorsque nous avions présenté la loi sur le casier judiciaire, car bon nombre d'enfants de riches trouvaient que les restrictions d'une condamnation étaient trop sévères, sur le plan de l'emploi, du voyage et du cautionnement. En conséquence, nous avons apporté des modifications à la loi sur le casier judiciaire.

Je suppose que c'est peut-être l'une des raisons profondes pour lesquelles nous présentons ce nouveau projet de loi. Je ne cherche pas à en prouver le bien-fondé pour cette raison, mais bien pour la raison qu'il va toucher toutes les personnes qui sont accusées. Je pensais que le ministre avait bien raison de déclarer qu'il laisse une énorme discrétion au juge. Il lui impose également, à titre de ministre de la Justice, la tâche de choisir comme juges des hommes qui soient compétents et qui soient plutôt pour la rééducation et la réadaptation que pour la punition et les sanctions pénales. Si nous avons comme juge une personne de ce genre, qui applique des méthodes de rééducation et de réadaptation, j'espère qu'il ne verra aucune différence dans le revenu et le rang social des adolescents qui comparaîtront devant lui. Si c'est le cas, il aura fait un immense pas en avant dans ce domaine.

• (2130)

Monsieur l'Orateur, le ministre avait parfaitement raison lorsqu'il disait qu'on avait fait un pas de plus en incluant les dispositions relatives aux peines purgées de façon intermittente. Combien de fois des gens n'ont-ils pas perdu leur emploi pour s'être vus imposer une peine légère et avoir été incarcérés ou détenus dans une maison de correction? La perte de leur emploi devait affecter la sécurité et le bonheur de leur famille. La disposition relative aux peines purgées de façon intermittente lorsque celles-ci n'excèdent pas 90 jours est une mesure que nous accueillons volontiers et j'espère que les juges y auront recours plus fréquemment. Les gens pourront ainsi conserver leur emploi et rester en rapport avec leur famille. C'est un pas dans la bonne direction.

J'ai dit au début de mon discours que le Canada avait besoin d'un droit criminel qui soit vraisemblable, énergique, souple et compatissant. J'ai dit que nous n'avions pas franchi toute la distance, mais que nous allions dans la bonne direction. Le ministre de la Justice a dit qu'il cherchait à obtenir l'appui des députés pour apporter des modifications au droit criminel actuel. Tous, tant que nous sommes, nous pouvons lui dire qu'il peut être assuré de notre appui parce que cet appui transcende d'emblée l'esprit de parti et qu'il appelle notre collaboration, notre participation et notre association en vue de l'élaboration d'un système pénal qui soit compatible avec les idées de réforme et de réhabilitation, et qui soit vraisemblable, énergique, souple et compatissant.

En tant que membres de notre parti, nous appuyons les dispositions de ce bill et espérons apporter une critique constructive lorsqu'il sera renvoyé au comité permanent.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire quelques observations sur le bill à l'étude. J'aimerais d'abord féliciter le ministre de sa nouvelle nomination. Je le félicite en outre du fait qu'il ait pu présenter comme première mesure importante, cet excellent bill tendant à modifier le Code criminel. La grande qualité des discours de mon ami, le député de Halifax-East-Hants (M. McCleave) et du député de Broadview (M. Gilbert) prouve que sur ces questions, la Chambre est dénuée d'esprit de parti, comme il se doit.

[M. Gilbert.]

Non seulement les députés qui sont avocats et ont pratiqué le droit, mais tous les députés qui s'y intéressent les abordent avec lucidité. C'est une preuve de leur volonté sincère d'améliorer nos lois. L'ancien portefeuille du ministre lui a imposé un lourd fardeau. Je dois dire que si j'avais à parler de ses anciennes responsabilités, je ne le féliciterais pas, mais le poste qu'il occupe maintenant est la récompense accordée à un ministre qui a travaillé avec ardeur et zèle. Il est encore chargé aujourd'hui de la Justice d'une part et de la Commission canadienne du blé de l'autre. Je crois que cela le prive de ses moyens dans une certaine mesure.

Je n'irai pas dans le détail du projet de loi si ce n'est pour soulever un point sur lequel je ferai quelques observations générales. Je constate qu'une des modifications que renferme ce projet de loi vise l'alcootest. Lorsque le ministre répondra, je me demande s'il pourrait nous dire ce qui en est des diverses décisions judiciaires qui ont été rendues par-ci par-là. Qu'en est-il de l'article sur l'alcootest? Dans quelle mesure est-il valable? Où en sont certains des appels et quand une décision autorisée sera-t-elle rendue par la Cour suprême du Canada?

J'ai suivi l'affaire avec intérêt, mais mon travail m'a empêché de continuer à le faire. Le ministre sera peut-être en mesure de nous dire qu'il y a eu certains règlements. Je crois savoir que certains appels de jugements rendus en vertu de la loi ont été couronnés de succès. On a rendu, je crois, une décision qui la validait et une, plus récente, qui l'invalidait compte tenu de certains faits. Je sais que l'ex-ministre de la Justice a alors éprouvé certaines difficultés, et il pourrait peut-être nous dire où en sont les choses.

Je ne veux pas traiter de cas particuliers. Mon savant ami le député de Halifax-East Hants a indiqué notre attitude. Nous examinerons avec soin les amendements proposés et nous serons prêts à proposer des modifications en temps opportun. Je ferai, toutefois, une ou deux observations d'ordre général ainsi que des suggestions à l'adresse du ministre. Il existe une commission de réforme du droit, je le sais. Le cabinet du ministre compte des spécialistes, je le sais aussi. J'estime, toutefois, monsieur l'Orateur, qu'il serait avantageux que le comité permanent de la Chambre, en plus de l'excellent travail qu'il accomplit—et mon seul regret est de ne pouvoir y siéger comme je le faisais habituellement—soit habilité à étudier non seulement les projets de loi qui sont soumis, non seulement les bills d'initiative parlementaire qui peuvent lui être renvoyés, mais à examiner la réforme du droit criminel.

Ce comité travaillerait en consultation avec les fonctionnaires du ministère, avec les membres de l'ordre judiciaire, avec les procureurs généraux des provinces et leurs collaborateurs ainsi qu'avec les membres du barreau, de sorte qu'il peut très bien être possible que la loi, au lieu d'être présentée—et je sais qu'il appartient au gouvernement de présenter une loi—soit élaborée par les députés qui sont probablement en contact plus étroit et continu avec la population, surtout les membres du comité qui, lorsqu'ils se déplacent par tout le Canada ou dans leurs circonscriptions, portent forcément attention aux observations et discussions concernant le code criminel, et aux sentiments des gens à cet égard, et sont inévitablement influencés par la façon dont les Canadiens réagissent à l'égard du droit criminel. Ils pourraient bien agir par l'entremise du comité ou du sous-comité et suggérer certaines modifications au ministre ou à la Chambre.

Je me rends compte que le ministère en cause a des très lourdes responsabilités. Les problèmes que pose la rédaction des lois et les complexités de l'appareil législatif qui est le nôtre placent un lourd fardeau sur les épaules du gouvernement. Les gens de calibre dont on aimerait retenir les services ne sont pas faciles à dénicher. Sans vouloir diminuer la valeur pour le pays et le gouvernement des fonctionnaires du ministère de la Justice, je crois que le comité permanent de la justice et des questions juridiques pourrait faire un apport très valable à l'examen constant des effets qu'entraînent les modifications apportées aux mesures législatives, à l'analyse des propositions formulées relativement au droit criminel et à son application. Il ne s'agirait aucunement d'une solution de rechange, mais bien d'un apport à l'exercice des fonctions des autres groupes que j'ai indiqués.

• (2140)

J'aimerais aussi commenter une déclaration du premier ministre (M. Trudeau) lors de la conférence nationale sur le droit convoquée en janvier par le prédécesseur du ministre. En la lisant, j'ai été particulièrement frappé par la remarque du premier ministre au sujet du système contradictoire. Je trouve ce système efficace. Je le dis parce que j'ai été étonné que le premier ministre ait tendance à penser qu'il y aurait avantage, sinon à supprimer le système immédiatement, du moins à le mitiger.

Au cours des ans, tant à la Chambre que dans les cours canadiennes, à vrai dire dans les cours de tous les pays civilisés, c'est grâce au système de la contre-interrogation que nous avons pu nous approcher davantage de la vérité. Il n'y a pas de meilleur moyen de mettre à jour les faits véritables que de convoquer un témoin à venir déposer en public, à se tenir debout devant celui que l'on accuse d'un acte criminel, à se faire publiquement contre-interroger sous le regard pénétrant et scrutateur d'un juge expérimenté, en sachant que l'avocat de la défense lui fera subir un contre-interrogatoire.

Il n'y a rien de plus calculé pour permettre à un tribunal d'arriver à la vérité qu'il est si indispensable d'essayer d'atteindre; il ne s'agit pas de la perfection judiciaire—nous n'y arriverons pas—mais de ce qui peut lui ressembler le plus dans notre système. Je serai juste et j'admettrai que les déclarations du premier ministre étaient quelque peu ambiguës mais je pensais alors qu'il était essentiel que quelqu'un dise qu'il n'est pas convenable, qu'il ne sera pas juste et que cela nous fera beaucoup de tort d'avancer que le système contradictoire doit être aboli à la Chambre ici ou devant les tribunaux du pays. On peut apporter des modifications au système, mais il ne faut pas l'abolir. Nous évoluons, évidemment. Lorsque j'étais jeune, rien ne me plaisait plus dans l'exercice du droit qu'un bon combat. Je me suis calmé maintenant. J'envisage mes fonctions au barreau de la même manière qu'à la Chambre, avec la modération et l'aisance qui, d'après moi, sont indispensables.

J'aimerais si possible illustrer ceci par une anecdote. Il y a bien longtemps, lorsque j'étais beaucoup plus jeune, la première cause qui me fut soumise à la Division des appels, en Alberta, fut celle d'une jeune femme qui était venue s'installer dans la région de Peace River et s'était mise en ménage avec un propriétaire-fermier. Elle le persuada, par des moyens que devinent sans doute les députés qui connaissent bien la nature humaine, à lui céder la moitié de sa terre. Finalement, leur liaison prit fin. Elle quitta la ferme et le propriétaire vint me voir pour intenter des poursuites à cette femme afin de recouvrer la partie dont il lui avait fait don. En première instance, j'obtins gain de cause et il put recouvrer sa terre en entier, mais elle en appela du jugement. Comme c'était ma première cause d'appel, j'avais appris par cœur mon plaidoyer en cour d'appel: «Messieurs les magistrats, n'est-ce pas une chose terrible qu'une femme jeune et jolie en arrive par des moyens séducteurs à convaincre un vieil homme de 60 ans à lui céder sa terre?»

A peine avais-je dit cela que je me rendis compte que j'avais fait une gaffe, car le premier magistrat était âgé de 88 ans et, en fait, tous les juges avaient plus de 75 ans. Il y eut un moment de silence. Puis les cinq têtes aux cheveux blancs se rapprochèrent les unes des autres et, finalement, le premier magistrat s'adressa à moi en ces termes: «M. Baldwin, quel âge avez-vous?». Je reconnus que je n'avais que 26 ans. Puis il me dit: «Cela n'a rien à voir avec l'affaire que nous jugeons, mais nous estimons qu'on n'est pas sénile à 61 ans et il est tout aussi agréable de se laisser séduire quand on a 61 ans que lorsqu'on en a 26.» Comme j'approche de la soixantaine, je comprends maintenant ce que ce magistrat voulait dire. Nous changeons avec le temps et nous abordons les choses sous un angle quelque peu différent. Je ne suis peut-être plus aussi attaché au système contradictoire, mais j'estime qu'on ne peut le modifier que jusqu'à un certain point.

Je vais m'arrêter là, monsieur l'Orateur. Durant toute ma vie, j'ai défendu des gens en cour d'assises. A présent, je fais autre chose. Je défends maintenant les contribuables contre le gouvernement, mais, dans une très large mesure, c'est la même chose. Le fait est que je crois à la réforme, je crois à la modération; je crois d'abord à l'inviolabilité de la vie privée. Toutefois, je tiens à donner un avertissement: nous nous engageons dans notre société, sur ce continent et dans bien d'autres régions du monde civilisé, dans une voie où, en raison des conditions qui existent dans les agglomérations urbaines, il y a un fort courant, dans certains cas représentés par des éléments indésirables—un véritable mouvement, et il ne s'agit pas d'un mouvement organisé—tendant à obtenir plus de stabilité dans notre société, dans notre vie, en vue de garder la famille comme le noyau de notre société.

Ce sentiment va entraîner des répercussions profondes sur l'ampleur de la réforme du droit. Je ne veux pas dire par là que le ministre doit de temps à autre en tenir compte dans ses calculs, mais il ne doit pas l'ignorer non plus. Je signale que le phénomène est là, et qu'il est très important, car la mesure dans laquelle nous pourrons progresser et opérer des changements dépend des mœurs de notre société. C'est une réalité de la vie qu'on ne peut ignorer. C'est pourquoi j'ai insisté sur le fait que d'en saisir le comité permanent, qui se compose de députés qui doivent se faire élire de temps en temps, fournirait un élément stable et modérateur le moment venu de procéder à une révision du Code criminel, révision qui s'impose de temps à autre, comme chacun sait.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais mettre à profit les quelques minutes qui nous restent ce soir pour faire quelques remarques à propos de ce bill. Celui-ci contient beaucoup d'amendements proposés depuis plusieurs années par des députés dans des bills d'initiative parlementaire. Bien que peu de ces bills soient adoptés, plusieurs d'entre eux se retrouvent dans ce bill d'initiative ministérielle, et c'est là, en un certain sens, une victoire pour tous ces députés qui n'ont cessé d'émettre leurs suggestions pendant de nombreuses années.

Ce projet de loi est empreint d'un grand humanisme et il tient compte de cette quête de justice que l'on dénote

généralement au sein de la population. Ce bill traite notamment d'un problème que j'ai soulevé à plusieurs reprises à la Chambre, celui des détournements d'avions. Ce problème est un sujet de grave préoccupation, non seulement pour les passagers des avions, mais encore pour les équipages des appareils qui doivent prendre l'air tous les jours. Bien que les dispositions de ce bill soient rigoureuses et exhaustives, elles visent, en fait, à décourager ceux qui aspirent à se livrer à la piraterie aérienne. En réalité, je suis d'avis que le but du droit pénal est de dissuader les malfaiteurs, et de contribuer à réhabiliter ceux-ci lorsqu'il ne parvient pas à atteindre son premier objectif.

J'espère que les dispositions du bill sur les détournements d'avion empêcheront ces délits et en diminueront la fréquence. Nous savons que c'est un problème complexe. Pour le résoudre, il faut la collaboration à l'échelle internationale. Le Canada, à l'instar de nombreux autres pays, a vu à négocier des traités qui pourront aider à faire observer de telles dispositions. Je me félicite que le gouvernement ait présenté ce bill qui comporte des dispositions pour réprimer les détournements d'avions.

• (2150)

D'autres parties du bill correspondent aux vœux des députés. Il comprend l'abolition des peines corporelles, de la peine du fouet, et un article sur les fausses alertes d'incendie. L'année dernière, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a présenté un bill d'initiative parlementaire parce qu'à Montréal, un homme a été tué par suite d'une fausse alerte d'incendie. Ce délit pourrait être aussi dangereux que bien d'autres crimes et pourrait avoir comme résultat de mettre des vies en danger, de sorte que nous sommes aussi satisfaits de voir cette disposition. Celle qui prévoit l'exercice des fonctions de jurés par les femmes a été soulevée depuis quelques années au Parlement par l'honorable sénatrice de Fredericton. A l'autre endroit, elle a présenté une motion visant cette réforme, et elle est très satisfaite de voir figurer cette disposition dans le bill.

L'une des principales réformes du bill est l'article qui traite de la libération inconditionnelle et sous condition. Beaucoup croient que l'effet dissuasif de la justice criminelle s'exerce tout aussi bien si on accuse le prévenu d'un délit, qu'on le fasse comparaître devant les tribunaux et qu'on rejette l'accusation sans l'inscrire à aucun casier judiciaire. Cela sera très efficace, car on croit parfois que les maisons de correction ne font qu'accentuer le comportement criminel des détenus. Je crois qu'on peut réaliser l'idéal de la justice plus efficacement au moyen de dispositions comme celle-ci, dont je félicite le ministre.

Il y a une autre réforme que beaucoup d'accusés souhaitaient: celle qui permettrait au juge d'interdire au prévenu de conduire à certains moments et dans certains lieux déterminés. Je connais deux cas en suspens où les accusés ont demandé que leur procès soient différés jusqu'à l'adoption de ce bill. Les intéressés ont besoin de leur permis pour travailler, car ils sont chauffeurs de camions; s'ils perdent leur permis, ils perdent leur emploi. Cela leur causerait beaucoup d'inconvénients inutiles. Cette disposition qui permet au juge de suspendre ces permis à certains moments déterminés, comme les fins de semaine et le soir, est bien meilleure.

[M. Allmand.]

J'espère que le ministre de la Justice (M. Lang) s'occupera d'une autre question qui m'intéresse, l'assistance judiciaire aux personnes accusées d'un acte criminel. Je compte que le gouvernement mettra au point un programme d'assistance judiciaire à l'intention des personnes accusées d'un crime. L'Ontario dispose d'un régime complet d'assistance judiciaire ainsi que le Québec, mais le régime du Québec n'est pas aussi au point, je crois, que celui de l'Ontario. Mais il faudrait sans tarder instituer dans tout le pays un régime d'assistance judiciaire pour les causes criminelles.

Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir présenté ce bill qui reprend nombre d'idées exprimées par des députés.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne traiter à ce moment-ci que de deux questions relatives au bill à l'étude. J'ai critiqué le gouvernement pour sa lenteur à donner suite aux recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, mais je vois que deux de ces recommandations figurent dans la nouvelle mesure législative. On en a parlé ce soir, mais je voudrais quand même en dire quelques mots.

L'article sur le vagabondage a été supprimé. On recommandait de le faire, dans le chapitre du rapport intitulé «Les femmes et le Code criminel». Les enquêtes de la Commission ont révélé une réelle discrimination quant au sexe dans l'article relatif au vagabondage. Sur les instances de la population, les autorités ont cherché à faire disparaître les prostituées des rues mais plusieurs prétendues prostituées n'étaient pas appréhendées pour raison de prostitution mais pour vagabondage. On n'a jamais appréhendé d'hommes pour vagabondage; il y avait donc discrimination dans le Code. La Commission recommandait de supprimer l'article 164(1)*c*) du Code criminel. On l'a fait et je pense que le ministre est allé plus loin encore en prévoyant que la disposition relative à la sollicitation s'appliquera et aux hommes et aux femmes. C'est une modification du Code à laquelle nous applaudissons.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a parlé de la question des femmes comme jurés. La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme avait recommandé que les conditions soient exactement les mêmes dans le cas des femmes.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Lang) nous dirait-il quel sera l'ordre des travaux jusqu'à 1 heure demain après-midi?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois que nous allons poursuivre le sujet actuel et passer ensuite au bill C-6.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposée d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'INDUSTRIE—LA FERMETURE POSSIBLE DE L'USINE DE LA SKIL À RICHMOND (C.-B.)—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): En intervenant ce soir dans ce débat, je pourrais aussi bien lire mon discours du 22 juin 1970, car il traitait exactement de la même question. Il s'agit d'un problème identique qui concerne la fermeture de la filiale canadienne d'une entreprise américaine, autrefois une entreprise canadienne indépendante.

Je veux parler du problème qui se pose aux employés de la société Skil qui a repris la Canadian Chainsaw Company située à Richmond, en Colombie-Britannique, dans la circonscription de mon ami le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode). Je ne comprends pas très bien pourquoi on fait périodiquement appel à moi pour traiter de cette question. C'est la deuxième fois en deux ans et jamais le représentant de cette circonscription n'est encore intervenu. Si ce problème ne l'intéresse pas particulièrement, d'autres députés de la Colombie-Britannique estiment qu'il est digne d'attention.

Le 21 mars, j'ai posé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) une question concernant la fermeture de cette usine qui entraînera la perte de 125 à 150 emplois. Ostensiblement, la raison de la fermeture de l'usine est l'existence aux États-Unis d'une capacité excédentaire de production de ces scies articulées fabriquées selon un brevet canadien. On les produira à Chicago et on les importera au Canada.

• (2200)

Je crois ce cas particulièrement significatif. Il montre la tendance générale et le problème qui assaille l'ensemble des fabricants canadiens, notamment les industries qui ont été achetées par des sociétés étrangères. La plupart d'entre nous comprendront les difficultés d'une société dont les principales décisions sont prises à un siège ou à un centre situé à l'étranger, là où les problèmes nationaux de chômage sont les mêmes que les nôtres. Il n'est que naturel, je suppose, lorsque la grande usine des États-Unis ne fonctionne pas à pleine capacité, tandis que l'entreprise canadienne fonctionne, qu'on rationalise les travaux en les détournant vers le complexe industriel américain. Les priorités de l'entreprise étrangère exigeraient qu'on ferme l'usine située à l'étranger et qu'on fasse servir les possibilités d'emploi de la première à l'avantage des nationaux. C'est ce que font les États-Unis dans le cas actuel.

Bien des gens s'inquiètent de la prédominance croissante de l'entreprise étrangère dans le secteur manufacturier de notre économie. C'est pourquoi, depuis Walter Gordon jusqu'à l'actuel ministre du Revenu national (M. Gray), en passant par M. Watkins, le sujet a suscité de plus en plus d'intérêt et d'étude. Le problème n'est pas lié à la Colombie-Britannique, mais je crois qu'on y trouve un exemple intéressant. Ce n'est pas que cette usine, qui utilise un brevet canadien et une installation canadienne, ne fasse pas d'argent. J'ai ici des documents probants et si on insiste, j'en citerai des passages pour montrer que la compagnie fait un profit au Canada. Toutefois, parce que ce profit n'est que marginal, elle veut fermer son usine et, en conséquence, privera les Canadiens de 125 à 150 emplois.

Le gouvernement ayant permis que la chose arrive, comme d'habitude, il propose un cataplasme. Je ne critique pas cette initiative. Je ne la crois que juste. Comme dans l'histoire, une fois que le cheval s'est échappé, on cadenasse la porte de l'écurie. Le ministère de la Main-d'œuvre dépense des fonds publics considérables pour recycler et réinstaller ceux que déplace ce changement. C'est un exemple classique de ce qui se produit quand un gouvernement reste aveugle devant les problèmes de priorité que pose l'emploi de ses ressortissants.

Le fait est d'autant plus important que cette réduction de personnel se produit dans le secteur secondaire de notre économie. Ceux qui ont étudié ces questions savent bien que les industries secondaires tendent à créer beaucoup plus d'emplois et d'argent pour notre économie que ne le font les industries primaires dont dépend le Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au milieu de l'année 1970, la compagnie dont le député a parlé a dit qu'elle songeait à fermer l'usine en question à cause des problèmes de commercialisation auxquels elle faisait face. Les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ont alors eu des entretiens avec la direction de la compagnie, ont exprimé leur inquiétude au sujet de la baisse de la production et l'ont exhortée à rechercher des solutions de rechange à leur problème qui n'entraîneraient pas de ralentissement des opérations.

En réponse au député qui a soulevé cette question, je dirais que les députés de cette région et ceux qui appuient le gouvernement parviennent à présenter directement et avec beaucoup d'efficacité des instances au ministre. Depuis la date en question, la concurrence n'a cessé de croître sur le marché des scies articulées et la société a décidé en vue de réaliser les économies de taille qui s'imposaient, de cesser sa production à Richmond, en juillet prochain. La fabrication de certaines pièces continuera de s'effectuer à Toronto créant ainsi quelques emplois.

Des représentants du ministère ont engagé de nouveaux pourparlers avec l'entreprise qui les a informés que sa décision de fermer son usine était irrévocable par suite des conditions économiques. On a offert à certains employés de les engager dans d'autres usines de la société et celle-ci coopère étroitement avec les représentants du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en vue d'aider le personnel à obtenir du travail ailleurs. Je suis heureux que l'honorable représentant reconnaisse les efforts déployés en faveur de ces travailleurs. Je ne suis pas tellement surpris de constater qu'il ne tient pas compte de la nature des difficultés économiques qui peuvent surgir lorsque les bénéfices s'amenuisent ou deviennent insuffisants. Il verrait d'un meilleur œil, sans doute, le recours à la procédure qu'on a adoptée parfois dans ma province, la Saskatchewan, à la suite de faillites qui ont frappé des usines sous gestion gouvernementale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous feriez mieux de vous en tenir à la Justice.

L'INDUSTRIE—LE PROJET DE FERMETURE DE L'USINE DE LA SOCIÉTÉ SKIL À RICHMOND (C.-B.)—LE CAS DES OUVRIERS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, tout comme le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), J'ai abordé cette question il y a deux ans, et, de nouveau comme lui, je l'ai abordée de nouveau il y a très peu de temps. Je ne doute pas que d'autres députés s'intéressent au sort de cette usine. Mais lorsque le ministre dit que les députés libéraux ont agi avec beaucoup d'efficacité dans les instances qu'ils ont présentées au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), tout ce que je peux répondre, c'est que j'ai peur que l'efficacité de leurs instances ne soit pas très apparente dans les résultats. Ils n'ont pu ni empêcher la fermeture de l'usine, ni découvrir ce qu'il en était.

Selon le mémoire confidentiel qu'on nous avait envoyé en 1969, la scie électrique 1610 produite à Vancouver permet en fait de gagner de l'argent, et l'on s'attendait à ce qu'elle procure près de 5 millions de dollars de bénéfices en une période de cinq ans. On a prouvé qu'au cours d'une période de 15 mois, de décembre 1970 à mars 1972, l'usine a produit et expédié 45,000 scies, atteignant ainsi en 15 mois à peine son potentiel prévu pour la troisième année. Dans ces conditions, le moins qu'on puisse attendre du gouvernement, c'est qu'il confirme ou nie la véracité de ces faits et de ces chiffres, de sorte que nous puissions découvrir pourquoi cette entreprise se voit tenue de transférer son exploitation de Vancouver à Chicago. Étant donné les faits et les chiffres que nous avons vus, c'est attendre beaucoup de ces employés que de leur demander de croire que la fermeture de l'usine de Vancouver est vraiment nécessaire.

• (2210)

J'estime, d'autre part, que le gouvernement est loin de s'acquitter de ses obligations s'il se borne à se mettre en rapport avec les services de main-d'œuvre en vue de procurer des emplois aux employés au moment de la fermeture de cette usine au lieu d'entreprendre quelque chose dans l'intervalle. Puisque les efforts déployés voici deux ans par le ministre de l'Industrie et du Commerce en vue de convaincre les responsables de l'usine de ne pas fermer celle-ci ont été couronnées de succès, je ne vois vraiment pas pourquoi on ne pourrait pas déployer, à présent, des efforts analogues avec quelque chance de succès. Je ne dis pas qu'on ne le fait pas; je dis simplement que nous ne connaissons pas les données réelles de l'affaire. Ceux d'entre nous qui comptent parmi leurs électeurs certains des 150 employés qui seront mis à pied le 1er juillet, ont le droit d'être pleinement informés. Voilà pourquoi je déplore le mystère qui entoure cette affaire. On ne nous a pas donné les faits. La société nous a raconté son histoire et nous avons dû nous en tenir à cela. A notre avis, le gouvernement se doit d'aller au fond des choses et de nous communiquer les faits et les chiffres afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

Les métallurgistes ont fait tout leur possible, mais ils n'ont pas réussi à obtenir de la société un exposé véridique de la situation. Ils ont aussi confirmé que la société n'a pas demandé d'aide du gouvernement. Peut-être ne l'aurait-elle pas obtenue si elle l'avait demandée, mais le fait est qu'elle ne l'a pas demandée.

Les métallurgistes ont demandé au premier ministre (M. Trudeau) lui-même de faire valoir ses bons offices auprès de la Corporation de développement du Canada pour presser la société de rester, mais le cabinet du premier ministre s'est borné à leur dire de communiquer directement avec la CDC; autant que je sache, ils n'en ont pas obtenu de réponse. Pas plus d'ailleurs qu'ils n'en ont reçu du ministère de l'Industrie et du Commerce auquel ils se sont aussi adressés par écrit. Voilà pourquoi ces travailleurs se trouvent dans une situation qui laisse beaucoup à désirer vu qu'on leur demande d'accepter la perte de leurs emplois à la fin de juillet.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons tous des difficultés que la fermeture d'une usine pose aux travailleurs. Par conséquent, mon ministère comme celui de l'Industrie et du Commerce met tout en œuvre pour favoriser la poursuite de l'exploitation, l'établissement de nouvelles usines et de nouvelles fabriques. Cela ne signifie pas que, dans chaque cas, ces efforts sont couronnés de succès; il arrive parfois que l'usine ferme de toute façon. Nous avons alors d'autres programmes qui tentent d'atténuer la charge autant que possible en trouvant d'autres emplois et en aidant à la réinstallation des travailleurs intéressés.

Bien entendu, au cours des conversations entre le ministère et l'usine en cause, certains renseignements confidentiels sont discutés et examinés. En raison des discussions futures qui pourraient avoir lieu avec d'autres compagnies, il serait peu sage de ne pas considérer ces renseignements comme étant confidentiels. C'est l'attitude adoptée par le ministère et qui réussit de temps à autre, comme le prouve l'exploitation soutenue de cette usine depuis une certaine période.

Encore une fois, nous regrettons l'effet de cette fermeture sur des hommes et des femmes qui risquent de perdre leur emploi, mais nous essayons de leur offrir tous les services possibles pour les aider à trouver un emploi qui leur convient.

L'INDUSTRIE—LES PÂTES ET PAPIERS—LA FERMETURE D'USINES—LES POURPARLERS AVEC LES ENTREPRISES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je demande depuis plusieurs mois au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) de nous tenir au courant de la situation critique de l'industrie des pâtes et papiers. Pour une raison ou une autre, cette industrie traverse une crise non seulement dans ma circonscription, mais dans toutes les provinces et toutes les régions. La crise la plus récente s'est déroulée dans l'Ouest, à Ocean Falls.

En réponse à mes nombreuses questions, on m'a informé que des réunions se déroulaient avec les représentants de cette industrie afin de considérer des allègements fiscaux et d'autres mesures visant à redonner plus de vigueur à cette industrie et de la relancer. L'industrie des pâtes et papiers est probablement la plus importante au Canada, mais le détachement qu'affecte le gouvernement à l'égard de cette situation critique n'est pas sans m'étonner.

Des réunions se tiennent depuis février, mais chaque fois que je m'informe auprès du ministre de l'état de la situation il me répond que les entretiens se poursuivent dans l'espoir d'en arriver à quelque solution. Pendant ce temps des gens sont mis à pied au pays. Pourtant le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) verse des subventions à de nouvelles usines dans certaines régions et déplace l'emploi.

L'allègement fiscal résoudrait un problème et permettrait aux fabriques de pâtes et papiers d'acheter du matériel neuf. Il serait possible ainsi de placer plus de fonds dans l'industrie. La commercialisation pose d'autres problèmes. Dans l'intérêt du peuple canadien, que le ministre nous donne plus de renseignements que n'en contiennent les rapports des journaux et des associations de pâtes et papiers au sujet des réalisations accomplies à ces réunions. Ainsi ceux qui sont congédiés sans espoir de trouver d'autres emplois pourraient avoir quelque espoir pour l'avenir.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme l'a annoncé à la Chambre de temps à autre le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), plusieurs membres du gouvernement ont eu des entretiens avec des dirigeants de l'industrie des pâtes et du papier au sujet de la situation de cette industrie en ce qui concerne les ventes et la production. A la suite de ces entretiens, on travaille assidument aux échelons supérieurs, en collaboration étroite avec l'industrie et ses associations. Plusieurs ministères collaborent, selon les besoins, afin d'apporter à la solution du problème les compétences voulues. Le gouvernement est parfaitement au courant des difficultés que connaît actuellement l'industrie et de la nécessité de la rendre viable à long terme afin qu'elle puisse contribuer à l'expansion économique du Canada.

En ce qui concerne la conjoncture, bien que le gouvernement estime la situation difficile et fasse le nécessaire pour mettre au point des politiques visant à aider l'industrie et l'économie canadienne, il y a actuellement une certaine amélioration. Les expéditions de l'industrie cette année jusqu'ici ont dépassé de 3.5 p. 100 celles de l'année précédente. La production de certains produits, comme le carton de doublure, a sensiblement augmenté. La demande pour les pâtes s'est considérablement affermie depuis deux mois, et les prix devraient augmenter. On est également assez optimiste au sujet des ventes de papier-journal aux États-Unis en 1972.

Je crois comprendre que les raisons principales de la fermeture de l'usine dont a parlé le député sont le vieillissement, les frais de transport élevés qui augmentent le prix des matières premières, l'entretien et l'isolement relatif des usines. Ces éléments ont entraîné des déficits chroniques et ont mis les usines dans une situation pénible. Avec les programmes que les entreprises mettent sur pied en collaboration avec les associations et le gouvernement, on espère que la situation de cette industrie en général s'améliorera et que les possibilités de travail et le nombre d'emplois disponibles s'accroîtront.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 22 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 avril 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EFFETS DU PROGRAMME AMÉRICAIN DISC AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en conformité de l'article 43 du Règlement, proposer une motion qui porte sur une question urgente. Étant donné que selon certains rapports en provenance de Washington, des constructeurs de voitures, des fabricants de pièces d'auto ainsi que des manufacturiers de produits autres que ceux de cette industrie exportent leur production au Canada en vertu du programme américain DISC, contrairement aux déclarations que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a faites à la Chambre, et qu'il pourrait en découler de sérieuses conséquences pour l'industrie et l'emploi au Canada, je propose donc, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre renvoie la question des répercussions du programme DISC sur le Canada et de l'urgente nécessité pour le Canada de réagir efficacement afin de protéger l'industrie et l'emploi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour étude immédiate et rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Comme le député de York-Sud (M. Lewis) propose cette motion en vertu de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre s'impose. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut pas être présentée en ce moment.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DU TÉLÉGRAMME ENVOYÉ AUX PRODUCTEURS DE CUIVRE AYANT CONTRACTÉ AVEC DES JAPONAIS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en vertu de l'article 41(2) du Règlement déposer sur le bureau dans les deux langues officielles le texte d'un télégramme que j'ai envoyé aux producteurs de cuivre canadiens qui ont conclu des contrats avec des acheteurs japonais.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES FABRICANTS AMÉRICAINS SOUSCRIPTEURS—L'EXPLICATION MINISTÉRIELLE AVANT LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur une déclaration faite en mars dernier par le ministre de l'Industrie et du Commerce et comme il doit s'en douter c'est à lui que je l'adresse. A l'époque, selon le ministre, le gouvernement croyait que les fabricants américains d'automobiles n'avaient pas l'intention d'utiliser le programme DISC. Comme on révèle aujourd'hui que dans le cadre du programme la compagnie Ford a réellement établi une société en décembre dernier et exporte des voitures et des camions, le ministre fera-t-il à la Chambre une déclaration pertinente?

• (1110)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre en quelques mots à la question. Comme mon honorable ami l'a laissé entendre, j'avais compris et j'avais l'impression qu'il en serait ainsi et mes propos ici ont toujours été orientés en ce sens. Je me fondais sur les conversations que j'avais eues avec les représentants de l'industrie de la fabrication automobile au Canada. A la Chambre, j'ai insisté sur le fait qu'il n'y avait pas eu d'engagement de leur part. Le sens que j'attribuais à ces conversations a été confirmé par des entretiens entre mes représentants et ceux des États-Unis, à l'époque, au sujet de l'accord sur l'automobile. Le sens qu'ils y ont attribué, eux aussi, est que les fabricants américains ne se prévaudraient pas du programme DISC. Je souligne que nous avons reçu la semaine dernière de la Ford l'information que la société s'était inscrite pour obtenir le statut DISC. J'ai reçu un renseignement analogue de la GM hier. J'en reste donc à ce que j'ai dit à la Chambre, puisque j'ai dit ce que je savais et rien d'autre. Il faut remarquer aussi que les sociétés américaines . . .

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le ministre fait une déclaration, il devrait revenir à l'appel des motions.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, le ministre doit déterminer s'il veut simplement répondre à la question ou revenir à l'appel des motions dans le dessein de faire une déclaration. Si la réponse est longue et complexe, selon la règle, le renseignement fourni ici devrait consister en une déclaration à l'appel des motions. A ce stade le ministre devrait donc demander le consentement de la Chambre pour revenir à l'appel des motions. Sinon, il devrait s'en tenir à répondre à la question.

L'hon. M. Pepin: Je pense que les députés de l'autre côté veulent poser quelques questions supplémentaires.

M. Peters: Froussard!

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, lorsque le bruit aura cessé, je poserai ma question supplémentaire au ministre. Il a d'ores et déjà répondu à des questions supplémentaires qu'on aurait pu poser, mais qu'il me soit permis de terminer avec une seule question. Le problème étant sérieux et la menace du DISC, réelle, et compte tenu du fait qu'un budget sera présenté à la Chambre lundi en huit, le ministre trouverait-il moyen, la semaine prochaine, de faire une déclaration complète et franche sur l'attitude du gouvernement et sur la situation, à quoi on pourrait répondre logiquement? Cela ne serait pas sans conséquences sur le débat du budget prévu, et je demande donc au ministre s'il en saisira l'occasion au début de la semaine prochaine?

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur, mais je ne puis dire exactement à quel moment. Par exemple, ce pourrait être pendant le débat sur le budget.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LE SECRET AUTOUR DU NOM DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES IMPLIQUÉES—LES PROTESTATIONS DU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre la question suivante. D'après le rapport mentionné, le gouvernement des États-Unis refuse de révéler les noms des filiales DISC en place et ceux des compagnies mères. Le refus ne se justifie peut-être pas aux yeux du public, mais le ministre dirait-il si le gouvernement du Canada, à titre spécial de partenaire dans l'Accord sur l'automobile et à titre général de partenaire commercial, a exigé qu'on lui fournisse le nom de ces filiales DISC et des compagnies mères qui les ont établies, pour que nous sachions exactement à quoi nous attendre pour notre commerce et nos emplois?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mes représentants ont tenté de trouver quelles sont les compagnies inscrites comme établissements DISC ou qui en demandent le statut. Ils n'ont pas réussi. Je ne sais pas à quel niveau précis on a procédé, mais j'ai indiqué ce matin qu'en ce qui concerne la Ford et la GM, nous avons été informés par ces sociétés qu'elles se sont inscrites pour l'obtention du statut d'établissements, DISC. Si la question est plus vaste que cela, j'essaierai d'obtenir des confirmations officielles, mais j'ai peu d'influence sur la manière dont les États-Unis décident d'appliquer leurs lois.

M. Lewis: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au ministre les propos fort rassurants que le président des États-Unis a tenus . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous n'avons pas encore atteint l'étape du débat sur cette question et nous devrions essayer au plus tôt de nous en tenir à l'échange de questions et de réponses.

M. Lewis: Je vais m'y prendre d'une autre façon, monsieur l'Orateur. Compte tenu des propos rassurants que le président des États-Unis a tenus à la Chambre, et de ce qu'il a dit lui-même le 17 mars, le ministre proteste-t-il auprès du gouvernement américain contre le fait que le programme DISC constitue une violation de l'accord sur l'automobile aussi bien que d'autres arrangements conclus en vertu du GATT?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, cela est déjà fait. Une note a été adressée au gouvernement des États-Unis en décembre dernier, si ma mémoire est fidèle, et nous avons aussi fait des protestations officielles au cours du débat tenu par les membres du GATT à l'égard des mesures économiques prises par les États-Unis le 15 août.

M. l'Orateur: A l'ordre. Beaucoup de députés voudraient poser des questions supplémentaires. L'affaire est importante, c'est pourquoi nous allons y consacrer un certain temps, mais je dois essayer d'établir une sorte d'équilibre entre les questions émanant des divers partis. Je pense que le député de York-Sud devrait avoir la permission de poser une autre question supplémentaire pour le moment; ensuite je donnerai la parole au député d'Edmonton-Ouest.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LA QUESTION DE L'IDENTIFICATION DES PRODUITS PAR LA DOUANE—LES PROTESTATIONS DU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Mon autre question supplémentaire est reliée au fait que le programme américain n'exige pas que les exportateurs américains stipulent, en expédiant leurs produits, qu'ils bénéficient du programme DISC, d'où l'impossibilité pour les douaniers canadiens de savoir s'ils relèvent de ce programme. Comme cette procédure semble représenter une tentative clandestine délibérée de désavantager le Canada, puis-je demander au ministre si le gouvernement compte protester énergiquement contre de telles pratiques de l'administration américaine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, dans ma réponse à la question précédente, j'ai dit qu'on l'avait déjà fait. Je ne vois aucun intérêt à répéter les mêmes choses. Je soulignerai en passant que . . .

M. Lewis: Vous n'avez pas dit que vous aviez protesté.

L'hon. M. Pepin: Je pourrais répondre ce matin à la question qu'a posée hier le député d'Oshawa-Whitby. Je veux simplement préciser que les prix des exportations vers le Canada des fabricants américains ne sont pas nécessairement modifiés. Ils peuvent tout aussi bien préférer utiliser la subvention du DISC pour augmenter leurs bénéfices. Il faut donc faire la distinction entre les conséquences du DISC pour les bénéfices des sociétés américaines et ses conséquences pour les prix d'exportation vers le Canada, car elle est importante.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES ENTREPRISES CANADIENNES AFFECTÉES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le député de Peace River a demandé au ministre de donner des éclaircissements au cours de la semaine prochaine. Ne pourrait-il, dans l'intervalle, mobiliser les moyens considérables de son ministère en vue d'obtenir de l'industrie canadienne, laquelle dispose sans doute d'un bon réseau de renseignements, des indications quant aux industries qui seront particulièrement affec-

tées? Je songe notamment à notre industrie pétrochimique, à notre production de papier de qualité et à bien d'autres entreprises. Le ministre ne pourrait-il pas être plus explicite en recueillant de telles données afin que nous soyons mieux renseignés sur l'ensemble de ce problème au moment du débat sur l'exposé budgétaire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, un groupe spécialisé poursuit précisément, à l'heure actuelle, l'étude des implications du DISC qui découleront pour le Canada. Comme tous les députés le savent, le Canada peut prendre un certain nombre de mesures pour réagir à l'impact du programme DISC, mais il serait prématuré d'exposer dès à présent la ligne de conduite que le gouvernement entend adopter.

L'ATTITUDE DES FABRICANTS DEVANT LA DISPARITÉ DES PRIX DES VOITURES ET DES PIÈCES IMPORTÉES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Vu les renseignements que le ministre possède actuellement sur les deux principaux fabricants d'automobiles, et vu que le public est maintenant au courant des écarts de prix entre les automobiles fabriquées et vendues au Canada et celles qui le sont aux États-Unis, et vu que notre pays est inondé de pièces d'automobiles en provenance des États-Unis en vertu du programme d'encouragement DISC, le gouvernement demandera-t-il aux fabricants d'automobiles de reconsidérer à fond leur situation au Canada, surtout du point de vue des répercussions sur le consommateur canadien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): L'honorable représentant devrait peser ses mots. Lorsqu'il affirme que le Canada est inondé de pièces détachées, il devrait se reporter à la réponse que j'ai donnée à ce sujet hier ou avant-hier. L'exportation des pièces détachées vers les États-Unis est aussi bonne cette année que l'an dernier à la même époque alors qu'elles étaient excellentes, et elles ne sont cependant pas aussi satisfaisantes qu'elles le deviendront si la tendance se maintient sur le marché de l'automobile. Donc tout va bien à l'heure actuelle pour ce qui est du commerce des pièces d'automobile.

• (1120)

Quant aux prix—autre aspect de la question soulevée par le député—j'ai déjà dit à la Chambre qu'on est actuellement en train d'en faire une analyse approfondie. Personnellement, j'estime qu'il y aura toujours un écart entre le coût de production des automobiles au Canada et aux États-Unis. Il s'agit de savoir jusqu'où l'écart est tolérable, et j'espère pouvoir y donner réponse sous peu.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES EXPLICATIONS DES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce, en réponse à des question que je lui ai posées à la Chambre ces derniers mois, nous a assuré que, d'après les renseignements qu'il avait, les fabricants d'automobiles n'avaient pas demandé de bénéficier des encouragements du programme DISC et vu que l'on sait maintenant que, déjà à l'automne dernier, la Ford Motor Company et la General Motors Corporation avaient fait cette demande, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les sociétés l'avaient mal renseigné sur leurs intentions ou s'il s'était fié à une autre source de renseignements qui n'était peut-être pas valable?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Comme je l'ai dit ce matin en répondant à la première question, j'ai fait mes propres conclusions. Si elles sont erronnées, je laisse les députés juger par eux-mêmes si c'est de ma faute ou de celle des gens qui m'ont renseigné.

M. Broadbent: Même si le ministre a donné l'assurance qu'il s'efforcerait d'ici peu d'améliorer la situation en quelque façon, voudrait-il être plus précis et assurer à la Chambre que d'ici une semaine ou dix jours, il demandera aux dirigeants des sociétés de construction d'automobiles installées au Canada de venir à Ottawa s'entretenir avec lui pour expliquer leurs intentions concernant le programme DISC, et leur fera-t-il remarquer que leurs bénéfices dépassent de plus de 150 millions de dollars ceux qu'en retirent pour les mêmes voitures des usines américaines? Voudrait-il aussi leur faire remarquer qu'ils ont retiré d'énormes profits et qu'ils doivent bien aux travailleurs et aux consommateurs du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne s'agit pas d'une question. Le député fait un discours.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES DERNIERS ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE FORD

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à celle qui vient d'être posée. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils communiqué avec les dirigeants de Ford depuis qu'on sait qu'ils se prévalent du programme DISC depuis au moins décembre, et quand s'est-il entretenu avec les représentants de Ford pour la dernière fois.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai parlé aux représentants de Ford vers 9h10 ce matin.

[*Plus tard*]

M. Hales: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à la déclaration du ministre qui a affirmé s'être entretenu avec les représentants de Ford ce matin. Ont-ils confirmé qu'ils se prévalent du programme DISC depuis décembre dernier?

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur, ils l'ont confirmé.

M. Fairweather: Quelle nouvelle sensationnelle!

M. Hales: Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il a mal renseigné la Chambre ou si on lui a fourni des renseignements erronés?

L'hon. M. Pepin: Je crois avoir déjà répondu à cette question.

PIÈCES D'AUTOMOBILES—LES ENTRAVES À L'EXPORTATION ET L'APPLICATION RIGOUREUSE DES RÈGLEMENTS DE DOUANE AMÉRICAINS

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, puis-je saisir l'occasion pour répondre à une question que posait hier le député d'Oshawa-Whitby. Il a alors cité une déclaration de M. Wood, président de l'Association des fabricants canadiens de pièces d'automobiles, selon lequel des pressions anormales seraient exercées par les clients américains sur les exportateurs canadiens de pièces automobiles. Mes fonctionnaires ont interrogé M. Wood à ce sujet. Il a déclaré catégoriquement que ses paroles étaient citées hors de leur contexte. Il a ajouté que rien n'indique que des pressions insolites sont appliquées à l'heure actuelle.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES INTENTIONS DES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Le 28 mars, comme en fait foi le hansard à la page 1203, le ministre, répondant à ma question sur le programme DISC, a déclaré que d'après les consultations et les conversations avec ce secteur de l'industrie «les manufacturiers n'envisagent pas de se prévaloir du programme DISC». Je demande au ministre de nous dire expressément s'il a fait cette déclaration à la suite de consultations personnelles avec les représentants des sociétés Ford Motor Company of Canada et General Motors of Canada, ou encore à la suite d'entretiens qu'auraient eu ses hauts fonctionnaires avec les représentants de ces deux sociétés? Cette déclaration s'inspire-t-elle de ouï-dire ou encore le ministre a-t-il eu des entretiens personnels avec les représentants de ces sociétés et tient-il de ces derniers les renseignements qu'il a communiqués à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'y ai répondu ce matin même, je crois, en donnant ma réponse à la première question. Je ne saurais que répéter cette réponse, si le député en veut absolument une.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous reviendrons sur ce point un peu plus tard. Je donne la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour qu'il pose sa question supplémentaire. Puis deux ou trois députés prendront la parole avant que nous reprenions le débat sur cette question.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai cru que le ministre faisait une déclaration générale au sujet de renseignements erronés. Je lui demande plus précisément, au sujet des représentants des deux sociétés Ford et General Motors, si lui-même ou ses fonctionnaires ont eu des entretiens avec eux et ces représentants ont-ils affirmé catégoriquement alors qu'ils n'avaient pas l'intention de recourir aux dispositions de DISC, comme le ministre le signalait à la Chambre le 28 mars?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu très clairement à cette question. J'ai dit que telle était mon impression à la suite de mes entretiens avec ces messieurs. C'est fort clair. J'ai également mentionné, comme en fait foi le compte rendu à la même page, «qu'aucune assurance n'avait été donnée.» C'est bien clair. J'ai eu cette impression à la suite de conversations personnelles avec eux et elle a été confirmée, je crois, au cours d'entretiens que mes fonctionnaires ont eus avec des fonctionnaires du gouvernement américain, car ils semblent avoir eu la même impression que moi. C'est bien clair.

Une voix: Nous voulons des faits.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je viens de le dire, nous reviendrons sur ce sujet, et je donnerai dans quelques instants la parole au député d'Oshawa-Whitby et au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. En ce moment, toutefois, on pourrait peut-être permettre à la présidence de laisser parler deux ou trois députés et ensuite nous aborderons de nouveau cette question des plus urgentes et importantes.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voulais poser qu'une très courte question à ce propos.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il se peut que d'autres députés aient aussi de très courtes questions à ce sujet. Je donnerai donc dans quelques minutes la parole au député. Le député de Lambton-Kent a la parole.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, il s'agissait d'une question supplémentaire dans mon cas et je me demande si je pourrais l'adresser . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Apparemment, les députés ont encore des questions supplémentaires à poser à ce sujet et nous pourrions donc accorder cinq minutes de plus à cette fin. Je vais tout d'abord donner la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné que les ministres du cabinet qui traitent avec des entreprises ne se fondent pas habituellement sur des impressions mais sur des déclarations précises, je demanderais au ministre s'il a jamais demandé directement aux représentants des constructeurs de voitures intéressés s'ils avaient l'intention de profiter du programme DISC, et que lui a-t-on répondu lors de tels entretiens entre ces représentants et lui-même ou ses fonctionnaires?

L'hon. M. Pepin: Je ne peux que répéter qu'aucune assurance n'avait été donnée. C'est ce que j'ai répondu à une question qui m'avait alors été posée. Je sais que cela est très complexe, mais peut-être pourrais-je m'expliquer. Il existe une différence entre utiliser le programme DISC pour assurer des profits maximaux aux sociétés américaines en cause et s'en servir pour fixer le prix des marchandises exportées au Canada. Encore une fois, je sais que cela est subtil, mais on me comprendra sans doute maintenant. Il est encore trop tôt pour savoir quel sera l'effet sur les exportations de l'application du programme DISC par les fabricants américains. Elle pourrait avoir une certaine répercussion. Nous surveillerons la chose.

M. l'Orateur: La parole est au député de Lambton-Kent.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Lambton-Kent devra attendre un peu plus longtemps, car le député de Wellington soulève la question de privilège.

M. Hales: Monsieur, voici ma question de privilège qui touche, à mon avis, tous les députés. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré à la Chambre le 17 mars que les fabricants américains d'automobiles, d'après les renseignements qu'il avait obtenus d'eux, n'avaient pas eu recours au programme DISC et n'avaient pas l'intention de le faire. On nous dit maintenant qu'ils ont recours au programme DISC depuis le mois de décembre, que ces manufacturiers américains ont induit le ministre en erreur ou qu'ils lui ont remis de faux renseignements. Il incombe au ministre, à mon avis, de renseigner la Chambre en conséquence et d'exiger des excuses des fabricants américains à ce sujet.

• (1130)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est certes pas là une question de privilège. Le député de Lambton-Kent a une question supplémentaire à poser.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES ENTRETIENS OFFICIELS AVEC LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES—LA LEVÉE DE LA TAXE D'ACCISE SUR CERTAINES VOITURES IMPORTÉES

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, on a posé bien des questions à ce sujet, mais j'aimerais que le ministre clarifie la situation une fois pour toutes en nous disant si l'on est en train d'organiser des entretiens officiels sur le sujet avec les filiales des sociétés américaines qui ont des usines au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question antérieure, j'ai dit que je donnerais d'ici quelques jours, comme je le fais habituellement, tous les renseignements dont je dispose. J'ai mentionné que cela pourrait se faire au cours de l'exposé budgétaire. Naturellement, avant de faire cette déclaration, j'aimerais avoir tous les renseignements possibles. Cela suppose il va de soi, une rencontre entre les messieurs déjà mentionnés, c'est-à-dire les chefs des filiales canadiennes, et moi-même, afin d'obtenir toutes les informations possibles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien des députés cherchent à poser des questions. Pour le moment, la présidence va donner la parole au député de Lambton-Kent puis nous déterminerons plus tard s'il convient, pendant deux minutes, de donner la possibilité à d'autres représentants de poser leurs questions quitte à revenir au sujet à l'étude.

M. McCutcheon: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie également le ministre de nous avoir fourni des éclaircissements en ce qui concerne les fabricants. Cependant, c'est le consommateur canadien qui m'intéresse et j'aimerais savoir donc si le gouvernement envisagerait de supprimer la taxe d'accise de 12 p. 100 sur les voitures à prix modique ou moyen importées d'outre-mer—je ne veux pas parler des voitures de luxe—afin d'accorder un répit tant aux consommateurs qu'aux constructeurs d'automobiles.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le ministre des Finances serait heureux de communiquer au député une copie de la liste des producteurs et des particuliers de toutes les catégories qui demandent ce même avantage au Canada, soit l'exemption de la taxe de 12 p. 100.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES INTENTIONS DES FABRICANTS D'AUTOMOBILES QUANT À SON UTILISATION ET À LA RÉDUCTION DES PRIX AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre sait qu'il y a sophistique et sophistication. J'aimerais lui demander des réponses précises aux questions que je lui ai posées tout à l'heure relativement à la nécessité de discussions directes avec les chefs d'entreprise de fabrication d'automobiles au sujet de leurs intentions. J'aimerais obtenir des réponses aux questions suivantes et non des impressions. Ont-ils l'intention d'utiliser le programme DISC non pas simplement pour augmenter leurs bénéfices mais pour augmenter le pourcentage de leurs ventes au Canada de voitures construites aux États-Unis par rapport à celles produites au Canada? A cette question précise, qu'on ait une réponse précise. Deuxièmement, ont-ils l'intention de réduire prochainement le prix des automobiles pour le consommateur canadien? Le ministre accepterait-il d'intervenir dans les dix prochains jours?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je tenterai l'impossible, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais donner la parole dans un instant au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles mais j'autorise actuellement le député de Vegreville à poser une question supplémentaire.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES CONSÉQUENCES POUR LES AUTRES SECTEURS DE L'INDUSTRIE

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que l'on vient d'apprendre que les fabricants d'automobiles appliquent actuellement le programme DISC, le ministre a-t-il l'intention de procéder à des recherches actives pour voir si d'autres secteurs de l'industrie appliquent ces propositions, au risque de nuire aux intérêts du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit déjà, il y a un groupe au sein de l'administration gouvernementale qui cherche à obtenir tous les renseignements possibles sur les conséquences que le programme DISC aura au Canada. J'ai également déclaré ce matin que le ministre des Finances va envisager, avec le gouvernement, la meilleure façon d'y répondre.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES CONTRE-MESURES ENVISAGÉES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il y a environ un mois, le leader du gouvernement au Sénat a déclaré, lors d'un discours prononcé à Washington, que le gouvernement canadien disposait d'une loi détaillée pour faire face au programme DISC, s'il apparaissait que celui-ci fût largement appliqué aux exportations vers le Canada, j'aimerais demander au ministre si une telle loi a été rédigée et si le gouvernement a l'intention de l'adopter? Étant donné que le gouvernement des États-Unis semble s'être lancé dans une guerre commerciale, quelles mesures compte prendre le ministre, et quelle loi a-t-il l'intention de proposer, et ce dans combien de temps?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cela prouve combien il est difficile de tous avoir la même impression. En lisant le discours du distingué représentant du gouvernement au Sénat, j'ai compris que, selon lui, nous pouvions trouver dans nos statuts toutes sortes de lois pour contrer le programme DISC. C'est ce qu'il a dit, je crois, ce qui prouve qu'il était bien renseigné.

M. Douglas: Si le leader du gouvernement au Sénat est au courant de démarches qu'il est possible de prendre, puis-je en déduire que le ministre en a connaissance, et peut-il nous en informer d'ores et déjà ou bien lundi à l'appel des motions?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, si mon collègue veut bien se donner la peine de relire le discours prononcé par le leader du gouvernement au Sénat, il constatera que le gouvernement canadien peut recourir à une série de mesures. M. Martin en a indiqué précisément un certain nombre.

* * *

LES PÊCHES

FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LA RÉACTION DES PÊCHEURS AUX PROPOSITIONS DU MINISTRE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. J'ai lu avec intérêt la déclaration qu'il a faite hier à Chatham, au Nouveau-Brunswick, aux pêcheurs professionnels de saumon. Vu que les conséquences économiques de l'interdiction de la pêche commerciale du saumon se répercutent tout particulièrement sur le Canada atlantique, le ministre pourrait-il brièvement nous dire quelle a été la réaction des pêcheurs aux propositions qu'il leur a faites hier?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je dirai en quelques mots que les pêcheurs ont été très intéressés par le projet de dédommagement que le gouvernement leur propose. Ils manifestent de l'intérêt en ce qui a trait à la surveillance de la récupération de nos rivières et sont, bien sûr, très impatients de voir les Danois, sur notre insistance, cesser immédiatement la pêche au large des côtes ouest du Groënland.

FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LES RESTRICTIONS À LA PÊCHE À LA LIGNE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Bien qu'il se puisse que les provinces aient une certaine responsabilité dans ce domaine, le ministre peut-il nous dire si l'on va imposer des restrictions à la pêche à la ligne, en particulier au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, il y a déjà des restrictions sur la pêche à la ligne, comme le sait le député. Nous avons l'intention de nous entretenir avec les autorités provinciales, qui sont chargées d'administrer les permis de pêche à la ligne en amont.

FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE GARDES ET LE REPEUPLEMENT DES RIVIÈRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches peut-il assurer à la Chambre qu'en plus de fournir des fonds supplémentaires, on va aussi engager du personnel supplémentaire pour aider les gardiens des rivières à inspecter et à surveiller les rivières existantes? Le ministre pourrait-il, de plus, assurer à la Chambre qu'on va entreprendre un programme en vue de repeupler les rivières de l'Est canadien où le saumon est épuisé?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir donner ces assurances à la Chambre. J'aimerais aussi mentionner que nous avons l'intention de consacrer les fonds accordés en vue d'une indemnisation à l'engagement d'un nombre aussi grand que possible de pêcheurs pour surveiller les rivières, ainsi que pour nous aider à repeupler les montaisons.

FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LES MESURES DE DÉPOLLUTION DES RIVIÈRES

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des pêches si sa visite au Nouveau-Brunswick et les entretiens qu'il a eus avec les pêcheurs lui ont fourni des renseignements nouveaux sur les mesures qu'il convient de prendre pour accélérer le nettoyage des rivières polluées, comme la rivière Miramichi, de manière à avoir des mesures plus efficaces de dépollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, j'ai dit aux pêcheurs qu'on avait déjà consacré plus de 30 millions de dollars à l'atténuation de la pollution dans les trois cours d'eau en cause—le fleuve Saint-Jean, et les rivières Miramichi et Restigouche; que le coût annuel d'exploitation de ces installations s'élevait à plus de 5 millions de dollars; que les efforts accomplis portaient déjà leurs fruits, et que les 5 millions de dollars dépensés annuellement représentaient plus du double de la valeur brute actuelle de la pêche commerciale dans toute la région de l'Atlantique.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LA DATE DE L'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Quand le gouvernement pourra-t-il faire une déclaration sur les investissements étrangers?

Des voix: Auteur!

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire une déclaration à cet égard mardi prochain.

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il fera sa déclaration, le ministre voudra-t-il nous

dire si la mesure législative est prête et s'il a une idée du moment où il la présentera à la Chambre?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, le leader du gouvernement à la Chambre compte s'entretenir plus tard aujourd'hui avec les leaders à la Chambre des autres partis au sujet des dispositions à prendre relativement à la déclaration que je me propose de faire.

[*Plus tard*]

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—DEMANDE DU DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION D'APPUI AU MOMENT DE L'EXPOSÉ DE POLITIQUE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Revenu national une question ayant trait à celle qu'a si adroitement soulevée un membre de son parti. Mardi, fera-t-il simplement un exposé, ou déposera-t-il son rapport et tous les autres documents qu'on était censé élaborer avant de pouvoir annoncer la politique?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'invite le député à se trouver à la Chambre pour le constater lui-même. La prochaine fois, il pourra peut-être poser une question du genre de celle qu'il regrette avoir vu poser par un député ministériel.

M. Lewis: Je pose cette question depuis des mois.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question se rapportant au nouveau livre dont on annonce la parution prochaine dans les kiosques à journaux et qui est censé être écrit à la gloire du premier ministre actuel. Étant donné que ce livre sera mis en vente dans les kiosques de journaux et que l'auteur fait partie du personnel du premier ministre, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le temps consacré à la rédaction de cet ouvrage a été payé par le contribuable canadien?

• (1140)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis assurer l'honorable député que la réponse à sa question est négative. Il s'agit, naturellement, d'une initiative privée comme, sauf erreur, l'était le livre élogieux au sujet du chef de l'opposition.

* * *

LES GRAINS

COLZA—LES PRÉVISIONS DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice en sa qualité de ministre responsable de la Commission du blé. Les producteurs de colza ayant manifesté leur intention de réduire, cette année, de 37 p. 100 leur production par rapport à celle de l'an dernier, j'aimerais savoir si cela est conforme à la politique suivie par le ministre. Le ministre a-t-il indiqué aux cultivateurs combien de colza ils devraient semer? Est-il prévu de procéder à une enquête visant à déterminer si les directives du ministre ont bien été suivies? Dans la négative, prévoit-on des stimulants destinés à faciliter le respect de ces directives?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nos directives renfermaient, entre autres, un passage indiquant qu'à nos yeux, il serait judicieux de semer autant de colza que l'an dernier, compte tenu des données dont nous disposions sur la situation du marché. Depuis lors, j'ai exprimé l'espoir qu'il n'y aura pas de réduction considérable des emblavures, car j'estime que la situation du marché requiert un approvisionnement constant capable de satisfaire la demande actuelle. J'en ai avisé les producteurs.

M. Korchinski: Le ministre prévoit-il des encouragements à la production pour le cas où les enquêtes feraient apparaître que ce niveau de production ne sera pas atteint?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, dans le fond, les stimulants, ce sont les prix pratiqués pour la graine de colza. Or ces prix semblent être relativement intéressants à l'heure actuelle si on les compare aux prix pratiqués pour d'autres céréales. Certes, il existe actuellement une certaine incertitude en ce qui concerne la tendance à préférer le colza à basse teneur en acide érucique. Nous allons tâcher de convaincre les producteurs qu'ils n'ont pas lieu, pour autant, d'hésiter à aller de l'avant.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES INSTANCES DU CHEF SYNDICAL AUPRÈS DU MINISTRE QUANT AUX RÉPERCUSSIONS

M. E. F. Whelan (Essex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, pour faire suite aux questions antérieures à ce sujet. Le représentant international des travailleurs canadiens de l'automobile, M. Dennis McDerment, lui a-t-il déjà exposé les conséquences que pourrait avoir le programme DISC sur les travailleurs canadiens de l'automobile si les sociétés américaines qui font concurrence aux sociétés canadiennes l'appliquaient, étant donné que les sociétés américaines emploient les confrères de nos ouvriers, qui appartiennent au même syndicat international qui, sauf erreur, est en faveur du programme DISC?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réunion antérieure avec M. McDerment a porté surtout sur les deux garanties officielles. Je ne me souviens pas s'il a parlé du programme DISC au cours de ces entretiens. Je vais consulter le dossier à ce sujet.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LA QUESTION DES GARANTIES DE L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Celui-ci étant manifestement déçu que les constructeurs d'automobiles semblent avoir trahi sa confiance de façon flagrante, dirait-il s'il est maintenant disposé à renoncer à la sorte de diplomatie tranquille dont il a usé jusqu'ici avec ces sociétés et à

renforcer les garanties quant à l'application de l'accord canado-américain sur l'automobile?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): L'avenir le dira, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA QUESTION DE LA DATE LIMITE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. A cause de la longueur et de la dureté de l'hiver, le gouvernement a-t-il décidé de prolonger la durée de l'admissibilité aux avantages des programmes d'initiatives locales du 31 mai à la fin de juin?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet d'un examen sérieux et le ministre responsable fera sans doute une déclaration sous peu à ce sujet.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LA QUESTION DE L'IDENTIFICATION DES ARTICLES EXPORTÉS DES É.-U.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député d'Essex au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme on a exprimé l'opinion que le gouvernement américain n'a pas exigé que figure le nom DISC sur les articles exportés, le gouvernement songe-t-il à exiger que les exportations des États-Unis au Canada en vertu du programme DISC soient identifiées comme telles?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais la question est trop complexe pour que je puisse y répondre ce matin. Je vais me renseigner davantage à ce sujet.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE LIGNES D'AVIONS-CITERNES POUR LE TRANSPORT DU PÉTROLE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le gouvernement songe-t-il sérieusement à utiliser des pétroliers aéroportés pour le transport du pétrole des têtes de puits aux ports en eau profonde?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je répondrai oui, vu la portée générale de la question, mais le député aurait-il en tête quelque chose de particulier?

[M. Saltsman.]

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Peut-il dire à la Chambre où en sont les négociations collectives avec les syndicats de postiers, étant donné que la convention est expirée depuis plus d'un mois?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que les négociations se poursuivent. Un désaccord au sein d'un des trois syndicats du Conseil des Unions des employés des Postes a causé un léger retard. Espérons qu'on rattrapera le temps perdu.

M. Mazankowski: Le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre si le Conseil du Trésor a fait une offre au sujet de la sécurité du salaire et de l'emploi?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous n'avons fait aucune offre en raison du retard temporaire dont j'ai parlé.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS LORS DE LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre suppléant une question qui se rattache à celles qui ont été posées au ministre de l'Industrie et du Commerce? Étant donné que, de toute évidence, au moment même où se tenaient les conversations entre le premier ministre et le Président des États-Unis, et le premier ministre suppléant, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et le secrétaire d'État américain, M. Rogers, le Président et le secrétaire d'État devaient être au courant des faits nouveaux au sujet du programme DISC, cette question a-t-elle été abordée par l'un ou l'autre de ces messieurs au cours de leurs entretiens avec le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? S'est-on entretenu de la question? S'ils n'ont pas abordé le sujet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le premier ministre l'ont-ils fait, ou ont-ils tous deux été trompés et trahis par eux aussi?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les discussions entre le président et le premier ministre se sont résumées à la décision de revoir nos positions respectives en vue de reprendre les négociations. C'est aussi l'attitude que j'ai adoptée avec le secrétaire d'État Rogers. Personne n'est entré dans les détails au cours des discussions, le premier ministre et le président étant tous deux très désireux d'éviter de le faire de crainte de compliquer la décision. Les détails seront confiés presque exclusivement, je crois, à mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, . . .

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donnera d'abord la parole au député de Regina-Lake Centre pour une question supplémentaire, puis au député de Yorkton-Melville, et enfin au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, avant de passer à l'ordre du jour.

M. Benjamin: Le ministre dirait-il si, de quelque façon que ce soit, le président a informé le premier ministre ou encore le secrétaire d'État Rogers l'a informé lui-même de faits nouveaux dans le cadre de DISC ou encore des efforts des États-Unis pour résoudre leurs problèmes commerciaux?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

LE PROGRAMME AMÉRICAN DISC—LA CONCURRENCE AMÉRICAINE AUX MARCHANDISES CANADIENNES SUR LES MARCHÉS ÉTRANGERS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous décrire les mesures qu'il a prises ou qu'il envisage afin d'empêcher que les produits canadiens soient supplantés par des marchandises américaines dans les pays du Tiers-Monde ou dans d'autres qui commercent tant avec les États-Unis qu'avec le Canada. Quelles dispositions songe-t-on à prendre à cet égard?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais il faudra répéter ou bien expliciter la question, car je ne l'ai pas comprise.

M. Nystrom: Le ministre envisage-t-il ou prend-il des dispositions afin d'empêcher que des produits canadiens soient supplantés par des marchandises américaines dans les pays avec lesquels le Canada et les États-Unis commercent tous les deux.

L'hon. M. Pepin: Je suppose que le député veut parler des répercussions du programme DISC sur les exportations destinées à un autre pays. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit ce matin, c'est-à-dire que nous considérons que le programme DISC nuit aux exportations canadiennes tant aux États-Unis que dans d'autres pays, et que nous annoncerons en temps voulu nos intentions à ce sujet.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (1150)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL, À LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE, À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET À LA LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA.

La Chambre reprend l'étude interrompue le jeudi 27 avril, de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Lorsque la Chambre s'est ajournée hier soir je traitais de différentes dispositions des nouveaux amendements au Code criminel. Je disais que bien des Canadiennes étaient déçues des faibles progrès faits par le gouvernement dans la mise en application des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Il importe donc de signaler toute amélioration dans ce sens. Les amendements à l'étude contiennent bien une ou deux dispositions que les femmes apprécieront étant donné qu'elles donnent suite à des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Avant d'en revenir à ce sujet, j'aimerais exprimer ma satisfaction personnelle de voir que l'article sur les châtiments corporels est supprimé. Il est de bon ton, étant donné la grande violence dont nous sommes témoins dans la vie réelle, à la télévision et dans d'autres media, de déclarer que la seule chose capable de vaincre la violence est la violence. Le ministre a dû faire l'objet de certaines pressions visant à le dissuader de proposer l'amendement abrogeant le châtiment corporel. Je suis heureuse qu'il l'ait fait et j'espère que, plus tard, il aura le courage de résister aux pressions cherchant à le dissuader de supprimer la peine capitale. Après les événements dont nous avons été témoins je suis convaincue que conserver la peine capitale ne contribuera en rien à mettre fin aux assassinats, que ce soit au Canada ou ailleurs. Je vois certains députés marquer leur incrédulité. J'attends qu'on me montre des faits et des chiffres.

Je répète que je suis heureuse de voir qu'on supprime les dispositions relatives au vagabondage dont la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme recommandait l'abrogation parce qu'elles frappaient injustement les femmes. La Commission n'avait pas recommandé que la loi prévoie des pénalités pour sollicitation. Je suis heureuse de voir qu'on ne fait ici aucune distinction entre femmes et hommes.

Je voudrais signaler d'autre part la satisfaction que ressentiront bon nombre de femmes et beaucoup d'hommes face à l'amendement qui permet aux femmes de faire partie d'un jury. C'est la consécration de la recommandation nº 141 de la Commission royale d'enquête selon laquelle les femmes devraient obligatoirement figurer, à l'instar des hommes, sur les listes des jurés. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à la sénatrice Muriel Fergusson qui a mené au Sénat une campagne incessante et acharnée en vue de corriger cette situation et mettre fin à une distinction injuste. La sénatrice Thérèse Casgrain s'est jointe plus tard à elle, ajoutant ainsi une nouvelle campagne à toutes celles qu'elle avait déjà engagées pour faire de la femme une citoyenne à part entière dans tous les domaines. J'ai été intéressée d'apprendre que le 3 février 1971, la sénatrice Casgrain avait attiré l'attention du Sénat sur le fait que les Québecoises et les Terre-Neuviennes n'étaient pas appelées à faire partie d'un jury. Elles ne le sont pas encore, je crois, et continueront d'être exclues jusqu'à ce que cette loi prenne effet. Elle s'est efforcée de faire appliquer la recommandation de la Commission royale d'enquête et a reçu plus tard l'appui de Mme Casgrain.

La campagne qu'elle menait remontait déjà à plusieurs années et elle a fait allusion à l'expérience faite au Nouveau-Brunswick qui a conduit à adopter une loi admettant les femmes au rang des jurés aux mêmes titre et conditions que les hommes. Elle a souligné que cette égalité entre les jurés des deux sexes ne s'appliquait qu'en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et dans les Territoires. Il est intéressant de noter, comme aspect de la psychologie canadienne, qu'un projet de loi avait été déposé en 1951 à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse tendant à exclure les femmes des listes de jurés. Il y a lieu de souligner qu'on ne leur avait jamais interdit d'être membres d'un jury, mais on n'avait pas fait appel auparavant à leurs services. Soudain, en 1951, quelqu'un a eu la brillante idée de dire qu'il serait bon de les en exclure. Cependant, ce projet de loi a soulevé tant de controverses qu'on a dû le retirer. Aujourd'hui, les Néo-Écossaises font partie des jurys au même titre que les hommes.

Les juges ont souvent commenté la campagne menée par la sénatrice Fergusson. L'un d'eux a soutenu qu'il ne fallait par permettre aux femmes de faire partie d'un jury dans les Territoires du Nord-Ouest à cause de leur prétendue instabilité émotive et d'autres facteurs. Mais les efforts de la sénatrice furent appuyés par d'autres juges qui ayant vu des femmes remplir les fonctions de jurés ont soutenu qu'elles s'en acquittaient avec autant de compétence que les hommes. La sénatrice Fergusson faisait observer qu'en 1957 le Canada avait ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits politiques de la femme. En ratifiant une telle convention nous nous étions engagés à adapter nos mesures canadiennes à ses dispositions concernant les droits politiques des femmes et les fonctions de juré représentent un des droits. Pourtant pendant toute cette période de 1957 à 1972 nous n'avons rien fait pour nous conformer à cette convention ratifiée en 1957.

• (1200)

Puis, évidemment, nous avons la Déclaration des droits, qui a été adoptée en 1960 et qui prévoit l'égalité pour tout individu au Canada, quel que soit son sexe, en particulier, à l'égard d'un certain nombre de droits de l'homme et de libertés fondamentales, y compris, et je cite: «le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi». Refuser aux femmes le droit de faire partie d'un jury au même titre que les hommes, c'est leur refuser l'égalité devant la loi.

Il est intéressant de remarquer qu'une des raisons pour lesquelles, apparemment, le gouvernement fédéral a hésité à voter cette loi qui donne aux femmes le même droit que les hommes à faire partie d'un jury, c'est que certaines personnes avaient exprimé au gouvernement l'opinion qu'il s'agissait d'un droit strictement provincial. Je pense que le gouvernement fédéral se rend compte maintenant qu'il n'avait pas besoin d'être si timide et qu'il a parfaitement le droit de prendre des décisions sur cette question. Je félicite donc le ministre de la Justice d'avoir enfin pris une mesure qui s'imposait depuis longtemps, soit d'exiger que les femmes deviennent admissibles à remplir les fonctions de juré au même titre que les hommes.

Je me réjouis de ces modifications apportées au Code criminel, mais j'aurais aimé y voir figurer d'autres sujets. Ainsi, en ce qui concerne l'avortement, droit dont devrait jouir la femme, je n'arrive pas du tout à comprendre pourquoi le gouvernement n'en a pas traité. Pourtant, il a

[M^me^ MacInnis.]

statué sur le vagabondage, l'abolition de la peine capitale, la présence des femmes au sein des jurys et d'une foule d'autres sujets touchant les condamnations.

Il y a un autre domaine à propos duquel je souhaiterais que l'usage se répande davantage. Je voudrais qu'on élargisse la formule des maisons de réadaptation pour anciennes détenues, car ce sont des institutions utiles. Je me demande si le solliciteur général (M. Goyer) n'usait pas de discrimination alors qu'il a annoncé un programme visant à loger dans des foyers privés certains détenus de pénitenciers. Il a parlé de les placer chez des vieillards, mais je ne crois pas que ce soit sage. Le programme ne devrait s'appliquer que dans les cas où les gens sont consentants pour héberger des détenus libérés.

J'ignore donc, dis-je, si le ministre ne se rend pas coupable de discrimination en limitant le programme aux hommes seulement. Si tel était le cas, j'estime qu'on devrait l'appliquer aux femmes également. On devrait accorder à ceux qui sont incarcérés dans nos diverses institutions pénales certains adoucissements en vue de leur permettre de mener une vie normale, à condition que ce soit sous surveillance, au tout début. Les maisons de réadaptation sont un moyen d'aboutir à ces résultats. Il serait, cependant, préférable et plus intime de demander à des familles d'accueillir ces gens et de les traiter sur un pied d'égalité. Je souhaiterais, je le répète, que cette pratique devienne plus courante. Je ne crois pas qu'il faille adopter une loi à cet égard—il appartient au ministre d'en juger—mais j'estime qu'on devrait néanmoins élargir la portée de ce programme.

Notre parti se réjouit de pouvoir féliciter le ministre et d'appuyer ces modifications du Code criminel qui sont un pas dans la bonne voie.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire perdre de temps à la Chambre, car je sais que le ministre et ses collègues aimeraient terminer l'étape de la deuxième lecture du projet de loi et passer à celle de l'étude en comité. Il y a simplement un aspect des propositions du ministre dont j'aimerais parler—celui de la suppression du châtiment corporel.

Il y a eu depuis bien des années de vastes divergences d'opinion à ce sujet, à la Chambre et ailleurs. Je me souviens avoir été membre, en 1954, d'un comité de la Chambre qui étudiait les questions de la peine capitale, du châtiment corporel, du jeu et des loteries. On l'appelait à l'époque, peut-être un peu à tort, d'ailleurs, le «comité du verbiage et du fouet». Toutefois, en dépit du nom assez facétieux qu'on lui avait donné, le comité avait accompli des travaux fort utiles. Les députés qui n'ont pas lu les rapports du comité sur ces questions feraient bien de les lire, car ils en valent vraiment la peine.

Bien que je ne me sois jamais considéré comme un sadiste, je doute fort qu'il soit sage de supprimer le châtiment corporel du Code criminel, à l'heure actuelle. A vrai dire, je pense que le ministre lui-même a des doutes, puisque lorsqu'il a présenté le bill à la Chambre hier soir, il a dit, je m'en souviens, qu'à son avis, on devrait supprimer le châtiment corporel du Code criminel, mais peut-être pas dans d'autres domaines ou dans d'autres circonstances—ce qui prouve que lui-même a des doutes. Il est indéniable que, pour ma part, j'ai des doutes sérieux à ce sujet. On a très rarement recours, aujourd'hui, au châtiment corporel, qui est réservé aux cas spéciaux ou particulièrement exaspérants, comme les cas de viols, de torture infligée à des victimes innocentes, et autres délits du

même ordre. On n'y a recours que dans des circonstances extrêmement rares, et j'estime qu'on devrait en conserver l'usage à titre de menace envers ceux qui sont prêts à commettre ce genre de délit.

Les députés se souviendront qu'on avait abordé la question de la peine capitale à la Chambre il y a quelques années, et, bien sûr, on va la réexaminer à l'automne prochain, si la Chambre siège à ce moment-là. A l'époque où on l'avait suspendue, on nous avait dit que la peine capitale ne faisait aucune différence, qu'elle ne décourageait pas les gens de commettre un meurtre. Comme le faisait remarquer le député qui m'a précédé, on n'a pas encore rassemblé tous les chiffres à ce sujet, mais ils semblent laisser planer un certain doute. Il est bien clair, toutefois, que le nombre des meurtres, en particulier du genre commis par des gangs, a augmenté considérablement depuis qu'on a réservé la peine capitale à des cas très spéciaux. En fait, je crois que nous pouvons dire, sans risque de nous tromper, qu'on a aboli la peine capitale dans tous les cas, sauf en théorie; le Cabinet y a veillé. On fait valoir le même argument dans le cas des châtiments corporels. On dit que ces châtiments ne découragent pas les criminels, qu'ils sont moyenâgeux. Peut-être, mais les coutumes du moyen âge n'étaient pas toutes mauvaises. La nature humaine ne change pas.

Certains de ceux qui préconisent fortement l'abolition complète des châtiments corporels comptent parmi les gens les plus honorables du pays. Je pense par exemple au ministre, à certains de mes amis qui siègent à ma gauche, à certains membres de mon propre parti et à bien d'autres par tout le pays. Cependant, chacun tend à interpréter les problèmes d'après ses propres sentiments. Je suis sûr que le ministre serait le dernier à jamais mériter un châtiment corporel. Lui et bien d'autres députés, en particulier l'orateur précédent, notre représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) ne songeraient certainement jamais à commettre certains délits dont on entend parler, et sont probablement incapables d'imaginer que quelqu'un d'autre puisse les commettre.

On présume que tous les Canadiens sont des gens raisonnables. Or, quelqu'un a dit fort à propos que si l'homme est le seul animal capable d'user de logique, il n'est en aucune façon un animal logique. Nous sommes gouvernés beaucoup plus souvent par nos émotions et nos désirs. Je suis sûr que beaucoup de travailleurs sociaux, de membres du clergé et d'autres—je ne les qualifierai pas de «bonasses», car cela impliquerait une certaine motivation—qui sont des gens bien, ne sauraient concevoir que d'autres puissent n'être pas animés des mêmes motifs qu'eux. Ils ne peuvent concevoir le fait qu'il y a des gens dont l'intelligence est en-dessous de la moyenne et qui ont un très bas quotient intellectuel. Ce sont des personnes qui n'ont ni raison, ni logique, ni sens commun, ni jugement. Il existe également des individus qui sont, en termes psychologiques, des psychopathes. Ils n'ont aucun sens de la responsabilité ou de la morale au sens large des termes, et il n'est pas possible de leur faire entendre raison.

• (1210)

Il y a quelques années, avant que je ne devienne député, j'ai été procureur de la Couronne pendant deux ans. J'avais à l'époque les mêmes opinions que le ministre et peut-être que l'honorable représentante, mais je sais maintenant qu'en tout temps et dans toute société, il y a certains individus dangereux qui sont accusés devant la Cour des magistrats d'avoir commis un délit violent, soit tout seul, soit en groupe. Il est inutile de les mettre en liberté surveillée, ou de leur demander de se présenter une fois par semaine auprès d'un professeur d'école du dimanche ou d'un délégué à la liberté surveillée. Ils quittent le tribunal en éclatant de rire et en faisant des jeux de mots grossiers sur toute l'affaire. Je sais qu'il est difficile pour certains d'entre vous, qui n'avez jamais eu affaire à ces individus, de comprendre cela, mais c'est un fait réel, qu'on le veuille ou non. C'est aussi simple que cela. Il est certain qu'on ne devrait utiliser le châtiment corporel pour punir un délit, que dans les cas les pires, comme les viols en groupe et ce genre de choses. Ce genre de choses existe, même si nous préférons ne pas le savoir. Je pense qu'on devrait le garder que dans ces cas très graves, compte tenu en particulier de l'accroissement des crimes de violence dans notre pays, qui a été favorisé involontairement par ceux qui aimeraient les voir disparaître, comme nous tous.

J'aimerais signaler au ministre qu'il y a une autre raison pour laquelle on devrait garder le châtiment corporel, et cela peut paraître étrange, voir même contradictoire, compte tenu de ce que je viens de dire. Je continue de penser qu'aussi longtemps que les maisons de correction de toutes sortes resteront ce qu'elles sont, le pire que l'on puisse faire est probablement d'envoyer un jeune qui vient de commettre un délit pour la première fois dans l'une de ces institutions. Comme nous le savons tous, ils ne peuvent qu'y prendre de très mauvaises habitudes ou y apprendre de nouvelles méthodes d'empirer leurs mauvaises habitudes. Dans certains cas, et bien entendu cela dépend de l'agent qui juge le cas, l'emploi modéré du châtiment corporel pourrait bien être le meilleur moyen. La première fois qu'on envoie un garçon de 16 ou 17 ans dans une de ces institutions, il en sort parfois avec ce que ces bandes appellent un galon de service, presque le contraire d'une médaille de bonne conduite. Revenu dans son milieu, l'indidivu acquiert un autre galon chaque fois qu'il est emprisonné. Si on lui administrait une punition corporelle quelconque, et je conviens que la méthode d'application pourrait être améliorée, il ne s'en vanterait pas à son retour.

On devrait conserver la punition corporelle assez sévère pour les cas graves du genre dont j'ai parlé et sous une forme bien atténuée pour les jeunes coupables d'une première contravention que cela ne sert à rien d'envoyer dans une institution.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, une mesure de ce genre, du fait des détails qu'elle comporte, gagne à être étudiée en comité. Elle comporte 76 articles et il est presque impossible d'en dégager un principe unique. Elle en comporte plusieurs mais je tiens quand même à faire quelques observations pour indiquer notre appui de la plupart, sinon de toutes ses dispositions et notre désir de la voir prendre force de loi le plus tôt possible.

Permettez que je signale à la Chambre et au ministre, qui le sait peut-être et n'a pas besoin qu'on le lui signale, mais je le ferai quand même, que ces modifications, bien qu'elles soient importantes et dans l'ensemble bien orientées, ne correspondent pas au besoin d'une réforme à fond du droit pénal de notre pays. Il reste beaucoup plus à faire, et ces questions n'ont qu'une importance relative. Il faut moderniser notre droit criminel, le mettre à jour, dans le sens de la compassion et de la correction. Jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à appliquer le droit criminel aux fins qui le justifient, notamment à modifier l'attitude de ceux qui sont portés à commettre des crimes et leurs conditions de vie.

Les membres de la Commission de réforme du droit du Canada que créa le Parlement, viennent d'être nommés et seront dirigés par le juge Hartt. Je crois qu'elle est admirablement bien préparée pour proposer des modifications fondamentales à la Chambre et j'espère qu'elle le fera. Je songe à la partie de la loi qui porte sur l'insanité dans les causes criminelles. A cet égard, nous continuons à observer les règles énoncées par M'Naghten vers 1848, je crois, bien que le langage du code ne soit pas identique, alors que la question des maladies mentales n'était pas connue comme aujourd'hui. C'est un domaine où j'espère que la Commission de réforme du droit formulera des propositions.

Il serait peut-être sage d'éviter d'entrer dans les détails, mais on ne peut discuter de principes sans se reporter à des dispositions précises de la loi. Permettez-moi de commenter l'article 4 de la loi qui porte sur les appels à l'égard des condamnations pour outrage au tribunal. Il me semble invraisemblable qu'un seul juge puisse condamner quiconque à une sérieuse peine pour outrage au tribunal lorsque seule la question de peine peut être considérée en appel. Nous vivons à une époque où les gens aiment les affrontements. Nous vivons à une époque où quelquefois les cours utilisent un langage outré et tranchant et nous avons eu récemment des exemples de cet état de choses. Je soutiens cette partie du bill pour qu'on l'utilise dans le cas des personnes qui ont fait une remarque désobligeante dans la chaleur du moment et qui peut avoir été provoquée par les paroles ou par l'attitude du tribunal lui-même. Ce jugement doit en effet pouvoir être révisé par un tribunal plus important. Je suis très heureux de constater que l'article 4 prévoit que lorsqu'un juge, un juge de paix ou un magistrat condamne une personne pour outrage au tribunal sur preuve sommaire de culpabilité, que cet outrage ait été commis en présence du tribunal ou dans d'autres circonstances, cette personne peut en appeler de cette peine ou de la condamnation.

J'appuie également les dispositions des articles 6 et suivants qui portent sur la piraterie aérienne. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question puisqu'elle est d'ordre technique, mais cette disposition est conforme aux règlements internationaux. Je voudrais profiter de l'occasion pour dire qu'il s'agit là d'un exemple de l'élargissement de la communauté internationale et que notre droit criminel doit parfois tenir compte du fait que nous vivons dans ce que l'on appelle un village global et que les lois édictées dans notre pays et dans d'autres pays pour assurer la sécurité des personnes contre la piraterie aérienne et contre les actes de violence de ce genre doivent revêtir un certain caractère international. C'est la raison pour laquelle nous appuyons cette disposition.

Un autre article qui mérite des louanges, et je pense que le député de Broadview (M. Gilbert) et l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) en ont parlé, est celui qui porte sur l'abrogation des dispositions qui portent sur le vagabondage et sur la prostitution. On devrait avoir retiré ces dispositions du Code criminel depuis longtemps. La prostitution existe depuis belle lurette déjà. Le droit pénal s'est révélé tout à fait impuissant face à ce problème et on n'a pu y trouver de solution. Comme l'a signalé le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), l'application de la loi en ce qui a trait à ce délit en particulier ne s'est pas faite sans discrimination sous le rapport du sexe. Nous nous réjouissons de l'élimination de cette disposition du Code criminel.

[M. Brewin.]

• (1220)

J'avais bien pensé m'entretenir personnellement à ce sujet avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais je me suis ravisé. Ses observations ne manquent pas d'intérêt. Il les formulera peut-être plus tard.

Une autre disposition dont je me réjouis est celle qui porte sur les condamnations pour infractions au code de la route. La suspension du permis de conduire n'aura pas de caractère absolu, c'est-à-dire qu'elle vaudra pour une certaine limite de temps et de lieu. Bien des personnes sont venues me voir pour me confier qu'elles tiraient leur gagne-pain de leur possibilité de conduire un véhicule automobile et qu'elles s'étaient fait suspendre leurs permis de conduire. La peine était certes beaucoup trop sévère, non pas seulement pour le contrevenant lui-même mais souvent pour sa famille aussi. De fait, on leur enlevait leur gagne-pain en plus de leur imposer la peine réglementaire. Ce changement sera au grand avantage de bien des familles. Il mérite notre approbation.

Je ne suis pas aussi satisfait de l'article 22 de l'amendement projeté. Il rend quiconque exerce des voies de fait contre un agent de la paix ou de la police passible d'un emprisonnement de cinq plutôt que de deux ans. C'est aller dans la mauvaise direction. Nous savons que nous vivons dans l'ère de l'affrontement, qu'il faut protéger nos agents de la paix et d'autres contre toute ingérence, toute entrave dans l'exercice de leurs fonctions. D'accord, le problème est grave, mais c'est se leurrer et se tromper que de croire qu'on peut ou doit résoudre le problème en rendant la peine plus sévère. C'est aller dans le sens contraire à celui où nous devrions nous orienter. Les gens qui sont associés aux agents de police, qui sont conscients de leurs difficultés croient que les peines sévères ont un effet préventif. Mais ils se trompent et le Parlement ne devrait pas admettre cette façon d'aborder le problème, car elle ne réglera rien.

Je me réjouis, comme d'autres députés, parce qu'une disposition du projet de loi abroge les articles du Code qui ont trait à la peine du fouet et à d'autres peines. Je conviens avec le ministre et certains autres députés que c'est une influence brutalisante. Les criminologues chevronnés prétendent que le fouet n'a aucun pouvoir de dissuasion et qu'il aggrave les tendances criminelles de celui qui le subit, et crée en lui un ressentiment dont il se déchargera en commettant d'autres délits.

Un autre article que le comité devra étudier soigneusement est l'article 62 qui porte sur l'arrêt des procédures. Sauf erreur, il permet à l'avocat, conformément aux directives du procureur général, d'ordonner un arrêt des procédures dans les cas de déclarations sommaires de culpabilité. On a abusé, je crois, de cette façon d'agir, notamment devant les tribunaux de la Colombie-Britannique, en ce qui concerne les actes criminels. Elle permet de retirer en partie mais non en totalité une accusation dont quelqu'un est encore menacé, avec le droit de reprendre plus tard les procédures. Si la Couronne ou les autorités judiciaires n'ont pas suffisamment de preuves pour poursuivre quelqu'un en justice, l'accusation devrait être retirée et non laissée en suspens comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête de quelqu'un. L'élargissement de cette disposition donnant le droit d'ordonner un arrêt des procédures, transformant un acte décrété criminel en une infraction jugée par procédure sommaire, ne peut que favoriser davantage les abus. Cette disposition tout particulièrement, et le recours aux pressions et aux tactiques par les autorités judiciaires ne sont pas acceptables.

Il n'est pas nécessaire en ce moment d'éterniser les discussions. Il est certain que le comité permanent de la justice et des questions juridiques étudiera en profondeur tous ces articles. Bref, je veux dire que nous accueillons favorablement ces changements. La plupart, sinon tous, vont dans la bonne direction. Nous espérons qu'on fera un jour une révision plus en profondeur de notre Code criminel afin qu'il tienne davantage compte des réalités d'aujourd'hui, qu'il soit plus humain et plus efficace à l'avenir.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour reprendre le thème soulevé par le député de Greenwood, je dirai qu'il s'agit là d'un genre de mini-bill omnibus qui touche plusieurs aspects du droit criminel. On n'a probablement pas tort de prôner une adaptation du code, mais je ne partage pas tout à fait son optimisme quand il déclare qu'il importe de se montrer plus humain. Je mettrais plus d'insistance sur un autre point. Je m'élève énergiquement contre ceux qui semblent croire qu'une réaffirmation des principes fondamentaux, ce que dans certains milieux on appelle avec mépris l'ordre public, soit nécessairement mauvaise. Le premier principe qu'il importe d'observer, c'est que le citoyen a le droit de ne pas être lésé par son voisin. S'il s'agit là du maintien de l'ordre public, j'en suis. Pour des raisons d'ordre social, économique ou autre, certains individus décident de ne pas tenir compte de la loi et justifient soit le vol, soit l'agression. A notre époque de contestation, nombre de gens considèrent ces infractions comme pleinement justifiés.

Quel spectable s'offre parfois à nos yeux dans la rue, devant l'édifice ici, et à tant d'autres endroits! De simples passants risquent d'être victimes d'attaques et du comportement d'individus qui affirment être les seuls juges de leur conduite et n'avoir aucun compte à rendre à personne. Je rejette entièrement cette conception. J'en reviens au principe fondamental que chacun a droit au respect de ses voisins et qu'il est dans l'intérêt public que les citoyens vivent en paix, qu'ils n'aient pas à craindre et à s'inquiéter d'attaques contre eux, contre leur propriété et contre leurs autres droits. Malheureusement la nature humaine ne le permet pas toujours en raison d'instincts acquis ou d'autres, je ne sais. Les raisons qui incitent au crime sont innombrables. Mais le citoyen ordinaire reste toujours la victime, celui qui subit le choc et doit en souffrir. Combien de fois excuse-t-on le criminel de ses actes en alléguant qu'il est malheureux. Nous cherchons à l'encourager en lui recommandant de se comporter en bon petit garçon à l'avenir. Mais qu'advient-il de la famille qu'il a lésée de quelque manière ou du malheureux qu'il a volé et qui se trouve privé de sa propriété?

• (1230)

Je pose la question au ministre et aux autres députés. Dommage que certains ne soient pas ici. Dans ma ville d'Edmonton l'année dernière le nombre des viols aurait triplé ou quadruplé et selon la police un tiers de ces cas seulement sont signalés.

M. Béchard: Le fouet les découragerait-il?

L'hon. M. Lambert: Dans les cas de violence il le ferait certainement. Le député ne trouve-t-il pas que le viol d'une femme jeune ou âgée par trois ou quatre hommes ne réclame pas ce genre de châtiment? Certaines gens réprouvent ce châtiment qu'ils qualifient de brutal. Je réponds, mais que faites-vous de la victime?

M. Gilbert: C'est dégradant.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais que le député qui vient de dire cela aille voir dans nos hôpitaux psychiatriques ce qui arrive à la victime de viols commis par ces bandes de malfaiteurs. Il dit que c'est dégradant pour cette personne.

M. Gilbert: Pensez-vous que ce que vous proposez va arranger les choses?

L'hon. M. Lambert: On craindrait bien davantage—du moins c'est ce que je pense—de se comporter de cette façon si on savait que la peine corporelle sera imposée. Mais certains prétendent qu'il faut s'intéresser au particulier, aux quatre ou cinq hommes qui brutalisent une jeune femme sans défense et qui ruinent sa vie. C'est un des crimes les plus méprisables qui soient dans le monde; mais, au lieu de réprimander les criminels, nous les encourageons, nous voulons leur montrer de la compassion. Je dis qu'il faudrait garder notre compassion pour la victime, qu'il faudrait s'intéresser au citoyen ordinaire, je dis que c'est le citoyen qui devrait être protégé.

J'entends les commentaires qu'on fait en arrière. Dès qu'on commence à parler de la nécessité d'assurer la sécurité de l'individu, de faire respecter l'ordre public, ou nous ridiculise comme si nous cherchions à créer une sorte d'état fasciste. Ce n'est pas le cas. Autrement, la loi de la populace prévaudrait, c'est-à-dire que la racaille pourrait imposer sa volonté aux particuliers et aux gouvernements. Je suis tout à fait contre cette formule.

Certes, des changements s'imposent, des changements que j'aurais aimé voir mis en œuvre pour fréner d'autres formes de crime. Nos principales agglomérations urbaines deviennent de plus en plus des lieux où sont commis les crimes par violence. On se sert de plus en plus d'armes à Toronto de nos jours. On a ouï-dire que dans la rue, une automobile s'arrête à la hauteur d'un passant sur qui on tire à l'aide d'une arme automatique. C'est le crime organisé. A Montréal, ces crimes abondent. Dans de nombreuses villes canadiennes, il n'y a rien de plus facile, à l'heure actuelle, que de se procurer une arme ou des couteaux et de s'en servir. Je dis que le port et l'utilisation d'une arme offensive pour des fins illicites devraient être regardés comme un crime beaucoup plus grave qu'on le fait en ce moment. Si je descends dans la rue, avec dans ma poche ou dans ma voiture, un revolver chargé, je devrais être passible d'une peine bien plus lourde que celle que prévoit actuellement la loi. Nous devrions éliminer autant que possible l'usage et le port d'armes offensives à des fins illicites. Je regrette que le projet de loi ne prévoie rien à cet effet.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a parlé d'appels susceptibles d'être interjetés à propos d'une sentence pour outrage à magistrat. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous tolérerions dans nos tribunaux toutes sortes de chahuts et de chambardements sous le prétexte que nous vivons à l'époque de la contestation. Il convient de ne pas perdre de vue que certaines personnes sont tentées d'abuser du droit de faire appel d'un jugement. A mon sens, du moment que nous avons confiance dans nos juges, nous devons leur laisser une certaine marge d'appréciation quant à la façon dont ils président les tribunaux. Je sais bien que la question de l'outrage à magistrat peut être fort complexe, mais je ne pense pas qu'on puisse affirmer que le droit de faire appel d'un jugement s'impose parce que nous vivons à l'époque de la contestation. On semble approuver tacitement les propos et les agissements, auxquels certaines personnes se livrent dans nos tribunaux. Je veux bien admettre qu'un avocat puisse être amené à

faire, par moments, des commentaires acerbes au sujet des tribunaux, et ce à juste titre, mais ce n'est pas des avocats qu'il s'agit ici. Il s'agit de certains individus qui, sous l'inspiration du moment, décident de leur propre chef ce que doivent être les normes législatives qui leur sont applicables, et à eux seuls. Ils disent au tribunal: «Bon. Je me conduirai comme je l'entends.»

• (1240)

M. Brewin: Vous vous attaquez à des moulins à vent.

L'hon. M. Lambert: Je fais remarquer au député de Greenwood (M. Brewin) que la porte est déjà ouverte et que nous voyons beaucoup trop de ces cas. Il est malheureux, je suppose, qu'il n'ait pas assisté assez souvent à ce genre de numéro devant les tribunaux pour en comprendre le caractère.

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Lambert: Mes voisins de gauche croassent comme des corneilles sur la branche. J'espère qu'ils saisiront l'occasion de prendre la parole sur ces questions.

Le ministre a peut-être donné des éclaircissements sur le prochain point que je vais soulever, mais si c'est le cas, je n'en ai pas eu connaissance. Il s'agit de la perpétuelle abdication des responsabilités de l'État en ce qui a trait au code criminel, et plus précisément aux articles régissant l'alcootest. La Couronne ne s'est pas encore acquittée de son obligation envers le public en fournissant au prévenu un contenant pour l'échantillon de l'alcootest afin de lui donner le moyen de se défendre. On fait subir le test de l'haleine depuis déjà deux ou trois ans. Les tribunaux ont eu à se prononcer en l'occurrence et je ne suis pas convaincu que les décisions qu'ils ont rendues étaient sages. On a vu des particuliers se voir privés de leur permis de conduire, non pas par le Parlement ou en vertu d'une loi quelconque, mais bien à cause de lacunes administratives. Sommes-nous assurés que le gouvernement, l'organisme chargé de l'application de la loi, tenu de par la loi à assurer à l'individu les moyens de se défendre, prendra les mesures qui s'imposent? Il y a manqué depuis plus de deux ans. Va-t-il en être ainsi encore pendant trois ou cinq ans? Va-t-on se décider à agir? Sinon, pourquoi? Si le gouvernement ne prend pas les mesures pour fournir ce contenant, alors qu'il ne se gêne pas pour dire qu'il prive l'individu de cette défense possible. C'est le comble de l'hypocrisie de garder pareille disposition dans le Code criminel et de n'en faire aucun cas.

L'article 18 habilite les tribunaux à révoquer les permis de conduire pendant un certain temps. Ces interdictions peuvent s'étendre à certains jours ou parties de ceux-ci. Dans certains cas, c'est très bien, mais certains tribunaux se trouveront dans des situations plutôt difficiles. Dans plusieurs provinces, les lois régissant les véhicules et la circulation sur les grand'routes, non seulement autorisent les ministres de la voirie et des transports à révoquer des permis de conduire, elles les y obligent. Ces lois renferment en outre des dispositions accessoires touchant l'assurance des détenteurs de permis.

Aux termes du présent bill, les magistrats seront habilités à suspendre à certains moments les permis de conduire. Il leur sera loisible de convenir avec les défendeurs que ce serait plus réaliste pour ceux-ci de se voir interdire la conduite de leurs véhicule, par exemple, entre cinq heures de l'après-midi et huit heures du matin. Il faut convenir, cependant, que c'est le ministre provincial de la voirie ou des transports qui délivre les permis de conduire aux particuliers. Or, si la législation provinciale oblige le ministre à suspendre un permis pendant huit mois ou un an, il se verra alors en désaccord avec la loi. Si toutes les provinces veulent s'associer au gouvernement fédéral pour aligner leurs codes routiers sur le Code Criminel, tout ira bien, mais je ne crois pas que cela se fasse maintenant.

Je voudrais effleurer un dernier point, au sujet de la suspension du permis de conduire. Le député de Greenwood en a parlé aussi. Le Code Criminel modifié laissera de la latitude aux tribunaux en ce qui concerne le moment de la suspension d'un permis, par compassion pour l'intéressé ou pour sa famille. Je voudrais que le tribunal exerce de la compassion à l'égard de l'infortunée victime d'un accident. Cela peut être très pénible pour celui qui perd son permis de conduire ou pour sa famille et cela peut compromettre son emploi, mais il ne faut pas perdre de vue la famille de la victime qui a été blessée ou tuée.

Je pense ici à un cas en particulier, celui du benjamin d'une famille, promis à un très brillant avenir, qui a été tué dans un accident manifestement causé par l'ébriété. Il n'y a aucun doute que la suspension du permis pourra causer au conducteur et à sa famille des inconvénients pour, disons, un ou deux ans. Quoi qu'il en soit, cela n'adoucira pas le chagrin des parents de la victime, ni celui de sa **fiancée**, qui avait aussi été blessée dans l'accident. La société ne sera pas dédommagée non plus de la perte des talents de ce jeune homme et de l'apport qu'il lui aurait fait. Ce sont toutes des considérations dont il faut tenir compte.

Monsieur l'Orateur, ce bill sera renvoyé au comité. J'espère qu'il y fera l'objet d'une étude approfondie. J'espère avoir l'occasion de participer à cette étude, et lorsque le comité aura fait des recommandations, je réviserai ma position sur certains de ses articles.

• (1250)

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai parfois l'impression que ces débats ont l'air d'être réservés aux hommes de loi. Cependant, même si la loi est l'affaire des avocats, elle concerne aussi les citoyens puisqu'elle est la cause de tous les procès et un sujet de préoccupation pour le public. Je suis d'accord avec le député qui m'a précédé que pour vivre dans une société civilisée, il faut faire cas de la loi, mais ce doit être une loi juste, appuyée d'emblée par la population, sinon, on la transgressera et, finalement, on n'en tiendra plus compte.

Je pense que, depuis l'antiquité, la société s'est préoccupée de la dichtomie du bien de l'individu par opposition au bien de la société. Il y a toujours une façon simpliste d'aborder le problème: si la loi est assez répressive, elle sera un moyen de dissuasion assez puissant pour supprimer les actes criminels ou du moins en réduire le nombre. Certains prétendent que si nous rétablissions la peine du fouet, la violence diminuerait, mais il n'existe aucune preuve statistique à l'appui de cet argument. Également, certains préconisent de façon très convaincante le retour de la potence, mais cette façon de voir amène à conclure que les conflits ouvriers disparaîtraient si les grèves étaient interdites.

Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, j'estime que son point de vue est passablement simpliste. Je le sais cultivé, mais a-t-il parcouru la magnifique œuvre du procureur général des États-Unis, M. Ramsey Clarke, intitulée «Crime in America». Dans ce livre il décrit le mépris qu'éprouve une forte proportion de jeunes à l'égard des tribunaux. Ils les considèrent comme des institutions de répression servant à étouffer un désaccord légitime. Cet état d'esprit ne peut donner lieu qu'à un mépris pour les tribunaux. Bien que nous n'en soyons pas éloignés au Canada, il ne s'est encore jamais produit d'incident analogue à l'affaire Bobby Seal aux États-Unis. Par contre, si le sentiment selon lequel la loi est injuste envers certains groupes continue de s'accentuer, nous serons témoins de tels incidents au Canada, bien qu'on m'assure que nous disposons des moyens judiciaires nécessaires pour faire face à ce genre de situation. Depuis toujours, l'homme a été partagé entre le bien de l'individu et celui de la société. L'attitude qu'on adoptera à ce sujet précis, c'est-à-dire une attitude de tolérance ou de répression, dépendra si l'on considère que tous les hommes sont fondamentalement mauvais et s'il faut tomber sur eux à bras raccourci pour les corriger, ou bien au contraire, s'ils ont tendance à être naturellement bons et à faire le bien.

Dans le temps qui me reste, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'un certain nombre de questions que je voudrais voir figurer au Code criminel mais qui n'y sont pas. Elles intéresseront le ministre en sa qualité de membre responsable du cabinet dirigé par un premier ministre (M. Trudeau) qui a proposé, lors d'une récente conférence fédérale-provinciale, que le droit de se faire représenter par un avocat soit constitutionnalisé. Il est scandaleux de voir que le premier ministre propose que ce droit fasse partie intégrante de la constitution canadienne, en tant que disposition éclairée et équitable, alors que les amendements proposés au Code criminel n'en font pas mention. J'aimerais savoir par conséquent pourquoi le ministre, qui défend ce projet de loi à la Chambre, a décidé de négliger cet aspect, et j'espère qu'il voudra bien nous éclairer sur ce point.

Bien des électeurs essaient de faire jouer à leur député fédéral ou provincial le rôle d'avocat, non parce qu'ils sont radins, mais parce qu'ils n'ont pas les moyens de se payer un avocat et risquent donc de ne pas pouvoir obtenir justice dans les tribunaux civils ou pénaux. Il y a bien des gens qui languissent dans nos prisons parce qu'on leur a refusé leurs droits civiques sous prétexte qu'ils ne pouvaient se payer un avocat. J'aimerais bien que le ministre de la Justice (M. Lang) nous dise pourquoi on a omis de mentionner cette question. Envisage-t-on de stipuler clairement dans le Code criminel le droit de tout citoyen à un avocat, comme l'a proposé le premier ministre pour notre constitution?

Peut-être, monsieur l'Orateur, pourrais-je signaler qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'ÉNERGIE

LES RÉPERCUSSIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES

M. l'Orateur: A l'ordre. Permission ayant été accordée au député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la participation fédérale au projet québécois d'aménagement hydro-électrique de la baie James, notamment *a*) l'ingérence dans les affaires des Indiens et leur réinstallation; *b*) le détournement de cours d'eau navigables auxquels s'applique la loi sur la protection des eaux navigables et *c*) l'effet sur l'ensemble de l'environnement canadien.

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de toute urgence que le gouvernement fédéral élabore et énonce publiquement une politique touchant le projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James. Si des décisions ont été prises, il est également urgent qu'on les annonce sur-le-champ. L'urgence de cette affaire est devenue encore plus évidente cette semaine, étant donné que le gouvernement provincial s'apprête à terminer les plans de son projet et vu la situation scandaleuse dans laquelle se trouve un groupe de Canadiens, le comité de la baie James, qui a été obligé de s'adjoindre les services d'un avocat américain des consommateurs pour appuyer ses protestations.

Le gouvernement du Québec met ses plans à exécution en aménageant irrévocablement des routes, des ponts et en effectuant d'autres travaux préliminaires. Le premier ministre du Québec déclare que sa décision est irréversible. En retardant sa décision sur la responsabilité fédérale, le gouvernement fédéral est injuste envers la province de Québec et envers le peuple canadien. Le gouvernement fédéral est progressivement acculé à une impasse. Il devra soit abdiquer ses responsabilités en vertu de la constitution parce qu'il a été trop loin dans sa tâche pour s'arrêter ou il devra provoquer un bouleversement majeur dans les plans des provinces.

Nous avons vu au cours des derniers mois que le gouvernement a subi un échec majeur dans la mise au point de ses politiques. Il est clair depuis plus d'un an que des décisions de portée considérable s'imposent. Si le gouvernement, par hasard, a négligé ce fait, les questions posées à la Chambre le lui ont rappelé jour après jour et semaine après semaine. Monsieur l'Orateur, chacune des questions a été écartée ou on y a répondu en termes vagues, et cela prouve que ni les ministres ni le premier ministre (M. Trudeau), lui-même ne savaient que dire.

• (1410)

Le projet lui-même est d'envergure. Le territoire à aménager est de 200,000 milles carrés; il est traversé de 10 cours d'eau susceptibles de produire de l'énergie et 6,000 Indiens s'y livrent à la chasse et à la pêche. Le potentiel énergétique de la région est de l'ordre de 85 à 97 milliards KWH par an; c'est environ trois fois la production des chutes Churchill. Le coût estimatif varie de 5 à 7 milliards de dollars, dont une proportion de 60 à 70 p. 100 proviendrait d'investissements de l'extérieur du Québec. Le détournement des eaux assèchera les rivières Nottaway et Broadback sur une distance de 90 et de 81 milles, respectivement en aval. Sur une distance au moins de 50 milles, de 20 milles et de 230 milles, respectivement, l'Opinaca, l'Eastmain et la Grande Baleine verront leur débit très réduit, si elles ne sont à sec.

Dans les propositions d'aménagement de la baie James, trois sujets principaux relèvent directement de l'autorité fédérale: *a*) l'ingérence dans les affaires des Indiens et leur réinstallation; *b*) le détournement de cours d'eau navigables auxquels s'applique la loi sur la protection des eaux navigables; *c*) l'effet sur l'ensemble de l'environnement canadien. D'autres sujets concernent aussi le gouvernement fédéral. L'exportation de l'énergie en est un. Et plus important encore est celui de l'effet qu'aura le financement de l'entreprise sur le dollar canadien. Le gouvernement fédéral n'a exprimé d'opinion sur aucun de ces sujets.

Je passe maintenant aux problèmes de l'environnement. Un groupe de travail fédéral-provincial a examiné la situation et présenté un rapport préliminaire. Ce rapport est loin d'être rassurant. A la suite des témoignages recueillis par le comité des ressources nationales et des travaux publics, il constate que la mise à exécution du projet ne produirait apparemment pas d'effets catastrophiques. Monsieur l'Orateur, que signfie le mot «catastrophique»? Le groupe de travail songeait peut-être à certaines prédictions selon lesquelles le poids des eaux accumulées sur un quart de la surface de la province de Québec entraînerait des failles dans la croute terrestre causant des tremblements de terre et peut-être une modification de la rotation du globe. Cela serait catastrophique et le groupe de travail a décidé que cela n'arriverait pas. Mais à l'exclusion de cela, tout est possible.

On a souligné certains des autres dangers pour l'environnement tels que les incidences climatiques—un hiver plus long—le changement des marées et des courants de la baie James, une éventuelle disparition de la végétation côtière et la submersion des zones forestières. Je sais qu'on n'abattra pas les arbres des régions qui seront inondées. Le gibier aquatique et les bêtes sauvages seront en danger. Et pourtant on ne nous a pas encore dit comment on comptait évaluer l'étendue de ces risques. L'équipe de travail était sans aucun doute une manœuvre préliminaire, mais elle n'a pas étudié ces éléments de manière approfondie.

[M. Aiken.]

Le ministre de l'Environnement (M. Davis), de même que d'autres ministres auxquels on a posé des questions à la Chambre, ne nous a donné aucun indice sur la façon dont il envisage de régler ces problèmes, ou sur ce qu'il compte faire en ce qui concerne les dangers qui menacent l'environnement. L'Hydro-Québec a, semble-t-il, fait des études assez approfondies sur le projet, mais elle n'a donné aucun renseignement, à notre connaissance, elle n'a transmis aucun résultat, même au ministère de l'Environnement. J'aimerais qu'on me le dise, si je me trompe. En tout cas, le grand public n'a pas eu l'occasion d'examiner les études réalisées par l'Hydro-Québec.

Il n'est pas nécessaire de ne voir que l'aspect négatif du projet d'aménagement hydroélectrique de la baie James. C'est une entreprise énorme, et qui offre sans aucun doute de grandes possibilités dans le domaine du développement, de l'exploitation de minéraux et de produits forestiers, de la construction sur place d'usines, de la libération d'un énorme potentiel d'énergie électrique et, pendant un certain temps, de grandes possibilités d'emplois. Malheureusement, le gouvernement fédéral n'a pas manifesté le moindre enthousiasme à l'égard de ces facteurs positifs. En fait il n'a pas réagi du tout. Si l'on veut que ce projet réussisse, il doit être mis en application d'après une étude suffisante des dangers qu'il représente et des risques à prendre. C'est là que le gouvernement fédéral manque à sa tâche. Le gouvernement n'a pas effectué les recherches nécessaires et n'a donné aucun indice qui permette de croire que des recherches approfondies seront réellement entreprises. Il a peut-être l'intention d'accepter le projet et de le mettre en œuvre en fonction du travail réalisé par l'Hydro-Québec. On ne nous a pas dit si le projet de la baie James serait étudié minutieusement dans chaque ministère, ou si le travail se ferait en commun par tous les ministères intéressés.

Les problèmes qui se posent aux indigènes sont si graves qu'il leur est difficile de les comprendre. Ils sont pris entre un gouvernement provincial déterminé à réaliser le projet et un gouvernement fédéral censé protéger leurs intérêts mais qui ne semble pas le faire. Ils courent le danger de se voir exiler et, qui pis est, de voir leur mode de vie totalement transformé du fait des changements que subira leur environnement. Un de mes collègues traitera de cette question et je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet.

Aux termes de notre constitution, le Parlement fédéral et le gouvernement peuvent se voir chargés de protéger nos eaux navigables. Les lois fédérales stipulent que tous travaux susceptibles d'affecter les eaux navigables doivent d'abord être approuvés aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables. Nous n'avons reçu aucune indication que cette demande a été faite ni que le gouvernement fédéral s'attend à en recevoir une. Le ministre des Transports (M. Jamieson) ne nous a pas non plus informés si son ministère effectue une étude permettant de prendre une décision réfléchie le moment venu.

Pour une entreprise de cette ampleur le ministère des Transports ne saurait se contenter d'attendre que le Québec dépose sa demande d'autorisation pour y réfléchir. Il est impossible de réaliser ces études en quelques semaines ou quelques mois. Bien sûr, il est possible que des études soient déjà en cours au ministère des Transports mais malgré les nombreuses questions qu'on lui pose jour après jour, le ministre ne nous a jamais dit si des préparatifs quelconques sont en cours quant à savoir quel ministère peut recommander la politique à suivre aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables.

Mon collègue de Peace River (M. Baldwin) est pleinement conscient des dangers en cause lorsqu'on passe outre aux exigences normales d'une demande de ce genre et je suis convaincu qu'il aura quelque chose à dire à ce sujet.

• (1420)

Il y a une lacune quelque part, monsieur l'Orateur, lorsqu'un groupe de Canadiens juge nécessaire de réclamer la protection d'un défenseur américain des consommateurs. Si elle est imputable à la Chambre, j'espère alors que nous pourrons faire quelque chose à ce sujet aujourd'hui même. Les députés de l'opposition ont interrogé le gouvernement constamment à ce propos et il doit être ennuyé par toutes ces questions. Mais cela ne suffit peut-être pas. Si le gouvernement est en faute, il est temps alors de rectifier les choses.

Cette Chambre est l'endroit où doivent être exposées les plaintes au sujet de questions canadiennes et elles doivent être réglées par le gouvernement et les représentants élus du peuple. Je le répète, je trouve qu'il est plutôt déshonorant que nos Canadiens doivent s'adresser à des Américains pour obtenir une protection. Aucune initiative n'a été prise en vue de renseigner la population au sujet de ce que fait le gouvernement fédéral à cet égard, s'il fait quelque chose. Toutes les déclarations ministérielles à la Chambre ne sont que des lieux communs marmonnés, afin de laisser s'écouler la période des questions sans rien révéler et je dois dire que le gouvernement a fort bien réussi. Il n'y a eu aucune déclaration à l'appel des motions, la façon traditionnelle de renseigner les Canadiens et les députés.

Voilà pourquoi j'ai proposé cette motion hier dans l'espoir que l'urgence de la situation serait manifeste. L'urgence d'un débat est le principe fondamental dont s'inspire l'article 26 du Règlement. Je suis très reconnaissant à la présidence d'avoir accepté la motion, afin que la question puisse être débattue. Il est temps que le gouvernement fasse une déclaration claire et nette au sujet de ce projet et j'espère que nous l'obtiendrons par suite du présent débat.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un plaisir de participer au débat sur la motion dont la Chambre est saisie relativement au projet de mise en valeur de la baie James. Je félicite le préopinant de l'avoir proposée hier et Votre Honneur d'avoir autorisé ce débat assez important. J'estime qu'il nous permet de discuter certains aspects du projet en question.

Si le gouvernement exerce une certaine autorité dans la région qui sera mise en valeur, nous n'avons obtenu jusqu'ici que peu de renseignements de la part des ministères intéressés, malgré les nombreuses questions et les demandes d'information de plusieurs députés. C'est une amère déception, pour le moins, de constater qu'un nouveau projet important est en voie d'exécution sans qu'on l'ait passé au crible pour déterminer l'effet qu'il aura sur les indigènes de la région, sur l'écologie en général, et bien sûr, sur l'économie du Canada. On n'a pas sérieusement essayé de savoir si les désavantages du projet, ajoutés au coût de l'ouvrage, ne l'emporteront pas sur ses avantages. Ces renseignements sont préalablement nécessaires et il est tragique de voir, encore une fois, qu'on entreprend des travaux d'aménagement d'envergure sans une planification d'ensemble que notre époque exige. Il semble que les erreurs commises par le passé au détriment de l'environnement se répéteront, et le gouvernement devra assumer sa pleine part des critiques puisqu'il n'a pas fait preuve des qualités de commandement requises à cet égard. On a peut-être oublié les répercussions tragiques que le barrage Bennett a eues sur les deltas de l'Athabasca et du Mackenzie, et on estime qu'il est pratiquement avantageux sur le plan politique de feindre d'ignorer ce projet-ci.

Notre groupe parlementaire n'est pas contre les travaux d'aménagement hydro-électrique; plusieurs régions du Canada en ont besoin. Nous soutenons, cependant, que de pareils travaux doivent se fonder sur une étude approfondie de toutes leurs répercussions sur les habitants de la région, sur l'écologie et l'économie. Une telle étude n'a pas été faite en ce qui concerne le projet de mise en valeur de la baie James; c'est pourquoi nous réclamons plus d'initiative et plus de renseignements des ministères fédéraux intéressés.

Je devrais peut-être citer quelques faits généraux au sujet de ce projet pour montrer à quelle vitesse on l'a élaboré, et pour prouver le manque d'intérêt manifesté par les autorités fédérales. En avril 1971, le gouvernement du Québec a annoncé son intention d'exploiter le potentiel hydro-électrique de la région de la baie James. En juillet 1971, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une loi créant la Société de développement de la baie James destinée à assurer la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles de la région. C'est un projet gigantesque. Sa capacité génératrice finale pourrait atteindre 12 millions de kilowatts. Il coûtera près de 7 milliards de dollars. Le premier ministre du Québec affirme que le projet créera 125,000 emplois, et la décision de le mettre si rapidement à exécution est de toute évidence une décision politique.

Je ne doute pas que, techniquement parlant, le projet soit réalisable. On peut construire ces barrages. Reste à savoir si l'on devrait le faire. Les ingénieurs peuvent évaluer le coût du projet, la production des turbines, l'approvisionnement du marché en électricité, etc. Ils n'envisagent jamais sérieusement le coût des dommages causés à l'environnement, la nécessité de déloger des gens, les répercussions possibles sur l'économie du pays, ou le fait que cela pourrait aboutir, une fois encore, à une braderie d'énergie aux États-Unis. Là n'est pas la tâche des ingénieurs; on les engage avant tout pour dresser les plans du projet hydro-électrique, et dans ce domaine, ils font extrêmement bien leur travail.

L'orateur précédent a traité d'un certain nombre de questions, et il y en a plusieurs sur lesquelles j'aimerais m'étendre davantage, mais je vais m'en tenir essentiellement aux répercussions du projet sur l'environnement. Permettez-moi de faire remarquer une fois encore que les ministères en cause n'ont pas fourni à la Chambre de renseignements complets sur le projet de la baie James. Cela est inacceptable lorsqu'on considère que ce projet va avoir des répercussions sociales importantes pour près de 7,000 de nos indigènes qui vivent dans cette région. On demande au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) ce que fait son ministère. Il nous répond que des négociations sont en cours entre les indigènes et le gouvernement du Québec. Cette réponse ne suffit pas. Le ministre aide-t-il réellement les indigènes qui lui ont demandé secours, où refuse-t-il d'écouter leurs réclamations, comme il l'a fait dans le Nord? D'autres députés vont parler longuement des droits de ces gens-là, mais je me permettrai de faire remarquer à la Chambre que le ministre est légalement tenu de protéger les droits des indigènes de la région.

• (1430)

J'ai ici un exemplaire de la loi sur l'extension des frontières du Québec de 1912 qui est toujours en vigueur pour autant que je sache. Elle portait plus au nord les limites de la province de Québec, et cette extension comprend la rivière East-Main et la région située au nord de ce cours d'eau. Une partie de cette extension se trouve dans la zone du projet. Puis-je citer un extrait de cette loi intitulée «Loi à l'effet d'étendre les frontières de la province de Québec, 1912». La première partie de l'article 2 se lit ainsi:

> Les limites de la province de Québec sont par la présente loi agrandies de telle sorte que ses frontières comprennent, en outre du présent territoire de ladite province, le territoire borné et décrit ainsi qu'il suit:—Commençant au point, à l'embouchure de la rivière East-Main, où cette rivière se jette dans la baie James, ledit point étant l'extrémité occidentale de la frontière nord de la province de Québec suivant qu'elle est établie par le chapitre 3 des statuts de 1898, intitulé *Acte concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec;* de là, vers le nord et l'est, le long des rives de la baie d'Hudson et du détroit d'Hudson . . .

Le reste de l'article ne s'applique pas au point que je soulève. On y voit que le traité s'applique à une partie du projet de la baie James.

L'article indique ailleurs que le gouvernement du Québec est censé remplir certaines conditions en retour de l'agrandissement de son territoire. Permettez-moi de citer, un peu plus loin, les alinéas *c*) et *d*) de l'article 2. A l'alinéa *c*) de l'article 2, il est stipulé:

> Que la province de Québec reconnaîtra les droits des habitants sauvages dans le territoire ci-dessus décrit dans la même mesure, et obtiendra la remise de ces droits de la même manière, que le Gouvernement du Canada a ci-devant reconnu ces droits et obtenu leur remise, et ladite province supportera et acquittera toutes les charges et dépenses se rattachant à ces remises ou en résultant . . .

Quant à l'alinéa *d*), il stipule:

> Que nulle pareille remise ne sera faite ou obtenue, qu'avec l'approbation du Gouverneur en conseil . . .

Quelle attitude reste-t-il à prendre au ministère fédéral des Affaires indiennes à l'endroit de cette annexion à la province de Québec qui existe depuis 1912? Celle-ci, je pense. Avant que le gouvernement puisse ravir aux autochtones l'une quelconque de ces terres, il faut que la province obtienne des aborigènes qui vivent dans cette région l'abandon de leurs droits.

Je vais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et peut-être pourra-t-il répondre lorsqu'il prendra plus tard la parole dans ce débat. Y a-t-il eu entente entre les autochtones et la province de Québec pour céder les droits indigènes, et sinon, je le déclare en toute humilité, n'étant pas avocat, qu'une province ne peut pas légalement annoncer qu'elle s'introduira dans une région quelconque et qu'elle retira certains droits aux gens qui y vivent. S'il y a eu violation de la loi à ce sujet, le ministre et les responsables à l'échelon fédéral peuvent-ils nous dire quelles mesures ils prennent pour remédier à cette situation? Protègent-ils les droits des 7,000 Indiens qui demeurent dans la région de la baie James?

[M. Harding.]

J'ai ici un certain nombre de citations tirées de journaux et d'articles rédigés à ce sujet. Ces gens sont venus demander l'aide du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais n'ont rien reçu.

L'hon. M. Chrétien: C'est faux.

M. Harding: Ils demandent au ministre de prendre leur cause et de la défendre devant les tribunaux, si nécessaire, afin de protéger les droits des autochtones, droits qui leur ont été garantis par une loi adoptée par le Parlement du Canada.

L'hon. M. Chrétien: Quand sont-ils venus?

M. Harding: Si je ne m'abuse, le ministre a été approché.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir la permission de poser une question au député? Le député a fait une assertion bien directe et je voudrais connaître la date à laquelle les Indiens ont demandé au ministre des Affaires indiennes de prendre part à cette contestation. Il a prétendu qu'il s'agit d'une chose officielle et je voudrais qu'il me donne des précisions.

M. Nielsen: Juillet 1971, et j'y viendrai plus tard.

M. Harding: Je n'ai pas la lettre même ici . . .

L'hon. M. Chrétien: Si vous ne l'avez pas, n'en parlez pas.

M. Harding: . . . mais on a posé à maintes reprises des questions au ministre à la Chambre et il n'a pas répondu. Il y a eu de nombreux rapports, notamment un rapport volumineux du comité de la baie James selon lequel ces gens se seraient adressés au ministre, qui n'a pas répondu affirmativement.

L'hon. M. Chrétien: Ce n'est pas vrai.

M. Harding: Qu'ils se soient adressés au ministre ou non, le fait est que telle est la loi canadienne.

L'hon. M. Chrétien: Allez-y donc.

M. Harding: C'est la loi du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Je rappellerai aux députés que le débat sera probablement long. Nous avons démarré avec beaucoup de calme et de sang-froid. Je recommande qu'on permette au député qui a la parole de s'exprimer et de se faire entendre de la Présidence.

M. Harding: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'avais nullement l'intention d'irriter le ministre, mais nous souhaitons obtenir quelques réponses à ces questions, et ce aujourd'hui même. Nous espérons que ce débat aura des résultats bénéfiques. Dans tout le Canada, nous avons connu ces dernières années, un certain nombre de problèmes de l'environnement dont plusieurs se sont soldés par des effets assez tragiques sur le milieu ambiant. Depuis quelque temps déjà, nous avons dans nos recueils de lois fédérales des dispositions législatives dont le député, qui est intervenu dans le débat avant moi, a fait partiellement état. Nous avons la loi sur les ressources en eau du Canada et la loi des pêcheries et, bien entendu, un certain nombre de mesures qui établissent en ce domaine la compétence du ministère des Affaires indiennes.

Au cours de ces dernières années, nous avons fait face, dans tout le Canada, à des problèmes plutôt épineux dûs tout simplement au fait qu'Ottawa et les gouvernements provinciaux n'ont pas fait procéder aux études du milieu nécessaires avant de mettre en chantier certains projets. J'ai déjà mentionné le barrage Bennett sur la rivière la Paix. Je me permets de signaler à la Chambre que la construction de ce barrage ne remonte qu'à quelques années. Apparemment, les Canadiens ne se sont pas trop préoccupés, à l'époque, des effets que cet ouvrage pouvait avoir sur les régions situées en aval du cours d'eau. A présent, alors que plusieurs années se sont écoulées, nous nous apercevons que ce barrage a eu, dans les deltas des rivières Athabasca et Mackenzie, des effets très graves et très néfastes au point de vue de l'environnement.

Il y a à peine quelques jours, j'ai posé, au comité, aux représentants du ministère des questions relatives aux effets que ce barrage a eus sur le delta de l'Athabasca. On m'a répondu qu'il y avait à l'origine 750,000 couples de canards reproducteurs qui engendraient environ 2 millions de canards. Le barrage a eu pour effet de réduire ce nombre à 200,000 couples et la descendance globale de ces couples est d'un peu plus d'un demi-million de canards gris ont probablement cherché d'autres endroits pour faire leur nid. Voilà qui est très grave. Cette situation a des répercussions sur toute la faune et sur tout le système écologique de cette vaste région du Nord.

• (1440)

Même le ministre de l'Environnement (M. Davis) a très bien souligné, dans un discours qu'il a fait il y a plusieurs semaines, l'étendue des dommages causés par l'homme pour avoir négligé de tenir compte de l'ensemble des conséquences qu'entraînerait la construction de barrages sur ces cours d'eau. Nous posons exactement la même question au sujet de la région de la Baie James. Qu'a-t-on fait?

On a créé un groupe d'étude fédéral-provincial. Les membres de cette équipe ont commencé leur enquête au millieu de l'année dernière et ils ont présenté un rapport le 2 ou le 3 février de cette année. Ce rapport n'est toutefois pas basé sur des recherches fondamentales pour la bonne raison que les spécialistes n'ont pas eu le temps de faire les recherches nécessaires.

Le rapport dans son ensemble signale que l'entreprise n'entraînera pas de bouleversement d'envergure. En effet, la société de développement de la baie James a reçu le feu vert. Je tiens à répéter que cette décision ne s'appuie sur aucune recherche authentique ou réelle sur les effets que l'aménagement de barrages sur ces rivières aura non seulement sur les habitants et la faune de la région, mais sur la Baie James elle-même.

Un ou deux scientifiques nous ont avertis que cette initiative pourrait modifier du tout au tout le climat de la région. Quels en seront maintenant les effets sur les poissons? Depuis des années, notre parti insiste ardemment, pour que l'on procède à des analyses écologiques complètes avant d'entreprendre des projets d'envergure. C'est avant d'annoncer un projet qu'on doit faire les recherches, et non après. Nous sommes en 1972 et nous nous apercevons que rien n'a été fait à cet égard.

Il y a une autre question que je désire poser aux ministres intéressés. Une fois les barrages construits, environ 4,000 acres de terre seront inondées. Je sais ce que peuvent causer les inondations, car j'habite dans le secteur d'aménagement du fleuve Columbia. Lors de la construction du barrage Duncan, on a déblayé environ 15 p. 100 de la région. C'est une honte nationale de voir, dans la partie nord du lac Duncan, de vastes étendues parsemées de débris, d'arbres, de souches et de branches flottants. La province de Québec connaîtra-t-elle le même sort? Cet accord contient-il certaines dispositions portant sur le déblaiement de ces régions en vue de leur utilisation éventuelle pour les loisirs? Pour autant que je sache, le déblaiement n'est aucunement prévu.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur le sujet à l'étude. Le projet de développement de la baie James est d'une importance capitale. Plusieurs Canadiens y vivent et y trouvent leur droit de vivre, et si l'on aménage ce territoire, l'existence même de ces citoyens, selon plusieurs, sera compromise.

Alors, nous nous devons de chercher la justice; le gouvernement doit défendre les citoyens qui peuvent être brimés dans leurs droits. Si des citoyens vivent dans ce territoire et y trouvent leur plénitude, nous nous devons d'étudier attentivement le sort qui leur sera fait, surtout si nous nous exposons à empiéter sur leur droit de vivre. Il s'agira peut-être d'étudier la situation dans son ensemble pour savoir si ces citoyens seront brimés dans leurs droits.

Monsieur le président, il existe des droits communs, qu'il appartient à la communauté de défendre.

Dans notre siècle de progrès et d'abondance, nous constatons de profondes transformations dans les structures et les institutions des peuples. Elles accompagnent leur évolution culturelle, économique et sociale. Ces changements exercent une grande influence sur la vie de la communauté politique, intellectuelle et morale, notamment en ce qui a trait aux droits et devoirs de chacun dans l'exercice de la liberté civique et dans la poursuite du bien commun, comme tout ce qui concerne l'organisation des relations des citoyens entre eux et avec les pouvoirs publics. Les citoyens de la baie James ont certes besoin des pouvoirs publics pour les aider à revendiquer leurs droits.

La conscience et la dignité humaines sont devenues plus vives, et il s'ensuit, en diverses régions du monde, un effort en vue d'instaurer un ordre politico-juridique dans lequel les droits de la personne, au sein de la vie publique, seront mieux protégés. Par exemple, la garantie du droit à la libre entreprise, du droit d'exprimer ses opinions ou de pratiquer sa religion, est une condition nécessaire pour que les citoyens, individuellement ou en groupe, puissent participer à la vie publique et à la gestion des affaires publiques, eu égard aux progrès culturel, économique et social. Le désir s'affirme chez un grand nombre d'hommes de prendre davantage part à l'organisation de la communauté politique et économique; chez plusieurs s'intensifie le souci de préserver les droits des minorités au sein d'une nation.

Monsieur le président, environ 4,000 citoyens vivent à la baie James et ils ont certainement droit à la justice de l'État, sans négliger pour autant leurs obligations à l'égard de la communauté politique. De plus, le respect de ceux qui entretiennent des opinions ou pratiquent une religion différente grandit de jour en jour. En même temps, une plus grande collaboration s'établit, ce qui peut assurer à tous les citoyens—et non seulement à quelques privilégiés—la jouissance effective des droits attachés à la

personne. Il est évident que les citoyens qui vivent dans cet immense territoire en sont les véritables propriétaires, et qu'il nous incombe de préserver tous les droits et prérogatives que cela entraîne.

• (1450)

Nous ne saurions reconnaître que les influences politiques qui jouent dans certaines régions présentent un obstacle pour la liberté civile et religieuse. On y voit de plus en plus de victimes des passions et des crimes politiques, alors qu'on détourne au profit de quelques factions ou des gouvernements eux-mêmes l'action de l'autorité, au lieu de la faire servir au bien commun.

Même si un gouvernement doit prendre le contrôle de ce territoire et l'aménager à des fins pacifiques, il s'y trouve un grand nombre de citoyens qui ont droit à notre respect, parce qu'il s'agit de leur propre territoire. Quand ces citoyens sont opprimés, sous quelque prétexte que ce soit, il faut que justice se fasse. Il faut que ces citoyens trouvent un appui moral, et souvent un appui juridique, pour que soit assurée la protection de leurs droits.

Alors, les individus, les familles, les groupements divers, bref, tous ceux qui constituent la communauté civile, ont conscience de leur impuissance à réaliser par eux seuls une vie pleinement humaine. Et parfois il faut que la collectivité tout entière conjugue ses efforts en vue du bien commun. C'est pourquoi ils forment une communauté politique, selon les types institutionnels variés, et ce toujours en vue du bien commun. Ils trouvent en lui leur pleine justification, et c'est de lui qu'ils tirent leurs droits mêmes.

Quant au bien commun, il comprend l'ensemble des conditions de vie sociales et permet aux individus, aux familles et aux groupements de s'épanouir plus facilement, et de jouir de leur liberté.

Mais les hommes qui se trouvent dans la communauté politique sont nombreux et différents. Ils peuvent à bon droit entretenir des opinions diverses. Mais c'est la communauté politique qui, en dépit de ce fait, les protège contre la confusion. Il faut donc une autorité susceptible d'orienter vers le bien commun les énergies de tous, mais en agissant avant tout comme des forces morales qui prennent appui sur la liberté et sur le sens des responsabilités.

De toute évidence, la communauté politique et l'autorité publique trouvent leur fondement dans la nature humaine et relèvent d'un ordre fixé par le Créateur, encore que la détermination des régimes politiques, comme d'ailleurs la désignation des dirigeants, doivent être laissées à la libre volonté des citoyens.

Il est incontestable que les citoyens de ce grand territoire ont des droits fondamentaux, et il serait injuste que le gouvernement néglige d'intervenir, ne serait-ce que pour un motif d'ordre social, moral et logique, pour étudier la situation dans son ensemble, afin que justice soit faite aux citoyens de ce territoire.

On aura beau dire que ce territoire appartient aux Québécois ou aux Canadiens—car, au fait, on y retrouve des Québécois et d'autres Canadiens—il importe, avant la réalisation du projet hydro-électrique que l'on envisage pour cette région, de déterminer si nous portons atteinte à la liberté et au droit de vivre des citoyens. Les 4,000 citoyens qui s'y trouvent valent beaucoup plus que les 10 ou 15 milliards de dollars qu'on doit y investir pour l'aménagement du projet hydroélectrique.

[M. Latulippe.]

Les forces humaines dépassent en grandeur celles de l'argent. Il existe une force de 4,000 citoyens, selon les statistiques, qui gagnent leur vie dans ce grand et beau territoire qu'ils aiment. Monsieur le président, les en déloger entraînerait plusieurs conséquences: cela peut compliquer la situation, et avant que celle-ci ne devienne trop compliquée, nous faisons aujourd'hui une étude du projet de la baie James, parce que, même si un gouvernement est en cause, des projets de ce genre sont coûteux. On n'a pas à en discuter ici, si ce n'est qu'en passant. Ils ne seront peut-être même pas rentables pour la société.

Il est peut-être plus rentable de laisser ces 4,000 Canadiens vivre dans ce territoire, eux qui préfèrent y grandir et y mourir. Si nous aménageons ce territoire, nous les déporterons, nous ferons à peu près ce qu'on a déjà fait des Acadiens. Il n'est pas naturel ou normal de déporter des citoyens et leur enlever leur territoire.

Nous étudions aujourd'hui une motion à laquelle je sais que plusieurs députés s'intéressent. Nous nous intéressons à cette motion parce qu'il s'agit de protéger des vies humaines. Il s'agit d'être humains et non pas d'animaux; il n'y a pas de prix pour les humains de la baie James ou de tous les autres humains de la terre. Il n'y a pas de prix pour aucun être humain, si humble soit-il. Un être humain, c'est ce qu'il y a de plus grand.

Monsieur le président, je demande encore une fois à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) de bien vouloir étudier à fond cette situation avec le gouvernement. A mon avis, il aura l'appui de tous les députés, et nous pourrons ainsi donner justice aux citoyens honorables et honnêtes de ce territoire.

M. Prud'homme: Puis-je poser une question à l'honorable député, monsieur le président?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État a la parole.

M. Prud'homme: Monsieur le président, pourrais-je demander à mon honorable ami—quand je dis «mon honorable ami», c'est très juste—de lui poser une question?

M. Latulippe: Oui, monsieur le président.

M. Prud'homme: Monsieur le président, pourrais-je demander à l'honorable député si, malgré les restrictions qu'il a faites, à l'effet qu'il faut évidemment—et je l'espère—protéger la population autochtone, il est disposé à se prononcer pour ou contre le développement de la région de la baie James?

M. Latulippe: Monsieur le président, je ne peux pas dire que je m'y oppose. J'ai demandé aux ministères en cause d'étudier à fond la situation et d'agir avec justice. Je ne suis pas assez au courant de la situation pour savoir si je devrais être pour ou contre le projet. Ce n'est pas à moi d'en décider. Mes propos ont été un peu vagues, mais je sais qu'il est essentiel de rendre justice aux citoyens de cette région. C'est ce sur quoi j'ai pris la parole. Quant à savoir si je suis pour ou contre le projet, ce n'est pas à moi d'en décider, parce que, présentement, je n'ai pas assez de connaissances pour me prononcer à ce sujet.

M. Corbin: Vous êtes sur la clôture.

• (1500)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Mr. Speaker . . .

Une voix: En français.

L'hon. M. Macdonald: En français? Très bien!

Monsieur l'Orateur, je voudrais, étant le premier député ministériel à prendre la parole sur ce sujet, signaler que d'autres de mes collègues du cabinet participeront au débat. En guise d'introduction, je dirai que cette question très importance nous tient à cœur.

[*Traduction*]

J'aimerais, monsieur l'Orateur, commencer par situer la question, puis répondre aux questions qui concernent mon ministère et, enfin, orchestrer les réponses qui seront données par mes autres collègues de ce côté-ci de la Chambre.

M. Baldwin: Un peu d'harmonie dans tout cela.

L'hon. M. Macdonald: Mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) apportera son cor d'harmonie; le ministre de l'Environnement (M. Davis) un thème de musique western et les tubas se feront sans doute entendre de toutes parts.

M. Crouse: Le premier basson fait son apparition maintenant.

L'hon. M. Macdonald: Comme le dit un de mes honorables amis, l'opposition va se contenter de marquer le pas comme d'habitude.

La déclaration précise que fit le premier ministre (M. Trudeau) le 24 février, en réponse à une question que lui posait l'honorable représentant de Joliette (M. LaSalle), qui figure dans le hansard de ce jour et que je vous cite, me semble complète:

> Il est certain que l'établissement de Services hydro-électriques sur une rivière coulant à l'intérieur de la province de Québec relève de cette province. N'empêche que ces travaux peuvent avoir des conséquences dans des domaines où le gouvernement fédéral a juridiction, par exemple, sur la population indienne, sur le mode de financement, sur l'exportation d'énergie—si telle est l'intention—sur l'établissement de certain moyens de transport, si le gouvernement provincial attend que le gouvernement fédéral en établisse. Or, pour toutes ces raisons, nous sommes intressés au projet sous certains aspects, et c'est sur ces aspects que le gouvernement de la province de Québec devra discuter avec le gouvernement fédéral s'il veut s'assurer notre collaboration.
>
> Pour le moment, le gouvernement fédéral n'a pris aucun engagement.

L'honorable représentant de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a accepté cette idée en principe et d'après ce qu'il a dit, l'aménagement de l'énergie électrique entièrement à l'intérieur d'une province est une prérogative qui relève uniquement de cette province. Il est admis qu'en vertu de la constitution, les provinces ont la prérogative d'établir les priorités pour la mise en valeur de leurs ressources sur leur territoire, pourvu que leur exploitation ne nuise pas à la mise en valeur des ressources de tout le Canada et ne porte pas préjudice aux provinces avoisinantes.

La première question, qui, je suppose, ne fait pas l'objet du débat, est de savoir s'il est sage ou téméraire de donner suite à ce projet particulier. Pour y répondre, il suffit d'examiner rapidement certaines données statistiques sur les besoins estimatif en énergie, notamment en électricité, d'ici la fin du siècle. On s'attend à ce que la demande d'électricité s'accroisse d'environ 6.5 p. 100 au cours des 30 prochaines années, ce qui représente cinq fois plus qu'en 1970. On peut en tirer la conclusion renversante que, pour produire l'électricité dont on aura besoin en l'an 2000, la moitié de toute l'énergie brute utilisée au Canada sera consacrée à la production d'électricité. Cela veut donc dire que la province de Québec a décidé, comme l'ont fait les autres gouvernements provinciaux du pays, de satisfaire la forte demande de la province en captant d'autres sources d'énergie électrique. Et on préfère évidemment essayer dans la mesure du possible d'imiter la province de l'Ontario, c'est-à dire de produire d'abord de l'énergie hydroélectrique pour passer ensuite à la production d'énergie thermique, et c'est que l'on fait depuis un certain temps.

Un des points mentionnés par le député de Parry Sound-Muskoka portait sur la possibilité d'exporter de l'énergie. L'Office national de l'énergie est évidemment l'organisme du gouvernement du Canada chargé de s'occuper du transport de l'énergie d'une province à l'autre ou à l'étranger. On m'apprend que l'Office national de l'énergie veille de près sur le développement du projet de la baie James, mais jusqu'ici il n'y a pas été mêlé de manière directe. Autrement dit, l'Office n'a reçu aucune demande d'approbation officielle ou officieuse concernant l'exportation éventuelle d'énergie par la province de Québec. S'il faut en croire les renseignements que j'ai pu obtenir—je ne prétends pas avoir lu tous les communiqués sur la question—le gouvernement du Québec n'a nullement indiqué qu'il se proposait d'exporter une partie de cette énergie à la province d'Ontario, à l'État de New York ou à quelque autre État limitrophe.

Il ne fait aucun doute toutefois qu'il y aura d'ici quelques années une forte demande d'énergie dans la province de Québec. Il est donc possible que la province utilise toute l'énergie de l'aménagement. De toute façon, l'Office national de l'énergie ne formule pas des vues hypothétiques sur des projets provinciaux. Il ne saurait non plus s'intéresser à la question de l'exportation, tant qu'il n'aura pas reçu de demande officielle en la matière. Il s'écoulera probablement de trois à cinq ou sept ans avant qu'il y ait, dans ce cas, une telle démarche.

S'il y a des demandes de permis et de certificat de présentées relativement au projet d'aménagement de la baie James, elles seraient appréciées suivant les dispositions de la loi de l'Office national de l'énergie. Entre autres choses, il faudrait s'assurer du caractère excédentaire de l'énergie assignée à l'exportation et vérifier si le tarif à la frontière qui est proposé serait juste et raisonnable, compte tenu de l'intérêt public. Comme je l'ai mentionné, en ce moment, la question n'est donc pas tellement de savoir si on doit donner suite au projet d'aménagement, et c'est un point que le député n'a pas soulevé. Il a fait reposer ses propos sur trois autres considérations.

Premièrement, il a parlé de responsabilités à l'égard des autochtones de la région. Je confirme que mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien prendra la parole à la fois sur ce sujet et sur le second point soulevé par le député, savoir, les responsabilités du gouvernement canadien aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables. Mon collègue, le ministre de l'Environnement, est aussi présent cet après-midi et il parlera à son tour des études écologiques qui ont déjà été exécutées par Environnement Canada et par les autorités provinciales, et il exposera le point de vue du gouvernement fédéral à cet égard.

Donc, en résumé, monsieur l'Orateur, mes collègues s'occuperont des trois points que le député a soulevés, et j'en ferai valoir un autre dont il reconnaîtra sans doute la justesse, savoir, qu'il n'incombe pas au gouvernement fédéral de dire maintenant si ce projet devrait être poursuivi ou abandonné, tout comme il ne nous viendrait pas à l'idée de nous ingérer dans un projet semblable qui serait exécuté par la province d'Ontario.

M. Aiken: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Macdonald: Oui, certainement.

M. Aiken: Est-ce à dire que le ministre donne à entendre que du fait que l'Office national de l'énergie est chargé des décisions en matière d'exportation d'énergie et ainsi de suite, son ministère n'a ni la compétence ni la responsabilité voulues pour faire certains travaux, et, au besoin, témoigner auprès de l'Office, ou encore pour lui donner une idée de ce que le gouvernement pense en général de l'exportation d'énergie ou de son développement au pays? Nous dit-il, en somme, que son ministère n'a rien à voir dans ce projet si ce n'est par l'entremise de l'Office?

L'hon. M. Macdonald: Je prétends que strictement du point de vue de la compétence, il ne revient pas au gouvernement de dire oui ou non à un projet provincial précis. Si le point de vue du député est différent, j'aimerais bien l'entendre. Il reste, bien entendu, que le gouvernement du Canada, et surtout le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, se doit d'une façon générale de surveiller de près les ressources énergétiques du pays, surtout les ressources hydro-électriques. La plupart d'entre elles, bien sûr, relèvent directement des provinces. On tentera également, à mesure que des aménagements importants seront effectués, d'en fixer la mise en route grâce à des arrangements et à des consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je crois que le député conviendra avec moi qu'il n'incombe pas au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'accepter ou de rejeter un projet précis dans une province.

• (1510)

Une voix: Il peut donner son avis cependant.

M. Penner: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député veut-il poser une question?

M. Penner: Oui, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Dans son discours, il a parlé de la demande accrue d'énergie électrique au Canada. Le ministre ne convient-il pas qu'il y a lieu de dresser au Canada un programme en vue de conserver, même de restreindre ou peut-être de rationner l'usage de l'électricité? Le gouvernement fédéral lui-même ou de concert avec les gouvernements provinciaux n'envisage-t-il pas un programme de restriction de ce genre?

L'hon. M. Macdonald: Je ne dirai pas forcément qu'il soit nécessaire, à l'heure actuelle, de prendre des mesures de conservation ou, pour reprendre les mots du député, de restriction quant à la consommation de l'énergie, notamment en ce qui concerne l'énergie électrique. Cependant, j'admettrai volontiers que d'ici quelque temps les ressources énergétiques canadiennes seront rudement mises à contribution. En d'autres termes, il y a lieu, à n'en pas douter, de voir comment il serait possible, le cas échéant, de mettre un terme à des pratiques de gaspillage, notamment lors de la construction d'installations comportant une déperdition de chaleur ou d'énergie, et le gouvernement fédéral s'intéresse activement à ce problème.

Je le répète, il ne me semble pas qu'en ma qualité de ministre, il m'appartienne d'imposer mes vues au directeur de l'Hydro-Ontario, M. George Gathercole, et de lui dire comment il doit s'acquitter de ses fonctions.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député se lève-t-il afin de poser une question?

M. Crouse: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai écouté avec intérêt le discours du maestro qui a débité des niaiseries. A mon avis, il a carrément évité la question des responsabilités du gouvernement fédéral et des provinces pour ce qui est de l'aménagement des ressources énergétiques. Sa déclaration me rappelle la situation qui se présente en Nouvelle-Écosse où des consultations se font depuis assez longtemps au sujet de l'aménagement d'une centrale électrique utilisant l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Le ministre pourrait-il nous dire si, à son avis, la solution de ce problème relève entièrement du gouvernement provincial ou si la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral en partagent également la responsabilité?

L'hon. M. Macdonald: Non, monsieur l'Orateur. Le député sait sans doute que, d'après notre constitution, c'est le gouvernement fédéral qui est compétent pour le fond de la mer et pour la laisse de basse mer. Il est évident que si ce sont les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui utilisaient ces ressources, toute participation à quelque responsabilité en matière d'énergie marémotrice impliquerait la mise à contribution du domaine fédéral, en l'occurrence le fond de la mer. En conséquence, le gouvernement fédéral serait directement intéressé. Nous n'avons aucun droit direct de propriété en ce qui concerne les installations de l'Hydro-Ontario ou de la baie James.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais dire quelque chose d'aimable à propos du premier ministre (M. Trudeau). Je l'ai vu juste hier avant son départ et il m'a demandé s'il me manquerait. Je lui ai dit que oui mais que j'essaierais de dire quelque chose d'aimable à son sujet, et c'est ce que je vais faire maintenant. Je vais le remercier d'avoir cité les *Desirata* l'autre jour; je ne sais pas ce qu'il a dit au caucus, mais cela n'a pas plu. J'ai consulté mon vieil exemplaire des *Desiderata* et, tout en rendant hommage au premier ministre, je voudrais aussi présenter l'extrait suivant comme un préamble à ce que je vais dire et comme un avant-goût du point de vue que je veux adopter dans le présent débat.

Dis ton fait calmement et clairement et écoute les autres, même les ennuyeux et les ignorants; ils ont aussi leur mot à dire. Évite les gens bruyants et agressifs, car ils sont irritants pour l'esprit.

Je suppose que nous devrons en passer par là. Je voudrais dire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) que j'accepte son point de vue selon lequel la responsabilité constitutionnelle des initiatives pour entreprendre l'exploitation d'énergie hydro-électrique incombe aux provinces. Par contre, en vertu de notre Constitution, de son application et de son évolution et aussi en vertu des lois concernant les pouvoirs des provinces dans ce domaine que le Parlement a votées, notre législation comporte certaines restrictions au sujet de ce droit, non pas sur le droit d'entreprendre l'exploitation mais sur celui de l'accroître. On en a un exemple typique récent: lorsque l'Office national de l'énergie, créé par le gouvernement fédéral, en vertu des pouvoirs que le

Parlement lui a légalement accordés, a dit aux producteurs de gaz naturel de la province de l'Alberta qu'ils pouvaient produire du gaz mais que, vu les limites qu'il leur avait imposées, ce gaz ne pouvait pas être exporté. Dans les cas de compétence conjointe, voilà ce qui se passe.

Lors de sa déclaration, le ministre a fait quelques sophismes. Il a sans doute trop fréquenté le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), sophiste par excellence, et il s'est produit une certaine osmose intellectuelle. Le droit d'entreprendre un projet ou un programme d'exploitation d'énergie hydro-électrique incombe il est vrai aux provinces mais sous réserve du droit du gouvernement fédéral ou des organismes relevant de la compétence fédérale de dresser certains obstacles ou d'imposer certaines conditions qu'il faut écarter ou remplir pour pouvoir mettre le projet à exécution et avant de pouvoir exporter l'énergie produite. Je ne pense pas que le ministre nie cette évidence, à savoir qu'un gouvernement fédéral qui refuse d'accepter cette proposition et qui refuse de prendre une décision si on la considère comme essentielle, renie ses responsabilités aux termes de la constitution de notre pays.

Le ministre a évoqué l'importance de ce sujet. Naturellement, c'est un sujet important et le fait que deux autres ministres ainsi que d'autres ministériels vont participer à ce débat le confirme. Pourquoi alors a-t-il fallu attendre que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) persuade la présidence que cette question était assez importante pour justifier l'interruption des travaux de la Chambre et la tenue d'un débat spécial? Pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), le ministre qui m'a précédé, le ministre de l'Environnement (M. Davis) ou le ministre des Transports (M. Jamieson), qui ont tous certaines responsabilités à l'égard de cette question, pourquoi n'ont-ils pas parlé au nom du gouvernement ou n'ont-ils pas fait de déclaration à l'appel des motions? Je leur demande de dire à la Chambre quelle est exactement leur position et ce que le gouvernement compte faire en l'occurrence. Ils ont le droit et le devoir, je pense, dans l'exercice de leurs responsabilités collectives, de faire connaître à la Chambre et au pays, de temps à autre, leur position sur des questions importantes au lieu d'attendre que l'opposition, dans l'exercice de ses fonctions, leur arrache leurs idées là-dessus.

Monsieur l'Orateur, on approuve et on comprend le désir de la province de Québec, ou de toute province, de vouloir mettre en valeur ses industries et ses ressources en vue de relever par tous ces moyens les conditions d'existence de ses citoyens. Il incombe aux gouvernements de s'y employer et, pour ma part, je ne voudrais jamais faire quoi que ce soit de nature à porter atteinte au droit des provinces de Québec, d'Ontario et de l'Alberta de s'acquitter de leur tâche. A mon avis, c'est cela qui doit faire l'objet essentiel de nos débats.

• (1520)

On se rend de plus en plus compte aujourd'hui que nos ressources ne sont pas inépuisables. Nous savons que les initiatives des gouvernements ou des sociétés privées ou publiques pour l'exploitation de ces ressources peuvent entraîner des conséquences qu'on peut ne pas avoir prévues initialement, mais qui peuvent avoir des répercussions graves et préjudiciables au pays pendant des générations. En n'attirant pas l'attention du gouvernement sur ces conséquences, et il s'agit non seulement du gouvernement fédéral mais aussi des gouvernements provinciaux, en ne communiquant pas ce que nous avons appris, nous manquerions à nos responsabilités en ce qui concerne les projets d'aménagement de ce genre.

Mon honorable ami de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a présenté objectivement et rationnellement les raisons pour lesquelles la Chambre doit étudier cette question. Mon propos est d'en traiter un aspect, celui de la responsabilité du gouvernement fédéral en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, et d'exposer ce que devrait faire le gouvernement et ce qu'il n'a pas fait. Ce faisant, je vais céder à la tentation et montrer, en exposant ce qui s'est passé à une autre occasion, exactement comment les gouvernements et le peuple peuvent s'attirer de graves ennuis en négligeant d'observer les dispositions énoncées dans cette importante loi.

Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre en donnant lecture de cette loi. On la connaît bien, elle a été discutée à la Chambre et a fait l'objet d'interpellations. On sait aujourd'hui, d'après les réponses qu'a données le ministre des Transports (M. Jamieson) au sujet des deux ponts qu'a construits ou qu'est en train de construire la société du gouvernement québécois chargée de l'exécution de ce projet, qu'on a déposé une demande en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. Il y a un autre pont dont la construction n'a peut-être pas encore été approuvée. Il faut aussi considérer l'ampleur de l'effet de ces ponts et autres ouvrages sur l'écoulement des eaux.

Je citerai le témoignage d'un expert pour confirmer l'exactitude de ce que j'ai déclaré sur la nécessité de se conformer à la loi sur la protection des eaux navigables dans ce domaine. Parlant de l'aménagement hydro-électrique de Moran en Colombie-Britannique, le ministre de l'Environnement (M. Davis) aurait déclaré comme en fait foi la page 9 d'un communiqué du 1er mars 1971:

> Et qu'est-ce que je veux dire par là? Voilà, le Fraser est un des grands cours d'eau que fréquente le saumon. En outre, il est navigable et relève donc de deux lois fédérales, la loi des pêcheries et celle sur la protection des eaux navigables. Avant de construire un barrage à Moran, en Colombie-Britannique, la Commission hydroélectrique doit obtenir un permis du ministère fédéral des Transports conformément à la loi sur la protection des eaux navigables. Et avant d'entreprendre la construction, elle devrait aussi établir à la satisfaction du ministre fédéral des Pêches qu'on prendra les dispositions voulues pour assurer les montaisons, et ainsi de suite.

Le ministre a alors cité des articles de la loi des pêcheries. Je suis d'accord avec ce qu'il a déclaré. C'était juste, raisonnable et conforme à la loi. La loi doit être respectée dans toutes les provinces de notre pays. On ne l'a pas respectée dans le cas de la rivière de la Paix, il y a un certain nombre d'années. Permettez-moi de récapituler.

Au début des années 50, un industriel suédois, M. Axel Wenner-Gren, demanda au gouvernement de la Colombie-Britannique un permis autorisant une étude de faisabilité et, plus tard, la construction d'un barrage sur cette rivière, près de Hudson Hope. Il espérait ainsi encourager l'exploration et l'exploitation des richesses naturelles dans une grande partie de la dépression des Rocheuses. Finalement, le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, décida qu'il fallait aménager deux cours d'eau situés dans cette province, le fleuve Columbia et la rivière de la Paix. L'honorable Davie Fulton, alors ministre de la Justice du gouvernement dirigé par le très honorable représantant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), s'opposa à ce projet. Puis, le gouvernement changea.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans ce nouveau gouvernement, et aujourd'hui leader du gouvernement à l'autre endroit, voulant à tout prix faire sensation et décider M. Bennett à se rendre à Washington pour y signer un accord, promit, que dis-je, encouragea le gouvernement de la Colombie-Britannique à entreprendre l'aménagement des forces hydrauliques des deux cours d'eau. Il préconisa de construire un barrage sur la rivière de la Paix sans obtenir l'autorisation préalable requise aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables.

A cette époque-là, je fus le seul député à avoir connaissance de l'affaire. Je pris alors à partie le ministre de la Justice en exercice, lequel me concéda, après une foule de questions que je lui posai, que la loi sur la protection des eaux navigables s'appliquait en l'occurrence et qu'il fallait demander l'autorisation et faire les démarches nécessaires pour construire le barrage. Je proposai alors que le ministère des Travaux publics fût responsable de cette loi devant la Chambre. Je n'ai pas cessé, pendant deux ans, de soulever cette question, sans succès, auprès du gouvernement libéral.

En fin de compte, le barrage fut construit. Des dégâts irréparables ont été causés en aval de la rivière de la Paix, notamment dans son delta, au lac Athabasca et personne, dans la vallée du Mackenzie, ne peut en mesurer les conséquences. Le ministre de l'Environnement admet cela. Dans un autre communiqué du 17 février 1971, on peut lire ce qui suit:

M. Davis a déclaré que les études hydrologiques préliminaires indiquent que le remplissage du réservoir Williston, consécutif à la construction du barrage Bennett, en Colombie-Britannique, serait partiellement responsable de la baisse des niveaux d'eau du lac Athabasca et des modifications écologiques constatées dans le delta de l'Athabasca . . .

Des écologistes soutiennent que si la baisse des niveaux d'eau dans ce delta se poursuivait, elle endommagerait définitivement la végétation et, partant, la faune. A leur avis, il est indispensable que les hautes crues couvrent ce delta au plus tard au printemps de 1972 si l'on veut éviter l'altération définitive de l'écologie.

Je suis tout à fait d'accord avec cette déclaration. J'étais de passage récemment dans la région et on ignore tout de ce qui en résultera de la mise en marche du projet. J'espère seulement que les dégâts ne seront pas de nature permanente. Le gouvernement ne saurait se soustraire à ses responsabilités. Les eaux dont je parle répondent en tout point à la définition des eaux navigables, conformément aux dispositions de la loi. Une des dernières causes que j'ai plaidées avant mon entrée à la Chambre avait trait à un ruisseau étroit, pas plus large que l'allée qui sépare les deux côtés de la Chambre. Il s'agissait en l'occurrence d'un pêcheur qui voulait se rendre de son foyer jusqu'au Petit lac des Esclaves. Il était contraint d'emprunter ce cours d'eau et de passer par les terres d'un autre cultivateur. Ce dernier construisit une clôture en travers du ruisseau et les fonctionnaires du ministère des Travaux publics à Edmonton ont poursuivi le cultivateur en justice, ont obtenu une injonction et, en dernier lieu, un jugement a été rendu pour cause de dommages. Le cultivateur a dû faire enlever la clôture.

Il ne faut aucun doute que s'il faut s'en tenir à la définition des rivières et eaux navigables, selon l'interprétation de notre Cour de l'Échiquier, ces rivières et ces eaux tombent dans le champ d'application de cette loi. Nous n'avons pas encore entendu de ministériels dire à la Chambre ce que le gouvernement entend faire concernant les eaux navigables dont il a été question. J'espère, et ici je tiens à féliciter le gouvernement, qu'on ne permettra pas de donner suite au projet, tant que la société québécoise responsable n'aura pas déposé ses plans et que ceux-ci n'auront pas été examinés en détail par des ingénieurs compétents et responsables, pour que les résultats que produiront les changements proposés soient acceptables.

[M. Baldwin.]

• (1530)

Voici ma supplique. Je pourrais me montrer encore bien plus difficile, mais je crois qu'il est temps de parler franchement et clairement. Il est temps d'insister fortement auprès du gouvernement pour lui faire comprendre le point de vue de l'immense majorité des Canadiens, sur le fait que lorsque des gouvernements et des sociétés puissantes s'engagent dans d'importantes entreprises de travaux publics, toutes les précautions possibles doivent être prises pour s'assurer que d'irréparables dommages, tels que les désastres que la région de la rivière la Paix a subis, ne se produisent pas dans d'autres parties du Canada.

Je supplie le gouvernement de prendre cette supplique à cœur. S'il ne le fait pas, je puis l'assurer qu'aussi longtemps qu'il sera au pouvoir, il devra faire face à une opposition bien déterminée et, j'en suis certain à une population aussi déterminée dans ses opinions.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'étais pas pressé de prendre la parole, mais il est bien évident que l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) désire le faire après moi; alors, cela ne m'embarrasse pas du tout, bien au contraire. Je ne me dérobe pas, ni aux comités ni à la Chambre. Je sais faire face à la situation telle qu'elle se présente.

Je suis heureux que nous ayons l'occasion de participer à ce débat extrêmement important, particulièrement pour un certain groupe de citoyens canadiens, savoir les Indiens de la région de la baie James. Au fait, il m'est particulièrement agréable d'avoir maintenant l'occasion de faire une mise au point et d'expliquer en détail la situation des Indiens à l'égard de ce problème.

Je voudrais d'abord me référer au point soulevé par l'honorable député qui a pris la parole au nom du Nouveau parti démocratique. Il avait une attitude que nous n'acceptons plus de nos jours en ce qui a trait aux Indiens, savoir de nous substituer complètement à eux dans toutes les situations.

[*Traduction*]

Nous avions décidé, il y a quelques années, que nous ne jouerions pas avec les Indiens le rôle de grands chefs blancs mais que nous respecterions leurs décisions. Je me suis intéressé énormément à ce projet dès qu'il a été amorçé. J'ai parlé, à plus d'une reprise, avec des ministres de la province de Québec en faveur des Indiens, mais ceux qui s'expriment officiellement au Québec au nom des Indiens sont les Indiens eux-mêmes, par l'intermédiaire des conseils de bandes qui se sont maintenant réunis pour former une association provinciale.

L'Association des Indiens du Québec m'a prié, il y a un an, de ne pas me mêler directement de cette question. Les Indiens se sont réunis à plusieurs reprises pour discuter de la question entre eux. M. DeLisle et M. Gros Louis m'ont tenu au courant, tous les deux, des progrès de leur stratégie. Ils ont amorçé des discussions avec le gouvernement du Québec sur de nombreux aspects des Affaires indiennes. Et pendant tout ce temps, ils m'ont demandé d'attendre, d'être prêt à intervenir lorsque le moment serait venu. J'ai respecté leur décision.

Les Indiens, naturellement, ont adopté des résolutions, et le reste. J'ai entendu le député du Yukon (M. Nielsen) parler d'une d'elles adoptée en juillet dernier. Il est exact qu'une résolution a été adoptée en juillet dernier, mais je tiens à dire au député et à la Chambre des communes que c'est seulement lundi que l'association m'a envoyé officiellement un exemplaire de cette pétition et m'a demandé de participer au débat.

M. Nielsen: Ils vous l'ont demandé en juillet dernier.

L'hon. M. Chrétien: Non, monsieur. Ils ont adopté la résolution en juillet dernier mais ont décidé de ne pas me l'envoyer. Ils ont pensé qu'ils devaient travailler entre eux avant de décider ce qu'ils feraient plus tard. Dans l'intervalle, nous avons examiné la situation avec soin. Nous reconnaissons qu'elle est sérieuse. J'ai dit à la Chambre, lorsqu'on m'a posé une question cette semaine, que les Indiens ont maintenant officiellement demandé mon aide et je suis heureux de la leur offrir. Ils m'ont demandé de les rencontrer la semaine prochaine et j'ai accepté cette proposition.

Depuis le début de cette affaire, j'ai discuté de la situation trois ou quatre fois avec le premier ministre du Québec, M. Bourassa. J'ai communiqué avec lui cette semaine et je lui ai demandé un entretien après que j'aurai rencontré les Indiens la semaine prochaine. Il m'a déclaré qu'il était prêt à me rencontrer quand je voudrais et qu'il serait heureux de parler de cette question avec moi. Ainsi, nous sommes disponibles. Nous sommes désireux d'aider les Indiens à trouver une solution.

Quelle sera pour eux la meilleure solution? Cette semaine, mon sous-ministre adjoint, M. Ciaccia, a eu un entretien avec le chef DeLisle et le représentant des Indiens de la région de la baie de James, le chef Billy Diamond. Ils ont eu de longues discussions sur des questions techniques et sur la politique à suivre. Ces entretiens se poursuivent après ma rencontre de la semaine prochaine avec les Indiens. Mais je répète que je ne déciderai pas pour eux. J'estime que le choix leur appartient et je serai là pour les aider. Ils sont actuellement bien organisés et demandent à participer.

Il semble que des députés du NPD et d'autres me demandent d'adopter une attitude paternaliste, de mettre fin à certaines choses ou d'en faire certaines autres pour les Indiens. Je ne le ferai pas, car le gouvernement ne tient pas à arracher aux Indiens des responsabilités qu'eux-mêmes sont prêts à assumer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Nous n'adoptons nullement une attitude paternaliste envers les Indiens mais, comme je l'ai déjà dit, nous sommes prêts à les aider et deux possibilités s'offrent. Il y a une solution qui pourrait être négociée. Actuellement les Indiens voudraient que nous les aidions. Ils ont essayé seuls et n'ont pas été totalement satisfaits. Ils estiment maintenant que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien peut les aider. Parfait. Je suis prêt à le faire. Je vais les rencontrer ainsi que le premier ministre du Québec pour discuter du sort des 6,000 Indiens que ce projet pourrait affecter. C'est mon devoir aux termes de l'article 91 (24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, comme d'habitude, j'accomplirai mon devoir mais non pas aux dépens de l'honneur, de la fierté et des désirs des Indiens de cette région.

• (1540)

[*Francais*]

Le problème, monsieur le président, est extrêmement compliqué parce que, comme plusieurs le savent, les terres en cause, dans la région de la baie James, n'ont pas toujours appartenu au gouvernement du Québec et n'ont pas toujours été sous sa juridiction. Ces terres, qui étaient connues autrefois comme Terres de Rupert, étaient la propriété de la Compagnie de la Baie d'Hudson et, en 1867, le gouvernement canadien, au moyen d'une requête adressée à Sa Majesté, a demandé au gouvernement impérial de transmettre les Terres de Rupert au gouvernement du Canada.

C'est en 1870 que les Terres de Rupert ont été effectivement cédées par le gouvernement impérial de Sa Majesté, pour devenir partie de la Confédération canadienne. Pendant plusieurs années, ces terres ont été administrées par le gouvernement fédéral, et c'est en 1898 que la partie sud des Terres de Rupert a été cédée par le gouvernement fédéral à l'administration de la province de Québec.

La partie nord fut effectivement cédée en 1912 par l'Acte de transfert de 1912, dans lequel il était mentionné que les intérêts des Indiens devraient être protégés lors du développement éventuel de cette région, comme l'a dit l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding) qui a pris la parole au nom du Nouveau parti démocratique.

Nous sommes parfaitement au courant de l'aspect juridique de la situation qui existe dans ce domaine, et nous avons la ferme intention de protéger les intérêts des Indiens.

Mais est-ce à dire qu'il faut, en vue de protéger les intérêts des Indiens, que nous agissions d'une façon irresponsable? Les Indiens reconnaissent que la situation est complexe. Ils essaient eux-mêmes de savoir quelle solution pourrait le mieux les servir.

C'est pourquoi ils ont demandé, il y a quelques jours, de me rencontrer afin d'élucider la question, et nous les rencontrerons mercredi prochain en vue de faire progresser les événements. Le progrès économique n'exclut pas nécessairement la conclusion de toute entente raisonnable entre les parties en cause.

A mon avis, le gouvernement du Québec devrait reconnaître, qu'il y va de l'intérêt de tous les Québécois de s'assurer qu'un développement de cette nature ne causera pas de préjudices irréparables aux Indiens, et que ceux qui devraient bénéficier de ce développement avant les autres devraient être les habitants d'origine indienne, qui ont vécu dans ce territoire depuis une époque immémoriale.

Je pense qu'il y a moyen de s'assurer qu'un terrain d'entente pourrait être trouvé de façon à satisfaire toutes les parties. Évidemment, on ne peut pas éliminer du revers de la main la situation juridique. Au fait, elle est extrêmement compliquée et met en cause des notions diverses. Cependant, des études ont été faites sur ce sujet par des commissions indépendantes. Nous sommes tous au courant du rapport de la Commission Dorion qui, elle aussi, reconnaît que le problème des Indiens est important pour le développement économique et social de toute cette région.

Le groupe d'étude sur l'environnement qui a étudié la situation l'été dernier a conclu, lui aussi, que les personnes les plus touchées seront certainement les Indiens.

Monsieur le président, nous sommes prêts, car nous nous sommes mis, au cours des derniers mois, bien au courant de la situation. Chaque fois qu'on a posé des questions à la Chambre, j'ai répondu que c'est à la demande des Indiens que nous suivions le débat sans y participer directement, mais que lorsque les Indiens nous demanderont officiellement d'intervenir pour protéger leurs intérêts dans ce débat, nous serons prêts à le faire.

Je dois dire à la Chambre qu'au cours des conversations que j'ai eues—mais qui n'étaient pas officielles, parce que les Indiens ne voulaient pas qu'officiellement je sois mêlé à cette affaire—avec le premier ministre de la province de Québec, celui-ci s'est montré très compréhensif, et très empressé de trouver une solution qui serait acceptable tant aux Amérindiens de ce territoire qu'au gouvernement de la province de Québec.

Monsieur le président, je voudrais répéter que nous aiderons les Indiens à trouver une solution négociée qui sera certainement la meilleure, parce que des «batailles» juridiques ne seraient certainement pas le meilleur moyen de régler ce problème.

De toute façon, nous allons consulter les Indiens et, quelle que soit la décision ultime qu'ils nous demanderont de prendre, nous les appuierons, conformément à notre obligation de le faire, comme le prescrit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

J'espère, encore une fois, qu'on ne se servira pas, au cours de ce débat, comme cela arrive beaucoup trop souvent, des premiers citoyens du pays comme d'un ballon politique pour servir toutes les causes. A mon avis, il faut garder notre sang-froid, être très positifs, et rechercher une solution qui sera avant tout à l'avantage des premiers citoyens du pays. Tel est certainement là le but que nous poursuivons. Je puis assurer mes collègues que c'est ma seule préoccupation, et que je n'ai pas l'intention de reprendre la vieille attitude paternaliste selon laquelle nous, les Blancs, devrions, à ce moment-ci, nous interposer et remplacer systématiquement à la table des négociations les Indiens du Nouveau-Québec, de la région de la baie James, parler en leur nom et, de concert avec eux, avec le gouvernement de la province de Québec, de façon à protéger leurs intérêts dans ce territoire.

[*Traduction*]

J'aimerais rendre hommage aux Indiens de la région de la baie James et de l'Association du Québec pour leur participation aux événements qui nous ont amenés à ce débat. Ils ont plusieurs fois rencontré l'administration provinciale et discuté de bien des sujets différents. Ils ont prouvé leur sens des responsabilités. Ils m'ont dit cette semaine à mon sous-ministre adjoint, qu'ils veulent une solution. Ils ne veulent pas s'obstiner. Ils veulent tout simplement concilier leurs intérêts, d'importance vitale, avec ceux du grand public canadien et plus particulièrement des citoyens du Québec. Je suis enchanté de voir que nous pouvons nous entretenir avec eux et que nous parviendrons vraisemblablement à trouver une solution. Ils peuvent compter sur notre gouvernement pour les aider à trouver une solution négociée. Et si cela ne marche pas, si les Indiens décident de recourir à d'autres voies légales, alors ils pourront encore compter sur nous pour les aider comme il nous incombe de le faire.

J'aimerais maintenant, au nom de mon collègue, le ministre des Transports (M. Jamieson), consacrer quelques minutes à la question de . . .

[L'hon. M. Chrétien.]

• (1550)

[*Français*]

la loi sur la protection des eaux navigables.

Jusqu'à ce jour, je me rends compte que le gouvernement de la province de Québec a reconu que le ministère des Transports, en vertu de la loi fédérale, avait juridiction dans ce domaine. Et à ce stade-ci, comme le disait l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), une demande de construction d'un pont sur une des rivières touchées a été faite. Des plans pour la construction d'autres ponts sur d'autres rivières sont évidemment en voie de préparation. Le ministère des Transports a déjà délégué des inspecteurs dans cette région, pour qu'ils se rendent compte de la nature des travaux à effectuer.

Évidemment, chaque fois que le gouvernement de la province de Québec fera une demande aux autorités du ministère des Transports, le ministre a assuré la Chambre—et je peux le faire également—qu'elle sera étudiée selon son mérite et selon la lettre et l'esprit de la loi sur la protection des eaux navigables.

Cette loi vise à la protection de la navigation et du transport sur ces rivières. Évidemment, jusqu'à présent, celles-ci n'ont pas été utilisées, ou l'ont été très peu pour la navigation. C'est pourquoi, jusqu'à présent, le ministère des Transports n'avait pas eu à participer dans une grande mesure à l'évolution de la construction de ponts ou de jetées sur les rivières dans ce secteur, puisqu'il ne se fait que très peu de navigation et très peu de transport sur les rivières, sauf celle que font par canot les Indiens de la région.

A cet égard, le ministère des Transports, à mon avis, a rempli ses obligations, et le gouvernement du Québec a reconnu la validité de la loi fédérale sur la protection des eaux navigables. Cette question n'a d'ailleurs jamais été contestée par les autorités de la province de Québec, et Dieu sait combien de rivières au Québec, comme le Saguenay, la rivière Saint-Maurice, l'Outaouais et certaines autres ont fait l'objet de travaux et de directives de la part du ministère des Transports.

[*Traduction*]

M. l'Orateur, je ne veux pas faire perdre trop de temps aux députés, mais j'aimerais simplement indiquer quelle est la position de notre gouvernement. Ce n'est que lundi dernier que les Indiens nous ont demandé de participer directement aux débats. Nous leur avons déjà dit que nous tiendrons des réunions avec les associations et les représentants des Indiens de la région de la baie James, et ces réunions auront lieu à Ottawa mercredi, jeudi et vendredi prochain. Nous projetons de tenir des réunions chaque fois que cela leur conviendra, et nous avons convenu de nous réunir mercredi prochain.

Depuis lundi, date où j'ai reçu cette demande ainsi que les résolutions adoptées par les différents groupes au cours des dernières semaines et des derniers mois, je suis entré en contact une fois de plus avec le gouvernement québecois, qui m'a assuré être entièrement disposé . . .

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable ministre, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé. A moins d'obtenir le consentement unanime, il ne peut poursuivre ses remarques.

[*Traduction*]

Les députés sont-ils d'accord pour que le ministre soit autorisé à continuer son discours?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Chrétien: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie les honorables députés de leur courtoisie.

J'ai prévu de rencontrer ces représentants la semaine prochaine et, par la suite, j'entrerai en contact avec le premier ministre du Québec qui a déjà accepté de me voir à la date qui me convient. Nous suivons de très près la situation et je peux assurer aux députés que notre gouvernement protégera les intérêts des Indiens et ne se laissera pas influencer. Je suis certain qu'un règlement acceptable pour tous servira au mieux les intérêts de toutes les personnes concernées.

Je suis très heureux de constater qu'aucun député jusqu'ici après-midi n'a adopté une position outrancière en rejettant tout aménagement ou autre projet du même genre. Je crois que c'est la ligne de conduite que nous devons adopter. Il y a de nombreux intérêts dont il faut tenir compte et je voudrais dire au gouvernement du Québec, aux Indiens et aux députés que nous veillerons à ce que les intérêts des 6,000 Indiens qui vivent dans cette région soient bien protégés.

Des voix: Bravo!

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec vif intérêt cet après-midi les déclarations faites par les députés ministériels jusqu'ici. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a donné un aperçu très étroit d'une situation qui relève entièrement de son ministère. J'ai écouté avec intérêt le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) qui a parlé des problèmes des Indiens. En toute franchise, bien qu'il ait beaucoup parlé des Indiens, ni lui ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'ont donné l'assurance que le gouvernement actuel cessera d'agir comme il le fait actuellement, c'est-à-dire de se moquer des lois du Parlement et de la constitution canadienne à l'égard des droits des aborigènes dans cette région canadienne ou ailleurs.

Rien d'étonnant à ce que les Indiens de cette région aient cru bon de s'adresser d'abord au gouvernement du Québec, étant donné la politique déclarée du gouvernement fédéral, clairement exposée par le premier ministre du pays (M. Trudeau), comme quoi il refusait de reconnaître les droits des indigènes consacrés par la constitution. Je ne voudrais assurément pas que le ministre retombe dans ce qu'il a appelé «une vieille attitude paternaliste» dans ses entretiens avec les Indiens. J'aurais toutefois aimé qu'il garantisse aux députés et aux personnes en cause que le gouvernement du Canada était prêt à protéger leurs droits constitutionnels.

L'hon. M. Chrétien: C'est précisément ce que j'ai dit.

M. Barnett: Le ministre a parlé de la loi de 1912, et mon collègue le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a cité l'article de ce statut du Parlement qui valide un accord entre le gouvernement du Canada et celui de la province du Québec. Cet article stipule:

> Que la province de Québec reconnaîtra les droits des habitants sauvages dans le territoire ci-dessus décrit dans la même mesure, et obtiendra la remise de ces droits de la même manière, que le Gouvernement du Canada a ci-devant reconnu ces droits et obtenu leur remise . . .

Peut-être, en 1912, le gouvernement reconnaissait-il encore la nécessité d'obtenir des indigènes la cession de leurs droits, bien que le gouvernement actuel soit loin d'en faire autant, que ce soit dans la province du Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou, pour autant que je sache, où que ce soit au Canada. C'est là le nœud de la question et c'est pourquoi le ministre, lorsqu'il prend la parole, de sa façon engageante, doit se réserver et tourner en rond en prétendant devoir attendre des résolutions de la part des Indiens, puis devoir rencontrer les Indiens et discuter avec eux, une fois qu'ils auront débattu la question avec le sous-ministre adjoint et des fonctionnaires du ministère.

Le ministre a évoqué le fait que le territoire dont il est question dans le projet de résolution ne faisait pas initialement partie de la province de Québec. Il est intéressant de noter ce point, mais je lui dirai qu'il aurait peut-être dû se reporter à la proclamation royale du 7 octobre 1763, qui établit certaines frontières. On y trouve ceci:

> Le gouvernement de Québec, sera borné sur la côte du Labrador par la rivière Saint-Jean et de là par une ligne s'étendant de la source de cette rivière à travers le lac Saint-Jean jusqu'à l'extrémité sud du lac Nipissin, traversant de ce dernier endroit, le fleuve Saint-Laurent et le lac Champlain par 45 degrés de latitude nord, pour longer les terres hautes qui séparent les rivières qui se déversent dans ledit fleuve Saint-Laurent de celles qui se jettent dans la mer.

Ensuite vient l'Acte constitutionnel de 1791, qui sépara le Bas Canada, puis l'Acte d'Union de 1840, qui réunit de nouveau toutes les pièces. Nous en arrivons alors, en 1867, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui établit le Dominion du Canada. Il faut mentionner, et c'est ce qu'a fait le ministre, que les territoires dits Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest ont été ajoutés en 1870 au nouveau pays du Canada, pour en faire partie sous l'autorité directe du gouvernement fédéral. Il est à noter que dans l'Arrêté en Conseil de Sa Majesté, en date de 1870, s'appuyant sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on mentionne une question que je crois liée au débat d'aujourd'hui, et j'aimerais simplement en citer un ou deux courts extraits.

• (1600)

J'ai demandé à deux reprises au ministre de la Justice (M. Lang) ce que le gouvernement faisait en ce qui concerne les modalités de transfert de ces terres à la province de Québec, compte tenu du statut territorial d'origine que le Canada leur reconnaissait. J'ai également demandé quelle était l'attitude du gouvernement face au projet d'exploitation de la baie James notamment en ce qui a trait aux droits des Indiens dans cette région. Le ministre m'a répondu qu'en avait examiné la question. Lorsque je lui ai demandé s'il participerait directement au débat d'aujourd'hui, il a apparemment décidé de se cacher dans les jupes du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Le gouvernement ne nous a pas clairement défini sa politique en la matière.

Je voudrais citer l'article 14 de l'arrêté en conseil de Sa Majesté de 1870, admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest; en voici le texte:

Toute indemnité à payer aux Indiens pour les terres destinées à la colonisation sera réglée par le Gouvernement Canadien de concert avec le Gouvernement Impérial, et la Compagnie sera libérée de toute responsabilité à cet égard.

En d'autres termes, il s'agissait du transfert de juridiction au gouvernement du Canada. La cédule (A) d'une adresse à Sa Majesté explique dans une certaine mesure de quoi il s'agit. Ladite cédule (A) est une adresse du Sénat et de la Chambre des communes du Canada à sa très excellente Majesté la Reine et je cite:

Que dans le cas où le gouvernement de Votre Majesté consentirait à transférer au Canada la juridiction et le contrôle sur la dite région, le gouvernement et le Parlement du Canada seront prêts à prendre les mesures nécessaires pour que les droits légaux de toute corporation, compagnie ou particulier soient respectés et placés sous la protection de cours de juridiction compétente.

Voici la partie sur laquelle je veux insister tout particulièrement:

Et de plus que, lors du transfert des territoires en question au gouvernement Canadien, les réclamations des tribus indiennes en compensation pour des terres requises pour des fins de colonisation, seront considérées et réglées conformément aux principes d'équité qui ont uniformément guidé la Couronne Anglaise dans ses rapports avec les aborigènes.

Cela nous amène à nous demander quelles étaient les principes d'équité de la Couronne britannique. Ce sont là certains de nos documents constitutionnels. A cet égard, il convient de se reporter à la Proclamation royale de 1763. Elle stipule en partie:

Nous déclarons de plus que c'est Notre plaisir royal ainsi que Notre volonté de réserver pour le présent sous Notre souveraineté, Notre protection et Notre autorité, pour l'usage desdits sauvages, toutes les terres et tous les territoires non compris dans les limites de Nos trois gouvernements . . .

L'un d'entre eux était le gouvernement du Québec.

. . . ni dans les limites du territoire concédé à la Compagnie de la baie d'Hudson, ainsi que toutes les terres et tous les territoires situés à l'ouest des sources des rivières qui de l'ouest et du nord-ouest vont se jeter dans la mer.

Nous défendons aussi strictement par la présente à tous Nos sujets, sous peine de s'attirer Notre déplaisir, d'acheter ou posséder aucune terre ci-dessus réservée, ou d'y former aucun établissement, sans avoir au préalable obtenu Notre permission spéciale et une licence à ce sujet.

Et nous enjoignons et ordonnons strictement à tous ceux qui en connaissance de cause ou par inadvertance, se sont établis sur des terres situées dans les limites des contrées décrites ci-dessus ou sur toute autre terre qui n'ayant pas été cédée ou achetée par Nous se trouve également réservée pour lesdits sauvages, de quitter immédiatement leurs établissements.

Attendu qu'il s'est commis des fraudes et des abus dans les achats de terres des sauvages au préjudice de Nos intérêts et au grand mécontentement de ces derniers, et afin d'empêcher qu'il ne se commette de telles irrégularités à l'avenir et de convaincre les sauvages de Notre esprit de justice et de Notre résolution bien arrêtée de faire disparaître tout sujet de mécontentement, Nous déclarons de l'avis de Notre Conseil privé, qu'il est strictement défendu à qui que ce soit d'acheter des sauvages, des terres qui leur sont réservées dans les parties de Nos colonies, où Nous avons cru à propos de permettre des établissements; cependant si quelques-uns des sauvages, un jour ou l'autre, devenaient enclins à se départir desdites terres, elles ne pourront être achetées que pour Nous, en Notre nom, à une réunion publique ou à une assemblée des sauvages qui devra être convoquée à cette fin par le gouverneur ou le commandant en chef de la colonie, dans laquelle elles se trouvent situées.

Comme le ministre des Affaires indiennes l'a au moins admis indirectement aujourd'hui, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui confère la responsabilité d'agir comme représentant de Sa Majesté quant à l'attitude prescrite dans cette Proclamation et qui s'impose encore. Il en est fait mention, je crois, dans les lois de 1898 et 1912 qui ont étendu les frontières de la province de Québec. Il ressort donc clairement que c'est là une des conditions préalables à toute entrée sur ces terres pour des ouvrages tel celui d'un aménagement hydro-électrique. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) l'a dit—et je suis franchement de son avis—exclusion faite de ce secteur de juridiction fédérale et de certains autres, ces questions sont considérées ici comme si elles relevaient de la province de Québec.

Je trouve que le gouvernement n'indique pas clairement s'il est prêt à invoquer la constitution canadienne pour faire respecter cette obligation et voir à ce que les Indiens jouissent des garanties constitutionnelles que définissent certains documents dont j'ai parlé. C'est l'explication que nous attendons toujours aujourd'hui de la part d'un porte-parole du gouvernement. A mon avis, avant de prendre des mesures quelconques il faudrait tirer au clair cette question. Autrement il s'agirait d'une violation de propriété.

Malheureusement, par suite des observations que j'ai faites sur l'activité du gouvernement fédéral dans les régions du Canada qui relèvent encore directement de la juridiction fédérale en matière de ressources naturelles, j'ai peu d'espoir que le ministre soutienne vigoureusement les revendications des Indiens lors des prochaines réunions qui doivent avoir lieu, et que le ministre a évoquées dans son discours, dans toutes négociations avec la province de Québec. Je suis plutôt porté à croire à la lumière des événements récents, que depuis 1912 au moins, nous avons fait fi de la constitution et des lois édictées par le Parlement.

En fait, le gouvernement du Canada et, dans bien des cas, les gouvernements des provinces, vont aveuglément de l'avant sans s'occuper de savoir si des documents de ce genre existent. C'est là, à mon avis, le nœud de la question qu'il faut débattre et trancher à la Chambre des communes avant que le gouvernement fédéral participe d'une manière ou d'une autre au projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James. C'est pourquoi je suis très heureux que le député de Parry Sound-Muskoka ait mis la question sur le tapis étant donné le refus persistant du gouvernement de se prononcer avec clarté et précision; nous aurons ainsi l'occasion de tenter de convaincre le gouvernement de s'acquitter de ses obligations d'ordre constitutionnel.

• (1610)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord remercier le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) de présenter cette motion. De toute évidence, à en juger par les réactions qui viennent de tous les coins de la Chambre, non seulement cette question suscite un vif intérêt, mais on a beaucoup réfléchi ces derniers mois et ces dernières semaines. Dans sa motion, il aborde trois points importants: d'abord, le déplacement des Indiens et ce problème a été traité par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien); en deuxième lieu, la modification du cours des eaux navigables protégées sous l'empire de la Loi sur la protection des eaux navigables et plusieurs députés ont pris la parole cet après-midi à ce sujet; et, en dernier lieu, les répercussions écologiques pour l'ensemble du Canada. C'est sur ce dernier point que vont surtout porter mes observations.

Je pense que le souci de l'environnement porte essentiellement sur le moment et sur les analyses écologiques les recherches sur l'environnement à effectuer avant de décider d'entreprendre des travaux de construction sur une grande échelle. C'est une question de moment. Ce principe s'applique aussi bien aux petits projets qu'aux grands projets. En fait, il doit s'appliquer aux projets dont la réalisation relève de trois niveaux de gouvernement. Il faut le suivre pour tout les projets qui ont sur notre environnement des effets que l'on peut mesurer.

Aux États-Unis et, de plus en plus, au Canada, on insiste sur le fait qu'il faut préparer ce que j'appellerai des rapports sur les conséquences pour l'environnement. Pour mener cette tâche à bien, il faut d'abord recueillir les données sur lesquelles on peut s'appuyer. Il faut en d'autres termes recueillir beaucoup de renseignements sur les ressources vivantes de la région examinée, sur les effets que produira la construction sur ces ressources et sur les variantes possibles, de manière à s'assurer que l'on possède les informations nécessaires avant d'entamer la construction et que celle-ci se fera de la manière la plus adéquate possible. On va bientôt nous communiquer ces renseignements au sujet de la baie James. Ce «nous» s'entend certes de la province de Québec et du ministère fédéral de l'Environnement.

Pour ce qui est de la marche suivie dans le cas d'un projet qui relève plus particulièrement de la compétence fédérale, à savoir, la construction éventuelle d'un ou plusieurs oléoducs dans la vallée du Mackenzie, nous dépensons actuellement quelque 15 millions de dollars pour des études qui dureront trois ans, et cela, pour avoir l'assurance que nous aurons déjà en main toutes les données écologiques, les cartes topographiques, les renseignements voulus touchant la faune, les pêches, les forêts, somme toute, ce qui concerne la flore et la faune, avant que l'Office national de l'énergie n'arrête définitivement son choix. Voilà le processus suivi à l'égard d'un projet de cette envergure. En ce qui a trait au projet de développement de la baie James, nous procédons de la même façon.

Le projet de la baie James est unique sous plusieurs rapports. L'un d'entre eux, bien entendu, est son envergure gigantesque. Un autre est que la province de Québec elle-même a demandé l'aide du gouvernement fédéral pour juger de ses effets sur l'environnement. Cela ne s'était certes pas produit dans le cas du grand barrage Bennett sur la rivière de la Paix, entreprise d'une très grande envergure dans l'Ouest du Canada et dont la construction commença au début des années 60. Les conséquences en ont été considérables et elles ont été néfastes hors de la province de Colombie-Britannique. Il aurait été assurément bien préférable pour l'Ouest du Canada si l'on avait entrepris les études techniques sur l'environnement avant de décider d'aller de l'avant et de construire ce gigantesque barrage.

La province de Québec, je le répète, a sollicité l'aide du gouvernement fédéral en vue de mener une étude sur les incidences affectant l'environnement. Nos spécialistes lui ont prêté main-forte et nos biologistes, à l'emploi d'Environnement Canada, sont parmi les plus réputés au monde. Nous avons chez nous des spécialistes de la faune et des pêches qui comptent parmi les meilleurs au monde. Le Canada est à l'avant-garde des nations et il s'est livré à beaucoup de recherches qui lui ont donné de vastes connaissances sur ses ressources. Nous possédons également un vaste savoir au chapitre des forêts. Notre pays a à son service d'excellents météorologues et climatologues ainsi que des océanographes de grande réputation. On a eu recours à ces gens en vue d'évaluer le projet de la baie James, ce qui se fait par étapes. Une étude de six mois, que je désignerais comme la Phase I, a débuté à l'été 1971.

On a entrepris, ce printemps-ci, une deuxième étude qui durera 18 mois ou plus. La première étude consiste en un relevé superficiel des lieux et en un examen approfondi de la documentation. Un rapport condensé intitulé «Étude préliminaire des effets sur l'environnement qu'aura le projet de développement de la baie James au Québec» a été publié au mois de février de cette année. Ce rapport était, comme je l'ai indiqué, le résultat des efforts conjoints des experts employés par la province de Québec et de nos propres experts d'Environnement Canada. J'ai été étonné comme bien d'autres, je crois, que le rapport n'ait signalé aucun effet important sur l'environnement que l'on pourrait qualifier, par exemple, de catastrophique. Il a, toutefois, indiqué qu'un certain nombre de secteurs causaient de l'inquiétude et il a insisté fortement sur le fait que, faute de données sur les lignes de base, on devrait se livrer à d'autres enquêtes, qui sont d'ailleurs en cours, dans la phase II.

La phase II, maintenant en cours, comporte des recherches, notamment dans les domaines qu'on pourrait appeler climatologiques, ce qui laisse supposer le recours aux spécialistes de l'hydrographie et des oiseaux migrateurs. On se préoccupe aussi des marées et de la dérive des glaces. Pour que les renseignements soient consignés, je voudrais me reporter brièvement au premier rapport du groupe de travail, lequel a été publié et est déjà à la disposition du public. J'ajouterai que ce rapport se fonde sur les données d'une cinquantaine d'études toutes disponibles. On peut se les procurer dans plusieurs universités et ministères de la province du Québec. Elles sont aussi disponibles dans un certain nombre des bibliothèques des ministères à Ottawa. Je suppose qu'on peut aussi les trouver à la bibliothèque de l'Université de Toronto. Elles n'ont rien de secret. Pourtant, nous entreprenons à peine la phase II. Je peux affirmer que le gouvernement du Canada a fermement l'intention pour sa part, de publier toutes les études préparées par ses spécialistes à la fin de chaque phase ou de chaque stade de ces enquêtes sur l'environnement.

• (1620)

Plus précisément, monsieur l'Orateur, je pourrais citer un passage de l'étude qui renferme les conclusions du groupe d'étude. Elles ont été rédigées à la fin de la phase I, et publiées en février de cette année. Voici:

> Compte tenu du peu de données disponibles, le groupe de travail ne peut identifier qu'un seule retombée écologique dont l'importance et les proportions potentielles soulèvent de vives inquiétudes: l'impact sur la population autochtone de la région.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déjà abordé la question. Je reprends ma citation:

Des mesures préventives s'imposent afin que les perturbations dans leur mode de vie soient minimisées.

D'autres impacts potentiels de moindre importance ont été distingués contre lesquels des mesures préventives doivent être prises. Par exemple, une planification adéquate est requise pour minimiser les impacts sur les sections de rivières en aval des ouvrages de dérivation et sur l'écologie fragile des estuaires et des baies.

Et plus loin:

Enfin, certains impacts sont des conséquences inévitables et inhérentes au projet de développement hydro-électrique. L'inondation de territoires forestiers, la disparition des poissons anadromes dans une ou plusieurs rivières, en sont deux exemples. Les réservoirs retiendront des sédiments, ce qui entraînera une perte d'alluvions et d'éléments nutritifs dans les estuaires.

Le groupe d'étude déclare ceci:

Il est difficile, sur la foi des données existantes, de déterminer lequel des projets NBR . . .

C'est-à-dire le projet de Nottaway, Broadbank et Rupert.

. . . et La Grande comporte le plus de conséquences écologiques.

De fait, entre autres tâches confiées au groupe, on lui avait demandé de voir lequel des deux autres principaux projets serait préférable du point de vue de l'environnement. Il semble que le groupe n'ait pas réussi, jusqu'ici du moins, à en arriver à une conclusion à ce sujet. Je reprends la citation:

Le groupe de travail n'a trouvé aucune espèce rare ou en voie d'extinction dans la flore ou la faune, que l'un ou l'autre des projets pourrait mettre en danger d'extinction.

Je cite toujours:

On ne possède pas suffisamment de données pour affirmer que le climat de la baie James ou le climat continental, sera ou non influencé d'une manière mesurable par l'un ou l'autre des projets envisagés.

Plus loin, on ajoute:

. . . le groupe de travail pense qu'à l'échelle géographique de ces deux projets, les effets sur le régime des glaces et sur les autres facteurs qui contrôlent le climat ne se feront sentir que localement.

Autrement dit, les effets, vraisemblablement minimes, seront très localisés et probablement restreints à la province de Québec.

M. Nielsen: Quelle est la date du rapport?

L'hon. M. Davis: Il est daté du mois de décembre 1971 et il a été publié au début de février.

Voici enfin le dernier paragraphe des conclusions:

Le groupe de travail juge que la baie James fournit à une très grande échelle, la possibilité d'intégrer les recherches écologiques à un programme de génie permettant de développer les connaissances scientifiques et l'expérience pratique nécessaires à d'autres développements sous ces latitudes. Le territoire de la baie James pourrait ainsi devenir un «laboratoire naturel» de grande renommée.

En d'autres termes, nous entreprenons des travaux uniques dans une certaine mesure, tant par leur envergure que par leurs répercussions, et il faut prendre bien soin de sauvegarder l'environnement.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement de plusieurs des recommandations que le groupe de travail a formulées, et qui découlent des conclusions que j'ai déjà citées. Voici une de ces recommandations:

[L'hon. M. Davis.]

Que le territoire de la baie James soit désigné comme un vaste laboratoire naturel dans lequel des recherches et des études multidisciplinaires seront conduites afin de déterminer comment les processus écologiques sont modifiés par les développements majeurs.

Une autre se lit ainsi:

Qu'on accorde priorité aux études et recherches destinées à établir, avant le début de la construction, une somme d'informations de base sur l'équilibre écologique actuel, laquelle servira de référence pour mesurer les changements subséquents, temporaires ou permanents.

Je continue à citer, monsieur l'Orateur:

Qu'une attention particulière soit portée aux sections de rivières en aval des dérivations, à leurs estuaires et à la mise en eau des réservoirs, afin que la transition entre les équilibres écologiques actuels et futurs soit le plus graduel et le moins destructif possible. Ceci implique le contrôle planifié des débits et des niveaux d'eau pendant la construction, et le maintien de débits minimum adéquats. La planification et le contrôle effectifs de ce processus de transition permettra d'éviter certaines conséquences sérieuses analogues à celles du barrage Bennett, lesquelles se manifestent dans la région du delta d'Athabasca, en Alberta.

Autre citation:

Que tout soit mis en œuvre pour couper le plus possible de la forêt qui sera inondée

J'ajouterais, entre parenthèses que, selon moi, c'est là l'intention du gouvernement du Québec et de l'Hydro-Québec. Je cite encore:

Que toutes les futures études écologiques relatives au développement de la baie James, soient centralisées de manière à assurer la communication et l'interaction effectives entre les différentes équipes scientifiques, à éviter la duplication dans certains secteurs et le manque d'efforts dans d'autres

La dernière conclusion est la suivante:

Que le mécanisme de coordination soit conçu de manière à: i) refléter les interrelations entre les différents éléments identifiables des écosystèmes. ii) diriger parallèlement les études à court terme et la recherche à long terme. iii) reconnaître les responsabilités juridictionnelles des différents organismes concernés et harmoniser leurs efforts

Après ce que je viens de dire, la Chambre doit admettre qu'il existe une forte coopération entre le Québec et le gouvernement fédéral dans ce domaine. C'est indéniablement une excellente chose compte tenu de la faible coopération existant autrefois, partout dans le pays, relativement aux grosses installations hydro-électriques et nous sommes donc en train d'ouvrir une voie nouvelle et importante. Des liaisons très étroites et, je crois, très efficaces sont entretenues entre le nouveau ministère du Québec et Environnement Canada.

Nous avons offert les services de personnes extrêmement compétentes à cette province, offre dont l'Hydro-Québec a profité non seulement pour les études de la Phase I, que j'ai résumée tout à l'heure, mais également de la Phase II et qui nous permettra de rassembler quantité de données fondamentales nécessaires à une évaluation complète du milieu.

Pour en revenir au principe que j'exposais au début de mes remarques, une enquête écologique doit précéder toute décision qui viserait à attaquer la nature et modifier notre milieu naturel. En d'autres termes, il faut qu'ait lieu une étude du milieu avant que la construction s'amorce à grande échelle. Je pense que le Québec approuve ce principe ou qu'il semble nettement l'approuver au sujet du projet de la baie James. C'est indéniablement un principe dont le gouvernement est fermement convaincu.

Je ne peux maintenant m'empêcher de faire quelques remarques de nature plus politique. Je me demande parfois, lorsque j'entends des députés du NPD parler d'écologie, s'ils se soucient de l'environnement. Quatre fois sur cinq lorsqu'ils expriment leur intérêt ils attaquent également une importante entreprise étatisée. Ils attaquent soit l'Hydro de Colombie-Britannique soit récemment l'Hydro-Manitoba, et maintenant l'Hydro-Québec. Ils semblent penser que les plus coupables sont les sociétés de la Couronne appartenant au gouvernement.

• (1630)

Je suis porté à partager cet avis, du moins partiellement, car les aménagements qu'exécutent les grandes sociétés de la Couronne sont d'ordinaire plus considérables que ceux de l'entreprise privée. Néanmoins, je trouve leur cynisme assez comique, étant donné qu'il est plutôt rare qu'ils attaquent l'entreprise privée et son insensibilité. Je reconnais qu'il est plus difficile d'atteindre les grandes entreprises socialistes de la Couronne, à ce propos, puisqu'elles semblent moins sensibles. On pouvait le dire de l'Hydro de la Colombie-Britannique, ces dernières années, et également de l'Hydro du Manitoba. Néanmoins, nous avons des motifs de croire, à la suite de nos rapports récents avec le Québec, que l'Hydro-Québec se sensibilise peut-être davantage aux questions d'environnement.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a évoqué la triste expérience du barrage Bennett. Comme lui, je me rappelle des débats du début des années 60; je me rappelle aussi avoir posé des questions au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) quand il était premier ministre. Soit dit en toute justice, la Chambre doit reconnaître que s'il y a eu des lacunes, à l'époque, dans le comportement du gouvernement fédéral, par exemple, le défaut d'insister pour cet aménagement sur l'octroi d'un permis aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, c'est la faute et du gouvernement que dirigeait le très honorable député de Prince-Albert et de . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. Y a-t-il consentment unanime de la Chambre pour qu'il continue?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Davis: J'aimerais conclure en disant, monsieur l'Orateur, qu'il semble, rétrospectivement, que les deux côtés se partagent la faute. Cependant, nous n'étions pas aussi conscients, à ce moment-là, de l'importance de l'environnement, de la nécessité pour le gouvernement fédéral d'adopter une attitude positive vis-à-vis de projets de grande envergure, entraînant des conséquences considérables, même dans les cas où il pouvait y avoir de graves répercussions y compris jusque dans d'autres provinces. Nous devons, à l'avenir, être bien plus sensibilisés au besoin de protéger l'environnement et prêter toute l'attention possible, au niveau national, aux conséquences que peuvent avoir, en dehors des provinces, des projets d'aménagement de ce genre.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Étant donné que le temps de parole du ministre a expiré, je dois demander le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Aiken: J'aimerais demander au ministre un éclaircissement. Au cours de mes observations j'ai soulevé le problème des études réalisées par l'Hydro-Québec. Le ministre dispose-t-il de ces études et les prochaines études seront-elles des travaux communs du ministère et de l'Hydro-Québec, ou son ministère effectue-t-il des études de son côté sur les répercussions du projet?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu copie de toutes les études concernant l'environnement, réalisées par l'Hydro-Québec. Le travail qui est en cours à l'heure actuelle est divisé en deux: une partie concerne les études qui seront réalisées en commun avec la province de Québec au cours de la deuxième phase, soit avec des organismes de cette province, soit avec le ministère de l'Environnement du Québec; l'autre partie concerne nos propres initiatives. Par exemple, Enrironnement Canada réalise des études concernant les oiseaux migrateurs, les répercussions océanographiques sur la baie James et la climatologie.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je participe à cette discussion avec beaucoup de plaisir, étant donné que tous les députés, ont reconnu l'importance de ce projet pour la province de Québec, lequel est aussi intimement lié aux intérêts du pays.

Je tiens à faire quelques observations tant sur ce qui a déjà été dit que sur le projet lui-même, considérant que j'en ai la responsabilité, à titre de député d'une circonscription du Québec. Je désire surtout demander à tous les députés de traiter de ce sujet avec le plus d'objectivité et d'impartialité possible.

Nous savons tous que ce projet, dont le coût est évalué à quelque six milliards de dollars, et doit assurer des emplois à 125,000 travailleurs, est d'une importance capitale pour le Québec, compte tenu du contexte actuel.

Tous les députés reconnaîtront que si la province de Québec, grâce à ce projet, pouvait améliorer sa situation économique, tout le Canada en bénéficierait.

J'ai été très heureux d'entendre les exposés de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), du ministre de l'Environnement (M. Davis) et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) qui, tour à tour, ont démontré clairement que l'intervention souhaitée par le motionnaire (M. Aiken) n'était pas aussi nécessaire que la motion le laissait présager, puisque le ministre de l'Environnement et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien nous ont fait part que, depuis un certain temps, les négociations sont en cours avec la province de Québec, ce à quoi je souscris volontiers.

Je voudrais, au début de mes remarques, demander au gouvernement fédéral de répondre à la demande du Québec, tant au niveau des services qu'à celui des installations que le gouvernement fédéral peut offrir en vue de la réalisation de ce projet.

Je ne crois pas, étant donné qu'il s'agit d'un projet typiquement québécois, qu'il incombe au gouvernement du Québec de réaliser sans pouvoir compter sur la participation du gouvernement fédéral.

A mon avis, cette pratique a déjà été employée à l'égard de divers projets, au Canada, et je ne crois pas qu'aucun député se soit plaint du fait que le gouvernement fédéral offrait des services pour la réalisation de tels projets, évidemment très importants.

Je reconnais aussi qu'il existe deux aspects importants pour le Québec dans le projet de la baie James, c'est-à-dire le progrès économique et le respect d'une minorité.

J'ai eu l'occasion de poser certaines questions au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai eu également des discussions avec certains membres du gouvernement du Québec sur l'obligation de tenir compte des 5,000 ou 6,000 Indiens qui vivent dans cette région, de même que sur la nécessité d'évaluer l'importance de ce projet, tout en tenant compte de l'économie.

Malgré certaines inquiétudes exprimées à la Chambre cet après-midi au sujet des enquêtes et de la recherche, il semble bien, selon les dires du ministre de l'Environnement, que plusieurs enquêtes sont en cours et que l'on fait de la recherche. C'est à partir de là, je crois, qu'on s'inquiète beaucoup trop d'une intervention du gouvernement fédéral. Nous reconnaissons que ce projet est à caractère provincial, et nous reconnaissons aussi l'importance pour la province de Québec de le réaliser.

L'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources mentionnait tantôt qu'il existait une demande grandissante d'électricité. Je crois que cela constitue une assurance de plus de la rentabilité de ce projet. Et je voudrais dire deux mots sur les opinions exprimées tantôt par l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Je crois que s'il devenait nécessaire pour le ministre d'inviter le gouvernement du Québec à respecter les droits des Indiens, il ne devrait pas hésiter à le faire. Je crois également qu'il lui incombe de faire comprendre à ces Indiens que nous devons de plus en plus laisser tomber certaines traditions si nous entendons faire face au progrès économique.

• (1640)

A mon avis, plusieurs raisons justifient ces changements, puisqu'il est souvent arrivé que des progrès économiques—et je dirais même certains services publics—ont dû être instaurés, ce qui a causé des ennuis à un groupe d'individus. Ce n'est pas parce que ces déplacements sont obligatoires que nous devons nous abstenir d'agir. Nous pourrions prouver que certains groupes de gens ont été embarrassés dans diverses régions du pays, en vue de faire place au progrès.

A ce moment là, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a la responsabilité d'offrir toute sa collaboration et de surveiller le déplacement de ces 5,000 ou 6,000 Indiens. Il doit s'assurer que les offres du gouvernement du Québec sont raisonnables et que les services nécessaires et certaines garanties d'ordre financier qui sont offerts pour leur réintégration ou réorganisation dans d'autres territoires sont accordés.

Je suis convaincu que l'honorable ministre ne manquera pas à son devoir. Je crois qu'au lieu de demander au gouvernement fédéral d'intervenir immédiatement, le gouvernement du Québec a déjà négocié. Le ministre a mentionné à plusieurs reprises qu'il avait entamé des pourparlers avec le Québec et, à partir de là, je crois que l'attitude tant du gouvernement fédéral que de celui du Québec est encourageante.

[M. La Salle.]

Qu'il me soit aussi permis de parler du manque de confiance que nous avons manifesté non seulement envers les responsables du projet, mais même envers le gouvernement du Québec. On s'inquiète beaucoup de la rentabilité de ce projet, et je crois que des études sérieuses sont actuellement en cours à ce sujet.

A mon avis, le gouvernement du Québec est assez sérieux pour continuer à faire l'évaluation en profondeur de ce projet. A mon sens, certains députés sont beaucoup trop pessimistes quant à la qualité des évaluations qui ont été faites jusqu'à ce jour.

Il est clair que le gouvernement fédéral a aussi la responsabilité de surveiller toutes ces évaluations, de collaborer avec les responsables du projet, pour le mener à bonne fin et pour qu'il profite non seulement à la province de Québec, mais à l'ensemble du Canada.

Étant donné ces changements, ces difficultés et l'hésitation du groupe de personnes en cause dans ces territoires, devons-nous renoncer au projet? J'en reviens à ce que j'ai dit, à savoir que nous devons tout mettre en place pour la réalisation de ce projet avec le plus de coordination et de compréhension possible. Il faudrait que les responsables fassent leur possible pour faire comprendre non seulement à ceux qui seront déplacés, mais aussi à ceux qui sont intéressés à la réalisation de ce projet, qu'il faut trouver des solutions acceptables.

A mon avis, nous devons convaincre ceux qui devront être déplacés d'accepter les règlements, de façon à ne pas entraver la réalisation de ce projet.

Je voudrais aussi mettre en garde tout député qui serait tenté de «politiser» ce projet, même s'il est tentant pour certains députés de profiter d'une telle discussion simplement pour critiquer les responsables du projet. Ce projet a quand même suffisamment d'importance pour qu'on l'étudie d'une façon objective. Par conséquent, on reconnaîtra que la province de Québec ne peut se permettre de faire quoique ce soit qui puisse entraver la réalisation de ce projet.

Monsieur le président, je voudrais rappeler aux ministres ou aux députés responsables de s'intéresser dans toute la mesure du possible à la réalisation du projet de la baie James. Je voudrais leur demander de collaborer sans hésiter non seulement parce qu'il s'agit d'un projet qui touche particulièrement la province de Québec, mais parce que les preuves de rentabilité d'autres projets réalisés sont nombreuses. Nous avons la responsabilité en tant que députés de collaborer à la réalisation de ce projet qui, en définitive, est d'intérêt primordial pour la province de Québec.

Si nous nous limitons à l'aspect constitutionnel du projet et à discuter des juridictions en cause, nous commettront, à mon avis, une erreur monumentale.

On me dit souvent que le meilleur arbitre d'une partie de hockey est toujours celui qui base sa décision à 50 p. 100 sur le règlement et à 50 p. 100 sur son jugement. A l'égard de ce projet, nous pourrions faire la même chose. Se limiter à dire que les Indiens ont tel ou tel droit, que les provinces n'ont que certains droits, et que le gouvernement fédéral a, lui aussi, la responsabilité de veiller à ce que ces droits soient respectés, constituerait une erreur monumentale.

Bien sûr, le gouvernement fédéral assume des responsabilités vis-à-vis des Indiens. L'intérêt économique du pays doit être développé et, à partir de là, il faudra que chacun fasse preuve de la meilleure volonté possible vis-à-vis de ces juridictions.

J'ose croire que ces principes de base ne seront négligés par aucun député.

Monsieur le président, avant de terminer mes remarques, j'aimerais rapporter ce qui a été dit par un professeur d'université au sujet de la baie James. Il intitulait sa conférence: La province de Québec a-t-elle le droit de se priver de ce projet? Je cite:

Devant le nombre et la complexité des tâches qui nous attendent, devant les sommes énormes—les milliards de dollars—que coûtera l'aménagement hydro-électrique, industriel et humain du territoire, certains se sont demandés si le Québec pouvait s'engager à fond dans cette voie audacieuse, si nous avions les moyens d'une aussi grandiose politique.

Bien sûr, ceci entraînera la dépense de sommes d'argent assez considérables. On s'inquiète du contrôle des investissements au Canada, on se demande jusqu'à quel point le gouvernement fédéral peut engager des crédits dans la réalisation de ce projet. Il faudrait bien reconnaître que le gouvernement du Québec n'est pas plus désireux d'emprunter aux États-Unis ou ailleurs les sommes d'argent nécessaires.

Le gouvernement fédéral pourrait sûrement réfléchir sur la possibilité de mettre à la disposition du Québec des crédits pour lui permettre de réaliser ce projet, crédits qui constitueraient des investissements canadiens.

Au lieu de s'inquiéter du fait que le gouvernement du Québec emprunte à l'étranger, il faudrait de temps à autre réfléchir sur l'aide que le gouvernement fédéral pourrait offrir non seulement au Québec, mais aussi aux autres provinces, relativement à certains projets d'intérêt public. Je continue la citation:

Je suggère qu'il faut aborder autrement cette question: les statistiques d'augmentation de population en âge de travailler établissent que si l'on veut réduire le chômage au Québec, de 8 p. 100 (1971) en moyenne à 4.5 p. 100 (1966), il faut créer des emplois pour 75,000 nouveaux entrants dans le marché du travail chaque année pendant les dix prochaines années. Il faut actuellement investir environ $50,000 pour créer un nouvel emploi productif dans l'industrie ou la construction. Si l'on veut que la moitié des nouveaux emplois soient créés dans ces deux domaines directement productifs, par opposition aux emplois des divers services tertiaires et administratifs qui sont finalement soutenus par les premiers, il faudra investir chaque année près de $2,000,000,000 dans des activités nouvelles industrielles ou de construction.

La question ne devrait pas être—pouvons-nous nous permettre d'investir annuellement 1-2 à 3-4 milliards de dollars dans le projet Baie James,—mais—pouvons-nous nous permettre de ne pas le faire, et quelle serait l'alternative?

N'est-ce pas là vraiment le but que devraient aussi poursuivre tous les députés? A eux d'en juger.

Monsieur le président, je tenais à faire ces quelques commentaires pour me dire favorable à la réalisation du projet de la baie James, et surtout pour inviter d'une façon très particulière le gouvernement fédéral à collaborer sans hésiter dans la mesure du possible, comme l'ont d'ailleurs fait les ministres responsables. J'invite donc ceux-ci à continuer en ce sens et, à titre de député d'une circonscription de la province intéressée, je me permets d'inviter tous les autres députés des autres provinces à collaborer au succès de ce projet non seulement pour le bénéfice du Québec, mais aussi pour celui du reste du Canada. Ils peuvent être déjà assurés de ma collaboration et de celle de tous les députés du Québec, comme s'il s'agissait d'un projet présenté par une autre province, et où l'intérêt du Canada tout entier serait en jeu.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, avant de commencer, j'aimerais faire une observation à propos de l'ordre dans lequel la parole a été accordée dans le débat. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a parlé, puis la présidence a donné la parole au député de Comox-Alberni (M. Barnett). Ce fut ensuite le tour du ministre de l'Environnement (M. Davis), et à ce moment-là, la présidence m'a vu mais ne m'a pas donné la parole. Ensuite, le député de Joliette (M. La Salle) a obtenu la parole. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on devrait accorder la parole aux députés d'une façon plus équitable et plus en rapport avec la représentation numérique qu'il n'en a été jusqu'ici.

• (1650)

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Quoi qu'il en soit, la motion qui nous a été présentée est intéressante. Je pense que le débat a été théorique dans une large mesure, car rien de ce que nous pouvons dire ici n'aura la moindre répercussion sur l'orientation du gouvernement ni sur celle du gouvernement du Québec. Nos débats ne changeront absolument rien aux revendications des Indiens, sur lesquelles porteront surtout mes observations. Je dis cela parce que le projet est en marche. On a déjà commencé la construction de routes et de ponts. Certains sont presque terminés. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien nous assure que des négociations sont en cours. Mais je ne vois pas l'intérêt qu'il y a à négocier le retour d'une vache après que l'animal a été abattu et mangé.

Le ministre de l'Environnement (M. Davis) nous dit qu'on procède à des études écologiques. Mais, pour que ces études aient une utilité quelconque, il aurait fallu qu'elles soient faites bien avant le lancement du projet. En ce qui a trait au traitement que les Indiens eux-mêmes ont infligé à ces études, le rapport dont le ministre à parlé en détail a été brûlé, de même que beaucoup d'autres rapports qui ont subi le même sort aux mains des gens de Ruperts House, à la fin de février, soit peu de temps après leur publication. Le ministre a cité à profusion l'étude de décembre. Une des recommandations qu'elle portait, en plus de celles dont il nous a fait lecture, figure dans un article paru dans le *Star* de Montréal du 24 février et je cite:

Une des raisons qui expliquent ce geste, c'est que les gens n'aiment pas une déclaration contenue dans le rapport écologique—une déclaration superficielle et inutile—voulant que les gens d'ici dépendent des Blancs et que leur survie ne dépend pas du piégeage et de la chasse, autant que «certaines gens sont portés à penser.»

Si c'est là le genre d'étude entreprise par les deux gouvernements, et dont le ministre s'autorise pour dire qu'il se fait des recherches d'ordre écologique, si c'est de cette façon que l'on se préoccupe des droits des indigènes qui sont touchés par le projet d'aménagement, je pense que ce rapport ne sera pas de grande utilité.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien établit constamment une distinction entre les instances qu'il reçoit sur le plan officiel et les autres. Les Fraternités indigènes établies un peu partout au pays lui servent de tampon politique entre les modes d'action de son ministère et les requêtes légitimes des autochtones. Je lui rappelle que dans le cadre de la loi sur les Indiens, il se doit de tenir compte, non seulement des instances des Fraternités provinciales et territoriales, mais de celles des divers conseils de bandes, et même de chaque Indien du pays. Aussi quand je le vois verser des larmes de crocodile lorsqu'il ne reçoit pas d'instances au niveau officiel, je ne me sens guère apitoyé. A dire vrai, je le blâme de ne pas assumer la responsabilité qui lui incombe, en vertu de

la loi sur les Indiens, de prendre des mesures d'ordre positif.

A quoi bon nous dire à la Chambre aujourd'hui, qu'il n'a pas voulu intervenir dans cette affaire pour ne pas donner dans le paternalisme, et parce que l'Association des Indiens du Québec lui a demandé de ne rien faire sans qu'elle le lui demande, à quoi bon tout cela puisque le projet avance inexorablement? J'aimerais bien qu'il me le dise. Il ne dit pas toute la vérité lorsqu'il prétend n'avoir reçu aucune instance officielle. S'il ne tient compte que des instances de l'Association des Indiens du Québec, il peut toujours se servir de cela comme prétexte. Mais il a reçu en juillet une pétition venant de 33 chefs indiens. J'en ai ici une copie, que le ministre peut voir s'il le désire, mais je pense qu'il doit y en avoir une dans son ministère.

L'hon. M. Chrétien: Si je puis, je voudrais mettre une chose en relief; le député ne voudrait certainement pas donner à la Chambre des renseignements erronés. Je reconnais que ce projet de résolution a été adopté en juillet dernier, mais il ne m'a pas été transmis avant lundi dernier. Bien sûr, on a adopté des projets de résolutions, dans diverses régions, et à diverses dates, mais les résolutions elles-mêmes ne m'ont pas été transmises avant lundi dernier.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'une résolution, mais d'une pétition qui a été envoyée au ministre. Elle est conçue en ces termes:

Nous, représentants de bandes de Cris qui seront affectées par le projet d'aménagement de la baie James ou par tout autre projet, nous opposons à ces projets parce que nous croyons que seuls les castors ont le droit de construire des barrages dans notre territoire, et nous demandons au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'user de l'autorité que lui confère la loi pour freiner toute tentative d'intrusion du gouvernement de la province de Québec ou de toute autre autorité dans le territoire que nous possédons de droit.

Au bas du document apparaissent les signatures de 33 chefs de la région.

L'hon. M. Chrétien: Il m'a été envoyé lundi dernier.

M. Nielsen: Le ministre peut bien l'avoir reçu officiellement lundi dernier, s'il tient à s'accrocher à ce faible argument, mais il ne peut prétendre avoir ignoré le soulèvement que ce projet cause dans la région, ni le ressentiment qu'éprouvent presque tous les représentants des Indiens et, certes, les conseils conjoints des bandes. Je vous l'accorde, le ministre peut n'avoir pas reçu d'instances officielles de la Fraternité québécoise avant lundi dernier, mais il ne peut prétendre n'avoir pas été au courant des problèmes qui assaillent les intéressés, de l'inquiétude qu'ils ressentent pour leurs droits aux terres menacées par ce projet. Il ne peut nier non plus qu'il a, comme ministre, la responsabilité d'intervenir directement pour assurer le maintien intégral des droits légaux des Indiens dans la région, qui se fondent sur des documents dont a donné lecture le député de Comox-Alberni (M. Barnett).

Le ministre nous dit avec un air de sainte nitouche qu'il ne faudrait pas se servir de ces gens-là pour politicailler, espérant ainsi se faire pardonner de n'avoir rien fait pour remplir ses obligations envers eux. Il espère, dit-il, que les députés n'adopteront pas des attitudes extrémistes. Je lui rétorque que ce n'est pas politicailler que de le critiquer ainsi que son ministère lorsqu'ils le méritent, et ce n'est pas faire preuve d'extrémisme que de lui dire qu'il a manqué à ses obligations telles que les définissent clairement les documents déjà cités ainsi que la loi sur les Indiens. Peu importe aux Indiens dont les droits fonciers sont en cause, que le ministre vienne nous inonder de fadaises et dire qu'il ne veut pas faire de paternalisme envers les indigènes intéressés, ni intervenir dans le débat. Ces gens avaient le droit de compter sur une aide ministérielle et à une intervention qui protégerait leurs droits depuis le début, mais ils ne l'ont pas obtenue. A cet égard, le ministre a totalement fait fi de ses responsabilités aux termes de la loi.

• (1700)

A quoi servira maintenant, je me le demande, une réunion avec le gouvernement québécois? A quoi servira-t-elle maintenant qu'on a autorisé l'exécution du projet? Quel avantage aura-t-elle pour les régions où l'on construit déjà des routes et des ponts sur des terres appartenant légalement aux Indiens? Le ministre devait prendre une initiative avant qu'on n'autorise la mise en train du projet. Il était nettement de son devoir, aux termes de la loi, de le faire avant que le projet ne soit, même en partie, mis à exécution. Il lui appartenait, conformément à la loi, de s'assurer que les droits et la position de marchandage de ces Indiens étaient sauvegardés. Leur position pour négocier aujourd'hui ou à l'avenir a été sérieusement affaiblie par l'inaction ministérielle.

Ces gens ne peuvent pas dire maintenant: «Retenez pour nous certains de ces droits traditionnels de chasse et de pêche qui pendant plus de 100 ans nous ont permis, ainsi qu'à nos ancêtres, de gagner notre subsistance. Tout ce qu'ils peuvent nous dire maintenant c'est: «Vous nous avez enlevé nos droits à ces terres, vous avez envahi nos terres et vous êtes sur le point de dévaster nos terrains de chasse et de pêche et de nous enlever nos terres qui ont assuré notre subsistance pendant des siècles; il nous faut donc des compensations.» Tout ce qu'ils peuvent négocier maintenant, ce sont les compensations et cela dans un état d'infériorité puisqu'ils ne peuvent compter sur l'appui du ministre qui se soustrait à ses devoirs aux termes de la loi sur les Indiens.

Il eût été utile d'entendre les chefs qui avaient adressé une pétition au ministre. Le ministre a parlé récemment au comité de ce grand dialogue qui s'est engagé entre lui et les fonctionnaires du ministère au sujet de la formulation des politiques touchant les autochtones du pays. C'est un dialogue à sens unique puisque son ministère et le gouvernement dont il fait partie entendent par là l'élaboration et la formulation de politiques unilatérales puisque les Indiens sont exclus des consultations, ainsi que le confirme le rapport du sous-comité du cabinet qui envisageait la création d'une caisse pour financer les associations d'autochtones dont le projet fut soumis au comité interministériel en juin 1971. On ne s'est entretenu avec les associations d'Indiens d'aucune partie de cet énorme document très complexe dans lequel on fait toutes sortes de recommandations, et qui a été, je pourrais le préciser, approuvé par le cabinet. Voilà comment le gouvernement conçoit le dialogue!

M. McCutcheon: Ce n'est pas un dialogue, c'est un monologue.

M. Nielsen: Parfaitement, c'est un monologue. Le ministre a dit, dans la déclaration qu'il a faite au comité au sujet de sa prétendue nouvelle politique de mise en valeur du Nord, que ses hauts fonctionnaires et lui-même tenaient avant tout à ce que les peuples indigènes aient voix au chapitre, non seulement dans les décisions de principe—ce qui n'est pas le cas—mais aussi dans des questions comme le projet de la baie James.

On me dit que, des emplois disponibles l'été dernier—le premier ministre du Québec a dit, je crois, que le projet dans sa totalité créerait de 100,000 à 125,000 nouveaux emplois—on n'en a donné que 100, soit une proportion infime, à des indigènes. Je tiens ce renseignement de personnes qui se trouvent sur les lieux mêmes. Je pourrais aussi apprendre au ministre de l'Environnement (M. Davis) que, d'après ce qu'on me dit, aucune des zones qui vont être inondées par les barrages et les rivières qu'on a l'intention d'aménager dans le cadre du projet ne seront des zones dénuées d'arbres. Cela va bel et bien détruire en grande partie la capacité de la terre de subvenir aux besoins des Indiens de la région.

Quant au fait que le ministre a pris la défense du ministre des Transports (M. Jamieson) en ce qui concernait les demandes faites, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, en vue de la construction de ponts, on me dit, une fois encore, que le pont de Matagami était déjà construit aux deux tiers avant qu'on ne demande la permission de le construire, et que le gouvernement fédéral ne donne son autorisation. Le seul espoir qu'ont les Indiens touchés par ce projet, maintenant qu'ils ont été dupés, par le ministre en l'occurence, est de négocier une quelconque compensation. Que peut-on leur offrir? A mon avis, le seule genre d'offre possible porte sur la création d'une industrie qui remplacera celle qu'on leur a enlevée. Il faut leur permettre de gagner leur vie comme autrefois en les faisant participer à des activités comme le tourisme, les camps de pêche et de chasse au canard, et peut-être la construction de bateaux, le travail du bois, la fabrication de canoës. Cela ne sert à rien de leur proposer de leur donner des dollars qu'ils placeront à la banque; ce n'est pas cela qui maintiendra les Indiens de cette région en vie.

Je trouve l'attitude du ministre, ou plus exactement son manque d'action, déplorable. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacDonald) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ont tergiversé sans cesse à ce sujet. Ils commencent seulement à donner quelques exemples maintenant que la résolution du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) est devant la Chambre. Cela m'étonne vraiment. Je sais que les représentants des Indiens de la région ont vu le ministre cette semaine. J'espérais qu'il fasse à la Chambre une déclaration positive sur ce qu'il compte faire pour eux. Je suis vraiment étonné que ni lui, ni un autre membre du gouvernement ne soit venu à la Chambre dire exactement ce que le gouvernement compte faire pour ces gens-là. Je crains que le ministre ne l'ait pas fait parce que la situation le gêne un peu.

Pour être aussi indulgent que possible sur le plan politique, je dirai au ministre que, s'il n'est pas intervenu dans le passé comme c'était nettement son devoir de le faire, c'est qu'il craignait de gêner le gouvernement libéral de la province de Québec. A n'en pas douter, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ne veut pas amorcer de querelle avec le premier ministre du Québec. C'est pourquoi il a abdiqué ses responsabilités et jeté les Indiens aux loups, pour ainsi dire.

Un autre aspect de la situation . . .

M. Osler: Vous avez appris cela par une ligne surveillée électroniquement?

M. Nielsen: Je n'entends pas le député. Peut-être aurait-il plus de succès s'il prenait la parole et s'adressait à la Chambre.

M. Osler: Le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappellerais au député du Yukon qu'il lui reste une minute pour terminer son discours. Si on lui pose des questions et s'il les accepte, son discours prendra fin quand même dans une minute.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, la Chambre a été des plus généreuses avec les autres députés et j'espère que mes propos sont assez intéressants pour qu'elle soit aussi généreuse envers moi. Je suis donc prêt à accepter une question.

M. Osler: Il ne s'agit pas d'une affaire bien grave. Je me demandais seulement si le député a obtenu ces renseignements grâce à ses tables d'écoute dont il aime tant parler ici. J'entends par là, la déclaration sérieuse qu'il a faite au sujet des rapports du ministre avec le premier ministre du Québec. Tient-il tous ces renseignements grâce à une des tables d'écoute dont il parle avec autorité, sans nous fournir de preuve que tel est le cas?

• (1710)

M. Nielsen: Je crois que le député est mal branché. Il y a un autre aspect très sérieux de cette affaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député a le consentement unanime de la Chambre et peut continuer.

M. Nielsen: Je remercie les députés de leur obligeance, monsieur l'Orateur. Il y a un autre aspect sérieux, et je serai bref, soit le conflit d'intérêts auquel le ministre fait face. Il est ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et en tant que tel, il est directement chargé de veiller aux meilleurs intérêts des populations qui tombent sous sa juridiction, c'est-à-dire les Indiens et les Esquimaux au Canada.

Le 15 mars dernier, comme le signale un journal montréalais, il approuvait le projet de la baie James. Je n'ai pas cette citation sous les yeux, mais il approuvait le projet de la baie James ce jour-là. Peu de temps après, il déclarait à la Chambre qu'il n'approuvait pas moralement ce projet et je citerai ce passage dans un moment. Le 29 mars, le ministre a prononcé à la Chambre ces mots qu'on trouve à la page 1265 du hansard de cette date:

Monsieur le président, je n'ai pas d'accord moral à donner à ce projet. J'ai dit, et je répète, que je surveille avec beaucoup d'attention les conversations entre les Indiens et le gouvernement du Québec au sujet du projet de la baie James. En temps et lieu, à la demande des Indiens, il me fera plaisir de participer aux discussions.

Non seulement il y a une contradiction entre cette déclaration et celle qu'il a faite le 15 mars à Montréal, mais il a répété le 24 avril qu'il n'avait pas à établir les priorités des Indiens au Québec. C'est évidemment sa responsabilité, pourtant il le nie à la Chambre. Comme ministre de la Couronne, il se prononce en faveur de l'approbation de ce projet, mais il lui incombe aussi, aux termes de la loi sur les Indiens, de maintenir l'intégrité et la sauvegarde des droits des autochtones. Ce sont leurs droits qui sont mis en cause par le projet de la baie James, d'où un cas évident de conflit d'intérêt.

Je ne suis pas le seul à penser ainsi. Cette opinion a été exprimée dans les journaux et par des spécialistes des affaires indiennes. Il me semble que le gouvernement a le devoir très clair de prendre une décision quant à l'opportunité de laisser le ministre des Affaires indiennes continuer d'exercer ses fonctions alors que le gouvernement se prépare à approuver un projet qui va directement à l'encontre des intérêts des Indiens en cause.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler trop longtemps durant ce très intéressant débat aujourd'hui. Je félicite le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) d'avoir soulevé cette question. Par certains côtés je suis tenté de sortir mon tomahawk mais je le réserve pour plus tard.

On pourrait alléguer à ce sujet, je suppose, que si les Indiens avaient adopté une politique d'immigration différente beaucoup de ces choses ne seraient pas arrivées. Par contre, je pense à mon bon ami Gus Gottfriedsen, chef de la bande de Kamloops. La réserve se trouve en face de Kamloops, de l'autre côté de la rivière. Quand il regarde dans cette direction, il aperçoit, dit-il, les Blancs, qui construisent des fondations en ciment ce qui lui donne à penser qu'ils ont l'intention de s'installer là pendant quelque temps.

Ce sujet a suscité beaucoup de discussion partout au pays, dans ma circonscription surtout. Je suppose qu'il y a plusieurs raisons à cela. La Colombie-Britannique compte une très forte population d'Indiens, une cinquantaine de mille et il y a une douzaine de réserves dans ma région. Dans la région de Kamloops-Cariboo, nous avons dû faire face à une situation semblable. Il y a quelques années, une tentative a été faite en vue de dériver les eaux de la rivière Shuswap pour les jeter dans la rivière Okanagan. Ce travail s'est effectué sur un terrain très étroit, en fait, à cause des conditions purement physiques. Dans un rapport émanant du gouvernement provincial, on déclarait qu'il était matériellement possible de faire passer les eaux du point «A» au point «B». Le gouvernement ne s'est pas occupé du tout des conséquences écologiques.

Si j'ai bien compris les propos du ministre de l'Environnement (M. Davis), il trouve regrettable que de nombreux projets aient été mis à exécution dans la passé sans tenir compte de l'ensemble de l'environnement ni des conséquences écologiques que pouvait entraîner la dérivation des eaux, dans ce cas de la rivière Shuswap à la rivière Okanagan. Les membres des différents gouvernements, qui ont pris ces décisions n'ont pas envisagé ce qui pourrait arriver lorsqu'on endigue un cours d'eau ou plusieurs cours d'eau. Ils ne se sont pas attardés aux conséquences écologiques.

[M. Nielsen.]

Je me félicite de ce que les habitants de ma circonscription, notamment ceux de la région de Kamloops-Shuswap, aient fait face à la situation et qu'ils aient lutté âprement contre le projet visant à détourner de l'eau de la rivière Shuswap vers la rivière Okanagan. Cette lutte, qu'ils ont menée, a permis la conclusion de l'accord relatif au bassin de l'Okanagan signé par la province de la Colombie-Britannique et par le gouvernement fédéral. L'étude qui en résultera constituera l'une des analyses les plus exhaustives jamais faites dans notre pays à propos des ressources en eau. Il me semble que c'est là la meilleure manière de procéder dans le cas d'un tel projet.

Avant de prendre des décisions, il importe d'évaluer les conséquences qu'elles auront sur l'environnement et sur l'écologie. Je regrette que, dans le cas du projet d'aménagement hydroélectrique de la baie James, on ne se soit pas préoccupé de déterminer au préalable les données relatives à l'écologie et à l'environnement. Cela est très regrettable. J'espère que désormais, grâce à la grande clairvoyance du ministre de l'Environnement, de son ministère et du Parlement, pareille situation ne se répétera pas. J'espère que nous serons bien mieux informés sur l'environnement, ainsi que sur l'écologie, qui tient compte des oiseaux, des abeilles et des animaux de toutes espèces avant que ces décisions soient prises.

Je voudrais parler un moment du rapport intitulé «Études préliminaires des impacts écologiques du projet de développement de la baie James».

M. Nielsen: Que faites-vous des droits fonciers des Indiens?

M. Marchand: J'y viendrai. Je voudrais citer quelques paragraphes de ce rapport qui est révélateur, je crois, des considérations auxquelles il faudrait se livrer avant de donner suite à ce projet. Voici:

Toute intervention dans un milieu naturel, comme la modification d'une ressource, d'un agent ou d'un processus se répercutera à tous les paliers de l'écosystème par le jeu des interdépendances entre ces ressources, ces agents et ces processus. Ainsi, avant d'intervenir dans un milieu donné, il convient de déterminer les impacts dus à cette intervention, mesurer leur ordre de grandeur et leur importance (dans le contexte, ces termes ne sont pas synonymes) et évaluer la vulnérabilité ou la compatibilité relative des sites par rapport au développement anticipé.

Si on avait, en temps voulu, accordé l'importance qu'il convenait aux recommandations et mises en garde des spécialistes, certaines des conséquences écologiques du grand barrage d'Assouan, dont beaucoup sont considérées comme désastreuses auraient pu être évitées; mais aucun de ces spécialistes n'avait «The strength or the influence to be heard at governmental or policy levels ... While the integrating forces of human society in Africa and elsewhere come apart in the face or single-tracked, ramrod solutions that erode, then erase our environment».

Voilà un passage assez instructif. En voici un autre:

L'homme, s'il veut être un gestionnaire intelligent de son milieu, devra fournir à la nature, et ce par des actions compensatrices appropriées qui lui seront indiquées par des écologistes et autres spécialistes de l'environnement, les moyens nécessaires pour l'aider à retrouver un nouvel état d'équilibre au moins aussi productif et diversifié que dans son état original.

• (1720)

J'aimerais parler de quelques-unes des conclusions du rapport qui me préoccupent beaucoup. La première se lit comme il suit:

Compte tenu du peu de données disponibles, le groupe de travail ne peut identifier qu'une seule retombée écologique dont l'importance et les proportions potentielles soulèvent de vives inquiétudes: l'impact sur la population autochtone de la région. Des mesures préventives s'imposent afin que les perturbations dans leur mode de vie soient minimisées.

Et aussi:

Le projet de mise en valeur des richesses de la baie James affectera approximativement 6,000 autochtones (90 p. 100 d'Indiens approximativement) actuellement répartis dans les villages de . . .

Passons maintenant à un autre paragraphe que j'aimerais contester.

Tous les Indiens touchés par le projet partagent une dépendance économique et politique très marquée à l'égard de la société de Blancs. Les activités traditionnelles de pêche, de chasse et de piégeage occupent toujours une partie des hommes valides, une partie de l'année. Ces activités ont une importance sociale et économique au niveau de la vie de la région, mais sans pour cela permettre l'autosubsistance de la population.

Je conteste cette déclaration. J'y reviendrai pour en discuter plus en détail à une date ultérieure. J'assisterai à une des réunions que tiendra le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) avec les représentants du Québec. J'aimerais examiner tous les faits avant de sortir mon tomahawk pour trancher cette question.

Il y a trois points que je veux relever dans le résumé de mes observations. Comme je l'ai dit auparavant, il est regrettable que des projets de l'envergure de celui de la baie James soient entrepris avant que des études aient précédé de loin les décisions. Les décisions doivent être fondées sur des études sérieuses plutôt que de procéder à l'inverse, prendre des décisions et essayer de les justifier ensuite au moyen d'études. Deuxièmement, j'espère qu'on arrivera à une solution satisfaisante en collaboration avec les Indiens de la région de la baie James et le gouvernement du Québec. J'espère que ces entretiens avec le Québec permettront à ces Indiens de s'orienter vers une vie nouvelle et meilleure, si c'est là ce qu'ils souhaitent. Il est par contre impératif qu'on les consulte comme il se doit et qu'on respecte leurs aspirations.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Enfin, j'espère qu'il y aura de nouveau débat sur la question des droits des autochtones que toute cette décision met en cause. A mesure que nous progresserons, j'espère que nous recevrons un rapport de M. Barber, commissaire nommé pour étudier les incidents au cours desquels des traités ont été violés. J'espère que M. Barber nous présentera des suggestions à long terme permettant de donner satisfaction aux griefs.

M. Nielsen: Quel espoir!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Certaines remarques du ministre des Affaires indiennes m'ont beaucoup encouragé. Je l'ai déjà dit et je le répète, j'ai bien confiance en lui.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Il a fait beaucoup, il a pris des décisions assez pénibles et il a un rôle très difficile. A maints égards, la situation du ministre des Affaires indiennes est semblable à celle du ministre des Finances: on dit toujours qu'ils ne valent pas grand-chose.

La situation des Indiens dans ce pays est très grave. Il faut y réfléchir froidement et sérieusement. On demande maintenant aux Indiens quel genre de vie ils désirent mener; c'est là un des événements les plus marquants des dernières années. C'est parfois embarrassant et très difficile, mais je pense que le ministre est sincère. Je sais que les efforts qu'il fait pour essayer d'améliorer les relations sont sincères. Il suffit pour s'en assurer de considérer les sommes d'argent qu'on y a consacrées et le nombre d'organismes qui ont été créés au cours des trois dernières années. C'est la première fois que cela arrive. Je ne suis pas d'accord avec le député du Yukon (M. Nielsen) qui prétend que ces organismes ont été utilisés comme tampons politiques. J'en suis surpris. Cela dénote, chez le député, une mauvaise connaissance des organisations indiennes. S'il a perdu le contact, il devrait avoir une petite conversation avec eux pour voir s'ils aiment qu'on appelle leurs associations des tampons politiques ou des boucs émissaires politiques pour le compte du ministre des Affaires indiennes.

M. Nielsen: J'ai dit que le ministre s'en servait de cette façon.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): C'est de la foutaise en plein. Il y a actuellement des chefs indiens très compétents qui défendent les droits de leurs peuples. J'approuve que le ministre des Affaires indiennes n'intervienne pas dans ces situations avant d'y être invité par les organismes indiens et les Indiens intéressés.

M. Alkenbrack: Vous venez de vous contredire.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Ce n'est pas vrai. Le principe a du bon. Pendant trop longtemps, les gouvernements et les gens ont flatté le peuple indien dans le sens du poil, en lui disant: «Gentils petits indiens, retournez dans votre réserve et tenez-vous tranquilles». Le ministre n'a absolument jamais agi de la sorte.

M. Nielsen: Il a maquignonné tout le territoire de la région de la baie James.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Il n'a jamais fait cela. Dès le début, en entrant dans ses fonctions, il a déclaré: «Je suis trop jeune pour être le grand protecteur de tant de gens.»

Pour terminer, je veux offrir toute l'aide possible aux gens du Québec et aux gens de la baie James. J'ai déjà fait cette offre auparavant à certaines personnes, mais elles ne m'ont rien demandé. Comme je l'ai dit, j'assisterai aux réunions avec le ministre et les Indiens du Québec. J'espère que nous pourrons en arriver à une solution satisfaisante.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: Le député du Yukon (M. Nielsen) aimerait poser une question au député de Kamloops-Cariboo. Celui-ci peut autoriser le député à le faire s'il le désire. Il semble que le député consente à répondre à cette question.

M. Nielsen: Le député est trop gentil. Convient-il qu'en vertu de la loi sur les Indiens, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable, dans une situation comme celle de la baie James, d'assurer l'intégrité des droits territoriaux des Indiens de cette région, avant que l'on entame les travaux ou que le projet ne soit mis en œuvre, et qu'il doit discuter des conditions dans lesquelles le projet peut être mis à exécution? Le député est-il d'accord?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre des Affaires indiennes a indiqué clairement quelle était la position du gouvernement lorsqu'il a dit que celui-ci protégerait les intérêts des Indiens.

M. Nielsen: En convenez-vous, oui ou non?

M. Marchand: Le ministre adopte la bonne attitude en ne refusant pas ses devoirs envers les Indiens, et la responsabilité que veulent assumer ces derniers. Je le répète, il y a trop longtemps que les gouvernements successifs traitent les Indiens comme des enfants. Ce n'est pas l'attitude du présent ministre. J'estime qu'il agit fort bien.

M. Nielsen: Les Indiens ont perdu leurs droits à des terres.

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming (M. Peters) a la parole. A l'ordre! Je ne suis pas certain que le député de Kamloops-Cariboo ait terminé. En toute justice, s'il a autre chose à ajouter, je dois lui permettre de le faire, avant de donner la parole au député de Timiskaming.

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, pour citer les propos de mon bon ami Gus Gottfriedsen, le Blanc n'est pas près de s'en aller.

• (1730)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat d'aujourd'hui. J'ai écouté attentivement les discours et je crois qu'ils m'ont été utiles. J'aimerais signaler au député qui m'a précédé que le gouvernement dont il fait partie a réduit sa position à néant en ne soulevant pas la question au Parlement canadien, comme il aurait dû le faire il y a longtemps, et en laissant l'initiative à l'opposition. Si ce débat a été autorisé aujourd'hui, nous le devons pour une bonne part à votre sagesse, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après le Règlement, les députés ne doivent pas louer la sagesse de l'Orateur.

M. Peters: Je croyais que c'était permis quand il s'agissait d'un compliment. Au cours des dernières élections provinciales au Québec, on eut l'idée de vouloir trouver 100,000 emplois pour les habitants de cette province. C'est en cherchant des moyens d'atteindre ce but qu'on décida d'entreprendre le projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James. La décision relevait entièrement du domaine politique. Le gouvernement provincial n'avait entrepris aucune étude dans ce domaine. De fait, on avait jusque-là très peu discuté du projet.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que M. Kierans, ingénieur de Sudbury, préconisait l'aménagement du Grand canal, dérivation de la baie d'Hudson, qui aurait englobé la rivière Rupert, l'Harricana, La Moose, probablement la rivière Matagami, la rivière de l'Est du Québec, et bien d'autres rivières qui arrosent la région de la baie James. Ce projet a également obtenu l'appui du gouvernement fédéral libéral. Un des candidats dans ma circonscription a également parlé de la possibilité de faire circuler des péniches entre Ottawa et New Liskeard. Les marchandises seraient transportées à bord et de nouvelles industries seraient ainsi établies. Nous avons constaté tout à coup que le gouvernement provincial en retirerait les avantages.

Avant le départ du député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) je voudrais dire que je ne suis pas très fier des instances qu'il a présentées. Il était plus disposé à appuyer la position du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) qu'à parler en faveur des gens dont il faut défendre les intérêts. Je connais certains indiens de cette région. Ils vivent dans les bois depuis des années. Ils y piègent pour assurer leur subsistance. Leur mode de vie, à mon avis, ne les a nullement préparés à contester le pouvoir du gouvernement du Québec qui, de toute façon, ne souffre guère de contestation. Ils n'ont pas pu parler en leur propre nom. Ils avaient besoin de quelqu'un pour plaider leur cause et ils se sont tournés vers le gouvernement pour qu'il protège leurs intérêts.

Mes collègues ont rappelé quelles étaient les exigences juridiques des traités. Les Indiens ont été protégés par le gouvernement fédéral en vertu d'un traité pendant de nombreuses années, et quand le gouvernement a donné au Québec la juridiction sur les terres de cette région, nous avons conservé certains droits fonciers en faveur des Indiens. Les Indiens eux-mêmes ne sont pas capables de livrer le combat qui est nécessaire. Ici je ne veux pas parler de la réserve de Caughnawaga où les Indiens traitent avec le gouvernement depuis longtemps ni de la réserve des Six Nations, à Brantford, qui traite également avec le gouvernement depuis de nombreuses années. Je veux parler des peuples nomades de la région qui n'ont pas eu beaucoup affaire avec les gouvernements et dont les rares expériences qu'ils ont eues avec les Blancs ont été mauvaises.

Le député de Kamloops-Cariboo a le droit et le pouvoir de parler au nom des Indiens, et selon moi, il lui incombe de prendre leur défense. Il aurait dû, je pense, appuyer la position prise par bien d'autres gens de la province de Québec, soit qu'il faut protéger les droits des Indiens. On ne l'a pas fait, et je reproche au ministre sa négligence. Le gouvernement fédéral, surtout le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, auraient pu tout au moins créer un précédent juridique pour obtenir une décision de la Cour suprême du Canada touchant les droits des Indiens en matière de terrains et de règlement raisonnable.

Cet été, on mettra à exécution dans cette région un projet de construction de routes au coût de 60 millions de dollars. Le Québec ne détient absolument aucun droit de propriété sur ces terres. Des droits d'expropriation protégeraient n'importe quels autres citoyens. Ils auraient le droit de plaider. Mais un homme qui a gagné sa vie en piégeant, un homme qui n'a que rarement été mêlé aux Blancs n'a pas ce droit. Les Indiens n'ont reçu des Blancs que de vilaines choses, par exemple, l'alcool, des marchés avec la compagnie de la baie d'Hudson, et le reste. Par leur mode de vie les Indiens n'ont pas été préparés à traiter avec l'homme blanc et ni à faire opposition au gouvernement du Québec qui n'a pas tenu compte de leurs droits.

Si le député de Kamloops-Cariboo doit représenter le peuple indien et c'est son devoir de le faire parce qu'il est mieux placé que nous, il devrait admettre que le ministre n'a pas fait œuvre admirable. Au lieu de cela, il appuie le ministre. Le projet est déjà en cours; les bulldozers et les techniciens sont déjà sur place.

M. Marchand: Ne vous en prenez pas à moi seulement.

M. Peters: Ce n'est pas que je cherche noise au député. J'ai moi aussi des obligations envers les Indiens vu que je représente cinq réserves indiennes. Tout ce que je dis, c'est que le député a la chance d'avoir un avantage que je n'ai pas. Je suis certain que, grâce à ses antécédents, il peut se rendre dans ces régions et parler à des gens qui m'en voudraient à moi de faire la même chose. Il peut parler à des gens qui en voudraient beaucoup au ministre de le faire. Ils n'en veulent pas au député en raison du droit spécial de naissance qu'il détient. C'est pourquoi je dis qu'il a l'obligation, et sûrement la possibilité et le droit de veiller tout spécialement à ce qu'on n'enlève pas leurs droits aux Indiens.

Ces droits doivent être protégés d'une manière particulière. C'est la raison pour laquelle la Reine a des responsabilités envers les gens qui vivent sur ces terres. Le fait que la province de Québec soit concernée ne donne pas à son gouvernement le droit de contourner les traités par lesquels on leur a accordé des droits spéciaux. Il s'agit d'un droit divin qu'ils détiennent jusqu'à ce qu'ils puissent demander eux-mêmes qu'on le révoque ou qu'on le modifie.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Voici un extrait d'un article du *Star* de Montréal du 27 mars:

> La province a entamé les négociations lorsqu'une commission d'enquête présidée par le juge Henri Dorion eut établi que les autochtones ont «des droits territoriaux réels et incontestables» sur de vastes superficies dans le nord du Québec, y compris la région de la Baie James.
>
> Le gouvernement provincial, comme «témoignage de bonne foi», ainsi que l'expriment les avocats de l'association, a déjà convenu . . .

Et par la suite l'article précise que le gouvernement a supprimé la taxe de vente de 8 p. 100 dans la région. La belle affaire! On dit, évidemment, qu'il y a eu certaines concessions, mais quelle valeur ont-elles pour ces 7,000 personnes qu'aucune force unifée ne représente jusqu'ici? En toute justice à l'égard du ministre, je signalerai qu'il a fait œuvre utile en aidant les Indiens à acquérir l'aptitude à prendre part à des réunions et à discuter à notre manière de leurs problèmes. On devrait lui reconnaître l'entier mérite, mais je lui dirai qu'il sait comme moi que les Indiens n'ont pas encore entièrement acquis cette aptitude.

Il y a quatre ans, le ministre organisa une rencontre à Sudbury où les chefs se retrouvèrent autour d'une table. Aucun d'eux ne parla, prétextant qu'il attendait de voir ce que les autres avaient à dire. Ainsi, aucun des 25 chefs assis autour de la table n'avait parlé lorsque ce fut à nouveau le tour de celui qui avait le premier ouvert la bouche. Tous attendaient que quelqu'un d'autre prît la parole et ainsi personne ne réussit parler. Les gens ne comprenaient rien. Les chefs de tribus ne s'étaient jamais adressé la parole auparavant.

• (1740)

L'hon. M. Chrétien: Cela, c'était il y a quatre ans.

M. Peters: C'est vrai et je rends pleinement hommage au ministre d'avoir inauguré cette politique. Mais il a fallu 200 ou 300 ans pour en arriver là. Pouvons-nous nous attendre, à présent, que les Indiens défendent d'eux-mêmes leur point de vue dans nos conseils, sans que nous les aidions. Le ministre ne devrait pas attendre qu'ils viennent le trouver. Il est censé défendre leurs intérêts. Lui-même et ses services s'en remettent au gouvernement de M. Bourassa qui ne songe qu'à créer des emplois pour les électeurs québecois. D'ici quelques années, il n'y aura plus rien au sujet de quoi les Indiens pourraient mener des négociations.

Le ministre de l'Environnement (M. Davis) a adopté aujourd'hui une tactique nouvelle. Il s'est dit préoccupé par le fait que l'on n'ait pas été en mesure de définir un certain nombre de données préalablement à la réalisation du projet. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a révélé une terrible faille dans son argumentation quand il a dit qu'on n'avait pas vraiment discuté de l'énergie hydro-électrique comme resource énergétique, et qu'on ne connaissait pas nos besoins réels. On pourrait s'apercevoir que la province de Québec ne peut pas se permettre de dépenser 10 milliards de dollars pour aller chercher cette énergie à la baie James, parce qu'on peut produire l'électricité à meilleur compte autrement. Je me rappelle très bien la discussion qui avait eu lieu en Saskatchewan il y a quelques années, et dans laquelle on avait signalé que dans cette province, l'énergie hydro-électrique n'était pas la moins coûteuse et qu'on pouvait y produire l'électricité à meilleur compte dans des usines thermiques.

Le ministre de l'Environnement a révélé que son ministère n'avait réalisé qu'une étude préliminaire et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est révélé dangereusement incompétent quand il s'agit de négocier pour le compte des Indiens. Je signale que ces Indiens ne sont pas comme ceux de Fort George, de Prince Rupert ou de toute autre réserve. Ils vivent dispersés dans la région entière. J'en suis certain, un grand nombre d'entre eux savent seulement qui est leur chef de bande, et très souvent, c'est le seul rapport qu'ils aient avec leur bande. Un certain nombre d'entre eux vivent en permanence dans les réserves, mais beaucoup passent la majeure partie de leur temps à chasser et à voyager dans le territoire, où leurs terrains de chasse, selon la tradition, sont situés.

M. Nielsen: Et leur sont assurés.

M. Peters: Oui, et leur sont assurés. Malgré ce qu'on a dit à la Chambre, ils ne sont pas en mesure de négocier. Ils devront être protégés par des gens bien pensants. Le

comité de la baie James s'est réuni à Montréal au mois de mars de cette année. La plupart de ceux qui font partie de ce comité sont des gens bien pensants. Ils ont signalé des choses très intéressantes sur l'attitude des entrepreneurs à l'égard de la région. Voici un passage de leur rapport:

La Société de développement s'est mise à l'œuvre et a commencé la construction d'un réseau routier sans d'abord chercher à obtenir la permission des indigènes qui vivent sur les terres. Cela contredit les déclarations publiques de la Société qui prétend se préoccuper d'eux.

La prémisse du raisonnement était celle-ci:

Les habitants de la région seront les premiers à bénéficier de son aménagement.

C'est ce qu'a dit le président de la Société de développement de la baie James le 18 janvier 1972.

Cette déclaration révèle une hypothèse que M. F. H. Knelman a interprétée ainsi:

Notre «progrès» et nos valeurs . . . ne sauraient être contestés ou mis en doute et nous avons, à titre d'entrepreneurs, le droit divin d'en faire bénéficier les indigènes, qu'ils le veuillent ou non.

Le compte rendu rapporte également quelques déclarations absurdes que les exploitants ont coutume de faire et qui pourraient s'appliquer en l'occurrence, par exemple:

Le programme doit être mis en œuvre aujourd'hui dans sa forme actuelle.

Le programme sera adopté de toute façon. On ne peut arrêter le progrès.

On a besoin de ce programme pour répondre à la demande qu'il créera.

Personne ne s'oppose au programme. Il avantagera la majorité et ne nuira à personne.

Les données qui ont servi à évaluer les effets du programme sont les seules données existantes qui soient valables et pertinentes.

Puisque rien ne prouve que les travaux nuiront à l'écologie, on peut sans crainte en déduire qu'ils ne lui seront pas préjudiciables.

Toutes les répercussions du programme ont été étudiées.

Tel quel, le programme représente l'exploitation maximale envisagée pour cette ressource particulière.

Toutes les autres solutions pratiques ont été envisagées.

C'est l'attitude qu'adoptent les exploitants et c'est évidemment celle du gouvernement québécois. Ce gouvernement, monsieur l'Orateur, a reçu une raclée lors du projet de Hamilton Falls au Labrador. Son prestige s'en est grandement ressenti, ce qui ne lui a pas fait du tout plaisir. Aujourd'hui, il estime devoir faire quelque chose en contrepartie.

Je prie le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, que j'estime être un nomme très progressiste, d'intervenir sur quelques problèmes qui se posaient aux Indiens et je ne peux pas en dire autant de son ministère. Quelques-uns de ces fonctionnaires ont l'esprit aussi archaïque que les traités dont ils abusent. A mon avis, le ministre fait preuve d'une mentalité progressiste contrairement à ses collaborateurs qui sont lâches et ne veulent prendre aucune décision ou mesure qui pourrait les compromettre ou leur donner de l'ouvrage.

M. Nielsen: Vous dites cela simplement parce que le ministre est un ancien membre du NPD.

M. Peters: Je l'ignorais. Chacun porte en soi la grâce du salut. Je conseille au ministre de ne pas dormir sur ses lauriers ni de se fier à son talent pour permettre aux Indiens de négocier dans un nouveau climat. Je prie le ministre de se pencher sérieusement sur les revendications des Indiens en ce qui a trait aux territoires qu'on leur a cédés par traités. Ces traités, que je tiens pour sacrés, sont détenus en fiducie par le gouvernement fédéral. Ils ne sont pas négociables avec les provinces ni avec les entrepreneurs. Seuls les Indiens détiennent cette prérogative.

Une loi de notre pays précise que si les gens ne sont pas habilités à conclure des accords juridiques, alors ils ne le peuvent pas. Il m'est d'avis que les Indiens n'ont pas la compétence d'évaluer leurs biens. C'est à la mesure de leur gagne-pain que les peuples indigènes évaluent leurs terres, selon leur patrimoine et l'usage qu'ils en font. Dans une cinquantaine d'années, ces terres pourraient valoir bien davantage que toutes autres. L'eau pure pourrait devenir notre bien le plus précieux. Si le ministre actuel permet aux Indiens de dilapider leur bien, par ignorance des richesses insoupçonnées du sol ou incapacité de défendre une cause devant les tribunaux du pays—s'il néglige le mandat qui lui a été confié par les Canadiens et le Parlement du Canada de protéger la terre léguée aux Indiens par la Reine qui a négocié des traités de bonne foi, il n'aura alors rien fait pour la démocratie, ni pour les autochtones, et on dira à jamais de lui qu'il a vendu leur droit d'aînesse pour un plat de lentilles.

Le ministre est jeune. Il demeura ici encore longtemps, j'en suis certain.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Mais pas comme ministre.

M. Peters: J'espère qu'il sera des nôtres pendant longtemps, mais je veux éviter que, siégeant à la Chambre dans deux ou trois ans d'ici, il se dise, et dise aux Canadiens qui si c'était à refaire il ferait ce qu'il aurait dû faire au début, qu'il assurerait aux Indiens la protection qu'il leur doit, qu'ils la lui demandent ou non, qu'il mettrait de l'argent à leur disposition pour défendre leurs droits, droits qu'un autre gouvernement leur aurait enlevés à cause de leur ignorance, et parce qu'il n'a pas voulu les défendre.

• (1750)

Monsieur l'Orateur, je suis peut-être injuste envers les Indiens, mais dans la région du pays où j'habite, nombre d'entre eux sont comme des enfants, lorsqu'il s'agit de faire face aux problèmes du blanc. Nous les avons vus devant les tribunaux, nous les avons vu tenter d'acheter des voitures et se comporter fort malhabilement dans la société du blanc. Sachant cela, je ne peux pas prétendre que le ministre devrait attendre qu'ils se consultent et se décident de réclamer sa protection. Monsieur l'Orateur, il lui incombe de protéger maintenant la population indienne de la région de la baie James. Agir autrement serait démunir les Indiens des droits qui leur appartiennent dans une société juste et équitable.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre aux autres députés pour exprimer ma gratitude au député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) de nous avoir fourni l'occasion de discuter une très importante question qui nous préoccupera probablement de plus en plus au cours des quelques prochaines années.

[*Français*]

Quand le premier ministre du Québec a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi nº 50, loi sur le développement de la région de la baie James, l'argument le plus utilisé par ses adversaires, les technocrates du Parti québécois et de l'Hydro-Québec, ceux qui ont orchestré l'opposition au bill 50 à l'Assemblée nationale, était qu'il serait plus avantageux pour le Québec de développer l'énergie nucléaire que le potentiel hydro-électrique de la région de la baie James.

Étant donné l'augmentation du coût de construction et de l'entretien de ces usines nucléaires celui du contrôle de la pollution qui peut être causée par ces usines, je crois que l'option du projet hydro-électrique est économiquement préférable à l'option du projet nucléaire, compte tenu, au moins, des bénéfices touristiques et miniers qui résulteront de la réalisation de ce projet.

Cependant, il est très inquiétant de constater que, pendant le débat sur le bill 50, on n'ait pas parlé des intérêts des Cris, seuls résidants de la région en cause. Monsieur l'Orateur, je veux maintenant traiter de ce sujet.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, sous certains aspects, je suis certain que ce projet profitera aux gens de la région. En théorie, il peut fournir des emplois qui sont nécessaires à la population en expansion, le long de la côte de la baie James et dans l'intérieur des terres. Jusqu'ici, les ressources naturelles de la région suffisaient pour leur permettre de subvenir à leurs besoins, plus maintenant.

Lorsque j'étais président du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien, je me suis rendu dans la baie James et dans la baie d'Hudson, à l'automne 1970, ainsi que trois membres du comité. Nous avons tenu des réunions avec les Indiens Cris à Mistassini Post, East Main et Fort George et nous avons discuté de nombreux points. Le problème de la langue semblait les ennuyer plus que toute autre chose. Nous avons avancé la proposition que leurs enfants apprennent et l'anglais et le français à l'école, et affirmé que les emplois dans l'industrie hydro-électrique ou dans l'exploitation minière exigeraient une connaissance du français, tandis que le tourisme et la prospection demandent plutôt que l'on parle anglais. Ils nous signalèrent qu'ils seraient intéressés à apprendre les deux langues, mais insistèrent sur leurs droits de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants. Il ne faut pas perdre de vue que ces gens continuent de parler la langue Cri, à la maison et au travail.

Au cours de nos discussions, le projet d'aménagement hydro-électrique n'a entraîné aucune réaction contraire de la part du public qui y assistait. Environ un an plus tard, le projet fut annoncé officiellement et il ne fait aucun doute qu'il y aura de plus en plus de réactions au fur et à mesure que ce projet sera mis en application. En théorie du moins, nous devrions assurer dans ce genre de programme une situation où les autochtones pourraient jouer un rôle important, mais, compte tenu de l'expérience passée, pouvons-nous réellement espérer que les Cris de la région de la baie James auront un rôle à jouer? Il n'y a aucun précédent qui nous permette de justifier cet espoir.

Le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien a recommandé que la Direction de l'éducation de ce ministère prenne en charge l'instruction des jeunes Indiens de la région de la baie James et recoure à des méthodes nouvelles étant donné les problèmes linguistiques qui n'existent nulle part ailleurs chez les Indiens du Canada. Le ministère des Richesses naturelles de la province du Québec désire que le français soit la langue de travail dans cette région. Cette recommandation est en contradiction avec l'héritage culturel ou anglican du peuple cri dont la langue demeure principalement le cri, mais dont les activités religieuses les ont mis davantage en contact avec l'anglais qui jouit donc de la préférence par rapport au français.

Étant donné ce conflit d'intérêts, le comité a recommandé que le ministère consacre ses efforts initiaux à l'instauration de méthodes éducatives nouvelles qui permettraient aux jeunes de cette région d'acquérir la maîtrise tant de l'anglais que du français. C'est beaucoup demander, compte tenu que nous, dans le reste du Canada, ne pouvons faire cela. Je ne sache pas que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ait pris les dispositions voulues pour mettre en œuvre cette recommandation.

• (1800)

Nous avons aussi proposé avec vigueur dans notre rapport du comité de l'éducation une nouvelle conception de la formation professionnelle. Une des lacunes de la formation professionnelle, dans les écoles des Indiens ou les autres dans le Grand Nord, c'est que les cours qu'on y donne aux jeunes et aux élèves ne reflètent aucunement les besoins industriels de la région. Par exemple, les cours de géologie ne sont pas disponibles dans les régions minières. A notre avis, le simple bon sens exige que les cours offerts aux élèves reflètent les occasions d'emplois de la région.

Je n'étais pas encore au courant de certaines innovations dans notre programme, qui auraient permis, dans la région de la baie James et de la baie d'Hudson, aux enfants Cris d'obtenir ce genre de formation et, plus tard, le genre de formation professionnelle nécessaire s'ils doivent y jouer un rôle important dans les projets de développement de centrale hydro-électrique. Si, d'autre part, nous faisions tout ce qui devrait être fait, si nous faisions tout ce que nous pouvons afin de permettre aux Cris de cette région de jouer le rôle important qui devrait être le leur dans tout aménagement hydro-électrique une fois les travaux achevés, je suis convaincu que les indigènes auraient beaucoup plus d'enthousiasme pour ce projet. A défaut de leur appui, il est fort probable que le projet rallierait l'approbation des Indiens de la région.

Dans ses contacts avec eux, par l'intermédiaire du ministère provincial des Richesses naturelles, le Québec ne nous a pas donné tellement lieu d'être optimistes.

[*Français*]

Le ministère des Ressources naturelles du Québec a commis les mêmes erreurs en appliquant des mesures de paternalisme au Nouveau-Québec que les ministres fédéraux responsables des Indiens ont commises depuis le début du XX^{e} siècle.

[*Traduction*]

Nous commettons encore les mêmes erreurs. Très franchement, depuis qu'on a annoncé le projet de la baie James, rien dans l'attitude du ministère des ressources naturelles de la province de Québec n'a indiqué un revirement, ou une approche plus éclairée de la question. Il n'y a aucune preuve qu'on ait fait quoi que ce soit de plus pour préparer les autochtones à la réalisation prévue.

C'est bien beau de parler d'entente avec les Indiens de la région et de négociations avec eux. Que ces négociations aboutissent ou non, les Indiens pourraient sûrement choisir des tactiques légales qui retarderaient effectivement le projet pendant des années. Je dirais au premier ministre Bourassa que cette possibilité n'est pas du tout à exclure. Les Indiens de la région ne sont pas des gens tout simples, récemment sortis des bois et ignorant des méthodes des blancs. Je pourrais citer le chef Diamond de Rupert House et le chef Kanatewat de Fort George comme deux chefs extrêmement capables et compétents. Si l'on doit juger par eux du calibre des chefs de la région, ces gens prendront une position très énergique et très dure dans les négociations.

Je ne doute pas que, grâce aux conseils des juristes mis à leur disposition, qui comptent parmi les meilleurs du pays, les chefs adopteront une position juridique qui protégera leur peuple à court et à longue échéance. J'avertis donc le ministre et les autorités québécoises responsables de ce projet que les possibilités de mesures judiciaires interrompant les travaux dans la région de la baie James pour un an ou deux sont très fortes. En fait, la chose est probable.

Mais laissons de côté pour le moment les considérations juridiques. Je prétends qu'on pourrait difficilement démontrer qu'on adopte en ces circonstances l'attitude éclairée qui est nécessaire pour apporter aux populations de la région les avantages du monde moderne. Cette attitude nouvelle ne se manifeste pas, monsieur l'Orateur, et il faudrait qu'elle se manifeste.

J'ai parlé au cours des dernières minutes du point de vue des Indiens. Je voudrais maintenant effleurer d'autres aspects du projet. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) a parlé des rapports écologiques auxquels on accorde maintenant beaucoup d'importance en ce qui concerne les grands ouvrages réalisés chez nous et à l'étranger. De telles déclarations sur l'impact écologique exigeraient que cette question soit étudiée à la fois par des biologistes, des techniciens de laboratoire, des spécialistes des questions forestières, des météorologues, des climatologues, etc. Je me demande—et il est possible que je n'ai pas entendu le ministre traiter de cette question—si l'on projette de créer des modèles à l'échelle pour tout le projet, par calcul électronique ou en trois dimensions afin d'établir clairement et sans que puisse subsister un doute si, à long terme, ce projet ne pourrait pas affecter le climat, l'écologie des fleuves, la baie James et la baie d'Hudson, au point que tout le continent, voire le globe, s'en ressentirait.

Une autre crainte est née d'un document que j'ai reçu de la STOP, «Society to Overcome Pollution» de ma circonscription. Sous la présidence de M^me^ Evelyn Retallack, ce groupe a préparé une étude sur le projet de la baie James et a eu l'obligeance de m'en faire tenir un exemplaire. Je ne suis pas d'accord avec tous les points du rapport, mais il y en a un sur lequel aucun député ne s'est arrêté aujourd'hui. L'avertissement contenu dans cette partie du rapport justifie, selon moi, une étude plus poussée de la part du ministère dirigé par le ministre de l'Environnement. M. Sylvestre, autrefois du ministère des Terres et Forêts du Québec, a donné l'avertissement que la région au sud de la baie James est exposée aux tremblements de terre et aux glissements de terrain. Montréal, dit-il, se trouve sur une faille, qui est le fleuve Saint-Laurent. Dans ce document, il signale en outre que l'Association canadienne des assureurs refuse maintenant d'assurer automatiquement contre les tremblements de terre les gens de la région de Montréal. Terre des Hommes s'est vue refusée expressément une assurance contre les tremblements de terre. M. Sylvestre dit ensuite:

• (1810)

Les 50,000 milles carrés qu'on va inonder et les milliards de tonnes d'eau supplémentaires dont cette terre va devoir porter le poids posent des risques énormes pour les habitants de toute l'Amérique du Nord au sud du complexe.

Dans son livre intitulé «Doomsday Book», le géographe d'Oxford, Gordon Rattray Taylor, explore de manière approfondie le lien étroit qui existe entre les catastrophes apparemment naturelles et l'homme, l'ingénieur, en tant que créateur de séismes. On sait que les changements de pression causent des déplacements de l'écorce terrestre qui entraînent des séismes. Grâce à des travaux très poussés de recherche scientifique et technique, on a pu attribuer des tremblements de terre, comme ceux qui ont eu lieu en Inde en 1967 et en Rhodésie en 1963, au comblement des réservoirs créés par le barrage de Koyna, en Inde, et celui de Kariba, en Rhodésie. Il n'y avait jamais eu de secousses sismiques dans ces régions avant la construction des barrages. Le barrage de Monteynard, dans les Alpes françaises, a provoqué une série de tremblements qui ont culminé dans une secousse sismique de plusieurs points, selon l'échelle de Richter. Le lac artificiel de Kremasta, en Grèce, a provoqué des glissements de terrain et des cassures: 480 maisons se sont effondrées, et 1,200 ont été gravement endommagées.

Ce n'est qu'en 1945, lorsque Carder a signalé ce qui se produisait à Boulder Dam, au Colorado, que les savants ont enfin entrevu la possibilité que l'homme bouleversât les forces de l'écorce terrestre. Avant la construction du barrage, il n'y avait pas eu de secousses dans cette région depuis 15 ans. Le lac Mead, formé par le barrage, commença à se remplir en 1935. La première secousse se fit sentir en 1936. Il y en aut plus d'une centaine au cours de 1937. Quand le lac eut atteint sa pleine profondeur, les secousses atteignirent leur maximum et de nouveaux éclatements se produisirent durant plusieurs années, lorsque le niveau du lac était particulièrement élevé.

Voilà pourquoi on a pensé que les désastreux séismes survenus en Iran et en Turquie en 1957 et en 1966 étaient attribuables aux modifications du niveau de la mer Caspienne. Ce niveau avait baissé de six pieds par suite de l'industrialisation de la vallée de la Basse Volga.

L'auteur parle ensuite des glissements de terrain dans la région de Saint-Jean-Vianney, dans le Québec. Il me semble qu'on a bien raison de dire que le poids de milliards de tonnes d'eau sur une région de 50,000 milles carrés prédisposée aux tremblements de terre pourrait avoir des résultats désastreux. Il se peut qu'à la suite de recherches géologiques et autres on découvre que la structure le long du Saint-Laurent n'a aucun rapport avec celle qui entoure la baie James et que des pressions terrestres dans cette région n'auraient vraisemblablement pas de répercussions dans la vallée du Saint-Laurent. Mais le ministre n'en a pas parlé. Je pense qu'il s'agit là du moins d'une question vitale qu'il faut examiner dans le cadre de l'étude des effets du projet sur l'environnement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre le député; le temps dont il disposait est écoulé.

M. Watson: Pourrais-je obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de continuer mes observations?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le temps de parole du député est en fait écoulé depuis deux minutes mais il peut poursuivre s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Watson: Je crois devoir faire une autre remarque: à un certain moment, le ministre des Finances (M. Turner) devrait révéler les effets sur notre économie de la mise en route simultanée du projet de la baie James et des deux pipe-lines de gaz et de pétrole le long du Mackenzie, du point de vue notamment de la pression presque intolérable qui pourrait être exercée sur le dollar canadien. Si c'était le cas, la concurrence du Canada sur les marchés mondiaux serait sans aucun doute gravement compromise.

Même si l'on nous assure bientôt que ce projet n'aura éventuellement que des conséquences écologiques minimes, qu'il ne présentera pas de sérieuses menaces de tremblements de terre et que son financement ne bouleversera pas notre économie, et abstraction faite du côté juridique des revendications des Indiens nous aurons tout de même à nous assurer que les aborigènes de cette région soient traités équitablement, c'est-à-dire qu'ils puissent envisager l'avenir non seulement avec confiance mais aussi avec compétence, la compétence que leur assurerait un système scolaire satisfaisant, ce qu'ils n'ont pas actuellement. J'espère que la direction de l'éducation du ministère fédéral des Affaires indiennes, le ministère des ressources naturelles et le ministère de l'Éducation du Québec feront preuve d'une attitude éclairée.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je me permets de féliciter le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) qui a su de façon intelligente, pour la première fois que je sache, tirer parti de cet article visant les débats d'urgence, et vous aussi, monsieur l'Orateur, qui l'avez jugé pertinent. A plusieurs reprises, on a tenté par des détours d'invoquer cette règle. Un député y est enfin parvenu d'une manière intelligente. Tous mes vœux l'accompagnent.

Lorsqu'en février cette question est devenue d'actualité, le Parlement ne siégeait pas, mais un communiqué de presse traitait d'un certain rapport conjoint fédéral-provincial faisant état des incidences de ce projet sur l'environnement. Ce rapport démontrait de façon impressionnante l'inefficacité des structures politiques canadiennes face aux problèmes affectant l'environnement.

Mes remarques cerneront les derniers points qu'a fait valoir le député de Parry Sound-Muskoka. Le rapport conjoint fédéral-provincial, révèle clairement, je pense, qu'au lieu d'être une évaluation complète des problèmes d'environnement, des dommages et des coûts, au moment où étaient effectuées les expertises techniques et économiques, on l'a rédigé alors qu'il avait déjà été décidé de mettre en œuvre le projet de la baie James. Donc, ce rapport, paru trop tard, n'était d'aucune utilité dans l'évaluation du projet.

Dans une telle décision, on met la charrue devant les bœufs. Ce n'est pas ainsi qu'on procède à de grands aménagements qui vont transformer l'environnement. On aurait dû plutôt entreprendre des études de tous les éléments en cause, économiques, techniques, sociaux et écologiques, avant de prendre une décision quelconque sur la mise en chantier. De cette seule façon un projet comme celui de l'aménagement de la baie James pourra être convenablement apprécié.

J'aimerais me reporter à la situation qu'a créée l'aménagement du barrage Bennett en Colombie-Britannique, où on entreprend maintenant des travaux de construction coûteux pour remédier aux problèmes écologiques dont on ne s'est pas occupé lorsqu'on a décidé de construire le barrage. On peut anticiper pour la baie James la situation qui règne maintenant dans le nord de la Colombie-Britannique. J'aurais cru que le barrage Bennett servirait de leçon et nous prémunirait contre les dangers de cette attitude XIX[e] siècle, mais, apparemment, la leçon n'a pas porté. Au lieu de nos méthodes empiriques désuètes je voudrais voir adopter une mesure législative analogue à l'Environmental Policy Act des États-Unis, datant de 1969, laquelle, malgré ses défauts, pourrait servir d'excellent modèle aux législateurs canadiens. Il s'agit d'un bill d'initiative parlementaire que j'ai préparé et je suis sûr que le député de Parry Sound-Muskoka serait heureux de l'appuyer. Je le lui présenterai en songeant à cela, car il s'agit, selon moi, d'une sorte d'entreprise bipartite.

• (1820)

Nous devrions adopter une façon systématique et interdisciplinaire d'aborder ces grands travaux techniques qui assurerait l'intégration harmonieuse des sciences naturelles et sociales, des arts de l'espace, de la planification et du processus décisionnel. Une recommandation ou un rapport s'impose sur toute entreprise importante qui pourrait avoir de sérieuses répercussions sur la qualité de l'environnement, et les autorités responsables, fédérales ou provinciales, devraient en faire peut-être conjointement une étude détaillée.

Ce document devrait également traiter des conséquences qu'aura ce projet sur le milieu ambiant. Il faut qu'il englobe tous les effets néfastes inévitables qu'entraînerait l'exécution de ce projet et également envisager une gamme de possibilités. Il faudrait qu'il traite du rapport de l'utilisation à court terme de l'environnement et de la région, de sa préservation, et de ce qu'on pourrait appeler l'accroissement de sa productivité à long terme. Enfin, il faudrait qu'il comporte un exposé de l'utilisation irréversible et irréparable des richesses naturelles qu'entraînerait l'exécution du projet. J'admets que cela peut sembler passablement technique, mais la Chambre est tout à fait capable, sans plus de détails, de comprendre comment cela pourrait s'appliquer au projet de la baie James et, si ce rapport avait été établi avant toute décision d'aller de l'avant, à quel point notre position actuelle en serait améliorée.

Des rapports de ce genre devraient être publiés, ils devraient tomber dans le domaine public. La Chambre n'a malheureusement pas jugé à propos de rétablir cet excellent comité de la Chambre, le comité spécial de la pollution de l'environnement, au sein duquel le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) et le député de Parry Sound-Muskoka ainsi que, je le dis modestement, moi-même, ont fait de l'excellent travail. La Chambre n'a pas jugé bon de rétablir ce comité et je pense qu'il faut en attribuer directement le blâme au leader du gouvernement à la Chambre. C'est dommage qu'il ait pris une mesure aussi rétrograde.

Ce comité nous permettrait d'examiner des projets comme celui-ci, d'en faire rapport et d'avoir une idée assez juste des dommages possibles du genre que j'ai mentionnés. Nous n'avons pas de loi comme celle dont je vous parlais, qui est surtout américaine. Nous ne disposons pas non plus malheureusement, et c'est imminemment regrettable, du comité que je vous ai signalé. C'est donc au ministre de l'Environnement surtout qu'il appartient de voir à ce que ce bill privé inscrit en mon nom, qui aura sans doute comme je le disais l'appui des députés de Parry Sound-Muskoka et de Kootenay-Ouest, soit bientôt le précurseur d'une mesure législative qui nous permette d'atteindre ces objectifs et de faire des études du milieu

telle l'étude que j'ai proposée, qui permettre la publication de semblables déclarations et la tenue d'audiences publiques par les parties intéressées qui pourraient ainsi faire connaître leurs opinions.

Il se fait tard pour un vendredi après-midi et je ne tiens nullement à prolonger le débat. J'espère que mon plaidoyer, toutefois, bien que je le débite devant une assistance plutôt clairsemée, ne tombera pas dans le désert et qu'avant longtemps des procédures à la Chambre et dans nos mesures législatives nous permettront de régler ce genre de problème dont nous sommes saisis cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 26(13) du Règlement, le débat est terminé et je déclare donc la motion adoptée.

(A 6 h 26 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE AU SUJET DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, après discussion avec les chefs des partis d'opposition, il a été convenu que la Chambre devrait revenir à l'appel des motions à 5 heures, le mardi 2 mai, afin d'entendre une déclaration du ministre du Revenu national. Je crois que les autres partis sont d'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour qu'il en soit ainsi ordonné.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

MODIFICATION CONCERNANT L'ACQUISITION DE DOCUMENTS DOUANIERS PAR LE MINISTRE OU CERTAINS FONCTIONNAIRES

L'hon. Allan J. MacEachen demande à présenter, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, le bill C-196, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1410)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PORTANT SUR LES AFFRONTS AU DRAPEAU CANADIEN OU À UN DRAPEAU PROVINCIAL

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord) demande à présenter le bill C-197, tendant à modifier le Code criminel (drapeaux canadien et provinciaux).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de rendre délictueux le fait d'insulter de quelque façon que ce soit le drapeau canadien ou tout drapeau provincial.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION PORTANT SUR LES AFFRONTS AU DRAPEAU D'UN PAYS ÉTRANGER LÉGALEMENT REPRÉSENTÉ

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord) demande à présenter le bill C-198, tendant à modifier le Code criminel (drapeaux étrangers).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, aux termes de ce bill, toute insulte au drapeau d'un pays étranger, légalement représenté au Canada, deviendrait un délit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

LE COÛT DE PRODUCTION DES ÉMISSIONS «S.O.S. SOLEIL» ET «VIVA MEXICO-VIVA CANADA»

Question nº 175—**M. Caouette:**

1. Combien a coûté la production des émissions S.O.S. Soleil et Viva Mexico-Viva Canada?

2. Les frais encourus ont-ils été partagés par les gouvernements de la Jamaïque et du Mexique ou ont-ils été assumés uniquement par le gouvernement du Canada?

3. Dans l'éventualité où ces émissions se voulaient des échanges culturels, de quels critères d'évaluation s'est-on servi pour déterminer la représentativité des artistes canadiens?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. On ne demande habituellement pas à Radio-Canada de divulguer le coût d'une émission donnée. Il y a toutefois lieu de noter que les coûts de production de «Viva Mexico-Viva Canada» et de «S.O.S. Soleil», émissions présentées dans le cadre de la série «Les Beaux dimanches», se situent en deçà du coût moyen d'un spectable de variétés d'une durée d'une heure et demie.

2. Aucun gouvernement n'est ici en cause. Il faut cependant noter que c'est à la demande expresse et grâce aux conditions de travail offertes par l'Office du tourisme du Mexique et par l'Office du tourisme de la Jamaïque que ces deux productions ont été réalisées. Il en coûte moins effectivement, dans ces conditions, pour ce genre d'émissions à l'étranger que si l'on tentait de les réaliser en studio.

3. Ces émissions en question ne constituaient pas des échanges culturels. La disponibilité des artistes a joué dans ce genre d'émissions un rôle prépondérant.

Fait à noter, «Viva Mexico-Viva Canada» vient d'être vendue à la Communauté des télévisions francophones, qui comprend la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg et Monaco.

[*Traduction*]

PROGRAMMES DU MEER—LES MESURES CONTRE LES FAILLITES

Question nº 227—**M. Robinson:**

Prend-on des mesures en vue d'éviter des faillites dans les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui une subvention est offerte à un requérant uniquement lorsque l'évaluation effectuée par des spécialistes compétents démontre que le projet en question est susceptible de réussir. L'offre d'aide renferme des conditions visant à s'assurer que les chances de viabilité à long terme sont bonnes. Aucun versement n'est effectué avant qu'une vérification et une inspection des lieux n'aient permis d'établir que ces conditions ont été respectées. Le dernier versement est fait uniquement après qu'une vérification définitive a démontré que les conditions ont été respectées au cours de la période de vérification pertinente qui suit le moment où l'entreprise a été mise en exploitation commerciale. Pendant tout ce temps, la compagnie peut avoir recours aux services et aux conseils des fonctionnaires du ministère, s'il survient des difficultés.

LES PUBLICATIONS DE L'ÉTAT

Question nº 308—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité de faire des appels d'offres pour l'édition de ses ouvrages, de ses rapports et de ses autres publications afin d'éviter les pertes et de faire des profits sur ses publications?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Le gouvernement a annoncé une politique d'édition conjointe avec des maisons d'édition canadiennes. Les modalités d'application de cette ligne de conduite sont encore à l'étude.

LES PUBLICATIONS DE L'ÉTAT

Question nº 309—**M. Robinson:**

Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de faire des appels d'offres pour l'édition d'ouvrages, de rapports et d'autres publications, afin de préserver l'industrie canadienne du livre?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Le gouvernement a annoncé une politique d'édition conjointe avec des maisons d'édition canadiennes. Les modalités d'application de cette ligne de conduite sont encore à l'étude.

[L'hon. M. Pelletier.]

L'OBSERVATEUR DU CANADA À L'OEA

Question nº 346—**M. Robinson:**

1. Qui occupera le poste d'observateur permanent à l'Organisation des États américains, quand cette personne commencera-t-elle à exercer ses fonctions et où les exercera-t-elle?

2. A combien estime-t-on les frais annuels à encourir pour entretenir l'observateur permanent du Canada en mission auprès de l'Organisation des États américains?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'observateur permanent du Canada auprès de l'Organisation des États américains, qui aura le rang d'ambassadeur, sera nommé bientôt. Il entrera en fonction dès qu'il aura été accrédité par l'Organisation. Il exercera ses fonctions par l'intermédiaire des bureaux de la Mission d'observation permanente du Canada qui a été mise sur pied afin de servir de moyen de communication avec l'administration centrale de l'OEA à Washington.

2. On prévoit que les frais de fonctionnement de la Mission d'observation permanente pour 1972-1973 seront de l'ordre de $187,000. A l'avenir, le coût et l'effectif de la Mission refléteront l'intérêt que le Canada porte à l'Organisation des États américains et aux organismes panaméricains qui y sont affiliés.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 440—**M. Orlikow:**

1. Quelle part des 50 millions de dollars destinés à subventionner des municipalités et leurs organismes a été annoncée à la Chambre par le ministre des Finances, le 14 octobre 1971?

2. Quelle est la ventilation provinciale des fonds au titre de ce programme?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le montant de 50 millions de dollars affecté aux subventions aux municipalités et à leurs organismes, au titre du programme annoncé à la Chambre par le ministre des Finances, le 14 octobre, a été alloué.

2. Au 14 mars 1972, les montants alloués, par province, étaient les suivants:

	Municipalités $
Terre-Neuve	3,312,039
Nouvelle-Écosse	2,620,640
Île-du-Prince-Édouard	522,707
Nouveau-Brunswick	2,576,686
Québec	24,069,219
Ontario	7,729,497
Manitoba	1,937,847
Saskatchewan	1,409,231
Alberta	3,714,612
Territoires du Nord-Ouest	442,131
Colombie-Britannique	4,328,213
Territoire du Yukon	115,550

LE MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE CENTRE DE PLANIFICATION ET DE RECHERCHES SPÉCIALES

Question nº 475—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Qui sont les membres du Centre de planification et de recherches spéciales qui fait partie du ministère du solliciteur général?

2. Quelles sont les attributions du Centre ou quel est son domaine de compétence?

3. Comment choisit-on les membres de ce Centre?

4. Qui est le chef ou le directeur du Centre?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1. Au 1er avril 1972, le personnel du Centre de planification et de recherches sur la sécurité du ministère du solliciteur général était composé des personnes suivantes: P. Banning, H. Black, R. Bourne, B. Cantin, L. Cloutier, W. Dabros, R. Gaudet, S. Hoffman, L. Paquette, P. Wallace.

2. Telles qu'elles étaient énoncées à la Chambre des communes le 21 septembre 1971, les fonctions du Centre de planification et de recherches sur la sécurité sont les suivantes: *a)* étudier la nature, l'origine et les causes des actes subversifs et révolutionnaires, ses objets et techniques aussi bien que les mesures nécessaires pour protéger les Canadiens contre les menaces de l'intérieur; *b)* compiler et analyser les renseignements recueillis sur les groupes subversifs et révolutionnaires et leurs activités, estimer la nature et l'étendue des dangers qui, de l'intérieur, menacent les Canadiens et planifier les mesures pour faire face à ces dangers; *c)* conseiller le solliciteur général en la matière.

3. Par détachement de fonctionnaires et au moyen d'un concours de la Commission de la Fonction publique.

4. R. Bourne.

LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 482—**M. Thomson:**

Quel est, par province, le pourcentage des prêts de la Société du crédit agricole qui accusait un arriéré en 1969, 1970 et 1971?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir qu'à la fin des années financières mentionnées, le montant suivant, exprimé en pourcentage du montant échu pendant l'année, restait en arrérage:

	1969-1970 p. 100	1970-1971 p. 100	1971-1972 p. 100
Colombie-Britannique	15.5	15.3	14.9
Alberta	19.3	22.0	21.0
Saskatchewan	11.6	18.9	21.1
Manitoba	14.0	22.3	24.7
Ontario	7.8	7.8	7.0
Québec	3.8	4.1	4.5
Nouveau-Brunswick	4.9	4.7	6.2
Nouvelle-Écosse	10.2	7.9	7.5
Île-du-Prince-Édouard	11.3	11.6	14.3
Terre-Neuve	7.8	11.3	13.9

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 256—**M. Laprise:**

1. Quels projets ont été approuvés, en vertu du programme d'initiatives locales, dans la circonscription électorale d'Abitibi et en quoi consiste chacun de ces projets?

2. Quels sont les projets de la circonscription électorale d'Abitibi qui ont été rejetés et pour quel motif précis chacun d'entre eux a-t-il été rejeté?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE DEPUIS L'ARCTIQUE

Question nº 315—**M. Robinson:**

1. A quelles recherches sur l'Arctique le gouvernement participe-t-il actuellement?

2. A ce jour, le résultat des recherches porte-t-il à croire qu'il serait possible de construire un pipe-line reliant l'Arctique au Sud?

3. Dans quelle mesure le pergélisol constitue-t-il toujours un problème, les recherches indiquent-elles une solution à ce problème et, dans l'affirmative, laquelle?

4. D'après les recherches, dans quelle mesure l'installation d'un pipe-line endommagerait-elle irrémédiablement l'environnement et la faune?

(Le document est déposé.)

LES STATIONS AGRONOMIQUES—LES APPELS D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'ENGRAIS CHIMIQUES

Question nº 378—**M. Beaudoin:**

1. Depuis le 1er janvier 1970, les stations agronomiques du Canada (fermes expérimentales) ont-elles lancé des appels d'offres pour la fourniture d'engrais chimiques et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chaque appel d'offre, *a)* quels sont les nom et adresse de chaque soumissionnaire, *b)* à combien s'élevaient les soumissions respectivement, *c)* quel est le nom de l'adjudicataire et pourquoi le contrat lui a-t-il été adjugé?

(Le document est déposé.)

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le 8 mars, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 293 qui demande un renseignement très simple au solliciteur général au sujet de l'établissement d'un comité de planification du centenaire de la Gendarmerie royale du Canada, notamment les noms et adresses de ses membres. La question étant aussi simple, la réponse ne devrait sûrement pas se faire attendre près de deux mois.

M. Cullen: Comme le député regardait le solliciteur général plutôt que l'Orateur, j'ai l'impression qu'on y répondra bientôt.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RÉPERCUSSIONS DU PROGRAMME AMÉRICAIN DISC SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'AUTOMOBILE ET L'ÉCONOMIE CANADIENNE EN GÉNÉRAL

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je propose, aux termes de l'article 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre, afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Cette affaire a trait aux nouvelles voulant que les fabricants américains d'automobiles et de pièces automobiles aient recours au programme DISC pour exporter des voitures et des pièces détachées sur le marché canadien, contrairement à l'accord canado-américain sur l'automobile et au préjudice de la fabrication de ces articles au Canada; elle a trait aussi au fait que le gouvernement en tant que source première de renseignements et responsable au premier chef n'a pas daigné dire aux députés et aux Canadiens si ces nouvelles étaient fondées et aux

répercussions sérieuses sur l'industrie canadienne de l'automobile en particulier et sur l'économie canadienne en général qui en découleront si ces nouvelles disent vrai. Si cette autorisation est accordée, la motion que je proposerai sera appuyée par le député de Kent-Essex.

M. l'Orateur: La présidence a reçu avis de la motion proposée en même temps que des avis semblables provenant des députés d'Oshawa-Whitby et de Brant. Le député d'Oshawa-Whitby pourrait peut-être nous faire connaître la nature de sa motion, après quoi la présidence pourra rendre une décision relativement aux trois avis de motion présentés en vertu de l'article 26 du Règlement.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement aux fins d'étudier une affaire déterminée et importante dont l'examen s'impose d'urgence, savoir le danger, dont nous avons été informés récemment, qui menace notre industrie manufacturière, surtout le secteur de l'automobile, du fait que des sociétés américaines, dont bon nombre ont des succursales au Canada, participent depuis plusieurs mois au programme d'ajournement des impôts du gouvernement américain, programme qui viole l'esprit et la lettre tant du GATT que de l'accord canado-américain sur l'automobile et met sérieusement en péril notre économie nationale.

M. l'Orateur: Comme je viens de le dire, la présidence a reçu des avis de motions des députés de Lambton-Kent, Oshawa-Whitby et de Brant. Le sujet proposé par ces députés est certainement important et d'intérêt national, aussi tracasse-t-il les députés comme l'ont révélé leurs nombreuses questions la semaine dernière.

La présidence doit tenir compte de bien d'autres facteurs dans l'étude d'une motion proposant l'ajournement de la Chambre. Elle doit considérer les dispositions de l'article 26 du Règlement et d'autres règles de la Chambre qui précisent la manière dont il faut soumettre certaines questions à l'étude et le moment où de tels débats peuvent être engagés. Cela étant dit, il y a lieu de noter que deux des avis reçus, jusque dans une certaine mesure, du moins, nous sont présentés sous forme d'une motion de blâme contre le gouvernement.

Je veux parler tout particulièrement de l'avis reçu du député de Lambton-Kent, qui voudrait que la Chambre soit saisie de la question suivante: «que le gouvernement—en tant que source première de renseignements et responsable au premier chef—n'a pas daigné dire aux députés et aux Canadiens si ces nouvelles étaient fondées.» D'après ce texte, ce que recherche le député, c'est un débat sur une motion de blâme à l'endroit du gouvernement. Je signalerai aux députés qu'on ne peut avoir recours à cette fin, aux dispositions de l'article 26 du Règlement.

Au paragraphe 5 de l'article 26 du Règlement, il est stipulé que l'Orateur devra tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable sous quelque autre rubrique. Je rappellerai aux députés que depuis qu'une motion en vertu de l'article 26 du Règlement a été présentée et acceptée jeudi, au début de l'après-midi, on a annoncé pour la semaine prochaine la présentation d'un budget. Aujourd'hui même le président du Conseil privé informait aussi la Chambre que le ministre du Revenu national y fera, à cinq heures demain après-midi, un exposé au sujet de la propriété étrangère. J'espère que, tout au moins en ce qui concerne le débat sur le budget, les députés auront dans un délai raisonnable la possibilité d'exprimer leurs opinions quant à la question dont il s'agit dans les motions dont nous sommes saisis maintenant. Il reste environ 40 jours de séance avant la fin de la période des subsides en cours. En supposant qu'on consacre 12 jours à l'étude des subsides, et six jours et demi au budget, il reste amplement de temps, ce me semble, pour la discussion de questions comme celle des relations économiques canado-américaines.

• (1420)

Compte tenu de toutes les circonstances et des exigences établies par l'article 26 du Règlement, la présidence ne voit vraiment pas la possibilité d'accepter ces motions en ce moment.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES CONTRE-MESURES—LES ENTRETIENS AU NIVEAU MINISTÉRIEL—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS GÉNÉRALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Il y a environ huit mois, en réponse à une question que j'ai posée au premier ministre au sujet du DISC, celui-ci a dit: «Lorsque nous serons en face d'une menace réelle, nous présenterons une mesure positive.» Maintenant que la menace est présente et l'a été depuis environ trois mois, le premier ministre suppléant nous dirait-il quelle mesure positive le gouvernement compte prendre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a dit vendredi, le gouvernement a l'espoir d'entrer en pourparlers avec les fabricants d'automobiles pour voir s'il y a une menace réelle et quelle en est la nature. Il a ajouté qu'il espérait participer au débat sur le budget au cours duquel il ferait connaître les vues du gouvernement; il pourrait alors indiquer naturellement quelles autres mesures le gouvernement jugerait nécessaire de prendre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'en déduis que nous allons procéder par des évaluations constantes plutôt que d'adopter des mesures. Néanmoins, j'aimerais demander ceci au premier ministre suppléant. Maintenant que M. Connally semble avoir contourné la position prise par le gouvernement du Canada, le premier ministre, ou un ministre, se propose-t-il de soulever directement avec le gouvernement des États-Unis la question de l'application du programme DISC, surtout en ce qu'il affecte le Canada—non par l'envoi de notes, mais en prenant des contacts directs?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il y a eu beaucoup de contacts directs à ce sujet. J'en ai moi-même parlé à mon homologue américain à quelques reprises et je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce en a fait autant avec le sien. Ainsi, outre ces notes qui, je suis sûr que le chef de l'opposition en conviendra, constituent un premier pas essentiel, nous avons eu beaucoup de contacts personnels avec le gouvernement américain. Mal-

heureusement, nous n'arrivons pas à le persuader de suspendre le programme DISC et certaines entreprises en profitent. Mais nous ne sommes pas encore certains des effets qu'aura ce programme sur l'économie canadienne et nous aurions avantage à nous en assurer avant de nous lancer dans une affaire comme celle-là.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement apprendra bientôt à distinguer entre la négligence et la prudence.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est aussi bien que certains dictons du premier ministre.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant dirait-il si on a pressenti le gouvernement américain ou si on est en train de le pressentir à propos des différends qui opposent nos deux pays? Les deux parties ne font-elles que continuer à réviser leurs positions dans l'abstrait, ou le gouvernement essaie-t-il de rouvrir la discussion sérieusement, maintenant que nous sommes aux prises avec cette catastrophe?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la situation demeure celle qu'a exposée le premier ministre: des deux côtés, nous révisons nos positions. Nous n'avons pas repris les négociations. Je crois fermement que nous avons grand intérêt à protéger notre position et que nous ne devons pas présupposer, comme le fait le chef de l'opposition lorsqu'il dit n'importe quoi, d'une part, que nous sommes en face d'une catastrophe, ou, d'autre part, qu'il n'y a pas lieu de nous inquiéter de quoi que ce soit. Nous, du gouvernement, essayons d'être raisonnablement prudents et nous ne nous laisserons pas pousser comme semble le vouloir l'honorale représentant, à entreprendre une guerre économique avec les États-Unis.

M. Muir: Mais où est ce déblocage d'envergure?

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE ET LE GATT—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Étant donné la déclaration que fit le président Nixon lors de son adresse à la Chambre où il préconisait «un mode d'interaction économique qui profite à nos deux pays», le gouvernement considère-t-il la récente révélation, selon laquelle de nombreuses sociétés américaines qui ont des filiales au Canada vont à l'encontre de l'accord sur l'automobile et du GATT en se prévalant des privilèges du programme DISC, comme un exemple de ce qu'affirmait le président ou l'initiative lui paraît-elle un abus de confiance?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous avons affirmé et nous continuons d'affirmer que les offres du DISC sont contraires aux engagements internationaux des États-Unis contractés non seulement envers le Canada, mais aussi envers le monde en général.

M. Broadbent: Merci pour cette réponse bien claire et positive. Étant donné que la législation du programme DISC viole le préambule et l'article I, paragraphe (b) de l'accord canado-américain sur la production automobile et que ce programme entraînera un déplacement de la production du Canada vers les États-Unis, le gouvernement pense-t-il que les États-Unis pourront réaliser au moyen de ce programme les changements qu'ils désiraient apporter sans devoir modifier le moindrement les termes mêmes de l'Accord canado-américain de l'automobile?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute sérieusement de la forme de la question. Le député demande bien au ministre d'exprimer une opinion au nom du gouvernement. Le député d'Oshawa-Whitby pourrait peut-être poser sa question d'une autre manière, sinon je passerai la parole au député de Prince Edward-Hastings.

M. Broadbent: Je reformule ma question, monsieur l'Orateur. Étant donné que les fabricants d'automobiles faisant partie du DISC contreviennent aux termes du pacte de l'automobile en faisant du commerce sur cette base, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures autres que l'expédition de notes officielles de protestation aux États-Unis, ce qui, d'après le premier ministre suppléant, a déjà été fait en vain? A-t-il l'intention de prendre d'autres initiatives pour faire cesser ce jeu qui sape les fondements du pacte de l'automobile?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis donner au député l'assurance que s'il devient nécessaire de prendre des mesures pour contrebalancer les effets du DISC nous le ferons, mais l'honorable représentant m'accordera sûrement que si les prévisions fondées sur les résultats très satisfaisants de l'accord de l'automobile jusqu'ici se réalisent, nous continuions d'en bénéficier considérablement et et de voir augmenter nos exportations aux États-Unis, alors il ne serait pas sage de prendre des mesures dans ce sens.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES EFFETS NUISIBLES SUR L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Quand le gouvernement s'attend-il que l'application du programme DISC qu'on fait actuellement dans l'industrie américaine de l'automobile commencera à faire sentir ses effets nuisibles sur l'emploi dans l'industrie de l'automobile au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est, jamais.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, la question supplémentaire que j'ai à poser au premier ministre suppléant résulte de sa réponse à ma première question. Le gouvernement croit-il que le recours au programme américain DISC par les compagnies américaines d'automobiles ne réduira en rien le nombre des emplois dans cette industrie au Canada à l'avantage des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, aucune donnée n'indique jusqu'à présent qu'il le réduira.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: Voilà ce sur quoi portent les enquêtes actuellement en cours. Si elles démontraient que le programme DISC contre lequel nous avons manifesté la plus vive opposition tant auprès du GATT que du gouvernement des États-Unis, aura néanmoins la conséquence que l'honorable député a signalée, le gouvernement du Canada n'hésitera pas à prendre les mesures qui s'imposent.

L'OMISSION DE L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE DU DISCOURS DU PRÉSIDENT NIXON À LA CHAMBRE ET AU SÉNAT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il a été question du discours prononcé par le président des États-Unis en cette enceinte. Comme M. Peter Desbarats a déclaré que certains indices portent à croire que le discours du président a été écrit en partie par M. Ivan Head, un des principaux rédacteurs du premier ministre, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la question de l'accord sur l'automobile était abordée dans le discours du président mais a été supprimée à la demande de M. Head?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ce n'est guère plus vraisemblable que si les discours du chef de l'opposition avaient été écrits par le président Kennedy.

Le très hon. M. Diefenbaker: M. Head fait de la poésie en prose.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DISC ET LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question au sujet d'une déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre il y a quelque temps. Interrogé sur l'état des pourparlers canado-américains concernant l'accord sur l'automobile, le premier ministre a fait savoir que l'une et l'autre parties révisaient l'ensemble de leurs propositions. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si, du fait de cette récente découverte du gouvernement, selon laquelle les fabricants d'automobiles auraient présenté des demandes en vertu du programme DISC et auraient apparemment violé quelque entente, les négociations concernant ces ensembles seront plus difficiles?

• (1430)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment cette situation pourrait les faciliter.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES INTENTIONS DES FABRICANTS CANADIENS D'AUTOMOBILES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au premier ministre suppléant à ce même propos? Étant donné que le gouvernement entend demander aux filiales canadiennes des sociétés américaines d'automobiles quelles sont leurs intentions, le premier ministre suppléant nous dirait-il si une déclaration à ce sujet sera présentée à la Chambre bientôt, puisque bon nombre de contrats relatifs aux modèles 1973 sont déjà en voie d'être adjugés?

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit vendredi le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il sera à la Chambre demain. On pourra alors lui adresser directement et plus utilement toutes les questions de ce genre.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LE DÉVOILEMENT DU NOM DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES PARTICIPANTES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Étant donné qu'on a révélé, vendredi dernier, que les entreprises américaines qui participent au programme DISC ont le droit d'être protégées par le secret aux termes des règles régissant ce programme, le gouvernement envisage-t-il de formuler des instances ou d'adopter des méthodes particulières afin de signaler aux importateurs canadiens les entreprises américaines qui fonctionnent en conformité du programme DISC et qui exportent des marchandises au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre directement à cette question. Il va sans dire que toute intervention à l'encontre des sociétés qui tirent parti du programme DISC soulèverait des problèmes très sérieux, notamment celui-ci: il nous faut savoir si elles tirent parti du programme.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donnera la parole au député de Fraser Valley-Ouest pour une dernière question supplémentaire, puis elle la donnera au député d'Annapolis Valley.

M. Rose: Puisque le ministre a laissé entendre tantôt qu'il est très difficile de déterminer le nombre d'emplois perdus au Canada à cause du programme DISC, ne croit-il pas qu'il faudrait obliger les sociétés qui exportent au Canada à annuler toute participation au programme DISC, afin de nous permettre d'établir le nombre de nos emplois perdus?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que sa question soulève un débat.

* * *

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC NABET—LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT ET L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné l'annonce de la démission du président de Radio-Canada, le ministre présenterait-il un rapport sur les difficultés ouvrières que connaît actuellement la société et nous dirait-il si celles-ci y sont pour quelque chose dans la démission du président?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il n'existe aucune relation entre la démission du

président de la Société Radio-Canada et les difficultés patronales-ouvrières qui affectent cette société.

Quant à un rapport à la Chambre sur l'état des négociations, je pense qu'on devrait plutôt adresser cette requête au ministre du Travail.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous faire connaître la date d'entrée en vigueur de cette démission? Dans la recherche d'un successeur, le ministre pourrait-il assurer la Chambre, et ainsi calmer les inquiétudes de tous les Canadiens, qu'on ne répétera pas le précédent créé par le cas Pickersgill en nommant à ce poste un secrétaire d'État, ancien ou actuel?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous voici évidemment devant une instance au lieu d'une question.

M. Bell: Nous voulons Judy.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je conviens avec vous que la dernière partie de ma question représentait une instance, mais la première qui porte sur la date d'entrée en vigueur de la démission est pertinente, compte tenu en particulier de l'état des négociations au sein de Radio-Canada, et en ce qui touche le Parlement.

M. l'Orateur: Je conviens que la première partie de la question est recevable. Le ministre pourrait peut-être y répondre.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Le 1er août, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État. Quelles dispositions entend-il prendre au nom de la Chambre et des Canadiens pour transmettre à la Société Radio-Canada le sentiment de profonde reconnaissance de toute la nation maintenant qu'a pris fin la série télévisée «Jalna»?

Des voix: Bravo!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA QUESTION DE LA DATE LIMITE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Maind'œuvre et de l'Immigration une question dont j'ai donné préavis. La date limite d'admissibilité au programme d'initiatives locales sera-t-elle prolongée? Si oui, jusqu'à quand?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir fait tenir un préavis de sa question selon sa courtoisie habituelle. En examinant les programmes d'initiatives locales, aussi bien ceux qui sont fondés par des entreprises privées que par des municipalités, il nous a semblé évident qu'il fallait prolonger la date au-delà du 31 mai parce que ces entreprises étaient les victimes de circonstances imprévisibles, par exemple, faute de matériaux, la lenteur de la mise en marche, etc. On s'attend donc que l'exécution de certains projets sera remise à la mi-juin sans nécessiter d'investissements supplémentaires.

* * *

LA JEUNESSE

L'ASSISTANCE AUX JEUNES ET AUX DIPLÔMÉS EN QUÊTE D'EMPLOI

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Étant donné l'importance considérable que le gouvernement accorde aux étudiants dans ses programmes d'emplois d'été, le ministre peut-il dire si le gouvernement a prévu des mesures analogues pour venir en aide aux jeunes qui ne sont plus aux études et qui n'arrivent pas à se trouver du travail?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si l'on en juge par le succès remporté par notre programme Perspectives-Jeunesse l'été dernier, je pense que le succès de notre programme de cette année sera encore plus considérable. Voilà qui réduira dans une forte mesure les difficultés de cette nature.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous sommes passés d'un sujet à un autre. Je ne saurais admettre que la question du député soit supplémentaire par rapport à la précédente. Je reviendrai sous peu au député, après quoi j'accorderai la parole au député de Saint-Jean-Est.

M. Nystrom: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur; ma question concernait tout spécialement les jeunes qui ne sont pas aux études et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a cru qu'elle concernait les étudiants. Peut-être aimerait-il répondre à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Dans un instant, la présidence accordera la parole au député afin qu'il pose sa question, puis le ministre sera autorisé à y répondre.

[*Plus tard*]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En considération du fait que, dans les programmes d'emplois d'été, on met beaucoup l'accent sur les emplois pour les étudiants, le ministre peut-il dire si on prépare des programmes destinés aux jeunes qui ne sont pas étudiants? Ils ont en effet de la difficulté à trouver un emploi.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, veuillez m'excuser d'avoir mal compris la première question. Il est manifeste que les jeunes qui ne sont pas étudiants seront aidés par la réduction du chômage prévue pour les mois d'été, car les possibilités d'emploi s'améliorent dans la fabrication secondaire. On ne prévoit actuellement aucun programme spécial.

M. Nystrom: J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Puisque les diplômés éprouvent des difficultés à trouver un emploi stable, le ministre peut-il dire s'il prévoit des programmes destinés à les aider?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, un grand nombre de ces diplômés trouvent maintenant un emploi beaucoup plus vite que l'an dernier à la même époque.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PRÉVISION D'UNE HAUSSE DU NIVEAU D'EXEMPTIONS OU DE DÉGRÈVEMENTS À L'ÉGARD DES RETRAITÉS DANS LE PROCHAIN BUDGET

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné les nombreuses demandes que présentent nos vieillards pour une amélioration de leur sort, le ministre envisage-t-il soit d'augmenter le niveau d'exemption aux fins de l'impôt sur le revenu pour les retraités ou de leur accorder des dégrèvements dans le budget qu'il doit présenter lundi prochain?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai pris notre de l'instance du député.

* * *

LES LIEUX HISTORIQUES

L'INSCRIPTION SUR UNE NOUVELLE PLAQUE À BONANZA CREEK

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il écrit l'histoire de la ruée vers l'or du Klondike, et cette nouvelle interprétation de l'histoire doit-elle être inscrite sur une nouvelle plaque, qui serait substituée à la première, à l'emplacement de la découverte, au lieu-dit Bonanza Creek?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'estime qu'il y aurait lieu d'inscrire cette question au *Feuilleton*. Si elle est extrêmement urgente, évidemment, on peut l'étudier au moment de l'ajournement.

L'hon. M. Dinsdale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est un autre exemple de la dépréciation par le gouvernement des traditions de l'Ouest.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Dinsdale: Je considère la question très urgente.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA QUESTION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Vu qu'une foule d'excellents projets en vertu du programme Perspectives-Jeunesse ont dû être rejetés à cause de restrictions budgétaires, le gouvernement songe-t-il à fournir d'autres fonds pour l'exécution de ce programme?

[M. Nystrom.]

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, mais aucune décision n'a encore été prise.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CONSERVERIE DE POISSON À PRINCE-RUPERT—LA QUESTION D'UNE SUBVENTION

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre ou un de ses collègues du cabinet, reconsidéreront-ils la proposition de la coopérative Pacific North Coast Indian de Prince-Rupert en vue de l'établissement d'une conserverie de poisson dans cette ville? En outre, le gouvernement fournira-t-il de l'aide à cette coopérative?

• (1440)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous étudions présentement la situation des pêcheurs indiens de la côte nord-ouest de la Colombie-Britannique. Quant à une proposition concrète, je dois m'entretenir avec l'honorable ministre de l'Environnement avant qu'une décision ne soit prise.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Je désire poser une autre question au ministre. Étant donné que le gouvernement a accordé récemment une subvention de $700,000 pour l'établissement d'une conserverie de poisson à Hay River, cela indique-t-il un changement d'attitude vis-à-vis le projet de Prince Rupert?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question est irrecevable.

LES DROITS DES INDIENS DES T. N.-O. ET L'AMÉNAGEMENT DE L'AUTOROUTE DU MACKENZIE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question relative au projet, annoncée par le premier ministre à Edmonton, de ce qu'il a appelé la nouvelle autoroute du Mackenzie, dont la construction a cependant commencé l'an dernier, comme le ministre s'en souviendra. Maintenant que la route est en construction et étant donné les rapports que les Indiens de la Fraternité des Territoires du Nord-Ouest et de la Fraternité nationale ont présentés au ministre, a-t-il maintenant l'intention de procéder à des consultations au sujet des droits que les traités assurent à ces Indiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai déjà rencontré les Indiens des Territoires du Nord-Ouest, et je leur ai dit que j'étais prêt à discuter avec eux de la solution des problèmes relatifs aux traités 8 et 11. Je les ai aussi invités, comme solution de rechange, à rencontrer le commissaire aux réclamations des Indiens.

En ce qui a trait à la route Mackenzie qui sera prolongée de Fort Simpson à Inuvik, évidemment, il s'agit d'une requête qui m'a été faite à plusieurs reprises dans tous les villages indiens situés le long du fleuve Mackenzie.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Le ministre ayant déclaré qu'il s'est d'ores et déjà entretenu avec les Indiens, dirait-il à la Chambre si des négociations se poursuivent actuellement entre son ministère et la Fraternité au sujet des droits que les Indiens détiennent sur les terres et si le gouvernement a l'intention de suspendre les travaux de construction jusqu'au terme de ces négociations?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, il n'y a pas de négociations précises à ce moment-ci. J'ai fait des propositions aux Indiens de cet endroit, et il semble qu'ils ne soient pas encore prêts à discuter du règlement des problèmes relatifs à ces deux traités. Pour ce qui est de la construction de la route, loin de nuire à la solution du problème des Indiens de cette région, ces travaux vont évidemment aider les Indiens, parce que cela mettra fin à leur isolement.

[*Traduction*]

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Comme le premier ministre est absent de la Chambre aujourd'hui, se peut-il qu'il participe aux travaux relatifs à la nouvelle route John-George-Diefenbaker conduisant à Tuktoyaktuk?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que la question du député de Red Deer ne vient pas compléter celle du député de Lambton-Kent.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LE RAPPORT AVEC L'AUTOROUTE

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à celle posée par le député du Yukon au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu de la déclaration faite l'autre jour par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources selon laquelle l'Office national de l'énergie rejetterait toute demande d'installation d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie tant que l'étude de faisabilité ne serait pas terminée et, étant donné que le premier ministre a déclaré qu'il avait l'intention de récupérer une partie des dépenses auprès des compagnies pétrolières, le ministre peut-il nous dire si cela a un rapport quelconque avec l'autoroute du Mackenzie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il est bien évident que si une route est construite le long du fleuve Mackenzie et que le gouvernement donne un jour la permission à des compagnies de construire des pipe-lines dans cette région, il serait juste et normal que le gouvernement essaie de récupérer le coût de la construction de la route des compagnies qui construiront le ou les pipe-lines. Il n'y a rien de contradictoire dans cette attitude.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES POSSIBILITÉS

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Une question supplémentaire. Tout le problème soulevé dans les questions précédentes concernait les possibilités de construction de pipe-lines dans la vallée du Mackenzie. Cela signifie-t-il que la construction en est possible et que le ministre est en possession des rapports?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, on a reconnu qu'il était possible de construire une route à partir de Fort Simpson jusqu'à Inuvik, ce qui aiderait à mettre fin à l'isolement dont souffrent les Indiens de cette région.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Thompson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Red Deer invoque le Règlement; il aura la parole pour cela, mais efforçons-nous donc de procéder avec ordre et poursuivons la période des questions orales.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, voici l'objet de mon rappel au Règlement. J'ai posé une question sur la faisabilité d'un pipe-line longeant la vallée du Mackenzie, et on m'a répondu en parlant des Indiens. Je voudrais savoir s'il existe un rapport de faisabilité selon lequel on pourrait construire le pipe-line.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai déclaré,

[*Traduction*]

Je vais répondre en anglais afin d'aider le député. Nous n'avons pas pris de décision au sujet d'un oléoduc, mais au sujet d'une route. Celle-ci mettra fin à l'isolement des Indiens qui sont établis sur les rives du Mackenzie.

L'AUTOROUTE DU MACKENZIE—LE POURCENTAGE DES DÉPENSES IMPUTABLE AUX COMPAGNIES PÉTROLIÈRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou au premier ministre suppléant. Comme le premier ministre a déclaré à Edson, en Alberta, que les compagnies de pipe-lines seraient les premières à bénéficier de cette autoroute et comme il a par ailleurs déclaré que «le gouvernement a l'intention de récupérer une partie des frais de construction de l'autoroute auprès des compagnies de pipe-lines» quel pourcentage de ces dépenses qui, selon le premier ministre, s'élèveront de $70 à $100 millions de dollars, sera imputé aux compagnies de pipe-lines et comment le gouvernement envisage-t-il de les récupérer?

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, voilà une question qui, à ce moment, est tout à fait hypothétique et prématurée. Nous n'avons pas encore entamé de négociations avec les compagnies en question. Nous n'avons pas encore décidé s'il se construira un pipe-line ou non, mais nous espérons qu'on en construira un.

[*Traduction*]

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre nous dit que le gouvernement a décidé de construire une route et que le premier ministre, pour sa part, a annoncé que les sociétés chargées de la construction des oléoducs contribueront aux frais de construction de la route, je voudrais demander au ministre si le chef du gouvernement a fait cette déclaration sans l'assentiment de ces sociétés et sans que le gouvernement ne sache comment il couvrira ces frais?

L'hon. M. Chrétien: L'affaire est très simple, monsieur l'Orateur. C'est au moment où les sociétés solliciteront du gouvernement l'autorisation de construire un pipe-line qu'on leur demandera de contribuer aux frais de construction de la route.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Adieu les électeurs d'Edmonton!

L'hon. M. Hees: Et c'est ainsi qu'on sabote un voyage de trois jours. Le grand frère va se faire du mauvais sang à son retour.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Davenport.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ACCORD RELATIF AUX SERVICES CANADA-ITALIE

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire si l'on est parvenu à un accord, la semaine dernière, en vue d'accroître les services aériens entre le Canada et l'Italie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Les négociations sont terminées.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: C'est peut-être une question sans importance pour les membres de l'opposition, mais je sais combien elle l'est pour mon ami et aussi pour le Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il y a eu des négociations la semaine dernière. On est parvenu à un accord, par suite de consultations entre les deux gouvernements, en vue de l'extension des services aériens entre le Canada et l'Italie—dont un vol direct en partance de Toronto—et, à l'autre extrémité, cela nous procurera de grands avantages à Milan et au-delà.

Des voix: Bravo!

[M. Douglas.]

LES NÉGOCIATIONS CANADA-RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais pas poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant au sujet d'une liaison aérienne beaucoup plus importante et utile.

Des voix: Quelle honte!

• (1450)

M. Howard (Skeena): Je vais poser ma question autrement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant aurait-il des renseignements à nous donner sur un échange de routes aériennes beaucoup plus important et profitable, notamment entre le Canada et la République populaire de Chine, qui semble une question de haute priorité?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la communauté italienne de Toronto trouve qu'il est important d'établir un service direct entre l'Italie et le Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Pour rassurer le député quant à l'autre question, qu'il sache que des négociations sont en cours entre le Canada et la Chine et qu'elles progressent.

* * *

LES GRAINS

LA DEMANDE DE LA BOURSE DES GRAINS QUANT À LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS À TERME

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. La Bourse des grains de Winnipeg a-t-elle demandé au gouvernement de désigner un inspecteur pour surveiller les marchés de grain à terme, et le gouvernement a-t-il l'intention d'en nommer un?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de la loi sur les marchés du grain à terme et de leur contrôle. La plupart des propositions soumises exigeront une mesure législative et l'on examine plus avant la question.

* * *

LES CRUES

LA CAROTTE (SASK.)—L'ÉTENDUE DES DÉGÂTS—LE CAS DES AGRICULTEURS SINISTRÉS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. J'aimerais savoir s'il a reçu un rapport sur la gravité de la crue de la rivière Carotte, et si on a fait appel à l'aide fédérale.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. On nous a fourni des renseignements préliminaires mais pas de rapport détaillé sur l'étendue des dommages, et aucune demande d'aide ne nous a été faite.

LA CONSOMMATION

VÊTEMENT—L'ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE SUR L'ENTRETIEN

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je passe des pipe-lines aux gens et j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme la Commission fédérale du commerce des États-Unis exige maintenant que des étiquettes sur l'entretien des vêtements soient cousues à l'intérieur de ceux qui sont destinés aux consommateurs, et étant donné que l'Association des consommateurs du Canada a vainement tenté d'obtenir une loi semblable au Canada au cours de la dernière session, le gouvernement a-t-il maintenant décidé que l'étiquetage obligatoire sur l'entretien serait plus efficace que la persuasion, dans le cas des fabricants et des concessionnaires?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je prends note de la remarque de l'honorable représentante et je vais l'examiner attentivement.

Mme MacInnis: Puis-je demander au ministre à quel moment nous serons saisis d'un projet de loi visant à rendre obligatoire l'étiquetage concernant l'entretien?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous édicterons sous peu les règlements découlant de la loi sur l'emballage et l'étiquetage. Nous nous engageons au préalable à consulter tous les intéressés.

LE RENVOI AU COMITÉ DES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de ces règlements, la loi ayant été adoptée il y a plus d'un an et demi, le ministre dirait-il si un comité de la Chambre aura l'occasion d'examiner ces règlements, qui seront d'une très grande importance pour l'application de la loi, avant qu'ils aient force de loi et entrent en vigueur?

L'hon. M. Andras: J'y songerai également, monsieur l'Orateur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Il a dit, au cours du débat sur l'Adresse que ses hauts fonctionnaires, secondés par des experts du monde des affaires, étudiaient dans le détail les répercussions du programme DISC sur nos exportations vers les marchés du tiers monde. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a quelque chose de nouveau à signaler?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné l'engagement de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, je lui laisserai le soin de traiter de cette question au cours du débat sur le budget, comme il a promis de le faire.

* * *

LES FINANCES

LA PRISE EN CHARGE PAR LA BANQUE DU CANADA DES DÉPÔTS BANCAIRES NON RÉCLAMÉS—LA QUESTION DES INTÉRÊTS

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tant que j'ai la parole, j'ai promis au député d'Assiniboia . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le ministre a répondu à la question que lui posait le chef de l'opposition. Sauf erreur, il demande à aborder un autre sujet, et je lui donne maintenant la parole dans ce but.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je me suis engagé à donner au député d'Assiniboia une réponse à la question qu'il m'a posée le 27 avril.

Les comptes inactifs que possèdent les banques à charte et les banques d'épargne du Québec depuis neuf ans, sont publiés par le ministère des Finances dans la *Gazette du Canada*. La liste la plus récente a été publiée dans un supplément à la *Gazette* le 15 avril, et le total des comptes représentaient un crédit de 1.4 million de dollars.

Le comptes inactifs depuis dix ans sont transférés à la Banque du Canada à la fin de cette période, à titre de soldes non réclamés. Parmi les comptes transférés à la Banque du Canada, ceux qui portaient intérêt dans les registres des banques continuent de porter intérêt pendant une période de 20 ans, tel que le prévoient l'article 94(3) de la loi sur les banques et l'article 82(3) de la loi sur les banques d'épargne du Québec, au taux d'intérêt simple de 1.5 p. cent par an.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES FONCTIONS DU GROUPE SPÉCIAL DE PLANIFICATION ET DE RECHERCHE—L'ENQUÊTE SUR LA CRISE D'OCTOBRE 1971

Le très hon. John G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle découle de la réponse longtemps attendue et que j'ai obtenue aujourd'hui à ma question au sujet du groupe spécial de planification et de recherche auprès du ministère du solliciteur général. Nous dirait-il combien souvent ce groupe se réunit et s'il lui fait de temps à autre des rapports concernant les menaces à la sécurité du pays?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'imagine que, comme tout bon fonctionnaire, ils se rencontrent de 9 heures du matin à 5 heures du soir et qu'ils font leur travail selon le mandat qui leur a été confié et qui a été approuvé par le Conseil du trésor. Nécessairement, comme le ferait tout fonctionnaire consciencieux, lorsqu'ils arrivent au terme de leur travail, ils font rapport au sous-ministre qui, lui, fait rapport au ministre. Alors, il n'y a rien de «coquin» ni de mystérieux là-dedans.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement prétendu qu'il y avait quelque chose d'inusité; j'ai tout simplement demandé des renseignements. Le ministre pourrait-il maintenant me dire si c'est ce groupe qui lui a fourni des renseignements selon lesquels par suite des événements survenus au sein de ce groupe et des renseignements qu'il lui a fournis, une crise encore plus grave du FLQ et de ses comparses aurait eu lieu l'automne dernier?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, comme je l'ai indiqué, si le très honorable député entretenait effectivement un si grand respect pour la Chambre, il le ferait également pour les comités parlementaires. J'ai répondu amplement à cette question au comité parlementaire, lorsqu'on a étudié le budget de mon ministère il y a quelques jours, et je crois que si le très honorable député veut se référer au compte rendu publié par le secrétariat des comités parlementaires, il pourra y trouver amplement de substance pour satisfaire à son désir d'information.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il d'où vient cette histoire invraisemblable qu'il a racontée à la population canadienne et selon laquelle le danger d'une révolution au Québec était plus grand l'automne dernier qu'en 1970?

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE PROJET DE CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Compte tenu des généreuses promesses que fait le premier ministre ces jours-ci, le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à revenir sur sa décision de ne pas construire la chaussée de Northumberland qu'il avait d'abord promise?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le projet, comme bien d'autres, demeure à l'étude.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Dubé: Toutefois, à l'heure actuelle, les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard profitent de ce qui a remplacé ce projet, c'est-à-dire d'une aide fédérale considérable provenant du ministère de mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale.

M. Macquarrie: Puis-je demander au ministre s'il veut laisser entendre que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard accepte le projet d'aménagement qui serait substitué à la chaussée promise?

L'hon. M. Dubé: Non, monsieur l'Orateur. Comme tout bon gouvernement, nous tentons constamment de faire accepter un nombre accru de projets, et je crois que les habitants de l'île sont ravis de ce programme.

[L'hon. M. Goyer.]

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne l'intérêt soutenu du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard à l'égard de ce projet et les propositions récentes au sujet desquelles il est entré en contact avec le ministère, le ministre peut-il faire savoir si une assistance a été accordée au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard pour faciliter la mise en œuvre de ce projet?

• (1500)

L'hon. M. Dubé: Mon ministère ne l'a pas fait dernièrement, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ma question en est une d'intérêt national, et j'apprécie que la présidence m'ait enfin reconnu.

J'aimerais demander au solliciteur général s'il pourrait charger la Gendarmerie royale du Canada de faire une enquête sur la disparition mystérieuse du Crédit social, qui n'a pas un seul député à la Chambre aujourd'hui.

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y en a un juste en face de vous.

* * *

INFORMATION CANADA

LE DÉPART DE JEAN-LOUIS GAGNON

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et concerne la disparition d'un certain Jean-Louis Gagnon. Étant donné qu'il quitte le pays pour occuper un poste de haute responsabilité auprès de l'UNESCO à Paris et qu'on ne lui a pas désigné de remplaçant, faut-il en conclure qu'on abolit Information Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai des doutes sérieux quant à la forme de cette question. Avant d'appeler l'ordre du jour, la présidence accorde la parole au député de Selkirk.

* * *

LA POLLUTION

LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle revêt une certaine urgence, vu les récentes découvertes de pétrole dans l'Arctique. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand on prévoit achever la rédaction du règlement qui rendra applicable la loi sur les eaux intérieures du Nord, règlement dont on avait promis l'application pour 1971?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Si je comprends bien, monsieur le président, les règlements ont été rédigés et publiés, mais je vais m'enquérir afin d'informer l'honorable député si tel est bien le cas.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL, À LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE, À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET À LA LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 28 avril, de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de poursuivre un débat sur une question aussi sérieuse que celle-ci dans le brouhaha qui accompagne généralement la fin de la période des questions. Cette difficulté n'est pas particulière à un seul député puisqu'elle surgit tous les jours. Si je quittais maintenant la Chambre, je serais probablement la cause, comme tout autre, d'une partie du bruit. Je constate, cependant, qu'aussitôt que je me lève pour prendre la parole, la Chambre en peu de temps se vide. Je vois que j'y ai encore réussi aujourd'hui.

La présidence admettra sans doute qu'il est très difficile de reprendre le débat et de renouer le fil des observations que j'ai faites juste avant 7 heures, vendredi dernier. Il faudrait à mon avis, que je résume certaines de mes observations à l'intention des absents de vendredi afin de les mettre plus ou moins au courant de ce que j'ai dit plus tôt et de bien situer le sujet.

• (1510)

Vendredi dernier, à la suite des observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et du député d'Oxford (M. Nesbitt), je me suis opposé au maintien de la peine du fouet. J'appuie des dispositions de la mesure qui suppriment les peines corporelles du Code criminel. Dans le même ordre d'idées, je m'oppose aussi à l'utilisation des poucettes et du chevalet, parce que le recours dans nos institutions à de tels actes de brutalité nous éloigne de notre but, qui est de susciter une attitude plus civilisée à l'égard des délits qui autrefois étaient punis de la sorte.

Je m'empresse d'ajouter que je comprends et partage le dégoût qu'éprouvent bien des gens en apprenant qu'un crime particulièrement brutal a été commis, par exemple, un viol commis à plusieurs, qui marque pour la vie bien des innocentes victimes. Je ne suis pas convaincu que le recours à des peines corporelles plus sévères réduirait le nombre de ces crimes. Évidemment, si j'étais convaincu de leur effet de dissuasion, je changerais peut-être d'avis. De mes cours d'histoires, je me souviens qu'autrefois on pendait les gens pour avoir volé un pain, mais cette peine a maintenant été abandonnée, peut-être parce qu'elle n'empêchait pas le vol. J'appuie la motion visant à modifier notre Code criminel en ce qui a trait à la tradition dans ce que nous appelons notre régime pénitentiaire et que nous appelons maintenant nos institutions de correction ou de rééducation.

Des opinions ont été exprimées à propos des gardiens de prison et des policiers au sujet de l'abandon de la peine capitale pendant cinq ans et également concernant l'existence d'une échappatoire permettant l'application de la peine capitale pour le meurtre d'agents de police, de gardiens de prison et de fonctionnaires de pénitenciers. Je partage les inquiétudes qu'éprouvent les gardiens de prison et les agents de police qui craignent qu'à cause de l'absence du châtiment ultime, ils ne sont pas protégés ou, du moins, le sont moins. Cette question soulève de nombreux arguments pour et contre et personne ne sait exactement qui a raison. Je préfère me trouver du côté de ceux qui prétendent que la peine capitale ne constitue pas vraiment un moyen de dissuasion pour les meurtriers et que le rétablissement de la peine capitale ne réduirait en rien la criminalité.

J'admets que si j'étais policier et si je m'étais trouvé dans la situation où se sont trouvés trois policiers envoyés dans la forêt près de Moncton, il y a à peine trois semaines pour procéder à l'arrestation d'un homme armé soupçonné d'évasion, et qu'on m'ait tiré dessus deux fois à bout portant avec un fusil de chasse, je me soucierais probablement moins de la façon d'appréhender ce suspect. Je les comprends et, si j'avais été à leur place, j'aurais été porté à ne pas prendre de risques. Je n'en dirai pas davantage là-dessus.

Je répète en insistant que, d'après moi, bon nombre de ceux qui suggèrent d'adopter une peine plus répressive pour certaines personnes ne cherchent pas la justice mais plutôt la vengeance. Nos tribunaux et le personnel pondéré de nos établissements sociaux ne devraient pas penser à une vengeance de ce genre. Je ne pense pas que la peine corporelle dans nos établissements civilisera ces malfaiteurs ou qu'elle les dissuadera, qu'ils aient été condamnés pour viol ou pour meurtre. La plupart de ces délits ne sont pas prémédités mais purement passionnels.

J'ai dit que les modifications du Code criminel renfermaient trois lacunes et je les ai exposées en détail. J'ai été déçu de constater que, bien que le premier ministre (M. Trudeau) ait rencontré des représentants à la conférence provinciale au sujet de la consécration dans notre constitution du droit à un avocat, ce bill modificatif ne comportait rien à ce sujet. Il est inutile, je crois, d'en dire davantage à ce sujet. Chose certaine, l'affaire se passe de commentaire et j'espère que le ministre sera disposé, lorsqu'il examinera d'autres modifications à apporter au Code criminel, à remédier à cette lacune et à veiller à ce que le droit aux services d'un avocat figure non seulement dans la constitution, si jamais nous finissons par en accepter une au Canada, mais aussi dans le Code criminel. On viole les droits civils de nombreuses gens qui ne peuvent se permettre les services d'un avocat pour se faire représenter convenablement devant les tribunaux. S'ils ne peuvent obtenir d'assistance judiciaire dans de nombreux cas, la justice ne sera pas vraiment faite.

Je pourrais vous exposer longuement et de façon détaillée mes idées au sujet du droit à se faire entendre qui est refusé aux gens à cause de leur situation économique. C'est un fait notoire. Somme toute, nous avons eu la compagnie des jeunes Canadiens et divers autres programmes fédéraux qui permettaient aux citoyens silencieux de s'exprimer. A mon avis, un des meilleurs moyens de permettre aux citoyens silencieux de s'exprimer est d'établir un programme de défense publique qui fournirait une assistance judiciaire, qui correspond actuellement dans la plupart des cas à une œuvre de charité, et accorderait le droit aux services d'un avocat devant les tribunaux à ceux qui sont accusés d'avoir enfreint les lois de notre pays.

Le deuxième sujet dont je voudrais traiter aujourd'hui et sur lequel ce bill garde le silence est la question des amendements à l'article concernant les repris de justice, soit l'article 660, je crois, du Code criminel. J'avais espéré qu'étant donné les instances formulées par des députés sincères et responsables, à mon avis, de tous les partis, le ministre aurait envisagé de modifier cet article. Il se pourrait qu'il projette maintenant une révision de cet article 660 en particulier, qui porte sur les repris de justice et qui, dans le milieu pénitentiaire, est celui contre lequel on rouspète le plus. Je formule cette observation parce que je reçois périodiquement des lettres de divers détenus des institutions fédérales et que j'ai aussi visité ces institutions. Toutefois, puisque je refuse de demander au solliciteur général (M. Goyer) l'autorisation d'en visiter une, je n'ai pas récemment franchi l'entrée d'une de ces institutions. Nous avons néanmoins l'autorisation de recevoir du courrier en provenance de ces établissements. Le recours à cet article concernant les repris de justice a été surtout le fait de deux provinces seulement, la Colombie-Britannique et l'Ontario.

Ce qu'on reproche d'abord à cet article c'est qu'un grand nombre de petits criminels, de criminels embarrassants si vous voulez, se voient imposer des peines indéterminées ou indéfinies. On est plus enclin, semble-t-il, à imposer une peine indéfinie plutôt qu'à assortir la peine au délit ou, si l'on envisage le système pénal de ce point de vue, à assortir la réadaptation sociale à l'individu. Cela n'a pas, je le crains, donné les résultats escomptés dans tous les cas. On a, j'en suis sûr, obtenu les résultats voulus dans un certain nombre de cas. Un certain nombre de gens qui purgent des peines indéterminées le font à la suite de délits mineurs. Je ne dis pas qu'on applique des peines indéterminées uniquement à eux, mais c'est le cas d'un grand nombre. En conséquence, les personnes reconnues coupables de crimes beaucoup plus graves, portant atteinte aux personnes ou aux biens bénéficient d'occasions qui sont refusées à ceux qui sont frappés d'une peine moins longue. Ces personnes sont admissibles à la libération conditionnelle et aux absences temporaires accordées aux prisonniers. A mon avis, cela suscite beaucoup de mécontentement ou d'hostilité chez ceux qui ont été reconnus coupables de délits moins graves à l'égard des personnes et des biens. Ils côtoient souvent des individus reconnus coupables de crimes graves qui ont bénéficié de mesures plus équitables et plus éclairées de libération conditionnelle ainsi que d'autorisations à s'absenter provisoirement. Voilà ce qu'au fond on reproche au régime. Sauf erreur, le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Hogarth) a présenté, après ses visites des instances fondées sur la même question. Je ne sais pas au juste si elles sont semblables aux miennes et je sais bien qu'il est à même de les présenter lui-même. J'en fais cependant état pour faire voir que cette préoccupation n'est pas propre à un seul député.

Il y a un autre sujet dont j'aimerais traiter brièvement. Il porte sur l'indemnisation des victimes de crimes. Souvent nous apprenons, et nous en sommes surpris, qu'un particulier est assailli, qu'il est même blessé par des agresseurs devant une foule de gens qui en sont témoins mais qui ne lui viennent pas en aide. L'explication d'un tel comportement va bien au-delà de l'intention de demeurer neutre dans l'affaire. Les gens craignent vraiment qu'en apportant du secours et en se faisant blesser eux-mêmes, leurs propres familles pourraient en subir les répercussions. L'idée de prêter main-forte à la police est une vieille tradition britannique, mais souvent on s'en moque. Cette tradition est plus souvent respectée, je pense, dans les petites collectivités où tous les gens se connaissent comme voisins ou comme amis. Toutefois, en ville, elle est rarement observée dans les foules. Des instances sont faites depuis bien des années à ce propos, je crois. Je pense au pompier qui, blessé en ayant voulu aider quelqu'un, avait par suite perdu une bonne partie de son salaire.

J'ai constaté que l'assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté récemment une mesure visant l'indemnisation des victimes de crimes. Je soumets donc une petite instance à la considération du ministre. Il semble que je fasse constamment des instances au ministre: au sujet de l'immigration et de la non-réciprocité. Avant qu'il ait pu s'en occuper, deux ans et demi plus tard, il n'est plus chargé de ce ministère là. Cependant, il a écouté bien attentivement. Je suis certain qu'il a entendu ces instances et les entendra à nouveau. Je compte bien qu'il ajoutera cette question au bill très progressiste dont nous sommes saisis.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler un ou deux commentaires très courts. Je me réjouis fort de ce qu'on prenne enfin des mesures dont, en tant qu'étranger à la profession juridique, j'ose espérer qu'elles seront efficaces et frapperont directement ceux que de faux raisonnements portent à juger avantageux et fructueux de détourner un avion et d'essayer de rançonner les passagers. Encore une fois, je ne suis pas avocat, mais je constate avec satisfaction que la définition de l'agent de la paix comprend le pilote d'un aéronef lorsque celui-ci se trouve au sol et que le pilote en a pris la direction pour le mener à destination. Je crois comprendre que le moment critique de ces tentatives de détournement survient au sol en présence des agents de la paix.

• (1520)

Je crois savoir, pour en avoir parlé avec des pilotes, qu'ils s'inquiètent fort de ne pas être responsables de la situation jusqu'à ce qu'ils jugent bon de s'en remettre aux policiers. Il leur est habituellement possible d'évaluer l'état mental de celui qui tente de détourner l'appareil, ils sont probablement aussi en mesure qu'on peut l'être de faire face à la situation. A leur avis, on fait plus de mal que de bien en faisant intervenir des policiers trop zélés qui tentent de régler la situation l'arme au poing, alors que les pilotes croient probablement qu'il faudrait s'y prendre autrement. Je me réjouis donc de ce que le pilote ait la responsabilité de l'avion jusqu'au moment où il la cède normalement à quelqu'un d'autre.

J'ai également un commentaire à formuler au sujet de la peine d'emprisonnement à vie dont est passible quiconque est déclaré coupable du crime de piraterie aérienne. L'emprisonnement à vie, je crois savoir que cela n'existe pas. Dans bien des cas, peut-être y a-t-il lieu de réviser une

sentence et de remettre un condamné à vie en liberté après un certain nombre d'années, pourvu qu'il ait manifesté du repentir et changé d'attitude. Quoi qu'il en soit, on a peine à admettre l'idée que quiconque s'est emparé de force d'un avion puisse un jour reprendre sa place dans la société. Je ne puis comprendre quel sorte de crétin égoïste puisse trouver drôle, amusant, avant-gardiste, ou s'imaginer servir une cause en mettant en péril la vie de 100 à 200 personnes. Voilà pourquoi ceux qui étudieront ce bill en comité devraient, ce me semble, apporter à la question de l'emprisonnement à vie une attention toute particulière.

Il faudrait peut-être recourir à des témoignages de psychiatres afin de s'assurer que ceux qui sont élargis après plusieurs années ne soient pas stupides et insensés au point de récidiver. C'est déjà suffisamment tragique qu'un homme commette un autre forfait ou tue son prochain après son élargissement de prison, mais ce l'est infiniment plus s'il détourne un avion et met en danger la vie de centaines de personnes. Je félicite donc le gouvernement d'avoir inséré ces dispositions dans le bill. Lorsqu'il sera renvoyé au comité, je propose que celui-ci convoque l'Association des pilotes de lignes afin qu'elle puisse exprimer ses opinions. Je leur demanderais, moi, de réfléchir longuement à la définition de l'emprisonnement à perpétuité, eu égard à la loi à l'étude.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ce bill omnibus est un de ceux qui ouvrent la voie aux nombreuses discussions, renfermant une multitude de modifications au Code criminel. Je félicite le ministre de la Justice (M. Lang) pour la façon dont il a présenté toute la question à la Chambre, fournissant l'occasion d'étudier dans son ensemble tout le problème du Code criminel, en se reportant en particulier aux articles visés.

C'est sur ce sujet que porteront mes brefs commentaires. Ensuite, je veux reprendre deux ou trois questions qui ont été abordées au cours du débat, mais sur lesquelles j'ai des points de vue qui diffèrent de ceux qui ont été avancés. Je m'empresse de rappeler qu'au cours de mes années d'études à l'université et à la faculté de droit, le sentiment général qui prévalait parmi nous c'était que si tous les gens vivaient dans l'aisance, la plupart des problèmes qui pèsent sur l'humanité seraient résolus. Malgré la pauvreté inexcusable qui subsiste, le Canada s'est efforcé, au cours des 50 dernières années, d'atteindre un des niveaux de vie les plus élevés du monde. En Amérique du Nord, c'est-à-dire aux États-Unis et au Canada, un bien-être économique bien plus grand que ce qu'on pouvait imaginer au début de ce siècle semble avoir engourdi et même fait disparaître le courage, l'esprit d'initiative et la vigueur de notre peuple. Avec l'avènement de la prospérité économique—et je parle de degrés de prospérité—courons-nous le danger de perdre les valeurs spirituelles sans lesquelles les nations tout comme les particuliers ne peuvent survivre? Au cours de ces dernières années, l'anarchie semble être devenue la règle générale.

Mon honorable ami, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), qui a effectué une étude approfondie, non seulement du bill mais de la criminologie de façon générale, a prononcé à ce sujet un discours qui m'a fort impressionné. Cet exposé fait ressortir les progrès accomplis à la Chambre auxquels il a largement contribué.

Nous constatons que la licence est devenue presque un mode de vie. Le crime s'étale et va s'accroissant au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Pourquoi? Pourquoi l'an dernier, au Canada, presque 5 p. 100 de la population totale ont été trouvés coupables de délits en vertu du Code criminel? C'est effrayant de voir qu'un million de Canadiens se sont rendus coupables d'infractions criminelles, et je ne parle pas des infractions au code de la route autres que les homicides involontaires et autres infractions de ce genre. On se demande quoi faire. Faudrait-il imposer des peines plus sévères? Au pays, a-t-on accordé les libérations conditionnelles trop facilement au cours des deux ou trois dernières années? C'est sous mon gouvernement que l'on instaura la Commission des libérations conditionnelles, mais je me suis inquiété lorsque j'ai vu qu'au cours des récents cas d'enlèvement, plusieurs personnes coupables d'un délit ignoble ont été relâchées après avoir purgé une très petite partie de leurs peines. Ce genre de chose incite à la violence. La violence d'un petit nombre devient une maladie contagieuse dans notre pays et dans d'autres pays qui aiment la liberté. Une des causes de cette situation est l'étalage continuel d'actes de violence dans la presse, à la radio et à la télévision.

• (1530)

Comme dans les autres pays occidentaux, il se dessine dans notre pays un mouvement clandestin qui prétend au grand jour être l'apôtre de la liberté des mœurs, prêchant la paix et son opposition à la guerre du Vietnam. En épousant ces causes, les chefs de ce mouvement proclament que leurs activités s'exercent grâce à la liberté d'expression alors qu'elles sont souvent de nature criminelle et vont à l'encontre de plusieurs articles du Code criminel. La violence engendre la violence. Si on ne prend pas des mesures pour remédier à ce genre d'infractions, ceux qui préconisent et appuient la violence ou s'y livrent, seront les destructeurs de notre société démocratique et ouvriront la voie à la tyrannie absolue.

Notre jeunesse actuelle est la cible de critiques, ce à quoi je m'oppose. Ceux qui préconisent la révolution ne représentent que 2 ou 3 p. 100. Les autres sont en quête de changements par des moyens démocratiques. Ceux qui font mine de croire en la résistance passive ou à la désobéissance que prêchait Ghandi sont en réalité des révolutionnaires qui préconisent au moyen de la révolution des changements au pays.

J'ai défendu toute ma vie le droit de l'individu à la liberté de parole, au barreau comme à la Chambre des communes. Et j'ai défendu le droit de l'individu à cette liberté et le droit de préconiser un changement. Je crois que l'impatience et la volonté d'apporter des changements sont nécessaires à l'avènement d'un progrès méthodique, mais une volonté irrésistible et effrénée de modifier les choses est une menace à la liberté et la loi de la populace qui est l'antithèse de la liberté, ne doit pas être considérée avec indulgence si nous voulons assurer le maintien ou même la sauvegarde de la liberté. Ces remarques d'ordre général étant posées monsieur l'Orateur, je passe au bill à l'étude.

Le député qui m'a précédé a traité de la piraterie aérienne. J'ai abordé le sujet à la Chambre le 20 mars dernier en posant au ministre la question suivante, qui figure à la page 959 du hansard:

Afin de décourager les éventuels pirates de l'air, le gouvernement envisage-t-il, entre autres choses, d'adopter comme mesure de dissuasion, si l'on peut dire, une disposition selon laquelle aucune compagnie aérienne ne sera autorisée à verser une rançon?

Et voici la réponse:

Nous n'avons pas l'intention de présenter dans l'immédiat de mesure de ce genre.

Je crois qu'il le faudrait, monsieur l'Orateur. La piraterie vise surtout à l'extorsion au moyen d'une rançon. Si le droit à l'extorsion était interdit par la loi, le mobile de la piraterie perdrait beaucoup de sa force. Je demande encore une fois au ministre s'il ne veut pas songer à apporter un autre amendement dans le sens que j'ai indiqué, afin d'atteindre la piraterie et le rapt dans leurs racines mêmes, sauf dans de très rares cas.

On est persuadé dans bien des milieux au pays, et chez des gens très sérieux, de la nécessité de rétablir la peine capitale. Je constate qu'on peut toujours trouver des données statistiques pour prouver ce que l'on veut. Mais quand on déclare que les cas de meurtre augmentent, je ne suis pas d'accord. Voici ce que je vois: lorsqu'on appliquait la peine capitale, si possible, les jurys rendaient un verdict d'homicide involontaire. Depuis qu'on a modifié la loi pour supprimer la peine capitale dans le cas du meurtre qualifié, les jurys n'éprouvent plus les mêmes scrupules qu'autrefois à rendre un verdict de culpabilité. Quiconque a plaidé pour la Couronne et pour la défense sait qu'un jury, qui pouvait justifier un verdict d'homicide involontaire plutôt que de meurtre qualifié, préférait presque invariablement rendre le verdict le moins sévère. Tout le monde a droit à ses opinions sur la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, j'ai plaidé pour la défense maintes fois. Bien que mon expérience du droit criminel n'ait représenté que 5 p. 100 de ma pratique du droit, j'ai défendu bien des accusés de meurtre. D'aucuns se demandent pourquoi l'imposition de la peine capitale me préoccupe autant. Je demande à ceux qui sont de cet avis ce qu'ils feraient s'ils défendaient un homme accusé de meurtre, aussi innocent que n'importe quel député ici présent, qui serait reconnu coupable, dont l'appel serait rejeté, qui serait exécuté, et que, six mois plus tard, le principal témoin de la Couronne admît avoir lui-même commis le meurtre et en avoir accusé le suspect? Le fait ne s'effacera jamais de ma mémoire. L'accusé était si sûr de ne pas être exécuté qu'il dit au bourreau venu exécuter la peine capitale: «Vous ne pouvez pas me pendre. Dieu ne vous le laissera pas faire.» Je demande aux députés de se le rappeler lorsqu'ils prétendent que ceux d'entre nous qui luttent contre le rétablissement de la peine capitale se fondent sur l'émotivité plutôt que sur l'expérience réelle.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Dans tout le monde libre, la peine capitale disparaît, parce que le monde est en évolution. Mon arrière-grand-père, en 1837, a été témoin dans le Haut Canada de la pendaison d'un garçon pour vol à la tire. Je pense que ce garçon était âgé de 17 ans. Tout le monde s'est réuni pour l'exécution, qui avait lieu en public. Les Écossais de North York étaient venus en grand nombre. Ce fut une grande fête, et pendant l'exécution, quatre spectateurs ont été victimes de voleurs à la tire, ce qui montre bien qu'on ne saurait prétendre que la crainte de la peine capitale réduit de beaucoup le nombre de crimes.

Il est de fait, sauf erreur, qu'aux États-Unis, il n'y a pas eu une seule exécution depuis trois ans. La peine capitale a été abolie au Royaume-Uni, sauf dans les circonstances que nous connaissons tous.

En ce qui concerne le fouet, quiconque a jamais vu un homme ayant subi cette peine, ne défendrait jamais la haine cruelle qu'implique son application. Elle démoralise non seulement le condamné, mais aussi ceux qui doivent l'appliquer.

Vient ensuite la question des voies de fait simples punissables de cinq ans d'emprisonnement au lieu de deux. C'est aller trop loin, à mon avis. Les voies de fait simples pourraient relever du juge de paix. Accorder à un tel juge le droit d'imposer, par la procédure sommaire, une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans, est inacceptable et injustifié.

• (1540)

L'augmentation des peines pour voies de fait sur un agent de police se justifie, je crois, étant donné ce qui se produit trop souvent aujourd'hui, où l'agent de police devient un objet de mépris, du fait, avant tout, que certaines personnes l'appellent un «cochon». Le Canadien moyen qui croit au maintien de l'ordre n'accorde malgré tout pas aux agents de police le respect, la considération et l'aide qu'ils méritent. Ce ne sont là que trois ou quatre observations que je voulais faire.

J'aimerais maintenant passer à un autre sujet dont il n'est absolument pas question dans le projet de loi à proprement parler. Je m'inquiète du fait que, dans l'exécution de la loi, nous pratiquons des distinctions injustes à l'égard des Indiens. Pendant bien des années, j'ai approuvé et appuyé la Déclaration des droits de l'homme, que l'on considérait, dans certains milieux, avec une certaine dérision. Bien des professeurs de droit disaient qu'elle ne serait jamais efficace. Elle est entrée en vigueur en 1960, et pendant sept longues années après cela, divers professeurs et magistrats de cour inférieure dans tout le pays ont déclaré que c'était en effet une déclaration des droits de l'homme grandiloquente, mais qu'elle ne réussirait jamais à protéger les droits de l'individu.

Puis il y a eu l'affaire Joe Drybones—quel nom magnifique avait cet Indien! Drybones a été inculpé pour s'être saoûlé dans sa cabane dans la réserve où il vivait. Cela constituait un délit aux termes de la loi sur les Indiens. On l'a inculpé, mais il a dit: «Vous ne pouvez me faire cela»; et l'autorité qui portait l'accusation a répondu: «C'est déjà fait». Il a fait appel, et on a autorisé son appel. Le ministre de la Justice actuel (M. Lang) n'avait rien à voir dans l'affaire dont je vais parler, mais j'ai toujours été horrifié que l'avocat du gouvernement du Canada ait soutenu pendant une journée et demie, devant la Cour suprême du Canada, que la Déclaration des droits de l'homme ne s'appliquait pas et ne devrait pas être déclarée applicable. Voilà ce qu'a fait le gouvernement actuel. Alors qu'il prétend croire aux droits de l'homme et à la liberté

humaine, il a fait soutenir avec véhémence par son avocat, devant la Cour suprême du Canada, que la Déclaration des droits de l'homme présentait un danger pour le Canada, car elle assujettissait le Parlement à la surveillance des tribunaux. La Cour suprême du Canada a soutenu, toutefois, en dépit des arguments avancés par la Couronne, et sous la direction du gouvernement actuel, que la Déclaration des droits de l'homme était supérieure à toute loi adoptée au Canada depuis 1867, et que dans la mesure où le statut adopté ou l'une de ses parties allait à l'encontre, en tout ou en partie, des dispositions de cette Déclaration, il était nul.

Parlons maintenant des Indiens. J'éprouve toujours un sentiment de culpabilité lorsque je vois que, dans toutes les provinces, les Indiens ont le droit de consommer de l'alcool dans un débit de boisson, le droit d'en acheter aux points de vente officiels mais qu'il leur est interdit d'en posséder dans les réserves. Où doivent-ils le consommer? S'ils consomment cet alcool en rentrant chez eux afin de ne pas enfreindre la législation sur les réserves ils sont susceptibles d'être inculpés aux termes des différentes lois sur les alcools. L'amende minimum est habituellement de $50 ou 30 jours d'emprisonnement. Étant donné qu'ils sont dans l'incapacité de payer l'amende la pauvreté leur sert de passeport pour entrer en prison. Je suis contre. Dans son désir d'apporter des modifications visant à garantir nos libertés j'aimerais que le ministre de la Justice entre en rapport avec les procureurs généraux des différentes provinces afin de faire disparaître cette marque d'infamie dont souffre l'Indien.

Lorsque je visite les prisons j'y vois des Indiens respectables dans l'incapacité de payer l'amende et que l'on incarcère pour avoir osé enfreindre une loi provinciale après avoir été mis dans une situation qui ne leur laisse pas d'autre choix que de la violer. Si le ministre de la Justice rassemblait les procureurs généraux de tout le pays je pense qu'il serait possible de mettre fin à cette discrimination. Lorsque j'en suis témoin j'éprouve un sentiment de répulsion que partagerait nécessairement tous ceux qui haïssent l'injustice. Je ne parlerai pas de ce que j'ai fait mais à plusieurs reprises, sans connaître du tout l'intéressé, j'ai payé l'amende pour mettre fin à son incarcération. C'est dire à quel point cette question me tient à cœur et j'espère que le ministre, dans l'esprit où je le propose, contribuera à supprimer l'un des plus graves exemples d'injustice envers un individu motivée par sa couleur ou par le fait qu'il réside dans une réserve.

Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas davantage du temps de la Chambre, mais je pensais que ces quelques observations pourraient au moins provoquer des réflexions dont nous profiterions tous et qui rendraient justice à tous.

Des voix: Bravo!

M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me flatterai toujours de l'honneur qui m'échoit aujourd'hui de prendre la parole après le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dans le débat sur le Code criminel. Je me rappelle le premier procès qui m'opposait à lui en cour. Il se souviendra sans doute de l'affaire Regina contre Cathro et Chow Bew. J'étais à l'époque un tout jeune avocat et j'avais remarqué qu'il griffonnait toutes ses notes sur une boîte de cigarettes. La plaidoirie qu'il avait prononcée à l'adresse du jury m'avait vivement frappé et, à son exemple, j'avais également rédigé les notes de mes quatre procès suivants au dos d'un paquet de cigarettes; je les ai tous perdus. C'est lui qui a gagné.

Une voix: Vous devriez cesser de fumer.

M. Hogarth: Je me permettrais, toutefois, de rectifier une observation du très honorable représentant concernant les dispositions de ce bill. Il a soutenu que la loi serait modifiée de façon que les voies de fait simples seront punissables de cinq ans d'emprisonnement. J'appellerai son attention sur l'article 21 aux termes duquel les voies de fait simples constitueront une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité au sujet de laquelle je ferai des observations tout à l'heure. Ce sont les voies de fait causant des lésions corporelles pour lesquelles la peine sera portée à cinq ans de prison. Cette aggravation est due, je crois, au fait que la Cour d'appel de Colombie-Britannique n'avait pu imposer que la peine limitative prévue par la loi dans un cas de voies de fait d'une violence particulière, qui, à son avis, méritait une sanction plus grave.

Bien que le mode de vie contemporain soulève d'énormes difficultés sur le plan pénal, celles-ci s'accentuent davantage au Canada où des normes morales différentes s'appliquent selon les régions et où l'on note un conflit entre les sociétés urbaines et rurales. La criminalité augmente et la société ne cesse de s'en inquiéter. Il est difficile de résister aux arguments des partisans de la ligne dure. On rapporte que le juge en chef de la Colombie-Britannique aurait dit: «Si l'on joue du revolver, on finira certainement par jouer de la corde.» Notre société a du mal à se convaincre que sa protection la plus efficace se trouve dans un régime pénitentiaire valable, ferme et à la page et qui, en fin de compte, s'appuie sur les principes de la réhabilitation. Nos corps policiers doivent pouvoir appliquer de bonnes lois; il nous faut un bon régime pénitentiaire et un bon service de libération conditionnelle.

• (1550)

Le Canada tarde trop à se donner un régime pénitentiaire progressiste. Quoiqu'en certaines occasions nos théories ne se soient pas révélées trop justes, nous avons réalisé des progrès dans ce domaine. Il nous faut néanmoins rattraper de nombreuses années de retard. Le très honorable député a rappelé, je crois, que notre Commission des libérations conditionnelles n'existait que depuis 1958. Dans un pays aussi moderne que le Canada, on aurait plutôt pensé que ce régime eut été établi en 1928. Il ne fait aucun doute que des mesures rigoureuses, comme le châtiment corporel ou la pendaison, n'empêchent pas la violence. Certes, le nombre des crimes violents va croissant. Je doute fort que ce soit parce qu'on n'impose pas assez de peines rigoureuses. La statistique révélera bientôt que même si les crimes perpétrés avec violence se font de plus en plus nombreux, c'est l'homicide qu'on a parfois puni de la peine de mort, qui accuse la plus faible augmentation.

Il ne semble donc pas que la corde serve de moyen de dissuasion dans le cas des délits de ce genre. Certes, les exécutions publiques sont absurdes. Sauf erreur, on y a mis fin parce qu'elles exerçaient une trop grande attraction sur les badauds qui par milliers les accompagnaient de leurs cris. Depuis quelques années, au lieu de l'exécuter publiquement, les autorités pendent le coupable au milieu de la nuit, dans le privé et le secret d'une prison. Récemment, je lisais la description d'une exécution publique à London en Ontario. C'est une honte pour cette époque. Les gens n'étaient pas très humains. Aujourd'hui, la société ne tolérerait pas un spectacle pareil. La pendaison n'est pas nécessaire. Elle offense nos principes fondamentaux de réhabilitation. J'espère de tout mon cœur que lors du débat prévu pour bientôt tous les députés pourront adopter ce point de vue éclairé.

On pourrait peut-être critiquer les actes de la Commission des libérations conditionnelles dans les cas mentionnés. Mais, n'oublions pas que la Commission entend environ 17,000 demandes par année et qu'elle s'est très bien acquittée de sa tâche. Il est à espérer que nous saurons donner plus d'ampleur au régime des libérations conditionnelles et qu'en augmentant son personnel nous éviterons que ces erreurs se répètent. Je soutiens que le comportement du détenu durant toute la durée de son emprisonnement devrait être l'élément qui détermine sa libération conditionnelle. Ce comportement peut être obtenu au moyen d'une analyse de sa conduite journalière. Nous devons également nous souvenir, et le ministre devrait en convenir, que la fonction de la Commission des libérations conditionnelles est de nature parajuridique. Il n'incombe ni à l'homme politique, ni au député, ni au ministre dont relève la Commission des libérations conditionnelles d'entraver de quelque manière que ce soit le fonctionnement de cette Commission ou la façon dont cette libération est accordée. Si cette ingérence devait se produire, monsieur l'Orateur, vous sauriez que la libération conditionnelle relève de quelqu'un et n'est pas subordonnée au comportement. En tant que tel, ce principe serait tout à fait répréhensible et aucun député, je crois, ne l'accepterait. En général, notre Commission des libérations conditionnelles a accompli un bon travail. Je le répète, je reconnais que certaines erreurs ont été commises. La Commission présentera ses prévisions budgétaires au comité permanent de la justice et des affaires juridiques demain et n'importe quel député qui veut interroger les membres de la Commission peut le faire. Les députés pourront les interroger et se rendre compte quelle est précisément la situation, comment les erreurs passées ont été commises ou ont pu être évitées.

J'ai eu l'occasion dernièrement de rendre visite aux membres de l'*Optimum Club* dans l'institution de sécurité maximale de la Colombie-Britannique, soit le pénitencier de cette province. L'*Optimum Club* se compose d'un groupe d'hommes qui purgent des peines d'emprisonnement à vie—en anglais nous les appelons des *lifers*—à la suite de condamnations en vertu de procédures applicables aux récidivistes. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) nous a parlé de certains des problèmes qui surgissent parmi ces récidivistes. La difficulté provient, en vérité, d'une modification à l'interprétation judiciaire de la loi. Il y a quelques années, on a intenté une série de poursuites en vertu des articles applicables aux récidivistes et des gens dont le dossier n'était qu'une longue suite de délits mineurs ont été condamnés en vertu de ces articles. J'exagère peut-être un peu. Quoi qu'il en soit, ceux qui furent condamnés pour une longue suite de délits mineurs avaient été déclarés récidivistes et frappés de peines appropriées. Aujourd'hui, bien sûr, ils sont en prison, sachant bien que l'interprétation judiciaire de la loi qui est à l'origine de leur détention a été changée.

[M. Hogarth.]

Aujourd'hui, seuls ceux dont le dossier est lourdement chargé au chapitre de la violence sont traités comme des repris de justice. Les membres du club savent que s'ils devaient comparaître en cour aujourd'hui, il est peu probable qu'ils seraient inculpés d'une infraction plus grave que le premier délit qui a entraîné des procédures relatives aux repris de justice. Le député de Fraser Valley-Ouest en a parlé. J'ai signalé cette question au ministre de la Justice (M. Lang) et je suis heureux de noter qu'il a l'intention d'en saisir la Commission de réforme du droit qui s'en occupera dans le cours normal de ses délibérations.

A propos des procédures concernant le repris de justice, puis-je proposer que l'accusé ne fasse l'objet de telles procédures qu'après avoir purgé sa sentence pour vol, ou pour tout autre délit dont il a été inculpé? Une fois cette sentence purgée, je propose qu'on le remette en liberté surveillée pour la vie, au lieu de l'incarcérer dans une institution à sécurité maximale, car il saurait ainsi que si jamais il commettait une infraction à la loi ou transgressait les conditions de sa mise en liberté, il risquerait de se retrouver en prison. A mon avis, cette méthode de traiter les criminels endurcis serait préférable à l'emprisonnement, auquel nous avons maintenant recours. Nos méthodes actuelles à l'égard des récidivistes ont été l'une des causes principales d'une émeute à la prison d'Oakalla, en Colombie-Britannique. Un certain nombre de détenus accusés d'être des récidivistes y étaient emprisonnés. Sachant que leur condamnation entraînerait une vie d'emprisonnement perpétuel, ils ont été si démoralisés qu'ils ont déclenché une émeute en attendant leur procès.

Je voudrais que le ministre de la Justice, tout particulièrement, prête plus d'attention à ce que disent ceux-là même qui sont chargés de l'application de notre loi sur la réforme du cautionnement. Je constate que M. Stewart McMorran, dont le nom est bien connu du ministre de la Justice et de tout avocat au criminel canadien, a fait savoir que la nouvelle loi sur la réforme du cautionnement ne fonctionne pas dans les tribunaux de police de Vancouver. J'estime qu'il faudrait revoir entièrement l'ensemble de la question de réforme du cautionnement. Il le faut, sans quoi il s'ensuivra des difficultés, non seulement pour le ministre, mais aussi pour la police et les autorités chargées d'appliquer la loi.

Ce bill omnibus renferme un grand nombre de dispositions, dont certaines sont bonnes et d'autres mauvaises. Je constate, par exemple, si je puis parler d'indemnités pour les cautions, que nous allons continuer à interdire aux cautions professionnelles d'exercer leur activité dans nos villes et nos villages. Je crois qu'il faudrait réviser cette politique. Car enfin, de nos jours, il se peut qu'un homme accusé à Montréal réside à Winnipeg, Calgary ou dans n'importe quelle autre ville canadienne. L'inverse peut aussi être vrai. Il se peut que cet homme n'obtienne pas de cautionnement parce qu'il n'a pas d'amis à Montréal. D'après mon expérience, il est difficile de faire accepter les biens matériels comme cautionnement. Si ces biens sont éloignés de plus d'un demi-mille, pour ainsi dire, cela pose de grandes difficultés. J'espère qu'on prendra des dispositions pour autoriser les cautions professionnelles. Je n'y vois aucun inconvénient. Notre code criminel exclut les

cautions professionnelles parce que, d'après la vieille tradition du droit commun, c'étaient les amis du prévenu qui devaient l'amener devant le tribunal s'il hésitait à se présenter devant la justice. Je crois que cette notion est désuète dans notre société moderne. On devrait accepter les cautions professionnelles après enquête. J'espère qu'on inscrira à ce bill les dispositions nécessaires.

Les dispositions relatives à la sollicitation sont quelque peu obscures. Fait à noter, la prostitution n'a jamais constitué un délit. Je ne pense pas que la prostitution ait jamais constitué une infraction dans l'histoire du common law ou de notre droit écrit. Par ailleurs, les délits relatifs à la prostitution sont des infractions. Nous en arrivons maintenant à la partie qui concerne la sollicitation, et je cite:

• (1600)

Toute personne qui sollicite une personne dans un endroit public aux fins de la prostitution . . .

Je ne sais pas ce que l'on veut dire par «solliciter aux fins de la prostitution»: s'agit-il d'une personne qui veut en entraîner une autre à devenir prostituée? Cependant, il semble qu'il faille quelque peu remanier cet article. Pourquoi ne pas aller plus loin et déclarer que toute personne trouvée en compagnie d'une prostituée est également coupable d'une infraction? Pourquoi ne pas être honnête à ce sujet, et dire que si la prostitution constitue une infraction à la loi, ceux qui ont des relations avec les prostituées commettent également une infraction? Mais non, nous vivons dans une société très masculine. Je ne devrais pas dire cela, car à l'heure actuelle, cela s'applique à la fois aux hommes et aux femmes. Je reviendrai sur ce point dans un instant. Toutefois, ce sont surtout des hommes qui se servent des prostituées. Si nous voulons régler d'une façon ou d'une autre le problème de la prostitution, il faut considérer ceux qui participent comme aussi coupables que les personnes qui se prostituent.

Nous vivons à l'époque du juste châtiment. Au cours de l'étude du bill omnibus, lorsque nous avons amendé l'article du code criminel concernant l'indécence, j'ai fait remarquer aux membres du comité de la justice et aux avocats envoyés par le ministère de la Justice, que si nous devions autoriser la grossière indécence dans le privé, il nous faudrait modifier la loi relative aux hommes prostitués. On m'a assuré que la loi telle que rédigée dans le code criminel était satisfaisante. J'éprouve un certain plaisir à attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que l'article 14 du bill prévoit exactement ce que je suggérais il y a trois ans, après que plusieurs juges de notre pays eurent fait remarquer à la Couronne leur stupidité.

Une voix: Les hommes de loi ne se trompent jamais.

M. Hogarth: C'est là le problème. Maintenant que nous avons un peu plus d'expérience, nous pourrons peut-être attirer leur attention sur certaines parties de ce projet de loi plutôt que de devoir le refaire au complet, au cours de la prochaine session.

M. Howard (Skeena): Avez-vous une idée quelconque sur ce qu'est un bon gouvernement?

M. Hogarth: J'ai bien des idées là-dessus. La question me préoccupe. L'abrogation des dispositions sur le vagabondage m'inquiète. Les délits de vagabondage selon le droit commun ont été codifiés dans notre Code criminel dès la version de 1898. L'ennui dans le cas de l'article sur les délits de vagabondage, c'est qu'il sert de fourre-tout. Il traite des personnes qui ne semblent pas avoir de moyens de subsistance. L'article 175(1) dit ceci:

Comment un acte de vagabondage, toute personne qui,

a) n'ayant aucun moyen apparent de subsistance est trouvée allant çà et là ou agissant en intrus et, alors qu'elle en est requise, ne justifie pas sa présence à l'endroit où elle est trouvée;

Cet article était très utile pour faire respecter la loi. Lorsqu'un agent de police trouvait un individu dans une ruelle, dans l'obscurité, derrière un poteau de téléphone, un garage, ou en train de surveiller une habitation, il pouvait l'arrêter, l'amener au poste de police et légalement lui demander ce qu'il y faisait. Mais cette disposition ne s'applique plus, sauf en ce qui concerne les habitations; plus précisément, elle ne s'applique pas dans le cas des quartiers d'entrepôts. Un individu pareil peut donc y rester, glisser dans la nuit et cambrioler l'entrepôt sis dans une rue voisine. Il est temps que certains agents de police respectent la loi. Pas que je prétende qu'ils ne le fassent pas à l'heure actuelle. Nous avons d'excellents agents chargés de faire respecter la loi. Toutefois, afin d'assurer la protection des droits de la police, certaines dispositions devraient lui permettre d'empêcher des citoyens, qui sans preuve juridique sont évidemment sur le point de commettre un délit. Nous devrions examiner soigneusement la question lorsque le bill sera renvoyé au comité.

Je constate avec plaisir que les légistes de la Couronne ont conseillé au ministre d'inclure parmi les délits le canotage pratiqué en état d'ébriété. Les articles concernant la conduite en état d'ébriété s'appliquent aux embarcations. En présumant qu'un canot est une embarcation, je m'imagine fort bien des canoteurs circulant sur un cours d'eau en état d'ébriété.

Il y aura un excellent débat sur la question. L'article sur l'alcootest, selon lequel on promettait aux Canadiens que l'accusé recevrait un échantillon de son haleine, figure dans ce projet de loi. Un échantillon de l'haleine peut être prélevé par la police, mais bien entendu, on ne dit pas dans quoi on mettra cet échantillon. Cette disposition est tout simplement incluse pour la frime et afin de faire croire aux Canadiens que nous étions de grands réformateurs et que nous songions uniquement à leur intérêt. Nous savions tous à l'époque, et je l'avais signalé au comité, qu'il n'y avait aucun récipient pour prélever un échantillon d'haleine en vue d'en mesurer la teneur en alcool. Je crois savoir qu'il n'y en a pas encore. Maintenant on en parle dans l'article concernant le canotage en état d'ivresse. Il faudrait mettre fin à ce non-sens tant qu'on n'aura pas un contenant approprié. Mais je suis peut-être en train de préjuger. Il se pourrait que le ministre en ait un dans sa poche et qu'il l'apportera au comité. J'espère être le premier à l'éprouver.

M. Alexander: Nous pourrons biffer cet article s'il ne produit pas ce récipient.

M. Hogarth: Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a mentionné les voies de fait simples. Jusqu'ici, il s'agissait de l'une des rares infractions dont on pouvait disposer par déclaration sommaire de culpabilité ou par mise en accusation. Les autres étaient la conduite d'un véhicule en état d'ivresse et la conduite dangereuse. Si l'on en a fait délit punissable, c'est que cette formule s'est souvent avérée utile lors de procès devant un jury. Si un jury voulait reconnaître un individu coupable d'un délit autre que l'homicide involontaire, les voies de fait causant des lésions corporelles, des blessures ou une mutilation, le juge pouvait signaler que

les voies de fait simples constituaient un délit mentionné dans la mise en accusation. Elles peuvent maintenant donner lieu à une déclaration sommaire de culpabilité. Elles ne peuvent plus faire l'objet de procédures pour délit punissable. Souvent, les jurés en venaient à un compromis, et l'individu s'en tirait à meilleur compte.

Au sujet du délit dont il est fait mention à l'article 27, page 18 du bill, la possession d'un véhicule à moteur dont le numéro de série a été oblitéré, c'est la Couronne qui devrait avoir à prouver que l'accusé savait que le numéro avait été oblitéré. Il me faudrait pas que cet article conserve sa teneur actuelle.

Les dispositions de l'article 38 qui figure à la page 24 du bill m'inquiètent. Aux termes de cet article, un juge de paix, agissant en vertu de la présente Partie du Code criminel, peut renvoyer un prévenu:

pour une période d'au plus trente jours sans avoir entendu le témoigagne d'un médecin dûment qualifié, lorsqu'il est convaincu que les circonstances l'exigent et qu'il ne se trouve pas de médecin dûment qualifié qui puisse à bref délai examiner le prévenu et rendre témoignage;

En toute déférence, les praticiens sont les personnes à qui il répugne le plus de comparaître en cour. Lorsqu'il s'agit d'un prévenu qui ne semble pas très brillant, mais qui n'est sûrement pas déficient, son renvoi pour une période de trente jours constituera, je le crains, un prétexte commode pour les agents de police qui intentent les poursuites dans les communautés rurales, alors qu'autrement il aurait été amené devant les tribunaux et aurait eu son procès. Les services médicaux sont satisfaisants au pays et il faudrait maintenir la disposition qui prévoit le témoignage d'un médecin. Quoi qu'il en soit, nous avons hâte que le ministre nous explique la raison du changement apporté à cet article.

Enfin, j'aimerais parler du principe de la libération sous condition qui figure à la page 33 du bill. Il s'agira maintenant de l'article 662.1 du code. Il est tout à fait illogique. Je n'approuve pas la libération sous condition. Les Anglais en avait prévu une il y a quelques années mais ils l'ont supprimée. Elle ne figure plus dans leur loi. Nous sommes très en retard dans la réforme judiciaire et il nous faudra connaître cette période d'expériences avant d'y renoncer finalement. Elle est absurde. Je cite:

Lorsqu'un accusé autre qu'une corporation . . .

La raison de l'exemption me dépasse. Quoi qu'il en soit, si l'accusé plaide coupable ou est reconnu coupable d'une infraction, le tribunal peut, au lieu de le condamner, le mettre en liberté surveillée. En somme, il est soumis à une ordonnance de probation pour un délit dont il n'a jamais été reconnu coupable; c'est là, assurément, un non-sens. lorsqu'un accusé reconnaît sa culpabilité ou est déclaré coupable, il est alors condamné. C'est précisément ce qui lui est arrivé. Je préférerais de beaucoup que le ministre songe à une autre formule, soit qu'un magistrat ou un juge ait le droit, ayant entendu toutes les preuves contre l'accusé, de décider qu'il n'est pas dans l'intérêt de la communauté dans laquelle l'accusé vit—ou dans l'intérêt de la justice, si je puis m'exprimer ainsi—de le condamner. Il a entendu tous les témoignages mais il n'arrive à aucune conclusion. Lorsque l'accusé plaide coupable, il y aurait peut-être lieu de faire des exceptions ou d'imposer certaines conditions.

• (1610)

Un exemple parfait de ce que je veux dire serait le cas de femmes, qui, ayant atteint la ménopause, sont tellement tendues qu'elles commencent à voler à l'étalage.

[M. Hogarth.]

C'est une situation bien connue dans les tribunaux et ces femmes ne devraient certes pas être condamnées pour un délit de ce genre. Elles prennent une quantité de choses à l'épicerie et s'en vont sans payer parce qu'elles ont l'esprit malade. Ce genre de choses est arrivé à bien des femmes. De même, il y a des hommes qui ne devraient pas être condamnés pour certains délits, selon les cas pris individuellement. Dans des cas de ce genre, le magistrat devrait, me semble-t-il, avoir le droit de dire qu'il n'est pas dans l'intérêt de la justice de poursuivre la cause et qu'il va ordonner un arrêt des procédures. Le procureur général a ce droit. Dans toute procédure, son agent, le procureur de la Couronne, peut dire au greffier de la cour, sans avoir obtenu la permission, qu'il veut ordonner un arrêt des procédures dans un certain cas; alors l'affaire est classée, à moins qu'il ne veuille reprendre les procédures plus tard.

Cette procédure est prévue dans le bill en ce qui concerne les délits faisant l'objet d'une déclaration sommaire de culpabilité. Tout tribunal doit être en mesure d'y recourir, car ainsi il n'y a pas de condamnation. On devrait peut-être prévoir des dispositions spéciales pour le cas où l'accusé aurait plaidé coupable, permettant au magistrat d'entendre les instances de l'accusé ou de son représentant demandant que le plaidoyer soit retiré et que l'audience soit suspendue. On pourrait ainsi remédier à tout le fatras que contient le bill qui entraînerait la libération conditionnelle d'un accusé qui plaide coupable, au lieu d'une condamnation. A mon avis, on devrait étudier la question au cours des séances du comité. Je m'étonne un peu qu'on n'ait pas cherché à profiter de l'expérience qu'ont eue les Anglais en la matière pour établir le bill comme il se doit en premier lieu.

Je suis extrêmement fier de faire partie d'un Parlement qui s'achemine vers l'abolition des peines corporelles. Je dois dire au député de Broadview (M. Gilbert) qu'aucun député ne s'est démené plus que lui auprès du gouvernement pour obtenir qu'on traite cette question. Je me souviens d'un débat sur un bill d'initiative parlementaire présentée par lui à ce sujet il y a environ deux ans. D'autres députés aussi ont appuyé cette recommandation. Le châtiment corporel est un facteur des plus démoralisant pour les détenus qu'on cherche à convaincre que le crime est un attrape-nigaud et que seul un changement d'attitude à l'égard de leur prochain et de la société peut leur permettre de sortir de prison. Il n'y a pas d'autre moyen et, à défaut d'un tel changement d'attitude pendant leur incarcération, ils ne tarderont guère à y revenir.

Qu'est-ce qui se passe quand on jette un homme dans une salle, qu'on lui écorche le dos avec un chat à neuf queues, qu'on le ramène ensuite dans sa cellule comme on le faisait jadis—je ne sais pas si on procède encore ainsi—et qu'on jette de l'eau salée sur ses plaies? Les autres prisonniers réagissent à ce traitement en disant: «Voilà comment la société traite nos pareils.» Ils s'identifient étroitement à la sous-culture des prisons. C'est pourquoi je me réjouis de voir disparaître cette absurdité; le député dont j'ai signalé la ténacité est ainsi récompensé de ses efforts. Que Votre Honneur considère qu'au comité de la justice, l'autre jour, le solliciteur général (M. Goyer) a dit que les châtiments corporels ne seraient pas appliqués dans les prisons tant qu'il resterait ministre. Les directeurs et les gardiens de prisons se rendent compte qu'ils peuvent s'en passer et qu'ils n'ont plus besoin d'y recourir. L'isolement est l'une des sanctions que l'on substitue aux châtiments corporels.

Je compte bien qu'au cours de l'étude de ce bill en comité, je saurai amener les juristes de la Couronne à changer d'avis sur quelques aspects du bill où ils se trompent peut-être. Je compte participer avec les autres députés aux délibérations du comité sur ce qui sera une expérience très intéressante en matière de droit criminel.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, comme l'ont certainement fait beaucoup d'autres, les observations du député de New Westminster (M. Hogarth) et tout particulièrement l'analyse soigneuse et pénétrante qu'il a faite de la médiocrité formelle de certains articles du bill, ce qui reflète probablement l'opinion qu'il a des conseils donnés par les juristes de la Couronne. Il n'arrive pas souvent que des députés si étroitement liés au gouvernement disent que les conseillers juridiques ont peut-être mal étudié la question et donné de mauvais conseils; je crois comprendre qu'il s'agit des avocats du ministère de la Justice qui rédigent les projets de loi et jouent le rôle de conseillers juridiques auprès de la Couronne.

Nous savons tous que le député est très apte à remarquer des choses de ce genre et qu'il a l'esprit voulu pour le faire et je suis certain que nous nous en souviendrons tous à l'avenir si le ministre de la Justice (M. Lang) soulève une question essentielle et dit que des conseillers juridiques lui ont dit ce qu'il fallait faire. Ceci permet de voir la chose sous son vrai jour et signifie peut-être que, dans certains cas, des représentants du gouvernement qui ont cherché à étayer leur thèse en s'en remettant au jugement des avocats de la Couronne ont reçu de mauvais conseils et qu'ils les ont écoutés. En ce qui concerne l'initiative du gouvernement, je crois que c'est probablement une mauvaise chose. Toutefois, je ne veux poursuivre davantage cette discussion, sauf qu'il est intéressant d'entendre des députés de l'autre côté admettre finalement devant la Chambre que des conseils peu judicieux sont parfois donnés comme c'est peut-être le cas pour le bill en cause.

Nous ne devrions pas, selon moi, étudier un bill se rapportant au Code criminel du pays en demeurant rivés au texte du Code seulement pour découvrir ce que le gouvernement entend modifier, ajouter et supprimer. Il faut en même temps nous demander ce que signifieront ces modifications pour l'individu qui comparaît en cour pour un délit qui tombe sous le coup de la loi, sans omettre les répercussions finales qu'elles auront pour lui. En d'autres termes, il ne suffit pas d'étudier les atteintes portées à la propriété et aux droits des individus; il faut aller plus loin et envisager l'aspect de ce qu'on appelle la réhabilitation de l'individu qui a enfreint la loi. Nous devons adopter à cet égard une manière de voir correspondante. Cette manière de voir, nombreux sont les députés qui l'ont exprimée dans leurs remarques lorsqu'ils se sont interrogés sur le pouvoir de la loi à agir avec efficacité sur les délinquants éventuels et lorsqu'ils ont demandé si des mesures seraient prises pour empêcher les récidives, décourager l'émulation.

• (1620)

Ce n'est pas que j'aie étudié particulièrement la question, car je ne suis nullement avocat. Mais il semble que le Code criminel traite presque exclusivement de délits contre la personne et les biens, qu'il s'agisse de blessures comme dans le cas de voies de fait, ou de vols comme dans le cas d'effractions ou de quelque chose du genre. C'est à peu près tout ce dont traite le Code criminel. On pourrait dire, d'autre part, qu'il semble se fonder sur la théorie des moyens de dissuasion. Autrement dit, nous cherchons à créer un délit et à punir tous ceux qui en sont trouvés coupables, selon la théorie que si le châtiment est assez sévère, il empêchera l'inculpé de commettre à nouveau ce délit ou d'en commettre de semblables à l'avenir, ou encore que la sévérité du châtiment empêchera par ricochet d'autres personnes d'enfreindre la loi. Autrement dit, si nous rendons le châtiment assez sévère nous mettrons fin au crime. Je ne crois pas que ce principe soit aussi vrai qu'on le pense.

On a souvent prétendu, et c'est vouloir simplifier à outrance je pense, que la récidive atteint 80 p. 100 dans nos établissements pénitentiaires fédéraux. Autrement dit, et si je ne me trompe, 80 p. 100 des détenus actuels des prisons fédérales ont déjà fait de la prison antérieurement, une fois ou plusieurs fois, selon le cas, les uns dans des prisons provinciales, les autres dans des établissements fédéraux. Si la théorie des moyens de dissuasion sur laquelle se fonde en partie le Code criminel, était vraiment efficace, une personne ne commettrait ainsi, théoriquement parlant, qu'un seul délit, la sévérité du châtiment l'empêchant de récidiver; quant aux autres citoyens, le fait de savoir que le châtiment est à peu près inévitable devrait les empêcher de commettre quelque délit que ce soit. Ce raisonnement est faux et ne devrait pas avoir l'importance qu'on lui donne dans la mise au point du Code criminel. Nous ne devrions pas essayer de définir les délits criminels, le Code criminel et le droit criminel à partir d'un tel principe. Nous devrions songer à autre chose, par exemple, à ce qu'il faut faire pour aider celui qui enfreint la loi afin de l'empêcher de récidiver.

Que pouvons-nous faire pour établir, sur le plan social, des principes, des convictions ou une attitude convenables à l'égard crimes contre les personnes ou les biens, afin que les des citoyens, innocents jusque-là, s'en abstiennent parce qu'ils le souhaitent en toute conscience et non pas simplement par crainte de la punition? Dans les notes marginales du bill, on répète souvent le mot «peine» pour indiquer ce que connaîtra celui qu'on convaincra de vol ou de quelque autre délit. On parle aussi de peine et de sanctions pour celui qui fait du tort à autrui. Ainsi apparaît le principe de la rétribution et de la revanche, différent de celui de la dissuasion, alors qu'on associe l'un et l'autre dans la présentation.

A mon avis, il reste dans notre attitude globale et générale des traces d'un passé où régnait l'idée de la punition, que l'histoire a prouvée inacceptable. Nous nous disons encore que même si nous n'éprouvons pas de sentiments de vengeance, nous avons l'intention de punir des citoyens ou d'exercer sur eux la vengeance pour le tort qu'ils ont causé à d'autres. De la sorte, nous espérons détourner le coupable et d'autres des crimes qu'ils pourraient commettre à l'avenir.

A ce propos, je voudrais commenter la loi relative au meurtre. Presque depuis cinq ans, notre loi dit que celui qui enlève la vie à un agent de police ou à un gardien de pénitencier, je pense que ce sont là les deux catégories, est coupable de meurtre prémédité et que, reconnu coupable, il sera pendu. Dans tous les autres cas, le meurtrier ne sera pas pendu. J'ai fait connaître mon opinion sur la valeur d'une telle peine pour dissuader quelqu'un de commettre ce crime, et j'espère en avoir encore l'occasion lorsque le sujet reviendra sur le tapis. Si la menace de la pendaison doit dissuader de tuer un agent de police ou un gardien de prison, le gouvernement lui-même se charge de le nier. Si le Parlement a décrété que dans le cas du meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de pénitencier, l'auteur doit être pendu, je ne pense pas que le premier ministre (M. Trudeau) ou d'autres aient le droit de faire un pied de nez à une loi dont le Parlement a doté le pays. Le gouvernement ne devrait pas indiquer que peu lui importe ce qu'a dit le Parlement ou ce qu'est la loi, puisque son autorité est suprême.

J'ignore combien de cas ce sont produits ces dernières années—quatre ou cinq me viennent à l'esprit—où un agent de police a été assassiné et un individu condamné, mais où la peine imposée par le tribunal a été infirmée, surtout à cause de l'attitude du premier ministre. Dans la mesure où l'on admet que la peine capitale constitue un élément de dissuasion, cette attitude du gouvernement incite à l'assassinat de policiers et de gardiens de prison. Si la notion de dissuasion avait la moindre valeur, cette valeur a disparu du fait du gouvernement, étant donné que ceux qui sont impliqués, pour quelque raison que ce soit, dans le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison ne s'attendent pas à être automatiquement pendus, puisque le gouvernement persiste à commuer leurs peines. L'élément de dissuasion a donc disparu. Bien qu'estimant cette notion sans valeur, j'estime cependant qu'elle doit être respectée tant qu'on ne l'aura pas abandonnée. J'espère que le ministre ne hoche pas la tête pour désapprouver ce que je viens de dire. Quand un personnage tel que le premier ministre jette le discrédit sur nos lois en en faisant fi et en s'en moquant, il en encourage d'autres à faire de même.

En outre, le droit pénal est fondé sur la notion de peine adaptée à l'infraction et ne tient pas compte de la personnalité de l'individu qui en est accusé. Cette notion est en train d'évoluer et, dans certains cas, les tribunaux portent un jugement plus éclairé et s'inquiètent davantage de l'individu tout en se souciant moins de voir la peine adaptée à l'infraction. Le député de New Westminster (M. Hogarth) a évoqué le cas général des femmes atteignant la ménopause et qui, du fait de troubles émotifs, se livrent au vol à l'étalage. Selon lui, cela ne devrait pas être considéré comme un acte criminel au sens normal du terme.

• (1630)

J'ai compris, de ses dires, que la Couronne demandera simplement au greffier du tribunal d'arrêter les procédures, autrement dit de ne pas poursuivre l'affaire, vu qu'on reconnaît la possibilité qu'un individu puisse techniquement être responsable d'un vol, quel que soit le nom qu'on donne au vol à l'étalage. Cette situation se modifie et une attitude différente se fait jour peu à peu. Nous connaissons, pour ce qu'ils valent, les avis des psychiatres, et, en toute franchise, je ne leur fais pas crédit dans bon nombre de ces cas, mais les tribunaux en tiennent compte à plusieurs égards. En règle générale, cependant, il faut assortir la punition au crime. En théorie, la Commission des libérations conditionnelles est sensée s'occuper des prisonniers et leur faire savoir qu'ils ne sont pas tenus de purger toute leur peine en prison, mais qu'ils peuvent être élargis pour tout ou partie de leur sentence. Cette attitude montre l'intérêt qu'on porte à l'individu.

Bien que la Commission des libérations conditionnelles s'efforce d'atténuer les effets du châtiment en ce qui se rapporte à la période effective de détention, je pense très sincèrement que c'est quand même un organisme très conservateur. Cette caractéristique est peut-être due à la nature même de la loi sur la libération conditionnelle de détenus qui a institué cette commission, mais il n'en demeure pas moins qu'elle est conservatrice. Sans doute faut-il faire preuve de discrimination sous ce rapport et c'est là où entre en jeu le processus décisionnel. Mais je soutiens que, dans bien des cas, le moment le mieux choisi pour accorder la liberté conditionnelle à un détenu est le jour même de sa condamnation, surtout s'il s'agit d'un acte criminel commis sous l'emprise d'une réaction émotive. Un meurtrier peut être émotivement déséquilibré au moment de son acte s'il surprend son conjoint en flagrand délit d'adultère. Dans de pareils cas, il s'agit généralement du crime de meurtre et il est vraisemblable que l'inculpé ne sera plus plongé dans de pareilles circonstances. Il ne s'agit pas d'un acte prémédité ou criminel comme un vol de banque. C'est pousser les choses un peu loin que d'obliger cette personne à passer 5, 6 ou 7 ans en prison avant que la Commission des libérations conditionnelles ne soit prête à envisager favorablement son cas. Dans la mesure où nous acceptons le principe que la Commission des libérations conditionnelles fasse pendant à la notion de châtiment imposé par le tribunal, j'estime qu'elle pourrait jouer un rôle dans ce domaine, et être un peu plus généreuse dans son étude de cas de ce genre.

Il y a une autre question dont nous devrions nous préoccuper, à mon avis: celle du châtiment adapté au crime, par opposition au châtiment prétendument adapté à l'individu. Cette question se pose nettement lorsque nous parlons de l'inégalité des peines. Nous savons qu'il y a des cas où une personne qui commet un délit dans une juridiction peut recevoir une peine assez sévère d'un juge ou d'un tribunal, soit parce que ce juge devient apoplectique devant ce genre de délit ou pense que le châtiment décourage le crime, soit par suite de circonstances locales qui peuvent influencer, consciemment ou inconsciemment, le tribunal ou le juge; alors que dans une autre partie du pays, une personne dans des circonstances semblables peut commettre le même délit et ne recevoir qu'une peine très légère ou avec sursis, ou obtenir une suspension du procès ou le résultat, quel qu'il soit, que désirent le tribunal ou la Couronne.

Dans la mesure où le Parlement du Canada révise le droit pénal pour tout le pays, je ne crois pas que nous devions permettre qu'il existe de grandes inégalités entre diverses parties du pays, de sorte qu'une personne peut être condamnée à une peine de 10 ans, comme on le propose dans la loi, pour un vol de $201, alors que dans une autre partie du pays, une autre personne ne serait condamnée qu'à une peine d'un an pour avoir volé $50, $60, $70 ou $100. Nous devrions assurément nous efforcer d'équilibrer la situation, de sorte qu'une personne ait une chance relativement égale d'être traitée de la même façon par un tribunal de n'importe quelle partie du pays. Je ne sais si l'on pourrait y parvenir en attirant dans les tribunaux des gens qui se spécialisent dans les problèmes de la période probatoire, ou les gens qui pourraient vouloir aider les inculpés à traverser une période difficile. Nous

ne savons pas si ce genre de méthode donnerait ou non des résultats satisfaisants. Je ne pense pas que nous en ayons suffisamment fait l'expérience au Canada pour affirmer quoi que ce soit, mais assurément il vaudrait beaucoup mieux essayer une méthode de ce genre que de laisser se maintenir la situation qu'on a observée jusqu'à présent.

J'aimerais également, si cela m'est permis, mentionner le problème des mandats de main-forte qui ne font pas réellement partie du droit criminel en tant que tel. Ils ne figurent pas dans le code criminel; toutefois, il s'agit de mandats de perquisition délivrés aux agents de la paix. Ces mandats de main-forte, remis aux agents de la paix, sont prévus dans les dispositions de deux, trois ou quatre lois du Parlement, telle que la loi sur les stupéfiants, la loi sur les douanes et accise, et la loi sur les aliments et drogues. On ne connaît probablement que très peu les mandats de main-forte en dehors de la Chambre, ou en dehors des personnes auxquelles ils se sont appliqués. En fait, ils donnent à un agent de police le droit de pénétrer dans des locaux, de s'introduire par effraction, de perquisitionner et d'arrêter les gens à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. En d'autres termes, un mandat de main-forte est une sorte de mandat de perquisition très général, qui permet de pénétrer de force dans des locaux, de chercher ce qu'on veut y trouver, et d'arrêter des gens sans mandat, sur simples soupçons.

Le Barreau considère les mandats de main-forte comme dangereux et allant à l'encontre des droits de l'individu. Il pense même qu'ils ne devraient pas exister. J'en ai parlé avec l'ancien ministre de la Justice, lorsque l'an dernier des agents de police utilisèrent des mandats de main-forte pour envahir les locaux d'un certain nombre de personnes, dans une petite localité du nord de la Colombie-Britannique. Nous avons soulevé la question à une autre reprise, lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre, et que l'on avait employé des mandats de main-forte pour pénétrer chez des milliers de personnes d'origine chinoise, vivant dans notre pays, et auxquelles on avait saisi et confisqué les papiers, et tout ce qu'elles avaient en fait de documents. Quand j'en ai parlé à l'ancien ministre de la Justice, il m'a dit qu'il supprimerait ces mandats, mais la seule chose que l'ont ait supprimée, c'est son titre de ministre de la Justice. Je pense qu'à l'heure actuelle, où nous remettons à l'étude tout notre droit criminel, par le truchement du présent bill, même si celui-ci n'est pas aussi vaste et complet que nous l'aurions voulu, on pourrait s'attaquer à la question des mandats de main-forte pour la simple raison qu'ils vont à l'encontre des droits de la personne, et que dans bien des cas, ils sont employés à mauvais escient.

• (1640)

Mes propos ont trait à ces articles visant les récidivistes qu'on doit supprimer du Code criminel car, même si l'on a interprété et appliqué cette disposition de diverses façons au fil des ans, n'empêche que cet aspect de la loi va doublement à l'encontre de nos droits fondamentaux. Premièrement, on impose à un individu une deuxième condamnation pour une infraction qui lui a déjà valu d'être reconnu coupable et condamné par un un acte criminel. On a souvent appliqué cette disposition, comme l'a dit le député de New Westminster (M. Hogarth). M. Stewart McMorran, procureur de la Couronne de Vancouver à l'époque, l'a appliquée, car il voyait là une excellente occasion d'incarcérer à vie tous les narcomanes dans les pénitenciers du sud de la Colombie-Britannique. Il y a une quinzaine d'années, il a profité de l'occasion pour citer devant un tribunal presque tous les toxicomanes qui avaient été condamnés trois fois depuis l'âge de 18 ans, la plupart pour détention de stupéfiants, en ayant recours au chef d'accusation habituel. Des dizaines d'entre eux ont été pratiquement classés parmi les récidivistes et mis en prison pour le restant de leurs jours.

Je ne suis pas d'accord avec le député de New Westminster quand il dit que, lorsqu'une personne a purgé la peine à laquelle elle a été condamnée, elle devrait être ensuite mise en liberté conditionnelle pour le reste de sa vie. En effet, si on applique le même raisonnement à toutes les personnes qui ont été condamnées pour un délit quelconque, celles-ci pourraient se trouver en liberté conditionnelle pour le restant de leurs jours. Les prisons se videraient probablement. En tout cas, ce système comporte toujours le principe de l'imposition d'une peine supplémentaire à quelqu'un en vertu d'une chose pour laquelle il a déjà été condamné qu'il pourrait commettre. C'est jouer au voyant et ce système est aussi déplaisant que la disposition du bill que nous avons sous les yeux.

Il y a une disposition du bill qui se rapporte à la Loi sur le casier judiciaire. Puisqu'on en traite, j'aimerais reprendre une autre idée qui fut mise de l'avant lorsque la Chambre étudiait le bill sur le casier judiciaire il y a quelques années. A l'heure actuelle, en vertu de cette loi, la personne qui a bénéficié d'un pardon aux termes de la Loi sur le casier judiciaire, n'a pas à révéler à un employeur si elle s'est déjà rendue coupable d'un délit criminel pour lequel il avait ou non obtenu le pardon. Cette disposition ne s'applique qu'aux rapports employeur-employé qui relèvent de l'autorité du Parlement fédéral et non aux sociétés dont l'activité ne déborde pas le champ provincial. Ainsi, tout employeur qui est soumis à l'autorité provinciale et non à l'autorité du code du travail fédéral est autorisé à demander à une personne qui a obtenu un pardon si en fait elle en a obtenu un et si elle avait été déclarée coupable d'une infraction criminelle. Cette sorte d'enquête pêche contre l'esprit de la Loi sur le casier judiciaire. Pour autant que nous traitions du domaine du droit pénal, ainsi que le Parlement est autorisé à le faire de par la constitution, nous ne devrions nous mettre à couvert derrière l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui nous interdit d'intervenir dans les rapports entre employeurs et employés qui relèvent de la juridiction provinciale. Si nous pouvons dire aux compagnies à charte fédérale que l'État a accordé à un individu son pardon sans que l'employeur puisse s'enquérir s'il a effectivement obtenu son pardon, nous devrions agir de même avec toutes les compagnies à charte provinciale, afin que l'individu à qui l'État a déjà accordé son pardon puisse jouir de la protection la plus complète tout le temps qu'il se cherche un emploi.

En guise de conclusion, je parlerai, comme l'a fait le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) de l'application de la loi aux Indiens du Canada. Nous convenons avec lui que ce n'est peut-être pas la loi elle-même qui est discriminatoire autant que certains de nos tribunaux, certains secteurs de notre société, voire certains agents de la force publique. Le pénitencier de Prince-Albert que le très honorable représentant connaît bien—au moins de l'extérieur, car je ne pense pas qu'il en ait visité l'intérieur—renferme 50 p. 100 d'Indiens. Je tiens d'une tierce personne certaines données statistiques selon lesquelles des 20,000 détenus dans nos prisons—ce qui comprend évidemment les prisons provinciales—60 p. 100 sont des Indiens ou d'origine indienne. C'est scandaleux,

surtout si l'on songe que la population indienne par rapport à la population totale du Canada est d'environ 1 ou 1½ p. 100.

Décidément, l'attitude envers les Indiens laisse à désirer si un aussi grand nombre d'entre eux sont incarcérés dans nos prisons. Ce n'est certes pas entièrement la faute d'un groupe de gens classifiés comme Indiens si un grand nombre d'entre eux sont plus portés au crime que le reste de la population. Assurément, on ne saurait tirer pareille conclusion de ces statistiques. Je ne le crois sûrement pas, et je suis certain que toute personne logique en arrivera à la même conclusion, et du même coup, jugera que quelque chose laisse à désirer dans notre régime, notre attitude, l'administration de la justice et les peines qu'imposent les tribunaux aux Indiens qui comparaissent devant eux. Je le répète, la moitié des détenus du pénitencier de Prince-Albert sont d'origine indienne. De nombreux Indiens estiment que la loi est injuste envers eux, et je pense que cela a été prouvé dans certains cas.

Il y a quelques années, dans la région de Cariboo, en Colombie-Britannique, une jeune fille indienne—j'ai oublié exactement dans quelles circonstances—avait été attaquée, prétendument par des Blancs. Je pense qu'elle en est morte, mais je puis me tromper. En conséquence—je pense qu'il y avait eu viol et divers actes assez odieux—les assaillants, reconnus coupables, ont écopé de peines insignifiantes: l'un d'entre eux a été condamné à une amende et à quelques années de prison, ou à quelque chose du genre. Nous savons tous que si l'inverse s'était produit, que si deux jeunes Indiens avaient fait la même chose à une jeune fille blanche, il y aurait eu une tollé général et on aurait demandé la pendaison. Mais il n'en fut rien.

Je suis au courant d'un autre cas, qui s'est produit dans une région de la Colombie-Britannique, il y a quinze ans, mettant en cause un jeune homme et une jeune fille indienne. Je suppose qu'ils avaient bu, je ne sais trop, mais de toute façon, il s'attaqua à une personne. Il lui donna des coups de pied et elle roula en bas de l'escalier d'une maison de pension; à vrai dire, il la tua de coups de pied. Il fut condamné à quatre ans, monsieur l'Orateur. Imaginez la situation contraire. Imaginez qu'un jeune Indien ait agi de cette façon envers une Blanche! Il n'aurait pas été question de quatre ans de prison. On aurait réclamé la pendaison à cor et à cri, ou du moins un long emprisonnement accompagné du fouet.

• (1650)

L'affaire Fred Quilt est un autre cas de ce genre. Il y en a que je connais parce qu'ils se sont produits dans ma province, mais la même situation peut s'appliquer aux autres provinces. C'est un autre cas où les Indiens de la Colombie-Britannique sont convaincus, pour ne pas dire davantage, qu'un membre de la Gendarmerie royale du Canada s'est rendu coupable d'un crime et qu'on l'a disculpé. C'est ce que diraient les gens extrêmement généreux, mais le fait s'est vraiment produit. Cela prouve encore une fois l'injustice dont les Indiens sont l'objet dans leurs rapports avec la loi. Il y a tout juste quelques années, une commission d'enquête fédérale fut instituée pour examiner la question de la loi et des Indiens. Elle faisait état, dans son rapport, de ses points de vue et de ses recommandations sur la ligne de conduite à suivre. Des années durant, nous sommes revenus à la charge pour savoir ce que le gouvernement entendait faire au sujet de ce rapport mais, du côté ministériel, on nous répondait sans cesse «Cela ne nous regarde pas. Cela n'est pas de notre compétence. En vertu de la constitution, l'administration de la justice relève des provinces». On déclinait toute responsabilité au sujet de tout le système. On ne tenait aucun compte de la justesse des observations de la Commission.

Faut-il s'étonner si l'on entend dire que la loi est vraiment injuste à l'égard des Indiens? Est-il étonnant que l'on affirme, que le Blanc est injuste envers les Indiens, puisque ce sont eux qui écopent chaque fois qu'ils ont maille à partir avec la loi? Il est honteux de devoir, à notre époque, se lever à la Chambre des communes pour déclarer que ces choses existent vraiment. C'est une honte pour les parlementaires de devoir le reconnaître, mais c'est un fait. Cela existe et il faut y remédier, comme tous les autres abus qui se produisent, lorsque l'on applique le droit criminel contre des individus qui ont commis des infractions envers des personnes ou des biens, mais auxquels on ne dit pas, en contrepartie, ce que la société devrait faire pour réadapter l'individu qui commet l'infraction.

Je ne crois pas que ces questions seront éclaircies lorsque le bill sera renvoyé au comité. J'espère qu'elles le seront, mais je ne le crois pas. Nous savons que ce bill n'est pas l'œuvre de l'actuel ministre de la Justice (M. Lang). Il ne l'a pas conçu, il ne l'a pas mis au point. C'est en quelque sorte un héritage de son prédécesseur. Je ne dis pas cela méchamment, mais c'est toujours ce qui se passe avec ces lois. Toutefois j'espère qu'ayant étudié le droit, étant une personne humaine et éprouvant les sentiments qu'il éprouve pour les gens, il prendra à cœur non seulement ce que j'ai dit, mais ce que les députés de son propre parti et d'autres partis ont dit, afin que, lorsqu'il se présentera devant le comité, il ne soit plus simplement de chercher à défendre les termes écrits du bill que nous étudions, ni de remanier quelques mots par-ci par-là pour satisfaire à certaines objections sans importance, mais j'espère qu'il tâchera de faire quelque chose de valable pour l'ensemble de la population.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand plaisir que de participer au présent débat, car j'ai eu, il y a bien des années, le rare privilège d'être conseiller juridique du comité parlementaire mixte qui a étudié, pendant trois sessions du Parlement—en 1954, 1955 et 1956—la peine capitale, le châtiment corporel, et les loteries. C'est aussi avec grand plaisir que je remarque la présence à la Chambre, cet après-midi, du député de Vancouver-Est (M. Winch), dont l'apport aux travaux de ce comité a été si remarquable. Je suis certain que le député doit faire un retour sur sa longue carrière publique et sur tout ce qu'il a accompli, et savoir que la persévérance est récompensée.

Des voix: Bravo!

M. Blair: Le rapport du comité, présenté en 1956, recommandait qu'on supprime du Code criminel le châtiment corporel en tant que peine infligée par les tribunaux; et on le fait maintenant, en cette année de grâce 1972. Tous ceux qui ont suivi les travaux de ce comité se souviendront du député de Vancouver-Est pour l'apport énorme qu'il y a fait et qui reposait sur son étude longue et approfondie de la réforme pénale. J'aimerais que nous, à la Chambre, nous appelions ce projet de loi le bill Winch, car il doit énormément à l'apport du député.

Des voix: Bravo!

M. Blair: Il ne reste pas beaucoup de gens au Parlement qui avait participé aux longues délibérations de ce comité.

A l'autre Chambre, le sénateur Hayden et le sénateur Fergusson sont encore actifs.

Je pense que le comité a abordé ses travaux avec un certain scepticisme, que partageait, d'ailleurs, son conseiller juridique. Ce n'est qu'après trois années d'enquêtes et d'étude approfondies et laborieuses que le comité est parvenu à ses conclusions et a fait sa recommandation essentielle, soit, qu'on abolisse le châtiment corporel en tant que peine judiciaire. J'aimerais m'étendre davantage sur le rapport, monsieur l'Orateur, mais peut-être pourrais-je signaler qu'il est maintenant 5 heures?

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald)—La consommation—La hausse disproportionnée du coût de l'alimentation à l'Î.-P.-É.—L'étude par la Commission des Prix et des Revenus; l'honorable député de Skeena (M. Howard)—Les affaires indiennes—Le dépôt du rapport Stanbury-Fields; l'honorable député de Central Nova (M. MacKay)—Les transports—La date de fabrication des automobiles—Les falsifications.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre procédera maintenant à l'étude des affaires inscrites aux noms des députés figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions et les bills publics.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE D'ÉTUDE DES PROBLÈMES D'INTÉRÊT MONDIAL

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier, afin de poursuivre les objectifs des Nations Unies, la possibilité de créer et de mettre en œuvre au Canada un centre mondial ayant pour but de programmer et d'administrer la coordination des efforts des experts et des institutions collaborant à l'étude des problèmes majeurs suivants: *a*) les relations internationales et la paix (problèmes de maintien de la paix, contrôle des armes et du désarmement, droits humains et communications interculturelles), *b*) problèmes globaux de développement (usage des ressources naturelles, commerce international et problèmes des économies en voie de développement, les échanges en matière de science et de technologie, problèmes d'ordre démographique et de la jeunesse) et *c*) l'environnement, particulièrement en ce qui a trait aux répercussions de la science et de la technologie.

• (1700)

—Monsieur l'Orateur, la motion est explicite et je ne compte pas employer tout le temps qui m'est alloué vu que j'aimerais obtenir l'opinion de mes distingués collègues. J'espère également qu'on décidera, à l'unanimité, de disposer de cette motion soit en la renvoyant au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, soit en l'adoptant.

La création d'une université mondiale n'est pas une idée qui vient de moi, mais du plus grand organisme bénévole du Canada, le Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation, qui l'a proposée à maintes occasions. C'est une association très importante dont l'activité, celle de l'éducation, est la plus vaste après celle du gouvernement. Depuis 1965, un comité spécial de la Canadian Home and School Association étudie très soigneusement l'idée d'une institution d'éducation qui atténuerait, dans une large mesure, l'incompréhension et les dissensions qui entravent la solution des problèmes internationaux. Je me rappelle la correspondance que, déjà en 1967, j'échangeai avec cette association disant qu'il serait tout à fait approprié pendant l'année du centenaire de créer une université mondiale afin que nos festivités ne soient pas empreintes d'un caractère égoïste, mais qu'elles témoignent de notre appartenance à une communauté plus vaste, l'univers proprement dit.

Il serait juste de dire qu'en 1967 et peu après on a discuté de la possibilité d'installer cette université sur l'emplacement d'Expo 67. Il est ironique de constater que cette idée n'a jamais retenu l'attention, mais que récemment, les autorités de Toronto ont manifesté un vif intérêt à l'établissement d'une université internationale dans cette ville. Cet exemple illustre peut-être le conflit incessant entre Toronto et Montréal et la concurrence que ces deux villes se livrent. On pourrait trancher la question en choisissant l'île du Prince-Édouard comme siège de cette université, mais je m'abstiendrai de prêcher pour ma paroisse.

Le principe de base mérite considération puisqu'il y a une foule d'initiatives qu'un pays comme le Canada devrait prendre dans l'intérêt de la coopération internationale. Nous en avons déjà prises d'excellentes et parmi les plus importantes il y a sans doute la reconnaissance de la Chine continentale de même que les répercussions de cette décision aux Nations Unies et aux États-Unis d'Amérique. Il y en a d'autres que nous avons très négligées. Mentionnons, par exemple, nos efforts récents pour le maintien de la paix et notre travail humanitaire lors de la guerre civile au Nigéria et notre attitude envers des questions ayant trait au développement du Tiers Monde. Tout en ayant fait de très beaux discours à ce propos, rien ne prouve guère que nous soyons prêts à prendre un tel développement au sérieux.

Chose certaine, nous devons répondre à l'appel de la coopération internationale en fonction des ressources dont nous disposons, tant sur les plans matériel qu'intellectuel. Il est naïf de penser que nous pouvons seulement le faire en tenant compte de nos propres intérêts car ceux-ci peuvent se définir de bien des manières. A mon avis, les Canadiens se sont vivement intéressés et continuent à vivement s'intéresser aux événements internationaux. Encore hier soir, en écoutant les nouvelles nationales, j'ai été intrigué de constater qu'à notre réseau on a commencé par parler de six ou huit faits survenus à l'étranger avant de donner les nouvelles canadiennes. C'est dire que les Canadiens manifestent un intérêt très réel et un sens de responsabilité à l'endroit de ce qui se produit à l'étranger. Point n'est besoin de dresser la liste de ceux qui ont donné de leur temps et de leurs talents à une foule d'organismes internationaux. Nous le faisons non seulement par souci humanitaire mais parce que nous nous rendons compte que nous ne vivons pas une sorte d'existence isolée. C'est Barbara Ward ou peut-être Buckminster Fuller qui a dit que nous sommes vraiment ensemble dans notre fragile vaisseau spatial, la terre, et ce qui se produit aux antipodes aura l'effet d'un défi dans notre pays.

La motion à l'étude a pour objet d'établir que nous croyons que la collaboration internationale n'est pas une sorte d'objectif abstrait, mais un véritable instrument de solution des problèmes réels auxquels notre collectivité internationale fait face. Par cette motion nous disons que le Canada veut, officiellement, proposer un mécanisme d'étude et de solution internationales des problèmes qui touchent tous les citoyens du monde. Il ne convient pas vraiment aux collectivités nationales ou aux pays du monde de mettre au point, indépendemment les uns des autres, des solutions aux problèmes internationaux, pour ensuite espérer une sorte de miracle, soit que ces solutions indépendantes se fondent en une seule solution commune du problème.

Nous avons déjà constaté combien il est difficile de se former une opinion lorsqu'on aborde isolément les grandes questions internationales. Lorsqu'un problème est de nature générale, comme l'est celui de la pollution parmi les pays évolués, il faut mettre au point des priorités communes et des méthodes critiques. D'ici un mois ou deux, la première conférence mondiale sur l'environnement aura lieu à Stockholm, mais une conférence qui offre des cadres plutôt officiels où des mémoires sont présentés ne parviendra pas à régler plus facilement les problèmes qui surgissent rapidement dans le domaine de l'environnement, à moins que nous n'établissions des cadres permanents où ces questions pourront être envisagées et résolues et où des positions pourront être établies permettant ainsi aux organismes compétents de l'État de les examiner de façon approfondie. Je crois que des priorités communes et des méthodes critiques doivent être établies. Des renseignements communs doivent être disponibles et des ressources communes doivent être engagées dans la lutte. Les solutions nationales et limitées seront uniquement cela; elles n'auront qu'une portée et une efficacité limitées. Il est évident que les solutions limitées ne sont plus acceptables ou même possibles du point de vue politique ou économique ou même en ce qui concerne l'environnement. Nous devons élaborer de nouvelles méthodes et créer de nouvelles occasions de résoudre ces problèmes.

[M. MacDonald (Egmont).]

Il y a quelques jours, M. John E. Rocketts qui a dirigé la commission internationale de la Fédération canadienne des foyers et des écoles, des parents et instituteurs, après avoir appris que la motion était inscrite au *Feuilleton*, écrivait la lettre suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp);

> Quand on sait que notre fédération prône depuis 1965 la création d'une université internationale, de préférence mais non nécessairement au Canada . . .

Il poursuit en faisant l'éloge de la motion que j'ai proposée:

> En vous reportant à nos échanges de vues avec votre ministère au cours des dernières années, vous verrez que notre fédération appuie chaleureusement cette motion et espère que le gouvernement y donnera suite.
>
> La proposition, que U Thant a formulée en 1969 et qui vise à la création d'une université internationale, revient cet automne pour la troisième fois devant l'Assemblée générale—et peut-être pour un vote décisif. Le but de l'université des Nations Unies serait de collaborer avec les universités de tous les pays pour établir une liaison entre les professeurs et coordonner les travaux de recherche dans un esprit non politique, afin de trouver des solutions aux problèmes internationaux.

• (1710)

> On a invité tous les États membres de l'ONU ainsi que l'ensemble de la communauté universitaire à exprimer leurs vues sur cette idée. D'après nos plus récentes informations, la plupart des pays nouvellement promus à l'indépendance ont manifesté leur ferme approbation, mais le Japon est le seul pays industrialisé à l'avoir fait.
>
> Les périls qui menacent le monde,—découlant de la pollution, du mauvais usage des ressources naturelles, des armes de destruction massive,—n'ont jamais été aussi évidents. La Fédération exhorte encore une fois le gouvernement à donner son plein appui à la création projetée de l'Université des Nations Unies.

De la dernière lettre de M. Rickett, il ressort clairement, je pense, que la question fera l'objet d'un vote crucial et décisif plus tard cette année. Bien sûr je veux parler du vote relatif à l'Université des Nations Unies. Il est triste, tragique même, que le gouvernement n'ait pas encore fait connaître sa position sur la proposition dont les Nations Unies sont saisies depuis trois ans. Bien que les représentants de l'ONU, avec qui j'ai eu des entretiens, accueilleraient avec enthousiasme l'appui de notre pays à l'endroit de ce concept, cela ne veut pas dire que nous devrions inévitablement nous mêler de la question de l'emplacement de l'Université des Nations Unies.

Bien entendu, dans ma motion, j'exprime l'espoir que le Canada offrira l'emplacement d'un tel centre. Je suis en faveur de ce dessein, non seulement parce que je suis Canadien, et dans ce sens, on dira peut-être que je prêche pour ma paroisse, mais aussi pour un autre motif. Comme j'ai beaucoup voyagé à l'étranger, je me suis rendu compte que les étrangers sont réceptifs à l'idée que le Canada joue le rôle de pays hôte dans une expérience aussi importante que celle-là. Cette expérience revêt beau-

coup d'importance à bien des points de vue, monsieur l'Orateur. Je pense au nombre de domaines qui ont été effleurés par ceux qui ont étudié la question. C'est une expérience importante, assurément, parce qu'elle englobe la question de la prolifération et du contrôle des armes. A l'heure actuelle, à la conférence sur le désarmement qui se tient à Genève, les pays travaillent activement à la réduction des armements. Mais, monsieur l'Orateur, que penser d'une stratégie internationale de désarmement? Quelle est notre attitude à cet égard? Que penser d'un programme qui va plus loin que le désarmement des arsenaux actuels et qui veut prévenir l'établissement de nouveaux arsenaux. Un centre de ce genre pourrait, dans un esprit d'érudition et d'impartialité, poursuivre toute une gamme étendue d'études créatrices de ce genre.

En plus des problèmes directement reliés au désarmement, peut-être plus politiques qu'on ne s'en doute, l'université devra étudier aussi les problèmes à long terme susceptibles de surgir et l'expérience est d'autant plus importante qu'elle engloberait l'étude des questions écologiques dont j'ai parlé tout à l'heure. Elle nous permettrait de mettre au point et de formuler une stratégie internationale pour aborder et résoudre certains aspects du problème international de la pollution. En outre, il faudra étudier dans ce contexte une série de questions connexes du domaine économique, car parmi elles figure notamment l'utilisation des ressources naturelles.

A mon avis, on pourrait y avoir recours pour étudier l'ensemble du problème de la stabilité du commerce international, d'importance capitale pour les Canadiens et leurs partenaires commerciaux. Nous ne savons que trop bien, d'après notre expérience des huit derniers mois, à quel point cette stabilité est importante. Ces problèmes prennent beaucoup d'ampleur lorsque, en période de crises, nous devons les régler au moyen de palliatifs, pour parer au plus pressé.

Il est paradoxal qu'une Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement ait lieu actuellement à Santiago du Chili. Nous y avons envoyé une délégation dont le mandat n'est pas clair. Il n'a presque pas été question de ce que nous allons faire pour nous acquitter de nos responsabilités envers les 80 p. 100 de la population du globe qui se cherchent un rôle à jouer. Nous achetons de moins en moins des pays sous-développés et de plus en plus des pays industrialisés. Nous semblons nous éloigner d'une position susceptible d'ouvrir de véritables débouchés commerciaux aux pays sous-développés. Il est grand temps de nous rendre compte que nous avons besoin d'un plus grand nombre de solutions à court terme, de solutions de dépannage. Nous devons mieux planifier et trouver de meilleures réponses à ces questions. A mon avis, une université mondiale serait mieux en mesure d'entreprendre ces études.

Même à l'heure actuelle, nous examinons sérieusement—du moins, devrions-nous le faire—quelles modifications nous devrions apporter à la Charte des Nations Unies afin d'accroître son efficacité. La question de la révision de cette charte a été bien peu discutée chez nous. Elle n'en est pas pour autant moins urgente.

Lorsque nous parlons d'une université mondiale, nous ne parlons pas de l'institution classique qui délivre des diplômes. Nous songeons plutôt à un centre ou à un certain nombre de centres qui se consacreraient à l'étude des problèmes d'importance primordiale pour l'existence et la survie de l'humanité. Comme le secrétaire général U Thant, je dirai qu'il ne s'agit pas d'une université au sens conventionnel du mot. Elle suppose un système souple qui permette une meilleure collaboration entre les pays et une meilleure intégration des idées et des connaissances. M. Rickett l'a dit, nous avons besoin d'un moyen d'unir les ressources intellectuelles de l'univers, qui vienne parfaire notre propre travail en ce domaine. La position stratégique et internationale du Canada, qui, à certains égards, peut être qualifiée de délicate, rend cette initiative, selon moi, essentiellement importante.

En voici les raisons: Étant donné l'utilisation de plus en plus irréfléchie et désordonnée des ressources dans le monde, les riches ressources du Canada risquent de susciter des difficultés réelles et une hostilité au sein de la communauté internationale. Je ne pense pas uniquement aux ressources en combustibles et en minéraux, mais à la plus vitale de toutes, l'eau. Nous devrons surveiller l'utilisation de nos eaux dans un contexte international; autrement, nous pourrions nous exposer à de graves dangers sérieux. Or, comme le Canada doit toujours compter sur les échanges internationaux, il est clair que tout problème laissé sans solution pourrait provoquer une grave crise économique pour notre pays dans l'avenir. La participation même du Canada au contrôle des armes donne une dimension fondamentale au rôle que notre pays joue dans la recherche et l'adoption de stratégies en vue du contrôle de l'armement.

Il est encore plus important pour nous de songer à établir une politique internationale en ce qui concerne la jeunesse. Comme notre population est fondamentalement jeune, notre participation à des programmes internationaux pour les jeunes serait une initiative nécessaire et valable.

Au fond, monsieur l'Orateur, l'établissement de ce centre, de cette université mondiale, serait un pas gigantesque vers la solution de nombre de nos problèmes fondamentaux.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député d'Egmont (M. MacDonald) d'avoir présenté un avis de motion à la Chambre et de nous avoir donné l'occasion de débattre cette question très importante. Les gens ont malheureusement tendance à oublier les affres de la guerre lorsqu'ils ne sont pas en cause ou menacés directement. Si nous voulons faire quelque chose à ce sujet et maintenir la paix, nous devons agir avant de nous retrouver au seuil d'un conflit.

Dans son avis de motion, le député dit que, pour poursuivre les objectifs des Nations Unies, nous devrions créer au Canada un centre mondial qui administrerait et coordonnerait des études dans les trois domaines suivants: *a)* les relations internationales et la paix *b)* l'ensemble des problèmes du développement, et *c)* l'environnement. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas interprété cet avis de motion comme une recommandation portant création d'une université mondiale, comme l'a dit le député qui l'a présenté. D'après moi, l'avis de motion recommande la création d'un centre international de recherche sur la paix, le développement et l'environnement; c'est dans cette optique que j'en parlerai.

J'aborderai chacune des trois parties que comprend l'avis de motion. Je signale, d'abord, que j'appuie entièrement la proposition de la partie *a)* de la motion. Il est déplorable qu'au Canada et dans le monde on consacre à la recherche des millions, voire des milliards, de dollars pour l'appareil militaire et presque rien pour la paix. Au Canada, le Canadian Peace Research Institute se penche sur ces questions, mais il s'agit d'un organisme privé dont le budget est minime et auquel l'État accorde peu d'appui,

Cet organisme, fondé en 1960, est le premier au monde à se consacrer à la recherche pour la paix. Il a été le premier, de fait, à utiliser l'expression «recherche pour la paix». Le Canadian Peace Research Institute compte actuellement huit employés à plein temps à son bureau de Dundas, en Ontario, et six autres à Oakville. Huit d'entre eux seulement sont des chercheurs à temps plein. Les autres constituent le personnel de bureau.

• (1720)

Le président de l'institut canadien de recherche pour la paix est M. Norman Alcock. Il en est l'inspiration depuis le début, bien que Alan et Hannah Newcombe aient joué un rôle d'importance dans les travaux de l'Institut et aient fait de nombreuses recherches dans le domaine de la paix. La seule aide accordée actuellement à l'Institut, par le gouvernement, consiste en une subvention du Conseil des Arts ainsi qu'en une légère subvention de l'UNESCO. Ce sont les seules subventions publiques dont l'Institut fasse l'objet.

Quelques-unes des études entreprises par l'Institut sont du genre de celles que j'aimerais voir poursuivies à une échelle beaucoup plus vaste par un institut de recherche sur la paix subventionné par le gouvernement, comme semble le proposer la partie *a)* de la motion du député. Les études effectuées par l'Institut canadien de recherches pour la paix portaient sur l'orientation du vote aux Nations Unies et le vote par bloc, la prévision de la guerre, les façons de penser sur les questions de guerre et de paix, les conséquences économiques du désarmement, les explosions nucléaires à des fins pacifiques et le désarmement, des opérations pour le maintien de la paix, le militarisme, et un sondage sur les tendances à la guerre dans le monde. J'en passe, mais ce sont là quelques-unes des études poursuivies par l'Institut pour comprendre les causes des conflits et y trouver des solutions s'il y a moyen.

Il existe d'autres instituts de recherches pour la paix dans le monde, mais ils sont rares. Quelques-uns sont financés au moyen de fonds privés, d'autres par des fonds publics. Le plus célèbre est en Suède et je dois dire en passant que sa fondation est due à l'influence de l'Institut canadien subventionné par des fonds privés. L'Institut canadien a été fondé le premier. Sa création a fait naître l'idée d'établir l'Institut suédois, désigné sous le nom d'Institut international de la Suède pour la recherche de la paix. Le gouvernement suédois lui accorde une subvention d'un million de dollars par année. L'Institut relève directement du Parlement, mais il n'est pas sous le contrôle du gouvernement. Il est libre d'étudier ce que bon lui plaît en ce qui concerne la paix et la guerre.

Il y a aussi en Norvège un institut qu'on appelle l'Institut d'Oslo pour la recherche sur la paix internationale. Cet institut reçoit aussi l'appui du gouvernement, mais non pas dans la même mesure qu'en Suède. Au Danemark, on trouve un centre pour la solution des conflits, aussi appuyé par le gouvernement. En Allemagne de l'Ouest au cours de la dernière année financière, le gouvernement a fourni $750,000 aux universités pour les recherches sur la paix.

En Hollande, on trouve l'Institut national pour l'étude des questions relatives à la paix. Cet institut reçoit du gouvernement une subvention annuelle d'un million de dollars. Le gouvernement des Pays-Bas accorde aussi des subventions pour les recherches sur la paix qu'accomplissent les universités. D'autres instituts de moindre importance se livrent à la même activité.

[M. Allmand.]

Les États-Unis, à bien des égards, pays des plus puissants du monde, n'ont pas d'institut de recherches sur la paix financé par les fonds publics, quoique certaines recherches s'y poursuivent dans les universités. On fait des recherches de cette nature dans les universités du Japon. Dans l'ensemble, il se fait très peu de recherches sur la paix dans le monde. Il est intéressant de souligner qu'au début de la prochaine année scolaire, l'Université Carleton offrira un doctorat en recherches pour la paix, le directeur des études étant M. John Sigler. Le programme d'études devrait permettre des recherches et des travaux intéressants, mais il sera très restreint.

Comparons cette piètre activité, non seulement au Canada, mais encore dans le monde entier, à la recherche en matières militaires et connexes. Au Canada, dans le budget de 1972-1973, le gouvernement affecte un crédit de 46 millions de dollars à la recherche pour la défense. En outre, il affecte 5 millions de dollars aux mesures d'urgence. Il semble étrange que nous prévoyions des dépenses de 5 millions de dollars pour les mesures d'urgence, mais presque rien pour la recherche sur une paix qui pourrait empêcher le recours aux mesures d'urgence. En jetant un coup d'œil sur les subventions que le ministère de la Défense nationale accorde aux associations privées du Canada, nous voyons qu'elles sont de $665,000. Pour les études de la science militaire dans les universités canadiennes, les crédits sont de $280,000 et de $70,000 et représentent des subventions pour les clubs de tir. Il y a des subventions pour d'autres lignes de cadets, etc.

Peut-être ce genre de financement par le gouvernement fédéral est-il justifié mais si nous sommes en mesure d'affecter une telle somme à la recherche militaire pourquoi ne pas faire davantage pour la recherche pacifique? Selon les prévisions budgétaires, le ministère des Affaires extérieures octroie des subventions importantes à trois organismes canadiens, comme suit: $50,000 à l'Institut canadien des affaires internationales, $27,000 à l'Association des Nations Unies au Canada et $2,500 au Conseil atlantique du Canada. Voilà qui est bien, mais pourquoi le gouvernement ne peut-il donner davantage à un organisme établi comme l'Institut canadien de recherches pour la paix ou pour la création d'un institut gouvernemental de recherches pour la paix au Canada? Le dossier du gouvernement en matière d'aide extérieure est bien plus satisfaisant. J'en parlerai plus tard.

Le gouvernement a déjà créé le Centre canadien de recherches pour le développement international qui s'occupe des questions évoquées au paragraphe *b)* de la motion du député. La somme versée au centre cette année s'élève à 8 millions de dollars. Je ne parlerai pas de ce que propose la motion du député à ce sujet étant donné que j'estime que cela existe déjà. Si les gouvernements des différents pays du monde sont sincères quand ils déclarent que leur première priorité est la paix et que leur armée ne leur sert que de garantie en cas d'agression, ils devraient alors dépenser bien davantage en recherches pour la paix et en mesures préventives et joindre le geste à la parole. Si nous n'étions pas au Parlement, je m'exprimerais bien plus vigoureusement.

A l'heure actuelle, le comportement des gouvernements ressemble à celui d'un particulier qui dépense énormément d'argent en assurance-incendie mais très peu pour prévenir les incendies ou à un gouvernement qui consacre beaucoup d'argent aux traitements médicaux mais très peu en médicine préventive. Si nous nous intéressons vraiment à la paix mondiale nous devrions en connaître bien davantage sur les motifs de guerre et sur les meil-

leurs moyens de les supprimer. Ceux qui acceptent les guerres, mondiales ou autres, comme inévitables et déclarent en conséquence qu'on ne peut rien y faire, sont sans imagination, prévoyance ni courage. Si cette attitude était généralisée, jamais nous ne pourrions vaincre les grandes épidémies, les grandes épreuves. Heureusement, l'esprit de l'homme le pousse continuellement en avant et nous avons fait de magnifiques découvertes médicales et autres.

L'une des grandes déceptions de l'histoire, c'est de voir que l'homme qui a fait d'immenses progrès dans les sciences, la technologie et la médecine, n'a pas beaucoup avancé en matière de rapports humains, de dynamique sociale, de réduction de la violence et de la guerre. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, il y a eu 113 guerres dans le monde—surtout dans le Tiers-monde. Si les députés le désirent, je peux leur fournir un document à l'appui.

• (1730)

J'aimerais mentionner un document à ce sujet. J'ai entre les mains l'un des bulletins publiés par l'Institut de recherche pour la paix dans lequel on mentionne qu'au cours des 27 années qui se sont écoulées depuis 1945, il y a eu 113 conflits armés dans le monde. La moitié d'entre eux ont eu des proportions, une durée et une intensité importantes; il y en a eu un peu plus d'un tous les cinq mois, et chacun d'eux aurait pu provoquer un holocauste. Certains de ces conflits ont été assez considérables. Le tonnage de bombes larguées pendant la guerre de Corée a été supérieur à celui de toutes les bombes jetées par les Alliés dans la région du Pacifique pendant la Seconde Guerre mondiale, et au Vietnam, on a jeté plus de tonnes de bombes qu'on ne l'avait fait durant toutes les opérations de la Seconde Guerre mondiale. De plus, la guerre du Vietnam a duré beaucoup plus longtemps que la Première Guerre mondiale ou la seconde.

Il est intéressant de constater que la valeur des livraisons d'armes aux pays du Tiers-monde ces dernières années a augmenté deux fois plus vite que le produit national brut de ces pays. Bon nombre d'entre nous étions stupéfaits de voir les chiffres du budget de l'Inde et du Pakistan lors de la guerre qui a opposé ces pays récemment. Ces chiffres montraient que dans ces deux pays, on consacrait plus de la moitié du budget à la défense et à l'équipement militaire.

J'aimerais aussi mentionner une autre chose qui figure dans ce document. On fait remarquer que le monde est maintenant doté d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires par lequel on s'efforce de limiter les armes nucléaires aux cinq grandes puissances. On signale, toutefois, que depuis 1945, on ne s'est servi, dans toutes les guerres que j'ai mentionnées, que d'armement classique. Malgré tout, la prolifération des armes classiques qui se sont étendues des quelques grandes puissances qui fabriquent la plupart d'entre elles aux nombreux petits pays où se produisent la plupart des guerres—s'est poursuivie sans restrictions, et presque sans qu'on la remarque.

Depuis la fin de la guerre, le nombre de pays indépendants dans le monde est passé de 55 à 140. Parmi eux, 13 seulement fabriquent une certaine quantité d'armes diverses et pourtant 95 p. 100 des conflits, depuis 1945, se sont produits dans les pays les plus pauvres. Si le commerce des armes n'avait pas existé, ou ces guerres ne se seraient pas produites, ou bien elles auraient eu lieu avec des armes primitives et auraient donc été beaucoup moins destructives. En avançant ces arguments, je cherche à insister autant que possible sur le fait que si nous sommes honnêtes en déclarant que nous voulons diminuer les conflits mondiaux, nous devrions nous remuer un peu et faire quelque chose. Consacrons au moins une aussi grande partie de notre argent à la paix, que nous le faisons pour la guerre.

Ce que j'ai dit jusqu'ici concerne surtout la première partie de la motion présentée par le député, qui propose que nous établissions un centre mondial pour coordonner et réaliser des études relatives aux relations internationales et à la paix, et en particulier aux problèmes du maintien de la paix, du contrôle des armes et du désarmement, des droits de l'homme etc. En ce qui concerne la partie (b) de la motion, comme je l'ai dit auparavant, le gouvernement a déjà pris des mesures à cet égard en créant le Centre de recherches pour le développement international auquel le gouvernement a consacré cette année un budget de 8 millions de dollars. En outre, le budget gouvernemental de l'ACDI, l'Agence canadienne de développement international, est de 483 millions de dollars. Je pense que ces chiffres sont significatifs. Le gouvernement fait du bon travail sur le plan du développement international, et je crois que le développement international est en rapport étroit avec la diminution des tensions mondiales. Cependant, cela ne suffit pas.

En ce qui concerne a partie (c) de la motion qui porte sur les problèmes de l'environnement, je pense également que le gouvernement a fait d'énormes progrès. Il a créé un ministère de l'Environnement. Ce ministère possède une section de recherche, et dirige un grand nombre d'études. En outre, le gouvernement canadien joue un rôle prédominant à la conférence de Stockholm. Il est possible que cette conférence recommande qu'une institution à caractère permanent soit créée pour faire face aux problèmes mondiaux de l'environnement, et si c'est le cas, j'appuierais totalement cette proposition.

Je doute qu'on puisse critiquer le gouvernement sur le plan des articles *b*) et *c*) de la motion car il a fait des efforts considérables dans ces domaines. Quant à l'article *a*), les études sur la paix, si nous sommes sérieux et non pas hypocrites à ce sujet, nous devons, à mon avis, y consacrer beaucoup plus d'argent.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire d'abord que j'appuie la motion présentée aujourd'hui par le député d'Egmont (M. MacDonald). Fondamentalement et essentiellement, elle nous demande d'appuyer l'établissement d'une université mondiale. Les Nations Unies étudient déjà la question. Comme l'a déclaré le député d'Egmont, jusqu'ici le Canada ne s'est pas prononcé sur le sujet, et cela me trouble. Si nous le faisons, et si nous l'appuyons en principe, cela ne veut pas dire forcément que nous fonderons soudainement une université au Canada et que nous devrons ensuite préciser les détails de l'entreprise. Il s'agit surtout d'en appuyer le principe. Il semble que le Japon soit le seul pays industrialisé qui l'ait déjà fait. Bien d'autres pays en voie de développement ont exprimé leur intérêt.

A mon avis, une motion de ce genre devrait obtenir l'appui de tous les partis à la Chambre. Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) lui a accordé le sien et j'espère que cette résolution ne sera pas étouffée, comme c'est le cas si souvent. Voilà pourquoi je n'ai pas l'intention de parler longuement et je ne présenterai que quelques arguments. Je demande instamment au gouver-

nement de nous permettre, avant que l'heure ne soit écoulée, d'adopter la motion et je le prie, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), de prendre une position claire à ce sujet et de l'appuyer en principe.

Le député d'Egmont a exposé certaines questions qu'une université mondiale devrait examiner, notamment les relations internationales, le maintien de la paix, le désarmement nucléaire, la non-prolifération des armes et ainsi de suite. Il a parlé ensuite du développement du Tiers monde. Nous nous préoccupons aussi des problèmes d'environnement, de science et de technologie. Beaucoup de nos intérêts sont en jeu dans ce domaine. Il faut tout d'abord comprendre que le monde est devenu un village global, que les événements qui surviennent de l'autre côté de l'univers exercent de grandes répercussions sur nous, au Canada. Nous devons nous intéresser aux autres pays afin de mieux comprendre leurs sentiments, leurs intentions et leurs aspirations. Nous ne pouvons pas revenir à l'ancien temps où chaque pays était isolé, élaborait ses propres politiques et se contentait d'espérer le mieux.

Dans le monde actuel, où il est question de politiques internationales, d'emploi d'armes, les frontières n'existent plus. Elles n'existent pas non plus en ce qui a trait à la pollution, à la science et à la technologie. Nous devons reconnaître que les institutions humaines se sont laissé distancer. C'est une des nombreuses raisons pour lesquelles tant de gens dans le monde sont bouleversés et inquiets devant elles.

Un autre point que je tiens à signaler, c'est que, dans des débats comme celui-ci, nous entendons toujours des discours grandiloquents parsemés de lieux communs, concernant les gens et ce qu'ils veulent faire, mais on ne semble jamais donner suite à tous ces beaux projets. Les députés des deux côtés de la Chambre proposent des solutions pour assurer une meilleure compréhension entre les peuples, et pourtant, ils continuent, d'un autre côté, de parler des mêmes vieilles politiques. Par exemple, aux États-Unis le Président parle de coopération internationale, de la façon dont les grandes puissances doivent faire un effort pour comprendre les autres. Dans le même temps, ce pays ordonne des bombardements sur le Vietnam du Nord. Ce genre d'hypocrisie dans le monde doit cesser. Fort heureusement, une université mondiale contribuerait dans une certaine mesure à mettre fin à cette hypocrisie de la part de nombreuses grandes puissances.

• (1740)

La guerre est une grosse affaire. Chaque année, nous affectons des milliards de dollars à la recherche et à la mise au point scientifiques en matière d'armements. Le monde est scindé en deux et chacun des camps tente de mettre au point des façons plus modernes de tuer, de mutiler et de blesser son rival, des bombes au napalm plus perfectionnées qu'on peut laisser tomber sur des femmes et des enfants dans diverses régions du globe. Notre société y consacre énormément d'énergie, mais nous accomplissons très peu, en fait, lorsqu'il s'agit de la paix ou du développement international.

Le Canada pourrait accomplir beaucoup en ce domaine, si nous le voulions vraiment. Notre pays et les États-Unis ont conclu des accords de partage des frais aux termes desquels certains de nos produits sont destinés aux forces armées américaines et s'acheminent jusqu'au Vietnam. Notre pays est ainsi directement en cause et complice de la guerre qui sévit en ce pays. Nous devrions, à mon avis, mettre fin à des accords de ce genre et affecter les sommes en cause à des fins de recherche sur la paix, la pollution mondiale, les problèmes de l'environnement, le développement du commerce international, etc.

Le Canada adhère au NORAD. Nous y affectons beaucoup d'argent chaque année, mais où en sont les avantages? Même d'après certains experts militaires des États-Unis, cet organisme est dépassé, ce n'est qu'un gaspillage. Pourquoi ne pas mettre immédiatement fin à cette entente et en affecter les fonds à des projets comme l'établissement d'une université mondiale et le développement international?

Nous sommes membres de l'OTAN. Je doute aussi de son utilité. Je suis un de ceux qui trouvent que le Canada ne devrait plus en faire partie mais plutôt s'intéresser à des organismes internationaux comme les Nations Unies. Je tiens à bien préciser que c'est dans cette direction que je veux que mon pays s'oriente. A moins que nous en arrivions à quelques-unes de ces réalisations, les paroles prononcées et qui résonnent en cette Chambre ne serviront pas à grand-chose. Nous prononçons de belles paroles mais continuons à affecter de l'argent aux armes, pour soutenir les bombardements au Vietnam. A moins que le Canada prenne les moyens de se retirer du NORAD et de l'OTAN en mettant fin aux accords de partage des frais de défense, toutes nos paroles seront vides de sens.

A Suffield, en Alberta, nous poursuivons également des recherches dans le domaine de la guerre chimique et biologique. Quel est le but de ces recherches si ce n'est de découvrir de nouveaux moyens de tuer? Il faudrait y mettre fin. Si nous désirons vraiment transformer nos paroles en actes, voilà ce que nous devrions faire. Pour bien des députés cela peut sembler radical et peu judicieux. Je ne suis pas de cet avis. J'estime que le Canada en tant que puissance moyenne doit prendre position. C'est un pays respecté dans le monde entier et nous devrions davantage donner l'exemple.

Nous l'avons fait en reconnaissant la Chine populaire. Là nous avons apporté notre contribution, mais ce n'est qu'un faible pas sur la voie où nous devrions nous engager en devenant plus dynamiques et plus indépendants en matière de politique étrangère et en faisant vraiment quelque chose pour la communauté internationale.

Je pourrais citer encore beaucoup d'arguments en faveur d'une université mondiale. Nous, Canadiens, outre les problèmes internationaux, nous avons un certain nombre d'intérêts plus locaux à défendre. Notre pays renferme des ressources que d'autres, comme nous, pourraient désirer et dont ils pourraient avoir besoin. Que va être notre politique à long terme en ce qui concerne ces ressources non renouvelables? Voilà des choses qu'on pourrait étudier au sein d'une université mondiale.

Il a déjà été question des ressources en eau au cours du présent débat. Nous devons aussi envisager la question du commerce international, maintenant que la Grande-Bretagne et trois autres pays se joignent au Marché commun européen. Il y a maintenant les blocs de l'Europe, des États-Unis, de l'Est et du Japon. Que devient le Canada dans ce genre de système commercial et quel avenir a-t-il? Voilà quelques-unes des questions nationales qui présenteraient un grand intérêt pour le Canada et qu'on pourrait charger une université mondiale d'étudier. Voilà pourquoi j'appuie la motion à l'étude.

Je voudrais en quelques mots mettre certains députés en garde contre une ou deux choses qui peuvent se produire si nous n'y veillons pas. Je sais effectivement qu'il existe, de par le monde, un certain nombre d'institutions où l'on se livre à l'étude des sujets dont j'ai parlé, notam-

ment, le maintien de la paix, le désarmement, etc. Souvent, les résultats de ces études touchent peu les dirigeants qui semblent s'y dérober. Si, effectivement, nous créons une université mondiale il nous faudra avoir comme objectif qu'elle exerce une influence réelle sur les dirigeants. Elle devra avoir une raison d'être pour les hautes instances, celles qui prennent les décisions dans notre société universelle. L'université devrait avoir une signification et une influence sur la population de tous les pays du monde.

Il arrive trop souvent que pour nos programmes d'aide étrangère et de développement international on ne consulte pas la population des pays émergents. Nous ne consultons que leurs leaders et nous prenons des décisions en fonction des avantages qu'elles peuvent entraîner pour une société plurinationale ou pour les ministères des Affaires extérieures ou du Commerce. Mais nous tendons à ne pas tenir compte des petites gens du Tiers-Monde, et ce sont eux que nous ne devons pas perdre de vue, ce sont eux qu'il faut consulter et aider.

Dans cette optique, j'appuie cette motion sans hésitation, comme notre parti l'appuie. C'est un investissement valable et j'exhorte le cabinet et les ministériels de l'arrière-ban à ne pas étouffer le projet, mais à se joindre à nous, ainsi qu'aux députés comme celui de Notre-Dame-de-Grâce pour pousser le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à se prononcer carrément pour une fois, à canaliser les énergies du Canada vers une œuvre qui est valable et qui, je n'en doute pas, comptera pour beaucoup sur la scène mondiale.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, la motion du député d'Egmont (M. MacDonald) me semble avoir pour but la création d'un centre qui réunirait les comités et les organismes internationaux, notamment ceux des Nations Unies, mais qui, somme toute, ferait le même travail. Ces trois questions importantes—nous ne mettons pas en doute un seul instant leur importance—sont l'objet d'un examen constant. A en juger de sa motion, le député voudrait établir au Canada un centre qui réunirait tous ces organismes.

On peut sûrement intensifier la coordination et la collaboration entre ces divers organismes, en vue de rendre plus utiles leurs études et leurs délibérations, mais je ne pense pas que la création d'un autre organisme soit le meilleur moyen d'atteindre cette fin. Il ferait lui aussi double emploi par rapport à ceux qui œuvrent déjà en ce domaine sans faire même aussi bien, tout au moins pendant un bon moment.

Dans sa motion, le député énonce trois grandes questions qui méritent une étude approfondie et une coordination. Il me semble toutefois que, en substance, la motion demande que l'on fasse des recherches sur ce qui peut constituer les facteurs politiques, économiques et sociaux de la paix qui est souhaitée par la majorité des gens dans le monde entier. Cette question fondamentale, probablement la plus importante, fait l'objet d'études et de recherches dans de nombreux pays, y compris au Canada. A l'assemblée générale des Nations Unies, on a reconnu le besoin de coordination dans ce domaine en votant à une forte majorité des voix la résolution 2817 en décembre 1971. Cette résolution décrit le travail effectué dans le domaine de la recherche pacifique par les institutions nationales et internationales, par l'UNESCO et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

D'après la résolution, le secrétaire général des Nations Unies est tenu de préparer tous les deux ans un rapport sur les travaux scientifiques poursuivis par les institutions nationales, internationales, gouvernementales et non gouvernementales, publiques et privées dans le domaine de la recherche pacifique et il a commencé à le faire. Donc, avec la collaboration du Canada, étant donné que notre délégation s'est portée comotionnaire de cette résolution, une partie des réalisations fondamentales que le député aimerait voir entreprises par son centre mondial a déjà amorcé aux Nations Unies. Plutôt que de tout recommencer, il nous faut concentrer nos efforts afin de rendre plus efficace le dispositif qui existe déjà et qui jouit de compétences et d'une expérience considérables.

• (1750)

Si ces trois grandes questions d'importance universelle ne sont pas encore réglées, ce n'est pas à cause du manque de connaissance ni de l'absence d'échange d'informations, mais plutôt des politiques et philosophies rivales des États. Un centre canadien de recherches, financé par l'État, bien organisé et administré . . .

Une voix: L'auteur?

M. Guay (Saint-Boniface): Je crois pouvoir le dire de mémoire pour votre gouverne. Un centre de ce genre pourrait bien faire disparaître toute cette rivalité. Les puissances rivales pourraient certes empêcher que les études du centre débouchent sur des interventions efficaces. On a dit que les Nations Unies sont un juste reflet d'un monde imparfait. C'est ce monde imparfait qui empêche la réalisation des objectifs des Nations Unies; ce monde imparfait, et non le manque d'études et de coordination, retarde aussi des interventions valables en vue de régler les trois problèmes évoqués par le député: les relations et la paix internationales, les problèmes mondiaux du développement et les répercussions sur l'environnement de la science et de la technologie.

Rares sont les sujets, comme le désarmement et le contrôle des armes, qui ont été examinés et discutés autant entre les diverses disciplines concernées et à l'échelle internationale. Tant individuellement que collectivement, les hommes de science, les savants, les hommes d'État et les militaires se sont attaqués au problème de la réduction des armements, compte tenu du maintien de la sécurité internationale. On s'est particulièrement préoccupé de ce problème aux Nations Unies et au sein d'organismes spéciaux de négociation, nommément à Genève, à la Conférence sur le désarmement, à laquelle participe le Canada. Il faut admettre que ces pourparlers sont en partie du verbiage, mais ils font également naître des idées, des évaluations et des propositions fondées sur une somme de recherche et de réflexions sur le plan international.

Ainsi, l'an dernier, les Nations Unies ont rédigé un rapport de grande portée sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements. Ce rapport émanait d'un groupe d'hommes de science et de savants occidentaux, soviétiques et de pays non engagés, y compris un éminent professeur canadien. En 1969, un Canadien faisait également partie d'un groupe semblable qui a rédigé, pour les Nations Unies, un compte rendu sur la guerre chimique et biologique.

Un rapide coup d'œil sur le rapport annuel de la conférence du désarmement à Genève, permet de voir que si l'activité de cet organisme est essentiellement d'ordre politique, elle s'appuie également sur de solides études techniques et analytiques. Parmi les sujets récemment traités dans des études de base, on note ceux-ci: l'utilisation des sismographes de fond pour mieux prévoir les

secousses telluriques et repérer plus facilement et identifier les explosions naturelles; les toxines et les différents aspects de leur définition; une méthode permettant de déterminer numériquement les avantages de la distinction entre les secousses telluriques pour les décisions politiques que nécessite le contrôle des essais nucléaires avec ou sans inspection.

Le Canada a pleinement contribué aux études techniques de base qui ont servi de toile de fond aux discussions de Genève. C'est ainsi qu'en 1971, la délégation canadienne a soumis un rapport sur «la détection atmosphérique et le contrôle d'une interdiction sur l'exploitation, la production et le stockage des armements chimiques» et «la détection de l'identification sismologique des explosions nucléaires souterraines».

Les fonctionnaires canadiens des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale étudient et analysent couramment les problèmes du désarmement. Ils sont en contact avec les penseurs des autres pays grâce aux missions diplomatiques et aux conférences internationales, notamment à la commission du désarmement à Genève. De plus, les universités canadiennes consacrent une attention croissante aux questions de contrôle des armements et du désarmement qui font partie de leurs programmes d'études portant sur les relations internationales ou sur la stratégie et elles y sont encouragées par des subventions fédérales.

Les spécialistes dans ces domaines aussi bien du monde universitaire que de la fonction publique, échangent constamment des points de vue et des idées au moyen de contacts officieux aussi bien au Canada qu'à l'étranger et de réunions à caractère plutôt officiel telles que les colloques qu'organise de temps à autres l'Institut canadien des affaires internationales. Cet institut a déployé, ces dernières années, des efforts importants en vue de stimuler la recherche et la publication dans ce vaste domaine alors que des organismes privés s'intéressent sérieusement à la question du désarmement.

Bref, dans le domaine du désarmement, on ne constate pas de manque d'intérêt ou d'activité de la part de gens hautement qualifiés, qui demeurent bien au courant de leurs travaux réciproques, même si leurs activités ne sont pas toujours rigoureusement coordonnées dans un régime officiel. Ils contribuent d'une façon inappréciable, et essentielle, à vrai dire, au ralentissement et à la fin ultimes de la course aux armements. La lenteur des progrès réalisés dans ce domaine ne dépend pas du fait qu'on aurait négligé de se bien informer ou qu'on n'aurait pas su comment y parvenir mais plutôt du fait qu'un certain nombre d'États n'étaient pas assez déterminés à rechercher la solution de leurs divergences par des moyens pacifiques.

Je voudrais aussi parler d'une autre question non étrangère à la motion du député. Cette motion laisse entrevoir la possibilité de nous pencher sur une grande tâche qui défie le Canada et d'autres pays du monde industrialisé ou en voie de développement. La reconnaissance d'une partie de ce problème d'importance pour tous les Canadiens, a été le point culminant de la récente visite du président Nixon. Je veux signaler au député que la signature de l'Accord sur le contrôle des eaux des Grands lacs, qui en amorce la purification, n'avait pas à attendre la formation d'un nouveau centre de recherches et de coordination. En puisant dans les études et les recommandations de la Commission internationale mixte et d'autres organismes, on a formulé des méthodes d'action efficaces.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

Le problème des Grands lacs est un problème compliqué et coûteux à résoudre. Les conséquences de la science et de la technologie, et en particulier les effets nuisibles qu'ont eus ces progrès sur l'environnement dans le monde entier, seront elles aussi compliquées et coûteuses à résoudre. La solution à la situation relativement locale des Grands lacs se complique du fait que plusieurs juridictions sont en cause. Il est facile de reporter cela sur la scène nationale, hémisphérique ou mondiale pour se rendre compte qu'il s'agit là d'une question d'intérêt mondial où il faut une coordination et une collaboration maximum, de sorte que les besoins et les désirs complémentaires et contradictoires des peuples du monde puissent être satisfaits autant qu'il est possible. Pour y parvenir, il faut aussi avoir recours à tout un assortiment de données, d'études spéciales, d'aptitudes professionnelles poussées, et ainsi de suite.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL, À LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE, À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET À LA LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires de féliciter le député de Vancouver-Est (M. Winch) de son travail en matière de réforme pénale. Je tiens à rappeler également le travail d'autres représentants, notamment de feu Don Brown, ancien député de Brantford, qui fut, avec le sénateur Hayden, président conjoint du comité du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'examiner cette question au cours des années 50.

Un ancien premier ministre, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), nous signalait cet après-midi à quel point il est difficile de discuter rationnellement de la question du crime et du châtiment. Il a bien précisé que ce n'est pas par sensiblerie que des gens

s'opposent au châtiment corporel mais que, comme lui et d'autres dans le même cas, ils le font pour la simple raison que ce châtiment est inutile, qu'il n'a jamais rien donné.

Une bonne proportion de la société persiste à croire que la sévérité du châtiment est ce qui importe pour réduire le nombre de crimes et dissuader les criminels. Mais nous savons par ce qui s'est passé au pays que tel n'est pas le cas. L'histoire du 19e siècle relate le cas de jeunes enfants qui ont été pendus pour avoir volé, d'hommes et de femmes qui ont été brutalement flagellés pour avoir commis des délits mineurs. De façon générale, la première partie du 19e siècle fut marquée en Europe et en Amérique du Nord par une grande violence et ces châtiments sévères loin de réprimer le crime semblaient au contraire l'encourager.

Au cours des ans, la société s'est aperçue que la meilleure arme pour combattre le crime c'était la certitude qu'avait le coupable d'être arrêté et condamné lors d'un procès. C'est une leçon que beaucoup de personnes ont de la difficulté à accepter parce qu'il est plus facile de croire que nous pouvons par des solutions expéditives et faciles de combattre le crime, et par des moyens relativement peu compliqués et peu coûteux de prévenir les actes criminels. Mais en réalité, tous les représentants à la Chambre savent fort bien que la prévention du crime dans notre société contemporaine est une entreprise qui coûtera de l'argent et exigera de la part du gouvernement d'innombrables efforts.

Pour prévenir le crime, il faut des policiers mieux formés, plus de respect pour les forces policières, une meilleure attitude de la part du public et de la police. Il faudrait aussi s'attaquer à certaines causes fondamentales du crime, savoir de meilleures cours, plus d'installations, plus de juges, et, j'hésite à le dire, mais peut-être même plus d'avocats afin que la procédure judiciaire ne s'éternise pas et ne suscite pas toutes sortes d'incidents et de risques imprévus mais se déroule de façon rationnelle en vue de protéger la société et aussi de protéger les droits des contrevenants. Je me souviens qu'à l'époque de la rédaction du rapport, en 1956, l'un des principaux sénateurs du comité me fit remarquer que cela marquait la fin d'une illusion et qu'il n'y avait pas de solution simple aux délits graves.

• (2010)

J'aimerais faire une ou deux remarques sur les mérites de cette vieille discussion sur le châtiment corporel au Canada. J'aimerais recommander à l'examen de la Chambre le rapport du comité mixte de la Chambre et du Sénat qui représente, comme je le disais, trois ans de travail au cours desquels le comité a pu entendre des experts sur ce sujet, non seulement canadiens, mais anglais, américains et autres. Je crois qu'à son époque cette enquête du comité constituait une nouveauté pour le Parlement et demeure toujours une brillante réalisation en tant qu'enquête parlementaire.

Le comité remarqua immédiatement que l'application du châtiment corporel était devenu très rare. Il n'était appliqué que dans une proportion infime des cas où il aurait pu l'être. Au milieu des années 1950, le châtiment corporel n'était effectivement appliqué que dans moins de 1 p. 100 des cas où il aurait pu l'être et, depuis lors, son application s'est faite de plus en plus rare. Nous pourrions nous demander pourquoi nous en sommes là, et la réponse redoutable serait celle-ci: de l'avis collectif de ceux que l'administration de la justice touche de plus près, qu'il s'agisse de policiers, de tribunaux, de directeurs de pénitenciers et d'experts de toutes sortes, le châtiment corporel est inutile. C'est pourquoi il se fait rare et cela n'est pas dû à une réaction sentimentale quelconque de la part de ceux qui sont chargés de l'administration de la justice, mais simplement parce qu'une longe expérience leur a appris qu'il ne servait à rien.

Parlant vendredi à la Chambre, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) déclarait que le maintien du châtiment corporel était nécessaire comme élément de dissuasion d'actes criminels mais il omettait de nous expliquer pourquoi ces actes avaient été commis alors même que ce châtiment existait. Il est presque tombé en désuétude parce que le public l'estime inutile. En 1956, le comité remarquait que dans la plupart des pays le châtiment corporel avait été supprimé et qu'avant de l'être il avait cessé d'être appliqué. Le comité remarquait:

A ce sujet, le Canada semblerait adopter une attitude comparable à celle d'autres pays démocratiques qui ont abandonné le châtiment corporel après que son application eut régulièrement décru depuis un temps considérable.

On a également prétendu que le châtiment corporel pouvait être particulièrement salutaire aux jeunes délinquants. Cette même idée a été reprise vendredi dernier par le député d'Oxford (M. Nesbitt) et on l'a invoquée à plusieurs reprises au cours de pareils débats. On a soutenu qu'une bonne fessée ou qu'une volée de coups de canne aurait plus d'effet sur un jeune délinquant qu'une peine d'emprisonnement ou d'autres procédés de correction. Comme s'il avait prévu les propos du député d'Oxford, le comité, dans un passage de son rapport, dit ce qui suit:

Plusieurs témoins ont déclaré que le châtiment corporel pouvait être particulièrement salutaire à ce genre de délinquants . . .

Il parlait des voyous aux blousons de cuir.

. . . car ils en seraient humiliés aux yeux de leurs compagnons et privés de la gloriole qui s'attache à celui qui est resté impavide devant des châtiments moins sévères.

Le comité a cependant pris acte des réserves faites par ceux-là mêmes qui préconisaient cette méthode. Je vais lire à ce propos un passage de la page 44 du rapport où les défenseurs du châtiment corporel pour les jeunes délinquants disent ce qui suit:

On a préconisé de faire une enquête préalable au jugement et de soumettre un rapport sur les antécédents du délinquant en tenant compte des facteurs physiques, mentaux, émotifs, sociaux et autres qui le concernent. On a estimé qu'une telle enquête était nécessaire, notamment pour les jeunes délinquants qui se sont montrés réfractaires aux autres méthodes correctives et dont la constitution serait telle qu'elle serait gravement compromise par un châtiment corporel.

Toutes les fois que le comité a analysé les arguments invoqués en faveur du châtiment corporel, il a conclu, après un sérieux examen des constatations et des avis d'experts internationaux, qu'ils étaient insoutenables. Il serait peut-être utile de citer une des conclusions générales du comité figurant à la page 45 du rapport:

En général, pour toutes les infractions, les personnes en faveur de l'abolition prétendaient que les peines corporelles ne pouvaient apporter aucune guérison rapide et pouvaient même causer un tort réel. La rareté de cette punition au Canada signifiait qu'elle était infligée de manière injuste et irrégulière, chose qu'ont reconnue les représentants de la police. Cette peine était infligée, selon les conditions qui prévalaient, selon l'opinion de certains juges et peut-être également en fonction des variations de l'opinion publique; il arrivait qu'elle soit peu ou point adaptée à la nature du délit ou aux délinquants. On la considérait comme une punition dégradante et, comme elle était plus susceptible de faire naître des sentiments de rancune et de vengeance, on insistait sur le fait qu'humilier des délinquants en public ne pouvait pas être un bon départ à leur réhabilitation. Pour remettre de jeunes délinquants dans le droit chemin, on pouvait employer de meilleures méthodes de traitement et, en vue de protéger la société des récidivistes et des obsédés sexuels, l'isolement et la ségrégation pouvaient avoir de meilleurs résultats. Bien qu'aucune preuve particulière n'ait été fournie, on a déclaré que les peines corporelles pouvaient avoir des effets néfastes sur les gardiens de prison, soit en faisant naître en eux des instincts sadiques, soit en les décourageant d'appliquer des mesures de réhabilitation positive.

Par la suite, le comité a étudié en détail la question précise de savoir si, oui ou non, les peines corporelles prévenaient l'accomplissement de nouveaux délits de la part des personnes auxquelles on les avait infligées. Dans le cadre des recherches menées par le comité, j'ai enquêté personnellement en son nom, auprès d'environ 20 personnes qui avaient été l'objet de peines corporelles. Autant qu'il m'en souvienne, on ne peut pas dire que les peines corporelles aient eu le moindre effet positif sur l'un d'entre eux. En fait je me souviens bien que, bien des années plus tard, au récit de ce qui leur était arrivé, leurs yeux s'enflammaient, leurs cheveux se hérissaient et ils devenaient très amers.

• (2020)

J'accepte sans réserve l'opinion du comité, suivant laquelle, loin de les détourner d'autres crimes, les peines corporelles créent chez ceux qui les subissent un état d'esprit plus difficile à réformer qu'une carrière criminelle, par exemple. Le comité a aussi cherché dans le détail la preuve que la présence ou l'absence de peines corporelles en général restreignait le crime. Même si, dans le public, on est généralement d'opinion qu'une punition aussi grave que le châtiment corporel puisse l'empêcher, cette opinion ne résiste certainement pas à la vérification et le comité en arrive à la conclusion que les peines corporelles n'ont pas un pouvoir unique de dissuasion qui vienne s'ajouter à l'effet des autres méthodes de châtiment.

Monsieur l'Orateur, en parcourant le rapport du comité, mon but est de montrer que la question a été sérieusement étudiée par le Parlement et qu'un comité parlementaire éminent, représentant les deux Chambres, ayant constaté il y a bien des années que la condamnation aux peines corporelles ne faisait pas de bien, en a recommandé l'abolition. Si nous acceptons les recommandations que renferme le bill à l'étude et abolissons les peines corporelles, à mon avis, nous aurons réalisé une réforme juridique importante.

Je mentionnerai qu'il y a une différence entre les recommandations du comité dont j'ai parlé et les dispositions du bill. Le comité recommandait l'abolition des peines corporelles comme sentence du tribunal, mais il n'en recommandait pas l'abolition comme châtiment dans nos institutions pénitentiaires. C'est que, à l'époque, le commissaire des pénitenciers et son personnel estimaient qu'il fallait les conserver comme sanction ultime pour pouvoir maintenir la discipline dans les pénitenciers. Le comité, tout en acceptant la validité de cette opinion, a été d'avis qu'on ne devait y avoir recours que rarement, dans des circonstances spéciales et alors qu'un contrôle complet s'exerçait. Par exemple, le comité a recommandé que de telles punitions ne soient infligées qu'avec la permission expresse du commissaire des pénitenciers.

[M. Blair.]

Le résultat, c'est qu'au fil des années, le recours au châtiment corporel comme méthode de discipline dans les pénitenciers a diminué. Comme l'a fait remarquer le député de Broadview (M. Gilbert) dans le discours qu'il a fait vendredi, l'ancien commissaire des pénitenciers avait dit, lors de sa comparution au comité de la justice il y a un an ou deux, que ce châtiment n'était plus nécessaire comme sanction disciplinaire dans les pénitenciers. La recommandation que renferme le bill, d'abolir le châtiment corporel à titre de peine judiciaire et à titre de sanction dans les pénitenciers semble donc être appuyée par les témoignages et par l'expérience, dans les tribunaux comme dans le système pénal.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit, au début de mon discours, que la société s'inquiétait de l'augmentation de la violence et des délits de violence. Les gens essaient, et c'est compréhensible, de trouver des solutions banales à ces problèmes, ils cherchent des solutions faciles à la violence et au crime—mais je dirais qu'il n'y a pas de solutions faciles. La moins efficace des solutions proposées est assurément celle de peines sévères comme le châtiment corporel, qui n'auront jamais d'effet salutaire. C'est tout à notre honneur que d'avoir conscience de ce fait, et nous pouvons peut-être amener la population à mieux comprendre les réalités essentielles de notre société. Si nous voulons qu'il y ait moins de crimes et moins de violence, il faut nous en prendre aux causes sociales du crime, et il nous faut être prêts, en tant que pays, à consacrer beaucoup plus de fonds et des gens beaucoup plus compétents au contrôle du crime dans les corps policiers, dans nos systèmes judiciaires et dans nos systèmes de traitement.

Monsieur l'Orateur, je n'ai traité que d'un aspect du projet de loi, mais j'ai suivi avec grand intérêt les observations des députés sur toutes les autres questions, y compris la piraterie aérienne qui m'inquiète profondément. J'espère qu'on va renvoyer le projet de loi au comité sans tarder, afin qu'il puisse être étudié en détail, renvoyé à la Chambre, et adopté.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, les députés étudient actuellement le bill C-2, intitulé «Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada».

Monsieur le président, nul besoin humain n'est plus fondamental que celui de la sécurité personnelle, nul désir plus instinctif que celui d'être libéré de la peur. Si nous ne nous sentons pas en sécurité chez nous ou dans la rue, si nous sommes menacés—que ce soit par l'agent d'un État policier ou par un simple criminel, ou encore par des forces économiques discriminatoires—nous ne sommes plus libres. Dans ce sens, chaque jour, la liberté légendaire des Canadiens s'effrite un peu plus.

Les désordres sociaux, les lois «matraques», les poussées syndicales abusives, la violence, la discrimination sans cesse accrue, le sentiment de frustration partagé par un nombre de plus en plus grand de citoyens devant les immenses richesses de notre pays, voilà autant de caractéristiques d'un tableau qu'il est triste de peindre lorsqu'on sait que la liberté a toujours été défendue par nos ancêtres avec tant de conviction.

Devant ces problèmes modernes, assurer la protection, qui est le fondement de la liberté et de la sécurité, est le premier devoir d'un gouvernement dans le domaine judiciaire. Or, aujourd'hui, même le pouvoir judiciaire est remis en question par un nombre de plus en plus considérable de gens. Pour ne citer qu'un exemple, je dirai que la trop grande influence de la politique partisane et la trop grande influence de l'argent dans l'administration de la justice ont fait perdre de plus en plus la confiance que la population avait mise dans le pouvoir judiciaire, ce qui est très grave.

Souvent la nomination des juges est teintée de politique. Il en est de même du système des cautions, qui permet souvent à celui qui a de l'argent de s'en tirer, et à celui qui n'en a pas de pourrir derrière les lenteurs administratives de la justice.

• (2030)

Enfin, pour être libre tout en étant en sécurité, il faut avoir une certaine sécurité financière, ce qui est le cas de moins en moins de Canadiens, malheureusement.

De là, les mouvements de frustration, de contestation, de violence, qui ne sont pas seulement des phénomènes sociaux modernes, mais surtout le résultat d'une politique économique provocante, qui nous conduit vers des injustices sociales évidentes. Voilà pourquoi il nous faut nous tourner vers une politique de justice distributive et tenter d'annuler ces sentiments de frustration légitimes.

Monsieur le président, il y a beaucoup à dire sur tout ce qui entre dans le concept de la justice. Disons tout de suite qu'une réforme partielle et mitigée du Code criminel, comme celle qui est proposée dans le projet de loi que nous étudions présentement, ne signifie pas nécessairement une réforme de la justice. Il faudra qu'on s'y attarde et qu'on aille beaucoup plus loin.

Au fait, le ministre sait-il où nous allons avec cette «réformette»? Le droit pénal doit être un instrument de l'ordre social non immuable et évolutif, et je regrette de constater que plutôt que d'aller intensément dans ce sens, le gouvernement se contente de «réformettes», à l'exception de l'article 24, qui vise à supprimer la peine supplémentaire du fouet.

Voilà une excellente mesure qui arrive, encore une fois, tardivement.

Le bill C-2 est une sorte de bill omnibus, touchant plusieurs sujets, tels l'ivressomètre, les fausses alarmes, les libérations conditionnelles, etc.

Monsieur le président, j'essaierai de m'attaquer à certains de ces points et d'en faire une critique incisive.

Dans le cas des libérations conditionnelles, je me référerai aux nouveaux articles 545 et 662.1 du projet de loi. Le gouvernement propose en un mot, pour les résumer, d'élargir, encore une fois, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, bref, de la rendre plus souple et plus accessible.

On fait aussi appel, dans ces deux articles, au concept de l'intérêt public, et l'on dit qu'on accordera des libérations conditionnelles dans des cas qui n'étaient pas prévus auparavant, dans les cas où l'intérêt particulier d'un prévenu ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

Voilà un concept nouveau qui est introduit dans cette loi relative à la libération conditionnelle, mais on ne donne aucune définition de l'intérêt public, ce qui peut nous amener à nous poser des questions.

Et je soulèverai ici un point particulier à ce propos. D'une part, le gouvernement élargit la loi sur la libération conditionnelle de détenus pour y inclure d'autre catégories de prévenus et, d'autre part, le même gouvernement n'institue aucun mécanisme de contrôle et de probation ou de réhabilitation pour les prévenus libérés inconditionnellement ou conditionnellement.

Monsieur le président, j'ai des statistiques à ce sujet à mon bureau, mais, de mémoire, on peut sûrement dire que chaque agent de probation doit au moins s'occuper de 25 à 30 criminels. De là, il est certain que l'agent de probation ne peut pas faire un travail individuel, un travail humain, un travail personnalisé avec chaque prévenu à qui on accorde une libération conditionnelle ou inconditionnelle.

Alors, monsieur le président, on lit des nouvelles comme celles récemment publiées dans le journal *The Gazette*, à l'effet que l'indice de criminalité, au Canada, s'accentue, que l'expérience des libérations conditionnelles, à plusieurs exemples, est plus ou moins heureuse, parfois même et le plus souvent malheureuse, et qu'un moyen de contrôle, de révision, devrait être établi dans ce domaine.

Qui fait partie de la Commission des libérations conditionnelles. Sont-ce des gens compétents, intéressés à ce domaine? Cette commission ne comprend pas plus que 10 membres qui voyagent tout simplement à travers le Canada, dans les régions qu'ils connaissent plus ou moins et qui rendent bien souvent une décision qui va à l'encontre de celle du juge, de sorte que dans plusieurs cas le travail de la Commission des libérations conditionnelles rend inutile le travail fait auparavant par le juge. Ainsi, le manque de planification et de coordination devient évident.

Monsieur le président, si le gouvernement veut continuer à élargir la loi sur la libération conditionnelle de détenus, il faudra qu'il en vienne à mettre sur pied un mécanisme de contrôle ou de probation pour chaque détenu, pour qu'on le suive.

J'ai personnellement visité des prisons et la Cour du bien-être social à Montréal. J'ai rencontré des juges, avec qui j'ai discuté, et j'ai assisté à des séances. Ce que j'y ai vu est absolument incroyable. Au fait, c'est un fouillis indescriptible. Il y a là des gens qui se démènent pour appliquer la justice et la faire la plus juste possible, mais ils «s'enfargent» dans une bureaucratie, dans des lois inadéquates et dans un système de réhabilitation inexistant, ce qui fait que le même juge revoit constamment les mêmes individus, de génération en génération.

Cela démontre, monsieur le président, comment notre système de prévention de la criminalité est inadéquat. Pour donner un autre exemple très typique, disons que je me suis toujours demandé comment il se faisait que la loi sur la libération conditionnelle de détenus ne pouvait pas s'appliquer aux jeunes délinquants. Pour ce qui est d'un criminel qui a été condamné de huit à dix fois, je possède des statistiques qui ont été publiées au hansard, en réponse à une question que j'avais posée au ministre de la Justice. Après avoir été condamnés plus de 20 fois, certains criminels redemandent une libération conditionnelle, et la Commission la leur accorde. Il s'agit de criminels endurcis; je devrais dire de criminels de profession.

Cependant, un jeune délinquant, à sa première ou à sa deuxième offense, n'est pas admissible à une libération conditionnelle. Pourtant, s'il en est un qui aurait des chances d'être réhabilité, d'être remis sur le droit chemin et respecter l'ordre social, c'est bien ce jeune. Mais au lieu de ce faire, on le met avec d'autres jeunes, parfois même avec des criminels endurcis, et lorsqu'il en sort, il est deux fois pire, sinon plus, qu'auparavant.

Monsieur le président, ces prisons ou centres de détention sont presque devenus des écoles du crime, et il est triste de constater que rien de positif, d'immédiat, n'est fait.

On accorde une libération conditionnelle à un criminel de longue date, de profession, tandis que le jeune délinquant qui en est à sa première offense devra pourrir dans un centre de détention, en compagnie d'homosexuels, de criminels accusés de voies de fait, de vol par effraction, de tentatives de viol, etc. Lorsqu'il en sort, ce jeune est informé sur la façon de commettre des crimes. Il a vécu là-dedans lui-même. Personne ne s'est occupé de le réhabiliter d'une façon très personnelle. Finalement, on en fait un criminel.

Je rappellerai à la Chambre l'incident malheureux qui s'est produit à Hull. Un criminel, dont le nom m'échappe, a tué un policier, il y a quelques temps, dans la ville de Hull. Ce même criminel avait été pris en probation par le frère du policier qui a été tué. Cela montre comment il est difficile de réhabiliter un criminel endurci, même si on lui donne une attention toute spéciale, toute personnelle.

Alors, que faisons-nous de nos jeunes délinquants? Si c'est si difficile dans le cas de criminels endurcis, qu'attendons-nous pour venir en aide à ces jeunes qui, bien souvent, comparaissent devant le juge de la Cour de bien-être social, précisément parce qu'ils n'ont pas vécu dans un bon milieu familial, parce que leurs parents manquaient d'argent ou pour toutes sortes d'autres raisons? Que faisons-nous? Absolument rien. Des petites «réformettes» avec de la grosse publicité, et c'est tout!

Il me semble qu'on manque de logique. Si l'on est vraiment intéressé à ce que la justice soit juste au Canada, on s'attaquera à ce domaine sans tarder.

Monsieur le président, quand bien même nous aurions des lois justes, les meilleurs juges, le meilleur appareil judiciaire au monde, si les gens qui appliquent la loi—je veux dire les forces policières, entre autres,—n'ont pas la confiance des autorités et sont mis, par les pouvoirs politiques, dans des positions telles qu'ils peuvent même provoquer la violence, bref, si les forces policières n'ont plus de moral, il est inutile de penser que la justice se portera mieux au Canada, quels que soient les projets de loi que nous présenterons.

• (2040)

Et ceci se rattache au problème de la peine capitale.

Il y a un certain nombre d'années, à Victoriaville, l'agent Collard était appelé sur les lieux d'un crime, avec un autre policier, pour arrêter les bandits qui perpétraient un vol par effraction. Non seulement ces bandits ont réussi à s'échapper, mais ils ont même fait feu sur les policiers. De fait, l'agent Collard a perdu 12 mois de travail, parce qu'il avait été blessé au cours de cette fusillade. On a emprisonné le prévenu, qui a demandé une libération conditionnelle, et la Commission, très intelligente et très brillante, l'a accordée sans mettre aucune restriction et sans affecter aucun agent de probation à ce cas. Le même individu, quelque temps après, commet un autre vol et tue un autre policier à Sainte-Thérèse-de-Blainville.

Puis, on dira aux policiers: Appliquez la loi, et faites un rapprochement avec la population; allez risquer votre vie.

Monsieur le président, on demande d'une part à nos forces policières de risquer leur vie pour la sauvegarde de la sécurité sociale, et dans le même temps, on n'apporte aucun sérieux à l'application de la justice. A quoi bon traquer un criminel si, une fois qu'on l'a appréhendé, on le relâche immédiatement sans aucune espèce de probabion ou de contrôle? A quoi bon avoir des forces policières, si l'administration de la justice n'est pas logique, en dépit des sommes qui ont été affectées au dépistage des criminels?

Monsieur le président, il me semble qu'il s'agit là d'un problème fondamental.

Un policier de Drummondville, dans la circonscription du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin),—qui est absent dans le moment—est infirme pour le reste de ses jours, doit se déplacer en chaise roulante et ne peut plus travailler. Pourquoi? Parce qu'il s'est rendu sur les lieux d'un crime, a tenté d'appréhender un criminel et s'est fait tirer dessus. Le criminel a été appréhendé un peu plus tard, et relâché en vertu des règlements de la fameuse Commission des libérations conditionnelles.

Une voix: Ça fait partie du travail!

M. Fortin: Qu'on demande à ce policier ou à ce corps de police de mettre de l'attention, du courage, de la bonne volonté dans leur travail, si l'on ne veille pas de façon efficace à l'administration de la justice.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille réclamer la peine capitale dans tous les cas d'atteinte au droit pénal ou criminel. Cela signifie qu'il est temps que, dans l'administration de la justice, on soit logique. S'il vaut la peine de consacrer tant d'argent au dépistage des criminels et à leur réhabilitation, à l'application des lois, à l'entretien des corps de police, qui coûte de plus en plus cher, il vaut certainement la peine de s'attarder à ce problème et de suivre les criminels par la suite. Il faut qu'on prenne tous les moyens possibles pour les réhabiliter, si tel est le désir de la majorité. Mais qu'au moins on prenne ces moyens, plutôt que de faillir à la tâche, comme le font le ministre de la Justice (M. Lang) et le solliciteur général (M. Goyer) à l'égard de la Commission des libérations conditionnelles. Le solliciteur général me fait penser à une espèce de clown. Quand, en fin de semaine, il fait relâcher des détenus et que tous reviennent, il dit: Mon programme est excellent. Quand, la fin de semaine suivante, il relâche un certain nombre de détenus, et que plusieurs d'entre eux ne rentrent pas, il dit: Le programme de la Commission est moins bon. Quand le résultat est bon, c'est lui qui s'en attribue le mérite; quand il est mauvais, c'est la faute de la Commission. Mais dans tous les cas, le solliciteur général est absent. Il se contente de faire de la publicité avec des fins de semaine réussies. Quand il y a fiasco, il se met la tête dans le sable comme une autruche, et ne s'attaque pas au problème.

Monsieur le président, il s'ensuit que la population se pose des questions sur l'administration de la justice. Au fait, elle souhaiterait que l'on «dépolitise» la justice au Canada. La population canadienne voudrait que l'on agisse avec sérieux dans l'application des lois et que l'on respecte le Code criminel . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de High Park (M. Deakon) demande la parole.

M. Deakon: Le député accepterait-il une question?

M. l'Orateur suppléant: Le député demande à celui qui a la parole de bien vouloir répondre à une question.

[*Français*]

M. Fortin: Oui, sûrement, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Deakon: Monsieur l'Orateur, le député peut-il dire à la Chambre quel pourcentage de ceux à qui on a accordé une libération conditionnelle ou une permission ne sont pas revenus ou ont commis un délit pendant leur absence de prison? Combien y en a-t-il eu comparé à ceux qui sont revenus?

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je n'ai pas ces statistiques en main, et plutôt que de lancer un chiffre dont je ne suis pas certain, je préfère envoyer ces statistiques au député qui me pose la question. Si cela l'intéresse vraiment, je lui ferai parvenir la documentation que l'honorable solliciteur général remet à chaque député. De toute façon, monsieur le président, les statistiques existent pour le démontrer.

Il est certain que dans le cas de certains criminels, il vaut la peine de tenter le tout pour le tout pour les réhabiliter. Je serais même porté à croire, monsieur le président, que dans la majorité des cas, étant donné qu'il s'agit d'une personne humaine qui a pu commettre une, deux ou trois erreurs dans sa vie, nous avons le devoir de faire respecter non seulement la loi, mais aussi les individus. Mais, cela signifie aussi que le gouvernement ne craint pas d'assumer ses responsabilités et prend tous les moyens à sa disposition pour protéger la société.

Tous ces problèmes ont la même toile de fond. Lorsqu'on va à la Cour de bien-être social—et j'invite mes collègues à y aller—et qu'on rencontre les jeunes délinquants, on constate que la majorité de ces jeunes sont là justement parce que le milieu familial dans lequel ils ont vécu, était totalement inexistant—ce sont des enfants de la rue—ou qu'il était totalement pourri. Et quand la famille, pour des raisons financières, maritales ou autres, ne peut prendre ses responsabilités vis-à-vis de l'enfant, plus souvent qu'autrement, on en fera un délinquant.

Par surcroît, monsieur le président, le système de réhabilitation des jeunes délinquants n'est pas adéquat, presque inexistant, premièrement, à cause du manque d'agents de probation et, deuxièmement, parce que la loi sur la libération conditionnelle de détenus ne peut pas s'appliquer pour eux. Pour plusieurs raisons semblables, finalement, ce centre devient à son tour une école de crime.

Si, dans le cas d'un jeune, la famille et la société ont négligé de le réhabiliter, devons-nous le condamner, puisque nous sommes tous coupables de cette situation?

Je dis, monsieur le président, que le problème des jeunes délinquants est actuellement le plus urgent, dans le domaine de l'administration de la justice au Canada, et il est incroyable de concevoir ou de reconnaître aujourd'hui que rien n'est fait dans ce sens. Même la collaboration qui doit exister à ce niveau entre les gouvernements provinciaux et fédéral devient inexistante.

Il est une autre chose que j'aimerais dire à propos de ce bill: l'abolition de la peine capitale sera révisée prochainement.

L'honorable ministre de la Justice a promis et a toujours répété qu'un débat à la Chambre aurait lieu à ce sujet pour permettre à tous les députés de s'exprimer pour ou contre l'abolition de la peine de mort. Monsieur le président, j'ai personnellement fait une enquête dans ma circonscription. J'ai envoyé 17,885 questionnaires à toutes les familles de chez nous pour leur demander: Êtes-vous pour ou contre, donnez-moi votre opinion.

Franchement, les gens ont répondu de façon extraordinaire. J'aimerais bien qu'on ait l'occasion, à la Chambre, de pouvoir dire au gouvernement ce que les gens de Lotbinière pensent de cette question, de l'ordre social, de la justice, en général. Et pour cela, monsieur le président, il faudra que le ministre cesse de promettre la tenue d'un débat sur la peine capitale et qu'il l'accorde. Qu'on cesse de remettre ce débat aux calendes grecques et qu'on permette aux députés d'exprimer à la Chambre les opinions de leurs électeurs.

Tous mes collègues du Crédit social ont fait une enquête semblable, et inutile de dire, monsieur le président, que les opinions sont partagées. C'est sûr et évident. Mais c'est précisément parce qu'il s'agit d'un sujet fort important et sur lequel les opinions sont partagées qu'il nous faut tenir ce débat à la Chambre des communes et nous occuper de la question immédiatement.

• (2050)

Monsieur le président, j'aimerais conclure mes remarques en disant ceci: il est un fait indéniable, reconnu par tous les députés, que la criminalité ou l'indice du crime au Canada s'accroît.

Il est une deuxième chose qu'il faut dire: Le coût de l'administration de la justice au Canada est de plus en plus élevé.

Il est une troisième chose qu'il faut aussi dire: Les mouvements de violence, de frustration, de contestation de plus en plus graves au Canada s'accroissent aussi.

Enfin, monsieur le président, l'indice de la criminalité chez les jeunes s'accroît de façon alarmante et désolante.

Voilà quatre faits et si on les relie, on en viendra à une source commune, à un problème commun. Lorsqu'on demande au gouvernement d'instaurer des systèmes de réhabilitation plus intelligents et plus convenables, lorsqu'on lui demande de donner des structures, de l'équipement plus convenable pour l'administration de la justice, on nous répond qu'on manque d'argent.

Au fait, si la réhabilitation n'est pas plus développée au Canada, monsieur le président, c'est précisément parce qu'on n'a pas d'argent. S'il y a tant de criminels au Canada, c'est précisément parce que richesse et pauvreté sont en promiscuité au Canada et que les injustices sociales flagrantes incitent les gens a se révolter, à commettre des crimes, etc.

En fin de semaine, l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Benson) annonçait que les membres des Forces canadiennes suivraient des cours pour prévenir les émeutes et les contenir. Voilà, monsieur le président, un autre problème moderne. Tout cela existe précisément parce qu'il existe au Canada—il faudra le reconnaître un jour—un problème économique fondamental, et ce n'est pas parce que la Déclaration canadienne des droits de l'homme et les autres textes de loi stipulent que «tous les Canadiens sont égaux», ou qu'il est écrit dans le Code criminel que «tous les citoyens sont égaux et seront traités égaux devant la loi», que l'on doit croire que les Canadiens sont «égaux.» Ce n'est pas vrai, c'est se leurrer!

On sait que la pauvreté et le chômage dominent au Canada. On sait que des familles dépendant d'allocations de bien-être social n'arrivent pas à boucler leur budget, avec la pitance publique qu'on leur donne mensuellement et du bout des doigts.

Cela signifie, monsieur le président, que si la famille canadienne—l'unité de base de notre société—n'a pas les ressources financières pour subsister, elle s'effritera de plus en plus, comme cela existe depuis 10 ans, et il en résultera inévitablement un indice de criminalité accru, quelles que soient les sommes que nous investirons pour la réhabilitation des criminels ou pour l'administration de la justice.

Monsieur le président, cela me fait penser à une sorte de cataplasme sur une jambe de bois. Au lieu de s'occuper du problème à cause duquel on a des criminels, des gens qui, par pauvreté ou par l'indigence la plus complète, sont amenés à voler, à se révolter ou à faire partie de mouvements de contestation ou de violence, le gouvernement préfère plutôt s'attaquer à l'effet du problème, soit la hausse de l'indice de la criminalité. Que fait-il alors pour le réduire? Il prend les criminels, les libère sur cautionnement, et n'assure même pas leur réhabilitation, de sorte que la pauvreté et la frustation continuent à s'accroître dans notre société. A la fin, l'indice de criminalité augmente et les criminels, libérés sur cautionnement, restent tout de même des criminels.

Je référerai mes collègues aux réponses que l'ancien ministre de la Justice a données aux questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*, et ils verront comment tout cela peut être ridicule, comme je le disais tout à l'heure.

Plus de criminels, comme ceux du pénitencier de Kingston, monsieur le président, ont été condamnés plus de 20 fois, et même la 21e fois, ont obtenu une libération conditionnelle.

En d'autres termes, la Commission des libérations conditionnelles, c'est de la poudre aux yeux de la part du gouvernement, qui espère cacher ainsi son incapacité à redresser la situation relative à l'administration de la justice. C'est un peu la façon du gouvernement de se débarrasser poliment des criminels, tout en faisant bonne figure, sous prétexte de respecter la personne humaine.

Et parce qu'il n'y a aucune méthode de probation et de contrôle, parce que le criminel est laissé à lui-même, il s'ensuit que l'indice de la criminalité augmente, au Canada, et que la situation continue de s'envenimer.

Monsieur le président, en un mot, il est temps qu'on «dépolitise» la justice et qu'on permette à tous les citoyens d'être traités équitablement devant la justice. Le régime de cautionnement devrait être entièrement révisé, comme je l'ai dit au tout début de mes remarques. Pour celui qui est bien nanti, la détention ne dure pas longtemps, il s'en tire inévitablement. Mais celui qui est démuni doit croupir derrière les lenteurs administratives, parce qu'il n'a pas d'argent pour se payer le cautionnement.

Voilà que l'argent, dans le domaine de la justice, devient un facteur important. Or, s'il est vrai que les Canadiens sont tous égaux et peuvent vivre dans la liberté et la sécurité, il faudrait d'abord que le gouvernement adopte un mécanisme financier, intelligent et moderne, pour faire face aux problèmes actuels de la société, et je veux dire un système de justice distributive.

Il faudrait aussi que le gouvernement mette sur pied—il n'y a pas de prix pour cela—un système de réhabilitation et de probation pour tous les criminels susceptibles d'en bénéficier.

[M. Fortin.]

Il faudrait, enfin que le gouvernement adopte, et ce le plus tôt possible, des mesures visant à la réadaptation des jeunes délinquants, qui sont peut-être les plus négligés et ont le plus besoin de l'attention de la société.

En fait, ces gens n'ont pas de voix; c'est aux députés d'agir en leur nom et de les défendre.

Monsieur le président, j'incite le ministre de la Justice à se pencher sur ce problème et à adopter les mesures qui s'imposent pour mettre de l'ordre dans ce système.

En terminant mes observations j'aimerais signaler que, cet après-midi, un certain député a fait une remarque non seulement désobligeante, mais malhonnête, à l'égard des députés créditistes. Il s'agit du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Ouellet).

Ce même député, au cours de trois ans, a pris la parole exactement 14 fois, et il se permet de faire des remarques désobligeantes et malhonnêtes sur ses collègues. J'estime que si les gens de sa circonscription savaient que dans trois ans, même à titre de secrétaire parlementaire, il n'a fait que 14 interventions à la Chambre, alors que les députés créditistes en ont fait en moyenne plus de deux par jour, ils seraient en mesure de constater jusqu'à quel point les ministériels sont plus intéressés à faire de la politicaillerie, plutôt que d'administrer véritablement le pays.

D'ailleurs, ce soir encore, comme d'habitude, il brille par son absence. Voilà pourquoi il n'a pas réussi à faire plus de 14 interventions dans trois ans.

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, je crois qu'il ne serait pas à propos de traiter en profondeur du projet de loi actuellement à l'étude.

Je voudrais simplement, en tant que membre de la profession juridique et du comité de la justice et des questions juridiques, établir certains principes généraux qui me semblent faire l'objet de ce projet de loi.

Ce projet de loi a pour but, à mon sens, d'établir un équilibre entre la protection de l'ordre et le traitement qu'il faut infliger à ceux qui enfreignent la loi. Il faut éviter que ce traitement soit empreint d'un esprit de revanche. Il devrait plutôt être caractérisé par un désir de réhabilitation du détenu. Cependant, cet équilibre me semble difficile à atteindre, car les principes en jeu ont, à mon sens, une égale importance.

• (2100)

Cependant, ce projet de loi, dois-je l'avouer, suscite chez moi à la fois de la crainte et de l'espoir.

Il suscite de la crainte parce qu'il me semble donner une importance vraiment exceptionnelle à ceux qui ont enfreint la loi ou se disposent à l'enfreindre. Je ne prétends pas, évidemment, que ceux qui ont commis une ou deux erreurs n'aient pas le droit à une certaine compassion et à une certaine justice. Mais ce que je constate, c'est que souvent les fonds que l'on affecte à la réadaptation de ces gens sont tellement considérables que ce sont ceux qui respectent la loi, ceux qui se font un devoir d'être des citoyens respectueux de la liberté des autres qui, quelquefois, sont privés de l'argent dont ils auraient besoin pour aider davantage la société dans laquelle ils vivent.

Je me souviens qu'il n'y a pas tellement longtemps, dans le cadre d'une initiative locale, j'avais recommandé fortement la mise en marche de deux projets: celui de Cinébec et celui du Conseil des parents. Or, ces deux projets ont été rejetés. Parfois, certaines personnes de ma circons-

cription,—et je crois qu'il en est de même dans d'autres—disent: Vous dépensez $10,000 pour essayer de réhabiliter un prisonnier, et lorsque des gens vous présentent des projets respectables et honnêtes, vous refusez de leur accorder les crédits nécessaires.

Je crois qu'il est temps si nous voulons que la société retrouve ses valeurs fondamentales, de même que la richesse qui en a fait ce qu'elle est aujourd'hui, que les politiques s'orientent vers une aide accrue pour ceux qui travaillent modestement, mais honnêtement, dans notre société. Ce sont les gens de la classe moyenne, à qui l'on demande de payer des taxes toujours de plus en plus considérables. Ce sont également les personnes âgées, à qui on se contente d'accorder $135 ou $255 par mois et qui, en fait, constituent la colonne vertébrale de la société, qui sont trop souvent négligés, et ce à cause d'individus que je n'entends pas traiter d'une façon injuste, mais qui ont cru bon, à un certain moment, de poser des gestes répréhensibles, dont ils ne sont pas toujours entièrement responsables. Mais ils ont tout de même violé la loi et adopté, à l'égard de la société, des attitudes qui leur méritent sûrement, à certains moments, des sanctions.

Je pense, monsieur le président, qu'il faut tout de même, à un certain moment, établir des priorités. Et je dois dire que le projet de loi à l'étude—et ceci est peut-être pour moi une cause d'espoir, comme je le disais au début,—comporte des dispositions excellentes qui, à mon sens, sont de nature à nous réjouir.

Par exemple, lorsqu'on statue que la tentative de suicide ne constitue plus une contravention à la loi, je crois qu'on pose un geste tout à fait normal, qu'on a tardé à poser depuis de trop nombreuses années. Au fait, les gens qui commettent ce genre de délits sont évidemment des malades, et ce n'est pas en les emprisonnant qu'on apporte une solution à leurs problèmes. Là-dessus, je crois que tout le monde est d'accord.

Également, il y a une disposition excellente qui ne laisse pas de me réjouir. Dans la pratique de ma profession, j'ai souvent eu l'occasion de défendre des prévenus accusés d'avoir conduit une voiture alors que leurs facultés étaient affaiblies par l'alcool, et à qui on enlevait leur permis de conduire, lequel leur permettait de gagner leur vie.

Aujourd'hui, la loi est devenue moins rigoureuse, car elle considère non seulement que celui qui a contrevenu à la loi doit être pénalisé d'une certaine manière, mais aussi qu'on ne doit pas priver la famille de son seul soutien. Au fait, en étant privé de son permis de conduire, le prévenu perdait son emploi et n'était plus en mesure de gagner sa vie et celle de sa famille. Cette disposition de la loi, qui permet d'imposer une sentence intermittente, constitue, à mon sens, une amélioration très marquée de la loi, et je pense qu'elle sera acceptée par tous les gens bien pensants.

Il y a également la question de la Commission des libérations conditionnelles. Et, sur ce point, je serais tenté d'approuver les remarques du député qui a parlé avant moi. Je crois, monsieur le président, que nous n'aurions pas à nous prononcer sur le problème du rétablissement de la peine capitale si la Commission des libérations conditionnelles jouait mieux son rôle. Je crois qu'il faut constater—et je voudrais que ma critique soit constructive—que ceux qui bénéficient davantage de cette Commission sont trop souvent les criminels les plus endurcis. J'ai eu moi-même l'occasion de défendre des causes où je jugeais des prévenus extrêmement sympathiques. Il s'agissait de gens qui en étaient à leur première infraction, qui sollicitaient une libération conditionnelle et auxquels on a refusé ce privilège. Je savais, par ailleurs, que des criminels endurcis, au casier judiciaire lourdement chargé, obtenaient, par des moyens que l'on ignore, mais que l'on déplore, des libérations conditionnelles qui les replaçaient dans la société, où ils commettaient à nouveau des crimes qui les ramenaient en prison.

Je crois que la Commission des libérations conditionnelles est un organisme essentiel qui doit être réorganisé, et l'on veut qu'elle réponde véritablement au but pour lequel elle a été créée, savoir de limiter ces libérations aux cas qui sont vraiment susceptibles de réhabilitation.

J'ai l'impression que le problème de la peine capitale sera beaucoup moins grave et que la décision que nous aurons à prendre sera beaucoup plus facile.

Monsieur le président, la Commission des libérations conditionnelles présente peut-être un des problèmes les plus urgents, mais j'ai confiance que son efficacité sera améliorée, à plus ou moins brève échéance.

Monsieur le président, je pense que ce projet de loi, qui est en préparation déjà depuis près d'un an, apporte certaines solutions. Par exemple, j'ai été agréablement impressionné par les commentaires de mon ami, l'honorable député de New Westminster (M. Hogarth), cet après-midi, lorsqu'il a parlé de l'article qui prévoit que le juge, après un procès ou un aveu de culpabilité, peut ne pas imposer une amende ou de l'emprisonnement à un individu qui a plaidé coupable ou a été déclaré coupable.

A mon avis, c'est une erreur que le projet de loi n'empêche pas la condamnation de l'individu, parce que si la personne en cause mérite de ne pas avoir de condamnation, je ne vois pas pourquoi elle mériterait d'avoir un dossier judiciaire, quand on sait l'importance et les conséquences extrêmement graves d'un tel dossier. Évidemment, même si, en vertu de la nouvelle loi sur le casier judiciaire, celui-ci disparaît après cinq ans, il n'en reste pas moins que, durant cette période, un individu peut traîner comme un boulet un dossier judiciaire qui limite ses possibilités de se trouver un emploi et qui, souvent, l'empêche de jouer un rôle actif dans la société.

Et j'aurais aimé—j'en discuterai au comité—que ce projet de loi aille plus loin. En effet, il arrive, monsieur le président, que des infractions absolument techniques aient été commises. J'ai en mémoire le cas d'un individu qui, en période de chasse, gardait un fusil chargé dans son automobile, les portes verrouillées. Son fusil était doté d'une double «barrure». Parce que son fusil était considéré comme étant chargé, il a maintenant un dossier judiciaire. Je trouve absolument ridicule que cet individu soit affecté durant plusieurs années d'un dossier judiciaire qui puisse limiter son champ d'action et l'empêcher de jouer un rôle actif dans la société.

Le projet de loi, monsieur le président, marque l'abolition de la peine du fouet. Je pense que tout le monde est d'avis que la punition corporelle n'est pas la façon humaine de faire payer à ceux qui ont commis des erreurs leur dette envers la société. Je pense qu'on n'a pas à discuter longtemps là-dessus, on se réjouit. C'est la preuve que le gouvernement a fait un pas en avant, a posé un geste qui est véritablement tout à l'honneur du ministre.

Monsieur le président, je voudrais terminer en disant ceci: Ce projet de loi, qui est excessivement important, ne doit pas nous faire oublier que le Code criminel, actuellement, a besoin d'une refonte, et j'ose espérer que la Commission de réforme du droit entrera en jeu le plus tôt possible, afin de présenter une loi mieux adaptée aux besoins actuels et rédigée, je l'espère, dans des termes un peu plus compréhensibles.

On se plaint souvent à juste titre que les termes employés ne sont pas souvent compréhensibles et, d'une certaine manière, qu'ils entraînent des injustices. J'espère donc que la Commission de réforme du droit fera son travail d'une façon compétente et juste, et qu'elle verra à améliorer le Code criminel et à l'adapter aux besoins actuels.

Monsieur le président, comme je le disais au début de mes observations, j'espère que ce projet de loi, qui est excellent et que j'approuve, ne limitera pas les sommes d'argent qui pourront être distribuées à d'autres citoyens bien pensants et honnêtes qui jouent un rôle actif dans la société et dans le cadre de «Perspectives-Jeunesse». J'ose espérer que ceux qui ont présenté des projets ne se verront pas indéfiniment refuser les sommes d'argent nécessaires à leur réalisation parce que ces deniers ont servi à d'autres qu'à ceux qui en ont véritablement besoin.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

• (2110)

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en qualité d'avocat, il convient, me semble-t-il, que je participe au présent débat. D'autre part, je ne voudrais pas répéter les propos de mon collègue de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui a exposé à la Chambre la position que notre parti estime devoir prendre. Je crois qu'il faut l'en féliciter car c'était évidemment le fruit de réflexions approfondies dénotant un esprit contemporain. En toute justice, je crois que le gouvernement s'oriente également dans la bonne voie. Je voudrais également ajouter que je trouve indispensable d'associer le crime à nos maux contemporains, car ils semblent avoir été reliés depuis un certain temps.

On aurait tort, je crois, de supposer que le bill à l'étude et qui vise à modifier plusieurs articles du Code criminel, de la loi sur la libération conditionnelle des détenus, etc., est une panacée destinée à rétablir la paix dans notre société en apaisant ses excès de violence. Je voudrais faire consigner au compte rendu certaines réflexions que la lecture d'un rapport très important déposé en 1969 par une commission américaine a pu m'inspirer.

Afin de donner plus de poids à la déclaration que je viens de formuler, soit qu'on ne peut séparer ces deux questions que j'ai mentionnées, la violence et les malaises sociaux, je conseillerais aux députés qui ont fait partie du comité de la justice, et à ceux qui voudraient être éclairés, comme mon ami à la gauche qui nous interrompt toujours et qui, je l'espère, nous donnera l'occasion d'entendre ses paroles empreintes de sagesse, d'essayer de se procurer ce rapport intitulé «The Final Report of the National Commission on the Causes and Prevention of Violence». Le titre indique qu'une certaine somme de réflexion a été consacrée à l'étude, d'autant plus qu'on ajoute: «it was to establish justice, to ensure domestic tranquility». C'est ce genre de choses, je pense, qui nous préoccupe tous: la tranquillité domestique et l'établissement de la paix.

Les députés comprendront, je l'espère, ce que je souhaite faire ressortir par ces propos. Je ne m'attarderai pas là-dessus, mais je me bornerai à donner des exemples concrets pour démontrer pourquoi, à mon avis, il ne faudrait pas considérer le bill comme une panacée. Je recommande à tous les députés qui n'ont pas déjà un exemplaire du rapport de s'en procurer. Les députés qui étaient membres de la délégation canadienne ont rencontré bon nombre de nos collègues des États-Unis et il serait très simple pour eux de leur écrire pour leur demander un exemplaire de cet ouvrage. J'estime très important de lire ce qui se trouve à la page 27:

> On a beaucoup écrit sur les taudis des centres-villes où le crime et la délinquance prennent naissance. Les sociologues ont analysé les conditions qui y règnent et leurs liens avec le crime et la violence; les écrivains et les artistes ont dramatisé le caractère sordide et les frustrations de la vie dans les centres-villes et, avant celle dont il s'agit ici, un certain nombre de Commissions ont préparé des rapports exhaustifs sur la question. Dans son rapport de 1967, la *Crime Commission* a expliqué que le lien entre le crime accompagné de violence et les conditions de vie dans les taudis des grandes villes est l'un des faits les plus patents au sujet du crime.

Je vous dirai en peu de mots que la violence et le crime dont il est question dans ce rapport comportent surtout l'homicide, le viol, les voies de fait et le vol. Puis il est mentionné ce qui suit:

> Après de nombreuses enquêtes menées pendant quelques années, la Commission a constaté que les crimes de violence, ses auteurs et ses victimes vivent le plus souvent dans des régions urbaines dont les caractéristiques prédominantes sont les suivantes: un revenu peu élevé; la déchéance physique; la dépendance; la concentration raciale et ethnique; les foyers brisés; les mères qui travaillent; un faible degré d'instruction et de spécialisation professionnelle; un taux de chômage élevé; une forte proportion d'hommes célibataires; des logements surpeuplés et insalubres; peu de maisons familiales ou de logements unifamiliaux; une utilisation mixte des terres; une forte densité démographique.

• (2120)

Mon objection est bien fondée, je pense. Il est bien difficile de distinguer les raisons qui motivent le comportement social d'une personne de celles qui entraînent les malaises sociaux qui existent de nos jours. J'accorde au ministre de la Justice (M. Lang) le mérite qui lui revient. C'est un nouveau portefeuille pour lui et presque tout ce travail a été accompli par son prédécesseur que je félicite également. Un bill comme celui-ci ne nous permet pas facilement d'être mesquin.

L'hon. M. Olson: Vous n'êtes jamais mesquin, de toute façon.

M. Alexander: Je m'emporte quelques fois parce que je ne puis comprendre comment le gouvernement peut feindre d'ignorer les frustrations et les problèmes qui se posent aux Canadiens. Quoi qu'il en soit, comme je ne suis pas censé être mesquin ce soir, je viens de le dire, je veux donner à l'ancien ministre de la Justice, le crédit qui lui revient—et je le cite peut-être hors de son contexte—le ministre a dit que la loi ne sera plus jamais figée. Voilà des mots d'importance. J'espère qu'elle ne sera plus jamais figée, car autrement, nous allons sans aucun doute avoir à affronter ceux qui croient que l'administration de la justice et même cette assemblée ne signifient rien pour eux. J'espère que le ministre actuel de la Justice s'inspirera des idées de son prédécesseur, qui disait:

> De nos jours, on peut moins que jamais se permettre les retards que nous avons subis dans le passé. Il est plus dangereux et moins justifiable de laisser notre régime juridique, toute notre croyance dans l'exercice de la liberté, à la merci de ceux qui en veulent à un règlement en particulier, alors qu'il nous faut leur donner raison, et nous devrions faire le nécessaire pour modifier le règlement.

En d'autres termes, s'il nous faut admettre des changements, non pas pour le simple plaisir de changer, mais parce qu'ils s'imposent à cause de la pensée contemporaine et des circonstances dans lesquelles nous vivons, qui ont des effets si démoralisants. C'est pour moi une satisfaction que le comité permanent de la justice et des affaires juridiques, dont je fais partie, ait un si bon renom, ce

dont, je pense, tous les députés conviendront. Ses membres viennent de toutes les régions du pays. Nous avons certes des idées différentes, mais nombreux parmi nous sont les juristes. Ils ne laissent pas traîner les choses lorsqu'il s'agit de bills. Nous ne nous disputons pas et nous ne nous battons pas.

M. Benjamin: Il y a trop d'avocats.

M. Alexander: Dieu merci, vous ne faites pas partie du comité. Je ne sais pas s'il y a trop d'avocats à la Chambre des communes. Sans vouloir blesser personne, je dirai que les avocats qui sont membres de l'opposition officielle sont de bons avocats et que ceux d'en face sont aussi de bons avocats. Le parti du député en compte un à qui je reconnais un certain mérite: le député de Broadview (M. Gilbert).

M. Benjamin: Il y a une exception à toutes les règles.

M. Alexander: Cette exception, c'est vous. J'ignore s'il y a trop d'avocats ou non, mais ce que je veux dire, c'est que ceux que nous avons au comité sont d'un haut calibre. Ils se montrent intelligents et, en règle générale, impartiaux quand ils parlent de tels bills. Le ministre dit espérer que nous adopterons ce bill rapidement et que le comité y apportera des amendements d'importance; il peut compter là-dessus. J'ai l'impression que le ministre parle sérieusement. S'il ressemble un tant soit peu à l'ancien ministre de la Justice, nous allons très bien nous entendre.

Il s'agit d'un bill omnibus qui concerne le Code criminel, la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada. Dans toutes ces lois, le gouvernement tente de faire disparaître certains délits et certaines peines. C'est là une attitude louable car, de toute évidence, certains délits ne devraient pas tomber sous le coup du Code criminel. Il est grand temps que nous le révisions. Dans l'ensemble, nous examinons le comportement social dans la société contemporaine et l'opportunité d'une intervention gouvernementale pour décourager un comportement qui blesse la majorité des Canadiens et qui est inacceptable au sein de la société dans laquelle nous voulons vivre.

Si je comprends bien, environ 75 articles importants concernent les lois dont je viens de parler. Espérons que lorsque nous en aurons terminé avec ce bill, il prendra plus de signification; espérons qu'il traduira un besoin de débarrasser notre droit pénal de ses structures archaïques. Ce droit est criblé d'anomalies; on ne lui avait apporté aucun changement depuis un certain temps et il ne répondait plus aux besoins nouveaux de notre société.

J'ai reconnu à l'ancien ministre de la Justice le mérite d'avoir dit il y a quelque temps que le droit évoluerait sans cesse. Nous nous engageons dans la bonne voie en délibérant sur ce bill. Comme je l'ai dit, cette modification ne sera pas la panacée que nous cherchons. Les problèmes qui se posent à tous les députés sont complexes, mais on entreprend actuellement une étude. Nous allons peut-être trop vite avec ce bill. Pourtant, à la réflexion, je ne pense pas que cela soit le cas, car ce bill accomplit certaines choses, et nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre les conclusions de la Commission de réforme du droit présidée par le juge E. Hartt. Je parle de la suppression des peines corporelles du Code criminel. On aurait dû les abolir déjà. C'est un châtiment barbare. A mes yeux, c'est une tentative de vengeance envers l'accusé, et je n'arrive pas à comprendre en quoi le châtiment corporel pourrait servir de discussion.

Nous sommes maintenant aux prises avec des détournements d'avions et des actes de piraterie aérienne. Il nous faut sûrement y remédier dès maintenant et nous ne sommes certes pas en mesure d'attendre, les constatations et recommandations louables de la Commission de réforme du droit. Dans une brochure intitulée «Programme de recherche—Partie I)», la Commission de réforme du droit nous signale certains problèmes auxquels elle se heurte. Je veux le faire consigner au compte rendu. Les députés ne savent peut-être pas ce qu'ils essaient de faire, ce qui les attend, et ce que pourront être leurs conclusions à la fin de leurs délibérations. Je vais en lire d'assez longs extraits, non pas cependant jusqu'à lasser les députés, mais pour le bénéfice de ceux qui n'ont pas eu l'occasion de voir ce numéro. A la page 12, sous la rubrique «Les objectifs du droit pénal», on lit ceci:

• (2130)

Le rôle du droit pénal est l'objet de confusion et de controverses. Les objectifs du droit pénal feront donc l'objet d'une étude constante en fonction de l'évolution de la société canadienne. Nous nous attacherons tout particulièrement à: définir les comportements qui devraient tomber sous le coup du droit pénal; analyser la fonction de la sanction pénale; trouver des alternatives au recours pénal; étudier l'efficacité du système accusatoire; et revoir la classification des infractions et la compétence des tribunaux.

La déclaration la plus importante que j'en extrais, c'est que, selon la Commission de réforme du droit présidée par l'une des plus éminents juristes canadiens de l'heure actuelle, le droit pénal est, quant à son rôle, en proie à la confusion et à la controverse. Sous la rubrique «Les principes généraux du droit pénal» la Commission s'exprime en ces termes:

La Commission étudiera les principes généraux qui sont communs à la plupart des infractions afin de les préciser et de les codifier. A l'heure actuelle, nombre de ces principes ne se trouvent pas au code criminel; on les retrouve plutôt dans les décisions judiciaires. Il en résulte que certaines questions fondamentales sont l'objet d'incertitude. Pour commencer, notre étude portera sur les sujets suivants: l'élément psychologique de l'infraction; la responsabilité stricte; l'ignorance, l'erreur de droit et l'erreur de fait; la maladie mentale; l'intoxication; la contrainte et la nécessité; la portée extra-territoriale du droit pénal; et la responsabilité pénale de la personne morale.

Une autre partie du programme que va étudier la Commission s'intitule «une justice égale pour tous». On y dit:

Soucieuse de l'application équitable du droit pénal, la Commission en étudiera les effets sur des groupes particuliers de la société. Des études spéciales porteront sur le problème des délinquants indigènes et de la pauvreté en regard du droit pénal.

C'est là un programme louable, sur lequel je reviendrai tout à l'heure. A la rubrique intitulée «l'infraction», on peut lire:

La Commission étudiera les infractions que contient actuellement ou que devrait contenir le code pénal en vue de proposer l'adoption d'un code complet qui soit le reflet de valeurs contemporaines.

J'aimerais m'arrêter là un instant, monsieur l'Orateur. C'est vraiment dommage qu'on n'ait pas mis ce genre de commission à l'œuvre il y a cinq ans, car nous aurions pu profiter de sa sagesse. Je crois que la présentation du présent projet de loi est un peu prématurée, quand nous savons que nous avons maintenant une commission de réforme du droit qui va étudier cet aspect du droit pénal en profondeur. Toutefois, étant donné la nécessité d'adopter un certain nombre d'articles importants du projet de loi, il nous faut en poursuivre l'étude. Voici la suite de la citation:

Chaque infraction sera étudiée en fonction des questions suivantes: le comportement devrait-il être réprimé? La prohibition

pénale est-elle le moyen approprié? L'infraction a-t-elle été définie d'une façon précise, rationnelle et compréhensible dans ses éléments matériels et psychologiques? La sanction prévue par la loi est-elle réaliste? Les premières infractions qui feront l'objet d'un rapport sont les suivantes: l'homicide; l'inconduite sexuelle; l'obscénité; l'outrage au tribunal; le complot; et l'appropriation malhonnête de biens.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, que ce que nous faisons en ce moment est assurément un pas dans la bonne voie, mais le problème est extrêmement complexe et il exige du comité permanent de la justice une étude plus approfondie du présent bill. C'est un problème qui commande l'avis d'experts, la tenue d'audiences d'un bout à l'autre du pays, ce que la Commission de la réforme du droit va faire, si je ne m'abuse, afin d'obtenir les avis non seulement des juristes et des administrateurs, mais aussi les avis de ceux qui seront touchés par le droit criminel.

La Commission va étudier entre autres choses, l'homicide. A l'heure actuelle, l'homicide et la peine imposée pour homicide constituent une question brûlante. Je n'étais pas ici, il y a cinq ans, lorsque les députés des deux côtés de la Chambre ont débattu avec conviction la question de la peine capitale et sauf erreur, le vote a été libre. Mais depuis lors, j'ai songé à la chose, surtout depuis que j'ai été élu à la Chambre, sachant que cette question reviendrait tôt ou tard et je me suis toujours demandé si la peine capitale était en réalité un moyen de dissuasion et si elle était acceptable sur le plan de la morale.

Ce qui me trouble ce ne sont pas tant les réponses à ces deux questions, mais la réponse à cette autre question: Pouvons-nous faire erreur? Je suis perplexe. Je connais les pressions qui s'exercent. Si quelqu'un me disait: «Rétablissons la peine de mort à cause de certaines données statistiques», je répondrais que «tout le monde sait ce qu'on peut faire des statistiques.» Mais ce qui est malheureux en ce qui concerne la loi dans sa forme actuelle, c'est qu'elle devait constituer une expérience de cinq ans et qu'elle n'a pas été une expérience.

Apparemment, les députés de cette Chambre, en vertu d'un vote libre, ont opté pour l'abolition de la peine de mort, sauf dans le cas du meurtre d'un gardien de prison ou d'un policier. Quels ont été les résultats? Des policiers ont été assassinés. Et on m'a toujours posé la question: «Qu'est ce qui se passe?» Je croyais que vous, messieurs, aviez passé une loi il y a cinq ans prévoyant la peine de mort pour le meurtre d'un policier.» Je ne connaissais pas moi-même la réponse à la question mais je savais qu'il y en avait une. J'ai alors découvert qu'en adoptant cette loi, le Parlement n'a pas supprimé la prérogative du cabinet qui lui permet de commuer une peine de mort. C'est ce dont ne se rend pas compte l'homme moyen. Il oublie que le cabinet a le pouvoir de commuer la peine de mort. Résultat, nous avons une loi qui n'en est pas une.

Je n'essaie pas de faire preuve d'esprit de parti, mais le cabinet va à l'encontre des vœux des représentants élus du peuple qui voulaient tenter l'expérience pendant cinq ans. C'est la raison pour laquelle nous nous trouvons dans cette situation embarrassante. C'est la raison pour laquelle les Canadiens sont aussi troublés. C'est la raison pour laquelle ils ne connaissent pas réellement la loi. Ils semblent croire que si un policier ou un gardien est abattu, le tueur doit recevoir la peine maximale.

Un important débat sur cette question s'est déroulé il y a cinq ans. Pourquoi, au nom du ciel, n'avons-nous pas observé la loi? Si nous l'avions fait, nous aurions peut-être la solution à une question brûlante; nous connaîtrions le pour et le contre de l'abolition de la peine de mort. Le gouvernement a placé les Canadiens dans un dilemme. Le gouvernement devrait avoir eu suffisamment de compassion pour supprimer la loi ou pour l'appliquer telle quelle. Je peux accepter la loi telle qu'elle est à l'heure actuelle et, comme je l'ai déjà dit, je dois essayer de réaliser un heureux équilibre entre elle et ceux qui s'occupent de protéger les vies et la propriété, les policiers et les gardiens de prison. Dans l'état actuel, on peut dire qu'elle est injuste. C'est peut-être vrai, mais je dois répondre à la question que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) nous a dit de nous poser cet après-midi: et si je commettais une erreur?

Je vais être très franc, monsieur l'Orateur. De toute apparence, la plupart des avocats qui se trouvent ici ont eu à plaider dans une vingtaine de cas de meurtre et bon nombre d'entre eux donnent l'impression qu'ils sont les meilleurs avocats qui aient jamais plaidé. Moi, je n'ai plaidé que dans un seul procès pour meurtre et je ne tiens pas à en avoir d'autres. Les pressions exercées sur moi à cette occasion furent énormes, non seulement du point de vue de ma compétence comme avocat, mais parce que je me disais que si le jury n'était pas à la hauteur de la tâche ou que je commettais quelque erreur de procédure en cas d'appel, cet homme pourrait être pendu; cela m'inquiétait alors et cela m'inquiète toujours. Que ceux qui ont le courage et la force morale nécessaires, qui peuvent se mettre au lit une fois la cause jugée et ne plus y penser, que ceux-là s'occupent des procès pour meurtre. Je vois le député de High Park (M. Deakon) qui me regarde. Il sait ce que je veux dire. Je puis m'accommoder de cette loi telle qu'elle est, pourvu que le gouvernement s'oriente dans la bonne voie et fasse ce qu'on lui a dit de faire, c'est-à-dire ne pas commuer de sentences.

• (2140)

Monsieur l'Orateur, ce problème inquiète tous les pays. Je vais consigner quelques données statistiques au compte rendu. Plusieurs grands pays ont adopté des lois abolissant la peine de mort: l'Argentine, l'Australie (le Queensland et la Nouvelle-Galles du Sud), le Brésil, la Grande-Bretagne, la Colombie, Costa Rica, le Danemark, la République dominicaine, l'Équateur, l'Allemagne de l'Ouest, la Finlande, le Groenland, l'Islande, l'Italie le Mexique (25 des 29 États), la Norvège, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la Suède, la Suisse et maints États des États-Unis d'Amérique. Voilà pourquoi il va nous falloir trouver une solution à ce problème chez nous. Il se peut que je change d'idée dans six mois et je voudrais qu'on m'éclaire à ce sujet. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas de savoir si c'est moralement bien ou si c'est là un moyen de dissuasion, c'est plutôt la pensée qu'un tribunal ou un jury puissent commettre une erreur et envoyer un innocent à l'échafaud.

La Nouvelle-Zélande a supprimé la peine capitale en 1941, l'a rétablie en 1951 pour l'abolir de nouveau en 1956, bien que les dispositions législatives y afférentes n'aient été abrogées qu'en 1961. Au cours de débats parlementaires, le ministre de la Justice de la Nouvelle-Zélande a dit, en 1961, ce qui suit:

> Lorsqu'on songe que la peine pour meurtre a changé trois fois au cours de la période que je retrace—en 1935, 1950 et 1957—sans aucune modification correspondante de statistiques, il devient certainement évident que l'exécution de meurtriers ne sert à rien.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, c'est ce à quoi nous faisons face. Un des objectifs de la Commission de réforme législative a frappé juste et je voudrais bien lui consacrer quelques minutes car j'estime que le sujet est très important: il s'agit de l'égalité devant les tribunaux.

La plupart des juges sont impartiaux; ils ont le sens des responsabilités et reconnaissent que la société canadienne est une mosaïque culturelle formée de différentes races, croyances, couleurs et religions contribuant toutes à la qualité de la vie. Néanmoins, certains d'entre eux, pour une raison ou pour une autre, font encore des observations injurieuses non seulement à l'endroit de l'inculpé, mais envers le groupe dont il émane.

Monsieur l'Orateur, je croyais faire un assez bon discours, mais avec tout le brouhaha qui règne je commence à en douter. Je ne veux pas que tous les députés se taisent quand je parle, mais qu'ils baissent un petit peu la voix.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: En y réfléchissant, monsieur l'Orateur, j'ai estimé que la loi ne sera jamais respectée tant que ceux qui sont touchés par notre système social ne croiront pas à l'égalité devant les tribunaux. Le très honorable représentant a fait adopter, il y a quelques années, une Déclaration canadienne des droits. Notre société est aujourd'hui en pleine évolution; il y a des gens qui sont frustrés ou désaffectés et d'autres qui croient que le système ne peut pas leur venir en aide . . .

M. Benjamin: Changez-le!

M. Alexander: Il n'est pas nécessaire de changer le système pour lui donner plus de signification et d'obligations envers ceux que nous représentons. Je me demande comment le député a réussi à se faire élire. J'ignore ce qu'il préconise, mais le présent système est bon, à mon avis, et je l'appuierai tant qu'on ne m'en proposera un autre plus avantageux.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Si le député connaît un système permettant d'assurer l'égalité des chances, un système permettant . . .

M. Benjamin: Nous le recherchons toujours.

M. Alexander: . . . à l'individu d'intégrer ses antécédents à notre vie et à notre liberté canadiennes et de poursuivre ses buts légitimes, j'aimerais qu'il se lève pour nous le dire. S'il ne connaît pas de tel système, ce qu'il est censé faire, c'est de dire aux gens: «Nous changeons le système de façon significative en le faisant mieux répondre aux besoins des gens que nous représentons». C'est tout ce que nous devons faire.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Permettez-moi de revenir à ce que je disais, car je veux souligner un point. Le député essaie de me faire perdre le fil de mes idées, monsieur l'Orateur, mais personne n'y réussira. Il n'arrivera à rien de toute façon. Je sais que je prends plus de temps que je ne l'avais dit, monsieur l'Orateur, mais je désire lire un extrait de la partie I de la Déclaration canadienne des droits. Je cite:

> Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:
>
> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;
>
> *b*) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

C'est sur cette déclaration que je désire parler pendant quelques instants. Lorsque je vois les problèmes des Noirs de la Nouvelle-Écosse qui ont déclaré qu'ils ne jouissaient pas de l'égalité devant la loi—je dois dire qu'il s'agit là d'allégations—lorsque je vois les problèmes que connaissent mes frères les Indiens, les Métis et les Esquimaux, les gens de couleur qui ne croient pas avoir l'égalité devant la loi, je pense qu'il y a là pour tous ample sujet de préoccupation. Cela suffit à nous faire dire que nos juges devraient peut-être suivre un cours de Relations humaines. Il n'y a pas de raison pour qu'ils ne le fassent pas.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Ils suivent un cours permanent de droit et d'imposition de peines et peut-être devraient-ils prendre un cours en relations humaines. On ne devrait montrer du doigt ni déprécier personne à cause de sa race, de ses croyances ou de sa couleur. Nous sommes en 1972 et j'espère que le ministre de la Justice (M. Lang) en prendra acte. Peut-être ont-ils besoin de moi pour enseigner cela, je l'ignore. Je tiens à ce que l'on sache que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que nos vis-à-vis, nous ne tolérons pas une telle absurdité. On en a eu trop d'exemples dans le passé et il ne faut pas que des injustices se commettent impunément. Les membres du parti conservateur ne resteront pas les bras croisés pendant que règne l'injustice. Je parle pour tous les Canadiens, un point c'est tout. Des absurdités comme celles que j'ai mentionnées me dégoûtent. Ceux qui liront le hansard à l'avenir sauront que les députés à la Chambre se font les défenseurs de la justice et de l'idée que tous doivent avoir les mêmes droits et les mêmes occasions et être sur le même pied devant la loi.

• (2150)

Je le répète, nous ne saurions blâmer le gouvernement de présenter ce bill. Nous devons attendre que le ministre des Finances (M. Turner) présente son budget d'ici une semaine, le 8 mai. Nous pourrons alors y aller de notre éloquence. Dans le bill à l'étude, le gouvernement assume des responsabilités. Je crois à une tentative louable de sa part pour rendre notre droit criminel plus efficace. Une fois que le bill sera au comité permanent de la justice et des questions juridiques, il sera examiné avec toute la diligence nécessaire. Le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) a déjà consigné cela au compte rendu.

M. Collin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi que d'intervenir brièvement à propos de ce bill et j'ai été heureux d'écouter l'excellent discours du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Il arrive que dans sa vie politique on se sente plus proche de ses collègues et cette impression de proximité transcende les idéologies. L'occasion présente est un exemple de ce sentiment qui a surgi à la Chambre car les partisans du règne du droit ne peuvent s'opposer à ces amendements au Code criminel.

Le bill englobe tout ce qu'il advient à un accusé depuis son arrestation jusqu'à sa condamnation. C'est un compromis entre l'humanité, dans certains de ses aspects, et une sévérité croissante dans d'autres. Il témoigne d'une plus grande humanité envers des infractions telles que les voies de fait qui pouvaient précédemment entraider la condamnation du coupable pour acte criminel. Il ne sera plus possible de traiter les voies de fait comme un délit. L'inculpation pour voies de fait a lieu d'ordinaire lorsque quelqu'un perd son sang-froid et se conduit de façon

ridicule. Un homme pareil devrait être traité avec compassion.

Le bill prévoit des sanctions plus rigoureuses pour quiconque est coupable de voies de fait causant des lésions corporelles; la peine maximale est portée à cinq ans. L'ancien code ne traitait pas avec assez de rigueur les cas d'extrême violence. La peine maximale de deux ans n'était pas suffisante. Ici la loi prévoit un juste milieu: des peines légères pour de simples contraventions, et des peines plus sévères pour les délits plus graves.

Je suis heureux qu'il soit possible d'en appeler d'une condamnation pour outrage au tribunal. Il était manifestement injuste, à mon avis, qu'un juge ait pu condamner quelqu'un, un criminel ou même un avocat, sans prévoir un droit d'appel. Cette disposition d'appel est un pas en avant dans nos statuts et nous y voyons tous une disposition moderne et humanitaire.

La question des méfaits publics est traitée ici, et la peine maximale et cinq ans me semble raisonnable. On peut aussi procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Voilà qui est encore bien. Le tribunal peut recourir dans le cas des déficients mentaux à la condamnation par la procédure sommaire. D'autre part, toutes les affaires graves peuvent être réglées par voie de mise en accusation. Somme toute, je crois que la justice sera faite comme elle devrait l'être.

Une disposition qui a trait aux membres d'un jury remédie à des lacunes antérieures. Auparavant, un juge n'était pas autorisé à renvoyer un juré, à moins d'être persuadé que ce dernier ne pouvait plus continuer à servir. Il pouvait être très souffrant et ne pas pouvoir être excusé. Il est maintenant prévu que si de l'avis du juge, tout porte à croire qu'un juré ne peut continuer à servir, il peut être renvoyé et on peut se passer de ses services.

Le projet de loi renferme une foule de réformes généreuses. Parfois, il rafistole la loi; il compte aussi des dispositions salutaires au sujet des dossiers, de la suspension des condamnations et de certaines autres libérations conditionnelles. Toute la question sera débattue en comité. Je suis fier de faire partie du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui fera un examen approfondi de ces questions.

Je ne peux m'empêcher de parler du libellé de l'article 309, à la page 18 du bill, soit l'article qui porte sur la possession d'instruments d'effraction dans des conditions suspectes. Je n'en donnerai pas le détail maintenant, mais il me semble qu'aux termes de cet article, le tribunal a trois preuves à établir, alors qu'une suffit dans la plupart des cas. En premier lieu, il y a l'énorme fardeau de la preuve qui incombe à la Couronne qui doit l'établir sans aucun doute raisonnable. Puis, c'est l'accusé qui doit se disculper; ensuite il semble que le fardeau revienne à la Couronne. Je crois que la loi devrait être plus claire à cet égard.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je veux aborder deux aspects de la mesure à l'étude qui me préoccupent de façon particulière depuis 1967. Aujourd'hui, on a parlé de l'impulsion que le député de Vancouver-Est (M. Winch) a donné au mouvement pour l'abolition du châtiment corporel et du travail du comité parlementaire vers le milieu des années 50. Il a fallu beaucoup de temps à ceux qui sont chargés de promouvoir la justice pour donner suite aux recommandations antérieures et assurer la suppression des peines corporelles.

L'expression «châtiment corporel» est souvent mal comprise. Certains croient qu'il s'agit de la pendaison. Or, il n'en est rien. Il s'agit de l'emploi du fouet ou de la courroie, instruments de punition dont l'usage était naguère largement répandu à l'endroit de criminels condamnés pour certains délits et envoyés dans les institutions fédérales. Ces dernières années, on a graduellement abandonné l'emploi de ces instruments et, aujourd'hui, par la présente mesure, le ministre ne fait que rendre réglementaire ce qui était devenu de pratique courante. Laissez-moi vous dire franchement que le ministre de la Justice (M. Lang), en introduisant cette disposition dans le bill, prend un plus grand risque aujourd'hui qu'il y a deux ou trois ans s'il avait présenté la même mesure. De plus en plus de Canadiens sont d'avis qu'il est bon de conserver cette forme anachronique et vindicative de châtiment connue sous le nom de châtiment corporel.

Je constate que le temps qu'il m'est alloué est presque écoulé, monsieur l'Orateur. Plus tard, au cours de ce débat, je dirai pourquoi il est important d'abolir le châtiment corporel une fois pour toutes. Puis-je signaler qu'il est 10 heures?

[M. Gibson.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CONSOMMATION—LA HAUSSE DISPROPORTIONNÉE DU COÛT DE L'ALIMENTATION À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'ÉTUDE PAR LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

M. David MacDonald (Egmont): Au baseball, Monsieur l'Orateur, on est exclu après trois coups. J'espère qu'il n'en est pas de même pour moi car j'aurai parlé trois fois aujourd'hui.

En parlant de cette question devant la Chambre, je soulève un point qui inquiète beaucoup les représentants et le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard depuis quelques mois. Ce problème a d'abord été soulevé au cours d'un échange de correspondance entre les députés qui représentent des circonscriptions de l'Île-du-Prince-Édouard, le premier ministre de cette province et Statistique Canada.

Je pense qu'au cours des deux ou trois dernières années, tous les Canadiens ont été alarmés par la hausse rapide du prix des aliments. De temps à autre, les plaintes des ménagères, groupement le plus important du pays, sont parvenues aux oreilles des législateurs. Nous avons entendu des plaintes de ce genre il y a quatre ans, lorsque le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a présidé, avec le sénateur Croll, l'important comité chargé de mener une enquête sur la hausse disporportionnée du prix des aliments.

• (2200)

A propos du coût élevé des denrées alimentaires, je me concentrerai strictement sur la situation qui règne à l'Île-du-Prince-Édouard. C'est que je crois à l'existence d'yn mythe établi dans notre pays et suivant lequel on peut vivre à meilleur marché dans des endroits comme l'Île-du-Prince-Édouard et d'autres régions où le niveau de vie et les revenus sont relativement bas. Lorsqu'on détermine les échelles fédérales de salaires ou les dépenses qu'il faut inscrire dans le budget fédéral pour fixer à des niveaux comparables le revenu, on décide souvent qu'une per-

sonne peut vivre à meilleur compte dans des endroits comme l'Île-du-Prince-Édouard ou les Maritimes en général qu'à Toronto, à Montréal ou à Vancouver.

On pourrait presque dire que c'est le mythe Judy LaMarsh. Peut-être n'est-il pas juste de mentionner Mlle LaMarsh, puisqu'elle n'est plus député. Je me rappelle une occasion mémorable où, prenant la parole en Ontario, elle a dit que le pensionné de la vieillesse pouvait vivre à bien meilleur marché dans l'Île-du-Prince-Édouard que dans l'Ontario. J'espère qu'elle écoute, ainsi que d'autres qui croient encore à ce mythe. J'ai en ma possession des chiffres indiquant que dans un des domaines les plus vitaux de la consommation, celui de l'alimentation, les coûts n'y sont pas moindres.

Une voix: Et les loyers?

M. MacDonald: Le député mentionne les loyers. Nous aurons, j'espère, l'occasion d'en discuter une autre fois. C'est une question importante et connexe. Il y a aussi celle des transports et du chauffage. Mais ce soir, j'aimerais m'arrêter au coût des aliments. J'ai reçu des chiffres détaillés de Statistique Canada. Il importe, à mon avis, de les verser au hansard. En janvier 1969, on a établi un critère à partir du dollar d'achat à Charlottetown, à Saint-Jean et à Halifax, c'est-à-dire, ce que ce dollar pouvait procurer. Au cours de l'année 1969, le coût des aliments avait accusé une hausse comparable dans ces trois provinces Maritimes. En décembre 1969, leur coût était passé à 103.8 à Charlottetown, à 104 à Saint-Jean et à 104.8 à Halifax.

Jusqu'à la fin de 1970, il a augmenté très légèrement, à Charlottetown, pour passer à 104.4. A Saint-Jean, il a baissé à 100.1, et à Halifax, à 99.6. J'en viens maintenant à la partie inquiétante. En 1971, il y a eu à Charlottetown une augmentation rapide des coûts de l'alimentation, qui sont passés de 105.8 en janvier à 111.3 en décembre. A Saint-Jean, ils sont passés de 100.6 à 106.4, et à Halifax, de 99.8 à 103.8. On voit le taux inquiétant d'augmentation constaté à Charlottetown au cours de l'année 1971. S'il y a eu une augmentation semblable dans les autres centres des provinces Maritimes, elle n'a, de toute évidence, pas été aussi importante. En 1972, les coûts se sont élevés en flèche, de 111.7 en janvier à 113.5 en février et à 113.9 en mars, soit presque 114. A Saint-Jean, le chiffre est passé de 106.3 en janvier à 108.2 en mars, et à Halifax, de 104.8 en janvier à 105.4 en mars. Il faut prendre très au sérieux cette augmentation rapide des coûts. Je crois que, du point de vue statistique, les gens se rendent compte à quel point l'alimentation leur revient beaucoup plus cher.

Les solutions ne sont pas simples, mais elles sont du moins claires. Les transports sont de toute évidence le problème fondamental. Le problème des transports en direction et en provenance de l'île est une question qu'ont évitée les gouvernements successifs depuis la Confédération. En conséquence, presque toutes les denrées vendues sur l'île et qui proviennent du continent coûtent davantage. Par contre, presque toutes les denrées alimentaires de base que nous vendons à l'extérieur de l'île doivent être vendues à des prix plus faibles, pour compenser la différence dans les coûts de transport. Pendant combien de temps les habitants de l'île continueront-ils à être dans un marché de vendeurs lorsqu'ils achètent ce dont ils ont besoin, et dans un marché d'acheteurs lorsqu'ils leur faut vendre leurs produits?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a signalé, Statistique Canada a examiné la situation à l'Île-du-Prince-Édouard et a constaté que l'écart des prix des denrées entre Charlottetown et Halifax est très prononcé depuis 1969. Il est évident que la situation est anormale.

Comme le député l'a laissé entendre, il se peut qu'une partie de ce problème soit attribuable aux frais de transport et ces frais supplémentaires sont certes un élément du prix des denrées. Toutefois, l'élément le plus important est peut-être l'importance de la concurrence au détail dans les diverses régions. Les grands magasins à succursales doivent énormément compter sur le volume des affaires dans les grands centres urbains et la concurrence y est ordinairement très vive.

Par ailleurs, l'attitude des commerçants dans les petits centres est souvent plus détendue. Cela ne veut pas dire qu'ils se livrent à une conspiration, mais simplement qu'ils ne sont pas forcés par le marché à soutenir une concurrence aussi énergique que dans les grands centres. C'est apparemment en partie le problème qui se pose à Charlottetown. Ladite guerre des prix qui a débuté en 1970 ne s'est pas étendue, semble-t-il, à Charlottetown ni, soyons francs, à de nombreuses autres régions au Canada.

Les prix des denrées, comme le député l'a mentionné, sont les plus évidents parmi ceux qui sont payés par le consommateur et ont la plus forte répercussion sur l'attitude publique à l'égard de l'inflation. On obtiendrait probablement un aperçu plus juste de la situation, si on pouvait tenir compte des prix d'une gamme beaucoup plus étendue de biens et services. Même si nous n'avons pas de renseignements précis à ce sujet, il est probable que certains inconvénients que subissent les régions éloignées quant au prix des denrées sont compensés par le coût plus faible du logement et des services.

Nous devrions probablement nous intéresser davantage au niveau de vie général dans les diverses régions. Nous devrions nous efforcer, semble-t-il, d'uniformiser davantage les niveaux de vie et d'accepter les écarts entre les prix, à la condition que des groupes analogues de gens dans diverses régions jouissent à peu près des mêmes niveaux de vie.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE DÉPÔT DU RAPPORT STANBURY-FIELDS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il y a environ cinq ans, le gouvernement fédéral a confié à deux professeurs de l'Université de la Colombie-Britannique, MM. Stanbury et Fields, le soin de mener une enquête aussi approfondie que possible sur les répercussions de la fiscalité sur les Indiens de cette province. Pour autant que je sache, le gouvernement a financé entièrement cette étude; il s'agissait d'une étude et d'une enquête effectuées pour son compte.

Le rapport Stanbury-Fields, comme on l'a appelé, a donné lieu à des conclusions par la suite et a été présenté au gouvernement fédéral. J'ai proposé maintes motions à la Chambre demandant que ce rapport soit rendu public, en d'autres termes, déposé. Lorsque j'ai commencé à proposer ces motions, il y a quelques années, le gouvernement s'y est opposé en déclarant que le rapport était confidentiel et ne pouvait être divulgué. En fait, je crois que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) était ministre des Affaires indiennes lorsque j'ai soulevé cette question pour la première fois. Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral a laissé entendre qu'il ne pouvait déposer ce rapport parce qu'il était confidentiel, mais nous avons persisté à répéter nos demandes.

• (2210)

Il y a un an ou deux, le gouvernement actuel a dit qu'il avait en effet examiné le rapport, quil ne le considérait pas comme étant confidentiel et qu'il le déposerait, à condition que la Colombie-Britannique y consente. Cette province a par la suite refusé l'autorisation demandée et le rapport n'a pas été déposé. A mon avis, étant donné qu'il s'agissait d'un rapport fédéral, portant sur une question qui relève exclusivement de la compétence du Parlement du Canada, savoir les Indiens, et financé en totalité par les deniers fédéraux, la Colombie-Britannique n'a absolument rien à voir à l'affaire et on n'aurait pas dû lui demander son autorisation ni tenir compte de son avis.

Ce rapport renferme d'intéressantes révélations au sujet de la situation des Indiens, du montant des impôts qu'ils ont à payer et du fait qu'ils sont lésés pour ce qui est de leurs impôts fonciers étant donné que les terres des réserves sont louées à la Colombie-Britannique. Le gouvernement provincial les trompe et, à mon avis, c'est pourquoi la province ne veut pas que le rapport soit déposé.

La Chambre avait de fait adopté une motion portant le dépôt de ce rapport et j'aimerais qu'on me permette maintenant d'en déposer trois chapitres, les trois que j'ai pu me procurer. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et conformément à une motion adoptée à la Chambre, je demande à déposer les chapitres 7, 9, 10 et 11 du rapport Stanbury-Fields.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Bien que je n'aie pas en ce moment le Règlement sous la main, je dis que ce document ne peut être déposé, si je comprends bien, qu'au moment de la présentation d'une motion. La présidence ne peut pas accepter la proposition du député.

M. Howard (Skeena): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je doute qu'il entre dans vos prérogatives de rendre une telle décision. Personne n'a soulevé d'objection à la Chambre, et je suppose qu'à défaut d'opposition il y a eu consentement unanime. Si oui, tout doute que vous pourriez avoir à l'endroit des règles touchant les motions se dissipera certainement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Il me semble que le député demande à la présidence de faire quelque chose qui s'écarte de la pratique courante pour le dépôt de documents. Le député connaît la règle qui s'applique à cette heure-ci. La présidence n'a pas le droit, je pense, d'accepter cette proposition. Pour être juste, permettez-moi de rappeler la règle. Les documents peuvent être déposés sur le Bureau en vertu des dispositions d'une loi du Parlement, d'un ordre de la Chambre, d'une adresse présentée à la Couronne, d'une ordonnance de la Couronne ou du Règlement de la Chambre. A cette heure-ci, nous ne suivons pas l'usage concernant le dépôt des documents. Quelqu'un pourrait aussi prétendre qu'il n'y a pas quorum; donc, que le consentement unanime de la Chambre ne peut être donné. Quoi qu'il en soit, ma décision devrait prévaloir et je ne puis accepter en ce moment le dépôt de ce document.

M. Howard (Skeena): Ai-je raison de croire que vous refusez de mettre la question aux voix en vue d'obtenir le consentement unanime de la Chambre? Si le consentement unanime est accordé à l'égard d'un ordre de la Chambre qui a déjà été donné en vue de la production de ce document, on devrait y donner suite.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): J'ajouterai qu'il n'y a pas quorum et le député connaît le règlement spécial qui s'applique à cette heure tardive.

M. Howard (Skeena): S'il n'y a pas quorum, j'estime que la Chambre devrait s'ajourner.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, le député devrait collaborer avec la présidence et accepter la décision.

M. Howard (Skeena): Je suppose que je pourrai soulever la question demain à l'appel des motions.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Si le député compte traiter la question sous forme de motion, il lui faudra le faire avant l'appel des motions demain.

M. Howard (Skeena): Si je soulève la question à l'appel des motions, c'est exact, à moins que Votre Honneur ne soit d'avis que je le fasse au moyen d'une question de privilège, et alors je pourrai donner, conformément au Règlement, un préavis de deux heures. Si vous le voulez, je le ferai.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député connaît le Règlement. Il peut, s'il le désire, soulever à cet égard une question de privilège mais je maintiens ma décision et, je le regrette, je ne peux que rejeter la demande.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en 1967, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a retenu les services du professeur D. B. Fields, de la faculté de commerce et d'administration de l'Université de la Colombie-Britannique, pour effectuer une étude qualitative et quantitative du statut fiscal des Indiens dans la province de Colombie-Britannique. Il l'a réalisée en collaboration avec M. W. T. Stanbury, qui préparait alors un doctorat en économique à l'Université de Californie-Berkeley, et avec le département d'économique de l'Université de la Colombie-Britannique. D'où le nom du rapport. Le mandat de ses auteurs, comme en fait foi le hansard du mercredi 23 avril 1969, à la page 7843, était le suivant:

L'entreprise comportera une étude et une estimation quantitative des exigences financières liées au statut particulier des Indiens, à titre de contribuables de la province de la Colombie-Britannique, et, sans en diminuer la portée d'aucune façon, comprendra une analyse générale des taxes imposées actuellement et éventuellement aux Indiens, de la nature et des frais des services rendus aux Indiens, tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir, de l'importance croissante des redevances payées par les locataires non indiens des terres indiennes, des conséquences fiscales de l'augmentation incessante de l'activité commerciale déployée dans les réserves indiennes, ainsi que des principaux changements survenus en ce qui a trait aux sources de revenu et aux habitudes de

dépense des Indiens, y compris leur aptitude à payer l'impôt sur le revenu, dans les cas où ils y sont assujettis.

Bien sûr, la nature de cette étude sous-entendait l'obtention de renseignements de différents ministères provinciaux, de municipalités, du fisc fédéral ainsi que dans des documents publics. En 1968, on publia un rapport des conclusions de MM. Fields et Stanbury. Comme en fait foi le hansard, certains renseignements contenus dans ce rapport étaient considérés comme confidentiels et ne pouvaient donc être publiés. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien entreprit d'en préparer une version pour la publication, version qui tiendrait compte d'allusions à certaines personnes et du caractère confidentiel de ce document.

Le gouvernement était disposé à publier cette version, sous réserve de l'approbation de la Colombie-Britannique. Malheureusement, elle s'y opposa et il fut impossible de publier ce rapport.

LES TRANSPORTS—LA DATE DE FABRICATION DES AUTOMOBILES—LES FALSIFICATIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Le 28 mars dernier, monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre des Transports (M. Jamieson) une question au sujet de la falsification de la date de fabrication de certaines automobiles, surtout de voitures importées, question qui a soulevé beaucoup d'intérêt d'un bout à l'autre du pays et sur laquelle le gouvernement devrait porter son attention. Je me rends compte qu'il s'agit là d'un domaine qui intéresse au plus haut point tant le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andras) que son collègue le ministre des Transports.

La question comporte de nombreuses ramifications. Elle a, je le répète, suscité beaucoup d'intérêt dans tout le pays. Outre le fait que le ministère des Transports s'intéresse à juste titre à ce domaine en vertu de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, il devrait, à mon avis, être disposé à répondre à quelques questions et à s'intéresser plus directement à ce qui se passe. Ainsi, j'aimerais savoir combien de fonctionnaires du ministère des Transports s'occupent directement des questions qui ont trait à la sécurité automobile.

J'aimerais savoir également combien de plaintes reçoit le ministère chaque année et quelles sanctions sont prévues par le ministère des Transports pour faire observer les règlements relatifs à la sécurité automobile et à l'immatriculation. Il existe un problème réel pour le consommateur parce qu'en ce moment, le Canada passe pour être un lieu de déversement de véhicules dangereux et faussement immatriculés. J'apprends que toute voiture automobile peut-être immatriculée de façon arbitraire par le fabricant d'automobiles, pour n'importe quelle année, et cela avec l'entière approbation du gouvernement. Le seul problème c'est que personne ne prend la peine d'en informer le consommateur. S'il achète une nouvelle Datsun ou Toyota ou Volvo 1972 par exemple, il peut apprendre à sa grande surprise, qu'en fait, il a acheté le modèle de l'année précédente.

La plupart des consommateurs se rendent compte de leur erreur seulement lorsqu'ils retournent voir leur concessionnaire l'année suivante et qu'ils découvrent que leur voiture a subi une dépréciation de deux ans, qui est de 50 p. 100 au lieu des 30 p. 100 prévus. L'automobiliste apprend entretemps à regret qu'il a payé son assurance trop cher, que l'apparition de rouille sur sa voiture est normale et non prématurée et que la plupart des contrats de vente renferment une clause qui lui interdit de faire grand-chose à ce sujet.

• (2220)

La perte financière mise à part, ces automobiles dont on a changé la date présentent de grands risques pour la sécurité. Certains modèles de 1971 et de 1972, dont on avait annoncé qu'ils comportaient les systèmes de sécurité les plus récents contrôlés par le gouvernement fédéral, peuvent en fait très bien ne pas répondre aux normes de construction pour la bonne raison que la loi sur la sécurité des véhicules automobiles ne s'applique qu'aux véhicules fabriqués après janvier 1971; normalement, toutes les voitures enregistrées comme modèles de 1972 devraient présenter les caractéristiques précisées dans la loi sur la sécurité des véhicules automobiles. Ce n'est cependant pas toujours le cas et l'automobiliste perd beaucoup tant sur le plan financier que sur le plan du confort.

Il y a aussi un autre aspect dont devrait se soucier le gouvernement. Je présume que la taxe d'importation perçue sur les voitures de fabrication étrangère est basée en quelque sorte sur l'année de fabrication. Si l'on a des doutes quant à l'année des véhicules importés et à la modification possible de leur date de fabrication, comme cela semble parfois se produire, je crois que le montant de la taxe d'importation ainsi perçue s'en trouverait modifié. En pareil cas, j'incite le gouvernement à se pencher sur cette question.

L'enregistrement soulève un autre problème. Je voudrais citer des extraits d'un mémoire présenté par un groupe de consommateurs sérieux. Je cite:

M. Karl Barths, président de Volkswagen Canada Limitée, a récemment déclaré à deux membres du personnel de direction de l'APA que la Volkswagen avait connu de sérieuses difficultés au début des années 60, par suite de leur désormais notoire «marché équivoque» de voitures. De vieilles Volkswagen étaient rafistolées et refilées à des Américains confiants. Cette manœuvre frauduleuse a cependant cessé aussitôt que la Volkswagen des États-Unis eut amélioré, en 1965, son système de numéros d'ordre, si bien que chacun peut aujourd'hui savoir la date de fabrication de sa voiture.

Si l'initiative américaine a permis l'adoption d'une telle mesure, le gouvernement canadien pourrait certainement chercher à voir si on ne pourrait pas en faire autant ici. Je me rends compte que le temps presse et je terminerai en disant que le ministère des Transports et celui de la Consommation et des Corporations pourraient entreprendre une action dans ce domaine vu que l'automobile est une des principales préoccupations du Canadien moyen et que s'il estimait que la vente des voitures importées, ou de toute autre voiture d'ailleurs, est entachée de supercherie, l'industrie tout entière en souffrirait.

Il faudrait, à mon avis, obliger les importateurs de voitures étrangères à accorder un rabais raisonnable aux vendeurs qui ont de vieux modèles invendus sur les bras, communiquer les numéros de série aux ministères de la Consommation fédéral et provinciaux et rembourser intégralement la différence de prix entre le modèle effectif et le modèle prétendu du véhicule à tous les acheteurs dont les réclamations sont fondées.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a récemment tenu à Montréal une conférence de presse au cours de laquelle il a parlé de ce problème particulier. C'est la raison pour laquelle j'ai dit au début qu'il s'agissait d'une question engageant une double responsabilité, mais une responsabilité gouvernementale tout de même. Au cours de cette conférence de presse, l'intérêt s'est porté sur une proposition visant à ce qu'on vienne en aide aux consommateurs désireux d'intenter des procès à la suite de déboires qu'ils avaient eus avec des revendeurs de voitures importées. J'aimerais savoir ce qu'on a fait à cet égard, combien de procès ont été intentés et si le gouvernement s'inquiète vraiment de ce problème ou si c'est pour lui une façon comme une autre de s'en débarrasser.

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question posée à la Chambre par l'honorable député de Central Nova (M. MacKay) le 28 mars dernier, relativement aux règlements en vigueur sur la sécurité des véhicules automobiles, j'ai indiqué, dans une réponse écrite déposée le 26 avril, que tout véhicule fabriqué ou importé au Canada, après le 1er janvier 1971, doit être pourvu d'une étiquette mentionnant le mois et l'année de sa fabrication.

Le ministère des Transports se fait un devoir de s'assurer que les véhicules répondent aux exigences relatives à l'étiquette de conformité prescrite par le règlement sur la sécurité des véhicules automobiles, et une déclaration signée pour chaque véhicule est exigée de tous les importateurs.

De plus, les dossiers des fabricants et des importateurs sont examinés, les véhicules sont inspectés aux postes de douane des ports d'entrée et chez les importateurs. Sur réception de plaintes de la part du public, des enquêtes sont effectuées et, enfin, l'activité des fabricants, au Canada, est constamment surveillée.

On doit aussi tenir compte du fait que toute personne contrevenant à la loi sur la sécurité des véhicules automobiles est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende pouvant varier de $1,000 à $10,000 ou, sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, d'une amende de $5,000 à $200,000, selon qu'il s'agit d'un particulier ou d'une corporation.

L'honorable député doit être au courant du communiqué de presse que le ministre des Transports (M. Jamieson) a publié le 24 avril dernier, et je veux croire qu'il saura prendre connaissance de ce communiqué s'il ne l'a déjà fait, car il y trouvera tous les renseignements qu'il désire sur le sujet traité ce soir.

J'ai également pris note d'autres points intéressants soulevés par le député et j'en ferai part au ministre pour qu'il puisse donner ensuite au député tous les renseignements voulus.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 22 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAMBERT (BELLECHASSE)—OBJECTION À UNE QUESTION POSÉE PAR UN DÉPUTÉ LIBÉRAL

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Hier, au cours de la période des questions orales, l'honorable député de Papineau (M. Ouellet) a posé une question d'intérêt véritablement national pour souligner humoristiquement l'absence de députés du Crédit social qui, généralement, sont présents à la Chambre dans une proportion qui peut se comparer avantageusement aux présences d'un certain nombre de députés libéraux.

Je comprends que lorsqu'on est habitué de voir quelqu'un à son poste et qu'à un certain moment il est absent, il y a lieu de se poser des questions. Mais de là à demander si la Gendarmerie royale du Canada doit être avertie, je crois qu'il y a une marge. Il s'agit là d'exagération et peut-être même d'un peu de malice, ce qui n'est pas à l'honneur de notre système parlementaire.

Pour ma part, je crois pouvoir affirmer, monsieur l'Orateur, qu'au cours de la présente législature, je me suis toujours fait un devoir de participer aux travaux de la Chambre, et j'aurais pu, à plusieurs occasions, demander l'ajournement de la Chambre, faute de quorum, ce qui n'était pas imputable aux membres de mon parti.

En terminant, je voudrais dire que nous comprenons la nature de notre rôle à la Chambre et que nous le remplissons normalement. De plus, je suis d'avis que des questions comme celle qui a été posée par l'honorable député de Papineau sont de nature à porter atteinte au privilège d'un député et sont contraires aux coutumes de la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse a donné à la présidence avis de son intention de poser la question de privilège. Je reconnais avec lui qu'il n'est peut-être pas toujours de bonne guerre de faire allusion à l'absence de certains collègues parlementaires. L'honorable député a peut-être un grief dans ce sens-là, mais je ne crois pas que ce grief puisse être porté à l'attention de la Chambre sous forme de question de privilège.

• (1410)

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION PRÉVOYANT LA TENUE OBLIGATOIRE D'UNE AUDIENCE PUBLIQUE POUR LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE GARE OU D'AGENT INTÉRIMAIRE

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw) demande à présenter le bill nº 199, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (déviations, changements et déplacements).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, l'article 120 ne prévoit pas la tenue obligatoire d'une audience publique lorsque les sociétés ferroviaires demandent à supprimer un poste régulier d'agent de gare ou de poste d'agent intérimaire. La présente modification rendrait obligatoire la tenue d'une telle audience publique. En même temps, rien n'exige le service que doit assurer le représentant personnel du chemin de fer. La modification préciserait les services que doit fournir ce représentant de la société si celle-ci est autorisée à supprimer des postes d'agents de gare ou d'agents intérimaires. Tout ce qu'accomplirait le projet de loi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'article 68(2) du Règlement permet une explication succinte. Le député l'a donnée, je pense. La Chambre consent-elle à ce que le député soit autorisé à présenter ledit bill?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

L'ordre du jour appelle: Avis de motions du gouvernement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon collègue, le député de Moose Jaw, voulait présenter une motion en vertu de l'article 43 mais il a raté l'occasion. La Chambre pourrait-elle consentir à l'unanimité à ce que nous revenions à l'appel des motions?

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Peut-être le député consentirait-il à réserver sa question jusqu'à demain alors que je regarderai de son côté lorsque nous en arriverons à l'appel des motions.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE—LES MAISONS AMÉRICAINES BÉNÉFICIAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a rencontré les présidents canadiens des usines d'automobiles d'appartenance américaine ou autres. Pourrait-il faire part à la Chambre non des ses impressions, mais des faits et lui transmettre les assurances données par ces dirigeants quant aux répercussions que pourrait avoir le programme DISC sur l'économie canadienne, la gestion de nos usines et l'emploi au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi on me pose la même question tous les jours. N'ai-je point été suffisamment clair là-dessus l'autre jour? J'ai dit que je prendrais part au débat sur le budget après avoir rencontré les présidents canadiens des usines d'automobiles et que je donnerais un compte rendu de la situation.

L'hon. M. Hees: Cela ne fera pas notre affaire.

L'hon. M. Stanfield: Je n'ai pas le choix et je dois m'en contenter, monsieur l'Orateur. Le premier ministre qui est souvent serviable pourrait peut-être m'aider un peu. J'aimerais lui demander s'il partage l'opinion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a dit à la Chambre hier que le gouvernement des États-Unis a tout intérêt à informer le gouvernement du Canada de la mesure dans laquelle les fabricants américains se prévalent du programme DISC, pour que notre gouvernement puisse déterminer l'influence de cette situation sur l'économie du Canada. Le premier ministre est-il d'accord et, dans l'affirmative, le gouvernement canadien a-t-il l'intention de demander officiellement ces renseignements tout de suite au gouvernement américain?

L'hon. M. Pepin: Le Trésor des États-Unis et les fabricants peut-être aussi semblent peu disposés, semble-t-il, à fournir ces renseignements. Nous avisons aux moyens qui nous permettront d'identifier les exportateurs vers le Canada qui profitent du programme DISC.

L'hon. M. Stanfield: Je sais gré au ministre de l'Industrie et du Commerce de sa coopération, mais il n'a pas répondu à la question que j'ai posée au premier ministre. J'ai demandé si l'opinion exprimée hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en sa qualité de premier ministre suppléant, est celle du gouvernement, c'est-à-dire qu'il est dans l'intérêt du gouvernement des États-Unis—je ne parle pas des compagnies américaines mais du gouvernement des États-Unis—de fournir ces informations au gouvernement du Canada. Si le premier ministre partage l'opinion exprimée hier par le secrétaire d'État en sa qualité de premier ministre suppléant, le gouvernement du Canada compte-t-il demander officiellement ces renseignements, non des chef d'entreprise—c'est une autre affaire—mais du gouvernement même des États-Unis?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'en tient à ce qu'a dit à la Chambre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur cette question.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre compte-t-il donner suite à l'opinion exprimée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et le gouvernement du Canada se propose-t-il de demander officiellement au gouvernement des États-Unis de lui fournir ce renseignement? N'est-ce que du bavardage?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se fera un plaisir de continuer le bavardage demain lorsqu'il sera à la Chambre.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—L'ASSERTION DU MINISTRE AU SUJET DU DÉSÉQUILIBRE PRÉVU DE NOS EXPORTATIONS D'AUTOMOBILES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce par suite de sa déclaration en dehors de la Chambre vendredi dernier, selon laquelle l'utilisation du programme DISC ne provoquerait qu'un léger déséquilibre, correspondant à ½ p. 100, dans notre commerce automobile avec les États-Unis? Je voudrais demander au ministre sur quoi repose son estimation. A-t-il obtenu ces renseignements des sociétés d'automobiles et nous en ferait-il connaître la provenance?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai dit en dehors de la Chambre qu'il était difficile d'évaluer actuellement les effets qu'aurait l'utilisation du programme DISC par les fabricants d'automobiles sur les exportations au Canada. C'est, ai-je ajouté, une des questions que je soulèverai. Lorsque j'ai mentionné, par rapport aux ventes, le chiffre de ½ p. 100 en notre faveur, c'était l'avis qui m'a été donné par un membre éminent de cette industrie, tendant à prouver que l'effet ne serait pas aussi énorme que l'opposition l'a laissé entendre ici vendredi.

M. Douglas: Comme l'impression du ministre au sujet de l'utilisation du programme DISC s'est révélée fausse la dernière fois, communiquera-t-il maintenant à la Chambre les résultats d'une étude définitive sur les effets du programme DISC? A-t-il eu des entretiens avec les représentants des sociétés d'automobiles en vue de savoir quels seront vraiment les effets sur l'économie canadienne de l'établissement de sociétés DISC?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit il y a quelques instants que c'était une des questions que je leur poserai et au sujet de laquelle je ferai rapport à la Chambre lorsque je prononcerai mon discours.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES MAISONS BÉNÉFICIAIRES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement a-t-il demandé à toutes les sociétés américaines exportatrices de produits au Canada ou aux sociétés mères de filiales situées au Canada de révéler leurs politiques à l'égard de DISC? Si oui, le gouvernement recueille-t-il en ce moment les renseignements requis pour préparer une réponse canadienne?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, oui, nous sommes en train de recueillir ces renseignements. Certaines sociétés, filiales canadiennes de sociétés américaines, nous remettent ces renseignements volontairement, et certains sont très précis. D'autres ignorent au juste comment la société mère américaine profitera du programme DISC et de ses avantages. On peut supposer que certaines y auront recours ailleurs qu'au Canada, et d'autres, peut-être au Canada. Voilà le genre de renseignements que nous cherchons à obtenir.

• (1420)

M. Ryan: Le gouvernement est-il en train de préparer une mesure par laquelle il exigerait de tous les importateurs de produits américains qu'ils révèlent leur position à l'endroit de DISC?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je viens de dire, il y a à peine quelques secondes, que nous cherchons à identifier les exportateurs qui ont recours à DISC.

M. Ryan: Je parle des importateurs.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE DOUANE VISANT À ÉTABLIR LA PARTICIPATION DES SOCIÉTÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque ce ne sont pas seulement les compagnies américaines à filiales canadiennes qui menacent l'économie canadienne, mais aussi les sociétés américaines en concurrence ici avec des sociétés appartenant à des Canadiens, le ministre s'engagerait-il maintenant à déclarer au cours de son intervention pendant le débat sur le budget si le gouvernement canadien établira un règlement douanier exigeant que toutes les sociétés pratiquant des exportations au Canada en provenance des États-Unis précisent si elles le font sous les auspices du programme DISC?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je viens de dire, il y a quelques secondes, que nous étudions la question.

L'hon. M. Stanfield: C'est que malheureusement vous l'étudiez depuis six mois.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME À L'ÉGARD D'UN CHEMIN DE FER EN C.-B.—LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question reliée à un jugement de la Cour suprême du Canada. Ce jugement infirmait une décision de la Commission canadienne des transports rejetant une demande de relier un chemin de fer privé de la Colombie-Britannique à un chemin américain pour le transport de charbon et probablement d'autres produits vers la côte occidentale, aux fins d'exportation vers le Japon. Le ministre a-t-il pu examiner ce jugement et envisage-t-il d'apporter à la loi sur les chemins de fer des modifications qui donneraient nettement à la Commission canadienne des transports le pouvoir de tenir compte de l'intérêt public au Canada à l'occasion de telles demandes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion de prendre connaissance de ce jugement, et je crois savoir qu'il s'agit d'un document fort complexe. En fait, j'en ai eu deux interprétations contradictoires. Je demanderais au député de m'accorder un répit afin que je puisse étudier ce jugement et demander conseil à ce sujet. Naturellement, tant que je ne l'aurais pas fait, la deuxième partie de sa question reste hypothétique dans un certain sens.

M. Lewis: Le ministre devrait peut-être consulter des profanes. Il aurait alors une opinion au lieu de deux.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: J'offre ce conseil à titre d'avocat. Je pourrais perdre mon accréditation, mais je prendrai ce risque. Si je comprends bien le compte rendu, la Cour suprême du Canada a ordonné à la CCT de revenir sur sa décision. Étant donné que la Commission pourrait se sentir obligée de se conformer à l'ordonnance sans plus tarder, et que des emplois sont en jeu dans cette société ferroviaire canadienne et seront transférés à une entreprise américaine de chemin de fer de l'autre côté de la frontière, le ministre préparera-t-il et présentera-t-il le plus tôt possible des amendements à la loi afin de remédier à cette situation avant qu'il ne soit trop tard?

L'hon. M. Jamieson: J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que ma réponse ne sera pas tenue pour impertinente ou hors de propos. Pour le moment, étant donné l'aspect juridique de cette question, ainsi que les responsabilités dont la Commission canadienne des transports est investie en vertu de la loi, je préférerais laisser aller les choses, d'autant plus que j'y suis tenu de par la loi. Même si je m'écarte quelque peu de la question, je dirai qu'en règle générale, je voudrais que les produits canadiens soient acheminés le plus possible par les chemins de fer du Canada. Je suis disposé à envisager toute modification de la loi ou tout autre moyen qui permette d'atteindre cet objectif.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre accepterait-il, quand il se croira assez renseigné, de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet au cours des prochains jours?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'accède à la demande du député et je vais également consulter un profane et, une fois que j'aurai assimilé ce jugement compliqué au point de le comprendre parfaitement, je ferai profiter volontiers les députés du fruit de mes réflexions.

L'AGRICULTURE

L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN PROGRAMME VISANT À ENCOURAGER LES PRODUCTEURS LAITIERS À FAIRE L'ÉLEVAGE DE BOVINS DE BOUCHERIE—POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Je voudrais lui demander s'il y a eu des entretiens au niveau ministériel entre Québec et Ottawa relativement à l'élaboration d'un programme visant à encourager les producteurs laitiers à convertir leur exploitation et à faire l'élevage de bovins de boucherie.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je ne pense qu'il n'y a jamais eu d'entretiens à ce sujet entre la province et les hauts fonctionnaires de mon ministère.

* * *

LES PÊCHES

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'ATTITUDE DU DANEMARK QUANT AUX RÈGLEMENTS DE LA CIPAN RÉGISSANT CERTAINES ESPÈCES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Étant donné les nouvelles parues dans les journaux annonçant que le gouvernement danois, à l'occasion de la réunion à Washington, ce mois-ci, de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, déclinera la proposition du Canada demandant la cessation immédiate de la pêche au saumon en haute mer, entend-on par cela que les Danois ne se conforment plus au règlements internationaux de la CIPAN régissant les espèces en voie de diminution? A quelles autres mesures le ministre songe-t-il également en vue d'aboutir à un accord international au sujet de la préservation du saumon?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, les délégués danois à la réunion de Washington, au cours du mois, seront les porte-parole de leur pays. Je ne crois pas qu'ils soutiendront forcément l'attitude rigide à laquelle fait allusion le député.

M. Crouse: Étant donné que, si on en croit les chiffres qui ont été déposés par le ministère de l'Industrie et du Commerce, nous avons importé en 1971 du fromage, du jambon, du bacon, du poisson frais et congelé et du saumon fumé en conserve du Danemark pour une valeur de 34.7 millions de dollars . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a la parole pour poser une question et non pour communiquer des renseignements.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, il faut bien que je situe ma question dans son contexte—et, étant donné que nous n'avons exporté vers ce pays des marchandises que pour une valeur de 22 millions de dollars, le ministre a-t-il songé à user de moyens financiers de persuasion pour obtenir un accord d'interdiction de la pêche au saumon dans les eaux internationales lorsque nos représentants rencontreront ceux du Danemark à Washington?

[L'hon. M. Jamieson.]

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, beaucoup sont tentés par cette attitude, mais je ne l'ai pourtant pas recommandée.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que certains pêcheurs du Nouveau-Brunswick touchés par l'interdiction de la pêche au saumon ont demandé une subvention du programme d'initiatives locales afin de pouvoir importer du Groenland du saumon de l'Atlantique et d'éviter ainsi la faillite?

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'ATTITUDE DU CANADA QUANT À LA POSITION DU DANEMARK

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement danois durcit sa position en prévision de la prochaine réunion des membres signataires de la Convention internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique qui se tiendra à Washinggton, le ministre pourrait-il nous dire si le Canada prend maintenant des dispositions en conséquence?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, l'année dernière et il y a deux ans nous avions décidé de notre position après mûre réflexion. Nous adoptons la même attitude cette année, comme le député le sait. Nous avons décidé qu'il fallait interdire complètement la pêche du saumon en haute mer.

M. McGrath: Le Canada est-il prêt à désavouer la Convention internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique si les Danois refusent de modifier leur position? En d'autres termes, sommes-nous prêts à ne plus adhérer à l'ICNAF si nous ne réussissons pas à faire approuver l'interdiction de pêcher le saumon en haute mer?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra, sans doute, que cette question prête à discussion.

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'IMPORTATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES DU DANEMARK

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Compte tenu du fait que les denrées importées du Danemark pour une valeur de 30 millions de dollars peuvent être produites au Canada, le ministre serait-il disposé à recommander aux consommateurs canadiens de boycotter toutes les denrées danoises?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, les consommateurs canadiens sont capables de prendre eux-mêmes ces décisions, je pense.

M. McGrath: La barbe!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut avancer. Je vais donner la parole au député de Prince Edward-Hastings à l'instant pour lui permettre de poser une dernière question supplémentaire à ce sujet.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Serait-il disposé à se rendre à Washington afin d'apprendre du secrétaire du trésor Connally comment

s'y prendre pour exercer des pressions efficaces sur un pays plus petit lorsqu'on veut obtenir un résultat quelconque?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports . . .

L'hon. M. Hees: Voyez donc comment s'y prend Connally. Il se tient là, en face de notre gouvernement, et notre gouvernement a la frousse.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Les ministériels en ont les larmes aux yeux. Ils ont une sacrée frousse. Connally lui, ne bronche pas.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord a la parole.

* * *

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LA RUMEUR DE DÉTOURNEMENT DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES ET LA CONSTRUCTION D'AUTOROUTES À MONTRÉAL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il enquêté sur les allégations qu'a faites un député de l'Assemblée nationale du Québec et d'après lesquelles le gouvernement de cette province aurait détourné la moitié des subventions fédérales destinées à l'aéroport de Sainte-Scholastique pour les affecter à la construction d'autoroutes à Montréal?

• (1430)

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai eu connaissance de cette allégation par les journaux tout comme l'honorable représentant sans doute. J'ai demandé à mes hauts fonctionnaires de me faire tenir un rapport circonstancié à ce sujet.

M. Orlikow: Le ministre songe-t-il à faire faire une enquête pour déterminer si une partie de cet argent a été détournée au profit de projets plus étroitement reliés aux Olympiques qu'à l'aréoport?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES CRUES

LES INONDATIONS DANS LA RÉGION D'ARMLEY-RIDGEDALE (SASK.)—L'INDEMNISATION DES SINISTRÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle concerne la situation qui prévaut dans la région d'Armley-Ridgedale, dans le nord-ouest de la Saskatchewan, où 50,000 acres de terre arable sont pratiquement sous l'eau. L'organisation des mesures d'urgence de Tisdale a demandé que la région soit déclarée zone sinistrée. Le ministre voudrait-il nous dire si son ministère a effectué un relevé des dommages—ils devraient être fort considérables—encourus par les agriculteurs établis dans cette région très productive?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons effectué quelques enquêtes relativement à cette partie des dommages aux récoltes car, l'automne dernier, elles n'ont pas pu être rentrées dans la majeure partie de cette région. Pour autant que nous le sachions, la récolte a été détruite. Quoi qu'il en soit, on nous informe que l'administration de l'assurance-récolte de la Saskatchewan n'a pas encore réglé les réclamations pertinentes; je ne sais pas très bien pourquoi elle ne l'a pas encore fait. En ce qui nous concerne, nous continuerons de collaborer. Quant à l'autre partie de la question qui se rapporte aux dommages autres qu'à la récolte, les réclamations qui doivent parvenir au gouvernement autrement que par le ministère de l'Agriculture ne nous sont pas encore parvenues.

Le très hon. M. Diefenbaker: Outre les pertes mentionnées par le ministre, il y a naturellement d'autres pertes énormes consécutives à ce désastre. Le gouvernement provincial de la Saskatchewan est-il entré en contact avec le gouvernement fédéral pour lui demander de déclarer cette région zone sinistrée afin que le fédéral tienne non seulement compte des pertes découlant du fait que les récoltes n'ont pu être rentrées l'automne dernier, mais aussi verse une indemnité aux personnes qui ont subi des pertes considérables.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de faire comprendre, et de toute évidence, je n'ai pas réussi, que les pertes autres que celles qui touchent les récoltes sont du ressort du gouvernement de la Saskatchewan. Il y a eu des cas où le gouvernement fédéral a participé au dédommagement financier accordé aux victimes d'inondations ayant endommagé ses terres agricoles ou autres biens. Toutefois, je m'informerai si cette question a été soumise à d'autres ministères du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Merci!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BAISSE DES EFFECTIFS DE RÉSERVE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Vu la baisse alarmante de 22 p. 100 des troupes de réserve de l'armée canadienne, le ministre a-t-il pris des mesures pour en déterminer la cause et trouver le moyen de renverser la tendance? Peut-être nous dirait-il s'il a réussi à en identifier la cause?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Normalement, le ministre donne ce genre de renseignement à la Chambre sous forme d'une déclaration à l'appel des motions. Si le ministre peut répondre brièvement à la question du député, je lui donnerai la parole pour le faire.

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question lorsque j'ai comparu devant le comité de la défense la semaine dernière. Mon honorable ami n'y était pas.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES—LES NÉGOCIATIONS AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Guy Crossman (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si les négociations sur le programme de développement des petites fermes qui se déroulaient entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et lui-même se poursuivent. Le cas échéant, comment progressent ces négociations ou bien le gouvernement du Nouveau-Brunswick fait-il traîner l'affaire en longueur selon son habitude?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement s'il s'agit d'une habitude. Ces négociations s'éternisent d'une manière inacceptable. Je puis toutefois donner un élément positif: à la suite d'autres discussions qui ont eu effectivement lieu la semaine dernière, nous nous sommes expérons-le, rapprochés d'une forme de répartition administrative des responsabilités qui sera acceptable pour le Nouveau-Brunswick et pour le Canada.

M. S. J. Korchinski (Mackensie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Puis-je lui demander si sa réponse au sujet des discussions s'applique également à toutes les autres provinces?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, mais elles s'appliquent à un degré moindre aux autres provinces. Je dis cela parce que certaines provinces sont presque sur le point de signer un accord et que d'autres sont loin d'être à ce stade.

LA DIMINUTION DU NOMBRE DE FERMES—LE FREINAGE ET LE RENVERSEMENT DE LA TENDANCE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le recensement a révélé une situation très grave, notamment que le nombre des fermes a diminué de 15 p. 100 au Canada entre 1966 et 1971, révélation bouleversante s'il en est, le ministre dirait-il s'il songe à créer de nouveaux programmes qui freineraient cette tendance ou, espérons-le, la renverseraient dans certaines régions?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'estime que la hausse marquée du revenu des agriculteurs, entre 1970 et 1971, produira un effet profond à cet égard.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ACCORD RELATIF AUX SERVICES CANADA-ITALIE—LES RÉPERCUSSIONS DU DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE MONTRÉAL À TORONTO

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite de la réponse donnée hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures relative à l'accord intervenu entre l'Italie et le Canada concernant les vols entre Milan, Montréal et Toronto, le ministre peut-il dire si le gouvernement a l'intention de conclure des accords semblable avec d'autres compagnies aériennes, de façon à enlever à Montréal le monopole des vols transatlantiques?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas, d'abord, de vols nolisés à destination d'outre-mer. Les vols nolisés sont soustraits aux accords bilatéraux. Quant à la question d'accords bilatéraux avec d'autres pays, il y a eu des pourparlers de part et d'autres. Ces entretiens continueront pendant des semaines et des mois. Nous traitons avec un pays à la fois et c'est avec l'Italie que nous en avons discuté le plus récemment.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre si le gouvernement a fait une étude sur les effets économiques de cet accord sur la région métropolitaine, au cas où les compagnies actuellement en cause transporteraient leur siège social de Montréal à Toronto?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, dans un sens, la question est hypothétique puisqu'il s'agit d'éventuels accords bilatéraux. Tout ce que je puis dire, c'est que les négociations ont pour objectif d'autoriser ces lignes aériennes à faire des escales supplémentaires plutôt qu'à en substituer de nouvelles à celles qu'elles ont déjà. Autrement dit, autant que je sache, Alitalia desservira probablement et Montréal et Toronto. C'est ça l'idée.

* * *

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LA PUBLICATION DES RAPPORTS—L'ESCALADE DE L'INFLATION ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE CONTRÔLE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné sa déclaration vers la fin de la semaine selon laquelle un petit groupe restera en place pour boucler les travaux de la Commission des prix et des revenus et planifier des mesures de prévoyance, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand la mise au point finale, la révision et la traduction de la série de rapports ainsi que du rapport définitif de la Commission des prix et revenus seront terminées et notamment si on élabore un plan d'urgence visant l'établissement d'un contrôle des prix et des salaires par suite d'une aggravation possible de l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, je crois avoir eu l'occasion de dire à la Chambre que le rapport est attendu à la fin de juin. Il est certes impossible de dire au juste quand. Ce sera peut-être un peu plus tôt ou un peu plus tard. Voilà pourquoi, un petit groupe a été retenu pour travailler à la mise au point finale. Quant à la deuxième partie de la question, la réponse est la même qu'auparavant. Le gouvernement a toutes sortes de mesures d'urgence en réserve pour le cas où l'inflation subirait une poussée soudaine; s'il y a lieu de faire une déclaration, on la fera.

M. MacDonald: Le président de la Commission ayant prédit récemment que nous allions bientôt nous trouver aux prises avec une recrudescence de l'inflation, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si on projette actuellement l'application d'un nouveau programme mixte auquel participeraient les syndicats et les patrons et qui consisterait à freiner la hausse des prix et des salaires et, par voie de conséquence, celle du coût de la vie?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous faisons grand cas, bien sûr, de l'opinion du président de la commission. Quant aux projets à l'étude, je répète que s'il y a lieu de les faire connaître, on les fera connaître.

* * *

• (1440)

L'ENVIRONNEMENT

LA PROTECTION CONTRE LES CRUES DANS LA VALLÉE DU FRASER

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné la profondeur de la neige des montagnes dans la région et la possibilité d'un ruissellement considérable dans la vallée du Fraser, le ministre indiquerait-il si les mesures prises jusqu'ici par les diverses autorités compétentes, fédérales, provinciales et locales, suffisent à protéger la vallée contre la menace d'inondation?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): La menace d'inondation, à ce temps-ci, n'est pas exceptionnelle. Alors que beaucoup de neige est entassée, le ruissellement dépendra beaucoup de la température, du vent, etc., d'ici six semaines ou deux mois. On surveille attentivement la situation et, bien sûr, la réalisation du programme d'endiguement dans le bas de la vallée du Fraser est à jour.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS—L'OFFRE FORMELLE DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Postes? Étant donné que le président du Conseil du Trésor a admis la semaine dernière que le gouvernement n'avait pas encore fait d'offre formelle dans les négociations en cours, et que les syndicats s'agitent de plus en plus, comme le montre la manifestation qui a eu lieu sur la colline parlementaire, le ministre des Postes dirait-il à la Chambre quand on fera une offre qui atténuerait la tension croissante?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Bientôt, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dinsdale: Les négociations rompues la semaine dernière ont-elles repris, ou bien le ministre des Postes a-t-il l'intention d'attendre jusqu'à ce que se répètent les grèves tournantes de 1970?

L'hon. M. Côté: Elles ont repris hier, monsieur l'Orateur.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONGÉS PAYÉS ET LE DROIT AUX PRESTATIONS

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Serait-il prêt à modifier la loi sur l'assurance-chômage, de sorte que le fait qu'une personne ait droit à une paie de congé cesse d'être une raison pour qu'on refuse de lui verser des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas aujourd'hui au tour du ministre du Travail d'être à la Chambre. Je peux dire toutefois, pour répondre à l'essentiel de la question du député, qu'on envisage cette possibilité depuis quelque temps. Si l'on décide de modifier le règlement, on annoncera cette décision à la Chambre le moment venu et dans les règles.

* * *

L'IMMIGRATION

LE LIVRE BLANC ET LES MODALITÉS D'APPEL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire s'il a pu faire plus de progrès que son prédécesseur, en ce qui concerne la publication du Livre blanc sur l'immigration, attendu depuis si longtemps? Pourrons-nous connaître bientôt les modifications nécessaires à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, destinées à remédier à la situation intolérable des immigrants dont les appels sont retardés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne prévois pas de mesure législative sous peu dans ce domaine. Nous avons néanmoins révisé les méthodes et règlements administratifs pour voir s'il y aurait moyen de faciliter ou d'accélérer les modalités d'appel et de remédier autant que possible aux ennuis, bien involontaires, suscités à de nombreuses personnes qui feraient d'excellents Canadiens.

LE RAPPORT LEDGEWICK ET LES MODALITÉS D'APPEL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Comme le gouvernement a retenu si je ne me trompe, les services de M. Joseph Sedgewick, C.R., qui a présenté un rapport significateur sur les problèmes posés par les appels relatifs à l'immigration, et vu les milliers d'appels encore en suspens, le ministre nous dirait-il ce qu'il est advenu de ce rapport et si le gouvernement a manifesté l'intention d'en accepter des recommandations? Le gouvernement a-t-il décidé d'accepter des recommandations soumises par M. Sedgewick et si oui, lesquelles?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on ne saurait s'attendre à ce que j'indique celles qui ont été acceptées. Je tiens à dire que M. Sedgewick est un Canadien respecté de tous et que j'ai lu son rapport avec un très vif intérêt. Tous les députés pensent comme moi, j'en suis sûr, que nous devrions toujours nous en tenir à une politique libérale, au vrai sens du mot, en matière d'immigration. Si c'était le contraire, certains d'entre nous ne seraient pas ici.

LE CAS D'UN ENFANT NÉ À L'ÉTRANGER D'UNE MÈRE CANADIENNE

M. Ed Broadbent (Oshawa-Whitby): Puisqu'on n'envisage pas de publier un Livre blanc sur la modification des règlements relatifs à l'immigration ni de proposer une nouvelle loi, le ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il prendra les mesures voulues pour amender la loi actuelle, de façon que l'enfant né à l'étranger d'une mère canadienne ait automatiquement droit à la citoyenneté canadienne à l'instar de l'enfant né d'un père canadien?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je souscris volontiers à cette idée. A mon avis, la loi fait une distinction injuste, quoiqu' involontaire, dont aucun député ne s'enorgueillit. Je suis sûr que les amendements que proposera en temps opportun le ministre responsable de l'immigration refléteront une attitude plus éclairée.

* * *

LA RECHERCHE

LE PROJET D'ÉLEVAGE EXPÉRIMENTAL D'ANIMAUX À FOURRURE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le 29 octobre 1970, le 17 novembre 1970 et enfin le 18 octobre 1971, j'ai posé une question au ministre pour savoir quels progrès ont été réalisés pour créer un service de recherches sur l'élevage des animaux à fourrure au Centre national de recherches. Le ministre peut-il maintenant nous donner les renseignements qu'il a pu obtenir grâce à ses recherches?

[L'hon. M. Mackasey.]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas grand chose à ajouter à la réponse que j'ai donnée la dernière fois au député. La création d'un service de recherches sur l'élevage des animaux à fourrure est en projet depuis longtemps, et le plan est toujours en vigueur, mais je ne peux donner au député une date précise de construction et de fonctionnement de ce service.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ENQUÊTE SUR LA DISPARITION DE CHÈQUES—LA QUESTION DU REMPLACEMENT

M. Normand A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En son absence, j'aimerais adresser ma question à son secrétaire parlementaire, qui est très compétent. Je crois savoir qu'un certain nombre de chèques de pension de sécurité de la vieillesse se sont perdus dernièrement, dans la région de Toronto. J'aimerais savoir si on a mené une enquête et quelles mesures doivent être prises en vue de remédier à cette situation.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, une enquête est présentement en cours à ce sujet. Tout comme pour les députés créditistes, nous avons pu en retracer quelques-uns.

Par ailleurs, je veux assurer la Chambre que de nouveaux chèques seront émis et seront envoyés à toutes les personnes qui n'ont pas reçu ce premier chèque.

Quant à l'autre enquête, c'est une cause perdue. Il nous apparaît que le Crédit social s'en va . . .

[*Traduction*]

M. Cafik: Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire d'ici quelle date on prévoit que ces chèques parviendront aux bénéficiaires?

[*Français*]

M. Ouellet: Au cours des prochains jours, monsieur l'Orateur.

* * *

RADIO-CANADA

LA TÉLÉVISION DE LA SÉRIE FINALE DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État je poserai ma question au premier ministre. Au sujet de la grève de la NABET et des perturbations qu'elle provoque dans les programmes de Radio-Canada et surtout compte tenu du fait que les habitants de régions isolées qui ne reçoivent qu'un canal sont les seuls à ne pouvoir suivre la série finale de la Ligue nationale de hockey, le premier ministre peut-il nous dire si des consultations ont eu lieu entre le gouvernement et Radio-Canada en vue de téléviser ces jeux au Canada en les retransmettant d'un réseau américain? Autrement, le premier ministre étudiera-t-il cette possibilité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me ferai un plaisir de transmettre la demande du député au ministre intéressé.

* * *

LES GRAINS

COLZA—LA DISPARITÉ DES PRIX ET LA DIMINUTION DES EMBLAVURES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé? Étant donné l'importante diminution des emblavures de colza cette année, annoncée par les producteurs, diminution qui s'élèvera à 25 p. 100, le ministre envisagerait-il de présenter une mesure visant à mettre fin aux injustices auxquelles donne actuellement lieu la fixation des prix de la part des bourses des grains et des entreprises céréalières afin de rendre cette culture plus profitable et d'assurer que les surfaces ensemencées ne diminuent pas davantage?

• (1450)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): J'aurais cru que le député savait que la culture du colza, à cause de la conjoncture et des niveaux de prix, est avantageuse, par comparaison avec les autres céréales, et que les cultivateurs ont d'autres préoccupations, notamment les méthodes de culture, et ainsi de suite. Certes, la question d'assurer les meilleurs débouchés possibles conserve son importance et on continue d'y accorder l'étude qu'elle mérite.

M. Gleave: J'admets qu'il puisse y avoir eu divergence d'opinions quant aux raisons, mais le ministre ne pourrait-il pas convoquer des réunions et faire comparaître certains organismes devant le comité permanent de l'agriculture afin qu'on puisse bien évaluer la question et établir pour ce produit un rapport d'ensemencement semblable à celui qui devrait exister pour les diverses autres céréales?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, on a assez bien étudié la question l'année dernière. Je m'étendrai peut-être davantage là-dessus lorsque la Chambre sera saisie d'un bill prévu à cet égard. J'ai assez nettement précisé qu'à un moment donné, lorsque les producteurs auront eu un délai suffisant pour étudier le rapport sur le marché du colza, on organisera un plébiscite pour établir les méthodes de commercialisation qu'ils choisissent A mon avis, c'est ainsi que nous devons procéder.

LA CONVOCATION DES RÉPONDANTS DE LA COMMISSION DEVANT LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question supplémentaire dans le même ordre d'idées. Maintenant que la Commission canadienne du blé a déposé son rapport annuel à la Chambre, le ministre aiderait-il le comité de l'agriculture à obtenir que les répondants de la Commission canadienne du blé comparaissent devant lui et lui en expliquent la teneur.

L'hon. M. Lang: Je pense, monsieur l'Orateur, que c'est là une suggestion valable.

ORGE—LA MAJORATION DU PRIX ET L'ENCOURAGEMENT À LA CULTURE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, étant donné, d'une part, que l'orge relève de la Commission canadienne du blé et que, d'autre part, les agriculteurs interrogés par les enquêteurs ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de réduire de 17 p. 100 leurs emblavures d'orge, le ministre a-t-il l'intention d'augmenter sa part ou, autrement dit, de majorer le prix initial de l'orge afin d'encourager les agriculteurs à ensemencer davantage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 1er mars dernier, le gouvernement a annoncé que le prix de l'orge serait majoré de 5 cents à compter du 1er août. Cette majoration a précisément été consentie pour encourager les agriculteurs à semer plus d'orge.

M. l'Orateur: Je dois signaler aux députés que la période des questions prendra fin dans deux minutes. Peut-être devrions-nous nous efforcer de réduire le nombre des questions supplémentaires pouvant être posées avant la fin de la période des questions. Le député de Mackenzie peut poser une question supplémentaire.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre n'a peut-être pas saisi ma question, je voudrais la préciser davantage. Je lui demandais s'il y aura augmentation en sus de celle de 5 cents.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons étudié très sérieusement le niveau convenable des prix initiaux du blé et de l'orge au cours de discussions avec la Commission canadienne du blé et les représentants d'associations de producteurs, avant de prendre la décision le 1er mars. Je ne vois pas l'utilité de revenir sur cette décision à l'heure actuelle.

L'ACCÈS AUX ÉLÉVATEURS DE L'OUEST

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. A la suite des nombreuses plaintes reçues au sujet de l'accès aux points de livraison de l'Ouest, le ministre nous dirait-il quelles sont les mesures qui ont été prises ou qui le seront à cet égard?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, après avoir rencontré il y a quelque temps, les préposés aux élévateurs dans le nord de la Saskatchewan, qui m'exposèrent le problème, j'en ai à mon tour saisi les autorités compétentes, c'est-à-dire les compagnies ferroviaires et la Commission du blé. Ils étudient le problème et les moyens d'améliorer la situation pour les préposés aux élévateurs.

M. Knight: Vu les entretiens qu'on a eus au sujet des points de livraison au nord de la Saskatchewan et les nombreuses plaintes en provenance des points de livraison du sud de la Saskatchewan, le ministre est-il en mesure de nous dire quels sont les changements que comptent apporter les compagnies ferroviaires pour corriger la situation?

L'hon. M. Lang: Pas encore, monsieur l'Orateur, mais je crois que le problème dans le nord de la Saskatchewan est le même que celui qu'on rencontre dans le sud de cette province.

* * *

LES PÊCHES

L'ESPADON—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DE L'EMBARGO

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. S'occupe-t-on toujours de ramener l'espadon sur le marché des États-Unis? Si oui, quand pouvons-nous compter que la teneur tolérée de mercure et la dose de bon sens atteindront des niveaux plus raisonnables à Washington?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, cette décision incombe à la Food and Drug Administration des États-Unis. Pour autant que je sache, cet organisme n'a pas changé d'avis et insiste toujours pour que tous les poissons, y compris les espadons, qui entrent aux États-Unis, ne contiennent pas plus d'un-demi millionième de mercure.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le ministre peut nous assurer que l'on essaie de persuader cet auguste organisme de changer d'avis?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur, on essaie de le faire. En outre, nous essayons de convaincre les services de santé dans un certain nombre de pays de fixer une teneur en mercure plus réaliste.

* * *

LA POLLUTION

LA MISE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. Étant donné le danger accru de pollution de nos eaux arctiques à la suite de découvertes récentes de gaz et de pétrole dans cette région, le ministre nous dirait-il pourquoi on n'a pas encore promulgué la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, adoptée en 1970, et si le gouvernement compte mettre en vigueur cette loi adoptée par le Parlement il y a près de deux ans?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on a posé, l'autre jour, cette question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il a alors promis de renseigner la Chambre bientôt.

* * *

LES STUPÉFIANTS

DATE DE LA PUBLICATION DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LE DAIN

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voulais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

[M. Knight.]

Est-il en mesure de dire quand le rapport principal de la Commission Le Dain sera rendu public?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): D'ici peu, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

LES INVESTISSEMENTS AMÉRICAINS AU CANADA ET L'ÉTUDE DU PROGRAMME AMÉRICAIN DISC

[*Traduction*]

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a fait des études pour déterminer si le programme américain DISC amènera une réduction des investissements américains au Canada.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'étudie la question en collaboration avec le ministre de l'Industrie et du Commerce.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL, À LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE, À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS ET À LA LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 1er mai, de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1971 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. David MacDonald (Egmont): A la fin du débat, hier soir, je poursuivais quelques remarques générales sur un aspect particulier du bill: l'abolition des peines corporelles. Je m'y reporterai de nouveau dans quelques instants.

Tout d'abord, cet après-midi, je voudrais manifester en général ma réaction au bill à l'étude et à la tendance actuelle, que j'observe comme profane, en ce qui touche le Code criminel. Je suppose que, pour bien des gens, le Code criminel renferme tant de mystères que ceux non engagés directement dans le maintien de la paix, la protection policière ou les affaires juridiques et légales, ne sont pas suffisamment informés pour saisir les complexités de la loi qu'il expose.

Franchement, je pense que l'attitude qu'on avait dans le passé a beaucoup entravé la compréhension, l'utilisation efficace et la rédaction de la loi criminelle. Il est très significatif que, ces dernières années, de plus en plus de gens sans formation professionnelle en matière de droit, mais soucieux du bon fonctionnement de la société, en général croient devoir étudier les questions dont nous sommes saisis et émettre un jugement à leur propos.

Dans son discours de présentation prononcé jeudi dernier, le ministre a signalé qu'on acceptait plus volontiers la distinction entre la moralité et la loi. C'est quelque chose qui va se concrétiser dans les années à venir au fur et à mesure que des modifications seront apportées à la loi. Somme toute, dans une société pluraliste, de plus en plus de gens conviendront, je pense, qu'il n'est pas possible d'imposer à un pays un code moral uniforme pas plus qu'il est possible d'exiger de tous les citoyens d'un certain pays d'appartenir à tel groupement religieux ou à telle Église. Nous estimons que dans une société libre il doit exister une certaine liberté de choisir et des devoirs correspondant au cadre moral du pays. Ce qu'on s'efforce de réaliser de plus en plus dans la loi, surtout dans le Code criminel, c'est de définir des normes minimales de comportement au-delà desquelles on empiète sur les droits et libertés des concitoyens.

Cela étant dit, je me rends compte que cela créera des difficultés croissantes aux législateurs de même que des problèmes de plus en plus difficiles d'application de la loi. Nous avons déjà éprouvé certaines de ces difficultés car c'est une chose que de concevoir des modalités juridiques dans un corps législatif tel que celui-ci et une autre que de les concrétiser surtout à une époque d'évolution sociale rapide. Il suffit de parcourir rapidement ce bill pour constater qu'il y est fait certaines tentatives d'adaptation à notre rapide évolution technologique. L'utilisation malhabile de véhicules tels que les motoneiges et les skis nautiques ne pose aucune question quant au danger qu'ils présentent pour notre société.

Si nous devons nous mêler de la réglementation des moyens de transport modernes et faire la corrélation avec des actes criminels, nous nous créerons de graves difficultés en matière d'application d'une telle loi. Mais pour être plus précis, nous pouvons nous pencher sur une partie considérable de cette responsabilité que soulève une discrétion juridictionnelle croissante surtout en ce qui concerne les pénalisations. Nous savons trop bien combien d'hommes ont été victimes d'un système juridique ou légal établi simplement parce qu'il n'était pas suffisamment souple pour tenir compte de conditions humaines particulières. A l'heure actuelle, nos prisons et nos pénitenciers sont remplis d'individus qui s'y trouvent non pas nécessairement à cause d'un comportement volontairement antisocial ou criminel mais parce qu'à un stade quelconque de leur évolution, ils se sont heurtés à une loi stricte, inflexible et incapable de tenir compte du dilemme précis dans lequel ils se sont trouvés.

Nous disons aujourd'hui que ceux qui sont chargés de ces questions devant les tribunaux et qui sont le plus au courant de la situation, devraient pouvoir directement et équitablement étudier le dossier de chaque inculpé et décider des moyens à prendre envers ce dernier. Cela dit, et tout en félicitant sincèrement le ministre et ses collaborateurs des modifications qu'ils proposent de la loi, il nous faudra franchir une nouvelle étape puisque nous nous rendons sans cesse compte qu'il ne suffit pas d'instituer un cadre procédural pour les jugements sans s'assurer au préalable que ceux qui en auront le soin saisissent pleinement les répercussions de ces modifications.

C'est ici que le ministre ou ses collaborateurs auront à jouer un rôle important en matière d'éducation, car nous savons qu'une forte inégalité règne aujourd'hui dans le pays tant entre les diverses compétences juridiques qu'entre ceux qui sont disposés à écouter leur voix intérieure dans tout procès en cours et ceux qui suivent aveuglément un système anachronique et des règlements stricts et rigoureux à l'égard de toute une série d'infractions. Ce n'est pas avec un pareil système qu'on réhabilitera des êtres écrasés et difficiles, ni qu'on protégera de quelque manière la société contre la répétition de ces infractions. Cette procédure devra commencer au moment même de la détection ou de la surveillance policière jusqu'à l'emprisonnement lui-même, en passant par l'arrestation et la condamnation.

Je crois que le solliciteur général (M. Goyer) pourra exposer les difficultés qu'il a rencontrées pour trouver un cadre plus humain à notre système pénitencier. A mon avis, il a trouvé dans un certain nombre de cas que les lignes de conduite et les réformes mises de l'avant s'émoussaient au stade de leur mise en application. Je pense qu'il faudrait examiner très attentivement toute la question de l'intégration de l'activité judiciaire depuis l'étape policière jusqu'aux tribunaux et aux pénitenciers. Bien que nous ayons les meilleures intentions du monde en vue d'améliorer considérablement les procédures établies aux termes de la loi, il ne sera pas possible de remédier à la situation si les hommes et les femmes chargés de l'application de ces modifications au niveau local n'en saisissent pas pleinement le sens; au contraire, un sentiment de peur et d'incertitude naîtra dans l'esprit de ceux qui ont aujourd'hui le soin d'appliquer la loi. Je dirais que dans une situation d'incertitude et de crainte, nous pourrions parvenir au résultat exactement contraire de celui que nous recherchons. Je crois que nous en avons eu la preuve ici dans notre pays, où nous avons connu un véritable contrecoup réactionnaire.

J'ai parlé à des gens qui sont mêlés, au niveau des institutions, à ces réformes ou à ces modifications, et j'en ai retiré l'impression qu'il régnait un sentiment de crainte et d'incertitude, et qu'on comprenait fort mal vers quoi nous allions. Je soutiens fermement qu'après avoir établi les fondements, comme le ministre essaie de le faire au moyen de ce projet de loi, il ne devrait y voir que le début d'un long processus. Je crois que certains de mes collègues ont mentionné, hier soir ou auparavant, la nécessité d'établir des programmes de formation dans le domaine des rapports humains et de tout le fonctionnement complexe de notre société, car la nature même des actes criminels a changé dans une certaine mesure. Dans la mesure où nous avons changé d'attitude en ce qui concerne l'usage réel à faire de nos établissements d'incarcération, il nous faut décider avec grand soin comment ces institutions vont être le plus profitables.

Franchement, j'estime que l'un des plus grands gaspillages de deniers publics qui se reproduise tous les ans, c'est l'argent que nous dépensons pour entretenir les détenus dans les pénitenciers fédéraux. D'aucuns diront que nous dépensons cet argent pour protéger la société. Comment cela va-t-il protéger la société, alors que nous savons que près des trois quarts des individus qui sont actuellement derrière les barreaux commettront de nouveaux crimes lorsqu'on les relâchera? Cela veut-il dire que nous avons affaire à des milliers d'incorrigibles qu'il est impossible de réhabiliter? Je ne pense pas que quiconque étudie la science pénale aujourd'hui puisse considérer un seul instant cette réponse comme étant réaliste, car nous savons que des expériences faites dans une faible mesure au Canada, mais surtout dans d'autres pays, ont montré qu'on pouvait réduire de beaucoup le taux de récidive en modifiant du tout au tout le système d'incarcération. Que nous rapportent les milliards de dollars que nous dépensons pour entretenir les détenus dans nos pénitenciers? Nous réussissons simplement à pousser ces gens plus encore à une conduite antisociale et criminelle. Si quelqu'un voulait mettre en relief le gaspillage énorme de deniers publics, je pourrais lui indiquer le fait que l'on maintient le *statu quo*, ou même qu'on augmente, en fait, le nombre des gens qui seront de nouveau admis dans notre société et qui feront des victimes de citoyens innocents. Cela n'est pas nécessaire et il n'est pas obligatoire qu'il en soit ainsi, mais nous devons commencer à prendre des mesures à cet égard, et je pense que le projet de loi que le ministre nous propose actuellement est un bon point de départ.

• (1510)

Il n'arrive peut-être pas souvent que l'on félicite le gouvernement, en particulier de ce côté de la Chambre, et il faut le faire avec prudence, mais je crois que ce projet de loi comporte d'excellents éléments positifs. Dans la mesure où la loi élimine certains anachronismes du droit et les remplace par des éléments nouveaux et mieux appropriés, elle est digne d'être louée par tous les partis à la Chambre. Comme je l'ai dit hier soir, la réforme du droit, et en particulier la suppression du châtiment corporel, est significative dans la mesure où elle consacre enfin le dégoût qu'éprouve notre société envers l'emploi de méthodes brutales dans des domaines où la psychologie et la réadaptation pourraient et devraient être de mise.

Il est peut-être bon de signaler en passant que le Royaume-Uni a cessé d'avoir recours au châtiment corporel depuis 1948. Le fait qu'il ait fallu presque un quart de siècle à notre pays pour accepter et mettre en œuvre une réforme aussi nécessaire et aussi urgente est un fait intéressant, quoiqu'un peu triste. J'aimerais citer, à ceux qui prétendent qu'il est utile de maintenir le châtiment corporel, un extrait d'une étude réalisée douze ans après l'entrée en vigueur de la loi visant à abolir cette peine en Grande-Bretagne, où le secrétaire à l'Intérieur au Parlement britannique déclarait, en 1960, que le châtiment corporel n'exerçait pas vraiment d'effet de dissuasion. Les statistiques indiquent qu'après sa suppression, on n'a pas remarqué de recrudescence des délits pour lesquels il était infligé auparavant. Je pourrais ainsi mentionner de nombreuses autres déclarations, mais je ne veux pas faire perdre trop de temps à la Chambre sur cette question.

[M. MacDonald (Egmont).]

Je signalerais cependant que je m'occupe activement de la question depuis quatre ans. Le 18 mars 1968, je présentais pour la première fois—Votre Honneur s'en souviendra car il occupait alors le fauteuil—un projet de loi tendant à abolir la peine corporelle, dans lequel je signalais que c'est manifestement une survivance moyenâgeuse qui sert encore dans certains cas. Il est intéressant de noter que ce jour-là, j'ai ensuite demandé au ministre de la Justice d'alors, notre premier ministre actuel (M. Trudeau), s'il en proposerait l'incorporation aux modifications au Code criminel alors à l'étude à la Chambre. Il a déclaré que même si le fond du bill l'intéressait il doutait qu'on puisse l'accepter à ce moment-là. Depuis lors trois ministres de la justice se sont succédés mais il fait enfin partie du Code criminel, ce dont à mon avis tous les députés devraient être reconnaissants.

Je passe maintenant à un autre aspect important de la mesure, soit la question du détournement des avions. Des discussions avec les membres de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes révèlent que, comme tous les partis représentés à la Chambre, ils souhaitent vivement l'adoption ordonnée et rapide du bill. Depuis déjà quelque temps, tous les partis réclament l'adoption de mesures sur la piraterie de l'air. C'est peut-être un autre triste exemple des lenteurs de la bureaucratie du gouvernement, surtout de celui-ci, qu'il ait fallu attendre aussi longtemps des résultats. Malheureusement, on n'a pas agi aussi rapidement qu'on l'aurait pu, c'est-à-dire à la suite d'une réunion tenue au Canada il y a près d'un an où il y avait eu entente sur l'essentiel du problème.

Malheureusement, nous avons groupé cette question importante de la piraterie de l'air avec d'autres réformes qui seront peut-être controversées et qui feront peut-être l'objet de longues discussions au comité. Je me demande pourquoi le gouvernement, en l'occurrence, se rendant compte qu'il importe d'adopter une mesure législative efficace au sujet de la piraterie aérienne, a recours à la tactique qui consiste à inclure les dispositions sur cette question qui prête peu à controverse à la Chambre avec d'autres qui pourraient être longuement débattues. Certains articles du projet de loi, notamment les articles 25, 26, 27 et 32 me semblent, à moi qui suis profane, rejeter implicitement le fardeau de la preuve sur le suspect de telle façon que je me demande si la chose sera vraiment admissible comme précédent ou exception à la règle de droit britannique. Néanmoins, le renforcement indispensable de la loi en ce qui concerne la piraterie aérienne sera retardé jusqu'à ce qu'on se soit entendu à l'égard de tous les autres articles du bill.

Je voudrais parler encore quelques instants de la question des châtiments corporels que j'ai abordée hier soir, car apparemment certaines gens croient encore qu'il est efficace et utile de conserver ce vestige du passé. Plus particulièrement à l'heure actuelle où règne une certaine ambiance réactionnaire au Canada, rien, je crois, ne représente mieux que le fouet et l'emprisonnement le caractère répressif qu'avait la loi jadis. Ceux qui préconisent encore son utilisation croient évidemment que le rôle d'une prison est avant tout de punir. C'est précisément à cette conception d'une prison qu'il faut imputer le taux inquiétant de récidivisme qui existe actuellement au Canada. Néanmoins, bien que ce principe de réforme soit excellent et fort important, il convient de noter qu'il ne faudrait pas s'arrêter là.

Nous prétendons à l'instar du ministre que si la punition que représente le fouet n'est plus acceptable dans nos institutions fédérales ou lors de l'imposition d'une sentence devant les tribunaux, nous devons certes affirmer que la sanction en guise de critère et d'objectif de nos institutions fédérales n'est plus désormais admissible. Nous voulons dire que toute institution qui opprime, déshumanise, brutalise et tourmente le détenu, lui inflige ainsi une forme de châtiment corporel peut-être plus hideuse qu'un coup de fouet. Nous voulons démontrer qu'aussi longtemps que la prison sert à renfermer et non à élargir, à punir plutôt qu'à réformer et à tourmenter au lieu d'éduquer, nous infligeons un châtiment corporel de la pire espèce à chacun des détenus ou à peu près. En abolissant le châtiment corporel, le gouvernement reconnaît, je crois, la nécessité d'une réforme de tout notre système pénal.

Je me rends compte, bien sûr, que la question de la réforme pénale n'est pas de nature à susciter beaucoup d'appui ou de votes dans une élection. Elle ne préoccupe que trop peu d'individus, elle n'est pas une question primordiale et, en conséquence, il est probable que le gouvernement actuel, comme bien d'autres dans le passé, ne fera pas grand-chose. Néanmoins, la tâche demeure inaccomplie ou à peine ébauchée à moins que nous ne soyons disposés à faire davantage dans cette voie. A mon avis, ce qui peut dissuader de commettre un crime ou un acte de violence, si tant est qu'il existe une forme de dissuasion, c'est la crainte d'être découvert, et je crois que toute enquête dans ce domaine nous amènera à la même conclusion. Mais je crois aussi que l'on se trompe radicalement lorsqu'on cherche à juger de ces choses rationnellement, assumant que les personnes qui commettent des actes criminels agissent rationnellement au départ. Dans la plupart des cas, lorsque le crime est particulièrement répugnant, il s'agit de toute évidence d'un acte irrationnel et d'une personne qui, dans une mesure quelconque, agit d'une façon qu'on ne doit sûrement pas qualifier d'anormale.

Nous avons deux préoccupations. Nous voulons empêcher cet individu de récidiver, et par conséquent, nous l'isolons de la société pour un certain temps. Mais le concept du châtiment est resté lié à cette façon de penser. Nous disons aujourd'hui que le temps est venu de tenir compte d'un deuxième et peut-être plus important aspect, celui de l'intérêt à long terme de la société et de l'individu. Nous devons faire en sorte, par tous les moyens possibles, que lorsque l'individu reviendra dans la société, il soit différent, ce qui est évidemment sensé en ce qui concerne l'intéressé, son bien-être et le recouvrement de sa dignité. Cela est aussi juste pour la société dans son ensemble, car si nous relâchons chaque jour ou chaque semaine des individus qui sont encore malades, qui sont encore prêts à commettre un acte violent ou criminel, comment avons-nous assuré la protection des innocents? Nous devons alors admettre qu'à cet égard nous avons échoué. A mon avis, il importe de comprendre qu'en ce qui concerne la modification relative au châtiment corporel, nous modifions fondamentalement notre conception tout entière du châtiment, de la réadaptation sociale des criminels et de la protection de la société. J'espère que ces modifications seront considérées par bon nombre comme des améliorations apportées à la société en général.

• (1520)

Avant de m'asseoir, j'aimerais me reporter à un dernier point mentionné dans la mesure, point qui a, je pense, beaucoup d'importance tant en lui-même que par ses répercussions. Il s'agit de la reconnaissance du droit des hommes et des femmes à exercer des fonctions de juré au pays. On a toujours fait une distinction injustifiable entre les sexes, je pense, car jusqu'à ce que ce bill soit présenté, les femmes n'avaient jamais pu faire partie d'un jury. Cet anachronisme maintenait au rang de citoyennes de deuxième classe les membres féminins de notre société. Le ministre et ses fonctionnaires méritent, à mon avis, des félicitations pour la mesure qu'ils ont prise. Le bill prévoit aussi une modification touchant la sollicitation, laquelle reconnaît que le commerce des femmes racolant des hommes peut être également vrai.

Si je mentionne ces deux changements c'est simplement pour souligner qu'il n'y a pas plus à cette question que ce que nous pouvons bien voir. Il nous parvient de plus en plus souvent des rapports qui révèlent que dans notre société il y a en une véritable discrimination, peut-être parfois vraiment trop subtile, d'exercée contre les femmes. Il y aurait lieu, je crois, d'examiner avec beaucoup d'attention chacune des mesures législatives dont nous sommes saisis afin de nous assurer que nous respectons les droits de tous et de chacun et que nous n'exerçons pas de discrimination en raison de la race, de la classe, de la religion ou du sexe.

Je crois que nous aurons bien d'autres occasions de débattre cette mesure, surtout les dispositions dont j'ai parlé et qui portent sur une certaine présomption de culpabilité dont le ministre traitera avec plus de détails, j'espère, lorsqu'il comparaîtra devant le comité.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots, même si je ne suis qu'un simple profane sans talent de juriste. C'est que je m'inquiète de la manière dont nombre de gens sont traités à l'heure actuelle dans notre société. Trop souvent, nous députés, adoptons des mesures législatives que les magistrats appliquent alors que tout ce que nous faisons, en réalité, est de juger les situations sur le vif et de nous en servir. A moins d'incorporer dans les mesures que nous adoptons des considérations réalistes et d'ordre humanitaire, nous n'arriverons pas à résoudre aucun problème en adoptant les modifications à l'étude. Si nous voulons être logiques avec nous-mêmes, nous devrions songer à ceux qui, en définitive, vont rendre le dernier jugement sur ceux que vise la loi.

Trop souvent, me semble-t-il, ceux qui doivent rendre une décision finale se laissent emporter par le fanatisme. Nous nous souvenons tous d'un incident qui s'est produit il n'y a pas très longtemps, à Toronto, lorsqu'un juge de paix s'est délibérément laissé emporter par son fanatisme; des gens en ont souffert. Le ministre songera sans doute à cet incident avant de faire des nominations et il prendra soin, à l'avenir, d'examiner à fond le dossier de ceux qui sont appelés à rendre un jugement définitif à l'égard d'autrui, afin de s'assurer de leur compétence et de leur aptitude à tenir compte des conséquences d'ordre social qu'entraîneront les sentences qu'ils auront à prononcer.

Mon collègue le député de Broadview (M. Gilbert) a traité abondamment des différents articles du bill et je n'ai aucune intention de revenir là-dessus, en tant que profane. Je parlerai, comme l'orateur qui m'a précédé, de certaines dispositions des articles sur la piraterie aérienne. A mon avis, on aurait dû les présenter depuis longtemps, même s'il avait fallu le faire sous forme d'amendements distincts, il y a un ou deux ans. Même si l'on apporte des amendements aux dispositions actuelles du bill portant sur la piraterie aérienne, il nous reste encore à ratifier tant la convention de La Haye que celle de Mont-

réal après avoir approuvé les amendements au code criminel. Il me semble que nous avons tendance à passer beaucoup de temps à la Chambre à faire du sur place, c'est-à-dire à ne guère avancer avec les mesures législatives très précises nécessaires pour faire face à une situation qui a surgi dans un très court laps de temps. J'ai écouté les observations de ceux qui sont en mesure de prendre ce genre de décision et qui assurent qu'ils prendront très bientôt des mesures quelconques au sujet de la situation présente. Je me demande si «très bientôt» veut dire dans un mois, deux mois, un ou deux ans.

Nous comprenons tous la gravité de la situation en ce qui concerne les actes de piraterie commis depuis quelque temps. Si le ministre s'en soucie vraiment, il peut certainement prendre des mesures immédiates pour atténuer les difficultés auxquelles font face les membres de l'Association canadienne des pilotes de ligne aériennes, les voyageurs et d'autres qui hésitent à prendre l'avion parce que cette situation les effraie. Encore une fois, même si nous adoptons le bill, nous devrons encore ratifier les conventions de La Haye et de Montréal. J'espère que le ministre restera en communication constante avec son collègue le ministre des Transports (M. Jamieson) afin qu'on puisse s'occuper de cela dès que le bill reviendra du comité à la Chambre avec les amendements qu'on aura pu y apporter.

L'orateur qui m'a précédé a parlé de la situation qui existe dans certaines prisons. Pour ma part, au cours de ma brève carrière de député, j'ai eu l'occasion, en compagnie de certains de mes collègues, de visiter le pénitencier de Prince-Albert et celui qu'on vient de construire à Millhaven. Cette dernière visite n'a pas été trop fructueuse, le ministre ayant décidé qu'il ne convenait peut-être pas à des députés de se rendre dans les coulisses et nous ayant priés de quitter les lieux.

Quoi qu'il en soit, au pénitencier de Prince-Albert, nous nous sommes entretenus avec les détenus et avons constaté que, trop souvent, hélas! les autorités pénitentiaires n'avaient d'autre souci que celui de les garder le plus possible en réclusion. C'était, à leur avis, le meilleur moyen d'assurer la réhabilitation des détenus. Elles n'avaient cure des mesures de réhabiitation auxquelles certains autres pénitenciers ont recours et qui font intervenir l'école et l'enseignement techniques. Elles veillaient plutôt à ce que les prisonniers demeurent dans leurs cellules la plupart du temps. Nous ne devons donc pas nous étonner que cette attitude n'ait d'autre résultat que d'augmenter l'amertume des prisonniers envers la société telle qu'elle leur apparaît et, lorsqu'ils recouvrent leur liberté à la fin de leur peine, ils laissent éclater leur amertume envers cette société qui les a traités de si injuste façon.

Même si le pénitencier de Millhaven est flambant neuf et doté de toutes les commodités modernes, que pouvons-nous attendre du maintien de l'ordre si nous ne nous intéressons pas vraiment à la façon dont les pénitenciers traitent leurs prisonniers? Certes, nous le reconnaissons tous, nos forces policières s'efforcent de faire du bon travail; cependant, lorsqu'elles ont affaire à des gens qui ont fait du pénitencier, comment se comportent-elles à l'endroit de ceux qui ne sont qu'amertume envers la société? Ces quelques données suffisent à me convaincre que les gens qui doivent traiter avec les comités de bien-être, c'est-à-dire ceux qui n'ont rien, ont le sentiment que les lois de notre pays les traitent injustement et que la Chambre des communes doit se sensibiliser à ce problème si nous voulons que les gens respectent la loi.

• (1530)

Monsieur l'Orateur, je crois que les gens qui disent qu'il y a deux façons d'appliquer les lois ont des raisons de l'affirmer. Je suis certain que le ministre a dû avoir connaissance de cas où des gens nantis financièrement et socialement ont pu s'en tirer alors que trop souvent des assistés sociaux sont soumis sans ménagement aux lois adoptées à la Chambre. Si vous avez de l'argent, semble-t-il, vous serez en mesure d'engager quelqu'un qui vous tirera du bourbier. J'espère que le ministre constate qu'il n'est pas suffisant de posséder les meilleurs structures législatives au monde; il faut pouvoir compter, en outre, sur l'attitude réaliste et humaine de ceux qui prononcent les condamnations en vertu de nos lois.

Outre les propositions avancées par l'Association des pilotes de lignes, les associations de gens pauvres, les groupes de bien-être et les autres groupements qui ont l'impression d'être traités injustement, je demanderais au ministre de tenir compte de tous ces éléments lorsqu'il s'agira de remplir certains postes exigeant une formation en sciences sociales, car les gens considèrent maintenant ces postes comme très importants.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le ministre prend la parole maintenant, cela mettra fin au débat. Le ministre de la Justice (M. Lang) a la parole.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le débat sur le bill C-2 à la Chambre nous porterait à croire que nous devrions avoir une discussion fructueuse au comité, au moment où ces nouvelles mesures sont sur le point de devenir loi. Au comité, je serai mieux en mesure d'examiner en détail les remarques de certains députés sur des articles ou des aspects particuliers du bill, y compris sur la situation actuelle de l'alcootest.

Je voudrais me joindre à la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) pour féliciter la sénatrice Fergusson d'avoir pris l'initiative au Sénat de faire insérer des dispositions qui placeraient les femmes dans la même situation que les hommes en ce qui concerne la participation à un jury. J'ai oublié de rendre hommage à la sénatrice Fergusson à ce sujet, et je suis heureux qu'on me l'ait rappelé.

Les députés des deux côtés de la Chambre ont approuvé pour la plupart les modifications relatives au châtiment corporel. J'ai été un peu surpris, non par l'opposition de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) mais par le ton qu'il a adopté. Comme je l'ai déjà dit, je comprends très bien que l'on essaie d'invoquer un argument analytique en faveur de l'effet de dissuasion du châtiment corporel, mais j'ai été légèrement surpris qu'il ait semblé laisser entendre qu'en voulant supprimer les peines corporelles, nous prenions parti pour les criminels. Je pense que c'est là une position inutile et provocatrice.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: C'est encore plus surprenant si l'on songe que presque tous les députés des deux côtés de la Chambre qui ont pris la parole ont nettement pris position pour l'abolition des peines corporelles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Surtout ses propres collègues.

L'hon. M. Lang: J'ai une autre mise au point à faire, monsieur l'Orateur. On a relevé certains propos légèrement ambigus que j'aurais tenus au sujet des avantages possibles du châtiment corporel. A l'instar du solliciteur général (M. Goyer), j'ai bien dit que cela ne s'applique pas au régime pénal en général. Je pensais uniquement au rôle que doit jouer le chef de famille dans une ambiance plutôt différente de celle d'une institution pénale. C'est précisément la nuance que j'apporte; le châtiment corporel peut être imposé, par affection sans doute, au sein d'une famille. Je verrais la chose différemment dans toute autre optique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'est pas question de droit d'appel dans ce cas-là.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne saurais terminer sans me reporter aux nombreux propos du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il a parlé du châtiment corporel et de la peine capitale et aussi de la nécessité, en général, de faire en sorte que nos lois, en étant bien exécutées, nous permettent de maintenir l'ordre et, en outre, qu'elles soient souples et raisonnables. Ces propos, auxquels j'applaudis, cadrent tout à fait avec la carrière juridique distinguée du très honorable député.

Par la suite, certaines remarques ont semé la confusion au sujet de l'article traitant des voies de fait simple. Le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Hogarth) a, en quelque sorte, rectifié une impression à cet égard, c'est-à-dire que nous punissons plus sévèrement les voies de fait simples qui deviennent une effraction par voie de déclaration sommaire. Voilà un autre point qu'il faudrait tirer au clair au sujet de l'aggravation des peines. Lorsqu'il s'agit de voies de fait causant des blessures corporelles, l'accusé peut obtenir la forme de procès au lieu de le contraindre à comparaître devant un magistrat.

Il y a une autre chose que je dois dire en parlant des articles particuliers, relativement aux propos du secrétaire parlementaire du solliciteur général. En vertu de modifications à l'article 589 du Code criminel, un tribunal a le droit de condamner un accusé pour un délit moindre, même s'il s'agit d'une déclaration sommaire de culpabilité et même si le prévenu est accusé de délit criminel. Je crois utile de faire cette mise au point.

Plusieurs des autres sujets mentionnés par les députés font l'objet d'un sérieux examen de la part de la Commission de réforme juridique et du ministère, car nous préparons la rédaction du prochain bill omnibus tendant à modifier le Code criminel. Je le répète, monsieur l'Orateur, il importe pour nous de continuer de procéder avec diligence pour donner une juste idée des changements nécessités dans notre Code criminel afin qu'il s'adapte davantage à des conceptions faciles et raisonnables de la loi. Nous devons sans cesse faire en sorte que la loi mette tout le monde, riches et pauvres, sur le même pied, autant que possible, ce qui veut dire faire disparaître les distinctions, tantôt dans la loi tantôt dans l'attitude des juges et autres personnes du judiciaire.

Voilà les buts auxquels nous devons tendre. N'allons pas croire qu'ils sont faciles à atteindre, mais si nous ne les perdons pas de vue, nous pourrons progresser de ce côté.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

* * *

LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

MESURE TENDANT À MODIFIER LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE ET LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-6, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

• (1540)

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont la Chambre est saisie vise à ajouter une nouvelle partie au Code criminel, plus précisément la Partie IV.1 «Atteintes à la vie privée». Il s'agit d'une mesure prohibitive, c'est-à-dire qu'un certain comportement est interdit et qualifié de criminel, en vue de protéger les droits à la vie privée contre toute atteinte.

Le droit à la vie privée, qui est reconnu et protégé, est le droit des particuliers à communiquer entre eux dans des circonstances telles qu'ils peuvent raisonnablement compter que la communication ne sera pas interceptée. La seule interception interdite est celle qu'on pratique de propos délibéré au moyen d'un dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre.

Il existe de plus en plus de preuves ces dernières années des progrès technologiques accomplis dans les techniques de surveillance. Pour presque n'importe qui, il est devenu possible de s'immiscer dans l'intimité des bureaux et des foyers, de surveiller et d'écouter les gens dans des lieux publics et de suivre leurs communications par téléphone, télégraphe et radio. Tout cela peut se faire sans qu'on le décèle, sans qu'on ait de preuve de l'intrusion, et grâce à l'utilisation de machins électroniques pas très coûteux et de plus en plus faciles à obtenir.

Le droit à son intimité doit signifier le droit d'être laissé tranquille, de vivre sa propre vie en n'admettant qu'un minimum d'intervention extérieure. La mesure dans laquelle un particulier renonce à sa vie privée en communiquant et en s'associant avec d'autres dans la société doit demeurer une affaire de choix personnel. Bien entendu, ce droit n'est pas absolu, car faire partie de la société exige l'acceptation de responsabilités et de relations avec ses concitoyens. Chaque particulier a besoin d'une vie intime qui alimente son propre esprit créateur, qui maintienne l'équilibre de sa personnalité et favorise l'épanouissement de son individualité. On trouve des besoins parallèles, au sein de la société, dans l'activité, la croissance et le développement du particulier comme du groupe. On cherche constamment l'équilibre convenable entre les besoins de la vie intime et les besoins de l'ouverture.

Pour que, dans notre société, un particulier puisse jouir de la plus grande liberté, il faut établir un juste équilibre entre la collecte et la communication de renseignements par le gouvernement. Une certaine discrétion est nécessaire au gouvernement pour préserver des renseignements secrets et protéger le processus interne de prise de décisions, mais ces procédés doivent être rendus publics lorsque la nécessité du secret a disparu. Quoi qu'il en soit, les questions gouvernementales doivent faire l'objet d'une publicité suffisante pour permettre au public de se former un jugement en matière politique sur la base de faits. C'est dans ce contexte que je propose cette mesure qui reconnaît au particulier le droit de protéger sa vie privée et de défendre ce droit.

Une étude de l'espionnage électronique et de l'intrusion dans la vie privée fut entreprise par le ministère de la Justice il y a quelques années en vue de compléter des travaux effectués par des comités de l'Association du Barreau canadien. Ce sujet fut débattu en 1968 pendant le congrès annuel de l'Association du Barreau canadien au terme duquel la résolution adoptée fut soumise au ministre de la Justice d'alors.

Au cours des sept ou huit dernières années, différents bills d'initiative privée furent proposés sur ce sujet. Certains d'entre eux furent renvoyés au comité permanent de la justice et des questions juridiques tout en donnant pour directive générale à celui-ci d'étudier et de faire rapport sur l'espionnage électronique le 25 novembre 1968. Il avait également pour mandat de recommander une mesure législative. Ce mandat fut prorogé au 21 novembre 1969. Le comité fit rapport à la Chambre le 11 mars 1970. Au cours de ses délibérations, il entendit différents témoins et étudia plusieurs mémoires.

Il ne m'appartient pas de féliciter le comité de ses travaux, mais j'aimerais dire que nombre de ceux qui ont présentés des mémoires au comité et, par la suite, à mon ministère, de même que ceux qui ont témoigné, ont valablement contribué au processus démocratique.

La mesure législative dont nous sommes saisis est à peu près identique à celle qu'a déposée, le 28 juin 1971, mon prédécesseur au portefeuille de la Justice, l'actuel ministre des Finances (M. Turner). Les députés et toute la population ont eu l'occasion d'étudier ces propositions et de faire connaître leurs opinions à leur égard. Le ministère de la Justice en a étudié un bon nombre et j'imagine que tous les députés ont eu pleinement la possibilité de consulter leurs commettants à ce propos.

Le projet de loi à l'étude prévoit, pour la première fois, que quiconque au moyen d'un dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre, intercepte volontairement une communication privée sera coupable d'un acte criminel. Communication privée désigne toute communication orale ou télécommunication faite dans des circonstances telles que son auteur peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ne soit pas interceptée par une personne autre que la personne à laquelle il la destine. Intercepter signifie écouter, enregistrer ou prendre volontairement connaissance d'une communication ou de sa substance, son sens ou son objet. Le contrevenant sera passible d'un emprisonnement de cinq ans.

C'est également un acte criminel que de posséder, vendre ou acheter un dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre ou un élément ou une pièce de celui-ci, sachant que leur conception les rend principalement utiles à l'interception clandestine de communications privées. La condamnation pour cette infraction entraînera une peine d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans.

La divulgation de toute information interceptée par un moyen illégal constitue une troisième infraction ainsi que la divulgation, sans consentement exprès, d'informations obtenues légalement. La sanction de cette infraction serait une peine d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans.

Les deux exceptions principales à l'interdiction générale d'intercepter des communications privées ont trait, premièrement, à la prévention ou à la détection d'un acte d'espionnage, de sabotage, ou de toute autre activité subversive menée contre le Canada ou au préjudice de la sécurité du Canada, et lorsque cette interception ou cette saisie est nécessaire dans l'intérêt public; deuxièmement, lorsqu'une autorisation a été obtenue à cette fin d'un juge d'une cour criminelle supérieure en vue de faciliter une enquête criminelle.

On prévoit aussi dans le projet de loi certaines autres exceptions. On excuserait les interceptions lorsqu'une personne intercepte une communication avec le consentement d'une seule des parties, ou lorsque l'interception accompagne nécessairement les fonctions ordinaires d'une personne qui fournit au public un service téléphonique, télégraphique, ou autre.

Avant d'accorder l'autorisation d'intercepter une communication privée, un juge doit s'être assuré que: *a*) les autres méthodes d'enquête ont été employées et ont échoué; *b*) les autres méthodes d'enquête ont peu de chances de réussir; ou *c*) l'urgence de l'affaire est telle qu'il serait impraticable de faire enquête sur le délit en n'ayant recours qu'aux autres méthodes d'enquête.

Toute demande d'autorisation doit être présentée par écrit et signée par un agent de la paix ou un agent public spécialement désigné à cette fin par le solliciteur général du Canada ou le procureur général d'une province. Cette autorisation ne peut être accordée qu'à l'égard de délits, et elle n'est valable que pour 30 jours. On prévoit, toutefois, la possibilité de renouveler l'autorisation si le juge est convaincu, grâce à des preuves supplémentaires, que c'est nécessaire.

On prévoit la possibilité d'accorder un permis d'urgence, valable pour 36 heures au maximum, en vue de l'interception d'une communication, si un procureur général ou le solliciteur général du Canada, ou un agent de la paix ou agent public désigné par écrit par ce dernier, est convaincu que les circonstances justifieraient la délivrance d'une autorisation d'intercepter une communication privée, et que la situation exige que l'interception commence avant le délai raisonnable dans lequel on pourrait obtenir une autorisation. Toutefois, lorsqu'on aurait recours à cette solution d'urgence, il faudrait présenter aussitôt que possible une demande d'autorisation ou d'approbation.

Le comité permanent s'est interrogé pour savoir si l'autorisation d'intercepter des communications devrait être accordée par un juge, par un ministre compétent ou à la suite de quelque décision conjointe. Les avis à ce sujet des témoins qui ont comparu devant le comité étaient partagés. Comme je l'ai fait remarquer, le projet de loi prévoit que les demandes d'autorisation doivent être présentées à un juge de cour supérieure. On estime qu'un juge est capable d'envisager la demande avec impartialité, ce qui garantit que cette méthode ne sera pas utilisée librement et sans contrôle par les agents de la paix.

D'autre part, on dit que ce n'est pas là un rôle approprié pour un officier du corps judiciaire, car il s'agit d'une demande unilatérale, et il n'est pas habilité à juger au sens courant du terme; on dit également qu'un procureur général est responsable sur le plan politique de sa conduite et peut avoir à rendre des comptes s'il y a controverse sur la façon dont il a assumé ses responsabilités. Les tenants de cette opinion signalent qu'il n'en va pas de même dans le cas d'un juge qui ne peut être interrogé et qui est contraint de garder le silence s'il fait l'objet de quelques critiques; il doit conserver une attitude de représentant de la justice, impartial et incapable de se lancer dans une controverse ou dans des explications.

• (1550)

Le bill propose une réforme du droit en ce qui concerne l'admissibilité de preuves obtenues par des moyens illégaux. A l'heure actuelle, on considère comme admissible dans les poursuites pénales toute preuve relative à la question jugée en tribunal, quelque soit la façon dont cette preuve a été obtenue. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques a recommandé une modification à la partie de loi actuelle qui concerne l'interception non autorisée de communications privées. Cependant, le comité a recommandé que toute preuve découverte ou tirée d'une déclaration inadmissible puisse être admise.

C'est le point de vue qui a été adopté dans la mesure à l'étude. Les avis diffèrent là-dessus et plusieurs des arguments pour et contre ont été vigoureusement mis de l'avant au comité permanent, durant ses délibérations, et ensuite au ministre de la Justice, lorsque la mesure fut proposée pour la première fois durant la dernière session. Je suis persuadé que le pour et le contre seront de nouveau examinés par le comité permanent, mais je crois utile, d'ici là, de signaler quelques-uns des points saillants des deux côtés.

Les dispositions de l'article 178.16 (1) sont ni plus ni moins qu'une règle de la preuve, applicable dans tous les procès au criminel et au civil et aux autres questions de la compétence du Parlement canadien. Les tenants de cette règle ont deux sortes d'arguments. Le premier a trait à la participation par le gouvernement et les tribunaux dans le cas d'une conduite illégale. On prétend que dans le cas de preuves illégalement obtenues et utilisées, l'application de la loi et tout l'appareil judiciaire s'en trouvent ternis et le respect à leur égard s'amoindrit. D'autres part, on soutient qu'une loi qui autorise une constatation préliminaire d'illégalité, de façon à obtenir des preuves pour arrêter l'examen de faits autrement admissibles et pouvant aboutir à la vérité, engendre également un manque de respect pour l'administration de la justice.

Mais le principal argument présenté en faveur de la règle d'exclusion aux États-Unis, où elle est en vigueur depuis plus de 50 ans, c'est qu'elle va prévenir le comportement illégal chez les membres des effectifs policiers et favoriser en fin de compte une plus grande uniformité en recourant à la force morale et éducative de la loi.

Les arguments contre l'adoption de la règle d'exclusion semblent se fonder sur l'idée que l'administration de la justice vise surtout à découvrir la vérité dans les questions soumises aux tribunaux, et qu'un tribunal ne devrait pas se voir refuser l'accès aux faits de nature à lui faire découvrir la vérité. N'allons pas confondre cela avec la règle de l'aveu car dans ce cas-là, on rejette la preuve alléguant qu'elle pourrait ne pas être véridique. La juste conduite des procès au criminel ne doit pas être restreinte par des règles mécaniques ou artificielles. Il faut chercher à savoir ici si la règle d'exclusion est tout simplement un refus apparent d'approuver une conduite illégale sans effet ou s'il s'agit d'un contrôle nécessaire. Un examen approfondi de la question pourra se faire au comité permanent, mais je tiens à signaler que jusqu'à tout dernièrement, aucune disposition n'avait encore stipulé aux États-Unis que le gouvernement fédéral pouvait être passible de dommages pour interception illégale de la part de ses employés. Quand la règle d'exclusion fut invoquée et appliquée là-bas, l'effet dissuasif de la responsabilité des dommages n'était pas encore déterminé. La mesure que je propose contient des modifications qui rendent le gouvernement fédéral indirectement responsable. Selon les adversaires de la règle l'expérience américaine prouve clairement son inefficacité comme moyen de dissuasion.

Dans la mesure que je propose, trois formules devraient décourager toute interception illégale ou non autorisée. D'abord, c'est un acte criminel qui entraîne les sanctions que j'ai mentionnées. Ensuite, le coupable est responsable des dommages réels et des dommages-intérêts punitifs. Cette responsabilité s'étend au gouvernement fédéral dans le cas des dommages attribuables aux actes illégaux de ses employés. Enfin, la règle d'exclusion. Ses adversaires prétendent que les deux autres sanctions suffisent. C'est sans doute sur ce dernier point qu'on aura d'autres commentaires. Avant de pouvoir se servir du texte d'une communication privée interceptée lors d'un procès, on devra en donner préavis et copie à l'accusé.

La divulgation de l'existence d'une communication privée ou de son contenu serait interdite sauf au cours d'une déposition sous serment, au sujet de fonctions qui se rattachent à une enquête criminelle, au cours de l'exploitation normale d'un système de télécommunications, ou encore lorsque la divulgation à un agent de la paix est censée être dans l'intérêt de l'administration de la justice.

Le bill modifierait en outre la Loi sur la responsabilité de la Couronne de sorte que lorsqu'un fonctionnaire enfreint les dispositions de la loi, le gouvernement fédéral soit responsable de tous les dommages et pertes causés par ses actes. Une disposition prévoit aussi le recouvrement de dommages-intérêts punitifs jusqu'à concurrence de $5,000.

On propose une autre protection: la mise en place d'un système complet de divulgation. En vertu de ce système, le solliciteur général du Canada serait tenu, chaque année, de rédiger et de présenter au Parlement un rapport sur les demandes reçues, les autorisations accordées et refusées et les interceptions effectuées. On exigerait des détails sur les permis d'urgence. Le procureur général de chaque province, pour sa part, serait aussi tenu de préparer et de publier un rapport de même nature. Ces dispositions visent à informer le public des activités qui ont eu lieu l'année précédente.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Le procureur général d'une province qui accorde les permis temporaires et recommande les autres autorisations, à qui devra-t-il présenter son rapport? Ce rapport sera-t-il présenté à l'Assemblée législative ou au solliciteur général du Canada et déposé à la Chambre des communes en même temps que celui du solliciteur général?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, dans sa forme actuelle, le bill garde le silence sur la façon de rendre le rapport public. Il ne fait qu'exiger cette publication. En ce sens, il laisse à chacun des procureurs généraux le soin de satisfaire à cette condition. Je crois qu'il y aurait diverses façons de rendre ce rapport public, notamment en le déposant à l'assemblée législative en cause, en le publiant sans l'avoir déposé ou en le renvoyant au solliciteur général pour qu'il le dépose ici. A notre avis, tous ces moyens seraient satisfaisants. Il s'agit d'une manifestation de responsabilité politique et de l'exécution fidèle d'une tâche que j'ai mentionnée tantôt à savoir que le gouvernement doit tenir la population au courant de sa façon d'administrer ses affaires.

Le projet de loi reconnaît un droit à la vie privée. Il tend à protéger ce droit contre toute atteinte faite au moyen de techniques modernes de surveillance. Je crois qu'il atteint ce but tout en maintenant l'équilibre entre les droits de la personne et ceux de la collectivité que l'État est chargé de protéger.

Là encore, comme dans le cas du projet de loi modifiant le Code criminel que nous venons d'étudier, je compte sur les observations utiles des députés de l'opposition à la Chambre et au comité. J'attends avec impatience l'adoption de cette mesure. Nous reconnaissons depuis longtemps la nécessité d'agir en vue de protéger la vie privée. La plupart d'entre nous reconnaissent aussi la nécessité de faire le contrepoids en accordant des pouvoirs suffisants aux agents d'exécution chargés de nous protéger tous. Ce projet de loi, qui tente de faire ce contrepoids, est important. Je crois qu'il constituera un apport utile à la législation et j'en recommande l'adoption aux députés.

Des voix: Bravo!

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, au nom des députés, je voudrais remercier le ministre de la Justice (M. Lang) de son exposé complet des objectifs du bill C-6. Le fond du bill a été soumis au processus parlementaire depuis plusieurs années. Il convient de mentionner, je crois, une mesure jadis présentée par M. le juge Larry Pennell de la Cour suprême de l'Ontario. Si l'on se reporte au compte rendu annexé aux *Procès-verbaux* du mercredi 11 mars 1970, on constatera que des mesures ont été proposées par le député de Surrey-White Rock (M. Mather), le député de Timiskaming (M. Peters), l'actuel ministre des Communications (M. Stanbury)—j'espère l'avoir identifié correctement—et le représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Ainsi, l'appui appréciable que le projet de loi a obtenu auparavant en rendra l'adoption plus facile que s'il était nouvellement proposé.

• (1600)

L'une des dispositions du projet de loi marque une grande victoire du système des comités parlementaires sur le gouvernement. Une autre disposition laisse beaucoup à désirer—et j'appellerai l'attention sur ces deux aspects au cours de ma petite allocution.

En ce qui a trait, premièrement, aux objectifs du bill C-6, je dirais qu'il renferme en fait trois dispositions principales. La captation électronique devient illégale bien qu'elle puisse être autorisée dans certaines circonstances et sous contrôle judiciaire. En vertu d'une deuxième disposition, la Couronne accepte d'assumer la responsabilité civile. Ce dernier point est intéressant parce que la Couronne joue l'innocente lorsqu'on soulève la question de l'interception électronique à la James Bond et prétend que de telles pratiques n'ont pas lieu. Aujourd'hui, la Couronne soutient toujours le même argument, mais elle assume la responsabilité au cas où ces pratiques se poursuivront et si des dommages-intérêts sont accordés. Cette situation s'harmonise avec certains aspects de notre société contemporaine qui rappellent Alice au pays des merveilles. En troisième lieu, l'interception électronique est autorisée s'il y va de la sécurité du pays. C'est cette disposition du projet de loi que je prendrai à parti tout à l'heure et plus tard au comité, parce qu'elle ne prévoit pas des mesures adéquates de protection. J'avancerai une proposition que mes collègues députés ainsi que les ministres et le gouvernement pourront étudier, et si les mesures de protection que je proposerai ne se révèlent pas adéquates, j'espère que quelqu'un en soumettra d'autres.

Il y aurait lieu de noter que si le ministre de la Justice (M. Lang) parraine cette mesure à la Chambre comme il le fera probablement au comité, c'est à son collègue, le ministre chargé des questions légales, le solliciteur général (M. Goyer), que les rapports seront adressés. J'ai mentionné tout à l'heure que l'une des dispositions du bill C-6 constituait une victoire pour le régime des comités parlementaires. Il s'agit de l'élément de contrôle judiciaire. Le prédécesseur du ministre de la Justice actuel avait plaidé en faveur d'un contrôle exercé par le ministre de la Justice lui-même. Pour rendre justice au ministre—et il se rend toujours justice lorsqu'il expose ses arguments—il fondait son plaidoyer sur le fait que, si le ministre de la Justice est un animal politique, c'est aussi un animal comptable, ce que n'est pas un juge de la Cour suprême. Autrement dit, s'il se produisait des abus dans la délivrance d'autorisations d'intercepter des communications, le ministre de la Justice se trouverait dans l'embarras si les abus étaient suffisants pour provoquer des protestations publiques, et cette possibilité même suffirait à décourager les abus. Toutefois, le comité a conclu, après réflexion et après avoir pesé les différents points de vue, qu'il vaudrait mieux que l'interception de communications soit soumise à un contrôle judiciaire.

Les observations à ce sujet figurent à la page 563 du fascicule des *Journaux* dont j'ai parlé tout à l'heure, au paragraphe intitulé «Choix entre un ministre compétent et un tribunal».

Les témoins au Comité ont été divisés sur la question de savoir si l'autorisation d'intercepter les communications doit être accordée par un juge, un ministre ou par quelque décision conjointe. Au Royaume-Uni, l'autorisation est accordée par un ministre mais sans aucun droit de regard politique ou public. Aux États-Unis, elle est accordée par un juge, à la demande d'un procureur, avec droit de regard politique et public. Après étude des solutions de rechange, le Comité a décidé à la majorité de recommander que la décision de demander l'autorisation d'intercepter les communications devrait être prise par un ministre compétent de la Couronne, à la suite d'une demande présentée à ce dernier par les corps policiers. La responsabilité de la décision d'accorder ou non l'autorisation d'intercepter les communications devrait incomber à un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle.

C'est précisément la décision qu'a prise le gouvernement, et j'estime que c'est une décision sage. Elle évitera assurément bien des attaques lorsqu'on étudiera le projet de loi en comité. Si le bill a des défauts, ce sont les suivants: il ne traite pas de la quantité énorme de données techniques qu'on a rassemblées, ou qu'on rassemble actuellement, sur la plupart d'entre nous au Canada, pas plus qu'il ne traite de la question de la surveillance gouvernementale. D'autres ont déjà remarqué ces détails et je n'insisterai pas mais j'aimerais signaler un discours prononcé par l'un de nos principaux bureaucrates, ancien membre de la tribune parlementaire, M. Richard Gwyn, au cours de la 47e conférence annuelle de Couchiching à Geneva Park en août 1971. M. Gwyn, qui est directeur de la Direction de la planification socio-économique du ministère des Communications, déclarait que le gouvernement rassemble beaucoup plus de renseignements qu'il n'est nécessaire sur des particuliers, renseignements dont l'utilisation laisse fréquemment à désirer. D'après lui, un flot de renseignements sur des particuliers circulent dans Ottawa. Selon un article paru dans le *Globe and Mail* du 7 août 1971, il déclara par la suite:

On ne peut pas dire que les ordinateurs ne sont que des instruments et que seul l'homme décide. Je croirai davantage que ces machines modifient effectivement notre environnement et la nature de nos décisions, qu'elles limitent la nature des changements, et qu'elles atténuent ou accentuent certaines de nos décisions.

Il ajoutait que les ordinateurs mettraient fin à l'inefficacité protectrice de la gestion manuelle de dossiers et poursuivait:

L'inefficacité du gouvernement a toujours constitué l'une des meilleures protections des libertés civiles. Les fonctionnaires se refusent à transmettre leurs renseignements à d'autres.

Ainsi, une efficacité accrue nous fait perdre une partie de la protection dont nous jouissions à l'encontre des gouvernements. Cela illustre mon argument selon lequel nous ne nous attaquons toujours pas au sujet du point de vue d'une technologie envahissante qui affecte directement nos concitoyens ni du point de vue de la protection de la vie privée des particuliers contre l'utilisation injustifiée de renseignements. La section des libertés civiles de l'Association du Barreau canadien a donné suite à cette affaire avec ténacité mais jusqu'ici sans succès. Par exemple, en septembre 1970 à Halifax, elle adoptait l'article 1 sur le droit à la protection de la vie privée aux termes duquel une personne a un droit de regard sur les renseignements communiqués par les agents de crédit et d'autres organismes. Ce groupe a également tenté de réglementer les agences de détectives privés, les organismes de crédit et d'autres groupes qui tiennent des dossiers sur les particuliers.

• (1610)

Un des arguments valables invoqués par la section des libertés civiles est le droit qu'a un citoyen d'examiner un dossier dressé sur lui, de contester tous les renseignements erronés, d'exiger qu'ils soient rectifiés et de poursuivre toute personne qui fournit de faux renseignements. Sous ce rapport, notre législation est encore insuffisante et nous sommes encore tous à la merci des limiers qui peuvent mal faire leur travail et fournir à notre sujet des renseignements inexacts qui sont recueillis quelque part et risquent de nous être préjudiciables plus tard.

Le domaine des communications est extrêmement raffiné de nos jours. J'ai été vivement intéressé par sept ou huit innovations qu'on y a apportées récemment. Elles ont été étudiées lors d'une réunion organisée à Bruxelles (Belgique) par le Conseil de l'Europe, il y a un an environ. Huit d'entre elles m'ont semblé typiques des dispositifs perfectionnés qui peuvent être utilisés au Canada et ailleurs, et le sont peut-être. L'un d'eux est l'émetteur harmonica qu'on peut fixer sur un téléphone pour relayer des conversations à des milliers de milles. Il suffit que l'écouteur clandestin compose le numéro de téléphone de la victime en soufflant une note déterminée à l'avance de l'harmonica. De ce fait, le téléphone ne peut pas sonner et le dispositif peut recueillir et transmettre toutes les conversations qui se déroulent dans la pièce. C'est passionnant.

Il y a aussi les «bumper-beepers». Nous les avons tous vu utilisés dans les poursuites qui ont lieu dans les innombrables émissions policières à la télévision, de sorte que je me dispenserai d'en donner des explications. Or, un troisième procédé permet de suivre la trace des gens par radar. On dit cependant qu'il est assez amusant, mais sans grande valeur pour suivre les pistes, car ce système «doppler», comme on l'appelle, distingue les femmes des hommes par le balancement des fesses. J'en parle à titre de curiosité, et je ne voudrais pas trahir les secrets de l'attrait du sexe féminin, car évidemment «doppler» en tient beaucoup compte. J'invite les députés que cette question intéresse à se renseigner davantage en lisant des manuels de physique.

Un autre dispositif peut transformer des vitres ordinaires en appareils d'écoute clandestine en utilisant un rayon laser pour transmettre les vibrations causées à la vitre par les ondes sonores à l'intérieur de la pièce. Un autre dispositif est si précis que, même dans des vastes édifices comme celui-ci, il peut déterminer de quel côté marche un individu, selon l'inclinaison de l'édifice. Il n'est pas nécessaire de se trouver dans la tour penchée de Pise pour connaître l'inclinaison d'un bâtiment. Il existe un autre détecteur thermique d'une très grande sensibilité permettant de découvrir si une personne a pris place dans une pièce, simplement en mesurant la différence infinitésimale du degré de chaleur. On pourrait poursuivre le sujet beaucoup plus loin, mais je n'ai que deux autres points à signaler à cet égard.

Il existe une machine dont on est à faire l'essai sur des animaux, qui transmet des signaux à des électrodes insérés dans le cerveau qui peuvent agir sur le comportement de l'animal. On peut aussi utiliser cette machine sur des êtres humains. Finalement, comme nous le constatons dans ce monde fabuleux de merveilles électroniques et de possibilités de furetage tout autour du globe, il existe un catalogue complet dans lequel il est fait mention de 10 rouleaux contenant 1,500 verges de ruban poinçonné au moyen d'un rayon laser microscopique qui peuvent emmagasiner des renseignements sur chaque homme,

femme et enfant, soit deux millards d'individus. Voilà le monde dans lequel nous vivons. La plupart d'entre nous ignorent ces choses, cependant il y a des gens qui utilisent ces dispositifs. Pour terminer, je me bornerai à inviter les députés à se reporter à certaines des dépositions présentées au comité de la justice et des questions juridiques lorsqu'il a étudié le sujet du bill dont nous sommes saisis.

Il y a un aspect du bill C-6 que je désapprouve énergiquement. Il s'agit des changements que le bill tend à apporter à la loi sur les secrets officiels. L'une de ces dispositions autorise le solliciteur général convaincu, en se fondant sur une preuve faite sous serment, que l'objet de cette interception ou saisie est lié à la prévention ou au dépistage d'activités d'espionnage, de sabotage ou de toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada et que cette interception ou saisie est nécessaire dans l'intérêt public. Cette disposition précise en outre certaines règles à observer quant à l'usage du mandat et prescrit au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada de faire rapport au solliciteur général, mais c'est là la seule garantie prévue.

Le problème énorme et délicat qui se pose est celui de décider ce qui est dans l'intérêt national du Canada et dans quelle mesure ceux qui sont chargés d'assurer la sécurité de l'État devraient être tenus de rendre compte de leurs actes. A mon avis, l'article va trop loin; il devrait être possible d'y incorporer certaines sauvegardes. Je pourrais peut-être étayer ma thèse que l'article va trop loin, en citant un extrait du discours que le solliciteur général (M. Goyer) a prononcé le 2 septembre 1971 devant l'Association canadienne des chefs de police à Calgary, en Alberta. Voici ce qu'il a déclaré:

> Le point suivant que je veux faire valoir a trait à la nécessité d'ouvrir beaucoup plus largement la discussion publique à l'égard des lignes de conduite des corps policiers. Non seulement vous vous devez d'expliquer votre rôle au public, mais le public doit aussi vous faire savoir ce qu'il pense du rôle qui devrait être le vôtre. Je ne préconise pas la discussion publique des activités courantes de la police mais, je crois, en effet, en ce qui concerne les lignes de conduite, qu'il faut repenser en profondeur l'expression: «Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer ces renseignements», avant de nous en servir.

En fait, cette philosophie est opposée à celle que reflète le bill à propos de la loi sur les secrets officiels. Nous avons besoin de plus qu'un simple rapport du commissaire de la Gendarmerie royale au solliciteur général quand il s'agit de la responsabilité du recours aux dispositifs d'interception des communications, comme les tables d'écoute, les microphones dissimulés, etc., dans la prévention des atteintes à la sécurité de l'État. A mon avis, l'usage de ces appareils électroniques devrait dépasser en quelque sorte l'activité de la Gendarmerie royale du Canada et le cabinet du solliciteur général. La population devrait au moins être instruite du recours à cette méthode et des abus auxquels elle pourrait donner lieu. Ma suggestion—je n'y tiens pas mordicus mais je voudrais au moins que nous en discutions—est que cette activité devrait faire l'objet d'un rapport, lequel serait présenté à un groupe d'hommes d'État que le premier ministre, le chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques auraient choisis parmi les plus anciens et les plus sérieux. Je songe notamment à des hommes de la trempe de M. J. Coldwell, ou encore de M. Saint-Laurent, bien que l'âge interdise peut-être à celui-ci une telle activité. J'ai à l'esprit certains hommes de cette trempe en qui nous avons confiance et qui sont de grands Canadiens; ils pourraient examiner la façon dont la Gendarmerie royale du Canada et le solliciteur général utilisent les tables d'écoute pour la défense du royaume et la protection de la sécurité publique.

• (1620)

Un tel groupe pourrait faire rapport sur l'utilisation appropriée ou non de ces dispositifs. A mon avis, il ne suffit pas de garder une pile de dossiers auxquels seules quelques personnes ont un accès restreint ou qu'une poignée de gens seulement aient le courage de résister et de dire à la force policière qu'il ne faudrait pas recourir à de tels pouvoirs. Conférer des pouvoirs sans les contrôler ou les contenir c'est probablement encourager les gens à y avoir plus souvent recours plutôt que de les invoquer rarement et judicieusement. C'est pourquoi je recommande au ministre de la Justice (M. Lang) de prévoir quelques garanties comme celles que j'ai proposées lorsque ce bill passera au comité. S'il le fait, j'approuverai bien volontiers l'adoption très rapide de cette mesure en grande partie excellente. Dans l'ensemble elle évoque le rude labeur des comités parlementaires et des simples députés qu'une telle question intéresse depuis longtemps. Il faut maintenant y mettre la dernière main afin de ne pas donner carte blanche en ce qui a trait à la partie qui porte sur les secrets officiels. Si nous y parvenons nous aurons rédigé une assez bonne mesure en cette ère des communications.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, les problèmes des tables d'écoute et de la surveillance électronique se posent au Canada depuis 15 ans, mais c'est surtout depuis cinq ans que nous voyons utiliser toute une gamme d'instruments et de méthodes perfectionnés pour s'immiscer dans la vie privée des individus. Le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) a cité quelques-unes des méthodes les plus évoluées que l'on emploie actuellement. Monsieur l'Orateur, je vous rappelle trois exemples très simples qui montrent toute l'importance du problème. Quand on voit des marchands d'automobiles capter des conversations entre un client et un vendeur, on se rend compte de la gravité du problème. Le fait que l'on ait enregistré clandestinement les propos d'un particulier ayant un casier judiciaire à Toronto et que cet enregistrement mène à une enquête sur deux magistrats de Toronto souligne à nouveau l'importance de ce problème. Que la Redpath Sugar Company de Toronto loue les services d'une entreprise connue pour lutter contre les syndicats et qu'un agent de la police de Toronto ait aidé et encouragé cette firme à recourir à l'écoute clandestine prouve que la situation est grave.

Comme, aujourd'hui, il n'y a presque aucune mesure législative freinant l'espionnage électronique, ce projet de loi marque un progrès sur la situation actuelle. Il vaut mieux avoir une certaine loi qu'aucune loi. Toutefois, ce projet de loi crée de graves problèmes qui inquiètent les Canadiens partisans d'une société libre et ouverte, se fondant sur les institutions démocratiques et la règle du droit. La loi antérieure était tout à fait insuffisante. La loi fédérale instituant en corporation la société Bell Canada décrète qu'est coupable d'un acte criminel quiconque touche aux biens de la compagnie, entrave le fonctionnement de ses lignes ou intercepte un message qu'elle transmet. La loi ontarienne sur le téléphone déclare qu'il est criminel de divulguer la teneur d'une conversation entendue au moyen de tables d'écoute, sauf si la loi l'autorise ou l'exige. Nous avons reçu des plaintes concernant des tables d'écoute en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. Il ressort de toutes ces lois que les dispositions législatives sont inadéquates, que leur application était

sporadique et peu empressée, tandis que les sanctions étaient insuffisantes. De fait, la police elle-même a violé la loi qu'elle devait faire régner et appliquer.

On se demande si cette mesure législative aujourd'hui justifierait *de jure* une action policière qui existait déjà *de facto*. Le projet de loi est du moins clair à trois égards. Premièrement, tout espionnage électronique dans le secteur privé sera absolument illégal. Deuxièment, la possession, la vente et l'achat de matériel électronique par des gens non autorisés pour intercepter subrepticement les communications privées, deviennent illégaux. Troisièmement, elle est claire quant à la responsabilité dont bénéficie la Couronne pour l'interception légale effectuée par ses fonctionnaires. Nous nous réjouissons de ces aspects du projet de loi. Mais l'accroissement des avantages personnels ne peut justifier de pareilles intrusions dans la vie privée des particuliers. Les inquiétudes que peut susciter le bill se retrouvent lorsqu'il est question d'autoriser la police à dresser des tables d'écoute, d'habiliter les juges à délivrer une autorisation, d'admettre les preuves obtenues, de modifier la loi sur la responsabilité de la Couronne en vue d'indemnisations pour interception illégale, de modifier la loi sur les secrets officiels à l'égard de prétendues activités d'espionnage, de sabotage, ou de subversion. Dans ces domaines, les dispositions prévues dans ce projet de loi me causent de l'inquiétude, ainsi qu'à bien d'autres Canadiens.

Autoriser la police à utiliser des tables d'écoute, pourvu que les conditions exigées pour la délivrance du permis par le juge aient été remplies, c'est soulever tout le problème de la vie privée dans un pays démocratique. Cela nous donne une idée des problèmes que pose la tyrannie de la technologie. La vie privée d'une personne, c'est l'essentiel de sa dignité et de sa liberté. En la lui refusant, on risque de porter atteinte à sa qualité d'être humain et de voir s'effriter sa confiance dans les institutions démocratiques et l'appareil judiciaire. Comme le disait le juge Field des États-Unis:

> ... peu de droits de la personne humaine ont autant d'importance ou sont aussi essentiels à la paix de l'esprit et au bonheur que le droit à la sécurité personnelle, et ce droit signifie qu'il faut non seulement protéger sa personne contre des voies de fait mais mettre sa vie privée à l'abri ... de la surveillance et de l'indiscrétion des autres. Sans ce droit, tous les autres ne seraient rien.

Le Pr Edward Ryan a repris cette idée lors de son discours à la Conférence de Couchiching du 5 août 1971. Il a signalé le point de vue du comité permanent de la justice et des questions juridiques sur cet important problème. Il a déclaré qu'on avait dit au comité de la justice que:

> Le droit à la vie privée, loin d'être d'ordre purement personnel, était un droit du plus haut intérêt public et constituait peut-être la source de la créativité personnelle et des moyens d'expression collectifs qui sont à la base d'un gouvernement populaire. Cette source, on ne saurait la mettre en péril. Il ne peut y avoir de lois plus fondamentales à nos idéaux que celles qui sont menacées par la possession et l'abus possible de pouvoirs gouvernementaux excessifs dans ce domaine.

• (1630)

Devant de telles déclarations, on se pose des questions comme celle-ci: La police devrait-elle en être réduite à fureter dans la vie privée des gens et la police a-t-elle prouvé que le furetage est nécessaire et efficace dans la lutte contre le crime? D'aucuns prétendent, tout d'abord, que la police doit être aussi bien équipée que les criminels et, deuxièmement, qu'il y a de plus en plus de crimes. Le nouveau bill traite du problème de savoir si la police devrait être aussi bien équipée que le criminel. La surveillance privée est illégale de même que la possession, la vente ou l'achat d'appareils électroniques non autorisés.

La seconde assertion, selon laquelle le crime augmente, ne correspond pas nécessairement à la réalité. Le fait est que plus de crimes nous sont connus de nos jours que par le passé, ce qui ne veut pas dire que plus de crimes se commettent. L'assertion selon laquelle les tables d'écoute et l'espionnage électronique de la police sont nécessaires pour combattre le crime devrait être examinée à la lumière de la réalité. Le droit que s'est arrogé la police de recourir aux tables d'écoute n'a pas eu d'effets appréciables sur la découverte des crimes. Les faits prouvent que la police recourt aux tables d'écoute pour faciliter une enquête et bien rarement pour recueillir des éléments de preuve. Voici ce que disait l'Association canadienne pour les libertés civiles dans son mémoire présenté au comité permanent:

> Dans un article d'une savante revue de droit, Brown et Peer faisaient l'observation suivante, généralement corroborée par des spécialistes en la matière:
>
> «Les tables d'écoute sont de très peu d'utilité contre les actes délictueux ordinaires et les crimes de violence. Il manque à ces crimes sporadiques la continuité nécessaire pour rendre efficace l'emploi de l'écoute électronique par les agents de police.»

Une autorité non moins célèbre que M. Ramsay Clark, dernier avocat du président Johnson, des États-Unis, a exprimé ses doutes en ces termes:

> Dans plusieurs villes où le crime organisé sévit gravement, la police et le ministère public ont jusqu'ici utilisé sans se gêner les tables d'écoute. La méthode n'a pas été fructueuse. Le crime organisé est toujours florissant dans ces agglomérations. Dans d'autres villes où le crime organisé n'existe pas, la police n'a jamais utilisé la table d'écoute. Dans les programmes d'envergure qu'exige la suppression du crime organisé, les tables ne sont pas de mise. Le procédé est trop lent, trop coûteux, trop inefficace ... Le crime organisé ne peut exister que si le bras de la justice criminelle n'est pas au moins neutralisé ou encore corrompu jusqu'à un certain point ... Le F.B.I. a pratiqué la surveillance électronique du crime organisé à partir au moins des dernières années 50, et jusqu'en juillet 1965 ... Que l'on sache, pas une seule condamnation n'est résultée de ces interceptions ... En 1967 et en 1968, sans qu'il ait eu recours à la surveillance électronique, les condamnations obtenues par le F.B.I. en matière de crime organisé et d'escroquerie ont été maintes fois plus nombreuses qu'au cours de toute année antérieure à 1965. L'espionnage électronique n'était pas nécessaire.

En ce qui concerne le crime organisé au Canada, en 1961, une commission royale a étudié cette question en Ontario. Dans son rapport, elle déclarait que le crime organisé était pratiquement inexistant. En 1969, l'Association canadienne des chefs de police déclarait que le crime organisé n'en était qu'à ses débuts. Est-il nécessaire d'accorder de tels pouvoirs pour ce qui est des tables d'écoute et de l'espionnage électronique? Le bill prévoit que ce permis doit être accordé par un juge. Le tout, c'est de savoir si l'autorisation doit être accordée par un juge ou par le ministre responsable, en d'autres termes, si elle doit être accordée par une autorité juridique ou politique. Les problèmes qui se posent pour que l'autorité juridique accorde cette permission viennent de ce que la demande doit être faite unilatéralement, ce qui signifie par une seule personne. La demande est présentée à huis clos au juge, et elle prend la forme d'une déclaration écrite d'un officier de police ou de l'agent désigné responsable de ces demandes. La demande doit porter sur des actes criminels ce qui indique la gravité de l'infraction. Le rapport doit être confidentiel. En d'autres termes, toute décision prise par le juge ne peut pas servir de précédent.

L'expérience a prouvé, aux États-Unis, et en particulier dans l'État de New York, que bon nombre des personnes qui ont demandé l'autorisation de poser des tables d'écoute, ont fait une véritable «chasse aux juges cléments», c'est-à-dire qu'ils se sont adressés à des juges peu exigeants sur le plan des preuves qui leur sont fournies. Nous pensons que ces critères ne sont pas conformes à la justice tel qu'on la conçoit au Canada. Lorsque nous parlons de justice canadienne, nous parlons de toutes les parties représentées au tribunal, nous pensons à l'accusation et à la défense, à l'interrogatoire et au contre-interrogatoire, à la plaidoirie et au jugement. Tous ces éléments sont absents lorsqu'un agent de police fait une demande unilatérale à un juge. Il se peut que les permis qui seront délivrés deviennent fictifs de même que l'usage des mandats de main-forte et autres mandats est devenu fictif. On a signalé que même les injonctions, et en particulier celles qui se rapportent à des différends de travail, sont obtenues par requête unilatérale. Je serais porté à croire que même l'expérience en cette matière nous mettrait en garde contre les risques possibles.

Le ministre de la Justice (M. Lang) a dit que le rapport annuel qui devrait être produit et déposé par le solliciteur général (M. Goyer) et qui établirait le nombre de requêtes et les genres d'infractions ainsi que les permis qui auraient été délivrés constituait une sorte de protection. Je crois toutefois que nous ne devrions pas oublier que nous éprouverons des difficultés non seulement du fait de l'obligation pour le solliciteur général de publier un rapport, mais aussi en ce qui concerne les procureurs généraux des différentes provinces. Mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), a demandé au ministre si le procureur général était tenu de déposer un tel rapport à l'assemblée législative ou de le faire parvenir au solliciteur général afin qu'il le dépose à la Chambre des communes. Le ministre de la Justice a dit à juste titre qu'aucune disposition n'avait été prévue à ce sujet. Nous aurons de la difficulté, me semble-t-il, à rassembler les témoignages sur la délivrance des permis, à savoir et à établir si l'on aurait dû même les délivrer, combien ont été donnés pour des infractions, et le reste. Il est bien, je pense, que le solliciteur général fasse un rapport mais il faudrait que celui-ci s'inspire de principes plus solides que n'en exige la loi. L'autorisation donnée par le juge doit porter sur un acte criminel. C'est aller à l'encontre de la recommandation du comité de la justice et des questions juridiques qui stipule que cette loi ne devrait viser que les délits extrêmement graves. Il énumère 18 ou 19 crimes, dont la plupart sont passibles de peines de plus de dix ans. La question se pose donc: Pourquoi le ministre de la Justice (M. Lang) a-t-il passé outre à la recommandation du comité de la justice? J'ai l'impression que nous aurons un système très large et très complaisant qui risque fort d'être orwellien de caractère et de conception.

• (1640)

Le bill prévoit aussi qu'une communication privée interceptée sans autorisation est inadmissible en preuve, mais que les renseignements découverts grâce à cette interception non autorisée sont admissibles. En d'autres termes, la preuve directe n'est pas admissible, mais les preuves qui en découlent le sont. On s'éloigne ainsi de la règle habituelle qui veut que toutes les preuves pertinentes soient admissibles, de quelque manière qu'elles aient été obtenues. On a suggéré de poser plutôt en principe que les preuves ne sont admissibles que si elles n'entrent pas en contradiction avec nos conceptions fondamentales de la liberté dans l'ordre et sous la protection de la loi. On devrait se demander si ce sont des preuves raisonnables, si elles sont justes et conformes à la déclaration des droits avant de les admettre au tribunal. On pourrait certainement procéder à un interrogatoire préliminaire des témoins pour s'en assurer.

Les parties du bill les plus vexantes traitent des modifications à apporter à loi sur les secrets officiels. Toutes les sauvegardes se rapportant aux tables d'écoute de la police disparaissent. Les modifications énoncées dans le bill confèrent au solliciteur général du Canada le droit de décerner un mandat autorisant l'interception ou la saisie d'une communication s'il est convaincu, en se fondant sur une preuve faite sous serment, que l'objet de cette interception ou saisie est lié à la prévention ou au dépistage d'activités d'espionnage, de sabotage ou de toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada et que cette interception ou saisie est nécessaire dans l'intérêt public. Selon cette disposition, on le voit, tout ce qui arrive c'est que le solliciteur général peut décerner à la police un mandat d'autorisation. Nulle autorisation ou sauvegarde n'est requise, contrairement aux exigences concernant les tables d'écoute et la surveillance électronique par la police.

Une autre disposition stipule que le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada doit, de temps à autre, présenter un rapport au solliciteur général du Canada portant sur chaque mandat décerné en vertu du paragraphe (2) de l'article qui traite de la manière dont le mandat doit être utilisé et des résultats obtenus, s'il en est. Autrement dit, il n'y a aucune sauvegarde concernant l'autorisation, mais le rapport doit être présenté uniquement au solliciteur général.

De cela nous ne pouvons que conclure que la Gendarmerie royale a le droit de faire tout ce que nous ne pouvons pas l'empêcher de faire. On a sans discernement lié ensemble les mouvements politiques radicaux de chez nous et les activités d'espionnage, sans visées politiques apparentes ou menées à l'insu du public. Est-il étonnant alors que bon nombre d'entre nous nourrissions des craintes justifiées à l'égard des dispositions qui modifient la loi sur les secrets officiels? Nous n'avons qu'à nous rappeler les interventions de la Gendarmerie dans les universités alors qu'elle enquêtait sur les jeunes étudiants qui pouvaient avoir des idées radicales, et quelques-uns des agissements des forces policières lors de l'affaire du FLQ au Québec. Nous nous demandons ce qui arrivera, comment ces dispositions seront appliquées, ou dans quelle mesure on en abusera lorsque la police aura affaire à des suspects politiques ou des personnes sollicitant la citoyenneté canadienne.

Ces modifications à la loi sur les secrets officiels sont à mon sens condamnables, répugnantes et presque dignes d'un état policier. Il y a sûrement moyen de faire une distinction entre les activités de sabotage et d'espionnage et les formes de radicalisme politique qui sont nées sur notre sol. Il ne faudrait sûrement pas donner le droit aux forces policières d'utiliser des moyens tels que les tables d'écoute et les dispositifs électroniques pour surveiller les gens dont la seule faute est d'exercer une activité politique radicale.

Pour ces raisons et après avoir lu l'article 1er du bill portant que celui-ci doit être cité sous le titre de loi sur la protection de la vie privée, on doit reconnaître qu'il s'agit d'un euphémisme plutôt que d'un bill tendant à régler certains des problèmes auxquels nous devons faire face à l'époque du progrès technologique. Cela fait ressortir la nécessité d'étudier le bill en profondeur et de signaler au ministre de la Justice et aux membres du comité de la justice le besoin d'une mesure visant à protéger les droits et la vie privée de l'individu sans permettre l'érosion de ces droits par l'intervention de l'État. Quand le bill sera examiné au comité, j'espère que nous scruterons ces questions en profondeur et que nous produirons un bill qui mérite d'être adopté et mis en application.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le fait que nous sommes saisis aujourd'hui d'un bill présenté par le ministre de la Justice (M. Lang) prouve que notre régime parlementaire fonctionne et que les députés de l'arrière-ban, tant les ministériels que les oppositionnels, peuvent jouer un rôle extrêmement utile. Quand, il y a dix ans, je suis entré à la Chambre et que j'ai, comme des députés d'autres partis, posé des questions sur l'espionnage électronique, on a opposé à mes questions de l'indifférence, du silence, de l'incrédulité, voire des démentis de l'existence de ce genre d'espionnage.

Je ne prendrai pas aujourd'hui le temps de faire inscrire au compte rendu les questions que j'ai posées presque chaque année depuis que je suis ici au sujet des activités exercées dans ce domaine par la Gendarmerie royale tout particulièrement. Cependant, je suis certain que dans les années à venir ceux qui étudient cette question feront des recherches dans le hansard pour y trouver les questions posées et les déclarations sur l'espionnage électronique au cours de nombreuses années. Ils découvriront que jusqu'à très récemment les ministres de la justice et les solliciteurs généraux ont soit nié l'existence de telles activités ou donné, lorsqu'il s'agissait de cas bien précis où les preuves étaient abondantes, la réponse typique qu'on reçoit souvent du gouvernement, à savoir qu'il est contraire aux intérêts du public de divulguer les renseignements demandés.

• (1650)

Depuis lors, c'est-à-dire depuis dix ans, et particulièrement depuis cinq ou six ans, il s'est présenté maints cas avérés d'écoute électronique. Je ne parle pas des interceptions par des particuliers ou par des enquêteurs privés mentionnées par le député de Broadview (M. Gilbert) et qui, aux termes des dispositions de ce projet de loi, deviendront criminelles. En réalité, si l'interception est pratiquée par la police comme elle l'a été à grande échelle, et si elle n'est interdite par aucune nouvelle loi, ne fait l'objet d'aucun règlement prévoyant les conditions dans lesquelles elle pourrait au besoin être utilisée, et des sanctions contre son emploi abusif, alors, monsieur l'Orateur, non seulement les policiers seront impliqués dans l'interception électronique, mais encore les particuliers.

Indubitablement, il se pratique au Canada une bonne quantité d'espionnage industriel, quoique, probablement à une échelle plus réduite qu'aux États-Unis. Il est pratiqué par les compagnies qui veulent savoir ce que font leurs concurrents, qui veulent les devancer. Les tables d'écoute représentent une des méthodes les plus efficaces d'espionnage industriel. Les preuves sont nombreuses du fait que les enquêteurs privés, dont un grand nombre connaissent les méthodes employés par la police, se sont livrés à l'espionnage électronique qu'aucune loi n'interdit. Mon collègue le député de Broadview a mentionné un incident qui s'est produit à Toronto il y a plusieurs années, où deux magistrats ont éprouvé de grandes difficultés et, sauf erreur, ont été relevés de leurs fonctions. Je ne saurais dire s'ils étaient mêlés à des activités de nature à entraîner leur destitution, mais, de fait, leur cause a été instruite par suite des preuves obtenues par l'écoute électronique. La table d'écoute électronique avait été dressée non pas parce qu'on doutait des magistrats en question, mais par suite d'une enquête policière, sauf erreur, contre des gens qui se livraient à des paris illégaux. C'est ainsi que deux magistrats qui auraient dû être au-dessus de tout soupçon ont été mêlés à l'affaire.

En Colombie-Britannique, il y a quelques années, il s'est produit un cas où des faits ont provoqué la nomination d'une Commission royale. Dans une salle qu'occupaient des représentants syndicaux on avait installé un équipement permettant à ceux que leurs discussions intéressaient d'enregistrer leurs conversations. Récemment, à Toronto, un agent de police a été congédié pour avoir collaboré avec une entreprise spécialisée dans la lutte antisyndicale en plaçant des micros dans les bureaux du syndicat des travailleurs pétroliers et d'un syndicat de la métallurgie. Voilà des exemples de ce qui se fait.

A Saskatoon, il y a quelques années, un échevin prétendait que le seul téléphone mis à la disposition des détenus de la prison permettait à la police d'entendre toutes les conversations. Je ne suis pas juriste mais imaginez dans quelle situation ces gens se sont trouvés. Aux termes de notre code actuel, toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que le contraire ait été prouvé devant un tribunal. Si un genre de conversation doit être totalement privé, c'est indéniablement celle entre une personne accusée d'un crime, qui n'a pas encore été inculpée ni jugée, et son avocat. Et pourtant la police de Saskatoon avait fait le nécessaire pour pouvoir écouter les conversations téléphoniques de n'importe quel détenu.

Le fait est qu'au Canada on a très souvent recours à l'espionnage électronique. Je ne l'ai pas vécu personnellement mais une personne étroitement mêlée aux enquêtes menées par différentes agences gouvernementales, y compris la Gendarmerie royale, sur l'Union internationale des marins et Hal Banks m'a informé que les couversations téléphoniques de toute personne ayant un rapport quelconque avec ce syndicat ou y occupant un poste de cadre faisait l'objet d'une surveillance électronique de la part de la Gendarmerie royale. Dans ces conditions, étant donné qu'auparavant les ministres de la Justice, les solliciteurs généraux et les procureurs généraux provinciaux soutenaient que l'espionnage électronique était rare au Canada, il n'est pas surprenant que nos concitoyens aient estimé qu'une réglementation et des mesures législatives étaient nécessaires pour qu'on sache à quoi s'en tenir. Je félicite le gouvernement de nous présenter cette mesure qui, si elle n'interdit pas l'espionnage électronique, au moins le réglementera.

J'ai l'intention de poursuivre cet exposé plus tard ce soir pour déterminer si, oui ou non, ce projet de loi résout bien le problème.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle)—Les affaires extérieures—Les intentions des États-Unis au sujet de la base aérienne de Goose Bay; l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La montée des frais médicaux—Les mesures envisagées; l'honorable député d'Assiniboia (M. Knight)—Les grains—L'accès aux élévateurs de l'Ouest.

• (1700)

[*Français*]

En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le 1er mai, la Chambre revient maintenant à l'appel des motions.

[*Traduction*]

La Chambre revient maintenant à l'appel des motions. Le ministre du Revenu national (M. Gray).

AFFAIRES COURANTES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

EXPOSÉ DE LA POLITIQUE À L'ÉGARD DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant annoncer à la Chambre la décision du Gouvernement de soumettre à un examen les prises de contrôle étrangères d'entreprises canadiennes. Je désire également déposer un document de fond sur l'investissement étranger en général. Afin qu'on puisse voir immédiatement les dispositions législatives que le gouvernement entend prendre, je déposerai également un projet de bill absolument identique au projet de loi qui sera officiellement présenté cette semaine.

Bien que le Canada ait généralement bien accueilli l'investissement étranger, nous avons adopté, au cours des années, un certain nombre de mesures destinées à favoriser et à protéger l'intérêt national. Des lois ont limité l'investissement étranger dans les banques et dans d'autres institutions financières clés. Nos moyens de diffusion, nos journaux et nos périodiques sont assujettis à des lois particulières qui permettent de les garder effectivement entre des mains canadiennes. Au cours de la dernière décennie, nous avons établi des lignes de conduite volontaires de bon comportement des entreprises étrangères établies au Canada. Le présent Gouvernement a aussi créé la Société de développement du Canada afin d'aider au développement et au maintien d'entreprises solides sous contrôle canadien. La réforme fiscale de l'an dernier comportait plusieurs dispositions délibérément conçues pour encourager les Canadiens à investir chez eux plutôt qu'à l'étranger et pour favoriser la croissance des entreprises sous contrôle canadien. Le Gouvernement a en outre annoncé ses intentions en ce qui concerne la production et le commerce de l'uranium.

[M. Orlikow.]

Nous allons maintenant demander au Parlement d'ajouter une nouvelle mesure importante à cette politique. Les compagnies étrangères qui tentent d'effectuer le rachat ou de prendre le contrôle d'entreprises canadiennes existantes dépassant une certaine taille devront démontrer que cette acquisition apporte des avantages appréciables pour le Canada. Le Gouvernement présente un projet de loi destiné à instituer un mécanisme d'examen sous l'autorité du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). D'une façon générale, l'objectif visé consiste à examiner les propositions de prises de contrôle d'entreprises canadiennes, à approuver celles qui, tout compte fait, apporteront des avantages appréciables pour le Canada, à négocier avec l'acquéreur éventuel dans les cas où l'on peut raisonnablement prévoir qu'il apportera une plus grande contribution au développement du Canada, et à refuser d'autoriser les prises de contrôle qui n'apporteraient aucun avantage appréciable pour le Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, l'investissement étranger a joué un rôle important dans le développement du Canada, mais il a entraîné des coûts aussi bien que des avantages. Si les Canadiens ne s'entendent pas sur l'estimation des coûts et avantages de l'investissement étranger direct, ils sont certainement d'accord pour dire que l'investissement étranger devrait, à long terme, favoriser les intérêts de leur pays.

[*Traduction*]

Les prises de contrôle constituent la forme d'investissement étranger la moins propre à ajouter des avantages appréciables à l'économie canadienne. L'étendue du contrôle étranger dans un certain nombre d'industries au Canada est assez vaste pour que le Gouvernement et les Canadiens en général se soucient de l'acquisition d'autres entreprises canadiennes. Si les prises de contrôle étrangères n'entraînaient que des problèmes, il serait assez simple de régler la question: il suffirait de les interdire toutes. Mais les prises de contrôle peuvent être avantageuses pour le Canada. C'est pourquoi le Gouvernement est convaincu qu'en tant que politique générale, un mécanisme d'examen est préférable à d'autres solutions, comme la désignation d'autres secteurs clés ou les participations canadiennes obligatoires. Il est bien entendu que cette décision ne nous fait pas écarter entièrement la possibilité d'avoir recours à d'autres solutions, si le besoin s'en fait sentir plus tard.

[*Français*]

Un mécanisme d'examen des prises de contrôle est plus souple, car il permet de tenir compte à la fois des coûts et des avantages d'une acquisition par des étrangers. Il fournirait une occasion de négocier des avantages plus étendus pour le Canada et d'accroître le niveau de l'activité économique au Canada. La plupart des autres pays industrialisés, même ceux où l'appartenance et le contrôle étrangers ne sont pas aussi élevés, ont institué un mécanisme d'un genre ou d'un autre, qui leur permet de veiller à ce que les prises de contrôle étrangères soient conformes à leurs intérêts nationaux. Notre mécanisme d'examen sera connu du milieu international des affaires et des investisseurs.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, en vue de préciser les intentions du Gouvernement, je vais maintenant décrire brièvement le mécanisme d'examen et la façon dont il sera administré.

Un investisseur étranger, et ceci comprend toute entreprise sous contrôle étranger, sera tenu de déposer au préalable un avis de prise de contrôle dans le cas de toutes les entreprises dont l'actif est évalué à plus de $250,000 ou dont les recettes brutes dépassent $3 millions. Les investisseurs seront tenus de fournir avec l'avis tous renseignements se rattachant à l'affaire. Ils pourront aussi proposer spontanément de prendre des engagements particuliers envers le Gouvernement, en ce qui concerne des entreprises qui apporteraient des avantages pour le Canada.

Le Gouvernement étudiera ensuite la proposition d'acquisition, en tenant compte des cinq facteurs suivants: les répercussions de l'acquisition sur le niveau et la nature de l'activité économique et de l'emploi au Canada; l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens; les répercussions de l'acquisition sur la productivité, le rendement industriel, le développement technique, et la création et la diversification des produits au Canada; les répercussions de l'acquisition sur la concurrence au sein d'une industrie ou d'un groupe d'industries au Canada; la comptabilité de l'acquisition avec la politique industrielle et économique du Canada.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce fera l'appréciation de l'opération envisagée et il présentera une recommandation au Cabinet.

Si la prise de contrôle présente un avantage évident pour le Canada, le Gouvernement pourrait alors approuver officiellement l'acquisition. Par contre, si le Ministre n'est pas en mesure de recommander l'opération, il pourrait entreprendre de négocier avec l'investisseur en vue d'accroître les avantages pour le Canada. Cette négociation pourrait alors aboutir à des engagements additionnels qui amèneraient le Gouvernement à approuver l'acquisition. Mais si le Gouvernement considérait encore que la prise de contrôle n'apporte aucun avantage appréciable pour le Canada, il ne l'autoriserait pas. Une telle décision ne serait prise qu'après un examen minutieux et l'intéressé aurait la possibilité de présenter des observations. Le mécanisme est conçu de telle sorte que le Gouvernement prendra sa décision aussi rapidement que possible.

Les engagements écrits que souscrira l'investisseur le lieront et le Gouvernement sera autorisé à intenter des poursuites devant les tribunaux pour faire en sorte qu'ils soient observés. Des peines appropriées sanctionneront le défaut de déposer un avis d'une proposition d'acquisition.

Cette loi ne s'appliquera évidemment pas aux prises de contrôle effectuées par des Canadiens, c'est-à-dire à l'acquisition du contrôle de firmes établies au Canada par des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada, par des immigrants reçus qui vivent ici depuis six ans ou moins, ou par des firmes qu'ils contrôlent. Certaines compagnies ont un très grand nombre d'actionnaires, dont certains sont Canadiens et d'autres, étrangers. Ces compagnies pourraient demander à l'avance qu'on fixe leur statut en tant que compagnie sous contrôle canadien ou autre.

En ce qui concerne le contrôle, il est proposé que l'acquisition de moins de cinq pour cent des actions assorties du droit de vote d'une corporation dont les actions sont librement négociables ne sera pas considérée comme emportant le contrôle de cette corporation et qu'il en sera de même de l'acquisition de moins de vingt pour cent des actions assorties du droit de vote d'une corporation dont les actions ne sont pas librement négociables. La propriété au-dessus de ces niveaux d'actions assorties du droit de vote sera réputée constituer le contrôle d'une corporation, à moins que l'on établisse le contraire. L'acquisition de plus de cinquante pour cent des actions assorties du droit de vote sera automatiquement considérée comme l'acquisition du contrôle, comme le sera la prise de contrôle réalisée grâce à l'achat de la presque totalité des biens utilisés dans l'exploitation d'une entreprise.

• (1710)

[*Français*]

Monsieur le président, nous encouragerons les organismes internationaux à poursuivre l'étude de l'entreprise multinationale et de l'investissement étranger direct, afin de parvenir à une collaboration internationale à cet égard. Nous examinerons à cette fin l'opportunité éventuelle pour le Canada de prendre des initiatives particulières.

[*Traduction*]

En tant que Canadiens, l'objectif que nous poursuivons, et qui est d'exercer un contrôle plus étendu sur notre milieu national, ne peut être atteint en nous appuyant exclusivement sur un mécanisme d'examen des prises de contrôle. Pour apporter des solutions à ce problème, le Gouvernement continuera à élaborer des mesures positives visant à encourager les Canadiens à participer plus complètement au développement de leur pays et à encourager la croissance des sources canadiennes de capitaux, de techniques et de gestion. Notre politique est conçue pour faire en sorte que ce pays continue de se développer aussi rapidement que possible, d'une manière qui soit en harmonie avec les besoins et les aspirations des Canadiens et de nature à sauvegarder nos intérêts vitaux.

• (1710)

En conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer le document et le texte du projet de loi auquel j'ai fait allusion dans ma déclaration.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): En vérité, monsieur l'Orateur, cette déclaration n'apporte rien de neuf.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Est-ce cela que le gouvernement a mis tant de mois à fabriquer? Est-ce là la politique qui, selon le premier ministre (M. Trudeau), a demandé tant et tant d'études? Est-ce là la raison pour laquelle le gouvernement a maintenu tout le pays dans un état d'indécision pendant trois ans?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, que mes vis-à-vis ne s'énervent pas trop vite. Le gouvernement a-t-il semé partout la confusion pour nous offrir cela? Je suis porté à paraphraser le premier ministre et à dire qu'avec des amis comme le gouvernement actuel, qui a le temps de se préoccuper de M. Connally?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Voyons maintenant l'autre solution.

L'hon. M. Stanfield: Nul ne met en doute l'importance d'une participation croissante des Canadiens à l'économie du pays. Je ne rejette pas, en principe, l'idée de surveiller les acquisitions d'entreprises canadiennes. Je me préoccupe en premier lieu du fait que cette proposition ne fait

rien pour accroître la participation ou la propriété canadienne.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je ne m'oppose pas à des mesures de surveillance pourvu qu'on les assortisse de directives claires et satisfaisantes. Malgré tout le temps que le gouvernement a pris pour rédiger ce document, aucune disposition ne prévoit une consultation provinciale tant en ce qui concerne les décisions que les directives à prendre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous savons tous, sûrement, que des mesures efficaces en vue d'accroître la participation et la propriété canadiennes exigent un effort conjugué des gouvernements fédéral et provinciaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: On ne mentionne absolument pas une participation provinciale. C'est donc non seulement un départ lent, mais aussi un mauvais départ, qui va être source de mécontentement.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je vois le sourire affecté de bon nombre de nos vis-à-vis. Je le répète, une politique destinée à permettre un contrôle ou une réglementation des investissements dans le pays doit pour le moins accroître le sentiment d'unité nationale, au lieu de l'affaiblir ou de diviser les gens. C'est là assurément la considération fondamentale.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il est clair, assurément, que la restriction de la mainmise étrangère ne suffit absolument pas à assurer la survivance, sans parler de l'expansion, des entreprises canadiennes qui se heurtent à une forte concurrence de la part des industries d'autres pays, comme de celle des filiales de sociétés étrangères au Canada. On n'insistera jamais assez sur le fait que cette politique n'assure pas le maintien, sans parler de l'expansion, des entreprises canadiennes, attaquées comme elles le sont par la concurrence. De plus, on n'a fait aucun effort pour accroître l'élément canadien dans les filiales qui existent déjà au Canada. Par exemple, on ne propose pas d'exiger qu'un certain pourcentage des administrateurs de toutes les sociétés du Canada soient des citoyens canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: On ne propose pas d'imposer une divulgation totale aux filiales de sociétés étrangères. On ne mentionne pas que dans le cas de certains secteurs clés de l'économie, il pourrait être nécessaire, malgré l'arrivée de nouveaux capitaux dans l'économie, d'édicter des règlements. Avant tout, si nous voulons accroître la participation des Canadiens à l'économie canadienne, il nous faut des mesures énergiques, des mesures qui permettront aux Canadiens de participer à l'expansion de l'industrie canadienne, et des mesures qui permettront aux industries canadiennes de prospérer. Après tout, c'est le seul moyen efficace de nous assurer que nous contrôlerons notre propre économie, afin de la faire répondre à nos aspirations et de créer les emplois dont nous avons besoin dans ce pays.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Stanfield: Nos politiques doivent assurer que les industries canadiennes, qu'elles soient grandes ou petites, disposent des capitaux nécessaires à leur expansion et des débouchés pour la vente de leurs biens et services.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Lorsqu'on demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ce qu'il compte faire à ce sujet, il répond que nous allons rendre officiels nos accords avec le Marché commun. Lorsqu'on lui demande ce qu'il entend par là, il répond qu'il agira de même qu'envers les États-Unis. Tous les problèmes des entreprises canadiennes qui exercent leurs activités dans le contexte mondial ont fait l'objet d'un alinéa de la déclaration qu'a faite le ministre aujourd'hui.

Au regard des besoins réels du Canada, ce document ne vaut pas grand chose. Nous avons besoin de politiques visant à encourager les Canadiens à investir dans leur propre pays. Nous avons besoin de politiques qui encouragent au Canada l'accroissement des capitaux qui assureront des emplois pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je ne pourrais jamais assez insister sur le fait que le genre de politique présentée par le ministre aujourd'hui ne stimule d'aucune façon une participation accrue des Canadiens à l'économie canadienne. Ce n'est certainement pas le cas. J'attends avec impatience de voir le budget. J'espère qu'il sera plus valable que ce document.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Dans un pays où la population active est sans cesse croissante et où le taux de chômage atteint des proportions dramatiques, la déclaration du ministre ne fait pas le poids. Dans un pays où les perspectives de l'économie interne sont loin en-deçà du niveau requis pour enrayer le chômage, cela ne suffit pas. Dans un pays où l'esprit d'entreprise ne peut que connaître des frustrations parce qu'on ne peut y trouver les capitaux de développement nécessaires, ce genre de déclaration ne suffit pas. Nous désirons que les Canadiens participent davantage à une économie qui leur appartiendrait réellement. La déclaration d'aujourd'hui ne répond absolument pas aux besoins. Il n'y a même pas dans la déclaration du ministre matière à fuite.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement a tout simplement consacré ce qu'il fait déjà. Où le gouvernement fait-il preuve d'imagination, d'initiative dans ce qu'il présente? Où est ce sens d'orientation qu'il faut donner aux emplois et aux carrières? Où le gouvernement précise-t-il par quel moyen nous devons encourager les investissements des Canadiens dans notre propre économie? Dans les cercles qui détiennent précairement le pouvoir a-t-on vieillé et est on inepte et soucieux de sécurité au point de ne pouvoir agir sur le destin de notre pays? Il y a certes un aspect positif à la situation du placement et de la propriété. Assurément, certains principes doivent guider notre ligne de conduite quant à la réglementation des placements étrangers—certaines méthodes visant à encourager les Canadiens à faire des placements et à acquérir des biens doivent être explorées et les meilleures doivent être retenues.

• (1720)

Une voix: Nous attendons.

L'hon. M. Stanfield: Le député dit que nous attendons. Monsieur l'Orateur, les Canadiens attendent ce document depuis des mois et des années, et voyez ce qu'il est.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il y a certes de nombreuses initiatives possibles. De concert avec les provinces, le gouvernement pourrait aider les écoles et les organismes commerciaux à former et à garder un personnel d'administration et de gestion. Une aide financière pourrait être offerte aux nouvelles sociétés dans les secteurs essentiels de l'économie pour les inciter à importer des services de technologie et de gestion. Des révisions de la loi sur les banques pourraient être envisagées, afin de favoriser l'établissement d'un régime bancaire commercial qui fournirait du capital-risque.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: On pourrait offrir des stimulants pour encourager une plus forte participation des employés à la propriété des sociétés.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il reste toute une gamme d'idées à mettre à l'essai, mais, en premier lieu, nous devons nous mettre dans un état d'esprit approprié pour y réfléchir et pour y donner suite. Je crois que cet état d'esprit n'a rien à voir avec l'introspection qui caractérise le gouvernement actuel. Ce n'est pas le genre d'improvisation et de harcèlement qu'il pratique. Je crois fermement que notre pays a faim et soif d'une politique bien planifiée et que les Canadiens sont plus désireux de concurrence et de participation que de restrictions. Le gouvernement ne leur en fournit pas l'occasion actuellement. Par bonheur, il est bien possible que les Canadiens, dans un avenir peu éloigné, aient un gouvernement qui leur donnera cette occasion.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il n'est guère étonnant que le gouvernement ait hésité à présenter cette politique. Il savait que celle-ci se résumait à rien du tout pour ce qui est du contrôle de l'économie canadienne. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre qui a pris la parole cet après-midi nous ont dit que le gouvernement présentait une politique touchant les investissements étrangers. Il n'en est rien. Ceci est une supercherie, une tragédie pour le Canada. Il n'y est pas question d'investissements étrangers, ni de contrôle étranger, ni de rien qui ait de l'importance si nous voulons redevenir maîtres de notre économie.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: D'un bout à l'autre du pays des milliers de Canadiens deviennent de plus en plus inquiets face à la domination de notre économie par l'étranger, surtout les États-Unis, et des milliers de Canadiens attendaient du gouvernement une déclaration leur offrant quelque espoir que nous, les Canadiens, pourrions reprendre notre économie en main. Le document présenté aujourd'hui devrait faire honte, même au gouvernement actuel, de son manque d'imagination et de courage. Force m'est de conclure que les membres du gouvernement n'étaient pas prêts à faire quoi que ce soit de définitif en ce qui concerne les 95 sociétés qui leur fournissent les fonds dont ils ont si grand besoin à l'époque des élections.

Des voix: C'est honteux.

M. Lewis: En réalité, le document déposé par le ministre, version minutieusement révisée du texte publié dans le *Canadian Forum*, dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte dans le peu de temps dont je disposais, signale que les sociétés visées, si l'on doit faire quelque chose d'utile, doivent comprendre également ce qui, est désigné dans le rapport—et j'ignore pourquoi on n'a pas pu dire la chose simplement—comme «nouvelles entreprises établies à partir d'un siège social à l'étranger». Quant à la définition, je pense qu'il s'agit, comme on l'indique entre parenthèses, des sociétés étrangères investissant pour la première fois directement au Canada. Ou j'ajouterai, les sociétés étrangères investissant directement au Canada pour la deuxième, la troisième, la quatrième ou la cinquième fois; ou les nouveaux arrangements pour l'octroi de permis et de concessions, ou les investissements nouveaux importants par les sociétés à contrôle étranger existant déjà; ou par des sociétés à contrôle étranger existant déjà même lorsqu'elles n'envisagent pas de nouveaux investissements importants.

Une politique concernant les investissements étrangers doit au moins toucher à tous ces éléments. En ne visant que les prises de contrôle, on trahit notre attente à tous. Je n'ai pas pu trouver ce passage dans l'édition du *Canadian Forum* du rapport Gray au cours du bref examen que j'ai eu le temps d'en faire. Quant aux propos qu'on prête au ministre du Revenu national (M. Gray) dans l'édition originale, je n'ai pu les trouver. J'espère qu'ils y figurent, mais je ne les y ai pas trouvés.

On aurait au moins trois bonnes raisons pour surveiller l'expansion des entreprises existantes qui sont sous contrôle étranger. Premièrement, elles constituent un segment important et croissant des industries canadiennes de fabrication et de ressources. Une politique relative à la propriété étrangère qui ne tient pas compte de ce fait risque d'être inefficace comme moyen d'augmenter le contrôle local du milieu économique national. Deuxièmement, les entreprises existantes qui sont sous contrôle étranger pourraient être utilisées pour contourner l'organisme de surveillance. L'investisseur étranger en puissance qui voudrait échapper à la surveillance pourrait s'entendre avec une entreprise étrangère actuellement au Canada, qu'elle lui appartienne ou qu'elle appartienne à un autre étranger, pour lui faire réaliser le nouveau projet, peut-être dans un domaine tout à fait différent.

• (1730)

Enfin, la capacité de négociation de l'agence s'en trouverait peut-être réduite si les requérants pouvaient nommer des concurrents qui n'ont pas à se soumettre à diverses contraintes parce qu'ils se trouvaient là avant l'application de cette politique.

Puis, à une autre page, ce rapport disait dans une seule phrase ce que j'essayais de faire valoir, c'est-à-dire que le fait de ne pas examiner l'expansion des nouvelles industries pourrait permettre à des entreprises de se soustraire facilement à l'examen. Il demeure que la politique annoncée par le ministre n'aura rien à voir avec l'expansion des entreprises déjà existantes dans de nouvelles régions et engagées dans de nouvelles industries. Elle ne porte aucunement sur les investissements étrangers directs effectués au Canada et ne contribue à accroître la mainmise canadienne dans aucune des régions qui nous intéressent.

De plus, il ne s'agit pas d'un organisme d'examen comme le recommandait le rapport de 1968 de la commission d'étude qui a proposé la création d'un organisme de surveillance ou d'examen qui serait comptable au nouveau ministre. Nous n'avons rien de semblable. Nous avons le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qui va être le ministre responsable de l'organisme d'examen. Dans quelle mesure peut-on se fier à lui dans ses rapports avec les grandes sociétés au pays, dans quelle mesure peut-on se fier à lui pour faire l'examen des socié-

tés. Nous en avons eu des preuves dernièrement. Alors que pendant des mois il nous a dit que les sociétés américaines, celles qui fabriquent ici au pays, des automobiles et des pièces détachées, lui avaient donné l'«impression» qu'elles ne se proposaient pas d'utiliser le programme DISC; il a découvert brusquement, qu'en fait elles y avaient recours pendant tout le temps de leurs entretiens.

Je ne parle pas du ministre lui-même, mais je soupçonne son ministère d'avoir toujours été ligué avec les grandes sociétés du pays; d'ailleurs, c'est le dernier ministère au monde sur lequel compter pour traiter du genre de questions que nous devons affronter dans le cadre de cette politique. On proposait d'établir un organisme d'examen distinct. Le ministre me regarde avec un sourire moqueur. Permettez-moi de citer cet homme qui se fait maintenant le grand défenseur de l'indépendance économique du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Faites comme d'habitude, frappez vos pupitres quand il n'y a pas raison de le faire. Permettez-moi de vous lire un court extrait du discours que faisait le ministre à Houston, au Texas, le 29 septembre 1971. Il disait que notre économie était fortement orientée vers le marché des capitaux et que nos besoins économiques des années 70 laissaient prévoir que les demandes de fonds de placements s'accroîtraient. Il déclarait en outre que la situation serait étudiée à la réunion cet après-midi-là, et énumérait alors quelques-unes des raisons qui devaient les inciter à se tourner vers le Canada comme pays d'investissement. Il appuyait sur le fait que notre régime fiscal n'était pas aussi mauvais que celui d'autres pays, et que nous jouissions d'un climat économique et politique favorable. Je n'ai pas le temps de vous lire tout le discours, mais c'est peut-être là la raison pour laquelle il y n'y a rien dans cette politique pour régir ou limiter les investissements directs de l'étranger.

Le parti libéral demeure le parti du continentalisme comme il l'a toujours été et il continuera à vendre économiquement parlant le Canada aux sociétés américaines comme il l'a fait dans le passé. Le petit jeu auquel on se prête cet après-midi n'induira pas en erreur les Canadiens qui se soucient de l'indépendance future de leur pays, non seulement du point de vue économique mais aussi du point de vue politique.

Le gouvernement actuel a aidé les entreprises sous contrôle étranger à étendre leurs activités au Canada. La plupart des subventions d'encouragement accordées par le ministère de l'Expansion économique régionale sont allées à des sociétés sous contrôle étranger. Dans le rapport soigneusement préparé du ministre, j'ai vu que cet état de choses allait se poursuivre et que les sociétés étrangères continueront à recevoir des subventions. D'une part, nous allons donc lutter contre la mainmise étrangère et, d'autre part, nous allons donner des centaines de millions de dollars aux succursales des sociétés américaines établies au Canada de manière à leur permettre d'étendre leur rayon d'action au Canada et de contrôler davantage l'économie canadienne avec l'argent des contribuables.

Des voix: Quelle honte!

M. Lewis: Si cela ne met pas en lumière toute l'hypocrisie sans fin du gouvernement actuel, j'ignore ce qui le fera. Il me faudrait beaucoup plus de temps qu'on m'en accorde, monsieur l'Orateur, mais je dis simplement qu'à titre de Canadien, cette politique me déçoit. Dans un domaine qui exige qu'on s'en occupe sérieusement, cette politique qui n'en est pas une revêt un aspect tragique. Le Canada regorge de capitaux que les Canadiens veulent investir. Cette politique aurait dû englober tous les domaines que j'ai signalés et elle aurait dû préconiser des propositions concrètes en vue du contrôle par les Canadiens de leur économie. Nous ne pouvons y parvenir à moins d'avoir l'imagination et le courage de récupérer une grande partie de l'économie présentement aux mains de sociétés étrangères. Nous devons nous assurer, surtout au chapitre de l'industrie des ressources, que les sociétés américaines ne s'en emparent afin d'éviter que ne devienne impossible l'indépendance économique et politique des générations canadiennes à venir.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre qui, il y a quelques heures, m'a envoyé une copie de sa déclaration afin que nous puissions l'étudier à loisir.

[*Français*]

Monsieur le président, à la suite de la publication du rapport qui a été déposé à la Chambre aujourd'hui, je peux affirmer au moins une chose, c'est que la caisse du parti libéral fédéral est en bien meilleure posture qu'elle ne l'était ce matin. Au fait, cette déclaration vise à apaiser les investisseurs étrangers, qui étaient un peu «chatouilleux» et nerveux, depuis l'apparition des écrans de fumée que le gouvernement avait dressés au Canada depuis quelques années au sujet du contrôle étranger de nos investissements. Or, aujourd'hui, à la suite de cette déclaration, ces messieurs peuvent sûrement dormir en paix, car ils ne seront pas dérangés, et pour cause, car le gouvernement vient de les rassurer en publiant un rapport vide de sens et qui n'a d'autre but que de servir à des fins électorales.

Premièrement, il vise à renflouer la caisse électorale et, deuxièmement, à dresser un écran de fumée pour faire croire aux électeurs canadiens que le contrôle étranger va être mis en tutelle, qu'il va être étudié et définitivement jugulé.

Monsieur le président, la caisse électorale se remplit, et la publicité va bon train en vue des prochaines élections, car on a réussi à dresser un écran de fumée autour de la supposée politique de contrôle des investissements étrangers.

• (1740)

Or, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) vient tout dernièrement encore d'accorder une subvention de $750,000 à une compagnie suédoise, au Nouveau-Brunswick, pour concurrencer une industrie canadienne du meuble.

Monsieur le président, nous n'avons rien contre les investisseurs étrangers. Nous n'avons pas à blâmer ces individus à qui nous avons «twisté» les bras, à qui nous avons demandé de venir investir chez nous. Cependant, nous blâmons la stupidité de nos gouvernements actuels et passés qui ont fait du Canada une colonie économique.

Quant à l'étude que le gouvernement a déposée aujourd'hui, nous l'attendions depuis très longtemps. On a voulu bâtir un mystère à son sujet; on nous a fait croire que le gouvernement s'apprêtait à présenter un aigle dangereux relativement à la mainmise étrangère sur notre économie. Aujourd'hui, on constate, à la Chambre, que le gouvernement ne vient que d'accoucher un moineau mort-né.

Monsieur le président, comme l'ont dit mes préopinants, la déclaration du ministre démontre que le gouvernement a peur de faire face au problème du contrôle financier étranger, qu'il n'avait pas de solution à proposer ou qu'il a eu peur de le faire, car elle est très décevante.

Avant aujourd'hui, le gouvernement se contentait d'étudier en cabinet le contrôle de la mainmise étrangère. Selon la déclaration, nous pourrons étudier le contrôle de la mainmise étrangère à la Chambre des communes, car on ne nous permet que d'étudier le problème. La déclaration est divisée en quatre parties.

On vise à mettre sur pied un mécanisme d'examen du contrôle étranger, on prévoit également l'établissement d'un mécanisme d'examen, du sein duquel un secrétaire nommé par le gouverneur en conseil jouera un rôle très important. On ne dit même pas si ce secrétaire, qui sera nommé et qui aura un rôle très important à remplir sera canadien.

La déclaration fournit également de supposées garanties aux acheteurs de compagnies canadiennes ou aux investisseurs, qui pourront être entendus. En effet, elle donne des garanties aux investisseurs et à ceux-là qui s'apprêteront à acheter des compagnies canadiennes, savoir qu'ils pourront être entendus par le ministre ou le secrétaire.

On obligera également les investisseurs à tenir le ministre au courant de leurs projets de transaction. C'est tout ce que l'on pourra faire; il s'agira alors d'un autre genre de commission qui n'aura pas de pouvoir, d'un autre bill qui n'aura pas de dents, d'une autre mesure législative qui ne voudra rien dire, mais qui pourra permettre aux candidats du parti libéral de pouvoir agrandir l'écran de fumée, de faire de la publicité à ce sujet, et qui pourra également permettre à la caisse du parti libéral de s'enrichir de fonds qu'elle ne pouvait obtenir auparavant, parce qu'aujourd'hui, les investisseurs étrangers peuvent dormir en silence.

Aucune solution, monsieur le président, n'est présentée pour permettre aux Canadiens de reprendre le contrôle de leur économie. Si les étrangers ont pris le contrôle de notre économie, c'est à cause des crédits que les banques étrangères ont consentis au Canada.

On ne voit nulle part dans le projet de loi proposé le rôle que la Banque du Canada pourra jouer pour permettre à l'économie canadienne de se développer par elle-même, grâce à des crédits canadiens et non pas étrangers.

Monsieur le président, je n'ai aucun blâme à jeter sur les investisseurs étrangers, mais je blâme les gouvernements antérieurs qui n'avaient aucune politique financière et qui ont toujours été à genoux devant les banques étrangères ou internationales pour les inciter à investir chez nous, afin de développer le Canada.

Monsieur le président, les créditistes auront encore l'occasion de revenir sur ce sujet à la Chambre, et leur politique relative au contrôle de l'investissement étranger est bien connue du gouvernement et de la population canadienne.

Nous avons la richesse au Canada, nous avons le potentiel, nous avons les ingénieurs et la technique, mais nous avons aussi la Banque du Canada, et le gouvernement fédéral ne permet pas de mettre le crédit au service de l'économie canadienne.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme il est plus de 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires . . .

Une voix: Disons qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous passions outre à l'étude des initiatives parlementaires et que je déclare qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Ainsi en est-il décidé.

(La séance est suspendue à 5 h 50.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

MESURE TENDANT À MODIFIER LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE ET LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-6, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes de mon intervention dans le débat avant 5 heures sur le bill à l'étude, j'ai tâché de signaler plusieurs points. J'ai dit tout d'abord que la police avait recouru beaucoup plus qu'on ne le croyait, ces dernières années, aux tables d'écoute et à la surveillance électronique et deuxièmement, qu'encore tout dernièrement, les porte-parole du gouvernement n'admettaient qu'à contrecœur l'existence de tels modes d'action. Peut-être s'imaginaient-ils, eux et la police, que le public ne saurait rien s'ils refusaient d'admettre la chose.

J'ai déclaré avant 5 heures que je ne pouvais consigner de preuve de ce que j'avançais au compte rendu. Permettez-moi néanmoins de consigner au hansard la réponse à une question que je posais au gouvernement en 1963. Question et réponse figurent à la page 3903 du hansard du 23 octobre 1963. Voici la question:

Un département quelconque du gouvernement (y compris la Gendarmerie royale du Canada) possède-t-il du matériel servant à l'écoute sur les lignes téléphoniques, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) de quels services s'agit-il, *b*) à quelles fins et en vertu de quelle autorité ce matériel est-il employé?

Voici la réponse du secrétaire d'État de l'époque, l'honorable J. W. Pickersgill:

Le gouvernement actuel, tout comme ceux qui l'ont précédé, se refuse à répondre à des questions de cet ordre, compte tenu de l'intérêt public. Cette ligne de conduite demeure inchangée.

• (2010)

L'attitude du gouvernement est illustrée par la réponse donnée à une question du même genre, posée le 26 février 1962 aux Communes. Voir les *Débats*, 1962, Volume II, page 1309.

Le secrétaire d'État, par ce dernier paragraphe, voulait sans doute prouver, comme il savait si bien le faire, qu'il était exactement du même avis que l'ancien gouvernement conservateur, ce qu'illustrait la réponse donnée en février 1962 lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir.

Les principes du bill, comme le bill lui-même, ont été approfondis par des personnes particulièrement bien informées, que même par un effort d'imagination on ne pourrait accuser de sectarisme politique. Le 5 août 1971, à la conférence de Couchiching, le professeur Edward Ryan de l'Université de Western Ontario prononçait un discours dans lequel il analysait les principes fondamentaux du bill. Il fit l'éloge des principes du bill soulignant que pour la première fois nous adopterions une mesure tendant à faire un crime de l'usage de tables d'écoute et de l'espionnage électronique.

Le professeur Ryan analyse ensuite les dispositions du projet de loi. Après avoir lu cette analyse, je peux simplement ajouter, moi qui suis partial, qu'à l'instar de nombreuses mesures présentées par le gouvernement libéral, ce projet de loi est censé interdire l'utilisation de dispositifs électroniques et de tables d'écoute tout en autorisant la police à continuer d'agir précisément comme elle le faisait auparavant, faute de mesure législative.

Je voudrais résumer les propos du professeur Ryan pour illustrer ce que je veux dire. Le professeur a signalé que notre comité de la justice qui a discuté la question et entendu de nombreux témoins durant une longue période de temps a recommandé dans son rapport que l'interception de communications par la police ne soit autorisée que dans le cas de crimes extrêmement graves qui devaient être désignés avec précision dans la mesure. Dix-huit des dix-neuf crimes proposés par le comité étaient passibles de peines dépassant dix ans. En général, ces méthodes de surveillance électronique devaient être employées pour faire enquête et éviter que des crimes qui mettent gravement en danger la vie d'un particulier, qui détruisent ou endommagent des biens, qui ont trait à la corruption des fonctionnaires de l'État, au trafic des stupéfiants, à l'espionnage et au sabotage pour le compte d'une puissance étrangère ou à des agissements fort dangereux pour la sécurité nationale au Canada. La suppression du crime organisé était également considérée comme motif légitime pour autoriser l'interception de communications.

Que prévoit ce bill? Le gouvernement se propose de permettre à la police d'intercepter des communications au moyen d'appareils électroniques lorsqu'elle a des motifs sérieux de croire qu'un acte criminel a été commis, ou que toute infraction de cette nature est supposée ou soupçonnée. On n'expose aucun motif objectif. Tout ce que la police a à faire, c'est de déclarer qu'elle croit qu'un délit va être commis. L'Association canadienne pour les libertés civiles, dans une lettre qui fut envoyée à l'ex-ministre de la Justice, a souligné la chose en ces termes:

> Mais les actes criminels comprennent toute une gamme d'infractions—de l'agression au larcin. Les délits pouvant entraîner des poursuites comprennent des infractions telles que la fraude fiscale, la possession de marijuana, le vol d'une somme supérieure ou inférieure à $50, la conduite en état d'ébriété, etc.

De ces quelques exemples, les députés peuvent comprendre que la police peut, si elle le désire, obtenir la permission d'espionner à peu près tout le monde avec des appareils électroniques, étant donné que les infractions mentionnées peuvent être relativement insignifiantes. Je soutiens que tout citoyen canadien a droit à la protection de sa vie privée et que les motifs d'ingérence de la police dans cette vie privée doivent être vraiment sérieux, si nous sommes sincères en déclarant que les gens ont droit à cette protection. Pourtant, dans ce bill, le gouvernement propose de donner à la police le droit de demander la permission de pratiquer l'espionnage électronique dans tous les cas d'actes criminels. D'après le Pr. Ryan, le gouvernement demande de trop grands pouvoirs pour l'interception de communications. Comme je l'ai signalé, une infraction criminelle peut être relativement mineure; il peut s'agir d'un vol de moins de $50. Ce bill devrait en revenir aux principes énoncés après un examen approfondi par le comité de la justice.

Il y a une seconde question que je considère comme très grave. Le bill permettra à la police d'obtenir la permission de pratiquer l'écoute clandestine en en faisant la demande à un juge. Lorsqu'il a étudié cette question, le comité de la justice a passé beaucoup de temps à discuter si cette autorisation devait être donnée à la police par un juge, par le ministre de la Justice ou par un procureur général d'une province. Je pense que le comité a décidé, à une faible majorité des voix, de recommander que cette autorisation soit donnée par un juge.

D'après le Pr Ryan, c'est une erreur et je suis tout à fait d'accord avec lui. Ceux qui recommandent que l'autorisation soit donnée par un juge, et le ministre a inclus cet argument dans le bill, disent qu'un juge est impartial et qu'il n'est pas soumis à des pressions. Je pourrais ajouter qu'un juge n'a pas de comptes à rendre au public non plus. A mon avis, lorsqu'on rédige une loi qui légalise une intrusion grave dans la vie privée des gens, il faut exiger qu'il y ait responsabilité.

• (2020)

Monsieur l'Orateur, un ministre de la Justice ou un procureur général provincial peut commettre une erreur, mais l'Assemblée législative ou le Parlement ou même les media peuvent lui demander des comptes, mais qui en demandera à un juge? Lorsque nous songeons aux juges, aux tribunaux et aux procès, nous nous représentons habituellement une audience publique où tous les éléments de preuve sont présentés par le procureur et où l'inculpé est là pour entendre les dépositions, contre-interroger les témoins et présenter une défense. C'est tout autre chose que l'on propose ici; c'est quelque chose d'analogue à une injonction *ex parte,* fort méprisée des syndicats et des travailleurs.

Dans un conflit ouvrier, un représentant d'une société se présente à un juge et lui déclare que le syndicat ou ses membres nuisent à la compagnie par leurs piquets de grève. Habituellement, les travailleurs ne sont même pas là et le juge, sans entendre de plaidoyer à l'encontre de cette thèse, accorde une injonction *ex parte* interdisant les piquets de grève. La même situation pourrait se produire ici. Quelqu'un de la police pourrait se présenter à un juge et demander l'autorisation d'effectuer une surveillance électronique. L'audience se tiendrait probablement à huis clos et en l'absence de toute personne capable de juger de l'importance et de la véracité des allégations ainsi que de la validité de la requête, et le juge rendrait sa décision. Voilà qui est certes tout à fait contraire au concept des audiences publiques au cours desquelles l'avocat de la défense a le droit de présenter un plaidoyer. C'est une chose que nous ne devrions sûrement pas admettre.

Monsieur l'Orateur, le Pr Ryan a également examiné à fond une autre question. L'État de New York a servi à montrer ce qu'il advient lorsqu'on adopte un système de ce genre. La police a tôt fait de découvrir que certains juges lui accordera la permission plus volontiers que d'autres, de sorte qu'elle a recours au procédé que le Pr Ryan appelle la «course au juge» et qui consiste à découvrir le juge le plus susceptible de l'autoriser à faire ce qu'elle désire. Qui donc s'avisera de mettre en doute la décision, une fois qu'un juge aura autorisé cette activité fort discutable, bien que parfois nécessaire?

Je crois très sérieusement, monsieur l'Orateur, que c'est le ministre fédéral de la Justice (M. Lang) et les procureurs généraux des provinces qu'il faudrait investir du droit de donner à la police la permission de capter des messages téléphoniques ou télégraphiques. Il faudrait les obliger en vertu de la loi à faire régulièrement des rapports sur le nombre de demandes reçues à ce sujet et sur le nombre des requêtes approuvées sans donner, peut-être, les noms des intéressés et les raisons qui ont incité à accorder des demandes. Sans cela, monsieur l'Orateur, le bill sera presque complètement inefficace étant donné les multiples échappatoires qu'il offre.

Comme je l'ai déjà dit, aux termes de cette loi la force policière pourra capter autant de messages qu'elle en recueillait jusqu'ici sans aucune mesure législative. Pour cette raison il faudrait, je pense, modifier cette disposition. J'espère qu'aux réunions du comité ses membres permettront aux intéressés ainsi qu'aux associations et aux particuliers compétents de faire des instances. J'espère aussi que le comité verra à modifier cette disposition de la loi afin que l'organisme responsable ne soit pas juge, mais que ce soit plutôt le ministre fédéral ou provincial.

Le bill comporte certaines dispositions qui permettent à la police d'exercer une surveillance au moyen de dispositifs électroniques si l'on soupçonne une opération d'espionnage ou une insurrection. Personne ne peut contester les effets très graves que de tels plans pourraient avoir sur le pays et sur nos droits démocratiques. D'autre part, il faut avoir bien soin de prévenir tout abus de ces pouvoirs. Inutile de rappeler aux députés les événements d'octobre 1970, alors qu'au Québec, plus de 400 personnes furent appréhendées, en vertu de la loi sur les mesures de guerre, tandis qu'un très petit nombre, une poignée, furent accusées et encore moins, reconnues coupables.

De toute évidence, un grand nombre de gens furent appréhendés et détenus pendant une période de temps plus ou moins longue, mais ils n'étaient pas coupables ou bien le gouvernement n'avait pas de preuves suffisantes pour porter une accusation. Sans revenir sur les événements d'octobre 1970, nous devrions, je pense, en tirer une leçon et bien nous garder de ne pas abuser des pouvoirs conférés à la police et au gouvernement en vertu des dispositions du bill qui portent sur la loi sur les secrets officiels, et le reste.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de concret à proposer pour le moment, mais j'espère que le comité étudiera cette question avec le plus grand soin, à la lumière de l'expérience que nous avons acquise au fil des années, non seulement sous le gouvernement actuel mais sous les gouvernements précédents et qui remonte à 1919 chez moi, dans ma ville. A cette époque, le père de l'actuelle représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a été accusé devant les tribunaux d'avoir publié deux versets d'Isaïe dans un journal. Je crois que nous devons être extrêmement prudents et prendre les dispositions nécessaires pour que ces abus ne se répètent pas.

Je ne veux pas prolonger le débat sans nécessité, monsieur l'Orateur. Nous n'allons pas nous opposer à ce bill, du moins pas à cette étape-ci. Toutefois, je tiens à dire au ministre que personnellement je m'inquiète sérieusement des répercussions que pourra avoir ce bill et je pense que mes collègues partagent mon inquiétude. Nous craignons que le bill ait exactement les pouvoirs que le gouvernement entend lui conférer. Il restreindra et supprimera certains droits de nos concitoyens. Ce bill touchera les citoyens comme les policiers. Il confèrera aux autorités le droit d'intervenir dans les conversations privées des citoyens, comme de les écouter et de les intercepter.

• (2030)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir appuyer ce bill de tout cœur. J'aimerais avoir le sentiment qu'il apportera les améliorations dont parle le ministre. Les exemples fournis par le professeur Ryan et la lettre adressée par l'Association canadienne pour les libertés civiles à l'ancien ministre de la Justice démontrent bien que les citoyens de notre pays qui ont une plus vaste expérience et connaissance de la chose que moi, doutent sérieusement de la sagesse de ce bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat; je me proposais d'attendre que le comité permanent de la justice et des questions juridiques étudie le bill et recommande certaines modifications, après quoi j'aurais exprimé mon point de vue à l'étape du rapport. Plus j'étudie ce bill, plus je me sens troublé par certaines de ses dispositions. Le discours du ministre de la Justice (M. Lang), cet après-midi, m'a beaucoup inquiété. Par conséquent, je demande à la Chambre de m'accorder quelques minutes pour exprimer des remarques préliminaires à propos de cette loi, tout en espérant que le comité permanent de la justice et des questions juridiques, dont font partie certaines des sommités juridiques de cette Chambre, . . .

M. Alexander: Bravo!

M. Douglas: . . . étudiera minutieusement ce bill et examinera de près certaines dispositions qui sont pour mes collègues et moi l'objet de graves préoccupations. Tous les députés, j'en suis certain, sont d'accord avec le principe du bill. Il a pour objectif de garantir à chaque citoyen canadien le respect de sa vie privée et une protection contre l'espionnage électronique et l'écoute clandestine pratiqués au moyen de différents dispositifs électroniques.

Dans une société complexe et surpeuplée comme la nôtre, nous éprouvons tous le besoin de protéger l'intimité à laquelle hommes et femmes ont droit chez eux. Ils ont le droit de ne pas permettre à des intrus d'envahir leurs foyers, de recevoir librement leur courrier sans qu'il soit intercepté et lu par quelqu'un de non autorisé. De même, nous avons certainement le droit de converser au téléphone avec nos amis, ceux qui nous sont chers, nos relations d'affaires sans que ces entretiens téléphoniques soient interceptés et peut-être enregistrés à des fins ultérieures quelconques. Je suis donc certain que tous les députés, et la plupart des habitants du pays, conviendront qu'une mesure législative qui rend illégale la pratique de l'espionnage électronique ou de l'écoute clandestine, et fait de la vente, de la possession ou de l'usage de disposi-

tifs à ces fins un crime, doit avoir le soutien sans réserve de tout Canadien logique.

Ce qui nous inquiète, ce sont les exceptions précises à l'interdiction de la table d'écoute et de l'espionnage électronique. Qu'on me permette d'en énumérer quelques-unes. Premièrement, le solliciteur général en son propre nom ou par l'intermédiaire d'un agent de la paix ou d'une personne désignée par lui, peut s'adresser à un juge de la Cour supérieure et demander l'autorisation d'intercepter la ligne téléphonique de quelqu'un, ou de pratiquer l'espionnage au foyer de cette personne, ou en n'importe quel autre endroit où cette personne pourrait poursuivre des conversations de caractère privé.

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques devra vérifier d'après quels critères le juge pourra décider d'approuver ou de refuser une autorisation. Dans certaines circonstances, ce ne sera pas difficile. Si la personne dont les conversations doivent être interceptées a un casier judiciaire ou est tenue pour être associée à une bande pratiquant la contrebande des narcotiques, par exemple, le juge n'aura pas de difficulté à prendre une décision et à approuver la demande. Mais il y aura des cas limite, et les preuves soumises au juge n'émaneront que de l'agent de la paix ou de la personne désignée par le solliciteur général. Il ne sera saisi que des renseignements que voudront bien lui fournir ceux qui souhaitent que la personne en question soit appréhendée, accusée et inculpée. Cela peut signifier l'atteinte à la vie privée de bien des personnes innocentes.

Pis encore, le solliciteur général peut, sans l'autorisation du juge, émettre un permis temporaire valable pour 36 heures, autorisant l'interception des conversations des personnes qu'il veut faire espionner par ses agents. Dans ce cas, il n'y aurait aucune vérification judiciaire de la demande d'interception, car le juge, le jury et l'exécuteur seraient le solliciteur général et lui seul déciderait si, pendant 36 heures, une table d'écoute serait branchée à votre téléphone, monsieur l'Orateur, au mien ou à celui de quelqu'un d'autre. Lui seul décidera si un dispositif d'espionnage éléctronique sera attaché à une voiture personnelle, à un foyer ou à une salle de conférence. De la sorte, le Parlement accorde une énorme responsabilité à un homme, fut-il solliciteur général de notre pays.

Les procureurs généraux des provinces sont aussi exempts des interdictions relatives aux tables d'écoute et à l'espionnage électronique. Ils disposeront des mêmes pouvoirs que le solliciteur général. Eux aussi pourront, par l'intermédiaire d'un agent de la paix désigné par eux, demander à un juge l'autorisation de pratiquer l'espionnage. Eux aussi peuvent délivrer des permis temporaires sans d'abord s'adresser à un juge, tout arbitrairement et de leur propre chef. Le procureur général peut «piéger» la maison de tout citoyen et faire installer des tables d'écoute dans toute entreprise. C'est lui, uniquement, qui a le droit de recourir à l'espionnage électronique.

• (2040)

Un des problèmes que le Code criminel a toujours posés au Parlement est qu'alors que nous avons à l'adopter et à le modifier périodiquement, son administration relève de la juridiction des procureurs généraux des provinces sauf dans les domaines relevant exclusivement de la juridiction fédérale. Bien que le Parlement puisse adopter des mesures affectant le droit pénal du Canada, il n'est pas en mesure de demander des comptes à ceux qui l'administrent à l'exception de détails relevant uniquement de la juridiction fédérale. Il faut donc au Parlement être particulièrement prudent quant aux pouvoirs qu'il confère aux procureurs généraux.

[M. Douglas.]

Lorsque nous conférons des pouvoirs à un ministre de la Couronne, qui siège au Parlement, nous pouvons lui demander des comptes. Lorsque nous conférons des pouvoirs au solliciteur général ou au ministre de la Justice, nous avons au moins le droit de leur poser des questions, de les citer à comparaître devant un comité du Parlement et de leur faire nous rendre compte de la façon dont ils exercent ces pouvoirs. Par contre, lorsque nous conférons des pouvoirs à un procureur général, nous n'avons pas cette autorité.

Comme exemple, il suffit de considérer les événements d'octobre, novembre et décembre 1970. Le Parlement adoptait la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). Elle conférait non seulement des pouvoirs extraordinaires au solliciteur général et au ministre de la Justice d'alors mais conférait également ces pouvoirs aux procureurs généraux des provinces. Elle permettait de procéder à des arrestations sans inculpation et à des incarcérations sans jugement. Rien n'y garantissait que les personnes arrêtées seraient autorisées à communiquer avec un conseiller juridique ou avec leur famille.

Le ministre de la Justice d'alors, je pense, en toute honnêteté, déclara que ces droits fondamentaux seraient respectés mais ce ne fut pas le cas. Près de 500 personnes furent arrêtées sans inculpation et détenues sans procès. Il s'est produit des cas indiscutables de brutalités policières qui donnèrent lieu à des enquêtes approfondies de la part des Associations de défense des droits civiques. Lorsque, jour après jour, nous questionnions le ministre de la Justice à ce sujet, celui-ci, tel Pilate, s'en lavait les mains et nous demandait d'adresser nos questions au ministre de la Justice du Québec. Le Parlement lui avait conféré ces pouvoirs. Selon le ministre de la Justice, le ministre québécois n'avait pas à lui rendre de comptes et il exerçait les pouvoirs que lui avait accordés le Parlement. Ce dernier n'avait aucun droit de regard quant à l'utilisation de ces pouvoirs, même s'il les outrepassait. Cette expérience devrait rendre chaque député très hésitant quant au genre de pouvoirs à accorder à des ministres qui échappent à notre autorité et à qui nous ne pouvons pas demander des comptes.

On veut dire par là, en somme, que le procureur général d'une province jouira de la même autorité que le solliciteur général. Il pourra directement, ou par l'entremise de ses subordonnés, demander à un juge l'autorisation d'intercepter des communications téléphoniques ou d'installer des dispositifs d'écoute dans une maison, un bureau ou une salle de réunion. Fait encore plus grave, il aura le droit d'agir ainsi pour une période de 36 heures sans en être autorisé par le tribunal. Qu'on ne vienne pas me dire que le procureur général sera tenu de rédiger un rapport en fin d'année. Comment va-t-on l'y contraindre?

Quand j'ai posé cette question cet après-midi au ministre de la Justice, il a répondu que le projet de loi ne prévoyait pas cet aspect. J'imagine que le gouvernement gardera également le silence là-dessus. Personne ne pourra contraindre le procureur général d'une province à présenter un rapport ou l'amener à rendre compte. Tout ce qu'il aura à dévoiler en fin d'année sera le nombre d'autorisations temporaires accordées dans certaines provinces à l'effet d'intercepter des messages téléphoniques ou d'écouter aux portes des conversations d'ordre privé.

Je ne suis pas disposé à accorder ce pouvoir à un ministre, membre de la Chambre des communes. Je suis encore moins disposé, a fortiori, à l'accorder à un ministre qui ne fait pas partie de notre Chambre et sur lequel cette dernière n'exerce aucune autorité. Si dans les années qui viennent je suis toujours député, je n'ai pas l'intention de m'entendre dire par le solliciteur général en réponse à une question pareille, que l'affaire relève de tel ministre provincial à qui ma question devrait s'adresser puisqu'il n'exerce sur lui aucune autorité aux termes de la loi en question.

L'exception la plus importante à l'interdiction d'intercepter les communications et d'espionner par des moyens électroniques est contenue dans l'article 6 du bill modifiant la loi sur les secrets officiels qui accorde au solliciteur général, sans autorisation du tribunal et pour une période indéfinie, le pouvoir discrétionnaire de porter atteinte à la vie privée de tout Canadien s'il est convaincu qu'une telle intervention est liée, et je cite:

... au dépistage d'activités d'espionnage, de sabotage ou de toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada ...

Je reconnais qu'on a besoin de pouvoirs très rigoureux lorsqu'on est en présence d'espionnage et de sabotage, mais nous avons assez fait l'expérience, dans ce pays, des étranges interprétations qu'on peut donner aux termes «activité subversive» et, plus encore, à cette expression vague et nébuleuse, «préjudiciable à la sécurité du Canada». En vertu de ces expressions, nous avons vu soumettre à des enquêtes des groupes d'étudiants et des groupes syndicalistes. En vertu de ce genre d'expression, on a jeté en prison des candidats du FRAP lors des élections municipales de l'automne 1970 à Montréal. Tout dépend de la notion qu'on a de ce qui constitue une activité subversive ou de ce qui est préjudiciable à la sécurité du Canada. Il y a eu des procureurs généraux, des solliciteurs généraux et des ministres de la Justice qui considéraient tout groupe qui cherchait, même par des moyens démocratiques, à apporter des changements fondamentaux dans notre société, comme se livrant à des activités subversives et préjudiciables à la sécurité du Canada.

Le présent projet de loi accorde un pouvoir énorme à un ministre qui, de sa seule initiative et entièrement à sa discrétion, peut faire intercepter vos communications téléphoniques, monsieur l'Orateur, ou les miennes, ou celles de toute personne dont il estime qu'elle pourrait se livrer à une activité subversive ou qu'elle pourrait faire ou dire quelque chose qui serait préjudiciable à la sécurité du Canada.

• (2050)

Si j'en juge d'après la façon dont les gouvernements interprètent la sécurité du Canada, la mesure à l'étude ne m'inspire pas grande confiance. Je songe aux fonctionnaires congédiés—et au seul motif officiel de leur congédiement, soit qu'ils représentaient un risque pour la sécurité du pays. Rien de plus. Aucune preuve. On ne leur a pas permis de faire face à leurs accusateurs ni d'entendre les accusations prononcées contre eux. On ne les a pas autorisés à voir un avocat ni à examiner les témoignages qui avaient servi à les incriminer.

C'est pourquoi j'éprouve une certaine appréhension en lisant des articles comme les articles 5 et 6 de cette partie du bill à l'étude. Je songe à ce qu'ont fait des organismes du gouvernement, aux personnes à qui on a refusé l'entrée au Canada ou qui ont été expulsées du pays pour des raisons de sécurité. Aucune preuve n'a été apportée. Il n'y avait aucun moyen de savoir s'il s'agissait de dépositions sous la foi d'un tiers, de cancans ou de rapports défavorables de voisins malveillants. Un récent numéro de la revue MacLeans relatait, je pense, l'histoire d'un Canadien qui, a combattu au cours de la dernière guerre et vécu au Canada pendant plusieurs années et n'a pu, malgré cela, obtenir la citoyenneté canadienne.

Je songe au couple britannique de Burnaby qui vint s'établir ici en 1948. Le mari et la femme avaient tous deux fait partie de l'armée britannique. Ce sont à ma connaissance d'excellents citoyens, qui s'intéressent activement aux affaires civiles. On leur a pourtant refusé la citoyenneté canadienne et ils n'arrivent pas à savoir pourquoi. Je ne parviens pas à le savoir non plus. On n'a même pas dit qu'ils représentaient un risque pour la sécurité du pays. On leur a simplement dit que l'approbation de leur demande n'aurait pas été dans l'intérêt public. Quand je pense que des gouvernements peuvent dissimuler leurs intentions derrière de telles excuses, se borner à dire que quelqu'un représente un risque pour la sécurité du pays ou qu'il s'est livré à des activités subversives, ce qui revient dans certains cas au fait d'avoir fait partie d'une association de chômeurs, l'appréhension et la crainte s'emparent de moi devant des articles comme ceux-ci.

Tous les députés ici approuvent le principe du bill à l'étude. Nous approuvons l'idée d'empêcher toute atteinte à la vie privée des Canadiens au moyen d'appareils électroniques quelconques. Mais je m'inquiète des exceptions si radicales, qui sont la porte ouverte aux abus. Le bill ne renferme aucune des garanties qu'on devrait y trouver si nous voulons être sûrs que ces vastes pouvoirs, accordés non seulement à un ministre du gouvernement mais aux procureurs généraux de toutes les provinces, ne donneront pas lieu à des abus.

Je sais, bien entendu, que le ministre de la Justice (M. Lang) et le Solliciteur général (M. Goyer) prétendront que nous devons accepter ces vastes pouvoirs et ces éventuelles ingérences dans notre vie privée, afin de protéger notre pays contre les éléments criminels. Mais je me rappelle les paroles d'Edmund Burke, qui disait: «La nécessité a servi d'excuse à toutes les atteintes à la liberté humaine. C'est l'argument des tyrans; c'est la croyance des esclaves.» Et ne pensez surtout pas que je veuille dire par là que le ministre de la Justice est un tyran. Je le connais et je l'apprécie trop pour cela. En fait, au départ, la tyrannie consiste à nous persuader de renoncer à certaines de nos libertés civiles afin de protéger d'autres libertés plus importantes. Mais après un certain temps, nous nous apercevons que nous avons également perdu ces libertés-là.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: On ne protège pas la liberté en la minant. Le vieux dicton selon lequel pour être libre il faut rester vigilant, tient toujours. Si nous ne refusons pas ces petites atteintes camouflées portées à nos libertés, nous découvrirons que les fondements même de la liberté et de la démocratie de notre pays se sont écroulés. J'ai eu l'occasion d'entendre le discours d'un de mes vieux amis, Aneurin Bevan, qui s'exprimait en ces termes: «En Allemagne, la démocratie est morte sous la hache du bourreau; en Grande-Bretagne elle pourrait mourir d'anémie pernicieuse.» Cela est vrai. Lorsqu'un pays éprouve suffisance et indifférence vis-à-vis des libertés dont il jouit, il risque de les perdre tôt ou tard.

Comme plusieurs autres députés de cette Chambre, je suis allé dans des pays où l'on avait branché les chambres d'hôtel sur des tables d'écoute et installé dans les salles de conférence des appareils électroniques permettant à d'autres personnes d'écouter nos conversations. Je sais tout comme les autres députés, combien, dans un tel milieu, la crainte mine les relations humaines, à tel point que les hommes ne possèdent plus la vitalité et le dynamisme qui caractérisent un peuple libre. C'est parce que je crains que nous nous orientions dans cette voie que j'interviens dans le débat ce soir.

Je tiens à exprimer l'espoir que le comité de la justice et des questions juridiques étudiera très attentivement ce projet de loi. Les membres du comité auront l'appui de tous les députés de tous les partis, j'en suis certain, s'ils adoptent pour principe de protéger les Canadiens contre toute ingérence dans leur vie privée par des moyens électroniques. Mais j'exhorte les membres de ce comité à étudier minutieusement les vastes pouvoirs que le gouvernement envisage de donner à certains ministres afin de déterminer comment restreindre ces pouvoirs tout en protégeant la liberté des Canadiens. Si les membres du comité font cela, ils auront mérité notre reconnaissance. S'ils ne le font pas, monsieur l'Orateur, le bill C-6 fera l'objet d'un débat houleux à son retour à la Chambre.

M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), je n'avais pas l'intention d'intervenir au cours du débat ce soir. Puis-je, cependant, dire en toute déférence qu'à mon avis il a, dans un sens, faussé les objectifs du bill dont nous sommes saisis.

• (2100)

Si je conçois bien la loi actuelle, le fait est que n'importe qui peut n'importe quand se servir de dispositifs d'écoute électroniques pour intercepter une communication très privée et régulière entre d'autres personnes. D'après le ton de son discours, le député voit là une restriction aux libertés civiles. Je signale très respectueusement que vu certaines réserves, le bill consolide et assure le droit aux communications privées, il en assure l'existence. Le député a tort d'y voir une violation des libertés. Le bill consacre ces droits, il ne les viole pas. En un mot, nous déclarons que l'interception illégale de communications privées ne sera plus tolérée sauf selon les dictées de la loi.

M. Douglas: C'est précisément aux exceptions que je m'oppose.

M. Hogarth: Le député parle de son inquiétude au sujet des exceptions et je la partage. J'y reviens tout de suite. Le comité de la justice a été saisi de l'affaire il y a environ deux ans. Je ne crois pas dévoiler des conversations ou des communications personnelles qui auraient été interceptées par des dispositifs électroniques en disant que nous avons débattu la question à fond et de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre s'inquiètent vivement des réserves faites dans ce projet de loi à l'égard du solliciteur général et des procureurs généraux des provinces en matière de sécurité nationale.

Je veux assurer le député que je suis persuadé que le comité de la justice qui a toujours agi de façon assez impartiale entendra volontiers toutes leurs recommandations au sujet des modifications à apporter au projet de loi. Il est à espérer aussi qu'il fera cas de tous les problèmes en cause et croyez-moi à première vue, il ne semble pas s'agir strictement de libertés civiles et de tyrannie, comme le député l'a peut-être laissé entendre.

Dans un sens, nous sommes devant ce problème. Au Canada et dans tous les pays du monde, on dispose de modes de communication avancés. Le laser, les satellites et le téléphone nous permettent d'entrer en communication immédiate avec toute région du pays. Tout comme ces inventions ont servi et servent au plus grand bien de l'humanité, dans 99.9 p. 100 des cas, ils sont aussi utilisés à des fins nuisibles. Par exemple, les trafiquants de narcotiques s'en servent. Le député aurait dû assister à la séance du comité de la justice, cet après-midi, pour entendre le témoignage bouleversant du Commissaire de la GRC qui nous a informés de l'augmentation du nombre d'héroïnomanes aujourd'hui dans notre pays. Nous savons que les trafiquants d'héroïne sont impliqués dans un réseau de vente de cette drogue, dont la plupart des acheteurs sont malheureusement des jeunes, et qu'ils se servent du téléphone de préférence à tout autre moyen de communication.

Pour assurer l'application de la loi et la cessation de cette infâme activité, nous devons être autorisés à employer toutes les techniques scientifiques modernes permettant d'intercepter les communications de ce genre et de les utiliser devant les tribunaux. En toute déférence, j'estime parfaitement raisonnables les dispositions portant sur la présentation d'une demande à un juge dans les cas prévus, lorsqu'une enquête de longue durée est en cours, tout comme on demande un mandat de perquisition, ce qu'on fait depuis des siècles. Ces demandes porteront sur l'emploi de ces techniques modernes aux fins d'assurer l'application de la loi.

Il y a toujours un équilibre à établir entre ce que la société exige pour l'application de la loi et les droits de l'individu à la protection de sa vie privée. Pour trouver la réponse il faut prendre en considération l'époque dans laquelle nous vivons et les activités de notre société. Dans la mesure où il s'agit d'une demande présentée normalement par un agent de la paix à un juge pour obtenir l'autorisation d'intercepter des communications, je ne crois pas que le bill aille au-delà de ce qui est nécessaire dans notre société aujourd'hui.

Pour ce qui est des dispositions d'urgence—et c'est ce qui inquiétait tant le député—l'article 178.15 prévoit une réserve à cet effet. Si le député veut vraiment s'y arrêter, il se rendra compte, j'en suis sûr, qu'il est parfois impossible de présenter une demande à un juge faute de temps. Les preuves doivent arriver incessamment, les fonctionnaires savent ce qui se passe et ils doivent agir sans retard. Que le député vienne au comité de la justice pour nous proposer des solutions à ce problème.

Ce sont les procureurs généraux des provinces plutôt que le solliciteur général qui auront surtout recours à cette disposition. Que le député dise au comité de la justice ce qu'il faut faire en cas d'urgence lorsque le temps manque pour préparer la déclaration que réclame la loi pour décider s'il faudrait présenter une demande un mardi ou un mercredi matin, alors que les policiers s'aperçoivent immédiatement qu'ils doivent agir et que les preuves sont extrêmement importantes. Peut-être s'agit-il de l'importation de 50 à 60 livres d'héroïne dans le port de Nanaïmo. La police locale sait que le chargement doit arriver à 2 heures du matin et que les données doivent être transmises au téléphone à 11 heures ce soir-là.

A qui les policiers vont-ils s'adresser? Ils ne peuvent s'adresser à un juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, car il n'y en a pas à Nanaïmo, mais ils peuvent rejoindre par téléphone le procureur général habilité à donner un ordre en cas d'urgence, comme le prévoit la loi. Je demande donc au député—d'autant plus que j'apprécie réellement son point de vue opposé au mien, car je ne suis pas trop satisfait de la façon dont le bill définit le concept d'urgence—de comparaître au comité de la justice et de nous signaler la solution qui s'impose dans les cas d'urgence; je sais que le comité va l'écouter.

Ceux d'entre nous qui ont été mêlés à des causes criminelles, mettant en jeu l'admissibilité d'un témoignage obtenu au moyen de dispositifs électroniques, ont été frappés par une omission du bill: l'impact extraordinaire qu'un témoignage de ce genre a sur le jury au cours d'un procès. C'est une chose d'entendre un témoin décrire ce que l'accusé a dit à M. Jones ou ce qu'il a entendu au téléphone, mais c'est une toute autre chose d'entendre dans la salle du tribunal sa voix enregistrée sur bande magnétique. C'est un témoignage qui a énormément de poids auprès de tout jury. Je fais remarquer à tous les députés qu'il faut bien se rappeler, en étudiant ce bill, que ce genre de preuve a beaucoup plus de poids que les dépositions de vive voix qu'on entend ordinairement dans les salles d'audience.

Si je comprends bien la loi dans son état actuel, il est permis de transcrire les rubans et d'en remettre le texte au jury, afin qu'il ne subsiste aucun doute sur leur teneur une fois qu'on les a fait entendre dans la salle d'audience. Ce sont là des preuves extrêmement lourdes et nous devrons en tenir compte au comité lorsque nous entrerons dans les détails du bill.

En quelques mots, il est extrêmement difficile pour un accusé qui a fait pour ainsi dire au téléphone des aveux qu'on a enregistrés et présentés comme preuve, de nier ces aveux ou de soutenir qu'on les a sortis de leur contexte, contrairement à ce qui se passe quand un témoin déclare avoir entendu ces aveux dans une taverne ou dans des circonstances semblables, car ce témoin peut être contre-interrogé par un avocat d'expérience qui peut faire atténuer sa déposition; or, ce n'est pas le cas d'un enregistrement. Il ne faut pas oublier cela dans notre examen du bill dont nous sommes saisis, car cela renforce la loi, ce dont je ne minimise pas l'importance.

• (2110)

Un autre point intéressant du bill, c'est qu'il s'inspire d'un concept américain. C'est un concept presque exclusivement américain de reconnaître que les preuves obtenues illégalement ne peuvent être admissibles devant le tribunal. Selon le concept britannique, les preuves obtenues illégalement, c'est-à-dire si les articles volés sont trouvés sans un mandat de perquisition, ou dans certains cas, si les preuves ont été obtenues par violation de domicile ou quelque chose du genre, elles seront néanmoins admissibles. Selon les lois américaines, par exemple dans l'affaire Miranda et Escobedo, lorsque les preuves ont été obtenues illégalement, elles ne peuvent être produites devant le tribunal.

Une des critiques que je formule à l'endroit de ce bill, bien que je sois porté à approuver la décision du gouvernement de l'y inclure, c'est que le moindre vice de forme dans la demande présentée au juge, par exemple, si le délai expire à minuit et que l'enregistrement ait été fait cinq minutes plus tard, rend les preuves inadmissibles. Tout le monde sait ce qui s'est dit au téléphone ou sur le ruban magnétique et tout le monde sait que l'accusé est coupable mais, en théorie, on ne peut le prouver.

Si j'ai l'occasion de siéger au comité de la justice et des questions juridiques, je proposerai que l'on assouplisse un peu la formule pour donner au juge le droit de dire qu'il s'agissait tout simplement d'un petit écart technique à l'autorisation accordée dans la demande qui lui a été faite. Je pense que le comité de la justice et des questions juridiques pourrait y songer.

Je ne voudrais pas que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) s'imagine que les députés de ce côté de la Chambre oublient les pouvoirs spéciaux que le bill réserve au solliciteur général et aux procureurs généraux, surtout en ce qui concerne la loi sur les secrets officiels. Mais vous savez que dans ce pays, on doit faire face à des forces qui voudraient détruire cette institution et même nous empêcher lui et moi de parler ici ce soir. Elles m'empêcheraient de dire au ministre untel exactement ce que je pense.

J'espère ne pas donner l'impression que je suis obsédé à ce sujet. Je ne pense pas que quiconque attaque le gouvernement par de violents propos renverserait celui-ci. Le fait est que, je pense honnêtement qu'il est du devoir du gouvernement, non pas de traduire ces gens-là en justice mais de maintenir une surveillance étroite, de se tenir au courant de ce qui se passe et d'agir au besoin quand leur activité atteint des proportions telles que la violence menace de troubler l'ordre social. Je ne songe pas ici aux jeunes impétueux qui parlent de ce qu'ils feraient au gouvernement, mais aux efforts concertés de ceux qui aimeraient détruire et saper ce que nous respectons dans notre ordre social.

Nombre de ceux qui s'opposent à ceci n'ont pas recours à la violence pour s'exprimer contre l'ordre social. A mon avis, bien des gens au Canada qui semblent violents ne le sont pas; mais il en est d'autres qui se servent subrepticement de bien des institutions canadiennes pour exprimer des idées néfastes: le gouvernement doit se tenir au courant de ce qui se passe. Il ne peut le faire par la voie normale, en en faisant la demande à un juge, car aucun crime n'a été commis. Il doit le faire dans l'intérêt de la sécurité nationale. Vient un temps où nous devons faire preuve de confiance en ceux qui ont été chargés de cette responsabilité, d'exercer cette fonction.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je désire participer au débat et exprimer en somme l'opinion d'un profane sur cette question. J'ai entendu celles de nos collègues qui ont une formation juridique et qui ont pris part au débat. J'ai écouté notamment avec intérêt le député de Broadview (M. Gilbert), le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les îles (M. Douglas). Toutefois, je voudrais signaler quelques-unes des inquiétudes que j'entretiens au sujet de ce projet de loi.

Ceux qui ont vécu longtemps à la campagne ont connu un certain système d'écoute, bien que celui-ci ne fût pas aussi sérieux que celui dont nous parlons ce soir. Je veux parler de la ligne téléphonique commune. La question que nous discutons ce soir touche aux libertés fondamentales du pays. Au Canada, comme ailleurs, on tente depuis longtemps d'établir un équilibre, comme l'a signalé le député de New Westminster (M. Hogarth), entre les libertés civiles du citoyen et toute activité subversive.

Le député de New Westminster a soulevé un certain nombre de questions. Il a déclaré qu'aux termes de la loi actuelle, n'importe qui pouvait pratiquer l'espionnage électronique. Puis-je lui signaler que si telle est la vérité, en modifiant la loi comme nous le faisons maintenant au moyen d'amendements, nous devrions nous assurer que nulle mesure du gouvernement comprenant une forme d'espionnage électronique ne porte atteinte aux libertés civiles des citoyens. Nous devrions être extrêmement vigilants quant à la manière dont—et c'est l'opinion que je désire exprimer devant le comité de la justice et des questions juridiques—nous rédigeons tout projet de loi portant sur des activités telles que l'espionnage électronique.

Le député a déclaré qu'à mesure que la société évolue, on doit préserver une sorte d'équilibre constant dans le domaine des libertés civiles. Je pourrais signaler que toutes les sociétés ont évolué. Peut-on dire, par exemple, qu'il existait un équilibre dans les actes d'hommes tels que Robespierre? Je crois, quant à ce projet de loi, que le député devrait étudier attentivement les dispositions relatives à la loi sur les secrets officiels. On les retrouve à l'article 16(2) qui stipule:

(2) Le solliciteur général du Canada peut décerner un mandat autorisant l'interception ou la saisie d'une communication s'il est convaincu, en se fondant sur une preuve faite sous serment,

a) que l'objet de cette interception ou saisie est lié à la prévention ou au dépistage d'activités d'espionnage, de sabotage ou de toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada; et

b) que cette interception ou saisie est nécessaire dans l'intérêt public.

On a tenu compte du concept de l'intérêt public tout au long du siècle, peu importe le genre de gouvernement et qui détient le pouvoir. C'est la question de savoir où réside l'intérêt public qui a de l'importance en fonction de ce qu'on propose ici. J'espère que les membres du comité de la justice et des affaires juridiques examineront attentivement cette partie de la mesure. On y lit ensuite:

Un mandat décerné en application du paragraphe (2) doit spécifier

a) le genre de communication qui doit être interceptée ou saisie;

b) la ou les personnes qui peuvent faire l'interception ou la saisie; et

c) la période pendant laquelle le mandat est en vigueur.

Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada doit, à l'occasion, présenter au solliciteur général du Canada, pour chaque mandat décerné en application du paragraphe (2), un rapport donnant des détails sur la façon dont le mandat a été utilisé et, le cas échéant, les résultats de son utilisation.

• (2120)

Il y a vraiment lieu de s'interroger sur ce qui constitue une activité subversive, une activité dirigée contre le Canada ou contraire à la sécurité du Canada. Je suppose que, tout comme nous, les députés d'en face croient en la protection des libertés civiles; mais qui donc définira cette zone grise que constitue la subversion? Qui donc définira l'activité subversive pour les gens qui discutent politique ou se constituent en formation politique? Qui donc définira l'activité subversive et ce qui va à l'encontre de l'intérêt public? Pouvons-nous qualifier de subversifs certains propos et certains gestes de groupes du genre d'Action Canada? Je ne crois pas que le gouvernement actuel s'adjuge de tels pouvoirs—du moins, je l'espère—mais ce genre de mesure prête le flanc à l'interprétation d'autres députés qui occupent peut-être les banquettes ministérielles.

Je me rappelle qu'au temps où je fréquentais l'université, il était question dans les journaux étudiants du rôle de la Gendarmerie royale dans les enquêtes. Des enquêtes sur qui exactement? Tous ceux qui, selon la GRC, avait des idées radicales? Mais pour des gens de cet âge, parfois les idées jugées radicales sont réellement des idées conservatrices. Le député de New Westminster a parlé d'un juste milieu. On se demande si, aux termes de cette mesure, toute opinion qui ne cadre pas avec celles de notre société est subversive. Voilà l'explication. Selon l'interprétation des gouvernements, il pourrait s'agir non seulement des gens de la gauche mais aussi de la droite. Aussi devons-nous faire attention à notre interprétation.

Je me souviens qu'un jeune gendarme, qui suivait un cours d'entraînement à Regina, m'avait montré une histoire de l'évolution de cet organisme, histoire que l'on enseignait aux nouvelles recrues. Il m'a signalé les commentaires sur l'émeute de Regina pendant la grande crise des années 30 et sur l'émeute d'Estevan à la même époque, alors que trois mineurs de charbon avaient été tués. Le livre d'histoire jugeait d'une façon assez simpliste les causes et effets de ces émeutes et déclarait qu'elles étaient le résultat de l'activité communiste. C'était une réhabilitation complète.

Une pareille attitude dans notre société peut, à mon avis, mener à l'abus de pouvoir en vertu d'une mesure comme celle-ci. Je demande au comité de la justice et des questions juridiques et à mon bon ami, le député de Hamilton-Ouest d'examiner attentivement ce projet de loi.

M. Alexander: Comment se fait-il que vous soyiez gentil avec moi ce soir?

M. Knight: Certains autres aspects de la mesure sont bons, mais celui-ci exige un examen sérieux des répercussions qu'il pourrait provoquer, et surtout de la définition du radicalisme politique. Je me souviens que lorsque j'étais jeune homme, j'avais l'habitude d'écouter les débats à la Chambre des communes.

M. Alexander: Quel âge avez-vous, monsieur?

M. Knight: Je me souviens aussi d'avoir lu les déclarations du ministre actuel de l'Agriculture (M. Olson) lorsqu'il exposait les théories du Crédit social. A l'époque, ce genre de doctrine radicale s'était répandue en Alberta. Grâce au ciel, elle ne s'est pas répandue davantage. C'est le genre de phénomène qu'il faut guetter, et dont on doit avoir conscience à l'avenir. J'espère que le comité étudiera très sérieusement cette mesure législative.

Cela m'a un peu surpris et dérouté que les représentants du Crédit social ne se soient pas fait entendre à ce sujet. Aujourd'hui, ils ont fait un discours sur le rapport Gray, et ils ont beaucoup parlé de subversion. Trouveraient-ils la mesure trop faible ou trop énergique? J'estime qu'ils devraient exprimer leurs opinions là-dessus.

Au fond, nous revenons à une question bien simple. L'interprétation du sens de saisie est liée à la prévention ou au dépistage d'activités d'espionnage, de sabotage ou de toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada. Nous devons nous demander si cette saisie est nécessaire dans l'intérêt public. J'espère que le comité va réexaminer sérieusement cet aspect de la mesure législative.

[*Français*]

M. Yves Forest (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire participer brièvement à ce débat pour appuyer le bill C-6 intitulé «Loi modifiant le Code criminel, Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels,» afin que soit respectée et protégée la vie privée de l'individu.

Même si ce sujet a été soulevé à quelques reprises, ces dernières années, par des avis de motion ou par des bills privés, c'est la première fois qu'au Parlement fédéral on étudie une mesure concernant les atteintes à la vie privée au moyen de dispositifs électromagnétiques, acoustiques, mécaniques ou autres. Et je crois que le gouvernement et le ministre de la Justice (M. Lang) doivent être félicités d'avoir présenté un projet de loi pratique, concret, réaliste et susceptible de faire face à cette situation dans le monde moderne.

Monsieur l'Orateur, je ne siégeais malheureusement plus, en 1968-1969, au comité de la justice et des questions juridiques, alors qu'on a étudié en détail les bills privés qui avaient été présentés, et qu'on a entendu des experts qui ont témoigné sur ce sujet. Au fait, j'avais, à cette époque, d'autres fonctions à remplir, mais j'avais siégé au sein de ce comité jusqu'en 1968, et ce avec beaucoup de satisfaction. Mais je crois que le projet de loi à l'étude tient compte de la plupart des recommandations qui avaient été faites par le comité de la justice et des questions juridiques lors d'un rapport qu'il avait déposé à la Chambre.

Le droit à la vie privée constitue un droit strict de nos jours, alors que nous vivons à l'ère de l'électronique et de la technologie avancée, et que l'écoute clandestine a déjà atteint un degré de perfection insoupçonné, et dont nous ne connaissons pas encore d'ailleurs toutes les facettes.

Le droit à l'intimité n'avait pas encore été fermement établi, car il s'agit d'un concept juridique nouveau, qui est en train de prendre forme, contrairement aux droits traditionnels, comme la liberté de parole, de religion, de la presse, d'association et de rassemblement. Mais je crois tout de même qu'il s'agit d'un privilège étroitement relié à des droits fondamentaux et qui doit occuper une place de plus en plus importante dans notre société.

• (2130)

Il répugne à notre conception de la justice et de la démocratie qu'un individu puisse être épié par l'État ou par toute autre personne, sans qu'il y ait de limites bien définies et contrôlées. Or, telle est la situation actuelle, alors qu'aucune loi ne prévoit dans quelles circonstances et conditions l'espionnage électronique peut se pratiquer.

En vue de protéger la liberté individuelle, le projet de loi à l'étude a prévu trois infractions nouvelles au droit criminel: premièrement, l'interception des communications privées au moyen d'un dispositif ou d'appareils définis comme dispositifs électromagnétiques ou autres; deuxièmement, le fait de divulguer des communications privées interceptées au moyen d'un dispositif tel que décrit dans la loi et, troisièmement, le fait de posséder, de vendre ou d'acheter de tels dispositifs. A mon avis, cette énumération de délits couvre à peu près tous les cas qui peuvent se produire en ce qui a trait à l'espionnage électronique.

Toutefois, si le droit de l'individu à l'intimité doit être protégé, il faut aussi que la société se protège également elle-même, car il ne fait pas de doute que ceux qui veulent s'attaquer au pays, porter atteinte à la sécurité nationale ou saboter nos institutions démocratiques, savoir les criminels, les bandits, les anarchistes, bref, toutes les personnes de cet acabit, disposent aussi de ces moyens et n'hésitent pas à s'en servir à des fins illégales pour réaliser leurs ambitions ou assouvir leurs rancunes.

Il fallait donc aussi permettre aux forces de l'ordre, aux autorités policières, de se servir de techniques électroniques modernes et perfectionnées, afin d'assurer la sécurité nationale, de combattre les criminels et d'enrayer les activités des organisations subversives.

A mon sens, monsieur l'Orateur, ce projet de loi, tel que rédigé, concilie le droit à la vie privée, qui ne peut être absolu avec la nécessité dans laquelle se trouve la société d'assurer sa propre sécurité.

Afin que les forces policières n'abusent pas de leur privilège de violer le droit fondamental à l'intimité, à la vie privée, une demande d'autorisation devra être présentée à un juge de la Cour supérieure, de juridiction criminelle qui aura la responsabilité, à la suite des instances qui lui seront faites par les officiers désignés par une personne autorisée, de déterminer les conditions et la période de temps, qui ne pourra excéder 30 jours, pendant laquelle l'interception pourra être faite. Cette autorisation pourra être renouvelée, mais pour des raisons majeures qui devront être présentées de nouveau.

Dans des cas d'urgence, un officier pourra se servir de ces moyens, mais il devra subséquemment obtenir l'autorisation d'un juge de la Cour supérieure.

Je prétends qu'on a eu raison de vouloir soumettre à un juge de la Cour supérieure le fait d'autoriser ou non les interceptions au moyen de tables d'écoute, et de ne pas laisser, par exemple, le ministre prendre seul cette décision, sans qu'il y ait droit de regard politique ou judiciaire, comme cela se pratique d'ailleurs dans certains pays, dont, je crois, le Royaume-Uni.

Le comité de la justice et des questions juridiques avait dressé la liste de divers crimes graves et indiquait que cette méthode pouvait être permise. Mais dans le projet de loi, on n'a pas retenu sa suggestion, et l'on pourra agir par interception, lorsqu'il s'agira d'une infraction telle que définie dans la loi, et je cite:

> 178.1 . . . «infraction» désigne une infraction établie par une loi du Parlement du Canada et pour laquelle un contrevenant peut être poursuivi par voie de mise en accusation . . .

Le tout sera finalement laissé à la discrétion du juge.

Mais il ne s'agit pas que de ce contrôle dans la loi. En modifiant la loi sur la responsabilité de la Couronne, on trouve un autre contrôle: l'établissement d'un régime de compensation pour les intrusions illicites de la vie privée par un fonctionnaire de la Couronne. Les dommages, qui pourront être compensés jusqu'à concurrence de $5,000, pourront être versés par la Couronne; ils seront même

remboursables par le fonctionnaire qui aura été pris en faute.

Monsieur l'Orateur, à n'en point douter, à la suite de la présentation de ce projet de loi, cette excellente initiative sera également imitée par les provinces, qui la modifieront ou présenteront une autre mesure législative visant à protéger aussi ceux qui seront victimes d'actes fautifs posés par des fonctionnaires du chef de la Couronne d'une province, et visant à établir des recours en dommages-intérêts ou autrement pour les victimes.

Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de la loi comme, par exemple, les avis préalables donnés à l'individu contre lequel on veut se servir d'une interception de communication privée, et compte tenu des restrictions que l'on retrouve dans la loi, je crois qu'il existe suffisamment de garanties pour protéger les droits des individus.

Quant au public, étant donné les rapports qui devront être présentés par le solliciteur général ou les procureurs généraux des provinces, il y aura lieu d'établir jusqu'à quel point ces méthodes sont employées pour dépister les criminels, et à d'autres fins semblables.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le projet de loi prévoit l'établissement d'un mécanisme susceptible de protéger le citoyen ordinaire, qui n'a d'ailleurs rien à craindre d'un tel projet de loi, de même que la société, qui a besoin plus que jamais d'être protégée.

Monsieur l'Orateur, en terminant mes remarques, il me fait plaisir d'appuyer le projet de loi qui, je l'espère, sera adopté par la Chambre.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement toutes les remarques de mes préopinants, et je veux les remercier de leurs suggestions constructives.

La célérité avec laquelle cette étape de la procédure a été franchie démontre bien, monsieur l'Orateur, le grand désir de tous les députés de voir ce projet de loi franchir la prochaine et devenir ensuite la loi incorporée dans nos statuts.

Cette mesure s'inscrit dans la longue série de réformes entreprises par le gouvernement actuel en vue d'assurer un plus grand respect de la liberté individuelle et de la vie privée.

On peut facilement comprendre les inquiétudes signalées par les quatre députés du Nouveau parti démocratique, et je suis convaincu que leur éminent représentant au comité de la justice et des questions juridiques pourra obtenir du ministre les réponses à leurs objections, afin de clarifier davantage la situation pour la gouverne de ses collègues, de tous les autres députés et de la population en général, en vue d'une meilleure compréhension de ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, voilà tout ce que j'avais à dire pour clore ce débat. Je remercie une fois de plus la Chambre de sa collaboration.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

* * *

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRÊTS, AUX POUVOIRS ET AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-5 tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

[M. Forest.]

• (2140)

—Monsieur l'Orateur, le bill C-5 renferme de nombreux amendements importants à la loi sur le crédit agricole. Ces amendements visent dans l'ensemble à permettre à la Société du crédit agricole de mieux assurer le crédit à long terme nécessaire à la viabilité des exploitations agricoles et à doter la Société des pouvoirs nécessaires pour remplir les autres fonctions qui pourront lui être confiées dans l'administration de ses programmes.

Bien entendu, le programme d'aide aux petites exploitations agricoles est l'un des plus importants. Les députés l'ont autorisé il y a quelque temps au moyen d'un crédit qui a été soumis à la Chambre et adopté. Il nous paraît toutefois utile d'établir dans la loi organique de la Société une disposition qui accorde à celle-ci les pouvoirs nécessaires pour exécuter ces fonctions, vu le nombre de ses succursales et le personnel dont elle dispose sur place.

Monsieur l'Orateur, il y a deux principaux secteurs que doivent viser ces modifications. Il faut d'abord repenser en fonction de l'année 1972 et des années à venir les restrictions qui au début avaient été tout à fait appropriées. En particulier, je songe au montant maximum fixé pour les prêts, inchangé depuis 1964, je pense; il ne fait pas de doute que depuis ce temps-là la valeur des terres et l'étendue des fermes ont augmenté. Nous avons l'intention de procéder à un ajustement.

Il y a d'autres points du bill que j'aimerais discuter en détail. L'un de ces points concerne les restrictions qui sont imposées au plan des montants, des méthodes et des formalités aux agriculteurs qui doivent emprunter en vertu des conditions stipulées par la Société du crédit agricole et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Les députés savent que l'expérience démontre que même dans certaines régions où cela semblait s'avérer nécessaire, cela ne l'était pas, de sorte que toute restriction ou limitation devrait être abolie. L'autre but principal de ces modifications est de créer de nouveaux concepts et de nouvelles fonctions qui seront régis dans le secteur par la Société du crédit agricole.

Après ces quelques remarques d'introduction, je voudrais passer . . .

Une voix: Des explications!

L'hon. M. Olson: J'ai l'intention d'expliquer certaines de ces remarques en détail et je me propose même d'expliciter davantage ce que j'ai dit. Les députés se rendent bien compte que l'on modifie les pouvoirs de la S.C.A. Les pouvoirs actuels de cette société sont les pouvoirs dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs, c'est-à-dire de consentir, d'administrer et de superviser les prêts agricoles. C'est à peu près à cela que se limitent les pouvoirs accordées à la société. Le personnel de la société a de l'expérience dans l'évaluation et l'achat des fermes et est disséminé dans toutes les régions agricoles du Canada. Nous pensons que dans ce contexte, la modification permettra au ministre d'utiliser cette source de connaissances spécialisées en lui donnant la responsabilité d'autres programmes administratifs. Il s'agit tout d'abord du programme de transfert des terres dans le cadre du programme de développement des petites entreprises agricoles.

Le deuxième grand changement consiste, monsieur l'Orateur, dans le capital autorisé. Le ministre des Finances est habilité à souscrire 56 millions de dollars au capital de la Société et à prêter à cette dernière 25 fois ce capital ou un milliard et quart. Environ 245 millions de dollars seront laissés sans emploi au 31 mars 1972; ainsi, une augmentation de 10 millions de dollars permettant d'emprunter encore 250 millions de dollars pourvoira d'ici quelque temps au programme de prêts de la Société. Les députés pourront constater qu'il s'agit d'un total de 495 millions de dollars. Lorsqu'on aura satisfait à ces exigences d'ici quatre ou cinq ans, ou le temps qu'il faudra, nous présenterons de nouvelles modifications au Parlement.

Une voix: Vous ne serez plus là.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le député prétend que je n'y serai plus. A ce moment-là, j'aurai passé une vingtaine d'années à la Chambre, presque autant que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). C'est peut-être suffisant, mais je suis à peu près sûr que mes collègues seront de retour et de ce côté-ci.

Une voix: Quels collègues?

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Il sera le premier de retour ici.

L'hon. M. Olson: En plus des prêts qui pourront être consentis pour des fins bien précises, la loi autorise des prêts chaque fois que l'objet du prêt est nécessaire à l'exploitation efficace de la ferme hypothéquée—et j'insiste sur le mot «nécessaire» parce qu'il figure actuellement dans la loi. Cette disposition a été interprétée de façon plutôt restrictive en raison du mot «nécessaire»; dans le nouveau texte, ce mot sera donc remplacé par le mot «facilitera», afin qu'on puisse consentir des prêts chaque fois que l'objet d'un prêt raisonnable aura trait à l'acquisition, à l'exploitation, au maintien ou à l'expansion d'un entreprise agricole. Nous avons des cas que nous aimerions expliquer de façon plus détaillée au comité permanent, lorsque le bill lui sera déféré, à propos de la différence sensible entre les expressions «nécessaire» et «facilitera» et de ce qu'elle pourrait signifier pour l'application de la loi dans la pratique.

Monsieur l'Orateur, autre point, dans l'une des modifications, nous changeons l'exigence de sorte que des prêts seront consentis à des citoyens canadiens ou à des immigrants reçus, au sens de la loi sur l'immigration. A compter de là, les prêts ne seront consentis que pour aider ceux qui sont des citoyens canadiens ou qui ont l'intention de prendre domicile au Canada en permanence. A l'heure actuelle, comme les députés le savent, selon la loi, il est possible de faire des prêts à des gens qui ne sont ni citoyens canadiens, ni des immigrants reçus. Nous croyons que ces prêts devraient s'appliquer primordialement et peut-être même exclusivement aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus.

Un autre changement majeur concerne le maximum des prêts sujet traité à l'article 4. Les députés savent que la limite actuelle des prêts pour les cultivateurs autonomes qui est de $40,000 aux termes de la Partie II et de $55,000 aux termes de la Partie III, a été fixée en 1964. La limite pour les exploitations à propriétaires multiples, notamment de $80,000 s'il sont deux, et de $100,000 s'il sont plus de deux, aux termes de la Partie II, a été fixée lors de la modification du bill en 1968. La modification prévue dans le bill actuel porte le maximum à $100,000 pour tout cultivateur exerçant sa profession seul ou conjointement avec d'autres, ou encore pour une entreprise agricole unique. Les proportions des unités agricoles individuelles augmentent régulièrement, la main-d'œuvre est remplacée dans bien des cas par l'équipement et le pouvoir d'achat du dollar a légèrement baissé ces dernières années . . .

Une voix: Il n'a même pas souri en le disant.

L'hon. M. Olson: . . . ce qui fait que le crédit hypothécaire, tant du point de vue de la quantité que des conditions requises, ne peut s'obtenir d'autres sources. Ainsi, les limites établies en 1964 pour les exploitants individuels sont, à notre avis, aujourd'hui insuffisantes pour répondre aux besoins de bon nombre d'agriculteurs, surtout de ceux qui souhaitent tirer parti de la technologie avancée et de la modernisation. Ces agriculteurs supportent des frais élevés.

• (2150)

Le principe selon lequel on fixe le plafond des prêts en fonction du nombre des exploitants plutôt que de l'importance de l'exploitation s'est, dans la pratique, révélé inéquitable pour les cultivateurs qui ont des employés autres que ceux qui sont copropriétaires. Le principe s'est aussi révélé inéquitable, à mon avis, pour le cultivateur qui se fait aider par ses fils ou ses filles non majeurs, à comparer avec deux exploitants ou plus formant une association. Nous voulons remédier à cette situation.

Il y a aussi un autre changement ayant trait à l'entreprise secondaire non reliée à la ferme; il vaudrait peut-être mieux dire l'entreprise non agricole, bien qu'elle se rattache à la ferme. Bien que la loi autorise la Société à prévoir du crédit pour l'exploitation de la terre hypothéquée d'une entreprise d'appoint non agricole, la Société ne peut pas prendre en considération la capacité de la ferme à produire des revenus non agricoles dans l'établissement de sa valeur estimative pour déterminer le maximum du prêt.

Cet amendement permettra de prendre de telles valeurs en considération, et de consentir des prêts plus proportionnés au potentiel même de la propriété pour administrer la dette ainsi que tous les frais d'amortissement qui y sont associés. Beaucoup de petits cultivateurs pourront aussi mieux utiliser leurs ressources sans dépendre entièrement de l'agriculture.

Il y aura aussi un autre important changement. Celui dont je vais parler ne consiste pas seulement à mettre la loi à jour; il a de l'importance. Des intérêts à vie seraient payés sur les prêts sur les terres par ceux qui tiennent à y demeurer. Cet amendement autorise la Société à consentir un prêt sur la garantie des terres agricoles en vertu duquel le droit d'utiliser les bâtiments—surtout la maison, bien que cette disposition puisse avoir une portée plus vaste—est retenu par la personne pendant une période n'excédant pas sa vie ou celle de son conjoint.

Des situations peuvent surgir, surtout en vertu de régimes comme celui du développement des petites exploitations agricoles, en vertu duquel un cultivateur, qui prend sa retraite et vend son exploitation, peut, s'il le désire avoir l'usage des bâtiments pendant une période ne dépassant la durée de sa vie ou de la vie de son épouse. L'acheteur d'une exploitation comme celle-là, admissible à un emprunt, peut souhaiter financer cet achat au moyen d'un prêt consenti par la Société. Si le bill est adopté, une disposition de ce genre pourra être incorporée dans les modalités d'application visant le prêt.

Nous nous proposons aussi de changer l'âge minimum des emprunteurs. La loi actuelle ne permet pas aux cultivateurs de moins de 21 ans de contracter des emprunts. Cette disposition est inscrite précisément dans la loi actuelle. Selon toute évidence, on a tendance, de façon générale, à abaisser l'âge de la majorité qui est de 21 ans, et certaines provinces l'ont déjà fait. Si la loi supprime l'âge minimum, la Société sera guidée par les lois provinciales en vigueur quant à l'âge minimum auquel les gens peuvent contracter des emprunts sur hypothèque. Par conséquent, toute personne qui a atteint l'âge légal d'après la loi de la province, et qui est autorisée à signer des contrats en vertu de cette même loi, pourra signer un contrat avec la Société de crédit agricole de cette province.

La loi va prévoir des prêts conjoints. Il n'est que raisonnable, parfois, de consentir des prêts conjoints à divers cultivateurs, à un cultivateur et à une entreprise agricole attitrée, par exemple—ce pourrait être une entreprise agricole familiale—ou à diverses entreprises agricoles attitrées, bien que la loi n'autorise pas de façon particulière des prêts de ce genre dans ces circonstances. Les modifications prévues au bill à l'étude permettront de consentir des prêts de ce genre dans des circonstances raisonnables, en vertu des Parties II et III de la loi. Un cultivateur pourra également hypothéquer une partie de sa terre à titre de garantie additionnelle d'un prêt en faveur d'un autre cultivateur. Cela se pratique d'ordinaire dans le cas d'un père qui veut assurer une garantie pour son fils. Cette disposition ne restreint pas son droit à un prêt en sa faveur en vertu de la Partie II de la loi. La même disposition s'appliquera dorénavant aux emprunts consentis en vertu de la Partie III.

J'aimerais maintenant mentionner brièvement la relation entre l'admissibilité des emprunteurs en vertu de la Partie III et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Selon l'article 33, si la dette d'un emprunteur aux termes de la Partie III dépasse 75 p. 100 de la valeur estimative de sa terre, il doit obtenir l'autorisation de la Société avant de pouvoir obtenir un emprunt aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je le répète, notre expérience prouve que cette exigence n'est pas nécessaire; nous l'avons supprimée.

Voilà donc les principaux aspects des modifications proposées à la loi sur le crédit agricole. Il en est d'autres, bien entendu, mais on les soulèvera sûrement au cours de la discussion. Entre autres, il y a la question du rajustement des taux d'intérêt sur les emprunts déjà consentis.

M. Benjamin: Je parierais qu'on les a haussés.

L'hon. M. Olson: Oui, ils augmenteront. Je ne sais pas ce à quoi le député veut en venir, mais je ne suis pas d'humeur à discuter. Je sais que les cultivateurs canadiens attendent avec impatience l'adoption de ce projet de loi et je ne participerai sûrement pas à un débat ce soir ou une autre fois qui retarderait le moindrement son adoption. Je sais que les députés de l'opposition ont affirmé d'un bout à l'autre du Canada que le bill C-5 est satisfaisant et que nous devrions l'adopter aussi rapidement que possible. Je suis tout à fait d'accord. D'autre part, certains députés prétendent que le gouvernement n'est pas vraiment désireux de faire adopter cette mesure sur-le-champ et qu'il s'en sert simplement comme appât électoral.

[L'hon. M. Olson.]

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Olson: Je veux prouver ma sincérité en disant que nous devrions adopter ce bill aussi rapidement que possible, afin que nos cultivateurs puissent profiter de ses dispositions améliorées. J'en reviens à la question du rajustement des taux d'intérêt. La Corporation du crédit agricole, le ministère des Finances et celui de l'Agriculture ont été saisis de ce problème il y a longtemps. Vous n'êtes pas sans savoir que les taux d'intérêt exigés par la Corporation du crédit agricole ont diminué de 8¾ à 7 p. 100. Certains cultivateurs ont des prêts en souffrance dont le taux d'intérêt excède le taux actuel de 7 p. 100.

Nous avons examiné nombre d'autres possibilités. Nous avons étudié la politique de la SCHL en matière d'hypothèques. Cet organisme révise ses hypothèques à tous les 5 ans, et à mesure que les taux augmentent ou diminuent, on les rajuste en conséquence. Voilà une méthode qui s'offre à nous. On pourrait aussi permettre aux agriculteurs de refinancer leurs emprunts. En réalité, point n'est besoin de modifier la loi à cette fin. Nous pourrions agir dès maintenant. Si nous modifions la loi, nous devons prendre garde de ne pas racheter des dettes. En d'autres termes, il faut prévoir le réaménagement d'une ferme. Cela pose des problèmes.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur? J'en finirai avec mes observations demain.

M. Benjamin: Nous voulons en entendre davantage.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES INTENTIONS DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA BASE AÉRIENNE DE GOOSE BAY

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, le 26 avril, j'ai posé au ministre de la Défense nationale (M. Benson) la question suivante:

• (2200)

Le gouvernement américain a-t-il avisé le Canada qu'il avait l'intention de restreindre graduellement les activités de la base de Goose Bay ou qu'il comptait maintenir les activités en question à leur niveau actuel?

C'est essentiellement la question que je pose de temps à autre depuis presque deux ans au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et au ministre de la Défense nationale (M. Benson). Je reçois invariablement la même réponse énigmatique: «les négociations sont en cours.» Le 21 janvier 1971, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à la Chambre, comme en fait foi le hansard à la page 2616:

Le gouvernement américain n'a pas l'intention de considérer Goose Bay comme étant excédentaire. Il a l'intention de conserver cette base.

Le même jour, c'est-à-dire le 21 janvier 1971, le même ministre annonçait publiquement que le Canada et les États-Unis avaient entamé des négociations en vue de renouveler le bail relatif à la base qui expire le 5 décembre de cette année. A maintes reprises, j'ai interrogé le ministre pendant ces 13 derniers mois. La réponse a toujours été: «les négociations se poursuivent.» Pourtant, une déclaration a été prononcée à Washington le 15 mars dernier par le major-général Joseph R. DeLuca, directeur du budget de l'aviation américaine, selon laquelle la base aérienne de Goose Bay allait être abandonnée.

On peut immédiatement concevoir que l'incertitude a régné parmi les habitants de cette région dès qu'ils ont appris que le bail était en cours de renégociation. Cette incertitude est actuellement encore plus aiguë du fait de la déclaration de Washington et de l'avenir incertain qui attend ces habitants. Leur avenir a été mis en suspens je pourrais dire paralysé et ils ont le droit indéniable d'exiger certaines assurances de leur gouvernement quant à ce que l'avenir leur réserve.

Environ 8,000 personnes habitent dans la région de Goose Bay-Happy Valley. Beaucoup y ont passé toute leur vie. Le gouvernement américain n'a aucun droit de les traiter de cette façon et le gouvernement canadien n'a aucun droit de lui permettre de procéder ainsi. La base constitue l'économie même de cette région. Si les Américains projettent de s'en retirer, le Canada devrait être prêt à les y remplacer et à suivre la recommandation faite il y a plus de deux ans par le comité permanent des transports et des communications, c'est-à-dire que son emplacement stratégique sur l'Atlantique-Nord en fait un endroit idéal pour la reprise de manœuvres défensives.

Le temps me manque pour répéter tous les arguments que j'ai présentés ici il y a 14 mois. J'exige simplement que le gouvernement donne certaines assurances à ces gens. Si le porte-parole du gouvernement a simplement l'intention de nous fournir une version délayée de sa réponse précédente, soit que les négociations se poursuivent, qu'il économise sa salive et rentre chez lui. Les négociations internationales ne m'intéressent pas. Par ailleurs je ne m'attends pas à ce que le gouvernement nous fournisse des détails sur des négociations qui n'ont pas encore abouties. Mais les habitants de Goose Bay et de Happy Valley s'inquiètent de leur avenir. Le gouvernement doit admettre qu'ils méritent une réponse et des assurances.

Le porte-parole du secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dira peut-être que son travail consiste à se préoccuper de la complexité de négociations, et le ministre de la Défense nationale que son affaire c'est la défense du pays. Cependant, je signalerai que ceux d'en face qui forment le gouvernement doivent s'intéresser aussi à la population. L'avenir de 8,000 habitants de ma circonscription est en suspens. Personne ne leur dit quoi que ce soit. J'espère qu'on me fournira des renseignements plus complets que ceux que je m'évertue à obtenir depuis 14 mois.

M. J.-R. Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est normal que le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) se préoccupe de l'avenir des activités de défense à la base militaire de Goose Bay qui revêt une importance considérable pour sa circonscription. L'accord prévoyant la location de certaines installations de cette base aux forces aériennes des États-Unis a été conclu le 5 décembre 1952 pour une période de 20 ans, et il échoit donc le 5 décembre prochain.

Le député n'ignore pas comme nous tous que le gouvernement américain est en train de réduire son budget de défense. Un représentant militaire a récemment déposé en ces termes devant le comité sénatorial américain des subsides:

La structure de base du commandement de l'aviation stratégique sera modifiée durant l'année financière 1973. La base militaire aérienne McConnel, au Kansas, sera transférée du commandement de l'aviation tactique à celui de l'aviation stratégique. La base militaire aérienne Glasgo, au Montana, sera remise en activité et confiée au commandement de l'aviation stratégique en tant qu'installation gérée par contrat d'entreprise. La base aérienne de Goose, à Terre-Neuve, est censée disparaître progressivement.

Au cours des dernières semaines, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador a interrogé tant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) que le ministre de la Défense nationale (M. Benson) relativement à l'avenir de Goose Bay et à la participation américaine à cette base. On l'a informé chaque fois, et pas plus tard que le 26 avril dernier, comme en fait foi la page 1651 du hansard, que des pourparlers étaient en cours concernant l'avenir des activités américaines de défense dans cette base et qu'on lui donnerait de nouveaux éléments d'information aussitôt qu'on les obtiendrait.

Comme tous les gouvernements, celui des États-Unis se préoccupe aujourd'hui des frais et, dans ce cas particulier, de ce que coûte la base de Goose Bay. C'est pourquoi, il étudie avec nous la possibilité de modifier l'accord actuel de façon à réduire ces frais. Les pourparlers entre nos services militaires se poursuivent, mais il faudra attendre quelque temps pour en connaître les résultats.

LA SANTÉ—LA MONTÉE DES FRAIS MÉDICAUX—LES MESURES ENVISAGÉES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 20 avril 1972, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) si, en raison de la profonde inquiétude provoquée par sa déclaration selon laquelle nous ne pouvions pas faire face aux frais médicaux et que l'on constatait un scandaleux gaspillage dans les services canadiens de santé, il ferait une déclaration à la Chambre pour mettre le Parlement au fait de la situation.

Il est indiscutable que les frais médicaux se sont élevés en flèche depuis 1963 jusqu'aujourd'hui. Ils atteignaient en 1959, un total de 1,290 millions de dollars. Dix ans plus tard, soit en 1969, ce chiffre a atteint 4 milliards de dollars. Les services médicaux coûtent aujourd'hui $200 environ par personne et par jour et on estime que dans dix ans, ce coût dépassera $600 par personne. S'il fallait une preuve de l'incompétence des gouvernements à diriger avec succès une entreprise, l'aveu de totale incapacité du nôtre à gérer de façon efficace les services de santé, suffirait amplement.

On cherche actuellement à faire fonctionner les services avec environ la moitié des médecins nécessaires, mettant ces derniers dans l'impossibilité de fournir des soins préventifs comme ils le feraient autrement, ou de soigner les gens dès le début de la maladie afin d'éviter qu'elle ne s'aggrave et ne les oblige à être hospitalisés, au coût de $50 ou de $60 par jour, souvent dans un cadre ultra-moderne qui est vite démodé. Bien des patients pourraient être soignés dans des chambres du style motel situées de part et d'autre d'un couloir central, sans ascenseurs et sans matériel compliqué. Ce serait une solution efficace

qui donnerait la première place au confort et à la sécurité du patient, et qui coûterait moins cher, selon certains spécialistes de la question.

• (2210)

Le ministre dit—et je suis bien d'accord avec lui—qu'il est parfois difficile d'obtenir un médecin, et que des gens sont négligés et meurent, alors que cela aurait pu être évité. Qui est responsable de cette situation, sinon le gouvernement actuel, qui a importé, ces deux dernières années, deux fois moins de médecins qu'il ne nous en fallait? A qui la faute si le gouvernement actuel ne respecte pas les principes établis dans le rapport de la Commission Hall? Qui a introduit un programme complet d'assurance médicale? Ce n'était pas les provinces, c'était le gouvernement fédéral; et c'est lui qui est coupable de n'avoir pas fourni le personnel médical nécessaire.

J'ai demandé à maintes reprises au ministre d'ouvrir les facultés de médecine durant le semestre d'été. Il affirme qu'il est prêt à collaborer avec les provinces et, il y a deux ans, il a dit que la chose était sur le point de se réaliser. Que s'est-il produit depuis? S'efforçant de répondre à cette question relative aux soins médicaux lors d'un discours prononcé à Napanee, il a dit que son ministère avait entrepris un certain nombre d'études et d'analyses du personnel médical. Ces études montrent qu'il faut augmenter le nombre des omnipraticiens et améliorer leur statut.

Par ailleurs, que dire des 600 étudiants qualifiés qui étaient prêts à se lancer dans la médecine l'automne dernier, mais qu'on a refusé d'admettre dans nos universités? Cette même année, nous avons admis 1,000 étudiants étrangers, dont beaucoup venaient de pays avec des normes beaucoup moins élevées et des besoins beaucoup plus pressants que les nôtres. Le ministre dit que des millions de Canadiens, essentiellement parmi les pauvres, ne peuvent obtenir un médecin et meurent, alors qu'on aurait pu l'éviter. N'était-ce pas là la raison précise pour laquelle le gouvernement actuel avait introduit l'assurance médicale, de sorte que ces gens, qui constituent 30 p. 100 de la population, puissent se faire soigner comme ils en avaient besoin? Cela montre que ce programme n'a absolument pas remédié à la situation, qui ne fait qu'empirer.

On consacre aujourd'hui près de 95 p. 100 des fonds destinés à la santé publique au traitement des maladies et 5 p. 100 seulement à la médecine préventive. Le ministre dit qu'il va mettre fin à l'augmentation des coûts de la santé publique et réduire le montant accordé aux provinces; pourtant, il admet que nous avons une pénurie de médecins et en particulier d'omnipraticiens. Il refuse d'accorder les fonds nécessaires pour obtenir des médecins et c'est là la clé de la situation. Pourquoi le ministre n'envisage-t-il pas d'ouvrir les facultés de médecine à longueur d'année—puisque presque toute l'éducation des médecins est maintenant assurée par l'État et de verser aux étudiants en médecine une allocation de subsistance—de sorte que ces étudiants terminent leurs études plus tôt, gagnent un bon revenu, paient des impôts et remboursent leur emprunt qui est déductible de l'impôt, en stipulant qu'on fournirait d'abord des médecins aux régions qui en manquent?

Qu'est-il advenu des infirmières que l'on forme afin qu'elles puissent alléger la tâche des médecins d'environ 20 p. 100? Combien de centaines d'entre elles reçoivent une formation et dans quelles conditions? Reçoivent-elles des honoraires ou un salaire fixe? Quand deviennent-elles des assistantes médicales et quelle différence de formation et de qualification y a-t-il entre une infirmière indépendante et une assistante médicale?

Le gouvernement a déclaré, et je ne suis absolument pas d'accord, que les docteurs hospitalisent les patients sans discrimination aucune. Je crois que le docteur étudie consciencieusement tous les éléments et emploie ces aptitudes pour décider s'il doit ou non hospitaliser un patient. Chaque cas est différent, chaque milieu familial également, et pourtant les bureaucrates veulent accabler la conscience du médecin.

J'ai demandé il y a quelque temps au ministre de faire une déclaration à la Chambre sur l'état actuel des besoins et la façon de les satisfaire. Nous n'avons toujours eu aucune déclaration précise à cet égard. L'idée même d'honoraires à titre préventif est impensable car elle touche les pauvres le plus durement. Cela fut la raison pour laquelle on a créé le régime d'assurance-frais médicaux, mais le public a le droit de savoir ce que fait le régime de santé nationale, comment il fonctionne, et quelles sont les propositions qui ne risquent pas de diminuer la qualité des soins qu'ils recevaient avant que l'on introduise ce régime.

Ces propositions doivent améliorer la situation. Si cela est vrai, il faut attirer l'attention des médecins sur ce fait, ou le monde automatisé deviendra hors de portée.

Quoiqu'il en soit, j'espère que le ministre fera une déclaration sur tous les éléments nouveaux et sur ce qu'il propose de faire sur le plan de l'orientation et de la législation pour faire face à l'actuelle crise dont parle le ministre, dans le domaine de la santé.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je doute que, dans les quelques minutes qui me sont allouées, je puisse répondre à toutes les questions de l'honorable député.

Je voudrais cependant rejeter énergiquement les accusations que semble vouloir porter le député contre le gouvernement, et je dois dire que le problème qu'il soulève n'est pas nouveau.

L'augmentation considérable des coûts des soins médicaux inquiète non seulement le gouvernement, mais aussi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) en particulier, et ce depuis déjà plusieurs années. C'est pourquoi il avait suggéré, à la conférence fédérale-provinciale de novembre 1968, de former un comité spécial qui aurait pour tâche d'étudier toute cette question.

Le comité a été établi en janvier 1969, et il a présenté un rapport substantiel, en trois volumes. Ce rapport, qui a été soumis à la conférence des ministres de la Santé, en décembre 1969, renfermait en tout 350 recommandations.

L'honorable député devrait savoir que la responsabilité première des services de santé relève des provinces. Il devrait donc reconnaître que la plupart des recommandations faites par ce comité devraient être mises en application par les provinces.

Le gouvernement, pour sa part, a présenté, à l'occasion de la dernière conférence fédéral-provinciale, une nouvelle formule de financement. Nous nous sommes rendu compte que les soins personnels, au Canada, sont parmi les plus coûteux au monde. Or, le gouvernement a proposé aux provinces une nouvelle formule pouvant leur

permettre de mieux administrer les soins de santé et d'en réduire considérablement le coût.

Nous croyons que rien ne devrait nous empêcher d'assurer à un plus grand nombre de Canadiens les meilleurs soins, et ce à plus brève échéance et à meilleur compte. Le gouvernement, non seulement suggère une formule beaucoup plus appropriée que celle présentée il y a quelques années, mais a même suggéré de créer une caisse spéciale de 640 millions de dollars destiné à financer toute la restructuration du régime de distribution des soins, conformément aux besoins particuliers de chaque province.

LES GRAINS—L'ACCÈS AUX ÉLÉVATEURS DE L'OUEST

[*Traduction*]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question aujourd'hui à la Chambre des communes sur l'urgence de la question du transport des céréales de l'Ouest canadien à nos clients d'outre-mer. Il s'agit plus précisement des portes de wagons à céréales et de leur insuffisance. J'ai indiqué que le problème m'avait été signalé par des gens d'Estlin, de Gray, de Riceton et de Bechard dans ma circonscription.

Le ministre s'est borné à me dire que le problème existe aussi dans le nord de la Saskatchewan. Je signale très respectueusement que cette réponse n'est pas satisfaisante. J'aimerais versér au compte rendu la déclaration reçue du comité du syndicat du blé de Gray et des autres intéressés. Voici donc le texte de la lettre adressée à M. R. G. Hodge, surintendant adjoint du CN à Regina:

Nous vous signalons l'urgente nécessité de portes spéciales aux quatre points d'expédition suivants: Estlin, Gray, Riceton et Bechard.

D'après nos renseignements, nous constatons que cette situation n'existe pas uniquement au niveau local.

Étant donné la quantité de grain qu'il faudra acheminer dans l'immédiat, nous estimons qu'il faut prendre des mesures extraordinaires en vue de remédier le plus tôt possible à cet état de chose.

La présente lettre vous est adressée à la suite d'une réunion du comité conjoint des syndicats des localités énumérées ci haut tenue le 27 avril 1972.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Leroy Moats
Secrétaire du comité du syndicat de Gray.

Copies adressées à:

L'hon. Otto Lang

M. Bill Knight, député

M. Cy McDonald

M. A. Milistone

M. Allen Blakeney, premier ministre (Saskatchewan)

Le *Leader Post*, Regina

• (2220)

Les exploitants de silos ont cette question à l'esprit depuis longtemps; elle reste pourtant sans réponse. La question porte sur le modèle de porte en carton que l'on utilise actuellement. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) a dit que le secteur privé s'intéresse déjà à ces portes. Je me demande s'il a saisi l'occasion de rencontrer les membres du syndicat du blé de la Saskatchewan qui représente la plupart des agents de la province de la Saskatchewan. J'en doute.

A ce sujet, on a attiré mon attention sur le fait qu'un exploitant de la circonscription de Fraser Valley-Ouest, dans la région de Burnaby, a déposé le brevet d'un nouveau modèle de porte à céréales. Il s'agit d'une porte en contre-plaqué entourée de caoutchouc, de telle sorte qu'elle s'adapte très facilement au wagon. Elle est nettement plus efficace que celles utilisées à l'heure actuelle.

Chaque fois que nous posons une question au ministre responsable de la Commission du blé, comme je l'ai fait à d'autres occasions, pour traiter d'une question relative aux transports, on nous prie de nous adresser au ministre des Transports (M. Jamieson), tout spécialement les jours où il est absent. Alors, nous adressons nos questions au ministre des Transports qui à son tour nous renvoie parfois au ministre en charge de la Commission du blé. La question importante est celle-ci: qui s'occupe des transports? On nous répond très souvent que la question fait présentement l'objet d'un examen approfondi ou que le ministre est en consultation avec les intéressés. Les deux ministres se renvoient sans cesse la balle. La question, c'est de savoir s'il y a un ministre à la Chambre qui est un ministre d'action.

Au sujet de ce vaste domaine des transports, j'ai interrogé le ministre des Transports au sujet de la location de wagons couverts aux États-Unis pour le transport des céréales. Il m'a dit qu'il avait communiqué avec le CN à ce sujet et qu'il allait communiquer avec le CP sous peu. Je l'ai interrogé au sujet de la priorité des chemins de fer relativement aux 5 millions alloués pour l'achat de wagons plate-forme alors que l'Ouest réclamait à grand cris des wagons à bascule pour le transport des céréales.

Nous ne parvenons pas à obtenir de réponse à ces questions des fonctionnaires des ministères intéressés. J'ose donc espérer que, ce soir, nous recevrons une réponse franche et satisfaisante à cette question si importante des portes à céréales pour les wagons couverts aux fins d'améliorer le transport des céréales vers nos marchés. Quiconque ne connaît rien au transport des céréales peut trouver qu'il ne s'agit pas là d'une question importante, mais elle l'est sans aucun doute pour le fermier qui doit acheminer ses céréales. Voilà pourquoi nous espérons obtenir ce soir une réponse plus satisfaisante que celle que nous avons obtenue cet après-midi.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, suite à la question qu'a posée le député d'Assiniboia (M. Knight) à la Chambre cet après-midi, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a obtenu les renseignements suivants des deux sociétés ferroviaires en ce qui concerne les portes à céréales en Saskatchewan. Les Chemins de fer nationaux ont informé le ministre que, sauf sur les lignes situées à l'ouest de North Battleford, à l'ouest de Kindersley et à l'ouest de Biggar, toutes les gares à céréales de la Saskatchewan reçoivent des provisions de portes de bois. Il arrive qu'on manque de ces portes de bois à telle ou telle gare, auquel cas on utilise à leur place des portes de carton jusqu'à ce que la gare reçoive son stock de portes de bois.

Le Canadien Pacifique a fait face par le passé à certaines difficultés par suite de la détérioration des montants des portes de bois standard du fait que ces portes avaient été trop souvent clouées à la caisse des wagons. Pour y porter remède, le Canadien Pacifique s'est mis à remplacer les piquets de bois par des piquets d'acier cloués. En 1970, ils ont pratiqué cette substitution sur 2,900 wagons. En 1971, ils ont ainsi transformé 3,272 autres wagons, et on doit en transformer encore 2,828 dans le courant de cette année. Par conséquent, à la fin de 1972, on en aura transformé 9,000. Les piquets d'acier cloués ont donné pleine satisfaction et ont été loués par le commerce des céréales. En outre, on a modifié 3,500 autres wagons en posant du contreplaqué aux portes, ce qui a été très efficace.

En décembre dernier, ces wagons modifiés représentaient plus du tiers de tous ceux du Canadien Pacifique déchargés à Thunder Bay et à Vancouver, et on compte augmenter cette proportion au fur et à mesure de l'affectation au transport des céréales d'autres wagons modifiés. J'espère que ces renseignements ont donné satisfaction au député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NYSTROM—LE REFUS DU MINISTRE ET DU SOUS-MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DE TÉMOIGNER DEVANT LE COMITÉ

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, une question de privilège au sujet du comité permanent de l'expansion économique régionale. Voici ce qui est arrivé. Jeudi dernier, le ministre de l'Expansion économique régionale a été interrogé au comité à propos d'une très importante question touchant les crédits de son ministère. Comme il n'a pu fournir les réponses, il a promis de les donner au comité à une réunion prochaine. Le président du comité proposa que le ministre comparaisse le 5 mai. Lundi dernier, le comité directeur du comité permanent de l'expansion économique régionale fut informé que le ministre ne serait pas libre avant le 18 mai et que son sous-ministre viendrait témoigner le 4 mai. Hier, les membres du comité ont été informés par écrit qu'on avait contremandé la réunion à cause de l'impossibilité où était le sous-ministre d'y assister.

• (1410)

Évidemment, dans ces conditions, le comité permanent de l'expansion économique régionale est dans l'impossibilité de s'acquitter comme il se devrait de la tâche que lui a confiée la Chambre, savoir l'étude des dépenses prévues, s'élevant à près d'un demi-milliard de dollars, le député et son sous-ministre ayant déclaré qu'ils ne seraient pas disponibles pour témoigner au moment voulu. La question est extrêmement urgente car, en vertu de l'article 58(14) du Règlement, le comité permanent doit étudier ces prévisions et faire rapport à la Chambre au plus tard le 31 mai.

Ma motion officielle, appuyée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), se lira comme suit:

> Que le comité permanent des privilèges et des élections se renseigne immédiatement sur le refus du ministre de l'Expansion économique régionale et de son sous-ministre de comparaître devant le comité permanent de l'expansion économique régionale et présente à la Chambre, d'ici cinq jours, son rapport à cet égard ainsi que ses recommandations.

M. Guay (Saint-Boniface): Je voudrais soulever une question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On ne peut saisir la Chambre que d'une question de privilège à la fois, et le député de Saint-Boniface (M. Guay) sait bien, que pour le moment, la Chambre est déjà saisie d'une motion présentée sous forme d'une question de privilège.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), conformément aux dispositions de l'article 17 du Règlement, a effectivement donné le préavis nécessaire à la présidence, ce qui m'a permis seulement d'étudier rapidement les précédents en matière d'application de cet article. Le député et la Chambre savent que la présidence doit rendre une décision établissant s'il y a ou non question de privilège de prime abord, après quoi la motion dont le député a donné préavis sera éventuellement mise en délibération.

Je renvoie la Chambre et le député de Yorkton-Melville à une décision de la présidence qui est consignée au hansard du lundi 15 mars 1971; le député de Brandon-Souris avait alors soulevé la question de privilège et proposé une motion semblable à celle du député. Voici un extrait de cette décision:

> Le député soulève la question de privilège parce qu'un ministre n'assistait pas à une séance d'un comité parlementaire pour répondre aux questions que le député voulait lui poser. Le député allègue que la difficulté à laquelle il s'est heurté résulte des modifications apportées au Règlement de la Chambre des communes. En toute déférence, je dois lui dire qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège.
>
> Bien que le député puisse se sentir lésé du fait qu'il n'a pu obtenir les renseignements qu'il demandait, j'estime qu'il s'agit alors d'une question de fond, et le seul moyen de la faire débattre à la Chambre, serait de présenter une motion de fond. En fait, la motion du député est essentiellement une motion de fond et, dans les circonstances, elle ne peut être présentée au moyen de la question de privilège.

Je voudrais aussi renvoyer le député à l'article 65(11) du Règlement, où l'on voit que c'est le président d'un comité permanent ou spécial qui maintient l'ordre aux réunions du comité et décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel au comité. Il s'agit ici, bien sûr, d'un appel à la Chambre et non au comité.

Je crois qu'il est d'usage depuis longtemps de faire régler les difficultés qui se présentent aux comités par les comités eux-mêmes; s'il y a des difficultés qui doivent être réglées par la Chambre, cela doit se faire au moment où le rapport du comité est soumis à l'examen de la Chambre.

Outre ces deux points, je me demande s'il serait convenable et pratique de faire enquêter un comité sur les délibérations d'un autre comité de la Chambre. Je prévois que toutes sortes de difficultés se poseraient si on laissait cette coutume s'implanter à la Chambre.

Les précédents, la citation que j'ai mentionnée et le Règlement lui-même m'obligent à conclure que la question soulevée par le député est essentiellement une motion de fond et que la Chambre ne devrait pas en être saisie au moyen d'une question de privilège. J'estime donc qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège à première vue et que la motion du député ne peut pas être présentée maintenant.

M. Guay (Saint-Boniface): J'ai une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député soulève une question de privilège.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je vous ai écouté très attentivement, mais on insinue que j'ai failli à mon devoir de président du comité; je crois donc avoir le droit de dire quelque chose . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député prétend devoir soulever une question de privilège. Naturellement, il ne peut s'agir de la question qui vient d'être tranchée. Si le député s'estime lésé et s'il veut bien indiquer en quoi consiste la question de privilège, la présidence rendra une décision. Il devrait exposer aussi brièvement que possible la nature de la question de privilège.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le comité permanent de l'expansion économique régionale que je préside est très progressiste et il a accompli de l'excellent travail . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: La question.

M. Guay (Saint-Boniface): Je voudrais dire d'abord que le ministre a comparu devant le comité deux fois et le sous-ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait se rasseoir, car il amorce un débat, ce qui prouve peut-être que j'avais raison de dire qu'il s'agissait d'une question à débattre. Le député a voulu soulever la question à la Chambre sous forme de question de privilège. Selon moi, il s'agissait d'une motion de fond qui donnerait lieu à un débat sur le fond. La façon dont le député s'y est pris montre que j'avais bien raison. J'ai déjà décidé que la question de privilège ne se pose pas.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Présentation du 2e rapport du comité permanent (M. Turner).

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[M. l'Orateur.]

RADIO-CANADA

LA TÉLÉVISION DE LA SÉRIE FINALE DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, c'est en vue d'obtenir le consentement unanime . . .

Des voix: Non.

M. MacInnis: . . . pour proposer l'étude en vertu de l'article 43 du Règlement, d'une question du plus haut intérêt pour tous les députés et, notamment, pour celui de Churchill (M. Simpson) qui l'a soulevée hier. Étant donné qu'un grand nombre de Canadiens sont privés du plaisir de voir les matches de la série finale de la Ligue nationale de hockey, et qu'au cours du calendrier des joutes régulières, la Société Radio-Canada a retransmis des matches en provenance des États-Unis, je propose donc, avec l'appui du député de Meadow Lake (M. Cadieu)

Que la Chambre sollicite la collaboration de la Société Radio-Canada et des organismes compétents afin de transmettre ces matches aux régions qui en sont privées.

Des voix: Bravo!

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Cape Breton-East Richmond. Cette motion, formulée conformément à l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime. La présidence s'enquiert donc s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député reconnaîtra qu'il n'y a pas consentement unanime et que, par conséquent, la motion ne saurait être mise en délibération.

Une voix: Qui a dit non?

Une voix: Joe Guay a dit non.

Une voix: Il dit toujours non.

Une voix: Qui a dit non?

Une voix: Joe a dit non.

LE DIFFÉREND AVEC NABET—RECOURS A L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement, en vue de présenter une motion concernant une affaire importante et urgente.

Ma motion ne porte pas simplement sur le fait que certains téléspectateurs canadiens sont incapables de voir la série éliminatoire de la coupe Stanley cette année, mais a trait aux frais que représentent pour le contribuable les difficultés ouvrières prolongées entre les membres de NABET et Radio-Canada (actuellement évalués à un montant plus élevé qu'un règlement fondé sur les réclamations initiales de NABET). Je propose donc, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

Que la Chambre demande à Radio-Canada de cesser de manifester son indifférence et d'entamer immédiatement des pourparlers véritables avec NABET, afin que le litige actuel soit réglé sur-le-champ sans grever davantage l'économie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion est également présentée à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement et nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

Une voix: Vous êtes vexé, Joe.

L'hon. M. Hees: Soyez poli, Joe.

* * *

• (1420)

L'AGRICULTURE

LES PRIX DES ENGRAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, à présenter une motion urgente et pressante. Il s'agit du traitement injuste dont sont victimes les agriculteurs au sujet des achats d'engrais et de la preuve qu'il existe une coalition parmi les fabricants canadiens d'engrais. Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la question du coût des engrais fabriqués au Canada et vendus aux agriculteurs des Prairies, surtout en Saskatchewan et au Manitoba, soit déférée au comité permanent de l'agriculture, afin qu'il convoque des témoins, mène une enquête quant à l'écart entre le prix, au Montana et au Dakota-Nord, des engrais fabriqués au Canada et celui des mêmes engrais en Saskatchewan et au Manitoba, et détermine si des fabricants canadiens d'engrais s'adonnent à des pratiques commerciales déloyales ou d'établissement des prix.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Saskatoon-Biggar. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

LA POLLUTION

LES RISQUES DE MARÉES NOIRES À LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Que le sujet du rapport présenté hier par une équipe d'enquêteurs au ministère de l'Environnement, dans lequel on déclare qu'il faut s'attendre à de grandes marées noires si des pétroliers géants transportent le pétrole de l'Alaska le long de la côte ouest jusqu'à la raffinerie de Cherry Point dans l'État de Washington, soit à 12 milles de Surrey-White Rock, et dans lequel on recommande que des mesures internationales soient prises pour réglementer la navigation dans ces eaux dangereuses, soit renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pour faire l'objet d'une étude sur-le-champ et de mesures précises de la part du Canada de sorte qu'on mette fin à ce danger qui menace l'écologie et le bien-être de la côte ouest.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion du député de Surrey-White Rock soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre n'est pas unanime. Dans les circonstances, la motion du député ne peut être mise en délibération.

* * *

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ADJONCTION DE TERRES, AUX ACCORDS AVEC LES PROVINCES, AUX INFRACTIONS ET AUX PEINES ET AUX DESCRIPTIONS

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le bill C-200, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

*LES MESURES RELATIVES AUX VÊTEMENTS INFLAMMABLES

Question nº 81—**M. Rynard:**

1. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour éliminer du marché, les vêtements inflammables?

2. Quelle est la ventilation, par degré, des cas des brûlures subies l'an dernier au Canada, et directement attribuables à la combustion de vêtements inflammables?

3. Quels ont été les frais d'hospitalisation et les autres frais de ceux qui ont subi ces brûlures?

4. Quelles normes de sécurité se propose-t-on d'adopter pour remédier à ce problème et comment les appliquera-t-on?

M. D. R. Tolmie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, vu la longueur de la réponse, les députés accepteraient peut-être que je la fasse inscrire au hansard sans en donner lecture.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: Oui.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de cette réponse:*]

Voici les mesures prises par le ministère de la Consommation et des Corporations en vertu de la loi sur les produits dangereux relativement à l'inflammabilité des vêtements: *a)* A compter du 2 novembre 1971, vendre un article de consommation qui contient un textile dangereusement inflammable constitue un délit puni par la loi. Il existe un test d'inflammabilité pour ce genre de textiles. En deux mots, un temps d'inflammation de 3.5 secondes a été fixé pour un tissu de 5 po de long dans des conditions données. *b)* A compter du 2 novembre 1971, un règlement encore plus sévère pour les vêtements de nuit des enfants est entré en vigueur. A l'aide du même test, on a fixé un temps d'inflammation de 7 secondes pour ces vêtements.

2. Nous ne disposons pas actuellement de données statistiques sur le nombre et le degré de brûlures survenues au pays et attribuables à des causes particulières comme les textiles. Les données sur les accidents sont surtout d'ordre médical. Afin de pouvoir appliquer la loi sur les produits dangereux le plus efficacement possible, il faut des renseignements à la fois sur les incidents donnant lieu à des accidents et sur les agents de ceux-ci. A cette fin, le ministère a amorcé ces derniers mois des discussions avec les provinces et les hôpitaux en vue d'établir un système de rapports permettant la collecte des données voulues.

3. Ces renseignements ne sont pas disponibles (voir partie 2).

4. Outre les règlements relatifs aux vêtements mentionnés à la partie 1, des règlements fixant les degrés d'inflammabilité de la literie et des jouets ont été établis en vertu de la loi. Des règlements sur l'inflammabilité d'une plus grande gamme de vêtements, tapis et matelas sont en voie d'élaboration et l'étude de l'ignifugation des textiles se poursuit.

CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA—LES FONCTIONS DE M. HUNKA

Question nº 103—**M. Fortin:**

1. Quelles sont les fonctions de M. Hunka du Conseil des sciences du Canada?

2. Quel est son traitement?

3. Est-il bilingue?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des rapports oraux ou écrits concernant l'attitude discriminatoire de ce fonctionnaire à l'égard de certains fonctionnaires de langue française?

5. Quel a été pour chacune des cinq dernières années le traitement de M. Hunka et ces augmentations sont-elles conformes à celles qui ont eu lieu dans des fonctions correspondantes?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil des sciences, nos réponses sont les suivantes: 1. Chef des services administratifs.

2. Dans la catégorie de $18,400 à $22,100 par an.

3. Non.

4. Aucune. Au contraire il a encouragé la politique du gouvernement en faveur du bilinguisme et il est largement responsable du fait que le Conseil des sciences a un pourcentage plus élevé que la moyenne de personnes bilingues faisant partie de son personnel.

5. Étant donné qu'il n'y a pas de poste équivalent au Conseil des sciences, cette question est considérée comme «non pertinente».

LES FONDS POUR LA LUTTE CONTRE L'ABUS DU TABAC ET DES DROGUES

Question nº 342—**M. Rynard:**

1. A-t-on réduit pour l'année financière 1972-1973, les fonds consacrés à la campagne de lutte contre l'abus des drogues et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. A-t-on doublé pour l'année financière 1972-1973, les fonds du programme du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour la lutte contre l'usage du tabac et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Quelle est la ventilation, pour l'année 1971-1972, des dépenses au titre, *a)* du programme de lutte contre l'abus des drogues, *b)* de la campagne de lutte contre l'usage du tabac?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non. Les fonds pour 1971-1972 se chiffrent à $4,843,000, y compris $520,000 pour les projets d'été des étudiants. Les fonds approuvés pour la Direction de l'usage des drogues à des fins non-médicales pour 1972-1973 se chiffrent à $5,330,000, y compris $632,000 pour les projets d'été des étudiants.

2. Oui. Les fonds pour 1971-1972 se chiffrent à $173,000. Les fonds approuvés pour 1972-1973 se chiffrent à $386,000. Cette augmentation de plus de 10 p. 100 permettra une expansion dans les activités de recherche et d'éducation.

3. Les dépenses finales pour 1971-1972 ne sont pas encore disponibles.

LE RADOUB DU BONAVENTURE

Question nº 384—**M. MacRae:**

Avant la vente du *HMCS Bonaventure*, quel était le coût estimatif de son radoub?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Ce renseignement est consigné au compte rendu des délibérations du comité permanent des comptes publics de la première Session de la vingt-huitième Législature, y compris le troisième rapport dudit comité qui a paru dans le nº 122 des *Procès-verbaux* du 13 mai 1970.

LA DISTRIBUTION DES FORMULES DE DEMANDE DE CITOYENNETÉ PAR LA POSTE

Question nº 391—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de fournir aux bureaux de poste locaux un certain nombre de formulaires de demande de citoyenneté afin que les requérants éventuels n'aient pas à prendre un jour de congé pour faire une demande de citoyenneté?

2. Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'affecter du personnel aux bureaux de poste pour aider les requérants à remplir leurs formulaires de demande de citoyenneté?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Le gouvernement étudie actuellement un plan qui permettra aux intéressés de se procurer plus facilement en matière de citoyenneté tous les renseignements et les formules de demande dont ils pourront avoir besoin. Toutefois, le requérant sera toujours obligé de se présenter en personne, de faire authentifier sa demande et de fournir les pièces justificatives appropriées.

2. Pour des raisons économiques, il ne serait pas avantageux d'affecter des employés de l'Enregistrement de la citoyenneté dans les bureaux de poste, ni de donner au personnel des Postes la formation qui lui serait nécessaire pour remplir une telle fonction.

LA PUBLICITÉ RELATIVE AU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

[*Traduction*]

Question nº 397—**M. Godin:**

Le gouvernement canadien a-t-il retenu les services de l'acteur de Montréal, Jean-Pierre Masson, pour un enregistrement publicitaire visant à inciter les citoyens à se prévaloir des services du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans le cadre du programme d'Initiatives locales et, dans l'affirmative, *a)* combien d'enregistrements ont été faits par cet acteur et à quel coût, *b)* pendant combien de jours et par combien de stations de radio ces annonces ont-elles été diffusées au Canada?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): On a eu recours aux Productions Jean-Pierre Masson Inc., pour un enregistrement publicitaire visant à inciter les citoyens à se prévaloir des services offerts par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dans le cadre du Programme des initiatives locales et comportant: *a)* un message publicitaire enregistré, au coût de $870 pour honoraires professionnels et frais de production, *b)* lequel enregistrement a été diffusé par 32 postes de radio du Québec, au moins 4 fois par jour, pendant 9 jours.

LE CAS D'IRWIN EDMUND WATTS

Question nº 418—**M. Hales:**

1. M. Erwin Edmund Watts de la Caroline du Nord aux États-Unis est-il venu au Canada et, dans l'affirmative, à quel port d'entrée a-t-on contrôlé ses papiers?

2. M. Watts a-t-il purgé une peine dans une prison américaine avant de venir au Canada et, dans l'affirmative, de quel crime avait-il été reconnu coupable?

3. Les personnes ayant un casier judiciaire ont-elles la permission d'entrer au Canada comme immigrants reçus?

4. A-t-on reconnu M. Watts coupable d'avoir commis un crime au Canada, et l'a-t-on condamné et, dans l'affirmative, *a)* quel crime avait-il commis, *b)* devant quel tribunal son procès a-t-il eu lieu?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1., 2. et 4. Les registres du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration ne font pas mention d'une personne du nom de Ervin Edmund Watts.

3. l'article 5 de la loi sur l'immigration interdit l'admission au Canada d'une personne qui a été reconnue coupable d'un crime impliquant turpitude morale ou qui admet avoir commis un tel crime. Toutefois, la loi sur l'immigration prévoit en outre que le gouverneur en conseil peut lever cette interdiction dans certains cas lorsqu'une personne est considérée comme réhabilitée.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX IMMIGRANTS

Question nº 423—**M. Robinson:**

Le Canada a-t-il contribué aux frais de voyage et autres dépenses pour faire venir des immigrants de 1960 à 1971 et, dans l'affirmative, quel montant a-t-il déboursé par année?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Sauf dans le cas de mouvements spéciaux de réfugiés, le gouvernement ne contribue pas aux frais de traversée des immigrants qui viennent au Canada. Toutefois, le budget du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration prévoit des fonds pour aider les immigrants à s'établir au Canada. Cette aide comprend notamment la nourriture et le logement en cas d'urgence, les frais médicaux et les frais d'hospitalisation lorsque le nouvel arrivant est sans ressources et qu'il n'est pas admissible à un régime d'assurance public ou privé et, dans des cas exceptionnels, les frais de transport à l'intérieur du pays, à partir du port d'entrée jusqu'au lieu de destination. Le tableau ci-après indique le total des dépenses annuelles engagées pour ces postes au cours des douze dernières années. En 1965-1966, la diminution des dépenses tient au fait que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pris à sa charge le versement aux immigrants des prestations d'aide à la famille qu'ils reçoivent à la place des allocations familiales. L'augmentation des dépenses en 1968-1969 et en 1969-1970 reflète les frais assumés par le gouvernement lors de la venue des réfugiés tchécoslovaques au Canada.

Année financière	Total des dépenses
1959-1960	1,673,639
1960-1961	1,769,371
1961-1962	1,180,790
1962-1963	1,570,728
1963-1964	1,878,723
1964-1965	2,579,594
1965-1966	672,747
1966-1967	1,413,920
1967-1968	2,863,530
1968-1969	10,468,127
1969-1970	4,009,581
1970-1971	1,911,000

LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ÂGE DES CANDIDATS À L'IMMIGRATION

Question nº 424—**M. Robinson:**

Fait-on une distinction quant à l'âge dans les règlements permettant à des personnes d'immigrer au Canada pour y rejoindre leur famille, distinction qui serait telle que le système des points ne serait pas appliqué aux personnes ayant plus de 60 ans et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les parents et les grands-parents, âgés de 60 ans et plus, des citoyens et des résidents permanents du Canada ne sont pas soumis aux normes d'appréciation ou au système de points que prévoit le Règlement sur l'immigration. On considère que la plupart de ces parents n'envisageront probablement pas de faire partie de la population active permanente de sorte qu'il n'est pas nécessaire de faire leur appréciation quant à leurs chances d'accéder avec succès au marché du travail.

LES VERSEMENTS AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE À L'Î.P.-É., 1967-1971

Question nº 431—**M. Macquarrie:**

1. Quels montants le gouvernement fédéral a-t-il versés à l'Île du Prince-Édouard, au titre de l'enseignement post-secondaire, de 1967 à 1971 respectivement?

2. A combien estime-t-on les montants à verser à l'Île du Prince-Édouard, au titre de l'enseignement post-secondaire, pour 1972, 1973 et 1974?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. 1967-1968, $1,635,000; 1968-1969, $2,063,000; 1969-1970, $2,521,000; 1970-1971, $2,995,000.

2. 1971-1972, $3,408,000; 1972-1973, $3,800,000; 1973-1974, $4,250,000.

[*Traduction*]

LES SOMMES AFFECTÉES AU PROGRAMME DE LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI

Question nº 441—**M. Orlikow:**

1. Quelle part des 20 millions de dollars supplémentaires annoncés à la Chambre, le 14 octobre 1971, par le ministre des Finances au titre de programmes de formation en cours d'emploi a été affectée?

2. Quelle est la ventilation provinciale des fonds au titre de ce programme?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le montant affecté au Programme de formation en cours d'emploi de la main-d'œuvre du Canada est passé de 20 millions à 50 millions de dollars, et tous les fonds ont été engagés. A l'origine, les fonds ont été alloués aux provinces proportionnellement au taux de chômage. Par la suite, les allocations ont été ajustées pour tenir compte de l'intérêt manifesté par les employeurs à l'égard du programme.

2. Les montants engagés à la suite des propositions de formation approuvées dans chaque province ou territoire sont les suivants:

Province ou territoire	En millions de dollars
Terre-Neuve	0.92
Nouvelle-Écosse	2.63
Île-du-Prince-Édouard	1.36
Nouveau-Brunswick	1.54
Québec	16.85
Ontario	13.50
Manitoba	2.74
Saskatchewan	2.33
Alberta	3.06
Territoires du Nord-Ouest	0.31
Colombie-Britannique	4.72
Territoire du Yukon	0.04
Total	50.00

TERRE-NEUVE—LE PROGRAMME SPÉCIAL D'EMPLOI

Question nº 477—**M. Peddle:**

1. Combien de mois-hommes de travail a-t-on fournis à Terre-Neuve cet hiver aux termes du Programme spécial d'emploi?

2. Quelle somme a-t-on dépensée à Terre-Neuve aux termes de ce programme?

3. En quoi consistaient les projets et où les a-t-on appliqués?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Étant donné que le Programme spécial de stimulation de l'emploi ne se terminera que le 31 mai 1972, nous ne pourrons fournir des chiffres précis et définitifs qu'à une date ultérieure. Le nombre prévu de mois-hommes de travail pour la période allant du 1er novembre 1971 au 31 mai 1972 est 32,870.

2. Les dépenses fédérales prévues pour la période allant du 1er novembre 1971 au 31 mai 1972 sont de $19,875,000. Ce chiffre ne comprend pas les fonds provenant de sources non gouvernementales.

[M. Macquarrie.]

3. Nous ne disposons pas de données précises sur la localisation de chaque entreprise. La majorité des projets concernait la réparation des routes; les services d'eau, d'égouts ou les services hydrauliques; l'inventaire des forêts et les coupes d'éclaircies; les aménagements d'ordre récréatif; les améliorations et rénovations de différents services existants; la conservation des parcs et les programmes de développement; l'assainissement des plages; le contrôle de la pollution; la construction de nouvelles coopératives de pêche; les services sanitaires; les cours de secourisme; et différents programmes de main-d'œuvre et de soutien.

*LA FOURNITURE D'ŒUFS À LA BASE MILITAIRE DE GAGETOWN (N.-B.)

Question nº 494—**M. Fairweather:**

1. Existe-t-il un contrat pour la fourniture d'œufs à la base des Forces armées canadiennes de Gagetown au Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, le fournisseur se conforme-t-il aux règlements de l'Office de commercialisation des œufs du Nouveau-Brunswick?

2. Pour les soumissions à venir, le contrat sera-t-il conditionné par l'observance d'une clause stipulant que les fournisseurs devront se conformer aux règles et règlements des offices provinciaux de commercialisation compétents?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, en réponse à la partie 1, un contrat avait été adjugé à la Swift Canadian Co. Ltd., de Moncton, pour la livraison d'œufs à la base des Forces armées canadiennes de Gagetown du 1er avril au 30 avril 1972. Il se peut que le fournisseur ne se soit pas conformé à tous les règlements de l'Office de commercialisation des œufs du Nouveau-Brunswick.

En ce qui concerne la partie 2, bien qu'à notre avis tous les fournisseurs devraient s'en tenir aux règlements des offices provinciaux de commercialisation, il va sans dire qu'il n'appartient pas à un ministère fédéral d'appliquer les divers règlements et règles de tels organismes.

[*Français*]

LES PENSIONS VERSÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS VIVANT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Question nº 501—**M. Godin:**

1. Combien y a-t-il de retraités des Forces canadiennes résidant *a*) en Allemagne, *b*) en Australie, *c*) au Danemark, *d*) aux États-Unis, *e*) en Finlande, *f*) en Irlande, *g*) en Nouvelle-Zélande, *h*) aux Pays-Bas, *i*) au Royaume-Uni, *j*) en Suède, *k*) à Trinidad et Tobago?

2. *a*) Les allocations versées à ces personnes étaient-elles imposables en 1970 et en 1971 et, dans l'affirmative, à quels taux d'imposition étaient-elles assujetties respectivement, *b*) ces allocations seront-elles imposables de 1972 à 1980 et, dans l'affirmative, a raison de quels taux d'imposition respectivement?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) 19; *b*) 846; *c*) 27; *d*) 23; *e*) aucun; *f*) aucun; *g*) un; *h*) 74; *i*) 19; *j*) un; *k*) 462.

2. Ces allocations sont assujetties à l'impôt canadien sur le revenu si le pensionné n'est pas résidant permanent du pays qu'il habite. *a*) Ces renseignements ne sont pas disponibles; pour les obtenir, il faudrait consulter le dossier de chaque pensionné et nous ne disposons pas du personnel nécessaire pour accomplir cette tâche considérable. *b*) Selon la nouvelle Loi de l'impôt en vigueur depuis le 1er janvier 1972, les pensionnés qui résident à l'étranger sont depuis cette date assujettis à une retenue d'impôt de 15 p. 100 à la fin de 1975, cette retenue sera de 25 p. 100, à moins

qu'un accord fiscal ne soit intervenu entre le Canada et le pays concerné. De tels accords existent actuellement dans le cas de l'Irlande, des États-Unis, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Finlande, de la Suède, du Danemark, des Pays-Bas, de Trinidad et Tobago, du Royaume-Uni et de la Norvège, en vertu desquels le Canada n'effectue pas de retenue d'impôt sur les pensions des retraités qui habitent ces pays.

[*Traduction*]

DÉFENSE NATIONALE—LE POLYGONE DE TIR DE MEAFORD

Question nº 507—**M. Noble:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il étudié la possibilité d'enlever les explosifs du polygone de tir de Meaford?

2. Le gouvernement sait-il si l'on traverse fréquemment le secteur qui est tenu pour le plus dangereux du polygone et, dans l'affirmative, quelles mesures prend-on en vue de remédier à cette situation?

3. Le gouvernement de la province de l'Ontario a-t-il indiqué au gouvernement du Canada qu'il souhaitait en acquérir le terrain ou lui a-t-il fait des représentations dans ce but?

4. Le ministère de la Défense nationale a-t-il offert le polygone de tir de Meaford à un autre ministère ou au gouvernement provincial?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Voir le hansard du 18 novembre 1970, à la page 1278, et le hansard du 13 décembre 1971, aux pages 10,392 à 10,393.

2. Non. Le ministère de la Défense nationale ignore si l'on traverse fréquemment le polygone de tir de Meaford soit dans le secteur très contaminé, soit dans le reste de la zone d'entraînement. Ladite zone servira beaucoup pendant les mois d'été et c'est pourquoi les patrouilles de la police militaire, en poste à la BFC de Borden, seront augmentées. On étudie maintenant les possibilités d'améliorer l'état actuel des clôtures du polygone de tir.

3. Oui. Il souhaiterait en faire un parc.

4. Oui. Voir le hansard du 30 juin 1971, à la page 7511. En outre, on a demandé au ministère de l'Environnement d'étudier la possibilité de transformer le polygone de tir en un sanctuaire de la faune et des oiseaux.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE VOYAGE DE 1971 EN YOUGOSLAVIE DES DANSEURS SIOUX VALLEY

Question nº 47—**M. Macquarrie:**

1. Le ministère des Affaires extérieures, le Secrétariat d'État ou le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont-ils participé, d'une façon ou d'une autre, à l'organisation ou au financement du voyage en Yougoslavie, l'été dernier, des danseurs *Sioux Valley* de la réserve de Sioux Valley (Brandon)?

2. Ce groupe a-t-il présenté des doléances au ministère des Affaires extérieures relativement aux arrangements financiers faits par le gouvernement yougoslave et dans l'affirmative, quelles mesures le ministère des Affaires extérieures a-t-il prises?

3. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il présenté des doléances au gouvernement yougoslave relativement aux arrangements financiers faits par ce dernier et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement yougoslave?

(Le document est déposé.)

LA FERMETURE DE BASES MILITAIRES CANADIENNES

Question nº 228—**M. Stewart (Marquette):**

1. Depuis 1965, combien de bases militaires canadiennes a-t-on fermées et où chacune d'entre elles était-elle située?

2. Dans chaque cas, *a)* combien de membres du personnel des forces armées canadiennes a-t-on mutés ailleurs, *b)* combien de civils a-t-on mis à pied sans leur avoir procuré un autre emploi satisfaisant, *c)* quel est le statut actuel des terrains et des édifices et quel montant le gouvernement a-t-il récupéré par suite de leur vente?

3. Le gouvernement considère-t-il que le programme de regroupement et de fermeture de bases a entraîné des problèmes d'ordre économique et autres dans les régions touchées et, dans l'affirmative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 379—**M. Beaudoin:**

1. Combien a-t-on affecté, par province, dans le cadre du programme d'Initiatives locales et combien d'emplois les fonds affectés devaient-ils permettre d'y créer respectivement?

2. Dans le cadre du même programme, combien a-t-on affecté, par circonscription électorale, à la province de Québec et combien d'emplois les fonds affectés devaient-ils permettre d'y créer respectivement?

3. Comment s'appellent les organismes ayant présenté, dans le cadre de ce programme, des projets émanant de la circonscription électorale de Richmond?

4. Quel était le titre de chacun des projets émanant de la circonscription électorale de Richmond?

5. A-t-on rejeté certains de ces projets et, dans l'affirmative, *a)* lesquels, *b)* combien d'emplois chacun de ces projets proposait-il de créer pour sa réalisation, *c)* quel montant demandait-on pour chacun d'entre eux?

6. Combien a-t-on affecté en tout à la circonscription électorale de Richmond dans le cadre du programme d'Initiatives locales?

(Le document est déposé.)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES CONTRATS DE PUBLICITÉ

Question nº 452—**M. Nystrom:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il adjugé des contrats de publicité et d'information au cours de l'année financière 1970-1971 et, dans l'affirmative, *a)* quels sont les noms et adresses des firmes auxquelles ces contrats ont été adjugés, *b)* quel montant était stipulé dans chacun des contrats, *c)* quel était l'objet précis de chacun des contrats?

2. Le budget principal des dépenses et le budget des dépenses supplémentaires de ce Ministère pour l'année financière 1971-1972 comprennent-ils un montant d'argent devant être affecté à la publicité et/ou à l'information et, dans l'affirmative, *a)* quel est-il, *b)* quels montants en ont été dépensés ou engagés, *c)* quels sont les noms et adresses des firmes contractantes, *d)* quel est le montant stipulé dans chacun des contrats, *e)* quel est l'objet précis de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on fait inscrire au Feuilleton des questions marquées d'un astérisque de manière à obtenir une réponse rapide. Le 28 mars, j'ai posé la question suivante marquées d'un astérisque:

1. Combien de pavillons rouges du Canada le ministère des Travaux publics avait-il en sa possession le jour de l'adoption du nouveau drapeau?

2. Depuis cette époque, combien de pavillons a-t-on distribués à des organismes ou à des particuliers?

3. Combien de pavillons rouges du Canada le ministère a-t-il toujours en sa possession?

Il ne peut y avoir aucune excuse à ne pas répondre à cette question, sauf si le gouvernement est embarrassé de le faire. C'est la seule raison pour laquelle des questions marquées d'un astérisque sont reléguées au second plan et c'est pourquoi nous n'arrivons pas à obtenir une réponse; je m'oppose vivement à ce genre de pratique qu'on impose à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'ai noté le numéro. Je peux dire que la Chambre est pour le moment en avance sur le programme de l'année dernière en ce qui concerne les réponses aux questions marquées d'un astérisque.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ceci montre bien l'efficacité du gouvernement actuel et la manière dont il se récuse en disant que les choses vont mieux cette année que l'an dernier.

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES TRANSPORTS

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME RELATIF AU TRANSPORT DE CHARBON VIA LES É.-U.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Kootenay-Ouest (M. Harding), je demande à présenter une motion en vue de l'ajournement de la Chambre aux fins d'étudier une question déterminée et importante dont l'examen s'impose d'urgence. Il s'agit de la décision de la Cour suprême du Canada, par cinq voix contre quatre, portant que la Commission canadienne des transports a fait erreur lorsqu'elle s'est prononcée sur la demande des sociétés Kootenay and Elk Railway et Burlington Northern Inc. de construire une voie ferrée depuis la Colombie-Britannique jusqu'au Montana pour le transport du charbon des monts Kootenay à Roberts Bank en Colombie-Britannique en passant par les États-Unis. Ce projet pourrait entraîner la perte de centaines d'emplois au Canada tant au chemin de fer que dans des services connexes, ce qui rend nécessaire la présentation de modifications à la loi sur les chemins de fer afin de permettre à la Commission canadienne des transports de prendre des décisions fondées sur l'intérêt public ou toute autre raison valable.

M. l'Orateur: Le député a transmis à la présidence le préavis nécessaire. Comme les autres députés, il sait sans doute que le Règlement exige que les honorables représentants transmettent un préavis qui est un énoncé de l'affaire qui doit faire l'objet d'une motion d'ajournement à la Chambre, sans discussion ni commentaire. Je crois que ces énoncés devraient être aussi brefs que possible. Cet énoncé est peut-être à la limite du Règlement et fondamentalement, je ne m'y oppose pas.

J'ai sérieusement examiné toute la question avec toute la bienveillance voulue. Toutefois, il est difficilement concevable que cet article du Règlement vise des ajournements pour étudier des questions de cette nature. Je dois signaler à l'honorable représentant qu'il ne prévoit pas ce genre de situation. Je crois que c'est le genre de question qui pourrait faire l'objet d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, ou que l'on pourrait examiner plus à fond au moment de l'ajournement; on pourrait encore présenter un bill et le mettre en délibération en temps opportun. Mais je signale avec toute la déférence possible, au député et à la Chambre, que la motion est inacceptable puisque la situation évoquée, bien qu'importante bien sûr et d'intérêt national, n'est pas de celles que prévoit le Règlement. Étant donné les circonstances, je ne vois pas de possibilité de rendre une décision portant que le Règlement s'applique ou qu'une motion en vue de l'ajournement de la Chambre peut être présentée à ce moment-ci.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (1430)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 43 portant production de documents a été jugé acceptable par le gouvernement, sous réserve des règlements ordinaires concernant les documents confidentiels.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 43 soit adopté d'office?

Des voix: D'accord.

LA CORRESPONDANCE JOHN LAMMERS—MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Motion nº 43—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre M. John Lammers de la *Yukon Wilderness Limited* et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et/ou de tout agent de ce Ministère.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Votre Honneur aurait-elle l'obligeance d'appeler les avis de motion nºs 9 et 45?

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR RÉGINALD J. ROY

Motion nº 9—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par Réginald J. Roy de Montréal pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet de «L'analyse des rapports concernant le fonctionnement et les cours du programme de formation professionnelle des adultes».

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le rapport de M. Réginald Roy dont il est question dans la motion fait partie d'une série d'études en cours concernant les arrangements contractuels entre les provinces et le ministère en vertu du programme de formation professionnelle des adultes. Il s'agit effectivement d'un apport à l'activité actuelle du ministère plutôt que d'un document en bonne et due forme qui pourrait être déposé. Comme il n'y a aucun rapport à déposer, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Orlikow: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES PLAINTES AU SUJET DU SERVICE POSTAL

Motion nº 45—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre reçue par le ministre des Postes ou par tout autre ministre depuis le 1er janvier 1971 et se plaignant du service postal et des réponses à ces lettres.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il est matériellement impossible de réunir toute cette correspondance qui est éparpillée dans tout le pays. Le coût de l'opération serait énorme. Dans ces circonstances, je demanderais au député de retirer sa motion.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je comprends fort bien qu'on ait formulé un si grand nombre de plaintes contre le ministère des Postes. Si on nous en donnait un échantillon, nous pourrions nous faire une idée du problème.

Des voix: Oh, oh!

M. Jerome: A reporter pour débat ultérieur.

M. l'Orateur: Reportée. Les autres motions seront-elles réservées?

Des voix: D'accord.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, cinq motions portant production de documents et ayant toutes trait au même sujet figurent en mon nom au *Feuilleton*. Il est vrai qu'elles n'ont été inscrites que le 21 avril, mais ce retard est dû au fait que les membres de la Pacific North Coast Co-operative Association attendaient une entrevue avec le ministre des Pêches, laquelle n'a pas encore eu lieu, quoique le ministre l'ait promise. La Pacific North Coast Co-operative Association souhaite obtenir ces renseignements pour pouvoir se préparer à témoigner devant le comité des pêches et des forêts, d'ici à la fin mai, avant que le comité ait terminé l'étude des prévisions budgétaires. Comme cette question est considérée urgente, le secrétaire parlementaire examinerait-il ces motions pour tâcher de fournir les renseignements demandés la prochaine fois qu'elles figureront à l'ordre du jour?

M. Jerome: Je pense que le député ne m'a pas donné les numéros de ces avis de motions.

M. Howard (Skeena): Ce sont les numéros 52, 53, 54, 55 et 56.

M. Douglas: Puis-je signaler au secrétaire parlementaire la motion nº 42, qui a été inscrite au *Feuilleton* le 15 mars? Elle demande le dépôt d'un seul document, soit la copie de l'entente conclue entre la Panarctic Oils Limited et un consortium américain. Je ne vois pas pourquoi il faut tant de temps pour la présenter. Je serais heureux que le secrétaire parlementaire s'engage à examiner la question.

M. Jerome: Je l'examinerai, monsieur l'Orateur.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 14 figure au *Feuilleton* depuis le 22 février déjà. Je me demande pourquoi on ne peut pas nous transmettre copie de tous les documents échangés entre le gouvernement du Canada et l'Église unie du Canada au sujet de la vente de la Ryerson Press Limited.

QUESTIONS ORALES

LA JEUNESSE

L'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE—LE CAS DES JEUNES EXCLUS DU PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné les critiques formulées récemment par le directeur exécutif de la Compagnie des jeunes Canadiens selon lesquelles les programmes gouvernementaux destinés à la jeunesse «profitent surtout aux jeunes ayant déjà des ressources, et qui sont souvent d'habiles rédacteurs de mémoires, tandis que les groupes non visés et non organisés demeurent en majeure partie non aidés», le secrétaire d'État nous dirait-il quand nous obtiendrons un exposé de la politique relative aux jeunes, attendu depuis longtemps?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne sais pas pourquoi l'honorable chef de l'opposition attend une déclaration qui n'a jamais été annoncée.

Quant aux commentaires du président de la Compagnie des jeunes Canadiens, je suis convaincu qu'il serait le premier à reconnaître que son propre effort à la Compagnie des jeunes Canadiens a été d'étendre le travail de son organisme, surtout en direction de la jeunesse défavorisée.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Étant donné ces critiques et des critiques similaires formulées par le groupe d'étude chargé d'examiner l'application du programme Perspectives-Jeunesse, le secrétaire d'État nous dirait-il s'il entend annoncer une politique visant à aider les jeunes Canadiens dans le besoin, à qui, selon le groupe d'étude, le programme précité ne profite guère?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, si je comprends bien, le chef de l'opposition se réfère à des affirmations qui ont été faites au sujet du taux élevé de chômage pour la catégorie de gens âgés de 18 à 25 ans. Cette question relève en premier lieu du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Je comprends . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Vous comprenez mais vous êtes dérouté.

L'hon. M. Dinsdale: Ce gouvernement dérouterait n'importe qui.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas dérouté, mais vraiment intimidé aujourd'hui par le député de Saint-Boniface.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Comprenant parfaitement que le programme d'emploi ne relève pas de lui, je demanderai au secrétaire d'État si ses programmes prévoient des moyens d'atteindre les jeunes qui, selon le groupe de travail, ne le sont pas actuellement. J'aimerais surtout demander au secrétaire d'État s'il a l'intention de faire intervenir des critères dans le programme Perspectives-Jeunesse afin de donner une certaine priorité aux jeunes de ce groupe?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je pense avoir expliqué, en réponse à d'autres questions, quelle avait été notre attitude et quelles étaient les raisons de cette attitude dans la définition des critères de «Perspectives-Jeunesse».

Pour rassurer le chef de l'opposition, je puis lui dire qu'à plus long terme, nous étudions diverses idées qui seront mises de l'avant en temps utile pour atteindre ces catégories de jeunes qui ne sont pas atteintes par le programme «Perspectives-Jeunesse».

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES CRITÈRES D'APPROBATION DES PROJETS

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Compte tenu des rapports préliminaires de projets approuvés dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse de cette année qui font état d'une proportion très élevée de projets d'études et d'enregistrements magnétoscopiques, le ministre accepterait-il, lors de l'adoption des critères, d'approuver des projets plus utiles que ceux du genre autorisé jusqu'à maintenant?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il se révélera très tôt, quand la liste sera complète, que l'information de l'honorable député est inexacte. Il faut attendre; les projets du type de ceux qu'il décrit représentent un pourcentage assez faible.

J'ai déjà déclaré—et la liste totale des projets choisis l'établira—qu'il y a plus de projets que jamais, en régions rurales et dans les secteurs défavorisés des grandes villes, qui ont été choisis par les analystes du programme.

[L'hon. M. Pelletier.]

• (1440)

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ON DEMANDE DE DONNER LES RAISONS DES REFUS D'APPROUVER LES PROJETS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il dire pour quels motifs les dirigeants de «Perspectives-Jeunesse» ne donnent pas les raisons qui motivent le refus des projets soumis à cet organisme, et ce, de façon franche et honnête, aux promoteurs des projets?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Simplement, monsieur le président, parce qu'il y a 16,000 refus à adresser, qu'il faut les faire connaître très tôt, le plus tôt possible à ceux qui en sont l'objet pour que ces derniers puissent se chercher de l'emploi ailleurs que dans des projets de «Perspectives-Jeunesse». La rédaction de 16,000 lettres individuelles, détaillant les raisons particulières relatives à chaque projet, serait absolument impossible à réaliser faute d'une période de temps raisonnable. Maintenant, nous disons à tous ceux qui nous le demandent, qui tiennent à connaître les raisons détaillées, qu'avec un peu de patience nous pourrons finir par les leur fournir.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a au moins cinq, six ou sept députés qui désirent poser des questions supplémentaires. Nous devrons bientôt passer au sujet suivant, mais pour le moment, peut-être y a-t-il lieu d'autoriser deux ou trois autres questions supplémentaires.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, l'honorable secrétaire d'État veut-il dire par sa réponse que dans le cas des projets soumis par les jeunes, et qui sont refusés catégoriquement, les jeunes devront abandonner tout espoir à l'égard du programme «Perspectives-Jeunesse», parce qu'ils ne connaîtront pas les raisons du refus et ne pourront pas présenter des projets améliorés?

L'hon. M. Pelletier: Si le député essayait de comprendre, monsieur le président, il aurait déjà saisi qu'il connaîtra éventuellement, s'il y tient, les raisons en détails. Mais les jeunes nous ont fait savoir l'an dernier que la promptitude à leur signifier des refus leur était utile, pour ne pas dire essentielle, afin qu'ils ne se fassent pas de faux espoirs et qu'ils puissent se chercher des emplois ailleurs, au moment où il en reste encore.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député de Lotbinière qu'il faut tenter de faire progresser un peu plus rapidement les travaux de la Chambre. Nous avons déjà consacré plus de dix minutes à un sujet, et il faut quand même faire un peu de progrès. Je permettrai une dernière question supplémentaire à l'honorable député de Lotbinière, et je donnerai ensuite la parole à l'honorable député de Charlevoix pour poser une question sur le même sujet.

M. Fortin: Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire d'État pourrait-il donner l'assurance qu'un peu plus tard, tous les jeunes qui auront essuyé un refus se verront adresser une lettre indiquant le motif de ce refus.

M. l'Orateur: Cette question a déjà été posée, et le ministre y a répondu.

LES PROGRAMMES «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA QUESTION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, étant donné que le programme «Perspectives-Jeunesse» a fait naître énormément d'espoir parmi les jeunes qui ont présenté des projets, et qu'un tiers seulement des projets seront acceptés, faute de fonds, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de demander au Conseil du Trésor d'augmenter les crédits affectés à ce chapitre, afin qu'on puisse procéder à un nouvel examen des projets refusés et assurer les jeunes que lorsqu'ils présenteront des projets sérieux, dans le cadre du programme «Perspectives-Jeunesse,» le gouvernement pourra leur accorder ce qu'ils demandent.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question a été posée hier, à moins que le ministre veuille y répondre brièvement.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je voudrais seulement ajouter, monsieur le président, que le but que poursuit l'honorable député est impossible à atteindre, puisque la valeur totale des projets présentés exigerait un crédit de 238 millions de dollars, ce qui, évidemment, dépasse toutes les limites raisonnables.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans un moment, je reviendrai au député d'Egmont et à celui de Yorkton-Melville qui désirent poser des questions supplémentaires. Il faudrait essayer de compléter le premier tour de questions et, à cette fin, j'accorde la parole au député de York-Sud.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA LIGNE DE CONDUITE AU SUJET DES REPRISES DE SOCIÉTÉS ET LA MISE EN VIGUEUR DU PROJET DE LOI

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Étant donné que ni sa déclaration d'hier ni l'avant-projet de loi qu'il a déposé ne font mention d'une politique visant les prises de contrôle pendant la période transitoire et vu que le mémoire confidentiel du 14 février 1972 que le ministre a présenté au Cabinet contenait plusieurs propositions à ce sujet, puis-je demander au ministre si le gouvernement en est arrivé à une politique concernant les prises de contrôle des firmes canadiennes par des étrangers d'ici à ce que le bill ait force de loi?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me demande comment le député est en mesure de savoir quels mémoires j'ai soumis ou non au cabinet. Ne pourrait-il pas dévoiler à la Chambre la source de ses renseignements? De toute manière, je propose qu'il porte sa question à l'attention du ministre de l'Industrie et du Commerce qui, je crois, sera à la Chambre demain.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je pensais que le ministre du Revenu national connaîtrait la réponse car il s'agit sans aucun doute d'une décision du cabinet. Puis-je alors poser la question au très honorable premier ministre? Le gouvernement a-t-il examiné la question et a-t-il adopté une politique au sujet de la mainmise étrangère sur des entreprises canadiennes depuis hier jusqu'à la date à laquelle le bill qui doit être présenté à la Chambre deviendra loi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si nous avions voulu que la loi soit rétroactive, nous l'aurions dit et nous ne l'avons pas fait.

M. Lewis: C'est évidemment ce que je pensais en disant que la loi ne renfermait aucune indication à ce sujet; je sais donc qu'elle n'était pas rétroactive. Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a envisagé un autre système, si on a demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce de créer un organisme quelconque pour contrôler dorénavant la mainmise étrangère jusqu'au moment où le bill deviendra loi ou les reprises seront-elles permises sans aucune surveillance?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas fait ce que prétend le député dans la première partie de sa question, mais en faisant connaître notre politique aux Canadiens et à tous les investisseurs éventuels, nous espérons les guider d'une façon générale. La question de savoir si nous avons besoin tout de suite de dispositions législatives plus précises dépend en fait du délai qu'il faudra pour adopter la loi. Bien entendu, nous ne sommes pas tout à fait maîtres de la situation; tout dépend du temps que l'opposition voudra passer à débattre cette question.

M. Lewis: Étant donné que la politique que le gouvernement a annoncée hier incitera probablement ceux qui veulent vendre leurs entreprises et ceux qui veulent les acheter à se dépêcher plutôt qu'à se conformer aux principes énoncés par le ministre dans sa déclaration, et vu que le bill prendra probablement force de loi par proclamation plutôt que par sanction royale, avons-nous l'assurance du premier ministre que la loi entrera en vigueur dès qu'elle aura été adoptée par les deux chambres du Parlement, ou y aura-t-il un délai avant que le gouvernement n'en annonce la proclamation?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis donner à la Chambre l'assurance que s'il y a un délai, il ne sera pas très considérable. Nous avons l'intention de mettre cette loi en vigueur le plus tôt possible. En fait, si les partis de l'opposition voulaient collaborer un peu, nous aimerions l'adopter en une journée.

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LE FOOTBALL CANADIEN—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné toute l'importance qu'accorde au football la ville de Montréal, en construisant un stade de 70,000 sièges pour les Olympiques de 1976, quelles mesures prend le gouvernement canadien en vue d'empêcher la mainmise par les Américains sur le football canadien?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le gouvernement exposait hier ses intentions en matière législative dans ce domaine général.

M. Paproski: Eu égard à cette politique exposée hier, le football serait-il à l'abri de la mainmise étrangère qui accapare, sans discernement? Et allons-nous racheter la LNH?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES ET LES ÉTATS FINANCIERS—L'ÉVALUATION DES PROJETS DE REPRISE ÉTRANGÈRE ET LA DIMINUTION DU CHIFFRE DE L'ACTIF

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Vu l'importance de l'état financier comme moyen d'évaluer l'étendue des prises de contrôle, le premier ministre a-t-il l'intention de modifier l'article de la loi sur les corporations canadiennes qui oblige les seules entreprises possédant un actif de 3 millions à soumettre un état, de façon à tenir compte de la proposition visant l'examen des entreprises possédant un actif de $250,000?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'y songerai, monsieur l'Orateur.

M. Saltsman: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le premier ministre envisagerait-il, par la même occasion, d'examiner la Corporation de développement du Canada, qui dit qu'elle n'acquerra pas d'entreprises dont l'actif soit inférieur à un million de dollars, au cas où elle devrait devenir acheteur et abaisser le niveau auquel elle est prête à faire des acquisitions?

LES PLACEMENTS ÉTRANGERS—LA STIMULATION DES INVESTISSEMENTS CANADIENS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement prévoit-il d'introduire, dans un avenir proche, des mesures destinées à encourager les Canadiens à investir davantage dans l'expansion industrielle de leur pays, afin de diminuer le besoin d'investissements étrangers au Canada? Si je pose cette question, c'est que le ministre n'en a rien dit dans son exposé d'hier. Dans l'affirmative, le premier ministre pourrait-il nous dire brièvement en quoi consisteraient ces mesures?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cela soit possible pendant la période des questions, mais le ministre peut essayer de répondre brièvement.

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, pour répondre en partie à la question du député, j'aimerais attirer son attention sur ce que j'ai dit à la Chambre hier:

Pour apporter des solutions à ce problème le gouvernement continuera à élaborer des mesures positives visant à encourager les Canadiens à participer plus complètement au développement de leur pays et à encourager la croissance des sources canadiennes de capitaux, de techniques et de gestion.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[L'hon. M. Gray.]

L'hon. M. Hees: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre ne reconnaît-il pas que sa réponse est le genre de verbiage dénué de sens qu'on sert au pays depuis trois ans, et qui ne signifie pas plus maintenant qu'à l'époque, c'est-à-dire rien du tout.

L'hon. M. Gray: Le député fait sans doute allusion à ses propres discours.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que nous allons passer à une question qui, j'en suis persuadé, prêtera beaucoup moins à controverse. Le député de Prince Albert à la parole.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA DISPARITION DES ARMOIRIES DU CANADA DES CHÈQUES DE PAIE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je vais maintenant aborder un point sur lequel tout le monde est d'accord. La question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Vous savez maintenant de qui il s'agit. J'ai entendu dire que le blason du Dominion avait été retiré des chèques de paie qui seront émis dorénavant.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce là un autre exemple du rejet et de la disparition progressive de nos traditions?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, les chèques de paie ont été modernisés depuis plusieurs mois et ils représentent maintenant le nouvel enblême du Canada, c'est-à-dire la feuille d'érable.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est dommage que les applaudissements que je reçois ne soient pas enregistrés dans le hansard.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans la note explicative qui accompagnait certains des chèques de paie, il était dit que ces modifications étaient apportées afin de réduire au maximum toute tentative de fraude. Était-il vraiment nécessaire dans ce but de retirer le blason? Un peu plus loin dans cette note explicative, on peut lire que, toujours guidé par un souci de sécurité, le gouvernement a jugé bon d'opter pour cette nouvelle présentation. J'aimerais demander au ministre si le retrait du blason a amélioré tant soit peu la sécurité des chèques?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il s'agit de toute évidence d'un débat. Si le ministre peut répondre brièvement, il sera autorisé à le faire, mais je ne crois pas que nous devions tenir un débat à ce sujet.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, la sécurité était le deuxième but poursuivi en modifiant ces chèques, ce qui s'est fait sur la recommandation de la Gendarmerie royale du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est donc la Gendarmerie royale qui a fait cette recommandation. Est-ce aussi vrai que la déclaration du premier ministre au sujet de la Gendarmerie royale du Canada, déclaration sur laquelle il a dû revenir? Il a fait une déclaration publique et a dû par la suite reprendre ses paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Mes efforts pour trouver un sujet qui ne donne pas lieu à controverse ont été vains. Je vais donc essayer le député de Compton.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

QUESTION RELATIVE À L'IMPORTATION D'AUTOMOBILES DE L'URSS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il bien poser sa question?

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre nous dirait-il si le gouvernement a conclu des ententes avec l'URSS en vue d'importer plus de produits de ce pays, et plus particulièrement des automobiles?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'accord commercial entre le Canada et l'Union soviétique est identique à tous ceux qui accordent aux autres pays le traitement de la nation la plus favorisée. Rien de précis n'y est stipulé au sujet des automobiles. Nous essayons d'encourager les échanges réciproques.

ENTENTE RELATIVE À L'IMPORTATION D'EAU LOURDE DE L'URSS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Eu égard à la question qui vient d'être posée à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je lui demander s'il existe une entente au niveau commercial relativement à l'importation d'eau lourde pour alimenter certaines industries canadiennes.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. L'Union soviétique nous en a vendu à la suite de l'insuccès de certaines usines d'eau lourde au Canada.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: Elle a consenti à nous en vendre pour nous dépanner, car nous ne pouvions pas nous approvisionner autrement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourra poser une question supplémentaire après laquelle je tâcherai de donner la parole à certains représentants qui étaient absents hier, parmi lesquels le député de Vegreville, celui de Moncton et d'autres députés de l'arrière plan. Pour l'instant, la parole est au député de Cape Breton-East Richmond pour une question supplémentaire.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé d'eau lourde, pourrait-il faire rapport à la Chambre au sujet du programme de construction d'un réacteur atomique qui s'est soldé pour le gouvernement actuel par un échec retentissant de l'ordre de 2 milliards de dollars?

M. l'Orateur: C'est une question à soulever à l'appel des motions. Le député de Vegreville a la parole.

* * *

LES GRAINS

AVOINE—LES DERNIERS PAIEMENTS POUR LA CAMPAGNE 1970-1971

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé? Pourrait-il dire à la Chambre si un dernier paiement sera versé sur les livraisons d'avoine pour la campagne agricole de 1970-1971, eu égard au fait que les prix payés aux producteurs ont été les plus bas depuis plus de 20 ans.

• (1500)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Ordinairement, monsieur l'Orateur, les derniers paiements sont annoncés une fois que la Commission canadienne du blé a fermé les syndicats, et je n'ai aucun rapport sous la main.

M. Mazankowski: Le ministre pourrait-il dire pourquoi le rapport de la Commission canadienne du blé indique qu'au 31 juillet 1971, c'est-à-dire, il y a neuf mois, on accusait un solde créditeur de plus de 4.5 millions de dollars?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le chevauchement des syndicats du blé est quelque chose d'assez compliqué. Il se peut que les députés aient prochainement l'occasion d'en discuter avec les autorités de la Commission.

M. Mazankowski: Le ministre peut-il dire quant nous pouvons compter que les gens toucheront le dernier paiement pour l'avoine livrée ou, s'il y aura en fait un dernier paiement?

L'hon. M. Lang: Non, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai signalé dans la réponse à la première question je ne puis rien dire en ce moment.

BLÉ—LES NAVIRES EN ATTENTE À VANCOUVER

M. Joseph-Louis Guay (Saint-Boniface): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question revêt une importance nationale, pour les Prairies en particulier.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Expliquez-vous.

M. Guay (Saint-Boniface): Ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Peut-il dire à la Chambre combien de navires attendent maintenant d'être chargés de blé au port de Vancouver?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé a signalé que pour le mois d'avril, l'industrie avait des chargements record de navires et des déchargements record de wagons à la côte ouest. Par conséquent, au 1er mai, le seul navire attendant au port en était un qui venait tout juste d'arriver.

Des voix: Bravo!

Une voix: Oui, félicitez-vous en.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: Le député de Mackenzie voudrait-il bien reprendre son siège? Plusieurs députés veulent maintenant poser des questions supplémentaires. Ils auront la parole dans un moment, et j'espère que les questions ainsi que les réponses seront aussi brèves que possible. La présidence donne maintenant la parole au député de Cape Breton-East Richmond qui invoque le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait au fait qu'on se sert de la période des questions pour souffler des questions.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: C'est une chose que nous n'avons jamais faite.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale aux députés que, si nous voulons tirer parti de la période des questions, nous devrons procéder d'une façon un peu plus ordonnée que nous ne le faisons depuis quelques minutes. Donnons la chance au député de soulever son rappel au Règlement, sur lequel je rendrai une décision, après quoi nous pourrons reprendre la période des questions.

M. MacInnis: J'admets que la question du député de Saint-Boniface est urgente et d'importance nationale . . .

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: . . . mais la réponse du ministre dépasse ce que permet le Règlement. Tout ce qu'il fallait, c'est de savoir compter.

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison.

M. l'Orateur: A mon avis, nous devrions maintenant revenir à la question très importante actuellement à l'étude. Si le député de Saint-Boniface a une question supplémentaire, je lui céderai la parole.

[*Français*]

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je désire faire le même rappel au Règlement.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut pas faire le même rappel au Règlement.

[*Français*]

Je ne crois pas que le rappel au Règlement de l'honorable député soit acceptable. Si l'honorable député de Saint-Boniface désire faire un autre rappel au Règlement, je l'écouterai, mais je crois que cela n'aidera peut-être pas beaucoup à la bonne marche des travaux de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je fais partie de l'arrière ban depuis quatre ans.

Des voix: C'est trop long.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il nous reste peu de temps. Le député soulève la question de privilège et il faudrait lui permettre de le faire.

M. Guay: Monsieur l'Orateur, comme on vous a signalé dernièrement que certains député de ce côté-ci ont posé des questions, j'ai demandé aux recherchistes de me donner un aperçu du nombre de ces questions. Je constate que depuis septembre dernier jusqu'au 1er mars de cette année 169 questions ont été posées par des députés de ce côté-ci, y compris les indépendants, au regard de quelque 2,400 par les députés d'en face.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous ne vous acquittez pas de votre tâche en restant ainsi amorphes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

BLÉ—L'EMBOUTEILLAGE AU PORT DE VANCOUVER

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui complète celle qu'a posée le député de St. Boniface. D'autres navires ont-ils été détournés de Vancouver à cause de l'embouteillage dans ce port, et pour éviter de les faire attendre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur; il est exact que la Commission du blé il y a quelque temps a dirigé sur Thunder Bay certaines expéditions qu'on aurait pu charger à Vancouver, mais le fait qui se passe de commentaires, c'est que les chargements à Vancouver au mois d'avril ont battu tous les records, et que nous sommes tout à fait à jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et il y a eu des frais de surestarie de 10 millions de dollars.

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député d'Athabasca pour une question supplémentaire, puis au député de Regina-Lake Centre, pour une autre question.

BLÉ, AVOINE ET ORGE—LES PRIX PAYÉS AUX FERMIERS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle du député de Vegreville. Étant donné que, d'après le rapport annuel de la Commission canadienne du blé récemment paru, le prix final payé aux fermiers pour le blé, l'avoine et l'orge est en moyenne le plus bas depuis 10 ou 20 ans, je me demande si le ministre nous dirait brièvement, maintenant ou dans une déclaration à l'appel des motions, ce qu'il compte faire pour augmenter le prix payé aux fermiers.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le paiement final pour le blé n'est en aucun cas le plus bas que l'on ait connu au cours de la période dont parle le député. Je voudrais toutefois lui signaler que l'on a envoyé des chèques aux fermiers en vertu du système du double prix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel est ce montant?

M. Horner: Quatre-vingt-quatre cents l'acre.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS—LE REFUS SIGNIFIÉ À DES MARCHANDS AMÉRICAINS PAR DES FABRICANTS CANADIENS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Sait-il qu'il paraît que les marchands d'engrais fabriqués au Canada, établis au Dakota du Nord et au Montana ont été avertis qu'on cesserait de les approvisionner s'ils continuaient à vendre de l'engrais aux agriculteurs canadiens aux prix qui ont cours dans ces deux États?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien entendu de la sorte et si l'honorable représentant a des renseignements qui sont plus que des ouï-dire, je serais heureux d'en prendre connaissance.

* * *

AIR CANADA

L'INSUFFISANCE DES SERVICES-VOYAGEURS

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle fait suite aux instances présentées à la Chambre ces derniers mois au sujet de la dégradation des services-voyageurs d'air Canada. Puisque le président de l'Association canadienne du personnel de lignes de transport aérien a souligné l'urgence de la situation dans la déclaration où il portait des accusations précises, peut-être le secrétaire parlementaire du ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre si un fonctionnaire du ministère déjà a discuté avec Air Canada de la qualité ou des insuffisances de ses services-voyageurs?

• (1510)

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, le ministre étant retenu à Montréal avec les autorités des chemins de fer, je vais prendre avis de la question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LES INSTANCES DU CANADA AUPRÈS DE L'URSS AU SUJET D'UN TERME AUX HOSTILITÉS

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il fait des instances à l'Union soviétique sur la possibilité d'exercer des pressions sur le Vietnam du Nord pour mettre fin à la guerre au Vietnam?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

INFORMATION CANADA

LES ENNUIS ADMINISTRATIFS ET LE DÉPART DU DIRECTEUR GÉNÉRAL—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail, de qui relève Information Canada. Le récent départ du directeur général de cet organisme est-il relié de quelque façon aux propos récents d'un autre haut fonctionnaire de cet organisme, indiquant une situation peu satisfaisante à Information Canada? Deuxièmement, le ministre songe-t-il à des changements de nature à améliorer la situation de cet organisme et à en réduire les frais?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le nouveau rôle qui a été confié au directeur général d'Information Canada à l'étranger n'a aucun rapport avec le document mentionné par le député, je tiens à le dire de façon catégorique.

En ce qui concerne sa deuxième question, voici: En compagnie de hauts fonctionnaires d'Information Canada, j'ai fait une étude approfondie de ses travaux, de ses buts et objectifs, et nous examinons actuellement des documents établis à ce sujet. Nous avons fait appel aux services d'au moins deux spécialistes, dont l'un est de la Fonction publique et l'autre, cadre supérieur d'une grande maison d'édition canadienne. Nous passons en revue les diverses activités pour permettre aux fidèles employés d'Information Canada d'assurer un meilleur service à meilleur compte.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTITUDE DU DANEMARK QUANT À LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit du cas unique et peu banal d'un membre du cabinet conseillant aux Canadiens de faire ce que le gouvernement, le Canada en soi, ne pourrait entreprendre, selon lui, c'est-à-dire de boycotter les produits danois. J'aimerais savoir quelle mesure va prendre le gouvernement vis-à-vis du gouvernement du Danemark pour activer les choses de ce côté? Allons-nous rappeler notre ambassadeur de Copenhague, pour fins de consultation? Bref, quand allons-nous mettre fin à notre doucereuse diplomatie à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, de telles instances du Canada auprès du Danemark sont, que je sache, sans précédent. Ce sont les plus énergiques que le Canada ait jamais faites à un autre gouvernement sur une question de commerce. La preuve en est la réaction au Danemark.

En ce qui concerne le ministre des Pêches, il a déclaré qu'il ne préconiserait aucun changement dans la politique gouvernementale. Pressé de questions à ce sujet, il a dit qu'à son avis personnel, les acheteurs pourraient manifester leur déplaisir de la décision du gouvernement du Danemark. Il est libre d'avoir personnellement cette opinion, et peut-être l'honorable représentant la partage-t-il, monsieur l'Orateur.

M. Macquarrie: Le ministre admet-il donc que ces instances n'ont pas eu de succès?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si elles n'ont pas eu de succès, je ne pense pas que ce soit une raison d'arrêter d'en faire.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il l'intention de consulter l'ambassadeur du Danemark au Canada, pour déterminer exactement quelle est l'attitude de son gouvernement à la veille de la réunion des membres signataires de la Convention internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, à Washington, alors que les dépêches des journaux indiquent que le Danemark ne veut pas revenir sur sa décision et compte, au détriment du Canada, continuer à pêcher le saumon en haute mer?

L'hon. M. Sharp: Malheureusement, monsieur l'Orateur, telle semble être l'attitude du gouvernement du Danemark. A vrai dire, les journaux danois ont publié des renseignements erronés, que le gouvernement du Danemark a corrigés, mais selon lesquels nous avions donné notre assentiment à l'accord que les Danois et les Américains avaient élaboré. Comme mon honorable ami le sait, monsieur l'Orateur, nous nous opposons à la pêche du saumon en haute mer par n'importe quel pays du monde. Nous croyons que le droit de s'y opposer appartient à tous les pays dans les cours d'eau desquels le saumon fraye.

[L'hon. M. O'Connell.]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE GROUPE DES POMPIERS—LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET LES DIRECTIVES CONCERNANT LES BARÈMES DE TRAITEMENT

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. A-t-on donné comme directive au président de la commission de conciliation que le gouvernement a fermement décidé l'adoption de barèmes de traitements régionaux négociés pour les pompiers de l'Alliance de la Fonction publique?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le représentant n'est pas sans savoir que le gouvernement ne donne aucune directive aux présidents de commissions de conciliation. Des requêtes sont présentées au conciliateur des deux parties, dont une est le gouvernement.

LA POSITION GOUVERNEMENTALE AU SUJET DES BARÈMES DE TRAITEMENT RÉGIONAUX

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le président du Conseil du Trésor s'est déclaré en faveur de barèmes de traitements régionaux, pourrait-il nous dire si le gouvernement a pour politique d'adopter de tels barèmes pour l'ensemble de la Fonction publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—DISCUSSION AVEC LES PROVINCES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser au très honorable premier ministre une question concernant la politique des investissements étrangers au pays.

Pourrait-il dire à la Chambre si l'on a tenu des négociations ou des consultations avec les provinces au sujet de cette politique, qui sera présentée bientôt et, dans la négative, a-t-il l'intention de convaincre les provinces des objectifs auxquels vise cette politique, avant l'application de la loi en cause?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai moi-même écrit à tous les premiers ministres provinciaux pour les mettre au courant de la loi, au moment où nous la présentions, et de la déclaration que nous avons faite. Les consultations, si elles n'ont pas commencé, commenceront incessamment.

Quant à la dernière partie de la question, j'y répondrai en disant que cela dépendra évidemment de la rapidité avec laquelle les provinces nous feront connaître leurs points de vue. Déjà les réactions semblent très favorables, mais quand les discussions aborderont les détails, nous aurons peut-être quelques éclaircissements pour ce qui est de la loi elle-même.

L'INDUSTRIE

LES HOUILLÈRES DE NOUVELLE-ÉCOSSE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 26 avril le ministre a déclaré qu'il envisagerait de faire une déclaration à la Chambre quant à la position du gouvernement à l'égard de certaines mines de charbon de la Nouvelle-Écosse. Peut-il nous dire s'il a pu accorder plus ample réflexion à ma question, s'il va prononcer une déclaration sur ce sujet et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'y ai réfléchi. Comme on n'y a pas donné suite, j'ai estimé que cette question avait perdu de son intérêt. Je suis cependant disposé à réfléchir à nouveau à cette suggestion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à l'ordre du jour, peut-être pourrais-je en revenir au premier sujet soulevé pendant la période des questions. J'ai indiqué que le député de Egmont et celui de Yorkton-Melville seraient ultérieurement autorisés à poser des questions supplémentaires. Je leur donne la parole maintenant dans ce but.

* * *

LA JEUNESSE

LA CRÉATION D'UN CONSEIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL DES RESSOURCES HUMAINES—L'EXPLICATION DU PROJET

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la suite de la déclaration que le secrétaire d'État a faite tout à l'heure et en d'autres occasions selon laquelle plusieurs organismes assuraient ou partageaient la responsabilité de l'embauche des jeunes, et face aux difficultés croissantes qui surgissent à cet égard et aux recommandations faites l'an dernier par le groupe de travail et, récemment encore, par la Commission Wright, concernant la création d'un conseil fédéral-provincial des ressources humaines, puis-je savoir si l'on projette de créer un tel conseil et à quelle date on pourra être renseigné à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prendrai volontiers note de cette question, monsieur l'Orateur.

LES DIFFICULTÉS D'EMBAUCHE—L'ÉTUDE EN COMITÉ D'UNE LIGNE DE CONDUITE

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Suite aux instances qui ont été présentées la semaine dernière et aux questions adressées au secrétaire d'État relatives à cette question et à d'autres touchant cette politique, et vu l'acquiescement du ministre à la proposition de déférer ces questions à un comité de la Chambre, je voudrais savoir si le leader du gouvernement à la Chambre voudra s'aboucher avec le secrétaire d'État et le premier ministre afin de procéder à la formation d'un tel comité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'en discuterai volontiers avec le leader du gouvernement à la Chambre, monsieur l'Orateur.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CAS DE LA JEUNESSE OUVRIÈRE—LES MESURES SUPPLÉMENTAIRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État ou bien au premier ministre. Vu que les programmes relatifs aux emplois d'été mettent principalement l'accent sur l'embauche des jeunes étudiants, le ministre peut-il nous dire s'il envisage des programmes quelconques pour la jeunesse ouvrière ou s'il étendra le programme Perspectives-Jeunesse à cette dernière?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il existe déjà des programmes qui s'adressent à des jeunes qui ne sont pas nécessairement des étudiants. Il en existe un que le député connaît sûrement ou, enfin, au sujet duquel on peut le renseigner, s'il ne l'est pas. Quant aux projets d'avenir, j'ai dit clairement, tout à l'heure, que la préoccupation principale qui animait l'étude de ces projets, à l'heure actuelle, était justement d'atteindre les groupes d'étudiants ou d'autres groupes de jeunes organisés, c'est-à-dire les groupes dont les besoins sont les plus aigus.

[*Traduction*]

• (1520)

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour présenter des excuses au député de Saint-Boniface (M. Guay). Je n'ai jamais voulu insinuer qu'il ne savait pas compter et j'ai même déclaré qu'il avait à peu près raison de dire qu'il était ici depuis quatre ans. Toutefois, je suis surpris qu'il réclame un personnel de recherche pour compter le nombre de questions, soit environ 400, qui ont été posées de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur: Le député du Yukon invoque-t-il le Règlement?

M. Nielsen: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Vegreville invoque le Règlement.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En réponse à une question posée par le député d'Athabasca, je crois que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a donné à la Chambre l'impression que le prix total obtenu par les producteurs de blé n'était pas le plus bas en dix ans. J'aimerais lui signaler par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que dans le rapport annuel de la Commission du blé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il s'agit plutôt d'un débat. Si le député peut m'indiquer en vertu de quel article il s'agit d'un rappel au Règlement, je l'entendrai avec plaisir. Il s'agit d'un débat. Le député n'est pas d'accord avec une réponse donnée par un ministre. Si j'autorise le député à poser sa question supplémentaire en invoquant le Règlement, nous risquons d'avoir des questions de ce genre pendant le reste de la journée. Je suppose que de nombreux députés ne sont pas satisfaits des réponses qu'on leur donne et peut-être que les ministériels ne sont pas non plus satisfaits des questions qu'on leur pose. Je crois réellement, et je le dis très sincèrement aux députés, qu'on ne doit pas invoquer le Règlement pour amorcer un débat.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, étant donné que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé est publié sous les auspices du ministre chargé de la Commission du blé, j'affirme que les faits que renferme le rapport doivent être véridiques; or, les faits qu'a cités le ministre à la Chambre aujourd'hui ne sont pas conformes à ceux que renferme le rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a peut-être raison. Ce n'est évidemment pas à moi de juger; tout ce dont je puisse juger, c'est que cela ne constitue pas un rappel au Règlement. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRÊTS, AUX POUVOIRS ET AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 mai, de la motion de l'hon. M. Olson: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier soir, je parlais de l'étude approfondie qui a mené au rajustement des taux d'intérêt sur les emprunts destinés aux améliorations agricoles contractés à un taux d'intérêt supérieur au taux actuel. J'aimerais, pendant les quelques minutes qu'il me reste, en dire un peu plus long à ce sujet. Il y a un autre objectif important des amendements que renferme le bill C-5 dont je n'ai pas parlé hier, et dont j'aimerais traiter maintenant.

Le montant que peut prêter la Société à un agriculteur individuel sous forme d'un prêt surveillé—soit, en vertu de la Partie III de la loi, avec les terres et les biens mobiliers en garantie—est bien supérieur à celui qu'elle peut prêter en vertu d'un prêt ordinaire avec hypothèque aux termes de la Partie II—soit simplement avec une hypothèque sur les terres. Comme le savent les députés, il s'agit, à l'heure actuelle, de $55,000 par opposition à $40,000—montants qui vont être, bien entendu, modifiés. A l'heure actuelle, l'exploitation agricole hypothéquée au profit de la Société doit constituer une unité rentable. Il se peut que certains agriculteurs aient des unités rentables où une partie de la terre est hypothéquée au profit d'un autre organisme à des conditions assez favorables, et il ne faut pas bouleverser cela. Il se peut aussi, par exemple, que les terres soient louées pour une période assez longue à une province, là où il existe des terres de la Couronne, ou à un autre propriétaire. On propose, dans le bill C-5, d'autoriser la Société à consentir un prêt aux termes de la Partie III, dans ces circonstances, sur la partie restante de l'exploitation agricole qui peut être donnée en garantie. Je l'ai déjà dit, c'est une amélioration que nous aimerions apporter d'après l'expérience réalisée sur place. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de limiter les prêts relatifs aux terres définies à la Partie III au total de ce qui peut entrer dans une unité économique, ni même à l'ensemble des terres cultivées par l'agriculteur.

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, revenir aux observations que je faisais hier soir sur les taux d'intérêt, lorsque la séance fut levée. Comme les députés le savent, les taux d'intérêt qu'a chargé la Société du crédit agricole sont en fait relativement modestes par rapport aux taux des hypothèques à long terme que l'on peut obtenir pour la même période auprès de n'importe quelle autre société. En fait, on peut dire en toute justice que lorsque les taux d'intérêt de la Société du crédit agricole atteignent le maximum, soit 8¾ p. 100, et quelquefois pour des périodes allant jusqu'à 29 ans, personne ne pourrait emprunter de l'argent pour une aussi longue période, dans une autre entreprise commerciale, à un taux proche de celui-ci, sans parler de fonds strictement destinés au crédit agricole. Même si les prêts sont à long terme, généralement de 20 à 29 ans, les taux de l'intérêt demandé aux cultivateurs sont fondés sur le rendement des obligations de l'État à moyen terme, c'est-à-dire de celles qui arrivent à échéance dans 5 à 10 ans, rendement sensiblement inférieur à celui d'obligations à plus long terme. Si l'on fondait les taux sur le rendement des obligations à long terme, ces taux seraient, bien sûr, beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont actuellement.

Ordinairement, lorsqu'il s'agit de prêts hypothécaires à long terme, l'emprunteur ne peut rembourser le prêt en tout ou en partie au cours des cinq premières années; la plupart des prêts hypothécaires à long terme comportent un engagement qui le lie pendant au moins les cinq premières années. Les cultivateurs qui obtiennent des prêts aux termes de la loi sur le crédit agricole peuvent rembourser le prêt en tout ou en partie n'importe quand et sans avoir à payer une prime.

Comme je le disais tantôt, nous avons examiné la possibilité de consentir des prêts hypothécaires dont les modalités devraient ou pourraient faire l'objet d'une révision à tous les cinq ans, le taux augmentant ou diminuant en conformité du taux d'intérêt en vigueur au moment de la révision. Un tel arrangement peut paraître souhaitable étant donné qu'il empêcherait que des emprunteurs aient à payer un taux relativement élevé pendant toute la durée de leur emprunt. Il a cependant l'inconvénient suivant: il ajoute un élément d'incertitude aux frais futurs des agriculteurs, et, dans le cas où des taux d'intérêt à la hausse coïncideraient avec une période où les revenus des agriculteurs seraient relativement faibles, une hausse du taux d'intérêt ajouterait aux difficultés financières de ces derniers. Voilà qui fait ressortir le danger qu'il y a à modifier la base sur laquelle les taux d'intérêt sont fondés, en partant d'une situation particulière à un moment donné. Il importe donc, monsieur l'Orateur, si jamais à l'avenir on modifie la base sur laquelle sont fondés les taux d'intérêt sur les prêts aux agriculteurs, qu'on le fasse en se référant à des perspectives à long terme et de manière que cette base demeure équitable pendant les périodes de fluctuation des taux d'intérêt et du revenu agricole.

Chez les agriculteurs, les intérêts sont des frais nettement évidents. Il est donc normal pour eux que ces intérêts soient aussi bas, du moins relativement, que possible. Il nous incombe cependant d'étudier davantage la question de ces versements d'intérêts très évidents par rapport aux conséquences à long terme sur les taux réduits ou subventionnés. C'est ce qui m'incite à dire que la mise de crédits à longue échéance à la disposition des agriculteurs, à des taux peu élevés et non assujettis aux fluctuations du marché, se réflétera—l'expérience le démontre—très rapidement dans les prix qu'ils sont appelés, et parfois disposés, à payer pour des capitaux d'investissement. Les terres en sont un exemple typique. A la lecture des données, j'ai bien compris que, lorsque les taux d'intérêt

étaient subventionnés—ce qui a duré pendant plusieurs années alors que la limite légale était de 5 p. 100—l'emprunteur, en l'occurrence l'agriculteur qui devait exploiter sa terre, n'en tirait vraiment pas autant parti que le vendeur parce le prix des terres était atteint par l'inflation à ce moment-là. Ainsi l'avantage de taux d'intérêt réduits sur les prêts de la Société du crédit agricole disparaîtrait vite sous la hausse des frais de l'expansion de capital et l'emprunteur devrait faire face à la hausse constante des dépenses d'équipement qu'il lui faudrait acquitter à même le revenu agricole à venir. Autrement dit, toute tentative de redressement ou de contrôle des taux d'intérêt par des moyens qui ne concordent pas avec la réalité du marché du crédit ou des terres agricoles, aurait des effets défavorables sur les frais de placement des capitaux de tous les agriculteurs.

• (1530)

C'est une chose dont il faut tenir compte, car tous les députés conviendront avec moi que les modalités de crédit et les méthodes d'utilisation de ce crédit, dans le secteur agricole, doivent être avantageuses pour l'exploitant agricole. C'est lui qui a assumé l'obligation d'amortir la dette à même le revenu de sa ferme, sur des périodes allant souvent jusqu'à 29 ans. Nous n'agirions sûrement pas dans son intérêt en prenant des mesures qui amèneraient une inflation indue des prix des terres, car l'avantage revient à l'acheteur non au vendeur.

M. Horner: C'est un avantage assez considérable que le gouvernement accorde au vendeur, en vertu du programme à l'étude.

L'hon. M. Olson: Je vois que le député de Crowfoot (M. Horner) voudrait engager une discussion avec moi. Je disais hier soir que nombre d'agriculteurs attendaient avec impatience l'adoption de ce bill-ci. J'ai dit également que je ne m'engagerais pas dans une discussion de nature à retarder, fût-ce d'une heure, l'adoption du bill et les avantages qu'il va assurer aux agriculteurs canadiens.

L'hon. M. Dinsdale: C'est un bien faible argument, Bud.

L'hon. M. Olson: Le député jugera de sa faiblesse quand je lui dirai que les membres de son parti ont déclaré par tout le pays que le projet de loi était excellent. Ils disent également, et là ils se trompent, que le gouvernement se borne à le présenter et n'a pas l'intention d'y donner suite rapidement.

M. Horner: Le ministre a déjà dit cela hier soir. Il se répète.

L'hon. M. Olson: J'aperçois deux ou trois de nos vis-à-vis qui n'étaient pas là hier soir et qui n'ont peut-être pas lu l'excellent discours qui fut prononcé. Ils ne savent probablement pas ce que j'ai dit.

M. Horner: Nous le savons, Bud. Venez de ce côté-ci et nous allons vous féliciter.

L'hon. M. Olson: Je sais que les cultivateurs de notre pays appuient le bill. Nous avons l'obligation de leur en procurer les avantages aussi promptement que possible.

En conclusion et en résumé, je dirai que les modifications à la loi proposées dans ce bill, premièrement, amélioreront la situation des cultivateurs dans l'ensemble du Canada, grâce à la suppression de certaines restrictions statutaires qui s'appliquaient à la Société du crédit agricole: prêts maximums et l'âge maximum. A mon avis, cela permet de consentir des prêts à des fins plus utiles à la lumière des pratiques modernes de culture et d'organisation. Deuxièmement, ces modifications autoriseront la Société du crédit agricole à poursuivre d'autres activités et programmes du gouvernement. La présence de la Société au sein des collectivités agricoles de l'ensemble du Canada, où œuvrent des fonctionnaires de l'État hautement respectés, signifiera qu'elle est admirablement adaptée à l'application d'un programme comme celui du développement des petites fermes, soit seule, soit en collaboration avec les autorités provinciales, dans les provinces ayant conclu un accord en vue de l'administration conjointe d'un tel programme.

M. Horner: Et quelles sont ces provinces?

L'hon. M. Olson: Le bill n'a pas encore été adopté. Nous parlons du moment où il aura été adopté.

M. Horner: Et ce sera quand?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, les cultivateurs de toutes les régions du Canada savent que l'économie agricole s'améliore rapidement.

M. Horner: Vraiment?

L'hon. M. Olson: Il y a des motifs d'optimisme. Les cultivateurs ont le sentiment de pouvoir agrandir leur exploitation, ont bon espoir que les difficultés comme celles qu'ils ont connues depuis deux ou trois ans ne se répéteront pas. Par exemple, permettez-moi de mentionner les industries laitière, céréalière, bovine et porcine. A n'en pas douter, dans tous les principaux secteurs de la production de denrées, les conditions se sont sensiblement améliorées depuis un an ou un an et demi. Dans ce climat amélioré, où règne l'optimisme et la confiance de la collectivité agricole, nous devons apporter à la loi des modifications permettant à la Société du crédit agricole, qui a rendu des services utiles, à vrai dire, essentiels, à l'agriculture, de satisfaire aux exigences modernes des années 70 et de s'acquitter de ses fonctions comme elle s'en est acquittée dans le passé.

M. l'Orateur: Le député de Mackenzie.

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député de Mackenzie m'excuse. Je ne suis pas sûr que le député de Battleford-Kindersley se soit levé pour poser une question au ministre, et que le ministre soit prêt à y répondre avant de reprendre son siège.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je veux bien y répondre.

M. l'Orateur: Le député peut alors poser sa question?

Des voix: D'accord.

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre. Il ne nous a pas dit comment la politique de développement des petites fermes s'accommoderait à ce bill. Pourrait-il être plus précis? Pourrait-il me faire parvenir une documentation qui me dirait comment cette politique fonctionnera dans le cadre de ce bill? Je désire ces renseignements avant de parler sur la mesure.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le bill C-5 n'est relié au programme de développement des petites fermes uniquement en ce qu'il demande les pouvoirs statutaires indispensables à l'organisme précédemment mentionné pour administrer ce programme. La Chambre nous a déjà autorisés à faire des dépenses. J'ai déjà communiqué au député des explications complètes sur les caractéristiques de ce programme. Tant que les provinces n'auront pas approuvé le partage des responsabilités administratives, il m'est évidemment impossible de l'annoncer. Il peut y avoir de légères variantes d'une province à une autre. Nous approchons rapidement du moment où il nous sera tout bonnement impossible d'attendre davantage que les provinces arrivent à un accord. Les cultivateurs désirent l'adoption de ces programmes et espèrent que cela se produira rapidement. Tous les renseignements précis demandés par le député lui ont été communiqués.

M. Gleave: Le ministre veillera-t-il pas à ce que les provinces acceptent?

M. Stanley Korchinski (Mackenzie): M. l'Orateur, j'ai écouté le ministre de l'Agriculture (M. Olson) hier soir et aujourd'hui encore, mais ce fut en vain, car il n'a rien dit des changements qu'il y aurait lieu d'envisager pour répondre aux besoins de l'heure. J'espère déceler un peu de prévoyance qui nous permettra d'envisager les années 70 avec un regard neuf. J'espère que nous nous éloignerons des moyens désuets auxquels nous avons eu recours dans les années 1960 et qui ne répondent pas aux besoins d'aujourd'hui. En écoutant le ministre, je trouvais, et c'était malgré moi, qu'il avait l'air d'un homme gonflant un ballon. Épuisé, il avait beau souffler, l'air lui revenait du ballon. C'est l'impression que me firent les propos du ministre. Il me semblait que l'air sortant du ballon exercait une plus grande pression que le ministre.

Je me dissocie de la position du ministre. Je ne crois pas que tous les agriculteurs attendent avec tant d'impatience l'adoption de cette loi. Ça ne les empêche pas de vivre. La plupart des modifications proposées faciliteront les tâches administratives. Elles sont nécessaires si l'on veut alléger la tâche des employés de bureaux. Pour être juste, je suppose que parfois on a refusé des prêts à des cultivateurs parce que les prêteurs interprétaient la loi avec trop de rigueur. Néanmoins, je ne crois pas que le ministre se rende compte des exigences actuelles, comme il ressort clairement de la réponse qu'il a donné à la question du député de Battleford-Kindersley (M. Thomson).

• (1540)

Même si le ministre en a parlé, le mystère flane toujours sur le programme régissant les petites fermes. Accablé, j'imagine par des remords de conscience, il a laissé entendre que la mesure servirait peut-être d'appât électoral. Je ne vois pas comment il pourrait s'attirer des suffrages avec les modifications qu'il propose à la loi sur le crédit agricole. Ses idées n'ont rien d'original ni de révolutionnaire; elles ne font qu'émaner de son bureau. Ces modifications sont nécessaires, lui a-t-on dit, afin de remédier à une kyrielle de problèmes et de contourner les difficultés des dispositions secondaires du bill.

Je voudrais traiter de certains changements qui sont proposés. On a proposé, par exemple, de permettre à un agriculteur d'emprunter jusqu'à $100,000. La loi précisait antérieurement qu'un groupe de trois agriculteurs pouvait emprunter jusqu'à $100,000. Selon le rapport annuel, le prêt moyen a été d'environ $28,000. Si tel est le cas, comment se fait-il que quelqu'un ait soudainement besoin de $72,000? Le ministre a fait en sorte qu'il paraisse aux cultivateurs beaucoup plus facile d'obtenir plus d'argent. Pourtant, un grand nombre n'en veulent pas tant. En effet, ils ont constaté auparavant que l'intérêt pouvait être lourd à rembourser. Ils ne se presseront donc pas à emprunter un montant de $100,000, sachant pertinemment qu'ils devront en porter le fardeau pendant peut-être 30 ans.

L'emprunt par des agriculteurs indépendants du montant de $100,000 hâtera la venue du jour où la vaste entreprise agricole appartiendra à un seul propriétaire. Il hâtera sûrement la venue du jour où le propriétaire de la petite exploitation agricole devra quitter sa terre. Naguère, l'agriculteur indépendant pouvait emprunter jusqu'à $40,000. Aujourd'hui, il peut en emprunter deux fois et demie plus. Le gouvernement n'espère rien d'autre que de hâter la venue du jour où le petit exploitant devra quitter sa terre.

Dans un autre ordre d'idée, on nous dit que la modification se justifie du fait que l'application de la loi ne va pas sans difficultés. Les fonctionnaires ne savaient pas très bien combien de capitaux un fils devrait avoir engagés dans l'entreprise ni quelles conditions un père et un fils devaient remplir pour pouvoir emprunter plus de $40,000. La réponse que M. Owen a donnée à une question qui lui a été posée au comité permanent de l'Agriculture—je l'ai trouvée consignée au septième fascicule du rapport de l'Agriculture—est fort intéressante. La voici:

> Vous comprenez dès lors que l'un des problèmes que posent les niveaux dont j'ai parlé est de prendre une décision quand il y a ou non deux cultivateurs en cause. Combien de capitaux le fils du cultivateur doit-il avoir engagés pour pouvoir, en fait, être propriétaire-exploitant ou pouvoir participer à l'entreprise?

C'est une des raisons qui ont motivé les changements. Là encore il s'agissait d'aider l'administration. J'avais tout d'abord admis que la difficulté à évoluer l'actif d'un fermier expliquait le refus de certains prêts, mais je ne crois pas que $100,000 représentent le montant magique. On aurait pu tout autant réussir avec $50,000 ou $60,000.

Un autre amendement porte sur la nécessité d'une approbation dans le cas d'un prêt destiné à des améliorations agricoles. Il y a une solution facile à ce problème. On pourrait autoriser le cultivateur à obtenir un prêt, dans une lettre envoyée par retour du courrier ou par un appel téléphonique au bureau. Ce serait très facile. A mon avis, un marchand ne saurait refuser de vendre une machine demain parce que le cultivateur ne peut pas obtenir une approbation aujourd'hui. N'importe quel vendeur serait heureux d'attendre pendant un mois, jusqu'à ce que l'autorisation soit donnée. Cela ne pose vraiment pas de problème. Beaucoup de travail inutile sera maintenant éliminé, je suppose, mais il n'y a pas là matière à perturbation. Il s'agit encore ici d'une question d'administrative.

J'en arrive au montant supplémentaire qu'on met à la disposition des cultivateurs. Hier soir, le ministre a déclaré qu'environ 245 millions de dollars n'avaient pas été empruntés. L'an dernier, le montant des prêts était de quelque 115 millions. Si les emprunts sont contractés cette année au même taux que l'an dernier, le montant du capital disponible pourrait suffire pour deux autres années. Là-dessus, le ministre n'a réellement rien avancé de sensationnel. Dans l'état actuel des choses, nous aurions pu poursuivre l'application du programme pendant encore un an ou deux.

La modification permet tout simplement à la Société de crédit agricole d'appliquer le programme de développement des petites fermes, quoi qu'il en soit. Un mystère entoure encore ce programme. J'ai reçu des demandes de renseignements que j'ai transmises au ministre dans l'espoir d'apprendre comment fonctionne ce programme. Comme je n'ai reçu aucune réponse je n'ai donc pu fournir de renseignements aux autres. Le ministre pourrait mieux servir les cultivateurs s'il présentait une mesure législative qu'il désignerait comme le programme de développement des petites fermes, et dans laquelle seraient énoncés l'objet du bill et la méthode proposée pour assurer le fonctionnement de tout ce programme. Ensuite, un poste figurerait dans le budget des dépenses permettant d'affecter environ 30 millions de dollars par an pour l'administration de ce programme.

Le ministre s'est servi de la loi sur le crédit agricole pour y incorporer quelques petits détails comme l'autorisation de faire des dépenses pour fins administratives afin de pouvoir dire: «Oh, oui, nous avons l'autorité voulue. Nous avons la Société de crédit agricole et nous avons adopté les crédits nécessaires». Personne n'y comprend rien. Il y a là un poste à l'égard de dépenses que le gouvernement peut faire, mais nous ne savons même pas si la Société de crédit agricole obtiendra un crédit de 30 millions de dollars cette année.

Le total des sommes empruntées l'an dernier pour l'achat de petites fermes a été de l'ordre de 37 millions de dollars. C'est tout ce dont on a eu besoin. Ces 30 millions vont-ils remplacer les 37 millions de l'an dernier ou y aura-t-il 30 millions de plus? S'il y a 30 millions de plus, à quoi serviront-ils? En d'autres termes, on ne nous a pas appris grand-chose sur le fonctionnement du régime; j'espère que nous recevrons sous peu beaucoup plus de renseignements. Le ministre est vraiment mal venu de laisser entendre qu'il se prépare à mettre en œuvre un programme quand, en réalité, il n'y a aucun programme de prêt. On nous dit que le programme entrera en vigueur dès que les provinces auront signifié leur accord. Faudra-t-il alors attendre que toutes les provinces soient d'accord? Le ministre nous a dit, presque du même souffle, qu'il ne pouvait attendre très longtemps—qu'il voulait passer à l'action. S'il est libre d'agir, que ne l'a-t-il fait depuis longtemps? Veut-il établir un régime qui s'embrique dans certains régimes provinciaux? Je pourrais dire que certains d'entre eux sont assez bizarres—je ne les accepte pas entièrement, si je suis bien renseigné à leur sujet.

• (1550)

Le ministre laisse entendre que nous devrions agir le plus tôt possible, comme si le monde entier attendait un dénouement. En bien, les cultivateurs attendent peut-être, mais pas ces amendements, ni le genre de projet de loi que le ministre propose. A mon avis, rien dans ce bill n'améliorera la situation agricole. Nous serions d'accord, sans doute, sur quelques amendements de caractère administratif, mais il n'y a aucune innovation dans ce projet de loi.

Le ministre nous a informés, hier soir, qu'il avait déjà reçu l'autorisation d'accorder de nouveaux prêts en remplacement de ceux qui portent des intérêts élevés, atteignant parfois 8¾ p. 100. Qu'est-ce qui l'a empêché d'agir plus tôt? Si ses intentions étaient bonnes, il aurait dû prendre cette initiative sans attendre que ces amendements soient adoptés.

Voyons un peu comment se présente la question des prêts. A l'heure actuelle, le total des prêts agricoles s'élève à environ 1,200 millions de dollars. C'est un chiffre astronomique pour les agriculteurs. Le dernier rapport publié, celui de 1970-1971, montre que plus de 70,000 exploitants agricoles avaient contracté des emprunts. Ce chiffre représente le quart de tous les agriculteurs de la Saskatchewan et il égale l'ensemble de toutes les exploitations agricoles de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Vu sous un autre aspect, cela équivaut à dire que tous les agriculteurs du Manitoba et la moitié de ceux de l'Alberta ont contracté des emprunts. Cela ne signifie pas nécessairement qu'ils partagent l'optimisme du ministre.

Un optimisme plus marqué régnait, peut-être, il y a quatre ou cinq ans; les agriculteurs s'étaient vu accorder 12,000 prêts, alors que l'an dernier il n'y en avait eu que 4,100, soit le tiers des prêts accordés cinq ans plus tôt. Quoi qu'en dise le ministre, les agriculteurs ne s'empressent pas d'emprunter. L'avenir ne reluit pas pour eux et c'est la preuve du pessimisme qui règne dans cette industrie. La valeur des prêts consentis l'an dernier a diminué de 28 p. 100 par rapport à celle de l'année précédente. Le ministre a déclaré il y a quelques minutes que la situation des entreprises agricoles s'est nettement améliorée. Voici les faits: en 1969-1970, 87 p. 100 des agriculteurs étaient en défaut. L'an dernier c'est-à-dire en 1970-1971, cette proportion était de 83.9 p. 100. Il est évident que l'optimisme ne se reflète pas par un montant correspondant dans le portefeuille de l'agriculteur et c'est le seul type d'optimisme que celui-ci comprenne.

Le rapport annuel de la Société du crédit agricole où j'ai puisé ces chiffres nous fournit d'autres renseignements. Peut-être faudrait-il les lire à l'intention du ministre qui n'a peut-être pas trouvé le temps de le faire lui-même et de se tenir au courant de ce qui se passe. Il a dit qu'un grand optimisme régnait dans l'industrie. Voici ce qu'on peut lire à la page 6 du rapport:

> Cette baisse dans l'achat de terres pour fins d'agrandissement provient en partie du fait que de nombreux agriculteurs ne veulent pas agrandir leur ferme durant une période d'instabilité dans l'industrie agricole.

Si le ministre prenait le temps de lire les rapports que son ministère publie, il y trouverait, j'en suis sûr, un point de vue entièrement différent de celui qu'il fait valoir à la Chambre. Plus loin, à la page 8 du rapport, nous trouvons ceci:

> La proportion des prêts consentis aux jeunes agriculteurs a été légèrement plus faible qu'au cours des années précédentes.

Si les jeunes agriculteurs ne partagent pas l'optimisme du ministre, l'avenir de l'agriculture au Canada est assurément bien sombre. Ce rapport a été compilé honnêtement, j'en suis certain. Si le ministre voulait seulement écouter les avis que lui donnent ses hauts fonctionnaires, il pourrait accomplir quelque progrès. Autrement, il ne réussira pas à présenter des amendements qui répondent aux exigences des années 70.

Nous constatons qu'en 1971, il y avait 15 p. 100 d'agriculteurs de moins qu'en 1966. Nous n'avons pas réussi à renverser cette tendance. Au cours des 20 dernières années, la nombre d'agriculteurs a diminué de moitié. Pis encore, la moyenne d'âge des cultivateurs a augmenté et continue d'augmenter. Au rythme actuel, la moyenne d'âge des cultivateurs ne tardera pas à se situer à environ 60 ans.

Je m'inquiète un peu d'une loi adoptée récemment par la province de la Saskatchewan et d'une autre mesure que cette province compte faire adopter. A mon avis, toutes deux vont gêner l'activité de la Société du crédit agricole. Il se peut que faute d'optimisme dans les régions rurales, les cultivateurs aient perdu tout espoir et soient prêts à accepter des miettes ou quelque chose qui à la longue ne servira pas leur intérêt; c'est cela qui m'inquiète. Je ne puis oublier le manifeste de Regina.

• (1600)

Si le ministre de l'Agriculture signe un accord avec la province, cet accord devrait viser par tous les moyens à laisser la terre entre les mains des agriculteurs. Il faudrait leur donner toutes les chances de conserver leurs terres. A ce sujet, je m'inquiète de l'attitude du Nouveau parti démocratique en Saskatchewan, attitude dont la preuve n'est plus à faire; je présume que le NPD fédéral, qui est son parti frère, souscrit à la même idéologie. Je m'inquiète de plusieurs mesures législatives que le gouvernement de la Saskatchewan préconise depuis un ou deux ans en ce qui concerne l'impôt sur les successions, les gains de capital, la réserve foncière et la propriété étrangère. Cette dernière question est un vrai mystère. Il n'y a pas de bill, mais simplement une proposition présentée par le gouvernement et qui, je le suppose, a l'approbation du NPD fédéral, à savoir qu'aucun «étranger» ne peut posséder des terrains dans la province de Saskatchewan. Dans un délai d'un an il lui faut se défaire de toute propriété qu'il possède. Le mot «étranger», selon leur interprétation, s'applique à toute personne non-résidente en Saskatchewan.

Je me demande comment la Société du crédit agricole va pouvoir fonctionner avec une restriction de ce genre qui, je crois, est contraire à la constitution. Assurément, nous n'en sommes pas encore à la balkanisation du Canada. Nous ne sommes sûrement par arrivés au point où chaque province est un État dans les limites de ses propres frontières. Déclarer «étranger» quiconque habite une autre province et lui interdire de posséder des terres dans la province de Saskatchewan est, à mon avis, peu favorable à une amélioration de l'économie agricole. En outre, cela fera baisser les prix des terres.

De nombreux agriculteurs ont reçu des terres gratuitement, ou en ont acheté après avoir travaillé ailleurs pendant de nombreuses années. Le cultivateur qui n'avait pas suffisamment d'argent pour débuter allait travailler. Dès qu'il avait réussi à épargner une certaine somme, il achetait un lopin de terre, puis un autre, et enfin se lançait dans l'exploitation agricole. Comme il se fatiguait d'avoir à apporter tous les jours son casse-croûte, il allait s'installer dans la province de Saskatchewan. Comment la Société du crédit agricole entend-elle contourner cette situation? Je me demande si le ministre est au courant des changements qui ont lieu dans la province et si le projet de loi proposé devient loi, sera-t-il le premier à en saisir la Cour suprême du Canada pour vérifier si elle est conforme à la Constitution.

[M. Korchinski.]

Je crois que nous ne devrions pas permettre de tels changements. Ni le ministre de l'Agriculture ni le ministre de la Justice (M. Lang) n'ont fait de déclaration à ce sujet. Nous ne devrions même pas songer à une telle mesure dans notre pays. Je ne comprends pas le motif de cette proposition, sinon le manifeste de Regina. La province se préoccuperait-elle de l'impôt successoral? De toute façon, que nous résidions en Saskatchewan ou non, il nous faut payer des droits de succession. Si l'on veut acheter en Saskatchewan des terres appartenant à un non-résident, on n'aura qu'à attendre une année entière. Le vendeur, à chaque journée écoulée, deviendra de plus en plus acculé et prêt à les céder pour une bouchée de pain. Voilà qui ne sera pas sain pour l'économie. Je crois que le ministre devrait étudier cette situation, sinon le ministre de l'Agriculture, sûrement le ministre de la Justice.

Je ne vois rien dans ce bill indiquant que le gouvernement fédéral ait tenu compte de l'existence de la banque des terres dans la province de Saskatchewan, et je voudrais savoir comment cela va cadrer avec le programme d'expansion des petites entreprises agricoles. Je me demande simplement si le ministre sera disposé à signer un accord avec la province de Saskatchewan. Je crois que nous devrions connaître la position du gouvernement fédéral si l'on adopte des mesures de ce genre.

L'hon. M. Olson: Puis-je poser une question au député?

M. Korchinski: Oui.

L'hon. M. Olson: Je ne suis pas certain d'avoir bien compris le député. Veut-il dire que nous devrions revoir la législation provinciale et que nous devrions dire si la province peut ou ne peut pas adopter des lois de ce genre?

M. Horner: Étant un ancien membre du Crédit social, vous devriez savoir qu'il y a eu des précédents. Souvenez-vous de la loi sur les banques de 1937.

L'hon. M. Olson: Cela appartient au passé.

M. Korchinski: Sachant que cette loi existe, je pense que le ministre devrait dire à la Chambre comment elle entre en conflit avec son programme de développement des petites fermes. On ne nous a donné aucun détail sur ce programme et je ne connais donc pas la position adoptée. Mais je connais la position du NPD en Saskatchewan.

L'hon. M. Olson: J'ai déjà dit que nous ne participions pas au programme de crédit foncier de la Saskatchewan.

M. Korchinski: Au moins, le ministre veut bien nous dire cela.

L'hon. M. Olson: Je l'ai dit il y a plusieurs mois.

M. Korchinski: Puis-je indiquer maintenant ce que les modifications devraient inclure à mon avis. Le ministre n'a pas tenu compte des besoins des dix prochaines années, en dépit de ce qu'il a dit.

L'hon. M. Olson: J'ai dit quatre ou cinq ans.

M. Korchinski: Je voudrais lui signaler que les taux d'intérêt actuels constituent un fardeau pour les cultivateurs. Rien ne les encourage à demeurer à la ferme. Les taux d'intérêt ont toujours préoccupé les cultivateurs. Je me souviens vaguement des années 30, mais je me rappelle qu'à l'époque, la préoccupation primordiale des cultivateurs était d'acquitter leurs dettes. Ce n'était pas tellement la dette qu'ils ne parvenaient pas à payer, mais plutôt le taux d'intérêt; c'est ce qui a finalement ruiné de

nombreux cultivateurs. Ils ne pouvaient rembourser l'hypothèque. A bien y penser, ils ont passé les meilleures années de leur vie à tenter de verser les intérêts. De nombreux cultivateurs craignaient tellement les banques qu'ils préféraient garder leur argent chez eux. Nous avons maintes et maintes fois vu dans les journaux que des personnes avaient, avant leur décès, caché leur argent sous des matelas ou dans des endroits secrets, à cause de leur crainte des banques. Ce n'est pas la crainte que l'argent ne sera pas en sécurité; c'est plutôt une méfiance qu'ils ont acquise à cause des intérêts qu'il fallait payer au cours des ans et du fardeau qu'on leur avait imposé. Voilà une question à laquelle devrait maintenant songer le ministre.

• (1610)

Les jeunes agriculteurs se voient tous privés de stimulants. On constate que, graduellement, l'âge moyen des agriculteurs va s'accroissant. Plus rien n'incite les jeunes agriculteurs à demeurer dans les fermes et l'on devrait en tenir compte à notre époque. On ne se soucie pas de ceux qui s'adonnent à l'agriculture comme on le fait, par exemple, pour ceux qui sont dans l'industrie. Ainsi, aux termes du programme Perspectives-Jeunesse, le gouvernement encourage la création d'emplois et parvient à des résultats. Le PIL est certes destiné à la création d'emplois, ce qui, évidemment, est un encouragement aux travailleurs. Il y a en outre les programmes du MEER qui, nous dit-on, incitent l'industrie à s'implanter dans certaines régions. Notre époque en est une de stimulants. Tous, sauf ceux qui exploitent des fermes, profitent de ces stimulants. On veille tout particulièrement sur les régions qu'on dit défavorisées. D'après mes renseignements, le total de ces sommes démontre que l'on consacre un demi-milliard de dollars aux stimulants. Je crois qu'il faudrait également encourager les agriculteurs à demeurer dans les fermes.

Je pense que nos cultivateurs méritent autant d'attention que les autres couches de la population. Je ne pense pas que la situation actuelle aide à préserver la ferme familiale. Au moment ou l'on a créé la Société du crédit agricole, ce besoin était satisfait, mais à ce moment-là le taux d'intérêt était fixe. Maintenant, grâce à ce gouvernement, le taux d'intérêt est libéré et il augmente de plus en plus. Il est actuellement de 8¾ p. 100. Le ministre dit qu'il a le pouvoir de refinancer ces prêts à un taux moindre mais il n'en fait rien. Même si ce pouvoir existe, il n'a pas servi à stimuler.

Pour ce qui est de la banque agraire établie par le Nouveau parti démocratique en Saskatchewan, il me semble que le cultivateur payerait les intérêts et les impôts et que le gouvernement posséderait le terrain. On lui dirait en effet qu'il doit payer les impôts et les intérêts et que le gouvernement finirait pas posséder la terre. Après avoir payé pendant des années, il n'aurait finalement rien en contrepartie de ses peines.

Le manifeste de Regina me préoccupe beaucoup. A mon avis, le gouvernement devrait payer les intérêts et permettre au cultivateur de devenir propriétaire de la terre. C'est une de nos convictions. Nous croyons au droit de propriété. Nous ne pensons pas que l'intérêt de l'État transcende celui de la personne, nous sommes plutôt de l'avis inverse. Le moyen d'appliquer ce principe c'est de renverser la méthode du NPD en Saskatchewan. Le gouvernement devrait se charger des intérêts. Les cultivateurs acquitteraient les impôts fonciers et rembouseraient le capital mais le gouvernement paieraient les intérêts. Voilà d'après nous la solution que réclame ce genre de programme. Nous sommes partisans de la propriété individuelle. Le gouvernement ne prend pas position car il ignore où il en est. J'ai recommandé au ministre et à la Chambre une telle formule afin que les cultivateurs puissent retourner à la terre.

Tout jeune homme qui se lance dans l'agriculture a besoin d'encouragement au même titre que le débutant dans tout autre secteur de notre économie. Le moment me paraît venu d'adopter cette attitude envers les jeunes agriculteurs. J'ai quelques propositions à formuler pour y parvenir. Ainsi, jusqu'à un certain âge, le jeune agriculteur ne devrait avoir aucun intérêt à rembourser en même temps que le principal, à l'instar de l'aide qu'on accorde à d'autres industries, et tout argent remboursé servirait à diminuer le principal de sa dette. De cette façon, le jeune agriculteur aurait à cœur de rembourser sa dette le plus rapidement possible, afin de devenir maître chez lui. A l'heure actuelle, cette forme d'encouragement n'existe pas. Voilà une formule que, selon moi, nous devrions adopter. Évidemment, après un certain âge, le taux d'intérêt s'appliquerait mais antérieurement le paiement pourrait en être différé, de sorte que tout l'argent versé servirait uniquement à rembourser le principal, réduisant par le fait même l'intérêt à rembourser ultérieurement.

Dans ce cas aussi, les intérêts diminuent à mesure du remboursement du prêt. Il y a pour cela encore une raison. A mon avis, on doit viser à aider le jeune cultivateur à s'établir. Une fois établi, il lui est plus facile de payer les intérêts. Si on l'exonère de les payer, ou si on diffère le paiement, il pourra les payer après son établissement. Ce n'est que juste. Je me souviens de mes débuts dans l'exploitation agricole. Les paiements devenaient plus facile avec les années, une fois les machines acquises et l'entreprise fermement assise. On devrait aussi, à mon avis, adopter plusieurs autres formules.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Blair: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député?

M. Korchinski: Me permettrait-on de poursuivre mon exposé, après quoi le député pourrait poser sa question?

On pourrait rajuster les taux d'intérêt au moment de l'emprunt. Le ministre en a le pouvoir. Si le prêt pouvait être refinancé, le cultivateur pourrait épargner quelques dollars. Dans certains cas, le cultivateur aimerait peut-être augmenter le montant de son prêt pour apporter des améliorations à sa ferme. Il ne serait pas nécessaire alors qu'il refinance son prêt, surtout à un moment où les taux d'intérêt ont pu augmenter. Il s'exempterait des frais juridiques.

Je trouve un peu étrange qu'aux termes de la Partie III, un cultivateur âgé de 45 ans puisse obtenir un montant de $100,000, alors qu'un autre, âgé de 46 ans, ne pourrait obtenir que $90,000 et qu'aucun, à 47 ans, ne puisse obtenir $80,000. Qu'y-a-t-il de magique au sujet de l'âge moyen de 45 ans? Si nous avions un barème, je crois que le problème serait résolu. Il faut à tout prix faire en sorte que ces gens n'abandonnent pas leur terres, non seulement pour témoigner notre confiance aux jeunes agriculteurs, mais aussi pour renverser le mouvement actuel dans beaucoup de localités où les services sont le plus souvent absents. Les vieux refusent d'investir autant d'argent dans leur entreprise agricole pour la simple raison que, parfois, ils n'ont pas encore décidé pendant combien de temps encore ils voudront y demeurer. Aussi, c'est toute la localité qui se meurt. Nous croyons donc qu'il est temps de fournir aux jeunes agriculteurs des raisons de demeurer sur la terre et de contracter un emprunt plus tôt.

• (1620)

Je crois que certaines des propositions que j'ai formulées contribueraient pour beaucoup à la réalisation de cet objectif. Je propose donc:

Que le bill C-5 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le crédit agricole en y introduisant l'élément d'encouragement—déjà approuvé par la Chambre dans d'autres mesures—de façon à prévoir la remise partielle des intérêts, lorsque les jeunes cultivateurs se conforment aux normes de production, des paiements d'intérêts différés à l'égard de tous les prêts au début de la période de remboursement, un rajustement équitable des taux d'intérêt au profit des emprunteurs, et à prévoir également des prêts cumulatifs qui permettront d'obtenir des prêts additionnels sans frais de refinancement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence est prête à accepter l'amendement que propose le député, tout en ayant certaines réserves quant à sa forme et à sa longueur. Toutefois, les précédents à la Chambre le rendraient acceptable, à moins que les députés ne soient d'un autre avis.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais qu'on a déjà proposé des amendements de ce genre à l'étape de la 2e lecture, et je ne soulèverai pas d'objections à celui-ci du point de vue de la procédure, mais je crois que les députés devraient bien se rendre compte que tout ce qu'ils feront en appuyant l'amendement, ce sera de torpiller le projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Danforth: C'est un discours politique.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la motion du député de Mackenzie (M. Korchinski).

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où l'amendement aurait pour effet d'écarter tout débat sur le projet de loi et toute mesure qui pourrait être prise dès maintenant, je peux difficilement l'appuyer. Il se peut qu'une fois que l'amendement aura été débattu en détail, et si les députés parviennent à me convaincre de son bien-fondé, j'envisage de l'appuyer.

Ce que nous étudions dans le présent projet de loi, c'est une proposition en vue d'augmenter le montant que peuvent emprunter les agriculteurs. Toutefois, d'autres programmes importants sont en cause, et il faudra les examiner en même temps que le projet de loi. J'espère que lorsque le bill sera renvoyé au comité—s'il l'est jamais—on l'étudiera en profondeur, et on invitera des associations agricoles comme la Société du crédit agricole à comparaître. A vrai dire, il faudrait convoquer au comité les hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les hauts fonctionnaires chargés de la formation de la main-d'œuvre, et ceux de l'ARDA, ou de l'organisme qui lui a succédé. A en juger par les déclarations du ministre et par certaines des dispositions du projet de loi, le recyclage de la main-d'œuvre est partie intégrante des propositions qu'a présentées le gouvernement à la Chambre hier soir et aujourd'hui. Il nous faut examiner ces propositions très soigneusement.

• (1630)

L'orateur qui m'a précédé était fort inquiet au sujet d'un projet de loi proposé en Saskatchewan. Mais, monsieur l'Orateur, les propositions du bill dont nous sommes saisis sont d'une très grande portée pour ce qui est de l'expansion future des terres et des collectivités agricoles. Dès lors que nous examinons une proposition portant sur le regroupement des terres, nous devons admettre que ce regroupement entraînera la disparition de certaines terres. Si nous adoptons une loi relative au regroupement des terres et à des prêts plus élevés, nous devons chercher à en prévoir les résultats.

L'article 1er du bill à l'étude modifiera l'article 11 de la loi sur le crédit agricole de manière à ce qu'il se lise ainsi:

La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions que peut lui confier le gouverneur en conseil relativement à l'administration de tout programme agricole ou qui lui sont confiées en application de toute autre loi du Parlement du Canada.

Une fois le bill adopté, le gouvernement peut agir par arrêtés du conseil. Il peut prendre des décisions très importantes sur des secteurs entiers de l'agriculture dans certaines régions du pays sans avoir à les soumettre à la Chambre et à défendre ce qu'il se propose de faire aux gens et pour eux. Le ministre peut sûrement invoquer des arguments logiques pour justifier le fait que le bill prévoit des prêts plus élevés. Même dans le cas de la petite exploitation familiale, les investissements en terre, bétail et équipement peuvent être très considérables.

De temps à autre, je lis des articles de journaux dans lesquels on prétend qu'il est merveilleux pour les agriculteurs d'avoir chacun son troupeau laitier, sa terre à grains ou son troupeau de porcs. Mais monsieur l'Orateur, il faudra à chacun travailler de 12 à 16 heures par jour, et faire des investissements de capitaux très élevés. Je me demande quelles incidences ce projet de loi aura sur les agriculteurs et sur les localités des régions agricoles de notre pays. Ce qu'il faut, c'est prendre des mesures complémentaires en vue d'augmenter le revenu des agriculteurs.

Cet après-midi, on a posé des questions au sujet du dernier versement du syndicat pour l'avoine. Hier, on avait posé des questions sur le prix du colza, ainsi que sur le prix initial de l'orge. Aucune de ces questions n'a obtenu de réponse du ministre si ce n'est celle-ci: «Nous allons continuer d'agir comme auparavant en matière d'établissement des prix.»

En ce qui concerne la subvention pour les porcs qu'a versée dernièrement le gouvernement, le montant de cette subvention a-t-il été calculé par rapport au prix de revient dans les exploitations agricoles de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Manitoba? La réponse est négative. En fait, il s'avère que ces paiements ont été calculés en fonction du rapport entre le prix régnant sur les marchés centraux des États-Unis et le prix régnant sur le marché de Toronto. C'est ainsi que le gouvernement a décidé de payer $5 par porc.

Pour utiliser une expression chère aux économistes, le coût de l'argent est un élément du coût de production de toutes les entreprises agricoles du Canada qui sont exploitées sur une base commerciale. Nous parlons ici du coût de l'argent et de son usage. L'autre jour, nous examinions en comité ce qu'il advient des prêts de la Société du crédit agricole dans l'Ouest du Canada. Voici textuellement les réponses que nous avons obtenues du président de cette société, M. Owen:

> . . . nous avions en Alberta, $6,106,000 d'arrérages, c'est-à-dire environ 25.5 p. 100 de la somme due au cours des douze mois précédents; en Saskatchewan, $6,411,000, c'est-à-dire 23.8 p. 100; au Manitoba, $2,580,000, c'est-à-dire 28.2 p. 100.

Ceci est l'image d'une industrie dans le marasme, monsieur l'Orateur. Nous avons rencontré des représentants d'organismes agricoles il n'y a pas plus de deux semaines, et l'un d'entre eux m'a déclaré: «Lorsqu'on considère des chiffres comme ceux-là, on en arrive presque à songer à un programme de règlement des dettes.» Les conservateurs peuvent chicaner, s'ils le désirent, sur la loi que l'on propose actuellement en Saskatchewan. Je pense qu'ils feraient mieux d'employer leur temps à chicaner sur la situation des agriculteurs de l'Ouest plutôt que de condamner un gouvernement provincial qui fait de son mieux pour remédier à une situation totalement inacceptable pour l'ensemble de nos citoyens.

M. Southam: Nous ne chicanons pas, nous vous donnons simplement quelques bons conseils.

M. Gleave: Nous pourrions très bien nous passer de tout conseil venant de ce côté. Mon préopinant a parlé d'une mesure législative qui ne sera même pas étudiée au cours de cette session; elle le sera par un comité qui devra trouver la meilleure façon de résoudre le problème des capitaux étrangers qui se pose dans notre province. Monsieur l'Orateur, sans aucun doute, vous ne nous verrez pas essayer de régler la question de la manière dont le gouvernement essaie de régler celle de la propriété étrangère au Canada—au moyen d'une politique stupide.

• (1640)

Une voix: Est-ce ce qu'a dit M. Schreyer?

M. McBride: Vérifiez auprès d'un gouvernement néo-démocrate.

M. Osler: Puis-je poser une question au député?

M. Gleave: Pas vraiment.

Des voix: Oh, oh!

M. McBride: Vous savez ce qu'il demandera.

M. Gleave: Si la question était vraiment urgente, je pourrais la tolérer, mais je préfère continuer.

M. McBride: Je ne l'accepterais pas non plus.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il faudrait laisser le député poursuivre ses remarques.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le débat actuel durera quelque temps et je ne doute pas que le député qui veut poser une question aura l'occasion de commenter la politique gouvernementale, tout comme je dis maintenant ce que j'ai à dire.

M. Osler: C'était seulement à propos de votre digression.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à l'essentiel de mes remarques.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous ne voulez pas entendre parler de ce qu'a dit M. Schreyer.

M. Skoberg: Que pouvez-vous savoir de ce qu'a dit M. Schreyer?

M. Gleave: Nous ne nous inquiéterons pas de ce qu'ont dit M. Schreyer ou M. Blakeley.

M. McBride: M. Lewis ne s'en inquiète pas non plus.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je dirai à ceux qui insistent pour discuter de politique provinciale que, une fois encore, comme en 1944, nous allons faire œuvre de pionnier et allons trouver certaines des solutions qu'il convient de rechercher pour les cultivateurs de notre pays. Je ne suis pas ici cet après-midi pour justifier les gouvernements néo-démocrates provinciaux. Et c'est parce qu'ils ont instauré des politiques qu'on suit aujourd'hui dans tout le Canada, notamment les régimes d'assurance-frais médicaux, d'assurance automobile et d'autres choses encore. Si les députés qui siègent en face et à ma droite n'ont rien de mieux à faire que de s'en prendre aux gouvernements des deux provinces qui ont le plus souffert de la politique agricole du gouvernement fédéral, je les plains. Leur tour viendra. Les députés du Manitoba devraient considérer les arriérés dans cette province et la condition des agriculteurs, monsieur l'Orateur, car c'est la voie de la faillite.

M. Osler: Est-ce arrivé récemment—depuis trois ans?

M. Gleave: Le ministre chargé de la commission du blé parcourt la Saskatchewan en disant que la récolte de céréales va atteindre cette année la valeur de 1.1 milliard de dollars.

M. McBride: Bravo!

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, c'est là qu'on en était en 1967, avant l'avènement du gouvernement actuel. Ils ne font que nous ramener là où nous étions déjà. Le mieux que ces messieurs aient à faire est de se taire, car ainsi ils ne s'attirent pas trop d'ennuis. Peu m'importe. Je veux bien rétablir les faits quand l'occasion se présente.

M. McBride: Vous avez bonne mine.

M. Cullen: Vous avez meilleure mine assis.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je veux que le gouvernement fasse quelque chose au sujet du revenu. J'ai déjà signalé qu'un bien moins grand nombre de terres avaient été ensemencées de colza cette année. On s'inquiète vivement à ce sujet et si des mesures étaient prises de ce côté, nous aurions peut-être un peu plus confiance dans la politique de crédit. Nous serions peut-être un peu plus confiants si l'on faisait quelque chose pour stabiliser les prix et si l'on prenait des mesures au sujet des frais.

Les fabricants d'engrais rançonnent les agriculteurs de l'Ouest du pays depuis deux ans et nous n'arrivons pas à obtenir des mesures à ce sujet du ministère compétent en la matière. J'ai été bien étonné cet après-midi d'entendre le ministre répondre à la question au sujet des prix des engrais «Si vous avez autre chose que des rumeurs à m'offrir, j'examinerai volontiers la question». Monsieur l'Orateur, on le proclame en première page de la revue *Union Farmer*. D'après une lettre qui m'est parvenue il y a environ une semaine, les engrais coûtent, au Manitoba et en Saskatchewan, $19 ou $20 de plus la tonne qu'outre-frontière. Une partie de ces engrais vient de la circonscription du ministre, celle de Medicine Hat, une autre, de Kimberley dans les montagnes; aussi je ne comprends pas que le ministre ne soit pas au courant de la situation.

Il y a une autre chose que je ne comprends pas, monsieur l'Orateur. Pourquoi le gouvernement permet-il à un cartel d'escroquer les agriculteurs de l'Ouest qui s'efforcent d'accroître le rendement de leur production? Je n'arrive pas à comprendre non plus pourquoi le gouvernement a permis à un cartel d'escroquer les agriculteurs de l'Ontario l'an dernier. L'engrais coûtait $97 la tonne à Biggar l'an dernier et le même produit va coûter cette année au moins $15 de plus la tonne. Je ne comprends pas l'indifférence du gouvernement devant le sort vraiment déplorable de l'agriculteur.

On nous a présenté un volumineux rapport sur les machines agricoles, qui avait coûté passablement cher, mais quel en fut le résultat? Quelques députés font des plaisanteries au sujet des tracteurs de Roumanie. C'est peut être drôle pour certaines gens.

Une voix: Ils vont avoir des nouvelles de leurs amis à la compagnie Massey-Ferguson.

M. Gleave: Je ne crois pas que cette mesure remédie de tout au tout à la situation. Quelle aide accorde-t-on à l'agriculteur ordinaire qui cherche à améliorer son rendement et sa productivité pour pouvoir survivre? On ne peut rester indifférent dans ce domaine, car il s'agit ici de contribuables sur qui repose toute l'infrastructure rurale, comme dans le cas des habitants des petites villes, dont la seule raison d'être là est d'assurer aux agriculteurs les services voulus pour leur permettre d'exploiter leur ferme. Que faisons-nous pour les aider? Dire qu'il faut élaborer un programme de main-d'œuvre pour les sortir de l'impasse, c'est éluder la question. Où iraient-ils avec le taux de chômage actuel? Il s'agit d'une question pertinente et la Société du crédit agricole le reconnaît lorsqu'elle dit, à la première page de son rapport, que la pénurie d'emplois hors de la ferme est une des principales raisons pour lesquelles les agriculteurs restent sur les fermes. C'est un fait évident; ils ne peuvent pas aller ailleurs.

Il ne faudra pas négliger ce fait lorsque ce bill sera renvoyé au comité. N'allons pas dire au cultivateur dans quelques semaines que nous avons résolu son problème, que nous avons un programme, à moins d'avoir réellement un programme de nature à lui inspirer espoir et confiance dans l'avenir. Voilà l'essentiel de l'affaire.

[M. Cullen.]

• (1650)

Je pourrais continuer à vous parler des politiques mentionnées, politiques d'adaptation ou de développement pour les agriculteurs canadiens. Elles ont ceci en commun avec la loi sur la stabilisation des prix agricoles qu'elles doivent leur conception et leur avènement à la commission de planification de l'agriculture canadienne. Voilà d'où elles sont sorties. Je ne m'attarderai pas à dénigrer cette commission. Je regrette seulement qu'elle n'ait pas compté d'avant-guardistes capables de fixer de nouveaux objectifs à l'agriculture au lieu de lui proposer une série de doctrines désuètes. Voilà qu'on nous les propose, une à une, et que nous devons les étudier. En tant que Canadiens, nous pouvons faire mieux que cela. En étudiant ce bill, tâchons de faire mieux.

On ne peut vraiment trop se plaindre des critères qui ont servi à tracer le programme. L'accessibilité aux emplois non agricoles est un critère. D'après le document, que j'ai ici à la main, sur la politique d'adaption ou de développement pour les agriculteurs, ce sera un des critères. En d'autres termes, lorsque le ministère parle du rythme d'adaptation des agriculteurs en dehors de l'agriculture, cela signifie que le critère en vertu duquel les cultivateurs obtiendront un autre emploi est l'accessibilité aux emplois non-agricoles. C'est élémentaire, mon cher Watson. Les mots essentiels ne devraient pas être l'accessibilité aux emplois non-agricoles, mais celle des chances de succès. Les autres critères mentionnés sont l'accessibilité à la formation, les diverses aptitudes requises, l'âge et l'instruction de l'exploitant, la disponibilité de capitaux pour financer le déplacement, la capacité de liquider les biens agricoles et ainsi de suite. Tout de même, le critère le plus important est le premier désigné, l'accessibilité aux emplois non-agricoles. C'est le premier énuméré et le plus important.

Permettez-moi de continuer un moment. Quelqu'un s'est trompé. Je constate qu'à la page 6 de ce document j'ai déclaré que les politiques sont subordonnées au fonctionnement efficace de la première série de programmes—ceux qui étaient destinés à accroître la mobilité des ressources et à faciliter la période d'adaptation. Je le répète, quelqu'un s'est trompé et s'est exprimé en anglais élémentaire. Je voudrais enchaîner en mentionnant d'autres aspects auxquels ce document fait allusion. A la page 9, on parle de la nécessité d'établir un service consultatif rural afin d'aider le cultivateur et sa famille à décider s'ils doivent continuer à s'occuper d'agriculture, etc. Le document parle aussi de services de gestion agricole . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais il ferait mieux de s'en tenir au crédit agricole, car il n'est pas sans savoir qu'il s'agit là de la question à l'étude. Je lui conseillerais de ne pas trop s'écarter de ce sujet.

M. Gleave: Merci, monsieur l'Orateur. Le bill porte sur les sujets que j'ai mentionnés. Il stipule qu'après la vente d'une terre, des dispositions seront prises pour que l'individu puisse continuer d'y demeurer s'il le désire. Le bill envisage cette situation. Je soutiens, en toute révérence parler, qu'il envisage le cas d'un agriculteur âgé qui préfère demeurer à la ferme. Dans ce cas, il peut garder certains bâtiments et une parcelle de terrain tout en laissant une autre personne exploiter la ferme.

Sauf erreur, le bill prévoit également que, en plus de ce que l'on considère comme l'exploitation légitime de la terre, le cultivateur peut exploiter une autre entreprise. Je ne crois pas me tromper en disant cela, et toutes ces choses font partie intégrante du projet de loi. Le ministre ou le ministère, selon le cas, a eu parfaitement raison de produire le document que j'ai en main. Il sera, j'y compte bien, discuté à la Chambre et au comité. Si je fais erreur, j'espère que le ministre m'en préviendra. Je tiens à dire que je crois qu'il sera débattu. Les questions soulevées dans ce document entrent bien dans le cadre du bill. On trouve à la page 10 un graphique intéressant indiquant dans quelle direction on peut s'orienter si l'on choisit ou l'expansion agricole ou l'emploi en dehors de l'agriculture. Le document indique les montants que la Société du crédit agricole rendra disponibles pour aider à l'application de ce genre de programme. Par exemple, la Société rendra possible l'orientation en matière agricole et aidera à la mise en œuvre de programmes de gestion agricole. Cela, sauf erreur, fera partie du programme.

On prévoit que des programmes seront mis au point de concert avec les provinces, si possible; sinon, ils seront entièrement au niveau fédéral; ce sont les programmes de gestion des fermes ou de consultation en matière agricole dont le but serait d'aider l'emprunteur à obtenir un meilleur rendement qu'au cours des années précédentes. Des programmes de ce genre ont été mis en œuvre immédiatement après la Seconde guerre mondiale en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou programme de crédit pour l'établissement des anciens combattants. Je ne me souviens pas du nom exact de la loi. Dans ces cas, les programmes de gestion et de consultation étaient liés à l'emprunt en vue de fournir une aide à l'emprunteur. A l'époque, ce programme avait assez bien fonctionné.

Quiconque est au courant de la situation économique de l'après-guerre sait qu'entre 1946 et 1956, grâce aux circonstances qui régnaient alors, la situation des agriculteurs a été avantageuse comme elle l'a rarement été. Les prix agricoles augmentaient à un rythme soutenu. Le prix des produits de la ferme était à la hausse alors que le prix des marchandises que le cultivateur devait acheter était stable ou augmentait tout doucement. Ces conditions, conjuguées avec un solide programme de crédit, ont permis aux cultivateurs de réaliser des progrès. Ceux qui revenus d'outer-mer avaient décidé de s'adonner à l'agriculture à plein temps, ont pu faire un réel succès de leur entreprise.

Cet après-midi, je veux essayer de faire ressortir le point suivant: si nous voulons que ce programme de crédit agricole soit rentable, il faut recréer la situation qui existait dans les années d'après-guerre. Les prix doivent être suffisamment relevés pour permettre aux cultivateurs de faire face au coût de la production. En outre, le gouvernement doit intervenir à l'égard des coûts de production et doit réglementer, à l'intérieur de limites raisonnables et pratiques, ou même réalisables, l'accroissement des frais d'exploitation de l'agriculteur. A moins de procéder de cette façon, les résultats dans quelques années seront à déplorer. C'est ce que j'ai essayé de faire comprendre cet après-midi et il est très important que nous ne perdions pas cela de vue. De telles conditions sont parfois plus importantes au succès de l'entreprise que de simples sommes d'argent. Les suites de ces conditions peuvent être ou ne pas être plus importantes que les incidences du document que j'ai en mains. Je conviens que ce document aura des répercussions de la plus haute importance. Je suis convaincu que le ministre et ses collaborateurs du ministère qui ont travaillé à la réalisation de ce document doivent le considérer comme un pas gigantesque effectué en avant. Ils savaient où ils allaient, j'en suis sûr, et pourquoi ils formulaient ces propositions. En conséquence, j'espère que nous étudierons à fond et minutieusement cette mesure et les politiques qui en découleront.

• (1700)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a présenté, hier, d'une façon très habile, le bill C-5.

Ce bill vise à apporter des amendements majeurs à la loi sur le crédit agricole. Je voudrais remercier le ministre, qui a donné des explications très appropriées sur les principes qui ont guidé la rédaction de ce projet de loi. Si l'on s'en tient à une des dispositions que renferme ce projet de loi, je puis dire que l'on revient à l'arrière «en progressant». Je dis «en progressant», car on semble reconnaître que l'entreprise familiale doit être encouragée et maintenue, si l'on veut que l'agriculture canadienne continue de progresser.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est du devoir de tous les gouvernements de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une excellente «santé» à l'industrie la plus importante du pays, savoir l'agriculture. Toutes les classes sociales ont intérêt à ce que l'agriculture se porte bien et que ceux qui se consacrent à l'exploitation agricole puissent en retirer des revenus susceptibles de leur permettre de vivre, pas nécessairement comme des millionnaires, mais au moins convenablement, dans un pays où cela est possible.

Or, monsieur l'Orateur, le bill C-5 contient un article qui vise à porter le capital de la Société de 56 millions à 66 millions. Je crois qu'il s'agit là d'un besoin indiscutable. Mais là où il y a matière à discussion et sur quoi je voudrais appeler l'attention du ministre de l'Agriculture, c'est que si l'on reconnaît que les agriculteurs ont besoin de crédit pour l'expansion de leur entreprise et pour la modernisation de leur outillage, il faut également reconnaître qu'ils ont le droit de toucher un revenu qui va leur permettre de rembourser le capital et de payer l'intérêt.

Si l'on se reporte au mémoire présenté au cours du mois d'avril au très honorable premier ministre (M. Trudeau) et aux membres du cabinet par la Fédération canadienne de l'agriculture—cela ne doit pas être des mensonges, ce sont des gens qui viennent de toutes les parties du Canada, qui ont rencontré les représentants des partis pour lire leur mémoire après l'avoir présenté au cabinet—au premier paragraphe, on peut lire ce qui suit:

> La présente rencontre fait suite à une année où les agriculteurs ont vu leurs profits descendre à un niveau désastreusement bas, plus bas, exprimé en dollars, qu'en toute autre année susceptible de comparaison qui vaille et, en termes réels, de 73 pour cent inférieur à celui d'il y a 10 ans. Les prévisions pour 1972—souhaitons qu'elles ne se réalisent pas—laissent présager une situation encore pire. La pression provenant de la différence entre les frais de production et les prix du marché se fait angoissante et écrasante, à un degré jusqu'ici inconnu.

Des représentants autorisés de l'industrie agricole, à travers le Canada, suivent de près les marchés, la situation économique relative à l'agriculture et se font un devoir de venir dans la capitale prévenir le gouvernement d'une situation qui peut s'aggraver à moins que l'on prenne des moyens pour la corriger.

On se souvient—le ministre y a fait allusion, hier, dans ses commentaires—d'une situation excessivement désastreuse qui s'est produite dans l'industrie laitière, il y a

quelques années. Je me souviens d'avoir fait partie du groupe de producteurs de lait industriel qui était venu à Ottawa, le 15 mai 1967, protester contre les prix trop bas et demander une amélioration de la politique laitière du gouvernement. A ce moment-là, nous avions fait des instances et le gouvernement s'était engagé à présenter une politique à long terme afin d'améliorer la situation. En toute honnêteté, je dois reconnaître qu'effectivement des améliorations ont été apportées, et que la situation des producteurs de lait industriel, en 1971, a été de beaucoup supérieure à celle de 1970. Il ne faut pas s'arrêter là.

Si, dans un secteur comme celui de l'industrie laitière, la situation tend à s'améliorer, elle doit continuer à s'améliorer. Je recevais encore hier des protestations d'un producteur. Il est bien beau que le gouvernement fasse son possible pour assurer des prix, mais il faudrait également avoir la collaboration de l'industrie.

Le ministre annonçait, le 30 mars, je pense, la nouvelle politique latière pour l'année 1972-1973 et, de mémoire, il me semble qu'on nous disait qu'il y aurait une augmentation, en ce qui a trait au lait industriel, de 20c. ou plus. J'ai en main un avis qui a été adressé à un producteur—il me l'a fait parvenir—dans lequel on dit ceci:

Le 30 mars dernier, le gouvernement fédéral annonçait sa politique laitière pour l'année 72-73. Le seul changement, une augmentation dans le prix de support de la poudre de lait écrémée de 0.03 cents la livre.

En accord avec cette politique et en attendant la conclusion des négociations, pour une nouvelle convention, qui sont en cours avec la Fédération des Producteurs de lait industriel, nous augmentons notre prix de base pour du LAIT EN VRAC classe A de $4.25 à $4.40 et classe B de $4.12 à $4.27 les cent livres . . .

Il s'agit d'une augmentation de seulement 15c. On me dira: mais cela est en attendant que les négociations entre les producteurs et la Fédération soient terminées. Toutefois, en connaissance de cause, je me souviens trop bien, malheureusement, qu'il y a eu, par le passé, des augmentations qui ont été décrétées par le gouvernement fédéral et qui n'ont pas toujours bénéficié à 100 pour 100 aux producteurs de lait industriel.

• (1710)

Alors, si l'on prend le prix de base de $4.25 et qu'on y ajoute la subvention, cela fait tout simplement $5.50. C'est ce que nous demandions lorsque nous avons fait des instances auprès du gouvernement en 1967. Nous l'avons obtenu, mais le coût de production a augmenté depuis lors. Il y a eu amélioration du prix obtenu, mais le coût de production a également augmenté, si bien que la situation a tendance à se détériorer. Et je félicite les membres de la Fédération canadienne de l'agriculture d'avoir appelé l'attention du gouvernement sur ce point.

Dans un autre secteur qui concerne également l'agriculture, nous avons été témoins qu'en 1971, ceux qui s'adonnaient à l'élevage du porc ont connu une situation très désastreuse. J'ai appelé à plusieurs reprises l'attention du ministre de l'Agriculture sur ce sujet, et je reconnais que quelque chose a été fait. Mais il n'en reste pas moins que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement d'améliorer le sort des éleveurs de porcs. Au fait, la résolution se lit comme suit:

a) Que le gouvernement fédéral augmente, en 1971, le niveau des prix de soutien du porc de 80 à 90 p. 100 de la moyenne de 5 ans et que les versements soient effectués deux fois par année et pour tous les porcs classés; et

b) Que la Fédération canadienne de l'agriculture presse l'Office de stabilisation des prix agricoles de mettre en œuvre un programme de stabilisation avec retenues.

[M. Lambert (Bellechasse).]

c) Afin de maintenir une offre équilibrée et une certaine stabilité dans l'industrie du porc, que le gouvernement fédéral verse un paiement d'appoint de $20 par truie jusqu'à concurrence maximum de 50 truies par éleveur afin de couvrir la période allant du mois de juillet au 31 décembre 1971.

J'ai dans ma circonscription, de nombreux éleveurs qui m'ont fait parvenir des mémoires et des lettres à ce sujet. Je leur ai dit qu'à la prochaine occasion, je me ferais un devoir de porter à l'attention du gouvernement leurs justes revendications. J'ai en main une requête par laquelle on demande à leurs représentants de transmettre le message au gouvernement.

Tout ceci pour dire qu'en 1971, il y a eu de la dépression dans certains secteurs de l'agriculture, et qu'on craint davantage pour 1972. Alors, c'est bien gentil de songer à augmenter la possibilité d'emprunt d'un cultivateur à $100,000. Je pense que, dans certains cas, cela sera utile, mais je crois également qu'il faut prendre dès maintenant tous les moyens possibles et essayer d'en découvrir de nouveaux, afin que ces emprunteurs puissent un jour devenir propriétaires, qu'ils puissent réaliser des revenus et être ainsi en mesure de rembourser le capital et de payer l'intérêt.

Pour ce faire, il ne faut pas qu'ils soient obligés de payer la moitié de leur revenu uniquement pour payer l'intérêt. La Fédération canadienne de l'agriculture a incorporé dans son mémoire une résolution encore à cet effet. J'ai promis, à titre de député, de me faire leur porte-parole et de m'inspirer de leur mémoire, pour inviter le gouvernement à améliorer la situation dans ce domaine comme dans tous les autres.

Au fait, la résolution se lit ainsi:

La Fédération canadienne de l'agriculture recommande la mise sur pied d'un programme complet de crédits aux niveaux fédéral et provinciaux afin d'assurer aux entreprises agricoles des possibilités de crédits à court, moyen et à long termes. Cet objectif devrait être atteint en établissant un système national de crédit coopératif en deux services: *a*) l'Organisme du crédit coopératif agricole destiné à desservir les entreprises agricoles viables, et *b*) le Service de crédit pour le développement rural, à l'intention des agriculteurs qui tentent de rendre leur entreprise viable.

En ce qui a trait au taux d'intérêt, la Fédération recommande, et je cite:

IL EST DONC ARRÊTÉ que la Fédération canadienne de l'agriculture tente d'obtenir un taux d'intérêt, concernant tous les prêts consentis par la Société du crédit agricole et ceux consentis en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui soit établi sur un principe plus stable et qui soit au plus de 5 p. 100.

Monsieur l'Orateur, voilà des recommandations très valables, dont on doit s'inspirer pour réaliser l'objectif qu'on peut se donner, qui doit assurer aux agriculteurs—et à ceux qui exploitent la terre, à ceux qui produisent des œufs, du porc, de la volaille, du bœuf—la possibilité de rencontrer leurs obligations, pour qu'il y ait un équilibre constant entre les possibilités du revenu et ce que l'on exige de celui qui produit et de celui qui met sur le marché.

Monsieur l'Orateur, dans le discours prononcé hier soir par l'honorable ministre de l'Agriculture, quelque chose m'a plu et plaira, je crois bien, à un très grand nombre, parce qu'on rencontre ce problème très souvent. Nous l'avions souligné, je pense, lors de la modification de la loi sur le crédit agricole en 1968 ou 1969. A tout événement, je me souviens, alors que j'étais à la Chambre, que nous avions appelé l'attention du ministre de l'Agriculture sur cette lacune de la loi.

L'honorable ministre, comme l'atteste la page 1843 du compte rendu des Débats d'hier, disait, et je cite:

La modification prévue dans le bill actuel porte le maximum à $100,000 pour tout cultivateur exerçant sa profession seul ou conjointement avec d'autres, ou encore pour une entreprise agricole unique. Les proportions des unités agricoles individuelles augmentent régulièrement . . .

Je doute un peu de cela, selon les statistiques fournies, mais, encore là, je ne voudrais pas attacher trop d'importance a cette affirmation, parce qu'en réalité, afin d'être juste, il faut aller au fond des choses et vérifier si une telle déclaration est bien fondé ou non, ou si cela correspond à la réalité.

Je continue à citer:

. . . la main-d'œuvre est remplacée dans bien des cas par l'équipement et le pouvoir d'achat du dollar a légèrement baissé ces dernières années . . .

Cela confirme tout simplement mes affirmations de tout à l'heure à l'effet que le coût de production a augmenté d'une façon alarmante, et que même si les prix reçus dans le domaine de l'industrie laitière ont pu augmenter, ils n'ont pas augmenté au même rythme que le coût de production, et c'est pour cette raison que plusieurs agriculteurs ne sont pas en mesure d'agrandir normalement leur ferme pour avoir le niveau de production qui correspondrait à l'équipement dont ils doivent se munir pour parer à un manque de main-d'œuvre.

On a constaté cela dans plusieurs parties du pays, lorsque nous l'avons visité. On posait la question suivante aux cultivateurs: Pourquoi avez-vous tant d'équipement sur votre ferme? La réponse était toujours la même: Nous n'avons pas suffisamment de main-d'œuvre et nous devons utiliser l'équipement le plus moderne pour faire nos travaux durant la bonne saison.

Voilà comment s'est produit l'endettement des cultivateurs dans toutes les parties du Canada, ce qui a obligé plusieurs d'entre eux à abandonner la partie, parce qu'ils n'avaient pas les revenus nécessaires pour honorer leurs engagements.

Dans une autre partie de son discours, l'honorable ministre de l'Agriculture disait, et je cite:

Le principe selon lequel on fixe le plafond des prêts en fonction du nombre des exploitants plutôt que de l'importance de l'exploitation s'est, dans la pratique, révélé inéquitable pour les cultivateurs qui ont des employés autres que ceux qui sont copropriétaires. Le principe s'est aussi révélé inéquitable, à mon avis, pour le cultivateur qui se fait aider par ses fils ou ses filles non majeurs, à comparer avec deux exploitants ou plus formant une association. Nous voulons remédier à cette situation.

Monsieur l'Orateur, je suis donc très heureux de cette déclaration, et si l'on peut réellement atteindre le but auquel on vise dans le texte que je viens de lire, je crois qu'on aura réellement rendu service à un certain nombre de cultivateurs canadiens.

De toute façon, en terminant mes remarques, je voudrais dire que le ministre de l'Agriculture, encore cet après-midi, en répondant à une question orale, a dit qu'une politique a été élaborée, laquelle prévoit le rachat et le maintien des petites fermes.

Alors, je voudrais bien—parce que cela nous est souvent demandé—connaître cette politique en détail. J'appuie le député qui a posé la question, car il est très important, pour un député qui représente une population rurale, de pouvoir donner les informations qui lui sont demandées, afin d'aider ces gens à solutionner leurs problèmes le plus rapidement possible.

On reconnaît dès lors la nécessité de sauvegarder la ferme familiale, la petite entreprise, et même s'il n'y a pas toujours possibilité d'accord avec les ministères d'autres gouvernements, il faudra tout de même faire quelque chose. Moi, je n'aime pas l'inertie. J'aime que les choses bougent et qu'on fasse quelque chose.

On peut lire dans *Le Devoir* d'aujourd'hui une nouvelle qui m'a un peu étonné. Je la cite:

L'AGRICULTURE QUÉBÉCOISE SOUFFRE PRINCIPALEMENT DES CONFLITS OTTAWA-QUÉBEC

Au fait, on en a eu de ces «conflits Ottawa-Québec» . . .

Une voix: . . . de ces «maudits» conflits . . .

M. Lambert (Bellechasse): Je suis venu bien près de le dire. On en a eu de ces conflits qui ont été menés sur le dos des contribuables, des petits cultivateurs et des petites entreprises.

Je souhaiterais qu'on se montre à la hauteur de la situation et qu'on cesse de créer des conflits artificiels. Il faudrait plutôt qu'on s'assoie sérieusement autour d'une table pour voir s'il n'y aurait possibilité de réaliser des projets qui assureraient à l'agriculture québécoise, à l'agriculture ontarienne, bref, à l'agriculture de toutes les provinces, d'être très vigoureuse, pour que sa clientèle soit également heureuse et en bonne santé.

Voici un extrait de l'article que j'avais commencé à citer et qui ne laisse pas de me choquer.

Les auteurs de ce «livre blanc» estiment d'autre part que près de 25,008 des 70,000 agriculteurs québécois, soit 36 p. 100, reçoivent une assistance permanente ou temporaire du ministère des affaires sociales.

Cela n'est guère encourageant et témoigne d'une situation dont on ne saurait se glorifier.

Je crois que si nous voulons faire quelque chose de réellement pratique, il va falloir adopter des mesures législatives susceptibles de permettre à ces petites entreprises de vivre de leur exploitation. Il faudra qu'on cesse enfin de taxer les contribuables qui travaillent jour et nuit pour obliger une certaine partie de la population à vivre assise, être inactive et improductive.

Ces gens-là ne veulent pas cela. Ils ont de la fierté. Ils entendent que leur travail leur rapporte suffisamment pour leur permettre de vivre convenablement, sans qu'ils soient obligés de compter sur les autres.

• (1720)

Je crois qu'il est temps, monsieur l'Orateur, qu'on trouve une politique réellement pratique et susceptible d'assurer à toute la population agricole—ce que tout le monde souhaite d'ailleurs—la possibilité de vivre convenablement au Canada.

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, au moment où la Chambre poursuit l'étude du bill C-5, intitulé «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole», c'est avec plaisir que je prends la parole pour participer au débat avec les députés qui ont déjà exprimé leurs opinions.

Je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) du beau discours qu'il vient de prononcer. Au fait, je trouve que plusieurs des points de vue qu'il a exposés au cours des quelques minutes durant lesquelles il a parlé sont en parfait accord avec les miens.

Puisqu'il a signalé un point que j'ai personnellement à cœur, savoir la déclaration du ministre de l'Agriculture du Québec, M. Toupin, je voudrais en faire état moi-même pour dire à cet honorable ministre qu'il a beaucoup à faire dans la province de Québec. Au fait, il devrait veiller à ce que ses crédits d'environ 84 millions de dollars soient

sagement utilisés, plutôt que de s'occuper de ce qui se passe à d'autres paliers de gouvernement.

Quant à moi, je crois qu'un ministre qui fait des déclarations aussi inopportunes et aussi saugrenues—comme le dit mon voisin—que celles qu'a faites le ministre de l'Agriculture du Québec hier, fait un geste fort inconvenant. Cela prouve simplement qu'il y a chez lui une certaine faiblesse, et qu'il cherche des prétextes pour la justifier.

Je voudrais comparer ici—bien que toute comparaison cloche—le budget agricole du Québec et celui de l'Ontario. Cette dernière province, avec un budget annuel de quelque 20 millions de moins, deux fois plus de producteurs engagés dans l'agriculture et une production qui est le double de celle du Québec, emploie au sein de son ministère de l'Agriculture, près de 600 fonctionnaires de moins que le Québec.

Par conséquent, si nous, les Québécois, nous cherchons les causes de certaines difficultés auxquelles se heurtent les agriculteurs du Québec, il ne faut pas uniquement lancer la pierre au gouvernement fédéral et aux agriculteurs des autres provinces. Il faut commencer par voir ce qui se passe chez nous au Québec, tâcher d'identifier nos lacunes, nos faiblesses et tenter de les corriger.

L'honorable M. Toupin devrait plutôt commencer par veiller à rendre plus efficaces les lois de sa province, plutôt que d'épiloguer sur ce qui devrait se faire ailleurs. Il se demande s'il est mauvais qu'il y ait, comme le veut la Constitution, concours de juridiction entre les deux gouvernements. S'il prétend que c'est mauvais, ce l'est peut-être. La solution serait peut-être de faire en sorte qu'il n'y ait qu'une seule juridiction. Si l'on ne désire qu'une seule juridiction dans le domaine de l'agriculture, je suis d'avis, à l'instar de plusieurs cultivateurs, qu'en effet il ne devrait y en avoir qu'une, et ce au niveau fédéral.

Ceci étant dit, je voudrais relever une autre allusion que le député de Bellechasse a faite au sujet de la politique laitière. Je sais que je m'éloigne un peu du sujet, mais puisque le crédit agricole a des répercussions sur la production des diverses denrées agricoles, je crois qu'on peut facilement relier notre politique de prêts agricoles à la production, notamment à la production laitière du Québec et du Canada tout entier.

L'honorable député a parlé de la hausse de revenu des producteurs laitiers du Québec. Au fait, il a été de beaucoup supérieur à celui des années antérieures. Je suis parfaitement d'avis que ce n'est pas suffisant.

Cependant, lorsque l'honorable député a établi, tout à l'heure, les revenus pour 1971 et 1972, en ce qui a trait à l'industrie laitière, il a omis de mentionner une chose que je crois très importante: les bonis supplémentaires que touche le producteur laitier en plus des prix de base fixés, en plus des $4.25 et de la subvention de $1.25 qui est donnée, il faut considérer les bonis que les producteurs ont touchés.

J'ai personnellement lu le rapport, et notre collègue de Roberval (M. Gauthier) va pouvoir m'appuyer à ce sujet, puisque la coopérative de Normandin, dans sa circonscription, a payé pour les trois mois de fin d'année un boni de $1.50 les 100 livres, en plus du prix de base. C'est un résultat formidable et tout à l'honneur de la coopérative de Normandin, dans la circonscription de Roberval et dans le Saguenay.

Cette situation a également prévalu dans d'autres régions au Québec, où les producteurs ont touché, en fait, de leurs usines, beaucoup plus que les prix de base, sans tenir compte, en définitive, des ristournes de fin d'année, les plus-values distribuées également par leurs entreprises.

Je reviens, monsieur le président, au bill C-5 pour découvrir un peu quels sont les objectifs que nous tentons d'atteindre. Il s'agit d'une autre étape dans l'amélioration de notre politique agricole en général.

Monsieur le président, l'objectif général des amendements est d'accroître l'aptitude de la Société du crédit agricole à répondre au besoin certain de crédits à long terme pour la constitution d'exploitations agricoles rentables, et de lui donner les pouvoirs dont elle a besoin pour accomplir des tâches ou des fonctions qui peuvent lui être attribuées dans l'administration d'autres programmes.

Les pouvoirs actuels de la Société lui permettent d'atteindre ses buts et ses objectifs, qui sont d'accorder des prêts agricoles, de veiller à l'application de la loi, et de surveiller les transactions relatives au crédit agricole. La Société a un personnel spécialisé dans l'évaluation des exploitations agricoles et dans les transactions sur les terres à cultiver dans toutes les régions agricoles du Canada.

La modification actuelle permettra au ministre d'utiliser ce personnel spécialisé aux fins de l'administration, en totalité ou en partie, d'autres programmes comme, par exemple, celui du transfert des terres, intégré à celui du développement et de l'amélioration des petites fermes.

Le ministre des Finances (M. Turner), selon la loi actuelle, est autorisé à souscrire un montant de 56 millions de dollars à cette Société, ce qui lui permet, par le facteur de multiplication par 25 prévu dans la loi d'avoir un capital suffisant pour consentir les prêts aux exploitants agricoles.

Mais il se trouve qu'à la fin de 1972, les sommes disponibles sous l'empire de cette loi seront réduites à 245 millions, ce qui fait que la proposition actuelle d'une augmentation du fonds de roulement de la Société de 10 millions, pour qu'il soit porté de 56 à 66 millions de dollars, va permettre d'ajouter, grâce au facteur de multiplication par 25, une somme supplémentaire de 250 millions. Nous croyons que, par cette modification, les sommes disponibles seront suffisantes pour couvrir la demande pour les prochaines années.

De toute façon, la Chambre siège régulièrement, et s'il s'avérait que d'autres fonds soient requis, je doute fort que nous hésitions à augmenter les fonds disponibles à ce moment-là, car l'industrie agricole doit poursuivre ses objectifs.

La modification à l'article 16, monsieur le président, limite l'attribution de prêts aux Canadiens ou aux immigrants—aux termes de la loi sur l'immigration—propriétaires d'une terre à culture, et la modification proposée a pour but de permettre l'octroi de prêts afin d'aider les seules personnes qui sont citoyens canadiens ou qui ont l'intention de s'établir définitivement au Canada.

Le point important, monsieur le président, est le suivant, savoir les sommes totales qui peuvent être prêtées aux cultivateurs.

Selon la loi, il existe trois classes, en fait, de cultivateurs qui peuvent emprunter des montants maximums différents. Ces trois classes vont donc être éliminées, au point de vue des sommes maximums, et, à l'avenir, ces cultivateurs pourront emprunter jusqu'à $100,000, selon les garanties et les évaluations qui seront faites de leurs installations et de la production qui peut être faite.

• (1730)

Un autre point, monsieur le président, est bien intéressant à considérer. Bien que la loi autorise la Société à

accorder des crédits pour la mise en valeur des terres hypothéquées d'une entreprise secondaire qui ne constitue pas une entreprise agricole, la Société n'a pas l'autorité de prendre en considération la capacité de la terre de produire des revenus non agricoles, selon l'estimation de la terre d'après laquelle on fixe le montant des prêts.

Donc, une modification permettra, à l'avenir, de prendre en considération des valeurs de ce genre, ce qui fait que nous allons pouvoir augmenter la base sur laquelle se calcule le montant qu'on va accepter de prêter à un individu, lequel montant est évalué à 75 p. 100 de la rentabilité de la terre. Mais lorsqu'on restreint les choses qui seraient incluses dans le calcul de la rentabilité, il est bien sûr qu'à ce moment-là, on réduit la possibilité et on limite le maximum des prêts à accorder aux cultivateurs. En incluant, grâce à cet amendement à la loi, d'autres formes de revenus, nous permettrons aux cultivateurs de se qualifier, sur la base d'une unité quand même aussi restreinte, pour obtenir des sommes plus élevées.

Un autre point est très important, monsieur le président. A mon avis, c'est peut-être le plus important. Il s'agit de l'élimination de la limite d'âge. Selon la loi actuelle, il faut avoir 21 ans pour pouvoir demander un prêt à la Société du crédit agricole. A l'avenir, cette limite d'âge sera éliminée, et l'on exigera l'âge de la majorité, selon ce qui est accepté et ce qui prévaut dans chaque province. Dans certaines provinces, l'âge de la majorité est 18 ans, dans d'autres, 19 ans. Dans les provinces où l'âge de la majorité n'a pas encore été changé, forcément, il faudra s'en tenir à l'âge qui prévaut dans ces provinces, soit 21 ans.

Ceci permettra à de jeunes cultivateurs d'obtenir des prêts et de s'adonner à l'agriculture avec leur père ou d'autres personnes, ou encore d'investir et de démarrer en agriculture. Bien sûr, ceci ne réglera pas le problème que les jeunes rencontrent actuellement lorsqu'ils veulent se lancer dans le domaine de l'agriculture. S'ils n'ont aucune mise de fonds, il reste que cela demeure encore difficile, mais, grâce à cet amendement, nous pourrons certainement leur rendre la tâche beaucoup plus facile, et le nombre des jeunes cultivateurs qui s'engagent définitivement dans cette vocation, qui deviendront propriétaires, va sûrement augmenter. J'en suis convaincu, après avoir rencontré de jeunes cultivateurs. Je voudrais encore ouvrir une parenthèse, pour dire à ceux qui voient tout en noir, en agriculture, qu'à force d'entendre, toutes les critiques, il est certain qu'on est porté à voir l'agriculture en noir. Récemment, j'assistais à une assemblée où se trouvait un groupe de cultivateurs, de gens de ma circonscription, où l'on discutait de problèmes agricoles. Malheureusement, je le reconnais, les gens âgés de 50 ou 60 ans étaient plutôt pessimistes. Il y avait cependant quatre jeunes hommes qui n'avaient pas parlé de la soirée. A la fin de la soirée, je leur ai demandé s'ils n'avaient pas des opinions à émettre, ce qu'ils firent. A ma grande surprise et à ma grande satisfaction, des quatre jeunes, qui étaient âgés de 22 à 26 ans, trois étaient propriétaires de fermes et le quatrième travaillait à la ferme de son père. Tous les quatre m'ont dit avoir beaucoup d'espoir, qu'ils étaient très heureux d'être engagés dans l'agriculture, et qu'ils ne changeraient pas de profession. Ils disaient: Nous voyons nos parents, nos amis, qui sont allés à l'école et qui, aujourd'hui, sont «pris» dans la société de production industrielle. Nous préférons cent fois mieux notre profession de cultivateurs, et nous avons beaucoup confiance en l'avenir, parce que nous avons l'avenir devant nous à bâtir, alors que nos parents, qui ont vécu des périodes difficiles, voient plutôt le passé, leurs difficultés et n'ont pas, évidemment, de longues années devant eux pour construire. Ils voient plutôt les choses en noir.

Cela m'a fait plaisir, et je puis assurer mes collègues qu'ils ne sont pas les seuls à considérer l'agriculture comme une situation enviable pour demain. Il y a de l'avenir en agriculture, et de plus en plus de jeunes vont joindre les rangs des cultivateurs et succéder à ceux qui y sont engagés.

Je voudrais faire une mise en garde à ceux qui se basent uniquement sur le chiffre de l'âge moyen des agriculteurs engagés. On dit que l'âge moyen des agriculteurs engagés et propriétaires de fermes au Canada se situe autour de 55 ans. Évidemment, nous sommes alarmés par cette situation, et avec raison, mais on oublie de considérer que, dans cette industrie bien particulière, très souvent le fils succède au père, ou le fils est actuellement engagé avec son père dans l'entreprise. Le père est le propriétaire, et c'est lui qu'on considère pour établir la moyenne d'âge du cultivateur engagé. Mais si l'on prend en considération que son fils de 22, 23 ou 27 ans travaille avec lui, dans la plupart des cas, et qu'on fait la moyenne de l'âge des deux personnes engagées dans l'agriculture, on se rend bien vite compte que la moyenne d'âge est effectivement beaucoup plus près de 35 ans que de 55 ans. Cela nous porte à avoir beaucoup plus confiance et à étudier la situation d'une façon beaucoup plus objective.

Monsieur le président, on entend toutes sortes de critiques. J'écoutais, tout à l'heure, les députés de l'opposition dire que la situation agricole était désastreuse. Évidemment, lorsqu'on étudie les données statistiques, les divers rapports présentés, on peut tirer toutes sortes de conclusions. Je peux tirer une conclusion, par exemple, en lisant le rapport de la Commission canadienne du blé de 1970-1971. En étudiant le tableau numéro 3, à la page 3, relativement au volume de production agricole dans les provinces des Prairies, en ce qui a trait aux grains et au volume de cette production totale au cours des années, il est sûr que je peux tirer une drôle de conclusion. Elle vaut ce qu'elle vaut; elle ne vaut probablement pas cher, mais elle peut être tirée. Nos collègues d'en face tirent ce genre de conclusion. Selon un tableau, au cours du régime conservateur progressiste de 1957 à 1963, voici ce qui s'est passé. En 1956, la production totale de grains était de un milliard 202 millions de boisseaux. Mais, pauvre hasard, il a fallu que les conservateurs progressistes soient au pouvoir durant les sept années de vaches maigres, et voici ce qui est arrivé de 1957 à 1962: La production est passée d'un milliard 202 millions de boisseaux à 784 millions de boisseaux en 1957, à 824 millions de boisseaux en 1958, à 854 millions de boisseaux en 1959, à 970 millions de boisseaux en 1960 et à 524 millions de boisseaux en 1961. Un vrai record! Il s'agit de tous les grains. Notons qu'il n'y avait que 260 millions de boisseaux de blé. Cela s'est produit à l'époque où les «spécialistes des Prairies», ceux qui sont dans l'opposition, ceux qui critiquent le gouvernement, ont été au pouvoir pendant un certain temps. Lorsqu'on étudie leur dossier, monsieur le président, on constate que c'est loin d'être beau!

En 1971, on trouve les chiffres les plus élevés depuis les 25 dernières années: Un milliard, 563 millions de boisseaux de grains ont été produits. Il s'agit de chiffres officiels.

La situation est-elle si mauvaise dans les provinces des Prairies? Pas si mauvaise que cela, mais, bien sûr, pas aussi bonne qu'on le voudrait. Je suis certain que l'honorable ministre de l'Agriculture, le premier, voudrait que la situation soit nettement meilleure, et je suis sûr que tous

les députés du parti libéral, aussi bien que ceux de l'opposition partagent son avis. Il nous faut tout de même être réalistes. Dépeindre une situation bien noire, comme on le fait, ne rend pas service à la profession dans laquelle ils se sont engagés. Monsieur le président, je les en blâme, parce que leur attitude, cette dénonciation constante de la situation de l'agriculture, tend à dégrader la profession dans laquelle ils se sont engagés, ainsi que les gens qu'ils prétendent représenter. Quant à moi, je dis le contraire: La situation n'est pas parfaite, mais elle est nettement meilleure que celle que l'on veut bien dépeindre dans les rangs de l'opposition.

Monsieur le président, grâce au projet de loi que nous adopterons d'ici quelques jours, avec la collaboration de tous les députés, nous allons certainement pouvoir améliorer encore quelque peu cette situation. Elle s'améliorera graduellement. On ne peut pas s'attendre à des changements radicaux, parce que trop d'unités de production sont en cause dans l'agriculture. On a tenté, par plusieurs moyens, dont l'office de mise en marché des produits agricoles, d'aider encore l'agriculture, et l'on sait combien il a été laborieux de réussir à faire adopter la loi créant cet organisme et de l'inclure dans nos statuts. Tranquillement, nous construisons et, d'ici quelques années, l'agriculture sera nettement améliorée, et nous pourrons certainement dire que le gouvernement canadien a établi, en agriculture, une politique à long terme, et que les agriculteurs sont considérés comme des citoyens à part entière.

Plusieurs problèmes peuvent être à la base de certaines critiques avancées par nos amis de l'opposition.

• (1740)

La semaine dernière, au comité de l'agriculture M. Owen, président de la Société du crédit agricole, a comparu. Nos amis de l'opposition l'ont «transquestionné» de tous côtés, et un de nos collègues a tenté de faire ressortir, par exemple, que la situation de l'agriculture, au Québec, était nettement meilleure que dans le reste du Canada, en voulant citer le fait qu'au Québec seulement 6 p. 100 des prêts consentis par la Société du crédit agricole étaient en retard, c'est-à-dire que seulement 6 p. 100 des emprunteurs, au Québec, étaient en retard dans leur remboursement par rapport à 21, 24 et 25 p. 100 dans les trois provinces des Prairies. Alors, ils tirent la conclusion suivante: la situation de l'agriculture, au Québec, est nettement meilleure que celle des provinces des Prairies.

Monsieur le président, il s'agit là, je pense, d'une analyse plus ou moins sommaire de statistiques, puisqu'au Québec, il prévaut une situation particulière: un Office du crédit agricole existe, lequel permet aux cultivateurs d'obtenir du crédit à de meilleures conditions. C'est pourquoi très peu de cultivateurs du Québec empruntent sous l'empire de la loi fédérale. Seulement les gros cultivateurs, au Québec, empruntent sous l'empire de cette loi fédérale, parce qu'elle leur permet d'obtenir des montants supplémentaires, supérieurs à ceux octroyés dans la province de Québec.

Ainsi, les cultivateurs du Québec qui n'ont pas besoin de grosses sommes empruntent au niveau provincial. Ceux qui ont des grosses entreprises—et ils deviennent de plus en plus nombreux—empruntent au niveau fédéral. Selon les statistiques, 18 millions de dollars ont été prêtés au cours de l'année dernière à des agriculteurs du Québec, parce que dans l'agriculture, on se regroupe aussi dans cette province. Les gens ont besoin de plus grandes sommes d'argent et, forcément, ils font appel en plus grand nombre aux sources de crédit fédérales, n'en déplaise à notre ami, l'honorable M. Toupin, de Québec, qui voudrait qu'on lui transporte toutes ces sommes d'argent, de façon qu'il puisse en faire l'administration et être le seul juge en la matière.

La situation du cultivateur de l'Ouest est-elle si mauvaise qu'on le prétend? Je voudrais citer un tableau qui apparaît à la page 37 du rapport de la Société du crédit agricole fédérale et qui donne la valeur des fermes à l'acre au Canada, en moyenne, pour chaque province, au cours des 20 dernières années.

Je ne citerai pas tout ce tableau, monsieur le président, mais je donnerai un indice de la plus-value qu'ont pu acquérir les propriétés agricoles.

En Colombie-Britannique, par exemple, en 1951, une acre de terre valait en moyenne $110. En 1970, 20 ans plus tard, elle valait $286.

En Alberta, toujours pour les mêmes années, elle valait $112 l'acre et, maintenant, elle vaut $288.

En Saskatchewan, elle valait $117 en 1951 et, maintenant, elle vaut $292.

Au Manitoba, elle valait $117 également et, maintenant, elle vaut $233.

En Ontario, où existe un problème vraiment particulier, la terre valait $127 l'acre en 1951 et, après avoir fait un bond fantastique, elle valait $435 l'acre en 1970.

Au Québec, de $125, elle vaut maintenant $249.

Au Nouveau-Brunswick, de $116, elle vaut maintenant $222.

En Nouvelle-Écosse, de $112, elle est passée à $214.

A l'Île du Prince-Édouard, de $115, elle vaut maintenant $196.

On constate donc l'existence d'une plus-value sur la valeur à l'acre du sol. On voit évidemment que les agriculteurs de l'Ouest sont assis sur une certaine fortune, plus grande que celle des agriculteurs de l'Ontario, des provinces Maritimes et du Québec, parce que leurs fermes sont beaucoup plus petites, ce qui fait dire à notre honorable collègue de Crowfoot (M. Horner) que les cultivateurs de l'Ouest vivent pauvres et meurent riches. Peut-être est-ce vrai qu'ils vivent en pauvres,—je ne suis pas en mesure de juger—mais je ne suis pas certain qu'ils vivent tous en pauvres. Lorsqu'on étudie les rapports et le style de vie des gens de l'Ouest, on se rend compte que certains touchent de très bons revenus.

Je ne suis pas prêt à dire qu'ils vivent tous en pauvres. Mais, monsieur le président, une chose est sûre: ils meurent beaucoup plus riches que les agriculteurs des provinces Maritimes et du Québec, parce qu'ils touchent une plus-value nettement supérieure.

Hier encore, je lisais dans un journal un article disant que les Américains sont en train d'acheter les terres du Sud de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, au double du prix qui a normalement cours sur le marché local. Donc, si les terres de l'Ouest ont une telle valeur, c'est qu'elles peuvent être utilisées à des fins de production. On dit, au surplus, qu'elles ont une valeur d'investissement. Si tel est le cas, c'est parce que la situation agricole de l'Ouest n'est pas aussi mauvaise qu'on voudrait le faire croire.

Les agriculteurs rendent un bien mauvais service à leur profession en brossant un tableau aussi noir de l'agriculture. L'agriculture, au Canada, est en assez bonne santé, et elle le sera davantage dans la mesure où nous voudrons bien, tous ensemble, travailler à l'améliorer. Je crois que c'est à cela que vise ce bill, et la chose sera certes possible

si nous pouvons compter sur la collaboration de tous les députés.

• (1750)

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, on a tendance à sourire en voyant les deux tableaux que le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) présente à l'appui de sa thèse. Un des deux tableaux porte principalement sur la production. Le député a dit qu'au cours de telle période, la production était de tant, mais que sous les libéraux, au cours des dernières années, la production était bien supérieure à celle des années précédentes. Il oublie de tenir compte du fait que le temps influe beaucoup sur la production. De plus, depuis quelques années, les fermiers s'empressent d'utiliser toutes les techniques modernes possibles et imaginables pour accroître leur production; ils ont notamment utilisé les engrais de manière plus efficace, ils ont employé de meilleures méthodes d'ensemencement et de culture en général. Tout ceci tend à montrer pourquoi la production s'est accrue ces dernières années.

Le député à ensuite cité des chiffres d'un autre tableau tiré de la brochure sur le crédit agricole et les statistiques correspondantes publiée par Statistique Canada. On le trouve à la page 37 de cette prochure et il porte sur la valeur des terres. Mais le député ne se rend pas compte que l'inflation influe considérablement sur la valeur des terres. Il n'en a pas du tout tenu compte. Il a dit que la valeur des terres s'était accrue au cours d'une période de 20 ans. Le valeur des terres ne doit-elle pas augmenter? Monsieur l'Orateur, c'était là le seul tableau de la brochure qu'il aurait pu utiliser pour donner une idée précise de la situation actuelle. Le représentant avait entièrement raison de dire que tous les députés doivent mettre tout en œuvre pour aider l'agriculture et les agriculteurs et qu'ils ne doivent pas se contenter de brosser un sombre tableau. C'est précisément ce que j'essaie de faire. Je pense que l'amendement proposé par le député de Mackensie (M. Korchinski) est une aide directe.

Le représentant de Lac-Saint-Jean a également dit que la moyenne d'âge des agriculteurs était maintenant de 53 ans. Je pense avoir lu quelque part qu'elle est de 58 ans. C'est une moyenne élevée, monsieur l'Orateur. Nous devons encourager plus de jeunes à se lancer dans l'agriculture. Le député s'est rendu à une réunion et, selon ses propres termes, il fut surpris de s'apercevoir que trois ou quatre jeunes présents s'adonnaient à l'agriculture. Je soutiens que ce bill devrait être conçu pour encourager les jeunes à s'adonner à l'agriculture et c'est ce que ferait l'amendement proposé par le député de Mackenzie.

Le jeune cultivateur peut apporter beaucoup. Il a la jeunesse, l'énergie et le désir d'accepter des idées nouvelles capables de permettre à l'agriculture d'évoluer. Il nous faut faire un effort exceptionnel pour encourager les jeunes cultivateurs à demeurer sur leurs terres. L'amendement propose que lorsqu'un jeune cultivateur en-dessous d'un certain âge remplit certaines normes de remboursement d'un emprunt, un certain pourcentage des intérêts devrait lui être remis. J'estime que cela encouragerait les jeunes à revenir à l'agriculture. Le bill autoriserait un jeune cultivateur à emprunter jusqu'à $100,000 mais, au cours de la première année, il devrait rembourser $8,000 d'intérêts. L'amendement propose que, dans certains cas, on reporte le paiement de ces intérêts.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a longtemps été un partisan du Crédit social. Depuis qu'il est devenu ministre, il a tout oublié des inconvénients que présentent les taux d'intérêts élevés. C'est une des choses qu'il faut oublier. Depuis deux ans qu'il occupe ce poste, la Société du crédit agricole applique un taux d'intérêt d'au moins 8 p. 100. Lorsqu'il était membre du Crédit social, le ministre s'opposait aux taux d'intérêts élevés.

M. McKinley: Mais le pouvoir à tout prix.

M. Horner: Oui, comme le dit le député de Huron, le pouvoir à tout prix. Il est étonnant de voir ce dont certains sont capables pour obtenir le pouvoir. Ils oublient toutes les notions et idées auxquelles ils ont cru pendant des années.

Ce bill fera deux choses. Il permettra à la Société du crédit agricole d'accorder des prêts plus importants aux particuliers, prêts qui pourront en fait atteindre $100,000, et d'accorder des emprunts à des personnes autres que des agriculteurs ou à des agriculteurs dont la profession principale n'est pas l'agriculture. Le ministre fait signe que non. Je ne sais pas qui d'autre va se charger de mettre en application le programme des petites entreprises agricoles. C'est sans aucun doute l'un des critères de ce programme. J'ai lu cela dans le document original que nous a présenté le ministre le 8 mars 1971. Monsieur l'Orateur, une année entière s'est écoulée depuis lors, et il n'a pas réussi à faire adopter son idée par aucune province. Mais il déclare que même si aucune province ne l'accepte, il mettra tout de même son programme en application.

Je me demande ce qu'il y a de mauvais dans cette idée. Apparemment il a une autorisation absolue. Son budget a été approuvé. Il a déjà dépensé des fonds dans le cadre de ce programme. On nous a dit qu'il coûtera 150 millions de dollars en cinq ans.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): En sept ans.

M. Horner: Dans sept ans. Le ministre ne peut pas reprocher au député de Crowfoot de s'opposer à ce projet de loi.

M. Olson: Je n'ai jamais cherché à le faire.

M. Horner: Le programme existe depuis un an, et aucune province ne l'a adopté. Qu'est-ce qui ne va pas? Je m'aperçois qu'il est presque 6 heures, monsieur l'Orateur, aussi peut-être le ministre pourra-t-il nous expliquer la prochaine fois que nous étudierons ce projet de loi, pourquoi il n'a pas réussi à vendre son idée aux provinces.

On pourrait changer bien des aspects de la gestion de la Société du crédit agricole, ce qui supprimerait bon nombre des problèmes qui touchent les agriculteurs dans tout le Canada. Le député de Lac-Saint-Jean prétend qu'il y a trop d'unités de production dans l'agriculture, et que c'est là la raison de notre échec. Il est d'accord avec le ministre de l'Agriculture. Le ministre a déclaré avec audace que les petits agriculteurs doivent disparaître. J'ai à ce sujet un article découpé dans le journal.

L'hon. M. Olson: Je n'ai jamais dit ça.

M. Horner: Il s'agit du Calgary *Herald* du samedi 8 mai 1971. Il y titre: «Olson cherche à diminuer le nombre des petites entreprises agricoles.»

L'hon. M. Olson: Ce titre n'est pas de moi.

M. Horner: Je m'aperçois qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA SITUATION DE LA FEMME

DÉPÔT D'UNE ANALYSE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer deux documents, l'un en anglais et l'autre en français, qui en fait nous renseignent sur ce qu'il est advenu des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Lors du dépôt à la Chambre du rapport de cette commission en 1970, il y avait fort à faire pour établir l'égalité des occasions d'avancement et pour faire disparaître toute discrimination vis-à-vis de la femme au Canada. Le gouvernement a institué un comité interministériel de la condition de la femme chargé d'analyser les recommandations de la Commission royale d'enquête et d'établir les meilleurs moyens, pour le gouvernement, d'y donner suite. M^me^ Freda L. Paltiel a été détachée du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour servir de coordonnatrice à ce comité. Celui-ci était composé de représentants de différents ministères et organismes. Son rapport m'a été soumis en décembre 1971. Le rapport de la Commission royale d'enquête comportait 167 recommandations, dont certaines relevaient de la compétence des gouvernements provinciaux, d'autres à la fois des gouvernements fédéral et provinciaux et d'autres encore des secteurs affaires et industrie.

• (1410)

Le gouvernement fédéral a pris des mesures utiles, tant administratives que législatives, à l'égard des recommandations relevant uniquement de sa compétence, jouant, en ce faisant, un rôle important de chef de file. Dans la brochure sur la condition de la femme au Canada en 1972, il est fait état de l'œuvre du gouvernement fédéral, mais elle ne peut cesser avant qu'il y ait eu de nombreuses réalisations. Nous devons faire des progrès de plus en plus importants, jusqu'à ce que tous les hommes et toutes les femmes du pays aient les mêmes chances de succès dans tous les domaines. La brochure que je dépose est un indicateur de route, mais non de halte. Nous tous, députés et Canadiens, devons continuer à concerter nos efforts en vue de réaliser l'égalité pour tous au pays.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais attirer votre attention sur certains points saillants du rapport.

Le gouvernement a essayé d'abolir la discrimination dans les pratiques d'emploi en élaborant les normes qui ont été incorporées au Code canadien du travail. Le Bureau de la main-d'œuvre féminine, au ministère du Travail, a rendu de précieux services aux femmes qui travaillent.

La loi sur l'assurance-chômage a prévu une protection plus efficace et plus étendue de la femme mêlée à la population active. Le gouvernement a aussi établi des normes dans le Code canadien du travail concernant les congés de maternité et donné à la Loi sur l'assurance-chômage des dispositions relatives aux prestations de maternité.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a créé une nouvelle division qui s'occupera de coordonner les initiatives fédérales dans le domaine de la planification familiale.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Conseil du Trésor, le solliciteur général et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont créé des postes supérieurs qui sont occupés par des femmes et dont la tâche consistera à donner des conseils au sujet des programmes établis pour les femmes dans leurs sphères d'activités.

Le Programme d'initiatives locales, parmi d'autres réalisations, a permis l'établissement d'environ 90 garderies d'enfants d'un bout à l'autre du Canada. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, les allocations accordées pour le soin des enfants sont maintenant une dépense qu'on peut déduire de l'impôt.

Le projet de loi tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, présenté en première lecture la semaine dernière à la Chambre des communes, permettra aux femmes, même si elles n'ont travaillé qu'une année au cours de leur vie, de recevoir pour la première fois non seulement de la formation, mais aussi des allocations à cette fin.

La Commission de la Fonction publique a créé le Bureau d'égalité d'accès à l'emploi.

Le Cabinet, dans sa directive n° 44, a demandé aux sous-ministres de prendre les mesures propres à encourager la nomination et la promotion d'un plus grand nombre de femmes au niveau de cadres moyens et supérieurs.

Le Régime familial de sécurité de revenu, présenté en deuxième lecture à la Chambre des communes, assurera des prestations accrues aux familles à faible revenu et aidera les mères qui subviennent seules aux besoins de leurs familles.

Le gouvernement s'est aussi penché avec attention, dans ses programmes de formation, sur les besoins de la femme autochtone.

Des subventions importantes ont été accordées à la Fédération canadienne de la planification familiale et à SERENA.

Le gouvernement fédéral a récemment aidé à financer la conférence sur la Stratégie du changement pour la femme à laquelle ont pris part de nombreuses organisations féminines d'un bout à l'autre du Canada.

Des organisations féminines au Canada, qui ont étudié le rapport, ont reçu, lorsque c'était nécessaire, une aide financière.

Le gouvernement est toujours à la recherche de femmes compétentes pour les affecter à des conseils et à des commissions, à des postes de juge et à d'autres postes de haute responsabilité.

On a apporté des modifications au Code pénal de manière que les femmes, aussi bien que les hommes, puissent faire partie d'un jury en matières criminelles. Les modifications proposent également la suppression de l'article anachronique ayant trait au vagabondage, de même que la peine du fouet qui est de la discrimination à rebours contre l'un des deux sexes.

Monsieur l'Orateur, en guise de conclusion, je répète que le gouvernement n'entend pas temporiser. Ensemble, nous nous efforcerons de rehausser la condition de la Canadienne à un niveau où la discrimination à cause de son sexe deviendra une chose du passé.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à la déclaration du ministre, même si elle est tardive. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a été déposé, sauf erreur, en décembre 1970 et je ne peux absolument pas comprendre pourquoi le gouvernement a attendu jusqu'en mai 1972 pour nous exposer ses opinions à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: C'est rapide pour lui.

M. Alexander: Je dis en toute déférence, que cette déclaration est peut-être un indice d'une élection prochaine, parce que le gouvernement a dit s'intéresser un peu aux femmes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je me demande aussi, puisque le ministre a ce rapport en main depuis décembre 1971, pourquoi l'Association des femmes libérales a tout à coup eu un entretien avec lui hier, entretien immédiatement suivi d'une déclaration du gouvernement. A mon avis, la situation de la femme est une question qui n'intéresse pas seulement l'Association des femmes libérales.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler, pour mémoire, et ce n'est pas la première fois, que, parmi l'élément féminin de la population canadienne, il se trouve des femmes de talent. Nous n'avons pas tiré tout le parti possible de ces talents. Nous n'avons pas reconnu non plus que les femmes constituent une réserve de compétences qui peuvent sûrement être d'un précieux apport pour améliorer le mode de vie au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Le Canada se doit en 1972, par considération pour ses citoyens d'offrir non seulement des possibilités mais de donner aussi des chances égales à tous les particuliers indépendamment de leur race, de leur religion, de leur couleur ou de leur sexe.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je ne sais pas pourquoi, dans une déclaration de cette importance, le ministre a contourné l'une des questions qui préoccupent le plus les femmes aujourd'hui, soit l'avortement. Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement, me semble-t-il, refuse délibérément de traiter de cette question. Le nombre des avortements ne cesse d'augmenter. Il y a des femmes qui se trouvent dans de terribles difficultés financières. Sauf erreur, le gouvernement nous a dit qu'il tiendra un débat à la Chambre à ce sujet. Pourquoi le ministre n'en a-t-il pas fait mention?

[L'hon. M. Mackasey.]

Je me dois aussi de parler du Programme d'initiatives locales. Je vous ferai observer en toute déférence que le PIL me semble servir les intérêts des femmes qui ont fait des études secondaires. Que deviennent les femmes qui n'ont pas atteint un tel niveau et qui ont vraiment besoin d'aide, qui n'ont pas bénéficié du PIL puisque celui-ci ne vise que la catégorie de femmes dont j'ai parlé?

Je remarque avec satisfaction que le gouvernement songe enfin à adopter des justes méthodes d'emploi. C'est un pas dans la bonne voie. Le ministre du Travail (M. Mackasey) compte, paraît-il, présenter une mesure permettant de supprimer dans les emplois toute discrimination relative à l'âge, au sexe et à l'état civil. C'est une disposition qu'il faut prendre si nous voulons être logiques et accorder à tous des chances égales.

Toutefois, quelque chose m'inquiète. Même si le ministre se vante d'avoir créé la division de l'orthogénie pour coordonner les efforts déployés par le fédéral dans le domaine de la planification des naissances, il n'y a dans sa déclaration aucune mention de coordination avec les projets des provinces et des municipalités où il existe déjà des cliniques de planning familial dotées de personnel compétent mais surchargé de travail. On a omis une des choses les plus importantes: placer sous l'autorité du ministre la question de l'avortement.

Un autre domaine mérite, me semble-t-il, une certaine considération: il s'agit des femmes qui composent le groupe des premières citoyennes canadiennes. Elles vivent dans des conditions déplorables. Elles semblent être le secteur oublié de notre culture. J'espère que le gouvernement se penchera sérieusement sur les besoins des femmes autochtones et instituera et dirigera des programmes qui les aideront, spécialement dans le domaine des soins de la santé. C'est un domaine où il faut faire quelque chose, où la mise en place de pareils programmes s'impose avec urgence.

Je n'ai pas lu la brochure que le ministre a déposée. Nous verrons ce qu'elle contient. J'espère qu'il n'a pas fait sa déclaration pour des motifs d'ordre politique, qu'elle réflétait plutôt l'intérêt sincère que porte le gouvernement à la condition de la femme.

Permettez-moi de rendre hommage à une femme qui, je crois, a grandement influencé la pensée du gouvernement sur ces questions, M^lle^ Sylva M. Gelber, directrice du Bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail. Elle semble être au courant de tous ces problèmes. A mon sens, c'est une tâche extrêmement ardue que d'attirer toute seule comme elle le fait l'attention non seulement des députés de la Chambre des Communes mais aussi du peuple canadien sur cette question importante.

• (1420)

Il faut faire une réforme électorale de manière à permettre à un plus grand nombre de femmes d'être candidates à la députation à cette auguste Chambre, non parce que ce sont des femmes mais parce qu'elles ont la compassion, la compréhension, l'expérience, la sagesse et les connaissances spécialisées que cette Chambre pourrait certes mettre à profit.

Des voix: Bravo.

M. Alexander: Je vois que Votre Honneur s'impatiente un peu. Je pourrais ajouter beaucoup de choses à ce que je viens de dire. Avant de terminer, je voudrais dire que nous aurons le gouvernement à l'œil jour après jour de manière à voir s'il s'agit d'un véritable mouvement en ce sens. Je terminerai en lisant un extrait du discours que mademoiselle Sylva M. Gelber a fait le 10 novembre 1971 devant la Fédération canadienne des femmes diplomées des universités. Après avoir donné quelques détails sur les progrès réalisés en ce qui concerne la femme, ses droits et la législation qui la touche, elle a terminé son discours par la déclaration très significative que voici:

De ce bref résumé de l'évolution dans l'adoption de lois concernant les femmes en emploi, on pourra constater que les lois nécessaires pour garantir aux femmes égalité et justice dans les occasions d'emploi commencent à être adoptées partout au pays. Il était temps. Cependant, la loi n'est qu'un instrument; et un instrument a peu de valeur s'il n'est pas utilisé. Et même si on l'utilise, il ne revêt de la valeur que lorsqu'il est utilisé à bon escient.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis très heureuse de pouvoir répondre au nom de notre parti à la déclaration que vient de nous faire le ministre chargé d'améliorer la condition de la femme. Je me réjouis aussi de ce que la revue Chatelaine ait publié l'article et le questionnaire. Cela a sans doute été une raison de plus qui a incité le ministre à faire aujourd'hui sa déclaration.

Le rapport de la commission royale ayant été déposé, il donnait instantanément aux Canadiennes une bible exposant leurs droits et un plan d'action sur les mesures à prendre pour atteindre la terre promise de l'égalité. Que nous révèle la déclaration? Que plusieurs mesures concrètes ont déjà été prises. J'en ai déjà parlé. Les deux plus importantes ont été prises sous l'égide du ministre actuellement responsable. Il s'agit du congé de maternité accordé aux termes du Code canadien du travail (Normes) et les prestations de maternité accordées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Plus récemment, on a modifié le Code criminel en permettant aux femmes de servir comme jurées, en abolissant l'article sur le vagabondage, et en y apportant un ou deux autres changements. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a adopté un programme de subventions en vue de renseigner le public canadien sur la planification familiale.

On a futilement signalé comment le gouvernement entend encourager la nomination d'un nombre accru de femmes à des postes supérieurs dans la fonction publique. Toutefois, exception faite des rares postes accordés aux femmes et qu'elles ont si remarquablement occupés qu'on ne pouvait pas ne pas en tenir compte, ces espoirs exprimés n'ont pas eu de suite. Un de mes collègues vient précisément de dire que malheureusement même à ce stade-ci, de nombreux députés, les «MCP» devrait-on dire, ne prêtent pas l'attention qu'ils devraient. Au nom des Canadiennes, je leur demande d'écouter.

Des voix: Qu'est-ce qu'un «MCP»?

Mme MacInnis: Je ne livrerai pas concurrence au premier ministre (M. Trudeau) dans ce domaine. Quant aux principales recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, aucune mesure ou seules quelques initiatives infimes ont été prises jusqu'ici. La principale recommandation portait sur l'établissement de garderies d'enfants d'un bout à l'autre du Canada. Bien qu'il s'agisse évidemment d'une responsabilité partagée entre les provinces et les municipalités, le gouvernement fédéral doit assumer une lourde responsabilité à cet égard.

[*Français*]

Les honorables députés à ma gauche pourraient peut-être s'apaiser un peu, afin que je puisse me faire entendre.

[*Traduction*]

La seule allusion à cela dans la déclaration faite aujourd'hui est qu'en vertu du programme d'initiatives locales, le gouvernement fédéral a contribué à l'établissement de 90 garderies de jour dans tout le Canada. Je signalerai cependant que le programme d'initiatives locales doit prendre fin le 31 du mois courant et vous savez, monsieur l'Orateur, quel sera le sort réservé à la plupart de ces garderies quand ces subventions cesseront. Je voudrais ajouter aussi que selon la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, on aurait besoin de 130,000 garderies de jour. C'est donc un vaste travail non encore achevé.

Il a été question des allocations de garde d'enfant. La mesure législative adoptée récemment prévoit seulement la déduction de la moitié des dépenses aux fins de l'impôt sur le revenu, ce qui est indispensable si on veut donner des soins convenables aux enfants et même pour cette concession minime, on exige des reçus, la tenue d'écritures par l'employeur et ainsi de suite. Nombre de contribuables ne touchent pas un salaire assez élevé pour avoir droit à ce dégrèvement d'impôt. Le rapport de la Commission réclame un revenu annuel garanti pour les parents seuls, pour en arriver ensuite à un revenu garanti pour tous les Canadiens.

Quant à la loi sur la formation professionnelle des adultes, je suis heureuse d'apprendre que les femmes pourront se prévaloir de ses avantages. Le ministre nous dit qu'elles pourront le faire à condition d'avoir travaillé pendant un an à n'importe quelle époque de leur vie. J'aimerais bien savoir combien de femmes n'ont pas travaillé pendant un an à une époque ou une autre de leur vie.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Autrement dit, la nouvelle loi s'appliquera-t-elle ou non aux ménagères? Estime-t-on qu'elles ont travaillé pendant un an de leur vie? Le ministre fait signe que oui. Voilà qui est bien. J'espère que le hansard rapportera ce signe affirmatif.

Le travail d'éducation dans le domaine de la planification familiale a déjà commencé; on compte déjà 66 centres de planification familiale au Canada. Je signale cependant que d'après les spécialistes actifs dans ce domaine, il en faudrait 700 pour fournir renseignements et conseils. Comme le député qui m'a précédé l'a signalé, il faudrait aussi diffuser des renseignements sur l'avortement, comme seconde ligne de défense contre les grossesses non souhaitées.

Quant au Régime de sécurité du revenu familial, mon parti a signalé qu'il enlèvera à un tiers de nos mères le petit chèque qu'elles reçoivent actuellement; elles devront le donner à celles qui vivent dans la pauvreté parce que le gouvernement n'a pas le courage d'instaurer un régime fiscal équitable afin d'obtenir, d'autres souces, le revenu nécessaire.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: A en juger pas les lettres que je reçois d'elles, les femmes savent très bien que le potentiel fiscal existe. Je surveille l'horloge, monsieur l'Orateur. Le premier orateur qui a abordé la présente question a parlé pendant six minutes, le suivant pendant sept minutes, et, jusqu'ici, je n'ai pris que six minutes.

Je crains que le gouvernement n'ait peiné beaucoup pour, telle la montagne, n'accoucher que d'une bien petite souris, compte tenu des besoins. Il faut espérer que les Canadiennes n'abandonneront pas la partie, mais qu'elles ne cesseront d'exhorter le ministre à agir avec plus de célérité que jamais pour en arriver à l'objectif de l'égalité pour la femme. Les femmes sont reconnaissantes de ce qu'elles ont, mais, à l'instar d'Oliver Twist, nous entendons continuer à demander davantage.

• (1430)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, l'énumération des réalisations du gouvernement, en ce qui a trait à la situation de la femme voudrait, d'après l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey), être impressionnante, mais, comme l'ont dit mes préopinants, on sent dans cette énumération une forte saveur pré-électorale.

Bien sûr que nous approuvons tout ce qui peut amener l'égalité parfaite entre l'homme et la femme en ce pays, mais le jour où l'on aura atteint la parfaite égalité entre les deux sexes, on ne parlera plus de la situation de la femme. Et comme on en parle encore aujourd'hui, c'est que nous sommes loin d'avoir atteint cet objectif.

Pour conclure, monsieur le président, on me permettra de citer une partie du discours que je prononçais sur le sujet le 9 mars 1971. Voici:

Cependant, je crois que nous devons faire plus pour accélérer le processus d'émancipation et d'épanouissement de la femme canadienne. Partant du principe qu'il n'y a aucune distinction entre l'homme et la femme, si ce n'est des différences d'ordre physiologique, on peut se demander comment il se fait que pratiquement toute l'administration et tout le pouvoir législatif et exécutif soient confiés exclusivement aux hommes.

Il est évident qu'en respectant d'une façon intégrale la démocratie dans cette enceinte, par exemple, la moitié de la représentation devrait être féminine, puisque la population du pays est à peu près partagée entre sexe masculin et sexe féminin. Heureusement que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a sauvé une parcelle de la démocratie.

Il serait possible de corriger cette situation en établissant une nouvelle répartition des sièges de la Chambre des communes. Il pourrait y avoir au Canada quelque 150 circonscriptions représentées doublement par un député masculin et un député féminin. Nous aurions ainsi établi, au niveau parlementaire, la parfaite égalité souhaitée.

On rira peut-être d'une telle suggestion, mais lorsqu'on voit des hommes se perdre dans un dédale de raisonnements plus ou moins constructifs, je me demande si la pensée et l'action concrète des femmes ne viendraient pas rendre beaucoup plus efficaces nos travaux.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE AU CAP-BRETON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion de la plus urgente nécessité. Il s'agit des résultats d'une enquête menée dernièrement par le Metro Alliance for Development, un organisme de Sydney, en Nouvelle-Écosse, qui a été établi en vertu du programme fédéral des initiatives locales et qui, dans son rapport du 21 avril 1972 estime que le taux réel de chômage dans l'Île du Cap-Breton se situait entre 29 et 31 p. 100 en février et mars de cette année, ce qui représente une hausse de 5 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier.

Compte tenu des conséquences humaines et économiques tragiques d'un taux de chômage qui se maintient à un tel niveau et de ses répercussions sur le moral et la dignité des résidents du Cap-Breton, je propose, avec l'appui du député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis)—et je pourrais ajouter que nous aurons sans aucun doute l'appui du leader du gouvernement à la Chambre, le député de Cape Breton Highlands-Canso (M. MacEachen):

Que la Chambre renvoie au Comité permanent du Travail, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le rapport récent d'une enquête sur le chômage dans l'Île du Cap-Breton menée par le Metro Alliance for Development, pour que les quatre principales recommandations du rapport puissent être étudiées, évaluées et mises en œuvre le plus tôt possible, afin d'améliorer cette situation de chômage très déplorable et décourageante.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Cape Breton-The Sydneys. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne doit être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut être présentée.

* * *

LES DROGUES PSYCHOTROPES

LA DIRECTION DE L'USAGE DES DROGUES À DES FINS NON MÉDICALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande permission à la Chambre de proposer une motion des plus urgente. A titre d'explication, j'aimerais d'abord vous dire qu'elle s'inspire de la révélation faite par la Gendarmerie royale du Canada au sujet de la recrudescence effarante de la fourniture, de l'usage et de la possession illégale des drogues psychotropes au cours de la période d'application du programme fédéral de lutte contre l'usage abusif des drogues. Elle porte sur le blocage des crédits de la direction qui a compétence en matière d'usage des drogues à des fins non médicales et sur le fait que le ministre n'a pas tenu compte des opinions des associations médicales de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse au sujet du traitement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut invoquer d'arguments à l'appui d'une motion qu'il propose à la Chambre. Il devrait expliquer brièvement la motion qu'il recommande à l'étude de la Chambre.

M. Howard: Vous me devancez, monsieur l'Orateur. J'y arrivais justement. En raison de la démission du Dr W. F. Craig de son poste de chef de la direction qui a compétence en matière d'usage des drogues à des fins non médicales, je propose donc, appuyé par le député de Témiskaming (M. Peters):

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales soit autorisé à enquêter sur l'activité de la direction qui a compétence en matière d'usage des drogues à des fins non médicales, compte tenu tout particulièrement des raisons de la démission de son directeur général, le Dr W. F. Craig.

M. l'Orateur: Cette motion requiert aussi le consentement unanime de la Chambre puisqu'elle est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, cette motion ne peut pas être présentée.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je soulever la question de privilège? A mon avis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne devrait pas être obligé de dire non à cette motion comme il l'a fait.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE VISANT À CONTRÔLER L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR LES COMPAGNIES CANADIENNES

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à déposer le bill C-201 intitulé «Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1440)

QUESTIONS ORALES

L'INDUSTRIE

LA PARTICIPATION DES CANADIENS À LA DIRECTION DES SOCIÉTÉS EXPLOITÉES AU PAYS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question relative à la participation des Canadiens dans les sociétés exploitées au Canada. A-t-il l'intention, soit directement, soit de concert avec les provinces, d'établir des lignes de conduite relatives à la proportion d'emplois de cadre supérieur dans ces sociétés, emplois qui devraient être remplis par des citoyens canadiens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, seul le temps nous dira comment la surveillance va marcher. La mesure législative signale bon nombre de facteurs, comme mon honorable ami le sait probablement, au chapitre intitulé «participation», et cette question devrait évidemment figurer sous cette rubrique.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre se rapporte uniquement aux négociations portant sur les acquisitions. Ce que je lui demande, c'est s'il a l'intention d'établir, directement ou de concert avec les provinces, des directives quant à la proportion des postes de direction des sociétés installées au Canada qui doivent être occupés par des Canadiens.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, la déclaration récente du ministre du Revenu national contenait un paragraphe indiquant que l'on étudierait d'autres idées à cet égard.

Une voix: Oh, qu'on nous donne donc une réponse!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je dois en déduire que le ministre n'a pas cette intention. Je voudrais lui demander à lui ou au ministre de la Consommation et des Corporations, si le gouvernement se propose, soit directement ou de concert avec les provinces, d'établir des exigences législatives quant à la proportion ou au nombre d'administrateurs en fonction auprès des sociétés installées au Canada qui doivent être citoyens canadiens.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas étudié cette question à mon ministère, sauf en ce qui concerne la répartition des attributions et pouvoirs des administrateurs de sociétés, qui figurait dans l'avant-projet du bill C-256, où, le député le sait, il n'est pas question de la nationalité des administrateurs.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE ET LES RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'EMPRISE ÉTRANGÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances qui est peut-être d'une humeur constructive. Vu que le rapport du groupe de travail sur la propriété étrangère au Canada recommande que le gouvernement réexamine le rôle de la Banque d'expansion industrielle au sujet de la situation des petites sociétés en ce qui concerne le capital à risques, j'aimerais savoir s'il a remis cette loi à l'étude. A-t-il l'intention de proposer une modification à cette loi afin de donner suite aux recommandations du groupe de travail à cet égard?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous procédons actuellement à une analyse approfondie de ces recommandations. Je ne suis pas encore en mesure de dire au député si la mise en œuvre de ces recommandations, si nous en décidons ainsi, exigerait une modification à la loi.

LA RECHERCHE ET L'EXPANSION INDUSTRIELLES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que d'après Statistique Canada, le niveau de la recherche et de l'expansion industrielles en 1972 sera à peine plus élevé qu'en 1969, de nouvelles mesures sont-elles envisagées pour aider et stimuler la recherche et l'expansion industrielles? Si oui, quand une déclaration sera-t-elle faite à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le budget de mon ministère, contrairement à ces statistiques, indique que le niveau de la recherche et de l'expansion dans tout le Canada accuse une augmentation, et ce grâce aux efforts de mon ministère. Si mon ami veut bien examiner les crédits de mon ministère, il constatera la chose.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUBVENTION À LA MCCAIN'S FOODS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le ministre s'est engagé à enquêter sur la grave omission, dans son rapport mensuel au Parlement, d'une subvention de 6.1 millions de dollars à la McCain's Foods, et étant donné que le ministre ne pourra, semble-t-il, comparaître devant le comité permanent avant le 18 mai, dirait-il à la Chambre maintenant pourquoi ce renseignement n'a pas été divulgué, comme l'exige l'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional?

M. Horner: C'était la troisième subvention à la McCain's, les bailleurs de fonds du parti libéral au Nouveau-Brunswick.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Horner: C'étaient les bailleurs de fonds du parti libéral au Nouveau-Brunswick, et c'est la troisième subvention que leur verse le parti libéral.

L'hon. M. Marchand: Je ne comprends pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais que les députés . . .

M. Horner: C'est vrai et vous le savez.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Horner: Vous ne le niez pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Regina-Est.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre ne pourrait d'abord répondre à la question.

M. Horner: Les subventions sont-elles uniquement destinées aux libéraux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ces répliques bruyantes d'un bout à l'autre . . .

L'hon. M. Ricard: Agissez comme un ministre.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Le parti liberal est-il si fauché au Nouveau-Brunswick?

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être attendre . . .

Une voix: Il ne devrait pas l'être.

[M. Crouse.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre aura la parole pour répondre à la question lorsque le bruit aura cessé et que la présidence pourra entendre la réponse.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il a été convenu que je retournerais comparaître au comité. A mon avis, il n'est pas juste de dire que j'ai retardé, parce que la dernière fois que j'ai comparu au comité, il avait été convenu que ce serait la dernière fois. J'ai l'intention d'y retourner, et il me fera plaisir de donner les renseignements que l'honorable député demande.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Répondez.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. La dernière fois que le comité a siégé, le ministre avait consenti à lui communiquer ce renseignement. Il avait aussi laissé entendre qu'il pourrait y comparaître cette semaine. Que se passe-t-il et pourquoi se cache-t-il?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA DÉMISSION DE M. BUREAU—L'ÉTUDE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite de la démission de M. Bernard Bureau, agent des projets pour la région de l'Outaouais, pour cause d'ingérence politique dans la sélection des projets «Perspectives-Jeunesse», l'honorable ministre serait-il disposé à soumettre pour examen par les députés, à un comité de la Chambre, les critères pratiques qui ont été utilisés dans la sélection des projets acceptés en vertu du programme «Perspectives-Jeunesse»?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, les critères qui ont présidé au choix des projets sont les mêmes qui ont été mis à la disposition de tous les députés. Je m'étonne que le député me pose la question, puisqu'il a déjà ces critères en main depuis deux mois; s'il avait voulu les étudier, il avait tous les moyens de le faire.

Une voix: Il n'était pas ici.

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES ACCUSATIONS D'INGÉRENCE POLITIQUE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné les accusations d'ingérence politique quant au niveau des décisions, l'honorable secrétaire d'État pourrait-il s'engager à ordonner une enquête au nom de la Chambre, afin de vérifier la véracité de ces faits ou de ces accusations?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la véracité des faits est très facile à résumer et n'exige aucune sorte d'enquête. Sur 970 projets présélectionnés pour le Québec, 39 ont été refusés pour des raisons relevant des consultations avec les députés de tous les partis, d'ailleurs.

Et deux types de considérations ont été retenues de ces consultations: la première, assurer qu'il n'y ait pas de projets susceptibles d'être utilisés à des fins partisanes par quelque parti que ce soit; la seconde, le jugement des représentants de la population dans cette enceinte sur l'utilité communautaire des projets.

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il alors expliquer, étant donné qu'il vient de dire qu'il a consulté les députés de diverses circonscriptions, comment il se fait que, dans la circonscription de Richelieu, tous les projets qui ont été acceptés sont de Bécancour seulement, et que tout le reste de la circonscription a été négligé, de la foi même du député de cette circonscription?

* * *

L'INDUSTRIE

PRODUITS CHIMIQUES—LES MESURES DE RELANCE ENVISAGÉES

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la très grande inquiétude qu'ont exprimée dernièrement les représentants de l'industrie canadienne des produits chimiques quant à l'avenir de cette industrie en raison des conditions qui existent actuellement au pays et dans le monde et quant à la nécessité de mesures gouvernementales positives pour relancer cette industrie, le gouvernement a-t-il quelque chose de positif à proposer pour venir en aide à cette industrie et, si oui, le ministre voudrait-il, à la première occasion, faire une déclaration à l'appel des motions pour les exposer?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous n'ignorons pas, bien sûr, les difficultés de l'industrie chimique et nous faisons des efforts pour l'aider à les surmonter. Je suis personnellement au courant de deux projets importants actuellement à l'étude. Le gouvernement apporte toute l'aide dont il est capable.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il considéré la très réelle appréhension de l'industrie touchant les répercussions éventuelles du programme DISC sur son avenir? A-t-il été en mesure de formuler des suggestions concrètes à l'industrie au sujet de l'aide que le gouvernement pourrait lui apporter si ses craintes se réalisaient?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, ainsi que le premier ministre, les autres ministres et moi-même l'avons indiqué, le gouvernement canadien fera connaître sa réaction au programme DISC au moment opportun.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BILL PROTECTIONNISTE BURKE-HARTKE AUX É.-U.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question supplémentaire. Vu, d'une part, le nombre sans cesse croissant des industries américaines qui se prévalent du programme DISC et, d'autre part, l'appui grandissant accordé à l'extension des quotas d'importation aux États-Unis, notamment par les centrales affiliées AFL-CIO, le gouvernement sollicitera-t-il du gouvernement des États-Unis l'assurance que celui-ci n'appuiera pas le bill protectionniste Burke-Hartke, ni aucune mesure analogue?

• (1450)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Notre point de vue, bien connu, sur le bill Burke-Hartke, qui est sans contredit le plus protectionniste de toute l'histoire des États-Unis, à ma connaissance du moins, est malheureusement soutenu par des syndicats ouvriers des États-Unis et nous aimerions que les syndicats canadiens fassent part de leurs désirs à leurs homologues des États-Unis. On sait très bien ce que nous pensons du bill et point n'est besoin de recourir à l'imagination pour cela. Nous nous y opposons au plus haut point.

M. Ryan: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le gouvernement prend-il des mesures pour revaloriser le rôle de l'ambassade du Canada à Washington en justifiant et en protégeant les intérêts des Canadiens dans les temps difficiles que nous traversons?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment nous pourrions revaloriser le statut de l'ambassade du Canada à Washington. Il a toujours été très élevé.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES INTENTIONS DES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le ministre le sait, le syndicat des travailleurs de l'automobile s'est opposé au bill Burke-Hartke dont il a parlé. Comme le ministre doit s'entretenir avec le président de Chrysler à 3 h 30 cet après-midi, voudrait-il tâcher de savoir quelles sont les intentions de cette compagnie au sujet de la mesure législative DISC?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il est vrai que je dois voir ces messieurs, mais j'aimerais bien que mon ami ne dise pas à tout le monde à quelle heure aura lieu la rencontre. Ce n'est pas juste.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, ces messieurs ont le droit de voir les ministres comme ils le veulent, du moins sans les journalistes à la porte.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Nous allons nous entretenir avec ces messieurs et, je le répète, à ma connaissance la compagnie Chrysler n'a pas fait de demande pour faire partie du programme DISC aux États-Unis.

M. Broadbent: Le ministre serait-il maintenant en mesure d'informer la Chambre des intentions de la Société General Motors du Canada à l'égard du programme DISC?

L'hon. M. Pepin: Je devrai demander à mon honorable ami d'être patient. J'ai dit plusieurs fois que j'en rencontrerais les représentants de ces sociétés aujourd'hui et d'autres jours de la semaine et que je ferai un rapport complet à la Chambre à la prochaine occasion, laquelle semble devoir être le débat sur le budget.

* * *

L'INDUSTRIE

L'EXPANSION DE LA VERSATILE MANUFACTURING LIMITED AUX ÉTATS-UNIS PLUTÔT QU'AU MANITOBA

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme la compagnie Versatile Manufacturing Limited a décidé d'étendre ses opérations aux États-Unis plutôt qu'au Manitoba, le ministre dirait-il à la Chambre si ses représentants ont rencontré ceux de Versatile Manufacturing pour déterminer si cette décision est la conséquence du programme américain DISC ou des politiques fiscales du gouvernement fédéral, ou encore des politiques du gouvernement manitobain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Versatile a une filiale aux États-Unis depuis dix ans. Elle a maintenant décidé de procéder à l'expansion de l'établissement des États-Unis. Ses représentants se sont entretenus avec le premier ministre Schreyer et avec des fonctionnaires de mon ministère, à qui on a dit que le programme DISC n'est pas entré en ligne de compte dans l'expansion projetée.

M. Mazankowski: Le ministre dirait-il à la Chambre si ses fonctionnaires ont amorçé une enquête et s'ils ont eu des entretiens avec les représentants de la Versatile, pour déterminer si vraiment le programme DISC n'a pas influé sur la décision?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je viens de répondre à la question en disant que les représentants de la compagnie déclarent qu'aucune influence ne s'est exercée. Je ne puis de leur part jurer que tel est le cas, mais ce sont les renseignements qu'on nous a fournis.

[L'hon. M. Pepin.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PRÉVISIONS DU CHÔMAGE SELON L'UNIVERSITÉ DE TORONTO—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Finances pour une question dont je lui ai donné préavis. Peut-il nous dire si son ministère a reçu les prévisions trimestrielles de chômage de l'Institut d'analyses quantitatives socio-économiques de l'Université de Toronto datées du 26 avril 1972 qui établissent des niveaux de chômage désaisonnalisés supérieurs à 6 p. 100 en fin 1973, et un chômage atteignant 6.3 p. 100 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que l'objet d'une question n'est pas de communiquer des renseignements mais plutôt d'en obtenir. J'estime qu'au moins la première partie de sa question est réglementaire et peut-être le ministre pourrait-il y répondre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'avais presque terminé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Que le député permette au ministre de répondre à sa question. S'il cherche à obtenir d'autres renseignements, il peut poser une question supplémentaire.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ignorais si le député en avait terminé Je pensais que c'était le cas.

Je remercie le représentant de m'avoir donné préavis de sa question, préavis que, malheureusement, je viens seulement de recevoir. Mon ministère a récemment reçu ces prévisions qui, je crois, ne sont que provisoires. Mes collaborateurs sont actuellement en train de les étudier. Nous recevons constamment différentes prévisions que nous analysons et comparons en permanence avec nos propres graphiques économiques. Quelles que soient mes prévisions, je les communiquerai lundi soir.

M. Lewis: En raison des prévisions concernant le chômage en 1973, dont le taux, selon l'Institut, atteindrait 6.3 p. 100 au cours du dernier trimestre de l'année courante, puis-je savoir si ces prévisions diffèrent sensiblement de celles du ministère pour 1972 et 1973?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, les prévisions dépendent des hypothèses sur lesquelles on table et j'aimerais au préalable comparer celles de l'Institut avec les nôtres pour répondre au député. Néanmoins, il se pourrait que je le fasse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tablez-vous sur l'hypothèse de prochaines élections?

M. Lewis: La question que j'adresse au ministre a trait aux déclarations qu'il a faites à plusieurs occasions disant qu'il ne s'occupait pas de prédire l'avenir, ce qui s'appliquerait également aux services ministériels qui le renseignent. S'il en est ainsi, que font les quelque 36 employés qui s'occupent de prévisions dans son ministère et qu'en coûte-t-il aux contribuables pour maintenir ce groupe qui ne prévoit rien?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que la question invite le débat. Si le député veut obtenir cette information, sa question pourrait figurer au *Feuilleton.*

M. Lewis: Une dernière et brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre signifie-t-elle qu'il s'est engagé envers la Chambre à traiter dans son exposé budgétaire de prévisions de niveaux de chômage en 1972 et 1973 et, comme il a refusé de répondre aujourd'hui à mes questions, de les aborder dans ledit exposé? Est-ce un engagement de sa part envers la Chambre?

L'hon. M. Turner: Je parlerai, lundi, de l'art des pronostics.

LE CHÔMAGE DANS LES MARITIMES ET LES PRÉVISIONS RELATIVES AU PLACEMENT DE CAPITAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale qui, sans aucun doute, a entendu le cri d'alarme lancé par le Conseil économique des provinces Atlantiques au sujet des perspectives de chômage dans ces provinces. Est-il informé des prévisions décevantes fournies par le Conseil économique relativement aux investissements de capitaux, et entend-il faire quelque chose à cet égard?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): La Chambre apprendra sans doute avec plaisir que la société Michelin s'agrandit, ainsi qu'elle l'a annoncé aujourd'hui, ce qui créera éventuellement environ 1,200 nouveaux emplois.

Des voix: Bravo!

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui se rattache à la question précédente au sujet des 1,200 emplois auxquels le ministre de l'Expansion économique régionale a fait allusion. Il y a deux ans, il a déclaré que 1,200 mineurs allaient trouver du travail dans une houillère dont l'exploitation ne débutera que dans deux autres années. Sont-ce là les mêmes 1,200 emplois dont il parle maintenant?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

• (1500)

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—LA DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je sais qu'il ne fera pas de fausse déclaration, contrairement au ministre des Approvisionnements et Services . . .

Des voix: Oh, oh!

D'autres voix: Retirez vos paroles!

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . qui est allé hier en dehors de la Chambre dire qu'il s'était trompé.

Des voix: Retirez vos paroles!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'allais pas soulever la question de privilège, mais étant donné l'interruption de cet inconnu assis au dernier rang, j'aimerais préciser ceci: hier, le ministre des Approvisionnements et Services a dit que la Gendarmerie royale du Canada avait proposé qu'on retire les armoiries du Canada . . .

L'hon. M. Sharp: Il n'a jamais dit cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . dans l'intérêt de la sécurité. C'était une fausse déclaration, car il est ensuite allé dire en dehors de la Chambre devant les caméras de télévision que ce n'était pas ce à quoi il faisait allusion lorsqu'il avait répondu à la question.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports quelle est la situation en ce qui concerne l'aéroport de Pickering. A-t-il reçu une requête de M. John J. Robinette, avocat du People or Planes Committee, faisant remarquer que l'emplacement de cet aéroport prêtait beaucoup à controverse et que «la première chose, et la plus fondamentale, que se demandaient la plupart des gens c'était si l'on avait vraiment besoin d'un second aéroport dans les environs de Toronto à l'heure actuelle», et dans laquelle on proposait la création . . .

Des voix: La question!

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . la nomination d'une commission . . .

Des voix: La question!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ils font beaucoup de bruit maintenant. Mais ils s'en repentiront dans quelques mois.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans cette lettre, on proposait de nommer un commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes, pour: «mener une enquête et faire un rapport sur la question» de la nécessité d'un second aéroport. A-t-il reçu une demande semblable et quelles mesures, s'il y a lieu, compte-t-il prendre à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu une demande qui est actuellement à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au très honorable représentant de Prince-Albert pour une question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cela me plaît.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Plus ils font de bruit, monsieur l'Orateur, plus on se rend compte qu'ils ne sont plus là pour longtemps.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en reviens à la deuxième partie de ma question. Le ministre répond généralement très gentiment et très honnêtement aux questions. Est-ce

que des mesures vont être prises à ce sujet, ou est-ce que l'on va étudier la question?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la seule réponse que je puisse donner au très honorable représentant, bien connu pour sa «longévité» à tous les sens du terme, y compris dans ses questions—j'ai eu beaucoup de mal à extraire la substantifique moelle de celle-ci . . .

L'hon. M. Ricard: Est-ce que cela en valait la peine?

L'hon. M. Jamieson: Je peux simplement vous dire que j'ai reçu cette lettre hier ou avant-hier, en tout cas au début de cette semaine ou à la fin de la semaine dernière, et je n'ai pas encore eu l'occasion de l'étudier dans le détail, mais je vais en discuter avec mes fonctionnaires. Je peux en tout cas assurer une chose au très honorable représentant, c'est qu'il sera répondu à cette lettre.

* * *

LE LOGEMENT

LA MODIFICATION DES NORMES DE CONSTRUCTION DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LA DISCUSSION AVEC LES PROVINCES—L'ACCÈS DES FAMILLES À REVENU MODESTE À LA PROPRIÉTÉ

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné ce que nous avons lu dans les journaux ces jours derniers, l'honorable ministre peut-il affirmer ou infirmer que son ministère est présentement en discussion avec les provinces pour changer les normes de construction qui relèvent de la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin de réduire le taux d'intérêt et ainsi permettre à plus de familles à revenu modeste d'acquérir une maison?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai confirmé à la Chambre, des pourparlers sont en cours avec les provinces et j'espère qu'ils donneront lieu à des modifications à la loi nationale sur l'habitation destinées à aider les familles à faible revenu à acheter des maisons.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LE TÉMOIGNAGE DEVANT LE COMITÉ DES DIRIGEANTS SYNDICAUX ET PATRONAUX

M. E. F. Whelan (Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui se rattache à une autre posée précédemment. Étant donné l'urgence de l'affaire, j'aimerais demander au président du Conseil privé s'il envisagerait de recommander à la Chambre que les chefs syndicaux et les dirigeants d'entreprise qui sont mêlés au programme DISC témoignent devant le comité compétent?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner cette proposition et d'en parler avec mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSÉE À TERRE-NEUVE—LE REMPLACEMENT DU «PATRICK MORRIS»

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Quel progrès a-t-il accompli ou a-t-il réussi à obtenir un vaisseau convenable de plus pour remplacer le *Patrick Morris* à Terre-Neuve, afin d'éliminer la possibilité du transfert du *John Hamilton Grey* à ce service?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la supposition que fait l'honorable représentant à la fin de sa question n'est pas fondée à mon avis, car nous ne procéderions pas ainsi, sauf en cas d'extrême urgence. Autrement dit, j'ai donné à l'Île-du-Prince-Édouard l'assurance que le *John Hamilton Grey* serait maintenu dans ce service dans les mêmes conditions que l'an dernier. Quant à la question proprement dite, des fonctionnaires de mon ministère et d'autres surveillent le marché, et il est possible que nous obtenions pour Terre-Neuve un service de transbordement par chemin de fer plutôt qu'un service ordinaire.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'AUTOROUTE DU MACKENZIE—L'ADJUDICATION DES CONTRATS ET L'ÉTUDE DU TRACÉ—LE RECOURS AU CORPS ROYAL DE GÉNIE CANADIEN

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Quel ministère fédéral, le ministère des Affaires indiennes ou celui des Travaux publics, je suppose, adjugera les contrats pour le projet de construction de la nouvelle grand-route de la vallée du Mackenzie et quelles études détaillées, s'il en est, a-t-on faites au sujet du tracé de cette route?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense, monsieur l'Orateur, que les études vont se faire sous la direction du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais il faudrait que je m'en assure auprès de mon collègue.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je me demande si on a envisagé la possibilité de confier la réalisation de ce projet au Corps royal du génie canadien?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que l'on ait envisagé cette possibilité. Je ferai bien volontiers cette suggestion au ministre de la Défense nationale.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'AGENCE PINKERTON ET LE PROJET DE REMPLACEMENT DU CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, en sa qualité de ministre chargé de la Commission de la capitale nationale? La Commission de la capitale nationale a-t-elle passé un contrat, ou envisage-t-elle de le faire, avec l'agence Pinkerton, filiale d'une société américaine, pour l'exécution des services fournis actuellement par le Corps canadien des commissionnaires dans la région de la capitale nationale?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je devrai aller aux renseignements à ce sujet.

* * *

LES JOURS DE FÊTE NATIONALE

SUGGESTION VISANT À CHANGER LE NOM DE «JOUR DU DOMINION» EN CELUI DE «JOUR DU CANADA»

[*Français*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-il possible, avec la venue du 1er juillet, que le gouvernement change le nom de «Jour du Dominion» en celui de «Jour du Canada» . . .

[*Traduction*]

. . . afin que les Canadiens aient une fête nationale, pluriculturelle et bilingue pour symboliser leur unité?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que l'honorable député sera heureux d'apprendre que le gouvernement a l'intention de présenter, d'ici très peu de jours, une loi portant sur les jours fériés,—d'ici très peu de jours, je le répete,—et je suis heureux de constater que les applaudissements suscités par la question de l'honorable député nous portent à croire que cette loi sera très rapidement votée par la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'INFLUENZA À REPULSE BAY—LES DÉCÈS—LES MESURES PRÉVUES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente que j'essaie de poser depuis deux jours au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à propos de la maladie du type influenza qui a déjà frappé un tiers de la population de Repulse Bay et causé deux morts. Le ministre dirait-il à la Chambre si cette épidémie a fait d'autres morts et ce que fait son ministère pour l'enrayer et soulager la souffrance qu'on rapporte?

• (1510)

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, lorsque l'épidémie s'est déclarée, épidémie d'influenza d'après nos derniers renseignements, nous avons envoyé trois médecins et une infirmière dans la région atteinte. L'un d'eux est le directeur de notre service d'épidémiologie. Nous avons fait un relevé, de porte en porte, dans la région. Sans être sûrs de quel virus il s'agissait, nous avons commandé un vaccin de Washington. Je compte obtenir un rapport complet cet après-midi lorsqu'un des médecins rentrera à Ottawa. J'espère vraiment, comme le député, j'en suis sûr, que nous avons la situation bien en main.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Le ministre a oublié de dire à la Chambre s'il y a eu d'autres morts que les deux déjà signalées.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, nous ne sommes au courant que des deux qui ont été signalées. Sauf erreur, l'une des deux victimes souffrait d'une maladie de cœur qui s'est sans doute aggravée par suite de l'influenza; et l'autre dont le député a parlé. Ce sont là les seules dont j'aie connaissance.

LA PÉNURIE DE MÉDECINS—LE FINANCEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DES FACULTÉS EN ÉTÉ

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné le besoin croissant de médecins généralistes que le ministre lui-même reconnaît, a-t-il eu des entretiens avec les provinces, afin de partager les frais qu'entraîne le fonctionnement des écoles de médecine durant l'été?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas simplement d'un nombre accru de médecins et des dépenses à engager pour leur formation. De nombreuses recommandations sont incluses dans l'étude préparée conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux et sous leurs auspices pour remédier au problème. Une des solutions serait de former un personnel paramédical qui pourrait accomplir une foule de travaux de routine aussi bien que les médecins, sans qu'il faille affecter des deniers publics considérables à leur formation.

M. Rynard: Je voudrais demander au ministre de se reporter au discours qu'il a prononcé à Napanee où il a déclaré que la chose s'imposait et qu'il y avait pénurie de médecins généralistes.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Compte tenu du taux élevé de chômage parmi les détenteurs de doctorats divers, le ministre songe-t-il à adopter un programme leur permettant de convertir ces diplômes en celui de docteur en médecine?

* * *

LES PÊCHES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CONSERVERIE À PRINCE RUPERT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Pourrait-il nous dire si une date précise a été arrêtée pour sa rencontre avec les représentants de la Pacific North Coast Co-operative Association de Prince

Rupert en vue d'étudier le projet de construction d'une conserverie dans cette région?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne le puis en ce moment, mais j'espère être fixé dans les prochaines semaines.

M. Howard (Skeena): Le ministre sait-il qu'il y a environ huit semaines, il a promis à cette coopérative de rencontrer ses représentants dans six semaines et que maintenant il remet cette rencontre de semaine en semaine?

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES AVORTEMENTS THÉRAPEUTIQUES—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A la suite de la publication, hier, d'un bulletin d'Information Canada annonçant que le nombre des avortements appelés thérapeutiques au Canada a triplé, au cours de l'année 1971, comparativement à 1970, l'honorable ministre peut-il dire si son ministère a fait enquête pour déterminer si tous ces avortements sont thérapeutiques ou s'ils ne sont pas le fruit de méthodes d'application de l'avortement sur demande?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au député qu'il n'appartient pas à mon ministère de surveiller l'application de la loi dans ce domaine. Ce point étant posé, je lui signale que nous avons des fonctionnaires chargés de recueillir des données statistiques sur les avortements thérapeutiques au Canada.

* * *

LES PONTS

RICHMOND (C.-B.)—L'ACCÈS AU PONT DE LA RUE HUDON—L'APPROBATION DES PLANS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Son ministère a-t-il décidé avec la municipalité de Richmond, en Colombie-Britannique, d'un plan routier pour le réseau d'accès à l'alignement du pont de la rue Hudon et de celui de Dinsmore sur l'île Sea?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse est affirmative, en ce sens que nous avons modifié le plan et l'avons soumis au conseil municipal de Richmond. Ce que je ne sais pas au juste, c'est si le conseil nous a donné son approbation d'ensemble pour ce plan.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute fort qu'on eût dû permettre cette question initialement. Il se peut qu'il y ait un élément d'intérêt, ou d'urgence sur le plan national qui échappe à la présidence. Néanmoins, la question ayant été autorisée, le député pourrait poser une question supplémentaire, brièvement.

M. Aiken: Le ministère lèvera-t-il la restriction imposée à la municipalité afin que la plan puisse être rendu public et discuté d'une façon générale par les habitants de la région?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Si de telles restrictions existent, ce qui est possible, à des fins que j'ignore, j'étudierai la question et je donnerai volontiers des instructions pour que ce soit fait.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉNÉGATIONS DU DANEMARK QUANT À L'AMENUISEMENT DES POPULATIONS DE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'ATTITUDE DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le conseiller de l'ambassade du Danemark à Ottawa ayant déclaré qu'il n'est pas scientifiquement prouvé que les Danois qui pêchent le saumon de l'Atlantique sont responsables du récent amenuisement des populations de saumon dans les frayères, le ministre dirait-il s'il partage l'opinion contraire qu'a exprimée le ministre des Pêches et si cette opinion sera communiquée au gouvernement du Danemark par l'entremise de son ambassade à Ottawa ou de la nôtre à Copenhague?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que si je ne partageais pas, avec tout le gouvernement, l'opinion du ministre des Pêches, notre position ne serait pas très forte. Mais il arrive qu'elle l'est. Nous croyons qu'il se fait une pêche au saumon en haute mer qui se répercute sur les captures de saumon dans le monde entier et qui menace la survie de cette espèce. C'est ce que nous avons fait valoir au gouvernement du Danemark et c'est pourquoi nous croyons qu'il devrait collaborer avec nous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne reste que quelques minutes avant la fin de l'heure réservée aux questions; il vaudrait peut-être mieux essayer de limiter les questions supplémentaires.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre a fait part au gouvernement du Danemark des invites du ministre des Pêches aux Canadiens à ne pas acheter de produits danois.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je le disais hier, le ministre des Pêches exprimait un point de vue personnel. Il y a apporté une réserve en disant qu'il ne préconisait aucun changement dans notre politique ministérielle. Si mon bon ami veut suivre l'exemple du ministre des Pêches dans ce domaine, nous n'y voyons aucun inconvénient.

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LES PÊCHEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'aimerais savoir si le ministre a l'intention d'avoir avec les pêcheurs de Terre-Neuve un entretien sur les indemnisations semblable à l'entretien avec les pêcheurs du Nouveau-Brunswick.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Bientôt, monsieur l'Orateur. J'ajoute que nos fonctionnaires seront là demain pour discuter des modalités d'indemnisation qui ne s'appliqueront, comme le député le sait, que dans la région de Port-aux-Basques.

* * *

LA POLLUTION

LES PROPOS D'UN DIPLOMATE DANOIS AU SUJET DES COURS D'EAU CANADIENS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Partage-t-il l'opinion exprimée par le porte-parole de l'ambassade du Danemark sur l'importance d'une épuration immédiate et sérieuse des cours d'eau canadiens où fraye le saumon sur la côte atlantique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Mon collègue, le ministre des Pêches, s'est exprimé avec autant de fermeté à ce sujet. J'espère que nous obtiendrons la collaboration des provinces pour l'épuration de ces cours d'eau.

LA PROMULGATION DE LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. L'autre jour, j'ai demandé au ministre de l'Environnement de nous dire pourquoi on n'a pas encore promulgué la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, adoptée il y a presque deux ans, et il a répondu que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ferait une déclaration pertinente. Le ministre est-il maintenant prêt à s'exécuter?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, la seule de ces lois qui concerne les eaux intérieures des Territoires du Nord-Ouest a été proclamée. Quant à celle qui concerne la prévention de la pollution des eaux arctiques, elle n'a pas encore été proclamée, parce que si nous la proclamions à ce moment-ci, sans avoir réglé au préalable tous les aspects de ce problème, nous serions obligés de fermer le port de Churchill. Je ne crois pas que les gens du Manitoba seraient heureux que nous le fassions.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE DEUX LIGNES DE CHEMINS DE FER—LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER ET LA COMMISSION

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme la Société Kootenay and Elk Railway considère la récente décision de la Cour suprême comme la permission de se joindre par un embranchement au Burlington Northern, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a décidé de proposer des modifications à la loi sur les chemins de fer qui donneraient à la Commission canadienne des transports l'autorisation de tenir compte de l'intérêt public au Canada en statuant sur les demandes comme celle de la Société Kootenay and Elk Railway.

• (1520)

L'hon. Donald Jamieson (ministre des Transports): M. l'Orateur, je crois avoir déjà répondu il y a quelques jours en réponse à une question que posait le chef du parti du député. Toute la question de ce jugement fait présentement l'objet d'un examen. C'est un document considérable et j'attends encore qu'on me dise quelle a été en fait, l'interprétation juridique.

M. Harding: Vu l'urgence de cette question, quand le ministre prévoit-il informer la Chambre de la décision?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les deux questions soient à ce point étroitement reliées. En d'autres termes, je crois qu'il y a suffisamment de motifs pour interjeter appel ou prendre d'autres mesures en ce qui a trait à la décision de la Cour suprême. Cela pourrait prendre énormément de temps. Je suppose que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous sommes arrivés à la fin de la période des questions orales. Je regrette que plusieurs députés des rangées en arrière n'aient pas eu l'occasion de poser leurs questions. J'invite les députés des rangées en avant à réfléchir à la situation de ceux qui sont assis à l'arrière . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . qui tous les jours éprouvent de la difficulté à prendre la parole pendant la période des questions. Avant de passer à l'ordre du jour, je cède la parole au député de Sainte-Marie, en lui demandant d'être bref.

* * *

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LA RUMEUR DE DÉTOURNEMENT DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES ET LEUR UTILISATION À D'AUTRES FINS

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je commençais à désespérer, car j'ai à poser à l'honorable ministre des Transports une question ayant trait à l'aéroport de Sainte-Scholastique et, plus particulièrement, aux accusations sérieuses portées par le député libéral du comté d'Argenteuil à l'Assemblée nationale du Québec, à l'effet que la majeure partie des 40 millions de dollars affectés à l'aide aux municipalités de cette région avait été utilisée à d'autres fins.

L'honorable ministre des Transports pourrait-il clarifier cette affaire et dire jusqu'à quel point ces accusations sont fondées?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question a été posée hier . . .

[*Traduction*]

Si j'ai tort, le ministre pourrait peut-être répondre brièvement à la question du député.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné. Pour le moment, on se base uniquement sur le bulletin de nouvelles puisqu'on n'a pas vu le texte exact de la déclaration. A ma connaissance, les subsides fédéraux pour l'aéroport de Sainte-Scholastique ont été dépensés pour les projets auxquels on les avait affectés.

SAINTE-SCHOLASTIQUE—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE SUR L'AUGMENTATION DU COÛT DE CONSTRUCTION

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Puisque le ministre n'était pas à la Chambre hier, il n'a pu répondre à la question qui lui avait été posée. J'aimerais lui poser une autre question, savoir s'il a l'intention de faire rapport à la Chambre, dans un avenir rapproché, ou de faire une déclaration concernant la hausse des coûts de construction et des dépenses à l'aéroport de Sainte-Scholastique, lesquels excéderont d'au-delà de 180 millions de dollars le budget prévu à cette fin?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur, si ce n'est que ce rapport n'est pas exact. Les prévisions budgétaires n'ont pas été dépassées dans cette mesure et les dépenses supplémentaires sont tout à fait normales vu l'ampleur des travaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remarque que les députés de Lisgar, Yorkton-Melville et Selkirk notamment attendent toujours d'avoir l'occasion de poser leurs questions. Nous pourrions peut-être nous arranger demain pour essayer de leur donner l'occasion de prendre la parole au début de la période des questions.

M. Rowland: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne l'ai pas fait plus tôt afin de ne pas interrompre la période des questions. J'en profite tandis que le ministre de l'Industrie et du Commerce est encore présent, parce qu'il s'agit de la réponse qu'il a faite à une question posée par le député de Vegreville. A dessein ou non, le ministre a laissé entendre que le premier ministre Schreyer prétend que le déménagement de la Versatile Manufacturing Limited au Dakota-Nord n'est aucunement imputable au programme DISC. A mon avis, le premier ministre Schreyer a dit précisément le contraire et je me demande si le ministre désire rectifier le compte rendu.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On pose à nouveau, avec rappel au Règlement, le même genre de question qu'hier. Je signale aux députés que ce n'est pas réglementaire de chercher à obtenir des renseignements au moyen de rappels au Règlement. J'estime que la question aurait dû être posée pendant la période des questions, si on avait pu donner la parole au député. Je reconnais très bien que ce n'est pas sa faute s'il n'a pas eu la parole. Le ministre pourrait peut-être donner ce renseignement demain au cours de la période des questions.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il la bonté de nous dire, comme d'ordinaire, quels sont les travaux prévus pour la semaine prochaine. Sans doute aura-t-il l'amabilité de préciser tout particulièrement les travaux prévus pour demain ainsi que pour mardi et mercredi prochains en partant de l'hypothèse, que j'espère exacte, que le débat sur le budget ne reprendra pas avant jeudi.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous allons poursuivre aujourd'hui l'étude du bill C-5 et, même si nous n'en finissons pas ce soir, nous aborderons demain le bill C-195 relatif à la formation professionnelle des adultes et, si l'on en dispose demain, reprendre le projet de loi sur le crédit agricole qui sera suivi du bill C-7, sur les explosifs. Quant aux travaux de la semaine prochaine, j'aimerais en faire part demain tout en signalant à mon collègue que le débat sur le budget reprendra le jeudi 11 mai. A ce propos, monsieur l'Orateur, puis-je proposer, en vertu de l'article 60 du Règlement, qu'un ordre du jour soit établi de façon que le ministre des Finances (M. Turner) puisse faire son exposé budgétaire à 20 heures et aussi que la Chambre puisse déterminer, en vertu de cet ordre spécial, que le débat sur toute initiative gouvernementale dont elle serait saisie lundi après-midi, sera ajourné afin qu'on puisse passer, à 20 heures, à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Avant de mettre la question aux voix, je donnerai la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre pour une question supplémentaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet des travaux de la Chambre. Étant donné le caractère urgent, mentionné hier par le premier ministre, du projet de loi tendant à une révision de la mainmise étrangère, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire pour quand on prévoit le débat sur la 2e lecture de ce bill?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'avais songé à proposer que le débat ait lieu demain, mais j'ai décidé d'attendre, afin de donner aux députés le temps d'examiner de plus près le caractère profond du projet de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que cela ne prend vraiment pas de temps, le ministre peut-il nous dire si on délibèrera sur le projet de loi la semaine prochaine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne peux donner cette assurance pour le moment.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre n'est pas du tout pressé de faire adopter ce projet de loi.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Centre invoque-t-il le Règlement?

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à plusieurs reprises qu'on fournisse un plus grand nombre d'exemplaires du bill C-7, étant donné que nous avons eu du mal à en obtenir du bureau de distribution. Serait-il possible d'avoir quelques exemplaires supplémentaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que cette question devrait être posée différemment. Il devrait se mettre en rapport avec le bureau du greffier ou avec les fonctionnaires de la Chambre. On a pris note de la requête du député.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il serait contraire au Règlement que je pose une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en vue d'éclaircir la situation. Étant donné les rumeurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député cherche à poser une question en invoquant le Règlement. Je le répète, je pense que si la Chambre accorde au député de Simcoe-Nord ce privilège, un certain nombre de députés qui n'ont pas encore eu l'occasion de poser leur première question devront se voir accorder la même chance et le même privilège. Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à poser une question supplémentaire?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès des députés. Je viens d'apprendre qu'un bruit court selon lequel le directeur général Craig de l'usage non-médical des drogues a résigné de ses fonctions. Le ministre voudrait-il faire une déclaration pour éclaircir la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai demandé s'il y avait consentement unanime pour prolonger la période des questions dix minutes après qu'elle se soit terminée, et la Chambre n'est pas d'accord. Le député de Yorkton-Melville invoque-t-il le Règlement?

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous demander un conseil. Le ministre de l'Expansion économique régionale ne sera pas présent ici demain et, comme vous le savez, nous aimerions qu'il comparaisse devant le comité permanent de l'expansion économique régionale. Je me demande s'il comparaîtra aujourd'hui, lundi ou mardi ou dès que possible?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à l'ordre du jour puis-je savoir, comme l'a suggéré le leader du gouvernement à la Chambre, si un ordre sera adopté pour l'examen du budget à 8 heures lundi prochain? Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRÊTS, AUX POUVOIRS ET AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 3 mai, de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture, ainsi que de l'amendement proposé par M. Korchinski (p. 1872).

• (1530)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je me lève, monsieur l'Orateur, afin de continuer mes observations sur le bill C-5. L'article 1er laisse à la Société du crédit agricole carte blanche pour satisfaire aux moindres demandes du ministre de l'Agriculture (M. Olson), pour procéder par arrêté en conseil. Il s'agit de la mise en œuvre du prétendu programme de rajustement à l'endroit des petites exploitations agricoles.

Hier soir je parlais d'un article du *Herald* de Calgary en date du samedi 8 mai 1971 et portant la rubrique «Olson cherche à diminuer le nombre des petites entreprises agricoles.» C'est le but que vise essentiellement le programme. Aux termes de cette mesure, la Société du crédit agricole aura pour tâche de faire disparaître bon nombre de ces petites entreprises. Le ministre le nie d'un hochement de tête. J'aimerais vous citer un bref extrait de cet article:

Le ministre de l'Agriculture Bud Olson cherche à faire accepter par les organismes agricoles et les provinces un vaste programme visant à réduire le nombre des fermes au Canada.

Je souligne le mot «diminuer». Il n'y a rien de plus clair. L'article se poursuit ainsi:

Le programme a déjà provoqué l'opposition des provinces et des associations agricoles.

Le programme existe depuis plus d'un an et aucune province n'a accepté cette mesure législative. Le comité permanent de l'agriculture n'a pas soutenu le plan. Pourquoi n'a-t-il pas été accepté? Essentiellement, parce que les cultivateurs n'aiment pas un plan qui tend à les faire disparaître. L'article dit encore:

Le pays pourrait aussi compter sur une industrie agricole plus efficace, ce qu'Ottawa désire ardemment.

Certains n'ont pas souscrit à cette interprétation. Nous nous demandons jusqu'où cela peut nous mener. Il est intéressant de noter que le ministre responsable de ce programme est un ancien membre du parti du Crédit social, comme d'ailleurs, son secrétaire parlementaire qui a pris la parole hier. Voici ce que ce dernier a dit, comme en fait foi le hansard à la page 1880, et je cite:

On ne peut s'attendre à des changements radicaux, parce que trop d'unités de production sont en cause dans l'agriculture.

Voilà. Lui aussi croit qu'il faudrait réduire le nombre des agriculteurs. J'ai demandé au directeur de la Société du crédit agricole s'il voyait un lien entre les prêts en souffrance dus à la société et les dimensions des exploitations, si la plupart correspondaient à un secteur particulier de cette industrie, s'il pouvait les classer par catégories. Il m'a dit qu'il y avait des propriétaires de grandes, de petites et de moyennes fermes qui devaient des arriérés et qu'aucune tendance précise ne se dessinait. Si les arriérés dus à la société du crédit agricole ne révèlent aucune tendance précise, comment peut-on prévoir qu'en éliminant la plupart ou la totalité des petites fermes, on amélio-

rera l'efficacité de l'industrie agricole? Nous nous demandons d'où est venue l'idée de ce programme.

Dans mes recherches sur cette question, je suis tombé sur le nº 5 de décembre 1971 volume 5, de Canadian Farms Economics, publication du ministère de l'Agriculture. Or, si on considère que ce programme a été lancé le 8 mars 1971, on s'aperçoit que les dates correspondent. Cet article avait pour auteurs deux personnes alors au service du ministère de l'Agriculture. L'article, qui figure à la page 13, porte sur la politique de regroupement. C'est précisément le nom du programme. On y souligne qu'un certain pourcentage des entreprises agricoles peuvent devenir rentables alors que d'autres ne le peuvent pas. voici la suite du texte:

D'où la nécessité d'accélérer les déplacements, à condition que les gens désirent abandonner l'agriculture et qu'il y ait des emplois pour eux ailleurs.

C'est exactement ce que vise le programme. Je reviens à cette coupure du *Herald* de Calgary du 8 mai:

... deux programmes principaux—transfert des terres et services de consultation. Le premier contact du cultivateur avec le programme serait par l'entremise d'un conseiller spécial qui aiderait une famille d'agriculteurs à faire l'inventaire des possibilités dans le domaine agricole et ailleurs.

Si le cultivateur décide de rester sur place, un expert en gestion agricole interviendrait pour l'aider à mettre sur pied une entreprise saine. Le cas échéant, cette aide comprendrait un crédit pour l'achat de terres supplémentaires. Le cultivateur décidé à quitter la ferme pourrait soit bénéficier d'un recyclage, soit prendre une retraite anticipée.

Voilà de quoi il s'agit, sortir le cultivateur de l'agriculture. Il importe de noter le nombre de difficultés et de changements d'avis. J'ai en ma possession un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal le 15 avril 1972. Il s'intitule «A Chance for Youth, Small Farming Need Not Fade From Our Scene». Je ne lirai pas tout le texte, mais je suis d'accord avec le fond. Je le répète, lorsqu'on a interrogé le directeur de la Société du crédit agricole, M. Owen, à propos de la situation des arrérages, il n'a pu affirmer que ce problème n'était que celui du petit cultivateur.

Je voudrais citer un extrait de la page 5 des Statistiques du crédit agricole fédéral publiées par le Bureau fédéral de la Statistique à propos d'arrérages et autres difficultés en agriculture. Je remarque que le ministre de l'Agriculture a déclaré que la situation s'améliorait. Et que déclare le directeur de la Société du crédit agricole?

Les prêts à des fins domiciliaires sont tombés à environ $3 millions cette année alors qu'ils s'établissaient à $10 millions il y a trois ans. Face à une conjoncture économique plus difficile, les agriculteurs préfèrent retarder leurs dépenses à des fins domiciliaires plutôt que leurs emprunts à d'autres fins.

En somme, il reconnaît que les quelques dernières années ont été pénibles pour les agriculteurs.

L'amendement du député de Mackenzie (M. Korchinski) propose deux choses. Il cadre avec l'article intitulé: Une chance pour les jeunes. Il cadre aussi avec la déclaration du député du Lac-Saint-Jean (M. Lessard) qui a dit hier que l'âge moyen des cultivateurs était de 55 ans et que nous devrions inciter les jeunes à s'intéresser à l'agriculture. Il y aura une disposition particulière de remise pour le jeune homme qui se lance dans l'agriculture et un délai sera accordé pour le paiement de l'intérêt sur ses emprunts. A mon avis, la situation agricole s'en trouvera améliorée.

Le député du Lac-Saint-Jean a cité des chiffres d'un tableau qui figure dans cette publication, à la page 37, et qui donne valeur accrue des fermes depuis 20 ans. Il a rappelé que j'ai déjà dit que les cultivateurs vivaient pauvres et mouraient riches. Je voulais dire qu'un cultivateur travaille et contribue à accroître la valeur de sa propriété. Ainsi, il entretient ses clôtures et ses bâtiments. Naturellement, durant 20 ans, sa valeur devrait augmenter. Il est simplement naturel de penser qu'à la suite des améliorations et de l'inflation, la valeur foncière augmentera sur une période de 20 ans.

Le député s'est reporté à un tableau seulement, tiré d'une publication bourrée de chiffres. Ce tableau est le seul qui laisse prévoir une plus grande prospérité agricole. Qu'adviendra-t-il de cette prospérité dans 20 ans, maintenant que le gouvernement a rendu les gains en capital imposables? La valeur des terres augmentera peut-être encore d'autant dans les 20 années à venir, mais vu l'impôt sur les gains en capital, qu'arrivera-t-il à la Société de crédit agricole qui héritera peut-être d'une partie de ces terres? Qu'arrivera-t-il au père de famille qui essaie de transmettre sa terre à son fils? Il voudra aussi peut-être lui léguer la dette, mais ce sera difficile.

L'agriculture est dans une impasse aujourd'hui. Le ministre prétend que tout va bien. Le tableau 37, publié à la page 62 de cette brochure, donne les revenus bruts et nets des cultivateurs par province. Je ne lirai pas les chiffres pour chaque province; je me bornerai à donner le total pour l'ensemble du Canada. De 1961 à 1966, la moyenne était de $1,462,000,000. En 1967, le chiffre s'élevait à $1,475,000,000. En 1968, il était de $1,700,000,000—j'arrondis les chiffres—et en 1970 de $1,200,000,000 ou, plus exactement, de $1,233,000,000. Ces chiffres donnent une idée des proportions dans lesquelles les revenus agricoles ont diminué. Peut-on s'étonner que les cultivateurs soient en difficulté?

• (1540)

Quelle a été la situation en matière d'arriérés de remboursement d'emprunts? Le député de Mackenzie (M. Korchinski) nous a cité hier différents chiffres fournis au comité, chiffres indiquant que les cultivateurs d'Alberta, l'année dernière, accusaient un retard dans le remboursement de leurs emprunts s'élevant à 21 p. 100. En 1970, ce chiffre était de 15 p. 100. Ainsi le montant des arriérés s'est aggravé de 25 p. 100 en un an. L'Alberta est une province riche. L'élevage du bétail est sensé y prospérer. Pourquoi le montant des arriérés d'emprunts y a-t-il tant augmenté? La situation semble identique en Saskatchewan et au Manitoba. Si la situation y était si satisfaisante, pourquoi les remboursements ont-ils provoqué des difficultés?

Cette publication comporte d'autres tableaux. A la page 58 on trouve le tableau No. 32 où figure des indices de prix de produits agricoles et les prix de marchandises et services utilisés par les cultivateurs. Depuis 1966, il y a une tendance générale à la baisse des prix agricoles. En 1966, l'indice des prix agricoles était de 307 par rapport à 296 en 1970. Il tombe progressivement. Qu'est-il advenu du prix des services et des marchandises utilisés par les cultivateurs? En 1966, l'indice était de 343 par rapport à 412 en 1970. Ainsi, d'une part le cultivateur doit faire face à des coûts sans cesse croissants alors que, d'autre part, les sommes qu'il perçoit pour ses produits n'ont pas augmenté en conséquence. C'est très bien de dire que des subventions sont nécessaires. Le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé une déclaration reproduite, je pense, dans l'*Albertan* de Calgary du 3 février après son magnifique discours de Montréal annoncant que les éleveurs de porcs recevraient $5 millions de dollars.

L'hon. M. Olson: Bravo!

M. Horner: Je remarque que quelqu'un m'écoute, ce dont je suis toujours reconnaissant. Le premier ministre a déclaré que le consommateur acceptait de moins en moins de faire les frais de l'inefficacité des cultivateurs. Eh bien, le premier ministre a fait beaucoup de déclarations mémorables, mais en voilà une que ne devraient jamais oublier les agriculteurs. Elle vaut la question qu'il avait posée à Winnipeg: «Pourquoi devrais-je vendre votre blé?»

L'hon. M. Olson: Ces propos non plus n'avaient pas été cités correctement.

M. Horner: C'était vraiment là une déclaration surprenante à faire—qu'il devenait de moins en moins acceptable que le consommateur soit tenu d'assumer le coût de l'inefficacité des agriculteurs. Quelle est l'efficacité des agriculteurs par rappport à celle des autres producteurs? Je me reporte encore une fois à la publication que j'ai citée tout à l'heure. Il s'agit du tableau 31 intitulé «Rendement par personne employée dans l'agriculture». L'indice de base est établi à 100 en 1961. En 1969, ce chiffre était passé à 166.7. Comparez cela à la productivité par personne employée dans des industries commerciales non agricoles. L'indice de base est toujours fixé à 100 en 1961. En 1966, la productivité par personne était passée à 121. De toute évidence, l'agriculteur n'est pas si inefficace que cela. La seule conclusion qu'on puisse en tirer, c'est que sa productivité a été supérieure à la moyenne, par rapport à celle du reste de l'économie. Toutefois, le gouvernement refuse de reconnaître ce fait.

J'aborde maintenant un autre aspect de la question. Pourquoi les comptes d'emprunt des petits agriculteurs dans les trois provinces des Prairies accusent-ils des arrérages plus importants qu'ailleurs au Canada? Où se trouvent les petits agriculteurs? On peut voir au tableau 28 qu'il y a au Canada 130,000 petits agriculteurs, dont la propriété a une valeur de capital inférieure à $20,000. Près de 41,000 de ces petites exploitations agricoles sont situées au Québec. J'ai suivi avec intérêt les propos du député créditiste qui a pris la parole hier. Il ne s'est pas vraiment étendu sur cette question, mais je me demande si les agriculteurs du Québec croient vraiment que s'ils étaient 40,000 de moins, les autres s'en trouveraient mieux. J'en doute fort. Le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) a déclaré à la Chambre qu'il était injuste de dire que 7.5 p. 100 des agriculteurs de sa province avaient des arrérages, étant donné que 6 p. 100 seulement des agriculteurs du Québec avaient obtenu des prêts—pour ainsi dire aucun d'eux n'emprunte. Mais ce n'est pas le cas.

En 1970, on a consenti 5,700 prêts au Québec, et en 1971, on en a de nouveau consenti 5,700. Voilà un nombre assez considérable de prêts pour une seule province. Les agriculteurs de là-bas empruntent de l'argent eux aussi, mais pour une raison ou une autre, l'industrie agricole est moins profitable dans les Prairies que dans le reste du Canada. C'est la seule conclusion que je puisse en tirer. Il faut tenir compte du prix des terres, et voir qui les possèdent. D'après l'un des tableaux, de 88 à 90 p. 100 des agriculteurs du Québec et de l'Ontario sont propriétaires de leur terre, alors que ce n'est le cas que de 60 p. 100 environ des agriculteurs des Prairies. Les autres louent la terre qu'ils cultivent. Il n'est que naturel, je suppose, que la Société du crédit agricole consente la plupart de ses prêts dans les régions où l'on loue des terres. J'aimerais le croire et, de fait, il en a été ainsi. Environ les deux tiers des prêts sont consentis dans les provinces des Prairies, mais il ne faut pas oublier que les deux tiers de la production viennent de là, c'est-à-dire des provinces des Prairies et de l'Ontario.

L'hon. M. Olson: Et de l'Ontario?

M. Horner: Et de l'Ontario. Pourquoi le remboursement a-t-il suscité des difficultés? Personne n'ignore que les provinces des Prairies produisent beaucoup de grain. Nous avons excellé dans ce domaine. Ce qui est triste c'est que le prix définitif du blé l'an dernier a été le plus bas depuis dix ans; dans le cas de l'orge il a été le plus bas sauf pendant la même période. Et quand on songe que le gouvernement a versé 11 millions de dollars pour subventionner la production de l'orge . . .

Des voix: Bravo!

M. Horner: Le ministre martèle son pupitre.

M. Mazankowski: Pas de plein gré.

M. Horner: Comme mon ami, le député de Vegreville (M. Mazankowski) le signale, le ministre n'a pas vraiment pris cette mesure de son plein gré. Nous savons, de ce côté-ci de la Chambre, que si le fameux bill sur la stabilisation avait été adopté, les 11 millions de dollars seraient sortis des poches des cultivateurs.

L'hon. M. Olson: Il y aurait eu 40 millions de plus.

M. Horner: Non, environ 40 millions de moins. Si le ministre veut débattre cette question avec moi, je suis prêt à l'affronter n'importe quand sur n'importe quelle tribune et devant n'importe quelle caméra et n'importe quel microphone au Canada. Il ne pourrait l'emporter dans cette discussion, car les chiffres lui donneraient tort.

L'hon. M. Olson: Je suis prêt à en discuter avec lui ici même.

M. Horner: Alors, ramenez le bill.

L'hon. M. Olson: Les cultivateurs ne vous laisseraient pas ramener toute cette question sur le tapis.

M. Horner: J'ai compulsé les dossiers qui remontent à 22 ans. Je n'ai pu trouver une année où les cultivateurs ont reçu moins par boisseau d'avoine que l'an passé. J'aurais cru ne pas avoir à remonter aussi loin que 22 ans pour prouver que j'ai raison. Moins pour le blé, moins pour l'orge, moins pour l'avoine. Faut-il s'étonner que les grands céréaliculteurs des Prairies soient en retard pour rembourser leurs emprunts? Ce n'est pas étonnant que les arrérages continuent d'augmenter au lieu de diminuer. Ils s'élèvent à 6 millions en Saskatchewan; à 6 millions en Alberta et à 2,75 millions au Manitoba à cause surtout du fait qu'il y a moins d'argent de prêté dans ces provinces.

• (1550)

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Horner: Quand j'aurai terminé. Jetons un coup d'oeil sur ces terres non rentables qui sont à la source de quelques-uns de ces problèmes et qui ont donné lieu à la mise en œuvre du fameux programme de développement des petites fermes. Dans un autre tableau, à la page 60 de cette même publication, nous constatons que le pourcentage des terres viables varie d'une province à l'autre. Au Québec, seulement 30.3 p. 100 des terres sont rentables, comparativement à 55 p. 100 en Colombie-Britannique, 51

p. 100 en Alberta, 50 p. 100 en Saskatchewan, et ainsi de suite. Le chiffre le plus près de celui du Québec est de 35.7 p. cent. Nous pourrions continuer à citer les chiffres de ce document et il ressortirait sans l'ombre d'un doute que les agriculteurs des Prairies sont actuellement dans une situation pire qu'elle n'a jamais été à notre connaissance.

L'hon. M. Olson: 1972.

M. Horner: Le ministre fait grand cas de 1972. Dans son discours, il a dit que la situation s'améliorait. Au point où elle en était, elle ne pouvait faire autrement. Nous devons améliorer notre rendement, car les arrérages s'accumulent. Si le ministre donne à entendre que les revenus en 1972 seront plus élevés, je lui dirai à lui-même et, par son entremise, au président de la Société du crédit agricole, de prendre tout son temps et de ne pas effectuer plus de saisies d'hypothèques qu'il n'en faut. Je veux que l'agriculteur ait toutes les chances possibles. Je sais qu'en vertu du programme d'intégration des petites exploitations agricoles—le document le signale à la page 8—le gouvernement veut s'intéresser au marché des propriétés foncières. Il signale les quatre points suivants: un répertoire de nature à renseigner les acheteurs et les vendeurs éventuels; des subventions propres à encourager les propriétaires éventuels à vendre; des conditions spéciales de crédit pour faciliter l'achat aux acheteurs éventuels et, enfin, le pouvoir d'intervenir directement sur le marché pour acheter et revendre les fermes selon les besoins.

Le gouvernement fédéral va donc faire concurrence à celui de la Saskatchewan dans ce domaine. J'espère que, dans cette province, le prix des terres ne sera majoré au point que les agriculteurs ne pourront les acheter et que ces gouvernements riches n'iront recueillir l'argent des contribuables et le dépenser en largesses. Le bill à l'étude est sûrement un exemple frappant de ce que néglige de faire le gouvernement. Il crée une situation où la limite d'âge est abaissée de 24 à 18 ans. Ce pourrait être 19 ans dans certaines provinces, 18 ou 21 dans d'autres, mais seulement 2 p. 100 des prêts de la Société du crédit agricole sont consentis à des agriculteurs de moins de 25 ans. Par conséquent, je ne crois pas que cette réduction augmentera beaucoup le nombre des prêts. Puis, dans le cas de particuliers, il y a accroissement de $40,000 à $100,000 s'il ne peut rembourser $40,000? Le Créditiste réformé ne fait pas de cas des taux d'intérêt élevés pour les prêts consentis par la Société du crédit agricole. Depuis deux ans, ces prêts portent intérêt à plus de 8 p. 100.

J'ai entendu, mardi soir, le ministre souspeser la question. Devrions-nous refinancer, procéder comme ceci ou comme cela, demandait-il. Il ne parvenait pas à se décider. Le ministre n'avait pas de solution à proposer. Nous pourrions suivre l'exemple de la Société centrale d'hypothèques et de logement, disait-il, et rectifier les taux d'intérêt tous les cinq ans. Mais le bill à l'étude ne prévoit rien de ce genre. J'ai relu le discours d'hier du ministre. Il est revenu sur le même problème et n'a proposé aucune solution. Il y a un problème qu'on néglige de façon flagrante dans le bill, ce sont les 13,000 prêts consentis par la Société du crédit agricole à des taux d'intérêt de plus de 8 p. 100. Ni le gouvernement ni la Société du crédit agricole, sauf erreur, n'ont l'intention de permettre aux agriculteurs de se refinancer, même dans cinq ans.

Une chose est sûre pour moi, quand l'inflation atteindra le Canada, ce sera au même rythme qu'au Brésil, mais j'ignorais que le ministre était disposé à nous signaler la chose. Il a dit mardi soir que les taux d'intérêt remonteraient l'an prochain à 8, 9 ou 10 p. 100 et que ce pourrait être vraiment préjudiciable aux agriculteurs que de leur fournir l'occasion de rectifier leur financement dans cinq ans. Pourquoi ne pas inclure une disposition autorisant une rectification quinquennale du taux d'intérêt, comme dans le cas de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Quand on emprunte pour acheter une maison, le contrat hypothécaire renferme toujours une disposition sur un nouveau financement. Mais le ministre ne veut pas de cela, parce qu'il croit que les intérêts vont monter et qu'il est préférable d'en rester au taux actuel, celui de 8¾ p. 100.

Il y eut un temps où le ministre parcourait l'Alberta en disant qu'un intérêt de 2 p. 100 suffisait amplement. Le Crédit social était d'avis qu'un taux de 2 p. 100 sur les prêts suffisait et que les taux d'intérêt élevés étaient une calamité. Maintenant le ministre ne veut même pas permettre le refinancement aux agriculteurs et il maintient rigoureusement le taux d'intérêt à 8¾ p. 100. Et dans un récent discours, comme le signalait le *Leader Post* de Regina du 13 mars 1972, le ministre disait:

> Le libre-échange est une excellente chose quand il donne des résultats, mais il n'y a malheureusement pas assez de contraintes dans ce système pour nous persuader que ce sera là le régime de commercialisation.

Dans ce discours, il a déclaré que le régime de commercialisation doit comporter des restrictions et il montre actuellement au pays en quoi consiste pour lui un régime de commercialisation. On pourrait faire un rapprochement avec le programme des petites fermes. Personne ne sait ce qu'il renferme. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a interrogé le directeur de la Société du crédit agricole lorsqu'il a témoigné devant le comité. Il traitait d'un aspect précis de la question, celui du crédit spécial, je pense, et il a dit qu'il croyait qu'on l'avait supprimé. Ailleurs, le directeur a déclaré n'en être pas sûr, mais croire qu'on l'avait aussi supprimé.

Ainsi, nous ne savons pas réellement ce que signifie l'article 1 du bill, où on lit que la Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions que peut lui confier le gouverneur en conseil. Nous ne saisissons vraiment pas la signification de cette disposition. Il n'est pas étonnant que le ministre n'ait réussi à faire admettre son programme dans aucune province. Aucune province n'a souscrit aux conditions du programme des petits investissements parce qu'elles ne comprennent pas ce que cela signifie. Le ministre a peut-être trop souvent rajusté ce programme. S'il constate que son programme n'obtient pas d'appui, il en propose un autre, par exemple le projet de rationalisation de la commercialisation ou quelque chose de ce genre. Peut-être ai-je employé la mauvaise appellation?

• (1600)

L'hon. M. Olson: Le projet 75.

M. Horner: Le projet 75. Il doit y avoir une agence de publicité qui conçoit de pareilles appellations. Quoi qu'il en soit, que signifie le projet 75 ou de rationalisation de la commercialisation? Voici l'interprétation que je lui donne: un fonctionnaire fédéral suivra le circuit parcouru par un article depuis le moment de sa production jusqu'à sa remise au consommateur, pour veiller à ce que chacun soit traité avec honnêteté et intégrité, et le reste.

L'hon. M. Olson: Encore une fois, la conclusion est erronée.

M. Horner: D'après le ministre, j'ai abouti à une conclusion erronée. J'aimerais qu'il nous explique ces program-

mes. Il y a quelque chose d'oblique que j'ai remarqué chez les membres de ce gouvernement, et le ministre de l'Agriculture n'y fait pas exception, c'est qu'ils évitent tous d'utiliser la procédure parlementaire normale pour la majorité de leurs projets de loi importants.

Le gouvernement désire que l'article 1 soit accepté afin qu'il ne soit jamais plus présenté au Parlement. Il lui est possible de prendre des mesures par décret du Conseil désignant une corporation agricole pour ensuite faire ce qu'il veut. Jamais le gouvernement n'aura à nous présenter à nouveau un bill. Peut-être est-ce nécessaire étant donné les difficultés qu'il éprouve à rédiger des bills acceptables. Le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang) a suivi cette méthode avec le programme LIFT et nous avons vu la même chose se produire avec les programmes de crédit agricole. Le gouvernement insère un crédit de $1 dans les prévisions budgétaires qui doivent être adoptées pour le 30 mai, quel que soit le stade d'examen où il se trouve au comité. Le Parlement est dans l'obligation de les adopter et le représentant doit se démener pour en découvrir l'interprétation exacte.

Nos concitoyens, qu'ils soient cultivateurs ou autres, éprouvent un sentiment profond d'inquiétude, de frustration, de colère et d'ennui au vu des événements actuels. Peut-on le leur reprocher? Je ne pense pas. Il nous faut des renseignements supplémentaires quant à ce que le gouvernement a l'intention de faire du Projet 75, du programme d'adaptation, des taux d'intérêts et maintenant de la Société du crédit agricole.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur j'ai écouté avec grand intérêt les remarques du député de Crowfoot (M. Horner), et j'aimerais le féliciter d'avoir soulevé certaines questions. Je n'ai pas l'intention de m'écarter du débat, mais j'ai été intéressé d'entendre le député lancer un défi au ministre de l'agriculture (M. Olson) au sujet du Régime de stabilisation des revenus agricoles et des prestations versées dans le cadre de ce régime. Il a déclaré que le ministre ne gagnerait pas, et je pense qu'il a raison. Je crois pourtant qu'il ne gagnera pas non plus, en raison de la position prise par son parti l'automne dernier à l'égard de ce bill.

M. Horner: Je vous lance le même défi.

M. Knight: Lorsque l'on examine le projet de loi et l'amendement, on a l'impression qu'on veut nous dorer la pilule. Au sujet de l'amendement, je pense que le problème des taux d'intérêt se pose constamment à l'agriculteur. C'est là un élément très important, comme l'honorable ministre de l'Agriculture devrait le savoir, étant un ancien membre du parti du Crédit Social. L'amendement prévoit la remise partielle des intérêts lorsque les jeunes cultivateurs se conforment aux normes de production. Il semble qu'en présentant cet amendment, les conservateurs cherchent à ajouter un élément de sélectivité au programme. Il s'agit du même genre de sélectivité qu'ils dénigraient la semaine dernière lors de l'étude du régime de sécurité du revenu familial.

Qu'entend-on par normes de production? Va-t-on établir une sorte de bureaucratie chargée d'aller examiner les fermes et d'évaluer leurs normes de production? Qui va en décider? Le député de Mackenzie (M. Korchinski) compte-t-il prendre la décision lui-même quant aux normes de production? J'espère que non. Cette partie de l'amendement est sélective et contredit les déclarations des Conservateurs la semaine dernière, au sujet d'autres bills. Cet amendment, visant à tenir compte des normes de production, introduit un certain élément de sélectivité.

Si l'on considère les différentes modifications que ce projet de loi apporte à la loi sur le crédit agricole, on y trouve certains changements susceptibles de la moderniser, surtout en ce qui concerne le montant de l'emprunt autorisé. Si l'on considère le bill, on s'aperçoit que certaines des modifications envisagées ne semblent pas, à priori, être d'un grand intérêt.

Je dirais que c'est le motif caché des modifications qui importe aux agriculteurs du Canada. Qu'il me suffise de mentionner l'article 1er du bill, qui modifie l'article 11 de la loi sur le crédit agricole, et dans lequel on stipule que la Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions que peut lui confier le gouverneur en conseil relativement à l'administration de tout programme agricole ou qui lui sont confiées en application de toute autre loi du Parlement du Canada. Que signifie ce genre de modification, et que cache-t-elle? Cette modification permet au gouvernement d'introduire un programme de consolidation du développement des petites exploitations agricoles sans l'approbation préalable de la Chambre des communes. Voilà ce que cache cette modification, et on devrait la mettre très sérieusement en question au comité.

D'autres modifications nous troublent, comme celle que prévoit l'article 3 aux termes duquel la société pourra faire un prêt en vertu de la loi lorsque, suivant son jugement, celui-ci facilitera l'exploitation efficace de la ferme hypothéquée. En vertu de la loi actuelle, la société doit être d'avis que le prêt est nécessaire pour l'exploitation efficace de la ferme à hypothéquer. Le gouvernement a l'air de jouer simplement sur les mots. J'espère que le ministre de l'Agriculture expliquera à la Chambre et au comité la portée de cet article.

L'étude des autres dispositions permet de constater que certaines modifications peuvent avoir du bon. C'est ainsi que le paragraphe 2 du même article tend à modifier la loi en ce qui touche les sociétés. Cette modification prévoit que des prêts pourront être accordés aux termes de la loi uniquement à des citoyens canadiens ou à des immigrants reçus. Elle permettra également de consentir des prêts aux seules sociétés agricoles dont les membres ayant prépondérance sont de nationalité canadienne. La véritable question qui se pose par suite de cette modification de la loi sur le crédit agricole est de savoir qui aura le droit d'emprunter de l'argent pour acheter des terres à culture, et si l'on consentira ou non des prêts à des non-agriculteurs—si je peux employer cette expression ironiquement—comme la National Grain Company et d'autres éléments de l'industrie céréalière.

On déclare, dans le rapport du groupe d'étude relatif au programme de mobilité des ressources du rajustement agricole, que, logiquement, il faudrait consentir des prêts pour ce genre d'exploitation agricole en société, là où il s'agirait non pas d'un arrangement entre père et fils ou entre deux frères formant société, mais d'exploitation agricole en société où la terre appartiendrait à de grosses sociétés multinationales qui la feraient cultiver par des employés. La question fondamentale, c'est de savoir si l'exploitation familiale en tant qu'unité économique rentable, sera sauvegardée.

• (1610)

Il y a d'autres modifications dont j'aimerais traiter. Il y a la disposition selon laquelle le total non encore rem-

boursé des prêts consentis à un agriculteur en vertu de la loi ne doit pas dépasser $100,000. Si le ministre de l'Agriculture prend de nouveau la parole, il pourra peut-être nous expliquer les effets de l'article 17(1) sur les entreprises des coopératives agricoles et nous dire si un montant de $100,000 suffit de nos jours. Je me demande si l'on ne pourrait pas modifier ce chiffre dans le cas de trois, quatre ou cinq agriculteurs formant une coopérative agricole. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer tout cela.

On a apporté un changement dans l'évaluation des terres selon la productivité. Je ne vois pas la nécessité d'en discuter trop avant. Toutes ces modifications à la loi sur la Société du crédit agricole servent de protection au gouvernement, comme je l'ai déjà signalé, et lui fourniront l'occasion d'établir, pour les sept prochaines années, le programme de remembrement des petites fermes. Le président de la Société du crédit agricole, que nous avons interrogé au comité permanent de l'agriculture ne nous a donné aucun détail sur le programme. Mais la modification à l'article 11 permet au ministre de l'Agriculture d'établir le programme de remembrement des petites fermes. Je me demande combien de personnes ont été consultées par le ministère de l'Agriculture lorsqu'il a préparé ce programme. Le ministre a sans doute reçu de bons conseils des publicitaires sur la façon de le présenter. A en juger d'après le programme de réadaptation des fermes et de la mobilité des ressources, nous avons raison de craindre les effets du programme de remembrement des petites fermes.

La Société du crédit agricole a d'abord été instituée pour aider les cultivateurs à emprunter afin qu'ils puissent maintenir la viabilité économique de leur exploitation. Mais une fois que la modification visant l'article 11 aura été adoptée, si elle l'est, la vocation de la Société du crédit agricole se trouvera fondamentalement différente. La Société s'occupera des aspects socio-politiques de l'exploitation agricole aux termes de la loi modifiée, et elle s'occupera de l'existence des gens touchés par le programme de consolidation des petites fermes. Lorsque ce programme sera mis en œuvre, combien de bureaucrates le ministère de l'Agriculture devra-t-il embaucher pour l'appliquer et pour engager le dialogue avec les cultivateurs forcés de déménager en ville. Quand on examine les chiffres du chômage, on s'aperçoit qu'il y a très peu à faire pour le cultivateur à la ville. Combien de sociologues, de psychologues et de nouvelles recrues, le ministère de l'Agriculture devra-t-il engager pour aider les cultivateurs à s'adapter à un nouveau mode de vie? Comment tout cela s'intègre-t-il dans le rôle initialement dévolu à la Société du crédit agricole?

Dans ce projet de loi, il n'est pas tenu compte d'un régime de cession des terres ou du regroupement de plusieurs petites exploitations en une seule grande. Le programme de développement des petites fermes ne prend pas en considération les effets économiques et sociaux qu'il pourrait avoir sur l'économie agricole du Canada, tant dans l'Est que dans l'Ouest. On ne fait aucun effort réel d'imagination à propos du nantissement exigé de quiconque s'engage dans la vocation agricole. On n'anticipe pas que les jeunes gens qui ont été élevés dans des fermes, par exemple en Saskatchewan, qui ont dû émigrer dans les villes et s'y trouver des emplois, puisque les politiques du gouvernement fédéral les empêchaient de tirer un revenu de l'agriculture, voudront revenir à l'agriculture. La province de la Saskatchewan a pris diverses initiatives favorables quoique controversées. Il fallait en premier lieu établir le régime de cession des terres pour aider ces jeunes gens à se lancer dans l'exploitation agricole.

Toute l'idée du programme de remembrement des petites fermes découle du rapport de la Commission. Cela ne fait aucun doute. L'automne dernier, la politique de stabilisation du produit de la vente du grain émanait de la même source. L'amendement à l'article 11 de la loi sur le crédit agricole reflète les recommandations de la Commission. Le programme d'adaptation agricole et de mobilité des ressources présente certains aspects fondamentaux importants pour beaucoup de ceux que nous représentons ici, y compris les commettants du ministre de l'Agriculture à Medicine Hat. Le bill met l'accent sur un accroissement de la mobilité des ressources agricoles en permettant à certains cultivateurs d'accroître leurs exploitations et à d'autres de retirer leur actif de leurs biens agricoles immobiliers, afin de pouvoir profiter de revenus non agricoles, de possibilités d'emploi ou de prendre leur retraite. Il comprend un ensemble de quatre programmes: l'établissement d'un service chargé de renseigner les acheteurs et vendeurs éventuels; des subventions destinées à encourager les vendeurs éventuels à vendre; des facilités de crédit spéciales visant à encourager les acheteurs à acheter et, enfin, le droit d'intervenir directement sur le marché pour acheter ou revendre des fermes selon les besoins.

Je me demande si le ministre de l'Agriculture a réfléchi à la signification réelle de cette proposition et sur le fait qu'elle ne figurera pas dans nos statuts, mais ne peut être mise en application que par l'adoption d'un amendement à l'article 11. C'est important. Il est peut-être judicieux pour le ministère de l'Agriculture, en fait de bonnes relations publiques, de nous présenter ce programme de cette façon, mais il est regrettable que les intéressés ne puissent discuter ouvertement et officiellement des suggestions du ministère de l'Agriculture.

Où veut-on en venir avec cette politique? Tout est là, selon moi. Lorsqu'on est membre du comité permanent de l'agriculture et qu'on discute des problèmes qui se posent aux agriculteurs canadiens, on se rend compte que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, inconsciemment peut-être, débattent toujours les problèmes des agriculteurs et des personnes qui habitent des communautés agricoles d'un point de vue que je qualifierais de restreint, de la même façon qu'on examine les prêts de la Société du crédit agricole. Faisons-leur étudier les problèmes en profondeur. On n'examine jamais l'ensemble d'une politique des revenus et des coûts de production. Comme l'a signalé le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), le gouvernement a, depuis longtemps, en sa possession le rapport de la Commission royale d'enquête, appelée Commission Barber, sur le prix des machines agricoles, mais ne lui a pas donné suite. En même temps, des organismes comme la Fédération canadienne de l'agriculture ont présenté des instances relatives au programme de revenus propre à assurer aux cultivateurs des recettes raisonnables, à les garder sur les terres et à encourager les jeunes agriculteurs à s'engager dans ce genre d'entreprise et à leur faciliter les choses, car ils savent qu'ils peuvent compter sur un rendement convenable tant de leur travail que du capital investi.

• (1620)

Mais, à l'intérieur du ministère, nous avons la Commission canadienne des céréales et la Société du crédit agricole ainsi que le sous-ministre et d'autres, qui discutent de

tout ce problème mais de façon restreinte, en fonction des unités agricoles, sans toucher à l'ensemble de la question de la politique des revenus. A l'examen, nous voyons que ce n'est rien de plus qu'une discussion économique sans conséquences sociales, comme nous l'avons vu dans le rapport du groupe d'étude sur l'agriculture. Ce rapport est devenu l'évangile du ministère de l'Agriculture et le ministre ainsi que les fonctionnaires sont les disciples. Comme je l'ai déjà dit, ce qu'il faut, c'est élaborer une politique du revenu pour les agriculteurs canadiens.

A ce propos, il suffit de lire le mémoire présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture lors de la réunion qu'elle a eue avec le premier ministre (M. Trudeau) et avec le ministre de l'Agriculture:

Nous vous rencontrons aujourd'hui après une année au cours de laquelle le revenu réel des agriculteurs est tombé à un nouveau et désastreux minimum—il s'agit du niveau le plus bas, en dollars, depuis que s'établissent des comparaisons; en réalité, à 73 p. 100 de ce qu'il était il y a dix ans. Les prévisions pour 1972 qui, je l'espère, vont être démenties par les événements, laissent entrevoir une nouvelle baisse. L'étau coût-prix a atteint une nouvelle intensité surprenante et néfaste.

Il faut arrêter le processus. C'est le message sans équivoque des producteurs de céréales, des éleveurs de bétail, des producteurs d'œufs et des éleveurs de volaille, des producteurs de lait et des horticulteurs.

Le mémoire ajoutait quelque chose dont le ministre devrait tenir compte à propos d'une politique de revenu agricole qui serait beaucoup plus efficace que son programme de développement des petites fermes. Je cite:

Considérant qu'il est nécessaire, dans les intérêts du pays en général, de maintenir une industrie agricole forte et viable—

Je fais remarquer qu'une entreprise sur cinq qui emploie des gens qui ne sont pas cultivateurs compte sur les produits primaires de l'agriculture.

Considérant que les revenus réalisés sur la place publique sont insuffisants à l'heure actuelle pour assurer le maintien de la production de denrées alimentaires primaires ou de la production agricole;

Il est donc impératif que les gouvernements versent des paiements d'appoint pour tous les produits indispensables au secteur agricole, dont les montants, ajoutés aux revenus réalisés sur les marchés, pourront maintenir cette industrie solvable.

C'est ce genre de politique de revenus agricoles que le gouvernement devrait étudier. J'ai déjà décrit l'attitude que les membres du gouvernement semblent avoir adoptée. Ils suivent les oscillations des graphiques relatifs au nombre d'agriculteurs et d'exploitations agricoles viables, alors que s'ils se souciaient le moins du monde, ils se seraient attaqués aux questions du revenu agricole et des coûts de production. Certains chiffres alarmants révèlent ce qui s'est passé. Des députés ont parlé de versements échus sur des prêts consentis à des agriculteurs de différentes provinces par la Société de crédit agricole. Dans la province que je représente, ces arriérés s'élevaient en 1971-1972 à 21 p. 100, alors qu'ils s'établissaient en 1970-1971 à 18.9 p. 100 et à 11.6 p. 100 en 1969-1970. Ce sont des données critiques et révélatrices en ce qui a trait aux revenus des agriculteurs.

D'autres chiffres révélateurs ont trait à l'article 11 du projet de loi qui autorise le ministre et la Société du crédit agricole à appliquer un programme de consolidation pour l'exploitation des petites entreprises agricoles sans besoin de l'établir par un texte de loi. Le recensement agricole de 1971 montre que le nombre d'exploitations agricoles était en 1971 de 15 p. 100 inférieur à celui de 1966, soit à peine cinq ans plus tôt. La Saskatchewan comptait 85,686 agricoles en 1966, et 76,970 en 1971, soit une diminution de 10 p. 100.

Dans son intervention, le député de Mackenzie (M. Korchinski), s'en est pris au gouvernement de la Saskatchewan pour avoir essayé d'aborder ce problème que le gouvernement fédéral a négligé. C'est la première province du Dominion qui a eu le courage de proposer une commission chargée d'étudier la question des réserves foncières et un système de transfert foncier pour permettre aux jeunes agriculteurs de s'établir. C'est pour cela, monsieur l'Orateur, qu'il ne faut pas du tout tenir compte des propos ineptes qu'a tenus le député. En outre, le gouvernement de la Saskatchewan est le premier gouvernement au Canada qui soit disposé à examiner l'ensemble du problème de la propriété étrangère dans le domaine des terres agricoles. Comme je représente la circonscription d'Assiniboia, je comprends très bien les problèmes que suscite l'achat par des Américains de terres de culture. Cela me ramène à l'amendement proposé par le député de Mackenzie.

J'ai déjà dit que je suis assez inquiet de la façon dont cet amendement introduit un concept de normes de production, d'une espèce d'évaluation des ressources, pour les jeunes agriculteurs. C'est pourquoi, avec l'appui du député de Battleford-Kindersley (M. Thomson), je propose le sous-amendement suivant:

Que l'on modifie l'amendement en y supprimant les mots «lorsque les jeunes cultivateurs se conforment aux normes de production,» et en les remplaçant par les mots «dus par les jeunes cultivateurs,».

Si le sous-amendement est adopté, l'amendement se lira ainsi:

Que le bill C-5 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le crédit agricole en y introduisant l'élément d'encouragement—déjà approuvé par la Chambre dans d'autres mesures—de façon à prévoir la remise partielle des intérêts dus par les jeunes cultivateurs, des paiements d'intérêts différés à l'égard de tous les prêts au début de la période de remboursement, un rajustement équitable des taux d'intérêt au profit des emprunteurs, et à prévoir également des prêts cumulatifs qui permettront d'obtenir des prêts additionnels sans frais de refinancement.

Voilà qui supprimerait l'évaluation des ressources proposée par le parti conservateur.

• (1630)

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Est-ce que l'honorable député veut parler de l'amendement ou . . .

[*Traduction*]

La présidence considère pour le moment l'amendement du député. Ayant lu tous les précédents à la Chambre et au Royaume-Uni, la présidence n'en a pas trouvé qui lui permette d'accepter un sous-amendement à un amendement motivé proposé à l'étape de la deuxième lecture d'un bill. Par ailleurs, considérant le libellé du sous-amendement proposé par le député d'Assiniboia (M. Knight) et son effet sur l'amendement déjà proposé, la présidence serait disposée de prime abord à l'accepter. A moins que les députés ne veuillent exprimer leur avis sur l'opportunité du changement proposé par ce sous-amendement, je suis disposé à le mettre aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député d'Assiniboïa (M. Knight) propose:

Que l'on modifie l'amendement en y supprimant les mots «lorsque les jeunes cultivateurs se conforment aux normes de production,» et en les remplaçant par les mots «dus par les jeunes cultivateurs,».

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, la mesure actuellement à l'étude, soit le bill C-5, s'appliquera dans une large mesure à une bonne partie de la population de ma circonscription et, de ce fait, elle commande que je précise mes positions à son sujet.

Je voudrais d'abord déclarer que cette mesure, qui s'applique à une partie importante de la population du Canada, mérite d'être grandement scrutée, étudiée et corrigée, afin que les cultivateurs en bénéficient le plus possible, et c'est à cette fin que mon ami de Mackenzie (M. Korchinski) a présenté un amendement qui a pour but d'encourager les jeunes.

Si l'on doit espérer qu'un jour la classe agricole aussi bien que l'agriculture continuent à prospérer au pays, il est logique de prétendre qu'à moins d'avoir la relève nécessaire pour assurer la continuité dans cette profession, il sera impossible d'espérer de meilleurs jours pour nos agriculteurs.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) voudrait que nous lui donnions entièrement raison, que nous tenions sa parole pour acquise et que nous adoptions dans le plus bref délai possible la mesure actuellement à l'étude.

Cependant, la conduite antérieure de l'honorable ministre nous porte à agir avec beaucoup de prudence, parce que son attitude à l'égard de la classe agricole n'est pas sans nous amener à nous poser des questions. Il faut se rappeler, monsieur l'Orateur, que c'est l'actuel ministre de l'Agriculture qui a réduit de 10 millions de dollars le budget de la Commission canadienne du blé, en 1970. Il faut se rappeler également que c'est le même ministre qui a imposé une amende à ceux qui produisaient trop dans le domaine de l'industrie laitière.

Alors, pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je crois devoir recommander à la Chambre d'y aller avec beaucoup d'attention et de scruter dans les moindres détails la mesure actuellement à l'étude. Nous désirons tous, j'en suis certain, des conditions aussi favorables que possible pour la classe agricole. Au fait, lorsque nous étions au pouvoir, nous avons donné des preuves de ce que j'avance actuellement.

Il faut reconnaître également que le gouvernement actuel a aussi pris des mesures pour améliorer le sort de la classe agricole. Cependant beaucoup reste à faire, et il incombe aux deux niveaux de gouvernement de coopérer.

La raison principale de ma participation au débat, cet après-midi, est peut-être plus exactement commandée par cette collaboration des gouvernements provinciaux et fédéral dans le domaine de l'agriculture.

On sait que, d'après l'article 95 de la Constitution, il est reconnu qu'il y a partage de juridiction entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet de l'agriculture. J'ai été scandalisé, jusqu'à un certain point, d'entendre, hier, le secrétaire parlementaire du ministre de l'agriculture (M. Lessard) se lancer dans une diatribe contre le ministre de l'Agriculture du Québec, l'honorable M. Toupin.

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Il méritait une réponse.

L'hon. M. Ricard: Je n'ai pas besoin de dire ici que je ne me pose pas en défenseur. Je ne suis d'abord pas reconnu comme un partisan acharné du ministre de l'Agriculture du Québec, mais je vois en lui et ses successeurs une partie contractante de la juridiction dans le domaine de l'agriculture.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

L'attaque qu'a faite hier, l'honorable secrétaire parlementaire contre le ministre de l'Agriculture de la province de Québec n'est d'abord pas fondée. Il attribue à ce dernier des déclarations qu'il n'a pas faites et confond cela avec un rapport d'un comité chargé de faire une étude sur les conditions de l'agriculture dans la province de Québec. Au fait, monsieur l'Orateur . . .

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire pose la question de privilège.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Hyacinthe vient de dire que j'ai attribué au ministre de l'Agriculture du Québec des déclarations qui ne sont pas fondées. Je regrette, mais j'étais assis devant mon poste de télévision, et j'ai bel et bien entendu le ministre de l'Agriculture du Québec, l'honorable Normand Toupin, dire que la politique fédérale l'empêchait, en fait, d'établir une politique globale au ministère de l'Agriculture du Québec. C'est pourquoi je suis intervenu, hier, pour rectifier les faits.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence a quand même beaucoup de difficulté à reconnaître le bien-fondé de la question de privilège de l'honorable secrétaire parlementaire. Si un honorable député utilisait cette subtilité chaque fois qu'il diffère d'opinion ou interprète différemment les opinions émises par un autre député, la Chambre serait toujours à débattre des questions de privilège ou des rappels au Règlement. Je pense qu'il s'agit présentement plus d'une question de débat et d'argumentation qui pourra peut-être être clarifiée à un autre stade du débat.

• (1640)

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais continuer mes remarques en ajoutant que les critiques acerbes que l'honorable secrétaire parlementaire a faites à l'endroit de son gouvernement, et probablement aussi de son ministre, lors de l'étude du bill C-176, l'ont amené à se montrer un peu plus conciliant, et c'est sans doute pour faire oublier les critiques qu'il a fait cette déclaration. Ou, encore, il a peut-être été chargé par certains ministériels de faire ces observations . . .

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Cela est absolument faux.

L'hon. M. Ricard: . . . parce qu'on n'a peut-être pas, en haut lieu, le courage de faire la critique d'un ministre libéral provincial.

A tout événement, j'ai trouvé que le secrétaire parlementaire a lancé une attaque contre un ministre provincial qui est partie contractante aux ententes menant à l'établissement d'une politique agricole d'ensemble, viable et profitable à l'agriculture; c'est une attaque qui n'honore aucunement l'honorable secrétaire parlementaire.

Au fait, qu'est-ce que le rapport en question propose? Et je demanderai aux députés ministériels du Québec s'ils diffèrent d'opinion avec le rapport que M. Toupin a présenté à ses collègues de la province de Québec. Les objectifs généraux de ce rapport sont les suivants:

1) L'intégration du secteur agricole dans l'économie générale;

2) Recherche de la parité des revenu des agriculteurs avec les employés des autres secteurs de l'économie;

3) La régionalisation et la diversification des ressources;

4) La mobilité et la réaffectation des ressources;

5) L'augmentation du degré d'autosuffisance du Québec au plan de l'agriculture;

6) Meilleure gestion de l'offre des produits agricoles et un partage des marchés mieux équilibré;

7) Maintien d'une infrastructure socio-économique en milieu rural;

8) Intensification de la recherche et des programmes de formation technologique et professionnelle.

Voilà ce que le ministre de l'Agriculture de la province de Québec—suivant en cela la ligne tracée par son prédécesseur. l'honorable Clément Vincent,—veut assurer aux agriculteurs de sa province. Et il est étonnant de constater qu'un député fédéral de la province de Québec, au surplus secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, fasse une sortie contre le ministre provincial de l'Agriculture.

Son prédécesseur, l'honorable député de Richelieu (M. Côté) n'aurait jamais songé, j'en suis certain, à faire de telles déclarations, qui n'ont pour tout effet que de jeter de l'huile sur le feu, car on sait qu'il y a divergence d'opinions et d'intérêts aux deux niveaux de gouvernement, et que ces divergences ne peuvent être réglées autrement que par la bonne entente, par la compréhension et la coopération. C'est pourquoi l'attitude arrogante de l'honorable secrétaire parlementaire est indigne d'un homme qui vient du Québec et qui représente la classe agricole.

Je demande à ses compagnons de la province de Québec de faire en sorte que ses propos ne portent pas atteinte à la bonne entente qui règne entre les deux niveaux de gouvernement car là encore, les agriculteurs seraient les premiers à en souffrir, et ce n'est pas la raison pour laquelle nous avons été élus. Aussi, l'honorable secrétaire parlementaire devrait-il être le premier à travailler dans l'intérêt des cultivateurs, plutôt que de semer la discorde aux deux niveaux de gouvernement.

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable secrétaire parlementaire pose la question de privilège.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'honorable député de Saint-Hyacinthe vient de reprendre son siège, et il a semblé vouloir me prêter des intentions en disant que je m'opposais à la politique énoncée dans le Livre blanc de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson).

Ce n'était absolument pas là la raison de mon intervention d'hier. Il s'agit des déclarations du ministre de l'Agriculture du Québec, en ce qui a trait à son impossibilité d'établir une politique à cause de la juridiction fédérale. A ce sujet, j'ai l'appui de tous mes collègues.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable secrétaire parlementaire de reprendre son siège.

La question posée par l'honorable secrétaire parlementaire ne correspond pas, selon le Règlement et les coutumes de la Chambre, à une question de privilège. Il s'agit plutôt, comme je l'ai dit tantôt, d'une question de débat, et je pense bien que les honorables députés pourront, à un stade futur, exprimer leurs opinions sur cette question.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le bill que nous sommes en train d'étudier comporte, comme le soulignait hier mon collègue de Bellechasse (M. Lambert), des points qui, évidemment, suscitent notre accord.

Il existe certes une amélioration dans la facilité d'obtenir les crédits nécessaires pour le développement de l'agriculture chez nous. Cependant, nous nous devons, comme députés de l'opposition, de souligner, j'oserais dire, les silences, les manques, les oublis que l'on fait lorsqu'il s'agit de présenter de véritables réformes qui viseraient enfin à régler les problèmes agricoles auxquels nous faisons face au Canada.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) lui-même, il y a quelque temps, reconnaissait tacitement l'existence des problèmes, et il allait jusqu'à reconnaître qu'il était absolument nécessaire de ne pas rester là et de régler à la base les problèmes élémentaires de l'industrie agricole.

Et comme le disait encore hier l'honorable député de Bellechasse, monsieur le président, il est bien beau d'accorder davantage de crédit aux agriculteurs, mais il faudrait surtout considérer les moyens de rendre rentable la production agricole pour celui qui s'y adonne.

Il faut assurer aux producteurs des revenus équitables, comparables à la moyenne de ceux réalisés dans les autres professions.

Monsieur le président, lorsque nous sommes devant ces faits, et lorsqu'un gouvernement reconnaît ces lacunes, nous nous demandons pourquoi il ne s'empresse pas de présenter des modifications pour régler tous ces problèmes-là. On me dira: Il est facile de critiquer, il est facile de faire des propositions.

Monsieur le président, le gouvernement est drôlement aidé en ce domaine, d'abord par tous les organismes, tous les syndicats agricoles du pays, entre autres, par la Fédération canadienne de l'agriculture de même que l'UCC, au Québec.

• (1650)

Monsieur le président, quant à ceux qui sont à même de vivre quotidiennement les problèmes agricoles il me semble que leur opinion devrait compter davantage dans l'élaboration des lois.

On me permettra de citer quelques suggestions que nous trouvons dans le mémoire de la Fédération canadienne de l'Agriculture, présenté le 10 avril dernier. Voici:

Un programme convenable d'ajustement et de développment doit assurer . . .

. . . et ici, on fait l'énumération de diverses choses que l'on devrait assurer . . .

Que les gouvernements établissent, en coopération avec des représentants d'organismes d'agriculteurs, des programmes d'achat de terrain qui permettent aux fermiers de 55 ans et plus et qui souhaitent prendre leur retraite, de liquider leur propriété qui pourrait être utilisée en vue de fusionner des terrains de fermes adjacents, rendue à la Couronne ou transférée à des organismes de développement en vue d'un nouveau développement et d'une répartition ultérieure.

Qu'un programme de transfert de terrain permette aux agriculteurs actuels d'obtenir le terrain supplémentaire qui deviendra disponible et que le plus de gens possible soient attirés à demeurer parmi la collectivité rurale.

Monsieur le président, nous sommes saisis du problème de la désertion des terres, particulièrement dans certaines régions du Québec, et je n'ai pas encore vérifié toutes les données statistiques du recensement fédéral de l'an dernier. Mais, à première vue, selon les rapports qui nous ont été remis la semaine dernière, je constatais, par exemple, que dans la circonscription de Champlain, que j'ai l'hon-

neur de représenter à la Chambre, il s'est produit une diminution de 7,000 âmes; Champlain étant une circonscription presque essentiellement rurale, on voit encore là que la situation de l'agriculture force un grand nombre de producteurs à l'abandonner.

La politique de soutien des prix n'est pas, à mon avis, un moyen de favoriser une meilleure alimentation pour la population. C'est là, à mon sens, oublier le problème le plus essentiel, savoir celui de l'alimentation des individus.

Voici un autre point que soulignait la Fédération canadienne de l'agriculture, et je cite:

Que l'on encourage les politiques du gouvernement fédéral susceptibles d'améliorer les occasions offertes par l'agriculture et d'offrir d'autres possibilités à ceux qui désirent quitter cette industrie pour d'autres secteurs de travail.

En effet, plusieurs personnes sont aux prises avec des difficultés énormes; il s'agit de problèmes concrets que nous rencontrons quotidiennement.

Je poursuis la citation:

Qu'on presse le gouvernement canadien à établir un régime de retraite pour venir en aide aux agriculteurs qui veulent quitter leur ferme, mais qui ne disposent pas de revenus suffisants pour assurer leur existence.

Telle est la situation des producteurs laitiers, par exemple, dans la province de Québec, qui ont travaillé 10, 15, 20, 25 ou 30 ans pour produire un aliment essentiel à la vie, c'est-à-dire le lait et ses sous-produits. Ces individus parviennent au terme de leur carrière et n'ont pas amassé suffisamment d'argent pour s'assurer une retraite honorable. Cette situation est déshonorante, dans un pays aussi riche et aussi vaste que le nôtre.

Je continue à citer:

Qu'on mette tout en œuvre pour éviter la création de nouvelles structures ou de nouveaux ministères qui fassent double emploi avec les ministères fédéraux ou provinciaux actuels.

Ainsi, la Fédération canadienne de l'agriculture touche le fameux conflit que signalait tout à l'heure l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), et je me réfère aux paroles prononcées hier avec beaucoup de véhémence contre le ministre de l'Agriculture du Québec par l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard).

Monsieur le président, on a beau se voiler la face, se boucher les yeux, il faut reconnaître qu'il y a conflit, que l'orientation actuellement donnée à l'agriculture par le gouvernement du Québec ne concorde pas du tout avec celle donnée par le gouvernement fédéral.

Il s'agit d'un problème, et ce n'est pas en accusant le gouvernement du Québec de mal gérer les affaires publiques qu'on va le régler. Il est évident que, dans un pays aussi immense que le Canada, dans un pays où existent des régions aussi différentes que le Québec et les plaines de l'Ouest, le rôle du gouvernement fédéral, à ce moment-là, n'en est qu'un de coordination.

Le rôle du gouvernement fédéral devrait viser à favoriser une meilleure distribution des biens et de la production agricole, partout au pays. Tel devrait être l'objectif majeur d'un gouvernement central. Il ne devrait pas essayer de s'immiscer dans des domaines qui, même selon la Constitution, semblent être de sa juridiction, mais qui, en pratique, à cause de la duplication des ministères ou des organismes, donnent naissance à des injustices.

C'est peut-être même une des raisons majeures pour lesquelles les producteurs agricoles du Québec pensent—et ils n'ont peut-être pas raison—que les cultivateurs de l'Ouest sont plus favorisés qu'eux.

Ils le pensent, monsieur le président, et cela est très nuisible à l'existence même du pays. Le gouvernement fédéral doit tâcher, grâce à une bonne coordination, d'éviter ces conflits.

Je voudrais, pour souligner cet aspect, lire une lettre d'un cultivateur du Québec, adressée au journal *La Terre de chez nous,* dans laquelle il explique un des problèmes que je viens de signaler. Je cite:

LES CULTIVATEURS DU QUÉBEC PAIENT PLUS CHER QUE LES ÉTRANGERS POUR LEURS GRAINS . . .

Pourquoi les éleveurs de l'Est du Canada doivent-ils payer plus cher pour leurs grains que ceux de l'Ouest? Le fédéral refuse jusqu'ici de se rendre à la demande du ministre Toupin appuyé par l'U.C.C. de forcer la Commission canadienne du blé à ajuster les taux de manière que les éleveurs de l'Est et ceux de l'Ouest soient sur un pied d'égalité.

Même les pays étrangers qui importent des grains de provende de notre pays paient moins cher que nous. Allons-nous tolérer pareille injustice encore longtemps? D'abord, il faut qu'un ministre de l'Agriculture pour l'Est soit nommé. On en avait parlé du temps de M. Pearson, ça ne s'est pas matérialisé.

M. Trudeau a annoncé qu'une subvention de cinq dollars serait versée aux éleveurs de porcs, mais cet octroi ne s'applique qu'aux porcs vendus abattus. Alors qu'au Québec, une grande partie des porcs sont vendus vivants aux encans. Ce qui prive beaucoup de producteurs d'un revenu substantiel qui leur reviendrait de droit. Espérons que le fédéral fera suite aux demandes de l'U.C.C. et rendra tous les porcs accessibles à cette subvention.

Monsieur le président, cette lettre d'un cultivateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais la Chambre doit maintenant étudier les affaires inscrites au nom des députés.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—L'impôt sur le revenu—La prévision d'une hausse du niveau d'exemptions ou de dégrèvements à l'égard des retraités dans le prochain budget; l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk)—Les affaires indiennes—Demande d'une déclaration sur les droits des Indiens de la baie James; l'honorable député de Regina-Est (M. Burton)—La main-d'œuvre—Le programme d'initiatives locales—Les crédits attribués et dépensés et les demandes reçues pour chaque province.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.

Comme il n'y a pas de bills privés inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre passe à l'étude des avis de motions (documents).

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les députés se sont entendus, je pense, pour reporter les articles qui précèdent la motion n° 8 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), dont l'étude a déjà été amorcée. Si l'on vérifie le compte rendu, on se rendra compte que la dernière fois qu'on a étudié les initiatives parlementaires le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) avait la parole lorsque le débat a pris fin. Il pourrait peut-être conclure ses observations.

• (1700)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire voulant que les motions 2, 3, 6, 36 et 38 soient réservées et que la Chambre passe à l'étude de la motion n° 8, à condition que le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) mette fin au débat. La Chambre est-elle d'accord?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour qu'il termine son discours, certes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Pour qu'il termine son discours.

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE COPIE DE L'ÉTUDE SUR L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT AU MANITOBA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 20 avril 1972, de la motion de M. Orlikow (Winnipeg-Nord):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par la société Summerour and Associates Inc., d'Atlanta (Georgie) pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet de «L'Analyse de l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'industrie du vêtement au Manitoba».

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En effet, monsieur l'Orateur, cette demande de dépôt du rapport traitant de l'industrie du vêtement au Manitoba exprime l'inquiétude du parrain de cette motion quant à l'état actuel de l'industrie du textile et du vêtement dans la grande province du Manitoba. C'est, au Manitoba, l'industrie de fabrication la plus importante. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'est préoccupé spécialement, par l'entremise de ses services d'immigration et de formation, de satisfaire à la demande d'emploi dans cette industrie. Je le répète, du 1er avril 1967 au 1er juin 1969 seulement, le coût de ces mesures spéciales a presque atteint $300,000, une assez jolie somme. Ce sont là les antécédents de la motion à l'étude.

Le ministère de la Main-d'œuvre estimait, en 1969, qu'il fallait déployer plus d'efforts. Il invitait l'industrie et le ministère manitobain de l'industrie à le seconder dans une étude visant à préciser la portée et les causes du fort roulement de main-d'œuvre dans ce secteur. Le gouvernement fédéral était d'avis que le roulement relativement rapide, et la pénurie chronique de la main-d'œuvre devraient faire l'objet d'une enquête. Cet avis rallia l'appui du gouvernement manitobain de l'époque et celui des intéressés dans l'industrie, les sociétés et les syndicats en cause. On constitua donc un comité des représentants des deux paliers de gouvernement et de l'industrie, qu'on nomma «comité du vêtement». L'industrie elle-même prit des mesures pour qu'une vingtaine de sociétés participent à l'étude, et plus de 200 employés, actuels et anciens, acceptèrent d'être interviewés longuement.

Voici le nœud de la question. Certaines conditions furent convenues au moment de la création du comité. Une entente intervint entre les deux niveaux du gouvernement, l'industrie et les travailleurs. Il fut convenu que les renseignements fournis demeureraient confidentiels, soit connus des seuls intéressés. Je doute que le parrain de la motion à l'étude ait été au courant de ces faits. Sur la foi de cette assurance, de cette garantie, les travailleurs et les employés ont livré intégralement et franchement leurs opinions, parfois extrêments subjectives, sur la formation du personnel et les conditions de travail. La plupart des entrevues ont été effectuées par des fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Les services de la maison *Summerour and Associates* qui jouit d'une réputation mondiale dans ce domaine ont été retenus pour fournir des conseils techniques sur les cadres de l'étude, pour participer à l'analyse des données et pour recommander des techniques de formation et de sélection, en vue de résoudre les difficultés qui pourraient surgir. Les honoraires des consultants qui s'élevaient à

$7,050 ont été acquittés par la province et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Aux termes d'une stipulation du contrat, tous les résultats, y compris le rapport définitif, ne pouvaient être communiqués qu'au comité du vêtement et à ses membres.

Quel a été le résultat? Quelles améliorations ont-elles été notées depuis la publication du rapport? L'expansion de l'industrie du vêtement au Manitoba a été telle qu'il n'a pas été nécessaire d'appliquer les règlements concernant l'assistance à l'adaptation des travailleurs textiles déplacés. En d'autres termes, il y a, au Manitoba, du travail pour presque toutes les personnes déplacées, qui en cherchent, tant dans l'industrie du textile que dans celle du vêtement. La valeur de la production a augmenté de plus d'un tiers depuis la conclusion de cette étude; les exportations ont plus que triplé et on les évalue maintenant à au moins 16 millions de dollars par année. Dernièrement, un autre établissement a ouvert ses portes, et il s'agit d'un des plus nouveaux et des plus efficaces au monde. C'est tout à l'honneur de la main-d'œuvre de l'industrie et de la province du Manitoba. Cela illustre bien l'initiative dont elles ont fait preuve collectivement.

Cette industrie est des plus concurrentielle, et le fait qu'une province canadienne, située dans cette région du pays, ait pu réussir à ce point, est, je le répète, tout à l'honneur de cette province et du Canada. L'expansion s'est réalisée principalement dans le secteur des produits de haute qualité, ce qui a créé une demande de main-d'œuvre de plus en plus compétente à tous les échelons. C'est cette demande croissante, plutôt que le roulement du personnel, qui crée des vacances à certains postes. Nous communiquons certaines directives à nos bureaux à l'étranger quant aux employés nécessaires dont nous n'avons pas l'équivalent au Canada mais cela n'a lieu que lorsque le Centre de la main-d'œuvre est convaincu que les conditions de travail dans l'usine intéressée correspondent à nos normes générales, qu'il est impossible de recruter des ouvriers canadiens en nombre suffisant et qu'un emploi approprié sera offert à tous ceux recrutés de cette façon. Évidemment, les personnes ainsi recrutées doivent satisfaire à toutes les normes d'admission de nos règlements d'immigration.

Voici certaines des mesures prises par l'industrie pour améliorer les possibilités d'emploi depuis que le comité du vêtement a entrepris l'étude approfondie de cette industrie au Manitoba: 1° création de services du personnel ou attribution de cette fonction à un employé déterminé; 2°, adoption de bonnes normes de sélection; entrevues avec les postulants et formation sur place pour aider les employés à maintenir la productivité; 3°, amélioration générale des lieux de travail; création de locaux récréationnels; musique d'ambiance dans les usines; amélioration générale des relations avec le personnel; 4°, organisation de cours de gestion du personnel en collaboration avec l'Université du Manitoba; 5°, organisation de cours de perfectionnement en gestion en collaboration avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; 6°, création d'ateliers de couture mécanique afin d'assurer une formation préliminaire aux nouveaux employés.

J'aimerais maintenant dire quelques mots des activités constructives de la main-d'œuvre et de l'immigration que ces efforts reflètent. Notre ministère emploie les services de 255 hommes et femmes dynamiques et enthousiastes au Manitoba. A partir de 12 régions urbaines, notre personnel visite et dessert 114 collectivités. En 1971-1972, il a trouvé du travail à près de 36,000 Manitobains. J'ai regretté d'entendre le chef du NPD reprocher au ministère de la Main-d'œuvre, à la Chambre l'autre jour, de n'être pas parvenu, d'après lui, à trouver des emplois appropriés à des employés formés pour les occuper. Dans bien des provinces les résultats ont été excellents. Le chiffre de 36,000 que je viens de mentionner reflète une augmentation de quelque 8,000 personnes par rapport à l'année précédente. Durant cette même période, la population active en emploi est passée de 349,000 à 359,000 personnes. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a alors trouvé du travail pour 80 p. 100 de cette augmentation.

Dans le même temps, le nombre de chômeurs inscrits a diminué de 4,000 en dépit de l'augmentation de l'effectif ouvrier. Ces chiffres montrent qu'on a pu, avec succès, multiplier les occasions d'emplois dans une période de difficultés économiques. Au cours de l'année financière 1971-1972, le ministère a acheté de la province, et pour le compte de clients, 757,270 jours de formation qui ont coûté $3,712,000 au titre de la formation et $6,472,000 au titre des allocations. On a également acheté de divers employeurs, 80,000 jours de formation aux termes de contrats de formation industrielle, ce qui a coûté un montant supplémentaire de $807,000. Il ne faudrait pas parler de frais, mais d'investissement. On critique parfois le programme mis en avant par le ministère de la Main-d'œuvre, mais les députés de tous les partis se rendent compte de sa valeur. Si le ministère arrive à donner une formation professionnelle à un plus grand nombre de travailleurs, comme les chômeurs qui sont, disons-le, des contribuables, il aura atteint un objectif, et il y parvient tous les jours. A la suite des dépenses qu'on a engagées, 10,000 personnes au total ont perfectionné leurs talents ou en ont acquis de nouveaux. L'hiver dernier, 3,000 stagiaires ont été placés, au coût de 3 millions de dollars dans le cadre du programme de formation professionnelle au travail, alors que 3,000 autres ont trouvé du travail dans 201 entreprises créées en vertu du programme d'initiatives locales ce qui a coûté quelque $5,365,000.

• (1710)

L'industrie du vêtement, dont il est question dans ce débat, a reçu sa part de stagiaires aux termes de ces programmes, à mesure que des entreprises remplissaient les conditions, et depuis 1968 plus de 1,400 personnes ont reçu dans l'industrie la formation d'opérateurs, tandis que 670 autres ont trouvé cet hiver de l'emploi grâce à la formation sur place.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai que diverses recommandations du comité du vêtement, dont j'ai parlé précédemment, devaient permettre à cette industrie d'instaurer des programmes et des politiques. Je viens de signaler comment nombre de firmes ont mis en œuvre ces politiques et ces recommandations en vue de réduire le roulement de l'effectif par une meilleure formation et par de meilleures politiques de personnel. Si de graves différends ouvriers surgissent encore dans ce secteur, si le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration juge encore à propos de seconder de telles mesures de recrutement et de formation, sa participation ira aux programmes des employeurs qui se seront inspirés des recommandations du comité du vêtement. A cause de la nature de l'étude, du genre de renseignements demandés ou reçus, des engagements pris envers les participants, les représentants au comité du vêtement aussi bien de l'industrie, que du gouvernement de la province du Manitoba, s'opposeront à la publication de ce rapport. Nous partageons ce point de vue.

Bref, si la Chambre adoptait cette motion, le gouvernement violerait un accord conclu avec un gouvernement provincial et une importante industrie canadienne. Il violerait la promesse faite aux travailleurs du Manitoba qui ont participé à l'étude et auxquels on a donné l'assurance que leurs témoigagnes seraient tenus secrets. Nous ne trahirons jamais la confiance que nous ont manifestée les travailleurs du Manitoba. Autrement, nous pourrions leur causer de pénibles embarras, car dans bien des cas ils se sont montrés très francs dans leurs remarques, je vous l'assure. Par là même disparaîtrait l'utilité d'un outil économique et efficace, qui nous permettrait à l'avenir de consulter un grand nombre d'autres travailleurs canadiens. Autrement dit, c'est une technique qui a obtenu beaucoup de succès, puisqu'elle a réglé un grand nombre de problèmes qui assaillaient l'industrie du vêtement au Manitoba. C'est une technique qui peut servir dans d'autres provinces et, si nous trompions la confiance des travailleurs du Manitoba, le gouvernement ne pourrait plus dire à ceux des autres régions au Canada: «Faites-nous confiance, faites-nous part de tous vos problèmes», car toutes leurs remarques pourraient ensuite être versées à quelque dossier public à leur grande honte et même peut-être à des risques économiques pour eux.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de se prononcer maintenant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles: Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: La motion est rejetée sur division.
(La motion de M. Orlikow est rejetée.)

* * *

LES POSTES

LES PLAINTES AU SUJET DU SERVICE POSTAL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre reçue par le ministre des Postes ou par tout autre ministre depuis le 1er janvier 1971 et se plaignant du service postal et des réponses à ces lettres.

—Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai proposé l'étude de cette motion hier, le secrétaire parlementaire l'a refusée, sous prétexte qu'il était matériellement impossible de rassembler toute cette correspondance en un seul endroit, du fait qu'elle était éparpillée dans tout le pays. Il a dit aussi que cela coûterait extrêmement cher, et il a demandé qu'étant donné les circonstances je retire ma motion. J'ai soulevé de légères objections à l'interprétation donnée à ma motion, car je n'estimais pas qu'elle soit exacte, étant donné l'énoncé de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, et dans laquelle je demande qu'on produise des copies de toutes les lettres reçues par le ministre des Postes ou par tout autre ministre depuis le 1er janvier 1971 et dans lesquelles on se plaint du service postal, ainsi que des réponses à ces lettres. En réalité, ma motion était bien précise. Je ne parlais pas des plaintes qu'on reçoit dans les bureaux de postes locaux du pays. Je m'en prenais bien précisément aux plaintes reçues par le ministre des Postes ou par les autres ministres. Je ne comprends donc pas pourquoi le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) a parlé de rassembler toute la correspondance en un seul endroit et a dit qu'elle était éparpillée dans tout le pays.

Si je ne m'abuse, Ottawa est le siège du gouvernement, et toute personne qui pourrait être visée par la motion que je présente à la Chambre devrait se trouver à Ottawa. Je pense que cela rétrécirait considérablement les termes de l'avis de motion, du moins du point de vue de l'interprétation que lui donne le secrétaire parlementaire. J'aimerais donc demander une fois encore au gouvernement de bien vouloir produire des copies des lettres de plainte qu'il a reçues au cours d'une période d'un an seulement. Si cela représente une tâche vraiment gigantesque, peut-être devrait-on s'en tenir, comme je l'ai proposé hier, à un échantillon de cette correspondance, car il y aurait, je suppose, beaucoup de répétitions. Peut-être pourrait-on la classer en groupes de sujets. Ainsi le gouvernement nous permettrait de savoir jusqu'à un certain point ce que le public pense de la dégradation plutôt désastreuse du service postal au Canada depuis trois ou quatre ans.

J'aimerais donner quelques exemples dont j'ai eu connaissance. Je suis sûr que tous les députés pourront vérifier la chose. Un des domaines où le service est le meilleur, et il y a encore beaucoup de retard, est celui des lettres de réclamation que nous recevons de nos circonscriptions à propos de la dégradation du service postal qui était autrefois un des meilleurs du monde, alors que le tarif d'affanchissement des objets de la première classe a augmenté de 100 p. 100 au cours des quatre dernières années à cause de la montée en flèche des frais. Pendant une période d'inflation galopante comme celle-ci, personne ne s'oppose à l'idée qu'une augmentation des frais entraîne une hausse du prix des timbres et ainsi de suite.

• (1720)

On se plaint surtout du fait que, tandis que le coût des services postaux s'accroît, la qualité de ces services continue à baisser. La principale plainte porte sans doute sur les retards inexplicables dans la livraison de courrier qui se produisent de temps à autre. Dans les grandes villes, il arrive qu'une lettre mette trois ou quatre jours à parcourir la distance d'un point à l'autre de la ville. Il est arrivé qu'un envoi de la première classe posté à Vancouver soit livré dans un endroit de l'Est du Canada deux semaines plus tard. Parfois également, le courrier n'arrive pas du tout à destination. J'ai porté à l'attention du ministre, par correspondance, la question du courrier entre le Canada et les États-Unis qui ne parvient pas à destination. L'une des explications qu'on m'a données, c'était qu'en période de congé, comme au moment de Noël et du Nouvel An, le fait que le service postal n'était assuré que cinq jours par semaine entraînait des retards particulièrement prolongés, car les deux longues fins de semaines successives immobilisaient presque entièrement la distribution du courrier dans bien des régions du Canada.

Étant donné ce problème, le ministre des Postes nous a fait part de ses pensées, comme quoi il conviendrait peut-être de rétablir la distribution du courrier six jours par semaine dans les zones urbaines du Canada, tout comme on l'a fait dans les zones rurales. Je tiens à profiter de cette occasion pour bien préciser, une fois encore, que les membres de l'opposition officielle et des autres partis d'opposition n'auraient pas la moindre hésitation à recommander au ministre des Postes (M. Côté) et au gouvernement ce rétablissement de la distribution du courrier six jours par semaine. Nous dépendons tous entièrement des services postaux. Le monde des affaires en particulier en dépend étroitement, puisqu'il constitue le moyen de communication fondamental. Un gouvernement qui accorde tant d'importance aux innovations technologiques dans le domaine des communications, comme le satellite qu'on va placer en orbite synchronique avec la terre l'automne prochain, et qui va coûter près de 90 millions de dollars, et un gouvernement qui s'aventure dans l'atmosphère sophistiquée et raréfiée qui est celle des communications modernes au Canada, pourrait assurément nous donner un service postal d'une qualité un peu supérieure à ce qu'elle était à l'époque du poney et de la charette. J'ai parfois l'impression que le service postal est plus lent aujourd'hui qu'il ne l'était avant l'avènement des trains et de tous les autres moyens de transport modernes.

L'essentiel est de toute évidence le rétablissement de la distribution du courrier six jours par semaine. Au lieu de méditer sur l'opportunité de rétablir ce service, que le ministre des Postes le rétablisse immédiatement, je l'en conjure, et il se vaudra la reconnaissance et les applaudissements non seulement des députés de l'opposition qui n'ont cessé de prôner cette mesure, mais de tout le public canadien. Je suis certain que cela permettrait de remonter le moral des employés du ministère des Postes qui, ces dernières années, ont manifesté leur opposition à la mauvaise administration du ministère des Postes, au moyen de grèves tournantes, de grèves du zèle et d'autres techniques du même genre.

Si le secrétaire parlementaire responsable de ce ministère pouvait me donner quelques exemples de ce genre de plaintes et de démarches dans toutes les régions du Canada, nous pourrions réellement faire une synthèse de l'opinion publique sur le problème du retard de livraison du courrier et de la non-remise des lettres. J'ai reçu des plaintes de mes commettants et d'autres collègues ont également fait part à la Chambre des plaintes qu'ils avaient reçues dans leur circonscription. Je suis certain que ce phénomène se produit partout au Canada. C'est pourquoi je suis impatient d'avoir un échantillonnage des protestations du public dans ce domaine.

J'aimerais insister aujourd'hui sur un aspect particulier de l'augmentation des tarifs postaux. Une fois de plus, je suis certain qu'il y a eu là un tollé général. Je ne parle pas seulement de l'augmentation générale des tarifs postaux, comme l'augmentation de 100 p. 100 touchant l'affranchissement du courrier de première classe, mais je pense également à un domaine particulier sur lequel j'aimerais obtenir d'autres renseignements. Je veux parler des mémoires, des démarches et des protestations qu'ont dû présenter les organismes bénévoles canadiens qui jouissaient d'un tarif d'affranchissement particulier, afin de pouvoir mener à bien leurs demandes de fonds. Je pourrais citer ainsi de nombreux groupes.

[L'hon. M. Dinsdale.]

A l'époque où la loi sur les postes fut modifiée en vue de supprimer ce privilège, des centaines de protestations furent reçues de groupes comme les Amputés de guerre du Canada, la Campagne des timbres de Noël contre la tuberculose et autres, qui pouvaient tous contacter l'ensemble de la population pour la seule raison qu'ils étaient pour ainsi dire exemptés de l'affranchissement. Il y a eu des protestations au moment où la question était débattue à la Chambre et le ministre des Postes précisait qu'il examinerait sérieusement les griefs. S'il constatait, dit-il, qu'on avait commis une réelle injustice en augmentant arbitrairement les tarifs postaux, il prendrait les mesures nécessaires. Il est démontré depuis longtemps que l'augmentation substantielle des tarifs constitue pour les œuvres de charité une dure épreuve.

• (1730)

Je sais par exemple que l'expédition en série des plaques porte-clefs cause des difficultés aux Amputés de guerre. Ils ont essayé de recourir à d'autres moyens, par voie privée, et la chose est possible dans certaines villes, mais dans les régions éloignées, il leur est impossible de retrouver le service dont ils bénéficiaient auparavant. Dans les grandes villes où la livraison se fait autrement que par la poste, il y a eu une diminution sensible des recettes du ministère des Postes, car on s'est rendu compte que les entrepreneurs privés peuvent livrer ces articles à un prix insignifiant et réaliser quand même des bénéfices assez considérables.

Je suis sûr que la perte de revenus est une des raisons pour lesquelles le ministère des Postes accuse des déficits depuis quelques années. Par suite de l'interruption des services due aux grèves tournantes et ainsi de suite, le ministère a perdu au profit de transporteurs privés cette clientèle dont il avait pour ainsi dire le monopole. Il ne la reprendra jamais parce que les entreprises privées sont en mesure d'assurer le service à bien meilleur compte que le ministère.

Voici quelques-uns des faits relatifs au déficit tels qu'en fait foi un document parlementaire. Le déficit a augmenté sensiblement ces dernières années. De 1961-1962 à 1967-1968, le courrier de première classe a enregistré un bénéfice. Le plus élevé a été de 30.3 millions de dollars en 1970-1971. En dépit de la hausse du tarif de première classe, on note un déficit ces dernières années. Par exemple, en 1971-1972, le déficit a été de 15.1 millions de dollars. Le courrier de quatrième classe a enregistré de faibles bénéfices jusqu'en 1966-1967. Ce sont les envois dont la livraison exige le moins d'effort, le moins de manutention, notamment ceux des organismes bénévoles dont les envois par la poste sont massifs. Je le répète, le courrier de quatrième classe accusait un bénéfice jusqu'à l'année 1966-1967, mais depuis, il a été déficitaire chaque année.

Quant aux autres classes de courrier, le tableau est le même. Le déficit est étroitement relié au déclin de la qualité du service qui a entraîné la perte d'opérations dont s'occupait antérieurement le ministère des Postes. Cela revient à courir pour rester à la même place. Et encore y reste-t-on difficilement car, pour faire face au déficit provenant d'une perte de recettes, à son tour imputable à la baisse de qualité du service, il faut augmenter le coût des services postaux, d'où une nouvelle perte de clientèle. De toute évidence, on joue perdant.

J'aimerais obtenir des renseignements complémentaires sur la situation. Je comprends fort bien que le ministère des Postes est devenu tellement incompétent que, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, il reçoit une foule de réclamations de tous les coins du Canada. Cependant, j'ai l'intention de faire preuve de pondération dans ce domaine, et demander que le gouvernement se contente de nous fournir un échantillonnage des plaintes reçues.

Un autre aspect des problèmes du service postal qui a sans aucun doute donné lieu à de nombreuses lettres de protestations, est le fait que le gouvernement n'ait pas été capable de faire face aux réclamations de ses propres employés. En 1969, j'ai reçu du Conseil ouvrier de district, de Port Arthur et de Fort William, une lettre décrivant certains des problèmes qu'il connaissait dans ce domaine. Ce groupe a envoyé une autre lettre le 30 mars 1972, pour se plaindre des conditions de travail au bureau de poste de Thunder Bay. Je suis certain que les députés qui représentent cette région ont reçu les mêmes lettres, car il était mentionné dans la lettre qu'une copie leur en serait fournie.

De toute évidence, les relations de travail posent un problème sérieux au ministère des Postes. Les dernières négociations remontent à 1970. On a discuté pendant des mois et des mois sans en arriver à un règlement et en fin de compte . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: Le député peut continuer s'il y a consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Dinsdale: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et, par votre intermédiaire, je remercie les députés de leur courtoisie. Je n'abuserai pas du temps qu'il m'est alloué. Je désire simplement conclure cette partie de ma déclaration, et abandonner cette question pour le moment. Encore une fois, les relations de travail sont des plus insatisfaisantes au ministère des Postes depuis deux ou trois ans. Aux dernières négociations, en 1970, on n'a rien fait pour relever l'échelle des salaires jusqu'au moment où les employés ont fait la grève tournante, ce qui a considérablement désorganisé le service et suscité les autres problèmes que j'exposais tout à l'heure.

La situation est encore la même en 1972. La convention est expirée. Il y a maintenant un mois que les employés sont privés de convention collective. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a reconnu à la Chambre l'autre jour qu'on n'a encore fait aucune offre précise aux postiers, en dépit du fait qu'ils travaillent sans contrat. Il semble que les mêmes retards et la même temporisation vont avoir les mêmes conséquences qu'en 1970. Le gouvernement refusera d'intervenir tant que les employés ne seront pas encore une fois contraints de protester, notamment au moyen de grèves tournantes, pour attirer l'attention du gouvernement et du ministre des Postes (M. Côté) sur les conditions dans lesquelles ils travaillent.

J'ai reçu quelques lettres de centrales syndicales à ce sujet. Là encore, je ne voudrais pas me montrer intraitable, mais je suis sûr que le ministre des Postes reçoit des plaintes analogues de toutes les parties du Canada. C'est pourquoi je trouve normal de demander que certaines de ces lettres soient communiquées aux députés de l'opposition, afin que ceux-ci puissent avoir une idée des opinions très variées du public au sujet de la dégradation du service fourni par le ministère des Postes. Je répète ce que j'ai dit au début de mes remarques: nous ne demandons pas les lettres reçues des régions isolés. C'est là une requête sensée, monsieur l'Orateur. J'espère que le gouvernement fournira aux députés de l'opposition les renseignements dont ils ont besoin pour évaluer le problème de façon intelligente.

• (1740)

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas triste de constater une telle attitude régressive chez les membres de l'opposition de premier plan qui présentent une motion aussi insensée que celle-là? C'est une motion que je qualifierais d'ironique puisqu'elle prie le gouvernement de déposer le genre de critiques, de commentaires et de lettres que le député cherche à obtenir. Il faut reconnaître, en toute justice, qu'il a essayé de défendre sa motion en disant en fait: «Ce n'est pas ce que j'ai dit et ce n'est pas réellement ce que je cherche à obtenir».

Monsieur l'Orateur, d'autres députés ont fait inscrire des demandes de documents au *Feuilleton* en toute bonne foi, en espérant pouvoir en discuter et les soumettre à un vote. Ces autres motions demandent des documents dont les députés souhaitent vraiment le dépôt. Mais aujourd'hui, nous sommes saisis de cette motion portant production de documents et de lettres que le député semble juger aussi importante que les autres motions qui figurent au *Feuilleton*.

Au moment de quitter la Maison-Blanche, le Président Johnson prononça une allocution dans laquelle il exposa les trois grands problèmes qui se posaient aux États-Unis. Le premier était la guerre du Vietnam, le deuxième était celui des relations raciales et le troisième, qui se rapportait davantage au domaine financier et à une question d'efficacité, était celui des Postes. On admet dans le monde entier qu'il existe des problèmes dans ce domaine. Il n'est pas réaliste de dire que nous avons un mauvais système postal. Si le député critique tant le personnel des Postes, je lui suggère d'essayer de voir les bons côtés de l'activité postale et de ne pas se contenter de lire les quelques lettres de plainte qu'il reçoit.

L'hon. M. Dinsdale: Il y en a beaucoup d'après le secrétaire parlementaire.

M. Cullen: Si le député faisait quelques recherches et s'il demandait aux gens d'envoyer des lettres de félicitation pour les services fournis par les Postes, il constaterait que ce courrier serait bien plus volumineux que les quelques plaintes qu'il a reçues. Une partie du problème est due au fait qu'il n'a pas suffisamment étudié la question pour savoir ce que font les Postes canadiennes. Même Peter Harris, au cours d'un programme radiophonique de Radio-Canada, le 17 décembre dernier, a montré le revers de la médaille. Apparemment, il a effectué beaucoup plus de recherches que ne l'a fait le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) pour rédiger sa motion. Je pense qu'on peut répéter ces commentaires radiodiffusés, car ils en valent la peine.

L'hon. M. Dinsdale: On ne peut obtenir du gouvernement l'information dont nous avons besoin.

M. Cullen: Ce ne sont pas les renseignements qui manquent. Apparemment, M. Harris a pu obtenir des informations complètes, et il n'est même pas député. Voici un passage de ses commentaires:

Il me semble que notre service postal est toujours attaqué par des gens qui n'ont pas la moindre idée de la manière dont le courrier est manutentionné ou dont ce service est payé. La seule chose qu'ils savent de la manutention du courrier, c'est que le seul fait d'acheter un timbre-poste leur donne le droit de déblatérer contre le service à la moindre occasion.

Considérons le service postal canadien. D'après les derniers chiffres publiés pour 1970, le gouvernement a dépensé environ 532 millions de dollars à ce titre. Les recettes n'ont été que de 432 millions. Il y a donc eu un déficit d'environ 100 millions.

Dans les chiffres qu'il a donnés, le député ne s'est pas donné la peine de signaler combien les postiers gagnaient entre 1962 et 1967. C'est parce qu'ils étaient mal payés que le ministère des Postes réalisait de plus gros bénéfices que maintenant. Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions leur donner les salaires qu'ils méritent sans essayer de faire des bénéfices à leurs dépens. Comme M. Harris le faisait remarquer:

Le ministère des Postes a versé 311 millions de dollars en traitements et salaires et acheminé 5 milliards—je répète: 5 milliards—d'objets de correspondance. Il y a environ 10,000 bureaux de poste au pays et environ 44,000 postiers, dont 16,000 facteurs. Fait intéressant à noter, sur 10,000 bureaux de poste, 65 p. 100 rapportent environ 80 p. 100 des recettes. Le reste ne réalise que 20 p. 100, mais on les maintient parce que les Postes constituent un service auquel tout le monde a droit.

A entendre le député, monsieur l'Orateur, il me semble proposer qu'on ferme tous les autres bureaux de poste, sans considération du service, et qu'on s'applique à réaliser un bénéfice afin que les Postes aboutissent à un solde créditeur. Je ne crois pas que son parti recommanderait qu'on prive de service les usagers des autres bureaux de poste, même si leurs recettes ne couvrent pas entièrement les frais. Je continue de citer:

Quant au déficit, il sort de la poche du contribuable sous forme de subvention . . .

Les deux choses dont on se plaint le plus sont le prix élevé de l'affranchissement et la lenteur du service. Le service postal du Canada est celui qui coûte le moins cher au monde sur une base de salaire horaire. C'est-à-dire que nous expédions un plus gros volume de courrier à meilleur marché que tout autre pays et à un tarif postal plus bas. C'est la raison de notre déficit. Ceux qui se plaignent du prix élevé de l'affranchissement parlent à tort et à travers. Il n'y a presque pas eu d'augmentations de tarif de 1930 à 1968 et aucune organisation ne peut payer les prix courants des services avec les revenus d'hier. Nous n'attendons pas cela du secteur privé. Pourquoi donc l'attendre de la Poste?

L'augmentation des tarifs postaux rejette directement le fardeau du service postal sur les particuliers ou les entreprises qui l'utilisent mais si l'on n'augmente pas les tarifs, le déficit devient plus considérable et le fardeau en retombe sur tous les contribuables, qu'ils utilisent ou non le service. Il coûte environ $12 par famille canadienne actuellement et dites-moi bien sincèrement, combien de gens utilisent pour $12 de timbres en un an? En ajoutant un cent par timbre, cela voudrait dire 1,200 timbres-poste. Un Canadien moyen n'achète que pour 28 ou 30c. de timbres par année. Cela revient donc à dire «A quelle sauce préférez-vous être mangé?—une augmentation de 1c ou 2c. par timbre ou une hausse de vos impôts?» Songez à cela avant de vous en prendre de nouveau au ministère des Postes.

Pour ce qui est de la rapidité du service, il s'améliore constamment. Le ministère des Postes s'est endetté pour transformer un service de manutention fastidieux et démodé en un service des plus modernes. Le programme vise à réduire à sa plus simple expression la manipulation du courrier et à mécaniser le travail autant que possible. Un service postal assuré de 24 heures a été établi entre de grandes villes canadiennes et il s'est révélé un succès dans la proportion de 90 à 98 p. 100. C'est mieux que ce qu'on trouve dans n'importe quel autre ministère que je connaisse . . .

[M. Cullen.]

J'ignore si je puis utiliser le mot dont il s'est servi ici, monsieur l'Orateur, mais il déclare y voir une performance supérieure à celle de nombreuses industries privées.

Un nouveau code postal a été imaginé afin que le courrier puisse être trié mécaniquement, et donc beaucoup plus vite, mais cet effort sera vain, à moins, bien entendu, que le public consacre cinq minutes à apprendre le code par cœur. Tout cela s'est produit l'an dernier et le régime exige beaucoup d'effort pour l'ensemble des postiers. Qu'obtiennent-ils en retour? Des abus plutôt que des félicitations pour du travail bien fait. Si les gens ont tellement hâte de recevoir leur courrier, ou de l'expédier, peut-être pourraient-ils ou devraient-ils faire des propositions constructives au ministère des Postes quant à ce qu'il faudrait faire en période de tempête, alors qu'aucun avion ne décolle et que le courrier ne bouge pas. J'en suis sûr, le ministère serait heureux d'en recevoir plutôt que la ritournelle habituelle: «Ah, ah! ma lettre ne m'est pas parvenue dans un délai de 24 heures.» Accordons un peu de temps au ministère des Postes pour effectuer d'autres améliorations, et s'il vous faut extérioriser votre déplaisir, pourquoi ne pas vous en prendre au ministère du Revenu national pour la lenteur qui accompagne les déclarations d'impôt sur le revenu?

Voilà une idée positive, exprimée par Peter Harris, qu'on n'oserait guère qualifier d'ami du gouvernement. Ce n'est pas là la critique aveugle à l'endroit du ministère des Postes que formulent ceux qui ne prennent pas le temps ou la peine d'apprécier de façon constructive un ministère qui accomplit un travail fantastique, et cela dans des circonstances difficiles.

• (1750)

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) ferait un admirable avocat de la défense. Je ne relèverai pas certaines statistiques qu'il a citées à la décharge du ministère des Postes. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous devons de signaler ce qui peut laisser à désirer, ce que j'espère pouvoir faire d'une façon constructive pour satisfaire le député.

J'aimerais consacrer quelques instants à un journal de ma circonscription appelé le *Clarion* de Kindersley: il dessert non seulement Kindersley mais aussi les petits villages et la région rurale environnante. Les habitants de la région y ont recours pour annoncer les événements sociaux ou les entreprises commerciales qui peuvent intéresser leur collectivité. C'est un hebdomadaire publié le mercredi soir ou le jeudi matin, je crois. Pour être utile aux habitants de la région, quant aux événements prévus pour la fin de semaine, il doit être dans le courrier du vendredi.

Sauf erreur, les localités situées à l'est et à l'ouest de Kindersley reçoivent leur journal à temps. Dans les localités au nord et à l'ouest comme Hanley, il est fréquemment en retard et lorsqu'il n'arrive pas le vendredi, il n'est plus très utile. Comme il n'y a qu'un seul journal dans cette région, les gens veulent évidemment l'avoir. Lorsqu'on considère les distances en cause, des diligences seraient en mesure de le livrer sans trop se presser. Ce sont des choses de ce genre que nous voudrions voir améliorées.

J'ai écrit au ministre des Postes (M. Côté) à ce sujet, mais il n'a pas répondu. Il ne m'intéresse guère de savoir pourquoi le journal arrive en retard à ces endroits, mais je voudrais que quelque chose se fasse à ce sujet. Je crois savoir que le courrier qui était auparavant trié à Rosetown doit se rendre à Saskatoon puis revenir dans ces localités. Apparemment s'il s'agit d'un service amélioré, d'une nouvelle initiative du ministère des Postes, ce dernier devrait considérer à nouveau la lenteur du service. Lorsqu'il devait être expédié à Rosetown et retourné par une autre voie, il était acheminé assez rapidement, mais tel n'est pas le cas actuellement.

On m'a laissé entendre que ces petits journaux n'arrivent pas à Calgary avant le lundi ou le mardi suivant, ce qui est beaucoup trop tard. Je les reçois ici, à la Chambre des communes, le lundi ou le mardi, et si la poste peut me les livrer ici, elle pourrait aussi bien le faire à Calgary qui est beaucoup plus près. Je compte sur le député de Sarnia-Lambton pour veiller à ce que le courrier soit mieux distribué. Je ne suis pas technicien des Postes, mais j'ai beaucoup d'estime pour la plupart des facteurs à titre individuel. Si l'on veut opérer des changements semblables à ceux que je viens de signaler, on devrait fournir au moins le même service qu'auparavant et je suis certain que c'est réellement le but qu'on veut atteindre.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, cet après-midi, le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson), celui de Sarnia-Lambton (M. Cullen) et celui de Brandon-Souris (M. Dinsdale) faire état de plaintes à propos du service postal.

Je voudrais prendre quelques minutes pour dire que mes commettants sont extrêmement préoccupés de l'efficacité du service postal, de sa continuité et de sa fiabilité. Une des menaces réelles qui me préoccupent et que inquiètent la population de la vallée de l'Outaouais est celle des différends qui, dans certaines conditions, pourraient amener le déclenchement d'une grève de la part des préposés à la livraison du courrier. Un tel incident, bien entendu, créerait des ennuis indûs pour les gens qui font affaire par courrier, et pour les bénéficiaires de la pension de vieillesse ou des allocations familiales. Cette inquiétude de nombre de gens a été mentionnée par le député de Brandon-Souris à la fin de son discours et j'estime qu'il s'agit d'une préoccupation très justifiable. Nous devons tous encourager le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et les autres intéressés à négocier de bonne foi avec les employés des postes pour tenter d'éviter toute interruption du service postal.

Il faut signaler, je pense, qu'on a étentu et amélioré le service postal dans certaines régions ces dernières années. Dans deux villes de ma circonscription, soit Arnprior et Perth, on a inauguré la livraison à domicile ces derniers mois, ce qui a suscité l'approbation et l'appréciation générales des habitants.

Parfois, lorsque j'examine le bilan des postes canadiennes, que j'y note les déficits et que je songe aux mesures prises depuis quelques années pour arriver à un certain équilibre, je me demande s'il n'y aurait pas avantage à confier la livraison postale à l'entreprise privée. Nous avons, il est vrai, un parallèle dans la société Bell qui exerce un quasi-monopole dans son domaine. Il est vrai également que, selon bien des gens, la société Bell a augmenté ses tarifs de façon excessive, mais bon nombre d'entre nous se demandent s'il n'y aurait pas avantage à confier la livraison postale à une entreprise de ce genre et à créer un système qui pourrait s'administrer efficacement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRÊTS, AUX POUVOIRS ET AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-5, Loi modifiant la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture, ainsi que de l'amendement de M. Korchinski (page 1872), et du sous-amendement de M. Knight (page 1903).

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, avant l'ajournement, j'en étais à signaler comment tous les conflits de juridiction entre les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent nuire grandement à l'émancipation de l'agriculture canadienne. Lorsque nous parlons de ces choses, il ne faut pas les minimiser, comme le faisait le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard).

Dans les journaux agricoles du Québec, par exemple, on peut lire des titres comme celui-ci: «L'U.C.C. et le problème des provendes. Ottawa reconnaît l'injustice créée mais rate l'occasion de la corriger». Il s'agit d'un article publié dans *La Terre de chez nous* du 9 février 1972, à la page 4.

Dans le même numéro de ce journal, on peut lire, et je cite:

> Les mesures d'aide aux producteurs annoncées par le premier ministre Trudeau ont été accueillies plutôt froidement par les principaux intéressés au Québec.

On pouvait aussi lire dans *Le Devoir* du 3 mai 1972 un article intitulé «L'agriculture québécoise souffre principalement des conflits Ottawa-Québec». Le journal faisait allusion au plan directeur de développement du secteur agricole, tel que présenté par le gouvernement du Québec.

On voit qu'il y a conflit. N'essayons pas de l'ignorer, mais plutôt d'y trouver la vraie solution.

Comme je le disais au début de mon exposé, les organismes qui s'occupent des cultivateurs sont en mesure de fournir tout au moins des éléments de solution, et l'on devrait en tenir compte davantage. Justement, la Fédération canadienne de l'agriculture recommandait qu'on mette tout en œuvre pour éviter la création d'une nouvelle structure ou d'un nouveau ministère qui fasse double emploi avec les ministères fédéraux et provinciaux actuels.

On se rend compte que le problème est réel, monsieur le président, lorsqu'il s'agit de ces conflits.

Que les gouvernements établissent une politique et des procédés qui permettent aux jeunes d'acquérir de l'habileté dans les techniques agricoles. Et après que ceux-ci auront prouvé leur capacité et leur honnêteté, qu'on leur offre la possibilité de diversifier leur production et d'acquérir des fermes familiales économiques.

De nombreux jeunes, monsieur le président, seraient prêts à se lancer dans le domaine agricole, mais il faudrait leur faciliter énormément la tâche. Grâce aux modifications apportées au projet de loi, on comblera réellement certaines lacunes qui existaient dans la loi, et j'en félicite le ministre responsable.

Mais il faudrait aller un peu plus loin, et un télégramme de la Fédération canadienne de l'agriculture, reçu cet après-midi, au sujet du bill C-5, recommande que des crédits pour les coopératives, les associations familiales ou d'autres associations devraient être consentis jusqu'à concurrence de $250,000. De plus, on voudrait—toujours selon ce télégramme de M. Munro de la Fédération canadienne de l'agriculture—que le taux d'intérêt de ces prêts soit de 5 p. 100. Il s'agit là de mesures qui pourraient réellement favoriser l'agriculteur.

Lorsque le gouvernement voudra parfaire davantage les lois en ce domaine, il verra, comme l'a souligné hier mon collègue de Bellechasse, à organiser des lois de telle façon que le producteur puisse jouir de revenus suffisants. Pour toucher des revenus suffisants, il faudra que tous les producteurs canadiens puissent réellement s'entendre, afin de favoriser le plein effort de toutes les régions du Canada.

• (2010)

M. Léopold Corriveau (Frontenac): Monsieur l'Orateur, au moment où la Chambre poursuit son étude sur le bill C-5, intitulé «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole», c'est avec plaisir que je prends la parole pour participer au débat avec les députés qui ont déjà exprimé leur avis.

Comme je représente une circonscription agricole, il est très important que la Chambre prenne la décision d'adopter ces modifications le plus rapidement possible.

L'objectif général des amendements est d'accroître l'aptitude de la Société du crédit agricole à répondre aux besoins de certains crédits à long terme pour la constitution d'exploitations agricoles rentables et de lui donner les pouvoirs dont elle a besoin pour accomplir des tâches et des fonctions qui peuvent lui être attribuées dans l'administration d'autres programmes.

Les pouvoirs actuellement conférés à la Société lui permettent de remplir ses buts et objectifs, qui sont d'accorder des prêts agricoles, de veiller à l'application de la loi et de surveiller les transactions relatives au crédit agricole. Les modifications à l'étude permettront au ministre d'utiliser, en totalité ou en partie, ce personnel spécialisé aux fins de l'administration d'autres programmes, comme celui du transfert des terres intégré au programme de développement des petites fermes.

Le ministre des Finances (M. Turner) est autorisé à souscrire un montant de 56 millions de dollars au capital de la Société et à prêter à celle-ci 25 fois son capital, soit un milliard 400 millions de dollars.

En plus des fins précises auxquelles des prêts peuvent être accordés, la loi autorise des prêts pour tout objet nécessaire à l'exploitation efficace de la ferme hypothéquée. Cette disposition de la loi a été interprétée de façon plutôt étroite, à cause du mot «nécessaire». Dans le texte revu, le mot «nécessaire» est remplacé par l'expression «qui facilitera», de sorte que des prêts pourront être accordés pour tout but justifié lié à l'acquisition, l'exploitation, l'entretien ou le développement d'une exploitation agricole.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a compris qu'il était urgent de présenter ces amendements en vue de permettre à certains agriculteurs d'agrandir leurs fermes et d'y établir des jeunes agriculteurs, soit leurs fils, soit des parents, soit d'autres personnes intéressées au domaine de l'agriculture.

Les limites actuelles des prêts aux exploitants agricoles particuliers sont de $40,000, en vertu de la Partie II, et $55,000, en vertu de la Partie III de la loi. La modification proposée établit la limite maximale des prêts à $100,000 pour tout agriculteur seul ou exploitant son entreprise avec d'autres, ou pour toute entreprise agricole simple. On a jugé qu'avec les années, cet octroi était devenu insuffisant, c'est-à-dire que les sommes de $40,000 sont minimes, quand on sait qu'actuellement un agriculteur possède une entreprise nécessitant un investissement considérable.

Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Agriculture et le gouvernement du Canada ont compris les besoins des agriculteurs canadiens.

La taille des exploitations agricoles des particuliers croît de façon soutenue, la main-d'œuvre étant remplacée par le capital, et le pouvoir d'achat du dollar a diminué au cours des dernières années. Aucune autre source de crédit hypothécaire n'accorde des prêts d'un montant et pour des périodes de temps particuliers à l'agriculture. Les limites des prêts aux agriculteurs particuliers établies en 1964 sont donc trop basses pour satisfaire aux besoins de nombreux agriculteurs, en particulier ceux qui désirent bénéficier des techniques les plus modernes.

On voit donc que le gouvernement est soucieux d'aider les agriculteurs à s'établir sur des fermes et rendre ces fermes rentables. C'est pourquoi cette modification permettra à nos agriculteurs de moderniser leur exploitation et d'en tirer leur subsistance d'une façon convenable.

L'idée de lier le plafond des prêts au nombre d'exploitants agricoles plutôt qu'à la taille de l'exploitation s'est révélée injuste envers les agriculteurs particuliers employant de la main-d'œuvre embauchée ou aidés de leurs fils mineurs, comparativement à ceux qui exploitent une entreprise à deux ou plusieurs propriétaires réunis en coopérative ou en société.

Bien que la loi autorise la Société à accorder des crédits pour «la mise en valeur des terres hypothéquées, une entreprise secondaire qui ne constitue pas une entreprise agricole», la Société n'est pas autorisé à prendre en considération la capacité de la terre de produire des revenus non agricoles dans l'estimation de la valeur de la terre, d'après laquelle est fixé le montant du prêt. La présente modification permettra de prendre en considération des valeurs de ce genre, de sorte que le montant du prêt sera plus à la mesure de la valeur réelle hypothécable de la propriété. Elle permettra aussi à bon nombre de petits agriculteurs de faire un meilleur usage de leurs ressources, sans dépendre entièrement de l'agriculture.

La modification à l'étude autorise la Société à prêter sur la garantie de terres à culture à l'égard desquelles une tierce personne conserve le droit d'utiliser les bâtiments pour une période n'excédant pas la durée de sa vie ni celle de la vie de son épouse.

Cet amendement permettra à l'agriculteur, au moment de sa retraite, de demeurer avec son épouse sur le lopin de terre où il a vécu pendant nombre d'années, plutôt que d'être obligé d'aller vivre au village voisin ou dans une région inconnue, comme cela se faisait autrefois.

Il peut se présenter des situations particulières, en ce qui a trait à des programmes comme celui de développement des petites exploitations agricoles, où un agriculteur qui prend sa retraite et qui vend son exploitation agricole pourra, s'il le désire, conserver l'usage de ses bâtiments pour une période de temps n'excédant pas la durée de sa vie ni celle de la vie de son épouse. L'acheteur d'une telle exploitation agricole admissible à un prêt peut vouloir financer son achat grâce à un prêt de la Société.

Dans le moment, la loi ne permet pas à la Société d'accorder des prêts à des agriculteurs de moins de 21 ans. Il semble que l'on ait actuellement tendance à abaisser l'âge de la majorité, ce que, d'ailleurs, quelques provinces ont déjà fait. En rayant du texte de la loi toute mention d'âge minimal, la Société se guidera sur les lois des provinces qui établissent l'âge minimal auquel une personne peut obtenir un prêt hypothécaire.

Ceci permettra à l'agriculteur, selon la province où il vit, de s'établir en bas âge sur une ferme. Tout dépendra de l'âge que la province aura fixé comme étant celui de la majorité. On sait qu'actuellement la province de Québec a établi l'âge de la majorité à 18 ans, alors que d'autres l'ont établi à 21 ans.

Monsieur l'Orateur, je réitère mon affirmation que l'honorable ministre de l'Agriculture et le gouvernement du Canada sont soucieux d'aider les jeunes agriculteurs à s'établir sur des fermes.

• (2020)

Il existe des cas où il est raisonnable d'accorder des prêts collectifs à des agriculteurs particuliers, à un agriculteur et à une société agricole qualifiée ou à des sociétés agricoles qualifiées, bien que la loi n'autorise pas nommément l'octroi de prêts de ce genre dans des circonstances particulières. L'amendement permettra de consentir ces prêts dans des circonstances raisonnables, dans le cadre de la Partie II de la loi.

Un agriculteur peut hypothéquer une partie de ses terres comme garantie complémentaire d'un prêt consenti à un autre exploitant; règle générale, il s'agit d'un père cautionnant son fils. Cela ne limite pas son admissibilité à un prêt individuel au titre de la Partie II de la loi. La même disposition s'appliquera dorénavant en ce qui concerne les prêts consentis au titre de la Partie III.

Monsieur l'Orateur, l'article 33 prévoit que si l'endettement d'un emprunteur, au titre de la Partie II, excède 75 p. 100 de la valeur estimative de ses terres, il doit obtenir l'approbation de la Société avant de bénéficier d'un prêt destiné aux améliorations agricoles. L'expérience a démontré que cette exigence n'était pas nécessaire. On a justement modifié cet article afin de permettre au père d'endosser pour son fils, afin de l'établir sur une ferme rentable.

Les modifications proposées amélioreront la loi sur le crédit agricole de façon qu'elle corresponde au besoins actuels de l'agriculture.

Les consultations qui ont eu lieu avec les agriculteurs faisant partie des Cours d'appel de la Société du crédit agricole de chaque province ont donné lieu à des suggestions qui, de même que la nature générale des amendements proposés, ont été examinées avec le comité consultatif composé d'agriculteurs représentant les organisations agricoles canadiennes. De plus, la Société a des consultations étendues avec les directions du ministère de l'Agriculture et, en particulier, avec celle de l'économie.

Monsieur l'Orateur, on a fait des sondages afin de savoir exactement ce que les agriculteurs du Canada voulaient, et je pense qu'on s'est penché sur leurs problèmes, qu'on les a pris en considération et que l'on a tenté d'apporter, grâce aux nouveaux amendements, un apport et un outil de plus que ce qui était déjà à leur disposition au ministère de l'Agriculture.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les amendements contenus dans le bill C-5 devraient être pris en considération par tous les députés. Les agriculteurs du Canada attendent ces modifications afin de rendre leur exploitation agricole plus rentable. Grâce à tous ces amendements, le gouvernement pourra réellement prendre la situation en main, aider les gens qui veulent s'établir sur des fermes et rendre ces dernières rentables.

Actuellement, on sait que toutes les fermes du Canada ne sont plus de petites fermes de travail manuel. Aujourd'hui, il s'agit d'industries et, à cause des investissements que ces gens doivent faire afin de concurrencer sur les marchés, on met à leur disposition un outil supplémentaire qui leur permettra de demeurer sur une ferme rentable.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-5 modifiant la loi sur le crédit agricole. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) prétendra, je suppose, que l'opposition trouve que les amendements ne vont pas assez loin. Avant de croiser le fer avec le ministre, toutefois, je tiens à exprimer ma satisfaction de voir que les gaufres du Nouveau parti démocratique ont retrouvé le sirop d'érable, qu'ils acceptent que les jeunes cultivateurs bénéficient du crédit agricole. Je l'affirme puisque le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) en commentant l'amendement que mon honorable ami de Mackenzie (M. Korchinski) a proposé hier afin d'encourager davantage ces jeunes gens, nous a avoué, comme en fait foi la page 1872 du *hansard* «Je peux difficilement appuyer l'amendement, mais il se peut qu'après l'avoir débattu en détail, j'envisage de le faire.»

Le député d'Assiniboïa (M. Knight) m'a fait plaisir en venant proposer plus tôt aujourd'hui un sous-amendement à un amendement motivé. Franchement, monsieur, révérence parler, vous avez à la présidence établi un précédent parlementaire en permettant un sous-amendement à un amendement motivé. Ce dernier ayant été si bien débattu, je n'arrive pas à comprendre pourquoi Votre Honneur a admis le sous-amendement. Votre façon d'agir n'est pas un motif de blâme envers la présidence, mais cela en est un envers le groupe waffle du NPD qui s'efforce de marier la réalité à la politique et parce qu'il se joint maintenant à nous en vue de venir en aide aux jeunes agriculteurs du pays, non uniquement pour avantager le ministre et les autres Canadiens, mais pour tout l'Ouest canadien. J'ai été très heureux d'entendre cet amendement qui permet à mon ami le député d'Assiniboia de finalement s'entendre avec le député de Saskatoon-Big-

gar (M. Gleave); ils ont pu agir de concert devant la Chambre et montrer à MM. Watkins et Lewis comment il fallait régler le problème des agriculteurs.

• (2030)

Cependant, je suis d'accord avec les trois-quarts de ce qu'a dit le représentant de Frontenac (M. Dumont). Il connaît par expérience l'agriculture dans sa belle province, ce qui n'est pas mon cas puisque je viens d'une autre partie du pays, d'une autre belle province qui s'appelle la Nouvelle-Écosse. Bien que nous n'ayons pas de fermes tout à fait aussi grandes que nous le voudrions, nous avons dans certains cas l'esprit encore plus large. J'accepte donc tout ce qu'a dit le député du comté de Frontenac pour la bonne raison que je suis entièrement d'accord avec lui pour ce qui est des jeunes cultivateurs. Il appuie également l'amendement proposé par le député de Mackenzie (M. Korchinski) et par lequel nous, de l'opposition loyale de Sa Majesté, demandons que ces amendements aillent plus loin que ne le font les propositions du ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Olson: Vous voulez dire que vous avez l'intention de couler le bill.

M. Nowlan: J'y arrive. Toutefois avant d'en venir au ministre de l'Agriculture, le seul député des plaines de l'Ouest situées au cœur du Canada, j'aimerais parler de mon ami du beau comté de Frontenac puisqu'il conviens avec nous que le jeune cultivateur doit être encouragé et incité à mettre la main à la charrue et à produire pour tous les Canadiens. Le député approuvera, je le sais, les intérêts différés sur les prêts à long terme ainsi qu'un rajustement équitable des taux d'intérêt. Le ministre de l'Agriculture en a parlé dans son discours l'autre soir. Pourquoi un jeune ou même un moins jeune cultivateur serait-il pénalisé par une des rares lois sur les intérêts au Canada, qui le lie à un contrat auquel il ne peut se soustraire?

Si quelqu'un en passe un avec la Société centrale d'hypothèques et de logement ou contracte une hypothèque avec son ami, le créancier hypothécaire, il peut commencer après cinq ans, à rajuster le taux d'intérêt s'il constate une tendance à la baisse. Espérons que le ministre ne tentera pas de se moquer du sérieux de mes remarques. N'a-t-il pas déclaré à la fin de son discours qu'il se sentait paralysé, entravé et presque réduit à l'impuissance du fait qu'il ne pouvait rien faire à propos de l'article concernant les taux d'intérêt bloqués sur les prêts de la Société du crédit agricole?

S'il est un amendement utile que le ministre actuel devrait présenter, c'est un amendement prévoyant une clause de sauvegarde pour les cultivateurs qui se sont liés par un contrat à long terme. Si ces cultivateurs faisaient affaire sur le marché commercial ou sur le marché du logement par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ils pourraient échapper au taux d'intérêt élevé et immuable. Mais, aux termes des conditions actuelles offertes par la Société du crédit agricole, ils ne peuvent échapper à leur contrat à long terme au moyen d'un rajustement.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Nowlan: Vous empiétez sur mon temps précieux.

L'hon. M. Olson: Le député ne sait-il pas que la Société du crédit agricole a toujours permis le remboursement d'un prêt sans préavis ni dédit de sorte que personne n'est définitivement lié par contrat, contrairement à la remarque du député, selon laquelle les frais ne peuvent qu'augmenter à moins que la dette ne soit payée?

M. Nowlan: Je le sais, mais en renégociant l'emprunt, il faut payer un dédit ainsi que tous les frais judiciaires et administratifs qui s'ensuivent. A un moment donné, j'ai exercé ma profession d'avocat à Vancouver où je me suis occupé de prêts hypothécaires. Franchement, c'est une partie du droit avec laquelle je ne puis me réconcillier. Je ne pourrais le faire, même si je n'étais pas dans l'opposition.

Si j'étais du côté des ministériels, je réfléchirais longtemps avant de m'occuper de travaux relatifs à la SCHL ou à la Société du crédit agricole, parce que le pauvre débiteur, le citoyen canadien, en vertu de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou le pauvre cultivateur, en vertu de la loi sur la Société de crédit agricole, paie les yeux de la tête pour des services qu'il a déjà acquittés. En qualité d'avocat, je dis que le ministre actuel, qui n'est pas un avocat, mais qui est censé avoir reçu d'excellents avis juridiques, n'a rien fait pour supprimer les abus que permettent les lois canadiennes portant sur les hypothèques.

Je me laisse entraîner dans des digressions, monsieur l'Orateur. Les amendements dont nous sommes saisis comportent des problèmes sérieux. En ce qui nous concerne, nous de la région atlantique, et en particulier de la Nouvelle-Écosse, ces amendements rejoignent les pratiques exercées en Nouvelle-Écosse dans le financement des entreprises agricoles. La Société du crédit agricole n'est pas le premier réservoir de fonds. En fait, elle est presque le tribunal de dernière instance. Si nous avions besoin de quelque prétexte pour envisager des modifications à la loi sur le crédit agricole afin de la rendre plus utile et de la faire contribuer de manière plus positive aux problèmes du financement des exploitations agricoles, nous n'aurions qu'à interpréter avec partialité les propos du ministre et en particulier le rapport détaillé intitulé *Federal Farm Credit and Related Statistics*, publié en 1971 et où on lit à la page 5, entre autres choses:

> Les prêts ont diminué de 28 p. 100 en 1970-1971, tombant de 158 millions de dollars pour l'année précédente à 116.5 millions et soutenant la tendance amorcée deux ans plus tôt, sous l'effet des conditions économiques, ainsi que d'une augmentation des taux d'intérêts et du prix des terres. Toutefois, le montant des prêts a été un peu plus élevé en moyenne et une plus forte proportion des fonds disponibles a servi à refinancer des prêts existants.

J'enchaîne en mes propres termes. Nous allons consentir des prêts plus élevés et plus coûteux pour financer les exploitations agricoles. C'est ce que le député de Mackenzie veut éviter aux agriculteurs du pays. Le rapport continue, toujours à la page 5. Si quelqu'un doute de la validité des modifications—qui ne vont pas encore assez loin—voici ce que dit la Société du crédit agricole de sa propre loi:

> Il y a encore eu diminution de la proportion des prêts ayant servi à l'achat de terres. En 1970-1971, un tiers des fonds ont servi à acheter des terres, contre 42 p. 100 l'année précédente. Trois millions de dollars environ ont été prêtés pour la construction de logements, contre dix millions trois ans plus tôt. Les conditions économiques étant plus difficiles . . .

De quoi avons-nous besoin quand la situation économique devient difficile, sinon de nouveaux prêts et de nouveaux modes de financement? Mais voyez ce qui se passe. Tout baisse maintenant, y compris les prêts à l'intention de ceux qui en ont besoin, et la valeur de la ferme dimi-

nue. Et pourtant les chiffres du ministre montrent qu'elle augmente. La valeur réelle diminue.

Une voix: C'est de l'argent factice.

M. Nowlan: Mon ami de Moncton trouve cela factice. Je n'ai pas entendu le discours du ministre de l'Agriculture sur les 2 p. 100. En fait, quelqu'un a parlé ce soir d'un programme désigné sous le nom de «Projet 75». J'aimerais demander au ministre, avec toute la délicatesse que je puis accumuler sous mon bonnet d'Irlandais, pourquoi il ne nous propose pas un Projet 72 susceptible de réduire l'intérêt. Peut-être est-ce là justement ce dont les agriculteurs canadiens ont besoin, au lieu de toutes ces modifications à la loi sur le crédit agricole.

• (2040)

Une voix: Parlez-nous des bons points!

M. Nowlan: J'en viendrai tantôt aux qualités du ministre. J'aimerais me reporter à ce paragraphe fort significatif de la brochure où l'on nous dit que les agriculteurs ont tendance, lorsqu'ils traversent des périodes économiques difficiles, à attendre davantage pour emprunter l'argent dont ils ont besoin pour les dépenses nécessaires à la maison de ferme que pour toute autre fin. Les deux tiers de tous les prêts ont été accordés aux provinces d'Alberta, de Saskatchewan et d'Ontario, là où se retrouvent les deux tiers des entreprises agricoles exploitées sur une base commerciale et d'où proviennent les deux tiers des produits agricoles. Cette brochure précise en outre que, conformément à la tendance générale, le nombre des prêts aux emprunteurs agricoles constitués en sociétés a diminué de 18 p. 100 au cours de 1970-1971, et que le volume en a diminué d'environ 25 p. 100. Le prêt moyen accordé aux entreprises agricoles constituées en sociétés a été de $26,500, soit une diminution de $4,400, alors que le prêt moyen pour les exploitations agricoles de tous genres a été de $28,400.

Je pourrais vous en lire bien davantage, mais ce qui ressort de ce passage-ci et de plusieurs autres dans cette brochure si intéressante et si révélatrice, c'est que des gens en ont conclu que la Société du crédit agricole ne répondait pas à notre attente. Je sais que le ministre se préoccupe sincèrement des problèmes agricoles du pays, mais je ne suis pas toujours de son avis sur la façon de s'attaquer à ces problèmes et de les résoudre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard), pour qui j'ai beaucoup d'amitié, ne devrait pas m'interrompre, car s'il le fait, je vais lui rappeler un discours qu'il voudrait désavouer aujourd'hui. Lorsqu'il retournera dans la Belle Province en fin de semaine, il rencontrera peut-être une âme sœur politique pour lui dire qu'il ferait mieux de se mettre pour de bon à la doctrine libérale du Québec au lieu de suivre la théorie du Crédit social en laquelle il croyait.

Comme j'ai commencé à le dire tantôt, nous, les habitants de la Nouvelle-Écosse, avons pris conscience de ces difficultés il y a nombre d'années. L'Office du crédit agricole de la Nouvelle-Écosse fut en fait le premier organisme à s'occuper du financement des entreprises agricoles. Sauf erreur, si vous pouvez démontrer à l'Office les possibilités de rendement de votre terre, vous pouvez obtenir un prêt allant jusqu'à $100,000. C'est ce que nous voulons dire au sujet de cette loi nationale. Ce n'est pas à l'honneur des fonctionnaires fédéraux de l'Agriculture, sur le plan psychologique, philosophique et intellectuel. Enfin, nous rattrapons la petite province de la Nouvelle-Écosse en portant le maximum des prêts individuels à $100,000 par ferme. C'est l'objectif que visent ces importantes modifications.

Les modifications portent à croire que notre préoccupation ne devrait pas se limiter au simple cultivateur; nous devrions essayer de mettre au point quelque chose qui semble démodé dans notre société de permission. C'est une société où nous sommes censés passer du berceau au tombeau sans avoir à produire quoi que ce soit, sans avoir à faire preuve d'initiative ou d'enthousiasme et sans avoir besoin de stimulant. Les députés de ce parti croient en autre chose. Je conteste parfois certaines des choses auxquelles croient d'autres députés et ils me rendent la pareille. Je n'ai aucun scrupule à mettre leurs propos en doute, et il en va de même pour eux.

Nous appartenons au parti conservateur progressiste qui pour l'instant, mais momentanément seulement, est l'opposition loyale de Sa Majesté. Les membres de ce parti ont un trait commun. Ils appartiennent à une des races les plus indépendantes que l'on puisse trouver. Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) aimerait beaucoup faire partie de cette lignée parce qu'il est indépendant, comme le montre son passage de l'extrême gauche au centre droit. Il n'est pas passé à l'extrême droite mais au centre droit confortable et facile.

Lorsque je suis arrivé ici fraîchement élu, on m'a dit que le ministre de l'Agriculture était un homme politique d'une grande clairvoyance. Il lui a été facile de passer de l'extrême gauche au centre droit et de ne pas relever le défi que constitue l'opposition. C'est pourquoi il a un peu baissé dans mon estime, bien que je doive reconnaître qu'il a beaucoup de perspicacité et de bon sens parlementaires. Il est beaucoup plus difficile de passer de l'extrême gauche au côté du gouvernement que de l'extrême gauche au côté des forts. Pierre Burton a écrit un livre intitulé «The Comfortable Pew», mais rien n'est plus confortable que les sièges de ce côté-là de la Chambre.

J'ai été déçu lorsque le ministre actuel de l'Agriculture, qui a beaucoup à offrir au Parlement du Canada, a passé des sièges confortables du Crédit social aux sièges faciles des ministériels, plutôt que de relever le défi de l'opposition. Le ministre n'a pas relevé le défi qui exigeait des changements. Nous voulons faire modifier la loi sur le crédit agricole pour qu'elle signifie quelque chose pour nos jeunes cultivateurs. Elle doit revêtir quelque signification si nous voulons que la vie demeure sur les terres cultivables du pays. Accordons au ministre de l'Agriculture tout le bénéfice du doute au sujet des modifications visant la Société du crédit agricole, car je crois à sa sincérité. Je mets en doute certains de ses objectifs, mais non pas sa sincérité.

Ce qu'on peut reprocher surtout à tout débat sur cette question, c'est qu'on se borne uniquement au bill C-5 et aux modifications à la loi sur le crédit agricole. Cette loi était censée faciliter l'accès à la caisse de crédit de la Société du crédit agricole, surtout aux agriculteurs qui ont besoin d'argent. A quoi bon débattre ce bill isolément, alors que nous avons, au cours de la dernière session, adopté un bill sur la réforme fiscale qui a modifié certaines dispositions fiscales et puni l'agriculteur entreprenant? Si nous examinons le détail de la modification touchant le troupeau de base—la comparaison est assez difficile pour ceux qui habitent l'Est ou l'Ouest—c'est un autre son de cloche.

Des voix: Et les pommes?

M. Nowlan: Il ne s'agit pas de pommes, mais bien de tous ces menus détails qui font fonctionner notre société. Si jamais il y eut une mesure qui démontre la futilité du gouvernement actuel, c'est celle que nous étudions actuellement, car c'était hier la réforme fiscale; aujourd'hui, c'est le bill tendant à modifier la loi sur le crédit agricole et demain, l'agriculteur sera acculé à la faillite.

Une voix: Et avant cela, le ministre avait sa monnaie de singe.

M. Nowlan: Mes amis peuvent croire que j'essaie d'être drôle.

Une voix: Vous n'avez pas à essayer, vous l'êtes déjà.

M. Nowlan: Mon honorable ami laisse entendre que je n'ai pas à essayer. Je puis être drôle quand je le veux, mais aussi être sérieux. Si le député ne saisit pas le sérieux de mon message, il le saisira le jour des prochaines élections.

• (2050)

Il ne sera pas réélu pour la simple raison qu'il vient de cette belle et généreuse province d'Ontario qui jusqu'ici n'a pas imposé de droits de succession. Il y a dans cette Chambre des députés qui viennent de l'Alberta, le havre des droits successoraux, ainsi que beaucoup d'autres députés qui viennent d'autres provinces dont les gouvernements respectifs sont en train de combler le vide qu'a créé le gouvernement fédéral actuel avec sa soi-disant réforme fiscale, qui n'est rien de plus qu'un rajustement fiscal qui va dégrader, transformer voire même détruire l'agriculture dans notre pays, si les gouvernements fédéral et provinciaux n'interviennent pas.

A quoi cela sert-il d'obtenir une hypothèque à 2 p. 100 en vertu de la loi sur le crédit agricole après que la famille a contribué à augmenter la valeur de la ferme? La mère de famille est souvent chargée de tenir les comptes et les quatre ou cinq enfants participent activement à l'expansion de la ferme, mais en fin de compte ils doivent payer un impôt sur les gains en capital, ce que nous considérons tous comme juste, en principe.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: J'aime les applaudissements et je suis d'accord avec ceux qui applaudissent. Nous avons non seulement l'impôt sur les gains en capital, mais notre gouvernement n'a pas le bon sens d'intégrer une réforme fiscale fédérale à la législation fiscale des provinces. Aussi le gouvernement du Canada peut-il être le chevalier revêtu de son armure flamboyante, non pas le chavalier (*Knight*) d'Assiniboia—ce n'est pas un mauvais bougre, mais il lui reste beaucoup à apprendre s'il en a l'occasion.

L'argument que j'essaie de faire ressortir est le suivant: pourquoi le gouvernement fédéral serait-il le chevalier à l'armure flamboyante et déclarerait-il au public: «Nous pensons que les droits de succession peuvent avoir une influence négative et rétrograde sur le développement socio-économique de la terre, aussi allons-nous les supprimer, mais parce que nous voulons être justes et que nous vivons dans une société juste»—quel que soit le sens de ces termes—«nous allons établir un impôt sur les gains en capital»? Ils n'ont pas pu faire discuter la question de l'impôt sur les gains en capital par de nombreux économistes ou philosophes. Je regrette que notre parti n'ait pas pris une position plus ferme vis-à-vis de cet impôt, en particulier lorsqu'il touche les agriculteurs du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: La seule fois que j'entends ces lions timides rugir c'est lorsqu'un député de l'opposition parle. Ils rugissent parce qu'ils n'osent pas parler.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je suis attristé de ce que nous n'ayons pas adopté une position plus ferme à l'égard de l'impôt sur les gains en capital appliqué aux terres de culture et à la transmission de ces terres du cultivateur à son fils ou à un parent par le sang. Nous nous sommes tous dégonflés. Le fait que les modalités d'imposition des gains en capital aient été laissées si imprécises, a permis à chaque province d'adopter ses propres droits de succession.

Le ministre de l'Agriculture ne peut rien faire, quelque bien intentionné qu'il soit, pour que l'agriculture redevienne une vocation et un défi pour nos jeunes, à moins qu'il ne rencontre ses homologues provinciaux, non seulement les ministres de l'Agriculture mais les ministres des Finances, et discute avec eux des lois fiscales afin de supprimer les griefs. Ces lois appliquent des interdictions et des restrictions et opèrent contre les jeunes qui désirent travailler la terre et accomplir une œuvre indispensable à la mise en valeur de notre pays.

Nous pouvons apporter toutes les modifications du monde à la loi sur la société du crédit agricole mais comment développer l'agriculture si le gouvernement fédéral vient frapper de son impôt sur les gains en capital les fils et filles qui ont contribué à rendre la terre productive et qu'en plus des provinces comme la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et d'autres plus pauvres et moins importantes tentent d'accaparer le moindre dollar d'impôt sans évaluer les effets à long terme de cette ponction à court terme?

Elle aura des effets particulièrement destructifs et je connais des cultivateurs de la vallée d'Annapolis qui envisagent de déménager et de créer des sociétés fictives en Alberta pour éviter les droits de succession, mettant ainsi un terme à l'agriculture à long terme dans ma province. J'ignore ce qui se passe au juste dans d'autres provinces. Tout ce que je sais c'est qu'en ce qui concerne la Société du crédit agricole dans ma province elle a consenti en dix ans 484 emprunts, dont 388 aux termes de la Partie II et 96 aux termes de la Partie III, c'est-à-dire celle visant à encourager les jeunes cultivateurs et ce pour un misérable total de $8,351,000.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Vous pouvez dire ce que vous voudrez, mais c'est peu de chose, moins qu'un caillou dans l'immense mare que constitue la totalité des prêts agricoles, ce qui illustre bien le caractère insuffisant du financement de la Société du crédit agricole pour ceux d'entre nous qui vivons en Nouvelle-Écosse, alors que, soit dit sans offenser personne, cette province est un peu plus productive, du point de vue agricole, que certaines provinces de l'Atlantique. Quand on la compare au total des prêts consentis dans l'ensemble du Canada au cours d'une période de 10 ans, soit $1,550,642,000, cette somme est dérisoire.

Il y a une autre question que j'aimerais poser au sujet de l'avenir promis au monde agricole. Quelle est l'orientation de la politique nationale en ce qui concerne non seulement le ministère fédéral de l'Agriculture, mais le

ministère fédéral et les divers ministères provinciaux des Finances? Lorsqu'on assujettit les agriculteurs aux droits de succession comme à l'impôt sur les gains en capital, il commence à se produire non seulement une migration des campagnes vers les villes, mais aussi un mouvement de capitaux, car ceux qui restaient dans les exploitations agricoles s'en vont vivre dans les villes en emportant avec eux leur part de la succession. A cause des droits de succession et des dettes qu'il faut payer à la mort d'un agriculteur, l'un des enfants reste à la ferme, tandis que les autres s'en vont vivre en ville avec leur part de l'héritage. Ce fait complique encore le problème de l'exode rural, et j'estime que cela est contraire aux intérêts du pays. On voit quitter la campagne pour la ville les gens et les portefeuilles, tout cela à cause des lois fiscales contradictoires et paradoxales.

J'en viens maintenant au programme de rajustement des petites exploitations agricoles. C'est fort probablement une mesure législative préparée par le ministre de l'Agriculture et son ministère dans de bonnes intentions, mais n'est-il pas assez ironique que le ministre établisse un programme destiné à écarter les entreprises marginales, de sorte que les exploitations agricoles plus importantes puissent devenir plus économiques et plus efficaces? Qu'advient-il de ceux qui travaillent dans une exploitation marginale? Vont-ils aller s'ajouter à la liste des citadins inscrits à l'assistance publique? Nous avons déjà une énorme migration de la campagne vers la ville qui est probablement inévitable, mais le ministre, avec les meilleures intentions du monde, établit un programme qui, loin de l'atténuer ou d'y remédier, va accélérer ce processus. Par inadvertance—c'est le terme le plus aimable que je puisse employer—le ministre va accélérer les choses.

L'hon. M. Olson: C'est faux.

• (2100)

M. Nowlan: Une étude a-t-elle été faite par son ministère, par Statistique Canada ou par tout autre organisme fédéral pour savoir ce qui adviendra de ces travailleurs aujourd'hui employés dans ce nombre inconnu d'exploitations rurales non rentables du Canada? Il suffit de se reporter aux «Statistiques du crédit agricole fédéral, 1971» dont j'ai parlé tout à l'heure. Je me réfère, comme l'a fait l'autre soir le député de Crowfoot (M. Horner), à l'intéressant tableau qui donne la valeur des entreprises agricoles du pays. Le ministre a décrit comment le programme de remembrement des petites entreprises s'appliquerait en premier lieu à celles dont la valeur se situe entre $3,000 et $20,000. Il y a, dans ma province, plus de 6,000 exploitations de cette catégorie et plus de 40,000 au Québec. Il y en a autant dans les autres.

J'espère que le ministre répondra à ma question. Une étude a-t-elle été faite par son ministère, par Statistique Canada ou par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour déterminer les conséquences de l'élimination des entreprises agricoles non rentables et des travailleurs qui y sont employés? Il advient, peut-être par un de ces accidents historiques ou en raison de circonstances, qu'il y ait de bons citoyens canadiens sur ces exploitations, mais ils vivent en marge de la société. Que leur arrivera-t-il? Finiront-ils . . .

L'hon. M. Olson: Il s'agit d'un programme de développement et non de remaniement.

M. Nowlan: Je suggère au ministre de l'Agriculture de lire une série d'articles de Paul Goodwin, sociologue américain. Je ne suis pas aussi anti-américain que certains de nos vis-à-vis qui pourraient prétendre qu'aucun auteur américain ne vaut la peine d'être lu. Il a écrit une série d'essais pour les conférences Massey subventionnées par Radio-Canada, et qui ont été publiés dans un recueil intitulé *The Moral Beauty of America.* Il nous invite, nous, héritiers de la civilisation occidentale qui croyons avoir réponse à tout, qui sommes convaincus que nos principes directeurs devraient se fonder sur la technologie et l'efficacité, à observer l'ancienne consigne ferroviaire aux passages à niveau qui veut qu'on s'arrête, qu'on ouvre l'œil, et qu'on prête l'oreille, de crainte de nous tromper. Nous faisons peut-être fausse route.

Il ne nous revient peut-être pas au ministre de l'Agriculture et à moi, qui ne sommes peut-être que très provisoirement de ce monde, de mettre fin à tout cela. Ce sont nos enfants qui jugeront de ce que je dis ce soir, des résultats de nos politiques, peut-être par inadvertance. Je ne prétends pas que ce projet soit conçu délibérément pour donner des mauvais résultats. S'il l'était, je m'en réjouirais car alors il serait facile de prouver qu'il est mal orienté; c'est tout simplement qu'il ne m'inspire aucune confiance.

Je dirai au ministre de l'agriculture que ceci n'est pas de son ressort, mais il y a son mot à dire. Paul Goodwin a dit que l'on pouvait faire quelque chose pour maintenir les petites fermes familiales, même s'il faut élaborer des programmes d'encouragement ou, si vous voulez, les subventionner plutôt que de transposer ce problème de production à la ville; le cultivateur ne pourra pas s'y adapter et il n'aura aucun autre recours que le bien-être social vu qu'il n'a pas reçu la formation voulue. Cela ne fera qu'aggraver le dilemme.

Sans vouloir parler d'écologie et d'environnement, je dirai que nous ferions mieux d'arrêter pour voir où nous mènent nos politiques. Monsieur l'Orateur, je pensais que vous étiez sur le point de vous lever pour me rappeler à l'ordre car mon temps de parole est presque écoulé mais, avant de m'assoir, je voudrais citer quelques grands personnages nord-américains. Avant de faire cette citation, je dis sérieusement qu'il existe deux problèmes connexes concernant le crédit au cultivateur, ou l'absence de crédit. Les droits de succession ajoutés à l'impôt sur les gains de capital ont un effet démoralisant sur les cultivateurs entreprenants et prospères. Il ne sait plus où il va. Pourtant, il faut reconnaître que le ministre de l'Agriculture, de l'autre côté du poteau totémique, tout au bas de l'échelle, a mis de l'avant un programme qui, espère-t-il, pourra aider le cultivateur dont l'entreprise est marginale.

Nous ne pouvons parler de crédit agricole isolément; il faut en outre parler des moyens de rendre une ferme marginale viable. Il faut tenir compte aussi des terres les plus productives du pays. Dans ma partie du pays, nous ne détenons pas le record de la production agricole en termes de dollars nets ou de pourcentage mais, à notre façon, nous en produisons, selon nous, une part respectable. Mais voyons comment les droits de succession nous toucheront. Il se trouve, à la page 37 de la brochure dont je parlais tout à l'heure, un tableau donnant la valeur des terres agricoles, par acre et par province, au cours d'une période de vingt ans, soit de 1951 à 1970. En Nouvelle-Écosse, la valeur par acre était d'abord de $112, en 1951; trois ans plus tard, elle montait à $114; en 1968, à $190; en 1969, à $204 et à $214 en 1970. La hausse en dollars peut être attribuable à l'inflation et à d'autres facteurs. Or, chaque agriculteur ne possède que 30 à 35 acres, quelque-

fois, 100 à 150 acres. Le ministre de l'Agriculture commence à saisir le problème, mais je ne crois pas que le gouvernement dans son ensemble soit conscient de l'effet conjugué des gains de capital et des droits successoraux auxquels ces terres sont assujetties.

Je pourrais en dire bien davantage, monsieur l'Orateur, mais je termine par une citation d'un Nord-Américain éminent qui est lui même en butte à des difficultés ce soir. Il se trouvait dans cette enceinte, il y a moins d'un mois. Il s'agit du président Nixon et on trouve sa déclaration dans: «Le Canada rural de 1970: Perspectives et problèmes». Je trouve très intéressant que le président Nixon ait dit cela, lui qui ne passe pas pour particulièrement attaché à la terre par ses idées ni par ses origines. C'est probablement un rédacteur qui l'a écrit pour lui, mais il y a cru assez pour le dire. Cela se trouve à la page 87 de l'ouvrage.

Nous porterons notre souci de la qualité de la vie en Amérique tant sur les fermes que dans les banlieues, tant dans les villages que dans les villes.

Je me doute qu'il paraphrasait un autre Anglo-Saxon éminent, Winston Churchill.

Ce que l'Amérique rurale requiert est une nouvelle sorte d'aide. Elle a besoin d'être traitée, non pas comme une nation à part, mais plutôt comme faisant partie de l'ensemble d'une politique de croissance pour toute l'Amérique. Nous devons créer un environnement rural nouveau, qui non seulement enrayera la migration vers les centres urbains, mais l'inversera.

Je voudrais résumer ce que j'ai essayé d'exposer ce soir. J'espère avoir l'occasion d'y revenir de façon plus détaillée au cours de cette législature et d'autres législatures. La Chambre des communes est le lieu où se trouve le commun dénominateur du Canada. On nous considère comme un pâle reflet des personnalités canadiennes. Or, monsieur l'Orateur, c'est chez nous que se trouve le commun dénominateur du Canada, puisque pour le moment nous en sommes les représentants. Nos successeurs auront les mêmes faiblesses, les mêmes marottes, et toutes les qualités dont nous avons fait preuve ici. Mais ce dont avant tout il faut se souvenir lors du débat sur une mesure agricole, c'est qu'il ne faut pas traiter isolément le crédit agricole, pas plus que les pommes, ni le blé.

• (2110)

M. Nystrom: Des oranges.

M. Nowlan: Pour autant que je sache, nous n'avons pas d'oranges; cependant, que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) les mentionne nous donne une idée de ce qu'il connaît du monde de l'agriculture au Canada, c'est-à-dire moins que rien. Nous n'avons pas d'oranges, monsieur l'Orateur. Le Canada a déjà bien assez de difficultés avec ses récoltes sans compter celles qu'il importe de l'étranger. Nous allons chercher des tomates au Mexique, des oranges en Floride et en Californie; cependant, nous n'importons pas assez des Antilles avec qui nous devrions pourtant entretenir des relations commerciales permanentes. Moi qui suis originaire de l'Est du Canada—où le courant commercial coule naturellement en direction nord-sud—je ne m'explique pas comment il se fait que nous ne puissions rien faire en ce sens au point de vue commercial.

Mais j'en reviens à l'importante question que j'examinais au moment d'être interrompu par les barrissements d'en face. Si, comme je l'espère, quelque conclusion sérieuse doit être tirée de mon discours de ce soir, c'est que nous devons cesser de débattre ces mesures dont le seul résultat serait de nous isoler. Nous devons décider s'il y a lieu d'adopter une politique agricole à l'échelle nationale et, le cas échéant, si cette politique doit s'intégrer aux politiques provinciales dans les domaines de l'agriculture et des finances. Avec le . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je dois malheureusement interrompre le député, le temps qui lui était alloué étant écoulé.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, je saisis avec un vif plaisir l'occasion qui m'est offerte de participer au débat sur le bill C-5 tendant à modifier la loi sur le crédit agricole. D'abord, je voudrais féliciter le président et le personnel de la Société du crédit agricole. Selon moi, ils ont dans le passé accompli une excellente besogne d'un bout à l'autre du pays et je sais qu'en appliquant la loi adoptée par le Parlement, ils vont continuer de faire de leur mieux pour s'acquitter de leur tâche qui est de bien servir les cultivateurs du Canada.

M. Alexander: Pourquoi ne pas offrir quelques félicitations au ministre de l'Agriculture?

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) et les interruptions du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Je me rends compte, naturellement, que ni l'un ni l'autre n'ont jamais eu quoi que ce soit à voir avec la Société du crédit agricole et ne sont passés par ces . . .

Une voix: Prêts hypothécaires de grande classe.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Une voix: Il s'oppose aux provendes à bon marché.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député d'Hamilton-Ouest demande la parole pour invoquer le Règlement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je veux simplement faire une mise au point. Mon bon ami a dit que je n'ai rien eu à voir avec la Société du crédit agricole. Qu'il sache qu'à l'époque de Diefenbaker, j'ai eu beaucoup d'hypothèques à régler . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Combien touchiez-vous?

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, cette réaction ne me surprend pas car je savais qu'elle se produirait dès que je prendrais la parole. Le dernier discours avait été plutôt monotone et je savais . . .

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Je trouve quelque peu amusant, toutefois, que le député d'Annapolis Valley n'ait pas protesté en disant que son bureau d'avocats n'avait pas eu dans le passé beaucoup de prêts à conclure. Vous savez, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons nous permettre ce conflit d'intérêts et je sais que mon bon ami de Hamilton-Ouest s'est défendu, et à juste titre, en soutenant qu'il n'avait jamais rien eu à voir avec les prêts hypothécaires consentis par la Société du crédit agricole. L'autre député ne l'a pas fait cependant.

Une voix: Il vivait en Colombie-Britannique.

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) soulève la question de privilège.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je sais que le député de Bruce (M. Whicher) cherchait à m'agacer; il a réussi. Dans l'étude que j'avais en Nouvelle-Écosse, on ne voyait pas de prêts consentis par la Société du crédit agricole. Mais, je j'ai déménagé en Colombie-Britannique et suis devenu membre d'une importante etude d'avocats dont faisait partie à l'époque à titre d'associé principal, l'ancien ministre du Travail, aujourd'hui lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique. A cause des attaches avec la Colombie-Britannique de cet ancien ministre du Travail, les prêts consentis par la Société du crédit agricole sous l'ancien gouvernement Pearson passaient par ce bureau mais je n'avais rien à y voir car j'étais un avocat plaidant, je travaillais avec les gens et non à des choses faciles . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, nous passons maintenant au projet de loi . . .

L'hon. M. Hees: Vous feriez mieux de reprendre du début.

M. Whicher: Je cherchais simplement à donner à l'honorable député l'occasion d'exprimer aux Canadiens ce qui me semble évident, c'est-à-dire qu'il n'abuserait pas des cultivateurs canadiens en faisant passer ces prêts par son étude et en réclamant les honoraires qu'exigent les avocats canadiens. Lui-même et le député de Hamilton-Ouest appartiennent à cette fraternité et même si je sais qu'ils ne s'enrichissent pas aux dépens des cultivateurs, je sais d'autre part qu'ils ne sont pas pauvres. Je sais que les taux pour les cultivateurs sont sensiblement plus élevés à cause des honoraires d'avocats et je défie l'un ou l'autre . . .

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est au député de Hamilton-Ouest qui pose la question de privilège.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, peu m'importe que le député prononce un discours, mais il conviendrait qu'il sache exactement de quoi cette loi retourne. S'il l'ignore, je vais dès maintenant l'expliquer, pour la gouverne de tous. Nous qui sommes avocats savons que le barème de la Société du crédit agricole est toujours inférieur au tarif de tout comté où les avocats pratiquent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Cela, c'est pour la gouverne du député de Bruce, qui ne sait pas . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, à l'ordre!

M. Alexander: . . . le député induit en erreur . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois dire, en ce qui concerne le député . . .

M. Alexander: . . . ceux . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'informe le député de Hamilton-Ouest que lorsque la présidence lui demande de reprendre son siège, il n'a qu'à obéir.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, tous les députés devraient se conformer au Règlement.

M. Whicher: Je comprends les remarques du député d'Hamilton-Ouest. Je sais aussi, monsieur l'Orateur, que nous devons tous accepter la parole de tous les députés. Toutefois, même si nous devons l'accepter, les cultivateurs canadiens ne sont pas tenus de croire ce qu'il a dit tantôt. Ils savent que l'une des raisons de l'énormité des frais . . .

Une voix: Ils sont au courant.

M. Whicher: . . . c'est que les frais juridiques sont élevés au Canada. Monsieur l'Orateur, en rendant hommage à la Société du crédit agricole et au personnel qui surveille tous les prêts agricoles au Canada, je voudrais souligner le fait que je les ai trouvés très bien renseignés à tous égards. J'ignore ce que l'industrie agricole canadienne serait devenue sans la Société du crédit agricole compte tenu des milliers de prêts consentis pour venir en aide aux producteurs laitiers, aux éleveurs de bétail et aux maraîchers. Je tiens à dire dès maintenant qu'elle a accompli un excellent travail.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: De temps à autre, monsieur l'Orateur, nous devons nous mettre à jour, et c'est exactement ce que fait ce soir le gouvernement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture (M. Olson). Dans le passé, les prêts représentaient tel montant, mais à cause de l'inflation et de la majoration des frais, il faut augmenter les prêts. Les années passées, les prêts étaient consentis aux cultivateurs d'environ 30 ans, mais la loi abaisse maintenant l'âge minimum pour qu'il y ait concordance avec les lois provinciales.

Monsieur l'Orateur, pendant tout l'après-midi d'aujourd'hui et tout l'après-midi d'hier, j'ai écouté des députés de l'opposition parler sur ce bill. C'est avec intérêt que j'ai suivi le discours du dernier, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Les gens d'en face se sont opposés à ce bill. Quelle est l'opinion de la Fédération canadienne des agriculteurs à l'égard de ce bill? Qu'est-ce que le Syndicat national des cultivateurs pense de ce bill? Il l'approuve entièrement. Les seuls qui s'y opposent sont les gens de l'opposition.

• (2120)

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Bien peu de gens pourraient nier que l'agriculture n'a pas eu ce qui lui revenait depuis 25 ans. La faute en est non seulement au gouvernement actuel et à celui qui l'a précédé, mais à tous les gouvernements, conservateurs et libéraux, qui se sont succédé depuis la dernière guerre. Je ne crois pas qu'un seul député ici puisse dire avec fierté que nous avons bien travaillé pour les agriculteurs. Je dois néanmoins signaler, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu une reprise dans l'agriculture et que la situation n'y est pas aussi mauvaise qu'il y a trois ou quatre ans. Quand j'entends mes amis de l'Ouest—et j'en ai plusieurs en face—critiquer le gouvernement sur l'absence de ventes de grain, je leur demande simplement

ceci: Quand ont-ils vendu plus de grain que ne leur en a vendu l'an dernier le ministre de la Justice (M. Lang), chargé de la Commission canadienne du blé?

Des voix: Oh, oh!

M. Whicher: Jamais cela ne s'était encore vu au pays.

M. Nowlan: Et jamais à d'aussi bas prix.

M. Whicher: Mon ami d'Annapolis Valley nous donne une preuve de son ignorance. Comme avocat, il connaît son métier, mais comme agriculteur, c'est un amateur. Il prétend que le blé fut vendu à bon marché. En aurions-nous vendu davantage si nous avions exigé des prix différents des prix mondiaux? Mon ami d'Annapolis Valley ne doit sûrement pas penser que nous devrions vendre le grain à des prix inférieurs aux prix mondiaux? Il ne croit pas que nous devions vendre le grain à des prix supérieurs aux prix mondiaux; bien sûr que non. Nous devons remplir les conditions du marché, et c'est exactement ce que le ministre, député de Saskatoon-Humboldt, a fait. En fait, on lui a décerné le prix du vendeur de l'année pour ses ventes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Qui?

M. Whicher: Ce prix ne lui a pas été décerné par les Canadiens, mais par les fermiers de l'Ouest, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Je me souviens d'avoir critiqué le ministre de l'Agriculture au cours des deux dernières années, au sujet de la politique laitière du gouvernement. J'ai critiqué le gouvernement pour la vente du bétail, parce que les prix n'étaient pas aussi élevés qu'ils auraient dû l'être. J'ai critiqué le gouvernement parce que les ventes du tabac n'étaient pas satisfaisantes. Cependant, je tiens à vous dire ce soir, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel a fait un travail excellent, et le meilleur exemple en est le prix actuel du bétail. Il est presque au niveau le plus haut qu'il n'a jamais été dans l'histoire du Canada. Si nous voulons condamner le gouvernement pour certaines de ses actions, accordons-lui en même temps le mérite qui lui revient: et c'est le cas avec le présent projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Il a fait du bon travail dans le domaine de l'industrie laitière également. Je me rappelle, lorsque l'industrie laitière en était à ses débuts, en 1947, le prix du lait en Ontario était $3.75 le quintal. Et quel en est le prix aujourd'hui? Je ne le demanderai pas au député d'Annapolis Valley, car il ne pourrait pas me donner la réponse. Ce prix a doublé.

M. Nowlan: Oh!

M. Whicher: Son prix a doublé.

M. Nowlan: Oh!

M. Whicher: Oui, son prix a doublé, monsieur l'Orateur; et les honoraires de mon honorable ami d'Annapolis Valley ont décuplé pendant la même période.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: J'ai critiqué le gouvernement l'année dernière parce que le prix des porcs était inadmissible, à mon avis. J'ai été l'un de ceux qui ont attaqué le ministre de l'Agriculture à ce sujet. Je tiens maintenant à m'excuser auprès de lui dans une certaine mesure, car c'est à lui qu'on doit le cadeau que le gouvernement a fait aux agriculteurs et aux éleveurs de porcs du Canada. C'est à lui qu'on doit la subvention de 25 millions de dollars qui a été versée aux éleveurs de porcs, qui la méritaient et qui en avaient grandement besoin.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: J'aimerais simplement poser une question à mes honorables amis de l'Ouest, si compétents en matière de céréales, et je vois que certains d'entre eux sont présents; la question est la suivante: Y a-t-il jamais eu un système bitarifaire pour les céréales dans notre pays, avant que le gouvernement n'adopte un tel système?

Une voix: Jamais.

Des voix: Oh, oh!

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, ce régime a été instauré par le gouvernement actuel, le gouvernement dirigé par l'actuel premier ministre (M. Trudeau) que l'opposition condamne. Vous savez, vous ne vous l'êtes jamais coulée aussi douce!

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Ce n'est pas un régime des deux prix, mais une médaille à deux revers.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, nous nous accordons tous à dire qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'agriculture. Nous reconnaissons, par exemple, que le prix des porcs, celui des produits laitiers, celui des grains ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être. L'automne dernier, il y a déjà des mois, nous avons présenté à la Chambre un projet de loi à la préparation duquel on avait consacré de 18 mois à deux ans, soit le bill C-176. Les cultivateurs canadiens avaient demandé ce bill-là.

Une voix: Ceux de l'Ontario.

M. Whicher: Il a été présenté, afin d'améliorer la commercialisation dans tout le Canada. Il devait donner aux cultivateurs canadiens l'occasion de vendre leurs produits, de gérer leurs affaires, de restreindre la production au besoin et ainsi de suite. Somme toute, General Motors ne continue pas à produire des milliers de voitures après en avoir vendu un certain nombre. Massey-Ferguson ne continue pas à fabriquer des milliers de tracteurs lorsque le marché est saturé.

M. Nowlan: Combien y a-t-il d'offices, Ross?

M. Whicher: N'empêche qu'en vertu du bill C-176, la mesure qui établit un programme national de commercialisation, le gouvernement a offert aux cultivateurs canadiens l'occasion de gérer leurs propres affaires et de vendre leurs propres produits, c'est-à-dire, les produire, les fabriquer au besoin et les vendre. Quel est le seul parti au Canada qui s'est prononcé contre la commercialisation nationale? Le parti conservateur! C'est le seul parti qui s'est opposé au projet de loi même si l'Union nationale des cultivateurs et la Fédération de l'agriculture l'avaient appuyé.

Une voix: Non!

M. Whicher: Il reste que le seul parti qui se soit opposé à ce projet de loi est le parti conservateur.

M. Nowlan: Dans sa sagesse, il a tenté de modifier le bill.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, il s'est prononcé contre le bill bien que le parti conservateur de l'Ontario, qui est son château fort, l'ait appuyé, même si toutes les associations agricoles canadiennes qui ont quelque importance l'ont appuyé. Il s'est prononcé contre ce bill parce qu'il croyait avoir dans les mains un atout politique.

M. Nowlan: Nous nous sommes comportés en critiques. Nous avons combattu raisonnablement.

M. Whicher: C'est maintenant leur château de cartes qui s'écroule.

M. Nowlan: Combien de cultivateurs sont pour? Combien font partie d'un office, Ross?

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas du nombre actuel d'offices, mais du nombre à venir. On a nommé un président et plusieurs membres du conseil. Nous allons nous occuper de cela parce que nous savons très bien que le parti du député est incapable de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Cet après-midi, monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député de Crowfoot (M. Horner), l'un des principaux experts agricoles à la Chambre. Je l'ai écouté longtemps. Il est malheureux que mon honorable ami n'en ait pas fait autant car il aurait pu s'instruire. Il a parlé de la clause de remise présentée par le député de Mackenzie (M. Korchinski) et la prorogation de l'intérêt.

• (2130)

J'ai aussi écouté l'orateur qui m'a précédé. Il trouve malheureux que les cultivateurs du Canada aient à payer 8 ou 8¼ p. 100 d'intérêt. Il n'y a aucun député, qu'il soit libéral, conservateur, néo-démocrate ou créditiste, qui ne soit d'accord que le taux d'intérêt est trop élevé pour les cultivateurs du Canada. Nous reconnaissons aussi que l'intérêt est trop élevé dans le logement, les affaires, etc. Le gouvernement du Canada doit emprunter cet argent et quelqu'un doit payer l'intérêt.

L'amendement proposé hier après-midi par le député de Mackenzie, préconisant la prorogation ou la réduction de l'intérêt, m'a un peu amusé. Comme m'ont amusé aussi les propositions du député de Crowfoot et en vérité, du député d'Annapolis Valley qui préconise la réduction de l'intérêt. Une des réalisations du parti conservateur a été de défendre les vues de l'Auditeur général du Canada. Les membres de ce parti n'ont pas manqué l'occasion de blâmer le gouvernement, l'accusant de se montrer injuste envers l'Auditeur général.

Je me reporte à la partie du dernier rapport de l'Auditeur général traitant de la Société du crédit agricole. C'est du côté de cet homme que se sont rangés les conservateurs depuis deux ou trois ans et au sujet duquel ils éreintent le gouvernement actuel. Je cite:

> On a déjà signalé que le taux statutaire de 5 p. 100 pour les prêts aux agriculteurs n'avait pas produit des recettes suffisantes pour compenser les intérêts sur les emprunts à l'État et les frais administratifs. Bien qu'on ait aboli le taux statutaire à compter du 15 novembre 1968, des pertes annuelles continueront de se refléter sur les prêts non échus, d'un total de 746 millions de dollars au 31 mars 1971, et portant encore un intérêt statutaire de 5 p. 100. Ces pertes, depuis 1963, ont été recouvrées au moyen de crédits parlementaires annuels votés à cette fin, en vue de prévenir un épuisement plus grave de la Réserve. Cette politique ne prévoit cependant pas la constitution de la Réserve pour une somme équivalente au capital de la Société, comme le prévoit la loi sur le crédit agricole.

Selon ce rapport, il n'est pas bien que les cultivateurs canadiens soient subventionnés par les contribuables en vertu de la loi actuelle. Cette critique vient de l'Auditeur général du Canada que les conservateurs appuient chaque fois qu'ils en ont la chance.

Enfin, personne ici, surtout pas les députés de circonscriptions agricoles—je suis de ce nombre—ne trouve que les cultivateurs ont été traités avec justice dans le passé. Tous sont d'avis qu'il faudrait réduire les taux d'intérêt sur les prêts agricoles. Par contre, nous devons accepter la réalité telle qu'elle est. La vérité, c'est que l'agriculteur moyen ne tient pas à se faire subventionner; il veut simplement obtenir justice.

A mon avis, le bill C-5 donne justice au cultivateur; il lui permet de faire un emprunt qu'il ne lui serait pas possible de contracter ailleurs, de se lancer dans les affaires et d'effectuer des remboursements à des conditions raisonnables. C'est pourquoi j'ai l'intention d'appuyer le bill. Je ne me propose pas d'appuyer l'amendement du député de Mackenzie parce qu'il penche trop vers le socialisme. Il nous demande de réduire nos dépenses actuelles. C'est impossible et le cultivateur moyen ne le veut pas. J'ai donc l'intention, monsieur l'Orateur, d'appuyer le bill du ministre de l'Agriculture car il est excellent mais je ne puis aucunement appuyer l'amendement du député de Mackenzie.

Des voix: Bravo!

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au moins quelques mots sur ce bill tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, car je crois que certaines améliorations à cette loi profiteraient énormément à nos agriculteurs, et particulièrement à nos jeunes débutants. Hier, le porte-parole de l'opposition officielle, le député de Mackenzie (M. Korchinski) a proposé un amendement que j'appuie et que tous les députés de la Chambre, je l'espère, décideront d'appuyer après mûre réflexion. Je voudrais donner lecture de cet amendement:

> ... que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le crédit agricole en y introduisant l'élément d'encouragement—déjà approuvé par la Chambre dans d'autres mesures—de façon à prévoir la remise partielle des intérêts, lorsque les jeunes cultivateurs se conforment aux normes de production, des paiements d'intérêts différés à l'égard de tous les prêts au début de la période de remboursement, un rajustement équitable des taux d'intérêt au profit des emprunteurs, et à prévoir également des prêts cumulatifs qui permettront d'obtenir des prêts additionnels sans frais de refinancement.

Je crois que les mesures énoncées dans l'amendement permettront au gouvernement de traiter les cultivateurs du pays aussi bien que les industriels, c'est-à-dire qu'il leur fournira les moyens financiers leur permettant d'exploiter leur entreprise. Ce n'est que juste, me semble-t-il, parce que, de nos jours, l'entreprise agricole ressemble énormément à l'entreprise industrielle. C'est une industrie qui exige des investissements de capitaux à des conditions aussi avantageuses que possible afin de permettre aux cultivateurs de réussir dans leur entreprise agricole.

Comme nous le savons tous, les industries reçoivent des prêts-cadeaux basés sur un rendement satisfaisant afin de les aider à prendre un bon départ. Nos jeunes agriculteurs devraient, selon moi, jouir d'un traitement semblable. On permet aux nouvelles industries de remettre le paiement d'intérêt sur les prêts à une date ultérieure pendant une période initiale. On accorde les mêmes avantages aux nouvelles industries qui s'implantent, croissent et s'agrandissent afin de leur permettre d'exploiter leur entreprise avec profit et de créer des emplois. A mon avis, les jeunes agriculteurs devraient profiter d'avantages semblables. Je crois également que c'est faire preuve de bon sens sur le plan économique, que d'assurer des prêts cumulatifs qui permettront d'obtenir de nouveaux prêts sans frais de refinancement.

C'est parce que je crois fermement que les mesures préconisées dans l'amendement que je viens de vous signaler vont être avantageuses à nos agriculteurs, surtout aux jeunes au début de leur carrière, que j'exhorte vivement tous les députés à appuyer l'amendement proposé par l'opposition officielle et ce faisant, à se rallier au parti auquel j'appartiens pour aider nos agriculteurs à obtenir, à l'avenir, un rendement plus efficace et plus avantageux.

Des voix: Bravo!

• (2140)

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié avec un vif intérêt les modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur le crédit agricole. Plusieurs députés ont relaté leur expérience en matière de fonctionnement de la loi. Mon expérience, probablement, a été un peu différente de la leur, car j'ai eu l'occasion de contracter un emprunt sur une terre de culture. Il a été remboursé depuis.

J'aurais quelques commentaires à formuler au sujet de la loi sur le crédit agricole, fondés sur mon expérience. Je sais que certains des fonctionnaires en cause sont ici ce soir, mais s'ils n'y étaient pas, je dirai les mêmes choses. J'ai trouvé les fonctionnaires de la société, d'une façon générale, instruits et au courant des problèmes agricoles. Je les ai trouvés justes. Je ne pense pas qu'ils induiraient sciemment un cultivateur en erreur en lui faisant contracter un emprunt que, à leur avis, il ne serait pas à même de rembourser. Je crois que la plupart d'entre eux feraient de leur mieux pour mettre au point une formule qui convienne à l'agriculteur. C'est là ce que, d'une façon générale, j'ai observé chez les fonctionnaires de la société avec lesquels je me suis entretenu et ceux dont j'ai fait la connaissance à Ottawa.

Je voudrais pourtant faire une réserve sur laquelle j'attire l'attention du ministre. Entre 1966 et 1968, au moment où nous vendions beaucoup de céréales à la Chine, à la Russie et à d'autres pays, l'enthousiasme n'a pas gagné seulement les agriculteurs de l'Ouest et de tout le pays, mais aussi, peut-être, les agents de la société du crédit agricole, qui ont été ainsi amenés à consentir des prêts visant l'achat de terres à des prix que les débiteurs ont eu bien du mal à rembourser. Les agents diront, je veux bien, qu'ils n'ont pas prêté autant à l'égard de ces terres que certaines sociétés privées; je pense ici à certaines compagnies d'assurances qui ont prêté de si fortes sommes et à de telles conditions qu'elles ont placé bien des agriculteurs en difficulté.

Je le signale parce que cela pourrait se répéter à l'avenir. Le prix des terres augmente par la force des choses, mais je crois que nous devons mesurer prudemment les sommes que nous plaçons sur le marché foncier. Il faudrait peut-être faire plus attention à la productivité des terres, tenant compte des bonnes et des mauvaises années. Je ne crois pas qu'on rende service à qui que ce soit en lui prêtant $100,000 alors qu'il n'a aucun moyen de les rembourser. Je signale cet aspect à la Société du crédit agricole avec les meilleures intentions du monde. Je connais la situation. La première fois que j'ai tenté d'emprunter de l'argent, je n'ai pas réussi. Lorsqu'enfin j'ai pu en obtenir, j'ai eu beaucoup de peine à le rembourser. Étant donné que les excès dans les deux sens sont possibles, on ne saurait en l'occurrence prendre trop de précautions.

J'aimerais maintenant formuler une ou deux observations relativement à une question que j'ai posée il y a quelques jours à la Société du crédit agricole par le truchement du ministre de l'Agriculture (M. Olson). J'ai demandé quel était le pourcentage d'arriérés des prêts du crédit agricole pour cette année au regard des années 1969, 1970 et 1971. Si je ne m'abuse, le pourcentage en Saskatchewan par exemple est passé d'un coup de 11 à 21 p. 100. Dans certaines autres provinces de l'Ouest, il est également passé d'un coup de 14 à environ 24 p. 100. Voilà qui indique tout au moins qu'un secteur de notre agriculture a des ennuis. Nous ne devons pas les imputer à la Société du crédit agricole même si peut-être, à l'occasion, elle a pu accorder quelque prêt risqué. Tout le mal vient de la politique adoptée par un précédent gouvernement dans le domaine de l'agriculture et à certains autres facteurs, notamment la pénurie des marchés dans le reste du monde.

Je ne peux m'empêcher de penser que si nous avions connu l'importance du marketing, l'Ouest du Canada ne se trouverait pas dans la situation actuelle. Ainsi, si la loi sur les grains du Canada avait été adoptée il y a dix ans, nous aurions probablement pu conserver quelques-uns des marchés qui sont passés aux mains de l'Australie ou de la Russie, les premiers pays à avoir introduit le système de classemant d'après la teneur en protéines. Où étions-nous à ce moment-là? Prenons le cas de la Syrie et de certains autres pays importateurs de grains. Nous n'avons pas vendu de grains à ces pays entre 1952 ou 1953 et jusqu'à tout récemment. En fait, nous avons négligé un aspect de notre agriculture et quels que soient les efforts déployés par ceux qui appliqueront la loi à l'étude, si nous négligeons d'étudier la situation dans son ensemble, le cultivateur, pris au beau milieu, se trouvera en grande difficulté.

Prenons par exemple le cas où le versement final pour les grains pourrait dans certaines circonstances apporter $8,000 à un seul cultivateur. Lorsque ce paiement tombe grosso modo à un sixième de cette somme, ou à rien du tout, cela prouve que nous sommes dans une impasse et c'est ce qui est arrivé aux producteurs de grains de la région d'où je viens. C'est le genre de versements sur lequel nombre d'agriculteurs comptaient. Lorsque ces versements tombent à zéro, on peut en imaginer les conséquences.

Nous reconnaissons que l'agriculture a évolué. Je n'ai pas l'intention de vous citer un lot de chiffres. D'autres s'en sont amplement chargés avant moi. Autrefois, dans la région où je demeure, un homme qui louait une ferme la louait à raison du tiers de la récolte. De nos jours, avec l'avènement des quotas et des subventions du gouvernement, le propriétaire de la terre pourrait très bien dire: Donnez-moi $1,000 pour un quart et je vous laisse tous les autres problèmes. On est passé, comme on le voit, d'un régime foncier à un autre.

• (2150)

En Saskatchewan, on exerce de fortes pressions pour la création d'une banque agraire. Je voudrais en parler quelques instants, car cela se rapporte à une clause du présent bill relative au projet de développement des petites fermes que l'on doit demander à la Société du crédit agricole d'administrer. Comme je peux comprendre d'après les discussions entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, celui de la Saskatchewan notamment, cette question a soulevé quelques problèmes. Si je comprends bien le projet d'administration des prêts aux petites fermes, la Société du crédit agricole doit jouer le rôle de conseiller et fixer les politiques de gestion agricole, ce qui était auparavant du ressort des provinces. Ce qui m'inquiète beaucoup, c'est que, sans la collaboration des provinces, il y aura double emploi. Les gouvernements, fédéral et provinciaux ne devraient pas se battre pour voir qui va donner aux cultivateurs, dans ma province du moins, les conseils logiques dont ils besoin. Ceci est surtout valable pour les petits cultivateurs qui, dans la plupart des cas, sont des débutants.

Le gouvernement provincial se propose de créer une banque foncière ou un régime de location pour aider les jeunes agriculteurs à s'établir. Cela pourrait donner lieu à des conflits. Je dis au gouvernement de la Saskatchewan, au gouvernement fédéral et à ceux des autres provinces qui pourraient participer à de pareils programmes avec le gouvernement fédéral, qu'il importe d'accorder nos violons dans ce domaine. Je dis au ministre qu'il ne devrait pas abandonner facilement ses efforts en vue d'en arriver à une solution avec les gouvernements provinciaux.

Étant député de l'opposition et de la même nuance politique que le gouvernement de la Saskatchewan, je pourrais soutenir, je suppose, que le ministre a tort, ce que je me garderai de faire. En pareil cas, seuls les agriculteurs seraient les perdants. Bien que j'ignore ce qui se passe dans les autres provinces, je serais enclin à croire que certaines des discussions seraient dans la même veine. Je conseille donc au ministre de poursuivre ses efforts en vue de découvrir une solution de concert avec les provinces au lieu de s'entêter à créer un programme qui accomplirait certaines des choses que j'ai mentionnées.

Je suis aussi un peu inquiet du maximum de $100,000 énoncé dans le bill. Je sais que les prix des terres de culture montent, mais je me demande si on ne jette pas de l'huile sur le feu. Comme je l'ai dit déjà, il me semble que, parfois, nous avons aidé les cultivateurs à payer plus cher qu'ils n'auraient dû raisonnablement, en particulier compte tenu du rendement des terres. Certains ont maintenant de la peine à payer les intérêts, sans compter le capital ou encore les frais d'exploitation.

Des particuliers essaient de résoudre leurs difficultés unilatéralement, avec l'aide de quelqu'un qu'il croient renseigné et qui, parfois, a plus de connaissances théoriques qu'eux-mêmes en matière de crédit et de gestion agricoles. Tout en songeant au vœu de maints particuliers, non pas simplement des garçons de ferme, d'avoir une exploitation qui leur appartienne et de se créer une entreprise dont ils pourront faire un succès au cours de leur existence, et ainsi ajouter au bien-être de l'humanité, je pense que nous devrions être un peu circonspects. Des gens qui réfléchissent sur les politiques agricoles m'ont laissé entendre que si nous permettons aux cultivateurs d'obtenir des prêts de $100,000, cela contribuera à faire monter le prix des terres. Cette considération me paraît juste, même suivant l'ancien plafond.

Si nous approuvons cette augmentation, je pense que la Société du crédit agricole devrait user de jugement quant à la somme qu'elle autorisera un particulier à emprunter. Je pense que les tentatives que nous avons faites pour aider les particuliers n'ont pas toujours profité aux emprunteurs. Trop souvent, elles ont assuré un revenu plus élevé aux vendeurs des terres. Je suis convaincu que le cultivateur ou le propriétaire d'une terre a raisonnablement le droit de réclamer un prix juste et équitable, mais je ne pense pas que nous devrions encourager la chose au moyen des subventions, disons. Nous devrions sans doute user ici d'un peu de jugement.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur suppléant: Le député peut déclarer qu'il est 10 heures s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA PRÉVISION D'UNE HAUSSE DU NIVEAU D'EXEMPTION OU DE DÉGRÈVEMENT À L'ÉGARD DES RETRAITÉS DANS LE PROCHAIN BUDGET

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 1er mai, comme en fait foi le compte rendu à la page 1764, j'ai posé la question suivante au ministre des Finances (M. Turner):

Étant donné les nombreuses demandes que présentent nos vieillards pour une amélioration de leur sort, le ministre envisage-t-il soit d'augmenter le niveau d'exemption aux fins de l'impôt sur le revenu pour les retraités ou de leur accorder des dégrèvements dans le budget qu'il doit présenter lundi prochain?

Le ministre a répondu comme on pouvait s'y attendre.

Il a dit:

Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de l'instance du député.

Je me rends compte qu'un ministre des Finances enfreint les traditions parlementaires s'il révèle au préalable la teneur de l'exposé budgétaire. Néanmoins, j'estime aussi qu'une de nos traditions nous autorise aussi à demander instamment au ministre d'étudier la possibilité d'effectuer certains changements. J'exhorte donc vivement le nouveau ministre des Finances à avoir dans son premier exposé budgétaire certains égards pour nos citoyens âgés ou retraités.

Chose certaine, nos retraités ont tout particulièrement besoin d'une hausse de pension. Il faut également prévoir une disposition d'indexation annuelle de leur retraite au moins proportionnelle à l'augmentation du coût de la vie. Je sais que ces questions relèvent du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Quoi qu'il en soit, le ministre des Finances, lorsqu'il nous présente des mesures fiscales, est en mesure d'améliorer la situation de beaucoup de nos vieillards. Il pourrait augmenter le niveau d'exemption fiscal des retraités ou, encore mieux, leur accorder des exemptions qui permettraient aux retraités à revenus modestes de ne payer aucun impôt.

• (2200)

Comme le savent tous les députés, étant donné que nous recevons tous ce genre de lettres, différentes organisations ainsi que des particuliers demandent que le niveau d'exemption fiscale des vieillards de 65 ans et plus soit relevé à $3,000 pour les personnes seules et à $4,500 pour les couples, et une disposition prévoyant le relèvement annuel de ce niveau. Cette demande émane en particulier de différentes associations de professeurs retraités masculins et féminins ainsi que d'autres groupes et particuliers.

Évidemment, le gouvernement peut prétendre qu'en 1972 certaines modifications ont été mises en vigueur, soit que l'âge où une exemption spéciale est accordée a été fixé à 65 ans au lieu de 70 comme auparavant. Il peut également faire remarquer que l'exemption supplémentaire des retraités a été relevée de $500 à $650. Mais, compte tenu des besoins de nos vieillards, de ce que les prix continuent d'augmenter et de ce que tous ces gens vivent de revenus fixes, il est donc rationnel et justifié de leur accorder un traitement fiscal spécial.

J'espère donc que ma requête, notée l'autre jour par le ministre, provoquera un examen réel des réclamations de nos vieillards. J'ai noté que, tant dans les articles de fond de nos journaux, qu'à la radio et à la télévision, on demande que, quoi que décide le ministre lundi prochain, il ne doit pas oublier nos retraités.

J'espère que le secrétaire parlementaire se rendra compte ce soir que s'offre à lui la possibilité de se créer une réputation dans tout le pays en s'engageant à presser le ministre des Finances de modifier son budget de lundi prochain en vue d'apporter des allégements à nos vieillards.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a signalé que, pendant la période des questions le lundi 1er mai, il a demandé si le ministre des Finances (M. Turner) envisageait ou non de comprendre certains postes dans son prochain budget. A ce moment-là, le ministre a pris note de l'instance du député au sujet de cette question qui, comme il l'a dit lui-même, lui tient à cœur.

Le député est certainement dans ses droits en recommandant instamment au ministre certaines initiatives dans ce domaine. Cependant, il comprendra, je le sais, qu'à cause du secret traditionnel qui entoure le budget, on ne peut rien dire de plus maintenant de ce qui est compris et de ce qui ne l'est pas dans le budget que présentera le ministre des Finances lundi soir prochain.

AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LES DROITS DES INDIENS DE LA BAIE JAMES.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre ce soir quelques minutes du temps de la Chambre pour intervenir au nom de 5,000 ou 6,000 Indiens Cris qui habitent la région de la baie James, celle qui sera touchée par le projet d'aménagement d'une source d'énergie hydroélectrique.

Mes propos de ce soir font suite à la question que j'ai adressée au ministre, le 26 avril dernier, lui demandant de définir la position du gouvernement. Je lui avais demandé de nous expliquer la façon dont il envisageait de participer à l'initiative que les Indiens eux-mêmes avaient prise. Le ministre avait répondu que ses fonctionnaires avaient rencontré, la veille, les représentants de l'Association des Indiens du Québec et qu'il ferait connaître sa politique après avoir étudié leur proposition.

J'ai été également incité à faire quelques observations à la suite de l'attitude quelque peu tortueuse du ministre dans cette affaire. Il avait dit le 26 avril qu'il avait reçu, la veille, une proposition des Indiens, ce qui aurait donc eu lieu le 25 avril. Au cours du débat qui s'est déroulé le 28, il a déclaré n'avoir rien su de cette proposition sinon un jour ou deux avant le débat. Il a également répété à plusieurs reprises qu'il n'avait reçu aucune demande d'assistance de la part des Indiens et qu'il ne voulait pas faire montre de paternalisme ou intervenir dans leurs affaires.

Ces déclarations sont à mon avis un peu trompeuses. Il les a faites peut-être involontairement, mais à moins de ne pas lire du tout les journaux ni son courrier, le ministre aurait dû savoir qu'une forte opposition se manifestait contre son projet, fondée sur le fait que ces Indiens à la fois chasseurs, trappeurs et pêcheurs, habitent cette région depuis plus de 300 ans et que l'inondation de toute cette superficie mettrait fin pour toujours à leurs moyens de subsistance. Personne n'a dit comment on les dédommagera et quels choix s'offriront à eux si leur ancien mode de vie disparaissait définitivement, ce qui serait le cas, si la région était inondée à la suite de la construction de plusieurs barrages.

Le *Star* de Montréal du 22 avril dernier—le ministre doit lire certainement ce quotidien—cite des passages du mémoire de David Diamond. Voici ce qu'il dit:

Je n'arrive vraiment pas à les comprendre ... ceux qui détruiraient d'autres gens pour des visées égoïstes.

On évoque la destruction possible du mode de vie des Indiens de cette région par suite des inondations qui se produiront peut-être, région d'une superficie de 4,000 milles carrés, couverte de forêts et de vallées. Je veux encourager le ministre à déclarer quelle est sa position. Dans l'échange de vues qui a eu lieu à la Chambre le 28 avril, le ministre a dit qu'il tiendrait des réunions trois jours cette semaine: hier, aujourd'hui et demain. J'imaginais qu'il aurait quelque chose d'utile à ajouter, en faisant connaître sa position et en rassurant les Indiens de cette région.

Lorsque le ministre a dit qu'il ne voulait pas prendre une attitude paternaliste, il ne faisait que renvoyer la balle. La vérité, c'est que la loi stipule que pour céder des terres appartenant aux Indiens, il faut obtenir au préalable un ordre du gouverneur en conseil, ce qui veut dire qu'avant de pouvoir céder des terres appartenant aux Indiens, il faut l'approbation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les Indiens ont dit qu'ils voulaient que le ministre exerce son autorité en tant que gardien de leurs terres et veille à ce que ces terres ne soient cédées qu'une fois que les Indiens auront l'assurance que leurs droits à ces terres auront été pleinement débattus avec des gens détenant une autorité, et qu'on leur aura assuré un moyen de gagner leur vie.

• (2210)

Il n'y a pas très longtemps, les Indiens ont annoncé qu'ils avaient l'intention d'avoir recours aux tribunaux pour arrêter la construction du projet. Le ministre a dit que puisqu'on lui avait demandé directement secours, il ferait tout en son pouvoir pour aider les Indiens. Puisque le ministre s'est précipité hors de la Chambre il y a quelques instants, j'aimerais que son secrétaire parlementaire nous dise si le ministre va aider les Indiens à payer les frais judiciaires si ces derniers continuent leurs poursuites aux tribunaux.

Jusqu'à présent, j'ai quelque peu critiqué le ministre pour n'avoir pas pris la défense des Indiens. Voici la question qui se pose: quelle autre solution pourrait-il leur proposer? La première idée qui vienne à l'esprit, c'est qu'on pourrait donner du travail aux Indiens pendant la construction du projet, mais nous savons que cela n'est pas bien utile, car il nous faut envisager une solution à long terme. La construction durera tout au plus deux ou trois ans.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question posée au ministre le 26 avril par le député d'Athabasca (M. Yewchuck), j'aimerais dire que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a beaucoup ajouté à ses réponses antérieures au cours du débat tenu à la Chambre le vendredi 28 avril. Cette fois-là, le ministre a déclaré que: «... les Indiens ont maintenant officiellement demandé mon aide et je suis heureux de la leur offrir. Ils m'ont demandé de les rencontrer la semaine prochaine et j'ai accepté cette proposition.»

La plupart des députés savent que les chefs indiens de la région de la baie James, et les représentants des Indiens de l'Association du Québec sont actuellement à Ottawa, et qu'ils devaient rencontrer le ministre et ses hauts fonctionnaires aujourd'hui et demain. Il convient de mentionner ici deux des recommandations contenues dans les Études préliminaires des impacts écologiques du projet de développement de la baie James, préparées par un groupe d'étude conjoint fédéral-provincial. Voici ce qu'on recommande dans le rapport publié en février 1972:

Que des études intensives du problème écologique majeur qu'est l'impact du projet sur la population autochtone soient entreprises. Ces études devraient examiner les effets des changements du milieu naturel (potentiel de chasse, de pêche et de piégeage, des voies de communications, etc.), du choc de l'implantation technologique et du contact avec une culture étrangère. Ces études devraient viser la protection ou l'amélioration de la destinée des Indiens, qu'ils choisissent de conserver leur vie traditionnelle ou de s'intégrer à la vie industrielle. On doit intensifier les efforts actuels visant à encourager la participation active des autochtones eux-mêmes, dont la connaissance innée des forces de la nature ne pourrait que profiter aux études du milieu.

Voici l'autre recommandation:

Que des programmes soient institués permettant la discussion franche et ouverte avec les représentants des communautés autochtones à la fois sur la planification du développement régional et, afin de promouvoir une harmonisation raisonnable de leurs cultures, sur les besoins d'éducation et de formation des indiens et des blancs.

Ces recommandations et d'autres sujets seront soulevés au cours des entretiens qui auront lieu entre les Indiens intéressés et le ministre. Les aspects juridiques de la situation seront aussi examinés. Le ministre a déclaré vendredi dernier, et à plusieurs reprises auparavant, que nous avons la ferme intention de sauvegarder les intérêts des Indiens. Je ne doute pas qu'après ses entretiens avec les chefs de la baie de James et les dirigeants de l'association, le ministre fera avec plaisir une autre déclaration.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 mai 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RICHARDSON—CONFIRMATION D'UNE RÉPONSE RELATIVE AUX NOUVEAUX CHÈQUES

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question de privilège. Hier, alors que je n'étais pas à la Chambre . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors que vous étiez derrière le rideau.

L'hon. M. Richardson: . . . le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) aurait dit, d'après le hansard à la page 1891, que j'ai fait une fausse déclaration. Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout simplement confirmer à la Chambre que mes deux réponses à la Chambre mercredi étaient exactes à tous les égards.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Richardson: L'usage de la feuille d'érable comme emblème sur nos blancs de chèques a bien entendu été décidé par le gouvernement du Canada. Nous avions comme objectif secondaire d'assurer une plus grande sécurité et à cet égard, je l'ai dit clairement, mon ministère a été conseillé par la Gendarmerie royale.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas faire perdre le temps de la Chambre à répéter exactement ce que j'ai dit mercredi, mais je serais fier de le faire exactement dans les termes employés alors. Si ces déclarations n'avaient pas été véridiques, je ne les aurait pas faites à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Retirez vos paroles!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la déclaration de l'honorable député dont j'ai parlé figure à la page 1860 du hansard. Elle est très claire et en voici un extrait:

> Dans la note explicative qui accompagnait certains des chèques de paie, il était dit que ces modifications étaient apportées afin de réduire au maximum toute tentative de fraude. Était-il vraiment nécessaire dans ce but de retirer le blason? Un peu plus loin dans cette note explicative, on peut lire que, toujours guidé par un souci de sécurité, le gouvernement a jugé bon d'opter pour cette nouvelle présentation. J'aimerais demander au ministre si le retrait du blason a amélioré tant soit peu la sécurité des chèques?

• (1110)

Votre Honneur a dit:

> A l'ordre, je vous prie. Il s'agit de toute évidence d'un débat. Si le ministre peut répondre brièvement, il sera autorisé à le faire, mais je ne crois pas que nous devions tenir un débat à ce sujet.

Ensuite le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, la sécurité était le deuxième but poursuivi en modifiant ces chèques, ce qui s'est fait sur la recommandation de la Gendarmerie royale du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors j'ai demandé:

> C'est donc la Gendarmerie royale qui a fait cette recommandation. Est-ce aussi vrai que la déclaration du premier ministre au sujet de la Gendarmerie royale du Canada, déclaration sur laquelle il a dû revenir?

Le très hon. M. Trudeau: Ce n'est qu'une échappatoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre interrompt pour approuver cette déclaration impertinente du ministre. Il y a applaudi.

L'hon. M. Hees: Il l'a sûrement fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il l'a applaudie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a soulevé la question de privilège et d'après l'usage, le très honorable représentant a droit de faire des observations sur la question de privilège soulevée par le ministre des Approvisionnements et Services. Nous ne devrions pas toutefois nous engager dans un débat sur la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai mentionné tantôt que le premier ministre s'est pâmé d'admiration du fait que la réponse imputait la responsabilité de l'affaire à la Gendarmerie Royale. Tous les journaux canadiens dont j'ai pris connaissance signalent que c'est ce que le ministre a voulu dire. C'est incontestable. Après avoir fait cette déclaration, le ministre a décidé tout à coup qu'il était dans de mauvais draps. Il s'est élancé devant les caméras de la télévision pour expliquer ce qui est inexplicable et il a prétendu qu'il n'avait rien dit de la sorte.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute qu'il y ait beaucoup à gagner en poursuivant ainsi. Je ne veux pas empêcher le ministre de poursuivre ses remarques. Le ministre est prié de se rasseoir. Je signale que nous pourrions nous laisser entraîner dans un long débat en essayant de déterminer ce que le ministre a dit précisément et comment on pourrait interpréter cette déclaration. Je souligne qu'on ne peut rien gagner en poussant l'affaire plus loin au moyen d'une question de privilège. Nous avons évidemment amorcé une discussion qui pourrait se prolonger, et je ne crois pas que cela contribuerait à la bonne marche des affaires de la Chambre.

L'hon. M. Richardson: Je conviens avec vous, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons prolonger ce débat. Je vous demande tout simplement de rendre une décision sur la question dont la Chambre est saisie ce matin, savoir, la question de privilège concernant la déclaration formulée par le très honorable représentant qui prétend qu'une déclaration que j'ai faite à la Chambre est fausse. Il est clair que le compte rendu est en ma faveur et démontre qu'elle n'était pas fausse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. N'en déplaise au ministre, je soutiens que cela ne saurait constituer une question de privilège. Ni les propos des députés ni leur interprétation ne peuvent faire l'objet de la question de privilège. Chaque jour, au cours des débats, certains députés affirment que des déclarations faites par d'autres représentants sont inexactes. Il est difficile de déterminer jusqu'où l'on peut aller avec de telles affirmations, mais aucun député ne peut en accuser un autre d'avoir délibérément menti. Sauf erreur, ce n'est pas ce que le très honorable représentant a prétendu. Il a affirmé que la déclaration était fausse. Le ministre s'est expliqué et je dois décider qu'à partir de là la question fait l'objet d'un débat. A mon avis, on ne devrait pas m'obliger à rendre une décision sur la question de privilège. Si l'on m'y obligeait, je devrais déclarer que, selon une pratique bien établie, nous avons maintenant un débat et non une question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Charles Turner (London-Est), au nom de M. Lessard (LaSalle), propose que le deuxième rapport du comité permanent des transports et communications, présenté à la Chambre le mercredi 3 mai 1972, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE PROLONGEMENT DE CERTAINS TRAVAUX JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai une très brève déclaration à lire concernant le programme d'initiatives locales, qui a fait la preuve de son efficacité dans la lutte contre les îlots de chômage dans les régions et les secteurs de la population que les programmes ordinaires n'atteignent pas. En outre, en raison de la conception même du programme, qui consiste dans une initiative prise au niveau local et dans une réaction du gouvernement, la plupart des initiatives n'ont pas seulement créé des emplois, mais ont rendu des services importants et utiles à toute la collectivité. On projette donc de prolonger l'application de certaines initiatives après le 31 mai, d'après des critères où il est davantage tenu compte de ces services rendus à la collectivité que de leur seul effet sur le chômage.

Le gouvernement a décidé d'engager des crédits supplémentaires de 30 millions de dollars à cette fin.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Cela permettra de prolonger jusqu'au 30 septembre les initiatives fructueuses qui, non seulement ont créé des emplois là où on en avait besoin, mais ont rendu des services nécessaires sur le plan local ou ont amélioré sensiblement la qualité de la vie au sein de la collectivité. Les initiatives les plus valables et les plus utiles seront choisies d'ici quelques jours et les coordonnateurs de programmes en seront avisés.

[L'hon. M. Richardson.]

Bien que toutes les initiatives approuvées soient bonnes et valables par définition, il y en a 1,200 qui se sont révélées particulièrement utiles, et c'est celles-là qui seront choisies par les contrôleurs du programme à la suite de visites d'inspection sur place.

Pour le choix ou le rejet des programmes, le ministère appliquera fondamentalement les critères suivants: En premier lieu, les programmes qui assurent à la collectivité un service qui lui est indispensable et dont elle serait privée si l'on y mettait fin, par exemple les garderies, l'aide aux vieillards, et autres programmes semblables. En deuxième lieu, les programmes visant les chômeurs dans les régions particulièrement affligées, qui ont prouvé leur aptitude à faciliter le retour au travail de ceux qui depuis longtemps n'ont pas pu trouver d'emploi, notamment les travailleurs âgés et les autochtones. Troisièmement, les programmes qui peuvent raisonnablement compter dans un avenir proche sur un autre mode de financement, ou ceux qui sont parvenus à produire des revenus.

Seront probablement exclus ceux qui ont atteint leurs objectifs ou qui étaient de caractère purement saisonnier, ainsi que la plupart des entreprises de construction.

Seront exclus également les programmes dont j'ai parlé le 1er mai à la Chambre, principalement les entreprises de construction dont on a prolongé le délai d'exécution jusqu'au 16 juin pour en permettre l'achèvement.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pour bon nombre de Canadiens, du moins pour ceux qu'intéressent les 1,200 programmes, le Père Noël va passer deux fois cette année. A ce propos, je dois dire, au nom des membres de mon parti, que nous sommes fort heureux que ces programmes aient été admis à une seconde subvention. Le ministre déclare à la page 2: «Bien que toutes les initiatives approuvées soient bonnes et valables par définition, il y en a 1,200 qui se sont révélées particulièrement utiles . . .». Il ne veut pas dire par là, j'en suis certain, que les autres ne l'étaient pas. Pour les gens dont on renouvellera la subvention au titre du programme d'initiatives locales, nous accueillons avec plaisir cette déclaration. Néanmoins, il y a une réserve à faire.

Dans sa déclaration, le ministre signale que les contrôleurs du programme choisiraient les initiatives qui bénéficieront d'une seconde subvention. Il a ajouté qu'un bon nombre de demandes seraient rejetées et qu'un tout petit nombre seraient acceptées. En octobre dernier, il y a sept mois, pris de panique à la suite de la publication de données statistiques sur le chômage, le gouvernement décidait qu'il fallait établir un programme quelconque. Il admettait enfin que le chômage s'aggraverait cet hiver. Le gouvernement émettait donc des directives à l'intention de tous les directeurs des divers ministères les enjoignant de faire une étude sérieuse de leurs besoins et de présenter leur programme. La conséquence de tous ces efforts a été l'élaboration du programme d'initiatives locales.

• (1120)

De toutes les demandes qui ont été présentées, notamment par les collectivités les mieux structurées au point de vue de l'organisation proprement dite, un très petit nombre ont été approuvées par les représentants du gouvernement. Le ministre reconnaît aujourd'hui que les coordonnateurs de programmes, après s'être arrogé de vastes pouvoirs, ont décidé que quelques-uns seulement des projets retenus seraient financés parce qu'ils apportaient vraiment quelque chose de nouveau. Qu'est-il donc

advenu de tous les projets qui ont été rejetés entre le mois d'octobre et la date limite fixée au mois de janvier? Tous ces groupements représentant des milliers de Canadiens—associations communautaires et religieuses, clubs «Lion», conseils communautaires et municipaux—ont soumis des projets à la douzaine qui ont été automatiquement éliminés sans que le gouvernement s'en préoccupe davantage. Voilà qui est injuste. Les projets qui ont été soumis au cours des mois d'octobre, de novembre, de décembre et de janvier méritaient certes une certaine attention. Tous ces gens ont été pris d'enthousiasme et sont passés à l'action. On a donné à leurs dirigeants officieux des raisons d'espérer. Le gouvernement a rejeté leurs projets automatiquement en janvier et il agit encore de même aujourd'hui. C'est une question très sérieuse. J'affirme qu'il y a des milliers de Canadiens dans tout le pays qui sont déçus de la façon désinvolte dont le gouvernement a choisi les programmes, et voilà que ça continue.

Le gouvernement doit encore admettre aujourd'hui qu'il n'a pas réussi à enrayer vraiment le chômage. Il a recouru à un expédient en octobre en instituant son programme d'initiatives locales. Nous y avons applaudi, sachant le besoin d'un programme à court terme se faisait sentir. Aujourd'hui, un autre expédient vient s'ajouter à celui d'octobre. C'est exactement ça. Rien n'indique qu'un programme à long terme a été prévu pour accroître les possibilités d'emploi l'an prochain. Il incombe au gouvernement de faire davantage pour les Canadiens et de ne pas se contenter d'expédients comme ce programme à court terme. Évidemment, à la veille du 8 mai, nous attendons avec impatience le dévoilement d'un programme beaucoup plus vaste propre à s'attaquer vraiment au chômage. Ce n'est pas ce qui va solutionner le problème. A cause des restrictions qu'annonce aujourd'hui le ministre, les Canadiens qui se voient de ce fait rayés du programme ressentiront un très vif mécontentement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il est impossible, évidemment, de ne pas se réjouir du peu de choses qu'annonce le ministre. Je lui dirais cependant, ainsi qu'au gouvernement, qu'il est difficile de concevoir qu'on aurait pu accomplir moins.

Sauf erreur, quelque 3,800 programmes ont été admis aux termes du PIL, auxquels s'ajoutent 1,800 programmes municipaux, soit un total de 5,600. Le gouvernement a apparemment déjà décidé qu'environ 1,200 seulement seront prolongés jusqu'au 30 septembre.

Comme solution au problème du chômage, le PIL était, dès son début, manifestement insuffisant et ne valait rien. La réponse actuelle au problème du chômage cet été est encore inférieure à cela: 1,200 projets créeront probablement moins de 10,000 emplois à un moment où il y a beaucoup plus de 600,000 chômeurs et où l'institut de l'université de Toronto, dont j'ai parlé hier, prévoit un taux désaisonnalisé de chômage de plus de 6 p. 100 pour toute l'année et pour 1973. C'est pourquoi je tiens à préciser que, bien que mes collègues et moi-même nous réjouissions de voir qu'au moins 10,000 Canadiens de plus pourront avoir un travail rémunéré pendant trois ou quatre mois, nous ne pouvons nous empêcher de critiquer le gouvernement pour son manque d'imagination lorsqu'il s'agit d'essayer de résoudre un problème aussi répandu dans tout le pays.

Si le Programme d'initiatives locales n'a pratiquement pas aidé à résoudre le problème du chômage, il était ingénieux et il l'est toujours dans la mesure où il a permis à certaines personnes de fixer leur propre programme et de faire quelque chose qui ait un sens pour leur communauté. Mais de nombreuses communautés ont été délaissées. Beaucoup de demandes ont été refusées. Beaucoup de municipalités et de provinces n'ont pas eu ce que, d'après elles, elles auraient dû avoir.

Au lieu de prolonger tout le programme pendant quelques mois de manière à avoir le temps d'élaborer un programme permanent de ce genre qui fasse participer les jeunes gens et d'autres personnes d'une manière continue en ce sens qu'ils se créeraient non seulement un emploi mais qu'ils offriraient aussi un service à leur communauté, le gouvernement a adopté une attitude typique—et c'est à regret que je le dis— c'est-à-dire qu'il a plutôt lancé un programme dont il pourra se vanter au cours de la campagne électorale qui se déroulera cet été ou lorsque le premier ministre (M. Trudeau) décidera de déclencher des élections. Je tiens donc à dire au ministre qu'une telle solution est tout à fait inacceptable, même dans le cadre restreint du Programme d'initiatives locales ou PIL. Quelque 4,000 projets déjà en cours devront être abandonnés le 31 mai. Les critères énoncés par le ministre dans sa déclaration me paraissent presque incompréhensibles. Je ne sais pas de quoi il parle. Quelle signification ont ces trois critères pour lui? Même s'ils voulaient signifier quelque chose, ce ne sont pas ceux qui conviennent au programme.

Les animateurs du PIL ont formé un comité. Il sont tenu une réunion à Toronto hier soir. Certains sont venus à Ottawa aujourd'hui et ont rencontré des députés. Ils demandent la prolongation de leurs programmes et que ceux-ci entrent à titre permanent dans le cadre des activités gouvernementales à l'échelon local. Il est honteux que le ministère n'ait pu annoncer qu'un programme de si minime importance.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE PROLONGEMENT DE CERTAINS TRAVAUX JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir ce matin de connaître la décision qui a été prise relativement au programme d'initiatives locales.

On se souviendra que je suis intervenu très souvent à la Chambre pour demander que le plus grand nombre de projets possible soit accepté et également pour demander au président du Conseil du Trésor et au premier ministre que des crédits supplémentaires soient accordés au ministre responsable du programme d'initiatives locales. A maintes reprises, on nous a répondu que nous ne devions pas trop espérer de ce côté. Ce matin, je constate que nous sommes en mai, que tout refleurit et que, même dans ce domaine, il est agréable d'apprendre qu'on a enfin décidé de faire quelque chose.

Je voudrais simplement dire que ce programme, à mon sens, a entraîné un accroissement du pouvoir d'achat des Canadiens, tout en permettant—je l'espère et le souhaite—dans la plupart des cas, l'exécution de travaux que les Canadiens espéraient pouvoir réaliser depuis longtemps, mais n'étaient pas en mesure de faire, parce qu'ils ne disposaient pas de l'argent nécessaire.

Je voudrais cependant demander à l'honorable ministre, si sa santé est maintenant suffisamment bonne,—je le souhaite—de suivre de plus près les décisions qui seront prises et les choix qui seront faits relativement aux projets qui ont déjà été présentés mais non approuvés. Je voudrais lui demander de porter une attention bien spéciale aux projets présentés par des organismes très sérieux qui veulent améliorer les services publics de leur milieu, tels les salles communautaires et les travaux publics dans les villages et municipalités, afin de combattre efficacement la pollution.

Je me souviens qu'un projet particulier a été présenté par une coopérative qui exerce ses activités dans le domaine de l'abattage et qui déverse les égouts de son établissement dans une rivière, contribuant ainsi à la pollution de l'eau. Or, ce projet visait précisément à l'exécution de travaux susceptibles d'empêcher le déversement de ces égouts directement dans la rivière et cette proposition était fortement appuyée par les autorités de la municipalité de Saint-Anselme, si l'on me permet de citer le nom de la municipalité en cause.

J'espère qu'à la suite de l'expérience acquise au cours des derniers mois, et à la lumière de toutes les réactions populaires, le ministre sera davantage en mesure de donner une orientation appropriée à ce programme, et je forme le vœu que celui-ci continue à être appliqué d'une façon constante, afin d'aider tous ces organismes à donner à la population des services qu'elle attend depuis longtemps.

Je voudrais, en terminant, donner mon accord à cette décision, et exprimer toute ma satisfaction. Je le fera davantage lorsque les projets auront été déterminés, et s'ils répondent aux espoirs et au vœu que je viens de former, je me permettrai d'exprimer ma satisfaction. Telle est ma manière de collaborer, quand on prend de bonnes décisions et qu'on donne au pays une administration et des possibilités de réalisation que tout le monde attend.

[M. Lewis.]

• (1130)

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE TRANSPORT DE CHARBON DES KOOTENAYS VIA LES É.-U.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question d'extrême urgence qui concerne des milliers de cheminots et d'autres travailleurs canadiens. Je propose donc, aux termes de l'article 43 du Règlement, et appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer immédiatement à présenter les modifications nécessaires à la loi sur les chemins de fer et à d'autres lois pour permettre à la Commission canadienne des transports de prendre des décisions fondées sur l'intérêt public ou d'autres raisons valables, plus particulièrement pour empêcher le transport du charbon des Kootenays de l'Est à la côte du Pacifique en passant par des lignes ferroviaires américaines, ce qui entraînera des pertes économiques considérables pour le Canada ainsi que la perte de milliers d'emplois au Canada.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre l'accorde-t-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA DÉMISSION DE CERTAINS DIRECTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion relative à une question qui, de toute évidence, est urgente et d'intérêt national.

Cette question devient urgente et soudaine à la suite de la démission de plus de huit directeurs du programme «Perspectives-Jeunesse», ce qui est extrêmement grave, puisqu'il s'agit de démissions en bloc.

De plus, la motion est urgente en ce que tous les démissionnaires posent cet acte extrêmement sérieux pour la même raison, savoir l'ingérence politique.

Dans l'intérêt du public qui a le droit de savoir, par l'entremise de ses députés, comment sont dépensés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député connaît, j'en suis certain, les dispositions du Règlement. Il ne peut avancer d'arguments à l'appui de sa motion. Au fait, il doit, après une très brève explication, faire état de la motion qu'il veut proposer à la Chambre, après quoi la présidence déterminera s'il y a consentement unanime.

M. Fortin: J'y arrivais justement, monsieur le président.

Je propose donc, avec l'appui du député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre charge le secrétaire d'État de lui faire rapport sur les raisons qui ont motivé ces démissions de fonctionnaires fédéraux et sur la véracité de la base des accusations de ces

démissionnaires en rapport avec l'ingérence politique dans l'approbation de ces projets.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 43. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1949

MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'UNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA

[*Traduction*]

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

3 mai 1972—Le ministre des Transports:

Que soit présentée à Sa Majesté la Reine l'humble adresse suivante:

A sa Très Excellente Majesté la Reine:

Très Gracieuse Souveraine:

Nous, membres des Communes du Canada, très dévoués et fidèles sujets de Votre Majesté en Parlement assemblés, demandons humblement qu'il plaise à Votre Très Gracieuse Majesté de faire présenter au Parlement du Royaume-Uni le projet de loi suivant:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949.

Considérant que le Canada a demandé l'adoption des dispositions suivantes et y a consenti, que le Sénat et la Chambre des communes du Canada en Parlement assemblés ont en outre présenté à Sa Majesté une adresse demandant qu'il plaise à Sa Très Gracieuse Majesté de faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cet effet;

En conséquence, Sa Très Excellente Majesté la Reine sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en l'actuelle session du Parlement assemblés, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification des *Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada*

1. La clause 17 des *Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada* énoncées à l'Annexe de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949* est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«17. (1) Au lieu de l'article quatre-vingt-treize de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, la clause suivante s'applique pour la province de Terre-Neuve:

Seule la Législature de la province de Terre-Neuve aura, pour cette province, le pouvoir d'adopter des mesures législatives sur l'enseignement, mais ces mesures ne pourront porter atteinte aux droits ou privilèges que la loi de Terre-Neuve conférait, en matière d'écoles confessionnelles, d'écoles communes (fusionnées) ou de collèges confessionnels, à une ou plusieurs catégories de personnes à la date de l'Union ou qu'elle a conféré en les mêmes matières, après la date de l'Union, à une ou plusieurs autres catégories de personnes à titre de membres d'une confession religieuse ou de l'une d'un groupe de confessions religieuses qui, en vertu de la Loi sur les écoles de Terre-Neuve, sont ou ont été à un moment quelconque reconnus comme organisés à des fins d'enseignements et, sur les fonds publics de la province de Terre-Neuve affectés à l'enseignement,

a) toutes ces écoles recevront leur part selon les barèmes établis à l'occasion sans discrimination par la Législature pour toutes les écoles fonctionnant alors sous son autorité; et

b) tous ces collèges recevront leur part de toute subvention votée à l'occasion pour tous les collèges fonctionnant alors sous l'autorité de la Législature, cette subvention devant être répartie sans discrimination.

(2) Dans la présente clause, «Loi sur les écoles de Terre-Neuve» désigne la Loi de 1969 sur les écoles c'est-à-dire la Loi nº 68 de 1969 (Statuts de Terre-Neuve), avec les modifications y apportées, ou toute loi la remplaçant avec les modifications y apportées.»

Entrée en vigueur de la modification

2. Il est précisé que les dispositions de la clause 50 des *Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada* énoncées dans l'Annexe à l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949*, dans la mesure où ces dispositions ont trait à l'approbation et à la mise en vigueur desdites conditions, ne s'appliquent pas en ce qui concerne la modification énoncée à l'article 1 de la présente loi.

Titre abrégé et citation

3. La présente loi peut être citée sous le titre: *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1972;* et les *Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965* ainsi que la présente loi peuvent être cités sous le titre général: *Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1972.*

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, cette motion est portée, comme initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

QUESTIONS ORALES

LES DROGUES PSYCHOTROPES

LA DÉMISSION DU RESPONSABLE DE LA DIRECTION DE L'USAGE DES DROGUES À DES FINS NON MÉDICALES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné l'annonce de la démission du Dr William Craig, responsable de la Direction fédérale de l'usage des drogues à des fins non médicales, le premier ministre peut-il dire si le gouvernement entend continuer d'appuyer ce programme et s'il reconsidère l'affectation de fonds suffisants pour la poursuite de ces travaux essentiels?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. Quant au financement des travaux, je n'en ai pas parlé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dernièrement et je devrais m'en remettre à lui pour la réponse.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si nous pouvons compter sur une déclaration à l'appel des motions soit de lui-même ou du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social donnant des éclaircissements sur l'ensemble de la situation et surtout sur l'avenir de tout programme tendant à combattre l'abus des drogues?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre répondra toujours avec plaisir aux questions qui lui seront posées sur des sujets relevant de son ministère. Il était prêt, je le sais, à le faire hier, mais, sauf erreur, on ne lui a posé aucune question sur le sujet en cause ici. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé qu'il est prêt à le faire.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES DE LUTTE CONTRE L'EMPRISE ÉTRANGÈRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce est censé, d'après un des journaux du matin, avoir déclaré à certains journalistes que le gouvernement présenterait finalement d'autres mesures au sujet de la propriété et des placements étrangers. Puis-je lui demander à quelles mesure il songe?

M. l'Orateur: Le député pourrait peut-être poser la question directement. Il connaît la règle au sujet des déclarations faites par un ministre en dehors de la Chambre. Cela dit, nous pouvons présumer que la question a été posée directement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je demandais au ministre s'il dirait à la Chambre quelles autres mesures au sujet de la propriété et des placements étrangers le gouvernement envisage, s'il en est, et quand nous pouvons compter qu'elles seront annoncées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à vrai dire, je n'ajoutais rien à ce qu'avait annoncé le ministre du Revenu national. Hier, lorsque le chef de l'opposition m'a demandé si nous songions à des mesures relatives à la participation dans l'industrie canadienne, j'ai répondu que, parmi les cinq facteurs devant servir à rendre les décisions quant aux acquisitions visées par le bill, se trouvait le terme «participation». Lorsque mon ministère étudie une prise en main, le degré de la participation canadienne dans un cas particulier entrerait en ligne de compte pour déterminer si la prise en main est valide.

M. Lewis: Je dois donc conclure que le ministre n'a rien dit à la presse.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il a rencontré les fabricants d'automobiles pour s'entretenir avec eux du programme DISC et des problèmes qui en découlent, quels dirigeants de quelles sociétés il a vus et quand il nous présentera une déclaration sur la question?

• (1140)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les quatre principaux fabricants d'automobiles au Canada. Les renseignements ainsi obtenus sont actuellement compilés et c'est sur eux que je ferai porter la plupart de mes commentaires lors du débat du budget.

L'hon. M. Hees: Quelle réponse claire et nette!

M. Lewis: J'espère que ces renseignements sont plus sûrs que ceux dont disposait le ministre auparavant.

LA SURVEILLANCE DES MAINMISES ÉTRANGÈRES ET LA MISE EN VIGUEUR DU PROJET DE LOI

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Voudrait-il nous dire s'il a établi ou compte créer un service provisoire lui permettant d'exercer une surveillance sur les mainmises étrangères qui pourraient se produire d'ici à ce que le bill présenté hier prenne force de loi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'a annoncé l'autre jour l'application de la loi ne comportera aucune rétroactivité, mais je m'attends à ce que ceux qui ont l'intention de procéder dans l'intervalle à d'importantes reprises me tiendront au courant.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il songé à ce qu'il fera et à ce qui arrivera advenant que des négociations en vue des reprises soient terminées à l'entrée en vigueur de la loi mais que l'accord ne soit pas entériné? La loi s'appliquera-t-elle à de telles situations ou que fera alors le ministre?

M. l'Orateur: Je suppose que le député demande une interprétation juridique. Du moins c'est ce que me donne à entendre sa question. Le député de Dartmouth-Halifax-Est a la parole pour une question supplémentaire.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA QUESTION DU CHANGEMENT D'IMMATRICULATION DE NAVIRES CANADIENS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Voyant l'inquiétude que M. Leonard McLaughlin, président de l'Union internationale des marins, a manifestée dans son télégramme adressé au ministre, je me demande si celui-ci envisagerait de retarder, dans une région déterminée, le changement d'immatriculation des navires canadiens jusqu'à ce que la nouvelle loi contienne une procédure de révision des lois applicables aux navires arborant le drapeau canadien notamment en ce qui concerne les remorqueurs de la côte de l'Atlantique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Si j'ai bien saisi la question, l'idée serait de commencer à appliquer la future loi en prévision des clauses qu'elle renfermera; nous n'en n'avons pas l'intention.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LA RETENUE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le ministre n'aura pas l'occasion de faire une déclaration au cours du débat sur le budget avant jeudi ou vendredi prochain, comment justifie-t-il le fait qu'il cache à la Chambre et au pays tous les renseignements importants sur la participation des fabricants américains d'automobiles au programme DISC.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition admettra qu'il s'agit là d'une attaque, non pas d'une question.

LA DISPARITÉ DES PRIX DES VOITURES—LES ENTRETIENS AVEC LES FABRICANTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce, lorsqu'il a rencontré les fabricants d'automobiles, s'il a discuté avec eux du fait que les voitures canadiennes fabriquées au Canada se vendent maintenant à un prix sensiblement moins élevé aux États-Unis qu'au Canada, et ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'essaie pas de me dérober; c'est, qu'en soi, la question est complexe. Par exemple, face au programme DISC, les quatre sociétés se trouvent chacune dans une situation différente.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il serait à propos que le ministre fasse un exposé de la question à l'appel des motions et une déclaration complète.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être revenir sur le sujet dans quelques instants. De toute évidence, nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires. Je permettrai au député de Winnipeg-Nord de poser son autre question supplémentaire, puis je céderai la parole au député de Lotbinière et ensuite nous reviendrons aux questions supplémentaires sur l'objet du présent débat.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, peut-être serait-il utile . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord a la parole.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autre question supplémentaire à poser. Je voudrais seulement que le ministre réponde à la question que je lui ai posée.

L'hon. M. Pepin: Le député a demandé quelle était la différence, à l'heure actuelle, entre le prix des automobiles au Canada et aux États-Unis et ce qui la motive. Voilà précisément la question que j'exposerai à la Chambre la semaine prochaine. Je dirai quelle est cette différence, quelles sont les raisons de cette différence et ce que le gouvernement pense de ces raisons.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, un certain nombre de députés désirent poser des questions supplémentaires. Je pense que je leur accorderai la parole dans quelques instants, car en toute justice, la présidence doit maintenant donner la chance à un député du parti qui occupe les banquettes situées tout à fait à ma gauche.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE SUR LA DÉMISSION DE CERTAINS DIRECTEURS—LA VÉRIFICATION DES LISTES DES PROJETS

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, étant donné la démission de huit fonctionnaires du programme «Perspectives-Jeunesse» et les accusations d'ingérence politique qu'ils ont portées, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il l'intention de vérifier la véracité de ces faits afin de rassurer le Parlement et la population sur l'intégrité de ce programme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois que je peux rassurer la population, monsieur le président. S'il y avait ingérence politique, je crois que les programmes ne seraient pas répartis comme ils le sont dans toutes les parties du pays.

Pour ce qui est de l'attitude du ministre, je peux en répondre également. Elle consiste précisément à prévenir toute ingérence politique de la part de gens qui entendaient faire de ce programme un véhicule pour leurs propres idéologies.

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Les paroles du très honorable premier ministre sont très rassurantes, mais il reste une chose à éclaircir. Le très honorable premier ministre pourrait-il dire s'il est exact que quatre listes de projets étaient présentées, c'est-à-dire une au premier ministre du Québec, une aux députés, une au bureau du premier ministre et une à la Gendarmerie royale, avant l'approbation de ces projets? Cette affirmation est-elle exacte?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, le ministre a toujours reconnu qu'il y avait consultation de toutes les personnes en cause. Je suppose que cela concerne le gouvernement du Québec dans certains cas et, pour des raisons de sécurité, cela pouvait parfois concerner la Gendarmerie royale. Mais je ne souscris pas du tout à la théorie des listes dont le députés parle.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence autorisera des questions supplémentaires reliées aux questions supplémentaires posées sur le sujet précédent. Je pense que le député de Winnipeg-Nord désire poser une autre question supplémentaire.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DISPARITÉ DES PRIX DES VOITURES

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans ce fameux discours qu'il doit prononcer durant le débat sur le budget, va-t-il nous indiquer pourquoi la promesse que le président du Conseil du Trésor nous fait depuis des années, savoir que la différence de prix entre les voitures canadiennes et les voitures américaines disparaîtrait, est restée lettre morte?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Lachine va poser sa question supplémentaire.

LE CHÔMAGE—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question supplémentaire à l'adresse du ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu de sa déclaration dans la *Gazette* d'aujourd'hui intitulée: «Ownership bill to get tougher as times better» . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question directement? C'est mieux que de recourir à un article ou à une déclaration faite en dehors de la Chambre.

M. Rock: Il me faudrait citer sa déclaration avant de poser ma question, si l'on veut bien m'y autoriser.

M. l'Orateur: C'est illégal, mais ce le fut également en d'autres occasions.

M. Rock: Compte tenu de sa déclaration dans la *Gazette,* le ministre admet-il que l'attitude hostile du gouvernement à l'égard des investissements étrangers est pour une bonne part la cause du chômage actuel?

• (1150)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit une véritable citation. C'est une citation fabriquée à partir de ce que j'ai dit.

L'hon. M. Hees: De nouveau, on vous cite incorrectement!

L'hon. M. Pepin: Dès le début, ma position à ce sujet a été très claire. Notre décision a été sage et prudente. Je l'ai souligné. J'ai aussi souligné que, en prenant cette décision, nous avons manifesté des qualités normales d'hommes politiques. Nous étions conscients du point de vue des provinces. Nous étions conscients du point de vue de l'industrie au Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur s'est levé.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut essayer de faire avancer le débat. La présidence permettra une ou deux autres questions supplémentaires à ce sujet, puis verra à ce qu'on y revienne plus tard, si le temps le permet. Évidemment, nous ne devrions pas nous engager dans un débat. S'il y a de plus en plus de discussions, il y aura moins de questions et de réponses. Le député de Lachine a la parole.

M. Rock: L'attitude anti-étrangère du gouvernement faisait-elle partie du programme de lutte contre l'inflation au moyen du chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien entendu, on amorce un débat.

* * *

L'INDUSTRIE

NOUVELLE SUBVENTION À MICHELIN—L'EXTENSION DE LA PÉRIODE D'EXEMPTION DE DROITS—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EMPLOI AILLEURS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, à laquelle il pourra répondre lors de son discours de cinq heures la semaine prochaine. Étant donné que le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait accorder une autre subvention de 8 millions de dollars à la Société de pneus Michelin, le ministre peut-il nous dire si l'on a fixé une date de la période de trois ans durant laquelle cette société sera exemptée de droits sur le marché des pneus au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, étant donné que cette question relève du ministre des Finances, je ne voudrais pas empiéter sur son domaine. Il pourra y répondre à la prochaine occasion.

M. Broadbent: Étant donné que, dans tout le Canada sauf dans la province de Nouvelle-Écosse, l'industrie des pneus ne fonctionne pas à plein rendement à l'heure actuelle, le ministre et ses fonctionnaires ont-ils envisagé l'incidence que l'octroi d'une telle subvention aura sur le chômage ailleurs au Canada?

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur. Je comprends très bien de quoi veut parler le député. Il y a dans ce domaine certains faits nouveaux qui se dessinent, et dont tout le monde espère qu'ils aboutiront de façon à servir au mieux l'économie canadienne.

M. l'Orateur: Le député peut poser une dernière question supplémentaire sur ce sujet, puis nous aborderons un autre sujet.

M. Broadbent: Le ministre sait-il qu'au moins trois présidents ou vice-présidents de sociétés de pneus de la province d'Ontario ont signalé leur total désaccord avec la déclaration qu'il vient de faire?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable représentant de Prince-Albert.

LES CRUES

LES INONDATIONS DANS LA RÉGION DE TISDALE-ARMLEY (SASK.)—L'INDEMNISATION DES SINISTRÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle se rapporte aux questions précédentes que j'ai posées au sujet de la vaste région agricole de Tisdale-Armley, en Saskatchewan, qui a été inondée à la suite des crues. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il déclaré la région en question région sinistrée, et a-t-il déjà demandé au gouvernement du Canada une contribution en vue de compenser les lourdes pertes que connaissent et que connaîtront les récoltes dans ces régions?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'on ait demandé au gouvernement fédéral de participer au programme d'aide, bien qu'il y en ait eu un l'hiver dernier, selon lequel on accordait jusqu'à concurrence de $2,000 par agriculteur ou de $20 de l'acre. De plus, il paraît qu'on est en train d'instruire les demandes d'indemnisation en vertu de l'assurance-récolte, et nous avons toutes raisons de croire que l'indemnité sera, dans la plupart des cas, versée dans sa totalité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Indépendamment des versements faits en vertu de l'assurance-récolte à l'égard des récoltes qui n'ont pas été moissonnées l'automne dernier ou qui n'ont pas été battues, qu'en est-il des pertes énormes qu'ont subies les agriculteurs dans une région de 50,000 acres, et pour lesquelles l'assurance-récolte ne prévoit pas d'indemnisation? Que va-t-on faire à cet égard? Le gouvernement du Canada va-t-il accorder une aide financière à ces gens, ou peut-il le faire avant que le gouvernement de la Saskatchewan ne le lui demande?

L'hon. M. Olson: Ce serait dévier de la ligne de conduite habituelle, qui consiste à attendre que la province fasse une demande, que d'essayer d'établir un programme d'aide directe sans passer par le gouvernement provincial. Comme je l'ai dit l'autre jour, il existe un précédent à l'égard des pertes autres que celles qui se rattachent aux récoltes. Si le gouvernement de la Saskatchewan estime ne pas pouvoir remédier à la situation lui-même, il peut présenter une demande au gouvernement fédéral.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement de la Saskatchewan agit comme on le prévoit, c'est-à-dire, demande une aide financière, et vu l'enquête à laquelle se sont déjà livrés les hauts fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture, le gouvernement du Canada envisagera-t-il de faire des versements aux agriculteurs qui ne seront pas protégés par l'assurance-récolte ou par d'autres mesures semblables?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral étudie toujours les requêtes des provinces à cet égard, mais je ne peux prendre d'engagement plus précis, car nous n'avons pas vu la nature des dégâts et nous ne savons pas à quel genre de programme la province voudrait avoir recours.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le moment est-il venu pour la présidence d'essayer de tenir la promesse qu'elle avait faite hier de donner la parole à certains des députés de l'arrière-ban, c'est-à-dire des premières banquettes du fond. Je vais commencer par donner la parole au député de Lisgar.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA NOUVELLE MESURE FISCALE ET L'AGRICULTURE—LA PRÉSENTATION DE MÉMOIRES AU GROUPE MINISTÉRIEL D'ÉVALUATION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'adresserai ma question au ministre d'État. A la suite de la déclaration du gouvernement selon laquelle il constituera un groupe chargé d'évaluer la politique fiscale touchant l'agriculture dans le cadre de la récente réforme, je voudrais savoir si ce groupe se chargera d'étudier les mémoires présentés par divers organismes intéressés du Canada, la date à laquelle des modifications éventuelles seront divulguées et la manière dont elles s'appliqueront.

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le groupe d'étude dont parle le député est un comité interministériel formé de fonctionnaires supérieurs des ministères de l'Agriculture, des Finances et du Revenu national. Tous ceux qui désirent lui faire part de leurs points de vue ou de leurs opinions peuvent le faire par mon entremise, celle du ministre des Finances ou de tout autre ministre intéressé. Quant aux modalités d'application des modifications éventuelles qui seraient recommandées, elles relèvent du Parlement qui les étudiera en temps opportun.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS—L'ENQUÊTE SUR LES PRIX DE VENTE AU MANITOBA ET EN SASKATCHEWAN

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et fait suite à une autre qu'on lui a posée il y a quelques jours au sujet des prix de vente des engrais au Manitoba et en Saskatchewan, comparés à ceux qui sont pratiqués dans les États d'outre-frontière, et de l'éventualité qu'une coalition ou qu'un cartel exerce une influence sur ces prix. Le ministre a répondu qu'il aurait bien fait une enquête si la question ne se limitait pas à des on-dit. J'ai attiré son attention sur certaines preuves et j'aimerais savoir s'il les étudie actuellement en vue d'enquêter au sujet des prix excessifs des engrais dans ces deux provinces.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, mon collègue a essayé d'apporter des preuves. Elles n'ont cependant pas servi à grand-chose car, si je me souviens bien, il s'agissait simplement de quelques commentaires de journal. Si l'on pouvait obtenir des factures ou d'autres preuves de ce genre, nous en serions plus avancés.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre s'engagerait-il à instituer une enquête si je lui fournissais des factures?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire du député est évidemment hypothétique.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROJET DE LOI SOUMIS AU CONGRÈS AMÉRICAIN—QUESTION RELATIVE AUX RÉPERCUSSIONS POSSIBLES POUR LES OUVRIERS DU SUD-EST DU QUÉBEC TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que le Congrès américain est actuellement saisi d'un projet de loi qui, s'il était adopté, affecterait pas moins de 8,500 travailleurs du sud-est du Québec—il s'agit du projet de loi S-1488—puis-je demander à l'honorable ministre s'il a pris connaissance de ce projet de loi et si des hauts fonctionnaires de son ministère ont été délégués sur les lieux pour étudier ses conséquences sur les travailleurs canadiens de la section sud-est du Québec?

• (1200)

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, honnêtement, je dois vous avouer que je ne connais pas à fonds le bill qui de toute évidence, est d'initiative sénatoriale, mais je vais l'examiner aujourd'hui et répondrai au député lundi.

M. l'Orateur: Le député d'Huron.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'ai une question . . .

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse auprès de l'hon. représentant de Huron. Nous reviendrons à sa question dans quelques instants, mais nous devons d'abord céder à la parole au député de Bellechasse qui veut poser une question supplémentaire.

[*Français*]

L'honorable député de Bellechasse désire poser une question supplémentaire.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'importance de cette question, puis-je demander à l'honorable ministre du Travail, lorsqu'il en aura pris connaissance, de faire une déclaration à la Chambre, afin que l'on puisse informer les personnes intéressées le plus rapidement possible?

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je saisirai le ministre du Travail de la question.

* * *

L'AGRICULTURE

BETTERAVE SUCRIÈRE—PROPOSITION D'ENTREVUE DU MINISTRE ET DES INTÉRESSÉS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Je crois comprendre que l'Ontario Sugar Beet Marketing Board et des représentants d'organismes agricoles rencontreront les membres du comité permanent de l'agriculture mardi prochain. Ils n'ont pas eu l'occasion de rencontrer le ministre la dernière fois qu'ils sont venus à Ottawa, et je me demande s'il ne pourrait pas se libérer pour assister à cette réunion afin d'entendre leurs instances ou s'il a plutôt l'intention de les rencontrer séparément la semaine prochaine?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais les rencontrer aussitôt que possible. Je ne pourrai assister à la réunion mardi, mais j'espère que nous pourrons bientôt fixer un moment qui nous conviendra à tous.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ILLUMINATION DU MONUMENT DE POINT PLEASANT À HALIFAX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme nous approchons du jour de la commémoration de la bataille de l'Atlantique qui sera célébré dimanche prochain, le ministre pourrait-il, au nom du peuple canadien, faire illuminer le monument commémoratif situé dans le parc Point Pleasant à Halifax?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je vais y songer.

M. Bell: Procurez-vous aussi quelques navires de plus pour la marine.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES DÉCISIONS QUANT AU PROLONGEMENT—LA CONSULTATION DES INTÉRESSÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et concerne la déclaration qu'il a faite tout à l'heure. Qui décidera de quelles initiatives locales on prolongera l'application, et le ministre peut-il assurer à la Chambre que la population locale sera consultée à ce sujet?

L'hon. M. Stanfield: Ne nous engageons pas sur ce terrain.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a environ 5,000 initiatives qui fonctionnent actuellement et dont beaucoup prendront fin à la fin de mai; environ 92 p. 100 ont fait l'objet de visites de représentants du ministère, qui les ont évaluées. Un comité, qui est indépendant du ministre pour des raisons évidentes, a évalué les initiatives proposées depuis le début. Il est assuré que ce sera ce comité qui, d'après ses études, choisira les 1,200 initiatives prolongées. Le hic n'est pas l'effet de ces initiatives sur le chômage—cela serait très simple; il suffirait qu'elles emploient beaucoup de monde—mais plutôt leur effet sur la qualité de la vie dans plusieurs régions du pays; par exemple, celles qui apportent une aide directe à nos compatriotes âgés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jean-Est a la parole pour une question supplémentaire.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES PROVINCES ET LE PROLONGEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'un certain nombre de provinces ont dû fournir des services additionnels pour appuyer les programmes d'initiatives locales et assurer qu'ils seraient menés à bonne fin, puis-je demander au ministre s'il y a eu des entretiens avec les gouvernements provinciaux au sujet du programme déjà mis en œuvre et de celui qu'il annonce aujourd'hui?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'entretiens avec les gouvernements provinciaux sur la possibilité qu'ils allouent des fonds additionnels. Il y a une huitaine de jours, j'ai signalé que je prolongerais certains projets au moins jusqu'à la mi-juin, à la demande de nombreuses provinces et municipalités dont les initiatives ont été mises en œuvre tardivement pour des raisons climatériques ou autres. Ces programme dont j'ai parlé—les provinces le savent—sont temporaires de nature. Si, pour des raisons d'ordre constitutionnel, les provinces s'opposaient à certains projets, je devrais alors tenir compte de leur point de vue.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'ENGAGEMENT D'UN ÉCOSSAIS AU CAP-BRETON—LA RÉGULARISATION DU CAS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le taux de chômage à Cape Breton étant de 29.31 p. 100 et l'EACL n'ayant pas fait d'offre pour un poste pour lequel elle a engagé un Écossais sans expérience, le ministre est-il décidé à régulariser la situation et peut-il assurer à la Chambre que le premier souci du gouvernement est de s'occuper des chômeurs canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il faudra que je me renseigne à ce sujet. Je dois admettre que j'ai une tendance héréditaire à engager des Écossais mais je ne leur donne pas la préférence sur des habitants de la Nouvelle-Écosse.

M. MacInnis: Une question supplémentaire. Je puis certifier au ministre qu'il obtiendra la réponse que je viens de donner. Le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il fera le nécessaire pour veiller à ce que le poste soit de nouveau vacant et à ce qu'il soit ouvert aux nombreux Canadiens qui remplissent les conditions nécessaires?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, du fait que je ne connais pas tous les détails de l'affaire et que l'EACL est administrativement autonome, je ne voudrais pas tout bouleverser dans ce cas.

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE DEUX LIGNES DE CHEMINS DE FER—L'ACHEMINEMENT DU CHARBON VIA LES É.-U.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné la déclaration que renferme un jugement rendu par M. le juge Hall dans l'affaire Kootenay and Elk Railway Company Burlington Northern contre le Canadien Pacifique et selon laquelle:

toute l'affaire serait un cas d'espèce où un conglomérat étranger, de concert avec des filiales canadiennes, manœuvre l'entreprise au point où la disparition d'emplois canadiens serait la conséquence . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le temps va nous manquer. Le député a dû remarquer que certains de ses collègues, à sa droite et en face, ont hâte de poser des questions. Il ne devrait pas prononcer un discours.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, afin que vous saisissiez l'objet de ma question, je devais en établir les prémisses. Puis-je demander au ministre du Revenu national si l'on prend des mesures en vue d'un réexamen de cette décision afin de faire cesser l'acheminement de ce charbon et d'autres ressources vers des ports de la côte des États-Unis?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la décision du tribunal. Je le ferai volontiers afin de déterminer si elle a des répercussions sur les questions qui relèvent de la juridiction du ministère du Revenu national.

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE DEUX LIGNES DE CHEMINS DE FER—LES DÉSAVANTAGES ÉCONOMIQUES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu de la très grave menace que fait peser sur nos emplois et notre économie en général la construction éventuelle de la ligne ferroviaire Kootenay et Elk qui prélèvera une partie considérable du charbon transporté par les chemins de fer américains, le ministre fera-t-il entreprendre immédiatement une étude afin de déterminer la perte que subirait notre économie au cas où cette ligne ferroviaire serait construite?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je vais examiner cela de près.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA LIMITATION DES ARMES STRATÉGIQUES—L'ACCORD AMÉRICANO-SOVIÉTIQUE—L'AVIS DU MINISTÈRE

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question concerne un sujet d'importance internationale vitale et je l'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: L'auteur, l'auteur!

M. McBride: Étant donné que la presse annonce aujourd'hui que les États-Unis et l'URSS sont parvenus à un accord sur la limitation des armes stratégiques après les longues négociations SALT, le ministre pourra-t-il nous faire rapport prochainement de tout accord conclu?

M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour l'instant il s'agit simplement d'articles de presse. Nous espérons que les événements confirmeront leur optimisme.

* * *

L'AGRICULTURE

LA LAINE—L'AIDE AUX ÉLEVEURS DE MOUTONS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, et c'est la même que j'ai posée il y a quelque temps, et dont son secrétaire parlementaire avait pris note. A la lumière des rapports présentés actuellement par l'industrie des textiles et l'industrie du tricot, selon lesquels le prix des étoffes de laine va augmenter de 20 p. 100 cette année en raison de la forte demande, le ministre compte-t-il réviser sa politique et fournir une subvention visant à encourager la production de laine au Canada, plutôt que de la faire importer afin de répondre à la demande accrue?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, un versement d'appoint aux lainages ne peut, bien entendu, arranger en rien la situation, mais nous aimerions fort que les éleveurs de moutons canadiens établissent de meilleures structures de marché, afin de pouvoir tirer parti d'un important et satisfaisant marché de l'agneau.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE RALENTISSEMENT DES EXPORTATIONS—LES EXPLICATIONS DES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX

M. Lloyd R. Crouse (South-Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné le grave ralentissement qu'ont connu, au mois de mars, les exportations canadiennes vers la Grande-Bretagne, le Japon, l'Allemagne de l'Ouest, la Norvège, l'Italie, le Venezuela, la Belgique, le Luxembourg . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr que le député sait que ce genre de question est contraire au Règlement. Les députés ne peuvent pas poser de questions qui tendent à transmettre des renseignements à la Chambre. Cette question devrait être posée sans qu'il soit fait mention de tous ces détails.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'ai cité tous ces pays pour situer ma question dans son contexte. Étant donné ce ralentissement de nos exportations, le ministre a-t-il envisagé de rappeler à Ottawa nos représentants commerciaux se trouvant actuellement dans ces pays, en vue de discuter de la baisse de nos exportations de papier journal, d'aluminium, de cuivre et d'automobiles, et d'essayer de trouver un moyen de reprendre notre place dans le monde du commerce?

[M. McBride.]

Des voix: Bravo!

• (1210)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'adresserai au député le texte du discours que je compte prononcer ces jours-ci au sujet des exportations. En ce qui concerne le rappel des délégués commerciaux, puis-je rappeler à mon distingué collègue que cette mesure a été prise il y a déjà plusieurs semaines. Nous les avons rappelés d'Europe et d'autres parties du monde et ils le seront, en septembre, des États-Unis. Sa proposition est donc chose faite.

L'hon. M. Stanfield: Mais le gouvernement arrivera-t-il à quelque chose?

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

CAP-BRETON—LA SUBSTITUTION D'UNE LISTE D'ADMISSIBILITÉ À DES POSTES VACANTS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor qui semble aujourd'hui d'humeur agréable et calme. Elle se rapporte à une liste d'admissibilité, établie en décembre 1971, à des postes dans la Fonction publique qui deviendront vacants sous peu au Cap-Breton. Comme ces listes d'admissibilité sont, comme chacun le sait, généralement valides pour un an, et que j'ai appris que la liste actuelle qui reporte des emplois figurant dans une liste précédente pour lesquels on exigeait le bilinguisme, sera périmée après le 15 juin 1972, le ministre aurait-il la bonté de me dire ce qu'on a répondu aux nombreux candidats qui ont passé avec succès le dernier examen où la connaissance d'une seule langue était requise?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des circonstances précises du cas. Je m'en informerai pour pouvoir répondre au député.

* * *

L'ÉNERGIE

LA FERMETURE DES CENTRALES DE GENTILLY ET DE DOUGLAS POINT—LA PÉNURIE D'EAU LOURDE ET LES MESURES ENVISAGÉES

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que, paraît-il, les usines d'énergie atomique de Gentilly et de Douglas Point vont fermer leurs portes à cause de la pénurie d'eau lourde, le ministre peut-il nous dire pendant combien de temps on va fermer ces usines, et quelles mesures il prend en vue d'assurer un approvisionnement suffisant en eau lourde?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je tiens à confirmer qu'on a annoncé cela il y a quelques semaines. On va fermer successivement les usines de Gentilly, de Rolphton et de Douglas Point afin de mettre en exploitation le troisième réacteur de Pickering. Je pourrais préciser qu'il commence maintenant à produire et qu'il fonctionne aussi bien que les deux autres, qui eux-mêmes

fonctionnent mieux que les meilleurs réacteurs nucléaires du monde.

Pour ce qui est de l'approvisionnement en eau lourde, l'Énergie atomique du Canada fait tout ce qu'elle peut pour en acheter à l'étranger. Nous avons constaté que la capacité augmentait à l'usine de Port Hawkesbury. Nous espérons mettre l'usine de Glace Bay en exploitation aussitôt que possible. Il faut reconnaître qu'il va y avoir un intervalle d'un an ou plus avant que la production canadienne n'atteigne son maximum. Nous espérons, toutefois, remettre en exploitation les usines fermées aussitôt que possible. En partie, la fermeture . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le ministre voudrait revenir à l'appel des motions pour terminer sa déclaration.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE BILL RELATIF À L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—L'ATTITUDE DES PROVINCES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Revenu national au sujet du bill qu'il a présenté l'autre jour. Les premiers ministres des diverses provinces lui ont-ils fait savoir de façon officielle ce qu'ils en pensaient? Si oui, va-t-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu connaissance jusqu'ici que de leurs commentaires aux journaux. Aucune déclaration officielle ou écrite ne m'a été communiquée. Le premier ministre en recevra peut-être bientôt. Nous avons sûrement l'intention de chercher à connaître, en temps opportun, le point de vue des premiers ministres provinciaux sur la politique que nous avons annoncée.

M. Alexander: Je suis heureux d'entendre le ministre dire que le gouvernement va chercher à connaître l'opinion des premiers ministres à ce sujet. Le ministre pourrait-il nous prévenir lorsque se tiendront ces entretiens? Va-t-il faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, les dates de ces rencontres ne sont pas encore fixées. Je me ferai un plaisir de renseigner la Chambre comme il se doit quand tout aura été décidé.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS ET DES PENSIONS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Croit-il pouvoir nous annoncer, ce mois-ci ou bientôt, la décision du gouvernement d'augmenter les pensions et allocations des anciens combattants, pour leur redonner leur pouvoir d'achat d'autrefois?

M. Woolliams: Ne savez-vous pas que nous aurons bientôt des élections, Angus?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, nous recevons de nombreuses instances de diverses organisations de vétérans. Nous avons l'habitude de remettre ces questions à l'étude et de faire les rajustements voulus tous les deux ans. Ainsi, le prochain rajustement devrait normalement se faire en 1973.

Une voix: L'année 1972 ne serait-elle pas tout indiquée?

L'hon. M. Laing: Toutefois, un certain nombre de questions pressantes . . .

L'hon. M. Stanfield: De considérations pressantes?

L'hon. M. Laing: . . . de questions pressantes ont été soulevées par divers groupes, auxquels nous avons dit que nous en discuterons avec eux. Nous allons renvoyer celle-ci au comité permanent des affaires des anciens combattants, pour qu'ils puissent se faire entendre.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES TRADUCTEURS—L'AUGMENTATION RÉTROACTIVE DES TRAITEMENTS ET LE DÉLAI DE 90 JOURS—L'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question soit au président du Conseil du Trésor, soit au ministre des Approvisionnements et Services? Elle concerne la convention qui a été signée en décembre 1971 entre le Conseil du Trésor et les fonctionnaires du groupe des traducteurs. Comme les augmentations rétroactives fixées dans la convention étaient censées parvenir aux employés dans un délai de 90 jours et qu'un grand nombre d'entre eux ne les ont pas reçues, ou en ont reçu qui contenaient des erreurs, quelles mesures compte-t-on prendre pour redresser la situation?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit de deux choses. D'abord, la politique de paiement dans les 90 jours, et ensuite la rectification des erreurs. J'aimerais prendre connaissance des renseignements que le député a obtenus sur les erreurs, car je n'ai entendu parler de rien. Quant au paiement dans les 90 jours, j'ajouterai que maintenant que nous avons insisté pour que les conventions collectives soient signées plus rapidement après ou même avant, dans certains cas, l'expiration des contrats, nous espérons qu'il sera plus facile de régler le problème des rappels et des rajustements dans les 90 jours.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement dirait-il s'il fera une déclaration, dès maintenant ou avant l'ajournement de la Chambre aujourd'hui, sur les travaux prévus pour lundi après-midi, mardi et mercredi de la semaine prochaine.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais me mettre en contact avec les leaders des autres partis à la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ AUX ALLOCATIONS ET AUX CONTRATS AVEC DES EMPLOYEURS

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-195, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au départ que, même en faisant un effort d'imagination, on ne saurait prétendre que le bill C-195 constitue une révision majeure de la mesure adoptée en 1967 pour autoriser la création du ministère de la Main-d'œuvre. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il ressort des discussions avec les provinces et autres groupes intéressés, du salariat comme du patronat, que certains articles de la loi originale doivent à tout prix être modifiés. J'ai donc dû, en assumant le portefeuille de la Main-d'œuvre, faire face au sempiternel problème de décider s'il fallait réviser la loi actuelle de fond en comble ou peut-être, avec la collaboration de la Chambre, proposer une ou deux modifications à certains articles de la loi pour la rendre plus efficace.

Je limiterai autant que possible mes remarques au bill à l'étude et n'aborderai pas la question de la main-d'œuvre en général, car je me propose de le faire la semaine prochaine dans le cadre du débat sur le budget. Néanmoins, permettez qu'en ce moment je rende hommage à l'ancien sous-ministre, M. Couillard, qui quitte le ministère qu'il servait depuis 1967 et à qui on doit l'essor et l'efficacité du ministère de la Main-d'œuvre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il n'arrive pas très souvent que l'on reconnaisse l'apport des fonctionnaires de l'État à la société canadiennne. M. Couillard s'est révélé un sous-ministre adjoint exceptionnel. Le nouveau sous-ministre est l'ancien commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage ce qui établira on l'espère un lien de coordination et des relations plus étroites entre la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre dans les années à venir.

• (1220)

L'objectif du bill C-195 est de faire disparaître ce qu'on appelle dans les cercles de la main-d'œuvre la règle des trois ans. Comme le savent les députés qui étaient ici en 1967 et qui ont participé au débat de l'époque, la règle des trois ans avait un motif particulièrement logique. Son but était d'accorder une attention prioritaire dans les programmes du ministère de la Main-d'œuvre aux travailleurs âgés et à d'autres motifs logiques aussi valables que l'âge. Lorsqu'un homme ou une femme âgés n'avaient qu'une spécialisation et que celle-ci ne servait plus on a estimé, par l'adoption de la règle des trois ans, qu'il était bon de donner la priorité de formation à un travailleur adulte qui n'avait peut-être pas reçu une instruction ou une formation suffisante étant jeune. Évidemment, ce but a été atteint.

Les statistiques qui seront disponibles à l'étape du comité indiqueront que les programmes prioritaires administrés par le ministère de la Main-d'œuvre en collaboration avec les provinces ou par les provinces en collaboration avec le ministère de la Main-d'œuvre, comme on voudra, ont travaillé dans ce sens. Une étude du chômage, dont nous sommes tous très conscients, a dénoté l'émergence de caractéristiques fondamentales. Trop fréquemment, les chômeurs de certaines parties du pays sont des gens sans formation et d'une instruction au-dessous de la moyenne. Malheureusement, les jeunes qui ont abandonné l'école et qui n'ont jamais eu la possibilité de satisfaire ce critère éprouvent de très grandes difficultés à prouver qu'ils ont fait partie de la main-d'œuvre active pendant les trois années requises.

Par cet amendement à la loi sur la formation professionnelle des adultes on se propose de supprimer la règle des trois ans. Nous ne voulons pas exclure, comme la loi actuelle le fait involontairement, les jeunes travailleurs et les femmes désirant revenir sur le marché du travail mais qui ont besoin d'un recyclage, d'une formation et d'aide non seulement sous forme de cours mais sous la forme d'une aide financière pendant ces cours. Certains députés d'en face s'intéressent particulièrement à ce sujet.

Je tiens à signaler à la Chambre que ces derniers mois, soit depuis que j'ai été nommé ministre de la Main-d'œuvre, même si mon activité a été limitée, les provinces ont été consultées plus souvent peut-être qu'elles ne l'avaient été auparavant. Il se trouve que j'ai une conception personnelle des fonctions du ministère de la Main-d'œuvre. Je le répète, j'aimerais en reparler la semaine prochaine. Les provinces ont demandé à l'unanimité que cette disposition de la loi actuelle soit supprimée parce qu'elle comporte une discrimination involontaire à l'égard des jeunes travailleurs, hommes ou femmes, qui entrent sur le marché du travail.

J'espère que la Chambre adoptera le bill rapidement, non seulement en raison de la discrimination qu'il engendre en ce moment et des frustrations qu'il cause à de nombreux jeunes, mais réellement en raison des instances vigoureuses que mes homologues provinciaux ont présentées au ministère. Il y aura, comme il se doit, des critères quant à l'âge. Nous avons proposé dans ce bill que, après la suppression de la condition de trois années d'appartenance à la main-d'œuvre, le candidat soit une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité dans sa province, et ce, pour des raisons très évidentes. Il ne s'agit pas seulement de maturité, mais nous ne voulons pas encourager involontairement les jeunes gens à abandonner l'instruction de base qui est à leur disposition dans leur province de résidence. Ceux qui ont lu le bill savent bien qu'on propose que l'âge du stagiaire doit dépasser d'au moins un an l'âge normal de fin de scolarité dans la province où il réside. Il doit aussi ne pas avoir fréquenté l'école d'une façon normale pendant une période d'au moins un an

avant de devenir admissible à un cours de formation, et ce, encore une fois, pour la même raison.

Nous n'entendons certes pas renverser l'ordre de nos priorités et négliger les travailleurs adultes. Nombre d'entre eux sont toujours aux prises avec un manque de formation de base ou, s'ils ont atteint l'âge avancé de 48, 49 ou 50 ans, ils se rendent compte que leur métier qui, auparavant, leur avait permis de travailler en sécurité jusqu'à l'âge de la retraite, est soudainement devenu désuet ou inutile et qu'ils viennent tout simplement grossir les rangs des chômeurs. Le changement contribuera largement, je pense, à supprimer la discrimination involontaire qui s'est exercée à l'encontre des femmes parmi la population active. En raison de la règle des trois ans, il était extrêmement difficile au ministère d'aider une veuve ou une femme qui, pour une raison ou une autre, devait retourner au travail pour subvenir aux besoins de ses enfants, d'un mari souffrant de maladie chronique ou d'un autre membre de sa famille, en lui offrant des cours aussi simples que des cours de sténographie, de dactylographie, de dictée ou autre travail du genre. Les députés sont au courant de cas de ce genre qui ont fait l'objet d'instances de leur part de façon intermittente.

Dans le bill, nous proposons un peu plus de souplesse relativement aux allocations de formation qui seront versées à certaines catégories de Canadiens. Nous cherchons maintenant à faire bénéficier de la formation l'individu n'ayant aucune responsabilité financière, habituellement un jeune vivant à la maison et n'ayant aucune ou à peu près aucune obligation financière du fait qu'il vit à la maison et qu'il a des parents compréhensifs. J'approuve la suggestion du ministère qui propose une plus grande souplesse, ce qui, dans certains cas, entraînera une réduction de l'allocation afin de permettre de majorer celle qui est versée à d'autres, selon les circonstances particulières de l'individu et de sa famille.

• (1250)

Le bill prévoit d'autres changements qui sont, en fin de compte, aussi importants, je pense, et qui prendront peut-être plus d'importance avec le temps. Je signale aux députés l'impossibilité, aux termes de la loi actuelle, d'assurer de façon permanente une formation en service. Comme les députés le savent, à l'époque où le chômage atteignait un chiffre exceptionnel l'hiver dernier, les provinces nous ont accordé leur pleine collaboration à la suite d'une série de rencontres qui ont eu lieu peut-être un peu tard durant la saison. Néanmoins, elles ont eu lieu. Les provinces ont passé outre à bien des règles, règlements et lois ou n'en ont pas tenu compte; vu l'urgence de la situation, on a autorisé certaines choses qui ne l'auraient pas été autrement.

La formation en service en est une. Les employeurs ont immédiatement tiré parti de la somme d'abord autorisée à cette fin, soit 20 millions de dollars. Bien des gens ont ainsi obtenu un emploi où cette formation leur fut assurée à un rythme vraiment étonnant. Par conséquent, la somme mise à la disposition de ce programme fut portée à 50 millions de dollars et elle a été entièrement distribuée. Ce montant ne sera pas nécessairement tout dépensé, mais la dépense en est prévue. S'il en reste, ce sera probablement parce que des employeurs n'ont pu faire honneur à leurs engagements—des employeurs qui, pour bien faire, songeaient à engager une dizaine ou une douzaine de personnes, alors qu'ils ne pouvaient en former que six ou sept. On peut néanmoins affirmer à la Chambre que les 50 millions de dollars affectés à ce programme ont été répartis.

J'ai toujours cru, même lorsque j'étais ministre du Travail et associé d'assez près aux mêmes gens, que la formation en service devait jouer un plus grand rôle désormais.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: La question de savoir quelle serait la meilleure ligne de conduite à adopter envers les travailleurs du pays a souvent été examinée à la Chambre sans esprit de parti. Quel que soit notre parti politique, nous avons tous été bouleversés devant le grand nombre de travailleurs licenciés chaque jour pour ainsi dire, et à la pensée que leurs compétences étaient devenues désuètes parce qu'on les avait remplacés par des machines. Il est évident qu'un grand nombre d'entre eux, compte tenu de leurs spécialisations et de leur sens des responsabilités, pourraient apprendre sur place le fonctionnement des nouvelles machines qui posent si souvent un problème pour tous les intéressés à notre époque de progrès technologique, alors que les industries de main-d'œuvre se transforment en industries de capital. La loi ne permettait pas au ministère d'amorcer des programmes appropriés de formation en cours d'emploi; les modifications proposées rendraient la chose possible à l'avenir. Elles permettraient aussi au ministère de conclure des contrats avec des groupes d'employeurs.

Je donnerai un exemple de ce à quoi je songe; cela s'appliquerait en particulier aux régions d'Halifax, de Saint-Jean, de Montréal, de Toronto et d'Hamilton. On automatise les quais à un rythme de plus en plus rapide, avec l'avènement de la conteneurisation. Judicieusement, les employeurs, notamment ceux des trois ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, avec la collaboration des syndicats, ont mis sur pied un programme destiné à former les débardeurs non spécialisés à se servir de l'équipement automatique qu'on installe actuellement sur les quais, par exemple les camions spéciaux, les grues roulantes aériennes et les autres appareils compliqués qu'exige la manutention des containers. Les débardeurs acquièrent actuellement une compétence technique et la chose a été rendue possible par la façon éclairée dont le patronat et les ouvriers ont envisagé la question. Les modifications que propose ce bill, si on les adopte, permettront au ministère de conclure des contrats avec des groupes d'employeurs plutôt qu'avec un seul. L'organisation des quais est telle que les employeurs, groupés en associations emploient des travailleurs qui leur sont communs, tout comme l'industrie de la construction puise au fonds commun des ouvriers de la construction. Le changement proposé s'avérerait très efficace pour accélérer la formation des travailleurs dans l'industrie.

L'autre changement, secondaire, vise à simplifier les dispositions financières prises conjointement avec les provinces. La plupart des députés le savent, la situation du ministère de la Main-d'œuvre est délicate, en ce sens qu'il est parfois difficile de définir les frontières entre ses fonctions et la compétence des provinces. Il est à l'honneur des fonctionnaires fédéraux et provinciaux que le ministère ait pu s'entendre avec les gouvernements pendant cinq mois et susciter très peu de frictions. Évidemment, toutefois, les consultations avec les provinces devraient être plus nombreuses et des priorités plus élevées être accordées à l'avenir à la poussée que les provinces elles-mêmes préparent et aux objectifs qu'elles envisagent. Somme toute, le Canada est un vaste pays et par exemple, la mobilité au sein des provinces atlantiques est aussi consi-

dérable que la mobilité au Danemark ou dans certains autres petits États européens qui ont adopté des programmes évolués de main-d'œuvre.

En terminant, je voudrais assurer la Chambre que j'ai l'intention de faire une déclaration beaucoup plus étendue sur la main-d'œuvre la semaine prochaine, lorsque l'occasion s'en présentera. J'aborderai notamment la question de la relation entre la main-d'œuvre, la Commission d'assurance-chômage et le travail. Je le répète, j'ai l'intention de parler plus longuement la semaine prochaine de mes nouvelles idées sur l'évolution de la main-d'œuvre au cours des cinq prochaines années à la lumière, j'espère, d'une politique industrielle émergente pour le Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Durant quel débat?

L'hon. M. Mackasey: Durant le débat sur le budget.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allons-nous tous vous entendre?

L'hon. M. Mackasey: Vous m'entendrez. Je ne parle pas longuement à la Chambre et j'espère participer au débat en question. Sinon, l'étude des prévisions budgétaires n'est pas terminée et nous pourrons la pousser plus loin que je ne l'ai fait. Pour vous donner le bon exemple, je me suis contenté de parler du bill dont nous sommes saisis. Je recommande à la Chambre les amendements qui s'y trouvent. Par la même occasion, je souligne qu'il ne faudrait pas interpréter cela comme une révision majeure d'une loi qui devra en subir une complète dans un proche avenir.

M. Nystrom: Le ministre voudrait-il répondre à une question?

M. l'Orateur suppléant: La présidence a donné la parole au député de Gander-Twillingate. Mais s'il y a unanimité et que le ministre permette qu'on lui pose une question, le député pourra s'exécuter. Y a-t-il unanimité?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

• (1240)

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je serai bref. On se préoccupe quelque peu du rôle de la femme du cultivateur, des maîtresses de maison rurales. Sont-elles admissibles à l'allocation de formation de la main-d'œuvre aux termes de la loi?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je répondrai directement, comme j'en ai l'habitude, en disant qu'à l'étape de l'étude en comité, toute la question des femmes au travail fera sans doute l'objet d'un examen approfondi. Il ne fait aucun doute que la représentante qui est membre du parti du député voudra poser quelques questions essentielles concernant la définition de l'expression «un an de formation» et voudra savoir si, par exemple, le travail accompli à la maison par la femme du cultivateur pourrait être ainsi défini en vertu du règlement. Je serai prêt à répondre longuement à de telles questions à l'étape de l'étude en comité.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je tiens avant tout à me joindre au ministre pour rendre hommage à son ancien collaborateur. Je sais, par expérience personnelle, ayant passé deux ou trois ans à m'occuper de main-d'œuvre pour mon parti, qu'il y a bon nombre de fonctionnaires de son ministère qui méritent des félicitations spéciales. J'espère que la venue d'un nouveau ministre remontera le moral du ministère et que nous ne verrons plus ce flot interrompu de circulaires restrictives qui a caractérisé le mandat du précédent ministre.

Je ressens toujours un petit sentiment d'excitation lorsque je parle de sujets concernant la main-d'œuvre ou la mise en valeur des ressources humaines ou même, pour évoquer un domaine interdit, de l'instruction. Depuis plusieurs décennies le gouvernement fédéral a très soigneusement évité de parler d'instruction étant donné que ce domaine est de compétence provinciale. Quoi qu'il en soit, tout ce qui a trait à la mise en valeur des ressources humaines, à la main-d'œuvre ou à l'éducation m'intéresse énormément. Je suis de ceux qui sont fermement convaincus qu'il existe un rapport positif entre la mise en valeur des ressources humaines et la progression économique. Les milliers d'études et d'enquêtes menées depuis des dizaines d'années démontrent que dans un pays présentant un niveau élevé de capacités et de développement des ressources humaines on trouve habituellement un niveau élevé de productivité et de développement économique. J'estime donc que nous ne pouvons nous tromper en consacrant des deniers publics au développement de nos ressources humaines à condition que ces dépenses soient judicieuses et contrôlées pour que nous en tirions le meilleur profit.

Nous approuvons la recommandation du bill supprimant les trois années obligatoires d'appartenance à la main-d'œuvre active. Nous approuvons une plus grande souplesse dans le versement des indemnités de formation. La seule question que se posent bien des Canadiens est la suivante: pourquoi le gouvernement actuel—et c'est également vrai d'autres gouvernements—a-t-il attendu depuis 1967 pour procéder à ce simple amendement qui facilite à nos jeunes leur participation à des programmes de formation? Comme beaucoup de Canadiens, je me suis demandé pourquoi il a fallu attendre cinq ans pour qu'une chose aussi évidente soit enfin soumise à l'approbation du Parlement.

Que mes commentaires soient brefs n'est nullement l'indice que je m'intéresse peu à cette question. Je vous dirai simplement que c'est là un geste positif de la part du gouvernement et qu'il assurera aux jeunes Canadiens de meilleures chances de profiter des programmes de formation de la main-d'œuvre.

Je n'ai pas été surpris des bons résultats qu'a donnés le programme de formation en emploi et dans l'industrie, programme qui sera maintenant approuvé sous forme de mesure législative. Je ne suis pas du tout étonné qu'il se soit révélé aussi efficace cet hiver. Nous avons l'impression qu'en approuvant par une loi le maintien d'un tel programme celui-ci profitera à un grand nombre de Canadiens, surtout s'il est mis en œuvre par anticipation, c'est-à-dire sans attendre que nous soyons en plein dans le marasme avant de prendre les mesures nécessaires. Dans les grandes entreprises qui connaissent une période creuse, les premières personnes touchées sont celles qui s'occupent ordinairement des programmes de formation organisés par l'entreprise en question. Je pense que, d'une manière générale, le gouvernement devrait prendre sur lui de prévoir ces crises et d'élaborer des programmes qui compléteront ceux qui ont été abandonnés. En d'autres termes, il faut prévenir plutôt que guérir. Le gouvernement devrait y faire attention à l'avenir.

J'ai une remarque à faire au sujet du programme de formation dans l'industrie. Même si le ministre peut dire qu'il s'agit d'un bill assuré qui recevra, je présume, l'approbation des députés, il provoquera de nombreuses réactions de la part des diverses provinces; je pense qu'il faut tenir compte de cet aspect de la question lorsqu'on parle de formation dans l'industrie. Cette insistance qu'ont les programmes gouvernementaux, depuis plusieurs années, de désigner certaines régions, depuis l'expansion économique jusqu'au bill à l'étude, est cause d'embêtements pour notre parti et devrait l'être pour tous les députés. Les secteurs ruraux du pays, qui sont les moins structurés par rapport à l'industrie, n'ont pu tirer parti des programmes gouvernementaux.

L'annonce faite aujourd'hui par le ministre au sujet de la prolongation du programme d'initiatives locales en est un exemple. Le programme Perspectives-Jeunesse en est un autre. Ces programmes ont tendance à traiter injustement ceux qui sont très éloignés des centres d'activité industrielle, ceux qui vivent dans des collectivités isolées et d'autres—j'hésite à dire inaccessibles—qui ne sont pas en contact, comme la plupart, avec les réseaux de communication du gouvernement et qui, par conséquent, ne peuvent parvenir à profiter des programmes du gouvernement.

Une des lacunes les plus graves, à mes yeux, du programme de formation en cours d'emploi, c'est que les gens qui vivent dans des localités non organisées, peu évoluées, au Canada, ne peuvent pas en profiter. Comment s'attendre à ce que les habitants des petits villages du nord de l'Ontario, à taux de chômage élevé, aient accès aux programmes de formation en cours d'emploi du gouvernement? Il y en est de même de ceux qui vivent en Gaspésie, ou le long de la côte nord au Québec, dans des villages où l'hiver le taux de chômage atteint jusqu'à 50 p. 100, ou en Nouvelle-Écosse, dans une grande partie du Nouveau-Brunswick, dans l'Île-du-Prince-Édouard, la province que je représente, dans le nord des provinces des Prairies et dans bien des régions de l'intérieur de la Colombie-Britannique, où il y a énormément de chômage. Les régions où il sévit le plus sont aussi celles où les affaires ont le moins progressé. Beaucoup d'entreprises qui s'y trouvent sont très petites et n'emploient qu'une demi-douzaine de personnes, et cependant, c'est la fibre économique du Canada rural.

C'est pourquoi le ministre doit veiller avec le plus grand soin à ce que les avantages de ce programme n'aillent pas exclusivement à deux ou trois régions du Canada où les entreprises commerciales sont déjà très bien aménagées et structurées. Je pense, par exemple, à Toronto et à Montréal. Ces régions sont à même de tirer pleinement profit du programme, comme elles le devraient d'ailleurs. Qu'elles en profitent au maximum. Cependant, plusieurs autres collectivités canadiennes, et je ne parle pas simplement des petits hameaux comprenant une poignée d'habitants, mais de villes et de villages moyens, ne pourront pas en profiter.

Il faudra que le ministre définisse avec beaucoup de souplesse la formation professionnelle en emploi. Des consultations détaillées devront avoir lieu avec les provinces de façon que celles où les entreprises commerciales sont bien aménagées et structurées puissent, néanmoins, obtenir, dans le cadre du programme, une quote-part par habitant. Je veux simplement appeler l'attention du ministre sur ce point, tout hésitant que je sois à lui accorder le pouvoir qu'il aura, si ce projet de loi est adopté, de conclure un accord avec une association quelconque d'employeurs. Plutôt que de poursuivre dans cette veine, j'emploierai les sept, huit ou neuf minutes qui me restent à faire trois ou quatre propositions de caractère général. Peut-être le gouvernement pourra-t-il les intégrer d'une façon ou d'une autre dans l'un de ses programmes.

• (1250)

Le ministre a déjà dit regretter qu'on ait mis si longtemps à biffer de cette loi l'exigence relative à l'appartenance obligatoire à la main-d'œuvre active pendant au moins trois ans. Il a également admis au comité qu'il existe dans la législation du travail une disposition limitative fixant à un maximum de 52 semaines la formation professionnelle dans le cadre des programmes de formation de la main-d'œuvre. Je connais plusieurs cas où des travailleurs avaient eu besoin, après la 52e semaine, de deux, trois ou quatre autres semaines pour terminer leur programme, mais leur formation a été interrompue, ce qui a provoqué la panique. Si mon collègue, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) était présent, il aurait pu, pour illustrer ce point, relater deux cas pareils survenus au cours des quelques dernières années. Grâce à la collaboration des experts du ministère, dont je ne devrais peut-être pas dire qu'ils sont assis en face de moi, la question a pu être résolue. Je ne sais si d'autres députés ont connu le même succès dans leurs circonscriptions.

Ces restrictions sont incompatibles avec tout programme d'études ou de formation de la main-d'œuvre. Il est inconcevable de faire participer des gens à des programmes de formation pendant 52 semaines pour ensuite y mettre arrêt brusquement. Nous devons nous assurer que la restriction sera supprimée, et je prie le ministre de donner ordre à ses fonctionnaires de commencer sur-le-champ a préparer un projet de loi tendant à modifier cette disposition ou exigence. Cette année, j'ai eu connaissance de cas illustrant comment ce règlement crée des difficultés aux gens et les place dans des situations pitoyables. C'est comme l'exigence antérieure de trois ans du fait de laquelle certaines gens ne pouvaient participer à des programmes de formation de base, bien que ces personnes perdaient, pour cette raison, leurs emplois antérieurs.

Je n'ai pas assez pensé ma deuxième recommandation pour lui donner un caractère précis, mais il devrait y avoir dans le ministère quelque groupe ou organisme qui aurait pouvoir d'entendre les appels. Le ministre voudra peut-être y songer, et transmettre ma proposition. Je ne pense pas qu'il faille avoir recours à des règlements précis à l'égard des programmes de formation de la main-d'œuvre pour prendre la décision finale en ce qui concerne une personne qui bénéficie de l'un de ces programmes. Il faut, dans tout domaine de l'éducation, de la formation de la main-d'œuvre ou du développement des ressources, une certaine souplesse. Un citoyen canadien devrait avoir le droit d'en appeler de la décision d'un groupe ou d'un bureau de la main-d'œuvre en ce qui concerne la possibilité de recevoir une formation. Il devrait avoir le droit d'en appeler de la décision relative aux allocations.

Le ministre a prévu aujourd'hui une certaine souplesse lorsqu'il a dit que les jeunes qui vivaient chez leurs parents pourraient, en vertu du projet de loi, toucher une petite allocation de $20 par semaine. Je ne pense pas me tromper. Jusqu'à présent, ces jeunes ne pouvaient toucher d'allocation. Les jeunes dans cette situation devraient non seulement toucher une allocation, mais être en mesure d'en appeler d'une décision du ministère. Dans bien des cas, le jeune qui vit chez lui a besoin de plus d'argent que

celui qui vit seul, étant donné la situation financière de la famille. Il devrait y avoir moyen d'établir une procédure d'appel, de sorte qu'une personne puisse affirmer, en fournissant certains faits à l'appui, qu'elle devrait toucher tant afin de pouvoir participer à un programme de formation.

Un autre exemple est le cas d'une personne qu'on pourrait refuser d'admettre à un programme de formation parce que, n'ayant pas atteint un certain niveau d'éducation, elle ne répond pas aux exigences de base. Il se peut que cette personne ait des aptitudes énormes comme mécanicien, comme machiniste, ou autre. Il se peut que ce soit une personne au talent inné, le genre de fleur qui a poussé pour s'épanouir en cachette, mais qui n'a peut-être jamais eu l'occasion de recevoir une éducation élémentaire. Elle devrait avoir le droit de signaler au ministère qu'elle a ces aptitudes latentes. Je suis persuadé que le ministre a vu bien des personnes de ce genre, qui ont un potentiel énorme ou des aptitudes latentes qui n'ont jamais été développées au moyen de l'éducation ou d'une formation en cours d'emploi. On ne devrait pas restreindre ce genre de personne à cause d'une interprétation étroite du règlement relatif au programme de formation de la main-d'œuvre. Ces personnes devraient pouvoir en appeler d'une telle décision.

J'aimerais souligner, en troisième lieu, qu'il est nécessaire que le ministre considère sérieusement l'intégration ou le manque d'intégration du genre de formation qu'offrent les programmes de main-d'œuvre et du besoin économique. Nous avons établi une comparaison graphique entre divers programmes de formation et le nombre de personnes qui y participent par rapport au taux de chômage. Le ministre comprend ce que je veux dire. Il y a un rapport positif entre le nombre de participants aux programmes de formation d'une part, et le niveau du chômage d'autre part. Pendant les mois d'hiver, où le chômage touche quelque 600,000 personnes, il y a entre 70,000 et 85,000 personnes qui participent aux programmes de formation. Parfois même, ce chiffre atteint 100,000. Pendant l'été, où le niveau de chômage est nettement inférieur, et je ne parle pas du taux corrigé des variations saisonnières mais du taux réel, le nombre de participants au programme peut baisser à 25,000 ou 30,000. Je pense que le gouvernement a tendance à compenser les variations du niveau de l'emploi en engageant des individus dans des programmes de formation. Je ne pense pas que cela soit une bonne méthode; j'ai entendu le ministre déclarer, et on a cité ses paroles, qu'à son avis, on ne devrait pas engager quelqu'un dans un programme de formation dans le seul but de le rayer de la liste des chômeurs.

Je connais bon nombre de personnes qui ont participé à des programmes de formation année après année alors qu'elles n'avaient aucune chance au monde de trouver une occupation, un métier ou une profession après avoir complété le programme. Voilà une perte d'argent et une perte de temps pour l'individu. Certains disent, et c'est une vieille rengaine, qu'il y a trois ans ils ont participé à tel programme, l'an dernier ils ont participé à tel autre programme, ils participent à un programme d'initiatives locales cet été et l'hiver prochain ils participeront à quelque programme de formation à un métier. Cela devient une farce et les personnes en cause le reconnaissent et en rient. Elles reconnaissent qu'on déplace l'accent et qu'on ne prépare pas les ressources humaines à bien cadrer dans notre économie. Le ministre doit étudier de plus près cet aspect de la question et établir des modalités grâce auxquelles on déterminera les programmes de formation en fonction des besoins du pays.

Le dernier point que j'aimerais soulever, et je suis content de pouvoir le faire avant que nous n'ajournions parce que je sais que le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) désire approfondir cette question, c'est qu'il y a un nombre considérable de Canadiens qui ne peuvent pas profiter de ces programmes ni des programmes provinciaux d'enseignement, parce qu'ils n'ont pas le niveau d'instruction requis. Ils ne sont pas admis à l'université, dans les écoles de métiers ou des écoles de perfectionnement, et ils ne peuvent profiter d'aucun programme de formation parce qu'ils n'ont pas un certain bagage scolaire. Cela est généralement dû à leur éducation et à leur milieu social, et c'est une question qui me préoccupe grandement.

Il y a un grand nombre de Canadiens, pauvres pour la plupart, vivant surtout dans des secteurs agricoles, et en particulier dans les régions de l'Atlantique, qui pourraient s'intégrer à la population active s'ils recevaient une formation adéquate. Il doit bien exister un moyen d'aider ces Canadiens à s'améliorer grâce aux programmes de formation. Je suppose qu'ils ne sont pas non plus admissibles à notre actuel programme de formation de la main-d'œuvre.

Je conclurai sur cette remarque, car je sais que mon collègue désire approfondir cette question dans le courant de l'après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

• (1410)

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le plaisir de connaître l'ancien sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais je connais bien celui qui occupe ce poste actuellement. Il a acquis beaucoup d'expérience dans le domaine du chômage et de la formation de la main-d'œuvre grâce à ses rapports étroits avec la Commission d'assurance-chômage. Il a donc les connaissances nécessaires pour lui permettre d'innover au sein de son ministère. L'expérience qu'il a acquise à l'égard des demandes présentées à la Commission d'assurance-chômage va lui être fort utile dans l'accomplissement de la tâche que le ministre et lui vont entreprendre en instaurant ce nouveau programme.

Si l'on se donne la peine d'examiner le bill tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, on se rend compte qu'il y aurait beaucoup à dire sur les diverses modifications proposées et l'origine des problèmes qui ont surgi. Nous en avons vu quelques-uns et on nous en a signalé d'autres. Mais comme c'est aujourd'hui vendredi, ce n'est pas réellement le jour propice pour aborder ces questions. D'autant plus que certaines modifications proposées dans le bill nous agréent, surtout celle tendant à réduire la période de trois à un an, que notre parti a recommandée il y a des années lorsque la loi originale fut présentée.

Notre principal souci n'est pas la façon dont les amendements seront appliqués, mais plutôt la question de savoir si on ne laisse pas trop de choses à décider par voie de règlement. Nous sommes tous conscients des rapports étroits entre la main-d'œuvre et le chômage. Le ministre conviendra lui-même, je crois, qu'il faut coordonner les

relations de la Commission d'assurance-chômage avec ceux qui lui présentent des demandes dans le domaine de la formation de la main-d'œuvre. Cela s'impose si nous voulons vraiment améliorer l'ensemble du système.

La responsabilité de cette coordination entre les deux ministères sera probablement confiée au ministre actuel, qui est aussi chargé de la Commission d'assurance-chômage. Cela lui permettra d'intégrer les efforts tentés dans les deux secteurs de l'assurance-chômage et du perfectionnement de la main-d'œuvre. C'est probablement pour cette raison qu'on a muté récemment l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) en lui laissant la charge de la Commission d'assurance-chômage. Certes, nous nous rendons tous bien compte que quiconque se présente au bureau de la Commission d'assurance-chômage doit chaque fois déposer une demande de formation et chaque fois s'informer du programme de recyclage des adultes. Si l'intéressé y parvient d'un seul coup, notre pays ne pourra que s'en mieux porter et la coordination du programme s'améliorer.

En outre, monsieur l'Orateur, nous convenons tous qu'une meilleure formation n'est pas la solution intégrale, surtout si, comme l'a signalé l'orateur qui m'a précédé, le gouvernement ne fait absolument rien pour accroître le nombre des emplois. C'est vraiment là que le gouvernement doit intervenir et élaborer un programme de perfectionnement qui tienne compte du type d'emplois qui sont ou devraient être disponibles au Canada.

A ce propos, je me reporte au huitième exposé annuel du Conseil économique du Canada où je lis ce qui suit:

> Au Canada, la politique de main-d'œuvre est perçue principalement comme une politique qui doit affecter le côté offre du marché du travail. En Suède, par contre, la politique de main-d'œuvre a une acception beaucoup plus large. De nombreux programmes de dépenses, influençant le niveau et la localisation des emplois, y entrent; par conséquent, la politique de main-d'œuvre agit sur le côté demande du marché du travail également.

Encore une fois au sujet du genre de politique appliquée et du genre de conseil établi en Suède, l'étude signale ceci:

> Le Conseil suédois de la main-d'œuvre (organisme statutaire, fonctionnant de façon autonome et réunissant des représentants de l'État, des employeurs et des syndicats) joue, par exemple, un rôle important dans la politique de localisation industrielle et administre un fonds d'investissement suivant les principes de la politique anticonjoncturelle de l'État.

Si nous sommes sérieux dans notre approche du problème de la formation professionnelle des adultes, nous devrions convenir qu'il faut accorder plus de latitude au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour décider où les industries doivent être implantées au Canada. Est-ce logique qu'un ministère dépense des millions et des millions de dollars pour tenter de recycler et de perfectionner les travailleurs si, après leur recyclage, ils doivent être envoyés d'un bout à l'autre du pays pour trouver un emploi? Il incombe au gouvernement de donner à ce ministère le pouvoir de décider de l'emplacement des industries parce que la main-d'œuvre est l'élément vital du succès de n'importe quel pays.

Tous ont sans doute entendu parler de cas où des gens avaient suivi des cours de perfectionnement uniquement pour s'occuper. L'agent de main-d'œuvre peut difficilement exiger de la personne qui s'inscrit à un cours de perfectionnement de lui dévoiler ses projets d'avenir. Il est vrai, cependant, que des gens qui se sont inscrits à ces cours n'ont pas dit la vérité à l'agent de main-d'œuvre. Par ailleurs, des milliers et des milliers d'autres chômeurs pourraient profiter d'un tel cours de perfectionnement. C'est là un de nos sujets de préoccupation.

J'ai parlé il y a un instant de la situation qui existe en Suède, et je passe maintenant à l'article 6 du bill dont un de mes collègues traitera plus à fond. Il exclut expressément les gens représentés par des syndicats et des organismes ouvriers reconnus. Il y a évidemment plusieurs facteurs en cause. Si les travailleurs sont embauchés par des groupes d'employeurs, alors la même chose arrivera. Il en est question à la page 3, après la troisième partie. Le ministre voudra peut-être examiner la question de très près afin de découvrir pourquoi les organismes eux-mêmes ne participent pas aux débats dont il est question à cette page.

• (1420)

Selon l'exposé du Conseil économique du Canada, la politique de main-d'œuvre est en grande partie une politique qui touche l'aspect de l'offre et il faudrait consacrer davantage de temps pour fixer les objectifs. La formation sur place est autre élément heureux que le ministre a introduit dans le bill. Je suis convaincu que c'est un aspect de la question que lui-même, son ministère et son sous-ministre ont sérieusement étudié. Ils comprendront que des millions de dollars ont été consacrés à ce secteur et qu'en conséquence, plus de gens auraient dû en profiter.

A la page 120 du huitième exposé annuel du Conseil économique du Canada, il est mentionné ce qui suit à propos de la politique de main-d'œuvre:

> Contrairement à ce qui se passe dans beaucoup d'autres pays, moins de 5 p. 100 des dépenses totales pour la formation des adultes (à l'exclusion de l'apprentissage) sont consacrées par le gouvernement fédéral à la formation dans l'industrie. Aux États-Unis, quelque 80 p. 100 des dépenses fédérales de formation sont affectées à des programmes de formation et «d'expérience pratique» dans l'industrie. En Grande-Bretagne, la *Industrial Training Act* de 1964 prévoit une distribution de fonds parmi les entreprises de nombreuses industries afin de leur permettre d'établir leurs propres programmes de formation.
>
> Il est difficile de comprendre pourquoi le Canada insiste tellement—en fait presque exclusivement—sur la formation dans des institutions d'enseignement alors que, suivant les experts en la matière, dans beaucoup de métiers et pour beaucoup de personnes, la formation dans l'industrie semble être préférable.

Les tableaux qui figurent à la page suivante de l'exposé révèlent que sur le montant global affecté à la formation au Canada, seule une proportion de 3.9 p. 100 a été affectée à la formation dans l'industrie, tandis qu'aux États-Unis, 76.8 p. 100 l'étaient dans ce domaine. Il en est de même dans d'autres pays comme la Suède qui consacre un montant considérable à la formation dans l'industrie plutôt qu'au genre de formation que nous fournissons. Le perfectionnement professionnel s'effectue invariablement dans une salle de cours, mais une fois sorti de ce cadre, l'élève se sent perdu et est fort peu utile à un employeur. C'est un domaine qui nous intéresse tous, comme il intéresse sans doute le ministre. Je suis persuadé qu'il examinera la situation et il est à espérer qu'il tentera de faire affecter plus de fonds à la formation sur place ou dans l'industrie, selon le cas.

A titre de comparaison, monsieur l'Orateur, et au sujet du coût de déplacement des personnes formées ou de celles qui présentent des demandes d'emploi, je voudrais signaler qu'en 1965-1966, le Service national de placement a trouvé des emplois à 960,995 personnes au coût de $22.95 par personne. En 1970-1971, la Main-d'œuvre n'en a placé que 722,832 au coût de $232.70 par emploi. Et cela ne comprend pas l'argent dépensé à la formation. C'est précisément ce à quoi je veux en venir. Je suis heureux de voir que le ministre fasse entrer la formation dans la mesure législative, mais le contraste entre ce qu'on dépensait en 1965-1966 et ce qu'on dépense maintenant prouve bien que nous dépensons plus pour résoudre le problème. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre quand il dit être heureux d'avoir incorporé la formation au bill; c'est une initiative que notre parti appuie, car elle allègera le fardeau des contribuables.

Ce qu'on met en cause au fond, c'est si nous en avons pour notre argent, ou si la formation ne sert pas tout simplement à garder les gens hors des rangs de la population active en leur faisant suivre des cours de formation ou de perfectionnement professionnel. Bien des députés savent que cela s'est produit et que les personnes qui ne tiennent pas à se perfectionner veulent tout simplement avoir quelque chose à faire pendant une partie de l'année.

L'orateur précédent a mentionné une période maximale de 52 semaines. Nous connaissons tous, j'en suis sûr, de ces cas où les stagiaires n'ont pas terminé leurs cours parce qu'ils les mèneraient au-delà de la période de 52 semaines. J'ai appris avec plaisir que l'ancien ministre, d'après la lettre qu'il m'adressait en date du 20 janvier 1972, était disposé à changer cela. Voici le dernier paragraphe de sa lettre:

> J'ai informé les fonctionnaires de la division de la main-d'œuvre que je suis prêt à autoriser le prolongement de la période de formation dans le cas d'individus qui ont dû s'absenter pour cause de maladie au cours de la période de formation ou qui n'ont pu progresser à un rythme normal dans leur programme d'instruction. Ces prolongements ne seront autorisés qu'à la suite de consultations entre le centre de la main-d'œuvre du Canada et les responsables de la formation.

Il se trouve toutefois, monsieur l'Orateur, des personnes qui ne peuvent suivre le cours au complet et il est inutile de nier que l'argent qu'on a dépensé pour elles est perdu pour toujours, tout comme le profit que la société aurait pu en tirer. Dans ce secteur, je crois que le ministre pourrait laisser plus de latitude aux responsables locaux de la main-d'œuvre. Ils sont sur les lieux et savent si un candidat veut vraiment compléter le cours ou s'il ne veut qu'occuper ses loisirs. Cette question préoccupe nombre de gens dans tout le pays, notamment certains qui ont essayé d'acquérir leur formation dans les 52 semaines prévues par la loi actuelle et qui figurent encore dans les modifications à l'étude.

Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques remarques sur les amendements dont nous sommes saisis et dont nous approfondirons certains points à l'étape de l'étude au comité sans aucun doute. L'article 4(1) de l'ancienne loi stipule:

> Lorsqu'un adulte qui n'a pas fréquenté l'école d'une façon normale pendant au moins douze mois informe un fonctionnaire de la main-d'œuvre . . .

[M. Skoberg.]

L'article 4(1) du bill C-195 est rédigé en ces termes:

> Lorsqu'un adulte qui depuis qu'il a atteint l'âge normal de fin de scolarité dans la province où il réside, n'a pas fréquenté l'école d'une façon normale pendant une période d'au moins douze mois informe un fonctionnaire de la main-d'œuvre . . .

Il semble vraiment étrange que la période stipulée soit *une période* d'au moins 12 mois. Je me demande si nous essayons de frapper une cible inexistante, du moins en ce qui concerne les abus. Peut-être pourrons-nous examiner cette question au comité.

• (1430)

Je félicite le ministre et le ministère d'avoir apporté des modifications dans un autre secteur qui nous préoccupait. Le délai de carence a été redéfini et sera d'un an au lieu de trois. Nous en sommes heureux, car cette question nous causait du souci. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a demandé au ministre tantôt si les femmes de cultivateurs seraient admissibles à cette formation et le ministre a répondu que cette question serait étudiée par le comité. Voici ce qui me préoccupe constamment dans des programmes tels que celui dont nous sommes saisis: beaucoup dépend de la réglementation et, invariablement, lorsque nous sommes saisis de certains projets de loi ou de modifications comme celles que nous étudions maintenant, on nous demande d'adopter la mesure sans que nous sachions exactement ce que seront les règlements. En réalité, nous ne savons pas grand chose des règlements avant de les voir. On nous demande donc d'adopter un projet de loi dont nous ne connaissons pas vraiment les conséquences. Le ministre et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sont obligés de nous expliquer en détail ce qui sera inclus dans les dispositions de ce bill ou exclus, ce qu'on pourrait faire en comité.

Rappelons-nous ce qui s'est produit dans le cas de l'assurance-chômage. Nous avons posé des questions au sujet des indemnités de cessation d'emploi et de congé, et nous attendons toujours les réponses. Nous étudions une modification importante tout en ne sachant pas exactement ce que dira le règlement. Et parce que nous l'ignorons, nous risquons d'être exposés à une foule de questions et de critiques pour avoir adopté un projet de loi de bonne foi apres une étude à la Chambre. Nous devrons donc, à mon avis, étudier de près les amendements qui seront proposés au comité.

Le ministre devrait savoir, il me semble, que la formation au travail ou à l'atelier même peut être plus utile à certains employés que la formation professionnelle offerte dans des écoles. A cet égard, les employeurs canadiens ont des devoirs, tout comme en ont les employés qui participent aux programmes de formation. Nous devons aussi veiller à ce que ces travailleurs occupent des postes pour lesquels ils ont été préparés, pour leur permettre d'utiliser les connaissances pratiques qu'ils ont acquises. Tout le monde sait que l'industrie canadienne devient très automatisée, qu'on y introduit des changements technologiques. Il nous faut veiller à ce que l'évolution des programmes de formation suive l'évolution de l'industrie. On ne peut pas toujours, à mon avis, enseigner de nouvelles techniques aux écoles de formation professionnelles et certaines s'acquièrent mieux par une formation en cours d'emploi. A l'usine même, les employés peuvent apprendre les méthodes. Ils peuvent ainsi continuer d'être utiles aux employeurs qui les ont formés et s'ils remplissent les conditions requises, devenir leurs meilleurs employés.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je suis heureux de féliciter le ministre qui pilote le bill C-195 que nous étudions actuellement et qui s'intitule «Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes».

Le maintien et l'amélioration de ce programme constituent une initiative louable et je me réjouis à la pensée que, dorénavant, la période de trois ans qui, dans le passé, était nécessaire pour rendre les candidats admissibles aux cours de formation professionnelle, sera réduite à une année.

Parmi les députés qui n'ont pas de ressources et qui n'ont pas d'autre revenu que leur indemnité parlementaire, il n'y en a pas un, j'imagine, qui pourrait attendre trois ans avant de toucher sa paie.

Malheureusement, en vertu de l'ancienne loi, c'est un peu ce que nous demandions aux jeunes. En effet, on leur demandait d'attendre trois ans avant de pouvoir se classifier et se qualifier pour obtenir quelques sous, simplement pour subsister en attendant d'obtenir un emploi.

Malgré un système d'éducation général amélioré, il est évident que tous les jeunes ne peuvent quand même pas songer à avoir une profession libérale. La chance d'étudier les gros volumes et de fréquenter régulièrement les écoles de haut savoir n'est pas donnée à tout le monde, et la loi actuellement à l'étude vise à aider tous les autres qui ont tout de même des talents.

Dans la vie, il nous faut de bons avocats, de bons médecins, de bons comptables, mais nous avons aussi besoin de bouchers, de pâtissiers, de menuisiers, d'électriciens. En somme, nous avons besoin d'une très forte équipe qui sans en avoir l'air, est très importante, c'est-à-dire une équipe qui accomplit des besognes indispensables à la bonne marche de notre société.

Toutefois, si le projet semble être très bien dans son ensemble, il ne faut pas croire que tous les problèmes seront résolus dès le départ. On se prépare, on fait des plans, on veut aider les jeunes et les personnes de tous âges à se recycler, à se préparer à de nouvelles fonctions dans la vie, mais, à la suite d'analyses de ce qui s'est passé dans notre pays depuis quelques années, la question que je me pose aujourd'hui, est celle-ci: Est-ce que le budget du ministre sera aussi important que le désire sa générosité?

Je me pose cette question précisément parce que je connais, dans ma circonscription, des personnes qui se sont déjà qualifiées pour suivre des cours, qui les ont suivis pendant une période de temps donnée et qui, un jour, ont été forcées d'attendre un an pour se présenter afin de suivre la fin du cours qui était de deux ans. Alors, lorsque ces personnes se plaignaient au Centre de main-d'œuvre ou au bureau de Québec, pendant une semaine, on leur disait que cette attente était attribuable au manque de locaux ou d'espace. Ces mêmes personnes téléphonaient la semaine suivante à d'autres fonctionnaires du même Centre de main-d'œuvre et, à ce moment-là, on leur disait que si les cours avaient été suspendus, c'était surtout à cause du manque de fonds, le budget étant défoncé. A mon avis, cette raison revient trop souvent, monsieur le président.

D'autres ministres ont présenté d'autres programmes; des municipalités, des groupes d'individus ont présenté des projets au gouvernement et, souvent, la plupart ont été refusés à cause du manque de fonds.

Le programme «Perspectives-Jeunesse» nous est revenu cette année, entouré d'une publicité plus forte que jamais, et sur 19,000 projets, nous savons que le ministre n'en acceptera que 3,000 et que les 16,000 autres seront refusés à cause du manque de fonds.

Aujourd'hui, le ministre est plein de bonnes intentions; il présente un projet de loi clair et précis, mais quelles seront ses modalités d'application? Dans le cas du programme «Perspectives-Jeunesse», un projet sur six en moyenne seulement a été accepté. Alors, le ministre peut-il nous assurer que tous ceux qui seront qualifiés selon la loi seront acceptés? Le ministre sera-t-il aux prises avec les mêmes problèmes que ses collègues qui ont présenté les programmes d'initiatives locales et «Perspectives-Jeunesse»? Sommes-nous saisis d'un projet de loi qui sera accepté dans tout le pays, pour toutes les provinces et toutes les régions du pays? L'application de cette loi sera-t-elle limitée à des zones spéciales, à des zones désignées, à des zones libérales, à des zones créditistes ou à des zones conservatrices progressistes? On peut se poser toutes ces questions, monsieur le président, à cause de la façon dont les lois sont acceptées au pays à l'heure actuelle et appliquées dans plusieurs domaines. Cette situation se répète malheureusement trop souvent. Maintenant, il y une disposition de ce bill qui m'amuse beaucoup. C'est l'article 6, qu'on peut lire à la page 2, et je cite:

• (1440)

(1) Le Ministre peut passer,

a) avec tout employeur qui offre ou entreprend d'offrir un cours de formation professionnelle pour la formation des adultes employés par l'employeur, ou

b) avec un groupe ou une association de ces employeurs,

un contrat prévoyant le paiement par le Ministre à cet employeur, à ce groupe ou à cette association, selon le cas, des frais spécifiés dans le contrat, encourus par l'employeur, le groupe ou l'association pour donner une telle formation.

(2) Le Ministre peut passer,

a) avec tout employeur qui a pris des dispositions pour la formation d'adultes employés par lui, au moyen d'un cours de formation professionnelle qui n'est pas offert par l'employeur, ou

b) avec un groupe ou une association de ces employeurs,

un contrat prévoyant le paiement à l'employeur, ou groupe à l'association, selon le cas, des frais spécifiés dans le contrat, encourus par l'employeur, le groupe ou l'association pour donner une telle formation.

Malgré les termes explicites de la loi, je me demande si les employeurs prendront cette disposition au sérieux, après la mauvaise expérience qu'ils ont eue l'hiver dernier. Et je me permettrai, à ce stade, de citer une lettre qui m'était adressée le 24 mars 1972:

Voici:

M. Roland Godin,
Député de Portneuf,
Parlement d'Ottawa.
Cher monsieur,

A la suite du résultat de mon offre de formation et d'emploi soumis au centre de la main-d'œuvre, je vous soumets sans dénigrement le résultat et mon opinion personnelle, dans le but que vous saurez sûrement, et dans le plus bref délai transmettre aux gens, ministères, députés ou fonctionnaires, qui pourront y faire suite.

J'avais soumis une proposition de formation conformément aux exigences du centre de la main-d'œuvre, qui comprenait un programme basé sur douze mois de formation, et qui devrait résulter à environ 55% du rendement nécessaire au candidat pour lui permettre de poursuivre son emploi. Sans délaisser le but premier de ma proposition, j'ai accepté, sans avoir d'autre choix, les huit (8) semaines que l'on m'accordait, tenant compte de mes besoins d'employés pour pouvoir donner de l'expansion à mon entreprise.

J'en déduis donc que le gouvernement fédéral ou le centre de la main-d'œuvre travaille réellement à créer des emplois, mais si je considère le résultat de ma proposition, je me demande si assurer des emplois durables, tout en créant des emplois par l'entremise des programmes de formation, ne serait pas une meilleure solution au problème du chômage actuel.

Comment 16% de 55% d'une formation nécessaire peuvent-ils assurer un avenir au candidat choisi? Qu'est-ce que 16% d'un minimum de formation peut apporter de positif à l'expansion de mon entreprise?

Dans l'occurrence, il s'agissait d'une personne qui répare et vend des appareils de télévision. En somme, cet homme d'affaire voulait simplement former des techniciens dans le domaine électronique. Il trouve vraiment ridicule que le Centre de main-d'œuvre ose croire que des gens recevront une formation raisonnable dans une période de huit semaines, lorsqu'il s'agit d'un domaine aussi important que celui de l'électronique.

Et je poursuis la citation:

Jusqu'à preuve du contraire, j'en conclus donc qu'il y a manque de sérieux en ce qui concerne de telles décisions, car ce 16% est, et de beaucoup, en-dessous du but même pour lequel ce programme de formation a été mis sur pied par le gouvernement.

J'ai à mon service des candidats dans le cadre de formation à l'emploi qui méritent que leurs emplois leur soient davantage assurés, leur ouverture d'esprit, leur initiative et leurs aptitudes en général méritent d'être encouragées. Pour ma part, je vous prie de croire que le maximum sera fait pour les conserver à mon emploi.

En vous faisant part de la présente, vous vous rendrez sûrement compte du sérieux et du dynamisme qui caractérisent mon entreprise depuis ses débuts, et on ne peut en attendre moins de la part des gens concernés.

Dans un autre domaine, je voudrais signaler que d'autres industriels de ma circonscription avaient été contactés l'automne dernier, c'est-à-dire tôt en janvier, alors que le gouvernement avait mis en œuvre un programme à peu près semblable. Les fonctionnaires du Centre de main-d'œuvre de Québec se sont rendus chez les manufacturiers de Loretteville et de Saint-Émile, en particulier, où il y a encore un bon groupe de fabricants de gants et de chaussures.

A ce moment-là, on leur avait proposé un programme semblable à celui qui nous est offert aujourd'hui. On a rempli de grands formulaires avec l'aide de spécialistes du Centre de main-d'œuvre.

Et, monsieur le président, le programme présenté était surtout un programme de 26 semaines, et tout projet devait être présenté avant le 31 mars. Or, ce n'est que le Jeudi Saint après-midi, soit le 29 mars, qu'on a répondu à ceux qui avaient rempli des formulaires au mois de janvier, et qu'on a dit à chacun des manufacturiers qui désiraient donner des emplois: Monsieur, votre programme est accepté, et ce, alors que la loi stipulait qu'il fallait d'abord que le manufacturier ait recours au Centre de main-d'œuvre pour recruter des travailleurs. Ainsi, en avertissant les ouvriers de la région de Loretteville et de Saint-Émile, seulement le Jeudi Saint, le ministère se débarrassait d'eux facilement, puisque le Centre de Main-d'œuvre de Québec était fermé le Vendredi Saint et le Samedi Saint, et que ces travailleurs n'avaient que jusqu'au lundi suivant pour donner leur réponse. Donc, dans plusieurs cas, ces manufacturiers, qui étaient disposés à donner de l'emploi à 30, 40, 50 ou 60 travailleurs, finalement, n'en ont finalement embauché que 5 ou 10. Finalement, tout le projet a tourné en eau de vaisselle, si l'on considère qu'un manufacturier sérieux aurait pu employer 50 personnes alors qu'il n'en a embauché que 5.

Monsieur le président, la situation est malheureuse, même si le projet de loi est bon. J'en reviens encore à nos manufacturiers. Lorsqu'il s'agit de travailler pour le gouvernement fédéral, surtout dans la division de l'impôt, la personne la plus intelligente du monde peut travailler de la façon la plus imbécile, parce qu'elle se promène avec une copie de la loi dans ses poches. Si elle manque son coup cette année, elle peut se reporter aux quatre dernières années pour fouiller dans les poches de tout le monde et sortir tout ce qu'elle peut. Mais dans le cas du commerce, dans le cas du manufacturier, ce n'est pas la même chose, surtout dans le domaine de l'industrie de la chaussure et du gant. Ces manufacturiers emploient des vendeurs itinérants qui doivent s'occuper des commandes. Pour leur industrie, il leur faut acheter du cuir, une foule de matériaux dont ils ne peuvent se passer, et cela doit être prévu des mois à l'avance.

Lorsque les employés du Centre de main-d'œuvre discutent avec les manufacturiers, ils se rendent compte qu'ils ne traitent pas avec les fonctionnaires de l'impôt, qu'ils ne font pas affaire avec des gens qui peuvent se reporter aux années passées. Le manufacturier est une personne qui doit regarder vers l'avenir et s'occuper de son affaire. Celui qui n'agit pas ainsi doit bientôt abandonner les affaires. Ceux qui sont encore en affaires le sont parce qu'ils se sont occupés de leur entreprise, et j'aimerais bien que le gouvernement leur accorde toute sa collaboration. Ces gens n'ont rien négligé pour faire de notre pays ce qu'il est aujourd'hui.

En terminant, monsieur le président, je voudrais que le ministre nous assure que son budget sera assez important pour répondre à tout ce qu'il nous offre présentement, et je me demande s'il ne serait pas avantageux, pour la population canadienne, qu'une révision soit faite dans les Centres de main-d'œuvre pour savoir quels agents iront aider les manufacturiers dans des cas comme celui-ci.

Je voudrais aussi, lorsqu'on refuse à une personne de suivre un cours donné, que les fonctionnaires des Centres de main-d'œuvre s'accordent afin de donner une réponse qui soit la même chaque jour. Le jour où l'on change de réponse, c'est très malheureux, et l'on finit par perdre confiance dans ces programmes.

C'est pour cette raison qu'une foule de gens contestent, et je suis d'avis qu'ils ont raison de le faire, car on leur a assez menti. De plus, il est temps de leur venir en aide par tous les moyens possibles et, surtout, de mettre la finance à leur service.

J'espère donc que le ministre ne manquera pas l'occasion de faire connaître ces besoins à tous ses collègues, surtout au ministre des Finances (M. Turner) qui, en somme, est celui qui signe le dernier.

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais discuter pendant quelques minutes un aspect particulier du bill modificateur dont le ministre nous a saisis. Je veux parler particulièrement des articles 5 et 6 de la loi à laquelle le bill présenté par le ministre propose certaines modifications.

Il est clair, je crois, qu'en ce qui concerne l'autorité conférée au ministre, la loi peut être divisée en deux parties. Premièrement, il est autorisé à conclure des accords avec l'autorité publique, la province, pour dépenser des deniers publics du gouvernement canadien. Deuxièmement, il peut conclure des accords avec des entreprises privées, telles que des sociétés. Sauf erreur, en ce qui concerne la conclusion d'accord avec l'autorité publique pour l'affectation de fonds à la formation de la main-d'œuvre, celui qui veut suivre les cours de formation doit

avoir obtenu l'approbation d'un fonctionnaire de la main-d'œuvre ou être admissible en vertu d'une loi provinciale aux termes des divers programmes de formation. Cela montre clairement qu'il y a un lien direct entre l'autorité fédérale ou provinciale et le particulier qui veut suivre un cours de formation. Sauf erreur, une relation de ce genre entre le particulier et le bureau de la main-d'œuvre fédéral, ou un bureau parallèle associé à un programme provincial d'apprentissage, doit exister. Toutefois, l'article 6 qui autorise le ministre à passer un contrat avec tout employeur ou tout groupe d'employeurs, ne mentionne aucunement l'intéressé—ne mentionne pas s'il devrait ou s'il ne devrait pas participer à un programme de formation. Voilà une considération essentielle et dont il faudrait tenir compte au regard des deux aspects du bill exposés ensemble aux articles 4 et 5, et également à l'article 6.

• (1450)

Je ne conteste pas le principe que le ministre soit autorisé à passer des accords avec les employeurs ou des groupes d'employeurs. Sauf erreur, le programme comporte deux aspects. Premièrement, il y a les cours de formation professionnelle offerts par un employeur dans son propre établissement, puis, deuxièmement, les dispositions que peut prendre l'employeur pour envoyer son employé dans un établissement de formation et se faire rembourser les frais encourus. Il me semble qu'il manque un élément essentiel aux propositions du ministre, élément dont l'absence justifie la modification du bill à l'étape de l'étude en comité. A mon avis, dans la mesure où les nouveaux arrangements relatifs aux contrats avec les employeurs privés n'assurent pas des contacts directs avec les individus bénéficiant de la formation, il manque une sauvegarde importante, même si l'on se place uniquement du point de vue de la protection des deniers publics. En plus d'exiger que le ministre soit convaincu que l'employeur en cause a consulté le gouvernement de la province dans laquelle se trouve le bénéficiaire de la formation avant la conclusion de tout contrat, le bill devrait, à mon avis, comporter aussi une disposition portant que le ministre doit être convaincu que l'employeur a consulté l'agent négociateur accrédité de l'employé avant de conclure un contrat. A mon avis, le ministre devrait considérer l'à-propos d'ajouter au nouvel article 6(3), après la partie disant que le ministre doit être convaincu que l'employeur a consulté le gouvernement de la province, quelque chose comme ceci «et l'agent ou les agents négociateurs accrédités des employés de l'employeur, ou du groupe ou de l'association, selon le cas».

J'ai une raison de faire cette suggestion. Je la fais parce que, entre autres, le nouvel article 6 ferait disparaître l'interdiction de conclure des contracts aux termes desquels le ministre accepte de payer à un employeur les frais de formation en emploi ou dans des spécialités ne présentant d'utilité que pour cet employeur. Le ministre se rappellera la disposition du présent article 6 qui confère l'autorisation générale de conclure un contrat, sous réserve du paragraphe qui stipule:

> Le Ministre ne doit pas passer de contrat avec un employeur désigné au paragraphe (1), relativement à la formation des adultes employés par cet employeur, lorsqu'il s'agit d'une formation en service ou dans des spécialités ne présentant d'utilité que pour cet employeur, à moins qu'il ne soit convaincu qu'une telle formation est nécessaire en raison des changements technologiques ou économiques affectant cet employeur qui, sans cela, auraient pour effet de faire perdre leur emploi aux adultes qui suivent ou doivent suivre le cours de formation.

Il n'y a là rien d'inconséquent si nous tenons à protéger les deniers publics versés au compte des programmes de formation qui mettent directement en cause des employeurs individuels et qui doivent contribuer à améliorer leurs entreprises. Cette sauvegarde est importante, en outre, en vue de dissuader les employeurs d'user simplement des dispositions de la présente loi pour rehausser leur prestige personnel grâce à l'utilisation de deniers publics. On ne saurait trouver une meilleure sauvegarde que d'exiger que le ministre soit assuré en tout temps qu'on a consulté les syndicats lorsque ceux-ci sont accrédités.

Si j'ai bien compris, la loi à l'étude prévoit une application plus durable de certains aspects du programme de formation en cours d'emploi. Certains syndicats s'en inquiètent un peu parce qu'on s'est servi de ces dispositions de façon à s'ingérer dans les modalités qui s'inscrivent en partie dans la négociation des ententes syndicales.

• (1500)

Dans certains cas au Canada—voilà une question qu'il est plus facile d'étudier en profondeur au comité qu'à la Chambre—des contrats, accords ou conventions très détaillés ont été élaborés, établissement par établissement, avec certains employeurs, lesquels prévoient, comme une chose toute naturelle, la formation sur place des employés. Dans le cadre de la convention collective, on a jugé qu'il y avait avantage et pour l'employeur et pour l'employé à ce que l'employeur, sans aide de l'État, offre un programme permanent de formation pour améliorer les compétences de ses employés, ce qui lui assurerait un effectif ayant les aptitudes nécessaires dans son établissement.

Dans certains cas, de tels accords remontent à plusieurs années. Grâce à l'expérience acquise avec le temps, on les a améliorés. Autant que je sache, au cours de l'hiver dernier, par le truchement du programme de formation sur place et sans informations émanant ou de l'employeur ou des fonctionnaires du ministère, les employés ont effectivement commencé à s'ingérer dans ce qui était et a été considéré comme étant de pratique courante dans l'établissement en vertu de conventions entre le syndicat et l'employeur.

Je recommande que le ministre, en dehors de la mesure législative, à titre de pratique administrative—je suis certain qu'en vertu de la loi établissant son ministère il en a le pouvoir—fasse en sorte que cela devienne un usage établi pour les centres de main-d'œuvre de renseigner les syndicats reconnus comme agents de négociation des employés travaillant dans les usines ou entreprises de leur région et de tenir des consultations avec eux.

En dehors de toutes exigences législatives de consultation par l'employeur, les centres de main-d'œuvre devraient servir à l'information. Il devrait y avoir un échange constant d'information entre ces centres et les sections locales des syndicats de leur région. Cette pratique n'a pas toujours été généralisée dans tout le pays, d'où des malentendus et des confusions inutiles quant à la véritable situation en ce qui concerne les effectifs de travail de la région. A mon avis, on pourra mieux approfondir la question au comité mais si j'en parle c'est dans l'espoir que le ministre et ses conseillers examineront sérieusement la situation et qu'au cours de ses délibérations le comité aura l'occasion de convoquer des administrateurs expérimentés en syndicalisme.

Même à la suite de certaines ententes conclues naguère pour permettre à des employés de suivre des cours de formation à l'extérieur des locaux de leurs employeurs, de l'avis de certains experts au courant du fonctionnement de l'industrie, certains cours n'ont pas justifié la dépense des fonds fédéraux qui leur avaient été affectés. Selon certaines de ces personnes de ma connaissance, de fait l'employeur a compté plus que de raison sur les deniers publics pour donner une formation inférieure à celle qui d'ordinaire se donnait sur place et sans supplément tiré de la bourse publique, tant fédérale que provinciale.

C'est là un autre aspect de la question qu'il y aurait lieu, je pense, de considérer et une raison pour laquelle il faudrait prévoir des consultations entre les représentants des intéressés et l'employeur avant que le ministre soit autorisé, comme le bill le propose, à conclure des contrats.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un point à soulever à l'égard du présent bill, mais il est fort important. Je ne sais pas si le bill, ou le règlement qui doit être établi en vertu du bill, englobe ce point. J'approuve entièrement toutes les mesures évidentes que prévoit le bill et j'en félicite le ministre. Je suis particulièrement heureux de voir disparaître l'exigence quant aux trois années d'appartenance à la main-d'œuvre et de voir admises les femmes qui travaillent chez elles comme maîtresses de maison.

Le point que je veux soulever a trait aux particuliers qui vivent dans les régions bilingues, comme Montréal, Ottawa, Moncton, Sudbury, Cornwall et ainsi de suite, et qui ne peuvent trouver de travail parce qu'ils ne parlent pas la seconde langue officielle. En tant que député d'une circonscription de Montréal, j'ai constaté au cours des dernières années que beaucoup de Canadiens compétents, congédiés pour une raison ou l'autre, n'arrivent pas à se trouver un autre emploi parce qu'ils ne parlent pas la seconde langue. Je connais par exemple des sténographes et des secrétaires anglophones très compétentes qui cherchent du travail, mais lorsqu'elles se présentent à un bureau du personnel ou à une agence de placement, on leur demande si elles parlent également français. Très souvent, ces personnes ont une certaine connaissance de la seconde langue, mais celle-ci est insuffisante pour leur permettre de travailler dans cette langue et c'est la principle raison pour laquelle elles n'arrivent pas à obtenir un emploi.

Je prétends depuis déjà plusieurs années que le programme de recyclage de la main-d'œuvre devrait s'appliquer à ces personnes et qu'elles devraient avoir droit aux allocations de recyclage, qu'il s'agisse d'un francophone à Ottawa qui n'arrive pas à trouver du travail parce qu'il n'a pas une connaissance suffisante de l'anglais ou d'un anglophone à Montréal qui ne trouve pas de travail parce qu'il ne connaît pas suffisamment le français. J'insiste sur le fait que le programme de recyclage de la main-d'œuvre devrait leur permettre de suivre des cours dans l'autre langue pour qu'ils puissent remplir les conditions nécessaires pour obtenir un emploi; leur cas est semblable à celui des personnes qui ont besoin de recevoir une formation en menuiserie, en électronique ou dans d'autres métiers.

Comme la Chambre le sait, aux termes du programme de recyclage de la main-d'œuvre, des cours permettent aux intéressés de terminer leurs études secondaires et beaucoup de gens achèvent les 9e, 10e et 11e années. Si nous sommes d'avis que ces études sont nécessaires pour trouver du travail, nous devrions aussi convenir qu'il faut offrir des cours de formation dans la seconde langue officielle si la connaissance de cette langue est aussi nécessaire pour obtenir de l'emploi. Dans la région de Montréal et dans les districts bilingues, tel n'est pas le cas.

• (1510)

C'est avec plaisir que j'appuie le programme du gouvernement dont l'objet est de favoriser le bilinguisme dans les régions du Canada où c'est nécessaire. Corollairement, je crois que lorsque les gens sont touchés par ces exigences de leur travail, nous devrions les aider à acquérir la compétence voulue dans la seconde langue en vertu du programme de recyclage de la main-d'œuvre.

Une des anomalies de nos programmes est qu'en vertu du programme d'immigration nous pouvons aider les immigrants à acquérir certaines connaissances du français et de l'anglais. Un immigrant peut suivre un cours de français ou d'anglais offert par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et toucher une allocation de formation pendant qu'il étudie. Les immigrants anglophones, d'Angleterre, d'Irlande ou des États-Unis peuvent en vertu du programme du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration suivre des cours de français tout en touchant une allocation de subsistance. Pourtant, un anglophone né à Montréal, citoyen canadien, ne peut suivre les cours offerts par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

J'ai soutenu que puisque le gouvernement fournit des cours pour permettre aux immigrants d'apprendre les langues officielles de notre pays aux fins d'emploi, on devrait en faire autant pour les citoyens canadiens de naissance. Le ministre, dans sa réponse, pourrait peut-être traiter cette question. Je veux espérer que ces modifications ou les règlements qui seront adoptés à leur égard entraîneront l'inclusion de programmes de recyclage linguistique parmi les cours offerts dans le cadre de la formation professionnelle des adultes. En autorisant cette formule, nous apporterions, à mon avis, une solution à de nombreux problèmes d'emploi dans les cas où le bilinguisme est exigé.

C'est la seule question que je voulais soulever au sujet du bill, et à mes yeux elle a une très grande importance. Ma circonscription est à Montréal. Soixante-quinze p. 100 de la population est anglophone tout en habitant une ville dont 80 p. 100 de la population est francophone. Ce chiffre de 75 p. 100 d'anglophones comprend des immigrants venus de nombreuses parties du monde. Nous avons beaucoup de sujets britanniques, d'Italiens, de Grecs, d'Allemands et ainsi de suite. Une fois devenus citoyens canadiens, il leur faut, pour trouver un emploi, pouvoir travailler dans les deux langues.

Parmi les objections soulevées par le gouvernement il y a celle des cours de langues offerts le soir par le conseil scolaire de Montréal, que pourraient suivre les personnes dont j'ai parlé. Ces cours n'ont pas la même qualité que ceux qu'assure le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ils sont loin d'être aussi intensifs et ils se donnent le soir. Ils ne comportent aucune indemnité de recyclage et de formation. Je maintiens que puisque le gouvernement offre des programmes de recyclage et verse des indemnités de formation pour permettre de terminer les études secondaires, d'apprendre des métiers et ainsi de suite, il devrait en faire autant en ce qui concerne l'enseignement des langues, lorsque celui-ci est directement relié aux possibilités de travail dans la ville où résident les intéressés. J'espère avoir bien fait ressortir cet argument, monsieur l'Orateur.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur le bill présenté par le ministre. Dans ses remarques d'introduction, il a dit, et je pense que je le cite fidèlement, qu'il ne fallait en aucun cas considérer le bill comme une révision majeure de la loi. Il a également dit que des consultations avec les provinces ont eu lieu au sujet de ce bill. Je me demande si, au cours de ces consultations, le ministre a tenu compte du fait que lorsque la période passera de trois ans à un an, le besoin d'espace s'accroîtra considérablement.

La période aurait toujours dû être d'un an et elle n'aurait jamais dû être modifiée par le gouvernement. Quand on a porté cette période à trois ans, les dirigeants de l'Armée du salut et d'autres groupes ont critiqué la décision du gouvernement. Dans ma propre région, le taux actuel de fréquentation des écoles de métiers est très élevé et je doute fort qu'il soit possible de l'augmenter. La construction d'une nouvelle école, j'espère, améliorera la situation.

Je me réjouis de la nomination du nouveau ministre de la Main-d'œuvre, surtout que, dorénavant, je n'aurai plus affaire au député au visage impassible et au cœur de pierre qu'était son prédécesseur, l'un de ceux qui jamais ne descendent de leur tour d'ivoire, jamais ne sourient et qui, je pense, n'ont pas la moindre idée du mot chômage. En effet, il se montrait toujours absolument sans merci pour les chômeurs et ceux qui ont besoin d'aide. Cette attitude est celle de nombreux ministériels qui ne semblent pas se rendre compte du problème. Je ne puis dire la même chose du nouveau ministre qui s'est toujours montré on ne peut plus désireux de collaborer et de travailler avec tous les députés de la Chambre. Ma voix est celle de l'expérience. C'est l'impression que j'ai de lui et j'ai hâte qu'il nous propose de nouvelles modifications. J'ai assez lancé de roses au ministre pour le moment, passons maintenant aux épines.

A l'instar du député de Bonavista-Twillingate—je devrais dire le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) parce que l'ancien député de Bonavista-Twillingate occupe maintenant un poste grassement rétribué que je lui souhaite de conserver—je veux rendre hommage à l'ancien sous-ministre du beau travail qu'il a accompli. Je félicite le nouveau sous-ministre et j'espère qu'il pèsera ses déclarations, qu'il ne les fera pas à la légère. Je pense surtout aux déclarations relatives aux problèmes d'assurance-chômage et au versement des prestations.

Je sais bien que cela n'a rien à voir au bill à l'étude, mais j'espère que le nouveau sous-ministre ne continuera pas d'imputer toutes les difficultés aux prestataires plutôt qu'aux rédacteurs de certaines mesures. J'espère aussi qu'il ne parlera pas aussi étourdiment qu'il l'a fait dans le passé, sans connaître les faits. Ceux d'entre nous qui sont députés depuis quelque temps savent que tous les jours de 10 à 12 personnes les appellent pour se plaindre de n'avoir pas reçu leurs prestations d'assurance-chômage; en fait, ils n'avaient pas reçu de prestations depuis des semaines et parfois des mois.

Le bill C-195 est une pitoyable tentative pour améliorer le fonctionnement du programme de formation de la main-d'œuvre. Il remédie à certaines injustices et règle certains problèmes d'ordre administratif mais, somme toute, il n'améliore pas le programme actuel. Le bill C-195 propose, sauf erreur, cinq modifications fondamentales. Premièrement, le bill propose d'abolir les restrictions d'après lesquelles, actuellement, les requérants doivent avoir travaillé trois ans ou encore avoir des personnes à leur charge pour avoir droit aux prestations. A l'avenir, ceux qui auront quitté l'école depuis 12 mois en tout, c'est-à-dire pas nécessairement sans interruption, auront droit aux allocations. Deuxièmement, le bill prévoit que les frais de formation que le gouvernement fédéral rembourse aux provinces seront précisés d'avance par un contrat. Actuellement, le gouvernement fédéral paie simplement la note après coup.

• (1520)

Troisièmement, le bill permettrait au gouvernement fédéral de passer un contrat relatif à un cours de formation avec un groupe ou une association d'employeurs et non pas seulement avec un seul employeur. Quatrièmement, le bill propose d'abolir les restrictions imposées à la formation en cours d'emploi, comme le Conseil économique du Canada, les députés conservateurs-progressistes et nombre d'autres critiques le préconisent depuis longtemps. Enfin, le bill permettrait de verser à ceux qui n'ont personne à leur charge une somme inférieure à celle qui est prescrite.

A vrai dire, les deux seuls changements importants sont ceux qui suppriment les restrictions aux allocations et aux programmes de formation dans l'industrie. On les attendait depuis longtemps. Pour le reste, le bill est une grande déception. Ces changements, à eux seuls, ne peuvent améliorer sensiblement le programme. Les Canadiens peu instruits, à revenu modeste, surtout dans les régions rurales ou éloignées, ne seront pas plus avancés une fois le bill adopté. Plusieurs groupes de gens estimables se plaignent que le rôle du programme soit trop restreint pour lutter efficacement contre la pauvreté. Le rapport du comité sénatorial spécial de la pauvreté signalait l'inefficacité du programme dans ce domaine. Je vous cite un passage de la page 162:

> Les programmes fédéraux de main-d'œuvre, à l'instar des autres programmes nationaux de développement économique, n'ont en définitive qu'un rapport limité avec la question de la pauvreté. De fait, ce ne sont pas des programmes contre la pauvreté, et ils ne sont et ne peuvent être évalués en fonction d'une contribution directe à la réduction ou à l'élimination de la pauvreté.

On trouve également le grief suivant dans le rapport de 1969 de la Commission de planification de l'agriculture:

> Pour ce qui est de réduire le nombre des agriculteurs pauvres, le rôle (du programme de formation de la main-d'œuvre) . . . semble restreint. On espère tout au plus que ces programmes fourniront des solutions de rechange aux jeunes exploitants, aux fils d'agriculteurs dont la terre est peu rentable et aux autres jeunes ruraux insuffisamment équipés pour devenir des agriculteurs modernes . . . Mais ce serait irréaliste de chercher des avantages considérables du programme pour les personnes d'âge mûr, qui représentent une proportion considérable du secteur agricole pauvre de nos jours.
>
> Des difficultés se posent même pour atteindre les jeunes agriculteurs. Ainsi la plupart des cours de formation exigent au moins la dixième année scolaire.

Tout à l'opposé de ce tableau réaliste du rôle du programme de formation de la main-d'œuvre dans la lutte contre la pauvreté se place le ton de suffisance de l'ancien ministre de la Main-d'œuvre—je signale qu'il s'agit bien de l'ancien et non du ministre actuel—qui déclarait dans son rapport sur le programme de formation de la main-d'œuvre de 1970 au Canada que le programme:

... était un des grands programmes fédéraux destinés à remédier à la pauvreté en aidant les pauvres à développer leurs talents et à améliorer leurs perspectives de revenu et d'emploi. Ses efforts se concentrent sur la classe pauvre.

Cependant, d'une façon typiquement libérale, le ministre ne cite aucun chiffre à l'appui de son verbiage, car ce même rapport ne démontre en aucune façon comment le programme atteint ce si louable objectif. Bien que le ministre d'alors ait signalé qu'en 1970 60 p. 100 de tous les stagiaires et 94 p. 100 des femmes stagiaires chefs de famille étaient en deçà du seuil de la pauvreté au début de leurs cours, rien n'indique dans quelle proportion ces stagiaires ont échappé à la pauvreté grâce à la formation que leur ont apporté ces cours.

La loi sur la formation professionnelle des adultes comporte différents obstacles importants qui entravent toute initiative éventuelle du programme de formation de la main-d'œuvre pour lutter contre la pauvreté. Tout d'abord, les principes fondamentaux des programmes de formation de la main-d'œuvre ne sont pas orientés vers les groupes déshérités. La stratégie du gouvernement en matière de politique de la main-d'œuvre est surtout une stratégie de croissance—comme l'indique le Conseil économique dans son huitième exposé annuel—alors que la justice et la stabilisation y occupent nettement un rang secondaire. L'accent mis sur la croissance et l'efficacité contraste violemment avec la politique de la main-d'œuvre d'autres pays, notamment les États-Unis.

Aux États-Unis, les programmes de formation sont bien davantage destinés aux groupes défavorisés. Pour la plupart des programmes subventionnés par le gouvernement fédéral américain, on exige que tous les stagiaires, ou la grande majorité d'entre eux, viennent du secteur défavorisé de la population, c'est-à-dire qu'ils soient pauvres et souffrent d'un ou de plusieurs handicaps sérieux qui les empêchent de trouver et de conserver un emploi satisfaisant.

Il y a un autre reproche qu'on fait aux principes sur lesquels repose l'administration du programme de formation de la main-d'œuvre, et qu'a exprimé le comité sénatorial spécial de la pauvreté. Dans son rapport, le comité reproche au programme fédéral de formation de la main-d'œuvre d'être conçu pour assurer un service aux employeurs, et non pour répondre aux besoins des travailleurs individuels. Cette tendance est dans une certaine mesure contraire aux objectifs de la loi sur la formation professionnelle des adultes exposés le 3 mars 1967 par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'alors, qui avait dit, comme on peut le voir à la page 13738 du hansard du 3 mars 1967:

Nous voulons fournir cette occasion aux gens qui en ont le plus besoin. Ce sont habituellement les hommes et les femmes qui n'ont pas eu la chance d'apprendre un métier dans leur jeunesse ou dont le métier a été éliminé par les transformations technologiques.

Le comité sénatorial spécial fait le reproche suivant: «Ainsi, ce qui fut conçu comme un programme à l'intention de la masse est devenu un instrument d'appui à l'économie.» Outre le problème que posent les principes du programme de formation de la main-d'œuvre, il existe un autre problème qui entrave l'efficacité du programme à lutter contre la pauvreté. En effet, le règlement qui régit l'application de la loi prévoit qu'un candidat désirant participer à un programme de formation professionnelle, doit avoir «un objectif professionnel précis».

Ce règlement est particulièrement discriminatoire vis-à-vis des pauvres du Canada. Les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction de base ne sont généralement pas aussi informés des divers débouchés existant que ceux qui ont des compétences professionnelles. Pourquoi n'a-t-on pas abrogé cette condition de la loi sur la formation professionnelle des adultes, par le truchement du bill C-195, si le ministre de la Main-d'œuvre est vraiment désireux d'aider les défavorisés, ce que je crois?

La loi sur la formation professionnelle des adultes pèche par un troisième côté. Elle prévoit en effet qu'aucun cours de formation professionnelle ne doit excéder 52 semaines à plein temps, ce qui veut dire que quiconque a besoin de plus d'une année d'études ne peut s'inscrire à des cours de formation. Étant donné que la plupart des programmes de formation technique dans des métiers tels que la soudure, la menuiserie, les travaux électriques, la plomberie, requièrent aujourd'hui une instruction minimum au niveau de la 10e année et, d'un autre côté, que la plupart des cours de perfectionnement peuvent, en 52 semaines, élever de trois classes le niveau d'instruction d'un élève, rares sont ceux qui, n'ayant pas atteint le niveau de 7e année, peuvent accéder aux programmes de formation professionnelle de base. Certains d'entre eux arrivent à s'inscrire à des programmes de main-d'œuvre, mais ces cas sont généralement le fait d'une erreur ou de la bienveillance du conseiller. En fait, en 1968-1969, 13.2 p. 100 de tous les stagiaires des cours de perfectionnement justifiaient, au maximum, de six ans de scolarité au moment de leur admission.

Cette condition limitative de 52 semaines est d'autant plus importante qu'une corrélation directe existe entre le bas niveau de scolarité et le taux élevé de chômage. En mai 1971, le taux de chômage relatif aux travailleurs qui n'avaient pas atteint le niveau de 8e année, s'établissait à 7.4 p. 100 alors qu'il était de 5.1 p. 100 pour les travailleurs qui avaient reçu une formation post-secondaire.

• (1530)

Dans la région atlantique, chez les personnes qui n'avaient pas achevé leur 8e année, le taux de chômage était de 10.4 p. 100 en mai 1971, tandis qu'il n'était que de 6.2 p. 100 chez celles qui avaient fait des études supérieures. Songez également à l'Île du Cap-Breton où le niveau d'instruction d'une certaine proportion de la population est relativement faible et le taux du chômage assez élevé. De fait, des chiffres de 20 à 25 p. 100 ont été fournis par des groupes impartiaux.

Il y a quelques jours à peine, nous avons reçu un rapport d'une association appelée l'Alliance pour le développement du Cap-Breton. Elle est composée de membres du clergé, de la main-d'œuvre, des syndicats, des chambres de commerce et d'autres groupes sociaux qui n'ont aucune affiliation politique. Elle a effectué un relevé dans l'Île à l'aide d'une subvention accordée aux termes du programme d'initiatives locales et elle a constaté que le chômage s'élevait à 29.31 p. 100 dans l'Île du Cap-Breton. C'est une tragédie, monsieur l'Orateur. Certains membres du gouvernement prétendront que ces gens ne savent pas ce qu'ils disent, mais je crois qu'ils ont accompli leur travail en toute sincérité. Ils ont proposé certaines mesures en vue d'atténuer le chômage.

J'ai proposé une motion à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement pour discuter la question, mais le gouvernement l'a rejetée. Je regrette que le leader du gouvernement à la Chambre, qui représente aussi une partie du Cap-Breton, n'ait pas pris la parole pour m'aider à convaincre ses collègues d'accepter la mise en délibération de la motion afin que le rapport puisse être renvoyé au comité.

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

Il faut supprimer, de la loi sur la formation professionnelle des adultes, la limite de 52 semaines de formation si nous voulons vraiment aider les chômeurs à revenu modique et peu instruits à obtenir une formation sérieuse et des emplois plus satisfaisants. Outre ces trois lacunes, le programme de formation de la main-d'œuvre comporte un quatrième problème qui s'est aggravé depuis que la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu rend imposables les allocations de formation. C'est le problème de l'assurance-chômage relativement au programme de formation.

Actuellement, une personne qui occupe un emploi assurable et qui suit un cours de formation professionnelle n'aura pas droit à l'assurance-chômage tant qu'elle recevra une allocation de formation mais gardera ses droits quant aux prestations et aux cotisations. La période de référence sera prolongée de façon à inclure toute période au cours de laquelle le candidat suit des cours aux termes d'un programme de formation professionnelle et reçoit une allocation de formation. De même, sa période de prestations, qui habituellement est au maximum de 52 semaines à compter de la semaine de la présentation de la demande sera prolongée jusqu'à 156 semaines au maximum.

Je n'ergote pas sur ces dispositions, mais je soutiens que les primes d'assurance-chômage devraient être retenues sur les allocations de formation pendant toute la durée du cours. J'en ai parlé au ministre qui s'est montré très compréhensif. J'espère qu'il y repensera. Les stagiaires pourraient ainsi, monsieur l'Orateur, accumuler des crédits et avoir droit aux prestations d'assurance-chômage au cas où ils ne pourraient pas se trouver un emploi à la fin de leurs études, car ces gens, particulièrement dans les écoles du Cap-Breton, sous l'administration actuelle, n'ont aucun espoir de trouver un emploi, compte tenu des statistiques que j'ai citées tantôt. S'ils pouvaient compter sur des prestations, leur situation serait meilleure, surtout s'ils jugeaient nécessaire de quitter l'Île. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, car nous sommes un peu fatigués d'exporter nos cerveaux vers le Haut-Canada. Je vois le ministre sourire.

Une telle mesure se défend facilement. Le gouvernement fédéral, en supprimant la restriction de trois ans, a reconnu les difficultés qu'impose aujourd'hui la loi aux jeunes ayant peu d'expérience du monde du travail et incapables de trouver des emplois. Il lui a fallu beaucoup de temps pour le reconnaître, monsieur l'Orateur. Nous lui disons depuis des années que cette période de trois ans n'a jamais eu de raison d'être, il aurait fallu se contenter d'un an. Pour les jeunes, garçons et filles, qui sortent de l'école, il est très décourageant de penser qu'ils devront tuer le temps dans la rue pendant trois ans avant de participer à un programme de formation. Ils deviennent déprimés, ils perdent leurs illusions, ils ne peuvent trouver l'emploi qu'ils cherchent et ils ne peuvent non plus participer à un programme de formation parce que, avant la présentation du bill à l'étude, ils devraient faire partie de la population active depuis trois ans. Dieu merci, la disposition doit être modifiée.

Ces mêmes jeunes gens ne peuvent accumuler suffisamment de crédits d'assurance-chômage avant leur cours de formation pour avoir ensuite droit à des prestations s'ils ne réussissent pas à trouver de l'emploi. J'aurais cru que le ministre aurait prévu le cas dans le bill. Son refus d'apporter un amendement de ce genre au bill C-195 rend perplexe. Il avait promis le 20 avril dernier d'étudier la question et de me répondre le lendemain. Je regrette que sa mémoire soit si courte qu'il ait oublié cette promesse en présentant le bill six jours plus tard, soit le 26 avril.

Si les stagiaires doivent payer l'impôt sur leurs allocations, ils devraient pouvoir verser des cotisations d'assurance-chômage et percevoir des prestations, au besoin, après leur formation. C'est ce que font déjà les étudiants du Collège de la Garde côtière à Point-Edward. Si l'assurance-chômage doit vraiment s'avérer d'application universelle, comme semble le vouloir le gouvernement, elle devrait donc aussi s'appliquer aux stagiaires des programmes de main-d'œuvre. A mon avis, il serait juste également que le gouvernement fédéral se conforme aux dispositions applicables à l'entreprise privée et à l'industrie et qu'il acquitte la moitié des primes d'assurance-chômage à titre d'employeur temporaire des stagiaires. Ce ne sont pas là les seuls moyens d'améliorer le programme de formation de la main-d'œuvre si l'on veut qu'il fonctionne bien et qu'il puisse résoudre le grave problème du chômage et de la pauvreté. Mais ces quatre faiblesses de la loi sur la formation professionnelle des adultes auraient facilement pu être corrigées dans le bill C-195.

Je voudrais signaler au ministre un certain nombre d'autres points, dont celui qui a trait aux cours de coiffure. J'ai déjà traité de cette question aux niveaux provincial et régional, mais on m'apprend qu'on réduit le nombre d'apprentis coiffeurs, surtout dans l'île du Cap Breton, car, paraît-il, on craint que cette catégorie d'occupation soit encombrée. Cela est peut-être vrai, mais tous ceux qui y reçoivent ce genre de formation ne demeureront pas nécessairement là toute leur vie; ils peuvent aller travailler dans l'Ontario, le Québec ou ailleurs au Canada. Mais, s'ils possédaient ce métier, cela leur serait fort utile s'ils devaient, volontairement ou non, déménager en raison des politiques économiques insuffisantes du gouvernement; leur formation leur permettrait de se trouver des emplois. J'espère que le ministre examinera ce problème et vérifiera s'il faut vraiment ravaler le programme.

• (1540)

Les écoles de Sydney et des environs ont reçu instruction de ne plus accepter de candidates aux cours de coiffure alors que, dans le même temps, l'école d'Halifax acceptait 15 étudiantes. Il serait étrange de prétendre que les gens d'Halifax ont donc plus de cheveux sur la tête que ceux du Cap-Breton et leurs chevelures ont besoin de meilleurs soins. J'ignore quelle est la réponse. Le ministre, j'espère, examinera cette situation.

J'aimerais aborder un autre point important. Quelques jeunes gens désireux d'apprendre le métier d'entrepreneur de pompes funèbres sont venus me demander de les aider. S'occuper des morts n'est pas du goût de tout le monde, mais c'est un service nécessaire. Dans ma province, malheureusement—j'ignore si tel est le cas également dans d'autres provinces—les entrepreneurs de pompes funèbres emploient des jeunes gens et, moyennant un maigre salaire, leur font exécuter tous les gros travaux, soulever les masses lourdes, et, enfin, leur dispensent la formation sur place. Lorsque ces jeunes qui sont en réalité de service 24 heures sur 24, réclament plus d'argent, l'entrepreneur leur répond poliment: «Vous savez, nous ne pouvons vous payer davantage, d'autant plus que nous n'aurions aucune difficulté à trouver d'autres jeunes pour vous remplacer.»

Ordinairement, ces jeunes gens veulent gagner davantage afin de pouvoir fréquenter les écoles d'embaumeurs et obtenir leur certificat. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires étudieront la possibilité d'aider ces jeunes.

Ce secteur de formation devrait être inclus dans le bill. Cela n'entraverait pas beaucoup le budget puisque je suis convaincu que très peu sont attirés vers cette profession. Autant que je sache, quelques députés seulement exercent cette profession, qui est pourtant honorable. Nous devrions préparer les jeunes à y accéder. En fait, ils seraient tout choisis pour enterrer le gouvernement actuel après les prochaines élections qui se tiendront sans doute dans quelques mois.

Je souscris aux vues du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) qui propose que le bill englobe aussi l'enseignement des langues. C'est à mon sens une excellente idée pour la simple raison que j'ai accordé mon appui au bill sur les langues officielles. Cette idée est valable. Par contre, je suis d'accord avec le député de Grenville-Carleton (M. Blair) et d'autres qui ont déjà fait observer que la mise en œuvre du programme de langues allait trop vite. Des députés d'autres partis ont laissé entendre que le programme était appliqué sous pression à la Fonction publique et c'est ainsi que les lettres B et B pour «bilinguisme et biculturalisme», ont pris une nouvelle signification pour ces gens: moins de bifteck et de beurre. Il y a des fonctionnaires qui ne peuvent pas continuer à occuper un emploi qui nécessite la connaissance des deux langues.

Au Cap-Breton notamment, il doit y avoir quatre ou cinq postes vacants à la fonction publique. On a dressé une liste d'admissibilité qui est entrée en vigueur en décembre. Cette liste doit être annulée le 15 juin. Les personnes qui ont subi des examens pour les postes vacants à la fonction publique et qui les ont réussis ne sont plus admissibles. On sait que ces listes sont bonnes pour un an et que, comme je l'ai dit, la liste actuelle doit être annulée le 15 juin. Pour ce concours, il suffisait de savoir parler anglais. Je pense que, pour ces postes, on choisira les fonctionnaires dans la liste précédente alors qu'il fallait être bilingue à ce moment-là. Ving-trois postulants remplissaient les conditions requises. J'ai demandé aujourd'hui au président du Conseil du Trésor (M. Drury) ce que, en ma qualité de représentant de la région, je dois dire aux gens qui feront l'objet de discrimination et qui n'obtiendront pas d'emploi, même si elles ont déjà été considérées comme admissibles.

Je me réjouis du fait que le bill prévoit le cas des veuves. Il arrive souvent, dans les régions d'où nous venons, le président du Conseil privé (M. MacEachen) et moi, que des hommes deviennent invalides et meurent, parfois à la suite d'une longue maladie contractée dans les houillères, dans l'aciérie ou dans l'industrie de la pêche. Des hommes contractent tantôt la tuberculose, tantôt la silicose. A Halifax, la Commission des accidents du travail ne reconnaît pas la silicose comme étant de sa juridiction. Il arrive fréquemment que les hommes ainsi atteints ne peuvent toucher d'indemnisation de cet organisme. En pareil cas, l'épouse ou la veuve doivent se trouver du travail, ce qui leur cause de graves ennuis. Je suis heureux de constater que le ministre a élargi la portée du bill à l'étude et qu'il a apporté des modifications dans le cas des veuves. Il mérite qu'on le félicite à cet égard.

J'aurais d'autres points à faire valoir, mais je cède la parole à d'autres députés qui souhaitent aussi donner leur avis afin de persuader le ministre d'effectuer des changements. Au cours de ses commentaires sur le bill, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aurait dit que cette mesure dans l'ensemble constitue une somme d'efforts visant à améliorer ce qui est peut-être actuellement le meilleur programme au monde pour la main-d'œuvre.

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

Je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur. De nombreux autres députés, j'en suis convaincu, ne le sont pas non plus. Je félicite néanmoins le ministre de faire ce qu'il fait et, dans le peu de temps qu'il va demeurer ministre, j'espère qu'il apportera d'autres changements aux lois connexes. C'est un homme avec qui ont peut parler et discuter des problèmes. Il vous écoute jusqu'au bout et agit ensuite s'il y a lieu. Il est malheureux que d'autres membres du cabinet n'aient rien appris à l'école du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

L'hon. M. Dinsdale: Voilà qu'on vous fait un compliment, Bryce.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) espère en finir dès cet après-midi avec cette étape du bill. Nous ne ferons pas traîner les choses, mais je ne crois pas que nous terminerons avant quatre heures.

Je voudrais traiter brièvement d'un ou deux points intéressant les travailleurs canadiens, et susceptibles de conditionner à l'avenir la formation dans certains domaines. Je signale au ministre qu'au début de la semaine, à une conférence sur le pétrole, on a fait remarquer que pour construire un oléoduc longeant la vallée du Mackenzie, on aurait besoin de 6,000 ouvriers, dont un grand nombre devraient être spécialisés. Puisqu'une grande partie des travaux auraient lieu loin de nos villes du Sud, on espère en faire exécuter une partie par les autochtones du Nord. Il faudra les former, ces gens. On pourrait leur offrir une formation en cours d'emploi. Je le signale au ministre parce que nous nous devons de prévoir l'emploi de gens comme eux.

La construction d'un pareil pipe-line serait une entreprise d'envergure au Canada. Ce serait dommage que, faute de main-d'œuvre spécialisée au Canada, on ait recours à des travailleurs étrangers pour construire l'oléoduc. Je dirai au ministre qu'il serait peut-être sage de commencer à étudier le problème. Même si l'on ne construit pas l'oléoduc du Mackenzie, on en construira évidemment d'autres dans l'Arctique et dans notre Nord. Il y faudra des compétences spéciales. Les ouvriers vivront et travailleront dans un climat extrêmement froid. Il leur faudra une formation spéciale pour travailler dans de telles conditions. Je suggère au ministre de regarder vers l'avenir et de prendre les devants.

En parlant du pipe-line du Mackenzie, souvenons-nous que, si on le construit, il y faudra environ un million de tonnes de tuyauterie d'acier. Il faudra la fabriquer, et nous espérons que des usines canadiennes pourront en produire une bonne partie.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ignore si le député a l'impression que ses propos sont reliés au principe du bill dont nous sommes saisis. Pour ma part, j'en doute un peu.

• (1550)

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, puis-je poursuivre un instant? Les usines de fabrication de tuyaux vont avoir besoin d'un nombre considérable d'ouvriers qualifiés. Voilà ce que je voulais dire. J'attire également l'attention du ministre sur le fait que la construction d'un pipe-line aussi important nécessitera une certaine expansion de notre industrie et également des cours de formation. C'est pourquoi j'ai évoqué cette question. J'ai mentionné le chiffre d'un million de tonnes de tuyauterie d'acier pour faire ressortir l'importance du projet et le grand nombre

d'ouvriers qu'emploie l'industrie métallurgique qui nous intéresse particulièrement ici. Il serait dommage d'avoir à importer ce pipe-line à cause d'une capacité de production insuffisante ou d'un manque de main-d'œuvre qualifiée pour réaliser ce projet ou d'autres projets similaires. Voilà mon point de vue et j'en resterai là.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je me félicite de certaines des modifications proposées dans ce bill modifiant la loi sur la formation professionnelle des adultes. L'ancien ministre de la Main-d'œuvre qui nous a présenté ce bill se souviendra du débat qui eu lieu à l'époque et auquel j'ai participé. Nous nous sommes énergiquement opposés à la disposition que ce bill vise à amender, soit qu'une personne doit faire partie de la main-d'œuvre pendant au moins trois ans pour pouvoir suivre des cours de formation aux termes de la loi.

Nous avions signalé que cette disposition interdirait précisément à ceux qui en ont le plus besoin de suivre des cours de formation. Je veux parler de ceux qui sont relativement jeunes, qui ont terminé leur scolarité mais qui n'ont pas les qualifications nécessaires pour commencer à travailler. Bien qu'ils ne possèdent la formation requise, on les avise qu'ils ne pourront recevoir aucun cours de formation professionnelle tant qu'ils n'auront pas quitté l'école et n'auront pas fait partie de la population active pendant trois ans.

Je n'ai pas l'intention de citer le hansard, mais je me rappelle avoir fait remarquer alors au ministre de l'époque qu'un jeune de 18 ou 19 ans qui avait terminé ses études secondaires, qui vivait chez ses parents, et auquel il serait relativement simple et économique d'assurer une formation dans nos établissements s'entendait dire qu'il lui fallait attendre trois ans; or, d'ici là, il y avait de fortes chances pour qu'il soit marié, et qu'il ait beaucoup plus de difficulté à assurer sa subsistance pendant qu'il suivrait le programme de formation. Je me souviens des arguments qu'on m'avait opposés, et des raisons qu'on avait invoquées. Nous sommes donc heureux des modifications qu'on propose dans le présent projet de loi.

C'est là une des rares occasions que nous avons, au Parlement, d'aborder les difficultés très réelles auxquelles nous nous heurtons dans ce domaine de l'emploi et de la formation de la main-d'œuvre. Dans une large mesure, il est inutile et à vrai dire, cruel d'avoir un programme de formation de la main-d'œuvre aussi compliqué et aussi coûteux, tout en acceptant le fait—quoique le gouvernement refuse de l'admettre—que nous alons continuer à avoir un taux de chômage extrêmement élevé dans le pays.

Le ministre signale qu'il ne nous reste que quelques minutes. Je ne sais pourquoi. Quoi qu'il en soit, j'espère que le ministre en profitera, sinon aujourd'hui, du moins à quelque occasion future, pour expliquer à la population du pays quelle peut bien être l'utilité de consacrer tous les ans plusieurs centaines de millions de dollars à la formation de la main-d'œuvre, alors que depuis deux ans nous avons un taux de chômage désaisonnalisé de 6 p. 100 ou plus par mois.

Comme le faisait remarquer hier le chef de notre parti, les extrapolations faites par l'Institut d'analyse quantitative de la politique sociale et économique de l'Université de Toronto, et publiées il y a quelques jours, montrent que durant le reste de l'année 1972, et jusqu'en 1973, nous allons nous heurter au problème qui consiste à avoir plus de 6 p. 100 de la main-d'œuvre en chômage. Quel intérêt y a-t-il à dépenser des centaines de millions de dollars pour faire suivre des cours de formation à quelque 100,000 ou 200,000 personnes, lorsqu'il y a plus de 600,000 chômeurs à l'heure actuelle? Je sais que le gouvernement en tire des avantages politiques; il peut dire qu'il n'y a que 630,000 personnes au chômage aujourd'hui au lieu de devoir reconnaître que les 100,000 ou 200,000 personnes qui participent aux programmes de formation, devront en fait s'ajouter au nombre des chômeurs.

Quels emplois ces chômeurs pourront-ils obtenir lorsqu'ils auront terminé le programme de formation? Je me demande si le ministre et son ministère ont mené des enquêtes sur le nombre de personnes qui, ayant terminé le programme de formation de la main-d'œuvre, n'ont pas pu trouver d'emplois dans le domaine où elles avaient reçu leur formation. D'autre part, a-t-on mené des enquêtes pour établir le nombre de personnes qui ont suivi les cours de formation de la main-d'œuvre pas seulement une fois, mais deux ou trois fois? Le fait de suivre des cours de formation de la main-d'œuvre devient un mode de vie pour certaines personnes plutôt qu'un moyen d'obtenir une meilleure formation en vue de trouver un emploi. Tant que nous n'aurons pas une politique de plein emploi, la formation de la main-d'œuvre est dans une grande mesure, chimérique et illusoire. C'est le premier point auquel nous devrions nous attaquer. En second lieu, nous devons nous demander . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'hésite à interrompre le député. L'honorable député désire-t-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je suppose que le leader du gouvernement à la Chambre veut maintenant annoncer les travaux prévus pour lundi après-midi, mardi et mercredi.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pensais que l'honorable député prenait la parole au sujet du même rappel au Règlement que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), selon moi, va aborder. Pour le moment, je donne la parole au député de Gander-Twillingate.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, il se peut que ma proposition soit irrégulière, mais dans l'intérêt du progrès et de la collaboration, il serait peut-être utile de procéder maintenant à la 2e lecture de ce bill et de le renvoyer au comité pour que nous puissions en faire un examen plus approfondi, pour autant que d'autres députés aient des propositions et des observations à formuler.

L'hon. M. Mackasey: A ce propos, monsieur l'Orateur, je renoncerais très volontiers à la traditionnelle conclusion du ministre, étant donné surtout que le député qui a actuellement la parole représente un parti qui est censé se préoccuper vivement du bill et qui, sans doute, souhaite qu'il soit adopté le plus rapidement possible; à moins, bien sûr, que je n'interprète mal les vues du député qui vient de parler.

• (1600)

M. Muir: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, peut-être puis-je me faire l'avocat du diable: si nous acceptons d'entendre la fin des observations de l'honorable représentant, nous pourrions ensuite collaborer avec le ministre afin que la deuxième lecture du projet de loi soit faite aussitôt que possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois savoir que mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) pourra terminer ses observations d'ici 10 à 15 minutes. Le minis-

tre aurait seulement besoin d'environ 10 minutes pour clore le débat, ce qui écourterait d'autant l'heure consacrée aux initiatives parlementaires.

M. l'Orateur: Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes dont j'ai pu disposer, j'ai parlé de l'objectif d'un programme aussi vaste que celui-ci, à moins que nous nous engagions à appliquer une politique de plein emploi. Je passe maintenant à une deuxième question. J'ai l'impression que, dans une large mesure, nos programmes de formation se trompent d'adresse. Il me semble que les étudiants qui ont pour la plupart terminé les cours secondaires peuvent, dans des conditions d'emploi optimales, trouver tout seuls à s'employer, du moins si le gouvernement envisage d'encourager l'industrie à leur donner une formation professionnelle en cours d'emploi.

Par contre, les programmes actuels négligent totalement tous ceux qui, pour des raisons historiques ou culturelles, n'ont pu s'imbriquer dans notre économie de travail. Je veux parler, par exemple, des Indiens et des Métis ainsi que d'un grand nombre de citoyens qu'on trouve dans tous les centres urbains du Canada, mais qui n'ont jamais pu, pour diverses raisons, s'employer de façon régulière. Très nombreuses sont les familles qui, depuis deux ou trois générations, comptent sur le bien-être social pour vivre. Je propose au ministre, que je considère comme l'un des plus compétents, des plus innovateurs et certainement des plus soucieux du bien public, que ses services accordent une attention spéciale aux difficultés qui assaillent tous ceux qui n'ont pu s'adapter à notre société de travail, en vue de leur donner une formation professionnelle.

Nous entendons souvent dire que le gouvernement devait être l'employeur en dernier ressort. On a fréquemment proposé que le gouvernement assume la responsabilité d'assurer un emploi dans la Fonction publique à toute personne qui n'en trouve pas dans l'industrie privée. Je propose que le ministre songe à l'idée que les gouvernements deviennent l'employeur en premier ressort des chômeurs de longue date. Je ne critique pas ici le secteur privé, car nous ne pouvons compter que les employeurs y engagent un grand nombre de candidats dépourvus de toute aptitude ou de toute formation. Ils recherchent le profit et on ne peut le leur reprocher.

Le ministre et son ministère pourraient fort bien songer à former ceux dont les noms, pour une bonne part, figurent sur nos listes d'assistance publique à l'échelon municipal, provincial, ou même fédéral, dans le cas des Indiens. Ils pourraient aborder le travail dans des emplois de l'État. J'en suis sûr, bien des pauvres, Blancs ou Indiens, avec une certaine formation, pourraient travailler dans les hôpitaux comme infirmiers, aides-infirmiers, et ainsi de suite. Certes, parmi les autochtones, beaucoup pourraient collaborer à la gestion des forêts des régions nordiques du Canada.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je veux rappeler aussi que bien des Canadiens, en particulier des femmes, bénéficieraient de programmes de formation qui, sans nécessairement leur fournir l'occasion de travailler, les aideraient à se faire une vie meilleure. Par exemple, beaucoup de femmes, notamment dans les familles à faible revenu, pourraient faire profiter bien davantage les quelques dollars qu'obtiennent leurs familles au chapitre des gains ou de l'assistance publique, si elles connaissaient mieux la valeur nutritive des aliments et la façon de les apprêter. Bien des femmes pourraient sans doute améliorer leur propre vie et celle de leurs familles si elles savaient coudre, confectionner leurs propres vêtements, et ainsi de suite. Bref, je crois que le ministère pourrait renouveler sa façon d'envisager les objets du programme de formation de la main-d'œuvre.

Enfin, je dirai que j'approuve de tout cœur les dispositions initiales, dont le ministre a parlé aujourd'hui et visant un programme très élargi de formation sur place, plutôt qu'à concentrer tous les efforts sur des cours de formation dans les écoles ou dans les collèges publics. Sans aucun doute, le ministre a lu encore plus attentivement que moi les observations que contient le huitième exposé annuel du Conseil économique du Canada au sujet de la formation de la main-d'œuvre et de la politique de la main-d'œuvre. L'opinion du Conseil devrait nous inquiéter grandement. Par exemple, il signale que durant l'année financière 1969-1970, 3.9 p. 100 seulement de l'argent dépensé par le gouvernement fédéral pour la formation de la main-d'œuvre au Canada était destiné à la formation sur les lieux, tandis qu'aux États-Unis le chiffre correspondant s'élevait à 76.8 p. 100.

Le Conseil signale en outre que le programme canadien de formation professionnelle des adultes est une entreprise considérable qui ne le cède qu'à celui de la Suède. En outre, la plus grande partie de nos efforts se concentraient surtout sur la formation qui ne visait pas directement à l'acquisition d'une spécialisation industrielle, l'accent portant plus sur la formation institutionnelle que sur la formation industrielle. Le Conseil déclare, et le ministre sait par expérience que c'est vrai, qu'une vraie formation ne s'acquiert la plupart du temps que dans l'industrie même, où les travailleurs ont l'occasion de se familiariser avec l'aménagement de l'usine et l'utilisation de l'outillage, dans des circonstances qui les mettent en rapport avec les préposés au fonctionnement du matériel.

• (1610)

J'aimerais citer quelques exemples de l'étude effectuée aux États-Unis. Voici ce qu'on disait à la suite d'un sondage:

> . . . c'est probablement peu rentable pour les écoles d'investir des fonds dans des locomotives, de la machinerie lourde, d'immenses ordinateurs etc., étant donné surtout que le matériel d'instruction n'est utilisé que quelques heures par jour.

En d'autres termes, cet observateur veut dire—et je suis entièrement d'accord avec lui—que la formation professionnelle la plus efficace est celle qui s'effectue sur place, à l'usine, à la manufacture, à l'atelier.

Je ne dis pas que nous devrions faire cesser notre programme actuel ou fermer nos centres de formation de la main-d'œuvre, ou encore qu'on peut tout faire du jour au lendemain. Mais j'exhorte le ministre avec toute l'énergie dont je suis capable à songer à ce que nous avons accompli jusqu'ici et à ce que nous n'avons pas fait. J'ai l'impression qu'une bonne partie de nos efforts n'ont pas été fructueux. Je ne dis pas qu'ils aient échoué, mais ils n'ont pas donné tout ce qu'ils auraient pu donner et l'argent dépensé de ce côté aurait pu être utilisé à meilleur escient.

Je propose que nous réfléchissions à la prépondérance accablante accordée jusqu'ici à l'aide aux institutions, non pas pour y mettre fin mais en vue d'insister davantage à l'avenir sur la collaboration à donner à l'industrie et à la main-d'œuvre dans l'application de nos programmes de formation au travail dans l'industrie. Je propose en outre que le ministère étudie sérieusement ma proposition, même si elle n'est pas originale, et que nous abordions le problème du noyau de gens situés au bas de l'échelle socio-économique, ceux qui n'ont pas réussi à se trouver du travail et qui ont vécu de l'assistance sociale dans des conditions vraiment pitoyables. Nous devrions concevoir un programme de formation apte à les faire entrer dans le courant de notre vie économique, sociale et active de sorte qu'ils puissent commencer à tirer parti des avantages de notre grand pays qui n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire pour eux.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je sais qu'on a pris des dispositions spéciales, mais pour la gouverne de la Chambre, je dois rappeler aux députés que si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

Des voix: D'accord.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au départ, je veux remercier le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) de sa courtoisie et aussi d'avoir compris l'urgence de ce bill apparemment fort modeste. Je veux aussi remercier le député qui attend depuis longtemps déjà pour présenter un bill d'initiative parlementaire très important. Je l'imagine rongeant un peu son frein puisqu'il a déjà connu la même expérience en quelques occasions.

Je me trouve en présence d'un dilemme: d'une part, je m'inquiète des droits indéniables du simple député et, d'autre part, je suis très conscient de la responsabilité qui m'incombe de répondre à bon nombre des questions intelligentes soulevées au cours du présent débat. Si je ne parviens pas à répondre à toutes en cinq minutes—je n'ose pas prendre plus de temps—j'espère que nous pourrons nous y arrêter plus longuement à l'étape de l'étude en comité.

Comme je le disais au début, je pensais avoir bien précisé que je ne m'imaginais pas présenter une mesure définitive ou une révision complète de toutes les lois du ministère de la Main-d'œuvre. Je m'étais plutôt immédiatement concentré sur deux points sur lesquels tous les partis, mes homologues provinciaux et tous les groupes responsables que le problème de la main-d'œuvre intéresse, avaient mis l'accent, d'abord, le besoin de formation en service et, ensuite, la nécessité de supprimer la règle des trois ans. Cette règle s'est révélée très utile, je pense, et on avait eu raison de l'insérer dans le bill initial. Elle visait alors à donner la priorité à nos travailleurs âgés dont le métier avait disparu ou était devenu superflu ou désuet, et qui devaient en apprendre un nouveau pour terminer leur vie active.

Les temps ont changé et à mesure que le tableau du chômage devient plus net, il est évident que ceux qui en ce moment, souffrent réellement par suite de chômage, ont des traits définis. Ils sont jeunes, ils n'ont pas assez d'instruction et, bien souvent ils sont célibataires. Trop souvent, ils n'ont jamais appartenu à la main-d'œuvre et, partant, ne peuvent répondre à l'exigence des trois ans d'appartenance à la main-d'œuvre. Nous reconnaissons tous ce fait, je pense, car cela a vraiment été une tragédie.

Trop fréquemment, les gens deviennent des données statistiques. Pourtant, ils ne sont pas des statistiques, ils sont faits de chair et d'os et ils sont sensibles. Au cours des périodes où le chômage sévit, la majorité des gens «repus» c'est-à-dire ceux qui ont la chance d'avoir du travail—ont tendance à oublier que les chômeurs et les assistés sociaux sont plus que des données statistiques, ce sont des gens qui, s'ils en avaient la chance, voudraient travailler plutôt que de demeurer inemployés, sauf de très rares exceptions.

Ainsi que je l'ai bien précisé dès le début, j'ai tenté aujourd'hui de rectifier une anomalie de la loi actuelle qui, sans que cela soit voulu, jouait au détriment de nos jeunes gens; j'ai voulu également faire disparaître un obstacle juridique à un programme permanent de formation en service, après consultation avec les provinces et, évidemment, les syndicats ouvriers. Le projet de loi aura ce double résultat. Il fera disparaître l'obstacle qui empêche les jeunes d'acquérir une formation, et permettra au ministère de la Main-d'œuvre de rétablir nos priorités de façon à favoriser davantage la formation en service, ce que la loi actuelle n'a pas su faire.

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a parlé tantôt de la nécessité de consulter les syndicats. J'ai dit tout à l'heure que j'avais espoir d'être en mesure durant le débat sur le budget la semaine prochaine de parler longuement, comme je ne suis plus ministre du Travail, de certaines responsabilités que doivent assumer les syndicats, de leurs obligations morales et juridiques envers les malheureux chômeurs au Canada, notamment dans le domaine de l'apprentissage et en ce qui concerne le principe de l'atelier fermé.

La plupart des obstacles au recyclage sur place ou ailleurs et à l'apprentissage de nos jeunes sont attribuables à des coutumes désuètes du mouvement ouvrier lui-même. Bien que je juge nécessaire et obligatoire, conformément à mes principes, en parlant de la formation sur place de tenir compte de l'opinion du mouvement ouvrier, je suis persuadé que la plupart de ses dirigeants estiment que leur collaboration sera nécessaire au cours de la présente décennie pour relever le défi qui se pose au Canada et auquel un nombre croissant d'industries axées sur le capital devront faire face.

Le ministère de la Main-d'œuvre effectue actuellement une évaluation très approfondie. Le nouveau sous-ministre a déjà formé un groupe d'étude sur l'assurance-chômage chargé de voir quelle est la meilleure façon de coordonner ces deux points et de rendre ainsi le meilleur service possible au même client, le chômeur ou même le travailleur canadien. Le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) a dit des paroles aimables à propos de l'exode des cerveaux des provinces Maritimes. Mon père venait de Halifax; je ne conteste donc pas ce qu'il a dit et j'espère que c'est héréditaire.

• (1620)

La semaine prochaine, j'aimerais discuter avec lui de la manière dont il conçoit l'assurance-chômage, mais je dois lui rappeler que pour le moment, celui qui reçoit une formation en cours d'emploi ou suit un cours, comme on dit, et qui a droit à l'assurance-chômage peut la remettre à plus tard et réintégrer le monde du travail lorsque son cours est terminé ou bien il peut recevoir une allocation de formation, complétée par l'assurance-chômage, tout en suivant ses cours; de cette manière, le fait de suivre des cours plutôt que de rester chez soi et de recevoir l'assurance-chômage n'a aucune répercussion financière pour lui.

Monsieur l'Orateur, je vais examiner rapidement s'il y a des questions vraiment urgentes qui ne pourront être analysées en profondeur à l'étape de l'étude par le comité. Je vais m'abstenir de faire des observations sur le nombre des coiffeurs dans les provinces de l'Atlantique, mais cela pourrait peut-être expliquer la coupe de cheveux soignée des députés de cette partie du pays. C'est peut-être là que le ministre de la Main-d'œuvre devrait aller se faire couper cheveux.

De toute façon, permettez-moi de vous dire que l'adoption de ce bill qui, j'espère, sera chose faite au début de la semaine prochaine, fera beaucoup pour mettre fin à la discrimination. Je crois que c'est un point sur lequel tous les partis sont d'accord et j'espère que, reconnaissant tous l'importance de mettre à jamais fin aux discriminations, involontaires mais déplorables, exercées contre certains groupes de Canadiens, ils collaboreront de façon peu commune la semaine prochaine à faire franchir au bill toutes les étapes, c'est-à-dire l'étude en comité et la troisième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée tout à l'heure par le député de Malpèque (M. MacLean) sur les travaux de la semaine prochaine. Lundi, nous mettrons en délibération le bill sur le crédit agricole, puis le bill relatif aux dépenses des Chemins de fer Nationaux.

L'hon. M. MacLean: Je présume que nous suivrons le même ordre mardi et mercredi?

L'hon. M. MacEachen: Oui, si nous n'avons pas terminé.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motions et les bills privés.

[L'hon. M. Mackasey.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

COLLINE DU PARLEMENT

MESURE TENDANT À INTERDIRE L'EMPLOI DE L'EXPRESSION À DES FINS COMMERCIALES

[*Français*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au bill C-78, Loi concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement», soient lus pour la 2e fois et agréés.

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Il semblait convenu, avant que la Chambre accepte de prolonger le débat sur le bill C-195, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes», que deux bills publics pouvaient être étudiés cet après-midi, soit le bill C-78, intitulé «Loi concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement», qui avait été proposé par l'ancien député de . . .

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est précisément le bill que monsieur l'Orateur vient de mettre en délibération, en français.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je voudrais . . .

M. Clermont: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Même si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) passe pour une autorité en matière de procédure de la Chambre, je me suis levé pour invoquer le Règlement, et s'il veut encore patienter une minute, il va connaître la raison de mon rappel au Règlement. Il était possible que le bill C-78, proposé par l'ancien député d'Ottawa-Centre (M. McIlraith), qui siège maintenant au Sénat, de même que le bill C-17, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (Ceintures de sécurité)», proposé par l'honorable député de Surrey-White Rock (M. Mather) soient adoptés audjourd'hui en deuxième lecture.

Mon rappel au Règlement est celui-ci, monsieur le président: Est-ce qu'on ne pourrait pas décider que seul le bill C-78 soit étudié, après quoi la séance serait ajournée?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer que c'était compris lorsque, il y a une demi-heure, nous avons convenu de rogner sur l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire pour disposer du bill présenté par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey). Il était entendu que nous réserverions suffisamment de temps pour étudier le bill C-78, et le député de Surrey-White Rock (M. Mather) a compris qu'il faudrait nous pencher sur son bill une autre fois.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être aider les députés en leur donnant quelques explications sur les amendements que l'on nous a présentés. Les honorables députés se souviennent que ce bill fut adopté à l'unanimité car il montrait la

ferme intention de la Chambre de prévenir toute exploitation commerciale des termes «colline parlementaire».

Par la suite, on a découvert au Sénat qu'il y avait certains problèmes que nous ignorions, au moment de l'adoption du bill. On s'est aperçu, entre autres, que l'endroit où se trouve l'Assemblée nationale de la province de Québec est intitulé, dans les statuts du Québec, «colline parlementaire» ou «Parliament Hill». En conséquence, le projet de loi a été amendé de façon à ne pas s'appliquer à l'emploi des termes «colline parlementaire» en ce qui concerne l'endroit où se trouvent les assemblées législatives de la province de Québec ou de toute autre province.

Il n'est peut-être pas nécessaire que j'entre dans les détails des amendements qui ont été apportés, si ce n'est pour dire qu'un élément a été ajouté à l'alinéa *a*) de l'article 1 du bill, limitant cet alinéa à la région de la capitale nationale. De sorte que nous ne ferons qu'imposer, si cet amendement est adopté, une interdiction de décrire ou de désigner une propriété dans la région de la capitale nationale sous le titre de «colline parlementaire», à l'exception de la vraie colline parlementaire où se trouve notre Parlement.

L'autre amendement a été apporté à l'alinéa *c*) de l'article 1 du bill. Il a pour effet de préciser les termes que nous avons employés lors de la première adoption de ce projet de loi à la Chambre. Cet article du bill interdit désormais l'emploi des termes «colline parlementaire» dans le cadre d'une entreprise commerciale de service.

• (1630)

J'ai eu l'honneur d'avoir un entretien avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, à l'origine, a appuyé ce bill à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Nous convenons tous deux que si nous avions été chargés de préparer ces amendements nous aurions probablement eu recours à une formulation et à un langage différents. Cependant, j'ai étudié très attentivement les conséquences des amendements proposés et je suis persuadé qu'ils n'auront pas pour effet d'affaiblir le bill original.

L'objectif de l'amendement principal est d'autoriser l'emploi de l'expression «Colline du Parlement» pour décrire un endroit situé à l'extérieur de la région de la capitale à condition qu'il ne s'agisse pas d'un site commercial. En d'autres termes, l'amendement présenté et le bill sous sa forme amendée n'affaiblissent pas l'intention originale de la Chambre qui était de protéger l'utilisation de l'expression «Colline du Parlement» contre toute exploitation commerciale. J'espère qu'après cette explication la Chambre jugera bon d'accepter les amendements adoptés à l'autre endroit.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a eu l'amabilité de le signaler, j'ai eu l'honneur d'appuyer la motion de deuxième lecture de ce bill lors de sa présentation ici par l'un de nos anciens collègues qui se trouve maintenant à l'autre endroit.

Une voix: Il y est enfin!

M. Bell: Il est parti pour l'autre endroit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On semble ici s'intéresser très activement à l'autre endroit. Quoiqu'il en soit, j'ai estimé qu'il s'agissait d'un excellent bill mais je dois dire que je n'approuve pas ce que le Sénat en a fait. S'il était nécessaire de protéger le droit des gens à Québec à se servir de l'expression «Colline du Parlement» pour désigner leur Assemblée nationale—et s'il était nécessaire de protéger le droit des habitants d'Edmonton de désigner l'emplacement de la capitale de l'Alberta sous le nom de «Colline du Parlement»—et cette désignation ne s'applique que dans deux cas du pays—on aurait pu y parvenir d'une façon plus judicieuse. Je crois vraiment que l'on pourrait et devrait procéder de façon qu'il n'y ait pas d'échappatoire qui permette d'employer l'expression «Colline du Parlement» à d'autres fins.

A supposer que certaines personnes lisent le hansard et se demandent de quoi il s'agit, il faudrait consigner au compte rendu les dispositions de l'article 1 du bill qui fait présentement l'objet d'une motion d'amendement. Avant d'être modifié par le Sénat, l'article se lisait ainsi:

1. Nonobstant les dispositions de toute loi du Parlement ou les règlements établis sous son régime, personne ne doit employer l'expression «Colline du Parlement».

a) pour décrire ou désigner un immeuble, un lieu, un endroit ou un emplacement autre que l'étendue de terrain sise en la ville d'Ottawa et comprise entre la rue Wellington, le canal Rideau, la rivière Outaouais et la rue Bank,

b) pour identifier des articles, marchandises ou produits destinés à l'utilisation commerciale ou à la vente, ou

c) en relation avec un établissement commercial de services.

Le Sénat a proposé comme premier amendement un changement dans le libellé de l'alinéa *a*) dont je viens de donner lecture, de manière à ce que cet alinéa se lise ainsi:

a) pour décrire ou désigner un immeuble, un lieu, un endroit ou un emplacement de la région de la Capitale nationale autre que l'étendue de terrain sise en la ville d'Ottawa et comprise entre la rue Wellington, le canal Rideau, la rivière Outaouais et la rue Bank,

Il y a plus dans cet article, mais j'y viendrai dans un instant. Ce qui m'inquiète au sujet de ce changement, c'est que, à l'alinéa *a*) de l'article 1, nous semblons dire que l'interdiction concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement» pour décrire un immeuble ne s'applique que dans la région de la Capitale nationale. Autrement dit, l'interdiction s'applique à tous dans la région de la Capitale nationale. Personne aux alentours ne peut employer l'expression «Colline du Parlement» pour désigner autre chose, mais dans la vallée de l'Outaouais, d'où vient mon ami, à Brandon ou à Saint-Jean, à Moncton ou à Halifax, rien n'interdit d'utiliser l'expression «Colline du Parlement» pour désigner un immeuble.

Si nous ne voulions que protéger le droit des Assemblées législatives ou de leurs députés d'employer l'expression «Colline du Parlement» pour désigner les emplacements de ces assemblées, je crois qu'on y serait parvenu beaucoup plus aisément en modifiant l'article 3 du bill, qui stipule maintenant:

La présente loi ne doit pas s'interpréter de manière à restreindre en quelque façon les pouvoirs, droits, privilèges et immunités des deux Chambres du Parlement et de leurs membres.

A mon avis, on pourrait ajouter à cet article les mots suivants: «ou des Assemblées législatives provinciales et de leurs membres». Afin de sauvegarder le droit de ces organismes provinciaux d'employer l'expression «Colline du Parlement» et, en réalité, de la réserver à deux emplacements seulement, Québec et Edmonton, on a choisi un libellé qui donne carte blanche. Le bill stipule en effet que l'expression «Colline du Parlement» peut être employée légalement n'importe où au Canada, sauf dans la région de la Capitale nationale.

Quelqu'un a dit à l'autre endroit que certains sénateurs faisaient trop de cas de cette question et je ne voudrais pas qu'il nous accuse d'en faire autant. J'admets que, dans la pratique, il est improbable qu'un hôtel à Smiths Falls, à Manitou au Manitoba, ou à Swift Current en Saskatchewan, emploie l'expression «Colline du Parlement»; mais si nous voulons restreindre légalement l'emploi de ce terme, il faudrait le faire pour l'ensemble du Canada et non seulement pour la région de la capitale nationale. Je reconnais également que le distingué député de Grenville-Carleton a fait appel à ses compétences juridiques pour les autres modifications apportées au projet de loi, notamment à l'alinéa *c*) de l'article 1, et qu'il est aujourd'hui rassuré que le nouveau texte de cet alinéa qui s'énonce ainsi: «en relation avec un établissement commercial offrant des services» interdira à tout hôtel, restaurant ou salle de billard d'adopter ce nom, partout au Canada.

Je sais également que le député de Grenville-Carleton n'est pas le seul homme de loi et que les avocats ont toujours moyen de trouver des échappatoires. Je craindrais que l'un d'entre eux puisse défendre une entreprise qui voudrait adopter ce nom, en excipant de l'alinéa *a*) de l'article 1 lequel, tout en interdisant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement», restreint l'interdiction à la région de la capitale nationale.

• (1640)

Je crois que Leurs Honneurs, qui sont censés être capables de mûrir les choses et de les réexaminer, ont été bien maladroits en l'occurrence. Je n'ai aucune objection à leur désir de protéger le droit de l'Assemblée nationale du Québec qui siège à Québec, ou celui de l'Assemblée législative de l'Alberta qui siège à Edmonton, mais il me semble qu'on aurait pu le faire de façon beaucoup moins ambiguë. Le texte dont nous sommes saisis donne l'impression que nous adoptons une loi par laquelle on n'interdit l'usage de l'expression «Colline du Parlement» que dans la région de la capitale nationale.

Je crois que le bill de M. McIlraith—je peux bien l'appeler ainsi maintenant que ce dernier ne fait plus partie de la Chambre—était bien conçu, et c'est avec plaisir que je l'avais appuyé. On l'avait adopté à l'unanimité. Je regrette que Leurs Honneurs ne lui aient pas consacré un peu plus de temps, et n'aient pas trouvé une solution moins maladroite au problème qu'on leur avait présenté.

La méthode selon laquelle nous étudions les amendements apportés par l'autre Chambre est très incommode; nous n'avons littéralement pas la moindre chance de proposer un amendement ou un sous-amendement. Nous étudions ces amendements sous la présidence de M. l'Orateur, non en comité plénier. Nous avons les mains liées, à moins de décider d'avoir une conférence des leaders des deux Chambres. Ce serait trop pompeux; ce serait pousser les choses un peu loin, et je suppose donc que tout ce que je peux faire, c'est manifester mon opposition et faire en sorte que l'adoption de cet amendement se fasse à tout le moins «sur division». Si j'avais à choisir entre le bill tel qu'il était et le bill tel qu'il nous est revenu du Sénat, je préférerais la première solution. J'aurais accepté très volontiers un amendement à l'article 3 du genre de celui que j'ai mentionné.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

J'espère en tout cas qu'il est clair, d'après ce qu'on peut lire dans les pages du hansard de la Chambre, que nous voulons bien dire ce que voulait dire M. McIlraith lorsqu'il a présenté ce projet de loi, soit, que nous voulons protéger l'usage de l'expression «Colline du Parlement» de l'exploitation commerciale non seulement dans la région de la capitale nationale, mais surtout au Canada.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le débat cet après-midi a été particulièrement intéressant. J'ai suivi de très près les observations de mon collègue, le député de Grenville-Carleton (M. Blair) et de mon excellent ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je dois avouer que l'argument de ce dernier m'impressionne beaucoup. Il signale que l'article 1*a*) a pour effet d'en restreindre l'application à la région de la capitale nationale. Cela soulève la question plus vaste de la désignation possible d'autres régions en dehors de la région de la capitale nationale, ce qui est nettement contraire à l'objet du bill. Une deuxième question se pose, à savoir si des limites géographiques sont imposées aux alinéas *b*) et *c*). Profane que je suis, je dirais que non, mais la question n'est peut-être pas aussi facile à trancher que cela.

Il y a certains moments, monsieur l'Orateur, où avec les meilleures intentions du monde, nous tentons très sincèrement de protéger nos symboles nationaux. On parle parfois de protéger «Ô Canada» et nous avons tenu aussi des débats pour éviter son emploi commercial. Les mesures visant à désigner le «Jour du Canada» tombent dans la même catégorie de mesures qui cherchent à préserver des symboles.

Nous devons toutefois, monsieur l'Orateur, garder un certain sens de l'humour. Par exemple, l'article 1 *b*) interdit l'emploi des mots «Colline du Parlement» «pour identifier des articles, marchandises ou produits destinés à l'utilisation commerciale ou à la vente.» Je présume que par cela nous pouvons permettre d'utiliser «parliament sauce», mais il n'y en aura jamais de connue sous le nom de «Parliament Hill sauce» qui fera l'objet de publicité ou qui sera offerte en vente au Canada. On doit se demander sérieusement si on ne fait pas les choses de telle façon qu'on dépasse parfois les limites du réalisable et de l'applicable. La disposition concernant la peine prévue déclare que les infractions sont «punissables sur déclaration sommaire de culpabilité».

Monsieur l'Orateur, c'est un peu malgré moi que je vais voter en faveur du bill, non que je n'en approuve pas l'objet général, mais plutôt parce que je doute, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, que les amendements proposés atteignent le but visé. Tout compte fait, je vais appuyer le bill, car je puis difficilement faire autrement, mais je ne puis qu'exprimer avec instance le vœu que les deux chambres se consultent plus souvent lorsqu'elles diffèrent d'avis sur un bill et qu'on propose des amendements. Sauf erreur, une telle disposition existe mais on ne l'applique plus. Depuis mon arrivée à la Chambre on ne l'a jamais appliquée si j'ai bonne mémoire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle est boiteuse.

M. Francis: Eh bien, une procédure boiteuse vaut peut-être mieux qu'une mauvaise loi. Je regrette qu'il n'y ait pas eu d'occasion de prévoir des consultations entre sénateurs et députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que je puis poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député d'Ottawa-Ouest accepterait-il une question?

M. Francis: Bien sûr.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) avait dit qu'il appuierait le bill comme nous l'avons tous fait à la deuxième lecture. Appuie-t-il aussi les amendements du Sénat?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je vais appuyer ces amendements pour une raison bien pratique, c'est-à-dire parce que si je ne le fais pas je risque probablement de le faire couler.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas maintenant que George est au Sénat.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'avais quelques mots à dire au nom de notre parti lorsque la Chambre a étudié le bill à l'étape de la deuxième lecture et c'est pourquoi j'aimerais faire de même maintenant. Je ne suis pas étonné que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait quelque préjugé contre ce qui vient de l'autre endroit, mais je suis un peu surpris que mon honorable ami qui vient tout juste de parler ait pris la même attitude.

Comme le député de Grenville-Carleton (M. Blair), je suis d'avis que ces modifications sont, en somme, des améliorations, car elles répondent, me semble-t-il, à l'objection qui a été soulevée. Nous sommes tous d'accord, je pense, qu'il ne faut pas empêcher les assemblées législatives des autres provinces ou régions d'utiliser l'expression «Colline du Parlement».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous aurions dû le dire.

L'hon. M. MacLean: On aurait pu le dire d'une façon plus nette, je suis d'accord avec le député là-dessus. Toutefois, si je comprends bien le bill modifié, trois choses sont interdites: premièrement, de désigner n'importe quel emplacement dans la région de la capitale nationale ou aucun lieu ou établissement sous le nom de «Colline du Parlement»; deuxièmement, cette expression ne peut être utilisée ailleurs au Canada ou dans tout endroit qui relève du gouvernement fédéral pour identifier des objets, marchandises, ou autres articles destinés à l'utilisation commerciale ou à la vente et, en troisième lieu, le bill interdit d'utiliser l'expression en relation avec un établissement commercial de services partout au Canada.

A mon avis, le seul point faible de ce bill, dans sa formule modifiée par le Sénat, c'est qu'il permettrait à une association qui ne ferait pas de négoce et ne fournirait pas de services d'utiliser l'expression «Colline du Parlement» hors du territoire de la capitale. Peut-être une telle association existe-t-elle; cependant, comme cela me semble très peu probable, je suis disposé à appuyer cet amendement.

M. Blair: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député de Grenville-Carleton invoque le Règlement.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, tout en sachant pertinemment que je n'ai pas tout à fait raison de le faire. Peut-être la Chambre, faisant preuve d'indulgence, me permettra-t-elle de formuler un commentaire que je n'ai pas su faire plus tôt?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

• (1650)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une demande faite de bonne foi mérite le consentement unanime.

M. Blair: Vu l'excellente analyse que fit de cette mesure législative l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois qu'il aurait lieu, aux fins du compte rendu, d'expliquer l'apparente bizarrerie des modifications qui ont été apportées par le Sénat.

Si j'ai bien compris les traditions de ce Parlement, cette Chambre et le Sénat ont conservé l'habitude d'éviter systématiquement d'intervenir dans la définition ou la prescription des immunités et privilèges des assemblées législatives provinciales. Il existe beaucoup de jurisprudence sur cette question. On cite le jugement rendu dans la célèbre cause de Fielding contre Thomas en 1893, selon lequel «les assemblées législatives provinciales ont le pouvoir de passer des lois visant à définir leurs propres pouvoirs, immunités et privilèges . . .» et ainsi de suite. Je crois que par respect pour cette longue tradition, les représentants du Sénat ont convenu de ne pas se référer explicitement aux assemblées législatives ou aux emplacements de ces assemblées législatives comme le député de Winnipeg-Nord-Centre proposait que cela se fasse.

Je soumets ces commentaires à titre de note historique, pour que soit consignée au compte rendu la raison du libellé dont il a été question au cours de ce débat.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'approuve le bill à l'étude et le représentant de Malpèque (M. MacLean) nous a donné, je pense, de bonnes raisons de le faire. Nous devons accepter le but visé par le projet de loi. A trop l'examiner, nous risquons de nous susciter des difficultés et c'est ce qui est arrivé à l'autre endroit. Ils ont essayé d'y faire entrer plus de choses que le bill n'en prévoyait.

Quand le bill fut examiné à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, j'ai posé une ou deux questions, auxquelles on m'a répondu pertinemment que le bill n'avait qu'un objet et que mes questions ne s'y rapportaient pas. Le bill a été présenté pour une fin bien particulière. Si nous l'acceptons comme tel, je ne crois pas que nous hésiterons à l'adopter. Des milliers de questions pourraient sans doute se poser au sujet de son application dans les provinces, sur le fait de savoir s'il s'appliquerait à des locutions autres que «Colline du Parlement» et ainsi de suite. Quelqu'un pourrait, par exemple, ouvrir une taverne au Château Laurier et l'appeler «Salon 16». Serions-nous défavorables à cette idée? L'exemple est un peu simpliste mais, dans ce contexte, je l'appuie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je pose la question de privilège. Je regrette vivement que l'on ait donné à entendre que «Salon 16» est une taverne.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): D'accord?

Des voix: D'accord.

(A 5 heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

(FIN DU VOLUME II)